ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 19 août 2019

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 15 août 2019

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 19 août 2019, à 13 h**, **dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2e étage du 155, rue Notre-Dame Est.**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 19 août 2019

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 19 août 2019 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 8 août 2019.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.08 à 7.12, 8.02, 8.03, 15.01, 15.02, 20.37 à 20.49, 30.02 à 30.04, 41.09, 41.10, 43.01 et 51.02 ainsi que des articles 80.01 (20.38) à 80.01 (20.52), 80.01 (30.03) et 80.01 (51.01).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI et qu'aucun document ne sera livré pour les articles 51.02 et 80.01 (51.01).

Veuillez aussi prendre note que le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants » livré à l'article 41.01 lors de l'avis de motion donné à l'assemblée du 17 juin dernier et inscrit à l'article 42.01 de l'ordre du jour, a été remplacé par une nouvelle version afin d'y apporter une correction de nature technique.

Assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 19 août 2019

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2019

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe* - 1193430004

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général portant sur le Rapport de l'Inspectrice générale concernant l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds

04.05 *Service du greffe* - 1193430005

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur la gestion de la forêt urbaine

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA19 170215 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Motion - Ligue des Noirs du Québec

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 juin 2019

07.02 *Service du greffe*

Avis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., chap., E-2.2)

07.03 *Office de consultation publique de Montréal* - 1191079007

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur l'agrandissement de l'école St-George, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Projet de règlement P-04-047-198

07.04 *Conseil des Montréalaises* - 1197721004

Dépôt du mémoire du Conseil des Montréalaises intitulé : « Le langage non sexiste: un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes » ainsi que les recommandations émises à ce sujet

07.05 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2018-2019 et du rapport financier au 31 mars 2019 de Moisson Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157

07.06 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2018-2019 du Centre Père Sablon, en vertu de la résolution CM13 1157

07.07 *Service du greffe*

Dépôt des états financiers au 31 mars 2019 de Québec Cinéma (Les rendez-vous Québec Cinéma), en vertu de la résolution CM13 1157

07.08 *Service du greffe*

Dépôt des états financiers cumulés au 31 mars 2019 de la Fondation du Dr Julien, en vertu de la résolution CM13 1157

07.09 *Service du greffe*

Dépôt du bilan des activités 2019 et des états financiers non consolidés au 30 avril 2019 du Festival Montréal en lumière, en vertu de la résolution CM13 1157

07.10 *Service du greffe*

Dépôt du bilan des activités 2019 et des états financiers au 30 avril 2019 de Nuit blanche à Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157

07.11 *Office de consultation publique de Montréal* - 1191079009

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le secteur Lachine-Est

07.12 *Office de consultation publique de Montréal* - 1191079010

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur l'avenir du secteur des Faubourgs

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Période de questions du public au conseil municipal »

08.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration intitulé « Discussion publique relative au Rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 »

08.03 *Service du greffe*

Dépôt des commentaires et recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de décision de l'inspectrice générale portant sur la résiliation de deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et trottoirs (appel d'offres 16-15049)

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration visant à demander l'interdiction des thérapies de conversion

15.02 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition et pour le 50e anniversaire de la Ligue des Noirs du Québec

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1192968002

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Cima+ s.e.n.c. (3 544 877,01 $, taxes incluses) et FNX-INNOV inc. (2 480 314,28 $, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité / Appel d'offres public 19-17504 (5 soum., 3 conformes)

20.02 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1190649006

Exercer la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1635 accordé à Transit arpenteur-géomètre inc. (CE17 0347 et CE18 0196) pour la surveillance de chantier, dans le cadre de la construction de nouveaux réseaux et d'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, pour la somme de 200 941,49 $, taxes incluses, soit le montant initial de 193 330,46 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

20.03 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1190649007

Exercer l'option de prolongation du contrat 1660 accordé à Transit Arpenteurs-géomètres inc. (CE18 0331) pour la surveillance de chantier relativement au maintien et au prolongement du réseau, pour la somme de 296 106,90 $, taxes incluses, soit le montant initial de 289 449,56 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

20.04 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1190649008

Exercer l'option de prolongation du contrat 1661 accordé à Transit Arpenteurs-géomètres inc. (CE18 0385) pour la surveillance de chantier, dans le cadre de la construction de nouveaux réseaux et de l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, pour la somme de 292 754,74 $, taxes incluses, soit le montant initial de 286 172,77 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois)

20.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1190783003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9383-0990 Québec inc. une unité de copropriété divise commerciale et ses quotes-parts dans les espaces communs, située au rez-de-chaussée du complexe immobilier connu sous le nom de « Dauphin sur le Parc », portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, constituée du lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés, pour la somme de 177 138 $, excluant les taxes de vente

20.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194069009

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Ville de L'Assomption, pour une période de 10 ans, à compter du 1er septembre 2019, un terrain constitué du lot 2 891 142 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie totale de 350 mètres carrés, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 25 000 $, excluant les taxes

20.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194069010

Approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, les locaux 420 et 420-B situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 497,50 pieds carrés, à des fins administratives. Le montant de la subvention immobilière est de 37 500 $

20.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194069011

Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 1 779,81 pieds carrés, pour des fins socioculturelles. Le montant de la subvention immobilière est de 133 500 $ pour toute la durée du bail

20.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194069012

Approuver un projet de contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, le local 412 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. Le montant de la subvention immobilière est de 37 100 $ pour toute la durée du bail

20.10 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194069013

Approuver un projet de contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 14 130,31 pieds carrés, pour des fins socioculturelles. Le montant de la subvention immobilière est de 1 060 000 $ pour toute la durée du prêt de local

20.11 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1197195013

Accorder un soutien financier de 640 000 $, incluant 40 000 $ pour le nouveau projet « Hub du festival » dans l'arrondissement de Verdun et un soutien technique estimé à 420 000 $ au Festival international de Jazz de Montréal inc. pour soutenir la 40e édition du Festival international de jazz de Montréal 2019 / Approuver les projets de protocole d'entente à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 40 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture

20.12 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1197195010

Accorder un soutien financier de 600 000 $ et un soutien technique estimé à 525 000 $ à Festival Juste pour rire/Just For Laughs, pour soutenir la 37e édition du Festival Juste pour rire 2019 / Approuver les projets de protocole d'entente à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture

20.13 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1191368002

Approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est Les Cours Pointe-St-Charles inc. / Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN à être réalisé par Les Cours Pointe-St-Charles inc. sur un terrain situé sur la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 5 600 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément au troisième addenda de l'accord de développement original

Mention spéciale: Dossier retiré séance tenante au CM du 25 février 2019

20.14 *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1190138001

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc. (CM16 1056) pour la fourniture de CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction, pour une période de 12 mois, soit du 29 septembre 2019 au 28 septembre 2020, pour une dépense estimée à 638 500 $, taxes incluses, majorant le coût total de 1 800 000 $ à 2 438 500 $, taxes incluses

20.15 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques* - 1197655008

Accorder un contrat à ESII Canada inc. pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 845 453,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17417 (1 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 24 400 $ au net en 2020, de 39 700 $ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400 $ au net à compter de 2022

20.16 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1190552003

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à M. Clément de Gaulejac, artiste professionnel, pour une somme maximale de 221 326,88 $, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Bottes de pluie » qui sera intégrée à la bibliothèque Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cet effet

20.17 *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1197962001

Accorder un contrat de gré à gré à ProQuest Information and Learning pour le renouvellement à la ressource électronique PressReader, anciennement Newspaper Direct Library Press Display, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans, soit du 1er août 2019 au 31 juillet 2022, pour la somme de 130 956,53 $, en dollars américains, taxes incluses

20.18 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1196320002

Autoriser une dépense additionnelle de 2 557 849,57 $, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Environnement Routhier NRJ inc. (CA14 20 0323) et Gaston Contant inc. (CM15 1096) pour la gestion des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput, majorant ainsi le montant total des contrats de 10 363 215,29 $ à 12 291 064,86 $, taxes incluses

20.19 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1197711010

Autoriser une dépense additionnelle de 899 129,54 $, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Transport Camille Dionne inc. (CM15 1235), Location Guay inc. (CE16 1597), JMV environnement inc. (CE16 1597) et Y. & R. Paquette inc. (CA14 13 0199) pour la location de divers équipements mécaniques utilisés dans des lieux d'élimination de la neige, majorant ainsi le montant total des contrats de 4 407 131,56 $ à 5 306 261,10 $, taxes incluses

20.20 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1196320003

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour les services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour une durée de trois ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 3 612 905,01 $, taxes, variations de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17625 (3 soum.)

20.21 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1196320001

Accorder un contrat à 9304-9179 Québec inc. pour la gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens - Dépense totale de 1 768 508,43 $, taxes, variations de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17726 (4 soum.)

20.22 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1197798007

Accorder un contrat de gré à gré à Médecins du Monde, organisme à but non lucratif reconnu, pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la mise en oeuvre d'un service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), se terminant le 18 septembre 2020, pour une somme maximale de 113 786 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.23 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1197711011

Accorder deux contrats à 9304-9179 Québec inc. pour la location de machinerie pour les lieux d'élimination de la neige (LEN) pour les lots 11 et 12, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'une année, pour les sommes maximales respectives de 545 666,75 $ et 604 048,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17714 (2 à 6 soum. par lot)

20.24 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1197209002

Accorder un soutien financier de 205 000 $ à Fierté Montréal pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet ainsi qu'un projet de protocole de soutien technique d'une valeur de 200 000 $

20.25 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231038

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour des travaux de déplacement de lignes ou de branchements existants à proximité de la future intersection des avenues du Parc et Thérèse-Lavoie-Roux, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 157 023,37 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.26 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231056

Accorder un contrat à CTMIR Excavation inc. pour des travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46e avenue, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 4 034 178,26 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 446110 (7 soum.)

20.27 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1186676002

Autoriser une dépense additionnelle de 398 939,73 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. (CM15 0965), relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal, majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 101 230,55 $ à 1 500 170,28 $, taxes incluses

20.28 *Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement* - 1196850001

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec le Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 601 072,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1695 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.29 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1187000010

Approuver le projet d'entente subsidiaire numéro 201217 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu, au-dessus de l'autoroute 40, dans l'arrondissement de Saint-Laurent / Autoriser une dépense de 12 182 751 $, taxes et incidences incluses, à cet effet

20.30 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1177466005

Approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal fait don à la Ville de Lethbridge (Alberta) de l'œuvre d'art public intitulée « Offrande migratoire/Migratory Gift » de l'artiste Marc Dulude, et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal et à la Ville de Lethbridge une licence non commerciale de droit d'auteur relativement à cette œuvre d'art

20.31 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1197029001

Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec, pour une période de sept ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2025, un terrain d'une superficie de 1791 mètres carrés, situé au nord de la rue J.-B. Martineau, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, à des fins d'utilisation d'un réseau de distribution électrique temporaire, pour un loyer total de 43 862,27 $, plus les taxes applicables

20.32 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1195323006

Approuver un projet de convention de prolongation de prêt de locaux, par lequel la Ville loue, à titre gratuit, à Les Œuvres du Père Sablon, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 672,45 mètres carrés, à des fins de gymnase. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 312 689,25 $, incluant les frais d'exploitation

20.33 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1190515006

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, rétroactivement du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2020, un terrain d'une superficie approximative de 20 000 mètres carrés, connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, constitué du lot 1 999 283 et d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de stationnement temporaire non tarifé pour ses employés, pour un loyer total de 266 667 $ / Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail

20.34 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1195877004

Accorder un soutien financier de 785 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation de l'édition 2019 de l'événement les Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier

20.35 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1197798004

Accorder un soutien financier de 219 356 $ à la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), pour la période 2019-2021, pour son projet « Le logement, clef pour une intégration réussie », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.36 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1198119001

Accorder un soutien financier de 187 528 $ à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc. (TCRI), pour la période 2019-2021, pour son projet de formation « Nos quartiers interculturels », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.37 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194501003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9360-0179 Québec inc. publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 177 682, relativement à un immeuble situé au 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, connu sous le nom de l'édifice Rodier, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

20.38 *Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels* - 1198421001

Accorder un contrat de gré à gré à la Société d'habitation et de développement de Montréal, du 19 août 2019 au 30 septembre 2020, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité et d'un appel à manifestation d'intérêt, pour orienter et encadrer le développement de la partie sud de l'Îlot Voyageur, pour une somme maximale de 300 000 $ / Autoriser un virement budgétaire de 150 000 $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des projets et programmes d'immobilisation à la Direction générale pour l'année 2019 et prévoir un ajustement budgétaire de 150 000 $ au Bureau des projets et programmes d'immobilisations pour l'année 2020

20.39 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1197305001

Accorder un contrat à GSM Project création inc. dans le cadre du concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale du MEM-Mémoire des Montréalais.es pour la réalisation du projet - Dépense totale de 1 390 960,65 $, taxes, contingences et incidences incluses

20.40 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1187936014

Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour le réaménagement du terrain de balle Ouest au parc Sir-Wilfrid-Laurier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 649 762,48 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 18-6225 (2 soum.)

20.41 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1196320004

Accorder deux contrats à Les entreprises Canbec Construction inc. et Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des durées de quatre ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 11 619 284,94 $, taxes, variations de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17479 (2 soum. par contrat)

20.42 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1197629001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL dans les passages inférieurs et tunnels, dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 3 408 739,72 $, taxes, variation des quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 453810 (4 soum.)

20.43 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1193113001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Schréder inc., pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour les passages inférieurs et les tunnels, dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL - Dépense totale de 2 033 180,08 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17473 (3 soum.)

20.44 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1197711012

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder cinq contrats aux firmes Les Entrepreneurs Bucaro inc., Pépinière Michel Tanguay inc., A. & O. Gendron inc. et Groupe IMOG inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 28 931 042 $, taxes, variations de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17479 (entre 2 et 4 soum. par contrat)

20.45 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1197711013

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) pour des services de transport de neige, pour une durée de quatre ans - Dépense totale de 4 057 948,47 $ taxes, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17480 (2 soum., 1 seul conforme)

20.46 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1197575003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Vertika inc. pour le lot 2 concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme - Dépense totale de 326 147,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soum.)

20.47 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1196676001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Gamarco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 28 268 777,20 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5986 (3 soum.)

20.48 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1196676003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à KF Construction inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 19 463 564,73 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM - 15488 (3 soum.)

20.49 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1184962012

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc., Société de placements Ace ltée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les Placements Commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Esther Seigler, Richard Diamond, Lionel Goldman, Shapinko International inc., Nicary International inc., Creatogest inc., (le « Propriétaire ») vend à la Ville, pour réserve foncière, un bâtiment sis au 5010, rue Paré, à l'est de la rue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 9 100 000 $, plus les taxes applicables / Approuver un projet de contrat de services professionnels entre le Propriétaire et son notaire à cet effet

30 – Administration et finances

30.01 *Société d'habitation et de développement de Montréal* - 1196944001

Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal, la Fédération des caisses Desjardins du Québec à laquelle intervient la Société d'habitation et de développement de Montréal pour garantir la marge de crédit d'exploitation d'un montant de 100 000 000 $ pour une durée de cinq ans

30.02 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1197722001

Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie d'organiser un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art au parc Rutherford, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* - Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Trevor Gould, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art public « Métronome » au parc Rutherford, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 60 361,76 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

30.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1198416001

Adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation sur le territoire illustré sur le plan intitulé « territoire d'application » joint à l'annexe A de la résolution

Mention spéciale: Dossier en lien avec les articles 41.09 et 43.01

30.04 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1197652003

Mandater le Service des finances afin de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021 / Mandater la Vérificatrice générale de la Ville de Montréal d'auditer ce rapport préélectoral et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1164396006

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau, entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.02 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1190025003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

41.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194386004

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1184386002

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud de la 80e Avenue, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.05 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1197711014

Avis de motion et dépôt - Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux conseils d'arrondissements

41.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194386003

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre le boulevard De La Rousselière et la 50e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1190335007

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)

41.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1191009002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

41.09 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1198416001

Avis de motion et dépôt - Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements d'immeubles, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation

Mention spéciale: Dossier en lien avec les articles 30.03 et 43.01

41.10 *Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil* - 1194320002

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1197235004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants

42.02 *Service du greffe* - 1193599008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

43 – Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1198416001

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification partie nord de L'Île-des-Soeurs / Tenue d'une consultation publique

Mention spéciale: Dossier en lien avec les articles 30.03 et 41.09

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1194521009

Renommer « rue Atateken » la rue Amherst, dans l'arrondissement de Ville-Marie

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Conseil des Montréalaises* - 1197721002

Nomination de la présidente, de la vice-présidente et de membres au Conseil des Montréalaises

51.02 *Service du greffe*

Nominations aux commissions permanentes

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle mandatant la vérificatrice générale de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle demandant le prolongement du métro vers la gare Bois-Franc

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle afin de bonifier l'offre de ressources numériques dans les bibliothèques municipales de la Ville de Montréal

65.04 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle visant à honorer la mémoire de M. Laurent McCutcheon

65.05 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle visant à honorer la mémoire de Mme Lucia Kowaluk

65.06 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à réclamer un engagement des partis fédéraux de financer les budgets d'exploitation des autorités de transport en commun

65.07 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de police de Montréal , Direction des opérations - 1192610002*

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020 - Dépense totale de 212 800 $, taxes non applicable, contingences de 26 650 $, incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1184512002*

Exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé à Coforce inc. (CG15 0601 et CG18 0404), pour le service d'entretien ménager des bâtiments pour le lot 1, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018 - Dépense totale de 189 584,05 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.03 *Service du greffe - 1194145001*

Exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé à Docu-Dépôt inc. (CG13 0265) pour la fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 371,12 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat de 869 313 $ à 1 037 684,12 $

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1197157003*

Exercer la deuxième année d'option de prolongation du contrat accordé aux firmes Coforce inc. et Service d'entretien ménager Vimont inc. (CG18 0403) pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux incluant ceux du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, pour une dépense totale de 1 507 246,63 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 303 975,99 $ à 3 811 222,62 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service des finances , Direction des revenus - 1192631001*

Accorder un contrat à la Société en commandite transport de valeurs Garda, pour des services de transport de valeurs - Dépense totale de 1 335 273,05 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17559 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1197157002*

Exercer la deuxième année de prolongation des contrats accordés aux firmes Service d'entretien Alphanet inc., Axia services inc. (Les Services adaptés Transit inc.) et Coforce inc. (CG18 0404) pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, à compter du 1er novembre 2019, pour une dépense totale de 1 341 973,81 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.07 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1198378001*

Accorder un contrat à Transport Lacombe inc. pour la fourniture de services de déménagement, pour une période de seize (16) mois - Dépense totale 291 065,25 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17425 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.08 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1194922012*

Conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans avec Attaches Châteauguay inc. pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville - Montant estimé de l'entente est de 1 253 861,70 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17534 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.09 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1196935001*

Accorder deux contrats aux firmes suivantes pour l'exécution de travaux d'installation de dispositifs anti-refoulement et compteurs d'eau dans six usines d'eau potable : Contrat 1 (articles 3 et 5) à Le Groupe Centco inc. pour une somme maximale de 962 340,75 $, taxes incluses - Contrat 2 (articles 1, 2, 4 et 6) à Plomberie Noël Fredette inc. pour une somme maximale de 2 588 297,08 $, taxes incluses - Dépense totale de 4 640 765,40 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10305 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.10 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports - 1194162001*

Conclure une entente-cadre de service professionnels avec Rousseau Lefebvre inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme maximale de 3 170 435,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17284 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194565007*

Autoriser la prolongation du contrat de location de huit bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019 - Dépense totale de 56 843,64 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1195941005*

Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal les lots 2 911 692 et 3 252 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2028 - Dépense totale est de 63 354 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*

20.13 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1195941006*

Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal le lot 1 850 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, à l'est de l'avenue De Lorimier, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2028 - Dépense totale de 34 942,21 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*

20.14 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194501002*

Accorder au Club de Golf Elm Ridge inc. un délai supplémentaire de 8 mois, soit jusqu'au 10 juin 2019, pour réaliser son obligation d'effectuer les travaux, sur un emplacement situé à l'ouest de la rue Joly, de la rue Cherrier à la rivière des Prairies, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève / Autoriser le versement du montant retenu de 98 000 $ au Club de Golf Elm Ridge inc.

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés*

20.15 *Service de l'habitation - 1198370005*

Accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 533 340 $ pour la réalisation du projet de logement social de la coopérative d'habitation La Joie de Rosemont

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.16 *Service de l'habitation - 1198440001*

Accorder une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 934 294 $ pour la réalisation d'un projet de logement social « Hapopex - boul. Industriel » de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.17 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1195296001*

Exercer la première option de prolongation pour une période d'un an de l'entente-cadre conclue avec la firme Signel Services inc. pour la fourniture de panneaux de signalisation en aluminium (CG17 0430) - Montant estimé pour la période de prolongation est de 405 901,76 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.18 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1198410001*

Conclure avec Informatique Pro-Contact inc. et 3686035 Canada inc. (Images et Technologies), 2 ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de serveurs en lame UCS (lot 1) et stockage de masse (lot 2) - Appel d'offres public 19-17596 (2 soum.) - Informatique Pro-Contact inc.: 1 722 953,26 $ (lot 1) - 3686035 Canada inc.: 1 387 041,15 $ (lot 2), tous, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.19 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1195035003*

Autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 $, taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3 % des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 787 417,16 $ à 10 801 716,72 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.20 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438014*

Accorder un contrat à Ascenseurs Innovatec inc. pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte-charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 183 471,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17693 (1 soum.) / Autoriser une dépense totale de 201 818,50 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.21 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1190206003*

Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services en technologies d'information (TI) pour le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une somme maximale de 1 833 362,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17660 - (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.22 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1198113004*

Autoriser une dépense additionnelle de 180 215,67 $, incluant les taxes, contingences et une variation de quantité de l'ordre de 15,2 % pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat accordé à Solotech inc. (CG19 0083), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 182 997,32 $ à 1 363 212,99 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.23 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197092001*

Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de 3 ans à Gray Matter Systems Canada inc., fournisseur unique au Canada, pour la mise à jour des suites logiciels de GE/IP, pour une somme maximale de 305 233,69 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.24 *Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1191629001*

Autoriser la prolongation du contrat accordé à la firme FinLogik inc., fournisseur unique (CG14 0254), pour une période de 5 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, pour le programme de support et de maintenance et les conditions de licence de logiciel, pour une somme maximale de 1 506 003,49 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 586 350,30 $ à 3 092 353,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de prolongation du contrat modifiant la convention de services à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.25 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1191073002*

Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 $ à 48 727 748,97 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100 $, au net, à compter de 2020

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.26 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438010*

Accorder un contrat à Cimota inc. pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 797 476,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP19024-172689-C (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.27 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1191029001*

Autoriser un virement budgétaire de 114 975 $, taxes incluses, en provenance du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes, et autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 $, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise aux normes de la plomberie et de remplacement des chaudières de l'édifice sis au 1500, rue des Carrières (0105), dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq ltée (CG18 0678), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 358 965,42 $ à 1 554 422,92 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.28 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197909003*

Accorder un contrat à Construction Arcade pour la réfection d'une chambre de vannes de 1200 mm de diamètre sur l'avenue Lincoln, à l'angle de la rue Lambert-Closse, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 622 440,01 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10307 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.29 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198304009*

Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement des unités de ventilation du poste de quartier 39 situé au 6100, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 812 367,36 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-14149 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.30 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1194804001*

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc., d'une durée de vingt-quatre mois, pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériels et locaux ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 260 165,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17642 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.31 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1190029005*

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 77 779,09 $ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no 1, ainsi qu'à l'Addenda no 2 effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2018 / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG17 0491 et CG18 0052), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 984 943,26 $ à 3 062 722,35 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.32 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231065*

Approuver l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal afin de confier à la STM la gestion du Projet Ville - ainsi que l'ensemble du Projet intégré Pierre-De Coubertin et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation du projet intégré, conditionnellement à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, d'un projet de loi qui viendrait habiliter expressément la Ville et la STM à s'unir par entente afin de réaliser des travaux en commun

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.33 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184962006*

Approuver un projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel vend à la Ville de Montréal un terrain vacant, d'une superficie de 962,1 mètres carrés, situé sur la rue Laprairie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 6 294 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 728 700 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.34 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194565002*

Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., pour une période additionnelle de 7 ans et 14 jours, soit du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2026, un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église à Montréal, à des fins de poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 547 966,07 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.35 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1197290001*

Accorder un soutien financier non récurrent de 275 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour le financement de l'avant-projet ainsi que l'élaboration du programme fonctionnel et technique pour le site de la Place des Nations

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

20.36 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1194141006*

Accorder un soutien total de 460 000 $ à MIM2042, soit un soutien financier de 35 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 $ pour la tenue de l'événement Marathon international Oasis de Montréal en 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.37 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1198410002*

Autoriser une dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke pour les travaux de réaménagement du centre de données, situé au 2e étage du 801, rue Brennan, pour augmenter la capacité électrogène visant à accueillir les serveurs de la Ville actuellement logés au 275, avenue Viger Est

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.38 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184962011*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962-0101 Québec inc. un bâtiment vacant, situé aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué des lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 057 mètres carrés, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour une somme de 1 800 000 $ / Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour 2019 et pour les années suivantes au montant de 99 531,53 $, net de taxes

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.39 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1180549001*

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal relativement à l'exécution de travaux d'infrastructures municipales pour les centres de traitement des matières organiques de l'agglomération

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.40 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198042006*

Approuver le projet de onzième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Place Versailles inc. des espaces à bureaux situés à la Tour du Trianon, bureau 318, d'une superficie approximative de 1 530 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, pour un loyer total de 33 423,23 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.41 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1196638001*

Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux d'aménagement des secteurs Iberville Nord et de la Plaine Est du parc Frédéric-Back - Dépense totale nette, après ristourne, de 8 511 164,64 $, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 17-6992 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel*

20.42 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1193980002*

Accorder un contrat à taux horaire à Corps Canadien des Commissionnaires, Division du Québec, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une période maximale de 36 mois, débutant le 24 septembre 2019, à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune - Dépense totale estimée de 5 100 585,65 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 19-17385 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.43 *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1197956001*

Approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 $, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 580 000 $ réparti entre 2019 et 2021 équivalent au montant de la subvention attendue

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.44 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1197737005*

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15413 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.45 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1191073003*

Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) du complexe Espace pour la vie, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 567 676,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17673 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.46 *Service de l'habitation - 1198441001*

Accorder un soutien financier de 2 373 158 $ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres, située au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser l'affectation de 2 373 158 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.47 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1194922010*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois avec Zone technologie électronique inc. pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum) - Dépense totale estimée de l'entente est de 4 455 241,73 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.48 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1190749001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à SUEZ Canada Waste Services inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres 5914 (1 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 $, taxes au net, pour couvrir les années 2022 à 2027

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.49 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1198375001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à SST Consultant inc. pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17558 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.50 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1195942003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, avec les conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public 19-17652 (4 soum.) - Sommes maximales estimées pour chacun des lots: Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.51 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198304008*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 1 185 294,75 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17579 (2 soum., 1 seul conforme)

20.52 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1197075001*

Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant d'accorder un contrat de gré à gré au delà de la limite de 101 000 $ et d'une valeur maximale de 365 000 $, taxes incluses, pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle / Accorder un contrat à JMV Environnement inc. pour une somme maximale de 365 000 $, taxes incluses - 4 demandes de prix effectuées (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

30 – Administration et finances

30.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1198429001*

Renouveler l'adhésion au processus de certification du Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec

Compétence d'agglomération : *Planification des déplacements dans l'agglomération*

30.02 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1181081014*

Ratifier l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) nommé « Gestionnaire de cartes de crédit (essence) » pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE permettant l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police, pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2020 - Montant estimé de la dépense est de 246 000 $

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

30.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1194368007*

Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal

42 – Adoption de règlements

42.01 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190025002*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe*

Nominations aux commissions permanentes du conseil

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 17 juin 2019
13 h

Séance tenue le lundi 17 juin 2019
Salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

---

Avant de déclarer la séance ouverte, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, souhaite reconnaître que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en ce territoire non cédé. Elle invite les membres du conseil à observer un moment de recueillement. La présidente du conseil déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres pour cette dernière assemblée ordinaire du conseil municipal avant la relâche estivale.

La présidente du conseil dépose un nouveau plan de banquettes qui prend en compte la vacance laissée par M. Luc Ferrandez, au poste de maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

La présidente du conseil rappelle aux membres qu'ils occuperont l'édifice Lucien-Saulnier pour les trois prochaines années et informe les membres que pendant cette période, le Bureau de la présidence offrira des visites guidées de l'édifice Lucien-Saulnier avec huit départs par jour, soit quatre en langue française et quatre en langue anglaise, ces visites qui se tiendront entre 11 h et 16 h 30, seront effectuées par deux guides, M. Benjamin Robert et M. Antoine Simonato. La présidente du conseil mentionne que pour les groupes de huit personnes ou plus, une réservation sera nécessaire et que les membres recevront un courriel à cet effet.

Au chapitre des célébrations internationales, la présidente du conseil signale les événements suivants : le 20 juin 2019 « Journée mondiale des réfugiés »; le 21 juin 2019 « Journée nationale des peuples autochtones »; le 24 juin 2019 « la Fête nationale du Québec » et le 1er juillet 2019 « la Fête nationale du Canada ».

La présidente du conseil souligne les anniversaires de naissance du mois de juin des conseillères et conseillers, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Philipe Tomlinson, M. Aref Salem, la mairesse, Mme Valérie Plante, Mme Sue Montgomery et M. Pierre Lessard-Blais.

Pour terminer, la présidente du conseil tient à souligner les anniversaires de naissance du mois de juillet, puisque que le conseil fait relâche, des conseillères et conseillers, M. Luis Miranda, Mme Émilie Thuillier, Mme Rosannie Filato, Mme Micheline Rouleau et M. Peter McQueen.

Avant de débuter la période de questions des membres du conseil, la présidente du conseil cède la parole au conseiller Marvin Rotrand. Le conseiller Rotrand prend la parole pour souligner la victoire des Raptors de Toronto, champions en titre de la *National Basketball Association (*NBA). Il félicite l'équipe des Raptors pour ce championnat, les citoyennes et les citoyens de Toronto et les supporteur.e.s des Raptors partout au Canada.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
Avant de débuter son intervention, le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, rappelle qu'il y a 100 jours, M. Juliano Gray a été sauvagement battu à la station de métro Villa-Maria et réclame à nouveau une enquête indépendante et impartiale à cet égard.		
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Adoption du projet de loi 21 sur la laïcité par le gouvernement du Québec et sa mise en application par la Ville de Montréal / Quelle approche sera préconisée par la Ville en ce qui a trait à l'application de la Loi 21 - souple, stricte ou le recours à une police de la laïcité
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Philipe Tomlinson)	Affectation des sommes récoltées à la suite de la tarification unilatérale des espaces de stationnement sur rue dans l'arrondissement d'Outremont et détails souhaités sur les actions déployées pour la transition écologique / Si l'Administration est en faveur d'une taxe pour l'hospitalité
Mme Manon Barbe	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Appui de la ville-centre pour le développement d'un lien vert dans l'arrondissement de LaSalle en procédant à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant au Canadien Pacifique / L'Administration devrait prioriser la sauvegarde des anciennes emprises ferroviaires
M. Luis Miranda	M. Benoit Dorais	Si une indexation du salaire des élu.e.s est prévue pour cette année / Mise en place d'un système d'indexation annuelle du salaire des élu.e.s
M. Josué Corvil	Mme Valérie Plante (Mme Magda Popeanu)	Consultation en cours sur le racisme systémique et pénurie de logements à Montréal - représentations auprès du gouvernement du Québec pour défendre les droits d'accessibilité à un logement pour tous les Montréalais.e.s / Réitère sa demande à l'effet que des représentations soient exercées auprès du gouvernement afin de combattre ces pratiques déloyales
Mme Giuliana Fumagalli	M. Jean-François Parenteau	Article 42.01 de l'ordre du jour – Règlement d'emprunt pour l'aménagement et le réaménagement des lieux d'élimination de la neige – si des sommes sont prévues au règlement pour la construction d'un quai en continu dans la carrière Francon

Question de	À	Objet
M. Aref Salem	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	Réseau Express Vélo (REV) – souhaite obtenir une copie des études de circulation réalisées dans le cadre du REV sur la rue Saint-Denis / Se dit déçu qu'un tel projet qui changera l'image de la rue Saint-Denis soit fait sans consultation auprès de la SDC et des commerçants du secteur
M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	Contrat de 30 M$ accordé d'urgence à Rebuts Solides Canadien, il y a un an – si l'Administration va respecter son engagement et déposer un diagnostic opérationnel et un plan d'action / Engagement souhaité de l'Administration de mettre de l'avant le principe d'économie circulaire et de présenter à la prochaine assemblée du conseil les objectifs de développement durable qui sauront répondre aux engagements environnementaux et à coût normal

---

À 13 h 40,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de prolonger la période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante (M. Craig Sauvé)	À la suite d'un article paru dans The Gazette démontrant que les autobus hybrides ne rencontrent pas les promesses d'économies – demande à l'Administration de reconnaître ses erreurs / Si l'Administration va suspendre ses achats d'autobus hybrides et privilégier l'achat d'autobus électriques

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, demande au conseiller Alan DeSousa de retirer les mots « berné » et « faux » qui font partie de la liste des mots antiparlementaires et lui demande de les retirer. Le conseiller DeSousa retire les mots.

M. Abdelhaq Sari	M. Craig Sauvé	La sécurité des usagers et des employés est mise en cause avec l'augmentation des heures supplémentaires travaillées par les chauffeurs d'autobus et le personnel d'entretien à la STM / Mesures afin de ne pas aggraver la situation avec la venue des 300 autobus hybrides
M. Marvin Rotrand	Mme Valérie Plante (M. François Limoges) (M. Lionel Perez)	Rôle de la mairesse de Montréal dans l'application de la *Loi sur laïcité* / Position du chef de l'opposition officielle dans ce dossier
Mme Chantal Rossi	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Promesse électorale non tenue en ce qui a trait à l'augmentation du temps de traverse pour les piétons, plus particulièrement à l'intersection Rosemont/Saint-Michel

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 13 h 56.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au leader de la majorité.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, prend la parole et rappelle qu'une consigne avait été émise à l'effet qu'il est interdit de communiquer avec le personnel politique dans la salle du conseil.

La présidente du conseil réitère ses propos de la dernière assemblée à l'effet que les membres du conseil qui souhaitent communiquer avec le personnel politique sont priés de sortir de la salle et de se rencontrer dans les antichambres qui sont adjacentes à la salle du conseil.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

CM19 0619

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2019, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y ajoutant l'article 7.25.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM19 0620

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2019

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver, avec modifications, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2019, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 11 juin 2019 émis par le greffier, en y remplaçant, à la page 86, les mots « adopté à l'unanimité » par les mots « adopté à la majorité des voix des membres du conseil » en regard du vote sur l'amendement apporté à l'article 30.09 (CM19 0589).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour la période du 1er au 31 mai 2019;

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 mai 2019;

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 mai 2019;

CM19 0621

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration portant sur le rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal - Exercice 2017

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration portant sur le rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

04.04 1193430001

CM19 0622

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics portant sur les enjeux et défis liés à l'arrivée des véhicules automatisés à Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics portant sur les enjeux et défis liés à l'arrivée des véhicules automatisés à Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

04.05 1193430002

---

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Aucune résolution n'est déposée.

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par Mme Nathalie Goulet

--- Dépôt d'une réponse écrite de Mme Nathalie Goulet à M. Marvin Rotrand sur la motion concernant les boissons sucrées.

Par M. Sylvain Ouellet

--- Dépôt d'une réponse écrite de M. Sylvain Ouellet et de Mme Laurence Lavigne Lalonde à M. Patrick Cary-Barnard concernant la formation, par la Ville de Montréal, d'un comité pour la gestion et la protection des zones humides.

---

7 - Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt »

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2019.

7.02 Déclarations d'intérêts pécuniaires – Voir l'annexe à la fin du procès-verbal.

7.03 Dépôt du procès-verbal de correction du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 28 novembre 2018.

CM19 0623

Bilan annuel 2018 de l'arrondissement d'Anjou faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2018 de l'arrondissement d'Anjou faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.04 1191154004

CM19 0624

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal intitulé « Les voies d'accès au mont Royal (Camillien-Houde/Remembrance) »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) intitulé « Les voies d'accès au mont Royal (Camillien-Houde/Remembrance) », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.05 1191079004

CM19 0625

Dépôt du rapport annuel 2018 de la vérificatrice générale de la Ville

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2018 de la vérificatrice générale de la Ville, et le conseil en prend acte.

Le leader de la majorité informe les membres que l'étude de l'article 7.06 est suspendu conformément à la résolution CM11 0184 de l'assemblée du conseil municipal du 21 mars 2011, qui prévoit la tenue d'un comité plénier d'une durée de 90 minutes, le mardi matin suivant le dépôt du rapport, soit le 18 juin 2019, tout de suite après les périodes de questions des citoyens et des élus.

La proposition est agréée.

07.06

CM19 0626

Dépôt du rapport annuel 2018 de l'ombudsman de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2018 de l'ombudsman de Montréal sous format papier et clé USB, et le conseil en prend acte.

07.07

CM19 0627

Dépôt du rapport sur la cartographie intitulé « Rapport - cartes de la Communauté métropolitaine de Montréal - Cartes du Centre de sécurité civile » - Service de sécurité incendie de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport sur la cartographie intitulé « Rapport - cartes de la Communauté métropolitaine de Montréal - Cartes du Centre de sécurité civile », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

À 14 h 23, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

Le débat se poursuit.

07.08

CM19 0628

Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil des Montréalaises

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport d'activité 2018 du Conseil des Montréalaises, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.09 1197721001

CM19 0629

Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil interculturel de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport d'activité 2018 du Conseil interculturel de Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.10 1197968003

À 14 h 34, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

À 14 h 35, le leader de la majorité, M. François Limoges, reporte l'étude de l'article 7.11 à une phase ultérieure du conseil.

CM19 0630

Avis en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., chap., E-2.2)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose l'avis de vacance au poste de maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., chap., E-2.2), et le conseil en prend acte.

07.12

CM19 0631

Dépôt du bilan annuel 2018 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan annuel 2018 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA), et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.13 1198247002

CM19 0632

Dépôt du bilan annuel 2018 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan annuel 2018 du Réseau de suivi du milieu aquatique, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.14 1194060001

CM19 0633

Dépôt du bilan 2018 du Festival Go Vélo, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan 2018 du Festival Go Vélo, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.15

CM19 0634

Dépôt du rapport financier annuel au 31 décembre 2018 de l'organisme Terre en vues, société pour la diffusion de la culture autochtone, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport financier annuel au 31 décembre 2018 de l'organisme Terre en vues, société pour la diffusion de la culture autochtone, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.16

CM19 0635

Dépôt du rapport annuel 2018 de Technoparc, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2018 de Technoparc, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

Un débat s’engage.

07.17

CM19 0636

Dépôt du rapport d'activités 2018 du Partenariat du Quartier des spectacles, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport d'activités 2018 du Partenariat du Quartier des spectacles, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.18

CM19 0637

Dépôt du bilan - édition 2018 et du bilan visibilité - édition 2018 de Montréal en fêtes, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan - édition 2018 et du bilan visibilité - édition 2018 de Montréal en fêtes, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.19

CM19 0638

Dépôt du rapport final de l'édition 2018 du Festival Noël dans le parc, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport final de l'édition 2018 du Festival Noël dans le parc, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.20

CM19 0639

Dépôt des états financiers pour l'exercice terminé au 31 décembre 2018 de l'Office municipal d'habitation de Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose les états financiers pour l'exercice terminé au 31 décembre 2018 de l'Office municipal d'habitation de Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.21

CM19 0640

Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants 2018 - Résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de la mairesse sur les faits saillants 2018 - Résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, et le conseil en prend acte.

Un débat s’engage.

07.22

CM19 0641

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de nouveau parc-nature dans la cour Turcot

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet du nouveau parc-nature dans la cour Turcot, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.23 1191079005

À 14 h 58, le leader de la majorité, M. François Limoges, reporte l'étude de l'article 7.24 à une phase ultérieure du conseil.

CM19 0642

Ajout - Dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général concernant la résiliation de deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et des trottoirs (appel d'offres 16-15049), conformément à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la décision du Bureau de l'inspecteur général concernant la résiliation de deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et des trottoirs (appel d'offres 16-15049), conformément à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et le conseil en prend acte.

Le présent rapport est référé à la Commission sur l'inspecteur général pour analyse et recommandation.

07.25 (Ajout)

---

8 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CM19 0643

Dépôt du rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Révision de la méthode de répartition des fonds de l'Entente entre la Ville de Montréal et ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Entente Ville-MTESS) 2018-2023 »

La conseillère Mary Deros dépose le rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Révision de la méthode de répartition des fonds de l'Entente entre la Ville de Montréal et ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Entente Ville-MTESS) 2018-2023 », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

CM19 0644

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général intitulé « Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de décision de l'inspectrice générale portant sur la résiliation d'un contrat visant la proposition de finis pour la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine (contrat no 18-1922) »

La conseillère Manon Barbe dépose le rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général intitulé « Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de décision de l'inspectrice générale portant sur la résiliation d'un contrat visant la proposition de finis pour la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine (contrat no 18-1922) », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

08.02

CM19 0645

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Perspectives budgétaires 2020 - Rapport et recommandations »

Le conseiller Richard Deschamps dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Perspectives budgétaires 2020 - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

08.03

CM19 0646

Dépôt du rapport de la Commission sur la présidence du conseil intitulé « Examen de l'expérience du scrutin préférentiel 2018 de la Ville de London, en Ontario et corrélation entre la participation électorale et le jour du scrutin (CM18 0557) »

Le vice-président du conseil, M. Sterling Downey, dépose le rapport de la Commission sur la présidence du conseil intitulé « Examen de l'expérience du scrutin préférentiel 2018 de la Ville de London, en Ontario et corrélation entre la participation électorale et le jour du scrutin (CM18 0557) », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le conseiller Marvin Rotrand dépose le document intitulé « *Voter Turnout* », *Ranked choice voting and voter tournout, participation and understanding*.

08.04

CM19 0647

Dépôt du rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) »

Le conseiller Richard Ryan dépose le rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.05

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucune pétition n'est déposée.

---

15 – Déclaration / Proclamation

La présidente du conseil appelle le point « Déclaration / Proclamation »

CM19 0648

Déclaration pour souligner la contribution de la communauté italienne et le mois du patrimoine italien

Attendu que le Canada a reconnu juin comme le mois du patrimoine italien;

Attendu que la 26e Semaine italienne de Montréal aura lieu du 9 au 18 août 2019;

Attendu que l'immigration italienne est l'un des mouvements de population ayant eu la plus grande influence économique, sociétale et culturelle en Amérique du Nord, et ce, particulièrement à Montréal;

Attendu que les Italo-Montréalaises et Italo-Montréalais façonnent et enrichissent le caractère exceptionnel de Montréal depuis le début du XIXe siècle;

Attendu que la Petite Italie, qui est aujourd'hui un pôle bien connu de la présence italienne à Montréal, fait partie de l'identité de notre ville et fait sa réputation à travers le monde;

Attendu que les Italo-Montréalaises et Italo-Montréalais contribuent à bâtir et à animer aujourd'hui tous les quartiers de la métropole, de Ville-Émard à Saint-Léonard;

Attendu que l'apport de la communauté italienne à la vie montréalaise est inestimable, tant aux niveaux artistique et culturel que gastronomique, économique, scientifique, sportif et social;

Attendu qu'en date de 2011, 264 000 Montréalaises et Montréalais se déclaraient d'origine italienne;

Il est proposé par Mme Rosannie Filato

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- reconnaisse l'apport essentiel de la communauté italienne dans l'histoire de Montréal;

- encourage la population montréalaise à participer aux activités de la Semaine italienne de Montréal qui aura lieu du 9 au 18 août 2019.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède respectivement la parole aux conseillères et conseiller, Rosannie Filato, Dominic Perri et Caroline Bourgeois.

La conseillère Filato indique que l'objectif de cette déclaration est de reconnaître l'apport de la communauté italienne à la mixité sociale, culturelle et économique de Montréal. La conseillère qui a grandi avec ses grands-parents se dit très fière de ses origines et des valeurs qui lui ont été transmises. La conseillère poursuit et rappelle l'importance des groupes, associations qui accompagnent les nouveaux arrivants, telle la CIBPA qui fête ses 70 ans d'existence cette année ainsi que la Casa d'Italia. Pour terminer son intervention, la conseillère Filato s'adresse aux membres en italien.

Le conseiller Perri se réjouit de cette déclaration et aussi du fait que l'Administration reconnaisse l'apport essentiel de la communauté italienne dans l'histoire de Montréal. Le conseiller souligne l'apport exceptionnel de la Casa d'Italia (Maison d'Italie), symbole historique de la présence de la communauté italienne à Montréal et symbole de rencontres et de dialogues avec la société montréalaise, maison qui se retrouve dans une situation financière très précaire. À cet effet, le conseiller propose que l'Administration cède, à titre gratuit, le lot sur lequel l'édifice de la Casa d'Italia est érigé. Pour terminer, le conseiller indique que ce geste posé serait une reconnaissance encore plus grande de l'apport de la communauté italienne à la Ville.

La conseillère Bourgeois intervient à titre de mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles où la communauté italienne représente environ 30 % de la population immigrante de l'arrondissement. Elle poursuit et indique que l'apport de cette communauté se traduit de diverses façons, soit par la culture, l'architecture ou les institutions qui se sont installées au fil des années. Pour terminer, la mairesse de l'arrondissement tient à souligner la grande contribution de la communauté italienne non seulement dans l'arrondissement mais à la Ville de Montréal.

À 15 h 57, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

Le vice-président du conseil cède respectivement la parole à la conseillère Giuliana Fumagalli, au conseiller Giovanni Rapanà et au leader de l'opposition officielle, M. Francesco Miele.

La conseillère Fumagalli mentionne qu'elle est la 1ère mairesse d'arrondissement d'origine italienne à Montréal et qu'elle est résidente de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension depuis de nombreuses années. Elle souligne également la contribution de la Casa d'Italia qui a permis aux familles immigrantes d'origine italienne de s'installer et de s'intégrer à Montréal. La conseillère poursuit et indique que la communauté italienne compte de nombreux entrepreneurs et d'agents culturels qui oeuvrent dans l'arrondissement. La conseillère termine son intervention avec quelques mots en italien.

Le conseiller Rapanà remercie en son nom et celui de la communauté italienne les conseillères Rosannie Filato et Magda Popeanu pour cette déclaration. Le conseiller poursuit et mentionne que nous devons avoir une pensée pour les membres de cette communauté qui ont été internés lors de la 2e Guerre Mondiale. À cet égard, le conseiller tient à remercier le Premier Ministre du Canada, M. Justin Trudeau, qui s'est engagé à présenter des excuses officielles aux italo-canadiens qui ont été maltraités au Canada au cours de la 2e Guerre Mondiale.

Le conseiller invite les Montréalaises et Montréalais à participer aux activités de la communauté italienne, dont notamment, la Semaine italienne, le Festival italien au parc des Hirondelles et termine son intervention avec quelques mots en italien.

Le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, joint sa voix à celle de l'Administration et la remercie pour cette déclaration. Le leader de l'opposition officielle souligne également que le 10 juin est la Journée commémorant l'internement d'immigrants italiens. Le leader adjoint de l'opposition officielle rappelle qu'une fresque peinte avant la 2e Guerre Mondiale a été recouverte d'un linceul pendant les années de la guerre.

Le leader de l'opposition officielle mentionne que M. Lino Saputo lui a remis un livre qu'il a écrit en collaboration avec M. John Parisella, qui raconte l'histoire d'un immigrant italien qui a connu le succès. Il en recommande la lecture à tous les membres. Le leader de l'opposition officielle termine son intervention avec quelques mots en italien.

Le vice-président du conseil remercie tous les intervenants.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM19 0649

Déclaration pour la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 13 septembre 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et que la Ville de Montréal l'a endossée à l'unanimité le 21 août 2017;

Attendu que la Ville de Montréal a entamé un processus de réconciliation avec les peuples autochtones, notamment en oeuvrant à la réalisation d'une stratégie de Réconciliation avec les Peuples autochtones;

Attendu qu'en 2016, près de 13 100 personnes habitant l'agglomération de Montréal se sont déclarées autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit);

Attendu que le processus de réconciliation place au coeur de ses priorités la célébration de l'histoire, des langues et des cultures autochtones;

Attendu que l'UNESCO a déclaré l'année 2019 comme étant l'Année internationale des langues autochtones;

Attendu que la Ville de Montréal a récemment procédé à une première traduction de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en Kanien'kéha, en collaboration avec la nation Kanien'kehà:ka (Mohawk), dont le dépôt a eu lieu dans le cadre du présent conseil municipal du mois de juin 2019;

Attendu que la Ville oeuvre présentement à ce que la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* soit traduite dans les langues autochtones des onze nations qui se trouvent sur le territoire aujourd'hui appelé Québec, une initiative s'inscrivant dans un processus plus large de guérison et de reconstruction des cultures autochtones;

Attendu que le 3 juin dernier, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a déposé son rapport final, dont les recommandations demandent des changements en profondeur de nos systèmes et relations avec les peuples autochtones pour mettre fin à la violence envers les autochtones dont les femmes et les filles sont les premières victimes;

Attendu que la célébration, en juin, du Mois de l'histoire des peuples autochtones, ainsi que de la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones le 21 juin, sert à promouvoir la reconnaissance de l'histoire autochtone de Montréal et la présence autochtone contemporaine;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Marie-Josée Parent
Et tous les membres présents

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- réaffirme sa détermination à travailler de concert avec les communautés autochtones pour lutter contre le racisme et la discrimination auxquels font face les Montréalaises et les Montréalais d'origine autochtone, tout en favorisant leur épanouissement social, économique et culturel;

- encourage les Montréalaises et Montréalais à célébrer la richesse des cultures autochtones en prenant part aux nombreuses activités organisées dans le cadre de la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones;

- poursuive son engagement et la mise en œuvre de sa stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones.

Un débat s'engage.

Le vice-président du conseil, M. Sterling Downey, cède la parole à la conseillère Marie-Josée Parent.

La conseillère Parent débute son intervention en mentionnant qu'une version de la Charte montréalaise des droits et responsabilités traduite en Kanien'kehà (Mohawk) sera déposée lors cette assemblée et ce, conformément à l'engagement de la Ville en février dernier.

La conseillère fait un rappel historique en indiquant que le 21 juin 1996 fut la première « Journée nationale des peuples autochtones » et que c'est la 24e édition qui est célébrée cette année. Mme Parent mentionne que cette journée marque aussi la fermeture du dernier pensionnat, fin d'une période difficile pour les peuples autochtones et que le 21 juin 1996 signifie également le passage à autre chose, soit l'ouverture sur un monde meilleur. La conseillère invite les Montréalaises et les Montréalais à participer à 3 événements qui feront rayonner la culture autochtone, le 21 juin 2019, notamment au Quai de l'horloge, au Square Cabot et au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondisseent de Verdun.

Le vice-président remercie la conseillère Parent et cède la parole au conseiller Langevin.

Le conseiller Langevin salue l'initiative de l'Administration et indique que cette journée est l'opportunité pour les Montréalaises et les Montréalais de souligner l'importance du patrimoine unique de la diversité culturelle et du savoir des Premières Nations, Inuits et de Métis. Le conseiller rappelle que le 13 septembre 2017, ont été dévoilées les nouvelles armoiries de la Ville avec le pin blanc situé au centre et choisi en accord avec les représentants des peuples autochtones, symbolisant la paix, l'harmonie et la concorde. Le conseiller indique que la communauté autochtone est représentée par un peu plus de 20 000 personnes dans la grande région métropolitaine. Pour terminer, le conseiller invite tous les Montréalaises et Montréalais à participer aux célébrations.

Le vice-président du conseil remercie le conseiller Langevin et cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse prend la parole et remercie la conseillère Parent et le conseiller Langevin pour leurs interventions et réitère l'importance de cette journée nationale des peuples autochtones. La mairesse indique que Montréal est une ville qui se veut exemplaire et qui ouvre la voie à ce que veut dire la réconciliation et elle rappelle l'importance d'en faire une priorité dans nos champs d'action respectifs. Pour terminer, la mairesse procède à la lecture des résolus de la déclaration et enjoint tous les membres du conseil à l'appuyer.

Adopté à l'unanimité.

15.02

À 16 h 22, le leader de la majorité, M. François Limoges, rappelle l'article 7.24.

CM19 0650

Dépôt de la Charte montréalaise des droits et responsabilités traduite en Kanien'kehà (Mohawk)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* traduite en Kanien'kehà (Mohawk), et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.24 1195051001

À 16 h 25, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0651

Accorder un contrat à Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une période de trois ans - Dépense de totale de 945 186,02 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17562 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Coforce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 864 192 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17562 ;

2- d'autoriser une dépense de 80 994,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3- d'ajuster la base budgétaire de la Direction de l'épuration des eaux usées pour l'année 2020 et les années suivantes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1193438006
80.01 (20.01)

CM19 0652

Ratifier la décision de prolonger de deux semaines les contrats octroyés à l'entreprise Société en commandite Strongco pour la location de 47 niveleuses (CG17 0358, CA14 25 0335, CA14 240314, CA14 090131, CA14 22 0183, CA14 14 0157 et CA14 170146) - Autoriser une dépense supplémentaire de 174 440,67 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de ratifier la décision de prolonger de deux semaines les contrats accordés à Société en commandite Strongco, pour la location de 47 niveleuses (CG17 0358, CA14 25 0335, CA14 240314, CA14 090131, CA14 22 0183, CA14 14 0157 et CA14 170146)

2- d'autoriser à cette fin une dépense supplémentaire au montant de 174 440,67 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1194922009
80.01 (20.02)

CM19 0653

Exercer l'option de prolongation du contrat octroyé à Groupe de sécurité Garda SENC pour une durée de 12 mois, soit pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, pour les services de gardiennage au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Dépense totale de 2 376 715,28 $, taxes incluses (CG17 0359)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, soit pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, et autoriser une dépense additionnelle de 2 376 715,28$, taxes incluses, pour les services de gardiennage au chef-lieu de la Cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets, le tout dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda S.E.N.C. (CG17 0359) ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1198321001
80.01 (20.03)

CM19 0654

Autoriser une dépense de 391 168,67 $, taxes incluses, en faveur de la Ville de Laval, dans le cadre du projet de réparation des passerelles piétonnières et cyclables contiguës aux ponts ferroviaires du CP situées au-dessus de la rivière des Prairies, entre l'Île Jésus (Laval), l'Île Perry et l'Île de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense maximale de 391 168,67 $, taxes incluses, en faveur de la Ville de Laval, dans le cadre du projet de réparation des passerelles piétonnières et cyclables contiguës aux ponts ferroviaires du CP situés au-dessus de la rivière des Prairies, entre l'Île Jésus (Laval), l'Île Perry et l'Île de Montréal dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1187000007
80.01 (20.04)

CM19 0655

Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour le déplacement d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish - Dépense totale de 261 849,12 $, taxes, contingences et incidences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour le déplacement d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 201 422,40 $, taxes incluses ;

2- d'autoriser une dépense de 30 213,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 30 213,36 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1198148002
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0656

Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour le remplacement de la vanne d'altitude, du bâtiment existant et autres travaux au réservoir Duke of Kent - Dépense totale de 1 337 172,13 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10292 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense totale de 1 337 172,13 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour le remplacement de la vanne d'altitude, le remplacement du bâtiment existant et d'autres travaux, au réservoir Duke of Kent ;

2- d'accorder à Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 114 310,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10292 ;

3- d'autoriser une dépense de 111 431,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4- d'autoriser une dépense de 111 431,01 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1196341001
80.01 (20.06)

CM19 0657

Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement d'une piste cyclable, dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens - Dépense totale de 2 254 621,06 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 203001 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense de 2 035 358,79 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2- d'accorder à Environnement routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 791 358,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 203001.

3- d'autoriser une dépense de 219 262,27, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1197231045
80.01 (20.07)

CM19 0658

Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sous la 54e Avenue, entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 601 196,20 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10320 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense totale de 601 196,20 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sous la 54e avenue entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine ;

2- d'accorder à Aquaréhab (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 488 777,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10320 ;

3- d'autoriser une dépense de 73 316,61 $, taxes incluses à titre de budget de contingences ;

4- d'autoriser une dépense de 39 102,19 $, taxes incluses à titre de budget d'incidences ;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 16 h 30, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Adopté à l'unanimité.

1197909002
80.01 (20.08)

CM19 0659

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc de 600 mm et de 200 mm sous la rue De Montmorency, entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine - Dépense totale de 3 408 083,66 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10319 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense totale de 3 408 083,66 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc de 600 mm et de 200 mm sous la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine ;

2- d'accorder à Sanexen Service Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 888 206,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10319 ;

3- d'autoriser une dépense de 288 820,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4- d'autoriser une dépense de 231 056,52 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1197909001
80.01 (20.09)

CM19 0660

Accorder un contrat à Procova inc. pour des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers 30 (# 0077) et pour l'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200, rue de Bellechasse (# 0025), situées respectivement au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et au 200, rue de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 2 219 095,68 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5979 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense de 1 958 332,38 $, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers 30 et pour l'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200, rue de Bellechasse, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 738 422 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5979 ;

3- d'autoriser une dépense de 260 763,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1195350001
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0661

Résilier le contrat octroyé à Groupe Geyser inc. (CG17 0092) pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers 26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à la suite de l'appel d'offres public 5862

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de résilier le contrat d'exécution de travaux accordé à Groupe Geyser inc. pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers 26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à la suite de l'appel d'offres public 5862 ;

2- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés après avoir réglé avec l'entrepreneur les frais relatifs à la résiliation du contrat.

Adopté à l'unanimité.

1197217001
80.01 (20.11)

CM19 0662

Accorder un contrat à Procova inc. pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers 31 (# 0293) située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 899 516,93 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM - 15468 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense de 1 672 211,35 $, taxes incluses, pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne 31, située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Procova inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 515 370,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM – 15468;

3- d'autoriser une dépense de 227 305,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1195350002
80.01 (20.12)

CM19 0663

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la mise à niveau des chambres de compteur d'eau à la station d'épuration des eaux usées Jean-R Marcotte - Dépense totale de 334 134,02 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public DP19033-177924-C (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Les Entreprises Cogenex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la mise à niveau des chambres de compteurs d'eau à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 247 506,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP19033-177924-C ;

2- d'autoriser une dépense de 49 501,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et une dépense de 37 126 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1193438009
80.01 (20.13)

CM19 0664

Conclure une entente-cadre avec Genipro (STNH) inc., pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SIM, lot 2) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 945 869,84 $, taxes, contingences et services additionnels inclus - Appel d'offres public 19-17579 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle la firme Genipro (STNH) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets dans la Division des projets de sécurité publique de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 822 495,51 $, taxes et services additionnels inclus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579 (lot 2 – Bâtiments du SIM) ;

2- d'autoriser une dépense de 123 374,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1198304006
80.01 (20.14)

CM19 0665

Conclure deux entente-cadres avec CIMA+ s.e.n.c, pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique et d'Espace pour la vie (lots 1 & 3) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 2 202 628,66 $, taxes, contingences et services additionnels inclus - Appel d'offres public 19-17579 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle la firme CIMA+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SPVM et EPLV) de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 1 551 667,94 $, taxes et services additionnels inclus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579 (lot 1 – Bâtiments du Service de police de Montréal)

2- d'autoriser une dépense de 232 750,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1198304007
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0666

Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval concernant des travaux de réfection de pavage autour de la caserne de pompiers 63 (# 3015) située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour la réalisation, par la Cité de Dorval, des travaux de réfection de pavage autour de la caserne 63 (3015), située au 530, boulevard Bouchard, en la Cité de Dorval, selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente.

Adopté à l'unanimité.

1195350003
80.01 (20.16)

CM19 0667

Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif (CG12 0476), pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et l'Association des transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, visant le renouvellement de l'entente-cadre intervenue avec cet organisme (CG12 0476) pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $, non taxable, par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée du renouvellement de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

1181637003
80.01 (20.17)

CM19 0668

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'OBNL Hapopex, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie 353,3 mètres carrés, situé à l'intersection nord-est des rues Cartier et Villeray dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la somme de 55 000 $, plus les taxes applicables

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Les habitations populaires de Parc-Extension (Hapopex), aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 353,3 mètres carrés, dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la somme de 55 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte ;

2- d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que Hapopex démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet ;

3- d'approuver une révision à la baisse de la valeur aux livres de l'Immeuble ci-dessus désigné, à un montant de 55 000 $, conformément à la « Politique de cession des terrains pour la réalisation de logements sociaux et communautaires » (CE02 0095) ;

4- d'imputer ce revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1198290001
80.01 (20.18)

CM19 0669

Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé, d'une superficie de 1169,3 mètres carrés, situé au 6540, rue Hutchison, dans l'arrondissement d'Outremont, connu et désigné comme étant le lot 1 350 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de logements sociaux et communautaires, du terrain avec bâtiment dessus érigé sis au 6540, rue Hutchison, dans l'arrondissement d'Outremont, connu et désigné comme étant le lot 1 350 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin ;

3- d'autoriser une dépense de 6 210 000 $, plus les taxes applicables, pour cette acquisition ;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant ;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1198190006
80.01 (20.19)

CM19 0670

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, pour une période additionnelle de 7 ans, à compter du 1er février 2020, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, pour une période additionnelle de 7 ans débutant le 1er février 2020, un local d'une superficie d'environ 12 684 pieds carrés situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention de modification de bail ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1194069008
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0671

Accorder un soutien financier de 800 000 $ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique à Montréal en 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du service, à hauteur de 400 000 $ pour l'exercice 2020

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 800 000 $ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique ISU en 2020;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour l'exercice 2019;

4- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à hauteur de 400 000 $ pour l'exercice 2020;

5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1194141003
80.01 (20.21)

CM19 0672

Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 400 000 $ à l'Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021, du Parcours Innovation PME Montréal volet international ;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1190881001
80.01 (20.22)

CM19 0673

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 070 135 $ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent à cinq organismes, représentant une somme maximale totale de 1 070 135 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite de l'appel de projets « Accélérer les talents » ;

ORGANISME	TOTAL PAR ORGANISME
Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec BCTQ	153 050 $
Université Concordia - Centre d'innovation District 3	250 000 $
Université Concordia - Centre de la formation continue	244 100 $
École de créativité La Factry	250 000 $
Cégep du Vieux-Montréal	172 985 $

2- d'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1193911003
80.01 (20.23)

CM19 0674

Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour la construction d'un massif de conduits électriques au bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 551 012,23 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19007-145482-C (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Environnement routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'un massif de conduits électriques au bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 479 141,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19007-145482-C ;

2- d'autoriser une dépense de 71 871,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1193438007
80.01 (20.24)

CM19 0675

Approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Cominar 1 LP, pour un terme additionnel de 5 ans et 16 jours, soit du 16 mars 2020 au 31 mars 2025, un local situé au 1200, rue Papineau, à Montréal, d'une superficie de 8 546 pieds carrés, utilisé à des fins de poste de quartier 22 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 467 445,82 $, taxes, contingences et incidences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Cominar 1 LP, pour une période additionnelle de 5 ans et 16 jours, à compter du 16 mars 2020, un local situé au 1200, rue Papineau, à Montréal, d'une superficie de 8 546 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 460 547,32 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de prolongation du bail ;

2- d'autoriser la dépense de 6 898,50 $, taxes incluses, à titre de contingences et incidences pour des travaux correctifs additionnels ;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1198042004
80.01 (20.25)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0676

Conclure avec Informatique ProContact inc. cinq (5) ententes-cadres d'une durée de 3 ans pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications - Appel d'offres public 18-17411 - (6 soum.) - Dépense totale maximale de 4 591 689,60 $, taxes incluses (918 337,92 $, taxes incluses, pour chacun des lots)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure cinq ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de matériaux et services de câblage en télécommunications ;

2- d'accorder à Informatique Pro-Contact inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix de ses soumissions, soit pour la somme maximale de 918 337,92 $, taxes incluses, pour chacun des lots (1 à 5), conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17411 ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement et/ou au PTI 2019-2022 du Service des Technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1198113001
80.01 (20.26)

CM19 0677

Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc., pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour une somme maximale de 523 136,07 $, taxes incluses, (fournisseur unique) / Autoriser un virement budgétaire de 321 400 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000 $ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400 $ à compter de 2020

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc., fournisseur unique, pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 523 136,07 $, taxes incluses ;

2- d'autoriser un virement budgétaire de 321 400 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000 $ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400 $ de compétence locale ;

3- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400 $ à compter de 2020 ;

4- d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;

5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1198057004
80.01 (20.27)

_____

CM19 0678

Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 $, taxes incluses) (12 lots, 3 soum.) et Recy-Béton inc. (1 447 772,33 $, taxes incluses) (7 lots, 3 soum.) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19-17571 (3 soum.) - Montant total estimé des ententes : 2 456 668,76 $, incluant les taxes / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 245 666,88 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de service de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier ;

2- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17571 et aux tableaux de prix reçus ci-joint ;

	Recy-Béton inc.
	Prix (taxes incluses)
Montréal-Nord	511 193,05 $

3- d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent de 10 % de celui octroyé, soit 51 119,30 $;

4- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1198229002
80.01 (20.28)

CM19 0679

Accorder quatre contrats de services professionnels à G.R.E.B.E. inc. (lots 2 et 6), Groupe Hémisphère inc. (lot 3), et Amphibia-Nature (lot 4), pour la réalisation des audits écologiques du réseau des grands parcs - Dépense totale de 661 697,79 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17536 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de services professionnels (Lot 3) à la seule firme soumissionnaire, Groupe Hémisphères inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour les services professionnels requis pour la réalisation du volet Étude d'impact de la fréquentation sur les sentiers, caractérisation de bandes riveraines et caractérisation sommaire de la végétation des audits écologiques du réseau des grands parcs, pour une somme maximale de 184 444,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17536 ;

2- d'accorder un contrat de services professionnels (Lot 6) à la seule firme soumissionnaire, G.R.E.B.E. inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour les services professionnels requis pour la réalisation du volet Inventaire de l'avifaune des audits écologiques du réseau des grands parcs, pour une somme maximale de 147 534,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17536 ;

3- d'autoriser une dépense de 18 444,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 3 ;

4- d'autoriser une dépense de 14 753,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 6 ;

5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1198165001
80.01 (20.29)

CM19 0680

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec les firmes suivantes : CIMA + S.E.N.C. ltée (LOT 1) au montant de 527 735,25 $, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau, et Fujitsu Conseil (Canada) inc. (LOT 2) au montant de 1 163 216,45 $, taxes incluses, pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques - Appel d'offres public 19-17576 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre par laquelle la seule firme soumissionnaire CIMA + S.E.N.C., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'analyse, le développement, l'intégration et la configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux (lot 1), pour une somme maximale de 527 735,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17576 ;

2- conclure une entente-cadre par laquelle Fujitsu Conseil (Canada) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques de la Ville de Montréal (lot 2), pour une somme maximale de 1 163 216,45 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17576 ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C.	Lot 1	527 735,25 $
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	Lot 2	1 163 216,45 $

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de la gestion du territoire du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1195006002
80.01 (20.30)

À 16 h 58, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2019 13 h

Séance tenue le lundi 17 juin 2019, 19 h
Salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Alan DeSousa, Mme Giuliana Fumagalli, M. Peter McQueen, et M. Dominic Perri.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Alex Norris et M. Marvin Rotrand.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Les citoyennes et citoyens ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Louis Langevin	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Constante régression des droits des automobilistes / Demande que l'Administration taxe les cyclistes au même titre que les automobilistes

Question de	À	Objet
Mme Sophie Danis	M. Éric Alan Caldwell	Sauvegarde du parc canin dans l'arrondissement d'Outremont / Volonté politique de l'Administration dans ce dossier
Mme Yassyla Hadjabi	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	Problématiques liées au déneigement pour les personnes à mobilité réduite et modifications souhaitées avant la prochaine saison hivernale / Assurer un suivi au niveau des effectifs **Dépôt de document à l'intention de la mairesse**
M. François Bourbonnière	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	Accessibilité universelle - valeur démocratique des motions adoptées par le conseil municipal ainsi que leur application
M. Gilbert Bauer	Mme Valérie Plante (Mme Marianne Giguère) (M. Éric Alan Caldwell)	Impacts de l'implantation du Réseau Express Vélo (REV) et problèmes de congestion à prévoir / Assurance que les autobus pourront circuler sur le même parcours que le REV **Dépôt de document**
M. Leslie Murphy	Mme Valérie Plante (M. Sylvain Ouellet) (Mme Laurence Lavigne Lalonde)	Sommes allouées pour la protection, l'inspection et le renforcement des rives / Que la Ville investisse dans la protection des rives autant publiques que privées
M. Laurian Ionita	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Les 10 M$ prévus pour combattre la pauvreté sont insuffisants / Commentaires à l'effet que la Ville conduit les citoyens vers la pauvreté avec, entre autres, des augmentations de taxes
M. Steven Owens	Mme Valérie Plante (M. Hadrien Parizeau) (M. Craig Sauvé)	Partage équitable des terrains de soccer entre les différentes associations sportives / Problématique relative aux terrains réservés et non utilisés – solution à court terme
Mme Shara Rosen	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet) (Mme Sue Montgomery)	Intervention de la citoyenne en appui à la motion de l'opposition officielle afin de garantir la distribution gratuite des produits menstruels dans les toilettes publiques des édifices municipaux inscrite à l'article 65.01 / Soutien financier de la Ville souhaité **Dépôt de document**
M. Patrick Cary-Barnard	Mme Valérie Plante	Projet de parc urbain dans l'Ouest de l'île – détails entourant ce projet / Si l'utilisation des terrains vagues fait partie du projet
M. Lucien Pigeon	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne Lalonde)	Mobilisation pour le climat et urgence d'agir **Dépôt de document**
M. Marc Poulin	Mme Valérie Plante (M. Philipe Tomlinson)	Projet de refonte du stationnement dans l'arrondissement d'Outremont - combien d'agents de stationnement seront affectés à l'application du nouveau règlement / Impacts découlant de son application
M. John Bradley	M. Éric Alan Caldwell	Le citoyen soumet deux propositions afin de contrer les effets négatifs de la circulation sur la santé des Montréalaises et des Montréalais / Inclure la notion de 200 mètres pour les usages sensibles dans chaque nouveau projet **Dépôt de document**
M. Michel Lafleur	Mme Valérie Plante (M. Hadrien Parizeau)	Si l'Administration va s'opposer au projet de toit rétractable au stade IGA / Protéger les vues patrimoniales actuelles du parc Jarry

---

À 20 h 07,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de prolonger la période de questions des citoyennes et des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
Mme Céline Forget	Mme Valérie Plante (M. Philipe Tomlinson)	Consultation publique demandée sur le projet de refonte du stationnement dans l'arrondissement d'Outremont
Mme Dominique Marsan	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	Accessibilité universelle réduite en période hivernale – mesures afin que Montréal soit une ville accessible pour tous, 12 mois par année / Assurance que les personnes à mobilité réduite pourront circuler librement l'hiver prochain
Mme Geneviève De Grandpré	M. Éric Alan Caldwell	Sauvegarde du parc canin dans l'arrondissement d'Outremont / Prendre en compte les besoins des usagers
M. Jean Duval	Mme Cathy Wong (M. François Limoges)	Le citoyen adresse une demande en mariage à la présidente du conseil – le leader de la majorité, M. François Limoges, demande au citoyen de retirer la teneur de ses propos car ils vont à l'encontre du décorum exigé dans la salle du conseil où ce genre d'intervention n'a pas sa place – Le leader de la majorité invite le citoyen à quitter la salle **Dépôt de document**
Mme Susan Stacho	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Remerciements adressés à l'Administration pour la sauvegarde de l'Anse à l'Orme – Création d'un grand parc urbain incluant la participation citoyenne dans l'élaboration du projet
M. Pier-Luc Cauchon	M. Normand Marinacci	Le citoyen remercie les employés cols bleus pour le travail accompli lors des inondations - déplore le fait que les citoyens de L'île-Bizard n'aient pas eu droit à la même qualité de services et mesures correctives pour l'avenir / Insatisfaction des citoyens de L'île-Bizard
M. Camille Fournier	Mme Valérie Plante (M. Pierre Lessard-Blais)	Projet REV – rue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve – le citoyen soulève des problématiques à venir quant au stationnement durant la période hivernale / Solutions pour le stationnement lors des opérations de déneigement l'hiver prochain

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil déclare la période de questions du public close à 20 h 40. Elle remercie les 7 personnes s'identifiant comme femmes et les 14 personnes s'identifiant comme hommes qui se sont déplacé.e.s pour poser leurs questions et pour faire état de leurs doléances aux membres du conseil.

* aucune personne s'identifiant comme autre n'a posé de question.

À 20 h 40, le conseil reprend ses travaux.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

À 20 h 41, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0681

Autoriser la cession du contrat accordé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. (CG16 0582) à la firme SOGICA inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale / Approuver un projet de cession de contrat à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la cession à la firme SOGICA inc., du contrat accordé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. (CG16 0582) pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale ;

2- d'approuver le projet de cession de contrat à intervenir entre les Conseillers en gestion et informatique CGI inc. et Sociga inc. auquel intervient la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1195035002
80.01 (20.31)

CM19 0682

Accorder un soutien financier exceptionnel d'un montant de 1 038 019 $ à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, pour la réalisation du projet de logement social Dianova III

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier exceptionnel d'un montant maximum de 1 038 019 $ à l'organisme Dianova Québec, pour la réalisation du projet Dianova III, situé sur l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Timothée et Saint-André, dans l'arrondissement Ville-Marie ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1198370003
80.01 (20.32)

CM19 0683

Approuver la signature d'un addenda à l'entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal (CG16 0381) pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la signature de l'addenda proposé à l'entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal (CG16 0381), pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ.

Adopté à l'unanimité.

1190640002
80.01 (20.33)

CM19 0684

Approuver le projet de protocole d'entente tripartite entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Ministre du Tourisme et la Ville de Montréal, lequel établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 $, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation, par l'entremise de la Société du parc Jean-Drapeau, des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve prévus à l'Annexe A conformément au protocole / Autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer le protocole d'entente tripartite entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le protocole d'entente tripartite entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation (MAMH), la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal, lequel établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 $, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation, par l'entremise de la Société du parc Jean-Drapeau, des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve prévus à l'Annexe A conformément au protocole ;

2- d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer le protocole d'entente tripartite entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1197862002
80.01 (20.34)

CM19 0685

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Thimothée et Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires sur les lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 047 et 4 258 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 546,4 mètres carrés, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte ;

2- d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que l'organisme démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet ;

3- d'approuver une révision à la baisse de la valeur aux livres de l'Immeuble à un montant de 26 897,05 $, conformément à la « Politique de cession des terrains pour la réalisation de logements sociaux et communautaires » (CE02 0095) ;

4- d'imputer ce revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1176037009
80.01 (20.35)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.36) à 80.01 (20.40) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0686

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue William, entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673,52 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441610 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- d'autoriser une dépense de 20 116 479,12 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue William, entre la rue de la Montagne et la rue Dalhousie (Griffintown - Lot 6A), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown, et comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3- d'accorder à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 180 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441610 ;

4- d'autoriser une dépense de 2 278 194,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1197231047
80.01 (20.36)

CM19 0687

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, avec Service d'équipement G.D. inc. pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 19-17495 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville ;

3- d'accorder au seul soumissionnaire Service d'équipement G.D. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix unitaire de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17495 ;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget dédié au remplacement des véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1194922005
80.01 (20.37)

CM19 0688

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel, pour une durée de 60 mois, et pour la gestion de l'écocentre LaSalle, pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024, pour un ajustement total de 3 177 107 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- d'accorder à Pro-Vert Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une période de 60 mois, et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées pour les lots 1 à 7, pour une dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17465 ;

Entreprise	**#Lot**	**Écocentres**	**Coût** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**GRAND TOTAL** (taxes et contingences incluses)
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #1	Acadie	1 589 253 $	47 678 $	1 636 930 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #2	Côte-des-Neiges	1 616 952 $	48 509 $	1 665 461 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #3	LaSalle	2 254 677 $	67 640 $	2 322 317 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #4	La Petite-Patrie	2 080 644 $	62 419 $	2 143 064 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #5	Rivière-des-Prairies	1 999 331 $	59 980 $	2 059 311 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #6	Saint-Laurent	2 048 929 $	61 468 $	2 110 397 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #7	Saint-Michel	2 004 916 $	60 147 $	2 065 064 $
		Grand total :		**407 841 $**	**14 002 543 $**

3- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024.

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1198326001
80.01 (20.38)

À 20 h 57, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

CM19 0689

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure 4 ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, plus 2 années d'option, avec Bell Canada et Société TELUS Communications, pour la location de circuits en transmission de données - Bell Canada : 4 067 426,65 $ (Lot 1), 4 656 299,86 $ (Lot 2) et 231 237,72 $ (Lot 3) - TELUS Communications : 518 422,28 $ (Lot 4) tous, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17359 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- de conclure quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois, pour la location de circuits en transmission de données ;

3- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17359 ;

Firme	**Description**
Bell Canada	Lot 1 : **4 067 426,65 $**
Bell Canada	Lot 2 : **4 656 299,86 $**
Bell Canada	Lot 3 : **231 237,72 $**
TELUS Communications Inc.	Lot 4 : **518 422,28 $**

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Le conseiller François William Croteau dépose une copie de l'accusé de réception de l'Autorité des marchés publics concernant la demande de renouvellement de Bell Canada de contracter/sous-contracter avec un organisme public et demande à ce qu'elle soit ajoutée au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1195243001
80.01 (20.39)

CM19 0690

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Teltech Signalisation inc., pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une somme maximale de 3 295 317,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17632 (2 soum.) / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant une somme équivalente à 15 % de celle accordée, soit 494 297,62 $, taxes incluses, pour un total de 3 789 615,09 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière ;

3- d'accorder à Teltech Signalisation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 295 317,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17632 ;

4- d'autoriser une dépense de 494 297,62 $, taxes incluses, à titre de budget des variations de quantités ;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, informe le conseiller Abdelhaq Sari que le mot « fausse » utilisé lors de son intervention est antiparlementaire et lui demande de le retirer. Le conseiller Sari retire le mot.

Adopté à l'unanimité.

1195331003
80.01 (20.40)

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.41) à 80.01 (20.45) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM19 0691

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures dans la rue William, entre les rues Canning et Guy et dans la rue Canning, entre les rues Notre-Dame et William - Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002,89 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 423910 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 12 149 238,44 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue William, entre les rues Canning et Guy, et de la rue Canning, entre les rues Notre-Dame et William (Griffintown - Lot 5A), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3- d'accorder à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 908 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 423910 ;

4- d'autoriser une dépense de 1 644 764,45 $ taxes incluses à titre de budget de contingences ;

5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1197231044
80.01 (20.41)

CM19 0692

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm dans l'avenue Greene, entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise, et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm dans la rue Saint-Ambroise, entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10300 - (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- d'accorder au seul soumissionnaire, Sanexen Services Environnementaux inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm dans l'avenue Greene, entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise, et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm dans la rue Saint-Ambroise, entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 581 849,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10300 ;

3- d'autoriser une dépense de 258 184,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4- d'autoriser une dépense de 247 756,27 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1197908001
80.01 (20.42)

CM19 0693

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc. pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 28 987 242,26 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10287(4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Eurovia Québec Grands projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et de modifications au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 23 494 494 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10287 ;

3- d'autoriser une dépense de 3 524 174,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4- d'autoriser une dépense de 1 968 574,16 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1196274001
80.01 (20.43)

CM19 0694

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk - Dépense totale de 5 235 833,81 $, taxes, variations de quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public CP19001-176962-C (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 196 528,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19001-176962-C ;

3- d'autoriser une dépense de 629 479,23 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4- d'autoriser une dépense de 209 826,41 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

5- d'autoriser une dépense de 200 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1193438008
80.01 (20.44)

CM19 0695

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 (8 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) ;

3- d'accorder à Levio Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17452 ;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1197655004
80.01 (20.45)

CM19 0696

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- d'accorder à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 640 906,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15429 ;

3- d'autoriser une dépense de 1 660 226,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1197737003
80.01 (20.46)

CM19 0697

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

2- d'approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 ;

3- d'approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1198377001
80.01 (30.01)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0698

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 122 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 122 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1198244003
80.01 (42.01)

CM19 0699

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 39 800 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 39 800 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1198244001
80.01 (42.02)

CM19 0700

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) ».

Adopté à l'unanimité.

1198225001
80.01 (42.03)

CM19 0701

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1193438002
80.01 (42.04)

CM19 0702

Adoption - Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

1190607001
80.01 (42.05)

CM19 0703

Adoption - Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 162 004 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 162 004 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement ».

Adopté à l'unanimité.

1196255005
80.01 (42.06)

CM19 0704

Approuver le Règlement R-162-1 modifiant le Règlement R-162 de la Société de Transport de Montréal autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau » pour un terme de vingt (20) ans afin de modifier l'envergure du projet et d'augmenter le montant total de l'emprunt à 67 223 150 $ et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le Règlement R-162-1 modifiant le Règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau » pour un terme de vingt (20) ans afin de modifier l'envergure du projet et d'augmenter le montant total de l'emprunt à 67 223 150 $, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) ;*

2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1196213007
80.01 (45.01)

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM19 0705

Accorder un contrat à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles - Dépense totale de 605 084,14 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 453310 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 mai 2019 par sa résolution CE19 0847;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 534 638,38 $, taxes incluses, pour des travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 469 638,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 453310;

3- d'autoriser une dépense de 70 445,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1197231014

CM19 0706

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour des travaux de voirie, de conduits souterrains de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'aménagement dans les rue Saint-François-Xavier et Saint-Jacques - Dépense totale de 3 261 287,26 $, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 439710 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 mai 2019 par sa résolution CE19 0850;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 884 729,97 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, de conduits souterrains de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'aménagement dans les rues Saint-François-Xavier et Saint-Jacques, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Ceveco inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 539 198,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 439710;

3- d'autoriser une dépense de 104 807,12 $ taxes incluses, à titre de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 271 750,17 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1197231041

CM19 0707

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue De Castelnau Ouest, entre la rue du Mile End et la rue Clark; et du réseau câblé aérien longeant la rue Clark, entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest - Dépense totale de 175 140 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 mai 2019 par sa résolution CE19 0852;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement du réseau aérien longeant la rue De Castelnau Ouest, entre la rue du Mile End et la rue Clark, et le réseau aérien longeant la rue Clark, entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest;

2- de demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour ses besoins (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);

3- de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement de ces réseaux de distribution câblés, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisés par la CSEM;

4- d'autoriser la directrice de l'urbanisme à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville;

5- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 175 140 $, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner ou de reporter la demande d'enfouissement;

6- d'autoriser à cette fin une dépense totale de 175 140 $, taxes incluses;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1196626002

CM19 0708

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont; du réseau câblé aérien longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest; et du réseau câblé aérien traversant le parc des Gorilles (nom usuel) - Dépense totale de 183 015 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 mai 2019 par sa résolution CE19 0853;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement du réseau aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont, du réseau câblé longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest, et le réseau traversant le parc des Gorilles (nom usuel);

2- de demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour ses besoins (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);

3- de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement de ces réseaux de distribution câblés, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisés par la CSEM;

4- d'autoriser la directrice de l'urbanisme à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville;

5- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 183 015 $, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner ou de reporter la demande d'enfouissement;

6- d'autoriser à cette fin une dépense totale de 183 015 $, taxes incluses;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1196626003

CM19 0709

Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum 30 364 000 $ dans le cadre programme PRIMEAU, volet 2 - Renouvellement de conduites pour des travaux de réhabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 mai 2019 par sa résolution CE19 0854;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 30 364 000 $ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles et devant être complétés avant le 31 mars 2021, dans le cadre du programme PRIMEAU, volet 2;

2- d'autoriser la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante et le greffier à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1198020003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06, 20.07, 20.09 et 20.10 de l'ordre du jour, l'étude de l'article 20.08 étant reportée à une phase ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0710

Autoriser la constitution par Lumca inc. en faveur d'Investissement Québec, d'une hypothèque mobilière sans dépossession grevant l'universalité des biens meubles de Lumca inc. afin de permettre à Lumca inc. de financer une partie de ses dépenses dans le cadre du contrat 18-16647

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 mai 2019 par sa résolution CE19 0856;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser la constitution par Lumca inc., en faveur d'Investissement Québec, d'une hypothèque mobilière sans dépossession grevant l'universalité des biens meubles, incluant les créances et stocks de Lumca inc. liés au contrat 18-16647 (CM18 0819), afin de permettre à Lumca inc. de financer une partie de ses dépenses dans le cadre du contrat entre la Ville de Montréal et Lumca inc. relativement à la fourniture de luminaires DEL et potences (contrat 18-16647) en vertu de l'article 11.02.01 dudit contrat.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1193113002

CM19 0711

Accorder des contrats à 9190-8673 Québec inc. pour le lot 1, à Pépinière Jardin 2000 inc. pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée pour le lot 3, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres - Dépense totale de 4 456 587,50 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17517 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0878;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour chacun des lots mentionnés, les contrats pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres, pour la période 2019-2022, aux prix respectifs de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17517 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

Soumissionnaire	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Lot #
9190-8673 Québec inc.	1 028 633,04 $	2019-2022	913	1
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 156 704,26 $	2019-2022	962	2
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	734 594,94 $	2019-2022	711	3
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 131 510,94 $	2019-2022	1053	4

2- d'autoriser un montant de 405 144,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1198175001

CM19 0712

Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6e Avenue à la 3e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 376 145,77 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 336102 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0883;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 1 266 587,06 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Les Entreprises Canbec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 095 587,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 336102;

3- d'autoriser une dépense de 109 558,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1197231033

CM19 0713

Autoriser une dépense additionnelle de 333 945,60 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 26 386,86 $, taxes incluses, provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences dans le cadre du contrat VMP-17-033 accordé à Excavation Loiselle inc. (CM17 1012) pour les travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières, dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 481 884,73 $ à 3 842 217,19 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0894;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 333 945,60 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 26 386,86 $, taxes incluses, provenant de l'enveloppe des incidences pour des travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières (phase 2 du Quartier des gares), dans le cadre du contrat accordé à Excavation Loiselle inc. (CM17 1012), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 481 884,73 à 3 842 217,19 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1197231062

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0714

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour les travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 1 792 115,32 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public BI-00110T (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0886;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 1 516 405,27 $, taxes incluses, pour des travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder au seul soumissionnaire, Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 1 378 550,25 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public BI-00110T;

3- d'autoriser une dépense de 275 710,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1196318004

CM19 0715

Accorder un contrat à Charex inc. pour des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème Avenue - Dépense totale de 4 737 578,48 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 409910 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0900;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 4 330 707,71 $, taxes incluses, pour travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 068 707,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409910;

3 - d'autoriser une dépense de 406 870,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1197231059

CM19 0716

Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A - Dépense totale de 1 458 942,21 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 433320 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0893;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 1 283 869,15 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 167 153,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 433320;

3 - d'autoriser une dépense de 175 073,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1197231058

CM19 0717

Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 339 418,16 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441114 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0889;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 3 041 834,69 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 975 834,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441114 ;

3 - d'autoriser une dépense de 297 583,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1197231048

CM19 0718

Accorder un contrat à C-Techno inc. pour les travaux de remplacement de l'éclairage de deux écosystèmes du Biodôme, soit la forêt laurentienne et le Saint-Laurent marin - Dépense totale de 1 110 233,09 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public BI-00121 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0899;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 972 918,45 $, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de l'éclairage de deux écosystèmes du Biodôme, soit la forêt laurentienne et le Saint-Laurent marin, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à C-Techno inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 915 430,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00121;

3- d'autoriser une dépense de 137 314,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1196891002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0719

Accorder un contrat à Groupe DCR inc. pour la construction d'un nouvel habitat pour les aras, dans le cadre du projet Migration 2.0 du Biodôme - Dépense totale de 277 164,48 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public BI-00020-HA (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0896;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 242 899,78 $, taxes incluses, pour des travaux de construction d'une falaise de faux-rochers et de faux-arbres pour les aras, pour le projet Migration 2.0 du Biodôme, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe DCR inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 228 431,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00020-HA ;

3 - d'autoriser une dépense de 34 264,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1197575001

CM19 0720

Accorder un contrat à Groupe DCR pour des travaux de réfection de murs et de pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme de Montréal - Dépense totale de 1 159 962,08 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public BI-00114-MP (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0881;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense totale de 1 159 962,08 $, taxes et contingences incluses, pour des travaux de réfection de murs et de pochettes de plantations des écosystèmes du Biodôme de Montréal;

2- d'accorder à Groupe DCR, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 966 635,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 436210;

2- d'autoriser une dépense de 193 327,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1198304005

CM19 0721

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol - Dépense totale de 6 872 700 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 413720 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0884;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 6 300 000 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 727 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 413720;

3 - d'autoriser une dépense de 572 700 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1197231046

CM19 0722

Autoriser une dépense additionnelle de 62 603,89 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de contingences pour les travaux de réparation et de réhabilitation ponctuelle de conduites d'égout secondaires de la Ville de Montréal - Lot B dans le cadre du contrat à Clean Water Works inc. (CE18 1225), majorant ainsi le montant total du contrat de 491 421,55 $ à 554 025,44 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0885;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 62 603,89 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de contingences pour les travaux de réparation et de réhabilitation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal – Lot B dans le cadre du contrat accordé à Clean Water Works inc. (CE18 1225), majorant ainsi le montant total du contrat de 491 421,55 $ à 554 025,44 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.19 1198023002

CM19 0723

Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour des travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington - Dépense totale de 1 144 356,11 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 293705 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0892;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 1 046 823,74 $, taxes incluses, pour travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Les Entreprises Canbec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 975 323,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 293705;

3 - d'autoriser une dépense de 97 532,37 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1197231057

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0724

Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de mise aux normes des issues du Biodôme et du Planétarium - Dépense totale de 872 798,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public BI-00102 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0898;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 771 252,30 $, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes des issues du Biodôme et du Planétarium, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Procova inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 676 972,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00102 ;

3 - d'autoriser une dépense de 101 545,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1197575002

CM19 0725

Approuver un projet de convention de services de gré à gré pour assurer la mise oeuvre d'une cellule d'intervention et de protection développée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal, se terminant le 26 juin 2020, pour une somme maximale de 129 953 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0904;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal, organisme à but non lucratif, pour assurer la mise en œuvre d'une cellule d'intervention et de protection développée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 129 953 $, taxes incluses, pour une période d'un an, se terminant le 26 juin 2020, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'autoriser la directrice du BINAM au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1197798002

CM19 0726

Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) et autoriser le virement de crédit totalisant 1 489 674,90 $ à la STM en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0909;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence;

2- d'autoriser à cette fin un virement de crédit totalisant 1 489 674,90 $, montant forfaitaire et sans taxes applicables, à la STM;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1182968002

CM19 0727

Approuver l'exercice par la Ville d'une option d'achat conformément à une entente intervenue entre la Ville et la Société en commandite Stationnement de Montréal et le projet d'acte à intervenir entre la Ville et la Société en commandite, relativement à l'acquisition par la Ville d'un immeuble situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à des fins de place publique, pour une somme de 330 405 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0912;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver l'exercice par la Ville d'une option d'achat qu'elle détient en vertu d'une entente intervenue entre la Ville et la Société en commandite Stationnement de Montréal relativement à un immeuble constitué du lot 2 332 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'aménager une place publique, situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la somme de 330 405 $, plus les taxes applicables;

2 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour transmettre l'avis de 60 jours prévu à l'entente;

3 - d'approuver l'acquisition de l'immeuble par la Ville, en autant que l'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au projet d'acte de vente;

4 - d'accepter les stipulations en faveur de la Ville contenues dans tout contrat de services professionnels à intervenir, le cas échéant, entre la Société en commandite Stationnement de Montréal et son fiduciaire pour la disposition du prix de vente, en autant que tel contrat de services professionnels soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au projet de contrat de services professionnels;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1198190004

CM19 0728

Accorder un soutien financier de 330 000 $, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de 3 ans, pour les années 2019 à 2021, afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0930;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 330 000 $ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de trois ans, soit pout les années 2019 à 2021, afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1191179008

À 21 h 58, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, ajourne la séance jusqu'au mardi 18 juin 2019, à 9 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2019 13 h

Séance tenue le mardi 18 juin 2019, 9 h 30 Salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Micheline Rouleau, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

Mme Manon Barbe, Mme Christine Gosselin, M. Marvin Rotrand et Mme Émilie Thuillier.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Richard Ryan.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, invite l'assemblée à un moment de recueillement et déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Les citoyennes et citoyens ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. François Plourde	Mme Valérie Plante (M. Pierre Lessard-Blais)	Sauvegarde du ruisseau Molson – création d'un corridor écologique du fleuve jusqu'à la rivière des Prairies – questionnement sur l'avenir du projet à la suite du départ de M. Luc Ferrandez, responsable des Grands parcs / Demande si ce projet de corridor sera maintenu parmi les projets d'importance **Dépôt de document**

Question de	À	Objet
M. Marc Poulin	Mme Valérie Plante (M. Philipe Tomlinson)	Si la mairesse de Montréal avait été informée des intentions du maire de l'arrondissement d'Outremont, M. Tomlinson, quant au projet de refonte du stationnement dans cet arrondissement / Position de la mairesse en regard de ce projet
M. Laurian Ionita	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Demande que le 6° alinéa de l'article 41 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) soit abrogé / Le citoyen réitère sa question

---

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyennes et des citoyens, la présidente du conseil déclare la période de questions du public close à 9 h 41. Elle remercie les 3 personnes s'identifiant comme hommes qui se sont déplacés pour poser leurs questions et pour faire état de leurs doléances aux membres du conseil.

* aucune personne s'identifiant comme femme ou comme autre n'a posé de question.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Souhait à l'effet que la mairesse de Montréal gouverne pour tous les Montréalais.e.s et que l'Administration cesse d'imposer des projets dogmatiques aux citoyens / Est-ce que le programme de Projet Montréal est à l'image du testament politique de M. Luc Ferrandez
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Reconnaître que la décision d'accueillir les trottinettes électriques est l'initiative de l'Administration / Garanties quant à la sécurité des Montréalais.e.s malgré un bilan accablant de ce mode de transport partout dans le monde
M. Aref Salem	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Programme de compensation financière pour les commerçants affectés par les travaux routiers – bilan souhaité sur les piètres résultats du programme depuis son implantation et sur le faible taux de participation des commerçants – plan de match pour remédier à cette situation / Mesures pour faciliter l'accès au programme et accompagner les commerçants

---

À 9 h 57,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Lionel Perez

de prolonger la période de questions des membres de 7 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

M. Benoit Langevin	Mme Valérie Plante (Mme Marie-Josée Parent) (Mme Nathalie Goulet)	Échéancier prévu pour le retour d'un centre dédié aux populations autochtones vulnérables près du square Cabot / Si l'engagement de l'Administration sera respectée pour l'ouverture d'un *wet shelter* en 2020
M. Abdelhaq Sari	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Aurait préféré que l'Administration attende les conclusions de la consultation sur les transports collectifs par l'ARTM et de la possible refonte de la tarification avant d'augmenter les tarifs à la STM, à compter du 1er juillet 2019 / La lutte à la fraude dans le transport en commun et la récupération de ces sommes devraient être prioritaires à l'augmentation des tarifs

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 10 h 05.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

Article 7.06 (suite) – Tenue d'un comité plénier pour l'étude du rapport

Dépôt du rapport annuel 2018 de la vérificatrice générale de la Ville

À 10 h 05, le mardi 18 juin 2019,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

que le conseil se transforme en comité plénier pour l'étude du rapport annuel de la vérificatrice générale pour une période de 90 minutes, et qu'il désigne M. Michel Bissonnet pour agir à titre de président du comité plénier. La vérificatrice générale disposera de 30 minutes pour sa présentation. Le temps de parole des membres sera réparti comme suit :

- Projet Montréal - 32 minutes;
- Ensemble Montréal - 18 minutes;
- Autres élus - 10 minutes

À 10 h 06, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, suspend les travaux pour permettre au conseil de se transformer en comité plénier.

À 10 h 14, M. Michel Bissonnet déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à la vérificatrice générale, Mme Michèle Galipeau, ainsi qu'à ses collaborateurs M. Robert Duquette, M. François Arbez et Mme France Lessard. Il invite la vérificatrice générale à débuter sa présentation.

Mme Galipeau procède à la présentation du rapport, suivie par les interventions des membres du conseil.

À 11 h 43, M. Bissonnet indique la levée du comité plénier.

À 11 h 47, le conseil reprend ses travaux et, en vertu de l'article 119 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil invite le président du comité plénier à faire son rapport. Le conseiller Bissonnet indique que le comité plénier a siégé 90 minutes et qu'il y a eu 10 membres qui ont pris la parole pour un total de 32 questions.

Le président du comité plénier rapporte que les travaux se sont déroulés correctement et remercie tous les intervenants.

Un débat s'engage.

07.06

À 12 h 04, le leader de la majorité, M. François Limoges, rappelle l'article 20.08 dont l'étude avait été reportée à une phase ultérieure.

CM19 0729

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0933;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

1 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;

2 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :

- son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;

- son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

- son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

3 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;

4 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;

5 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 $, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de présenter un amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre. Le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, prend la parole afin d'apporter des éléments de clarification pour le bénéfice des membres du conseil.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre et le déclare adopté à l'unanimité. L'addenda intitulé « Modification de l'entente Molson » est en conséquence approuvé.

Le débat se poursuit sur l'article 20.08, tel qu'amendé.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 20.08, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.08 1194435002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0730

Accorder un soutien financier de 183 672 $ à la Société du Château Dufresne, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, afin «de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0926;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 183 672 $ à la Société du Château Dufresne, pour les années 2019-2020 et 2020-2021 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture 2018-2021;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1197233004

CM19 0731

Abroger la résolution CM16 1065 / Approuver un nouveau projet d'acte par lequel Développements Terramax inc. cède à la Ville, à des fins de parc, tous les droits titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, d'une superficie totalisant 1 521,3 mètres carrés et par lequel la Ville cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, d'une superficie totalisant 1 508,2 mètres carrés, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, sans contrepartie financière / Retirer du domaine public les immeubles que la Ville cède à Développements Terramax inc.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2019 par sa résolution CE19 0931;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'abroger la résolution CM16 1065, par laquelle la Ville autorisait un projet d'acte d'échange d'immeubles sans soulte avec Développements Terramax inc.;

2- d'approuver un projet d'acte par lequel Développements Terramax inc. cède à la Ville pour fins de parc, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, constitués des lots 6 012 372 et 6 012 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 1 521,3 mètres carrés et, par lequel, la Ville cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, constitués des lots 5 617 298, 5 791 581, 6 012 375 et 6 012 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 1 508,2 mètres carrés, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte;

3- de fermer et retirer du domaine public toute parcelle de lots à aliéner dans le cadre de cet échange et qui pourrait être affectée à l'utilité publique.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1180783002

CM19 0732

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société en commandite Free 2 play (Impact de Montréal), à des fins de bureaux, de locaux de physiothérapie et d'espace d'entreposage, d'une superficie locative totale de 1 016 pieds carrés, des locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, pour une période de 3 ans, à compter du 1er septembre 2018, moyennant un loyer total de 28 829,68 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0916;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société en commandite Free 2 play (Impact de Montréal), à des fins de bureaux, des locaux de physiothérapie et d'entreposage, d'une superficie locative totale de 1016 pieds carrés, situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble, sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, pour une période de 3 ans, à compter du 1er septembre 2018, moyennant un loyer total de 28 829,68 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1195372002

CM19 0733

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, une partie du lot 1 422 871, d'une superficie de 57 100,1 mètres carrés, le lot 2 240 124, d'une superficie de 3 202,5 mètres carrés et une partie du lot 2 240 123, d'une superficie de 443,9 mètres carrés à des fins de grand parc (parc de la Promenade Bellerive), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés en rive du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2028 - Dépense totale de 287 075,42 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0917;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, une partie du lot 1 422 871, d'une superficie de 57 100,1 mètres carrés, le lot 2 240 124, d'une superficie de 3 202,5 mètres carrés et une partie du lot 2 240 123, d'une superficie de 443,9 mètres carrés, à des fins de grand parc (parc de la Promenade Bellerive), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés en rive du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2028, pour une somme totale de 287 075,42 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1195941003

CM19 0734

Accorder un soutien financier de 105 000 $ et un soutien technique estimé à 75 000 $ au Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2019 et du défilé de la Fête nationale le 24 juin 2019 / Autoriser l'occupation du domaine public / Approuver les projets de convention et de protocole d'entente à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0928;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 105 000 $ et de soutien technique estimé à 75 000 $ au Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec;

2- d'approuver les projets de convention et de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique;

3- d'autoriser la tenue du Grand spectacle le 23 juin et du défilé le 24 juin 2019;

4- d'autoriser l'occupation du domaine public pour le défilé de la Fête nationale, telle que décrite au dossier décisionnel;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1195877001

À 12 h 28, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, suspend les travaux jusqu'à 14 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 17 juin 2019
13 h

Séance tenue le mardi 18 juin 2019, 14 h
Salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

M. Christian Arseneault, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

Mme Sue Montgomery.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe et M. Richard Ryan.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, M. LIONEL PEREZ ET DU LEADER ADJOINT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, M. FRANCESCO MIELE À L'ARTICLE 43.01 :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. Benoit Dorais, M. Luis Miranda et M. Richard Ryan.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la séance ouverte et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

À 14 h 02, le conseil reprend ses travaux.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0735

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Nara Facchinello et Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain d'une superficie de 736,8 mètres carrés ayant front sur la 4e Avenue, à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 200 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 648 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1000;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - de fermer et retirer du domaine public le lot 5 648 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Nara Facchinello et M. Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant d'une superficie de 736,8 mètres carrés, constitué du lot 5 648 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, au sud de la 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 200 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3 - d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1197723001

CM19 0736

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9357-4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, constituée du lot 2 160 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 467,9 mètres carrés, pour une somme de 5 489 712 $, plus les taxes applicables, et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Fermer et retirer du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1002;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - de fermer et retirer du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9357-4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, d'une superficie de 467,9 mètres carrés, constituée du lot 2 160 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 5 489 712 $, plus les taxes applicables, et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1186462004

CM19 0737

Approuver une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble d'une superficie de 1 887,2 mètres carrés, situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 2 160 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0998;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'approuver un projet d'option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, pour une période de deux ans, à des fins de développement institutionnel, un immeuble d'une superficie de 1 887,2 mètres carrés, constitué du lot 2 160 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'option d'achat;

2 - d'imputer les dépôts de montants de 75 000 $ et de 125 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1174962003

CM19 0738

Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2019) - Dépense totale de 4 542 696,31 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441025 (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0975;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 4 147 205,74 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR-PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 954 905,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441025;

3- d'autoriser une dépense de 395 490,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1197231019

CM19 0739

Approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de M. Joseph Remer, à des fins communautaires, un local d'une superficie de 11 006 pieds carrés, situé au 3700, boulevard Crémazie Est, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, moyennant un loyer total de 361 122,74 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de prolongation de sous-bail par lequel la Ville sous-loue à Ali et les Princes de la Rue, à des fins communautaires, un local d'une superficie de 11 006 pieds carrés, situé au 3700, boulevard Crémazie Est, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, moyennant un loyer total de 62 383,56 $, plus les taxes applicables / Le montant de la subvention est de 264 258,26 $ pour la durée du bail

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1004;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de M. Joseph Remer, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1er septembre 2019, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 11 006 pieds carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 361 122,74 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail;

2 - d'approuver un projet de convention de prolongation de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Ali et les Princes de la Rue, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1er septembre 2019, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 11 006 pieds carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 62 383,56 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de sous-bail;

3 - d'imputer cette dépense et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1194069005

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0740

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019) - Dépense totale de 7 282 726,17 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441014 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0976;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 6 642 569,25 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 401 569,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441014;

3- d'autoriser une dépense de 640 156,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1197231031

CM19 0741

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019) - Dépense totale de 7 878 747,57 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441012 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0977;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 7 186 588,70 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 921 588,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441012;

3- d'autoriser une dépense de 692 158,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1197231024

CM19 0742

Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019) - Dépense totale de 2 631 774,41 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441015 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0978;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 401 067,65 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à De Sousa / 40402077 Canada inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 307 067,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441015;

3- d'autoriser une dépense de 230 706,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1197231032

CM19 0743

Accorder un contrat à 9485643 Canada inc. pour la fourniture sur demande de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 424 947,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17249 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0960;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'accorder à 9485643 Canada inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture sur demande, de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 424 947,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17249;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1197655001

CM19 0744

Accorder un contrat à Charex inc. pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 4 077 498,91 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 404010 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0979;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 3 725 917,68 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard de Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez dans l'arrondissement d'Anjou, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 458 917,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 404010;

3- d'autoriser une dépense de 351 581,23 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1197231026

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0745

Accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0961;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville et PG Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 $, taxes incluses, conformément à son offre de services, en date du 9 avril 2019;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1197655002

CM19 0746

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 520 042,11 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441223 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0980;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 297 220,10 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Sanexen Services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 228 220,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441223;

3- d'autoriser une dépense de 222 822,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1197231043

CM19 0747

Modifier la source de financement pour tenir compte de la portion des travaux assumés par la Commission des services électriques de Montréal / Autoriser l'augmentation du budget des incidences de 1 083 466,73 $ pour l'établir à 2 058 466,73 $ dans le cadre de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert (Lot 2) - Dépense totale de 25 878 385,05 $, taxes, contingences et incidences incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 22 018,86 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et remboursables par Énergir en vertu de l'entente 40-006575

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0974;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de modifier la source de financement pour tenir compte de la portion des travaux assumés par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);

2- d'autoriser l'augmentation du budget des incidences de 1 083 466,73 $, pour l'établir à 2 058 466,73 $ dans le cadre de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement dans la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert (Lot 2) (CM18 0823), majorant ainsi le montant total du contrat de 24 794 918,32 $ à 25 878 385,05 $, taxes incluses;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 22 018,86 $, taxes incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et remboursables par Énergir, en vertu de l'entente 40-006575;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1181009009

CM19 0748

Accorder un contrat à Groupe Promo-Staff RTM inc., d'une durée de 32 mois, pour les services d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 508 925,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17506 (2 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire pour les années 2020, 2021 et 2022

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0965;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au Groupe Promo-Staff RTM inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'une brigade mobile, pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 508 925,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17506;

2- d'ajuster la base budgétaire pour les années 2020, 2021 et 2022 comme suit : pour l'année 2020, d'un montant de 174 268,75 $, pour l'année 2021, d'un montant de 174 268,75 $ et pour l'année 2022, d'un montant de 29 044,79 $;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1192618001

CM19 0749

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Maestria Terrain inc., à des fins d'assemblage, deux parties d'une ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine et à l'ouest de la rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 1 655 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public les lots 6 303 586 et 6 303 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1003;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de fermer et retirer du registre du domaine public les lots 6 303 586 et 6 303 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Maestria Terrain inc., à des fins d'assemblage, deux parties d'une ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine et à l'ouest de la rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 1 655 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1195840001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0750

Accorder un soutien financier de 630 000 $ et un soutien technique estimé à 215 000 $ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019 / Approuver les projets de protocole d'entente à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1013;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 630 000 $ et de soutien technique estimé à 215 000 $ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019;

2- d'approuver les projets de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1197195009

CM19 0751

Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C., pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 269 519,80 $, toutes taxes incluses (fournisseur exclusif).

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0963;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C., fournisseur exclusif, pour une période de 12 mois, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 269 519,80 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 16 mai 2019;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel*.*

Adopté à l'unanimité.

20.47 1192618003

CM19 0752

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0972;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines, fournisseur unique, pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 124 832,36 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 25 avril 2019;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1194368006

CM19 0753

Accorder un soutien financier de 120 000 $ et un soutien technique estimé à 90 000 $ à les Productions Nuits d'Afrique inc. pour soutenir la 33e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2019 / Approuver les projets de protocole d'entente à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1012;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 120 000 $ à Productions Nuits d'Afrique inc. pour soutenir la 33e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2019;

2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'approuver un protocole de soutien technique d'une valeur de 90 000 $ entre la Ville et cet organisme;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1197195011

CM19 0754

Abroger la résolution CM18 1514 / Approuver un projet d'acte modifiant la servitude publiée sous le numéro 13 317 376, en faveur de la Ville de Montréal et affectant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, créée lors de la vente de la rue du Glacis le 25 mai 2006 afin de permettre la réalisation de travaux par Gare Viger Sud inc., propriétaire du lot en contrepartie d'un montant de 666 496 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1005;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'abroger la résolution CM18 1514;

2 - d'approuver un projet d'acte entre la Ville de Montréal, Gare Viger Sud inc., la Société d'habitation de Montréal (SHDM) et le Cirque Éloize, par lequel la Ville de Montréal annule la servitude d'utilités publiques et modifie l'assiette et les conditions de la servitude de passage créées aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 317 376 qui grève le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, aux conditions stipulées au projet d'acte;

3 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer ledit acte d'amendement, conditionnellement :

- à la signature d'un protocole d'entente relativement aux modalités applicables aux travaux qui devront être réalisés aux frais de Gare Viger Sud inc. et à la satisfaction de la Ville sur le domaine public et sur le Fonds servant ou de toute autre entente à convenir avec la Ville pour se conformer à la réglementation municipale, le cas échéant; et
- à la signature de l'acte d'amendement par la SHDM et le Cirque Éloize.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1190783005

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.51 à 20.55 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0755

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Construction Trilikon inc. un terrain d'une superficie de 594,3 mètres carrés ayant front sur la 4e Avenue, à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 195 300 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1001;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2 - d'approuver un projet d'acte de vente découlant de l'appel public de soumissions, par lequel la Ville vend à Construction Trilikon inc., à des fins de développement résidentiel, un terrain vacant d'une superficie de 594,3 mètres carrés, constitué du lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la 4e Avenue, à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 195 300 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1197723002

CM19 0756

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 427 225,43 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441118 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0981;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 4 941 750,39 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3- d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 854 750,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441118;

4- d'autoriser une dépense de 485 475,04 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1197231013

CM19 0757

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Nobesco (8412359 Canada inc.) pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 564 599,28 $, taxes, variations des quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 421811 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0983;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 6 356 836,70 $, taxes et incidences incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement, situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, comprenant les variations de quantités et les incidences, le cas échéant;

3- d'accorder à Nobesco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 003 836,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 421811;

4- d'autoriser une dépense de 600 383,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'autoriser une dépense de 607 378,90 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1197091002

CM19 0758

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc. pour la restauration de l'étang de la maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - Dépense totale de 4 015 039,97 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public JA-00095 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0987;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense totale de 4 015 039,97 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de restauration de l'étang de la maison de l'arbre Frédéric-Back et autre aménagements - Jardin des racines aux nuages;

3 - d'accorder au seul soumissionnaire Les Constructions H2D inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 351 396,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JA-000095;

4 - d'autoriser une dépense de 502 705,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5 - d'autoriser une dépense de 160 965 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.54 1196365001

CM19 0759

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 543 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441113 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0989;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 5 051 000 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3- d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 921 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441113;

4- d'autoriser une dépense de 492 100 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.55 1197231054

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.56 à 20.60 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0760

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Toromont CAT (Québec) pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 8 360 045,18 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) / Autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000 $ pour l'année 2020 et subséquentes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0968;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense totale de 8 360 045,18 $, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées, pour une période de 5 ans;

3- d'accorder à Toromont CAT (Québec), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17580 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

4- d'autoriser une dépense de 1 393 340,86 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

5- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000 $ pour l'année 2020 et subséquentes;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.56 1194922008

CM19 0761

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec Orange Trafic inc. (12 970 283,96 $, taxes et contingences incluses) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel ltée (2 060 340,50 $, taxes et contingences incluses) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation - Appel d'offres public 19-17474 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0969;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et d'unités de contrôle de feux de circulation;

3- d'accorder les contrats aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour les biens mentionnés en regard de leur nom, aux prix unitaires de leur soumission, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17474;

Firme	Description des biens à fournir	Montant maximal (taxes incluses)
Orange Trafic inc.	Coffrets de feux de circulation ATCC (entente 1)	10 808 569,80 $
Tacel Ltée	Unités de contrôle ATC (entente 2)	1 716 950,42 $

4- d'autoriser une dépense de 2 161 761,96 $, à titre de budget de contingences, pour l'entente 1;

5- d'autoriser une dépense de 343 390,08 $, à titre de budget de contingences, pour l'entente 2;

6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de la mobilité, des services corporatifs ou des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.57 1192968001

CM19 0762

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (C.S.E.M.) et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse, et autres travaux, entre les rues Jean-Talon et Saint-Zotique - Dépense totale de 22 689 380,99 $, taxes, variations des quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 403918 (3 soum.) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503,09 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 0982;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 20 222 243,83 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'aménagement dans la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse et autres travaux, entre les rues Jean-Talon et Saint-Zotique, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 493 986,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 403918;

4- d'autoriser une dépense de 1 753 787,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ainsi qu'une dépense de 713 349,88 $, taxes incluses, à titre de budget pour les variations de quantités;

5- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503,09 $, taxes incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir, en vertu de l'entente;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.58 1197231015

CM19 0763

Autoriser une dépense additionnelle de 265 786,45 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour des services de vérification des composantes électriques d'une installation souterraine (thermographie), dans le cadre du contrat accordé à Infrarouge Kelvin inc. (CM18 0992), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 409,56 $ à 507 196,01 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1016;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 265 786,45 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour des services de vérification des composantes électriques d'une installation souterraine (thermographie), dans le cadre du contrat accordé à Infrarouge Kelvin inc. (CM18 0992), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 409,56 $ à 507 196,01 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer la convention de services entre Infrarouge Kelvin inc. et la Ville de Montréal, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.59 1190649003

CM19 0764

Accorder un soutien financier de 595 000 $ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Autoriser un virement de 595 000 $ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1017;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 595 000 $ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser un virement de 595 000 $ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique;

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.60 1190191003

CM19 0765

Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et ce, dans le cadre du projet SRB Pie-IX

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1018;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude de non accès en faveur de la Ville sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX afin de corriger la dangerosité du stationnement en peigne, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-185 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;

3- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant;

4- d'autoriser la dépense qui sera entièrement remboursé par l'ARTM d'un montant maximal de 1 036 958 $, plus taxes applicables**,** pour les acquisitions;

5- d'augmenter le budget de revenus et dépenses au montant total de 1 088 676,54 $, net de ristourne;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.61 1197394003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0766

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de la piste cyclable sur l'avenue Dollard, entre Salley et De La Vérendrye, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0934;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de la piste cyclable sur l'avenue Dollard, entre la rue Salley et le boulevard De La Vérendrye, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1191097011

CM19 0767

Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements de 157 097 $ au budget 2019 en provenance des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie et des écritures de journal au montant de 117 822 $, pour les arrondissements du Sud-Ouest et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 510 564 $ pour les services de l'escouade mobilité

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0938;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser un virement budgétaire de 157 097 $ au budget 2019 en provenance des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie vers le Service de la concertation des arrondissements et procéder par écriture de journal au montant de 117 822 $ pour les arrondissements du Sud-Ouest et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

2 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 510 564 $, pour l'année 2020 et subséquentes, pour les services de l'escouade mobilité du Service de la concertation aux arrondissements à même l'enveloppe budgétaire transmises aux arrondissements;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1196376002

CM19 0768

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Kanva Placements inc., relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation, à des fins d'aménagement d'une rue, dans le cadre de la mise en oeuvre des abords du site Outremont (projet MIL Montréal), d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 034 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme globale et finale de 5 400 000 $ en capital et frais, dont 4 015 000 $ reste à payer avec intérêts au taux légal / Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal achète le lot 6 034 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans le cadre de cette entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0940;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Kanva Placements inc. relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation, à des fins d'aménagement d'une rue, dans le cadre de la mise en oeuvre des abords du site Outremont (projet MIL Montréal), d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 034 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme globale et finale de 5 400 000 $, en capital et frais, dont 4 015 000 $ reste à payer avec intérêt au taux légal;

2- d'approuver l'acte de vente par lequel la Ville de Montréal achète le lot 6 034 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre de cette entente;

3- d'autoriser le Service des finances à procéder au paiement électronique suivant :

- le solde de l'indemnité finale totale qui s'élève au montant de 4 015 000 $ en capital plus les intérêts au taux légal comptabilisés à partir du 1er novembre 2018 jusqu'à parfait paiement à l'ordre de « Legault Joly Thiffault » en fidéicommis.

4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1197300007

CM19 0769

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement géométrique à diverses intersections, dans le secteur de Marie-Clarac près du pont Pie-IX ainsi que dans le secteur industriel de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1020;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement géométrique à diverses intersections dans le secteur de Marie-Clarac, près du pont Pie-IX, ainsi que dans le secteur industriel de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1191097012

CM19 0770

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement d'un tronçon du boulevard Marcel-Laurin, situé entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest-Anctil, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1021;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement d'un tronçon du boulevard Marcel-Laurin, entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest-Anctil, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1191097013

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0771

Approuver l'admission dans les établissements commerciaux de la SDC Pignons rue Saint-Denis, lors de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2019

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1022;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'autoriser l'admission dans les établissements commerciaux de la SDC Pignons rue Saint-Denis, lors de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2019, selon les informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1197796008

CM19 0772

Résolution du conseil de la Ville de Montréal désignant des immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquelles ils peuvent être ainsi acquis dans le secteur « Le Havre » et modifiant la résolution CM18 1380

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1019;

Attendu le Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis (18-066);

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1. dans le secteur de planification le Havre, d'assujettir au droit de préemption les immeubles suivants, identifiés aux paragraphes 1° à 4°, au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

   1° le lot 4 657 481 à des fins de réserve foncière;

   2° le lot 4 657 482 à des fins de réserve foncière;

   3° le lot 4 657 483 à des fins de réserve foncière;

   4° le lot 4 657 485 à des fins de réserve foncière.

2. de modifier la résolution CM18 1380 comme suit :

   1° en abrogeant les sous paragraphes i) et j) du paragraphe 5° (secteur de planification des Faubourgs);

   2° en remplaçant, au sous paragraphe k) du paragraphe 8° (secteur de planification Assomption – Longue-Pointe), les mots « d'espace publique» par les mots « de réserve foncière ».

3. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1195950001

CM19 0773

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagement urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1197235004

CM19 0774

Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1192618004

CM19 0775

Avis de motion, dépôt et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel et pour lequel ledit dossier en fait la présentation.

41.03 1193599008

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0776

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0592;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes » à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0592;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;
Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019, par sa résolution CE19 0675;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1197682001

Règlement 19-035

CM19 0777

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 800 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 42 800 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0593;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42 800 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal » à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0593;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019, par sa résolution CE19 0742;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42 800 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1198244002

Règlement 19-036

CM19 0778

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0594;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux » à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0594;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019, par sa résolution CE19 0744;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1197235003

Règlement 19-037

CM19 0779

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0595;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre » à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0595;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019, par sa résolution CE19 0745;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1197713002

Règlement 19-038

CM19 0780

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0596;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown » à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0596;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019, par sa résolution CE19 0746;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1197713001

Règlement 19-039

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0781

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney situé au 12630, boulevard Gouin Est

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney situé au 12630, boulevard Gouin Est à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0597;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney situé au 12630, boulevard Gouin Est» à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0597;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019, par sa résolution CE19 0812;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney situé au 12 630, boulevard Gouin Est », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1194815001

Règlement 19-040

CM19 0782

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0598;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) » à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0598;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019, par sa résolution CE19 0810;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1198146002

Règlement 14-036-1

CM19 0783

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0599;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) » à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0599;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019, par sa résolution CE19 0811;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1198146001

Règlement 14-037-2

Article 42.09

Adoption, avec modifications, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) »

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0600;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) » à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0600;

Attendu qu'à la suite de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », des modifications ont été apportées au projet de règlement et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019, par sa résolution CE19 0817;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

d'adopter, avec modifications, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) ».

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le conseiller Perez veut s'assurer que les amendements apportés par la résolution CM19 0589 du conseil municipal du 13 mai dernier sont bien reflétés mot à mot dans le texte du règlement sous étude.

À 15 h 16, la présidente du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À 15 h 22 le conseil reprend ses travaux.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

Le leader de la majorité prend la parole et propose de reporter l'étude de l'article 42.09 à une phase ultérieure.

La proposition est agréée.

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 43.01 et 43.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM19 0784

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » / Tenue d'une assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* / Délégation de pouvoirs au greffier / Tenue d'une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »;

2 - de tenir une assemblée publique de consultation par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par celle-ci, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

3 - de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique;

4 - de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne une consultation sur ce projet de règlement accessoirement à la consultation sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Le conseiller Marvin Rotrand dépose le document suivant, à savoir une analyse d'impact du développement des projets résidentiels dans la Ville de Montréal, datée du 14 février 2019 par le Groupe Altus.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Francesco Miele

d'apporter un amendement au règlement sous étude comme suit :

- d'ajouter une Section X « Reddition de compte » qui inclura les articles 34 et 35 suivants :

« 34. Que le Service de l'habitation et de gestion d'immeuble produise un rapport annuel détaillant par projet le nombre de logements sociaux, abordables et familiaux construit en vertu de ce règlement;

35. Que le rapport annuel susmentionné soit déposé au conseil municipal au plus tard le 31 mars de l'année subséquente ».

_____

Un débat s'engage sur l'amendement du chef de l'opposition officielle et du leader adjoint de l'opposition officielle.

_____

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au conseiller Robert Beaudry.

Le conseiller Beaudry indique qu'il n'y a pas accord du côté de l'Administration sur l'amendement proposé par le chef de l'opposition officielle et du leader adjoint de l'opposition officielle.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement proposé.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Lattanzio, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Hénault, Fumagalli, Rapanà et Rotrand (23)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Montgomery, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Deschamps et Zarac (35)
Résultat:	En faveur : 23 Contre : 35

La présidente du conseil déclare l'amendement du chef de l'opposition officielle et du leader adjoint de l'opposition officielle rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur l'article 43.01.

_____

Le conseiller Robert Beaudry exerce son droit de réplique.

_____

Un débat restreint s'engage.

_____

La présidente du conseil met aux voix l'article 43.01 et le déclare adopté à la majorité des voix, avec les dissidences sur le 1er paragraphe du « Résolu » pour les membres suivants : Mme Andrée Hénault, M. Marvin Rotrand et tous les membres présents de l'opposition officielle, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

43.01 1197252001

Règlement P-19-041

_____

CM19 0785

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »;

2 - de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil met aux voix l'article 43.02 et le déclare adopté à la majorité des voix, avec la dissidence sur le 1er paragraphe du « Résolu » de tous les membres présents de l'opposition officielle, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

43.02 1190491001

Règlement P-04-047-204

CM19 0786

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait dans la liste des habitations, du bâtiment portant le numéro 330, rue Christin (Appartements Riga)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait dans la liste des habitations, du bâtiment portant le numéro 330, rue Christin (Appartements Riga) à l'assemblée du conseil municipal du 13 mai 2019 par sa résolution CM19 0607, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

Vu la résolution CM19 0607 du conseil municipal du 13 mai 2019 adoptant le projet de règlement P-04-047-203 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait dans la liste des habitations, du bâtiment portant le numéro 330, rue Christin (Appartements Riga);

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0815;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin (Appartements Riga), et ce, en vue d'un projet de remplacement destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 162 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1196255004

Règlement 04-047-203

À 16 h 26, le leader de la majorité, M. François Limoges, rappelle l'article 7.11.

CM19 0787

Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil jeunesse de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport d'activité 2018 du Conseil jeunesse de Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.11 1197181002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 46.01 à 46.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0788

Nommer l'avenue Jenkins et l'avenue Skaniatarati dans l'arrondissement de Lachine

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0946;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de nommer « l'avenue Jenkins » et « l'avenue Skaniatarati » situées entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Lachine. L'avenue Skaniatarati est constituée du lot 5 599 443 et d'une partie du lot 5 599 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tandis que l'avenue Jenkins est constituée d'une partie du lot 5 599 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1194521007

À 16 h 36, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

CM19 0789

Nommer le parc des Pointelières dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0945;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de nommer « parc des Pointelières » le nouveau parc situé en rive du fleuve Saint-Laurent et à proximité de la 8e Avenue, constitué du lot 5 713 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.02 1194521006

CM19 0790

Nommer « parc des Eaux-Cachées » le parc situé sur l'îlot Saint-Thomas, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1041;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer « parc des Eaux-Cachées » l'espace public constitué des lots 1 852 821, 2 924 969, 2 924 968, 2 924 970, 2 924 967, 2 924 966, 1 852 822 et 2 924 965 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et constitué de l'îlot bordé par les rues William, de la Montagne, du Séminaire, Ottawa et Saint-Thomas, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.03 1184521019

CM19 0791

Nommer « place William-Dow » l'espace public situé à l'angle des rues Peel et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2019 par sa résolution CE19 1042;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de nommer « place William-Dow » l'espace public constitué du lot 1 853 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des rues Peel et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.04 1184521024

CM19 0792

Nomination de membre au Conseil jeunesse de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0937;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - de nommer M. Sébastien Oudin-Filipecki à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en juin 2022, en remplacement de M. Simon Cousineau;

2 - de remercier M. Simon Cousineau pour sa contribution au sein du Conseil jeunesse de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1197181003

À 16 h 45, la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, propose de devancer l'étude de l'article 65.04.

La proposition est agréée.

CM19 0793

Motion de l'opposition officielle afin d'adopter une stratégie de protection des pollinisateurs

Le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, dépose, avant présentation, une nouvelle version de l'article 65.04 qui se lit comme suit :

Attendu que, selon le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, « *les pollinisateurs sont un maillon indispensable dans la reproduction des espèces végétales, car ils contribuent à la préservation de la biodiversité et à la productivité des cultures » et « ils sont responsables de la pollinisation de près de 70 % des plantes cultivées* »;

Attendu que, selon un rapport de l'Organisation des Nations Unies (ONU), publié en 2019, les pollinisateurs sont en danger, avec « *un taux d'extinction actuel des espèces de 100 à 1000 fois plus élevés que la normale* » et que le 20 mai 2019, M. José Graziano da Silva, directeur général de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a demandé aux pays de « *faire davantage* » pour « *protéger ces alliés indispensables dans la lutte contre la faim et la malnutrition* »;

Attendu que, selon le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, la Ville de Montréal abrite 174 espèces d'abeilles sauvages;

Attendu que de nombreux papillons, coléoptères et insectes sont également des pollinisateurs;

Attendu qu'en 2016, la Ville de Montréal a interdit l'utilisation de pesticides de type néonicotinoïdes à l'extérieur des bâtiments et que ces pesticides nuisent aux pollinisateurs;

Attendu que chaque année, la Ville et les arrondissements plantent des fleurs et lancent des campagnes de distribution gratuite de plantes pour les citoyens et citoyennes, et que la Ville de Montréal a mis en place de nombreux programmes de verdissement en partenariat avec la communauté et les arrondissements, tels que les ruelles vertes, les toits végétalisés, les jardins communautaires, etc.;

Attendu que plusieurs scientifiques à Montréal et dans le reste du monde s'accordent à dire que la surpopulation des abeilles domestiques en milieu urbain représente un danger pour l'ensemble des pollinisateurs, principalement les espèces indigènes;

Attendu qu'en 2017, le nombre de ruches urbaines à Montréal a augmenté de 1200 % et nous comptons aujourd'hui près de 700 ruches urbaines à Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal n'a pas de réglementation régissant la pratique de l'apiculture sur son territoire;

Attendu que la Ville de Toronto s'est dotée d'une stratégie de protection des polinisateurs en avril 2018;

Attendu que 26 villes au Canada ont l'appellation Ville amie des abeilles Canada (Bee City Canada) et que 84 villes aux États-Unis ont l'appellation Ville amie des abeilles États-Unis (Bee City USA);

Attendu que le 26 mai 2019, l'arrondissement de Saint-Laurent est devenu le 26ème membre de Ville amie des abeilles au Canada et le premier au Québec;

Attendu que pour devenir une Ville amie des abeilles (Bee City Canada), une ville doit créer et préserver les habitats naturels des pollinisateurs, doit sensibiliser la population quant à l'importance du rôle des pollinisateurs dans la préservation des écosystèmes et doit célébrer leurs apports chaque année durant la semaine internationale des pollinisateurs ou à une autre date déterminée par la Ville;

Attendu que la Ville de Montréal a déjà mis sur pied certaines initiatives visant à préserver l'habitat naturel des pollinisateurs, notamment le programme d'Espace pour la Vie « Oasis pour les monarques et autres pollinisateurs »;

Attendu que Montréal a obtenu le 12 juin dernier, la mention OR en tant que Ville amie des monarques, la toute première ville au Canada à obtenir cette reconnaissance;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Christine Black
Mme Laurence Lavigne Lalonde

que la Ville de Montréal :

1- se dote d'une stratégie de protection des pollinisateurs;

que dans l'élaboration de cette stratégie, la Ville étudie, notamment la pertinence et l'efficacité des mesures suivantes :

- réglementer et contrôler le nombre de ruches présentes sur son territoire;
- intégrer la protection des pollinisateurs dans l'ensemble des programmes de verdissement de la Ville, incluant les projets d'initiatives citoyennes, tels que les ruelles vertes, les toits végétalisés, les jardins communautaires, le programme « Oasis pour les monarques et autres pollinisateurs », etc.;
- planter plus de plantes indigènes et de plantes nectarifères, en chevauchant leur période de floraison;
- encourager les arrondissements à prioriser les plantes nectarifères, lors des distributions gratuites de fleurs et de végétaux aux citoyens et citoyennes;
- sensibiliser la population quant à l'importance des pollinisateurs;
- effectuer une veille sur les pathogènes, substance toxiques et phénomènes climatiques pouvant avoir un impact négatif sur les différents pollinisateurs;

2- travaille sur cette stratégie de concert avec le gouvernement du Québec, dont incombe la responsabilité de règlementer ou non l'apiculture urbaine;

3- s'engage à publier un suivi annuel des actions menées dans le cadre de la stratégie de protection des pollinisateurs;

4- s'engage à devenir une Ville amie des abeilles (Bee City Canada) d'ici 2020.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Richard Deschamps

appuyé par Mme Lise Zarac

d'apporter un amendement à la motion sous étude en ajoutant un 5° paragraphe aux « Résolus » qui se lit comme suit :

« Que la Ville de Montréal informe la population des bienfaits de cette stratégie et de la manière de se protéger pour les personnes à risques ».

_____

Un débat s'engage sur l'amendement du conseiller Deschamps et de la conseillère Zarac.

_____

La présidente du conseil met aux voix l'amendement proposé et le déclare adopté à l'unanimité.

_____

Le débat se poursuit sur l'article 65.04, tel qu'amendé.

_____

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.04, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.04

_____

À 17 h 04, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 17 juin 2019
13 h

Séance tenue le mardi 18 juin 2019, 19 h
Salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

M. Christian Arseneault, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, M. Hadrien Parizeau, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. François William Croteau, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, Mme Sue Montgomery, M. Jocelyn Pauzé, M. Richard Ryan, Mme Anne-Marie Sigouin.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 42.09 :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. François William Croteau, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, Mme Sue Montgomery, M. Jocelyn Pauzé, M. Richard Ryan, Mme Anne-Marie Sigouin.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la séance ouverte et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

À 19 h 02, le conseil reprend ses travaux.

CM19 0794

Motion de l'opposition officielle afin de garantir la distribution gratuite des produits menstruels dans les toilettes publiques des édifices municipaux

Attendu que les menstruations sont un processus physiologique affectant près de 50 % des femmes en âge de procréer au Québec;

Attendu que selon une étude réalisée en 2013 aux États-Unis, 86 % des femmes avaient commencé à avoir leurs menstruations de manière inattendue en public sans avoir accès aux produits nécessaires, ce qui a suscité un sentiment d'anxiété ou d'embarras et souvent perturbé leurs activités professionnelles;

Attendu que l'accès aux produits menstruels dans les édifices publics municipaux est une question d'hygiène et de santé publique ainsi qu'une question d'égalité des sexes;

Attendu que d'autres produits hygiéniques tels que le papier de toilette, le papier pour les mains et le savon sont déjà disponibles gratuitement dans les édifices municipaux et que les produits menstruels sont des produits hygiéniques;

Attendu que dans un sondage mené en 2017 auprès de 1 500 Canadiens, 65 % des répondants (soit 72 % des femmes et 57 % des hommes) souhaitaient que le gouvernement subventionne les produits menstruels afin qu'ils soient gratuits dans les lieux publics;

Attendu que le 4 mai dernier, le gouvernement canadien a publié un avis d'intention dans la Gazette du Canada afin d'obliger les employeurs sous juridiction fédérale à fournir gratuitement des produits menstruels à leurs employées et qu'une période de consultation de 60 jours a été lancée afin de prendre en compte les différents points de vue des milieux de travail de compétence fédérale;

Attendu que le 13 mai dernier, une pétition pour la gratuité des produits menstruels dans les écoles primaires et secondaires a été lancée sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec;

Attendu qu'en 2015, la Ville de Montréal a adopté le Plan 2015-2018 : *Pour une participation égalitaire des hommes et des femmes à la vie de Montréal* et que « La Ville de Montréal, avec l'appui de ses arrondissements et des organismes partenaires, s'est engagée à offrir des services adaptés aux réalités vécues par les Montréalaises et à améliorer son offre de services globale pour répondre aux besoins spécifiques des femmes »;

Attendu que plusieurs juridictions à travers le monde, notamment les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Écosse et de l'Angleterre, l'État de New York, de même que la ville de New York, ont récemment instauré la gratuité des produits menstruels dans les écoles primaires et secondaires;

Attendu que le 28 mai est la Journée internationale de l'hygiène menstruelle, qui vise à briser les tabous et à sensibiliser à l'importance d'une bonne hygiène menstruelle chez les femmes et les adolescentes à travers le monde;

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

Que la Ville de Montréal assure la disponibilité et la gratuité des produits menstruels tels que les serviettes hygiéniques et les tampons dans toutes les toilettes publiques des édifices de compétence municipale.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet

appuyé par Mme Suzie Miron

d'apporter un amendement à la motion sous étude afin de remplacer le résolu ci-haut mentionné, par les résolus suivants :

que la Ville de Montréal :

1- affirme sa volonté de prendre tous les moyens nécessaires pour rendre plus accessibles les produits menstruels aux Montréalaises dans les édifices municipaux ;

2- mandate la Direction générale d'évaluer d'ici le 30 juin 2020 la faisabilité, les coûts et les modalités d'une mise en disponibilité gratuite de produits menstruels pour les édifices municipaux, en tenant compte de la politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal, et d'étudier l'enjeu de l'accessibilité des produits menstruels pour les Montréalaises, notamment pour les étudiantes ainsi que les femmes vulnérables et en situation d'itinérance :

3- en attendant la fin de cette étude, assure la disponibilité de produits menstruels tels que les serviettes hygiéniques et les tampons dans tous les édifices de compétence municipal où il y a présence du public, en les invitant à avoir à disposition des produits menstruels, sur demande, auprès d'une personnes appropriée, par exemple à la réception, pour les Montréalaises ;

4- invite les arrondissements à mettre sur pied un programme de remboursement des produits menstruels réutilisables.

La leader de l'opposition officielle, madame Karine Boivin-Roy, accepte l'amendement, tel que proposé.

La conseillère Chantal Rossi exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil déclare l'article 65.01, tel qu'amendé, adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM19 0795

Motion de l'opposition officielle pour doter la Ville de Montréal de meilleurs outils contre les vols de vélos

Attendu que Montréal est reconnue mondialement comme une ville de vélo, et qu'elle est parmi les villes nord-américaines où le vélo a la plus grande part modale des déplacements quotidiens;

Attendu qu'en 2015, Montréal comptait plus d'un million de cyclistes et que 274 000 d'entre eux utilisaient régulièrement le vélo comme moyen de transport pour se rendre au travail, à l'école, ou ailleurs;

Attendu que la flotte de vélos des Montréalais se renouvelle partiellement chaque année, de sorte que des 1 445 000 vélos qui la composaient en 2015, 179 000 avaient été achetés au cours de l'année;

Attendu que le groupe « Vélo Volé Montréal » estime que chaque année, entre 16 000 et 20 000 vols de vélos ont lieu sur le territoire de la Ville de Montréal, de sorte que 51 % des cyclistes se seraient déjà fait voler leur monture;

Attendu que chaque année, près de 2 000 vols de vélos (1 890 en 2017) sont rapportés au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et que près de 50 arrestations concernant les vols de vélos sont effectuées chaque année;

Attendu que selon Vélo Québec, à peine une personne sur cinq déclare un vol de vélo au SPVM.

Attendu que bon an, mal an, le SPVM réussit à mettre la main sur environ 500 vélos volés, dont une infime partie (37 en 2017) sont rendus à leur propriétaire;

Attendu que la Ville organise plusieurs activités de sensibilisation, notamment lors du Salon du vélo et du Tour de l'île de Montréal, afin d'inciter les citoyens à verrouiller adéquatement leur vélo et à signaler les vols au SPVM;

Attendu que Montréal offre depuis 2011 un programme de burinage de vélos, notamment dans les postes de quartier du SPVM, et qu'un vélo volé est beaucoup plus difficile à revendre lorsqu'il est buriné;

Attendu que chaque année, le SPVM burine en moyenne près de 4 000 vélos, ce qui constitue une très faible part du nombre de vélos à Montréal;

Attendu que la Société de transport de Montréal (STM) s'est dotée en 2013 d'un « abri-vélo » verrouillé en permanence et accessible avec la carte OPUS à la station de métro Lionel-Groulx;

Attendu que la plateforme en ligne Garage 529, à laquelle ont adhéré une cinquantaine de villes nord-américaines, permet aux cyclistes d'enregistrer gratuitement le numéro de série, le modèle, les caractéristiques particulières ainsi qu'une photographie de leur vélo, de façon à permettre son identification. En cas de vol, Garage 529 diffuse ce signalement à la police et à l'ensemble des membres;

Il est proposé par M. Benoit Langevin

appuyé par M. Abdelhaq Sari

1- que la Ville de Montréal revoit, avec le concours du SPVM, les horaires et les lieux des séances de burinage afin que celles-ci puissent rejoindre un maximum de cyclistes, à des heures et à des endroits qui conviennent au plus grand nombre;

2- que la Ville de Montréal, conjointement avec la STM, construise plus d'abris-vélos sur le modèle de celui de la station Lionel-Groulx;

3- que la Ville de Montréal adhère à la plateforme Garage 529;

4- que le SPVM se dote d'une escouade dédiée à la problématique du vol de vélos.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Marianne Giguère

appuyé par Mme Rosannie Filato

d'apporter les amendements suivants à l'article 65.02 sous étude :

- d'ajouter un 13e « Attendu » qui se lit comme suit :

« Attendu que la plateforme en ligne Garage 529 n'est actuellement pas traduite en français et nécessite également une évaluation complète en termes d'arrimages technologiques, légaux et opérationnels avant son éventuelle utilisation à Montréal »;

- dans le 1er paragraphe du « Résolu », remplacer les mots « revoit, avec le concours du » par les mots « collabore avec le SPVM afin que celui-ci puisse revoir »;

- dans le 1er paragraphe du « Résolu » ajouter les mots « et de sensibilisation » immédiatement après le mot « burinage »;

- dans le 1er paragraphe du « Résolu » ajouter les mots « notamment en faisant parvenir au SPVM une liste des activités que la Ville soutient, organise ou juge opportunes à cette fin » immédiatement après les mots « ...grand nombre, »;

- de modifier le 2e paragraphe du « Résolu » afin qu'il se lise comme suit :

« Que la Ville de Montréal, conjointement avec la STM, construise des abris-vélos dans les pôles de mobilité, conformément à la politique de stationnement adoptée en juin 2016, et que la future Agence de mobilité durable assure la réalisation de ce mandat »;

- dans le 3e paragraphe du « Résolu » retirer le mot « adhère » et les remplacer par les mots « poursuive les efforts en cours à la Ville et au SPVM en vue d'adhérer... »;

- de modifier le 4e paragraphe du « Résolu » afin qu'il se lise comme suit :

« Que le SPVM renforce le travail des unités administratives dédiées à la problématique du vol de vélos, dans une perspective d'amélioration continue ».

Un débat s'engage sur l'amendement des conseillères Giguère et Filato.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le chef de l'opposition officielle souhaite obtenir des précisions en regard du 4e paragraphe du « Résolu », à savoir quel est le nom exact des « unités administratives dédiées ».

Il est proposé par M. Benoit Langevin

appuyé par M. Abdelhaq Sari

d'apporter un sous-amendement à l'amendement proposé en retirant le 13e « Attendu ».

Le leader de la majorité, M. François Limoges, prend la parole et indique qu'il y a accord du côté de l'Administration pour le retrait du 13e « Attendu ».

La présidente du conseil fait un rappel des propositions sur lesquelles les membres doivent statuer.

La conseillère Giguère prend la parole et apporte les précisions demandées par le chef de l'opposition officielle et indique que les « unités administratives dédiées » sont des mandataires corporatifs.

Le conseiller Sari prend la parole et demande si les mandataires corporatifs sont des personnes ayant d'autres tâches que celles dédiées aux vols de vélos. La conseillère Filato prend la parole et confirme les propos énoncés par le conseiller Sari.

_____

Un débat restreint s'engage.

_____

À la suite des précisions apportées par les conseillères Giguère et Filato, le conseiller Langevin souhaite que la motion sous étude soit retirée. Le greffier de la Ville indique au conseiller Langevin qu'en vertu de l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), une motion qui a fait l'objet de discussions peut être retirée avec le consentement unanime des membres.

À 19 h 46, la présidente du conseil suspend les travaux à la demande des leaders.

À 19 h 48, le conseil reprend ses travaux.

Le leader de la majorité accepte que la motion du conseiller Langevin soit retirée.

Le conseiller Langevin, avec le consentement unanime des membres présents, retire sa motion conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

65.02

_____

CM19 0796

Motion de l'opposition officielle appuyant la certification écoresponsable des stationnements de Montréal

Le conseiller Alan De Sousa dépose, avant présentation, une nouvelle version de l'article 65.03 qui se lit comme suit :

Attendu que les espaces de stationnement représentent 10 % de la surface de l'île de Montréal;

Attendu que les aires de stationnement sont l'une des principales causes des îlots de chaleur;

Attendu que selon l'Institut de santé publique du Québec (INSPQ), les îlots de chaleur causent des inconforts, des faiblesses, des troubles de la conscience, des crampes, des syncopes, des coups de chaleur, voire exacerber des maladies chroniques préexistantes comme le diabète, l'insuffisance respiratoire, les maladies cardiovasculaires, cérébrovasculaires, neurologiques et rénales, au point de causer la mort;

Attendu que les îlots de chaleur ont des impacts sur l'environnement, notamment sur la qualité de l'air intérieur et extérieur, selon l'INSPQ;

Attendu que la Communauté métropolitaine de Montréal inclut le verdissement des stationnements comme objectif de son plan d'aménagement et de développement et que le Plan Montréal durable 2016-2020 identifie les stationnements durables comme la 6e action prioritaire;

Attendu que la politique de stationnement de Montréal adoptée en 2016 a pour vision que l'aménagement des stationnements peut servir d'outil dans la réduction de la dépendance à l'automobile et comme priorité la mobilité durable;

Attendu que la Ville de Montréal encourage l'installation de bornes de recharge pour voiture électrique avec l'adoption de la Stratégie d'électrification des transports en 2016;

Attendu que la Ville de Montréal a intégré dans son schéma d'aménagement la norme BNQ 3019-190, un guide faisant des recommandations et des suggestions sur l'aménagement et la gestion du stationnement dans la lutte aux îlots de chaleur;

Attendu que la norme BNQ 3019-190 n'est pas une certification, mais plutôt un guide non contraignant;

Attendu que la norme BNQ-3019-190 est centrée sur la lutte aux îlots de chaleur et n'inclut pas les préoccupations relatives aux autres aspects de l'environnement, notamment la mobilité;

Attendu que le Conseil régional en environnement de Montréal (CRE-Montréal), avec l'aide du Fonds d'action québécois pour le développement durable, a développé une certification écoresponsable pour les stationnements qui reprend les éléments de la BNQ 3019-190 en y ajoutant la dimension de la mobilité;

Attendu que la certification de stationnement écoresponsable inclut des éléments aussi variés que le verdissement, le type de revêtement, le type d'écoulement des eaux pluviales, la taille des cases, la présence de mesures incitatives aux transports en commun et la tarification;

Attendu que le système de pointage utilisé par le CRE-Montréal nécessite 50 % des points pour obtenir la certification de stationnement écoresponsable et que les gestionnaires et propriétaires peuvent accumuler les points « à la carte » selon leur propre réalité et leurs propres besoins;

Attendu que la certification de stationnement écoresponsable du CRE-Montréal réunit sous une même appellation les objectifs de plusieurs politiques ou règlements que l'on retrouve dans les règlements d'urbanisme de certains arrondissements, dans la Politique de stationnement de la Ville de Montréal et dans les normes québécoises de lutte aux îlots de chaleur;

Attendu que certains stationnements (7) de Montréal ont déjà obtenu cette certification depuis 2017;

Attendu que l'Agence de mobilité durable sera responsable de la gestion et du développement du stationnement tarifé sur rue et hors rue à partir du 1er janvier prochain;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Suzanne Décarie
M. Éric Alan Caldwell

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- mandate l'Agence de mobilité durable de se doter d'un plan d'action visant à obtenir la certification écoresponsable sur tous ses stationnements en surface d'ici 2025;

2- invite l'ensemble des arrondissements n'ayant pas encore d'exigences techniques visant l'écoresponsabilité pour les stationnements dans leur réglementation, à adopter les exigences de la certification écoresponsable et à introduire celle-ci dans un horizon d'un an;

3- mette en place un suivi auprès du CRE-MONTRÉAL afin de s'assurer que l'organisme soit épaulé, financièrement ou autrement, si ces mesures en venaient à provoquer une hausse importante de demandes de certifications qui entraînerait des délais déraisonnables.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

65.03

CM19 0797

Motion de l'opposition officielle demandant aux partis politiques fédéraux de s'engager en faveur d'une liaison aérienne directe entre Montréal et Beyrouth

Attendu que, selon le recensement canadien de 2016, la population d'origine libanaise de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal compte 68 765 personnes;

Attendu que l'arrivée des premiers Libanais à Montréal remonte à 1882 selon les archives de la Ville;

Attendu que la communauté libanaise joue un rôle majeur dans le développement culturel, économique et social de la métropole;

Attendu qu'en mars 2015, la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation, chargée d'étudier l'accroissement des vols directs internationaux, recommandait « que la Ville de Montréal et sa grande région mobilisent les divers paliers de gouvernement, ainsi que les autres intervenants et partenaires, afin de prioriser l'augmentation du nombre de vols directs et de liaisons internationales notamment vers l'Asie et les Amériques, mais également vers de grandes villes d'affaires européennes et du Moyen-Orient pour obtenir un impact majeur sur le développement économique de Montréal et du Québec »;

Attendu qu'en réponse à cette recommandation, le comité exécutif a reconnu « l'importance des vols directs étrangers comme facteur d'attractivité et de développement économique et touristique », et que « de nombreux vols directs devraient être créés entre Montréal et un plus grand nombre de villes d'affaires d'Europe, d'Asie, d'Afrique et des Amériques »;

Attendu que, depuis 2014, l'aéroport Montréal-Trudeau a ajouté plus d'une vingtaine de liaisons directes nationales et internationales, dont des vols vers Beijing, Shanghai et Tokyo;

Attendu que la Chambre de commerce et d'industrie Canada-Liban (CCICL), la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM), Aéroports de Montréal (ADM) et Air Canada ont déjà exprimé leur soutien pour un vol direct entre Montréal et Beyrouth;

Attendu que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain reconnaît le potentiel commercial d'un lien direct entre Montréal et Beyrouth, qui ferait de Montréal un *hub* en Amérique du Nord;

Attendu que, selon la CCICL, un vol direct entre Montréal et Beyrouth est primordial au développement des relations économiques et commerciales entre le Canada et le Liban et aurait des retombées positives sur le tourisme;

Attendu qu'une autorisation pour un vol direct entre Montréal et Beyrouth a déjà été accordée, bien que brièvement, en 2003;

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par Mme Effie Giannou
M. Alan DeSousa
M. Robert Beaudry

Et résolu :

1- que la Ville de Montréal appuie la mise en place d'une liaison aérienne directe entre Montréal et Beyrouth en raison de considérations économiques, familiales et culturelles;

2- que le conseil municipal demande aux différents partis politiques, dans le cadre de la campagne électorale fédérale de 2019, de s'engager à autoriser une liaison aérienne directe entre Montréal et Beyrouth le plus tôt possible.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

65.05

_____

CM19 0798

Motion de l'opposition officielle soulignant la contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel et économique de Montréal

Attendu que l'arrivée des Italiens en Amérique est reconnue comme un point de départ du cosmopolitisme et de l'ouverture, relativement aux voyages d'exploration du Vénitien Giovanni Caboto et du Génois Cristoforo Colombo;

Attendu que depuis la fin du XIXème siècle, le Québec, et plus particulièrement Montréal, est une terre d'accueil pour la population italienne qui était au nombre de 2 805 au Québec en 1901 et 1 500 à Montréal la même année, et que selon le recensement de 2016 effectué par Statistique Canada, 326 700 personnes se déclaraient d'origine italienne au Québec et 147 015 à Montréal;

Attendu que le 2 juin est la date de la fête nationale qui commémore la naissance de la République italienne;

Attendu que la journée du 10 juin, journée officielle de l'Anniversaire de l'internement des membres de la communauté italienne à titre de « prisonniers de guerre » en 1940 en Ontario, est reconnue par le conseil municipal de la Ville de Montréal depuis mars 2013;

Attendu que la motion M-64 adoptée le 17 mai 2017 par la Chambre des communes à Ottawa visait à reconnaître les contributions des Canadiens d'origine italienne à la société canadienne, au plan de la richesse de leur langue d'origine, de la culture italienne et les valeurs sur leurs modes de vie, reconnaissant par conséquent l'apport du patrimoine italien pour les générations futures en déclarant juin, Mois du patrimoine italien;

Attendu que la population italienne a contribué et contribue à l'essor économique, culturel et artistique de Montréal;

Attendu que le quartier de la Petite-Italie à Montréal est un espace représentant un creuset du vivre ensemble et symbolisant l'ouverture, la diversité et la curiosité de découvrir la culture italienne et contribuant ainsi à faire de Montréal une cité interculturelle;

Attendu que depuis 26 ans, la Semaine italienne de Montréal est un évènement qui célèbre la culture, l'héritage et les traditions de la communauté italienne via un éventail d'activités diversifiées;

Il est proposé par M. Dominic Perri
Mme Patricia Lattanzio

appuyé par Mme Chantal Rossi
M. Francesco Miele
M. Michel Bissonnet

Et résolu :

que le conseil municipal profite du Mois du patrimoine italien pour souligner la contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, et économique de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède respectivement la parole au conseiller Dominic Perri, à la conseillère Patricia Lattanzio et aux conseillers Michel Bissonnet et Giovanni Rapana qui expriment à tour de rôle leur fierté de faire partie de cette communauté et l'importance de l'apport de celle-ci à la vie montréalaise.

De plus, le conseiller Rapanà rappelle notamment le contexte de l'obtention, par la communauté italienne, d'une licence de diffusion de la RAI international et dépose à cet effet copies d'une résolution adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, le 11 mars 2004, exprimant son soutien aux Québécois d'origine italienne pour l'obtention de ladite licence auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), ainsi que le verbatim du débat sur ladite résolution.

Adopté à l'unanimité.

65.06

CM19 0799

Motion non partisane visant à réclamer que des mesures soient prises pour garantir à la population que la STM n'est pas privée de revenus importants à cause de la fraude relative aux titres de transport

Attendu qu'une vérification de la Toronto Transit Commission (TTC) par Beverly Romeo-Beehler, vérificatrice générale de la Ville de Toronto, a récemment permis de découvrir que les fraudes relatives aux titres de transport privent la TTC de 61 millions de dollars de revenus par année, un montant qui représente plus du double des pertes estimées par la TTC jusqu'ici;

Attendu que ce rapport soulève également la possibilité que les fraudes relatives aux titres de transport aient des répercussions sur la réduction du nombre de passagers constatée ces dernières années par la TTC et suggère que cette réduction n'est pas due à une réduction de l'utilisation des transports en commun, mais plutôt à une augmentation du nombre de passagers qui ne paient pas leur titre de transport;

Attendu que la vérification effectuée à Toronto a permis de déterminer que 5,4 % des passagers commettent des fraudes relatives aux titres de transport et mis en évidence plusieurs faiblesses du système de la TTC, dont le niveau élevé de fraudes relatives aux titres de transport dans les tramways à cause de l'embarquement par toutes les portes et l'utilisation abusive des tarifs réduits par des personnes qui n'y sont pas admissibles;

Attendu que le 15 avril, le Journal de Montréal a publié un article qui donnait des preuves anecdotiques des fraudes relatives aux titres de transport dans le métro, ce qui permet de supposer qu'un nombre important de passagers omettent de payer leur titre de transport;

Attendu que récemment, en réponse à une demande d'accès à l'information, la Société de transport de Montréal (STM) a indiqué qu'il n'existe aucun document qui pourrait lui permettre de fournir de quelconques données sur les répercussions des fraudes relatives aux titres de transport sur les pertes de revenus au sein du système de transport en commun;

Attendu qu'au cours des dernières semaines, en réponse aux reportages sur les fraudes aux titres de transport publiés dans les médias, la STM a répondu que les pertes dues aux fraudes relatives aux titres de transport ont « diminué », tout en étant incapable de fournir des preuves ou des chiffres permettant de quantifier l'ampleur du coût annuel des fraudes en termes de pertes de revenus;

Attendu que chaque dollar perdu à cause des fraudes se traduit par une perte de revenus, lesquels auraient pu servir à améliorer les services de la STM, et augmente le fardeau financier de tous les passagers et de tous les contribuables;

Attendu que, si le nombre de passagers de la STM est sous-évalué à cause des fraudes relatives aux titres de transport, la STM perd non seulement des revenus potentiels en titres de transport, mais aussi des millions de dollars en transferts régionaux de financement;

Attendu que l'augmentation des fraudes relatives aux titres de transport sape la confiance de la population envers le système et incite probablement d'autres personnes à utiliser les transports en commun sans payer;

Attendu que, même s'il advenait, ce qui est peu probable que les pertes de la STM dues aux fraudes relatives aux titres de transport sont largement inférieures à celles que la vérification de Toronto indique à la TTC, elles resteraient tout de même importantes;

Attendu que la STM permet maintenant, sur certaines lignes d'autobus, l'embarquement par toutes les portes, ce qui est pratique pour les passagers, mais augmente également le risque de fraude relative aux titres de transport;

Attendu que la STM exploite un système basé sur les preuves de paiement, ce qui devrait lui permettre de réduire les pertes dues aux fraudes en améliorant la vérification des titres de transport par ses inspecteurs;

Attendu que le système de surveillance par caméras qui se trouve dans les stations de métro peut permettre à la STM de déterminer quels sont les endroits où les problèmes de fraudes relatives aux titres de transport sont plus importants;

Attendu que des études effectuées pour plusieurs agences de transport du monde entier ont permis d'établir l'existence d'un lien entre la présence d'un plus grand nombre d'inspecteurs en uniforme dans les stations de métro et aux arrêts d'autobus et la réduction des fraudes relatives aux titres de transport;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

que le conseil municipal :

1- invite madame Michèle Galipeau, vérificatrice générale de la Ville de Montréal, à effectuer une vérification des fraudes relatives aux titres de transport à la STM de la même façon que madame Beverly Romeo-Beehler l'a fait à la TTC;

2- invite la STM à augmenter immédiatement et de façon importante la présence d'agents en uniforme dans les stations où, selon les caméras de surveillance, les problèmes de fraudes relatives aux titres de transport sont plus importants;

3- réclame que la STM assure que le niveau de vérification des titres de transport, qui se situe actuellement à 3 à 4 % des passagers, sera augmenté afin de dissuader les fraudes relatives aux titres de transport;

4- invite la STM à améliorer la vérification des titres de transport par ses inspecteurs et à utiliser des solutions technologiques pour réduire les risques de fraudes relatives aux titres de transport sur ses lignes d'autobus ou l'embarquement est permis par toutes les portes.

Un débat s'engage.

Le conseiller Marvin Rotrand dépose les documents suivants :

1 - « GO Transit fare evasion 3 times higher than previously thought, up to $15M lost per year »;
2 - « GO Transit adding fare inspectors, enforcing zero-tolerance Policy for fare evasion »;
3 - « Fare Evasion Prevention »;
4 - « Fare evasion in Athens' buses falls by 14% »;
5 - « Fare evasion crackdown in Rome: more checks, more fines and more ticket collection »;
6 - « Fare dodging costs London £100m a year ».

Le débat se poursuit.

Le conseiller Marvin Rotrand exerce son droit de réplique.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Giovanni Rapana

de procéder à un vote à main levée sur l'article 65.07.

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.07 et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 23
Contre : 31

La présidente du conseil déclare l'article 65.07 rejeté à la majorité des voix, et il est

RESOLU

en conséquence

65.07

À 20 h 56, le leader de la majorité, M. François Limoges, rappelle l'article 42.09. Avant la reprise des débats, le leader de la majorité propose de suspendre les travaux quelques minutes afin que le greffier de la Ville puisse apporter des éléments de clarifications.

À 21 h 10, le conseil reprend ses travaux.

CM19 0800 (suite)

Adoption, avec modifications, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) »

_____

Le débat se poursuit.

_____

Le chef de l'opposition officielle réitère sa demande à l'effet que le texte des amendements apportés par la résolution CM19 0589 soit transposé dans le règlement sous étude.

La présidente du conseil cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais afin qu'il exerce son droit de réplique. M. Dorais réitère l'engagement pris par l'Administration lors de l'adoption de la résolution CM19 0589 et mentionne que cette dernière a été adoptée par tous les élus de l'opposition officielle et à la majorité des voix des membres du conseil.

Le conseiller Richard Deschamps soulève une question de privilège et demande ce qui a préséance entre le sommaire décisionnel et le règlement. Le greffier de la Ville indique que c'est le règlement qui a préséance. À la suite de ces informations, le conseiller Deschamps fait la proposition de reporter l'adoption de cet article au mois d'août.

La présidente du conseil informe le conseiller Deschamps qu'une motion de report n'est pas recevable après que la réplique a été donnée.

À 21 h 25, à la demande de la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, la présidente du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À 21 h 41, le conseil reprend ses travaux.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de procéder à un vote à main levée de l'article 42.09.

Il est proposé par M. Luis Miranda

appuyé par Mme Andrée Hénault

de procéder à un vote enregistré sur l'article 42.09.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Filato, Thuillier, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Lattanzio, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Fumagalli, Rapanà et Rotrand (50)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (4)
Résultat:	En faveur : 50 Contre : 4

La présidente du conseil déclare l'article 42.09 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.09 1194631001

Règlement 08-055-7

À 21 h 46, la présidente du conseil prend la parole pour remercier tous les employé.e.s pour le travail accompli depuis le déménagement dans l'édifice Lucien-Saulnier, elle souligne notamment, le travail des équipes du greffe, de la sécurité, du son et de la webdiffusion ainsi que celui du Bureau de la présidence du conseil pour leur contribution. La présidente du conseil souhaite un bel été à tous les membres avec du bon temps en famille et avec leurs concitoyennes et concitoyens en arrondissement.

La présidente du conseil cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais.

Le président du comité exécutif indique que selon la tradition lors de la relâche estivale, la mairesse de Montréal s'adresse à l'assemblée pour les souhaits de bonnes vacances, mais qu'en son absence, il prend la relève. Le président du comité exécutif débute son intervention en remerciant l'ensemble des membres du conseil et tient à souligner que, malgré un ordre du jour extrêmement chargé, incluant le rapport annuel de la vérificatrice générale et l'heure tardive de la fin de cette assemblée fait état, il se dit heureux que les débats se soient déroulés de façon civilisée, ce qui est tout à l'honneur de cette chambre. Il poursuit et invite les membres à prendre des vacances bien méritées, à passer du bon temps de qualité en famille, à profiter des installations municipales, à visiter les autres arrondissements et de tout ce que Montréal à offrir.

La présidente du conseil remercie le président du comité exécutif et cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le chef de l'opposition officielle prend la parole et joint sa voix à celle de la présidente du conseil et du président du comité exécutif pour souhaiter à l'ensemble des membres du conseil un bel été avec beaucoup de repos afin de se préparer à l'élection partielle à venir. Le chef de l'opposition officielle poursuit et indique que les membres doivent être fiers du travail accompli au cours des 6 derniers mois et réitère son engagement à travailler pour une ville encore meilleure, plus inclusive. Il termine en souhaitant un bon été à tous.

La présidente du conseil remercie tous les intervenants et rappelle que la prochaine assemblée aura lieu au mois d'août.

À 21 h 52, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

_____
Cathy Wong
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

_____
Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

ANNEXE – ARTICLE 7.02

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2017 – 2021
Conseillers municipaux – 2019
Le 17 juin 2019

Bourgeois, Caroline, **Croteau** François William, **Thuillier** Émilie

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 AOÛT 2019

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER JUIN AU 31 JUILLET 2019

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2019 AU 31 JUILLET 2019

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LES ENTREPRISES VERRECCHIA INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1197424001	ACCORDER UN CONTRAT À « LES ENTREPRISES VERRECCHIA INC.» POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MURALE DE L'ÉCOSYSTÈME DU GOLFE DU SAINT-LAURENT AU BIODÔME DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU PROJET DE MIGRATION DU BIODÔME 2.0, POUR UN MONTANT DE 137 682,56$ TAXES INCLUSES + 27 536,51 $ DE CONTINGENCES, SOIT UN TOTAL INCLUANT LES TAXES DE 165 219,08 $ - APPEL D'OFFRES PUBLIC (#BI-00029-MG) (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE19 1058	2019-06-26	165 219,08 $
TECHNIVERRE + INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1197424002	ACCORDER UN CONTRAT À «TECHNIVERRE + INC.» POUR LA RÉNOVATION DES GARDE-CORPS EN VERRE DU BIODÔME DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU PROJET DE MIGRATION DU BIODÔME 2.0, POUR UN MONTANT DE 390 800,03 $ TAXES INCLUSES + 58 620,00 $ DE CONTINGENCES, SOIT UN TOTAL INCLUANT LES TAXES DE 449 420,03 $ - APPEL D'OFFRES PUBLIC (#BI-00020-GC) - DEUX (2) SOUMISSIONNAIRES	CE19 1080	2019-07-03	449 420,03 $
MAÇONNERIE L.M.R.INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1198386001	ACCORDER UN CONTRAT DE CONSTRUCTION À MAÇONNERIE L.M.R. INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DU MUR D'ENCEINTE DE L'ENSEMBLE DE LA CITÉ DES HOSPITALIÈRES, 251 AVENUE DES PINS, MONTRÉAL. DÉPENSE TOTALE DE 251 972,90$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (IMM-15467) - QUATRE (4) SOUMISSIONNAIRES.	CE19 1057	2019-06-26	251 973,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 3

TOTAL : 866 612,11 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
22 AOÛT 2019

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER JUIN AU 31 JUILLET 2019

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 JUIN 2019 AU 31 JUILLET 2019

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MEDIAQMI INC. (DIVISION JOURNAL DE MONTRÉAL)	ENTENTE-CADRE	SERVICE DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE ET DES COMMUNICATIONS	DIRECTION IMAGE DE MARQUE ET STRATÉGIES NUMÉRIQUES	1194956002	CONCLURE AVEC LA FIRME MÉDIA QMI INC. (DIVISION JOURNAL DE MONTRÉAL) UNE ENTENTE-CADRE, D'UNE DURÉE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS, POUR LA FOURNITURE D'ESPACES PUBLICITAIRES, AFIN DE PUBLIER LES AVIS PUBLICS ET LES APPELS D'OFFRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL. MONTANT ESTIMÉ : 409 311,00 $ (TAXES INCLUSES)- APPEL D'OFFRES PUBLIC 18-17436 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE19 1092	2019-07-05	450 242,00 $
SOLOTECH INC.	100% AGGLO	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION SOLUTIONS D'AFFAIRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET JUSTICE	1195035001	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 58 533,77 $, TAXES INCLUSES, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME SOLOTECH INC., MAJORANT AINSI LE MONTANT DU CONTRAT DE 351 984,47 $, TAXES INCLUSES À 410 518,24 $, TAXES INCLUSES (CE17 0463) / AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 53 500,00 $ EN 2019 EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES, DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION	CE19 0962	2019-06-14	58 534,00 $
ENTREPRENEURS PAYSAGISTES STRATHMORE	8% AGGLO 92% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1196628001	ACCORDER 5 CONTRATS AUX FIRMES ENTREPRENEURS PAYSAGISTES STRATHMORE ET BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE, POUR LES SERVICES D'INJECTION DE FRÊNES SUR LES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE - DÉPENSE TOTALE DE 767 226, 89 $, TAXES INCLUSES (CONTRATS : 639 355,74 $, CONTINGENCES : 63 935, 57 $, INCIDENCES : 63 935, 57 $, TAXES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17610 - (2 À 3 SOUMISSIONNAIRES PAR CONTRAT)	CE19 0879	2019-06-10	292 478,00 $
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE	8% AGGLO 92% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1196628001	ACCORDER 5 CONTRATS AUX FIRMES ENTREPRENEURS PAYSAGISTES STRATHMORE ET BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE, POUR LES SERVICES D'INJECTION DE FRÊNES SUR LES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE - DÉPENSE TOTALE DE 767 226, 89 $, TAXES INCLUSES (CONTRATS : 639 355,74 $, CONTINGENCES : 63 935, 57 $, INCIDENCES : 63 935, 57 $, TAXES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17610 - (2 À 3 SOUMISSIONNAIRES PAR CONTRAT)	CE19 0879	2019-06-10	104 522,62 $
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE	8% AGGLO 92% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1196628001	ACCORDER 5 CONTRATS AUX FIRMES ENTREPRENEURS PAYSAGISTES STRATHMORE ET BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE, POUR LES SERVICES D'INJECTION DE FRÊNES SUR LES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE - DÉPENSE TOTALE DE 767 226, 89 $, TAXES INCLUSES (CONTRATS : 639 355,74 $, CONTINGENCES : 63 935, 57 $, INCIDENCES : 63 935, 57 $, TAXES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17610 - (2 À 3 SOUMISSIONNAIRES PAR CONTRAT)	CE19 0879	2019-06-10	69 053,99 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE	8% AGGLO 92% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1196628001	ACCORDER 5 CONTRATS AUX FIRMES ENTREPRENEURS PAYSAGISTES STRATHMORE ET BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE, POUR LES SERVICES D'INJECTION DE FRÊNES SUR LES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE - DÉPENSE TOTALE DE 767 226, 89 $, TAXES INCLUSES (CONTRATS : 639 355,74 $, CONTINGENCES : 63 935, 57 $, INCIDENCES : 63 935, 57 $, TAXES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17610 - (2 À 3 SOUMISSIONNAIRES PAR CONTRAT)	CE19 0879	2019-06-10	53 152,25 $
ENTREPRENEURS PAYSAGISTES STRATHMORE	8% AGGLO 92% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1196628001	ACCORDER 5 CONTRATS AUX FIRMES ENTREPRENEURS PAYSAGISTES STRATHMORE ET BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE, POUR LES SERVICES D'INJECTION DE FRÊNES SUR LES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE - DÉPENSE TOTALE DE 767 226, 89 $, TAXES INCLUSES (CONTRATS : 639 355,74 $, CONTINGENCES : 63 935, 57 $, INCIDENCES : 63 935, 57 $, TAXES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17610 - (2 À 3 SOUMISSIONNAIRES PAR CONTRAT)	CE19 0879	2019-06-10	120 148,88 $
DUMOULIN ET ASSOCIÉS RÉPARATION DE BÉTON LTÉE	43,71% AGGLO 56,29% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1196810001	ACCORDER UN CONTRAT DE CONSTRUCTION À L'ENTREPRENEUR «DUMOULIN ET ASSOCIÉS RÉPARATION DE BÉTON LTÉE» POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LOT L0302 « RÉPARATION DE BÉTON » FAISANT PARTIE DU PROJET DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE - DÉPENSE TOTALE DE 219 802,29 $ (CONTRAT DE 191 132,43 $ + CONTINGENCES DE 28 669,86 $) TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM-15428 (7 SOUMISSIONNAIRES)	CE19 1056	2019-06-26	219 802,00 $
WM QUÉBEC INC.	65,43% AGGLO 20,7% VILLE 13,87% ARR	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION - OPTIMISATION_SÉCURITÉ ET PROPRETÉ	1197157004	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 49 641,61 $, TAXES INCLUSES, AFIN D'EXERCER LA PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT ACCORDÉ (CE16 1037) À LA FIRME "WM QUÉBEC INC." POUR LE SERVICE DE LOCATION, LIVRAISON ET CUEILLETTE DE CONTENEURS À DÉCHETS, POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS À COMPTER DU 1ER AOÛT 2019, MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 159 603,70 $ À 209 245,31 $, TAXES INCLUSES	CE19 1054	2019-06-26	49 642,00 $
AMPHIBIA-NATURE	91% AGGLO 9% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1198165001	ACCORDER 4 CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES SUIVANTES : G.R.E.B.E. INC. (LOTS 2 ET 6), GROUPE HÉMISPHÈRES INC. (LOT 3) ET AMPHIBIA-NATURE (LOT 4), POUR LA RÉALISATION DES AUDITS ÉCOLOGIQUES DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS - DÉPENSE TOTALE DE 661 697,79 $, TAXES INCLUSES (CONTRATS : 601 543,45 $, TAXES INCLUSES ET CONTINGENCES : 60 154,34 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17536 (1 À 6 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES).	CE19 0994	2019-06-14	145 418,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
G.R.E.B.E. INC.	91% AGGLO 9% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1198165001	ACCORDER 4 CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES SUIVANTES : G.R.E.B.E. INC. (LOTS 2 ET 6), GROUPE HÉMISPHÈRES INC. (LOT 3) ET AMPHIBIA-NATURE (LOT 4), POUR LA RÉALISATION DES AUDITS ÉCOLOGIQUES DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS - DÉPENSE TOTALE DE 661 697,79 $, TAXES INCLUSES (CONTRATS : 601 543,45 $, TAXES INCLUSES ET CONTINGENCES : 60 154,34 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17536 (1 À 6 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES).	CE19 0994	2019-06-14	151 103,00 $
G.R.E.B.E. INC.	91% AGGLO 9% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1198165001	ACCORDER 4 CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES SUIVANTES : G.R.E.B.E. INC. (LOTS 2 ET 6), GROUPE HÉMISPHÈRES INC. (LOT 3) ET AMPHIBIA-NATURE (LOT 4), POUR LA RÉALISATION DES AUDITS ÉCOLOGIQUES DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS - DÉPENSE TOTALE DE 661 697,79 $, TAXES INCLUSES (CONTRATS : 601 543,45 $, TAXES INCLUSES ET CONTINGENCES : 60 154,34 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17536 (1 À 6 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES).	CE19 0994	2019-06-14	162 288,00 $
GROUPE HÉMISPHÈRES INC.	91% AGGLO 9% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1198165001	ACCORDER 4 CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES SUIVANTES : G.R.E.B.E. INC. (LOTS 2 ET 6), GROUPE HÉMISPHÈRES INC. (LOT 3) ET AMPHIBIA-NATURE (LOT 4), POUR LA RÉALISATION DES AUDITS ÉCOLOGIQUES DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS - DÉPENSE TOTALE DE 661 697,79 $, TAXES INCLUSES (CONTRATS : 601 543,45 $, TAXES INCLUSES ET CONTINGENCES : 60 154,34 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17536 (1 À 6 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES).	CE19 0994	2019-06-14	202 888,00 $
COLLIERS - MAÎTRES DE PROJETS	ENTENTE-CADRE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1198304001	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC COLLIERS-MAÎTRES DE PROJETS, D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, AVEC POSSIBILITÉ D'UNE PROLONGATION DE 12 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLEURS DE CHANTIER POUR DIVERS PROJETS DANS LA DIVISION DES PROJETS CORPORATIFS (LOT 5) DE LA DIRECTION DE LA GESTION DES PROJETS IMMOBILIERS. DÉPENSE TOTALE DE 427 637,90 $ (CONTRAT: 371 859,04 $ + CONTINGENCES: 55 778,86 $), TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17579 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE19 0906	2019-06-10	427 638,00 $
LES CONSULTANTS OLYMPE INC.	ENTENTE-CADRE	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	DIRECTION SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE	1198349001	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC LA FIRME LES CONSULTANTS OLYMPE INC. POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ERGONOMIE SPÉCIFIQUES AUX POSTES INFORMATIQUES AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES UNITÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL (À L'EXCLUSION DU SPVM), POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 248 920,88$ TAXES INCLUSES, POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS SOIT DU 1ER JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2021 AVEC UNE POSSIBILITÉ DE PROLONGATION D'UNE PÉRIODE DE 12 MOIS. APPEL D'OFFRES PUBLIC NO AO19-16947 (4 SOUMISSIONNAIRES, DONT 2 CONFORMES).	CE19 0902	2019-06-10	248 921,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 15

TOTAL : 2 755 831,74 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 AOÛT 2019

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER JUIN AU 31 JUILLET 2019

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2019 AU 31 JUILLET 2019

COCONTRACTANT	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1190879002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 34 000$ À L'ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN POUR LA PRÉSENTATION D'UN CONCERT AU PIED DU MONT-ROYAL LE 25 JUILLET DANS LE CADRE DES CONCERTS CAMPBELL 2019 / APPROUVER UN PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE À CET EFFET	CE19 1086	2019-07-03	34 000,00 $
BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE ATWATER	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES	1191608003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER, NON RÉCURRENT, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT, TOTALISANT LA SOMME DE 52 400 $, SOIT UN MONTANT DE 24 700 $ À LA BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE ATWATER ET UN MONTANT DE 27 700 $ À LA DIRECTION CHRÉTIENNE « INNOVATION JEUNES » POUR L'ANNÉE 2019. APPROUVER LES DEUX PROJETS DE PROTOCOLES D'ENTENTE PRÉVUS À CET EFFET. AUTORISER LE DIRECTEUR DES BIBLIOTHÈQUES, M. IVAN FILION, À SIGNER LESDITS PROTOCOLES D'ENTENTE POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0920	2019-06-10	24 700,00 $
DIRECTION CHRÉTIENNE « INNOVATION JEUNES »	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES	1191608003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER, NON RÉCURRENT, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT, TOTALISANT LA SOMME DE 52 400 $, SOIT UN MONTANT DE 24 700 $ À LA BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE ATWATER ET UN MONTANT DE 27 700 $ À LA DIRECTION CHRÉTIENNE « INNOVATION JEUNES » POUR L'ANNÉE 2019. APPROUVER LES DEUX PROJETS DE PROTOCOLES D'ENTENTE PRÉVUS À CET EFFET. AUTORISER LE DIRECTEUR DES BIBLIOTHÈQUES, M. IVAN FILION, À SIGNER LESDITS PROTOCOLES D'ENTENTE POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0920	2019-06-10	27 700,00 $
MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1193205007	ACCORDER À MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS (MAI) UN SOUTIEN FINANCIER ANNUEL DE 99 800 $ EN 2019 POUR LA RÉALISATION DE SON PLAN D'ACTION / APPROUVER LA CONVENTION À CET EFFET.	CE19 1090	2019-07-03	99 800,00 $
AMIS DE L'INSECTARIUM	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	INSECTARIUM	1193426002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 75 000 $ AUX AMIS DE L'INSECTARIUM DE MONTRÉAL, RÉPARTI SUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2019-2020, POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE STRATÉGIQUE ET D'UN PLAN D'AFFAIRES 2019-2021. APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE19 1085	2019-07-03	75 000,00 $

2/14

COCONTRACTANT	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
RACINE CROISÉ SOLIDARITÉ SAWA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	5 000$
CENTRE CULTUREL GEORGES-VANIER	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	3 000$
NORD SUD ARTS ET CULTURES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	5 000$
CORPORATION DU CARNAVAL DE LA PETITE ITALIE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	2 000$
FONDATION BBCM	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	20 000,00 $
FESTIVAL ACCÈS ASIE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	10 000,00 $
ATSA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	10 000$

3/14

COCONTRACTANT	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CENTRE COMMUNAUTAIRE IRAQUIEN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	2 000,00 $
PA.A.L. PARTAGEONS LE MONDE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	5 000$
LA MAISON DE LA SYRIE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	3 000$
FESTILOU 2018/ 10ÈME ÉDITION/ FESTIVAL DE CONTES, IL ÉTAIT UNE FOIS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	2 500$
ASSOCIATION DES JEUNES DE LA PETITE BOURGOGNE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	2 500$
ALLIANCE QUÉBÉCOISE DE L'ASIE DU SUD	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	4 000$
CENTRE KABIR POUR LES ARTS ET LA CULTURE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	5 000$

4/14

COCONTRACTANT	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CENTRE DES MUSICIENS DU MONDE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	5 000$
ATD QUART MONDE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	2 000$
MATSURI JAPON	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	3 000$
FONDATION FABIENNE COLAS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	18 000$
LA FONDATION JEUNES ÉTOILES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	2 000$
FESTIVAL INTERNATIONAL DE TANGO DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	3 000$
FESTIVAL INTERNATIONAL MIZIK KREYOL DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	4 000,00 $

5/14

COCONTRACTANT	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MAISON D'HAÏTI	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	5 000$
SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE (S.P.D.A.C. INC)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	5 000,00 $
COMMUNAUTÉ SÉPHARADE UNIFIÉE DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	5 000$
REVITALISATION SAINT-PIERRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	5 000$
BIENVENUE À NDG	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	3 000$
FONDATION LATINARTE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	10 000$
FONDATION FABIENNE COLAS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	5 000$

6/14

COCONTRACTANT	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	10 000,00 $
TERRES EN VUES SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	2 500$
LA PÉPINIÈRE-ESPACE COLLECTIF	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	10 000$
DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL (DAM)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	2 000$
SOCIÉTÉ MONTRÉALAISE DES JEUX HIGHLANDS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	10 000,00 $
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ENSEMBLE-CLAVIERS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	3 000$
FONDATION MASSIMADI	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	3 000$

7/14

COCONTRACTANT	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
COMITÉ INTERNATIONAL POUR LA PROMOTION DU CRÉOLE ET DE L'ALPHABÉTISATION (KEPKAA)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	5 000$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE CÔTE-DES-NEIGES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	2 000$
ALCHIMIES, CRÉATIONS ET CULTURES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	20 000$
CENTRE KHEMARA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	2 000$
CONGRÈS NATIONAL DES ITALO-CANADIENS, RÉGION QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	25 000$
L'AMITIÉ NUESTROAMERICANA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 254 500 $ À 41 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 42 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2019.	CE19 1007	2019-06-14	2 000,00 $
CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CULTURE URBAINE (CICU	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877003	APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AU MONTANT DE 25 000 $ AVEC L'ORGANISME CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CULTURE URBAINE (CICU) POUR LA TENUE DU FESTIVAL UNDER PRESSURE DU 10 AU 11 AOÛT 2019 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION DE SOUTIEN TECHNIQUE (D'UNE VALEUR DE 13 000 $)	CE19 1068	2019-06-26	25 000,00 $

8/14

COCONTRACTANT	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAÏBES (AFCC)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1195877005	APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER DE 30 000 $ AVEC L'ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAÏBES (AFCC), RELATIVEMENT À LA 44E ÉDITION DU DÉFILÉ DE LA CARIFIESTA. / AUTORISER LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT LE SAMEDI 6 JUILLET 2019 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION DE SOUTIEN TECHNIQUE (D'UNE VALEUR DE 100 000 $)	CE19 1065	2019-06-26	30 000,00 $
CORPORATION DU CINÉMA BEAUBIEN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1196307002	APPROUVER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA CORPORATION DU CINÉMA BEAUBIEN ET AUTORISER LE VERSEMENT D'UN SOUTIEN FINANCIER DE 100 000 $ POUR LA RÉALISATION DE SON PLAN D'ACTION 2018-2019 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE19 1087	2019-07-03	100 000,00 $
CORPORATION DE CINÉMA STATION VU	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1196307003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 $ À LA CORPORATION DU CINÉMA STATION VU POUR LA RÉALISATION DE SON PROJET DE RELOCALISATION DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE19 1088	2019-07-03	25 000,00 $
ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1196307004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 147 118 $ À ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DE SON PROJET DE PROTECTION DES ATELIERS D'ARTISTES SIS AU 305, RUE BELLECHASSE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE19 1091	2019-07-03	147 118,00 $
FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1197195008	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000 $) À L'ORGANISME FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL, POUR SOUTENIR LA 19E ÉDITION DU FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL 2019 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE19 0929	2019-06-10	135 000,00 $
MURAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1197209001	ACCORDER POUR L'ANNÉE 2019 UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE DE 17 500 $ POUR LA TENUE DU FESTIVAL MURAL	CE19 0919	2019-06-10	17 500,00 $

9/14

COCONTRACTANT	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ANCIENNES TROUPES MILITAIRES MTL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	15 000,00 $
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LE PATRIMOINE INDUSTRIEL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	27 000,00 $
ATELIER D'HISTOIRE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	20 000,00 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE-ITALIE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	30 000,00 $
COLLECTIF D'ANIMATION L'AUTRE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	21 550,00 $

10/14

COCONTRACTANT	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION POUR LE CYCLISME À MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	30 000,00 $
ÉCOMUSÉE DE LA MAISON DU FIER MONDE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	30 000,00 $
FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	16 800,00 $
LA FABRIQUE DE LA BIENHEUREUSE VISITATION	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	10 000,00 $
LES FORGES DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	13 000,00 $
MAISON SAINT-GABRIEL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	20 000,00 $

11/14

COCONTRACTANT	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MUSÉE DE L'IMPRIMERIE DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	20 000,00 $
MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	30 000,00 $
MUSÉE DES ONDES EMILE BERLINER	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	30 000,00 $
MUSÉE DU CHÂTEAU RAMESAY	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	30 000,00 $
MUSÉE DU MONTRÉAL JUIF	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	20 000,00 $
CORPORATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-BONSECOUR ET DU MUSÉE MARGUERITE-BOURGEOYS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	30 000,00 $
PORTRAIT SONORE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	49 500,00 $

12/14

COCONTRACTANT	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	20 000,00 $
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE MONTRÉAL-NORD	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	12 000,00 $
SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	50 000,00 $
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	20 000,00 $
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE SAINT-HENRI	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	15 000,00 $
SOCIÉTÉ POUR LA DANSE TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	12 000,00 $
TOXIQUE TROTTOIR	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	22 000,00 $

13/14

COCONTRACTANT	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
UNIVERS CULTUREL DE SAINT-SULPICE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 615 930$ (INCLUANT LES FRAIS DE JURY) À 26 PROJETS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PATRIMOINES MONTRÉALAIS: UNE MISE EN VALEUR DANS LES QUARTIERS 2019 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCC/VILLE 2012-2015 ET 2018-2021 (EDCM)	CE19 1061	2019-06-26	20 000,00 $
FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197233005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 113 000 $ À LA FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL POUR L'ANNÉE 2019 ET 2020 AFIN DE SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME H-MTL DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021 ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET LA VILLE DE MONTRÉAL / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE19 1011	2019-06-14	113 000,00 $
Y DES FEMMES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1197392003	ACCORDER UN MONTANT DE 20 000 $ À Y DES FEMMES DE MONTRÉAL, POUR L'ANNÉE 2019, POUR LA RÉALISATION DU «PROJET DE MOBILISATION DES PARTENAIRES POUR LA DIVERSIFICATION DES CHOIX DE CARRIÈRE» DE LA CONCERTATION MONTRÉALAISE FEMMES ET EMPLOI MAJORITAIREMENT MASCULIN (CMFEMM) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE19 1064	2019-06-26	20 000,00 $
A.G.C. ART PUBLIC, MU, MURAL	21% VILLE 79% AUTRE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197722002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES EN 2019, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 1, TOTALISANT LA SOMME DE 140 696 $ INCLUANT LES FRAIS DE CONCOURS DE 1 696 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME EST TELLE QUE PRÉVUE DANS L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE19 1014	2019-06-14	140 696,00 $
SDC DESTINATION CENTRE-VILLE	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1197796007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 100 000 $ À LA SDC DESTINATION CENTRE-VILLE EN APPUI À LA TENUE DE SON PROJET « LE PETIT MONTRÉAL » / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE19 0921	2019-06-10	100 000,00 $
ORGANISME VIVRE EN VILLE	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE L'URBANISME	1197816001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 12 500$ À L'ORGANISME VIVRE EN VILLE DANS LE CADRE DU QUATRIÈME RENDEZ-VOUS COLLECTIVITÉS VIABLES « OUI DANS MA COUR! » QUI S'EST TENU LE 25 AVRIL 2019 À LA GARE DALHOUSIE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET / AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 12 500 $ POUR L'ANNÉE 2019 EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION VERS LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ, DIRECTION DE L'URBANISME, DIVISION DE LA PLANIFICATION URBAINE	CE19 1062	2019-06-26	12 500,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 84

TOTAL : 1 803 864,00 $

14/14

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 AOUT 2019

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1353434	17 JUIN 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de facture Rogers #2020259389	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 088,00 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1359341	17 JUIL. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de facture Rogers #2031406404 - Service des affaires juridiques	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 073,64 $	1137408
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1357251	08 JUIL. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	paiement de factures poste canada #9691816295 - Service des affaires juridiques	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 190,58 $	
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1352594	12 JUIN 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Accesazim. Frais code d'accès mai 2019. Facture 711413	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 356,14 $	
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1358379	12 JUIL. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Accesazim. Frais code d'accès juin 2019 - Réf. : Facture 716137	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 330,26 $	
APL	1353491	17 JUIN 2019	SIMINARO, LISA	Acquisition d'équipement audio portatif pour la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville - Décision D2193060001 - Réf. : Soumission 7245	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	4 727,59 $	
DWB CONSULTANTS	1352125	11 JUIN 2019	SIMINARO, LISA	Expertise structurale de l'abri de l'aire de barbecue - Parc Raimbault - Réf. : Offre de service 6678	Ahuntsic - Cartierville	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 257,25 $	
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1343241	05 JUIL. 2019	SIMINARO, LISA	Services professionnels de génie civil - Préparation du formulaire de rétention des eux pluviales (FREP) - Réf. : Dossier OS GC-19260	Ahuntsic - Cartierville	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 042,02 $	
GROUPE AKIFER INC.	1354335	20 JUIN 2019	PAQUIN, DOMINIQUE	bon ouvert pour analyse de terre d'excavation. Entente 1197934	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	1197934
GROUPE SANYVAN INC.	1314946	20 JUIN 2019	GIROUX, MICHELE	Service de nettoyage d'égout pour 2018/2019. - En référence à la soumission reçue par courriel le 05/12/18.	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	9 973,81 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1337693	20 JUIN 2019	GIROUX, MICHELE	Bon ouvert pour Hydro Excavation aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1337693	04 JUIN 2019	GIROUX, MICHELE	Bon ouvert pour Hydro Excavation aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	11 548,62 $	
LES AMIS D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	1358705	15 JUIL. 2019	SIMINARO, LISA	Plan de médiation culturelle année 2018-2019 - Contrat AH-2019-06-108 - Les curieux empires coloniaux - Facture 359	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	17 048,36 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1360470	24 JUIL. 2019	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation de drain au 10,850 Saint-Laurent	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	11 417,39 $	
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	1330664	10 JUIL. 2019	PAQUIN, DOMINIQUE	Différents végétaux - Larix laricina, liquidambor, liriodendron, picea, platanus, populus, pyrus, quercus.	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	17 249,44 $	
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1330551	05 JUIL. 2019	PAQUIN, DOMINIQUE	Différentes plantes -Acer griseum, acer platanoides, aesculus hippocastanum, cercis canadesis, cladrastris Kentucky, crataegus, gleditsia, liriodendron, malus prunifolia, pinus cembra, pyrus ussuriensis.	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	19 916,14 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1351976	10 JUIN 2019	RIVARD, THOMAS	réparation de drain au 916 Gouin Ouest	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	6 684,55 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1357568	10 JUIL. 2019	PAQUIN, DOMINIQUE	Remplacement conduite égout - 10590 Parthenais - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	13 191,68 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1359802	19 JUIL. 2019	PAQUIN, DOMINIQUE	Remplacement conduite égout - 10,620 St-Denis - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	18 464,41 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1359805	19 JUIL. 2019	PAQUIN, DOMINIQUE	Remplacement conduite égout - 11,830 St-Evariste - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	10 777,49 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1360647	24 JUIL. 2019	PAQUIN, DOMINIQUE	réparation de drain au 9740 Christophe-Colomb	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	10 364,89 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1357428	09 JUIL. 2019	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux d'excavation pour la réparation d'un branchement d'égout devant le 9975, avenue d'Auteuil - Date des travaux : 3 juillet 20149	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	4 724,44 $	
LES AMIS D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	ah201904107	05 JUIL. 2019	EMOND, ANNIE	Convention d'artiste - Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais Volet II - maison de la culture - 1er février au 10 juin 2019	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	5 000,00 $	
CREUSAGE RL	1322298	25 JUIL. 2019	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO - TP - 2019 - HYDRO-EXCAVATION, EXCAVATION CYLINDRÉ ET NETTOYAGE DES PUISARDS	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	3 992,15 $	
CREUSAGE RL	1355855	28 JUIN 2019	FERAH, MOHAMED CHERIF	appel urgence	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	79 003,09 $	1349352
DORSON LTEE	1322203	08 JUIL. 2019	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO - TP - 2019 - ACAHT OUTILS ET PIÈCES	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 $	
ENVIRONNEMENT LANAUDIERE INC.	1357301	08 JUIL. 2019	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO - TP - 2019 -Inspection par caméra des égouts	Anjou	Réseaux d'égout	4 199,50 $	
GROUPE AKIFER INC.	1345993	08 JUIL. 2019	BOISVERT, CHANTAL	ANALYSE DE SOL - 2000$ ET PLUS	Anjou	Réseaux d'égout	2 512,35 $	1197934
LAFARGE CANADA INC	1332287	08 JUIL. 2019	FERAH, MOHAMED CHERIF	ANJ - BCO - 2019 - TP - 10700, BOUL. RAY-LAWSON	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	1 033,08 $	1195735
LAFARGE CANADA INC	1332287	04 JUIN 2019	FERAH, MOHAMED CHERIF	ANJ - BCO - 2019 - TP - 10700, BOUL. RAY-LAWSON	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	4 640,45 $	1195735
LAFARGE CANADA INC	1359710	19 JUIL. 2019	BOISVERT, CHANTAL	En lien avec le bon de commande 1332287 - pour paiement de factures en suspends	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	2 758,61 $	1195735

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1322308	18 JUIL. 2019	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO - TP - 2019 - CIMENT POUR AQUEDUC	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1353135	14 JUIN 2019	BOISVERT, CHANTAL	TP - VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DE TYPE AB	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	13 102,44 $	1225134
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1322294	22 JUIN 2019	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO - TP - 2019 - ACHAT PIÈCES AQUEDUC	Anjou	Réseaux d'égout	17 927,04 $	
AEROCHEM INC.	1350518	05 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	94,49 $	
AEROCHEM INC.	1351620	12 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE ST-LAURENT-DEGRAISSEUR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	94,49 $	
AREO-FEU LTEE	1352923	14 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
AREO-FEU LTEE	1354289	20 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1351862	12 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	83,99 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1354380	20 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	99,74 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1356414	08 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	194,23 $	
CEGEP ANDRE LAURENDEAU	1358617	15 JUIL. 2019	ROUSSIN, VERONIQUE	Formation: Contrôle et gestion des stocks - 2 groupes x 21 heures (Tronc commun)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	11 973,82 $	
CERTIFLO INC.	1359771	23 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - JOINT À ROTULE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $	
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1358319	12 JUIL. 2019	LAZURE, ISABELLE	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès - Voir facture dans le courriel	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	10 498,75 $	
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1235533	19 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	SPVM - ALTERATIONS DE PIECES VESTIMENTAIRES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 248,83 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1360349	29 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID ET EMULSION DE BITUME LIANT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	262,47 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1358063	11 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1355633	27 JUIN 2019	AUMONT, ANNIK	Acquisition de deux portables Ultrabook, modèle 5MY25UP#ABL et d'une station d'accueil, modèle D9Y32AA#ABA pour le poste de Mme Celine Renaud et l'équipe cellule d'amélioration continue en logistique.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 051,53 $	1164102
CUBEX LIMITED	1351930	10 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPROV. (INVENTAIRE -BROSSE RAVO)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	99,74 $	
CUBEX LIMITED	1354720	25 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES RAVO)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $	
CUBEX LIMITED	1360175	23 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - BROSSE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	178,48 $	
ECPAR	1359728	19 JUIL. 2019	BELLACHE, YASMINA	Facture - Contribution à la capsule vidéo achat responsable, mai à juillet 2018 - Service de l'approvisionnement	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	3 149,62 $	
ELREG DISTRIBUTORS LTD	1351913	12 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	41,99 $	
EQUIPEMENT BONI INC	1361202	29 JUIL. 2019	COUTURE, MICHEL	Montants 72" X 144" Haut c/a poteaux 3-1/4" X 3" 13ga	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 174,24 $	
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1351158	07 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - PEINTURE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	335,96 $	
FERTILEC LTEE	1358420	15 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - BRISE-JET TOUT-METAL, SECATEUR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
FONDERIE FONDALCO INC.	1357276	19 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $	
GESTION USD INC	1355655	02 JUIL. 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièce pour bacs - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	88,27 $	
HARDY FILTRATION INC.	1351446	17 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP PIERREFONDS - FILTRE AIR CLIMATISÉE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
HOLDING MACH INC.	1352990	13 JUIN 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Services - Édifice Colbert	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 663,00 $	
INDUSTRIE DU PANIER	1354861	28 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE LASALLE-BROCHE GALVANISEE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	89,24 $	
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	1350231	06 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP MONTREAL-NORD FONDERIE - CONSOLE DOUBLE EN ACIER POUR ECLAIRE URBAIN	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	524,94 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	1350303	05 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de console simple - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	524,94 $	
J.A. LARUE INC	1351427	16 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - SECTION DENTÉE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	131,23 $	
LAROSE & FILS LTEE	1350896	11 JUIN 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP VERDUN - SAVON LAVE-AUTO DE MARQUE LAROSE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	7,35 $	
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1353306	18 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILET TENNIS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	104,99 $	
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1357108	08 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBER / REAPPROV. (INVENTAIRE - BUT DOUBLE VINYLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	167,98 $	
LES ENTREPRISES MARCEL MALO & FILS LTEE.	1318197	03 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Location d'un chariot élévateur (3 mois) pour le centre Colbert	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	9 140,83 $	
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1359433	23 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	57,74 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1350579	13 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de matériaux de construction - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1358449	12 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP VERDUN - FE/3/4" X 4' X 8',CONTRE-PLAQUE,B.C.F.,BON 1 COTE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1278788	30 JUIL. 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	LOCATION D'UNE FOURGONNETTE TYPE TRANSIT POUR LA SALLE DE COURRIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	968,86 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1278788	26 JUIN 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	LOCATION D'UNE FOURGONNETTE TYPE TRANSIT POUR LA SALLE DE COURRIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	1 033,08 $	
LOGISTIK UNICORP INC.	1352609	12 JUIN 2019	TURGEON, FRANCOISE	Frais de gestion mensuel / Service de gestion vestimentaire intégrée.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	1 889 775,00 $	
MARTECH SIGNALISATION INC.	1355476	03 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP VERDUN - POTEAU,LONG GALVANISE,"U",MANCHON,ACIER,GALVANISE,AUTOCOLLANT,ARRET	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	83,99 $	
MEGA-TECH	1356477	04 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	41,99 $	
MOTION CANADA	1356513	09 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - CYLINDRE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
PEINTURES ENNIS CANADA ULC	1353421	17 JUIN 2019	BLANCHETTE, PATRICE	Réapp Lachine - Peinture signalisation	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $	
PEINTURES ENNIS CANADA ULC	1353976	26 JUIN 2019	BRISEBOIS, LUC	Commande pour peinture inventaire signalisation	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $	
SECURITE LANDRY INC	1355612	18 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	Achat de bottes d'émondeur - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
SIGNEL SERVICES INC	1352271	12 JUIN 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP ST-LEONARD - PESEE POUR POTEAU ET POTEAU CARRE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	104,99 $	
SIGNEL SERVICES INC	1352583	12 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP VERDUN - POTEAU,SIGNALISATION,CARRE,MANCHON,ANCRAGE,ACIER,GALVANISE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
SIGNEL SERVICES INC	1357981	12 JUIL. 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE LASALLE-PANNEAU CIRCULATION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	41,99 $	
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1357819	10 JUIL. 2019	BELLACHE, YASMINA	BC ouvert achat de titres de transport en commun	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 000,00 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1350187	26 JUIL. 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE LASALLE-TETE, ANNEAU DE PUISARD	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	25,86 $	
TECHNO FEU INC	1350180	05 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1351919	13 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $	
TECHNO FEU INC	1354414	21 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1355243	28 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1355587	02 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPROV (INVENTAIRE - PIECES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
TECHNO FEU INC	1356398	08 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
TECHNO FEU INC	1359128	19 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
TECHNO FEU INC	1360745	30 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AEROCHEM INC.	1350518	05 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Entretien et nettoyage	2 496,60 $	
AEROCHEM INC.	1351620	07 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE ST-LAURENT-DEGRAISSEUR	Bilan	Entretien et nettoyage	3 499,55 $	
AGREGATS WATERLOO INC. (AWI INC)	1357115	05 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SABLE)	Bilan	Culture, sport et loisir	10 236,28 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1349858	03 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	12 505,69 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1349898	03 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 465,65 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1350121	04 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 067,63 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1350583	05 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de collets de retenu - Inventaire colbert	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 740,17 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1350878	06 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 936,04 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1353606	17 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 954,66 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1354094	19 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - TUYAUX DE FONTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 866,96 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1354573	21 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 526,32 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1355615	27 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 629,25 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1357846	10 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PIECE REMPLACEMENT AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	419,95 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1357846	10 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PIECE REMPLACEMENT AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 902,05 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1358266	11 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - AQUEDUC ET EGOUT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 946,70 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1359846	19 JUIL. 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - PIECE DE REMPLACEMENT BORNE-FONTAINE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	12 567,00 $	1048943
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1359846	19 JUIL. 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - PIECE DE REMPLACEMENT BORNE-FONTAINE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 559,51 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1359846	19 JUIL. 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - PIECE DE REMPLACEMENT BORNE-FONTAINE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	14 951,89 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1361253	29 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - COLLET RETENUE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 301,84 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1361253	29 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - COLLET RETENUE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 515,18 $	
ALFAGOMMA CANADA INC.	1353281	14 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOYAU)	Bilan	Construction	683,47 $	
ALFAGOMMA CANADA INC.	1353281	14 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOYAU)	Bilan	Environnement et nature	3 349,10 $	
ALFAGOMMA CANADA INC.	1359588	18 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - TAPIS CAOUTCHOUC NOIR, BOYAU INCENDIE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 452,76 $	
ALFAGOMMA CANADA INC.	1359588	18 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - TAPIS CAOUTCHOUC NOIR, BOYAU INCENDIE	Bilan	Entretien et nettoyage	4 186,38 $	
ALFAGOMMA CANADA INC.	1360338	23 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - ATTACHE ACIER INOXYDABLE, FEUILLARD ACIER INOXYDABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 263,01 $	
ALFAGOMMA CANADA INC.	1360338	23 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - ATTACHE ACIER INOXYDABLE, FEUILLARD ACIER INOXYDABLE	Bilan	Transport et entreposage	1 148,30 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1338954	03 JUIN 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de pantalons cargo Gates - Inventaire Colbert (hors entente, voir pj.)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 699,99 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1349864	03 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - PANTALON	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 560,33 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1353350	14 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - PANTALONS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 158,18 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1355378	26 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de vêtements de travail divers - Inventaire Colbert	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 940,49 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1355378	03 JUIL. 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de vêtements de travail divers - Inventaire Colbert	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 890,04 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1355378	27 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de vêtements de travail divers - Inventaire Colbert	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 997,50 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1357109	05 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - GILET, PANTALON)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 583,48 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1358417	12 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PANTALON CARGO ET PANTALON PEINTRE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 533,36 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1360530	24 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PANTALON CARGO	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 020,29 $	
AREO-FEU LTEE	1352923	13 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	2 173,72 $	
AREO-FEU LTEE	1354289	20 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	5 722,83 $	
AREO-FEU LTEE	1354289	20 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	138,67 $	
BATTERIES DIXON INC.	1357266	08 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Matériel roulant	2 720,02 $	1349708
BATTERIES DIXON INC.	1359508	18 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - BATTERIES)	Bilan	Matériel roulant	6 596,47 $	1349699
BATTERIES DIXON INC.	1360511	24 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Matériel roulant	2 040,01 $	1349708
B.BOX	1342467	14 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de boîtes d'archives - Inventaire Coblert	Bilan	Transport et entreposage	4 140,18 $	
B.BOX	1347037	21 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de boîtes - Inventaire Colbert	Bilan	Transport et entreposage	3 787,42 $	
B.BOX	1355397	18 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	achat de boîtes en carton - Inventaire Colbert	Bilan	Transport et entreposage	1 078,75 $	
B.BOX	1355397	26 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	achat de boîtes en carton - Inventaire Colbert	Bilan	Transport et entreposage	7 290,33 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1350380	05 JUIN 2019	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	PNEU,RECHAPPE,HIVER,BANDAG,B799,11R22.5,IND.CHARGE "H"(16 PLIS),ACHAT AVEC CARCASSE DU FOURNISSEUR	Bilan	Matériel roulant	5 289,32 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1352626	12 JUIN 2019	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	2 001,93 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1352627	12 JUIN 2019	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	3 072,25 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1353930	18 JUIN 2019	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	2 784,77 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1354486	20 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEU BANDAG)	Bilan	Matériel roulant	7 052,43 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1355648	27 JUIN 2019	ROY, LYNE	PNEU RECHAPÉ RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	2 728,58 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1358093	11 JUIL. 2019	CHRETIEN, NORMAND	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	4 656,41 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1359308	17 JUIL. 2019	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	2 091,41 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1351862	12 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	2 505,59 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1351862	10 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	1 050,72 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1354380	20 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	1 965,68 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1356414	03 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	4 369,89 $	
CBM N.A. INC.	1360718	25 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	2 235,54 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1350487	05 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - ADDITIF ET COURROIE)	Bilan	Matériel roulant	5 233,77 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1359280	17 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - ROULEAU, ROULETTE ET BRAS ROULETTE)	Bilan	Matériel roulant	3 479,11 $	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1349865	03 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - VETEMENT)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 834,66 $	1331383
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1350201	04 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (iNVENTAIRE - VETEMENT)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 075,63 $	1331383
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1352334	11 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pantalons de pluie sur entente - Inventaire Colbert	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 779,55 $	1331383
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1353613	17 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - CHANDAILS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	9 017,37 $	1331383
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1354100	19 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - VETEMENTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	9 154,91 $	1331383
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1354970	25 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - VETEMENTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 436,79 $	1331383
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1356279	02 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE / VÊTEMENT)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 537,02 $	1331383
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1357853	10 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - VETEMENTS DE TRAVAIL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 409,47 $	1331383
CERTIFLO INC.	1359771	19 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - JOINT À ROTULE)	Bilan	Matériel roulant	5 730,54 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1357118	09 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - FLUIDE)	Bilan	Matériel roulant	3 551,27 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1360349	23 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID ET EMULSION DE BITUME LIANT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 098,71 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSTRUCTION DJL INC	1360349	23 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID ET EMULSION DE BITUME LIANT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 139,24 $	1336925
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1358063	11 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	2 438,25 $	
CUBEX LIMITED	1351930	10 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPROV. (INVENTAIRE -BROSSE RAVO)	Bilan	Matériel roulant	3 121,28 $	
CUBEX LIMITED	1354720	21 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES RAVO)	Bilan	Matériel roulant	2 622,59 $	
CUBEX LIMITED	1360175	23 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - BROSSE)	Bilan	Matériel roulant	2 834,66 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1347007	08 JUIL. 2019	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	BALLAST,LAMPE VAPEUR SODIUM,HAUTE PRESSION,TYPE CWA,1000W,120/277/347V	Bilan	Construction	5 371,07 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1347007	17 JUIL. 2019	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	CONNECTEUR,DOUBLE,ESNA,PLASTIQUE,NOIR,FUSIBLE	Bilan	Construction	220,22 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1350885	22 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - FIL)	Bilan	Construction	6 395,00 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1354815	25 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE ST-LAURENT-POTEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 370,41 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1359468	18 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PIECE ELECTRIQUE	Bilan	Construction	3 259,42 $	
ELECTROMEGA LTEE	1360519	30 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - LANTERNE SANS UNITE OPTIQUE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	11 971,72 $	
ELREG DISTRIBUTORS LTD	1351913	10 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	2 705,92 $	
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1358443	12 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - ESSUIE-TOUT JETABLE WYPALL	Bilan	Entretien et nettoyage	11 768,38 $	
ENTREPRISES COMMERCIALES ROLAC INC	1344573	09 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	MESURE D'URGENCE PIERREFONDS - LOCATION DE 3 BROUETTES KUBOTA	Bilan	Transport et entreposage	83,99 $	
ENTREPRISES COMMERCIALES ROLAC INC	1344573	22 JUIN 2019	JOLY, LINDA	MESURE D'URGENCE PIERREFONDS - LOCATION DE 3 BROUETTES KUBOTA	Bilan	Matériel roulant	7 112,91 $	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1311707	03 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de bottes diverses sur entente - Inventaire Colbert	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 044,64 $	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1349866	03 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SOULIER)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 065,62 $	1305720
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1349866	03 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SOULIER)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 172,92 $	1143452
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1350202	04 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - BOTTINES ET SOULIERS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	759,31 $	1143452
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1350202	04 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - BOTTINES ET SOULIERS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 060,38 $	1305720
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1350882	06 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SOULIERS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 343,86 $	1305720
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1352335	11 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de souliers de sécurité et EPI sur entente - Inventaire Colbert	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 257,26 $	1305720
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1352335	11 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de souliers de sécurité et EPI sur entente - Inventaire Colbert	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 198,55 $	1143452
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1353614	17 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOTTINE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 199,50 $	1305720

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1353614	17 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOTTINE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	558,11 $	1143452
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1354101	19 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 192,45 $	1143452
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1354101	19 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 853,10 $	1305720
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1354579	21 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SOULIERS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 939,64 $	1305720
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1354971	25 JUIN 2019	ROUSSIN, VERONIQUE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SOULIERS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 464,60 $	1143452
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1354971	25 JUIN 2019	ROUSSIN, VERONIQUE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SOULIERS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	19 879,38 $	1305720
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1355619	27 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SOULIERS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 385,84 $	1305720
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1356280	02 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SOULIER)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 842,54 $	1305720
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1356280	02 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SOULIER)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 851,67 $	1143452
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1356880	04 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	485,04 $	1143452
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1356880	04 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	8 021,05 $	1305720
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1357854	10 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - VETEMENTS DE TRAVAIL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 299,75 $	1143452
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1357854	10 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - VETEMENTS DE TRAVAIL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 189,00 $	1305720
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1358271	11 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - SOULIER DE SECURITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 391,09 $	1305720
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1358985	16 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - SOULIERS ET ARTICLES DE SECURITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 177,44 $	1143452
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1358985	16 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - SOULIERS ET ARTICLES DE SECURITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 162,78 $	1305720

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1359844	19 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - SOULIERS DE SECURITÉ SUR ENTENTE PERMANENTE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 926,53 $	1305723
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1359844	19 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - SOULIERS DE SECURITÉ SUR ENTENTE PERMANENTE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 619,45 $	1305720
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1360280	23 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP INVENTAIRE COLBERT - BOTTINE ET SOULIER DE SECURITÉ	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 790,04 $	1305723
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1349593	04 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE DICKSON-LEVIER, ESSIEU	Bilan	Matériel roulant	3 392,08 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1354503	20 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Construction	88,95 $	1158736
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1354503	20 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	2 905,62 $	1158736
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1354548	25 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / RÉAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES DE BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	506,96 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1354548	21 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / RÉAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES DE BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	2 043,76 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1357402	09 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - ROUES)	Bilan	Matériel roulant	11 361,75 $	1158736
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1351158	06 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - PEINTURE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 741,89 $	
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1355404	26 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de peinture a terrain de jeux - Inventaire Colbert	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	12 919,26 $	
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1360522	24 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - GALLON DE PEINTURE BLANCHE POUR TERRAIN DE JEU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	15 790,20 $	
FERTILEC LTEE	1358420	12 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - BRISE-JET TOUT-METAL, SECATEUR	Bilan	Environnement et nature	903,31 $	
FERTILEC LTEE	1358420	12 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - BRISE-JET TOUT-METAL, SECATEUR	Bilan	Outillage et machinerie	3 107,73 $	
FONDERIE FONDALCO INC.	1352812	13 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 860,92 $	1226392
FONDERIE FONDALCO INC.	1355760	27 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES DE BANC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 588,38 $	1226392
FONDERIE FONDALCO INC.	1357276	19 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 889,77 $	
FONDERIE FONDALCO INC.	1361052	26 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PATTES ALUMINIUM)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 333,36 $	1226392
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1354712	19 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	Achat divers en électricité - Inventaire Colbert	Bilan	Construction	22,43 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1354712	27 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	Achat divers en électricité - Inventaire Colbert	Bilan	Construction	314,33 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1354712	26 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	Achat divers en électricité - Inventaire Colbert	Bilan	Énergie et produit chimique	1 096,07 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1354712	22 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	Achat divers en électricité - Inventaire Colbert	Bilan	Construction	2 568,92 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1354712	09 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	Achat divers en électricité - Inventaire Colbert	Bilan	Construction	1 541,85 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1354712	26 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	Achat divers en électricité - Inventaire Colbert	Bilan	Construction	349,70 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1359478	18 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PIECE ELECTRIQUE	Bilan	Construction	7 612,75 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1359593	18 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PIECE ELECTRIQUE	Bilan	Outillage et machinerie	3 220,18 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1359593	18 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PIECE ELECTRIQUE	Bilan	Construction	4 618,40 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1361357	29 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - LAMPES)	Bilan	Construction	2 901,43 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1361357	30 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - LAMPES)	Bilan	Construction	752,80 $	
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	1352337	11 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de casques de sécurité sur entente - Inventaire Colbert	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 554,04 $	1324837
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	1358273	11 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - CASQUE DE PROTECTION	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 830,21 $	1324837

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GELPAC POLY BRAMPTON INC.	1354098	19 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SACS À ORDURES)	Bilan	Environnement et nature	5 408,54 $	1276659
GESTION USD INC	1354521	20 JUIN 2019	ROUSSIN, VERONIQUE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BACS)	Bilan	Environnement et nature	19 034,23 $	
GESTION USD INC	1355655	27 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièce pour bacs - Inventaire Colbert	Bilan	Construction	2 351,72 $	
GESTION USD INC	1355655	02 JUIL. 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièce pour bacs - Inventaire Colbert	Bilan	Environnement et nature	283,47 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1360727	25 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Construction	136,44 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1360727	25 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	1 354,55 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1360727	26 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	689,79 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1339816	06 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pneus (entente CSPQ) - Inventaire Dickson	Bilan	Matériel roulant	4 583,33 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1340685	25 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP DICKSON - PNEU,4 SAISONS,TOUT TERRAIN,GOODYEAR,WRANGLER	Bilan	Matériel roulant	4 926,01 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1350119	04 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEU)	Bilan	Matériel roulant	7 920,42 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1350556	05 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE ST-LAURENT-PNEUS	Bilan	Matériel roulant	2 214,64 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1352285	02 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	69,29 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1352285	11 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	4 972,38 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1354475	20 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	2 743,95 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1360758	25 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE- PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	3 666,67 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1361067	26 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS WRANGLER)	Bilan	Matériel roulant	3 666,67 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1346014	05 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE ST-LAURENT-LAMPE VAPEUR	Bilan	Construction	5 772,51 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1358418	12 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PIECE ELECTRIQUE	Bilan	Construction	17 611,27 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1361390	30 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - TUBE ET RACCORD)	Bilan	Construction	4 513,48 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1361550	30 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - PILE AA)	Bilan	Énergie et produit chimique	4 217,98 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1359777	23 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - POMPE)	Bilan	Matériel roulant	7 067,91 $	
GROUPE TRIUM INC.	1355592	27 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Confection de casquettes - Inventaire Cobert	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 725,95 $	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1360616	24 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP INVENTAIRE COLBERT - PIECE ELECTRIQUE	Bilan	Construction	15 937,10 $	
HARDY FILTRATION INC.	1351446	07 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP PIERREFONDS - FILTRE AIR CLIMATISÉE	Bilan	Construction	5 981,96 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	1354225	19 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	LAS-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - HUILE)	Bilan	Matériel roulant	2 271,09 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	1354275	20 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAPP LASALLE - GRAISSE EPO LITHIUM	Bilan	Matériel roulant	2 021,01 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	1360728	25 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	4 542,18 $	
HAZMASTERS INC.	1354099	19 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - COUVRE CHAUSSURES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 185,85 $	
HOBAS QUEBEC INC.	1357849	10 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - SELLE DE BRANCHEMENT POUR COQUE OVOIDE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 047,25 $	1276120
INDUSTRIE DU PANIER	1351539	07 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication de poubelles en broche - Inventaire Colbert	Bilan	Environnement et nature	15 574,90 $	
INDUSTRIE DU PANIER	1354861	25 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE LASALLE-BROCHE GALVANISEE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 418,91 $	
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	1350231	04 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP MONTREAL-NORD FONDERIE - CONSOLE DOUBLE EN ACIER POUR ECLAIRE URBAIN	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 874,06 $	
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	1350303	04 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de console simple - Inventaire Colbert	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 461,97 $	
IPL INC.	1350033	03 JUIN 2019	ROUSSIN, VERONIQUE	COLBERT / RÉAPPROV. (INVENTAIRE -BACS)	Bilan	Environnement et nature	33 966,74 $	1317213

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IPL INC.	1354520	20 JUIN 2019	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat de bac sur entente 1317213 - Inventaire Colbert	Bilan	Environnement et nature	31 889,67 $	1317213
IPL INC.	1358548	12 JUIL. 2019	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT	Bilan	Environnement et nature	38 274,22 $	1317213
IPL INC.	1359065	16 JUIL. 2019	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - BAC ROULANT BRUN SUR ENTENTE PERMANENTE	Bilan	Environnement et nature	35 353,02 $	1317213
J.A. LARUE INC	1351427	07 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - SECTION DENTÉE)	Bilan	Matériel roulant	3 367,16 $	
KENWORTH MONTREAL	1350140	04 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	3 959,80 $	
KENWORTH MONTREAL	1351892	10 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	5 138,86 $	
KENWORTH MONTREAL	1357290	08 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	5 797,46 $	
KENWORTH MONTREAL	1357290	09 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	44,62 $	
LAROSE & FILS LTEE	1350896	06 JUIN 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP VERDUN - SAVON LAVE-AUTO DE MARQUE LAROSE	Bilan	Entretien et nettoyage	2 182,94 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1349645	22 JUIN 2019	JOLY, LINDA	Achat d'outillage divers - Inventaire Colbert	Bilan	Outillage et machinerie	610,91 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1349645	18 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	Achat d'outillage divers - Inventaire Colbert	Bilan	Outillage et machinerie	1 005,01 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1349645	22 JUIN 2019	JOLY, LINDA	Achat d'outillage divers - Inventaire Colbert	Bilan	Entretien et nettoyage	362,21 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1349645	22 JUIN 2019	JOLY, LINDA	Achat d'outillage divers - Inventaire Colbert	Bilan	Construction	1 300,93 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1349645	22 JUIN 2019	JOLY, LINDA	Achat d'outillage divers - Inventaire Colbert	Bilan	Énergie et produit chimique	213,54 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1349645	18 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	Achat d'outillage divers - Inventaire Colbert	Bilan	Construction	264,25 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1349862	03 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - OUTILLAGE)	Bilan	Outillage et machinerie	3 423,01 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1350372	07 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - QUINCAILLERIE)	Bilan	Transport et entreposage	1 476,21 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1350372	05 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - QUINCAILLERIE)	Bilan	Outillage et machinerie	80,63 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1350372	05 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - QUINCAILLERIE)	Bilan	Construction	913,32 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1352331	11 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de quincaillerie sur entente - Inventaire Colbert	Bilan	Outillage et machinerie	1 045,05 $	1344950
LE GROUPE J.S.V. INC	1352331	11 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de quincaillerie sur entente - Inventaire Colbert	Bilan	Outillage et machinerie	1 608,26 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1353296	18 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - QUINCAILLERIE)	Bilan	Construction	40,13 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1353296	14 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - QUINCAILLERIE)	Bilan	Transport et entreposage	2 703,64 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1353296	14 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - QUINCAILLERIE)	Bilan	Environnement et nature	377,95 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1353296	14 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - QUINCAILLERIE)	Bilan	Construction	168,29 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1353296	14 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - QUINCAILLERIE)	Bilan	Outillage et machinerie	1 154,86 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1353612	17 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - QUINCAILLERIE)	Bilan	Outillage et machinerie	2 783,64 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1353612	17 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - QUINCAILLERIE)	Bilan	Outillage et machinerie	467,85 $	1344950
LE GROUPE J.S.V. INC	1354967	25 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - QUINCAILLERIE)	Bilan	Outillage et machinerie	2 165,36 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1356275	02 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - QUINC)	Bilan	Outillage et machinerie	987,18 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1356275	02 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - QUINC)	Bilan	Outillage et machinerie	908,23 $	1344950
LE GROUPE J.S.V. INC	1356275	02 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - QUINC)	Bilan	Environnement et nature	3 180,37 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1357102	05 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - CROCHET, VIS)	Bilan	Construction	2 181,43 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1359595	18 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Bilan	Construction	150,05 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1359595	18 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Bilan	Environnement et nature	1 003,58 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1359595	26 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Bilan	Construction	1 504,83 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1359595	18 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Bilan	Outillage et machinerie	499,85 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1359595	26 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Bilan	Environnement et nature	170,08 $	
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1353306	14 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILET TENNIS)	Bilan	Culture, sport et loisir	3 443,59 $	
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1357108	05 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBER / REAPPROV. (INVENTAIRE - BUT DOUBLE VINYLE)	Bilan	Culture, sport et loisir	3 684,49 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1343360	12 JUIN 2019	ROUSSIN, VERONIQUE	Impression de divers formulaires - Inventaire Colbert	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	18 878,67 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1355601	27 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Impression de différents formulaires - Inventaire Colbert	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	6 561,30 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1355601	03 JUIL. 2019	LEARY, GENEVIEVE	Impression de différents formulaires - Inventaire Colbert	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 369,34 $	
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	1355768	27 JUIN 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de compteurs d'eau - Inventaire Colbert	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	35 815,02 $	1312291
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1340877	02 JUIL. 2019	BRISEBOIS, LUC	Commande de réparation de fût pour inventaire	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 067,73 $	
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1350564	11 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE ST-LAURENT-FUT, ALUMINIUM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 779,55 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES INDUSTRIES DE METAL B. & F. (CANADA) LTEE	1350592	05 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication e pattes de barricades - Inventaire Colbert	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 560,69 $	
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1356941	05 JUIL. 2019	ROUSSIN, VERONIQUE	RÉAP INVENTAIRE COLBERT-TUQUES	Bilan	Vêtement et équipement de travail	31 748,21 $	
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1359433	18 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Entretien et nettoyage	2 217,34 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1350579	05 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de matériaux de construction - Inventaire Colbert	Bilan	Outillage et machinerie	6 561,72 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1350579	05 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de matériaux de construction - Inventaire Colbert	Bilan	Construction	3 700,81 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1350579	05 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de matériaux de construction - Inventaire Colbert	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	78,74 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1358449	12 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP VERDUN - FE/3/4" X 4' X 8',CONTRE-PLAQUE,B.C.F.,BON 1 COTE	Bilan	Construction	2 230,77 $	
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1350534	05 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - BRONZELOCK)	Bilan	Matériel roulant	2 505,74 $	
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1350893	06 JUIN 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP VERDUN - PIECE DE REMPLACEMENT BALAIS MECANIQUE	Bilan	Matériel roulant	2 325,30 $	
LES PRODUITS CHIMIQUES DESCO INC.	1353507	17 JUIN 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP ST-LEONARD - NETTOYEUR DEGRAISSEUR NON EMULSIFIANT	Bilan	Entretien et nettoyage	2 399,75 $	
LONGUS EQUIPEMENT INC.	1351396	08 JUIL. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	REAPP PIERREFONDS - LAME,TONDEUSE	Bilan	Matériel roulant	2 964,35 $	
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1355603	27 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Confection de vêtements de travail - Inventaire Colbert	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 204,44 $	
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1357442	09 JUIL. 2019	QUACH, TIN	Mesures d'urgence - Par facture - Colbert	Bilan	Environnement et nature	89 530,62 $	
MARTECH SIGNALISATION INC.	1352420	11 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE LASALLE-POTEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 624,69 $	
MARTECH SIGNALISATION INC.	1352420	12 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE LASALLE-POTEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	23,10 $	
MARTECH SIGNALISATION INC.	1354851	25 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE LASALLE-PANNEAU, PLAQUE, ANCRAGE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 821,54 $	
MARTECH SIGNALISATION INC.	1355476	27 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP VERDUN - POTEAU,LONG GALVANISE,"U",MANCHON,ACIER,GALVANISE,AUTOCOLLANT,ARRET	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 803,16 $	
MEGA-TECH	1356477	03 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	2 303,09 $	
MESSER CANADA INC.	1350883	06 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 016,08 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1352336	11 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de gants divers sur entente - Inventaire Colbert	Bilan	Vêtement et équipement de travail	8 593,18 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1353615	17 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 462,26 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1354102	19 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 776,66 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1354972	25 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - PRODUITS DE SÉCURITÉ)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 456,51 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1356281	02 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 471,29 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1357855	10 JUIL. 2019	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - GANT DE TRAVAIL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	22 206,37 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1358272	11 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - GANT DE TRAVAIL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 102,40 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1359845	19 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - GANT	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 720,04 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1360281	23 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP INVENTAIRE COLBERT - GANT TRICOT	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 673,04 $	1321906
METAL M-PACT INC.	1356155	18 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	Fabrication de pièces de montage pour balançoire - Inventaire Colbert	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 212,10 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1350421	05 JUIN 2019	CHRETIEN, NORMAND	PNEUS NEUFS POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	12 216,77 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1352170	11 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEU)	Bilan	Matériel roulant	3 930,73 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1355255	26 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / RÉAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	6 751,54 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1355832	28 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTARIE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	4 328,34 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1356363	03 JUIL. 2019	LESSARD, SIMON	REAPPROVISIONNEMENT MAG 02 VIAU 3.07.2019	Bilan	Matériel roulant	2 759,64 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1357747	10 JUIL. 2019	DESJARDINS, LOUISE	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	3 930,73 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1357785	10 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS MICHELIN)	Bilan	Matériel roulant	4 997,03 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1358191	11 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEU)	Bilan	Matériel roulant	2 434,41 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1359461	18 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	2 012,93 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1360403	23 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	7 404,14 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1360657	25 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	PNEUS NEUFS POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	6 108,38 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1361061	26 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	7 245,96 $	
MOTION CANADA	1356513	03 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - CYLINDRE)	Bilan	Matériel roulant	2 012,99 $	
NEDCO	1351469	07 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP MONTREAL-NORD - LAMPE,METAL HALIDE,CLAIRE	Bilan	Construction	2 424,58 $	
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1353607	17 JUIN 2019	ROUSSIN, VERONIQUE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - COMPTEUR)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	22 173,36 $	1260249
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1354965	25 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - COMPTEUR)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	16 743,41 $	1260249
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1358268	11 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - COMPTEUR D'EAU MAGNETIQUE AVEC REGISTRE FM MAG 8000CT 4"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 485,09 $	1260249
ORANGE TRAFFIC INC	1354700	22 JUIN 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - Achat de pièces de luminaires - Inventaire Colbert FEUX DECOMPTE, A DEL, SANS BOITIER	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	47 855,41 $	
PASARD INC.	1354097	19 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - PEINTURE)	Bilan	Construction	3 840,02 $	
PASARD INC.	1358445	12 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PEINTURE KRYLON AEROSOL	Bilan	Construction	1 968,39 $	
PASARD INC.	1358445	12 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PEINTURE KRYLON AEROSOL	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 217,15 $	
PEINTURES ENNIS CANADA ULC	1353421	17 JUIN 2019	BLANCHETTE, PATRICE	Réapp Lachine - Peinture signalisation	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 090,09 $	
PEINTURES ENNIS CANADA ULC	1353976	19 JUIN 2019	BRISEBOIS, LUC	Commande pour peinture inventaire signalisation	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 670,91 $	
PEINTURE UCP INC.	1340808	25 JUIN 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP LASALLE - PEINTURE MARQUAGE TERRAIN DE JEU	Bilan	Culture, sport et loisir	3 496,08 $	
PEINTURE UCP INC.	1355606	27 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de marqueurs à terrain de jeux - Inventaire Colbert	Bilan	Culture, sport et loisir	5 276,67 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1351896	10 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Construction	139,80 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1351896	10 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	1 793,08 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1351896	10 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Énergie et produit chimique	281,16 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1359611	18 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - LUBRIFIANT PENETRANT TOUT USAGE	Bilan	Énergie et produit chimique	2 872,46 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1360920	25 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FUSIBLES)	Bilan	Énergie et produit chimique	1 968,10 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1360920	25 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FUSIBLES)	Bilan	Construction	43,00 $	
PLASTIPRO CANADA LTEE	1349868	03 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BALISE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 707,97 $	
PNEUS METRO INC.	1355640	04 JUIL. 2019	DESJARDINS, LOUISE	ACHAT ROUES NEUVE POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	2 881,91 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1350218	04 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PNEUS CARLISLE ET GALAXY)	Bilan	Matériel roulant	2 149,61 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1353900	18 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS CARLISLE)	Bilan	Matériel roulant	3 687,76 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1356576	03 JUIL. 2019	LESSARD, SIMON	REAPPROVISSIONEMENT MAGASIN 08 DICKSON 3.7.2019	Bilan	Matériel roulant	2 231,19 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1358522	12 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP PIERREFONDS - PNEU,4 SAISONS,DIRECTION,BFGOODRICH,ST230,315/80R22.5	Bilan	Matériel roulant	3 433,77 $	
PRESCOTT S M INC	1360252	23 JUIL. 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE ST-LAURENT-ESSUIE-TOUT JETABLE	Bilan	Entretien et nettoyage	2 222,58 $	
PRODUITS SANY	1352080	11 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP MONTREAL-NORD - SAC,CIRE,SERVIETTE,HYGIENIQUE ,ENELEVEUR DE GOMME, TAMIS D'URINOIRE....ENTENTE 1048199	Bilan	Entretien et nettoyage	1 222,94 $	1048199

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SANY	1352080	11 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP MONTREAL-NORD - SAC,CIRE,SERVIETTE,HYGIENIQUE ,ENELEVEUR DE GOMME, TAMIS D'URINOIRE....ENTENTE 1048199	Bilan	Entretien et nettoyage	1 637,89 $	
PRODUITS SANY	1352080	11 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP MONTREAL-NORD - SAC,CIRE,SERVIETTE,HYGIENIQUE ,ENELEVEUR DE GOMME, TAMIS D'URINOIRE....ENTENTE 1048199	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	32,56 $	1048199
PRODUITS SANY	1353418	17 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE ST-LAURENT-PRODUITS MÉNAGERS	Bilan	Entretien et nettoyage	2 430,25 $	1048199
PRODUITS SANY	1354522	20 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - DISTRIBUTEUR,SIMPLE,PAPIER,HYGIENIQUE,DETERGENT,LIQUIDE,VAISSELLE,/DETERGENT,LIQUIDE,VAISSELLE	Bilan	Entretien et nettoyage	2 161,55 $	1048199
PRODUITS SANY	1354522	26 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - DISTRIBUTEUR,SIMPLE,PAPIER,HYGIENIQUE,DETERGENT,LIQUIDE,VAISSELLE,/DETERGENT,LIQUIDE,VAISSELLE	Bilan	Entretien et nettoyage	14,32 $	
PRODUITS SANY	1354578	21 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SACS)	Bilan	Environnement et nature	5 867,75 $	1048199
PRODUITS SANY	1355125	26 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP VERDUN - PAPIER,HYGIENIQUE,2 EPAISSEURS,ROULEAU GEANT	Bilan	Entretien et nettoyage	2 180,38 $	1048199
PRODUITS SANY	1356175	02 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP MONTREAL-NORD - DISTRIBUTEUR,ESSUIE-MAIN,PAPIER,HYGIENIQUE,2 EPAISSEURS,ESSUIE MAIN,NATUREL	Bilan	Entretien et nettoyage	3 112,36 $	1048199
PRODUITS SANY	1357023	05 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP VERDUN - VADROUILLE,RONDE,COTON,BLANC,SAC ORDURE,35 X 50, NOIR,ESSOREUSE À PRESSION DESCENDANTE JAUNE	Bilan	Entretien et nettoyage	1 177,92 $	
PRODUITS SANY	1357023	05 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP VERDUN - VADROUILLE,RONDE,COTON,BLANC,SAC ORDURE,35 X 50, NOIR,ESSOREUSE À PRESSION DESCENDANTE JAUNE	Bilan	Environnement et nature	1 629,93 $	
PRODUITS SANY	1358983	16 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PRODUITS ENTRETIENT MENAGER	Bilan	Environnement et nature	9 040,68 $	1048199
PRODUITS SANY	1358983	16 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PRODUITS ENTRETIENT MENAGER	Bilan	Énergie et produit chimique	7 407,92 $	1312347
PRODUITS SANY	1359850	19 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PRODUITS ENTRETIEN	Bilan	Énergie et produit chimique	3 508,68 $	1312347
PRODUITS SANY	1359850	19 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PRODUITS ENTRETIEN	Bilan	Environnement et nature	1 173,17 $	1048199
PRODUITS SANY	1360885	25 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	LACHINE / REAPPROV. (INVENTAIRE - PRODUITS NETTOYANTS)	Bilan	Entretien et nettoyage	1 219,39 $	1048199
PRODUITS SANY	1360885	26 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	LACHINE / REAPPROV. (INVENTAIRE - PRODUITS NETTOYANTS)	Bilan	Entretien et nettoyage	1 079,85 $	
QUALITY SPORT LTD	1354969	25 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - CHANDAIL)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 189,26 $	1336792
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1350979	06 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - PINCEAU,SOIE,MANCHE PLASTIQUE,FE/3/4" X 4' X 8',CONTRE-PLAQUE,B.C.F.,BON 1 COTE	Bilan	Construction	2 641,69 $	
ROGER GIRARD INC	1355611	27 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication de coffrets - Inventaire Colbert	Bilan	Construction	5 373,26 $	
ROGER GIRARD INC	1358441	12 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - COFFRET EN ALUMINIUM	Bilan	Construction	17 700,89 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1353254	14 JUIN 2019	OUIMET, GUY	REAPPRO HUILE EN VRAC	Bilan	Matériel roulant	2 050,66 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1355152	02 JUIL. 2019	DESJARDINS, LOUISE	HUILE,MOTEUR,MULTIGRADE,SAE 5W20,VRAC	Bilan	Matériel roulant	204,76 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1355152	26 JUIN 2019	DESJARDINS, LOUISE	HUILE,ENGRENAGE,85W-140,EP MULTISERVICE,CLASSE API GL-5 ET MT-1,VRAC	Bilan	Matériel roulant	3 405,09 $	
SECURITE LANDRY INC	1355612	27 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	Achat de bottes d'émondeur - Inventaire Colbert	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 376,93 $	
SERVICES DE PNEUS MORAN INC	1349893	03 JUIN 2019	MOCANU, SILVIU	2019 MAG 16 INV. PNEUS RECAP 11R22.5	Bilan	Matériel roulant	2 950,78 $	
SIGNEL SERVICES INC	1347777	17 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP ANJOU - PANNEAU,STATIONNEMENT,PERMIS,IMPRIME,2 COTE,ENSEIGNE,BALISE,DANGER	Bilan	Construction	1 396,33 $	
SIGNEL SERVICES INC	1347777	17 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP ANJOU - PANNEAU,STATIONNEMENT,PERMIS,IMPRIME,2 COTE,ENSEIGNE,BALISE,DANGER	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	662,47 $	
SIGNEL SERVICES INC	1352271	11 JUIN 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP ST-LEONARD - PESEE POUR POTEAU ET POTEAU CARRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 624,71 $	
SIGNEL SERVICES INC	1352583	12 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP VERDUN - POTEAU,SIGNALISATION,CARRE,MANCHON,ANCRAGE,ACIER,GALVANISE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 763,80 $	
SIGNEL SERVICES INC	1357981	12 JUIL. 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE LASALLE-PANNEAU CIRCULATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 283,49 $	
STELEM	1352330	11 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces pour borne incendie sur entente - Inventaire Colbert	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 658,30 $	1222638
STELEM	1354096	19 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	9 120,26 $	1222638
STELEM	1355786	27 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Achat de robinet pour BI - Inventaire Colbert	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 582,72 $	
STELEM	1356045	02 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,SUPPORT INFERIEUR DE CAOUTCHOUC DE VANNE,ENS/CONVERSION,SUPERIEUR,BORNE FONTAINE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 209,91 $	1222638
STELEM	1356045	03 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,SUPPORT INFERIEUR DE CAOUTCHOUC DE VANNE,ENS/CONVERSION,SUPERIEUR,BORNE FONTAINE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 451,46 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STELEM	1358982	16 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PIECE DE REMPLACEMENT BORNE-FONTAINE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 117,62 $	1222638
STELEM	1359849	19 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - PIECE DE REMPLACEMENT BORNE-FONTAINE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 669,32 $	1222638
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1349859	03 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - MANCHON ET RACCORD)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 648,89 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1349859	03 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - MANCHON ET RACCORD)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 667,42 $	1207964
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1349882	03 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE ST-LAURENT-RACCORD AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	88,76 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1349882	03 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE ST-LAURENT-RACCORD AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 639,91 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1350187	04 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE LASALLE-TETE, ANNEAU DE PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 025,75 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1350187	04 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE LASALLE-TETE, ANNEAU DE PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 738,24 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1350187	04 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE LASALLE-TETE, ANNEAU DE PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	217,20 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1350790	06 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE LASALLE-FONTE GRISE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 569,99 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1350920	06 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - GUIDEUR,CONIQUE,CADRE,AUTO-NIVELANT,GRILLE,FONTE,ANTI-VELO ENTENTE 1277188 et 1191511	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 185,72 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1350920	06 JUIN 2019	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - GUIDEUR,CONIQUE,CADRE,AUTO-NIVELANT,GRILLE,FONTE,ANTI-VELO ENTENTE 1277188 et 1191511	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	739,11 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1351091	05 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP MONTREAL-NORD FONDERIE - CADRE,AUTO-NIVELANT,GRILLE,FONTE,ANTI-VELO,BLOC REMPART	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	283,47 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1351091	05 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP MONTREAL-NORD FONDERIE - CADRE,AUTO-NIVELANT,GRILLE,FONTE,ANTI-VELO,BLOC REMPART	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 620,41 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1352017	10 JUIN 2019	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	CADRE AJUSTABLE,FONTE DUCTILE,REGARD,EGOUT,8" X 30 1/2	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 890,84 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1352017	10 JUIN 2019	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	GUIDEUR,CONIQUE,FONTE GRISE,REGARD,6" X 30 1/2" DIA	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 702,60 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1353090	13 JUIN 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP ST-LEONARD - AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 761,70 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1353416	17 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE ST-LAURENT-PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	459,85 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1353416	17 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE ST-LAURENT-PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 857,72 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1353416	17 JUIN 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE ST-LAURENT-PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 728,54 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1353609	17 JUIN 2019	ROUSSIN, VERONIQUE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	18 988,97 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1354095	19 JUIN 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	19 366,73 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1354574	21 JUIN 2019	ROUSSIN, VERONIQUE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	20 209,74 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1354964	25 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 229,65 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1354964	25 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 086,41 $	1207964
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1355616	27 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 310,34 $	1207964
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1356879	04 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - TUYAU DE CUIVRE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	11 839,06 $	1195479
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1356885	05 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP MONTREAL-NORD - GRILLE,FONTE,ANTI-VELO,PUISARD,29 1/2"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 479,59 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1358265	11 JUIL. 2019	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - GUIDEUR,CONIQUE,FONTE,CADRE,AUTO-NIVELANT ENTENTE 1277188	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 592,85 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1358267	11 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	12 879,58 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1358981	16 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 069,61 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1358981	16 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	11 185,20 $	1207964
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1359230	17 JUIL. 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE LASALLE-FONTE PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 479,59 $	1277188

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1359848	19 JUIL. 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 789,54 $	1195479
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1359848	19 JUIL. 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 629,63 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1359848	19 JUIL. 2019	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	12 011,46 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1361252	29 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPR. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 148,27 $	1143933
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	1357337	08 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Outillage et machinerie	2 814,63 $	
TACEL LIMITEE	1350886	06 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - CARTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 899,24 $	1296799
TECHNO FEU INC	1350180	04 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	3 964,34 $	
TECHNO FEU INC	1350180	05 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	3 834,30 $	
TECHNO FEU INC	1351919	10 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	6 472,60 $	
TECHNO FEU INC	1351919	12 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	926,21 $	
TECHNO FEU INC	1353471	17 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Matériel roulant	3 782,19 $	1325286
TECHNO FEU INC	1354414	20 JUIN 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	5 050,05 $	
TECHNO FEU INC	1355243	26 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	4 015,48 $	1325286
TECHNO FEU INC	1355587	27 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPROV (INVENTAIRE - PIECES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	16 368,23 $	
TECHNO FEU INC	1356398	03 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	4 323,36 $	
TECHNO FEU INC	1359128	17 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	4 401,36 $	
TECHNO FEU INC	1359128	17 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Construction	1 421,39 $	
TECHNO FEU INC	1359992	22 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Matériel roulant	11 995,22 $	1325286
TECHNO FEU INC	1360745	25 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	300,36 $	
TECHNO FEU INC	1360745	25 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	8 166,59 $	
TENAQUIP LIMITED	1353611	17 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - QUINC.)	Bilan	Outillage et machinerie	3 268,26 $	1344945
TENAQUIP LIMITED	1360502	24 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - CONTENANT DE 50 SERVIETTES ESSUIE-MAIN	Bilan	Entretien et nettoyage	2 787,54 $	
TENAQUIP LIMITED	1361077	29 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP INVENTAIRE COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Bilan	Outillage et machinerie	268,74 $	
TENAQUIP LIMITED	1361077	26 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP INVENTAIRE COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Bilan	Outillage et machinerie	2 078,70 $	
TENAQUIP LIMITED	1361077	26 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP INVENTAIRE COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Bilan	Construction	359,06 $	
TENAQUIP LIMITED	1361077	26 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP INVENTAIRE COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Bilan	Transport et entreposage	3 902,18 $	
TOTAL CANADA INC.	1356534	03 JUIL. 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE ST-LAURENT-HUILE MOTEUR DIESEL	Bilan	Matériel roulant	3 354,22 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1349867	03 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE -	Bilan	Construction	2 708,68 $	1231915
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1358646	15 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Construction	35,19 $	1231915
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1358646	15 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Matériel roulant	73,29 $	1231884
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1358646	15 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Matériel roulant	705,52 $	1231889
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1358646	15 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Matériel roulant	1 281,20 $	1231921
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1358646	15 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	31,16 $	1231915
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1358646	15 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	ACHAT SUR ENTENTE - MAGASIN VIAU	Bilan	Matériel roulant	27,69 $	1231915
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1356407	03 JUIL. 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	2 463,70 $	
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1356769	04 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	3 919,56 $	
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1349863	03 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - POTENCE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	11 423,69 $	1224056
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1352332	11 JUIN 2019	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication de potences sur entente - Inventaire Colbert	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 129,19 $	1224056
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1358269	11 JUIL. 2019	MOREL, STEPHANIE	REAPP COLBERT - FUT CONIQUE CARRE DE 15 PIEDS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 225,24 $	1224056
WAINBEE LIMITEE	1360749	25 JUIL. 2019	COUTURE, DIANE	RÉAPP. MAGASIN VIAU - PIECES POUR CAMION	Bilan	Matériel roulant	3 731,62 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1349860	03 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 384,90 $	1137506

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1353608	17 JUIN 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SELLETTE ET MANCHON)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 022,31 $	1137506
WOLSELEY CANADA INC.	1356276	02 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPROV. (INVENTAIRE - TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	226,21 $	1195469
WOLSELEY CANADA INC.	1356276	02 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPROV. (INVENTAIRE - TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 422,21 $	1137506
WOLSELEY CANADA INC.	1359566	23 JUIL. 2019	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE LASALLE-DOUCHE CARTOUCHE	Bilan	Construction	2 939,65 $	
JLR INC.	1355154	26 JUIN 2019	BISHOP, BRIGITTE	Renouvellement des frais d'abonnement annuel à JLR.ca incluant la recherche par mots clés - Période du 15 mai 2019 au 14 mai 2020 - Facture 22603	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50 $	
ORISO SOLUTIONS INC.	1355218	26 JUIN 2019	BISHOP, BRIGITTE	Acquisition de licence, installation et intégration du logiciel SQL en infonuagique- Dérogation R383440 - Bureau de l'inspecteur général - Réf. : Devis SO172, SO170	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	2 344,37 $	
SOLUTIONS NECANDO INC	1355164	26 JUIN 2019	BISHOP, BRIGITTE	Formation IBM i2 iBase pour 4 étudiants - Code P2019-85 - Réf. : Facture 2019-211	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	6 278,25 $	
SOLUTIONS NECANDO INC	1355173	26 JUIN 2019	BISHOP, BRIGITTE	Licences IBM iBase Standard et Designer et support pour 1 an - D0PR4LL-D0PR2LL (R383445, R383443)- Bureau de l'inspecteur général - Réf. : Soumission P699	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	23 541,35 $	
CLAIRE CARON	1352384	11 JUIN 2019	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2019-06	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	22 047,37 $	
FLOTTE EXPERT INC.	1355219	26 JUIN 2019	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2019-07	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50 $	
GUY PERRON CPA INC.	1354070	19 JUIN 2019	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2019-05	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	13 696,99 $	
IROSOFT INC.	1327254	11 JUIN 2019	GALIPEAU, MICHELE	Services professionnels BVG-SP-2018-20	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	10 708,72 $	
IROSOFT INC.	1327254	26 JUIL. 2019	GALIPEAU, MICHELE	Services professionnels BVG-SP-2018-20	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	6 299,25 $	
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1350519	05 JUIN 2019	GALIPEAU, MICHELE	Facture 634679	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	3 107,63 $	
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1354016	19 JUIN 2019	GALIPEAU, MICHELE	Facture 634617 Serv. Prof. sans contrat	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	6 145,55 $	
ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGREES DU QUEBEC	1358220	11 JUIL. 2019	GALIPEAU, MICHELE	Passeports formation 2019-2020 Facture 1542016	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	21 511,94 $	
ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGREES DU QUEBEC	1358220	12 JUIL. 2019	GALIPEAU, MICHELE	Passeports formation 2019-2020 Facture 1542016	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	3 317,60 $	
SISCA GESTION D'AFFAIRES INC.	1361251	29 JUIL. 2019	GALIPEAU, MICHELE	Impression Rapport annuel BVG	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	9 212,65 $	
COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC.	1353136	14 JUIN 2019	PEPIN, JULIE	honoraires de Pierre Tessier / rencontres clients, rencontres internes, rédaction etc. Diffusion du communiqué sur CNW. Traduction du communiqué de presse. Pour la CFPM. Conforme à la facture No. 2019-90.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	3 722,14 $	
DYADE COMMUNICATION VISUELLE INC.	1359720	19 JUIL. 2019	PEPIN, JULIE	DYADE - Production du rapport annuel 2018 (CFPM) de 28 pages en anglais. Conforme à la facture No. 16992.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	4 650,95 $	
POTENTIEL PLUS PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL INC	1352343	11 JUIN 2019	PEPIN, JULIE	Traitement des plaintes en dotation du 01 au 31 mai 2019. 33.5 heures X 200 $. Conforme à la facture No. 293. CFPM.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	7 034,16 $	
POTENTIEL PLUS PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL INC	1356976	05 JUIL. 2019	PEPIN, JULIE	POTENTIEL PLUS - Traitement des plaintes en dotation di 1er au 30 juin 2019. 32.5 heures x 200 $. Conforme à la facture No. 329. - Service du greffe.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	6 824,19 $	
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1353360	14 JUIN 2019	WU, CANDY YU	Réparation/Remplacement toit endommagé #04415 - facture 0124271	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	11 036,54 $	
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1355945	28 JUIN 2019	WU, CANDY YU	Surveillance ¿ signalisation temporaire et gestion de la circulation pour le contrat 1524	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 349,26 $	
BETON MOBILE DU QUEBEC INC.	1317778	08 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	Livraison de béton sur chantier pour 2019 - appel d'offres 1665	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	8 067,83 $	
C3F TELECOM INC.	1350145	04 JUIN 2019	WU, CANDY YU	Services Professionnels : désencombrement des structures	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	50 423,94 $	
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1283425	08 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	C.1482 - Additions et modifications au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue William entre les rues Peel et de la Montagne en vue de l'enfouissement du réseau aérien existant.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	336 903,46 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	804949	08 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	CONTRAT 1249 - Chemin du Golf (boulevard Île-des-Soeurs/rue des Camélias)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 437,31 $	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1284431	08 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	C 1491 - Modification et addition dans l'emprise de la rue Saint-Denis à l'intersection du boulevard de Maisonneuve Est et dans l'emprise de la rue Berri à l'intersection de la rue Saint-Catherine Est	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	65 565,23 $	
EQUIPEMENT ROBERT NADEAU INC	1360264	23 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	peinture rouge D'HIVER	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 605,35 $	
ETHNOSCOP INC.	1355918	28 JUIN 2019	WU, CANDY YU	Interventions archéologiques : mandat 1684	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	65 669,51 $	
ETHNOSCOP INC.	1357202	08 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	Interventions archéologiques : mandat 1684	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	72 072,69 $	
GROUPE ABS INC.	1351005	06 JUIN 2019	WU, CANDY YU	Caractérisation env. des sols : mandat 1694	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	43 194,15 $	
G-TEK	1353420	17 JUIN 2019	WU, CANDY YU	C 1459 - Modification et addition au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de l'Hotel de ville entre la rue Mont Royal et Duluth (PIQA).	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	1 205 673,16 $	
G-TEK	1353424	17 JUIN 2019	WU, CANDY YU	C 1523 - Modification et addition au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise du Boulevard Laurentien entre la rue Emile-Nelligan et le chemin de fer	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	8 736 476,60 $	
G-TEK	1359725	19 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	C. 1532 Mod. et add. au réseau municipal de conduits dans l'emprise du boulevard René Levesque Ouest et Tupper entre Sussex et Atwater	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	734 833,83 $	
HYDRO-QUEBEC	1335645	25 JUIN 2019	WU, CANDY YU	Demande de dégagement pour fins de concessions - Février 2019	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	43 929,33 $	
HYDRO-QUEBEC	1335645	29 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	Demande de dégagement pour fins de concessions - Février 2019	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	38 866,78 $	
INFRASTRUCTEL INC.	1361598	30 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	Surveillance des travaux de la CSEM : mandat 1687	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	83 577,68 $	
LABRE ET ASSOCIES, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1334047	28 JUIN 2019	WU, CANDY YU	contrat 1655 - nouveau bc pour remplacer bc initial 1219160 suite à son annulation	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	17 542,57 $	
LECUYER & FILS LTEE	1353581	17 JUIN 2019	WU, CANDY YU	Anneaux - votre soum. #81882	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 430,54 $	
LECUYER & FILS LTEE	1359667	18 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	cadres de rue- votre soum. #82441	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 894,13 $	
LE GROUPE GENINOV INC.	1350144	04 JUIN 2019	WU, CANDY YU	Renouvellement : Surveillance des travaux de la CSEM : mandat 1659	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	261 557,44 $	
LE GROUPE GENINOV INC.	1358624	15 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	Renouvellement Surveillance des travaux de la CSEM : mandat 1658	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	100 847,87 $	
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1361720	31 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	Station totale TS10 - 3" de précision angulaire, 1000m de visée sans prisme. Inclus laser pour mesure automatique la hauteur d'instrument - soum.# 20190510-1JSC CSEM - TS10	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	19 998,13 $	
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1361334	29 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	Aménagement du local au 4309 rue Hogan - fact #19-33	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	112 064,94 $	
LUC VEILLETTE CONSULTANT INC.	1360731	25 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	Aménagement de la mézzanine pour l'entreposage des bottes et de la salle de conférence pour les archives- votre soumission #L1907231	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	18 367,93 $	
NADEAU ULTRA TECH	1357243	08 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	Travaux électriques au 8736-48 rue Hochelaga, Montréal	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	16 687,76 $	
NWD-MICROAGE	1353592	17 JUIN 2019	WU, CANDY YU	Nouveaux serveurs et mise à jour VM Ware - votre soumission #769725	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	58 946,59 $	
OPES SOFTWARE INC.	1322156	19 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	Renouvellements contrats d'entretien progress et edgebox du 1 mars 2019 au 29 février 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	30 759,57 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1350338	04 JUIN 2019	WU, CANDY YU	Atelier mobile de réparation de pneus	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 025,44 $	
SOLMATECH INC.	1351009	06 JUIN 2019	WU, CANDY YU	caractérisation env. des sols dans le cadre des travaux de la CSEM : mandat 1699	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	21 679,77 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	1350754	06 JUIN 2019	WU, CANDY YU	Kangourou Bulwark avec capuchon bleu marin - votre soumission # 10564481-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 144,31 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	1359095	17 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	Barricade X-TIRPA # IN-2108 - SOUM#10612013-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	12 554,19 $	
TRANSELEC / COMMON INC.	1359727	19 JUIL. 2019	WU, CANDY YU	C. 1522 - Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains rue Ontario Est entre l'Espérance et Desjardins	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 214 499,66 $	
TRANSIT ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1353883	18 JUIN 2019	WU, CANDY YU	Surveillance des travaux de la CSEM : mandat 1621 - prolongation 2	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	192 569,02 $	
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	0123605	05 JUIN 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 565,32 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL CANADA	533763420190513	22 JUIN 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 162,53 $	
BELL CANADA	533763420190613	02 JUIL. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 162,53 $	
CANADIEN NATIONAL	81468677	19 JUIL. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 632,13 $	
CANADIEN NATIONAL	91468369	19 JUIL. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 410,49 $	
CANADIEN NATIONAL	91469460	25 JUIL. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 924,59 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	8064826	26 JUIL. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 337,85 $	
FRANCOIS LEFEBVRE.	leff07cse	02 JUIL. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	12 122,44 $	
GESTION PERGEBEC INC.	24382	06 JUIN 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 880,53 $	
GIVESCO INC.	0159340	08 JUIL. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 011,31 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	235824	04 JUIN 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 274,08 $	
HYDRO-QUEBEC	610902123647	04 JUIL. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 131,47 $	
INFO-EXCAVATION	6753	02 JUIL. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	89 252,59 $	
INOLEC	36102100	10 JUIN 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 535,68 $	
JEAN-YVES DUTHEL	3190630	19 JUIL. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 000,00 $	
JOBBOOM INC.	jbin29125	10 JUIN 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 020,60 $	
MESSER CANADA INC.	2100633691	05 JUIN 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 499,94 $	
PCI-PERRAULT CONSEIL INC.	21099	03 JUIN 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 349,17 $	
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9935322710190626	02 JUIL. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 637,27 $	
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9935322710190725	26 JUIL. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 035,94 $	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1800000016	11 JUIL. 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 749,05 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	22741	13 JUIN 2019	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 227,36 $	
ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.	1321386	10 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Entente avec ASCCS pour les corvées de nettoyage 2019.	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	12 341,28 $	1307504
BENOIT PELOQUIN ARPENTEUR-GEOMETRE INC.	1355196	26 JUIN 2019	PUGI, BENJAMIN	Contrat SCA19-14 - LEN 46e avenue, piquetage à l'aide de 3 repères de la limite Nord et Est du lot 1 704 638, dossier 23018.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	4 173,25 $	
CEGEP MARIE-VICTORIN	1349992	03 JUIN 2019	BRISSON, GUYLAINE	Formation dans le cadre du programme troque ton ticket - Gestion animalière	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	11 527,62 $	
COMPUGEN INC.	1356630	04 JUIL. 2019	HAMEL, ANDRE	Licence Autodesk AutoCAD, abonnement de 12 mois - Pour Halim Boulala - Selon soumission 3843901 SQ	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 090,35 $	
CONSTRUCTION MADUX INC.	1339383	21 JUIN 2019	JALBERT-LEBOEUF, MYLÈNE	Démantèlement, excavation, chargement et disposition des matériaux de remplissage du vide sanitaire pour la chute à neige Riverside.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	3 223,26 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1349770	03 JUIN 2019	AUMONT, ANNIK	iPad 32Go 6e Gen Gris Cosmique Wifi + Cell (item 4E2: 4E + 4E2)	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	3 144,38 $	1163361
C.P.U. DESIGN INC.	1349886	03 JUIN 2019	TINO, RUFFINO	Ordinateur portatif (Ultrabook)	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	5 846,14 $	1164102
DIANE FRANK	1326908	19 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Services professionnels pour la réalisation d'évaluations de la dangerosité de chiens en vertu du règlement en vigueur à la Ville de Montréal pour 2019	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	12 000,00 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1353012	13 JUIN 2019	HAMEL, ANDRE	Location de Camionnette 4X4 cabine allongé (2 ou 4 portes), Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500 ou 2500, RAM 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 1500 ou 2500, 2017-2018	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	2 737,02 $	1266110

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ESRI CANADA LIMITED	1357825	10 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Renouvellement - Licences ArcGIS - Selon devis 96043256	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	3 065,63 $	
ESRI CANADA LIMITED	1357825	10 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Renouvellement - Licences ArcGIS - Selon devis 96043256	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 116,87 $	
G. DAVIAULT LTEE	1353081	16 JUIL. 2019	HAMEL, ANDRE	Fourniture, réparation, enlèvement et installation d'une clôture au LEN ST-Michel.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	52 283,77 $	
GROUPE CONTANT INC.	1297829	04 JUIL. 2019	COURNOYER, FRANCOIS	Site CSM- Location d'un tracteur-chargeurs avec opérateur - Saison H18-19	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	32 135,62 $	
LES IMPRESSIONS 2001 INC.	1359791	19 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Achat d'Autocollants "Brigade de propreté" - $60.19/1000	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 114,88 $	
NCEXPERTS INC.	1341782	08 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Levé topographique et préparation de plan pour travaux de pavage pour le LEN Jules-Poitras	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	3 091,88 $	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1318994	12 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	BCO 2019 / Service de huissier de justice - No de client 15178	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	9 448,87 $	
PROJETS AUTOCHTONES DU QUEBEC	1358557	12 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Formation - Programme de réinsertion des personnes autochtones éloignées du marché du travail	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	14 137,00 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1349890	03 JUIN 2019	HEBERT, GABRIELLE	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2019 Service - Enfouissement résidus de dépots à neige	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	75 083,91 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1349890	03 JUIN 2019	HEBERT, GABRIELLE	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2019 Service - Enfouissement résidus de dépots à neige	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	96 531,81 $	1253996
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1353246	14 JUIN 2019	TINO, RUFFINO	Paiement factures téléphonies	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	142,54 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1353246	14 JUIN 2019	TINO, RUFFINO	Paiement factures téléphonies	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	476,80 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1353246	14 JUIN 2019	TINO, RUFFINO	Paiement factures téléphonies	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	554,76 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1353246	14 JUIN 2019	TINO, RUFFINO	Paiement factures téléphonies	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	7 056,88 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1353246	14 JUIN 2019	TINO, RUFFINO	Paiement factures téléphonies	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	55,23 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1358556	12 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2031406362 du 24 juin 2019	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	7 056,89 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1358556	12 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2031406362 du 24 juin 2019	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	555,08 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1358556	12 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2031406362 du 24 juin 2019	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	193,40 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1358556	12 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2031406362 du 24 juin 2019	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	55,23 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1358556	12 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2031406362 du 24 juin 2019	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	469,70 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1358556	12 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2031406362 du 24 juin 2019	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	1 035,31 $	1137408
SERVICES DE PLACEMENT HORIZON-TRAVAIL	1359779	19 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Programme de réinsertion des personnes éloignées du marché du travail - Horizon-travail	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	20 492,40 $	
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1352382	27 JUIN 2019	BRISSON, GUYLAINE	Accompagnement à la gestion du réseau de cendriers de la ville de Montréal - 2019	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 682,44 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1352382	11 JUIN 2019	BRISSON, GUYLAINE	Accompagnement à la gestion du réseau de cendriers de la ville de Montréal - 2019	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	30 220,00 $	
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1353503	17 JUIN 2019	HAMEL, ANDRE	Réseau de cendriers de la Ville de Montréal - Installation ou remplacement de cendriers	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	15 038,40 $	
SUZANNE LECOMTE	1328877	19 JUIL. 2019	BRISSON, GUYLAINE	Services professionnels pour la réalisation d'évaluations de chiens en vertu du règlement en vigueur à ville de Montréal pour 2019	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	5 270,37 $	
UNIVERSITE DE MONTREAL	1350089	04 JUIN 2019	HAMEL, ANDRE	Formation sur les chiens mordeurs pour les agents de prévention contrôle animal - Prestation	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	3 481,38 $	
7871104 CANADA INC.	1357820	10 JUIL. 2019	BOUTIN, PIERRE	Travaux de réparation de drains privés dans l'arr. Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce. Soumission: 19-6418 Décarie. Réf.: Amine Yattara	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	19 422,69 $	
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES	1353326	04 JUIL. 2019	DESJARDINS, MICHELLE	GRÈ À GRÈ: CDN-NDG-19 -GG-042	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	44 619,69 $	
CLEMENT HYDRAULITECH INC.	1353460	17 JUIN 2019	HOOPER, CHANTAL	Achat de pièces pour l'aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	3 739,85 $	
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1353562	17 JUIN 2019	PLANTE, STÉPHANE	Réalisation des projets de médiation culturelle autour des spectaclesintitulés La Cigale et la fourmi, de la compagnie de danse Sursaut, etUlysse, de La compagnie La Nef.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	10 498,75 $	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1353470	17 JUIN 2019	HOOPER, CHANTAL	Scie à Béton de 14" pour l'aqueduc.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	3 054,00 $	
LAFARGE CANADA INC	1317931	10 JUIN 2019	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Fourniture de pierre concassée VM-2 pour 2019	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	7 370,12 $	1195735
LAFARGE CANADA INC	1317931	29 JUIL. 2019	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Fourniture de pierre concassée VM-2 pour 2019	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	7 370,12 $	1195735
LANAUCO LTEE	1358676	15 JUIL. 2019	HOOPER, CHANTAL	Installation d'un support à poteau au 4900 Édouard-Montpetit pour Mardi 16 juillet 2019. Réf.: Jean-Philippe Gagnon.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	209,97 $	
LANAUCO LTEE	1358676	26 JUIL. 2019	HOOPER, CHANTAL	Installation d'un support à poteau au 4900 Édouard-Montpetit pour Mardi 16 juillet 2019. Réf.: Jean-Philippe Gagnon.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	1 889,77 $	
LOCATION GAMMA INC.	1319667	09 JUIL. 2019	BAUDIN, CYRIL	BC Ouvert Pour petits achats/locations en urgence pour l'aqueduc en 2019	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $	
LOCATION GAMMA INC.	1319667	25 JUIN 2019	BAUDIN, CYRIL	BC Ouvert Pour petits achats/locations en urgence pour l'aqueduc en 2019	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	1 049,87 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1352139	11 JUIN 2019	BOUTIN, PIERRE	Travaux de réparation de drain privé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce. Soumission CDN-NDG-19-2825 Bedford	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	20 399,07 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1352160	11 JUIN 2019	BOUTIN, PIERRE	Travaux de réparation de drain privé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce. Soumission CDN-NDG-19-6640 Trans Island.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	19 496,18 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1357523	09 JUIL. 2019	BOUTIN, PIERRE	Travaux de réparation de drains privés dans l'arr. Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce. Soumission: 19-5135 West Broadway. Réf.: Amine Yattara	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	22 467,32 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1352182	11 JUIN 2019	HOOPER, CHANTAL	Location d'une voiture compacte pour une durée maximale de 6 mois pour l'aqueduc à la demande d'Amine Yattara. Selon la soumission de M. Normand par courriel le 05 juin 2019.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	4 434,67 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1318034	10 JUIL. 2019	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Élimination et traitement des sols de type AB pour 2019.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	6 851,48 $	1225134
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1350013	03 JUIN 2019	HOOPER, CHANTAL	GUIDEUR,CONIQUE,FONTE GRISE,PUISARD,29 1/2" DIA X 6" HAUT	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 383,32 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1350013	17 JUIN 2019	HOOPER, CHANTAL	Palettes de transport et manutention (montant estimé)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	52,49 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1356386	03 JUIL. 2019	HOOPER, CHANTAL	Têtes de puisards	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 167,99 $	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1355875	28 JUIN 2019	BOUTIN, PIERRE	Signalisation (aqueduc)- 2019	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	1307671
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1320180	25 JUIN 2019	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Signalisation (aqueduc)- 2019	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 $	1225128
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1320180	29 JUIL. 2019	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Signalisation (aqueduc)- 2019	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	1 553,81 $	
ULINE CANADA CORP	1358742	15 JUIL. 2019	HOOPER, CHANTAL	Projet Aqueduc/Travaux Publics - Drop over cable protecteur 2-1/4", orange. Soumission 9-593276N.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 939,65 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
A. LAPOINTE CONSERVATION INC.	1353624	17 JUIN 2019	ROSE, STEPHANIE	Restauration des deux ¿uvres Delfosse + cadres	Culture	Autres - activités culturelles	7 500,00 $	
ALFONSO GOMEZ ARZAPALO	1311336	05 JUIN 2019	ROSE, STEPHANIE	Service professionnel pour la participation, planification, coordination et la réalisation du projet de la mise en lumière de la Chapelle du Bon Pasteur	Culture	Autres - activités culturelles	6 299,25 $	
AMBIDEX	1358610	15 JUIL. 2019	ROSE, STEPHANIE	Soumission 1902-190712 Panneaux d'identification Jardin botanique de Montréal	Culture	Autres - activités culturelles	8 514,49 $	
ANTONIO PIERRE DE ALMEIDA	1353301	14 JUIN 2019	LALIBERTE, ANNABELLE	Production, réalisation et post-production de capsules audiovisuelles	Culture	Musées et centres d'exposition	5 616,83 $	
APL	1360556	24 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Contrat de location et éclairage - évènement du 30 juillet Parc Painter	Culture	Autres - activités culturelles	2 126,00 $	
ARTOPEX INC	1357506	23 JUIL. 2019	COURT, ALEXANDRA	Achat de mobilier poste préparation matériel voir soumission VDM-190620-1	Culture	Bibliothèques	2 468,09 $	
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1359798	19 JUIL. 2019	MARTIN, NATHALIE	Frais d'inscription pour 15 employés de la Direction des bibliothèques au Rendez-vous des bibliothèques publiques 2019	Culture	Bibliothèques	2 913,40 $	
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1354922	25 JUIN 2019	LALIBERTE, ANNABELLE	Campagne publicitaire par Panobus dans le métro. Contrat no. 65951.	Culture	Autres - activités culturelles	15 722,93 $	
BIBLIOPRESTO.CA	1355069	25 JUIN 2019	COURT, ALEXANDRA	Frais de DRM pour la période du 01 Octobre 2018 au 31 Mars 2019.	Culture	Bibliothèques	14 006,28 $	
BIBLIO RPL LTEE	1351997	18 JUIN 2019	COURT, ALEXANDRA	chat de fournitures pour les besoins de la préparation matérielle des documents destinés aux bibliothèques de la Ville de Montréal.	Culture	Bibliothèques	2 760,12 $	
BIBLIO RPL LTEE	1356222	09 JUIL. 2019	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de fournitures pour les besoins de la préparation matérielle des documents destinés aux bibliothèques de la Ville de Montréal.	Culture	Bibliothèques	2 991,10 $	
COMPUGEN INC.	1358535	12 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Renouvellement licence autocad 4 aout 2019 au 3 aout 2020	Culture	Autres - activités culturelles	2 136,74 $	
CONSULTATION TK	1353775	18 JUIN 2019	COURT, ALEXANDRA	No de dossier : ENQ 20190318 1101 10 Nature du service: Service d'enquête	Culture	Bibliothèques	3 863,75 $	
CORPORATION DU THEATRE OUTREMONT	1360561	24 JUIL. 2019	MELANCON, MARIE-ODILE	Projet francisation - Travaux réalisés et frais encourus	Culture	Autres - activités culturelles	20 596,62 $	
DANS LA FOULE INC.	1358542	12 JUIL. 2019	MELANCON, MARIE-ODILE	Agents de sécurité - Théâtre de la verdure	Culture	Autres - activités culturelles	3 202,29 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1331523	09 JUIL. 2019	COURT, ALEXANDRA	Location de camion pour les besoins du CSP période du 04 MARS AU 02 JUILLET 2019	Culture	Bibliothèques	2 834,66 $	
DUBOIS-TETU, CONSULTANTS INC.	1354303	20 JUIN 2019	ROSE, STEPHANIE	Services professionnels - Diagnostics des équipements culturel municipaux du réseau accès culture	Culture	Autres - activités culturelles	8 420,95 $	
HYPOCRITE COMMUNICATION INC.	1350654	05 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Impression et conception d'une carte postale souvenir	Culture	Autres - activités culturelles	2 126,00 $	
JEUNESSES MUSICALES CANADA	1358611	15 JUIL. 2019	MELANCON, MARIE-ODILE	Services professionnels - Élaborer, coordonner et animer des ateliers de médiation culturelle à l'été 2019 - Théâtre La Roulotte	Culture	Autres - activités culturelles	5 249,37 $	
LA SOCIETE POUR L'AVANCEMENT DE LA CHANSON D'EXPRESSION FRANCAISE (SACEF)	1354619	21 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Spectacle des lauréats : Ma première Place des Arts 2018	Culture	Autres - activités culturelles	2 624,69 $	
L'ATELIER URBAIN INC.	1354865	25 JUIN 2019	LAVERDIERE, SUZANNE	Services professionnels en urbanisme et aménagement urbain - Quartier des spectacles	Culture	Autres - activités culturelles	22 782,29 $	
LAURA GARRASSIN	1358546	12 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Service professionnel - Entrée de données en lien avec la base de données de la Collection municipale d'art public	Culture	Autres - activités culturelles	2 099,75 $	
LE CONSORTIUM ERUDIT SENC	1350686	05 JUIN 2019	COURT, ALEXANDRA	Abonnement à la collection complète d¿Érudit, valide du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.	Culture	Bibliothèques	12 908,21 $	
LELIA SFEIR	1356328	03 JUIL. 2019	MELANCON, MARIE-ODILE	Services professionnels - Accompagner le réseau accès culture dans la planification et la réalisation d'activités de francisation à l'hiver-printemps 2019	Culture	Autres - activités culturelles	9 949,80 $	
LES FILMS CRITERION PICTURES	1349828	03 JUIN 2019	ROSE, STEPHANIE	Location d'écran - Projection Parc Lafontaine	Culture	Autres - activités culturelles	6 509,22 $	
LOCATION DICKIE MOORE.	1355822	28 JUIN 2019	ROSE, STEPHANIE	Location d'une nacelle pour l'unité graffiti	Culture	Autres - activités culturelles	2 467,21 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1347487	16 JUIL. 2019	MELANCON, MARIE-ODILE	Location caravan pour La Roulotte	Culture	Autres - activités culturelles	2 335,49 $	
(MAI) MONTREAL, ARTS INTERCULTURELS)	1360553	24 JUIL. 2019	MELANCON, MARIE-ODILE	Projet de francisation - appui/coordination	Culture	Autres - activités culturelles	3 000,00 $	
M&B METALLIERS INC.	1360558	24 JUIL. 2019	MELANCON, MARIE-ODILE	Chaise en acier inoxydable à réparer de l'installation Les lecons singulieres de M.Goulet	Culture	Autres - activités culturelles	13 123,44 $	
MCE CONSEILS	1350854	06 JUIN 2019	LAVERDIERE, SUZANNE	Conseiller en planification stratégique**Analyse de la problématique du financement de huit festivals au QDS**	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	57 795,62 $	
MECENAT CONSEIL INC.	1350495	05 JUIN 2019	LALIBERTE, ANNABELLE	Services professionnels en muséologie pour le projet du nouveau Centre d'histoire de Montréal	Culture	Musées et centres d'exposition	22 677,30 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (CENTRE DE CONSERVATION DU QUEBEC)	1358603	15 JUIL. 2019	ROSE, STEPHANIE	Proposition en vue de la restauration de la fontaine de l'¿uvre "La source"	Culture	Autres - activités culturelles	5 489,80 $	
MOBILOCHEF INC.	1350265	04 JUIN 2019	ROSE, STEPHANIE	Service traiteur - Projet pilote Verdun	Culture	Autres - activités culturelles	2 979,13 $	
PIERRE-YVES ANGERS	1352213	29 JUIL. 2019	PICHET, GENEVIEVE	Restauration de l'¿uvre d'art public Les clochards célestes	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	618,89 $	
PIERRE-YVES ANGERS	1352213	11 JUIN 2019	PICHET, GENEVIEVE	Restauration de l'¿uvre d'art public Les clochards célestes	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19 994,65 $	
PITNEY WORKS	1344264	21 JUIN 2019	PICHET, GENEVIEVE	Coût pour l'affranchissement - Direction des Bibliothèques	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 099,75 $	
PITNEY WORKS	1344264	12 JUIL. 2019	PICHET, GENEVIEVE	Coût pour l'affranchissement - Direction des Bibliothèques	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 183,65 $	
REUSABLE TRANSPORT PACKAGING	1339101	26 JUIN 2019	FILION, IVAN	Achat de bacs de transport de documents destinés aux bibliothèques de la Ville De Montréal	Culture	Bibliothèques	90 121,25 $	
SABLAGE AU JET 2000 INC.	1360545	24 JUIL. 2019	MELANCON, MARIE-ODILE	Restauration de l'oeuvre d'art Sublime	Culture	Autres - activités culturelles	22 624,81 $	
SERVICES DOCUMENTAIRES MULTIMEDIA INC	1357090	05 JUIL. 2019	COURT, ALEXANDRA	Renouvellement de l'abonnement à la base de données Fautor Plus 2019 pour la période du 01-06-2019 au 31-05-2020 pour les bibliothèques de Montréal.	Culture	Bibliothèques	9 039,42 $	
SIGNALISATION 10-10	1358249	23 JUIL. 2019	RAMOISY, THOMAS	Services de location de barricades, de signalisation, de plans de détour et de remorquage pour des événements métropolitains, de juin à décembre 2019 pour un montant total de 96 045.75 $ toutes taxes incluses.	Culture	Autres - activités culturelles	75 459,69 $	
SIGNALISATION 10-10	1358249	11 JUIL. 2019	RAMOISY, THOMAS	Services de location de barricades, de signalisation, de plans de détour et de remorquage pour des événements métropolitains, de juin à décembre 2019 pour un montant total de 96 045.75 $ toutes taxes incluses.	Culture	Autres - activités culturelles	9 503,72 $	
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1353828	18 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Plaques pour la collection municipale d'art publique	Culture	Autres - activités culturelles	2 105,41 $	
SOCIETE DES MUSEES QUEBECOIS	1349984	03 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Formation - Préparation de l'activité de formation Libération des droits d'auteur	Culture	Autres - activités culturelles	2 080,00 $	
SOPHIE MICHAUD	1349837	03 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Service professionnel - Coordonner et réaliser les activités de médiation artistique - Spectacle Èbe - Réseau accès culture	Culture	Autres - activités culturelles	2 335,97 $	
SYSTEMES URBAINS INC.	1356272	02 JUIL. 2019	LAVERDIERE, SUZANNE	SO 457811 - Fourniture et installation d'un coffret de scénographie et d'un panneau d'alimentation à la Place Pasteur sur la rue St-Denis entre le boul. Maisonneuve Est et la rue Ste-Catherine Est. Dem.: Olivier Vaudrin-Charette. AOI	Culture	Admin. générale - Autres dép.- À répartir	53 855,86 $	
THOMAS LEGELEUX	1354189	19 JUIN 2019	ROSE, STEPHANIE	Services professionnels en muséologie pour le catalogage et le traitement documentaire de la collection de photographies du Centre d'histoire de Montréal.	Culture	Autres - activités culturelles	15 000,00 $	
ULINE CANADA CORP	1355903	04 JUIL. 2019	COURT, ALEXANDRA	Achat de fournitures pour les besoins de la préparation matérielle et l'envoi de documents destinés aux bibliothèques de la Ville de Montréal.	Culture	Bibliothèques	2 119,65 $	
9368-0643 QUEBEC INC.	190620	09 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Les concerts Campbell - Spectacle du 23 juillet 2019	Culture	Autres - activités culturelles	5 000,00 $	
AGENCE RUBISVARIA INC.	190603	03 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Spectacle 17 juillet 2019 - Les Concerts Campbell	Culture	Autres - activités culturelles	2 624,69 $	
AU BOUT DU MUSEAU	2019042	12 JUIN 2019	PRUD'HOMME, JOCELYNE	Programme francisation - Animation de zoothérapie les 22, 29 mai et 12 juin 2019	Culture	Autres - activités culturelles	3 000,00 $	
BOUCHES BEES	190625	25 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Concerts Campbell - 3 juillet et 29 juillet	Culture	Autres - activités culturelles	4 199,50 $	
CHARLIE LOUP TURCOT	190620	20 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Fabrication décor - Théâtre La Roulotte	Culture	Autres - activités culturelles	2 000,00 $	
COOPERATIVE DE SERVICES ARTISTIQUES LES FAUX-MONNAYEURS	190526	03 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Concerts Campbell	Culture	Autres - activités culturelles	3 149,62 $	
COOPERATIVE DE SERVICES ARTISTIQUES LES FAUX-MONNAYEURS	190526a	03 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Concerts Campbell	Culture	Autres - activités culturelles	3 149,62 $	
COOPERATIVE DE SERVICES ARTISTIQUES LES FAUX-MONNAYEURS	190526b	03 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Concerts Campbell	Culture	Autres - activités culturelles	3 149,62 $	
DIRECTION D'ARTISTES FLEMING	190526	03 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Concerts Campbell	Culture	Autres - activités culturelles	2 362,22 $	
EDITH GARNEAU	1910701	11 JUIN 2019	PRUD'HOMME, JOCELYNE	Programme Autochtonie - Animation d'une conférence	Culture	Bibliothèques	2 204,74 $	
EDITIONS DE LA LOUPE	fa71325	24 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 425,39 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FELIPE THEBAS PIO	n13	24 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Production et tournage de 5 capsules vidéos pour le projet Nous ne sommes pas faits de briques et poussières	Culture	Autres - activités culturelles	3 000,00 $	
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10034614	14 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 905,70 $	
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10034701	24 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 772,90 $	
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10034715	25 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 301,45 $	
KAMA MAUREEMOOTOO	0820191	15 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Recherche et préparation - Projet de francisation - résidence au centre culturel Marie-Uguay	Culture	Autres - activités culturelles	2 410,00 $	
KAMA MAUREEMOOTOO	0820192	15 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Recherche et préparation - Projet de francisation - résidence au centre culturel Marie-Uguay	Culture	Autres - activités culturelles	4 540,00 $	
KATTAM LARAKI-COTE	190526	03 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Théâtre de Verdure	Culture	Autres - activités culturelles	2 624,69 $	
KATTAM LARAKI-COTE	190526a	03 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Concerts Campbell	Culture	Autres - activités culturelles	2 624,69 $	
L-A BE INC.	190704	10 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Les Concerts Campbell - Spectacle du 22 août 2019	Culture	Autres - activités culturelles	3 674,56 $	
L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DES ARTS DE LA SCENE DU QUEBEC	22831	05 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Artistes	Culture	Autres - activités culturelles	2 330,92 $	
LES DISQUES DARE TO CARE INC.	190705	05 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Les Concerts Campbell spectacle 14 aout 2019	Culture	Autres - activités culturelles	3 149,62 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	154573	10 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 201,31 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	154575	12 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 109,77 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	154858	10 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 087,19 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	155479	04 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 276,89 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	155771	15 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 199,14 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	155773	16 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 290,60 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	156060	16 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 221,27 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	156372	26 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 349,92 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	156374	26 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 165,31 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	3077	08 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 997,56 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	3143	18 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 206,49 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	621157	08 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 339,10 $	
LIBRAIRIE MICHEL FORTIN INC.	48871	21 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 252,21 $	
LIBRAIRIE MONET INC	217918	25 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 912,09 $	
LIBRAIRIE MONET INC	217922	25 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 787,12 $	
LIBRAIRIE MONET INC	218460	10 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 389,02 $	
LIBRAIRIE OLIVIERI ENG.	34415	25 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 384,00 $	
LIBRAIRIE PARAGRAPHE BOOKSTORE & CAFE	203625	20 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 730,00 $	
LIBRAIRIE PARAGRAPHE BOOKSTORE & CAFE	204106	26 JUIL. 2019	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 730,00 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7160186	08 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 033,30 $	
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	38675	12 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 344,07 $	
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	38792	11 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 221,65 $	
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	38793	11 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 689,37 $	
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	38822	24 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 384,38 $	
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	38827	24 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 190,03 $	
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	38836	29 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 183,79 $	
LYDIE DUBUISSON	silen1902	15 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Projet de francisation - résidence au centre culturel Notre-Dame-De-Grâce	Culture	Autres - activités culturelles	2 100,00 $	
LYDIE DUBUISSON	silen1909	15 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Projet de francisation - résidence au centre culturel Notre-Dame-De-Grâce	Culture	Autres - activités culturelles	2 370,00 $	
MAGASINS BEST BUY LTEE	933868	18 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 202,14 $	
MAGASINS BEST BUY LTEE	947518	03 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 237,99 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAKHFI- ESPRIT DES FORMES	190619	12 JUIL. 2019	VINET, SOPHIE	Programme francisation - Animation de cinq ateliers à la bibliothèque Saul-Bellow à Lachine	Culture	Autres - activités culturelles	2 383,22 $	
MATHIEU BEAUSEJOUR	064	24 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Acquisition pour la collection municipale	Culture	Autres - activités culturelles	3 359,60 $	
MATTIS SAVARD-VERHOEVEN	190815	20 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	8e versement comédien premier rôle - Théâtre La Roulotte -voir le calendrier de paiement en PJ	Culture	Autres - activités culturelles	2 024,60 $	
MICHELLE BUI	001	24 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Acquisition PADORAC	Culture	Autres - activités culturelles	4 042,02 $	
OVERDRIVE INC.	05161co19101093	04 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 505,04 $	
OVERDRIVE INC.	05161co19117564	25 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 266,92 $	
OVERDRIVE INC.	05161co19129055	11 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 399,13 $	
OVERDRIVE INC.	05161co19136546	29 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 778,87 $	
PLANETE BD	1567	07 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 996,30 $	
PLANETE BD	1571	07 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 130,75 $	
PLANETE BD	1593	07 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 708,30 $	
PLANETE BD	1600	07 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 198,05 $	
PLANETE BD	1612	19 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 152,50 $	
PLANETE BD	1619	19 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 003,30 $	
PLANETE BD	1647	22 JUIN 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 324,20 $	
PLANETE BD	1666	03 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 845,65 $	
PLANETE BD	1679	10 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 043,90 $	
PLANETE BD	1697	23 JUIL. 2019	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 437,25 $	
PLANETE BD	1702	23 JUIL. 2019	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 553,05 $	
PLANETE BD	1709	25 JUIL. 2019	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 287,10 $	
PRODUCTIONS CASA NOSTRA INC.	190507	05 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Les Concerts Campbell	Culture	Autres - activités culturelles	4 199,50 $	
PRODUCTIONS CASA NOSTRA INC.	190507a	05 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Les Concerts Campbell spectacle 15 aout 2019	Culture	Autres - activités culturelles	4 199,50 $	
PRODUCTIONS JOSEE ALLARD	190526	03 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Théâtre de Verdure	Culture	Autres - activités culturelles	3 149,62 $	
PRODUCTIONS JOSEE ALLARD	190526b	03 JUIN 2019	LAVIGNE, VALERIE	Concerts Campbell	Culture	Autres - activités culturelles	3 149,62 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2020259386	12 JUIN 2019	DESCHENES, KARINE	Frais de téléphonie cellulaire compte #7-4907-2914 facture #2020259386 24 mai 2019	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 095,13 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2031406400	10 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Frais mensuel de téléphonie cellulaire_Juin 2019 ; compte 7-4907-2914	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 065,50 $	
TADAAM	12062019	22 JUIN 2019	PRUD'HOMME, JOCELYNE	Programme francisation - Animation à la biblio Interculturelle les 12, 13, 19,20 juin	Culture	Autres - activités culturelles	2 152,24 $	
THIBAUT LONGO	190724	30 JUIL. 2019	LAVIGNE, VALERIE	Animation de la journée famille prévue au parc La Fontaine	Culture	Autres - activités culturelles	2 000,00 $	
CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE RECHERCHE EN ANALYSE DES ORGANISATIONS (CIRANO)	1351817	10 JUIN 2019	LAMONTAGNE, SERGE	Cotisation - Membre corporatif CIRANO 20 avril 2019-19 avril 2020 - Réf. : Facture 2019-193	Dépenses communes	Autres - Administration générale	26 246,87 $	
ME AUDREE DUFRESNE	1352511	12 JUIN 2019	GUAY, PATRICE	honoraires juridiques factures 14001-3 et 14002-1	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 072,09 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1355520	27 JUIN 2019	MARLEAU, JACQUES	Achat photocopieur multifonction Sharp MXM5070	Dépenses communes	Administration, finances et approvisionnement	4 761,18 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	0000373067	23 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000179	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 551,20 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	0000375648	09 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Affaires juridiques frais avocats dossier 19-001124	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 643,08 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	0000376606	26 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002096	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 393,72 $	
BLAKE CASSELS & GRAYDON	2119745	26 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-003219	Dépenses communes	Autres - Administration générale	20 017,44 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	48700	31 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais huissier privé	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 282,57 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COSIGMA STRUCTURE INC.	2222	17 JUIN 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais d'expertise dossier; 13-000302	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 185,06 $	
COSIGMA STRUCTURE INC.	2237	09 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Affaires juridiques frais d'expertise dossier; 13-000302	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 820,53 $	
DENIS CHALIFOUR CPA	201908	14 JUIN 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais analyse comptable dossier; 16-000307	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 311,04 $	
DENIS CHALIFOUR CPA	201911	09 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Affaires juridiques frais analyse comptable dossier; 16-000307	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 845,63 $	
DUFOUR MOTTET AVOCATS	35034	10 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - Dossier 16-002671.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 411,05 $	
DUFOUR MOTTET AVOCATS	35309	10 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - Dossier 16-002671	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 418,40 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	153966	07 JUIN 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 16-000366	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 290,73 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	154632	07 JUIN 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 16-000366	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 164,44 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	155341	31 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-0003637	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 287,00 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	156051	31 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-0003637	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 590,41 $	
ENQUETES ET SERVICES CONSEILS GW	78245mtl	30 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais enquete dossier 16-001471 et 16-001470	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 362,22 $	
FABIEN FAYARD	50032709336194	31 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 19-001706	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 063,13 $	
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL , S.R.L.	1332752	09 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-001592	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 007,11 $	
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL , S.R.L.	1338690	23 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;19-000883	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 394,25 $	
FRANCOIS LEFEBVRE.	leff02cbr	09 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - Dossier 17-000365	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 074,57 $	
GASCO GOODHUE ST-GERMAIN S.E.N.C.R.L.	50022237992170	23 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 17-001542	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 032,72 $	
GILBERT SIMARD TREMBLAY	2196250025	03 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Affaires juridiques frais encouru dans un dossier 2196250025	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 050,00 $	
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.	50022244020171	07 JUIN 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 18-000020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 750,00 $	
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.	50022244744184	15 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Affaires juridiques règlement dossier; 18-000543	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 000,00 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	34205	11 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - Dossier 18-002629	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 994,30 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	34206	07 JUIN 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 16-003203	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 058,92 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	34207	07 JUIN 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001130	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 820,23 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	34269	07 JUIN 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-004009	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 386,93 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	34278	07 JUIN 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-002910	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 692,93 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	34279	11 JUIN 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002790	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 645,68 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	34283	07 JUIN 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000330	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 251,98 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	34413	11 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - Dossier 15-001130	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 460,55 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	34414	11 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - Dossier 18-002629	Dépenses communes	Autres - Administration générale	18 685,15 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	34415	11 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - Dossier 16-003203	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 124,96 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	34486	11 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - Dossier 14-002910	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 481,91 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	34487	11 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - Dossier 18-000330	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 765,96 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	34488	11 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - Dossier 18-00443	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 030,54 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	34489	11 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - Dossier 18-004009	Dépenses communes	Autres - Administration générale	18 273,81 $	
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MISSISQUOI	5002224205159	31 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 15-002716	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 700,00 $	
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	624083a	23 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 17-001141	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 603,17 $	
LASALLE | NHC INC.	1047	17 JUIN 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise dossier 09-002271	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 023,65 $	
LAVERY	1197300008	31 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 16-002633	Dépenses communes	Autres - Administration générale	50 000,00 $	
MARTIN TREMBLAY	114	10 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - Dossier 16-002671	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 977,10 $	
MINISTRE DES FINANCES	3027781001054996	26 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 17-003582	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 000,00 $	
MOHAMAD OSSEYRANE	2019vdm4	11 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - Dossier 17-001790	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 131,26 $	
MOHAMAD OSSEYRANE	2019vdm5	11 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - Dossier 09-002271	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 055,20 $	
PROMUTUEL REASSURANCE	50022255256193	20 JUIN 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 1-001118	Dépenses communes	Autres - Administration générale	38 291,95 $	
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5527a	23 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais conseiller dossier; 16-002788	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 448,87 $	
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5581a5	31 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agréé dossier; 14-002898	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 041,76 $	
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5604420190618	31 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agrée dossier; 16-002922	Dépenses communes	Autres - Administration générale	60 209,02 $	
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5632	31 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agrée dossier;13-000135	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 401,59 $	
PYROTECH BEI INC.	30986	09 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - dossier 15-000159	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 086,63 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	30996	07 JUIN 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-002786	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 514,46 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31003	07 JUIN 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002402	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 244,14 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31120	31 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18002402	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 338,63 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31125	31 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-002786	Dépenses communes	Autres - Administration générale	19 363,37 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31216	31 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-002786	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 166,70 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31223	31 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002402	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 299,25 $	
REGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUEBEC	50032700822176	31 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 17-000558	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 691,80 $	
REGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUEBEC	50032707396182	29 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier ; 18-004399	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 091,06 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	20404232	09 JUIL. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services des affaires juridiques - Dossier 14-002910	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 362,22 $	
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO	00003573200001	23 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques services prof. dossier ;18-002089	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 858,28 $	
THEMIS MULTIFACTUM INC.	29821	31 JUIL. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques reproduction documents dossier 08-002260	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 149,62 $	
9324-1768 QUEBEC INC.	1351737	10 JUIN 2019	DOUCET, VERONIQUE	Services profesionnels -Daly-Dallaire - Rédaction et traduction des nouvelles/actualités à diffuser sur designmontreal.com - Service de Traduction et de rédaction/ service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 349,12 $	
ASSOCIATION DES SOCIETES DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTREAL (ASDCM)	1358016	10 JUIL. 2019	CHIASSON, JOSEE	Gré à Gré pour OBNL-Réalisation d'une étude visant à réfléchir le rôle des Sociétés de développement commercial et le renforcement de leur rôle économique au sein de l'éco-système montréalais. Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	54 788,00 $	
ESPACE STRATEGIES INC.	1356946	05 JUIL. 2019	CHIASSON, JOSEE	Services professionnels -Accompagnement stratégique de la SDC Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme Artère en transformation (50% du mandant pour 2019)- Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 265,15 $	
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1357790	10 JUIL. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Services -Les Affaires (Media Transcontinental S.E.N.C.) Placement média publicitaire pour le recensement Design Montréal pour période du 10 au 28 juin 2019 - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 233,61 $	
PRINCIPAL STUDIO INC.	1343700	13 JUIN 2019	DOUCET, VERONIQUE	Services professionnels-Principal Studio - Entrée de données sur le site Interne du Bureau du design (designmontreal.com) pour l'année 2019. Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 921,32 $	
URBANIA STUDIOS DE CREATION INC.	1357794	10 JUIL. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Services - Recensement Design Montréal Service - Placement média publicitaire sur la plateforme URBANIA.CA pour le recensement Design Montréal pour période du 10 au 28 juin 2019 - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 254,61 $	
9196-0898 QUEBEC INC	1356317	03 JUIL. 2019	NORMANDIN, HENRI-PAUL	location de salle pour la réception du corps consulaire le 21 mai 2019 selon facture#22748 - Direction générale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	6 869,86 $	
ATELIER ENTREMISE	1360040	22 JUIL. 2019	LAPOINTE, NORMAND	2194970008 - Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Entremise pour une somme maximale de 39 919 $, taxes incluses, pour une démarche d'accompagnement du projet de la Cité des Hospitalières	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	36 451,37 $	
CEDROM-SNI INC	1360400	23 JUIL. 2019	DUFORT, ALAIN	Revue de presse pour la période du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020. Conforme à la facture No. INV0079716. Soutien aux élus / 12 licences.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	456,64 $	
CROP INC.	1355232	26 JUIN 2019	LAPOINTE, NORMAND	Mesure de la satisfaction des clients internes - Ville de Montréal - Réf. : Offre de service 19-9512	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	16 535,53 $	
EXPERIENCES YULISM INC.	1359075	17 JUIL. 2019	NORMANDIN, HENRI-PAUL	EXPÉRIENCE YULISM : Service de conception et organisation de la Soirée du 40e anniversaire Lyon-Montréal le 4 novembre 2019	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	78 740,63 $	
GLT + INC	1358872	16 JUIL. 2019	DUFORT, ALAIN	Services professionnels pour la préparation d'une estimation de classe D du coût de restauration de la Chapelle de l'Institut des Sourdes-muettes au 3700, rue Berri	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	16 651,02 $	
GLT + INC	1359585	18 JUIL. 2019	DUFORT, ALAIN	Services professionnels pour une estimation de classe D du coût des travaux (mise aux normes, rénovation, etc..) pour l'Hôpital des S¿urs de la Miséricorde	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	20 840,02 $	
IBM CANADA LTEE	1352879	13 JUIN 2019	LAPOINTE, NORMAND	Service - Entretien et support d'équipements informatiques corporatifs IBM pour 1 an - Direction générale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	46 194,50 $	
L'APOSTROF SCCL	1360897	25 JUIL. 2019	NORMANDIN, HENRI-PAUL	L'APOSTROF: coordination, correction et impression du livre" Affordable housing" selon la facture#2019/245 - Direction générale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 956,01 $	
MAITRE & CHEF TRAITEURS INC	1356067	02 JUIL. 2019	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Frais traiteur lors de la cérémonie remise de l'ordre de Montréal le 17 mai 2019 selon facture#25655	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	14 128,96 $	
MEDIAL CONSEIL SANTE SECURITE INC.	1361585	30 JUIL. 2019	THERRIEN, JEAN	Concepteur de programme de formation conforme à la facture 309 - Direction générale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	6 008,43 $	
MEDIAQMI INC.	1359749	19 JUIL. 2019	DUFORT, ALAIN	MÉDIAQMI INC. - Revue de presse pour la période du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020. No. de client E1950803. Soutien aux élus / 12 licences.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	570,89 $	
NCK INC.	1358298	12 JUIL. 2019	DUFORT, ALAIN	Services professionnels pour des analyses structurales ainsi que des estimations de classe D - Hôpital des S¿urs de Miséricorde au 840-850 boulevard René-Lévesque Est	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	58 793,00 $	
SUITE 22 EVENEMENTS INC.	1354056	19 JUIN 2019	NORMANDIN, HENRI-PAUL	SUITE 22 ÉVÉNEMENTS INC: Divers animations (cirque, maquillage, coloriage et musique) lors de l'anniversaire de Montréal le 17 mai 2019 -Réf. : Facture#19145	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	6 311,85 $	
VALERIE ARCHAIN	1354360	20 JUIN 2019	GUIDOIN, STEPHANE	Spécialiste gestion Medias sociaux LIUM - DG - Réf. : Soumission N.1	Direction générale	Gestion de l'information	9 900,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDATION DE L'UQAM	1171613001190619	19 JUIN 2019	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier pour l'année 2019 à la fondation de l'Université du Québec à Montréal. Dossier: 1171613001 / CM17 0989 Entente de 5 ans 2017-2021.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	20 000,00 $	
ACTI-COM INC.	1355116	26 JUIN 2019	LALANDE, AGATHE	Facture 39K-VMTL-15 - Paiement de la formation "L'écriture économique" pour Sonia McMullen le 6 juin 2019.	Diversité et inclusion sociale	Développement social	2 467,21 $	
ALTERGO	1357194	09 JUIL. 2019	DEROME, JOHANNE	2198329004-Contrat de services professionnels à AlterGo pour la réalisation de 3 projets en accessibilité universelle.	Diversité et inclusion sociale	Développement social	56 000,00 $	
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1338325	19 JUIN 2019	LALANDE, AGATHE	2196794001-Mandat d'accompagnement dans le cadre de la révision de la mission du CPRMV et de l'amélioration de la sa gouvernances.	Diversité et inclusion sociale	Développement social	19 422,69 $	
BELINDA BAH	1360002	24 JUIL. 2019	LALANDE, AGATHE	2198056004-Contrat de service prof. a Bélinda Bah, pour la somme de 16 211, 45 $ pour la production d¿un rapport de recommandations sur la révision de règlements en matière de profilages racial et social	Diversité et inclusion sociale	Développement social	14 803,24 $	
BRAC. BUREAU DE RECHERCHE, D'ANIMATION ET DE CONSULTATION	1345013	12 JUIN 2019	DEROME, JOHANNE	2194970007 -Accorder un service professionnel pour l'accompagnement au lancement de la nouvelle phase du projet de la Cité des Hospitalières - Coup d'envoi de la phase transitoire	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	3 674,56 $	
BRUNO MARIEN	1359876	19 JUIL. 2019	DEROME, JOHANNE	2198056003 - Accorder un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une analyse statistique dans le cadre des travaux de la Ville de Montréal sur l'enjeu du profilage racial et social.	Diversité et inclusion sociale	Développement social	1 700,00 $	
BRUNO MARIEN	1359876	19 JUIL. 2019	DEROME, JOHANNE	2198056003 - Accorder un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une analyse statistique dans le cadre des travaux de la Ville de Montréal sur l'enjeu du profilage racial et social.	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	1 300,00 $	
CENTRE DE REFERENCE DU GRAND MONTREAL	1352589	12 JUIN 2019	LALANDE, AGATHE	2197990003-Octroyer un contrat de gré à gré au Centre de référence du grand Montréal pour acquérir les données du Service d¿information et de référence sociale du grand Montréal, le 211.	Diversité et inclusion sociale	Développement social	8 399,00 $	
CENTRE ST-PIERRE	1352783	18 JUIN 2019	LALANDE, AGATHE	2194970004-Octroyer un contrat de services professionnels de 21 555,90 $ au Centre St-Pierre pour réaliser le projet « Activités collectives de formation - 2019 » du Forum des intervenants municipaux en développement social (FIMDS)	Diversité et inclusion sociale	Développement social	21 555,90 $	
CHIC TYPE CREATION	1352136	11 JUIN 2019	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Infographie des catalogues de classe du projet Vous faites partie de l'histoire	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	2 099,75 $	
CHRISTINE HAREL	1357774	10 JUIL. 2019	BASTIEN, NADIA	Services professionnels pour le développement de projets, la définition d¿objectifs et d¿indicateurs d¿impact de 24 projets portés par des organismes communautaires et financés par le BINAM	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	78 429,34 $	
COALITION MONTREALAISE DES TABLES DE QUARTIER	1336320	06 JUIN 2019	LALANDE, AGATHE	2183220003- DB183220003 contrat de services professionnels pour réaliser un état de situation du processus d'élaboration et de mise en ¿uvre des plans d'action par les Tables de quartier	Diversité et inclusion sociale	Développement social	28 760,28 $	
DANSEREAU TRAITEUR	1355130	28 JUIN 2019	BASTIEN, NADIA	Facture 29607- Service de traiteur pour l'événement Satori Mtl du 10-06-2019 - Stratégie Mtl inclusive au travail	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	10 276,44 $	
DEBORAH CHERENFANT	1355844	28 JUIN 2019	BASTIEN, NADIA	Contrat de services prof. pour l'évaluation des dossiers et mentore pour deux projets: Singa Québec et Y des femmes de Montréal.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	3 000,00 $	
DEPHY MONTREAL	1357199	09 JUIL. 2019	DEROME, JOHANNE	2198329004-Contrat de services professionnels pour la réalisation de 3 capsules vidéos en accessibilité universelle	Diversité et inclusion sociale	Développement social	24 900,00 $	
DYNAMO RESSOURCE EN MOBILISATION DES COLLECTIVITES	1352908	18 JUIN 2019	DEROME, JOHANNE	2198404001- Accorder un contrat de services professionnels à Dynamo-Ressource en mobilisation des collectivités pour l'animation d'une journée d'échange sur les violences à caractère sexuel dans l'espace public montréalais	Diversité et inclusion sociale	Développement social	4 100,00 $	
ESCOUADE GENIE COLLECTIF INC.	1352898	13 JUIN 2019	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Contrat avec M. Louis-Félix Binette, membre de l'entreprise Escouade génie collectif, pour un comité de sélection et accompagnement des leaders des projets de 2 organismes dans le cadre de l'appel à projets du Programme Montréal inclusive	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	4 565,66 $	
FORMATION ALTERGO	1347811	05 JUIN 2019	DEROME, JOHANNE	2198329003 DA198329003 Accorder un contrat d'un service professionnel pour 15 formations et 12 marches exploratoires destinés aux employés de la ville de Montréal	Diversité et inclusion sociale	Développement social	38 899,48 $	
GESTION P3P	1351250	07 JUIN 2019	DEROME, JOHANNE	Paiement d'un service de coaching personnel d'Amélie Dubé du mois de mars à juin 2019	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	3 779,55 $	
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1360177	23 JUIL. 2019	DEROME, JOHANNE	2198056005-Accorder un contrat de services professionnels à Jocelyne Hébert, rédactrice et réviseure, pour la rédaction d'une politique de reconnaissance des organismes communautaires montréalais.	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	4 750,68 $	
KEROUL	1347820	05 JUIN 2019	DEROME, JOHANNE	2198329003 DA198329003 Accorder un contrat de pour la production d'un document décrivant les points d'intérêts accessibles autour des stations de métro et dans le Montréal souterrain.	Diversité et inclusion sociale	Développement social	14 610,13 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LYNDSAY DAUDIER	1357535	09 JUIL. 2019	BASTIEN, NADIA	Contrat de service prof. à titre de membre du comité de sélection du projet Programme Montréal Inclusive, et chargée d'accompagner les leaders de 2 organismes.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	3 000,00 $	
MISSIONS EXEKO	1317588	02 JUIL. 2019	BASTIEN, NADIA	2184970007-DB184970007-Accorder un contrat de services professionnels à Missions Exeko pour des consultations sur des besoins en développement social dans les arrondissements-Volet 1	Diversité et inclusion sociale	Développement social	15 000,00 $	
REGROUPEMENT DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DU MONTREAL METROPOLITAIN RAAMM	1349156	05 JUIN 2019	DEROME, JOHANNE	2198329002 DB198329002 Accorder un contrat de services professionnels pour la recherche et l'enregistrement au Publiphone de contenus tirés du site Web de la Ville de Montréal	Diversité et inclusion sociale	Développement social	8 000,00 $	
RELAIS-FEMMES	1312867	02 JUIL. 2019	DEROME, JOHANNE	2183684003-Contrat de services professionnels pour la conception et la prestation d'une formation en Analyse différenciée selon les sexes plus (ADS+), la conception et la production d'une vidéo, l'accompagnement et l'évaluation de projets	Diversité et inclusion sociale	Développement social	61 000,00 $	
SCOR MARKETING INC.	1353853	18 JUIN 2019	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Service professionnel pour fournir à Service Québec des données concernant le Parrainage professionnel.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	7 317,63 $	
SPORT ET LOISIR DE L'ILE DE MONTREAL	1353829	18 JUIN 2019	DEROME, JOHANNE	2191643001-Contrat de services professionnels à Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la coordination de la Table municipale des camps de jours , du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	7 305,06 $	
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1358232	11 JUIL. 2019	LALANDE, AGATHE	2194005002- Contrat de services prof pour l'accompagnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans sa volonté de mobiliser et soutenir les services et les arrondissements en matière de gestion de la diversité religieuse	Diversité et inclusion sociale	Développement social	9 700,25 $	
ASSOCIATION DES PROFESSEURS ET USAGERS DU STUDIO CARAVANE	da191361007al	17 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 825,00 $	
ASSOCIATION POUR LA SANTE PUBLIQUE DU QUEBEC	da191361007a	15 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 142,00 $	
ATELIER HABITATION MONTREAL INC.	da191361007f	15 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 660,00 $	
CARREFOUR DES FEMMES D'ANJOU	da191361007h	15 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 001,00 $	
CENTRE DE MEDITATION SIDDHA DE MONTREAL	da191361007i	15 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 701,00 $	
COMPAGNIE DE THEATRE LE CARROUSEL	da191361007aa	17 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 216,00 $	
CONCERTATION EN DEVELOPPEMENT SOCIAL DE VERDUN	ca19210165	04 JUIL. 2019	PEARSON, DANIELLE	Soutien financier à CDSV dans le cadre de référence de l'Initiative montrealaise de soutien au developpement social local	Diversité et inclusion sociale	Développement social	14 733,00 $	
COOPERATIVE DE SOLIDARITE DU QUARTIER LATIN	da191361007	17 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
DEPOT ALIMENTAIRE NDG	da191361007o	15 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 473,00 $	
DEPOT ALIMENTAIRE NDG	da191361007p	15 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 149,00 $	
FONDATION DES SERVICES D'EMPLOI POUR LES JEUNES	da191361007t	15 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 512,00 $	
IMPULSION TRAVAIL	da191361007y	17 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 959,00 $	
JOURNAL DE LA RUE	da191361007z	17 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 763,00 $	
LA FEDERATION DE L'AGE D'OR DU QUEBEC (FADOQ)	da191361007s	15 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 775,00 $	
LA SOCIETE DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL	da191361007ac	30 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 420,00 $	
OBJECTIF EMPLOI	da191361007ac	17 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 401,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ON ROCK MINISTRIES	da191361007	30 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 761,00 $	
REVIVRE ASS. QC SOUTIEN PERS. SOUFFRANT TROUBLE ANXIEUX, DEPR. BIPOLAIRE	da191361007aj	17 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Aide financière 2019 aux OBNL locataires (6e série) ; DA1911361007	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 596,00 $	
ENTREPRISE SANITAIRE F.A. LTEE (ENVIRO CONNEXIONS LAVAL)	1350783	06 JUIN 2019	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2019 - Fourniture et installation d'un système de lecture RFID compatible pour un camion tasseur servant à la collecte des matières organiques.	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	12 787,48 $	
JR SERVICES SANITAIRES	1350953	06 JUIN 2019	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2019 - Collecte supplémentaire de déchets et des CRD / encombrants dans le secteur l'arrondissement de Ville-Marie 1 et 2.	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	16 491,59 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1339096	08 JUIL. 2019	ARBIC, DENISE	Location automobile	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	18 506,20 $	
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1335325	15 JUIL. 2019	PERRON, EMILIE	2019 - Montréal-Nord distribution de bacs brun	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	2 881,76 $	
USD GLOBAL INC.	1358457	12 JUIL. 2019	BUDKA, ARNAUD	2019 - Fourniture de bacs roulants d¿ordures ménagères pour 6 arrondissements	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	87 069,54 $	
YVES R. HAMEL ET ASSOCIES INC.	1349921	03 JUIN 2019	BLAIN, ERIC	2019 - Services techniques en sécurité dans le projet d¿intégration des besoins de contrôles d¿accès et surveillance des différentes usines liées au poste de contrôle du CESM (PEPSC, future lixiviat et opérations)	Environnement	Protection de l'environnement	9 088,77 $	
9258-4465 QUEBEC INC.	1355102	26 JUIN 2019	BERNIER, MARTINE	Installation d'une unité de climatisation à la roulotte des employés en entomologie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 585,05 $	
AGENCE MASSIVART INC.	1360396	23 JUIL. 2019	BERNIER, MARTINE	Lite Brite géant pour la nuit des chercheurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 985,60 $	
ALEXANDRA MATHIEU	1320084	11 JUIL. 2019	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Services professionnels de traduction du français vers l'anglais pour des textes destinés au site Web ainsi qu'aux réseaux sociaux d'Espace pour la vie, pour l'année 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $	
ALEXYA MYETTE	1321476	10 JUIL. 2019	LE NAY, ALBANE	Services professionnels de soutiens aux médias sociaux de l'Espace pour la vie, pour l'année 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 500,00 $	
AMELIE GREGOIRE TAILLEFER	1331134	21 JUIN 2019	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Mise en place d'un programme visant la formation et l'accompagnement des jeunes inuits à la collecte et à l'identification (Sentinelles du Nunavit)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $	
ANNIE LABRECQUE	1321409	21 JUIN 2019	KERR, NATASHA	Services professionnels de rédaction scientifique pour divers projets de l'Espace pour la vie, pour l'année 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 500,00 $	
ATELIER LABOUTIQUE	1361242	29 JUIL. 2019	BERNIER, MARTINE	Démontage et entreposage de l'exposition Odyssée des plantes, le 4 novembre 2019	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 772,00 $	
ATOMIC3 INC.	1360501	24 JUIL. 2019	BERNIER, MARTINE	Reprise de l'installation lumière L'Esprit des lieux au Jardin des Premières-Nations dans le cadre de Jardins de lumières 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	18 700,00 $	
BIODIVERSITE CONSEIL INC.	1356779	04 JUIL. 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Capture et relocalisation des amphibiens et reptiles de l¿étang de la maison de l¿arbre	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 110,56 $	
BMR MATCO RAVARY	1353100	13 JUIN 2019	SENECAL, ROXANE	Matériel de quincaillerie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 182,31 $	
BRAULT ET MARTINEAU	1359047	16 JUIL. 2019	LABRECQUE, MICHEL	Achat de deux (2) réfrigérateurs et deux (2) congélateurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 996,00 $	
CAROLINE HAMEL CONSULTING	1357904	10 JUIL. 2019	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Service professionnel de consultation - Identification et analyse des opportunités d'optimisation du capital humain - Division Service à la clientèle, division commercialisation et section restauration.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 850,00 $	
CDA 9352-6978 QUEBEC INC.	1343690	16 JUIL. 2019	CHARPENTIER, ANNE	Clôture pour sécuriser l'enclos d'orchidées	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 320,00 $	
CHRISTIANE GAGNON	1358066	11 JUIL. 2019	WONG, EMIKO	MOB.ECO. - Réhabilitation des éléments de décors dans les écosystèmes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 642,68 $	
CHRISTINE PLOUFFE	1359658	18 JUIL. 2019	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	PRO.OUV. - Convention de services professionnels pour la conception des marionnettes articulées dans le cadre du projet « Migration poétique » du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	79 600,51 $	
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	1358108	11 JUIL. 2019	LE NAY, ALBANE	#001459 : Contrat #460687 - Diffusion de publicité sur les ondes de The Beat 92.5FM du 19-07-15 au 19-07-28 / Campagne été.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 844,00 $	
COGECO MEDIA INC.	1354129	19 JUIN 2019	CHARPENTIER, ANNE	Publicité diffusée sur les ondes de Rythme FM du 19-07-06 au 19-07-28 - Campagne été.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 060,00 $	
CONCEPTION ET REALISATION BOSCUS INC.	1351124	06 JUIN 2019	BERNIER, MARTINE	Projet expo Dans le monde des plantes étranges.Muret en charpente de bois selon nos dessins	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 689,91 $	
CONCEPTION HORTICOLE DU NORD	1353978	19 JUIN 2019	CHARPENTIER, ANNE	Passerelles fabrication et installation de 3 passerelles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 450,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COOPERATIVE DE TRAVAIL L'ENCLUME	1359384	17 JUIL. 2019	CHARPENTIER, ANNE	Fournir des services professionnels afin de réaliser une recherche documentaire préalable à l¿énoncé d¿intérêt patrimonial de l¿ensemble du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	34 047,28 $	
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1358627	15 JUIL. 2019	BOISVERT, SUZANNE	Achats 40 rouleaux de reçu de stationnement	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 550,00 $	
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1354424	20 JUIN 2019	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Dépliants : programmation été 2019 - 2 lots	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 755,00 $	
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1360826	25 JUIL. 2019	LE NAY, ALBANE	Soumission#333593-0 - Réimpression avec correction du dépliant de programmation.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 080,00 $	
DUBOIS AGRINOVATION INC.	1360560	24 JUIL. 2019	CHARPENTIER, ANNE	Articles requis pour l'irrigation des Serres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 145,48 $	
EMPIRE PANIQUE	1358820	15 JUIL. 2019	BERNIER, MARTINE	Producteur délégué pour la réalisation de la production "Tous les monstres ont disparu!" du 4 au 31 octobre dans le cadre du Grand bal des citrouilles au Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	22 545,00 $	
ESCOUADE L'ATELIER	1354127	19 JUIN 2019	SENECAL, ROXANE	Arche avec enseigne lumineuse + affichette toilette	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 950,00 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1352225	17 JUIN 2019	LABRECQUE, MICHEL	Divers items pour laboratoire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	23,25 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1352225	11 JUIN 2019	LABRECQUE, MICHEL	Divers items pour laboratoire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 371,01 $	
FLASH GRAFIX INC.	1352865	13 JUIN 2019	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Impression de l'exposition Apollo 11	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 843,70 $	
FLORI CULTURE ORCHID & SPECIALTY GROWING SUPPLIES & NURSERY	1353080	13 JUIN 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Factures #D336 - Fourniture horticole et substrat pour les orchidées	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 442,86 $	
FNX-INNOV INC.	1358123	11 JUIL. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Services professionnels d'analyses et d'expertises suite aux réserves émises lors de la réception du projet "Réfection de la clôture" au Jardin Botanique (9993) - JA-00070	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 975,87 $	
FONDS DE PARTENARIAT TOURISTIQUE	1358582	12 JUIL. 2019	LE NAY, ALBANE	Réf. #399 : Facture #c00016829 - Affichage publicitaire pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 - Centre d'information touristique de Montréal, Québec, Rivière-Beaudette, Dégelis et Rigaud.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 715,65 $	
FORMAT-3D	1354907	25 JUIN 2019	BERNIER, MARTINE	Transmettre la bonne compréhension du logiciel SketchUp pour l'élaboration des dessins techniques.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 680,00 $	
GASTIER M.P. INC.	1356417	03 JUIL. 2019	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Soumission #réf. : SER-19-136 : Installation d'une borne de recharge au Centre Pierre-Charbonneau	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 503,00 $	
GENEQ INC.	1352517	12 JUIN 2019	LABRECQUE, MICHEL	Appareil multi-paramètres pour la prise de mesure de la qualité de l'eau	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 936,00 $	
GESTION IGK INC.	1359115	17 JUIL. 2019	BERNIER, MARTINE	Dans le cadre J de lumière installation d'un projecteur et haut parleur sur le site du J. des Premières-Nations	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 850,00 $	
GROUPE AGECO INC.	1360412	23 JUIL. 2019	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Contrat de gré à gré pour des services professionnels de quantification de l'empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie des quatre institutions d'Espace pour la vie pour l'année 2019 - Première partie du mandat.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	18 875,00 $	
GROUPE HORTICOLE LEDOUX INC.	1318157	09 JUIL. 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	BCO 2019 - Analyses de sols et produits horticoles pour les Serres du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 300,00 $	
IGF AXIOM INC.	1350252	04 JUIN 2019	HERNANDEZ, OLIVIER	Services professionnels d'analyse et de production de plans de signalisation dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 580,60 $	1209642
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1358823	15 JUIL. 2019	LABRECQUE, MICHEL	Prise de données, produire des revues sur les plantes médicinales ainsi qu'exotiques envahissantes et rédiger des publications scientifiques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	25 192,43 $	
JAMES COOKSON ET KARIN MONTIN S.E.N.C.	1320574	21 JUIN 2019	SCHOEB, AMELIE	Services professionnels de traduction du français vers l'anglais pour des textes destinés aux outils de communication et de marketing d'Espace pour la vie, pour l'année 2019	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 000,00 $	
JEANNE PAINCHAUD	1321407	21 JUIN 2019	KERR, NATASHA	Service de rédaction Web de divers projets de l'Espace pour la vie, pour l'année 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $	
KANVA ARCHITECTURE INC.	1355842	28 JUIN 2019	LAURENCE, ETIENNE	Conception du comptoir de la Société des amis du Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 200,00 $	
KONICA MINOLTA PLANETARIUM CO. LTD.	1360003	22 JUIL. 2019	HERNANDEZ, OLIVIER	EQ.TEC - Fixedstar Lamp for INFINIUM S	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 237,35 $	
KOPPERT CANADA LIMITED	1318163	09 JUIL. 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	BCO 2019 - Prédateurs et produits pour la lutte biologique des Serres du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	24 000,00 $	
KOPPERT CANADA LIMITED	1357645	09 JUIL. 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	BCO 2019 - Prédateurs et produits pour la lutte biologique de l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 175,00 $	
LA BOITE ROUGE VIF	1360489	24 JUIL. 2019	LAURENCE, ETIENNE	PRO.PN. - Convention de services professionnels d'accompagnement dans la mise à pied d'un comité de vigilance avec les communautés des Premières Nations, Inuit et Métis	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 297,50 $	
LALLEMAND INC.	1350284	04 JUIN 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Traitement pour les frênes du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 688,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE DEVOIR INC.	1349746	03 JUIN 2019	LE NAY, ALBANE	Publicité à paraitre dans Le Devoir	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 800,00 $	
LE DEVOIR INC.	1354125	19 JUIN 2019	CHARPENTIER, ANNE	Jardins de lumière : Publicité à paraître dans Le Devoir le 2019-08-24	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $	
LES BICYCLES QUILICOT INC.	1352069	11 JUIN 2019	BELISLE, MANON	Achat vélo électrique entente avec Nicolas de Quilicot Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 355,96 $	
LES BICYCLES QUILICOT INC.	1352495	12 JUIN 2019	LABRECQUE, MICHEL	Achat vélo électrique entente avec Nicolas de Quilicot Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 355,96 $	
LES CERCLES DES JEUNES NATURALISTES	1354785	25 JUIN 2019	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Prestation d'animation en milieu scolaire au nom de l'Espace pour la vie.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	75 000,00 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1346787	18 JUIL. 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Réparation de l'ombrière des plantes de collection	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 970,00 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1346787	14 JUIN 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Réparation de l'ombrière des plantes de collection	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	136,20 $	
LES INDUSTRIES SIDTOR INC.	1353587	17 JUIN 2019	LABRECQUE, MICHEL	5000 Plaquettes en aluminium anodisé 0.020" d'épaisseur (dimension 3.5" (longueur) x 1.75" (hauteur)), coins ronds et un trou. Trou : 3/16" de diamètre à mi-chemin de la hauteur (7/8") et à 1/2" du bord. Livraison sans frais.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 200,00 $	
LES JARDINS LUMIERES DE L'AVENIR INC.	1360395	23 JUIL. 2019	BERNIER, MARTINE	Jardins de lumière 2019 volet Jardin Japonais. Remise en état du système d'éclairage, installation et réglage , commande de produits, étude du nouveau parcours.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	36 827,00 $	
LES RAISINS DE LA GRAPPE	1360603	24 JUIL. 2019	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	PRO.OUV. - Convention de services professionnels de réaliser le mandat clé en main de direction artistique de la mise en scène et de la formation des marionnettistes et des bénévoles dans le cadre du projet « Migration poétique » (2019)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	91 702,07 $	
LES TOURBIERES BERGER LTEE	1318186	03 JUIN 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	BCO 2019 - Substrats pour les Serres du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $	
MAISON RONDEAU INC.	1351126	06 JUIN 2019	SENECAL, ROXANE	Grilles à pain et panini	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 363,00 $	
MARC-ANDRE ROY	1326924	06 JUIN 2019	HERNANDEZ, OLIVIER	Contrat de gré à gré pour des services de graphisme spécialisé en signalétique et matériel d'animation, pour l'année 2019	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	29 999,99 $	
MEDIAQMI INC.	1349748	03 JUIN 2019	LE NAY, ALBANE	Annonce à paraître dans le Journal de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 000,00 $	
MINT-NA INC.	1360345	23 JUIL. 2019	LABRECQUE, MICHEL	Renouvellement de licence pour les logiciels SMA Fotostation Pro Windows et Fotoweb Entreprise Edition.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 218,09 $	
MONOLITHE MULTIMEDIA	1324487	22 JUIL. 2019	LE NAY, ALBANE	Contrat de services professionnels pour la production et le montage de vidéos promotionnels pour l'Espace pour la vie, pour l'année 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	18 000,00 $	
NATURAL INSECT CONTROL	1318202	09 JUIL. 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	BCO 2019 - Prédateurs pour la lutte biologique des Serres du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 300,00 $	
POSTMEDIA NETWORK INC	1349750	03 JUIN 2019	LE NAY, ALBANE	Publicité et campagne web	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 202,50 $	
PRODUCTIONS DOUBLE EFFET INC.	1356565	03 JUIL. 2019	PARIS, YVES	MOB.ECO - Peinture du bassin - Castors	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 630,50 $	
PRODUCTIONS DOUBLE EFFET INC.	1357296	08 JUIL. 2019	WONG, EMIKO	Faux rocher/étagère au petit bassin du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 789,50 $	
PUBLICITE SAUVAGE INC.	1354130	19 JUIN 2019	CHARPENTIER, ANNE	Affichage publicitaire extérieur et intérieur (Montréal, rives sud et nord et Laval) du 19-09-02 au 19-09-29 - Jardins de lumière.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 044,30 $	
PULSATION GRAPHIQUE	1344627	21 JUIN 2019	SCHOEB, AMELIE	#001455 :Contrat de gré à gré pour des services de graphisme pour les besoin de l'Espace pour la vie, pour l'année 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $	
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1349749	03 JUIN 2019	LE NAY, ALBANE	Affichage Abribus Québécor	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	31 792,00 $	
REGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES	1358109	11 JUIL. 2019	LE NAY, ALBANE	Production conjointe du dépliant «Quartier olympique», espace publicitaire carte touristique, habillage du bat et publicité média de l'Est - Été 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 474,00 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328647	24 JUIL. 2019	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Frais de cellulaires de 2018 pour les employés EPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 033,25 $	1137408
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1353243	14 JUIN 2019	BOISVERT, SUZANNE	Rouleaux thermiques T5750-50	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 697,50 $	
SALUT GALARNEAU!	1360596	24 JUIL. 2019	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	PRO.OUV. - Convention de services professionnels de réaliser le mandat clé en main de direction artistique de la création et de la production de marionnettes dans le cadre du projet « Migration poétique » du Biodôme (2019)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	91 095,68 $	
SANIVAC	1352293	11 JUIN 2019	HERNANDEZ, OLIVIER	Location de toilettes chimiques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 072,00 $	
SOLOTECH INC	1356110	02 JUIL. 2019	HERNANDEZ, OLIVIER	EQ.SONO - Haut-parleur et amplificateur	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 803,61 $	
SYLVIE GOULET	1321412	22 JUIL. 2019	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Service de rédaction général pour divers projets de l'Espace pour la vie, pour l'année 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TAPPATEC INC.	1354913	25 JUIN 2019	JODOIN, JULIE	Bergo Tile XL - Colour Spring Grass. Tiles for Platform area about 30' X 32' includes outside edging and fourn corer pieces	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 398,86 $	
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1318357	12 JUIN 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	BCO 2019 - Fournitures horticoles pour les Jardins extérieurs du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $	
TOP TROPICALS LLC	1357679	09 JUIL. 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Achat de plantes pour les Serres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 320,95 $	
ULINE CANADA CORP	1359674	18 JUIL. 2019	BOISVERT, SUZANNE	Soumission 5923689 - H-2672BLUMETAL ADA PICNIC TABLE - 46" ROUND, BLUE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 175,42 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1318428	09 JUIL. 2019	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	BCO 2019 - Pièces de plomberie pour les JEXT	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 099,62 $	1114700
9265-4268 QUEBEC INC	17244	17 JUIL. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 782,80 $	
ALIMPLUS INC.	01848120	10 JUIL. 2019	DURAND, GUILLAUME	Épicerie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 707,39 $	
AQUAMERIK INC.	30139	28 JUIN 2019	BEDARD, LOUISE	BC-212013 Matériel pour bassin	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 914,23 $	
ATELIER JEAN PAQUET INC.	7988	22 JUIN 2019	KERR, NATASHA	Achat d'épingles pour les nouvelles collections entomologiques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 720,00 $	
BAXTER PUBLICATIONS INC.	2046382	11 JUIN 2019	SCHOEB, AMELIE	Réf. #463 : RVC English / French directory colour Québec Tab et RVC English / French Directory Logo Listing - Québec.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 495,00 $	
CAROLE ALALOUF	2019042	24 JUIL. 2019	SCHOEB, AMELIE	Réf. #686 : Design de présentation Powerpoint - Fichier EPLV0001-0003.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 600,00 $	
CHARLES COOCOO	15032020	11 JUIN 2019	LALANDE, LUCIE	Artistes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 122,00 $	
CISION QUEBEC INC.	61671	11 JUIN 2019	SCHOEB, AMELIE	Réf. #474 : Surveillance de la visibilité média radio-télévision, Surveillance mensuelle de la presse écrite, coupures avec sommaire, résumé de nouvelles éditées et droit d'auteur pour l'Espace pour la vie - Mai 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 027,62 $	
CISION QUEBEC INC.	61786	05 JUIL. 2019	SCHOEB, AMELIE	Réf. #613 : Surveillance de la visibilité média radio-télévision, Surveillance mensuelle de la presse écrite, coupures avec sommaire, résumé de nouvelles éditées et droit d'auteur pour l'Espace pour la vie - Juin 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 027,62 $	
CITRON HYGIENE LP	in1148904	05 JUIL. 2019	SCHOEB, AMELIE	Frais de gestion parasitaire.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 770,00 $	
CLAUDE LAFOND PHOTOGRAPHE	603347	30 JUIL. 2019	GIASSON, MYLENE	Déplacement du 7 au 12 juillet 2019 aux îles Mingan pour photos 360 degré (km, repas et hébergement)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 214,87 $	
ENTRAC INC.	18734	12 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212012 : FORMATION MON CORPS COMME OUTIL DE TRAVAIL NIVEAU 1	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 493,75 $	
FEDERAL EXPRESS CANADA LTEE	239431168	11 JUIL. 2019	KERR, NATASHA	Frais d'envoi par Stéphane Le Tirant	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 709,38 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	6719592	08 JUIL. 2019	SCHOEB, AMELIE	BC #212136 : 11 675 901 Rec cryo exp/lab 18.5L artic express dual 19 shipper/lab storage vessel + frais de carburant.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 656,27 $	
FRIGID UNITS INC	44280	17 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212045 : ACHAT DE REFROIDISSEURS POUR AQUARIUMS	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 140,00 $	
GROUPE LOU-TEC INC.	11615120001	09 JUIL. 2019	GAGNE, ANNIE	Location d'une nacelle mât pour une semaine	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 057,74 $	
GROUPE TVA INC.	689775	24 JUIL. 2019	SCHOEB, AMELIE	Réf. #689 : Météo en direct - 21 juin - Jardin Botanique - Odysée des plantes.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 200,00 $	
LA SAVONNERIE DES DILIGENCES	54898	30 JUIL. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 503,46 $	
LES BREUVAGES TAMARK INC.	10325728	09 JUIL. 2019	DURAND, GUILLAUME	Jus en fontaine	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 222,22 $	
LES CHAPITEAUX CLASSIC INC.	9084	03 JUIL. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 333,50 $	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	26186700	12 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC211751 : SONDE DE NIVEAU BASSIN / BIODOME	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 992,00 $	
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	78798	17 JUIL. 2019	DURAND, GUILLAUME	Jus / crème glacée / eau	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 183,39 $	
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	78913	17 JUIL. 2019	DURAND, GUILLAUME	Jus / crème glacée / eau	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 225,70 $	
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	79195	31 JUIL. 2019	DURAND, GUILLAUME	Breuvages	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 343,23 $	
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	15239	15 JUIL. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 635,30 $	
MICHEL BERNARD	399755	10 JUIN 2019	SCHOEB, AMELIE	BC #212210 : Installation d'un décor de berge érodée d'Amazinie et de racines artificielles dans le bassin du Rio de la Forêt tropicale du Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 800,00 $	
MTL JTM	19013	17 JUIL. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 399,10 $	
NORMAN ACHNEEPINESKUM	bhs00034	23 JUIL. 2019	LALANDE, LUCIE	Artistes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OKO CREATIONS INC.	54186	31 JUIL. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 802,62 $	
OSCARDO INC	21917	11 JUIL. 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 441,61 $	
PAPEROLE	1112	17 JUIN 2019	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 540,00 $	
PEPINIERE LEMAY INC.	54618	03 JUIN 2019	GAGNE, ANNIE	Végétaux pour JEXT	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 247,25 $	
PLANT PRODUCTS	267338	28 JUIN 2019	BEDARD, LOUISE	BC-211922 fournitures horticoles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 134,70 $	
POISSONS TROPICAUX LE BOCAL	fac0001	10 JUIN 2019	BEDARD, LOUISE	BC-212130 myloplus rubripinnis	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 140,00 $	
RCI ENVIRONNEMENT	0001594086	08 JUIL. 2019	GAGNE, ANNIE	Levée 20 verges (déchets) : 15 mai 2019, Levée 40 verges (déchets) : 10, 13, 22 et 28 mai 2019, Levée 40 verges (bois) : 14 et 24 mai 2019	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 837,04 $	
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	075222	24 JUIL. 2019	PHAM-GUILBEAULT, MIA	EX.APO - Frais de traiteur et bar pour l'événement 50e anniversaire de la mission Apollo 11 au PRTA le 20 juillet 2019	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 996,95 $	
SCOTTS CANADA LTEE	58593027	28 JUIN 2019	BEDARD, LOUISE	BC-367504 Commande de terre	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 730,00 $	
SCOTTS CANADA LTEE	58595468	28 JUIN 2019	BEDARD, LOUISE	BC-212065 Commande de terre	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 238,00 $	
SCOTTS CANADA LTEE	58613742	22 JUIL. 2019	GAGNE, ANNIE	MS-2872 35% tourbe/50% sable/15% Norlte en sacs de 25L	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 159,20 $	
SCOTTS CANADA LTEE	58664101	12 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212203 : TERREAU POUR PÉPINIÈRE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 562,20 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	inv084879	08 JUIL. 2019	GAGNE, ANNIE	Préparation et présentation de la rencontre du comité de direction d'Espace pour la vie (6 heures)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 025,00 $	
SYSCO CANADA INC.	1904837	11 JUIL. 2019	DURAND, GUILLAUME	Épicerie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 206,97 $	
TRANSBROUE INC.	103270	16 JUIL. 2019	DURAND, GUILLAUME	Bières	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 367,90 $	
VIGNOBLE DE LA RIVIERE DU CHENE	fact201906027	09 JUIL. 2019	DURAND, GUILLAUME	Vins	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 007,60 $	
ACCENT IMPRESSION INC.	1356786	04 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Accent Impression - Impression dépliants - Parc Nature- Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 666,70 $	
ACCENT IMPRESSION INC.	1356786	29 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Accent Impression - Impression dépliants - Parc Nature- Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 517,08 $	
ACCENT IMPRESSION INC.	1358566	12 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Accent Impression inc - Impression de papier avec entête de lettre info travaux #21861 pour 500 000 copies	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	16 892,49 $	
AGENCE DIALEKTA INC.	1360054	22 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Facture# 104347 Agence Dialekta - Consultation Media - Campagne Habitation-Inclusion sociale 2019.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 619,45 $	
BANG THE TABLE CANADA LTD	1350499	05 JUIN 2019	CARLE, EVE	Bang the table - Logiciel d'engagement 1er et 2e versements - 1/3 Projet Griffintown.	Expérience citoyenne et communications	Construction d'infrastructures de voirie	6 299,25 $	
BANG THE TABLE CANADA LTD	1350499	25 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Bang the table - Logiciel d'engagement 1er et 2e versements - 1/3 Projet Griffintown.	Expérience citoyenne et communications	Construction d'infrastructures de voirie	12 598,49 $	
BELL MEDIA RADIO G.P.	1329504	25 JUIN 2019	BEDARD, JOSEE	Facture #1396596-1 Services professionnels -Bell Media Radio GP - Placement média - Campagne déneigement hiver 2019 (96 Virgin Radio) Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 674,56 $	
BRAC. BUREAU DE RECHERCHE, D'ANIMATION ET DE CONSULTATION	1352572	12 JUIN 2019	GRANDMAISON, BRIGITTE	BRAC - Conception, planification, réalisation, analyse et faire une synthèse d'un programme d'activités de cocréation, - PPPEC.	Expérience citoyenne et communications	Conseil et soutien aux instances politiques	20 997,50 $	
CELSIUS COMMUNICATIONS INC.	1343601	08 JUIL. 2019	DAIGLE, REMI	Facture #SEC-7 Services professionnels -Services de rédaction - Réconciliation Autochtone - Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 354,35 $	
CENTAURECOM INC.	1353699	18 JUIN 2019	CARLE, EVE	Centaurecom - Vêtements de travail - Brigade Ste-Catherine.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 397,65 $	
CHRISTOPHE SAVOIE-COTE	1350909	06 JUIN 2019	GRANDMAISON, BRIGITTE	Christophe Savoie-Côté - Recherche et Analyse - PPPEC Expérience Citoyenne 2019.	Expérience citoyenne et communications	Conseil et soutien aux instances politiques	28 000,00 $	
CLARK INFLUENCE INC.	1360126	23 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Facture#00307 -Clark Influence - Service professionnels en communication - Convention de service pro. 2019018.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	15 748,13 $	
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	1358634	15 JUIL. 2019	BEDARD, JOSEE	Exception pour Gré à Gré- Services professionnels-Paiement différentes factures Cogeco Media Acquisitions inc. - Placement média - Campagne Déneigement hivers 2019- Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	28 181,27 $	
COHESION STRATEGIES INC	1354674	21 JUIN 2019	ROSAY, MELINA	Cohésion Stratégies - Démarche de positionnement stratégique	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	22 677,30 $	
COMMUNICATION MAIN LIBRE INC.	1352907	13 JUIN 2019	GRANDMAISON, BRIGITTE	Ensemble micro casque d'écoute sans fil et décroheur - Division Opération 311 - Conforme à la soumission 1018	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 044,64 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DEVELOTECH INC.	1350745	06 JUIN 2019	CARLE, EVE	DeveloTech inc. - Signalisation - Vision Zéro.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 123,39 $	
DEVELOTECH INC.	1350745	13 JUIN 2019	CARLE, EVE	DeveloTech inc. - Signalisation - Vision Zéro.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	293,96 $	
DIGICAST	1354677	21 JUIN 2019	ROSAY, MELINA	Digicast - Service de techniciens de scène et location d'équipement (Soumission 630531) - Ordre de Montréal Soumission 635291	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	9 419,69 $	
DOMINIQUE GELINEAU	1356916	05 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Services professionnels- Dominique Gélineau - Conseiller en communication - Projet Sainte-Catherine - Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Construction d'infrastructures de voirie	3 359,60 $	
ETHNIQUE MEDIA INC.	1352840	13 JUIN 2019	CARLE, EVE	Ethnique Media - Placement média - Ordre de Montréal	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 089,27 $	
GROUPE LA GUERILLA INC.	1342394	15 JUIL. 2019	BEDARD, JOSEE	Facture 2737-Groupe La Guerilla - Production Video - Accélérer Montréal ¿ajout suite à la demande de prolongation de la vidéo par le client le service du développement économique- Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 551,20 $	
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1354679	21 JUIN 2019	ROSAY, MELINA	Impression Multi-Sources - Frais de livraison - Théâtre de la verdure	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 014,39 $	
IMPRESSION NUMERIX INC.	1352863	13 JUIN 2019	CARLE, EVE	Impressions Numérix - Impression dépliants - Projet Ste-Catherine	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 131,25 $	
IMPRESSION NUMERIX INC.	1356594	03 JUIL. 2019	BEDARD, JOSEE	Impression Numérix ¿ Impression de 35000 dépliants Avertisseurs d'incendie ¿ SIM- Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 608,94 $	
INFOFIX	1360121	23 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Infofix - Photographie - Convention de services prof. 2019019.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 224,83 $	
INFRAVERT	1356794	04 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Facture #F19028-VDM InfraVert - Entreposage module à l'atelier d'infravert - (info-travaux) Service de l'eau - Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 252,78 $	
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1350946	06 JUIN 2019	GRANDMAISON, BRIGITTE	Institut du nouveau monde - Consultation en participation publique - PPPEC expérience citoyenne 2019.	Expérience citoyenne et communications	Conseil et soutien aux instances politiques	91 494,51 $	
JEAN BEAUDIN	1350735	06 JUIN 2019	BEDARD, JOSEE	Jean-Beaudin - Photographie - Photographie des inondations/mesures d'urgences 2019	Expérience citoyenne et communications	Sécurité civile	3 044,65 $	
JEAN BEAUDIN	1351253	07 JUIN 2019	BEDARD, JOSEE	Service - photographe/videastre - Urgence prévention des inondations Ville de Montréal - Service de l'expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Sécurité civile	3 790,05 $	
JEAN BEAUDIN	1352344	11 JUIN 2019	DAMOU, MESTAPHA	Jean Beaudin - Préproduction - Édition spéciale Échocité.	Expérience citoyenne et communications	Sécurité civile	4 493,46 $	
KOPEL INC.	1351241	07 JUIN 2019	BEDARD, JOSEE	Service - Informatique - Impression d'enregistrement - Permis Animaux Juin 2019 - Service de l'expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 007,05 $	
KOPEL INC.	1352714	12 JUIN 2019	CARLE, EVE	Kopel - Informatique - Recherche dans cibleur - Pierre-de-Coubertin.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 707,67 $	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1349895	03 JUIN 2019	BEDARD, JOSEE	Lamcom Technologies - Impression/installation de panneaux - Réaménagement Saint-Hubert (stations Beaubien et Jean-Talon).	Expérience citoyenne et communications	Construction d'infrastructures de voirie	3 978,62 $	
LA PRESSE LTEE	1317877	05 JUIN 2019	BEDARD, JOSEE	La presse - Placement média - promotion des parcs nature(Campagne : Parcs nature janvier- février 2019, soumission # 6915).	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 582,67 $	
LA PRESSE LTEE	1353719	22 JUIN 2019	CARLE, EVE	Facture#140830 - La Presse - Placement média - Agrile du frene.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	10 498,75 $	
LA PRESSE LTEE	1353719	18 JUIN 2019	CARLE, EVE	Facture#140830 - La Presse - Placement média - Agrile du frene.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 592,46 $	
LA PRESSE LTEE	1354687	21 JUIN 2019	ROSAY, MELINA	La Presse - Placement média - Campagne Habitation	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	15 769,37 $	
LE DEVOIR INC.	1327391	20 JUIN 2019	DESROCHES, SOPHIE	Le devoir - placement média d'avis public et d'avis d'appel d'offre.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	18 372,81 $	
LE DEVOIR INC.	1352846	13 JUIN 2019	CARLE, EVE	Le Devoir - Placement média - Ordre de Montréal.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 175,87 $	
LE DEVOIR INC.	1356587	03 JUIL. 2019	BEDARD, JOSEE	Le Devoir - Placement média pour le 27 juin 2019 - États financiers/rapport de la mairesse- Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 774,31 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1347431	20 JUIN 2019	BEDARD, JOSEE	PrintSys - Impressions diverses sur PrintSys - Projets d'infrastructure et d'aménagement (V20.05.002-0)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	30 501,56 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1358899	16 JUIL. 2019	CARLE, EVE	L'empreinte Impression ¿ Achat Accroche Porte PrintSys - Travaux d'aménagements et d'infrastructures d'Eau- Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 656,55 $	
LES MAUVAIS GARCONS	1350744	06 JUIN 2019	BEDARD, JOSEE	Les mauvais garçons - Spécialiste Internet - Corrections et mise à jour (parcs nature).	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 624,69 $	
LES MAUVAIS GARCONS	1354689	21 JUIN 2019	ROSAY, MELINA	Budget Adwords approximatif pour 44 jours - Campagne Adwords Été 2019 Mise en place, gestion mensuelle et 4 bilans (3 mensuels+ 1 final) - Campagne Adwords Été 2019	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	26 246,87 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
L & L IMPRESSION	1325736	16 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Services professionnels - Impression matériel d'information - Projets d'infrastructure et d'aménagement - Projet Grand Tronc- Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	1 049,87 $	
L & L IMPRESSION	1325736	18 JUIN 2019	CARLE, EVE	Services professionnels - Impression matériel d'information - Projets d'infrastructure et d'aménagement - Projet Grand Tronc- Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 099,75 $	
MEDIAQMI INC.	1356114	08 JUIL. 2019	BEDARD, JOSEE	Factures #VR00170537 et #VR00170500 Services professionnels - Placement média - campagne propreté pour le 6 et 7 juin 2019 ¿Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	1 402,64 $	
MEDIAQMI INC.	1356114	03 JUIL. 2019	BEDARD, JOSEE	Factures #VR00170537 et #VR00170500 Services professionnels - Placement média - campagne propreté pour le 6 et 7 juin 2019 ¿Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	1 402,64 $	
MEDIAQMI INC.	1356114	02 JUIL. 2019	BEDARD, JOSEE	Factures #VR00170537 et #VR00170500 Services professionnels - Placement média - campagne propreté pour le 6 et 7 juin 2019 ¿Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 038,35 $	
MEDIAQMI INC.	1357311	08 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Paiements différentes factures- Services professionnels -MediaQMI - Placement média (JdeM)- Campagne Habitation prix modique - Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	15 631,58 $	
METRO MEDIA	1356599	03 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Différentes factures -Metro Media - Placement média - Habitation, campagne marché locatif- Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,35 $	
METRO MEDIA	1360043	22 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Metro Media - Placement média - Habitation, campagne marché locatif	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 088,21 $	
METRO MEDIA	1360564	24 JUIL. 2019	BEDARD, JOSEE	Paiement de factures- Metro Media - Placement média - Campagne Déménagement	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 288,75 $	
MORIN RELATIONS PUBLIQUES	1350914	06 JUIN 2019	GRANDMAISON, BRIGITTE	Morin Relation Publiques - Conception et mise en ¿uvre du plan de communication - PPPEC expérience citoyenne 2019.	Expérience citoyenne et communications	Conseil et soutien aux instances politiques	35 433,28 $	
MVC IMPRESSIONS INC.	1360734	25 JUIL. 2019	CARLE, EVE	MVC Impressions - Affiches Astral - Projet Ste-Catherine.	Expérience citoyenne et communications	Construction d'infrastructures de voirie	3 283,48 $	
PDIONNE PHOTO INC.	1337015	05 JUIN 2019	HAMEL, NATHALIE	Location - Film-musique, vidéo, banque d'images.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 089,79 $	
PELMOREX CANADA INC.	1354690	21 JUIN 2019	ROSAY, MELINA	Pelmorex Canada - Placement média (Météo Media) - Agrile du frene Pelmorex Canada - Placement média (The Weather Network) - Agrile du frene	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	10 498,74 $	
PETITES-MAINS	1352703	12 JUIN 2019	CARLE, EVE	Petites Mains - Service de traiteur - Projet La Lorainne (transport Actif)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 141,65 $	
POSTMEDIA NETWORK INC	1352897	13 JUIN 2019	CARLE, EVE	Services professionnels -PostMedia - Placement média - Agrile du Frene - Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	1 669,52 $	
POSTMEDIA NETWORK INC	1352897	08 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Services professionnels -PostMedia - Placement média - Agrile du Frene - Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 349,13 $	
POSTMEDIA NETWORK INC	1353782	18 JUIN 2019	BEDARD, JOSEE	PostMedia - Placement média - Ordre de Montréal.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 674,56 $	
POSTMEDIA NETWORK INC	1355071	25 JUIN 2019	BEDARD, JOSEE	Services professionnels -PostMedia - Placement média MontrealGazette pour la période du 13 au 29 juin 2019- Campagne Habitation - Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 649,38 $	
PRODUCTIONS BUCK CREATIFS INC.	1360092	22 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Productions Buck Créatif - Production video d'information - Laboratoire de l'innovation Urbaine.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 921,29 $	
PRODUCTIONS CIME	1350739	06 JUIN 2019	BEDARD, JOSEE	Productions Cime - Coordination de projet - MEM Centre d'histoire de Mtl (soumission 1524)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 448,85 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1350481	05 JUIN 2019	BEDARD, JOSEE	Quebecor Media Ventes - Placement média - Promotion des parcs Nature (Janvier et Février)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 232,50 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1327256	04 JUIL. 2019	ROSAY, MELINA	Rogers communications Canada inc - Téléphonie cellulaire - Service des communications pour la période de Juin à décembre 2019	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	8 548,97 $	
SERVICES LINGUISTIQUES VERSACOM INC.	1348926	03 JUIN 2019	BEDARD, JOSEE	Services Linguistiques Versacom - Traductions d'avis à la population - Projet Saint-Hubert.	Expérience citoyenne et communications	Construction d'infrastructures de voirie	2 624,69 $	
SIMON ROY	1358908	16 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Services professionnels - Graphisme - Plateforme graphique et phase 1 des outils de communication de la buvette mobile de la ville de Montréal- Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 330,73 $	
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1350151	04 JUIN 2019	BEDARD, JOSEE	Corlab - Impression de dépliants+hangars - Mesures d'urgence.	Expérience citoyenne et communications	Sécurité civile	2 651,98 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1354693	21 JUIN 2019	BEDARD, JOSEE	Société Canadienne des Postes - Frais de poste - Carte Accès Montréal	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	31 181,29 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS INC	1353144	14 JUIN 2019	ROSAY, MELINA	Systematix - Faciliter la configuration et définir la structure d'implantation de logiciels tel que JIRA et confluence.	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	14 173,31 $	
TARGET BROADCAST SALES INC.	1329655	15 JUIL. 2019	BEDARD, JOSEE	Services professionnels -Paiement différentes factures Target Broadcast Sales Inc. - Placement média - Campagne déneigement hiver 2019- Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 634,67 $	
THE CANADIAN TRAFFIC NETWORK ULC	1358661	15 JUIL. 2019	CARLE, EVE	Facture ivc0015535 Services professionnels -Canadian Traffic Network - Placement média - Square Viger - Service de l¿expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 498,75 $	
TRANSFERT ENVIRONNEMENT	1352322	11 JUIN 2019	GRANDMAISON, BRIGITTE	Transfert environnement - Accompagnement stratégique - PPPEC.	Expérience citoyenne et communications	Conseil et soutien aux instances politiques	20 997,50 $	
VINCENT FORTIN	1338793	18 JUIL. 2019	TALEB, NASSIM AMINE	Paiement factures ¿ Services professionnels SP - Veille, validation, rédaction et publication d'alertes sur la plate-forme web Avis-Alertes- Service de l¿expérience citoyenne et es communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 745,00 $	
YANN FORTIER	1354694	21 JUIN 2019	ROSAY, MELINA	Yann Fortier - Design d'exposition pour l'édifice Lucien Saulnier - Rénovations de l'Hôtel de Ville	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	12 268,05 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	300920179nod	05 JUIL. 2019	ATCHIRIKI, KENNEDY	Facture Rogers Septembre 2017	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	18 929,25 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	301120179nod	05 JUIL. 2019	ATCHIRIKI, KENNEDY	Facture Rogers Novembre 2017	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	19 795,39 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	311020179noda	09 JUIL. 2019	ATCHIRIKI, KENNEDY	Facture 31 Octobre 2017	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	19 291,45 $	
CORPORATION PEPCO ENERGIE	447216	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 502,40 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112160203	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 205,28 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112164895	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 370,12 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112166282	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 000,47 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112171349	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	30 589,67 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112172142	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 620,51 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112172143	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 084,09 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112173564	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 915,43 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112173565	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 612,32 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112176416	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 150,07 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112178405	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 888,16 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112178406	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	19 439,36 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112178407	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 478,80 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112178408	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 065,44 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112179758	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 218,98 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112179759	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 924,09 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112179760	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 257,19 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112179761	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 432,57 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112179762	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 925,81 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112179763	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 924,62 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIE VALERO INC.	4112184044	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 986,40 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112184045	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 434,16 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112185369	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 511,93 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112185370	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 926,99 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112186665	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 893,30 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112186666	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 538,94 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112188013	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 918,66 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112188014	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 095,24 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112188015	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 875,81 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112188016	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	32 054,20 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112188017	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 496,57 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112190278	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 157,66 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112190279	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 930,14 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112190280	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 885,22 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112193348	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 919,43 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112193349	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 401,69 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112193350	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 340,90 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112199977	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	36 170,60 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112201428	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 291,25 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112201909	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 772,06 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112201910	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 014,70 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112203795	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 009,81 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112203796	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 164,22 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112203797	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 776,15 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112203798	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 143,05 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112203799	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 556,58 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112207614	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 527,42 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112209327	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 937,54 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112209328	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 897,98 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112210876	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	32 136,23 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112210877	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 643,36 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112213407	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 146,43 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112215201	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 228,55 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIE VALERO INC.	4112215202	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 692,25 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112216334	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 854,76 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112216335	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 165,91 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112219216	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 736,86 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112221030	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	29 182,09 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112221031	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 438,78 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112221281	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 393,91 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112221282	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 245,66 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112222249	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 473,15 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112222250	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 188,72 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112222251	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 524,36 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112222252	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 025,92 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112222253	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	29 158,21 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112225817	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 287,93 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112230899	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 776,90 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112231200	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 194,55 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112231201	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 520,76 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112231202	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 749,27 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112235911	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	40 043,94 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112237795	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 740,14 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112237796	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 756,14 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112240133	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 761,75 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112242026	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 928,98 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112242533	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 474,72 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112242534	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 625,98 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112242535	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 345,02 $	
LES PETROLES PARKLAND	24575434	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 150,72 $	
LES PETROLES PARKLAND	24590009	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 606,69 $	
LES PETROLES PARKLAND	24650369	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 377,77 $	
LES PETROLES PARKLAND	24739923	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 467,89 $	
LES PETROLES PARKLAND	24777807	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 880,46 $	
LES PETROLES PARKLAND	24802794	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 396,37 $	
LES PETROLES PARKLAND	24802804	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 125,96 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	24821001	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 769,42 $	
LES PETROLES PARKLAND	24876339	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 065,25 $	
LES PETROLES PARKLAND	24876341	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 757,16 $	
LES PETROLES PARKLAND	24876347	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 005,72 $	
LES PETROLES PARKLAND	24876361	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	35 106,04 $	
LES PETROLES PARKLAND	24876362	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	32 800,03 $	
LES PETROLES PARKLAND	24880285	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 650,62 $	
LES PETROLES PARKLAND	24880286	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 935,97 $	
LES PETROLES PARKLAND	24884092	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 532,43 $	
LES PETROLES PARKLAND	24884093	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 612,66 $	
LES PETROLES PARKLAND	24884094	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 140,07 $	
LES PETROLES PARKLAND	24884096	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 747,96 $	
LES PETROLES PARKLAND	24884105	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 061,43 $	
LES PETROLES PARKLAND	24884106	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 767,59 $	
LES PETROLES PARKLAND	24908613	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	16 989,40 $	
LES PETROLES PARKLAND	24908614	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 843,16 $	
LES PETROLES PARKLAND	24931119	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 008,27 $	
LES PETROLES PARKLAND	24931122	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 691,33 $	
LES PETROLES PARKLAND	24931125	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	19 274,22 $	
LES PETROLES PARKLAND	24931131	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 393,58 $	
LES PETROLES PARKLAND	24945944	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 044,56 $	
LES PETROLES PARKLAND	25151576	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 758,89 $	
LES PETROLES PARKLAND	25151577	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 147,75 $	
LES PETROLES PARKLAND	25151578	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 183,02 $	
LES PETROLES PARKLAND	25151579	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 859,42 $	
LES PETROLES PARKLAND	25174333	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 512,43 $	
LES PETROLES PARKLAND	25174334	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 501,73 $	
LES PETROLES PARKLAND	25191678	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 865,42 $	
LES PETROLES PARKLAND	25191679	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 205,09 $	
LES PETROLES PARKLAND	25191680	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 166,11 $	
LES PETROLES PARKLAND	25191681	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 811,82 $	
LES PETROLES PARKLAND	25191685	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 935,11 $	
LES PETROLES PARKLAND	25223667	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 592,08 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	25223668	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 785,45 $	
LES PETROLES PARKLAND	25223669	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	27 562,84 $	
LES PETROLES PARKLAND	25223672	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 811,34 $	
LES PETROLES PARKLAND	25223673	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 802,14 $	
LES PETROLES PARKLAND	25223677	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 786,23 $	
LES PETROLES PARKLAND	25234625	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 066,75 $	
LES PETROLES PARKLAND	25234631	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 027,90 $	
LES PETROLES PARKLAND	25258081	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 165,91 $	
LES PETROLES PARKLAND	25276833	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 687,92 $	
LES PETROLES PARKLAND	25276839	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	27 201,64 $	
LES PETROLES PARKLAND	25276844	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 051,00 $	
LES PETROLES PARKLAND	25276845	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 127,12 $	
LES PETROLES PARKLAND	25276847	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 369,28 $	
LES PETROLES PARKLAND	25276851	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 534,18 $	
LES PETROLES PARKLAND	25276856	06 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 755,37 $	
LES PETROLES PARKLAND	25291665	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 625,26 $	
LES PETROLES PARKLAND	25291668	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 351,14 $	
LES PETROLES PARKLAND	25340031	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 091,08 $	
LES PETROLES PARKLAND	25340034	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 095,96 $	
LES PETROLES PARKLAND	25340035	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 813,00 $	
LES PETROLES PARKLAND	25340036	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 194,38 $	
LES PETROLES PARKLAND	25340044	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 775,66 $	
LES PETROLES PARKLAND	25352726	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 171,66 $	
LES PETROLES PARKLAND	25352727	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 694,56 $	
LES PETROLES PARKLAND	25352728	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 958,91 $	
LES PETROLES PARKLAND	25352736	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 460,94 $	
LES PETROLES PARKLAND	25370182	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 523,36 $	
LES PETROLES PARKLAND	25370183	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 356,33 $	
LES PETROLES PARKLAND	25381175	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 415,37 $	
LES PETROLES PARKLAND	25381177	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 946,57 $	
LES PETROLES PARKLAND	25381187	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 246,00 $	
LES PETROLES PARKLAND	25402976	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 885,29 $	
LES PETROLES PARKLAND	25402981	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 575,03 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	25402986	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 318,92 $	
LES PETROLES PARKLAND	25447245	12 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 045,71 $	
LES PETROLES PARKLAND	25467083	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 910,61 $	
LES PETROLES PARKLAND	25467084	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 909,77 $	
LES PETROLES PARKLAND	25467085	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 649,94 $	
LES PETROLES PARKLAND	25467086	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 219,08 $	
LES PETROLES PARKLAND	25467091	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 857,69 $	
LES PETROLES PARKLAND	25467092	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 793,56 $	
LES PETROLES PARKLAND	25467100	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 311,48 $	
LES PETROLES PARKLAND	25487824	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 440,36 $	
LES PETROLES PARKLAND	25487825	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 425,64 $	
LES PETROLES PARKLAND	25522835	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 440,59 $	
LES PETROLES PARKLAND	25522836	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 945,00 $	
LES PETROLES PARKLAND	25522837	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 484,89 $	
LES PETROLES PARKLAND	25555585	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 298,73 $	
LES PETROLES PARKLAND	25555589	20 JUIN 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 304,88 $	
LES PETROLES PARKLAND	25581143	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 959,15 $	
LES PETROLES PARKLAND	25584206	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 865,74 $	
LES PETROLES PARKLAND	25584213	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 204,83 $	
LES PETROLES PARKLAND	25584215	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 650,35 $	
LES PETROLES PARKLAND	25584216	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 049,63 $	
LES PETROLES PARKLAND	25584218	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 334,49 $	
LES PETROLES PARKLAND	25584219	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 471,50 $	
LES PETROLES PARKLAND	25584221	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 389,12 $	
LES PETROLES PARKLAND	25584222	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 392,24 $	
LES PETROLES PARKLAND	25595017	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	36 325,59 $	
LES PETROLES PARKLAND	25600108	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 639,89 $	
LES PETROLES PARKLAND	25600109	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	27 868,52 $	
LES PETROLES PARKLAND	25623092	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 189,78 $	
LES PETROLES PARKLAND	25623093	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 342,68 $	
LES PETROLES PARKLAND	25623094	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 128,61 $	
LES PETROLES PARKLAND	25641551	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 211,82 $	
LES PETROLES PARKLAND	25663214	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 522,61 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	25663215	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 236,83 $	
LES PETROLES PARKLAND	25663216	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 333,42 $	
LES PETROLES PARKLAND	25663218	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 868,41 $	
LES PETROLES PARKLAND	25663219	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 762,96 $	
LES PETROLES PARKLAND	25663220	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 741,01 $	
LES PETROLES PARKLAND	25680994	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	30 558,77 $	
LES PETROLES PARKLAND	25699036	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 067,71 $	
LES PETROLES PARKLAND	25699039	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	19 967,69 $	
LES PETROLES PARKLAND	25699041	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	16 087,08 $	
LES PETROLES PARKLAND	25699046	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 555,61 $	
LES PETROLES PARKLAND	25699047	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 363,40 $	
LES PETROLES PARKLAND	25707398	10 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 256,74 $	
LES PETROLES PARKLAND	25757239	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 950,34 $	
LES PETROLES PARKLAND	25772107	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 561,08 $	
LES PETROLES PARKLAND	25772108	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 203,83 $	
LES PETROLES PARKLAND	25772109	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 739,54 $	
LES PETROLES PARKLAND	25772110	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 181,12 $	
LES PETROLES PARKLAND	25772111	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 085,93 $	
LES PETROLES PARKLAND	25794056	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 333,06 $	
LES PETROLES PARKLAND	25794066	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 596,70 $	
LES PETROLES PARKLAND	25799584	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 791,44 $	
LES PETROLES PARKLAND	25841589	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 353,89 $	
LES PETROLES PARKLAND	25841607	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 885,52 $	
LES PETROLES PARKLAND	25863216	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 439,49 $	
LES PETROLES PARKLAND	25863217	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 651,00 $	
LES PETROLES PARKLAND	25863224	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 900,49 $	
LES PETROLES PARKLAND	25896430	13 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 947,13 $	
LES PETROLES PARKLAND	25910758	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 746,12 $	
LES PETROLES PARKLAND	25910759	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 967,91 $	
LES PETROLES PARKLAND	25910760	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 434,24 $	
LES PETROLES PARKLAND	25910761	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 369,48 $	
LES PETROLES PARKLAND	25933260	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	26 310,30 $	
LES PETROLES PARKLAND	25933264	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 563,33 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	25933265	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 656,14 $	
LES PETROLES PARKLAND	25952384	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 874,91 $	
LES PETROLES PARKLAND	25952388	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 072,03 $	
LES PETROLES PARKLAND	25970425	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 494,83 $	
LES PETROLES PARKLAND	25970428	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 094,84 $	
LES PETROLES PARKLAND	25970444	19 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 898,36 $	
LES PETROLES PARKLAND	25987022	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 451,87 $	
LES PETROLES PARKLAND	26033475	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 267,21 $	
LES PETROLES PARKLAND	26039727	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 335,22 $	
LES PETROLES PARKLAND	26044717	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 513,08 $	
LES PETROLES PARKLAND	26064047	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	16 349,35 $	
LES PETROLES PARKLAND	26078974	27 JUIL. 2019	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 370,74 $	
630 RENE-LEVESQUE WEST PROPERTY CO.	1351745	10 JUIN 2019	COURCHESNE, YVES	Ajout de lecteurs aux portes de secours B seulement, au 1er, 3e, 4e et 6e étage. Installation, paramétrage et tests.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	12 957,56 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1358459	12 JUIL. 2019	HEBERT, ISABELLE	Huissier de justice - 2019	Finances	Administration, finances et approvisionnement	44 831,76 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1360017	22 JUIL. 2019	HEBERT, ISABELLE	CBL Huissiers de justice 2019-2020	Finances	Administration, finances et approvisionnement	62 992,50 $	
COMPUGEN INC.	1360437	24 JUIL. 2019	AUMONT, ANNIK	Écrans supplémentaires - Direction	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 012,11 $	1163303
GOVERNMENT FINANCE OFFICERS ASSOCIATION	1356326	03 JUIL. 2019	COURCHESNE, YVES	Renouvellement de l'adhésion à la Government Finance Officers Association (GFOA) pour l'année 2019-2020 (1er août 2019 au 31 juillet 2020)	Finances	Administration, finances et approvisionnement	6 046,19 $	
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1361518	30 JUIL. 2019	CYR, RAOUL	Papier base de chèque bleu 16-51-777	Finances	Administration, finances et approvisionnement	5 944,92 $	
LES CONSULTANTS VERRET INC.	1357433	09 JUIL. 2019	HEBERT, ISABELLE	Clientèles difficiles ou agressives : intervenir de façon sécuritaire	Finances	Administration, finances et approvisionnement	3 412,10 $	
LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE	1319799	26 JUIN 2019	COURCHESNE, YVES	Papeterie Perception 2019	Finances	Administration, finances et approvisionnement	8 434,28 $	
ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGREES DU QUEBEC	1358755	15 JUIL. 2019	COURCHESNE, YVES	Passeport Multi-usagers 2019-2020 - Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 194,24 $	
ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGREES DU QUEBEC	1360446	24 JUIL. 2019	CYR, RAOUL	Passeports multi-CPA 2019-2020	Finances	Administration, finances et approvisionnement	3 853,04 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1335186	14 JUIN 2019	HEBERT, ISABELLE	Conseiller en relation de travail	Finances	Administration, finances et approvisionnement	393,70 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1335186	14 JUIN 2019	HEBERT, ISABELLE	Conseiller en relation de travail	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 624,69 $	23221
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1360397	23 JUIL. 2019	DUFORT, ALAIN	Accompagnement dans la consolidation de l'équipe Conseil et Soutien financier	Finances	Administration, finances et approvisionnement	13 904,54 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201916p	10 JUIN 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	9 218,16 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201918p	09 JUIL. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 748,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201919p	10 JUIN 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 399,95 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201920p	10 JUIN 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 301,88 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201921p	20 JUIN 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 938,33 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201922p	20 JUIN 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 818,96 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201923p	09 JUIL. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 822,67 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201924p	31 JUIL. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	16 150,71 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201925p	26 JUIL. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 818,97 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal201927p	31 JUIL. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 823,99 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	fraisverificateurs2018ensemblemontreal	05 JUIN 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 658,00 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl20190607sm	28 JUIN 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 212,45 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl20191718e	10 JUIN 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 925,90 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl20191920e	17 JUIN 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	10 932,95 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl201921e	02 JUIL. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	7 706,39 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl201922e	09 JUIL. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 492,29 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl201923e	17 JUIL. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	7 702,35 $	
EQUIPE ANJOU MICHEL FOISY	fraisverificateurs2018equipeanjou	10 JUIL. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 752,00 $	
EQUIPE BARBE TEAM-PRO ACTION LASALLE	equipebarbeteam201906042p	31 JUIL. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 041,39 $	
EQUIPE BARBE TEAM-PRO ACTION LASALLE	fraisverificateurs2018equipebarbeteam	17 JUIL. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 461,31 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl20181a	03 JUIN 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 487,65 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl20182a	19 JUIN 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 140,43 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl20183a	17 JUIN 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 593,17 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl20184a	12 JUIN 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 750,57 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl20193a	11 JUIL. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	46 642,77 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl20194a	02 JUIL. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	38 935,47 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal20183e	11 JUIN 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	14 586,05 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal20184e	12 JUIN 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 101,54 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal20193e	10 JUIL. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	42 035,24 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal20194e	02 JUIL. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	53 357,30 $	
2865-8169 QUEBEC INC.	1353483	17 JUIN 2019	CAPPELLI, JEAN	Remise à neuf, la livraison et l¿installation de mobilier pour l¿aménagement de la zone administrative du Nouveau Centre d¿histoire de Montréal le MEM	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	36 589,82 $	
9172-2611 QUEBEC INC.	1353544	17 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Potvin, Claude - Installation plomberie laveuse	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 031,64 $	
9309-0496 QUEBEC INC.	1345194	25 JUIN 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - INSTALLATION DE DEUX PORTES - ARENA BILL-DURNAN, 4988 RUE VEZINA - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 612,47 $	
9309-0496 QUEBEC INC.	1345203	26 JUIN 2019	KAMIL, AZIZE	TEM INSTALLATION DE DEUX PORTES ARÉNA DUG HARVEY KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 009,92 $	
9309-0496 QUEBEC INC.	1354571	21 JUIN 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - INSTALLATION DE GARDE-CORPS ET PROTECTION TUYAU DE GAZ - CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DE-GRACE (BENNY), 6445 AVENUE DE MONKLAND - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 740,56 $	
9311-4759 QUEBEC INC.	1353455	03 JUIL. 2019	NOEL, ANNE-MARIE	McDuff et Thays	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	42 414,95 $	
9311-4759 QUEBEC INC.	1360695	25 JUIL. 2019	PLOURDE, PATRICK	OUEST-TEM TRAVAUX DE LA DÉCONTAMINATION BATIMENT MODULAIRE COUR SERVICE PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 129,36 $	
ACCS LE GROUPE INC.	1357764	10 JUIL. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Divers travaux en contrôle à la nouvelle Cour de Service Ville-Marie (0879) - Incidences 14006	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	12 846,14 $	
ACTION PEINTURE INC.	1355112	26 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	#273- 19-189, 01-397893 Peinturer 2 portes de garage ainsi que la porte principale. ligne rouge et jaune au sol.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 139,15 $	
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1350264	04 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Entretien des extincteurs portatifs pour divers bâtiments pour l'année 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 032,56 $	
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1354219	19 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	Entretien et réparations des extincteurs portatifs pour divers bâtiments pour l'année 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 453,38 $	
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1359567	18 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	Inspections des extincteurs pour divers bâtiments de la Ville. Factures Juin 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 861,24 $	
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1359574	18 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	Production de rapports et de soumissions en regard des extincteurs d'incendie dans divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 277,71 $	
ALLB INC.	1354755	21 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	Écritures de la partie technique du devis d'entretien préventif et des appels de services	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 141,74 $	
ANIXTER CANADA INC.	1353702	18 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Lardin, Regis -	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 621,43 $	
ANIXTER CANADA INC.	1353702	19 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Lardin, Regis -	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 795,33 $	
ANIXTER CANADA INC.	1359074	17 JUIL. 2019	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST-ALARME INCENDIE GICLEUR COMMUNICATEUR ALARME INCENDIE LYNCH, RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 224,80 $	
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1354223	19 JUIN 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Fourniture d'équipements aquatiques dans le cadre du projet d'accessibilité du Pavillon des baigneurs St-Georges (0776) - Incidences 15043	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 239,65 $	
AQUAPERA INDUSTRIES INC.	1353886	18 JUIN 2019	BOUVRETTE, JEAN	Montage de toute la main d'¿uvre, l'outillage et les équipements requis pour l'exécution complète du montage/démontage de l'échafaudage et le filet de protection, nécessaires à la réalisation travaux de réfection de la murale golfe du SLM.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	36 855,00 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1349405	25 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	VEZINA - Piscine jarry	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 674,56 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1351492	21 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	fleury	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 425,21 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1354254	20 JUIN 2019	PLOURDE, PATRICK	OUEST-(TEM) DE TAMIS POUR LE CENTRE IGNACE BOURGET PATRICK PLOURDE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 439,66 $	
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	1351442	07 JUIN 2019	LALONDE, SOPHIE	Audit du bâtiment et évaluation des couts pour correctifs au niveau de la cour de services sud ouest (1094)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 055,17 $	
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	1355426	27 JUIN 2019	FORTIN, FRANCINE	Services professionnels - expertise en rédaction du PFT du projet C-40	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 561,51 $	
ARMOIRE DE CUISINE MF	1360716	25 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0295, 01-392629, fabrication et installation d'un îlot de cuisine en mélamine avec comptoir en steinless.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 406,86 $	
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1270427	07 JUIN 2019	BOUVRETTE, JEAN	La 2e clinique (vestiaires) pour la relocalisation temporaire des employés dans le cadre de Migration	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 849,57 $	
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	1350087	04 JUIN 2019	SAUVE, STEPHANE	OUEST-CHAUFFAGE TRAVAUX D'URGENCE COMPLELEX GADBOIS SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 250,09 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	1358767	15 JUIL. 2019	PLOURDE, PATRICK	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - REPARATION DE POMPE SAUMURE - CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES, 1055 RUE D'HIBERNIA - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 865,11 $	
ATS SCIENTIFIC INC.	1360422	23 JUIL. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Service de calibration de LACHAT	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 660,00 $	
AUTO BELLA JM	1346903	11 JUIN 2019	CASTONGUAY, JULIE	BO 2019 : Lavage des véhicules de la flotte de la SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1335382	04 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	TEM - PDQ 38 - Centre de Relève (2547) - 1033, rue Rachel est - Soumission 20067 - Installation électrique de colonnettes - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 595,01 $	
BELANGER BRANDING DESIGN LTEE	1353878	18 JUIN 2019	BOUVRETTE, JEAN	Services professionnels pour la rédaction des plans et devis et la supervision des travaux pour le Parcours du visiteur du Biodôme de Montréal	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	23 534,75 $	
BERNARD ET FILS TRAITEUR INC	1354364	20 JUIN 2019	FORTIN, FRANCINE	Buffet pour la phase finale du C40 Réinventer Montréal	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 221,53 $	
BERTRAND R. ROY INC.	1356056	02 JUIL. 2019	CAPPELLI, JEAN	CORPO - Services d'agent de en service LEED dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Centre sportif Dollard St-Laurent (3072) - Incidences 15331	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	33 531,15 $	
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1348497	28 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Fleury	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 687,68 $	
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1355454	17 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	FLEURY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 032,12 $	
CAPUCINE TRAITEUR	1356273	02 JUIL. 2019	FORTIN, FRANCINE	Buffet pour la réception du 25 juin 2019 - Dévoilement Réinventer Montréal - Facture 3744	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 185,86 $	
CARRELAGE B.L. INC.	1358739	16 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Thays - Fournir 2 chauffes-terrasse pour projet pilote au complexe Claude - Robillard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 391,10 $	
CIMA+ S.E.N.C.	1354910	25 JUIN 2019	CAPPELLI, JEAN	Contrôle de chantier du remplacement de l'électromécanique du chalet du parc La Fontaine (0068) - Incidences 14341	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18 823,21 $	1296662
CIMCO REFRIGERATION	1356886	05 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	St-Amour - Appel de service effectué pour une fuite de glycol.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 276,82 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1350820	06 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Relampage salle de bain plancher de garde, relampage salle de racketball, changer un ballast à la Caserne 38	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 212,51 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1355533	27 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	#0879, 77-399339 facture: 7153, Relampage et remplacement de ballasts défectueux dans le bâtiment principal.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 067,37 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1358718	15 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	0879, 77-400956, Location de nacelle, de lampe et de ballast	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 243,65 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1358741	15 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	0104, 01-400104, Faire installation de prises pour permettre le branchement des airs climatisée dans les fenêtres.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 934,63 $	
CLEB CONSULTANT INC.	1356652	04 JUIL. 2019	CAPPELLI, JEAN	CORPO - Expert-conseil de l'enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Centre Sportif Dollard St-Laurent (3072) - Incidences 15331	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	14 926,54 $	
CLIMATISATION LABRECHE & LETOURNEAU INC.	1354432	20 JUIN 2019	KHARBOUCH, KHALID	OUEST-(TEM) INSTALLATION DE DEUX UNITÉS DE CLIMATISATION EDIFICE LUCIEN SAULNIER KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 916,08 $	
COFFRES-FORTS C.B. 2000 INC.	1359267	17 JUIL. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture, livraison et l'installation d'un (1) coffr4e-fort à la nouvelle boutique du Biodôme	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 004,88 $	
COFORCE INC.	1350701	05 JUIN 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Cour Darlington - Avril 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 293,81 $	
COFORCE INC.	1350792	06 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 268,74 $	
COFORCE INC.	1351499	07 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Services d'entretien ménagers	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 440,07 $	
COFORCE INC.	1353005	13 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 296,72 $	
COFORCE INC.	1354266	20 JUIN 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Cour Darlington - Mars 2019 - Facture IN039975	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 637,03 $	
COFORCE INC.	1355660	27 JUIN 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Cour Darlington - Mai 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 293,81 $	
COFORCE INC.	1356048	02 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	#0213, 77-397230, Réparer et peindre un mur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 719,25 $	
COFORCE INC.	1356223	02 JUIL. 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - MRA (0246) - Du 1er juillet au 31 octobre 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 346,88 $	
COFORCE INC.	1356512	03 JUIL. 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Cour Darlington - Juin 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 293,92 $	
COFORCE INC.	1356624	04 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3242, 01-354918	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 516,13 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COFORCE INC.	1356629	04 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3242, 01-354922, Réparer le mur du vestiaire des hommes, incluant la salle de bain	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 606,85 $	
COFORCE INC.	1358966	16 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	3688, 01-400751, Réparation de mur et peinture 2 couches	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 377,55 $	
COFORCE INC.	1358973	16 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	3688, 01-404090, Peindre cadrages et portes	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 573,96 $	
COGINOV INC.	1360057	22 JUIL. 2019	LALONDE, SOPHIE	Renouvellement de votre contrat de soutien technique pour le progiciel Ultima, ainsi qu¿un contrat d¿entiercement des codes source, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 477,74 $	
CONCEPTPLUS.CA INC.	1352230	11 JUIN 2019	RINFRET, SIMON	OUEST - ADMINISTRATION - BOUTEILLE REUTILISABLE - REGION OUEST - RINFRET, SIMON / DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 395,30 $	
CONCEPTPLUS.CA INC.	1356897	05 JUIL. 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - BOUTEILLE REUTILISABLE - CENTRE DU PLATEAU, 2275 BOULEVARD SAINT-JOSEPH E. - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 492,58 $	
CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU CANADA / CANADA GREEN BUILDING COUNCIL	1358670	15 JUIL. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	CORPO - Traitement du dossier LEED - option d'examen combiné - Aréna Marcelin-Wilson (0297) - incidences 15133	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	5 342,02 $	
CONSTRUCTION DLUX INC.	1350707	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Nettoyage des escaliers extérieurs à la machine à pression et escalier actuel du bâtiment : enlever béton qui s'effrite, nettoyage à l'eau des surfaces, boucher trous et ouvertures avec du béton avec un liant au 944, St-Paul	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 795,35 $	
CONSTRUCTION L. MORIN INC.	1350834	27 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Réparations de plâtre cage d'escalier, entrée principale, 1er et 2e étages, sabler les réparations, travaux de peinture sur tous les étages à la Caserne 23	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 488,70 $	
CONSTRUCTION L. MORIN INC.	1355566	27 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	#3330, 77-397155, facture 1758. Maçonnerie hors entente. Enlever la céramique du plancher, gratter le sol et le niveler. Nettoyer les lieux	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 674,64 $	
CONSTRUCTION L. MORIN INC.	1361486	30 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0317, 77-399212, Changement d'une porte, réparation d'un muret extérieur et divers travaux	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 835,18 $	
CONSTRUCTION L. MORIN INC.	1361488	30 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3330, 01-400432, Repeindre le salon des pompiers	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 205,09 $	
CONSTRUCTION L. MORIN INC.	1361502	30 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0280, 77-399536, Remplacer un pied de porte, Remplacer quelques tuiles de plafond, Réparer 2 fenêtres, Peindre des marches, ajustement de porte	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 901,99 $	
CONSTRUCTION L. MORIN INC.	1361504	30 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0177, 77-389341, Refaire la peinture dans le gymnase et de l'escalier du côté de la rue Chambly	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 293,41 $	
CONSTRUCTION L. MORIN INC.	1361505	30 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0177, 01-400316, Réparation de murs avant, peinture du gymnase et de l'escalier côté Chambly	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 970,73 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1350159	04 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	TEM - Caserne 58 (3333) - 11, rue Centre Commercial - Soumission MAP 19062 - Travaux de réfection du caniveau dans le garage de la caserne - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 490,89 $	
CONSTRUCTIONS STEMI INC	1358758	15 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	0400, aucune requête créée. Expertise du bâtiment. Ingénieur, rapport et photo. Fournir nacelle et transport	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 952,79 $	
CONSULTANTS GKM INC.	1358467	12 JUIL. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Effectuer le suivi des vibrations sur les bâtiments avoisinants l¿édifice Hôtel de Ville (0001) - Incidences 15193	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	12 472,64 $	
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1352787	13 JUIN 2019	SOULIERES, MICHEL	Services d'économistes en construction pour le projet Métamorphose de l'Insectarium à l'étape de construction. Son mandat inclut, la vérification des demandes des directives et ordres de changement ainsi que l'analyse des impacts.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	81 400,00 $	
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	1356921	05 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Vezina - C.A.R.P	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 052,00 $	
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1353565	17 JUIN 2019	CAPPELLI, JEAN	Travaux de réfection de toiture pour le Pavillon des Baigneurs (0075) - TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 039,51 $	
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1353577	17 JUIN 2019	CAPPELLI, JEAN	Travaux de réfection de toiture pour l'Entrepôt en tôle "Ouest" de la cour de service Notre-Dame (2537) - TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 435,78 $	
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1353586	17 JUIN 2019	CAPPELLI, JEAN	Travaux de réfection de toiture pour l'Entrepôt en tôle "Est" de la cour de service Notre-Dame (2538) - TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 435,78 $	
CROSSROADS C&I (TMA827266)	1351730	13 JUIN 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Fleury	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 980,95 $	
CROSSROADS C&I (TMA827266)	1360713	25 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Vezina, Luc -	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 223,99 $	
CYBER CAT INC.	1324844	10 JUIN 2019	LALONDE, SOPHIE	BCO 2019 (3-6 mois) - Frais de licences d'utilisation pour la synchronisation des appareils mobiles du SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 779,55 $	
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1361019	26 JUIL. 2019	PLOURDE, PATRICK	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - SUD-OUEST - FILTRES DIVERS - REGION OUEST - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 935,41 $	
DAIKIN APPLIED CANADA INC.	1351088	06 JUIN 2019	KHARBOUCH, KHALID	OUOEST-TEM REMPLACEMENT DE VALVES COUR MUNICIPALE KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 173,25 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESCHENES & FILS LTEE	1318767	07 JUIN 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Bon commande ouvert 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 847,87 $	
DESCHENES & FILS LTEE	1354238	20 JUIN 2019	SAUVE, STEPHANE	OUEST - CHAUFFAGE - VALVE 2½", GASKETS ET LUBE VITAULIC - BAIN SCHUBERT, 3950 BOULEVARD SAINT-LAURENT - SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 621,66 $	
DESCHENES & FILS LTEE	1355077	26 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Corbeil - Nipples noir avec boitier et nipple brass	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 260,95 $	
DESCHENES & FILS LTEE	1359073	19 JUIL. 2019	SAUVE, STEPHANE	sauve (vacances Corbeil - Pieces Victolic	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 278,69 $	
DEVELOPPEMENT ATRIUM INC.	1318140	04 JUIL. 2019	SOULIERES, MICHEL	Réaliser les travaux d¿entretien mineurs de relampage des appareils d¿éclairage existants dans les bureaux de l¿édifice Lucien-Saulnier (0012) TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 153,32 $	
DISTRIBUTECK ELECTRIQUE INC.	1351771	10 JUIN 2019	KHARBOUCH, KHALID	OUEST-TEM DISJONCTEUR CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 451,46 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	1353294	14 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Pièces de plomberie pour branchements des serpentins dans trois systèmes de ventillation	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	9 975,57 $	
DMA ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1358194	11 JUIL. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Services professionnels en architecture dans le cadre de l'évaluation de la capacité actuelle du bâtiment du Biodôme	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	10 450,00 $	
DMS DIVISION DE C.I.T.I.	1355121	26 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	#104- 133706- 77-388380 Achat de toiles solaires 3% série 4400 alabaster et toiles opaques.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 902,93 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1352980	13 JUIN 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Chabot (Regis) Relampage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 428,33 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1353440	17 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Chabot, Sylvain - #77-402107	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 769,73 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1361143	29 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	TREMBLAY - DIVERS PIECES 93221	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 222,35 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1358040	17 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Torres - Installation des poteaux Modul-R pour fissure	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 310,25 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1358040	11 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Torres - Installation des poteaux Modul-R pour fissure	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 714,71 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1358729	15 JUIL. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Pour la fourniture (en location) et la mise en place d'escaler d'issue temporaire au Planétarium.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	33 455,80 $	
ECOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL	1352261	11 JUIN 2019	ROUILLARD, JOHANNE	Octroyer un contrat pour une étude de géothermie non-conventionnelle (sera réalisée en milieu universitaire et se terminera en décembre 2020)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	73 814,61 $	
ECOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL	1356673	04 JUIL. 2019	LALONDE, SOPHIE	Formation pensée cycle de vie et bâtiment durables 3 jours pour Jean WIash	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 629,95 $	
ELEMA EXPERTS-CONSEILS INC.	1356703	04 JUIL. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Services professionnels ingénierie structurale	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 358,00 $	
ENERGIR S.E.C.	1359623	18 JUIL. 2019	SOULIERES, MICHEL	Effectuer une modification au réseau de distribution, les travaux d'excavation requièrent une déviation de l'actuelle canalisation de gaz Hôtel de Ville (0001) - Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	71 267,45 $	
ENGINEERED AIR	1353623	17 JUIN 2019	SAUVE, STEPHANE	OUEST-CHAUFFAGE ENTRETIEN DES APPAREILS COUR SERVICE TEMPORAIRE SUD OUEST SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 248,92 $	
ENTREPRISES DE CONSTRUCTION PROFIL INC.	1351803	17 JUIL. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Démolition et disposition hors site de deux bâtiments accessoires et déchets domestiques Lot vacant 1 853 744 au Nord-ouest de la rue Ottawa entre les rues Young et Peel	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 716,05 $	
ENTREPRISES DE CONSTRUCTION PROFIL INC.	1351803	27 JUIN 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Démolition et disposition hors site de deux bâtiments accessoires et déchets domestiques Lot vacant 1 853 744 au Nord-ouest de la rue Ottawa entre les rues Young et Peel	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 429,06 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1356141	02 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	#3013, 01-402563 Effectuer les réparations suite à l'inspection Rassure-Toit. Sceller et isoler les évents, Appliquer enduit fibreux aux endroits dénudés, vérifier et solidifier solins métallique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 982,69 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1356695	04 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0467, 01-400560	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 356,98 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1358935	16 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0034, 01-400409, Effectuer la réparation de la toiture en ardoise à pente forte. Retirer les ardoises brisées et remplacer 209 ardoises, les fixer avec des clous de cuivre. Installer renfort, nettoyer, redresser et sceller les joints.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 771,75 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1360186	23 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3714, 01-398119, Programme d'inspection Rassure-toit. Effectuer l'inspection visuelle des diverses toitures du bâtiment. Vérifier le scellant et les ancrages. Rédiger un rapport d'inspection	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 566,96 $	
ENTRETIEN DELORIMIER	1361008	26 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0891, 01-384822, Entretien annuel pour divers endroits au pavillon Lafontaine. Ajout de temps pour nettoyer les tapis de la palestre. Pour avril. mai et juin.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 781,71 $	
ENVIRO-OPTION INC.	1350826	06 JUIN 2019	LALONDE, SOPHIE	Services d¿analyse de la qualité de l¿air à la bibliothèque Saint-Michel (0194)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 152,24 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EPM MECANIQUE	1353127	13 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	3687 - 0000162487 - REQUÊTE: 01-393934 - REMPLACEMENT UNITÉ CLIMATISATION	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 521,82 $	
ERNEST HOTTE INC.	1355014	25 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	Entrepreneur général en toiture pour divers bâtiments 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 448,45 $	
ERNEST HOTTE INC.	1358786	15 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	1713, 01-387154, Travaux de toiture, toile de renfort, ciment plastique, crépine de drain, etc.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 211,88 $	
ERNEST HOTTE INC.	1360830	25 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3686, Réparations sur les 4 bassins de la toiture du bâtiment.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	35 317,80 $	
ERNEST HOTTE INC.	1361020	26 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	32227, 01-393539, Programme d'entretien de la toiture. Diverses réparations, ciment, toile de renfort, scellant et matériaux incluant quincaillerie.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 201,53 $	
ERNEST HOTTE INC.	1361386	30 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3686, 01-407940, Expertise de la toiture et préparation d'un rapport	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 065,37 $	
EXCA-VAC ENVIRONNEMENT	1359906	22 JUIL. 2019	LABOS, COSTAS	OUEST - VILLE-MARIE - LOCATION CITERNE - STATION MEC. PATINOIRE LAC-AUX-CASTORS, 2100 CHEMIN REMEMBRANCE - KAMIL, AZIZE POUR KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 002,65 $	
FCGTALENT AU-DELA DES LIMITES	1353317	14 JUIN 2019	LALONDE, SOPHIE	Service de coaching individuel pour Mme Francine Fortin, directrice des Transactions immobilières pour l'année 2019-2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 561,72 $	
FILTRATION PLUS INC.	1354032	19 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	Entretien et inspection mensuels du système de filtration d'air de la salle de tir + visite supplémentaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 693,95 $	
FNX-INNOV INC.	1352427	11 JUIN 2019	LALONDE, SOPHIE	Caractérisation des sols - Lot 1 880 813 du cadastre du Québec. - «Ce bon de commande devra être lié à l'entente qui remplacera l'entente 1134945»	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 558,53 $	
FNX-INNOV INC.	1352716	12 JUIN 2019	LALONDE, SOPHIE	Étude de caractérisation du lot 2 243 352 situé dans MHM. Ce bon de commande devra être lié à l'entente 1134945	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 985,83 $	
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1356266	02 JUIL. 2019	FORTIN, FRANCINE	Conférence sur les bonnes pratiques du courriel	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 309,72 $	
GESTION MOKA INC	1358179	11 JUIL. 2019	LABOS, COSTAS	OUEST-ADMINISTRATION ENTENTE POUR RÉGLER LES FACTURE 10993ET 11104 DE L'ANNÉE 2013 C.S.M BURGY JOHANNE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 803,27 $	
GESTION PFB	1350685	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Installation de 3 climatiseurs à l'Édifice du 200 Bellechasse et extras au projet de toilette au 2e étage à la Caserne 29	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 915,38 $	
GESTION PFB	1354128	19 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Potvin, Claude - Réparation plancher Gymnase	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 382,72 $	
GESTION PFB	1355514	27 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	#0631, 01-403049, facture: 3947 Fournir et installer 10 butoirs de porte, 15 crochets de vestiaire, 3 crochets de douche, 6 crochets de butoir de porte. Solidifier les abreuvoirs, grillage et réparer céramique.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 369,88 $	
GESTION PFB	1356658	04 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	1043, 01-388116 Ouvrir les joints de pierre naturelle autour de l'entrée. Colmater les joints avec du nouveau mortier.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 110,58 $	
GESTION PFB	1358765	15 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	2431, 77-391155, Fournir main-d'¿uvre et réparer plancher du garage en béton. Disposer des déchets	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 995,65 $	
GESTION PFB	1358768	15 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	0192, 01-391807, Installer une vitre trempée, fournir et installer 2 seuils, un coupe froid et peindre les cadres de portes, etc,	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 490,31 $	
GHD CONSULTANTS LTEE	1359596	18 JUIL. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Effectuer un suivi de la disposition des sols contaminés dans le cadre du projet de restauration de l¿Hôtel de Ville (0001) - Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	13 321,97 $	
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	1353170	14 JUIN 2019	CAPPELLI, JEAN	Fourniture, livraison et l¿installation de mobilier neuf pour l¿aménagement de la zone administrative du Nouveau Centre d¿histoire de Montréal -le MEM AMLOC	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	18 799,56 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1317519	11 JUIL. 2019	CASTONGUAY, JULIE	Frais de courrier interne, externe et rapide pour année 2019 - 303 Notre-Dame Est - BCO ouvert	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $	1302177
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1317519	11 JUIL. 2019	CASTONGUAY, JULIE	Frais de courrier interne, externe et rapide pour année 2019 - 303 Notre-Dame Est - BCO ouvert	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 627,31 $	
GLT + INC	1351931	10 JUIN 2019	LALONDE, SOPHIE	Élaborer une stratégie immobilière et un plan de gestion des actifs pour l¿ensemble du parc immobilier pour la relocalisation des fonctions administratives et opérationnelles du SIM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 420,04 $	
GLT + INC	1355938	02 JUIL. 2019	CAPPELLI, JEAN	CORPO - Services à titre d'expert-conseil en codes et normes du bâtiment dans le cadre de la mise aux normes de l'aréna Centre sportif Dollard St-Laurent (3072) - Contrat 15331	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	2 713,92 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1355564	05 JUIL. 2019	BRADETTE, LOUISE	Services de gardiennage - Mesures d'urgence - Innondations 2019 - Arrondissement Pierrefonds-Roxboro	Gestion et planification immobilière	Sécurité civile	96 461,23 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1355630	05 JUIL. 2019	BRADETTE, LOUISE	services de gardiennage - Innondations 2019 - Mesures d'urgence - Arrondissements Pierrefonds - Roxboro	Gestion et planification immobilière	Sécurité civile	49 228,22 $	
GROUPE MEDIAN INC.	1360499	24 JUIL. 2019	BRADETTE, LOUISE	Addenda (19 juillet 2019) à l'offre de service pour une enquête de climat de travail SGPI du 7 juin 2019 - Dossier 2019-100	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 784,81 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE MGC NETTOYAGE	1343560	08 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Torres, Thays -Nettoyage haute pression	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 262,61 $	
GROUPE MGC NETTOYAGE	1349587	08 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Torres, Thays	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 001,12 $	
GROUPE MGC NETTOYAGE	1349587	13 JUIN 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Torres, Thays	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	828,67 $	
GROUPE REAL JEAN	1356349	03 JUIL. 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Alex (vacances Vezina) Pompe pour le 1620 des carriere	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 543,59 $	
GROUPE RPL	1350700	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Travaux de désamiantage des conduits de ventilation au Marché Atwater	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 674,60 $	
GROUPE UNIGESCO INC.	1359747	19 JUIL. 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Travaux de béton et trottoir au Planétarium	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	20 569,39 $	
GSF CANADA INC.	1333430	08 JUIL. 2019	GUERIN, CAROLE	Service d'entretien ménager du bâtiment 3172 - PDQ 13 - Janvier à avril 2019 (4 mois)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 864,63 $	
GSF CANADA INC.	1357373	08 JUIL. 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - PDQ 38 (2547) - Mars et avril 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 434,60 $	
H.C. VIDAL LTEE.	1361200	29 JUIL. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - N-D-G - REPARATIONS DE GARNITURES DE L'ECHANGEUR À EAU CHAUDE - CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES, 4880 AVENUE VAN HORNE - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 158,62 $	
HONEYWELL LTEE	1350650	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Travaux mécaniques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 749,86 $	
HONEYWELL LTEE	1355037	16 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	#8609- 5248325280- 01-400777, Ajout de réfrigérant et recherche de fuite.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	314,96 $	
HONEYWELL LTEE	1355037	25 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	#8609- 5248325280- 01-400777, Ajout de réfrigérant et recherche de fuite.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 968,52 $	
HONEYWELL LTEE	1356065	02 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	#0213, 77-397552 Réparer fuite de réfrigérant et remplacement d'une valve d'expansion	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 465,02 $	
HONEYWELL LTEE	1358854	16 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	3313. 01-403599, Remplacement du chauffe-eau à la caserne 54	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 710,34 $	
HONEYWELL LTEE	1358863	16 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	3238, 77-401933, Réparation de fuite sur le système réfrigérant du système UC1	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 756,86 $	
HONEYWELL LTEE	1358866	16 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	3116, 01-399331, Réparation de l'unité de climatisation	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 324,44 $	
HONEYWELL LTEE	1358873	16 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	0104, 01-402591, Réparation de fuite de glycol sur tuyauterie pvc 3 pouces à l'extérieur du toit	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 550,95 $	
HONEYWELL LTEE	1358874	16 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	0191, 01-402860, Suite à la maintenance mensuelle, vérifier le chiller qui ne démarre pas. Bobine endommagées et changer le contacteur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 965,83 $	
HONEYWELL LTEE	1358876	16 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	3686, 01-398112, Remplacer 2 plynthes électrique de 2000w. et 1 switch de contrôle.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 395,45 $	
HONEYWELL LTEE	1358878	16 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	1106, 01-391342, Remplacement des 3 actuateurs défectueux et vérifier le bon fonctionnement.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 674,80 $	
HONEYWELL LTEE	1361278	29 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0104,01-405220, Fuite de glycol sur le réseau de chiller	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 026,37 $	
HYDRO-QUEBEC	1355117	26 JUIN 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Travaux de branchement souterrain à la bibliothèque de Pierrefonds (3101) Incidences 13539	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	23 198,60 $	
HYDRO-RESTAURATION INC.	1349492	07 JUIN 2019	BUTEAU, FRANCOIS	St-amour	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 561,72 $	
IMPACT ECHAFAUDAGE	1351488	07 JUIN 2019	BOUVRETTE, JEAN	Location et installation d'un échafaudage dans l'habitat des lynx de l'écosystème du golfe du St-Laurent dans le cadre du projet Migration 2.0 du Biodôme.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	21 707,62 $	
JALBERT SOUDURE INC.	1354446	20 JUIN 2019	KHARBOUCH, KHALID	OUEST (TEM) INSTALLATION D'UNE PASSERELLE PATINOIR LAC AUX CASTORS KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 091,88 $	
JULES GAGNE METAL INC.	1354103	19 JUIN 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Torres, Thays - Fabrication, galvanization et installation de 3 passerelles	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	25 721,94 $	
JULES GAGNE METAL INC.	1354103	08 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Torres, Thays - Fabrication, galvanization et installation de 3 passerelles	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 133,91 $	
KARINE NADOTTI	1350291	04 JUIN 2019	LALONDE, SOPHIE	Conseiller en logistique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 876,68 $	
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1359814	19 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	St-amour - Kit de desinfection	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 465,03 $	
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1360299	23 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	St-Amour -Stock de produits pour le traitement des tours d'eau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 304,62 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1350437	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Réparations de portes de garage à la Caserne 74	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 583,26 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1352148	11 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	0057 - 67488 - REQUÊTE: 01-381451 - INSTALLER UN NOUVEAU MOTEUR COMPLET. EFFECTUER TOUS LES BRANCHEMENTS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 094,50 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LAFLEUR & FILS INC.	1353444	17 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Potvin, Claude - Fournir et installer une porte piétonnière dans une porte de garage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 792,68 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1353487	17 JUIN 2019	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST - PORTES MOBILES - REPARATION DE PORTE DE GARAGE - CENTRE OPERATIONNEL DU CESM, 2235 RUE MICHEL JURDANT - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 943,96 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1356096	04 JUIL. 2019	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST - PORTE MOBILE - MATERIELS ET EMBOUTS - DIVERS OUVRAGES - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 920,75 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1356096	02 JUIL. 2019	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST - PORTE MOBILE - MATERIELS ET EMBOUTS - DIVERS OUVRAGES - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 986,39 $	
LA MAISON DU PEINTRE	1318753	10 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Bon commande ouvert 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 139,14 $	
L'ARCHEVEQUE & RIVEST LIMITEE	1355421	27 JUIN 2019	SOULIERES, MICHEL	CORPO - Réalisation des travaux correctifs des déficiences de l'Aréna Fleury (3088) - Incidences 14984	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	69 810,75 $	
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1346096	03 JUIN 2019	RINFRET, SIMON	OUEST - ADMINISTRATION - FORMATION D'INTRODUCTION À LA PLATEFORME METASYS - REGION OUEST - BURGY, JOHANNE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 089,27 $	
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1349724	03 JUIN 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Castelli, Domenico -	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 132,30 $	
LE BARRICADEUR	1352992	13 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	0143 - 19-1439 - REQUÊTE: 01-400590 - BARRICADAGE REZ-DE-CHAUSSÉE ET 2E ÉTAGE 1266 DES CARRIÈRES	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 190,12 $	
LE BARRICADEUR	1353510	17 JUIN 2019	LALONDE, SOPHIE	BARRICADAGE BÂTIMENTS À L'EXTERNE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 478,07 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1353025	13 JUIN 2019	BUTEAU, FRANCOIS	St-Amour - climatiseur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 758,64 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1356076	05 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	st-amour - Fréon de remplacement pour Ghislain Bois.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 650,93 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1356355	03 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	St-Amour: Réfrigérant pour le remplisage du Dry-o-tron	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 335,97 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1360827	26 JUIL. 2019	PLOURDE, PATRICK	OUEST - SUD-OUEST - REFRIGERANT EN REMPLACEMENT - REGION OUEST - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 506,58 $	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1354210	19 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	Matériaux, main d'¿uvre, équipement et outillage pour divers travaux d'étanchéité dans la tour à boyau Caserne 25 (0273) - TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 703,00 $	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1356883	05 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	St-Amour - Reconditionnement d'un Chillguard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 737,80 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1352625	12 JUIN 2019	SAUVE, STEPHANE	Corbeil, Eric - Thermocouples	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 761,60 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1361130	29 JUIL. 2019	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST - SUD-OUEST - GASKETS DIVERS POUR VCR - REGION OUEST - BENOIT, BENOIT POUR PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 125,98 $	
LES COUVRE-PLANCHERS SOLATHEQUE INC.	1350655	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Enlèvement, nettoyage et entreposage des tapis d'hiver au Centre culturel NDG	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 713,93 $	
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTEE	1357160	08 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Torres - Projet toiture - Installation des poteaux modul-R pour fissure	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 359,66 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1350447	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Remplacement du moteur du radiateur déporté extérieur de la génératrice à la Caserne 45	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 117,60 $	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1353003	13 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	6978 - 002005 - REQUÊTE: 01-399740 - CONSTRUCTION D'UN GARDE-CORPS, DÉMANTÈLEMENT D'UN ESCALIER D'UN ESCALIER, NETTOYAGE DU SITE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 855,66 $	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1361005	26 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3331, 01-404350, Remplacer la porte d'accès menant à la toiture	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 181,12 $	
LES HABITATIONS HU-NIC 2011 INC.	1361031	26 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	1106, 01-408119, TRAVAUX EFFECTUER EN MAI 2019 REF. FACTURE 10058; INFILTRATION BLOC A, MUR EST AU 2E ETRDC, À LA JONCTION DU BANDEAU D'ACIER, ET DU SAILLIE, MARS 2019, TRAVAUX EN NACELLE; RETIRER LE REVÊTEMENT FAIRE DES TEST D'EAU,	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 240,24 $	
LES INDUSTRIES H.L. PLASTO LIMITEE	1344788	17 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Tremblay, Eric - BC OUVERT 2019 vezina	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $	
LES INDUSTRIES H.L. PLASTO LIMITEE	1356220	02 JUIL. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - EPOXY POUR PLANCHER DE LA MENUISERIE - EDIFICE DU 6000 NOTRE-DAME OUEST - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 739,51 $	
LES INDUSTRIES THERMO PLUS INC.	1360896	25 JUIL. 2019	SAUVE, STEPHANE	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (CHAUFFAGE) - FOURNIR ET INSTALLER CONDUIT DE RETOUR D'AIR - GARAGE COUR MARIE-ANNE, 4280 RUE DE BULLION - SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 414,71 $	
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1352224	11 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	0762 - 7468 - REQUÊTE: 01-400926 - RÉPARATION DE SECTION DANGEREUSE EN ASPHALTE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 989,52 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1357806	11 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	McDuff (BORNO)- Le travail consiste à refaire le pavage de certaines surfaces dans la Cour des Carrières	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	41 207,59 $	
LES PLASTIQUES CY-BO INC	1351463	07 JUIN 2019	PLOURDE, PATRICK	OUEST - SUD-OUEST - INSTALLATION D'UNE FLOTTE SUR RESERVOIR DE C HLORE - PISCINE EXT. DU PARC IGNACE-BOURGET, AVENUE DE MONTMAGNY - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 028,88 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1350441	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Travaux sur portes de garage pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 540,70 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1352082	11 JUIN 2019	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST PORTE MOBILES APPEL DE SERVICE POUR TRAVAUX CLOS BERCY DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 735,79 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1352191	11 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	0762 - F-440071 - REQUÊTE: 77-398007 - CHANGER DEUX RESSORTS ET PIÈCES	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 635,87 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1352768	12 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	Entretien portes	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 658,89 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1360753	25 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0422, 77-387699, Livraison et installation d'une nouvelle porte de garage qui comporte une porte piétonne. voir soumission S-21083	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 712,38 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1358681	15 JUIL. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Fourniture, livraison et installation de mobilier industriel pour l¿aménagement de la zone administrative du Nouveau Centre d¿histoire de Montréal -le MEM, 1210 boul. St-Laurent	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	10 515,66 $	
LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	1352900	13 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	Climatisation temporaire - Château Dufresne (0407) - TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 870,44 $	
LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC.	1353979	19 JUIN 2019	CAPPELLI, JEAN	Fourniture, livraison et installation de mobilier de rangement pour l'aménagement de la zone administrative du Nouveau Centre d'histoire de Montréal (MEM), 1210 boul. Saint-Laurent - AMLOC	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	26 456,85 $	
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1350698	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Appel de service pour vérifier la porte d'entrée principale automatique grand format, le ferme-porte ne retient plus lorsque la porte ferme et ceci risque de faire briser la vitre au Centre de soccer de Montréal	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 220,88 $	
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1360684	25 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0631, 01-402624, Remplacer l'opérateur sur la porte d'entrée extérieure. Faire ajustement.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 251,86 $	
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1361397	30 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3132, 01-403003, Faire la mise à jour du système sw200 sur la porte d'entrée intérieur. Faire la programmation et vérification du système.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 202,12 $	
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1346859	03 JUIN 2019	SOULIERES, MICHEL	Mandat urgent de nivellement de terrain sécuritaire pour l¿ouverture de la bibliothèque de Pierrefonds (3101) - Incidences 13539	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	69 467,30 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1349357	03 JUIN 2019	REICHSON, JORDY	Location de deux camions - Année 2018 - Remplacement des véhicules accidentés et ou en réparation	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 910,79 $	
LOGISTIK UNICORP INC.	1357184	08 JUIL. 2019	REICHSON, JORDY	Service d'approvisionnement vestimentaire 2019 - Agents, sergents et officiers de sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	26 246,87 $	
LOUE FROID INC.	1354188	19 JUIN 2019	SAUVE, STEPHANE	OUEST-(TEM) LOCATION D'UN CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE 200KW POUR LA PISCINE CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 085,22 $	
LOUE FROID INC.	1359177	17 JUIL. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	La location et l¿installation d¿unités de climatisation portatives au chalet du parc La Fontaine (0068) - Incidences 14341	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 233,02 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1354012	19 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Lardin, Regis - pour le 0709	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 569,68 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1360953	26 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	LARDIN - divers pieces	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 106,57 $	
MACHINAGE PEPIN	1353142	14 JUIN 2019	SOULIERES, MICHEL	17-6050-i Fourniture et livraison de 15 niches en acier peintes noires - Réaménagement édifice Lucien-Saulnier - gré à gré - 3 soumissionnaires	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	3 732,73 $	
MACHINERIE PLUS LTEE	1334321	17 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	TRUDEL VEZINA	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $	
MANUELA MATHIEU LAMEGO	1357564	09 JUIL. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Assurer la gestion financière du projet de l¿Hôtel de Ville (0001), maintenir à jour le fichier MIGP ainsi qu¿assister les chargés de projet sur les dossiers d¿aménagement intérieur tel que le mobilier - Incidences 15193	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	13 109,00 $	
MARTIN PARROT INC.	1354297	20 JUIN 2019	CAPPELLI, JEAN	Analyse de la valeur des systèmes électromécaniques - Rénovation Hôtel de Ville (0001) - Incidences 15193	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	4 440,66 $	
MATCO LTEE	1350847	12 JUIN 2019	SAUVE, STEPHANE	Corbeil	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 197,77 $	
MAURICE DENIS ET FILS INC.	1357980	10 JUIL. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	CORPO - La fourniture et l'installation de trois tuyaux et d'un drain dans le cadre du projet de la mise aux normes de l'aréna Francis Bouillon (0481) - Incidences 14300	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	3 983,11 $	
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1344407	09 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Potvin, Claude - Projet R2019-43 Branchement laveuse/ secheuse	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 523,69 $	
MICRO KEY SOLUTIONS INC.	1359260	17 JUIL. 2019	BRADETTE, LOUISE	Licence et soutien informatique - Période du 01-08-2019 au 31-07-2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 843,23 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	1354403	20 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Castelli, Domenico - 1610 Des Carrieres	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 327,58 $	
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1350509	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Fourniture et installation d'une laveuse à pression et accessoires pour les Casernes 55 et 52	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 866,62 $	
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1352207	11 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	3333 - SE-32285 - REQUÊTE: 01-397050 - INSTALLATION D'UN LAVEUR A PRESSION TEL QUE SOUMISSION # SWO-3614	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 296,39 $	
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1352936	13 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	3332 - SE-32286 - REQUÊTE: 77-396297 - INSTALLATION DÉVIDOIR POUR TUYAUX DE MACHINE À PRESSION	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 062,57 $	
NAVADA LTEE	1352877	13 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	ENTREPRENEUR VCR	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 833,44 $	
NAVADA LTEE	1355259	26 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	Entretien des équipements mécaniques de la Pépinière l'Assomption (5361) du 1er mai 2019 au 30 avril 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 902,42 $	
NEDCO	1304131	18 JUIN 2019	RINFRET, SIMON	ÉLECTRICITÉ PORTES MOBILES MINUTERIE ASTRONOMIQUE OUVRAGE DSSERVI RÉGION OUEST	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 622,75 $	
NEDCO	1351857	10 JUIN 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - PANNEAU DEL 2 X 4 - CENTRE DU PLATEAU, 2275 BOULEVARD SAINT-JOSEPH E. - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 540,70 $	
NEDCO	1354990	25 JUIN 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - PIÈCES SECHE MAIN - REGION OUEST - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 259,24 $	
NEDCO	1354994	25 JUIN 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - SECHE MAIN - REGION OUEST - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 355,81 $	
NEDCO	1359102	17 JUIL. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - CHANGEMENT DES LUMIERES DU LAVE-AUTO - EDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140 AVENUE MADISON - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 472,47 $	
NEDCO	1360666	25 JUIL. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - PLATEAU MONT-ROYAL - PRISE - REGION OUEST - KAMIL, AZIZE POUR DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 227,17 $	
OPTION MULTI CONFORT INC.	1357705	10 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Torres, Thays - Chauffe terrasse pour projet pilote	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 600,08 $	
PAGEAU MOREL ET ASSOCIES, INC.	1359600	18 JUIL. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Participer à l¿analyse de la valeur relative au futur système électromécanique de l'Hôtel de Ville (0001) - Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	3 768,77 $	
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	1356142	02 JUIL. 2019	SOULIERES, MICHEL	Mettre en ¿uvre le projet de réfection de la dalle du garage, cour des Carrières (0113)	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	23 951,21 $	
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	1359835	19 JUIL. 2019	SOULIERES, MICHEL	Mettre en ¿uvre le projet de remplacement de grilles gratte-pieds à l'entrée principale côté sud et de la réfection partielle de la dalle du sous-sol niveau 2 au Complexe Claude-Robillard	Gestion et planification immobilière	Autres - Activités récréatives	41 310,90 $	
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	1359839	19 JUIL. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Mettre en ¿uvre le projet de remplacement de deux chauffe-eau piscine au Centre sportif Jean-Claude Malépart (2390)	Gestion et planification immobilière	Autres - Activités récréatives	22 110,13 $	
PERFIX INC.	1353502	17 JUIN 2019	CAPPELLI, JEAN	Fourniture, la livraison et l¿installation de classeurs pour l¿aménagement de la zone administrative du Nouveau Centre d¿histoire de Montréal -le MEM	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	23 423,05 $	
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1360259	23 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3687, 77-103504, Niveler le stationnement à l'arrière (partie en gravier) pour plusieurs trous.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 299,23 $	
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1352938	13 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	ENTREPRENEUR PLOMBERIE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 336,60 $	
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1356148	02 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement de deux pompes sanitaires et raccordement avec flottes et remplacement de la plaque d'acier au Centre St-Zotique (0747) - TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 393,76 $	
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1358844	16 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	2453, 77-403348, Appel de service pour chauffe-eau percé.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 826,43 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1350652	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Travaux de plomberie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 520,41 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1352209	11 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	ENTREPRENEUR PLOMBERIE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 572,48 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1352951	13 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	ENTREPRENEUR PLOMBERIE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 796,10 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1353014	13 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	ENTREPRENEUR PLOMBERIE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 036,24 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1356060	02 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	#8647, 77-402026, Réparer urinoir qui coule au sol.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 386,61 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1359627	18 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	0446, 77-404014	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 051,85 $	
PLOMBERIE VERSAILLES INC	1351494	07 JUIN 2019	BOUVRETTE, JEAN	Effectuer des travaux correctifs en plomberie des bassins du Jardin aquatique au Jardin botanique de Montréal.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	44 640,00 $	
PLOMBERIE VERSAILLES INC	1351497	07 JUIN 2019	BOUVRETTE, JEAN	Fournir et installer (3) cages en acier inoxydable 316 de 24 po x 24 po x 12 po de haut et une quatrième cage en acier inoxydable 316 de 24 po x 36 po x 12 po de haut.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	39 840,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
POMERLEAU INC.	1354961	25 JUIN 2019	CAPPELLI, JEAN	Démantèlement d¿une portion des étagères mobiles de rangement des voûtes des archives de l¿Hôtel de Ville - Relocalisation temporaire des archives	Gestion et planification immobilière	Greffe	9 518,86 $	
POMPES ET MOTEURS MLV LTEE	1358836	16 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	St-Amour - Changement de 2 shaft seal et main d'oeuvre	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 016,81 $	
PORTOMATIK INC.	1358828	16 JUIL. 2019	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST - METIERS (ENTRETIEN) - SERRURERIE - APPEL DE SERVICE: FOUNIR ET INSTALLER UN OPERATEUR ELECTROMECANIQUE DITEC - CENTRE SPORTIF PIERRE-MARQUETTE, 1600 RUE DRUCOURT - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 293,98 $	
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1318746	15 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Bon commande ouvert 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 509,22 $	
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1353706	18 JUIN 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST - PLATEAU MONT-ROYAL - PEINTURE - REGION OUEST - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 717,72 $	
PRESTIGE SECURKEY INC	1356666	04 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0300, 01-404179 Changement de la barre panique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 648,83 $	
PRODUCTIONS DOUBLE EFFET INC.	1352168	11 JUIN 2019	BOUVRETTE, JEAN	Convention de services professionnels pour la réhabilitation de l'arbre des callimicos de Goeldi dans l'écosystème de la Forêt tropical humide des Amériques	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	24 853,90 $	
PRODUITS MOBILICAB CANADA INC.	1345518	11 JUIL. 2019	BRADETTE, LOUISE	Location de voiturettes pour la période estivale du 15/05/2019 au 31/01/2019 - Demande de Brigitte Sanfaçon	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 363,48 $	
PRODUITS SANY	1359320	17 JUIL. 2019	ST-AUBIN, DANICK	Achat de produits d'entretien pour le Planétarium.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	866,90 $	
PRODUITS SANY	1359320	17 JUIL. 2019	ST-AUBIN, DANICK	Achat de produits d'entretien pour le Planétarium.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 108,62 $	1048199
PROGAZ D.M.N. INC.	1352122	11 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Installation de deux cheminées sur des chaudières Laars au centre de Prévention Incendies Montréal (0025) - TEM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	33 254,79 $	
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1355799	28 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Trudel - Portes pour le centre Claude Robillard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 485,49 $	
RECOCHEM INC	1360659	25 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	St-Amour - Glycol pour le circuit de condenseur de l'aréna	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 164,45 $	
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1356062	02 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	#0891, 01-401732 PROCÉDER AU REMPLACEMENT DE L'ABREUVOIR AU SOUS-SOL. TEL QUE LA SOUMISSION 42027 FAIT PAR REFRIGERATION G.E.S INC. AU MONTANT TOTAL DE 2598,21$.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 372,51 $	
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1357394	09 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	St-Amour : Abreuvoirs de remplacement pour installer sur le pourtour de la piscine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 059,35 $	
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1359024	16 JUIL. 2019	KAMIL, AZIZE	TEM ABREVOIR EN REMPLACEMENT OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 141,76 $	
REGULVAR INC	1353796	18 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Castelli, Domenico: Reseau Piscine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 115,28 $	
REGULVAR INC	1354408	20 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Castelli, Domenico	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 776,94 $	
REGULVAR INC	1356890	05 JUIL. 2019	LABOS, COSTAS	castelli - pour garage de l'epee	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 391,85 $	
REGULVAR INC	1356894	05 JUIL. 2019	LABOS, COSTAS	Castelli - Pour le centre Roussin	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 282,88 $	
REGULVAR INC	1357701	10 JUIL. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST-LE SUD-OUEST CONTROLEUR VCR PISCINE INTERIEURE ST HENRI PATRICK PLOURDE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 690,57 $	
REGULVAR INC	1359266	17 JUIL. 2019	SOULIERES, MICHEL	CORPO - Travaux d'installation de sondes sur les compresseurs, amélioration des séquences et calculs et création des diagrammes de chaleur pour les deux patinoires du Centre Étienne-Desmarteau (0560) - Incidences 14975	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	16 817,88 $	
REPARATION REPROWE INC.	1356901	05 JUIL. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - RECONDITIONNEMENT DES POMPES - EDIFICE LUCIEN-SAULNIER ANNEXE, 85 RUE NOTRE-DAME E. - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 418,94 $	
REPARATION REPROWE INC.	1360669	25 JUIL. 2019	PLOURDE, PATRICK	OUEST-TEM CHANGEMENT POMPE DE PUISARD CENTRE SPORTIF SAINT CHARLES PLOURDE PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 459,92 $	
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1345416	03 JUIN 2019	SOULIERES, MICHEL	Services en architecture et ingénierie, pour le projet de rénovation du Théâtre Outremont (3956) Incidences 15390	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	126 012,39 $	
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1357866	10 JUIL. 2019	SOULIERES, MICHEL	Services professionnels d'architecture et de génies requis pour remplacer le système de climatisation et la tour d'eau à l'édifice du 2580 St-Joseph Est (3665) - Contrat 15390	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	39 727,43 $	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1353454	17 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Torres, Thays - Remplacement d'une trappe de plancher	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 236,81 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RONALD C. LISTER CANADA INC.	1350469	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Fournir et installer des serrures pour les casiers des pompiers car plusieurs casiers sont barrés et clé inexistantes, fournir clés maîtresses, pour l'ensemble des casiers qui sont barrés/brisés à la Caserne 29	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 885,85 $	
ROY & FILS LTEE	1350446	05 JUIN 2019	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - CARREAUX TAPIS - EDIFICE LUCIEN-SAULNIER ANNEXE, 85 RUE NOTRE-DAME E. - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 242,40 $	
SECUTROL INC	1352854	23 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	#3238 Caserne 66. Installation de détecteurs de chaleur et cordon de supervision pour valve. Soumission 18J01GG0314	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 254,61 $	
SERRUBEC INC	1352506	02 JUIL. 2019	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST-MÉTIER (SERRURERIE) QUINCAILLERIE DE SERRUERIE OUVERAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	47,72 $	
SERRUBEC INC	1352506	12 JUIN 2019	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST-MÉTIER (SERRURERIE) QUINCAILLERIE DE SERRUERIE OUVERAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 523,75 $	
SERRUBEC INC	1357419	09 JUIL. 2019	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST - SERRURERIE - FERME PORTE - DIVERS OUVRAGES - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 184,45 $	
SERRUBEC INC	1359504	18 JUIL. 2019	DESJARLAIS, PIERRE	OUEST - METIERS (ENTRETIEN) - SERRURERIE - DIVERSES SERRURES	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 853,44 $	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1359681	18 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	Services d'entretien paysager - 12 375 rue du Fort-Lorette - Soumission S-5624	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 671,95 $	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1359686	18 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	Services d'entretien paysager - PDQ 13 (3172) - Soumission S-5621	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 797,93 $	
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	1356122	02 JUIL. 2019	ROUILLARD, JOHANNE	Contrat de gré à gré - Services d'entretien paysager de (26) sites définis plus bas - du 1er mai au 31 octobre 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	78 373,17 $	
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	1360557	24 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	Entretien paysager pour les mois de mai et juin 2019- Voir plus bas pour les différentes adresses	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 724,40 $	
SERVICE D'ENTRETIEN INT-EXT S.E.N.C	1355046	26 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	Entretien paysager de onze (11) sites définis plus bas, jusqu'au 31 octobre 2019 (durée 21 semaines)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	24 162,88 $	
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET DIVISION ECONOMIE SOCIALE	1350245	04 JUIN 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Centre culturel NDG - Avril 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 269,34 $	
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET DIVISION ECONOMIE SOCIALE	1350254	04 JUIN 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Centre communautaire Abe Limonchik - Avril 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 099,77 $	
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET DIVISION ECONOMIE SOCIALE	1350272	04 JUIN 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - 6000 Notre-Dame Ouest - Bureau côté Ouest - Avril 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 322,85 $	
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET DIVISION ECONOMIE SOCIALE	1350286	04 JUIN 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - 6000 Notre-Dame Ouest - Avril 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 413,41 $	
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET DIVISION ECONOMIE SOCIALE	1350532	05 JUIN 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Centre culturel NDG - Mars 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 523,68 $	
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET DIVISION ECONOMIE SOCIALE	1351332	07 JUIN 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Centre communautaire Abe Limonchik - Mai 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 079,81 $	
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET DIVISION ECONOMIE SOCIALE	1357463	09 JUIL. 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Centre culturel NDG - Mai 2019 - Facture 009267	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 904,25 $	
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET DIVISION ECONOMIE SOCIALE	1357664	09 JUIL. 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - 6000 Notre-Dame Ouest (0987) - Juin 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 530,73 $	
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET DIVISION ECONOMIE SOCIALE	1357670	09 JUIL. 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - 6000 Notre-Dame Ouest (0987) - Mai 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 530,73 $	
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET DIVISION ECONOMIE SOCIALE	1357690	09 JUIL. 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Centre culturel NDG (1033) - Juin 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 548,08 $	
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET DIVISION ECONOMIE SOCIALE	1357692	09 JUIL. 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Centre communautaire Abe Limonchik - Juin 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 079,81 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1350663	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Travaux électriques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 254,91 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1350664	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Ajout de feux de circulation porte arrière/installer lumière de recul à l'intérieur pour véhicule 264, installation feux de circulation sur 4 portes de garage, installation de lignes vertes de recul sur 4 portes de garage à la Caserne 64	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 944,69 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1353125	13 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	1106 - 6986 - REQUÊTE: 01-398031 - IDENTIFIER COURT-CIRCUIT SUR PORTION NON-FONCTIONNEL, RELAMPAGE ET BALLAST	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 010,61 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1356655	04 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0456, 01-397925 Relampage extérieur du sttaionnement et du bâtiment, remplacement de 2 luminaires face avant, et remplacement d'encastrés dans la corniche	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 013,61 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1356677	04 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0280, 777-399541 Relampage et changement de réflecteurs. réparation du panneau.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 342,11 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1359615	18 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	0747, 77-400815, FOURNIR UNE SOIXANTAINE DE PLASTIQUES POUR FIXTURES DE NÉONS. ILS SONT BRISÉS, FENDUS OU ABSENT. OPTER POUR LA POSE DE GRILLES DANS LES ENTREPÔTS. DEUX MODÈLES DE BALLASTRES DANS LE BÂTIMENT.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 470,23 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1328483	13 JUIN 2019	GUERIN, CAROLE	#8240 Service d'entretien sanitaire pour le 8491 et 8525, rue Ernest-Cormier du 1er janvier au 30 avril 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 879,30 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1354257	20 JUIN 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - 1402 et 1500 des Carrières (0105) - Période du 24 février 2019 au 30 mars 2019 (5 semaines) - Facture 15029	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 047,26 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1354263	20 JUIN 2019	GUERIN, CAROLE	Services d'entretien ménager - Centre culturel NDG - Mars 2019 - Facture 009267	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 904,25 $	
SERVICES D'ENTRETIEN D'ARBRES VIAU	1344022	10 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Torres, Thays - Abattage et émondage des 3 Ormes, ainsi que débroussaillage du périmetre du 3444	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 818,95 $	
SERVICES D'EQUIPEMENT TOUR DE FORCE (QUE.) INC.	1353738	18 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	St-Amour, Yannick - Reconditionnement d'une tour d'eau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 958,10 $	
SERVICES ENERGETIQUES R.L. INC.	1358299	12 JUIL. 2019	SAUVE, STEPHANE	Sauve (vacances Corbeil) - Pièces d'entretien pour chaudières Dietrich	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 664,34 $	
SERVICES TOITURES HOGUE INC.	1352996	13 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	ENTREPRENEUR RÉPARATION TOITURE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 530,19 $	
SERVICES TOITURES HOGUE INC.	1361039	26 JUIL. 2019	LEVESQUE, PIERRE	1106, 01-399943, Vérification de tous les drains de toit et ajout e boulons de serrage aux endroits requis. Vérification des joints de chevauchement. Réparation des joints de scellant, Disposer des débris	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 797,94 $	
SIGNEL SERVICES INC	1354741	21 JUIN 2019	CAPPELLI, JEAN	Fourniture et la mise en place de clôtures et de signalisation des chantiers au Biodôme et au Planétarium.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	33 608,52 $	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1352314	11 JUIN 2019	REICHSON, JORDY	Proposition SS-7968 - Carte proximité 125 kHz générique type Clamshell format 34 bit - Wiegrand avec numérisation - Demande de Martin Renaud	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 805,81 $	
SOCIETE CENTRIS INC.	1361189	29 JUIL. 2019	LALONDE, SOPHIE	Frais d'accès annuel-Utilisateurs autorisés Centris (30). Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019. Le Service de l'évaluation foncière paie 60 % (BC 1359018)de la facture et le SGPI 40 % (Centris) - Service de l'évaluation foncière	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 422,85 $	
SOCIETE DE GESTION DU RESEAU INFORMATIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES (GRICS)	1355327	26 JUIN 2019	LEVESQUE, PIERRE	Catherine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	25 894,24 $	
SOCIETE QUEBECOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI)	1354588	21 JUIN 2019	FORTIN, FRANCINE	Remboursement des sommes accumulées au fonds réservé à l'entretien pour la Sous-location des espaces à bureaux sis au 1010 rue Sainte-Catherine Ouest.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	60 000,00 $	
SOLENIS CANADA ULC	1359926	22 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	St-Amour - Produits pour les traitement des tours d'eau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 474,07 $	
SOLOTECH INC	1354284	20 JUIN 2019	SHARIFIAN, JABIZ	CORPO- Fourniture et installation d'un système de son, dans le cadre de la mise aux normes de l'aréna René-Masson (528) - Incidences 15136	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	25 601,57 $	
SOLOTECH INC	1359272	17 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Trudel - salle de conférence 3444 st-joseph	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 247,81 $	
SOLUTIONS PROP INC.	1349736	03 JUIN 2019	LALONDE, SOPHIE	Service conseil en Excel/VBA Certifié Microsoft Office Specialist Execel dans le cadre du développenebt de rapports de gestion par le SGPI.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 698,25 $	
SONAR CONSULTANTS EN ACOUSTIQUE INC.	1357152	08 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	McDuff - etude de bruit	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 194,25 $	
SOUDURE VANRICK GAGNON	1354479	25 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	vezina TEM 93228	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 874,06 $	
STANEX INC.	1350483	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Suite à l'inspection du système de gicleurs, faire les corrections des non conformités à la Caserne 38	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 809,57 $	
SYNETIK CONSEIL	1359185	17 JUIL. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Services professionnels en ergonomie pour la validation des plans de conception du réaménagement de la bibliothèque NDG (0151) - Incidences 15421	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	15 748,12 $	1354122

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO-CONTACT INC.	1351209	07 JUIN 2019	DESROCHERS, ERIC	OUEST - PLATEAU MONT-ROYAL - DISJONCTEUR - REGION OUEST - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 478,96 $	
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1354927	25 JUIN 2019	CAPPELLI, JEAN	Fourniture, le transport, l¿installation de 10 classeurs additionnels afin de compléter le nouvel aménagement des PARH-SIM, au 5800 rue Saint-Denis - AMLOC	Gestion et planification immobilière	Gestion du personnel	3 456,02 $	
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1357250	08 JUIL. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	L'installation de mobilier modulaire existant à l'édifice Lucien-Saulnier pour les espaces de travail des effectifs de l'Hôtel de Ville (0012) - Incidences 14825	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	29 609,20 $	
TOITURES TROIS ETOILES INC.	1350008	03 JUIN 2019	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - REPARATION TOIT DE LA TOUR ET SKYLIGHT TOIT BAS - MUSEE POINTE-À-CALLIÈRE-ED. EPERON, 350 PLACE ROYALE - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 139,15 $	
TRADELCO INC.	1347062	01 JUIN 2019	ROUILLARD, JOHANNE	Chabot, Sylvain - Inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 323,01 $	
TRADELCO INC.	1352487	12 JUIN 2019	BUTEAU, FRANCOIS	Chabot, Sylvain - TEM pour eclairage Maurice Richard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 356,97 $	
TRADELCO INC.	1352830	13 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	Chabot, Sylvain - Inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 026,27 $	
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1351746	10 JUIN 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - SWIVEL 2 POUCES - ARENA BILL-DURNAN, 4988 RUE VEZINA - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 596,24 $	
U. CAYOUETTE INC.	1359419	18 JUIL. 2019	PLOURDE, PATRICK	OUEST SUD -OUEST TEM BOIS FRANC ERABLE COMPLEXE GADBOIS PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 363,37 $	
UNI-VERT TECH INC.	1355135	26 JUIN 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Effectuer des tests sur la présence de radon au sous-sol de la bibliothèque Maisonneuve (0100) - Incidences 15304	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	2 099,75 $	
VDDO INC.	1354185	19 JUIN 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - VENTILATEUR EN REMPLACEMENT - EDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140 AVENUE MADISON - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 829,41 $	
VENTE ET CONSULTATION INDUSTRIELLES J.M.L. INC.	1351237	07 JUIN 2019	BOUVRETTE, JEAN	Achat Mobilier pour le restaurant	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	34 160,00 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1341842	01 JUIN 2019	ROUILLARD, JOHANNE	VEZINA, LUC - traitements des piscine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 016,18 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1347316	17 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	TRUDEL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 906,40 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1348691	06 JUIN 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST-CÔTE-DES-NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE POMPAGE DES CANIVEAU C.S.M MADISON AZIZE KAMIL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 695,04 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1350861	17 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	vezina	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 061,17 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1352471	20 JUIN 2019	VERREAULT, DOMINIQUE	vezina	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 766,09 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1354719	10 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	vezina pour vaccum	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 628,36 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1358770	15 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	3238. 01-397865, Aspirer l'accumulation d'eau au sous-sol	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 536,37 $	
VEOLIA SERVICES A L'ENVIRONNEMENT	1350711	12 JUIL. 2019	BUTEAU, FRANCOIS	trudel - vacuum piscine et aréna	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 187,94 $	
VINCENT ERGONOMIE INC.	1358837	16 JUIL. 2019	SHARIFIAN, JABIZ	Services professionnels en ergonomie (entente cadre #1354042) afin de réaliser une analyse ergonomique et produire un guide de référence pour la conception et l¿aménagement d¿ateliers spécialisés de menuiserie et peinture (9999)	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	14 049,62 $	1354042
VITRERIE AVEC-VOUS INC.	1350659	05 JUIN 2019	BOTERO, ANDRES	Appel de service pour remplacer thermos 5 mm, clair, trempé au haut de la porte de garage, porte côté est, bureau de garde, cuisine, salon côté ouest et dortoir à la Caserne 62	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 107,36 $	
VOSPEINTRESVERTS	1358735	15 JUIL. 2019	BOTERO, ANDRES	3031, 77-401049, Peindre le bureau du chef de division, les aires communes et 2 salles de bain	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 467,21 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1352518	12 JUIN 2019	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - CRIPER - EDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155 RUE NOTRE-DAME E. - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 308,68 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1356289	03 JUIL. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - RACCORD - CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 262,11 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1356289	11 JUIL. 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST - CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE - RACCORD - CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	34,18 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1356744	04 JUIL. 2019	PLOURDE, PATRICK	OUEST-LE SUD-OUEST MITTIGEUR CENTRE SPORTIF SAINT CHARLES PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 515,94 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1358913	16 JUIL. 2019	PLOURDE, PATRICK	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - TUYAUX - PISCINE INTERIEURE ST-HENRI, 4055 RUE SAINT-JACQUES - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 387,34 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1360870	25 JUIL. 2019	SAUVE, STEPHANE	OUEST - CHAUFFAGE - CHAUFFE-EAU A&O SMITH 400 MBH - PISCINE INTERIEURE DU PARC ST-ROCH, 400 AVENUE BALL - SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	26 456,85 $	
XYLEME INC.	1353969	19 JUIN 2019	KAMIL, AZIZE	OUEST-(TEM) POMPE CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 968,03 $	
YVES POITEVIN B.A.P. CONSULTANT	1354738	21 JUIN 2019	CAPPELLI, JEAN	Services professionnels de surveillance des travaux du projet d'aménagement d'un nouvel habitat des aras du Biodôme.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	12 584,00 $	
AIRTOX.	36086	25 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212300 : NETTOYAGE DES SYSTEMES DE VENTILATION A LA MAISON DE L'ARBRE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 875,00 $	
ARMORTHANE MONTREAL	8138	22 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212229 : APPLIQUER MEMBRANE DE POLYURÉ DS LE FB-23	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 450,00 $	
ARMORTHANE MONTREAL	8139	22 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212229 : APPLIQUER MEMBRANE DANS LA FORET TROPICALE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 550,00 $	
ATLANTIS POMPE ET FILTRATION	755954	16 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212371 : URGENT MOTEUR DE POMPE SUBMERSIBLE 30HP 600V	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 795,00 $	
ATLANTIS POMPE ET FILTRATION	757868	31 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212418: POMPE SUBMERSIBLE GRUNFOS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 795,00 $	
BMR MATCO RAVARY	6887774	23 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212385 : GYPSE , PLYWOOD IGNIFUGE LAINE INSONORISANTE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 106,36 $	
COMMUNICATION RADIOTECH INC.	115740	07 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212164 : ACHAT 18 RADIOS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 220,00 $	
CPE DIVISION B INC.	b6887	18 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212217 : CONTRAT D'ENTRETIEN UPS DU PLANÉTARIUM	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 605,00 $	
CREUSAGE RL	f8050	08 JUIL. 2019	SCHOEB, AMELIE	BC #212215 : Camion de pompage pour bassin phyto batimant annexe	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 021,33 $	
CREUSAGE RL	f8150	25 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212281 : NETTOYER 2 BUTÉES AU BIODOME AVEC CAMION VACUUM ET RÉCURREUR	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 537,50 $	
CUMMINS CANADA ULC	00178881	13 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC211661 : REMPLACER LES FLEXIBLES ET LES GASKETS SUR LES 2 GÉNÉRATRICES	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 527,00 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	14892880	22 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212160 : VALVES IPEX 10 POUR PERCOLATEUR TOUR D'OZONE CASTORS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 608,30 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	14898493	10 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212326 : CHAUFFE EAU POUR LE RESTAURANT PRINCIPALE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 795,00 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	14900395	23 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC211532: L98 À 106 -L108	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 541,92 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	14903472	29 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212397 : STOCK, AVISER CHRISTIAN TURCOTTE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 205,08 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3222967	13 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212072 : PIECES MISE AU NORME DES SALLES ÉLECTRIQUE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 328,32 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3236303	10 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212126 : AMPOULE SYLVANIA METAL HALIDE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 907,00 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3241075	03 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC211533 : L160 A 186	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 397,05 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3241312	10 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212094 : L 56-57-58	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 931,19 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3246636	10 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212094 :L61 A 70	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	7 501,07 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	01474371	05 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC211921 : DÉMONTAGE ÉCHAFAUD	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 460,00 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	01481566	30 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212321 : DÉMONTAGE LOCATION ÉCHAFAUDS POUR LA CHUTE DE LA SERRE #10	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 136,00 $	
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	73443	23 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC211975 : ACHAT D'UN RACKING POUR TOUT LE MÉTAL DU SOUDEUR	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 138,83 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE BERNIER MARKETING INC.	9030	31 JUIL. 2019	GAGNE, ANNIE	signalisation et ou affichage pour Interv-ChantierDalle_V4-18juin_v2	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 263,22 $	
GROUPE C & G BEAULIEU INC.	191512	08 JUIL. 2019	SCHOEB, AMELIE	BC #212374 : Fabrication et installation d'escalier galvanisé (extra #1)..	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 041,22 $	
GROUPE REAL JEAN	048967	10 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212181 : POMPE HYDROMATIC	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 300,00 $	
GROUPE ROYALTECH INC.	72826	13 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212239 : TRAVAUX GICLEURS AUTOMATIQUE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 100,00 $	
GROUPE ROYALTECH INC.	72982	03 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212348 : MODIFICATION D'URGENCE DE CONDUITE DE GICLEUR	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 946,12 $	
GROUPE ROYALTECH INC.	73124	23 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212406 : TRAVAUX D'URGENCE DÉPLACEMENT D'UNE CABINE D'INCENDIE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 600,00 $	
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC	5009438400	31 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212317 : ACHAT D'OUTILS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 002,75 $	
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	2305402	25 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212102 : BUSES	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 732,50 $	
JOHN CRANE CANADA INC.	1181326	30 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212282 : STOCK MAGASIN	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 991,04 $	
LA CIE LOOMEX ELECTRIQUE LTEE	27047	13 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212175 : TRAVAUX ELECT. LABOS DU JARDIN	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 852,40 $	
LA CIE LOOMEX ELECTRIQUE LTEE	27048a	17 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212125 : PTI 174857 / Jardin botanique - Restauration du bâtiment administratif	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 297,09 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	273307	16 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212010 : COMMANDE DE MOTEUR D'OUVRANTS RIDDER	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 185,07 $	
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	16738	29 JUIL. 2019	GAGNE, ANNIE	Divers végétaux pour le projet aquatique du Jardin botanique	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 570,75 $	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	529436b4	05 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC211766 : LOCATION NACELLE 25 AVRIL AU 23 MAI	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 736,78 $	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	529436c4	15 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC211766 : LOCATION NACELLE DU 23 MAI 2019 AU 20 JUIN 2019	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 736,78 $	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	529436d4	30 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC211766 : LOCATION NACELLE Z45-25 J ÉLECTRIQUE DU 20 JUIN AU 18 JUILLET 2019	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 736,78 $	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	58009441	26 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212129 : LOCATION DE SKY JACK CISOR LIFT	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 537,66 $	
MECANICACTION INC.	011315	05 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC211669 : AJOUT DRAIN DE PLANCHER QUARTIER DES LOUTRES	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 219,36 $	
MECANICACTION INC.	011609	25 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212291: REMPLACEMENT DE CONDUIT DE FONTE POUR DRAIN DE TOILETTE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 257,40 $	
MECANICACTION INC.	011610	25 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212292 : REMPLACEMENT DE CONDUIT DE FONTE POUR DRAIN DE TOILETTE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 257,40 $	
MECANICACTION INC.	011611	25 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212293 : REMPLACEMENT DE CONDUIT DE FONTE POUR DRAIN DE TOILETTE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 257,40 $	
MECANICACTION INC.	011613	25 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212294 : REMPLACEMENT DE CONDUIT DE FONTE POUR DRAIN DE TOILETTE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	7 270,04 $	
MECANICACTION INC.	011614	25 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212295 : REMPLACEMENT DE CONDUIT DE FONTE POUR DRAIN DE TOILETTE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	7 270,04 $	
MECANICACTION INC.	011615	25 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212296 : REMPLACEMENT DE CONDUIT DE FONTE POUR DRAIN DE TOILETTE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 983,09 $	
MECANICACTION INC.	011616	25 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212297 : REMPLACEMENT DE CONDUIT DE FONTE POUR DRAIN DE TOILETTE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 983,09 $	
MICROCOM "M" INC.	00766393	12 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	PTI 174766 / Biodôme - Réparation dalle de béton extérieure	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 744,50 $	
MICROCOM "M" INC.	00766395	23 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC211928 : CAMÉRA ET ENREGISTREUR	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 744,50 $	
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de190610	10 JUIN 2019	GELINAS, ISABELLE	Remise des taxes sur aquisition (6) immeuble(s) TPS : 121364749 RT-0015 & TVQ : 1006001374 DQ-0035	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	271 320,00 $	
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de190712	12 JUIL. 2019	CLERVEAUX, REGINALD	Remise des taxes sur acquisition (6) d'immeuble(s)	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	251 995,23 $	
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de190712	12 JUIL. 2019	CLERVEAUX, REGINALD	Remise des taxes sur acquisition (6) d'immeuble(s)	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	59 351,25 $	
PRISMA-SCENE INC.	11027	23 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212154 : RÉPARATION CONTROLEUR DE SCENE ÉCOSYSTÈME DU MP	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 839,19 $	
RCI ENVIRONNEMENT	0001595236	08 JUIL. 2019	SCHOEB, AMELIE	BC #211550 : Service de levée W/O 1414266, 1426710, 1420653, 1420666, 1420684.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 417,02 $	
RCI ENVIRONNEMENT	0001609916	25 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC211550 : FACTURE SERVICE DE LEVEE DU 30 JUIN	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 028,04 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESTAURATIONS DYC INC.	6477	08 JUIL. 2019	SCHOEB, AMELIE	BC #212168 : Remplacement des pièces de terracotta endommagées au J de Chine et sécurisation de trois escaliers de pierre.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 150,00 $	
RYDER EQUIPEMENTS DE MANUTENTION	psi3476038	23 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212087 : RÉPARATION CHARRIOT ÉLÉVATEUR	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 267,85 $	
SIEMENS CANADA LIMITED	95196761	30 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212301 : KIT MIXING / ACTUATEUR 371-03206	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 413,05 $	
TECHNO-CONTACT INC.	79451	22 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC211927 : PTI RÉNOVATION RÉSEAU CHAUFFAGE BIO TRANSFERT SWITCH PROJET TI	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 055,00 $	
TECHNO-CONTACT INC.	80158	16 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC211907 : FOURNIR CONTRÔLEUR DE POMPE DE PUISARD EN ALTERNANCE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	7 638,23 $	
TUBOQUIP	slf0000574452	02 JUIL. 2019	LAPALME, JULIE	BC212193 : POUR TRAVAUX DE LIGNE BRUMATISATION	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 918,52 $	
WOLSELEY CANADA INC.	9846709	07 JUIN 2019	LAPALME, JULIE	BC212165 : URGENT PIECES POUR REMP DU DRAINAGE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 096,50 $	
ACTI-COM INC.	1360325	23 JUIL. 2019	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Contrat de service pour la formation des employés sur l'écriture stratégique	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	4 829,42 $	
ALL TAPE DISTRIBUTION	1355011	25 JUIN 2019	ST-PIERRE, MARIETTE	TAPE CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 116,55 $	
CARDIN JULIEN INC.	1344357	05 JUIL. 2019	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Services professionnels en architecture et en ingénierie afin de réaliser une étude de faisabilité pour projet d¿aménagement d¿un bain portuaire dans le Vieux-Port de Montréal.	Grands parcs, mont Royal et sports	Autres - Activités récréatives	43 306,29 $	
CONSTRUCTION MOKA INC.	1355433	27 JUIN 2019	DESILETS, MICHEL	Bélier mécanique de 7000kg, tarif horaire appareil avec opérateur	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	6 551,22 $	
DEMENAGEMENT/ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1357888	10 JUIL. 2019	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Les 14 et 16 juin 2019 au CSCR installation de toiles noires et démontage en 2 phases pour rencontre syndicale.	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	5 835,97 $	
DEXSTAR COMMUNICATIONS INC.	1360710	25 JUIL. 2019	ST-PIERRE, MARIETTE	Réparation Bloc départ piscine - option temps réaction	Grands parcs, mont Royal et sports	Autres - Activités récréatives	2 360,11 $	
EQUIPEMENT LAVALLEE	1353843	18 JUIN 2019	GAUDET, MARTIN	ÉQUIPEMENTS LAVALLÉE - ACHAT - Désherbeur Solo Swing frontal Perfect modèle SZL600 - Livraison incluse - Livraison à la Pépinière Municipale - au : 801, route 344, L'Assomption du lundi au jeudi de 7 h 30 à 11h30 et de 13h à 15h - GPVMRPEP	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	7 739,68 $	
FNX-INNOV INC.	1353008	13 JUIN 2019	CORBEIL, JASMIN	Services en environnement pour l'aménagement temporaire de la place des Arrimeurs_entente cadre SP-17-15923, demande 04_19-1998	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	29 065,79 $	
GESTION PFB	1353367	17 JUIN 2019	ST-PIERRE, MARIETTE	Paiement de la facture: 3788	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	2 152,16 $	
GESTION PFB	1353838	18 JUIN 2019	ST-PIERRE, MARIETTE	Fabrication et ajustement de 10 planches d'appel	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 217,07 $	
GESTION PFB	1356005	28 JUIN 2019	FRAPPIER, GENEVIEVE	Paiement de la facture 3962 pour main-d'¿uvre en lien avec le projet 19-011-017	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 286,59 $	
GESTION PFB	1360178	23 JUIL. 2019	FRAPPIER, GENEVIEVE	Paiement de la facture 4017 et 4018 pour main-d'¿uvre en lien avec le projet 19-011-21 et 19-011-22	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 669,91 $	
GROUPE NICKY	1356495	03 JUIL. 2019	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Vidanges des ordures extérieurs 1x/semaine (du lundi 17 juin au 21 octobre 2019)	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 986,91 $	
INVESTIGATIVE SCIENCE INCORPORATED	1353160	14 JUIN 2019	BEDARD, DANIEL	Analyse de pureté des insecticides	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	4 000,00 $	
LABOSPORT INC.	1352179	11 JUIN 2019	CORBEIL, JASMIN	18-6345-i-001_Analyse de conformité du revêtement en gazon synthétique_Terrain de soccer-football_CSMV_gré à gré_1 soumissionnaire	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 561,72 $	
LAFARGE CANADA INC	1355186	26 JUIN 2019	DESILETS, MICHEL	PIERRE CONCASSEE,MG-20,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME AU DEVIS NORMALISE 6VM-9 VILLE DE MONTREAL	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	15 941,26 $	1195735
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	1360241	23 JUIL. 2019	DESILETS, MICHEL	Pulvérisateur à pesticides Hardi serie N avec contrôleur électrique EC3	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	7 176,95 $	
LES INDUSTRIES T.A.G. (1983) LTEE	1355911	28 JUIN 2019	GINCE, MARTIN	Paiement de la facture 111924 (pour démontage, réparation et installation de toiles en TX45 brun pour terrain de baseball.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	4 945,96 $	
MINISTRE DES FINANCES	1359759	19 JUIL. 2019	FRADETTE, JOHANNE	Achat de 3600 plants forestiers au gouvernement du Québec pour des travaux de reboisement dans le parc du Mont-Royal et dans les parcs-nature de Saraguay et du Bois-de-l'Île-Bizard_juillet 2019	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	4 450,36 $	
MK2.CA INC.	1353314	20 JUIN 2019	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Party des Bénévole du 13 juin 2019	Grands parcs, mont Royal et sports	Autres - Activités récréatives	3 795,30 $	
MVC IMPRESSIONS INC.	1354867	25 JUIN 2019	BEDARD, DANIEL	Impression de rubans promotionnels dans le cadre du plan de communication pour la lutte contre l'agrile du frêne en 2019	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	4 450,92 $	
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1358471	12 JUIL. 2019	CORBEIL, JASMIN	Contrat de services professionnels en vue d'une expertise en génie forestier au Parc-Angrignon_19-1046	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 364,73 $	
PRO ACTION TRANSPORT INC.	1354065	19 JUIN 2019	FRAPPIER, GENEVIEVE	Recouvrement de la piste d'athlétisme dans la salle omnisports du complexe sportif Claude-Robillard - mercredi 19 juin 2019	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	5 236,25 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SANY	1349846	03 JUIN 2019	FRAPPIER, GENEVIEVE	De tous pour le CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	806,84 $	1048199
PRODUITS SANY	1349846	03 JUIN 2019	FRAPPIER, GENEVIEVE	De tous pour le CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	9 586,12 $	
PRODUITS SANY	1349935	03 JUIN 2019	FRAPPIER, GENEVIEVE	De tous pour le CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	14 317,72 $	
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1354015	19 JUIN 2019	DETOLLE, JEAN-PHILIPPE	Effectuer la surveillance de travaux d'injection de frêne sur le territoire de la Ville de Montréal_19-1008	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	79 730,94 $	
SIGNALISATION KALITEC INC.	1360825	25 JUIL. 2019	BILODEAU BALATTI, STEVE	Accorder un contrat d'exécution de travaux à Signalisation Kalitec Inc. pour la conception graphique, la fourniture et l'installation d'éléments signalétiques au Parc Angrignon_19-6378	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	28 885,49 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1361025	26 JUIL. 2019	BEDARD, DANIEL	2019_Service de publipostage Poste Canada standard, États-Unis et courrier mécanisable	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	10 957,48 $	
SOLUVAP INC.	1356782	04 JUIL. 2019	DAFNIOTIS, DINO	Générateur de vapeur électrique 230V pour AMR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	3 571,27 $	
TERRASSEMENT JOPAT INC.	1359735	19 JUIL. 2019	CORBEIL, JASMIN	18-6211-i-001 - Réfection de la surface de la patinoire du parc Jarry - gré à gré - 1 soumission	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	10 003,21 $	
THE CANADIAN TRAFFIC NETWORK ULC	1354463	20 JUIN 2019	BEDARD, DANIEL	Réalisation de 304 publicités radio dans le cadre du plan de communication pour la lutte contre l'agrile du frêne en 2019_19-1051	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	36 115,70 $	
ULINE CANADA CORP	1355039	25 JUIN 2019	ST-PIERRE, MARIETTE	RUBAN ET CABLE POUR CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 257,65 $	
ULINE CANADA CORP	1355039	09 JUIL. 2019	ST-PIERRE, MARIETTE	RUBAN ET CABLE POUR CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	64,29 $	
WSP CANADA INC.	1343358	05 JUIL. 2019	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Services professionnels afin de réaliser des relevés hydrométriques supplémentaires (voir offre de services option B) dans le cadre du projet d¿aménagement d¿un bain portuaire dans le Vieux-Port de Montréal	Grands parcs, mont Royal et sports	Autres - Activités récréatives	13 796,41 $	
ACCENT IMPRESSION INC.	1360893	25 JUIL. 2019	SINCLAIR, NANCY	Impression / Chartes Montréalaises en français et en anglais. 2x 1000 copies. Conforme à la facture No. IN080242.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 299,23 $	
ALENA PROCHAZKA	1321807	03 JUIN 2019	SINCLAIR, NANCY	BCO 2019- Alena Prochazka - Paiement de jeton de présence pour les réunions du CPM, CJV et comité mixte pour l'année 2019.	Greffe	Greffe	2 250,00 $	
ARAMARK QUEBEC INC.	1349513	05 JUIN 2019	SINCLAIR, NANCY	Paiement de la facture du service traiteur Colloque du Comité Jacques-Viger (CJV) le 3 mai 2019 - Selon la facture #004700257-001882	Greffe	Greffe	2 820,03 $	
BELL CANADA	1359721	19 JUIL. 2019	SINCLAIR, NANCY	BELL CANADA - Hébergement du système SIGAL pour l'année 2019.Conforme à la facture No. 95394967.	Greffe	Greffe	9 448,87 $	
CEDROM-SNI INC	1360400	23 JUIL. 2019	DUFORT, ALAIN	Revue de presse pour la période du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020. Conforme à la facture No. INV0079716. Soutien aux élus / 12 licences.	Greffe	Greffe	456,64 $	
CEDROM-SNI INC	1360400	23 JUIL. 2019	DUFORT, ALAIN	Revue de presse pour la période du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020. Conforme à la facture No. INV0079716. Soutien aux élus / 12 licences.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	5 479,72 $	
CYNTHIA LEWIS	1359729	19 JUIL. 2019	BONNEAU, MARIE-EVE	Servies professionnels - Rédaction d'un avis sur le bilan du Plan d'action 2015-2018 pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal. rencontres; analyse; synthèse; plan de rédaction; rédaction d'avis	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	8 818,95 $	
DAPHNE MILJOURS	1359464	18 JUIL. 2019	BONNEAU, MARIE-EVE	Services professionnels - Création d'une maquette, mettre en page l'avis sur les femmes en situation de handicap et le logement en respectant les règles de l'access. univers. en matière de comm.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 500,00 $	
JULIEN SIMARD	1359726	19 JUIL. 2019	BONNEAU, MARIE-EVE	Services professionnels - Soutien et coordination des travaux sur le chantier de réflexion sur les personnes aînées immigrantes et racisées	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	4 500,00 $	
LES FEMMES TOURNENT (2019) INC.	1359917	22 JUIL. 2019	BONNEAU, MARIE-EVE	Services professionnels Tournage vidéo 15e anniversaire Conseil des Montréalaises; prod. août-sept livraison 15 oct.2019. 2,5 jours de tournage 4 lieux, préprod.10h; enregistrement voix; post prod.50h; musique; correction couleurs-Greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	8 089,29 $	
LES PRODUCTIONS QUARTIER CARTIER	1357178	08 JUIL. 2019	MCSWEEN, BRIGITTE	Facture #176 -Services professionnels - Création de 2 vidéos projet habitation - Cabinet de la Mairesse et du comité exécutif- Service du greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 152,24 $	
MARC-ANDRE HOULE	1349745	03 JUIN 2019	BONNEAU, MARIE-EVE	Rédaction d'un avis pour le Conseil jeunesse de Montréal - portrait des actions de la Ville en matière de transition économique vers futur durable, piste de recommandations, résumé synthèse de l'avis, bibliographie	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	13 500,00 $	
MARIE-EVE DESROCHES	1353932	18 JUIN 2019	BONNEAU, MARIE-EVE	Rédaction d'un avis sur les obstacles pour l'accès au logement pour les femmes en situation de handicap	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	8 400,00 $	
MARTIN DROUIN	1322114	03 JUIN 2019	SINCLAIR, NANCY	BCO - Martin Drouin - Paiement de jeton de présence pour les réunions du CPM, CJV et comité mixte pour l'année 2019.	Greffe	Greffe	2 250,00 $	
MEDIAQMI INC.	1359749	19 JUIL. 2019	DUFORT, ALAIN	MÉDIAQMI INC. - Revue de presse pour la période du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020. No. de client E1950803. Soutien aux élus / 12 licences.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	6 850,69 $	
MEDIAQMI INC.	1359749	19 JUIL. 2019	DUFORT, ALAIN	MÉDIAQMI INC. - Revue de presse pour la période du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020. No. de client E1950803. Soutien aux élus / 12 licences.	Greffe	Greffe	570,89 $	
PHOTO SERVICE LTEE	1359440	18 JUIL. 2019	SINCLAIR, NANCY	Achat de pages negative preserver de différents format - Service du greffe	Greffe	Greffe	3 511,51 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PIERRE CORRIVEAU	1354371	20 JUIN 2019	TANI-MOORE, EMMANUEL	Contrat professionnel pour les actes du Colloque du 3 mai 2019 - Réf. : Offre de service (courriel) du 12 juin 2019	Greffe	Greffe	6 000,00 $	
PING PONG PING	1353944	18 JUIN 2019	BONNEAU, MARIE-EVE	Paiement de facture - Forfait exposition - 12 poèmes pour Montréal - 14 panneaux - Réf. : Facture 769	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 099,75 $	
SELMA TANNOUCHE BENNANI	1353938	18 JUIN 2019	BONNEAU, MARIE-EVE	Recrutement de partic. à la réalisation d'entrevues pour recueil de données à l'étude de terrain du mandat du CM sur la traite des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	8 400,00 $	
SUSAN BRONSON	1358136	11 JUIL. 2019	SINCLAIR, NANCY	Paiement de facture pour Recherche, analyse et rédaction d'avis du Comité Jacques-Viger - Réf. : Facture ARCH-1905	Greffe	Greffe	2 257,23 $	
VIRGINIE FERRE	1359473	18 JUIL. 2019	BONNEAU, MARIE-EVE	Paiement facture - Conception graphique et réalisation campagne des visites guidées de l'hôtel de ville - Service inclus : Recherches - Conception graphique - réalisations fichiers numériques - Corrections d'auteur et correction graphiques	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 500,00 $	
MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE	1193599003190709	09 JUIL. 2019	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier non récurrent à l'organisme à but non lucrative Maison de l'innovation sociale. Événement: 100 en 1 jour Montréal. 2e versement de 2. Dossier: 1193599003 / CE19 0538.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	10 000,00 $	
COACHING HD INC.	1351942	10 JUIN 2019	CLOUTIER, MARIANNE	Services professionnels de Coaching HD pour le coaching de Marianne Cloutier, directrice du Service de l'habitation durée de mai à décembre 2019	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	5 774,31 $	
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1359516	18 JUIL. 2019	CLOUTIER, MARIANNE	Contrat de Services professionnels Travaux urgents pour réparation de la toiture au 5400, boul. Léger Montréal-Nord pour la Division salubrité. Travaux en lieu et place du propriétaire- Service de l¿habitation	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	12 666,01 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1353137	14 JUIN 2019	MARCOTTE, CATHY	Achat d'un portable pour Alexis Naylor, conseiller en développement de l'habitation. - # de dérogation R381176 - COURRIEL	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	2 581,69 $	1164102
LE BARRICADEUR	1355499	27 JUIN 2019	CLOUTIER, MARIANNE	Entrepreneur en bâtiments de tout genre	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	5 249,37 $	
VS CONSULTANT	1351869	10 JUIN 2019	CLOUTIER, MARIANNE	Services professionnels ¿ suite aux inondations VS Consultant va évaluer la viabilité structurale du bâtiment situé au 18935 Gouin Ouest à Pierrefonds - Entrepreneur génie Structure Civil pour une expertise professionnelle- Service de l¿hab	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	2 099,75 $	
THERESE KLEIN ET LES ESCALATEURS ATLAS INC.	sr1416710	18 JUIL. 2019	RODOFILI, MYRIAM	\SUBV. PADV POUR LE 5928 avenue Clanranald- voir annexe- courriel de Martine -	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	5 850,00 $	
AUDET ARPENTEUR-GEOMETRE INC.	1312594	10 JUIN 2019	CARETTE, CLAUDE	Contrat pour la production de fichiers, carnet de notes, croquis et photos pour les secteurs Nord/Est et Sud/Est (croquis A & B du contrat), selon guide pour levés Topographiques de la Div géomatique transmis le 22-10-2018	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	13 716,09 $	
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1360986	26 JUIL. 2019	LEBRUN, ISABELLE	Projet SRB Pie-IX, Signaleurs du CN (surveillance), gré à gré ARTM, fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	58 340,75 $	
AVEC PLAISIRS	1360506	24 JUIL. 2019	AYLWIN, CHANTAL	BF AVEC PLAISIRS TRAITEURS - Service de traiteurs pour petit déjeuner de la Directrice des Infrastructures du 20 juin 2019 (140 personnes). Tel que la facture 436722. Dem.: Geneviève Bellavance	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 070,66 $	
BELL CANADA	1357931	10 JUIL. 2019	BOULIANNE, MARTIN	GRÉ À GRÉ - IN328701 DRM: 003287-TG-01. BAISSER LA CHEMINÉE DU PA 4CPA13 SUR PIERRE-DE-COUBERTIN. DEMANDEUR : SERGIO SOLLAZZO. TR: CG19 0231. UTILITÉ.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	4 937,77 $	
BELL CANADA	1360528	24 JUIL. 2019	BOULIANNE, MARTIN	IN317101 DRM: 003171-TR-01. Briser et reconstruire PA Beauharnois et Jean-Pratt. Demandeur : Sergio Sollazzo TR: CM19 0044. Utilité.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 430,47 $	
CANADIEN NATIONAL	1293667	05 JUIL. 2019	AYLWIN, CHANTAL	UTILITÉ - COMMANDE OUVERTE: IN305402 DRM: 003054-TS-02. FRAIS D'INGÉNIERIE ET SIGNALEUR POUR LE PONT ARMAND-BOMBARDIER. FACTURE 91403309. DEMANDEUR: LOUIS-PHILIPPE RIOPEL. TR: CG18 0355.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	7 349,12 $	
CANADIEN NATIONAL	1353401	17 JUIN 2019	PARENT, MARIE	Pour payer les factures # 91459681, # 91459682 et # 91459683 du Canadien National (Passage à Niveau Public) - Service des infrastructures du réseau routier	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 161,00 $	
CANADIEN NATIONAL	1358317	12 JUIL. 2019	PARENT, MARIE	Pour payer les factures # 91465810, # 91465811 et # 91465812 du Canadien National (Passage à Niveau Public) - Service des infrastructures du réseau routier	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 161,00 $	
CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE RECHERCHE EN ANALYSE DES ORGANISATIONS (CIRANO)	1300857	10 JUIN 2019	GAUDETTE, MARTIN	Gré à gré - Encadrer l'utilisation de l'espace public par les infrastructures souterraines et aériennes des entreprises de réseaux techniques urbains - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 498,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHOINIERE CONSEIL	1350621	05 JUIN 2019	AYLWIN, CHANTAL	Gré à gré - Services de coaching pour monsieur Yvan Péloquin, le tout selon votre offre de services du 29 mai 2019.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 511,84 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1353278	14 JUIN 2019	MARCOTTE, CATHY	Achat - Ordinateur portatif Convertible et accessoires informatique - Service des infrastructures du réseau routier - # de dérogation R381238	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 342,49 $	1164102
ENGLOBE CORP.	1356875	04 JUIL. 2019	AYLWIN, CHANTAL	SPE - Soumission 402410 - (GP) Surveillance des travaux en résidence est demandée lors des travaux de recouvrement de la toiture. Mandat Gré a Gré-38-001	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	41 050,11 $	
ENTREPRISE ELECTRIQUE L. DALLAIRE INC.	1357629	09 JUIL. 2019	BOSSE, JEAN-PIERRE	Gré à gré. INGP 221713 - Modifications à l'entrée électrique du 900 de l'Épée pour permettre le raccordement souterrain du bâtiment, selon votre soumission révisée du 23 mai dernier. Dem. Tristan Desjardins Drouin.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	7 070,90 $	
FDTPRO INC.	1355505	27 JUIN 2019	CHAMPAGNE, BENOIT	Projet 09-16-08_002_ST_FDTPro, Solution de feuille de temps en ligne pour la direction de la gestion du portefeuille des projets (DGPP) ¿ 2019, FDTPro, gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	12 546,01 $	
GROUPE AKIFER INC.	1348409	03 JUIL. 2019	BOULIANNE, MARTIN	IN 336501 DRM: 003365-TR-01. ANALYSE CHIMIQUE ET PRÉLÈVENT D'ÉCHANTILLONS DE SOL. DEMANDEUR: DIEGO RENDON. TR: CM18 0791. ENTENTE D'ACHAT CONTRACTUELLE 1197934.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37 $	1197934
GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL	1360754	25 JUIL. 2019	PELOQUIN, YVAN	Gré à gré - SPE - Soumission 317802 - Services professionnels d'accompagnement - Projet de la rue Sherbrooke entre les rues Montgomery et Saint-Germain, Mandat -34-002	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	10 328,63 $	
HYDRO-QUEBEC	1328749	19 JUIL. 2019	BOULIANNE, MARTIN	IN262201 -ajout de fonds - TRAVAUX DE RÉALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE L'ABRIBUS À L'INTERSECTION CÔTE-DES-NEIGES ET CEDAR CRESCENT. DEMANDEUR: FERNANDO RIVERA. TR: CG15 0357. Gré à gré utilité publique. V/réf DCL-22414082.	Infrastructures du réseau routier	Signalisation lumineuse	4 023,13 $	
HYDRO-QUEBEC	1351775	10 JUIN 2019	PALLU, TATIANE	Projet SRB Pie-IX, travaux de déplacement de ligne existante pour l'adresse située près du 4025 rue de Bellechasse à Montréal, gré à gré, Hydro-Québec.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	10 822,39 $	
INDIGO PARC CANADA INC.	1360933	25 JUIL. 2019	BOSSE, JEAN-PIERRE	Gré à gré - INGP VMP-18-002 - Frais de relocalisation temporaire des stationnements souterrains du 1100 René-Lévesque Ouest à cause des travaux. Le tout selon vos factures 4226789 et 4239924. Dem.: Tristan Desjardins Drouin	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 870,13 $	
LA SOCIETE DES CASINOS DU QUEBEC INC	1352000	10 JUIN 2019	BOULIANNE, MARTIN	Ajout de policiers supplémentaires et changements au niveau des voies pour faciliter la gestion de la circulation lors du Grand Prix les 7, 8 et 9 juin 2019. Dem.: Salif Ngom. Gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	20 997,50 $	
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1358897	16 JUIL. 2019	PARENT, MARIE	Achat - Maintenance annuelle du logiciel d'arpentage 3DReshaper - Service des infrastructures du réseau routier	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 178,50 $	
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1357467	09 JUIL. 2019	ROY, SYLVAIN	Achat GPS section géotechnique et chaussée - Numéro du devis 00230543 - Référence Cheuk Sang Lee - Service des infrastructures du réseau routier	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	16 321,68 $	
LIEU-LABORATOIRE D'INTÉGRATION DE L'ECOLOGIE URBAINE	1290790	25 JUIL. 2019	BOULIANNE, MARTIN	Ajout de ligne - IN261601 DRM: 002616-TG-01. PLANIFIER LES PLANTS ET LES TRAVAUX DE VERDISSEMENT. DEMANDEUR: JULIEN MEUNIER. TR: CG16 0623. GRÉ À GRÉ.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 939,65 $	
LION DISTRIBUTION INC	1351029	06 JUIN 2019	PARENT, MARIE	Achat - Séchoirs pour bottes pour le vestiaire de l'équipe terrain. - Service des infrastructures du réseau routier	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 462,49 $	
LUU THUY NGUYEN	1359793	19 JUIL. 2019	BOULIANNE, MARTIN	GRÉ À GRÉ. - IN284401. DRM: 002844-TG-01. SERVICE PROFESSIONNELLE À L'ASSISTANCE DE LA FERMETURE DU CONTRAT HORTICOLE. DEMANDEUR: FERNANDO RIVERA. TR: CM16 1265.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	5 249,37 $	
MICHEL AUBE	1350612	05 JUIN 2019	BOULIANNE, MARTIN	GRÉ À GRÉ - IN325301 DRM: 003253-ED-01. ASSISTANCE TECHNIQUE DES TRAVAUX PROJET PAPINEAU, DE GAUTHIER À MARIE-ANNE. DEMANDEUR : FERNANDO RIVERA. TR: CM19 0297.	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	9 000,00 $	
MICROSURVEY SOFTWARE	1360383	23 JUIL. 2019	VIEL, CHRISTIAN	Renouvellement annuel des logiciel STAR*NET Pro et Plus du 1er août 2019 au 1er août 2020 - Service des infrastructures du réseau routier	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 383,22 $	
NEOLECT INC.	1353894	18 JUIN 2019	BOSSE, JEAN-PIERRE	INGP 221711 - Travaux de branchements électriques permanents des lampadaires du site Outremont entre McEachran et Durocher. Le tout selon votre soumission TS-014. Dem.: Tristan Desjardins-Drouin. Gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	10 262,01 $	
PAYSAGISTE SEPT ETOILES INC.	1359786	19 JUIL. 2019	BOULIANNE, MARTIN	GRÉ À GRÉ - IN284401. DRM: 002844-TG-01. TRAVAUX D'HORTICULTURE SUR LAURIER OUEST. DEMANDEUR: FERNANDO RIVERA. TR. CM16 1265.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	5 879,30 $	
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1280575	17 JUIL. 2019	BOULIANNE, MARTIN	Ajout au BC - Gré à gré - IN283901 DRM : 002839-TR-01. COMMANDE D'ARBRES POUR PRINTEMPS 2018 TERRE-PLEIN ST-MICHEL / CRÉMAZIE. DEMANDEUR: FERNANDO RIVERA. TR: CG16 0427.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	4 451,47 $	
PHI CENTRE INC.	1360394	23 JUIL. 2019	AYLWIN, CHANTAL	Gré à gré - BF - Location de l'Espace D " Déjeuner de la directrice" - 20 juin 2019, le tout selon facture 3126, dem. Geneviève Bellavance	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 616,66 $	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1340314	06 JUIN 2019	PLAMONDON, DOMINIC	Services professionnels - Analyse des besoins et attentes des utilisateurs de l'interface publique d'Agir - Service des infrastructures du réseau routier	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 099,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
R.G. TECHNILAB	1358468	12 JUIL. 2019	BOULIANNE, MARTIN	GRÉ À GRÉ - IN308801 DRM: 003088-TR-01. BALISE DE DÉTECTION DE ZONE RADIUS ET PRO 5. DEMANDEUR : BENOIT GRONDIN. TR: CM19 0524. - Soumission# 20683	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	35 134,54 $	
SIGMUM INC.	1361402	30 JUIL. 2019	LEBRUN, ISABELLE	Accompagnement au projet de positionnement stratégique de la division des grands projets partenaires-SIRR, gré à gré, Sigmum inc.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	20 220,59 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1351991	10 JUIN 2019	BOULIANNE, MARTIN	Renouvellement des licences AUTOCAD Utilisateurs-multiples. - Service des infrastructures du réseau routier	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 349,12 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1359986	22 JUIL. 2019	BOULIANNE, MARTIN	Renouvellement de la licence AutoCad, utilisateur unique. No. contrat 110002321637, no. série 564-80907306. Date d'expiration : 29-09-2019. - Service des infrastructures du réseau routier	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 094,50 $	
TECHPORT SERVICES LTD	1358653	15 JUIL. 2019	PARENT, MARIE	Renouvellement du support du logiciel de photogramétrie Summit Evolution du 1er Septembre 2019 au 31 août 2020 - Service des infrastructures du réseau routier	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	8 881,94 $	
TERRASSEMENT AHUNTSIC INC.	1350635	05 JUIN 2019	BOULIANNE, MARTIN	GRÉ À GRÉ - IN284401 DRM: 002844-TG-01. INSTALLATION DE 8 BANCS ET 8 POUBELLES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LAURIER OUEST. DEMANDEUR: SERGIO SOLLAZZO. TR: CM16 1265.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	20 472,56 $	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	p98971	10 JUIN 2019	VANNET, WI LAYVAN	Frais pour une inscription de 4 particpations et animation - PER-829 Leadership transversal sans autorité directe les 21 et 22 ami 2019 - Fact # P98971 - 23 mai 2019	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 606,33 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2009078367	04 JUIN 2019	VANNET, WI LAYVAN	Frais de service Rogers cellulaire pour le mois d'avril 2019 - Compte # 7-4909-2110- Fact # 2009078367 - 24 avril 2019	Infrastructures du réseau routier	Transport - Dir. et admin. - À répartir	8 012,99 $	
CG PONTS ROULANTS ET PALANS INC.	1361117	28 JUIL. 2019	AMOUSSOU, EULOGE	Inspection annuelle et certification des appareils de levage tel que soumission VILI190709.	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	2 493,45 $	
CONTENEURS EXPERTS S.D. INC.	1361118	28 JUIL. 2019	PERREAULT, LUC	Conteneur 20 pi cube neuf avec accessoires tel que soumission W0004547.	Lachine	Réseaux d'égout	14 529,07 $	
GAINAGE PRS INC	1335409	28 JUIL. 2019	PERREAULT, LUC	BCO-LAC-2019 - Travaux sur le réseau d'aqueduc sur demande. MODIFIÉ POUR AJOUTER LA LIGNE 2.	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	
MAGASINS BEST BUY LTEE	1340240	16 JUIL. 2019	HOULE, STEPHANIE	Équipements informatiques pour le FABLAB à la bibliothèque St-Pierre selon soumission no 378740. MODIFIÉ POUR AJOUTER 12,85$.	Lachine	Bibliothèques	13 328,66 $	
MAGASINS BEST BUY LTEE	1347274	06 JUIN 2019	HOULE, STEPHANIE	Mini IPAD modèle MUQW2VC/A pour le FABLAB à la bibliothèque St-Pierre selon soumission no 385310. MODIFIÉ POUR AJOUTER 4,50$.	Lachine	Bibliothèques	2 702,72 $	
MULTI-INDUSTRIEL A.D. LTEE	1359131	17 JUIL. 2019	DESORMEAUX, LISE	LACHINE - PROJET RAYONNAGE	Lachine	Réseaux d'égout	7 926,55 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1335411	26 JUIN 2019	AMOUSSOU, EULOGE	BCO-LAC-2019 pièces d'aqueduc sur demande. MODIFIÉ POUR AJOUTER LA LIGNE 2.	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1349855	03 JUIN 2019	GAUTHIER, BENOIT	LAS-BCR-TP 2019 FOURNITURE ENROBES BITUMINEUX A CHAUD	LaSalle	Réseaux d'égout	20 997,49 $	1338038
CONSTRUCTION DJL INC	1349855	03 JUIN 2019	GAUTHIER, BENOIT	LAS-BCR-TP 2019 FOURNITURE ENROBES BITUMINEUX A CHAUD	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	1338038
CREUSAGE RL	1356615	04 JUIL. 2019	DUPUIS, PIERRE J.	LAS BC 2019/EXCAVATION PNEUMATIQUE POUR REMPLACEMENT DE BOÎTES DE SERVICE ET DE VANNE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE : ANNÉE 2019	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 $	
GESTION CONSEIL STC INC.	1354796	25 JUIN 2019	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP - 2019 REMPLACEMENT DU BRANCHEMENT D'ÉGOUT DANS L'EMPRISE PUBLIC POUR LE 665, 40e AVENUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	9 291,39 $	
GESTION CONSEIL STC INC.	1357167	12 JUIL. 2019	DUPUIS, PIERRE J.	LAS BCR TP 2019 - RÉPARATION DU BRANCHEMENT D'ÉGOUT CÔTÉ PUBLIC DE LA RÉSIDENCE 102-406 RUE D'AMOUR DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	1 496,07 $	
GESTION CONSEIL STC INC.	1357167	08 JUIL. 2019	DUPUIS, PIERRE J.	LAS BCR TP 2019 - RÉPARATION DU BRANCHEMENT D'ÉGOUT CÔTÉ PUBLIC DE LA RÉSIDENCE 102-406 RUE D'AMOUR DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	5 931,79 $	
LECUYER & FILS LTEE	1361276	29 JUIL. 2019	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2019 - GRILLE POUR ÉGOUT	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	2 140,33 $	
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1358072	11 JUIL. 2019	DUPUIS, PIERRE J.	LAS-BCR-TP 2019 CARACTERISATION MATERIAUX CHALET ET PISCINE PARC LEFEBVRE	LaSalle	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 506,58 $	
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1353908	18 JUIN 2019	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2019 - RÉusinage 14" et 8" (3)	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	6 889,29 $	
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1358145	11 JUIL. 2019	DUPUIS, PIERRE J.	LAS TP BCR 2019 - RÉusinage 16" Shevchenko/Bouvier	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	2 336,50 $	
STELEM	1357405	09 JUIL. 2019	DUPUIS, PIERRE J.	LAS TP BCR 2019 - OUTILS POUR INSPECTION BORNE INCENDIE RÉGIE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	3 627,32 $	
GALERIE B-312	atelier190528	22 JUIL. 2019	SING, THON DEE	Médiation culturelle - atelier - Faire Voir Explorer	LaSalle	Autres - activités culturelles	3 000,00 $	
CLOTURES SENTINELLE LTEE	1361284	29 JUIL. 2019	MORIN, PIERRE YVES	Clôture, barricade	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseaux d'égout	7 384,85 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GH3 - 9376-4116 QUEBEC INC.	1352610	12 JUIN 2019	BERARDUCCI, DANIEL	réparation de bonhomme à l'eau	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	2 039,38 $	
LAVXEL	1357499	09 JUIL. 2019	LE PAPE, DANIEL	laveuse & sécheuse commerciale	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseaux d'égout	2 704,48 $	
9175-2998 QUEBEC INC	ROS937858	09 JUIL. 2019	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO A SNAP ON FACTURE #06251960980	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 648,52 $	
9193-9710 QUEBEC INC.	1350238	04 JUIN 2019	RADI, NASSIRI	Achat PTI 68102 - Unité de réfrigération Zanotti et la finition camion ProMaster City ¿ SMRA - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	9 008,26 $	
9389-2636 QUEBEC INC.	1358171	11 JUIL. 2019	SAVAGE, CLAUDE	Facture #54991 Méchoi pour reconnaissance aux employés ayant travaillé pour les mesures d¿urgence innondation (2019)- service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 639,17 $	
A-1 MACHINERIE INC.	1354087	20 JUIN 2019	MAGNE, MELISSA	location chariot élévateur du 13 mai au 12 juin et du 12 juin au 12 juillet	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,74 $	
AB EXPRESS GAGNON	ROS915929	21 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	DEP.CARROSSERIE COMPTE OUVERT (ACCESSOIRE ET PRODUITS DIVERS) SHOP SUPPLY CHEZ AB EXPRESS POUR 01 JAN 2019 AU 31 DÉC 2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	19 947,62 $	
AB EXPRESS-MERCIER	1350077	04 JUIN 2019	MASSE, PAUL	Contrat gré à gré -2S . SOUMISSION SO000326 - OUTILS DE SABLAGE AVEC CAPTURE DE POUSSIÈRE À LA SOURCE POUR LA CARROSSERIE (ATELIERS ANJOU, LASALLE,, MTL-NORD, PIERREFONDS ET VERDUN)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	16 051,92 $	
ACCES LOCATION D'EQUIPEMENT INC.	1348994	19 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location - Nacelle 86'Droit P. Foames1008610 - Pierrefonds-Roxboro	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 338,65 $	
ACIER TAG / RIVE-NORD	LAS934979	11 JUIN 2019	BERUBE, TOMMY	LS12260 COMMANDE DE METAL POUR FORGE ATELIER LASALLE SOUM #93522	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 928,11 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	ANJ932845	03 JUIN 2019	THIBAULT, MAXIME	EQUIPEMENT POUR NOUVELLE PIECE DE L'ATELIER ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 940,40 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	CAR934745	10 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE PIÈCES POUR REBÂTIR MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 340,41 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	CAR934745	02 JUIL. 2019	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE PIÈCES POUR REBÂTIR MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	85,71 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	MAD932887	05 JUIN 2019	CHRETIEN, NORMAND	REPARATION DU SYSTEME ANTI POLLUTION (FILTRE A PARTICULE)ET FAN HUB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 283,42 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	MAD932887	06 JUIN 2019	CHRETIEN, NORMAND	REPARATION DU SYSTEME ANTI POLLUTION (FILTRE A PARTICULE)ET FAN HUB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	62,61 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	SLT936759	09 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	43 241,45 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	SLT938483	16 JUIL. 2019	TOMA, EMIL	V. JOHN DEERE 4520 2009 - Achat d'un ENSEMBLE SIEGE CHAUFFEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	997,66 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	SLT938483	25 JUIL. 2019	TOMA, EMIL	V. JOHN DEERE 4520 2009 - Achat d'un ENSEMBLE SIEGE CHAUFFEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 403,94 $	
ADF DIESEL RIVE-SUD INC.	PIR936739	27 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	REPARER MOTEUR (FACT. # FA07-148328)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 762,38 $	
AGRITEX	DIC935486	13 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	Fournir un bon de commande pour la réparation de la transmission.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 924,98 $	
AGRITEX	DIC938026	10 JUIL. 2019	RECTON, YAN	Fournir un bon de commande pour la réparation d'un capteur de vitesse défectueux et le remplacement des 5 injecteurs.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 101,43 $	
ALTEC INDUSTRIES LTD (MILTON SVC)	CAR934576	10 JUIL. 2019	TROTTIER, LUC	COUVERT DE CONTROL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 857,40 $	
ALTEC INDUSTRIES LTD (MILTON SVC)	CAR939380	24 JUIL. 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O INSPECTION NACELLE ANNUELLE DE LA GRUE +RÉPARATION AUTORISÉ PAR ANDRÉ SEGUIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 774,15 $	
ANCHOR DANLY INC.	ROS935576	14 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	OUTIL SPECIAUX MATRICE ET AUTRE POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 702,41 $	
ANCHOR DANLY INC.	ROS937480	05 JUIL. 2019	PASCAL, RAOUL	DIE ET PUNCH DIVERS(OUTIL) POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 458,00 $	
AREO-FEU LTEE	ROS926269	13 JUIN 2019	LESSARD, SIMON	CABLE ET POULIE D'ÉCHELLE CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 144,81 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ROS935383	13 JUIN 2019	LESSARD, SIMON	RADIATEUR NEUF TEL QUE MODEL CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 980,08 $	
ATELIER AUBIN INC.	VER935744	17 JUIN 2019	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 247-14706 ACHAT ET INSTALLATION D'UN ENROULEUR HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 411,56 $	
AVENUE 77 INC	SLT939132	22 JUIL. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	Pièces Service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 614,19 $	
BATTERIES DIXON INC.	1358011	10 JUIL. 2019	HOGUE, ROBERT	Achat de 20 Batteries AGM 94R pour Dodge Caravan- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 401,71 $	
BATTERIES DIXON INC.	CAR935404	19 JUIN 2019	AUDY, MICHEL	C1416797	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 448,84 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BATTERIES DIXON INC.	CAR935708	18 JUIN 2019	AUDY, MICHEL	C1417627 (ACHAT DE BATTERIE POUR BALLADE MARSHELL JARDIN BOTANIQUE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 349,00 $	
BATTERIES DIXON INC.	CAR936559	26 JUIN 2019	AUDY, MICHEL	C1419475	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 173,24 $	
BATTERIES DIXON INC.	DEU37722	10 JUIL. 2019	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE BATTERIE 6 VOLT POUR GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 191,22 $	
BATTERIES DIXON INC.	DEU37722	29 JUIL. 2019	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE BATTERIE 6 VOLT POUR GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 310,24 $	1353600
BATTERIES NATECH INC.	CAR934851	14 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	C1415216	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 446,26 $	
BELL NORDIC INC.	1350992	06 JUIN 2019	SAVAGE, CLAUDE	Facture #205494 Développement de matériel - Guide 5S Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 740,17 $	
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	MAD937237	03 JUIL. 2019	BLAIS, JEAN-ROBERT	A LA DEMANDE DE JUAN FERNANDO CASTRO MORI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 208,09 $	
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	PIR939089	22 JUIL. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	0PANNEAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 698,89 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1354609	21 JUIN 2019	GARNEAU, DOMINIC	Facture #6487627185 achat de 85 Pneus pour le parc automobile SPVM / 24555R18 PURSUIT GT-2- service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 071,54 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1356427	03 JUIL. 2019	HOGUE, ROBERT	Facture #6488265511 - 225/65R17 Bridgestone destination LE2 / Réappro magasin pour crevaison- service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 848,27 $	
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	SLT933216	10 JUIN 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 773,78 $	
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	DIC936668	26 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	Fournir un bon de commande pour l'inspection PEP ainsi que les réparations reliées a celle-ci tel que, le remplacement du steering box, replacement de freins et du center bearing de driveshaft..etc..	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 186,36 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	DIC936978	05 JUIL. 2019	DYOTTE, MATHIEU	SHUT-OFF SOLENOID + CLUCH FAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	610,00 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	DIC936978	02 JUIL. 2019	DYOTTE, MATHIEU	SHUT-OFF SOLENOID + CLUCH FAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 450,81 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	NME935345	08 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	396-11177/Réparation de problème de puissance 2ieme approbation Correction montant/Remplacer fan drive 080719	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 532,21 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS936144	20 JUIN 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	ROUES DE REMPLACEMENT POUR CAMION NEUF QUI VENAIT AVEC DES ROUES D'ACIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 482,81 $	
CANADA HYDRAULIQUE EQUIPEMENTS INC.	1350131	04 JUIN 2019	MASSE, PAUL	PTI 68103 - Acquisition vérin Modèle HT-20000 SYM-220 Trasport et installation inclus - Atelier Outremont - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	10 799,95 $	
CANAFLEX INC.	CAR934959	11 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	BOYAU ET RACCORD HYDRAULIQUE POUR ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	82,09 $	
CANAFLEX INC.	CAR934959	18 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	BOYAU ET RACCORD HYDRAULIQUE POUR ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 049,64 $	
CARROSSERIE LUCIEN BREARD INC.	SLT936842	30 JUIL. 2019	BRISEBOIS, LUC	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	577,43 $	
CARROSSERIE LUCIEN BREARD INC.	SLT936842	02 JUIL. 2019	BRISEBOIS, LUC	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 375,88 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	23279	01 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION ANNUEL + RÉPARATIONS SUITE À INSPECTION D'UNE TONDEUSE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 190,25 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	23285	01 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION ANNUEL + RÉPARATIONS SUITE À INSPECTION D'UN TRACTEUR DES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 270,07 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	NME935254	12 JUIN 2019	PICARD, GUILLAUME	GP/6607 Pièces de carrosserie et air climatisé	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 007,79 $	1171902
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	PIR933247	09 JUIN 2019	LATOUR, REMI-PAUL	VERIFIER SYSTEME ELECTRIQUE (FACT. # D26365)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 889,16 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT938095	29 JUIL. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 450,60 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT939157	25 JUIL. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	Pièce et transport	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 413,94 $	
CENTRE DE MECANIQUE GAGNON INC.	CAR937663	08 JUIL. 2019	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO POUR INSPECTION PEP ET INSPECTION NACELLE ANNUELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 014,78 $	
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	MAD934834	07 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	Fournir PO pour payer facture de préparation souffleuse Larue hors-saison 2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 731,97 $	
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	MAD934835	07 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	Fournir PO pour payer facture de préparation souffleuse Larue hors-saison 2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 802,33 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	MAD939236	23 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO JS LEVESQUE SELON PROJET DE FACTURE DOSSIER 01 028433-01 POUR INSPECTION HORS SAISON, ENTRETIENS ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 261,71 $	
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	MAD939637	26 JUIL. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO CENTRE DE MOTEUR JS LEVESQUE SELON PROJET DE FACTURE DOSSIER 01 028434-01 POUR INSPECTION ENTRETIENS ET REPARATION HORS SAISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	19 410,55 $	
CENTRE DE REMORQUES LEADER INC.	DEU37463	04 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	REPARATION Z162, GARAGE, FACTURE 77939	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 321,80 $	
CENTRE DE REMORQUES LEADER INC.	DEU37464	04 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	Facture f77900	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 187,71 $	
CENTRE DE SOUDURE AUBICHON INC	PIR933261	09 JUIL. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	INSTALLATION WINCH (FACT. # 21587)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 283,56 $	
CERTIFLO INC.	CAR935442	17 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	ACHAT DE POMPE A EAU POUR CITERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 333,23 $	
CERTIFLO INC.	SLD927472	10 JUIL. 2019	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 376,37 $	
CERTIFLO INC.	VER938097	12 JUIL. 2019	LAJEUNESSE, MARC	COMMANDE: 95648 / REPARATION POMPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 034,51 $	
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	1352035	22 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE BD34924/ UNITÉ 127-13721 RÉPARATION TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 064,68 $	
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	MAD936093	19 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO CHAMPLAIN DODGE SELON DOCUMENT BD29511 POUR REPARATION DE LA DIRECTION NON COUVERT PAR LA GARANTIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 018,21 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1355785	03 JUIL. 2019	MAGNE, MELISSA	179-03706	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 066,88 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	AVM937119	04 JUIL. 2019	OUIMET, GUY	0MDOE 38 DRAG LINK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 188,77 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	CAR932662	07 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	C1410190 (ACHAT D'UN ,MOTEUR 5.4 LITRES RECONDITIONNÉ)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 358,12 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	LAS936131	03 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	LS12339 PIECES CARROSSERIE VEHICULE DE POLICE ATELIER LASALLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 484,16 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	LAS936131	04 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	LS12339 PIECES CARROSSERIE VEHICULE DE POLICE ATELIER LASALLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	973,97 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	PIR937206	05 JUIL. 2019	GAUVREAU, ALAIN	0JAMBE DE F	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 771,35 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS938765	18 JUIL. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	4 PORTES DE FORD F350 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 302,55 $	
CIPC INC.	CAR935706	17 JUIN 2019	BEAULIEU, DAMIEN	ORDINATEUR PORTABLE ASUS POUR LE DEPARTEMENT DE L'ELECTRO-RADIO.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 448,05 $	
CITE NISSAN - GABRIEL, S.E.C.	CAR937779	12 JUIL. 2019	JUTEAU, JACQUES	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE POUR L,ATELIER DU CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 322,21 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1352888	13 JUIN 2019	ROY, ALAIN	VM-1272643-VM1272640 et VM1272638/Inspection	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 213,14 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR936584	26 JUIN 2019	AUDY, MICHEL	C1419911 (ENTRETIENT ET REPARATION DE VERIN HYDRAULIQUE ATELIER DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 435,71 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD935314	12 JUIN 2019	GARNEAU, DOMINIC	REMPLACER TUYAUTERIE AU COMPLET SUR 2 VERINS (VM793324-VM739322)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 456,73 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD937018	02 JUIL. 2019	BLAIS, JEAN-ROBERT	REPARER BARRURE ET TUYAUTERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 123,91 $	
COENCORP	1355687	27 JUIN 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Factures - Remplacement d'un écran de terminal au poste Madison et appel de service - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 288,77 $	
COENCORP	SLD933774	24 JUIL. 2019	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 217,56 $	
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1354624	21 JUIN 2019	MASSE, PAUL	Factures #18-092 et #18-107 Formation ¿ Programme d¿entretien préventif de la SAAQ- service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	26 975,22 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1358398	12 JUIL. 2019	MARCOTTE, CATHY	Achat - Ordinateur portatif (Ultrabook) et station d'accueil pour Service du matériel roulant et des ateliers - # dérogation R386215	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 154,36 $	1164102
CUBEX LIMITED	DIC935922	18 JUIN 2019	TREMBLAY, MICHEL	SVP FOURNIR P/O AU FOURNISSEUR POUR BRIS ANORMALE À LA DEMANDE DE L'ARRONDISSMENT RÉF.: CUBEX 70002315	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 840,91 $	
CUBEX LIMITED	DIC939899	30 JUIL. 2019	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P/O POUR BRIS ANORMALE A LA DEMANDE DE L ARRONDISSEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 159,99 $	
CUMMINS CANADA ULC	MAD936068	21 JUIN 2019	GARNEAU, DOMINIC	PROBLEME DE REGÉNÉRATION (REMPLACER TURBO ET FAN CLUTCH)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 794,57 $	
CUMMINS CANADA ULC	SLT936592	26 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 177,94 $	
CUMMINS CANADA ULC	SLT939335	25 JUIL. 2019	MILLIEN, GUIBONSE	Service réparation faisceau électrique majeur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 094,71 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CYCLO CHROME INC.	1351861	10 JUIN 2019	HOGUE, ROBERT	Factures #2423, #2424 et #2425 Réparation/Entretien Pièces et main-d'¿uvre pour Vélo de police en boutique- service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 546,51 $	
CYCLO CHROME INC.	1358286	11 JUIL. 2019	HOGUE, ROBERT	Paiements de factures- Mise en service de vélo installation des accesssoires, sacoche, lumière, pilles plus kilometrage pour transport dans les PDQ- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 973,06 $	
DATA DIS INC	1359552	18 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture #019373 Honoraires professionnels (analyse, programmation, tests et documentation) - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 063,02 $	
DATA DIS INC	1359677	18 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Paiement Facture #019356 Contrat de Services professionnels - Renouvellement du soutien technique et mises à jour jusqu'au 25-07-2020, pour 131 licences et 19 mandats- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	38 301,69 $	
DESIGNFUSION	1353770	18 JUIN 2019	SAVAGE, CLAUDE	Contrat de gré à gré- Acquisition du progiciel Team-Center (voûte électronique pour documents techniques)/ Outil informatique pour Ingénierie Team center PDM ¿ Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Administration, finances et approvisionnement	38 503,65 $	
DESJARDINS FORD LTEE	PIR939138	23 JUIL. 2019	MOCANU, SILVIU	2019 PFDS BCG SERV. EXT. REP. AC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 701,93 $	
DESJARDINS FORD LTEE	PIR939584	25 JUIL. 2019	MOCANU, SILVIU	2019 PFDS BCG SERV. EXT. A/C	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 537,71 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268953	17 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Paiement factures- Service Location 3 mois fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras téléscopique pour RPP (mai à juillet 2019) - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 346,51 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268956	16 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Ajout de 3 mois Location d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique pour RPP (mai à juillet 2019)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 346,51 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268961	22 JUIN 2019	SAVAGE, CLAUDE	Facture #8474016043 Pièces pour remplacement de la flèche endommagée de la nacelle 36 pieds isolée non couvert la protection¿ RPP- service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	39 850,00 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268961	29 JUIL. 2019	SAVAGE, CLAUDE	Facture #8474016043 Pièces pour remplacement de la flèche endommagée de la nacelle 36 pieds isolée non couvert la protection¿ RPP- service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 231,08 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1306791	17 JUIL. 2019	SAVAGE, CLAUDE	Location d'une nacelle diésel 60 pi articulée isolée avec boite de service pour RSMT, pour une période 3 mois débutant le 5 nov 2018, selon no réservation : 084700012229.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	45 653,81 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1352718	12 JUIN 2019	RADI, NASSIRI	Facture #6574050214- Location d'un camion cube GMC de 12 pieds pour une période de 4 mois (mai à août 2019) pour le Sud-Ouest¿ service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 447,27 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1359051	30 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Paiement de factures- Location fourgon 18 pieds St-Laurent, juin-juillet 2019 pour les mois de juin-juillet 2019 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 987,42 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1359051	16 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Paiement de factures- Location fourgon 18 pieds St-Laurent, juin-juillet 2019 pour les mois de juin-juillet 2019 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 981,13 $	
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	SLT936843	27 JUIN 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	OUTIL ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 293,99 $	
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	SLT936844	27 JUIN 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	OUTIL ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 514,45 $	
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	1350124	04 JUIN 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Achat PTI 68102 - l'acquisition d'une boite de service en fibre Serden incluant support et main de d'¿uvre- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	9 792,53 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR939158	23 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	FOURNIR P.O ENTRETIEN 500HRS ET AUTRE RÉPARATION VOIR FCT 09901 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 169,87 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	ROS936851	28 JUIN 2019	THIBAULT, DENIS	M4100C12R / FICHE ELECTRIQUE FEMELLE POUR BRANCHEMENT EXTERNE (HUBBELL)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 019,69 $	
DUBORD REFRIGERATION INC.	1355807	13 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	FOURNIR + INSTALLER AIR CLIMATISÉ POUR BUREAU DU GÉRANT D'ATELIER DU GARAGE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 385,85 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	CAR916120	03 JUIL. 2019	PASCAL, RAOUL	DEPT. MENUISERIE , COMPTE OUVERT DU 01 JAN 2019 AU 31 DÉC 2019 , POUR QUINCAILLERIE CHEZ DUFRESNE STANDARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 039,41 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	CAR916120	21 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	DEPT. MENUISERIE , COMPTE OUVERT DU 01 JAN 2019 AU 31 DÉC 2019 , POUR QUINCAILLERIE CHEZ DUFRESNE STANDARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	CAR916120	22 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	DEPT. MENUISERIE , COMPTE OUVERT DU 01 JAN 2019 AU 31 DÉC 2019 , POUR QUINCAILLERIE CHEZ DUFRESNE STANDARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 225,55 $	
EBI MONTREAL INC.	1297696	22 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	Location d'un bloc sanitaire pour un chantier situé au 11175, boul. Métropolitain Est, débutant le 15 octobre 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 080,87 $	
ELEVEX INC.	ROS939585	26 JUIL. 2019	VEILLETTE, PATRICK	BOITIER DE PORTE AVEC VITRE TREMPE DU BAS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 573,15 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTERPRISE LOCATION D'AUTOS	1359053	30 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Paiement de factures -Location véhicule pour le CESM - juillet-août 2019 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 806,32 $	
ENTERPRISE LOCATION D'AUTOS	1359053	16 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Paiement de factures -Location véhicule pour le CESM - juillet-août 2019 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 209,47 $	
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	1355816	11 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	ENTRETIEN D'UN VÉRIN PLATE-FORME + 6 COLONNES DE LEVAGE DU GARAGE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 077,17 $	
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	1355817	11 JUIL. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	FOURNIR + INSTALLER KIT DE LUMIÈRES SUPPLÉMENTAIRE POUR VÉRIN PLATE FORME DU GARAGE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 654,52 $	
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	CAR937820	09 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	CHANDELLES POUR GARAGE DE L'ARRONDISSEMENJT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 854,08 $	
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	CAR938303	12 JUIL. 2019	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE POUR L'ATELIER DU CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 371,04 $	
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	ROS938713	17 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC. EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 19001320	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 040,65 $	
EQUIPEMENTS G. GAGNON INC.	CAR936539	26 JUIN 2019	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER TRACTEUR DES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 096,11 $	
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	DIC934327	04 JUIN 2019	DYOTTE, MATHIEU	DISQUE DE SPINNER + CYLINDRE AU GAZ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 454,49 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC928628	05 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	FORMATION EMPLOYÉS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 166,94 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC935484	13 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	Fournir un bon de commande pour l'inspection annuelle et les réparations reliées a celle-ci.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 974,93 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC937219	03 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	Fournir un PO pour l'inspection annuelle et les réparations reliées a celle-ci.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 892,53 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC935478	14 JUIN 2019	TOSKA, ERMIR	1732601119 BOULONS 16MM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 602,91 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC935480	14 JUIN 2019	TOSKA, ERMIR	0603029200 CROSS SHAFT PAGE 30	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 398,71 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC937814	11 JUIL. 2019	TOSKA, ERMIR	6114407400 STRAP POUR TENIR LE TANK À FUEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	34,02 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC937814	10 JUIL. 2019	TOSKA, ERMIR	0661226308 DURITE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 890,73 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC938706	17 JUIL. 2019	TOSKA, ERMIR	114667275 RUBBER DE VITRE AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 225,51 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC939207	23 JUIL. 2019	TOSKA, ERMIR	0107914600 SUPPORT CABINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 440,24 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC939231	23 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	ACHATS DES PIÈCES CHEZ EQUIPEMENTS PLANNORD ,LE MONTANT AVANT TAX 11085.79$ SOUMISSION EL03564	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 638,69 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	ROS934693	06 JUIN 2019	AUBIN, FREDERIC	MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 062,06 $	1158775
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	ROS935005	10 JUIN 2019	AUBIN, FREDERIC	BOITIER D'ENGRENAGE SANS FIN, 10:1	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 582,65 $	1158775
EQUIPEMENTS SIMARD	SLT936845	27 JUIN 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 126,01 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	AVM938414	15 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO POUR SOUMISSION I-5082767. POSE D'UNE NOUVELLE BOITE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 598,51 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR932655	04 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	200 150 061 PIN DE CONVOYEUR(POUR LE BARRE),	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 795,98 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR935711	17 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	RÉPARATION DU BRÛLEUR À ASPHALTE CHEZ EQUIP.TWIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 577,53 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR937265	04 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	FOURNIR PO POUR INSPECTION ANNUELLE ET REPARATION DE LA NACELLE + TEST DIELECTRIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 829,28 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	DIC939251	29 JUIL. 2019	DYOTTE, MATHIEU	INVERTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 899,76 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	LAC935060	11 JUIN 2019	TOSKA, ERMIR	200-120-023 MOTEUR HYDRAULIQUE DU SPINNER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 652,67 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	SLD938062	29 JUIL. 2019	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 090,93 $	
EQUIPEMENT WAJAX	CAR935805	18 JUIN 2019	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 097,61 $	
EQUIPEMENT WAJAX	CAR938141	11 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	SERVICE EXTERNE POUR L'ATELIER DU CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 632,71 $	
EQUIPEMENT WAJAX	CAR938843	18 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE POUR L'ATELIER DU CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 911,16 $	
EXPROLINK INC.	AVM938471	15 JUIL. 2019	OUIMET, GUY	M215328	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 772,04 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXPROLINK INC.	CAR936202	20 JUIN 2019	JUTEAU, JACQUES	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE POUR L,ATELIER DE ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 222,83 $	
EXPROLINK INC.	DIC935430	13 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	FOURNIR PO POUR ACHAT DE ROUES ET PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 217,01 $	
EXPROLINK INC.	DIC936405	26 JUIN 2019	DYOTTE, MATHIEU	PIECES MADVAC (BRAS DE TROMPE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 848,91 $	
EXPROLINK INC.	MAD934474	05 JUIN 2019	BRISEBOIS, JOEL	10992 CYLINDRE DE ROTATION DE CHUTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 130,73 $	
FAUCHER INDUSTRIES	ROS930184	22 JUIN 2019	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS QUINCAILLERIE POUR CAMION AQUADUC POUR L'U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 121,73 $	
FAUCHER INDUSTRIES	ROS930184	05 JUIL. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS QUINCAILLERIE POUR CAMION AQUADUC POUR L'U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	610,45 $	
FINITION ULTRASPEC INC	ROS938870	18 JUIL. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	ANODISER COUVERCLE DE POUBELLE POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 110,23 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	23260	18 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO FACTURE BG71448 RÉPARATION DE TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 022,71 $	
FORD ST-BASILE	ROS938350	14 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE # 14156 FORD DST BASILE (TURBO EN TROUBLE) REFERENCE # BON TRAVAIL 913669	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 208,52 $	
FORD ST-BASILE	ROS938352	14 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE # 18353 FORD ST BASILE (REPARATION SELON ESTIME) UNITE (9401) 134-12123	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 218,45 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	CAR939570	25 JUIL. 2019	RECTON, YAN	Fournir po pour le remplacement du capot, lumière gauche et grille(calandre) et changement d'huile et inspection.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 503,70 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	DIC936752	27 JUIN 2019	TREMBLAY, MICHEL	fournir po pour réparation d'un vehicule	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 905,48 $	
GAGNON HYDRAULIQUES INC.	DIC934122	04 JUIL. 2019	POMPONI, GINO	ENVOYER REP CYL AU PRIVE (COULE) CYL DANS GARAGE COTE A (PRES DU CGL) TAG661123	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 144,38 $	
GAGNON HYDRAULIQUES INC.	ROS934712	03 JUIL. 2019	GARNEAU, DOMINIC	réparations mécaniques - (4) cylindres - Camion incendies	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 752,30 $	
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	CAR928024	04 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	WBB2060382 COFFRE DE PICKUP WEATHER GUARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 239,97 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ANJ920527	05 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	KIT DOC (INLET / OULET DPF) AVEC BRACKET AU FRAME ET SENSOR TEMPERATURE POUR VEHICULE 396-13039	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 159,90 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM934003	11 JUIN 2019	OUIMET, GUY	6FUS/MB025295 SEAL DE ROUE AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	53,78 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM934003	04 JUIN 2019	OUIMET, GUY	0FUS/MB308966 SEAL DE ROUE ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 125,61 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM936250	20 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 237670 GLOBOCAM POUR TROUBLE CHECK ENGINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 603,38 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM936320	21 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR P/O FACTURE 237743 GLOBO CAM ANJOU POUR REPARATION AIR CLIMATISÉ ET SEAL DE QUEUE DE TRASMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 047,28 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM939420	24 JUIL. 2019	OUIMET, GUY	SEN 15753 1 5 OIL COOLER TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 335,48 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR936899	28 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE POUR L,ATELIER DU CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 133,44 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR938199	11 JUIL. 2019	JUTEAU, JACQUES	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE POUR L'ATELIER DU CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 587,06 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC934169	03 JUIN 2019	THIBAULT, DENIS	DDE/EA9061305915 / COMPRESSEUR A AIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 038,77 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC934771	06 JUIN 2019	POMPONI, GINO	SVP FOURNIR P/O AU FOURNISSEUR POUR BRIS NON COUVERT PAR GARANTIE . RÉF.: GLOBOCAM FACTURE 237257	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 596,41 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC935225	26 JUIN 2019	TREMBLAY, MICHEL	POUR ACHAT DE PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	225,72 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC935225	12 JUIN 2019	TREMBLAY, MICHEL	POUR ACHAT DE PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 291,60 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC935288	12 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	REPARATION CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 214,22 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC935472	13 JUIN 2019	RECTON, YAN	Fournir un bon de commande pour la réparation du moteur qui a un ralenti irrégulier. Diagnostic: remplacement du quantity control valve(fuel meter).	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 497,88 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC935965	19 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 405,89 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC936114	20 JUIN 2019	ARCE, CRISTIAN	PIECES POUR LE PDF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 042,20 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC936886	28 JUIN 2019	TREMBLAY, MICHEL	1SBN/SET429TRB BEARING EXTRERIEUR ET CUP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 084,07 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC938049	11 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	FOURNIR P/O GLOBO CAM ANJOU TEL QUE FACTURE #237840	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 648,26 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC938542	18 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	COMMANDE DE PIECES ANTI POLLUTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 236,20 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC938992	19 JUIL. 2019	TREMBLAY, MICHEL	CUM/4326869RX NOX OUTLET SENSOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 657,61 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC939461	24 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	REMPLACEMENT ECM+ REPROGRAMMATION ESTIMÉ # SCO724B	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 095,05 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC939595	26 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION SYSTEME REGENERATION*237975*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 843,76 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC939719	29 JUIL. 2019	VEILLETTE, PATRICK	REPARATION CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 880,32 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC939903	30 JUIL. 2019	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION NON GARANTIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 687,91 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS934598	07 JUIN 2019	BELANGER, BRUNO	MODULE ABS CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 486,40 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS934763	06 JUIN 2019	DESJARDINS, LOUISE	PIECES TURBOCOMPRESSEUR MOTEUR CUMMINS CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 659,92 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS935940	18 JUIN 2019	BELANGER, BRUNO	ecu frein abs camion incendie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 572,70 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS936121	20 JUIN 2019	BELANGER, BRUNO	MODULE ECU ABS CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 507,40 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS936148	20 JUIN 2019	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO A GLOBOCAM ANJOU REPARATION FUITE HUILE ET CHECK ENGINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 776,97 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS937373	04 JUIL. 2019	LESSARD, SIMON	FAN HUB NEUVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 098,41 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS937724	09 JUIL. 2019	LESSARD, SIMON	PIÈCES POUR TRANSMISSON ALLISON 4000PR CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 582,23 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS939665	27 JUIL. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P/O POUR PAYER FACTURE 238058 GLOBOCAM ANJOU (MOTEUR CONSOMME PRESTONE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 807,29 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	CAR935865	18 JUIN 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 070,61 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	LAS934816	07 JUIN 2019	LAPLANTE, JEAN-MARC	FAIRE VERIFIER DIFFERENTS TROUBLE SUR CAMION NACELLE NEUF NE PASSE PAS SUR LA GARANTIE CHEZ GLOBOCAM MONTREAL#516766	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 207,64 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	MAD939434	24 JUIL. 2019	ITIM, SAÏD	RÉPARATION. MOTEUR BARBOTTE AU RALENTI. GLOBOCAM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 072,12 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR933119	14 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	REPARER VEHICULE (FACT. # 520322)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 046,07 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR935549	05 JUIL. 2019	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P/O POUR REPARATION A LA DEMANDE DE LUIS ALBERTO CRUZ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 105,83 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR937429	29 JUIL. 2019	BOURRET, YANICK	COMPRESSEUR AIR - POMPE DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 054,28 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR939430	30 JUIL. 2019	MOCANU, SILVIU	2019 PFDS BCG ENS. DE PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 219,81 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	ROS938348	14 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO A GLOBOCAM MTL FACTURE #516978	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 117,43 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT933975	02 JUIN 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 029,38 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT934542	05 JUIN 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 027,45 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT934599	06 JUIN 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 093,80 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT938063	29 JUIL. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 093,80 $	
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	AVM939121	22 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 124417 GLOBO R-S SUITE AUX REPARATIONS DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 604,83 $	
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	DIC934305	04 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	Fournir un PO pour les multiples réparations des bris à cause d'un matelas qui s'est enroulé entre les deux différentiels.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 205,90 $	
GOODFELLOW INC.	CAR925037	29 JUIL. 2019	VEILLETTE, PATRICK	MADRIER EN BOIS IPE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 104,94 $	
GOODFELLOW INC.	CAR939715	29 JUIL. 2019	VEILLETTE, PATRICK	BOIS IPE PREMIUM B4F POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 543,36 $	
GRAPHIQUE N.D. QUEBEC LTEE	ROS934284	05 JUIN 2019	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS MATÉRIEL ET PIECES POUR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 353,41 $	
GRAPHIQUE N.D. QUEBEC LTEE	ROS935388	12 JUIN 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	PAPIER VYNILE POUR FABRICATION DE DIVERS CHIFFRE ET DECALQUE POUR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 378,52 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GRAPPE INDUSTRIELLE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET INTELLIGENTS	1358381	12 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture - Achat de 30 billets pour Impulsion 2019. - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $	
GROUPE CONTANT INC.	1329894	22 JUIL. 2019	SAVAGE, CLAUDE	Location à taux horaire d'un chargeur sur pneus muni d'une souffleuse sans opérateur (75 h garanties) du 1er nov. 2018 au 15 avril 2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	48 076,93 $	
GROUPE CONTANT INC.	1329912	17 JUIL. 2019	SAVAGE, CLAUDE	Location à taux horaire d'un chargeur sur pneus muni d'une souffleuse sans opérateur (75 h garanties) du 1er nov. 2018 au 15 avril 2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	50 737,31 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	MAD933614	10 JUIN 2019	BRISEBOIS, JOEL	144764 KIT DE MARCHE-PIED	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 451,23 $	
GROUPE THOMAS MARINE INC.	1358386	12 JUIL. 2019	GARNEAU, DOMINIC	FACTURE LAV-012807 - ACHAT REMORQUE À CHALOUPE - MRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 001,59 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	CAR933783	27 JUIN 2019	AUDY, MICHEL	C1413119 (ACHAT D'HUILE ATELIER DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 304,99 $	
HEBDRAULIQUE INC.	1350223	04 JUIN 2019	MASSE, PAUL	Achat PTI 68103 - Acquisition de 5 unités de puissances pour l¿entretien des épandeurs - Atelier Ville Marie - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	34 052,67 $	
HERCULES SLR INC.	CAR935084	12 JUIN 2019	TROTTIER, LUC	PIECES MECANIQUE POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	89,24 $	
HERCULES SLR INC.	CAR935084	11 JUIN 2019	TROTTIER, LUC	PIECES MECANIQUE POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 412,09 $	
HINO MONTREAL INC.	MAD938762	18 JUIL. 2019	BRISEBOIS, JOEL	73810-37031	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 143,85 $	
HYDRAULIQUES RNP 2016 INC.	MAD937891	10 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO RNP HYDRAUILIQUE SELON BON DE TRAVAIL 125545 POUR REPARATION CHASSIS ET TRAVERSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 185,83 $	
HYDRAULIQUES RNP 2016 INC.	MAD937893	10 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO RNP HYDRAULIQUE SELON BON DE TRAVAIL 123002 POUR REPARATION CARRIER PLATE ET PORTE DE BENNE ARRIERE DECHIRER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 158,96 $	
HYDRAULIQUES RNP 2016 INC.	MAD937895	10 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO RNP HYDRAULIQUE SELON BON DE TRAVAIL 126143 POUR REPARATION POMPE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 014,59 $	
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CAR934702	11 JUIN 2019	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION DE PIÈCES HYDRAULIQUE POUR ASPIRATEUR DE TROTTOIR DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 600,95 $	
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CAR937318	04 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	RECONDITIONNER 3 CYLINDRES HYDRAULIQUES - TAG 85479 - 85480 - 76855 - ENSEMBLE DE JOINTS ET PACKING FOURNIES PAR LA VILLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 223,13 $	
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CAR938820	26 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	PIÈCES POUR RÉPARER ASPIRATEUR DE TROTTOIR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 965,57 $	
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	ROS936575	03 JUIL. 2019	GARNEAU, DOMINIC	RECONDITIONNER 2 CYLINDE DE 30 PIEDS CAMION INCENDIE ÉCHELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 511,84 $	
INDUSTRIES MARTINS INC.	CAR934303	12 JUIN 2019	BEAULIEU, DAMIEN	ELEVATEUR A PNEU POUR UTILISATON A L'ATELIER DE MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 171,14 $	
INDUSTRIES MARTINS INC.	PIR938124	11 JUIL. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	POWER LIFTER POUR LES PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 411,56 $	
INSTA-MIX	CAR934534	06 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE 2 PORTE POUR BENNE ASPHALTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,74 $	
J.A. LARUE INC	DIC933443	10 JUIN 2019	POMPONI, GINO	326082 FAN MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 524,93 $	
J.A. LARUE INC	DIC935239	12 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	FOURNIR PO POUR ACHAT DE PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 187,05 $	
J.A. LARUE INC	SLD935496	11 JUIL. 2019	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	26,06 $	
J.A. LARUE INC	SLD935496	22 JUIN 2019	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	398,77 $	
J.A. LARUE INC	SLD935496	09 JUIL. 2019	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 353,91 $	
J.A. LARUE INC	SLT937866	09 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 939,16 $	
J.A. LARUE INC	VER934488	17 JUIN 2019	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 825-13009 PIÈCES MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 085,55 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	AVM939844	30 JUIL. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO SOUMISSION 58236 JC TRANSMISSION POUR REBUILT COMPLET + RADIATEUR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 531,07 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	DIC939154	24 JUIL. 2019	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR PO POUR RÉPARATION DE TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 451,48 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	LAS938419	15 JUIL. 2019	BERUBE, TOMMY	LS12519 FAIRE REBATIR TRANSMISSION PAR JC TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 039,39 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	NME939540	25 JUIL. 2019	PICARD, GUILLAUME	GP/217-08768 Transmission	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.C. TRANSMISSION INC.	SLT937647	09 JUIL. 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 110,07 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	SLT937867	30 JUIL. 2019	GAUVREAU, ALAIN	ATELIER SERVICES EXTERNES VEH 324-01402 REFAIRE GEAR BOX 4X4 FACTURE 036058	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	31 460,50 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	SLT937868	30 JUIL. 2019	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 682,56 $	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1317659	12 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	SMRA- ATELIER STATION D'ÉPURATION FOURNITURE DE PIÈCES POUR SOUFFLEUSES À NEIGE ET TONDEUSES À GAZON EN 2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 299,25 $	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	DIC938040	10 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 182,41 $	
J.I.T. LASER INC.	ROS935519	13 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	PIECES DIVERS POUR COUPÉ AU LASER POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	22 330,84 $	
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	SLT936078	19 JUIN 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES EPOKE FACTURE P24839	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 556,16 $	
KENWORTH MONTREAL	DIC917044	17 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	FOURNIR PO POUR INTALLATION D'UN NOUVEAU SIEGE SELON CNESST	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 198,32 $	
KENWORTH MONTREAL	DIC935938	18 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	REPARATION CLIMATISATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 529,90 $	
KENWORTH MONTREAL	MAD936442	25 JUIN 2019	GARNEAU, DOMINIC	ISPECTIO ET TRAVAIL FAIT CHEZ KENWORTH MONTREAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 240,52 $	
KENWORTH MONTREAL	ROS936356	21 JUIN 2019	BELANGER, BRUNO	PIECES JOB MOTEUR CUMMINS CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 633,11 $	
KENWORTH MONTREAL	ROS937244	04 JUIL. 2019	AUBIN, FREDERIC	PIECES POUR REPARATIONS MECANIQUES (TRANSMISSION) 337-07283 - #474	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 279,35 $	
LAFLEUR & FILS INC.	LAC934256	04 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	SURCHARGE POUR PORTE DE GARAGE TEL QUE ESTIME B47097R3 ,MONTANT 11295.00 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 858,34 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1350844	06 JUIN 2019	SAVAGE, CLAUDE	Contrat gré à gré- Devis 5931B11 Achat de 4 Tondeuses Kubota zéro-turn 72 po. éjection latérale tel que décrit à la soumission datée du 22 mai 2019. Incluant le droit spécifique sur les pneus. - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	90 071,77 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	AVM936253	20 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO POUR ENTRETIEN COMPLET + REPARATIONS. FACTURE 123957 KUBOTA MONTREAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 500,06 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	CAR936401	25 JUIN 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES KUBOTA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 210,24 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC937952	10 JUIL. 2019	DYOTTE, MATHIEU	SIEGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 028,19 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC939904	30 JUIL. 2019	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION PLATEAU ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 828,24 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	MAD935906	29 JUIL. 2019	ITIM, SAÏD	0112550825 / BOLT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 340,67 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	NME939670	29 JUIL. 2019	ROY, ALAIN	593-18329/Réparé système de regénération	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 758,64 $	
LANGEVIN & FOREST LTEE	CAR934294	04 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	BOIS IPE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 532,93 $	
LANGEVIN & FOREST LTEE	CAR935543	14 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	MADRIER EN BOIS IPE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	62,99 $	
LANGEVIN & FOREST LTEE	CAR935543	08 JUIL. 2019	PASCAL, RAOUL	MADRIER EN BOIS IPE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 770,52 $	
LANGEVIN & FOREST LTEE	CAR938393	15 JUIL. 2019	PASCAL, RAOUL	MADRIER DIVERS LONGUEUR EN IPE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE .	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 941,68 $	
LAPLANTE RADIATEURS INC.	1349912	05 JUIN 2019	MAGNE, MELISSA	2 pneus 414-09147	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 977,45 $	
LASSONDE MARINE INC.	1356715	04 JUIL. 2019	GARNEAU, DOMINIC	Achat et installation d'un moteur de remplacement sur un bateau de police nautique SPVM- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 898,45 $	
LASSONDE MARINE INC.	MAD933896	19 JUIN 2019	BLAIS, JEAN-ROBERT	779715 HUILE MOTEUR BATEAU XD-100 55 GALLONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 771,67 $	
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	SLT933133	02 JUIN 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 105,01 $	
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	SLT933973	21 JUIL. 2019	ROCHETTE, JOCELYN	ATELIER SERVICES EXTERNES LAVAGE VEHICULE HIVERNALE DOCU 52073	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 377,97 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	23293	01 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION ANNUEL + RÉPARATIONS SUITE À INSPECTION D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 190,82 $	
LE GROUPE GUY INC.	1346367	28 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION ANNUELLLE + RÉPARATIONS SUITE À INSPECTION D'UN CAMION DOMPEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 624,93 $	
LE GROUPE GUY INC.	CAR926282	05 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION CARROSSERIE DU DEVANT DU VÉHICULE SUITE À ACCIDENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 706,99 $	
LE GROUPE GUY INC.	CAR937197	03 JUIL. 2019	GAUVREAU, ALAIN	REPARER RRADIATEUR AIR TO AIR SUPPORT RADIATEUR ET AUTRE CAMION FREIGHTLINER VOIR FCT#BL63304	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 583,92 $	
LE GROUPE GUY INC.	CAR937494	05 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	REPARATION CAMION FREIGHTLINER ACCIDENT ET REMPLACEMENT ONE-BOX VOIR FCT#CL08381 AUTORISE PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	18 908,92 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD934861	07 JUIN 2019	ITIM, SAÏD	PAYER FACTURE POUR TRAVAUX FAIT SOIT CHANGER TCU TRANSMISSION PAR GROUPE GUY AU MONTANT DE $2048.09 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 150,24 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD939190	24 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO POUR TRAVAUX DE REPARATION CHEZ GROUPE GUY, REMPLACER TURBO ET ACCESSOIRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 863,63 $	
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	ROS933659	03 JUIN 2019	BEAULIEU, DAMIEN	FORMATION PONT ROULANT CONTACT SYLVAIN PROVOST ÉLINGUE ST-PIERRE POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 887,16 $	
LES CONTENANTS DURABAC INC	1345733	22 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	Ingénierie et développement pour un premier prototype et Ensemble de plateau et corridor pour unité 20vgs / Grille de sécurité et support en acier - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 047,26 $	
LES CONTENANTS DURABAC INC	1345733	10 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	Ingénierie et développement pour un premier prototype et Ensemble de plateau et corridor pour unité 20vgs / Grille de sécurité et support en acier - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 178,49 $	
LES CONTENANTS DURABAC INC	AVM938459	15 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	INSTALLATION MODIFICATION DE TREUIL SELON SOUMISSION 035068	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 168,05 $	
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	CAR933838	05 JUIN 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES BANDIT 3200T	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 327,13 $	
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	CAR934527	19 JUIN 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE BANDIT SOUMISSION#12500	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 988,20 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	CAR937461	05 JUIL. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR CHAMBRE A COLLE ET SCIE A RUBAN POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 745,09 $	
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR936448	25 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE POUR REPARATIONS EFFECTUÉS PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 124,40 $	
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR936625	26 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE, RETOUR DE LOCATION BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 642,23 $	
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR936629	26 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	À LA DEMANDE DU MRA, PAYER LA FACTURE #13810 @ BENCO RETOUR DE LOCATION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 214,89 $	
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR936631	26 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	À LA DEMANDE DU MRA, PAYER LA FACTURE #13811	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 766,09 $	
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR936635	26 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	À LA DEMANDE DU MRA, PAYER LA FACTURE 13809 À BENCO SUITE AU RETOUR DE LOCATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 102,62 $	
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR936638	26 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE A BENCO POUR FRAIS RETOUR DE LOCATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 258,50 $	
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR936648	26 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	À LA DEMANDE DU MRA, PAYER LA FACTURE #13807 @ BENCO, . RETOUR DE LOCATION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 044,68 $	
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR936651	26 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	À LA DEMANDE DU MRA, PAYER LA FACTURE #13797 @ BENCO, RETOUR DE LOCATION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 678,15 $	
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR936769	27 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE À BENCO, RÉPARATIONS, RETOUR DE LOCATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 720,88 $	
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR937003	02 JUIL. 2019	LUSSIER, STEPHANIE	À LA DEMANDE DU MRA, PAYER LA FACTURE #13812 @ BENCO, AU MONTANT DE 2148.28$ + TAXES. RETOUR DE LOCATION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 810,71 $	
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR937008	02 JUIL. 2019	LUSSIER, STEPHANIE	À LA DEMANDE DU MRA, PAYER LA FACTURE #13800 @ BENCO, AU MONTANT DE 1925.22$ + TAXES. RETOUR DE LOCATION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 021,24 $	
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	CAR934669	18 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	achat de pièces pour turbine vide -puissard	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 600,60 $	
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	CAR936040	19 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT D'UNE TURBINE POUR VIDE PUISSARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	25 055,37 $	
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	LAC938412	15 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	POMPE HAUTE PRESSION CHEZ LA COMPAGNIE LES EQUIPEMENTS C.M ,LE NR DE LA COMMANDE 2770 ET LE MONTANTS AVANT TAX 18.298.80 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	19 211,45 $	
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	LAS937148	17 JUIL. 2019	HUARD, FRANCOIS	CORRECTION PRIX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	80,23 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	LAS937148	03 JUIL. 2019	HUARD, FRANCOIS	CHANGER POMPE ECUREUR CHEZ CM EQUIPEMENT SOUM#442	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 290,97 $	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	LAC934240	06 JUIN 2019	TOSKA, ERMIR	AB100CC-JB POMPE PRESSION ASSEMBLY 1000 P.S.I.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 032,78 $	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	PIR937173	03 JUIL. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	ENTRETIEN MOTEUR (FACT. # 8798)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 503,09 $	
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	1274703	02 JUIL. 2019	HUARD, FRANCOIS	BCO-LAC-2019 Divers pour mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $	
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	LAS937545	08 JUIL. 2019	BERUBE, TOMMY	LS12465 ACHAT BOYAU HYDRAULIQUE VRAC POUR ATELIER LASALLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 838,65 $	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	CAR924389	12 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	madrier de sapin pour travaux effectuer par la menuiserie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 108,46 $	
LES PEINTURES EUROTECK INC.	PIR933844	01 JUIN 2019	LATOUR, REMI-PAUL	PRESSURE POT 2QTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 883,81 $	
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1358155	15 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	539-07172 gear box	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 829,42 $	
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	SLT935713	22 JUIN 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 189,00 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	CAR927942	05 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	FRAIS POUR AMÉNAGEMNENT D'ÉTAGÈRES AU GARAGE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 850,42 $	
LES PRODUITS LAWSON INC.	CAR939143	23 JUIL. 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNITURE D'ATELIER SOUMISSION 20876974	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 062,95 $	
LES PROS DU CAMION	ANJ934047	03 JUIN 2019	THIBAULT, MAXIME	REF 50006985	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 189,89 $	
LES PROS DU CAMION	DIC934302	04 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	Fournir un PO pour l'inspection PEP et les réparations reliées a celle-ci dont le diagnostique du système ABS, air dryer complet et le remplacement des bushings de torque rod arrière.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 910,46 $	
LES PROS DU CAMION	DIC934323	04 JUIN 2019	RECTON, YAN	Fournir un PO pour l'inspection PEP et les réparations reliées a celle-ci dont le remplacement des supports d'échappement et le dozer d'urée.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 131,23 $	
LES PROS DU CAMION	DIC934329	04 JUIN 2019	RECTON, YAN	Fournir un PO pour l'inspection PEP et les réparations reliées a celle-ci dont les remplacements de freins aux 4 roues arrières.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 443,68 $	
LES PROS DU CAMION	DIC935477	13 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	Fournir un bon de commande pour l'inspection PEP et les réparations reliées a celle-ci tel que remplacer le crankcase breather complet qui était craqué, remplacer le capteur oxygène..etc..	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 853,95 $	
LES PROS DU CAMION	DIC936654	26 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	Fournir un bon de commande pour l'inspection PEP ainsi que les réparations reliées à celle-ci, tel que remplacement des courroies, tensionneur, idler, cooler line a transmission, diagnostique fuite antigel ainsi que la réparation etc..	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 250,06 $	
LES PROS DU CAMION	DIC938006	10 JUIL. 2019	RECTON, YAN	Fournir un bon de commande pour la réparation de l'essieu et des "king pin" usées.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 494,75 $	
LES PROS DU CAMION	DIC938915	18 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	Fournir un bon de commande pour l'inspection PEP et les réparations reliées a celle-ci.Remplacement des batteries, du cablâge électique , démarreur, alternateur , diagnostique et réparation sur le système de refroidissement, steering box et	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 254,15 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	AVM935451	13 JUIN 2019	OUIMET, GUY	CHANGER KING PIN ET MAITRE LAME AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 727,80 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD934006	04 JUIN 2019	BLAIS, JEAN-ROBERT	VERIFIER OU REMPLACER RESSORTS AVANT AFFAISSES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 511,82 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD934188	04 JUIN 2019	BLAIS, JEAN-ROBERT	LAME DE RESSORT AVANT C/D CASSEE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 516,76 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD936580	27 JUIN 2019	BLAIS, JEAN-ROBERT	ALIGNEMENT/SHACKEL AVANT C/G WET C/D/TORQUE-ROD ARRIERE BUSHING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 068,08 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD937193	08 JUIL. 2019	BLAIS, JEAN-ROBERT	FAIRE AJUSTER LA DIRECTION , PNEU C3G FROTTE SUR STEERING BOX REPARER SUSPENTION ARRIERE REMPLACER LAME AFFAISSER AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 973,01 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD939094	24 JUIL. 2019	BRISEBOIS, JOEL	VÉRIFIER SUSPENSION AVANT AFFAISÉE,REMPLACER BEAM DE SUSPENSION ARRIÈRE C/G CASSÉ ET EFFECTUER UN ALIGNEMENT SUR LE VÉHICULE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 284,43 $	
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	1346352	22 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	RÉPARATION DE LA DIRECTION + SUSPENSION D'UN CAMION DOMPEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 475,81 $	
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	1357712	16 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	RÉPARATION DE LA SUSPENSION D'UNE CAMIONNETTE DE L,ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 424,78 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	1357728	25 JUIL. 2019	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION DE LA SUSPENSION D'UN CAMION DOMPEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 400,17 $	
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR931968	05 JUIN 2019	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION DE LA DIRECTION D'UN CAMION DOMPEUR DE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 006,16 $	
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR936884	28 JUIN 2019	TROTTIER, LUC	SERVICE EXTERNE POUR ATELIER DU CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 860,79 $	
LES SOLUTIONS ALLFETT (4018371 CANADA INC.)	PIR934258	29 JUIN 2019	MOCANU, SILVIU	2019 PFDS BCG SERV. EXT. REP. GRAISSEUR AUTOMATIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 238,44 $	
LIFT ATOUT	AVM934705	06 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO SUITE AUX REP. APRES INSPEC./ LUM ASSEMBLY/CYLINDRE REBUILT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 048,45 $	
LOCAPRO 2002	PIR935683	19 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	POMPE A GOUDRON (FACT. # 170683)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 022,08 $	
LOCATION DICKIE MOORE.	DIC934367	04 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 281,96 $	
LOCATION D'OUTILS A1 INC.	1351376	07 JUIN 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture - Location véhicules utilitaires - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 496,11 $	
LOCATION D'OUTILS A1 INC.	1355704	27 JUIN 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Factures - Location de véhicules utilitaires avril et mai 2019 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 548,84 $	
LOCATION NATIONALE FOSS	1352832	13 JUIN 2019	HUARD, LUCIE	Paiement des factures mensuelles Mai 2019 LOC NATIONALE FOSS (CORP-RATE) - Frais de carburant et cartes d'essence SPVM (année 2019) - service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	435 409,56 $	
LOCATION NATIONALE FOSS	1352842	13 JUIN 2019	HUARD, LUCIE	Paiement des factures mensuelles Mai 2019 LOC NATIONALE FOSS (CORP-RATE) - Frais de carburant et cartes d'essence Anjou-Grands Parcs- SIM-Verdun et MRA (année 2019) - service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	118 394,73 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1352634	12 JUIN 2019	RADI, NASSIRI	Factures #M18964016, #M8246459, #M8684158 et #M16775423 Location 4 nacelles versalift Ford 8 pour Rosemont Petite-Patrie - Avril 2019 ¿ service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 543,31 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1355697	27 JUIN 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	facture - Location panels pour Sud-Ouest - mai 2019 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 265,63 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1355715	25 JUIL. 2019	SAVAGE, CLAUDE	Paiement des divers Factures- Location de différents véhicules pour juin et juillet 2019¿ service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	49 478,50 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1355715	27 JUIN 2019	SAVAGE, CLAUDE	Paiement des divers Factures- Location de différents véhicules pour juin et juillet 2019¿ service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	24 739,27 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1360965	26 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture - Location panels pour Sud-Ouest - juin et juillet 2019 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 531,26 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1360967	26 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	facture - Location de panel allongé pour Rosemont aqueduc (mai et juin 2019) - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 113,93 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	AVM937633	08 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	PAYER LA FACTURE #BC19786 @ LONGUE-POINTE CHRYSLER, AU MONTANT DE 2323.68$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 439,57 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	CAR939577	25 JUIL. 2019	RECTON, YAN	Fournir PO pour le remplacement de plusieurs pièce de suspension(tables, balljoint, linkit) , 2 bearing de roue, bougie,muffler,freins, réparation d'une porte crochis , etc..	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 256,95 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC938935	18 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	Remplacement de l'évaporateur, des lames de suspension arrière, balljoint et tie rod avant et la réparation de la transmission.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 173,39 $	
LONGUS EQUIPEMENT INC.	CAR937957	11 JUIL. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER TRACTEUR CHARGEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 182,02 $	1168418
LONGUS EQUIPEMENT INC.	CAR937957	11 JUIL. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER TRACTEUR CHARGEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	49,87 $	
LONGUS EQUIPEMENT INC.	LAC927002	03 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	REPARER TRANSMISSION DEFECTUEUSE NR DE FACTURE FC00021538,MONTANT AVNT TAX 9171 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 628,40 $	
MACHINERIES NORDTRAC LTEE	DIC936669	26 JUIN 2019	RECTON, YAN	Fournir un bon de commande pour la réparation de l'embrayage de transmission.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 738,90 $	
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	DIC939826	30 JUIL. 2019	DYOTTE, MATHIEU	POMPE HYDRAULIQUE + CLUCH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 143,02 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	1352026	28 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR INSPECTION , DIELECTRIQUE ET CERTIFICATION SUR UNITE 245-09670 FACT:FC00014478	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 311,12 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	23263	26 JUIN 2019	LAJEUNESSE, MARC	FOURNIR PO POUR INSPECTION DE LA NACELLE 255-11476 FACT:25425	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 811,73 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	23265	26 JUIN 2019	LAJEUNESSE, MARC	FOURNIR PO POUR INSPECTION DE NACELLE#213-03720 FACT:25447	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 126,63 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR937000	02 JUIL. 2019	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER LA FACTURE #FC00014484 @ MAGNETO-LAVAL, AU MONTANT DE 2217.57$ + TAXES. INSPECTION ANNUELLE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 328,17 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	LAS934941	10 JUIN 2019	BERUBE, TOMMY	LS12255 INSPECTION ANNUELLE + REPARATIONS CAMION NACELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 718,93 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAGNETO-LAVAL INC.	LAS936967	02 JUIL. 2019	LAPLANTE, JEAN-MARC	CERTIFICATION ANNUELLE + REPARATIONS CHEZ MAGNETO LAVAL#25430	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 312,23 $	
MAGNETO LUBRIFICATION INC.	CAR934501	12 JUIN 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	EQUIPEMENT DE GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 662,04 $	
MARCHAND HOULE & ASSOCIES INC.	1191461	18 JUIL. 2019	SAVAGE, CLAUDE	Réalisation plans et devis en génie civil et surveillance des travaux associés à la construction d'un nouveau poste d'essence secteur St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	3 282,73 $	
MECANO ALCA INC	CAR934121	03 JUIN 2019	TROTTIER, LUC	0SUPPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 179,50 $	
MECANO ALCA INC	CAR938983	19 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	ACHAT DE PIECES MECANIQUE POUR L'ATELIER DU CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 256,19 $	
MECANO ALCA INC	MAD936566	26 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR INSPECTION DE LA GRUE VEHICULE CHEZ MECANO ALCA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 434,64 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	CAR936036	19 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O REPARATION MERCEDES SPRINTER VOIR FCT#288085C AUTORISE PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 821,35 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	CAR937683	12 JUIL. 2019	AUDY, MICHEL	C1422438	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 136,82 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	MAD937157	03 JUIL. 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR PAYER FACTURE: POUR REMPLACER MOTEUR AU COMPLET (NEUF)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	19 923,60 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	SLT934128	03 JUIN 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 572,88 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	SLT936115	09 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	9063230502 TETE AMORTISEUR AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 660,32 $	
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	DIC934298	04 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	Fournir un PO pour le remplacement des freins arrières, le remplacement du berceau(sub frame) complet ainsi que les deux tables inférieurs de suspension avant et alignement.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 126,75 $	
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	ROS938732	17 JUIL. 2019	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR MERCEDES EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 76281	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 118,32 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	1352041	23 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 266398 HARNESS MOTEUR ET CDI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 453,33 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	1352042	26 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO POUR FACTURE 266871 COOLANT SENSOR ET FUEL SENSOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 201,31 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER939009	19 JUIL. 2019	LAJEUNESSE, MARC	FACT:266635 / TROUBLE AVEC UREE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 611,41 $	
MERGA INDUSTRIELS INC.	ROS936349	17 JUIL. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	OUTI; SPECIAUX POUR VOITRE ELECTRIQUE POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	209,00 $	
MERGA INDUSTRIELS INC.	ROS936349	08 JUIL. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	OUTI; SPECIAUX POUR VOITRE ELECTRIQUE POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	813,98 $	
MERGA INDUSTRIELS INC.	ROS936349	12 JUIL. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	OUTI; SPECIAUX POUR VOITRE ELECTRIQUE POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 053,02 $	
METAL M-PACT INC.	CAR934649	06 JUIN 2019	PORTELANCE, RAYMOND	FOURNITURE DE MÉTAL POUR SOUDEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 527,58 $	
M.G. MARINE	1354814	25 JUIN 2019	HOGUE, ROBERT	Facture #1940 Réparation/Entretien - Embarcation police / Vérification et réparation de bateau et moteur pour la police- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 406,86 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	AVM936319	21 JUIN 2019	ARCE, CRISTIAN	FOURNIR P/O FACTURE 52137 POUR PNEUS MICHELIN 20.5 R25	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 985,02 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC932242	11 JUIN 2019	TREMBLAY, MICHEL	23134 PNEUS TRACTION 245 /70 R 19.5 MICHELIN XDS 2	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 733,75 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC936230	20 JUIN 2019	RECTON, YAN	Fournir un nouveau bon de commande a Michelin Amérique du Nord(et non Pneus Lamater) pour l'achat d'un pneus neuf de loader 20.5R25XSNOPLUS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 985,02 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	PIR936523	29 JUIL. 2019	BOURRET, YANICK	PNEUS ARRIERE 255/70R22.5	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 202,22 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	ROS936474	25 JUIN 2019	LESSARD, SIMON	PNEU DE CAMION LOURD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 042,04 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	ROS936475	25 JUIN 2019	LESSARD, SIMON	PNEU DE CAMION LOURD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 042,04 $	
MITCHELL 1	1350949	06 JUIN 2019	MASSE, PAUL	Facture 22673910 Renouvellement de la licence Mitchell 1 pour véhicules (compte 958906) - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 327,39 $	
MMS LASER	ROS934722	06 JUIN 2019	BEAULIEU, DAMIEN	DECOUPE DE PIECES AU LASER POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 319,68 $	
MMS LASER	ROS936245	20 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	DIVERS PIECES A DECOUPÉ AU LASER POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 859,56 $	
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	DIC938945	19 JUIL. 2019	DYOTTE, MATHIEU	POMPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 585,98 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NORBEC COMMUNICATION	CAR938443	15 JUIL. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	MICRO ET APPAREIL SONY POUR TRAVAUXEFFECTUER PAR ELECTRO-RADIO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 238,32 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	CAR923599	01 JUIN 2019	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION TROUBLE ÉLECTRIQUE D'UN TRACTEUR CHARGEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 125,87 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	CAR934227	22 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION DE LOADER JOHN DEERE 544K 2014 (VEHICULE INCENDIÉ)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	23 542,93 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	CAR935852	18 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O REPARATION 624K JOHNDEERE VOIR FCT#255083 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 644,66 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	DIC930307	05 JUIN 2019	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR PO POUR RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 421,43 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD934997	16 JUIL. 2019	BRISEBOIS, JOEL	0AT308419 CONDUITE D`HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 258,44 $	1173362
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD936673	26 JUIN 2019	ITIM, SAÏD	AT207333 / DRIVESHAFT CENTRAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 507,11 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD938621	16 JUIL. 2019	BRISEBOIS, JOEL	AT470564 PEDALE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 018,85 $	1173362
NORTRAX QUEBEC INC.	PIR935736	17 JUIN 2019	MOCANU, SILVIU	2019 PFDS BCG SERV. EXT. REP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 537,82 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	PIR936552	26 JUIN 2019	LATOUR, REMI-PAUL	SERVICE 1000 HEURES (FACT. # 1248722)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 111,51 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	PIR937020	02 JUIL. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	ENTRETIENS 1000 HEURES (FACT. # 1251656)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 722,84 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	PIR937084	03 JUIL. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	ENTRETIEN 2000 HEURES (FACT. # 1252404)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 610,31 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	PIR938056	11 JUIL. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	ENTRETIEN 400 HEURES (FACT. # 1258391)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 860,46 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	PIR938168	11 JUIL. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	VERIFICATION FREIN (FACT. # 1258931)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 092,74 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	ROS936289	21 JUIN 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES POUR TRACTEUR CHARGEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	629,92 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	ROS936289	21 JUIN 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES POUR TRACTEUR CHARGEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 727,04 $	1173362
NORTRAX QUEBEC INC.	ROS938617	17 JUIL. 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	pièces chargeur sur roue	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	89,24 $	
NORTRAX QUEBEC INC.	ROS938617	23 JUIL. 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	pièces chargeur sur roue	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	943,48 $	1173362
NORTRAX QUEBEC INC.	ROS938617	17 JUIL. 2019	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	pièces chargeur sur roue	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 225,95 $	1173362
O.J. COMPAGNIE	CAR935761	17 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE OJ 155384-00 REPARATION SHAFT + INPUT PTO / CLUTCH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 674,87 $	
OUTDOOR GEAR CANADA	1350336	06 JUIN 2019	HOGUE, ROBERT	Facture # 30749901 Lumière central pour vélos de police - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11,52 $	
OUTDOOR GEAR CANADA	1350336	04 JUIN 2019	HOGUE, ROBERT	Facture # 30749901 Lumière central pour vélos de police - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 541,93 $	
OUTILLAGE JACQUES LABERGE	PIR936913	08 JUIL. 2019	MOCANU, SILVIU	2019 ILE BIZARD JACK, TRAXION GEAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 894,90 $	
OUTILLAGE JACQUES LABERGE	PIR936913	16 JUIL. 2019	MOCANU, SILVIU	2019 ILE BIZARD JACK, TRAXION GEAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	199,42 $	
PERFORMANCE TRANSMISSION	CAR935625	17 JUIN 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	REPARATION TRANSMISSION FREIGHTLINER M2-108SD AUTORISE B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 170,50 $	
PETROSUR LTEE	1358004	10 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Services professionnels -Vérification de conformité des équipements pétroliers à risque élevé et du fonctionnement du système de détection de fuites - 9 sites- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 593,21 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1350319	05 JUIN 2019	PICARD, GUILLAUME	GP/Outillage pour garage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 931,22 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1350319	04 JUIN 2019	PICARD, GUILLAUME	GP/Outillage pour garage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	286,66 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1361634	31 JUIL. 2019	GAUVREAU, ALAIN	2019 - FOURNITURE SUR DEMANDE DE PIÈCES AUTOMOBILES DIVERSES POUR GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 724,44 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CAR938545	19 JUIL. 2019	AUDY, MICHEL	C1424406	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 420,29 $	
PIE IX CHRYSLER	CAR938933	18 JUIL. 2019	AUDY, MICHEL	C1425290 (RÉPARATION NON COUVERTE PAR LA GARANTIE (RAM 2500 2013)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 288,99 $	
PIE IX CHRYSLER	CAR939449	24 JUIL. 2019	RECTON, YAN	Fournir PO pour la réparation de la carosserie.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 229,15 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PIE IX CHRYSLER	DIC938616	16 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 405,82 $	
PLASTINOX	ROS939035	19 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FINITION INTERIEUR DE MUR EN PLASTIQUE POUR SPRINTER A LA DEMANDE U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 934,41 $	
PNEUS BÉLISLE (MONTRÉAL) INC.	ANJ939618	26 JUIL. 2019	GAUVREAU, ALAIN	RECAP POUR LOADER (827)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 270,37 $	
PONT ROULANT PROTECH INC.	SLT935271	12 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 456,44 $	
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	ROS935379	17 JUIL. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	PEINTURE A PLANCHE ET ROULEAU POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 312,03 $	
PRODIESEL (2009)	DIC936684	02 JUIL. 2019	POMPONI, GINO	R4955660RX TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 204,73 $	
PRODUITS MOBILICAB CANADA INC.	CAR936453	25 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE MOBILICAB 147965 REMPLACEMENT BATTERIES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 118,52 $	
PRODUITS MOBILICAB CANADA INC.	CAR937315	11 JUIL. 2019	AUDY, MICHEL	C1419727 (ACHAT DE PIÈCES POUR BALLADE MARSHELL (JARDIN BOTANIQUE))	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 671,26 $	
PRODUITS PRAXAIR	1349793	03 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	Forge/ Miller 70 Serie Swingarc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 182,83 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR934316	04 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	MADRIER ET ESPACEUR POUR UTILISASTION PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	121,79 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR934316	22 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	MADRIER ET ESPACEUR POUR UTILISASTION PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 955,42 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR934316	16 JUIL. 2019	PASCAL, RAOUL	MADRIER ET ESPACEUR POUR UTILISASTION PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 246,76 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR934422	05 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	COUVERCLE DE CORBEILLE EN PLASTIQUE POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 716,57 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR935784	16 JUIL. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	MADRIER POUR DIVERS TRAVAUX FAIT PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 118,13 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR935784	18 JUIN 2019	BEAULIEU, DAMIEN	MADRIER POUR DIVERS TRAVAUX FAIT PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	157,48 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR939547	26 JUIL. 2019	BLOUIN, BERTRAND	MADRIER 2 X 2 X 120 NOIR ITEM # AE120NOR-C	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 800,54 $	
PRODUITS SANY	CAR931104	12 JUIL. 2019	AUDY, MICHEL	C1406465 (RÉPARATION HYDRODINE CENTRE CLAUDE ROBILLARD)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 506,27 $	
PROTECH CHIMIE LTEE	CAR938298	12 JUIL. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	POUDRE DE POLYESTHER POUR UTILISATION A LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 073,50 $	
QUEBEC LINGE CO	1323226	22 JUIN 2019	HUARD, LUCIE	BC ouvert - Location de vêtements pour divers Arrondissements. - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	55 958,32 $	1291358
REMATEK INC.	MAD930908	11 JUIN 2019	BRISEBOIS, JOEL	12NP30 INVERTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 759,71 $	
REMORQUAGE METEOR INC.	1351225	07 JUIN 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture #MRA-04-19 Remorquage pour encan - avril 2019 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 625,73 $	
REMORQUAGE METEOR INC.	1358415	12 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Service de remorquage de véhicules pour l'encan - Juin 2019 - Réf. : Facture MRA 06-19	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 646,75 $	
REMORQUAGE METEOR INC.	1359217	17 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture #MRA0519 Remorquage pour l'encan - mai 2019- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 038,13 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ936345	21 JUIN 2019	THIBAULT, MAXIME	FAIRE KING PIN SUR CAMION 812 / AVEC ALIGNEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 193,47 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR934468	05 JUIN 2019	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE POUR L,ATELIER DE ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 600,13 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR936641	26 JUIN 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O POUR INSPECTION PEP GHF+ REPARATION QUI S'EN SUIVENT FCT# F0164323	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 508,98 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR938260	12 JUIL. 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O REPARATION SUITE À INSPECTION VOIR FCT#F0164788	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 046,87 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR939166	23 JUIL. 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O REMPLACEMENT FREIN ET AUTRE VOIR FCT#F0164787 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 532,56 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC930269	28 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	FOURNIR PO POUR RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 718,91 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC937208	03 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	Fournir un bon de commande pour l'inspection PEP ainsi que les réparations reliées a celle-ci tel que: remplacement de la pane a huile moteur, de freins, diagnostique PTO etc..	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 967,15 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS936213	20 JUIN 2019	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 148,76 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS937674	08 JUIL. 2019	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0165442	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 023,64 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	ROS937807	09 JUIL. 2019	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0165532	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 266,52 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS937994	10 JUIL. 2019	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0164820	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 384,85 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS938290	12 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0165246	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 310,85 $	
RMT EQUIPEMENT INC	LAC935014	10 JUIN 2019	TOSKA, ERMIR	FOURNIR ET INSTALLER BALANCE TEL QUE SOUMISSION 2019-12236 ,MONTANT 3245.00 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 406,84 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR935902	05 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	C1418056 (ACHAT DE PIÈCES ZAMBONI POUR DÉPÔT DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	49,34 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR935902	20 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	C1418056 (ACHAT DE PIÈCES ZAMBONI POUR DÉPÔT DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 904,54 $	
R.P.M. TECH INC	CAR924978	12 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	MAIN D.OEUVRE POUR INSPECTION ANNUELLE + RÉPARATIONS SUITE À INSPECTION D'UNE CHENILLETTE DE L'ARRONDISSEMENHT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 986,71 $	
R.P.M. TECH INC	CAR924980	11 JUIL. 2019	LONGPRE, ERIC	INSPECTION ANNUELLE + RÉPARATIONS SUITE À INSPECTION D'UNE CHENILLETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 552,95 $	
SABLAGE AU JET GILLES LAPOINTE LTEE	CAR934286	17 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	SABLAGE ET PEINTURE SUR PATTE ET SUPPORT DE TABLE POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 181,11 $	
SABLAGE AU JET GILLES LAPOINTE LTEE	CAR934286	04 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	SABLAGE ET PEINTURE SUR PATTE ET SUPPORT DE TABLE POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 606,35 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1346351	13 JUIN 2019	PORTELANCE, RAYMOND	HUILE EN VRAC POUR MATÉRIEL ROULANT DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 188,10 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1354562	21 JUIN 2019	BRISEBOIS, JOEL	RAMASSER VIEUX BARILS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 031,45 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR933770	27 JUIN 2019	AUDY, MICHEL	C1413119 ACHAT D'HUILE ATELIER DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 008,27 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC934365	21 JUIN 2019	RECTON, YAN	3100043 REMPLISSAGE DU RÉSERVOIR HUILE TDH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 135,20 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	ROS915923	07 JUIN 2019	PASCAL, RAOUL	DEP. CARROSSERIE COMPTE OUVERT ,GESTION DE MATIERE RÉSIDUELLE , RÉCUPERATION DE SOLVANT (SAFETY CLEAN) 01JAN2019 AU 31DÉC2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 549,19 $	
SERVICE D'OUTILS F.G.L. INC	ROS934522	05 JUIN 2019	BEAULIEU, DAMIEN	PRECEUSE MAGNETIQUE POUR UTILISATION PAR L' U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 924,16 $	
SERVICE ELECTRO-MECANIQUE V/V	ROS937888	12 JUIL. 2019	PASCAL, RAOUL	REPARATION D'UNE PRESSE PLIEUSE POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 869,85 $	
SERVICE HYDRAULIQUE S.O.G.	1350255	04 JUIN 2019	MASSE, PAUL	Achat PTI 68103 - Acquisition vérin hors terre - Atelier Anjou)- Démontage vérin Ford Smith Modèle FS10 H, réfection dalle, nouveau vérin et installation - atelier - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	8 272,19 $	
SIG-NATURE	1349212	04 JUIL. 2019	RADI, NASSIRI	Location - Machine Massey Fergusen avec chargeur 5711 - pour 5 mois à compter 3 juin 2019 jusqu¿au 3 octobre 2019- RDP-PAT PAT - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 288,77 $	
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	DIC930691	20 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION DU SYSTEME D'eVACUATION DES GAZ DU GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 956,97 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	CAR934718	06 JUIN 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O REPARATION SUITE A INSPECTION VOIR FCT#8000201124 B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 271,50 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	DIC934815	07 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	FOURNIR PO POUR RÉPARATION DE FIN SAISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 409,23 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	DIC935290	12 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	REPARATION GRADER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 785,75 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	DIC936307	21 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION GRADER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 443,41 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	DIC939896	30 JUIL. 2019	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P/O AU FOURNISSEUR POUR BRIS ANORMALE SUITE A L INSPECTION FIN SAISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 780,80 $	
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	MAD934805	07 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO STRONGCO SELON PREFACTURE 8000188979 POUR PELLE ET COURONNE ENDOMMAGER A LA DEMANDE DE JUAN FERNANDO CASTRO MURI, APPEL DE SERVICE FAIT PAR L'ARRONDISSEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 488,02 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	MAD934480	07 JUIN 2019	ITIM, SAÏD	REÉPARER SUSPENSION AVANT BOLTS BUSHING DE SUSPENSION HENDRIXSON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 175,55 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	MAD939153	23 JUIL. 2019	ITIM, SAÏD	REPARATION LAMES DE SUSPENSION EN ARRIÈRE. ST-LAURENT SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 983,24 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR935206	02 JUIL. 2019	BOURRET, YANICK	PINNES DE BENNE BASCULANTE SAISIES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 892,00 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR935806	26 JUIN 2019	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER SUSPENSION AVANT (FACT. # 327341)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 085,38 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR936875	28 JUIN 2019	MOCANU, SILVIU	2019 PFDS BCG SERV. EXT. REP. SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 819,50 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR938036	18 JUIL. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER SUSPENSION AVANT (FACT. # 327701)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 647,23 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR938769	17 JUIL. 2019	MOCANU, SILVIU	2019 PFDS BCG SERV. EXT. REP. SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 123,38 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT933812	06 JUIN 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 773,15 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT936624	27 JUIN 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 222,46 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT938399	22 JUIL. 2019	TOMA, EMIL	V. 212-17213 RAM 3500 2017 Reparation et Alignement direction	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 013,72 $	
TANKNOLOGIE, DIVISION D'ENGLOBE	1355720	27 JUIN 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	facture - Tests d'étanchéité au poste de carburant de P.A.T - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 161,96 $	
T.A.S. FILMS LTEE	ROS932935	28 JUIN 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	LAMINOIR A FROID POUR UTILISATION PAR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 217,94 $	
TECHLIFT INTERNATIONAL	1354507	20 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	Nacelle Kleton et flèche télescopique ains qu¿une plaque signalisation pour flèche télescopique pour Ville Marie- service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 097,13 $	
TECHNO FEU INC	ROS934621	07 JUIN 2019	DESJARDINS, LOUISE	MOUNT PAD SILD HP75	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 424,50 $	
TECHNO FEU INC	ROS935948	19 JUIN 2019	BELANGER, BRUNO	HOUSING FILTRE PRESSION HYDRAULIQUE CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 423,73 $	
TECHNO FEU INC	ROS939752	29 JUIL. 2019	HUARD, FRANCOIS	627505 PDM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 102,14 $	
TECHNOLOGIES PH	LAS937359	04 JUIL. 2019	LAPLANTE, JEAN-MARC	FAIRE REBATIR CYLINDRE CHEZ PH TECHNOLOGIE 1 A 2985.00 2 A 597.42 CHACUN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 388,31 $	
TENAQUIP LIMITED	1356992	05 JUIL. 2019	SAVAGE, CLAUDE	Achat de 3 Détecteurs multigaz Honeywell ¿ service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 785,28 $	
TENAQUIP LIMITED	AVM934098	03 JUIN 2019	OUIMET, GUY	achat harnais de sécurité selon soumission 12340503-00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 282,70 $	
TENAQUIP LIMITED	CAR938625	16 JUIL. 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	EQUIPEMENT DE GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 146,30 $	
TENAQUIP LIMITED	DIC934339	04 JUIN 2019	DYOTTE, MATHIEU	HARNAIS DE SECURITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 387,42 $	
TENAQUIP LIMITED	PIR935152	12 JUIN 2019	ARCE, CRISTIAN	ECHELLE ROULANTE MONSTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 214,22 $	
TENAQUIP LIMITED	ROS938791	17 JUIL. 2019	BEAULIEU, DAMIEN	VENTILLATEURS TAMBOUR 48 POUCES POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 319,89 $	
TENCO INC.	CAR931827	19 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	529280150 TOILE DE BENNE 15-16 7'X20' 630699	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 019,86 $	
TENCO INC.	CAR931827	03 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	529280193 SYSTEME DE TOILE ROLL-RITE COO:US	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 536,40 $	
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	PIR937975	10 JUIL. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	GUN A BILLES ROADPAK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 664,06 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS938351	14 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FAIRE REP CHEZ FOURNISSEUR AUTORISE SELON SOUMISSION 8779	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 264,85 $	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS938743	17 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	reparation d'echelle de camion de pompier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 517,69 $	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS938925	18 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL EN RÉFÉRENCE À LA SOUMISSION # 8820	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 689,56 $	
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	CAR934715	06 JUIN 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	REMPLACEMENT INSPECTION PEP CAMION FORD F-350 FCT#93114	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 134,00 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	AVM904937	21 JUIN 2019	OUIMET, GUY	RÉPARATION EFFECTUÉ RE FACTURE 1948453	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 167,92 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	LAS938604	16 JUIL. 2019	LAPLANTE, JEAN-MARC	INSPECTION ANNUELLE DE LA GENERATRICE DE LA POMPE LYETTE PAR TOROMON ENERGIE#30072747	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 234,14 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	LAS938613	16 JUIL. 2019	LAPLANTE, JEAN-MARC	INSPECTION ANNUELLE DE LA GENERATRICE DE L'HOTEL DE VILLE PAR TOROMONT ENERGIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 861,96 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	ROS880678	31 JUIL. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	Pièces réparation moteur flotte 825	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 277,90 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	SLD932021	03 JUIN 2019	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 236,20 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	SLD935380	12 JUIN 2019	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 487,26 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	CAR935458	13 JUIN 2019	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE BACK UP ALARM STOCK ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 425,43 $	1231918
TRANS-FORM EXACT	CAR936153	19 JUIL. 2019	PASCAL, RAOUL	IMPRIMER PANNEAUX ET BANDE POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 154,47 $	
TRANS-MICO AUTOMOTIVE INC.	PIR936208	20 JUIN 2019	MOCANU, SILVIU	2019 ILE BIZARD SERV. EXT. REP.DIFF.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 425,61 $	
TRANSMISSION MARIO INC	AVM939565	25 JUIL. 2019	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 22122 MARIO TRANMISSION REPARATION, DIFFERENTIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 274,87 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT933937	02 JUIN 2019	MONTPETIT, SYLVAIN	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 107,26 $	
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC935077	14 JUIN 2019	RECTON, YAN	Ensemble de remplacement de la vitre arriere car a été brisée par une branche d'arbre...	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 471,82 $	
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC936252	20 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	REMPLACEMENT DU MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 459,30 $	
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC936254	20 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	REPARATION PIECES CHASSIS ENDOMAGÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 309,63 $	
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC936982	09 JUIL. 2019	RECTON, YAN	Achat d'une aile gauche de la table de coupe avant accidentée, chambre d'air sous la table de coupe brisée aussi, d'un ensemble de courroie pour table avant.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 111,78 $	
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC938162	23 JUIL. 2019	THIBAULT, DENIS	115-5566 / VITRE COMPLETE ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 446,08 $	
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1251203	06 JUIN 2019	LONGPRE, ERIC	C/O 2018-2019 FOURNITURE DE TUYAUX FLEXIBLES POUR VÉHICULES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $	
UAP INC.	DIC916044	13 JUIN 2019	DYOTTE, MATHIEU	PO ANUEL POUR URÉE ET LAVE VITRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 505,35 $	
UAP INC.	ROS915935	19 JUIL. 2019	PASCAL, RAOUL	DEP. CARROSSERIE COMPTES OUVERT (DIVERS PEINTURE ET SOLVANT) PEINTURES CHEZ C-MAX CHOMEDEY 01 JAN 2019 AU 31 DÉC 2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 459,25 $	
UAP INC.	VER938961	24 JUIL. 2019	LEFEBVRE, RICHARD	BATTERIE DEEP CYCLE 31-90S	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	357,96 $	
UAP INC.	VER938961	19 JUIL. 2019	LEFEBVRE, RICHARD	FACT:629-862338 /PLAQUETTE SS-8909-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 689,86 $	
UNI-SELECT QUEBEC INC.	CAR933578	04 JUIN 2019	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	LIVRAISON ANTIGEL EN VRAC 999 HENRIBOURASSA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 055,47 $	
UNI-SELECT QUEBEC INC.	CAR936065	19 JUIN 2019	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE, ANTIGEL EN VRAC POUR GARAGE ROSEMONT/DES CARRIERES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 065,08 $	
UNI-SELECT QUEBEC INC.	PIR930103	09 JUIL. 2019	MOCANU, SILVIU	2019 PFDS BCG ANTIGEL VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 047,17 $	
UNI-SELECT QUEBEC INC.	VER930851	10 JUIN 2019	VEILLETTE, PATRICK	FACT:1728-83666 / HUILE 15W40 RUBIA OPT1100	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 861,10 $	
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1355416	02 JUIL. 2019	MAGNE, MELISSA	539-07504	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 691,25 $	
VERMEER CANADA INC.	CAR938867	18 JUIL. 2019	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER ESSOUCHEUSE DES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 031,09 $	
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1352647	12 JUIN 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture #16089 Essence sans plomb et carburant diesel pour avril 2019 - SIM Ville de Dollard-des-Ormeaux¿ service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 814,94 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1355650	27 JUIN 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Essence sans plomb et carburant diesel pour mai 2019 - SIM Ville de Dollard-des-Ormeaux, selon facture 16124 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 083,95 $	
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1360024	22 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture #16124 -Essence sans plomb et carburant diesel pour mai 2019 - SIM Ville de Dollard-des-Ormeaux- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 083,95 $	
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1360032	22 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture 16149 -Essence sans plomb et carburant diesel pour juin 2019 - SIM Ville de Dollard-des-Ormeaux - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 208,07 $	
VILLE DE KIRKLAND	1360110	22 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture #2019000012 Consommation de diésel pour les véhicules du SIM pour la Ville de Kirkland - période du 1er avril au 30 juin 2019 - service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 615,88 $	
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1352736	12 JUIN 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture 2019057-000006067 Frais de consommation d¿essence et de diesel pour le SIM (avril 2019) ¿ service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 106,36 $	
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1359300	17 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture #201957-000006084 Frais de consommation d¿essence et de diesel pour le SIM (mai 2019) ¿ service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 310,38 $	
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1360093	22 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture #201957-000006055 Frais de consommation d¿essence et de diesel pour le SIM (mars 2019) ¿ service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 241,85 $	
VILLE DE WESTMOUNT	1352673	12 JUIN 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Factures #50094 et 50095 Consommation de carburant pour le SIM (périodes avril à décembre 2018 et 1er janvier au 31 mars 2019) - Ville de Westmount ¿ service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 517,14 $	
V SPEC TECHNO INC.	DIC934774	06 JUIN 2019	POMPONI, GINO	FOURNIR ET INSTALLER PLANCHER ET DEVIDOIR AVEC BOYAU FACTURE *11635*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 445,32 $	
XL INDUSTRIEL INC	SLD935015	10 JUIN 2019	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 639,44 $	
XL INDUSTRIEL INC	SLD935015	03 JUIL. 2019	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	406,93 $	
ZERO CELSIUS	NME935959	19 JUIN 2019	ROY, ALAIN	MN-007648/Controleur moteur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 031,91 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1359536	18 JUIL. 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Contrat de Services professionnels -Installation d'un kit unité de chauffage au gaz B-4- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 501,43 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	CAR934653	06 JUIN 2019	AUDY, MICHEL	C1414675 (ACHAT DE GYROPHARES POUR VOITURE ÉLECTRIQUE (INSPECTEUR))	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 346,47 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	MAD939167	23 JUIL. 2019	ITIM, SAÏD	INSTALLATION FLÈCHE ET CONTRÔLEUR. ZONE TECHNOLOGIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 708,81 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	ROS934115	03 JUIN 2019	LESSARD, SIMON	INVERTER DIMENSION 2000W 12VDC Pure Sine Inverter Charger NP Series 12NP20	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 737,05 $	
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	cccs334911	06 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:462311	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 297,92 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	6487391169	26 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463396	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 379,44 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	012278	08 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:462518	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 114,45 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	012336	26 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463180	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 969,16 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	012348	26 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463208	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 199,67 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	012367	13 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463484	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 109,62 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	012396	17 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463904	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 160,64 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	012418	20 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:464032	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 032,46 $	
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	32884a	05 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:462036	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 328,57 $	
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	33381a	10 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463640	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 717,46 $	
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	i0006032	18 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463954	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 776,16 $	
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	42672	13 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:462783	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 059,01 $	
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	42727	20 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463133	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 669,29 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	42801	18 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463958	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 488,44 $	
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	42969	24 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463945	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 497,54 $	
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	bd34113	19 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:462816	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 245,72 $	
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	bd34376	20 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463158	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 785,55 $	
CHENIER AUTO SERVICE INC.	5176	08 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:462465	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 738,25 $	
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	257	08 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:461662	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 485,59 $	
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	427	27 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463394	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 049,16 $	
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	008987	12 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:462741	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 327,73 $	
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	009052	20 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463167	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 316,10 $	
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	pc60507	17 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463962	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 968,11 $	
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	90114	24 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:464097	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 537,20 $	
LES ENT. DM LEO INC.	62624	01 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:461704	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 651,98 $	
LES ENT. DM LEO INC.	62664	05 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:462010	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 438,72 $	
LES ENT. DM LEO INC.	62711	01 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:462009	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 448,26 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc19758	11 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463652	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 803,83 $	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20190617vaesspneus	17 JUIN 2019	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 234,10 $	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20190620mptva	20 JUIN 2019	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 292,10 $	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20190717va	17 JUIL. 2019	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 932,55 $	
PIE IX CHRYSLER	358767	06 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:462284	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 058,56 $	
PIE IX CHRYSLER	359896	18 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:464004	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 897,97 $	
PNEUS SP INC.	646637	05 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:461077	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 476,29 $	
PNEUS SP INC.	649252	01 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:461986	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 117,92 $	
PNEUS SP INC.	649910	05 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:462059	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 963,35 $	
PNEUS SP INC.	652323	10 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463606	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 241,87 $	
PNEUS SP INC.	652635	11 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463718	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 869,08 $	
RADIATEUR PLUS	51032	18 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463957	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 188,13 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	6975	15 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:462623	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 246,73 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	6987	08 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:462231	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 240,21 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	7022	22 JUIN 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463127	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 310,08 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	7069	17 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:463842	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 674,56 $	
ROGERS AT&T***	2020259325	14 JUIN 2019	BEAUDOIN, JULIE	Facture de Rogers - mai 2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 164,99 $	
ROGERS AT&T***	2031406365	17 JUIL. 2019	BEAUDOIN, JULIE	Facture pour frais de cellulaire - juin 2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 208,79 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRANSMISSION CR	027669	27 JUIL. 2019	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:464211	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 805,83 $	
COMITE MUSIQUE MAISONNEUVE INC	1349996	03 JUIN 2019	SAVARD, DANIEL	Projet de médiation culturelle pour l'année 2019. FAUSSES NOUVELLES scientifiques en majuscules! MC-Maisonneuve.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	10 500,00 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1316532	27 JUIN 2019	VILLANDRE, SERGE	Asphalte chaude en période hivernale pour les travaux de la voirie MHM. Selon l'entente 1192862.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	5 719,75 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1336030	27 JUIN 2019	MORISSETTE, PIERRE	Enrobé bitumineux à chaud pour les travaux de la voirie MHM - achat hors entente.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	8 399,00 $	
GIVESCO INC.	1359920	22 JUIL. 2019	DUCHARME, PATRICK	Commande de ciment et de sable à mortier selon la soumission 305736.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	2 362,03 $	
GROUPE AKIFER INC.	1356049	02 JUIL. 2019	MORISSETTE, PIERRE	Échantillonnage, analyse et rapport des sols contaminés selon l'entente 1197934. Pour 2019.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	1197934
LABRADOR SOURCE	1355169	26 JUIN 2019	NETEDU, CORINA-ISABELA	Commande d'eau pour service d'urgence. Commande 2019. Entente 1263989.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1322117	26 JUIL. 2019	MORISSETTE, PIERRE	AO-19-004. Travaux de branchement d'égout au 1980 rue Honoré-Beaugrand.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	3 251,73 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1355128	26 JUIN 2019	MORISSETTE, PIERRE	Service d'élimination et de traitement des sols contaminés caractérisés. Commande 2019 pour la voirie MHM.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	27 296,75 $	
RENE JUILLET	1325398	09 JUIL. 2019	MORISSETTE, PIERRE	Formation des opérateurs en eau potable.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	3 779,55 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1350656	12 JUIN 2019	DUCHARME, PATRICK	Commande de pièces d'aqueduc à l'usage de la voirie de MHM.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	3 118,59 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1355308	26 JUIN 2019	DIN, RASHED	Commande de pièces de puisards à l'usage de la voirie de MHM.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	4 959,19 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1355308	26 JUIN 2019	DIN, RASHED	Commande de pièces de puisards à l'usage de la voirie de MHM.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	564,77 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1354240	22 JUIN 2019	DIN, RASHED	Fourniture de service de réparation de branchements d'égouts au 1625 rue Morgan selon l'AO-19-005.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	6 614,21 $	
BF-TECH INC.	1345543	04 JUIL. 2019	TAILLEFER, FRANCINE	DA 605339: paiement de factures suite à l'achat de pièces pour la section aqueduc. Selon les cinq devis reçu au 22 mai 2019	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	4 562,67 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1350027	03 JUIN 2019	LAPERRIERE, RACHEL	DA 601840:Achat d'enrobé à chaud estivale, groupe A1. (EC-10).	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	27 816,07 $	1338038
GROUPE ADE	1241110	07 JUIN 2019	TAILLEFER, FRANCINE	DA 602089: Paiement de facture 4750 suite à urgence au coin des rues Henri-Bourassa et Alfred, vendredi 17 mai.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 381,90 $	
HOULE H2O	1345547	09 JUIL. 2019	TAILLEFER, FRANCINE	DA 606531:Pour un service de raccordement sous pression, 6 pouces sur 8 pouces existant. Noix et écrous en acier inoxydable. Au 5180 rue de Charleroi. Travail prévu au mercredi 10 juillet 2019 à 7h.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 729,67 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1356683	04 JUIL. 2019	VASSART, CLAIRE	DA 605354:Réparation d'une conduite d'égout au 11212 avenue Alfred.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	11 254,66 $	
RENE JUILLET	1353709	16 JUIL. 2019	TAILLEFER, FRANCINE	DA 604392:Formation des opérateurs en eau potable -compagnonnage OPA. Salah Eddine Dahhan	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 571,66 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1357438	09 JUIL. 2019	VASSART, CLAIRE	DA 606102:Demande de soumission pour le remplacement complet d'une conduite d'égout au 5628 Léopold-Pouliot.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	7 349,12 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1357613	09 JUIL. 2019	VASSART, CLAIRE	DA 606154: Demande de soumission pour la réparation d'une conduite d'égout au 12399 avenue Fortin.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	7 034,16 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1357636	09 JUIL. 2019	VASSART, CLAIRE	DA 606420:Demande de soumission pour la réparation d'une conduite d'égout au 4711 Amiens.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	5 774,31 $	
XYLEME INC.	1351364	07 JUIN 2019	VASSART, CLAIRE	DA 602978:Demande de réparation de la pompe de la station de pompage Henri-Bourassa.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	11 418,97 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1357390	08 JUIL. 2019	LEBLANC, MARIE-CLAUDE	commande voirie Outremont Patrick Lajoie	Outremont	Réseaux d'égout	850,40 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1357390	08 JUIL. 2019	LEBLANC, MARIE-CLAUDE	commande voirie Outremont Patrick Lajoie	Outremont	Réseaux d'égout	8 956,37 $	1277188
EPICOR SOFTWARE CANADA LTD.	1358320	12 JUIL. 2019	GLORIEUX, BENOIT	BASE DE DONNÉES CHANTIER APPRO ABONNEMENT (FIN AOÛT 2020) - PARTEXPERT PROFESSIONAL B JINDLE - SA LC3 (UP TO 5 COPIES PER LOC)	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	7 325,38 $	
MARIE-CLAIRE LEGARE	1355677	27 JUIN 2019	DUPRE, ANNETTE	Services professionnels en rédaction et correction chantier REMC -	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	2 088,00 $	
ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGREES DU QUEBEC	1355674	27 JUIN 2019	DUPRE, ANNETTE	Passeport multi-usagers 2019-2020 CPA - ordre des comptables du Québec	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	2 194,24 $	
AQUA DATA INC	1353374	19 JUIL. 2019	SZABO, ANDREA	BCO 2019 - Mise à jour du programme de rinçage unidirectionnel de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro SPEN-0310.	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	6 803,19 $	
AQUA DATA INC	1353374	14 JUIN 2019	SZABO, ANDREA	BCO 2019 - Mise à jour du programme de rinçage unidirectionnel de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro SPEN-0310.	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1350086	04 JUIN 2019	BEAUDOIN, STEPHANE	Montant pour LOCATION de 2 véhicules Transit 250 toit bas blanc (incluant Flèche hydraulique et gyrophare jusqu'à fin octobre 2019) - Selon soumission du 27 mai 2019 - MARO-0402L GL 2420.0012000.303134.07165.55205.0.0.00.019094.0.0 APPRO S	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	12 598,50 $	
MOUSSE ARCHITECTURE DE PAYSAGE	1360757	25 JUIL. 2019	JACOB, DOMINIQUE	Majoration -Service consultatifs pour l'étude et la conception d'un projet d'aménagement ludique à la nouvelle bibliothèque Pierrefonds (3101) Incidences 14000 (En lien avec BC 1327589)	Pierrefonds - Roxboro	Bibliothèques	23 624,22 $	
STELEM	1318182	20 JUIN 2019	SZABO, ANDREA	AJOUT BC0 2019 - STELEM - Pièces diverses pour division Aqueduc - GL:2130.0010000.303120.04121.56507.0.0.0.0.0.0 APPRO. S BEAUDOIN	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	2 731,83 $	
STELEM	1318182	03 JUIL. 2019	SZABO, ANDREA	AJOUT BC0 2019 - STELEM - Pièces diverses pour division Aqueduc - GL:2130.0010000.303120.04121.56507.0.0.0.0.0.0 APPRO. S BEAUDOIN	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	PIR938895	18 JUIL. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	CADRE REGARD EGOUT 4 X 30 1/2	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	2 158,79 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	PIR939240	23 JUIL. 2019	LATOUR, REMI-PAUL	COUVERCLE	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	4 333,88 $	
ULINE CANADA CORP	1333520	03 JUIN 2019	JACOB, DOMINIQUE	OPEN GEAR LOCKER - 1 WIDE, UNASSEMBLED,24" DEEP, BLUE - selon soumission 5275691- Achat des casiers pour Aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	9 208,62 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1353371	14 JUIN 2019	SZABO, ANDREA	BCO 2019 WOLSELEY - Divers pièces pour l'aqueduc TPAE-0107.	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	5 249,37 $	
ACTION R-VAC INC.	1358821	15 JUIL. 2019	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Service rendu pour travaux de vide puisard - camion combiné)du 5 et 6 Juin 2019 selon factures # 10604 et 10605 (Bercy et Mentana)	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	1 459,96 $	
ACTION R-VAC INC.	1358821	15 JUIL. 2019	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Service rendu pour travaux de vide puisard - camion combiné)du 5 et 6 Juin 2019 selon factures # 10604 et 10605 (Bercy et Mentana)	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	3 947,54 $	
BF-TECH INC.	1355062	25 JUIN 2019	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Achat vanne guillotine et barrure selon DA # 604381 et devis # 2296	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	4 164,54 $	
BF-TECH INC.	1360544	24 JUIL. 2019	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Achat de pièces pour l'aqueduc selon devis # 2347 et DA # 607930	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	18 542,24 $	
F.X. LANGE INC	1357689	09 JUIL. 2019	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Achat de plaques selon la DA # 605776 pour l'aqueduc	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	10 494,55 $	
GROUPE AKIFER INC.	1360968	26 JUIL. 2019	KAMIL, HOUDA	ÉCHANTILLONNAGE DES SOLS EN PILES (4880 M3)	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	3 658,81 $	1197934
NOVEM DISTRIBUTION INC	1338001	17 JUIN 2019	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	PIECES POUR AQUEDUC SELON LA SOUMISSION # 51048 (ITEMS POUR CADENASSAGE)	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	670,40 $	
NOVEM DISTRIBUTION INC	1338001	17 JUIN 2019	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	PIECES POUR AQUEDUC SELON LA SOUMISSION # 51048 (ITEMS POUR CADENASSAGE)	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 533,88 $	1180264
P.R. DISTRIBUTION INC.	1348096	10 JUIL. 2019	MAWN, BENOIT	Achat de pièces et accessoires pour la réfection routière et l'aqueduc (PROJET SIGNALISATION).	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 117,42 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1351814	10 JUIN 2019	OUELLET, GUY	BC POUR LA RÉPARATION PARTIELLE D'UN BRANCHEMENT D'ÉGOUT A L'ADRESSE 5310-18 AV PARC MONTREAL SELON LA SOUMISSION EN ANNEXE DU 4 JUIN 2019	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	10 745,47 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1351814	10 JUIN 2019	OUELLET, GUY	BC POUR LA RÉPARATION PARTIELLE D'UN BRANCHEMENT D'ÉGOUT A L'ADRESSE 5310-18 AV PARC MONTREAL SELON LA SOUMISSION EN ANNEXE DU 4 JUIN 2019	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	13 693,52 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1344561	06 JUIN 2019	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Service - Traitement/valorisation de terre d'excavation du 1er au 15 Mai 2019 selon la facture # 022582	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	5 730,68 $	1225134
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1353835	18 JUIN 2019	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Service - Traitement/valorisation de terre d'excavation du 16 Mai 2019 au 31 Mai 2019 selon la facture # 022747	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	20 006,61 $	1225134
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX JBM	1358813	15 JUIL. 2019	KAMIL, HOUDA	Arrérage de facture d'hydro excavation selon bon d'outillage # 1165199 du 7 Décembre 2017	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 225,73 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	1357686	09 JUIL. 2019	KAMIL, HOUDA	Achat de fileteuse électrique portative selon l'estimé # 010354 et DA # 605116	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 492,76 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1350520	05 JUIN 2019	OUELLET, GUY	Commande pièces pour l'aqueduc selon la réquisition du 28 Mai 2019 en annexe.	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	15 646,92 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1353268	14 JUIN 2019	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	ÉGOUT - Pièces pour puisard/regard selon DA # 603715	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	3 763,80 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1353268	14 JUIN 2019	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	ÉGOUT - Pièces pour puisard/regard selon DA # 603715	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	3 277,93 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1355394	26 JUIN 2019	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Commande pièces pour l'aqueduc selon BL # EC-156530 et facture # FC - 262245	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 609,98 $	1191511
CORPUSCULE DANSE	de190523	03 JUIN 2019	PAL, NADINA	Spectacle - À mes yeux c'est similaire	Plateau Mont-Royal	Autres - activités culturelles	3 000,00 $	
JULIE LEGAULT	de190522	08 JUIL. 2019	PAL, NADINA	Corpuscule danse-médiation	Plateau Mont-Royal	Autres - activités culturelles	3 000,00 $	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1354079	19 JUIN 2019	SAUVAGEAU, SYLVAIN	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM-facture 10516199	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	13 569,57 $	C1091439

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1354080	19 JUIN 2019	SAUVAGEAU, SYLVAIN	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM- facture 10516198	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	11 905,54 $	C1091439
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1356838	08 JUIL. 2019	GUILLOTTE, JULIE	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM- facture 10535826	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	11 905,54 $	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1356839	08 JUIL. 2019	GUILLOTTE, JULIE	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM- facture 10535827	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	13 741,12 $	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1358021	12 JUIL. 2019	DUSSAULT, LYNE	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM- facture#10583934	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	10 882,37 $	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1358022	11 JUIL. 2019	DUSSAULT, LYNE	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM- facture 10583925	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	9 863,03 $	
LOGISTIK UNICORP INC.	1358493	12 JUIL. 2019	CHARBONNEAU, MARC	Uniformes pour ADS	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	83 990,00 $	
ANDRE ROUSSEAU	1355387	26 JUIN 2019	ROCHETTE, JEAN	Facture Grief : 16-1091 - Audience du 6 février 2019 (part de la Ville de Montréal) - préparation et rédaction de la sentence- service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 296,71 $	
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1350972	06 JUIN 2019	JACOB, MAGALIE	Formation APSAM - Travaux publics et construction.	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 780,00 $	
ARBITRAGE MARCEL MORIN INC.	1353062	13 JUIN 2019	ROCHETTE, JEAN	Grief : 18-0627 - Auditions du 29 mai et du 5 juin 2019 - Facture 17479.	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 649,11 $	
BARRETTE AVOCATS INC.	1350517	05 JUIN 2019	GAGNON, JEAN-YAN	Audiences du 6, 12, 22 et 23 mai 2019 - V/D #145-SP-MA - Facture F-1552	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 818,81 $	
CARLOS MARIANO LOPEZ	1359005	16 JUIL. 2019	HENG, SINARITH	Facture #519 Services professionnels Psychologue, Intervenant social en prévention (Mariano Lopez)- Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 002,64 $	
CIRA SERVICES MEDICAUX	1349940	03 JUIN 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Cira, facture:622377, ABR, comité conjoint.	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 488,20 $	
CIRA SERVICES MEDICAUX	1352918	13 JUIN 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Cira, facture: 620538, Comité conjoint - ABR	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 488,20 $	
CLINIQUE CHIRURGICALE DE LAVAL S.E.N.C.R.L.	1360917	25 JUIL. 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Factures#2585-2586- consultation préopératoire, Dr David Blanchette.	Ressources humaines	Gestion du personnel	8 091,39 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1349937	03 JUIN 2019	BEAUREGARD, GENEVIEVE	Ordinateur portatif (Ultrabook) PARH-SIM	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 373,55 $	1164102
C.P.U. DESIGN INC.	1361104	26 JUIL. 2019	LAPOINTE, JOSEE	Achat d'une station de travail mobile HP ZBook 15 G5, au coût unitaire de 2 267,93 $, ainsi qu'une station d'accueil, au coût unitaire de 191,12 $ pour Stéphanie Clavel	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 581,69 $	1164102
CYCLONE SANTE INC.	1360414	23 JUIL. 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Facture #35707 - Services professionnels - Expertise en neurologie avec Dr Jean Boileau effectuée le 10 juillet 2019 - Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 047,26 $	
DENIS NADEAU	1351575	07 JUIN 2019	ROCHETTE, JEAN	Facture - Divers griefs - Audition du 29 mai 2019 - V/D : 39-2000-A et annulation des auditions du 6 et 13 juin 2019 - Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 420,50 $	
DENIS PROVENÇAL ARBITRAGE ET MEDIATION INC.	1350539	05 JUIN 2019	ROCHETTE, JEAN	Étude de la preuve lors des auditions du 24 avril, 22 février et 22 mars 2019 - Délibéré et rédaction de la sentence arbitrage - V/D : DP/4451.cte4.	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 110,26 $	
DENIS PROVENÇAL ARBITRAGE ET MEDIATION INC.	1361065	26 JUIL. 2019	ROCHETTE, JEAN	Griefs Agent lad Hanna - Honoraires 32hx300,00$ - Facture dp5100cte3 - Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 039,40 $	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1349703	17 JUIN 2019	JACOB, MAGALIE	Convention de services professionnels -École de technologie supérieure - Formation CMDP Développer sa mémoire, l'art de l'assertivité et leadership transversal.	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 293,99 $	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1349892	03 JUIN 2019	LAPOINTE, JOSEE	Convention de services professionnels - ÉTS (École de technologie supérieure) - Formation PER-864, Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180 - pour les contremaîtres - portion 2019 -2020.	Ressources humaines	Gestion du personnel	66 625,07 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1349927	03 JUIN 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Expertise Neurosciences, facture: 22167, Dr Marc-André Laliberté, psychiatre.	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 569,57 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1349944	03 JUIN 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Expertise Neurosciences, facture: 22158, Dr Marc-André Laliberté, psychiatre.	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 569,57 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1352913	13 JUIN 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Expertise Neurosciences, Facture 22202, expertise psychiatrique par Dr Marc-André Laliberté.	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 139,14 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1353753	18 JUIN 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Expertise Neurosciences, facture: 22234, Dr Marc-André Laliberté, psychiatre.	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 569,57 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1355398	26 JUIN 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Facture #22243 - Services professionnels- Expertise en psychiatre avec Dr Fréderic Benoît, - service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 569,57 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1356219	02 JUIL. 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Expertise Neurosciences, factures: 22212, 22268 et 22282, psychiatres	Ressources humaines	Gestion du personnel	10 708,71 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1359933	22 JUIL. 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Facture #22344 - Services professionnels en Expertise Neurosciences avec Dr Marc-André Laliberté, psychiatre- Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 674,56 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1360423	23 JUIL. 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Factures #22325 et #22348- Services professionnels -Expertise Neurosciences- Rapports et révision de documents par Dr Marc-André Laliberté, psychiatre- Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 056,45 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1319766	10 JUIN 2019	GREGOIRE, SOPHIE	BC ouvert 2019 - Frais de courrier Globex pour le Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 674,56 $	1302177
INDEED IRELAND OPERATIONS LTD	1353068	13 JUIN 2019	LAPOINTE, JOSEE	Abonnement de placement média d'offres d'emploi sur le site Indeed.	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 125,00 $	
JOCELYN AUBUT	1352921	13 JUIN 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Dr Jocelyn Aubut, psychiatre, facture 2964	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 042,01 $	
JULIE MACHEREZ	1353638	17 JUIN 2019	DUFOUR, BERNARD	PAPP (Julie Macherez) Psychologue.	Ressources humaines	Gestion du personnel	8 218,20 $	
LAURA CRETI	1350749	06 JUIN 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Dr Laura Creti, psychologue, facture 6 mai 2019.	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 700,00 $	
LES SERVICES ASSESSMED	1352909	13 JUIN 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Les Services AssessMed, facture: A-11124 et A-11131.	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 236,25 $	
LES SERVICES ASSESSMED	1353748	18 JUIN 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Les Services AssessMed, facture: A-11168, Dr Jean Boileau, neurologue	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 792,67 $	
LES SERVICES ASSESSMED	1355393	26 JUIN 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Factures #A11233 et #A11234 Services professionnels- Les Services AssessMed / 2 expertises en orthopédie avec le Dr Julien Dionne, orthopédiste - service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 107,62 $	
LES SERVICES ASSESSMED	1358877	16 JUIL. 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Paiement de différente factures pour Services professionnels - Les Services AssessMed / 5 expertises en orthopédie et une absence de rendez-vous - service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	8 519,72 $	
LES SERVICES ASSESSMED	1360128	23 JUIL. 2019	LANDRY, ANNE-MARIE	Les Services AssessMed, facture A-11450, Dre Emmanuelle Dudon, Orthopédiste et facture A-11562, Dr Martin Lavigne.	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 147,00 $	
LES SYSTEMES D'INFORMATION ULLIX INC.	1358667	15 JUIL. 2019	JACOB, MAGALIE	Services professionnels Gré à Gré fournisseur unique -Utilisation de la Licence Success Finder pour l'évaluation d'aspirants pompiers pour l'année 2019- Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	40 048,01 $	
MAUDE GRAVEL	1343815	08 JUIL. 2019	MASSE, CHANTAL	Modification accessoire au contrat de services prof. de Mme Maude Gravel (ajout de 3 semaines) pour son expertise en dotation, notamment au niveau de l'admissibilité et de sa participation aux activités des recruteurs (2019)- Service RH	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 500,00 $	
MONETTE BARAKETT, S.E.N.C.	1299293	16 JUIL. 2019	PEDNEAULT, MARC-ANDRE	Contrat de services professionnels - Avocat pour services juridiques en matière de litige - Dossier: 18-002258 selon la convention de service professionnels	Ressources humaines	Gestion du personnel	15 433,16 $	
NATHALIE MASSICOTTE	1352581	12 JUIN 2019	ROCHETTE, JEAN	Grief : V-AP-2019-0300 / Frais inhérents à l'arbitrage / Facture 100-19 / Grief V-AP-2019-0247 / Annulation des auditions du 7 et 13 juin 2019 / Facture 101-19	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 047,26 $	
ROSA FANIZZI	1354205	19 JUIN 2019	ROCHETTE, JEAN	Prise de déposition et production des transcriptions - Audiences du 10, 15 et 29 avril 2019.	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 690,74 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1319769	03 JUIL. 2019	THOMAS, NATHALIE	BC ouvert 2019 - Frais de courrier externe avec Postes Canada pour la Division de la paie - Service des ressources humaines	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	28 346,62 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1319772	10 JUIN 2019	GREGOIRE, SOPHIE	BC ouvert 2019 - Frais de courrier externe avec Postes Canada pour le Service des ressources humaines.	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 149,62 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1349853	03 JUIN 2019	JACOB, MAGALIE	Facture#INV084472 - Service SPB- animation d'atelier gestion de projet	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 863,72 $	1330593
SUZANNE DUCHESNE	1355170	26 JUIN 2019	MASSE, CHANTAL	Contrat avec madame Suzanne Duchesne pour services professionnels relatifs de l'expertise en dotation, notamment au niveau de sa participation aux entrevues pour les emplois cols blancs, cols bleus et pompiers pour l'année 2019 - service de	Ressources humaines	Gestion du personnel	15 000,00 $	
TELE-UNIVERSITE	1331764	18 JUIN 2019	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	Honoraires professionnels pour l'évaluation linguistique des aspirants policiers, cadets policiers, préposées aux communications d'urgence et personnel civil pour l'embauche de 2019.	Ressources humaines	Gestion du personnel	10 000,00 $	
ACTION R-VAC INC.	1326005	22 JUIL. 2019	BARBEAU, DANY	Octroi d'un contrat pour le service de curage d'égout avec opérateur dans l'Arrondissement RDP/PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	4 934,41 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CREUSAGE RL	1346611	19 JUIN 2019	LAPOINTE, LOUIS	Creusage pneumatique	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	2 126,00 $	
CREUSAGE RL	1346611	13 JUIN 2019	LAPOINTE, LOUIS	Creusage pneumatique	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	4 252,00 $	
CREUSAGE RL	1346611	03 JUIL. 2019	LAPOINTE, LOUIS	Creusage pneumatique	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	2 126,00 $	
DEMIX BETON	1352629	26 JUIN 2019	LAUZON, CHRISTIAN	Bon de commande ouvert 2019 pour l'achat de béton pré-mélangé / entente 1340657	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	1 244,10 $	1340657
DEMIX BETON	1352629	19 JUIN 2019	LAUZON, CHRISTIAN	Bon de commande ouvert 2019 pour l'achat de béton pré-mélangé / entente 1340657	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	1 058,27 $	1340657
EXCAVATION FRANCOIS NABELSI INC.	1359919	22 JUIL. 2019	BARBEAU, DANY	Octroi d'un contrat pour la réparation du pavage autour de 34 têtes de puisard par sciage rotatif(thermorapiéçage) arrondissement RDP-PAT - durée de 2 mois / Tel que soumission du 2 juillet 2019	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	21 238,97 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1358228	11 JUIL. 2019	LAUZON, CHRISTIAN	Pantalon et genouillère pour employés aqueduc	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	2 691,46 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1350237	04 JUIN 2019	BARBEAU, DANY	Remplacement de la portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du règlement 15-085 - 11 672, rue Notre-Dame Est (PAT).	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	22 336,09 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1358147	11 JUIL. 2019	COUTU, MARTIN	Remplacement de la portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du règlement 15-085 - 14 275, Montmartre (PAT).	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	6 713,95 $	
PLANT PRODUCTS	1350815	06 JUIN 2019	LABRECQUE, DIANE	Achat de mycorhizes pour plantation des arbres - Agrile du frêne	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	2 965,90 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1353742	18 JUIN 2019	COUTU, MARTIN	Remplacement d'une portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application de règlement 15-085 - 15420, rue Notre-Dame E (PAT).	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	6 036,78 $	
RECY-BETON INC	1350308	05 JUIN 2019	FLEURANT, DALILA	Bon de commande ouvert 2019 hors entente à compter du 1er juin pour la valorisation de la pierre - roc - béton - asphalte	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	3 276,96 $	
RECY-BETON INC	1350308	19 JUIN 2019	FLEURANT, DALILA	Bon de commande ouvert 2019 hors entente à compter du 1er juin pour la valorisation de la pierre - roc - béton - asphalte	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	3 276,96 $	
RECY-BETON INC	1350308	16 JUIL. 2019	FLEURANT, DALILA	Bon de commande ouvert 2019 hors entente à compter du 1er juin pour la valorisation de la pierre - roc - béton - asphalte	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	3 276,96 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1351030	06 JUIN 2019	COUTU, MARTIN	Remplacement d'une portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du règlement 15-085 - 1866, 8e Avenue (PAT).	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	5 459,35 $	
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1343878	05 JUIN 2019	FRENETTE, JEAN-SIMON	Service d'estimation : Construction de fosses d¿arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation (A.O. RPPV19-03024_OP) - Entente-cadre RPPS17-01002-OP - DTET RPP (J.R.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 202,12 $	
EBI ENVIROTECH INC.	1359697	18 JUIL. 2019	LAFOND, DANIEL	Contrat de services pour le nettoyage de puisards de rue incluant le transport et la disposition des boues RPPS19-06056-GG (3 soum.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	80 256,11 $	
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1354445	20 JUIN 2019	FRENETTE, JEAN-SIMON	Services professionnels pour réalisation d'un plan d'aménagement - Projet : Jauge Dandurand - Gestion du site Maisonneuve - DTET Immeubles RPP (JF.M.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Construction d'infrastructures de voirie	4 344,00 $	
REAL HUOT INC.	1351312	07 JUIN 2019	FOURNIER, MAXIME	Achat de multiples pièces de quincaillerie à l'usage de la section Aqueduc de la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie tel que soumission 1114810	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 789,19 $	
SIGNALTECH M.L. INC.	1350081	04 JUIN 2019	FOURNIER, MAXIME	Achat de panneaux oranges T-075 (7h-19h) avec logo Petite-Patrie, de pieds de balise et de kits de fixation pour l'aqueduc de Rosemont La-Petite-Patrie tel que soumission en date du 03-06-2019 (J.C.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	6 797,93 $	
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1356632	04 JUIL. 2019	FOURNIER, MAXIME	Appel de service d'hydro-excavation pour la section Aqueduc de la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie le 03 juillet 2019 (D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 992,14 $	
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1361387	30 JUIL. 2019	FOURNIER, MAXIME	Appel de service d'hydro-excavation pour la section Aqueduc de la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie le 30 juillet 2019 (D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 984,29 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1353373	14 JUIN 2019	FOREST, ANNE-MARIE	Travaux de réparation d'une section de la conduite d'égout au 6715 rue Lemay Urgence personne malade et handicapé dans la maison (2 soum.) ¿ DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	6 089,27 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1354742	21 JUIN 2019	FRENETTE, JEAN-SIMON	Travaux de réparation en urgence d'une section de la conduite d'égout au 6536 rue la Roche (2 soum.) ¿ DTET RPP (O.V.C.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	8 923,93 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1354991	25 JUIN 2019	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation d'une section de la conduite d'égout au 4500, rue Saint-Zotique selon soumission en date du 20 juin 2019 (2 soum.) ¿ DTET RPP (O.V.C.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	8 399,00 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1356149	02 JUIL. 2019	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation d'une section de la conduite d'égout au 6823, rue Fabre (2 soum.) ¿ DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	8 399,00 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1356735	04 JUIL. 2019	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation complète d'une conduite d'égout au 6303, 28e Avenue (1 soum.) ¿ DTET RPP (O.V.C.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	11 023,69 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1359941	22 JUIL. 2019	FRENETTE, JEAN-SIMON	Travaux de réparation complète d'une conduite d'égout au 1889-87, Des Carrières, (2. soum.) ¿ DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	7 664,09 $	
TTI ENVIRONNEMENT INC.	1356799	04 JUIL. 2019	DEZIEL, GUYLAINE	Enlèvement des matières résiduelles à la Jauge Dandurand - Division DTET RPP (JF.M.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Construction d'infrastructures de voirie	3 889,78 $	
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de190610	10 JUIN 2019	GELINAS, ISABELLE	Remise des taxes sur aquisition (6) immeuble(s) TPS : 121364749 RT-0015 & TVQ : 1006001374 DQ-0035	Rosemont- La Petite-Patrie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12 468,75 $	
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1361614	30 JUIL. 2019	PANI, ANDRE	SLT-BIBLIO. BOISE - Équipement Medialab	Saint-Laurent	Bibliothèques	2 791,12 $	
CHEM ACTION INC.	1359836	19 JUIL. 2019	LECAVALIER, NICOLE	SLT-TP AQUEDUC ET EGOUT- Pompe doseuse pour réservoir poirier	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	5 251,47 $	
MAGASINS BEST BUY LTEE	1361619	30 JUIL. 2019	PANI, ANDRE	SLT-BIBLIO. BOISE - Équipement Médialab	Saint-Laurent	Bibliothèques	3 970,29 $	
RENE JUILLET	1357200	08 JUIL. 2019	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC - Formation compagnonnage OPA	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	6 509,22 $	
BF-TECH INC.	1353084	13 JUIN 2019	DAIGNEAULT, JOHANNE	SLD-BCR-DTP-VOIRIE ET AQUEUDC 2019 INSTALLATION D'UN KIT DE CONVERSION CANRON CT À CONCORDE D67M PREMIER 2H1P-STORZ 4"	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	4 063,96 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1341310	28 JUIN 2019	LALIBERTE, BRIGITTE	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2019 BCO POUR LA FOURNITURE D'ASPHALTE CHAUDE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE SELON L'ENTENTE 1338038 VALIDE DU 16/04/2019 AU 15/04/2022	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $	1338038
LOCATION LORDBEC INC.	1350513	05 JUIN 2019	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCR-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2019 TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR LES BUVETTES DANS LE PARC À CHIENS SUR LA RUE PROVENCHER	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	8 031,54 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1356877	04 JUIL. 2019	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCR- DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2019-REPARATION D'UN REGARD	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	10 341,27 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1357495	09 JUIL. 2019	COUTURE, JOHANNE	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2019 RECYCLAGE NOTRE DAME INC. TRAITEMENT ET VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DE TYPE AB	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	37 669,51 $	1225134
RENATA PACIULLO RIBEIRO	1359405	18 JUIL. 2019	DAIGNEAULT, JOHANNE	SLD-BCO-DLCC-CULTURE ET BIBLIOTHEQUE 2019-SERVICE DE MEDIATION CULTURELLE	Saint-Léonard	Autres - activités culturelles	4 800,00 $	
WESTBURNE	1354433	20 JUIN 2019	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCR-DTP-GÉNIE 2019 Station de recharge incluant la licence pour logiciels de gestion de la recharge, les accessoires pour montage mural et le service de garantie pour 2 années supplémentaires ¿ Avec recours au PowerSharingMC	Saint-Léonard	Administration, finances et approvisionnement	12 877,97 $	1268917
ANTES DIGITAL INC.	1350369	05 JUIN 2019	LOGE, HERVE	Participation d'un atelier de mise à niveau du projet Water Square du parc Jean-Pierre Ferland sur le Plateau Mont-Royal - Gestion Durable - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	12 598,50 $	
ATERA ENVIRO INC.	1359744	19 JUIL. 2019	LACROIX, REMI	Achat d'un appareils d'analyse de chlore de type chloromètre PTH 450 + accessoires - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 743,86 $	
BF-TECH INC.	1360462	24 JUIL. 2019	PERIARD, MICHEL	Achat de fournitures d'outils pour faire l'entretien et la réparation de borne d'incendie pour le centre de formation Maxim'eau - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 394,54 $	
BF-TECH INC.	1360462	24 JUIL. 2019	PERIARD, MICHEL	Achat de fournitures d'outils pour faire l'entretien et la réparation de borne d'incendie pour le centre de formation Maxim'eau - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 926,65 $	
BOO! DESIGN INC.	1358012	10 JUIL. 2019	HACHEY, NORMAND	RAPPORT D'AUTO-ÉVALUATION PEXEP-D POUR LE SERVICEDE L'EAU Création graphique et montage de 84 pages «style magazine» - Division planification des investissements - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 645,69 $	
CERIU	1353414	17 JUIN 2019	HACHEY, NORMAND	Contribution 'Guide technique d'élaboration d'Un appels d'offres de services professionnels en ingénierie pour infrastructures municipales - Division planification des investissements - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10 498,75 $	
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	1359979	22 JUIL. 2019	PERIARD, MICHEL	Achat de deux générateurs de pression hydraulique Stanley avec sorties double et boyaux pour le centre de formation Maxim'eau - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 322,25 $	
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	1359979	22 JUIL. 2019	PERIARD, MICHEL	Achat de deux générateurs de pression hydraulique Stanley avec sorties double et boyaux pour le centre de formation Maxim'eau - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	11 393,86 $	
EQUIPEMENTS PRO BETON	1360463	24 JUIL. 2019	PERIARD, MICHEL	Achat de fourniture d'une carotteuse hydraulique Atlas Copco LCD 500 et emporte pièces pour le béton de différents diamètres pour le centre de formation Maxim'eau -Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 625,62 $	
EQUIPEMENTS PRO BETON	1360463	24 JUIL. 2019	PERIARD, MICHEL	Achat de fourniture d'une carotteuse hydraulique Atlas Copco LCD 500 et emporte pièces pour le béton de différents diamètres pour le centre de formation Maxim'eau -Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	1 986,84 $	
EXCAVATION FRANCOIS NABELSI INC.	1359738	19 JUIL. 2019	PERIARD, MICHEL	Réparation d'asphalte par thermorapiécage - (chauffage d'asphalte, scarification manuelle, application de nouveau asphalte, nettoyage et le compactage de surface) pour le Centre de formation Maxim'eau - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 362,22 $	
FNX-INNOV INC.	1360336	23 JUIL. 2019	NGO TCHA, HERMINE NICOLE	Étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la construction de la rue Dupont - Section Nord - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 788,49 $	
FNX-INNOV INC.	1360336	23 JUIL. 2019	NGO TCHA, HERMINE NICOLE	Étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la construction de la rue Dupont - Section Nord - DRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	7 879,04 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1361547	30 JUIL. 2019	LOGE, HERVE	Formation "Booster votre mémoire" pour sept personnes qui aura lieu le 13 septembre 2019 - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 052,51 $	
GAULEY ASSOCIATES LTD	1352602	12 JUIN 2019	LOGE, HERVE	Analyse comparative de la tarification de l'eau à l'extérieur du Québec - Division gestion durable - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	14 147,07 $	
GEORADAR DETECTION INC	1353877	18 JUIN 2019	LACROIX, REMI	Auscultation géoradar du radier d'un TBA de 750mm pour détecter des vides sous le conduit (égout combiné - intersection A13 et A520) - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 541,23 $	
IMPRIMERIE G.G. INC.	1353724	18 JUIN 2019	LEMIRE, LUCIE	BC OUVERT 2019 : Impression de la brochure « La source » et autres impressions - Services administratifs - Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 199,50 $	
INOLEC	1350404	05 JUIN 2019	PERIARD, MICHEL	Achat de deux génératrices et accessoires pour la centre de formation Maxim'eau - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 911,26 $	
LASALLE | NHC INC.	1349700	11 JUIN 2019	AMAROUCHE, BRAHIM	Formation logiciel PCSWMM - 10 et 11 juin 2019 pour divers employés section réglementation - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	8 661,47 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1356053	02 JUIL. 2019	CHARLAND, LISON	Impressions de dépliants 'L'eau de votre robinet', 'remplacement d'entrées d'eau en plomb' et 'Eau partiel' - Division expertise d'entretien	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 795,52 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1358598	15 JUIL. 2019	LACROIX, REMI	Impression d'accroche-porte pochette remplacement d'entrée de service en plomb - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 364,66 $	
SIMO MANAGEMENT INC	1340477	26 JUIN 2019	DEVEAU, DOMINIQUE	Auscultation et le diagnostic du réseau de distribution d'eau potable, incluant l'inspection des bornes d'incendie et la manipulation des vannes d'isolement liées dans divers arrondissements, pour une période de douze (12) mois	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	22 410,84 $	
SIX CREATIVELAB	1353036	13 JUIN 2019	LEMIRE, LUCIE	BC OUVERT 2019 : Production graphique bulletins et autres - Section services administratifs - Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10 498,75 $	
SYSTEM PLUS	1360845	25 JUIL. 2019	LACROIX, REMI	Achat de bouteille 1L cylinder Hdpe 28Mm Cap Certified Cs/56 pour le dépistage des entrées de service en plomb - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 121,34 $	
TATA COMMUNICATIONS (CANADA) LTD.	1360048	22 JUIL. 2019	LEMIRE, LUCIE	BC OUVERT 2019 - Divers travaux de réaménagement et réparations dans les locaux du Service de l'eau au 1555, Carrie-Derick et frais pour location de 20 places de stationnement - Section administratifs - Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	16 273,06 $	
UNITED RENTALS (TMA#518086)	1360456	24 JUIL. 2019	PERIARD, MICHEL	Achat de fournitures d'équipements de compaction, scie à chaîne et manchon de réparation pour le centre de formation Maxim'eau - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 026,91 $	
UNITED RENTALS (TMA#518086)	1360456	24 JUIL. 2019	PERIARD, MICHEL	Achat de fournitures d'équipements de compaction, scie à chaîne et manchon de réparation pour le centre de formation Maxim'eau - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 810,67 $	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1360459	24 JUIL. 2019	PERIARD, MICHEL	Achat de fournitures d'équipements de vérification de la qualité de l'eau pour le centre de formation Maxim'eau - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 087,38 $	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1360459	24 JUIL. 2019	PERIARD, MICHEL	Achat de fournitures d'équipements de vérification de la qualité de l'eau pour le centre de formation Maxim'eau - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	1 329,02 $	
YHC ENVIRONNEMENT INC	1352599	12 JUIN 2019	LOGE, HERVE	Analyse comparative de la tarification de l'eau à l'intérieur du Québec - Division gestion durable - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 548,62 $	
4167376 CANADA INC._3	rmi00013886900013 89340006	19 JUIL. 2019	Système RECLAM	4167376 CANADA INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-008063, sur la liste de paiement 1907IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 353,31 $	
ANNETTE DRAINVILLE	rmi00014545300014 51650003	31 JUIL. 2019	Système RECLAM	ANNETTE DRAINVILLE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-006055, sur la liste de paiement 1907IC011 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 450,00 $	
BÉLAIR DIRECT_45	rmi00014373300008 60610005	06 JUIL. 2019	Système RECLAM	BÉLAIR DIRECT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-004425, sur la liste de paiement 1906IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 134,96 $	
CHAHIRA BOUADMA	rmi00014105000014 09850004	06 JUIL. 2019	Système RECLAM	CHAHIRA BOUADMA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-001805, sur la liste de paiement 1906IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 000,00 $	
CHRISTINE DURHAM	rmi00014010700010 61560004	06 JUIL. 2019	Système RECLAM	CHRISTINE DURHAM\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-000880, sur la liste de paiement 1906IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 000,00 $	
CLAIRE TRUDEL_1	rmi00013945200013 94830003	15 JUIN 2019	Système RECLAM	CLAIRE TRUDEL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-000248, sur la liste de paiement 1906IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 400,00 $	
CONG TU VU	rmi00014056600014 05260006	08 JUIN 2019	Système RECLAM	CONG TU VU\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-001330, sur la liste de paiement 1906IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 933,72 $	
CORPORATION MÉDICALE PROFESSIONNELLE DR CHRISTIAN LAREAU	rmi00014399200014 37520003	15 JUIN 2019	Système RECLAM	CORPORATION MÉDICALE PROFESSIONNELLE DR CHRISTIAN LAREAU\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-004676, sur la liste de paiement 1906IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 450,00 $	
DAPHNEY DORSAINVIL	rmi00014231100014 21810003	16 JUIL. 2019	Système RECLAM	DAPHNEY DORSAINVIL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-003045, sur la liste de paiement 1907IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 600,00 $	
DENIS FORTIN_1	rmi00014333000014 31430005	13 JUIL. 2019	Système RECLAM	DENIS FORTIN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-004038, sur la liste de paiement 1907IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 808,27 $	
ÉNERGIR S.E.C._10	rmi00014020300013 21470006	06 JUIL. 2019	Système RECLAM	ÉNERGIR S.E.C.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-000975, sur la liste de paiement 1907IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 823,81 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ÉNERGIR S.E.C._10	rmi00014054000013 21470004	06 JUIL. 2019	Système RECLAM	ÉNERGIR S.E.C.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-001304, sur la liste de paiement 1906IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	24 990,00 $	
ÉNERGIR S.E.C._9	rmi00014156900013 21470003	08 JUIN 2019	Système RECLAM	ÉNERGIR S.E.C.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-002316, sur la liste de paiement 1906IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	14 345,96 $	
ESTHER KRAUZE	rmi00013911700013 91610004	08 JUIN 2019	Système RECLAM	ESTHER KRAUZE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-008295, sur la liste de paiement 1906IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 750,00 $	
EXPERTISE MULTI CONCEPT	rmf00000000000000 00057014	08 JUIN 2019	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 16-005158, sur la liste de paiement 1906FC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 406,94 $	
FRANTZ DESRIVIERES	rmi00014343700014 32400005	01 JUIN 2019	Système RECLAM	FRANTZ DESRIVIERES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-004139, sur la liste de paiement 1905IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 412,18 $	
HYDRO-QUÉBEC_19	rmi00014015700009 65510004	21 JUIN 2019	Système RECLAM	HYDRO-QUÉBEC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-000930, sur la liste de paiement 1906IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	20 428,47 $	
HYDRO-QUÉBEC_20	rmi00014000200009 65510003	06 JUIL. 2019	Système RECLAM	HYDRO-QUÉBEC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-000777, sur la liste de paiement 1907IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	24 703,95 $	
HYDRO-QUÉBEC_21	rmi00014314400009 65510004	31 JUIL. 2019	Système RECLAM	HYDRO-QUÉBEC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-003856, sur la liste de paiement 1907IC010 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	10 499,60 $	
HYDRO-QUÉBEC - REVENUS AUTRES_3	rmi00014041100009 81630006	19 JUIL. 2019	Système RECLAM	HYDRO-QUÉBEC - REVENUS AUTRES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-001178, sur la liste de paiement 1907IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 062,00 $	
IGA MILLEN ALIMENTATION BEAUBIEN FILLE INC.	rmi00014120700014 11320005	27 JUIL. 2019	Système RECLAM	IGA MILLEN ALIMENTATION BEAUBIEN FILLE INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-001959, sur la liste de paiement 1907IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 286,70 $	
KIRK FONTAINE PARADIS	rmi00013936400013 94010004	06 JUIL. 2019	Système RECLAM	KIRK FONTAINE PARADIS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-000164, sur la liste de paiement 1907IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 000,00 $	
LA CAPITALE ASURANCES GÉNÉRALES	rmi00014040100013 69290001	31 JUIL. 2019	Système RECLAM	LA CAPITALE ASURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-001168, sur la liste de paiement 1907IC010 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 119,85 $	
LE THÉÂTRE DENISE-PELLETIER	rmi00014474600009 15390003	06 JUIL. 2019	Système RECLAM	LE THÉÂTRE DENISE-PELLETIER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-005391, sur la liste de paiement 1907IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 115,56 $	
LILLIAM RODRIGUEZ	rmi00013954500013 95690004	21 JUIN 2019	Système RECLAM	LILLIAM RODRIGUEZ\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-000336, sur la liste de paiement 1906IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 305,49 $	
MARIE-CLAUDE ADAM	rmi00014451900014 42520003	06 JUIL. 2019	Système RECLAM	MARIE-CLAUDE ADAM\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-005179, sur la liste de paiement 1907IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 024,13 $	
MARIO MARTINS	rmi00013991000013 99110003	06 JUIL. 2019	Système RECLAM	MARIO MARTINS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-000688, sur la liste de paiement 1907IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 438,04 $	
MATHIEU GAGNON ET JULIE HUDON ES QUALITÉ DE TUTEUR DE L'ENFANT MINEUR CORALINE G	rmi00012727900012 80290006	13 JUIL. 2019	Système RECLAM	MATHIEU GAGNON ET JULIE HUDON ES QUALITÉ DE TUTEUR DE L'ENFANT MINEUR CORALINE G\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-004576, sur la liste de paiement 1907IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 000,00 $	
NATHALIE LACROIX	rmi00014218100014 20620003	13 JUIL. 2019	Système RECLAM	NATHALIE LACROIX\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-002919, sur la liste de paiement 1907IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 566,11 $	
NATHALIE LEDUC	rmi00014312100014 29410005	27 JUIL. 2019	Système RECLAM	NATHALIE LEDUC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-003835, sur la liste de paiement 1907IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 100,00 $	
NORMAND BONENFANT	rmi00014451600014 42490004	27 JUIL. 2019	Système RECLAM	NORMAND BONENFANT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-005176, sur la liste de paiement 1907IC009 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 490,00 $	
PAMELA IRELAND_1	rmi00013690100013 71070004	06 JUIL. 2019	Système RECLAM	PAMELA IRELAND\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-006189, sur la liste de paiement 1907IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 000,00 $	
PARAMESWARAN KANAGASABAI	rmi00014363800014 34140003	01 JUIN 2019	Système RECLAM	PARAMESWARAN KANAGASABAI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-004331, sur la liste de paiement 1905IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 000,00 $	
PASQUALE BUCCHIANICO	rmi00013917000013 92130003	15 JUIN 2019	Système RECLAM	PASQUALE BUCCHIANICO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-008343, sur la liste de paiement 1906IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	8 656,46 $	
SCM IPG LP EN FIDÉICOMMIS	rmi00013993300012 95780001	06 JUIL. 2019	Système RECLAM	SCM IPG LP EN FIDÉICOMMIS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-000711, sur la liste de paiement 1907IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	10 127,35 $	
SEBASTIEN RIENDEAU_1	rmi00014410700014 38620003	08 JUIN 2019	Système RECLAM	SEBASTIEN RIENDEAU\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-004785, sur la liste de paiement 1906IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 995,78 $	
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL_121	rmi00014415200009 42240005	01 JUIN 2019	Système RECLAM	SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-004829, sur la liste de paiement 1905IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	15 675,00 $	
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CHÂTEAU RENAISSANCE	rmi00014306500014 28890003	06 JUIL. 2019	Système RECLAM	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CHÂTEAU RENAISSANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-003779, sur la liste de paiement 1907IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 400,00 $	
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL_1	rmi00013988200013 98820003	01 JUIN 2019	Système RECLAM	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-000661, sur la liste de paiement 1905IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 762,50 $	
VIDÉOTRON S.E.N.C._1	rmi00013918100009 82690007	08 JUIN 2019	Système RECLAM	VIDÉOTRON S.E.N.C.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 18-008354, sur la liste de paiement 1906IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 197,32 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1357593	09 JUIL. 2019	REHAB, HAMZA	Harnais EXO ANN - Soumission 2041090179	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 228,80 $	
BOURBONNAIS CHARIOT ELEVATEUR INC.	1343958	11 JUIN 2019	DUBOIS, CLAUDE	LOCATION CHARIOT ELEVATEUR	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	944,89 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BOURBONNAIS CHARIOT ELEVATEUR INC.	1343958	11 JUIN 2019	DUBOIS, CLAUDE	LOCATION CHARIOT ELEVATEUR	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	104,99 $	
BOURBONNAIS CHARIOT ELEVATEUR INC.	1343958	19 JUIL. 2019	DUBOIS, CLAUDE	LOCATION CHARIOT ELEVATEUR	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	1 049,87 $	
CLEMENT HYDRAULITECH INC.	1354368	20 JUIN 2019	FERREIRA, RUY PAULO	REPARATION APPAREIL	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 293,66 $	
ENGLOBE CORP.	1354023	19 JUIN 2019	FERREIRA, RUY PAULO	DIPOSITION DES TERRES D'EXCAVATION	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	
GENFIR INC	1352138	11 JUIN 2019	IKHLEF, AMAR	VANNES , CLAPETS	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	3 280,86 $	
GROUPE AKIFER INC.	1327945	10 JUIL. 2019	DUBOIS, CLAUDE	ECHANTILLONNAGE DE SOLS EN PILES	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 978,50 $	
INOLEC	1357606	09 JUIL. 2019	DUBOIS, CLAUDE	Soumission 50093113-00: shell cutter 3.5" footage	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	2 143,84 $	
PIERRE JEAN LECOURS	1349774	03 JUIN 2019	DUBOIS, CLAUDE	LOCATION D'UNE MINI-EXCAVATRICE POUR TERRAIN DE BALLE GADBOIS	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 881,91 $	
SIGNEL SERVICES INC	1354362	20 JUIN 2019	FERREIRA, RUY PAULO	Lexan 300x400 orange fluo serigraphé	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	3 758,55 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1360324	23 JUIL. 2019	DUBOIS, CLAUDE	COUDES	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 393,54 $	
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1337293	19 JUIL. 2019	DUBOIS, CLAUDE	RÉPARATION D'URGENCE 5262 NOTRE-DAME DRAIN (JULES) ET AUTRES ENDROITS	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 244,11 $	
9485643 CANADA INC.	1357323	08 JUIL. 2019	BOUCHARD, GILLES	72660_Réforme des services d'accueil (Espace pour la vie)Sabrina Rassy_04/07/2019 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Rel. avec les citoyens et communications	77 480,78 $	1355765
AHEARN & SOPER INC	1361058	26 JUIL. 2019	THERRIEN, ANNIE	Renouvellement contrat d'entretien - Imprimantes - Arrondissement Lachine - Période du 4 octobre 2019 au 3 octobre 2020 - Conformément au contrat YC-13634 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 716,99 $	
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1352669	12 JUIN 2019	DUFORT, ALAIN	Formation en ergonomie de 10 employés du Service des TI (1 personne par sous-direction), sur 2 journées complètes, soit les 24 et 25 septembre 2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 000,00 $	
BANG THE TABLE CANADA LTD	1361064	26 JUIL. 2019	HEBERT, SYLVAIN	Renouvellement - Location plateforme WEB (Engagement HQ Full License) Site realisonsmtl.ca- Période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	24 992,27 $	
BIBLIOTHECA CANADA INC.	1359657	18 JUIL. 2019	SARRAF, LIZA	Contrat annuel de support et maintenance pour les portiques de sécurité pour le réseau des bibliothèques - Période du 1er janvier au 31 décembre 2019 - QUO-111258-Y0Q7	Technologies de l'information	Gestion de l'information	57 394,30 $	
CEGEP REGIONAL DE LANAUDIERE	1359166	17 JUIL. 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	72690_l'acquisition des services de création du contenu de l¿expérience en réalité augmentée associé aux espèces loup, jaguar et bélugas_CEGEP REGIONAL DE LANAUDIERE_Faïla Madani_9 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Musées et centres d'exposition	15 748,12 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1355657	27 JUIN 2019	STRASBOURG, PIERRE	Ordinateur portatif (Ultrabook)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 126,84 $	1164102
C.P.U. DESIGN INC.	1360353	23 JUIL. 2019	TINO, RUFFINO	Achat de six portables HP 840 - Service des technologies de l'information - # de dérogation R388534	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 463,09 $	1164102
C.P.U. DESIGN INC.	1361733	31 JUIL. 2019	TRUDEAU, ANDRE	Renouvellement - Licences MSF 365 (Plan E3) - Période du 25 juillet 2019 au 24 janvier 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 329,21 $	
DIMITRI URBAN	1353011	13 JUIN 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	7300 - Dimitri Urban - Création et déclination de wireframe (solution numérique) - Abdelmalek Boukhezar - 2019-05-30 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	3 981,55 $	
DIMITRI URBAN	1356113	02 JUIL. 2019	MONET, PHILIPPE	services professionnels spécialisés _ Dimitri Urban - pou la création de maquettes fil de fer afin de proposer une uniformisation UI/UX des différents volets du projet_ Chales Gaumond_27/06/2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	55 118,44 $	
DOCUMENS TRADUCTION INC.	1357639	09 JUIL. 2019	MONET, PHILIPPE	74551 ¿ Système de taxation et d¿évaluation foncière _DOCUMENS TRADUCTION INC_Joël Sedjro_05/07/2019 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	12 915,56 $	
ENTRAC INC.	1354444	20 JUIN 2019	DUFORT, ALAIN	Conférence sur l'ergonomie au poste informatique selon offre du 1er mai 2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 692,93 $	
ESRI CANADA LIMITED	1353191	14 JUIN 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	74840 Gestion des Parcours- ESRI -Autoriser une dépense de 42 540,75 $, taxes incluses, pour l¿acquisition de licences ArcGIS GeoEvent Server (Windows) Up to Four Cores License d¿ESRI (Soumissionnaire unique) - Charles Gaumond - 2019-06-11	Technologies de l'information	Gestion de l'information	38 845,37 $	
EXIT CERTIFIED CORPORATION	1357492	09 JUIL. 2019	MONET, PHILIPPE	70910.03 - Formations IBM Spectrum Protect dans le cadre du projet Stockage de masse destiné à 5 PA : Michel Coco, Jean-Pierre Michaud, Gilbert Voyer,Théodora Nerodea et Qiong Fan - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 017,95 $	
FORCES RH INC.	1344054	19 JUIL. 2019	PARENTEAU, LYNE	Services professionnels spécialisée en embauche temporaire et permanente, pour l¿accompagner dans ses processus de dotation pour le poste de : architecte de solutions - Campagne de recrutement 2019-2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	21 002,07 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GESTION D'OBJETS DISTANTS CMO	1360028	22 JUIL. 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	I74840_Installation, configuraiton et formation sur les modems GPS et capteur "Gestion des parcours"_Gestion d¿objets distants (CMO)_ Ghayath Haïdar_19/07/2019 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	81 365,31 $	
GROUPE SOURCINC INC.	1358141	11 JUIL. 2019	DUFORT, ALAIN	Campagne de recrutement - service professionnels pour sélection d'architecte selon offre de service du 29 avril 2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 973,81 $	
HAMDI BAHRINI	1354812	25 JUIN 2019	MONET, PHILIPPE	60110.06 et 60110.07 - Hamdi Bahrini - Prestation de services pour des initiatives de mise en place et d¿amélioration de sécurité TI - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 379,20 $	
K2 GEOSPATIAL INC.	1358484	12 JUIL. 2019	MONET, PHILIPPE	69205 - Paramétrer, migrer, codifier et configurer le logiciel JMap à la dernière version 7 aux (22) extensions sur les infrastructure informatique de la Ville - K2 Géospatial - Françoise Selly _ 05/07/2019 - Service des technologies de l'i	Technologies de l'information	Gestion de l'information	42 068,18 $	
MONTREAL INTERNATIONAL	1357456	09 JUIL. 2019	DUFORT, ALAIN	Participation aux Journées Québec de juin 2019 - Mission de recrutement à Paris	Technologies de l'information	Gestion de l'information	31 916,20 $	
PRODUCTIONS BUCK CREATIFS INC.	1349852	03 JUIN 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	70500 - Productions Buck Creatifs Inc. -conception de vidéo promotionnelle Guides Google - campagne interne - Natalie Allaire - 2019-05-17 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 750,43 $	
PRODUCTIONS BUCK CREATIFS INC.	1349852	20 JUIN 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	70500 - Productions Buck Creatifs Inc. -conception de vidéo promotionnelle Guides Google - campagne interne - Natalie Allaire - 2019-05-17 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	612,95 $	
RESEAU DE L'INFORMATIQUE MUNICIPALE DU QUEBEC	1355559	27 JUIN 2019	DUFORT, ALAIN	COTISATION ANNUELLE 2019 POUR LE SERVICE DES TI SELON FACTURE 989	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 937,03 $	
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	1351526	07 JUIN 2019	CADIEUX, MAXIME	Facture - DDC-38 Ajout d'une nouvelle file - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 330,25 $	1146051
SC360 INC	1352848	13 JUIN 2019	NUNES, DEMIS	Achat - Câblage Mai 2019 Lot 1 à 4 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 532,80 $	1188280
SC360 INC	1352848	13 JUIN 2019	NUNES, DEMIS	Achat - Câblage Mai 2019 Lot 1 à 4 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	18 928,77 $	1188285
SC360 INC	1352848	13 JUIN 2019	NUNES, DEMIS	Achat - Câblage Mai 2019 Lot 1 à 4 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 092,23 $	1188282
SC360 INC	1352848	13 JUIN 2019	NUNES, DEMIS	Achat - Câblage Mai 2019 Lot 1 à 4 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 890,40 $	1188284
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1354802	25 JUIN 2019	TRUDEAU, ANDRE	Divers factures - Ajout de contrôle d'accès à la salle 3139 au 801 Brennan - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 803,17 $	
SOFTCHOICE LP	1350875	06 JUIN 2019	STRASBOURG, PIERRE	Achat de dix casques d'écoutes Plantonics SAvi W740 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 781,96 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1361054	26 JUIL. 2019	THERRIEN, ANNIE	Renouvellement - Maintenance Autodesk (contrat 110000645882) - Période du 29 juillet 2019 au 29 juillet 2020 - (Soumission 00236755)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	15 968,60 $	
SOLUTIONS DE GESTION HORIZONS RH INC.	1355998	28 JUIN 2019	MONET, PHILIPPE	74250-04 Système intégré en ressources humaines_ Solutions de gestion Horizons RH inc. _Annie Therrien_27/06/2019 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion du personnel	9 429,98 $	
SYNTELL INC.	1352715	12 JUIN 2019	TRUDEAU, ANDRE	Contrat de maintenance pour les licences SYNTELL Capital Humain - Gestion de talents du 21 janvier 2019 au 20 janvier 2020 selon la proposition PS-20190411-001	Technologies de l'information	Gestion de l'information	31 338,77 $	
TAXI DIAMOND	1359117	17 JUIL. 2019	STRASBOURG, PIERRE	Paiement de facture de coupons de Taxi-Charge pour le mois de juin 2019 pour le compte 011782-0619	Technologies de l'information	Gestion de l'information	1 282,33 $	
TAXI DIAMOND	1359117	30 JUIL. 2019	STRASBOURG, PIERRE	Paiement de facture de coupons de Taxi-Charge pour le mois de juin 2019 pour le compte 011782-0619	Technologies de l'information	Gestion de l'information	1 126,24 $	
TELEFIL INC	1351823	10 JUIN 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	78073 - Telefil inc. - Fourniture et installation de sonomètres - Vincent Decroix - 2019-06-06 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	44 436,20 $	
BELL CANADA	526218253190601	22 JUIN 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Frais de location de lignes téléinformatiques_ Juin 2019- Compte 526218253	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 443,18 $	
BELL CANADA	526218253190701	12 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Frais mensuel de location de lignes téléinformatiques _ Juillet 2019 ; compte 526218253	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 443,18 $	
BELL CANADA	532822084190520	05 JUIN 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Service téléinformatique; compte 532822084 _Mai 2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 886,34 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2020258908	18 JUIN 2019	DESCHENES, KARINE	Frais de service cellulaire compte #7-3761-9957 facture #2020258908 24 mai 2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	24 277,01 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2031405907	09 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Frais mensuel de téléphonie cellulaire _ Juin 2019 ; compte 7-3761-9957	Technologies de l'information	Gestion de l'information	20 909,97 $	
TELUS MOBILITE	32487916028	02 JUIL. 2019	MOUHANDIZ, HAFIDA	Frais mensuel de cellulaires_ juin 2019 ; compte 32487916	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 087,47 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9286-2275 QUEBEC INC.	1355556	27 JUIN 2019	SAINTE MARIE, PIERRE	Service de signaleurs pour sécurisation du col de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance, gré à gré, 9286-2275 Québec inc. (Signalisation Prospère).	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 762,34 $	
AIVP LE RESEAU MONDIAL DES VILLES PORTUAIRES	1359865	19 JUIL. 2019	CAREAU, LUCIE	Facture #APC2018n000923 Frais adhésion AIVP pour l'année 2018- membres actifs de l¿AVIP- Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	8 596,02 $	
ANIXTER CANADA INC.	1359195	17 JUIL. 2019	BESSETTE, HUGUES	Aquisition de 50 antenne LTE pour les modems cellulaire Cypress CTM-200 R2 - Ref : Patrice Gauthier	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 964,86 $	
ANNE-SOPHIE GOUSSE-LESSARD	1350001	03 JUIN 2019	GAGNON, LUC	Services professionnels -Animation d'ateliers et consultation sur les habitudes quotidiennes de mobilité durable- service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	40 630,16 $	
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS	1357455	09 JUIL. 2019	GAGNON, VALERIE	Forfait GRAND PARTENAIRE 2019 - Ref : Lisa Rose	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 748,12 $	
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	1351832	10 JUIN 2019	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet pont Jacques-Bizard, SP pour procéder à un relevé de la vitesse d¿écoulement dans le collecteur de l¿Ile Bizard, situé à l¿est du pont, gré à gré, Avizo Experts-Conseils.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 086,50 $	
BETON BYCON INC.	1349832	03 JUIN 2019	CARETTE, CLAUDE	Fourniture et installation de bacs à fleures sur la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance, dans le parc du Mont-Royal, gré à gré.	Urbanisme et mobilité	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	48 294,25 $	
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1358525	12 JUIL. 2019	CARRIER, JEAN	Projet QDS, SP pour P&D et surveillance de la construction d¿un édicule sur la place des Festivals, dans l¿axe de la rue Mayor, gré à gré, Bouthillette Parizeau.	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	64 798,28 $	
CEDROM-SNI INC	1360974	26 JUIL. 2019	GAGNON, LUC	Factures pour le renouvellement de la licence de CEDROM-SNI pour l'année 2019-2020 - Service de l'urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	2 253,24 $	
CENTRE INTERNATIONAL UNISFERA	1353439	17 JUIN 2019	BESSETTE, HUGUES	Services professionnels d¿accompagnement dans le processus de déclaration d'intérêt au fonds national des corridors commerciaux (FNCC) - Ref : Yannick Roy	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 498,75 $	
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1360127	23 JUIL. 2019	CARRIER, JEAN	Facture n° 11107220 : Reconstruction du passage à niveau du boulevard Crémazie Ouest. Réf. Jean Carrier- Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	95 244,94 $	
COMPUGEN INC.	1345347	07 JUIN 2019	BESSETTE, HUGUES	Achat de Lenovo Flex 5 1570 81CA - projets spéciaux, TSP, Nouveau controleur - Ref : Serge Pereira	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	2 047,25 $	
COMPUGEN INC.	1354513	20 JUIN 2019	DESMEULES, CATHERINE	Achat - Écrans 24 pouces de marque DELL - Service des ressources humaines	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	4 191,89 $	1163303
CONVERCITE, L'AGENCE DE VALORISATION URBAINE	1345204	18 JUIL. 2019	CAREAU, LUCIE	Contrat de gré à gré - Accorder un contrat de services professionnels pour la mise en place et le suivi de la démarche de participation citoyenne pour l¿aménagement du pôle des Gorilles du projet MIL Montréal ¿ Division des projets urbains.	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	67 842,92 $	
CPE DIVISION B INC.	1240025	21 JUIN 2019	BESSETTE, HUGUES	Entente d'entretien CGMU - REF : P. Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 257,24 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1354512	20 JUIN 2019	CAREAU, LUCIE	Acquisition d'ordinateurs (Ultrabook) et accessoires - Service des RH - Réf. : Dérogation R381472	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	15 371,15 $	1164102
ELECTROMEGA LTEE	1351571	07 JUIN 2019	BESSETTE, HUGUES	Achat de carte extension Edge et d'ensemble télécom Type D et A. - Ref : Eric Noiseux	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	2 656,18 $	
ELECTROMEGA LTEE	1351646	07 JUIN 2019	BESSETTE, HUGUES	Achat de 5 points d'accès sans fil Encom E-lite (Radio + Antenne + Accessoires) - Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	17 923,47 $	
EMILIE DANYLEWICK	1361056	26 JUIL. 2019	SAINTE MARIE, PIERRE	Émilie Danylewick- Assistance à la planification de projets d'aménagement urbain sur le réseau artériel - Service de l'urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 819,20 $	
ESRI CANADA LIMITED	1349985	03 JUIN 2019	TESSIER, MONIQUE	Renouvellement licence ArcGIS Esri pour desktop basic single use primary maintenance période annuelle 2019-08-01 au 2020-07-31 - Nadia Banville 1 x 1020.00 $ / S. Charbonneau et M. Duplessis 2 x 610$	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 351,72 $	
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1350103	04 JUIN 2019	CARRIER, JEAN	Services professionnels pour la réalisation d¿une étude photométrique pour le réaménagement de l¿éclairage de rue sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre l¿avenue McGill College et l¿avenue Union - Dossier numéro: OS GC-19288 - révision	Urbanisme et mobilité	Éclairage des rues	2 162,74 $	
GELBER CONFERENCE CENTRE	1347992	22 JUIN 2019	GAGNON, LUC	Factures #1030 et # 1031 Service - TraiteurCentre de conférence Gelber (fonction banquet) évenement du 24 mai 2019 Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	601,50 $	
GELBER CONFERENCE CENTRE	1347992	03 JUIL. 2019	GAGNON, LUC	Factures #1030 et # 1031 Service - TraiteurCentre de conférence Gelber (fonction banquet) évenement du 24 mai 2019 Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	7 540,00 $	
GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL	1359466	18 JUIL. 2019	CARRIER, JEAN	Contrat de Services professionnels d'ingénierie pour l'inspection des surfaces intérieures des trottoirs du viaduc de la rue Des Carrières au dessus de St-Hubert. Réf. Oumar-Demba BA- Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	9 537,33 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE ITES CANADA INC.	1359390	17 JUIL. 2019	BESSETTE, HUGUES	Ajout statut maintenance au logiciel ITES Live - Ref : Olivier Audet	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 186,38 $	
HORS-PISTE S.E.N.C.	1340827	05 JUIN 2019	GAGNON, LUC	Contrat gré à gré- Démarche d'alignement stratégique -Concevoir, organiser et animer des activités pour faire émerger un énoncé de vision rassembleur et mobilisant toutes les parties prenantes - SIVT	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	49 653,62 $	
INNOVATION MI-8 INC.	1353803	18 JUIN 2019	BESSETTE, HUGUES	Formation équipements SmartMicro - Ref : Philly Soan	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 984,49 $	
INNUTELECOM	1350349	04 JUIN 2019	VIBERT, SONIA	Facture #int2019-29 Location de système de traduction simultanée avec service de 2 traducteurs et d¿un technicien pour la rencontre du 6 février 2019 au Musé Pointe-à-Callières ¿ service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 597,39 $	
INNUTELECOM	1357091	05 JUIL. 2019	VIBERT, SONIA	Facture - Soutien technique et professionnel pour la traduction simultanée du comité de travail - archéologie autochtone du 8 mai 2019 à Kanehsatake - Service de l'habitation	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 597,39 $	
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1356927	05 JUIL. 2019	GAGNON, VALERIE	Projet Ste-Catherine phase 2, SP visant la préparation, l'encadrement et la réalisation d'une démarche de consultation des parties prenantes (lot 1 et partiellement le lot 2, entre Mansfield et Guy), l¿Institut du Nouveau Monde, gré à gré.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	96 833,12 $	
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1353313	14 JUIN 2019	CAREAU, LUCIE	Achat - Imprimante HP DesignJet T930 36 po - Service de l'urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	4 577,45 $	
LISA CHAPLAIN	1354497	20 JUIN 2019	SAINTE MARIE, PIERRE	Services professionnels -Lisa Chaplain- Assistance à la planification de projets d'aménagement urbain mandat du 18 juin 2019 au 18 janvier 2020- service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 819,20 $	
LYDIA SOKOLOFF CONSEIL INC.	1349991	03 JUIN 2019	GAGNON, LUC	Services professionnels -Accompagnement pour la mise en ¿uvre de la gestion du changement dans un projet de réorganisation interne - mobilité urbaine	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	64 079,12 $	
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1352762	14 JUIN 2019	BESSETTE, HUGUES	Réalisation de travaux de sécurisation électrique intersection Côte Ste-Catherine et St-Joseph - Ref.: Jonathan Hamel-Nunes-	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	9 818,80 $	
NOVAFOR INC.	1351935	10 JUIN 2019	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet pont Jacques-Bizard, SP en arboriculture pour réaliser un inventaire qualitatif des arbres présents aux abords du pont, gré à gré, Novafor.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 874,06 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1267607	25 JUIN 2019	BESSETTE, HUGUES	Implémenter un système téléphonique IP avec serveur vocale - Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 748,12 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1360038	22 JUIL. 2019	CARRIER, JEAN	Pour factures cellulaire des employés de SUM - Réf : Julie Rainville	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 199,86 $	
SIGNALISATION SMG INC.	1352099	11 JUIN 2019	SAINTE MARIE, PIERRE	Implantation de panneaux de signalisation sur la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance dans le parc du Mont-Royal à Montréal, gré à gré, Signalisation SMG inc.	Urbanisme et mobilité	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 423,11 $	
SOLMATECH INC.	1353484	17 JUIN 2019	GAGNON, VALERIE	Projet pont Jacques-Bizard, SP pour évaluation environnementale phase I et II et étude géotechnique et de caractérisation des sols aux abords du pont, gré à gré.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	51 391,38 $	
STEPHANE OUELLET	1330592	18 JUIN 2019	BESSETTE, HUGUES	Plan de gestion des équipements en catalogue - Ref : François Thibodeau	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	23 622,19 $	
STEPHANE OUELLET	1353951	18 JUIN 2019	BESSETTE, HUGUES	Plan de gestion des équipements en catalogue - Ref : François Thibodeau	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	23 622,19 $	
STUDIO EL TORO INC.	1353259	14 JUIN 2019	GAGNON, VALERIE	Production des capsules vidéos d'information-Éducation-Démystification les feux de circulation - Ref : Yannick Roy	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	78 635,64 $	
SYSTEMES URBAINS INC.	1328964	07 JUIN 2019	GAGNON, VALERIE	Systèmes urbains - Projet de remise en état du Plan lumière du Vieux-Montréal - Printemps-Été 2019	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	16 183,82 $	
TELECOMMUNICATIONS GRIMARD INC.	1351663	07 JUIN 2019	BESSETTE, HUGUES	Achat et remplacement de 10 points d'accès sans fil Cisco pour la communication de CGMU - Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	28 873,56 $	
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1354618	21 JUIN 2019	BESSETTE, HUGUES	Travaux de tirage de fibres pour le raccordement des réseaux de CGMU - REF : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	20 997,50 $	
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1354298	20 JUIN 2019	CAREAU, LUCIE	Services professionnels Institution gouvernementale -Étude sur le taux de possession automobile, mandat piloté par la Commission sur les transports et les travaux publics incluant des frais indirects de recherche de 15% - service de l¿urban	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	25 000,00 $	
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1360936	25 JUIL. 2019	FELTON, SYLVAIN	Services professionnels pour l'organisation et coordination du panel de design du projet Montréal À Pied (MÀP) ¿ Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 538,15 $	
WSP CANADA INC.	1278718	14 JUIN 2019	BESSETTE, HUGUES	Relevés temps parcours - Axe Marce-Laurin & Henri-Bourassa - Ref : Carlos Vargas	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	14 278,30 $	
WSP CANADA INC.	1354676	21 JUIN 2019	BESSETTE, HUGUES	Étude de marché - Outils d'optimisation des feux de circulation - Identification des outils - Ref : Anna Vizioli	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	25 348,97 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2009078367	04 JUIN 2019	VANNET, WI LAYVAN	Frais de service Rogers cellulaire pour le mois d'avril 2019 - Compte # 7-4909-2110- Fact # 2009078367 - 24 avril 2019	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	2 299,42 $	
9195-7399 QUEBEC INC.	1353141	14 JUIN 2019	DORAIS, SYLVAIN	Achat - Dégeleuse au diesel à 2 brûleurs pour l'Arrondissement Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	8 923,94 $	
ATELIER AUBIN INC.	1350428	05 JUIN 2019	DORAIS, SYLVAIN	Achat - Clé à choc drive 1-1/2" Chicago pneumatic CP6120-D35H. Couple max : 3600ft.lbs. Boyau 3/4" x 5' er raccord universel. - Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	6 194,26 $	
ATELIER AUBIN INC.	1355342	26 JUIN 2019	THIFFEAULT, MARTIN	Bon de commande ouvert pour l'achat de différentes pièces/outils usinés pour aqueduc et égout. - Bon de commande ouvert pour l'achat de différentes pièces/outils usinés pour aqueduc et égout. - Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	
ATELIER AUBIN INC.	1359899	22 JUIL. 2019	DORAIS, SYLVAIN	Facture 1561, Tiges usinées 10' x 1.25" x 1.25" pour valve borne fontaine filet NC et fin incluant union swivel 1 1/2. - Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	5 139,14 $	
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	1352916	13 JUIN 2019	DORAIS, SYLVAIN	Facture AB-73144, Location d'un camion cureur d'égout en combiné pour le nettoyage de la station de pompage Symphonia, les égouts au Crescendo et sur Rhéaume et puisards au TP le 29 mai 2019. Transport, surch. énerg. et disposition inclus.	Verdun	Réseaux d'égout	2 227,67 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1346779	25 JUIL. 2019	ROBERGE, MARTIN	BC ouvert 2019 - Achat Asphalte, bitume pour l'Arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	120,80 $	26575
CONSTRUCTION DJL INC	1346779	23 JUIL. 2019	ROBERGE, MARTIN	BC ouvert 2019 - Achat Asphalte, bitume pour l'Arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	10 193,76 $	26575
CONSTRUCTION DJL INC	1346779	19 JUIL. 2019	ROBERGE, MARTIN	BC ouvert 2019 - Achat Asphalte, bitume pour l'Arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	10 393,76 $	26575
CONSTRUCTION DJL INC	1346779	05 JUIN 2019	ROBERGE, MARTIN	BC ouvert 2019 - Achat Asphalte, bitume pour l'Arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	20 367,57 $	26575
CONSTRUCTION MAP 2000	1350671	05 JUIN 2019	THIFFEAULT, MARTIN	Service de réparation suite à des travaux d'aqueduc au 10-12 Berlioz (IDS) : Support à béton, colonne de brique, muret de rétention, asphalte, gazon. Le tout incluant la gestion des travaux et des débris. - Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	6 824,19 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1354766	21 JUIN 2019	THIFFEAULT, MARTIN	Service de réparation suite à des travaux d'aqueduc au 3452 Evelyn (Verdun) : Mobilisation des lieux, coffrer dalles de béton, mise en place béton, décoffrage, gazon, pavé-uni. Incluant gestion des travaux et débris. - arrondissement Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	
EXCAVATION S. ALLARD INC.	1357057	05 JUIL. 2019	THIFFEAULT, MARTIN	Facture 1709 pour l'exécution de travaux de réparation d'égout - Mobilisation de la machinerie, gestion de la circulation, sciage de la chaussée, excavation sur environ 3 mètres, étançonnement de la tranchée, etc..	Verdun	Réseaux d'égout	15 643,14 $	
GAINAGE PRS INC	1356180	09 JUIL. 2019	POIRIER, GASTON	Travaux : Gainage du service d'égout au 468 rue Willibrord (conformément au règlement sur les branchements d'égout)- Soumission 40259	Verdun	Réseaux d'égout	1 438,33 $	
GAINAGE PRS INC	1356180	02 JUIL. 2019	POIRIER, GASTON	Travaux : Gainage du service d'égout au 468 rue Willibrord (conformément au règlement sur les branchements d'égout)- Soumission 40259	Verdun	Réseaux d'égout	6 687,70 $	
GROUPE AKIFER INC.	1353073	22 JUIN 2019	MARCOTTE, CATHY	BC ouvert - mobilisation et démobilisation du technicien (échantillonage de sols) pour travaux public bon commande ouvert pour 2019 - Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	2 529,15 $	1197934
GROUPE AKIFER INC.	1353073	13 JUIN 2019	MARCOTTE, CATHY	BC ouvert - mobilisation et démobilisation du technicien (échantillonage de sols) pour travaux public bon commande ouvert pour 2019 - Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	83,99 $	1197934
GROUPE J.L. LECLERC INC.	1352578	12 JUIN 2019	DORAIS, SYLVAIN	Soumission du 11 juin 2019, Fabrication d'une base pour poteaux classe 2, #JL16589 et livraison à Montréal. - Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	13 309,84 $	
LAFARGE CANADA INC	1347116	05 JUIN 2019	THIFFEAULT, MARTIN	BC ouvert - Achat PIERRE CONCASSE,VM-2,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME,DEVIS,NORMALISE,6VM-9,VILLE DE MONTREAL pour l'Arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	3 053,04 $	1195735
LAFARGE CANADA INC	1347116	10 JUIN 2019	THIFFEAULT, MARTIN	BC ouvert - Achat PIERRE CONCASSE,VM-2,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME,DEVIS,NORMALISE,6VM-9,VILLE DE MONTREAL pour l'Arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	7 370,12 $	1195735
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1333553	10 JUIN 2019	DORAIS, SYLVAIN	Achat - Équipements pour détection de gaz. Aqueduc et égout. - Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	148,85 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1333553	06 JUIN 2019	DORAIS, SYLVAIN	Achat - Équipements pour détection de gaz. Aqueduc et égout. - Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	1 983,96 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1273229	12 JUIL. 2019	LAUZON, JULIEN	RECYCLAGE NOTRE DAME INC. TRAITEMENT ET VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DE TYPE AB - VERDUN	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	11 749,07 $	1225134
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1273229	13 JUIN 2019	LAUZON, JULIEN	RECYCLAGE NOTRE DAME INC. TRAITEMENT ET VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DE TYPE AB - VERDUN	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	538,84 $	1225134
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1353045	13 JUIN 2019	ROBERGE, MARTIN	BC OUVERT - RECYCLAGE NOTRE DAME INC. TRAITEMENT ET VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DE TYPE AB - ARRONDISSEMENT VERDUN	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	40 945,12 $	1225134
S. A. EXCAVATION	1351299	07 JUIN 2019	THIFFEAULT, MARTIN	Travaux d'excavation pour la réparation du service d'égout du 1095, 2e Avenue	Verdun	Réseaux d'égout	3 409,47 $	
S. A. EXCAVATION	1354883	25 JUIN 2019	THIFFEAULT, MARTIN	Facture 0568, Travaux d'excavation pour la réparation du service d'égout (côté public) du 1095, 2e avenue le 6 juin 2019. Incluant machinerie, main-d'¿uvre, pièces, asphaltage temporaire et disposition. - Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	3 409,47 $	
9175-2998 QUEBEC INC	1355943	29 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	COMMANDE DE DEUX COFFRES À OUTILS MODÈLE KRA4107FPCM_DEMANDE DE JEAN LABELLE.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	4 189,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACIER TAG / RIVE-NORD	1349413	04 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	ALEJANDRO RESTREPO, PROJET SPÉCIAL 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 679,81 $	
ACIER TAG / RIVE-NORD	1352201	11 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	PHILIPPE RIOUX, TIGES ET ÉTRIÉS EN ACIER POUR PROJET ÉCOLES 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	7 139,15 $	
AVI-SPL CANADA LTD	1359577	18 JUIL. 2019	HEBERT, NATHALIE	Quatre (4) encodeur décodeur média à la Maison de la culture Janine-Sutto (8662) - Incidences 15375	Ville-Marie	Autres - activités culturelles	3 921,82 $	
BAU-VAL CMM	1342750	03 JUIN 2019	DUFRESNE, ALAIN	2019 BC ouvert pour disposition de rebuts de béton et d'asphalte - hors d'entente. Montant estimé 10000$ - TP Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	17 847,87 $	
CGI ENVIRONNEMENT INC.	1342266	11 JUIN 2019	LABELLE, MARC	Demande de Prix (4 offres)- 23 avril 2019. prix unitaire plus bas. Réhabilitation structurale des drains de puisard sur divers rues dans l'arr. Ville-Marie. TP aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	45 034,39 $	
CGI ENVIRONNEMENT INC.	1354049	19 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	Offre de service du 19 juin 2019. Pour le service de gainage de drain de puisard - avenue Des Érables. TP aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	2 734,92 $	
CLEAN WATER WORKS INC	1352747	12 JUIN 2019	MARTHET, DOMINIQUE	Soumission du 4 juin 2019. Réparation de la conduite d'égout qui a causé l'effondrement de la chaussée sur la rue Sanguinet. TP aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	22 047,37 $	
CLEAN WATER WORKS INC	1355129	26 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	Soumission 14 juin 2019. Réhabilitation de la partie publique du drain du 2581 - 2583 Sherbrooke Est. TP aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	6 876,68 $	
CLOTURES SENTINELLE LTEE	1356745	04 JUIL. 2019	CORNEJO ARENAS, ANA MARIA DE LOURDES	Soumission du 12 juin 2019. Travaux de clôture Option 1: 189 de clôture complète de 6'haut, 8 poteaux principaux et 2 barrières plus Bollards (6). TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	7 228,39 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1345461	21 JUIN 2019	ALI, SAMBA OUMAR	2019- Bc ouvert Entente 1338038 - Fin de l'entente: 15 avril 2022. Enrobés bitumineux de type EC-5 et EC-10 - TP aqueduc arr. Ville-Marie	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	1338038
CONSTRUCTION DJL INC	1345461	16 JUIL. 2019	ALI, SAMBA OUMAR	2019- Bc ouvert Entente 1338038 - Fin de l'entente: 15 avril 2022. Enrobés bitumineux de type EC-5 et EC-10 - TP aqueduc arr. Ville-Marie	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	26 246,87 $	1338038
CONSTRUCTION DJL INC	1345461	28 JUIN 2019	ALI, SAMBA OUMAR	2019- Bc ouvert Entente 1338038 - Fin de l'entente: 15 avril 2022. Enrobés bitumineux de type EC-5 et EC-10 - TP aqueduc arr. Ville-Marie	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	41 995,00 $	1338038
DASSYLOI	1343351	11 JUIN 2019	MARTHET, DOMINIQUE	Soumission du 26 avril 2019. Murage de drain avec béton, murage à finaliser. TP aqueduc.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	7 511,86 $	
DASSYLOI	1350400	05 JUIN 2019	MARTHET, DOMINIQUE	Soumission du 27 mai 2019. Travaux de réparation sans tranchée de conduites d'égout en brique sur la rue Frontenac. Tp aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	10 413,45 $	
DASSYLOI	1356296	03 JUIL. 2019	BELLEVILLE, ERIC	JONATHAN LABONTÉ BÉTON FIBRE 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 451,47 $	
DEMIX BETON	1341662	19 JUIN 2019	CORNEJO ARENAS, ANA MARIA DE LOURDES	2019 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers pour la période de transition de la nouvelle entente. TP aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	22 378,61 $	
DEMIX BETON	1358678	15 JUIL. 2019	BISSONNETTE, CHRISTIAN	2019 - BC ouvert - Entente # 1340660. Fin de l'entente: 16 mai 2021. Béton Remblai. TP Aqueduc arr. Ville-Marie.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 328,11 $	1340660
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1321545	28 JUIN 2019	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré unique soumissionnaire (rotation conforme) 2019 BC ouvert- Location Ford Transit pour une période approximative de 12 mois. TP aqueduc de l'arr. Ville-Marie. Hors d'entente.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	18 897,75 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1354133	19 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	Soumission 01-017596 et contrat 23371. Location de clôture 6'haut x 8' Large avec cadre safer stac plus, pied plat pour base de cloture usagé, attache double pour cloture et frais de livraison et transport. TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1358626	15 JUIL. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Guillaume,samuel pour l'acquisiton d'un berceau pour chargeuse pelleteuse	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 454,10 $	
EQUIPEMENT NCN LTEE	1352730	12 JUIN 2019	MARTHET, DOMINIQUE	Soumission C3703F. L'achat de 4 unités speed-strut - portée 56" - 92". TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 535,46 $	
EQUIPEMENT NCN LTEE	1352754	12 JUIN 2019	MARTHET, DOMINIQUE	Bail 4566. Pour la location des deux boîte de tranchée PRO-TEC. Tp aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $	
EQUIPEMENTS PRO BETON	1353447	17 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	KARL SAULNIER, ACHAT DE COUTEAU CORE DADDY 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 868,21 $	
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	1339512	20 JUIN 2019	CORNEJO ARENAS, ANA MARIA DE LOURDES	2019 - Contrat gré à gré soumissionnaire plus bas à la suite d'une demande de prix, pour la location d'une rétro caveuse (pépine) avec opérateur au taux de 95$/hr, 452hrs de disponible. TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	19 573,61 $	
GAINAGE PRS INC	1357126	19 JUIL. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Soumission du 5 juillet 2019. Réhabilitation du drain sur 2750 Hochelaga. TP aqueduc.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	2 598,44 $	
GAINAGE PRS INC	1357126	05 JUIL. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Soumission du 5 juillet 2019. Réhabilitation du drain sur 2750 Hochelaga. TP aqueduc.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	5 328,12 $	
GROUPE REAL JEAN	1352722	12 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	Facture 048952. Entretien préventif d'une station de pompage duplex, nettoyage complet camion vacuum. TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 082,68 $	
LANAUCO LTEE	1353121	13 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	2019 - BC ouvert pour la location d'un support à poteau devant le 1610 Wolfe. TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	
L'AUTRE ATELIER	1351214	13 JUIN 2019	BOUCHARD, MARYSE	Soumission 481- Mobilier Fablab BPA	Ville-Marie	Bibliothèques	1 130,72 $	
L'AUTRE ATELIER	1351214	07 JUIN 2019	BOUCHARD, MARYSE	Soumission 481- Mobilier Fablab BPA	Ville-Marie	Bibliothèques	15 039,46 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES POMPES MEGA INC.	1354345	20 JUIN 2019	DUFRESNE, ALAIN	2019- BC ouvert . Soumission du 19 juin 2019 et liste du prix du 21 juin 2019. Location de pompe à béton pour divers travaux dans l'arr. Ville-Marie. TP aqueduc.	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	20 997,50 $	
LES SERVICES EXP INC.	1353266	14 JUIN 2019	HEBERT, NATHALIE	Services professionnels en ingénierie civile, mécanique et électrique, plan de travail parc Thérèse-Casgrain. Entente 1316343 N/Réf. : MTR-00017168-AO	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	64 204,06 $	1316343
LES SERVICES EXP INC.	1353269	14 JUIN 2019	HEBERT, NATHALIE	Services professionnels en architecture, plan de travail reconstruction de l'escalier et aménagement parc Thérèse-Casgrain. Entente 1309521 N/Réf. : SHE-00017150-AO	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	62 469,66 $	1309521
LES SERVICES EXP INC.	1356518	03 JUIL. 2019	LABELLE, MARC	Service pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet du parc Prudence-Heward (Guy-Paxton) Incidences 1186143002 (addenda) Entente 864931	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	27 394,00 $	864931
LOCATION GUAY	1354295	20 JUIN 2019	DUFRESNE, ALAIN	2019 -BC ouvert . Soumission du 19 juin 2019. Location de pépine avec opérateur pour divers travaux dans l'arr. Ville-Marie. TP aqueduc.	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	20 997,50 $	
MANOREX INC.	1359205	17 JUIL. 2019	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 15 juillet 2019. Installation d'une nouvelle cheminée sur conduite existante en brique 600 mm x 900 mm. TP aqueduc.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	15 170,69 $	
MARYSE PERRON	1354909	25 JUIN 2019	LOINTIER, CÉCILE	Facture 2019-54 - Projet francisation - BPA	Ville-Marie	Bibliothèques	2 204,74 $	
NORTHEX ENVIRONNEMENT	1351496	07 JUIN 2019	BISSONNETTE, CHRISTIAN	Traitement et valorisation des sols contaminés de type C-RESC inorganique ou mixte, parc Guy-Paxton.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 249,37 $	1229305
PRESFAB RUBTECH INC.	1341225	22 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	ALAIN LAPLANTE, RÉAPPRO D'ANNEAU DE CAOUTCHOU 0879	Ville-Marie	Réseaux d'égout	3 622,43 $	1043338
PRODUITS FORESTIERS AFA INC.	1351731	10 JUIN 2019	PIGEON, ANNIE	ANDRÉ THIBEAULT, BOIS POUR COFFRAGE 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 594,27 $	
PRODUITS FORESTIERS AFA INC.	1353682	18 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	THIBEAULT, ANDRÉ, RÉAPPRO BOIS 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 733,37 $	
PRODUITS KEMERID CANADA INC.	1354960	25 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	ANDRÉ THIBEAULT RÉAPPRO POUR NETTOYANT À BÉTUME 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 429,83 $	
SERRURIERS AMHERST INC.	1360642	25 JUIL. 2019	PIERRE, JOSE	Fourniture et installation des serrures intelligentes (3 unités pour 3 portes), au parc Percy-Walter. Tel la soumission no. 18-07-19	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 918,67 $	
SIGNATERRE ENVIRONNEMENT INC.	1296193	28 JUIN 2019	DUFRESNE, ALAIN	Disposition des sols contaminés >RESC (hors entente) dans le projet d'aménagement d'une aire de jeux au parc Guy Paxton. Incidences : VMP-18-015 Soumission : T18-0778	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 082,26 $	
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1290586	10 JUIL. 2019	DUFRESNE, ALAIN	Service professionnels, contrôle qualitatif des matériaux et expertises au parc Guy-Paxton et rue Paxton, aménagement du parcs. Incidences VMP-18-015 Entente : 1285110	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 451,90 $	1285110
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1352166	11 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	PHILIPPE RIOUX, PLAQUES PODODACTILES 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 546,22 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1355132	17 JUIL. 2019	BELLEVILLE, ERIC	PHILIPPE RIOUX PLAQUES PODODACTILES PREMIÈRE LIGNE POUR L'EST DEUXIÈME LIGNE POUR L'OUEST 0879	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 857,14 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1355268	26 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	BELLEVILLE, ERIC, RÉAPPRO DE FONTE ET BÉTON 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	624,68 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1355268	26 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	BELLEVILLE, ERIC, RÉAPPRO DE FONTE ET BÉTON 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	1 943,04 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1355268	26 JUIN 2019	BELLEVILLE, ERIC	BELLEVILLE, ERIC, RÉAPPRO DE FONTE ET BÉTON 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	325,46 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1355320	26 JUIN 2019	SAUVE, BENOIT	BENOIT SAUVÉ, INVENTAIRE BÉTON 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	41,99 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1355320	08 JUIL. 2019	SAUVE, BENOIT	BENOIT SAUVÉ, INVENTAIRE BÉTON 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	210,87 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1355320	08 JUIL. 2019	SAUVE, BENOIT	BENOIT SAUVÉ, INVENTAIRE BÉTON 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	1 295,36 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1355320	03 JUIL. 2019	SAUVE, BENOIT	BENOIT SAUVÉ, INVENTAIRE BÉTON 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	222,27 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1355320	09 JUIL. 2019	SAUVE, BENOIT	BENOIT SAUVÉ, INVENTAIRE BÉTON 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	764,31 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1361112	28 JUIL. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Réapprovisionnement du magasin Ville-Marie : Ensemble / 3 pièces, cadre, cadre guideur, grille anti-vélo, puisard, 29 1/2", en fonte.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 238,39 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1361112	29 JUIL. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Réapprovisionnement du magasin Ville-Marie : Ensemble / 3 pièces, cadre, cadre guideur, grille anti-vélo, puisard, 29 1/2", en fonte.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	459,85 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1361271	30 JUIL. 2019	BELLEVILLE, ERIC	ÉRIC BELLEVILLE, RÉAPPRO DE RACCORD 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	128,08 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1361271	30 JUIL. 2019	BELLEVILLE, ERIC	ÉRIC BELLEVILLE, RÉAPPRO DE RACCORD 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 133,62 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1361271	29 JUIL. 2019	BELLEVILLE, ERIC	ÉRIC BELLEVILLE, RÉAPPRO DE RACCORD 0879	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	236,27 $	1143933
TOPO 3 D	1349959	03 JUIN 2019	MARTHET, DOMINIQUE	Soumission du 31 mai 2019. Services professionnels d'arpentage en construction dans divers endroit de l'arr. Ville-Marie. TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 31 JUILLET 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	1358666	15 JUIL. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Saulnier, Karl pour la dalle de béton pour mettre les produits de béton sur nos palletiers.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 066,24 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1353148	14 JUIN 2019	DUFRESNE, ALAIN	BC OUVERT - Achat d'accessoires de plomberie.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	9 999,01 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1356607	04 JUIL. 2019	BELLEVILLE, ERIC	Guillaume, Samuel pour l'aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 829,42 $	
BAU-VAL CMM	1357382	08 JUIL. 2019	JOBIN, MICHEL	VOIRIE 2019 - VALORISATION DE LA PIERRE, ROC, BETON, ASPHALTE - Hors-entente	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	22 572,31 $	
EQUIPEMENT NCN LTEE	1292362	22 JUIN 2019	JOBIN, MICHEL	AQUEDUC - Panneaux pour caissons	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	5 322,87 $	
GAZTEK INC	1350401	05 JUIN 2019	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE DÉTECTEUR DE GAZ	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	3 926,27 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1350941	06 JUIN 2019	JOBIN, MICHEL	ÉGOUT - Branchement au 7954 de Lanaudière	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	5 433,10 $	
GROUPE AKIFER INC.	1353087	13 JUIN 2019	JOBIN, MICHEL	VOIRIE - Analyse de la terre 2019	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	1197934
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1335156	05 JUIN 2019	BEAUDREAULT, BRIGITTE	CANOPÉ - Location d'un camion-citerne pour 4 mois	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Horticulture et arboriculture	9 595,86 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1343778	05 JUIN 2019	JOBIN, MICHEL	AQUEDUC - Location d'un camion cargo pour l'inspection de vanne	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	6 316,05 $	
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1319048	14 JUIN 2019	BEAUDREAULT, BRIGITTE	Service professionnel pour l'évaluation des impacts des travaux de construction sur les arbres et la prescription de mesures d'intervention en vue de la protection	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Horticulture et arboriculture	14 068,32 $	
PATRICIA SOARES DE MACEDO	1351418	07 JUIN 2019	DANSEREAU, SYLVAIN	MEDIATION CULTURELLE - PROJET BROUILLARD	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	2 624,69 $	
RECY-BETON INC	1353092	08 JUIL. 2019	JOBIN, MICHEL	VOIRIE 2019 - VALORISATION DE LA PIERRE, ROC, BETON, ASPHALTE - Hors-entente	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $	
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1353173	14 JUIN 2019	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Bonnet de vanne - Crémazie / 15e Sud	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 095,03 $	
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1360130	23 JUIL. 2019	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Bonnet de vanne - Des Belges / sud crémazie	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 095,03 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1354260	20 JUIN 2019	JOBIN, MICHEL	ÉGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	6 494,52 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1354260	20 JUIN 2019	JOBIN, MICHEL	ÉGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	25 672,07 $	1277188
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1356310	03 JUIL. 2019	JOBIN, MICHEL	ÉGOUT - Branchement au 7685/7689, 14e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	4 094,51 $	
VALERIE RICHARD	1350562	05 JUIN 2019	DANSEREAU, SYLVAIN	MÉDIATION CULTURELLE	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	2 412,50 $	
						Total =	**43 726 036,90 $**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.04

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1193430004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur le Rapport de l'Inspectrice générale concernant l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds et mandater la Direction générale d'y donner suite

Il est recommandé au comité exécutif de mandater la Direction générale afin d'évaluer et de mettre en place toutes les mesures compensatoires qui sont à la disposition de la Ville afin de lui permettre d'être indemnisée du préjudice subi en raison des faits mis en lumière dans le rapport de l'inspectrice générale concernant l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds, incluant la possibilité d'intenter tout recours, le cas échéant, contre Les Constructions Lavacon inc. et toute autre personne;
Il est recommandé au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de produire une demande en justice ayant pour objet d'obtenir un jugement déclaratoire déterminant le droit de la Ville d'écarter Les Constructions Lavacon inc. et M. Luigi Pallotta de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville en raison du non-respect de l'article 17 de la PGC, et ce, jusqu'au 28 janvier 2024 inclusivement;

Il est recommandé au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de transmettre, au moment de leur publication, les rapports du Bureau de l'inspecteur général aux directions d'arrondissement et de services;

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur le Rapport de l'Inspectrice générale concernant l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-28 16:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193430004**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur le Rapport de l'Inspectrice générale concernant l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds et mandater la Direction générale d'y donner suite

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 mars 2017, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC), la Ville a octroyé à Les Constructions Lavacon inc. (« Lavacon ») un contrat pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds (bâtiment #3101) au montant de 16 054 295, 74 $ - AOP 5887 – Résolution : CM17 0323 (le « Contrat »).
Le 28 janvier 2019, le Bureau de l'inspecteur général (« BIG ») a rendu public un *« Rapport de recommandations concernant l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds (appel d'offres 5887) »* (le « Rapport du BIG»).

La Commission permanente sur l'inspecteur général a déposé, au conseil municipal le 25 mars 2019 et au conseil d'agglomération le 28 mars 2019, ses commentaires ainsi que 4 recommandations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0323 - 2017-03-27 - Accorder un contrat à l'entreprise Les Constructions Lavacon Inc. pour la construction de l'agrandissement et du réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds (bâtiment #3101) située au 13 555 boulevard de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Autoriser une dépense totale de 20 350 614,02 $ (taxes, contingences et incidences incluses). Appel d'offres public # 5887 (10 soumissionnaires). Contrat #13539. (Sommaire décisionnel # 1164362002)
CE16 1780 - 2016-11-08 - Autoriser un règlement d'emprunt de 50 000 000 $ pour les travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et l'achat de collections initiales.(Sommaire décisionnel # 1160003005)

CE16 2077 - 2016-12-14 - Autoriser un budget additionnel de 3 213 130 $, taxes incluses, soit un budget total de 24 357 812 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro et imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. (Sommaire décisionnel # 1160003007)

CE16 0861 - 2016-05-25 - Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques. (Sommaire décisionnel # 1160003001)

CE16 2077 2016-12-14 - Autoriser un budget additionnel de 3 213 130 $, taxes incluses, soit un budget total de 24 357 812 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. (Sommaire décisionnel #1160003007).

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dean GAUTHIER, Service de l'approvisionnement
Patrice GUAY, Service des affaires juridiques

Lecture :

Patrice GUAY, 28 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-28

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-06-28

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL FAISANT SUITE AU RAPPORT DE L'INSPECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE PIERREFONDS (APPEL D'OFFRES 5887)

Mise en contexte

Le 28 janvier 2019, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport portant sur l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds (appel d'offres 5887). En vertu de l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'inspectrice générale a le pouvoir d'adresser, en tout temps, au conseil municipal de la Ville de Montréal, tout rapport faisant état de constats et de recommandations méritant d'être portés à son attention.

L'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop a présenté ses conclusions à la Commission le 27 février 2019. Après analyse, les membres de la Commission ont formulé 4 recommandations, qui ont été respectivement déposées aux conseils municipal et d'agglomération les 25 et 28 mars 2019.

Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

Recommandations

CONSIDÉRANT les constats de l'inspectrice générale sur les manœuvres frauduleuses de Les Constructions Lavacon Inc.

R-1
La Commission appuie la recommandation de l'inspectrice générale à l'effet que l'entreprise Les Constructions Lavacon Inc. soit inscrite au Registre des personnes inadmissibles aux contrats et sous-contrats en vertu du Règlement de gestion contractuelle pour une période de cinq ans.

R-2
Que la Ville évalue les recours possibles visant la récupération éventuelle des montants perçus en trop par l'entrepreneur ainsi que les frais relatifs aux démarches de recouvrement.

Réponses à R-1 et R-2

Le comité exécutif informe les membres de la commission que le Service des affaires juridiques de la Ville intentera une demande en ayant pour objet d'obtenir un jugement déclaratoire déterminant le droit de la Ville d'écarter Les Constructions Lavacon inc. et M. Luigi Pallotta de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville en raison du non-respect de l'article 17 de la PGC, et ce, pour une période de cinq ans.

En effet, dans son rapport, l'inspectrice générale conclut que les faits mis en lumière constituent une contravention à l'article 17 de la Politique sur la gestion contractuelle adoptée le 25 août 2016, laquelle est devenue un règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 (« PGC »), ce qui entraine notamment l'inscription de Les Constructions Lavacon inc. Et de son président, M. Luigi Pallotta, au Registre des personnes inadmissibles aux contrats et sous-contrats.

Cependant, le 2 mai 2019, Lavacon et M. Pallotta ont transmis à la Ville, par ministère d'avocats, leurs représentations écrites, lesquelles sont jointes à la présente. Dans le cadre de leurs représentations, Lavacon et M. Pallotta invoquent divers arguments dont notamment que l'article 17 de la PGC ne s'appliquerait pas aux gestes posés dans le cadre de l'exécution du Contrat et qu'en conséquence, Lavacon n'aurait pas contrevenu à la PGC.

Bien qu'il soit en désaccord avec les interprétations juridiques et factuelles proposées par les procureurs de Lavacon, le Service des affaires juridiques recommande à la Ville, compte tenu de l'importance de la sanction liée au non-respect de l'article 17 de la PGC et de la difficulté réelle qui se pose en lien avec l'application de la PGC aux faits mis en lumière dans le rapport de l'inspectrice générale, d'initier une demande en justice ayant pour objet d'obtenir un jugement déclaratoire déterminant le droit de la Ville d'écarter Lavacon et M. Luigi Pallotta de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville en raison du non-respect de l'article 17 de la PGC, et ce, pour une période de cinq ans.

Le comité exécutif informe également la commission que la Ville exercera tous ses droits visant à récupérer par recours ou par compensation les sommes spoliées.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'améliorer les pratiques en ce qui a trait à la gestion des directives de changement

R-3
Que la Ville de Montréal modifie, d'ici juin 2019, son formulaire de directive de changement afin d'y mentionner que la Ville peut, à sa demande, accéder aux détails de la facturation entre l'entreprise adjudicataire et ses sous-traitants, et que copie du formulaire de directive de changement soit transmis par la Ville à la liste des sous-traitants de l'adjudicataire.

Réponse à R-3

Le comité exécutif informe les membres de la commission qu'un mandat a été donné au Service de la performance organisationnelle, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, de proposer les modifications requises, le cas échéant, aux documents d'appel d'offres afin de répondre aux objectifs qui sous-tendent les recommandations de la commission et de les mettre en œuvre.

CONSIDÉRANT l'importance pour les responsables des services municipaux d'éviter la répétition de situations ayant fait l'objet de rapports du Bureau de l'inspecteur général

R-4
Que la direction générale de la Ville transmette au moment de leur publication les rapports du Bureau de l'inspecteur général aux directions d'arrondissements et de services.

Le comité exécutif mandate la Direction générale de transmettre, au moment de leur publication, les rapports du Bureau de l'inspecteur général aux directions d'arrondissement et de services. De plus, lorsque pertinent et afin d'éviter la répétition de situations ayant fait l'objet de rapports, une présentation des correctifs entrepris pourrait être faite lors du comité de direction du directeur général.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général pour la qualité du rapport produit ainsi que pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Montréal 2 mai 2019

PAR COURRIEL : bdagenais@ville.montreal.qc.ca

CAIN LAMARRE

Me Benoît Dagenais
Directeur général adjoint
Services institutionnels
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Les Constructions Lavacon inc.,
re : Rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG)

Cher confrère,

Le 25 mars 2019, la Commission permanente sur l'inspecteur général (ci-après : « la Commission ») déposait au Conseil municipal de Montréal ses « *Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de recommandations de l'inspectrice générale concernant l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds* (appel d'offres 5887) », rapport également déposé au Conseil d'agglomération, le 28 mars suivant.

Dans sa première recommandation, la Commission appuie la recommandation de l'inspectrice générale, à l'effet que l'entreprise Les Constructions Lavacon inc. (ci-après : « Lavacon ») « soit inscrite au Registre des personnes inadmissibles aux contrats et sous-contrats en vertu du Règlement de gestion contractuelle pour une période de cinq (5) ans ».

Dans sa deuxième recommandation, la Commission suggère à la Ville d'évaluer « les recours possibles visant la récupération éventuelle des montants perçus en trop par l'entrepreneur ainsi que les frais relatifs aux démarches de recouvrement. »

630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2780
Montréal (Québec) H3B 1S6 | Cain Lamarre S.E.N.C.R.L.
T 514 393-4580 | F 514 393-9590 | **cainlamarre.ca**

PRÈS POUR ALLER LOIN

Au-delà de l'absence totale de fondement de cette deuxième recommandation, la première recommandation, tout autant mal fondée, est évidemment hautement préjudiciable à Lavacon, non seulement par son effet direct et immédiat, mais aussi pour l'impact d'une telle mesure publique sur la réputation de Lavacon et son évaluation par d'autres donneurs d'ouvrage.

Le 3 avril dernier, M. Dean Gauthier, directeur du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, écrivait au président de Lavacon, tant en cette qualité qu'en sa qualité personnelle, pour les aviser des dépôts susdits et de l'application, contre eux, des articles 32 et 35 de la Politique sur la gestion contractuelle, adopté le 25 août 2016 et devenue « Règlement » le 1er janvier 2018 (ci-après : « la Politique »). Dans cette même lettre, la Ville, par l'entremise de M. Gauthier, invitait Lavacon et M. Pallotta à soumettre, par écrit, au plus tard le 3 mai 2019, leurs représentations à l'attention du Comité exécutif.

Nous vous confirmons donc avoir été mandatés pour préparer, rédiger et vous soumettre les représentations conjointes de Lavacon et de M. Pallotta. Elles sont contenues dans le document ci-joint.

Nous joignons également à la présente, la lettre transmise à M. Gauthier le 18 avril dernier, en réponse au contenu de sa lettre concernant la poursuite de l'exécution des travaux et en réponse partielle aux paragraphes de cette lettre ayant trait à la présente démarche.

Nous invitons donc le Comité exécutif à la plus grande prudence dans le traitement de cette affaire, pour les raisons exprimées dans nos représentations ci-jointes et dont l'essentiel pourrait se résumer dans les points suivants :

1. La conclusion de « manœuvres frauduleuses » contenues dans le rapport de l'inspectrice générale, est non fondée en faits en ce qui concerne la gestion du contrat de rénovation de la bibliothèque de Pierrefonds par Lavacon et nonobstant cette question de faits, seul un jugement final d'un Tribunal pourrait énoncer une telle conclusion de droit;

2. L'exécution de ce contrat a fait l'objet de 158 demandes de changements, pratiquement toutes sur base forfaitaire, et pour lesquelles 147 demandes n'ont pas

encore fait l'objet d'une entente finale à ce jour, le tout étant administré suivant la procédure prévue au contrat et notamment celle ayant trait aux règlements des différends; il n'y a donc encore rien qui puisse être conclu sur la gestion de ces demandes;

3. L'article 17 de l'ancienne politique de gestion, sur lequel se fonde le Bureau de l'inspecteur général, la Commission permanente et le Service de l'approvisionnement, ne s'applique pas aux griefs soulevés par l'inspectrice générale;

4. La Ville de Montréal n'a pas pu avoir trop payé Lavacon pour ce contrat, notamment parce qu'à ce jour, elle a versé moins que la valeur originaire de la soumission de Lavacon ayant donné lieu à la lettre d'adjudication du 11 avril 2017;

5. L'inspectrice générale au-delà des limites qui lui sont imposées par la loi dans l'exercice de ses fonctions, n'a pas respecté les règles élémentaires de justice naturelle dans l'administration de son enquête et ne pouvait donc émettre des recommandations visant une sanction de nature pénale et préjudiciable basée sur un examen incomplet des faits, du ouï-dire, des hypothèses, des extrapolations et des interprétations;

6. La Commission n'a par ailleurs, pas plus respecté les mêmes règles, en n'ayant jamais requis ni reçu les commentaires de Lavacon, en se contentant de reprendre, dans son rapport, les conclusions du Bureau de l'inspecteur général, dans le contexte apparent d'une approche complaisante avec l'inspectrice générale;

7. La législation actuellement en vigueur ne permet pas à la Ville de Montréal de créer un Registre des personnes inadmissibles à contracter avec elle, en parallèle avec le RENA, encore moins d'y inscrire une entreprise et/ou un individu, sur la base du seul dépôt d'un rapport de l'inspectrice générale; seul le Conseil du trésor du Québec peut détenir un tel registre, dont la gestion a été législativement déléguée à l'AMP et au surplus, nonobstant ce qui précède, seule une entreprise ayant fait l'objet d'une déclaration de culpabilité, par un jugement définitif, peut être inscrite sur un tel registre;

8. Conséquemment, le Comité exécutif de la Ville de Montréal ne peut pas donner suite aux deux (2) premières recommandations que lui fait la Commission;

Vous comprenez que l'élaboration plus détaillée des conclusions qui précèdent est plus amplement exposée à notre plan d'argumentation joint en annexe de la présente lettre.

Si tant est que suivant l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, l'inspectrice générale peut déposer tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son point de vue, méritent d'être portées à l'attention du Conseil Municipal, cette discrétion, au demeurant fort large, ne permet pas à cette dernière de faire des recommandations qui outrepassent ses capacités et qui outrepassent les pouvoirs du Conseil Municipal. Au mieux, si l'inspectrice était d'avis, à tort ou à raison, que des actions répréhensibles aient pu avoir été commises par notre cliente, elle pouvait effectuer une dénonciation au Commissaire à la lutte contre la corruption, en application de l'article 57.1.18 de la Charte de la Ville de Montréal, mais certainement pas recommander l'imposition d'une sanction dont la nature est celle d'une condamnation, suivant laquelle Lavacon et son actionnaire principal seraient grandement préjudiciés.

Nous vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

ME RICHARD BERGERON
Cain Lamarre SENCRL
richard.bergeron@cainlamarre.ca

RIB/cr

p.j.

c. c. M. Dean Gauthier,
Directeur du service de l'approvisionnement, Ville de Montréal

Me Patrice Guay
Directeur service des affaires juridiques, Ville de Montréal

REPRÉSENTATIONS ET ARGUMENTS À L'ENCONTRE DES COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS FAITES AU CONSEIL MUNICIPAL ET AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION PAR LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, ET EN RÉPONSE AU RAPPORT DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL, CONCERNANT LA GESTION DU CONTRAT DE L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE PIERREFONDS, PAR LES CONSTRUCTIONS LAVACON INC.

1. LES FAITS

1.1. Processus d'appel d'offres et soumissions

En octobre 2012, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (PRAC), mis en place par la Ville de Montréal (ci-après : « **la Ville** ») en 2007, le Comité exécutif de **la Ville** (ci-après : « le Comité exécutif ») a autorisé le projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds (ci-après : « **le Projet** »).

Suivant un premier appel d'offres annulé pour cause de dépassement budgétaire, un second appel d'offres a été lancé le 11 janvier 2017 et dix (10) entrepreneurs ont alors déposé une soumission.

Les Constructions Lavacon inc. (ci-après : « **Lavacon** ») a déposé la plus basse soumission conforme. Le rapport du Bureau de l'Inspecteur Général de **la Ville** (ci-après : « **BIG** ») ne révèle incidemment aucune anomalie dans le processus d'appel d'offres ni dans la confection des soumissions qui en ont résulté.

Le 28 mars 2017, le Conseil Municipal de **la Ville** (ci-après : « **le Conseil Municipal** ») a ainsi adopté la résolution CM 17 0323, suivant le rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats et suivant la recommandation du Comité exécutif du 22 mars 2017 (résolution CE 17 0423), qui a autorisé une dépense de 20 350 614,02 $, taxes incluses, pour la construction de l'agrandissement et du réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds. Dans la même résolution, **le Conseil Municipal** a résolu d'accorder à **Lavacon** le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, à savoir 17 659 725,32 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public (5887).

Le 11 avril 2017, les Services institutionnels gestion et planification immobilière de **la Ville** ont transmis à **Lavacon** une lettre d'adjudication, confirmant ce qui précède et par laquelle, entres autres exigences, **la Ville** demandait la liste identifiant tous les sous-traitants impliqués pour l'exécution de ce contrat; exigence à laquelle s'est évidemment conformée Lavacon.

Dans les faits, l'exécution de ce contrat a impliqué 78 fournisseurs et sous-traitants, dont environ 55 pour l'exécution des travaux directement au chantier.

Aucune entente particulière est intervenue avec ces fournisseurs et sous-traitants durant tout le processus d'appel d'offres ni non plus durant le processus d'octroi du contrat et des sous-contrats, étant à comprendre que les prix déposés par ces fournisseurs et sous-traitants sont ceux ayant fait l'objet de la soumission de **Lavacon** pour l'exécution des travaux prévus au contrat.

Est donc exclu du présent débat, toute prétention pouvant viser le processus contractuel.

1.2. Le contrat

Les documents contractuels liant les parties, lesquels étaient inclus dans le cahier des charges remis aux soumissionnaires le ou vers le 11 janvier 2017 et émis pour construction le 24 avril 2017, incluent plusieurs cahiers et annexes, comprenant des clauses administratives, générales et particulières ainsi que des clauses techniques (ci-après : « **le contrat** »). De façon pertinente au présent débat et comme l'a fait l'inspectrice générale, nous nous référerons ici au Cahier des Clauses Administratives Générales du **contrat** (ci-après désigné : « **CCAG** ») ainsi qu'au Cahier des Clauses Administratives Spéciales (exécution de travaux) du **contrat** (ci-après : « **CCAS** »). Pour ces deux (2) documents il s'agissait alors des versions respectivement de juillet 2012, révision 2015, et novembre 2012.

Comme on le sait, le **contrat** régit les obligations de chacune des parties et notamment, comprend des dispositions ayant trait à la résolution des différends.

À cet égard et au chapitre des règles d'interprétation prévues au **CCAG** (article 2.1.2), le sous-paragraphe 2.1.2.5 édicte ce qui suit :

> « Le Directeur décide de toute question relative aux quantités et à la valeur des travaux exécutés. L'entrepreneur qui désire contester une telle décision doit le faire conformément aux dispositions de l'article 7 du présent cahier. »

Ainsi et d'entrée de jeu, nous vous indiquons que ce n'est pas à un tiers ni même à l'inspectrice générale de se prononcer sur la valeur des travaux exécutés, mais bien, contractuellement, au Directeur, celui-ci étant définit (article 2.1.1.4 du **CCAG**) comme étant le Directeur du service concerné, ou son représentant désigné, en l'occurrence dans le cas qui nous concerne, M. Carlos Manzoni Da Silva, Chef de division aux Services institutionnels - Gestion et planification immobilière.

Quant à l'exécution du contrat, elle relève évidemment de l'entrepreneur et il est expressément prévu au **contrat** que cette exécution peut comprendre l'exécution en sous-entreprise (article 2.3.3 **CCAG**).

S'il est exact que l'entrepreneur devait soumettre au Directeur, la liste des sous-entrepreneurs et les travaux que ceux-ci devaient exécuter, ce qui a été fait et mis à jour à toute époque pertinente, à aucun endroit du **contrat** est-il mentionné que l'entrepreneur devait communiquer au Directeur la teneur des ententes qu'il pouvait avoir avec ces sous-entrepreneurs ou certains de ceux-ci. Ce n'est que sur demande, le cas échéant, qu'il aurait pu fournir des informations supplémentaires (articles 2.3.3.1 et 2.3.3.2 du **CCAG**), mais dans le présent cas, aucune telle demande a été acheminée à **Lavacon** jusqu'à ce jour et ce, malgré toutes discussions entourant les désaccords au sujet des prix soumis dans les demandes de suppléments, y compris parfois ceux, des sous-traitants. D'ailleurs et comme le signale, à juste titre, l'inspectrice générale, la transmission de la liste des sous-traitants n'a pas eu pour effet de modifier le **contrat** ou de créer un lien contractuel entre **la Ville** et lesdits sous-traitants. On comprend donc par cette précaution, que **la Ville**, sous réserve de toute hypothèque légale, ne désirait simplement pas être placée dans une situation de débitrice contractuelle envers les sous-traitants. Mais en contrepartie inévitable d'un tel dégagement de tout lien contractuel, **la Ville** n'a pas non plus de droit de gérance dans le rapport contractuel pouvant exister, en tout état de cause et en tout temps, entre l'entrepreneur général et ses sous-traitants et fournisseurs.

Par ailleurs et nonobstant tout pouvoir d'intervention auquel pourrait prétendre l'inspectrice générale à cet égard, le **contrat** confère déjà au Directeur, un pouvoir de résiliation, pour l'un ou l'autre des motifs énoncés à l'article 2.4 du **CCAG**. Or et malgré les différends qui se sont accumulés tout au long de l'exécution du contrat et notamment au sujet de la soumission des prix, en aucun moment le Directeur n'a cru utile de soulever la possibilité d'une telle conséquence et pour cause, puisque ces différends s'inscrivent dans le cadre relativement normal d'un processus de négociation touchant les suppléments contractuels réclamés. **La Ville** aurait même pu résilier le **contrat** de façon discrétionnaire, suivant l'article 2.4.2.2 du **CCAG**. Elle n'a apparemment trouvé aucun motif à le faire.

Lorsqu'on parcours la très abondante correspondance ayant eu cours entre les parties, depuis le début de l'exécution des travaux jusqu'à la fin de leur exécution en novembre 2018, on constate que la question des prix soumis par les sous-traitants, mais aussi du pourcentage de frais d'administration pouvant être réclamé par l'entrepreneur dans le cadre de ces travaux supplémentaires exécutés, ont fait l'objet de nombreux échanges, de plusieurs commentaires, d'opinions légales et de positions divergentes des parties, étant à comprendre que **la Ville**, à toute époque pertinente, a été tout à fait au fait des façons de faire de **Lavacon**, laquelle a toujours agi en toute transparence et ce, malgré lesdites divergences d'opinions.

Et tel que ci-haut mentionné, le **CCAG**, au chapitre 7, prévoit la procédure en cas de mésentente. Il faut comprendre de la lecture de cette procédure qu'elle est faite dans l'optique où le Directeur possède la discrétion pour arbitrer, en première ligne, toute demande formulée par l'entrepreneur; il en va de même de tout prix soumis par l'entrepreneur, incluant le prix de ses sous-traitants, pour l'exécution d'une demande de changement. On comprend ainsi, de la mécanique établie par les dispositions contractuelles, que **la Ville** ne se voit pas confrontée, comme le laisse supposer l'inspectrice générale, à une situation de paiement sans droit de regard et sans contrôle, mais plutôt l'inverse. **La Ville**, pour toute demande de crédits supplémentaires, conserve son plein pouvoir d'examen, d'analyse et de contrôle et accueille, totalement, partiellement ou négativement, toute demande de réajustement de prix, agissant pour cela par la voie de ses mandataires. Par ailleurs, toute décision défavorable ne permet pas à l'entrepreneur de cesser ses travaux mais en revanche, lui permet de contester cette décision et à défaut de règlement, de prendre tous les moyens pour la résolution de tel conflit, y compris les moyens judiciaires. Comme en toutes choses ce moyen, le cas échéant, peut aussi être à l'avantage de **la Ville**.

Si dans le cadre et le contexte de la gestion de ces différends, il s'avérait qu'un Tribunal, suivant l'administration de la preuve, détermine qu'il y ait eu une quelconque gestion dolosive des demandes de suppléments et ce, au détriment de **la Ville**, les conclusions qui s'imposent pourraient évidemment être émises et exécutées.

1.3. Exécution du contrat

L'exécution de ce **contrat** a donné lieu à 158 Directives de changements, sur une période d'environ 18 mois.

Contrairement à ce que prétend l'inspectrice générale, se référant alors à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les Cités et Villes*[1](ci-après :« **LCV** »), une « Directive de changement » dans le **contrat**, peut changer la nature des travaux, comme le spécifie clairement l'article 5.1.7.2 du **CCAG**, ainsi que la durée desdits travaux (5.1.7.3).

Par ailleurs, le **CCAS** vient compléter le **CCAG** et ainsi l'inspectrice générale réfère précisément à l'article 5.1.7.12 du **CCAS**, comme étant celui qui doit s'appliquer à toute situation de changement contractuel. Or et avec égard, c'est inexact.

L'article 5.1.7.12, en effet, ne trouve application que « lorsque des travaux additionnels sont exécutés en régie par un sous-entrepreneur spécialisé dans la matière… ». Or dans le cadre de l'exécution de ce **contrat**, la presque totalité des Directives de changements émises ont été exécutées dans le cadre d'une entente

[1] Rapport BIG, p. 6, chap. 4.2;

pour un prix forfaitaire, suivant le choix discrétionnaire prévu à l'article 5.1.7.9 du **CCAS**, étant à préciser qu'en l'espèce, il s'est agi de l'option « C » prévue à cet article.

Dans les faits et pour chaque changement, **Lavacon** remplissait un document (DOC 300-5F), intitulé « Modification de contrat à forfait », comprenant un prix forfaitaire global pour la modification exigée. Cette demande était accompagnée d'une description ventilée établissant trois (3) éléments de ce prix forfaitaire, à savoir les coûts directs (main-d'œuvre et équipements) pour **Lavacon**, le coût global en sous-traitance et les frais de prolongation.

Ce formulaire était remis au consultant externe chargé de la gestion du chantier et l'analyse des coûts, à savoir MACOGEP, avec copie à **la Ville** et aux professionnels concernés.

Ces demandes ont été ou non, approuvées par le gestionnaire et/ou les professionnels, mais très souvent, ont fait l'objet d'une approbation partielle. Le cas échéant, les architectes (Chevalier Morales/DMA) ont émis un formulaire intitulé « Revue de coûts / crédits supplémentaires » avec approbation pour les « coûts / crédits supplémentaires octroyés ».

Par exemple : prenons le PM-E-017 du 13 mars 2018 (« Modification de l'éclairage extérieur et du secteur des tout-petits »). **Lavacon** a présenté une demande de modification, totalisant 32 192,70 $, plus une prolongation d'échéancier de deux (2) jours. Cette demande n'a été acceptée par les professionnels que pour 12 339,56 $, avec prolongation d'échéancier de zéro jour. Il est à noter que le coût de sous-traitance présenté pour cette modification était de 12 601,53 $, incluant un crédit de 5 403,96 $, lequel prix de sous-traitance a été révisé par les professionnels à 11 282,15 $. Pour cet avis de modification et nonobstant toute entente qui était intervenue avec le sous-traitant en question (EG Électrique), **Lavacon** a bel et bien versé à ce dernier 11 282,15 $, sans prendre aucune escompte.

Ainsi et sur les 158 Demandes de changements émises, seulement onze (11) à ce jour, ont pu faire l'objet d'une entente finale et consensuelle entre les parties. Pour les autres le traitement a varié entre l'acceptation partielle et le refus.

On constate de l'exemple ci-haut, que le processus de négociation entre **Lavacon** et ses sous-traitants a été un processus vivant et continu, appliqué au cas par cas, pour chaque demande de changement; ce que ne mentionne aucunement l'inspectrice générale.

En ce qui concerne plus particulièrement les demandes de suppléments comportant des coûts reliés à la sous-traitance, ces coûts ont totalisé à ce jour, 1 287 173 $. Après analyse par les professionnels et leurs recommandations, 1 060 410 $ ont été reconnus comme étant la juste valeur marchande des travaux exécutés par ces

sous-traitants, donc une réduction de 17,6 % (226 763 $). Cet écart n'a évidemment pas été payé par **la Ville** et n'a conséquemment pas été payé non plus auxdits sous-traitants; ce qui a pu provoquer, pour certains d'entre eux, frustration, déception voir même colère, et leur mouvement de « délation » vers le **BIG**.

Par ailleurs, il est exact qu'il existe et subsiste un différend entre les parties sur l'interprétation du **CCAS**, à savoir lequel des articles 5.1.7.11 ou 5.1.7.12 est applicable dans les cas où une partie des travaux a été réalisé en sous-traitance; la prétention de **Lavacon** étant que dans le cas de prix forfaitaires, seul l'article 5.1.7.11 du **CCAS** doit trouver application.

Toujours dans la poursuite de cette observation, l'inspectrice générale réfère le lecteur au « Formulaire 7.1 » auquel réfère le **CCAS**, tout en décrivant ce formulaire comme étant unique et comportant dix (10) points, et dont elle reproduit un exemplaire (en blanc) dans son rapport.

L'inspectrice générale tire de sa démonstration, l'argument suivant lequel « le *Formulaire* impose donc à l'entrepreneur de divulguer la valeur des travaux exécutés par son sous-traitant dans le cadre d'une Directive de changement ».

Le mot « divulguer » comporte en soit un caractère péjoratif, parce qu'on l'associe, plus souvent qu'autrement, à un contexte de reddition de compte, ce qui n'est pas le cas pour ce formulaire; celui-ci étant lié simplement à la présentation de la demande au fin de pouvoir appliquer correctement les frais d'administration. Ainsi nous soumettons que le verbe « présenter » eut été plus approprié en l'espèce.

Il importe par ailleurs de préciser et de constater que c'est l'article 5.1.7.11 du **CCAS** qui réfère audit Formulaire 7.1, et qu'il s'agit en fait de deux (2) formulaires, portant la même numérologie, à savoir un devant être utilisé pour les cas de travaux réalisés à forfait et un autre devant être utilisé pour les cas de travaux réalisés en régie (5.1.7.12).

Curieusement, l'inspectrice générale reproduit, dans son rapport, le formulaire applicable aux demandes de changements en mode forfaitaire, mais commente celui applicable aux travaux en régie!

En effet et contrairement à ce qu'écrit l'inspectrice générale, au dernier paragraphe de la page 7 de son rapport, la ligne 4 du *Formulaire* (celui reproduit au rapport) n'indique aucun pourcentage en ce qui concerne les travaux à forfait. C'est plutôt l'autre formulaire, prévu pour les travaux en régie, qui contient, à sa ligne 6, un pourcentage de 6 %.

La prétention de **Lavacon** dûment exprimée, documentée et transmise à **la Ville** à toute époque pertinente, est justement basée sur l'interprétation des articles 5.1.7.9 et 5.1.7.11 du **CCAS**, à savoir que la majoration de 12 % s'applique au montant

obtenu selon l'article 5.1.7.9 C), lequel est global pour l'ensemble de la modification demandée.

Cette question d'interprétation demeure entière et à fait l'objet d'opinions légales, lesquelles ont incidemment, également été transmises à **la Ville** et dont l'existence d'ailleurs, est mentionnée, sans plus de détail, par l'inspectrice générale dans son rapport préliminaire de novembre 2018, mais dont elle ne fait plus mention dans son rapport final, pas plus qu'elle n'en tient compte.

Nous ne sommes donc pas ici dans une matière où il y a pu avoir fausses représentations aux fins de paiements, mais bien devant un différend portant sur l'interprétation du **Contrat** et suivant lequel **la Ville** refuse de payer, totalement ou partiellement, des demandes de suppléments. Celle-ci n'est certainement pas créancière de **Lavacon,** c'est plutôt l'inverse qui est vrai, la question étant de savoir de combien.

Suivant cela et avec égard, on ne comprend pas très bien la causalité entre cette longue démonstration, que fait l'inspectrice générale dans son rapport, et la conclusion à laquelle elle en arrive quant à la probité de **Lavacon**.

Mais dans pareil contexte, et suivant le quiproquo qui concerne directement la capacité de **Lavacon** à recevoir une compensation pour les coûts d'administration et son profit sur les demandes de suppléments, il n'est pas vraiment surprenant que cette dernière ait eu des ententes avec certains sous-traitants, pour un partage de risque. Il faut comprendre aussi que ce problème, si on s'en fit à la lourde correspondance échangée entre les parties ainsi qu'aux opinions légales qui ont fait partie de cette correspondance, a provoqué et provoque toujours d'énormes frais à **Lavacon**, lesquels sont, pour partie du moins, au profit des sous-entrepreneurs, dont le paiement est tributaire de l'aboutissement de ce processus administratif.

Comme on le sait, la marge bénéficiaire d'un entrepreneur général pour ce genre de contrats est d'en moyenne plus ou moins 5 %, suivant les statistique de l'industrie. Un quiproquo touchant une marge de 12 %, portant sur les demandes de suppléments ayant trait à de multiples demandes de changements, n'est donc pas immatériel et entraîne inévitablement la mise en place d'un processus de négociation avec les sous-traitants.

Pour dire franchement, et suivant ce qui est connu du marché québécois et canadien, tous les entrepreneurs généraux ont des ententes avec leurs sous-traitants dans pareil contexte. Elles ne sont certes pas toutes écrites, elles sont parfois en amont parfois en aval, mais il s'en suit toujours que suivant le règlement de différends avec un donneur d'ouvrage ou concomitamment avec ce règlement, il y a règlement avec les sous-traitants et fournisseurs dont les coûts des travaux sont inclus dans lesdits différends.

Nous nous permettons de penser que l'inspectrice générale, en associant, peut-être, les faits de l'affaire *Tanaka* au présent dossier, a traduit un processus de négociation intervenu avec certains sous-traitants en une politique systématique et tout azimut qui aurait concerné tous les sous-traitants et fournisseurs, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Un examen beaucoup plus approfondi et rigoureux des faits permet effectivement de conclure autrement et s'il pouvait subsister malgré tout un doute, cela ne serait certainement pas assez concluant pour émettre des conclusions aussi dévastatrices que celles qui ont fait l'objet du rapport du **BIG**.

1.4. Entente avec certains sous-traitants

L'inspectrice générale révèle, dans son rapport, avoir rencontré dix (10) sous-traitants de **Lavacon** pour **le Projet**. Nous rappelons donc que l'inspectrice n'a ainsi rencontré qu'à peu près 12 % des sous-traitants et fournisseurs concernés par ce **contrat**, parmi lesquels, selon ses propres dires, seules six (6) entreprises ont signé l'entente proposée par **Lavacon**, soit 7.7 % de l'ensemble des sous-traitants et fournisseurs concernés ou, si on veut préciser quant au groupe ayant œuvré directement sur le chantier, environ 11 % des sous-traitants concernés. Le **BIG** ignore donc tout en ce qui concerne les autres; l'inspectrice générale s'autorisant d'une règle d'extrapolation pour étendre à l'ensemble des sous-traitants, la situation dont se sont plaints apparemment quelques-uns.

Nous ne sommes pas ici en matière de sondage!

Dans son rapport d'enquête administrative, signé le 20 novembre 2018 et transmis à **Lavacon** pour commentaires, l'inspectrice générale (alors par intérim) faisait grand cas, tel que susdit, de l'affaire *Développement Tanaka inc.* c. *Corporation d'hébergement du Québec*[2], dans laquelle, on le sait, le Tribunal avait dénoncé les agissements de l'entrepreneur Tanaka, en ce qui concerne les demandes de travaux supplémentaires, dont elle réclamait les coûts à la Corporation d'Hébergement du Québec (CHQ).

Puisqu'invoqué en préambule de ses observations alors exposées, on sent que cette affaire semble avoir teinté l'appréciation des faits de l'inspectrice, comme si elle revoyait chez **Lavacon**, un « copier-coller » de la façon de faire de l'entrepreneur Tanaka. Pourtant, il faut évidemment éviter ce genre de raccourci, inacceptable du point de vue de la preuve de faits.

En effet, la conclusion du Tribunal, dans l'affaire *Tanaka,* a fait suite à 23 jours d'enquête, au cours desquels ont été entendus plusieurs témoins, dont le président de la réclamante, et lesquels ont évidemment été contre interrogés; témoins dont la crédibilité et le propos ont été appréciés par le juge, tant au niveau du contenu

[2] *Développement Tanaka inc.* c. *Corporation d'hébergement du Québec,* 2011 QCCA 1278;

de leur témoignage, que de leur crédibilité. Notamment, la Cour n'a pas cru le président de Tanaka, M. Tajtin, dont elle a dit, entre autre, qu'il avait une mémoire sélective. Dans cette affaire, comme on le constate de la lecture du jugement, M. Tajtin imposait systématiquement, à tous les sous-traitants concernés par le contrat, sans exception, une entente d'escompte en sa faveur. Par ailleurs, toujours dans cette affaire, le mode d'attribution des travaux supplémentaires n'était pas nécessairement forfaitaire, mais en régie contrôlée, ce qui signifie, paiement des factures présentées, par opposition à la soumission de prix pour acceptation; c'est une énorme différence. Bref toute comparaison entre cette affaire et **le Projet** est impossible.

Dans le présent cas, aucune entente préalable a été convenue avec qui que ce soit, non seulement dans le processus de soumission (contrat « A », suivant la nomenclature établie par la Cour suprême du Canada dans l'affaire « Ron Engineering »), mais également dans le cadre de l'octroi du contrat à **Lavacon** (contrat « B »).

Postérieurement, il y a eu effectivement des ententes proposées à certains sous-traitants, pour des raisons et dans un contexte que seule l'administration d'une preuve pourrait permettre de comprendre et d'apprécier. On constate également de la réalité, tel que l'illustre l'exemple ci-haut (PM-E-017), que nonobstant de telles ententes, visant à couvrir des frais d'administration d'une démarche pour paiement de coûts supplémentaires, **Lavacon**, dépendamment des résultats de telles démarches ou même de certains contextes, n'a pas toujours appliqué un pourcentage de frais ou encore le pourcentage convenu. C'est donc dire que pour chaque situation de demande de suppléments et malgré toute entente écrite, dans les cas où il y en avait, il y a eu un processus de négociation continu avec le ou les sous-traitants, pour la simple et unique raison qu'en bout de course et pour être payée, **Lavacon** doit fournir des quittances, ce qui requiert conséquemment l'approbation et le consentement des sous-traitants.

On ignore quel sous-traitant a été consulté par le **BIG**, quel a été l'objet précis de la situation contractuelle de ces sous-traitants et, dans les quelques cas où un tel mécontentement a été exprimé, quelle a été la position de **Lavacon** quant à eux, et surtout quelle est la substance de leur manque à gagner? S'est-il s'agit de situations où **la Ville**, effectivement, a réduit le montant réclamé par lesdits sous-traitants? Auquel cas, **la Ville** n'a évidemment rien payé en trop, mais on peut présumer que le sous-traitant a alors reçu moins que ce qu'il désirait recevoir! Subsiste-t-il un conflit entre **Lavacon** et tel sous-traitant? Sommes-nous dans une situation de vengeance?

Dans les faits, 25 sous-traitants ont été approchés pour convenir d'une entente; parmi eux, 19 sous-traitants ont librement convenu d'une telle entente, dont seulement 13 par écrit, et elle a été appliquée, en fait, que pour 17 de ceux-ci. Finalement et tel que susdit, il y a eu très souvent rediscutions pour l'application ou non d'un pourcentage de frais, selon le résultat obtenu. Pour près de 30

demandes de suppléments, impliquant un sous-traitant avec qui une entente a été convenue, aucune escompte a été appliquée, suivant divers facteurs propres à chaque situation.

Dans ce contexte factuel, comment l'inspectrice générale peut-elle affirmer que l'enquête « démontre que le paiement de l'escompte était fait de la même manière pour tous les sous-traitants »?

Avec égard, on constate de l'argumentaire contenu dans le rapport du **BIG** beaucoup de ouï-dire, d'approximation sur le déroulement réel du processus de négociation intervenu entre **Lavacon** et les sous-traitants, beaucoup de suppositions et beaucoup d'extrapolations.

Mais au final, devons-nous le répéter, toutes les demandes présentées aux gestionnaires de **la Ville**, en prix forfaitaire, ont été analysées par ces derniers et comme de fait, les prix soumis par les divers sous-traitants ont été coupés de près de 18 %, et pour la plupart des demandes, aucune entente n'est encore intervenue entre **la Ville** et **Lavacon** en ce qui concerne les frais administratifs applicables à ces demandes de suppléments.

Nous ne sommes donc pas dans une situation de fait accompli et l'inspectrice générale s'immisce dans un processus en cours de négociation.

Finalement, comme nous l'indiquions au Directeur du service de l'approvisionnement de **la Ville** dans une récente lettre (18 avril 2019) et dont copie est ci-jointe, celle-ci, à ce jour, a versé à **Lavacon** 15 081 751,35 $ (incluant taxes) sur un montant forfaitaire de base, avant toute demande de suppléments, de 16 0854 292,67 $ (incluant taxes). Au-delà de tout ce qui précède et contrairement à ce qu'énonce *ex cathedra* l'inspectrice générale, propos repris par **la Commission** et fortement véhiculés en boucle par les médias, nous ne sommes à l'évidence pas devant une situation de trop payé par **la Ville**. En réalité, c'est **Lavacon** qui actuellement est créancière de **la Ville**, créance dont la quantification pourra varier, suivant les règlements à intervenir sur les différends ou à défaut, suivant tout jugement à intervenir.

1.5. Le Règlement de gestion contractuelle

L'inspectrice générale indique, dans son rapport, s'être penchée précisément sur 50 Directives de changements, émises entre les mois d'août 2017 et mai 2018. Il faut donc procéder à l'analyse de la situation suivant les règles établies dans la Politique de gestion contractuelle laquelle est devenue règlement le 1er janvier 2018 (ci-après : « **la Politique** ») et dont l'application rétroactive aux faits intervenus dans la période susdite, est permise par le dernier paragraphe de l'article 35 de l'actuel Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (ci-après : le « **Règlement actuel** »).

L'inspectrice, à la page 21 de son rapport, s'en remet à l'article 17 de **la Politique**. Il nous apparaît cependant que cet article n'est d'aucun secours pour les gestes posés dans le cadre de l'exécution **du contrat**, puisqu'il ne vise que des « manœuvres » qui auraient été faites « dans le contexte de la préparation ou présentations d'une soumission »; contexte au cours duquel est effectivement interdite toute manœuvre susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appel d'offres ou d'influencer la gestion du contrat qui en résulte.

Pour pouvoir invoquer une telle disposition, l'inspectrice aurait dû pouvoir dénoter une manœuvre commise par **Lavacon** dans le contexte de la préparation ou la présentation de sa soumission et non pas analyser ce qu'elle a pu faire par la suite dans le cours de l'administration du **contrat**.

Incidemment, ce silence de **la Politique** pour la question des contrats en cours, si tant est qu'à cette époque on ait voulu que le **BIG** ait un droit de regard sur une telle gestion contractuelle d'un contrat conclu avec **la Ville**, a été corrigée dans le **Règlement actuel**, tel qu'on le constate de la lecture de l'actuel article 14, où on a ajouté les mots : « ou de l'exécution de tout contrat de la Ville ».

Comme on le sait et comme nous l'indiquent les règles d'interprétation du droit civil, le législateur ne parle pas pour ne rien dire. Alors si on a spécifiquement fait cet amendement, en juin 2018, c'est que ce pouvoir n'existait pas avant ce jour.

Il s'infère donc de ce qui précède qu'aucun agissement précédant le 18 juin 2018 ne peut être invoqué à l'encontre de **Lavacon**, dans le cadre de l'application de la **Politique**, puisqu'aucun fait relevé, nonobstant son bienfondé ou sa gravité, ne peut cadrer avec l'interdit visé par le susdit article 17 de **la Politique**. Ne serait-ce que pour cette seule raison, les conclusions du **BIG** sont irrecevables, au-delà , nous le répétons, du non fondé factuel de ses conclusions.

En effet et tel que ci-devant exposé, et tel que reconnu d'ailleurs par l'inspectrice générale elle-même, aucune entente convenue avec des sous-traitants n'a précédé l'octroi du contrat à **Lavacon** en avril 2017. Le texte même de l'entente écrite qui a été proposé par **Lavacon** à certains sous-traitants, contient la phrase suivante : « Il est expressément admis par le sous-entrepreneur que le prix soumis n'a pas été augmenté pour tenir compte de l'escompte accordé. »

Or et jusqu'à preuve du contraire, l'emploi du passé simple dans une phrase est révélateur du fait que la situation visée est antérieure à l'action proposée. À l'évidence, un prix soumis pour une demande de supplément intervient alors que le contrat initial a débuté et alors que le sous-entrepreneur a déjà accompli des travaux; nous sommes donc en plein processus d'exécution contractuel et non « dans le contexte de la préparation au présentation d'une soumission ». Le processus qui était visé par l'article 17 de **la Politique** est bel et bien celui ayant cours durant le contrat « A », dans le contexte où le principe d'égalité entre les

soumissionnaires doit s'appliquer, et non pas dans le contexte de la soumission d'un prix pour des travaux additionnels avec une entreprise ayant déjà obtenu le contrat.

Incidemment et avec plus de justesse, l'inspectrice eût mieux fait de préciser que le Règlement, auquel elle réfère (Règlement du 1er janvier 2018) (ci-après : « **le Règlement** »), n'est justement plus en vigueur et ainsi faire les nuances qui s'imposent. Nous nous permettons aussi de suggérer que la méthode rédactionnelle choisie induit le lecteur en erreur.

Finalement et toujours à ce chapitre, comment et sur quelle base factuelle probante l'inspectrice générale peut-elle affirmer que « l'imposition d'un tel stratagème aux sous-traitants les pousse à soumettre un prix plus élevé afin d'éviter de perdre presque tous leurs frais d'administration pour les Directives de changements »?

Il y a ici une assez grande distinction et nuance à faire entre les propos tenus par quelques sous-traitants, dont certains sont peut-être mécontents, et l'affirmation qu'il s'agit là d'un « stratagème » s'étant appliqué à tous les sous-traitants.

Le **BIG** poursuit ainsi : « L'inspectrice générale conclut ainsi que les agissements de **Lavacon** constituent une manœuvre frauduleuse au sens du Règlement de gestion contractuelle », faisant manifestement alors référence à la disposition susdite (article 17) de **la Politique**, devenue **Règlement**. D'abord est-il utile de rappeler que **la Politique** ne définissait pas qu'est-ce qu'est une « manœuvre frauduleuse ». Vu les conséquences légales de l'utilisation d'une telle expression, il faut donc s'en remettre à la définition telle que comprise par le droit. Essentiellement, c'est le fait de sciemment tromper une personne, à son préjudice, dans le but d'un gain pécunier. Il y a dans cette notion, la nécessité de démontrer l'intention de faire, et comme il s'agit en l'espèce d'une conséquence pénale, une telle conclusion doit être l'aboutissement d'une preuve hors de tout doute. À toute évidence, nous sommes ici devant des observations portant sur des faits apparents, lesquels n'ont jamais été confrontés à la rigueur de la preuve et à un processus d'audition. Dans ces circonstances comment le **BIG** a-t-il pu conclure, comme il l'a fait, qu'il y a eu dans ce contrat des manœuvres frauduleuses.

Même si nous étions dans le cadre de l'application de l'article 14 du **Règlement actuel**, nous soumettons que toute conclusion permettant d'affirmer qu'il y ait eu « manœuvre frauduleuse » dans la gestion contractuelle de ce contrat aurait dû répondre évidemment aux critères susdits. C'est la raison incidemment pour laquelle l'Autorité des Marchés Publics (ci-après : l'« **AMP** ») ne doit s'en remettre qu'à une condamnation, prononcée par un jugement définitif rendu par une Cour de justice, pour conclure à une telle qualification dans l'analyse des agissements d'une entreprise ou d'une personne liée.

Toujours à titre illustratif de notre propos et pour démontrer, encore une fois, un certain laxisme dans le travail du **BIG** dans cette affaire, nous prenons pour

exemple le traitement d'une autre demande de changement, en l'occurrence celui concernant la demande PM-E 030.

Cette Directive de changement impliquait encore le sous-traitant en électricité GE Électrique, avec qui, tel que susdit, **Lavacon** avait négocié une entente pour un pourcentage de 10 % sur les sommes obtenues au titre des coûts supplémentaires. Il se trouve que GE Électrique a présenté 53 demandes de changements, toutes administrées et gérées par **Lavacon** et incluses en autant de demandes présentées au gestionnaire MACOGEP. Parmi ces demandes, une seule a été octroyée suivant le mode de régie contrôlée (article 5.17.12 **CCAS**) et pour ce mode d'exécution, aucun processus d'escompte était applicable par **Lavacon**. Ainsi et pour cette demande (PM-E 030), la facture de GE Électrique, au montant de 5 423,47 $, a été acceptée pour ce prix par les professionnels et c'est effectivement ce montant que **Lavacon** lui a versé.

Les 52 autres demandes de réclamation de GE Électrique ont été faites suivant le mode forfaitaire. Pour 39 de celles-là, les professionnels, après analyse, ont accepté et recommandé de payer la valeur de travaux présentée par GE Électrique. Pour 14 demandes de changement, **la Ville** a cependant révisé à la baisse les prix de GE Électrique, pour une réduction totale de 52 049,62 $. Ces 14 demandes ont donc totalisé 150 694,31 $ de coûts additionnels, pour lesquels **la Ville** a accepté de ne verser que 98 644,49 $, malgré les prix présentés par ce sous-traitant. Or, malgré l'entente susdite de 10 % intervenue entre GE Électrique et **Lavacon**, cette dernière n'a cependant demandé que 2 385,21 $ d'escompte à GE Électrique, soit 2.4 %, dans le contexte de ses discussions avec cette dernière.

Ce seul exemple démontre, à lui seul, qu'il n'est pas possible, dans l'analyse de ce contrat, exécuté sur une période de près de deux (2) ans, d'extrapoler une situation précise à d'autres situations ou de tirer des conclusions à partir de faits incomplets et évidemment variables, d'une demande de changement à l'autre. Il est toujours périlleux de s'immiscer dans ce qui a été et est la relation entre un entrepreneur et ses sous-traitants et à moins de mettre à jour un système parfaitement généralisé, inflexible et obligatoire, on ne peut certes pas suggérer qu'il existe un « stratagème ».

De plus, il est toujours possible qu'il puisse exister entre un entrepreneur général et ses sous-traitants ou certains de ceux-ci, un historique qui transcende l'exécution même d'un contrat particulier et faisant en sorte que s'établisse entre eux un genre de « give and take », pouvant se traduire par des crédits de part et d'autre.

Au demeurant il est aussi périlleux de conclure que les sous-traitants auraient systématiquement haussé leur prix, même si un, deux ou trois d'entre eux peuvent prétendre l'avoir fait. En fait, n'importe qui peut hausser les prix qu'il soumet, mais dans la mesure où ceux-ci sont contrôlés par un gestionnaire qui a la prérogative de les accepter ou de les refuser, le contrôle s'exerce par le donneur d'ouvrage et ses professionnels et non pas par l'entrepreneur; celui-ci devenant

une simple « courroie de transmission » entre le donneur d'ouvrage et le sous-traitant réclamant. Ainsi et suivant le cas, l'entrepreneur peut s'engager à défendre son sous-traitant, mais ne garantit pas qu'il va obtenir ce que ce dernier souhaite obtenir. C'est dans ce contexte que l'entrepreneur pourra ou non, négocier avec son sous-traitant un crédit suivant le résultat obtenu.

1.6. Trop payé

Le **BIG** peut-il affirmer, comme il l'a fait, que **la Ville** aurait trop payé **Lavacon**, affirmation qui est reprise par **la Commission**, alors que globalement, à ce jour, **la Ville** a versé moins d'argent à **Lavacon** que le montant contractuel qu'elle lui a confirmé, par la lettre d'adjudication, en avril 2017; alors que chaque supplément payé, dans ce qu'elle a versé à ce jour à ce titre, l'a été suivant sa propre évaluation de la valeur marchande de la prestation de service réclamée et analysée; alors que tout montant non encore payé est sujet à une procédure de règlement suivant les règles contractuelles établies! Avec égard, cette conclusion du **BIG** est non fondée, tendancieuse et extrêmement préjudiciable à **Lavacon**.

D'autre part, le fait de négocier des crédits avec ses sous-traitants, que cela se fasse en amont ou en aval d'une demande de crédits supplémentaires, ne se traduit pas nécessairement par un avantage financier en faveur de l'entrepreneur général, encore moins par un enrichissement de ce dernier, et l'établissement d'un tel rapport causal nécessiterait une preuve beaucoup plus élaborée qu'une enquête comme l'a menée le **BIG**.

Enfin si, comme le prétend le **BIG**, il y avait eu appauvrissement de **la Ville**, il y aurait dû y avoir, logiquement, enrichissement de **Lavacon** dans ce contrat!

Or et au moment d'écrire ces lignes, le manque à gagner de **Lavacon** dans ce contrat s'établit au-delà de 5 000 000 $, comprenant le solde contractuel non versé, incluant la retenue, les demandes de suppléments non réglées et des réclamations. Tel que ci-haut mentionné, **Lavacon** a reçu à ce jour, au global et nonobstant toute ventilation de cette somme, moins que le total de son contrat originaire, alors que déjà les suppléments acceptés sont de près de 2 millions de dollars supplémentaires. Comment alors évoquer sérieusement qu'il y aurait eu trop payé de **la Ville**.

1.7. Analyse du BIG

Que le **BIG** puisse attirer l'attention du **Conseil** sur la gestion contractuelle des contrats municipaux est une chose.

Il peut, par exemple, se questionner sur la clarté des dispositions contractuelles actuellement utilisées et conséquemment sur les ambiguïtés pouvant être

provoquées dans l'application de ces clauses. Dans la même veine il pourrait recommander une politique plus claire sur la question des frais administratifs applicables, tant dans les situations de demandes de suppléments exécutées à forfait, que celles exécutées en régie contrôlée. Il pourrait aussi faire des recommandations pour clarifier les formulaires applicables à cet égard. Il pourrait analyser le mode contractuel à privilégier pour les Directives de changements, comme d'ailleurs d'autres corps publics l'ont fait.

Bref, l'analyse du **BIG**, à notre avis, doit plutôt porter sur des réflexions applicables à tous les contrats. Mais eu égard à ses pouvoirs limités d'enquête, les recommandations du **BIG** ne peuvent pas être appliquées et en quelque sorte, être métamorphosées en procès contre une entreprise, notamment dans le cadre de l'analyse de sa gestion contractuelle, et par surcroît, dans un cas pour lequel il existe et est en place un processus de règlement des différends.

Si on s'en remet à la lettre de l'article 57.1.8 de la Charte de **la Ville** de Montréal (ci-après : « la Charte »), l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par **la Ville**, ce qui ne fait pas de l'inspectrice un enquêteur avec pouvoir de coercition. Au demeurant, même un tel pouvoir doit donner la possibilité de contestation devant les tribunaux avant l'imposition de toute sanction.

L'inspecteur général recommande au **Conseil** toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité dans le cadre de la passation des contrats par **la Ville** ou dans le cadre de leur exécution. L'inspecteur général recommande également au **Conseil** toute mesure visant à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de **la Ville** en matière de passation d'exécution de contrat.

Encore une fois, il s'agit là de pouvoirs relativement larges dont l'objet n'est pas de transformer le **BIG** en surveillance policière; encore moins en Tribunal administratif.

Dans la présente affaire et avec égard, il nous apparaît que l'inspectrice générale à outrepassé son mandat, dans une forme d'emballement justicier.

Pour conclure sur des « agissements » et surtout pour pouvoir, publiquement et médiatiquement, sans autre forme de procès, qualifier des agissements de « graves », « sérieux » et intolérables, comme l'a fait l'inspectrice générale à l'égard de **Lavacon**, il aurait fallu suivre un processus judiciaire qui permet la mise en œuvre des règles de justice naturelles, lesquelles sont incidemment protégées par la *Charte des droits et libertés*. Dans ce cadre, il est clair que toute telle conclusion doit résulter de l'administration d'une preuve où toutes les parties auront eu le loisir de contrarier les témoins et contre laquelle une preuve contraire doit pouvoir être administrée.

En l'espèce, il nous apparaît que le **BIG** a agi de façon *ultra vires* ou à tout le moins, **la Ville** le fera si elle doit appliquer les recommandations visant à sanctionner **Lavacon**.

1.8. Conclusion du BIG

« L'inspectrice générale conclut que les moyens utilisés par « Les Constructions Lavacon inc. » constituent une manœuvre frauduleuse en vertu du Règlement de gestion contractuelle et qu'en conséquence, **Lavacon** devrait être inscrit au Registre des personnes inadmissibles aux contrats et sous-contrats de **la Ville** de Montréal en vertu dudit **Règlement**. »!

Malheureusement pour elle et heureusement pour les contribuables, l'inspectrice générale de la Ville de Montréal n'a pas le pouvoir d'émettre une telle conclusion et puisse telle l'avoir qu'elle n'aurait pas pu le faire suivant la simple exécution d'une inspection, avec des pouvoirs d'enquête limités.

Du coup, le **Conseil Municipal** ou le **Comité exécutif** ne peuvent davantage suivre une telle avenue, laquelle, on le conçoit aisément, est extrêmement préjudiciable à **Lavacon**; déjà que le simple dépôt du rapport publiquement et qui a été préalablement distribué aux média, a été extrêmement préjudiciable à **Lavacon**.

Même si l'**AMP** peut, par pouvoir de délégation, transférer sa juridiction au **BIG**, pour ce qui est du territoire de la Ville de Montréal, lui-même ne peut émettre une ordonnance créant une telle conséquence (RENA) que lorsqu'une entreprise « est déclarée coupable, en vertu d'un jugement définitif [...] » et il en est de même pour une personne liée. Ce cadre provient de l'article 21.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chap. C-65.1) (ci-après : la « L.C.O.P. ») d'où le **BIG** tire sa propre juridiction, lequel précise ce qui suit :

> « Une entreprise qui est déclarée coupable, en vertu d'un jugement définitif, de l'une ou l'autre des infractions prévues à l'annexe 1 est inadmissible au contrat public pour une durée de cinq ans à compter du moment où cette déclaration est consignée au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics »

Si tant est qu'on pouvait prétendre que **la Ville** de Montréal a une juridiction déléguée pour créer elle-même un tel semblable registre, ce que nous contestons, elle ne pourrait le faire que pour une entreprise « qui est déclarée coupable, en vertu d'un jugement définitif, de manœuvre frauduleuse dans l'exécution d'un contrat », si on prenait pour acquis que l'article 14 du **Règlement actuel** puisse s'appliquer en l'espèce, ce qui n'est pas le cas dans le présent dossier.

2. POSITION DE DROIT

2.1. La politique de gestion contractuelle

Le **Règlement**, sur lequel le **BIG** fonde son analyse mais surtout ses recommandations, a été adopté le 1er janvier 2018, par conversion de **la Politique**, qui a eu cours jusqu'à cette date, en conformité avec l'article 573.3.1.2 de la **LCV**.

Il faut noter qu'avant ce changement législatif, les municipalités avaient l'obligation d'adopter une politique de gestion contractuelle, mais une telle politique ne comportait en principe, aucun pouvoir de sanction.

Dans le présent cas, le **BIG** fonde ses recommandations sur ce qu'il considère une infraction à l'article 17 de **la Politique** (adoptée le 23 avril 2016), laquelle n'a pas subi de modification dans sa migration vers le statut de **Règlement**, le 1er janvier 2018.

On sait aussi que ce **Règlement** a été remplacé par **le Règlement actuel** (Règlement no. 18-038 adopté le ou vers le 26 juin 2018). Dans ce dernier **Règlement actuel**, il y a eu, tel que plus haut indiqué, modification des dispositions antérieures, notamment en ce qui concerne l'ancien article 35 de **la Politique**, devenu l'article 14 du **Règlement actuel**.

Comme les évènements analysés par le **BIG** couvrent et concernent la période située entre août 2017 et mai 2018, seul **le Règlement** est donc applicable en l'espèce, par le biais de la règle transitoire contenue à l'article 17 du **Règlement actuel**.

Donc et sur la base du prétendu non-respect d'une des obligations couvertes par ledit article 17, le **BIG** recommande notamment : « que l'entreprise « Les Constructions Lavacon inc. » soit inscrite au *Registre des personnes inadmissibles* aux contrats et sous-contrats, vertu du Règlement de gestion contractuelle pour une période de cinq (5) ans. »

Cette recommandation se fonde sur l'application des articles 29 et 32, 3° de **la Politique**.

On constate aussi que **la Ville** a créé un *Registre des personnes inadmissibles* (ci-après : « **le Registre** »), distinct du Registre des personnes non admissibles (ci-après : « **le RENA** ») créé sous l'Autorité des Marchés Financiers et désormais placé sous l'**AMP**, quoique semblable dans son effet.

Soulignons au passage que les pouvoirs auxquels prétend **le Conseil Municipal,** lui permettant de décider d'une telle inhabilité à contracter, a été dévolue au **Comité exécutif**, en application de l'article 34 de **la Charte** et de l'article 1

paragraphe 18 du Règlement intérieur du Conseil sur la délégation de pouvoirs au Comité exécutif (R03-0009).

On note par ailleurs que l'article 1.29 du **CCAG du contrat**, référait à la « Politique de gestion contractuelle jointe en annexe », étant à souligner que ladite politique, jointe en annexe aux documents contractuels, n'était pas la bonne, étant celle qui avait été adoptée en juin 2013 laquelle, du moins dans la version ou l'extrait fourni dans les documents contractuels, ne comprend pas l'article 17. Les entrepreneurs soumissionnaires n'ont donc jamais été informés, dans lesdits documents contractuels, de l'existence de cet article 17 et de cette allusion « aux manœuvres frauduleuses », si tant est que cela puisse s'appliquer à la gestion **du contrat**.

Sur ce seul point, on peut douter de la validité de cette disposition contractuelle, mais on peut à tout le moins certainement soulever le fait qu'elle constitue une information erronée transmise aux soumissionnaires, si tant est que le but était justement de les mettre en garde contre une pratique d'affaires désavouées, et si tant est que la seule lecture de cet article 17 puisse être suffisante pour comprendre quoi que ce soit dans ce sens.

2.2. Règlement sur la gestion contractuelle

L'adoption d'un tel règlement par **la Ville** (tant **le Règlement** que **le Règlement actuel**) est issue d'une modification législative apportée dans la foulée du Projet de loi 122 : *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont les gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir*.

Essentiellement, l'objectif visé par le législateur, en obligeant les Villes à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, était de mieux encadrer les contrats de moins de 100 000 $, puisque c'est dans cette section qu'il y a été abordé l'obligation d'adopter un tel règlement.

Par ailleurs, l'article 573.3.1.2 de la **LCV** prévoit un contenu obligatoire et un contenu facultatif pour le règlement de gestion contractuelle, mais ne donne pas carte blanche aux municipalités à cet égard.

Ainsi et à notre avis, il n'existe pas la possibilité pour une municipalité de créer son propre registre des personnes inadmissibles « **RENA** ». La loi ordonne aux municipalités de prendre « des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ».

La création d'un Registre parallèle au **RENA** et ne répondant pas aux mêmes règles, mais plutôt fondé sur un processus entièrement discrétionnaire et qui n'est pas fondé non plus sur les principes d'équité ne peut, à notre avis, s'inscrire dans

cette objectif de « prévention », mais s'inscrit plutôt dans un régime de sanctions qui, comme on le sait, commanderait des règles beaucoup strictes en matière de respect des droits. Nous y revenons plus loin.

2.3. Pouvoirs de la Ville en fonction du Règlement

Nul n'est besoin de rappeler que les municipalités, incluant évidemment Montréal, n'ont que les pouvoirs qui leur sont délégués par le législateur.

Même si la tendance actuelle milite vers une interprétation plus large et libérale des dispositions octroyant des compétences particulières aux municipalités, cela ne leur permet certainement pas d'adopter un règlement qui donne lieu à une discrétion administrative qui va à l'encontre des règles élémentaires de justice naturelle.

Ce principe nous a récemment été rappelé par la Cour d'appel dans l'affaire *Villeneuve* c. *Ville de Montréal*[3].

De même dans l'affaire *Ladara* c. *Montréal (Ville de)*[4] le Tribunal indiquait :

> « [...] l'article 392.3 du Règlement ne comporte aucun véritable critère permettant à une personne raisonnable de comprendre comment le Conseil procèdera à l'évaluation de son projet, ni de savoir quels sont les éléments qu'il doit soumettre [...] »

Dans notre cas, **le Règlement** ne définit aucunement ce que signifie « effectuer une manœuvre frauduleuse susceptible de compromettre l'intégrité de la gestion du contrat, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ».

Encore moins, sommes-nous éclairés, comment une telle disposition pourrait-elle s'appliquer à tout processus de négociation prenant place entre l'entrepreneur et ses sous-traitants dans le cadre de l'exécution du contrat, régulièrement octroyé.

Tel que précédemment énoncé, la lecture de cet article 17 de **la Politique** nous semble claire qu'il visait à sanctionner toute manœuvre et démarche de collusion ou autrement frauduleuse, intervenant dans le processus d'appel d'offres et/ou de soumission, et permettant de fausser les prix au désavantage de **la Ville**. Cela, on se rappelle, est apparu dans le contexte de la Commission Charbonneau, au cours de laquelle a été mis en lumière plusieurs exemples de collusion étant intervenue justement au stade des processus d'appel d'offres et dans le cadre de la présentation des soumissions.

---

[3] *Villeneuve* c. *Ville de Montréal,* (2008 QCCA 321);
[4] *Ladara* c. *Montréal (Ville de)*, (2016 QCCS 680);

Comme **la Politique**, telle qu'établie suivant la législation de l'époque, ne visait pas à sanctionner les actes mais plutôt à les prévenir, la rédaction de cet article 17 n'est pas très surprenante dans l'objectif de prévention visée, et la transformation de cette **Politique** en **Règlement**, sans modification, n'a rien apporté de plus. On constate cependant du **Règlement actuel** que **la Ville** a voulu étendre l'obligation de probité souhaité pour les entrepreneurs, non seulement au processus d'appel d'offres et de soumissions, mais également à la gestion contractuelle comme telle. Il se trouve cependant que ce nouvel article 14 n'a pas d'effet rétroactif et ne peut servir à sanctionner les agissements antérieurs à son adoption et donc, n'est d'aucune utilité en l'espèce.

L'inspectrice générale invoque l'article 17 de **la Politique**, mais erronément y donne l'effet qu'aurait plutôt pu avoir l'article 14 du **Règlement actuel**, nonobstant le bienfondé factuel d'une telle application.

Nous en concluons que l'ancien article 17 de **la Politique**, dont par ailleurs la teneur n'a jamais été divulguée dans les documents contractuels, ne permet pas au **Comité exécutif** de sanctionner **Lavacon** en rapport avec toute entente ayant été prise avec certains de ses sous-traitants dans **le Projet**, postérieurement au processus d'appel d'offres et de soumission.

2.4. Le respect des principes de justice naturelle

En 2014, la Cour supérieure du Québec, dans l'affaire *Ancienne Lorette* c. *Québec (Ville de)*[5], s'est penchée sur l'obligation pour les municipalités de laisser à chacune des parties la possibilité de se faire entendre dans le contexte d'une prise de décision judiciaire et quasi judiciaire.

On nous répondra peut être que le processus d'enquête du **BIG** est un processus administratif, non soumis aux règles de l'équité procédurale, mais en réalité et surtout dans la sphère politique où il agit, nous soutenons que les pouvoirs du **BIG** vont plus loin que cela. On le constate notamment par la façon avec laquelle **la Commission** a traité les recommandations de l'inspectrice générale, sans jamais les soumettre à l'attention de **Lavacon** ni d'ailleurs sans donner à cette dernière l'occasion de se faire entendre. **La Commission** a fait sienne les recommandations du **BIG,** après une rencontre complaisante avec l'inspectrice générale, et recommande clairement au **Comité exécutif** de sanctionner **Lavacon**, sans autre forme de procès.

En quelque sorte, **la Commission** s'est faite l'alter ego du **BIG**.

Nous avons bien compris, par la lettre du Directeur du service de l'approvisionnement, qu'on tente de rétablir, minimalement du moins, la règle *audi alteram partem*, en s'adressant à **Lavacon** et en lui donnant un relatif court

[5] *Ancienne Lorette* c. *Québec (Ville de)*, 2014 QCCS 3225;

délai pour étayer sa position. Mais nonobstant cela et malgré les représentations contenues dans la présente, cette obligation n'est pas rencontrée et **la Ville** n'a pas, en l'espèce, le pouvoir d'appliquer une telle recommandation, qui constitue une forme de sanction pénale sans qu'un processus judiciaire n'ait existé. Cette règle requiert en effet, non seulement la faculté de faire valoir des arguments, mais aussi celle de contredire une preuve par une autre preuve et de contrarier la preuve en demande.

Nous nous permettons de citer les auteurs Dussault et Borgeat :

> « Il importe donc, pour le Tribunal, dans chaque cas d'espèce, de s'interroger sur la portée réelle des actes administratifs à combler par l'organisme. Si les actes sont purement préliminaires et, comme tel, n'ont pas d'impact immédiat sur les droits ou intérêts des personnes au cause, le Tribunal ne doit pas intervenir, car l'organisme n'est pas soumis, en vertu de l'obligation d'équité, à la règle *audi alteram partem*. Par contre, lorsque, à une étape ultérieure, les actes posés conduisent effectivement la décision, l'organisme ne peut alors passer outre à l'application de la règle, sous peine de voir sa décision annulée par le Tribunal.
>
> [...]
>
> L'obligation d'équité touche essentiellement les actes décisionnels dont l'effet peut être préjudiciable dans l'immédiat pour l'administré, et non pas les actes, souvent de nature bureaucratique qui n'ont pour conséquence que de préparer le processus décisionnel lui-même. L'application ou non de l'obligation d'équité, de la règle *audi alteram partem* aux organismes qui ont des fonctions administratives est donc en quelque sorte plus limitée que ne l'ait son application à titre de règle de justice naturelle aux organismes quasi judiciaires. »

Donc, ni le **BIG**, ni **la Ville**, ni le **Conseil Municipal** ni son **Conseil exécutif** n'ont un tel pouvoir, quasi judiciaire en pareille matière, et ne peuvent donc pas imposer une telle sanction à un entrepreneur et son dirigeant et actionnaire, d'autant qu'il s'agit d'un dossier en cours d'exécution, pour lequel les réclamations ne sont pas réglées et pour lesquelles réclamations il pourra y avoir, justement, un forum judiciaire où l'affaire sera traitée. Évidemment il y a aussi risque de contradiction si un Tribunal devait donner raison à **Lavacon**.

Au mieux, et nonobstant le pouvoir qu'elle a ou non d'établir un tel Registre, **la Ville** s'il advenait un jugement définitif contre **Lavacon** concluant à une déclaration de culpabilité de cette dernière pour manœuvre frauduleuse, pourrait peut-être sanctionner cette dernière comme le suggère le **BIG**, mais pas dans l'état actuel des choses.

L'auteur Lemieux par ailleurs a écrit ce qui suit :

> « Cependant on considèrera maintenant qu'une enquête qui ne débouche pas sur une décision ferme, mais sur un rapport doit tout de même être assujetti à certaine exigence minimale de la procédure contradictoire pour être équitable. Ce sera notamment le cas lorsque le rapport est susceptible de faire l'objet d'une publicité dommageable pour la réputation d'une personne, ou encore lorsque la recommandation risque d'être suivi d'effet à court terme pour cette personne. »

Il nous semble bien que ce commentaire s'applique en l'espèce.

En l'espèce, le **BIG** a, pour certaines matières, plus qu'un pouvoir purement préliminaire dit « administratif ». En effet et suivant le libellé de l'article 57.1.10 de **la Charte**, il possède un pouvoir décisionnel, soit celui d'annuler ou de résilier tout contrat. Cette discrétion doit cependant être interprétée restrictivement.

D'ailleurs dans le cadre de l'étude du Projet de Loi no. 1 soit la *Loi concernant l'inspecteur général de* ***la Ville*** *de Montréal*, le Barreau du Québec avait fait parvenir une lettre au Ministre des Affaires Municipales, pour lui fait part de certains commentaires; laquelle énonçait notamment ce qui suit :

> « Néanmoins, le Barreau est d'avis que certains pouvoirs extraordinaires accordés à l'inspecteur général devraient être mieux balisés pour s'assurer qu'ils soient exercés dans le respect de l'équité procédurale. »

On comprend alors que l'équité procédurale est un concept qui doit être pris en compte dans les actions que peut poser l'inspecteur général de la Ville de Montréal. De plus, dans sa correspondance, le Barreau considérait que la statut juridique de l'inspecteur général était ambigu et ce, en raison du fait que des pouvoirs quasi judiciaires lui sont conférés, mais également des pouvoirs de nature administrative.

Dans ce contexte il a été suggéré par le Barreau du Québec que la Charte de la Ville de Montréal prévoit des dispositions visant à garantir le respect des règles de justice naturelle, comme les garanties d'indépendance et d'impartialité de l'inspecteur général. Aussi, il a été ajouté que toute décision rendue par l'inspecteur général le soit « à l'issue d'un processus conforme aux règles de justice fondamentale et d'équité procédurale, comme celui du droit d'être entendu ».

On constate que ces mentions n'ont cependant pas été ajoutées dans la version finale et officielle de **la Charte**, ce qui n'empêche qu'elles sont bien fondées à

notre avis. Il résulte de cela que toute contravention auxdites règles de justice naturelle donne ouverture à l'intervention des Tribunaux.

La particularité de l'affaire ici est que cette simple « enquête administrative » du **BIG** a eu l'effet d'un processus pénal, **Lavacon** risquant d'être inscrite sur une liste de contractant inadmissible aux contrats municipaux pour cinq (5) ans sans même avoir eu l'occasion de se défendre. Le **BIG** s'autorise ainsi d'un large pouvoir discrétionnaire dans son analyse de la notion de « manœuvre frauduleuse », discrétion qui ne concorde pas avec la finalité d'une enquête administrative.

Ainsi, toute décision que pourrait prendre **la Ville** par la voie du **Comité exécutif** d'inscrire notre cliente sur un tel Registre serait complètement arbitraire et illégale.

S'il est exact qu'une seule recommandation n'a pas d'effet normatif par elle-même, puisqu'elle doit être entérinée par l'autorité compétente, nos commentaires s'adressent donc particulièrement à cette autorité compétente qu'est le **Comité exécutif**, par délégation des pouvoirs du **Conseil Municipal**. Or le **Comité exécutif** ne possède pas plus d'éléments que **la Commission** ou l'inspectrice générale pour entériner cette recommandation.

Dans ce sens, le pouvoir d'intervention des Tribunaux ne s'appliquerait pas tant à l'encontre de la démarche de l'inspectrice générale, notamment à cause de l'immunité dont jouit cette dernière, mais à l'encontre de toute décision du **Comité exécutif** ou du **Conseil Municipal**, s'il devaient entériner cette recommandation.

Dans une décision rendue par la Cour d'appel fédérale en 2007[6], il a été énoncé que le manquement à l'équité procédurale doit être analysé en regard de la balance des inconvénients pour l'administré visé, par rapport à la nature de la mesure d'inspection. La Cour fédérale, dans cette affaire, avait soupesé l'importance des conséquences économiques de l'administré. Les auteurs Issalys et Lemieux, commentant cette décision, indiquent :

> « L'administration devra s'assurer que les garanties procédurales offertes seront suffisantes par rapport au droit qu'elle affecte afin d'éviter le contrôle judiciaire de son action. »

Ainsi il ressort de l'état du droit que les conséquences d'une recommandation, suivant une inspection menée sur un administré, doivent être prises en considération afin de déterminer s'il y a eu une atteinte à l'équité procédurale, justifiant dès lors une mesure de contrôle.

Dans notre cas, non seulement n'y a-t-il pas d'adéquation entre la qualité de l'examen des faits et la sanction suggérée, mais celle-ci, de nature administrative mais aussi économique, est extrêmement préjudiciable à **Lavacon**, sans compter

[6] *Uniboard Surfaces inc.* c. *Kronotex Fussboden GMbH et Co. KG*, 2007 [4 C.F. 101 (C.A.F.)];

la répercussion publique et commerciale d'une telle sanction pour d'autres contrats que ceux concernant la Ville de Montréal.

2.5. Distinction entre l'inspection administrative et l'enquête

La difficulté qui survient en matière d'inspection et d'enquête consiste à les distinguer l'une de l'autre. En effet, au cours d'une même situation, cette dernière peut évoluer, soit passant d'une inspection administrative à une enquête. Les garanties constitutionnelles doivent alors être respectées tout au long du processus. L'examen du respect de ces garanties est évidemment plus strict lorsqu'il est question d'enquête. Effectivement, en matière d'enquête, une relation contradictoire entre l'État et l'administré naît, laquelle commande un respect encore plus grand des garanties constitutionnelles.

Nous vous rappelons que la Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Charvis*[7], a établi sept (7) critères permettant de déterminer si on se trouve en matière de relation contradictoire entre l'État et l'administré, afin de déterminer s'il y a lieu de retenir la preuve amassée lors d'une inspection ou d'une enquête. Nous vous soumettons bien respectueusement que dans le présent cas ces critères ne sont pas rencontrés.

2.6. Le Registre

En 2011, le **RENA** a été créé par l'adoption de dispositions de la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (LQ 2011 chap. 17); Décret 469-2012.

Les notes explicatives de cette Loi prévoient ce qui suit en ce qui a trait à la création du **RENA** :

> « La Loi modifie de plus la Loi sur les contrats des organismes publics et certaine loi du domaine municipal afin de rendre inadmissible au contrat public les contractants qui ont été déclarés coupables de certaines infractions. La Loi prévoit aussi la création d'un Registre à ce sujet et introduit les dispositions permettant au président du Conseil du trésor de s'assurer, par des mesures de vérifications, que l'adjudication et l'attribution des contrats des organismes publics ainsi que l'application des mesures de gestion contractuelle respectent les règles établies »

La *Loi concernant la lutte contre la corruption* a inséré le chapitre VI dans la **L.C.O.P.**, quant à l'inadmissibilité aux contrats publics, lequel chapitre comprend notamment des dispositions sur la constitution, les objets et les effets du Registre.

[7] *R.* c. *Charvis*, 2002 3 RCS 757;

Le 1er juin 2012, ces articles sont entrés en vigueur. Or, comme on le sait, c'est le Conseil du trésor et non l'**AMP** (à l'époque l'AMF), qui a la tâche de tenir le **RENA** et ce, en vertu de l'article 21.6 de la **L.C.O.P.** C'est donc le Conseil du trésor qui s'est vu octroyé par la **L.C.O.P.**, un pouvoir de surveillance du respect des règles d'octroi des contrats publics; l'**AMP**, à cet égard, agissant en délégation de pouvoir dans la gestion de ce registre.

Par ailleurs et tel que répété à plusieurs occasions au cours de ce plan argumentaire, les infractions déterminées par le *Règlement sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et sur les mesures de surveillance et d'accompagnement* et permettant d'inscrire une entreprise au **RENA**, doivent être constatées par une déclaration de culpabilité, en vertu d'un jugement définitif.

Il est donc de l'essence même de la création du **RENA**, qu'il s'agit d'une sanction faisant suite à l'administration d'un processus judiciaire et non pas d'une sanction faisant suite à une simple inspection ou même à une enquête.

Évidemment, l'**AMP**, mandataire du Conseil du trésor, ne pourra évidemment jamais déroger à cette règle.

Dès lors se pose les deux (2) questions suivantes :

1. La Ville de Montréal possède-t-elle le pouvoir de créer un registre parallèle au **RENA** pour son territoire?

   Dans la mesure où le projet de Loi 122, sur ce sujet a procédé par amendement de **la L.C.O.P.** et dans la mesure où en vertu de cette dernière, seul le Conseil du trésor, peut tenir un tel registre, nous ne voyons pas sur quelle base législative **la Ville** s'attribuerait elle-même un tel pouvoir et pourrait créer un registre parallèle.

2. La deuxième question, qui est subsidiaire à la première, est de déterminer si **la Ville** possède un tel pouvoir de sanction, suivant une recommandation du **BIG**?

Le pouvoir de sanctionner, qui en principe, résulte de l'administration d'un pouvoir quasi judiciaire, est restrictif et doit se limiter aux matières expressément prévues et définies par la Loi.

Par exemple, un pouvoir de sanctionner est expressément prévu par **LCV**, pour les membres du Conseil qui ne respectent pas les mesures prévues au Règlement de gestion contractuelle. Au contraire cependant, il n'est aucunement prévu, dans la même Loi, de dispositions permettant à une municipalité de sanctionner des entreprises en les empêchant de contracter avec elle pour des contrats publics et ce par le biais d'une inscription à un Registre de personnes inadmissibles.

Si tant est qu'on puisse prétendre que par sous délégation, **la Ville** de Montréal peut inscrire une entreprise et/ou une personne liée sur un registre se limitant à son territoire, pourrait-elle pour autant pouvoir le faire en contournant la prescription de la **L.C.O.P.**, suivant laquelle cela peut se faire que suite à une déclaration de culpabilité en vertu d'un jugement définitif?

Il nous apparaît que non.

Lorsque le législateur souhaite conférer un pouvoir de sanction particulier à une municipalité, que ce soit dans sa gestion contractuelle ou autrement, il le précise clairement. C'est le cas par exemple pour le paragraphe 2.0.1 de l'article 573 **LCV**, pour la question des rendements insatisfaisants, laquelle appréciation doit cependant suivre précisément le processus prescrit par la **LCV**.

Selon nous la délégation de pouvoir entre l'**AMP** et le **BIG** ne peut permettre à **la Ville** de créer un registre distinct de celui sous gestion du Conseil du trésor et par conséquent ne peut permettre au **BIG** de faire une telle recommandation et encore moins à **la Ville** que ce soit par son **Conseil Municipal** ou son **Comité exécutif** de l'exécuter.

2.7. Conclusions

Il serait redondant ici de reprendre l'ensemble des arguments qui sont développés dans le présent exposé argumentaire. En fait ceux-ci sont résumés dans la lettre de présentation.

Nous ne croyons pas que le **BIG** ait été constitué pour agir comme un bureau d'enquête policière face, au cas par cas, à chacun des contrats qui peuvent être administrés par la Ville de Montréal, sinon qu'au stade de la soumission et de l'adjudication, autrement que pour l'exercice d'un pouvoir d'annulation ou de résiliation.

Pour la gestion contractuelle, **la Ville** possède une équipe de gestion, composée de professionnels du métier et engage également des professionnels à l'externe, dont le rôle est justement de surveiller ses intérêts et de voir à ce que les règles contractuelles soient strictement appliquées. Si un entrepreneur devait abuser de ses droits ou même effectuer des manœuvre répréhensibles, ces instances administratives ont justement le rôle d'intervention nécessaire pour éviter les conséquences de ce genre d'action, notamment par l'usage de l'exception d'inexécution et le droit de rétention. En cas de litige, comme on le sait, les mêmes règles contractuelles permettent de faire le débat approprié pour pouvoir décider qui de chacune des parties a raison et qui est créancière de l'autre et pour combien.

Le seul pouvoir exécutoire du **BIG** sur le contrat en cours, concerne son annulation, au stade du processus de soumission ou de l'octroi, ou sa résiliation,

au stade de l'exécution. Par ailleurs, le pouvoir de résiliation, comme on le sait, est en tout temps acquis au donneur d'ouvrage et comporte, même s'il est exercé, l'obligation de payer à l'entrepreneur les frais engagés et n'a pas d'autre conséquence que la terminaison du contrat en cours. Ce pouvoir est même discrétionnaire et ne nécessite pas de motif, suivant le *Code civil du Québec.* On comprend donc que la règle d'application n'est pas la même qu'un pouvoir de sanction, de nature pénale, comportant une interdiction de faire pour le futur, et provoquant un préjudicie économique.

Au-delà donc de ce droit d'ingérence contractuel, le **BIG** bien qu'il ait un pouvoir d'enquête, peut faire des recommandations pour l'amélioration des Politiques de gestion ou la correction des façons de faire, etc.

La détermination des relations contractuelles pouvant exister entre un entrepreneur général et ses sous-traitants et fournisseurs, notamment dans le cadre d'un contrat exécuté sur une longue durée, est beaucoup trop complexe pour qu'on puisse conclure quoi que ce soit de probant suivant et dans le cadre d'une simple enquête, portant sur quelque mois, surtout lorsque celle-ci, par surcroît, ne vise que quelques sous-traitants, parmi toutes les parties qui sont impliquées.

Par ailleurs, nous sommes d'opinion que la Ville de Montréal n'a pas la compétence législative et administrative pour créer son propre Registre. Par contre, l'administration du contrat en cause et potentiellement toute judiciarisation des différends qui pourraient y subsister pourraient permettre éventuelle à **la Ville** d'obtenir un jugement définitif sur les agissements de l'entrepreneur et/ou de ses sous-traitants si elle croit, suivant préliminairement ce rapport du **BIG**, que des gestes préjudiciables aient pu être commis.

Si, comme dans l'affaire *Tanaka*, un Tribunal, par jugement final, devait conclure à des manœuvres dolosives, tout jugement à intervenir comportera les conclusions conséquentes. Mais même en pareil cas, l'**AMP** ne pourrait s'abreuver uniquement d'un tel jugement pour placer l'entrepreneur au **RENA** parce que pour se faire, il doit y avoir eu, une « déclaration de culpabilité en vertu d'un jugement définitif ». Or la culpabilité ne relève pas d'une matière civile mais d'une matière pénale ou criminelle. Cela doit donc résulter d'une poursuite du DPCP et du processus judiciaire qui s'en suit. Il faut donc que cette condamnation fasse suite à une preuve hors de tout doute qui, selon les règles applicables, aura démontré l'intention de faire une manœuvre frauduleuse, au-delà de l'exécution d'une manœuvre révisable. Ainsi et suivant ce qui précède, même l'entreprise Tanaka, dont l'appréciation des pratiques a suscité très peu de sympathie de la part du Tribunal, ne pourrait pas, avec ce seul jugement, être placée au **RENA**, sous réserve de tout autre pouvoir discrétionnaire de l'**AMP** concernant la licence de cette dernière.

Pour l'instant et dans le contexte médiatique actuel, on peut supputer bien des choses sur ce que l'on croit être des bons ou des mauvais agissements d'un entrepreneur, mais justement, notre système judiciaire comporte heureusement des

règles qui font en sorte qu'il existe une importante distinction entre l'opinion publique, une enquête administrative et une décision judiciaire. Dans ce dernier cas, cela fait suite à un processus encadré par le respect des règles de justice naturelle.

Enfin nous terminons en vous indiquant que tant M. Pallotta que **Lavacon** sont protégés par la *Charte des droits et libertés de la personne*, qui garantit le respect de leurs droits fondamentaux, dont celui d'avoir une défense pleine et entière à l'encontre d'une accusation dont la conséquence leur est hautement préjudiciable. Également pour ce motif constitutionnel, seul un Tribunal peut conclure qu'il y aurait eu ou non, manœuvre frauduleuse condamnable suivant l'administration d'une preuve hors de tout doute.

Montréal 2 mai 2019

Me Richard Bergeron
Cain Lamarre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.05

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1193430005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur la gestion de la forêt urbaine

Il est recommandé au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de :
- accompagner les arrondissements dans l'adoption à moyen terme d'un Plan maître de plantation (R-1);

- développer une structure de saisie permettant aux arrondissements et aux partenaires de fournir annuellement l'ensemble des activités de plantation (R-3);

- prévoir un suivi et une reddition de compte se rapportant à l'évolution de l'indice de canopée à l'échelle de l'agglomération à tous les quatre ans (R-4);

- s'assurer que les derniers territoires n'ayant pas procédé à la concordance sur les exigences minimales de plantation d'arbres et le verdissement des terrains, le fassent dans un délai raisonnable (R-5);

- élargir la portée des prochaines ententes avec l'Alliance forêt urbaine pour que ces ententes puissent favoriser une collaboration avec l'ensemble des villes de l'agglomération (R-6);

- encourager les arrondissements et les villes liées à mettre en œuvre des initiatives de reconnaissance et de visibilité pour les propriétaires des secteurs commercial, industriel, institutionnel ou communautaire (R-7);

- participer aux travaux de révision et d'harmonisation des devis techniques relatifs à la plantation des arbres, à leur entretien et aux mesures de protection à prendre lors de travaux réalisés à proximité de ces derniers (R-9);

- développer des détails normalisés de fosses d’arbres agrandies qui permettront aux arbres de se développer adéquatement et qui seront systématiquement inclus dans les appels d’offres publics lors de la reconstruction de rue (R-9).

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l’eau, l’environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur la gestion de la forêt urbaine.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-02 11:25

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193430005**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur la gestion de la forêt urbaine

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a procédé au printemps 2018 à l'étude des enjeux associés à la gestion de la forêt urbaine. La Commission a adopté ses recommandations à l'unanimité le 24 mai 2018. Par la suite, le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 18 juin 2018 et à la séance du conseil d'agglomération du 21 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-28

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-07-02

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS PORTANT SUR LA GESTION DE LA FORÊT URBAINE

Mise en contexte

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a procédé au printemps 2018 à l'étude des enjeux associés à la gestion de la forêt urbaine. La Commission a adopté ses recommandations à l'unanimité le 24 mai 2018. Par la suite, le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 18 juin 2018 et à la séance du conseil d'agglomération du 21 juin 2018.

La Commission a formulé 10 recommandations. Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

R-1

D'exiger que chacun des 19 arrondissements adopte à moyen terme un Plan maître de plantation qui permettra d'évaluer et de rendre compte, pour chaque territoire :

- *Du potentiel de plantation sur le territoire public par l'identification des endroits propices à l'accueil de nouvelles plantations;*
- *De la diversité du patrimoine arboricole en présence, afin d'orienter la sélection d'espèces à planter pour en améliorer la résilience;*
- *Des stratégies de mise en œuvre proposées (programmes, échéancier de plantation pluriannuel, etc.).*

Et de prévoir les budgets nécessaires pour soutenir les arrondissements dans cette démarche dans le cadre d'une réforme à venir du financement des arrondissements.

Réponse à R-1

Le comité exécutif est favorable à la recommandation voulant que chacun des 19 arrondissements adopte à moyen terme un Plan maître de plantation.

Le comité exécutif mandate la Direction générale afin d'accompagner les arrondissements dans cette démarche de planification.

R-2

D'encourager les villes liées de l'agglomération dont l'indice de canopée est inférieur à 25 % à se doter d'un plan de renforcement qui prévoit les budgets nécessaires à la plantation et à la préservation des arbres sur leur territoire.

Réponse à R-2

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et devrait proposer au conseil d'agglomération d'adopter une déclaration à cet effet.

R-3
De mettre en place un mécanisme centralisé de partage de l'information documentant annuellement les efforts de plantation mis de l'avant par les arrondissements et les villes liées, tant sur le domaine public que privé.

Réponse à R-3
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et, en attendant la mise en place d'un système corporatif de gestion des actifs, mandate la Direction générale pour développer une structure de saisie permettant aux arrondissements et aux partenaires de fournir annuellement l'ensemble de ses activités de plantation. Cette information servira à produire un rapport consolidé de l'ensemble des activités de plantation, excluant toutefois les plantations effectuées sur le domaine privé non effectuées par les partenaires mandatés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Le comité exécutif recommande également à la Direction générale de soutenir la participation des instances concernées en arrondissement.

En ce qui concerne les efforts de plantation mis de l'avant par les villes liées, le comité exécutif est favorable à cette recommandation et devrait proposer au conseil d'agglomération d'adopter une déclaration à cet effet.

R-4
De rendre compte à tous les quatre ans de l'évolution de l'indice de canopée à l'échelle de l'agglomération afin de permettre, s'il y a lieu, une révision des objectifs fixés en matière de plantation dans les différents territoires.

Réponse à R-4
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate la Direction générale pour qu'un suivi et une reddition de compte se rapportant à l'évolution de l'indice de canopée à l'échelle de l'agglomération soit effectuée à tous les quatre ans.

R-5
D'inciter les arrondissements ainsi que l'ensemble des villes liées à intégrer dans leur réglementation d'urbanisme des exigences minimales relatives à la plantation d'arbres ou au verdissement pour les terrains faisant l'objet de construction ou d'agrandissement de bâtiment, tel que prescrit par le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Réponse à R-5
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal étant en vigueur depuis avril 2015, l'exercice de mise en concordance des règlements aux dispositions du document complémentaire est à toute fin pratique complété.

Le comité exécutif mandate la Direction générale de s'assurer que les derniers territoires n'ayant pas procédé à la concordance sur les exigences minimales de plantation d'arbres et le verdissement des terrains, le fassent dans un délai raisonnable.

R-6

De promouvoir et d'encourager la collaboration entre les villes de l'agglomération et l'ensemble des partenaires qui participent à l'Alliance forêt urbaine, particulièrement ceux associés au réseau industriel et commercial, afin de contribuer à la plantation d'arbres à l'extérieur du domaine public municipal sur l'île de Montréal.

Réponse à R-6

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate la Direction générale afin d'élargir la portée des prochaines ententes avec l'Alliance forêt urbaine pour que ces ententes puissent favoriser une collaboration avec l'ensemble des villes de l'agglomération.

R-7

D'inviter les arrondissements et les villes liées à mettre en œuvre des initiatives de reconnaissance et de visibilité pour les propriétaires des secteurs commercial, industriel, institutionnel ou communautaire qui participent à l'effort de plantation d'arbres sur le domaine privé.

Réponse à R-7

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate la Direction générale afin d'encourager les arrondissements et les villes liées à mettre en œuvre des initiatives de reconnaissance et de visibilité pour les propriétaires des secteurs commercial, industriel, institutionnel ou communautaire.

R-8

Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, d'envisager la possibilité de prévoir des sommes additionnelles pour l'entretien et l'élagage des arbres.

Réponse à R-8

Le comité exécutif est d'avis que l'adoption de l'ensemble des plans maîtres de plantation (voir la recommandation R1) sera l'occasion d'évaluer les charges financières que représentent les travaux d'entretien et d'élagage des arbres à planter en renforcement de la canopée. La définition de ces charges alimentera les travaux du comité exécutif quant au financement des arrondissements.

R-9

Afin de garantir la croissance et de maximiser l'espérance de vie des arbres plantés, de doter la Ville de standards en matière de techniques de plantation (profondeur et largeur minimales des fosses, espace disponible pour les racines, qualité du terreau de plantation, etc.), d'inclure ces standards dans les appels d'offres publics pour l'exécution de travaux de voirie, et de développer des outils afin de diffuser les bonnes pratiques auprès des équipes en arrondissement (guides, formations, etc.).

Réponse à R-9

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate la Direction générale pour participer aux travaux de révision et d'harmonisation des devis techniques

relatifs à la plantation des arbres, à leur entretien et aux mesures de protection à prendre lors de travaux réalisés à proximité de ces derniers.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux détails de fosses qui reçoivent les arbres en milieu urbain, le comité exécutif mandate la Direction générale pour développer des détails normalisés de fosses d'arbres agrandies qui permettront aux arbres de se développer adéquatement et qui seront systématiquement inclus dans les appels d'offres publics lors de la reconstruction de rue. Ces détails devront couvrir une gamme étendue de situations rencontrées sur le territoire de la Ville de Montréal. La Direction générale devra également travailler en collaboration afin d'établir des normes de dégagement au pourtour des arbres afin d'éviter les conflits entre arbres, les infrastructures urbaines et les réseaux techniques urbains (RTU).

La Direction générale sera responsable de diffuser ces documents aux intervenants concernés des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

R-10
D'envisager la création, à l'échelle de l'agglomération, d'un centre de valorisation du bois des frênes et autres arbres abattus sur le territoire de l'île de Montréal, centre qui serait éventuellement ouvert au public.

Et de faire en sorte que les propriétaires privés du secteur résidentiel puissent ultimement bénéficier d'un incitatif financier lié à la valorisation du bois des arbres dont ils assument les coûts d'abattage.

Réponse à R-10
Plusieurs projets de mise en valeur du bois abattus à la Ville existent déjà, à petite échelle principalement. En 2018, un projet de valorisation a été mis en place par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports sous la forme d'une contribution financière attribuée à Bois Public, un OBNL. Dans le cadre de ce projet, plusieurs billes de frênes abattus dans le parc du Mont-Royal ont été valorisées, soit en transformant les billes en planches utilisables pour la confection de mobilier de toutes sortes, soit en les transformant en copeaux qui ont été utilisés comme amendement de sols au site du complexe environnemental Saint-Michel, devenu le parc Frédéric-Back. Cette initiative a été reproduite en 2019, à une échelle encore plus importante, mais qui demeure encore modeste. En effet, de grands volumes de bois pourraient être valorisés si l'ensemble des bois abattus (par les arrondissements, les services centraux et éventuellement les propriétaires d'arbres privés) pouvaient tous être concentrés sur un site de valorisation.

Le comité exécutif est donc favorable à cette recommandation et appuie la mesure présentée au CCPE du 7 février 2019 par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports visant à ce que soit développé et mis en œuvre un projet de valorisation des bois abattus à l'échelle de l'agglomération.

Le comité exécutif est en accord pour que la Direction générale soit impliquée dans cette démarche afin que le meilleur site pour l'établissement d'un centre de valorisation soit identifié sur le territoire de l'île de Montréal. Par ailleurs, le comité exécutif souhaite également qu'un encadrement soit élaboré afin de permettre à la fois l'accès :
- du site de valorisation au bois privés et
- des citoyens aux matières résiduelles valorisées.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour la qualité du rapport produit sur la gestion de la forêt urbaine et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Article 5.01

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 25 juin 2019	Résolution: CA19 170215

MOTION - LIGUE DES NOIRS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE, pendant toute l'année 2019, la Ligue des Noirs du Québec célébrera son 50e anniversaire et que le point culminant des célébrations sera un gala prévu pour le 5 octobre 2019;

ATTENDU QUE cet organisme inspire et appuie la cause des droits civils au Québec, dénonce la discrimination et milite pour l'adoption de lois reconnaissant que tous les citoyens ont les mêmes droits afin de bâtir une société tolérante et basée sur l'égalité;

ATTENDU QUE la Ligue des Noirs du Québec a, au fil des ans, été impliquée dans d'importants débats de société, notamment la surveillance civile des organismes d'application de la loi du Québec, le lancement de programmes visant à promouvoir l'accès à l'égalité en matière d'emploi et de services sociaux et l'adoption de lois interdisant la discrimination en matière d'habitation;

ATTENDU QUE la Ligue des Noirs du Québec a collaboré avec la Ville de Montréal et que cette collaboration a abouti par l'adoption d'une résolution pour la proclamation annuelle de la journée du 23 août en tant que Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, ce qui constitue, pour la municipalité de Montréal, une façon d'informer le public des répercussions que la période de l'esclavage a encore de nos jours;

ATTENDU QUE la Ligue des Noirs du Québec a inspiré la motion du conseil municipal intitulée « Motion en appui à la création d'un lieu historique national commémorant l'esclavagisme des Noirs sur le site mieux connu sous le nom de *Nigger Rock* », en réponse à laquelle le gouvernement du Canada a effectué des efforts visant à répondre de façon favorable;

ATTENDU QUE la Ligue des Noirs remet, chaque année, le prix Mathieu Da Costa pour reconnaître l'importance du travail et de l'engagement de citoyens, exemplaires dans leur milieu, qui font la promotion de l'égalité raciale, de la paix, de l'harmonie et de l'égalité des chances pour tous;

ATTENDU QUE la mission de la Ligue des Noirs du Québec qui consiste à veiller à ce que les objectifs nobles des chartes des droits canadienne et québécoise se concrétisent dans notre société pour toutes et pour tous constitue un élément éprouvé de la promotion de la démocratie au Québec;

ATTENDU QU'entre autres honneurs, le président de la Ligue des Noirs, Monsieur Dan Philip, a reçu, en 2010, la médaille de l'Assemblée nationale du Québec et, en 2019, la médaille de la citoyenneté de D'Arcy-McGee en reconnaissance pour son travail.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery
Lionel Perez
Peter McQueen
Magda Popeanu
Christian Arseneault

Que le conseil d'arrondissement félicite la Ligue des Noirs pour son 50e anniversaire et prenne note du travail important effectué par cet organisme pour promouvoir l'égalité raciale et la justice sociale dans notre ville.

Qu'on demande à la greffière de veiller à ce qu'une copie de cette motion soit déposée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1193571007

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Montréal

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 20 juin 2019, à 17 h

Au CM du lundi 19 août 2019, à 13 h

20.01	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438006

Accorder un contrat à Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une période de trois ans - Dépense de totale de 945 186,02 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17562 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1194922009

Ratifier la décision de prolonger de deux semaines les contrats octroyés à l'entreprise Société en commandite Strongco pour la location de 47 niveleuses (CG17 0358, CA14 25 0335, CA14 240314, CA14 090131, CA14 22 0183, CA14 14 0157 et CA14 170146) - Autoriser une dépense supplémentaire de 174 440,67 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1198321001

Exercer l'option de prolongation du contrat octroyé à Groupe de sécurité Garda SENC pour une durée de 12 mois, soit pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, pour les services de gardiennage au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 2 376 715,28 $, taxes incluses (CG17 0359)

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1187000007

Autoriser une dépense de 391 168,67 $, taxes incluses, en faveur de la Ville de Laval, dans le cadre du projet de réparation des passerelles piétonnières et cyclables contiguës aux ponts ferroviaires du CP situées au-dessus de la rivière des Prairies, entre l'Île Jésus (Laval), l'Île Perry et l'Île de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1198148002

Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour le déplacement d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish - Dépense totale de 261 849,12 $, taxes, contingences et incidences incluses

Adopté à la majorité des voix.

20.06	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1196341001

Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour le remplacement de la vanne d'altitude, du bâtiment existant et autres travaux au réservoir Duke of Kent - Dépense totale de 1 337 172,13 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10292 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231045

Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement d'une piste cyclable, dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens - Dépense totale de 2 254 621,06 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 203001 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197909002

Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sous la 54e Avenue, entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 601 196,20 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10320 (3 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.09	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197909001

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc de 600 mm et de 200 mm sous la rue De Montmorency, entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine - Dépense totale de 3 408 083,66 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10319 (2 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.10	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1195350001

Accorder un contrat à Procova inc. pour des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers 30 (# 0077) et pour l'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200, rue de Bellechasse (# 0025), situées respectivement au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et au 200, rue de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie - Dépense totale de 2 219 095,68 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5979 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1197217001

Résilier le contrat octroyé à Groupe Geyser inc. (CG17 0092) pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers 26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à la suite de l'appel d'offres public 5862

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1195350002

Accorder un contrat à Procova inc. pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers 31 (# 0293) située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 899 516,93 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM - 15468 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438009

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la mise à niveau des chambres de compteur d'eau à la station d'épuration des eaux usées Jean-R Marcotte - Dépense totale de 334 134,02 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public DP19033-177924-C (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198304006

Conclure une entente-cadre avec Genipro (STNH) inc., pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SIM, lot 2) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 945 869,84 $, taxes, contingences et services additionnels inclus - Appel d'offres public 19-17579 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198304007

Conclure deux entente-cadres avec CIMA+ s.e.n.c, pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique et d'Espace pour la vie (lots 1 & 3) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 2 202 628,66 $, taxes, contingences et services additionnels inclus - Appel d'offres public 19-17579 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1195350003

Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval concernant des travaux de réfection de pavage autour de la caserne de pompiers 63 (# 3015) située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1181637003

Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif (CG12 0476), pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198290001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'OBNL Hapopex, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie 353,3 mètres carrés, situé à l'intersection nord-est des rues Cartier et Villeray dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour la somme de 55 000 $, plus les taxes applicables

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198190006

Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé, d'une superficie de 1169,3 mètres carrés, situé au 6540, rue Hutchison, dans l'arrondissement d'Outremont, connu et désigné comme étant le lot 1 350 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194069008

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, pour une période additionnelle de 7 ans, à compter du 1er février 2020, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1194141003

Accorder un soutien financier de 800 000 $ à Patinage Canada pour la tenue des Champio nnats du monde de patinage artistique à Montréal en 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du service, à hauteur de 400 000 $ pour l'exercice 2020

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1190881001

Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1193911003

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 070 135 $ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438007

Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour la construction d'un massif de conduits électriques au bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean -R. Marcotte - Dépense totale de 551 012,23 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19007-145482-C (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198042004

Approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Cominar 1 LP, pour un terme additionnel de 5 ans et 16 jours, soit du 16 mars 2020 au 31 mars 2025, un local situé au 1200, rue Papineau, à Montréal, d'une superficie de 8 546 pieds carrés, utilisé à des fins de poste de quartier 22 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 467 445,82 $, taxes, contingences et incidences incluses

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1198113001

Conclure avec Informatique ProContact inc. cinq (5) ententes -cadres d'une durée de 3 ans pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications - Appel d'offres public 18-17411 - (6 soum.) - Dépense totale maximale de 4 591 689,60 $, taxes incluses (918 337,92 $, taxes incluses, pour chacun des lots)

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1198057004

Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc., pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour une somme maximale de 523 136,07 $, taxes incluses, (fournisseur unique) / Autoriser un virement budgétaire de 321 400 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000 $ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400 $ à compter de 2020

Adopté à l'unanimité avec modifications.

20.28	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1198229002

Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 $, taxes incluses) (12 lots, 3 soum.) et Recy -Béton inc. (1 447 772,33 $, taxes incluses) (7 lots, 3 soum.) des ententes -cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19-17571 (3 soum.) - Montant total estimé des ententes : 2 456 668,76 $, incluant les taxes. / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 245 666,88 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1198165001

Accorder quatre contrats de services professionnels à G.R.E.B.E. inc. (lots 2 et 6), Groupe Hémisphère inc. (lot 3), et Amphibia-Nature (lot 4), pour la réalisation des audits écologiques du réseau des grands parcs - Dépense totale de 661 697,79 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17536 (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire - 1195006002

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec les firmes suivantes : CIMA + S.E.N.C. ltée (LOT 1) au montant de 527 735,25 $, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau, et Fujitsu Conseil (Canada) inc. (LOT 2) au montant de 1 163 216,45 $, taxes incluses, pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques - Appel d'offres public 19-17576 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1195035002

Autoriser la cession du contrat accordé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. (CG16 0582) à la firme SOGICA inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du s ystème Imagétique de la cour municipale / Approuver un projet de cession de contrat à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service de l'habitation , Direction - 1198370003

Accorder un soutien financier exceptionnel d'un montant de 1 038 019 $ à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, pour la réalisation du projet de logement social Dianova III

Adopté à l'unanimité.

20.33	Service de l'habitation , Direction - 1190640002

Approuver la signature d'un addenda à l'entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal (CG16 0381) pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ.

Adopté à l'unanimité.

20.34	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1197862002

Approuver le projet de protocole d'entente tripartite entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Ministre du Tourisme et la Ville de Montréal, leque l établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 $, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation, par l'entremise de la Société du pa rc Jean-Drapeau, des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles -Villeneuve prévus à l'Annexe A conformément au protocole / Autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer le protocole d'entente tripartite entre la Ministre des affa ires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.35	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1176037009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Thimothée et Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables

Adopté à l'unanimité.

20.36	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231047

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfecti on des infrastructures de la rue William, entre la rue de la Montagne et Dalhousie -Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673,52 $, taxes. contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441610 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.37	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1194922005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, avec Service d'équipement G.D. inc. pour la fo urniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 19-17495 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.38	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1198326001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Accorder un contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel, pour une durée de 60 mois, et pour la gestion de l'écocentre LaSalle, pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024, pour un ajustement total de 3 177 107 $

Adopté à l'unanimité.

20.39	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1195243001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure 4 ententes-cadres, d'une dur ée de 36 mois, plus 2 années d'option, avec Bell Canada et Société TELUS Communications, pour la location de circuits en transmission de données - Bell Canada : 4 067 426,65 $ (Lot 1), 4 656 299,86 $ (Lot 2) et 231 237,72 $ (Lot 3) - TELUS Communications : 518 422,28 $ (Lot 4) tous, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17359 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité avec modifications.

20.40	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1195331003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Teltech Signalisation inc., pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisat ion routière, pour une somme maximale de 3 295 317,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17632 (2 soum.) / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant une somme équivalente à 15 % de celle accordée, soit 494 297,62 $, taxes incluses, pour un total de 3 789 615,09 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.41	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231044

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures dans la rue William, entre les rues Canning et Guy et dans la rue Canning, entre les rue s Notre-Dame et William - Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002,89 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 423910 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.42	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197908001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm dans l'avenue Greene, entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise, et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm dans la rue Saint-Ambroise, entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10300 - (1 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.43	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1196274001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grand s projets inc. pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 28 987 242,26 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10287(4 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.44	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk - Dépense totale de 5 235 833,81 $, taxes, variations de quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public CP19001-176962-C (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.45	Service des technologies de l'information , Direction - 1197655004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionn elles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 (8 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.46	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de pr ojets immobiliers - 1197737003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction - 1198377001

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale av ec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

Adopté à l'unanimité.

41.01	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190025002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Traité.

41.02	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction - 1192618005

Avis de motion et dépôt - Règlement du conseil d'agglomération déterminant les modalités de publication des avis publics

Traité.

42.01	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1198244003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 122 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1198244001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 39 800 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1198225001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est

Adopté à l'unanimité.

42.05	Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux en treprises - 1190607001

Adoption - Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur les lots 1 565 252 e t 1 565 255 du cadastre du Québec

Adopté à l'unanimité.

42.06	Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1196255005

Adoption - Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 162 004 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement

Adopté à l'unanimité.

45.01	Société de transport de Montréal , Direction - 1196213007

Approuver le Règlement R-162-1 modifiant le Règlement R-162 de la Société de Transport de Montréal autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau » pour un terme de vingt (20) ans afin de modifier l'e nvergure du projet et d'augmenter le montant total de l'emprunt à 67 223 150 $ et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal

Adopté à l'unanimité.

Montréal

Service du greffe
155, rue Notre-Dame E., rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Article 7.02

Le 2 juillet 2019

Objet : Fixation du jour du scrutin

Madame la Mairesse,
Madame la Présidente du conseil,
Membres du conseil,

Conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), je vous avise que j'ai fixé au dimanche 6 octobre 2019, le jour du scrutin de l'élection partielle devant être tenue afin de combler la vacance au poste de maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Veuillez agréer mes salutations les meilleures.

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1191079007

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport de la consultation publique faite par l'OCPM sur l'agrandissement de l'école St-George dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé de recevoir le rapport de la consultation publique faite par l'OCPM sur l'agrandissement de l'école St-George dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2019-06-14 11:48

Signataire : Dominique OLLIVIER

_____

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191079007**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport de la consultation publique faite par l'OCPM sur l'agrandissement de l'école St-George dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 décembre 2018, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une audience publique sur le projet d'agrandissement de l'école St-George. Ce dernier nécessite une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal relativement au taux d'implantation de la carte du *plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du comité exécutif du 5 décembre 2018 – CE18 2013 demandant à ce que le conseil municipal mandate l'Office pour tenir la consultation.

Résolution du conseil municipal du 18 décembre 2018 – CM18 1543 mandatant l'Office pour tenir la consultation

DESCRIPTION

L'école St-George est une école primaire et secondaire privée répartie sur deux campus. L'école primaire est située au 3685 The Boulevard à Westmount, alors que l'école secondaire est installée au 3100 The Boulevard sur le territoire de la ville de Montréal. C'est le bâtiment de cette dernière qui fait l'objet de la présente consultation publique.
Le bâtiment de l'école secondaire St-George est situé sur le flanc ouest de la montagne à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Selon le Plan d'urbanisme, il s'agit d'un secteur résidentiel où les équipements collectifs sont permis. Le projet d'agrandissement de l'école St-George comporte deux volets, soit la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages et le verdissement de la cour présentement utilisée en grande partie comme espace de stationnement.

Le projet propose un réaménagement complet de l'école qui permettrait de regrouper les classes de matières similaires. Au rez-de-chaussée inférieur, un réaménagement du salon étudiant permettrait de fournir aux élèves des espaces de travail d'équipe et de socialisation. L'installation d'une nouvelle rampe d'accès est également prévue afin de garantir un accès universel. Les classes de musique ainsi que de sciences et technologies y seront également installées. Au rez-de-chaussée supérieur, un réaménagement des salles de classe et des espaces administratifs est prévu. Les classes de mathématiques présentement dispersées dans l'école, y seront regroupées . Au deuxième étage, serait aménagé un espace spécifique consacré au département des langues et de la culture ainsi que des locaux dédiés aux arts plastiques. L'installation de casiers le long des nouveaux corridors est également prévue sur l'ensemble des étages.

JUSTIFICATION

Ce projet viserait essentiellement à améliorer la qualité de vie des élèves et du personnel enseignant. Notons qu'il n'est pas prévu d'augmentation du nombre d'élèves. Les nouveaux aménagements permettront aux élèves et au personnel d'avoir un environnement plus vert avec aussi des espaces de détente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les questions financières n'ont pas été examinées dans le cadre de la consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet prévoit la transformation d'une partie du stationnement en espaces verts et la plantation de 22 arbres. Il est aussi prévu un toit vert pour la nouvelle structure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet se défend par ses qualités intrinsèques : premièrement, parce qu'il renforce la ceinture institutionnelle qui caractérise le mont Royal et est aujourd'hui menacée par l'abandon de la vocation éducative de plusieurs établissements; en deuxième lieu, parce que le projet est justifié par les besoins d'amélioration des équipements et des espaces nécessaires au maintien de la qualité de l'enseignement et de la spécificité de l'institution; ensuite, en raison de la faible augmentation de l'aire d'implantation et de l'harmonisation de l'ajout avec le bâti existant, au niveau de la volumétrie et du choix architectural; enfin, parce que le projet permet une augmentation des espaces verts et en améliore la perméabilité, par la diminution des espaces minéralisés et de stationnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera public, l'Office émettra un communiqué de presse, le publiera sur son site internet et le fera parvenir à ceux et celles qui l'auront demandé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 20 juin et déposé au conseil municipal du mois d'août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556

Rapport de consultation publique

AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ST-GEORGE

Projet de règlement P-04-047-198

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Le 6 juin 2019

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ST-GEORGE

Projet de règlement P-04-047-198

Rapport de consultation publique

Le 6 juin 2019

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019
ISBN 978-2-924750-59-9 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-60-5 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 6 juin 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur le projet d'agrandissement de l'école St-George

---

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur la consultation visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, relativement au taux d'implantation de la carte de l'annexe I du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, pour permettre l'agrandissement du bâtiment abritant l'école St-George de Montréal.

Cette école secondaire privée est située au 3100, Le Boulevard, dans l'arrondissement de Ville-Marie. La direction d'école souhaite incorporer à son site une construction de trois étages incluant des serres et des murs végétaux à des fins essentiellement pédagogiques. Il est prévu que l'agrandissement accueille des salles de classe, des laboratoires et des espaces conviviaux d'apprentissage. Le taux d'implantation actuel du bâtiment est de 48,5 % par droits acquis. Le présent projet porterait ce taux à 54 %, c'est-à-dire 5,5 % de plus. Le projet est bien circonscrit et son impact très local.

Une dizaine de personnes ont assisté en présentiel aux diverses étapes de la démarche alors que quelque 170 participants ont utilisé les outils virtuels mis à leur disposition. La démarche a donné lieu à 12 opinions écrites, dont deux ont été présentées à la commission, et à une opinion orale.

De l'avis de la commission, les responsables du dossier ont déployé de bons efforts pour présenter un projet de qualité qui tient compte d'un environnement aussi emblématique que le mont Royal. De prime abord, le projet ne présente pas de problème d'acceptabilité sociale et la commission n'a constaté que quelques objections de principe. Comme vous pourrez le constater à la lecture du rapport, la commission fait néanmoins quelques mises en garde par rapport à l'échéancier de réalisation et attire l'attention sur les enjeux de circulation véhiculaire et sur des mesures visant à assurer les relations de bon voisinage pendant le chantier.

L'Office rendra ce rapport public le 20 juin 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le projet d'agrandissement de l'école St-George 3

1.1 L'école St-George 3

1.2 Un nouvel aménagement de l'école St-George 4

1.2.1 Le concept architectural projeté 4

1.2.2 L'aménagement extérieur 5

1.3 Les étapes de réalisation des travaux 6

1.4 Le cadre règlementaire 7

1.5 Les avis et les recommandations des instances consultatives 7

1.5.1 Avis du Comité consultatif d'urbanisme 8

1.5.2 Avis du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger 8

1.5.3 Avis préliminaire du ministère de la Culture et des Communications 8

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 9

2.1 Le projet 9

2.2 Les travaux et le chantier de construction 10

2.2.1 L'aménagement de la cour 11

2.2.2 Le stationnement 11

3. Les constats et l'analyse de la commission 13

3.1 Le cadre de référence 13

3.2 La faible participation et le taux d'approbation 13

3.3 L'analyse du projet en regard du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) 15

3.3.1 Le maintien de la fonction institutionnelle vs la capacité limite de la montagne 16

3.3.2 La conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti 18

3.3.3 Les espaces verts et le développement durable 19

3.3.4 Les impacts visuels du projet sur la montagne 20
3.4 Les étapes de construction et le suivi durant les travaux 21
3.5 La circulation véhiculaire et le stationnement 22
Conclusion 25
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 27
Annexe 2 – La documentation 29
Annexe 3 – Projet de règlement P-04-047-198 31
Annexe 4 – Les recommandations 33

Introduction

Le 17 décembre 2018, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une audience publique sur le projet d'agrandissement de l'école St-George. Ce dernier nécessite une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal relativement au taux d'implantation de la carte du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

L'école privée St-George, située au 3100 The Boulevard, se trouve sur le territoire du site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Des règles très strictes empêchent les propriétés institutionnelles implantées sur la montagne de faire des agrandissements, à moins de procéder à une modification du Plan d'urbanisme et à l'adoption d'un projet particulier ou d'un règlement en vertu du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

En ce qui concerne le projet d'agrandissement de l'école St-George, les modifications touchent uniquement le taux d'implantation au sol qui passerait à 55 %. Pour accéder à cette demande, il faudrait une dérogation au Plan d'urbanisme qui prévoit actuellement pour ce secteur un taux d'implantation applicable de 35 %. Le taux d'implantation sur le terrain de l'école St-George est présentement à 48 % par droit acquis.

La commission, formée de M. Arlindo Vieira et de M. Jean Caouette, a tenu une séance d'information le 21 mars 2019 aux locaux de l'OCPM et à laquelle 5 personnes ont assisté. La séance d'information a également été diffusée en vidéo sur la page Facebook et sur le site Internet de l'Office. 165 personnes ont suivi cette soirée, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle. Une séance d'audition des opinions a eu lieu le 17 avril 2019 au même endroit; trois personnes y ont présenté leur opinion.

Afin d'informer le public sur la consultation en cours, plus de 7 750 dépliants ont été distribués par voie postale aux alentours de l'école St-George. Une lettre expliquant le processus de consultation ainsi que les différents moyens de participation a été envoyée au promoteur afin qu'il la transmette aux parents d'élèves et aux employés qui pourraient être concernés par le projet.

Des questions ouvertes portant sur des aspects précis du projet ont été mises en ligne du 29 mars au 21 avril 2019 sur le site Internet de l'OCPM. Dix opinions ont été ainsi recueillies.

Le premier chapitre du rapport décrit le projet d'agrandissement tel que présenté par le promoteur, ainsi que le contexte règlementaire qui l'encadre. Le deuxième chapitre rassemble les préoccupations et les opinions exprimées par les participants, alors que le troisième chapitre du rapport est consacré à l'analyse de la commission, accompagnée de ses recommandations.

1. Le projet d'agrandissement de l'école St-George

Le premier chapitre vise à présenter le projet soumis au processus de consultation publique. Ce chapitre est divisé en deux grandes parties. La première présente l'école St-George ainsi que le projet d'agrandissement et de réaménagement de la cour. Une deuxième section présente le cadre règlementaire entourant le projet ainsi que les avis préliminaires émis par les instances consultatives.

1.1 L'école St-George

L'école St-George est une école primaire et secondaire privée répartie sur deux campus. L'école primaire est située au 3685 The Boulevard à Westmount, alors que l'école secondaire est installée au 3100 The Boulevard sur le territoire de la ville de Montréal. C'est le bâtiment de cette dernière qui fait l'objet de la présente consultation publique.

Le bâtiment de l'école secondaire St-George est situé sur le flanc ouest de la montagne à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Selon le Plan d'urbanisme, il s'agit d'un secteur résidentiel où les équipements collectifs sont permis[1].

Source : Étude patrimoniale – Intégration architecturale et environnementale, doc. 3.2, p. 8

[1] Ville de Montréal, doc.1.1, p. 2

L'entrée du bâtiment principal se trouve sur la rue The Boulevard. Toutefois, l'entrée des élèves ainsi que l'accès au stationnement et à la cour se trouvent sur l'avenue Ramezay. Deux résidences sont situées en contrebas de l'école du côté sud et leur façade donne sur la rue Cedar. L'autre voisin direct de l'école St-George se situe également sur la rue The Boulevard. Il s'agit de l'école primaire privée The Priory School.

L'école St-George a ouvert ses portes en 1930. Le bâtiment principal est l'œuvre de Fred David Lebensold, un architecte réputé qui a notamment réalisé les plans de la Place des Arts de Montréal et du Centre national des Arts d'Ottawa[2]. Depuis son ouverture, l'école a subi deux agrandissements d'importance. Un premier agrandissement fut réalisé en 1971 par Sankey Associates Architects. Un deuxième, réalisé en 1989 par Werleman Guy McMahon Architect, correspond aujourd'hui à l'entrée des élèves et au gymnase[3]. Le projet proposé représenterait le troisième agrandissement de l'école depuis son ouverture.

Présentement, l'école accueille 275 étudiants et 69 enseignants et membres du personnel de soutien[4]. Le projet d'agrandissement viserait essentiellement à ajouter et améliorer les salles de classe, le salon étudiant ainsi que les espaces disponibles pour l'installation de casiers[5]. Suite à cet agrandissement, l'école ne prévoit pas augmenter ni le nombre d'étudiants inscrits ni le nombre d'employés.

1.2 Un nouvel aménagement de l'école St-George

Le projet d'agrandissement de l'école St-George comporte deux volets, soit la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages et le verdissement de la cour présentement utilisée en grande partie comme espace de stationnement. Ce projet viserait essentiellement à améliorer la qualité de vie des élèves et du personnel enseignant.

1.2.1 Le concept architectural projeté

Les documents déposés par la firme d'architectes choisie par l'école énoncent l'approche et les options qui ont guidé l'élaboration du projet. Ainsi, la construction d'un nouveau bâtiment aurait pour but « *d'améliorer le bien-être des utilisateurs en fournissant des espaces flexibles et dynamiques*[6] ». Sa conception devrait être faite selon des principes de conception biophilique. Cette approche vise à « *raviver les liens entre nature et humains, en privilégiant la lumière et la*

[2] Conseil du patrimoine de Montréal, doc. 1.4.3, p. 3
[3] In situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 5
[4] Réponses du promoteur, doc. 5.3.2.1, p. 1; Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 2
[5] In situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 3
[6] In Situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 3

ventilation naturelle ainsi que la perméabilité visuelle entre l'intérieur et l'extérieur[7] ». Celle-ci devrait permettre une insertion harmonieuse avec le site patrimonial déclaré du Mont-Royal[8].

Les travaux prévus incluent la modification de 325 m² de construction existante ainsi qu'un agrandissement sous la forme d'un nouveau bâtiment de 900 m² sur trois niveaux[9]. Le nouveau bâtiment viendrait s'arrimer à la façade aveugle du gymnase en intégrant une partie de la surface asphaltée, laquelle est présentement utilisée comme espace de stationnement.

Le projet propose un réaménagement complet de l'école qui permettrait de regrouper les classes de matières similaires. Au rez-de-chaussée inférieur[10], un réaménagement du salon étudiant permettrait de fournir aux élèves des espaces de travail d'équipe et de socialisation. L'installation d'une nouvelle rampe d'accès est également prévue afin de garantir un accès universel. Les classes de musique ainsi que de sciences et technologies y seront également installées. Au rez-de-chaussée supérieur, un réaménagement des salles de classe et des espaces administratifs est prévu. Les classes de mathématiques présentement dispersées dans l'école y seront regroupées[11]. Au deuxième étage serait aménagé un espace spécifique consacré au département des langues et de la culture ainsi que des locaux destinés aux arts plastiques. L'installation de casiers le long des nouveaux corridors est également prévue sur l'ensemble des étages[12].

1.2.2 L'aménagement extérieur

À l'extérieur, la superficie asphaltée devrait être réduite à un tiers de sa surface actuelle pour passer de 1250 m² à 432 m². Une portion de cet espace serait utilisée pour aménager la nouvelle structure et une autre devrait être verdie. Suite au réaménagement, la portion asphaltée de la cour serait limitée aux espaces de stationnement longeant la clôture arrière.

Pour accéder au réaménagement paysager envisagé, il est prévu d'enlever 16 espaces de stationnement, lesquels passeraient de 28 à 12 cases. L'aménagement d'un toit vert sur la nouvelle structure, l'aménagement d'un terrain de Trek Fit ainsi que la plantation de 22 nouveaux arbres seraient aussi prévus[13]. Des sentiers de poussière de pierre ou de copeaux de bois, des terrasses et bancs en bois, des plates-bandes mixtes de vivaces et des jardins potagers en bacs viendront compléter l'aménagement[14].

[7] In Situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 3
[8] In Situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 3
[9] Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 2
[10] L'école étant localisée à flanc de montagne, elle compte un rez-de-chaussée inférieur au niveau de l'avenue Ramezay, un rez-de-chaussée supérieur au niveau de la rue The Boulevard et un deuxième étage.
[11] Stéphane Pratte, séance d'information, doc. 7.1, p. 12, L. 350
[12] Stéphane Pratte, séance d'information, doc. 7.1, p. 12, L. 355
[13] Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 2; In situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 15
[14] In situ atelier d'architecture, doc. 3.3, p. 3

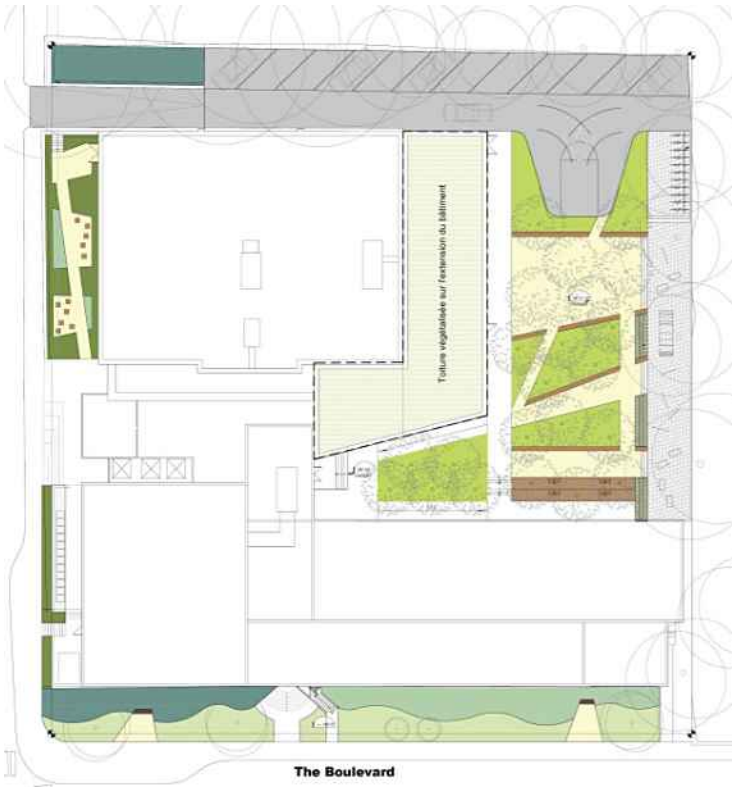

Source : Dossier d'architecture du paysage, doc. 3.3, p. 3

L'aménagement paysager prévoit « *rétablir la végétation originelle de la montagne*[15] ». Ainsi, il y serait planté plusieurs types d'arbres feuillus tels que l'Amélanchier du Canada, le Caryer cordiforme, le Chêne rouge, l'Érable rouge, l'Érable à sucre et l'Ostryer de Virginie[16]. Des vivaces et graminées telles que l'Adiante du Canada, l'Anémone à cinq folioles, le Carex de Gray et Lobélie cardinale seraient aussi plantées dans la cour. On y retrouverait également des arbustes feuillus comme la Diervillée, la Spirée tomenteuse et le Cornouiller du Canada[17].

1.3 Les étapes de réalisation des travaux

Le projet déposé en consultation publique comprendrait quatre phases distinctes et pourrait être échelonné sur quatre à cinq ans[18]. Toutefois, le promoteur soutient qu'il s'agit du « *pire scénario possible* ». Les représentants de l'école ont expliqué en séance d'information vouloir réaliser les travaux le plus rapidement possible, mais ne savent pas, à cette étape, s'ils réussiront à recueillir les fonds nécessaires pour terminer l'ensemble des travaux à l'intérieur d'une ou deux phases[19].

[15] In situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 13
[16] In situ atelier d'architecture, doc. 3.3, p. 9
[17] In situ atelier d'architecture, doc. 3.3, p. 10
[18] Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 2
[19] George Kfouri, doc. 7.1, p. 38, L. 1150-1165

Le cheminement des travaux tels que présentés en séance d'information irait comme suit :

- Phase I : noyau central;
- Phase II : construction du nouveau bâtiment;
- Phase III : aménagement des salles de classe au rez-de-chaussée inférieur;
- Phase IV : aménagement paysager de la cour[20].

1.4 Le cadre règlementaire

À la suite de l'adoption du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) en 2009, le conseil municipal a adopté des règles strictes empêchant tout agrandissement des propriétés institutionnelles à moins de procéder à une modification du document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal. Actuellement, le document complémentaire limite le taux d'implantation au sol sur le territoire où est située l'école St-George à 35 %. Cependant, le taux d'implantation existant est de 48,5 % par droits acquis; le projet portera ce taux à 55 %, soit une augmentation de 6.5 %.

Afin de permettre la construction du nouveau bâtiment et le réaménagement de la cour, une modification du Plan d'urbanisme ainsi que l'adoption d'un projet particulier par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie seraient nécessaires. Le projet pourrait, à ce stade, être sujet à une approbation référendaire[21].

De plus, en raison de la localisation de l'école St-George à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, le projet d'agrandissement devra obtenir l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications. Cette autorisation est donnée en fin de processus.

1.5 Les avis et les recommandations des instances consultatives

Le projet étant en gestation depuis plusieurs années, trois organismes consultatifs ainsi que le ministère de la Culture et des Communications ont fourni leur avis sur l'agrandissement de l'école St-George. Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie a émis un avis en 2015, et un autre en 2018 suite aux changements dans l'administration de la Ville et à des modifications du projet. Le Conseil du patrimoine et le Comité Jacques-Viger ont aussi émis des avis préliminaires.

[20] In situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 8
[21] Anne-Rose Gorroz, doc. 7.1, p. 36, L. 1080

1.5.1 Avis du Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie a déposé en octobre 2015 un premier avis favorable au projet, mais suggérait de prévoir un système de ventilation adéquat pour les serres ainsi que de remplacer les îlots de gazon par la plantation d'arbres[22]. Un deuxième avis a été déposé en août 2018 tenant compte des dernières modifications au projet. Celui-ci était toujours favorable, sous réserve des conditions suivantes :

- Vérifier le potentiel archéologique du terrain avant les travaux;
- Garantir l'aménagement d'un minimum de 30 % de surfaces végétalisées pouvant inclure un toit vert;
- Inclure un plan d'aménagement paysager dès la première demande de permis pour la phase 1 des travaux qui devra être soumise à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement (01-282)[23].

1.5.2 Avis du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger ont remis deux avis distincts, favorables au projet. Ils accompagnent toutefois leur avis des recommandations suivantes :

- Réaliser une étude de la valeur patrimoniale du bâtiment principal de l'école St-George, conçu par Lebensold, et porter une attention particulière à la jonction entre ce bâtiment et la nouvelle annexe;
- Considérer l'utilisation de toit vert ou de membranes blanches pour la toiture et prévoir, dans le règlement à venir, un minimum de 30 à 35 % de surfaces végétalisées[24].

1.5.3 Avis préliminaire du ministère de la Culture et des Communications

Le 17 juillet 2018, le ministère de la Culture et des Communications émettait un avis préliminaire favorable au projet en précisant que celui-ci s'inscrivait en continuité avec l'architecture de l'édifice principal et qu'il représentait une expression architecturale de qualité. Le ministère considère également que le plan d'aménagement paysager contribue à mettre en valeur les caractéristiques du cadre naturel et du paysage du mont Royal[25]. Il stipule toutefois que « *le patrimoine archéologique du site devra être pris en compte par la réalisation d'un inventaire sous forme de tranchées mécaniques avec sondages manuels*[26]. »

[22] Comité consultatif d'urbanisme de Montréal, doc. 1.4.1, p. 2
[23] Comité consultatif d'urbanisme de Montréal, doc. 1.4.4, p. 2
[24] Conseil du patrimoine de Montréal, doc. 1.4.3, p. 4; Comité Jacques-Viger, doc. 1.4.2, p. 4
[25] Ministère de la Culture et des Communications, doc. 1.4.5, p. 1
[26] Ministère de la Culture et des Communications, doc. 1.4.5, p. 1

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

183 personnes ont participé au processus de consultation publique au sujet de l'agrandissement de l'école St-George. De ceux-ci, cinq ont assisté à la séance d'information du 21 mars et 165 l'ont visionné en ligne. La commission a reçu deux mémoires, dont un seul a fait l'objet d'une présentation. Un citoyen est venu présenter ses inquiétudes oralement lors de la séance d'audition des opinions et dix opinions ont été soumises en ligne.

En général, les participants ont émis des opinions plutôt favorables au projet. La grande majorité salue le réaménagement paysager et reconnaît que le verdissement est une plus-value pour le secteur[27]. Néanmoins, quelques participants ont exprimé des inquiétudes reliées aux inconvénients inhérents au chantier de construction, à certains aspects de l'aménagement paysager ainsi qu'à la diminution des places de stationnement.

2.1 Le projet

L'organisme Les amis de la montagne a analysé le projet d'agrandissement en se référant au concept de capacité limite et à la nécessaire conciliation entre croissance des institutions et protection de la montagne. Dans cet esprit, ils reconnaissent que « *l'agrandissement demandé est relativement faible*[28] » et que « *[il] n'aura aucun impact sur les vues sur et depuis la montagne*[29]*.* » De plus, l'organisme « [*salue] l'effort mis en place pour augmenter la canopée et intégrer des espèces indigènes*[30]*.* »

De manière générale, Les amis de la montagne croient que le projet proposé « *concilie l'agrandissement du cadre bâti d'une institution avec la protection des patrimoines du mont Royal*[31] » et qu'il s'inscrit dans une vision de pérennisation des équipements collectifs déjà présents sur la montagne[32].

Les amis de la montagne souhaitent tout de même que le projet porte une attention particulière à la luminosité qui se dégagera du nouveau bâtiment en période nocturne. L'organisme rappelle qu'on privilégie un paysage sombre sur la montagne en opposition à la luminosité qui se dégage du centre-ville[33]. Dans cette optique, Les amis de la montagne encouragent l'école St-George à adopter une attitude de discrétion par rapport à l'éclairage qui proviendra du nouveau bâtiment, puisque celui-ci devrait être construit majoritairement en verre.

[27] Christopher Foroglou, doc. 9.6 #1; Laurie Shapiro, doc. 9.6 #4, Jason Levine, doc. 9.6 #5; Lynn Butler-Kisber, doc. 9.6 #2; Donna Gold, doc. 9.6, #3
[28] Les amis de la montagne, doc. 8.2, p. 2
[29] Les amis de la montagne, doc. 8.2, p. 2
[30] Les amis de la montagne, doc. 8.2, p. 2
[31] Les amis de la montagne, doc. 8.2, p. 2
[32] Les amis de la montagne, doc. 8.2, p. 2
[33] Les amis de la montagne, doc. 8.2.1, p. 6, L. 180

Un résident s'inquiète également que la lumière provenant de cette nouvelle construction puisse être agressante pour les voisins ayant vue sur la cour de l'école St-George[34]. Il souhaite également que l'on considère cacher la machinerie relative au système d'aération entreposé sur le toit afin qu'elle ne soit pas visible de la rue ou des maisons avoisinantes[35].

Deux participantes s'opposent catégoriquement au projet d'agrandissement de l'école[36].

2.2 Les travaux et le chantier de construction

Certains aspects reliés à la période des travaux et au chantier de construction, avec les inconvénients qui y sont généralement associés, sont la source de plusieurs inquiétudes exprimées par certains résidents du secteur. L'augmentation de la circulation de véhicules lourds, les possibilités de dynamitage, ainsi que le bruit causé par la construction ont été mentionnés par des résidents du secteur comme de possibles nuisances pour lesquelles ils souhaitent la mise en place de mesures d'atténuation.

Bien que le promoteur ait expliqué souhaiter réaliser les travaux le plus rapidement possible[37], l'étalement des travaux sur quatre phases en cinq ans, comme présenté à l'Office, inquiète les voisins. On craint que le bruit, la poussière ainsi que la circulation de camions lourds nuisent à la tranquillité du voisinage et empêche les résidents de jouir de leur terrain pendant la période estivale. Une citoyenne suggère en vue des travaux que l'école remplace la clôture de grillage métallique par une clôture de bois d'une hauteur de six pieds. Elle demande que ce changement soit réalisé au début des travaux afin de contribuer à réduire le bruit et le mouvement de débris en provenance du site en construction[38].

Une autre citoyenne s'est également montrée concernée par l'augmentation de la circulation de camions lourds durant la période de construction. Étant donné la configuration sinueuse des rues avoisinantes ainsi que l'étroitesse de l'entrée de la cour de l'école, on souhaite s'assurer que les camions circuleront de manière sécuritaire et seront attentifs aux piétons qui pourraient se déplacer autour du site en construction[39].

Les risques liés à un éventuel dynamitage des sols ont aussi été soulignés. Certains voisins craignent que les vibrations causées par les détonations affectent les fondations de leurs propriétés. Une citoyenne suggère que l'école soit attentive aux risques de dommages que

[34] David Estall, doc. 8.3.1, p. 14, L. 405-410
[35] David Estall, doc. 8.3.1, p. 16, L. 465-490
[36] Pauline Gagnon, doc. 9.2, #1 et doc. 9.3, #1; Marie Stuart, doc. 9.5, #1
[37] George Kfouri, doc. 7.1, p. 38, L. 1550 et 1660
[38] Angela Kakridonis, doc. 8.1
[39] Carole Beauchemin, séance d'information, doc. 7.1, p. 20, L. 605-610

pourrait causer le dynamitage sur les propriétés avoisinantes. Conséquemment, elle demande à l'école de mettre en place un plan de prévention clair[40].

2.2.1 L'aménagement de la cour

Au terme de ce projet, l'école prévoit déminéraliser une grande partie de sa cour et y aménager des espaces de détentes. De manière générale, l'ensemble des participants saluent cette proposition et croient qu'elle bénéficiera autant aux élèves qu'aux voisins[41]. On souligne, entre autres, que ce nouvel aménagement devrait contribuer à faire diminuer le flânage des élèves sur les propriétés avoisinantes. Une voisine a également souligné que la suppression du terrain de basketball devrait contribuer à faire diminuer le nombre de ballons qui rebondissent dans sa cour[42].

2.2.2 Le stationnement

Le nouvel aménagement de la cour de l'école St-George prévoit la suppression de plusieurs cases de stationnement au bénéfice d'un reverdissement du terrain. Alors que certains voient dans ce nouvel aménagement une opportunité d'améliorer l'empreinte écologique de l'école sur son environnement, certains résidents craignent que la diminution des espaces de stationnement entraîne une augmentation du trafic automobile dans le secteur. On craint, entre autres, que les voitures qui ne pourront plus se stationner dans la cour se retrouvent dans la rue et restreignent les possibilités de stationnement pour les résidents du secteur[43]. Une participante suggère d'ailleurs que l'école St-George augmente son offre de stationnement afin de réduire la pression occasionnée par le manque de stationnement sur les voisins[44]. En contrepartie, une autre participante reconnaît que les limites de deux heures imposées au stationnement sur la rue Ramzay ont grandement aidé à réduire les embouteillages reliés au stationnement dans ce secteur[45]. Elle souhaite que cette signalisation soit maintenue.

[40] Angela Kakridonis, doc. 8.1
[41] Sylvie Grenier, doc. 9.4, #1; Christopher Foroglou, doc. 9.6, #1; Laurie Shapiro, doc. 9.6, #4; Jason Levine, doc. 9.6, #5; Lynn Butler-Kisber, doc. 9.6, #2; Donna Gold, doc. 9.6, #3
[42] Angela Kakridonis, doc. 8.1
[43] Carole Beauchemin, séance d'information, doc. 7.1, L. 475-480
[44] Pauline Gagnon, doc. 9.3, #1 et doc. 9.2, #1
[45] Carole Beauchemin, séance d'information, doc. 7.1, p. 20, L. 590

3. Les constats et l'analyse de la commission

La commission a reçu le 18 décembre 2018 le mandat de procéder à une consultation publique sur la demande d'agrandissement du bâtiment abritant l'école St-George et le projet de règlement nécessaire pour en permettre l'exécution : le projet P-04-047-198 intitulé *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).* Ce projet de règlement prévoit des modifications à la carte intitulée *Les taux d'implantation - Site patrimonial du Mont-Royal* de manière à augmenter le taux d'implantation de 35 % à 55 % sur le territoire formé du lot où est située l'école, au 3100, Le Boulevard, à Montréal et ce, tel que prévu au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011)*[46].

Dans le but d'appuyer les recommandations de la commission, la première section de ce chapitre précise le cadre de référence de la consultation publique. Y sont indiqués l'ensemble des documents et références utilisés par la commission dans l'analyse. La seconde section présente les observations de la commission, eu égard à la faible participation des citoyens lors de la consultation. La troisième section porte sur l'examen proprement dit du projet, à la lumière de l'encadrement prévu par les engagements municipaux envers le mont Royal. Cette section abordera aussi quelques enjeux environnementaux, les questions de circulation et de stationnement qui en découlent et, enfin, les enjeux soulevés par les différentes phases du projet et de son suivi durant la construction.

3.1 Le cadre de référence

Pour faire l'étude de l'objet de consultation, outre la documentation déposée, la commission s'est appuyée sur l'ensemble de la règlementation pertinente et tout particulièrement sur le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (dorénavant ici référé comme le PPMVMR). Bien que l'analyse des projets de développement des propriétés institutionnelles ne soit pas formellement encadrée par des paramètres explicites et spécifiques, le PPMVMR reste un cadre de référence incontournable pour évaluer tout projet de développement ou d'agrandissement au sein de site de patrimoine déclaré du Mont-Royal. C'est ce qui a mené la commission à le considérer comme un outil majeur dans l'évaluation du projet d'agrandissement de l'école St-George et à s'y référer, autant que possible, tout au long de cette évaluation.

3.2 La faible participation et le taux d'approbation

Le premier élément qui saute aux yeux de la commission a trait à la faible participation du public à la consultation. Par ailleurs, un deuxième constat s'impose : il n'y a pas eu de véritable questionnement du bien-fondé de ce projet. En effet, la commission a perçu un taux d'approbation général élevé parmi les quelques participants à la consultation. Outre certaines inquiétudes fondées et légitimes soulevées par quelques résidents du secteur, force est

[46] Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 1

d'admettre que la proposition soumise par le promoteur est de qualité et présente peu d'éléments sujets à controverse.

La commission constate aussi que les responsables de l'école ont franchi avec succès toutes les étapes du cheminement du projet en l'améliorant au fur et à mesure, à la lumière des études techniques, des suggestions des services municipaux concernés, ainsi que des avis des instances consultatives. C'est pourquoi la commission émet l'hypothèse que l'ensemble de la documentation disponible ait paru suffisamment convaincant pour rassurer les intervenants potentiels.

Présenter un projet dans un immeuble faisant partie d'un site patrimonial déclaré du Mont-Royal est loin de constituer une entreprise facile, car il n'est pas toujours aisé pour un promoteur de naviguer à travers les écueils des diverses exigences. En effet, au fil des ans, l'engagement soutenu des Montréalais envers le mont Royal a constamment rehaussé les exigences de pertinence et d'excellence. Ces exigences ont amené la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec à élaborer des moyens de plus en plus efficaces pour protéger et mettre en valeur ce concentré de richesses patrimoniales dominant le cœur de l'île de Montréal. Dorénavant, tous les gestes posés sur la montagne et dans son pourtour doivent tenir compte de cette réalité sociale et des contraintes sévères qu'elle impose.

La plupart de ces contraintes découlent du PPMVMR dont l'un des objectifs était justement d'imposer un encadrement serré du cadre bâti. Il n'est donc pas surprenant qu'un agrandissement comportant une augmentation du taux d'implantation soit l'objet d'un processus rigoureux et bien encadré d'évaluation de la demande, duquel fait d'ailleurs partie la consultation publique à laquelle l'école a été tenue de se soumettre.

Après l'étude des documents déposés au dossier et des présentations faites à la séance d'information et après analyse des opinions exprimées, la commission en vient à la conclusion que le petit nombre de participants et le peu d'objections reçues peut s'expliquer par le fait que l'agrandissement demandé est relativement faible et qu'il est situé en cour arrière, très peu visible de la voie publique, sans impacts visuels significatifs à partir et vers la montagne.

D'emblée, la commission constate que, de la majorité des opinions reçues ou entendues, se dégage une prise de position globale favorable quant à la recevabilité du projet. Les interventions ont porté sur des appréhensions et ont suscité quelques mises en garde dont il sera question plus loin.

Pour la commission, le taux élevé d'approbation peut être aussi relié au fait qu'il ne s'agit pas d'un véritable projet de développement, mais plutôt d'un simple agrandissement. La commission a bien compris, comme la plupart des participants, que le cœur du projet n'ajoute qu'une structure complémentaire qui présente, par ailleurs, une expression architecturale contemporaine de qualité ayant le mérite, tel que certaines instances consultatives l'ont

souligné, de s'inscrire en continuité avec l'architecture du bâti existant au niveau de son implantation, du volume et du traitement architectural[47].

La commission prend acte aussi des observations reçues quant au plan d'aménagement paysager, qui contribue à mettre en valeur les caractéristiques du cadre naturel et du paysage du mont Royal.

3.3 L'analyse du projet en regard du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR)

Le PPMVMR, adopté en 2009, exprime la vigueur des consensus concernant les enjeux et orientations relatifs à toute intervention sur la montagne et définit de grands objectifs et sous-objectifs s'appliquant à ces interventions. Les trois principaux objectifs qui y sont énoncés sont les suivants : assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal; rendre la montagne accessible et accueillante; réunir les conditions nécessaires à la protection et à la mise en valeur du mont Royal.

Le PPMVMR établit un processus d'encadrement des interventions sur les terrains gouvernementaux, institutionnels ou privés de la montagne afin de faciliter l'atteinte de ces objectifs. Le document décrit les régimes de protection et de mise en valeur des éléments caractéristiques de la montagne si chère aux Montréalais. Les paysages et les vues depuis et vers le mont Royal, les milieux naturels, les milieux construits et aménagés, font notamment l'objet de régimes de protection.

Suite à l'adoption de ce plan, la Ville de Montréal et les quatre arrondissements concernés ont ajusté le cadre règlementaire régissant les interventions et ont établi des règles très strictes concernant notamment les propriétés institutionnelles sur la montagne. Ces règles qui ont pour but de planifier de manière concertée le développement des institutions sur le mont Royal afin de respecter « *la capacité limite*[48] » de celui-ci à accueillir de nouvelles constructions, empêchent tout agrandissement, à moins de procéder à une modification du document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Ayant cette toile de fond en tête, la commission tient d'emblée à affirmer qu'elle n'a pas décelé de prise de position voulant que le projet soit en contradiction avec les objectifs du PPMVMR. Au contraire, elle reconnaît les efforts consentis par les représentants de l'école pour développer un projet qui s'inscrive dans l'esprit du PPMVMR et qui rejoigne plusieurs de ses objectifs.

Pour la commission, cela s'exprime de différentes façons, comme nous le verrons dans les différentes sous-sections de chapitre. Il suffit de relever ici que le respect du PPMVMR se traduit

[47] Comité consultatif d'urbanisme, doc. 1.4.1, p. 2; Comité consultatif d'urbanisme, doc. 1.4.4, p. 13; ministère de la Culture et des Communications, doc. 1.4.5, p. 1
[48] Ville de Montréal, doc. 6.6, p. 35

dans la construction principale du projet, laquelle présente une architecture étroite, « *biophilique* », en verre, recevant la lumière naturelle et intégrant des serres et des murs végétaux, sur les trois étages de la façade aveugle du gymnase. Quant à l'autre partie de l'agrandissement, elle est située entre les volumes existants au-dessus de l'entrée des élèves et rejoint également la hauteur existante de trois étages.

Le Plan de protection comprend également le concept de mesures compensatoires. Ainsi, selon ce concept, les interventions affectant le couvert d'un espace végétal doivent être accompagnées de mesures compensatoires permettant l'augmentation de la biomasse du territoire réaménagé[49].

Là aussi, la commission note que cette notion a été bien intégrée par le promoteur, car même si seul le taux d'implantation au sol est modifié, l'école prévoit tout de même compenser son empreinte au sol en procédant au verdissement de la cour et à l'installation d'un toit vert.

Aux yeux de la commission, tous ces éléments sont compatibles avec plusieurs paramètres du PPMVMR et s'accordent bien avec ses principaux objectifs et, en fin de compte, par leur pertinence et leur qualité, finissent par contribuer à la valorisation de ce secteur en mettant en valeur les caractéristiques du cadre naturel et du paysage du mont Royal.

3.3.1 Le maintien de la fonction institutionnelle vs la capacité limite de la montagne

L'un des objectifs du Plan d'urbanisme est de protéger les grandes institutions existantes. Il y est reconnu que la présence des grandes institutions (…) a largement contribué à l'évolution de la société et des milieux de vie montréalais.

En ce qui a trait aux grandes propriétés institutionnelles sur la montagne, lesquelles occupent près de 60 % du territoire protégé[50], il est aussi reconnu qu'elles ont largement contribué à façonner le mont Royal, comme on le connaît aujourd'hui, aux plans identitaire et culturel. Malgré la nature privée de plusieurs établissements, ils constituent un patrimoine collectif important et ont contribué à maintenir le caractère « *public* » de la montagne. Historiquement, outre le fait d'avoir élargi l'espace public et d'avoir contribué à l'unicité du mont Royal ainsi qu'à sa valeur civique, cette ceinture institutionnelle a joué un rôle de barrière protectrice à toute privatisation excessive.

Actuellement, toute la ceinture institutionnelle est en pleine mutation, car plusieurs grandes institutions ont quitté ou quitteront la montagne prochainement[51]. Même si tous s'entendent pour dire que le maintien de la fonction institutionnelle sur la montagne est souhaitable, il reste que de nouveaux besoins mènent souvent à une augmentation des infrastructures. Concilier une

[49] Ville de Montréal, doc. 6.6, p. 26
[50] Rapport de consultation sur le projet de développement du campus du collège Notre-Dame, doc. 6.2, p. 19
[51] Rapport de consultation sur le projet de développement du campus du collège Notre-Dame, doc. 6.2, p. 15

croissance qui pourrait leur permettre de pérenniser leur présence sur la montagne avec les besoins de protection de celle-ci devient alors un défi redoutable. L'enjeu est de pouvoir identifier cette « *limite au développement* » sur le mont Royal, une question amplement débattue dans une séquence de consultations menées par l'OCPM il y a quelques années déjà[52].

En effet, à l'automne 2012, l'OCPM a publié une synthèse de ces débats et consensus démontrant l'engagement indéfectible des citoyens envers la protection des patrimoines culturels et naturels ainsi que des paysages de la montagne. Dans ce document intitulé *Le mont Royal, une richesse collective,* l'OCPM faisait état des orientations qui ont été dégagées de façon récurrente par les citoyens lors de 11 consultations portant sur des projets situés dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Parmi les messages dominants de ce document, on comptait l'idée que le mont Royal est fragile et constamment menacé de dégradation, et que « *la capacité limite de la montagne à recevoir de nouveaux développements est atteinte ou en voie de l'être*[53] *»*. On y avance aussi l'idée que développer sur le mont Royal est dorénavant un privilège, celui-ci entraînant des responsabilités et devant être accompagné d'une compensation au profit de la collectivité[54].

Le PPMVMR affirme que la protection et la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels du mont Royal sont « *largement tributaires… du respect des limites de sa capacité à accueillir de nouvelles constructions*[55] ». La capacité limite de la montagne à accueillir de nouvelles constructions devenait ainsi une donnée dont il fallait dorénavant tenir compte dans l'étude des nouveaux projets de développement[56].

Cependant, on ne trouve pas, dans le PPMVMR*,* d'outils susceptibles de rendre ce concept opérationnel. Les points de repère qu'il énonce à ce sujet sont d'un caractère plutôt général. C'est ainsi que l'approche retenue par le PPMVMR concernant le patrimoine bâti vise à développer et à appliquer la notion de « *capacité limite* » de la montagne à accueillir de nouvelles constructions. Ainsi, il importe de s'assurer que les hauteurs et les taux d'implantation permis par les Plan et règlement d'urbanisme reflètent fidèlement les caractéristiques du bâti existant[57].

L'augmentation de la superficie au sol dans le projet à l'étude étant de l'ordre de 5.5 %, la commission estime que cette ampleur est en résonnance avec un tel message de modération, dans la mesure où ça demeure un cas d'exception.

[52] S'approprier la ville, Les Cahiers de l'OCPM, Volume 3, No. 1, doc. 6.4, p. 39-40
[53] S'approprier la ville, Les Cahiers de l'OCPM, Volume 3, No. 1, doc. 6.4, p. 39
[54] S'approprier la ville, Les Cahiers de l'OCPM, Volume 3, No. 1, doc. 6.4, p. 39
[55] Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, doc. 6.6, p. 5
[56] Voir notamment le mémoire des Amis de la Montagne*,* doc. 8.2
[57] Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, doc. 6.6, p. 35

La commission note aussi, par ailleurs, que le projet répond à l'action 1.4 du PPMVMR visant à améliorer les services à la population par le maintien des équipements collectifs ou institutionnels. Cette partie du PPMVMR semble ouvrir la porte à des agrandissements, dans la mesure où ceux-ci se font en conciliation avec le PPMVMR, ce qui est le cas ici.

Pour la commission, le fait que le projet permette de pérenniser une institution constituant un élément de cohésion dans un secteur vivant du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, alors que plusieurs autres institutions délaissent les bâtiments y existants, est un aspect positif qui cadre bien avec le Plan d'urbanisme et le PPMVMR.

Tous ces éléments amènent la commission à considérer que le projet d'agrandissement soumis est respectueux de l'esprit et des objectifs du Plan d'urbanisme et du PPMVMR, eu égard à leurs besoins d'amélioration des équipements et des espaces nécessaires au maintien de la qualité de l'enseignement et de la spécificité de l'institution.

Recommandation #1
La commission recommande que le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (P-04-047) soit adopté et que la carte intitulée « Les taux d'implantation - Site patrimonial du Mont-Royal » soit modifiée de manière à augmenter le taux d'implantation à 55 % sur le lot où est situé l'école St-George.

3.3.2 La conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti

Puisque le PPMVMR exige un effort serré de planification dans le but de préserver et de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du mont Royal et de son pourtour, la commission a eu aussi à se poser la question sur la pertinence du projet du point de vue de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti.

Sur ce point, le PPMVMR souligne qu'afin de protéger et de mettre en valeur le patrimoine bâti des propriétés institutionnelles sur la montagne, *« […] il importe de s'assurer que les hauteurs et les taux d'implantation permis par les plans et règlements d'urbanisme reflètent fidèlement les caractéristiques du bâti existant*[58]*. »*

Il convient ici de se rappeler que la construction d'origine a été conçue par un architecte de renom et correspond au style d'architecture moderne de l'époque. Au fil de modifications, le gabarit des éléments ajoutés a toujours respecté le bâtiment d'origine. L'étude patrimoniale déposée décrit d'ailleurs les éléments d'arrimage entre les bâtiments existants.

[58] Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, doc. 6.6, p. 35

La commission constate que le présent ajout cherche à suivre la même logique et à s'insérer avec harmonie dans l'approche architecturale du concepteur. Pour la commission la composition architecturale de l'agrandissement respecte les lignes de force et les alignements du bâtiment d'origine.

Quant à la volumétrie du projet, il reprend la volumétrie existante sur trois niveaux : architecture étroite en verre, alignée en hauteur sur la façade du gymnase et un noyau central entre les volumes existants venant aussi rejoindre la hauteur des trois niveaux.

Pour la commission, ce nouvel ajout s'inscrit en continuité avec le bâti existant et est de nature à le mettre en valeur. Le choix d'un mur rideau vitré qui remplacera l'actuel mur aveugle donnant sur la cour, contribue à donner au projet une expression contemporaine de qualité et est un autre élément qui ajoute à la mise en valeur de l'ensemble.

3.3.3 Les espaces verts et le développement durable

La commission constate que la question de l'augmentation de l'aménagement paysager et la conséquente diminution de la surface asphaltée ainsi que la réduction du stationnement de 28 à 12 cases ont été l'objet d'opinions paradoxales. Certains s'en réjouissent, car, pour eux, cela rejoint les objectifs du PPMVMR, mais d'autres, par contre, craignent les impacts négatifs sur la circulation et le stationnement que cela entraînerait dans le secteur.

La protection des espaces verts est une des orientations inscrites au Plan d'urbanisme lequel indique que *« La présence d'espaces verts de qualité sur ces propriétés constitue des actifs qui doivent être préservés et mis en valeur*[59] ».

Ces éléments rejoignent aussi un autre objectif du PPMVMR qui édicte sur ce point ce qui suit : « *Malgré l'hétérogénéité de leurs caractères et leurs dimensions parfois modestes, il importe de s'assurer que ces espaces verts contribuent à l'ensemble paysager de la montagne, et que leur aménagement respecte, lorsqu'opportun, les mêmes principes que ceux présidant à la mise en valeur du parc du Mont-Royal*[60]*. »* Il y est aussi spécifié que *« toute intervention affectant le couvert d'un espace végétal hors du réseau écologique devrait être assortie d'interventions compensatoires (en prévoyant des plantations ou un toit végétalisé par exemple), de sorte qu'à terme, la biomasse soit augmentée*[61] *».*

[59] Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, doc. 6.7, p. 159
[60] Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, doc. 6.6, p. 50
[61] Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, doc. 6.6, p. 26

La commission constate avec satisfaction que le projet permet une augmentation de la biomasse, car la nouvelle construction ne se fera pas au détriment des espaces verts. Sous cet aspect, le projet à l'étude comporte indubitablement un élément positif, souligné d'ailleurs par la plupart des intervenants. Le projet prévoit l'installation d'un toit vert et le réaménagement de la cour entraînant une diminution significative des surfaces asphaltées. Non seulement il permet le maintien du couvert végétal, mais il l'agrandit substantiellement de façon à ce qu'on arrive à environ 34 % de surfaces paysagées.

Toutefois, afin de s'assurer que ce pourcentage de surfaces végétalisées soit effectivement aménagé sur le terrain, la commission partage l'avis de l'arrondissement de Ville-Marie sur la nécessité pour le promoteur d'être en mesure de garantir un montant correspondant à 10 % de la valeur de l'aménagement paysager proposé[62].

Recommandation #2
La commission recommande que le permis de la Ville de Montréal soit délivré de façon telle que la dernière phase (celle de l'aménagement paysager) soit assurée, par le dépôt, dès la première demande permis, d'une garantie bancaire correspondant à au moins 10 % de la valeur de l'aménagement paysager.

Pour la commission, l'augmentation de la biomasse a aussi le mérite d'intégrer la notion de mesures compensatoires mentionnée plus haut et comprise dans le PPMVMR. En effet, le verdissement de la cour et l'installation d'un toit vert peuvent être vus comme une façon de compenser la nouvelle empreinte au sol.

La commission est d'avis qu'ils pourraient même aller plus loin et être à l'avant-garde des pratiques en matière de développement durable. À titre d'exemple : avoir un plan de gestion des espaces verts avec échéanciers connus; prioriser, si possible, les plantations en plusieurs strates (arbres et arbustes); s'inspirer d'initiatives d'autres institutions pour développer avec des élèves des projets qui favorisent la biodiversité sur la propriété, comme l'installation de nichoirs à oiseaux, l'agriculture urbaine, l'apiculture, etc.

3.3.4 Les impacts visuels du projet sur la montagne

Le PPMVMR dégage des objectifs qui présupposent que la protection des paysages et des vues depuis et vers le mont Royal est aussi importante que la protection du patrimoine bâti, en raison de la prédominance de la montagne dans le paysage et de l'affection que lui portent les Montréalais. Dans cette optique, le PPMVMR énonce qu'*« Afin d'assurer la prise en compte du paysage lors de l'élaboration et de l'évaluation d'interventions, l'approche retenue vise à obtenir au départ une caractérisation d'ensemble du paysage du mont Royal*[63]*. »*

[62] Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 3
[63] Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, doc. 6.6, p. 11

Dans ce contexte, la protection des percées visuelles depuis et vers la montagne est toujours un élément à considérer dans l'évaluation d'un projet par la municipalité et, à plus forte raison, quand un projet est localisé à l'intérieur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal comme c'est le cas ici.

La commission tient à souligner que la réalisation du projet n'entraîne pas d'impacts visuels significatifs à partir et vers la montagne[64].

Au sujet de la question de la protection des paysages et des vues, la commission a pris note, avec intérêt, de quelques commentaires des voisins affirmant être incommodés par les sources de lumière intenses provenant des installations de l'école et dispersant une masse de lumière dans toutes les directions[65].

La commission est sensible à cette question. Plusieurs font remarquer que, la nuit venue, il est important d'accentuer le caractère sombre de la montagne pour mieux mettre en valeur les attraits lumineux de la vile. Les versants de la montagne forment des masses plus sombres où se perçoivent aisément les éclairages inappropriés. En raison du caractère naturel et de la quiétude des lieux, la noirceur y est une qualité rare en milieu urbain.

C'est pourquoi la commission considère qu'une attention doit être portée aux qualités de la montagne et à ses repères dans la création d'un paysage nocturne qui tient compte de la vision d'ensemble et de la relation avec les différents éléments à valoriser. Pour y arriver et afin de réduire la pollution lumineuse qui empêche de profiter pleinement des paysages nocturnes, et afin d'atténuer les désagréments causés au voisinage, la collaboration des propriétaires institutionnels est essentielle.

Recommandation #3
La commission recommande qu'une attention particulière soit portée aux sources de lumière intenses provenant des installations de l'école et que la direction de celle-ci prenne des mesures visant la réduction de la pollution lumineuse susceptible d'empêcher de profiter pleinement des paysages nocturnes autour de la montagne et afin d'atténuer les désagréments causés au voisinage.

3.4 Les étapes de construction et le suivi durant les travaux

Les responsables de l'école prévoient un échelonnement de l'exécution des travaux en plusieurs phases, selon l'évolution des ressources financières disponibles. Il en résulte des défis de taille au niveau des nuisances qu'auront à subir les résidents du voisinage. Ces nuisances, résultant de certaines démolitions, de la préparation des lieux et de la construction proprement dite, inquiètent plusieurs résidents. Ils l'ont souligné à la commission en insistant surtout sur les

[64] Les amis de la montagne, doc. 8.2, p. 3
[65] David Estall, doc. 8.3.1, p. 2-6, L. 410-465

nuisances sonores, environnementales et d'achalandage qui seront amplifiées par l'étalement des travaux sur plusieurs années.

La commission considère, en effet, que l'étalement annoncé est susceptible d'entraîner, à répétition, un lot d'inconvénients et de nuisances pour les voisins qui demandent un suivi constant avec le milieu. Pour minimiser les inconvénients et établir des relations de bon voisinage, la commission est d'avis que la mise sur pied d'un comité, regroupant le promoteur et les résidents du milieu, permettrait de faciliter la communication entre les deux parties, de manière à faire rapport aux voisins de l'évolution et de l'exécution du projet, ainsi qu'à trouver rapidement des solutions aux possibles problèmes occasionnés par le chantier de construction.

Pour la commission, il va de soi qu'au lieu d'engager les travaux en diverses phases, il serait souhaitable qu'on attende d'avoir amassé un montant suffisamment élevé pour que les travaux se réalisent selon un échéancier plus court. Elle considère qu'il s'agit d'une solution qui mérite d'être envisagée ou, à tout le moins, de faire l'objet d'une réflexion plus approfondie de la part de la direction de l'école.

Recommandation #4
La commission recommande qu'un comité de bon voisinage permettant de faire rapport aux résidents du secteur de l'évolution de l'exécution des travaux soit mis sur pied et que ce comité, composé de représentants des deux parties intéressées, demeure en vigueur tout au long de la construction afin que soient solutionnés rapidement les nuisances identifiées comme étant les conséquences du projet d'agrandissement.

3.5 La circulation véhiculaire et le stationnement

La réalisation du projet a suscité diverses inquiétudes quant à l'impact appréhendé sur la circulation véhiculaire et le stationnement dans le secteur. Les activités de livraison prévues, et le va-et-vient continu des camions ou de la machinerie ont été mentionnés comme source potentielle de nuisances et de désagréments.

Par ailleurs, pour plusieurs, la réduction importante du nombre de cases de stationnement dans la cour de l'école aura nécessairement un impact sur le stationnement sur rue et sur la circulation environnante qui aura tendance à augmenter à cause du plus grand nombre d'automobilistes en quête de stationnement.

Il a aussi été porté à l'attention de la commission que bon nombre d'élèves sont conduits en voiture par leurs parents, ce qui provoque un achalandage important aux heures d'entrée et de sortie des classes et lors de certains événements spéciaux. La commission y voit une bonne opportunité pour la direction de l'école d'entreprendre une réflexion sur les mesures à prendre pour encourager des moyens de transport actifs ou de promouvoir une plus grande utilisation des transports collectifs.

Recommandation #5

La commission recommande que la question de la circulation véhiculaire et du stationnement de rue dans le secteur fasse l'objet d'une réflexion partagée avec les professeurs, les élèves et les parents des élèves et éventuellement des intervenants du milieu, visant l'adoption de mesures d'apaisement de la circulation et d'une gestion plus serrée des périodes d'affluence ainsi que l'adoption de mesures préconisant le covoiturage et l'usage du transport collectif et actif.

CONCLUSION

Pour décrire l'importance du soin à apporter aux interventions sur la montagne, il suffit de rappeler ici que c'est la transformation du vocable mont Royal qui donna naissance au patronyme de Montréal en remplacement du vocable Ville-Marie utilisé lors de sa fondation par Maisonneuve. Ce changement d'appellation illustre à merveille la puissance du lien entre la montagne et l'identité de notre ville. Les Montréalais ont réclamé à répétition et avec ferveur que notre « *montagne* » soit traitée avec le plus grand respect.

La commission reconnaît que les efforts déployés par les responsables pour présenter un projet de qualité qui tient compte d'un environnement aussi emblématique que celui où l'école est située témoignent de ce respect.

Comme on peut facilement déduire de l'analyse faite par la commission dans le présent chapitre, elle ne s'oppose pas au projet d'agrandissement proposé par l'école St-George et recommande, en conséquence, aux élus municipaux d'adopter les règlements nécessaires à sa réalisation.

Pour la commission, le projet se défend par ses qualités intrinsèques : premièrement, parce qu'il renforce la ceinture institutionnelle qui caractérise le mont Royal et est aujourd'hui menacée par l'abandon de la vocation éducative de plusieurs établissements; en deuxième lieu, parce que le projet est justifié par les besoins d'amélioration des équipements et des espaces nécessaires au maintien de la qualité de l'enseignement et de la spécificité de l'institution; ensuite, en raison de la faible augmentation de l'aire d'implantation et de l'harmonisation de l'ajout avec le bâti existant, au niveau de la volumétrie et du choix architectural; enfin, parce que le projet permet une augmentation des espaces verts et en améliore la perméabilité, par la diminution des espaces minéralisés et de stationnement.

La commission tient à adresser un mot d'appréciation à ceux qui ont pris part à cet exercice de participation civique. Elle les remercie, car, par leurs remarques et leurs points de vue, ils ont contribué à sa réflexion et à son analyse. La commission étend ses remerciements aux autorités municipales et aux responsables de l'école pour la qualité de leurs présentations et pour leur déférence envers la commission tout au long de la consultation.

Enfin, la commission souhaite que les responsables de l'école trouvent rapidement les ressources nécessaires pour la réalisation complète et diligente de l'ensemble du projet. Les résidents affectés par les inconvénients d'un éventuel étalement trop long des travaux n'en seraient que reconnaissants.

Fait à Montréal, le 6 juin 2019.

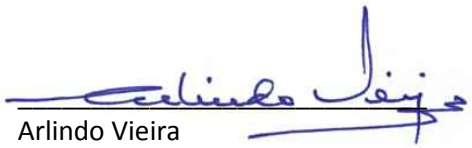

Arlindo Vieira
Commissaire

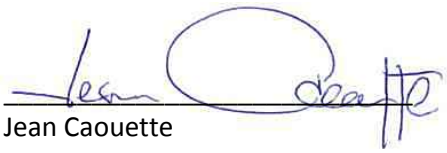

Jean Caouette
Commissaire

OFFICE
Michel Séguin
Président

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 17 décembre 2018, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une audience publique sur le projet d'agrandissement de l'école St-George.

La consultation publique
L'Office rendait disponible sur son site Internet la documentation relative à la consultation publique le 4 mars 2019.

7 750 dépliants ont été distribués dans le secteur entourant l'école secondaire St-George. Aussi, des courriels d'invitation aux différentes activités de la consultation ont été envoyés à près de 6 000 citoyens, institutions et organismes inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM. Une lettre expliquant le processus de consultation a aussi été transmise aux représentants de l'école pour fin de diffusion auprès des parents d'élèves.

La commission a participé à une rencontre préparatoire avec les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie le 11 mars 2019. Elle a également participé à une rencontre préparatoire avec le promoteur le 18 mars 2019. La commission a tenu une séance d'information le 21 mars 2019, ainsi qu'une séance d'audition des opinions le 18 avril 2019 aux bureaux de l'OCPM, au 14e étage du 1550 Metcalfe. La séance d'information a été intégralement diffusée en vidéo sur Facebook et sur le site Internet de l'Office.

La commission et son équipe
Arlindo Vieira, président de la commission
Jean Caouette, commissaire
Andréanne Bernier, secrétaire-analyste

L'équipe de l'OCPM
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Laurent Maurice Lafontant, logistique et communications
Lizon Levesque, adjointe administrative
Anik Pouliot, directrice des communications
Nicole Uwimana, préposée à l'accueil
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Les porte-paroles et les personnes-ressources pour l'arrondissement de Ville-Marie
Anne-Rose Gorroz, Conseillère en aménagement
Jean-François Morin, Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Les porte-paroles et personnes-ressources pour le promoteur
George Kfouri, président du comité des ressources matérielles
Nathalie Bossé, Directrice adjointe
Stéphane Pratte, architecte

Les participants à la séance d'information (par ordre d'inscription)
Carole Beauchemin
Angela Kakridonis

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 8.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Sommaire décisionnel
1.2. Recommandation
1.3. Intervention – Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles
  1.3.1. Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
    1.3.1.1. Annexe A – extrait de la carte intitulée « Les taux d'implantation – site patrimonial du Mont-Royal »
1.4. Pièces jointes au dossier
  1.4.1. Comité consultatif d'urbanisme – 15 octobre 2015
  1.4.2. Comité Jacques-Viger Avis A16-VM-01 – 15 janvier 2016
  1.4.3. Avis du conseil du patrimoine de Montréal – 15 janvier 2016
  1.4.4. Comité consultatif d'urbanisme – 9 août 2018
  1.4.5. Avis du ministère de la Culture et des Communications – 1er octobre 2018
  1.4.6. Réponse favorable du Service de la mise en valeur du territoire – 7 novembre 2018
1.5. Résolutions
  1.5.1. Séance ordinaire du comité exécutif du mercredi 5 décembre 2018 – CE18 2013
  1.5.2. Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2018 – CM18 1543

2. Démarche de consultation

2.1. Avis public
2.2. Dépliant

3. Documentation déposée par le promoteur

3.1. Projet d'agrandissement de l'école secondaire École St.Georges de Montréal
3.2. Étude patrimoniale – Intégration architecturale et environnementale
3.3. Dossier d'architecture de paysage
3.4. Présentation du promoteur – séance d'information du 21 mars 2019

4. Documentation déposée par l'arrondissement de Ville-Marie

4.1. Présentation de la Ville – séance d'information du 21 mars 2019
4.2. Carte Plan d'urbanisme – taux d'implantation

5. Travaux de la commission

5.1. Compte rendu de la rencontre avec les représentants de la Ville de Montréal – 11 mars 2019
5.2. Compte rendu de la rencontre avec les représentants du promoteur – 18 mars 2019
5.3. Questions et demandes de la commission - 28 mars 2019
  5.3.1. Questions et demandes à l'arrondissement de Ville-Marie
    5.3.1.1. Réponses de l'arrondissement de Ville-Marie

5.3.2. Questions et demandes au promoteur
5.3.2.1. Réponses du promoteur

6. Documents de références et liens utiles
6.1. Rapport de consultation sur *le projet de développement du site de l'ancien séminaire de philosophie* (juillet 2009)
6.2. Rapport de consultation sur *le projet de développement du campus du collège Notre-Dame* (avril 2013)
6.3. Rapport de consultation sur *le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville* (février 2012)
6.4. *S'approprier la ville*, Les Cahiers de l'OCPM, Volume 3, No. 1 (novembre 2012)
6.5. Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (2015)
6.6. Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (avril 2009)
6.7. Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096652&_dad=portal&_schema=PORTAL
6.7.1. Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,142423894&_dad=portal&_schema=PORTAL

7. Transcriptions
7.1. Transcription de la séance d'information du 21 mars 2019
7.1.1. Webdiffusion de la séance d'information du 21 mars 2019
7.2. Transcription de la séance d'audition des opinions du 17 avril 2019

8. Opinions
8.1. Angela Kakridonis
8.2. Les amis de la montagne
8.2.1. Transcription
8.3. David Estall
8.3.1. Transcription

9. Opinions en ligne
9.1. Verdissement
9.2. Architecture
9.3. Stationnement
9.4. Mont-Royal
9.5. Autres
9.6. English

Annexe 3 – Projet de règlement 04-047-198

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte intitulée « *Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal* » jointe à l'annexe I du document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement, de manière à augmenter le taux d'implantation à 55 % sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE intitulée « LES TAUX D'IMPLANTATION – Site patrimonial du mont Royal »

_____

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2019 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1180607007

Annexe 4 – Les recommandations

Recommandation #1
La commission recommande que le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (P-04-047) soit adopté et que la carte intitulée « Les taux d'implantation - Site patrimonial du Mont-Royal » soit modifiée de manière à augmenter le taux d'implantation à 55 % sur le lot où est situé l'école St-George.

Recommandation #2
La commission recommande que le permis de la Ville de Montréal soit délivré de façon telle que la dernière phase (celle de l'aménagement paysager) soit assurée, par le dépôt, dès la première demande permis, d'une garantie bancaire correspondant à au moins 10 % de la valeur de l'aménagement paysager.

Recommandation #3
La commission recommande qu'une attention particulière soit portée aux sources de lumière intenses provenant des installations de l'école et que la direction de celle-ci prenne des mesures visant la réduction de la pollution lumineuse susceptible d'empêcher de profiter pleinement des paysages nocturnes autour de la montagne et afin d'atténuer les désagréments causés au voisinage.

Recommandation #4
La commission recommande qu'un comité de bon voisinage permettant de faire rapport aux résidents du secteur de l'évolution de l'exécution des travaux soit mis sur pied et que ce comité, composé de représentants des deux parties intéressées, demeure en vigueur tout au long de la construction afin que soient solutionnés rapidement les nuisances identifiées comme étant les conséquences du projet d'agrandissement.

Recommandation #5
La commission recommande que la question de la circulation véhiculaire et du stationnement de rue dans le secteur fasse l'objet d'une réflexion partagée avec les professeurs, les élèves et les parents des élèves et éventuellement des intervenants du milieu, visant l'adoption de mesures d'apaisement de la circulation et d'une gestion plus serrée des périodes d'affluence ainsi que l'adoption de mesures préconisant le covoiturage et l'usage du transport collectif et actif.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197721004

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Mémoire « Le langage non sexiste: un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes » et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil des Montréalaises.

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt auprès du conseil municipal de la Ville de Montréal, du mémoire *« Le langage non sexiste: un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes »*, produit par le Conseil des Montréalaises.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-14 21:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197721004**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Mémoire « Le langage non sexiste: un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes » et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil des Montréalaises.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années déjà, le Conseil des Montréalaises (CM) applique dans ses communications les principes de la rédaction épicène, aussi appelée « rédaction non sexiste », afin de rendre visibles les femmes et de tendre ainsi vers une plus grande égalité entre les genres. C'est dans cet esprit que, en 2012 puis en 2017, le CM a recommandé à la Ville de Montréal d'utiliser la rédaction épicène et de féminiser les documents municipaux. En juin 2018, le CM a également présenté sa position sur ce sujet lors des travaux de la Commission de la présidence du conseil sur la rédaction épicène.
Ce mémoire s'inscrit dans cette démarche : sensibiliser la Ville de Montréal à l'importance de mettre en pratique un langage non sexiste, c'est-à-dire un langage écrit, oral et visuel qui représente les femmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0410 du 18 mai 2004 : adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Ce mémoire du CM intitulé « Le langage non sexiste : un autre pas vers l'égalité entre les hommes et les femmes » est déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal. Il est le fruit d'une démarche entamée depuis plusieurs années par le CM afin de sensibiliser la Ville de Montréal à l'importance de s'adresser à toutes et à tous dans un langage inclusif et égalitaire.
Le présent mémoire comprend un bref historique des usages en termes de féminisation des textes, une recension des principales pratiques actuelles en rédaction non sexiste ainsi que des explications concernant les mythes sur ce sujet. Le mémoire fait également état de huit recommandations à la Ville de Montréal, dont celle de créer un guide du langage non

sexiste, et de former, notamment le personnel en communications et les élu.es au langage non sexiste.

JUSTIFICATION

Selon le règlement 04-064, le conseil exerce, entre autres, les fonctions suivantes : il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine et soumet ses recommandations.
Le présent mémoire se veut un outil supplémentaire pour accompagner la Ville de Montréal dans son engagement à soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes et à promouvoir la participation de l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la production de ce document sont pris dans le budget de fonctionnement du CM.
Le budget 2019 total pour le fonctionnement du CM est de 230 500 $ plus une somme additionnelle de 139 400 $ allouée pour le mandat sur la traite des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1, pour un montant total de 369 900 $ en 2019. Le montant alloué pour le fonctionnement du CM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux menés par le CM s'inscrivent dans la promotion de la participation citoyenne aux affaires de la cité. L'existence même tout comme les dossiers et les avis produits par le CM touchent à de nombreux critères et principes du plan de développement durable de la Ville de Montréal comme l'équité entre les genres, la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de vie, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations de l'avis visent à améliorer les communications écrites et orales de la Ville afin qu'elles reflètent ses valeurs d'égalité et d'inclusion et qu'elles s'adressent à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite du dépôt de l'avis au conseil municipal, le document sera disponible sur le site Web du CM et sera envoyé aux partenaires de la Ville et du CM qui sont concernés par le sujet abordé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt à la séance du conseil municipal du 19 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-12

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation
Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2019-07-12

Le langage non sexiste : un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes

Mémoire du Conseil des Montréalaises

Déposé au conseil municipal
le 19 août 2019

Ce mémoire a été réalisé à l'aide du document de synthèse sur la rédaction inclusive rédigé par Hélène Dumais.

Comité de travail du Conseil des Montréalaises (CM) : Mélissa Côté-Douyon, Lyndsay Daudier, Josiane Maheu, Marie-Ève Maillé (membres du CM) et Aurélie Lebrun (agente de recherche au CM).

Rédaction : Sarah Beaudoin et Kenza Bennis

Coordination : Kenza Bennis

Révision linguistique : Edith Sans Cartier

Ce mémoire a été adopté par les membres du Conseil des Montréalaises en juin 2019.

Août 2019

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN :978-2-7647-1725-7-PDF français

Conseil des Montréalaises

1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809

conseildesmontrealaises@ville.montreal.qc.ca

www.ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises

PRÉSENTATION DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises est composé de 15 membres bénévoles provenant de différents milieux, qui reflètent la diversité culturelle et sociale montréalaise. Il agit en tant qu'organisme consultatif auprès de l'administration municipale en ce qui a trait à l'égalité entre les femmes et les hommes dans toute leur diversité et à la condition féminine. De plus, il utilise l'analyse féministe intersectionnelle des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

Il a pour mandat de :

- conseiller et donner des avis au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ces derniers, sur tout dossier pouvant avoir un impact sur les conditions de vie des Montréalaises;

- fournir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal de la Ville de Montréal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine, et soumettre ses recommandations;

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique-cadre d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal;

- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine;

- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil des Montréalaises constitue un précieux outil démocratique. Il est à l'affût des idées et des courants de pensée, et reste attentif aux tendances et à l'expression des citoyen.nes et des organismes communautaires féministes actifs

sur le territoire. Ses principaux axes d’intervention sont : gouverner la ville, travailler à la Ville et vivre en ville. Les travaux du CM portent ainsi sur la présence et la participation des femmes en politique municipale, les conditions de travail des femmes fonctionnaires ainsi que les conditions de vie des Montréalaises (transport, logement, lutte à la pauvreté, sécurité, itinérance, offre de sports et de loisirs, etc.).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1
1 LA LANGUE : UN ENJEU POLITIQUE 4
1.1 Bref historique 4
1.2 De la féminisation des professions à celle des textes 5
2 PRINCIPALES PRATIQUES ACTUELLES EN RÉDACTION NON SEXISTE 7
2.1 La féminisation lexicale 7
2.2 La féminisation syntaxique 7
2.2.1 L'emploi du féminin et du masculin 7
2.2.2 L'emploi de termes épicènes 8
2.2.3 L'emploi de tournures génériques 8
2.2.4 Les reformulations 9
2.2.5 L'emploi de graphies tronquées 10
2.2.6 L'usage de l'accord de proximité 11
2.2.7 Les procédés prenant en compte les personnes non binaires et trans 11
3 MYTHES DU LANGAGE NON SEXISTE 14
3.1 La lourdeur des textes 14
3.2 Le non-respect de la grammaire française 14
3.3 L'absence d'accessibilité universelle 15
3.4 La difficile application du langage non sexiste aux documents juridiques 15
RECOMMANDATIONS 18
CONCLUSION 20
PROCÉDÉS DE FÉMINISATION ADOPTÉS PAR LE CM 21
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE 22
BIBLIOGRAPHIE 24

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années déjà, le Conseil des Montréalaises (CM) applique dans ses communications les principes de la rédaction épicène, aussi appelée « rédaction non sexiste », afin de rendre visibles les femmes et de tendre ainsi vers une plus grande égalité entre les genres. Selon l'Office québécois de la langue française (OQLF), un texte épicène est un texte qui met en évidence de façon équitable la présence des femmes et des hommes[1].

C'est dans cet esprit que, en 2012 puis en 2017[2], le CM a recommandé à la Ville de Montréal d'utiliser la rédaction épicène et de féminiser les documents municipaux. En juin 2018, le CM a également présenté sa position sur ce sujet lors de la consultation de la Commission de la présidence du conseil sur la rédaction épicène. Les membres du CM tiennent d'ailleurs à féliciter la Commission pour sa position de cheffe de file en la matière : non seulement elle a révisé le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* en utilisant les procédés de rédaction épicène en 2017, mais elle a aussi recommandé à la Ville d'appliquer la rédaction épicène dans son rapport d'étude déposé le 22 octobre 2018 au conseil municipal[3]. Les membres du CM saluent également les efforts déployés par le Bureau de la présidence pour féminiser ses communications. Ce mémoire s'inscrit dans cette démarche : sensibiliser la Ville de Montréal à l'importance de mettre en pratique un langage non sexiste, c'est-à-dire un langage écrit, oral et visuel qui représente les femmes. La volonté d'utiliser un langage non sexiste découle de la prise de conscience d'un biais androcentrique dans la langue française. La langue n'est effectivement pas neutre : elle reflète une conception du monde, de la place des femmes et des hommes dans la société ainsi que des rapports inégaux de pouvoir qui y ont cours. Ainsi, les enfants apprennent à un très jeune âge qu'en français c'est « le masculin qui l'emporte ». Présentée comme

[1] Office québécois de la langue française, *Avoir bon genre à l'écrit : guide de rédaction épicène*, 2006, p. 17.
[2] Conseil des Montréalaises, *À l'heure des enjeux municipaux pour les Montréalaises*, 2012; et *Mémoire sur la politique de développement social de la Ville de Montréal,* 2017.
[3] Ville de Montréal, Commission de la présidence du conseil, *Mandat d'initiative : rédaction épicène des contenus émanant de la Ville de Montréal : rapport d'étude et recommandations*, 2018.

neutre et immuable, cette règle est pourtant le résultat d'une volonté, aux 17e et 18e siècles, de réduire la visibilité sociale des femmes pour rendre compte de leur infériorité. Comme l'explique la professeure de littérature française Éliane Viennot, « les problèmes que nous rencontrons avec le "sexisme de la langue française" ne relèvent pas de la langue elle-même, mais des interventions effectuées sur elle depuis le 17e siècle par des intellectuels et des institutions qui s'opposaient à l'égalité des sexes[4] (…) ».

Comme système de représentation, la langue induit des images mentales et des comportements associés à ces images. Des études démontrent ainsi que les femmes sont moins enclines à répondre à une annonce de recrutement lorsque celle-ci ne contient que des pronoms masculins[5]. À l'inverse, les adolescentes croient davantage en leurs chances d'accéder à un métier traditionnellement masculin si les termes utilisés pour le décrire sont des deux genres[6].

Le langage non sexiste n'est donc pas une simple question linguistique : il s'agit d'un enjeu politique. Représenter de façon équitable les femmes et les hommes dans les écrits et les discours est un acte politique. C'est l'un des moyens de parvenir à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et de lutter contre les discriminations.

Dans ce mémoire, le CM formule des recommandations afin que la Ville de Montréal s'adresse à toutes et à tous dans un langage inclusif et égalitaire. Ce faisant, la Ville mettrait en œuvre l'engagement pris dans son *Plan d'action 2015-2018 : pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* :

> « Communiquer en faveur de l'égalité peut se traduire, notamment, par l'adoption de la rédaction épicène dans les communications de la Ville. Pour y parvenir, différents procédés rédactionnels peuvent être utilisés. Ainsi, les femmes et les hommes sont représentés de manière plus équitable dans les communications écrites ou orales par l'utilisation d'un langage plus inclusif qui reflète la composition de la population montréalaise. À cet effet, le Service des

[4] Éliane Viennot, *Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin! Petite histoire des résistances de la langue française*, 2014, p. 9.
[5] Voir notamment Armand Chatard, Serge Guimond et Delphine Martinot, « Impact de la féminisation lexicale des professions sur l'auto-efficacité des élèves : une remise en cause de l'universalisme masculin? », *L'Année psychologique*, vol. 105, n° 2, 2005, p. 253.
[6] *Ibid.,* p. 262.

communications développera un programme de séances de sensibilisation à la rédaction épicène, en plus d'outils servant à accompagner son personnel[7]. »

[7] Ville de Montréal, *Plan d'action 2015-2018 : pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal,* 2015, p. 11.

1 LA LANGUE : UN ENJEU POLITIQUE

1.1 Bref historique

Dans les ouvrages en ancien français, on peut voir que de nombreuses pratiques de féminisation des appellations de personnes étaient autrefois vivantes. Au Moyen Âge, on disposait ainsi d'appellations au féminin pour parler de plusieurs métiers, car les femmes occupaient massivement la sphère publique et nombre de termes servaient à les désigner. On utilisait ainsi *philosophesse, autrice, capitainesse, vainqueresse, poétesse, médecine,* etc.[8].

Progressivement, aux 17e et 18e siècles, les femmes ont été vues de plus en plus comme étant fondamentalement différentes des hommes (comprendre « inférieures ») et ont été écartées de la sphère publique pour se retrouver cantonnées majoritairement dans la sphère privée. Elles ne pouvaient donc pas prendre part aux débats sociopolitiques et linguistiques de l'époque. Cette différenciation sociale se répercutera sur la langue : tout ce qui est féminin sera peu à peu déprécié, dénigré ou ridiculisé. L'effacement des formes féminines pour désigner les professions nobles et la préséance du masculin vont s'imposer tranquillement. Le combat dépasse la question linguistique, en ce sens que certains termes féminins seront dorénavant refusés parce qu'on lutte contre l'exercice par les femmes d'une profession donnée. Le contrôle de la langue renforcera donc le contrôle de la place des femmes dans la société. Pour sa part, l'Académie française, fondée en 1635, viendra durcir les positions. Aucune femme n'y siégera avant Marguerite Yourcenar, en 1980.

Au fil des siècles, de nombreux grammairiens ont tenu des propos visant à asseoir la supériorité du masculin. En voici quelques exemples célèbres :

- Thomas Wilson, 1553 : « Conservons l'ordre naturel et plaçons l'homme avant la femme au nom des bonnes manières. »
- John Brinsley, 1612 : « Le substantif du genre masculin est plus noble que le substantif du genre féminin. »

[8] Éliane Viennot, *op. cit.,* p. 52.

- Claude Favre de Vaugelas, 1647 : « Pour une raison qui semble être commune à toutes les langues que le genre masculin étant le plus noble doit prédominer toutes les fois que le masculin et le féminin se trouvent ensemble. »
- Dominique Bouhours, 1676 : « Quand les deux genres se rencontrent, il faut que le plus noble [le masculin] l'emporte. »
- Antoine Furetière, 1690 : « [Le] plus fort l'emporte, pour dire, que les plus puissants ont toujours l'avantage. »
- Nicolas Beauzée, 1767 : « [Le] genre masculin est réputé plus noble que le féminin, à cause de la supériorité du mâle sur la femelle. »

Au 19e siècle, la masculinisation de la langue se poursuit. Par exemple, Louis-Nicolas Bescherelle s'insurge en 1843 contre les formes féminines des noms de métiers.

Ce n'est que beaucoup plus tard, au 20e siècle, que naît le mouvement pour la rédaction épicène, lequel tire son origine principalement des courants féministes des années 1970 et 1980. Le fait que des postes autrefois réservés aux hommes s'ouvrent de plus en plus aux femmes crée alors un besoin : celles-ci réclament un titre au féminin, et le courant sociétal amène aussi à accorder une meilleure représentation aux femmes dans les textes en milieu de travail. Le débat est relancé d'une nouvelle manière : il n'est désormais plus question de prouver la supériorité d'un sexe par rapport à l'autre, mais bien de trouver des manières de représenter équitablement et les femmes et les hommes.

1.2 De la féminisation des professions à celle des textes

Les changements de société dus à la révolution féministe se reflètent sur la langue. Au Québec, l'OQLF (appelé « l'Office de la langue française » jusqu'en 2002) fait paraître en 1979 un premier avis linguistique officiel qui recommande, pour l'administration, l'emploi de variantes féminines. Il raffermit sa position en 1981 en publiant un autre avis dans lequel il établit les principes de base de la féminisation des textes : le recours aux termes génériques et aux tournures neutres, et l'utilisation d'appellations écrites en toutes lettres. Dans les années suivantes, il publiera d'autres outils pour faciliter cette pratique d'écriture : *Au féminin : guide de*

féminisation des titres de fonction et des textes (1991) et *Avoir bon genre à l'écrit : guide de rédaction épicène* (2006).

Au début confinée aux cercles féministes, la rédaction non sexiste gagne du terrain dans les milieux institutionnels. Au fil des années 1990 et 2000, des universités (Université du Québec à Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec à Rimouski) ainsi que des institutions gouvernementales (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Condition féminine Canada, Bureau de la traduction du Canada) adoptent des guides et des politiques en ce sens.

Dans le milieu municipal, les villes de Québec, de Lévis et de Sherbrooke se joignent à ce mouvement respectivement en 1991, en 2008 et en 2017. Dans le cadre de sa nouvelle *Politique d'égalité entre les femmes et les hommes*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) vient de mettre à jour le guide de rédaction épicène qu'elle avait réalisé en 2006[9].

[9] Union des municipalités du Québec, *Guide de rédaction épicène,* 2019.

2 PRINCIPALES PRATIQUES ACTUELLES EN RÉDACTION NON SEXISTE

Il existe différentes façons de rédiger des textes ou de s'exprimer de manière non sexiste. La féminisation des textes fait référence à deux principaux procédés : la féminisation lexicale et la féminisation syntaxique.

2.1 La féminisation lexicale

La féminisation lexicale consiste à créer des formes féminines des titres de fonctions ou des appellations de personnes fréquemment utilisés. Plusieurs types de terminaisons existent à cet effet.
Exemples :
- *Un aîné, une aînée;*
- *Un conseiller, une conseillère;*
- *Un superviseur, une superviseuse;*
- *Un procureur, une procureure;*
- *Un administrateur, une administratrice*.

Des listes de formes féminines sont offertes dans *Titres et fonctions au féminin* (1986) et le guide *Au féminin* (1991), tous deux de l'OQLF.

2.2 La féminisation syntaxique

La féminisation syntaxique consiste à féminiser un texte en ayant recours à une multitude de procédés en constante évolution.

2.2.1 L'emploi du féminin et du masculin

Ce procédé, aussi appelé « doublet » ou « doublon », consiste à employer à la fois la forme féminine et la forme masculine des noms et des pronoms.

Exemples :

- *Les citoyennes et les citoyens, les mairesses et les maires, les clientes et les clients;*
- *Celles et ceux, chacune et chacun, ils et elles.*

Ce procédé de féminisation syntaxique a de nombreux avantages : il permet de représenter de façon équitable les femmes et les hommes, de rendre visibles les femmes, d'être transposable à l'oral et de produire un texte clair. Toutefois, il ne permet pas de représenter les personnes non binaires et peut, s'il est utilisé trop fréquemment, donner une impression de répétition et alourdir le texte.

2.2.2 L'emploi de termes épicènes

Les termes « épicènes » sont ceux qui ont la même forme au féminin et au masculin. Avec un nom épicène, seul le déterminant varie pour indiquer le genre. Puisque ces termes ont tout de même un genre, on ne peut pas dire qu'ils sont neutres.
Exemples de noms épicènes :
- La ou le fonctionnaire; le ou la bénévole; un ou une cadre; la ou le gestionnaire; une ou un guide; le ou la membre; la ou le responsable.
Exemples d'adjectifs épicènes :
- Apte; habile; honnête; intègre; utile.
Exemples de pronoms épicènes :
- On; quiconque; qui; tu; vous.
Le grand avantage de l'emploi de termes épicènes est l'allègement du texte, car les doublets sont évités.

2.2.3 L'emploi de tournures génériques

Les tournures génériques ou les noms collectifs désignent des groupes de personnes.
Exemples :
- La présidence; la direction; le personnel; l'électorat; la population; les effectifs; l'équipe.

Ce procédé est utile, car l'absence de connotation genrée facilite la représentation des personnes non binaires. Il est aussi facilement utilisable à l'oral. Il peut toutefois mener à la production de textes plus impersonnels ainsi qu'à l'invisibilisation des femmes s'il est utilisé de façon répétitive et fréquente.

2.2.4 Les reformulations

Il s'agit d'employer différentes tournures pour remplacer l'utilisation des formes féminine et masculine du même terme, en reformulant une phrase ou une partie de cette dernière.

Parmi les solutions envisageables, on trouve :

La reformulation de la phrase

- *La police a engagé une chasse à l'homme contre les manifestants* devient *La police s'est lancée à la poursuite des personnes qui manifestaient.*
- *Les répondantes et les répondants ont dit que…* devient *Les résultats du sondage indiquent que…*
- *Les architectes formés depuis dix ans…* devient *Depuis dix ans, la formation des architectes…*

L'emploi d'un pronom relatif épicène

- *L'étudiante ou l'étudiant pour lequel la demande a été faite* devient *L'étudiante ou l'étudiant pour qui la demande a été faite.*

L'emploi d'une tournure impersonnelle

- *Il ou elle peut s'inscrire* devient *Il est possible de s'inscrire*.

L'emploi du nom collectif

- *C'est aux informaticiennes et aux informaticiens que revient l'entretien du système* devient *C'est au Service de l'informatique que revient l'entretien du système*.

La suppression des titres de civilité dans les formules d'appel et de salutation

- *Bonjour, Madame* devient *Bonjour, Prénom Nom*.
- *Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées* devient *Je vous prie d'agréer, Prénom Nom, mes salutations distinguées.*

2.2.5 L’emploi de graphies tronquées

Il s’agit d’ajouter aux termes masculins les finales féminines, en leur adjoignant un signe typographique comme le trait d’union, les parenthèses, les majuscules, le point, le point médian ou la barre oblique.

Exemples :

Trait d’union	*Élu-e*
Parenthèses	*Élu(e)*
Majuscule	*ÉluE*
Point	*Élu.e*
Point médian	*Élu·e*
Barre oblique	*Élu/e*

Plusieurs organisations et institutions utilisent une de ces méthodes, qui permettent de mettre en évidence les femmes sans avoir à répéter le terme dans sa forme féminine et dans sa forme masculine.

L’OQLF ne recommande pas l’utilisation des graphies tronquées, à moins que l’espace soit restreint. Dans ce cas, il privilégie l’emploi de parenthèses ou de crochets.

Le choix du CM :

Par souci de clarté et de simplicité, le CM utilise le point pour les terminaisons en « e » (exemples : *élu.es, étudiant.es, représentant.es*). Lorsque les termes comportent d’autres sortes de terminaisons, le CM privilégie l’emploi du féminin et du masculin au long (*les ambassadrices et les ambassadeurs*) ou les formules génériques (*la coordination* à la place de *les coordonnatrices et coordonnateurs*).

Le CM recommande également de s’en tenir à un seul type de graphie tronquée afin de maintenir une certaine cohérence dans la rédaction.

Les groupes et organisations féministes s’étant généralement prononcés contre l’utilisation des parenthèses, qui mettent symboliquement les femmes entre parenthèses, le CM appuie cette interprétation et recommande de ne pas les utiliser.

Les graphies tronquées n’étant pas perçues à l’oral, le CM recommande d’utiliser les formulations féminines et masculines dans les allocutions et les discours (exemple : *les citoyennes et les citoyens*).

2.2.6 L’usage de l’accord de proximité

Selon la règle grammaticale traditionnelle en vigueur dans la langue française, l’accord grammatical des mots (adjectifs, participes passés, etc.) qui accompagnent les noms coordonnés de genres différents est au masculin pluriel.
Exemple : *les étudiants et les étudiantes inscrits*.
Certains organismes font aujourd’hui le choix d’appliquer l’accord de proximité. Ce dernier, qui prévalait jusqu’au 17e siècle, consiste à accorder l’adjectif se basant sur le nom ou le sujet le plus proche.
Exemple : *les étudiants et les étudiantes inscrites*.
Le choix du CM :
Afin de rendre visibles les femmes tout en respectant l’accord grammatical traditionnel, le CM choisit de mettre le nom féminin avant le nom masculin et d’appliquer l’accord grammatical au masculin.
Exemple : *les étudiantes et les étudiants inscrits.*

2.2.7 Les procédés prenant en compte les personnes non binaires et trans

Depuis quelques années, les réalités des personnes non binaires, agenres, fluides dans le genre ou trans sont de plus en plus reconnues, et des procédés de féminisation syntaxique permettent de mieux les représenter dans les communications.

<u>La neutralisation des termes</u>
Elle consiste à utiliser les termes génériques et épicènes.

<u>La création de nouveaux termes</u>
Une autre manière de s’adresser aux personnes sans insister sur leur identité de genre est de créer de nouveaux termes grâce aux procédés de rédaction bigenrée et non genrée ou agenrée.

La rédaction bigenrée propose la réunion de deux termes pour n'en former qu'un seul.

Exemples :

- *Il/elle* devient *iel* ou *yel*;
- *Frère/sœur* devient *frœur* ou *freure*;
- *Tante/oncle* devient *tancle*;
- *Ma/mon* devient *maon*;
- *Nombreux/nombreuses* devient *nombreuxes.*

La rédaction non genrée ou agenrée est axée sur la disparition des genres grammaticaux masculin et féminin lorsqu'il est question de personnes. Elle suppose la création d'un nouveau terme pour remplacer le féminin et le masculin.

Exemples :

- *Il ou elle* devient *ul* ou *ol*;
- *Mon ou ma* devient *mo*.

Les procédés alternatifs

Ils peuvent comprendre l'utilisation d'exposants, de couleurs, d'espaces sous forme de carrés vides ainsi que de divers signes typographiques.

Exemples : *[ho|fe]mme, (homme comme femme),* $_{h}{}^{f}{}_{o}{}^{e}$*mme, les innocent*□[10].

L'ajout de notes explicatives

Pour s'assurer que la féminisation demeure simple et respectueuse de toutes les réalités de genre, il est possible d'ajouter des notes explicatives au texte, dont voici deux exemples :

- Nous reconnaissons que certaines personnes ne s'identifient ni au genre masculin ni au genre féminin. Nous avons opté pour une formulation neutre non genrée (ou épicène) dans un esprit non discriminatoire;

- Tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont la valeur à la fois d'un masculin et d'un féminin.

[10] Daniel Elmiger, « Les genres récrits n° 2. Écriture inclusive : extension du domaine des signes qui font ou défont la différence », *GLAD!,* n° 3, 2017.

Le choix du CM :

Les membres du CM sont sensibles à l'importance de prendre en compte les personnes non binaires et trans dans leurs communications et restent à l'affût des procédés d'écriture émergents. Considérant que ces procédés sont nouveaux, multiples et en constante évolution, et par souci de clarté, le CM préfère pour l'instant insérer la phrase suivante au début de ses textes : « L'engagement du CM à utiliser et à promouvoir un langage non sexiste est une étape vers l'adoption d'un langage qui représente et inclut les personnes non binaires et trans. »

Le CM révisera sa position dans quelques années, à la lumière de l'usage commun de ces procédés d'écriture.

3 MYTHES DU LANGAGE NON SEXISTE

Un certain nombre d'opinions préconçues circulent en matière de rédaction inclusive. En voici quelques-unes sur lesquelles il convient de jeter un regard différent.

3.1 La lourdeur des textes

Plusieurs personnes prétendent qu'un texte rédigé selon les principes de la rédaction non sexiste sera nécessairement plus lourd qu'un texte rédigé uniquement au masculin. C'est une idée fausse, car si le texte est conçu dès le départ dans l'optique de la rédaction inclusive, sa composition en sera facilitée. L'emploi de différents procédés permettra d'éviter la redondance et de varier les tournures. Au lieu de l'idée de lourdeur, il est préférable d'aborder la question sous l'angle de l'enrichissement : « La rédaction non sexiste, c'est bien plus que l'introduction de formes féminines dans le texte; c'est une approche globale d'écriture qui privilégie d'emblée une représentation équitable des femmes et des hommes. La richesse des procédés disponibles rend possible une écriture souple, qui contraste avec la rigidité résultant souvent d'une application trop stricte de règles. L'utilisation en alternance de la formulation neutre et de la féminisation syntaxique permet d'éviter la monotonie et assure des textes clairs, lisibles et avant tout… non sexistes[11]! »

3.2 Le non-respect de la grammaire française

Le non-respect de la langue française est présenté comme une barrière par les adeptes du statu quo. Pourtant, la grande majorité des règles utilisées en rédaction non sexiste respectent la grammaire française. Certaines pratiques sont novatrices, comme l'emploi des graphies tronquées, tandis que d'autres remettent à l'ordre du

[11] Association québécoise des organismes de coopération internationale, *Guide de rédaction non sexiste de l'AQOCI*, 2013, p. 2.

jour des procédés autrefois en vigueur, comme l'accord de proximité. Telle qu'utilisée par le CM, cette dernière règle respecte les règles de la grammaire française.

3.3 L'absence d'accessibilité universelle

« L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents[12]. »

Au nombre des recommandations favorisant l'accessibilité universelle et concernant les documents imprimés, on trouve les conseils de rédaction suivants : rédiger dans un style simple, employer un langage positif et utiliser des verbes à la voix active plutôt que passive. Ces conseils rejoignent les principes de la rédaction inclusive présentés dans les guides qui ont servi de références au présent mémoire.

Pour ce qui est de l'utilisation du point avant les terminaisons féminines dans les graphies tronquées (exemple : *des élu.es*), le CM a consulté l'organisme Action des femmes handicapées de Montréal (AFHM); cette forme de graphie ne semble pas poser de problème lors de l'utilisation de logiciels de lecture qui traduisent les textes pour les personnes ayant des capacités visuelles limitées. En revanche, l'intégration du point n'est pas compatible avec le texte simplifié : il pourrait être un obstacle à la compréhension pour les personnes qui ont des difficultés à lire, selon Simplicom, un organisme québécois à but non lucratif qui a pour mission de simplifier les communications afin de permettre l'accès à l'information aux personnes ayant des difficultés ou des limitations cognitives.

3.4 La difficile application du langage non sexiste aux documents juridiques

La rédaction de textes de loi demande rigueur et vigilance. En effet, une seule virgule mal placée peut entraîner des changements d'importance dans le sens d'une

[12] AlterGo et autres, *Accessibilité universelle des outils de communication,* 2016, p. 9.

loi. Cela soulève bien des questionnements quant à la possibilité d'utiliser un langage non sexiste dans la rédaction de textes de nature juridique.

Il faut garder à l'esprit que les textes de loi, comme la rédaction non sexiste, reflètent l'évolution de la société. Les conventions collectives figurent d'ailleurs parmi les premiers documents pour lesquels l'utilisation d'un langage plus inclusif a été recommandée, notamment dans les dénominations des emplois et les descriptions de tâches. Rédiger uniquement au masculin dans ces cas n'aide guère à ouvrir la porte au changement pour que femmes et hommes se sentent visés par le contenu des textes.

Suzanne Zaccour et Michaël Lessard ont rédigé la *Grammaire non sexiste de la langue française* et dirigé le *Dictionnaire critique du sexisme linguistique*, deux ouvrages qui démystifient, approfondissent et vulgarisent les enjeux de la féminisation des textes tout en donnant des outils pour développer une langue plus équitable. Suzanne Zaccour est doctorante en droit à l'Université d'Oxford et titulaire de deux maîtrises en droit (Université de Cambridge et Université de Toronto) ainsi que d'un double baccalauréat en droit de l'Université McGill. Pour sa part, Michaël Lessard est avocat et titulaire d'une maîtrise en théorie du droit de l'Université de New York ainsi que d'un double baccalauréat en droit de l'Université McGill.

Pour les deux expert.es, la langue du droit doit évoluer et devenir moins sexiste. Leurs travaux démontrent que la rédaction de textes juridiques féminisés ne pose pas de problèmes particuliers. Ainsi, les doublets, la rédaction épicène et même les graphies tronquées et le féminin générique conviennent tout à fait aux lois et aux règlements. La féminisation crée rarement des ambiguïtés. Pour garantir la clarté, il est toujours possible d'intégrer à une loi ou à un règlement une simple disposition d'interprétation; on peut penser, par exemple, à une notice indiquant que le féminin inclut le masculin.

À la Ville de Montréal, un premier texte juridique a été mis à jour selon les principes de la rédaction non sexiste. En 2017, la Commission de la présidence du conseil a reçu le mandat de l'administration de procéder à la révision du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement*, puisque la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* stipule que le conseil municipal doit adopter un code d'éthique révisé, avec ou sans modifications, avant le 1er mars suivant chaque élection générale. La Commission a donc procédé à cet exercice de révision en ayant recours aux procédés de rédaction épicène, en

collaboration avec le Service des affaires juridiques et le Service du greffe. Ainsi, un premier règlement entièrement épicène a été déposé au conseil municipal en janvier 2018 et adopté en février de la même année. Ce travail a permis aux commissaires de constater que produire des contenus épicènes lisibles et intelligibles est tout à fait faisable. Ces premiers travaux de la Commission de la présidence du conseil ont donc pavé la voie aux autres travaux sur la rédaction épicène des contenus émanant de la Ville de Montréal[13].

[13] Ville de Montréal, Commission de la présidence du conseil, *Mandat d'initiative, op. cit*.

RECOMMANDATIONS

Considérant que la Ville de Montréal soutient l'égalité entre les femmes et les hommes, qu'elle promeut la participation des citoyennes et des citoyens et qu'elle vise à ce que Montréal soit une ville démocratique, solidaire et inclusive; et tel que recommandé par la Commission de la présidence du conseil[14], le Conseil des Montréalaises recommande :

R1. Que la Ville de Montréal applique les pratiques de langage non sexiste à tous ses contenus, autant écrits et oraux que visuels.

Considérant que la Ville de Montréal veut que la diversité de la population soit reflétée parmi ses employé.es et qu'elle vise, à titre de plus grand employeur de l'agglomération, à offrir un milieu exempt de discriminations, le Conseil des Montréalaises recommande :

R2. Que la Ville de Montréal applique les principes de la rédaction non sexiste dans la rédaction de tous les titres et de toutes les descriptions des emplois.

Considérant que les communications de la Ville de Montréal doivent représenter toutes les Montréalaises et tous les Montréalais et s'adresser à chacune et chacun, le Conseil des Montréalaises recommande :

R3. Que la Ville de Montréal crée un guide du langage non sexiste incluant un outil d'application pratique des lignes directrices du langage non sexiste pour toutes et tous les employé.es et les élu.es, et qu'elle en fasse la promotion.

R4. Que la Ville de Montréal forme au langage non sexiste le personnel du Service des communications de la ville centre ainsi que des arrondissements.

R5. Que la Ville de Montréal crée une banque de personnes-ressources formées au langage non sexiste et qu'elle diffuse cette liste auprès de l'ensemble des employé.es.

R6. Que la Ville de Montréal mette en œuvre son engagement en matière de communication et de formation en faveur de l'égalité, tel qu'indiqué dans son

[14] *Ibid.*

***Plan d'action 2015-2018 : pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*[15] :**

> « Communiquer en faveur de l'égalité peut se traduire, notamment, par l'adoption de la rédaction épicène dans les communications de la Ville. Pour y parvenir, différents procédés rédactionnels peuvent être utilisés. Ainsi, les femmes et les hommes sont représentés de manière plus équitable dans les communications écrites ou orales par l'utilisation d'un langage plus inclusif qui reflète la composition de la population montréalaise. À cet effet, le Service des communications développera un programme de séances de sensibilisation à la rédaction épicène, en plus d'outils servant à accompagner son personnel. »

R7. Que la Ville de Montréal inclue dans ses actions et engagements relatifs à l'égalité pour 2019-2021 des mesures visant à appliquer le langage non sexiste, avec des engagements chiffrés et un calendrier d'implantation.

Considérant que les élu.es doivent s'adresser autant aux citoyennes qu'aux citoyens, et tel que recommandé par la Commission de la présidence du conseil[16], le Conseil des Montréalaises recommande :

R8. Que les élu.es soient systématiquement formé.es au langage non sexiste.

[15] Ville de Montréal, *Plan d'action 2015-2018, op. cit*., p. 11.
[16] Ville de Montréal, Commission de la présidence du conseil, *Mandat d'initiative, op. cit*.

CONCLUSION

Comme les sociétés, les langues évoluent. La façon d'écrire et de s'exprimer n'est ni neutre ni figée : elle reflète des valeurs et s'adapte aux changements sociaux.
Comme nous l'avons constaté dans les pages précédentes, la question du langage n'est pas qu'une simple question linguistique. C'est un enjeu politique, au centre des représentations des citoyennes et des citoyens, de l'inclusion et de l'égalité.
Soucieuses de reconnaître la place des femmes dans la société et de s'adresser à elles dans leurs communications, plusieurs institutions – organismes gouvernementaux et universités – mettent en pratique les principes de rédaction non sexiste. Quelques villes ainsi que l'Union des municipalités du Québec ont aussi adopté des politiques dans ce sens.
Dotée d'une politique d'égalité ainsi que d'un conseil consultatif sur la condition féminine et l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes (le CM), la Ville de Montréal est une cheffe de file en matière d'égalité. Elle est d'ailleurs citée comme un modèle à travers le Canada pour ces avancées.
Les membres du CM espèrent donc que l'administration municipale poursuivra son engagement en adoptant réellement un langage non sexiste. Ses communications reflèteront ainsi ses valeurs d'égalité et de lutte aux discriminations, et s'adresseront à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais.

PROCÉDÉS DE FÉMINISATION ADOPTÉS PAR LE CM

Procédé	Exemples
Féminisation lexicale	*- Un aîné, une aînée; un conseiller, une conseillère; un administrateur, une administratrice.*
Emploi du féminin et du masculin	*- Les citoyennes et les citoyens, les mairesses et les maires;* *- Celles et ceux, chacune et chacun, ils et elles.*
Emploi de termes épicènes	*- La ou le fonctionnaire; le ou la bénévole; un ou une cadre; la ou le gestionnaire; une ou un guide; le ou la membre; la ou le responsable.* *- Apte; habile; honnête; intègre; utile.* *- On; quiconque; qui; tu; vous.*
Emploi de tournures génériques	*- La présidence, la direction, le personnel, l'électorat, la population, les effectifs, l'équipe.*
Reformulations	*- Les répondantes et les répondants ont dit que…* devient *Les résultats du sondage indiquent que…* *- L'étudiante ou l'étudiant pour lequel la demande a été faite* devient *L'étudiante ou l'étudiant pour qui la demande a été faite;* *- Il ou elle peut s'inscrire* devient *Il est possible de s'inscrire.*
Emploi de graphies tronquées	*- Les élu.es.* Le CM ne recommande pas l'utilisation des parenthèses.
Usage de l'accord de proximité	Le CM favorise l'emploi du nom féminin avant le masculin : *Les étudiantes et les étudiants inscrits.*
Procédés prenant en compte les personnes non binaires et trans	Pour l'instant, le CM préfère insérer la phrase suivante au début de ses textes : « L'engagement du CM à utiliser et à promouvoir un langage non sexiste est une étape vers l'adoption d'un langage qui représente et inclut les personnes non binaires et trans. »

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

AlterGo et autres (2016). *Accessibilité universelle des outils de communication,* sur le site *Altergo.* [altergo.ca/sites/default/files/documents/guide_outils_comm_vf_.pdf]

Association québécoise des organismes de coopération internationale (2013). *Guide de rédaction non sexiste de l'AQOCI*, sur le site *CDEACF.* [www.cdeacf.ca/actualite/2013/06/26/guide-redaction-non-sexiste]

Chatard, Armand, Serge **Guimond** et Delphine **Martinot** (2005). « Impact de la féminisation lexicale des professions sur l'auto-efficacité des élèves : une remise en cause de l'universalisme masculin? ». *L'Année psychologique* [revue], vol. 105, n° 2, sur le site *Persée*. [https://www.persee.fr/doc/psy_0003-5033_2005_num_105_2_29694]

Conseil des Montréalaises (2012). *À l'heure des enjeux municipaux pour les Montréalaises,* sur le site *Ville de Montréal.* [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_montrealaises_fr/media/documents/enjeux_municipaux_montrealaises.pdf]

Conseil des Montréalaises (2017). *Mémoire sur la politique de développement social de la Ville de Montréal,* sur le site *Ville de Montréal*. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_MONTREALAISES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/POLITIQUE%20DE%20D%C9VELOPPEMENT%20SOCIAL-M%C9MOIRE%20CM.PDF]

Elmiger, Daniel (2017). « Les genres récrits n° 2. Écriture inclusive : extension du domaine des signes qui font ou défont la différence ». *GLAD! Revue sur le langage, le genre, les sexualités* [revue en ligne], n° 3, sur le site *GLAD!.* [www.revue-glad.org/880]

Office québécois de la langue française (2006). *Avoir bon genre à l'écrit : guide de rédaction épicène.* Québec : Les Publications du Québec, 209 p.

Union des municipalités du Québec (2019). *Guide de rédaction épicène,* sur le site *UMQ*. [umq.qc.ca/wp-content/uploads/2019/06/guide-redac-epicene-umq-juin2019.pdf]

Viennot, Éliane (2014). *Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin! Petite histoire des résistances de la langue française*. Donnemarie-Dontilly : Éditions iXe, 118 p.

Ville de Montréal (2015). *Plan d'action 2015-2018 : pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal,* sur le site *Ville de Montréal.* [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/Plan_action_egalite_2015_2018.pdf]

Ville de Montréal, Commission de la présidence du conseil (2018). *Mandat d'initiative : rédaction épicène des contenus émanant de la Ville de Montréal : rapport d'étude et recommandations,* sur le site *Ville de Montréal.* [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT_REDACTIONEPICENE_20181022.PDF]

BIBLIOGRAPHIE

Belgique, ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service de la langue française (2014). *Mettre au féminin : guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre,* 3e édition, sur le site *Direction de la langue française.* [http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=ba73a928942b8eddaa12271d0f76165f4b539531&file=fileadmin/sites/sgll/upload/lf_super_editor/publicat/collection-guide/interieur_FWB_brochure_Fem_light.pdf]

Canada, Bureau de la traduction (2018). « Lexique sur la diversité sexuelle et de genre : écrire de façon inclusive dans la correspondance en français », dans *Termium Plus,* sur le site *Portail linguistique du Canada.* [http://www.btb.termiumplus.gc.ca/publications/diversite-diversity-fra.html]

Canton de Vaud, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (2008). *L'égalité s'écrit : guide de rédaction épicène,* sur le site *État de Vaud.* [https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/democratie/egalite_femmes_hommes/Publications/L_%C3%A9galit%C3%A9_s_%C3%A9crit_aout_2008.pdf]

Condition féminine Canada (2011). « Pour une juste représentation des genres en français : la rédaction épicène à Condition féminine Canada », sur le site *Conseil du Réseau des champions des langues officielles*. [http://osez-dare.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1398868866554/1398868895077]

Condition féminine Canada (2014). « Guide de rédaction épicène de Condition féminine Canada », sur le site *Conseil du Réseau des champions des langues officielles*. [http://osez-dare.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1397753559080/1397755030181]

Doctorant.e.s de l'UQAM (2017). *Petit guide des enjeux LGBTQIA+ à l'université à l'attention des professeur.e.s et chargé.e.s de cours à l'UQAM,* sur le site *Syndicat des étudiants et étudiantes employé.e.s de l'UQAM*. [http://setue.net/wp-content/uploads/2018/04/Guide-enjeux-LGBTQIA-UQAM-2017.pdf]

Dumais, Hélène (1988). *Pour un genre à part entière.* Québec : ministère de l'Éducation, Coordination à la condition féminine, 36 p.

Féminétudes (2014). *Le langage n'est pas neutre : petit guide de rédaction féministe,* sur le site *Institut de recherches et d'études féministes.* [https://iref.uqam.ca/upload/files/Guide_texte_suivi_diffusion_avec_liens_21.pdf]

Haddad, Raphaël (dir.) (2016). *Manuel d'écriture inclusive : faites progresser l'égalité femmes/hommes par votre manière d'écrire.* Paris : Mots-Clés.

Khaznadar, Edwige (2015). *Le sexisme ordinaire du langage : qu'est l'homme en général?*. Paris : L'Harmattan, 224 p.

Labrosse, Céline (1996). *Pour une grammaire non sexiste.* Montréal : Les Éditions du remue-ménage, 106 p.

Labrosse, Céline (2002). *Pour une langue française non sexiste.* Montréal : Les Éditions des Intouchables, 173 p.

Larivière, Louise Laurence (2005). *Guide de féminisation des noms communs de personnes*. Montréal : Fides, 217 p.

Lessard, Michaël, et Suzanne **Zaccour** (2017). *Grammaire non sexiste de la langue française : le masculin ne l'emporte plus!.* Saint-Joseph-du-Lac et Paris : M Éditeur et Éditions Syllepse, 189 p.

Office québécois de la langue française (1991). *Au féminin : guide de féminisation des titres de fonction et des textes*. Québec : Les Publications du Québec, 34 p.

Office québécois de la langue française (2015). « Avis de recommandation : féminisation des appellations de personnes et rédaction épicène », dans *Gazette officielle du Québec,* partie 1, n° 19, 9 mai, p. 509-510; et n° 21, 23 mai, p. 563, sur

le site *Publications du Québec.* [http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle.fr.html]

Office québécois de la langue française (2018). « Questions fréquentes sur la féminisation », dans *Banque de dépannage linguistique,* sur le site *Office québécois de la langue française.* [bdl.oqlf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit_bdl.asp?t1=1&id=4015]

Ontario, Direction générale de la condition féminine, en collaboration avec le Service de traduction du gouvernement (1989). *La féminisation des titres et du discours au gouvernement de l'Ontario*.

Ontario, Direction générale de la condition féminine (2003). *À juste titre : guide de rédaction non sexiste,* sur le site *Legislative Assembly of Ontario.* [http://www.ontla.on.ca/library/repository/mon/5000/10274518.pdf]

Ontario, Service de traduction du gouvernement (2017). *Recommandations pour une rédaction inclusive,* dans *OnTerm,* sur le site *Ministère des services gouvernementaux et des services aux consommateurs de l'Ontario*. [www.sdc.gov.on.ca/sites/mgcs-onterm/Documents/GenderIdentity/Recommandations.pdf]

Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2013). *Rédiger des guides d'enseignement de façon non sexiste,* 3e édition, sur le site *Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec*. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/ress_didactiques/RedactionNonSexiste_2014.pdf]

République française, Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (2015). *Pour une communication publique sans stéréotype de sexe : guide pratique,* sur le site *Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes*. [http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pour_une_communication_publique_sans_stereotype_de_sexe_vf_2016_11_02.compressed.pdf]

Université de Sherbrooke (2008). *Guide relatif à la rédaction épicène : respect des genres masculin et féminin,* sur le site *Université de Sherbrooke*. [https://www.usherbrooke.ca/langue/fileadmin/sites/langue/documents/guide_redacepicene.pdf]

Université du Québec à Montréal (1997). *Guide de féminisation ou La représentation des femmes dans les textes,* sur le site *Secrétariat des instances de l'UQAM.* [https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/06/Guide-de-f%c3%a9minisation-ou-la-repr%c3%a9sentation-des-femmes-dans-les-textes.pdf]

Université du Québec à Rimouski (1990). *Guide pour la féminisation des textes à l'Université du Québec à Rimouski,* sur le site *Université du Québec à Rimouski.* [https://www.uqar.ca/uqar/universite/a-propos-de-luqar/politiques_et_reglements/politiques/87c3.pdf]

Viennot, Éliane (dir.) (2015). *L'Académie contre la langue française : le dossier « féminisation »*. Donnemarie-Dontilly : Éditions iXe, 216 p.

Ville de Lévis (2008). *Guide de rédaction épicène*. Lévis : Direction des communications.

Ville de Québec (1991). *Guide de rédaction pour la féminisation des textes : une question d'équilibre.* Québec : Service des communications.

Ville de Sherbrooke (2017). *Rédaction épicène : politique administrative, Sherbrooke.* Sherbrooke : Service des communications, C.M. 2017-3227-00.

Article 7.05

MOISSON MONTRÉAL

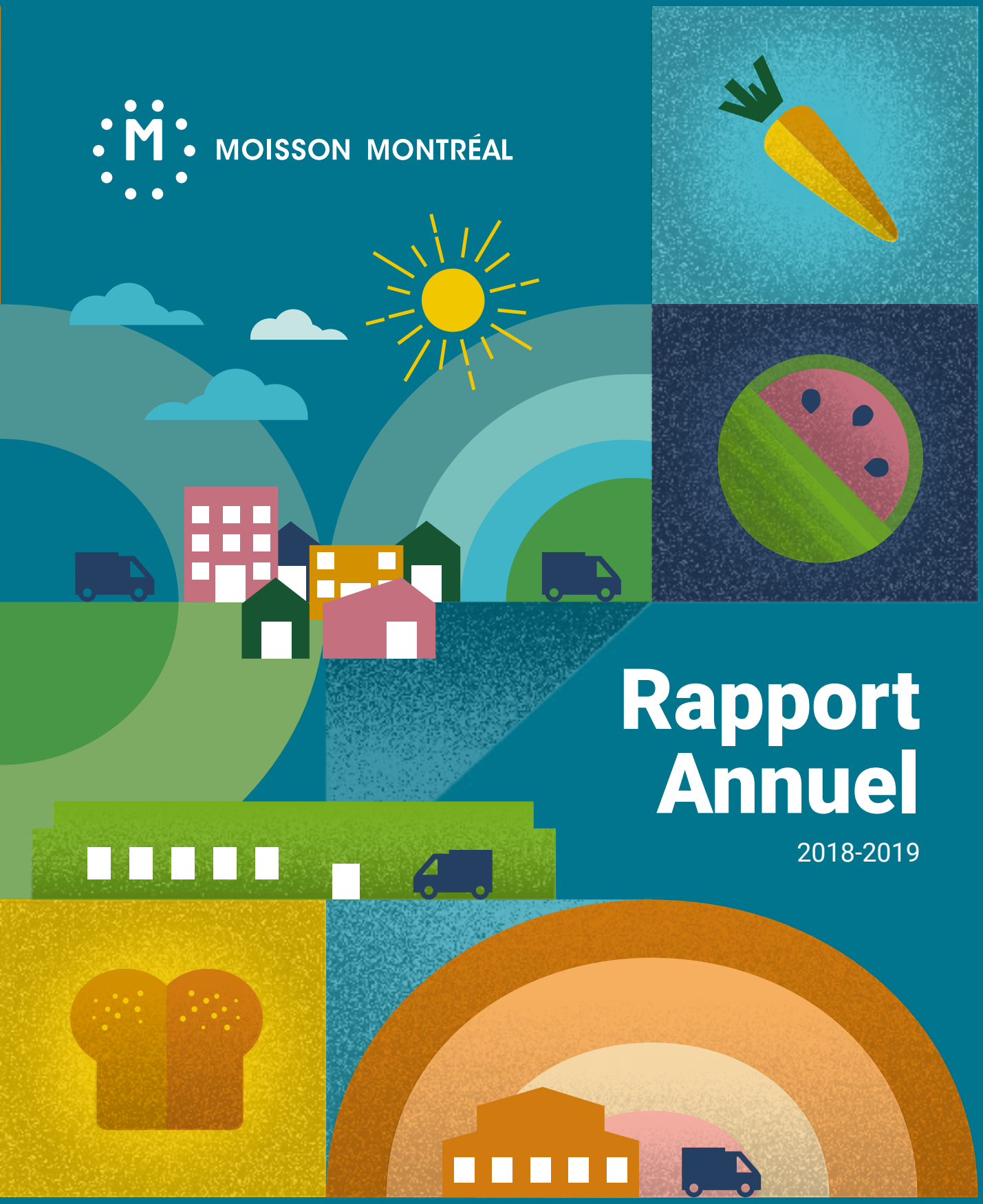

Rapport Annuel

2018-2019

Notre mission

Assurer un approvisionnement alimentaire optimal aux organismes communautaires desservant les personnes en difficulté de l'île de Montréal et participer au développement de solutions durables pour favoriser la sécurité alimentaire.

Nos valeurs

Respect
Le respect des personnes que nous sommes, que nous aidons, des confrères de travail, des bénévoles et des partenaires. Le respect, aussi, de notre environnement de travail et de l'environnement externe.

Intégrité
Dans toutes nos actions, agir dans le respect des principes d'honnêteté et de transparence.

Équité
Dans les décisions prises pour l'ensemble des partenaires et dans le partage des denrées, mais aussi entre nous, employés et bénévoles.

Entraide
Aide naturelle et gratuite que nous nous portons mutuellement afin de remplir la mission de Moisson Montréal.

Engagement
Au quotidien, tous ensemble, liés dans la lutte contre la faim. Au service de nos organismes et pour le bénéfice de tous les Montréalais aux prises avec la faim.

Un organisme à fort impact

1$ → 15$

Top Canadian Impact Charity 2018

Grâce à notre effet de levier, avec chaque dollar donné, Moisson Montréal est capable de redistribuer plus de 15 $ de nourriture.

Faits saillants 2018-2019

Organisme de bienfaisance fondé en 1984, Moisson Montréal est la plus grande banque alimentaire au Canada. Nous récupérons des dons de nourriture et des produits essentiels tout au long de l'année et les distribuons gratuitement aux organismes desservant les individus et familles dans le besoin. Notre flotte de camions recueille des denrées de nos 300+ partenaires donateurs. Par l'entremise de notre centre de récupération, de tri et de distribution de denrées (entrepôt de 11 000 mètres^2), Moisson Montréal remet chaque semaine plus de 287 000 Kg de denrées au grand réseau d'entraide, incluant 257 organismes communautaires accrédités de l'île de Montréal.

54 employés

12 180 bénévoles

300+
donateurs en denrées

85M$ en valeur de denrées distribuées

257 organismes communautaires desservis sur une base régulière

640 951 demandes d'aide alimentaire comblées par mois par les organismes accrédités

35,8% des bénéficiaires du dépannage alimentaire offert par nos organismes accrédités sont des enfants

Répartition des dons reçus

RÉPARTITION DES DONS MONÉTAIRES REÇUS

- Fondations, communautés religieuses et OBE **29%**
- Événements et campagnes **25%**
- Individus **13%**
- Entreprises et associations **12%**
- Locations, contrats de services et autres sources **10%**
- Gouvernements **8%**
- Revenus reportés **3%**

Où vont les dons (répartition des charges)

Distribution de denrées alimentaires

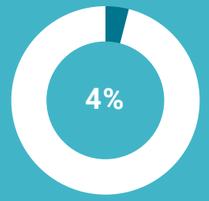

Opérations et services aux organismes

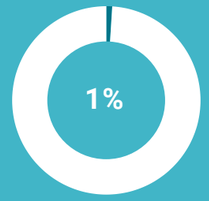

Développement philanthropique et activités de financement

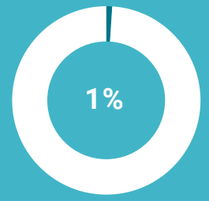

Administration

FSC 100 % Ce document est imprimé sur du papier certifié FSC® et composé de 100 % de fibres recyclées postconsommation.

MOISSON MONTRÉAL 6880 Chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent, QC H4T 2A1 | T 514 344-4494 | info@moissonmontreal.org

Mot de la direction

Richard Blain
Président

Richard D. Daneau
Directeur général

Pour la deuxième année consécutive, Charity Intelligence Canada a positionné Moisson Montréal dans le Top 10 des organismes caritatifs ayant le plus d'impact social au Canada par dollar de don. Cette reconnaissance non sollicitée confirme l'impact exceptionnel de la contribution de Moisson Montréal au vaste écosystème d'entraide alimentaire montréalais et plus précisément aux quelques 250 organismes communautaires accrédités de Montréal qui luttent activement contre la faim et la pauvreté sous toutes ses formes.

De nombreux efforts d'optimisation des activités et une rigueur accrue de notre gestion jumelés à un support soutenu et renouvelé de nos donateurs nous ont permis de générer un surplus financier important cette année. Cette excellente nouvelle arrive particulièrement à point étant donné que nous devons remplacer rapidement une partie de la toiture, ce qui engendrera des dépenses avoisinant le demi-million de dollars en 2019-2020.

Nous souhaitons remercier très chaleureusement chacun de nos employés, les bénévoles réguliers et occasionnels, les donateurs de denrées et les supporteurs financiers pour leur fantastique engagement qui contribue aux succès des 250 organismes accrédités de quartier qui bénéficient gratuitement des denrées que Moisson Montréal leur procure. Merci pour votre engagement envers cet immense chantier de solidarité sociale qui transforme la vie de quelques 150 000 Montréalais dans le besoin.

Conseil d'administration

1. Richard Blain, IAS.A., Fellow CRHA
PRÉSIDENT
Maître d'enseignement,
Gestion des ressources humaines
HEC Montréal

2. Pierre G. Brodeur, CPA, CA
VICE-PRÉSIDENT FINANCES
DELOITTE
Associé retraité

3. Glenn Acton
VICE-PRÉSIDENT
Vice-président, mise en marché,
produits frais, Division escompte
Les Compagnies Loblaw Limitée

4. Jean-Guillaume Shooner, M.Fisc.
SECRÉTAIRE
Avocat associé
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.

5. Richard D. Daneau
EX-OFFICIO
Directeur général
Moisson Montréal

6. Donald Boisvert
ADMINISTRATEUR
Directeur général
La Corbeille Bordeaux-Cartierville

7. Catherine Coursol
ADMINISTRATRICE
Avocate
Dentons Canada, S.E.N.C.R.L.

8. Robin Deveaux, CPA, CA
ADMINISTRATEUR
Chef de la direction financière
EDF Renouvelables Canada Inc.

9. Jean-Pierre Haché, ING.
ADMINISTRATEUR
Vice-président qualité et santé
et sécurité
Bonduelle Amériques Longue Conservation

10. Adélaïde Israelian
ADMINISTRATRICE
Associée
Deloitte

11. Brunilda Reyes
ADMINISTRATRICE
Directrice générale et fondatrice
Les Fourchettes de l'Espoir

12. Eddy Jr Savoie
ADMINISTRATEUR
Président
Construction Groupe Savoie
Les Résidences Soleil

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

Porte-paroles

« Il est de notre responsabilité, en tant que l'un des 10 organismes de bienfaisance ayant le plus d'impact social dans son milieu au Canada, de continuer d'appuyer les membres les plus vulnérables de notre communauté.»

Élise Guilbault
Co-porte-parole

« Moisson Montréal est, à mes yeux, un organisme à but non lucratif vraiment très performant, qui fait plus que lutter contre l'insécurité alimentaire. C'est un chef de file innovateur en matière de programmes de lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi qu'en récupération dans les supermarchés.»

Justin Kingsley
Co-porte-parole

Ambassadeurs

Un club d'ambassadeurs unis pour lutter contre l'insécurité alimentaire

En 2018, Moisson Montréal a reconnu 9 nouveaux membres au Club des Ambassadeurs, créé en 2012 dans le but de rendre hommage aux individus qui contribuent de manière remarquable à la lutte contre la faim par le biais de leur implication soutenue et dynamique auprès de Moisson Montréal. Les lauréats se démarquent, en tant que bénévoles, donateurs ou champions de la cause dans leur milieu, par leur dévouement à aider Moisson Montréal dans la poursuite de sa mission.

Ambassadeurs d'exception
Marie-Josée Coutu
Michel Nadeau
Fondation Marcelle et Jean Coutu

Champion en dons en denrées
Sylvain Lemieux
Les Compagnies Loblaw Limitée

Championnes en dons monétaires
Ode Belzile
Sonia Labrecque
Martine Richard
Fondation J. Armand Bombardier

Championnes en bénévolat
Anna Peng
Bénévole régulière depuis 2012

Marielle St-Amour
Bénévole régulière depuis 2013

Sylvie Lepage
Ville de Montréal

JEUNES ALLIÉS DE MOISSON MONTRÉAL

Les Jeunes Alliés de Moisson Montréal (JAMM) a été fondé en novembre 2016. Ce comité regroupe de jeunes philanthropes réunis autour d'une même cause: enrayer la problématique de l'insécurité alimentaire à Montréal. Au travers d'activités de financement et de réseautage, le comité a levé plus de 60 000 $ au profit de Moisson Montréal en 2018-2019. Les Jeunes Alliés représentent le futur dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et c'est pourquoi nous sommes si reconnaissants pour leur dévouement à la cause. Moisson Montréal remercie infiniment chacun de ses membres pour leur apport et leur investissement.

Catherine Coursol
Fondatrice et présidente des JAMM et membre du Conseil d'administration de Moisson Montréal
Avocate chez Dentons Canada S.E.N.C.R.L

Valérie Lacasse
VP Stratégie
Courtière immobilière
Équipe Bardagi Re/MAX

Gloria Sanchez
VP Création
Procureure aux poursuites pénales et criminelles à la Ville de Montréal

Laura Beaulé
Responsable Communications
Conseillère senior stratégie marketing à la Banque Nationale

Julien Fournier
Responsable Commandites
Conseiller Juridique chez Metro

Léa Portugais-Poirier
Responsable Logistique
Coordonnatrice aux relations publiques et protocole à l'Université de Montréal

Alexandra Vincent
Responsable Expérience
Consultante, comptes clés et représentante pharmaceutique, Sanofi

Frédérique Charest
Membre
Orthophoniste chez Serespro

Karine Harnois
Membre
Stagiaire, normes comptables chez CGI

Fred Lacasse
Membre
Entrepreneur en marketing digital

Laurence Laperrière
Membre
Superviseur média chez Cossette Média

Marc-Antoine Le Denn, CFA
Membre
Analyste Principal, Investissements
Placements privés Québec

Carla L'Écuyer
Membre
Conseillère juridique,
Secrétariat corporatif chez CGI inc.

Wiam Mahroug
Membre
Avocate chez DLA Piper (Canada) S.E.N.C.R.L.

Valérie McDuff
Membre
Avocate chez Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.

Kiana Remagni
Membre
Gestionnaire de Comptes Nationaux
Bonduelle Amériques Longue Conservation

257 organismes desservis par Moisson Montréal

640 951
demandes alimentaires comblées par mois selon le Bilan-Faim 2018

Nombre d'organismes par arrondissement ou ville liée

1. AHUNTSIC-CARTIERVILLE 9 (3,7%)
2. ANJOU 2 (0,8%)
3. CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE 20 (8,2%)
4. DORVAL / L'ÎLE-DORVAL 2 (0,8%)
5. LACHINE 9 (3,7%)
6. LASALLE 8 (3,3%)
7. LE PLATEAU-MONT-ROYAL 20 (8,2%)
8. LE SUD-OUEST 24 (9,9%)
9. MERCIER—HOCHELAGA-MAISONNEUVE 23 (9,5%)
10. MONTRÉAL-NORD 10 (4,1%)
11. PIERREFONDS-ROXBORO 4 (1,6%)
12. POINTE-CLAIRE 3 (1,2%)
13. RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—POINTE-AUX-TREMBLES 8 (3,3%)
14. ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE 12 (4,9%)
15. SAINT-LAURENT 11 (4,5%)
16. SAINT-LÉONARD 5 (2,0%)
17. VERDUN 11 (4,5%)
18. VILLE-MARIE 40 (16,5%)
19. VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION 21 (8,6%)
20. WESTMOUNT 1 (0,4%)

« En venant au Chic Resto Pop, cela me donne la chance d'avoir des repas variés. En plus, la nourriture est très bonne et ce n'est pas cher! Je viens pour souper à tous les jours de la semaine.

Étant une personne handicapée, il est difficile pour moi de me faire à manger. Les services à domicile étant coupés, j'ai besoin d'aide pour pouvoir me nourrir. Alors, mon problème est réglé. Venir ici c'est la meilleure chose qui puisse m'arriver et en plus, il n'y a pas d'achats au magasin et de vaisselle à faire. (rires) »

Dominique Marsan
Cliente depuis plus de 15 ans du Chic Resto Pop

« Tous les mardis de l'année, je viens chercher à L'Itinéraire mes denrées offertes par Moisson Montréal. Je suis toujours satisfaite des produits, j'en ai bien besoin pour cuisiner de bons petits plats. Ça me permet de préparer entre autres des bouillis et de la sauce à spaghetti. Autrement, mon budget en souffrirait énormément, comme ce sont des produits gratuits qui ne sont pas donnés en épicerie! »

Diane Curadeau
L'itinéraire, Camelot métro de l'Église et coin Gordon/Wellington
crédit photo : Isabelle Bergeron

Les organismes communautaires opèrent dans ces différents champs d'action :

- **Centre communautaire**
- **Refuge & Hébergement**
- **Comptoir alimentaire**

55%

- Organisme jeunesse
- Réinsertion sociale et lutte contre l'isolement
- Organisme religieux
- Restaurant populaire

35%

- Accueil et intégration des nouveaux arrivants
- Santé mentale
- Soutien pour personnes atteintes d'une maladie
- Pédiatrie sociale
- Défense de droits

10%

Portrait des acteurs en sécurité alimentaire sur l'île de Montréal

Combien de personnes ont faim chaque jour à Montréal? Qui sont-elles, où sont-elles situées et que pouvons-nous faire pour les aider? Moisson Montréal, en partenariat avec le Système alimentaire montréalais (SAM), a produit une étude afin d'aider à répondre à ces questions.

Objectif de l'étude :

Dénombrer l'ensemble des ressources communautaires disponibles à la population en matière de sécurité alimentaire.

Arrondissements qui concentrent le plus grand nombre d'organismes :
Ville-Marie (84)
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (65)
Le Sud-Ouest (60)

Selon le Bilan-Faim 2018 :

640 951
demandes d'aide alimentaire comblées

→ Par les **257**
organismes accrédités seulement

La question se pose : combien de demandes sont-elles comblées à Montréal par l'ensemble des **668** organismes donnant de l'aide alimentaire?

Prochaines pistes de recherche :

- **Répondons-nous aux besoins alimentaires de tous les Montréalais?**
- **Comment sortir ces gens de la faim?**

668
organismes travaillent de près ou de loin à la lutte contre l'insécurité alimentaire à Montréal, soit 427 de plus que les 241 accrédités (en date de l'étude)

20%
des organismes recensés ont la lutte à l'insécurité alimentaire comme mission première

80%
des organismes recensés offrent de l'aide alimentaire, mais ont une mission plus large (Centre communautaire, organisme à vocation religieuse, centre d'hébergement, organisme pour les jeunes, etc.)

Liste des 257 organismes accrédités

Excluant les 14 organismes confidentiels

Ahuntsic-Cartierville

Centre d'appui aux communautés immigrantes (CACI) / Corbeille Bordeaux-Cartierville / École Félix-Antoine / Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville/ Œuvre des Samaritains / Première Église Évangélique Arménienne de Montréal / Prise II / RAP Jeunesse (volet l'Accès-Soir) / Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)

Anjou

Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou (CHORRA) / Service d'aide communautaire d'Anjou (SAC Anjou)

Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

À deux mains / Association jamaïcaine de Montréal / Banque alimentaire de l'Université de Montréal / Baobab Familial / Bethlehem Healing Fountain / Cafétéria communautaire MultiCaf / Centre communautaire de loisir de la Côte-Des-Neiges / Centre communautaire MADA / Centre communautaire Mountain Sights / Chabad Chai Center / Fondations du quartier / Garde-manger communautaire de la Paroisse St-Monica / Hive Café, coopérative de solidarité / Le Dépôt centre communautaire d'alimentation / L'envol des femmes / Relais Côte-des-Neiges / Résidence Projet Chance / River's Edge Community Church / Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI) / Société de Saint-Vincent de Paul, Conférence Ste-Catherine-de-Sienne

Dorval

Foyer du Liban / Ressources communautaires Omega

Lachine

Carrefour d'entraide Lachine / Carrefour jeunesse-emploi de Marquette / Centre de formation professionnelle de Lachine / Comité de vie de quartier Duff-Court (COVIQ) / Église Vivante de Christ / Mains tendues / Oeuvre soupe maison / Société de Saint-Vincent de Paul, Conférence Saint-Pierre-Aux-Liens / Société de Saint-Vincent de Paul, Resurrection of Our Lord

LaSalle

Centre Action / Centre du Vieux Moulin de LaSalle / Club garçons et filles de LaSalle / Destination travail / Échange de services de LaSalle (C.A.D.R.E.) / Handicap-compétences-Travail (Triade HCT) / Maison des jeunes de LaSalle / Société de Saint-Vincent de Paul, Conférence de LaSalle

Le Plateau-Mont-Royal

Association d'entraide Le Chainon / Atelier d'éducation populaire du Plateau / Autisme Montréal / Centre communautaire Restauration / Centre d'aide à la famille / Centre d'amitié autochtone de Montréal / Centre des femmes de Montréal / Centre du Plateau / Corporation Félix-Hubert d'Hérelle / Dîners St-Louis / Hirondelle, Services d'accueil et d'intégration des immigrants / Les Foyers de la Création / Maison des amis du Plateau Mont-Royal / Maison du Parc / Mission communautaire Mile-End / Oeuvres de St-Jacques / Racine Croisée Solidarité Sawa / Resto Plateau / Santropol Roulant / Société de Saint-Vincent de Paul, Conférence du Plateau

Le Sud-Ouest

Action Santé de Pointe St-Charles / Arche Montréal / Armée du Salut - Centre Booth / Atelier 850 / Auberge communautaire du Sud-Ouest / Bible Way Pentecostal Church / Centre communautaire Tyndale St-Georges / Centre d'éducation des adultes James Lyng / Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et St-Henri (CÉDA) / Continuité - Famille auprès des détenues (CFAD) / Dépannage alimentaire Église Catholique Saint-Charles / La main qui partage / Maison Benoît Labre / Maison d'entraide Saint-Paul et Émard / Maison des jeunes L'Escampette / Maison du partage d'Youville / Maison Saint Columba / Milieu éducatif La Source / Mission Bon Accueil / Mission du Grand Berger / Partageons l'espoir / Scientifines / Station Familles / Union United Church

Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Association de Défense des Droits Sociaux du Montréal-Métropolitain (ADDS-MM) / Auberge du cœur, Foyer de jeunes travailleurs et travailleuse de Montréal / Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé (CAP Saint-Barnabé) / Centre d'entraide le Rameau d'Olivier inc. / Centre des jeunes Boyce-Viau / Centre NAHA / Chic Resto Pop / Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve / Dopamine / Église Reflet de Christ ACPS / Escale Notre-Dame / Groupe d'Entraide de Mercier-Ouest (GEMO) / Impact Famille / JoJo Dépannage / Le Mûrier Inc / Maison à Petits Pas / Maison de réhabilitation Exode / Maison du Pharillon / Maison Tangente / Projet Harmonie / Regroupement entre-Mamans et Papas / Répit Providence / Service d'éducation et de sécurité alimentaire de Mercier-Est

Montréal-Nord

Amour en Action / Carrefour des retraités de Montréal-Nord Inc. / Centre communautaire éducatif Philos / Centre communautaire multi-éthnique de Montréal-Nord / Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord / Centre Toxico-Stop / Église du Nazaréen de Montréal-Nord / Épicerie solidaire de l'Est - ÉPISOLE / Fourchettes de l'espoir / Phare de Montréal-Nord

Pierrefonds-Roxboro

Centre multiculturel l'amour / Fonds d'aide de l'Ouest-de-l'Île / Maison entre famille / Services communautaires On Rock

Pointe-Claire

Parrainage civique de la Banlieue Ouest / Royal Canadian Legion branch 57 / West Island Mission

Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Action Secours Vie d'Espoir / Centre d'entraide aux familles (CEAF) / Centre de bienfaisance Mont-Sinaï / Centre de promotion Le Phare / Centre local d'initiatives communautaires du Nord-Est de Montréal (CLIC) / Coopérative d'habitation Giron d'aile / Cuisine collective À Toute Vapeur / Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies

Rosemont – La Petite-Patrie

Centre communautaire CEFEDI / Centre d'aide Nouveau Départ / Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC Petite Patrie) / Centre N A Rive de Montréal / Compagnons de Montréal / Église Baptiste Évangélique de Rosemont / Église méthodiste libre de Rosemont / Jeunesse au Soleil / Maisonnette des parents / Mission catholique Sainte-Thérèse d'Avila / Oasis des enfants de Rosemont / Service d'aide et de liaison pour immigrants / La Maisonnée

Saint-Laurent

Armée du Salut - Services aux Familles / Centre communautaire Bon Courage de Place Benoît / Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent / Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI) / Centre de pédiatrie sociale de Saint-Laurent - Au coeur de l'enfance / Centre soutien-jeunesse de St-Laurent / Corporation culturelle latino-américaine de l'amitié (COCLA) / École secondaire St-Laurent / Oasis de Saint-Laurent / Ressources jeunesse de St-Laurent / Simonet, Réseau de soutien et de service pour mères monoparentales

Saint-Léonard

Alerte Providence / Association haïtiano-canado-québécoise d'aide aux démunis (AHCQAD) / Chapelle Bonne Nouvelle / Mouvement Fraternité Multi-Ethnique / Société de Saint-Vincent de Paul, Conférence de Saint-Léonard

Verdun

Carrefour jeunesse-emploi de Verdun / Centre d'aide aux familles immigrantes (Casa CAFI) / Centre de formation professionnelle des Carrefours / Charité Soleil Levant / Maison des Jeunes Le Point de Mire de Verdun / Manna Verdun / Réseau d'entraide de Verdun / Réseau-Bénévoles de Verdun inc. / Société de Saint-Vincent de Paul, Conférence de Verdun / South West Mission / Toujours Ensemble

Ville-Marie

Accueil Bonneau / Action Centre-Ville / Association Bénévole Amitié / Auberge du cœur, Le Tournant / Carrefour Saint-Eusèbe / Centre d'entraide et de ralliement familial (CERF) / Centre d'action Sida Montréal (femmes) (CASM) / Centre de jour de St-James / Centre récréatif Poupart inc. / Chez Doris / Comité social Centre-sud / Dispensaire Diététique de Montréal / École Pierre-Dupuy / Entraide Léo Théorêt / GEIPSI / Groupe communautaire l'Itinéraire / Information alimentaire populaire Centre-sud / Loisirs St-Jacques / Maison du Père / Maison Nazareth / Maisons Adrianna / Méta d'Âme / Midnight Kitchen / Mission Latino-Américaine Notre-Dame de Guadalupe / Mission Old Brewery / PAS de la rue / Patate du peuple / Projet d'intervention auprès des mineurs-res prostitués-ées (PIAMP) / Projet LOVE / Projets Autochtones du Québec / Refuge des jeunes de Montréal / Ruelle de l'avenir / Sac à Dos - Action de réinsertion sociale / Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels (RÉZO) / Sida Bénévoles Montréal (ACCM) / Société de Saint-Vincent de Paul, Cathédrale Saint-Antoine / Spectre de Rue / St-Michael's Mission / Y des Femmes de Montréal / YMCA du Québec (Les)

Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Afrique au féminin / Association du troisième âge « FILIA » / Carrefour populaire de Saint-Michel / Centre communautaire La Patience / Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain (COPATLA) / Centre Sainte-Croix / Church of Pentecost Agape Food Drive / Comité Canada soins relève vie / Comptoir alimentaire Villeray / Cuisine et vie collectives Saint-Roch / Famille Myriam de la Miséricorde / Groupe d'action pour la prévention de la transmission du VIH et l'éradication du Sida (Gap-Vies) / Héberjeune de Parc Extension / Les Jumeleurs, espace communautaire / Maison de quartier Villeray / Mon Resto Saint-Michel / Organisation des jeunes de Parc Extension (PEYO) / Patro Le Prevost / Renaissance Montréal / Service éducatif spécialisé et adapté de Montréal (SÉSAM) / Services sociaux Helléniques du Québec, Communauté Hellénique du Grand Montréal

Westmount

La Porte Ouverte

Une abondante variété de denrées

14 948 422 Kg
de denrées distribuées en 2018-2019 au grand réseau d'entraide, incluant
10 736 705 Kg aux organismes accrédités de l'île de Montréal

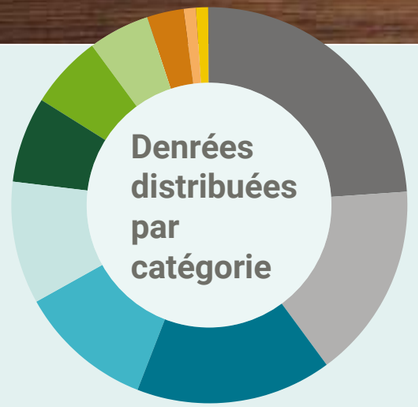

- Fruits et légumes - 26%
- Produits laitiers - 16%
- Produits céréaliers - 14%
- Conserves - 14%
- Produits variés - 10%
- Viandes et substituts - 7%
- Produits salés et matières grasses - 4%
- Breuvages - 5%
- Produits sucrés - 2%
- Aliments et produits pour bébés - 1%
- Produits non comestibles - 3%

INDEX NOVA

Moisson Montréal classifie dorénavant toutes les denrées distribuées selon l'index NOVA, un index de classification des aliments selon leur niveau de transformation. Cette classification permet de mesurer et développer notre volet qualitatif.

40% des denrées distribuées par Moisson Montréal sont des aliments frais, minimalement transformés ou des ingrédients culinaires transformés (codes 1 et 2) d'après la codification NOVA. Ces aliments sont d'autant plus recommandés pour leur apport nutritionnel dans le cadre d'une saine alimentation.

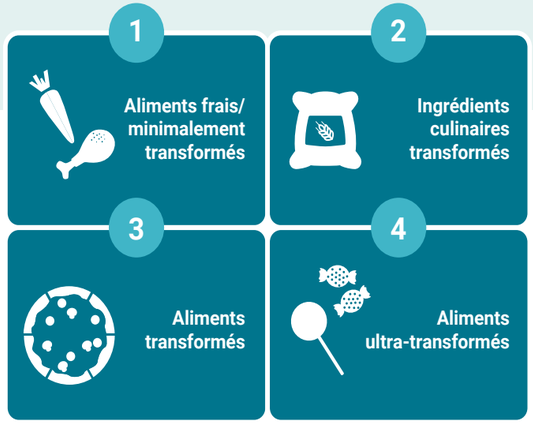

Répit Providence
MAISON HOCHELAGA-MAISONNEUVE

«Nous croyons que chaque famille montréalaise devrait être en mesure de se procurer une quantité suffisante d'aliments sains et nutritifs pour assurer à leurs enfants une croissance et un développement adéquats pour mener une vie saine en toute dignité. Nous avons développé nos services en fonction des besoins des familles.

Nous travaillons en étroite collaboration avec Moisson Montréal pour assurer nos actions en sécurité alimentaire. Le lien de confiance et le désir de soutenir les services que nous offrons multiplient notre impact constant auprès des familles. Grâce à ce partenariat, notre action est stable, constante, abondante et hebdomadaire.»

Un réseau de 300+ partenaires donateurs en denrées

La vaste majorité des denrées distribuées par Moisson Montréal proviennent de dons de divers acteurs de l'industrie alimentaire au travers de la chaîne alimentaire (du champ au marché).

- Producteurs, transformateurs, distributeurs et autres partenaires - 74%
- Banques alimentaires du Canada (BAC) - 10%
- Banques alimentaires du Québec (BAQ) - 9%
- Programme de récupération en supermarchés (PRS) - 7%

65%
de l'approvisionnement de Moisson Montréal provient de nos 10 principaux partenaires

Bonduelle
Banques alimentaires Canada
Les Banques alimentaires du Québec
Canadawide
KraftHeinz
Stericycle
metro
maxi
Provigo
Global

BILAN CARBONE

Selon un récent bilan carbone effectué grâce à la générosité la Fondation Familiale Trottier, la réduction du gaspillage alimentaire issue des opérations de **Moisson Montréal permet d'éviter l'émission de 18,000 tonnes de dioxyde de carbone (Co2) sur une base annuelle, équivalent aux émissions de :**

8 144
vaches pendant 1 an

3 155
voyages en avion de Montréal à New York avec 100 passagers

SOURCES DE GASPILLAGE
(en % du gaspillage total)

Au Canada, 58% de la nourriture produite est jetée tout au long de la chaîne alimentaire et 86% de ce gaspillage se produit avant l'acte d'achat par les consommateurs et ce, tout au long de la chaîne alimentaire.*

production	transformation	distribution	détaillant	foyer
24%	34%	14%	4%	14%

*Source : RECYC-QUÉBEC

Programme de récupération en supermarchés

Créé en 2013 par Moisson Montréal, le Programme de récupération en supermarchés (PRS) vise à récupérer les invendus alimentaires propres à la consommation auprès des supermarchés de Montréal et à les redistribuer au travers des 257 organismes communautaires accrédités de l'Île.

Ce programme démontre un grand travail d'équipe entre Moisson Montréal, les sièges sociaux des grandes bannières d'alimentation québécoises et les magasins afin de redonner des milliers de Kg hebdomadairement à des milliers de familles.

Le PRS est à l'image de la double mission de Moisson Montréal:

- **Favoriser l'accès à une alimentation saine et nutritive pour tous**
- **Participer au développement de solutions durables**

SOURCE ESSENTIELLE D'APPROVISIONNEMENT EN VIANDE

- **L'apport en protéine des viandes bonifie grandement l'offre alimentaire de Moisson Montréal**
- **L'ajout des viandes permet aux organismes accrédités de réduire significativement leur budget d'achats de denrées**

UNE RÉDUCTION SIGNIFICATIVE DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE PAR LES ÉPICERIES

+ DE 100 SUPERMARCHÉS
ENGAGÉS DANS CE CHANTIER DE SOLIDARITÉ SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

1 051 949 Kg
récupérés

TOTAL DES PRODUITS RÉCUPÉRÉS, PAR CATÉGORIE, POUR L'ANNÉE 2018–2019

Viandes
506 000 Kg

Produits variés
306 097 Kg

Boulangerie
206 295 Kg

Fruits et légumes
33 557 Kg

Merci à la Fondation Marcelle et Jean Coutu pour son appui indispensable!

FONDATION MARCELLE ET JEAN COUTU

Merci aux détaillants qui participent au Programme de récupération en supermarchés

metro Super C maxi Provigo IGA Sobeys

La route des denrées 2018-2019

79 %
12 207 542 Kg
donateurs en denrées

\+ 9 %
1 368 390 Kg
Banques alimentaires du Québec (BAQ)

\+ 10 %
1 603 819 Kg
Banques alimentaires du Canada (BAC)

\+ 2%
378 476 Kg
Autres Moisson du Québec

MOISSON MONTRÉAL

TOTAL
15 558 227 Kg
récupérés

TOTAL
14 948 422 Kg
distribués

72 %
10 736 705 Kg
Aux 257 organismes communautaires accrédités de Moisson Montréal sur l'île de Montréal

\+ 24 %
3 588 334 Kg
Autres Moisson du Québec

\+ 4 %
623 383 Kg
Autres banques alimentaires au Canada

Denrées en provenance de:

- **Moisson Montréal** 1 793 896 Kg
- **BAQ** 749 966 Kg
- **BAC** 1 044 472 Kg

172 105 Kg
Déchets

52 020 Kg
Recyclage

319 808 Kg
Compost

Provenance des denrées

Distribution des denrées

Les bénévoles au cœur de notre impact social

12 180 bénévoles sont venus prêter main-forte aux employés de Moisson Montréal en soutien à nos opérations pour lutter contre la faim, pour un total de **90 235 heures de bénévolat** en 2018-2019, l'équivalent de **50 postes à temps plein.** La contribution des bénévoles est à la fois très appréciée et cruciale. C'est grâce à leur soutien que Moisson Montréal réussit adéquatement sa mission année après année.

85 bénévoles sont nécessaires par jour

« Avant de commencer mon stage, j'avais pris connaissance des statistiques publiées par Moisson Montréal, mais c'est en travaillant parmi l'équipe que j'ai réellement constaté l'ampleur des besoins et le rôle crucial du bénévolat à l'accomplissement de la mission de l'organisme au quotidien. J'ai acquis une belle expérience professionnelle qui a débouché sur un poste permanent.»

Axelle Delaplace
stagiaire en ressources humaines

Bénévoles réguliers

Nous souhaitons remercier chaleureusement **les bénévoles et groupes** qui viennent de façon quotidienne ou hebdomadaire et représentent près de 40% des heures de bénévolat réalisées à Moisson Montréal. Parmi eux: retraités actifs, étudiants en stage, élèves d'écoles spécialisées, ainsi que **26 participants à divers programmes d'inclusion et d'insertion sociale** tels que le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED), le Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) et le Programme d'aide et d'accompagnement social (PAAS Action).

« En avril, j'ai toujours des plaintes d'étudiants. Ils viennent me voir pour me dire qu'ils sont malheureux que leur expérience chez Moisson Montréal soit finie et qu'ils veulent revenir. Et, je pense à un étudiant particulier qui était presque en larmes.
Je lui ai demandé :
« qu'est-ce qui ne va pas ? »

Et, il m'a répondu :
« je ne veux pas que Moisson Montréal soit terminé. Je veux y retourner ! »

Maria-Niki Bartzakos
Coordonnatrice de TÉVA et de préparation à l'emploi
École à Pas de Géant

Bénévoles occasionnels

Nous pouvons également compter sur des milliers de bénévoles occasionnels, incluant 360 groupes provenant d'entreprises, d'écoles et d'organismes, qui ensemble réalisent plus de 60% des heures de bénévolat. **MERCI!**

« La journée de bénévolat dans votre entrepôt a permis un rapprochement entre plusieurs équipes de Desjardins, tout en nous sensibilisant au rôle de Moisson Montréal dans la lutte contre l'insécurité alimentaire. Ce fût tout un honneur de participer à cette activité, et nous vous remercions grandement. »

Angélique Carette
Directrice Services et Opérations, Gestion privée Desjardins

Témoignages de donateurs

Moisson Montréal compte sur l'appui indispensable de milliers de donateurs qui portent la cause à cœur. Il est de notre devoir de maximiser l'impact de chaque dollar de don. Grâce à la générosité de nos précieux bénévoles et donateurs en denrées, nous bénéficions d'un effet de levier extraordinaire. En effet, un don d'un dollar permet de distribuer plus de 15$ de nourriture et c'est une des raisons qui inspirent la confiance de s'investir, sachant que chaque don fait une différence.

1$ → 15$

« Depuis plus de 20 ans, Moisson Montréal est un organisme phare pour la Fondation Marcelle et Jean Coutu. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur leur expertise en sécurité alimentaire ainsi que sur leur vision sans cesse renouvelée afin de mieux desservir la communauté montréalaise. »

Marie-Josée Coutu
Présidente
Fondation Marcelle et Jean Coutu

« Il n'y a pas beaucoup d'organismes qui sont capables de transformer un dollar de don en quinze dollars de denrées comme le fait Moisson Montréal, mais ce qui est d'autant plus surprenant est leur capacité de capter la bonne nourriture qui aurait autrement été gaspillée pour la rediriger vers les programmes communautaires qui permettent de nourrir les gens dans le besoin. L'échelle à laquelle ils opèrent est énorme. Le développement durable nous tient à cœur et nous croyons qu'il est important d'appuyer Moisson Montréal dans sa mission.»

James et Diana Bouchard
donateurs annuels depuis 1984

« Maxi et Provigo se font un devoir de s'engager auprès de Moisson Montréal pour aider à lutter contre l'insécurité alimentaire. Puisque c'est une cause qui est chère à l'ensemble de nos collègues et clients, il est naturel pour nous de partager des valeurs d'entraide et de respect avec un organisme qui a pour mission d'approvisionner en denrées les organismes communautaires desservant tous les gens en situation de vulnérabilité. »

Glenn Acton
Vice-président,
mise en marché produits frais, division escompte,
Les Compagnies Loblaw Limitée

« L'établissement du Malouf Family Fund à la Fondation du Grand Montréal a permis à notre famille de rester au courant des besoins des Montréalais et nous croyons que c'est la meilleure façon d'améliorer la qualité de vie de la communauté. La sécurité alimentaire est un besoin humain fondamental et Moisson Montréal joue un rôle crucial d'approvisionnement des organismes qui nourrissent les gens dans le besoin. L'effet de levier de Moisson Montréal sur les dons reçus est vraiment impressionnant et nous sommes heureux de continuer à supporter votre cause. »

Peter et Patrick Malouf

Campagnes et événements 2018-2019

Suivez-nous

avril

La grande récolte pour les enfants
180 294$

Une initiative dont l'objectif est de subvenir aux besoins de près de 20 000 enfants de 0 à 5 ans qui souffrent de la faim à Montréal, sur la Rive-Sud et en Estrie. La campagne GRPE 2018, présentée par Maxi et Provigo, a été menée conjointement avec Moisson Rive-Sud et Moisson Estrie. Du 1er au 30 avril 2018, la campagne s'est déroulée en quatre temps : la Journée des enfants, la collecte de dons et denrées, l'encan « Rendez-vous avec un chef » et le souper-bénéfice au restaurant Pastaga.

juillet/août

Faim des vacances
82 027$

Durant l'été, plusieurs familles sur l'île de Montréal ont soudainement moins de ressources alimentaires à leur disposition, car elles ne peuvent plus bénéficier de l'aide alimentaire des écoles ou de divers programmes qui suspendent leurs activités pendant la saison estivale. Nos organismes accrédités sont alors très sollicités. Cette campagne vise à pourvoir le manque de services découlant de cette situation durant la période estivale et sensibiliser la communauté au fait que la faim ne prend pas de vacances.

novembre/ décembre

Nourrissez l'esprit des Fêtes
144 848$

Du 1er novembre au 31 décembre 2018, des centaines d'entreprises et milliers d'individus se sont investis pour récolter des fonds et des denrées non périssables pour notre campagne annuelle. De plus, plus de 17 000 paniers des Fêtes ont été réalisés et, grâce à la Fondation Marcelle et Jean Coutu, 2 800 dindes ont été distribuées.

juin

Golf
259 752$

Le 14 juin 2018, nous avons fait un retour dans le temps pour notre 16e tournoi de golf vintage d'envergure! Malgré la pluie, nos golfeurs ont eu la chance de participer à de nombreuses activités sur le terrain, faisant de cet événement une de nos principales sources de financement.

septembre

Soirée Bénéfice JAMM
53 390$

La Soirée-bénéfice des Jeunes Alliés, qui a eu lieu le 13 septembre aux Entrepôts Dominion, est une soirée de réseautage hors pair. Plus de 250 jeunes professionnels se sont rassemblés pour s'investir dans leur communauté, tout en vivant une expérience culinaire sans pareille.

mars

L'Atelier de Joël Robuchon
34 096$

La 2e édition de cette soirée gastronomique annuelle, intitulée « D'un Commun Accord », a eu lieu le 13 mars 2019 à l'Atelier de Joël Robuchon du Casino de Montréal. Cet événement inoubliable a permis aux convives de vivre une expérience haute en couleur.

Campagnes tierces 2018-2019

Moisson Montréal est très reconnaissante envers ses nombreux partenaires qui la soutiennent dans sa mission en organisant leurs propres événements et activités de collecte de fonds. Voici quelques-unes de ces merveilleuses initiatives - merci au nom de toute notre communauté!

La guignolée des médias

SAQ BAQ SAQ

CASINO MONTRÉAL

LUTTEZ CONTRE LA FAIM

maxi ÉCONOMISEZ REDONNEZ

CP TRAIN DES FÊTES

Prével UN PLAISIR À VIVRE

Purolator Blitz contre la faim

OMNI HOTELS & RESORTS mont-royal | montréal

MERCI

au nom de toute notre communauté!

Résultats - exercice clos le 31 mars	**2019**	**2018** redressé
APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE		
Dons en denrées reçus	88 681 894 $	92 031 669 $
Compost, recyclage, déchets et variation d'inventaires	(3 255 711)	(1 734 456)
Dons en denrées redistribués	(85 206 010)	(89 314 246)
Résultat net - Approvisionnement alimentaire	**220 173**	**982 967**
ACTIVITÉS DE LEVÉE DE FONDS ET ADMINISTRATIVES		
Produits		
Dons	3 223 129	2 481 532
Activités de financement	1 512 770	1 567 633
Contributions	509 927	406 903
Location et prestations de services	557 619	495 170
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles	188 445	208 010
Produits financiers et autres	45 967	19 143
	6 037 857	5 178 391
Charges		
Opérations		
Entrepôt	1 277 284	1 238 141
Approvisionnement	358 899	272 509
Transport	855 665	745 102
Entretien du bâtiment	842 423	815 635
Liaison communautaire	173 694	156 679
	3 507 965	3 228 066
Activités de financement	142 674	155 258
Développement des activités et des communications	342 678	483 173
Développement philanthropique	296 937	173 631
Administration		
Direction générale et finances	802 023	726 201
Ressources humaines	355 038	347 947
Frais financiers	18 800	24 176
	1 175 861	1 098 324
	5 466 115	5 138 452
Résultat net - Activités de levée de fonds et administratives	**571 742**	**39 939**
Excédent des produits	**791 915 $**	**1 022 906 $**
Total des produits	**91 464 040 $**	**95 475 604 $**
Total des charges	**90 672 125**	**94 452 698**
Excédent des produits	**791 915 $**	**1 022 906 $**
Excédent des produits excluant l'approvisionnement alimentaire	**571 742 $**	**39 939 $**

Situation financière - au 31 mars	**2019**	**2018** redressé
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	2 886 438 $	2 261 171 $
Débiteurs	210 039	266 364
Subvention à recevoir du MAMOT	102 009	97 484
Stocks de denrées	2 626 103	2 405 930
Frais payés d'avance	103 824	102 590
Portion échéant à court terme de placements	362 572	80 611
	6 290 985	5 214 150
Subvention à recevoir du MAMOT	267 152	369 163
Placements	849 136	924 397
Immobilisations corporelles	5 368 127	5 621 354
Immobilisations incorporelles	23 591	33 701
	6 508 006	6 948 615
Total de l'actif	**12 798 991 $**	**12 162 765 $**
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	508 191 $	423 410 $
Apports reportés afférents à des projets spécifiques	251 979	177 100
Produits reçus d'avance	71 236	101 756
Portion exigible de la dette à long terme subventionnée	102 009	97 484
Portion exigible de la dette à long terme non subventionnée	-	3 727
	933 415	803 477
Dette à long terme	267 152	377 853
Apports reportés afférents au support alimentaire des enfants	983 433	995 685
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles	2 993 408	3 156 082
	4 243 993	4 529 620
Total du passif	**5 177 408**	**5 333 097**
ACTIF NET		
Affectations internes		
Gestion d'immobilisations	1 250 000	850 000
Investi en immobilisations	2 398 310	2 486 556
Non affecté	3 973 273	3 493 112
	7 621 583	6 829 668
Total du passif et de l'actif net	**12 798 991 $**	**12 162 765 $**

Suivi de la planification stratégique 2017-2020

L'an dernier, suite à une vaste consultation auprès des nombreuses parties prenantes, nous nous sommes dotés d'un plan stratégique triennal. Beaucoup de travail a été accompli. Nous entamons cette dernière année du plan stratégique avec l'idée de compléter l'ensemble des actions qui avaient été identifiées.

Les 5 axes d'amélioration :

1. Améliorer la quantité et la diversité des denrées distribuées aux organismes, optimiser le réseau d'approvisionnement et maintenir la performance du réseau de distribution

2. Mettre en place un financement structuré performant et une culture philanthropique au sein de l'organisation

3. Créer de réels partenariats avec les organismes accrédités

4. Développer des synergies opérationnelles avec les autres Moisson du Québec et les organismes complémentaires

5. Consolider l'organisation

Conclusion

Un bilan financier positif

L'année 2018-2019 s'est terminée sur une note positive. Bien que notre bilan financier reflète un surplus considérable, celui-ci est déjà largement consacré au financement de projets majeurs d'infrastructure, notamment la réparation imprévue de notre toit.

Nous tenons à remercier chaleureusement la Fondation Marcelle et Jean Coutu ainsi que Centraide pour le renouvellement de leur précieux soutien. Nous sommes également fiers d'accueillir la Fondation Chamandy parmi nos partenaires principaux. Les engagements sur plusieurs années de généreux donateurs nous permettent de planifier nos activités à plus long terme et d'entrevoir le futur avec optimisme. L'ensemble de nos donateurs annuels et mensuels représente un des grands piliers de notre pérennité.

L'approvisionnement en denrées, un enjeu de taille

Moisson Montréal cherche constamment à améliorer la qualité des aliments qu'elle redistribue. Dans une optique de promotion des saines habitudes alimentaires, telles que présentées dans le nouveau Guide alimentaire canadien, nous mettrons prochainement sur pied une unité de revalorisation des fruits et légumes, ce qui augmentera leur redistribution vers les personnes dans le besoin. De plus, nous avons revu la catégorisation de notre inventaire en implantant la classification NOVA, qui répartit les aliments selon leur degré de transformation. En 2018-2019, 40% des produits offerts aux organismes étaient des aliments frais ou minimalement transformés ou des ingrédients culinaires transformés.

Par ailleurs, nous tentons de récupérer le plus de nourriture possible pour suffire à la demande des organismes accrédités. Ceux-ci nous indiquent qu'ils auraient besoin d'une hausse de l'offre alimentaire d'un tiers afin de subvenir aux besoins de leurs usagers. Ces besoins ne représentent d'ailleurs qu'une partie des besoins recensés à Montréal, où 427 organismes autres que ceux s'approvisionnant à Moisson Montréal offrent de l'aide alimentaire. Ce nombre impressionnant d'organismes nous rappelle l'importance du travail de récupération de nourriture que nous faisons, tout en contribuant à la réduction du gaspillage alimentaire.

À la recherche de solutions systémiques

À l'échelle régionale, Moisson Montréal siège au nouveau Conseil de politiques alimentaires de Montréal (Conseil SAM). Le conseil a pour but d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation en mobilisant les acteurs, en conseillant les décideurs et en appuyant des initiatives structurantes. Moisson Montréal est fière de contribuer activement à ce conseil visant l'accès à une alimentation saine, diversifiée, de proximité, abordable et durable pour tous et toutes.

Du côté de notre vie associative, nous maintenons active notre plateforme des Grands Échanges. Ce forum de discussion avec les organismes accrédités nous permet d'être à l'écoute de leurs besoins et d'approfondir des sujets d'intérêt commun. Cette année, les discussions ont porté sur l'optimisation de l'offre alimentaire et sur les paniers des Fêtes.

35 ans d'entraide!

Moisson Montréal fêtera son 35e anniversaire en 2019. Nous remercions tous les donateurs qui font de cette idée de coopération communautaire une réalité depuis 35 ans. Nous remercions aussi chaleureusement les gens qui se sont engagés au fil des ans au sein de Moisson Montréal et qui ont permis d'assurer la pérennité de ce fantastique chantier de solidarité sociale.

Beaucoup de gens témoignent de l'impact qu'a la nourriture de Moisson Montréal dans leur vie. Ces personnes font face à des obstacles transitoires ou quotidiens et ils ont besoin de notre soutien. C'est la vie de plusieurs milliers de gens que nous transformons collectivement. Continuons le boulot, il y aura toujours un besoin pour l'entraide!

MERCI à tous nos précieux donateurs

Nous remercions de tout coeur notre grande communauté de milliers d'individus, entreprises, fondations et divers autres donateurs qui font tous une différence appreciée dans la lutte contre l'insécurité alimentaire. Nous reconnaissons spécialement parmis eux ceux qui se démarquent par l'ampleur de leur soutien ou par la fidélité et la polyvalence de leur appui envers Moisson Montréal.

2018-2019

Donateurs monétaires

Partenaire visionnaire (500 000$ +)

Fondation Marcelle et Jean Coutu

Partenaires de mission (75 000$ - 499 999$)

Agence de la santé et des services sociaux (PSOC)
Anonyme
Banques alimentaires Canada
Centraide du Grand Montréal
Fondation Chamandy
Fondation J. Armand Bombardier
Fondation J.A. DeSève
La guignolée des médias
Les Banques alimentaires du Québec
Les Compagnies Loblaw Limitée (Maxi et Provigo)
Société des alcools du Québec
Ville de Montréal

Partenaires bienfaiteurs (10 000$ - 74 999$)

14 donateurs anonymes
A. Lassonde
Canadian Pacific Railway
Casino de Montréal
Corporation des Soeurs Franciscaines Dollarama
Fidelity Investments Canada Limited
Fiducie Jacqueline Lallemand
Fondation Émilie-Tavernier-Gamelin
Fondation Famille Marc Thériault
Fondation Familiale Trottier
La Fondation Tenaquip
Goldcorp – Éléonore
Loto-Québec (et ses filiales)
Lundbeck Canada Inc.
Malouf Family Fund de la Fondation du Grand Montréal
National Money Mart
Oeuvres Régis-Vernet (Les)
Omni Hotels & Resorts Mont-Royal | Montréal
OSIsoft Canada ULC
RBC Banque Royale
RECYC-QUÉBEC
Régulvar inc.
Les Résidences Soleil - Groupe Savoie
Roxboro Excavation inc.
SIAL Canada
Société de gestion Sogefor Inc.
Sodexo Foundation
Système alimentaire montréalais
TFI International
Walmart Canada
Zeller Family Foundation

Partenaires supporteurs (5 000$ - 9 999$)

8 donateurs anonymes
Agences Robert Janvier Ltée (Les)
Alliance Prével
Banque Nationale
Bloomberg LP
BMO Banque de Montréal
Bonduelle Amériques
Boulangeries Weston Québec ltée
Connor, Clark & Lunn Foundation
Desjardins
Emaral Investments inc.
Enterprise Rent-A-Car Foundation
Epiceries P.A. Nature Inc.
Equitable Bank
Eric T. Webster Foundation
Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal
Fondation Boucher-Lambert (La)
Fondation de bienfaisance T.A. Saint-Germain (La)
Fondation de la Corporation des Concessionnaires d'Automobiles de Montréal
François Chagnon
Hay Foundation (The)
IATSE (Alliance internationale des employés de scène, de théâtre et de cinéma)
PepsiCo Canada
Prével
Produits Lubri-Delta inc.
PwC Canada
Red Bull Canada
Richard Legault
Rona
Subway Canada
Toitures Omer Brault inc.
Unifor
Ville de Montréal - Arrondissement de LaSalle
Wawanesa

Donateurs en denrées

Partenaires visionnaires (1 000 000 Kg+)

Banques alimentaires Canada
Bonduelle Amériques
Canadawide
Les Banques alimentaires du Québec

Partenaires de mission (250 000 - 999 999 Kg)

Boulangerie Saint-Méthode
Canada Bread
Compagnies Loblaw Limitée (Maxi et Provigo)
General Mills Robert Transport
Global MJL
Kraft Heinz Canada
Metro inc.
Pommes Ma-Gic Inc.
Stericycle
+ Collectes de divers groupes corporatifs et communautaires

Partenaires bienfaiteurs (50 000 - 249 999 Kg)

A. Lassonde Inc.
Agri-Mondo
Agropur Natrel
Aliments Bercy (Les)
Aliments BCI Foods Inc.
Botsis Fruits et Légumes
Chenail
Courchesne Larose
Défi Jeunesse Québec
Fermes V. Forino & Fils inc. (Les)
Fruits et Légumes Gaétan Bono inc.
Jardins Paul Cousineau & Fils (Les)
Moisson Lanaudière
Moisson Laurentides
Moisson Mauricie
Moisson Rive-Sud
Olymel
Protair-X Environmental Inc.
Royal Alpha
Second Harvest
Sobeys
Speroway
Thomas Fruits et Légumes
Walmart Canada

Partenaires supporteurs (10 000 - 49 999 Kg)

Accueil Bonneau
Agri-Sol Inc.
Aliments Médaillon Inc.
Aliments Rustica Inc. (Les)
Bœuf Mérite
Boulart Inc.
CONSU-PAK INC.
Daiya Foods Inc.
Danone Canada
Dubord & Rainville Inc
Exceldor Cooperative
Ferme Van Velzen et Fils
Fromageries Bel Canada Inc.
Fruits & Passion
Groupe Phoenicia Inc.
GS1 Canada
Irving Consumer Products Limited
Jan K. Overweel Limited
JB Laverdure Inc.
Keurig Canada
La guignolée des médias
La Tablée des Chefs
Laboratoires Abbott
Lavo (KIK Holdco Company)
MADA Community Center
Maraichers Bec Sucré Inc.
Martin Brower Ltee
McKesson Canada
McMahon
Miss Fresh
Moisson Granby
Moisson Laval
Moisson Saguenay-Lac-St-Jean
Moisson Sud-Ouest
Mondou
Nellson nutraceutique Canada inc.
Parmalat Canada Inc.
PepsiCo Canada
Pharmalab inc.
Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal
SD Transport
Shah Trading Company Ltd
Smucker Food of Canada Corp.
Transport Logi-Pro Inc.
Transport Midland Limitée
VEGPRO International Inc.
Versacold
Viandes Lacroix (Les)
Vitran Express Canada Inc.
Western Harvest

Donateurs en bénévolat

Partenaires visionnaires (2 000 H+)

Centre François-Michelle
CRDITED (Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement)

Partenaires de mission (1000 - 1999 H)

Céline Doin
Charles-Édouard Joannides
Cindy Tremblay
Desjardins
École Évangéline
German Podolnik
Lower Canada College
Maxime Greffe-Germain
Rogers Communications
TELUS Québec

Partenaires bienfaiteurs (500 - 999 H)

Anna Peng
Axelle Delaplace
Banque Nationale
Bell Canada
Bombardier Inc.
Casino de Montréal
Danny Basso
David Guilbeault-Mayers
Deloitte S.E.N.C.R.L.
École à Pas de Géant
École Lucien Guilbault
École secondaire Dorval-Jean XXIII
Groupe ALDO
Humberto Mora
Josette Archambault
L'Oréal Canada
Ludovic Delahaye
MIRE (Mouvement pour l'intégration et la rétention en emploi)
Morgan Stanley
PSB Boisjoli
RBC Banque Royale
Resto Plateau
UAP
Wagar Adult Centre

Partenaires supporteurs (200 - 499 H)

Air Canada
Alain Gingras
Association Régionale Soccer Lanaudière
Assurance belairdirect
Barbara Kalamoutsos
BDC - Banque de développement du Canada
BDO Canada LLP
BMO Groupe financier
CAE
Caisse de dépôt et placement du Québec
Centre Champagnat
Centre de formation professionnelle des métiers de la santé
Charles Fitzpatrick
Cisco
Collège Charlemagne
Collège de Montréal
Deon Browne
École Secondaire Jean-Grou
École secondaire Soulanges
Énergie Valero
Fido
Financière Fairstone
Fiorentino Antonitti
Frank Fazio
Ghyslaine Raymond
Ginette Daigneault
Hewlett-Packard (Canada) Cie
Intact Assurance
Jakob Fyfe
Jean Marcoux
Maison des jeunes de LaSalle
Manuvie
Marielle St-Amour
Michel Gauthier
Molly Santerre
Nelson Shum
Raymond Brodeur
Sabrina Piché Brousseau
Softchoice
Spencer Anderson
Summit School
Télio et Cie
Ubisoft
Y des Femmes de Montréal
Yvon Hunter

Banque Nationale

TELUS Québec

Location d'outils Simplex
Omni Hotels & Resorts Mont-Royal | Montréal
OVH
Petrie Raymond
Pétroles Crevier inc.
Remorques Le Convoi
Sanimax
Service d'Entretien Pro-Prêt inc.
SOPREMA
SYRUS Réputation
Tabasko Communications
Toitures Omer Brault Inc.
Voyages Gendron
West End Building & Maintenance

Casino de Montréal

Donateurs en biens ou services (5 000$+)

Architectes Labonté Marcil
Avenue 8
Brasseries Labatt du Canada
Brasseries Sleeman
Camtech
Casino de Montréal
Conseil 2.0
Construction D.E.M. Guilbault inc.
Département de nutrition de l'Université de Montréal
Entrepôts Dominion
Fibrenoire
Jacques Gascon
La Ronde
LINKBYNET

Donateurs fidèles (5 ans ou +) actifs dans plusieurs volets de soutien chaque année

A. Lassonde
Air Canada
Banque Nationale
Banques alimentaires Canada
Bell Canada
BMO Banque de Montréal
Bonduelle Amériques
Casino de Montréal
CGI inc.
Ciena Canada
Compugen
Daniel Handfield
Deloitte
Desjardins
Fondation Marcelle et Jean Coutu
Hélène Matte
La guignolée des médias
La Petite Bretonne
Lavo (KIK Holdco Company)
Les Banques alimentaires du Québec
Les Compagnies Loblaw Limitée (Maxi et Provigo)
Marielle St-Amour
OSIsoft Canada ULC
Paraza Pharma Inc.
Parmalat Canada Inc.
Prével Alliance
PwC Canada
Semi-remorques Wizards
Service Canada
TELUS Québec
Viandes Lacroix
Vidéotron

Porte-paroles de la GRPE 2018, à la journée des enfants
Olivier Niquet
Élise Guilbault
Marie-Ève Piché (Maman Caféine)

Personnalités publiques

Une mention spéciale de remerciement aux nombreuses personnalités publiques qui prêtent bénévolement leurs voix et leurs talents pour la cause avec grand dévouement.

Élise Gilbault
Justin Kingsley
Anthony Joyce
Claude-Michel Bleau
Eric Gonzalez
Guylaine Tremblay
James Hyndman
Jérôme Ferrer
Marc Labrèche
MC Gilles
Marie-Ève Piché
Olivier Niquet
René-Richard Cyr

« Pour combattre les inégalités sociales, il faut débuter avec nos enfants. Moisson Montréal donne une chance à tous afin de bien commencer sa vie. Très fier d'y participer. »

- Olivier Niquet, porte-parole de La Grande récolte pour les enfants

Moisson Montréal inc.

Rapport financier

31 mars 2019

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 19
Renseignements complémentaires	
Annexe A – Dons en denrées redistribués	20
Annexe B – Produits et charges par centres d'activité	20 - 21
Annexe C – Ventilation des charges	22
Annexe D – Produits financiers et autres	23

PETRIE RAYMOND
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS
255, BOUL. CRÉMAZIE EST, BUREAU 1000
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2M 1L5
T 514 342-4740 F 514 737-4049
PETRIERAYMOND.QC.CA

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
Moisson Montréal inc.,

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **Moisson Montréal inc.** (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme de nombreux autres organismes de ce genre, la Société obtient une partie de ses produits sous forme de dons pour lesquels il n'est pas possible de vérifier l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre vérification de ces produits s'est limitée aux montants comptabilisés dans les comptes de la Société et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants des produits provenant de dons, de l'excédent des produits et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour les exercices clos les 31 mars 2019 et 2018, de l'actif aux 31 mars 2019 et 2018 et de l'actif net aux 31 mars 2019 et 2018.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Observations – Informations comparatives retraitées

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui explique que certaines informations comparatives présentées pour l'exercice clos le 31 mars 2018 ont été retraitées. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

***Rapport de l'auditeur indépendant** (suite)*

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

***Rapport de l'auditeur indépendant** (suite)*

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

[1]

Montréal, Québec
Le 28 mai 2019

Société de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A111328

Résultats

Exercice clos le 31 mars	2019	2018 redressé
Approvisionnement alimentaire		
Dons en denrées reçus	**88 681 894 $**	92 031 669 $
Compost, recyclage, déchets et variations d'inventaire	**(3 255 711)**	(1 734 456)
Dons en denrées redistribués (annexe A)	**(85 206 010)**	(89 314 246)
Résultat net – Approvisionnement alimentaire	**220 173**	982 967
Activités de levée de fonds et administratives		
Produits		
Dons (annexe B)	**3 223 129**	2 481 532
Activités de financement (annexe B)	**1 512 770**	1 567 633
Contributions (annexe B)	**509 927**	406 903
Location et prestations de services	**557 619**	495 170
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles (note 15)	**188 445**	208 010
Produits financiers et autres (annexe D)	**45 967**	19 143
	6 037 857	5 178 391
Charges (annexe C)		
Opérations		
Entrepôt	**1 277 284**	1 238 141
Approvisionnement	**358 899**	272 509
Transport	**855 665**	745 102
Entretien du bâtiment	**842 423**	815 635
Liaison communautaire	**173 694**	156 679
	3 507 965	3 228 066
Activités de financement (annexe C)	**142 674**	155 258
Développement des activités et des communications (annexe C)	**342 678**	483 173
Développement philanthropique (annexe C)	**296 937**	173 631
Administration (annexe C)		
Direction générale et finances	**802 023**	726 201
Ressources humaines	**355 038**	347 947
Frais financiers	**18 800**	24 176
	1 175 861	1 098 324
	5 466 115	5 138 452
Résultat net – Activités de levée de fonds et administratives	**571 742**	39 939
Excédent des produits	**791 915 $**	1 022 906 $
Total des produits	**91 464 040 $**	95 475 604 $
Total des charges	**90 672 125**	94 452 698
Excédent des produits	**791 915 $**	1 022 906 $
Excédent des produits excluant l'approvisionnement alimentaire	**571 742 $**	39 939 $

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars	Affectations internes (note 16)			2019	2018
	Gestion d'immo-bilisations	Investi en immo-bilisations	Non affecté	Total	Total redressé
Solde au début					
Solde déjà établi	850 000 $	2 486 556 $	3 173 831 $	**6 510 387 $**	6 230 384 $
Redressement des exercices antérieurs (note 2)	-	-	319 281	**319 281**	(423 622)
Solde redressé	850 000	2 486 556	3 493 112	**6 829 668**	5 806 762
Excédent des produits	-	(124 413) *	916 328	**791 915**	1 022 906
Virement	400 000	-	(400 000)	**-**	-
Investissement en immobilisations	-	36 167	(36 167)	**-**	-
Solde à la fin	1 250 000 $	2 398 310 $	3 973 273 $**	**7 621 583 $**	6 829 668 $

***** **Représenté par :**

Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles	212 674 $
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	(337 087)
	(124 413) $

****** **Représenté par :**

Stocks de denrées à être redistribués	2 626 103 $
Autres actifs nets	1 347 170
	3 973 273 $

Situation financière

31 mars	2019	2018 redressé
Actif à court terme		
Encaisse (note 4)	**2 886 438 $**	2 261 171 $
Débiteurs (note 5)	**210 039**	266 364
Subvention à recevoir du MAMOT (notes 6 et 13)	**102 009**	97 484
Stocks de denrées	**2 626 103**	2 405 930
Frais payés d'avance	**103 824**	102 590
Portion échéant à court terme de placements (note 7)	**362 572**	80 611
	6 290 985	5 214 150
Subvention à recevoir du MAMOT (notes 6 et 13)	**267 152**	369 163
Placements (note 7)	**849 136**	924 397
Immobilisations corporelles (note 8)	**5 368 127**	5 621 354
Immobilisations incorporelles (note 9)	**23 591**	33 701
	6 508 006	6 948 615
Total de l'actif	**12 798 991 $**	12 162 765 $
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 11)	**508 191 $**	423 410 $
Apports reportés afférents à des projets spécifiques (note 12)	**251 979**	177 100
Produits reçus d'avance	**71 236**	101 756
Portion exigible de la dette à long terme subventionnée (note 13)	**102 009**	97 484
Portion exigible de la dette à long terme non subventionnée (note 13)	**-**	3 727
	933 415	803 477
Dette à long terme (note 13)	**267 152**	377 853
Apports reportés afférents au support alimentaire des enfants (note 14)	**983 433**	995 685
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles (note 15)	**2 993 408**	3 156 082
	4 243 993	4 529 620
Total du passif	**5 177 408**	5 333 097
Actif net		
Affectations internes (note 16)		
Gestion d'immobilisations	**1 250 000**	850 000
Investi en immobilisations	**2 398 310**	2 486 556
Non affecté	**3 973 273**	3 493 112
	7 621 583	6 829 668
Total du passif et de l'actif net	**12 798 991** $	12 162 765 $

Pour le conseil d'administration

Administrateur

Administrateur

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars	2019	2018 redressé
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits	**791 915 $**	1 022 906 $
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Variation des stocks de denrées	**(220 173)**	(982 967)
Apports reportés afférents aux projets spécifiques constatés à titre de produits (note 12)	**(648 121)**	(701 868)
Apports reportés afférents au support alimentaire des enfants constatés à titre de produits (note 14)	**(40 000)**	(40 000)
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles (note 15)	**(212 674)**	(242 622)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	**337 087**	402 948
Dons de placements constatés à titre de produits	**(27 413)**	(30 688)
Gain sur réalisation de placements compris dans les produits financiers	**(4 691)**	(6 754)
Variation de la juste valeur marchande des placements	**(10 518)**	3 019
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	**-**	(3 333)
	(34 588)	(579 359)
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement (note 19)	**109 352**	16 675
Encaissement d'apports reportés afférents aux projets spécifiques (note 12)	**723 000**	845 924
Revenus de placements affectés aux apports reportés afférents au support alimentaire des enfants (note 14)	**27 748**	28 851
	825 512	312 091
Activités de financement		
Réduction de la dette à long terme	**(12 417)**	(3 368)
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles (note 15)	**50 000**	-
	37 583	(3 368)
Activités d'investissement		
Variation nette de l'encaisse réservée	**(13 934)**	(3 497)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	**(73 750)**	(14 151)
Disposition d'immobilisations corporelles	**-**	3 333
Acquisition de placements	**(513 488)**	(135 154)
Réalisation de placements	**349 410**	184 828
	(251 762)	35 359
Augmentation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	**611 333**	344 082
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**2 238 243**	1 894 161
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**2 849 576 $**	2 238 243 $
La trésorerie et équivalents de trésorerie est composé de :		
Encaisse	**1 317 265 $**	935 352 $
Encaisse à taux progressif	**1 532 311**	1 302 891
	2 849 576 $	2 238 243 $
Information supplémentaire		
Remboursement des dettes à long terme par le MAMOT	***97 486 $***	*93 163 $*
Radiation d'une immobilisation incorporelle et de l'apport afférent à cette immobilisation incorporelle	***- $***	*94 500 $*

Notes complémentaires

31 mars 2019

1. Constitution et nature des activités

Moisson Montréal inc. (la « Société ») est constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les sociétés du Québec. La Société travaille à assurer un approvisionnement alimentaire optimal aux organismes communautaires desservant les personnes en difficulté de l'Île de Montréal et à participer au développement de solutions durables pour favoriser la sécurité alimentaire. À titre d'organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, Moisson Montréal inc. peut émettre des reçus pour dons de bienfaisance.

2. Changement volontaire de méthode comptable

Le 1er avril 2018, la Société a adopté d'une manière rétrospective une nouvelle méthode pour l'évaluation des denrées reçues et redistribuées sous forme de produits alimentaires ainsi que pour l'évaluation du stock de denrées.

La Société utilisait auparavant une méthode qui était basée sur la moyenne mensuelle des prix payés par les consommateurs par catégorie d'aliments telle qu'établie par Statistiques Canada.

Cette nouvelle méthode utilise une valeur établie par une firme d'envergure internationale et reconnue dans le domaine de la mesure et de l'analyse de données pour évaluer les denrées reçues, distribuées et en inventaire. Cette firme est indépendante de la Société. Comme Banques alimentaires Canada et plusieurs autres banques alimentaires canadiennes utilisent cette méthode, la direction a décidé de l'utiliser pour permettre une meilleure comparabilité de ses états financiers avec ceux des autres banques alimentaires canadiennes.

En conséquence de cette adoption, les postes décrits ci-après ont été augmentés (diminués) des montants suivants :

Actif net au 1er avril 2017	
Solde d'ouverture	**(423 622) $**
Situation financière au 31 mars 2018	
Stocks de denrées	**319 281 $**
Actif net au 1er avril 2018	
Solde d'ouverture	**319 281 $**
Résultats de l'exercice clos le 31 mars 2018	
Dons en denrées reçus	**5 851 844 $**
Compost, recyclage, déchets et variations d'inventaire	**(1 734 456) $**
Dons en denrées redistribués	**3 374 485 $**
Excédent des produits	**742 903 $**

3. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable
La Société applique comme référentiel les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Constatation des apports et des produits
La Société applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (dons et contributions). Les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les produits se rapportant aux activités de financement sont constatés au moment de la tenue de l'événement.

Les produits de location sont constatés mensuellement dès qu'ils sont exigibles.

Les prestations de services sont constatées lorsque les services sont rendus.

Les produits financiers sont constatés au moment où ils sont gagnés.

Dons en denrées reçus et redistribués sous forme de produits alimentaires et compost, recyclage, déchets et variations d'inventaire
Le fonctionnement de la Société dépend, en grande partie, de dons reçus sous forme de produits alimentaires. Les dons en denrées redistribués sont pesés et comptabilisés par catégorie d'aliments afin d'en établir la valeur. Le compost, le recyclage et les déchets sont également pesés et comptabilisés selon la même méthode. Les dons en denrées reçus sont calculés en ajoutant ou soustrayant la variation d'inventaire aux denrées distribuées. Les dons sont évalués à l'aide d'une valeur établie par une firme d'envergure internationale et reconnue dans le domaine de la mesure et de l'analyse de données pour évaluer les denrées reçues, redistribuées ainsi que le compost, le recyclage et les déchets.

Dons reçus sous forme de fournitures, de temps ou de biens
Les dons reçus sous forme de fournitures ou de temps (dons en nature) sont comptabilisés à leur juste valeur lorsque celle-ci peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les apports reçus sous forme de fournitures pour l'exercice 2019 se composent de dons en denrées reçus, de placements en actions cotées en bourse et de dons en services. La juste valeur des dons en denrées reçus est établie à l'aide d'une valeur établie par une firme d'envergure internationale et reconnue dans le domaine de la mesure et de l'analyse de données. Les placements en actions cotées en bourse sont évalués à la juste valeur du marché boursier au moment du transfert des titres. Les dons en services sont évalués à la valeur réelle que la Société aurait payé sur le marché pour ces services.

Trésorerie et équivalents de trésorerie
La trésorerie et équivalents de trésorerie se compose de l'encaisse courante et de l'encaisse à taux progressif.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Stocks de denrées
Les stocks de produits alimentaires sont détenus en transit avant leur distribution. Ils sont évalués à l'aide d'une valeur établie par une firme d'envergure internationale et reconnue dans le domaine de la mesure et de l'analyse de données.

Immobilisations corporelles
Les acquisitions d'immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût tandis que les dons reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du don. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux suivants :

Bâtiment	–	5 %
Matériel roulant	–	30 %
Matériel de réfrigération	–	20 %
Matériel informatique	–	30 %
Matériel de bureau et d'entrepôt	–	20 % et 30 %

Immobilisations incorporelles
Les acquisitions d'immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût tandis que les dons reçus sous forme d'immobilisations incorporelles sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du don. Les immobilisations incorporelles détenues par la Société sont amorties selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30 %.

Dépréciation d'actifs à long terme
Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'ils n'ont plus aucun potentiel de service pour la Société. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède la valeur résiduelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur résiduelle.

Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles
Les montants reçus affectés spécifiquement pour l'achat d'immobilisations corporelles et incorporelles et les dons reçus sous forme d'immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrés comme apports reportés afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles et amortis selon la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles correspondantes. Lorsqu'une partie d'un montant affecté peut être utilisée, avec l'accord du donateur, pour couvrir des charges courantes, cette partie de l'apport reporté est alors virée aux produits de l'exercice.

Instruments financiers

Évaluation
La Société évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements qu'elle évalue à la juste valeur qui est déterminée selon le cours de clôture au 31 mars 2019 pour les titres cotés en bourse ou à la juste valeur fournie par les gestionnaires pour les autres placements. La variation de la juste valeur est comptabilisée dans les résultats.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation (suite)
Les actifs financiers de la Société, évalués au coût après amortissement, se composent de l'encaisse, des contributions gouvernementales à recevoir, des autres sommes à recevoir et de la subvention à recevoir du MAMOT.

Les passifs financiers de la Société se composent des comptes fournisseurs et charges à payer et de la dette à long terme.

Dépréciation
Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Conversion de devises
La Société utilise la méthode temporelle pour comptabiliser ses opérations conclues en devises. Selon cette méthode, les éléments monétaires sont convertis en cours de clôture, les éléments non monétaires sont convertis au taux de change d'origine sauf s'ils sont comptabilisés à la juste valeur, auquel cas ils sont convertis au cours de clôture, les postes de résultats sont convertis au cours en vigueur à la date où ils sont constatés. Les gains ou les pertes de change qui résultent de cette conversion sont portés à l'état des résultats.

Utilisation d'estimations
La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges de l'exercice. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que la détermination de la valeur des denrées. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. Encaisse	**2019**	2018
Encaisse	**1 317 265 $**	935 352 $
Encaisse à taux progressif	**1 532 311**	1 302 891
Encaisse réservée au support alimentaire des enfants (note 7)	**36 862**	22 928
	2 886 438 $	2 261 171 $

5. Débiteurs	**2019**	2018
Autres sommes à recevoir	**232 272 $**	245 369 $
Provision pour créances douteuses	**(56 086)**	-
	176 186	245 369
Taxes de vente	**32 473**	18 776
Contributions gouvernementales	**1 380**	2 219
	210 039 $	266 364 $

6. Subvention à recevoir et apports reportés

Le montant de la subvention à recevoir pour le financement des travaux de rénovation entrepris en collaboration avec le CECD représente une somme à recevoir pour le remboursement de la dette à long terme. Ce montant a été comptabilisé à l'actif à long terme afin de constater à l'état des résultats le produit couvrant le remboursement de la dette dans la même période que l'amortissement des immobilisations corporelles et la charge d'intérêts qui s'y rapportent (note 13).

Le montant de la subvention à recevoir du MAMOT pour le financement des travaux de rénovation entrepris en collaboration avec le CECD est comptabilisé au passif à long terme afin de constater à l'état des résultats le produit couvrant la dette dans la même période que l'amortissement des immobilisations corporelles et la charge d'intérêts qui s'y rapportent.

7. Placements	**2019**		2018	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Obligations et certificats de placement garanti, taux variant de 1,8 % à 3,27 %, échéant jusqu'en octobre 2023	**680 009 $**	**686 073 $**	480 000 $	483 620 $
Actions de sociétés ouvertes détenues en dollars canadiens	**22 367**	**23 621**	1 959	2 120
Fonds communs de placement	**470 527**	**502 014**	494 762	519 268
	1 172 903 $	**1 211 708**	976 721 $	1 005 008
Portion échéant à court terme		**362 572**		80 611
		849 136 $		924 397 $

Les placements incluent un montant de 981 978 $ auquel s'ajoute un montant de 36 862 $ d'encaisse totalisant ainsi 1 018 840 $ (1 023 892 $ en 2018) qui sont réservés au support alimentaire des enfants.

Notes complémentaires

31 mars 2019

8. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	**2019** Valeur nette	2018 Valeur nette
Terrain	1 460 619 $	- $	**1 460 619 $**	1 460 619 $
Bâtiment	5 814 633	2 355 933	**3 458 700**	3 598 806
Matériel roulant	807 897	694 199	**113 698**	162 425
Matériel de réfrigération	637 054	528 113	**108 941**	131 002
Matériel informatique	340 654	312 610	**28 044**	29 940
Matériel de bureau et d'entrepôt	1 119 600	921 475	**198 125**	238 562
	10 180 457 $	4 812 330 $	**5 368 127 $**	5 621 354 $

9. Immobilisations incorporelles

	Coût	Amortissement cumulé	**2019** Valeur nette	2018 Valeur nette
Logiciels	118 842 $	106 493 $	**12 349 $**	17 641 $
Matériel multimédia – Programme de récupération alimentaire en supermarchés	36 544	26 449	**10 095**	14 422
Marque de commerce	3 821	2 674	**1 147**	1 638
	159 207 $	135 616 $	**23 591 $**	33 701 $

10. Facilités de crédit

La Société dispose d'une marge de crédit de 500 000 $ portant intérêt au taux de base (3,95 % au 31 mars 2019) majoré de 0,25 %, garantie par une hypothèque mobilière de premier rang sur l'immeuble. La marge de crédit est inutilisée au 31 mars 2019.

11. Créditeurs et charges à payer	**2019**	2018
Comptes fournisseurs et charges à payer	**287 415 $**	243 797 $
Salaires et vacances à payer	**199 929**	160 391
Retenues à la source à payer	**20 847**	19 222
	508 191 $	423 410 $

12. Apports reportés afférents à des projets spécifiques

Les apports reportés sont destinés à couvrir les charges de fonctionnement de la réfection de la toiture, la campagne de Noël, du projet de récupération alimentaire en supermarchés et de la grande récolte pour les enfants.

Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	Réfection de la toiture	Campagne de Noël	Programme de récupération alimentaire en supermarchés	La grande récolte pour les enfants	2019	2018
Solde au début	- $	- $	167 100 $	10 000 $	**177 100 $**	33 044 $
Apports reçus au cours de l'exercice	150 000 *	50 000	523 000	-	**723 000**	845 924
Apports constatés à titre de produits	-	(50 000)	(588 121)	(10 000)	**(648 121)**	(701 868)
Solde à la fin	150 000 $	Néant $	101 979 $	Néant $	**251 979 $**	177 100 $

* Ce montant provient de la Fondation Marcelle et Jean Coutu.

13. Dette à long terme	**2019**	2018
Emprunt du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités, taux de 5,12 %, échéant en juin 2021, garanti par une hypothèque de premier rang de 523 621 $ sur l'universalité des biens meubles et immeubles. Toutefois, le remboursement de cet emprunt est garanti par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) par le biais d'une subvention du même montant accordée dans le cadre des travaux de rénovation entrepris avec la collaboration de la CECD. Le capital sera remboursé par le MAMOT à raison de 1/10 par année pendant les dix prochaines années. Les intérêts seront aussi assumés à 100 % par le MAMOT	**185 329 $**	241 188 $
Emprunt du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités, taux de 4 %, échéant en octobre 2022, garanti par une hypothèque de premier rang de 410 774 $ sur l'universalité des biens meubles et immeubles. Toutefois, le remboursement de cet emprunt est garanti par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) par le biais d'une subvention du même montant accordée dans le cadre des travaux de rénovation entrepris avec la collaboration de la CECD. Le capital sera remboursé par le MAMOT à raison de 1/10 par année pendant les dix prochaines années. Les intérêts seront aussi assumés à 100 % par le MAMOT	**183 832**	225 459
Emprunt remboursé au cours de l'exercice	**-**	12 417
	369 161	479 064
Portion exigible de la dette à long terme subventionnée	**102 009**	97 484
Portion exigible de la dette à long terme non subventionnée	**-**	3 727
	267 152 $	377 853 $

Les versements estimatifs en capital à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2020	102 009 $
2021	106 748 $
2022	111 710 $
2023	48 694 $

14. Apports reportés afférents au support alimentaire des enfants

Les apports reportés représentent des fonds encaissés qui, en vertu d'affectations externes, sont destinés aux parents et aux enfants de l'Île de Montréal vivant une situation de pauvreté. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2019	2018
Solde au début	**995 685 $**	1 006 834 $
Revenus de placements affectés au projet	**27 748**	28 851
Apports constatés à titre de produits	**(40 000)**	(40 000)
Solde à la fin	**983 433 $**	995 685 $

15. Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles

Les apports reportés représentent des fonds encaissés qui, en vertu d'affectations externes, sont destinés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des dons reçus sous forme d'immobilisations corporelles et incorporelles. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	Programme de récupération alimentaire en supermarchés				
	Fondation Marcelle et Jean Coutu	Autres	Autres	2019	2018
Solde au début	75 950 $	41 382 $	3 038 750 $	**3 156 082 $**	3 493 204 $
Apports reçus au cours de l'exercice	-	-	50 000	**50 000**	-
Amortissement	(22 785)	(22 336)	(167 553)	**(212 674)**	(242 622)
Radiation	-	-	-	-	(94 500)
Solde à la fin	53 165 $	19 046 $	2 921 197 $	**2 993 408 $**	3 156 082 $

16. Affectations internes

Gestion d'immobilisations
En 2018, le conseil d'administration de la Société a réservé un montant de 850 000 $ pour la gestion d'immobilisations en prévision d'éventuels travaux nécessaires pour maintenir la bonne condition des immobilisations de la Société. Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a réservé un montant additionnel de 400 000 $ pour les mêmes fins.

Investi en immobilisations
Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation interne le montant de l'actif net investi en immobilisations corporelles et incorporelles et de le présenter après déduction des apports reportés afférents aux immobilisations et de l'emprunt.

17. Instruments financiers

Risques et concentrations
La Société, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de la Société aux risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 31 mars 2019.

Risque de crédit
Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour la Société sont liés aux autres sommes à recevoir.

Risque de liquidité
Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Société est exposée à ce risque principalement en regard de ses comptes fournisseurs et charges à payer.

Risque de marché
Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. La Société est principalement exposée au risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix autre.

Risque de change
Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Au 31 mars 2019, la Société détient des placements en devises américaines totalisant 183 227 $ (172 375 $ en 2018). Conséquemment, elle est exposée au risque de change relié aux variations de cette monnaie.

17. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt
Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt variable (encaisse à taux progressif) qui assujettissent la Société à un risque de flux de trésorerie et ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe (obligations et certificats de placement garanti et dette à long terme) qui assujettissent la Société à un risque de juste valeur.

Risque de prix autre
Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix de marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. La Société est principalement exposée à ce risque en regard de ses actions de sociétés ouvertes et ses fonds communs de placement.

La valeur comptable de tous les passifs financiers qui sont garantis totalise 369 161 $ (479 063 $ en 2018).

18. Informations à fournir concernant le capital

La Société définit son capital comme étant le solde de l'actif net affecté et non affecté. La Société est soumise à une exigence externe en matière d'accumulation de capital de la part du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS C-S) dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). La Société a reçu au courant de l'exercice dans le cadre du PSOC 104 053 $ (96 099 $ en 2018). La Société doit limiter son excédent financier accumulé non affecté à un montant inférieur à 25 % de ses dépenses annuelles. En cas de défaut, le CIUSSS C-S pourrait diminuer la subvention annuelle voire révoquer son soutien financier. Au 31 mars 2019, la Société respecte cette exigence.

En matière de gestion du capital, la Société vise de façon générale à maintenir un capital suffisant lui permettant de garder un niveau de liquidité satisfaisant afin de répondre de façon régulière et continue à sa mission qui est la récupération et la distribution des denrées alimentaires aux familles les plus démunies de la région de Montréal.

Comme ses principales activités de levée de fonds sont saisonnières et se concentrent au mois de décembre de chaque année, la Société s'est fixée comme objectif de garder en termes de liquidité immédiate, l'équivalent d'environ six mois d'opérations (actuellement les liquidités couvrent approximativement quatre mois d'opérations). Cela assure un coussin financier adéquat et maintient une constance dans ses offres de service. Ainsi, la Société sera moins vulnérable face aux fluctuations à court et à moyen termes de ses sources de revenus, et pourra assurer le remplacement au moment opportun de ses équipements et installations.

18. Informations à fournir concernant le capital (suite)

Les instances dirigeantes de la Société ont décidé de cumuler des excédents afin d'augmenter ses liquidités à un niveau appréciable. Les différents paliers de la Société (du conseil d'administration au personnel) sont conscientisés face à cet objectif. L'encaisse excédentaire non nécessaire aux activités courantes sera confiée à des professionnels en gestion de portefeuilles afin d'obtenir un rendement appréciable avec un minimum de risque. La direction vérifie de façon périodique que les règles d'investissement établies sont respectées afin d'assurer la garantie du capital investi.

19. Flux de trésorerie	**2019**	2018
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	**56 325 $**	94 $
Frais payés d'avance	**(1 234)**	(26 536)
Créditeurs et charges à payer	**84 781**	18 262
Produits reçus d'avance	**(30 520)**	24 855
	109 352 $	16 675 $

20. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de 2019.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2019	2018

ANNEXE A – DONS EN DENRÉES REDISTRIBUÉS

Stocks de denrées au début	**2 405 930 $**	1 422 963 $
Denrées reçues	**88 681 894**	92 031 669
Compost, recyclage, déchets et variations d'inventaire	**(3 255 711)**	(1 734 456)
	87 832 113	91 720 176
Stocks de denrées à la fin	**(2 626 103)**	(2 405 930)
	85 206 010 $	89 314 246 $

ANNEXE B – PRODUITS ET CHARGES PAR CENTRES D'ACTIVITÉ

Produits		
Dons		
Fondation J.A. De Sève	**150 000 $**	300 000 $
Fondation J. Armand Bombardier	**75 000**	75 000
Fondation Marcelle et Jean Coutu (incluant un amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles de 24 229 $ (34 612 $ en 2018)) (note 15)	**574 229**	589 613
Fondation Chamandy	**200 000**	-
Entreprises	**617 008**	426 578
Particuliers	**502 332**	489 782
Communautés religieuses	**107 325**	135 309
Autres fondations	**205 431**	157 500
Mensuels		
Particuliers	**168 273**	140 382
Syndicats et autres associations	**18 906**	16 197
Le Train des Fêtes – Canadian Pacific		
Entreprises	**15 000**	15 000
Particuliers	**2 336**	3 158
En nature		
Entreprises	**48 324**	51 818
Particuliers	**27 413**	30 688
Dons planifiés	**95 794**	50 505
	2 807 371	2 481 530
Centraide du Grand Montréal	**415 758**	-
	3 223 129 $	2 481 530 $

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2019	2018

ANNEXE B – PRODUITS ET CHARGES PAR CENTRES D'ACTIVITÉ (suite)

Produits (suite)		
Activités de financement		
La grande guignolée des médias	**190 158 $**	175 616 $
Grande récolte pour les enfants	**180 294**	227 076
Publipostage	**341 086**	378 585
Tournoi de golf	**259 752**	274 825
SCQ et Casino de Montréal	**25 000**	21 400
Autres activités	**516 480**	490 132
	1 512 770 $	1 567 634 $
Contributions		
Gouvernement du Québec		
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (note 18)	**104 053 $**	96 099 $
Emploi Québec	**15 278**	16 200
Autres programmes provinciaux	**121 557**	85 488
Gouvernement du Canada		
Service Canada	**12 068**	17 728
Autres		
Programme municipal	**235 143**	152 742
Regroupement Partage	**-**	15 000
Autorité canadienne pour les enregistrements en ligne	**21 828**	23 647
	509 927 $	406 904 $
Charges (annexe C)		
Activités de financement		
Grande récolte pour les enfants	**15 481 $**	23 134 $
Publipostage	**33 686**	49 006
Tournoi de golf	**59 340**	60 882
Autres activités	**34 167**	22 236
	142 674 $	155 258 $

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2019

ANNEXE C – VENTILATION DES CHARGES

La Société fait la répartition des charges en les portant directement aux comptes des activités auxquelles elles se rapportent.

	Entrepôt	Approvisionnement	Transport	Entretien du bâtiment	Liaison communautaire	(Annexe B) Activités de financement	Développement des activités et des communications	Développement philanthropique	Direction générale et finances	Ressources humaines	Frais financiers	Total 2019	Total 2018
Salaires (déduction faite de subventions gouvernementales de 12 079 $ en 2018)	943 902 $	177 066 $	403 738 $	130 578 $	149 174 $	- $	203 877 $	290 152 $	522 739 $	303 666 $	- $	**3 124 892 $**	2 948 222 $
Sous-contractants	-	-	147 746	-	-	-	-	148	60 171	5 517	-	**213 582**	137 174
Chauffage et électricité	-	-	-	194 454	-	-	-	-	-	-	-	**194 454**	177 478
Honoraires professionnels	-	-	-	33 423	22 179	-	32 545	-	62 523	12 194	-	**162 864**	175 612
Véhicules	2 711	-	166 818	1 920	-	-	-	-	-	-	-	**171 449**	157 030
Achats de produits	-	175 732	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**175 732**	135 908
Taxes municipales	-	-	-	37 399	-	-	-	-	-	-	-	**37 399**	37 384
Frais de bureau	281	696	81	43	1 514	-	3 755	-	17 049	10	-	**23 429**	19 808
Assurances	-	-	6 579	21 704	-	-	-	-	-	-	-	**28 283**	28 330
Poste et messagerie	-	-	-	-	-	-	5	-	4 935	-	-	**4 940**	6 838
Repas et transport des bénévoles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 885	-	**20 885**	18 870
Télécommunications	1 204	1 050	2 671	628	61	-	2 807	542	11 329	754	-	**21 046**	25 227
Entretien et réparations	38 045	-	-	233 866	-	-	-	-	15 282	-	-	**287 193**	288 137
Frais de déplacement et de représentation	461	3 624	12	268	290	-	7 607	1 197	9 011	322	-	**22 792**	18 744
Formation	-	-	-	-	-	-	246	558	-	5 441	-	**6 245**	7 953
Location d'équipements et installations	56 661	-	51 396	677	-	-	-	-	-	-	-	**108 734**	100 676
Promotion	-	-	-	-	-	-	55 205	146	-	3 266	-	**58 617**	58 514
Frais d'organisation	-	-	-	-	-	116 844	26 900	-	-	-	-	**143 744**	157 443
Frais de rebuts	73 702	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**73 702**	70 815
Fournitures d'entrepôt	66 220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**66 220**	40 597
Charges diverses	7 483	731	28 253	5 000	476	-	9 731	4 194	15 216	2 491	-	**73 575**	70 111
Frais de banque	-	-	-	-	-	25 830	-	-	8 535	-	-	**34 365**	30 457
Intérêts sur la dette à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 800	**18 800**	24 176
Amortissement des immobilisations	86 614	-	48 371	182 463	-	-	-	-	19 147	492	-	**337 087**	402 948
Provision pour créances irrécouvrables	-	-	-	-	-	-	-	-	56 086	-	-	**56 086**	-
	1 277 284 $	358 899 $	855 665 $	842 423 $	173 694 $	142 674 $	342 678 $	296 937 $	802 023 $	355 038 $	18 800 $	**5 466 115 $**	5 138 452 $

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2019	2018
ANNEXE D – PRODUITS FINANCIERS ET AUTRES		
Intérêts et dividendes	**34 953 $**	16 525 $
Gain sur réalisation de placements	**4 691**	6 754
Variation de la juste valeur marchande des placements	**10 518**	(3 019)
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	**-**	3 333
Frais de gestion de placements	**(4 195)**	(4 450)
	45 967 $	19 143 $

Article 7.06

L'ŒUVRE DU PÈRE SABLON

FONDATION
PÈRE SABLON

CENTRE
PÈRE SABLON

LE P'TIT BONHEUR

RAPPORT ANNUEL
2018-2019

L'ŒUVRE & LA FONDATION PÈRE SABLON

Marie-Eve Pichette
Directrice générale

Isabelle Théroux
Directrice des finances

LE CENTRE PÈRE SABLON

Dave Coughlin
Directeur des opérations

Denis Marchand
Directeur des installations

LE P'TIT BONHEUR

Isabelle Ayotte
Directrice du service à la clientèle

Chantal Lavoie
Directrice des services alimentaires

André Martin
Directeur des sites et bâtiments

Christine Martin
Directrice des programmes

Monique Sigouin
Directrice des services administratifs

L'année 2018-2019 fut marquée par le changement! Des grands comme des petits, et ce, tant pour le Centre Père Sablon, Le P'tit Bonheur que la Fondation Père Sablon.

L'année a débuté par la nomination de la directrice générale de l'Œuvre et de la Fondation, Mme Marie-Eve Pichette qui a assumé avec brio ses nouvelles fonctions. À la suite d'une planification stratégique rigoureuse, nous avons vu naître de nouveaux projets visant à soutenir notre mission et à offrir les meilleurs services possibles aux familles qui fréquentent le Centre et aux campeurs qui visitent Le P'tit Bonheur. Le Centre s'est aussi doté d'un nouveau site Internet encore plus attrayant et représentatif des services offerts. De son côté, l'équipe de la fondation a continué de soutenir nos activités avec les fonds recueillis auprès de nos donateurs.

Grâce à la détermination, au travail acharné de nos équipes et à une gestion efficace des ressources, nous sommes fiers de terminer l'année avec un bilan positif. C'est donc dans une effervescence semblable à celle de centaines d'enfants qui arrivent au P'tit Bonheur pour un séjour mémorable ou à tous ceux qui découvrent les joies de bouger au Centre Père Sablon que nous soulignons les succès de l'année.

Nous ne pouvons que féliciter les employés de leurs efforts soutenus et remercier les généreux donateurs et les partenaires de l'Œuvre du Père Sablon pour cette grande année. Nous attendons les projets à venir avec fébrilité!

Merci de faire partie de l'équipe!

Hubert Sibre

Président du conseil d'administration
de l'Œuvre du Père Salon

Jean-François Pruneau

Président du conseil d'administration
de la Fondation Père Salon

L'année que nous venons de terminer a ouvert la voie à la nouveauté et aux innovations, mais surtout, plus que jamais, à l'accessibilité au sport et au plein air pour un grand nombre d'enfants issus de tous les milieux.

En tant que directrice générale de l'Œuvre et de la Fondation Père Sablon, je tiens à remercier personnellement tous nos bénévoles pour leur soutien renouvelé, nos donateurs engagés, nos généreux partenaires, les membres dévoués de nos deux conseils d'administration et finalement nos employés d'exception, qui par leur passion et leur dévouement portent à bout de bras notre mission au quotidien. Sans leur présence, l'impact sur ces milliers d'enfants ne serait pas aussi important et marquant.

Merci à tous d'avoir à cœur notre cause et de nous donner la chance de faire mieux ce que nous faisons bien depuis maintenant des décennies.

Merci d'investir votre temps au profit de dizaines de milliers d'enfants!

Marie-Eve Pichette

Directrice générale de l'Œuvre
et de la Fondation du Père Salon

CONSEILS D'ADMINISTRATION

FONDATION PÈRE SABLON

PRÉSIDENT
Jean-François Pruneau
Vidéotron ltée

ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES
Frédéric Beauchemin
Banque Scotia
Philippe Cloutier
Vidéotron ltée
Kit Dalaroy
KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Christine Décarie
Placements Mackenzie
Karine Desforges
WSP
Denise Duhaime
Peter Duncan
Martin Gignac
Faculté de médecine
de l'Université de Montréal
Vincent Godcharles
Logient
Jean-François Joyal
Bob Agence
Jean-François Lacroix
D-Box Technologies inc.
Luc Ouellet
Valeurs Mobilières TD
Hubert Sibre
Miller Thomson
Hugues Simard
Québecor inc.

L'ŒUVRE DU PÈRE SABLON

PRÉSIDENT
Hubert Sibre
Miller Thomson
VICE-PRÉSIDENTE
Céline Carrière
TRÉSORIÈRE
Martine Quintal
Ernst & Young
ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES
André B. Charron
SpesInvest
Félix Furst
F. Furst Enterprises
François Godbout
Laurent Godbout
Fédération québécoise
d'athlétisme
Michel Labelle
Groupe Nordmec
Julie Mackay
Corto.rev
Angèle Martineau
Hubert Richard
Effix — Alliances stratégiques
Richard Roy
Énergir
Joël Thérriault
DeSerres

NOTRE MISSION

Aider les jeunes de tous les milieux à se **réaliser** par le sport et le plein air.

POUR NOUS, PERMETTRE AUX JEUNES DE SE **RÉALISER** C'EST :

Rendre possible l'acquisition d'**aptitudes**, de **comportements** et de **sentiments** propices à leur bon développement

Contribuer à leur **épanouissement** et à leur **estime de soi**

Leur faire découvrir des **passions**

Développer leur **autonomie**

Les outiller et leur apprendre le **savoir-être** dans la collectivité

Leur démontrer leur **potentiel**

Les aider à canaliser leur **énergie**

NOS VALEURS

Accessibilité pour tous, sans distinction

Humanisme dans la gestion des ressources

Appartenance et **esprit d'équipe**

Compétence du personnel et des bénévoles

Rendement orienté vers l'excellence

NOS OUTILS

Programmes dans la communauté

Le P'tit Bonheur

Centre Père Sablon

NOS MOYENS

Sport et plein air

NOS ORGANISMES ET LEURS VOCATIONS

Les Œuvres du Père Sablon fournissent les services administratifs, les terrains, les immeubles et les équipements sportifs nécessaires à la réalisation des activités pour le Centre Père Sablon et Le P'tit Bonheur.

Créée en 1999, la **Fondation Père Sablon** supporte financièrement l'Œuvre du Père Sablon et assure sa pérennité. Chaque année, la Fondation offre un soutien financier à des milliers de jeunes pour leur permettre d'accéder à des activités sportives et de plein air.

Le Centre Père Sablon offre une gamme d'activités sportives à une clientèle d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Situé au cœur du Plateau Mont-Royal, il compte plus de 7 000 membres actifs qui profitent quotidiennement des installations et des services. Chaque année, des milliers de jeunes ont la chance d'y développer une passion pour le sport.

Le P'tit Bonheur a été créé en 1962. Il accueille plus de 12 000 enfants par année à travers des activités et des séjours de plein air. Il offre aux jeunes de 6 à 17 ans une expérience mémorable en camp de vacances ou en groupes scolaires, et ce, en toute saison.

SOMMAIRE DE 2018-2019

LA FONDATION PÈRE SABLON

1 186 donateurs

Don moyen : **1 658 $**

1 043 104 $ remis en **aide financière**

5 701 enfants ont bénéficié de cette aide financière pour participer aux

8 programmes dans la communauté

LA FAMILLE DE L'ŒUVRE DU PÈRE SABLON

PLUS DE 200 employés sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des opérations et la qualité du service offert aux

7 078 membres du Centre Père Sablon et aux **12 096 campeurs** au P'tit Bonheur.

11 218 heures de bénévolat ont été enregistrées et plus de

40 organismes partenaires ont joué le rôle de véritables leviers pour nos organismes.

7 538 heures ont été offertes par 5 employés du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle.

MERCI À TOUS CES ACTEURS de faire une réelle différence dans notre environnement de travail et de changer positivement la vie des jeunes.

LA FONDATION PÈRE SABLON

Animée par le désir de faciliter l'accès au sport et au plein air !

GRÂCE À VOUS !

5 701 enfants ont reçu de l'aide financière en 2018-2019, soit **10 % de plus** qu'en 2017-2018.

Les revenus de la Fondation Père Sablon, incluant les dons à l'Œuvre du Père Sablon, ont été de

2 215 158 $.

D'OÙ VIENNENT LES DONS
À L'ŒUVRE ET À LA FONDATION

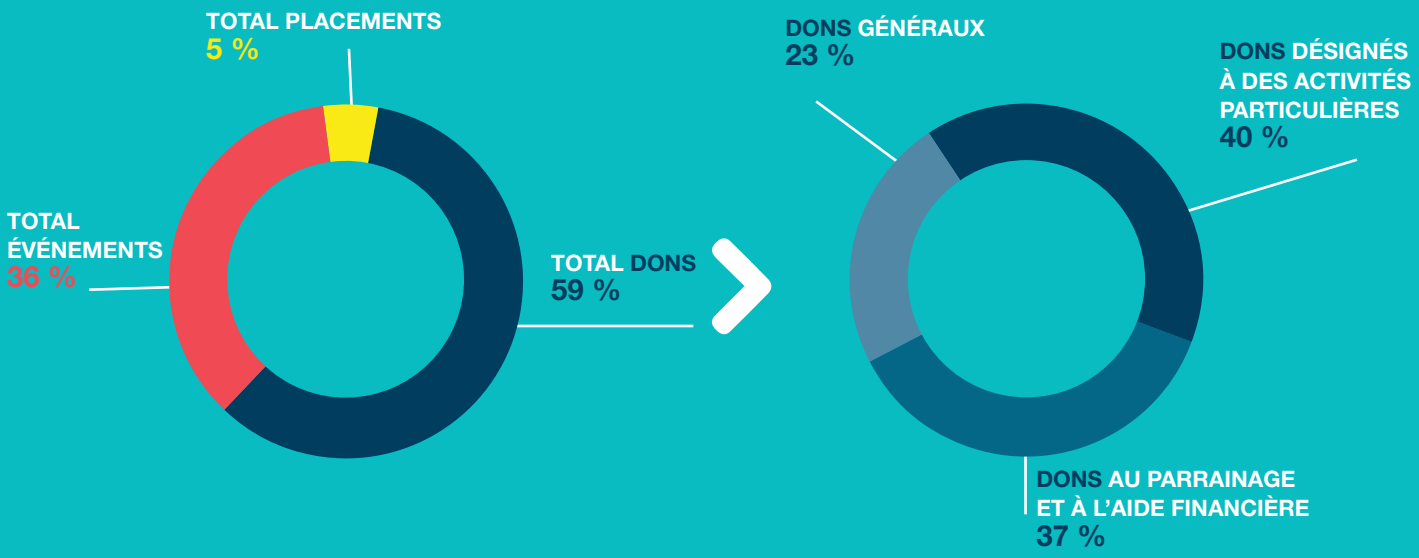

À QUOI SERT L'AIDE FINANCIÈRE

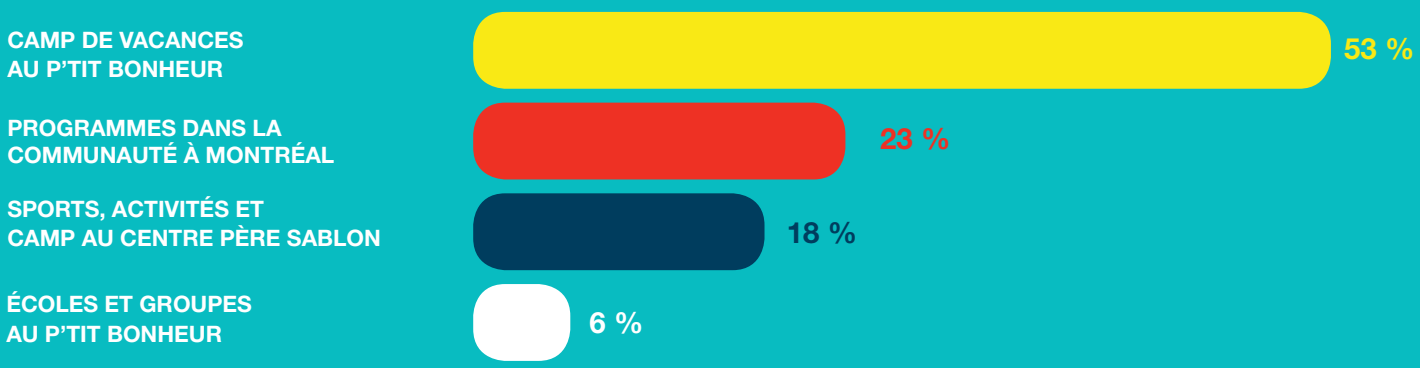

LE CENTRE PÈRE SABLON

Le sport avant tout !

Plus de 45 activités sportives
et de plein air pour toute la famille.

En 2018-2019, **426 398 $** ont été distribués en aide financière, 17 % de plus que l'an dernier !

ACTIVITÉS JEUNESSE

Nombre d'inscriptions	2018-2019	2017-2018
Natation	3 345	3 464
Gymnastique	2 430	2 434
Taekwon-Do	433	474
Soccer	456	441
Boxe	382	287
Autres programmes	323	290
TOTAL	**7 369**	7 390

7 078
Nombre total de membres

En moyenne
372 enfants par semaine
ont fréquenté le camp de jour, une augmentation de 5 % par rapport à l'année dernière.

3 904 enfants
3 174 adultes
ont profité de nos installations et de l'expertise de notre personnel.

ACTIVITÉS ADULTES

« EN ARRIVANT À MONTRÉAL, J'AI VOULU M'INSCRIRE DANS UNE SALLE DE SPORT AFIN DE POUVOIR M'ENTRAÎNER SÉRIEUSEMENT DURANT TOUTE L'ANNÉE ET J'AI DÉCOUVERT LE CENTRE PÈRE SABLON. JE ME SUIS TOUT DE SUITE SENTIE À L'AISE ET ÇA M'A MOTIVÉE À Y ALLER RÉGULIÈREMENT. IL Y RÈGNE UNE AMBIANCE CONVIVIALE, IL Y A DE L'ESPACE ET TOUT UN TAS DE MACHINES DE QUALITÉ AFIN DE POUVOIR VARIER LES EXERCICES. LE TRÈS LARGE CHOIX DE COURS EN GROUPE M'A AUSSI BEAUCOUP MOTIVÉE. JE NE SUIS PAS LA MEILLEURE ÉLÈVE POUR LA ZUMBA, LE VÉLO-CARDIO OU LES ABDOS FESSIERS, MAIS J'ADORE Y ALLER, VOIR QUE JE PROGRESSE ET QUE MON CORPS S'AFFINE ET SE RAFFERMIT. »

— Camille Laurent, abonnée tout inclus —

ACTIVITÉS FAMILIALES - NOUVEAUTÉ

Depuis sa création, le Centre Père Sablon a toujours été considéré comme un lieu rassembleur. Cette année, des fêtes communautaires gratuites ont été organisées à l'occasion de l'Halloween et de Noël. D'autres sont prévues pour la prochaine année. Empreintes de rires et de plaisir, des activités sportives, artistiques et culinaires ont rassemblé des centaines de familles au Centre Père Sablon.

« MERCI DE PROPAGER LA MAGIE DU CAMP AUX ENFANTS DE TOUS LES MILIEUX ET, NE SERAIT-CE QUE POUR DEUX SEMAINES, DE LEUR FAIRE GOÛTER AU BONHEUR. »

—Gaëlle F., ancienne campeuse, maintenant monitrice—

LE P'TIT BONHEUR
Le plein air, au cœur de notre raison d'être !

ACTIVITÉS JEUNESSE

	Nombre de nuitées	
Séjours	**2018-2019**	2017-2018
Camp d'été	**12 096**	12 000
Écoles et groupes	**12 862**	12 883

	Nombre de jours	
Activités de jour	**2018-2019**	2017-2018
Camp de jour	**1 305**	1 745
Sorties d'écoles et de groupes	**2 379**	2 635

En 2018-2019, **616 706 $** ont été distribués en **aide financière.**

52 % des jeunes en **camp de vacances** au P'tit Bonheur ont bénéficié d'une aide financière.

Changer des vies, un campeur à la fois

« ARRIVÉE COMME IMMIGRANTE AU QUÉBEC VOILÀ QUELQUES ANNÉES, J'AI CONNU LE P'TIT BONHEUR PAR LE BIAIS D'UNE AMIE. CELA TOMBAIT À POINT, CAR APRÈS TOUTES LES PÉRIPÉTIES DU QUOTIDIEN LIÉES AU DÉFI D'INTÉGRATION DANS LE NOUVEL ENVIRONNEMENT TANT CULTUREL QUE SOCIAL, UN RÉPIT ÉTAIT APPRÉCIÉ.

IL M'A PERMIS, AINSI QU'À MES ENFANTS, À MIEUX NOUS INTÉGRER À LA VIE QUÉBÉCOISE. MES ENFANTS ONT PU SOCIALISER ET SE CRÉER UN CERCLE D'AMIS, AINSI QUE PARTICIPER À DES ACTIVITÉS TOUTES AUSSI LUDIQUES QUE DIVERTISSANTES, CRÉATIVES ET CONSTRUCTIVES. JE PENSE ICI NOTAMMENT À LEUR PREMIÈRE EXPÉRIENCE EN CAMPING OU AUX ACTIVITÉS EN KAYAK.

ENFIN, C'EST UN PEU ÉGOÏSTE DE L'AVOUER, MAIS EN TANT QUE PARENTS, LE SÉJOUR DES ENFANTS AU CAMP NOUS A PERMIS, À MON ÉPOUX ET À MOI, DE NOUS RETROUVER EN TANT QUE COUPLE ET DE NOUS REFAIRE UNE SANTÉ. OUI, ILS NOUS MANQUAIENT, MAIS CE SENTIMENT D'ABSENCE ÉTAIT UN SENTIMENT D'ABSENCE POSITIF, CAR EN LES SACHANT HEUREUX, NOUS L'ÉTIONS AUSSI.

MERCI POUR VOTRE DÉVOUEMENT À TOUJOURS VOULOIR VOUS DÉPASSER POUR OFFRIR À NOS ENFANTS DES SÉJOURS PLEINS DE SOUVENIRS, QU'ILS GARDENT CERTAINEMENT PRÉCIEUSEMENT AU PLUS PROFOND D'EUX-MÊMES ET QUI LEUR PERMETTENT CERTAINEMENT D'AVANCER. »

— Une maman comblée —

Le **salaire annuel** moyen des familles aidées est de

37 812 $.

73 % sont des mères monoparentales.

L'ENGAGEMENT DES GRANDS POUR LES PETITS

Une somme impressionnante a été distribuée pour permettre aux jeunes de se réaliser par des activités sportives ou de plein air gratuites ou à moindre coût. En voici le détail :

« IL Y A, À LA FONDATION, UNE ÉQUIPE DÉVOUÉE QUI PERMET L'ÉLABORATION DE PLEIN DE PROGRAMMES QUI RÉPONDENT AUX BESOINS ET AUX GOÛTS DES ENFANTS. LES BÉNÉFICES DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE VONT AU-DELÀ DU CÔTÉ ATHLÉTIQUE. IL S'AGIT D'UN EXCELLENT MOYEN DE DÉVELOPPER DES APTITUDES DE SOCIALISATION, DE DÉPASSEMENT DE SOI (PHYSIQUE ET MENTAL), D'UNE DISCIPLINE QUI RESTERA TOUTE UNE VIE. »

— Michel Eric Fournelle, donateur—

CENTRE PÈRE SABLON

AIDE FINANCIÈRE DIRECTE

436 enfants aidés
(185 148 $)

PROGRAMMES DANS LA COMMUNAUTÉ

3 311 enfants aidés
(241 250 $)

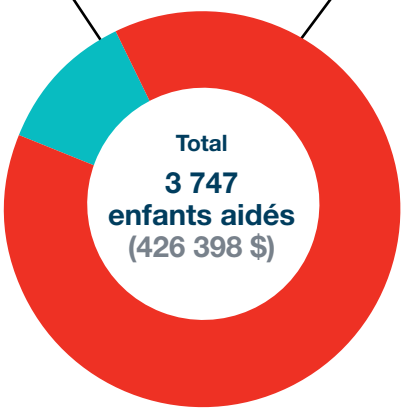

Grand total

5 701
enfants aidés

1 043 103 $
aide financière distribuée

LE P'TIT BONHEUR

AIDE FINANCIÈRE — GROUPES ET ÉCOLES

1 255 enfants aidés
(65 026 $)

AIDE FINANCIÈRE POUR LE CAMP D'ÉTÉ

699 enfants aidés
(551 679 $)

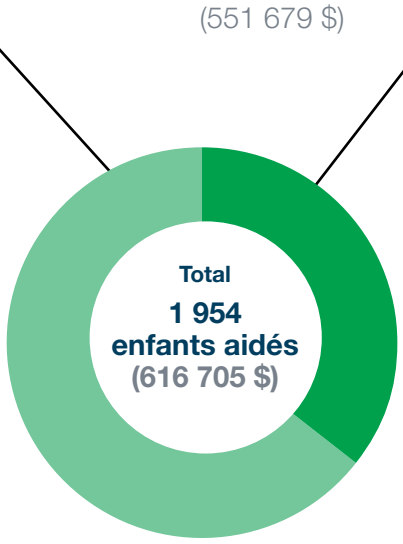

PROGRAMMES DANS LA COMMUNAUTÉ
SERGE GOUIN

En plus du soutien global offert aux jeunes de tous les milieux par les programmes d'aide financière, des programmes dans la communauté sont mis en place afin de rejoindre directement les jeunes défavorisés ou plus vulnérables et de contribuer à leur épanouissement et au développement de leur potentiel.

« POUR MON FILS ROMAIN, CAPITAINE (ANIMATEUR DE CPS DANS MA COUR), C'EST SON HÉROS. CAPITAINE CONTRIBUE BEAUCOUP À L'APPRENTISSAGE ET AU SAVOIR-ÊTRE DANS LA COLLECTIVITÉ. CONCRÈTEMENT, ON VOIT QUE L'ÉNERGIE EST DIFFÉRENTE QUAND CAPITAINE EST ALLÉ FAIRE UNE ANIMATION. ON VOIT AUTOMATIQUEMENT UNE DIFFÉRENCE À LA MAISON AU NIVEAU DE LA CANALISATION DE L'ÉNERGIE. NOUS AVONS UN PETIT GARÇON DE 6 ANS QUI EST EXTRÊMEMENT ACTIF ET LES OCCASIONS DE DÉPENSER DE L'ÉNERGIE, SURTOUT L'HIVER, SONT PLUTÔT RARES. C'EST LE SPORT DANS TOUTE SA PLÉNITUDE. MAIS ON NE PARLE PAS SEULEMENT DE DÉPENSER DE L'ÉNERGIE, LE PROGRAMME APPREND AUX ENFANTS LE COMPORTEMENT EN COLLECTIVITÉ, LA COOPÉRATION, L'APPRENTISSAGE DE VALEURS ESSENTIELLES, LES COMPÉTENCES RELATIONNELLES, LE GOÛT DE L'EFFORT, LE DÉPASSEMENT DE SOI... C'EST PLUS QUE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE QU'IL FAIT HABITUELLEMENT À L'ÉCOLE, C'EST UNE INTERVENTION PÉDAGOGIQUE ÉDUCATIVE ORIENTÉE VERS LE SPORT. »

— Thomas, papa de Romain, participant à CPS dans ma cour à l'école primaire Maisonneuve —

BOXE & BOXE OUT

Boxe

Entraînements, au Centre Père Sablon, offerts en formule récréative.

Boxe out

Chaque semaine, un entraîneur/intervenant du Centre Père Sablon se déplace dans les HLM, les centres jeunesse, les maisons de transition et les autres organismes communautaires. L'objectif de ce programme est de canaliser l'énergie des participants, de développer leur estime de soi et leur persévérance scolaire, etc.

171 jeunes ont profité de cours de boxe

ELLE-O-SPORT

Dirigées par des animatrices du Centre Père Sablon, ces activités hebdomadaires encouragent la participation sportive des jeunes filles. L'objectif est de leur faire gagner en confiance et de s'épanouir à une période importante de leur vie.

49 participantes, une augmentation de 75 % par rapport à l'année dernière

SNAP (SANTÉ / NUTRITION / ACTIVITÉ PHYSIQUE)

Programme développé avec le CHU Sainte-Justine qui transforme la vie de jeunes vivant avec un surplus de poids en les outillant pour développer de saines habitudes de vie et en leur permettant de vivre des expériences positives de sport et à la base de plein air Le P'tit Bonheur.

60 participants, une augmentation de 40%

ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES DIVERSES

Au total, 422 enfants ont participé à des activités ponctuelles variées au Centre Père Sablon et dans certaines écoles environnantes.

CPS DANS MA COUR

Activités sportives extérieures offertes par le Centre Père Sablon dans les cours de récréation des écoles primaires défavorisées pendant les heures du service de garde. Des activités qui donnent le goût aux enfants de jouer dehors, beau temps, mauvais temps, qui développent leur autonomie en leur fournissant des idées de jeux faciles à reproduire et qui contribuent à leur épanouissement et au développement de leur potentiel.

2 125 jeunes de **14** écoles participantes, c'est près de 300 jeunes de plus qu'en 2017-2018

PETIT CIRQUE SABLON

Cours de cirque récréatifs offerts gratuitement chaque semaine pour permettre aux jeunes d'apprendre le dépassement de soi et le plaisir de bouger. De septembre à décembre, ils sont initiés au cirque et de janvier à juin, ils prennent part à la création d'un spectacle.

109 participants

CPS²

Activités sportives extérieures pour les jeunes fréquentant le Centre de pédiatrie sociale d'Hochelaga-Maisonneuve appartenant à la Fondation du Dr Julien.

267 participants

ADO-PARASCO

Activités visant à accroître la participation sportive des ados. Elles sont offertes sous forme de cours parascolaires pour les écoles secondaires défavorisées de Montréal. Au programme : autodéfense, yoga, vélo, course, boxe, etc.

143 participants, presque 3 fois plus qu'à pareille date l'an passé

NOS ÉQUIPES DE COMPÉTITION

En plus de toutes les activités proposées aux jeunes pour leur permettre de s'épanouir, le Centre Père Sablon compte aussi trois clubs permettant aux athlètes de haut calibre de grandir à travers la pratique du sport, de se perfectionner et de se dépasser!

GYMNASTIQUE

Fondé en 1951, le club de gymnastique du Centre Père Sablon est le 2e plus important au Canada, ce qui le positionne comme un leader en gymnastique artistique masculine. Le club est représenté par 78 gymnastes de 5 à 25 ans. 5 de ces athlètes font partie de l'équipe nationale en vue des Jeux olympiques d'été en 2020 à Tokyo.

Mention honorable : notre gymnaste Cory Paterson a participé aux Championnats du monde à l'automne 2018 à Doha, Qatar. C'est la première fois en 15 ans qu'un de nos gymnastes y participe! Félicitations!

BOXE

Fondé en 2010, le club de boxe du Centre Père Sablon propose des entraînements intensifs à 34 jeunes de 10 ans et plus. Le club a réussi, en peu de temps, à se construire une excellente renommée sur la scène provinciale et nationale. Il compte parmi ses rangs des champions canadiens qui se sont également démarqués à l'international.

TAEKWON-DO

Fondé en 1972, le club de compétition est maintenant représenté par 19 athlètes de 7 à 55 ans. Ils participent à différentes épreuves de formes et de combats lors de championnats locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Le club est fier de compter parmi ses athlètes, des champions de calibre international qui, au cours des dernières années, se sont démarqués aux championnats canadiens, aux championnats du monde et aux championnats nord-américains. L'année à venir sera très importante pour le club, car il est aux portes d'un podium international dans plusieurs catégories.

NATATION

En juin 2018, le club de natation a cessé ses activités. Malheureusement, les infrastructures ne répondant pas aux normes standards de compétition, il était impossible pour les 24 nageurs de poursuivre leur entraînement parmi la grande famille du Centre Père Sablon.

En 2018-2019

91 990 $

ont été distribués en aide financière à ces jeunes athlètes.

MERCI À NOS DIRECTEURS TECHNIQUES

Patrick Beauchamp, Rodolfo Furlan et Alain Dumaine pour l'encadrement de qualité supérieure. Grâce à eux, les athlètes peuvent progresser, se dépasser et accéder à un niveau supérieur.

L'IMPLICATION EXCEPTIONNELLE D'UNE GRANDE COMMUNAUTÉ

Aux **1 186 donateurs** qui ont choisi la Fondation Père Sablon en 2018-2019, nous disons un grand MERCI, non seulement de croire en notre pouvoir d'aider les jeunes à se réaliser, mais surtout de contribuer concrètement à faire une différence.

Le tableau des grands donateurs souligne les contributions exceptionnelles qui, depuis la campagne majeure de 2007, permettent l'essor et le développement de l'Œuvre du Père Sablon.

Certains donateurs ont préféré garder l'anonymat.

1 million $ et plus

Fondation J. A. De Sève
Québecor inc.

500 000 $ et plus

Banque Nationale du Canada
F. Furst Entreprises
Fondation J. Armand Bombardier
Fondation Marcelle et Jean Coutu
Fondation Weider
Hydro-Québec
Power Corporation

200 000 $ et plus

Alimentation Couche-Tard
Banque Scotia
Bell
BMO Groupe financier
Caisse de dépôt et placement du Québec
Cisco Canada
Denise Robert
Fondation Dufresne et Gauthier
Fondation Élaine et Réal Raymond
Fondation famille Michel Fournelle
Fondation Jeanne Wojas – Robert Chevrier
KPMG s.r. l./S.E.N.C.R.L.
Fonds Marcel-Racine /Immaculée-Conception
R. Howard Webster Foundation
RBC Foundation
Rio Tinto Alcan
Robert L. Trudeau

100 000 $ et plus

Banque CIBC
Cirque du Soleil
Énergir
Famille DeSerres
Famille Louise et André Charron
Fiera Capital
Fondation des Canadiens pour l'enfance
Fondation Jeunesse-Vie
Fondation Mirador / Jacques Godin
Marie-Annick Fournelle
Saputo
TC Transcontinental
Trudeau Corporation
Vins Philippe Dandurand

50 000 $ et plus

BCF Avocats d'affaires
BMO Marchés des capitaux
Bank of America Merrill Lynch
Cogeco
Desjardins
EY
Fasken Martineau
Fondation de Claire et Jean-Pierre Léger
Fondation de la famille Lemaire
Fondation Gilles et Sigrid Chatel
Fondation Molson
Fondation pour l'enfance CIBC
Fondation St-Hubert
Fondation TD des amis de l'environnement
Fonds de bienfaisance des employés de Mtl, Bombardier aéronautique
Genetec
GMP Securities
Groupe Banque TD
Groupe Park Avenue
Hewitt Équipements Limitée
HSBC Banque du Canada
IBM Canada ltée
Les moniteurs Angelcare inc. / Maurice Pinsonneault
Loto-Québec
Manuvie
Morneau Shepell
Norton Rose Fulbright
Pierre Ferland
Pierre H. Lessard
Pomerleau
Stingray Digital
Sid Lee
SNC Lavalin
Technologies Interactives Mediagrif
Transelec/Common
Yvan Dupont
Yves Moquin
Woods s. e. n.c. r. l.

25 000 $ et plus

Alithya
Banque de développement du Canada
Banque Laurentienne / Valeurs mobilières Banque Laurentienne
Bio-K + International
Borden Ladner Gervais
Caisse Desjardins du Plateau Mont-Royal
CGI
Citibank Canada
Crédit Suisse
Davies Ward Phillips & Vineberg
Denyse Chicoyne
Fernand Liboiron / RBC Dominion
Fondation Air Canada
Fondation Dankooz
Fondation René Malo
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)
GL&V Canada inc.
Groupe Investors
Groupe Sportscene
Hubert Sibre
Intelcom
Jean-Louis Fontaine
Kerrigan Turner
Kinequip
Léger
Location Michel Trudel
Marsh & McLennan Shared Services Canada Limited
McGill St-Laurent
Michael Shannon
Nokia Siemens Networks
Normandin Beaudry
Pierre Gauvreau
PWC
Quincaillerie Richelieu
Rachel Ship Foundation
Raymond James Canada Foundation/Triasima
Roxboro Excavation
Saine Marketing
Solotech
Telus Corporation
Van Berkom et Associés inc.

En plus des généreux donateurs qui soutiennent l'Œuvre du Père Sablon, notons la contribution de différents organismes :

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
LA VILLE DE MONTRÉAL
GYMNASTIQUE QUÉBEC

TOUS NOS PARTENAIRES COMMUNAUTAIRES

Altergo
Centre CIRCUIT — CHU Sainte-Justine
Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud et Hochelaga
Centres jeunesses, dont Dominique Savio, Mont St-Antoine et Cité-des-Prairies
CIUSSS
Cirque Hors-Piste
École Les Remparts
École secondaire Jeanne-Mance
Habitations Jeanne-Mance
HLM Mentana
HLM Séguin
Maison de transition Jeun'Aide
Plein Milieu
Table de concertation jeunesse du Grand Plateau

REMISE ANNUELLE DES PRIX **QUÉBECOR** AUX ATHLÈTES DU CENTRE PÈRE SABLON

ÉTOILE MONTANTE

Récompense la progression technique, l'engagement soutenu et les efforts déployés pour gravir les échelons vers l'excellence.

ATHLÈTE PAR EXCELLENCE

Souligne les résultats exceptionnels obtenus par un athlète de haut niveau qui, par son leadership, son éthique sportive, son assiduité et sa détermination, devient un modèle et un leader pour ses coéquipiers.

Récipiendaires des bourses Québecor 2018

	★ ÉTOILE MONTANTE	ATHLÈTE PAR EXCELLENCE
Boxe	Yacine Benaoudia	Hassan Omar
Gymnastique masculine	Félix Blaquière	Cory Paterson
Natation	Izalie Geffroy-Girard	Jessica Arsenault
Taekwon-Do	Rémi Maréchaux	Francis Dumaine

ÉVÉNEMENTS DE TIERCES PARTIES

Cette année, l'enthousiasme remarquable de la communauté philanthropique envers notre cause a mené à d'incroyables réalisations. À cette grande générosité et à cette immense dose d'amour, nous disons MERCI !

LA CHUTE DE L'EMPIRE AMÉRICAIN Le 11 juin 2018, grâce à l'initiative de Mme Denise Robert et de M. Denys Arcand, des invités du milieu des affaires ont eu la chance d'assister au tout premier visionnement du film *La chute de l'empire américain*. Cet événement a permis d'amasser l'incroyable somme de **81 000 $**.

DÉFI ENTREPRISE Le 14 juin 2018 avait lieu le Défi Entreprises de Montréal sous l'initiative de Jacques Aubin, entraîneur au Centre Père Sablon. Les employés des entreprises participantes se sont entraînés pendant 12 semaines dans le but de relever leur défi, en plus d'effectuer une collecte de fonds au profit de la fondation. Grâce aux participants, **15 500 $** ont été amassés !

DÉFI BANQUE SCOTIA Le Défi caritatif Banque Scotia est un défi sportif clé en main pour les organismes de bienfaisance au Québec. En plus de courir (5, 10 ou 21 km), chaque participant a amassé des fonds pour la Fondation Père Sablon. Quelle belle symbolique que de relever un défi sportif dans le but de permettre à des enfants de goûter au plaisir du sport et du plein air ! Grâce aux efforts de 22 coureurs, **3 145 $** ont été remis à la fondation.

MARDI JE DONNE Depuis quelques années, la Fondation Père Sablon participe au mouvement nord-américain « Mardi je donne » qui propose à la population de s'engager auprès d'organismes de bienfaisance le mardi suivant le Vendredi noir et le Cyberlundi. Cette campagne a pour mission de stimuler le sens de l'entraide de la population en l'invitant à participer financièrement à une cause. Cette année, **12 954 $** ont été amassés grâce à la générosité du public et à Olymel qui a généreusement accepté de doubler les dons. Cette somme a permis à 15 enfants de profiter gratuitement d'un séjour au P'tit Bonheur pour y découvrir les joies du plein air.

BRADERIE Le 30 novembre 2018, le Centre Père Sablon s'est transformé en braderie le temps d'une soirée pendant laquelle des centaines de vêtements donnés par les membres du Centre Père Sablon ont été mis en vente au profit de la fondation. Cette initiative mise sur pied par l'une de nos employés a permis d'amasser **1 000 $** pour notre campagne « Mardi je donne ».

NOS ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

SOIRÉE SABLON 22 avril 2018

C'est au Marché Bonsecours, à l'occasion de cette 18e édition, que la fondation a enregistré un revenu de **334 500 $**. Un accomplissement rendu possible grâce à notre président d'honneur, M. Pierre Racz, président et fondateur de Genetec, ainsi qu'aux 460 invités.

OMNIUM DE GOLF 22 août 2018

La 24e édition de l'Omnium Père Marcel de la Sablonnière s'est tenue au Club de golf Laval-sur-le-Lac sous la présidence d'honneur de M. Stéphane Lavigne, vice-président principal et chef de la direction financière de GDI Services. Au terme de la journée, un surplus net record de **156 656 $** fut amassé!

2e COUPE QUÉBEC DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE 9-10 mars 2018

Le Club de gymnastique du Centre Père Sablon, en collaboration avec Gymnastique Québec, était fier d'organiser pour une 6e année cette compétition nationale de gymnastique artistique masculine au complexe Desjardins. Ce fut une compétition empreinte d'émotions pour les 345 athlètes âgés de 8 à 25 ans.

ÉTATS FINANCIERS DE L'ŒUVRE

31 mars 2019

Sommaire des résultats cumulés

	2019	2018
	$	$
REVENUS		
Abonnements et séjours	4 781 023	4 488 874
Dons et subventions	1 518 286	1 419 887
Autres revenus	794 035	769 629
REVENUS TOTAUX	**7 093 344**	**6 678 390**
DÉPENSES		
Salaires et dépenses employés	4 753 193	4 486 047
Autres dépenses	2 240 057	2 221 837
DÉPENSES TOTALES	**6 993 250**	**6 707 884**
Excédent/insuffisance des dépenses sur les revenus avant amortissements	100 094	(29 494)
Amortissements	186 243	209 686
INSUFFISANCE DES REVENUS PAR RAPPORT AUX DÉPENSES	**(86 149)**	**(239 180)**

Bilan cumulé

	$	$
ACTIF		
Encaisse	725 444	442 279
Placements	1 444 858	1 026 529
Débiteurs, stock et frais payés d'avance	439 433	757 423
Avances- Fondation Père Sablon, sans intérêt	—	8 087
Subventions à recevoir	507 548	982 673
Immobilisations	10 745 340	11 084 925
TOTAL ACTIF	**13 862 623**	**14 301 916**
PASSIF		
Créditeurs et salaires à payer	690 307	548 972
Dépôts de clients et revenus perçus d'avance	1 112 974	994 027
Avances- Fondation Père Sablon, sans intérêt	14 804	—
Dette à long terme	507 548	982 673
Subventions reportées	9 562 978	9 716 083
TOTAL PASSIF	**11 888 611**	**12 241 755**
SOLDE DES FONDS	**1 974 012**	**2 060 161**
	13 862 623	**14 301 916**

ÉTATS FINANCIERS DE LA FONDATION

31 mars 2019

Sommaire des résultats

	2019	2018
	$	$
REVENUS		
Dons	1 046 889	1 234 704
Activités de financement	790 529	691 049
Revenus et gains de placements	112 741	84 704
REVENUS TOTAUX	**1 950 159**	**2 010 457**
DÉPENSES		
Activités de financement	209 713	199 610
Autres dépenses	277 842	243 659
DÉPENSES TOTALES	**487 555**	**443 269**
SURPLUS AVANT LES CONTRIBUTIONS AUX OEUVRES DU PÈRE SABLON	**1 462 604**	**1 567 188**
Contributions pour l'aide financière et les programmes	852 500	794 000
Contributions pour rénovations, immobilisations et autres	407 207	464 150
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	**202 897**	**309 038**

Bilan

	$	$
ACTIF		
Encaisse	350 648	676 565
Placements	2 547 694	2 037 041
Débiteurs et frais payés d'avance	47 468	39 216
Avances — Les Œuvres du Père Sablon, sans intérêt	14 804	—
Avances — Centre Père Sablon, sans intérêt	—	—
TOTAL ACTIF	**2 960 614**	**2 752 822**
PASSIF		
Créditeurs	23 900	13 668
Dépôts sur activités	184 050	181 300
Avances - Les Oeuvres du Père Sablon, sans intérêt	—	8 087
TOTAL PASSIF	**207 950**	**203 055**
ACTIF NET	**2 752 664**	**2 549 767**
	2 960 614	**2 752 822**

FONDATION PÈRE SABLON

fondationsablon.com

centre PÈRE SABLON

centresablon.com

le p'tit bonheur
une oeuvre du PÈRE SABLON

ptitbonheur.com

4265, avenue Papineau
Montréal (Québec)
H2H 1T3

Téléphone :
514 527-1256

Télécopieur :
514 527-3220

Article 7.07

FONDATION QUÉBEC CINÉMA

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

BEAUDOIN
GEMME | S.E.N.C.R.L.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de Fondation Québec Cinéma

Opinion
Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Fondation Québec Cinéma (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettre toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevés au cours de notre audit.

Beaudoin Gemme S.E.N.C.R.L.

cpa auditrice, ca

Par Julie Gemme, CPA auditrice, CA
Boucherville, le 2 juillet 2019

650, rue De Montbrun, bureau 201, Boucherville (Québec) J4B 8G9
T 450 641-9220 | F 450 655-3838

FONDATION QUÉBEC CINÉMA
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2019

TABLE DES MATIÈRES

RÉSULTATS	1
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	2
BILAN	3
FLUX DE TRÉSORERIE	4
NOTES COMPLÉMENTAIRES	5 - 8
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9

FONDATION QUÉBEC CINÉMA
RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019	2018
PRODUITS		
Subventions (annexe A)	1 561 234 $	1 806 134 $
Autofinancement (annexe B)	3 546 517	3 054 274
	5 107 751	4 860 408
CHARGES		
Salaires, charges sociales et contractuels	1 546 818	1 525 194
Honoraires professionnels	51 383	43 143
Loyer	42 540	41 100
Frais de bureau	88 651	75 499
Informatique	18 907	18 529
Voyages et déplacements	188 285	156 891
Frais de représentation	24 816	15 763
Cachets d'artiste	66 076	75 139
Droits d'auteurs et redevances	41 265	63 830
Promotion et publicité	1 095 947	757 400
Impressions et numérique	255 567	247 081
Location de salles et frais billeterie	389 156	344 167
Production et diffusion	1 162 031	1 155 168
Réception et événements	148 239	159 252
Bourses et prix	27 575	32 954
Frais d'activités de financement	-	20 655
Mauvaises créances	5 010	2 907
Intérêts et frais bancaires	7 472	9 051
Intérêts sur dette à long terme	-	197
Amortissement des immobilisations corporelles	10 868	7 900
	5 170 606	4 751 820
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(62 855)$	108 588 $

FONDATION QUÉBEC CINÉMA
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019	2018
ACTIF NET NON AFFECTÉ		
Solde au début	94 088 $	(5 878)$
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(62 855)	108 588
Amortissement des immobilisations imputé à l'actif net immobilisé	10 868	7 900
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges- opérations	(51 987)	116 488
Investissements en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations imputées à l'actif net immobilisé	(12 246)	(16 522)
Solde à la fin	29 855 $	94 088 $
ACTIF NET INVESTI EN IMMOBILISATIONS		
Solde au début	24 682 $	16 060 $
Investissements en immobilisations:		
Acquisitions d'immobilisations		
Par les opérations	12 246	16 522
Insuffisance des produits sur les charges		
Amortissement des immobilisations	(10 868)	(7 900)
Solde à la fin	26 060 $	24 682 $

FONDATION QUÉBEC CINÉMA
BILAN
31 MARS 2019

	2019	2018
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	97 520 $	34 593 $
Débiteurs	130 982	197 624
Subventions à recevoir	488 217	418 703
Taxes à la consommation à recevoir	71 301	55 702
Frais imputables au prochain exercice	107 662	6 210
	895 682	712 832
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 3)	26 060	24 682
	921 742 $	737 514 $
PASSIF		
COURT TERME		
Découvert bancaire (note 4)	-	-
Créditeurs (note 5)	232 655	356 876
Revenus reportés	73 641	1 200
Apports reportés (note 6)	559 531	260 668
	865 827	618 744
ACTIF NET		
Non affecté	29 855	94 088
Investi en immobilisations	26 060	24 682
	55 915	118 770
	921 742 $	737 514 $

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs

FONDATION QUÉBEC CINÉMA
FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019	2018
FONCTIONNEMENT		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(62 855)$	108 588 $
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	10 868	7 900
	(51 987)	116 488
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Subventions à recevoir	(69 514)	30 668
Débiteurs	66 642	(54 865)
Taxes à la consommation à recevoir	(15 599)	10 574
Frais imputables au prochain exercice	(101 452)	423
Créditeurs	(124 221)	36 741
Revenus reportés	72 441	-
Apports reportés	298 863	(25 100)
	127 160	(1 559)
	75 173	114 929
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(12 246)	(16 522)
FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	-	(9 851)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	62 927	88 556
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	34 593	(53 963)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	97 520 $	34 593 $

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Fondation Québec Cinéma est un organisme sans but lucratif régi par la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*. Fondation Québec Cinéma est un organisme de charité au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Cet organisme a pour objet de promouvoir le cinéma québécois par divers moyens dont notamment l'organisation de manifestations culturelles annuelles.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable
Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Comptabilisation des produits

Apports
L'organisme utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges reliées sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'organisme est raisonnablement assuré de sa réception.

Autofinancement
Les revenus des activités d'autofinancement sont comptabilisés comme produits dans l'exercice où les activités sont tenues.

Apports reçus en services
Un grand nombre de bénévoles consacrent de nombreuses heures par année pour aider l'organisme à tenir ses activités. Ces heures varient de façon significative d'une année à l'autre. En raison de la difficulté de déterminer la juste valeur des apports reçus en services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Apports reçus en biens
L'organisme reçoit des apports sous la forme de biens. Ces apports sont constatés à leur juste valeur lorsqu'il s'agit de biens qui sont utilisés dans le cours normal des activités et qu'ils auraient dû être achetés par l'organisme s'ils n'avaient pas été reçus à titre gratuit.

Instruments financiers
Évaluation des instruments financiers
Les actifs et les passifs financiers sont évalués à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Ils sont par la suite comptabilisés au coût après amortissement. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie
La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles acquises sont présentées à leur coût d'origine. L'amortissement est calculé en fonction de la durée de vie estimative des immobilisations corporelles selon les méthodes et les taux suivants:

Matériel informatique	33 % dégressif
Mobilier et équipemement	5 ans linéaire
Système téléphonique	5 ans linéaire
Matériel de décor	2 ans linéaire

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortis-sement cumulé	2019 Valeur comptable	2018 Valeur comptable
Matériel informatique	19 568 $	9 002 $	10 566 $	8 120 $
Mobilier et équipement	12 723	4 393	8 330	8 184
Système téléphonique	3 458	1 730	1 728	2 420
Matériel de décor	11 819	6 383	5 436	5 958
	47 568 $	21 508 $	26 060 $	24 682 $

4. EMPRUNT BANCAIRE

Fondation Québec Cinéma dispose d'un crédit autorisé de 300 000 $ renouvelable annuellement. Tout emprunt bancaire relatif à ce crédit autorisé porte intérêt au taux préférentiel majoré de 2,30 % et est garanti par une hypothèque mobilière de 300 000$ sur une universalité de créances. Les débiteurs ont une valeur comptable de 690 500$ (672 029 $ en 2018). Au 31 mars 2019, le crédit autorisé était inutilisé.

5. CRÉDITEURS

	2019	2018
Fournisseurs et frais courus	95 873 $	198 164 $
Salaires et vacances à payer	73 318	73 962
Sommes à remettre aux gouvernements	63 464	84 750
	232 655 $	356 876 $

6. APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources non dépensées reçus au cours de l'exercice et destinées à couvrir les charges de l'exercice subséquent. Les variations sont les suivantes:

	Solde 31 mars 2018	Encaissés et à recevoir	Constatés à titre de produits	Solde 31 mars 2019
Téléfilm Canada				
Les Rendez-vous	- $	152 113 $	152 113 $	- $
La Tournée	-	63 000	63 000	-
Le Gala	119 986	287 031	119 986	287 031
	119 986	502 144	335 099	287 031
SODEC				
Les Rendez-vous	-	237 000	237 000	-
Le Gala	94 382	182 500	94 382	182 500
	94 382	419 500	331 382	182 500
Autres subventions				
SQRC - Tournée	30 000	146 500	176 500	-
Partenaires au financement	-	267 901	177 901	90 000
Partenaires - outils de promotion	16 300	-	16 300	-
	16 300	267 901	194 201	90 000
	260 668 $	1 336 045 $	1 037 182 $	559 531 $

7. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme s'est engagé en vertu d'une entente de location de salles de projection pour la période des festivals. Cette entente est d'une durée restante de deux ans pour un montant total de 98 000 $. Les paiements minimaux exigibles pour les deux prochains exercices s'élèvent à 48 000 $ en 2019 et 50 000 $ en 2020.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'organisme est exposée à divers risques financiers. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de risque de l'organisme au 31 mars 2019.

Risque de liquidité
Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposée à ce risque principalement en regard de ses créditeurs.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit
Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. L'organisme est exposé au risque de crédit par ses débiteurs et les subventions à recevoir. Trois clients représentant 15 %, 12 % et 10 % (aucun en 2018) des comptes clients constituent une certaine concentration de crédit. Quant aux risques de crédit relatifs aux subventions à recevoir, ces dernières sont assujetties à des conditions qui doivent être respectées pour en assurer l'encaissement.

9. ÉCHANGES DE SERVICES

Au cours de l'exercice, Fondation Québec Cinéma a effectué des opérations non monétaires avec certains fournisseurs. Ces échanges ont été comptabilisés à la juste valeur des services reçus.

La valeur de ces opérations et de leur contrepartie totalise 2 328 709 $ en 2019 (1 935 072 $ en 2018). Les produits sont présentés sous l'appellation "Partenaires au financement - services" sous la rubrique "Autofinancement" ; les charges correspondantes sont détaillées sous les rubriques suivantes:

	2019	2018
Honoraires professionnels	8 100 $	7 400 $
Voyages et déplacements	30 786	36 123
Promotion et publicité	893 270	543 590
Imprimés et numérique	136 900	127 350
Location de salles et frais de billeterie	252 756	215 857
Production et diffusion	946 123	929 957
Réceptions et événements	60 774	74 795
	2 328 709 $	1 935 072 $

10. GALA QUÉBEC CINÉMA

Durant les exercices terminés le 31 mars 2019 et 2018, le gala s'est tenu en juin. Les apports reportés et revenus reportés relatifs au Gala s'élèvent à 543 172 $ en 2019 (230 668$ en 2018)

11. MINISTÈRE DU TOURISME

Le montant reçu du Ministère du Tourisme pour l'exercice 2019 est de 137 000$. Le montant de 16 000 $ que l'organisme devait recevoir pour finaliser l'exercice 2018 a été diminué d'un montant de 3 434 $ dû à l'écart entre les résultats réels et le budget déposé.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Les états financiers au 31 mars 2018 ont été audités par un autre CPA auditeur, CA. Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.

ANNEXE A: SUBVENTIONS

	2019	2018
Téléfilm Canada	335 099 $	504 644 $
Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	331 382	436 500
Ministère du Patrimoine Canadien	-	240 198
Ville de Montréal	150 000	151 492
Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC)	176 500	136 000
Ministère du Tourisme (note 11)	133 566	90 000
Ministère de la Culture et des Communications (MCC)	161 900	85 500
Secrétariat à la région métropolitaine	60 000	60 000
Conseil des arts de Montréal (CAM)	55 787	50 000
Conseil des arts du Canada	157 000	50 000
Emploi-Québec	-	1 800
	1 561 234 $	1 806 134 $

ANNEXE B: AUTOFINANCEMENT

Partenaires au financement - services	2 328 709 $	1 935 072 $
Partenaires au financement - argent	907 370	710 085
Inscriptions et billeterie	137 703	155 491
Partenaires - outils et promotion	40 300	81 150
Revenus - activités de financement	-	62 805
Revenus - cocktails et opérations du bistro	52 307	43 943
Revenus - activités scolaires et municipales	61 507	41 405
Prix et bourses	16 500	17 500
Autres revenus autonomes	1 771	4 223
Dons	350	2 600
	3 546 517 $	3 054 274 $

PRODUITS	Administration	Les Rendez-vous	Le Lab	La Tournée	La Gala	Le Talent Lab	Total
SUBVENTIONS							
Téléfilm Canada		$ 152 113	$	$ 63 000	$ 119 986	$	335 099
Société de développpement des entreprises culturelles (SODEC)		237 000		-	94 382		331 382
Ministère du Patrimoine Canadien	-					-	-
Ville de Montréal	-	150 000					150 000
Secrétariat du Québec aux relations canadiennes SQRC		15 000		161 500		-	176 500
Ministère du Tourisme		133 566					133 566
Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ)		36 900	75 000		50 000		161 900
Secrétariat à la région métropolitaine		60 900					60 000
Conseil des arts de Montréal (CAM)	10 787	45 000					55 787
Conseil des arts du Canada (CAC)		50 000		107 000			157 000
Emploi Québec	-						-
Autres subventions		-					-
Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)							-
TOTAL DES SUBVENTIONS	10 787	879 579	75 000	331 500	264 368	-	1 561 234
AUTOFINANCEMENT							
Partenaires au financement - services	64 194	1 185 789	-	83 520	995 206	-	2 328 709
Partenaires au financement - argent		486 338	40 320	78 311	124 500	177 901	907 370
Inscription et billeterie		81 023			56 680		137 703
Partenaires - outils de promotion		6 000			34 300		40 300
Revenus - activités de financement			-				-
Revenus cocktails et opérations du bistro		52 307					52 307
Revenus - activités scolaires et municipales			61 507				61 507
Prix et bourses		16 500					16 500
Autres revenus autonomes	1 211	-			560		1 771
Dons		-	350				350
	65 405	1 827 957	102 177	161 831	1 211 246	177 901	3 546 517
TOTAL DES PRODUITS	78 192	2 707 536	177 177	493 331	1 475 614	177 001	5 107 751

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

FONDATION QUÉBEC CINÉMA
ANNEXES RÉSULTATS PAR ACTIVITÉ

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	Administration	Les Rendez-vous	La Lab	La Tournée	Le Gala	Le Talent Lab	Total
CHARGES							
Salaires, charges sociales et contractuels	354 169	632 912	97 332	191 611	162 862	107 732	1 546 818
Honoraires professionnels	30 192	-			21 191		51 383
Loyer	42 540						42 540
Frais de bureau	61 050	12 730	1 557	8 492	3 829	993	88 651
Informatique	18 907						18 907
Voyage et déplacements	18 121	56 489	12 070	96 221	2 000	3 386	188 286
Frais de représentation	12 894	5 527	229	2 967	3 145	54	24 816
Cachets d'artistes	1 113	39 937	10 447	11 314	3 265	-	66 076
Droits d'auteurs et redevances	2 414	8 316	6 734	12 821	10 980	-	41 265
Promotion et publicité	22 556	877 980	4 537	71 403	114 915	4 556	1 095 947
Impressions et numérique	5 947	133 062	4 663	25 192	84 070	2 633	255 567
Location de salles et frais de billetterie	500	351 825		14 274	22 557	-	389 156
Production et diffusion	621	136 888	460	-	1 024 062	-	1 162 031
Réception et évenements	6 500	75 311	1 765	1 000	61 663		148 239
Bourses et prix		19 630			7 945		27 575
Frais d'activités de financement			-				-
Mauvaises créances	1 910	3 190					5 010
Intérêts et frais bancaires	7 107	364	-		-		7 471
Intérêts sur la dette à long terme	-						-
Amortissements et immobilisations corporelles	6 471	-			4 397		10 868
TOTAL DES CHARGES	595 011	2 354 071	139 795	435 495	1 526 881	119 353	5 170 606
Contribution des activités aux frais administratif 20%	563 409	304 349	35 435	81 962	96 082	35 580	-
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	34 590 $	49 116 $	1 947 $	(24 128) $	(147 349) $	22 968	(62 855)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	Administration	Les Rendez-vous	Le Lab	La Tournée	La Gala	La Journée du Cinéma Canadien 150	Total
PRODUITS							
SUBVENTIONS							
Téléfilm Canada		$ 182 613	$	$ 63 000	$ 259 031	$	$ 504 644
Société de développpement des entreprises culturelles (SODEC)		212 000		15 000	209 500		436 500
Ministère du Patrimoine Canadien	4 842					235 356	240 198
Ville de Montréal	1 492	150 000					151 492
Secrétariat du Québec aux relations canadiennes SQRC		15 000		106 000		15 000	136 000
Ministère du Tourisme		90 000					90 000
Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ)		10 500	25 000		50 000		85 500
Secrétariat à la région métropolitaine		60 000					60 000
Conseil des arts de Montréal (CAM)	5 000	45 000					50 000
Conseil des arts du Canada (CAC)		50 000					50 000
Emploi Québec	1 800						1 800
Autres subventions		0					-
Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)							-
TOTAL DES SUBVENTIONS	13 134	815 113	25 000	184 000	518 531	250 356	1 806 134
AUTOFINANCEMENT							
Partenaires au financement - services	141 250	721 205		45 028	993 676	33 913	1 935 072
Partenaires au financement - argent		460 150	45 530	90 775	108 630	7 000	710 085
Inscription et billeterie		92 759			62 731		155 491
Partenaires - outils de promotion		27 850			53 300		81 150
Revenus - activités de financement			62 805				62 805
Revenus cocktails et opérations du bistro		43 943					43 943
Revenus - activités scolaires et municipales			41 405				41 405
Prix et bourses		17 500					17 500
Autres revenus autonomes	1 755	35			2 433		4 223
Dons		2 600					2 600
	143 005	1 366 042	149 740	135 803	1 218 771	40 913	3 054 273
TOTAL DES PRODUITS	150 139	2 181 155	174 740	319 803	1 737 302	291 269	4 860 407

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Administration	Les Rendez-vous	Le Lab	La Tournée	Le Gala	La Journée du Cinéma Canadien 150	Total
CHARGES							
Salaires, charges sociales et contractuels	356 007 $	606 679 $	96 395 $	123 825 $	231 466 $	108 823 $	1 525 195 $
Honoraires professionnels	22 249	300			20 594		43 143
Loyer	41 100						41 100
Frais de bureau	56 974	6 361	1 124	3 001	1 364	6 676	75 499
Informatique	18 828						18 528
Voyage et déplacements	16 355	54 187	4 574	46 832	2 070	32 873	156 892
Frais de représentation	9 130	3 129		1 132	522	1 851	15 763
Cachets d'artistes	200	51 150	5 882	5 771	4 000	8 136	75 139
Droits d'auteurs et redevances	1 085	8 897	9 300	11 194	12 200	21 155	63 830
Promotion et publicité	116 529	441 571	5 434	23 785	103 460	68 621	757 400
Impressions et numérique	69 572	97 919		5 666	64 241	9 682	247 081
Location de salles et frais de billetterie		207 172		19 567	21 653	5 774	344 166
Production et diffusion		125 427		38	1 029 574	129	1 155 168
Réception et évenements	9 500	83 478		808	65 467		159 252
Bourses et prix		20 235			12 719		32 954
Frais d'activités de financement			20 655				20 655
Mauvaises créances	259	-	2 300		348		2 907
Intérêts et frais bancaires	7 570	1 480	-		-		9 050
Intérêts sur la dette à long terme	197						197
Amortissements des immobilisations corporelles	5 914				1 986		7 900
TOTAL DES CHARGES	731 170	1 799 986	145 663	241 618	1 571 663	261 720	4 751 819
Contribution des activités aux frais administratif 20%	582 089	291 990	34 948	54 955	148 725	51 471	-
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	7 058 $	89 179 $	(5 871) $	23 230 $	16 914 $	(21 923) $	108 588

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7.08

Fondation du Dr Julien

États financiers cumulés au 31 mars 2019

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats cumulés	5
Évolution de l'actif net cumulée	6
Flux de trésorerie cumulés	7
Situation financière cumulée	8
Notes complémentaires	9 - 17
Annexe cumulée	18

Raymond Chabot
Grant Thornton

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux administrateurs de la
Fondation du Dr Julien

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers cumulés de l'organisme Fondation du Dr Julien (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière cumulée au 31 mars 2019 et les états cumulés des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et l'annexe cumulée.

À notre avis, les états financiers cumulés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2019 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers cumulés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers cumulés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers cumulés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers cumulés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle

considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers cumulés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers cumulés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers cumulés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers cumulés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers cumulés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers cumulés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers cumulés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers cumulés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers cumulés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.[1]

Montréal
Le 17 juin 2019

[1] CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique nº A111208

Fondation du Dr Julien
Résultats cumulés
pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019 $	2018 $
Produits		
Apports		
Subventions		
Provinciales (note 8)		
Services directs aux enfants	**926 918**	959 669
Formation, déploiement du réseau, recherche et gestion	**724 798**	774 725
*Soutien au déploiement du Réseau québécois des CPSC (note 8)	**2 878 456**	2 388 482
Municipales	**508 361**	394 312
Guignolée du Dr Julien (incluant 46 797 $ de dons en biens et services; 21 265 $ en 2018)	**1 781 077**	1 739 015
Dons		
Particuliers	**1 638 980**	1 636 838
Corporations	**134 090**	237 665
Biens et services	**141 456**	74 097
Fondation Marcelle et Jean Coutu	**167 573**	35 692
Autres fondations et organismes	**707 177**	304 279
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	**75 597**	73 387
Produits nets de placements (note 3)	**426 246**	174 928
Autres	**125 720**	70 884
	10 236 449	8 863 973
Charges		
Services directs aux enfants et centre de formation en PSC		
Services directs aux enfants		
Centre Hochelaga-Maisonneuve	**1 887 448**	2 064 747
Centre Côte-des-Neiges	**865 690**	797 488
Garage à musique	**1 462 634**	1 396 063
Biens et services reçus à titre de dons	**188 253**	95 362
	4 404 025	4 353 660
Centre de formation en PSC		
Formation, déploiement du réseau et recherche	**1 808 620**	1 660 194
	6 212 645	6 013 854
*Soutien au déploiement du Réseau québécois des CPSC (note 8)	**2 878 456**	2 388 482
Redistribution aux CPSC	**34 250**	97 082
Financement	**375 943**	330 862
Administration générale	**634 778**	488 310
	10 136 072	9 318 590
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**100 377**	(454 617)

Les notes complémentaires et l'annexe cumulée font partie intégrante des états financiers cumulés.

Fondation du Dr Julien
Évolution de l'actif net cumulée
pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	Affectations d'origine interne					2019	2018
	Investi en immobilisations	Réserve pour les services aux enfants (note 10)	Réserve pour le fonds de pérennité (note 10)	Total	Non affecté	Total	Total
	$	$	$	$	$	$	$
Solde au début	2 261 683	6 500 000	1 600 000	8 100 000	242 295	10 603 978	11 058 595
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(205 127)				305 504	100 377	(454 617)
Acquisition d'immobilisations corporelles	125 888				(125 888)		
Solde à la fin	2 182 444	6 500 000	1 600 000	8 100 000	421 911	10 704 355	10 603 978

Les notes complémentaires et l'annexe cumulée font partie intégrante des états financiers cumulés.

Fondation du Dr Julien
Flux de trésorerie cumulés
pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019	2018
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**100 377**	(454 617)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	**280 724**	279 958
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	**(75 597)**	(73 387)
Variation de la juste valeur des placements	**(156 411)**	34 203
Produits réinvestis – fonds commun de placement	**(129 636)**	(109 925)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	**1 601 057**	2 021 983
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**1 620 514**	1 698 215
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	**(2 122 446)**	(3 953 349)
Encaissements de placements	**2 118 335**	3 222 996
Dépôts à terme	**(4 129 212)**	
Avances à des CPSC		(150 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(125 888)**	(41 488)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(4 259 211)**	(921 841)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	**(2 638 697)**	776 374
Encaisse au début	**3 561 527**	2 785 153
Encaisse à la fin	**922 830**	3 561 527

Les notes complémentaires et l'annexe cumulée font partie intégrante des états financiers cumulés.

Fondation du Dr Julien
Situation financière cumulée
au 31 mars 2019

	2019 $	2018 $
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	**922 830**	3 561 527
Dépôts à terme	**4 129 212**	
Sommes à recevoir (note 4)	**60 701**	52 217
Frais payés d'avance	**43 320**	66 975
	5 156 063	3 680 719
Long terme		
Placements (note 5)	**7 411 706**	7 121 548
Avances pour le déploiement du Réseau québécois des CPSC, sans intérêt, encaissables en mars 2020	**1 100 000**	1 100 000
Immobilisations corporelles (note 6)	**3 927 311**	4 082 147
	17 595 080	15 984 414
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 7)	**563 815**	578 236
Apports reportés afférents aux projets (note 8)	**4 582 043**	2 981 736
	5 145 858	3 559 972
Long terme		
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles (note 9)	**1 744 867**	1 820 464
	6 890 725	5 380 436
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	**2 182 444**	2 261 683
Affectations d'origine interne (note 10)	**8 100 000**	8 100 000
Non affecté	**421 911**	242 295
	10 704 355	10 603 978
	17 595 080	15 984 414

Les notes complémentaires et l'annexe cumulée font partie intégrante des états financiers cumulés.

Pour le conseil,

Administrateur

Président

Administrateur

Fondation du Dr Julien
Notes complémentaires
au 31 mars 2019

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

Les entités combinées dans les présents états financiers cumulés sont constituées individuellement en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec) et sont reconnues comme des organismes de bienfaisance enregistrés au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Leur mission est d'assurer la promotion et la défense des droits des enfants en milieux défavorisés par la pédiatrie sociale.

Les présents états financiers cumulés regroupent les comptes de Fondation du Dr Julien et ceux de ses parties liées, soit Assistance d'enfants en difficulté (AED) et Centre de services préventifs à l'enfance de Côte-des-Neiges (CSPE), étant donné qu'elles partagent la même direction.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers cumulés de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers cumulés, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers cumulés, les notes y afférentes et l'annexe cumulée. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats cumulés au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en fonds communs de placement et en actions qui sont évalués à la juste valeur et des placements en obligations que l'organisme a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

Fondation du Dr Julien
Notes complémentaires
au 31 mars 2019

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats cumulés à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats cumulés au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Apports

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les dividendes, les produits provenant de la participation au produit net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les produits de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis et les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent. Les produits provenant de la participation au produit net des fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats cumulés au poste Produits nets de placements. L'organisme n'a aucun produit net de placement grevé d'affectations d'origine externe.

Apports reçus sous forme de biens et de services

L'organisme peut constater les apports reçus sous forme de biens et de services lorsque la juste valeur de ces apports peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'organisme aurait dû se procurer autrement ces biens et services pour son fonctionnement régulier.

Fondation du Dr Julien
Notes complémentaires
au 31 mars 2019

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Ventilation des charges

L'organisme exerce trois types de fonctions, à savoir les services directs aux enfants, le centre de formation en PSC et le financement. Le coût de chacune de ces fonctions se compose de salaires et charges sociales, de frais de loyer et d'autres charges directement rattachées à la fonction. De plus, certains frais généraux et administratifs, qui sont communs à l'administration et à chacune des fonctions, sont pris en charge par l'organisme.

L'organisme ventile une partie des frais généraux et administratifs selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charges et qu'il utilise avec constance année après année. Les autres frais généraux et administratifs sont répartis au prorata du coût total des diverses fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Bâtiments	30 ans et 40 ans
Améliorations – emphytéose	30 ans
Travaux de réaménagement	15 ans
Hangars	28 ans
Base de données	5 ans
Instruments de musique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et équipement	5 à 7 ans
Logiciels	3 ans

Réduction de valeur

Lorsque l'organisme constate qu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats cumulés.

Fondation du Dr Julien
Notes complémentaires
au 31 mars 2019

3 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2019	2018
	$	$
Produits de placements		
Intérêts	**91 994**	30 744
Dividendes	**10 222**	63 261
Fonds communs de placement	**167 619**	115 126
Variations de la juste valeur des placements	**156 411**	(34 203)
	426 246	174 928

4 - SOMMES À RECEVOIR

	2019	2018
	$	$
Taxes à la consommation à recevoir	**54 804**	51 585
Autres	**5 897**	632
	60 701	52 217

5 - PLACEMENTS

	2019	2018
	$	$
Fonds communs de placement		
Marché monétaire	**59 964**	144 077
Obligations canadiennes	**2 238 297**	3 627 215
Actions canadiennes	**1 888 589**	1 422 349
Actions étrangères	**888 930**	786 061
Obligations canadiennes	**2 033 277**	446 396
Actions canadiennes	**302 649**	695 450
	7 411 706	7 121 548

6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2019	2018
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	$	$	$	$
Terrains	**323 400**		**323 400**	323 400
Bâtiments	**1 519 733**	**263 944**	**1 255 789**	1 264 990
Améliorations – emphytéose	**1 359 181**	**213 806**	**1 145 375**	1 180 453
Travaux de réaménagement	**1 019 471**	**342 423**	**677 048**	745 013
Hangars	**389 948**	**52 225**	**337 723**	351 650
Base de données	**242 835**	**191 203**	**51 632**	92 504
Instruments de musique	**120 652**	**78 827**	**41 825**	64 599
Matériel informatique	**296 034**	**241 634**	**54 400**	14 035
Mobilier et équipement	**146 203**	**106 084**	**40 119**	45 503
Logiciels	**69 809**	**69 809**		
	5 487 266	**1 559 955**	**3 927 311**	4 082 147

Fondation du Dr Julien
Notes complémentaires
au 31 mars 2019

7 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2019	2018
	$	$
Comptes fournisseurs	**159 878**	181 480
Salaires et charges sociales à payer	**403 937**	396 756
	563 815	578 236

Les sommes à remettre à l'État totalisent 6 145 $ au 31 mars 2019 (3 486 $ au 31 mars 2018).

8 - APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX PROJETS

	2019	2018
	$	$
Apport reporté afférent à la subvention du gouvernement provincial pour rendre accessibles les soins et les services de pédiatrie sociale en communauté		
Solde au début	**2 081 264**	1 204 140
Encaissements	**5 000 000**	5 000 000
Montants constatés à titre de produits		
Services directs aux enfants	**(926 918)**	(959 669)
Formation, déploiement du réseau, recherche et gestion	**(724 798)**	(774 725)
Soutien au déploiement du Réseau québécois des CPSC	**(2 878 456)**	(2 388 482)
Solde à la fin (a)	**2 551 092**	2 081 264
Apport reporté afférent au projet Famille-Enfants-Réseau		
Solde au début	**444 835**	
Encaissements de la Ville de Montréal	**500 000**	400 000
Encaissements de la Fondation Marcelle et Jean Coutu	**500 000**	436 474
Montants constatés à titre de produits	**(626 140)**	(391 639)
Solde à la fin	**818 695**	444 835
Apports reportés afférents aux autres projets		
Solde au début	**455 637**	2 450
Encaissements	**806 413**	489 979
Montants constatés à titre de produits	**(49 794)**	(36 792)
Solde à la fin (b)	**1 212 256**	455 637
	4 582 043	2 981 736

(a) Le solde est composé de l'apport reporté pour le soutien au déploiement du Réseau québécois des centres de pédiatrie sociale en communauté (CPSC). Cette somme a servi, entre autres, à financer les avances pour le déploiement du Réseau québécois des CPSC pour un montant de 1 100 000 $.

Fondation du Dr Julien
Notes complémentaires
au 31 mars 2019

8 - APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX PROJETS (suite)

(b) Le solde est composé des éléments suivants :

	2019	2018
	$	$
Fondation Marcelle et Jean Coutu – projet de formation universitaire		
Certification en pédiatrie sociale communautaire	**904 493**	454 287
Dons de fondations	**200 000**	
Dons de corporations	**106 413**	
Soutien aux familles	**1 350**	1 350
	1 212 256	455 637

Ces sommes seront utilisées pour financer les projets au cours du prochain exercice.

9 - APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2019	2018
	$	$
Solde au début	**1 820 464**	1 871 750
Dons d'instruments de musique		22 101
Montants constatés à titre de produits	**(75 597)**	(73 387)
Solde à la fin (a)	**1 744 867**	1 820 464

(a) Le solde est composé des éléments suivants :

	2019	2018
	$	$
Garage à musique – Ovila-Pelletier	**1 031 377**	1 072 264
Centre Hochelaga-Maisonneuve	**177 155**	184 453
Dons mobiliers	**2 864**	4 856
Dons immobiliers	**518 000**	539 000
Dons d'instruments de musique	**15 471**	19 891
	1 744 867	1 820 464

10 - AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Les différentes réserves ont les objectifs suivants :

– Réserve pour les services aux enfants :

Assurer que l'organisme a les fonds nécessaires pour maintenir la continuité des services, des activités et des projets spéciaux pour les enfants et leur famille, et que le montant de cette réserve correspond approximativement à 18 mois de charges pour les services aux enfants et à leur famille;

Fondation du Dr Julien
Notes complémentaires
au 31 mars 2019

10 - AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE (suite)

– Réserve pour le fonds de pérennité :

Assurer que l'organisme a les fonds nécessaires pour parer à une rupture prolongée de son financement externe en constituant un fonds de pérennité. Cette réserve ainsi que les intérêts générés qui seront versés au budget de fonctionnement permettront de réduire en partie les incertitudes liées au mode de financement actuel et d'assurer la pérennité du financement pour l'ensemble des services et des activités.

11 - VENTILATION DES CHARGES

Certains frais généraux et administratifs sont redistribués aux services directs aux enfants, au déploiement et au financement. Les frais redistribués ont été ventilés comme suit :

	2019	2018
	$	$
Services directs aux enfants		
Centre Hochelaga-Maisonneuve	**202 227**	221 223
Centre Côte-des-Neiges	**92 752**	85 445
Garage à musique	**156 711**	149 578
Centre de formation en PSC		
Formation, déploiement du réseau et recherche	**193 781**	197 400
Financement	**40 280**	35 449
	685 751	689 095
Administration générale	**634 778**	488 310
	1 320 529	1 177 405

Les frais généraux et administratifs se détaillent comme suit :

	2019	2018
	$	$
Rémunération et charges sociales	**973 777**	920 747
Formation, assurances et cotisations professionnelles	**23 997**	31 228
Honoraires	**181 113**	99 847
Loyers et occupation de bureaux	**36 849**	19 648
Frais liés aux activités cliniques	**610**	873
Formation continue des professionnels en pédiatrie sociale en communauté au Québec, certification, accompagnement des CPSC et recherche	**115**	1 889
Publicité et promotion de la pédiatrie sociale en communauté	**19 931**	37 066
Frais de fonctionnement	**41 984**	46 314
Frais financiers	**98**	309
Amortissement des immobilisations corporelles	**42 055**	19 484
	1 320 529	1 177 405

Fondation du Dr Julien
Notes complémentaires
au 31 mars 2019

12 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière cumulée, exception faite des placements en fonds communs de placement et en actions. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les sommes à recevoir (excluant les taxes à la consommation à recevoir), les avances et les placements en obligations, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement l'organisme au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les dépôts à terme et les placements en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement l'organisme au risque de change.

Risque de prix autre

L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement et en actions, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces instruments.

De plus, certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'organisme au risque de prix autre.

Fondation du Dr Julien
Notes complémentaires
au 31 mars 2019

12 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière cumulée. Compte tenu du niveau de l'actif net, le risque de liquidité est considéré comme négligeable.

13 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme pour des locaux et du matériel ainsi que d'après des contrats pour des services informatiques, à verser une somme de 270 227 $.

Les contrats échoient de juin 2020 à décembre 2022.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 94 526 $ en 2020, à 69 585 $ en 2021, à 64 044 $ en 2022 et à 42 072 $ en 2023.

La Ville de Montréal a cédé à l'organisme à titre gratuit un droit d'emphytéose sur un immeuble venant à échéance en juin 2043.

14 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Fondation du Dr Julien
Annexe cumulée
pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019	2018
	$	$
Charges par nature		
Rémunération et charges sociales	**5 041 697**	4 855 084
Formation, assurances et cotisations professionnelles	**68 602**	103 001
Honoraires	**380 952**	388 028
Soutien au déploiement en formation du projet Famille-Enfants-Réseau	**351 019**	36 504
Loyers et occupation de bureaux	**211 142**	277 222
Frais liés aux activités cliniques	**203 428**	162 340
Formation continue des professionnels en pédiatrie sociale en communauté au Québec, certification, accompagnement des CPSC et recherche	**105 696**	222 290
Publicité et promotion de la pédiatrie sociale en communauté	**140 255**	131 700
Biens et services reçus à titre de dons	**188 253**	95 362
Frais de fonctionnement	**227 551**	257 948
Frais bancaires et de carte de crédit	**24 047**	23 589
Amortissement des immobilisations corporelles	**280 724**	279 958
Soutien au déploiement du Réseau québécois des CPSC	**2 912 706**	2 485 564
	10 136 072	9 318 590

MONTRÉAL EN LUMIÈRE

20E ANNIVERSAIRE | 21 FÉVRIER AU 3 MARS 2019

FÊTER | MANGER | CRÉER

BILAN DES ACTIVITÉS 2019

Sommaire

Mission 3

Une nouvelle identité réussie pour le 20e anniversaire 4

20e édition en chiffre 5

MEL : événement fédérateur 6

Gastronomie 7

Site extérieur gratuit, festif et rassembleur 12

iLLUMiNART – 3e édition 14

Spectacles musicaux à L'Astral 16

Profil de la clientèle et provenance 17

Retombées médiatiques 18

Promotion et mise en marché 19

Développement touristique 22

Développement durable en bref 23

Sécurité festivalière 24

Annexes 25

- Annexe A – Liste des prix et distinctions 26
- Annexe B – Liste des partenaires 27
- Annexe C – Liste des journalistes hors Québec accrédités 29
- Annexe D – Liste des médias ayant couvert l'événement 30
- Annexe E – Détails des forfaits, activités et promotions touristiques 31
- Annexe F – Bilan complet des actions en développement durable 32
- Annexe G – Sommaire du plan média 35
- Annexe H – Liste des œuvres numériques d'iLLUMiNART disponibles pour l'exportation 36
- Annexe i – Plan de site extérieur 38

Mission

FÊTER | MANGER | CRÉER

MISSION CULTURELLE ART ET GASTRONOMIE

- **Permettre la démocratisation de la culture** et faciliter son accès, notamment par la présentation d'activités gratuites, rassembleuses et festives ;
- **Contribuer à l'essor de la création artistique et gastronomique** d'ici, à son émergence, son développement et son rayonnement, en favorisant sa diffusion et le contact avec la population ;
- **Accroître et soutenir les initiatives artistiques et gastronomiques** entre plusieurs collaborateurs et partenaires montréalais en stimulant les échanges et le maillage professionnel ;
- **Renforcer l'image moderne et résolument urbaine de l'événement** par l'inclusion des arts numériques dans la programmation ;
- **Développer des concepts innovants** et des produits culturels créatifs exclusifs à l'événement ;
- **Promouvoir la gastronomie** comme moteur culturel montréalais et contribuer à l'essor de cette industrie.

MISSION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- **Positionner l'événement**, **ainsi que la destination**, auprès des touristes et des excursionnistes ;
- **Favoriser le rayonnement international** de Montréal, de la province et du Canada **en hiver** ;
- **Promouvoir l'avantage concurrentiel exclusif de Montréal**, le professionnalisme et le dynamisme de ses produits culturels et gastronomiques, ainsi que sa qualité de vie urbaine unique en Amérique du Nord ;
- **Donner aux visiteurs et aux Montréalais de bonnes raisons de s'approprier l'hiver** grâce à un calendrier d'activités urbaines riches et variées conjuguant plaisirs de la table, arts, ainsi que loisirs et spectacles en plein air ;
- **Promouvoir la gastronomie montréalaise** et stimuler son rayonnement international en permettant à de nombreux restaurateurs et établissements hôteliers renommés de la région de mettre en valeur leur talent et leur expertise ;
- **Encourager les alliances stratégiques** entre les secteurs du tourisme et de la culture afin de proposer à la communauté montréalaise, et aux visiteurs, **une offre culturelle et festivalière stimulante en saison hivernale** ;
- **Alimenter et appuyer les initiatives** de nombreux partenaires culturels et touristiques de la destination en développant des outils percutants de promotion et de mise en marché ;
- **Miser sur l'image résolument urbaine de Montréal** et de **Montréal en Lumière** pour attirer de nouvelles clientèles ;
- **Inscrire les éléments gastronomiques** comme éléments **attractifs et centraux du rayonnement international**

Une nouvelle identité réussie pour le 20e anniversaire

Pour son 20e anniversaire, MONTRÉAL EN LUMIÈRE (MEL) s'est offert une seconde jeunesse, en entamant une **démarche de réflexion stratégique**, afin de redéfinir les éléments de sa programmation qui mettent **Montréal en valeur** avec ce qu'elle offre de mieux. Le festival a été accompagné par le cabinet Perrier-Jablonski dans ce travail, autour d'ateliers de réflexion. Ainsi, MEL s'est recentré sur ses forces et a clarifié son offre autour du mantra : **Fêter, manger, créer**. De l'inspiration à la concrétisation de sa thématique, en passant par la construction de sa programmation, la nouvelle identité du festival a trouvé corps à travers un nouveau visuel affirmé, plus moderne, s'affichant fièrement dans Montréal.

FÊTER | MANGER | CRÉER

20e édition en chiffre

UNE PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET GASTRONOMIQUE FOISONNANTE

10 JOURS d'activités dans toute la ville

315 ACTIVITÉS GOURMANDES, dont **50 dans le Quartier Gourmand**

16 000 ENTRÉES au Quartier Gourmand !

45 BONNES TABLES, dont 14 nouvelles

39 CHEFS invités, dont **28 internationaux**

14 CIRCUITS GOURMANDS ET EXPERTS à travers Montréal

54 ACTIVITÉS dans **4 quartiers pour la Nuit gourmande**

15 ŒUVRES D'ILLUMINART

1 premier **prix de la relève gastronomique « la Grappe gourmande »** remit par le chef Jean-Paul Grappe à la sous-cheffe Ashley Whalen

UN RAYONNEMENT MÉDIATIQUE INTERNATIONAL

84 MÉDIAS HORS QUÉBEC ont couvert MEL

66 JOURNALISTES HORS QUÉBEC accrédités, dont 47 journalistes internationaux provenant de 7 pays et 19 journalistes canadiens hors Québec provenant de 4 provinces canadiennes, une couverture exceptionnelle permise par la Bourse médias de Tourisme Montréal !

645 ARTICLES imprimés et électroniques, dont 176 HORS QUÉBEC

188 chroniques, entrevues et mentions à la **radio** et **64** chroniques, entrevues et mentions à la **télévision** en lien avec MEL

DES RÉSEAUX SOCIAUX EN ÉBULLITION !

183 447 VISITEURS UNIQUES sur le site Web de Montréal en Lumière

41 CAPSULES VIDÉO vues plus de **320 000** fois sur **Facebook et YouTube**

> **260 000 vues en 5 capsules vidéo** pour la série « Nos experts », du jamais vu !

Plus de **121 000 ABONNÉS** aux comptes **Facebook, Twitter et Instagram**

MEL : événement fédérateur

MEL se positionne comme catalyseur **en fédérant plusieurs dizaines de partenaires de l'industrie artistique, gastronomique et touristique**. Son modèle est basé sur le principe d'allier des forces et de créer une synergie afin de susciter un engouement pour la destination à la fois à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale.

- **Plus de 70 talents québécois invités** provenant de **7 régions du Québec** lors d'activités en lien avec le Quartier Gourmand et les Bonnes Tables montréalaises.
- Plus **d'une quinzaine de jumelages ont été faits avec des vignerons, sept activités avec des producteurs locaux, cinq avec des artistes**, pour 196 activités au total réalisables sur la durée du festival.
- **58 commerces de proximité montréalais** ont participé à la Nuit Gourmande.
- **19 partenaires touristiques** (hôtels, agences, associations)
- **19 partenaires médias**

PRIX DISTINCTION - SYNERGIE 2018 : LE PARTENARIAT ENTRE MEL ET L'ITHQ RECONNU

Montréal en Lumière a remporté la **distinction de la meilleure synergie** par le **travail effectué avec l'ITHQ** autour du partenariat accès sur le Savoir et la relève, lors de la **remise des Prix Distinctions 2019 décernés par Tourisme Montréal**. Ce prix a pour mission de souligner les réalisations originales et compétitives des entreprises touristiques montréalaises.

Gastronomie

Le repositionnement stratégique de MONTRÉAL EN LUMIÈRE a permis de décliner le mantra « Fêter, manger, créer » autour de plusieurs nouveaux produits gastronomiques pour l'édition 2019 :

Quartier Gourmand, véritable QG du Festival, générateur de contenus gastronomiques et culturels

Nuit gourmande, qui a réuni l'industrie gastronomique d'ici autour d'une programmation culinaire éclatée à travers la ville

Circuits gourmands et experts, qui ont pu compter sur de reconnus et talentueux experts gastronomiques pour faire découvrir les cuisines du monde ou les talents et produits d'ici à travers des parcours thématiques.

LE COMITÉ GOURMAND

Pour assurer une adéquation entre les tendances du moment et les besoins de l'industrie, un comité gourmand composé de membres internes et externes a été constitué. Son rôle consultatif a permis d'éclairer les choix de la programmation et d'accompagner le repositionnement de MEL autour de la gastronomie.

LES MEMBRES DU COMITÉ

PHILIPPE MOLLÉ
ÉLISE TASTET

SOPHIE HÉNAULT
CATHERINE LESSARD

LAURENt SAULNIER
ÉVELYNE LANGLOIS-PAQUETTE

JULIE MARTEL
KARINE POIRIER

LE COMITÉ AU TRAVAIL

Membres externes :

Jean-Philippe Mollé est ancien chef de renommée mondiale et critique culinaire dans Le Devoir.

Élise Tastet à la tête du site Tastet.ca s'est imposée dans l'industrie comme une référence du web gastronomique avec 2 millions de visiteurs par an.

Catherine Lessard est directrice générale de l'Association québécoise des agences de vins, bières et spiritueux (AQAVBS).

LE QG, ESPACE DÉDIÉ AUX DÉCOUVERTES CULINAIRES

Le repositionnement de MEL en 2019 a **mis davantage de l'avant l'innovante industrie gastronomique** via son produit-clef : le **Quartier Gourmand** dans la Maison du Festival, au cœur du Quartier des spectacles, qui fut un point de rencontres, de partage de savoirs, d'échanges grâce à des conférences, ateliers, démonstrations et dégustations culinaires offerts par des producteurs locaux et des experts en gastronomie de tous horizons.

- **1ère** édition
- **16 000 entrées** au cours des 10 jours
- Près de **50 activités**

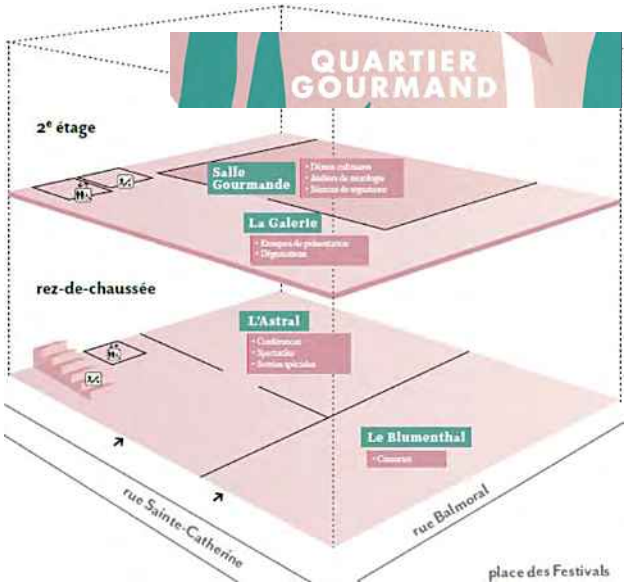

LE MONDE, LE QUÉBEC ET L'AGRICULTURE URBAINE À L'HONNEUR

Le QG a mis les **saveurs d'ici et d'ailleurs à l'honneur**, avec des soupes de 5 pays différents, des dégustations de délicieuses spécialités de la Côte-Nord – région vedette de MEL -, de bières locales et de produits de l'érable du Québec.

L'importance des produits du Québec et de ses producteurs ont été soulignés dans la programmation gastronomique, que ce soient les algues, les champignons chaga, la confiture d'airelles ou de chicoutai, par exemple. **L'agriculture urbaine** a été célébrée par la présence d'exposants tels que le poulailler moderne Poc Poc, RISE Kombucha, les fermes Lufa, la champignonnière urbaine Blanc de gris et plusieurs autres.

LES CONFÉRENCES

5 grandes conférences ont réuni les festivaliers autour des thèmes et des personnalités qui agitent l'industrie gastronomique en 2019 :

- ***La gastronomie sociale au Québec, du cœur à la table !*** avec Jean-François Archambault de la Tablée des Chefs, John Winter Russel, Chef du restaurant Russell à Montréal et le chef Dan Giusti, ainsi que Les Filles Fattoush (1)
- ***Instragram et la gastronomie : pour le meilleur et pour le pire***, sur l'influence des médias sociaux et des images sur notre consommation de nourriture. Avec Elise Tastet, blogueuse culinaire, Antonin Mousseau chef du restaurant Le Mousso et Camille Becerra, chef et influenceure (2)
- ***Les femmes en gastronomie***, en collaboration avec la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain, l'ITHQ et Les Femmes Chefs de Montréal, a mis de l'avant des femmes québécoises œuvrant en cuisine ou en affaires (entreprises bioalimentaires) (3)
- ***Matty Matheson à MONTRÉAL EN LUMIÈRE***, le chef canadien et célébrité d'internet a fait l'honneur de sa présence
- ***Le critique cuisiné***, avec le critique du journal Le Devoir Jean-Philippe Tastet et animé par Marie-Fleur Saint-Pierre

1

2

3

Samedi 23 février : tout en élargissant son empreinte sur le territoire, MEL a consacré une nuit entière à la découverte d'offres gourmandes inusitées et surprenantes « à la montréalaise ». Des **parcours thématiques** ont guidé les festivaliers à travers la métropole et ont mis le commerce de proximité à l'honneur au sein des arrondissements, permettant aux participants de découvrir une boulangerie, un traiteur, un boucher de quartier et les autres artisans passionnés qui transforment notre ville pour le mieux. Une soixantaine de commerces ont proposé des activités, qui ont rencontré un très grand succès, beaucoup d'activités affichant « complet », et permettant déjà de prévoir une expansion pour 2020.

58 établissements participants

- 28 restaurants
- 10 bars
- 13 épiceries
- 7 offres gourmandes

4 parcours thématiques

- Petite-Italie
- Wellington
- Saint-Henri | Petite-Bourgogne
- Centre-ville

Au sein de ces parcours thématiques, de nombreuses activités uniques se sont tenues :

- **Souper « Du Marché à la table »** au **Marché Jean-Talon** : ouvert exceptionnellement jusqu'à 23h, une activité s'est tenue avec les experts culinaires de la Tablée des chefs, où le magasinage au marché a permis la découverte de nouveaux produits, des apprentissages sur la façon de les cuisiner et la préparation d'un repas ; (Photo 1)
- La **tenue d'un BBQ d'hiver** avec la Ferme Gaspor au restaurant Le Local dans le centre-ville, ou encore la tenue d'un brunch nocturne avec le restaurant La Luncheonette dans **Saint-Henry** ; (Photo 2)
- **Festin vegan** sur la Well avec le café Le 5e en plein cœur du quartier **Wellington** ;
- **Au centre-ville,** on a savouré des **cochonnailles et dégustations de vins du Québec** à la Boucherie dans la côte.

1

2

Les circuits gourmands et experts ont mis **les sens les festivaliers en émoi** ! Ils ont permis de découvrir la ville à travers ses richesses culinaires, avec des **parcours thématiques uniques** - Moyen-Orient, Italie, Japon - « à la montréalaise » ou autour des **produits d'ici** – sommeliers, microbrasseurs, mixologues –, accompagnés de grands experts dans leur domaine. **Tous les circuits ont affiché complet** : pour une première, c'est un **succès !**

9 parcours gourmands – COMPLET-

- 3 circuits Italie à la montréalaise
- 3 circuits Japon à la montréalaise
- 3 circuits Moyen-Orient à la montréalaise

5 circuits experts -COMPLET-

- 2 circuits sommeliers
- 2 circuits microbrasseries
- 1 circuit mixologues d'ici

Présentés par Jean-Philippe et Élise Tastet

- **Jean-Philippe Tastet**, critique gastronomique réputé au Devoir et dans de nombreux magazines
- **Élise Tastet**, à la tête du site Tastet.ca s'est imposée dans l'industrie comme une référence du web gastronomique

Présentés par Nathalie Richard et Bianca Thériault

- **Nathalie Richard** sommelière et animatrice, est autrice à succès d'ouvrages en gastronomie
- **Bianca Thériault** est sommelière, habituée à faire transmettre sa passion au sein de *Vin au féminin,* une entreprise de sommellerie.

Ces visites guidées à prix modiques, créées en exclusivité pour MEL, ont permis de suivre des **parcours scénarisés avec des arrêts gourmands** dans plusieurs restaurants pour faire connaître la **diversité de Montréal** aux citoyens et aux touristes.

- **Les parcours gourmands** : faire découvrir la cuisine et la culture de l'Italie, du Japon (avec Kuniko Fujita) et du Moyen-Orient à travers des parcours uniques, organisés par Élise et Jean-Philippe Tastet, experts gastronomiques reconnus et impliqués dans la vie gourmande montréalaise, dans plusieurs restaurants de la ville.
- **Les circuits experts** : mise en avant pour les locaux et les touristes de la richesse du savoir montréalais sur les vins, les cocktails et la bière, à travers trois circuits – sommeliers, microbrasseries et mixologues –.

Le Moyen-Orient à la montréalaise avec Jean-Philippe Tastet

Les Bonnes Tables

Cette édition se démarque assurément par le nombre de ses chefs invités– 39 –, dont 28 internationaux et 11 canadiens (10 québécois) - et la renommée de ceux-ci : **MEL attire les chefs les plus prisés !** Ainsi, les festivaliers ont pu se régaler de la cuisine de chefs exceptionnels à la renommée internationale, comme Amélie Darvas, Viktor Örn Andrésson, Jouvens Jean, Daniel Eddy, Teheiura Teahui, Xabi Ibarboure, Maria De Frias, Ever Cubilla, Arnaud Bloquel, Uri Jeremias et Alexandre Dionisio, parmi tant d'autres. En tous, 15 pays ont été représentés au festival, dont 3 nouveaux (Israël, le Panama et l'Islande). Grande nouveauté cette année, les **producteurs ont été mis à l'honneur** : plus d'une quinzaine de jumelages ont été faits avec des **vignerons**, sept activités avec des **producteurs locaux**, cinq avec des **artistes**, pour 196 activités au total. Pratiquement tous les restaurants ont affiché complets pendant la majeure partie de MEL. Du jamais-vu !

45 Bonnes tables
- 14 nouvelles
- 3 présentes depuis 20 ans

39 chefs invités
- 11 canadiens (10 québécois)
- 28 internationaux de 15 pays

70 activités différentes
- 15 jumelages avec des vignerons
- 7 activités avec des producteurs locaux
- 5 activités avec des artistes et bien d'autres

BONNES TABLES PRÉSENTES DEPUIS 20 ANS!

AUTRES SÉRIES

13e édition de la Fête des fromages d'ici

4e édition du Mondial des cidres

Site extérieur gratuit, festif et rassembleur

LES CLASSIQUES DE RETOUR

- La **Glissade urbaine**
- La **Grande Roue**
- La **Tyrolienne** surplombant la rue Sainte-Catherine
- La **Place de la famille** : la Mini-glissade, la glissade pour poupons et des jeux éducatifs
- **Spectacles** et **animations** familiaux
- **Camions de rue** et stations gourmandes
- Sports et activités hivernales : **Curling, hockey**

Réserve ton Spot ! - NOUVEAUTÉ !

Sous format d'application mobile, « Réserve ton spot » a permis de **réserver une place** dans chacune **des trois activités à grand débit**, soit **la Grande Roue, la Tyrolienne et la Glissade urbaine**, à un maximum de 24 heures d'avance. Cela a permis de maximiser l'expérience festivalière, accroître la satisfaction, augmenter l'achalandage, favoriser la rétention de la clientèle (venir plus d'une journée à l'événement) et étendre la durée sur le site.

De plus, un kiosque de service à même le site extérieur gratuit a permis aux festivaliers locaux et touristiques, qui n'auraient pas pu réserver d'avance leur place (ou qui ne possèdent pas d'appareil intelligent), de s'inscrire via des tablettes dans des plages horaires réservées le jour même.

35 672 réservations sur « Réserve ton spot » !

La Grande roue

La glissade urbaine

L'espace famille

RETOUR DU CHALET

Le Chalet est revenu une deuxième année, dans une **nouvelle configuration plus spacieuse**, avec autant de succès pour abriter petits et grands, autour d'une programmation chaleureuse et éclectique, permettant aux festivaliers de fêter, peu importe la météo.

La programmation ciblait divers publics, en intégrant à la fois des activités pour **enfants**, des spectacles de **musique**, **soirées DJ**, **ateliers musicaux** et de **découvertes culinaires**, des **5@7 thématiques**, des soirées d'**humour**, des **jeux vidéo**, etc. :

Seba & Horg

Série DJ/VJ : Nana Zen

Zach Zoya

Activité 5@Huîtres

Soirée Match des Canadiens

Humour : Drôle de dimanche

iLLUMiNART – 3e édition

Créée dans la foulée du mouvement « Je vois Montréal » et réalisée pour la première fois en 2017 dans le cadre de la programmation officielle du 375e anniversaire de Montréal, iLLUMiNART était de retour pour la 3e. 15 œuvres alliant art, lumière et technologie réalisées par des créateurs d'ici et d'ailleurs étaient réparties sur le site extérieur de MEL.

Rassemblant des projets d'artistes, de créateurs, de scénographes, de graphistes, de designers et d'éclairagistes québécois, canadiens et étrangers, mais également d'étudiants et d'élèves, iLLUMiNART fut un rendez-vous de créativité, d'inspiration et de partage grâce à des œuvres ludiques, surprenantes et impressionnantes.

15 œuvres iLLUMiNART

- 13 œuvres **québécoises** à la fois :
  - œuvres professionnelles
  - œuvres étudiantes
  - œuvre des élèves de la CSDM : **700 élèves!**
- 1 œuvre **canadienne hors Québec**, d'Alberta
- 1 œuvre **étrangère**, du Portugal

Pulpe, HUB Studio - Montréal

Probabilités de neige : 100%,
Cyrielle Tremblay - Québec
3 œuvres présentées

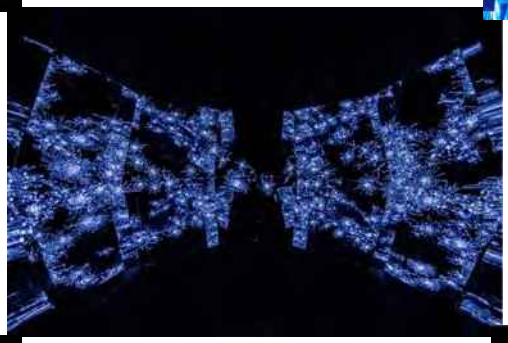

Souffle d'hiver
Julia Reimer et Tyler Rock
du Fireband Glass Studio
Edmonton

Urban Poetry, OCUBO - **Portugal**

CYCLE, Serge Maheu - Montréal

Pyrite, CEGEP du Vieux-Montréal
Étudiants **en design**
Montréal

Danse chromatique dans la neige,
Écoles primaires de Saint-Gabriel-Lalemant et Charles-Lemoyne
Montréal

La mécanique des fluides
Le Delta et **La Centrale**
École des médias de l'UQAM
Montréal

Bulles, création interne du festival
Montréal

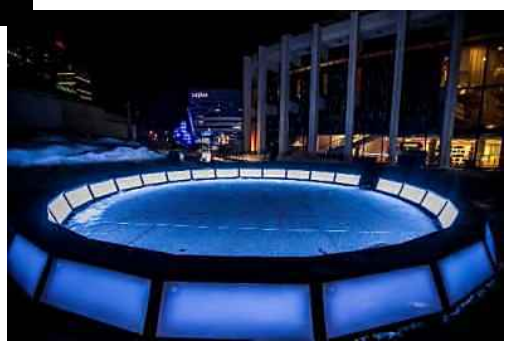

Tunnel, création interne du festival
Montréal – **2 œuvres présentées**

INFLUX, HUB Studio – Montréal (partenariat PQDS)

INFLUX est le fruit d'une **collaboration** entre le studio de création **HUB Studio** et **l'entreprise québécoise installée à Longueuil Civilia** qui travaille à l'optimisation des transports en commun. La sculpture est née de la **visualisation de données du réseau de vélos BIXI,** les lumières évoluant selon les déplacements à vélos par quartier de Montréal durant l'année, traduisant le en lumière le **pouls de la ville**. L'œuvre a été présentée dans le cadre d'un partenariat avec le PQDS.

Spectacles musicaux à L'Astral

DOMINIQUE FILS-AIMÉE

1er MARS

Dominique Fils-Aimée, artiste jazz québécoise s'est produite le 1er mars pour souligner la sortie de son 2e album d'inspiration soul et afro-américaine.

NOMADIC MASSIVE

2 MARS

Nomadic Massive, collectif de hip-hop québécois, a tenu un concert surprise le 2 mars, en mêlant, dans un style unique en son genre, des beats, instruments en direct et sampling.

WHITEHORSE

23 FÉVRIER

WhiteHorse, le groupe folk de l'Ontario s'est produit en présentant au public ses titres mélangeant rock, blues et folk.

JORDANN - Première partie

SORAN

2 MARS

Soran, l'artiste montréalais révélé au grand public en 2016, a dévoilé en primeur ses plus récentes compositions, mêlant reggae, folk mais aussi pop et funk.

Profil de la clientèle et provenance[1]

Sexe des participants

Femmes
55%

Hommes
45%

Âge des participants

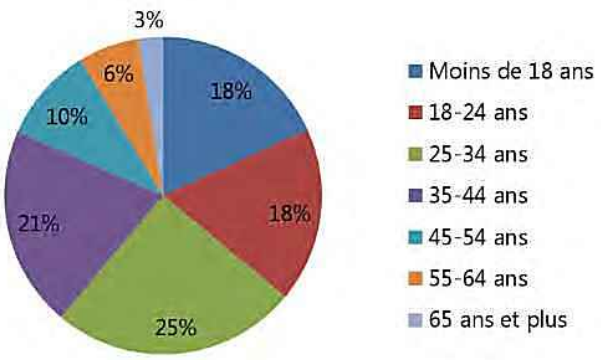

Provenance des visiteurs

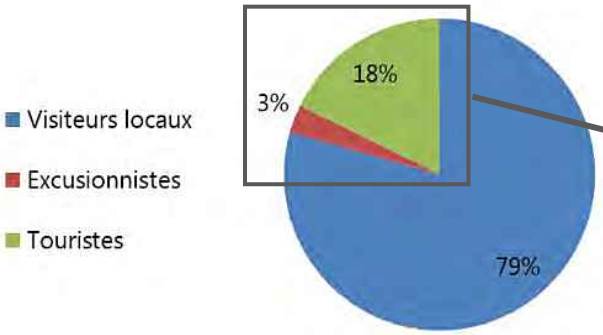

Provenance des touristes- excursionnistes

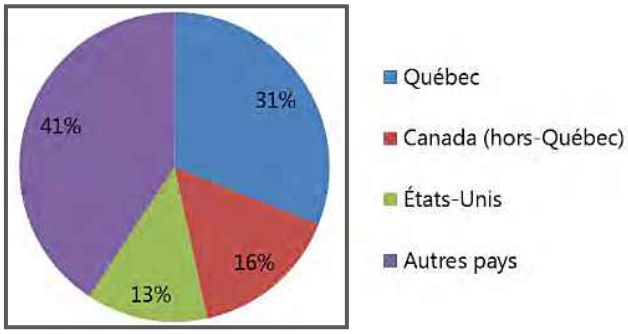

[1] Données issues du Rapport d'achalandage et de provenance réalisé par Elevent en mai 2019.

REVUE DE PRESSE EN CHIFFRES

645 articles imprimés et électroniques, dont **176** hors Québec
188 chroniques, entrevues et mentions à la radio
64 chroniques, entrevues et mentions à la télévision

MÉDIAS AYANT COUVERT MEL

59 médias internationaux
25 médias du Canada hors Québec
121 médias du Québec

Total : **205** médias, dont 5 journalistes de la radio publique française France Inter, pour un direct avec Edouard Baer et son émission « Lumière dans la nuit ».

JOURNALISTES ACCRÉDITÉS

66 journalistes accrédités hors Québec :
47 journalistes internationaux provenant de 7 pays : États-Unis, France, Mexique, Japon, Islande, Angleterre et Allemagne
19 journalistes canadiens hors Québec provenant de 4 provinces canadiennes : Colombie-Britannique, Ontario, Alberta et Nouveau-Brunswick

MENU Le Point

Passer la nuit dehors en plein hiver canadien : quelle bonne idée !

DE NOTRE ENVOYÉE SPÉCIALE À MONTRÉAL, ANNE-SOPHIE JAHN

Montréal a aussi sa Nuit blanche, mais le 2 mars, sous la neige et dans un froid polaire. Notre journaliste a bravé la glace pour en faire l'expérience.

Alors que les Français lézardaient en terrasse, leurs petits bras blancs ostensiblement tournés vers le soleil pour bronzer, il fallait être fou pour ressortir ses affaires de ski, ses parkas, vêtements techniques, chaufferettes, bottes de neige et grosses chaussettes en laine pour braver le froid à Montréal ! Mais, depuis le temps qu'on entendait parler du festival Montréal en lumière, il n'était plus temps de reculer. Telle la chanteuse Angèle dans le clip de « Tout oublier », nous avons vaillamment traîné notre valise en combinaison de ski dans un Paris estival, et embarqué vers ce pays lointain aux températures négatives.

portugais... s'installent dans les cuisines des meilleurs restaurants de la ville pour faire découvrir à un million de visiteurs par an leurs spécialités. « C'est ma dix-neuvième édition, et j'ai dix-neuf nouveaux amis », nous a confié Graziella Battista, chef du restaurant Graziella.

Article dans le journal Le Point - France

4 MARS 2019

Promotion et mise en marché

Une nouvelle image pour le Festival

Pour accompagner son repositionnement stratégique, le Festival s'est doté d'une **nouvelle identité visuelle**, plus **moderne et dynamique**, notamment par la création d'un magazine détaillant la programmation. Ce magazine a été créé en collaboration avec Dinette magazine, la revue trimestrielle gastronomique qui allie art culinaire et arts visuels.

Relations de presse

2 conférences de presse

- **200 invités** à chaque présentation (journalistes, partenaires)
- 4 décembre 2018 : programmation artistique et gastronomique
- 13 février 2019 : programmation site extérieur et iLLUMiNART

7 communiqués de presse

- Envoyés par courriel aux journalistes et partenaires
- Communiqués disponibles sur le site web

Événements de presse

L'équipe des relations de presse a participé et organisé des événements afin de rencontrer des journalistes nationaux et internationaux, notamment ceux spécialisés dans le voyage et la gastronomie.

Go Media – Congrès	Calgary, Canada	Octobre 2018
Québec Original – Lunch de presse	Toronto, Canada	Novembre 2018
Québec Original – Lunch de presse	New York, États-Unis	Novembre 2018

Participation de l'équipe de MEL à des festivals « lumière » à l'international

L'équipe de production a participé à des événements lumière en Europe afin de rencontrer les organisateurs de ces événements, de partager les meilleures pratiques, de voir des œuvres potentielles pour iLLUMiNART, pour promouvoir des œuvres québécoises pour diffusion au sein de ces événements et promouvoir le festival dans son ensemble. Les festivals visités sont membres de l'International Light festival Organization (ILO), un réseau d'événements lumière internationaux dont MEL figure parmi les fondateurs.

GLOW	Eindhoven, Pays-Bas	Novembre 2018
STARO RIGA Light Festival	Riga, Lettonie	Novembre 2018
Fête des Lumières	Lyon, France	Décembre 2018
Lumière London	Londres, Royaume-Uni	Janvier 2019
Light City	Baltimore, États-Unis	Mars 2019

Stratégie web

NOUVELLE VERSION DU SITE WEB

Le nouveau site web a été revu pour mieux **orienter les utilisateurs**, vers leurs **centres d'intérêt** : **gastronomie**, **site extérieur**, **iLLUMiNART**, et la Nuit blanche, permettant à chacun de retrouver rapidement l'information utile à sa participation au Festival. De plus, au-delà d'être un site informatif, c'est aussi un **site de contenus**, permettant d'en apprendre plus sur les chefs, l'histoire du Festival, les œuvres iLLUMiNART ou les artistes présents.

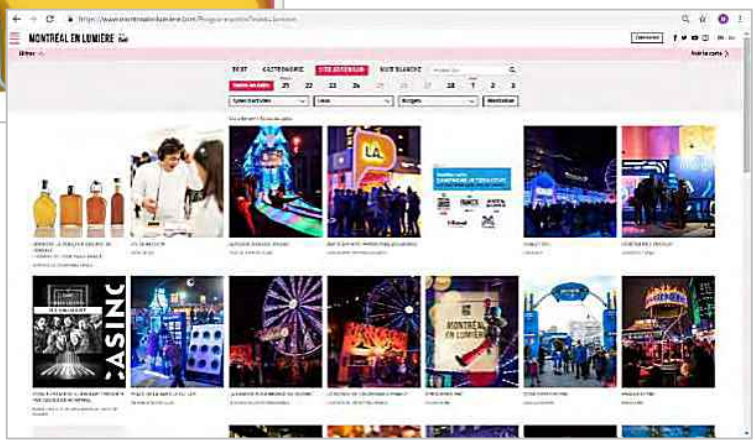

- **Nouvelle présentation**
- **Site 100% adaptable**
- **Nouvelle identité visuelle**
- **Structure simplifiée**

Fréquentation à l'année

Du 31 mars 2018 au 30 mars 2019

- 365 309 visiteurs uniques
- 1 933 687 pages vues

Fréquentation pendant le festival

Du 21 février 2019 au 3 mars 2019

- 183 447 visiteurs uniques
- 1 100 184 pages vues

Infolettres

- 18 578 abonnés
- 17 infolettres envoyées

Réserve ton spot

Grande roue, glissade, Tyrolienne

- 35 672 réservations !

Médias sociaux

Stratégie médias sociaux

L'ensemble du contenu publié sur les plateformes sociales du festival respecte la stratégie de communication numérique qui **met le festivalier au premier plan** : cette stratégie vise à créer un lien fort et personnalisé avec les expériences des festivaliers, autour de contenus novateurs exclusifs photos et vidéos, pouvant être relayés sur les réseaux sociaux, suscitant engagement et partage.

Une stratégie spécifique à la programmation gastronomique a été mise en place afin de maximiser l'affluence du festival et le rayonnement de la destination à l'international :

- Capsules avec des chefs et personnalités gastronomiques montréalais ont permis de faire un portrait de leur monde et de l'impact de MEL sur la gastronomie d'ici;
- Capsules de mixologie : Comment réaliser des recettes de breuvages alcoolisés;
- Capsules pour présenter le contenu des activités de la Nuit Gourmande;
- Capsules présentant chacune des œuvres d'iLLUMiNART;
- Plus de représentativité dans le contenu créé : plus d'emphase sur les femmes, les minorités visibles et la relève en gastronomie.

Instagram

Twitter

Facebook

Afin de faire perdurer la mission de MEL toute l'année, le festival est actif à l'année sur les médias sociaux, dédié à partager et de publier du contenu, notamment le partage d'événements et de nouveautés à Montréal.

Total des interactions (personnes qui ont interagi avec nos publications sur Facebook, Twitter et Instagram): **21 900**

Total des impressions (personnes rejointes par nos publications): **2 500 000**

Facebook* : **62 278 mentions J'aime**
(hausse de 10% versus 2018)
**Données en date du 15 mai 2019*

Twitter* : **15 800 abonnés**
(hausse de 4% versus 2018)
**Données en date du 15 mai 2019*

Instagram* : **9 800 abonnés**
(hausse de 22% versus 2018)
** Données en date du 15 mai 2019*

Un grand succès pour la série « Nos experts » :
260 000 vues en 5 vidéos !

Stratégie de développement

La stratégie d'intervention touristique de Montréal en Lumière se positionne comme un générateur et facilitateur de flux touristiques du festival vers ses partenaires hôteliers et touristiques. Cette stratégie se concentre sur deux axes : le développement de l'offre touristique du festival, pour ensuite en faire la promotion.

DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DU FESTIVAL : OFFRES D'HÉBERGEMENT

Hôtels à la carte

L'utilisation de la carte interactive et de géolocalisation des établissements hôteliers et des attraits touristiques, propulsée par la plateforme **STAY 22,** a permis aux visiteurs de visualiser et d'évaluer en temps réel, la distance séparant les différents points d'intérêts du festival des hôtels partenaires. De plus, elle a permis d'accéder à une plateforme de réservation où le festivalier pouvait effectuer sa réservation chez les hôtels partenaires du festival et cela, au meilleur tarif disponible en ligne.

Forfaits hébergement[2]

- Forfaits hôtels mystères

  Achat en ligne sur le site du festival où le nom de l'hôtel est révélé au client après la finalisation de la réservation. Via cette promotion, les hôtels participants offrent pour la durée du festival un tarif allant jusqu'à 40% du prix régulier.

- Promotion hôtelière *Nuit blanche*

  Les hôtels participants offrent aux festivaliers un tarif réduit sans réservation à l'avance. Ce tarif est uniquement valide le soir de la Nuit blanche et inclut un départ tardif de la chambre.

PROMOTION TOURISTIQUE DU FESTIVAL

Campagne de marketing numérique Google AdWords. Bénéficiant de l'importante campagne Google Ad Grants (OSBL), le festival a augmenté de façon significative la visibilité web de ses partenaires hôteliers ainsi que le nombre de visites de ses pages touristiques. Lors de cette campagne, plusieurs extensions de résultats de recherches (campagne search) étaient proposées et redirigeaient le visiteur vers la page « Hébergement et tourisme ».

Nouveauté cette année, une infolettre touristique bilingue a été envoyée à 9 500 francophones et 2 500 anglophones abonnés provenant de l'extérieur du Québec.

[2] Voir Annexe E – Détails des forfaits, activités et promotions touristiques.

Développement durable en bref

Le développement durable est **au centre des actions de MEL** qui met tout en place pour créer un événement en adéquation avec ces critères éthiques que ce soit au **niveau environnemental, social ou économique**[3].

ASPECT ENVIRONNEMENTAL

Réduction à la source
Le Quartier Gourmand a été pensé pour être le plus limité en déchet possible :

- Décor et mobilier **modulables et réutilisables**,
- **Contenants 100% recyclables ou compostables**, soit 0 déchet destiné à l'enfouissement
- Plantes vertes redistribuées aux équipes
- **Tous les bureaux et roulottes de production** étaient équipés de vaisselles compostables, d'Écocup, et de fontaine à eau 18L.
- **Brasero électrique**, n'utilisant plus de bûches

Réduction de l'impact alimentaire

- **Intégration de menus végétaliens et végétariens** (ainsi que sans gluten et sans allergènes) au sein du Quartier Gourmand

L'équipe du festival pose des gestes toute l'année

- **Compostage** et tri sélectif dans les espaces communs des bureaux

ASPECT SOCIAL

Promotion et développement du savoir-faire local

- Mise en valeur, dans les programmations artistique et gastronomique du Festival, d'artistes et de restaurateurs locaux
- Œuvres iLLUMiNART privilégiant la scène locale, le soutien aux artistes locaux émergents, et l'accompagnement des étudiants et scolaires de Montréal dans leurs projets de création et de diffusion.
- Exportation d'œuvres iLLUMiNART d'artistes locaux à l'international

Développement humain et équité sociale

- Respect des normes en matière d'équité salariale
- Formation continue aux employés
- Excédents de nourriture redistribués à la Maison du Père.

ASPECT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

MEL s'illustre comme un produit touristique et culturel qui répond à la clientèle qui cherche des besoins de contenus culturels à forte valeur ajoutée, d'innovation et de diffusion de savoir-faire. Il se positionne ainsi avantageusement parmi les acteurs importants de l'industrie touristique et génère d'importantes retombées économiques. Année après année, il démontre sa capacité à attirer la clientèle touristique et à capter l'attention de la presse internationale, contribuant ainsi activement au rayonnement de la destination.

Impact économique – 2017[4] (prochaine étude en 2020)

- **Valeur ajoutée (PIB)** **8.6 millions $**
- **Revenus fiscaux** **1.6 millions $**
  - *Gouvernement du Québec* *1.1 millions $*
  - *Gouvernement du Canada* *0.5 millions $*

[3] Voir Annexe F – Bilan complet du Développement durable
[4] Étude d'impact économique, KPMG, Montréal en Lumière 2017

Sécurité festivalière

Dans une étude réalisée auprès des participants de MEL portant sur la sécurité du site[5] :

- 98% des répondants ont affirmé que le festival était très ou assez sécuritaire.
- 85% des répondants ont affirmé de ne jamais se sentir en danger ou n'y ont pas pensé.

LES HIRONDELLES

Les Hirondelles sont des équipes volantes spécialement formées pour **accroître la sécurité des femmes, des personnes âgées, des membres de la communauté LGTBQ+ et toute autre personne vulnérable dans les événements extérieurs de Montréal**. Cette initiative a été mise sur pied par L'Équipe Spectra pour donner suite à la publication en 2017 du rapport *Montréal, une ville festive pour toutes. Avis sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cis et trans lors des événements extérieurs de Montréal* par le Conseil des Montréalaises. Lors de l'été 2017, le Festival International de Jazz de Montréal a testé avec succès cette initiative et l'a partagé avec plusieurs autres organisations et événements extérieurs, dont Osheaga, Montréal Symphonique, Plasticiens volants, Color of time, Place des anges, Nova Stella, ÎleSoniq et Électro Parade, parmi d'autres. Facilement repérables avec leur brassard rose abordant le logo des Hirondelles, chacune des membres de l'équipe est intervenante spécialisée en sexologie et a reçu une formation de la part du Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel de l'Ouest-de-l'Île (CALACS).

En plus de cette initiative, le Festival met en place différentes actions afin d'assurer la sécurité de ses festivaliers, des artistes et des employés, par exemple :

- Installation de blocs de béton aux entrées de site ;
- Fouille systématique des festivaliers qui entrent sur le site ;
- Mise en place de mesures de sécurité d'urgence et collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, les services ambulanciers, le Service de police de la Ville de Montréal ainsi qu'avec le Service de sécurité incendie de Montréal ;
- Formation et sensibilisation des agents d'accueil aux problématiques liées à la sécurité des femmes, des personnes âgées et des membres de la communauté LGTBQ+, aux personnes vulnérables et aux différents types de besoins ;
- Parité des genres dans l'équipe d'accueil ;

Plusieurs centaines d'employés de différents départements parcourant le site et assurant une présence pour aider les festivaliers, signifiant qu'une personne en situation de vulnérabilité se retrouve toujours à quelques pas d'un employé du Festival.

[5] Données issues du Rapport d'achalandage et de provenance, MEL, Elevent, mai 2019.

Annexes

Liste des annexes

A. Liste des prix et distinctions

B. Liste des partenaires

C. Liste des journalistes hors Québec accrédités à MEL

D. Liste des médias ayant couvert l'événement

E. Détails des forfaits, activités et promotions touristiques

F. Bilan complet des actions en développement durable

G. Sommaire du plan média

H. Liste des œuvres numériques d'iLLUMiNART retenues pour une circulation nationale et internationale

Annexe A – Liste des prix et distinctions

2019 : MEL et l'ITHQ : Lauréat – Prix Distinction – Catégorie Synergie
Montréal en Lumière a remporté la distinction de la meilleure synergie par le travail effectué avec l'ITHQ pour l'industrie touristique montréalaise, lors de la Remise des Prix Distinctions 2019 décernés par Tourisme Montréal. Ce prix a pour mission de souligner les réalisations originales et compétitives des entreprises touristiques montréalaises.
iLLUMiNART était également **nominé dans la catégorie Innovation**.

2018 : MEL : Lauréat - Prix Lauriers de la gastronomie québécoise - Catégorie Événement gastronomique de l'année
Pour l'édition 2017 de Montréal en Lumière, le festival s'est mérité le prix de l'événement gastronomique de l'année au tout premier gala des Prix Lauriers de la gastronomie, dont la mission est de valoriser la gastronomie québécoise à l'échelle locale, nationale et internationale en couronnant ce que l'industrie considère comme le meilleur de ses chefs, ses artisans, ses producteurs et tous les acteurs et métiers qui participent à son plein épanouissement.
https://lauriers.ca/les-finalistes/

2018 : MEL (iLLUMiNART): Finaliste - Prix Distinction - Tourisme Montréal – Catégorie Innovation
Les Prix Distinction honorent les acteurs du tourisme montréalais qui ont fait preuve d'audace et d'innovation.

2017 : MEL: Finaliste - Prix de l'innovateur de l'année - Grands Prix du tourisme canadien
Les Grands Prix du tourisme canadien sont remis annuellement par l'Association de l'industrie touristique du Canada et le Toronto Star afin de souligner le succès, le leadership et l'innovation au sein de l'industrie touristique canadienne, et aussi de récompenser les individus, lieux, organisations et événements s'étant surpassés afin d'offrir des expériences touristiques de qualité supérieure au Canada.

2017 : MEL: Finaliste - Événement de l'année - ADISQ
Cette catégorie récompense le festival ou l'événement culturel ayant comme principal objet la participation d'artistes de la chanson, de la musique et de l'humour et qui a un impact significatif sur le développement de ces disciplines.

2017 : MEL (iLLUMiNART): Finaliste - Production culturelle Art numérique - NUMIX
L'œuvre *Instance* - Circuits d'éveil numérique produit par l'UQAM pour iLLUMiNART 2017 a été finaliste pour un NUMIX (prix d'excellence des médias numériques du Québec) dans la catégorie : Production culturelle ART NUMÉRIQUE.

Autres prix et distinctions :

- Reconnaissance de l'UNESCO qui a sélectionné MEL parmi les événements de choix dans le cadre de l'Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière (2015) ;
- Sélectionné dans la TOP 10 LIST 2015 des meilleures destinations mondiales à visiter cet hiver par les éditeurs de National Geographic (2014) ;
- En 2e position des 20 endroits à visiter sur la planète en 2014 dans le numéro spécial National Geographic Traveler, version espagnole (2014) ;
- Grand Prix Boomerang / Infopresse 2014 dans la catégorie Environnement interactif pour l'installation Nucléus (2014) ;
- Prix Ulysse 2013 (maintenant Prix Distinction) dans la catégorie Festivals et événements touristiques - budget de plus de 1 M$, Gala des Grands Prix du tourisme de la région de Montréal ;
- L'or dans la catégorie Festivals et événements touristiques lors du Gala des Grands prix du Tourisme québécois 2013 ;
- Félix de l'ADISQ à titre d'Événement de l'année 2013 ;
- Prix Coup d'éclat 2012 remis par Festival et Événement Québec dans la catégorie « nouveau produit ou activité originale dans un festival » pour la Glissade Urbaine.

Annexe B – Liste des partenaires

Partenaires de la Nuit gourmande (58)					
Kitchen Galerie	Épicerie Loco	Copper Branch	Le Watson	Honi Honi	Le Local
Marché Jean-Talon	Fromagerie Copette	Cordova Saint-Henri	Délices d'Antan	El Sabor Mexicain	La Boîte aux huîtres
Pikeos	Benelux	H4C	SAT	Pigor	Les Glaceurs
Fournée des Sucreries	Audacieuse Vanille	Crèmerie Dalla Rose	Nanami Sushi	Pizzeria Napoletana	Bar Pamplemousse
Birra- Restaurant	Bar le Social	L'Gros Luxe	Aliments Merci	Luncheonette	Boucherie dans la côte
Empire de l'échange	Boutique Réunion	Marmite su'l feu	Épices de Cru	Nozy	Le Mal Nécéssaire
Ok Poké	Maltéhops	Restaurant Frida	Fromagerie Hamel	Le 3734	Taverne F
La bièrothèque	Bar Palco	Rustique Pie Kitchen	Le Zotique	Arthurs	Le Renoir
Furco	Club Pelicano	Rosélys	Qui Lait Cru	Barley	Bar George
Café le 5e	Blumenthal	Lola Rosa	Accords Bistro		

Partenaires du Quartier Gourmand (23)					
Ferreira	Juni	Tachido	Grumman 78	Le Kitchen	Naak
La Septiloise	Taj	Eska	Pops Art	Les Délices de Patrice	Poc Poc
Lait du Québec	Érable du Québec	Brasseurs de Montréal	Blanc de gris	Rise Kombucha	Lufa
Ferme Maricol	Trésors des bois	Les saveurs Boréales	Ferme Manicouagan	Poissonerie Blanc-Sablon	

Bonnes Tables montréalaises (45)					
Agrikol	Brasserie T !	Europea	Kitchen Galerie	Le Montréal	Maison Boulud
Alexandre et fils	Café de la SAT	Ferreira Café	L'Atelier de Joël Robuchon	Le Mousso	Nom Nom Cantine
Au Petit Extra	Candide	Graziella	La Chronique	Le Petit Mousso	Pastel
Auberge Saint-Gabriel	Chez Chose	H4C - Place St-Henri	Labo Culinaire SAT	Le Quartier Général	Portus 360
Bar George	Chez Victoire	Helena	Le Chasse-Galerie	Le Restaurant de l'ITHQ	Radicelle
Bistro Lustucru	Christophe	Hoogan & Beaufort	Le Local	Le Valois	Renoir
Blumenthal	État-Major	Ikanos	Le Margaux	Leméac	Restaurant Manitoba
Rosélys	Vertige	Henri Brasserie Française			

Nouveauté ! - Producteurs partenaires des Bonnes Tables (17)					
Pâtissier Christian Faure	Maison Bolé, agence de vin nature	Ferme Cadet Roussel	Brasserie d'ici et d'ailleurs	Chez Boulay	Ferme La Rose des vents
Domaine Beauchemin	Chef Hugo Giroux St-Jacques	Valentin Rouyé	Maxime Rouyé	Ferme Gaspor	Domaine Nival
Domaine Ste-Pétronille	Cheffe Maria Frias	Fou du Cochon	Michel Lambert, historien	Les Faux-Bergers	

Partenaires médias (19)					
La Presse +	Radio Canada	Montreal Gazette	Noovo.ca	CHOM 97.7	CJAD
107.3 Rouge	CKOI	98.5 FM	The Beat 92.5	Radio Circulation 730am	Zeste
CISM	Métro	Nightlife.ca	Tastet	Météo Média	Virgin Radio
CHOQ					

Partenaires touristiques (19)					
Aéroport de Montréal	Concierges de Montréal	L'association des hôtels du Grand Montréal	Montreal FestHospitality	Québec Original	Tourisme Montréal
Vitamine Canada	Hôtel Monville		Hôtel le Crystal	Intercontinental Montréal	ZERO1
Renaissance Montréal	Château Champlain	La Tour Belvédère DoubleTree by Hilton Montréal	Hôtel Delta Montréal	Hôtel Bonaventure Montréal	L'Appartement Hôtel
Le Square Philips					

Partenaires illuminart					
Partenaires à la réalisation (5)			**Artistes (9)**		
CÉGEP du Vieux Montréal	Commission scolaire de Montréal	Partenariat du Quartier des spectacles	HUB Studio	Élèves de la CSDM	Civilia
Place des Arts	UQAM		Serge Maheu	OCUBO	Julia Reimer et Tyler Rock
			Étudiants du CEGEP du Vieux Montréal	Élèves de l'école des médias de l'UQAM	Cyrielle Tremblay

Annexe C – Liste des journalistes hors Québec accrédités

Médias invités par MONTRÉAL EN LUMIÈRE (14)							
Modern Mississauga	Kana	Jay	Canada hors Québec	**Le Point**	Jahn	Anne-Sophie	France
Ottawa Citizen	Hum	Peter	Canada hors Québec	**France Inter**	Baer	Édouard	France
Vacay.ca	Rod	Charles	Canada hors Québec	**France Inter**	Poumaillou	Eugénie	France
Blog Nina Near & Far	Nesdoly	Nina	Canada hors Québec	**France Inter**	Souvant	Jack	France
Lavender and Cotage	Booth	Karen	Royaume-Uni	**France Inter**	Malinge	Perrine	France
The Curious Creature	Khosrowshahian	Solmaz	États-Unis	**France Inter**	Chélius	Jerome	France
Mdl Iceland Monitor	Margret	Anna	Islande	**Yahoo Green**	Hamel	Cyrielle	France

Médias accrédités, invités dans le cadre d'une bourse de Tourisme Montréal			
Tabippo.net	Japon	**Marie France**	France
Tabizine	Japon	**Elle.fr**	France
Risvel	Japon	**Forbes.fr**	France
BDQ	Japon	**Agefi Life (Suisse)**	France
Irish Daily	Royaume-Uni	**BDQ France**	France
Daily Express	Royaume-Uni	**Deutsches Ärzteblatt**	Allemagne
Square Mile	Royaume-Uni	**Stories & Discoveries**	Allemagne
Hello! Online	Royaume-Uni	**RND**	Allemagne
Woman's Own	Royaume-Uni	**breitengrad53.com**	Allemagne
BDQ UK	Royaume-Uni	**SRT**	Allemagne
Westjet	Canada hors Québec	**BDQ Germany**	Allemagne
Calgary Herald	Canada hors Québec	**Freelance**	Mexique
Vacay.ca	Canada hors Québec	**Freelance**	Mexique
BDQ Canada	Canada hors Québec	**Travesias**	Mexique
Twist Travel	Canada hors Québec	**Grupo Editorial Eisa**	Mexique
Geographic Travel	Canada hors Québec	**Destination Canada**	Mexique
Toronto Sun	Canada hors Québec	**BDQ Mexique**	Mexique
Autotrade.ca	Canada hors Québec	**TravelingMom.com**	États-Unis
BDQ Canada	Canada hors Québec		États-Unis
Food & Drink / Packlight	Canada hors Québec	**Go World Travel**	États-Unis
Bold Magazine	Canada hors Québec	**Fordors / Forbes**	États-Unis
Bold Magazine	Canada hors Québec	**Los Angeles Times, Smithsonian**	États-Unis
Dreid63	Canada hors Québec	**American Way**	États-Unis
Chrisandvinegar	Canada hors Québec	**Smart travel**	États-Unis
Canada 100 best restaurants	Canada hors Québec	**BDQ USA**	États-Unis
Le Parisien	France	**ABC 7**	États-Unis

Annexe D – Liste des médias ayant couvert l'événement

Québec (121) : 24 h, 7 Jours, 99scenes.com, abeillesmedia.wixsite.com, actualites.uqam.ca, arrondissement.com, artere.qc.ca, atuvu.ca, audiogram.com, avant-premiere.ca, baronmag.com, Bel Âge, bestkeptmontreal.com, bieresetplaisirs.com, bloguedebeatrice.com, canoe.ca, cariboumag.com, cinqfourchettes.com, citeboomers.com, concordia.ca, coupdepouce.com, courrierlaval.com, cultmontreal.com, dailyhive.com, debeur.com, ecenglish.com, eklectikmedia.ca, ferreiracafe.com, grenier.qc.ca, hercampus.com, hollywoodpq.com, hrimag.com, iheartradio.ca, immigrandquebec.com, info-culture.biz, Infopresse.com, infosuroit.com, jeux.ca, journaldemontreal.com, journaldequebec.com, journaldesvoisins.com, journalhcnouest.com, journalmetro.com, La Terre de chez nous, labibleurbaine.com, lactualite.com, lecuisinomane.com, lajournaliste.com, lametropole.com, lapresse.ca, la presse+, lautjournal.info, lavoixdelest.ca, Le Canada Français, Le Devoir, Le Journal de Montréal, Le Journal de Québec, Le Plus, lebelage.ca, ledevoir.com, leduogourmand.com, lelezard.com, lemanic.ca, lemondetouristique2017.com, lemust.ca, lenord-cotier.com, lenversdubar.com, lepointdevente.com, lesartsze.com, Le Soleil, lesoleil.com, lienmultimedia.com, linitiative.ca, loutardeliberee.com, Desjardinsdgi, magazinesaison.com, mamanpourlavie.com, mattv.ca, mcgilltribune.com, Métro, missioncuisineurbaine.com, montreal.ctvnews.ca, montreal.eater.com, montreal.tv, montrealgazette.com, mtlblog.com, mtltimes.com, narcity.com, neomedia.com, nightlife.ca, nmnoticias.ca, notremontrealite.com, orbitapopular.com, paginiromanesti.ca, passionmtl.com, potluckmtl.com, ptitemadame.ca, quartierdesspectacles.com, QuartierV, quebec.huffingtonpost.ca, Radio-Canada.ca, RDP Mag, restomontreal.ca, rythmefm.com, saltpoivre.com, samyrabbat.com, sorstu.ca, sympatico.ca, tastet.ca, The Gazette, The Montrealer, themontrealeronline.com, tonpetitlook.com, tourismexpress.com, tplmoms.com, tvanouvelles.ca, veroniquecloutier.com, vice.com, ville.montreal.qc.ca, Voir, voir.ca

Canada hors Québec (25) : canada.ca, Canadian Government News, canadianinsider.com, cbc.ca, cnw.ca, familyfuncanada.com, ledroit.com, modernmississauga.com, moneysense.ca msn.com, nationtalk.ca, newswire.ca, newswire.ca/fr, o.canada.com, ottawacitizen.com, Presse canadienne, redbull.com/ca, skyscanner.ca, theglobeandmail.com, thesuburban.com, todaysfarmer.ca, todocanada.ca, travellingfoodie.net, travelpress.com, vacay.ca

États-Unis (21) : angelacares.org, apassionandapassport.com, azcentral.com, chalktheblock.com, cntraveler.com, consumerreports.org, do312.com, fodors.com, fohonline.com, frommers.com, getawaymavens.com, ktar.com, livedesignonline.com, lonelyplanet.com, markets.businessinsider.com, phoenixnewtimes.com, The News Herald, thrillist.com, usofficialnews, yahoo.com, khq.com

France (18) : actualitte.com, beauxarts.com, Corse-Matin, femmeactuelle.fr, guadeloupe.franceantilles.fr, jesuismusique.com, La Provence, Le Progrès Lyon, lepoint.fr, Le Télégramme, letelegramme.fr, le-tout-lyon.fr, lfpress.com, lightzoomlumiere.fr, Québec Le Mag, Tout Lyon, tv5monde.com

Allemagne (2) : finanzen.ch, tt.de; **Australie (3) :** Advertiser, Courrier Mail, Herald Sun; **Brésil (1) :** viagem.estadao.com.br; **Corée (2) :** traveltimes.co.kr, travie.com; **Espagne (1) :** periodistadigital.com; **Inde (1) :** tribuneindia.com; **Mexique (5) :** elsouvenir.com, heraldmexico.com.mx, heraldo.mx, highonfashion.com.mx, Reforma; **Royaume-Uni (3) :** roughguides.com, The Daily Telegraph, travelindustrytoday.com; **Vietnam (2) :** 24h.com.vn, elle.vn

Annexe E – Détails des forfaits, activités et promotions touristiques

HÔTELS À LA CARTE

Promotion hôtelière qui garantissait aux visiteurs le meilleur tarif en ligne lors de la réservation de chambre(s) à partir du site internet de MEL.

Les hôtels participants :
Hôtel Monville, La Tour Belvédère, Hôtel Le Crystal, InterContinental Montréal, ZERO1, Renaissance Montréal, Marriott Château Champlain, DoubleTree by Hilton Montreal, Hôtel Delta Montréal par Marriott, Hôtel Bonaventure Montréal.

FORFAITS HÉBERGEMENT

Forfait hôtels mystères

Rabais de dernière minute (jusqu'à 40 %)

Pendant Montréal en Lumière, les partenaires hôteliers du festival disposaient de chambres non réservées et les offraient à bas prix aux visiteurs. Les hôtels ne souhaitant pas faire la publicité de ces tarifs réduits, le festival masquait leurs noms jusqu'à ce que la réservation soit effectuée. Tous les établissements proposés étaient situés en plein cœur de Montréal.

Établissements	Prix	Dates disponibles
3 étoiles	102 $ + taxes	à partir du 11 février jusqu'au 3 mars
5 étoiles	122 $ + taxes	
4 étoiles	142 $ + taxes	

Les hôtels participants :
Hôtel Monville, La Tour belvédère, Hôtel Le Crystal, InterContinental Montréal, L'Appartement Hôtel, Le Square Philips Hôtel et suites, ZÉRO1, Marriott Château Champlain, DoubleTree by Hilton Montreal, Hôtel Bonaventure Montréal.

Promotion hôtelière *Nuit blanche*

- Jusqu'à 50 % de rabais dans les principaux hôtels pour la *Nuit blanche*
- Incluant la possibilité d'un départ tardif à 15 h
- Aucune réservation à l'avance (sous réserve de disponibilité)
- Applicable le soir de la Nuit blanche seulement.

Les hôtels participants :
Hôtel Monville, La Tour belvédère, Hôtel le Crystal, Intercontinental Montréal, ZERO1, Renaissance Montréal, Marriott château Champlain, Doubletree by Hilton Montréal, Hôtel Delta Montréal par Marriott, Hôtel Bonaventure Montréal.

Annexe F – Bilan complet des actions en développement durable

ASPECT ENVIRONNEMENTAL

Depuis 2012, MEL a priorisé l'instauration d'un système de recyclage. Ainsi, ce sont plus de 25 762 kg de déchets qui ont été détournés des sites d'enfouissement depuis cette date. L'objectif reste la réduction du nombre de déchets produits, ultimes ou non, avec l'introduction d'Écocup réutilisables par exemple.

Au niveau énergétique, l'éclairage du site extérieur incluant le Chalet était composé de lumières DEL, un choix plus écologique permettant une composition dynamique de jeux de lumière. Des braseros électriques, sans bûches de bois, ont aussi remplacé les traditionnels foyers pour se réchauffer, permettant une forte réduction des gaz à effet de serre produits.

D'autres gestes essentiels ont été posés afin de réaliser un événement écoresponsable :

- Dans le tout nouveau Quartier Gourmand, le décor et le mobilier ont été pensés pour être modulables et réutilisables ;
- Tous les contenants du Quartier Gourmand étaient 100% recyclables ou compostables, assurant 0 déchet destiné à l'enfouissement.
- Retrait du programme du site extérieur pour privilégier des communications numériques ;
- Utilisation de papier fait à 100% de fibres recyclées dans les outils de communication et de promotion ;
- Importante réduction de l'utilisation du papier au profit des fichiers électroniques, notamment par l'utilisation d'invitations électroniques et de documents en ligne pour les conférences de presse;
- Recyclage du papier, carton, plastique, aluminium, bois, verre et compost ;
- Utilisation de serviettes, verres et assiettes recyclables dans les concessions alimentaires ;
- Utilisation de produits nettoyants et de déglaçant biologiques ;
- Récupération des eaux usées et des huiles usées dans les kiosques alimentaires ;
- Utilisation d'équipements techniques de scène qui respectent les normes d'efficacité énergétique ;
- Utilisation de techniques et de produits non toxiques (ex : glissade réfrigérée avec du glycol non toxique) ;
- Partenariat avec des fournisseurs locaux et écoresponsables ; la vaste majorité des fournisseurs techniques, logistiques, d'aménagement, etc. sont locaux ;
- Utilisation minimale de bouteilles d'eau, l'utilisation de cruches d'eau est favorisée pour l'ensemble des employés.

Des actions quotidiennes en faveur de la protection de l'environnement sont également menées tout au long de l'année au sein de l'équipe responsable du festival :

- Depuis plusieurs années, un comité vert se réunit avec l'objectif d'effectuer une campagne de sensibilisation continue aux actions écoresponsables. Le comité est formé d'employés pour développer des actions écoresponsables et sensibiliser l'ensemble de l'équipe.
- Bacs de recyclage et de compostage dans les bureaux ;
- Tri sélectif dans les espaces communs (déchets, recyclage, compostage);
- Dans les processus administratifs, importante réduction de l'utilisation du papier au profit des fichiers électroniques.

ASPECT SOCIAL

Dans le cadre de sa programmation gastronomique, MEL se fait un devoir de mettre sous les projecteurs des acteurs de l'industrie agroalimentaire québécoise. L'équité sociale et le développement humain sont également développés dans la mise en œuvre même du Festival et de sa programmation.

- Partage du savoir entre les chefs des Bonnes Tables montréalais et leurs brigades ;

- Mise en valeur, dans les programmations artistique et gastronomique du festival, d'artistes et de restaurateurs locaux ;
- Utilisation par les restaurateurs montréalais de produits québécois et promotion de ces produits ;
- Promotion du bien-manger en tant que vecteur de bien-être et de santé ;
- Promotion des producteurs locaux avec par exemple la Fête des fromages d'ici, le Mondial des Cidres et Les produits de l'Érable.

L'expérience locale est aussi mise en valeur dans le domaine artistique puisque MEL se veut un véritable laboratoire pour les concepteurs et les producteurs de contenus d'arts numériques et lumineux qui sont appelés à développer de nouvelles approches interactives ou immersives, ludiques et populaires.

- **iLLUMiNART** est un terreau fertile de jumelages d'expertises en rassemblant des projets d'artistes, de créateurs, d'ingénieurs, de scénographes, de graphistes, de vidéastes venus d'ici et d'ailleurs, mais également d'étudiants, d'élèves et de citoyens.
  - Œuvres québécoises:
    - L'œuvre *Pulpe*, réalisée par Hub Studio, un studio de création montréalais spécialisé dans la conception et la réalisation d'expériences multimédia;
    - L'œuvre *Probabilités de Neige : 100%*, trois projections réalisées par l'artiste montréalaise Cyrielle Tremblay;
    - L'œuvre *Influx*, Lauréat du Défi de Création en Visualisation de données en 2018, réalisée par Hub Studio et Civilia, entreprise québécoise située à Longueuil qui travaille à l'amélioration de la mobilité des Québécois;
    - L'œuvre *Cycle*, de l'artiste/designer/programmeur montréalais Serge Maheu;

  - Œuvres étudiantes ou de la relève :
    - *La Mécanique des fluides – Le Delta* et *La Mécanique des fluides – La Centrale* sont deux œuvres conçues et réalisées par les finissants du baccalauréat en Communication - Médias interactifs de l'UQAM;
    - *Pyrite,* projet réalisé par Camélie Hallé et Jade Cuillerier, étudiants en Design de Présentation du Cégep du Vieux-Montréal;

  - iLLUMiNART vise notamment à favoriser la présentation de projets en créativité numérique où le public est au cœur de son déploiement, de démocratiser cette pratique artistique émergente et de faire participer activement les Montréalais au projet :
    - L'œuvre *Danse chromatique dans la neige* a été réalisée par plus de 700 élèves du primaire de deux écoles de la Commission scolaire de Montréal, les élèves des écoles primaires Saint-Gabriel-Lalemant (Villeray) et Charles-Lemoyne (Pointe-Saint-Charles) en collaboration avec Dominique Lachance, Catherine Ayotte, Victoria Gauberti et Bruno Rafie.

Le respect et la promotion des valeurs sociales se reflètent tout autant au sein de l'équipe de MEL via différents gestes :

- Respect des normes en matière d'équité salariale ;
- Formation continue aux employés ;
- Excédents de nourriture (provenant du site extérieur) redistribués à la Maison du Père.

ASPECT ÉCONOMIQUE

Du point de vue économique, le festival agit de façon consciencieuse en favorisant la création de richesse, tout en respectant des valeurs éthiques.

Ainsi, dès sa création en 2000, MEL s'est doté d'une politique d'éthique des affaires respectant des principes de gestion et des pratiques administratives saines et rigoureuses. MEL est un organisme à but non lucratif, administré par un conseil d'administration composé de 15 membres dont la majorité est issue des milieux culturel, économique et touristique ainsi que du maître d'œuvre. Le conseil voit aux grandes orientations de développement, aux principales stratégies promotionnelles et lignes directrices de la programmation ainsi qu'au suivi vigilant du budget. De plus, la direction du Festival et le conseil ont adopté une série de règles et de régies internes ayant pour objectifs la transparence et la viabilité de l'ensemble des processus administratifs et décisionnels. Au nombre de ces règles, le conseil (à l'exception des représentants de L'Équipe Spectra, d'evenko et du directeur général) rencontre une fois par an les représentants de la firme d'experts-comptables mandatée pour effectuer la vérification financière et budgétaire de façon à s'assurer que toutes les transactions entre MEL et le maître d'œuvre soient conformes et respectent les règles contractuelles liant les deux parties.

Le conseil des Gouverneurs, pour sa part, réunit 15 membres, tous des gens d'influence dans des domaines d'expertises très variés. Les membres apportent ainsi leurs impressions, autant lors de la démarche créative de la programmation qu'au moment des bilans.

Le comité de programmateurs est composé du président-directeur général, du vice-président de la programmation et du vice-président de la production. Chacun d'eux possède un bagage artistique et organisationnel reconnu du milieu.

En outre, MEL s'illustre comme un produit touristique et artistique qui répond aux besoins de contenus culturels à forte valeur ajoutée, d'innovation et de diffusion de savoir-faire. Il se positionne ainsi avantageusement parmi les acteurs importants de l'industrie touristique et génère d'importantes retombées économiques. Année après année, il démontre sa capacité à attirer la clientèle touristique et à capter l'attention de la presse internationale, contribuant ainsi activement au rayonnement de la destination.

Impact économique – 2017[6] (prochaine étude en 2020)

- **Valeur ajoutée (PIB)** **8.6 millions $**
- **Revenus fiscaux** **1.6 millions $**
    - *Gouvernement du Québec* *1.1 millions $*
    - *Gouvernement du Canada* *0.5 millions $*

[6] Étude d'impact économique, KPMG, Montréal en Lumière 2017

Annexe G – Sommaire du plan média

Sommaire des valeurs

Imprimés et La Presse +	310 624 $
Radios	618 430 $
Télévision	217 658 $
Affichage	153 555 $
Internet	232 191 $
Campagne touristique	71 311 $
Valeur totale MEL 2019	**1 603 770 $**

Annexe H – Liste des œuvres numériques d'iLLUMiNART disponibles pour l'exportation

Les œuvres présentées dans le cadre des éditions 2017, 2018 et 2019 d'iLLUMiNART ont connu du succès et ont circulé à travers un circuit d'événements-lumière à travers le monde. MEL/iLLUMiNART a développé un partenariat avec CREOS, une agence qui agit comme intermédiaire pour vendre les œuvres à des événements-lumière. CREOS a son propre catalogue qui inclut, entre autres, ***Charlotte*** *de Judith Portier,* ***Passage*** et ***Cycle*** *de Serge Maheu,* ***Face*** *de Thomas Voillaume et Florian Girardot,* ***Îlot de chaleur****, réalisé par Atomic3 et* ***Chimes****, du Collectif Blackbox.* www.creos.io/fr

îlot de Chaleur

Toronto (Ontario)
Dégustation de vin pour l'association vinicole de l'Ontario
9 au 11 novembre 2017
https://torontolife.com/food/wine-and-beer/we-had-a-blast-at-into-the-vine/

Detroit (États-Unis)
Holiday Lights at Beacon Park
17 novembre 2018 au 28 janvier 2018
http://downtowndetroitparks.com/parks/Beacon-Park

Face

Ottawa (Ontario)
Bal de Neige 2018
2 au 17 février 2018.
www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/bal-neige.html

Montréal
ÎleSoniq 2018
10-11 août 2018
https://www.ilesoniq.com/fr

El Paso, Texas (États-Unis)
Chalk the Block 2018
12 au 14 octobre 2018
https://chalktheblock.com

Calgary (Alberta)
Glow: Downtown Winter Light Festival 2019
14 au 18 février 2019
http://experienceglow.com

Passage

Nouvelle-Orléans (États-Unis)
LUNA Fête
6 au 9 décembre 2017
www.artsneworleans.org/event/luna-fete/

Niagara Falls (Ontario)
Winter Festival of Lights
15 décembre 2017 au 12 janvier 2018
www.wfol.com/about-the-festival/

Singapour
I Light Marina Bay
9 mars au 1er avril 2018
www.ilightmarinabay.sg/

Montréal
Heavy Montréal 2018
28-29 juillet 2018
https://www.heavymontreal.com/fr

Osheaga
3 au 5 août 2018
https://www.osheaga.com/fr

ÎleSoniq 2018
10-11 août 2018
https://www.ilesoniq.com/fr

Edmonton (Alberta)
Nuit blanche Edmonton
29 septembre 2018
www.nuitblancheedmonton.ca

Chicago (États-Unis)
Navy Pier
7 décembre 2018 au 6 janvier 2019
https://navypier.org

Chimes

Lyon (France)
Fête des Lumières 2017
7 au 10 décembre 2017

Ottawa (Ontario)
Bal de Neige 2019
1er au 18 février 2019

Annexe i – Plan de site extérieur

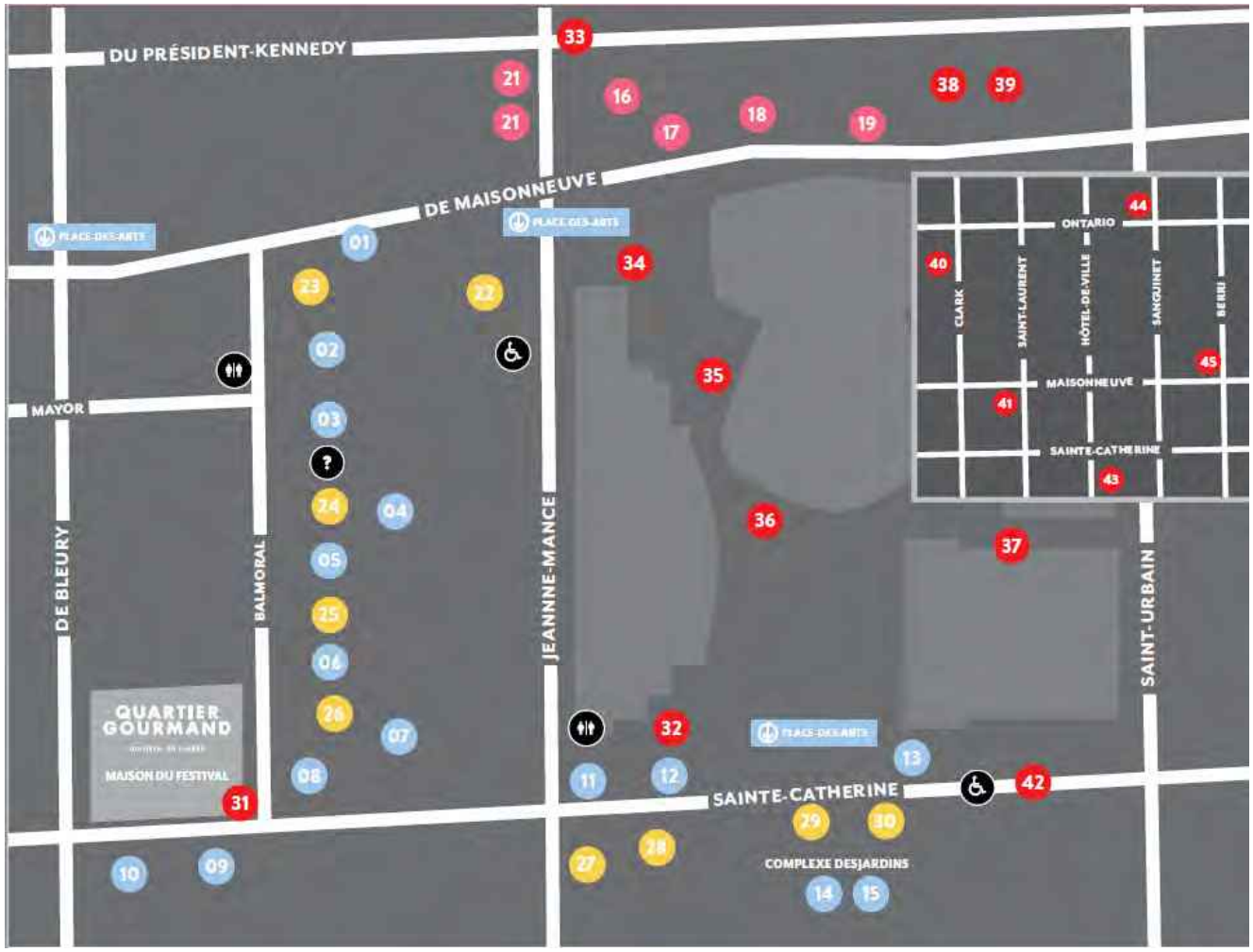

ACTIVITÉS

- 01 GRANDE ROUE ÉRABLE DU QUÉBEC
- 02 CHALET BELL
- 03 BOÎTE À PHOTO PROMUTUEL ASSURANCE
- 04 BRASEROS RBC
- 05 ESPACE CRÉATION ILLUMINART PRÉSENTÉ PAR LE CASINO DE MONTRÉAL
- 06 DÉFI FACE À FACE TIM HORTONS
- 07 ZONE SPORTIVE RBC
- 08 TYROLIENNE RBC
- 09 STONEMILL
- 10 CÔTE-NORD
- 11 SCÈNE ÉNERGIR
- 12 LA GÉNÉRATRICE ÉNERGIR
- 13 VIS TA PASSION SANTÉ CANADA
- 14 FÊTE DES FROMAGES D'ICI
- 15 MONDIAL DES CIDRES SAQ 2019

PLACE DE LA FAMILLE DU LAIT

- 16 GLISSADE URBAINE
- 17 MINI-GLISSADE ET GLISSADE POUR POUPONS
- 18 JEUX DIVERS
- 19 ESPACE POUPONS
- 20 BERLINGOT INTERACTIF
- 21 LE KIOSQUE GRILLED-CHEESE ET BOISSONS LACTÉES

STATIONS COURONNIDES

- 22 TIRE DÉRABLE
- 23 L'UNIVERS DE L'INCROYABLE ÉRABLE DU QUÉBEC
- 24 SMOKING BBQ
- 25 BAR SAQ EXPRESS
- 26 BAR PORTO CABRAL & DOURO
- 27 BAR COORS LIGHT
- 28 QUEUE DE CASTOR
- 29 BISTRO SAQ
- 30 CAMION TIM HORTONS

ILLUMINART PRÉSENTÉ PAR LE CASINO DE MONTRÉAL

- 31 PULPE – HUB STUDIO
- 32 DANSE CHROMATIQUE DANS LA NEIGE – ÉLÈVES DE LA CSDM
- 33 PROBABILITÉS DE NEIGE = 100 % – CYRIELLE TREMBLAY
- 34 INFLUX – HUB STUDIO
- 35 TUNNEL
- 36 CYCLE – SERGE MAHEU
- 37 URBAN POETRY – OCUBO
- 38 SOUFFLE D'HIVER / WINTER'S BREATH – JULIA RAIMER ET TYLER ROCK, FIREBRAND GLASS STUDIO
- 39 TUNNEL
- 40 PYRITE – DESIGN DE PRÉSENTATION DU CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL
- 41 LA MÉCANIQUE DES FLUIDES – ÉCOLE DES MÉDIAS DE L'UQAM
- 42 BULLES
- 43 LA MÉCANIQUE DES FLUIDES – ÉCOLE DES MÉDIAS DE L'UQAM
- 44 PROBABILITÉS DE NEIGE = 100 % – CYRIELLE TREMBLAY
- 45 PROBABILITÉS DE NEIGE = 100 % – CYRIELLE TREMBLAY

- INFO-LUMIÈRES LA PRESSE+ ET RÉSERVE TON SPOT
- ACCÈS MOBILITÉ RÉDUITE
- TOILETTES

Festival Montréal en Lumière Inc.

États financiers non consolidés
30 avril 2019

Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
Festival Montréal en Lumière Inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés de **Festival Montréal en Lumière Inc.** [l' «Organisme»], qui comprennent le bilan non consolidé au 30 avril 2019, et les états consolidés des produits et charges, de l'évolution de l'actif net (déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers non consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **Festival Montréal en Lumière Inc.** au 30 avril 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *«Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers non consolidés»* du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers non consolidés au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers non consolidés, qui indique que l'Organisme avait un fonds de roulement négatif de 607 776 $ et un actif net déficitaire de 421 762 $. Comme il est indiqué à la note 2, cet événement ou situation, conjugué aux autres questions exposées dans la note 2, indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers non consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers non consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers non consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers non consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers non consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers non consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers non consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers non consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers non consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers non consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers non consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Autres points

Les états financiers non consolidés de **Festival Montréal en Lumière Inc.** pour l'exercice clos le 30 avril 2018 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états financiers non consolidés, une opinion non modifiée en date du 21 juin 2018.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.[1]

Montréal, Canada
Le 19 juillet 2019

[1] FCPA auditeur, FCA, permis de comptabilité publique nº A112179

Festival Montréal en Lumière Inc.

Bilan non consolidé

Au 30 avril 2019

	2019			2018
	Fonds d'opérations	Fonds d'immobilisations	Total	Total
	$	$	$	$
Actifs				
Actifs à court terme				
Débiteurs *[note 4]*	**1 469 112**	**—**	**1 469 112**	1 419 851
Subventions à recevoir	**1 161 821**	**—**	**1 161 821**	865 891
Frais payés d'avance	**39 166**	**—**	**39 166**	71 342
Total des actifs à court terme	**2 670 099**	**—**	**2 670 099**	2 357 084
Immobilisations corporelles *[note 5]*	**—**	**186 014**	**186 014**	117 621
	2 670 099	**186 014**	**2 856 113**	2 474 705
Passifs et actif net (déficit) non affecté				
Passifs à court terme				
Facilité de crédit *[note 6]*	**540 099**	**—**	**540 099**	461 013
Comptes fournisseurs et charges à payer *[note 7]*	**2 735 026**	**—**	**2 735 026**	2 477 946
Revenus reportés	**2 750**	**—**	**2 750**	—
Total des passifs à court terme	**3 277 875**	**—**	**3 277 875**	2 938 959
Actif net (déficit)				
Actif net (déficit) non affecté	**(607 776)**	**186 014**	**(421 762)**	(464 254)
	2 670 099	**186 014**	**2 856 113**	2 474 705

Voir les notes afférentes aux états financiers non consolidés.

Au nom du conseil d'administration,

Administrateur

Administrateur

Festival Montréal en Lumière Inc.

État des produits et charges non consolidés

Exercice clos le 30 avril 2019

	2019			2018
	Fonds d'opérations	**Fonds d'immobilisations**	**2019 Total**	**Total**
	$	$	$	$
Produits *[note 8 et annexe 1]*				
Billetterie, commandites en espèces, exploitation et autres	**3 046 513**	**—**	**3 046 513**	3 210 936
Subventions	**2 819 542**	**—**	**2 819 542**	2 639 500
Apports reçus en biens et en services	**1 235 360**	**—**	**1 235 360**	1 499 797
	7 101 415	**—**	**7 101 415**	7 350 233
Charges *[annexe 1]*				
Programmation	**389 028**	**—**	**389 028**	881 296
Production du site extérieur et volet Les plaisirs de la table	**1 104 490**	**—**	**1 104 490**	968 558
Communications et mise en marché	**699 962**	**—**	**699 962**	736 681
Exploitation	**1 235 853**	**—**	**1 235 853**	963 439
Marketing *[note 11]*	**482 928**	**—**	**482 928**	476 881
Administration	**1 201 831**	**—**	**1 201 831**	1 230 523
Amortissement des immobilisations corporelles	**—**	**122 413**	**122 413**	58 811
Honoraires d'encadrement, de supervision, de gestion et d'expertise *[note 11]*	**223 176**	**—**	**223 176**	234 413
Échanges de biens et de services	**1 235 360**	**—**	**1 235 360**	1 499 797
Frais financiers *[note 8]*	**27 600**	**—**	**27 600**	25 145
	6 600 228	**122 413**	**6 722 641**	7 075 544
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant contribution	**501 187**	**(122 413)**	**378 774**	274 689
Contribution à l'organisme contrôlé, Nuit Blanche à Montréal Inc. *[notes 10 et 11]*	**(336 282)**	**—**	**(336 282)**	(441 799)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**164 905**	**(122 413)**	**42 492**	(167 110)

Voir les notes afférentes aux états financiers non consolidés.

Festival Montréal en Lumière Inc.

État de l’actif net (déficit) non consolidé

Exercice clos le 30 avril 2019

	2019			2018
	Fonds d’opérations	**Fonds d’immobilisations**	**2019 Total**	**Total**
	$	$	$	$
Actif net (déficit) au début de l’exercice	**(581 875)**	**117 621**	**(464 254)**	(297 144)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**164 905**	**(122 413)**	**42 492**	(167 110)
Acquisitions d’immobilisations corporelles	**(190 806)**	**190 806**	**—**	—
Actif net (déficit) à la fin de l’exercice	**(607 776)**	**186 014**	**(421 762)**	(464 254)

Voir les notes afférentes aux états financiers non consolidés.

Festival Montréal en Lumière Inc.

État des flux de trésorerie non consolidés

Exercice clos le 30 avril 2019

	2019	2018
	$	$
Activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**42 492**	(167 110)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	**122 413**	58 811
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement *[note 9]*	**(53 185)**	(230 555)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**111 720**	(338 854)
Activité d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	**(190 806)**	(176 432)
Flux de trésorerie liés à l'activité d'investissement	**(190 806)**	(176 432)
Activité de financement		
Variation nette de la facilité de crédit	**79 086**	461 013
Flux de trésorerie liés à l'activité de financement	**79 086**	461 013
Variation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	**—**	(54 273)
Trésorerie au début de l'exercice	**—**	54 273
Trésorerie à la fin de l'exercice	**—**	—

Voir les notes afférentes aux états financiers non consolidés.

Festival Montréal en Lumière Inc.

Notes afférentes aux états financiers non consolidés

30 avril 2019

1) Statuts et objectifs de l'Organisme

Festival Montréal en Lumière Inc., constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), est un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Il a pour mission d'animer, d'organiser et de promouvoir un événement festivalier de stature internationale, par la présentation d'activités concentrées principalement dans les volets des arts, de la gastronomie, de l'animation urbaine et du plein air d'hiver.

2) Continuité de l'exploitation

Les états financiers non consolidés de l'Organisme ont été préparés selon le principe de la continuité de l'exploitation, ce qui suppose que l'Organisme réalisera ses biens et acquittera ses dettes dans le cours normal de ses activités, et ce, malgré un solde de fonds de roulement négatifs.

Au 30 avril 2019, l'Organisme avait un fonds de roulement négatif de 607 776 $ et un actif net déficitaire de 421 762 $. Bien que L'Équipe Spectra Inc., une société contrôlée par des administrateurs de l'Organisme, qui agit à titre d'endosseur de la facilité de crédit de l'Organisme, a permis l'assouplissement des termes de remboursement des comptes fournisseurs et charges à payer, la capacité de l'Organisme de poursuivre son exploitation est toujours tributaire du soutien financier des commanditaires, du renouvellement des différentes subventions, de revenus autonomes significatifs sur le site extérieur et de l'appui de L'Équipe Spectra Inc. La direction continue ses efforts pour maintenir et accroître son financement, de rationaliser ses dépenses et d'accroitre ses revenus non subventionnés. L'Organisme ne peut garantir les résultats de son plan opérationnel ni qu'il pourra avoir accès à des ressources financières additionnelles. Ainsi, il existe une incertitude significative susceptible de jeter un doute important relativement à la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation.

Les états financiers non consolidés ne tiennent pas compte de tout ajustement des montants et des classements des actifs et des passifs qui pourraient être nécessaire si l'Organisme se trouvait dans l'incapacité de poursuivre son exploitation, et ces ajustements pourraient être importants.

3) Principales méthodes comptables

Référentiel de présentation

Les présents états financiers non consolidés sont préparés conformément à la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, «Normes comptables pour les organismes sans but lucratif», qui énonce les principes comptables généralement reconnus pour les entités n'ayant pas d'obligation d'information du public au Canada, et comprend les principales méthodes comptables décrites ci-après.

Principes de consolidation

Les états financiers non consolidés ne comprennent pas les comptes de l'organisme contrôlé, Nuit Blanche à Montréal Inc., lequel a été créé le 20 septembre 2016.

Festival Montréal en Lumière Inc.

Notes afférentes aux états financiers non consolidés

30 avril 2019

Trésorerie

Les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires dont le solde fluctue d'un montant positif à un découvert, sont présentés à titre de trésorerie.

Comptabilité par fonds

L'Organisme suit la méthode de la comptabilité par fonds selon laquelle les ressources sont réparties entre les divers fonds suivant leurs activités et leurs objectifs respectifs.

Le fonds d'opérations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents à la prestation de l'événement et à la gestion.

Le fonds d'immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations corporelles.

Apports reçus sous forme de biens et de services

Les apports reçus sous forme de biens et de services sont constatés à la fois à titre de revenus et de dépenses à leur juste valeur marchande dans l'exercice au cours duquel ils sont reçus, lorsque la juste valeur peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, que ces biens et services sont utilisés dans le cours normal des activités de l'Organisme, et qu'ils auraient dû être achetés par l'Organisme à défaut d'un apport.

Constatation des produits

Subventions

L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les subventions. Selon cette méthode, les subventions se rapportant à des charges d'exercices futurs sont reportées et constatées à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles elles se rapportent. Les subventions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou lorsqu'elles sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Commandites en espèces

Les commandites reçues en espèces sont constatées à titre de produits lorsque l'événement auquel elles se rapportent a eu lieu, lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le montant est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Produits provenant du public

Les ventes de billets sont constatées à titre de produits lorsque le montant est déterminé, que le client a effectué le paiement et que la représentation a eu lieu.

Les ventes de produits au détail sont constatées à titre de produits lorsque le montant est déterminé, que le client a effectué le paiement et que la marchandise lui a été remise.

Notes afférentes aux états financiers non consolidés

30 avril 2019

Impôts sur les bénéfices

L'Organisme est un organisme de bienfaisance et est considéré comme une entité exemptée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu en autant que les lois et règlements fiscaux applicables soient respectés.

Opérations en devises

En ce qui concerne les opérations en devises de l'Organisme, les comptes établis en monnaies étrangères sont convertis selon la méthode temporelle. Selon cette méthode, les actifs et passifs monétaires sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan non consolidé, et les éléments non monétaires sont convertis au taux de change historique en vigueur au moment de la transaction. Les produits et les charges provenant des opérations en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction, alors que les gains ou les pertes de change découlant de la conversion des éléments monétaires sont inscrits à l'état des produits et charges non consolidés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût dans le fonds d'immobilisations, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur leur durée de vie utile estimative en utilisant la méthode et la durée indiqué ci-dessous :

	Méthode	**Taux**
Aménagements de production	Linéaire	3 ans

Dépréciation d'actifs financiers évalués au coût après amortissement

[i] Actifs à long terme amortissables

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. L'existence d'une dépréciation est établie en comparant la valeur comptable d'un actif destiné à être détenu et utilisé au total des flux de trésorerie non actualisés résultant de son utilisation et de sa sortie. S'il est établi que l'actif a subi une dépréciation, la perte de valeur devant être comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur, laquelle est généralement calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés. Toute dépréciation entraîne une réduction de valeur de l'actif et la comptabilisation d'une charge en résultat au cours de l'exercice. Une perte de valeur ne doit pas faire l'objet de reprises si la juste valeur de l'actif en question s'accroît ultérieurement.

[ii] Actifs financiers évalués au coût après amortissement

S'il existe des indications d'une possible dépréciation, l'Organisme doit déterminer s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs attendus de cet actif financier. Le montant de toute perte de valeur est déterminé en comparant la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des trois montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif, calculée au moyen d'un taux d'intérêt actuel du marché, approprié à cet actif;
- le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture du bilan non consolidé;
- la valeur de réalisation de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif, déduction faite de l'ensemble des coûts nécessaires à l'exercice de la garantie.

Une moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise dans la mesure où l'amélioration peut être rattachée à un événement survenu après la comptabilisation de la moins-value, mais la valeur comptable ajustée de l'actif financier ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de la reprise si la moins-value n'avait pas été comptabilisée.

Instruments financiers

L'Organisme évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés, qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Par la suite, l'Organisme évalue les instruments financiers comme suit :

- l'ensemble des actifs financiers, qui comprennent les débiteurs [excepté les sommes à recevoir de l'État], au coût après amortissement; et
- l'ensemble des passifs financiers, qui comprennent la facilité de crédit et les comptes fournisseurs et charges à payer, au coût après amortissement.

4) Débiteurs

	2019 $	**2018** $
Comptes clients		
Société ayant des administrateurs communs avec l'Organisme	**690**	16 812
Organismes ayant des administrateurs communs avec l'Organisme	**38 519**	76 458
Organisme contrôlé	**505 207**	690 526
Commandites et autres	**699 497**	403 662
	1 243 913	1 187 458
Sommes à recevoir de l'État	**225 199**	232 393
	1 469 112	1 419 851

Notes afférentes aux états financiers non consolidés

30 avril 2019

5) Immobilisations corporelles

	2019			2018		
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur comptable nette**	**Coût**	**Amortissement cumulé**	**Valeur comptable nette**
	$	$	$	$	$	$
Aménagements de production	**367 238**	**181 224**	**186 014**	176 432	58 811	117 621
	367 238	**181 224**	**186 014**	176 432	58 811	117 621

6) Facilité de crédit

L'Organisme a une facilité de crédit avec une institution financière pour un montant maximum autorisé de 900 000 $. La facilité porte intérêt au taux préférentiel de l'institution financière majoré de 0,65 %. Le taux préférentiel applicable était de 3,95 % au 30 avril 2019 [3,45 % au 30 avril 2018].

Une hypothèque mobilière de 1 200 000 $ grevant l'universalité des actifs corporels et incorporels présents et futurs ainsi qu'une caution de 900 000 $ d'une société contrôlée par des administrateurs de l'Organisme sont affectées à la garantie du crédit d'exploitation.

En vertu du crédit d'exploitation, advenant un solde de fonds d'opérations négatif, une société contrôlée par des administrateurs de l'Organisme s'engage à maintenir en comptes fournisseurs un montant équivalant au solde de fonds négatif.

7) Comptes fournisseurs et charges à payer

	2019	**2018**
	$	$
Société ayant des administrateurs communs avec l'Organisme	**1 343 692**	905 919
Organismes ayant des administrateurs communs avec l'Organisme	**50 923**	57 901
Organisme contrôlé	**498 678**	925 014
Autres	**841 733**	589 112
	2 735 026	2 477 946

Notes afférentes aux états financiers non consolidés

30 avril 2019

8) Informations sur les produits et charges non consolidés

	2019 $	2018 $
Produits		
Billetterie, commandites en espèces, exploitation et autres produits provenant du public		
Billetterie et admission	**25 074**	350 582
Ventes de produits au détail	**52 885**	97 419
Commandites en espèces		
Sociétés d'État	**389 371**	366 578
Privées et autres	**2 498 766**	2 282 686
Autres – divers	**80 417**	113 671
	3 046 513	3 210 936
Subventions		
Gouvernement du Québec	**1 245 396**	1 147 000
Gouvernement du Canada	**470 577**	432 500
Municipales	**607 000**	600 000
Régionales	**495 531**	460 000
Étrangères	**1 038**	—
	2 819 542	2 639 500
Apports reçus en biens et en services		
Secteurs public	**334 801**	309 890
Secteur privé	**900 559**	1 189 907
	1 235 360	1 499 797
	7 101 415	7 350 233
Charges		
Frais financiers		
Intérêts sur la facilité de crédit	**22 640**	16 183
Intérêts sur l'avance à payer à une société ayant des administrateurs communs avec l'Organisme	**—**	2 960
	22 460	19 143

Notes afférentes aux états financiers non consolidés

30 avril 2019

9) Informations sur les flux de trésorerie non consolidés

Les variations d'éléments hors caisse du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	2019 $	2018 $
Débiteurs	**(49 261)**	(213 454)
Subventions à recevoir	**(295 930)**	232 009
Frais payés d'avance	**32 176**	(50 965)
Comptes fournisseurs et charges à payer	**257 080**	(198 145)
Revenus reportés	**2 750**	—
	(53 185)	(230 555)

10) Organisme contrôlé

Nuit Blanche à Montréal Inc.

L'Organisme contrôle l'organisme Nuit Blanche à Montréal Inc. du fait qu'il nomme la totalité des membres de son conseil d'administration.

L'organisme Nuit Blanche à Montréal Inc. est constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec). Il s'agit d'un organisme sans but lucratif exempté d'impôts sur les bénéfices. Il a pour mission de créer, d'organiser, d'animer et de promouvoir un événement nocturne de stature internationale.

Les états financiers résumés de l'organisme se présentent comme suit :

	2019 $	2018 $
Situation financière		
Total de l'actif	**550 147**	978 560
Total du passif	**550 147**	978 560
	—	—
Résultats des activités		
Total des produits	**588 791**	637 655
Total des charges	**925 073**	1 079 454
Insuffisance des produits sur les charges avant contribution	**(336 282)**	(441 799)
Contribution de Festival Montréal en Lumière Inc.	**336 282**	441 799
Excédent des produits sur les charges	**—**	—
Flux de trésorerie		
Liés aux activités d'exploitation	**(1 115)**	(83 325)
Variation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	**(1 115)**	(83 325)

Notes afférentes aux états financiers non consolidés

30 avril 2019

11) Opérations entre apparentés

L'Organisme est apparenté à une société et à un organisme du fait que certains administrateurs sont également administrateurs de cette société et de cet organisme, soit L'Équipe Spectra Inc. et Maison du Festival de Jazz Inc. De plus, l'Organisme contrôle l'organisme Nuit Blanche à Montréal Inc. *[note 10]*.

Une convention détaillée expose l'ensemble des conditions des transactions effectuées entre l'Organisme et une société ayant des administrateurs communs avec l'Organisme, L'Équipe Spectra Inc. Cette convention a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Organisme. De plus, afin d'encadrer les conditions financières et la fixation des prix de transfert des opérations conclues entre apparentés, la direction a formulé une série de règles consignées dans un code d'éthique à l'intention des membres du personnel concernés par ce type de transactions. La fixation des prix de transfert est établie en fonction de ce que les sociétés ou organismes apparentés exigeraient de tiers, soit des prix au moins aussi favorables que ce qu'ils exigeraient de leurs meilleurs clients dans des conditions normales. L'Organisme documente ses opérations entre apparentés.

Dans le cours normal des activités, l'Organisme conclut des opérations avec une société et des organismes apparentés dans le cours normal de ses activités. Ces opérations sont mesurées à la valeur d'échange.

	2019 $	**2018** $
Société ayant des administrateurs communs avec l'Organisme		
L'Équipe Spectra Inc.		
Charges		
Encadrement, supervision, gestion et expertise		
Programmation artistique, élaboration ou acquisition de droits de présentation, événements artistiques et négociation de contrats et de conventions	**74 238**	82 769
Gestion des lieux de prestation	**57 787**	64 537
Transport, accueil et hébergement des artistes et des journalistes	**21 099**	26 515
Gestion des relations publiques	**36 515**	29 663
Marketing et publicité	**33 537**	30 929
Frais d'experts-conseils en partenariat couvrant les frais de conceptualisation de la structure, de rédaction des projets, de recherche, de gestion et de production des programmes, ainsi que de l'activation et de l'optimisation des partenariats	**482 928**	476 881
Location de salles	**—**	3 500
Billetterie	**—**	290
Intérêts sur l'avance à payer	**—**	2 960

Notes afférentes aux états financiers non consolidés

30 avril 2019

	2019 $	2018 $
Organisme ayant des administrateurs communs avec l'Organisme		
Maison du Festival de Jazz Inc.		
Charges		
Location de salles	**3 500**	5 700
Billetterie	**97**	221
Organisme contrôlé		
Nuit Blanche à Montréal Inc.		
Charges		
Contribution	**336 282**	441 799

L'Organisme partage avec L'Équipe Spectra Inc. les ressources affectées à la gestion et à l'administration. Ce partage des ressources permet à chaque organisation d'optimiser les économies d'échelle du fait que, entre autres, certains coûts n'ont pas à être pris en charge en double. La portion des frais administratifs prise en charge par l'Organisme représente 12,5 % des charges totales avant honoraires de production et des frais d'administration de l'événement. Ces frais sont déterminés en fonction d'une répartition préétablie et représentative des frais qui auraient été réellement engagés par chaque organisation, déduction faite des économies réalisées par chacune d'elles.

12) Instruments financiers – Risques et incertitudes

Risques financiers

L'Organisme est exposé à divers risques financiers découlant d'opérations relatives aux instruments financiers. L'information ci-dessous est utile pour évaluer l'étendue des risques auxquels l'Organisme est exposé.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'Organisme est exposé à ce risque relativement à ses instruments financiers à taux d'intérêt variable. La facilité de crédit expose l'Organisme à un risque de flux de trésorerie.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Organisme est exposé à ce risque surtout en raison de sa facilité de crédit et de ses comptes fournisseurs et charges à payer *[note 2]*.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Le principal risque de crédit de l'Organisme est lié à ses comptes clients. Afin d'atténuer ce risque, l'Organisme effectue des évaluations de crédit continues de ses clients. Au 30 avril 2019, deux clients représentaient 50 % des commandites et autres comptes clients à recevoir [un client représentait 46 % des commandites et autres comptes clients à recevoir en 2018].

13) Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice courant.

Informations supplémentaires – Fonds d'opérations

Exercice clos le 30 avril 2019

Détail des produits et charges

	2019		2018	
	$	%	$	%
Produits				
Billetterie, commandites en espèces, exploitation et autres				
Produits provenant du public				
Billetterie et admission	**25 074**		350 582	
Vente de produits au détail	**52 885**		97 419	
	77 959	**1**	448 001	6
Commandites en espèces				
Sociétés d'État				
Société des loteries du Québec	**256 974**		250 000	
Société des alcools du Québec	**132 397**		116 578	
Privées et autres	**2 498 766**		2 282 686	
	2 888 137	**41**	2 649 264	36
Autres	**80 417**	**1**	113 671	2
	3 046 513	**43**	3 210 936	44
Subventions				
Gouvernement du Québec				
Ministère du Tourisme du Québec- Volet 1	**560 000**		610 000	
Ministère du Tourisme du Québec- Volet 1 (coupure 2018)	**(44 604)**			
Ministère du Tourisme du Québec- Volet 3	**165 000**			
Secrétariat à la région métropolitaine	**500 000**		500 000	
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	**20 000**		—	
SODEC/Ministère de la Culture et des communications	**45 000**		37 000	
	1 245 396	**17**	1 147 000	16
Gouvernement du Canada				
Développement économique Canada	**360 577**		300 000	
Ministère du Patrimoine canadien	**110 000**		132 500	
	470 577	**7**	432 500	6
Municipales				
Ville de Montréal	**600 000**		600 000	
Conseil des arts de Montréal	**7 000**			
	607 000	**9**	600 000	8
Régionales				
Tourisme Montréal	**325 000**		360 000	
Tourisme Montréal-Fonds de transition	**97 275**			
Partenariat du Quartier des Spectacles	**73 256**		100 000	
	495 531	**7**	460 000	6
Étrangères				
Consulat général de France	**1 038**	**—**	—	—
	2 819 542	**40**	2 639 500	36

Informations supplémentaires – Fonds d'opérations

Exercice clos le 30 avril 2019

Détail des produits et charges

	2019		2018	
	$	%	$	%
Apports reçus sous forme de biens et de services				
Secteur public				
Société des alcools du Québec	**27 588**		25 646	
Ville de Montréal (a)	**271 250**		262 500	
Partenariat du Quartier des spectacles	**35 963**		21 744	
Secteur privé	**900 559**		1 189 907	
	1 235 360	**17**	1 499 797	20
	7 101 415	**100**	7 350 233	100
Charges				
Programmation				
Main-d'œuvre de programmation	**147 147**		185 097	
Main-d'œuvre de diffusion	**2 785**		61 838	
Frais de diffusion	**30 690**		366 124	
Cachets	**197 370**		262 976	
Voyages de promotion, de recherche et de développement	**11 036**		5 261	
	389 028	**6**	881 296	13
Production des sites extérieurs et Volet Les plaisir de la table				
Main-d'œuvre de production	**668 626**		583 439	
Frais de production	**435 864**		385 119	
	1 104 490	**17**	968 558	14
Communication et mise en marché				
Mise en marché spécifique	**293 533**		305 331	
Mise en marché générale				
Main-d'œuvre de publicité, de communication et de promotion	**231 564**		225 314	
Publicité	**10 015**		5 758	
Internet	**31 356**		32 907	
Campagne touristique	**88 796**		121 769	
Communications et relations de presse	**44 698**		45 602	
	699 962	**11**	736 681	10
Exploitation				
Main-d'œuvre d'aménagement et de logistique	**727 646**		578 380	
Aménagement et logistique	**382 713**		299 449	
Frais d'exploitation des kiosques alimentaires	**125 494**		85 610	
	1 235 853	**19**	963 439	14
Marketing				
Frais de commandite	**482 928**	**7**	476 881	7

Informations supplémentaires – Fonds d'opérations

Exercice clos le 30 avril 2019

Détail des produits et charges

	2019		2018	
	$	%	$	%
Administration				
Main-d'œuvre de direction	**76 934**		77 592	
Main-d'œuvre de gestion et de coordination	**146 777**		155 607	
Main-d'œuvre de comptabilité, de paie et d'informatique	**169 150**		195 492	
Soutien administratif	**79 220**		83 428	
Services de bureautique et location des locaux	**49 666**		44 761	
Transport et hébergement	**27 483**		39 389	
Programmes de soutien à la commandite	**424 237**		441 831	
Frais de fonctionnement	**71 813**		59 854	
Frais de représentation, de recherche et de développement	**86 241**		65 533	
Autres	**70 310**		67 036	
	1 201 831	**18**	1 230 523	18
Honoraires d'encadrement, de supervision, de gestion et d'expertise	**223 176**	**3**	234 413	3
Échange de biens et de services				
Échange médias/publicité	**767 227**		1 005 190	
Échange transport – billets d'avion	**26 400**		45 800	
Échange hébergement	**72 563**		84 412	
Échange restaurants	**8 376**		9 217	
Échange services techniques	**307 213**		284 244	
Échange biens	**53 581**		70 934	
	1 235 360	**19**	1 499 797	21
Frais financiers	**27 600**		25 145	
	6 600 228	**100**	7 016 733	100

(a) Ce montant a été évalué par la Ville de Montréal en fonction du coût des services offerts.

BILAN DES ACTIVITÉS 2019

Article 7.10

NUIT BLANCHE À MONTRÉAL

SAMEDI 2 MARS 2019

16e édition

JUILLET 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN SITUATION ET MISSION.....P. 3

2. L'ÉDITION 2019 EN BREF.....P. 4

- CE QUE NUIT BLANCHE APPORTE AUX MONTRÉALAIS.....P. 5

3. ACTIVITÉS ET PROGRAMMATION.....P. 6

- PROGRAMMATION MULTIDISCIPLINAIRE.....P. 6
- THÉMATIQUE 2019.....P. 6
- FONDS DE SOUTIEN INTERNE ET CACHETS.....P. 6
- ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LA THÉMATIQUE.....P. 7
- PARCOURS THÉMATIQUES.....P. 7

5. OCCUPATION DU TERRITOIRE.....P. 9

- PÔLES ET ARRONDISSEMENTS.....P. 9
- MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ.....P. 10

6. PROFIL DES PARTICIPANTS ET ACHALANDAGE .....P. 11

7. PROMOTION ET MISE EN MARCHÉ.....P. 12

- COUVERTURE MÉDIATIQUE.....P. 12
- MÉDIAS SOCIAUX.....P. 13
- INTERNET ET APPLICATION MOBILE.....P. 14

8. ANNEXES

- A- LISTE DES PARTENAIRES.....P. 15
- B- EXTRAITS COMMUNIQUÉ DE PRESSE MEL (MENTION NUIT BLANCHE 2019).....P. 19 À 22

MISE EN CONTEXTE

Nuit blanche à Montréal a été mise sur pied en 2004. Elle s'inscrit dans un circuit international de nuits blanches, un concept originellement initié par la Ville de Paris. Le modèle montréalais fut le deuxième à s'implanter et il s'est rapidement distingué par sa spécificité nordique, sa réalité hivernale et son ouverture à de multiples formes d'expression mettant en valeur les arts de toutes disciplines et l'urbanité de la métropole. *Nuit blanche à Montréal* met en valeur toute l'effervescence de la métropole et permet à ses citoyens de fêter ce qui fait le dynamisme de leur ville.

Depuis l'automne 2016, *Nuit blanche à Montréal* est nouvellement constituée en OBNL, distinct de MONTRÉAL EN LUMIÈRE (MEL), afin de lui attribuer une vision artistique claire, la positionner comme un produit attractif et distinctif phare pour la métropole et assurer sa pérennité, notamment sur le plan financier. L'évènement se déroule toutefois durant les dates de MEL et bénéficie de cette manière de l'expertise organisationnelle du festival de même que de sa machine promotionnelle.

Mission

- Diffuser et/ou co-diffuser des œuvres de diverses disciplines artistiques (arts de la scène, arts visuels, arts médiatiques, etc.) et activités d'animation urbaine ;
- Offrir une vitrine aux artistes, aux artisans et aux organismes de diffusion à Montréal ;
- Favoriser le développement des publics et la diffusion des arts sur le territoire montréalais en proposant des activités majoritairement gratuites dans différents arrondissements ;
- Fédérer divers organismes autour d'une ou de plusieurs thématique(s) suggérée(s) à chaque édition ;
- Alimenter, appuyer et diffuser des initiatives réalisées entre différents partenaires culturels, autant nationaux qu'internationaux, en favorisant les échanges.

L'ÉDITION 2019 EN BREF

- 16e édition
- Thématique édition 2019 : Le futur
- 12 nouveaux partenaires en 2019 pour un total de 140 partenaires
- Plus de 200 activités réparties dans 140 lieux
- 80% des activités gratuites
- Activités présentées dans 7 arrondissements
- 6 parcours thématiques
- Métro ouvert toute la nuit
- Près de 100 000$ versés par Nuit blanche à plus de 70 artistes et partenaires pour soutenir les activités de Nuit blanche

Place des Arts
Photo : Benoit Rousseau

Ce que Nuit blanche apporte aux Montréalais

ACTIVITÉS ET PROGRAMMATION

Programmation multidisciplinaire

Les activités présentées dans le cadre de Nuit blanche ont été classées en 11 catégories :

- Action (sport) : 11 activités
- Arts visuels : 30 activités
- Cinéma : 8 activités
- Danse : 12 activités
- Expos : 24 activités
- Fantaisies : 26 activités
- Jeux : 9 activités
- Lumière : 4 activités
- Mots (conte, poésie, littérature, théâtre) : 7 activités
- Musique : 40 activités
- Rire : 5 activités

Thématique 2019

Lors de l'édition 2019, les festivaliers ont pu voyager dans le temps, direction le FUTUR. S'inspirant des nouvelles technologies, de la science-fiction, des jeux vidéo et même parfois des sciences occultes, la nuit hivernale a mis une fois de plus en valeur le caractère particulièrement visionnaire de Montréal.

Les partenaires de l'évènement étaient invités à s'imprégner de la thématique « futur » pour proposer une activité originale dans le cadre de Nuit blanche.

- Plus de **60%** des partenaires ont adhéré à la thématique
- Au total, c'est plus de 200 activités reliées à la thématique qui ont été présentées

Fonds de soutien interne et cachets

- Près de 100 000$ ont été octroyés par Nuit blanche à près de 70 artistes ou organismes partenaires participant à l'édition 2019 afin de les aider à mettre sur pied une activité spécifique à Nuit blanche.
- Les montants du fonds de soutien sont accordés chaque année à la suite d'un appel à projets rigoureux qui a lieu à l'automne.

Activités en lien avec la thématique

Quelques exemples d'activités proposées en lien avec le thème :

- Le 2-22, Fantaisies futuristes à La Vitrine: quatre auteurs ont sélectionné un court extrait de l'un de leurs ouvrages, quatre comédiens s'en sont inspirés pour improviser.
- Société des arts technologiques (SAT): la SAT a proposé un programme festif autour du thème « Voyage futuriste » où il y avait des projections de films, mixologues, bédéistes en direct et bar à t-shirts au rez-de-chaussée, en plus des DJ et VJ qui ont fait danser les festivaliers dans le dôme de la Satosphère.
- Musée McCord, Futur collectif/ Une nuit pour rêver Montréal : Le temps d'une Nuit blanche, le Musée a préparé une exposition où les individus avaient la possibilité de partager leurs rêves et leur vision du Montréal de demain. Visionnement de Droit de parole de Patrick Péris, vox pop en direct et carte collaborative étaient au programme.

Parcours thématiques

6 parcours thématiques ont été proposés aux noctambules en quête d'inspiration. Regroupant des activités ayant un lien entre elles, les parcours thématiques permettent notamment de mettre en valeur des activités méconnues ou hors des sentiers battus :

1. Une nuit dans le futur : se plonger dans le futur et rêver à un avenir dans des univers avant-gardistes :
   - Société des Arts technologiques (SAT) : *Voyage rétrofuturiste*
   - Usine C : Le futur ici et maintenant
   - Marc Gosselin / Atelier / Galerie : *Futur*
   - Centre PHI : *2040 : L'année/demain*
   - Galerie Station 16 : *FuturARTma*
   - Le Livart : *Vacuité temporelle : Le futur*
   - Boutique Geekatorium : *Un futur complètement Sci-fi!*
   - Pavillon du Parc Saint-Viateur : *La machine à sauver le futuuuuur!*

2. Une nuit au cinéma : une nuit au cœur du 7e art afin de découvrir de passionnants courts et longs métrages.
   - Artexe : *Soirée de projection de films futuristes*
   - Café Cléopâtre : *All nuit long – Vidéodanse*
   - Arsenal Art Contemporain Montréal : Ciné-Vogue FNC x Gerard x Reyes x Massimadi
   - Pointe-à-Callières, Cité D'archéologie et d'histoire de Montréal : *Folle Nuit blanche chez les Paré*
   - Cinéma du Parc : *Pleins Écrans 2049*
   - Nouveau Palais : *Cinéma au Palais*
   - Chez l'éditeur – Café Littéraire : *La nuit sera courte*

3. Une nuit en famille: sélection d'activités amusantes et stimulantes, parfaites pour les petits noctambules et leurs parents

- Maison du développement durable : *À la découverte de contes fantastiques!*
- Université McGill – *Pavillon de chimie otto maass : Le futur est (Pr) (O) (C) (He)*
- Grande Bibliothèque : *Une fête phosphorescente à l'Espace Jeunes*
- Festival Montréal Joue : *Soirée de jeux dans le Quartier Latin présentée par EA Motive Studios*
- Centre Sportif du Parc Olympique : *Le parcours gonflable le plus sportif en ville*
- Grand Chelem – Centre de balle : *Frappez des balles à la Nuit blanche*
- Aréna Saint-Louis : *La Nuit blanche du Patin Libre*
- Centre de recherche du CHU Sainte-Justine : *Labo de nuit*

4. Une nuit à créer : Une occasion idéale de fabriquer ou admirer la création de projets inspirants
   - École de Joaillerie de Montréal : *De la main au numérique*
   - Centre canadien d'architecture: *Dessin Sci-fi: Walking the Clouds*
   - Musée des Beaux-Arts de Montréal: *Fabrication de broches et creation collective de tenues futurists*
   - Galerie Fresh Paint : *« Rualité » vurtuelle*
   - Le Salon Enchanthé : *Cyber Jungle*
   - DHC/Art Fondation pour l'Art contemporain : *Une danse de symboles phosphorescente*
   - Atelier circulaire : *Frip futur trip- Atelier de sérigraphie textile*
   - Eastern Bloc : *Technofuturisme*

5. Une nuit racontée : parcours pavé de mots, de poésie, d'humour, de contes et d'anecdotes
   - Le 2-22 : *La Nuit des podcasts*
   - Monument- National : *La Criée & invité.e.s soirée micro ouvert*
   - GESÙ : *La Nuit, on rit!*
   - Bistro Le Ste-Cath : *La joute littéraire*
   - Maison des écrivains : *La ligue d'improvisation littéraire vous invente des futurs*
   - Librairie Gallimard : *La littérature à l'assaut de l'information*
   - Quai des brumes : *Dix heures de poésie*
   - Medley simple malt : *On va faire l'humour toute la nuit!*

6. Une nuit dansée : éventail de propositions à travers lesquelles on réinterprète les œuvres et on réinvente les formules
   - Édifice Wilder – Espace danse : *Bouge Anyway – Tous pour un*
   - Place des Arts – Centre de création O Vertigo : *Danse roulette*
   - Club Soda : *10e anniversaire Karnival/POIRIER*
   - Belgo – Studio Diss Torsion: *« Style Wars »*
   - École de Danse: Swing Cat's Corner : *Un futur unifié par la danse*
   - Studio Bizz : *Hula-Hoop Montréal présente Néo Hoop*
   - Ausgang Plaza : *Ausgang Plaza présente Dam-Funk*
   - Studio Tango Montréal : *Nuit de Tango*

OCCUPATION DU TERRITOIRE – LES PÔLES ET LES ARRONDISSEMENTS

En 2019, Nuit blanche était présente dans **7 arrondissements** favorisant la représentativité du territoire montréalais et le développement de **9 pôles culturels** :

- Pôle Quartier des Spectacles (33 partenaires)
- Pôle Centre-Ville (13 partenaires)
- Pôle Quartier Latin et Village (14 partenaires)
- Pôle Hochelaga (12 partenaires)
- Pôle Vieux-Montréal (18 partenaires)
- Pôle Plateau Mont-Royal (20 partenaires)
- Pôle Mile-End (11 partenaires)
- Pôle Nord (12 partenaires)
- Pôle Art Souterrain (6 partenaires)

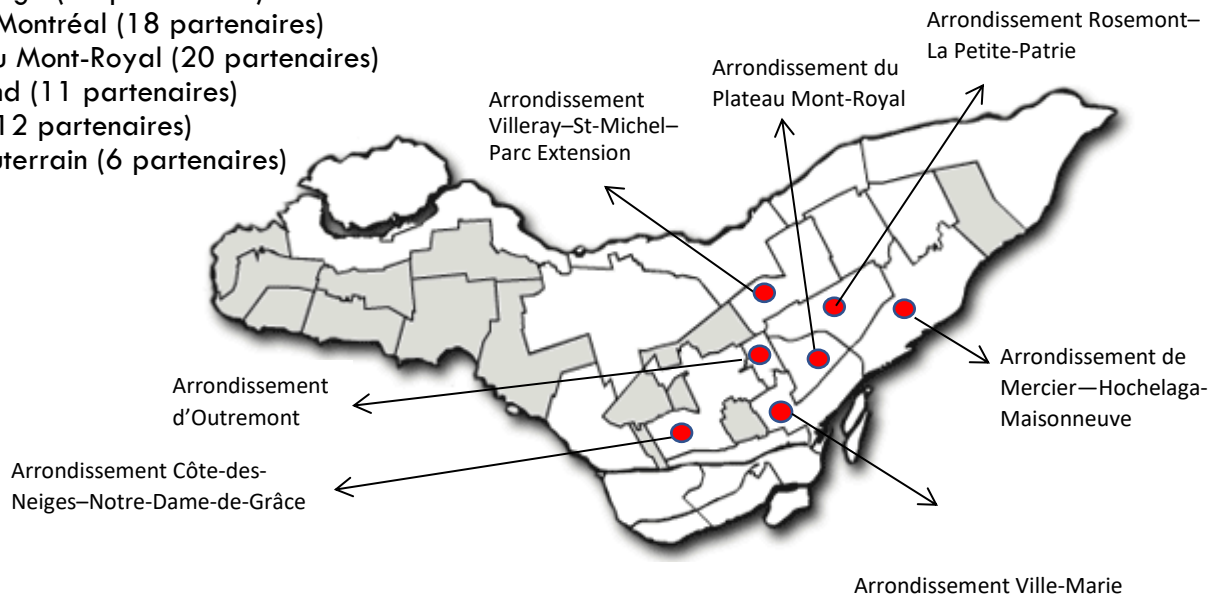

Mobilité et accessibilité

Pour faciliter l'accessibilité aux centaines d'activités offertes lors de la Nuit blanche, l'évènement mise sur deux axes :

1. Le transport en commun

Métro : ouvert toute la nuit au tarif habituel

- Nuit blanche à Montréal est le seul évènement pour lequel la STM accorde une dérogation, et ce annuellement, afin d'offrir un service au-delà de ses heures régulières.

2. Le regroupement des activités culturelles par pôle, autour des stations de métro pour favoriser le transport collectif :

- Pôle Quartier des spectacles (autour des stations **St-Laurent**, **Place-des-Arts** et **McGill**)
- Pôle Centre-Ville (autour des stations **McGill, Peel, Guy-Concordia, Bonaventure**)
- Pôle Quartier Latin et Village (autour des stations **St-Laurent, Berri-UQAM, Beaudry et Papineau**)
- Pôle Hochelaga (autour des stations **Joliette** et **Pie IX**)
- Pôle Vieux-Montréal (autour de l'Hôtel de Ville et près de la **station Champs-de-Mars**)
- Pôle Plateau-Mont-Royal (autour des stations **Sherbrooke** et **Mont-Royal**)
- Pôle Mile-End (autour des stations **Laurier, Rosemont** et **Outremont**)
- Pôle Nord (autour de la **ligne bleue**)
- Pôle Art-Souterrain (autour des stations **Bonaventure, Square-Victoria-OACI et Place-d'Armes**)

PROFIL DES PARTICIPANTS ET ACHALANDAGE

SEXE[1]

54,5%

45,5%

À noter que la Nuit blanche est pour plusieurs adolescents, la première sortie autonome sans la supervision de leurs parents.

En tout, c'est plus de 300 000 noctambules qui participent chaque année à la Nuit blanche.

IL S'AGIT DE L'ÉVÈNEMENT QUI RASSEMBLE LE PLUS DE PARTICIPANTS EN 24 HEURES À MONTRÉAL!

ÂGE[2]

23,7% entre 16 et 24 ans
29,9% entre 25 et 34 ans
24,4% entre 35 et 44 ans
11,6% entre 45 et 54 ans
7,4% entre 55 et 64 ans
3,0% 65 et plus

QUELQUES EXEMPLES DE LA FRÉQUENTATION CHEZ LES PARTENAIRES :

Musée McCord	1 500 visiteurs
Musée des beaux-arts	3 800 visiteurs
Pointe-à-Callière	2 400 visiteurs
Hôtel de ville	3 000 visiteurs
Musée Redpath	800 visiteurs
Centre sportif du Parc olympique	4 100 visiteurs
L'UQAM	5 000 visiteurs
Club Soda	1 200 visiteurs
Quai des Brumes	1 000 visiteurs
Belgo	1 000 visiteurs
Art Souterrain	17 700 visiteurs
L'Observatoire Place Ville Marie	1 000 visiteurs
Centre Canadien d'Architecture	900 visiteurs
CHU Sainte-Justine	850 visiteurs
Théâtre du Nouveau Monde	600 visiteurs
Goethe-Institut	700 visiteurs
L'Usine C	700 visiteurs
Vitrine culturelle	500 visiteurs

L'événement permet notamment aux partenaires de rendre leurs expositions accessibles à un public plus vaste et plus diversifié que cela ne serait possible sans l'organisation de Nuit blanche.

Nuit blanche est un événement majeur dans la saison des partenaires. Pour plusieurs, il s'agit de la journée la plus achalandée de l'année.

« Grâce à Nuit blanche, mon organisme connait un achalandage record qui répond à une proposition originale, éclatée, qui sort de ma programmation régulière et qui attire une clientèle renouvelée et différente de ma clientèle habituelle. »

Larry Silberman – Atelier circulaire

[1] Source : Étude de MEL (incluant Nuit blanche), Elevent, avril 2019
[2] Ibid.

PROMOTION ET MISE EN MARCHÉ

CAMPAGNE PUBLICITAIRE

- Valeur de près de 211 670 $
- Déployée principalement au Québec
- Multiplateformes : imprimé, électronique, radio, télé et web
- 17 envois d'infolettres et de communiqués de presse à 18 578 abonnés

OUTILS PROMOTIONNELS IMPRIMÉS

- Guide de la Nuit blanche à Montréal (30 000 exemplaires)
- Affiches officielles (700 exemplaires)
- Enrouleur publicitaire (2 exemplaires)

Couverture médiatique

RETOMBÉES MÉDIATIQUES

- « La Nuit Blanche est un incontournable de Montréal en Lumière. Pour une nuit, plusieurs endroits ouvrent leurs portes gratuitement, et ce, jusqu'à 2h du matin. Tu pourras assister à des spectacles, faire le tour d'un musée avec une lampe de poche ou encore participer à différentes compétitions sans avoir à débourser un sou ». - Narcity

- « L'un des évènements phare de la semaine de relâche est certainement La Nuit Blanche ». – Kelly-Ann Needey, Journal de Montréal

- « Given Montreal's late-night party culture, Nuit blanche always seemed like a natural for our city. But looking over the programming for the 16th edition of the all-night event, which was unveiled Wednesday afternoon, it's also clear that Nuit Blanche perfectly reflects the eclectic cultural landscape of Montreal ». – John Mahoney, Montreal Gazette

MÉDIAS SOCIAUX

Les médias sociaux sont importants dans la stratégie de promotion de Nuit blanche. Ils permettent de rejoindre le public cible, soit les milléniaux de 16 à 34 ans (représentant 23,7% de la clientèle). Les publications ont pour objectifs d'informer, de divertir et de générer des émotions aux visiteurs avec un contenu très ludique, léger, amical. Beaucoup de vidéos et photos sont partagées afin de rendre le contenu plus dynamique.

Un évènement Facebook est créé pour chaque activité de la Nuit blanche. Cet évènement est co-géré avec le partenaire de diffusion ce qui lui permet d'en faire la promotion à son tour.

27 164 j'aime

1 272 abonnés

1 587 abonnés

PAGE INTERNET

37 646 visites
25 547 visiteurs différents

Nuit blanche s'est dotée d'une page d'accueil spécifique sur le site Internet de MONTRÉAL EN LUMIÈRE, ce qui a permis de faciliter la navigation et de démarquer la programmation de Nuit blanche du reste de la programmation de MONTRÉAL EN LUMIÈRE.

APPLICATION MOBILE NUIT BLANCHE

L'application mobile de la NUIT BLANCHE a également été combinée à celle de MONTRÉAL EN LUMIÈRE afin de faciliter son utilisation et d'accroître le nombre d'utilisateur.

303 244 utilisateurs de l'application mobile gratuite disponible sur iPhone et Android.

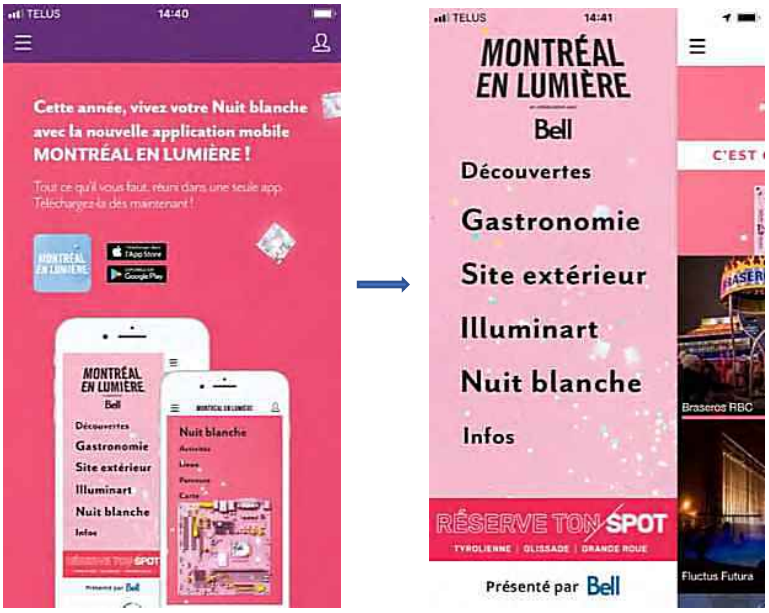

ANNEXE A – LISTE DES PARTENAIRES NUIT BLANCHE 2019

ARRONDISSEMENT	PARTENAIRE DE PROGRAMMATION	PÔLE
CÔTE-DES-NEIGES (3)	Centre de recherche du CHU Sainte-Justine	Nord
	Centre Segal des arts de la scène	Nord
	L'Oratoire Saint-Joseph	Nord
VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (4)	Centre culturel de la Petite-Italie - Casa d'Italia	Nord
	Centre des métiers du cuir de Montréal	Nord
	Cinéthique Villeray	Nord
	Eastern Bloc	Nord
ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE (3)	Laylit bokra / Salon Mogador	Nord
	Medley Simple Malt	Nord
	Mouvement Humain	Nord
PLATEAU MONT-ROYAL (31)	Ausgang Plaza	Nord
	Studio Tango Montréal	Nord
	Bistro de Paris	Plateau Mont-Royal
	Boutique Geekatorium	Plateau Mont-Royal
	Café Campus	Plateau Mont-Royal
	Céramic Café Studio	Plateau Mont-Royal
	Cinéma du Parc	Plateau Mont-Royal
	Compagnie de danse Tango Libre	Plateau Mont-Royal
	École de danse swing Cat's Corner	Plateau Mont-Royal
	Galerie Station 16	Plateau Mont-Royal
	Galerie YellowFishArt	Plateau Mont-Royal
	Jeunesses Musicales Canada	Plateau Mont-Royal
	Le Livart	Plateau Mont-Royal
	Les Éditions Maldoror	Plateau Mont-Royal
	Le violon de Jos - Initiative de Procédurable, pour la Coopérative Ecto	Plateau Mont-Royal
	Librairie Gallimard	Plateau Mont-Royal
	Musée du Montréal juif	Plateau Mont-Royal
	Société de développement du boulevard Saint-Laurent	Plateau Mont-Royal
	Studio Bizz - Hula-Hoop Montréal S.E.N.C	Plateau Mont-Royal
	The Pine Collective	Plateau Mont-Royal
	Théâtre MainLine	Plateau Mont-Royal
	Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ)	Plateau Mont-Royal
	Aréna St-Louis (Patin libre)	Mile-End
	Art Lounge MTL	Mile-End
	Atelier Circulaire	Mile-End
	Bref	Mile-End
	Dazibao	Mile-End
	La Société Textile	Mile-End
	Le HELM microbrasseries / Cabane à musique	Mile-End
	Nouveau Palais	Mile-End
	Optica, centre d'art contemporain	Mile-End
OUTREMONT (2)	OUF! Festival Off Casteliers / Pavillon du Parc St-Viateur	Mile-End
	Théâtre Outremont	Mile-End
MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE (12)	Adversaire Inc.	Hochelaga
	Bain Mathieu	Hochelaga
	Bar Blockhaus	Hochelaga
	Bistro Le Ste-Cath (Café Graffiti)	Hochelaga
	Centre d'escalade Horizon Roc	Hochelaga
	Grand Chelem - Centre de balle	Hochelaga
	Le Maizonneuve	Hochelaga
	Le Salon Enchanthé	Hochelaga

	L'Espace Public - Brasseurs de quartier	Hochelaga
	Marc Gosselin / Atelier / Galerie	Hochelaga
	Parc Olympique (RIO) (centre sportif, esplanade et stade)	Hochelaga
	Société pour promouvoir les arts gigantesques (Spag)	Hochelaga
VILLE-MARIE (84)	7 Grains Bakery & Café	Vieux-Montréal
	Art Matters Festival	Vieux-Montréal
	Art Souterrain	Vieux-Montréal
	Bota Bota, spa-sur-l'eau	Vieux-Montréal
	Centre Phi	Vieux-Montréal
	DHC/ART Fondation pour l'art contemporain	Vieux-Montréal
	Fonderie Darling	Vieux-Montréal
	Galerie Bloom	Vieux-Montréal
	Galerie d'art Beauchamp	Vieux-Montréal
	Galerie d'art Le Bourget	Vieux-Montréal
	Galerie Le Luxart	Vieux-Montréal
	La Société généalogique canadienne-française/ Musée Château Ramesay	Vieux-Montréal
	Les Forges de Montréal	Vieux-Montréal
	Montréal en Histoires	Vieux-Montréa
	Pointe-à-Callière - Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	Vieux-Montréal
	Société du Vieux-Port de Montréal / Bassin Natrel	Vieux-Montréal
	Tours Kaleidoscope	Vieux-Montréal
	Ville de Montréal - Hôtel de ville	Vieux-Montréal
	Atrium Le 1000	Centre-Ville
	Café Aunja	Centre-Ville
	Centre Canadien d'Architecture (CCA)	Centre-Ville
	Consulat général du Mexique à Montréal / Institut culturel du Mexique à Montréal	Centre-Ville
	Festival du nouveau cinéma (FNC)	Centre-Ville
	La Guilde	Centre-Ville
	Musée des beaux-arts de Montréal	Centre-Ville
	Musée Grévin Montréal	Centre-Ville
	Musée McCord	Centre-Ville
	Musée Redpath	Centre-Ville
	Observatoire Place Ville-Marie	Centre-Ville
	Université McGill	Centre-Ville
	Upstairs Jazz Bar & Grill	Centre-Ville
	Bibliothèque et Archives nationales du Québec - Banq	Quartier latin et Village
	Cabaret Lion d'Or	Quartier latin et Village
	Cinémathèque québécoise	Quartier latin et Village
	Ensemble vocal À ContreVoix	Quartier latin et Village
	Festival Montréal joue	Quartier latin et Village
	Galerie Fresh Paint	Quartier latin et Village
	La Récréation	Quartier latin et Village
	Le Date Karaoké	Quartier latin et Village
	Les Louves	Quartier latin et Village
	Newspeak	Quartier latin et Village

VILLE-MARIE (suite)	Théâtre Sainte-Catherine	Quartier latin et Village
	Université du Québec à Montréal (UQAM)	Quartier latin et Village
	Usine C	Quartier latin et Village
	Voies culturelles des faubourgs	Quartier latin et Village
	Agora de la danse	Quartier des spectacles
	Artexte	Quartier des spectacles
	Artistes de Cordes de Montréal	Quartier des spectacles
	Cathédrale Christ Church	Quartier des spectacles
	Centre de Création O Vertigo	Quartier des spectacles
	Centre des arts actuels Skol	Quartier des spectacles
	Chambres aux Mystères / Mystery Room Montreal	Quartier des spectacles
	CIBL	Quartier des spectacles
	Club Soda	Quartier des spectacles
	École de joaillerie de Montréal	Quartier des spectacles
	École nationale de l'humour	Quartier des spectacles
	Équipe spectra / Maison du Festival	Quartier des spectacles
	Festival SPASM	Quartier des spectacles
	Galerie Luz	Quartier des spectacles
	Gesù	Quartier des spectacles
	Goethe-Institut	Quartier des spectacles
	La Criée	Quartier des spectacles
	La Vitrine	Quartier des spectacles
	Le Balcon	Quartier des spectacles
	Les Événements Soul Clap / Studio Diss Torsion)	Quartier des spectacles
	Maison du développement durable	Quartier des spectacles
	MONTRÉAL EN LUMIÈRE	Quartier des spectacles
	Monument-National	Quartier des spectacles
	Music is my sanctuary - Bar à Vinyle	Quartier des spectacles
	Orchestre symphonique de Montréal (OSM)	Quartier des spectacles
	Radio-Canada	Quartier des spectacles
	SBC galerie d'art contemporain	Quartier des spectacles
	Société des arts technologiques [SAT]	Quartier des spectacles
	Société de transport de Montréal (STM)	Quartier des spectacles
	Studio 303	Quartier des spectacles
	Théâtre du Nouveau Monde	Quartier des spectacles

	VOX - centre de l'image contemporaine	Quartier des spectacles
	Zoofest	Quartier des spectacles
	Centre de commerce mondial de Montréal	Art souterrain
	Complexe Guy-Favreau	Art souterrain
	Édifice Jacques-Parizeau	Art souterrain
	Palais des congrès de Montréal	Art souterrain
	Place Bonaventure	Art souterrain
	Place de la Cité internationale - OACI	Art souterrain

ANNEXE B- Extraits NB - communiqué de presse bilan 2019 (MEL)

Communiqué
Pour diffusion immédiate

Bilan de la 20e édition de MONTRÉAL EN LUMIÈRE

Célébrer l'hiver et l'audace… à la montréalaise !

Montréal, le lundi 4 mars 2019 — La **20e édition** de **MONTRÉAL EN LUMIÈRE**, présentée en collaboration avec **Bell** du 21 février au 3 mars, vient tout juste de se terminer et on ne peut que déjà en être nostalgique ; une fois de plus, le festival nous a fait redécouvrir les joies de l'hiver dans un cadre enchanteur et s'est surpassé quant à la qualité de sa programmation particulièrement audacieuse. Beaucoup de nouveautés ont pris racine au sein de cette édition anniversaire pendant laquelle la gastronomie était à l'honneur – on compte parmi celles-ci la Nuit Gourmande, le Quartier Gourmand, ainsi que le service de réservation « Réserve ton spot ». Le sens de la fête des Montréalais s'est confirmé comme jamais, puisqu'on a pu constater une importante concentration de gens d'ici et d'ailleurs venus profiter des installations gratuites sur le site extérieur, des spectacles de Whitehorse, de Dominique Fils-Aimé – présenté par 98.5 – et de Soran – présenté par RBC – à l'Astral, de la 16e Nuit blanche, d'Illuminart et des autres activités enivrantes issues des différents volets du festival.

Pari tenu, pari gagné : les choix avant-gardistes du comité de la programmation, dirigés vers les tendances, ont autant nourri l'imaginaire que la panse et la pensée. MONTRÉAL EN LUMIÈRE a profité d'une belle visibilité médiatique, tant à l'échelle locale qu'internationale, à l'image d'ailleurs de son thème fédérateur « voyage au cœur du monde… et de notre monde ». Et même si cette édition grandiose s'achève, on peut se consoler en rêvant à sa 21e qui sera, on n'en doute pas, tout aussi magistrale. Rendez-vous l'an prochain !

En attendant, voici un aperçu en images de cette édition :

- **Créer une vision unique de l'avenir avec la Nuit blanche du futur**

Depuis déjà 16 ans, la Nuit blanche, présentée en collaboration avec le Casino de Montréal, devient la nuit de tous les possibles. Pendant ces quelques heures, les Montréalais sortent de leur confort quotidien pour reprendre possession de leur ville et arpenter son bitume, à la découverte d'activités créatives, sportives, inventives et surtout, festives ! Ainsi, les musées, théâtres, galeries, bars, boutiques, librairies, sites en plein air se mettent de la partie pour créer un immense happening qui fait rêver petits et grands. Cette année n'a pas fait exception : le site extérieur était effervescent dès le début de la soirée. L'excitation de la foule y était palpable. Grâce à la STM, les noctambules ont pu se déplacer facilement pendant l'événement, puisque le métro était ouvert toute la nuit ! Plusieurs activités ont été très populaires. Ç'a d'ailleurs été le cas de celles organisées par ICI RADIO-CANADA PREMIÈRE : *Plus on est de fous, plus on lit!* en formule cabaret - Spéciale Nuit blanche et Gravel le soir ! On a pu constater un enthousiasme généralisé et nos partenaires étaient tout autant emballés que nous par cette 16e édition.

Parmi les faits saillants, notons l'achalandage remarquable des activités dans les musées : 1500 personnes au Musée McCord, près de 3800 personnes au Musée des beaux-arts, plus de 800 personnes au Musée Redpath et 2400 personnes au Musée Pointe-à-Callière. On a compté 3000 personnes à l'hôtel de ville – c'est 1000 de plus que l'an dernier ! –, 4100 personnes au Centre sportif du Parc olympique, près de 1000 personnes au Quai des Brumes pendant les 10 heures de poésie, près de 5000 personnes aux activités de l'UQAM, 1200 personnes au Club Soda pour le 10e anniversaire de Karnival avec Poirier, 1000 personnes au Centre des arts actuels Skol du Belgo et près de 17 700 à Art Souterrain !

Un grand succès aussi du côté de l'Observatoire Place Ville Marie (plus de 1000 personnes), du Centre Canadien d'Architecture (près de 900 personnes), du Pavillon de chimie Otto Maass de l'Université McGill (plus de 400 personnes) dans le pôle Centre-ville, du Dazibao (près de 400 personnes) dans le pôle Mile-End, du Centre de recherche du CHU Sainte-Justine (850 personnes) dans le pôle Nord, de l'Usine C (700 personnes) dans le pôle Quartier latin et Village, et du Théâtre du Nouveau Monde (plus de 600 personnes), du Goethe-Institut (plus de 700 personnes) et de la Vitrine culturelle (500 personnes) dans le pôle Quartier des spectacles.

Nous sommes également heureux de voir que chaque année, de nouveaux partenaires s'ajoutent ! Pour cette 16e édition, soulignons le fait qu'une douzaine d'entre eux se sont ajoutés ; le centre d'escalade Horizon Roc et le Maizonneuve au pôle Hochelaga, les Forges de Montréal au pôle Vieux-Montréal, The Pine Collective au pôle Plateau Mont-Royal, pour ne nommer que ceux-là. On remet ça l'an prochain !

L'événement qui attire le plus de monde à Montréal en une seule journée !

Près de **200 activités** réparties dans **140 lieux**, 9 pôles

Plus de 80 % d'activités gratuites

Plus de **300 000 noctambules** !

1 seul café officiel : celui de chez Tim Hortons !

Température ressentie par les noctambules aguerris et motivés pour faire la fête : chaud, chaud, chaud !

MONTRÉAL EN LUMIÈRE et ses partenaires

Pour terminer, soulignons le soutien essentiel de nos fidèles partenaires : notre coprésentateur officiel Bell ; nos trois grands partenaires, RBC, les Producteurs de lait du Québec, le Casino de Montréal ; nos commanditaires officiels, la Société des alcools du Québec, Énergir, Complexe Desjardins, Érable du Québec, Promutuel Assurance, Tim Hortons, Air France, l'Association des hôtels du Grand Montréal, Tourisme Côte-Nord ; nos fournisseurs officiels, Coors Light, Cabral Porto & Douro, ESKA, Fromages d'ici, Pepsi, Camellia Sinensis, Fromage CDA inc., Loue Froid, Lou-Tec, STM, Arbraska, Mondial des cidres, Cafés Touché, Aéroports de Montréal, Location Légaré, Zen le pouvoir des fleurs, Boulangerie Stonemill, La ligne verte, Ciot, ainsi que tous nos autres partenaires et fournisseurs officiels. Merci aux trois paliers gouvernementaux pour leur appui constant : le gouvernement du Canada — Développement économique Canada et le ministère du Patrimoine canadien — , le gouvernement du Québec — le ministère du Tourisme, le Secrétariat à la région métropolitaine, la SODEC et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation —, ainsi que la Ville de Montréal, Tourisme Montréal, le Conseil des arts de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles. Merci également à la STM, qui a facilité les déplacements pendant la Nuit blanche grâce au métro ouvert toute la nuit.

montrealenlumiere.com

INFO-LUMIÈRES LA PRESSE 514 288-9955 1 85LUMIERES

— 30 —

Téléchargez les photos et les dossiers de presse au ftp.montrealenlumiere.com
nom d'utilisateur : melcommclient mot de passe : lumiere

Source :
MONTRÉAL EN LUMIÈRE — 514 5255990
Renseignements (médias) :
Éliane Lévesque, Gestionnaire, relations médias — 514-288-1424, poste 5260 ; eliane.levesque@equipespectra.ca
Philip Vanden Brande, Gestionnaire principal, relations publiques et relations médias — 514 925-2005 ; pvandenbrande@equipespectra.ca
Marie-Christine Labonté, Attachée de presse sénior (Nuit blanche à Montréal) — 514-288-1040, poste 4227 ; mclabonte@evenko.ca
Marie Létourneau, Attachée de presse (Gastronomie) — 514 616 3549 ; marie@marieletourneau.ca
Jessica Alcide, Attachée de presse, marché local et international — 514-288-1424, poste 4505 ; Jessica.Alcide@equipespectra.ca
Renseignements (public) : Info-Lumière La Presse+ — 514 288-9955 ou sans frais 1 855 LUMIERES ; montrealenlumiere.com

Nuit Blanche à Montréal Inc.

États financiers
30 avril 2019

Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
Nuit Blanche à Montréal Inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **Nuit Blanche à Montréal Inc.** [l'«Organisme»], qui comprennent le bilan au 30 avril 2019, et les états des produits et des charges et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **Nuit Blanche à Montréal Inc.** au 30 avril 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *«Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers»* du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui indique que l'Organisme a une dépendance économique envers l'Équipe Spectra Inc. pour le support financier et administratif ainsi qu'aux commanditaires, subventions gouvernementales et revenus autonomes significatifs sur le site extérieur. Comme il est indiqué à la note 2, cet événement ou situation, conjugué aux autres questions exposées dans la note 2, indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Autres points

Les états financiers de **Nuit Blanche à Montréal Inc.** pour l'exercice clos le 30 avril 2018 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états financiers, une opinion non modifiée en date du 21 juin 2018.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.[1]

Montréal, Canada
Le 19 juillet 2019

[1] FCPA auditeur, FCA, permis de comptabilité publique nº A112179

Nuit Blanche à Montréal Inc.

Bilan

Au 30 avril 2019

	2019	2018
	$	$
Actifs		
Actifs à court terme		
Trésorerie	**1 469**	2 584
Débiteurs *[note 4]*	**498 678**	925 014
Subventions à recevoir	**50 000**	50 000
Frais payés d'avance	**—**	962
	550 147	978 560
Passifs et actif net non affecté		
Passifs à court terme		
Créditeurs *[note 5]*	**550 147**	978 560
Actif net		
Actif net non affecté	**—**	—
	550 147	978 560

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration,

Administrateur

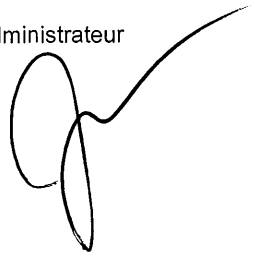

Administrateur

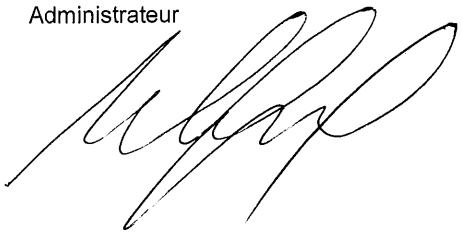

Nuit Blanche à Montréal Inc.

État des produits et charges et de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 30 avril 2019

	2019 $	2018 $
Produits *[note 6 et annexe 1]*		
Commandites en espèces et exploitation	**125 497**	162 135
Subventions	**225 000**	225 000
Apports reçus en biens et en services	**238 294**	250 520
	588 791	637 655
Charges *[note 8 et annexe 1]*		
Programmation	**121 698**	167 641
Production des sites extérieurs	**117 367**	97 234
Communication et mise en marché	**188 647**	195 278
Exploitation	**169 977**	180 496
Marketing *[note 8]*	**16 690**	16 142
Administration	**86 154**	91 410
Honoraires d'encadrement, de supervision, de gestion et d'expertise [note 8]	**30 467**	32 635
Échanges de biens et de services	**238 294**	250 520
Cotisation (recouvrement) de taxes de ventes	**(45 876)**	45 876
Frais financiers	**1 655**	2 222
	925 073	1 079 454
Insuffisance des produits sur les charges avant contribution	**(336 282)**	(441 799)
Contribution d'un organisme exerçant le contrôle *[note 8]*	**336 282**	441 799
Excédent des produits sur les charges	**—**	**—**
Actif net au début de l'exercice	**—**	**—**
Actif net à la fin de l'exercice	**—**	**—**

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Nuit Blanche à Montréal Inc.

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 30 avril 2019

	2019	2018
	$	$
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	**—**	—
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement *[note 7]*	**(1 115)**	(83 325)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(1 115)**	(83 325)
Variation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	**(1 115)**	(83 325)
Trésorerie au début de l'exercice	**2 584**	85 909
Trésorerie à la fin de l'exercice	**1 469**	2 584

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Renseignements supplémentaires

Exercice clos le 30 avril 2019

Détail des produits et charges

	2019		2018	
	$	%	$	%
Produits				
Commandites en espèces et exploitation				
Produits provenant du public				
Billetterie et admission	**7 256**		7 362	
Vente de produits au détail	**72 443**		116 833	
Autres				
Divers	**1 043**		—	
	80 742		124 195	
Commandites en espèces				
Sociétés d'État				
Société des loteries du Québec	**40 000**		34 790	
Privées et autres	**4 755**		3 150	
	44 755		37 940	
	125 497	**21**	162 135	25
Subventions				
Municipales				
Ville de Montréal	**200 000**		200 000	
Conseil des arts de Montréal	**25 000**		25 000	
	225 000	**38**	225 000	35
Apports reçus sous forme de biens et de services				
Secteur public				
Ville de Montréal	**38 750**		41 500	
Secteur privé	**199 544**		209 020	
	238 294	**41**	250 520	40
	588 791	**100**	637 655	100
Charges				
Programmation				
Main-d'œuvre de programmation	**14 587**		52 587	
Cachets et soutien aux lieux de diffusion	**107 111**		115 054	
	121 698	**14**	167 641	16
Production des sites extérieurs				
Main-d'œuvre de production	**71 144**		47 624	
Frais de production	**46 223**		49 610	
	117 367	**13**	97 234	9

Renseignements supplémentaires

Exercice clos le 30 avril 2019

Détail des produits et charges

	2019		2018	
	$	%	$	%
Communication et mise en marché				
Main-d'œuvre de publicité, de communication et de promotion	**92 120**		92 689	
Internet	**8 200**		8 134	
Communications et relations de presse	**88 327**		94 455	
	188 647	**20**	195 278	18
Exploitation				
Main-d'œuvre d'aménagement et de logistique	**98 874**		78 549	
Aménagement et logistique	**49 116**		56 755	
Frais d'exploitation des kiosques alimentaires	**21 987**		45 192	
	169 977	**18**	180 496	17
Marketing				
Frais de commandite	**16 690**	**2**	16 142	1
Administration				
Main-d'œuvre de direction	**11 084**		11 084	
Main-d'œuvre de gestion et de coordination	**20 037**		21 663	
Main-d'œuvre de comptabilité, de paie et d'informatique	**23 091**		27 216	
Soutien administratif	**10 815**		11 615	
Services de bureautique et location des locaux	**6 780**		6 232	
Programmes de soutien à la commandite	**606**		—	
Frais de fonctionnement	**4 143**		4 268	
Autres	**9 598**		9 332	
	86 154	**9**	91 410	9
Honoraires d'encadrement, de supervision, de gestion et d'expertise	**30 467**	**3**	32 635	3
Échange de biens et de services				
Échange médias	**199 544**		209 020	
Échange services techniques	**38 750**		41 500	
	238 294	**26**	250 520	23
Cotisation (recouvrement) de taxes de ventes	**(45 876)**	**(5)**	45 876	4
Frais financiers	**1 655**		2 222	
	925 073	**100**	1 079 454	100

Nuit Blanche à Montréal Inc.

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2019

1) Statuts et objectifs de l'organisme

Nuit Blanche à Montréal Inc., constitué le 20 septembre 2016 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), est un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Il a pour mission de créer, d'organiser, d'animer et de promouvoir un événement nocturne de stature internationale.

2) Dépendance économique et continuité d'exploitation

L'Organisme ne possède pas d'actifs, à l'exception d'un compte de banque opérationnel, les comptes et subventions à recevoir. L'Équipe Spectra Inc. le soutient financièrement, et lui fournit des services administratifs. Il existe une entente implicite selon laquelle tout déficit encouru par l'Organisme est absorbé par le Festival Montréal en Lumière Inc. [le «MEL»]. Ainsi, les manques de fonds au compte de banque sont régulièrement couverts par le MEL et les sommes injectées du MEL sont comptabilisées comme revenus au poste « Contribution d'un organisme exerçant le contrôle» à l'état des résultats. Étant donné qu'il existe également une incertitude significative susceptible de jeter un doute important relativement à la capacité du MEL à poursuivre son exploitation, les sommes pour couvrir les manques de fonds ainsi que les montants injectés par le MEL pourraient ne pas être disponible.

Par conséquent, la continuité d'exploitation de l'Organisme dépend du maintien du support financier et administratif de l'Équipe Spectra Inc. à son égard ainsi que de l'apport des commanditaires, des subventions gouvernementales et des revenus autonomes significatifs sur le site extérieur. De plus, il n'y a pas d'assurance que l'Équipe Spectra Inc. pourra continuer de fournir le même support indéfiniment. Ces incertitudes significatives peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation et il se peut donc qu'il soit incapable de réaliser ses actifs et de régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités.

Les états financiers ne tiennent pas compte de tout ajustement des montants et des classements des actifs et des passifs qui pourraient être nécessaire si l'Organisme se trouvait dans l'incapacité de poursuivre son exploitation, et ces ajustements pourraient être importants.

3) Principales méthodes comptables

Référentiel de présentation

Les présents états financiers sont préparés conformément à la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, «Normes comptables pour les organismes sans but lucratif», qui énonce les principes comptables généralement reconnus pour les entités n'ayant pas d'obligation d'information du public au Canada, et comprend les principales méthodes comptables décrites ci-après.

Trésorerie

Les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires dont le solde fluctue d'un montant positif à un découvert, sont présentés à titre de trésorerie.

Nuit Blanche à Montréal Inc.

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2019

Apports reçus sous forme de biens et de services

Les apports reçus sous forme de biens et de services sont constatés à la fois à titre de revenus et de dépenses à leur juste valeur marchande dans l'exercice au cours duquel ils sont reçus, lorsque la juste valeur peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, que ces biens et services sont utilisés dans le cours normal des activités de l'Organisme, et qu'ils auraient dû être achetés par l'Organisme à défaut d'un apport.

Constatation des produits

Subventions

L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les subventions. Selon cette méthode, les subventions se rapportant à des charges d'exercices futurs sont reportées et constatées à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles elles se rapportent. Les subventions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou lorsqu'elles sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Commandites en espèces

Les commandites reçues en espèces sont constatées à titre de produits lorsque l'événement auquel elles se rapportent a eu lieu, lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le montant est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Produits provenant du public

Les ventes de billets sont constatées à titre de produits lorsque le montant est déterminé, que le client a effectué le paiement et que la représentation a eu lieu.

Les ventes de produits au détail sont constatées à titre de produits lorsque le montant est déterminé, que le client a effectué le paiement et que la marchandise lui a été remise.

Impôts sur les bénéfices

L'Organisme est un organisme de bienfaisance et est considéré comme une entité exemptée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu en autant que les lois et règlements fiscaux applicables soient respectés.

Opérations en devises

En ce qui concerne les opérations en devises de l'Organisme, les comptes établis en monnaies étrangères sont convertis selon la méthode temporelle. Selon cette méthode, les actifs et passifs monétaires sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé, et les éléments non monétaires sont convertis au taux de change historique en vigueur au moment de la transaction. Les produits et les charges provenant des opérations en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction, alors que les gains ou les pertes de change découlant de la conversion des éléments monétaires sont inscrits à l'état des produits et charges.

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2019

Dépréciation d'actifs financiers évalués au coût après amortissement

S'il existe des indications d'une possible dépréciation, l'Organisme doit déterminer s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs attendus de cet actif financier. Le montant de toute perte de valeur est déterminé en comparant la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des trois montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif, calculée au moyen d'un taux d'intérêt actuel du marché, approprié à cet actif;
- le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture du bilan;
- la valeur de réalisation de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif, déduction faite de l'ensemble des coûts nécessaires à l'exercice de la garantie.

Une moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise dans la mesure où l'amélioration peut être rattachée à un événement survenu après la comptabilisation de la moins-value, mais la valeur comptable ajustée de l'actif financier ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de la reprise si la moins-value n'avait pas été comptabilisée.

Instruments financiers

L'Organisme évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés, qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Par la suite, l'Organisme évalue les instruments financiers comme suit :

- l'ensemble des actifs financiers, qui comprennent la trésorerie et les débiteurs [excepté les sommes à recevoir de l'État], au coût après amortissement; et
- l'ensemble des passifs financiers, qui comprennent les créditeurs [excepté les sommes à remettre à l'État], au coût après amortissement.

4) Débiteurs

	2019	**2018**
	$	$
Comptes clients		
Organisme exerçant le contrôle	**498 678**	925 014
	498 678	925 014

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2019

5) Créditeurs

	2019 $	2018 $
Comptes fournisseurs et charges à payer		
Société ayant des administrateurs communs avec l'Organisme	**9 323**	218 863
Organisme exerçant le contrôle	**505 207**	690 526
Autres	**12 675**	48 110
Sommes à remettre à l'État	**22 942**	21 061
	550 147	978 560

6) Informations sur les produits

	2019 $	2018 $
Produits		
Commandites en espèces et exploitation		
Produits provenant du public		
Billetterie et admission	**7 256**	7 362
Vente de produits au détail	**72 443**	116 833
Autres	**1 043**	—
Commandites en espèces		
Sociétés d'État	**40 000**	34 790
Privées et autres	**4 755**	3 150
	125 497	162 135
Subventions		
Municipales	**225 000**	225 000
	225 000	225 000
Apports reçus en biens et en services [a]		
Secteur public	**38 750**	41 500
Secteur privé	**199 544**	209 020
	238 294	250 520
	588 791	637 655

[a] L'Organisme et l'organisme exerçant le contrôle, Festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE Inc., ont partagé ces ressources, les produits et charges ont été établis en fonction d'une répartition représentative des frais qui auraient été engagés par chaque organisme.

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2019

7) Informations sur les flux de trésorerie

Les variations d'éléments hors caisse du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	2019	**2018**
	$	$
Débiteurs	**426 336**	(342 635)
Subventions à recevoir	—	50 000
Frais payés d'avance	**962**	(962)
Créditeurs	**(428 413)**	210 272
	(1 115)	(83 325)

8) Opérations entre apparentés

L'Organisme est apparenté à une société et à un organisme du fait que certains administrateurs sont également administrateurs de cette société et de cet organisme, soit L'Équipe Spectra Inc. et Festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE Inc. De plus, l'organisme MONTRÉAL EN LUMIÈRE Inc. exerce un contrôle sur l'Organisme du fait qu'il nomme la totalité des membres de son conseil d'administration.

Une convention détaillée expose l'ensemble des conditions des transactions effectuées entre l'Organisme et une société ayant des administrateurs communs, L'Équipe Spectra Inc. Cette convention a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Organisme. De plus, afin d'encadrer les conditions financières et la fixation des prix de transfert des opérations conclues entre apparentés, la direction a formulé une série de règles consignées dans un code d'éthique à l'intention des membres du personnel concernés par ce type de transactions. La fixation des prix de transfert est établie en fonction de ce que les sociétés ou organismes apparentés exigeraient de tiers, soit des prix au moins aussi favorables que ce qu'ils exigeraient de leurs meilleurs clients dans des conditions normales. L'Organisme documente ses opérations entre apparentés.

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2019

Dans le cours normal des activités, l'Organisme conclut des opérations avec une société et des organismes apparentés dans le cours normal de ses activités. Ces opérations sont mesurées à la valeur d'échange.

	2019 $	2018 $
Société ayant des administrateurs communs avec l'Organisme		
L'Équipe Spectra Inc.		
Charges		
Encadrement, supervision, gestion et expertise		
Programmation artistique, élaboration ou acquisition de droits de présentation, événements artistiques et négociation de contrats et de conventions	**10 135**	11 523
Gestion des lieux de prestation	**7 889**	8 985
Transport, accueil et hébergement des artistes et des journalistes	**2 880**	3 691
Gestion des relations publiques	**4 985**	4 130
Marketing et publicité	**4 578**	4 306
Frais d'experts-conseils en partenariat couvrant les frais de conceptualisation de la structure, de rédaction des projets, de recherche, de gestion et de production des programmes, ainsi que de l'activation et de l'optimisation des partenariats	**16 690**	16 142
Organisme exerçant le contrôle		
Festival MONTREAL EN LUMIERE Inc.		
Produits		
Contribution	**336 282**	441 799

L'Organisme partage avec L'Équipe Spectra Inc. les ressources affectées à la gestion et à l'administration. Ce partage des ressources permet à chaque organisation d'optimiser les économies d'échelle du fait que, entre autres, certains coûts n'ont pas à être pris en charge en double. La portion des frais administratifs prise en charge par l'Organisme représente 12,5 % des charges totales avant honoraires de production et des frais d'administration de l'événement. Ces frais sont déterminés en fonction d'une répartition préétablie et représentative des frais qui auraient été réellement engagés par chaque organisation, déduction faite des économies réalisées par chacune d'elles.

9) Instruments financiers – Risques et incertitudes

Risques financiers

L'Organisme est exposé à divers risques financiers découlant d'opérations relatives aux instruments financiers. L'information ci-dessous est utile pour évaluer l'étendue des risques auxquels l'Organisme est exposé.

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2019

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Organisme est exposé à ce risque surtout en raison de ses créditeurs *[note 2]*.

10) Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice courant.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.11

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1191079009

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique réalisée par l'OCPM sur le secteur Lachine-Est

Il est recommandé de déposer le rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM dur le secteur de Lachine-Est

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2019-07-29 11:14

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191079009**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique réalisée par l'OCPM sur le secteur Lachine-Est

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 octobre 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat d'assurer la tenue d'une démarche de consultation portant sur la vision et les principes de développement urbain et d'aménagement du secteur Lachine-Est. Cette consultation a pour but, selon le comité exécutif, « *d'élargir la discussion publique sur l'avenir du secteur avant la phase d'élaboration d'un document de planification* ».
La proposition de *Vision et principes de développement et d'aménagement* du secteur Lachine-Est faisant l'objet du présent rapport a été élaborée par le Service de la mise en valeur du territoire, l'arrondissement de Lachine, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, le Service de l'eau avec la contribution du Service des finances et du Service de la diversité sociale et des sports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision de donner le mandat à l'OCPM de tenir cette consultation publique CE18 1611 le 3 octobre 2018.

DESCRIPTION

Le secteur Lachine-Est est délimité par le canal de Lachine (à la limite sud de l'arrondissement), par la 6e Avenue, la rue Victoria et les voies du Canadien Pacifique et est situé à proximité de la rue Notre-Dame, du Vieux-Lachine et du réseau autoroutier. Aux abords immédiats du secteur, on retrouve un quartier mixte comprenant une artère commerciale (à l'ouest de la 6e avenue), un quartier à dominante résidentielle (au nord de la rue Victoria) et une zone industrielle à l'est de ce quartier.
Lachine-Est correspond à une friche industrielle d'une superficie d'un peu plus de 60 hectares, dont une cinquantaine est, selon l'arrondissement et la Ville, à requalifier. À son apogée, le site constituait un vaste complexe, dont chaque composante contribuait à un

ensemble organisé et efficient de bâtiments et d'infrastructures dédié à la métallurgie. Dans la documentation présentée par l'arrondissement et la Ville, les différentes parties de Lachine-Est sont généralement désignées par le nom des principaux occupants (passés et actuels) du site. Ainsi, entre l'avenue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, on retrouve, d'ouest en est, les terrains de la Dominion Bridge, de la Jenkins, de Maax et d'Hydro-Québec; au sud, les terrains de Cintube, de Stelfil Mittal et d'Allis-Chalmers Bullock Ltd sont bordés par le canal et par la rive sud du boulevard Saint-Joseph.

JUSTIFICATION

Cette consultation, en amont de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU), a pour objectif d'encourager la participation, de partager les connaissances, la discussion sur les enjeux et de faire connaître les attentes et les appréhensions de tous les participants et ainsi dégager une vision et des principes de développement et d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers n'ont pas été abordés dans le cadre de cette consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à créer un quartier complet dans un contexte de quartier TOD. On prévoit la construction à terme de 4000 logements, permettant de densifier ce quartier qui se trouve à une relative proximité du centre ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon la commission, le programme particulier d'urbanisme devrait favoriser les conditions de développement d'un quartier complet, durable et résilient, dont les principales caractéristiques visent la mixité sociale et fonctionnelle, une offre adéquate de services publics et collectifs, l'atteinte de standards élevés de performance énergétique pour le cadre bâti et pour les aménagements du domaine public, le respect des normes d'aménagement architectural et paysager conformes aux qualités patrimoniales du secteur et harmonisées au milieu d'insertion, ainsi que la préservation des milieux naturels. Compte tenu de l'importance du patrimoine archéologique et industriel, elle invite l'arrondissement à adopter un principe de précaution et à interdire tout projet de démolition ou d'excavation jusqu'à ce que soit complété un énoncé d'intérêt patrimonial pour le secteur. La commission constate également que l'acceptabilité sociale en matière de densité et de cohabitation de fonctions est intimement liée au transport et fait plusieurs recommandations à ce sujet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, l'Office le déposera sur son site Internet, émettra un communiqué à l'intention des médias et en fera parvenir une copie électronique ou papier à tous ceux et celles qui en auront fait la demande.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 7 août et déposé au conseil municipal le 19 du même mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-29

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 514 872 2556

Rapport de consultation publique

SECTEUR LACHINE-EST

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

26 juillet 2019

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

SECTEUR LACHINE-EST

Vision et principes de développement et d'aménagement

Rapport de consultation publique

Le 26 juillet 2019

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019
ISBN 978-2-924750-61-2 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-62-9 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 26 juillet 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur l'avenir du secteur Lachine-Est

---

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique (OCPM) portant sur l'avenir du secteur Lachine-Est. Cette consultation en amont invitait la population à participer à la réflexion entourant la transformation de cette friche industrielle de plus de 50 hectares. Le secteur, situé en bordure du canal de Lachine, pourrait accueillir un quartier mixte d'environ 4 000 logements avec commerces et services. La discussion portait sur les besoins en commerce et en équipement collectif, sur la mobilité et les liens avec les quartiers voisins, sur la mise en valeur du patrimoine industriel, archéologique et paysager, ainsi que sur la gestion environnementale de l'eau et des sols.

La démarche de consultation a permis d'expérimenter de nouvelles façons de solliciter la contribution des citoyens. Ces dispositifs ont suscité la participation des acteurs sociaux et institutionnels, des intervenants des secteurs immobiliers et commerciaux et de plusieurs comités, tables de concertation et regroupements. Il convient de souligner la participation de plusieurs personnes et organismes œuvrant dans le quartier Saint-Pierre, situé immédiatement au nord-est du secteur étudié.

Environ 800 personnes ont participé aux différentes activités proposées, dont 450 répondants à la consultation virtuelle portant sur les milieux de vie et sur la mobilité. Plus de 150 citoyens ont assisté aux portes ouvertes et à la séance d'information tenue le 24 février 2019. Une soixantaine de personnes ont participé aux ateliers créatifs et la commission a reçu 127 opinions écrites (63 mémoires et 64 opinions en ligne) dont 34 ont fait l'objet d'une présentation, auxquelles s'ajoutent deux présentations orales sans dépôt de mémoire.

Il faut mentionner qu'au cours des dernières années, il y a eu sur le territoire des consultations menées par des groupes communautaires et par l'arrondissement; celles-ci ont fait en sorte que la présente consultation a reçu des opinions bien documentées. Les commissaires ont ainsi cerné la volonté manifeste que le nouveau Lachine-Est soit le fruit d'un développement urbain exemplaire.

Il faut également mentionner que plusieurs événements ayant des impacts sur la requalification du secteur ont eu lieu en même temps que la consultation publique. Un permis de construction pour une partie du secteur a été octroyé. Des annonces d'ententes avec des partenaires institutionnels ainsi que des amendements règlementaires ont été faits avant la phase d'expression des opinions de la présente consultation. Au moment d'écrire ce rapport, la Ville de Montréal, de concert avec le gouvernement du Québec, a annoncé la création d'un réseau structurant de transport collectif entre l'arrondissement de Lachine et le centre-ville.

Bien que l'Office croie fermement qu'il est souhaitable que des exercices en amont précèdent la préparation d'un PPU, il faut néanmoins déplorer que des éléments aussi importants n'aient pas été soumis à la réflexion collective qui aurait pu être plus concrète et plus constructive. Considérant le fait que le développement de ce territoire se fera sur des décennies et prenant en considération l'ensemble des éléments ci-haut cités, la commission fait une trentaine de recommandations spécifiques afin de bonifier et incarner la vision et les principes mis au jeu par l'arrondissement et la Ville.

Selon la commission, le programme particulier d'urbanisme devrait favoriser les conditions de développement d'un quartier complet, durable et résilient, dont les principales caractéristiques visent la mixité sociale et fonctionnelle, une offre adéquate de services publics et collectifs, l'atteinte de standards élevés de performance énergétique pour le cadre bâti et pour les aménagements du domaine public, le respect des normes d'aménagement architectural et paysager conformes aux qualités patrimoniales du secteur et harmonisées au milieu d'insertion, ainsi que la préservation des milieux naturels. Compte tenu de l'importance du patrimoine archéologique et industriel, elle invite l'arrondissement à adopter un principe de précaution et à interdire tout projet de démolition ou d'excavation jusqu'à ce que soit complété un énoncé d'intérêt patrimonial pour le secteur. La commission constate également que l'acceptabilité

sociale en matière de densité et de cohabitation de fonctions est intimement liée au transport, et fait plusieurs recommandations à cet effet.

L'Office rendra ce rapport public le 7 août 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM
Maja Vodanovich, mairesse de Lachine

EXPOSITION
OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le mandat 3

1.1 Le secteur 3

1.2 L'historique du secteur 5

1.3 Le portrait du secteur 6

1.3.1 L'enclavement et la mobilité 6

1.3.2 Les équipements et les infrastructures 7

1.3.3 La contamination des sols 7

1.3.4 Les activités économiques 7

1.3.5 Le patrimoine 7

1.3.6 Les tracés fondateurs 8

1.3.7 Le canal des Sulpiciens 9

1.3.8 Le canal de Lachine 9

1.3.9 Les voies ferrées 9

1.3.10 Les antennes ferroviaires et les ponts roulants 9

1.3.11 Le cadre bâti 10

1.4 Les projets publics en cours 10

1.4.1 Le bassin Rockfield 11

1.4.2 Le plan directeur du canal de Lachine 11

1.4.3 L'échangeur Saint-Pierre 11

1.4.4 La gare du Canal 11

1.5 L'appareil règlementaire 11

1.5.1 La planification régionale et municipale 11

1.5.2 Le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme 12

1.5.3 Les paramètres règlementaires 13

1.6 Le projet de conversion – vision et principes de mise en valeur 14

1.7 Le processus de planification 15
1.7.1 Étude d'impacts sur les déplacements – secteur Lachine-Est 15
1.7.2 Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel est de Lachine, mars 2008 15
1.7.3 Analyste du mix commercial – identification des opportunités commerciales urbaines, mars 2014 16
1.7.4 Portrait et potentiel de transformation des activités économiques dans le secteur Turcot-Lachine-Est, octobre 2016 16
1.8 Prochaines étapes 16
2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 17
2.1 L'accueil du projet 17
2.2 Le patrimoine 17
2.2.1 Une approche globale de protection du patrimoine 18
2.2.2 Les composantes patrimoniales 19
2.2.3 Les complexes industriels 20
2.2.4 La profondeur historique du secteur Lachine-Est 23
2.3 Mobilité 24
2.3.1 Mobilité active 24
2.3.2 Transport collectif 26
2.3.3 Transport automobile 28
2.4 Développement durable et résilience 30
2.4.1 Canopée 32
2.4.2 Biodiversité 32
2.4.3 Gestion de l'eau 33
2.4.4 Gestion des sols 34
2.4.5 Recyclage et nuisances 35
2.5 Les composantes du quartier 35
2.5.1 Habitation 35
2.5.2 Les équipements et les services publics 37
2.5.3 Les activités économiques du quartier 42

2.6 L'aménagement 45
2.6.1 La structuration du quartier 48
2.6.2 L'architecture 50
2.6.3 Le règlement d'urbanisme 52
2.6.4 Le territoire du programme particulier d'urbanisme 53
2.7 Gouvernance 54
3. Les constats et l'analyse de la commission 59
3.1 Mise en contexte 59
3.2 Vision et principes 60
3.3 Patrimoine 62
3.4 Quartier complet 67
3.4.1 Logement 67
3.4.2 Économie locale et emploi 69
3.4.3 Équipements 70
3.4.4 Dispositions règlementaires 71
3.4.5 Densité 72
3.5 Quartier durable 72
3.5.1 Espaces naturels et vers 73
3.5.2 Gestion des sols 73
3.5.3 Gestion des eaux 74
3.6 Mobilité 75
3.7 Mise en œuvre du PPU 76
Conclusion 79
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 81
Annexe 2 – La documentation 85
Annexe 3 – Les recommandations 91

POLICE

Introduction

Le 3 octobre 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat d'assurer la tenue d'une démarche de consultation portant sur la vision et les principes de développement urbain et d'aménagement du secteur Lachine-Est. Cette consultation a pour but, selon le comité exécutif, « *d'élargir la discussion publique sur l'avenir du secteur avant la phase d'élaboration d'un document de planification*[1]. »

La documentation relative au projet a été rendue disponible sur le site Internet de l'OCPM en janvier 2019. La population a aussi été informée par la distribution de dépliants. Toutes les informations relatives aux communications et à la procédure de consultation sont disponibles en annexe du présent rapport.

La commission, formée de Marie Leahey, présidente, de Danielle Sauvage et de Joshua Wolfe, a tenu une séance d'information le 24 février 2019. Celle-ci a permis la présentation du projet par la Ville et l'arrondissement de Lachine suivie d'une période de questions. La séance a été tenue à la Maison du Brasseur.

La démarche de consultation a permis d'expérimenter de nouvelles façons de solliciter la contribution des citoyens. Ces dispositifs ont suscité la participation des acteurs sociaux et institutionnels, des intervenants des secteurs immobiliers et commerciaux et de plusieurs comités, tables de concertation et regroupements. Il convient de souligner la participation de plusieurs personnes et organismes œuvrant dans le quartier Saint-Pierre, situé immédiatement au nord-est du secteur étudié.

Lors de la période de préconsultation, les commissaires et les analystes ont rencontré plusieurs acteurs du territoire avec l'objectif de recueillir des informations sur le secteur et sur l'acceptation générale du projet. Les rencontres de préconsultation ont également été l'opportunité pour mobiliser les citoyens et les groupes communautaires à participer au processus de consultation.

Près de huit cents personnes ont été jointes grâce aux différentes activités proposées. Dans un premier temps, plus de 150 citoyens ont assisté à la séance d'information tenue le 24 février et ont visité la dizaine de kiosques pendant la journée portes ouvertes qui s'est déroulée à la même date.

La commission a reçu plus de 450 réponses aux deux questionnaires en ligne portant sur les milieux de vie et sur la mobilité. Les résultats des questionnaires en ligne ne peuvent être assimilés à ceux d'une enquête ou d'un sondage nécessitant un processus d'échantillonnage et une analyse statistique éprouvés. Ces résultats illustrent l'opinion des personnes qui ont

[1] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2

volontairement choisi de participer à l'exercice. Soulignons qu'une forte majorité des répondants à ces deux questionnaires réside à proximité du site (70 % pour celui portant sur les milieux de vie et 73 % pour celui sur la mobilité) et qu'un pourcentage important de répondants (15 %) a déjà acheté un logement à Lachine-Est ou envisage de le faire.

Deux ateliers créatifs sous la forme de World Café, tenus les 23 et 26 avril respectivement dans les locaux des bibliothèques Saul-Bellow et Saint-Pierre, ont permis de recueillir les commentaires et les recommandations d'une cinquantaine de personnes.

Au total, 64 opinions en ligne, regroupées sous 6 thématiques distinctes, soient *le patrimoine, la mobilité, l'habitation, les équipements et services publics, l'économie locale et emploi* et *autres* ont été déposées sur le site de l'Office.

Finalement, la commission a reçu 63 mémoires écrits, dont 34 ont fait l'objet d'une présentation, auxquels s'ajoutent deux présentations orales sans dépôt de mémoire. Ainsi donc, 65 interventions ont été entendues lors de la période d'audition des opinions qui a eu lieu entre le 2 et 4 avril 2019.

Le premier chapitre de ce rapport décrit le projet de requalification de Lachine-Est. Le deuxième chapitre présente les opinions et les suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations.

CDEC
LaSalle-Lachine

1. Le mandat

À une séance tenue le mercredi 3 octobre 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal a confié à l'OCPM le mandat de « *tenir un débat public citoyen sur l'avenir du secteur afin d'échanger sur les enjeux liés au développement et à l'aménagement du secteur de Lachine-Est et de partager des éléments de vision pour son avenir*[2] *».*

La proposition de *Vision et principes de développement et d'aménagement* du secteur Lachine-Est faisant l'objet du présent rapport a été élaborée par le Service de la mise en valeur du territoire, l'arrondissement de Lachine, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, le Service de l'eau, avec la contribution du Service des finances et du Service de la diversité sociale et des sports[3].

Cette consultation, en amont de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU), a pour objectif d'encourager la participation, de partager les connaissances, la discussion sur les enjeux et de faire connaître les attentes et les appréhensions de tous les participants et ainsi dégager des principes et une vision de développement et d'aménagement[4].

1.1 Le secteur

Le secteur Lachine-Est est délimité par le canal de Lachine (à la limite sud de l'arrondissement), par la 6e Avenue, la rue Victoria et les voies du Canadien Pacifique[5] et est situé à proximité de la rue Notre-Dame, du Vieux-Lachine et du réseau autoroutier. Aux abords immédiats du secteur, on retrouve un quartier mixte comprenant une artère commerciale (à l'ouest de la 6e avenue), un quartier à dominante résidentielle (au nord de la rue Victoria), et une zone industrielle à l'est de ce quartier.

Lachine-Est correspond à une friche industrielle d'une superficie d'un peu plus de 60 hectares, dont une cinquantaine sont, selon l'arrondissement et la Ville, à requalifier[6]. À son apogée, le site constituait un vaste complexe, dont chaque composante contribuait à un ensemble organisé et efficient de bâtiments et d'infrastructures dédié à la métallurgie. Dans la documentation présentée par l'arrondissement et la Ville, les différentes parties de Lachine-Est sont généralement désignées par le nom des principaux occupants (passés et actuels) du site[7]. Ainsi, entre l'avenue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, on retrouve, d'ouest en est, les terrains de la Dominion Bridge, de la Jenkins, de Maax et d'Hydro-Québec; au sud, les terrains de Cintube,

[2] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[3] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 15
[4] Sommaire décisionnel, doc. 1.1
[5] Sommaire décisionnel, doc. 1.1; Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[6] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1; Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 3.7
[7] Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 3.7, p. 11

de Stelfil Mittal et d'Allis-Chalmers Bullock Ltd sont bordés par le canal et par la rive sud du boulevard Saint-Joseph.

Figure 1: périmètre du secteur de planification

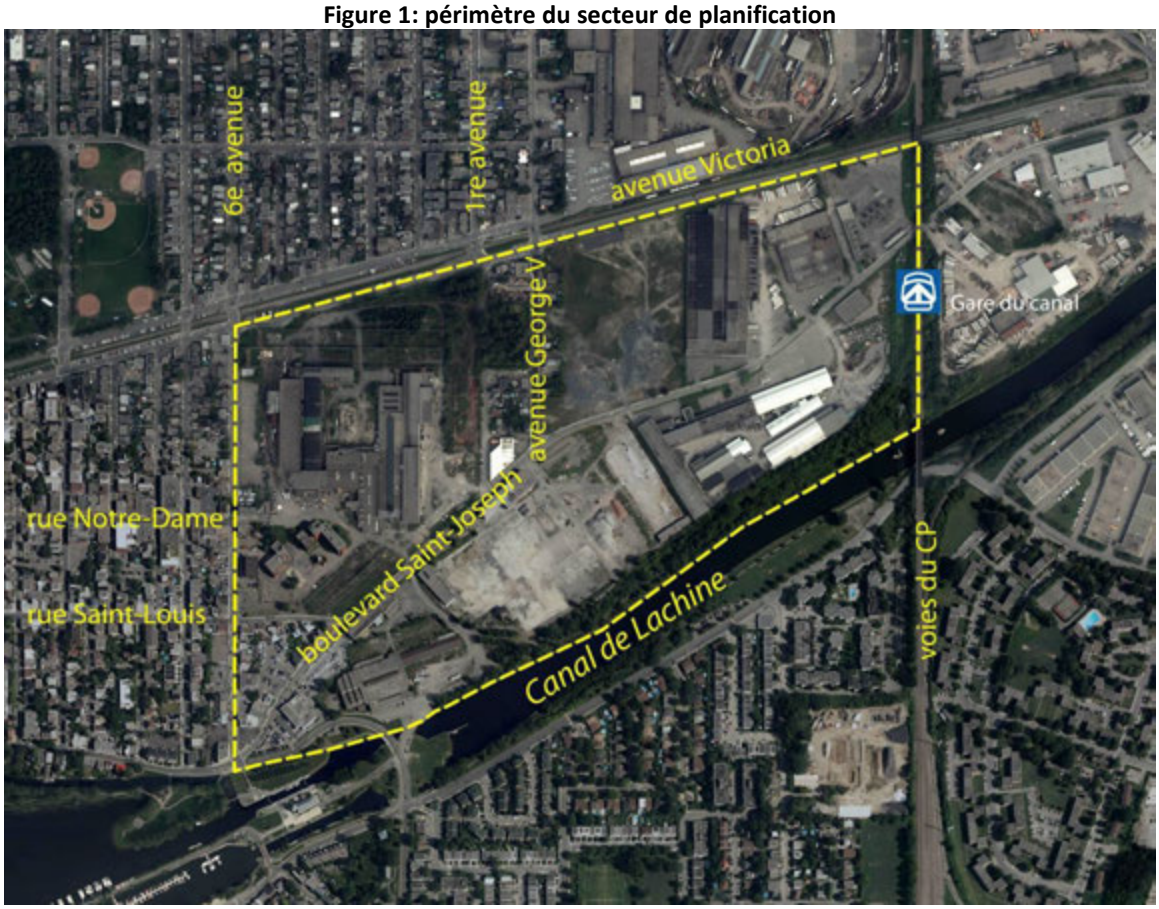

Source : document 3.7, p. 5

L'ensemble industriel, constitué à partir de la fin du XIXe siècle, est aujourd'hui grandement délaissé, seules quelques entreprises y poursuivant leurs activités. Toutefois, plusieurs infrastructures sont encore présentes, rappelant l'organisation générale du complexe.

Composante importante de la zone industrielle du canal de Lachine considéré comme le berceau de l'industrialisation canadienne, Lachine-Est est aujourd'hui destiné par l'arrondissement et la Ville à une nouvelle vocation, à la suite du déclin des activités industrielles[8]. C'est ainsi que la Ville et l'arrondissement souhaitent procéder à la transformation du secteur en un *« milieu de vie complet offrant également des lieux d'emplois* [tout en respectant] *les grandes composantes patrimoniales qui font sa singularité*[9] ». On propose que cette requalification devienne un secteur d'activités diversifiées à dominante résidentielle[10].

[8] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[9] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 5
[10] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1

Le secteur Lachine-Est figure parmi les 26 secteurs de planification détaillée proposés dans le Plan d'urbanisme de Montréal, adopté en 2004; il y est désigné comme *secteur mixte,* après les modifications apportées en janvier 2016 dans le cadre de la concordance avec le nouveau Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal[11].

Dès 2005, la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine[12] est modifiée afin d'autoriser l'habitation dans la plus grande partie du secteur, tout en maintenant l'usage industriel dans sa portion sud-ouest, près de la 6e Avenue et du boulevard Saint-Joseph. En vertu des outils règlementaires en vigueur, la capacité totale d'accueil de Lachine-Est est estimée entre 3 400 à 4 800 logements, en plus des composantes commerciales et d'emploi. C'est dans ce contexte qu'un projet immobilier a reçu les autorisations requises en août 2018, sur un terrain de 6 hectares antérieurement occupé par la Jenkins. En cours de construction, ce projet devrait comprendre plus de 600 unités résidentielles.

1.2 L'historique du secteur

L'arrondissement de Lachine doit sa formation à son exceptionnelle situation géographique. Les rapides bloquent l'avancée des embarcations entre Montréal et les Grands Lacs et on doit établir un chemin de portage. Le site devient dès lors un lieu de transbordement et d'entreposage des marchandises provenant du Pays d'en Haut et à ses abondantes ressources. Au 17e siècle, Lachine abrite un comptoir de fourrures et un refuge qui bénéficiera d'un poste fortifié, à partir de 1665.

À cette époque, le réseau viaire est complété par deux chemins, identifiés au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal comme tracés fondateurs, menant à Ville-Marie et vers l'ouest à la colonie naissante. Le chemin de Lachine (*Lower Lachine Road*) est alors le premier chemin de portage qui relie Lachine à Ville-Marie. Une deuxième voie, le *Upper Lachine Road*, dans l'axe de la rue Saint-Jacques et du boulevard Saint-Joseph, sert de principale voie de communication vers l'ouest. Afin de contourner les rapides, un premier projet de creusement d'un canal est amorcé dès 1689, à l'initiative de Dollier de Casson, supérieur des Sulpiciens et seigneur de l'île de Montréal; ce premier ouvrage de canalisation en Amérique du Nord ne sera cependant pas complété, compte tenu des difficultés techniques. Des vestiges de cet ouvrage sont encore présents dans le secteur Lachine-Est.

Ce n'est qu'en 1821, avec la construction du canal de Lachine (inauguré en 1824; élargi en 1843-1848) que seront enfin facilités le transport de marchandises et la fourniture de l'énergie hydro-électrique nécessaires au fonctionnement des entreprises industrielles[13]. Le secteur de Lachine bénéficiera en 1847 d'une première desserte ferroviaire. Le canal de Lachine deviendra ainsi, entre 1873 et 1885, le berceau de l'activité industrielle canadienne. En 1883, Dominion Bridge s'installe au nord du boulevard Saint-Joseph (travail du fer et de l'acier et fabrication de ponts et structures métalliques). Pendant la même période, viendront s'ajouter la Dominion Wire

[11] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, doc. 4.1.4
[12] Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10
[13] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1

(tréfilerie) et la Dominion Wire Rope (câbles d'acier). L'équipementier Allis-Chalmers et la Jenkins Brother viennent compléter, dès le début du XXe siècle, le complexe industriel de Lachine-Est.

Le réaménagement d'un ensemble d'infrastructures majeures telles l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent en 1959, la fermeture officielle du canal de Lachine en 1970, la construction des infrastructures routières (boulevard Métropolitain, autoroute 20, échangeurs Turcot et Saint-Pierre) annonce le déclin des entreprises bordant le canal[14]. Dès lors, de nombreuses entreprises fermeront leurs portes; Jenkins (1991), Allis-Chalmers Bullock Ltd (2000), Dominion Bridge (2003) et Stelfil-Mittal (2008). Aujourd'hui, seules quelques entreprises (Cintube, Maax, Del Métal, etc.) continuent leurs activités sur le site.

1.3 Le portrait du secteur

L'aménagement général du secteur Lachine-Est correspond à sa vocation d'origine et présente, en conséquence, de nombreuses lacunes en regard de la qualité paysagère, de la circulation et de l'aménagement du domaine public. De manière générale, l'obsolescence des infrastructures ainsi que la très faible canopée confirment le délaissement et la dégradation du site.

Le réseau interne des voies de circulation est essentiellement destiné au camionnage, n'offrant aucune efficacité ni confort aux autres modes de transport. La grille de rues y est *à peu près inexistante*[15] en raison de la forme et de la taille des grands lots industriels[16]. Le secteur correspond à la jonction de deux trames viaires distinctes, dont la première, au nord du boulevard Saint-Joseph, est perpendiculaire au fleuve, pendant qu'au sud, la trame de rues est perpendiculaire au canal de Lachine[17]. Les rares étroits trottoirs sont encombrés par les poteaux d'électricité et n'offrent aucun mobilier urbain.

1.3.1 L'enclavement et la mobilité

Si la proximité des réseaux autoroutier et ferroviaire confère au secteur un important avantage de localisation, ces infrastructures et le canal de Lachine contribuent aussi grandement à l'enclavement de Lachine-Est, qui devient un *« milieu isolé des secteurs avoisinants*[18] *».*

Le boulevard Saint-Joseph, principale voie de circulation d'est en ouest du secteur Lachine-Est, divise l'ensemble en deux parts à peu près égales. Outre ce boulevard, la rue Saint-Louis et l'avenue Saint-Georges sont les seuls liens entre le secteur et les quartiers environnants. D'importants niveaux de congestion durant les heures de pointe sont atteints en plusieurs endroits, notamment sur le boulevard Saint-Joseph, le chemin du Musée et la 6e Avenue.

[14] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[15] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[16] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 14
[17] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[18] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 14

Le secteur est desservi par des lignes d'autobus dont la fréquence de passage est faible. De plus, le temps de parcours vers les stations de métro (Angrignon, Lionel-Groulx, Place Saint-Henri et Vendôme) peut atteindre 30 minutes. Depuis janvier 2017, le secteur est également desservi par la gare du Canal, équipement temporaire du train de banlieue (Candiac-Lucien L'Allier) dont le trajet jusqu'au centre-ville prend environ 20 minutes, avec un total de huit départs et arrivées aux périodes de pointe[19]. La piste cyclable existante est localisée sur la rue Victoria, sans desservir le cœur du secteur. La piste longeant le canal de Lachine est interrompue à l'est de l'échangeur Saint-Pierre.

1.3.2 Les équipements et les infrastructures

En raison de sa vocation industrielle, on note l'absence des équipements nécessaires à un milieu de vie (espace public, parc ou équipement collectif). De plus, le réseau d'égouts de type unitaire a atteint sa capacité maximale et doit être remplacé par des infrastructures pour les eaux usées en vue de répondre aux besoins lors de la requalification du site.

1.3.3 La contamination des sols

La réhabilitation des sols contaminés par l'industrie lourde constitue l'un des défis les plus importants de la conversion du secteur[20]. Les difficultés rencontrées à l'occasion de la décontamination du site de la Jenkins ont démontré l'importance d'une gestion adéquate de cette réhabilitation.

1.3.4 Les activités économiques

La contribution du secteur Lachine-Est à l'économie locale se résume essentiellement aux quelques dernières activités industrielles et commerciales et aux installations hydro-électriques. L'offre locale d'emplois est nettement inférieure au potentiel du site et aux sommets atteints dans la période industrielle. À proximité, la rue Notre-Dame, objet de mesures de revitalisation[21], est la seule rue offrant l'accès à des commerces.

1.3.5 Le patrimoine

Le secteur offre, aux dires des promoteurs, « *un riche patrimoine archéologique, paysager et industriel*[22] ». Ce patrimoine est composé de plusieurs bâtiments et d'œuvres de génie rappelant le passé industriel du secteur, en plus d'infrastructures viaires et d'ouvrages, dont la valeur historique est significative. L'arrondissement et la Ville reconnaissent que bien qu'aucun élément

[19] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 13; Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1
[20] Plan d'urbanisme de Montréal, doc. 4.1.5, p. 222; Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10
[21] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 14
[22] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 12

ne soit convenablement préservé, entretenu ou mis en valeur, la requalification du site devra être planifiée de manière à respecter les grandes composantes patrimoniales qui font sa singularité[23].

Figure 2: intérêt archéologique et patrimonial

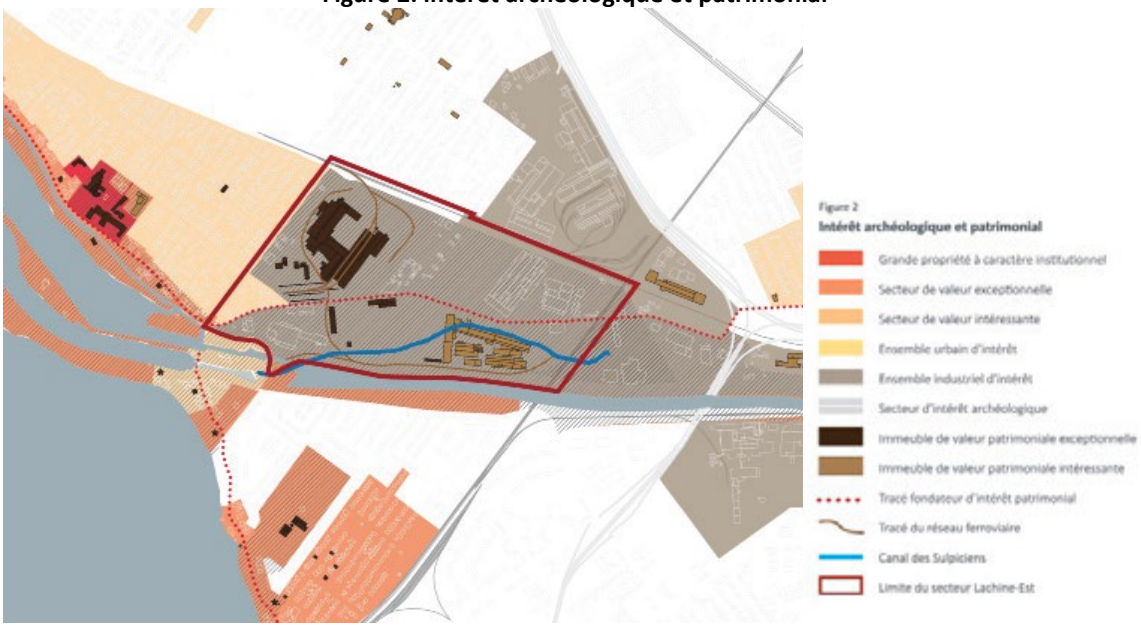

Source : document 3.1, p. 10

Le secteur Lachine-Est recèle plusieurs composantes paysagères et construites dont la valeur de témoignage ou la valeur architecturale mérite l'attention. Il en est ainsi des composantes structurales du secteur - le boulevard Saint-Joseph, les voies ferrées, le canal des Sulpiciens et le canal de Lachine - identifiées comme éléments significatifs du paysage dans l'étude patrimoniale, réalisée en 2008. Il en va de même du cadre bâti (bâtiments, ateliers, halles, vestiges, équipements, ornementation), dont l'implantation et les modes de construction témoignent du passé industriel du secteur. La valeur patrimoniale de l'ensemble du secteur Lachine-Est prend, aux dires des auteurs de l'étude, une dimension tout à fait particulière dans le contexte de la conversion générale des abords du canal de Lachine et la perte des témoins marquants de la période industrielle. Selon les auteurs, le maintien du dernier paysage industriel cohérent du canal de Lachine constitue le principal défi imposé aux instances municipales[24].

1.3.6 Les tracés fondateurs

Le boulevard Saint-Joseph (autrefois, *Upper Lachine Road*), fait partie des « *tracés fondateurs* » désignés au Plan d'urbanisme de Montréal. Sa présence étant remarquée dès le 17e siècle[25]. À

[23] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[24] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 1
[25] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 10

partir de la fin du XIXe siècle, le boulevard devient « l'*élément unificateur des fonctions industrielles de Lachine-Est*[26] ». Il est identifié par la Ville de Montréal comme un « *secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel*[27] ».

1.3.7 Le canal des Sulpiciens

On retrouve aussi sur le site des vestiges du canal des Sulpiciens, premier ouvrage de canalisation en Amérique du Nord (1689) et considéré comme l'élément le plus significatif du patrimoine archéologique. Son tracé parcourt d'est en ouest l'ensemble du secteur et il s'agit du « *seul endroit à Montréal où la portion réalisée du canal peut être mis en valeur in situ*[28] ». Pour l'arrondissement et la Ville, cet ouvrage doit être pris en considération dans l'aménagement et le développement immobilier[29].

1.3.8 Le canal de Lachine

Construit entre 1821 et 1825, cette voie navigable de 14,5 kilomètres borde la limite sud du secteur Lachine-Est. Berceau du développement manufacturier montréalais, la valeur historique du canal de Lachine a été reconnue dès 1929 par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et est désignée comme secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les aménagements réalisés depuis quelques décennies ont permis d'attirer plus de 1,2 million de promeneurs et cyclistes[30]. Bien que la valeur paysagère du canal soit mise en valeur dans la plus grande partie de son parcours et que chaque secteur de celui-ci doit faire l'objet d'un concept d'aménagement[31], le tronçon dans Lachine-Est n'a pas encore été l'objet d'un aménagement et demeure, à ce jour, peu accessible.

1.3.9 Les voies ferrées

Ces infrastructures, dont la construction remonte à 1847, ont aussi marqué significativement le paysage de Lachine-Est. Elles composent, sur l'ensemble du secteur, un ruban de communication entre les différents complexes industriels et entre les bâtiments d'un même complexe[32].

1.3.10 Les antennes ferroviaires et les ponts roulants

Plusieurs infrastructures continuent de témoigner de l'organisation fonctionnelle d'origine du site. Il en est ainsi des antennes ferroviaires, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de plusieurs

[26] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 201
[27] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3
[28] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 201
[29] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 10
[30] Plan directeur – canal de Lachine, doc. 4.3.4, p. 17
[31] Plan directeur – canal de Lachine, doc. 4.3.4, p. 21
[32] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 36

bâtiments, et des ponts roulants facilitant le transport des marchandises dans les différentes composantes du complexe industriel. Pour leur part, les imposants ponts roulants servant à la manutention des pièces lourdes marquent encore le paysage, et ce, malgré la démolition récente sur le site de la Dominion Bridge[33].

1.3.11 Le cadre bâti

Malgré les démolitions, le secteur Lachine-Est abrite encore un patrimoine bâti de valeur patrimoniale et architecturale intéressante, voire exceptionnelle[34]. Le site de la Dominion Bridge se distingue par la présence de certains immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle (500-555, rue Notre-Dame et 333, boulevard Saint-Joseph)[35]. Les valeurs architecturales et fonctionnelles de plusieurs composantes du complexe sont notamment attribuables à la première génération d'industries dans le secteur (1888 à 1905)[36]. Les ponts roulants présents sur le site, partie importante de la chaîne de production, témoignent de l'originalité des modes de transport des produits[37].

Le site de la Stelfil était le premier complexe industriel de Lachine (1867-1874)[38] et était, à ce titre, reconnu comme immeuble de *valeur patrimoniale exceptionnelle*. Sur ce site, seule l'ancienne tréfilerie (aujourd'hui Cintube) a été conservée.

Le complexe d'Allis-Chalmers Bullock Ltd comprend un ensemble architectural de *valeur patrimoniale intéressante*. Certains bâtiments, constituant le noyau d'origine de l'usine, présentent une homogénéité architecturale intégralement conservée et sont reconnus comme immeubles de *valeur patrimoniale intéressante*.

1.4 Les projets publics en cours

Dans le secteur et l'environnement immédiat de Lachine-Est, plusieurs projets, initiés par les administrations montréalaises, québécoises et fédérales, ainsi que par des intervenants privés, sont à l'étape de planification ou en cours de réalisation. Ces projets incluent la construction du bassin de rétention Rockfield (service de l'eau de la Ville Montréal), la mise en œuvre du plan directeur du canal de Lachine (Parcs Canada) et la réfection de l'échangeur Saint-Pierre (ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports)[39]. Installée en 2017 pour une utilisation temporaire, la gare du Canal complète la liste des interventions publiques récentes.

[33] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 11
[34] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p .11
[35] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3, p. 44
[36] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 201
[37] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 202
[38] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 203
[39] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2

1.4.1 Le bassin Rockfield

Le bassin Rockfield est une structure en construction à l'est du secteur, conçue pour soulager le collecteur Saint-Pierre et pour réduire les surverses au canal de Lachine lors des pluies importantes. Cependant, le bassin ne prévoit pas accueillir un volume d'eau additionnel en provenance du secteur Lachine-Est.

1.4.2 Le plan directeur du canal de Lachine

Le nouveau plan directeur du canal de Lachine, approuvé en 2018 par Parcs Canada, propriétaire de ce parc linéaire et lieu historique, propose de poursuivre les efforts publics afin de mieux *positionner le canal dans l'offre historique et culturelle de Montréal.* Cependant, le plan directeur ne prévoit aucun aménagement spécifique au cours des 10 prochaines années pour Lachine-Est.

1.4.3 L'échangeur Saint-Pierre

À partir de 2020, une fois les travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot complétés, l'échangeur Saint-Pierre, situé à environ 500 mètres au nord-est du secteur, doit faire l'objet de travaux par le ministère des Transports[40].

1.4.4 La gare du Canal

L'implantation de la gare du Canal sur la ligne de train de banlieue reliant Candiac au centre-ville fait partie des mesures temporaires mises en place par l'Agence métropolitaine de transport afin d'atténuer les impacts des travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot. Jouxtant un stationnement incitatif de 150 places, la gare du Canal est entrée en service en janvier 2017. Elle permet de rejoindre le centre-ville (gare Lucien-L'Allier) en moins de 20 minutes, avec huit départs en semaine en direction du centre-ville[41]. Conçue pour une utilisation temporaire, cette gare est très peu aménagée, sans service ou dépose-minute, ni accessibilité universelle.

1.5 L'appareil règlementaire

1.5.1 La planification régionale et municipale

Au S*chéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* en vigueur depuis le 1er avril 2015, Lachine-Est est compris dans le secteur de planification stratégique

[40] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[41] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 18

Turcot-Lachine-Est[42]. Dans le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, le site est identifié comme aire *Transit Oriented Development* (TOD).

Au Plan d'urbanisme de Montréal, Lachine-Est est désigné comme *secteur à transformer*[43]. Précisément, la carte *Synthèse des orientations montréalaises* du même Plan présente pour Lachine-Est les orientations suivantes : *a) Secteur mixte pour une diversification et une intensification des activités* et *Secteurs à transformer; b) Secteur propice à un développement à des fins d'emplois.*

Dans la section portant sur la planification détaillée du Plan d'urbanisme[44], les orientations générales d'aménagement et développement visent à optimiser le développement de Lachine-Est, en atténuer les nuisances environnementales, à améliorer l'accessibilité au secteur et à mettre en valeur le parcours riverain et le patrimoine industriel[45]. C'est ainsi que les balises d'aménagement concernent « *la mise en valeur du secteur en partie à des fins d'emplois et la création d'un nouveau milieu de vie de densité moyenne*[46] *».* Les nombreuses mesures proposées sur la mobilité ont trait à l'amélioration du réseau routier et du réseau cyclable, à l'atténuation des impacts générés par le réseau autoroutier et à l'implantation d'un nouveau corridor de transport collectif pour relier l'arrondissement au cœur de la ville[47].

1.5.2 Le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme

Le chapitre de l'arrondissement favorise la conversion d'une partie du site à des fins résidentielles et la consolidation de l'autre à des fins d'emplois. À cet égard, cette section du plan édicte plusieurs objectifs et pistes d'action susceptibles de favoriser la requalification du site. Un premier objectif vise à *favoriser la conversion d'une partie du secteur Lachine-Est à des fins mixtes.* Les facteurs de localisation, comme la proximité du réseau autoroutier, devraient faciliter la mise en valeur d'un secteur industriel délaissé et de « *grands complexes industriels sous-utilisés ou abandonnés par la conversion à des fins mixtes, notamment à l'habitation. Un deuxième objectif vise à redévelopper à des fins d'emplois une partie du secteur industriel Lachine-Est*[48] ». Le plan propose, à cet effet, de contribuer à la « *transformation de la structure économique du secteur industriel Lachine-Est en facilitant le déplacement des entreprises (…) et en favorisant l'établissement d'entreprises dynamiques, associées au scénario de développement retenu pour le secteur*[49] ».

[42] Le secteur de planification stratégique Turcot-Lachine-Est englobe quatre sous-secteurs : Côte-Saint-Paul, Henri-Cabot; ancienne cour Turcot et ses abords; Saint-Pierre; Lachine-Est - Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 3.7; Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1
[43] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[44] Plan d'urbanisme de Montréal, doc. 4.1.5, p. 222
[45] Plan d'urbanisme de Montréal, doc. 4.1.5, p. 222
[46] Plan d'urbanisme de Montréal, doc. 4.1.5, p. 223
[47] Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10, p. 20
[48] Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10, p. 14-15
[49] Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10, p. 15

Un troisième objectif a trait au réaménagement des grands axes routiers est-ouest afin d'améliorer les déplacements à l'intérieur de l'arrondissement et vers le centre de Montréal[50]. Parmi les actions envisagées, il est question du réaménagement des accès à l'autoroute 20, du prolongement et du réaménagement de la rue Victoria vers l'est afin de désenclaver le quartier Saint-Pierre, et de l'implantation d'un corridor de transport collectif le long de la rue Victoria pour un lien rapide au centre-ville. Finalement, l'atténuation des impacts dus à la proximité de l'autoroute 20 est présentée comme dernier objectif relatif à la conversion du secteur Lachine-Est.

1.5.3 Les paramètres règlementaires

La règlementation d'urbanisme de l'arrondissement présente quatre zones distinctes, dont deux sont à dominante résidentielle[51]. En 2005, à la suite de l'adoption du Plan d'urbanisme, la règlementation de zonage de l'arrondissement a été modifiée pour autoriser l'usage résidentiel dans le secteur, conditionnellement au respect des exigences applicables aux rejets d'eau dans le réseau municipal et la gestion des sols[52]. L'arrondissement s'est aussi doté d'un outil règlementaire destiné au patrimoine bâti. Ainsi, l'arrondissement souhaite exercer un contrôle serré des travaux de construction, de rénovation et de démolition par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Finalement, par le règlement relatif au droit de préemption, la Ville de Montréal s'est assurée d'un certain pouvoir de maîtrise foncière afin de maximiser le développement urbain des secteurs en voie de redéveloppement et, plus particulièrement, afin d'intégrer des équipements collectifs (parcs, arénas, bibliothèques) ou mettre en valeur le patrimoine. Dans le cadre de la démarche de reconversion du site, la Ville peut ainsi se prévaloir pendant dix ans d'un droit de préemption pour égaler toute offre d'achat sur le territoire de Lachine-Est[53]. Les terrains visés sont décrits dans le règlement adopté en novembre 2018; ils sont localisés au nord du boulevard Saint-Joseph, à l'est du complexe de la Dominion Bridge et au sud du boulevard Saint-Joseph, sur le terrain occupé actuellement par Cintube[54]. Pour l'essentiel, ces terrains sont destinés à recevoir un certain nombre d'équipements collectifs[55].

[50] Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10, p. 16
[51] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 34; Zonage, doc. 4.1.11; Zonage – Annexe A – Plan de zonage, doc. 4.1.12; Zonage – Grille des usages, doc. 4.1.13
[52] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[53] Droit de préemption, doc. 4.1.18
[54] Transcription de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 6.1, p. 33
[55] Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis, doc. 4.1.19

1.6 Le projet de conversion - vision et principes de mise en valeur

La documentation déposée par l'arrondissement et la Ville propose une vision permettant sa *« transformation en milieu de vie agréable, offrant des lieux d'emplois et dont l'aménagement et le développement évoquent la singularité de l'histoire à travers le respect et la mise en valeur des grandes composantes patrimoniales, paysagères et archéologiques*[56] *»*. On y énonce un ensemble de principes devant guider le développement du secteur. Le premier principe considère « *le caractère historique du lieu comme une assise pour sa requalification*[57] ». Il prend en compte l'héritage industriel et le patrimoine archéologique et paysager du site. Le deuxième principe prévoit « *un milieu de vie complet arrimé au quartier existant*[58] ». Il vise à resserrer les liens physiques avec les quartiers avoisinants, notamment par l'implantation d'équipements collectifs et de services destinés à en combler les besoins. L'intention est de créer des emplois et contribuer à la revitalisation commerciale de la rue Notre-Dame. Le principe numéro trois fait référence à « *un environnement sain, attrayant et exemplaire*[59] »; on veut ainsi promouvoir des solutions novatrices aux défis environnementaux. La création d'un réseau d'espaces publics mettrait en valeur le patrimoine et la gestion de l'eau. Le quatrième principe vise « *une mobilité accrue à l'échelle du quartier et de la ville*[60] ». L'objectif est d'accorder la priorité aux transports actif et collectif. On prévoit également l'introduction d'une grille de rue dense et l'amélioration des liens routiers avec les milieux existants.

L'arrondissement et la Ville reconnaissent que la transformation du secteur pose d'importants défis[61]. Le premier étant le respect de l'identité du secteur; il faudra trouver de nouvelles fonctions aux bâtiments industriels et intégrer les structures existantes. En deuxième lieu, la gestion adéquate de l'eau passe notamment par la prise en compte des exigences établies par Parcs Canada lors de la conception des aménagements de surface et par la création d'un réseau d'égouts de type séparatif. La création d'un environnement sain et attrayant exige la mise en valeur des terrains, soit par le développement immobilier, soit par l'implantation de parcs et places publiques, tout en respectant les attentes et les exigences en matière d'environnement. Finalement, l'aménagement de la gare du Canal et de ses abords, le développement immobilier, ainsi que l'aménagement des rues et la structuration des espaces publics doivent favoriser la mise en place des transports actif et collectif[62].

[56] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 22
[57] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 16
[58] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 17
[59] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 18
[60] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 19
[61] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2; Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 21
[62] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 22

1.7 Le processus de planification

À l'initiative de l'arrondissement et de la Ville, le secteur Lachine-Est fait l'objet d'un processus intermittent de planification depuis plus d'une décennie. Cet exercice a permis de documenter certains enjeux, d'établir des éléments de vision et de déterminer un certain nombre de principes pour la requalification du secteur[63]. Les documents 3.1 et 3.7[64] présentent les résultats de cette démarche.

Le secteur a également fait l'objet de nombreux exercices de consultation à l'initiative des instances municipales. En 2014, des rencontres sectorielles ont porté sur les enjeux sociocommunautaires, le patrimoine et la culture, l'urbanisme, l'environnement et le développement économique. Des rencontres thématiques se sont ajoutées en 2016 à propos de l'économie, la diversité, l'éducation, la culture, l'environnement, la communauté et la mobilité. L'année suivante, une consultation sur l'avenir du secteur a été menée par la CDEC LaSalle-Lachine afin d'identifier les grandes lignes potentielles d'un plan directeur. Finalement, en avril 2018, l'arrondissement de Lachine a organisé un forum citoyen avec des tables de discussion autour des thèmes de la mobilité, du patrimoine, du développement durable et de la densité[65].

Enfin, depuis l'adoption du Plan d'urbanisme, plusieurs études et analyses ont été conduites, notamment à l'égard de la faisabilité technique et financière du projet, la gestion adéquate de l'eau et sur l'impact de la requalification du secteur sur les déplacements.

1.7.1 Étude d'impacts sur les déplacements – secteur Lachine-Est

Dans le cadre des travaux de planification du site, une étude d'impacts sur les déplacements a été réalisée en 2016[66]. L'étude fait le portrait de la situation actuelle et évalue les impacts sur la circulation d'un scénario de développement de plus de 4000 logements, sur une période de vingt ans, pour finalement proposer des mesures d'atténuation. L'étude confirme que l'accessibilité au secteur est un enjeu majeur : les axes routiers locaux présentent de faibles gabarits et le réseau routier présente plusieurs points de congestion.

1.7.2 Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel est de Lachine, mars 2008[67]

L'étude constitue une analyse de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel est de Lachine. Elle documente l'historique de l'occupation du secteur, décrit les grandes composantes,

[63] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[64] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1; Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 3.7
[65] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[66] Étude d'impacts sur les déplacements – Secteur Lachine-Est - CIMA, doc. 3.3
[67] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4

énonce des principes de conservation, détermine les éléments de patrimoine significatifs, propose des orientations de mise en valeur et formule de recommandations. Des objectifs et des orientations spécifiques pour chaque site sont proposés, ainsi que des recommandations pour la suite des recherches et des analyses.

1.7.3 Analyse du mix commercial - identification des opportunités commerciales urbaines, mars 2014[68]

L'étude propose une analyse de l'emploi et du potentiel économique du secteur en concluant que la situation stratégique du site demeure un attrait pour plusieurs activités malgré la vétusté des immeubles industriels et une faible perspective de croissance.

1.7.4 Portrait et potentiel de transformation des activités économiques dans le secteur Turcot-Lachine-Est, octobre 2016[69]

L'étude réalisée par le Centre local de développement porte sur le potentiel de développement commercial de l'arrondissement de Lachine. Elle indique que l'offre et la demande sont équilibrées, malgré les fuites commerciales observables pour certaines catégories.

1.8 Prochaines étapes

Selon le document d'information fourni par l'arrondissement et la Ville, les prochaines étapes de la démarche de planification du secteur Lachine-Est sont :

- élaboration du projet de PPU; études et analyses complémentaires. Été-automne 2019;
- présentation du projet de PPU au Comité Jacques-Viger. Automne 2019;
- consultation publique sur le projet de PPU. Début 2020;
- révision finale et adoption du PPU. Automne 2020[70].

[68] Analyse du mix commercial - Identification des opportunités commerciales urbaines, doc. 3.5
[69] Portrait et potentiel de transformation des activités économiques dans le Secteur Turcot-Lachine-Est, doc. 3.6
[70] Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 3.7, p. 22

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce chapitre propose une synthèse des préoccupations, des attentes et des opinions exprimées par les participants.

2.1 L'accueil du projet

Soulignons d'entrée de jeu que le projet de requalification du secteur Lachine-Est a été accueilli favorablement par la très grande majorité des participants, aux différents moments de la démarche de consultation. Ainsi, les répondants au questionnaire en ligne concernant les milieux de vie se sont déclarés favorables ou très favorables (près de 80 %) à la proposition de conversion de Lachine-Est en secteur résidentiel. La consultation, en amont de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme, a aussi été saluée par les participants.

Les thèmes les plus abordés tout au long de la consultation concernent les questions liées à l'aménagement (26 %), aux composantes d'un quartier complet (23 %) et à la mobilité (21 %). L'environnement et le patrimoine ont fait respectivement l'objet de 12 % et 11 % des interventions, tandis que la gouvernance était l'objet de 7 % des propos.

Pour les fins du présent rapport, les opinions et commentaires ont été regroupés en six thèmes : le patrimoine, la mobilité, le développement durable, les composantes du quartier, l'aménagement et la gouvernance.

2.2 Le patrimoine

L'enjeu du patrimoine a été abordé par un très grand nombre de participants[71]. La conservation et la mise en valeur des composantes naturelles, paysagères, immobilières et des artefacts de la période industrielle du site sont autant de considérations mises de l'avant afin de proposer un « *pont historique*[72] *»* entre les différentes périodes de développement du secteur. Il s'agit, selon bon nombre des participants, de commémorer et d'interpréter un site historique et culturel, au « *fondement du Lachine contemporain*[73] *»*, et de marquer ainsi « l'*appartenance de la*

[71] Bâtir son quartier, doc. 7.21; Charles Grenier, doc. 7.8; Philippe Poissant, doc. 7.19; Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.65; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2; Groupe BC2, doc. 7.45; Héritage Montréal, doc. 6.5, p. 48; Angelo Bodo, doc. 6.2; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33; Bernard Blanchet, doc. 6.2; Börkur Bergmann, doc. 7.52; Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14; Francis Lapierre, 7.49; Henri Chevalier, doc. 6.2; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10; Jocelyn Parent, Annie Lacroix; Olivier Gagnon, doc. 7.4; Ron Rayside, doc. 7.22; Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6; Joanna Avanitis, doc. 7.50; Möbius4, doc. 7.15; Lauren Small, doc. 7.35; Louise Chênevert, doc. 7.65; GRAME, doc. 7.18; Sylvie Blanchet, Charlotte Florent-Léger, Marie-Line Loret, doc. 7.9; CRE-Montréal, doc. 7.16; Philippe Poissant, doc. 7.19; Simon Masella, doc. 7.54; Sonja Susnjar, doc. 7.64

[72] Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.56, p. 5

[73] Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.56, p. 14

communauté lachinoise à son patrimoine collectif[74] *»*. Le représentant d'Héritage Montréal campe ainsi la perspective souhaitable en matière de patrimoine :

> *« Ça peut être perçu comme un terrain vide à développer, pour des raisons économiques, privées, de profit ou d'intérêt social, ou tout ça. Nous, on y voit un lieu qui existe et à partir duquel on aimerait que le développement et la nouvelle vie soient inspirés […]. C'est un patrimoine en soi, et ce n'est pas un patrimoine uniquement archéologique. C'est un patrimoine qui peut être vivant, et qui peut supporter des nouvelles fonctions, en autant qu'on le lise correctement*[75] *».*

Selon Héritage Montréal, il convient d'abord de « *reconnaître que cet endroit est un endroit exceptionnel*[76] *»* avec une « *personnalité propre qui devrait être respectée*[77] *».* Cette reconnaissance du caractère exceptionnel du secteur doit résulter d'un travail collectif. Il est ainsi suggéré que l'élaboration du programme particulier d'urbanisme bénéficierait de l'apport de la communauté lachinoise et des experts, dont le Conseil du patrimoine[78]. L'organisme évoque de faire appel à un « *principe de précaution*[79] *»* avant d'envisager toute démolition. De plus, l'approche privilégiée doit éviter les pièges du façadisme.

2.2.1 Une approche globale de protection du patrimoine

De nombreux participants sont venus plaider pour l'intégration et la mise en valeur des différentes composantes patrimoniales du territoire industriel (cadre bâti, lotissement, infrastructures et vestiges) afin de préserver la « *mémoire du monde*[80] *»* et les qualités du lieu[81]. Bâtir son quartier souligne à ce sujet que la réutilisation de ces « *lieux historiques et patrimoniaux viendrait confirmer leur appartenance au patrimoine collectif, maintenir la tradition de solidarité sociale et en redonner l'accès à la population en répondant aux besoins contemporains*[82] ».

Pour Héritage Montréal, la dimension patrimoniale du secteur n'est pas limitée au cadre bâti, aux installations et aux équipements (canal, ponts roulants, antennes ferroviaires, etc.). Selon cet organisme, le secteur se distingue des autres sections longeant le canal de Lachine par son aménagement général qui prend la forme d'un *campus industriel* : grandes installations

[74] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9
[75] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 45
[76] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 53
[77] *Idem*
[78] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 50
[79] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 53
[80] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 27
[81] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Mélanie St Marseille, doc. 8.1; Victoire Giguère, doc. 8.1; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 27; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 36; Ron Rayside, doc. 7.22, p. 5; Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.56, p. 5; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 7; Möbius4, doc. 7.15, p. 4; Claude Boullevraye de Passillé, doc. 8.4
[82] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9 et Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 26

industrielles, vastes espaces ouverts consacrés à la manutention, à l'entreposage et au transport des marchandises, en lien direct avec les différentes infrastructures de transport[83]. Selon un citoyen, le programme particulier serait « *l'unique opportunité pour Lachine d'être un modèle dans la protection et la mise en valeur du patrimoine industriel*[84]».

Les possibilités offertes par la mise en valeur de ce patrimoine sont résumées de la manière suivante par une participante : « *La reprise des monuments du patrimoine industriel lachinois a donc une valeur économique, environnementale et sociale*[85] ». Les participants aux ateliers créatifs ajoutent, pour leur part, que l'intégration du patrimoine industriel au projet à l'étude est une opportunité de création d'emplois[86].

Les participants ont souligné les nombreuses possibilités de recyclage et de réutilisation pour les usages les plus divers : résidentiel, pôle technologique ou patrimonial communautaire, sportif, culturel, artistique, commercial, agricole[87] ou espaces publics[88], etc. Ceux-ci ont, par ailleurs, souligné l'importance d'une approche souple et permissive en matière de conversion et de réutilisation des composantes du complexe industriel. À ce sujet, le représentant de Développement Lachine Est Inc. souligne qu'une « *approche de la réutilisation adaptative permet d'imaginer des bâtiments modulables, dont l'usage pourra être modifié et l'aménagement repensé pour répondre à de nouveaux besoins communautaires*[89] ». Bâtir son quartier partage cette idée en suggérant que les usages qui sont aujourd'hui envisagés peuvent ne pas être définitifs et être appelés à évoluer[90].

2.2.2 Les composantes patrimoniales

Les composantes patrimoniales identifiées sont nombreuses. Il y a d'abord les ensembles industriels majeurs : le site de la Dominion Bridge, incluant Cintube et ses ponts roulants; la Stelfil; les ponts roulants de l'ancien complexe Allis-Chalmers Bullock; les restes de la Dominion Wire Rope and Cable, ainsi que les antennes ferroviaires. Sont aussi mentionnées les traces historiques plus anciennes, dont le canal des Sulpiciens et le boulevard Saint-Joseph. Ces nombreux éléments patrimoniaux font partie de l'ADN du secteur, résultant des efforts *des bâtisseurs,* par les générations antérieures de la communauté locale et de l'évolution des processus industriels[91]. Une citoyenne plaide pour l'occupation par de « *nouveaux usages*

[83] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 48
[84] Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.56, p. 5
[85] Möbius4, doc. 7.15, p. 4
[86] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1
[87] Joé Morin, doc. 8.5
[88] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 36
[89] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 14
[90] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 26
[91] Möbius4, doc. 7.15, p. 3

cohérents avec l'histoire des lieux[92] *»* et pour « *le développement d'un langage architectural* qui soit *respectueux de l'identité du quartier*[93] *»*. Cependant, pour plusieurs participants, la question patrimoniale demeure, à ce jour, insuffisamment documentée[94] et les modalités d'identification, de caractérisation, de protection et de mise en valeur des éléments patrimoniaux devraient être améliorées et simplifiées[95].

2.2.3 Les complexes industriels

C'est, sans conteste, le patrimoine industriel qui reçoit le plus grand nombre de commentaires. De l'avis de plusieurs intervenants[96], le secteur Lachine-Est constitue une composante importante du berceau de l'industrialisation et ses nombreuses composantes patrimoniales doivent faire l'objet d'une reconnaissance et être mises en valeur. Il s'agirait d'une nécessité accentuée par la disparition d'une grande partie du patrimoine industriel de l'arrondissement[97] et, sur le site même de Lachine-Est, par la démolition des ponts roulants de la Dominion Bridge et de l'ensemble industriel de l'ancienne usine Jenkins, et par *« le dépérissement, à vue d'œil, des immeubles de la Dominion Bridge*[98] *»*.

Les grands complexes industriels de la Jenkins et de Stelfil-Mittal étant presque disparus, ce sont les ensembles de la Dominion Bridge et d'Allis-Chalmers qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'observations et d'opinions. Le vaste complexe industriel de la Dominion Bridge a mérité plusieurs commentaires, tant pour son importance historique générale que pour la présence des composantes considérées exceptionnelles[99]. Le site se distinguerait, selon le représentant d'Héritage Montréal, par sa *participation au complexe industriel et historique de Montréal métropole;* il fait remarquer que certaines réalisations produites sur le site, dont la croix du Mont-Royal ou la « *pinte de lait »* sont devenues des images iconiques de Montréal, ce qui confère à l'ensemble industriel une *image de familiarité* pour la communauté montréalaise[100]. Un intervenant propose ainsi de renforcer le statut du complexe dans les différents outils de l'appareil règlementaire[101].

Parmi les composantes de la Dominion Bridge méritant d'être conservées et mises en valeur, les participants ont identifié le bâtiment administratif qui, selon un citoyen, est peut-être ce qui a

[92] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 6; Louise Lamothe, doc. 8.1
[93] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 6; Louise Lamothe, doc. 8.1
[94] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 11
[95] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 17
[96] Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 5; Benoit Mercier, doc. 8.1; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 2; Joanna Avanitis, doc. 7.50, p. 1; Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 91
[97] Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 6.6, p. 56
[98] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 11; Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.56, p. 4
[99] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2
[100] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 46
[101] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 17

« *le plus de valeur aux yeux des Lachinois, avec le plus de valeur symbolique pour les citoyens*[102] *».* Sont aussi mentionnés les ponts roulants[103] et les ateliers qui, en vertu de leurs caractéristiques architecturales, sont qualifiés de « *bijoux*[104] » par un participant. Un intervenant suggère de porter une attention particulière à la préservation des archives documentaires du bâtiment administratif. Les conditions d'entreposage sont, selon lui, « *une source de consternation*[105] » et il recommande que la Ville de Montréal prenne en charge l'entreposage de ce fonds documentaire.

Les participants ont formulé de nombreuses hypothèses de réutilisation du complexe et de ses composantes. Proposée par quelques intervenants, la vocation culturelle repose, pour une bonne part, sur l'idée de préserver l'esprit industriel du lieu. Ainsi, la représentante du CRE-Montréal veut perpétuer le caractère industriel du site par l'installation d'ateliers d'artistes spécialisés dans la métallurgie[106]. Deux citoyens avancent d'implanter un « *centre d'arts et de Formation sur les métaux et leurs usages*[107] », alors qu'un groupe souhaite qu'on accorde une « *vocation artistique gardienne de l'héritage des lieux et ouverte sur les pratiques éco artistiques contemporaines*[108] ». Une suggestion similaire est ressortie des ateliers créatifs : les participants ont proposé d'y créer un musée[109].

Quelques propositions visent des composantes spécifiques. Ainsi, pour le bâtiment administratif de la Dominion Bridge, alors qu'un groupe d'étudiants recommande une vocation communautaire pouvant notamment abriter une épicerie avec une offre de produits alimentaires frais, « *abordables et locaux*[110] », un deuxième groupe propose une vocation administrative destinée à l'ensemble de la nouvelle communauté[111]. Pendant qu'une citoyenne propose que certains ateliers soient convertis en centre artistique[112], un participant suggère des usages multiples tels « *un centre communautaire, un gros marché*[113] *»* ou « *un grand espace multifonctionnel*[114]. »

La réutilisation des halles a aussi fait l'objet de recommandations des intervenants, qui proposent un ensemble de fonctions publiques et communautaires, telles qu'un marché, un cinéma, des

[102] Charles Grenier, doc. 6.4, p. 77
[103] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 6; Charles Grenier, doc. 6.4, p. 77
[104] Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 70
[105] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1
[106] Tania Gonzalez, doc. 6.3, p. 85
[107] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 10
[108] CAPTE, doc. 7.9, p. 2
[109] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[110] Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 7
[111] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 7
[112] Sylvie Blanchet, doc. 6.3, p. 18
[113] Blaine August, doc. 8.6
[114] Blaine August, doc. 8.6

écoles, etc.[115]. En somme, selon un citoyen, ces bâtiments offrent les nombreuses possibilités de conversion : résidentiel, commercial, institutionnel, industriel léger, etc.[116]. Finalement, les caractéristiques architecturales particulières de ces constructions amènent une participante à suggérer la possibilité de construire à même l'intérieur de ces structures, tout en préservant l'extérieur[117].

En ce qui a trait au complexe d'Allis-Chalmers, dont la majeure partie de l'usine est encore intacte et active aujourd'hui[118], il s'agit, selon un participant, du bâtiment « *le plus intégralement conservé et aussi [celui] qui exprime le mieux l'évolution architecturale d'une usine de son époque*[119]*.* » Il précise l'importance du bâtiment no. 4, dont le toit orné de ses lanterneaux est « *particulièrement évocateur des édifices industriels de sa génération. Il ne reste que peu d'exemples de ce type de toit le long du canal*[120] ». Selon lui, le site pourrait notamment abriter une fonction muséale et certains usages complémentaires.

Selon un autre intervenant, le site de la Stelfil, malgré la disparition de la plupart de ses composantes, abrite toujours un des bâtiments les plus anciens du quartier, sa valeur patrimoniale étant reconnue dans une étude menée par Parcs Canada[121]. Cette ancienne tréfilerie pourrait, selon le représentant de Développement Lachine Est Inc., être destinée à un usage commercial[122]. Un citoyen souligne, par ailleurs, que la partie est du complexe, ancien domaine de la Dominion Wire Rope, est un ensemble fort intéressant sur le plan architectural offrant « *un potentiel de recyclage indéniable (bureaux, ateliers ou autres)*[123] ».

Les ponts roulants ont aussi suscité de nombreux commentaires, tant pour leur importance symbolique que pour la diversité de possibilités de réutilisation. Ces imposantes infrastructures sont, aux dires du représentant de Développement Lachine Est Inc., « *parmi les exemples le plus concrets de ce passé industriel qui constitue la mémoire et le génie du lieu*[124] ». Selon Héritage Montréal, ces ouvrages composent « *la signature iconique des lieux*[125]. » Ces ouvrages, qualifiés de « *structures patrimoniales*[126] » par une participante, peuvent, selon plusieurs, être préservés et mis en valeur soit par leur conversion en serre[127], en installations pour production

[115] Blaine August, doc. 8.3; Börkur Bergman, doc. 6.2, p. 39
[116] Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 6.6, p. 63
[117] Kim Gallup, doc. 6.2, p. 78
[118] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 15
[119] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1
[120] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1
[121] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 14
[122] Didier Heckel, doc. 6.3, p. 66
[123] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1
[124] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 30
[125] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 46
[126] Flavie Lavigne, doc. 8.3
[127] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 8

cinématographique[128], comme support pour des murs verts servant à l'irrigation des espaces verts[129], ou encore comme infrastructures servant à la gestion des sols[130]. Enfin, certains intervenants proposent de les intégrer comme élément décoratif en mémoire du lieu ou encore comme composante principale « *d'un parc angulaire partant des ponts roulants situés sur le terrain de la Dominion Bridge, plus précisément ceux aux abords de la rue Saint-Louis, longeant le boulevard Saint-Joseph*[131] ».

2.2.4 La profondeur historique du secteur Lachine-Est

Une démarche archéologique rigoureuse pourrait, selon plusieurs participants, contribuer significativement à mettre en valeur la richesse historique et patrimoniale du secteur. Il en est ainsi du canal des Sulpiciens, premier ouvrage de canalisation en Amérique du Nord, dont la mise en valeur de son emprise est « *primordiale*[132] *»*. Rappelant le rôle du canal des Sulpiciens dans la configuration générale du site, un citoyen souligne que le secteur Lachine-Est est « *le seul endroit à Montréal où la portion du canal qui fut réalisée est demeurée visible aussi longtemps et le seul endroit où il peut être mis en valeur in situ*[133] ». Enfin, prenant appui sur un avis formulé conjointement par le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger, un intervenant insiste sur la nécessité de poursuivre l'évaluation de cet ouvrage[134].

Aussi, les études archéologiques pourraient permettre, selon un citoyen, de déceler des traces de la préhistoire du secteur Lachine-Est où l'occupation des berges du fleuve et de la petite rivière Saint-Pierre date de quelque 8 000 années[135]. À cet égard, il suggère que les recherches archéologiques portent une attention particulière aux parties les moins perturbées par les interventions humaines. Finalement, les recherches archéologiques ne sauraient négliger la présence des membres des Premières Nations[136].

La mise en valeur du boulevard Saint-Joseph à titre de tracé fondateur d'intérêt patrimonial exceptionnel est mise de l'avant par quelques participants[137], qui rappellent ainsi l'importance de cette artère :

> « *[…] le boulevard Saint-Joseph abrite non seulement l'ensemble des usines que nous avons répertorié précédemment, mais également un grand nombre de bâtiments d'intérêt*

[128] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 8
[129] Femke Bergsma, doc. 8.6
[130] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 9
[131] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 13
[132] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 16
[133] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1
[134] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 16
[135] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 2; Balade de la Rivière st Pierre River Ride, doc. 7.65
[136] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 7
[137] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9

patrimonial dans le Vieux-Lachine. Traversant l'ensemble du secteur de Lachine-Est, ce boulevard doit être conservé et mis en valeur dans le cadre d'une réflexion globale selon la Ville de Montréal[138]*.* »

2.3 Mobilité

La mobilité est vue par la majorité des participants comme étant « *le principal enjeu*[139] » pour le développement du secteur. Ainsi, des intervenants demandent l'élaboration d'un « *plan local de déplacement*[140] » pour Lachine-Est, intégré au plan de transport de la région métropolitaine[141]. Selon le Groupe des aidants du Sud-Ouest, *« le transport doit se déployer non seulement dans le secteur, mais, évidemment, vers tout Lachine, vers LaSalle, vers toutes les autres villes de Montréal qui sont limitrophes et aussi vers le centre urbain*[142] ». Enfin, comme le traduit une citoyenne, « *l'idée c'est de ne plus être en dehors de la ville*[143] ».

Selon les répondants au questionnaire en ligne, la principale raison de leurs déplacements est le *travail*, avec 60,6 % des réponses. Ensuite, à égalité - aux alentours de 10 % - viennent les *études* et les *achats*, alors que le *loisir* représente 8,9 % des raisons de déplacement. Au chapitre de la destination, 23,6 % des déplacements se font à l'intérieur de l'arrondissement de Lachine, tandis plus de 40 % des répondants vont vers d'autres endroits sur le territoire de la Ville de Montréal. De plus, les déplacements sur l'île de Montréal ne sont pas négligeables, car ils représentent 18,6 % du total de réponses[144].

Pour répondre à ces besoins, un grand nombre de participants s'accorde pour dire qu'il est impératif de privilégier la mobilité active et les transports en commun plutôt que l'automobile individuelle[145].

2.3.1 Mobilité active

Des intervenants soulèvent la nécessité de consacrer une plus grande place au transport actif[146] dans le développement du nouveau quartier. Ils demandent que les circuits cyclables et

[138] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 16
[139] Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 95
[140] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 9
[141] Didier Heckel, doc. 6.3, p. 59
[142] Luc Chulac, doc. 6.6, p. 14
[143] Justine Boquet, doc. 8.2
[144] Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4
[145] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1 et 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Catherine Dugas, doc. 8.2; Lysane SM, doc. 8.2; Mélanie Le Berre et Jonathan Théoret, doc. 6.2, p. 15; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 13-14; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; Maryse Belanger, doc. 8.2; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 7; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[146] Lysane SM, doc. 8.2; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 13-14; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; Maryse Belanger, doc. 8.2; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 7; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11

piétonniers déjà existants soient consolidés et, dans un deuxième temps, étendus à l'ensemble des quartiers environnants[147].

Quelques groupes et participants[148], à l'instar du GRAME, déplorent que les trottoirs du secteur Lachine-Est « *sont parfois encombrés, pas toujours très larges, et se situent par endroits au cœur d'environnements hostiles à [la marche]*[149] ». Quelques intervenants ont proposé « *d'aménager des rues partagées et des rues piétonnes*[150] », ou la création de *« trottoirs-boulevards arborisés reliant les quartiers*[151] ». À cet égard, Développement Lachine Est Inc. suggère « *d'imaginer un milieu de vie sur le principe du Pedestrian Oriented Development (POD), où la majorité des déplacements peuvent se faire à pied*[152] ». Ce à quoi fait écho l'opinion de deux autres citoyens qui demandent que le secteur se caractérise par un excellent « *indice de marchabilité*[153] ». De nombreux citoyens ont également rappelé l'importance de promouvoir l'accessibilité universelle sur l'ensemble du secteur[154].

La sécurité et le confort sont aussi des préoccupations majeures pour bon nombre d'intervenants[155]. Dans cette optique, l'aménagement des trottoirs - faciles d'entretien et sans encombrement[156], bien éclairés et pourvus d'un mobilier urbain de qualité - doit prévoir des saillies aux intersections, particulièrement sur les artères les plus fréquentées et aux abords des équipements publics[157].

À l'instar des trottoirs, les pistes cyclables de Lachine souffrent de discontinuités, tant à l'intérieur du secteur que vers les quartiers voisins[158]. Des demandes sont faites pour que les pistes existantes soient reliées et que de nouveaux tracés et circuits soient mis en place afin de créer un véritable réseau cyclable[159]. Plus spécifiquement, on demande le prolongement de la piste

[147] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 12; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 14; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 6; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 35; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3
[148] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 28; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 4; Nadia Carrière, doc. 8.2
[149] GRAME, doc. 7.18, p. 21
[150] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3
[151] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1
[152] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 22
[153] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 4; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 5
[154] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 5; Nadia Carrière, doc. 8.2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 5; Luc Chulac, doc. 6.6, p. 14
[155] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 14 et 18; GRAME, doc. 7.18, p. 29; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 4; Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.3, p. 4; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 24 et 25
[156] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 9; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 5; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 26
[157] Direction de santé publique de Montréal, doc. 6.5, p. 16; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 6 et 8; Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 4; Michèle Fournier, doc. 7.46, p. 1
[158] GRAME, doc. 7.18, p. 21
[159] Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 10; Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 16; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 4; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 7; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Atelier créatif

cyclable de l'Avenue Victoria, l'implantation d'une voie réservée aux piétons et aux cyclistes le long du canal de Lachine[160] et un lien cyclable sécuritaire entre le secteur et le quartier Saint-Pierre[161].

Plusieurs organismes et citoyens ont également mentionné la création de liens supplémentaires vers l'arrondissement de LaSalle. Ces liens prendraient notamment la forme d'une ou deux passerelles traversant le canal de Lachine. La plupart des intervenants s'accordent pour dire que ces passerelles devraient être réservées exclusivement aux piétons et aux cyclistes[162]. Elles permettraient de connecter les pistes cyclables des deux côtés du canal et offriraient un accès plus sécuritaire à la gare du Canal[163].

D'autres participants préconisent des mesures pour encourager l'utilisation du vélo durant toute l'année, notamment par le développement des infrastructures pour accueillir les cyclistes et des abris couverts pour les vélos[164]. L'implantation de stations de vélos en libre-service sur l'ensemble du secteur est également un élément important pour plusieurs participants[165], l'une de ces stations de vélo-partage devant être localisée prioritairement près de la gare du Canal[166]. Des groupes proposent des mesures concernant l'imposition d'une « *norme minimale d'installation de places de stationnement pour les vélos par appartement et par unité de surface commerciale*[167] ».

2.3.2 Transport collectif

Plusieurs citoyens déplorent la faible fréquence des autobus qui desservent le secteur et les embouteillages, ce qui rend les trajets très longs, notamment vers le centre-ville[168]. Comme

du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.3, p. 4

[160] Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1; Guillaume Lambert, doc. 8.3; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 29

[161] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 7; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.2; Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 5; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4

[162] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2 et 3; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 11; Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 5; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2 et 3; Charlotte Boulanger, doc. 8.2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 30

[163] Guillaume Lambert, doc. 8.3; Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 11

[164] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 22; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 4; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 4; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1 et 2; Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 12; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 31

[165] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 27; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; GRAME, doc. 7.18, p. 31; Victoire Giguère, doc. 8.3; Maryse Belanger, doc. 8.2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Maryse Belanger, doc. 8.2

[166] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2

[167] CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 7; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 12;

[168] GRAME, doc. 7.18, p. 18; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Justine Boquet, doc. 8.2; Nadia Carrière, doc. 8.2; Karine Poirier, doc. 8.2; Josée Sweeney, doc. 8.2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4

alternative, une citoyenne propose l'aménagement d'une gare de bus centrale et la création d'une ligne de bus express « *allant directement au centre-ville*[169] ». D'autres participants demandent de bonifier le service de la ligne 496 Express Victoria qui mène à la station de métro Lionel-Groulx en créant une voie réservée sur tout son trajet[170]. Enfin, des répondants au questionnaire en ligne suggèrent l'ajout de nouveaux arrêts d'autobus, notamment sur le boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue George-V et la 6e avenue.

Les voies réservées au transport public sont des priorités pour quelques citoyens qui réclament la mise en place d'un Service Rapide par Bus (SRB) comme moyen de transport structurant reliant Lachine aux arrondissements proches[171]. Un citoyen est d'avis contraire et ne recommande pas « *d'investir dans un SRB pour Lachine*[172] », en écho aux propos d'un autre qui affirme que dans un tel système les « *autobus se nuisent constamment*[173] ».

Appuyé par plusieurs autres intervenants[174], le GRAME souhaite le développement d'un « *lien ferroviaire structurant permettant de relier Lachine au centre-ville de Montréal*[175] ». Pour la majorité des participants, ce lien ferroviaire prendrait la forme d'un tramway[176], alors que d'autres privilégieraient plutôt le métro[177], soit par le prolongement de la ligne verte[178], soit par l'implantation de l'éventuelle ligne rose[179]. Jean-François Racine préconise ainsi que la section hors terre de la ligne rose soit desservie par un train léger, même si « *des études devront être faites pour s'assurer de la viabilité à longueur d'année*[180] ».

Quelques citoyens proposent encore d'utiliser le canal comme voie de transport au moyen de la mise en place d'une navette fluviale reliant l'arrondissement au centre-ville[181]. Finalement, concernant la mobilité à l'intérieur du quartier, bon nombre d'intervenants proposent

[169] Justine Boquet, doc. 8.2
[170] Maryse Belanger, doc. 8.2; Catherine Dugas, doc. 8.2; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 33
[171] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 66; Louise Auclair, doc. 7.24, p. 1; Marc Daoust, doc. 6.2, p. 24; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 34
[172] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 4
[173] Trainsparence, doc. 7.5, p. 11
[174] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Collectif APIE, doc. 7.34, p. 4; Mélanie St Marseille, doc. 8.2
[175] GRAME, doc. 7.18, p. 25
[176] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 11; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1; Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 10; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 5; Luc Gagnon, doc. 6.3, p. 46; Karine Poirier, doc. 8.2; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2
[177] Bruno Langevin, doc. 8.3; François Hinton, doc. 8.2; Josée Sweeney, doc. 8.2
[178] Justine Boquet, doc. 8.2
[179] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 4; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Jean-François Racine, doc. 7.17, p. 2
[180] Jean-François Racine, doc. 7.17, p. 2 et 3
[181] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1; Blaine August, doc. 8.6

l'implantation d'un service de navette, préférablement électrique, pour desservir la gare et relier les différents points du secteur et de l'arrondissement de Lachine[182].
La gare du Canal mérite, par ailleurs, une attention particulière. Le Comité de transport de Lachine constate que *« les services actuels de trains de banlieue et de lignes express d'autobus offrent un faible nombre de passages, une accessibilité limitée et ne sont absolument pas adéquats et suffisants pour assurer une mobilité durable*[183] ». Plusieurs citoyens partagent cet avis et demandent en conséquence une augmentation de la fréquence des trains de banlieue[184] et l'harmonisation des lignes d'autobus avec l'horaire des trains[185]. En raison de son caractère temporaire, l'aménagement de la gare est « *rudimentaire, ne permettant pas une accessibilité universelle*[186] ». Ainsi, un nombre important d'intervenants souhaite que la gare du Canal soit aménagée de manière à devenir permanente et universellement accessible[187].

2.3.3 Transport automobile

Bon nombre de participants constatent de grandes difficultés actuelles de circulation et d'accès au secteur[188], notamment aux abords de l'échangeur Saint-Pierre, à l'est, et au niveau du chemin du Musée, à l'ouest. En effet, une grande quantité de véhicules transitant à Lachine-Est en provenance de l'autoroute 20 utilisent le secteur comme une voie de contournement du trafic ou pour accéder à l'arrondissement de LaSalle[189]. Ainsi, certains intervenants ont émis des inquiétudes quant à la quantité de voitures que le secteur pourrait recevoir au terme de son développement[190]. À cet effet, une citoyenne suggère une étude d'impact de la circulation pour mieux en mesurer les effets, prenant en compte les territoires de la Rive-Sud et de l'Ouest-de-l'Île jusqu'au centre-ville de Montréal[191].

[182] Nadia Carrière, doc. 8.2; Josée Sweeney, doc. 8.2; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 27; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; GRAME, doc. 7.18, p. 33; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 28
[183] Comité de transport de Lachine, doc. 7.11, p. 1
[184] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Karine Poirier, doc. 8.2; Lyne Dubois, doc. 8.2
[185] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 5; Lyne Dubois, doc. 8.2; Catherine Dugas, doc. 8.2
[186] Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 3
[187] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 16; CDGU Ingénierie Urbaine, doc. 7.37, p. 7; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 5; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 12
[188] Maryse Belanger, doc. 8.2; Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 2; Louise Auclair, doc. 7.24, p. 1; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11 et 22
[189] Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 2; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; François Lévesque, doc. 8.2
[190] Lysane SM, doc. 8.2; Josée Sweeney, doc. 8.2; Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 2; François Lévesque, doc. 8.2; Chris Latchem, doc. 7.20, p. 2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[191] Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 4

Les intervenants estiment ainsi qu'il est essentiel de prendre des mesures pour limiter l'usage de la voiture et réduire la circulation d'automobiles à l'intérieur du secteur[192]. À l'instar de plusieurs participants qui demandent des mesures d'apaisement de la circulation[193], la Direction de santé publique de Montréal plaide pour l'implantation des « *aménagements sécuritaires*[194] » comme des saillies végétalisées à l'angle des rues et des carrefours giratoires[195].

De l'avis de la majorité des participants, les places de stationnement en surface doivent également être fortement limitées[196], certains suggérant même de les éliminer complètement sur l'ensemble du secteur[197]. Les répondants au questionnaire en ligne, quant à eux, souhaitent que les places de stationnement soient distribuées de manière assez homogène sur l'ensemble du secteur[198]. Nombreux sont ceux qui suggèrent la construction de stationnements souterrains[199], alors que d'autres sont plutôt favorables à la création de stationnements incitatifs aux extrémités du secteur[200], notamment à côté de la gare du Canal[201]. Des participants[202] suggèrent qu'un nombre minimal de places de stationnement soit réservé « *aux catégories suivantes : urgence, livraison, taxi, autopartage et recharges électriques*[203] »; ces deux dernières catégories étant considérées comme prioritaires[204].

Plusieurs participants recommandent également la modification des exigences relatives au nombre d'unités de stationnement par logement. À l'instar d'autres participants[205], un citoyen propose « *d'ajuster, voire éliminer les normes minimales de stationnement pour tous les types d'usages et adopter des normes maximales*[206] ». Dans le même ordre d'idées, il préconise de

[192] Benoit Mercier, doc. 8.1; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 5; Josée Sweeney, doc. 8.2; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1; Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 14
[193] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 14; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1 et 2; GRAME, doc. 7.18, p. 29; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.2
[194] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 14
[195] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[196] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 2; Collectif APIE, doc. 7.34, p. 4; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1
[197] GRAME, doc. 7.18, p. 31; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 13
[198] Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 21
[199] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Börkur Bergmann, doc. 7.52, p.12; Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 2; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 8
[200] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 5; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2
[201] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1 et 2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 27
[202] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 4; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 9; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 5
[203] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 8
[204] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Collectif APIE, doc. 7.34, p. 4; GRAME, doc. 7.18, p. 31; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 5; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 6; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1 et 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 27
[205] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 4; GRAME, doc. 7.18, p. 31; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 5
[206] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 9

« *séparer la location d'un logement de son stationnement pour les projets de logements sociaux et abordables et réduire, voire éliminer les normes minimales pour ce type de projet*[207] ».

2.4 Développement durable et résilience

La question environnementale constitue une préoccupation majeure pour grand nombre de participants. Plusieurs intervenants, dont Bâtir son quartier, réclament l'adoption d'une « *approche durable*[208] » lors de la planification du nouveau quartier. Coalition Climat Montréal insiste sur le fait qu'il y a « *urgence climatique*[209]» et que les actions entreprises actuellement dans la lutte aux changements climatiques ne sont pas à la hauteur des défis. Ce à quoi fait écho la position des participants aux ateliers créatifs qui demandent de « *prévoir des stratégies de résilience et de mitigation aux changements climatiques*[210] ».

Alors qu'un participant présente le concept de « *gouvernance climatique urbaine*[211] », un autre exprime la même idée en soulignant l'importance de *« faire partie de la mise en œuvre, localement et à l'échelle d'un projet d'aménagement, des réponses pour faire face au défi écologique planétaire. Soit l'application en urbanisme du ''penser global, agir local''*[212] ».

Le CRE-Montréal présente un principe de *résilience urbaine* référant ainsi à « *la capacité des communautés au sein d'une ville de résister, s'adapter et se développer quel que soit le type de stress chronique et les chocs aigus qu'ils subissent*[213] ». Dans cette perspective, quelques participants ont souligné le rôle des municipalités, à titre de leader, dans le développement de nouvelles connaissances, l'élaboration d'outils d'évaluation climatique et dans l'encadrement des acteurs du développement immobilier[214].

Une telle approche axée sur le développement durable ne se limite pas aux seules considérations strictement environnementales, comme les îlots de chaleur, la canopée ou la gestion des eaux; elle doit être plus englobante[215]. Coalition Climat Montréal résume ainsi le caractère global de l'approche :

> « *Différentes mesures précieuses ont été établies pour diminuer nos émissions et qui pourraient être utilisées dans les écoquartiers pour une réduction massive de nos émissions de GES: aménagement quartier TOD, bâtiment durable et net-zéro incluant*

[207] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 9
[208] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 11
[209] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 1
[210] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[211] Joseph El-Khoury, doc. 7.55, p. 1
[212] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1
[213] CRE-Montréal, doc. 6.3, p. 76
[214] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 3
[215] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12

géothermie communautaire, mobilité durable & transport collectif, nouvelles industries en lien avec le développement durable, verdissement des espaces collectifs et toitures vertes, équité sociale et mixité, etc.[216] ».

La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que la carboneutralité du quartier à venir constituent des priorités pour un nombre important d'intervenants[217]. Ainsi, Bâtir son quartier demande que l'ensemble du secteur à développer fasse « *l'objet d'une évaluation en termes de réduction des GES*[218] » afin de mesurer sa contribution aux objectifs du PACC (Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques).

Les intervenants ont élaboré de nombreuses suggestions concernant le verdissement du secteur, tant par l'implantation de parcs et espaces verts, que par la plantation d'arbres sur l'ensemble du territoire. Ces mesures serviraient également à préserver et à favoriser la biodiversité locale. La gestion de l'eau et des sols, ainsi que le recyclage, font également partie des préoccupations exprimées par les divers intervenants.

Des organismes et des citoyens utilisent souvent des labels ou des normes pour identifier le quartier qu'ils souhaiteraient voir apparaître à Lachine-Est : tandis que le concept d'écoquartier est le modèle le plus souvent évoqué par les participants[219], d'autres proposent l'application des paramètres LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*) sur l'ensemble du quartier[220]. Tous s'accordent cependant pour dire que l'aménagement du nouveau quartier doit respecter les plus hauts standards en termes d'innovation et de développement durable et devenir un modèle avant-gardiste et exemplaire de ce type de quartier[221]. Cela se traduit, entre autres, par l'utilisation des énergies renouvelables, la priorisation aux transports actifs et collectifs, la promotion de la mixité sociale et d'usages, l'implantation de toits verts et blancs, et « *l'aménagement d'infrastructures brunes, vertes et bleues à la planification territoriale*[222] ».

Le redéveloppement du secteur nécessite donc une approche globale qui puisse allier le mode d'aménagement et les questions environnementales aux objectifs de mixité sociale et fonctionnelle[223]. Il s'agit ainsi de concevoir un quartier où est privilégiée la mise en commun des

[216] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4
[217] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Charles Grenier, doc. 6.4, p. 69; Joseph El-Khoury, doc. 7.55, p. 6; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 1
[218] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12
[219] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 3; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 1; Francis Lapierre, doc. 6.3, p. 103; Trainsparence, doc. 7.5, p. 8; Philippe Poissant, doc. 6.6, p. 32; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 4; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[220] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 11; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 15
[221] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 11-13; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 3; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 4
[222] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 9
[223] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1

espaces et des ressources[224]. Nombreuses ont été les mesures exemplaires mentionnées dont : triple bilan, test climat, « *One Planet Living* », Système d'évaluation en développement durable (SEDD) de Brossard, Manuel d'urbanisme durable de Terrebonne et Programme de compensation des GES de la Ville de Laval[225].

2.4.1 Canopée

Quelques participants ont souligné l'importance de « *maximiser la présence d'arbres*[226] » dans le secteur, notamment afin d'atteindre les objectifs du Plan d'action canopée de la Ville de Montréal pour Lachine[227]. Le GRAME établit des objectifs plus précis, comme l'exigence d'une « *canopée de 40 % pour les stationnements de 20 cases et plus*[228] » et la « *plantation d'arbres le long d'un axe clé : le boulevard Saint-Joseph*[229] ». Ses représentants demandent également de « *diversifier le choix des essences en visant une représentation maximale de 10 % par espèce et de 20 % par genre*[230] ». Un répondant aux questionnaires en ligne a, pour sa part, plaidé pour des « *marges de recul adéquates des immeubles*[231] » en vue de laisser assez de place aux espaces verts et aux arbres de grand déploiement.

La question des espaces publics est aussi généralement associée au verdissement et à l'amélioration de la canopée urbaine. La Direction de santé publique de Montréal propose que l'aménagement des espaces, tant publics que privés (espaces commerciaux, toits, etc.), accorde une place importante à la végétalisation et, par conséquent, à la préservation et à l'amélioration de la biodiversité[232].

2.4.2 Biodiversité

La question de la biodiversité est abordée par un certain nombre d'intervenants. Dans une perspective de préservation, la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent suggère « *d'encadrer et limiter les aménagements paysagers dénués de caractéristiques naturelles*[233] ». Pour cela, le CRE-Montréal soutient qu'il faut « *conserver certaines zones en friche et les valoriser comme composantes d'une trame verte plus vaste*[234] ». C'est le cas également de Parcs Canada, pour qui « *la partie du lieu historique adjacent au secteur de Lachine-Est, non aménagée*

[224] Philippe Poissant, doc. 6.6, p. 32
[225] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4; Mathieu Corriveau, doc. 6.6, p. 40; Didier Heckel, doc. 6.3, p. 62; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Mélanie Le Berre et Jonathan Théoret, doc. 7.18, p. 35
[226] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 8
[227] CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 9; GRAME, doc. 7.18, p. 54
[228] GRAME, doc. 7.18, p. 55
[229] GRAME, doc. 7.18, p. 58
[230] GRAME, doc. 7.18, p. 57
[231] Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[232] Direction de santé publique de Montréal, doc. 6.5, p. 17
[233] Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.29, p. 6
[234] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 10

actuellement, possède un couvert végétal qui est devenu, au fil des années, un écosystème […]. Le maintien de cet écosystème en milieu urbain serait un atout important à préserver et à mettre en valeur[235] ».

Dans ce même ordre d'idées, la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent rappelle que « *les abords du canal Lachine constituent des habitats d'intérêt pour une population de la couleuvre brune [qui] est inscrite sur la Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables depuis 1992*[236] ». Cet organisme propose alors de collaborer avec Parcs Canada pour le maintien de ces habitats naturels le long du canal « *afin de permettre les mouvements et la pérennité de la population [de couleuvres brunes]*[237] » qui doit aussi faire l'objet d'un inventaire et d'un suivi. Ce à quoi fait écho la position de Bâtir son quartier qui souhaite « *des aménagements qui profitent au plus grand nombre dans le respect de la biodiversité […] et constitue très certainement des habitats particulièrement intéressant pour une multitude d'animaux*[238] ».

2.4.3 Gestion de l'eau

Un grand nombre de participants rappelle l'existence actuelle d'un système d'égout de type unitaire, dans lequel les eaux usées et les eaux de pluie sont mélangées; ils soulèvent la nécessité de son remplacement par un système séparatif[239] pour permettre un traitement plus adéquat des eaux usées et la récupération d'une part importante des eaux pluviales[240].

La gestion durable des eaux pluviales a mérité une attention particulière de plusieurs intervenants[241]. Imagine Lachine-Est a souligné l'importance « *d'assurer la gestion des eaux de ruissellement sur place, par infiltration et rétention*[242] ». Cela serait primordial, selon le GRAME, pour « *prévenir tout risque de surverse lors des épisodes de fortes pluies*[243] », et cela permettrait également de mitiger les inondations[244]. Pour ce faire, les participants proposent notamment comme mesures : le maintien de « *la perméabilité du sol sur les lots privés*[245] »; l'orientation de

[235] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2
[236] Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.29, p. 4
[237] Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.29, p. 6
[238] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9
[239] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 18; Chris Latchem, doc. 7.20, p. 3; CDGU Ingénierie Urbaine, doc. 7.37, p. 3; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 10
[240] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 4; Louise Auclair, doc. 7.24, p. 1
[241] Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 16; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 10; Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2
[242] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3
[243] GRAME, doc. 7.18, p. 49
[244] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[245] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 10

« *toutes les gouttières et drains de toitures vers une surface perméable ou vers un jardin de pluie*[246] »; et la multiplication de « *surfaces végétales et des pavés perméables ou ajourés*[247] ». Concernant la gestion des eaux à l'intérieur des bâtiments, un intervenant préconise que « *l'eau des toits et l'eau de ruissellement des cours [soient] dans le même réseau pour être retournée dans le système des toilettes. L'eau des rues-dalles [serait] filtrée avant de retourner dans ce même système*[248] ». Un citoyen considère également que la « *récupération des eaux de pluies et la réutilisation des eaux grises est souhaitable*[249] ».

2.4.4 Gestion de sols

Le passé industriel de Lachine-Est a laissé des traces, notamment la présence de sols contaminés sur l'ensemble du secteur. Bon nombre de participants demandent que la décontamination des terrains soit une condition préalable au développement du site[250]. Le GRAME réclame particulièrement plus de « *transparence vis-à-vis des propriétaires, futurs propriétaires et autorités publiques lors des processus de décontamination*[251] ».

Bâtir son quartier craint que les coûts liés à la décontamination, aussi bien des sols que des bâtiments, puissent représenter une entrave pour le développement du secteur, principalement pour le financement de projets de logements communautaires[252]. L'organisme demande « *d'assurer l'arrimage entre le programme AccèsLogis et des programmes complémentaires, tels que des programmes de financement de la réhabilitation/décontamination des sols et des immeubles ou des programmes de financement des infrastructures*[253] ». Par ailleurs, Héritage Montréal considère qu'une économie d'échelle est possible pour « *décontaminer un site à la fois, le complexe de la Dominion Bridge, ou la Jenkins*[254] », plutôt que de le faire lot par lot. Selon cet intervenant, la structure des ponts roulants pourrait également être utilisée, de façon temporaire pour abriter « *des lieux de traitement à l'échelle d'une des compagnies, des sols contaminés*[255] ».

Quant aux techniques de décontamination, d'autres intervenants souhaitent qu'au moins une partie du processus de décontamination soit effectuée *in situ*[256]. Bâtir son quartier propose, à son tour, « *d'imaginer pour ce site une variété de traitements possibles de la contamination*[257] ».

[246] GRAME, doc. 7.18, p. 50
[247] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 8
[248] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 12
[249] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 6
[250] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 8; GRAME, doc. 7.18, p. 67; Tania Gonzalez, doc. 6.3, p. 82; Chris Latchem, doc. 7.20, p. 1
[251] GRAME, doc. 7.18, p. 67
[252] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 8
[253] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 8
[254] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 57
[255] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 57
[256] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 28; Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 9
[257] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 28; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 8

Parmi ces techniques, on retrouve le déplacement des sols et la phytoremédiation, qui consiste dans l'utilisation des plantes ou des champignons pour éliminer ou contrôler des contaminations. Toujours selon cet organisme, il serait souhaitable de « *phaser aussi les développements en fonction de la contamination qu'on a dans les sols*[258] ». En attendant ce phasage et la technique adéquate de décontamination des terrains, des étudiants proposent « *de les verdir tout de suite, [ce qui pourrait] participer à une amélioration de la structure du sol*[259] ».

2.4.5 Recyclage et nuisances

Lors des ateliers créatifs, les participants se sont exprimés dans le sens de « *mettre en place des points de recyclage dans les parcs et les espaces publics et améliorer le service*[260] ». Le mémoire d'un citoyen abonde dans le même sens en proposant « *d'intégrer [au développement du secteur] un système performant de gestion des matières résiduelles (recyclage, revalorisation, compostage et rejet final* [261] ».

De manière générale, la Direction de santé publique de Montréal recommande de « *limiter l'exposition des résidents aux nuisances liées aux transports motorisés et aux industries*[262] », surtout par le « *respect des normes et règlements en vigueur*[263] ».

2.5 Les composantes du quartier

2.5.1 Habitation

D'après l'arrondissement et la Ville, la requalification de Lachine-Est fait l'objet d'un exercice de planification dans la perspective « *d'en faire un secteur d'activités diversifiées à dominante résidentielle*[264] ». Ainsi, l'habitation ressort comme un élément central et fait l'objet de nombreuses propositions de la part des intervenants tout au long du processus de consultation publique. À cet effet, plusieurs participants abordent la thématique sous l'angle de l'accès au logement, de la mixité sociale, des besoins spécifiques de certaines clientèles et, finalement, de la taille des bâtiments.

La mixité sociale est considérée comme une priorité par grand nombre de groupes et participants. En ce sens, des participants souhaitent favoriser « *des habitations intergénérationnelles [qui] permettraient de renforcer les liens sociaux et ainsi augmenter la*

[258] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 28
[259] Tania Gonzalez, doc. 6.3, p. 82
[260] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[261] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2
[262] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 10
[263] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 11
[264] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 5

qualité de vie du quartier[265] ». Concert'Action souhaite, pour sa part, « *l'amélioration des stratégies permettant de rejoindre et intégrer les populations isolées et vulnérables*[266] ».

Quelques participants[267] considèrent qu'il faut « *assurer l'abordabilité des habitations pour atténuer les effets de la gentrification et favoriser la mixité socio-économique*[268] ». Ils recommandent également de « *prévoir une diversité des modes de tenure (locatif, propriété, copropriété, coopératif, participatif) pour répondre aux choix et aux capacités financières d'une diversité d'habitants*[269] ». Si pour certains « *les logements de luxe […] ne seraient pas à prioriser*[270] », d'autres conçoivent une mixité sociale incluant « *logement abordable, social et plus haut de gamme*[271] ».

Concernant les différents types de clientèle, plusieurs citoyens et organismes, dont Bâtir son quartier, estiment que l'offre de logements doit « *considérer les différents besoins dans la population actuelle*[272] ». D'autres[273] demandent une « *diversité des types d'habitations (maisons en rangée, plex, immeubles à logements, etc.) pour répondre aux besoins et aspirations de tous les habitants : familles, étudiants, jeunes professionnels, aînés, etc*.[274] ».

Un groupe d'étudiants de l'UQAM, ainsi que le Groupe des aidants du Sud-Ouest[275] recommandent que des résidences pour personnes âgées soient aménagées en harmonie avec le reste du quartier afin d'éviter l'isolement de cette partie de la population, car les « *résidences trop spécialisées […] deviennent souvent un univers en soi peu connecté au monde environnant*[276] ».

Un grand nombre de participants s'accorde pour dire que les logements sociaux et abordables constituent une priorité pour le développement du secteur[277]. À ce titre, les représentants de la

[265] Maryse Belanger, doc. 8.4; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1; Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 12
[266] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 37; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 3; Didier Heckel, doc. 6.3, p. 70
[267] Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1
[268] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2
[269] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 7; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; Catherine Lemieux, doc. 8.4; Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1
[270] Flavie Lavigne, doc. 8.4
[271] Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1
[272] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 18
[273] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 24; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.4; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1; Sébastien Corbeil, doc. 8.6; François Hinton, doc. 8.4; Victoire Giguère, doc. 8.4; Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 66; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 14; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 6; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 30; La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 3; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 5; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 7
[274] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2
[275] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 4; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3; Luc Chulac, doc. 6.6, p. 15
[276] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3
[277] Jack Stafiej, doc. 8.4; Richard Pierre, doc. 8.4; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 8; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 5; Collectif APIE, doc. 7.34,

Direction de santé publique de Montréal mettent en avant l'importance de la diversité et de l'abordabilité des logements. Selon leur mémoire, « *7000 personnes (16,6 %) à Lachine [se retrouvent] sous le seuil de faible revenu [et] seulement 2,6 % des logements sociaux de l'agglomération sont dans l'arrondissement de Lachine*[278] ». Pour ces raisons, à l'instar d'autres groupes et participants[279], Imagine Lachine-Est recommande *« d'assurer une part significative de logements sociaux et abordables dans les nouveaux développements*[280] ».

Pour un citoyen, *« il est […] impératif pour l'arrondissement de négocier dès les premières phases avec tous les promoteurs pour l'ajout de logements locatifs abordables*[281] *».* Dans l'impossibilité d'inclure des logements sociaux et abordables sur le site, un participant suggère à la Ville et à l'arrondissement de « *prévoir des alternatives, comme [exiger] le versement d'une somme d'argent ou la construction sur un autre site*[282] » de la part des promoteurs. Pour lui, « *l'adoption et la mise en application rapides du projet de règlement de la Ville de Montréal sur l'offre de logement social, abordable et familial*[283] » serait une condition primordiale pour le développement du nouveau quartier.

Le CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal recommande de « *respecter les seuils minimaux de 15 % de logements sociaux et 15 % de logements abordables [...] ainsi qu'une offre adéquate pour les familles sous forme locative ou en accès à la propriété*[284] ». Le collectif APIE, pour sa part, exige « *au moins 50 % [de logements] suffisamment grands pour les familles (3 chambres); […] au moins 30 % de logements abordables; et […] au moins 20 % de logements sociaux*[285] ». Enfin, d'après le Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine, « *au moins 20 % des logements […] devraient être […] locatifs de type communautaire sous forme de coopératives d'habitation et d'organismes sans but lucratif d'habitation* [dont] *au moins 50 % doivent offrir un loyer calculé en fonction du revenu des occupant.e.s et se situer à 25 % de ces revenus*[286] ».

2.5.2 Les équipements et les services publics

Les équipements et les services publics ont fait l'objet de nombreux commentaires de la part des organismes et des citoyens. D'après de multiples interventions, ils doivent prendre en compte non seulement les besoins des futurs habitants du secteur, mais aussi ceux de la population

p. 5; Luc Chulac, doc. 6.6, p. 15; Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 11; Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 18; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11

[278] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 8

[279] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 8; Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 6

[280] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3

[281] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 3

[282] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3

[283] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3

[284] CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 5

[285] Collectif APIE, doc. 7.34, p. 5

[286] Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine, doc. 7.48, p. 13

actuelle et des quartiers avoisinants. Ainsi, pour mieux planifier l'offre, la firme Rayside Labossière recommande « *une enquête afin de prévoir un ensemble de services adéquats pour le nouveau bassin de population*[287] ».

Pour les représentants de l'APIE, « *l'offre de services devra faire en sorte que les citoyens puissent répondre à un maximum de leurs besoins à l'intérieur du quartier : commerces, éducation, soins médicaux et autres services*[288] ». Ce à quoi fait écho l'opinion de plusieurs groupes et participants[289] qui demandent la mise en place d'un « *pôle civique de services*[290] », constitué d'un centre communautaire « *multigénérationnel qui engloberait des services aux aînés, de services de santé, garderies et CPE*[291] », des écoles et « *des activités d'ordre sportives et artistiques*[292] ». De manière complémentaire, Développement Lachine Est Inc. rappelle l'importance de « *la diversité et l'accessibilité universelle des équipements, leur proximité en transports actifs, et leur adaptation quatre-saisons*[293] ».

Quelques participants ont mis de l'avant des principes généraux devant guider l'aménagement de l'espace public. Ainsi, le Comité d'Action en Sécurité Urbaine de l'arrondissement de Lachine suggère un ensemble de six principes pour un aménagement sécuritaire :

1. *« Une signalisation adéquate afin de savoir en tout temps où l'on est et où l'on va;*
2. *La visibilité : tout mettre en œuvre afin de voir et d'être visible;*
3. *Entendre et être entendu : favoriser la mixité des usages d'un même lieu afin d'éviter qu'il soit très fréquenté à certains moments et déserté à d'autres;*
4. *La surveillance formelle et l'accès à l'aide : être dans des lieux surveillés et pouvoir obtenir de l'aide;*
5. *L'aménagement et l'entretien des lieux : afin de vivre dans un lieu propre et accueillant;*
6. *Agir ensemble : collaboration et participation de la communauté dans l'aménagement du territoire*[294]*. »*

Pour plusieurs intervenants, les espaces publics doivent être aménagés de manière à procurer aux usagers des lieux de promenade, de convivialité, de quiétude, de repos et de fraîcheur[295]. Un

[287] Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5
[288] Collectif APIE, doc. 7.34, p. 2
[289] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 14; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 7; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 9; Blaine August, doc. 8.3; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3
[290] Geneviève Hotte, doc. 6.3, p. 27
[291] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[292] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 37
[293] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 11
[294] Comité d'Action en Sécurité Urbaine de l'Arrondissement de Lachine (CASUAL), doc. 7.39, p. 4-6
[295] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 6; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 5; Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 6

citoyen propose de relier ces espaces en un réseau menant au cœur du nouveau quartier[296]. Dans le même esprit, c'est l'idée d'une *mosaïque territoriale* qui est avancée par le Groupe des Aidants du Sud-Ouest[297], alors que le GRAME suggère d'éliminer les obstacles, clôtures ou aménagements entre les écoles, les édifices publics et les parcs[298], pour une plus grande appropriation des espaces collectifs.

Bon nombre de participants[299] s'accordent avec Parcs Canada pour affirmer que « *le canal de Lachine appartient à tous; il se doit d'offrir et de maintenir une accessibilité physique et visuelle de ses abords*[300] ». En plus des pistes cyclables et des chemins piétonniers[301], d'autres usages sont également proposés pour les berges et le canal, comme l'installation d'une patinoire en hiver[302], un restaurant sur péniche[303] et une descente dans l'eau pour la navigation de petites embarcations[304]. Un participant, pour sa part, précise qu'il est important de « *penser à une continuité avec l'espace public bien aménagé au bord de l'eau comme le reste de Lachine*[305] ».

L'implantation de parcs, jardins et espaces verts sur l'ensemble du secteur est considérée comme une priorité pour grand nombre de participants[306]. Cela dans une perspective de préservation de l'environnement, mais également en vue du développement « *de liens sociaux et d'un sentiment d'appartenance, notamment auprès des résidents*[307] ».

Quelques intervenants proposent la création d'un parc linéaire sur les abords du canal[308]. Un participant abonde dans le même sens et suggère que ce parc soit bonifié « *pour augmenter les espaces verts entre la propriété du gouvernement canadien et les futurs bâtiments*[309] ». Selon un groupe d'étudiants universitaires, ce même parc pourrait intégrer « *un parcours vert rendant hommage au patrimoine historique du secteur*[310] ».

[296] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2
[297] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3
[298] GRAME, doc. 7.18, p. 58
[299] Marc Daoust, doc. 6.2, p. 23; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 7; Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5; Marguerite Hebert, doc. 8.3; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1; Guillaume Lambert, doc. 8.3; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9
[300] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 3
[301] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 12; Guillaume Lambert, doc. 8.3; Flavie Lavigne, doc. 8.3; Victoire Giguère, doc. 8.3; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Nadia Carrière, doc. 8.3
[302] Marguerite Hebert, doc. 8.3; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 29; Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[303] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 29
[304] Marguerite Hebert, doc. 8.3; Tania White, doc. 8.3; Louise Lamothe, doc. 8.1
[305] Blaine August, doc. 8.3
[306] La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 4; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 10; Marguerite Hebert, doc. 8.3; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 1; Flavie Lavigne, doc. 8.4 et 8.6; Guillaume Lambert, doc. 8.3; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 13
[307] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[308] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 15
[309] Pierre Marcoux, doc. 7.51, p. 2
[310] Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 4

Alors que certains proposent la création d'un ou deux grands parcs[311], la majorité des participants demandent de favoriser la multiplication de petits espaces verts[312] sur tout le secteur, notamment comme un moyen efficace pour lutter contre la prolifération des îlots de chaleur[313].

Parmi les diverses propositions recueillies, les parcs à chiens[314] et les équipements sportifs[315] ont été mentionnés comme des éléments importants dans l'aménagement des espaces verts. De plus, le développement de l'agriculture urbaine, particulièrement par la création de jardins communautaires, est considéré comme un élément primordial pour grand nombre d'intervenants[316]. Finalement, d'autres interventions font état des parcs déjà existants dans les quartiers avoisinants et soulèvent la possibilité de les connecter à ceux de Lachine-Est[317] par le biais de « *corridors écologiques ou [d'une] coulée verte*[318] ».

Concernant le volet culturel, bon nombre de participants[319] demandent que soit créé à Lachine-Est un espace ou « *un lieu commun pour la communauté artistique*[320] » consacré aux « *arts visuels, studios d'art de la scène, cinéma; expositions multimédias (Moment Factory); festival d'art*[321]». Un citoyen, pour sa part, souhaite un « *centre pour immigrants ou pour les interactions culturelles afin de briser les effets de ghettos*[322] ». Cela fait écho aux propos d'un participant qui déplore le « *manque de locaux de qualité abordables et attrayants pour des activités en arts, en métiers d'arts, en production à petite échelle ou même dans le domaine des services de réparations de biens de tout genre à Lachine et à Montréal*[323] ».

Deux participants ont proposé l'implantation d'une « *bibliothèque de quartier multifonctionnelle*[324] », alors que d'autres[325] suggèrent « *un musée pour relater l'histoire de Lachine, des industries lourdes et de l'importance du métal dans le développement du pays*[326]».

[311] Benoit Mercier, doc. 8.1; Louise Lamothe, doc. 8.1
[312] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1 et 3; Catherine Lemieux, doc. 8.4; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 6; Louise Lamothe; Femke Bergsma, doc. 8.6
[313] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 16 et 17; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 4
[314] Tania White, doc. 8.3; Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 7
[315] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[316] Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 4; Sébastien Corbeil, doc. 8.6; Maryse Belanger, doc. 8.4; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Maryse Belanger, doc. 8.3; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 12
[317] Jean-François Racine, doc. 6.6, p. 71; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Nadia Carrière, doc. 8.3
[318] GRAME, doc. 7.18, p. 57
[319] Charlotte Florent-Léger, doc. 6.3, p. 13; Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 37; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 6; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 6; Simon Masella, doc. 7.54, p. 13; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 7; Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1
[320] CAPTE, doc. 7,9, p. 1
[321] Simon Masella, doc. 7.54, p. 13
[322] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 8
[323] Richard Benoit, doc. 8.5
[324] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 37; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 6
[325] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 2; Simon Masella, doc. 7.54, p. 12
[326] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 10

La majorité des intervenants[327] désire « *que les besoins en école primaire ou secondaire soient comblés par des institutions publiques sur le territoire en réaménagement*[328] ». À ce titre, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys demande « *que la Ville de Montréal et l'arrondissement Lachine […] réservent des terrains, en vue de la construction, au terme du développement, de trois nouvelles écoles*[329] » dont deux écoles primaires et une secondaire.

Pour les enfants en plus bas âge, selon la Table de concertation en petite enfance de Dorval-Lachine, « *le modèle CPE est celui qui répond le mieux aux attentes en termes de prise en charge et de développement des enfants*[330] ». D'autres propositions similaires demandent que les CPE soient en nombre suffisant pour répondre aux besoins présents et futurs[331].

Certaines personnes[332] ont également réclamé un centre de formation professionnelle et « *des partenariats avec les entreprises pour avoir des centres d'emploi*[333] » et avec des universités pour promouvoir dans le secteur des incubateurs technologiques[334].

Un grand nombre de participants souligne le besoin d'un centre sportif[335]. À ce sujet, un participant considère que « *le développement de ce secteur représente une opportunité pour développer un centre sportif municipal aux normes règlementaires pour les disciplines comme le volley-ball, le basket-ball, le hand-ball, la gymnastique et pouvant accueillir des évènements sportifs d'envergure ou des camps d'entraînement des jeunes athlètes québécois et canadiens dans l'ouest de l'Île*[336] ».

Quelques participants[337] réclament une piscine ou un « *centre aquatique avec des bains libres pour les résidents*[338] ». Alors que d'autres suggèrent l'implantation d'une patinoire pendant

[327] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 6; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 8; La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 3; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 6; Blaine August, doc. 8.3; Nadia Carrière, doc. 8.3; Tania White, doc. 8.3; Marguerite Hebert, doc. 8.3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[328] Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine, doc. 7.48, p. 21
[329] Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.3, p. 3; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[330] Table de concertation en petite enfance de Dorval-Lachine, doc. 7.36, p. 1
[331] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 1; La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 3; Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine, doc. 7.48, p. 21; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 6
[332] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 11; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 7; Simon Masella, doc. 7.54, p. 12; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[333] Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 65
[334] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[335] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 37; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 6; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 7; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 22; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 9; Simon Masella, doc. 6.4, p. 53; Simon Masella, doc. 7.54, p. 16; Blaine August, doc. 8.3; Julie Gauvin, doc. 8.3; Tania White, doc. 8.3; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 12
[336] Juste Rajaonson, doc. 8.3
[337] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 9; Guillaume Lambert, doc. 8.3; Julie Gauvin, doc. 8.3; Andréane Laforest, doc. 8.3; Mélanie St Marseille, doc. 8.3
[338] Bruno Langevin, doc. 8.3

l'hiver[339], un intervenant demande que « *le nouvel aménagement de l'espace public […] permettent la mise en place d'une piste de ski de fond pour les citoyens lorsque la météo est favorable*[340] ». Une citoyenne, quant à elle, affirme qu'un « *centre d'escalade serait vraiment super!*[341] ». Finalement, lors d'un atelier créatif, les participants ont proposé également d'aménager « *un bassin fermé dans le canal permettant l'implantation d'une plage publique*[342] ».

2.5.3 Les activités économiques du quartier

L'activité économique est considérée comme essentielle pour un grand nombre de participants qui, à ce titre, ont élaboré des recommandations concernant l'offre commerciale, les types d'emplois et les activités industrielles qu'ils souhaitent voir se développer dans le secteur.

Le maintien et l'élargissement d'une zone d'emplois sur le secteur sont considérés comme une priorité pour un nombre important de participants[343]. Ils souhaitent que « *les travailleurs restent à Lachine durant la journée et que ça ne devienne pas une ville dortoir*[344] ». Pour ce faire, la CDEC LaSalle-Lachine recommande de « *développer une stratégie d'attraction aux nouvelles entreprises, et leur réserver un espace significatif sur les 60 hectares […] en redéveloppement*[345] ». Ces entreprises peuvent prendre la forme de bureaux professionnels[346] ou des PME[347]. Coalition Climat Montréal considère « *qu'il serait intéressant d'avoir des espaces de coworking pour les travailleurs autonomes ou pour […] des compagnies qui ont besoin d'un lieu temporaire*[348] ».

Les ateliers d'artistes, d'artisans, l'industrie et les entreprises culturelles sont également cités comme des pistes de solutions pour la création d'emploi[349], ainsi que la création d'un « *pôle récréotouristique*[350] » basé sur l'histoire du secteur. Lors d'un atelier créatif, les participants ont souligné l'importance d'avoir recours à des programmes et politiques publiques pour « *encourager l'innovation dans l'économie et dans les types d'emploi*[351] ».

[339] Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[340] Pierre Marcoux, doc. 7.51, p. 4
[341] Marguerite Hebert, doc. 8.3
[342] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[343] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 14; Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 89; Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 26; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Victoire Giguère, doc. 8.3
[344] ACVL - Association centre-ville Lachine, doc. 7.1, p. 2
[345] Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 90
[346] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 30; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.5; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[347] Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1
[348] Mathieu Corriveau, doc. 6.6, p. 46
[349] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 7; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; CAPTE, doc. 7.9, p. 1; Richard Benoit, doc. 8.5
[350] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 7; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 37; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[351] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2

Un citoyen aimerait voir s'implanter sur le site « *des entreprises […] en adéquation avec les valeurs de justice et d'équité*[352] ». Cette idée est appuyée par Bâtir son quartier pour qui il est « *également important de favoriser l'implantation d'entreprises d'économie sociale car celles-ci, avec une mission à la fois sociale et économique, visent une réponse adaptée aux besoins exprimées par les collectivités locales*[353] ». Cet organisme réclame « *la mise en place d'un programme dédié au développement immobilier communautaire non résidentiel […] : un équivalent "Accèsboulot"*[354] ».

Pour sa part, la P'tite maison de Saint-Pierre estime qu'il est nécessaire de considérer les différents niveaux de formation et compétence de la population lachinoise et que *« le développement de Lachine-Est devra permettre l'intégration d'emplois non-spécialisés pour les citoyens de Lachine*[355] ». Pour un participant, il faut prendre aussi en compte les vocations des territoires avoisinant Lachine-Est pour la création d'emplois. Il cite notamment les filiales liées au transport et à la santé[356]. Finalement, Concert'Action Lachine souligne « *qu'il faut des emplois de tout ordre […]. Il faut des emplois de haut niveau, [mais aussi] pour [la réinsertion sociale] des gens qui vivent des difficultés*[357] ».

La proximité et la diversité de l'offre commerciale représentent une priorité pour plusieurs groupes et participants[358]. Des besoins spécifiques ont été soulignés, comme une microbrasserie, une offre de restauration raffinée, des produits zéro déchet et en vrac, du commerce bio et végétarien, une poissonnerie, un bureau de poste, une pharmacie, etc.[359].

Cependant, comme le soulignent plusieurs intervenants, il est important d'éviter une offre commerciale concurrente à celle existante sur la rue Notre-Dame[360] ; ils recommandent de « *privilégier les synergies, la continuité et la complémentarité avec les services offerts dans le quartier*[361] ». L'Association centre-ville Lachine, quant à elle, demande de « *limiter l'installation de nouveaux commerces dans le secteur de Lachine-Est dans le but de concentrer les efforts sur le développement de l'artère commerciale principale soit : la rue Notre-Dame*[362]. »

[352] Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 4; Maryse Belanger, doc. 8.5
[353] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[354] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[355] La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 3
[356] Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 64
[357] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 40; Maryse Belanger, doc. 8.5
[358] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 38; Luc Chulac, doc. 6.6, p. 21; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 7; Beatrice Boudreau, doc. 8.5; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[359] Maryse Belanger, doc. 8.5; Nadia Carrière, doc. 8.5; Victoire Giguère, doc. 8.3; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[360] Philippe Sarrasin, doc. 6.3, p. 88; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 29; Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 26; GRAME, doc. 7.18, p. 68; Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 90; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5; Justine Boquet, doc. 8.5; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 18; Victoire Giguère, doc. 8.5
[361] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[362] ACVL - Association centre-ville Lachine, doc. 7.1, p. 1

Tous les participants s'accordent pour dire que Lachine-Est et les quartiers avoisinants sont considérés comme un désert alimentaire[363]. Pour améliorer l'accès à une saine alimentation, les participants proposent alors de favoriser l'implantation de commerces alimentaires de proximité, notamment des épiceries, à prix abordables[364] et réclament des espaces prévus pour la production, la transformation et la distribution locale d'aliments[365].

Lors d'un atelier créatif, des participants mettent de l'avant l'idée « *d'établir une règlementation qui favorise le développement du commerce de proximité [et] de recourir aux programmes gouvernementaux de subvention et de soutien financier pour le commerce*[366] ».

La répartition de l'offre commerciale a aussi fait l'objet de plusieurs commentaires. Le noyau commercial du quartier, selon un intervenant, prend la forme d'une « *bande continue sur Saint-Joseph avec au rez-de-chaussée des commerces et des services et aux étages des logements*[367] ». Il prévoit également d'installer sur l'ensemble industriel de la Dominion Bridge « *le marché public, cinémas, cafés et restaurants*[368] ». Enfin, un citoyen considère que « *le terrain de Spinelli […] devrait rester commercial*[369] ».

Quelques suggestions ont été apportées pour préserver l'activité industrielle sur le site. Des intervenants veulent autoriser dans le secteur l'installation d'industries légères, nouvelles et écoresponsables[370]; certains parlent d'industrie numérique[371]. En ce sens, comme le soulignent quelques participants, « *dans le cas d'implantation d'usines de fabrication (industrie manufacturière), il est souhaitable de respecter les principes de l'économie circulaire. Le déchet d'une industrie devenant la ressource d'une autre*[372] ».

Deux participants demandent notamment « *un lieu pour recycler de façon durable, responsable et écologique les déchets métalliques*[373] ». Leur propos est repris par Héritage Montréal pour qui

[363] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 35
[364] La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 2; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 6; Groupe de Travail en Sécurité Alimentaire de Lachine (GTSAL), doc. 7.38, p. 9; Bruno Langevin, doc. 8.3; Julie Gauvin, doc. 8.5; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.5; Pierre Richard, doc. 8.5; Flavie Lavigne, doc. 8.4; Marguerite Hebert, doc. 8.3; Nadia Carrière, doc. 8.5; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[365] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 35; Trainsparence, doc. 7.5, p. 2-3
[366] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[367] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 13
[368] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 9
[369] Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 67
[370] Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 64; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.5; M. Chris Latchem, doc. 7.20, p. 3; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 5
[371] Kim Gallup, doc. 6.2, p. 81; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 34
[372] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 7; Maryse Belanger, doc. 8.5
[373] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 11

le recyclage de matériaux « *mériterait d'être exploré, plutôt que d'attendre une entreprise d'envergure salvatrice […] qui ne viendra pas*[374] ».

Quant à la localisation des activités, un citoyen pense que « *les industries […] devraient être localisés un peu à l'extérieur du résidentiel*[375] », alors que le CRE-Montréal considère que « *dans un premier temps on pouvait préserver les emplois industriels et les activités, mais [que] ceci peut évoluer à travers le temps*[376] ».

2.6 L'aménagement

La question de l'aménagement du secteur Lachine-Est telle qu'abordée par les participants couvre un ensemble très vaste de préoccupations : densité, espaces publics, trame, infrastructures, architecture, délimitation du territoire d'intervention, règlementation, développement durable, lignes directrices et principes d'aménagement, beauté, etc. Des nombreuses opinions exprimées, deux principes ressortent fréquemment et peuvent synthétiser les réflexions des participants : la diversité et l'équité, sous différentes déclinaisons.

La diversité est ainsi citée par les représentants de la Direction de santé publique de Montréal à titre de principe majeur d'un aménagement favorable à la santé, au même titre que la densité, le design et la distance[377]. Dans cette optique, l'idée de diversité a trait à la composition sociale, au cadre bâti et aux styles architecturaux, à l'offre d'espaces publics, d'équipements, de services et d'emplois, etc. Pour plusieurs personnes, cette notion prend donc la forme d'un quartier complet. En effet, la diversité ne peut être envisagée sans recourir à une idée plus large de milieu de vie complet[378], alliant les espaces de consommation, de travail, de déplacement et de divertissement[379]. Il s'agit donc, selon un citoyen, d'un quartier qui bénéficie d'une foule de facteurs susceptibles de composer un milieu de vie moderne :

> « *[…] il faut penser à un quartier complet - avec accès à l'eau, un pôle d'emploi, des services publics (loisirs, écoles), une mixité d'offre résidentielle, un offre commerciale diverse, penser à un quartier de 24 heures qui répond aux besoins des femmes, des aînés, des enfants, des hommes, des personnes vivant avec des handicapes (SIC), des nouvelles arrivées, etc.*[380] ».

[374] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 52
[375] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 34
[376] Tania Gonzalez, doc. 6.3, p. 85
[377] Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 14
[378] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 6; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 5; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1; Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 4; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 1
[379] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1
[380] Blaine August, doc. 8.6

Il y a aussi l'idée d'équité, sous ses dimensions les plus variées : dans l'accessibilité aux logements, à l'emploi, aux services et aux équipements, aux ressources naturelles et aux espaces publics « *pour tous et pour tous types de groupes et sous-groupes plus vulnérables*[381] ». Le Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine suggère, de ce fait, un « *quartier inclusif*[382] », avec un fort accent sur la mixité sociale réclamée par un grand nombre d'intervenants[383]. Pour une citoyenne, il s'agit même d'une condition d'acceptabilité sociale du projet à l'étude[384]. Une telle manière de concevoir l'aménagement du site se veut donc une réponse adéquate à deux grands phénomènes qui sont l'étalement urbain[385] et l'embourgeoisement, et ce, afin d'éviter les erreurs observées dans certains projets immobiliers récents. En ce sens, quelques participants ont émis le souhait que la requalification puisse servir de modèle et d'objet de fierté pour le milieu d'insertion[386].

Pour plusieurs intervenants, diversité sociale et mixité fonctionnelle vont de pair[387]. Pour Bâtir son quartier, il convient de valoriser :

> « *[…] une mixité de fonctions dans les grands sites en développement […]. Nous aspirons ce faisant à la création de milieux où les différents usages cohabitent harmonieusement: habitation, emploi, industrie, culture, divertissement, éducation, services de santé, commerces de proximité, espaces et équipements de loisirs, avec un accès à un réseau de transports collectifs modernisé*[388]. »

On évoque ici que la mixité fonctionnelle est une condition susceptible de confirmer le développement d'un quartier complet plutôt qu'une « *ville-dortoir*[389] » ou un « *lieu de passage*[390] ». La cohabitation harmonieuse des fonctions par un assemblage et un dosage approprié peut ainsi favoriser l'appropriation locale[391] et constituer un « *facteur important dans l'attractivité du projet*[392] ». C'est pourquoi la présence d'une zone d'emplois est abordée par de nombreux participants comme composante essentielle d'un quartier. Les effets positifs de la diversité des usages sont soulignés par un grand nombre de participants : une animation

[381] Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 18
[382] Daniel Chainey, doc. 6.4, p. 41
[383] Charles Grenier, doc. 7.8; Philippe Poissant, doc. 7.19; Bâtir son quartier, doc. 7.21; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7; CRE-Montréal, doc. 6.3; Maryse Belanger, doc. 8.4; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14; Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 4; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 6.6, p. 15
[384] Maryse Belanger, doc. 8.4
[385] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 5; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 11
[386] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 6.6, p. 14; Daniel Chainey, doc. 6.4, p. 41
[387] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 2; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1; Maryse Belanger, doc. 8.4; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 6; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 5; Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 3
[388] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9
[389] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2. p. 3
[390] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[391] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[392] Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 2

continue, une interaction soutenue entre les différents groupes d'usagers et un sentiment accru de sécurité sont les plus souvent mentionnés[393].

La densité proposée par les autorités municipales a fait l'objet de nombreux commentaires. Quelques intervenants ont contesté la pertinence, voire même l'irréalisme des densités prescrites, celles-ci ayant été définies à l'origine dans l'optique d'une zone de *Transit Oriented Development* (TOD) aux abords d'une gare[394].

D'autres considérations amènent des participants à remettre en question l'ampleur de la densité proposée. Elles ont principalement trait à l'insertion harmonieuse du projet[395] et à la capacité du système routier à absorber l'arrivée de nouveaux automobilistes, et ce, particulièrement en l'absence d'un mode lourd de transport collectif[396]. Une telle densification, en l'absence de la gare du REM un moment envisagée, ne peut qu'aggraver les conditions actuelles de circulation, de pollution et causer des nuisances de toutes sortes dans les quartiers environnants, particulièrement pendant la période de construction[397]. Une citoyenne fait ressortir l'accumulation des nouveaux projets immobiliers aux abords du secteur[398].

Cependant, pour de nombreux participants, le développement souhaité doit tout de même être considéré comme une zone TOD[399] et sa densité réputée conforme aux normes proposées et au « *bon sens*[400] » parce que l'onconsidère que la densité est un moyen de faciliter le caractère inclusif du nouveau quartier, de favoriser la mobilité[401], de réduire le nombre d'automobiles et de rentabiliser le financement des équipements, des services et des infrastructures[402].

Dans le même ordre d'idées, des intervenants invoquent plutôt la notion de compacité, « *une approche adaptée aux changements climatiques*[403] »*,* plaidant ainsi pour une densité à l'échelle humaine. Rappelons que dans les outils d'urbanisme montréalais, la densité réfère essentiellement à l'usage résidentiel (calcul du nombre de logements par hectare), alors que la notion de compacité, proposée par certains, englobe l'ensemble du cadre bâti (résidentiel, commercial, etc.) sur un territoire donné.

[393] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10; Casual, doc. 7.39, p. 4
[394] Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 3
[395] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3; Chris Latchem, doc. 6.6, p. 49
[396] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 6
[397] Chris Latchem, doc. 7.20. p. 3
[398] Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 2
[399] GRAME, doc. 7.18, p. 27
[400] Mathieu Corriveau, doc. 6.6, p. 46
[401] Coalition Climat, doc. 7.7, p. 6; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 2; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 5; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1
[402] Philippe Poissant, doc. 6.5, p. 15
[403] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12

Aucun consensus ne semble se dégager autour de la densité souhaitée, la capacité routière et l'absence d'un mode structurant de transport collectif étant les deux obstacles les plus souvent mentionnés. C'est pourquoi la prudence semble guider la proposition de Bâtir son quartier qui y voit un « *enjeu majeur* » du développement du secteur Lachine-Est et qui suggère de « *conserver une certaine mesure dans l'intensité du développement du site*[404] ».

Quelques intervenants avancent tout de même des propositions chiffrées de seuils de densité. Pendant que le Groupe de Travail en Sécurité Alimentaire de Lachine (GTSAL) propose « *une densité moyenne d'environ 35,8 unités à l'hectare*[405] »*,* d'autres sont d'avis que la densité soit établie à quelque 40 logements par hectare, seuil minimal, selon eux, pour garantir la rentabilité des investissements publics et privés. Un intervenant propose, pour sa part, une approche fondée sur la conservation optimale d'espaces ouverts, afin de favoriser un niveau important de perméabilité dans toutes les sections du territoire[406].

Quant au questionnaire en ligne portant sur les milieux de vie, à la question « *De votre point de vue, quels sont les éléments qui rendraient convenable l'ajout d'un grand nombre d'habitations sur le site?* », aucune réponse n'a récolté la majorité des voix. Les deux réponses les plus souvent mentionnées ont été les « *espaces verts »* et les « *transports publics performants »* avec respectivement 27,5 % et 24,4 % des opinions.

2.6.1 La structuration du quartier

À l'égard de la composition de la trame urbaine, les commentaires les plus fréquemment formulés concernent les liens avec les quartiers adjacents, notamment pour remédier à l'enclavement du quartier Saint-Pierre. Ainsi, des intervenants souhaitent l'harmonisation des trames nouvelles et existantes, afin de garantir la mobilité entre les différentes composantes - entre îlots, et entre voisins existants et futurs[407]. La conception de la trame urbaine est, pour certains participants, liée intrinsèquement à l'offre de transport. C'est en ce sens que la perméabilité du réseau viaire est, selon le CRE-Montréal et un groupe d'étudiants, une condition d'exercice et d'amélioration des modes de transport actif et collectif[408].

Les participants ont émis un grand nombre de recommandations spécifiques à l'égard des améliorations à apporter à la trame existante[409]. La rue Notre-Dame - dont le prolongement et

[404] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 11
[405] Groupe de Travail en Sécurité Alimentaire de Lachine (GTSAL), doc. 7.38, p. 9
[406] Claude Boullevraye de Passillé, doc. 8.4
[407] Gary Michael Conrath, doc. 7.44, p. 3; Groupe BC2, doc. 7.45, p. 2
[408] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 12; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 12
[409] Gary Michael Conrath, doc. 7.44, p. 2; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 8; Alexandra Pagé, Philippe Sarrasin, doc. 7.1, p. 2; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 3; Leonardo Giuliani, doc. 8.3; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 7; Groupe BC2, doc. 7.45, p. 1

son raccordement à la rue Saint-Joseph, « *épine dorsale et historique du secteur*[410] », sont souhaités par plusieurs - est appelée à devenir le lien principal avec les quartiers adjacents[411]. Un participant évoque même l'idée d'un prolongement de cette artère vers le quartier Saint-Pierre, par la création d'une nouvelle voie raccordée à l'est vers la rue Saint-Jacques[412]. Ainsi, la portion de la rue Notre-Dame comprise dans le nouveau quartier abriterait l'offre locale de commerces et de services de proximité requise par les nouveaux arrivants[413].

Dans le but de faciliter les déplacements et de créer des liens avec les quartiers environnants, avec un accent particulier sur les liens avec le quartier Saint-Pierre, les participants ont aussi recommandé le prolongement de plusieurs voies actuelles dont les rues Saint-Louis[414], Saint-Jacques[415], des Érables[416] et William-McDonald[417], l'avenue George-V (jusqu'au canal de Lachine), et le chemin du Musée[418].

De manière générale, selon Bâtir son quartier, il s'agit donc « d'*harmoniser la trame de rues aux trames des secteurs avoisinants*[419] ». Cet organisme est, par ailleurs, d'avis que la conception de la trame du projet peut tenir compte des tracés fondateurs traversant le secteur[420]. Finalement, quelques participants proposent que la trame des rues principales soit orientée est-ouest, permettant ainsi de diriger les façades principales des bâtiments vers le sud[421].

Pour certains participants, la trame urbaine doit favoriser l'accès universel « *aux nouveaux espaces aménagés, aux équipements urbains, aux services et à la desserte commerciale*[422] » où les rues, « *espaces de vie* » plutôt que voies strictement réduites à la fonction de circulation[423], retrouveraient leur rôle social[424].

Dans cette optique, plusieurs sont d'avis que la mixité fonctionnelle des bâtiments, la présence continue de services et de commerces les plus divers au rez-de-chaussée et des habitations sur

[410] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 8
[411] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 13
[412] Gary Michael Conrath, doc. 7.44, p. 4
[413] Groupe BC2, doc. 7.45, p. 1; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 7
[414] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 3
[415] Gary Michael Conrath, doc. 7.44, p. 4
[416] Mélanie Le Berre et Jonathan Théoret, doc. 7.18, p. 66
[417] Leonardo Giuliani, doc. 8.3
[418] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 8; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 12
[419] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 13
[420] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9
[421] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 6
[422] Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine, doc. 7.48, p. 21
[423] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 12
[424] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3

l'ensemble des artères sont des conditions essentielles d'animation. Cette notion d'échelle humaine se décline ainsi autour d'un concept de rue complète, où des principes d'aménagement – convivialité[425], mixité[426], perméabilité[427], porosité[428], connectivité[429], sécurité[430], verdissement[431], etc. – viendraient fonder une politique souhaitée de rues conviviales[432].

Finalement, quelques participants ont insisté sur la nécessité de doter le nouveau quartier d'infrastructures répondant aux exigences du développement durable[433]. C'est ainsi que les participants aux ateliers créatifs ont souligné que les infrastructures (réseaux et équipements publics) peuvent jouer un rôle afin de favoriser l'inclusion des différents groupes sociaux, alors que pour la Direction de santé publique de Montréal, « *la configuration des aménagements et des infrastructures [favorise] l'adoption de saines habitudes de vie*[434]*».* À propos des réseaux d'utilité publique, un participant souligne la nécessité de procéder aux correctifs nécessaires, particulièrement sur le boulevard Saint-Joseph, pendant que d'autres participants mettent l'accent sur l'enfouissement des différents réseaux techniques urbains[435]. Enfin, un intervenant suggère que la Ville mette en place un plan général d'investissement des infrastructures civiques[436].

2.6.2 L'architecture

Pour plusieurs participants, l'architecture est une composante essentielle du développement durable. Ainsi, dans un premier temps, l'implantation des bâtiments a retenu l'attention de certains participants, leurs recommandations visant, d'une part, à assurer un ensoleillement optimal en « *tirant le meilleur profit des mesures environnementales à faible coût et fort impact*[437] » et, d'autre part, à atténuer l'impact des effets éoliens[438]. Les participants aux ateliers

[425] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3
[426] Claude Boullevraye de Passillé, doc. 8.4; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 5
[427] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 8
[428] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1
[429] Julien Surprenant-Legault, doc. 8.2
[430] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[431] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 8
[432] CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 8
[433] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; doc. 6.5, p. 36; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 15
[434] Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 15
[435] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 31; CDGU Ingénierie Urbaine, doc. 7.37, p. 7; Börkur Bergmann, doc. 6.2, p. 40
[436] Didier Heckel, doc. 6.3, p. 58
[437] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 13; Catherine Le Brun, Alexandra Mathieu, Alexandre Périard, Geneviève Cusson, doc. 7.43, p. 4; Pierre Marcoux, doc. 7.51, p. 4; Börkur Bergmann, doc. 6.2, p. 39; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 20; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Catherine Le Brun, Alexandra Mathieu, Alexandre Périard, Geneviève Cusson, doc. 7.43, p. 4
[438] Pierre Marcoux, doc. 7.51, p. 4; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 13

créatifs ont, pour leur part, proposé une orientation des bâtiments résidentiels de manière à assurer une insonorisation de qualité[439].

L'exigence d'aménagement des toits verts ou de l'imposition d'un indice élevé de réflectance pour les nouvelles constructions ou pour toutes réfections partielles des toitures existantes est avancée par plusieurs participants, le pourcentage applicable variant de 50 % à l'ensemble des surfaces[440]. À ce sujet, afin d'y aménager des espaces partagés, un participant souhaite que la Ville étudie la possibilité de « *baux emphytéotiques aériens, ou tout autre méthodologie légale*[441] ».

Au chapitre de la performance énergétique des bâtiments, plusieurs interventions ont trait, comme le résume un groupe d'étudiants, au respect des « *normes environnementales et de performance énergétique très élevée*[442] ». Dans cette perspective, les plus hauts standards de construction sont proposés afin de réduire la consommation d'énergie, notamment par des mesures relatives à l'isolation ou toute autre mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique du cadre bâti. Dans la foulée, nombreux ont été les participants à proposer de manière spécifique la géothermie, « *comme l'option la plus avantageuse à moyen et long-terme*[443] » tant sur le plan économique qu'environnemental[444]. De plus, quelques participants suggèrent des objectifs et des indicateurs spécifiques à l'architecture : un coefficient minimum de biotope de 30 % pour toute nouvelle construction, Bâtiment Net Zéro, norme Novoclimat, LEED ND V4 (économie d'eau potable), etc.[445]. Enfin, il est recommandé l'utilisation de matériaux écologiques dans la construction de bâtiments.

Les qualités visuelles du cadre bâti sont abordées par un certain nombre de participants qui favorisent la qualité visuelle, la diversité architecturale et la durabilité des nouvelles constructions[446]. Pour certains[447], la signature architecturale du secteur doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion par un rappel des bâtiments du Vieux-Lachine ou par la mise en valeur des

[439] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1
[440] GRAME, doc. 7.18, p. 44; Victoire Giguère, doc. 8.5; Marguerite Hebert, doc. 8.4; Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 11; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Claude Boullevraye de Passillé, doc. 8.4
[441] Claude Boullevraye de Passillé, doc. 8.4
[442] Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 11
[443] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1
[444] Maryse Belanger, doc. 8.4; Émile-Jade Bigelow, Brigitte Cantin, Samuel Côté, Nicolas Thibault, doc. 7.47, p. 2; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 6; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1; Victoire Giguère, doc. 8.6; Nathalie Tremblay, MARMOTT Énergies, doc. 7.12, p. 2; Jean-François Boisvert, Serge Mongeau, Collectif APIE, doc. 7.34, p. 4; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Catherine Le Brun, Alexandra Mathieu, Alexandre Périard, Geneviève Cusson, doc. 7.43, p. 5; GRAME, doc. 7.18, p. 41
[445] GRAME, doc. 7.18, p. 44; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2.; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[446] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 8; Blaine August, doc. 8.6; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[447] Louise Lamothe, doc. 8.1; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 30; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 7; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Alexandra Pagé, Philippe Sarrasin, ACVL - Association centre-ville Lachine, doc. 7.1, p. 2

composantes architecturales des différents moments de Lachine-Est. En somme, dit un citoyen, il convient de construire « *du beau, utile et agréable et du solide*[448] ». Quant à la forme que devraient prendre les immeubles d'habitation, 41.2 % des répondants au questionnaire sur les milieux de vie privilégient les multiplex (immeubles de 2 à 5 étages), alors que 34,6 % souhaitent des maisons unifamiliales. Les tours (à partir de 10 étages) n'ont obtenu que 4,3 % des préférences.

Par rapport à la taille des bâtiments, même si Bâtir son quartier affirme que « *pour autoriser des hauteurs importantes […] il faudrait minimalement préconiser un recul suffisant par rapport à la rue*[449] », il considère que la hauteur des bâtiments « *n'est pas forcément quelque chose d'uniforme*[450] » et doit être établie en fonction du contexte. Alors qu'Aldo construction propose « *des maisons de ville contiguës et des habitations multifamiliales réparties entre 8 et 12 étages*[451] », d'autres veulent « *imposer une hauteur [maximale] pour favoriser la vue sur l'eau, le soleil, etc.*[452] », pouvant varier entre 3 et 10 étages selon les propositions[453]. Un participant, pour sa part, considère que « *les immeubles de type plex […] ont fait leurs preuves pour disposer d'une densité intéressante, bien davantage que les tours*[454] ». Si certains demandent « *d'éviter les tours […] et les gros complexes de condos*[455] *»,* d'autres affirment catégoriquement que *« les immeubles de 10 étages […] seraient complètement inacceptables*[456] ».

2.6.3 La règlementation d'urbanisme

Quelques participants ont émis des recommandations spécifiques à l'égard des outils règlementaires devant régir le site. Alors que le CRE-Montréal rappelle que la règlementation devrait s'inspirer des « *meilleures pratiques de l'urbanisme et de l'aménagement durables*[457] », le représentant d'Imagine Lachine-Est propose des approches novatrices combinant une approche de design *(form-based code)* à l'approche actuelle fondée sur les usages[458]. D'autres intervenants ont mis l'accent sur la nécessité de prévoir dans la règlementation les commerces alimentaires[459] et les écoles[460] nécessaires au bon fonctionnement du quartier. Pour leur part,

[448] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Raymond Tardy, doc. 7.25, p. 2
[449] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 13
[450] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 34
[451] Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 2
[452] Blaine August, doc. 8.6
[453] Catherine Lemieux, doc. 8.4; Flavie Lavigne, doc. 8.4; Maryse Belanger, doc. 8.4; Nadia Carrière, doc. 8.4; Victoire Giguère, doc. 8.4; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[454] Julien Surprenant-Legault, doc. 8.4
[455] Marguerite Hebert, doc. 8.4
[456] Flavie Lavigne, doc. 8.4
[457] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 13
[458] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3
[459] Groupe de Travail en Sécurité Alimentaire de Lachine (GTSAL), doc. 7.38, p. 9
[460] Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.3, p. 4

les représentants de Parcs Canada soulignent la nécessité de préserver une distance minimale d'environ 4 mètres en bordure de la limite du canal de Lachine.

2.6.4 Le territoire du programme particulier d'urbanisme

Le territoire du programme particulier d'urbanisme, tel que proposé par l'arrondissement et la Ville, a fait l'objet de nombreux commentaires. Certains participants ont postulé l'exigence d'une vision d'ensemble, globale et à long terme, dans le cadre d'une échelle spatiale plus étendue que celle proposée par l'arrondissement et la Ville, en lien avec les quartiers adjacents ou même à l'ensemble de l'arrondissement[461]. Il s'agit ainsi, selon la Coalition Climat Montréal, de :

> « […] *promouvoir une approche de développement en symbiose avec les autres quartiers environnants. Les citoyens des quartiers ne peuvent vivre en autarcie. Ils sont constamment connectés avec le territoire environnant (…) Une démarche de conception en symbiose devient alors une nécessité, c'est-à-dire que les citoyens et experts qui conçoivent un projet d'écoquartier doivent constamment être en relation avec les citoyens et experts des quartiers environnants, en influençant et en étant influencés mutuellement dans les multiples échanges*[462] ».

Il convient donc, selon un intervenant, « d'*assurer la cohérence des développements du secteur et leur lien avec les secteurs limitrophes*[463] ». Pour sa part, un citoyen propose que l'approche générale de la planification du secteur facilite un aménagement « *continu de l'arrondissement*[464] ». Dans cette optique, il appert, selon une participante, que le territoire couvert par le programme particulier d'urbanisme est trop limité et qu'il doit être élargi, compte tenu des impacts prévisibles sur les quartiers environnants[465].

Pour plusieurs participants, la question du territoire du PPU est fortement teintée par l'enclavement du secteur Lachine-Est[466] et particulièrement du quartier Saint-Pierre, situé immédiatement à l'est du projet[467]. Les participants souhaitent ainsi minimiser les éventuels effets négatifs du redéveloppement sur les quartiers limitrophes[468], notamment en ce qui a trait à l'accessibilité des logements[469]. On propose plutôt que le projet apporte des impacts positifs

[461] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 3; Möbius4, doc. 7.15, p. 4; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 7
[462] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3
[463] Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5
[464] David Marshall, doc. 7.13, p. 2
[465] Kim Gallup, doc. 6.2, p. 79
[466] Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[467] Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 2; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 4; David Marshall, doc. 7.13, p. 2; Möbius4, doc. 7.15, p. 3; Patricia Hinojosa, doc. 7.42, p. 1
[468] Direction de santé publique de Montréal, doc. 6.5, p. 14
[469] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3

sur son milieu d'insertion, notamment par l'accessibilité aux équipements et infrastructures disponibles au centre de Lachine[470].

En effet, bon nombre d'interventions constatent que Lachine-Est se retrouve dans une situation d'enclavement et considère que le nouvel aménagement devrait permettre *« d'arrimer le secteur aux quartiers avoisinants sans créer des barrières physiques et psychologiques*[471] ». De manière plus précise, les groupes et les participants demandent l'établissement d'une « *vraie connexion entre le secteur et le quartier Saint-Pierre*[472] » ainsi qu'à l'arrondissement de LaSalle[473].

Conjuguée aux travaux de l'échangeur Saint-Pierre, la planification du projet de requalification constitue, pour le représentant de Revitalisation Saint-Pierre, une opportunité d'élargir la réflexion « *au-delà de la gare afin de traiter de la transition avec l'échangeur et le quartier Saint-Pierre*[474] ». Un citoyen préconise également une planification intégrée du secteur à l'étude et du quartier Saint-Pierre :

> « *Il serait judicieux d'englober tout le territoire industriel de Lachine-Est, jusqu'à Saint-Pierre, de façon à pouvoir en orienter et influencer le développement à long terme. Les terrains visés par le projet de développement de Lachine-Est n'ont, pour le moment, pas de connexion physique directe avec Saint-Pierre, mais un PPU à plus large échelle pourrait paver la voie à des aménagements futurs dans ce sens*[475] ».

Le redéveloppement du secteur Lachine-Est peut, par conséquent, influencer de manière positive les démarches de revitalisation de Saint-Pierre, en devenant « *un espace de liaison entre le quartier Saint-Pierre et le Vieux-Lachine actuel »* et faciliter par conséquent *« le lien d'appartenance »* des Saint-Pierrois à la communauté lachinoise[476].

2.7 Gouvernance

Quelques participants sont venus souligner la pertinence de la consultation en amont de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme[477]. De plus, ils souhaitent que l'expérience de participation collective se poursuive, dans un premier temps, au dépôt de la première

[470] Möbius4, doc. 7,15, p. 3; doc. 6.5, p. 36
[471] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 13; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; Marc Daoust, doc. 6.2, p. 20; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 12; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 2
[472] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1-3; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1-3; Mélanie Le Berre et Jonathan Théoret, doc. 6.2, p. 14; Möbius4, doc. 7,15, p. 3; La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 3
[473] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 2; Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 90 et 99; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 12;
[474] Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 4
[475] David Marshall, doc. 7.13, p. 2
[476] Concert'Action Lachine, doc. 6.5, p. 38
[477] Trainsparence, doc. 7.5, p. 5; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 1

mouture annoncée du PPU[478], et s'inscrive par la suite dans un processus continu, à partir des recommandations de l'OCPM[479]. Pour Développement Lachine Est Inc., il s'agit de « *poursuivre et pérenniser l'étroite collaboration*[480] *»;* cet intervenant est aussi d'avis qu'il faut « *impliquer la communauté et tous ceux qui s'intéressent profondément à l'avenir de Lachine dans la définition de la requalification de Lachine-Est*[481] ». Pour Trainsparence, il convient de garder cet espace qu'on a créé au moyen de la consultation et de continuer le dialogue et la discussion pour la mise en application des recommandations issues de la consultation[482]. On vise ainsi la mise en place d'une démarche de conception en symbiose, où la multiplication des échanges faciliterait « *le sentiment de collectivité, d'interdépendance et d'ouverture d'esprit*[483] ».

La démarche de concertation souhaitée a aussi des visées pragmatiques : un *« projet imaginé ensemble*[484] *»* aurait la possibilité de faciliter la prise de décision, de permettre des choix éclairés[485], et de *« surmonter les défis et de trouver des solutions tout au long du développement du projet*[486] ». Pour un intervenant, une telle approche serait en mesure de « *répondre efficacement aux questionnements des développeurs et de la municipalité quant à l'avenir d'un espace à redévelopper*[487]*.* »

Pour ce faire, le mode de participation doit satisfaire un certain nombre d'exigences et de qualités. Les représentants de Trainsparence suggèrent, dans cet esprit, de mettre en place « *une structure ambitieuse de gouvernance qui met le citoyen dans une dynamique concrète de pouvoir*[488]*.* » Plusieurs participants ont évoqué les principes devant guider la mise en place d'une structure de suivi du projet de requalification. Pour la CDEC LaSalle-Lachine, le modèle est une structure locale ayant la responsabilité d'animer la communauté[489]. Pour d'autres, il s'agit d'un espace favorisant la démocratie[490] et une participation effective[491] de la communauté afin de mettre les citoyens au cœur des décisions et leur attribuer un pouvoir décisionnel[492].

En somme, l'exercice de planification et de mise en œuvre du projet de requalification s'insère dans le cadre d'un « *urbanisme participatif*[493] », qui s'inscrit dans la longue durée afin de faire

[478] Imagine Lachine-Est; doc. 7.10, p. 4
[479] Jean-François Lefebvre, Imagine Lachine-Est; doc. 6.4, p. 14
[480] Didier Heckel, doc. 6.3, p. 58
[481] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 7
[482] Trainsparence, doc. 7.5, p. 7
[483] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3
[484] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4
[485] Coalition Climat Montréal, doc. 6.6, p. 44
[486] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 43
[487] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 7.53, p. 2
[488] Trainsparence, doc. 7.5, p. 8
[489] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 7.53, p. 2
[490] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 4
[491] Joseph El-Khoury, doc. 7.55, p. 7
[492] Trainsparence, doc. 7.5, p. 5
[493] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 1

participer les citoyens à toutes les phases critiques du projet[494]. La concertation pérenne comporte aussi le grand avantage d'évaluer systématiquement chaque moment du projet et de documenter le cheminement du projet, par une approche de type recherche-action[495]. Ce faisant, la démarche permet de « *vérifier l'applicabilité*[496] » des principes de départ et de « *ne pas se limiter à la nomenclature d'un modèle prédéterminé*[497]. »

La composition d'une instance de suivi du projet a fait l'objet de quelques commentaires. Le rôle des instances municipales est abordé par un grand nombre de participants qui, de manière unanime, souhaitent que la Ville et l'arrondissement jouent un rôle-clé dans la gouvernance du projet[498]. On reconnaît ainsi que les municipalités doivent assumer un rôle important, à l'échelle mondiale, dans les mesures visant à contrer les effets des changements climatiques, tout en signifiant que les milieux urbains constituent l'espace privilégié de mobilisation des citoyens[499]. Plus spécifiquement, pour un citoyen, « *le rôle de la ville c'est d'encadrer*[500] ». Avec la participation de la société civile, la Ville doit guider, donner des balises et une vision, auxquelles doivent souscrire les acteurs immobiliers.

Si les instances municipales sont les acteurs principaux dans la mise en œuvre du projet, plusieurs autres acteurs du milieu institutionnel sont éventuellement appelés à collaborer : le milieu académique et les centres de recherche, à titre de « *facilitateur, d'intégrateur*[501] »; les institutions de santé présentes dès le début afin d'assurer l'offre adéquate de services[502]; différents ministères et agences de tous les niveaux de gouvernement (Transports, Environnement, Parcs Canada, etc.); les experts et les ressources des arrondissements voisins et, plus généralement, la population des milieux environnants[503].

Les représentants de Parcs Canada ont souligné leur rôle dans le projet à l'étude, compte tenu des liens étroits entre Lachine-Est et le site dont ils assument la mise en valeur et la gestion. Parcs Canada évoque la nécessité de collaboration, voire même d'ententes contractuelles formelles[504].

Toujours au chapitre des partenaires institutionnels, le représentant de Développement Lachine Est Inc. plaide pour une collaboration active entre les promoteurs immobiliers et les instances

[494] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 43
[495] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 4; CDEC LaSalle-Lachine, doc. 7.53, p. 3; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4; Direction de santé publique de Montréal, doc. 6.5, p. 40; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4
[496] Möbius4, doc. 7.15, p. 4
[497] Möbius4, doc. 7.15, p. 4
[498] Trainsparence, doc. 7.5, p. 12; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3; M. Jean-François Lefebvre, Imagine Lachine-Est, doc. 6.4, p. 14; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 11; M. Olivier Gagnon, doc. 6.4, p. 19
[499] Joseph El-Khoury, doc. 6.5, p. 5
[500] Olivier Gagnon, doc. 6.4, p. 19
[501] Trainsparence, doc. 7.5, p. 10
[502] CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 11
[503] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3
[504] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2

publiques afin, dit-il, de « *partager la responsabilité du développement*[505] *»*. Le rôle des promoteurs immobiliers prend, pour quelques intervenants, la forme d'un engagement clair et formel, dans le cadre d'une entente de développement dont les principaux thèmes ont trait à la gouvernance, la mixité sociale et les mesures environnementales[506]. Ces ententes de développement sont envisagées par un participant comme des instruments de gestion souples et adaptables, plus pertinents au développement du secteur Lachine-Est que ne le serait une application stricte des normes et des critères des approches comme le LEED ou tout autre outil similaire[507].

Finalement, l'instance de gouvernance prend, selon les opinions recueillies, une diversité de formats, soit une « *table de concertation*[508] », un « *comité de suivi*[509] », un « *comité d'accompagnement*[510] » d'encadrement général de la démarche, ou encore un « *bureau de projet*[511] *».* La CDEC LaSalle-Lachine propose, pour sa part, « *une formule d'accompagnement public des grands développements*[512] ».

[505] Didier Heckel, doc. 6.3, p. 58
[506] Coalition Climat Montréal, doc. 6.6, p. 40; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 3
[507] Charles Grenier, doc. 6.4, p. 72
[508] David Marshall, doc. 6.4, p. 35
[509] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 2; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 43
[510] Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5
[511] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 4
[512] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 7.53, p. 3

3. Les constats et l'analyse de la commission

3.1 Mise en contexte

Cette consultation s'est déroulée dans un contexte assez particulier pour une consultation d'amont, qu'il est important de rappeler d'entrée de jeu. Au cours des dernières années, il y a eu sur le territoire des consultations menées par des groupes communautaires et par l'arrondissement. Celles-ci ont fait en sorte que la présente consultation a reçu des opinions bien documentées. Les commissaires ont ainsi cerné la volonté manifeste que le nouveau Lachine-Est soit le fruit d'un développement urbain exemplaire.

Il faut également mentionner que plusieurs événements ayant des impacts sur la requalification du secteur ont eu lieu en même temps que la consultation publique. Mentionnons d'abord la tenue du Sommet de Lachine-Est, organisé par l'organisme Imagine Lachine-Est, en mars 2019, qui a été pour plusieurs participants une source complémentaire d'information, de mobilisation et de prise de position. Également, un permis de construction pour une partie du secteur a été octroyé. Des annonces d'ententes avec des partenaires institutionnels ainsi que des amendements règlementaires ont été faits avant la phase d'expression des opinions de la présente consultation. Au moment d'écrire ses lignes, la Ville de Montréal, de concert avec le gouvernement du Québec, a annoncé la création d'un réseau structurant de transport collectif entre l'arrondissement de Lachine et le centre-ville.

Si plusieurs peuvent se réjouir de cette dernière nouvelle, il n'en demeure pas moins que la majorité de ces informations n'étaient pas disponibles pour enrichir la réflexion des participants à la consultation et qu'au moment de la présentation de leur mémoire écrit ou oral, ils n'avaient pas connaissance de ces annonces qui modifient le secteur à l'étude et auraient pu orienter différemment leur réflexion.

Par ailleurs, la commission a pris connaissance, par l'entremise d'un participant, des avis communs du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger formulés le 14 mars 2014. À l'occasion de cette séance commune, les deux comités consultatifs ont émis deux avis : le premier est intitulé *Démolition des bâtiments – Projet Dominion Bridge*; le deuxième a pour objet le *Programme particulier d'urbanisme – Quartier Lachine-Est*. La commission déplore que des documents n'aient pas été disponibles selon les règles habituelles de l'OCPM.

La commission est d'avis que ces événements ont pu réduire la portée de la consultation, en multipliant les lieux de discussion sur des thématiques et en altérant la nature des sujets mis au jeu. Afin de préserver la crédibilité du processus consultatif et d'éviter des perturbations dans la discussion collective, il y aurait lieu de faire une large réflexion sur la conciliation du processus de consultation et des gestes administratifs dans le contexte d'une consultation tenue en amont de la démarche de planification.

3.2 Vision et principes

Dans le document d'information fourni pour la consultation, la Ville et l'arrondissement présentent un énoncé de vision de développement et d'aménagement ainsi que quatre grands principes devant guider le développement futur du secteur. Des avis partagés ou divergents ont été entendus concernant l'importance d'un aspect ou d'un autre. Cependant, il n'y a pas eu d'opposition aux propositions de la Ville et de l'arrondissement. Les participants ont, par leurs commentaires, enrichi la vision et les principes. Ce sont donc ces matériaux qui ont alimenté la réflexion de la commission.

Les commentaires des participants ont permis à la commission de suggérer des nuances, des amendements et des ajouts à la vision et aux principes présentés par les autorités municipales.

La vision présentée est une « *transformation en milieu de vie agréable offrant également des lieux d'emplois et dont l'aménagement et le développement évoquent la singularité de l'histoire à travers le respect et la mise en valeur des grandes composantes patrimoniales, paysagères et archéologiques. Cette vision consiste, en quelque sorte, à jeter un pont entre le passé industriel du secteur et son avenir à vocation principalement résidentielle*[513]*.* »

La commission accueille favorablement la vision proposée, mais tient à y ajouter une dimension essentielle. La transformation en milieu de vie et de travail s'étalera sur un horizon d'une trentaine d'années. Ainsi, il faudra en tenir compte dans l'élaboration du PPU et des divers règlements. La prise en compte du facteur temps impose à la fois vigilance et souplesse dans la mise en œuvre du projet. Seule une attention soutenue et vigilante permettra de maintenir dans la longue durée la mission et les principes, objet de la consultation, tout en s'adaptant aux changements futurs. Le dispositif règlementaire qui résultera de l'exercice de planification doit aussi se distinguer par la souplesse de ses dispositions et de ses normes, de manière notamment à s'adapter aux nouvelles façons de construire, de concevoir les infrastructures ou de penser le phasage du développement. Nous pensons ici particulièrement à l'obligation de s'adapter aux changements climatiques.

À titre d'exemple, l'annonce d'un réseau structurant de transport public de Lachine vers le centre-ville pour l'année 2030 pourrait résoudre l'importante question de l'accessibilité au secteur et favoriser sa remise en valeur. Cependant, l'implantation d'un équipement de cette importance aura nécessairement des incidences sur la planification régionale de transport, sur le sort de la gare du Canal, ou sur la valeur des terrains du secteur.

Un projet de construction d'un équipement public (école, institution culturelle, etc.) aurait inévitablement le même type de conséquences, influençant la conception de la trame de rues, l'implantation de services complémentaires ou le design du cadre bâti environnant. En

[513] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 20

conséquence, le programme particulier d'urbanisme devra comprendre des mécanismes adaptables afin de s'ajuster aux nombreux projets particuliers - privés, communautaires ou publics – qui viendront s'ajouter à la programmation initiale.

En somme, la prise en compte du facteur temps exige de disposer des mécanismes permettant d'accommoder les imprévus qui surviendront inévitablement pendant la longue période de mise en œuvre du projet. Par ailleurs, la longue durée du projet de requalification – et la capacité d'absorption du marché immobilier - autorise la commission à proposer aux autorités municipales de prendre le temps de bien faire les choses et de ne pas figer trop rigoureusement les paramètres du redéveloppement.

Ainsi, la majorité des messages formulés par les participants insiste sur la nécessité de faire de Lachine-Est **un quartier exemplaire** tant par le processus (participation citoyenne), que par la conception d'un cadre de vie agréable, responsable de l'environnement et durable.

C'est vraisemblablement dans cette optique que la mairesse de l'arrondissement a annoncé la signature d'entente avec la Ville de Strasbourg pour la création d'un écoquartier, pendant la consultation. Pour sa part, la commission avance plutôt l'idée d'**un quartier exemplaire complet, durable et résilient,** fondé sur les lois, les politiques et règlements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

Le document de présentation indique que le quartier devra être un quartier complet, sans pourtant définir ce terme. La commission définit le quartier complet ainsi : quartier où les citoyens peuvent travailler, étudier, consommer, se recréer à distance de marche de son lieu de résidence. Ainsi, la commission est d'avis que le nouveau quartier doit abriter une grande mixité d'activités et d'usages. La *Loi sur le développement durable* définit ainsi le développement durable :

> *« Le "développement durable" s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement[514]. »*

Cette loi porte une attention particulière aux dimensions culturelles, dont le patrimoine. En cela, elle rejoint les préoccupations de la Ville de Montréal. Dans le document adopté *Montréal durable 2016-2020*[515], la Ville s'engage à contribuer à la progression des 17 objectifs (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 que les États membres de l'ONU et le Canada ont adopté en septembre 2015 et fixe des cibles et des actions à réaliser. Parmi les quatre

[514] Source : http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm#definition
[515] Montréal Durable 2016-2020 – Ensemble pour une métropole durable. Source : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/d_durable_fr/media/documents/plan_montreal_durable_2016_2020.pdf

priorités du plan *Montréal Durable 2016-2020*, la troisième « *Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé », se* décline ainsi :

- *lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion;*
- *préserver le patrimoine et promouvoir la culture;*
- *améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures;*
- *intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers;*
- *poursuivre le développement de quartiers viables;*
- *protéger la qualité des cours d'eau et y favoriser les activités récréatives.*

Finalement, la commission retient la notion de résilience, telle que définie par la Ville dans la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente : « *la résilience urbaine est la capacité des personnes, communautés, institutions, entreprises et systèmes au sein d'une ville à résister, s'adapter et se développer, quels que soient les types de stress chroniques et de chocs aigus qu'ils subissent*[516]*. »*

Recommandation #1
La commission recommande que le programme particulier d'urbanisme favorise les conditions d'un quartier complet, durable et résilient, dont les principales caractéristiques visent la mixité sociale et fonctionnelle, l'atteinte de standards élevés de performance énergétique pour le cadre bâti, les aménagements du domaine public et des infrastructures, le respect des normes d'aménagement architectural et paysager conformes aux qualités patrimoniales du secteur et harmonisées au milieu d'insertion, une offre adéquate de services publics et collectifs et la préservation des milieux naturels.

Le document d'information de la Ville présente également quatre principes que la commission souhaite enrichir à partir des commentaires reçus lors de la consultation. Rappelons les quatre principes :

- Principe 1 : le caractère historique du lieu, une assise pour sa requalification,
- Principe 2 : un milieu de vie complet arrimé au quartier existant,
- Principe 3 : un environnement sain, attrayant et exemplaire,
- Principe 4 : une mobilité accrue à toutes les échelles.

3.3 Patrimoine

Le premier principe évoqué par la Ville et l'arrondissement a trait au *« caractère historique du lieu*[517] *»*, comme *assise pour sa requalification.* La commission est d'avis que la mise en œuvre

[516] Stratégie montréalaise pour une ville résiliente, p. 4, Source : https://resilient.montreal.ca/assets/doc/strategie-montreal-ville-resiliente-fr.pdf
[517] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 20

du projet doit composer de manière rigoureuse avec son riche patrimoine paysager, industriel et archéologique. L'histoire du canal et de Lachine-Est mérite mieux que la seule préservation de la mémoire, de ses vestiges ou des traces de ses développements antérieurs : elle impose de mettre à contribution les éléments patrimoniaux dans l'aménagement, le développement et le rayonnement du secteur.

La commission fait le pari d'une mémoire vivante. À titre d'illustration, le cadre bâti industriel peut être réutilisé, les berges du canal aménagées, le canal des Sulpiciens retrouvé. De même, le tracé fondateur (boulevard Saint-Joseph) et le mode original du lotissement industriel peuvent servir de lignes directrices d'aménagement.

Un grand nombre d'intervenants font ressortir l'importance de préserver le patrimoine de Lachine-Est. Patrimoine industriel d'abord, représenté par les bâtiments et ponts roulants qui existent encore sur le site, mais aussi les traces historiques, dont le canal des Sulpiciens est le témoin incontestable, ainsi que le patrimoine paysager que représente le canal de Lachine et, finalement, le patrimoine immatériel, le génie des lieux que des générations de Lachinois entretiennent et font prospérer.

Plus précisément, comme en fait état le chapitre 2 de ce rapport, les questions portent sur :

- la préservation et la revalorisation du cadre bâti : les bâtiments de la Dominion Bridge et du complexe Allis-Chalmers Bullock Ltd, ceux qui restent sur le terrain Stelfil-Mittal, les ponts roulants, les antennes ferroviaires;
- le respect et la conservation du caractère industriel et le génie des lieux avec les besoins actuels;
- la mise en valeur des témoins de l'occupation du site : le canal des Sulpiciens, le tracé de la rue Saint-Joseph, la trame des rues, les voies ferrées;
- le patrimoine paysager : la proximité du canal de Lachine;
- le patrimoine immatériel : la vocation industrielle des lieux, son apport au savoir et à l'innovation de la métropole, la mémoire des générations d'ouvriers qui ont contribué à cette grande réussite de l'industrialisation.

Les commentaires sur les possibilités de conversion et de réutilisation ont été nombreux : marché public, usage communautaire, cinéma, etc.

Recommandation #2
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la réutilisation et la reconversion réfléchies des bâtiments et ponts roulants.

Le patrimoine de Lachine-Est a déjà fait l'objet de nombreuses études et recommandations. En 2004, dans les *Cahiers d'Évaluation du patrimoine urbain*[518] préparés par la Ville de Montréal, on fait état des tracés fondateurs et du cadre bâti d'intérêt patrimonial, ainsi que du patrimoine archéologique de l'arrondissement de Lachine. Sont ainsi relevés les bâtiments du pôle industriel de Lachine-Est, bordant les deux côtés de la rue Saint-Joseph : les complexes Dominion Bridge, Stelfil et Jenkins Canada Inc. étaient identifiés comme des immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle, alors que le Allis-Chalmers Bullock Ltd a une valeur patrimoniale intéressante[519]. En conclusion, le rapport recommande de protéger les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial exceptionnel en élaborant des PIIA selon les principes suivants : « *conserver l'identité des secteurs, connaître avant d'intervenir et maintenir le bon état et l'intégrité des bâtiments par l'entretien*[520] ». Il était aussi recommandé d'établir des contrôles sur les démolitions afin « *d'éviter des pertes irréversibles*[521] ».

En 2008, une étude réalisée pour la Ville de Montréal et intitulée *Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel est de Lachine*, fait une analyse exhaustive des lieux et nomme les grands enjeux d'un projet de réhabilitation. Une première conclusion s'impose alors, celle de poursuivre les recherches et études pour mieux connaître l'histoire des bâtiments et leurs conditions actuelles.

En 2014, l'arrondissement demande l'avis du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine de Montréal, à la suite d'une demande de démolition des bâtiments situés sur le site de la Stelfil pour y implanter 1 700 unités de logement. Les comités jugent sévèrement la proposition, considérant que le site n'a pas été étudié dans sa logique d'ensemble, que la documentation est incomplète et que l'importance du canal des Sulpiciens est occultée. Dans les circonstances, les deux instances consultatives ont émis un avis défavorable à la demande de démolition.

Parallèlement, l'arrondissement demande à ces deux comités d'experts de se pencher sur le projet de PPU du quartier Lachine-Est. Leurs recommandations sur le patrimoine sont claires : il faut impérativement réaliser « *des études complémentaires afin d'approfondir la connaissance du secteur et la prise en compte formelle des études sur le patrimoine industriel et archéologique déjà réalisées*[522] » et « *procéder à la réalisation d'un exercice d'énoncé de l'intérêt patrimonial pour l'ensemble du secteur de Lachine-Est, afin de déterminer les valeurs sur lesquelles appuyer son redéveloppement*[523] ».

[518] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3
[519] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3, p. 44-45
[520] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3, p. 59
[521] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3, p. 59
[522] Avis du conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger – Programme particulier d'urbanisme – Quartier Lachine-Est (AC14-LAC-03), p. 9, Source : http://applicatif.ville.montreal.qc.ca/som-fr/pdf_avis_cjv/pdfav21543.pdf
[523] Avis du conseil du patrimoine de Montréal et du comité Jacques-Viger – Programme particulier d'urbanisme – Quartier Lachine-Est (AC14-LAC-03), p. 9, Source : http://applicatif.ville.montreal.qc.ca/som-fr/pdf_avis_cjv/pdfav21543.pdf

Force est de constater que depuis quinze ans, tout ou presque a été dit sur l'importance de préserver le patrimoine de Lachine-Est, et que ces constats et recommandations sont pratiquement restés lettre morte.

Il apparaît donc urgent de procéder à l'étude qui permettra une fois pour toutes d'orienter favorablement l'avenir patrimonial du site. Impossible de permettre *tabula rasa* : il faut tenir compte de ce qui existe, de la mémoire de la communauté lachinoise, de respecter l'intégrité du site et de ses composantes parcellaires, valoriser l'authenticité qui s'en dégage.

Selon les règles en vigueur à la Ville de Montréal, cette étude prendrait la forme d'un *Énoncé de l'intérêt patrimonial*. Cet énoncé est « *le document officiel qui expose les différentes valeurs (historique, symbolique, artistique, sociale, technique…) d'un lieu et qui identifie les caractéristiques du lieu qui expriment ces valeurs. Chaque énoncé préparé en vertu du processus d'évaluation patrimonial d'un lieu contient l'information mise au jour par un groupe de travail spécifiquement constitué pour connaître et valoriser un lieu donné (secteur, ensemble, bâtiment, monument, jardin, paysage…)*[524]*. »*

Recommandation #3
La commission recommande de compléter l'analyse de l'ensemble du site, mieux documenter son histoire et son état actuel, qualifier les bâtiments d'intérêt patrimonial, afin de procéder à un « Énoncé d'intérêt patrimonial » pour Lachine-Est. L'ensemble de la démarche vise à dresser des lignes directrices d'intervention que les acteurs concernés devront respecter.

Au fil des ans, des interventions ont en effet entraîné la disparition de précieux éléments (ponts roulants, ensemble industriel de l'ancienne usine Jenkins, bâtiments jugés dangereux de la Stelfil, peut-être même les vestiges du canal des Sulpiciens, entre autres), sans compter la dégradation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, des immeubles abandonnés de la Dominion Bridge, et la fragilisation des archives.

Recommandation #4
D'ici la fin de l'analyse de l'ensemble du site, la commission recommande l'adoption d'un principe de précaution consistant dans la suspension de tout travail d'excavation ou de décontamination aux alentours de l'emplacement présumé du canal des Sulpiciens, ainsi qu'à l'interdiction de tout projet de démolition dans le secteur.

Les organisations citoyennes ont fait de nombreuses propositions quant à la réutilisation des bâtiments (ateliers d'artistes et d'artisans, petites entreprises dans les domaines de l'innovation et des nouvelles technologies, etc.). Le site de la Dominion Bridge est vu comme le porte-étendard du secteur, les bâtiments et les ponts roulants, signature iconique de Lachine-Est, constituent un ensemble cohérent.

[524] Source : https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2240,96375615&_dad=portal&_schema=PORTAL

La commission est d'avis qu'un concours d'idées permettrait de faire appel à un large éventail d'expertises, stimuler l'imagination et ainsi faire ressortir plusieurs options de reconversion.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement de procéder à un concours d'idées pour la réutilisation et la reconversion des bâtiments et ponts roulants de la Dominion Bridge.

La société lachinoise comprend encore plusieurs témoins des années d'activités des usines et de l'histoire de Lachine-Est. La commission est d'avis qu'il faut profiter de ce que certains intervenants appellent la « *mémoire du monde* » : la vie quotidienne des travailleurs, des familles, des voisinages, et le savoir-faire accumulé. Certains ont proposé que cette mémoire soit mise à la disposition du public dans un musée ou un centre d'interprétation; d'autres options sont possibles par l'aménagement des lieux, des expositions et de la signalisation, etc.

Recommandation #6
La commission recommande à l'arrondissement, en collaboration avec des comités locaux ou centres de recherche de l'histoire orale, de répertorier et enregistrer le témoignage des personnes ayant travaillé ou vécu à Lachine-Est.

Parcs Canada se soucie également de l'ancienne Dominion Bridge qui a « *un lien significatif avec le canal de Lachine*[525] » et qui « *revêt une signification importante pour la compréhension et l'histoire des lieux*[526] ». Il serait intéressant que les instances municipales, fédérales et provinciales travaillent de concert à mettre en valeur le génie des lieux et pour permettre au public de s'approprier l'histoire du dernier secteur du berceau industriel canadien.

Par ailleurs, le Plan directeur du canal de Lachine de Parcs Canada ne prévoit malheureusement aucun aménagement spécifique pour le tronçon Lachine-Est, et ceci malgré le fait que cet organisme gouvernemental, dans une lettre adressée à la présidente de la commission, rappelle que « *la richesse historique du secteur de Lachine-Est offre une opportunité afin de réaliser un projet s'y inspirant […] et qui contribuera à sa diffusion et à sa mise en valeur*[527] ».

Les résidents de Lachine auront la chance de vivre près d'un plan d'eau et devront y avoir accès.

Recommandation #7
La commission recommande que les instances municipales et Parcs Canada travaillent de concert pour aménager et donner un accès public au Parc historique national canadien et son canal.

[525] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2
[526] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2
[527] *Idem*

3.4 Quartier complet

Le deuxième principe mis de l'avant propose le développement d'« *un milieu de vie complet arrimé au quartier existant*[528] *».* Les commentaires entendus amènent la commission à souhaiter la construction d'un quartier vraiment complet. Le maintien, l'élargissement et le développement des activités économiques sont au cœur de cette préoccupation. L'heure n'est plus à la ségrégation trop rigoureuse des fonctions; le secteur peut facilement accommoder une multitude de fonctions, dont des usages à vocation industrielle. Le défi est d'en assurer la cohabitation harmonieuse. Ainsi, la commission est d'avis que le secteur doit pouvoir procurer une gamme élargie d'activités économiques sur une portion plus grande qu'envisagée dans la proposition de l'arrondissement. Au cours de la longue durée de son existence, le site a contribué au développement économique de la ville. La commission croit qu'il faut maintenir, continuer et faire rayonner cette fonction essentielle du secteur. Il s'agirait ainsi de l'un des derniers sites aux abords du canal de Lachine à préserver une fonction économique. La commission passe ainsi d'un secteur à dominante résidentielle, proposé par l'arrondissement, à un milieu complet, respectueux de l'histoire et du génie du lieu.

L'arrimage entre le secteur et les milieux de vie avoisinants est à redéfinir en améliorant les liens physiques et en assurant leur complémentarité dans l'offre d'usages, d'équipement et de services. En effet, en plus des considérations relatives aux conditions de déplacements entre Lachine-Est et les différents quartiers de l'arrondissement, la notion d'arrimage doit aussi englober le partage des ressources, équipements et services. Ainsi, ceux-ci qui y seront implantés serviront également à combler des besoins des milieux de vie existants.

La mixité d'usage, la mixité sociale, la mixité temporelle du bâti sont des éléments de quartier complet. De nouveaux moyens de construction, de nouvelles manières de penser la ville existent. La commission estime qu'il faut les utiliser, sans pour autant perdre de vue les qualités esthétiques du milieu.

Un quartier complet, durable et résilient se distingue d'un quartier uniquement résidentiel ou d'un quartier uniquement industriel/commercial. La nouvelle règlementation devra inclure, entre autres, des activités telles la vente au détail, l'hébergement et la restauration, les services récréatifs, un pôle d'emploi. La commission pense aussi aux catégories actuellement exclues du règlement telles les ateliers artisanaux, les résidences pour personnes âgées ou une salle de spectacles.

3.4.1 Logement

L'arrondissement devra utiliser tous les moyens à sa disposition pour permettre une diversité dans l'offre de logements.

[528] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 20

On devrait y retrouver une population résidente aux multiples visages et aux multiples besoins. Ce quartier doit s'adresser à des femmes et des hommes, de tous âges et de toutes origines, ayant des revenus inégaux, vivant seuls, en couple ou en famille, à l'image de la population actuelle lachinoise.

Recommandation #8
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation une offre adéquate de logements qui réponde aux divers besoins économiques et sociaux de la population.

Le marché immobilier privé n'a pas pour fonction de répondre aux besoins de tous. Or, actuellement, le seul outil dont l'arrondissement dispose pour assurer une mixité sociale est la Stratégie d'inclusion de logements sociaux. La commission a appris récemment que la Ville de Montréal souhaite la modifier et que le nouveau règlement devrait s'appliquer dès son adoption. Rappelons que la Stratégie actuelle ne s'applique que lorsqu'un projet exige un changement dans la règlementation. La commission déplore que les nouvelles constructions ayant fait l'objet de permis sur le site n'aient pas eu à se conformer à la Stratégie d'inclusion.

Avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement, la commission est d'avis d'utiliser toutes les ressources disponibles (zonage intérimaire, hauteur et densité conditionnelles, outils discrétionnaires, entente de développement) afin d'assurer la livraison de logements sociaux.

Recommandation #9
La commission recommande à l'arrondissement et à la Ville, compte tenu de la période de transition vers un nouveau règlement, d'utiliser tous les moyens possibles pour assurer l'inclusion de logements sociaux, communautaires et abordables dans le futur quartier.

Outre le fait d'offrir des logements, quel que soit le revenu des personnes, il faut également considérer que tous n'ont pas les mêmes besoins en matière de logement. Il faudra offrir une diversité dans la tenure (location, location/proprio-occupant, propriété privée, copropriété, coopératif, OBNL, résidence pour population particulière) et dans les formes (plex, tour, maison de ville, jumelés, loft et autres), tout en évitant les unités unifamiliales dans une optique de densité conforme à un milieu urbain.

Recommandation #10
La commission recommande à l'arrondissement de travailler étroitement avec les services concernés de la Ville et en collaboration avec les acteurs locaux, communautaires et privés, pour établir les paramètres (tenure et forme) d'une stratégie locale d'habitation.

3.4.2 Économie locale et emploi

Lachine n'aurait pu se développer sans le haut savoir et la technologie innovante des entreprises de métallurgie qu'ont été la Dominion Bridge, la Jenkins, Stelfil et Allis-Chalmers au début du siècle dernier. Cette tradition devrait se poursuivre aujourd'hui avec des activités de production intégrées à un quartier qui se veut complet et durable. Vivre et travailler dans un même quartier n'est pas une utopie : c'est même un enjeu de développement durable.

La commission est préoccupée par la volonté de l'arrondissement de limiter le développement d'activités industrielles à celles déjà existantes. La population actuelle de Lachine travaille dans de multiples autres secteurs et possède des compétences variées. Pourquoi ne pourrait-elle pas travailler à proximité? Bien sûr, penser construire des poutres d'acier soutenant un pont n'est plus socialement acceptable dans un quartier résidentiel dense au 21e siècle. Cela n'exclut cependant pas d'augmenter les possibilités d'emploi dans le secteur. La commission a été sensible à tous les exemples nommés par les intervenants lors de la consultation publique, dont une école professionnelle spécialisée dans la métallurgie, des activités de prototypage, des ateliers d'artisans et d'artistes.

On peut faire plus encore en permettant le maintien et le développement de plein droit des activités de production industrielle légère, tout en respectant les conditions d'une cohabitation harmonieuse.

Cette vision de l'emploi industriel dans le secteur permet, selon la commission, la réutilisation maximale des bâtiments existants. Il est plus facile et économiquement plus intéressant de garder une activité industrielle dans des bâtiments conçus à cet effet. La commission reconnaît également l'intérêt d'usages transitoires durant le développement d'un quartier complet et durable.

Recommandation #11
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation le maintien et le développement d'emplois dans des activités industrielles.

Recommandation #12
La commission recommande de maintenir de plein droit les conditions d'opération des activités industrielles actuelles, tout en limitant les nuisances éventuelles.

Recommandation #13
À cet effet, la commission recommande à l'arrondissement de travailler de concert avec les institutions d'enseignement, les acteurs locaux, les instances gouvernementales et les industries concernées par le développement de l'emploi pour identifier les activités industrielles légères à privilégier dans Lachine-Est.

Des commerces pour répondre aux besoins de tous les jours devraient être accessibles facilement à pied, tant pour les résidents que pour les travailleurs. Il ne s'agit pas ici de nuire au développement commercial de la rue Notre-Dame ou de construire d'immenses espaces commerciaux, mais plutôt des petits commerces de proximité. Ces commerces contribuent également à la création d'emplois.

Recommandation #14
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation le développement de commerces de proximité complémentaires à l'offre existante dans le voisinage.

Dans un quartier complet, la commission considère que des commerces et des services professionnels doivent être autorisés, conditionnellement à des normes d'insertion, au rez-de-chaussée de tous les immeubles, près des résidences et des lieux de travail. Par ailleurs, la commission est d'avis que le boulevard Saint-Joseph, traversant le secteur d'est en ouest, offre toutes les caractéristiques d'une rue principale facilement accessible à pied. Cependant, pour ne pas nuire à l'offre commerciale de la rue Notre-Dame, le noyau commercial de ce boulevard devrait être circonscrit à la portion comprise entre la rue George-V et les voies du Canadien Pacifique.

Recommandation #15
La commission recommande d'autoriser les services professionnels et les commerces de faible dimension à tous les rez-de-chaussée du secteur afin de constituer un noyau commercial central, ainsi que l'obligation d'une occupation commerciale des rez-de-chaussée du boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue George-V et les voies du CP.

3.4.3 Équipements

Un quartier complet où il fait bon vivre nécessite un réseau d'espaces récréatifs, éducatifs, sportifs et culturels. Les nouveaux équipements collectifs devraient compléter l'offre existante dans le reste de l'arrondissement et les secteurs adjacents, plus particulièrement le quartier Saint-Pierre et l'arrondissement de LaSalle.

Recommandation #16
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation une offre adéquate d'équipements collectifs.

Recommandation #17
La commission recommande à l'arrondissement de Lachine de travailler de concert avec l'arrondissement de LaSalle et les partenaires institutionnels, notamment les commissions scolaires, afin de procéder à une analyse des besoins en équipements collectifs.

L'arrondissement a la chance de planifier pour les trente prochaines années un quartier complet. Les autorités entendent se prévaloir du droit de préemption pour tout le secteur. Rappelons que la préemption ne constitue pas un droit d'expropriation, mais bien la possibilité d'un achat préférentiel afin de mieux planifier l'établissement d'un quartier complet et durable. Cependant, les terrains identifiés ne semblent pas suffisants pour répondre adéquatement aux besoins tels que la construction d'écoles, de CPE, de centre culturel et communautaire, de services de santé et autres.

Recommandation #18
La commission recommande de maintenir l'assujettissement du secteur au droit de préemption pendant toute la durée de son redéveloppement. De plus, pour s'adapter à l'évolution des besoins en équipement collectifs, la commission recommande à l'arrondissement que l'ensemble des terrains du secteur soient identifiés pour l'application de ce droit.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement de procéder à une évaluation de l'offre actuelle des équipements, en collaboration avec les commissions scolaires et autres instances gouvernementales, pour identifier les besoins des quartiers existants (Lachine, Saint-Pierre, LaSalle) et du nouveau quartier.

3.4.4 Dispositions règlementaires

Considérant que la règlementation générale d'urbanisme de l'arrondissement et du PPU ne peuvent prévoir tous les détails d'un développement susceptible de s'étendre sur plus de trente ans, la commission est d'avis que les autorités ont avantage, pour répondre à des besoins particuliers, à utiliser toute la panoplie d'outils discrétionnaires (PPCMOI, PIIA, usages conditionnels), sans devoir modifier constamment ces règlements. Rappelons que le PPCMOI vise à permettre qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à la règlementation, alors que le PIIA permet d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation. Enfin, les usages conditionnels visent à introduire une souplesse dans la règlementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu.

Recommandation #20
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation l'utilisation des outils discrétionnaires dans le but de s'adapter au développement du projet à long terme, tout en conservant la cohérence initiale.

Plusieurs intervenants ayant plaidé pour la beauté du quartier à créer, la commission est d'avis que la qualité esthétique, tout comme ses qualités environnementales, sont des gages de réussite du projet. Rappelons que la majorité des participants ont insisté sur l'adoption de

mesures de performance énergétique et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES), avec un accent particulier sur la géothermie.

Recommandation #21
La commission recommande l'application de normes élevées en ce qui concerne l'apparence du cadre bâti, la diversité architecturale, la qualité des matériaux et la consommation énergétique, tant pour la construction de nouveaux bâtiments que pour la rénovation et la réutilisation des bâtiments existants.

3.4.5 Densité

La question de la densité est étroitement liée à la question du transport collectif. En 2011, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal déterminait un seuil minimal de densité de 80 logements à l'hectare[529] pour Lachine-Est en prévision de l'arrivée d'un mode de transport structurant qui desservirait le secteur. Au cours du processus de consultation, aucun mode de transport n'était prévu, ce qui a amené les participants à émettre des opinions diversifiées et divergentes sur la densité acceptable pour le secteur.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la Ville de Montréal annonce une entente de principe avec le gouvernement du Québec pour un projet de tramway reliant l'arrondissement de Lachine au centre-ville. Cette nouvelle donne impose donc une réflexion collective sur la densité, tout en prenant en compte le facteur temps, puisque la réalisation de ce projet a comme horizon l'année 2030.

3.5 Quartier durable

Le troisième principe vise à procurer aux nouveaux occupants du secteur « *un environnement sain, attrayant et exemplaire*[530]*»*. La commission fait sienne cette proposition et partage avec l'administration montréalaise l'idée que la requalification du secteur Lachine-Est fait face à d'importants défis environnementaux (sols contaminés, gestion de l'eau, verdissement, etc.). La réalisation de ce principe nécessite des solutions novatrices qui, par ailleurs, contribueront au rayonnement de Lachine-Est. En conséquence, la conception des infrastructures et l'aménagement des domaines public et privé doivent être à la fine pointe de l'évolution des connaissances en matière de saine utilisation des ressources.

La longue durée de la requalification du secteur impose des prudences à l'égard des modes et des modèles. L'accélération du dérèglement climatique peut changer rapidement la donne. Les modèles d'aménagement et de développement en vogue en ce moment peuvent rapidement

[529] Plan métropolitain d'aménagement et de développement, doc. 4.1.3, p. 213
[530] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 21

apparaître désuets ou inapplicables en fonction des caractéristiques du milieu, des traditions ou des manières locales de faire.

3.5.1 Espaces naturels et verts

Le secteur est dépourvu de parcs et d'une canopée significative. Il faut prévoir, dès maintenant, des espaces suffisants pour assurer les conditions optimales de la biodiversité et aussi pour procurer des endroits de détente et de fraicheur pour les futurs résidents et travailleurs.

Recommandation #22
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation l'amélioration de la biodiversité, le maintien des habitats propices à la vie animale et la réduction des effets d'îlots de chaleur.

La commission est d'avis qu'une répartition équilibrée des parcs, des places publiques végétalisées et des jardins communautaires, plutôt que la création d'un seul grand espace vert, est propice à la biodiversité et permet de multiplier les lieux de fraîcheur, les occasions de détente et d'échange entre les citoyens.

Recommandation #23
La commission recommande la préservation des espaces naturels, notamment en bordure de la limite du canal de Lachine, le verdissement de l'ensemble du secteur, et la répartition équilibrée des nouveaux espaces verts et leur mise en réseau.

Recommandation #24
La commission recommande des mesures concrètes pour la réduction des effets d'îlots de chaleur, tant sur le domaine public (perméabilité des surfaces, espaces verts, plan canopée, etc.), que sur le domaine privé (toits à faible albedo, verdissement, etc.).

3.5.2 Gestion des sols

La décontamination des sols est également un enjeu clairement identifié par l'arrondissement. Le passé d'une activité industrielle lourde a nécessairement laissé des traces. Il s'agit manifestement d'un vaste chantier coûteux, où de multiples modes de décontamination seront utilisés en fonction du calendrier de développement et des futurs usages.

Une stratégie de décontamination devrait avoir comme objectifs la détermination de meilleures pratiques, la formulation de directives destinées aux promoteurs immobiliers, des économies d'échelle et la création d'une éventuelle filière locale de décontamination basée sur l'économie circulaire et le recyclage de matériaux.

Recommandation #25
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la mise en place d'une stratégie générale de décontamination d'avant-garde, rigoureuse, transparente et fiable.

Recommandation #26
La commission recommande, autant que possible, le traitement in situ des sols contaminés et le recyclage des déchets de démolition.

Par ailleurs, bien que l'on puisse espérer des économies d'échelles, la commission est soucieuse de la difficulté rencontrée par les organismes qui œuvrent à l'implantation de logements sociaux et de logements abordables due aux enjeux financiers de la décontamination.

Recommandation #27
La commission recommande que le coût de la décontamination des sols soit considéré dans les programmes de financement des logements sociaux et abordables.

3.5.3 Gestion des eaux

L'arrondissement est conscient qu'il ne peut y avoir de développement d'un quartier sans un réseau d'égout séparatif pour les eaux pluviales et usées. D'autre part, le bassin Rockfield, en voie de construction, ne pourra accueillir les eaux pluviales provenant du secteur Lachine-Est. Dès lors, il faudra diminuer les surverses en récupérant et en retenant de façon optimale les eaux de ruissellement et de pluie. Plusieurs instruments sont à la portée de l'arrondissement pour répondre à cet enjeu, notamment des infrastructures publiques plus durables constituant des trames vertes et bleues. En ce qui concerne les eaux grises, plusieurs intervenants ont souligné l'importance de les réutiliser.

Recommandation #28
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la gestion écoresponsable de l'eau.

Recommandation #29
La commission recommande que l'arrondissement, dans la gestion des eaux pluviales, mette tout en œuvre pour récupérer et retenir in situ les eaux pluviales et de ruissellement : espace minimum non minéralisé requis autour des futurs bâtiments, multiplication des surfaces perméables et minibassins de rétention, instauration de parcs et autres espaces verts, etc.

Recommandation #30
La commission recommande, pour toute nouvelle construction et rénovation majeure, la réutilisation obligatoire des eaux pluviales et grises.

3.6 Mobilité

Le dernier principe propose d'accroître la « *mobilité à toutes les échelles*[531] ». À cet égard, la commission tient à souligner plusieurs préoccupations essentielles. Tout d'abord, la réussite du projet repose de manière très importante sur une offre variée et performante de transport, priorisant la mobilité collective et active. Cependant, la séquence du développement de Lachine-Est doit tenir compte des phases d'implantation des équipements de transport, la densité pouvant progresser en fonction de leur mise en service.

Néanmoins, les enjeux de mobilité du secteur ne peuvent trouver solution que dans une perspective régionale. La commission tient à rappeler que le quartier est paradoxalement à la fois un lieu de transit et un secteur enclavé. Dans ce contexte, le PPU doit pouvoir offrir les moyens de se déplacer localement, mais aussi vers les quartiers avoisinants et le centre-ville.

Recommandation #31
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la priorisation des modes de transports actif et collectif dans le cadre d'une planification régionale.

Les problèmes actuels sont clairement identifiés : congestion automobile importante en plusieurs points du secteur; absence de transport collectif structurant et performant; le caractère temporaire de la gare du Canal et son accessibilité réduite; la faible fréquence des trains. De plus, ces problèmes seront exacerbés par l'augmentation progressive de la population.

Recommandation #32
Compte tenu des délais de réalisation, de l'étude et de l'implantation d'un mode de transport collectif structurant, la commission recommande des mesures transitoires et évolutives en transport collectif : augmentation de liaisons locales et régionales, amélioration de la fréquence des autobus et des trains et l'éventuelle création de voies réservées.

Recommandation #33
La commission recommande d'entreprendre rapidement des négociations avec les autorités compétentes pour assurer le bon fonctionnement et l'accessibilité de la gare du Canal.

Les citoyens et les organismes, soucieux de la protection de l'environnement demandent, par ailleurs, de limiter la place de l'automobile dans le secteur. Pour ce faire, la commission est d'avis de mettre le piéton et le cycliste au centre de la conception de tout nouvel aménagement, en tenant compte des besoins particuliers des personnes âgées, à mobilité réduite et aux familles nombreuses.

[531] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 21

Recommandation #34
La commission recommande d'élaborer un plan local de déplacement, visant à :

- ***instaurer une hiérarchie de rues : parcours de circulation paisible et sécuritaire, rues d'ambiance, voie de transit;***
- ***instaurer des mesures pour désenclaver le territoire : le prolongement de la rue Notre-Dame jusqu'au boulevard Saint-Joseph, de l'avenue George-V jusqu'au canal et le raccordement à la trame des quartiers avoisinants.***

Plusieurs pistes d'action ont été suggérées par les participants : la construction de passerelles pour piétons et cyclistes reliant les arrondissements de Lachine et de LaSalle, la complétion du réseau cyclable et l'aménagement du domaine public accessible sur l'ensemble du secteur.

Recommandation #35
La commission recommande l'amélioration et l'élargissement du réseau piétonnier et cyclable à l'intérieur du secteur et son arrimage aux quartiers environnants.

Des nombreuses interventions ont été formulées aux fins de réduire l'emprise de l'automobile dans l'espace public : stationnement en structure ou souterrains limités aux abords des grands équipements collectifs; réduction du stationnement sur rue; offre réservée aux voitures électriques et aux voitures en autopartage; révision à la baisse ou élimination de normes de cases minimales pour toute nouvelle construction.

Recommandation #36
La commission recommande l'élaboration d'une stratégie de stationnement afin de réduire l'espace occupé par l'automobile.

3.7 Mise en œuvre du PPU

Pour réussir une transition harmonieuse entre une vocation industrielle en perte de vitesse et un milieu de vie et de travail exemplaire inscrit sous le signe du développement durable. Il convient de mettre rapidement en place un système de gouvernance qui saura canaliser l'énergie actuelle des acteurs et la maintenir à long terme.

Les opinions et les observations recueillies à cet effet concourent aux objectifs de participation et d'engagement édictés dans la *Loi sur le développement durable*[532]. Il faut, en effet, définir collectivement une vision concertée sur les plans environnemental, culturel, social et économique. La commission est d'avis que cette démarche collective évolutive n'est possible que si le programme particulier d'urbanisme établit un cadre directif sur la finalité, soit le développement durable du site, développement échelonné sur plusieurs décennies.

[532] Loi sur le développement durable, article 6e. Source : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1

Il est du ressort de l'arrondissement de créer et de maintenir une structure de concertation tout au long du développement. C'est l'arrondissement, instance pérenne, qui dispose des moyens de rassembler les différents intervenants, de supporter sur le long terme les différentes phases de développement, d'entretenir une étroite collaboration avec la ville-centre et les différents paliers de gouvernement, de susciter l'expertise des centres de recherche publics et privés, et d'établir des partenariats.

Une telle structure, pour être fonctionnelle, doit comporter un noyau de représentants de tous les milieux : pouvoirs publics, propriétaires et les promoteurs immobiliers actuels et futurs, citoyennes et citoyens. Ceux-ci pourront être accompagnés d'experts lors de leurs travaux. Dans un souci de démocratisation et de transparence, elle devra également faire rapport publiquement de ses travaux, de ses réflexions, de l'avancement des réalisations afin d'entendre les commentaires et les préoccupations des personnes intéressées.

Recommandation #37
La commission recommande que l'arrondissement crée et maintienne une table de concertation regroupant les représentants de la population lachinoise et du milieu communautaire, les pouvoirs publics, les promoteurs privés et les propriétaires tout au long du développement du site. Dans un souci de transparence, cette table devrait se doter d'un mécanisme public régulier de reddition de comptes.

La commission est d'avis qu'une équipe multidisciplinaire, stable et consacrée entièrement au projet est essentielle pour assurer la mise en œuvre et le suivi de ce vaste chantier. Ce regroupement, facile à identifier, agirait en quelque sorte à titre de guichet unique pour l'ensemble des acteurs du développement.

Ainsi, l'arrondissement devrait affecter une équipe de travail permanente, sous la forme d'un bureau de projet, à la coordination et au déploiement du PPU. Tout au long du processus de développement du nouveau quartier, ce bureau doit s'assurer que les réalisations effectuées dans le site seront soutenues par les meilleures pratiques en termes de développement durable.

À l'aide de ce bureau, l'arrondissement pourrait parvenir à garder une cohésion des interventions, à engager des partenariats avec les instances municipales et gouvernementales, les centres de recherche et les divers promoteurs.

Il y aurait également lieu de considérer l'introduction de mécanismes de consultation tout au long du déploiement du PPU pour s'assurer de son adéquation avec les divers éléments évoqués ci-haut.

Recommandation #38
La commission recommande à l'arrondissement et à la Ville de créer un bureau de projet afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du programme particulier d'urbanisme. De plus, le bureau aurait pour fonction de soutenir les travaux de la table de concertation.

La commission s'est interrogée sur les limites géographiques du PPU et s'est souvent attardée à la pointe sud de Saint-Pierre. Ce terrain partage plusieurs caractéristiques du secteur Lachine-Est et y est facilement assimilable : enclavement, abords du canal, zone d'influence de la gare, niveau de dévitalisation.

Recommandation #39
Prévoir les mesures pour donner accès aux résidents du quartier Saint-Pierre à la gare du Canal par l'intégration et l'aménagement de la parcelle de terrain contigu à l'extrémité est du secteur et, en conséquence, élargir le périmètre du PPU.

CONCLUSION

La reconversion de Lachine-Est est un projet inspirant et ambitieux, à la mesure des hommes et des événements qui ont façonné le site de la fin du XVIIe siècle jusqu'à nos jours. On pense d'abord à François Dollier de Casson, ce Sulpicien qui voulait creuser le premier canal d'Amérique du Nord pour contourner les rapides, puis aux milliers d'ouvriers de diverses origines qui ont travaillé sans relâche pour fabriquer de quoi construire ces monuments que sont aujourd'hui les chemins de fer, les ponts Mercier et Jacques-Cartier, la Place Ville Marie et tant d'autres. Les travaux de grande ampleur se sont poursuivis : la construction du canal de Lachine et le tracé du chemin *Upper Lachine*, puis tous ces bâtiments érigés au début du XIXe siècle pour créer un vaste complexe métallurgique qui deviendra le berceau de l'industrialisation d'une ville, d'un pays... Quand on constate tout cela, on ne peut que souhaiter à Lachine-Est un avenir digne de son passé.

Le projet de Lachine-Est est donc un moment historique. Il nous offre une chance inouïe de revisiter ce patrimoine, tout en contribuant à la naissance d'un nouveau quartier complet, durable et résilient. C'est une chance qu'il faut absolument saisir.

La consultation publique aura permis à tous les espoirs et à tous les rêves de s'exprimer.

Les témoignages engagés et souvent passionnés des nombreux intervenants aux séances d'information, ateliers et séances d'audition de mémoires en sont la preuve.

L'âme de ce projet, c'est justement l'exceptionnelle mobilisation citoyenne qui n'a eu de cesse que de réfléchir, questionner, imaginer et proposer. Cette mobilisation doit être encouragée et soutenue pendant toutes les années que prendra le redéveloppement du secteur, nous en faisons une condition de réussite.

Fait à Montréal, le 26 juillet 2019.

Marie Leahey
Présidente de commission

Danielle Sauvage
Commissaire

Joshua Wolfe
Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 3 octobre 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal confiait à l'Office de consultation publique le mandat de tenir une consultation publique « *sur la vision et les principes de développement urbain et d'aménagement du secteur Lachine-Est*[533] ».

La consultation publique

L'Office rendait disponible sur son site Internet ainsi qu'à ses bureaux, la documentation relative à la consultation publique en février 2019.

Plus de 27 000 dépliants ont été distribués dans les quartiers limitrophes du secteur. Aussi, des courriels d'invitation aux différentes activités de la consultation ont été envoyés à une centaine de citoyens, institutions et organismes inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM. Des annonces sur les réseaux sociaux de l'OCPM ainsi que des campagnes publicitaires sur Facebook ont également été placées à différents moments afin d'inciter les citoyens à participer en personne ou en ligne aux différentes activités de la consultation.

Une rencontre préparatoire a eu lieu le 1er février 2019 aux bureaux de l'Office entre la commission et les représentants de la Ville et de l'arrondissement.

La commission a tenu une séance d'information le 24 février 2019 dans l'arrondissement de Lachine, à la Maison du Brasseur, ainsi que quatre séances d'audition des opinions entre le 2 et le 4 avril 2019, au même endroit.

La séance d'information a été intégralement diffusée en vidéo sur Facebook et la chaîne YouTube de l'Office. Plus de 600 personnes ont suivi cette soirée, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle.

Les porte-paroles et les personnes-ressources

Pour le service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal
Lise Bernier, chef de division
Karim Charef, chef d'équipe
Martin Roy, conseiller en aménagement

[533] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1

Pour l'arrondissement de Lachine
Michel Séguin, Directeur d'arrondissement adjoint et responsable du développement du territoire et services administratifs

La commission et son équipe
Marie Leahey, présidente de la commission
Danielle Sauvage, commissaire
Joshua Wolfe, commissaire
Pierre Goyer, secrétaire de commission
Reinaldo de Freitas, analyste

L'équipe de l'OCPM
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, consultant
Laurent Maurice Lafontant, logistique et communications
Lizon Levesque, adjointe administrative
Anik Pouliot, directrice des communications
Nicole Uwimana, accueil
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Les organismes participants à la journée portes ouvertes du 24 février 2019
Développement Lachine Est Inc.
CDEC LaSalle-Lachine
Parcs Canada
Imagine Lachine-Est
Héritage Montréal
Société d'histoire de Lachine
SHDM
Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal
Revitalisation Saint-Pierre
Ministère des Transports

Les participants à la séance d'information (par ordre d'inscription)
Chantal Morissette
Charles Mallory
Marie-Claire Émond
Richard Leonardo
Lisa Debas
Jonathan Théorêt
Marie-France Le Couédic
Yves Daoust
Sonja Susnjar
Ron Rayside
Ève-Caroline Pomerleau
Bernard Tisseur
Francisco Morino
Sylvie Blanchet
Chris Latchem
Françoise Lavallée
Isabelle Beaulac
Yves Daoust

Les participants ayant exprimé leur opinion en ligne

Benoit Mercier
Blaine August
Bruno Langevin
Claude Boullevraye de Passillé
François Hinton
François Lévesque
Guillaume Lambert
Jack Stafiej
Joé Morin
Julie Gauvin
Julien Surprenant-Legault
Juste Rajaonson
Leonardo Giuliani
Pierre Richard
Richard Benoit
Richard Pierre
Sébastien Corbeil
Andréane Laforest
Beatrice Boudreau
Catherine Dugas
Catherine Lemieux
Charlotte Boulanger
Femke Bergsma
Flavie Lavigne
Josée Sweeney
Justine Boquet
Karine Poirier
Louise Lamothe
Lyne Dubois
Lysane SM
Marguerite Hebert
Maryse Belanger
Mélanie St Marseille
Nadia Carrière
Nathalie Tremblay
Tania White
Victoire Giguère

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 7.

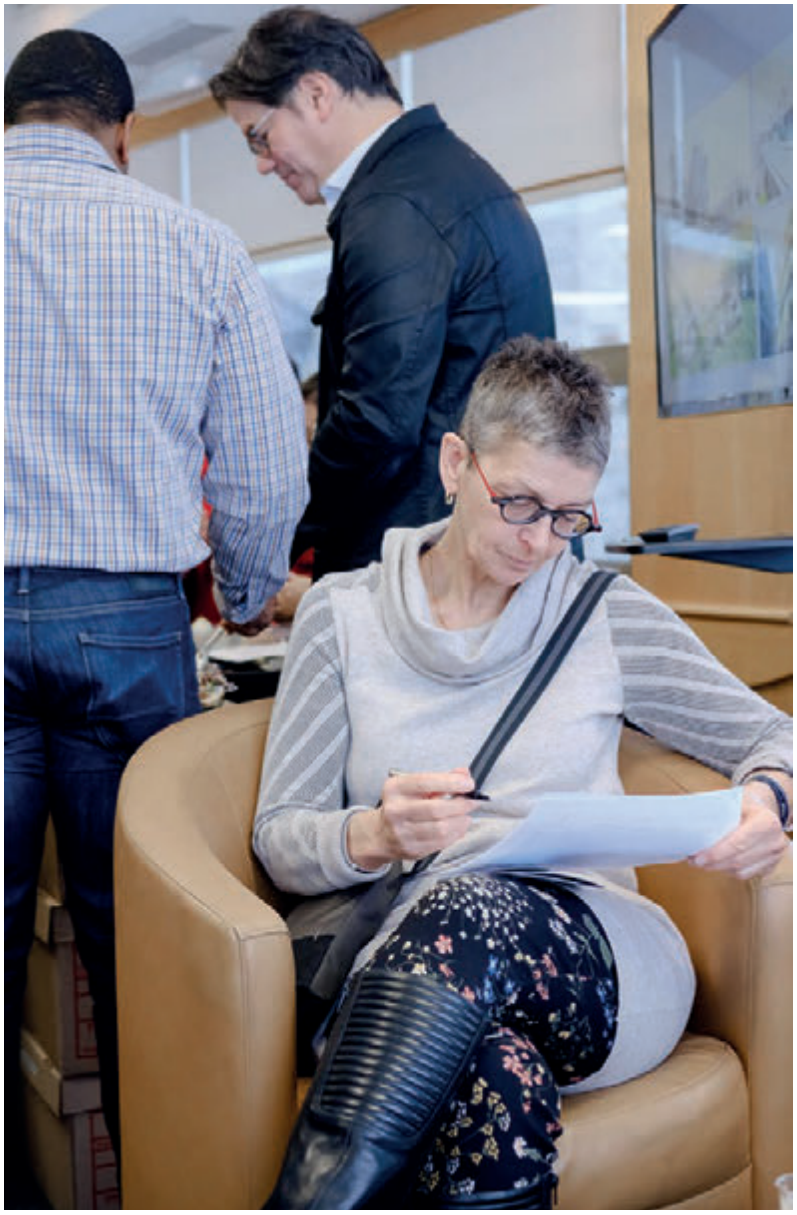

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Sommaire décisionnel
1.2. Recommandation
1.3. Résolution

2. Démarche de consultation

2.1. Dépliant

3. Documentation déposée par l'arrondissement et la Ville de Montréal

3.1. Secteur Lachine-Est, document d'information, novembre 2018
3.2. Rapport synthèse de la démarche de consultation pour le PPU du secteur Lachine-Est, 29 octobre 2014
3.3. Étude d'impacts sur les déplacements – Secteur Lachine-Est, 28 juin 2017
3.4. Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, mars 2008
3.5. Analyse du mix commercial - Identification des opportunités commerciales urbaines, mars 2014
3.6. Portrait et potentiel de transformation des activités économiques dans le Secteur Turcot-Lachine-Est, octobre 2016
3.7. Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019

4. Documents et liens utiles

4.1. AMÉNAGEMENT, PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION D'URBANISME
- 4.1.1. Guide de la prise de décision en urbanisme – Programme particulier d'urbanisme
- 4.1.2. Les programmes particuliers d'urbanisme – Ville de Montréal
- 4.1.3. Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)
- 4.1.4. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- 4.1.5. Plan d'urbanisme de Montréal
- 4.1.6. Plan d'urbanisme de Montréal – 4.8.2 – La planification détaillée – Lachine-Est
- 4.1.7. Plan d'urbanisme de Montréal – Carte 3.1.3 – La densité résidentielle minimale
- 4.1.8. Plan d'urbanisme – Carte 2.6.1 – Le patrimoine bâti
- 4.1.9. Plan d'urbanisme – Carte 2.6.2 - Le patrimoine archéologique
- 4.1.10. Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement
- 4.1.11. Zonage
- 4.1.12. Zonage - Annexe A – Plan de zonage - Zones M346, M347, I358, C421
- 4.1.13. Zonage - Grille des usages - Zones M346, M347, I358, C421
- 4.1.14. Règlement numéro RCA02-19003 régissant la démolition des immeubles
- 4.1.15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 4.1.16. Règlement 2698 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du musée de Lachine
- 4.1.17. Ville de Montréal. Frais de parc
- 4.1.18. Droit de préemption

4.1.19. Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis

4.2. PATRIMOINE
- 4.2.1. Plan d'action en patrimoine 2017-2022
- 4.2.2. Politique du patrimoine
- 4.2.3. Évaluation du patrimoine urbain de Lachine
- 4.2.4. Usine Dominion Bridge - Répertoire du patrimoine culturel du Québec - Ministère de la Culture et des Communications
- 4.2.5. Canal de Lachine - Répertoire du patrimoine culturel du Québec – Ministère de la Culture et des Communications

4.3. ENVIRONNEMENT
- 4.3.1. Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés - plan d'action 2017-2021
- 4.3.2. Guide de caractérisation des terrains contaminés
- 4.3.3. Programme de subvention à la réhabilitation de terrains contaminés
- 4.3.4. Plan directeur – canal de Lachine
- 4.3.5. Plan d'action Canopée
- 4.3.6. Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

4.4. MOBILITÉ
- 4.4.1. Voies cyclables
- 4.4.2. Réseau cyclable de Montréal - Programmation 2018-2019
- 4.4.3. Programme d'implantations des voies cyclables 2018-2019
- 4.4.4. Horaire complet de la ligne exo4 Candiac

4.5. COMMERCES ET INDUSTRIES
- 4.5.1. Programme Renouveau Notre-Dame (RND)
- 4.5.2. PRaM (Programme Réussir à Montréal) – Commerce

4.6. HABITATION
- 4.6.1. Dévoilement de la première politique locale d'inclusion de logements sociaux et abordables à Lachine
- 4.6.2. Lachine - Politique locale d'inclusion de logements sociaux et abordables

4.7. HISTOIRE
- 4.7.1. Étude historique du développement urbain : l'axe du canal de Lachine-partie Lachine et LaSalle

4.8. CONSULTATIONS PRÉCÉDENTES - LACHINE-EST
- 4.8.1. Rapport de la consultation sur la vision de développement du secteur - CDEC LaSalle-Lachine et Möbius 4 – avril 2017
- 4.8.2. Forum citoyen sur le développement de Lachine-Est – mai 2018

4.9. INFORMATIONS RELATIVES À L'ARRONDISSEMENT
- 4.9.1. Statistiques sur Lachine – Profil sociodémographique

4.10. EXEMPLES DE PROJETS
- 4.10.1. Fives Cail – Lille – France
  https://www.lille.fr/Vivre-a-Lille/Les-travaux-a-Lille/Les-projets-urbains/Fives-Cail
- 4.10.2. BedZED – Londres – Royaume Uni
  https://www.bioregional.com/projects-and-services/case-studies/bedzed-the-uks-first-large-scale-eco-village
- 4.10.3. EuraTechnologie – Lille – France

https://www.euratechnologies.com/histoire-euratechnologies/
4.10.4. Île de Nantes – Nantes – France
http://www.iledenantes.com/fr/articles/135-un-territoire-une-histoire.html
4.10.5. Battersea Power station – Londres – Royaume-Uni
https://batterseapowerstation.co.uk/about
4.10.6. Patrimoine industriel en Seine-Maritime – France
https://www.normandie.fr/patrimoine-industriel-en-seine-maritime-elbeuf-vallee-de-seine
4.10.7. Belval – Luxembourg
https://www.belval.lu/fr/belval/konversionsprojekt/
4.10.8. King's Cross – Londres – Royaume-Uni
https://www.kingscross.co.uk/the-story-so-far

5. Travaux de la commission

5.1. Compte rendu de la rencontre avec les représentants de la Ville de Montréal - 1er février 2019
5.2. Questions et demandes de la commission – 11 mars 2019
5.2.1. Réponse de l'arrondissement de Lachine
5.2.1.1. Avis à l'effet que les travaux de décontamination sont complétés
5.2.1.2. Etat certifié d'inscription de droit au registre foncier du Québec
5.2.1.3. Conformité environnementale de la propriété située sur le boulevard Saint-Joseph à Montréal – Ancienne usine Jenkins
5.2.1.4. Rapports de sondages et certificat d'analyses chimiques
5.2.1.5. Caractérisation environnementale des sols
5.3. Ateliers créatifs – Comptes rendus
5.3.1. Atelier créatif du 23 mars 2019
5.3.2. Atelier créatif du 26 mars 2019
5.4. Rapport – Questionnaires en ligne
5.4.1. Données - Lachine-Est – milieux de vie - EN
5.4.2. Données - Lachine-Est – milieux de vie - FR
5.4.3. Données - Lachine-Est – milieux de vie
5.4.4. Données - Lachine-Est – Mobilité - EN
5.4.5. Données - Lachine-Est – Mobilité - FR
5.4.6. Données - Lachine-Est – Mobilité

6. Transcriptions

6.1. Transcriptions de la séance d'information du 24 février 2019
6.1.1. Webdiffusion de la séance d'information du 24 février 2019
6.2. Transcription de la séance d'audition des opinions du 2 avril 2019
6.3. Transcription de la séance d'audition des opinions du 3 avril 2019 à 13 h
6.4. Transcription de la séance d'audition des opinions du 3 avril 2019 à 19 h
6.5. Transcription de la séance d'audition des opinions du 4 avril 2019 à 16 h
6.6. Transcription de la séance d'audition des opinions du 4 avril 2019 à 19 h

7. Opinions

7.1. ACVL – Association centre-ville Lachine
7.1.1. Transcription
7.2. Groupe aidant du Sud-Ouest

7.2.1. Transcription
7.3. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
7.3.1. Transcription
7.4. Olivier Gagnon
7.4.1. Transcription
7.5. Trainsparence
7.5.1. Présentation PowerPoint
7.5.2. Document complémentaire
7.5.3. Transcription
7.6. Revitalisation Saint-Pierre
7.6.1. Présentation PowerPoint
7.6.2. Transcription
7.7. Coalition Climat Montréal
7.7.1. Présentation PowerPoint
7.7.2. Transcription
7.8. Charles Grenier
7.8.1. Présentation PowerPoint
7.8.2. Transcription
7.9. CAPTE
7.9.1. Transcription
7.10. Imagine Lachine-Est
7.10.1. Annexe au mémoire
7.10.2. Présentation
7.10.3. Document déposé 1
7.10.4. Document déposé 2
7.10.5. Document déposé 3
7.10.6. Document déposé 4
7.10.7. Transcription
7.11. Comité Transport de Lachine
7.11.1. Transcription
7.12. Marmott Énergies inc.
7.12.1. Transcription
7.13. David Marshall
7.13.1. Présentation PowerPoint
7.13.2. Transcription
7.14. Développement Lachine Est inc.
7.14.1. Présentation PowerPoint
7.14.2. Vidéo
7.14.3. Transcription
7.15. Möbius4
7.15.1. Présentation PowerPoint
7.15.2. Document complémentaire
7.15.3. Transcription
7.16. CRE-Montréal
7.16.1. Présentation PowerPoint
7.16.2. Transcription
7.17. Jean-François Racine
7.17.1. Présentation PowerPoint

7.17.2. Transcription
7.18. GRAME
7.18.1. Transcription
7.19. Philippe Poissant
7.19.1. Document complémentaire
7.19.2. Transcription
7.20. Chris Latchem
7.20.1. Transcription
7.21. Bâtir son quartier
7.21.1. Transcription
7.22. Rayside Labossière
7.22.1. Présentation PowerPoint
7.22.2. Transcription
7.23. TIDI New Urban Design
7.23.1. Présentation PowerPoint
7.23.2. Transcription
7.24. Louise Auclair
7.25. Raymond Tardy
7.26. Jocelyn Parent et Annie Lacroix
7.27. Jean-Eric Trudeau
7.28. CIUSSS de l'Ouest de l'île de Montréal
7.29. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent
7.30. Clément Coulet, Michel Khoury, Hubert Raphaele et Phélicia Gingras
7.31. Élizabeth Verge
7.32. La P'tite maison
7.33. Groupe d'étudiants UQAM
7.34. APIE
7.35. Parcs Canada
7.36. Table de concertation Petite Enfance-Dorval-Lachine
7.37. CDGU
7.38. Groupe de Travail en sécurité alimentaire
7.39. Comité d'Action en Sécurité Urbaine de l'Arrondissement Lachine
7.40. Simon Chamberland
7.41. Pascal Longhi
7.42. Patricia Hinojosa
7.43. Geneviève Cusson, Alexandra Mathieu, Catherine Le Brun et Alexandre Périard
7.44. Gary Michael Conrath
7.45. Aldo Construction Inc.
7.46. Michèle Fournier
7.47. Émilie-Jade Bigelow, Brigitte Cantin, Samuel Côté et Nicolas Thibault
7.48. Comité logement Lachine-Lasalle
7.48.1. Transcription
7.49. Francis Lapierre
7.49.1. Transcription
7.50. Joanna Avanitis
7.51. Pierre Marcoux
7.52. Börkur Bergman
7.52.1. Présentation PowerPoint

7.52.2. Transcription
7.53. CDEC LaSalle-Lachine
7.53.1. Transcription
7.54. Simon Masella
7.54.1. Présentation PowerPoint
7.54.2. Transcription
7.55. Joseph El-Khoury
7.55.1. Présentation PowerPoint
7.55.2. Document déposé 1
7.55.3. Document déposé 2
7.55.4. Document déposé 3
7.55.5. Transcription
7.56. Frédérick T. Bastarache-Ouellette
7.56.1. Transcription
7.57. Concert'Action Lachine
7.57.1. Transcription
7.58. Direction de Santé Publique de Montréal
7.58.1. Présentation PowerPoint
7.58.2. Transcription
7.59. Table Habitation de Lachine
7.60. Marc Daoust
7.60.1. Transcription
7.61. Angelo Bodo
7.61.1. Transcription
7.62. Bernard Blanchet
7.62.1. Transcription
7.63. Héritage Montréal
7.63.1. Transcription
7.64. Sonja Susnjar
7.64.1. Transcription
7.65. Ballade de la Rivière St Pierre River Ride

8. Opinions en ligne
8.1. Patrimoine
8.2. Mobilité
8.3. Équipements et services publics
8.4. Habitation
8.5. Économie locale et emplois
8.6. Autres

Annexe 3 – Recommandations

Recommandation #1
La commission recommande que le programme particulier d'urbanisme favorise les conditions d'un quartier complet, durable et résilient, dont les principales caractéristiques visent la mixité sociale et fonctionnelle, l'atteinte de standards élevés de performance énergétique pour le cadre bâti, les aménagements du domaine public et des infrastructures, le respect des normes d'aménagement architectural et paysager conformes aux qualités patrimoniales du secteur et harmonisées au milieu d'insertion, une offre adéquate de services publics et collectifs et la préservation des milieux naturels.

Recommandation #2
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la réutilisation et la reconversion réfléchies des bâtiments et ponts roulants.

Recommandation #3
La commission recommande de compléter l'analyse de l'ensemble du site, mieux documenter son histoire et son état actuel, qualifier les bâtiments d'intérêt patrimonial, afin de procéder à un « Énoncé d'intérêt patrimonial » pour Lachine-Est. L'ensemble de la démarche vise à dresser des lignes directrices d'intervention que les acteurs concernés devront respecter.

Recommandation #4
D'ici la fin de l'analyse de l'ensemble du site, la commission recommande l'adoption d'un principe de précaution consistant dans la suspension de tout travail d'excavation ou de décontamination aux alentours de l'emplacement présumé du canal des Sulpiciens, ainsi qu'à l'interdiction de tout projet de démolition dans le secteur.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement de procéder à un concours d'idées pour la réutilisation et la reconversion des bâtiments et ponts roulants de la Dominion Bridge.

Recommandation #6
La commission recommande à l'arrondissement, en collaboration avec des comités locaux ou centres de recherche de l'histoire orale, de répertorier et enregistrer le témoignage des personnes ayant travaillé ou vécu à Lachine-Est.

Recommandation #7
La commission recommande que les instances municipales et Parcs Canada travaillent de concert pour aménager et donner un accès public au Parc historique national canadien et son canal.

Recommandation #8
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation une offre adéquate de logements qui réponde aux divers besoins économiques et sociaux de la population.

Recommandation #9
La commission recommande à l'arrondissement et à la Ville, compte tenu de la période de transition vers un nouveau règlement, d'utiliser tous les moyens possibles pour assurer l'inclusion de logements sociaux, communautaires et abordables dans le futur quartier.

Recommandation #10
La commission recommande à l'arrondissement de travailler étroitement avec les services concernés de la Ville et en collaboration avec les acteurs locaux, communautaires et privés, pour établir les paramètres (tenure et forme) d'une stratégie locale d'habitation.

Recommandation #11
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation le maintien et le développement d'emplois dans des activités industrielles.

Recommandation #12
La commission recommande de maintenir de plein droit les conditions d'opération des activités industrielles actuelles, tout en limitant les nuisances éventuelles.

Recommandation #13
À cet effet, la commission recommande à l'arrondissement de travailler de concert avec les institutions d'enseignement, les acteurs locaux, les instances gouvernementales et les industries concernées par le développement de l'emploi pour identifier les activités industrielles légères à privilégier dans Lachine-Est.

Recommandation #14
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation le développement de commerces de proximité complémentaires à l'offre existante dans le voisinage.

Recommandation #15
La commission recommande d'autoriser les services professionnels et les commerces de faible dimension à tous les rez-de-chaussée du secteur afin de constituer un noyau commercial central, ainsi que l'obligation d'une occupation commerciale des rez-de-chaussée du boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue George-V et les voies du CP.

Recommandation #16
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation une offre adéquate d'équipements collectifs.

Recommandation #17
La commission recommande à l'arrondissement de Lachine de travailler de concert avec l'arrondissement de LaSalle et les partenaires institutionnels, notamment les commissions scolaires, afin de procéder à une analyse des besoins en équipements collectifs.

Recommandation #18
La commission recommande de maintenir l'assujettissement du secteur au droit de préemption pendant toute la durée de son redéveloppement. De plus, pour s'adapter à l'évolution des besoins en équipement collectifs, la commission recommande à l'arrondissement que l'ensemble des terrains du secteur soient identifiés pour l'application de ce droit.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement de procéder à une évaluation de l'offre actuelle des équipements, en collaboration avec les commissions scolaires et autres instances gouvernementales, pour identifier les besoins des quartiers existants (Lachine, Saint-Pierre, LaSalle) et du nouveau quartier.

Recommandation #20
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation l'utilisation des outils discrétionnaires dans le but de s'adapter au développement du projet à long terme, tout en conservant la cohérence initiale.

Recommandation #21
La commission recommande l'application de normes élevées en ce qui concerne l'apparence du cadre bâti, la diversité architecturale, la qualité des matériaux et la consommation énergétique, tant pour la construction de nouveaux bâtiments que pour la rénovation et la réutilisation des bâtiments existants.

Recommandation #22
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation l'amélioration de la biodiversité, le maintien des habitats propices à la vie animale et la réduction des effets d'îlots de chaleur.

Recommandation #23
La commission recommande la préservation des espaces naturels, notamment en bordure de la limite du canal de Lachine, le verdissement de l'ensemble du secteur, et la répartition équilibrée des nouveaux espaces verts et leur mise en réseau.

Recommandation #24
La commission recommande des mesures concrètes pour la réduction des effets d'îlots de chaleur, tant sur le domaine public (perméabilité des surfaces, espaces verts, plan canopée, etc.), que sur le domaine privé (toits à faible albedo, verdissement, etc.).

Recommandation #25
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la mise en place d'une stratégie générale de décontamination d'avant-garde, rigoureuse, transparente et fiable.

Recommandation #26
La commission recommande, autant que possible, le traitement in situ des sols contaminés et le recyclage des déchets de démolition.

Recommandation #27
La commission recommande que le coût de la décontamination des sols soit considéré dans les programmes de financement des logements sociaux et abordables.

Recommandation #28
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la gestion écoresponsable de l'eau.

Recommandation #29
La commission recommande que l'arrondissement, dans la gestion des eaux pluviales, mette tout en œuvre pour récupérer et retenir in situ les eaux pluviales et de ruissellement : espace minimum non minéralisé requis autour des futurs bâtiments, multiplication des surfaces perméables et minibassins de rétention, instauration de parcs et autres espaces verts, etc.

Recommandation #30
La commission recommande, pour toute nouvelle construction et rénovation majeure, la réutilisation obligatoire des eaux pluviales et grises.

Recommandation #31
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la priorisation des modes de transports actif et collectif dans le cadre d'une planification régionale.

Recommandation #32
Compte tenu des délais de réalisation, de l'étude et de l'implantation d'un mode de transport collectif structurant, la commission recommande des mesures transitoires et évolutives en transport collectif : augmentation de liaisons locales et régionales, amélioration de la fréquence des autobus et des trains et l'éventuelle création de voies réservées.

Recommandation #33
La commission recommande d'entreprendre rapidement des négociations avec les autorités compétentes pour assurer le bon fonctionnement et l'accessibilité de la gare du Canal.

Recommandation #34
La commission recommande d'élaborer un plan local de déplacement, visant à :

- ***instaurer une hiérarchie de rues : parcours de circulation paisible et sécuritaire, rues d'ambiance, voie de transit;***

- ***instaurer des mesures pour désenclaver le territoire : le prolongement de la rue Notre-Dame jusqu'au boulevard Saint-Joseph, de l'avenue George-V jusqu'au canal et le raccordement à la trame des quartiers avoisinants.***

Recommandation #35
La commission recommande l'amélioration et l'élargissement du réseau piétonnier et cyclable à l'intérieur du secteur et son arrimage aux quartiers environnants.

Recommandation #36
La commission recommande l'élaboration d'une stratégie de stationnement afin de réduire l'espace occupé par l'automobile.

Recommandation #37
La commission recommande que l'arrondissement crée et maintienne une table de concertation regroupant les représentants de la population lachinoise et du milieu communautaire, les pouvoirs publics, les promoteurs privés et les propriétaires tout au long du développement du site. Dans un souci de transparence, cette table devrait se doter d'un mécanisme public régulier de reddition de comptes.

Recommandation #38
La commission recommande à l'arrondissement et à la Ville de créer un bureau de projet afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du programme particulier d'urbanisme. De plus, le bureau aurait pour fonction de soutenir les travaux de la table de concertation.

Recommandation #39
Prévoir les mesures pour donner accès aux résidents du quartier Saint-Pierre à la gare du Canal par l'intégration et l'aménagement de la parcelle de terrain contigu à l'extrémité est du secteur et, en conséquence, élargir le périmètre du PPU.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.12

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1191079010

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur l'avenir du secteur des Faubourgs.

Il est recommandé de déposer le rapport de la consultation publique de l'OCPM sur l'avenir du secteur des Faubourgs.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2019-07-29 11:17

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191079010**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur l'avenir du secteur des Faubourgs.

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 juin 2018, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser en deux étapes une démarche participative sur l'avenir du secteur des Faubourgs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement de Ville-Marie demandant au CE de mandater l'OCPM CA18 240389 12 juin 2018
Résolution du comité exécutif mandatant l'OCPM pour réaliser une démarche participative pour l'élaboration d'un PPU dans le secteur des Faubourgs CE18 1157 27 juin 2018

DESCRIPTION

Le secteur des Faubourgs est situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, à l'est du centre-ville de Montréal. Ses limites sont la rue Saint-Hubert à l'ouest, la rue Sherbrooke au nord, les rues Fullum et du Havre à l'est, et les berges du fleuve Saint-Laurent au sud. Elles ont été définies en fonction des opportunités et des projets annoncés et planifiés.
Le secteur comprend, au nord du boulevard René-Lévesque, le quartier résidentiel Centre-Sud, et au sud, une zone déstructurée qui fait face à des changements importants, notamment avec le départ de la brasserie Molson et le déménagement de la Maison de Radio-Canada.

Il est traversé par deux infrastructures routières importantes, l'autoroute Ville-Marie et le pont Jacques-Cartier, qui sont respectivement de juridiction provinciale et fédérale. Deux stations de métro, Beaudry et Papineau, se trouvent au sein du secteur, alors que deux autres stations, Frontenac et Berri-UQAM, se trouvent à proximité de ses limites est et ouest. Le secteur des Faubourgs est ceinturé à l'ouest par le Quartier latin et au nord par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. À l'est, sa frontière divise le quartier Sainte-Marie.

JUSTIFICATION

La consultation, dite d'amont, avait pour objectif de mobiliser la population, de connaître son degré d'appréciation du territoire et les améliorations qu'elle souhaiterait y voir. Elle voulait aussi permettre aux participants de se prononcer sur une vision de développement et des orientations d'aménagement mises au jeu par l'arrondissement de Ville-Marie. Les résultats de la consultation pourront ensuite être considérés par l'équipe de l'arrondissement dans l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) à présenter aux citoyens dans le cadre d'une seconde consultation, en vue de son adoption par les élus municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers n'ont pas été examinés dans le cadre de la consultation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition de la Ville ayant fait l'objet de la consultation va dans le sens de densifier des secteurs à proximité du centre-ville, en cohérence avec les grande tendances de développement urbain durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette consultation en amont invitait la population à réfléchir aux propositions de la Ville pour ce secteur et à se prononcer sur des questions telles la mobilité, la relance socio-économique, le logement, les commerces et services, les équipements collectifs et le patrimoine. Des sujets précis comme la reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie (A-720) et de la rue Notre-Dame, la création de nouveaux liens vers le fleuve, l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, le sort de grands ensembles ou terrains vacants à réaffecter (hôpital de la Miséricorde, Radio-Canada, brasserie Molson, Portes Sainte-Marie) étaient également mis au jeu. L'exercice visait à dégager une vision, des orientations et à mettre en lumière les priorités et les attentes des citoyens. Les participants ont remis de l'avant les objectifs et les orientations qu'ils ont maintes fois formulés au cours des quinze dernières années. Leurs attentes sont claires, documentées et bien définies. Prenant l'ensemble de ces éléments en considération, la commission y va de différentes recommandations pour la suite des choses qui permettront de poursuivre la conversation sur un projet de PPU en phase avec l'importance stratégique du territoire et les aspirations de tous. Parmi celles-ci, on retrouve notamment celle de ne pas restreindre le PPU aux seules notions d'usage, de densité, de paramètres normatifs ou discrétionnaires d'encadrement de projets d'infrastructures ou d'équipements publics. La commission est d'avis que ce PPU doit aussi s'ouvrir sur la notion de développement durable qui inclut les dimensions économiques, sociales et environnementales et qu'il doit s'appuyer sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui l'habitent et la fréquentent. Le secteur des Faubourgs représente une opportunité de réaliser la vision d'un centre-ville habité et animé proposée dans la Stratégie centre-ville. Situé aux portes du quartier latin, du Vieux-Montréal et du quartier des affaires, il est à la fois un quartier d'atterrissage, un milieu de vie riche de traditions, un lieu d'innovation. Les communautés LGBTQ2+ s'y reconnaissent et se sont approprié une bonne portion du territoire qu'elles souhaitent à leur image. L'itinérance et la précarité y sont bien présentes et remettent de l'avant la nécessité de pérenniser des ressources pour y faire face. Les blessures du passé quadrillent le territoire et rendent inévitable la création de passerelles pour lier le présent et le passé. Pour grandir et s'épanouir dans le secteur des Faubourgs, il faut y retrouver les attributs d'un quartier complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

La commission reconnaît que les nouveaux îlots à requalifier accueilleront des immeubles de plus grande hauteur que les milieux de vie existants, car la construction immobilière dans

un secteur central répondra nécessairement aux lois économiques. De plus grandes hauteurs peuvent néanmoins être acceptables lorsqu'elles sont associées à de larges espaces publics accueillants et ouverts, des commerces de proximité, des équipements publics, des emplois, du transport actif et collectifs et une qualité des composantes architecturales des bâtiments qui doivent également être en harmonie avec le caractère et l'identité du lieu d'insertion.

En ce sens, les balises d'aménagement proposées par la commission et qui découlent de la consultation visent à mettre en relief la nécessité de revoir la cohabitation avec la circulation de transit qui marque ce territoire, d'encadrer les projets sur les îlots à requalifier, de réfléchir à des aménagements modernes et pratiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, l'Office le déposera sur son site Internet , émettra un communiqué à l'intention des médias et fera parvenir une copie papier ou électronique du rapport à tous ceux et celles qui en auront fait la demande.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 7 août et déposé au CM du 19 du même mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-29

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556

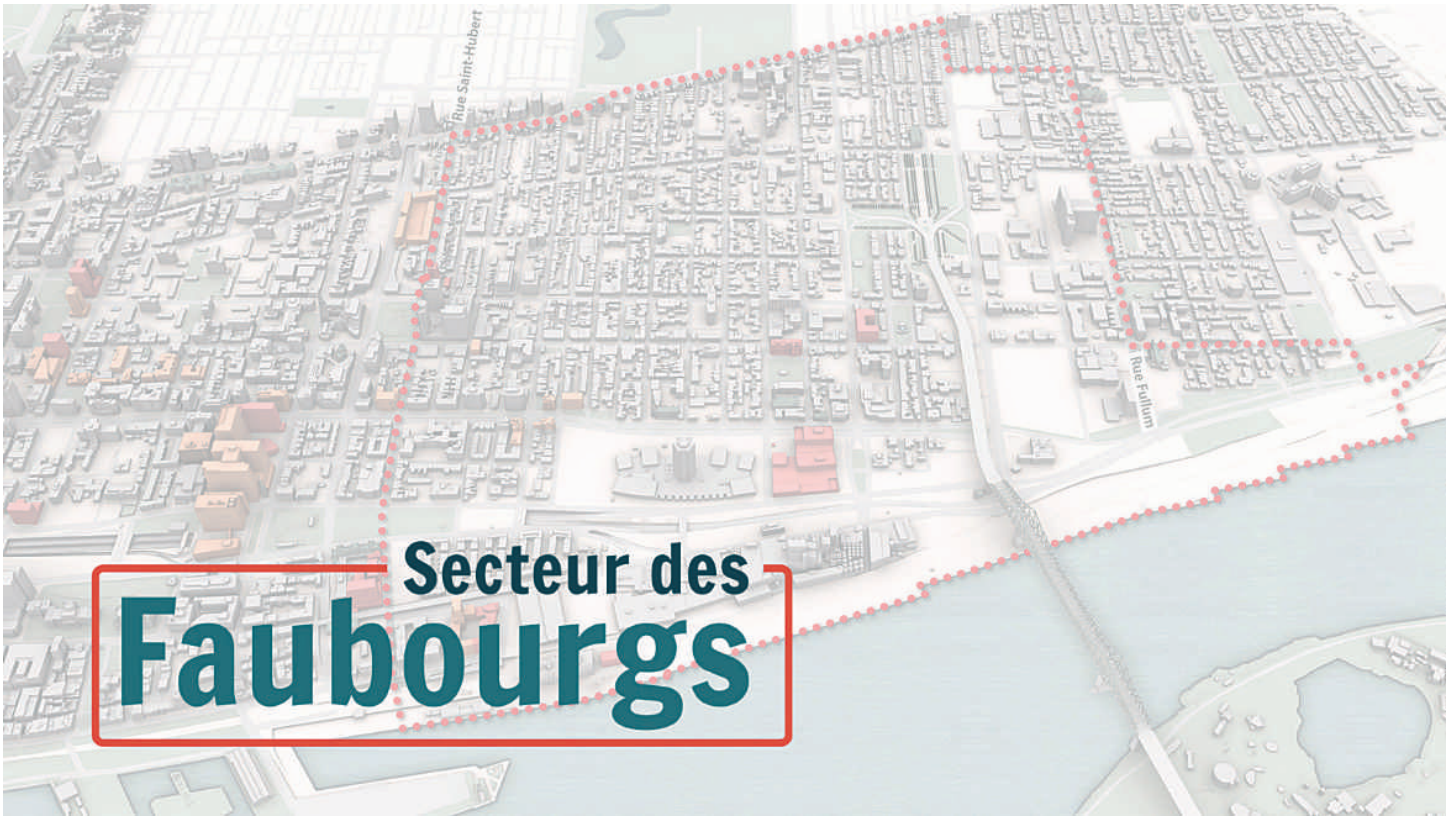

Rapport de consultation publique

SECTEUR DES FAUBOURGS

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

26 juillet 2019

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'AVENIR DU SECTEUR DES FAUBOURGS

Rapport de consultation publique

Le 26 juillet 2019

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019
ISBN 978-2-924750-63-6 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-64-3 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 26 juillet 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur l'avenir du secteur des Faubourgs

---

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur l'avenir du secteur des Faubourgs.

Cette consultation en amont invitait la population à réfléchir aux propositions de la Ville pour ce secteur et à se prononcer sur des questions telles la mobilité, la relance socio-économique, le logement, les commerces et services, les équipements collectifs et le patrimoine. Des sujets précis comme la reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie (A-720) et de la rue Notre-Dame, la création de nouveaux liens vers le fleuve, l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, le sort de grands ensembles ou terrains vacants à réaffecter (hôpital de la Miséricorde, Radio-Canada, brasserie Molson, Portes Sainte-Marie) étaient également mis au jeu. L'exercice visait à dégager une vision, des orientations et à mettre en lumière les priorités et les attentes des citoyens.

On ne peut passer sous silence les conditions particulières dans lesquelles se sont déroulées les différentes phases de cette consultation. En plus de clore plus d'une décennie de participation citoyenne où l'Office avait consulté onze fois sur des projets concernant une partie ou l'autre de ce vaste territoire, tout le processus de consultation a été ponctué d'annonces, de nouvelles informations et idées, qui sont venues altérer le cadre de réflexion au fur et à mesure que les travaux avançaient.

Plus de 1000 participations ont néanmoins été recensées aux différentes séances ainsi qu'aux forums et aux exercices prospectifs proposés. La commission a reçu 223 contributions écrites (105 mémoires et 118 opinions en ligne) et entendu 58 intervenants. Ce large tour d'horizon a permis à la commission de constater l'engagement et le dévouement des diverses parties prenantes et de bien saisir les enjeux et les défis posés par la planification de ce territoire.

Les participants ont remis de l'avant les objectifs et les orientations qu'ils ont maintes fois formulés au cours des dernières quinze années. Leurs attentes sont claires, documentées et bien définies. Prenant l'ensemble de ces éléments en considération, la commission y va de différentes recommandations pour la suite des choses qui permettront de poursuivre la conversation sur un projet de PPU en phase avec l'importance stratégique du territoire et les aspirations de tous. Parmi celles-ci, on retrouve notamment celle de ne pas restreindre le PPU aux seules notions d'usage, de densité, de paramètres normatifs ou discrétionnaires d'encadrement de projets d'infrastructures ou d'équipements publics. La commission est d'avis que ce PPU doit aussi s'ouvrir sur la notion de développement durable qui inclut les dimensions économiques, sociales et environnementales et qu'il doit s'appuyer sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui l'habitent et la fréquentent.

Le secteur des Faubourgs représente une opportunité de réaliser la vision d'un centre-ville habité et animé proposée dans la Stratégie centre-ville. Situé aux portes du Quartier latin, du Vieux-Montréal et du quartier des affaires, il est à la fois un quartier d'atterrissage, un milieu de vie riche de traditions, un lieu d'innovation. Les communautés LGBTQ2+ s'y reconnaissent et se sont approprié une bonne portion du territoire qu'elles souhaitent à leur image. L'itinérance et la précarité y sont bien présentes et remettent de l'avant la nécessité de pérenniser des ressources pour y faire face. Les blessures du passé quadrillent le territoire et rendent inévitable la création de passerelles pour lier le présent et le passé. Pour grandir et s'épanouir dans le secteur des Faubourgs, il faut y retrouver les attributs d'un quartier complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

La commission reconnaît que les nouveaux îlots à requalifier accueilleront des immeubles de plus grande hauteur que les milieux de vie existants, car la construction immobilière dans un secteur central répondra nécessairement aux lois économiques. De plus grandes hauteurs peuvent néanmoins être acceptables lorsqu'elles sont associées à de larges espaces publics accueillants et ouverts, des commerces de proximité, des équipements publics, des emplois, du transport

actif et collectif et une qualité des composantes architecturales des bâtiments qui doivent également être en harmonie avec le caractère et l'identité du lieu d'insertion.

En ce sens, les balises d'aménagement proposées par la commission et qui découlent de la consultation visent à mettre en relief la nécessité de revoir la cohabitation avec la circulation de transit qui marque ce territoire, d'encadrer les projets sur les îlots à requalifier, de réfléchir à des aménagements modernes et pratiques.

L'Office rendra ce rapport public le 7 août 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM

50

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. L'avenir du secteur des Faubourgs 3

1.1 La localisation du secteur 3

1.2 Vers un programme particulier d'urbanisme (PPU) 4

1.3 Un bref survol historique 5

1.4 Le profil du secteur 11

1.5 Les principaux enjeux et caractéristiques du secteur 13

1.6 Les milieux de vie existants 14

1.7 La zone à requalifier 15

1.8 Les orientations d'aménagement pour le secteur 16

1.9 La vision de développement pour la zone à requalifier 17

1.10 Le dossier de documentation 20

1.11 La démarche de consultation 21

1.11.1 Kiosque lors de la journée communautaire Fierté Montréal (18 août 2018) 21

1.11.2 Activité contributive citoyenne *101 histoire, un territoire* (février et mars 2019)

1.11.3 Séance d'information générale et conférence sur la mise en récit (19 février 219) 22

1.11.4 Forums thématiques (16 et 23 mars 2019) 22

1.11.5 Opinions en ligne (16 mars au 22 avril 2019) 23

1.11.6 Séances d'audition des opinions (9 au 17 avril 2019) 23

1.11.7 Portrait de la participation 24

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 25

2.1 Accueil général 25

2.2 Repères identitaires 25

2.2.1 Territoire d'appartenance 26

2.2.2 Tissu social 27

2.2.3 Culture et arts 30
2.2.4 Histoire et patrimoine 31
2.2.5 Relation au fleuve 34
2.3 Mobilité 36
2.3.1 Connectivité 37
2.3.2 Transport véhiculaire 37
2.3.3 Axe Ville-Marie/Notre-Dame 38
2.3.4 Accès au pont Jacques-Cartier 40
2.3.5 Transports collectifs 41
2.3.6 Transports actifs 43
2.3.7 Transports des marchandises 44
2.4 Milieux de vie 45
2.4.1 Quartiers complets 45
2.4.2 Adaptation aux changements climatiques 46
2.4.3 Habitation 47
2.4.5 Architecture et design 51
2.4.6 Activités commerciales et services 53
2.4.7 Équipements collectifs 55
2.4.8 Parcs, espaces verts et espaces publics 56
2.4.9 Emplois 58
2.5 Mise en œuvre du PPU 60
2.5.1 Concertation 61
2.5.2 Suivi du PPU 62
3. Les constats et l'analyse de la commission 63
3.1 La mise en contexte 63
3.2 Quinze ans de consultations publiques 67
3.2.1 PPU du quartier Sainte-Marie – janvier 2012 68
3.2.2 Plan d'action de la Stratégie centre-ville 69
3.3 Les repères identitaires multiples du secteur 71

3.4 Grandir et s'épanouir dans le secteur 75
3.4.1 Propositions de vision et de concept d'aménagement 76
3.5 Se déplacer en sécurité dans le secteur 77
3.5.1 Mobilité durable et fluidité de la circulation de transit 77
3.5.2 Marchabilité 80
3.5.3 La mobilité 82
3.5.4 Le réaménagement du secteur d'approche du pont Jacques-Cartier 83
3.5.6 L'accès au fleuve 85
3.6 Habiter dans un quartier inclusif et solidaire 87
3.6.1 Le logement accessible 88
3.6.2 Le logement étudiant et pour familles 90
3.6.3 L'ancien hôpital de la Miséricorde 91
3.6.4 La rénovation et la restauration 92
3.7 Accéder aux commerces et services de proximité 93
3.7.1 La rue Sainte-Catherine 93
3.7.2 La rue Ontario 93
3.7.3 Les projets commerciaux annoncés 94
3.7.4 Plan de développement commercial 95
3.7.5 La rue Atateken 96
3.8 Travailler dans un quartier animé et diversifié 96
3.9 Contrer les effets de la hausse des valeurs mobilières 98
3.10 Les paramètres d'encadrement des projets urbains 99
3.10.1 La rue Ontario, à l'est de la rue Saint-Hubert 100
3.10.2 La rue Parthenais 101
3.10.3 Le quadrilatère formé par les rues Ontario, Parthenais, Sainte-Catherine et De Lorimier 101
3.10.4 L'îlot occupé par le Grand quartier général de la Sûreté du Québec et ses abords 101

3.10.5 Le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine, Parthenais, René-Lévesque et l'avenue De Lorimier (Les Portes Sainte-Marie) (Groupe Prével) 102

3.10.6 Le secteur du pont Jacques-Cartier 103

3.10.7 La zone à requalifier (version mars 2019) 104

3.10.8 Le site de Radio-Canada (Groupe Mach et Broccolini) 106

3.10.9 Le site de la brasserie Molson (Groupe Sélection/Montoni) 107

3.10.10 La station de pompage Craig au cœur d'une concentration d'infrastructures, de bâtiments et d'activités à caractère patrimonial 109

3.11 Approche règlementaire à venir 110

3.12 S'engager et s'impliquer 111

Conclusion 115

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 117

Annexe 2 – La documentation 121

Annexe 3 – Les recommandations 131

Introduction

Le 27 juin 2018, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser en deux étapes une démarche participative sur l'avenir du secteur des Faubourgs. La présente consultation, dite d'amont, avait pour objectif de mobiliser la population, de connaître son degré d'appréciation du territoire et les améliorations qu'elle souhaiterait y voir. Elle a aussi permis aux participants de se prononcer sur une vision de développement et des orientations d'aménagement mises au jeu par l'arrondissement de Ville-Marie. Les fruits de la consultation seront ensuite considérés par l'équipe de l'arrondissement dans l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) à présenter aux citoyens dans le cadre d'une seconde consultation, en vue de son adoption par les élus municipaux.

Un PPU est une composante du Plan d'urbanisme[1]. C'est un plan détaillé produit lorsqu'un secteur fait ou fera face à des changements importants. Il permet de dégager une vision d'ensemble et d'encadrer les interventions futures sur un territoire donné à partir d'orientations. Il fixe des objectifs pour l'avenir et propose des mesures pour les atteindre, incluant de nouveaux règlements d'urbanisme, des aménagements publics améliorés, des programmes et des politiques[2].

Durant son mandat, la commission, formée de Bruno Bergeron, de Danielle Casara et de Christian Giguère, a conduit diverses activités pour informer et recueillir l'opinion du plus grand nombre sur les propositions de l'arrondissement. Plus de 31 000 dépliants ont été distribués dans les environs du secteur des Faubourgs pour annoncer la consultation et inciter à la participation. Un peu plus de 1 000 participations ont été recensées dans le cadre de l'exercice.

La démarche a débuté au mois de février 2019 avec l'activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire,* où les participants ont été invités à raconter en mots et en images ce qui les unissait au secteur des Faubourgs. Cet exercice avait pour but de constituer de façon collaborative une représentation de l'identité du secteur et de mieux comprendre ce qui faisait son caractère, son essence.

Le 19 février 2019, la commission a tenu la séance d'information principale à l'Écomusée du fier monde pour que l'arrondissement puisse présenter ses propositions et répondre aux questions du public. Près d'un mois plus tard, les 16 et 23 mars 2019, la population a pu participer à quatre forums citoyens qui examinaient le territoire sous l'angle des Transports et déplacements, des Milieux de vie complets, de l'Architecture, patrimoine et paysages et de la Vie communautaire.

[1] L'article 85 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* présente les composantes d'un PPU, de même que certaines des actions publiques que peut poser une municipalité dans le cadre de sa mise en œuvre

[2] Le petit guide des programmes particuliers d'urbanisme (PPU) à Montréal : http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/publications/fr/le_petit_guide_des_programmes_particuliers_d039urbanisme_ppu-fr.pdf

Ces rencontres ont été suivies par une phase d'opinions en ligne, au cours de laquelle la commission a questionné les citoyens sur des enjeux particuliers. La démarche de consultation s'est conclue par la tenue de huit séances d'audition des opinions qui ont eu lieu entre le 9 et le 17 avril 2019 à l'Écomusée du fier monde.

Dans ses efforts de diffusion de l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités et les partagent. Chaque consultation est annoncée aux abonnés de son infolettre, ainsi qu'aux abonnés de ses comptes Facebook, Twitter, et Instagram. Les réseaux sociaux de l'Office permettent aussi de faire des rappels avant les séances publiques et de suivre l'évolution des consultations, par exemple, lors de l'annonce de séances supplémentaires ou de la mise en ligne de nouveaux documents.

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier chapitre expose les propositions de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'avenir du secteur des Faubourgs. Il reprend l'essentiel des documents d'information et des présentations qu'il a réalisées lors de la séance d'information et des forums thématiques. Le deuxième chapitre présente les étapes de la démarche de consultation et résume les préoccupations et les propositions des participants. Enfin, le troisième et dernier chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à la présentation de ses recommandations.

Par l'intermédiaire de ce rapport, la commission souhaite communiquer aux élus municipaux les opinions citoyennes et contribuer, par son analyse, à la prise de décision. Elle destine également ce rapport à la population afin qu'elle se l'approprie et qu'elle y trouve un instrument de suivi utile, qui dépasse l'exercice de consultation lui-même.

Rappelons enfin que toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site web de l'OCPM à l'adresse suivante : http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation.

1. L'avenir du secteur des Faubourgs

Ce premier chapitre présente la vision de développement et les orientations d'aménagement de l'arrondissement de Ville-Marie pour le secteur des Faubourgs. Il brosse un portrait du secteur réalisé à partir du document de mise en situation (document 3.1), des 13 fiches d'information[3] (documents 3.2 et suivants) et du profil statistique (documents 3.3.1 et 3.3.2). Il tient également compte des nouvelles informations qui ont été communiquées par l'arrondissement à l'occasion des séances publiques, à mesure qu'avançaient ses réflexions (documents 3.5, 3.6, 3.7, 3.8 et 3.9).

1.1 La localisation du secteur

Le secteur des Faubourgs est situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, à l'est du centre-ville de Montréal. Ses limites sont la rue Saint-Hubert à l'ouest, la rue Sherbrooke au nord, les rues Fullum et du Havre à l'est, et les berges du fleuve Saint-Laurent au sud. Elles ont été définies en fonction des opportunités et des projets annoncés et planifiés.

Le secteur comprend, au nord du boulevard René-Lévesque, le quartier résidentiel Centre-Sud, et au sud, une zone déstructurée qui fait face à des changements importants, notamment avec le départ de la brasserie Molson et le déménagement de la Maison de Radio-Canada.

Il est traversé par deux infrastructures routières importantes, l'autoroute Ville-Marie et le pont Jacques-Cartier, qui sont respectivement de juridiction provinciale et fédérale. Deux stations de métro, Beaudry et Papineau, se trouvent au sein du secteur, alors que deux autres stations, Frontenac et Berri-UQAM, se trouvent à proximité de ses limites est et ouest. Le secteur des Faubourgs est ceinturé à l'ouest par le Quartier latin et au nord par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. À l'est, sa frontière divise le quartier Sainte-Marie.

[3] L'arrondissement de Ville-Marie a découpé le secteur des Faubourgs en 13 sous-secteurs, allant d'un seul bâtiment à une portion de quartier. Chaque sous-secteur a été documenté dans une fiche qui présente une description historique, un état de la situation et une déclinaison des enjeux relevant de l'urbanisme auxquels pourrait répondre le futur PPU. Carte interactive, doc. 3.2

Figure 1 : la localisation du secteur des Faubourgs

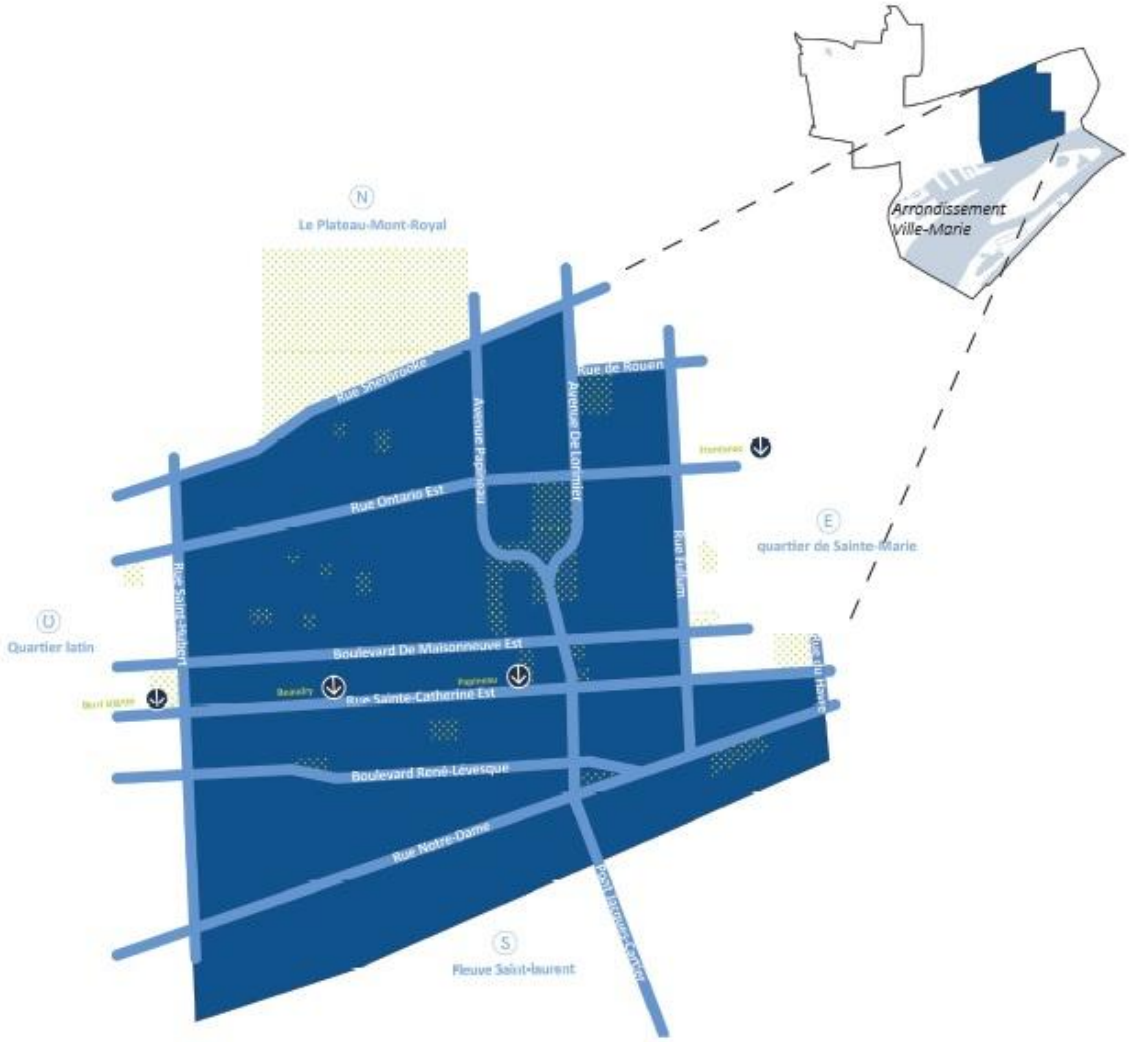

Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 2

1.2 Vers un programme particulier d'urbanisme (PPU)

L'arrondissement a identifié diverses raisons qui justifient l'élaboration éventuelle d'un PPU pour le secteur des Faubourgs. D'abord, en 2017, le secteur riverain du quartier Centre-Sud a été identifié comme une grande zone à requalifier dans la planification de la Stratégie centre-ville (2016) et inscrit prioritairement pour faire l'objet d'une planification dans le plan d'action de la Stratégie (2017). De plus, selon l'arrondissement, le contexte actuel de changement dans le secteur, avec le départ des activités industrielles de la brasserie Molson et la construction de la nouvelle Maison de Radio-Canada, offre une opportunité unique de repenser le rapport du secteur au fleuve, de même qu'avec le Vieux-Montréal. Aussi, le devenir de la fin de l'autoroute Ville-Marie peut être considéré en lien avec les restructurations des sites mentionnés précédemment pour disposer d'une vision d'ensemble intégrant planification, mobilité et design

urbain. À cet égard, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a d'ailleurs un projet de remise à niveau des tunnels de l'autoroute Ville-Marie.

En outre, l'arrondissement dit souhaiter poursuivre l'accroissement de sa population, en offrant des milieux de vie complets et agréables qui soignent la place du piéton, accueillent les équipements collectifs nécessaires et permettent une offre commerciale ajustée. Il dit également souhaiter que les résultats de la requalification s'harmonisent aux quartiers consolidés et qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) inscrits dans le Plan Montréal durable 2016-2020[4].

Figure 2 : les secteurs à consolider et à requalifier dans la Stratégie centre-ville

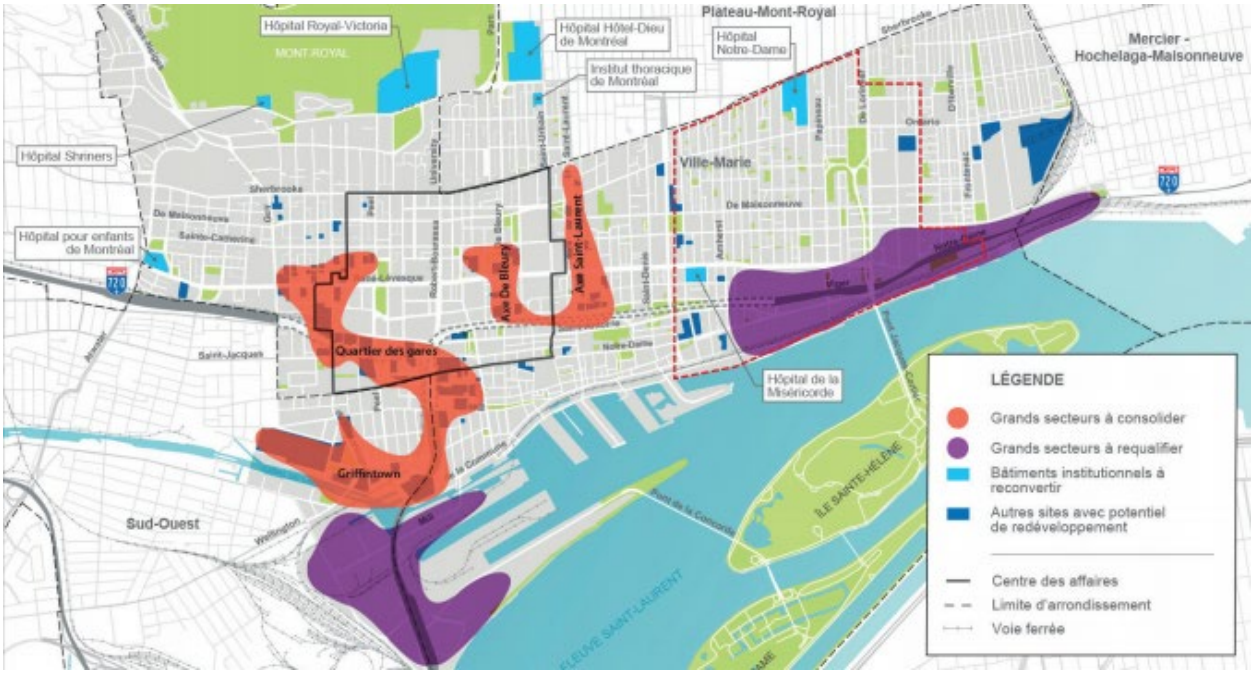

Il est à noter que la ligne pointillée rouge correspond aux limites du secteur des Faubourgs.
Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 5

1.3 Un bref survol historique

Le terme « *Faubourgs* » correspond à un volet important de l'histoire de Montréal. Il fait référence aux premiers développements construits à l'extérieur des fortifications (Vieux-Montréal), qui ont mené à la ville qu'on connaît aujourd'hui. Le territoire d'aujourd'hui présente des caractéristiques urbanistiques particulières attribuables aux événements qui ont marqué son développement.

[4] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 5

L'urbanisation du secteur des Faubourgs a principalement débuté durant la deuxième moitié du 18e siècle le long de la rue Notre-Dame. Le territoire est alors occupé par des fermes et devient peu à peu un lieu de villégiature pour la bourgeoisie[5]. À cette époque, les développements urbains du secteur sont considérés comme des faubourgs, par opposition à la centralité du Vieux-Montréal[6]. En continuité avec le Vieux-Montréal, l'urbanisation du secteur des Faubourgs se poursuit vers l'est le long de l'axe Saint-Antoine. La rue de la Visitation constitue la première antenne de développement vers le nord. Au début du 19e siècle, ces deux axes représentent les deux principales voies de développement du secteur. À cette époque, la rive naturelle du fleuve accueille surtout des villas, mais aussi la brasserie Molson qui apparaît dans le paysage urbain en 1786[7]. Les activités de la brasserie ont éventuellement permis à la famille de construire des résidences, une église et même une école.

Figure 3 : le secteur des Faubourgs en 1825

Source : présentation de l'arrondissement de Ville-Marie
lors de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 3.5, p. 11

[5] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[6] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 8
[7] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3

Des institutions, dont les bâtiments sont encore présents aujourd'hui, voient le jour à cette époque, telles que l'ancienne prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant en 1840 et l'ancien hôpital de la Miséricorde en 1853[8]. Au fil des années, l'habitat disparait graduellement au bord du fleuve au profit des activités industrielles, avec, entre autres, la construction des gares Dalhousie et Viger vers la fin du 19e siècle, puis l'expansion de la brasserie Molson[9]. L'expansion des activités ferroviaires du Canadien Pacifique mène d'ailleurs à la construction des ateliers ferroviaires De Lorimier, sur le site actuel des Portes Sainte-Marie en 1883, et à la démolition d'une partie du Faubourg Québec[10]. Avec l'aménagement des quais et des voies ferrées, l'accès piétonnier au fleuve n'est plus possible, bien que les parcs Sohmer et Bellerive, tous deux de tenure privée, offrent des fenêtres sur le fleuve à partir des années 1880[11]. C'est aussi lors de la même période que la Ville de Montréal fait construire la station de pompage Craig, permettant de rediriger les eaux d'égout dans le fleuve via l'égout collecteur avec quatre pompes à vapeur alimentées au charbon. Cette dernière contribue ainsi à éviter d'éventuelles inondations du secteur, au même titre que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et le dragage du fleuve[12]. La fin du 19e siècle se caractérise par l'apparition des premiers grands magasins à rayons sur la rue Sainte-Catherine avec l'ouverture de *Dupuis et Frères*[13]. L'arrivée du tramway électrique en 1892 contribue fortement à l'essor économique de la rue commerciale à cette époque[14].

Le 20e siècle est témoin de plusieurs transformations dans le territoire, alors que l'entièreté du territoire du quartier Centre-Sud est urbanisé[15]. La rue Ontario connaît un essor considérable avec l'ouverture du théâtre *La lune rousse* et l'installation de l'ancienne usine Aird & Son[16]. Près du fleuve Saint-Laurent, l'expansion des activités ferroviaires et industrielles se poursuit au tournant du siècle et entraîne de nouvelles démolitions dans le Faubourg Québec[17]. Les travaux mènent notamment à l'aplanissement de la colline située entre les rues Berri et Beaudry pour accueillir les voies ferrées. Au cours des années 1920, le territoire des Faubourgs voit l'apparition d'une infrastructure de transport majeur : le pont Jacques-Cartier. La construction de ce dernier s'échelonne sur cinq ans jusqu'en 1930[18]. C'est aussi au cours de cette décennie que plusieurs équipements majeurs sont construits, tels que l'hôpital Notre-Dame et le stade De Lorimier[19]. Les activités de la brasserie Molson prennent de l'expansion au cours de cette période, et ce, jusqu'en 1950. Tous les bâtiments non industriels, comprenant une église, un collège et des résidences, laissent place aux installations de la brasserie[20]. Finalement, la gare Viger cesse ses opérations en 1951[21].

[8] Document de mise en situation, doc. 3.1
[9] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[10] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7; Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[11] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[12] Fiche Secteur 5 – La station de pompage Craig, doc. 3.1.5
[13] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[14] Idem
[15] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11
[16] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[17] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[18] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont, doc. 3.1.9
[19] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11; Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[20] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3
[21] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2

Figure 4 : le quartier Centre-Sud en 1907

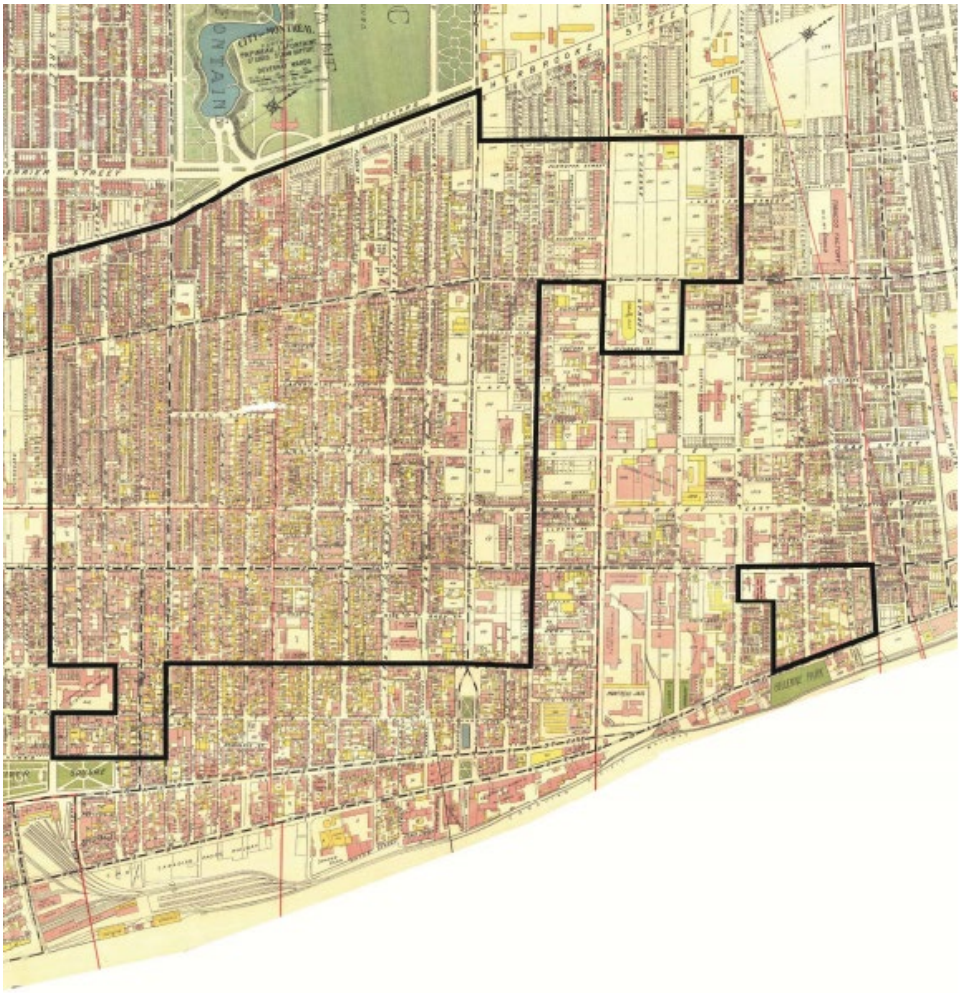

Source : fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11, p. 3

Pendant la deuxième moitié du 20e siècle, le territoire est notamment marqué par l'arrivée de plusieurs équipements culturels majeurs et le développement du réseau routier, à commencer par la réalisation des travaux de la tour de Radio-Canada. C'est en 1963 que le gouvernement fédéral, la Ville de Montréal et la Société Radio-Canada identifient le site qui accueillera les activités de l'entreprise publique de radiodiffusion[22]. Les travaux conduisent à la démolition d'une partie du Faubourg Québec avec ses écoles, ses établissements commerciaux, religieux et plus de 600 logements. Au cours de la même décennie, la brasserie Molson s'agrandit vers l'ouest, notamment sur le parc Sohmer[23]. Les stations de métro Berri-de-Montigny, Papineau et Beaudry sont également érigées[24]. À partir des années 1970, les premiers établissements

[22] Fiche Secteur 4 – Le site de Radio-Canada, doc. 3.1.4
[23] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3
[24] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13

destinés à une clientèle gaie font leur apparition sur la rue Sainte-Catherine, dans ce qui constitue aujourd'hui le Village[25]. Cette décennie est aussi marquée par des démolitions majeures. La mise en œuvre du projet de l'autoroute Ville-Marie en 1972 entraîne la démolition de 1 200 logements sur trois ans[26]. Alors que le ministère des Transports de l'époque projette de démolir la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant pour réaliser l'autoroute Ville-Marie, des protestations permettent le classement de celle-ci comme site historique en vertu de la Loi sur les biens culturels[27]. Les travaux ont toutefois pour effet d'enclaver totalement la station de pompage Craig, située sur un terre-plein de l'autoroute, qui est déclarée bâtiment excédentaire en 1987[28]. La fin du 20e siècle est témoin de nouvelles démolitions, cette fois entre les bretelles d'accès au pont Jacques-Cartier, l'avenue De Lorimier et la rue Ontario[29].

Figure 5 : le quartier disparu entre les années 1960 et 1980

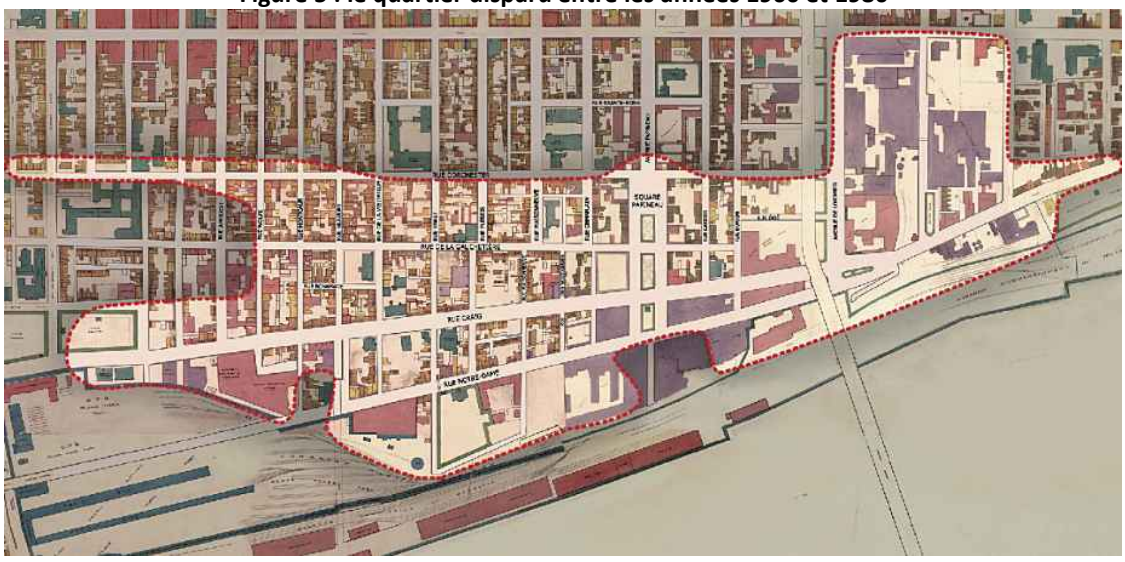

Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 14

Contrastant avec le siècle dernier, l'activité ferroviaire en bordure du fleuve cède peu à peu place, dans les années 2000, aux habitations et à d'autres établissements. Le Faubourg Québec débute ainsi sa reconstruction sur le site de l'ancienne cour de triage du Canadien Pacifique[30]. À l'est du pont Jacques-Cartier, un incendie provoque la démolition de la dernière usine de l'îlot situé entre la rue Sainte-Catherine, la rue Parthenais, le boulevard René-Lévesque et l'avenue De Lorimier, qui avait autrefois une vocation entièrement industrielle[31]. Trois ans plus tard, en 2004, le projet

[25] Fiche Secteur 10 – Le Village, doc. 3.1.10
[26] Fiche Secteur 1 – Le boulevard Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier, doc. 3.1.1
[27] Fiche Secteur 6 – La prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, doc. 3.1.6
[28] Fiche Secteur 5 – La station de pompage Craig, doc. 3.1.5
[29] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête du pont, doc. 3.1.9
[30] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[31] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7

Portes Sainte-Marie est autorisé, bien qu'il n'ait jamais vu le jour[32]. L'aménagement du parc des Faubourgs, à la tête du pont Jacques-Cartier, est achevé l'année suivante[33]. Vers la fin des années 2000, un projet pilote débute sur la rue Sainte-Catherine. Cette dernière devient alors piétonne pendant la période estivale[34]. Ceci marque le début d'une époque qui voit de plus en plus d'aménagements publics favoriser le transport actif. Le belvédère du Chemin-Qui-Marche est aménagé au-dessus des voies ferrées en 2012. Pendant ce temps, les abords du parc du Pied-du-Courant, autrefois appelé parc Bellerive, deviennent de plus en plus animés. À partir de 2014, le site à l'ouest du parc accueille durant l'été le Village au Pied-du-Courant[35].

Figure 6 : le secteur des Faubourgs aujourd'hui

Source : document de mise en situation, doc 3.1, p. 6

Ces dernières années sont marquées par des événements annonciateurs de changement. En 2015, la Société Radio-Canada déclare son intention de déménager dans sa nouvelle Maison, située entre le prolongement de la rue Alexandre-DeSève et l'avenue Papineau[36]. Deux ans plus tard, une des industries ayant le plus marquée le paysage du secteur des Faubourgs, la brasserie Molson, annonce la mise en vente de sa propriété et, à l'horizon 2021, le transfert de ses activités de production à Longueuil. Des changements se dessinent aussi pour la zone située à l'est du pont Jacques-Cartier, alors que le gouvernement du Québec acquiert le bâtiment situé au 1 000, rue Fullum, pour en faire un pôle institutionnel[37]. Ces quelques événements figurent d'ailleurs parmi les éléments qui motivent aujourd'hui l'arrondissement de Ville-Marie à effectuer une démarche de planification.

[32] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7
[33] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont, doc. 3.1.9
[34] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[35] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[36] Fiche Secteur 4 – Le site de Radio-Canada, doc. 3.1.4
[37] Fiche Secteur 12 – Le pôle institutionnel, doc. 3.1.12

1.4 Le profil du secteur

L'exercice de planification du PPU s'inscrit dans une croissance de la population de l'arrondissement de Ville-Marie de 19 % entre 2001 et 2016. Quant au secteur des Faubourgs, il connaît une hausse de 13,6 % de sa population pour la même période, ce qui fait qu'en 2016, on y compte 24 035 personnes réparties au sein de 13 950 ménages[38]. À lui seul, le secteur accueille un peu plus du quart de la population de l'arrondissement (27 %)[39].

En 2016, le secteur est composé d'une population majoritairement adulte : 69 % des résidents sont âgés de 25 à 64 ans. Entre 2011 et 2016, il perd 23 % de ses résidents de 15 à 24 ans, et la même part de ses résidents âgés de 80 ans et plus[40].

En quinze ans, le nombre d'immigrants double dans le secteur des Faubourgs, passant de 2 925 personnes en 2001 à 5 665 personnes en 2016. La population immigrante forme près du quart (24 %) de la population actuelle du secteur, ce qui reste sous la moyenne de l'agglomération de Montréal (34 %). Fait à noter, le quart des immigrants du secteur (25 %) sont nés en France, tandis que la Chine et le Maroc sont les deux autres principaux pays d'origine, avec respectivement 5 % et 4 %[41].

Avec une moyenne de 1,7 personne par ménage, un peu plus de 54 % des ménages du secteur sont composés d'une personne seule, contre 40 % dans l'agglomération de Montréal (moyenne de 2,2 personnes par ménage). Entre 2011 et 2016, on note une croissance importante des familles de 37 %. Près de 60 % des familles du secteur des Faubourgs sont sans enfant en 2016, alors que 22,4 % d'entre elles ont au moins un enfant. Pour l'agglomération, ces proportions se chiffrent respectivement à 36 % et 48 %. En 15 ans, le nombre de familles avec conjoints, mais sans enfants, connaît une hausse de 55 %, avec quelque 1 000 familles de plus en 2016 comparativement à 2001. Pour leur part, les familles avec enfants font un bond de 27,5 %, contre 4,9 % au sein de l'agglomération[42].

En 2016, la population du secteur des Faubourgs est sensiblement plus scolarisée que quinze années auparavant. La progression la plus notable se situe au niveau des détenteurs de diplômes universitaires, dont le nombre a doublé, passant de 5 110 personnes en 2001 à 10 225 personnes en 2016. Alors que les diplômés universitaires comptent pour 48 % de la population du secteur en 2016, cette part est de 36 % dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal[43].

[38] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 8; Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 1
[39] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 10
[40] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 1
[41] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 3
[42] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 1
[43] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 4

Le secteur des Faubourgs compte près de 27 000 emplois (en 2016) sur les 318 000 (en 2012), répartis dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit environ 8,5 % (doc. 3.1, p. 11). Tandis que la population active du secteur des Faubourgs a augmenté de 18 % entre 2001 et 2016, passant de 12 910 à 15 270 personnes, le nombre de chômeurs a diminué de 29 % passant de 1 660 à 1 175. Ainsi, durant cette période, le taux de chômage est passé de 12,9 % à 7,7 %, ce qui constitue une meilleure performance que celle de l'ensemble de l'agglomération (9,2 % en 2001 et 9 % en 2016)[44].

Le revenu moyen d'un ménage du secteur des Faubourgs (61 303 $) est inférieur à celui des ménages de l'agglomération (76 614 $). La progression du revenu des ménages entre 2001 et 2016 est largement supérieure dans le secteur des Faubourgs (+80 %) à celle de l'agglomération (+55 %)[45].

Dans le secteur des Faubourgs, au recensement de 2016, le nombre de personnes se trouvant en situation de faible revenu est de 6 845, ce qui correspond à 29 % de la population. Il s'agit d'une amélioration par rapport à 2001, où 49 % des personnes vivaient dans un ménage à faible revenu. La proportion de ménages à faible revenu (18 %) est près de trois fois plus élevée dans le secteur des Faubourgs que dans l'agglomération (6,9 %)[46].

En 2017, le secteur des Faubourgs possède un parc immobilier qui comprend surtout des immeubles multiplex de 4 à 11 logements (31 %). Les immeubles de plus de trois étages et de 12 logements et plus occupent aussi une part importante, soit une proportion de plus de 21 %. On peut qualifier son parc immobilier d'ancien avec près de la moitié de ses logements (47 %) qui ont été construits avant 1946, contre 22 % dans l'agglomération[47].

72 % des logements se trouvant dans le secteur des Faubourgs sont occupés par des locataires. Toutefois, entre 2001 et 2016, le nombre de ménages propriétaires a doublé, passant de 1 745 en 2001 à 3 915 en 2016, représentant une augmentation de 124 %. On note également une hausse considérable du coût des logements pour cette période, à savoir 63 % pour les propriétaires et 58 % pour les locataires. Ces hausses sont sensiblement plus importantes que celles subies par l'ensemble des propriétaires (+51 %) et des locataires (+49 %) de l'agglomération de Montréal pendant la même période[48].

Dans leurs déplacements du domicile vers le travail, les résidents du secteur des Faubourgs utilisent surtout les transports collectifs (43 %). Les autres modes de transport sont l'automobile (conducteur ou passager) pour 27 %, la marche pour 20 % et, enfin, le vélo pour 9 % des

[44] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 4
[45] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 5
[46] Idem
[47] Données sur les ménages et les logements, doc. 3.3.2, p. 7
[48] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 10

résidents[49]. Entre 2001 et 2016, ce comportement n'a guère changé. On note néanmoins que la proportion d'usagers du vélo a presque doublé. Les modes de déplacements des travailleurs du secteur se distinguent cependant des autres habitants de l'île de Montréal, où plus d'une personne sur deux se rend au travail en voiture, et 8 % seulement s'y rendent à pied. Quant au transport en commun, il est utilisé par 35 % des travailleurs de l'agglomération de Montréal[50].

Comparativement à l'ensemble des Montréalais, la population du secteur des Faubourgs est plus encline à déménager. En 2016, 43 % des résidents de l'agglomération ont changé d'adresse, tandis que 58 % des résidents du secteur ont déménagé en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie ou d'un autre arrondissement montréalais[51].

1.5 Les principaux enjeux et caractéristiques du secteur

Le secteur des Faubourgs, composé de divers quartiers articulés autour d'infrastructures publiques, possède une histoire riche, particulièrement marquée par des démolitions, des constructions et des mouvements sociaux. En plus de milieux de vie bien établis, le secteur comprend des sites qui sont voués, dans l'éventuel PPU, à une requalification, dont ceux de Radio-Canada, de la brasserie Molson et des Portes Sainte-Marie. Dans cette optique, l'arrondissement de Ville-Marie a décidé d'aborder dans son document de mise en situation le secteur des Faubourgs sous deux angles : les milieux de vie existants et la zone à requalifier. Ces deux grandes zones se situent principalement de part et d'autre du boulevard René-Lévesque. Au nord, on retrouve principalement le quartier Centre-Sud. Au sud se trouve une zone décrite comme étant déstructurée et faisant face à des changements importants.

[49] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 11; Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 6
[50] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 6
[51] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 3

Figure 7 : les limites du secteur des Faubourgs

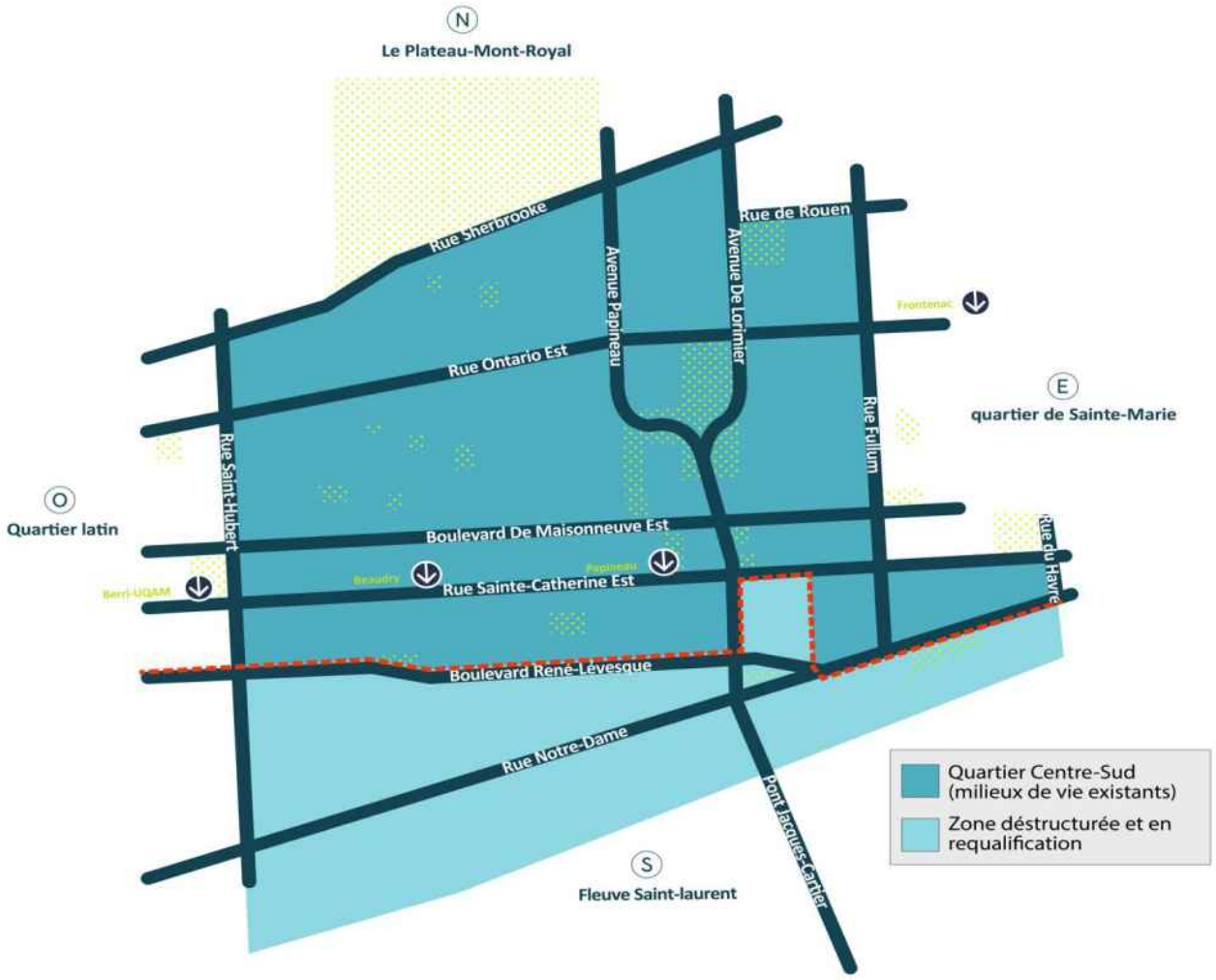

Source : dépliant, doc. 2.1, p. 1

1.6 Les milieux de vie existants

Les milieux de vie existants sont à dominante résidentielle. La mixité des usages se concentre particulièrement sur les axes commerciaux d'importance, soit les rues Ontario, Sainte-Catherine, et dans une moindre mesure sur la rue Amherst (portant aujourd'hui le nom Atateken) et le boulevard De Maisonneuve. De plus, des sites et des bâtiments possédant une valeur exceptionnelle ponctuent cette partie du territoire.

L'arrondissement identifie les enjeux suivants pour les milieux de vie existants :

- le parc de logements locatifs, une caractéristique importante du quartier, notamment pour les populations à faibles revenus, a tendance à se réduire et les coûts pour se loger à augmenter;

- le devenir de certains bâtiments publics d'intérêt patrimonial ou liés à l'histoire du quartier n'est pas assuré;
- le pont Jacques-Cartier crée une coupure entre l'est et l'ouest du secteur et ses abords sont marqués par la présence d'un achalandage routier mal intégré;
- les principales artères commerciales du secteur (les rues Sainte-Catherine et Ontario) ne répondent pas nécessairement aux besoins locaux;
- le secteur est actuellement déconnecté des abords du fleuve;
- et certains équipements collectifs font défaut[52].

De plus, les fiches d'information fournies, associées à la carte interactive du secteur des Faubourgs, font état d'enjeux qui touchent des bâtiments et des sites particuliers du territoire. Celles-ci portent sur l'ancien hôpital de la Miséricorde[53], la tête du pont Jacques-Cartier[54], le Village[55], le quartier Centre-Sud[56], le pôle institutionnel[57], et les principales artères commerciales[58].

1.7 La zone à requalifier

La zone à requalifier a une prédominance d'usages liés à l'emploi. Le terrain de Radio-Canada est notamment caractérisé par un usage mixte. Le site longeant le fleuve qui accueille la brasserie Molson est, quant à lui, inscrit comme un secteur d'activités diversifiées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce site s'étend jusqu'à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie, mais exclut le parc du Pied-du-Courant, anciennement appelé le parc Bellerive[59]. En plus de ce parc, le secteur comprend plusieurs espaces verts de petite taille et d'autres de taille plus importante, dont le square Viger et le parc des Faubourgs.

Dans la zone à requalifier, la densité de construction résidentielle, de même que la hauteur sont relativement faibles. Ces paramètres urbanistiques augmentent cependant en bordure du pont Jacques-Cartier et du fleuve pour arriver à un maximum de 45 mètres de hauteur pour le terrain de Radio-Canada et celui des Portes Sainte-Marie[60]. Ces deux sites sont, par ailleurs, inscrits dans le Plan d'urbanisme comme possédant une valeur patrimoniale intéressante.

Comme pour les milieux de vie existants, les fiches d'information présentent aussi des enjeux qui touchent des bâtiments et des sites particuliers de la zone à requalifier, parmi lesquels

[52] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 9-11, 16
[53] Fiche Secteur 8 – L'hôpital de la Miséricorde, doc. 3.1.8
[54] Fiche Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont, doc. 3.1.9
[55] Fiche Secteur 10 – Le Village, doc. 3.1.10
[56] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11
[57] Fiche Secteur 12 – Le pôle institutionnel, doc. 3.1.12
[58] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13
[59] Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte de l'affectation du sol, doc. 5.1.1
[60] Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte de la densité de construction, doc. 5.1.2; Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, carte des limites de hauteur, doc. 5.1.3

figurent : l'axe Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier[61], les abords du fleuve Saint-Laurent[62], la brasserie Molson[63], le site de Radio-Canada[64], la station de pompage Craig[65], la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant[66], et le terrain des Portes Sainte-Marie[67].

L'arrondissement identifie les enjeux suivants pour la zone à requalifier :

- le boulevard Ville-Marie, connexion entre la rue Notre-Dame et l'autoroute en tranchée, et les accès au pont Jacques-Cartier, par la rue Notre-Dame et l'avenue Papineau, ont été aménagés au détriment des circulations locales et des mobilités actives;
- la présence de mégas îlots introvertis et monofonctionnels coupe le secteur des abords du fleuve et des quartiers adjacents comme le Vieux-Montréal;
- la trame urbaine traditionnelle des quartiers existants a disparu au sud du boulevard René-Lévesque au cours de la seconde moitié du 20e siècle;
- les terrains utilisés pour du stationnement contribuent à créer un effet d'îlot de chaleur et ne favorisent pas le verdissement;
- des milieux de vie incluant des équipements collectifs et des services sont inexistants au sud du boulevard René-Lévesque;
- le patrimoine institutionnel et industriel est encore présent, mais nécessite de trouver de nouvelles vocations pour assurer sa pérennité; et
- la présence du Port de Montréal et des voies ferrées est indissociable du rapport au fleuve dans le secteur[68].

1.8 Les orientations d'aménagement pour le secteur

À partir des enjeux propres au secteur des Faubourgs, l'arrondissement de Ville-Marie propose de grandes orientations d'aménagement qui viendront encadrer les interventions futures sur le territoire et guider l'élaboration du futur PPU.

L'arrondissement énonce trois orientations pour l'ensemble du secteur des Faubourgs[69] :

- articuler les différentes échelles, du local au métropolitain;
- arrimer les secteurs en redéveloppement aux quartiers environnants, notamment en accord avec la trame urbaine traditionnelle existante;
- décloisonner le quartier pour les déplacements actifs aux abords de l'entrée du pont Jacques-Cartier, ainsi que vers le fleuve, le Vieux-Montréal et l'est de Sainte-Marie.

[61] Fiche Secteur 1 – Le boulevard Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier, doc. 3.1.1
[62] Fiche Secteur 2 – Les abords du fleuve, doc. 3.1.2
[63] Fiche Secteur 3 – La brasserie Molson, doc. 3.1.3
[64] Fiche Secteur 4 – Le site de Radio-Canada, doc. 3.1.4
[65] Fiche Secteur 5 – La station de pompage Craig, doc. 3.1.5
[66] Fiche Secteur 6 – La prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, doc. 3.1.6
[67] Fiche Secteur 7 – Le terrain Portes Sainte-Marie, doc. 3.1.7
[68] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 12-16
[69] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 18

Il présente deux orientations pour les milieux de vie existants :

- préserver et consolider le quartier Centre-Sud, notamment dans ses caractéristiques sociales et architecturales, par la protection du patrimoine bâti et du parc résidentiel existant;
- répondre aux besoins du milieu en matière d'équipements collectifs et de diversité commerciale.

Il établit finalement six orientations pour la zone à requalifier :

- reconnecter les trames de rue des quartiers Centre-Sud et Vieux-Montréal;
- transformer le lien routier entre la fin de l'autoroute Ville-Marie, l'avenue Papineau (accès au pont Jacques-Cartier) et la rue Notre-Dame pour l'adapter au contexte urbain et y concilier toutes les mobilités;
- soutenir et orienter la reconstruction des grands terrains vacants et des zones à transformer du secteur;
- créer de nouveaux milieux de vie incluant les équipements collectifs nécessaires;
- mettre en valeur le patrimoine institutionnel et industriel afin d'assurer une requalification respectueuse de l'histoire des lieux;
- inventer un rapport durable au fleuve tenant compte de la présence du Port de Montréal et des voies ferrées.

1.9 La vision de développement pour la zone à requalifier

Pour l'arrondissement, l'ampleur des transformations des cinquante dernières années nécessite une remise en question en vue de retisser la trame urbaine et ainsi permettre une réappropriation du secteur. Selon lui, la recomposition de la trame urbaine en continuité entre le Vieux-Montréal et le quartier Centre-Sud est une condition préalable essentielle pour s'assurer que la requalification des grands sites, comme celui de Radio-Canada ou de Molson, puisse contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des milieux de vie existants[70]. Ainsi, aux fins de l'exercice de planification en cours, l'arrondissement a établi une stratégie pour la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et pour le retissage des rues locales dans le secteur à requalifier.

Les propositions de l'arrondissement ont été présentées dans le cadre des séances publiques tenues par l'OCPM. En séance d'information et durant les forums thématiques, les représentants de l'arrondissement ont dévoilé de nouvelles informations et idées qui sont venues bonifier la documentation de base de la consultation, au fur et à mesure que les travaux avançaient.

[70] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 14

L'une des principales interventions proposées est d'adapter l'axe Ville-Marie/Notre-Dame au contexte urbain existant et à venir, de façon à créer de nouveaux liens entre les quartiers et le fleuve. Cette proposition se traduit par l'aménagement d'un boulevard urbain qui intégrera, au sein de son emprise, les circulations est-ouest et les accès au pont Jacques-Cartier et à l'avenue De Lorimier. L'unification des modes de déplacement en un seul boulevard permettra ainsi d'y faciliter les déplacements actifs et collectifs[71]. Des intersections seront aménagées, à la hauteur de la rue de la Visitation, à l'embouchure du tunnel et à la hauteur du boulevard René-Lévesque. Une autre, au croisement de la rue Fullum, reste à confirmer[72].

En ce qui concerne le retissage des rues locales, l'arrondissement propose de prolonger le plus grand nombre de rues possible depuis le boulevard René-Lévesque jusqu'au fleuve et de prolonger vers l'est la rue de la Commune, ce qui permettrait l'aménagement d'une promenade fluviale jusqu'à la rue Alexandre-DeSève. Pour réaliser ce prolongement, le niveau du sol le long des voies ferrées devra être relevé au-dessus des conteneurs de trains[73]. La rue Notre-Dame, à la hauteur de la brasserie Molson, pourra ainsi retrouver sa vocation locale et son viaduc pourra être transformé en rue partagée avec une seule voie de circulation[74]. À l'est du pont Jacques-Cartier, le prolongement de rues est proposé pour améliorer les liens de part et d'autre de l'avenue De Lorimier. Au total, 20 nouvelles intersections sont prévues pour le secteur en requalification et près de 7 km de trottoirs seront aménagés[75].

Ce retissage permettra la création de nouveaux îlots et l'ajout d'adresses. Ce faisant, le PPU devra permettre de clarifier les paramètres d'encadrement de l'urbanisation sur les sites à transformer[76]. Ceux-ci accueilleront logements, emplois, équipements, services, espaces verts et école(s), afin de créer de nouveaux milieux de vie dans le prolongement des quartiers existants[77]. À terme, environ 10 000 nouveaux logements pourront être construits dans le secteur[78]. Avec la nouvelle Stratégie d'inclusion de logement social, abordable et familial (20/20/20), devenue entretemps le projet de règlement pour une métropole mixte, 2 000 logements sociaux et 2 000 logements abordables pourront être mis à la disposition de la population[79].

[71] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 453
[72] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 487, 780
[73] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 504
[74] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 525
[75] Transcription des forums citoyens tenus le 16 mars 2019 – Transports et déplacements et Milieux de vie complets, doc. 7.2, L. 271
[76] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[77] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2; Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 19
[78] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1; Présentation de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 3.5
[79] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 509

Figure 8 : la proposition de vision d'aménagement pour la zone à requalifier (décembre 2018)

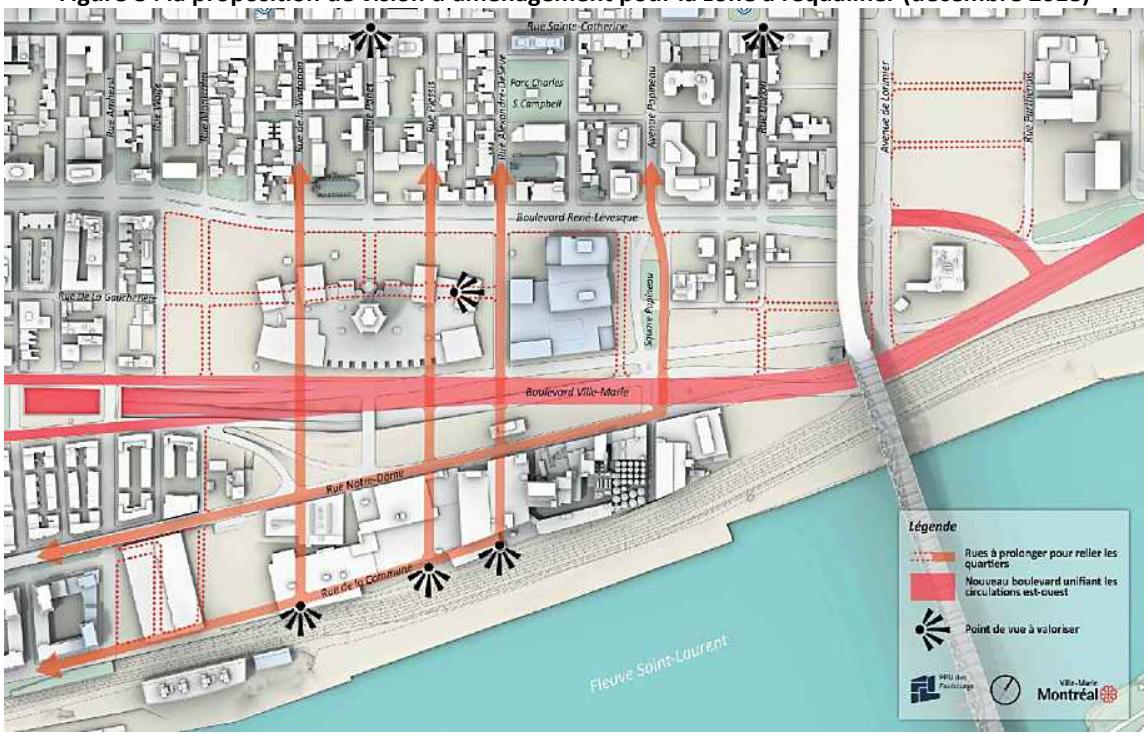

Source : document de mise en situation, doc. 3.1, p. 19

Figure 9 : proposition d'une vision d'aménagement pour la zone à requalifier (mars 2019)

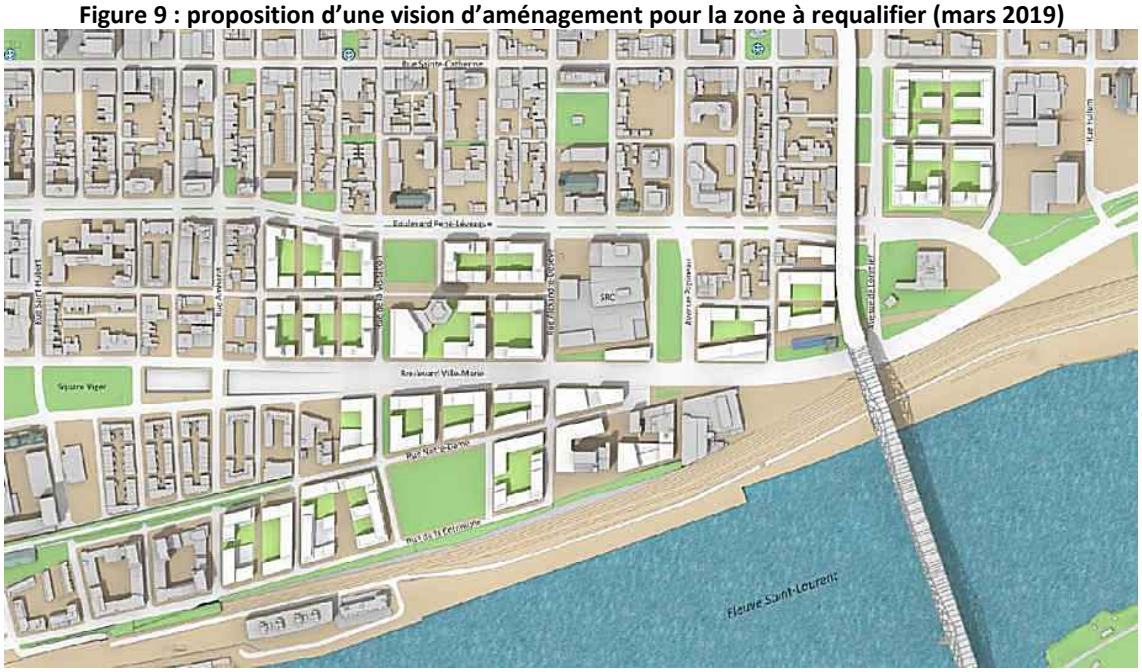

Source : vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal, doc. 3.10, p. 2

Plusieurs espaces publics, dont le Square Papineau, seront transformés et d'autres seront créés. L'arrondissement prévoit l'aménagement d'un nouveau square face à l'Église de Saint-Pierre-Apôtre sur une partie du site de Radio-Canada en bordure du boulevard René-Lévesque. Un autre

parc, « la pièce maîtresse », est planifié sur le site de l'ancien parc Sohmer, en bordure du fleuve[80]. À plusieurs reprises dans les séances publiques, l'arrondissement a mentionné que le rapport au fleuve sera pensé de manière durable, en tenant compte de la présence des activités portuaires et ferroviaires. À cet effet, il étudie la possibilité de construire une passerelle à l'extrémité de la rue de la Visitation, liant le bord du fleuve à la rue de la Commune.

Dans sa démarche de planification, l'arrondissement prévoit aussi d'introduire des vues au Plan d'urbanisme comme étant des éléments à prendre en compte pour les nouveaux développements immobiliers. La Figure 8 présente celles-ci, parmi lesquelles figurent des vues vers le fleuve, le pont Jacques-Cartier, la biosphère, la future murale de la Maison de Radio-Canada et le quai de l'horloge. Ceci s'inscrit notamment dans la volonté de l'arrondissement d'assurer un lien entre les milieux de vie existants et futurs. L'exercice de planification pourra aussi mener à la définition de balises d'encadrement que devront respecter les nouveaux développements du secteur des Faubourgs. En séances publiques, l'arrondissement a notamment dit vouloir favoriser les toits verts sur les édifices commerciaux ou institutionnels. Il a aussi émis le souhait d'encadrer la gestion des eaux, alors que les infrastructures, même souterraines, seront reconstruites dans le cadre des travaux prévus.

1.10 Le dossier de documentation

Le dossier de documentation, disponible sur le site web de l'OCPM (http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation) recense un ensemble de documents d'information. La majorité de ces documents ont été déposés par l'arrondissement (section 3), tandis que d'autres ont été proposés par des citoyens (section 4).

L'arrondissement a choisi de présenter une série de documents qui viennent compléter la carte interactive et les 13 fiches d'information des sous-secteurs (doc. 3.2). Parmi eux, on compte :

- Le rapport du BAPE sur le Projet de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal par le ministère des Transports du Québec (2002) (doc. 3.1.1.1);
- L'étude de préfaisabilité pour le secteur Square Papineau/Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac (2018) (doc. 3.1.1.2);
- Le règlement autorisant la construction du projet Solano (2001) (doc. 3.1.2.1);
- Le règlement autorisant la modification et l'occupation du bâtiment Héritage (ancien entrepôt frigorifique) (2001) (doc. 3.1.2.2);
- La carte des installations du Port de Montréal (doc. 3.1.2.3);
- La résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur la partie Est du site de Radio-Canada (2017) (doc. 3.1.4.1) (doc. 3.1.2.3);
- L'accord de développement pour les parties Est et Ouest du site de Radio-Canada (2017) (doc. 3.1.4.2);

[80] Transcription de la séance d'information du 19 février 2019, doc. 7.1.1, L. 496

- L'étude des valeurs architecturales et patrimoniales de la station de pompage Craig (2005) (doc. 3.1.5.1);
- Le règlement autorisant la construction et l'occupation du projet des Portes Sainte-Marie (2004) (doc. 3.1.7.1); et
- L'étude patrimoniale de l'ancien hôpital de la Miséricorde (2003) (doc 3.1.8.1).

Les documents déposés par les participants comprennent pour leur part :

- Le rapport synthèse de l'événement autour d'une vision de développement du sud-est de Ville-Marie (2017) (doc. 4.1);
- L'histoire du Centre-Sud cartographiée (2009) (doc. 4.2);
- Le portrait du Village (2019) (doc. 4.3);
- Le projet d'inversion de l'accès ferroviaire du CP au Port de Montréal (2008) (doc. 4.4.).

1.11 La démarche de consultation

Pour recueillir l'opinion du plus grand nombre et s'assurer qu'une diversité d'acteurs du milieu participe à la consultation, l'OCPM a élaboré une démarche qui s'est déroulée en 6 étapes :

- la tenue d'un kiosque lors de la journée communautaire Fierté Montréal (18 août 2018);
- l'activité contributive citoyenne : *101 histoires, un territoire* (février et mars 2019);
- la séance d'information générale (19 février 2019);
- les forums thématiques (16 et 23 mars 2019);
- la consultation en ligne (16 mars au 22 avril 2019);
- les séances d'audition des opinions (9 au 17 avril 2019).

1.11.1 Kiosque lors de la journée communautaire Fierté Montréal (18 août 2018)

Des membres de l'équipe de l'OCPM ont tenu un kiosque à l'occasion de la journée communautaire Fierté Montréal. Le but était d'informer les Montréalais sur la nature du mandat de consultation et de les encourager à y participer le moment venu.

1.11.2 Activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire* (février et mars 2019)

L'activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire* a consisté en la première étape de la démarche de consultation. Elle visait à rassembler des histoires racontées par des gens qui participent à la vie du secteur des Faubourgs comme des résidents, des travailleurs ou des visiteurs. Cet exercice avait pour but de constituer, de façon collaborative, une représentation de l'identité du secteur et de mieux comprendre ce qui faisait son caractère, son essence.

101 histoires, un territoire s'est décliné en trois volets. Il était d'abord possible de partager en ligne photos, vidéos et récits, via Facebook ou Instagram, en utilisant le mot-clic

#101histoires1territoire. Pour ceux et celles désirant aller un peu plus loin, une trousse « prêt-à-consulter » à télécharger en ligne était mise à la disposition des personnes ou groupes intéressés à organiser leur propre activité. Les participants ont alors été invités à raconter une histoire qui les unissait au secteur des Faubourgs à l'aide d'une photo ou d'un objet évocateur, à créer avec d'autres une visite guidée, puis à formuler des souhaits pour l'avenir du territoire. La commission a finalement organisé, entre le 3 et le 7 février 2019, quatre activités spéciales auprès de publics cibles (familles, aînés, jeunes et travailleurs), afin de mieux comprendre leur réalité et cerner leurs besoins.

L'ensemble des histoires recueillies ont par la suite été partagées dans le cadre d'une exposition présentée lors de la séance d'information générale et des forums thématiques.

Pour plus de détails sur cette activité au : http://faubourgs.ocpm.qc.ca/101histoires.html.

1.11.3 Séance d'information générale et conférence sur la mise en récit (19 février 2019)

Le 19 février dernier, la commission a tenu en soirée une séance d'information à l'Écomusée du fier monde. Les participants ont pu assister à une présentation des représentants de l'arrondissement de Ville-Marie sur les propositions de vision et d'orientations qu'ils souhaitaient mettre au jeu. Ces derniers ont pu, par la suite, répondre aux questions des citoyens.

Dans la foulée de l'activité contributive citoyenne, *101 histoires, un territoire*, la séance a été précédée d'une conférence sur l'expérience de mise en récit de Loos-en-Gohelle en France. Cette conférence de Julian Perdrigeat a été l'occasion d'en apprendre plus sur le potentiel de la mise en récit comme outil de changement collectif et de transformation du territoire.

La séance et la conférence ont été diffusées en ligne sur Facebook, Twitter et sur le site web de l'OCPM. Les vidéos ont, par la suite, été archivées pour le visionnement en différé sur YouTube.

Sur le site web de l'OCPM, il est possible de consulter :

- l'archive vidéo de la séance d'information https://www.youtube.com/watch?v=XKj4OywMeHY
- l'archive vidéo de la conférence https://www.youtube.com/watch?v=CiRBk8vYnxw
- ou encore la transcription de la séance d'information http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P97/7.1.1_ocpm-190218_faubourgs.pdf

1.11.4 Forums thématiques (16 et 23 mars 2019)

La commission a organisé quatre forums les 16 et 23 mars, dont les thèmes étaient : Transports et déplacements, Milieux de vie complets, Architecture, paysages et patrimoine et Vie communautaire. L'objectif de ces rencontres était d'approfondir les propositions soumises à la consultation.

Durant ces deux journées, les représentants de l'arrondissement ont fait des présentations thématiques qui ont été suivies de périodes de questions du public. Ces derniers ont profité des forums pour partager l'état d'avancement de leurs travaux en présentant de nouvelles informations qui ne figuraient pas dans la documentation de base de la consultation. Le troisième forum (Architecture, patrimoine et paysages) s'est vu bonifié par la présentation de trois panélistes invités. Ils ont accepté de partager avec la salle leurs réflexions sur l'aménagement des espaces publics dans un contexte de changements climatiques, sur le génie du lieu, puis sur les mesures favorisant l'appropriation de l'espace public par les citoyens.

Des ateliers créatifs ont également été proposés aux participants. Deux ateliers ont permis de recueillir des idées de projets visant à améliorer les déplacements au sein du secteur, ou encore à créer/consolider des milieux de vie complets et agréables à vivre. Un autre atelier s'est intéressé aux recommandations des participants en matière d'architecture et de design, aux repères identitaires ainsi qu'aux éléments de l'histoire et du patrimoine à protéger et mettre en valeur.

1.11.5 Opinions en ligne (16 mars au 22 avril 2019)

La mise en ligne de questions préparées par la commission a offert l'occasion aux participants de se prononcer sur certains aspects de la vision et des orientations d'aménagement proposées par l'arrondissement. Ces questions ouvertes étaient regroupées en huit thématiques : Histoire et patrimoine, Habitation, Équipements collectifs, Transports et déplacements, Architecture, Mixité sociale et cohabitation, Activités commerciales et Accès au fleuve. Les citoyens pouvaient répondre au nombre de questions de leur choix et leurs réponses ne devaient pas dépasser 250 mots.

Pour consulter les questions et les résultats de cette étape :
http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation (Section 9).

1.11.6 Séances d'audition des opinions (9 au 17 avril 2019)

Les activités de consultation se sont conclues avec la tenue de huit séances d'audition des opinions.

Elles ont été l'occasion pour tous ceux qui le désiraient de présenter devant la commission leurs propositions d'avenir pour le secteur des Faubourgs et d'échanger avec elle. L'ensemble des séances ont eu lieu à l'Écomusée du fier monde, en après-midi ou en soirée, entre le 9 et le 17 avril 2019.

Au terme de la démarche de consultation, la commission et son équipe ont procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions et références qui lui ont été fournies dans le but de formuler des recommandations à remettre aux élus municipaux.

1.11.7 Portrait de la participation

Un peu plus de 1 000 participations ont été recensées dans le cadre de la consultation. En février, quelque 300 personnes ont participé à la séance d’information générale et à la conférence. *101 histoires, un territoire* a permis de rencontrer 35 personnes lors des quatre activités spéciales auprès de publics cibles, et a été l’occasion de recueillir près de 80 récits, dont 8 vidéos. Un peu plus d’une centaine de personnes ont participé à chacun des quatre forums thématiques du mois de mars. La commission a reçu 105 mémoires au total, dont 58 ont été présentés en personne lors des séances d’audition des opinions d’avril. Elle a aussi entendu sept présentations orales sans dépôt de mémoire. À ce nombre se sont ajoutées 118 contributions en ligne.

Secteur des
Fabouliers

• Mise en contexte
• Évolution historique
• Situation actuelle
• Vision d'aménagement et proposition
Ville-Marie
Montréal

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce deuxième chapitre propose une synthèse des préoccupations, des attentes et des opinions présentées par les participants durant les différentes étapes de la consultation.

Il ne présente pas le détail de chacune des opinions lues et analysées par la commission, mais fait état des grandes lignes et tendances qui se dégagent de l'exercice.

Il est possible de consulter en tout temps les opinions présentées à la commission sur le site web de l'OCPM : http://ocpm.qc.ca/fr/faubourgs/documentation.

2.1 Accueil général

La grande participation à cette consultation témoigne d'un grand intérêt pour l'avenir du secteur des Faubourgs. Les participants saluent l'initiative de la Ville de tenir une consultation d'amont permettant de définir une vision d'ensemble pour cette partie du territoire, qui a longtemps été laissée pour compte.

Plusieurs sont d'avis que la planification doit contribuer à renforcer la connectivité et la complémentarité entre les milieux de vie existants, la zone à requalifier et les secteurs voisins. Ils maintiennent que la transition d'un quartier à un autre doit se faire de façon fluide et naturelle, en facilitant les déplacements actifs et l'accès aux services, en préservant l'esprit du lieu et en favorisant le « vivre ensemble ».

De l'avis de plusieurs, le PPU est perçu comme une occasion de compenser la population du secteur à qui on a imposé de lourds sacrifices au nom de la modernité. Comme les attentes des Montréalais sont élevées, tous ne s'entendent pas sur la façon de planifier le secteur. Même si la plupart des idées proposées par l'arrondissement ont été bien accueillies, certaines d'entre elles ont fait l'objet de critiques et de bonifications. Deux constantes semblent s'être dégagées de la consultation. La première est la volonté d'innover et de faire preuve d'audace et de créativité dans l'aménagement du secteur. La seconde est le souhait d'arrimer aménagement et développement social, culturel et économique.

Les thèmes qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'interventions sont en ordre d'importance : la relation avec le fleuve, l'habitation abordable, l'histoire et le patrimoine, les équipements collectifs, les transports actifs, les activités commerciales, les hauteurs et densités des projets futurs et les transports collectifs.

2.2 Repères identitaires

La consultation a démontré l'importance de l'esprit du lieu. Elle a été l'occasion pour les participants de mettre en évidence certains éléments matériels et immatériels qui contribuent à

définir l'identité du secteur et à en faire un ensemble urbain singulier et unique. Une organisation recommande d'ailleurs la formation d'un groupe de travail en amont de l'élaboration du PPU, sur le maintien de l'esprit du lieu et des composantes patrimoniales[81].

Pour de nombreux citoyens, il importe de s'appuyer sur l'identité du secteur, tant dans les milieux de vie existants que dans la zone à requalifier, pour projeter le secteur dans l'avenir, le moderniser et favoriser son adaptation aux modes de vie d'aujourd'hui et de demain. Dans cette section, la question des repères identitaires est traitée sous l'angle du territoire d'appartenance, du tissu social, de la culture et des arts, de l'histoire et du patrimoine, puis, finalement, de la relation au fleuve.

2.2.1 Territoire d'appartenance

Le choix du nom du secteur « des Faubourgs » est parfois félicité par certains participants pour sa profondeur historique et sa dimension plurielle. Pour d'autres, il s'agit plutôt d'une dépossession des quartiers existants au profit d'une construction administrative. Dans un cas comme dans l'autre, les citoyens souhaitent que le PPU célèbre la diversité du secteur. Ils sont certes en faveur d'une planification d'ensemble, mais s'opposent à une approche « uniformisante » qui ne tient pas compte du caractère distinctif de chacun des quartiers actuels et futurs. Il est proposé notamment que la Ville mise sur le développement de « signatures physiques » pour accentuer la personnalisation des quartiers. Ces signatures pourraient, par exemple, se manifester à travers l'aménagement du domaine public, l'architecture, l'art public et la toponymie. Cette pluralité du territoire se traduit aussi dans le sentiment d'appartenance des résidents. Ces derniers ne s'identifient pas au secteur des Faubourgs, mais aux quartiers Centre-Sud, Sainte-Marie, Saint-Jacques, Faubourg Québec ou au Village.

L'inclusion du secteur dans le prolongement du centre-ville, tel qu'annoncé dans la Stratégie centre-ville et le Cadre de révision des hauteurs et densités, est loin de faire l'unanimité. Les opposants, composés majoritairement de résidents, expriment à de nombreuses reprises leurs craintes. Ils redoutent qu'une telle approche dénature les quartiers qu'ils connaissent et apprécient, et qu'elle mine « l'ambiance de faubourg ouvrier » et « l'esprit de village » qui lui sont si caractéristiques. Pour eux, leurs quartiers, bien que centraux, n'ont rien à voir avec le centre-ville. Ils sont des milieux de vie mixtes à dominante résidentielle et doivent le demeurer.

En revanche, des acteurs économiques considèrent le secteur, et plus particulièrement la portion située au sud de la rue Sainte-Catherine, comme la continuité naturelle du centre-ville et du quartier des affaires[82]. D'après eux, le secteur des Faubourgs est un territoire stratégique qui vient répondre à une demande grandissante de gens voulant habiter, travailler et se divertir au

[81] Héritage Montréal, doc. 8.81, p. 5

[82] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.84, p. 6-8; Consortium Groupe Sélection Montoni, doc. 8.19, p. 20; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.80, p. 8, 11; Devimco Immobilier Inc., doc. 8.64, p. 7-8; Groupe MACH, doc. 8.91, p. 20

centre-ville. Il peut aussi combler un manque d'immeubles de première classe offrant des bureaux prestigieux. Comme le boulevard René-Lévesque traverse l'entièreté du centre-ville, ils souhaitent qu'il maintienne son caractère d'axe de prestige. De plus, ils soutiennent que les abords du pont Jacques-Cartier doivent être traités comme l'entrée est du centre-ville. Ceux-ci estiment que l'architecture iconique du pont, sa signature lumineuse, la traversée du fleuve et les vues vers le quartier des affaires gagneraient à être valorisées et exploitées pour offrir une expérience d'arrivée forte et distinctive.

2.2.2 Tissu social

L'activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire* avait pour but de constituer de façon collaborative une représentation de l'identité du secteur et de mieux comprendre ce qui faisait son caractère, son essence. Les récits recueillis ont permis de révéler, de façon implicite ou explicite, des valeurs partagées par une majorité de participants. Parmi elles, on compte notamment la solidarité, la générosité, l'engagement citoyen, l'esprit de communauté et de convivialité, le respect et l'accueil des différences, la justice sociale, l'inclusion et l'équité. Ces valeurs teintent les préoccupations, les attentes et les opinions exprimées tout au long de la consultation[83].

Les transformations profondes qu'occasionneront les grands projets de revitalisation urbaine annoncés par l'arrondissement soulèvent d'importantes inquiétudes chez les résidents qui craignent les effets d'un embourgeoisement qui s'accélère. Des questions émergent dans le milieu. Comment le tissu social sera-t-il affecté? Le coût des loyers sera-t-il haussé? Les commerces de proximité abordables fermeront-ils leurs portes? Les organismes communautaires seront-ils forcés à quitter ou à se réinventer? La hausse du revenu moyen et la modification de l'indice de défavorisation conduiront-ils à la diminution de certains services publics jugés essentiels, notamment dans les écoles? Ainsi, à l'instar des démolitions antérieures, plusieurs appréhendent l'éviction économique des habitants actuels du secteur. Ils réaffirment à de nombreuses reprises la nécessité de préserver l'identité « populaire » et de placer les besoins des populations actuelles au cœur des décisions entourant l'avenir du territoire (services, commerces, équipements, logements, etc.).

Des propositions sont formulées pour limiter les effets de l'embourgeoisement et faire en sorte que les ménages à faibles revenus puissent rester dans le secteur. Il est recommandé de s'inspirer des réflexions issues des Assises sur la gentrification 2017 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve[84]. Il est aussi suggéré de construire de nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables, de bonifier le parc locatif, de proposer une offre commerciale pour toutes les bourses et de prévoir des emplois adaptés à tous les profils.

[83] Histoires des participants recueillies dans le cadre de *101 histoires, un territoire*, doc. 6.5.1; Vidéos des participants recueillies dans le cadre de *101 histoires, un territoire*, doc. 6.5.2; Brochure de présentation des vidéos, doc. 6.5.3; Synthèse des activités spéciales réalisées dans le cadre de *101 histoires, un territoire*, doc. 6.5.4

[84] Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, *Assises sur la gentrification 2017,* http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9417,142589527&_dad=portal&_schema=PORTAL

Il est rappelé à diverses occasions l'importance que le secteur des Faubourgs demeure un milieu de vie inclusif prônant la mixité sociale. La plupart des intervenants adhèrent à une vision où des personnes appartenant à des catégories socioprofessionnelles, à des cultures, à des tranches d'âge et aux parcours de vie différents se côtoieraient au quotidien, tant au nord qu'au sud du boulevard René-Lévesque. Pour ce faire, certains recommandent d'aménager le secteur de manière à favoriser la rencontre et l'ouverture entre tous les citoyens. Un regroupement invite la Ville à inclure au PPU des éléments empruntés au « Food Oriented Development » (FOD), afin de répondre notamment à l'enjeu de la sécurité alimentaire[85]. D'autres participants proposent qu'une attention particulière soit accordée à des catégories de population éprouvant des besoins particuliers comme les femmes, les personnes en situation de handicap, les aînés, les adolescents, les familles, les enfants, les populations vulnérables et que celles-ci soient parties prenantes du processus de planification et de prise de décisions. Plus spécifiquement, il est proposé :

- d'effectuer une analyse différenciée selon les sexes;
- d'appliquer la politique d'accessibilité universelle;
- de mettre à profit les résultats du Plan d'action municipal pour les personnes aînées afin de briser l'isolement et d'améliorer le sentiment général de sécurité (par exemple, miser sur l'accessibilité universelle des commerces, des services et des équipements collectifs, la présence de mobilier urbain dans l'espace public, l'amélioration de l'éclairage urbain, et les courtes distances);
- d'améliorer l'offre de services et d'activités aux adolescents afin de contribuer à développer leur plein potentiel et leur persévérance (par exemple, aménager des piscines et des terrains de soccer et de basketball intérieurs et extérieurs, des centres sportifs intérieurs consacrés à la pratique du skateboard, du BMX, de la trottinette et du patin à roues alignées, des skateparks, des parcs et installations qui leur sont destinés, et offrir un soutien aux organismes existants);
- d'offrir des ressources de proximité pour les familles et les enfants (par exemple, prévoir des services de proximité et de garde, des activités et des lieux de rencontre destinés aux pères, des coopératives de prêts, des haltes-garderies avec horaires atypiques, des espaces collectifs de rassemblement, des programmes de loisirs et de services sociaux à l'enfance); et
- de pérenniser les ressources destinées aux populations vulnérables (par exemple, les sites d'injection supervisée, les refuges, les maisons d'hébergement, les centres de jour et de soir, les sites fixes, les services de santé de proximité et les banques alimentaires, le travail de rue et de milieu, le soutien à l'employabilité et à l'insertion socioprofessionnelle).

Des participants soulignent l'importance du rôle des organismes communautaires dans le secteur. Ils demandent, entre autres, que l'arrondissement élabore une stratégie pour favoriser

[85] Carrefour alimentaire Centre-Sud, doc. 8.41, p. 3-4

le maintien et l'amélioration des locaux communautaires dans les milieux de vie existants et pour soutenir le développement de nouveaux espaces dans la zone à requalifier. Pour assurer une mixité et une cohabitation social dans l'espace public, il est aussi suggéré de s'appuyer sur l'expertise des organismes communautaires déjà présents dans le milieu. Un promoteur propose la création d'une Maison du développement social en collaboration avec les organismes communautaires. Il est aussi suggéré que l'arrondissement mette en place des espaces favorisant le dialogue social qui s'inspirerait du Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud. Ce comité, porté par la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud et l'équipe de Rayside Labossière Architectes, aurait pour but d'alimenter les échanges et réflexions entre la société civile et les grands propriétaires et promoteurs immobiliers du secteur. Des groupes recommandent, pour leur part, de miser sur l'information, la médiation et la sensibilisation des résidents et des commerçants, notamment en incitant à la tolérance et en luttant contre les préjugés et les craintes non fondées envers les personnes marginalisées et itinérantes.

Toujours dans un souci de respect de la diversité et d'inclusion, des intervenants souhaitent que le PPU donne une plus grande visibilité aux communautés LGBTQ2+ et qu'il traite de l'avenir du Village. Ils demandent, entre autres, que ce dernier soit reconnu officiellement comme quartier afin que son caractère, son importance symbolique et ses rôles social, communautaire et culturel soient préservés. En plus d'être un lieu de divertissement et de tourisme, certains soutiennent que le Village est aussi un milieu de vie et un lieu d'appartenance fort dont le statut particulier devrait être reconnu et préservé.

Il est également suggéré que le document de planification de l'arrondissement tienne compte des réflexions du comité sur l'avenir du Village, une démarche qui consiste à permettre aux acteurs du Village d'échanger, de partager leurs préoccupations, leurs idées, leurs souhaits, dans le but de travailler de façon transversale à sa prospérité. Parmi les enjeux identifiés par le comité figurent le manque de logements sociaux et abordables, des problèmes de toxicomanie, d'itinérance et de cohabitation entre les différentes populations, la hausse du coût des loyers commerciaux et l'absence d'espaces destinés aux organismes communautaires LGBTQ2+. Ce dernier enjeu attire particulièrement l'attention durant la consultation. En effet, bon nombre de participants réclament l'établissement dans la zone à requalifier d'un centre communautaire et culturel LGBTQ2+, centralisant l'offre de services aux communautés. Enfin, un collectif formule une demande de création d'un lieu hommage aux communautés LGBTQ2+, qu'il souhaiterait situer dans un espace vert au cœur du Village sur la rue Sainte-Catherine. Ce lieu de commémoration évolutif honorerait des gestes visant des faits, des personnages et des pratiques, de même que des mouvements culturels significatifs. Il favoriserait, entre autres, la reconnaissance publique, la transmission de la mémoire collective, le consensus social et collectif, ainsi que la diversité culturelle, sexuelle et de genre comme valeurs universelles.

2.2.3 Culture et arts

Pour des organismes et des citoyens, la culture et les arts représentent l'un des fondements de l'ADN du secteur, de même qu'un levier important de développement social et économique. Des acteurs du milieu rappellent que le secteur a subi des transformations profondes dans les dernières décennies, en passant de milieu industriel à « hub » culturel. Qualifié de « coulisse du quartier des spectacles » par certains, il regorge désormais d'organismes, d'entreprises et de lieux de diffusion qui promeuvent les télécommunications, les arts de la scène, les arts et effets visuels et l'artisanat. Ils mentionnent d'ailleurs que son dynamisme a été reconnu en 2009, lorsque la Ville y a créé le premier pôle de création culturel.

Pour des citoyens et des organismes des milieux culturels et économiques, le PPU doit faire une place de choix à la culture et aux arts. Certains demandent néanmoins que les mesures qui y seront mises de l'avant tiennent compte des plans de développement existants, dont le plan d'action de Montréal métropole culturelle, qui intègre une vision des quartiers culturels, le plan local de développement culturel de l'arrondissement de Ville-Marie, l'Agenda 21 de la culture, qui déclare la culture 4e pilier du développement durable, et le Plan stratégique du tourisme culturel de Tourisme Montréal.

Des groupes avancent également que le PPU doit miser sur la création d'une identité culturelle forte qui participe à la qualité de vie, au sentiment d'appartenance des résidents, à l'embellissement du secteur ainsi qu'à son attrait touristique. Pour ce faire, il est recommandé, entre autres, de mettre en place des éléments de signature, tels que des installations artistiques lumineuses ou une œuvre d'art public sur la rue Ontario, à l'image des guirlandes de boules du Village. Il est aussi proposé de prévoir une signalétique attrayante sur les artères principales et à la sortie des stations de métro qui indiquerait la localisation des lieux de création et de diffusion et faciliterait leur accès. Pour certains, l'identité culturelle du secteur devrait se traduire par l'implantation d'incubateurs consacrés au soutien de la relève, au développement des cultures émergentes et au partage des savoirs.

Des recommandations ont également trait à l'enrichissement de la vie culturelle et artistique dans l'espace public. On souhaite ainsi pouvoir contribuer à rendre la culture plus accessible à tous. Les efforts de requalification présentés dans le cadre de la consultation sont perçus comme une occasion à saisir pour créer de nouveaux équipements culturels qui répondent aux besoins de clientèles variées (enfants, adolescents, familles, aînés, personnes marginalisées). Certains groupes soulignent toutefois la nécessité de réfléchir à cette nouvelle offre dans un souci de complémentarité à celle déjà présente au nord du boulevard René-Lévesque. Il est demandé, entre autres, de récupérer la salle Molson pour en faire un haut lieu culturel et artistique et de prévoir la construction d'une bibliothèque, d'une maison de la culture, de salles d'exposition et d'une salle de cinéma.

Pour plusieurs, les rues, les parcs et les places publiques du secteur doivent être des lieux privilégiés de diffusion culturelle et artistique et offrir une programmation riche et diversifiée : spectacles musicaux, pièces de théâtre, œuvres d'art public, murs destinés aux graffitis, pianos publics, expositions, marchés d'artisanat, fermeture de rues lors d'événements spéciaux, rappels des icônes télévisuelles, etc. Contribuer à dynamiser les artères commerciales du secteur par des initiatives culturelles est aussi vu d'un bon œil par différents intervenants. À cet égard, certains parlent même d'encourager la formation d'un regroupement des acteurs commerciaux et culturels autour de la rue Ontario.

De plus, des participants notent qu'une menace plane sur les lieux de création du secteur et qu'il incombe à l'arrondissement de les protéger et de les consolider. La précarité de ces derniers repose principalement sur le fait qu'ils sont tributaires du marché immobilier privé. La hausse du prix des propriétés produit une hausse des taxes foncières qui conduit la plupart du temps à une augmentation des loyers des ateliers d'artistes et d'artisans. Dans cette perspective, il est recommandé d'inscrire comme priorité au PPU la disponibilité d'espaces de création abordables. Il est aussi suggéré d'adapter de façon innovante le cadre règlementaire et de mettre en place des mesures incitatives complémentaires.

2.2.4 Histoire et patrimoine

Plusieurs sont d'avis que le PPU doit aborder l'histoire, le patrimoine et la mémoire comme des composantes fondamentales de l'unicité des quartiers du secteur des Faubourgs. Selon eux, ces éléments doivent aussi être traités comme des facteurs de qualité des milieux de vie et de développement social, culturel et économique. De leur avis, l'histoire, le patrimoine et la mémoire contribuent au dynamisme du secteur, au sentiment d'appartenance des résidents et à la création de liens sociaux. Ainsi, ils demandent que le PPU encourage les Montréalais à se les réapproprier. Le besoin d'élaborer une vision d'ensemble du patrimoine plutôt que de le traiter à la pièce (chaque site et bâtiment séparément), est énoncé. Certains croient que les nouvelles vocations données aux bâtiments patrimoniaux devraient permettre de répondre aux besoins des populations existantes et futures. De plus, une organisation propose de profiter de son expertise spécifique et du potentiel que représente sa collection écomuséale pour le développement local[86]. Celle-ci suggère aussi de soutenir les initiatives citoyennes, communautaires et culturelles qui vont dans le sens d'une préservation et d'une mise en valeur du passé, et d'inclure ces réseaux au processus de prise de décisions.

De nombreux intervenants craignent que les travaux de requalification viennent dénaturer les milieux de vie existants. Ils souhaitent, par conséquent, que le PPU oriente les nouveaux projets afin qu'ils conjuguent harmonieusement présent, passé et futur. Il est demandé que l'architecture et la vocation de ceux-ci respectent et s'inspirent de l'existant (plex, portes cochères, « parcs de poche », ruelles, escaliers extérieurs, etc.) et qu'ils en valorisent les aspects

[86] Écomusée du fier monde, doc. 8.2, p. 5

historiques, culturels et patrimoniaux. L'histoire des lieux deviendrait ainsi une source d'inspiration des transformations à venir qui dépasse la stratégie de commémoration.

En outre, des participants demandent que le PPU remplisse un devoir de mémoire et de réparation face aux démolitions et délocalisations qui se sont déroulées dans le secteur au cours du dernier siècle. De l'avis d'intervenants, la disponibilité de grands terrains vacants offre à la Ville et aux promoteurs immobiliers une occasion privilégiée d'honorer les quartiers disparus. Ils souhaitent que le (re)développement serve à mettre en place divers mécanismes de mise en valeur historique, notamment pour informer et sensibiliser les futurs habitants et, plus largement, les Montréalais et les touristes, sur la nature et l'ampleur des événements. Certains résidents demandent que le PPU compense la population à qui on a imposé de lourds sacrifices. À ce titre, le renforcement de l'accès au fleuve, la bonification du verdissement et des équipements collectifs et la construction de nombreux logements sociaux, communautaires et abordables sont évoqués.

Aux dires de nombreux participants, le secteur des Faubourgs possède un important passé industriel qu'il convient de préserver et de mettre en valeur, comme « l'esprit de faubourg », les habitations ouvrières, la trame industrielle, la brasserie Molson, l'ancienne station de pompage Craig, la Canadian Rubber Company of Montreal, l'ancien entrepôt frigorifique, le tunnel Beaudry, le bâtiment de la Cité 2000, la Grover, le quai Poupart, de même que la mémoire des silos à M'lasse et de la Domion Oil Cloth and Linoleum.

Vu l'importance du patrimoine industriel dans le secteur, cette notion gagne, selon quelques intervenants, à être renforcée et clarifiée dans le PPU. Ils demandent que le PPU agisse comme facteur de reconnaissance des immeubles industriels d'époque en adoptant des mesures de protection en vertu des lois provinciales et des règlements municipaux. Il est aussi recommandé que le document de planification répertorie l'ensemble des bâtiments et sites d'intérêt, et que la Ville soutienne l'Association québécoise pour le patrimoine industriel (AQPI) dans sa démarche de création d'un parcours sur le tourisme industriel dans le secteur. Toujours dans une optique de protéger et mettre en valeur le passé industriel du secteur, des groupes proposent d'intégrer à la règlementation d'urbanisme des zones destinées aux activités artisanales et industrielles légères.

En outre, certains craignent que l'ensemble de la brasserie Molson fasse l'objet de démolitions trop importantes et recommandent en ce sens d'intégrer une plus grande partie des bâtiments et du site dans le PPU. Une organisation souhaite que les réflexions entourant sa requalification tiennent compte des « principes de Dublin », adoptés par le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS), une organisation non gouvernementale qui œuvre pour la conservation du patrimoine dans le monde, à savoir :

- étudier et comprendre les constructions, sites, aires et paysages industriels et leur valeur patrimoniale;

- assurer la protection et la conservation efficaces des constructions, sites, aires et paysages du patrimoine industriel;
- conserver les constructions, les sites, les aires et les paysages du patrimoine industriel;
- présenter et communiquer les valeurs patrimoniales des constructions, sites, aires et paysages du patrimoine industriel pour sensibiliser le public et les entreprises, et soutenir l'éducation et la recherche[87].

Des projets de réhabilitation sont également proposés pour le site. L'un d'entre eux vise à en faire un quartier des distilleries, à l'image des villes de Toronto et de Dublin, qui allierait loisirs, patrimoine et habitation. D'autres projets visent une démolition sélective de l'usine et une conversion des bâtiments restants en espace multifonctionnel, incluant du coworking, un musée, des lieux culturels, des commerces, une halte touristique, des bureaux, des lofts, des ateliers, un hôtel-boutique et une terrasse sur le fleuve. De plus, puisque la brasserie Molson jouit depuis longtemps d'un accès unique et privilégié au port et au fleuve pour mener à bien ses opérations industrielles et commerciales, des participants soutiennent qu'une partie des bâtiments et terrains qu'elle occupe devrait revenir à la Ville pour qu'elle y construise des logements sociaux et qu'elle y aménage des espaces verts et des belvédères donnant sur le fleuve.

La station de pompage Craig a aussi attiré l'attention. Des participants sont heureux de constater que son avenir est considéré par la Ville et proposent différents projets de requalification. Une organisation suggère d'aménager un axe culturel et patrimonial, en remplacement du boulevard urbain proposé par l'arrondissement, qui s'articulerait autour de l'îlot Craig[88]. Selon elle, un tel boulevard tirerait profit de la valeur et du positionnement de la station de pompage pour en faire une entrée du secteur. Il aurait pour rôle de transformer la barrière actuelle des voies routières pour en faire un lieu de déambulation organique entre les différents quartiers du secteur, à l'usage des piétons et des cyclistes. Le transport en commun pourrait également y trouver sa place. Il aurait aussi pour objectif de connecter les différents lieux de culture et de patrimoine situés autour de l'emprise actuelle de l'autoroute, dont la brasserie Molson, la station de pompage Craig, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, et le terrain des Portes Sainte-Marie.

D'autres groupes pensent également qu'il faille créer un pôle de destination autour du site de l'îlot Craig en relation avec le fleuve. Un groupe ferait du bâtiment et du site de la station de pompage une halte relais, un espace public, ainsi qu'un lieu culturel (art public, galerie d'art, lieux d'exposition, ateliers, etc.)[89]. Un autre créerait un lieu dont les retombées culturelles fortes seraient basées sur l'innovation sociale et technologique[90]. La création d'un musée et d'un centre d'interprétation sur les égouts est aussi proposée à quelques reprises.

[87] Héritage Montréal, doc. 8.81, p. 2-3
[88] Les Forges de Montréal, doc. 8.98, p. 11
[89] Les AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.33, p. 16-17
[90] Montréal-Jonction, doc. 8.43, p. 1

Néanmoins, tous les participants à la consultation ne s'entendent pas sur les structures et les sites à protéger et à mettre en valeur. Certains voudraient tout préserver, tandis que d'autres se montrent plus ouverts à des démolitions totales ou partielles. À titre d'exemple, la requalification de la station de pompage Craig, de l'horloge et de la cheminée de la brasserie Molson ne fait pas l'unanimité.

Un grand nombre de contributions s'intéressent aussi au patrimoine institutionnel et commercial, dont le pont Jacques-Cartier, la tour et l'ancienne Maison de Radio-Canada, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, la Maison des Gouverneurs, les églises Saint-Vincent et Saint-Eusèbe, l'îlot Saint-Pierre-Apôtre, la Maison mère des sœurs de la Providence, le Pensionnat Sainte-Catherine, l'ancienne école de Salaberry (Comité social Centre-Sud), l'Écomusée du fier monde, le marché Saint-Jacques et l'ancien hôpital de la Miséricorde.

Plusieurs contributions ont trait à l'ancien hôpital de la Miséricorde. La majorité des intervenants qui s'intéressent au site convergent vers une même vision d'avenir. Ils recommandent que des efforts soient déployés pour en faire un projet multifacettes à portée sociale et communautaire. Ce projet inclurait des habitations familiales, du logement étudiant, des logements pour aînés de la rue, des ateliers d'artistes, un musée, des services et des espaces multifonctionnels et mutualisés et des emplois. Certains participants souhaitent que le gouvernement du Québec, actuel propriétaire, et la Ville de Montréal se mobilisent pour stopper la dégradation des bâtiments et qu'ils contribuent financièrement à leur sauvegarde. D'autres demandent plutôt à la Ville d'acquérir le site, pour éviter qu'il ne soit offert au secteur privé, et de le transférer par la suite à la communauté.

Dans le même ordre d'idées, quelques intervenants soulignent l'importance que les éléments du patrimoine bâti qui appartiennent à la Ville de Montréal ou au gouvernement du Québec, et qui sont à redévelopper, le sont de façon exemplaire en faisant place à des projets innovants et d'utilité sociale.

Finalement, les nombreuses contributions couvrent l'ensemble des types de patrimoine, à savoir les bâtiments, les sites, les objets, les traditions, les savoir-faire, les paysages, les personnages, les lieux et les événements historiques. Elles révèlent, en outre, une foule de moyens originaux pour mettre en valeur le passé : percées visuelles, esplanades, art public, soutien financier à la rénovation, collection écomuséale, toponymie, signalétique historique et patrimoniale, interprétation physique ou virtuelle, modélisation 3D, parcours déambulatoires, activités, visites, animations, lieux de commémoration et hommages aux artistes et personnages nés dans le secteur.

2.2.5 Relation au fleuve

Le thème de la relation au fleuve est de loin le thème ayant suscité le plus de réactions. La proposition de l'arrondissement de donner un plus grand accès aux berges du Saint-Laurent en

créant une promenade riveraine et un large parc reçoivent l'appui des citoyens et des organismes, avec toutefois quelques réserves.

Des intervenants croient que la promenade riveraine gagne à être élargie. Certains proposent qu'elle intègre la rue de la Commune pour devenir une rue piétonne ou une piste multifonctionnelle. Son prolongement vers l'est est également souvent évoqué. Malgré les enjeux que pose la topographie du site, des participants demandent de poursuivre la promenade, parfois jusqu'au pont Jacques-Cartier, parfois jusqu'à la friche au Pied-du-Courant, et parfois même jusqu'à la limite est du quartier Sainte-Marie (rue Frontenac). Des études de scénarios novateurs et viables de liaison sans interruption ni détour par la rue Notre-Dame sont ainsi réclamées. Un projet de raccordement vers l'ouest jusqu'au Vieux-Port, voire jusqu'au canal de Lachine, est aussi suggéré.

Pour les participants, les percées visuelles et les vues sur le fleuve doivent être valorisées et le bord de l'eau investi. La transformation des terrains de la Molson ne doit pas mener à leur privatisation, mais laisser place à une occupation publique. La promenade riveraine doit s'inscrire dans un réseau de transport actif du secteur, de façon à faciliter les déplacements piétonniers et cyclistes depuis les quartiers vers le fleuve. Certains souhaitent même que le fleuve devienne le point de référence qui génère les traits, les axes, l'implantation et la cohérence des futurs milieux de vie. D'autres parlent d'inscrire les sections du cours d'eau et des berges comprises dans le secteur des Faubourgs dans une trame bleue et verte à l'échelle du secteur, de l'arrondissement ou de la ville.

De nombreuses contributions remettent en question le niveau d'accessibilité du fleuve annoncé par la Ville. Les citoyens sont avides d'un accès direct au fleuve, et proposent diverses façons d'y arriver, comme recouvrir les voies ferrées jusqu'à l'eau, aménager des passerelles piétonnières et cyclables ou recourir à l'ancien tunnel Papineau. Le scénario le plus souvent évoqué est l'inversion vers l'est de l'accès ferroviaire du Canadien Pacifique (CP) au Port de Montréal, qui permettrait d'éliminer la majorité des voies ferrées qui se déploient dans le secteur des Faubourgs[91]. Il est proposé que les convois en provenance de l'est empruntent de nouveaux rails à construire dans la cour de triage Hochelaga pour éviter qu'ils n'aient à reculer derrière la brasserie Molson pour attendre de remonter. Il est demandé à la Ville à maintes occasions d'étudier sérieusement cette option, de concert avec tous les interlocuteurs concernés, pour maximiser le désenclavement de la zone et offrir aux citoyens l'accès au fleuve dont ils ont toujours rêvé. Il est également suggéré d'optimiser le fleuve en mettant en place un système de navettes fluviales et d'aménager dans le secteur l'un des débarcadères.

Des propositions d'aménagement des berges de toutes sortes sont présentées par les participants à la consultation. Ils citent en exemple des projets tels que le Brooklyn Bridge Park et le Domino Park à Brooklyn aux États-Unis, l'Écoquartier et la plage urbaine à Malmö en Suède, la promenade Samuel-de-Champlain à Québec et celles aménagées à Verdun, Ville LaSalle et

[91] Jean Décarie, doc. 4.4, p. 1-8

Mercier. Un regroupement professionnel recommande aussi à la Ville de favoriser les concours d'aménagement, d'idées et d'architecture pour renforcer l'attrait local et touristique des berges[92]. Des participants souhaitent, pour leur part, que le projet d'ensemble d'aménagement des berges, incluant notamment la promenade riveraine, le boulevard urbain, la rue Notre-Dame et le secteur du pont Jacques-Cartier, la friche, le Village et le parc du Pied-du-Courant, fasse l'objet d'une démarche d'urbanisme participatif. La pérennisation de la friche et du Village au Pied-du-Courant est également demandée, et ce, en dépit des travaux de réaménagement de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame. À ce titre, les acteurs locaux sollicitent d'ailleurs la collaboration du ministère des Transports afin d'entamer une démarche conjointe de recherche de solutions pour la durée des travaux.

À l'image de leurs quartiers, les citoyens souhaitent que l'aménagement des abords du fleuve, tout comme les chemins pour s'y rendre, soit inclusif. Ils souhaitent que se déploie sur les berges une variété d'activités, d'équipements collectifs et de commerces, afin que tous les citoyens et visiteurs puissent s'y reconnaître (parcs, aires de repos, école, terrains de jeux et de sports, centre multifonctionnel, piscines intérieure et extérieure, marché public, plage, lieux de baignade, belvédères, cafés, terrasses suspendues, etc.).

De plus, des intervenants préconisent la naturalisation des berges du secteur, en totalité ou en partie. Ils maintiennent que dans un contexte de changements climatiques, il devient urgent de reverdir les espaces vacants en milieu urbain et, plus particulièrement, dans le secteur des Faubourgs, où la verdure fait défaut. Deux groupes suggèrent de faire de la friche au Pied-du-Courant un laboratoire de décontamination des sols par le vivant, aussi appelée phytoremédiation. Selon une organisation, un autre aspect à ne pas négliger serait de mettre en évidence la particularité du fleuve dans le contexte montréalais, en installant des panneaux de sensibilisation sur le courant Sainte-Marie et la biodiversité du Saint-Laurent[93].

En outre, quelques acteurs économiques émettent des mises en garde relativement aux propositions de l'arrondissement et aux attentes de la société civile. Ces joueurs se disent être favorables à l'amélioration de l'accès aux berges et même motivés à y participer, pourvu que cette entreprise n'entrave pas les activités logistiques qui s'y tiennent. Par conséquent, il est inenvisageable, selon eux, de déplacer les voies ferrées ou de donner accès aux quais, des infrastructures essentielles au bon fonctionnement du port.

2.3 Mobilité

Les participants à la consultation ont abordé le thème de la mobilité sous des angles divers. Ainsi, la présente section traite tour à tour de la connectivité du secteur, du transport véhiculaire, de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, des abords du pont Jacques-Cartier, des déplacements collectifs et actifs, puis des transports des marchandises.

[92] Ordre des architectes du Québec, doc. 8.61, p. 5
[93] Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 8.65, p. 7-8

2.3.1 Connectivité

Les propositions de l'arrondissement relatives à l'amélioration de la connectivité du secteur sont jugées porteuses. Une majorité d'intervenants s'entendent sur le besoin d'atténuer l'effet de fracture des grandes infrastructures de transport, et de retisser la trame urbaine orthogonale vers le fleuve et les quartiers voisins. Une seule organisation n'est pas de cet avis et prône plutôt la préservation de l'irrégularité de la trame au nom de l'esprit du lieu[94]. Selon elle, les rues en cul-de-sac, les passages piétonniers et la perméabilité des méga-îlots de la brasserie Molson et de la Maison de Radio-Canada doivent être travaillés grâce à des gestes judicieux de design urbain et non morcelés par le prolongement de rues.

Des participants abordent aussi la connectivité sous l'angle des piétons et des cyclistes. Ils enjoignent par conséquent à la Ville à poser une diversité de gestes d'aménagement en faveur d'une amélioration marquée de la sécurité et de la convivialité des déplacements collectifs et actifs.

Pour certains, l'ensemble des efforts en faveur d'une connectivité améliorée n'auront d'effet que s'ils s'inscrivent dans une stratégie globale de mobilité qui se déploie à l'échelle de l'arrondissement, de la ville, voire de la région métropolitaine. On mentionne d'ailleurs à ce titre la nécessité d'arrimer le PPU avec le Plan local de déplacements de l'arrondissement de Ville-Marie qui a fait l'objet d'une consultation en 2015-2016. Dans cette même logique de fluidité des connexions, il est aussi recommandé que le PPU soit en phase avec le nouveau plan directeur du Vieux-Port et le PPU Sainte-Marie datant de 2011.

2.3.2 Transport véhiculaire

La présence du pont Jacques-Cartier, de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et la proximité du secteur avec le centre-ville font en sorte qu'il est un lieu important de destination et de transit pour bon nombre de véhicules venant de l'extérieur. Les résidents rappellent à maintes reprises qu'ils sont minoritaires et vulnérables devant cette lourde circulation, qu'ils attribuent à un problème chronique de dépendance à l'automobile. Ils en dénoncent les coûts environnementaux et les impacts sur la santé. Certains s'inquiètent que l'arrivée de centaines de camions de construction, puis de milliers de nouveaux résidents n'envenime la situation déjà jugée critique. Les participants souhaitent, de ce fait, que s'opèrent des changements en profondeur.

Pour eux, un virage vers une mobilité durable dans le secteur est essentiel. Ce virage doit impliquer une diminution marquée de l'usage de l'automobile, et qui plus est, de l'auto solo, au profit d'autres modes de déplacement. Il doit se traduire par une réduction des espaces qui lui sont destinés, tant sur les rues locales que les artères. Outre le rétrécissement des voies et de leur nombre, les participants exigent aussi la diminution progressive du nombre de places de

[94] Héritage Montréal, doc. 8.81, p. 4

stationnement de surface et sur rues. Pour certains, l'idée d'imposer des péages urbains doit également être considérée, puisque cette pratique a fait ses preuves ailleurs dans le monde, notamment à Londres et à New York.

Par ailleurs, des regroupements militent en faveur d'une cohabitation harmonieuse entre véhicules motorisés et transports actifs. Une institution demande, à cet effet, que les accès véhiculaires à leurs installations demeurent efficaces, fonctionnels et sécuritaires, sans quoi la sécurité des piétons et des cyclistes pourrait être compromise, notamment sur le boulevard René-Lévesque[95].

2.3.3 Axe Ville-Marie/Notre-Dame

La proposition de l'arrondissement qui consiste à transformer l'axe Ville-Marie/Notre-Dame en boulevard urbain reçoit un accueil mitigé. Tous les participants voient d'un bon œil l'intention de la Ville qui sous-tend la proposition, à savoir d'atténuer les effets de barrière et d'enclavement, mais plusieurs remettent en cause la façon d'y arriver.

Quelques intervenants s'y opposent catégoriquement et plaident pour un changement de paradigme. Ils considèrent que Montréal offre un terreau favorable à l'expérimentation d'aménagements urbains innovants et résilients et formulent des souhaits en ce sens. Certains demandent, d'une part, de poursuivre le recouvrement de l'autoroute vers l'est, notamment jusqu'à l'avenue De Lorimier ou même jusqu'à la rue Frontenac. De cette façon, l'espace dégagé en surface pourrait être consacré aux déplacements actifs, aux équipements collectifs, aux parcs et aux nouvelles constructions. D'autre part, une organisation demande à la Ville d'envisager le retrait complet des voies de circulation[96]. Elle avance que le dynamisme du secteur des Faubourgs et, plus largement, de Montréal ne doit plus se calculer en fonction de leur fluidité routière. Selon elle, des exemples internationaux nous démontrent qu'il est possible de renverser les tendances héritées du 20e siècle. On n'a qu'à penser aux berges de Paris, piétonnisées après avoir été pendant des décennies des axes de transit pour les voitures de banlieue, ou encore à la transformation du Cheonggyecheon Expressway à Séoul en une promenade piétonne bordant une rivière anciennement enfouie sous le béton. Dans cette optique, elle suggère l'aménagement d'un boulevard culturel et patrimonial, à l'usage des mobilités collectives et actives, qui s'articulerait en particulier autour de l'îlot Craig. Aux dires de l'organisation, un tel boulevard permettrait de retisser les liens ver le fleuve et entre les quartiers, tout en favorisant la promenabilité des futurs milieux de vie.

D'autres propositions misent sur une révision du tracé du boulevard. Un participant présente un concept d'entrée maritime qui viserait à déplacer la portion de la rue Notre-Dame, située à l'est du pont Jacques-Cartier, au-dessus des voies d'assemblage ferroviaire du port[97]. Il soutient que

[95] CBC/Radio-Canada, doc. 8.67, p. 10-11, 15
[96] Les Forges de Montréal, doc. 8.98, p. 3
[97] Richard Bergeron, doc. 8.5, p. 29, 31; Richard Bergeron, doc. 8.5.1, p. 5-46

cette action permettrait d'aménager un quartier entier à même la propriété du ministère des Transports (MTQ). Un groupe de citoyens appellent, quant à lui, à un déplacement du boulevard au nord de la station de pompage Craig pour reconnecter cette dernière au fleuve et optimiser sa fréquentation[98].

Le plus grand nombre de contributions portant sur l'axe Ville-Marie/Notre-Dame ont trait à son réaménagement et à son design. Une foule de participants recommandent une variété d'améliorations à la proposition de l'arrondissement pour répondre aux attentes du milieu. Les participants ne semblent pas faire de distinction entre le traitement du boulevard Ville-Marie et la portion de la rue Notre-Dame traversant le quartier Sainte-Marie. Parmi les améliorations proposées, on compte, entre autres, de :

- réduire le débit de circulation en diminuant la largeur des voies et leur nombre (2 à 3 voies);
- soigner la transition entre l'autoroute et le boulevard urbain;
- diminuer la vitesse de circulation à 50 km/h ou moins;
- améliorer les voies véhiculaires d'accès et de sortie dans l'axe nord-sud;
- mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation;
- réserver des voies à un système de transport collectif structurant à haute capacité;
- aménager une piste cyclable en site propre;
- faciliter l'expérience piéton (trottoirs élargis, bancs, feux de circulation, temps de traversée allongés, traverses piétonnières balisées, saillies de trottoirs, passerelles menant aux berges, etc.);
- adopter des mesures de verdissement massif pour limiter les îlots de chaleur et atténuer les pollutions sonores et atmosphériques (terre-plein central, plantation d'arbres, d'arbustes et de fleurs, écrans végétaux antibruit, etc.);
- retirer les panneaux publicitaires pour dégager les vues vers le fleuve; et
- prévoir l'aménagement de services commerciaux et d'équipements collectifs aux abords.

En outre, des intervenants croient que le réaménagement de l'axe Ville-Marie en boulevard urbain ne doit pas se fonder sur les modèles de René-Lévesque et de Bonaventure, tel que suggéré par l'arrondissement. De leur avis, ces boulevards ne représentent pas des exemples d'aménagement convivial et sécuritaire pour les piétons et les cyclistes desquels s'inspirer. Par ailleurs, certains maintiennent que le PPU peut être l'occasion de créer un dialogue entre les boulevards René-Lévesque et Ville-Marie par l'intermédiaire d'une signature distinctive qui s'appuie sur des liens paysagers et des aménagements sécuritaires.

[98] Montréal-Jonction, doc. 8.43.1, L. 1031-1063

2.3.4 Accès au pont Jacques-Cartier

Les préoccupations touchant aux abords du pont Jacques-Cartier visent surtout à mettre en lumière la nécessité d'atténuer l'effet de coupure est-ouest occasionné par le pont et ses voies d'accès.

Une organisation appuie la proposition présentée par l'arrondissement, car elle améliorerait la sécurité et l'accessibilité au parc des Faubourgs depuis la station de métro Papineau et la rue Sainte-Catherine[99]. Ses quelques détracteurs croient, en contrepartie, que la proposition nuit au sentiment général de sécurité. Il est plutôt suggéré d'aménager de larges passerelles qui enjambent les bretelles d'autoroute pour faciliter la mobilité au sein du parc des Faubourgs. L'installation d'une dalle-parc au-dessus de la rue Papineau et de l'avenue De Lorimier pour retisser les liens est-ouest est aussi proposée. D'autres participants sont d'avis que le concept retenu ne doit pas contribuer à accentuer l'expression autoroutière de la tête de pont, mais doit marquer le passage du réseau routier métropolitain à haute vitesse au réseau local.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que certains présentent un plaidoyer en faveur d'une nouvelle vision de l'entrée du secteur, qui annoncerait clairement la présence d'un milieu de vie axé sur les mobilités actives, et minimiserait l'effet de zone de transit véhiculaire. Il est proposé d'installer un panneau de signalisation d'entrée. Des participants plaident également en faveur du verdissement de la zone, qui pourrait se traduire par la plantation massive d'arbres et la création d'un parc linéaire entre le parc des Faubourgs et le fleuve. Ces mesures se verraient compléter par une reconfiguration des bretelles qui laisseraient place, à l'extrémité du pont, à une intersection en « T » munie de feux de circulation, conçue comme un espace partagé par les véhicules, les piétons et les cyclistes. Une recommandation fait preuve d'encore plus d'audace et examine la possibilité de reconfigurer complètement le système autoroutier au pied du pont[100].

Cette révision de l'entrée du secteur représenterait aussi l'occasion pour certains d'améliorer la rue Papineau et l'avenue De Lorimier. Une circulation à double sens, des pistes cyclables protégées connectées à celles se trouvant sur les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque, des mesures d'apaisement de la circulation, de même qu'une riche canopée pourraient profiter aux équipements collectifs riverains, dont l'école Garneau.

En outre, la question de l'accès au pont Jacques-Cartier pose un problème pour certains, particulièrement à l'intersection des rues Ontario et Papineau. Principale artère de services de proximité des quartiers Sainte-Marie et Saint-Jacques, la rue Ontario est aux prises avec un enjeu majeur de congestion routière engendrée par la présence du pont. L'interdiction du virage à droite sur la rue Papineau à partir de la rue Ontario apparaît pour quelques-uns comme une solution. Selon eux, l'adoption d'une telle mesure comporterait plusieurs avantages, puisqu'elle participerait à canaliser les automobiles sur la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque.

[99] Fierté Montréal, doc. 8.53, p. 3
[100] Claude Dionne, doc. 8.105.1, L. 4819-4878

Elle concourrait, entre autres, à redonner un caractère local à la rue Ontario et contribuerait à son dynamisme commercial et culturel.

Quelques intervenants demandent de profiter des travaux de réfection du pont pour y favoriser les transports actifs. Il est suggéré de simplifier l'accès cyclable au pont et de le signaler plus clairement. L'aménagement de pistes multifonctionnelles plus larges, sécurisées et déneigées à l'année participerait aussi, selon des participants, à faire de cette infrastructure un lieu incontournable pour y observer le fleuve, la ville et les feux d'artifice. Certains suggèrent d'aménager un belvédère, d'autres de construire un ascenseur public qui faciliterait l'accès des piétons au tablier. L'idée de créer une structure adjacente, mais indépendante du pont, qui regrouperait belvédère et ascenseur, est aussi évoquée. De plus, un groupe demande de revoir la configuration des voies de circulation sur le pont de façon à privilégier les modes de transport alternatifs à l'automobile et à en faire un lieu propice à la tenue d'événements à caractère social et culturel[101]. Un autre groupe recommande d'inscrire le pont et ses abords dans le prolongement du pôle récréotouristique du Village.

Dans un autre ordre d'idées, un groupe demande à la Ville de reconnaître dans le PPU que des personnes en situation d'itinérance habitent sous le pont Jacques-Cartier, et d'offrir par conséquent des services dans une perspective de réduction des méfaits (toilettes publiques, emplacements de camping, poubelles et bacs de recyclage, espace BBQ, zones destinées aux graffitis, etc.)[102].

2.3.5 Transports collectifs

Un consensus se dégage sur la nécessité de développer une offre de transport collectif structurante et efficace dans le secteur. Les participants considèrent d'ailleurs cet élément comme un facteur essentiel à sa requalification. Ils réclament en ce sens que le PPU s'engage en faveur de l'implantation d'un nouveau système de transport de grande capacité qui se déploierait entre l'est de l'île et le centre-ville, dans l'axe Ville-Marie/Notre-Dame/René-Lévesque. Pour des raisons de fiabilité et de rapidité, plusieurs intervenants privilégient l'implantation d'une technologie en site propre comme le tramway ou le système rapide par bus (SRB). Un système de grande envergure apparaît indispensable pour répondre aux besoins d'une population grandissante, tout spécialement dans un contexte où la ligne verte du métro est achalandée et le réseau routier congestionné. Selon quelques participants, son raccordement aux autres modes de transport collectif présents ou à venir sur le territoire, comme le métro, l'autobus, le SRB Pie-IX et le Réseau express métropolitain (REM), maximiserait également les bénéfices.

Par ailleurs, pour minimiser les coûts d'intervention, ainsi que les impacts sur la circulation véhiculaire, il est suggéré que la création du corridor de transport collectif soit effectuée en

[101] Centre-Sud Debout!, doc. 8.11, p. 10
[102] Exeko, doc. 8.35, p. 7

même temps que les travaux de modernisation de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, et non pas dans un deuxième temps, comme cela a été annoncé par les autorités publiques.

En outre, des citoyens déplorent le manque d'efficacité du service d'autobus dans le secteur. Les autobus sont ralentis par la congestion et peinent à respecter les horaires. Les voies réservées sont parfois discontinues ou simplement inexistantes. Les fréquences de passage sont trop faibles, notamment aux heures de pointe. La localisation de certains arrêts d'autobus est discutable tout comme le niveau de convivialité de leurs installations, qui sont, aux dires de certains, peu adaptées aux besoins des populations fragilisées. Selon un groupe, les équipements des autobus ne répondent pas aux besoins des personnes à mobilité réduite ou en perte de vision[103]. D'après lui, les autobus nécessitent l'installation d'assistants vocaux annonçant les arrêts à l'intérieur et le numéro de la ligne et la direction à l'extérieur, et de rampes fonctionnelles pour les fauteuils roulants.

De fait, il est demandé de bonifier la desserte d'autobus, particulièrement dans l'axe est-ouest. Des citoyens souhaitent, par ailleurs, l'instauration d'un système d'autobus « local » qui mise sur l'amélioration des déplacements à l'intérieur du secteur. Ce système viendrait compléter le réseau de métro qui n'est pas accessible à distance de marche pour bon nombre de résidents, contrairement à ce qu'avance l'arrondissement.

Pour quelques intervenants, la présence du fleuve doit être optimisée. On propose, d'une part, de concrétiser la mise en place d'un système de navettes fluviales reliant l'est de la ville, le centre-ville, le Vieux-Port, Longueuil et le parc Jean-Drapeau, incluant un embarcadère dans le secteur. Le succès de la navette reliant Pointe-aux-Trembles au centre-ville illustre, selon eux, l'intérêt de ce système alternatif à Montréal. D'autre part, on suggère la construction d'un téléphérique à l'ouest du pont Jacques-Cartier qui connecterait en toute saison le secteur à l'île Sainte-Hélène, l'île Notre-Dame et la Rive-Sud. Outre le côté pratique d'un tel ouvrage, ses adhérents croient qu'il pourrait compléter l'offre récréotouristique du secteur.

En complément à une offre de transport collectif développée et performante qui permet de rivaliser avec les temps de parcours de l'automobile, quelques personnes suggèrent de tabler sur l'intermodalité. Certains suggèrent d'implanter des pôles de mobilité aux abords des stations de métro du secteur et autour de lieux qui génèrent ou généreront des déplacements dans un avenir plus ou moins rapproché. Ils mentionnent notamment à ce titre la Maison de Radio-Canada. Ces pôles faciliteraient les pratiques multimodales en proposant plusieurs modes alternatifs à l'autosolo, tels que la marche, le vélo, le BIXI et les véhicules en libre-service et en autopartage. Il est suggéré, par ailleurs, d'augmenter au sein de ces pôles le nombre d'espaces de stationnement quatre saisons pour les vélos et de réaménager les rues pour favoriser une circulation piétonne accrue et plus harmonieuse.

[103] Fondation INCA, doc. 8.59, p. 3

2.3.6 Transports actifs

La majorité des intervenants se montrent favorables aux mesures de mobilité active présentées par l'arrondissement, mais s'attendent à plus. La population demande que le PPU prenne résolument parti pour les piétons et les cyclistes et qu'il les place au cœur de l'aménagement des milieux de vie existants et de la zone à requalifier, peu importe leur âge, leur sexe ou leur condition physique. Elle recommande, par conséquent, d'y inscrire des mesures de mobilité active qui soient exemplaires et dignes des meilleures pratiques.

Dans cette perspective, différentes mesures sont proposées, à commencer par l'amélioration du potentiel piétonnier en toute saison. Bon nombre de participants parlent d'améliorer la « *marchabilité* » ou la « *promenabilité* » du secteur. Il est demandé d'agir sur ses caractéristiques pour en faire un milieu propice à la marche et aux courtes distances. Il est aussi demandé que le secteur soit respectueux de l'échelle humaine, en mettant à l'avant-plan les besoins des personnes en matière de sécurité, de confort, de mobilité et d'appartenance. Le secteur doit, de plus, pouvoir offrir une variété d'expériences de marche et de déambulation : des rues, ruelles et passages piétonniers aux caractères distincts, une continuité dans la trame et le tissu urbains, des volumétries et des architectures changeantes, des rez-de-chaussée animés, un éclairage adéquat, une végétation abondante et variée, des œuvres d'art, des rappels historiques, du mobilier urbain répondant à une foule de besoins et des lieux de socialisation.

De nombreux intervenants croient que les espaces destinés aux piétons doivent être multipliés dans le secteur. Ils doivent être généreux et conviviaux. Leurs aménagements doivent également être réfléchis dans une perspective de sécurité et d'accessibilité universelle. De nombreuses idées soumises par les participants à la consultation touchent à l'apaisement de la circulation. Elles regroupent des mesures visant un partage plus équitable de la rue entre les différents usagers, en accordant une attention particulière aux plus vulnérables. Le rétrécissement de la largeur de la rue, la diminution de la vitesse maximale, l'élargissement des trottoirs, l'aménagement de saillies de trottoirs, le marquage au sol des traverses piétonnières, la prolongation des phases protégées des feux piétonniers, l'amélioration de la signalisation, l'ajout d'obstacles constituent quelques-unes des propositions les plus répandues. Quelques participants ont aussi mentionné l'importance d'aménager les rues existantes et futures en s'inspirant des concepts de rue complète et de rue partagée. Certains priorisent, quant à eux, l'aménagement de rues piétonnières.

La majorité des contributions relatives aux déplacements à vélo visent à consolider le réseau cyclable dans le but d'accroître la sécurité de tous les usagers. Selon les participants, la sécurité des cyclistes passe le plus souvent par une augmentation du nombre de pistes cyclables, particulièrement dans l'axe est-ouest, le tout dans la perspective d'offrir des cheminements confortables, efficaces et continus entre les quartiers. La sécurité serait également favorisée par l'aménagement de pistes cyclables en site propre, à sens unique, et intégrant des feux de

signalisation spécialisés. Un autre moyen mis de l'avant est celui d'implanter des pistes cyclables sur les rues de desserte locale et les ruelles, et non seulement sur les grandes artères.

Relativement à la qualité des aménagements, des participants proposent l'installation de feux synchronisés pour les vélos. Certaines personnes veulent aussi que les pistes cyclables soient praticables à l'année.

Dans un souci de connectivité, des intervenants demandent que le PPU s'engage à tisser au sein du secteur une trame verte axée sur les déplacements actifs. Cette trame se déploierait du nord au sud et d'est en ouest, et viserait à offrir des liaisons confortables, efficaces, continues et fortement verdies entre les différents espaces verts et équipements collectifs. Elle assurerait un niveau de sécurité optimal des piétons et des cyclistes et favoriserait une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers de la route. Dans le même ordre d'idées, des groupes demandent la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation automobile pour sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes à proximité des équipements collectifs (écoles, centres sportifs et de loisirs).

Finalement, quelques personnes profitent de la consultation pour saluer l'initiative de la Ville de souscrire à l'approche Vision zéro. D'autres se réjouissent de la réalisation du Réseau express vélo (REV), et demandent d'y intégrer le secteur des Faubourgs.

2.3.7 Transports des marchandises

La présence des grandes infrastructures routières constitue à la fois un atout pour la métropole et un défi de taille pour le secteur. L'autoroute Ville-Marie, le boulevard Notre-Dame, l'avenue Viger, le pont Jacques-Cartier et le Port de Montréal constituent des liens stratégiques pour le transport des marchandises, mais sont également sources d'importantes nuisances pour les citoyens : congestion, bruit, vibrations, odeurs, pollutions lumineuse et atmosphérique.

Les travaux de requalification du secteur et l'arrivée de milliers de nouveaux résidents et travailleurs pourraient exercer dans les années à venir des pressions importantes sur un réseau routier déjà congestionné. Dans ce contexte, des acteurs économiques jugent important que les autorités publiques, de concert avec les promoteurs, s'assurent de trouver des solutions pour maintenir la fluidité du transport de marchandises sur les principaux axes traversant le secteur. Tout projet qui aurait le potentiel d'entraver, même potentiellement, l'efficacité du réseau routier représenterait, selon eux, une menace à la compétitivité de Montréal.

Les résidents, en revanche, s'intéressent à leur qualité de vie. Ils maintiennent que le transport des marchandises ne doit pas se faire au détriment de l'ambiance des quartiers, de la sécurité et de la santé physique et mentale. Ils demandent d'intégrer au PPU des mesures d'atténuation des nuisances. Ils suggèrent une stratégie de camionnage qui indiquerait, par exemple, les routes à emprunter et les vitesses permises, qui annoncerait les mesures d'apaisement de la circulation à

mettre en place, qui interdirait la circulation des poids lourds sur la rue Notre-Dame la fin de semaine, et qui établirait les normes à respecter en matière de bruit routier et de propreté des camions, notamment à la sortie des chantiers (poussières, débris).

Les activités maritimes et ferroviaires font aussi l'objet de préoccupations. Avec le départ de la brasserie Molson, des projets immobiliers à caractère résidentiel et commercial verront le jour à proximité des voies ferrées, au croisement de servitudes perpétuelles réelles, aériennes, souterraines, de bruit et d'odeurs, ce qui pourrait poser d'importants enjeux de cohabitation.

De l'avis d'acteurs économiques, les résidents qui s'installeront dans la zone à requalifier devront être conscients qu'ils habitent près d'un voisin industriel qui conduit des opérations à toutes heures du jour et de la nuit. Pour prévenir les enjeux de cohabitation, l'un d'entre eux demande de prévoir des efforts de sensibilisation aux fonctions des terminaux maritimes et des zones de services ferroviaires, et à l'importance de préserver l'intégrité des liens logistiques pour l'économie de la métropole.

Des groupes de citoyens et de représentants du milieu des transports militent en faveur de la fixation d'exigences relatives à la construction d'habitations à proximité des voies ferrées. Ils mentionnent, entre autres, à titre de référence, les *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, préparées par la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des chemins de fer du Canada. Il leur apparaît aussi tout naturel de consolider les mécanismes de bon voisinage, d'information et de consultation, et les efforts de mitigation déjà en place.

2.4 Milieux de vie

Pour les fins de la consultation, l'appellation milieux de vie regroupe les thèmes quartiers complets, adaptation aux changements climatiques, habitation, architecture et design, activités commerciales et services, équipements collectifs, parcs, espaces verts et espaces publics, et emploi.

2.4.1 Quartiers complets

Plusieurs intervenants souhaitent voir le secteur des Faubourgs se développer en tant que quartier complet. De façon précise ou implicite, les intervenants formulent le vœu d'un quartier à échelle humaine, conçu avant tout pour le piéton. Le quartier souhaité doit être convivial et agréable à vivre pour une population diversifiée. Cela se traduit par des espaces publics accueillants, stimulants et confortables. La capacité du quartier à retenir les familles présentes et à en attirer de nouvelles est également une priorité pour plusieurs. Pour ce faire, il serait impératif que la Ville déploie des équipements collectifs répondant à leurs besoins, tels que des écoles, des espaces verts, des équipements récréatifs, un centre communautaire et des commerces de proximité. Plusieurs personnes insistent pour que le développement des zones à

requalifier ne se fasse pas aux dépens des résidents actuels ni des personnes marginalisées vivant dans le secteur. Ces participants demandent qu'une attention soit portée aux types et aux coûts des logements et des commerces, ainsi qu'à l'aménagement de l'espace public, afin que personne ne soit exclu.

La nécessité d'implanter une mixité d'usages recueille un large consensus. Aux dires de certains, la mixité fait présentement défaut dans le secteur, plusieurs services et types de commerces y étant indisponibles. En ce sens, concevoir un quartier complet implique d'y intégrer une offre commerciale diversifiée, davantage de services et des zones d'emploi. Plusieurs personnes ont souligné l'importance d'habiter le plus près possible des services, des commerces et de leur milieu de travail, dans un esprit de conciliation famille-travail-études. Disposer d'un accès rapide à des moyens de transport collectif et actif efficaces vient également servir cet objectif. Puis, un intervenant souligne que, pour attirer les nouveaux résidents et être à la fois dynamique et agréable, le secteur des Faubourgs doit réunir travail, divertissement et repos, dans un esprit de « *Live, Work, Play* ».

2.4.2 Adaptation aux changements climatiques

Le thème de l'environnement, lié à la question des changements climatiques, s'est imposé avec force au cours de la consultation. Un constat général émerge : le problème des changements climatiques serait englobant, au sens où il imposerait des solutions globales, et non des traitements ponctuels adaptés à des nuisances particulières.

Une personne souligne que l'accentuation des changements climatiques au cours des prochaines années devrait se manifester, entre autres, par le prolongement des vagues de chaleur, l'allongement de la saison des pollens et l'intensification de la pollution atmosphérique occasionnée par les feux de forêt[104]. De tels symptômes auraient pour effet d'accroître les taux de mortalité et de morbidité, en prenant d'abord pour cibles les citoyens les plus vulnérables. À de pareilles menaces, plusieurs intervenants proposent des solutions d'envergure. L'une d'elles consiste à développer la zone à requalifier comme un écoquartier modèle ou laboratoire, pour générer de l'innovation et adopter de meilleures pratiques qui pourront être généralisées. Une autre solution vise à végétaliser massivement l'espace urbain, non seulement dans une perspective de qualité de vie, mais également pour maximiser la biodiversité et favoriser la perméabilité des sols. D'après ces participants, un tel objectif suppose une adaptation optimale de la végétation urbaine aux conditions locales, ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de ruissellement, notamment par la réduction des surfaces imperméables.

Un regroupement d'organismes préconise l'implantation d'un réseau d'infrastructures vertes (aménagements paysagers et écologiques) et bleues (gestion des eaux) dans le secteur[105]. Ces

[104] Manon Massé, députée de Sainte-Marie – Saint-Jacques, doc. 8.74, p. 3
[105] Écohabitation, Institut de l'Énergie Trottier et Les ateliers Ublo, doc. 8.60, p. 3-4

corridors écologiques favorisant le développement de la flore, de la faune et des insectes auraient notamment pour bénéfices de :

- lutter efficacement contre les îlots de chaleur;
- combiner un réseau de mobilité active au réseau des espaces verts;
- diminuer les épisodes de surverse dans le fleuve;
- permettre une mutualisation des équipements de gestion des eaux de ruissellement et autres eaux;
- fournir des solutions de stockage thermique, advenant le développement d'un réseau énergétique de partage de chaleur.

Dans le même ordre d'idée, afin de renforcer l'identité patrimoniale du secteur, un groupe suggère d'aménager un système de récupération des eaux pluviales sur le tracé des anciens ruisseaux enfouis, dont le ruisseau Saint-Martin[106].

L'idée d'implanter un réseau de partage de chaleur est aussi présentée à quelques reprises. Un tel réseau viserait à offrir un accès universel à une énergie propre et verte (chaleur et climatisation). Il permettrait de valoriser les rejets thermiques issus du secteur industriel et d'éviter les rejets domestiques dans l'air ambiant.

De plus, plusieurs préoccupations ont trait aux îlots de chaleur. Des citoyens soulignent à ce titre une contradiction du secteur, aux prises avec une circulation automobile intense et la pollution qui en découle, alors que de nombreux résidents ont recours aux transports collectifs et actifs. Outre la végétalisation du domaine public, les solutions proposées incluent la réduction du transport motorisé, l'implantation de toits verts et de toits blancs, la création de grands espaces verts donnant sur le fleuve et l'agriculture urbaine.

Afin d'atteindre la carboneutralité dans l'ensemble du secteur, des personnes suggèrent enfin de recourir au savoir et aux compétences d'écoles et d'universités menant des recherches sur cette question, telles que le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG).

2.4.3 Habitation

L'habitation est l'un des thèmes les plus populaires de la consultation. Divers intervenants, citoyens, élus et groupes partagent leur inquiétude quant à la capacité des populations moins nanties d'habiter le secteur dans un avenir rapproché. Certains soulignent la crainte de ces populations de ne plus se reconnaître dans leur quartier une fois les projets de développement immobilier réalisés, voire de perdre leur logement ou leurs services. La pression exercée sur le parc de logements locatifs par les conversions en copropriétés et les plateformes d'hébergement

[106] Ipso Facto, doc. 8.21, p. 38

de type Airbnb est également source d'appréhension. Un groupe déplore que l'augmentation des valeurs foncières entraîne une hausse des taxes foncières, qui elle-même se répercute sur les coûts d'exploitation des projets de logements sociaux existants et sur le loyer des logements non subventionnés[107]. Peu de nouveaux développements en logements sociaux ont pu voir le jour ces dernières années malgré les efforts fournis, de telle sorte que les besoins augmentent sans être répondus. En conséquence, ces intervenants espèrent que les nouveaux projets à construire viendront contribuer positivement à la vie du quartier existant, et non le transformer irrémédiablement.

Un éventail de recommandations sont adressées à la Ville afin de protéger le parc locatif et l'abordabilité du logement. Il est d'abord suggéré d'inspecter les logements tous les dix ans pour s'assurer qu'ils soient maintenus en bon état. En réponse à la hausse des taxes foncières affectant les OBNL en habitation, il est demandé à la Ville d'obtenir du gouvernement du Québec une modification à la Loi sur la fiscalité municipale. Une telle modification permettrait aux municipalités d'attribuer un statut fiscal différencié aux coopératives et aux OBNL, compte tenu de leur mission sociale et de leur statut non spéculatif. Des participants conseillent également à la Ville de se prévaloir des émissions de permis pour intervenir dans des projets de transformation d'immeubles en copropriétés, qui auraient pour résultat d'en évincer les occupants. La Ville de Montréal pourrait ainsi rendre conditionnel l'octroi de permis au respect des droits des locataires et à la sauvegarde du logement locatif à coût abordable. Concernant les logements utilisés à des fins d'hébergement touristique à court terme, certains sont d'avis qu'il faut mandater des inspecteurs pour faire respecter la règlementation applicable. Certains intervenants invitent la Ville de Montréal à réclamer auprès du gouvernement du Québec un pouvoir de taxation pour l'appliquer aux investisseurs étrangers, de même qu'aux spéculateurs procédant à des achats et reventes rapides ou laissant leurs bâtiments vacants et à l'abandon sur une longue période. Les revenus de taxation pourraient ensuite, selon lui, être investis dans le logement social et communautaire. Ces recommandations trouvent écho dans plusieurs opinions déposées durant la consultation.

De nombreux intervenants se sont prononcés sur la proportion de logements abordables à construire dans la zone à requalifier. Alors que certains espèrent un taux de logements accessibles (tous types confondus) fixé à 20 %, d'autres estiment que la Ville doit se fixer des cibles plus ambitieuses. De telles cibles seraient justifiées, non seulement par l'étendue des terrains disponibles et les besoins en logement des locataires du secteur, mais également pour réparer les torts causés par les démolitions massives ayant eu lieu sur le territoire au courant du 20e siècle. D'après ces intervenants, la Ville a intérêt à établir clairement des objectifs. Ces derniers doivent reposer sur l'augmentation anticipée de la population, de même que sur un diagnostic des besoins en logement de la population locale et d'autres populations intéressées à s'y installer.

[107] Habiter Ville-Marie, doc. 8.16, p. 10

Invoquant l'urgence des besoins, des participants souhaitent voir appliquer au secteur la nouvelle stratégie d'inclusion de logement social, abordable et familial, devenue entretemps le Règlement pour une métropole mixte, et ce, même avant son entrée en vigueur officielle prévue en 2021. Ce règlement indispose toutefois de nombreux participants, dont les propriétaires et promoteurs immobiliers, qui lancent un appel à la prudence. D'après eux, son application aurait pour conséquence de réduire les mises en chantier d'unités résidentielles. Elle entraînerait aussi une augmentation du prix des unités afin de permettre d'éponger les pertes de revenus, ce qui influencerait négativement le pouvoir d'achat des futurs habitants de logements non subventionnés. Cela limiterait la capacité des promoteurs immobiliers à attirer de nouveaux résidents sur l'île, ce qui nuirait par le fait même à l'atteinte des objectifs de mixité visés par l'administration municipale. Les tenants de cette mise en garde estiment que l'application du règlement doit être assortie de mesures compensatoires, en particulier d'une plus grande souplesse en matière de densités et de hauteurs.

Une seconde mise en garde a été formulée quant à l'application du Règlement pour une métropole mixte. Ce dernier placerait la réalisation des logements financièrement accessibles à la remorque du développement de logements privés, qui sont majoritairement des copropriétés destinées à la classe moyenne supérieure ou des copropriétés de luxe. Cela pourrait avoir pour conséquence l'embourgeoisement progressif des milieux de vie. Aux dires de certains, ce Règlement rendrait l'accès au logement, qui devrait être considéré comme un droit fondamental, tributaire des règles du marché. Dans un pareil contexte, la formule coopérative, qui repose sur l'engagement d'un groupe de personnes définissant elles-mêmes leur projet de façon démocratique, mériterait d'être promue selon plusieurs. Il est également suggéré que la Ville définisse un zonage inclusif ou locatif qui privilégierait le développement immobilier communautaire en fonction de critères déterminés, qu'elle crée une réserve de terrains ou qu'elle mette sur pied une fiducie foncière communautaire.

Le déploiement d'une offre d'habitation variée dans les espaces à requalifier fait consensus chez les participants. Une organisation propose sa vision des éléments à inclure :

- le mode de tenure : locatif privé, locatif social et communautaire, copropriété;
- la programmation : nombre de chambres, unités familiales et multigénérationnelles, résidence pour personnes âgées;
- la configuration des unités : orientation et ensoleillement, potentiel de vues[108].

Une forte proportion d'opinions comporte des demandes relatives au maintien et à l'intégration de populations aux besoins plus spécifiques dans la zone à requalifier : les familles, les étudiants, les personnes âgées, les personnes malvoyantes, les personnes locataires de maisons de chambres, les personnes marginalisées et les personnes issues de la diversité. Considérant le faible nombre de logements sociaux comptant trois chambres et plus réalisés dans l'arrondissement de Ville-Marie ces dernières années, il est recommandé que la Ville de Montréal

[108] Consortium Groupe Sélection Montoni, doc. 8.19, p. 21

privilégie ce type de logements à l'intention des familles. Dans le secteur des Faubourgs, une première démarche en ce sens consisterait à acquérir l'ancien hôpital de la Miséricorde afin d'y intégrer des logements pour les familles, les personnes seules ayant un besoin d'accompagnement, les étudiants, ainsi que des ateliers d'artistes et d'artisans. Certains intervenants font remarquer que le manque de résidences étudiantes au centre-ville de Montréal, mais aussi dans l'ensemble de la métropole, pousse les étudiants à partager des logements de grande taille, qui pourraient être destinés à une occupation familiale. En plus de l'hôpital de la Miséricorde, on propose de considérer aux fins du logement étudiant, la transformation de la portion sud de l'îlot Voyageur.

Des participants signalent que l'inclusion des personnes vivant avec des incapacités exige de prévoir que les futurs logements soient adaptables et sécuritaires. Selon eux, le vieillissement de la population impose de planifier l'adaptabilité des logements dès leur construction plutôt qu'a posteriori, ce qui serait aussi avantageux sur le plan économique. Ils réfèrent, par exemple, à des cadres de porte suffisamment larges, à des murs renforcés là où des barres d'appui pourraient être installées, ou à des comptoirs de cuisine pouvant être abaissés.

L'absence de référence à la sauvegarde du parc de maisons de chambres dans les propositions de l'arrondissement inquiète certains organismes. De leur avis, elles sont une composante essentielle de l'offre résidentielle au centre-ville, car elles constituent un rempart contre l'itinérance. Elles représentent aussi une option peu coûteuse, accessible et située près des services et ressources. Trois recommandations sont faites à la Ville pour assurer leur sauvegarde et intégrité. La première consiste à instaurer des mécanismes permettant de suivre l'évolution de ce parc immobilier et d'intervenir, au besoin, pour le préserver ou en transférer des parties à des organismes. La seconde est de réclamer auprès du gouvernement du Québec un statut particulier pour les maisons de chambres. Et la dernière recommandation vise à créer une foncière.

Toujours au chapitre de la prévention et de la lutte contre l'itinérance, un organisme souligne la valeur des logements sociaux avec soutien communautaire[109]. Ce type d'habitation, dont la Ville a reconnu les effets positifs dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, aiderait grandement les personnes en situation d'itinérance à se stabiliser en logement, mais aussi à contrer l'isolement et l'exclusion sociale. Dans la même foulée, un autre groupe fait valoir l'importance d'y autoriser les animaux, et de permettre aux locataires d'y fumer et d'y consommer du cannabis[110].

Enfin, quelques participants demandent des aménagements urbains respectueux des besoins des personnes marginalisées et itinérantes, où elles pourront être en sécurité et en quiétude, et où les intervenants sociaux du quartier pourront aller à leur rencontre. De tels aménagements ne devraient pas nécessiter la consommation de biens et de services ni comporter de mobilier urbain

[109] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), doc. 8.70, p. 5-6
[110] Exeko, doc. 8.35, p. 6

hostile à leur présence, tels des bancs avec des accoudoirs. Afin de concevoir les espaces publics du secteur de manière inclusive, certains préconisent la concertation des acteurs et la cohérence des actions, la consultation des personnes itinérantes et leur inclusion dans la prise de décisions, la sensibilisation de la population, et la prise en compte systématique des besoins spécifiques de certaines populations, telles que les autochtones, les communautés LGBTQ2+ et les femmes.

2.4.5 Architecture et design

Dans l'ensemble, les préoccupations en matière d'architecture et de design se partagent entre le souci d'excellence architecturale et la recherche de flexibilité en matière de densités et de hauteurs. Un groupe dit souscrire pleinement aux démarches de la Ville en vue de se doter d'un agenda montréalais pour la qualité en design et en architecture[111]. Des participants signalent par ailleurs que l'échelle humaine, élément essentiel d'un milieu de vie de qualité, doit se refléter dans le cadre physique et l'organisation spatiale (trame viaire, partage de la rue, implantation et volumétrie du cadre bâti). De tels éléments contribueraient directement à la qualité du domaine public en induisant une animation de la rue et en proposant une définition visuelle confortable et humaine de l'espace public. Le traitement du rez-de-chaussée et de l'interface entre le domaine public et les espaces semi-privés travaillerait également en ce sens.

Considérant que les plus grands terrains à requalifier sont séparés entre trois promoteurs, des intervenants avancent qu'il pourrait être tentant, pour des raisons économiques, d'opter pour une architecture générique pour l'ensemble des bâtiments. Or, si l'on veut créer un paysage urbain visuellement riche et conférer une personnalité aux lieux, il est jugé important d'adopter un traitement architectural diversifié, où tout en maintenant une ligne directrice, chaque bâtiment présente une variété dans le choix de ses matériaux et de ses volumétries. Un groupe fait d'ailleurs remarquer que puisque le secteur des Faubourgs constitue la porte d'entrée du centre-ville, la Ville a tout intérêt à assurer un contrôle de la qualité des projets[112].

Des intervenants recommandent d'intégrer au PPU des normes relativement aux matériaux et pratiques écologiques. Certains renchérissent sur la nécessité de construire un patrimoine architectural durable, conçu avec rigueur et raffinement, qui traversera les décennies. De nombreuses suggestions sont données quant aux stratégies d'écoconstruction :

- utiliser le bois et des matériaux locaux;
- procéder à des analyses du cycle de vie;
- limiter les surfaces bâties superflues;
- recourir à l'architecture bioclimatique;

[111] Ordre des architectes du Québec, doc. 8.61, p. 9
[112] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.84, p. 7-8

- pratiquer une gestion exemplaire des chantiers et en gérer les résidus;
- orienter les gouttières vers des surfaces perméables; et
- prévoir des espaces pour l'entreposage des matières résiduelles.

De l'avis de participants, l'assurance de qualité doit reposer sur la mise en place de politiques plus mordantes que les mécanismes actuels. Un participant donne l'exemple des Zones d'aménagement concertées (ZAC) françaises, où des terrains de propriété publique, après avoir fait l'objet d'un concours d'aménagement global, sont répartis entre des architectes et des promoteurs différents pour créer un paysage urbain diversifié et riche[113]. L'idée de diviser les projets en phases ou en lots confiés à des architectes différents a d'ailleurs été soutenue à quelques reprises au cours de la consultation publique. Il est recommandé de profiter de la requalification d'espaces dans le secteur pour recourir au concours d'architecture. Cette méthode aurait notamment pour avantages de réaliser des projets de meilleure qualité, en stimulant l'innovation et en suscitant l'émulation. Elle permettrait d'affronter des défis complexes et nouveaux, tels que ceux associés au développement durable, aux changements climatiques et à la mixité des usages. À titre d'exemple, soumettre à un concours d'architecture les logements pour aînés sur le site de la brasserie Molson pourrait produire un lieu de vie inspirant, en suivant une approche intergénérationnelle ou basée sur des usages mixtes.

D'autres méthodes sont proposées afin d'encourager l'excellence architecturale et de design. L'une d'elles serait que la Ville réduise le coût et facilite l'obtention du permis de construction pour tous les projets démontrant un niveau de qualité élevé, et s'appuyant sur des processus qui accroissent leur qualité finale comme les consultations, les concours et la concertation citoyenne. Une autre méthode serait d'offrir un congé de taxes aux promoteurs durant une période donnée afin d'absorber les coûts d'une qualité architecturale supérieure. Il est également proposé d'élaborer une charte architecturale. Ce document contribuerait à une meilleure harmonisation entre le nouveau et l'ancien, en soutenant des principes tels que la préséance des éléments à valeur patrimoniale.

La question des densités et des hauteurs suscite les principales divergences d'opinions en matière architecturale. Des organismes demandent un développement des nouveaux quartiers en continuité avec les milieux existants présents au nord du secteur, en termes de volumétrie, d'ambiance et de disposition. Ils affirment que ce cadre bâti est le plus susceptible de répondre aux besoins et aux aspirations des ménages montréalais, en particulier des plus vulnérables. Ces intervenants craignent qu'une trop grande hauteur ne mette en péril l'échelle humaine du secteur (deux ou trois étages) et des bâtiments patrimoniaux tels que la station de pompage Craig et l'édifice de la Canadian Rubber Company. Les édifices du Bourbon, du Zénith ou de la Sûreté du Québec, considérés trop élevés, sont notamment qualifiés par quelques participants d'erreurs à ne pas répéter.

[113] Marc André Perreault, doc. 8.69, p. 7-8

D'autres intervenants jugent inévitable une augmentation de la densité dans la zone à requalifier. Certains insistent cependant pour que la densification s'inscrive dans une planification d'ensemble, et qu'elle s'opère graduellement entre les milieux de vie existants et les nouveaux développements. De nombreuses contributions visent une augmentation plus importante des hauteurs et des densités dans la zone à requalifier. Le coefficient d'occupation du sol (COS) demandé oscillerait entre 5 et 9, pour des hauteurs allant de 45 à 65, voire 80 mètres. Des acteurs économiques souhaiteraient une hauteur de 65 mètres le long du boulevard René-Lévesque et du futur boulevard Ville-Marie afin d'y produire un encadrement proportionné. C'est également une hauteur de 65 mètres qui est demandée sur l'îlot est de la gare Viger. Les tenants de cette approche plaident qu'en augmentant le nombre de portes, le promoteur dispose d'une meilleure marge de manœuvre pour mettre en vente des unités à prix abordable. D'après eux, une haute densité permet d'atteindre plus facilement les seuils nécessaires à la mise en place de services publics, favorise la mobilité durable de nombreuses personnes et la vitalité des artères commerciales. Elle freine aussi l'étalement urbain et renforce l'attractivité des secteurs auprès des employeurs, attirés par les bassins de main-d'œuvre. Sur le plan architectural, elle autorise plus de flexibilité dans les formes bâties, permettant du même coup de libérer des espaces à aménager au niveau du sol. Une proposition s'appuie sur l'envergure métropolitaine des espaces publics à développer le long des berges et milite pour la création d'un front d'eau. À la manière de villes telles que Chicago, Boston, ou encore Vancouver, une augmentation des hauteurs autorisées offrirait les conditions nécessaires pour développer un réseau d'espaces publics.

Un groupe suggère de recourir au « *form based code »* pour dépasser le zonage traditionnel[114]. Cette approche dicterait, selon lui, la forme des bâtiments en fonction du type de voies publiques. Il donne l'exemple de Rotterdam, où la forme bâtie n'est pas régulée par un rapport entre la superficie construite et la superficie du terrain, mais par un rapport entre le volume construit et la superficie du terrain, et ce, sans limitation de hauteur.

2.4.6 Activités commerciales et services

L'ensemble des participants s'étant prononcés sur la question des activités commerciales s'accordent pour dire que l'offre actuelle du secteur est assez faible, notamment en ce qui concerne les biens de consommation courante comme les supermarchés, les épiceries et les pharmacies. Concernant la rue Ontario entre les rues Atateken (Amherst) et d'Iberville, un sondage évoqué par des participants aurait révélé qu'une forte majorité des habitants du quartier fréquenteraient davantage cette artère si l'offre commerciale s'améliorait[115]. Les résultats indiqueraient que la faible fréquentation s'expliquerait par les devantures inesthétiques et le manque de diversité commerciale. Les commerces d'alimentation et de restauration formeraient la catégorie la plus demandée, les exemples les plus souvent cités étant la SAQ, les

[114] NOS Architectes, doc. 8.36, p. 12

[115] *« En juin [2018], la CCEM a effectué un sondage en collaboration avec la firme POTLOC. L'étude a permis de sonder plus de 2000 répondants sur leur niveau de satisfaction de l'artère commerciale, tout comme leurs souhaits en matière d'offre commerciale, pour la portion de la rue Ontario située entre les rues Amherst [Atateken] et d'Iberville »,* Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.38, p. 4

marchés publics, les supermarchés, les poissonneries, les cafés, et les restaurants offrant des tapas ou des brunchs.

Dans cette foulée, des intervenants soulignent l'intérêt de consolider les activités commerciales et les services de proximité sur les rues Sainte-Catherine et Ontario. Ils jugent essentiel que les activités implantées au sein des nouveaux milieux de vie soient complémentaires à l'offre existante sur ces rues et non en concurrence avec elles. De même, il faudrait éviter que trois pôles commerciaux distincts et indépendants ne se forment dans la zone à requalifier. À ce titre, le projet de centre commercial intégré au site de Radio-Canada ne fait pas l'unanimité. Même si la plupart des intervenants voient d'un bon œil ce développement qui, d'après eux, profiterait à tout le secteur au sud du boulevard René-Lévesque, incluant le quartier du Faubourg Québec, certains redoutent un impact négatif sur le Village, situé à proximité.

Des intervenants souhaitent rompre l'isolement alimentaire et commercial du Faubourg Québec. Les résidents du quartier auraient à traverser l'autoroute Ville-Marie, la rue Viger et le boulevard René-Lévesque pour accéder à la Place Dupuis et à la rue Sainte-Catherine, zones de services les plus proches. Selon eux, les connexions physiques et la complémentarité commerciale de la zone à requalifier devraient atteindre le Vieux-Montréal, également mal desservi, en longeant la rue Notre-Dame et le boulevard Ville-Marie. Prolonger la rue de la Gauchetière sur le site de Radio-Canada fournirait l'occasion de créer une voie piétonnière animée en direction du Faubourg Québec et du Vieux-Montréal.

Des participants de divers horizons appuient la création de marchés publics à la manière des marchés Jean-Talon et Atwater. De leur avis, ces pôles sont très importants pour plusieurs raisons, que ce soit pour garantir la sécurité alimentaire des résidents (une offre diversifiée et de qualité), assurer un accès à des produits frais et locaux, mettre en valeur des producteurs et des artisans locaux, et offrir un lieu de rencontre pour tous les citoyens. Les emplacements suggérés pour l'implantation de ce type d'établissements sont le site de Radio-Canada, l'ouest du site Molson et l'entrée du pont Jacques-Cartier et les abords du fleuve.

Afin d'assurer que les résidents du quartier actuel puissent fréquenter des commerces et services dans l'ensemble du secteur, plusieurs intervenants demandent de prendre en compte les écarts sociodémographiques entre les populations présentes et à venir. La question des commerces abordables est jugée cruciale. Des participants demandent de promouvoir l'implantation de coopératives, de cuisines collectives et de restaurants à faible prix, de friperies et de buanderies, de vétérinaires abordables et d'animaleries, et d'une succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC). Les cliniques médicales sont en nombre insuffisant et souffrent d'un manque de médecins généralistes.

Développer une offre commerciale de proximité diversifiée et accessible à tous les types de ménages, notamment ceux à faible revenu, exige de maintenir des loyers commerciaux également modérés. Citoyens et organismes souhaitent limiter les bars au profit d'une plus

grande offre culturelle et de loisirs abordables. Ils souhaitent aussi limiter le nombre de franchises et de chaînes, entre autres, dans l'alimentation, pour favoriser une vie de quartier dynamique, à l'identité forte.

Afin de garantir un accès équitable aux commerces et services dans l'ensemble du secteur, certains recommandent de penser l'aménagement physico-spatial des nouveaux ensembles de manière accueillante. Cela inclut des installations pour rendre les commerces accessibles à tous, telles que des rampes d'accès et des bornes BlindSquare, une application GPS destinée aux personnes malvoyantes et non voyantes, qui décrivent l'environnement et annoncent les points d'intérêts (noms des rues, commerces à proximité, etc.), afin qu'elles puissent s'orienter et se promener plus facilement[116]. Un citoyen recommande de maximiser l'accès des commerces et services à la lumière naturelle et leur contact direct avec l'espace public extérieur. D'après cette personne, il faut proscrire le recours à tout passage ou complexe commercial souterrain ou via passerelle aérienne, malgré l'apparence trompeuse de bienfaits en saison froide. L'expérience montrerait que ces espaces, souvent en rupture visuelle et physique avec l'extérieur, évacuent l'animation de l'espace public à longueur d'année[117].

Un organisme souligne que le caractère inclusif des commerces et services se mesure aussi, chez les employés, par l'absence de profilage au moment de l'embauche. Indépendamment de l'apparence, des handicaps, de l'orientation sexuelle ou du genre qui sont les siens, toute personne compétente devrait bénéficier d'un accès égal à l'emploi.

2.4.7 Équipements collectifs

Un premier enjeu concernant les équipements collectifs consiste à répondre aux besoins de l'ensemble de la communauté en matière de culture, de sports et de loisirs. Un acteur institutionnel note certaines disparités quant à l'accessibilité des installations sportives et récréatives de la Ville par les établissements scolaires selon les secteurs. Il demande que les jeunes bénéficient des mêmes possibilités, quel que soit leur milieu de vie, en ayant accès à des ressources et des activités culturelles, sportives et scientifiques le jour, le soir et la fin de semaine.

La vaste majorité des intervenants à la consultation publique aimeraient voir implanter de nouveaux équipements dans la zone à requalifier, en complémentarité à l'offre dans les milieux de vie existants. Les bibliothèques, écoles primaires, services de garde, centres de la petite enfance (CPE) et centres communautaires ont été mentionnés à plusieurs reprises. L'implantation de piscines publiques, de lieux pour adolescents, d'espaces récréatifs pour enfants et d'un centre de formation professionnelle, est également demandée. La pénurie de lieux récréatifs pour enfants dans le secteur au sud du boulevard René-Lévesque est également dénoncée. Le Faubourg Québec ne dispose, pour sa part, d'aucun espace de jeu pour enfants ni d'espace pour adolescents, malgré la présence en ces lieux d'habitations communautaires.

[116] Fondation INCA, doc. 8.59, p. 2
[117] Marc André Perreault, doc. 8.69, p. 7

Les participants s'étant intéressés à la question des équipements collectifs affirment d'un commun accord que toute planification dans la zone à requalifier devrait inclure un centre communautaire annexé à une école primaire. L'implantation d'une école ou d'un centre de formation professionnelle dans l'îlot ouest du site de la brasserie Molson profiterait également, selon certains, aux familles habitant le Vieux-Montréal. Le propriétaire et promoteur responsable du développement de la portion ouest du site de Radio-Canada, se dit prêt à y construire des équipements communautaires, de même qu'une école nouveau genre (à la verticale dans un bâtiment mixte). Il demande toutefois que les acteurs impliqués, et notamment la Ville de Montréal, prennent des engagements en ce sens en amont de la réalisation du projet.

De l'avis d'un participant, on doit saisir l'occasion de construire dans le secteur des Faubourgs des écoles innovantes, dans l'esprit de ce qui est proposé par l'organisme sans but lucratif Lab-École (environnements polyvalents, flexibles, inspirants, favorisant un mode de vie actif, une alimentation saine et offrant de nouveaux territoires de découvertes et d'apprentissages)[118].

Des citoyens, des organismes et des acteurs économiques joignent leurs voix pour réclamer une planification des projets scolaires et communautaires en amont des processus de développement immobilier. Il est, par conséquent, impératif que le PPU permette à la fois d'anticiper les nouveaux besoins de la population et de répondre aux pénuries déjà soulevées par la communauté locale. Pour cela, il importe d'effectuer rapidement des réserves de terrains et les acquisitions nécessaires à l'implantation des nouveaux services.

2.4.8 Parcs, espaces verts et espaces publics

Un consensus règne chez les intervenants, quant au désir d'améliorer les parcs et espaces verts existants et d'en construire de nouveaux. Un groupe déplore la négligence qui affecte les « parcs de poche », les passages et les ruelles qui parsèment les milieux de vie existants. À son avis, la Ville devrait profiter du PPU pour lancer un programme de rénovation et d'amélioration qui vise à créer une collection de jardins publics. Des participants demandent l'ajout, partout dans le secteur, de nouveaux parcs et parcs à chiens, l'intégration d'espaces de verdure, et l'aménagement d'installations sportives. Certains souhaitent aussi améliorer et sécuriser l'accès au parc des Faubourgs. Ils demandent que ce dernier soit décloisonné sur l'ensemble de son pourtour et prolongé jusqu'au boulevard Ville-Marie. Le parc des Faubourgs bénéficierait également d'une patinoire en hiver et d'un marché de Noël. En hiver, des intervenants recommandent de déblayer les ruelles et les accès aux parcs du secteur, et d'organiser des activités récréatives en vue d'encourager la pratique d'activités physiques hivernales. Selon plusieurs, les parcs devraient comprendre davantage d'équipements de loisirs et de sports, tels que des espaces de lecture et de jeux, des points d'eau, des pataugeoires et des piscines. À titre d'exemple, la gestion du chalet du parc des Vétérans par l'association Les Chemins du Soleil, qui y propose des activités variées, est très appréciée, et il est demandé que ce modèle se répande.

[118] Grégory Taillon, doc. 8.54, p. 14

Des personnes souhaitent voir apparaître dans la zone à requalifier des places publiques et des parcs pour favoriser les interactions sociales. Une participante maintient que la réussite des espaces publics passe par le fait d'intégrer aux processus de planification conventionnels des approches méthodologiques alternatives qui garantiront la création de lieux publics vivants, identitaires et supports de sociabilité. Elle mentionne à ce propos le « placemaking », une approche qui se concentre avant tout sur l'intelligence collective des usagers d'un futur espace public (Qui sont-ils? Comment circulent-ils? Qu'est-ce qu'ils y feront? Et à quelle heure?). Des intervenants avancent, de plus, que les expérimentations temporaires, éphémères ou transitoires gagneraient à être utilisées pour venir tester des aspects d'un projet d'espace public ou de parc, puisqu'elles sont réversibles et souples.

D'autres demandent que le PPU précise le sens et le potentiel d'usage des nouveaux parcs prévus (parc Sohmer, Square Papineau et parc Radio-Canada longeant la rue de la Visitation), et leur contribution particulière au cadre de vie en complément des parcs existants. Une institution souhaite, par ailleurs, que l'aménagement du Square Papineau et de ses abords soit réfléchi à l'échelle de la nouvelle Maison de Radio-Canada, et non à l'échelle du boulevard Ville-Marie et de l'accès au pont Jacques-Cartier[119].

De l'avis d'autres participants, la Ville devrait se garder d'assigner à ces espaces un programme spécifique, et plutôt opter pour la polyvalence et l'adaptabilité aux usages et événements, à la manière de Bryant Park, à New York. Un promoteur annonce son intention d'offrir des lieux de détente et de rencontre, dont notamment un grand parc situé entre la rue de la Gauchetière, le boulevard René-Lévesque, les rues Panet et de la Visitation, mettant en valeur la tour ainsi que l'église Saint-Pierre-Apôtre et un parvis paysager en terrasse permettant de surplomber le fleuve[120]. Ces places végétalisées constitueraient le début d'une coulée verte entre le boulevard René-Lévesque et le fleuve. Le groupe ajoute que les espaces semi-publics tels que les cours avant des immeubles résidentiels et les passages piétonniers entre les nouveaux éléments bâtis joueraient un rôle dans le quartier en matière de sociabilité, d'animation et de connectivité. Le promoteur propriétaire du site Portes Sainte-Marie, propose d'y créer un espace vert central[121]. Si le PPU l'y autorise, cet espace serait accessible depuis la rue Sainte-Catherine et agirait comme un repère au cœur du projet et du quartier. Le promoteur dit espérer que les aménagements du secteur permettront de connecter cet espace avec le réseau vert existant et futur.

Ces propositions rejoignent les souhaits de plusieurs citoyens et groupes. L'idée d'un réseau d'espaces verts dont les connexions seraient propices à la mobilité active apparaît sous différentes formes au fil des interventions. Un organisme parle d'une véritable trame urbaine verte, celle-ci devant intégrer des parcs au sein des terrains vacants, une friche sous le pont Jacques-Cartier et les espaces publics au sein des nouveaux projets immobiliers. En plus d'offrir

[119] CBC/Radio-Canada, doc. 8.67, p. 16
[120] Groupe MACH, doc. 8.91, p. 24
[121] Prével, doc. 8.10, p. 7

des lieux de loisirs et de socialisation, cette trame pourrait constituer un attrait écotouristique, et donc un atout économique. Un citoyen rêve d'une promenade urbaine verte surélevée qui relierait le grand parc du site de Radio-Canada au nouveau parc Sohmer, et permettrait de franchir l'axe Ville-Marie/Notre-Dame en toute sécurité. Une intervenante suggère de créer des zones de verdure le long de la rue Notre-Dame et des berges du fleuve, souhaitant ne pas voir cet espace occupé par la circulation automobile. Puisque les berges ne sont pas toujours accessibles, il y aurait lieu de concevoir une promenade surélevée dans l'esprit de la Coulée verte de Paris ou de la High Line de New York. Concernant le site Portes Sainte-Marie, une citoyenne précise qu'elle aimerait y voir implanter un parc de quartier et non d'envergure métropolitaine. Elle demande l'installation de jeux d'eau pour adultes, de fontaines, de kiosques d'ombrage où des musiciens pourraient jouer, et de supports à vélos.

Quels que soient les aménagements réalisés, des organismes rappellent combien il est crucial que les parcs, espaces verts et espaces publics demeurent accessibles à tous, en toutes circonstances.

2.4.9 Emplois

Les contributions sur le thème de l'emploi sont rassemblées en deux groupes, soit celles portant sur les types d'emplois souhaités dans un contexte de mixité des fonctions, et celles visant à stimuler l'embauche locale et l'économie sociale.

Il est d'abord recommandé à l'arrondissement de reconnaître la culture comme un moteur de développement économique dans le secteur. Des participants suggèrent d'augmenter les espaces de création disponibles et accessibles et favoriser la rétention et le recrutement de nouvelles entreprises culturelles. Certains proposent, par ailleurs, de recourir au zonage pour protéger les zones d'emploi et, en particulier, les espaces de création dans le secteur. Si ce règlement ne protège pas contre les hausses de prix des loyers, il constituerait néanmoins un levier efficace pour préserver les ateliers d'artistes de la concurrence avec l'immobilier résidentiel. Pour leur part, des participants regrettent de voir les anciennes industries manufacturières du secteur n'héberger que des fonctions mixtes résidentielles et commerciales, voire uniquement résidentielles. Y voyant une fragilisation de l'écosystème des quartiers et une occasion manquée de réaliser des milieux de vie complets, ils maintiennent que Montréal dispose de tous les ingrédients nécessaires – main-d'œuvre et espaces – pour devenir un phare en matière de réindustrialisation durable au Québec. Il ajoute que le secteur manufacturier peut être une source d'emplois de qualité et générer des retombées substantielles sur les autres secteurs économiques.

De l'avis de certains, la Ville devrait demander au gouvernement du Québec de poursuivre le projet annoncé par son prédécesseur, qui consiste à rassembler 3 100 fonctionnaires dans des édifices situés dans le voisinage est du pont Jacques-Cartier. Advenant sa réalisation, un tel pôle devrait s'accompagner d'une mixité des fonctions et des emplois, afin d'éviter l'effet de

dévitalisation en dehors des heures de travail. On conseille donc de miser sur les industries créatives et les nouvelles technologies qui, à l'exemple du Mile-End et du Mile-Ex, produisent peu de nuisances pour les résidents et créent un équilibre intéressant entre les fonctions économiques et résidentielles. Pour stimuler l'emploi, un groupe propose de créer dans la zone à requalifier des espaces de bureaux et des incubateurs d'entreprises pour l'industrie légère[122].

L'idée d'une pépinière regroupant l'innovation, les arts, et particulièrement, les effets visuels, est présente chez de multiples intervenants. Elle est suggérée en complément à la Cité des Ondes voisine, au pôle institutionnel en éducation et santé, formé par l'UQAM et le CHUM, ainsi qu'au pôle récréotouristique réunissant le Vieux-Montréal et le Village gai. Sa présence sur le site de la brasserie Molson aurait pour effet de consolider le pôle d'emplois de l'axe Papineau (Cité des Ondes). Un groupe recommande d'allier les industries créatives au domaine des sciences de la vie et des technologies de la santé. La présence sur le territoire d'acteurs économiques forts et le haut niveau de scolarité disponible dans le secteur viendraient, selon lui, appuyer un tel développement.

Le promoteur propriétaire du site de la brasserie Molson dit vouloir maintenir la vocation de pôle d'emplois des lieux grâce au développement de nouveaux espaces de bureaux, à l'implantation d'un hôtel, et à la création d'un centre d'attraction touristique (îlot est) incluant une microbrasserie. Sur le site de Radio-Canada, la création de milliers d'emplois appartenant à toutes les catégories, y compris de proximité, est également projetée. Des participants réitèrent également l'importance que les futurs employeurs entament, en amont, des collaborations avec les organismes en employabilité présents dans le secteur, afin que les besoins des entreprises soient harmonisés avec ceux des chercheurs d'emploi locaux.

En outre, un organisme souhaite que le secteur devienne le pôle d'économie sociale montréalais et que la Ville prenne les dispositions nécessaires pour qu'il incarne cette appellation. De nombreux intervenants sont préoccupés quant à l'embauche locale dans les nouveaux projets. Ils souhaitent l'élaboration d'une stratégie spécifique d'intégration d'espaces destinés aux entreprises d'économie sociale. L'un d'entre eux souligne que l'embauche de résidents (adultes et adolescents) pourrait être une retombée non négligeable de la requalification du secteur, et que les promoteurs et partenaires devraient y contribuer. Des personnes souhaitent donc que le PPU guide la création d'un pôle d'emplois inclusif et positif pour la population du quartier. Pour y parvenir, ces intervenants recommandent de favoriser l'intégration des Centres-conseils en emploi dans l'offre de services auprès des entreprises impliquées dans la réalisation ou la mise en œuvre des grands développements immobiliers. De pair avec le secteur de l'économie sociale, les Centres-conseil en emploi jouent un rôle essentiel en matière d'insertion socioprofessionnelle de personnes de tous âges que des parcours diversifiés ont éloignées du marché du travail. Les intervenants demandent que l'arrondissement reconnaisse cette contribution. On demande également de faciliter la création de liens entre l'industrie, les cégeps, les universités et le milieu de la formation professionnelle. Dans une optique similaire, une citoyenne propose d'implanter

[122] Ipso Facto, doc. 8.21, p. 3

un nouvel Écocentre, couplé d'un centre de réemploi, de transformation et de production, destiné aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles ou avec un handicap physique. Une organisation souhaite aussi pouvoir poursuivre sa mission auprès des personnes ayant une difficulté à intégrer le marché du travail, en opérant un point de dépôt de contenants consignés, recyclables ou réutilisables.

2.5 Mise en œuvre du PPU

Quelques intervenants se questionnent quant au séquencement des étapes d'élaboration du PPU. D'une part, certains intervenants jugent malheureux que la démarche de consultation n'ait pu être entreprise avant la vente du site de Radio-Canada, et en amont des nouveaux projets prévus sur celui-ci. De la même façon, ils déplorent que la présente consultation se déroule après que la brasserie Molson ait sélectionné l'acheteur de ses installations.

D'autre part, un promoteur demande que le PPU ne néglige pas le travail de planification et de concertation avec le milieu qu'il a conduit depuis 2007. Selon lui, le document de planification ne doit pas non plus remettre en cause certains outils règlementaires ayant guidé l'élaboration de son projet, comme l'accord de développement renouvelé en 2017 et la règlementation d'urbanisme. De plus, une institution se dit préoccupée par l'échéancier de réalisation du PPU face aux nombreux enjeux du secteur[123]. Les questions d'accessibilité et de mobilité, voire de désenclavement sont au cœur de ses préoccupations et font partie des conditions essentielles à la réalisation de son mandat.

Dans un souci de planification d'ensemble et de pragmatisme, un groupe recommande à la Ville de rendre publics le portrait, l'état et la capacité des infrastructures actuelles. De son avis, il est dans l'intérêt de tous de savoir si le réseau d'infrastructures actuelles (égouts et aqueduc) est en bon état et s'il sera en mesure de répondre à la pression qu'exerceront les nouveaux développements. Il demande également à la Ville de dévoiler ses intentions quant aux investissements qu'elle prévoie faire en matière de construction et d'entretien des infrastructures publiques, car les ambitions des projets pourraient être influencées par ces facteurs. Dans la même foulée, des intervenants suggèrent d'adopter une stratégie en matière d'infrastructures qui considérerait dans un ensemble les trois grands terrains localisés dans la zone à requalifier. L'idée serait de développer en parallèle des interventions en commun ou en synergie qui ne seraient pas techniquement faisables ou économiquement viables (gestion des eaux, système de chauffage, etc.). Pour d'autres participants, il importe que la Ville réfléchisse en amont aux besoins à court, moyen et long terme de la population actuelle et future du secteur en matière de services publics et d'équipements collectifs (écoles, réseau de parcs et espaces publics, etc.). Ils demandent du même souffle qu'elle procède rapidement aux réserves de terrains et acquisitions jugées nécessaires.

[123] CBC/Radio-Canada, doc. 8.67, p. 13

Dans un autre ordre d'idées, des intervenants s'inquiètent des nuisances qu'entraîneront pour une longue période (10, 15 ou 20 ans) les travaux de construction et de réaménagement des axes routiers dans la zone à requalifier. Ils demandent, par conséquent, la mise en place de mesures de mitigation importantes pour atténuer les effets sur la santé et sur la qualité de vie de ceux et celles qui résident et fréquentent le secteur. Pour faciliter la cohabitation des citoyens avec les chantiers, un participant prône un aménagement artistique et culturel de ces derniers qui pourrait, entre autres, comprendre une stratégie d'information et de communication, des aménagements urbains éphémères, une programmation d'événements culturels et festifs et des interventions artistiques, comme des expositions. L'objectif d'une telle approche est de mieux intégrer le temps et l'espace des chantiers dans la ville et d'améliorer leur acceptabilité par la population. Cette approche pourrait contribuer, selon lui, à améliorer l'expérience des résidents et des travailleurs locaux, en créant un effet de destination entourant de nouveaux attraits, de même qu'en révélant et en consolidant l'histoire, le patrimoine et la mémoire du secteur.

2.5.1 Concertation

Pour des intervenants, la Ville doit faire preuve de leadership et s'assurer que toutes les parties prenantes du secteur discutent entre elles et soient mises à contribution. De leur avis, le PPU ne doit pas mener qu'à des consensus, mais assurer une concordance et une cohérence entre les projets, particulièrement ceux des trois principaux promoteurs et propriétaires terriens de la zone à requalifier (espaces publics, écosystème durable, stratégies de mobilité et d'inclusion, équipements collectifs, activités commerciales, aires d'emploi, etc.). Selon certains, il apparaît essentiel qu'un groupe de travail, comité directeur ou table de concertation soit mis en place pour assurer la concrétisation de la vision du PPU de manière inclusive, transparente, ouverte et innovante. Aux dires de ceux-ci, cette structure doit rassembler les trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal) ainsi que l'ensemble des parties prenantes, dont les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, l'Administration portuaire de Montréal, la Société immobilière du Canada (Vieux-Port), le Canadien National, le Canadien Pacifique, l'arrondissement de Ville-Marie, la Commission scolaire de Montréal, les groupes d'intérêts privés, les organismes communautaires et les citoyens. Il est également suggéré qu'une société paramunicipale ou qu'un organisme indépendant externe à la Ville devienne le maître d'œuvre du PPU et y amène une expertise en gestion de projets complexes.

De plus, il est recommandé que la Ville supporte les instances de concertation existantes dans le quartier et qu'elle poursuive sa collaboration au Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud, de même qu'aux divers autres comités impliquant la société civile, qui se développeront au-delà des consultations publiques. Certains précisent également qu'il est important que les autorités municipales, les développeurs et les professionnels qui interviendront sur le réaménagement local maintiennent des liens avec le réseau des organismes communautaires et culturels du quartier. En outre, des citoyens demandent qu'une place soit faite à la participation des populations locales dans les processus de prise de décision, et ce, même après que le PPU soit adopté.

2.5.2 Suivi du PPU

De l'avis de certaines personnes, la mise en œuvre du PPU requiert un mécanisme continu de suivi pour coordonner les actions et maintenir le cap sur les objectifs visés. Pour elles, ce mécanisme doit inclure une structure de gouvernance qui assure notamment l'implication des citoyens et des organismes du secteur. Elles maintiennent que, de cette façon, le PPU pourra mieux refléter les besoins et les souhaits des premiers concernés par le (ré)aménagement et s'arrimer aux démarches de participation citoyenne déjà en cours, permettant ainsi aux uns et aux autres de profiter de la mise en commun et de la circulation de l'information. Finalement, il est recommandé d'établir et de maintenir des indicateurs de performance pour surveiller et mesurer l'état d'avancement du PPU.

2

6

3. Les constats et l'analyse de la commission

3.1 La mise en contexte

La commission remercie chaleureusement tous les participants qui ont donné temps et effort pour débattre de tous les enjeux qui touchent les milieux de vie du secteur des Faubourgs. La commission reconnaît les contributions exceptionnelles des participants aux activités de la présente consultation publique, en amont du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur des Faubourgs. Plusieurs participants ont rapporté à la commission avoir participé activement aux consultations publiques qui ont été tenues dans ce même secteur au cours des quinze dernières années. La commission s'est aussi donné la tâche de relire les onze rapports de consultation publique qu'a produits l'OCPM depuis 2004, consultations qui touchaient en tout ou en partie le secteur de la présente consultation. C'est ainsi qu'elle a considéré dans son analyse, comme élément de contexte, les commentaires citoyens et les conclusions des consultations suivantes :

- Projet le Bourbon (2017)
- Stratégie centre-ville (2017)
- Projet immobilier du Carré des Arts (2015)
- Projet de transformation du marché Saint-Jacques (2013)
- PPU du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin (2013)
- Cadre de révision des hauteurs et densités – centre-ville (2012)
- PPU du quartier Sainte-Marie - PPU (2011)
- Projet de développement de la Maison de Radio-Canada (2009)
- Ancienne gare-hôtel Viger (2008)
- Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (2007)
- Portes Sainte-Marie (2004)

Tout au long des activités de la consultation, la commission a demandé aux participants de non seulement aborder les préoccupations qui sont les leurs de façon répétée depuis quinze ans, mais d'aller aussi plus loin et d'élaborer des suggestions et des propositions concrètes. À la lecture des contributions citoyennes, relatées abondamment dans le chapitre 2 de ce rapport, la commission relève que les participants, et ils ont été nombreux à le faire, ont entendu le message et ont proposé mille idées plus riches et plus innovantes les unes que les autres. Non seulement les participants ont remis de l'avant les objectifs et les orientations qu'ils ont maintes fois formulés au cours des quinze dernières années, mais leurs attentes sont claires, documentées et bien définies. Leurs propositions lors de la présente consultation apportent un éclairage additionnel auquel il est important de s'attarder.

De ces consultations passées, des participants ont fait état de leurs préoccupations quant à la mise en œuvre des orientations et des objectifs qui en ressortent. À titre d'exemple, des participants relevaient que peu de réalisations concrètes ont vu le jour dans le secteur malgré

l'adoption du PPU du quartier Sainte-Marie, tandis que d'autres réaffirmaient les opinions émises lors de la consultation sur la Stratégie centre-ville.

La commission a choisi de porter une attention toute particulière à ces deux documents. Le PPU du quartier Sainte-Marie est toujours en vigueur, car près de la moitié du territoire du secteur des Faubourgs est incluse dans le territoire de ce secteur, soit de la rue Champlain à l'ouest jusqu'à la rue Fullum à l'est. Il en est de même pour le plan d'action de la Stratégie centre-ville qui propose des actions très ciblées qui pourront être mises en œuvre dans le secteur des Faubourgs.

Par ailleurs, la commission juge que la documentation qui a été déposée par l'arrondissement pour soutenir certaines propositions s'est avérée insuffisante et incomplète par endroit. À titre d'exemple, la commission souligne que le profil socio-économique soumis est établi pour une seule année en particulier. Il aurait été intéressant que le profil tienne compte de l'évolution des données sur au moins une dizaine d'années pour permettre de la prospective sur l'évolution des besoins ou sur la pertinence de maintenir ou de doter le secteur d'équipements publics. La commission relève aussi que l'enjeu particulier de l'offre de logements, notamment en ce qui a trait aux familles avec enfants et à la forte demande pour le logement étudiant, aurait mérité une attention toute particulière.

La commission relève aussi le peu d'information disponible pour comprendre les enjeux de desserte en matière d'équipements collectifs. L'arrondissement a déposé une planche localisant certains équipements sportifs, récréatifs, communautaires et scolaires. Pourtant, la commission relève l'absence de données sur l'évolution de leur capacité de desserte, des besoins connus ou à venir. Il en est de même pour la desserte des commerces de proximité. Des données ont été fournies sur le nombre de locaux occupés et vacants, mais aucune étude sur les besoins, les segments de marché en évolution, les fuites commerciales et autres n'était disponible.

La commission tient à souligner l'audace du projet de requalification de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et de ses raccordements prévus avec un grand nombre de rues locales ou de transit. En cours de consultation, la commission apprenait qu'un équipement de transport collectif d'importance pourrait s'y adjoindre et a trouvé quelques informations utiles dans l'étude de la firme d'ingénieurs-conseils, les Services EXP inc.[124], mandatée par la Ville de Montréal pour analyser ce vaste projet. Par ailleurs, la documentation portant sur les enjeux relatifs à la circulation de transit dans le secteur sur les rues Papineau, Ontario et l'avenue De Lorimier, par exemple, n'a pas été présentée et est encore à venir.

La commission souligne le complément d'information[125] que l'arrondissement lui a fourni à sa demande, le 28 mai 2019, sur les activités et les nuisances potentielles de la gare de triage qui

[124] Secteur Square Papineau/Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2
[125] Réponse de l'arrondissement à la question de la commission (31 mai 2019), doc. 6.4.1

longe les installations actuelles de la brasserie Molson. Elle déplore que de nombreux participants ayant formulé des propositions concernant l'accessibilité au fleuve à cet endroit en proposant d'éliminer ou de recouvrir les voies ferrées, n'aient pas eu accès, en temps opportun, aux contraintes juridiques et environnementales suivantes : le découpage des propriétés, le maillage des opérations de transfert de wagons entre le Canadien National, le Canadien Pacifique et le Port de Montréal, ainsi que les mesures de mitigation qui pourraient être requises afin de permettre la cohabitation entre les usages résidentiels et les activités ferroviaires.

Le territoire du PPU du quartier Sainte-Marie, toujours en vigueur, se superpose en partie avec le territoire du PPU en devenir pour le secteur des Faubourgs. La documentation présentée par l'arrondissement ne fait pas état d'une mise à jour de la situation et ne propose pas de bilan des actions qui ont déjà été posées. Pourtant, plusieurs enjeux sont toujours d'actualité. Par exemple, un de ceux-ci a trait à la conversion des bâtiments du patrimoine industriel du secteur. La documentation fournie par l'arrondissement n'identifie pas clairement ces bâtiments, ni en nombre, ni en superficie de plancher, ni sur leur occupation actuelle.

La commission relève également que l'arrondissement présente ses orientations en soutenant que la requalification des trente hectares des terrains doit être perçue comme un prolongement du Vieux-Montréal sans présenter l'argumentaire qui soutient ce choix. Toutefois, des participants ont souligné que le plan d'action de la Stratégie centre-ville de 2017 soutenait qu'il s'agissait plutôt d'un prolongement du centre-ville, tandis que d'autres argumentaient sur le fait qu'il s'agissait plutôt d'un prolongement du Village.

Recommandation #1
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inclure un diagnostic prospectif beaucoup plus détaillé du profil sociodémographique, des équipements collectifs, des fuites commerciales, du plan de mobilité durable, du patrimoine bâti et du patrimoine industriel.

Ce diagnostic prospectif permettra d'établir des constats beaucoup plus près des attentes et des besoins actuels et de les projeter dans l'avenir. Les orientations d'aménagement et le plan d'action du PPU à venir seront davantage fondés et légitimés.

Par ailleurs, la commission admet que les treize fiches détaillées des projets soumises à l'OCPM par l'arrondissement et qui soutiennent la nécessité d'établir un PPU pour le secteur des Faubourgs méritent toute son attention. Néanmoins, après avoir pris connaissance de l'ensemble des interventions citoyennes, la commission prend le parti d'associer les enjeux soulevés par chacun de ces treize projets aux besoins et objectifs retenus par les participants. La commission est d'avis que ce serait une erreur de considérer la requalification de chaque îlot sans répondre aux besoins plus larges du secteur.

La commission est d'avis que l'arrondissement doit porter un regard transversal sur tous ces projets, éviter qu'ils soient examinés en silo, et profiter de leur mise en œuvre pour doter le secteur des Faubourgs des attributs d'un quartier qui répond aux aspirations de sa population.

La commission prend acte du fait que l'arrondissement de Ville-Marie considère qu'*« un PPU est un outil règlementaire de planification urbaine qui n'a pas vocation à traiter toutes les problématiques d'un secteur, mais principalement de celles relevant de l'urbanisme*[126] ». L'arrondissement prend toutefois soin de mentionner que la consultation publique en amont du PPU du secteur des Faubourgs peut aborder l'ensemble des préoccupations des participants.

La commission s'est interrogée sur le sens limitatif que donne l'arrondissement aux notions d'urbanisme. La commission a revisité les publications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les pratiques actuellement exercées en planification urbaine dans quelques grandes villes du Québec. Les publications du ministère et les pratiques municipales ne présentent pas d'ambiguïté à ce sujet. Les notions d'urbanisme ne s'attardent aucunement aux seules notions d'usage, de densité, de paramètres normatifs ou discrétionnaires d'encadrement de projets urbains ou d'infrastructures ou d'équipements publics. Un PPU peut aussi s'ouvrir sur la notion de développement durable qui inclut les notions économiques, sociales et environnementales, et peut s'appuyer sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui l'habitent et le fréquentent.

Dans son plan d'action, le PPU peut aborder des sujets qui débordent des projets d'aménagement, d'usage, de densité et d'infrastructures. Il peut aussi porter sur toutes questions visant à « *assurer le maintien et l'amélioration de la qualité de vie de la population du quartier*[127] *»*. Un PPU comporte généralement un volet diagnostic duquel découlent des enjeux d'aménagement. Ce diagnostic s'appuie sur des considérations sociodémographiques, des relevés, des observations terrain, etc. De ces enjeux, l'instance politique se donne une vision d'aménagement et de développement d'un territoire en proposant des orientations, des objectifs et surtout un plan d'action à mettre en œuvre. Ce plan d'action n'est aucunement limitatif aux seuls objets d'usage, de densité ou d'équipement et d'infrastructure publique**.**

Recommandation #2
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas se limiter aux notions d'usages, de densité, d'équipements et d'infrastructures publiques pour y inclure aussi les composantes du développement social, économique et environnemental en s'appuyant sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui habitent et fréquentent le secteur.

[126] Document de mise en situation, doc. 3.1, p. 3
[127] Ministère des Affaires municipales et Habitation, *Guide La prise de décision en urbanisme*, *« Programme particulier d'urbanisme »*, https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/programme-particulier-durbanisme/

Il est à noter que la commission reviendra plus loin sur chacun des sujets abordés dans cette section.

3.2 Quinze ans de consultations publiques

Une lecture attentive des attentes citoyennes, énumérées dans plus de 15 années de consultation dans le secteur des Faubourgs, amène la commission à conclure que les citoyens et citoyennes sont parfaitement cohérents et concordants. La commission est tout à fait en accord avec un profond désir exprimé par les citoyens d'établir dans le secteur des Faubourgs un quartier complet :

- qui prend acte de son histoire et de son identité dans la protection de son patrimoine et de la complétion de son tissu urbain;
- sur le plan du transport actif et collectif qui tient compte de la nécessité d'atténuer les inconvénients causés par la circulation de transit;
- sur le plan de la desserte en parcs, en espaces verts et de son accès au fleuve;
- inclusif sur le plan de la cohabitation des différents profils sociaux qui y vivent et le fréquentent;
- sur le plan de la solidarité qui constitue un trait dominant du secteur;
- qui offre à proximité des services commerciaux, sportifs, récréatifs, communautaires, culturels et scolaires;
- qui offre à proximité des emplois diversifiés et adaptés à tous les profils des citoyens.

Le quartier complet réclamé par les citoyens déborde de la simple expression « *habiter/travailler/se récréer*[128] ». Comme le rapporte l'Ordre des architectes du Québec, les grandes villes du continent européen ont largement fait évoluer cette notion lors de la création d'écoquartiers[129] sur de vastes terrains à requalifier, là où se trouvaient jadis de grands complexes industriels. Un quartier complet est un quartier qui se soucie aussi de la mixité sociale et économique, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, de la mixité des usages, qui permet à ses occupants de se loger, de travailler et de s'approvisionner en biens et services à distance de marche ou en utilisant le transport collectif, et d'avoir accès à de vastes espaces verts.

La commission retient qu'une variable s'est montrée très présente tout au long de la consultation : la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux. La question des changements climatiques a fait l'objet de plusieurs interventions tout au long de la consultation. Les participants ont relevé plusieurs actions à mener, largement soulignées au chapitre 2[130], que

[128] Consortium Groupe Sélection Montoni, doc. 8.19; Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.38; Groupe MACH, doc. 8.91

[129] Pierre FRISKO, *Les écoquartiers en Europe. Aires de changement*, Ordre des architectes du Québec, Esquisses, vol. 21, no 4, hiver 2010-2011
https://www.oaq.com/esquisses/archives_en_html/construction_durable/dossier/les_ecoquartiers_en_europe.html

[130] Chapitre 2, section 2.4.2 du présent rapport

ce soit par la création d'un éco quartier,ou par la végétalisation massive de l'espace urbain, par la mutualisation des équipements de gestion des eaux de ruissellement, ou encore par la création de corridors écologiques.

La commission ne peut que souscrire à cette volonté d'inscrire le PPU du secteur des Faubourgs dans ce courant de pensée qui ne cesse de grandir. Plus de dix mille logements sont à construire. L'idée d'implanter un réseau de partage de chaleur ne peut être ignorée, de même que la végétalisation du domaine public, la réduction du transport motorisé, l'implantation de toits verts et de toits blancs, la création de grands espaces verts donnant sur le fleuve et l'agriculture urbaine.

La commission a aussi pu constater la très importante participation des différents acteurs sociocommunautaires et économiques tout au long des consultations passées et de la présente consultation. Lorsque leurs prises de position renforcent les désirs citoyens individuels, force est de constater que la somme des attentes s'accorde avec les règles les plus actuelles de la planification urbaine[131]. Les attentes citoyennes sont non seulement complémentaires, mais englobent l'ensemble des sujets à aborder.

La commission reconnaît ainsi que les citoyens ont toutes les habiletés requises pour faire valoir les enjeux d'aménagement et de développement de leur milieu de vie et formuler de façon non équivoque les orientations et objectifs à poursuivre pour s'assurer d'une qualité de vie qui correspond à ce qu'ils souhaitent le plus ardemment.

La commission en arrive ainsi à suggérer fortement que des règles de gouvernance soient mises en place pour permettre aux citoyens de participer aux arbitrages incontournables lors de la définition des projets urbains, tant privés que publics.

Pour mettre ces aspirations en contexte avec les autres engagements et orientations pris par la Ville de Montréal, la commission a analysé plus particulièrement deux documents de planification générale, adoptés en 2012 et en 2017.

3.2.1 PPU du quartier Sainte-Marie – janvier 2012

Le PPU du quartier Sainte-Marie, dont 50 % du territoire sera intégré dans le PPU du secteur des Faubourgs, se fixe trois grands objectifs[132] dans sa vision d'aménagement :

- insuffler un nouveau dynamisme économique et social afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et accueillir de nouveaux arrivants;

[131] Écohabitation, Institut de l'Énergie Trottier et Les ateliers Ublo, doc. 8.60; Ordre des architectes du Québec, doc. 8.61
[132] Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 19, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

- mettre en valeur la qualité et l'offre en équipements collectifs pour optimiser leur utilisation et créer un milieu de vie recherché;
- miser sur l'économie culturelle émergente pour dynamiser l'économie du quartier.

En accord avec les attentes citoyennes exprimées tout au long des activités de la consultation, le PPU du quartier Sainte-Marie vise l'amélioration de la qualité de l'habitation, des services de proximité, tout en répondant aux besoins de mobilité des personnes et des marchandises en atténuant les impacts de la circulation sur les milieux de vie. Le PPU souhaite favoriser les bonnes pratiques de développement durable avec un désir de mettre en valeur le potentiel de développement du territoire et de maintenir et accroître la population résidente. Plusieurs terrains sous-utilisés à l'est de l'avenue De Lorimier sont identifiés[133] pour supporter l'objectif de densification du secteur.

La commission prend acte que le PPU propose de mettre de l'avant les activités et les entreprises dans le secteur des arts et de la culture, la vitalité des artères commerciales et l'économie sociale pour favoriser le développement d'une économie diversifiée[134].

Le PPU établit cinq secteurs d'intervention prioritaire, dont trois trouvent leur place, en partie ou en totalité, dans le secteur des Faubourgs : la rue commerciale Ontario, la rue Parthenais et le secteur du pont Jacques-Cartier, tandis qu'on attribue aux abords de la rue Notre-Dame le statut de secteur d'intervention secondaire, car les enjeux de ce dossier relèvent davantage du niveau métropolitain. Des balises d'aménagement sont établies pour chacun des secteurs d'intervention.

Le programme stipule que le Port de Montréal est un équipement essentiel à l'économie montréalaise. À la hauteur du quartier Sainte-Marie, les voies ferrées sont utilisées pour le triage des wagons et l'accès au fleuve n'est pas envisageable, mais établit que le réaménagement de la rue Notre-Dame permettrait d'améliorer l'interface entre le port et le quartier, tout en portant une attention à l'accessibilité du parc du Pied-du-Courant (anciennement parc Bellerive).

La commission reviendra plus en détail sur ces balises d'aménagement. Elle retient que les constats et les orientations du PPU du quartier Sainte-Marie s'avèrent toujours d'actualité et devraient, par conséquent, être repris dans le PPU du secteur des Faubourgs.

3.2.2 Plan d'action de la Stratégie centre-ville 2017

La commission constate que plusieurs actions annoncées dans le plan d'action de la Stratégie centre-ville 2017 sont maintenues dans les énoncées de l'arrondissement pour le secteur des

[133] Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 33, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL
[134] Idem, p. 34

Faubourgs, tant dans la documentation soumise à la commission que lors des présentations publiques.

Entre autres, l'arrondissement de Ville-Marie arrime ses intentions d'aménagement avec les trois grands chantiers[135] du plan d'action par l'établissement d'un réseau de transport en commun dans l'axe du boulevard René-Lévesque pour relier les quartiers plus à l'est au centre-ville; par l'ouverture du quartier sur le fleuve au moyen du prolongement de la rue de la Commune et de la promenade piétonne du Chemin-Qui-Marche; et par le prolongement du réseau des rues qui traverseront les îlots du site de Radio-Canada et de la brasserie Molson.

Toutefois, la commission ne retrouve pas explicitement dans la documentation de l'arrondissement, l'arrimage avec les orientations stratégiques du plan d'action qui visent à répondre à la notion de milieux de vie complets et inclusifs ainsi qu'à l'établissement d'un moteur économique distinctif. Néanmoins, l'arrondissement est fortement concordant avec les orientations stratégiques du plan d'action qui visent à répondre à la notion de mobilité durable et intelligente, de même qu'à l'insertion des infrastructures et équipements au tissu urbain.

La commission n'a pu obtenir le Plan local de déplacement de l'arrondissement de Ville-Marie qui est en révision. Cependant, plusieurs enjeux liés au déplacement dans le secteur ont été mis en lumière par l'arrondissement dans les fiches détaillées. Les participants ont aussi soulevé plusieurs questions à cet effet.

La commission note que le plan d'action concernant les abords du pont Jacques-Cartier a pour but d'ouvrir le centre-ville sur le fleuve et d'atténuer les barrières physiques que représentent les infrastructures routières, tout en profitant du redéveloppement du site de Radio-Canada[136].

Le plan d'action identifie aussi les objectifs d'implanter des écoles au centre-ville et d'offrir des logements pour les familles qui allient densité et milieu favorable à leur épanouissement[137]. Le plan d'action met également de l'avant d'y associer des services collectifs, des espaces verts, des logements sociaux et communautaires.

Le plan d'action ne prévoit pas de travaux d'aménagement spécifiques à la rue Sainte-Catherine à l'est de la rue Saint-Hubert[138]. L'arrondissement, lors des forums thématiques de la

[135] Les trois grands chantiers sont : Réseau complémentaire de transport en commun; Un centre-ville ouvert sur le fleuve; La reconversion des ensembles institutionnels et des immeubles publics : un modèle de régénération urbaine. Ville de Montréal (mai 2017), *Plan d'action de la Stratégie centre-ville. Soutenir l'élan*, p. 10
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142747661&_dad=portal&_schema=PORTAL
[136] Idem, p. 20
[137] Ville de Montréal (mai 2017), *Plan d'action de la Stratégie centre-ville. Soutenir l'élan*, p. 24
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142747661&_dad=portal&_schema=PORTAL
[138] Objectifs 5.3, Ville de Montréal (mai 2017), *Plan d'action de la Stratégie centre-ville. Soutenir l'élan*, p. 33
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,142747661&_dad=portal&_schema=PORTAL

consultation, s'est beaucoup appuyé sur les objectifs du plan d'action qui visent le rééquilibrage du partage du domaine public en faveur des modes de transport actif et collectif et du verdissement, sans aborder spécifiquement la rue Sainte-Catherine. À cet effet, les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve, la rue Papineau et l'avenue De Lorimier sont spécifiquement mentionnés dans la liste des artères du centre-ville à réaménager[139].

Le plan d'action relève aussi la nécessité de requalifier le site de l'ancien hôpital de la Miséricorde, jugé non sécuritaire et exigeant d'importantes rénovations[140].

La commission reconnaît la nécessité de coordonner l'ensemble des interventions qui auront cours dans le secteur des Faubourgs et qui sont illustrées dans les treize fiches détaillées soumises par l'arrondissement. Plus de trente hectares de terrains vacants ou qui le deviendront, selon les dires de l'arrondissement, sont ainsi à aménager; le secteur est actuellement dans la lorgnette des agents de développement urbain. La reconstruction du site de Radio-Canada, le déménagement de la brasserie Molson, l'annonce d'un nouvel acteur sur le vaste terrain des Portes Sainte-Marie, le désir trop longtemps formulé de réaménager la rue Notre-Dame à la sortie de l'autoroute Ville-Marie, la cité des fonctionnaires du gouvernement du Québec qui pourraient amener dans le secteur de cinq à dix mille nouveaux travailleurs, sont autant de signes avant-coureurs du changement qui s'amorce.

La commission reconnaît la nécessité d'élaborer une planification fine de ce vaste territoire. Selon elle, l'enjeu n'est pas de savoir encadrer un à un des projets urbains dans le secteur des Faubourgs en élaborant pour chacun des critères de contrôle du développement. L'enjeu est plutôt de profiter de l'opportunité qu'offre la réalisation de ces treize grands projets pour parfaire le tissu urbain et répondre aux attentes citoyennes.

3.3 Les repères identitaires multiples du secteur

Les participants ont souligné que ce sont dans les diverses entités du secteur, tels Centre-Sud, Sainte-Marie, Saint-Jacques, Faubourg Québec et le Village qu'ils se reconnaissent. Ils y retrouvent un certain nombre de repères auxquels ils s'identifient et pour lesquels ils manifestent un attachement et accordent de la valeur. Il peut s'agir d'éléments matériels, tels le caractère des rues, de l'architecture, des parcs et équipements publics, ou encore d'éléments immatériels, tels les souvenirs des quartiers anciens, leur histoire, leurs personnages, ou encore les activités qui s'y déroulaient.

Se retrouvent, dans le secteur des Faubourgs des composantes identitaires qui constituent de forts repères historiques, sociaux et culturels tels que :

[139] Idem, p. 33
[140] Idem, p. 35

- la rue Sainte-Catherine et le Village comme lieu de destination, d'ouverture, où s'y côtoie, sous toutes ses formes, la diversité;
- les attraits et le potentiel de la rue Ontario, pour ses commerces de proximité et ses établissements culturels, fréquentés par tous les citoyens du secteur;
- la raison d'être de l'ancien hôpital de la Miséricorde qui, à l'époque, a vu naître tant d'enfants;
- la brasserie Molson et son histoire;
- l'ancienne station de pompage Craig;
- le parc du Pied-du-Courant et les activités de la Friche;
- l'ancienne prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant et la Maison du Gouverneur;
- la structure emblématique du pont Jacques-Cartier;
- le fleuve Saint-Laurent;
- l'architecture vernaculaire[141] de ses rues locales et conviviales;
- les nombreux potagers communautaires;
- la qualité de restauration des bâtiments et de l'aménagement de la rue partagée Sainte-Rose;
- les traces encore visibles du faubourg à m'lasse.

Et c'est sans compter d'autres attraits tels : la cité des ondes (Radio-Canada, TVA et Télé-Québec), l'industrie culturelle avec ses services et ses artisans, et les ateliers d'artistes de la rue Parthenais.

Or, l'établissement de 15 000 à 20 000 nouveaux arrivants, tel que projeté sur les îlots à requalifier, notamment au sud du boulevard René-Lévesque, est perçu par plusieurs participants comme une menace à l'identité de leur quartier. Aux yeux de ces participants, cette arrivée massive pourrait provoquer un phénomène d'embourgeoisement qui modifierait l'organisation urbaine de l'ensemble du secteur, menaçant ainsi les repères auxquels ils s'identifient. Des participants craignent une rupture, un mur, entre les milieux de vie existants et les milieux de vie qui se développeront au sud, notamment sur les anciens sites de Radio-Canada et de la brasserie Molson.

Malgré une ouverture manifeste des gens consultés quant à l'arrivée graduelle de nouveaux arrivants, les participants tiennent à préserver les repères auxquels ils s'identifient : les quartiers d'origine, les valeurs de solidarité, d'inclusion, de partage, la culture et les arts, l'histoire et le patrimoine, le fleuve et les parcs.

La commission s'accorde avec la vision citoyenne voulant que l'ensemble des lieux et symboles historiques du secteur représentent des repères identitaires auxquels le PPU à venir doit accorder son attention.

[141] Grégory Taillon, doc. 8.54; André Gagnon, doc. 8.104.1

La commission fait sienne l'analyse de l'arrondissement, notamment lorsqu'il est question du développement historique de la rue Sainte-Catherine et du Village. Cette analyse démontre bien comment, depuis la fin des années 60, les valeurs d'ouverture, de respect, d'inclusion et de solidarité se sont déployées dans le quartier et sont devenues, au fil des ans jusqu'à aujourd'hui, partie intégrante de la culture publique commune des résidents du secteur. Ainsi, la décriminalisation de l'homosexualité, l'adoption de la Charte québécoise des droits et libertés, l'élection de représentants politiques voués à la défense des droits des minorités et la lutte au sida sont des exemples d'outils démocratiques à partir desquels s'est construite une culture qui a encouragé l'évolution des mentalités qui donne au secteur la couleur qu'on lui reconnaît aujourd'hui.

S'appuyant sur la pertinence des enjeux identifiés par l'arrondissement de Ville-Marie, la commission suggère de présenter l'ensemble des composantes identitaires auxquelles les citoyens s'identifient, c'est-à-dire les biens matériels et immatériels, les valeurs communes au secteur, les différents repères et symboles historiques et patrimoniaux, de manière à les intégrer dans une vision d'ensemble. L'importance des divers enjeux soulevés dans le cadre d'élaboration du PPU du secteur des Faubourgs laisse à penser qu'une planification gagnerait éventuellement en profondeur et s'assurerait d'une certaine adhésion sociale et citoyenne en concevant l'aménagement urbain du secteur de manière transversale, soit en intégrant l'ensemble des repères auxquels des acteurs concernés s'identifient et accordent de la valeur.

Recommandation #3
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier et de reconnaître les composantes identitaires du secteur, d'établir des mécanismes qui en assureront la protection et la mise en valeur.

Les participants reconnaissent le rôle central de la rue Sainte-Catherine au cœur du secteur des Faubourgs. Un lieu reconnu et largement fréquenté tout au long de la saison estivale. L'arrondissement a souligné l'importance d'établir un bilan de ses dix ans de piétonnisation pour peut-être en faire une rue animée quatre saisons. La commission est d'avis que le PPU du secteur des Faubourgs doit appuyer cette démarche. La rue Sainte-Catherine fait partie intégrante du plan de reconnaissance et de mise en valeur des repères identitaires du secteur.

Recommandation #4
La commission recommande à l'arrondissement de faire reposer le PPU sur un concept d'aménagement qui reconnaît le rôle central de la rue Sainte-Catherine comme cœur d'animation du secteur tout au long de l'année.

La commission salue la volonté de l'arrondissement de Ville-Marie de rétablir les rues nord/sud, du Village jusqu'à la rue de la Commune prolongée (Atateken, de la Visitation, Plessis, Alexandre-DeSève), de réaménager le Square Papineau, de reconstruire la rue de la Gauchetière jusqu'à la

façade du nouvel immeuble de la Maison de Radio-Canada dans l'axe est/ouest, soucieuse de la fracture urbaine des années 1960, encore très sensible chez les participants.

La commission est d'avis que ces passerelles matérielles sont un jalon sur lequel le PPU du secteur des Faubourgs doit s'appuyer pour relier entre eux les quartiers existants et les îlots. En permettant des déplacements piétonniers sécuritaires, en encourageant une mixité sociale, en établissant des rues partagées conviviales, la commission croit que l'on pourra ainsi marquer l'imaginaire collectif et considérer que les projets immobiliers à venir, nécessairement d'une facture différente et plus dense que les quartiers existants, peuvent faire éventuellement partie intégrante du secteur des Faubourgs.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement de s'appuyer sur les diverses composantes du patrimoine matériel et immatériel du secteur pour établir des passerelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier.

Les repères identitaires historiques, sociaux et culturels devraient constituer les fondements du design, de l'architecture et de l'aménagement urbain. Les arts et la culture pourraient aussi être mis à profit pour créer des passerelles qui encouragent la cohabitation entre les citoyens des quartiers existants et les nouveaux arrivants. L'exemple de la rue partagée Sainte-Rose[142], où l'aménagement du réseau viaire et des espaces publics, la restauration des bâtiments peuvent faire figure d'inspiration et de reproduction pour l'aménagement de la rue fondatrice de la Visitation et de la rue des artistes Parthenais.

Recommandation #6
La commission recommande à l'arrondissement de miser sur les arts et la culture en tant que vecteurs de développement social et économique, à l'instar de ce qui a été proposé dans le PPU du quartier Sainte-Marie adopté en 2012.

La commission est amenée à reconnaître que le secteur des Faubourgs est doté d'un potentiel récréotouristique important par les activités de la rue Sainte-Catherine, reconnues à l'échelle internationale et qui pourrait accueillir un centre communautaire pour les communautés LGBTQ2+ et un lieu de mémoire sur leurs luttes, mais également par la concentration de nouveaux lieux pressentis pour de hautes fréquentations, tels :

- les nouvelles rues nord/sud qui traverseront le site de Radio-Canada et de la brasserie Molson pour rejoindre la promenade fluviale;
- le parc sous le pont Jacques-Cartier, longeant l'avenue De Lorimier;
- la rue partagée Parthenais, dite la rue des artistes;

[142] Grégory Taillon, doc. 8.54

- la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant et la Maison du Gouverneur mises en valeur par la reconfiguration du réseau viaire qui les entoure;
- le parc du Pied-du-Courant agrandi et sa Friche qui accueille déjà de nombreux visiteurs dans un climat festif et convivial;
- le futur lieu de mémoire de la brasserie Molson;
- le futur centre d'interprétation de la Station de pompage Craig.

Ce vaste secteur, dont les accès piétons/cyclables seront indubitablement améliorés par le réaménagement de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et la construction d'un équipement de transport collectif prévu dans l'axe Notre-Dame/René-Lévesque, deviendra un pôle récréotouristique important pour le secteur. À ce pôle, pourront éventuellement s'ajouter des lieux de mémoire, notamment sur le site de l'hôpital de la Miséricorde, sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et, possiblement, sur le site de Radio-Canada, à propos de l'histoire et de la contribution de la radio et télévision francophones du Canada.

Recommandation #7
La commission recommande à l'arrondissement de reconnaître et de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du secteur de la station de pompage Craig/Pied-du-Courant.

Recommandation #8
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les projets de lieux de mémoire sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et sur le site de l'hôpital de la Miséricorde, en plus de réserver les terrains et d'acquérir les immeubles requis pour leur établissement.

3.4 Grandir et s'épanouir dans le secteur

Les participants, tout au long des quinze années de consultation publique et encore d'actualité, ont souligné l'importance de maintenir dans le secteur des Faubourgs une échelle humaine, axé sur la qualité du ressenti lorsqu'on circule dans son milieu de vie. Un secteur où il est agréable de marcher, de prendre le temps de s'arrêter et qui est propice aux rencontres. Ils appréhendent le gigantisme et la monotonie des infrastructures et de l'architecture contemporaine qui s'accordent mal avec les notions de lisibilité, d'accessibilité et d'hospitalité.

Pour grandir dans le secteur des Faubourgs de l'enfance jusqu'à l'âge d'or, les participants ont insisté sur le maintien et la création de lieux ouverts et accueillants, accessibles à pied et qui répondent aux besoins des enfants, des adolescents, des familles, des adultes et des aînés.

Recommandation #9
La commission recommande à l'arrondissement d'asseoir toute la réflexion et les orientations sur les attentes des citoyens de tous âges qui souhaitent grandir et s'épanouir dans leur milieu de vie.

Les participants souhaitent aussi voir s'installer à proximité de leur lieu d'habitation, dans leur communauté et quartier, des lieux communs d'entraide, des lieux de fréquentation inclusive et solidaire, des écoles, des parcs avec des équipements adaptés pour tous les âges, des équipements sportifs et culturels. Les participants souhaitent le développement de lieux de socialisation pour contrer l'isolement des personnes seules, pour favoriser les échanges, l'entraide et le partage. Des lieux où il est agréable de fréquenter en toute sécurité, des citoyens de tous âges, de toutes origines et de toutes conditions sociales.

La commission adhère au fait qu'une école de quartier soit un bien public, ouvert sur sa communauté et qui compte une bibliothèque, des installations culturelles et des salles multifonctionnelles, des gymnases et des installations sportives diverses. La commission est aussi d'avis qu'une école de marcheurs devrait être située au cœur de chacun des quartiers, là où peuvent converger les parents et les enfants et où peuvent se mobiliser différents acteurs sociaux et culturels du milieu, dans le but de contribuer à la réussite éducative des enfants.

Recommandation #10
La commission recommande à l'arrondissement de doter le secteur des Faubourgs d'équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, et de lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux, inclusifs et solidaires.

Plus de 10 000 nouveaux logements viendront compléter la trame urbaine du secteur au cours des prochaines années. La commission considère qu'il est essentiel d'identifier les besoins, non seulement pour les milieux de vie existants, mais également pour les milieux de vie à requalifier.

Recommandation #11
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dès à présent les besoins estimés pour les 15 000 à 20 000 nouveaux citoyens des îlots à requalifier et de réserver les terrains ou les bâtiments requis.

3.4.1 Propositions de vision et de concept d'aménagement

Les participants aux quinze ans de consultation publique amènent la commission à conclure que les orientations, les objectifs et le plan d'action du PPU du secteur des Faubourgs doivent reposer sur une prémisse qui répond aux attentes citoyennes de tous les âges et de toutes conditions.

Recommandation #12
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire un élément de vision fondateur et respectueux des attentes citoyennes de tous âges, qui leur permettront de grandir et s'épanouir dans les différents milieux de vie qui composent le secteur des Faubourgs.

La commission est d'avis que le PPU du secteur des Faubourgs doit proposer un plan d'action qui dépasse les questions d'aménagement urbain ou d'infrastructures urbaines. La planification urbaine au Québec, dictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a beaucoup évolué depuis son adoption. La commission est d'avis que le PPU doit aussi prendre en compte les notions d'aménagement et de développement urbain durable qui s'appuient sur les grands principes des collectivités viables[143] qui lui ont été rapportées par les participants.

La commission est d'avis qu'il est de la responsabilité du PPU du secteur des Faubourgs d'offrir aux citoyennes et aux citoyens qui y vivent et le fréquentent un cadre de vie exemplaire et innovateur en matière d'aménagement durable et de gouvernance, en proposant d'établir un quartier complet, inclusif, solidaire et durable. Le respect des multiples identités du secteur et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel devront constituer la trame de fond de toutes les actions entourant l'aménagement et le développement de toutes les composantes du secteur des Faubourgs, un quartier aux multiples visages.

Recommandation #13
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire les notions les plus actuelles sur les collectivités viables, afin que le secteur puisse être qualifié de secteur complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

3.5 Se déplacer en sécurité dans le secteur

3.5.1 Mobilité durable et fluidité de la circulation de transit

Le thème de la mobilité a fait l'objet de plusieurs questionnements de la part des participants. La commission a été saisie d'un enjeu qui est à la fois d'ordre local et métropolitain. Les participants, préoccupés de leur sécurité et de la quiétude qu'ils souhaitent retrouver dans leur milieu, sont aussi confrontés aux inconvénients des bouchons de circulation occasionnés par la circulation de transit menant ou provenant du pont Jacques-Cartier et menant ou provenant de l'autoroute Ville-Marie/rue Notre-Dame Est. Les rues locales sont prises en otage et la circulation de transit altère la qualité de vie des résidents et des citoyens qui fréquentent le secteur.

Nombreux ont été les participants qui ont relevé que la rue commerciale Ontario, entre les rues Atateken (anciennement Amherst) et Papineau, était prise d'assaut à l'heure de pointe du soir et qui émettent le souhait que le virage à droite sur Papineau soit interdit. Leur prétention étant

[143] Vivre en Ville (2013), *Vers une charte des écoquartiers,* https://vivreenville.org/media/38198/venv_2013_verscharteecoquartiers_v2_lr.pdf

à l'effet que la fréquentation de la circulation véhiculaire de transit sur la rue Ontario serait grandement diminuée et contribuerait à augmenter la qualité de la fréquentation de cette rue commerciale hautement appréciée pour la variété de ses commerces de proximité. Les trottoirs pourraient être élargis pour accueillir des terrasses; la circulation piétonne et cyclable gagnerait en qualité et en sécurité.

La commission est sensible à ces arguments des participants qui réclament une amélioration de leur qualité de vie, mais elle peut difficilement établir une recommandation ponctuelle sur cet enjeu soulevé par les participants, car aucun rapport d'expert ne supporte cette proposition.

Toutefois, la commission est en mesure de porter un regard assez large sur la problématique où s'opposent la nécessité d'assurer la convivialité des rues du secteur pour les résidents et les citoyens et la nécessité d'assurer de la fluidité à la circulation de transit.

Sur la rue Sherbrooke, les virages vers la rue Papineau ont déjà été réduits et, comme la rue Ontario, la congestion à l'heure de pointe du soir s'étend fréquemment de la rue Atateken jusqu'à la rue Papineau.

Sur le boulevard De Maisonneuve, la circulation de transit n'est perceptible qu'à l'approche de la rue Papineau, malgré le rétrécissement de la chaussée requis par l'aménagement de la piste cyclable.

Sur la rue Sainte-Catherine, la circulation de transit est inexistante, car elle est piétonne durant la saison estivale et hors cette saison, sa congestion vers la rue Papineau à l'heure de pointe du soir ne se compare pas aux rues Sherbrooke ou Ontario. L'arrondissement informait la commission qu'un scénario de piétonnisation quatre saisons était à l'étude pour la rue Sainte-Catherine.

Dans le plan d'aménagement que l'arrondissement soumet à la consultation publique, il propose de revoir le positionnement et le gabarit du boulevard René-Lévesque et d'y intégrer un équipement de transport collectif. L'arrondissement suggère également de reconfigurer l'axe Ville-Marie/Notre-Dame. Ce projet audacieux est, par ailleurs, accueilli avec réserve. La commission ne peut que saluer cette initiative très louable de simplifier de façon significative le nœud de circulation de transit qui est particulièrement important autour de la rue Papineau au sud du boulevard René-Lévesque. Ce nœud rend particulièrement difficile et dangereuse la circulation piétonne ou cyclable dans cette large zone, toutes heures de la journée confondues.

Le deuxième nœud de circulation de transit du secteur des Faubourgs est occasionné par la circulation de transit vers ou en provenance du centre-ville, à la sortie et à l'entrée du pont Jacques-Cartier. L'impact négatif de ce nœud sur les rues Papineau, Ontario et Sherbrooke et sur l'avenue De Lorimier est sans conteste.

La commission a aussi été saisie de la question du camionnage qui dessert le Port de Montréal, le centre-ville et qui a accès à l'autoroute Ville-Marie. En réponse aux participants, l'arrondissement assurait que le déménagement des activités de la brasserie Molson allègerait la circulation de camion dans le secteur. La commission apprenait, par ailleurs, qu'un poste de transbordement de camion pour desservir le centre-ville pourrait s'installer sur le site de l'ancienne gare d'autobus rues Berri/de Maisonneuve[144].

Dans ses interventions, l'arrondissement adopte un parti important pour la mobilité durable et le transport actif. La commission salue les nombreuses propositions de l'arrondissement qui font état de projets de classification des rues locales, des rues de transit, des élargissements de trottoirs, d'aménagement de saillies de trottoirs aux intersections de certaines rues, pour améliorer la quiétude des passants et des traverses de rues. La commission estime que le PPU du secteur des Faubourgs sera davantage explicite en cette matière.

La commission n'a pu avoir accès au Plan local de déplacement qui a fait l'objet d'une consultation publique récente du secteur qui doit sans doute être révisé suite au dépôt des orientations soumises à cette commission.

La grande question que pose la commission fait état de la dichotomie qui lui est rapportée entre la réelle intention de favoriser la mobilité durable et le maintien de la fluidité pour la circulation véhiculaire de transit dans le secteur.

Une étude produite le 31 juillet 2018 par le bureau d'ingénieurs-conseils, les Services EXP inc.[145], soumise à la commission en support au scénario de requalification de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, apporte certains éléments de réponse. Dans son étude, les Services EXP inc. prend soin de limiter le territoire qui fait état de certaines prémisses auxquelles il ne s'attaquera pas. Il confirme que l'axe Ville-Marie/Notre-Dame est l'un des principaux axes est-ouest de l'île de Montréal, qu'il dessert aussi le Port de Montréal, tout en étant l'un des principaux axes de camionnage de la région métropolitaine[146].

Dans cette étude, le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier n'est pas abordé, ni la possibilité d'interdire le virage à droite sur Papineau en provenance de la rue Ontario, ni le projet à l'étude de piétonniser la rue Sainte-Catherine quatre saisons, ni l'impact de la construction de plus de 10 000 nouveaux logements, de nouvelles tours de bureaux, ni la venue de la cité des fonctionnaires provinciaux dans les locaux de l'édifice où logeait Télé-Québec à l'est de l'avenue De Lorimier.

[144] (5 juin 2019), *« Des livraisons à relais via l'Îlot Voyageur, pour réduire la présence des poids lourds »,* Radio-Canada, https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1173936/montreal-poids-lourds-projet-pilote-circulation-pietons-cyclistes
[145] Secteur Square Papineau / Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2
[146] Idem, p. 10

La commission salue toutefois les références[147] qu'offrent les Services EXP inc. sur des projets comparables en Amérique du Nord et à Montréal, et prend acte de certaines leçons qui furent tirées à la suite du retrait ou de la transformation des autoroutes dans la littérature, soit :

- *« La réduction de la capacité [routière] réduit le nombre de déplacements automobiles;*
- *Les débordements de trafic peuvent être absorbés;*
- *Le retrait d'une autoroute urbaine n'implique pas forcément de changement modal majeur vers le transport collectif;*
- *Le design est la clé;*
- *Les réductions de capacité routière doivent être gérées, atténuées et surveillées au fil du temps;*
- *Le retrait d'une autoroute ne doit pas être envisagé sans une analyse approfondie des compromis inhérents;*
- *L'élimination des autoroutes devrait faire partie d'une stratégie plus large*[148] ».

La commission souscrit à l'opportunité qu'offre le réaménagement de l'axe Ville Marie/Notre-Dame et ses abords pour les nombreux bénéfices qu'il accorde aux traverses piétonnes et aux accès à la promenade riveraine qui serait prolongée de la rue Atateken jusqu'à la rue Alexandre-DeSève, ainsi qu'à la simplification du réseau routier. Néanmoins, le débat reste entier pour l'ensemble des interventions ponctuelles dans le secteur des Faubourgs.

Recommandation #14
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire dans le PPU la nécessité d'élargir l'étude des déplacements à l'échelle de tout le secteur.

Cette étude permettra de disposer de la question du virage à droite sur la rue Papineau en provenance de la rue Ontario Ouest, de prendre position sur la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine entre la rue Saint-Hubert et la rue Papineau, d'y inclure le volet camionnage et le volet circulation cyclable dans le contexte du nouveau plan d'autoroute cyclable récemment annoncé par la Ville de Montréal, le Réseau Express Vélo (REV).

3.5.2 La marchabilité

Les participants ont beaucoup abordé la question de la marchabilité dans le secteur des Faubourgs. Dans la vision d'un quartier où il fait bon grandir et s'épanouir, la commission salue les nombreuses améliorations que l'arrondissement propose et qui sont concordantes avec une vision intégrée des déplacements dans le secteur des Faubourgs. Les propositions de l'arrondissement ne semblent pas mettre de l'avant la notion de réseau piétonnier à l'échelle du

[147] Idem, p. 43
[148] Idem, p. 44

secteur. La commission a entendu que le projet visant l'établissement d'un grand parc linéaire sous la structure du pont Jacques-Cartier, à partir du parc des Faubourgs jusqu'à la brasserie Molson, devrait s'inscrire dans une perspective au point de vue de la marchabilité. La commission relève que le secteur entourant la station de pompage Craig comportera un nombre important de destinations touristiques, incluant un lien direct avec la promenade riveraine. Ce réseau pourrait également être raccordé à la rue Sainte-Catherine, déjà fort achalandée durant la saison estivale.

La commission suggère d'établir un lien paysager entre le parc Lafontaine et la promenade riveraine de la rue de la Commune qui emprunterait la rue Atateken. Selon elle, le potentiel piétonnier de cette rue, qui comporte déjà un attrait remarquable avec la perspective visuelle vers la tour de l'horloge du Vieux-Port, devrait être mis en valeur. Toutes les rues qui seront prolongées vers la promenade riveraine contribueront à établir des passerelles entre le Village et le fleuve qui sont tant souhaitées par les participants.

La commission a retenu aussi que l'arrondissement prolongeait la rue de la Visitation jusqu'à la promenade riveraine et au futur parc Sohmer. Cette rue fondatrice du secteur des Faubourgs, réhabilitée dans son entièreté, pourrait aussi être marquée, tant par son mobilier urbain, son aménagement, que par l'architecture de nouveaux bâtiments, du sceau de l'histoire et de l'identité du secteur. Rue piétonne ou partagée, elle pourrait offrir, de la rue Sainte-Catherine à la promenade riveraine, un lien important entre le Village et le secteur à requalifier.

La rue Parthenais, reconnue par les participants pour la présence de nombreux ateliers d'artistes, trouverait avantage à être aménagée en une rue partagée; elle pourrait offrir de la rue Ontario au parc du Pied-du-Courant un lien important dans le quartier Sainte-Marie.

La rue Fullum, située au cœur d'un grand secteur d'emploi, pourrait faire office de liaison à partir de la rue Ontario et de la rue Sainte-Catherine jusqu'au parc du Pied-du-Courant, réhabilité après les travaux de réfection de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame.

Recommandation #15
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inscrire au PPU la nécessité d'établir des liaisons conviviales reliant les importants attraits du secteur des Faubourgs par l'aménagement d'un réseau vert intégré, à partir de son cœur, la rue Sainte-Catherine.

Ce réseau vert constituerait un grand réseau piétonnier, marqué du sceau de l'histoire et du patrimoine ayant la vocation d'établir un parcours significatif entre les grands parcs du secteur et la mise en valeur des attraits touristiques autour de la station de pompage Craig.

Figure 10 : synthèse des recommandations

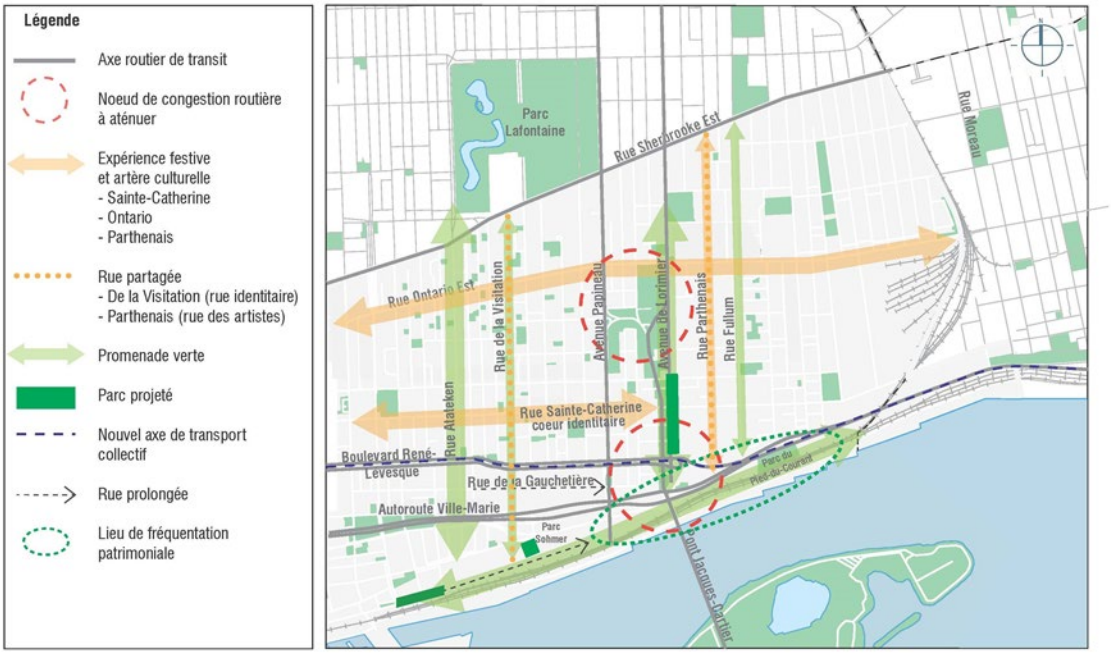

3.5.3 La mobilité

La commission salue la volonté de l'arrondissement d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent les grandes artères telles la rue Ontario et la rue Notre-Dame à l'est de la rue Atateken. L'arrondissement table principalement sur l'accessibilité aux stations de métro qui desserviraient adéquatement les citoyens du secteur vers le centre-ville. Les participants ont exprimé des attentes plus larges. Ils ont fait part de leur souhait d'améliorer la circulation à l'intérieur même du secteur des faubourgs. Au-delà des cercles de desserte de 1,6 kilomètre autour des stations de métro, plusieurs portions du secteur des Faubourgs seraient mal desservies. La circulation de transit rend quasi inopérante la circulation en autobus dans le secteur aux heures de pointe. Le secteur des Faubourgs est déjà doté de nombreuses entreprises auxquelles s'ajouteront la cité des fonctionnaires du gouvernement provincial et les nouvelles entreprises qui occuperont les édifices à bureaux des trois grands projets immobiliers du secteur.

La commission est d'avis qu'un regard plus large que la desserte par le réseau de métro est à évaluer. La combinaison des différents types de transport doit être au cœur de la mobilité dans l'ensemble du secteur des Faubourgs. La commission salue le projet d'implanter un équipement de transport collectif sur le boulevard René-Lévesque, qui viendra combler, en partie, les attentes des participants.

Recommandation #16
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire au PPU la nécessité d'établir un plan d'ensemble intra et inter quartier qui regroupe les améliorations de toutes les composantes du

transport intermodal telles les stations de métro, le réseau d'autobus, la desserte de Bixi, l'autopartage, le tramway, les systèmes rapides par autobus, les voies cyclables, le Réseau express vélo sans négliger l'accessibilité universelle.

3.5.4 Le réaménagement du secteur d'approche du pont Jacques-Cartier

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite améliorer les relations entre les espaces verts qui sont interrompus par les approches du pont Jacques-Cartier. À cet effet, l'arrondissement reprend la proposition qu'il avait faite sienne dans le PPU du quartier Sainte-Marie, proposition où la tête du pont Jacques-Cartier serait rehaussée pour permettre le passage de sentiers pour piétons et cyclistes sous la nouvelle structure, qui serait dessinée par un architecte de renom selon les dires de l'arrondissement.

Figure 11 : aménagements proposés pour la tête du pont Jacques-Cartier

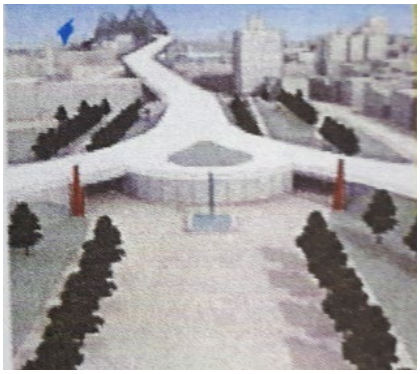

Source : secteur Square Papineau/Pied du Courant.
Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard
entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2, p. 17

Ces passages sous dalles permettraient de relier le parc des Faubourgs au parc des Vétérans au sud. Un nouveau corridor pour cyclistes serait également créé dans l'axe de la rue Logan par la construction d'une structure sous l'approche nord.

L'arrondissement donne en exemple les réaménagements des étagements des Avenue du Parc/Avenue des Pins et de l'autoroute Bonaventure au centre-ville pour supporter le projet de réaménagement de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame en boulevard urbain[149]. La commission s'interroge sur la proposition de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier, qui prend le chemin inverse.

Les participants à la consultation ne se sont pas attardés aux questions de la reconstruction de la tête de pont proposée. Ils ont plutôt insisté sur la nécessité d'aménager cette entrée de ville

[149] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2, L. 212-222

en s'inspirant des meilleures pratiques pour en faire un lieu beaucoup plus sécuritaire et convivial. Le tracé de la rue Papineau, dont les sens uniques permettent des accélérations indues des automobilistes et des camions, une avenue De Lorimier au caractère autoroutier sont davantage remis en question. Un participant[150] a davantage insisté sur la nécessité de prendre parti pour une entrée verte où les sens uniques seraient abandonnés, les bretelles d'accès seraient converties avec des intersections en « T » avec des feux de circulation, comme à la hauteur de la rue Sherbrooke par exemple.

La commission reconnaît la nécessité d'apporter des correctifs au réseau routier entourant la tête du pont Jacques-Cartier. Le parti de l'arrondissement d'axer toute intervention dans le secteur des Faubourgs vers la mobilité durable et le transport actif vient se poser en contradiction avec la proposition qui vise la construction d'une structure étagée à cet endroit. Bien que les relations piétonnes et cyclables puissent se faire au niveau du sol, la commission se questionne sur le fait que le projet inclut le relèvement des bretelles d'accès pour accéder à la tête de pont.

Figure 12 : aménagements proposés pour la tête du pont Jacques-Cartier

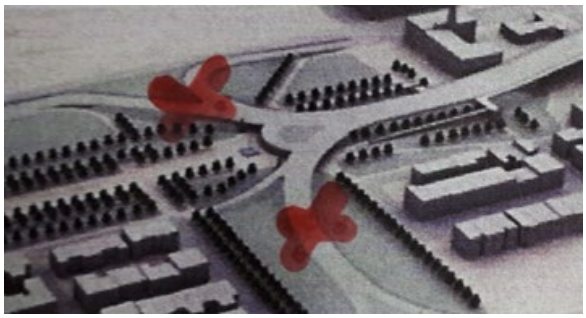

Les « X » rouges, ajoutés par la commission, illustrent les endroits où seraient relevées les bretelles d'accès à la tête de pont.

Source : secteur Square Papineau/Pied du Courant.
Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2, p. 17

La sécurité des usagers qui emprunteraient ces passages sous dalle en dehors des heures de grande fréquentation n'est pas assurée, considérant que les murets qui soutiendront les bretelles d'accès menant à la tête de pont créent d'importantes barrières visuelles au niveau du sol.

Le statu quo n'aurait aucun effet sur la réduction de la vitesse des véhicules qui accèdent au pont ou qui en proviennent. La sécurité des traverses ne serait pas améliorée sur les rues Papineau (approches nord et sud), Dorion et La Fontaine.

[150] Antonin Labossière, doc. 8.31, p. 3-4

L'accès au parc des Faubourgs pour les citoyens en provenance de l'est ne sera pas davantage amélioré, car seule la traverse de l'avenue De Lorimier à la hauteur de la rue Ontario le permet. L'avenue De Lorimier, à cette hauteur, a davantage un statut autoroutier que celui d'une rue de transit. La sécurité des piétons à la hauteur de l'école Garneau ne serait pas davantage améliorée.

Les démolitions des étagements Avenue du Parc/Avenue des Pins et de l'autoroute Bonaventure au centre-ville ont été réalisées à contrario de la proposition de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier. La commission est d'avis qu'un projet d'infrastructure routière élaboré à la fin des années 1990, lorsque les considérations de déplacement durable et de transport actif n'étaient pas encore au rendez-vous, peut et doit être réévalué.

Recommandation #17
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de réévaluer le projet de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier en s'appuyant sur les attentes citoyennes qui souhaitent une entrée de ville verte, sécuritaire et conviviale.

Ce projet, doit être actualisé et davantage reposer sur les valeurs de déplacement durable et soucieuses de la qualité de l'expérience, tant pour les piétons, les cyclistes et les véhicules routiers.

3.5.6 L'accès au fleuve

La commission salue les propositions de l'arrondissement qui visent l'amélioration des vues sur le fleuve, tant par le prolongement de la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche entre la rue Atateken et la rue Alexandre-DeSève que par le prolongement de plusieurs rues qui traverseront le site à l'ouest de la tour de Radio-Canada, l'axe Ville-Marie/Notre-Dame et, enfin, le site de la brasserie Molson.

L'arrondissement propose également une passerelle étagée qui s'élèverait au-dessus de la gare de triage du Port de Montréal pour rejoindre la rive du fleuve dans l'axe de la rue de la Visitation. La commission remet en question la pertinence de cette passerelle pour des raisons d'accessibilité et de sécurité des usagers ainsi que des raisons techniques[151].

Recommandation #18
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas retenir la proposition d'ériger une passerelle surplombant les activités de la gare de triage du Port de Montréal, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons d'ordre technique.

[151] Réponse de l'arrondissement à la question de la commission (31 mai 2019), doc. 6.4.1, p. 1

Par ailleurs, la commission ne relève pas de proposition de l'arrondissement ayant pour objectif de réaménager ou d'agrandir le parc du Pied-du-Courant. Les participants[152] ont avisé la commission de l'intention du ministère des Transports d'utiliser les terrains dont il est propriétaire de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame. Le Collectif des Fricheuses qui utilise ce terrain pour les activités très fréquentées de La Friche, en été, et la Pépinière qui a aménagé un espace d'interprétation sur la végétation naturelle du site (Village au Pied-du-Courant) se verraient ainsi délogés pendant une période de dix ans.

La commission est d'avis que l'arrondissement doit prendre en haute considération les bienfaits que ces activités ont sur les citoyens qui les fréquentent tout au long de la saison estivale.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement d'élargir le parc du Pied-du-Courant en y intégrant les deux terrains du ministère des Transports.

Recommandation #20
***La commission recommande à l'arrondissement de convenir d'une entente avec le ministère des Transports afin qu'il puisse utiliser d'autres terrains qui seront libérés lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, afin de maintenir les activités de la Friche et du Village au Pied-du-Courant*.**

Les participants ont déposé à la commission de nombreuses propositions pour optimiser l'accès au fleuve en récupérant entièrement ou partiellement, ou en surplombant la propriété du Port de Montréal, propositions plus séduisantes les unes que les autres. L'arrondissement, dans son PPU du quartier Sainte-Marie, et le Conseil municipal, dans son plan d'action de la Stratégie centre-ville, avaient déjà statué que les activités du Port de Montréal étaient là pour rester. La commission a aussi été informée qu'à l'arrière des installations de la brasserie Molson, les activités ferroviaires qui s'y déroulent sont de l'ordre d'une gare de triage pour des wagons en provenance de l'ouest, acheminés par le Canadien National. Leurs voies longent la rue de la Commune dans le Vieux-Montréal en provenance de l'est. D'autres wagons proviennent du Port de Montréal lui-même ou de la gare de triage du Canadien Pacifique située à la frontière du quartier Sainte-Marie. De plus, le niveau du terrain du Port de Montréal, à l'arrière des installations de la brasserie Molson, est relativement élevé.

Les nombreuses propositions des participants accordent peu d'importance aux contraintes techniques. Les Services EXP inc.[153] mentionne dans son rapport que la proposition de couvrir la gare de triage d'une dalle de béton à l'est de l'avenue De Lorimier a déjà fait l'objet d'une évaluation technique et budgétaire. Les ingénieurs-conseils seraient arrivés à la conclusion que

[152] Coalition pour la promenade au Pied-du-Courant, doc. 8.89.2, L. 588-592
[153] Secteur Square Papineau/Pied du Courant. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac, doc. 3.1.1.2, p. 1

ce projet n'était pas réalisable, considérant les contraintes importantes de structure et les élévations prévisibles de la nouvelle rue Notre-Dame Est, qui aurait été bien au-dessus de son élévation actuelle.

La commission a aussi observé qu'un dénivelé sensible au sud de la Maison de Radio-Canada rend difficile une nette perspective visuelle vers le fleuve, contrairement à la perspective de la rue Atateken sur la tour de l'horloge.

L'arrondissement a aussi fait état de la difficulté de relier le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine, vu l'exiguïté de l'emprise de la rue Notre-Dame proposée face à l'édifice occupé par l'entreprise U-Haul et à l'édifice patrimonial de la Canadian Rubber (Cité 2000). L'arrondissement a souligné que le lien cyclable en provenance de l'est, sur la nouvelle mouture de la rue Notre-Dame Est, devrait être dévié et ne pourrait rejoindre directement la rue Notre-Dame vers l'ouest. Il suggère la construction d'un trottoir plus large qui pourrait faciliter les déplacements entre le parc du Pied-du-Courant et la promenade riveraine à la hauteur de la rue Alexandre-DeSève.

Recommandation #21
La commission recommande à l'arrondissement de relier la promenade riveraine pour raccorder le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche et de raccorder le réseau cyclable du REV à établir dans ce secteur.

La commission est sensible au fait que le terrain de stationnement d'U-Haul, par son positionnement, gagnera en valeur spéculative sur le marché immobilier dès que la rue Notre-Dame Est et le Square Papineau auront été reconfigurés. Si la commission osait la prospective, il serait fort probable que ce terrain de stationnement serait visé par les agents de développement urbain pour y accueillir un immeuble de forte densité.

La commission suggère donc qu'un droit de préemption soit établi sur la propriété occupée par U-Haul et l'édifice patrimonial Canadian Rubber en vue d'éventuellement utiliser une partie du terrain de stationnement de U-Haul et une partie du bâtiment de la Canadian Rubber pour établir un lien entre le parc agrandi et la promenade riveraine**.**

3.6 Habiter dans un quartier inclusif et solidaire

Plusieurs participants souhaitent que le prix de leur logement soit raisonnable, à la hauteur de leur capacité de payer et qui corresponde à leur mode de vie. La commission retient que le logement accessible pour la population de tous âges, des plus nantis aux plus démunis, est la première condition pour grandir et s'épanouir dans le secteur des Faubourgs.

3.6.1 Le logement accessible

L'arrondissement de Ville-Marie atteste que le loyer médian des logements du secteur des Faubourgs a considérablement augmenté au cours des quinze dernières années, tant pour les ménages propriétaires que pour les ménages locataires[154]. Les participants ont confirmé cet état de fait, de sorte que les ménages vulnérables et fragilisés seraient, à plus ou moins courte échéance, forcés de quitter le quartier. Aux questions des participants, l'arrondissement a plusieurs fois souligné la volonté de la Ville de doter le secteur de logements sociaux et abordables qui pourraient répondre de façon tangible aux craintes fondées des participants. Le secteur des Faubourgs pourrait recevoir dans les prochaines années plus de 10 000 nouveaux[155] logements sur les trente hectares de terrains à requalifier du secteur. De ce nombre, plus de 20 % pourraient être réservés au logement social, sans compter le potentiel qu'offre la conversion de l'hôpital de la Miséricorde. Un organisme a souligné que la liste de demandeurs d'habitation à loyer modique (HLM) de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) comptait, en 2018, 1 449 ménages demeurant dans l'arrondissement de Ville-Marie. La liste de demandeurs de logements sociaux du Comité logement Ville-Marie comptait, pour sa part, à la fin mars 2019, 816 ménages, dont 259 familles avec enfants[156].

D'aucuns pourraient croire que l'offre de logements sociaux pourrait égaler voire dépasser la demande. Il est pourtant de notoriété publique que les centres urbains sont des terres d'accueil pour les populations fragilisées et vulnérables.

Malgré l'importante contribution de logements sociaux et abordables annoncée, celle-ci ne répond pas aux désirs des participants qui voient les logements du Centre-Sud leur échapper au profit de l'embourgeoisement.

Plusieurs autres arrondissements de Montréal sont aussi sollicités par leurs citoyens qui subissent les pressions à la hausse du loyer des logements locatifs. L'arrondissement du Sud-Ouest[157] aurait revu sa règlementation d'urbanisme en refusant systématiquement les demandes de transformation de logement locatif en copropriété divise et en assurant un meilleur contrôle sur les demandes de démolition. L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâces[158] annonçait l'adoption d'une politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, car 27 000 ménages de l'arrondissement consacrent plus de 30 % de leurs revenus pour se loger. Dans Saint-Henri, de nombreuses familles refusent

[154] Profil statistique, doc. 3.3.1, p. 2
[155] Transcription des forums citoyens tenus le 16 mars 2019 – Transports et déplacements et Milieux de vie complets, doc. 7.2, L. 271, L. 3585-3586
[156] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.15, p. 9
[157] Ville de Montréal (26 novembre 2018), *« L'arrondissement du Sud-Ouest offre son aide à des locataires menacés d'éviction »*, Newswire, https://www.newswire.ca/fr/news-releases/larrondissement-du-sud-ouest-offre-son-aide-a-des-locataires-menaces-deviction-701266131.html
[158] Ville de Montréal (5 février 2019), *« Logement abordable, social et familial : priorité aux familles de CDN-NDG »*, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7497,81296252&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=21462

encore de partir dans le cas d'éviction dans des immeubles encore en bon état. La commission invite l'arrondissement à étudier la possibilité de mettre en réserve des bâtiments locatifs de différentes catégories, ou encore l'établissement d'un droit de préemption pour des édifices à logements dans les milieux de vie existants afin de contrer le déclin du logement locatif et endiguer l'exode des populations fragilisées et vulnérables.

La commission apprenait que la Ville de Montréal doublait les subventions annuelles pour la construction ou la rénovation de chambres et de studios afin d'atténuer certaines difficultés avec lesquelles les organismes doivent composer[159]. Le 16 janvier 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal annonçait la bonification du programme Accès-Logis pour les bâtiments à composantes patrimoniales, des modifications règlementaires pour l'introduction de nouveaux critères donnant accès à du financement additionnel, la mise à jour des loyers médians et la modification du Guide d'élaboration et de réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif.

Recommandation #22
La commission recommande à l'arrondissement de proposer et de promouvoir toutes initiatives visant à maintenir dans les milieux de vie existants des logements abordables pour les populations vulnérables et fragilisées qui désirent conserver leurs logements.

Un organisme[160] qui entreprend et développe des projets de logements sociaux a aussi interpellé la commission. Il atteste que dans les deux mille logements sociaux estimés à venir, la moitié des locataires bénéficieraient de l'aide gouvernementale afin que la part de leur revenu consenti au logement ne dépasse pas 25 %. Pour ces participants, il s'agit là d'une avancée louable. Toutefois, l'augmentation incessante des loyers médians du secteur a un effet pervers qui est peu mis de l'avant. Les mille locataires estimés des logements sociaux à venir, non admissibles à l'aide gouvernementale, doivent débourser le loyer médian du secteur qui, à l'heure actuelle, serait à plus de 899 $[161] par mois et ne cessera de croître. La commission comprend que cela aurait pour effet de créer une disparité importante entre le profil social et économique des deux classes de bénéficiaires des logements sociaux. Cette disparité influerait sur la gestion même des coopératives d'habitation ou des OBNL à établir. Les participants attestent également de la difficulté d'établir des projets de logements sociaux au centre-ville, car le coût des terrains est exorbitant, les coûts de construction en hauteur sont prohibitifs et les taxes municipales qui suivent ce type de construction en centre-ville grèvent de façon importante leur budget d'exploitation annuel, au détriment de la réserve budgétaire pour l'entretien des immeubles, les imprévus et la rénovation.

[159] Henri OUELLETTE-VÉZINA (8 mai 2019), *« Montréal double les subventions aux OBNL pour la construction de logements »,* Journal Métro, https://journalmetro.com/actualites/montreal/2318710/montreal-double-subventions-obnl-construction-chambresstudios/
[160] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.25, p. 4
[161] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2, L. 4091 à 4096

Recommandation #23
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de poursuivre et de promouvoir les initiatives visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville.

3.6.2 Le logement étudiant et pour familles

Les organismes UTILE[162] et Habiter-Ville-Marie ont apporté à la commission un éclairage particulier sur la situation du logement étudiant dans le secteur des Faubourgs. Environ 20 % des locataires seraient des étudiants, facteur principalement occasionné par la proximité des institutions d'enseignement et par l'inabordabilité des quartiers limitrophes. 30 % des locataires étudiants occupent des 4 ½ pièces, et 35 % dans des 5 ½ pièces et plus. Selon la SCHL, les loyers médians, en 2018, étaient de 700 $ pour un 4 ½ et 1 000 $ pour un 5 ½. UTILE atteste que la population étudiante est utilisée comme population transitoire pendant une phase d'embourgeoisement d'un quartier.

La commission aurait apprécié un portrait plus complet de la réalité. Les données statistiques produites par Habiter Ville-Marie attestent que le nombre des diplômés universitaires dans le secteur[163] est important, près de 33 %, que le revenu des ménages est faible[164], et que 25 % des locataires déménagent chaque année[165]. La commission s'est interrogée sur la signification de ces données éparses. Les familles vulnérables et fragilisées du secteur des Faubourgs perdraient la capacité de trouver un logement abordable devant la pression indue des demandeurs de logements étudiants. Les étudiants partagent le coût du loyer entre plusieurs colocataires et acceptent souvent de débourser davantage, sachant qu'ils habitent à proximité de leur maison d'enseignement et que ce n'est que pour une courte période.

Recommandation #24
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière au logement étudiant afin de documenter le phénomène et de vérifier l'impact réel sur le logement destiné aux familles avec enfants.

Il y a une donnée incontestable, l'attrait du quartier pour les étudiants restera grand, et toute augmentation de logements de grandes dimensions destinés aux familles constituera un attrait soutenu pour la population étudiante.

Recommandation #25
La commission recommande à l'arrondissement de proposer des initiatives visant à doter ce secteur de nouveaux logements pour étudiants par la mise en réserve de terrains, ou

[162] UTILE, doc. 8.88, p. 1
[163] Habiter Ville-Marie, doc. 8.16, p. 7
[164] Idem
[165] Idem

l'inscription d'un droit de préemption sur des immeubles existants pour contrer la concurrence entre les demandeurs de logements pour famille et les demandeurs de logements étudiants.

3.6.3 L'ancien hôpital de la Miséricorde

L'arrondissement de Ville-Marie soutient que l'avenir de cette propriété excédentaire du gouvernement du Québec est un des grands enjeux du centre-ville. En 2007, la structure du bâtiment est jugée vétuste par le ministère de la Santé. Sa réhabilitation était évaluée à cette époque entre 50 M$ et 60 M$[166]. L'arrondissement établit que les études récentes attestent que les structures de l'édifice seraient en mauvais état et se dégradent[167]. Il s'agit toutefois d'un lieu de mémoire important pour une portion importante de la population du Québec et qui comporte une valeur patrimoniale immatérielle sans conteste et une valeur patrimoniale sur certaines portions du vaste complexe immobilier.

Recommandation #26
La commission recommande à l'arrondissement de s'engager à protéger et mettre en valeur le patrimoine matériel sur la portion reconnue du bâtiment et d'instruire un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel de l'hôpital de la Miséricorde.

Les participants[168] ont été très loquaces sur leur désir de conserver et de préserver la mémoire du lieu. Des groupes communautaires sont à pied d'œuvre depuis plus de quatre années pour définir l'occupation éventuelle du complexe immobilier. Un bâtiment au bénéfice de la population étudiante serait démoli et reconstruit à l'angle du boulevard René-Lévesque et Saint-Hubert. Du logement social pourrait y prendre place et la Maison du Père pourrait occuper une section du complexe[169]. Aux questions de la commission, les groupes concernés n'ont pu identifier les obstacles qui freinent la réappropriation du site.

Recommandation #27
La commission recommande à l'arrondissement de réévaluer la pertinence de conserver les portions du complexe immobilier dont la valeur patrimoniale n'est pas reconnue.

La commission est d'avis qu'en lieu et place d'une rénovation, l'arrondissement doit entrevoir la possibilité d'une démolition partielle et d'une reconstruction, offrant ainsi aux organismes communautaires des bâtiments mieux adaptés et moins couteux pour desservir le besoin

[166] Fiche Secteur 8 – L'hôpital de la Miséricorde, doc. 3.1.8, p. 1
[167] Idem, p. 3
[168] Richard Bergeron, doc. 8.1; Collectif pour un lieu hommage LGBTQ2+, doc. 8.8; Comité de participation citoyenne du Comité social Centre-Sud, doc. 8.9; Habiter Ville-Marie, doc. 8.16; Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), doc. 8.25; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.37; Coopérative d'habitation Testan, doc. 8.40; Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, doc. 8.46; Atelier Habitation Montréal, doc. 8.48; Musée de l'Hôpital de la Miséricorde, doc. 8.57; Groupe CDH, doc. 8.72; Quadrilatère de la Miséricorde, doc. 8.75; Denis Côté, doc. 8.78; UTILE, doc. 8.88; Angèle Dufresne, doc. 8.96; Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) 8.101
[169] Quadrilatère de la Miséricorde, doc. 8.75

pressant de logements sociaux. La portion du bâtiment d'origine qui doit être conservée en façade du boulevard René-Lévesque comporte des éléments de mémoire qui illustre le passé de cette importante institution au Québec.

Recommandation #28
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dans le PPU des règles de compositions architecturales en harmonie avec la portion du bâtiment patrimonial conservée.

Entre autres, l'arrondissement pourrait privilégier le maintien d'un jardin institutionnel en façade du bâtiment sur le boulevard René-Lévesque et porter une attention particulière au respect de l'identité de la rue de la Gauchetière/côté sud.

3.6.4 La rénovation et la restauration

L'arrondissement de Ville-Marie convient que le caractère d'origine du tissu urbain du Village doit être préservé en favorisant son entretien ainsi que sa restauration, et en minimisant l'impact sur le prix des logements[170]. Il en est de même pour le secteur Centre-Sud, dont 72 % des logements sont locatifs et le bâti modeste de forte valeur patrimoniale, lesquels doivent faire l'objet d'une grande vigilance afin d'en conserver les éléments significatifs[171].

L'arrondissement, dans ses réponses aux questions des participants, confirme que des règles de contrôle architectural sont déjà en vigueur dans l'arrondissement. Des participants allèguent que la hausse des coûts des composantes architecturales sur des bâtiments de valeur patrimoniale est très importante et rend parfois impossible la restauration de ces éléments.

Recommandation #29
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir des objectifs visant la rénovation et la restauration des bâtiments qui sont les témoins du passé, sans oublier le caractère particulier des rues commerciales Ontario et Sainte-Catherine.

Recommandation #30
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir une assistance technique et monétaire, à l'instar du plan de mise en œuvre du PPU du quartier Sainte-Marie[172], de contrôler la location à court terme des logements, et d'étudier la possibilité de prendre en charge les logements et les édifices laissés à l'abandon.

[170] Fiche Secteur 10 – Le Village, doc. 3.1.10, p. 6
[171] Fiche Secteur 11 – Centre-Sud, doc. 3.1.11, p. 5-6
[172] Programme d'amélioration des logements. Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

3.7 Accéder aux commerces et services de proximité

L'arrondissement de Ville-Marie relève que plusieurs commerces de proximité ont fermé leurs portes sur la rue Sainte-Catherine et certains segments de la rue Ontario présentent des locaux vacants[173]. Il atteste aussi que ces rues évolueraient en complémentarité[174] plutôt qu'en compétition. Les milieux de vie au sud du boulevard René-Lévesque et à l'est de l'avenue De Lorimier compteraient très peu de commerce de proximité.

3.7.1 La rue Sainte-Catherine

La rue Sainte-Catherine, lieu touristique d'intérêt, entre les rues Saint-Hubert et Alexandre-DeSève, accueille principalement des commerces de destination, davantage fréquentée durant la belle saison, mais voit son dynamisme décliner hors saison. La commission a reçu peu d'opinions relativement aux attentes des participants sur la destinée de la rue Sainte-Catherine touristique. Cependant, l'arrondissement annonce une intention d'établir un bilan des dix ans de piétonnisation estivale de la rue Sainte-Catherine, principalement en qui a trait aux aménagements à réaliser et à leurs impacts sur la vie commerciale[175]. La dynamique commerciale de la rue Sainte-Catherine, à l'est de la rue Alexandre-DeSève, présente des failles importantes.

Recommandation #31
La commission recommande à l'arrondissement d'établir ses orientations sur la destinée toutes saisons de la rue Sainte-Catherine, par la reconnaissance de son caractère identitaire dont la notoriété rayonne aussi à l'international.

La commission suggère d'évaluer la possibilité d'en faire une rue verte en été et festive quatre saisons, une rue événementielle à l'image de ce que la commission a observé dans les Jardins Gamelin ou dans le Quartier des festivals, ou encore ce qui est annoncé pour la rue Saint-Hubert[176].

3.7.2 La rue Ontario

De nombreux participants[177] ont interpellé la commission sur le fait que le commerce de proximité est au cœur de leurs préoccupations dans plusieurs segments du secteur des

[173] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13, p. 5-6
[174] Idem, p. 2, 6
[175] Idem, p. 6
[176] Ville de Montréal, *« Réaménagement de la rue Saint-Hubert »,* http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7097,143073557&_dad=portal&_schema=PORTAL
[177] Comité de participation citoyenne du Comité social Centre-Sud, doc. 8.9; Centre-Sud Debout!, doc. 8.11; Coopérative d'habitation Val Perché, doc. 8.12; Faubourg Ontario, doc. 8.20; Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud, doc. 8.24; Exeko, doc. 8.35; CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8,37; Association des résidents du Vieux-

Faubourgs. À ce sujet, la commission a été saisie de la faible desserte commerciale à l'est de l'avenue De Lorimier et des fermetures de commerces de moyenne gamme à la place Frontenac, malgré l'orientation du PPU du quartier Sainte-Marie visant la restructuration de la fonction commerciale[178]. Quant aux usagers des commerces de la rue Ontario, plusieurs craignent que l'embourgeoisement du secteur contribue à la fermeture de commerces d'intérêt pour la population ayant moins de revenus au profit de commerces haut de gamme. La commission apprenait qu'un commerce d'alimentation de moyenne gamme pourrait s'installer prochainement au Marché Saint-Jacques[179]. La commission entend que sur le plan de l'offre commerciale, les usagers de la rue Ontario, à l'ouest de Papineau, considèrent que l'artère commerciale est peu conviviale, car la circulation de transit vers le pont Jacques-Cartier est source de désagrément important.

L'arrondissement de Ville-Marie propose de réaliser un portrait de l'évolution commerciale de la rue Ontario[180] et souhaite améliorer la desserte commerciale à l'est de la rue Papineau.

Recommandation #32
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU des mesures visant la conservation du caractère actuel de la rue Ontario et d'adopter des mesures pour réduire les inconvénients causés par la circulation de transit.

3.7.3 Les projets commerciaux annoncés

Sur le site de Radio-Canada, l'arrondissement et le promoteur prévoient une artère commerciale dans le prolongement de la rue de la Gauchetière Est et des établissements de grandes surfaces dans les sous-sols du nouveau complexe immobilier. L'arrondissement prévoit des locaux commerciaux sur la rue Notre-Dame face aux édifices patrimoniaux de la brasserie Molson[181], tandis que sur le terrain des Portes Sainte-Marie, l'acheteur du terrain vacant souhaite implanter des commerces sur la rue Sainte-Catherine à l'est de l'avenue De Lorimier, sans compter la future desserte commerciale dans le complexe à construire, voisin de la gare Viger[182].

Montréal, doc. 8.50; Grégory Taillon, doc. 8.54; Bureau de la députée fédérale Hélène Laverdière, doc. 8.86; Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) 8.101; André Gagnon, doc. 8.104

[178] Balise d'aménagement numéro 4. Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 43, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

[179] Mathias MARCHAL (6 décembre 2018), *« Une épicerie Super C dans le marché Saint-Jacques »,* Journal Métro, https://journalmetro.com/actualites/montreal/1965858/une-epicerie-super-c-dans-le-marche-saint-jacques/

[180] Fiche Secteur 13 – Les principales artères commerciales, doc. 3.1.13, p. 6

[181] Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire, doc. 7.2, L. 3591 à 3595

[182] Groupe Jesta, doc. 8.73, p. 8

3.7.4 Plan de développement commercial

La commission note qu'il est de notoriété publique que la présence de commerces de détail dans un secteur donné ne relève pas des règles de zonage arbitraires, mais sur des masses critiques de consommateurs prêts à consommer des produits qui leur conviennent. La commission est aussi informée que les municipalités, soucieuses d'assurer une adéquation entre les besoins de leur population et les commerces qui pourraient y répondre, ne laissent plus les règles du hasard opérer, mais s'appuient sur l'élaboration d'un Plan de développement commercial pour les secteurs visés[183].

Que les promoteurs immobiliers souhaitent installer des commerces dans les complexes qu'ils construisent est légitime, mais la commission est d'opinion que l'improvisation ne saurait être la règle.

La mise en application d'un plan de développement commercial par une instance indépendante pourra favoriser le maintien de commerces abordables sur la rue Ontario ou à l'est de l'avenue De Lorimier, par exemple. Il permettra de calibrer la desserte commerciale entre les nouveaux commerces de la rue de la Gauchetière, de la rue Notre-Dame et du complexe voisin de la gare Viger. Il peut orienter la complémentarité de l'offre commerciale entre tous les segments des rues commerciales du secteur des Faubourgs, diminuer les effets négatifs de l'offre excédentaire ou de la sous-offre commerciale, et prendre en compte les effets positifs ou négatifs des commerces de grande surface qui peuvent miner le dynamisme de certains établissements qui ont encore leur place dans le secteur.

La commission est d'avis que l'arrondissement de Ville-Marie doit définir, dans le PPU du secteur des Faubourgs, une orientation claire en matière de desserte commerciale pour le secteur des Faubourgs dans son entièreté**.**

Recommandation #33
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU la nécessité d'établir un plan de développement commercial pour l'ensemble du secteur.

Un tel plan deviendrait un outil de promotion et d'encadrement pour la desserte commerciale, outil autant profitable aux commerçants qui s'installent au bon endroit pour desservir une clientèle à proximité, que rassurant pour les usagers qui pourront retrouver à proximité les commerces de biens courants avec une gamme de prix qui leur sied.

[183] Demarcom (mars 2019), *« Cité et Redéveloppement. L'art de l'harmonie commerciale urbaine durable »,* https://www.demarcom.ca/document/bulletin-mars-2019/

3.7.5 La rue Atateken

La rue Atateken comporte un langage architectural et paysager assez remarquable au nord de la rue Sainte-Catherine. La largeur de ses trottoirs, son mobilier urbain, son verdissement, l'architecture des bâtiments qui la bordent, la simplicité de son affichage commercial, la faiblesse de la circulation de transit en font une rue commerciale de proximité accueillante et diversifiée. Toutefois, ces attributs sont absents et son statut est indéfini au sud de la rue Sainte-Catherine, malgré sa perspective exceptionnelle vers la tour de l'horloge sur les quais du fleuve Saint-Laurent. L'arrondissement entend prolonger la rue Atateken vers le sud jusqu'à la rue de la Commune, donnant ainsi un accès à la promenade riveraine. La requalification de ce segment de rue entre la rue Sainte-Catherine et le fleuve mérite, de l'avis de la commission, une attention particulière.

Recommandation #34
La commission recommande à l'arrondissement de définir le caractère à donner à la rue Atateken au sud de la rue Sainte-Catherine en mettant en valeur sa marchabilité vers le fleuve.

3.8 Travailler dans un quartier animé et diversifié

L'arrondissement a émis le souhait[184] de stimuler le développement économique et commercial du secteur des Faubourgs, en complémentarité avec les efforts consentis pour améliorer le milieu de vie des résidents, tout en mettant de l'avant la relance socio-économique du secteur par des interventions ciblées. La commission salue la concordance de ces objectifs avec les souhaits exprimés par les participants aux consultations publiques de ces dernières années dans le secteur. La commission est d'avis que ces orientations s'arriment étroitement avec le désir de créer un milieu de vie complet où les citoyens pourront habiter, travailler et s'épanouir.

L'arrondissement de Ville-Marie souligne l'importance de compenser les pertes d'emplois locaux chez les employeurs qui quittent le secteur. L'arrivée de nouveaux travailleurs est pressentie dans la cité des fonctionnaires annoncée par le gouvernement du Québec et sur les sites de Radio-Canada, de la brasserie Molson et des Portes Sainte-Marie. Les postes ainsi créés par le secteur privé seraient dans des domaines identifiés comme porteurs (haute technologie, multimédia, effets visuels et autres de ces catégories). Ces emplois seront d'une nature très différente des emplois perdus.

Peu de participants ont abordé la thématique de l'emploi directement, mais plusieurs l'ont fait implicitement[185]. Le secteur des Faubourgs est déjà doté de nombreux emplois du secteur des médias, de l'enseignement supérieur, de la santé et de l'économie du savoir. Citons à titre

[184] Ville de Montréal (11 juin 2018), *« Lancement du Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs pour revitaliser l'est du centre-ville »*, Newswire, https://www.newswire.ca/fr/news-releases/lancement-du-programme-particulier-durbanisme-ppu-des-faubourgs-pour-revitaliser-lest-du-centre-ville-685134601.html
[185] Conseil central du Montréal métropolitain – CSN, doc. 8.3; TGTA, doc. 8.18

d'exemple : Radio-Canada, Télé-Québec, TVA, la Cité des ondes, les artisans de la production et de la diffusion culturelle à la porte du Quartier des spectacles, l'Université du Québec et le Collège du Vieux-Montréal, le Centre hospitalier de l'Université de Montréal. Le patrimoine industriel du secteur est relativement important. Les bâtiments sont rapidement recyclés pour accueillir de nombreux employeurs, artisans et artistes.

Les emplois du secteur du commerce de détail et de services sont importants et seront en croissance avec la construction de nouveaux hôtels et de nouvelles artères commerciales. De plus, il est déjà établi qu'une importante offre commerciale sera développée à l'intérieur et autour des grands projets afin de répondre aux besoins des dix mille nouveaux résidents qui sont pressentis et des nombreux nouveaux travailleurs qui fréquenteront le secteur.

Si les secteurs privé et public ont certes un important rôle à jouer dans la nouvelle définition du secteur des Faubourgs, la commission s'interroge sur la variété de l'offre d'emploi que ces projets pourront générer, notamment sur la place allouée à l'embauche locale.

La commission considère que des initiatives collectives créatrices d'emplois et de développement économique doivent également être reconnues, soutenues et valorisées. Ces initiatives, en permettant aux populations locales de participer à des processus collectifs, de définir et de s'approprier leurs milieux de vie, permettraient de relever le défi de lier la culture de solidarité des milieux de vie existants au nouveau tissu urbain qui sera créé dans la zone à requalifier. Le développement de l'emploi dans de nouveaux créneaux devrait aussi permettre l'inclusion de travailleurs fragilisés et vulnérables dans une approche d'inclusion ouverte à tous.

Les participants ont mis en lumière une des caractéristiques importantes du secteur des Faubourgs, à savoir sa très grande concentration de groupes communautaires, d'entreprises d'économie sociale et d'organisations nationales qui la soutiennent. La commission est d'avis que cette grande richesse du secteur doit être mise à profit. À titre d'exemple, le Groupe Mach souhaiterait mener des projets d'innovation sociale dans son projet immobilier et déclare avoir déjà entrepris des démarches en ce sens[186]. La commission est d'avis que de telles initiatives sont porteuses et doivent en inspirer d'autres.

Plusieurs participants ont présenté des projets dont le déploiement pourrait être envisagé sous forme d'entrepreneuriat collectif, tel :

1. le secteur de la culture et de la créativité qui réclame protection et consolidation par l'accessibilité à des locaux abordables dans des bâtiments industriels (ateliers d'artistes, lieu de diffusion)[187];

[186] Groupe MACH, doc. 8.91, p. 5, 20
[187] Louis Caudron, doc. 8.13; Voies culturelles des Faubourgs, doc. 8.94

2. le secteur industriel qui a tant marqué le territoire et qui pourrait encore trouver sa place dans une forme légère[188];
3. des projets de nature touristique, récréative et éducationnelle, mettant en valeur l'histoire et le patrimoine et les nouvelles technologies développées à Montréal par exemple (Écomusée du fier monde, station de pompage Craig, brasserie Molson, lieu de mémoire de Radio-Canada, prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, le lieu hommage et le centre communautaire LGBTQ2+, le lieu de mémoire de l'ancien hôpital de la Miséricorde);
4. des projets en matière de développement durable (laboratoire de décontamination Phytoaction, un projet d'écocentre);
5. des projets d'insertion à l'activité économique des populations vulnérables et fragilisées[189].

La commission retient que l'emploi est une condition d'épanouissement importante pour chacun. Les populations fragilisées et vulnérables du secteur devront tirer profit de l'opportunité qu'offre la venue de nombreuses nouvelles entreprises qui réclameront une gamme importante de services accessoires. L'économie sociale est un vecteur important pour favoriser l'intégration et la cohabitation des différents profils sociaux qui fréquenteront à demeure le secteur des Faubourgs.

Recommandation #35
La commission recommande à l'arrondissement d'intégrer toutes contributions possibles et soutenues à l'économie sociale pour le développement de l'emploi solidaire et inclusif dans le secteur.

Recommandation #36
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les différents organismes à vocation solidaire et inclusive dans la recherche de locaux ou d'espaces pour exercer leurs activités.

3.9 Contrer les effets de la hausse des valeurs mobilières

La commission ne peut passer sous silence les représentations des participants qui sonnent l'alarme sur la pérennité des services de soutien aux personnes et aux familles vulnérables et fragilisées du secteur. La venue de 15 à 20 000 nouveaux citoyens dans le secteur doté d'un niveau de revenu supérieur au niveau actuel induira un effet des plus pervers sur l'indice de défavorisation[190] du secteur. L'embourgeoisement indubitable du secteur sans diminuer le nombre de personnes et de familles fragilisées et vulnérables induit une réduction de l'accès aux services communautaires essentiels dans un secteur central qui est une terre de refuge naturelle.

[188] Conseil central du Montréal métropolitain – CSN, doc. 8.3
[189] Exeko, doc. 8.35; Les Valoristes Coopérative de solidarité, doc. 8.90
[190] Commission scolaire de Montréal (CSDM), doc. 8.42

Recommandation #37
La commission recommande à la Ville de Montréal de sensibiliser le gouvernement du Québec afin qu'il révise le mode de calcul de l'indice de défavorisation d'un secteur pour que le phénomène d'embourgeoisement qui affecte plusieurs arrondissements de Montréal n'atteigne pas les personnes les plus démunies dans leur capacité d'avoir accès à des services que les groupes communautaires ne pourraient plus leur offrir.

D'autre part, des participants attestent que les taxes municipales peuvent représenter jusqu'à 10 à 20 % du budget annuel d'exploitation d'une coopérative d'habitation[191] en centre-ville, minant ainsi sa capacité de maintenir des réserves pour les rénovations majeures.

Des propriétaires en centre-ville qui souhaitent entretenir leur bâtiment, en mettant en valeur leurs composantes architecturale et patrimoniale, sont aux prises avec la hausse prévisible de la valeur foncière de leur immeuble.

Certains participants ont saisi la commission des préoccupations des ménages à faible revenu qui craignent de voir disparaitre les commerces abordables sur la rue Ontario et à la Place Frontenac. La hausse de la taxation municipale des locaux commerciaux dans un contexte d'embourgeoisement du secteur pourrait menacer de façon importante les commerces traditionnels au profit des commerces de chaine.

Recommandation #38
La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un pouvoir de taxation différenciée pour diverses catégories de bâtiment et de commerce dans des secteurs aux prises avec les effets néfastes de l'embourgeoisement.

3.10 Les paramètres d'encadrement des projets urbains

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite une contribution citoyenne dans la définition de paramètres d'encadrement destinés aux îlots à requalifier dans le secteur des Faubourgs. La commission tire des interventions des participants et du PPU du quartier Sainte-Marie un certain nombre de paramètres attribuables à chacun des îlots visés.

Toutefois, la commission, consciente de la dimension et de la complexité des projets à venir dans le secteur des Faubourgs, est d'avis que plusieurs projets devront faire l'objet de nouvelles consultations publiques. Le règlement de concordance qui sera adopté à la suite de l'entrée en vigueur du PPU du secteur des Faubourgs ne doit pas avoir pour effet de permettre la réalisation des grands projets de plein droit et diminuer la capacité de l'arrondissement de négocier leur

[191] Inter-Loge, doc. 8.30.2, L. 1262-1265

approbation à la lumière du contexte socioéconomique qui aura cours au moment des demandes de permis de construction.

Les balises d'aménagement, suggérées à la commission, ne peuvent être déclarées finales et exhaustives. La commission est d'avis que le PPU du secteur des Faubourgs ne peut suggérer des modifications règlementaires qui permettront aux promoteurs de présenter des projets de plein droit sans que l'arrondissement de Ville-Marie puisse négocier des accords de développement pour chacun des grands îlots à requalifier.

3.10.1 La rue Ontario, à l'est de la rue Saint-Hubert

Contexte d'intervention

La rue Ontario comporte une concentration importante de commerces de proximité très variés. Des commerces de niche, résultats de la venue dans le secteur de clientèle plus fortunée, des commerces plus abordables et diversifiés, auxquels s'ajouterait sous peu un commerce d'alimentation de grande surface dans le bâtiment patrimonial du marché Saint-Jacques. Cette artère occupe donc un emplacement stratégique pour tout le secteur Centre-Sud et le Village. La vitalité et la continuité commerciale sont interrompues entre les rues Papineau et Parthenais par la présence du parc des Faubourgs et d'institutions publiques. Par ailleurs, les participants ont souligné à la commission que la convivialité de la rue Ontario et le confort des déplacements actifs sont grandement affectés par la circulation de transit vers le pont Jacques-Cartier et ont fait état du désert alimentaire dont fait preuve le secteur à l'est de l'avenue De Lorimier. Toute intervention dans le segment commercial entre la rue Papineau et la rue Fullum réclame au préalable des interventions ciblées pour améliorer la desserte commerciale et intervenir sur l'offre commerciale.

Recommandation #39

La commission recommande à l'arrondissement d'être attentif au caractère architectural et paysager de la rue Ontario et d'agir avec prudence lors de travaux d'amélioration, afin de ne pas mettre en péril les commerces qui s'adressent aussi aux ménages à faible revenu.

L'établissement d'un plan de développement commercial pour le segment de la rue Ontario à l'est de l'avenue De Lorimier pourrait mettre de l'avant un programme d'assistance pour lutter contre le désert alimentaire de ce secteur. La commission suggère de faire appel aux entreprises d'économie sociale qui sauraient sans doute intervenir à ces fins.

Balises d'aménagement

1. Assurer le maintien des commerces de toutes gammes sur la rue Ontario.
2. Modifier le zonage entre la rue Papineau et la rue Dorion à des fins de commerces de destination ou de services uniquement.
3. Favoriser le transport actif et assurer une meilleure fluidité au transport en commun.
4. Adopter des mesures d'apaisement de la circulation et limiter la circulation de transit.

5. Réaliser des aménagements axés sur le confort des piétons et des cyclistes.
6. Verdir les abords de l'artère.
7. Maintenir le caractère vernaculaire de l'architecture et de l'affichage afin d'endiguer les effets de l'embourgeoisement et de conserver le caractère unique de la rue.
8. Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans la réalisation des aménagements sur le domaine public.

3.10.2 La rue Parthenais

Contexte d'intervention

Les îlots de la rue Parthenais comptent de nombreux espaces de stationnement et plusieurs terrains vacants ou sous-utilisés. Ces espaces contribuent à la surchauffe du secteur en été et accentuent les surcharges sur le réseau de collecte des eaux de pluie. Le redéveloppement de ces sites par l'insertion d'ensembles immobiliers serait bénéfique au niveau environnemental et économique par la densification du tissu urbain. Le PPU du quartier Sainte-Marie favorisait une approche innovatrice de l'aménagement des rues misant sur le verdissement, le cheminement piéton et sur l'apaisement de la circulation dans les milieux de vie, et créait trois ensembles distincts. La commission reprend ici les enjeux soulevés dans ce PPU.

3.10.3 Le quadrilatère formé par les rues Ontario, Parthenais, Sainte-Catherine et De Lorimier

Contexte d'intervention

Cet ensemble comprenait plusieurs grands terrains sous-utilisés sur l'avenue De Lorimier. Depuis l'entrée en vigueur du PPU du quartier Sainte-Marie, plusieurs projets immobiliers ont tiré profit des opportunités qui étaient offertes.

3.10.4 L'îlot occupé par le Grand quartier général de la Sûreté du Québec et ses abords

Contexte d'intervention

À l'est de la rue Parthenais, l'îlot occupé par le Grand quartier général de la Sûreté du Québec crée un îlot de chaleur très important. La présence de nombreux espaces de stationnement et le faible encadrement du domaine public en font un ensemble déstructuré et peu convivial pour les piétons.

Balises d'aménagement

1. Autoriser la densification de l'îlot.
2. Favoriser la concentration des espaces de stationnement en sous-sol ou dans un bâtiment étagé au nord de l'îlot.
3. Favoriser l'aménagement d'un parc ou d'un jardin dans la portion sud de l'îlot.
4. Contribuer à l'encadrement de l'espace de verdure proposé par l'ajout possible d'une nouvelle aile au bâtiment existant.

5. Proposer la création de liens est-ouest traversant l'îlot afin de faciliter les déplacements piétons de part et d'autre, dans l'axe de la rue Magnan, par exemple.
6. Mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation dans le contexte du redéveloppement du secteur, notamment dans les rues Parthenais et Fullum.
7. Améliorer le couvert forestier de ce secteur fortement minéralisé du quartier Sainte-Marie lors de la redéfinition des emprises de rue.

3.10.5 Le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine, Parthenais, René-Lévesque et l'avenue De Lorimier (Les Portes Sainte-Marie) (Groupe Prével)

Contexte d'intervention

Ce vaste îlot vacant de 3,5 hectares au pied du pont Jacques-Cartier présente une possibilité de développement en accord avec un nouveau pôle récréotouristique au sud qui regrouperait plusieurs établissements de haute valeur patrimoniale et qui suggèrent de plus grandes fréquentations. L'arrivée de plusieurs milliers de travailleurs dans le secteur, la reconfiguration du réseau routier et l'ajout d'un axe de transport collectif sur le nouveau tracé du boulevard René-Lévesque contribueront à accélérer le redéveloppement de cet îlot. Il est important que le redéveloppement de cet îlot contribue à doter le secteur à l'est de la rue De Lorimier des attributs qui lui font défaut, en évitant que le complexe immobilier n'offre des services qu'à ses seuls occupants. La commission s'est beaucoup interrogée sur la question de la hauteur des bâtiments sur ce site. Elle en arrive à la conclusion que des bâtiments de grande hauteur ne représentent pas un enjeu important sur cet îlot, car dès qu'un bâtiment d'un minimum de trois étages serait érigé sur la rue Sainte-Catherine, toute vue sur la structure du pont serait déjà obstruée. Le site se prête favorablement aux grandes hauteurs, éloigné de la structure du pont, adossé à un secteur d'emploi à l'est et peu nuisible à l'ensoleillement du secteur plus au nord.

Balises d'aménagement

1. Adopter un langage architectural en harmonie avec l'identité du secteur des Faubourgs.
2. Privilégier un développement mixte, résidentiel, emploi, commerce de proximité.
3. Toute aire de stationnement doit être aménagée en sous-sol et inclure des aires réservées aux vélos, aux autopartages et des branchements pour les véhicules électriques.
4. Intégrer des logements sociaux et abordables.
5. Éviter tout aménagement favorisant la fermeture de l'îlot sur lui-même.
6. Proposer l'implantation de bâtiments en pourtour d'îlot afin de permettre l'encadrement du domaine public des rues Sainte-Catherine, Parthenais, du boulevard René-Lévesque et de l'avenue De Lorimier.
7. Contribuer à la mise en valeur du site historique du Pied-du-Courant.
8. Poursuivre la trame commerciale en continu sur la rue Sainte-Catherine en intégrant des commerces de détail au rez-de-chaussée des bâtiments dont la façade est sur rue.
9. Tirer profit d'un plan de développement commercial afin d'améliorer la desserte de commerce de proximité dans le secteur.
10. Autoriser des espaces verts ouverts au public sur le site.

11. Intégrer une approche LEED dans toutes les phases de construction, de gestion et d'opération.
12. Adopter des pratiques de gestion intégrée des déchets.
13. Favoriser l'agriculture urbaine.
14. Porter une attention à l'ensoleillement sur les espaces verts.
15. Autoriser des bâtiments de grande hauteur.
16. Adopter une signalétique et un mobilier urbain adaptés au secteur d'insertion.
17. Établir des règles d'affichage pour les commerces de détail respectueuses du site d'insertion.

3.10.6 Le secteur du pont Jacques-Cartier

Contexte d'intervention

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite mettre en valeur la structure du pont Jacques-Cartier dans son environnement urbain, poursuivre les efforts entrepris pour embellir l'entrée de ville et améliorer les interfaces entre le transport actif, collectif et véhiculaire, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des utilisateurs.

Le pont Jacques-Cartier est une construction emblématique de Montréal. Érigé à la fin des années vingt, l'ouvrage monumental fait partie intégrante du paysage montréalais et constitue une porte d'entrée importante à Montréal. À l'échelle du secteur, il domine le paysage urbain et marque son entrée. Le développement des terrains ainsi que les aménagements réalisés aux abords du pont doivent prendre en compte sa valeur symbolique et favoriser sa mise en valeur. L'aménagement d'une esplanade verte sous le pont, en continuité avec le parc des Faubourgs, pourrait faire de cette entrée de ville l'une des plus réussies de Montréal.

Selon le PPU du quartier Sainte-Marie, chaque année, plus de 35,8 millions de véhicules empruntaient le pont Jacques-Cartier pour entrer sur l'île de Montréal ou rejoindre la Rive-Sud[192]. Cet achalandage a encore des répercussions directes sur les quartiers adjacents. L'intense circulation véhiculaire lors des heures de pointe génère des embouteillages et des problèmes de sécurité sur l'ensemble de la voirie locale, sans compter l'incidence sur la qualité de l'air. Des participants suggèrent de faire de cette entrée de ville au caractère autoroutier une entrée de ville conviviale et sécuritaire pour les populations locales, suggestion à laquelle adhère la commission. La commission croit aussi que les interventions ponctuelles en faveur du transport actif proposées sur les voies d'accès au pont Jacques-Cartier doivent être intégrées à une vision d'ensemble.

Balises d'aménagement

1. Revoir l'ensemble des interventions ponctuelles qui affectent la fluidité du transit véhiculaire vers ou en provenance du pont Jacques-Cartier, qui sont présentement en

[192] Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, p. 52, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

conflit avec l'orientation de favoriser le transport actif sécuritaire et convivial dans tout le secteur.
2. Réévaluer la nécessité des sens uniques sur les rues Papineau et De Lorimier et favoriser des intersections en « T ».
3. Revoir la nécessité des bretelles d'accès au pont Jacques-Cartier qui favorise l'accélération des automobilistes au détriment des usagers du transport actif.
4. Rejeter le projet qui vise à relever la tête du pont Jacques-Cartier.
5. Aménager un grand parc de verdure sous la structure du pont, créant ainsi un large corridor piétonnier entre le parc des Faubourgs et le nouveau pôle récréotouristique comprenant la station de pompage Craig réhabilitée, le parc du Pied-du-Courant, la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, les activités souhaitées dans la portion historique de la brasserie Molson et la promenade riveraine, en collaboration avec les acteurs concernés.
6. Poursuivre les actions menant au retrait des panneaux publicitaires aux abords du pont Jacques-Cartier.
7. Prolonger la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve à l'est du pont.
8. Réaménager l'avenue De Lorimier en priorisant la sécurisation des intersections pour les piétons et les cyclistes, ainsi que le verdissement de l'artère.
9. Sécuriser les traverses piétonnes dans l'axe de l'avenue Papineau et aux abords de l'école Garneau.

3.10.7 La zone à requalifier (version mars 2019)[193]

Contexte d'intervention

Le secteur à requalifier relève d'une opération très importante de reconstruction de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame entre la rue Atateken et la rue Fullum. Les rues Viger Est et Saint-Antoine Est sont intégrées au boulevard Ville-Marie. La rue Notre-Dame en provenance de l'ouest et la rue de la Commune sont raccordées au boulevard Ville-Marie à la hauteur du prolongement de la rue Alexandre-DeSève. Le boulevard René-Lévesque se raccorde au boulevard Ville-Marie en étant déplacé au nord de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant et pourra comporter une infrastructure de transport collectif qui reliera l'est de Montréal au centre-ville.

Cette vaste opération, qui intègre la construction sur aires de stationnement de la Maison de Radio-Canada, le terrain de la brasserie Molson et le terrain des Portes Sainte-Marie, libère plus de trente hectares de terrains à mettre en valeur. L'arrondissement a requis de prolonger les rues nord/sud à l'origine du secteur des Faubourgs jusqu'au prolongement de la rue de la Commune, le long de laquelle sera prolongée la promenade riveraine surélevée. Une grande esplanade verte sera aménagée sous le pont Jacques-Cartier pour rejoindre le site historique de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant. La reconfiguration du réseau routier autour du site historique, par le déplacement vers le nord de l'emprise du boulevard René-Lévesque, auquel

[193] Document de mise en situation, doc. 3.1

seront intégrés une infrastructure de transport collectif, et le retrait de la rue Viger au sud, permettra de revoir l'aménagement paysager du jardin institutionnel autour des bâtiments et d'en améliorer l'attrait.

Le secteur est pressenti pour recevoir des immeubles de grande hauteur et densité dans le prolongement des immeubles nouvellement construits à l'est du Vieux-Montréal.

La commission salue l'audace de ce grand projet urbain. Les participants sont inquiets et réclament de l'arrondissement des balises d'aménagement qui prendront en compte l'identité propre du secteur des Faubourgs au nord du boulevard René-Lévesque, afin de s'assurer que les nouveaux venus sachent qu'ils sont accueillis dans un quartier solidaire et inclusif, fier de son histoire et de ses caractéristiques architecturales, paysagères et patrimoniales.

Recommandation #40
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière à certains éléments apparaissant au plan intitulé Vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie) version de mars 2019[194] et qui, de l'avis de la commission, réclament des ajustements.

1. Ouvrir les perspectives visuelles vers le fleuve sur toutes les rues nord-sud du secteur, notamment celles des rues Wolfe, Montcalm, Beaudry, de la Visitation, Plessis, Alexandre-DeSève, Cartier et Dorion.
2. Le terrain de stationnement occupé par U-Haul doit permettre de relier le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine; le terrain résiduel devra être voué à un redéveloppement immobilier.
3. Les terrains du ministère des Transports, de part et d'autre du parc du Pied-du-Courant, devront être intégrés au parc. Il s'agit là de rares terrains riverains où la présence de la structure emblématique du pont Jacques-Cartier éclairée est totalement dégagée.
4. Le tracé du nouveau boulevard René-Lévesque est pressenti pour être d'un gabarit assez large à la hauteur de l'avenue De Lorimier et sur la façade nord du site historique de la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant. La largeur de cette emprise pourrait occasionner un inconfort certain pour les usagers du transport actif qui désireraient accéder au site et poursuivre leur route jusqu'au parc du Pied-du-Courant.
5. Le terrain situé à l'angle sud-est du Square Papineau et du boulevard René-Lévesque offre un potentiel de requalification qui n'est pas exprimé au plan.
6. Le projet annoncé à l'est de la rue Saint-Hubert, voisin de la gare Viger, n'est pas inscrit au plan. Ses composantes devront faire partie de toutes études établissant les besoins du secteur en équipement collectif et sur le plan de développement commercial à établir pour tout le secteur.

[194] Cartes de la vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone à requalifier, doc. 3.10, p. 2

3.10.8 Le site de Radio-Canada (Groupe Mach et Broccolini)

Contexte d'intervention

La proposition du groupe MACH s'inscrit sur un terrain de plus de quatre hectares. La tour de la Maison de Radio-Canada est conservée ainsi que son enseigne emblématique. Tout le basilaire est détruit pour permettre la reconstruction d'un vaste complexe de logements de 6 à 15 étages de part et d'autre de la tour. Un parc public est maintenu sur le boulevard René-Lévesque. Les rues historiques du secteur des Faubourgs seront réhabilitées et traverseront le site du nord au sud et d'ouest en est. Les sous-sols de 15 mètres de profondeur ainsi dégagés permettront d'aménager des aires de stationnement et d'accueillir des commerces de grande surface. La rue de La Gauchetière, prolongée jusqu'à la nouvelle rue Alexandre-DeSève, devrait accueillir des commerces de proximité. Le Groupe MACH a conclu un accord de développement avec la Ville de Montréal qui prévoit l'intégration de 20 % de logements sociaux et 10 % de logements abordables[195]. À terme, le projet pourrait compter 3 000 logements et près de 3 000 emplois chez Radio-Canada, auxquels s'ajouteront les travailleurs de la tour de 23 étages de bureaux et plusieurs commerçants[196].

La commission reconnaît que l'accueil des commerces de grande surface dans les sous-sols peut répondre aux besoins d'un vaste secteur à desservir. La commission se questionne à propos de ce choix, car il est de notoriété publique que les commerces de grande surface ont des exigences qui s'accommodent mal d'un établissement en sous-sol. Les commerces de grande surface réclament de la visibilité, de grands espaces de stationnement, de l'affichage à la dimension de leur établissement et doivent générer de très hautes fréquentations d'acheteurs pour maintenir leurs activités. La commission est d'avis qu'il serait opportun d'offrir à la communauté des locaux qui pourrait accueillir une maison de la culture, par exemple, ou encore un lieu de mémoire de la radiodiffusion et télédiffusion canadiennes.

Balises d'aménagement

1. Adopter un langage architectural en harmonie avec l'identité du secteur des Faubourgs et respectueux de son contexte d'insertion en évitant les murs rideaux.
2. Privilégier un développement mixte, résidentiel, emplois, commerces de proximité.
3. Toute aire de stationnement doit être aménagée en sous-sol et inclure des aires réservées aux vélos, aux autopartages et des branchements pour les véhicules électriques.
4. Intégrer des logements sociaux et abordables.
5. Éviter tout aménagement favorisant la fermeture de l'îlot sur lui-même.
6. Proposer l'implantation de bâtiments en pourtour d'îlot afin de permettre l'encadrement du domaine public des nouvelles rues.
7. Favoriser des espaces verts intra-îlot ouverts sur le domaine public.
8. Contribuer à l'aménagement particulier de la rue de la Visitation, une rue partagée comportant un mobilier urbain et une signalétique qui invitent les promeneurs à circuler

[195] Accord de développement pour les parties est et ouest du site de Radio-Canada, doc. 3.1.4.2, p. 6
[196] Groupe MACH, doc. 8.91, p. 18, 27

de la rue Sainte-Catherine jusqu'à la promenade riveraine et à découvrir les attraits de la nouvelle rue commerciale de la rue de la Gauchetière.

9. Favoriser une trame commerciale en continu sur la rue de la Gauchetière en intégrant des commerces de détail au rez-de-chaussée des bâtiments dont la façade est sur rue.
10. Tirer profit d'un plan de développement commercial afin d'améliorer la desserte de commerce de proximité dans le secteur.
11. Adopter des mesures pour améliorer l'accès au parc du boulevard René-Lévesque à partir de ce boulevard.
12. Intégrer une approche LEED dans toutes les phases de construction et de gestion des opérations.
13. Adopter des pratiques de gestion intégrée des déchets.
14. Favoriser l'agriculture urbaine.
15. Porter une attention à l'ensoleillement sur les espaces verts.
16. Adopter une signalétique et un mobilier urbain convivial et accueillant.
17. Apporter une attention particulière aux entrées et sorties des aires de stationnement en sous-sol qui s'ajouteront sur le boulevard René-Lévesque.
18. Établir des règles d'affichage pour les commerces de détail et de grande surface respectueuses du site d'insertion.

3.10.9 Le site de la brasserie Molson (Groupe Sélection/Montoni)

Contexte d'intervention

Le site de la brasserie Molson tire ses origines depuis la fin du XVIIIe siècle et fait figure emblématique pour Montréal. Le déménagement prochain de ses procédés de fabrication laisse au secteur des Faubourgs un vaste complexe à requalifier de plus de 12 hectares. La Ville de Montréal a inscrit ce site à son règlement pour faire valoir un droit de préemption advenant une vente du terrain. Au Plan d'urbanisme de Montréal et à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, l'affectation de l'immeuble de la brasserie Molson est industrielle. La commission a été informée qu'une entente est intervenue entre la Ville et le propriétaire du terrain, dont les nouvelles balises d'aménagement sont différentes, mais concordantes avec celles de la vision d'aménagement présentée lors de cette consultation. Un parc, rappelant le parc Sohmer d'origine, a été reconduit. Ont été prolongées, les rues nord-sud d'origine, de la Visitation, Plessis et Alexandre-DeSève. Les bâtiments ayant une valeur patrimoniale ont été identifiés. Des îlots ont été réservés pour accueillir du logement social et un équipement scolaire et communautaire. L'arrondissement propose de prolonger la rue de la Commune et la promenade riveraine surélevée jusqu'à la rue Alexandre-DeSève. Un segment de la rue Notre-Dame Est, à l'ouest de la rue Papineau, est pressenti pour accueillir au rez-de-chaussée des commerces de détail.

La brasserie Molson aurait laissé entendre qu'un lieu de mémoire pourrait être maintenu dans les édifices patrimoniaux ainsi qu'une brasserie artisanale. La commission est d'avis que les paramètres d'encadrement pour la réaffectation des portions de bâtiments patrimoniaux de la

brasserie Molson pourraient s'inspirer des exemples réussis des villes de Dublin et de Milwaukee. Ces lieux de grand achalandage touristique ont su mettre en valeur les vestiges des complexes brassicoles à l'image de ce qui est souhaité pour la brasserie Molson.

La reconfiguration de la sortie de l'autoroute Ville-Marie sur la rue Notre-Dame laisse de vaste portions de terrains à remembrer et à adjoindre aux terrains de stationnement qui se trouvent entre la rue Montcalm et la rue Papineau.

L'arrondissement de Ville-Marie relève que le Port de Montréal est un équipement essentiel à l'économie montréalaise. À la hauteur du quartier Sainte-Marie, les voies ferrées sont utilisées pour le triage des wagons en provenance de l'ouest sur les voies du Canadien National et en provenance de l'est sur les voies du Port de Montréal et du Canadien Pacifique. Les édifices de la brasserie Molson joueraient le rôle de mur antibruit actuellement.

Le site se prête favorablement aux bâtiments de grande hauteur, éloigné de la structure du pont, adossé à l'autoroute Ville-Marie et en continuité des bâtiments déjà construits sur la rue de la Commune à l'est de la rue Atateken. Toutefois, une attention particulière doit être portée afin de respecter les bâtiments emblématiques du secteur : les bâtiments historiques de la brasserie Molson, la tour de la Maison de Radio-Canada et la structure du pont Jacques-Cartier.

Balises d'aménagement

1. Adopter un langage architectural en harmonie avec l'identité du secteur des Faubourgs et respectueux de son contexte d'insertion en évitant les murs rideaux.
2. Apporter un soin particulier aux bâtiments adjacents à la gare de triage du Port de Montréal en développant des mesures importantes d'atténuation du bruit généré par le triage des wagons.
3. Mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux de la brasserie Molson et de la Canadian Rubber.
4. Privilégier un développement mixte, résidentiel, emplois, commerces de proximité.
5. Prolonger la rue de la Commune jusqu'à la rue Alexandre-DeSève.
6. Aménager une promenade riveraine de la rue Atateken jusqu'aux bâtiments patrimoniaux de la brasserie Molson.
7. Prolonger les rues nord-sud jusqu'à la rue de la Commune.
8. Toute aire de stationnement doit être aménagée en sous-sol et inclure des espaces réservés aux vélos, à l'autopartage et des branchements pour les véhicules électriques.
9. Intégrer des logements sociaux et abordables.
10. Éviter tout aménagement favorisant la fermeture de l'îlot sur lui-même.
11. Proposer l'implantation de bâtiments en pourtour d'îlot afin de permettre l'encadrement du domaine public des nouvelles rues.
12. Favoriser des espaces verts intra-îlot ouverts sur le domaine public.

13. Favoriser une trame commerciale en continu sur un segment de la rue Notre-Dame à l'ouest de la rue Papineau reconfigurée, en accueillant des commerces de détail au rez-de-chaussée des bâtiments dont la façade est sur rue.
14. Tirer profit d'un plan de développement commercial afin d'améliorer la desserte de commerce de proximité dans le secteur.
15. Intégrer une approche LEED dans toutes les phases de construction et de gestion des opérations.
16. Adopter des pratiques de gestion intégrée des déchets.
17. Favoriser l'agriculture urbaine.
18. Porter une attention à l'ensoleillement sur les espaces verts.
19. Adopter une signalétique et un mobilier urbain convivial et accueillant.
20. Établir des règles d'affichage pour les commerces de détail respectueuses du site d'insertion.

3.10.10 La station de pompage Craig au cœur d'une concentration d'infrastructures, de bâtiments et d'activités à caractère patrimonial

Contexte d'intervention

Les citoyens[197] ont fortement insisté sur la valeur patrimoniale de cette infrastructure urbaine, témoin d'une innovation technologique. La commission a été touchée par les exemples de musées des égouts qui témoignent du potentiel récréotouristique de la station de pompage Craig[198].

La commission salue l'orientation de l'arrondissement de déplacer le boulevard René-Lévesque pour désenclaver le site et en faciliter l'accès. Toutefois, l'arrondissement suggère d'adosser des immeubles résidentiels sur la nouvelle limite nord du terrain qu'occupe la station de pompage Craig, ce qui, de l'avis de la commission, contribuera à l'enclaver de nouveau. Historiquement la station de pompage Craig s'inscrit dans l'histoire du fleuve sur le plan symbolique. La commission s'interroge sur les opportunités que suggère la présence de tous les objets patrimoniaux à proximité de la station Craig : le fleuve Saint-Laurent, le prolongement proposé de la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche, le parc du Pied-du-Courant, la nouvelle esplanade verte sous la structure majestueuse du pont Jacques-Cartier, la maison du Gouverneur et la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant, sans oublier la nouvelle vocation des bâtiments patrimoniaux de la brasserie Molson.

[197] Écomusée du fier monde, doc. 8.2; Comité de sauvegarde des pompes Craig, doc. 8.29; AmiEs du courant Sainte-Marie, doc. 8.33; Montréal-Jonction, doc. 8.43; Renaud Paré, doc. 8.47; UTILE, doc. 8.98; Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), doc. 8.101

[198] Comité de sauvegarde des pompes Craig, doc. 8.29

Recommandation #41
La commission recommande à l'arrondissement de reconsidérer la proposition d'implanter des immeubles résidentiels à la limite nord du terrain de la station Craig, en laissant le terrain libre de construction jusqu'au prolongement de la rue de la Gauchetière Est au nord du site.

Le terrain ainsi dégagé contribuera à l'édification du projet de réhabilitation de ce patrimoine indiscutable et pourra offrir la possibilité d'adjoindre à la station de pompage Craig réhabilitée des équipements publics complémentaires sur le plan culturel ou communautaire, par exemple. La station de pompage Craig réhabilitée deviendrait une destination touristique d'importance, au cœur d'une concentration d'infrastructures, de bâtiments et d'activités génératrices d'achalandage récréotouristique.

3.11 Approche règlementaire à venir

La commission, soucieuse de voir le secteur des Faubourgs doté des équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels essentiels à l'épanouissement des citoyens qui grandissent et fréquentent le secteur des Faubourgs, invite l'arrondissement de Ville-Marie à la plus grande prudence lorsque seront annoncés des changements d'affectation, de densité et de hauteur autorisées pour refléter les orientations qui seront souhaitées. Ces modifications règlementaires ont généralement un effet immédiat sur la spéculation foncière, qui pourraient rendre très difficile, voire impossible, l'acquisition des immeubles requis pour l'établissement de ces équipements publics.

Recommandation #42
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, tout immeuble d'intérêt pour protéger la dotation du secteur d'équipements publics scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, essentiels à l'épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur des Faubourgs et y grandissent. Elle recommande également que l'arrondissement suggère au conseil municipal d'établir soit des réserves foncières ou d'inscrire des droits de préemption sur les terrains visés.

Recommandation #43
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, les bâtiments du patrimoine industriel du secteur des Faubourgs qui doivent être mis en valeur pour accueillir des activités artisanales et industrielles légères, en accord avec la volonté de maintenir dans le secteur des Faubourgs une importante contribution des artistes et des artisans et de conférer à ces immeubles un zonage exclusivement d'industrie légère.

3.12 S'engager et s'impliquer

La commission souligne la très forte implication des groupes d'intérêt du large secteur des Faubourgs dans la réflexion et dans la formulation d'objectifs aux fins de sensibiliser les acteurs du développement urbain et les décideurs publics. La commission salue cette très forte participation et la très forte appartenance au secteur. Avant même la tenue de la consultation, plusieurs groupes ont réalisé des ateliers ou des séminaires pour bien identifier les problématiques de leur milieu de vie et en saisir la commission.

La commission relève que les participants sont très impliqués dans l'accueil et la surveillance des grands projets immobiliers du secteur. Des groupes communautaires et des citoyens sont appelés à participer au comité d'accompagnement des grands projets sur les terrains à requalifier de Radio-Canada et, récemment, sur un comité d'accompagnement du projet des Portes Sainte-Marie sur l'avenue De Lorimier. Les comités LGBTQ2+ sont aussi très nombreux qui visent chacun des objectifs divergents ou convergents.

La commission s'inquiète du traitement parfois en silo de certains comités ou sur les mandats parfois restreints qui leur sont confiés.

La gouvernance citoyenne rapproche les élus des citoyens en toute transparence en diffusant l'information et l'argumentaire qui soutiennent chaque décision politique. Les choix stratégiques des projets toujours trop nombreux, débattus sur la place publique, offrent l'intérêt du débat et de l'étalement des enjeux et des choix budgétaires. Il va de soi qu'il est impossible de satisfaire tous les besoins exprimés, mais les choix décidés en concertation et en toute transparence ont l'avantage d'aider à construire le consensus et d'assurer une meilleure acceptabilité sociale.

La commission constate que les projets à mettre de l'avant dans le secteur des Faubourgs réclament des investissements très importants de la part des paliers gouvernementaux, des organismes communautaires et des entreprises privées. Le plan d'action de la Stratégie centre-ville fait état de la nécessité de réunir les acteurs afin d'assurer une cohésion dans les actions à mener lors de la réalisation des grands projets au centre-ville. Dans le secteur des Faubourgs, ce rôle est en partie attribué au Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud. Sans sous-estimer le travail accompli par ce comité, la commission est d'avis que l'analyse de la réceptivité d'un projet doit dépasser le site du projet du promoteur, car la simple addition des projets des promoteurs ne peut assurer l'établissement dans le secteur des équipements publics qui seront réclamés par les futurs occupants. Ce n'est pas le mandat des promoteurs.

Pour atteindre les objectifs du PPU et promouvoir les projets qui y sont inscrits, la commission retient que la Ville doit mettre en place un mode de gouvernance approprié, muni de moyens adéquats qui assure la mise en œuvre du plan d'action du PPU. La tâche à réaliser est énorme, et demande de voir :

1. au maintien d'un diagnostic des variables socio-économique et de leur adéquation avec les besoins des différentes clientèles en matière d'équipement public;
2. à la mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie centre-ville pour le secteur des Faubourgs;
3. à la dotation de tous les attributs nécessaires à l'épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur, tels les équipements récréatifs, sportifs, communautaires, culturels et scolaires;
4. à la mise en place des recommandations d'un Plan de développement commercial des artères du secteur afin d'offrir des commerces de proximité adaptés à tous les profils de citoyens;
5. au recensement et à la protection des immeubles industriels, afin de maintenir dans le secteur des lieux d'accueil pour les artisans, les artistes, les incubateurs d'entreprises et pour les organismes d'économie sociale;
6. à l'identification des composantes identitaires du secteur, à l'établissement des mécanismes qui en assureront le maintien, la promotion et le développement dans les secteurs qui en sont pourvus et de les prolonger sur les îlots à requalifier;
7. à miser sur les arts et la culture en tant que vecteur de développement social et économique et comme moyen de créer des liens, des passerelles et des lieux de socialisation entre les citoyens des quartiers existants et les nouveaux arrivants;
8. à identifier les immeubles à mettre en réserve ou pour lesquels il est utile de se prévaloir d'un droit de préemption;
9. à la mise en valeur de la rue Sainte-Catherine au cœur du secteur des Faubourgs et du nouveau pôle récréotouristique du Pied-du-Courant/station de pompage Craig/brasserie Molson;
10. à l'implication citoyenne lors de la réalisation des grands projets urbains :

    a. l'autoroute et le boulevard Ville-Marie/boulevard René-Lévesque;
    b. la tête du pont Jacques-Cartier;
    c. le projet récréotouristique de la station de pompage Craig;
    d. l'îlot de l'hôpital de la Miséricorde;
    e. l'îlot de Radio-Canada;
    f. l'îlot de la brasserie Molson;
    g. l'îlot des Portes Sainte-Marie;
    h. la promenade riveraine;
    i. l'esplanade verte aménagée sous le pont Jacques-Cartier;
    j. le potentiel piétonnier des rues Ontario, Atateken, de la Visitation, Parthenais, Fullum, et des nouvelles rues Notre-Dame et de la Gauchetière.

Ce mode de gouvernance aurait la capacité de réunir autour du PPU du secteur des Faubourgs, les ministères concernés, ainsi que l'ensemble des parties prenantes, dont les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, l'Administration portuaire de Montréal, la Société immobilière du Canada (Vieux-Port), le Canadien National, le Canadien Pacifique, l'arrondissement de Ville-

Marie, la Commission scolaire de Montréal, les groupes d'intérêts privés, les organismes communautaires et les citoyens.

Recommandation #44
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de prévoir l'établissement d'un mode de gouvernance approprié pour assurer la mise en œuvre du plan d'action du PPU.

CONCLUSION

Les travaux de la commission sur la consultation publique en amont de l'élaboration du PPU du secteur des Faubourgs a permis d'élargir le débat et d'atteindre de nouveaux groupes de citoyens. Pensons aux adolescents, aux familles, aux personnes âgées et aux travailleurs. La commission relève que les quinze années de consultation publique, sur des territoires parfois plus larges ou plus restreints, ont contribué à préciser de façon non équivoque les attentes citoyennes. Les activités qui ont été tenues lors de cette consultation a permis aux participants d'aller plus loin que la formulation, de besoins, d'orientations générales et d'objectifs particuliers. Les participants ont mis sur la table une panoplie de projets concrets à mettre en œuvre et largement décrits au chapitre deux. De ce constat, la commission retient que les citoyens de tous âges souhaitent ***grandir et s'épanouir*** dans ce milieu de vie qu'ils ont choisi.

Ce milieu est défini par son histoire et son identité, par les valeurs des citoyens qui y habitent et qui le fréquentent. Le secteur des Faubourgs, aux portes du quartier étudiant, du Vieux-Montréal et du centre-ville, a plusieurs visages, riche de tout horizon avec des attributs de solidarité et d'inclusion. Les communautés LGBTQ2+ s'y reconnaissent et se sont approprié ce milieu de vie qu'elles souhaitent à leur image et réponde à leurs besoins.

La commission relève que pour grandir et s'épanouir dans le secteur des Faubourgs, il faut y retrouver les attributs d'un quartier complet, solidaire, inclusif, durable et participatif, et rendre pérennes les ressources communautaires destinées aux populations vulnérables et fragilisées.

Un quartier où il est possible de trouver un logement qui correspond à sa condition et à son budget et qui permet aux familles avec enfant de s'y établir. Doivent s'y trouver, un réseau de parcs accueillants et adaptés, des équipements sportifs, récréatifs, communautaires, culturels et scolaires, véritables lieux de socialisation et d'inclusion, des emplois variés pour tous les types de travailleurs, des commerces de proximité pour toutes les bourses. Un quartier verdoyant où il est possible de se divertir, de se ressourcer, de marcher et de circuler à vélo en sécurité, et où les effets néfastes de la circulation de transit sont atténués. Un quartier durable, sain où les traces de son histoire et de son identité sont mises en valeur.

La commission reconnaît que les nouveaux îlots à requalifier accueilleront des immeubles de plus grande hauteur que les milieux de vie existants où l'on retrouve une majorité de duplex et de triplex, car la construction immobilière dans un secteur central répond nécessairement aux lois économiques. De plus grandes hauteurs peuvent néanmoins être acceptables lorsqu'elles sont associées aux attributs d'un quartier complet axés sur les meilleures pratiques de développement durable : de larges espaces publics accueillants et ouverts, des commerces de proximité, des équipements publics, des emplois, du transport actif et collectif, ainsi que la qualité des composantes architecturales des bâtiments et l'aménagement des espaces publics qui doivent également être en harmonie avec le caractère et l'identité du lieu d'insertion.

La commission est d'avis que le PPU des Faubourgs représente une opportunité nette de profiter d'un marché immobilier dynamique pour doter le secteur des attributs qui assureront à long terme

une amélioration de la qualité de vie dans ce secteur qui porte toujours les blessures du passé. La commission met en relief la nécessité de revoir la cohabitation de la circulation de transit qui marque ce territoire, de revoir le projet de la tête du pont Jacques-Cartier, d'encadrer les projets sur les îlots à requalifier, de réfléchir à la concurrence entre le logement étudiant et le logement pour les familles.

La commission retient également la nécessité de faire de la rue Sainte-Catherine une rue animée et conviviale quatre saisons, qui inclue un centre communautaire et un lieu hommage pour les communautés LGBTQ2+. De la rue Sainte-Catherine peuvent se déployer des parcours piétonniers et cyclables vers le parc Lafontaine, le parc des Faubourgs, la rue des artistes Parthenais, les rues vertes sous la structure du pont Jacques-Cartier, sur la rue fondatrice de la Visitation, sur la rue revalorisée Atateken et vers un nouveau lieu de fréquentation récréotouristique autour du parc du Pied-du-Courant/station de pompage Craig/brasserie Molson et le fleuve Saint-Laurent, dont les barrières seront progressivement éliminées.

La commission propose d'établir des passerelles réelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier, tant par leur ouverture sur le quartier actuel que sur tout élan favorisant le développement durable, l'économie sociale, l'agriculture urbaine et les meilleures pratiques en aménagement du territoire. Finalement, la commission propose d'établir un mode de gouvernance efficient et imputable qui, doté des moyens requis, assurera une mise en œuvre de ce vaste chantier, de sorte que la population des Faubourgs s'y sente accueillie et que les nouveaux arrivants contribuent à la culture d'inclusion et de solidarité, qui feront de ce quartier de Montréal un quartier exemplaire.

La commission remercie chaleureusement tous les participants, le personnel de l'OCPM et souligne la contribution attentive et nourrie du personnel de l'arrondissement de Ville-Marie tout au long de cette consultation publique.

Fait à Montréal, le 26 juillet 2019.

Bruno Bergeron
Président de commission

Danielle Casara
Commissaire

Christian Giguère
Commissaire

9

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 27 juin 2018, le comité exécutif confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une consultation publique « *encadrant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le cœur du quartier Centre-Sud, qui inclut le Village, les abords du pont Jacques-Cartier et les berges, soit plus particulièrement le territoire bordé des rues Saint-Hubert, Sherbrooke, de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine, d'Iberville et le fleuve Saint-Laurent*[199] ».

La consultation publique

La documentation a été rendue disponible sur le site web de l'OCPM, de même que sur la page web de la consultation, le 10 décembre 2018. Un communiqué a été diffusé en ligne sur le site web Newswire le même jour.

Pour diffuser l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Ainsi, la présente consultation a été annoncée aux 6 300 abonnés à son infolettre, aux plus de 13 000 abonnés à ses pages Facebook et Twitter, ainsi qu'à plus de 32 000 personnes qui résident dans le secteur ou au pourtour de celui-ci et qui ont reçu un dépliant par la poste.

Une rencontre préparatoire a eu lieu le 3 décembre 2018 aux bureaux de l'OCPM avec les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie.

La commission a tenu une séance d'information le 19 février 2019 à l'Écomusée du fier monde, quatre forums thématiques les 16 et 23 mars 2019 à l'Espace Fullum, et huit séances d'audition des opinions les 9, 10, 11, 16 et 17 avril 2019 à l'Écomusée du fier monde.

La séance d'information a été diffusée en ligne sur Facebook, Twitter et sur le site web de l'OCPM. La vidéo a par la suite été archivée pour le visionnement en différé sur YouTube. À ce jour, la séance a été visionnée à 1 417 reprises.

La commission et son équipe

Bruno Bergeron, président de la commission
Danielle Casara, commissaire
Christian Giguère, commissaire
Stéfanie Wells, secrétaire-analyste
Olivier Rinfret, analyste
Marina Jolly, analyste

[199] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1

L'équipe de l'OCPM
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, consultant
Laurent M. Lafontant, préposé à l'accueil
Lizon Levesque, adjointe administrative
Anik Pouliot, directrice des communications
Nicole Uwimana, préposée à l'accueil
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Les porte-paroles de la Ville de Montréal
Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe, arrondissement de Ville-Marie
Charlotte Horny, conseillère en aménagement, arrondissement de Ville-Marie
Olivier Légaré, conseiller en aménagement, arrondissement de Ville-Marie
Christophe Ripeau, conseiller en aménagement, arrondissement de Ville-Marie

Les personnes-ressources

Pour la Ville de Montréal
François Cadotte, conseiller en aménagement, service de l'habitation
Martin Crépeau, conseiller en développement communautaire, direction culture, sports, loisirs et développement social, division des sports, loisirs et développement social, arrondissement de Ville-Marie
Driss Ezzaher, chef de division, division circulation et inspection du domaine public, arrondissement de Ville-Marie
Alain Lavoie, conseiller en développement communautaire, direction culture, sports, loisirs et développement social, division des sports, loisirs et développement social, arrondissement de Ville-Marie
Cécile Poirier, conseillère en développement, service de l'habitation

Pour la Commission scolaire de Montréal (CSDM)
David Genesse Bolduc, coordonnateur, Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Joëlle Simard, analyste en planification, Bureau de la planification et de la gestion des espaces

Pour Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI)
Étienne Caissy, ingénieur Planification
Jean-François Rousseau, ingénieur Responsable d'ouvrages
Andy Woo, directeur Planification

Pour la Société immobilière du Canada, Vieux-Port de Montréal
Amal Dagher

Les participants ayant posé des questions lors de la séance d'information du 19 février 2019 (par ordre d'intervention)

Sandra Boissé
Sylvie Chamberland
Éric Michaud
Imane Allam
Karim Kammah
Andréanne Lapointe
Daniel Chartier
Roberta Capelovitch
Jean Décarie
Caroline Douret
Gaétan Auger
Johanne David
Victor Balsis
Marie Bourbeau
Pierre-Luc Rivest
Lucie Dufour
Ron Rayside
Mélina Morin
Angelo Vendetti
Angèle Dufresne
Jacques Larin
Julie Leblanc
André Gagnon
Denis Côté

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur les Transports et déplacements du 16 mars 2019 avant-midi (par ordre d'intervention)

Ron Rayside
Pascal Chartier
Yves Chartrand
Marie Bourbeau
Victor Balsis
Julie Leblanc
Benoît St-Jean
Charles Gaudreau
Anthony Labossière
Jacques Larin
Karim Kammah
François Dandurand
Philippe Chartier
Louise Constantin
André Lavallée
Nicolas Zoghby
Jérôme Fèvre-Burdy

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur les Milieux de vie complets du 16 mars 2019 après-midi (par ordre d'intervention)

Saki Satsuki Aida
Guillaume Le Ny Jean
Lucie Dufour
André Gagnon
Pascale Therrien
Charles Gaudreau
Cécile Deschamps
Éric Michaud
Julie Leblanc
Benoît St-Jean
Veronica Islas
Jean-Charles Hamel
Jody Negley
Isabelle Wolfmann
Hitesh Bhanabhai
Marie-Christine Dubuc
Louis-Philippe Myre
Anne-Marie Grondin
Saki Satsuki Aida

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur l'Architecture, le patrimoine et les paysages du 23 mars 2019 avant-midi

Heidi Miller
Ron Rayside
Marie Bourbeau
Yves Chartrand
Pascale Felisa
Victor Balsis
Denise Chiasson
Carl Bégin
Julie Leblanc
Louis Bourque
Julie Duchesne
Jacques Larin
Isabelle Wolfmann
André Gagnon
Louise Constantin
Charles Gaudreau
Mardjane Amin

Les participants ayant posé des questions lors du forum citoyen sur la vie communautaire du 23 mars 2019 après-midi

Lucie Dufour
Yves Chartrand
Julie Leblanc
Claude Dionne
Louise Constantin
André Gagnon
Tella Bradia
Michel Blais
Heidi Miller
Christian Tanguay
Dominique Lahaise
Jacques Larin
Nathalie Germain
Annie Savage
Véronica Islas
André Querry
Imane Allam
Manon Massé
Claude Dionne
Lucie Dufour

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l’annexe 2 sous la rubrique 8.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Sommaire décisionnel
1.2. Recommandation
1.3. Pièce jointe
  1.3.1. Territoire
1.4. Résolutions
  1.4.1. Résolution CA18 240380 – séance ordinaire du 12 juin 2018
  1.4.2. Résolution CE18 1157 – séance ordinaire du 27 juin 2018

2. Démarche de consultation

2.1. Dépliant
2.2. Activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire*
  2.2.1. Trousse « prêt-à-consulter »
2.3. Forums thématiques
  2.3.1. Canevas des ateliers créatifs

3. Documentation déposée par l'arrondissement de Ville-Marie

3.1. Document de mise en situation
  3.1.1. Secteur 1 – Le boulevard Ville-Marie et l'accès au pont Jacques-Cartier
    3.1.1.1. Rapport du BAPE sur le Projet de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal par le ministère des Transports du Québec (2001) http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape162.pdf
    3.1.1.2. Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac – Secteur Square Papineau/Pied-du-Courant (2018)
  3.1.2. Secteur 2 – Les abords du fleuve
    3.1.2.1. Règlement autorisant la construction du projet Solano (2001) http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=10036&typeDoc=1
    3.1.2.2. Règlement autorisant l'occupation du bâtiment Héritage (ancien entrepôt frigorifique) (2001) http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=10293&typeDoc=1
    3.1.2.3. Carte des installations du Port de Montréal https://www.port-montreal.com/pmgeo/navires.do?action=getmap&mapname=installations&lang=fr
  3.1.3. Secteur 3 – La Brasserie Molson
  3.1.4. Secteur 4 – Le site de Radio-Canada
    3.1.4.1. Projet particulier pour la partie Est du site (2017)

3.1.4.2. Accord de développement pour les parties Est et Ouest du site (2017)
3.1.5. Secteur 5 – La station de pompage Craig
3.1.5.1. Étude des valeurs architecturales et patrimoniales (2005)
3.1.6. Secteur 6 – La prison des Patriotes-au-pied-du-courant
3.1.7. Secteur 7 – Le terrain « Portes Sainte-Marie »
3.1.7.1. Règlement autorisant la construction du projet des « Portes Sainte-Marie » (2004)
http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=1224&typeDoc=1
3.1.8. Secteur 8 – L'hôpital de la Miséricorde
3.1.9. Étude patrimoniale (2003)
3.1.10. Secteur 9 – Les abords du pont Jacques-Cartier – la tête de pont
3.1.11. Secteur 10 – Le Village
3.1.12. Secteur 11 – Centre-Sud
3.1.13. Secteur 12 – Le pôle institutionnel
3.1.14. Secteur 13 – Les principales artères commerciales

3.2. Carte interactive - fiches détaillées des 13 secteurs
http://faubourgs.ocpm.qc.ca/carte-interactive.html
3.3. Profil du secteur des Faubourgs
3.3.1. Profil statistique (2018)
3.3.2. Données sur les ménages et les logements (2018)
3.4. État de la situation scolaire du secteur Ville-Marie – CSDM
3.5. Présentation de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance d'information du 19 février 2019
3.6. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur les Transports et déplacements du 16 mars 2019
3.7. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur les Milieux de vie complets du 16 mars 2019
3.8. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur l'Architecture, patrimoine et paysages du 23 mars 2019
3.8.1. Présentation de Caroline Magar-Bisson lors du forum sur l'Architecture, patrimoine et paysages du 23 mars 2019
3.9. Présentation de l'arrondissement lors du forum sur la Vie communautaire du 23 mars 2019
3.10. Cartes de la vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie), versions de décembre 2018 et mars 2019

4. Documents déposés par les groupes et citoyens

4.1. Rapport synthèse de l'événement autour d'une vision de développement du sud-est de Ville-Marie (octobre 2017)
4.2. Histoire du quartier Centre-Sud cartographiée (mai 2009)
4.3. Portrait du Village (février 2019)
4.4. Projet d'inversion de l'accès ferroviaire du CP au Port de Montréal (mai 2008)

5. Documents et liens utiles

5.1. Planification et règlementation

5.1.1. L'affectation du sol – Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170612_AFFECTATION_25.PDF

5.1.2. La densité de construction – Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170821_DENSITE_25.PDF

5.1.3. Les limites de hauteur- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170821_HAUTEURS_25.PDF

5.1.4. Les parcs et les espaces verts – Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170612_PARC_25.PDF

5.1.5. Le patrimoine bâti- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/161219_PATRIMOINE_25.PDF

5.1.6. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/01-282%202017-08-03%20F.PDF

5.2. Portrait de l'arrondissement de Ville-Marie

5.2.1. Profil sociodémographique
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,68087682&_dad=portal&_schema=PORTAL

5.2.2. Profil économique
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/arrond_vma_fr/rep_affaires_economie/rep_ae_dev_economique/rep_de_profil_economique/coll_de_profil_economique

5.2.3. Portrait commercial (2016)

5.2.4. Carte des projets immobiliers terminés depuis 2013 (avril 2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROJETS_IMMO_2018_AVRIL_TERMIN%C9S.PDF

5.2.5. Carte des projets immobiliers en chantier (permis émis) (avril 2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROJETS_IMMO_2018_AVRIL_CHANTIER.PDF

5.2.6. Carte des projets immobiliers à l'étude (plans et devis) (avril 2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROJETS_IMMO_2018_AVRIL_ETUDE.PDF

5.3. Consultations publiques de l'OCPM

5.3.1. Projet le Bourbon (2017)
http://ocpm.qc.ca/fr/bourbon

5.3.2. Stratégie centre-ville (2017)
http://ocpm.qc.ca/fr/centre-ville

5.3.3. Projet immobilier du Carré des Arts (2015)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/projet-immobilier-carre-arts
5.3.4. Projet de transformation du marché Saint-Jacques (2013)
http://ocpm.qc.ca/fr/etiquettes/marche-saint-jacques
5.3.5. PPU du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin (2013)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/ppu-quartier-spectacles-pole-quartier-latin
5.3.6. Cadre de révision des hauteurs et densités – centre-ville (2012)
http://ocpm.qc.ca/fr/hauteurs-densites
5.3.7. Revitalisation du Quartier Ste-Marie - PPU (2011)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/revitalisation-du-quartier-ste-marie-ppu
5.3.8. Projet de développement de la Maison de Radio-Canada (2009)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/projet-developpement-maison-radio-canada/documentation
5.3.9. Ancienne gare-hôtel Viger (2008)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/ancienne-gare-hotel-viger
5.3.10. Porte Sainte-Marie (2004)
http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/porte-sainte-marie

6. Travaux de la commission

6.1. Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec l'arrondissement (3 décembre 2018)
6.2. Correspondance de la commission avec la présidence de l'OCPM.
6.3. Suivi des questions des citoyens adressées à l'arrondissement lors de la séance d'information (19 février 2019)
6.3.1. Réponses de l'arrondissement (10 avril 2019)
6.4. Question de la commission destinée à l'arrondissement (27 mai 2019)
6.4.1. Réponse de l'arrondissement (31 mai 2019)
6.5. Activité contributive citoyenne *101 histoires, un territoire*
6.5.1. Histoire des participants
6.5.2. Vidéos des participants
6.5.3. Brochure de présentation des vidéos
6.5.4. Synthèse des résultats des activités spéciales (publics cibles)

7. Transcriptions et webdiffusions

7.1. Webdiffusion de la séance d'information du 19 février 2019
7.1.1. Transcriptions de la séance d'information du 19 février 2019
7.2. Transcription des forums citoyens tenus le 16 mars 2019 – Transports et déplacements et Milieux de vie complets
7.3. Transcription des forums citoyens tenus le 23 mars 2019 – Architecture, patrimoine et paysages et Vie communautaire
7.4. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 9 avril 2019, 19h
7.5. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 10 avril 2019, 13h
7.6. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 10 avril 2019, 19h
7.7. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 11 avril 2019, 13h

7.8. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 11 avril 2019, 19h
7.9. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 16 avril 2019, 19 h
7.10. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 17 avril 2019, 10 h
7.11. Transcription de la séance d'auditions des opinions du 17 avril 2019, 13 h

8. Opinions
8.1. Richard Lessard
8.1.1. Présentation
8.1.2. Transcription
8.2. Écomusée du fier monde
8.2.1. Transcription
8.3. Conseil central du Montréal métropolitain-CSN
8.3.1. Transcription
8.4. Centre d'éducation et d'action des femmes
8.4.1. Transcription
8.5. Richard Bergeron
8.5.1. Annexe
8.5.2. Transcription
8.6. Administration portuaire de Montréal
8.6.1. Présentation
8.6.2. Transcription
8.7. Au Coup de Pouce Centre-Sud inc.
8.7.1. Vidéo
8.7.2. Présentation
8.7.3. Transcription
8.8. Collectif pour un lieu hommage LGBTQ2+ à Montréal
8.8.1. Transcription
8.9. Comité de participation citoyenne du Comité social Centre-Sud
8.9.1. Transcription
8.10. Prével
8.10.1. Transcription
8.11. Centre-Sud Debout !
8.11.1. Transcription
8.12. Coopérative d'habitation Val Perché
8.12.1. Transcription
8.13. Louis Caudron
8.13.1. Transcription
8.14. Rayside Labossière
8.14.1. Présentation
8.14.2. Transcription
8.15. Comité logement Ville-Marie
8.15.1. Transcription
8.16. Habiter Ville-Marie
8.16.1. Annexe

8.16.2. Présentation
8.16.3. Transcription
8.17. Restaurant Au Petit Extra et Cabaret Lion d’Or
8.17.1. Présentation
8.17.2. Transcription
8.18. TGTA
8.18.1. Transcription
8.19. Consortium Groupe Sélection
8.19.1. Présentation
8.19.2. Transcription
8.20. Faubourgs Ontario
8.20.1. Présentation
8.20.2. Transcription
8.21. Équipe Ipso Facto
8.21.1. Présentation
8.21.2. Transcription
8.22. Groupe 1 d’étudiants à l’École d’architecture de l’Université de Montréal
8.22.1. Présentation
8.22.2. Transcription
8.23. Groupe 2 d’étudiants à l’École d’architecture de l’Université de Montréal
8.23.1. Présentation
8.23.2. Transcription
8.24. Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud
8.24.1. Présentation
8.24.2. Transcription
8.25. Fédération des coopératives d’habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)
8.25.1. Transcription
8.26. Marianne Forgues
8.26.1. Présentation
8.26.2. Transcription
8.27. Spirale comité parents
8.27.1. Présentation
8.27.2. Transcription
8.28. Philippe Bouchard
8.28.1. Transcription
8.29. Comité de sauvegarde des pompes Craig
8.29.1. Présentation
8.29.2. Transcription
8.30. Inter-Loge
8.30.1. Document complémentaire
8.30.2. Transcription
8.31. Antonin Labossière
8.31.1. Transcription

8.32. Conseil régional de l'environnement de Montréal
  8.32.1. Présentation
  8.32.2. Transcription
8.33. AmiEs du courant Sainte-Marie
  8.33.1. Présentation
  8.33.2. Transcription
8.34. Daniel Chartier et le Collectif en environnement Mercier-Est
  8.34.1. Transcription
8.35. Exeko
  8.35.1. Transcription
8.36. NOS Architectes
  8.36.1. Présentation
  8.36.2. Transcription
8.37. CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
  8.37.1. Présentation
  8.37.2. Transcription
8.38. Chambre de commerce de l'Est de Montréal
  8.38.1. Présentation
  8.38.2. Transcription
  8.38.3. Phyto Action
  8.38.4. Présentation
  8.38.5. Transcription
8.39. Coopérative d'habitation Testan
  8.39.1. Transcription
8.40. Carrefour alimentaire Centre-Sud
  8.40.1. Transcription
8.41. CSDM
  8.41.1. Présentation
  8.41.2. Lien web : https://csdmsos.maps.arcgis.com/apps/MapJournal/index.html?appid=406043d8b3ac4998be6ffccd3ff80de1
  8.41.3. Transcription
8.42. Montréal-Jonction
  8.42.1. Transcription
8.43. Jacques Larin
8.44. Comité citoyen René-Cat de la Visitation
8.45. Table de concertation du faubourg Saint-Laurent
8.46. Renaud Paré
8.47. Atelier Habitation Montréal
8.48. Thomas-Marc Etchecopar
8.49. L'Association des résidants du Vieux-Montréal
8.50. Les Amis du Quai de l'Horloge
8.51. Sid Lee Architecture
8.52. Fierté Montréal

8.53. Grégory Taillon
8.54. Gilbert St-Arnaud
8.55. Michèle Renaud et Véronique Nazair-Blanc
8.56. Musée de l’Hôpital de La Miséricorde
8.57. Manœuvres
8.58. Fondation Inca
8.59. Écohabitation en partenariat avec IET et Ateliers Ublo
8.60. Ordre des architectes du Québec
8.61. Boulangerie Pain à Tartine inc.
8.62. Regroupement Centres conseils en emploi du quartier Centre-Sud
8.63. Devimco Immobilier Inc.
8.64. Comité ZIP Jacques-Cartier
8.65. Montréal International
8.66. CBC / Radio-Canada
8.67. Noémie Pomerleau-Cloutier
8.68. Marc André Perreault
8.69. Réseau d’aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
8.70. Denis Hébert
8.71. Groupe CDH
8.72. Groupe Jesta
8.73. Manon Massé, députée de Sainte-Marie Saint-Jacques
8.74. Quadrilatère de la Miséricorde
    8.74.1. Présentation
    8.74.2. Transcription
8.75. Georges Adamczyk
8.76. Association pour la mobilité active de Ville-Marie
8.77. Denis Côté
    8.77.1. Transcription
8.78. Ateliers créatifs Montréal
    8.78.1. Présentation
    8.78.2. Document supplémentaire
    8.78.3. Transcription
8.79. Chambre de commerce du Montréal métropolitain
    8.79.1. Transcription
8.80. Héritage Montréal
    8.80.1. Transcription
8.81. Patrick Drouin
8.82. Pierre Marcoux
8.83. Institut de développement urbain du Québec
8.84. Claude Boullevraye de Passillé
8.85. Bureau de la députée fédérale Hélène Laverdière
8.86. Association des architectes paysagistes du Québec
8.87. UTILE
    8.87.1. Transcription

8.88. Coalition pour la promenade au Pied-du-Courant
8.88.1. Présentation
8.88.2. Transcription
8.89. Les Valoristes Coopérative de solidarité
8.89.1. Présentation
8.89.2. Transcription
8.90. Groupe Mach
8.90.1. Document déposé
8.90.2. Présentation
8.90.3. Transcription
8.91. Charles Gaudreau
8.91.1. Présentation
8.91.2. Transcription
8.92. Frédérick Bastarache-Ouellette
8.92.1. Transcription
8.93. Voies culturelles des Faubourgs
8.93.1. Transcription
8.94. Provencher Roy
8.95. Angèle Dufresne
8.95.1. Présentation
8.95.2. Document supplémentaire
8.96. Centre culturel et communautaire Ste-Brigide
8.96.1. Transcription
8.97. Les Forges de Montréal
8.97.1. Transcription
8.98. Isabelle Wolfmann
8.98.1. Transcription
8.99. IRIS
8.99.1. Transcription
8.100. TIESS
8.100.1. Transcription
8.101. Chantale Saint-Onge
8.101.1. Transcription
8.102. Huguette Trahan
8.102.1. Transcription
8.103. André Gagnon
8.103.1. Transcription
8.104. Claude Dionne
8.104.1. Transcription

Annexe 3 – Recommandations

Recommandation #1
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inclure un diagnostic prospectif beaucoup plus détaillé du profil sociodémographique, des équipements collectifs, des fuites commerciales, du plan de mobilité durable, du patrimoine bâti et du patrimoine industriel.

Recommandation #2
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas se limiter aux notions d'usages, de densité, d'équipements et d'infrastructures publiques pour y inclure aussi les composantes du développement social, économique et environnemental en s'appuyant sur la culture du lieu, son histoire et les caractéristiques des populations qui habitent et fréquentent le secteur.

Recommandation #3
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier et de reconnaître les composantes identitaires du secteur, d'établir des mécanismes qui en assureront la protection et la mise en valeur.

Recommandation #4
La commission recommande à l'arrondissement de faire reposer le PPU sur un concept d'aménagement qui reconnaît le rôle central de la rue Sainte-Catherine comme cœur d'animation du secteur tout au long de l'année.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement de s'appuyer sur les diverses composantes du patrimoine matériel et immatériel du secteur pour établir des passerelles entre les milieux de vie existants et les îlots à requalifier.

Recommandation #6
La commission recommande à l'arrondissement de miser sur les arts et la culture en tant que vecteurs de développement social et économique, à l'instar de ce qui a été proposé dans le PPU du quartier Sainte-Marie adopté en 2012.

Recommandation #7
La commission recommande à l'arrondissement de reconnaître et de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du secteur de la station de pompage Craig/Pied-du-Courant.

Recommandation #8
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les projets de lieux de mémoire sur la rue Sainte-Catherine pour les communautés LGBTQ2+ et sur le site de l'hôpital de la Miséricorde, en plus de réserver les terrains et d'acquérir les immeubles requis pour leur établissement.

Recommandation #9
La commission recommande à l'arrondissement d'asseoir toute la réflexion et les orientations sur les attentes des citoyens de tous âges qui souhaitent grandir et s'épanouir dans leur milieu de vie.

Recommandation #10
La commission recommande à l'arrondissement de doter le secteur des Faubourgs d'équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, et de lieux de socialisation sécuritaires, conviviaux, inclusifs et solidaires.

Recommandation #11
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dès à présent les besoins estimés pour les 15 000 à 20 000 nouveaux citoyens des îlots à requalifier et de réserver les terrains ou les bâtiments requis.

Recommandation #12
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire un élément de vision fondateur et respectueux des attentes citoyennes de tous âges, qui leur permettront de grandir et s'épanouir dans les différents milieux de vie qui composent le secteur des Faubourgs.

Recommandation #13
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire les notions les plus actuelles sur les collectivités viables, afin que le secteur puisse être qualifié de secteur complet, solidaire, inclusif, durable et participatif.

Recommandation #14
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire dans le PPU la nécessité d'élargir l'étude des déplacements à l'échelle de tout le secteur.

Recommandation #15
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie d'inscrire au PPU la nécessité d'établir des liaisons conviviales reliant les importants attraits du secteur des Faubourgs par l'aménagement d'un réseau vert intégré, à partir de son cœur, la rue Sainte-Catherine.

Recommandation #16
La commission recommande à l'arrondissement d'inscrire au PPU la nécessité d'établir un plan d'ensemble intra et inter quartier qui regroupe les améliorations de toutes les composantes du transport intermodal telles les stations de métro, le réseau d'autobus, la desserte de Bixi, l'autopartage, le tramway, les systèmes rapides par autobus, les voies cyclables, le Réseau express vélo sans négliger l'accessibilité universelle.

Recommandation #17
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de réévaluer le projet de relèvement de la tête du pont Jacques-Cartier en s'appuyant sur les attentes citoyennes qui souhaitent une entrée de ville verte, sécuritaire et conviviale.

Recommandation #18
La commission recommande à l'arrondissement de ne pas retenir la proposition d'ériger une passerelle surplombant les activités de la gare de triage du Port de Montréal, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons d'ordre technique.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement d'élargir le parc du Pied-du-Courant en y intégrant les deux terrains du ministère des Transports.

Recommandation #20
La commission recommande à l'arrondissement de convenir d'une entente avec le ministère des Transports afin qu'il puisse utiliser d'autres terrains qui seront libérés lors de la reconfiguration de l'axe Ville-Marie/Notre-Dame, afin de maintenir les activités de la Friche et du Village au Pied-du-Courant.

Recommandation #21
La commission recommande à l'arrondissement de relier la promenade riveraine pour raccorder le parc du Pied-du-Courant à la promenade riveraine du Chemin-Qui-Marche et de raccorder le réseau cyclable du REV à établir dans ce secteur.

Recommandation #22
La commission recommande à l'arrondissement de proposer et de promouvoir toutes initiatives visant à maintenir dans les milieux de vie existants des logements abordables pour les populations vulnérables et fragilisées qui désirent conserver leurs logements.

Recommandation #23
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de poursuivre et de promouvoir les initiatives visant à soutenir les groupes de ressources techniques afin de contrer les difficultés d'offrir du logement social au centre-ville.

Recommandation #24
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière au logement étudiant afin de documenter le phénomène et de vérifier l'impact réel sur le logement destiné aux familles avec enfants.

Recommandation #25
La commission recommande à l'arrondissement de proposer des initiatives visant à doter ce secteur de nouveaux logements pour étudiants par la mise en réserve de terrains, ou

l'inscription d'un droit de préemption sur des immeubles existants pour contrer la concurrence entre les demandeurs de logements pour famille et les demandeurs de logements étudiants.

Recommandation #26
La commission recommande à l'arrondissement de s'engager à protéger et mettre en valeur le patrimoine matériel sur la portion reconnue du bâtiment et d'instruire un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel de l'hôpital de la Miséricorde.

Recommandation #27
La commission recommande à l'arrondissement de réévaluer la pertinence de conserver les portions du complexe immobilier dont la valeur patrimoniale n'est pas reconnue.

Recommandation #28
La commission recommande à l'arrondissement d'identifier dans le PPU des règles de compositions architecturales en harmonie avec la portion du bâtiment patrimonial conservée.

Recommandation #29
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir des objectifs visant la rénovation et la restauration des bâtiments qui sont les témoins du passé, sans oublier le caractère particulier des rues commerciales Ontario et Sainte-Catherine.

Recommandation #30
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir une assistance technique et monétaire, à l'instar du plan de mise en œuvre du PPU du quartier Sainte-Marie[200], de contrôler la location à court terme des logements, et d'étudier la possibilité de prendre en charge les logements et les édifices laissés à l'abandon.

Recommandation #31
La commission recommande à l'arrondissement d'établir ses orientations sur la destinée toutes saisons de la rue Sainte-Catherine, par la reconnaissance de son caractère identitaire dont la notoriété rayonne aussi à l'international.

Recommandation #32
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU des mesures visant la conservation du caractère actuel de la rue Ontario et d'adopter des mesures pour réduire les inconvénients causés par la circulation de transit.

Recommandation #33
La commission recommande à l'arrondissement d'inclure dans le plan d'action du PPU la nécessité d'établir un plan de développement commercial pour l'ensemble du secteur.

[200] Programme d'amélioration des logements. Ville de Montréal (2012), *Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie*, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,125387576&_dad=portal&_schema=PORTAL

Recommandation #34
La commission recommande à l'arrondissement de définir le caractère à donner à la rue Atateken au sud de la rue Sainte-Catherine en mettant en valeur sa marchabilité vers le fleuve.

Recommandation #35
La commission recommande à l'arrondissement d'intégrer toutes contributions possibles et soutenues à l'économie sociale pour le développement de l'emploi solidaire et inclusif dans le secteur.

Recommandation #36
La commission recommande à l'arrondissement d'appuyer les différents organismes à vocation solidaire et inclusive dans la recherche de locaux ou d'espaces pour exercer leurs activités.

Recommandation #37
La commission recommande à la Ville de Montréal de sensibiliser le gouvernement du Québec afin qu'il révise le mode de calcul de l'indice de défavorisation d'un secteur pour que le phénomène d'embourgeoisement qui affecte plusieurs arrondissements de Montréal n'atteigne pas les personnes les plus démunies dans leur capacité d'avoir accès à des services que les groupes communautaires ne pourraient plus leur offrir.

Recommandation #38
La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un pouvoir de taxation différenciée pour diverses catégories de bâtiment et de commerce dans des secteurs aux prises avec les effets néfastes de l'embourgeoisement.

Recommandation #39
La commission recommande à l'arrondissement d'être attentif au caractère architectural et paysager de la rue Ontario et d'agir avec prudence lors de travaux d'amélioration, afin de ne pas mettre en péril les commerces qui s'adressent aussi aux ménages à faible revenu.

Recommandation #40
La commission recommande à l'arrondissement de porter une attention particulière à certains éléments apparaissant au plan intitulé Vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone en requalification (futurs milieux de vie) version de mars 2019[201] et qui, de l'avis de la commission, réclament des ajustements.

Recommandation #41
La commission recommande à l'arrondissement de reconsidérer la proposition d'implanter des immeubles résidentiels à la limite nord du terrain de la station Craig, en laissant le terrain libre de construction jusqu'au prolongement de la rue de la Gauchetière Est au nord du site.

[201] Cartes de la vision d'aménagement proposée par la Ville de Montréal pour la zone à requalifier, doc. 3.10, p. 2

Recommandation #42
La commission recommande à l’arrondissement d’identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, tout immeuble d’intérêt pour protéger la dotation du secteur d’équipements publics scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires et culturels, essentiels à l’épanouissement des citoyens qui fréquentent le secteur des Faubourgs et y grandissent. Elle recommande également que l'arrondissement suggère au conseil municipal d’établir soit des réserves foncières ou d’inscrire des droits de préemption sur les terrains visés.

Recommandation #43
La commission recommande à l’arrondissement d’identifier, préalablement à la publication du projet de PPU, les bâtiments du patrimoine industriel du secteur des Faubourgs qui doivent être mis en valeur pour accueillir des activités artisanales et industrielles légères, en accord avec la volonté de maintenir dans le secteur des Faubourgs une importante contribution des artistes et des artisans et de conférer à ces immeubles un zonage exclusivement d’industrie légère.

Recommandation #44
La commission recommande à l’arrondissement de prévoir l’établissement d’un mode de gouvernance approprié pour assurer la mise en œuvre du plan d’action du PPU.

2

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Montréal

Article 8.01

Commission de la présidence du conseil

Période de questions au conseil municipal

Rapport d'étude et recommandations

Rapport déposé au conseil municipal

Assemblée du 19 août 2019

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

La Commission :

Présidente

Mme Cathy Wong
Arrondissement de Ville-Marie

Vice-présidents

M. Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

M. François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Membres

Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Mme Suzie Miron
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Sue Montgomerey
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Mme Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

M. Aref Salem
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Lise Zarac
Arrondissement de LaSalle

Montréal, le 19 août 2019

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport d'étude, incluant les recommandations de la Commission au conseil à la suite de la consultation publique itinérante menée sur la période de questions du public au conseil municipal.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Cathy Wong
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **5**

MÉTHODOLOGIE **5**

ANALYSE DE LA COMMISSION **6**

CONCLUSION **6**

ANNEXE 1 – RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION **7**

ANNEXE 2 – EXTRAIT DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES **17**

ANNEXE 3 – LISTE DES PERSONNES ET DES ORGANISMES AYANT PRIS PART AUX SÉANCES **18**

INTRODUCTION

Au printemps 2019, la Commission de la présidence du conseil a entrepris de mener une consultation itinérante au sujet de la période de questions du public qui se déroule au cours de l'assemblée du conseil municipal qui se tient chaque mois à l'hôtel de ville de Montréal.

Les commissaires ont alors convenu de mener une consultation publique moins formelle et plus interactive où toutes les formes d'expression des opinions seraient les bienvenues. L'objectif visé par cette consultation publique consistait essentiellement à moderniser la période de questions du public au conseil municipal en vue d'en favoriser et d'en diversifier la participation.

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre d'une première séance de travail, tenue le 21 novembre 2018, les commissaires ont pu prendre connaissance du dossier de consultation préparé par le Bureau de la présidence du conseil en vue de partager, avec la population, toute l'information entourant le fonctionnement de la période de questions du public au conseil municipal, incluant l'encadrement légal, de sorte à permettre aux personnes et aux organismes de préparer une opinion ou un mémoire sur le sujet à l'étude.

Afin d'identifier les quatre lieux où la Commission est allée à la rencontre de la population Montréalaise, en différents arrondissements de la Ville de Montréal, elle a pu compter sur la collaboration des trois conseils consultatifs de la Ville de Montréal : le Conseil des Montréalaises; le Conseil interculturel et le Conseil jeunesse de Montréal.

Comme à l'habitude, tous les moyens de communications ont été déployés pour faire connaître la tenue des assemblées organisées dans le cadre de cette consultation publique, incluant la production d'une affiche installée dans les bibliothèques et les bureaux Accès Montréal des quatre arrondissements visités. Ainsi, les avis publics formels ont paru dans les deux quotidiens habituels, Le Devoir et The Gazette, deux semaines avant la première séance publique; de nombreuses manchettes ont été publiées dans les médias sociaux et une invitation de la présidente a été transmise par infolettre avant chaque séance publique de la Commission. Finalement, en tout début de processus, un communiqué de presse a été diffusé aux médias.

La consultation publique a débuté le 20 mars, à 19 h, à l'hôtel de ville de Montréal, avec la tenue de l'assemblée dédiée à la présentation du dossier. Durant cette séance, le public a pu prendre connaissance des informations relatives au dossier à l'étude, incluant le fonctionnement détaillé et l'encadrement légal entourant la période de questions du public au conseil municipal. Lors de cette même séance, les personnes présentes ont également pu poser des questions pour clarifier leur compréhension des informations présentées.

Puis, trois semaines plus tard, les séances dédiées à l'audition des opinions et à la présentation des mémoires ont pu débuter pour aller à la rencontre de différents groupes représentant la population plus éloignée de la participation publique, avec une première séance le 24 avril chez ALPA (Accueil Liaison pour Arrivants) dans l'Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve. Puis, le 30 avril, la Commission s'est déplacée au Cégep de Saint-Laurent dans l'arrondissement du même nom; ensuite, le 1er mai, à la Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges et le 22 mai, au Y des Femmes de Montréal situé dans l'Arrondissement de Ville-Marie.

Finalement, les 29 mai et 11 juin, les commissaires ont échangé dans le cadre de deux séances de travail pour formuler les recommandations de la Commission afin de tenir la dernière séance publique réservée à l'adoption des recommandations le 19 juin, à 17 h à l'hôtel de ville.

La Commission a adopté quatre recommandations dans le cadre de la dernière séance publique tenue le 19 juin dernier à l'hôtel de Ville de Montréal.

ANALYSE DE LA COMMISSION

Au total, la Commission a accueilli une cinquante de présences, dont une vingtaine de personnes et d'organismes qui lui ont fait part d'une opinion ou ont déposé un mémoire. La plupart des interventions ont été faites à l'égard de l'importance de faciliter la participation à la période de questions du public au conseil municipal, notamment en permettant aux personnes qui ne sont pas présentes de poser des questions à distance et d'obtenir des réponses, au même titre que les personnes qui sont sur place.

Ainsi, la Commission a formulé quatre recommandations visant essentiellement à modifier le règlement encadrant la période de questions du public afin de permettre de recevoir, par courriel, les questions des personnes qui ne sont pas présentes et de modifier les processus impliqués en ce sens. En outre, la Commission est en accord avec plusieurs autres opinions soulevées par des personnes qui se sont présentées devant elle et, bien que ces divers éléments n'aient pas tous fait l'objet de recommandations, la présidente du conseil pourra donner suite à plusieurs demandes puisqu'elle bénéficie de toute la latitude nécessaire à la mise-en-œuvre de certains changements. À cet effet, le Bureau de la présidence entreprendra différentes actions dans l'objectif de rendre la participation à la période de questions du public plus égalitaire et plurielle.

De plus, en raison de la place grandissante du numérique depuis les années 1980, années au cours desquelles la période de questions du public a été instaurée, la Commission a jugé bon de référer ce dossier au comité exécutif, notamment à la personne élue responsable de la démocratie, et ce, afin qu'une étude plus approfondie de la question soit effectuée pour faire de la période de questions du public un véritable forum citoyen numérique d'ici le retour à l'hôtel de Ville après les travaux de restauration, dont la fin est prévue en 2022.

CONCLUSION

En conclusion, la Commission remercie toutes les personnes ayant pris part à cette consultation publique. Les commissaires ont confiance que l'Administration saura accorder aux recommandations de la Commission toute l'attention et tout le suivi qu'elles méritent, notamment en raison de la grande importance accordée à la démocratie et à la participation du public, ainsi qu'à l'engagement de la population envers la Ville.

Toute la documentation afférente à cette consultation publique, incluant les mémoires déposés à la Commission est disponible sur la page internet réservée à ce dossier.

ANNEXE 1 – RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, Édifice Lucien-Saulnier, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

COMMISSION DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Consultation publique sur

La période de questions du public au conseil municipal

RECOMMANDATIONS

CONTEXTE

En 1986, l'ouverture du conseil municipal aux citoyen.nes, par l'entremise de la période de questions du public, avait quelque chose d'incroyablement novateur. Des résident.es montréalais.es pouvaient désormais venir questionner leur élu.e municipal.e sur des enjeux les concernant.

Rappelons qu'à l'époque, c'était le seul moyen ou presque de pouvoir joindre une personne élue. En effet, avant le déploiement et l'usage massif d'internet, il était peu facile de trouver les coordonnées d'un officier public. En effet, contrairement aux député.es de la Chambre des communes ou de l'Assemblée nationale, les conseillers et conseillères de la Ville n'ont pas de bureau de circonscription, ni donc de lieux physiques ayant pignon sur rue ou répertoriés au bottin téléphonique.

Or, l'utilisation du Web, à partir de la fin des années 1990, a complètement révolutionné les modes de communication. Avec un simple clic dans un moteur de recherche, un.e citoyen.e peut non seulement trouver le nom des élus municipaux de son quartier, mais aussi leurs coordonnées téléphoniques, leur adresse courriel, et bien souvent leur page de médias sociaux, etc.

Ajoutons à cela que la nature du travail de personne élue s'est transformée pour devenir au fil du temps une occupation à temps plein, qui permet aux élu.es de se consacrer davantage à leurs concitoyen.nes.

Le résultat est significatif. Les citoyens et citoyennes qui veulent poser des questions à leurs élu.es, ou discuter de projets, les contactent par courriel ou téléphone, et très souvent suite à ces échanges, les rencontrent pour discuter en personne des enjeux qui leur tiennent à cœur. Rappelons aussi que l'apparition des conseils d'arrondissement en 2005 permet aussi aux personnes de développer des liens plus directs avec les élus locaux. Tous les enjeux de

proximité y sont traités et ces activités de démocratie municipale sont populaires auprès de la population pour diverses raisons, mais pensons notamment à la facilité des déplacements ou encore au caractère moins imposant des séances et au nombre restreint de représentant.es élu.es qui peuvent intimider plusieurs. Bref, la démocratie municipale a bien évolué depuis 1986.

Dans ce contexte, les observateurs, incluant les commissaires, ont pu constater une érosion grandissante envers cette période de questions du public au conseil municipal à l'hôtel de ville. Effectivement, un groupe de plus en plus restreint de citoyens et citoyennes se déplace à l'hôtel de ville à l'occasion de cette période formelle de doléances, et ce, malgré des campagnes de communication et de sensibilisation, ainsi que les efforts soutenus pour promouvoir et améliorer ces services.

Dans ce contexte, une réflexion sérieuse s'impose. C'est pourquoi la Commission de la présidence du conseil, à la suite d'une consultation publique itinérante, et avec l'opportunité de la réouverture de l'hôtel de Ville en 2022, souhaite que le comité exécutif de la Ville, par sa responsable des dossiers de démocratie, explore de transformer la période de questions du public en véritable forum citoyen numérique, principalement par l'utilisation des technologies de l'information.

En effet, grâce à la modernisation des modes de communication entre les citoyen.nes, l'appareil municipal et les élu.es, les personnes peuvent désormais résoudre leurs questions et bénéficier des services, et ce, de plus en plus à distance. Le service 311 est en mutation, le paiement de taxes se réalise en ligne et le visionnement des séances des instances est déjà en place. Mentionnons aussi que les commissaires sont sensibles aux efforts nécessaires pour participer à la transition écologique afin de véritablement considérer les enjeux environnementaux et la mobilité durable. Il est donc vivement souhaité d'explorer de prendre des questions à distance afin de notamment réduire l'émission des gaz à effet de serre liés aux déplacements des personnes et du coup, réduire le nombre de déplacements surtout pour ceux et celles plus éloigné.es du centre urbain, également dans une perspective de faciliter la conciliation famille-travail.

Rappelons également que la Ville a entrepris un grand nombre d'actions et d'initiatives concrètes permettant aux personnes élues de rencontrer, par différents moyens et dans différents lieux, les citoyennes et citoyens. La participation citoyenne a migré vers d'autres lieux tel que l'illustre le rapport sur les mesures des arrondissements pour favoriser la participation citoyenne et la conciliation famille-travail (voir tableau en annexe) qui présente bien ces bonnes pratiques; que ce soit la tenue des conseils d'arrondissement dans un parc, la Caravane de la démocratie, le projet maire/mairesse d'un jour et sans compter toutes les démarches de consultation publique en place. Le rapport présente également les mesures des cinq arrondissements qui reçoivent les inscriptions à distance et en amont du conseil d'arrondissement, et les moyens informatiques déployés pour que les citoyen.nes puissent poser leurs questions sans se déplacer à la séance du conseil. Par exemple, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie reçoit les questions par formulaire web (Verdun reçoit les questions à une adresse courriel dédiée) et le maire, après avoir répondu aux questions du public présent à la séance, lit les questions reçues en amont et y répond oralement puisque la séance est enregistrée et webdiffusée. Les moyens technologiques sont ainsi déjà expérimentés en arrondissements afin de faciliter la participation des citoyennes et citoyens.

La Ville amorce également un chantier afin d'actualiser sa Politique de participation publique et d'engagement citoyen. Les commissaires espèrent que cette démarche permette une réflexion globale sur la participation des citoyen.nes à l'ère du numérique qui pourrait être appliquée à la période de questions du public du conseil municipal.

RECOMMANDATIONS

À l'issue de ses travaux visant la révision du fonctionnement de la période de questions du public au conseil municipal, la Commission de la présidence du conseil remercie le personnel du Bureau de la présidence du conseil, qui avait mené un sondage de satisfaction auprès des personnes ayant pris part à la période de questions du public lors de trois séances du conseil municipal, en novembre et en décembre 2018 ainsi qu'en janvier 2019, ce qui avait permis aux commissaires de cerner les principaux enjeux entourant la période de questions du public au conseil municipal ainsi que les attentes des personnes qui y prennent part.

La Commission rappelle qu'il s'agit d'un mandat d'initiative visant plus précisément à revoir le fonctionnement de la période de questions du public dans l'objectif d'améliorer l'expérience des personnes qui y prennent part. Les travaux de la Commission ont été menés de manière itinérante en quatre endroits recommandés par les trois conseils consultatifs de la Ville de Montréal. La Commission remercie toutes les personnes qui ont alimenté sa réflexion. Une cinquantaine de personnes ont pris part aux séances publiques et un total de 19 personnes, dont 10 qui représentaient des organismes de la société civile, ont partagé leur point de vue en séances publiques. La Commission a reçu huit mémoires, essentiellement des documents provenant des trois conseils consultatifs de la Ville de Montréal, de Concertation Montréal, d'organismes communautaires et d'un regroupement citoyen.

Les recommandations qui suivent sont le résultat du consensus des commissaires.

La Commission fait donc à l'Administration municipale montréalaise les quatre recommandations suivantes :

Attendu les articles 3, 4 et 5 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités qui stipulent que :

> *Article 3 : Le respect, la justice et l'équité sont des valeurs desquelles découle une volonté collective de renforcer et de consolider Montréal en tant que ville démocratique, solidaire et inclusive.*
>
> *Article 4 : La gestion transparente des affaires de la Ville contribue à la promotion des droits démocratiques des citoyennes et citoyens.*
>
> *Article 5 : La participation des citoyennes et citoyens aux affaires de la Ville contribue au renforcement de la confiance envers les institutions démocratiques, en renforcement du sentiment d'appartenance à la ville ainsi qu'à la promotion d'une citoyenneté active.*

Attendu l'importance de faciliter l'accès à la période de questions du public pour favoriser une participation égalitaire et plurielle des personnes qui souhaitent questionner les personnes élues qui lui sont imputables au sujet des dossiers municipaux d'actualité pendant le conseil municipal, et ce, compte tenu de la couverture médiatique accordée à cette instance ;

Attendu l'article 322 de la Loi sur les cités et villes qui stipule que les séances du conseil sont publiques et qu'une séance du conseil comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil et que le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question ;

Attendu que les assemblées du conseil municipal sont dorénavant webdiffusées en direct et en différé, et ce, depuis quelques années déjà ;

Attendu l'éventail de possibilités offertes à l'ère du numérique ;

Attendu que le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) encadre les questions du public aux articles 51 et suivants ;

R-1

MODIFIER LE RÈGLEMENT pour permettre les inscriptions à la période de questions du public à distance, par formulaire web, du lundi précédant l'assemblée du conseil municipal jusqu'au lundi de la séance à 17h ;

R-2

DÉVELOPPER un service numérique permettant de recevoir en amont les inscriptions et le sujet de la question de toutes les personnes qui souhaitent participer à la période de questions du public; et recueillir le sujet de la question et le libellé de la question des personnes qui ne prévoient pas se déplacer en personne à la séance du conseil municipal ;

R-3

AJUSTER LE PROCESSUS d'inscription à la période de questions du public en appliquant les étapes suivantes :

Permettre les inscriptions à la période de questions du public à distance, par formulaire web, du lundi précédant l'assemblée du conseil municipal jusqu'au lundi de la séance à 17h ;

Permettre les inscriptions en personne le lundi de la séance entre 17h et 18h30 ;

Procéder au tirage visant à déterminer l'ordre des interventions des personnes qui poseront leur question lors du conseil municipal, en personne, le lundi 18h30, le jour de la séance ;

Procéder au tirage visant à déterminer l'ordre des questions posées de façon numérique, en personne, le lundi 18h30, le jour de la séance ;

Diffuser la liste et l'ordre de toutes les personnes inscrites, incluant le sujet de leur question, dès 18h45 ce jour-là ;

Compiler toutes ces données à des fins statistiques en tenant compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

Attendu la Politique municipale en accessibilité universelle ;

Attendu les contraintes imposées par le service de transport adapté ;

Attendu le plan Montréal durable 2016-2020 qui comprend la réduction des GES de 80 % d'ici 2050 ;

Attendu les efforts considérables actuellement déployés par les personnes du public qui souhaitent poser une question au conseil municipal ;

Attendu le caractère solennel et intimidant de la prise de parole devant les 65 personnes élues réunies en salle du conseil ;

Attendu la mise en œuvre du plan d'action pour la conciliation famille-travail des personnes élues et que bon nombre de personnes habitent loin de l'hôtel de ville et que la période de questions du public se tient en dehors des heures de pointe, au moment où les services de transport public sont moins fréquents et à l'heure de la routine de fin de journée des parents de jeunes enfants ;

R-4

MODIFIER LE RÈGLEMENT *sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* afin de réserver, à la suite de la période de questions réservée aux personnes présentes le lundi soir d'une durée d'une heure, un bloc de trente minutes pour la lecture des questions préalablement transmises par formulaire web, en prévoyant les mêmes modalités de traitement et de réponses des personnes élues à ces questions qu'aux questions de personnes présentes.

En complément d'information, la Commission est en accord avec plusieurs autres opinions soulevées par des personnes qui se sont présentées devant elle, bien qu'elles n'aient pas toutes fait l'objet de recommandations étant donné que la présidence du conseil bénéficie de toute la latitude nécessaire à la mise-en-œuvre de certains changements. À cet effet, le Bureau de la présidence entreprendra différentes actions dans l'objectif de rendre la participation à la période de questions du public plus égalitaire et plurielle.

****

Recommandations adoptées en séance publique de la Commission le mercredi 19 juin 2019, à 17 h
Commission de la présidence du conseil

Consultation publique
Période de questions du public au conseil municipal

ANNEXE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

RAPPORT

Synthèse des résultats issus du sondage adressé aux secrétaires d'arrondissement en matière de participation citoyenne et de conciliation famille-travail des personnes élues
11 juin 2019

Entre le 1er avril et le 6 mai 2019, les secrétaires des 19 arrondissements de la Ville de Montréal ont répondu au questionnaire *Participation citoyenne et conciliation famille-travail des personnes élues* émis par le Bureau de la présidence dans le cadre du mandat de documenter et d'améliorer l'expérience citoyenne lors des séances de conseil de ville, afin d'offrir une meilleure expérience aux citoyen.nes. Voici 5 faits saillants :

1. 6 arrondissements priorisent la prise de parole : parents avec jeunes enfants et/ou personnes avec limitation fonctionnelle et/ou statut de personne handicapée.

2. Aucun arrondissement ne prend actuellement de questions en direct à distance.

3. La totalité (16) ou la majorité (2) des personnes parviennent habituellement à poser leur question. Si elles ne réussissent pas, c'est suite à leur désistement (6), parce que le sujet a déjà été traité (4) ou par manque de temps (1).

4. Les secrétaires d'arrondissement ont estimé que les citoyen.nes attribueraient une note « parfaite » ou « très agréable » à propos des lieux (accessibilité, accueil, propreté, sécurité, convivialité). Toutefois, la note « adéquate » ou « à améliorer » a davantage été utilisée pour évaluer le temps alloué pour poser une question, la qualité de la réponse, le suivi effectué et l'accompagnement pour poser une question.

5. Les mesures dont les secrétaires d'arrondissement sont fier.ères relèvent de l'accueil chaleureux et de l'accessibilité des directeurs d'arrondissement et des personnes élues.

Mode d'inscription pour poser une question	Nombre
Au bureau de l'arrondissement, le jour même	17
En ligne, en amont	5
Au bureau de l'arrondissement, en amont	2
« Aucune inscription en raison du peu de personnes qui demandent pour poser une question »	2
Par téléphone, en amont	0

Priorisation de la prise de parole	Nombre
Par ordre d'inscription	14
Parents avec jeunes enfants	4
Personnes avec une limitation fonctionnelle ou avec statut de personne handicapée	2
Tirage au sort	1
Statut de résidence	1
« Les dossiers de dérogation mineure sont passés en priorité, malgré l'ordre d'inscription »	1

« À la discrétion du président du conseil »	1
Alternance femmes-hommes	0

Poser une question en différé ou interagir en direct à distance lors du conseil	**Nombre**
Aucune possibilité	7
Courriel	3
Lettre / Fax / Téléphone	0
Skype / Vidéoconférence	0

Mesures déjà essayées pour faciliter la participation des citoyen.nes	**Nombre**
Minuterie pour les citoyen.nes qui posent leur question	8
Tenir la séance d'un conseil d'arrondissement dans des lieux informels (bibliothèques, parcs, centres communautaires, etc.)	8
Organiser une activité avec la présence d'une personne élue (ex : samedi du citoyen dans le parc, etc.)	7
Priorité dans l'ordre de parole du public pour les parents ou personnes à mobilité réduite	4
Accueillir un groupe scolaire ou communautaire pour assister au conseil d'arrondissement en groupe	3
Organiser une simulation de conseil d'arrondissement pour les jeunes, femmes ou personnes issues de l'immigration)	1
Alternance homme et femme pour la prise de parole	0
Financer un programme pour accompagner les femmes à leur préparation à la prise de parole en public	0
« Rencontre du samedi où un élu est disponible à tour de rôle à la mairie »	1
« Une conseillère se déplace une fois par mois dans un quartier excentré de l'arrondissement »	1
« Soutenir la mise en place (en cours) de comités citoyens regroupés autour de projets participatifs »	1

Services offerts aux citoyen.nes pendant une séance de conseil d'arrondissement	**Nombre**
Webdiffusion des séances	18
Sécurité ou présence policière sur place	9
Traduction / possibilité de poser une question dans une autre langue	5
Envoi d'une question en avance	4
Halte-garderie	2
« Espace jeux pour enfants (sous la surveillance des parents) »	1
« Café offert »	1
Traduction en langage des signes	1
« Fréquence radio dédiée aux personnes malentendantes »	1

Sous-titrage des séances	0
Poser une question virtuellement en direct	0
Membre de la Route du lait Nourri-Source	0
Remboursement des frais de garde	0
Remboursement des frais de transport ou offre de billets STM	0

Équipements et aménagements pour les citoyen.nes pendant une séance de conseil d'arrondissement	**Nombre**
Aménagement respectant les principes d'accessibilité universelle	18
Toilette accessible aux poussettes ou aux personnes en situation de handicap	17
Ascenseur	11
Accès à un lavabo	10
Café, thé et/ou jus offert gratuitement	6
Tables à langer accessibles aux hommes et aux femmes	3
Jouets, livres pour enfants	3
Tables à langer accessibles aux femmes	2
Un espace pour l'allaitement	1
Micro-ondes	1
Frigo	1
Chaise-haute / poubelle à couches / endroit sécurisé pour ranger la poussette / lit sécuritaire pour déposer le bébé	0
Biscuits, barres tendres, collations autres à grignoter	0

Motifs de participation au conseil d'arrondissement	**Nombre**
Poser une question aux personnes élues	13
Écouter les débats	5
Soutenir une personne qui vient poser une question	1

Nombre de personnes qui parviennent habituellement à poser leur question	**Nombre**
La totalité	16
La majorité	2
« Tous les citoyens intéressés à poser une question peuvent le faire et il y a deux périodes de question »	1
« Max. 3 interventions sur le même sujet (inscrit au règlement) »	1
« Le maire permet à tous les citoyens de s'exprimer. Il ne limite pas les interventions sauf cas extrême »	1
« Une seconde période de question à lieu à la fin de la séance si 30 minutes ne suffit pas »	1

Raisons pour lesquelles un.e citoyen.ne ne parvient pas à poser sa question	**Nombre**
Désistement	6
Sujet déjà traité	4
Manque de temps	1

Alternatives proposées aux citoyen.nes si les personnes ne réussissent pas à poser leur question
Communication avec les élu.es ou avec les fonctionnaires o Proposition de rencontres avec les élu.es à la fin de la séance o L'administration communique avec eux o Ils sont invités à communiquer avec l'administration ou leur conseiller / conseillère de district.
Parfois même si 3 questions sur le même sujet ont été posées on peut les entendre à la fin de tous les citoyens.

Mesures particulières en arrondissement qui rend particulièrement fier.ère de par leur contribution à l'expérience positive des citoyens
« S'assurer que tous les citoyens qui sentent le besoins de s'exprimer puissent le faire, même ceux qui arrivent après la fermeture de la période d'inscription »
Accueil chaleureux o Se rappeler du nom des personnes o Les personnes élues saluent individuellement les personnes dans la salle o Salle bien organisée, procédures claires, très bon accueil
Accessibilités et proximité du directeur et des élu.es o Le directeur d'arrondissement toujours présent une heure avant le conseil pour tenter de répondre sur le champ aux questions des citoyens. o Échanges informels avec les élu.es, avant et après la séance o Le samedi du citoyen où les citoyens peuvent rencontrer un élu à son bureau à la mairie. Au départ, se tenait mensuellement, maintenant c'est chaque samedi.

Idées pour faciliter la participation des citoyen.nes à la démocratie de proximité
« Prendre les questions en ligne, sur boite vocale ou par courriel »
« 2 périodes distinctes : une avant la séance, limitée aux sujets à l'ordre du jour et une après avoir épuisé l'ordre du jour sur sujets généraux »
« Plus d'information sur le site internet et les réseaux sociaux sur le "but" de la période de question et la façon d'y participer »
« Prévoir et publiciser des rencontres citoyennes formelles à d'autres moments que lors des CA afin de discuter ouvertement sur différents enjeux »
« Tout me semble parfaitement adéquat »
« Mettre la période de questions du public au début de la séance »
« La période de questions du public constitue un excellent moyen d'encourager la participation citoyenne, mais peut également se transformer rapidement en échange « privé » qui pourrait être réglé autrement, souvent en amont, qu'en séance du conseil, ce qui »
« Devancer l'heure de la séance afin d'éviter que les citoyens quittent la salle avant de pouvoir poser leurs questions »

Comment les citoyen.nes qui participent à une séance de conseil d'arrondissement décriraient leur expérience	Parfaite / Très agréable	Adéquate / À améliorer
L'accessibilité des lieux	12	7
L'accueil sur les lieux	13	6
La propreté des lieux	14	5
La sécurité des lieux	14	5
La convivialité des lieux	15	4
La facilité d'obtenir des informations sur le processus	10	9
L'accompagnement pour poser sa question	9	10
Le temps alloué pour poser sa question	10	9
La qualité de la réponse à sa question	11	8
Le suivi effectué suite à sa question	1	6
L'expérience générale	11	8

Les données récoltées sur les personnes participant au conseil d'arrondissement	Nombre
Prénom, nom	19
Adresse postale	15
Téléphone	12
Courriel	9
Arrondissement de résidence	3
Genre	3
Situation d'handicap	1
Preuve d'identité	0
Âge	0
Langue d'usage	0
Diversité culturelle (minorité visible, ethnique, autochtone)	0
Statut familial (avec ou sans enfants)	0
Statut de personne à charge	0
Revenu moyen	0
Nombre total de citoyen.nes	5
Nombre total de personnes inscrites pour poser une question	12
Nombre total de personnes qui posent une question	12
Le sujet de la question	15
Aucune donnée sur la question	3
Le libellé exact de la question	1

Analyse des données et rédaction du rapport :
Manuelle Alix-Surprenant, agente de recherche, Bureau de la présidence du conseil
11 juin 2019

ANNEXE 2 – EXTRAIT DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Chapitre C-19

322. Les séances du conseil sont publiques.

Une séance du conseil comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question.

Dans le cas d'une municipalité dont le conseil se compose de plus de 20 conseillers, ce dernier peut toutefois, par règlement, décréter que la période de questions orales par les personnes présentes est remplacée par la procédure décrite aux alinéas suivants.

Une question doit être transmise par écrit au greffier de la municipalité. Ce dernier inscrit cette question, dès sa réception, dans un registre qui fait partie des archives et qui peut être consulté, en outre, pendant les séances du conseil.

Le maire ou le président du comité exécutif répond à la question lors d'une séance du conseil, soit oralement, soit en déposant devant le conseil une réponse écrite qui est consignée au registre.

Le règlement du conseil mentionné au quatrième alinéa peut limiter le nombre de questions qu'une même personne peut transmettre au greffier.

_____

S. R. 1964, c. 193, a. 349; 1968, c. 55, a. 96; 1980, c. 16, a. 77; 1982, c. 18, a. 145; 1996, c. 2, a. 138; 2000, c. 56, a. 225

ANNEXE 3 – LISTE DES PERSONNES ET DES ORGANISMES AYANT PRIS PART AUX SÉANCES

Assemblée publique du 20 mars 2019, à 19 h (hôtel de ville de Montréal)

M. Jean Duval, citoyen
M. Éric Allen Junior, citoyen
FÉDÉRATION NOURRI-SOURCE MONTRÉAL, Mme Sophie Maurelle
CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL (CIM), M. Juste Rajaonson, membre
M. Sylvio Hébert, citoyen
CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL (CJM), M. Benjamin Herrera, membre
M. Marcel Lanoue, citoyen
M. Marvin Rotrand, conseiller municipal du District de Snowdon
CONCERTATION MONTRÉAL, PROJET MTELLES, Mme Kathryn Travers

Assemblée publique du 24 avril 2019, à 14 h (ALPA, Accueil Liaison pour Arrivants)

AUCUNE PRÉSENCE

Assemblée publique du 30 avril 2019, à 14 h (Cégep de Saint-Laurent)

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL (CJM), MM. Omid Danesh Shahraki et Rizwan Ahmad Khan, membres
M. Laurian Ionita, citoyen
M. Michael Labelle, citoyen et ancien conseiller municipal
M. Jean Duval, citoyen
M. Esteban Carrillo, membre du conseil d'administration du Cégep St-Laurent, représentant des étudiants inscrits dans un programme d'études préuniversitaires

Assemblée publique du 1er mai 2019, à 14 h (Bibliothèque Interculturelle de CDN)

RAPLIQ (Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec), Mme Linda Gauthier, présidente
Mmes Ellen Van Veeren et Leah Samson, citoyennes
CATALYST, M. Paul Shore, concepteur d'une application de participation publique
CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL (CIM), M. Juste Rajaonson, membre
M. Michael Labelle, citoyen et ancien conseiller municipal
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, Mme Halah Alubaidi, directrice
CENTRE CULTUREL CANADIEN-BULGARE (ZORMICA), Mme Iva Belitchka, présidente
Mme Ancouta Stan, citoyenne
M. Sonny Moroz, adjoint de circonscription au bureau de M. Antony Housefather
Mme Marie Christine Jeanty, membre du CIM
M. Laurian Ionita, citoyen
M. Jean Duval, citoyen
Mme Sara Lrhmou, étudiante étrangère à l'UdeM

Assemblée publique du 22 mai 2019, à 18 h 30 (Y des femmes de Montréal)

CONSEIL DES MONTRÉALAISES, Mme Josiane Maheu, vice-présidente
CONCERTATION MONTRÉAL, PROJET MTELLES, Mmes Kathryn Travers, Mélissa Côté-Douyon et Fatima Salazar
M. Jean Duval, citoyen
M. Marcel Ianoue, citoyen
PIÉTONS MONTRÉAL, M. Nigel Spencer
Mme Claire Adamson, citoyenne
COMITÉ DES CITOYENNES ET DES CITOYENS MILTON PARC, Mme Isabelle Sawyer, organisme communautaire

Article 8.02

Commission sur les finances et l'administration

Discussion publique relative au

Rapport annuel du Vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal
le 19 août 2019
et au conseil d'agglomération
le 22 août 2019

Commissions permanentes Montréal

LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

PRESIDENT

M. Richard Deschamps
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Lasalle

VICE-PRESIDENTS

M. Georges Bourelle
Maire
Ville de Beaconsfield

M. Alan DeSousa
Maire
Arrondissement de Saint-Laurent

MEMBRES

Mme Lisa Christensen
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Richard Guay
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Marie-Andrée Mauger
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Verdun

M. Pierre Lessard-Blais
Maire
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Sophie Mauzerolle
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Ville-Marie

M. Peter McQueen
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce

M. Philipe Tomlinson
Maire
Arrondissement d'Outremont

Mme Christina Smith
Mairesse
Ville de Westmount

M. Alain Vaillancourt
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement du Sud-Ouest

Montréal, le 19 août 2019

Madame Cathy Wong
Présidente du conseil municipal
Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur les finances et l'administration, le rapport et les recommandations suite à la discussion publique en lien avec la *Présentation du Rapport annuel du Vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018*.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Deschamps
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **1**

1. DÉROULEMENT DES TRAVAUX **1**

1.1 Communications annonçant la tenue de la discussion publique 1
1.2 Présentation du Rapport annuel du Vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 1
1.3 Adoption des recommandations 2

2. PRÉSENTATION DU DOCUMENT DE CONSULTATION **3**

3. RECOMMANDATIONS **4**

4. REMERCIEMENTS **5**

INTRODUCTION

Suivant le programme d'activités des commissions permanentes pour l'année 2019[1], la Commission sur les finances et l'administration a tenu une discussion publique, le 19 juin 2019, au sujet du *Rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018*.

À cette occasion, Mme Michèle Galipeau, vérificatrice générale, a présenté les grandes lignes de son rapport et répondu aux questions du public et des membres de la Commission. Elle était accompagnée de ses vérificateurs généraux adjoints, M. Robert Duquette et M. François Arbez ainsi que de sa vérificatrice générale adjointe, Mme France Lessard.

1. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

1.1 Communications annonçant la tenue de la discussion publique

Des avis publics précisant l'horaire et les modalités de participation sont parus le 5 juin 2019, dans deux quotidiens montréalais, l'un francophone et l'autre anglophone. Les assemblées ont aussi été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement et sur le portail de la Ville de Montréal. De plus, une invitation a été expédiée par courrier électronique à plus de 300 personnes abonnées des commissions permanentes susceptibles d'être intéressées par le sujet.

Un communiqué a également été transmis à tous les médias nationaux et locaux. Enfin, l'information a été relayée sur les réseaux sociaux par le biais des comptes *Twitter* et *Facebook* de la Ville de Montréal et ceux de plusieurs commissaires. Les informations sur la consultation ont aussi été affichées sur le site Internet de la Ville de Montréal.

1.2 Présentation du Rapport annuel du Vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

L'assemblée publique s'est déroulée le 19 juin 2019. Les représentants et représentantes du Bureau du Vérificateur général de la Ville ont procédé à la présentation des principaux constats contenus dans le *Rapport du Vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018*.

Deux personnes étaient présentes à cette assemblée en plus des fonctionnaires du service impliqué, que la Commission tient d'ailleurs à remercier pour leur soutien et leur expertise tout au long de ses travaux.

Les commissaires ont formulé des questions et ont fait part de leurs commentaires à la vérificatrice générale de la Ville de Montréal, Mme Michèle Galipeau.

La présentation PowerPoint du Bureau du Vérificateur général fait l'objet d'une synthèse au

[1] Résolutions CM19 0341 et CG10 0151

chapitre 2 du présent rapport. Elle est aussi disponible en version intégrale, en plus du rapport complet, sur le site des commissions permanentes, à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/commissions.

1.3 Adoption des recommandations

La Commission a siégé à une reprise en public pour entendre les commentaires de la population et des porte-paroles d'organismes intéressés par le sujet.

Les commissaires se sont ensuite réunis à huis clos à une reprise pour finaliser leur analyse du *Rapport du Vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018* en vue de préparer et adopter leurs recommandations.

La Commission a adopté ses recommandations, en séance de travail, à l'unanimité le 2 juillet 2019. Ces recommandations sont reproduites intégralement au chapitre 3.

2. PRÉSENTATION DU DOCUMENT DE CONSULTATION

Le document *Présentation du Rapport annuel du Vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018* a été préparé par le Bureau du Vérificateur général de la Ville de Montréal.

Il résume les vérifications et les audits menés par le Bureau du Vérificateur général de la Ville de Montréal en 2018, lesquels sont détaillés dans son rapport annuel. Il se décline en cinq parties :

- Les observations de la vérificatrice générale
- L'audit des états financiers et autres rapports
- La conformité législative des organismes ayant bénéficié d'une subvention d'au moins 100 000 $
- Les audits de performance et des technologies de l'information
    - Services interunités d'affaires
    - Utilisation des contributions pour fins de parcs
    - Stratégie d'électrification des transports
    - Gestion des applications SÉCI, STOP+ et Gescour
    - Gestion de l'application GEM
    - Gestion de l'entretien des immeubles
    - Gestion de l'inclusion de logements abordables
    - Évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs
    - Gestion de la sécurité des édifices municipaux
- Suivi des recommandations des années antérieures

Le document de présentation du Bureau du Vérificateur général peut être consulté dans son entièreté sur le site des commissions permanentes à l'adresse : http://ville.montreal.qc.ca/commissions.

3. RECOMMANDATIONS

Le présent chapitre reprend intégralement le document contenant les 3 recommandations adoptées à l'unanimité lors de la séance de travail du 2 juillet 2019.

****

À la suite de l'étude publique du rapport 2018 de la Vérificatrice générale, la Commission sur les finances et l'administration (CFA) remercie l'équipe du Bureau du Vérificateur général pour sa collaboration et son professionnalisme.

Au terme de cet exercice, la CFA formule les recommandations suivantes :

CONSIDÉRANT la très grande rigueur du rapport 2018 de la Vérificatrice générale ;

CONSIDÉRANT la diminution du taux de mise en œuvre des recommandations de la Vérificatrice générale ;

CONSIDÉRANT que la majorité des revenus de la Ville sont captés à même 4 logiciels (SÉCI, STOP+, GESCOUR et GEM)[2] *dont la désuétude a été reconnue dans le rapport 2018 de la Vérificatrice générale ;*

La Commission recommande de :

R-1
Endosser l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport 2018 de la Vérificatrice générale ;

R-2
Augmenter le taux de mise en œuvre des recommandations de la Vérificatrice générale dès cette année ;

R-3
Accorder une attention particulière à la mise en œuvre des recommandations de la Vérificatrice générale en lien avec les systèmes de gestion informatique des ressources humaines et de captation des revenus afin d'assurer la continuité des affaires au sein de la Ville.

****

[2] « Les données d'évaluation foncière de l'application GEM sont à la base des calculs de la taxation qui a généré un revenu de 4,2 milliards $ en 2017, représentant 76% des revenus totaux non consolidés de la Ville ». **Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal**. *Rapport du Vérificateur Général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 au conseil municipal et au conseil d'agglomération.* (2019) [En ligne] http://www.bvgmtl.ca/wp-content/uploads/2019/06/RA2018_V_Integrale-1.pdf, p.223.

4. REMERCIEMENTS

La Commission sur les finances et l'administration est reconnaissante envers les personnes qui ont accepté son invitation à participer à cette discussion publique au sujet du Rapport annuel 2018 du Vérificateur général de la Ville de Montréal.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes, le présent document peut être consulté sur Internet, à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation du Service du greffe, au rez-de-chaussée de l'Édifice Lucien-Saulnier.

Article 8.03

Commission permanente sur l'inspecteur général

Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de décision de l'inspectrice générale portant sur la résiliation de deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et trottoirs (appel d'offres 16-15049).

Rapport déposé au conseil municipal
le 19 août 2019

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidente

Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidentes

Mme Patricia R. Lattanzio
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte des Neiges – Notre-Dame-Grâce

M. Alan DeSousa
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Nathalie Pierre-Antoine
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Yves Sarault
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Alain Vaillancourt
Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Maeva Vilain
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Montréal, le 19 août 2019

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au règlement 14-013, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspectrice générale du rapport intitulé *Rapport de décision de l'inspectrice générale portant sur la résiliation de deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et trottoirs (appel d'offres 16-15049).*

Manon Barbe
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Le 17 juin 2019, le Bureau de l'inspectrice générale a rendu public un rapport portant sur la résiliation de deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans certains secteurs de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. L'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, a présenté ses conclusions à la Commission le 27 juin 2019.

Le même jour, les membres de la Commission ont échangé avec l'inspectrice générale et convenu par la suite de leurs conclusions et recommandations.

LES DEUX CONTRATS DE SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS DE TRANSPORTS ROSEMONT INC. DANS VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION

Le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a mené une enquête à la suite de la réception d'une dénonciation à l'effet que l'entreprise Transport Rosemont inc. mettait en œuvre un stratagème afin de faire augmenter considérablement sa rémunération dans le cadre de l'exécution de contrats de déneigement qui lui avaient été octroyés dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Alors que l'entreprise était payée selon le plein volume de ses camions, elle ne chargeait pas vraiment à pleine capacité les camions utilisés pour le chargement et le transport de la neige, comme en témoignent les photos dans les pages 15 à 22 du Rapport du BIG.

L'appel d'offres 16-15049 lancé par le Service de concertation des arrondissements (SCA) en 2016 visait à obtenir des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, par secteur. Deux de ces contrats touchaient des services requis par l'arrondissement dans ses secteurs 103 et 107.

Dans le cadre de l'exécution des contrats de déneigement, des responsables de la Ville de Montréal procèdent au mesurage du plein volume des bennes de chacun des camions à être utilisés par l'entrepreneur à chaque début de saison hivernale. Ayant pris la peine de mesurer les bennes de ces camions et étant donné que Transport Rosemont est rémunérée en fonction du volume de neige transportée, la facturation est effectuée en partant de la prémisse que le chargement de chacun des camions se rendant au lieu d'élimination de la neige est plein.

Les enquêteurs du BIG ont rencontré les contremaîtres et les opérateurs des souffleuses de neige de Transport Rosemont, œuvrant dans les secteurs 103 et 107. Ces derniers ont indiqué que lors d'une opération de chargement de la neige, il revenait à l'opérateur de la souffleuse de déterminer visuellement si la benne d'un camion était pleine. Le BIG a procédé à l'analyse des photos de l'ensemble des 514 chargements effectués par Transport Rosemont au cours de la cinquième opération de chargement de la neige. 300 de ces chargements étaient remplis à 50 % ou moins, soit une proportion de 50 % des chargements issus du secteur 103 et 66,5 % de ceux provenant du secteur 107.

Pour des fins de comparaison, le BIG a analysé les chargements effectués par un autre entrepreneur dans le secteur 102 adjacent à ceux détenus par Transport Rosemont. Il appert que ce ne sont que trois des 202 chargements effectués dans le secteur 102 qui sont remplis à 50 %, soit une proportion de 1,5 % de chargements irréguliers. L'écart est immense, d'autant plus que le SCA estime que la norme de chargements partiels acceptable est d'environ 2 % des chargements.

Même si le directeur général de l'entreprise a été averti par des représentants de l'arrondissement VSMPE après la cinquième opération, sur les 297 et 326 chargements de neige effectués par Transport Rosemont dans les secteurs 103 et 107 lors de la sixième opération de chargement, ce sont 22 et 69 chargements qui étaient remplis à 50 % ou moins, soit des proportions de 7,4 % et 21,2 %. En comparaison, ce ne sont que trois des 280 chargements effectués par l'entrepreneur dans le secteur 102 adjacent qui étaient remplis à 50 %, soit un taux de 1,1 %.

Le BIG a également analysé les transactions des chargements effectués par Transport Rosemont pour les secteurs 103 et 107 lors des quatre premières opérations de chargement de la saison hivernale 2018-2019. Celles-ci révèlent que les proportions de chargements remplis à 50 % ou moins varient de 11,2 % à 28,5 % pour les chargements provenant du secteur 103 et de 13,4 % à 45,5 % pour ceux issus du secteur 107.

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec prévoit deux conditions cumulatives pour que puisse intervenir l'inspectrice générale. Celle-ci doit constater le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux. Elle doit également être d'avis que la gravité des manquements constatés justifie la résiliation du contrat.

L''inspectrice générale est d'avis que le premier critère est rencontré tant par l'inexécution de l'obligation de remplir les bennes des camions à capacité que par l'infraction à l'article du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (RGC) interdisant la commission de manœuvres frauduleuses dans le cadre de l'exécution de ses contrats. En effet, la preuve révèle que les opérateurs des souffleuses, employés de Transport Rosemont, étaient ceux qui décidaient de la quantité de neige à souffler dans les bennes des camions et malgré leur connaissance des standards attendus en pareille matière, n'ont systématiquement pas rempli les bennes à leur pleine capacité. De même, de l'avis de l'inspectrice générale, les justifications avancées par Transport Rosemont afin d'expliquer un tel comportement ne sont pas crédibles et ne peuvent donc pas être retenues.

Pour ce qui est de la gravité des manquements, elle tient notamment au fait que les chargements incomplets sont récurrents au fil des multiples opérations de chargement de la neige et qu'ils dénotent une mauvaise foi patente de la part de Transport Rosemont dans l'exécution d'une des obligations centrales des contrats de déneigement, soit le chargement de la neige. En ce sens, l'inspectrice générale considère qu'en agissant comme elle l'a fait, Transport Rosemont a miné irrémédiablement le lien de confiance l'unissant contractuellement à la Ville.

L'inspectrice générale a statué que les conditions prévues à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal étaient établies et elle a prononcé la résiliation des contrats octroyés à Transport Rosemont par le conseil municipal le 21 juin 2016 suite à l'appel

d’offres 16-15049. Elle recommande aussi que Transport Rosemont soit écartée de tout appel d’offres et de la possibilité de conclure des contrats de gré à gré avec la Ville pendant une période de cinq ans.

Le BIG a aussi appris que l’instrument laser utilisé par la Ville de Montréal pour mesurer les bennes des camions n’était pas certifié par l’instance fédérale appropriée, soit Mesures Canada. Cet organisme a informé le SCA qu’un instrument non certifié ne peut être utilisé. L’inspectrice générale est d’avis que l’Administration municipale doit se conformer aux normes applicables en la matière afin de préserver la confiance des adjudicataires et des soumissionnaires potentiels.

L’ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission ont apprécié les explications de l’inspectrice générale sur le stratagème mis en place par Transport Rosemont. Ils ont compris que l’enquête du BIG laissait peu de doute sur le fait que les camions de l’entreprise n’étaient pas remplis à capacité et que l’entreprise a fait montre de mauvaise foi dans l’exécution de son contrat.

Les membres ont pu aussi prendre connaissance des documents écrits transmis par Transport Rosemont à la Ville de Montréal le 28 juin dernier.

Pour la Commission, la décision du BIG de résilier les deux contrats de déneigement des chaussées et trottoirs octroyés à la suite de l’appel d’offres 16-15049 s’impose. La Commission a donc avisé le président du comité exécutif qu’elle ne recommandait pas au conseil municipal de renverser la décision du BIG (voir note en page 7).

Les membres considèrent aussi que l’inscription de Transport Rosemont au *Registre des personnes inadmissibles* de la Ville de Montréal pour une période de cinq ans est tout à fait justifiée dans les circonstances.

Les membres ont aussi bien compris que l’avis envoyé à Transport Rosemont le 24 mai laissait peu de temps à l’entreprise pour faire valoir ses arguments et ses points de vue. Ils ont aussi noté que le BIG avait agi ainsi pour éviter que la Ville ne se retrouve dans une situation qui aurait pu paralyser l’octroi des contrats de déneigement pour la saison 2019-2020.

La Commission partage aussi les préoccupations du BIG en ce qui a trait au respect des documents d’appel d’offres par les entrepreneurs en ce qui a trait au transport et au chargement de la neige. À ce titre, il faudra évaluer les moyens et les outils à déployer pour atteindre les meilleurs niveaux de contrôle du travail des entrepreneurs.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, et les membres de son équipe et fait les recommandations suivantes au conseil municipal :

CONSIDÉRANT les renseignements contenus dans le rapport du BIG et les conclusions de son enquête;

CONSIDÉRANT les faits décrits dans le rapport du BIG, notamment les contraventions au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

R-1
Que le conseil municipal maintienne la décision de l'inspectrice générale de résilier les deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et des trottoirs octroyés à Transport Rosemont, à la suite de l'appel d'offres 16-15049, par le conseil municipal le 21 juin 2016.

R-2
Que le conseil municipal inscrive Transport Rosemont inc. au *Registre des personnes inadmissibles* de la Ville de Montréal pour une période de cinq ans à compter de la décision de l'inspectrice générale.

CONSIDÉRANT les enjeux liés au mode de rémunération des entrepreneurs dans les contrats de transport et de chargement de la neige au mètre cube;

R-3
Que l'administration mandate le Service de la concertation des arrondissements pour qu'il mette en place un système de vigie, de recherche et de contrôle faisant appel aux technologies de pointe et visant à prévenir tout stratagème et à assurer que les sommes versées aux entrepreneurs reflètent fidèlement le résultat de leurs travaux.

R-4
Que l'administration mandate le Service de la concertation des arrondissements pour qu'il évalue les gestes qui pourraient être mis en œuvre pour favoriser une plus grande responsabilisation du personnel des entrepreneurs et des employés municipaux affectés aux opérations de chargement de la neige.

Service du Greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est – rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Note

Destinataire : M. Benoit Dorais, président du comité exécutif

Expéditrice : Mme Manon Barbe, présidente de la Commission permanente sur l'inspecteur général

Date : Le 30 juillet 2019

Objet : Rapport de décision de l'inspectrice générale intitulée «Résiliation de deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et des trottoirs (appel d'offres 16-15049)»

Monsieur le président,
Cher collègue,

Lors d'une séance de travail tenue le jeudi 27 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié le rapport de l'inspectrice générale mentionné en objet. La Commission a également pu prendre connaissance des documents transmis le 28 juin à la Ville de Montréal par l'entreprise Transport Rosemont inc. Les conclusions et les recommandations de la Commission seront déposées à la prochaine séance du conseil municipal, le 19 août prochain.

Comme vous le savez, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 57.1.12 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, décider de renverser la décision de l'inspectrice générale. Cela doit être fait dans les quarante-cinq jours suivant la réception, le cas échéant. La décision en l'espèce ayant été reçue le 17 juin dernier, l'expiration du délai en question aura lieu avant le 19 août prochain.

Je tiens à vous signaler que la Commission considère, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu, dans ce dossier, de renverser la décision de l'inspectrice générale.

Veuillez agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

MB/pgl

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 19 août 2019

Article 15.01

Déclaration visant à demander l'interdiction des thérapies de conversion

Attendu que la lutte pour les droits LGBTQ+, en conjoncture avec la montée actuelle des visions d'extrême-droite, connaît des reculs à plusieurs endroits à travers le monde;

Attendu que le 17 mai 2019, la Ville de Montréal soulignait la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, qui vise à sensibiliser la population à l'importance de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'encontre de nos concitoyennes et concitoyens membres des communautés LGBTQ+;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté sa *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en 2005, dont l'un des engagements est de combattre toutes formes de discriminations, notamment celles fondées sur le sexe et sur l'orientation sexuelle;

Attendu que les thérapies de conversion, qui visent à changer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne, sont cruelles, dépourvues de tout fondement scientifique, dommageables pour la santé mentale et qu'elles briment les droits fondamentaux des personnes qui les suivent, en particulier lorsque ce sont des personnes mineures qui les subissent;

Attendu que le gouvernement fédéral a annoncé son intention de criminaliser les thérapies de conversion et que l'Assemblée nationale a récemment adopté une motion sans préavis demandant à la ministre de la Justice du Québec de prendre des mesures afin d'empêcher leur existence;

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, appuyée par Nathalie Goulet, responsable de l'inclusion sociale, des sports et loisirs, de la condition féminine, de l'itinérance ainsi que de la jeunesse au sein du comité exécutif,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal dénonce sans équivoque la pratique des thérapies de conversion et la menace qu'elles représentent pour la santé et les droits des personnes touchées;

Que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Canada d'amender le code criminel et au gouvernement du Québec d'implanter les mesures nécessaires pour mettre fin aux thérapies de conversion;

Que la Ville de Montréal réitère son soutien aux membres des communautés LGBTQ+ montréalaises et aux organismes qui luttent pour les droits LGBTQ+;

Que la Ville de Montréal poursuive son travail de sensibilisation auprès de la population sur l'importance de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des membres des communautés LGBTQ+.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 19 août 2019

Article 15.02

Déclaration pour la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition et pour le 50e anniversaire de la Ligue des Noirs du Québec

Attendu que le 23 août marque la date anniversaire de l'insurrection de 1791, au cours de laquelle des hommes et des femmes mis en esclavage sur la partie occidentale de l'île de Saint-Domingue ont revendiqué leur liberté;

Attendu que l'UNESCO a initié, en 1998, la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition;

Attendu que cette journée constitue à la fois un devoir de mémoire et un appel à lutter contre toutes les formes de servitude, contre le racisme, contre les préjugés, contre les discriminations raciales et contre les injustices sociales;

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) dans l'espoir d'éradiquer les injustices sociales héritées de la traite négrière et de lutter contre le racisme et les discriminations raciales;

Attendu que Montréal s'est engagée à combattre toutes les formes de discrimination en adoptant la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989), la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004) et la Déclaration de Montréal sur le Vivre ensemble (2015);

Attendu que depuis 50 ans, Montréal peut compter sur l'apport de la Ligue des Noirs du Québec, qui lutte afin d'assurer à tous et à toutes la défense de leurs droits et une meilleure justice sociale;

Attendu qu'au cours des 50 dernières années, la Ligue des Noirs du Québec a agi avec passion pour la justice, en faveur des sans voix, des opprimés, des moins favorisés, des laissés-pour-compte et des marginaux;

Attendu que la Ligue des Noirs du Québec a joué un rôle majeur dans la reconnaissance, auprès des différents paliers de gouvernement, de la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition;

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Magda Popeanu, responsable de la culture et de la diversité montréalaise au sein du comité exécutif,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne, le 23 août, la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition;

Que la Ville de Montréal souligne le 50e anniversaire de la Ligue des Noirs du Québec et reconnaisse le travail accompli au cours de ce demi-siècle en faveur du respect des droits humains et de la justice sociale;

Que la Ville de Montréal poursuive ses efforts en matière de sensibilisation et de lutte contre le racisme et la discrimination raciale par l'entremise de ses différents programmes, politiques et activités.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1192968002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Cima+ s.e.n.c. (3 544 877,01 $, taxes incluses) et FNX -INNOV Inc. (2 480 314,28 $, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité / Appel d'offres public 19-17504 - (5 soumissionnaires par contrat)

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17504 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	Montant maximal (taxes incluses)
Cima+ s.e.n.c.	3 544 877,01 $
FNX-INNOV Inc.	2 480 314,28 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-06-27 08:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192968002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Cima+ s.e.n.c. (3 544 877,01 $, taxes incluses) et FNX-INNOV Inc. (2 480 314,28 $, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité / Appel d'offres public 19-17504 - (5 soumissionnaires par contrat)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de transport adopté en 2008 par la Ville de Montréal, l'une des interventions consistait à élaborer un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents. Ce Plan adopté en 2011, de concert avec différents partenaires en transport (Société de transports de Montréal (STM), Ministère des transports du Québec (MTQ), Port de Montréal, etc.) a permis de créer une consolidation des besoins en terme de technologie pour le territoire montréalais. Le Plan stratégique est un outil clé de planification et de priorisation des projets de systèmes de transport intelligents. Il fournit une architecture de base qui permet d'arrimer les projets des différents partenaires entre eux. En 2018, le Plan stratégique a été revu afin de s'assurer que les orientations soient toujours d'actualité. Ce plan encadre l'ensemble des initiatives par des orientations claires en matière de collaboration, de connectivité, d'instrumentation, d'intégration et de diffusion de la donnée. En se dotant d'un Plan stratégique des systèmes de transport intelligents, la Ville poursuit les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité des personnes en déplacement par des choix technologiques adaptés à la sécurité des piétons, cyclistes ou automobilistes sur le territoire montréalais;
- Optimiser la mobilité des personnes et des marchandises en régularisant les temps de déplacement, que ce soit en conditions normales ou lors de perturbations;
- Favoriser une approche de développement durable par des initiatives visant à augmenter la part des transports actif ou collectif.

Ce Plan est primordial pour la Ville et ses partenaires afin d'assurer une compatibilité entre les systèmes pour optimiser l'échange de données, pierre d'assise des systèmes de transport intelligents. L'application de ces technologies permet d'assurer un service de qualité aux usagers du réseau artériel (cyclistes, piétons, bus, auto) en leur donnant de nouveaux moyens (information aux voyageurs, priorité aux autobus, localisation des véhicules d'urgences, etc.). Dans une perspective de transport durable, les systèmes de transport intelligents viennent jouer un rôle important quant à l'optimisation des

infrastructures existantes, ainsi qu'au partage sécuritaire de celles-ci entre tous les modes de transport. La Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) doit donc supporter des initiatives comme la collecte, le traitement et la diffusion des données en temps réel qui permettent d'améliorer la mobilité.

Le Plan stratégique des systèmes de transport intelligents permettra de répondre aux objectifs de « vision zéro » quant aux infrastructures sécuritaires. Les systèmes de transport intelligents s'avèrent un moyen efficace pour optimiser l'utilisation du réseau routier actuel en :

- Instrumentant le réseau routier;
- Développant un réseau de télécommunications intégré en collaboration avec le Service des technologies de l'information;
- Bonifiant les outils du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU);
- Implantant des mesures prioritaires aux feux de circulation pour les services d'urgence et le transport collectif;
- Organisant et en partageant les données de transports sur des plateformes d'échanges et des portails de données ouvertes;
- Assurant une veille technologique (ex: véhicule automatisé).

La réalisation des projets inscrits dans ce Plan repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, à moyen et à long termes. Le plan décennal permet ainsi d'assurer la pérennité de ce Plan stratégique en lui donnant les moyens de ses ambitions. Afin de maintenir les efforts nécessaires à la réalisation des projets et des programmes prévus au Plan Triennal d'Immobilisations (PTI), la Direction de la mobilité (DM) requiert des services professionnels afin de soutenir ses activités et sollicite l'octroi de deux nouveaux contrats cadres d'une durée maximale de deux ans.

L'expertise recherchée via ces ententes-cadres concerne principalement les études de concept, d'opportunité, de faisabilité, d'avant-projets et de plans et devis touchant la gestion et l'opération des feux de circulation, le déploiement d'un réseau de télécommunication ainsi que l'automatisation dans le domaine des transports. Ces services doivent être obtenus à l'externe pour permettre à la DM de disposer de certaines expertises techniques de pointe non disponibles à la Ville et pour permettre de disposer de suffisamment de ressources techniques pour réaliser un lot d'activités non récurrentes à long terme dans les délais requis.

Depuis 2008, plusieurs ententes-cadres ont été conclues pour soutenir la DM afin d'effectuer les études et préparer les documents nécessaires à la réalisation des projets mentionnés dans le Plan de transport. Les montants prévus aux ententes-cadres actuelles (1172968001) au montant de 4 556 834,07 $ et se terminant le 28 mars 2020, sont engagés à plus de 70%. La conclusion de nouvelles ententes-cadres est donc requise en vue de combler les besoins futurs de services professionnels de la DEIGD, dans l'ensemble de ses projets.

L'appel d'offres 19-17504 a été lancé le 27 février et l'ouverture des enveloppes a eu lieu le 28 mars 2019 pour une période de 28 jours de calendrier. Il a été publié dans le SEAO et dans le journal Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 180 jours calendrier, soit jusqu'au 24 septembre 2019.

Trois (3) addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 15 mars 2019 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.

- Addenda 2, publié le 20 mars 2019 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.
- Addenda 3, publié le 22 mars 2019 : amendement au cahier de charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0644 - 29 mai 2018 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. (2 666 304,74 $, taxes incluses) et Stantec Experts-conseils ltée (1 890 529,33 $, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité / Appel d'offres public 18-16713 (10 soum.)
CG17 0190 - 18 mai 2017 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec CIMA+ s.e.n.c. et Les Consultants S.M. inc., pour une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents, pour les sommes maximales respectives de 2 169 664,48 $ et 1 559 118,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15707 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG16 0233 - 21 avril 2016 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 24 mois, avec Stantec Experts-conseils ltée et CIMA+ s.e.n.c. pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en œuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour les sommes maximales respectives de 2 244 760,40 $ et de 1 691 569,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14972 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

DESCRIPTION

Pour permettre la réalisation des différents projets du Plan stratégique des systèmes de transport intelligents ainsi que la réalisation des nombreux projets de développement du système de déplacement sur le territoire de l'agglomération, la DEIGD aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en circulation, en automatisation dans le domaine des transports et en implantation de réseaux de télécommunication, en collaboration avec le Service des technologies de l'information (STI).
Les mandats à confier aux firmes consistent en la réalisation d'études en transport et en circulation, l'exécution d'avant-projets, la conception de plans et devis ainsi que l'élaboration d'études connexes en support aux activités de la Ville. Les ententes-cadres sont prévues et dimensionnées afin de répondre aux besoins en télécommunication du STI et en circulation de la DM pour une période de 2 ans. Les mandats spécifiques de services professionnels qui en découleront seront rémunérés au choix du requérant, selon la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou selon la méthode forfaitaire.

JUSTIFICATION

La sélection pour les deux contrats a été effectuée selon la procédure à deux enveloppes.
Preneurs du cahier des charges (14):

SNC-Lavalin Inc.
AECOM Consultants Inc.
Cima+ s.e.n.c.
IGF Axiom Inc.
Yves R. Hamel et Associés Inc.
Bell Canada
FNX-INNOV Inc.

Les Services Exp Inc.
Norda Stelo Inc.
Stantec Experts-conseils ltée
Tetra Tech QI Inc.
SNC-Lavalin Telecom Inc.
Société de transport de Montréal
WSP Canada Inc.

Sur quatorze (14) preneurs de cahier des charges, cinq (5) ont déposé des offres. Les raisons de désistements des 9 autres preneurs de cahier des charges sont résumées dans l'intervention du Service de l'Approvisionnement.

Toutes les firmes soumissionnaires ont déposé deux offres, une par contrat. Trois firmes ont été qualifiées par le comité de sélection, pour les deux soumissions qu'elles ont déposées. SNC-Lavalin Inc. et Stantec Experts-conseils ltée n'ont pas obtenu la note intérimaire minimale requise. La soumission de Cima+ s.e.n.c. pour le contrat #2 est aussi devenue non conforme puisque la firme a été déclarée adjudicataire du contrat #1.

SNC-Lavalin Inc.
WSP Canada Inc.
FNX-INNOV Inc.
Cima+ s.e.n.c.
Stantec Experts-conseils ltée

Les deux tableaux suivants présentent, pour les deux ententes à conclure, les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation.

Contrat #1

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
CIMA + s.e.n.c.	82,2	0,37	3 544 877,01 $		3 544 877,01 $
FNX-INNOV Inc.	75,5	0,34	3 692 877,43 $		3 692 877,43 $
WSP Canada Inc.	78,0	0,30	4 267 577,66 $		4 267 577,66 $
Dernière estimation réalisée			3 905 668,56 $		3 905 668,56 $
Coût moyen des soumissions conformes ($) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)					3 835 110,70 $ 8,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)					722 700,65 $ 20,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)					360 791,55 $ - 9,2 %

Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse soumission ($) Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse soumission (%)	148 000,42 $ - 4,2 %

Contrat #2

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
FNX-INNOV Inc.	75,5	0,51	2 480 314,28 $		2 480 314,28 $
WSP Canada Inc.	78,0	0,47	2 721 209,90 $		2 721 209,90 $
Dernière estimation réalisée			2 603 779,04 $		2 603 779,04 $
Coût moyen des soumissions conformes ($) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)					2 600 762,09 $ 4,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)					240 895,62 $ 9,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)					123 464,75 $ - 4,7 %

Pour les deux ententes, les écarts sont inférieurs à 10 % :

- Entre les valeurs estimées des contrats et les valeurs soumises par les plus bas soumissionnaires conformes;
- Entre les prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Les deux ententes-cadres seraient conclues dans l'ordre avec CIMA + s.e.n.c. et FNX-INNOV Inc. Le détail des pointages est fourni dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les deux adjudicataires détiennent une autorisation de l'AMF de contracter / sous-contracter avec un organisme public :

- CIMA + s.e.n.c. : permis émis le 17 octobre 2018, et valide jusqu'au 29 janvier 2021 (voir pièces jointes);
- FNX-INNOV Inc. : permis émis le 8 novembre 2018, et valide jusqu'au 7 novembre 2021 (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Les différents mandats seront effectués sur demande de la DEIGD qui en assurera la gestion.
Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de

dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'ententes-cadres. Ces mandats seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux (2) méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 6 025 191,29 $, taxes incluses réparti de la façon suivante:

Consultant	Montant du contrat
CIMA + s.e.n.c.	3 544 877,01 $
FNX-INNOV Inc.	2 480 314,28 $

Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de ces 2 ententes. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront principalement des budgets déjà affectés aux différents projets de la DM et du STI. Par ailleurs, d'autres services centraux pourront avoir recours aux ententes-cadres pour des projets touchant aux systèmes de transport intelligents, le tout conditionnel à l'approbation du DEIGD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportés aux feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. D'abord, les modifications ont pour but de permettre d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes et des biens en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. En intégrant au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, cela permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus fiable et efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes expertes en systèmes de transport intelligents et en circulation pour la réalisation de plans et devis et pour le soutien technique permet à la DEIGD de soutenir efficacement la réalisation du Plan stratégique en systèmes de transport intelligents et celle de nombreux projets de développement du système de déplacement sur le territoire de la Ville. Sans entente-cadre, la DEIGD n'a pas la marge de manœuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: 19 août 2019

- Signature des ententes : septembre 2019
- Prestation de services : de 2019 à 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.
Tél : 514 872-5798
Approuvé le : 2019-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-06-26

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2018-CPSM-1057514
N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
  CIMA-INFO
  COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C. P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1ER MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sania Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C. P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1192968002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Cima+ s.e.n.c. (3 544 877,01 $, taxes incluses) et FNX -INNOV Inc. (2 480 314,28 $, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité / Appel d'offres public 19-17504 - (5 soumissionnaires par contrat)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17504 Tableau de prix final Contrat 2.pdf
19-17504 Tableau de prix final contrat 1.pdf
19-17504 Intervention contrat 2.pdf
19-17504 intervention contrat 1.pdf
19-17504 Liste des commandes.pdf
19-17504 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-07

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-872-5149
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17504

No du GDD : 1192968002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure detélécommunication et de mobilité contrat 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 28 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 28 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : 15 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 22 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 35,71

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Stantec - Expert conseils	pointage inférieur à 70 %
SNC - Lavalin	pointage inférieur à 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 24 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FNX INNOV	3 692 877,43		
WSP Canada Inc	4 267 577,66		
Cima + s.e.n.c	3 544 877,01	√	

Information additionnelle

Les preneurs du cahier de charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs suivants: (1) dit balisages, clauses contractuelles, (1) dit demande trop de ressources spécialisées.

Préparé par : Elisa Rodriguez

Le 6 - 6 - 2019

19-17504 - Services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité- Contrat 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
FNX INNV	3,17	8,33	9,33	16,00	21,33	17,33	75,5	3 692 877,43 $	0,34	**2**
STANTEC-EXPERT CONSEILS	3,83	6,00	10,83	15,00	21,00	12,33	69,0			**Non conforme**
WSP CANDA INC	3,83	7,33	11,17	16,33	23,33	16,00	78,0	4 267 577,66 $	0,30	**3**
CIMA+ s.e.n.c	4,17	7,67	10,33	16,00	26,67	17,33	82,2	3 544 877,01 $	0,37	**1**
SNC LAVALIN	2,33	5,33	9,33	13,00	19,67	12,00	61,7			**Non conforme**

Agent d'approvisionnement	**Elisa Rodriguez**

Comité	
Date	**lundi 15-04-2019**
Heure	**9h30**
Lieu	**Salle sollicitation 436/255 Crémazie Est 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17504 — No du GDD : 1192968002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure detélécommunication et de mobilité contrat 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 28 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 28 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : 15 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 22 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 35,71

% de rejets : 60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Stantec - Expert conseils	pointage inférieur à 70 %
SNC - Lavalin	pointage inférieur à 70 %
Cima + s.e.n.c	a obtenu le contrat 1

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 24 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FNX INNOV	2 480 314,28	√	
WSP Canada inc	2 721 209,90		

Information additionnelle

Les preneurs du cahier de charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs suivants: (1) dit balisages, clauses contractuelles, (1) dit demande trop de ressources spécialisés

Préparé par : Elisa Rodriguez — Le 6 - 6 - 2019

19-17504 - Services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité- Contrat 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
FNX INNV	3,17	8,33	9,33	16,00	21,33	17,33	75,5	2 480 314,28 $	0,51	1
STANTEC-EXPERT CONSEILS	3,83	6,00	10,83	15,00	21,00	12,33	69,0			Non conforme
WSP CANDA INC	3,83	7,33	11,17	16,33	23,33	16,00	78,0	2 721 209,90 $	0,47	2
CIMA+ s.e.n.c	4,17	7,67	10,33	16,00	26,67	17,33	82,2		-	Non conforme/ Contrat 1
SNC LAVALIN	2,33	5,33	9,33	13,00	19,67	12,00	61,7			Non conforme

Agent d'approvisionnement	Elisa Rodriguez

Comité	
Date	lundi 15-04-2019
Heure	9h30
Lieu	Salle sollicitation 436/255 Crémazie Est 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17504
Numéro de référence : 1241973
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1553796)** 2019-03-01 11 h 29 **Transmission :** 2019-03-01 11 h 29	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1553146)** 2019-02-28 15 h **Transmission :** 2019-02-28 15 h	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 -

			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Yves R. Hamel et Associés Inc 424 rue Guy suite 102 Montréal, QC, H3J1S6	Monsieur Michel Robitaille Téléphone : 514 934-3024 Télécopieur : 514 934-2245	**Commande : (1554741)** 2019-03-04 11 h 30 **Transmission :** 2019-03-04 11 h 30	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1553161)** 2019-02-28 15 h 08 **Transmission :** 2019-02-28 15 h 08	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1553264)** 2019-02-28 16 h 12 **Transmission :** 2019-02-28 16 h 12	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140	Monsieur Philippe	**Commande : (1554443)**	3087293 - 19-17504 Addenda 1

Québec, QC, G1R5M9	Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	2019-03-04 9 h 16 **Transmission :** 2019-03-04 9 h 16	2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1552552)** 2019-02-28 8 h 13 **Transmission :** 2019-02-28 8 h 13	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1553225)** 2019-02-28 15 h 42 **Transmission :** 2019-02-28 15 h 42	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (1554107)** 2019-03-01 16 h 24 **Transmission :** 2019-03-01 16 h 24	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 -

			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1553539)** 2019-03-01 9 h 11 **Transmission :** 2019-03-01 9 h 11	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com	Madame Christine Sauvageau. Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	**Commande : (1554493)** 2019-03-04 9 h 42 **Transmission :** 2019-03-04 9 h 42	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-Lavalin Télécom inc.. 1801, ave McGill Collège 12e étage Montréal, QC, H3A 2N4	Monsieur Alain Brière Téléphone : 514 392-3000 Télécopieur : 514 392-3003	**Commande : (1562373)** 2019-03-18 9 h 19 **Transmission :** 2019-03-18 9 h 19	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-18 9 h 19 - Téléchargement 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Télécopie 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 49 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société de transport de Montréal 800, rue de La Gauchetière	Monsieur Stéphane	**Commande : (1557909)**	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Ouest Réception #8100 Montréal, QC, H5A 1J6 http://www.stm.info	Dumais Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	2019-03-08 11 h 13 **Transmission :** 2019-03-08 11 h 13	
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1552974)** 2019-02-28 12 h 40 **Transmission :** 2019-02-28 12 h 40	3087293 - 19-17504 Addenda 1 2019-03-15 14 h 57 - Courriel 3089993 - 19-17504 Addenda 2 2019-03-20 11 h 24 - Courriel 3092284 - Addenda 3 2019-03-22 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

Autorité des marchés financiers

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1190649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1635 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 200 941,49 $ (taxes incluses). Montant initial 193 330,46 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

Il est recommandé :
1. d'exercer la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1635 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 200 941,49 $ (taxes incluses). Montant initial 193 330,46 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Transit Arpenteurs-géomètres inc, à cet effet.

3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-07-15 11:56

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190649006**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1635 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 200 941,49 $ (taxes incluses). Montant initial 193 330,46 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de prolongation des ententes conclues avec la firme Transit Arpenteurs-géomètres, afin d'assurer une stabilité d'expertise en main d'oeuvre en surveillance de chantier de la CSEM.
Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation:

- La bonne performance des techniciens offerts par la firme
- Les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement
- Le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année
- La satisfaction générale de la prestation de service du fournisseur

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne d'agents techniques, majorée de personnel externe selon le volume des travaux.

3 800 heures taux horaire 44.00 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0196 - 7 février 2018 Exercer la 1ère option de prolongation du contrat pour la surveillance de chantier dans le cadre de la construction de nouveaux réseaux et d'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements avec la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour une somme maximale de 193 330,46 $ taxes incluses, multiplié par l'indice des prix à la consommation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) CE17 0347
CE17 0347 - conclure une entente cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier (appel d'offres 1635)

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation d'exercer la dernière option de renouvellement le 3 juillet 2019 (séance 35.T.01)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la 2e et dernière option de renouvellement du contrat 1635 octroyé à Transit Arpenteurs-géomètres inc
La prolongation d'une année permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs mois avec une main d'oeuvre formée et expérimentée. Les montants durant la prolongation seront indexés à l'indice des prix à la consommation général pour Montréal tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

Les montants durant la prolongation seront indexés à l'indice des prix à la consommation général pour Montréal tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres, tel que stipulé à l'article 4.13 des clauses incluses au cahier de charges de l'appel d'offres. L'IPC pour l'année 2019 est établi par Statistique Canada est de 2.3 %.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la bonne performance des techniciens prêtés en surveillance sur nos chantiers au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger le contrat 1635.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la durée du contrat.
La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les surveillants assurent la qualité et la pérennité des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les demandes et les échéances des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1635 le 30 janvier 2017. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la ville (guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-15

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **TRANSIT ARPENTEURS_GÉOMÈTRES INC** personne morale ayant une place d'affaires au 13665, boul. Curé-Labelle, bureau 219, Mirabel, (Québec) J7J 1L2, agissant et représentée par M. Edo Rossetti, ing. dûment autorisé aux fins des présentes;

(le **"Contractant")**
N° d'inscription T.P.S. 816105399 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. :1222253167 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme Transit Arpenteurs-Géomètres inc. jusqu'à concurrence d'une dépense de 200 941,49 $ (montant initial 193 330,46 $ multiplié par l'IPC) incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits pour la fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrain (électriques et télécommunication) dans les limites de la Ville de Montréal

L'appel d'offres # 1635 (prolongation) est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038) ;

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de deux cent mille neuf cent quarante et un DOLLARS et quarante-neuf sous (200 941,49 $) en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Serge A. Boileau, ing. Président, CSEM	Edo Rossetti, ing Chargé de projets, Transit arpenteurs-géomètres
Date : _____	Date _____

Commission des services électriques de Montréal

Le 25 juin 2019

Monsieur Edo Rossetti
Directeur de projet
TRANSIT Arpenteurs-géomètres inc.
13 665, boul. Curé-Labelle, bureau 219
Mirabel (Québec) J7J 1L2

Objet : Prolongation du contrat – 1635 Contrat de surveillance

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1635 (dernière prolongation). Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1er juillet 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 30 janvier 2017 dans le cadre de l'appel d'offres 1635.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Gauthier
Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1635 : EDO ROSSETTI 25/06/2019.
Nom Date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1190649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Exercer la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1635 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 200 941,49 $ (taxes incluses). Montant initial 193 330,46 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1635-2 GDD 1190649006 -prolongation surveillance de chantier.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1190649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat 1660 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 296 106,90 (taxes incluses). Montant initial 289 449.56 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation du contrat 1660 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 296 106,90 $ (taxes incluses). Montant initial 289 449,56 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Transit Arpenteurs-géomètres inc, à cet effet.

3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-07-15 13:07

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190649007**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat 1660 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 296 106,90 (taxes incluses). Montant initial 289 449.56 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de prolongation de l'entente conclue avec la firme Transit Arpenteurs-géomètres, afin d'assurer une stabilité d'expertise en main d'oeuvre en surveillance de chantier de la CSEM.
Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation:

- La bonne performance des techniciens offerts par la firme
- Les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement
- Le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année
- La satisfaction générale de la prestation de service du fournisseur

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne d'agents techniques, majorée de personnel externe selon le volume des travaux.

5 700 heures taux horaire 51.00 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0331- conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 18 mois, incluant une possibilité de renouvellement de 18 mois, pour des services de surveillance de chantier dans le cadre de la construction de nouveaux réseaux et de l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements.
Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation d'exercer l'option de prolongation du contrat 1660 le 3 juillet 2019 (séance 36.T.01)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la prolongation du contrat 1660 d'une durée de 18 mois, octroyé à Transit Arpenteurs-géomètres inc
La prolongation de 18 mois permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée.

Les montants durant la prolongation seront indexés à l'indice des prix à la consommation général pour Montréal tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres, tel que stipulé à l'article 4.13 des clauses incluses au cahier de charges de l'appel d'offres. L'IPC pour l'année 2019 est établi par Statistique Canada est de 2.3 %.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la bonne performance des techniciens prêtés en surveillance sur nos chantiers au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger le contrat 1660.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la durée du contrat.
La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les surveillants assurent la qualité et la pérennité des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les demandes et les échéances des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1660 le 30 janvier 2018. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence ne matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-15

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **TRANSIT ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC** personne morale ayant une place d'affaires au 13665, boul. Curé-Labelle, bureau 219, Mirabel, (Québec) J7J 1L2, agissant et représentée par M. Edo Rossetti, ing. dûment autorisé aux fins des présentes;

(le **"Contractant")**
N° d'inscription T.P.S. 816105399 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. :1222253167 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme Transit Arpenteurs-Géomètres inc. jusqu'à concurrence d'une dépense de 296 106,90 $ (montant initial 289 449,56 $ multiplié par l'IPC) incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits pour la fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrain (électriques et télécommunication) dans les limites de la Ville de Montréal

L'appel d'offres # 1660 (prolongation) est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038) ;

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de deux cent quatre-vingt-seize mille cent six DOLLARS et quatre-vingt-dix sous (296 106,90 $) en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Serge A. Boileau, ing. Président, CSEM	Edo Rossetti, ing Chargé de projets, Transit arpenteurs-géomètres
Date : _____	Date _____

Commission des services électriques de Montréal

Le 25 juin 2019

Monsieur Edo Rossetti
Directeur de projet
TRANSIT Arpenteurs-géomètres inc.
13 665, boul. Curé-Labelle, bureau 219
Mirabel (Québec) J7J 1L2

Objet : Prolongation du contrat – 1660 Contrat de surveillance

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1660 (prolongation 18 mois). Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1er juillet 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 23 janvier 2018 dans le cadre de l'appel d'offres 1660.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Gauthier
Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1660 : EDO ROSSETTI 25/06/2019
Nom Date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1190649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat 1660 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 296 106,90 (taxes incluses). Montant initial 289 449.56 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1660-1 GDD1190649007 serv prof (prolongation surveillance de chantier).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1190649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat 1661 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc pour la somme de 292 754,74 $ (taxes incluses). Montant initial 286 172,77 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois)

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation du contrat 1661 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 292 754,74 $ (taxes incluses). Montant initial 286 172,77 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)

2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Transit Arpenteurs-géomètres inc, à cet effet.

3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-07-15 13:25

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190649008**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat 1661 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc pour la somme de 292 754,74 $ (taxes incluses). Montant initial 286 172,77 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de prolongation de l'entente conclue avec la firme Transit Arpenteurs-géomètres, afin d'assurer une stabilité d'expertise en main d'oeuvre en surveillance de chantier de la CSEM.
Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation:

- La bonne performance des techniciens offerts par la firme
- Les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement
- Le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année
- La satisfaction générale de la prestation de service au fournisseur

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne d'agents techniques, majorée de personnel externe selon le volume des travaux.

5 700 heures taux horaire 51.00 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0385- conclure une entente cadre de services professionnels d'une durée de 18 mois, incluant une possibilité de renouvellement de 18 mois, pour des services de surveillance de chantier dans le cadre de la construction de nouveaux réseaux et de l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements.
Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation d'exercer l'option de prolongation du contrat 1661, le 3 juillet 2019 (séance 37.T.01)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'option de prolongation du contrat 1661 octroyé à Transit Arpenteurs-géomètres, le 1er février 2018
La prolongation d'une durée de 18 mois permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée.

Les montants durant la prolongation seront indexés à l'indice des prix à la consommation général pour Montréal tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres, tel que stipulé à l'article 4.13 des clauses incluses au cahier de charges de l'appel d'offres. L'IPC pour l'année 2019 est établi par Statistique Canada est de 2.3 %.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la bonne performance des techniciens prêtés en surveillance sur nos chantiers au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger le contrat 1661.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la durée du contrat.
La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les surveillants assurent la qualité et la pérennité des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les demandes et les échéances des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1661 le 1er février 2018. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-15

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **TRANSIT ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC** personne morale ayant une place d'affaires au 13665, boul. Curé-Labelle, bureau 219, Mirabel, (Québec) J7J 1L2, agissant et représentée par M. Edo Rossetti, ing. dûment autorisé aux fins des présentes;

(le **"Contractant")**
N° d'inscription T.P.S. 816105399 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. :1222253167 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme Transit Arpenteurs-Géomètres inc. jusqu'à concurrence d'une dépense de 292 754,74 $ (montant initial 286 172,77 $ multiplié par l'IPC) incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits pour la fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrain (électriques et télécommunication) dans les limites de la Ville de Montréal

L'appel d'offres # 1661 (prolongation) est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038) ;

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de deux cent quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante-quatre DOLLARS et soixante-quatorze sous (292 754,74 $) en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Serge A. Boileau, ing. Président, CSEM	Edo Rossetti, ing Chargé de projets, Transit arpenteurs-géomètres
Date : _____	Date _____

Commission des services électriques de Montréal

Le 25 juin 2019

Monsieur Edo Rossetti
Directeur de projet
TRANSIT Arpenteurs-géomètres inc.
13 665, boul. Curé-Labelle, bureau 219
Mirabel (Québec) J7J 1L2

Objet : Prolongation du contrat – 1661 Contrat de surveillance

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1661 (prolongation 18 mois). Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1er juillet 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 23 janvier 2018 dans le cadre de l'appel d'offres 1661.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Gauthier
Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1661 : EDO ROSSETTI 25/06/2019
Nom Date

50, boulevard Crémazie Ouest, bureau 700, Montréal (Québec) H2P 2T3 514 384-6840 514 384-7298 info@csem.qc.ca csem.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1190649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat 1661 pour la surveillance de chantier à la firme Transit Arpenteurs-géomètres inc pour la somme de 292 754,74 $ (taxes incluses). Montant initial 286 172,77 $ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1661-1 GDD1190649008 serv prof (prolongation surveillance de chantier).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1190783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9383-0990 Québec inc., une unité de copropriété divise commerciale, et ses quotes-parts dans les espaces communs, située au rez-de-chaussée du complexe immobilier connu sous le nom de « Dauphin sur le Parc », portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, laquelle est connue et désignée comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, possédant une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés, pour la somme de 177 138 $, excluant les taxes de vente. N/Réf :31H12-005-1070-02

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9383-0990 Québec inc., une unité de copropriété divise commerciale, et ses quotes-parts dans les espaces communs, située au rez-de-chaussée du complexe immobilier connu sous le nom de « Dauphin sur le Parc », portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, laquelle est connue et désignée comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, possédant une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés, pour la somme de 177 138 $, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte.

- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente suite à la remise de la lettre de garantie bancaire à la Ville, ainsi que tout document pertinent, si requis, afin de procéder aux ajustements des loyers et des frais de copropriété selon les termes et conditions contenus au projet d'acte.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-10 11:06

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190783003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9383-0990 Québec inc., une unité de copropriété divise commerciale, et ses quotes-parts dans les espaces communs, située au rez-de-chaussée du complexe immobilier connu sous le nom de « Dauphin sur le Parc », portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, laquelle est connue et désignée comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, possédant une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés, pour la somme de 177 138 $, excluant les taxes de vente. N/Réf :31H12-005-1070-02

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (la « Ville ») est devenue propriétaire, le 30 novembre 1999, pour l'avoir acquis lors de la vente pour non-paiement de taxes de l'année précédente, d'une unité de copropriété divise, identifiée dans la déclaration de copropriété comme l'unité 1622 -R02 (l' « Immeuble »), laquelle est localisée dans la partie sud-est du rez-de-chaussée d'un bâtiment portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, connu sous le nom de : Dauphin sur le Parc (le « Complexe Immobilier »). Ce Complexe Immobilier de 29 étages, construit en 1973, comprend 417 unités de copropriété résidentielles, 2 unités de copropriété commerciales, 177 unités de stationnement intérieur, 17 unités de stationnement extérieur.
L'Immeuble est en fait une unité de copropriété divise commerciale possédant une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés (10 157 pieds carrés). Elle est aménagée en petite galerie commerciale regroupant neuf (9) locaux commerciaux alimentés par un corridor principal. Sept (7) des neuf (9) locaux, représentant environ 85 % de la superficie de l'espace disponible, sont présentement vacants.

Puisque la Ville n'a aucun intérêt à conserver l'Immeuble et que le Syndicat des copropriétaires les Dauphins sur le parc (le « Syndicat »), entité légale responsable de la gestion du Complexe Immobilier, a refusé de s'en porter acquéreur à deux occasions, le Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (le «SGPI») a procédé au lancement d'un appel public de soumissions pour le vendre.

Le présent sommaire fait suite à cet appel public de soumissions qui a trouvé preneur, et a pour but de faire approuver le projet d'acte de vente par les autorités compétentes de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Immeuble est l'une des deux unités de copropriété commerciale du Complexe Immobilier, l'autre étant occupé par le Syndicat à des fins de bureaux. Tel que mentionné précédemment, seulement deux (2) des neuf (9) locaux sont présentement loués. L'un d'eux est occupé par un dépanneur et l'autre par un salon de coiffure. L'Immeuble ne dispose d'aucun espace de stationnement et de très peu de visibilité en raison de sa localisation dans la partie arrière du Complexe Immobilier, n'offrant pas de façade sur la rue Papineau. L'Immeuble est illustré par une trame ombrée sur les plans B et C disponibles en pièces jointes. Pour une meilleure visualisation, un plan montrant l'aménagement des locaux, de même qu'un plan de cadastre sont également joints.
Suite à son acquisition, l'Immeuble fut offert aux différentes entités de la Ville, mais aucune d'entre elles n'a démontré d'intérêt. Comme première approche, le SGPI a entamé des discussions avec le Syndicat qui, de l'avis du SGPI, avait tout avantage à en faire l'acquisition. En 2001, l'Immeuble leur fut offert pour la somme de 130 000 $, soit à la valeur marchande telle qu'estimée par la Division des analyses Immobilières du SGPI à cette époque. Malheureusement, le Syndicat n'a pu obtenir les 75 % des voix exigées par la déclaration de copropriété pour en autoriser l'acquisition. Le SGPI a alors soumis, au mois de mai 2002, une recommandation au comité exécutif de la Ville afin d'obtenir la permission de vendre l'Immeuble par appel public de soumissions et d'approuver les conditions de vente de l'Immeuble. Le comité exécutif a refusé la vente préférant conserver l'Immeuble pour y loger des organismes à but non-lucratif de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal (l' « Arrondissement »).

En 2016, la Division des locations du SGPI a mandaté la Division des transactions du SGPI pour la vente de l'Immeuble puisque sa rentabilité était devenue négative suite à l'augmentation substantielle des frais de copropriété liée à des demandes de cotisations spéciales pour la réalisation de travaux majeurs (réfection des murs de brique, de la piscine sur le toit, des balcons, etc.) et au départ de quelques locataires. De plus, la gestion de l'Immeuble demande beaucoup d'énergie, n'est pas rentable et ne s'inscrit plus dans la mission de la Ville puisqu'aucun organisme à but non-lucratif ne s'y est installé.

De nouveau, le SGPI a offert au Syndicat de s'en porter acquéreur pour la somme de 150 000 $, mais tout comme en 2001, le Syndicat n'a pu obtenir le pourcentage de vote requis pour en faire son acquisition.

Le SGPI a lancé un appel public de soumissions (l' « APS »), le 7 novembre 2018, pour la vente de l'Immeuble et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 février 2019. La mise à prix a été fixée à 125 000 $, soit au bas de la fourchette de valeur mise à jour par la Division des analyses immobilières du SGPI. Une copie du cahier d'appel public de soumissions est disponible en pièce jointe. Un seul soumissionnaire a répondu à l'APS. Sa soumission au montant de 236 501 $ fut jugée conforme. Une copie de la soumission est disponible en pièces jointes.

Le soumissionnaire retenu, la compagnie 9383-0990 Québec inc., représentée par son président, monsieur Vincent Saint-Ours (le « Soumissionnaire »), a procédé aux vérifications diligentes afin de s'assurer de la non-présence de matières réglementées dans les composantes matérielles de l'Immeuble. Or, le rapport a révélé la présence d'amiante dans le stuc recouvrant le plafond du corridor central et dans le composé à joints des murs de placoplâtre aménagés dans le reste de l'Immeuble. Selon les professionnels consultés, il appert que l'enlèvement de l'amiante dans le corridor central doit se faire en condition d'amiante à risques élevés, tandis que le reste peut se faire en condition d'amiante à risques faibles. Le Soumissionnaire a obtenu une estimation d'un entrepreneur général œuvrant dans ce domaine pour l'enlèvement de toutes les composantes de l'Immeuble contenant de l'amiante. Cette estimation s'élève à 89 000 $, avant taxes. Le SGPI a

demandé au Soumissionnaire d'obtenir une seconde estimation avec un entrepreneur connu de la Ville. Le nom de cet entrepreneur fut fourni par le responsable des suivis de contrats en matière d'amiante au SGPI. Cette seconde estimation s'élève à un montant de 144 000 $, plus taxes.

Le SGPI a convenu de recommander de défalquer du prix d'acquisition mentionné dans la soumission, un montant correspondant au 2/3 de l'estimation la plus basse, soit une somme de 59 363 $, afin de tenir compte de la présence d'amiante dans l'Immeuble. Le Soumissionnaire disposera d'un délai de 6 mois, suivant la signature de l'acte de vente, pour enlever tout le plafond du corridor central de l'Immeuble dont la finition est faite d'une finition en stuc, lesquels travaux devront être exécutés en condition d'amiante à risques élevés, conformément aux lois en vigueur. Cette obligation sera garantie par le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable pour un montant de trente mille dollars (30 000 $), laquelle pourra être libérée sous respect de toutes les conditions suivantes :

- Aviser, par écrit, la Ville, de la date du début des travaux au moins 10 jours ouvrables avant cette dernière;
- compléter la réalisation des travaux exigés conformément aux règles de l'art;
- remettre à la Ville une copie authentique et dûment signée d'un rapport d'un expert reconnu dans le domaine attestant que les travaux demandés ont été réalisés en condition d'amiante à risques élevés, et ce, en conformité avec les règles de l'art et que l'expert confirme dans le rapport que lesdits matériaux contenant de l'amiante ont été disposés dans des sites autorisés à cet effet, le tout à la satisfaction raisonnable de la Ville;
- Transmettre une demande écrite de libération de la lettre de garantie bancaire à l'attention de la Directrice des transactions immobilières du SGPI.

Il est à noter que le Soumissionnaire consent à ne pas recevoir la totalité des montants estimés pour l'enlèvement de l'amiante, en raison du fait que les murs des divisions actuelles des espaces locatifs répondent aux besoins immédiats et qu'il ne souhaiterait pas à avoir à les reconstruire, si non requis, car cela représente une dépense appréciable. Le maintien de ces murs contenant de l'amiante dans les composés à joint ne contrevient pas aux lois en vigueur, puisque l'amiante qui y est contenu est scellé dans la peinture et ne représente pas un risque pour les occupants. Néanmoins, le Soumissionnaire devra lorsqu'il en disposera, assumer des frais supplémentaires pour leur démolition et leur disposition. Du côté de la Ville, comme il est difficile d'obtenir de garanties valables que ces futurs travaux soient réalisés dans le respect des lois, les parties ont convenu de ne considérer que les 2/3 de l'estimation du coût pour l'enlèvement de l'amiante, sachant que les travaux qui seront exécutés dès maintenant représentent une part appréciable de l'estimation fournie.

Le Soumissionnaire a mentionné qu'il comptait utiliser les espaces vacants pour l'implantation d'une ou deux cliniques médicales, ce qui est conforme au règlement d'urbanisme en vigueur. Le Soumissionnaire doit respecter les baux qui grèvent l'Immeuble, mais il peut y mettre fin en tout temps, moyennant l'envoi d'un avis de 6 mois à cet effet. La vente est au comptant et les autres clauses de vente sont usuelles pour ce type de transaction.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

· La vente de l'Immeuble répond au mandat de la Division des locations du SGPI;

· La Ville n'a aucun intérêt à conserver l'Immeuble;

· Le prix de vente est supérieur à la mise à prix établie à 125 000 $, laquelle correspondait à la borne minimale de la fourchette des valeurs établie par la Division des analyses Immobilières du SGPI;

· Une économie de temps et d'efforts appréciables pour la Ville, n'ayant plus la gérance de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville a acquis l'Immeuble en 1999 lors de la vente pour non-paiement de taxes pour un montant de 52 600 $.
La vente permettra :

- De récupérer le prix de l'adjudication;
- Des économies de l'ordre de 40 000 $ par année, soit le montant représentant l'excédent des dépenses sur les revenus;
- Des revenus de taxation de l'ordre 10 000 $ par année.

Le paiement du prix de vente se répartit comme suit :

Prix de vente : 177 138 $
Dépôt de garantie : 10 000 $
Dépôt de garantie additionnelle : 15 000 $
Solde payable à la signature de l'acte : 152 138 $.

L'évaluation au rôle municipal 2019 de l'Immeuble est de 230 600 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acte de vente prévoit que les travaux pour l'enlèvement de l'amiante se feront dans les normes de l'art en respect des lois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville a intérêt à traiter ce dossier dans le meilleur délai, car elle assume une perte d'exploitation de l'ordre de 4 000 $ par mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préalablement à la signature de l'acte de vente, le greffier de la Ville devra s'assurer de la remise de la lettre de garantie bancaire à la Ville.
À la signature de l'acte de vente, il y aura lieu de procéder, si requis, aux ajustements pour la répartition des loyers et des frais de copropriété.

Il faudra également procéder à la remise des clés de l'Immeuble ainsi qu'aux demandes du transfert de responsabilité auprès d'Hydro-Québec pour les compteurs électriques

Suivre la réalisation des travaux pour l'enlèvement de l'amiante conformément aux termes et conditions de l'acte de vente et remise de la lettre de garantie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée SAMSON, Service de l'environnement
Jean-François PRÉVOST, Service de la gestion et de la planification immobilière
Gisèle BOURDAGES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Josée SAMSON, 28 mai 2019
Jean-François PRÉVOST, 21 mai 2019
Gisèle BOURDAGES, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7221
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations et
Directrice des transactions immobilières par intérim
Tél : 514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-07-09 **Approuvé le :** 2019-07-10

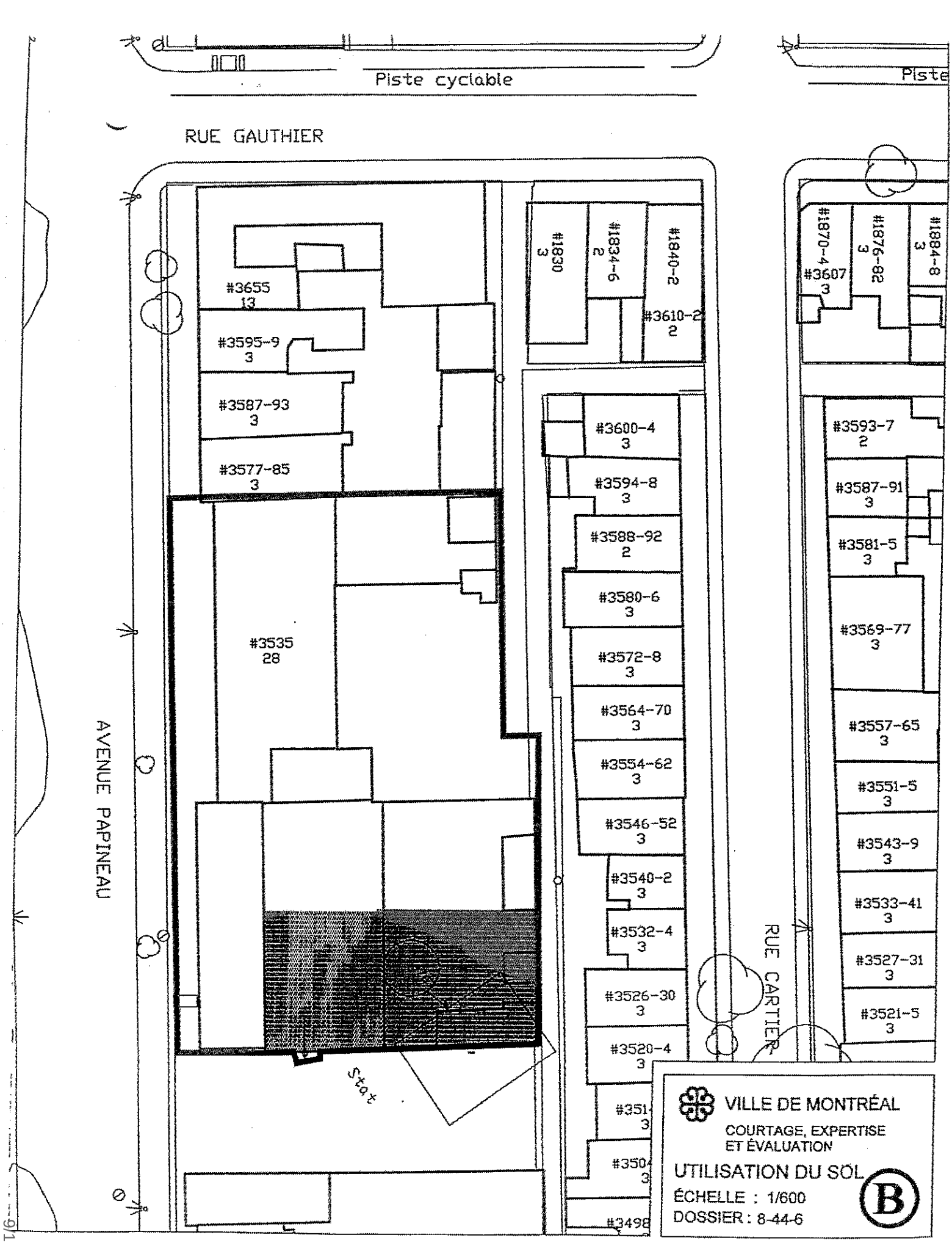
Piste cyclable
Piste
RUE GAUTHIER
#3655
13
#3595-9
3
#3587-93
3
#3577-85
3
#3535
28
#1830
3
#1834-6
2
#1840-2
2
#3610-2
2
#1870-4
3
#3607
3
#1876-82
3
#1884-8
3
#3600-4
3
#3594-8
3
#3588-92
2
#3580-6
3
#3572-8
3
#3564-70
3
#3554-62
3
#3546-52
3
#3540-2
3
#3532-4
3
#3526-30
3
#3520-4
3
#3593-7
2
#3587-91
3
#3581-5
3
#3569-77
3
#3557-65
3
#3551-5
3
#3543-9
3
#3533-41
3
#3527-31
3
#3521-5
3
AVENUE PAPINEAU
RUE CARTIER
Stat
VILLE DE MONTRÉAL
COURTAGE, EXPERTISE
ET ÉVALUATION
UTILISATION DU SOL
ÉCHELLE : 1/600
DOSSIER : 8-44-6
B

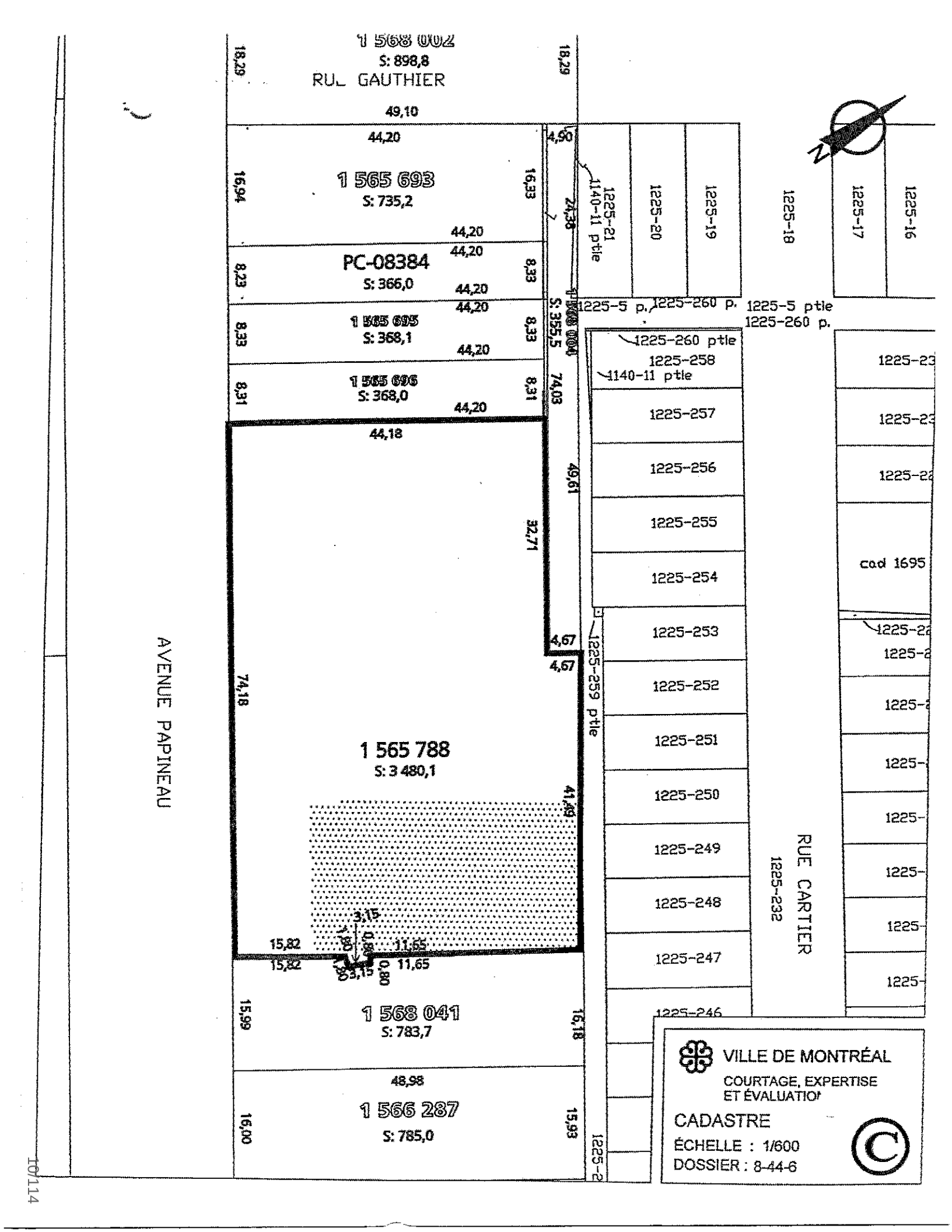
1 568 002
S: 898,8
RUE GAUTHIER
18,29
18,29
49,10
44,20
1 565 693
S: 735,2
16,94
16,33
44,20
PC-08384
S: 366,0
8,23
8,33
44,20
1 565 695
S: 368,1
8,33
8,33
44,20
1 565 696
S: 368,0
8,31
8,31
44,20
44,18
74,18
32,71
4,67
4,67
49,61
74,03
1 565 788
S: 3 480,1
41,49
3,15
0,80
11,65
15,82
15,82
11,65
1 568 041
S: 783,7
15,99
16,18
48,98
1 566 287
S: 785,0
16,00
15,93
AVENUE PAPINEAU
4,90
24,38
1225-21
1140-11 ptie
1225-20
1225-19
1225-18
1225-17
1225-16
1225-5 p.
1225-260 p.
1225-5 ptie
1225-260 p.
1225-260 ptie
1225-258
1140-11 ptie
1225-257
1225-256
1225-255
1225-254
1225-253
1225-259 ptie
1225-252
1225-251
1225-250
1225-249
1225-248
1225-247
1225-246
RUE CARTIER
1225-232
1225-23
1225-23
1225-22
cad 1695
1225-22
1225-2
1225-2
1225-
1225-
1225-
1225-
1225-
1225-2
N
VILLE DE MONTRÉAL
COURTAGE, EXPERTISE
ET ÉVALUATION
CADASTRE
ÉCHELLE : 1/600
DOSSIER : 8-44-6
©

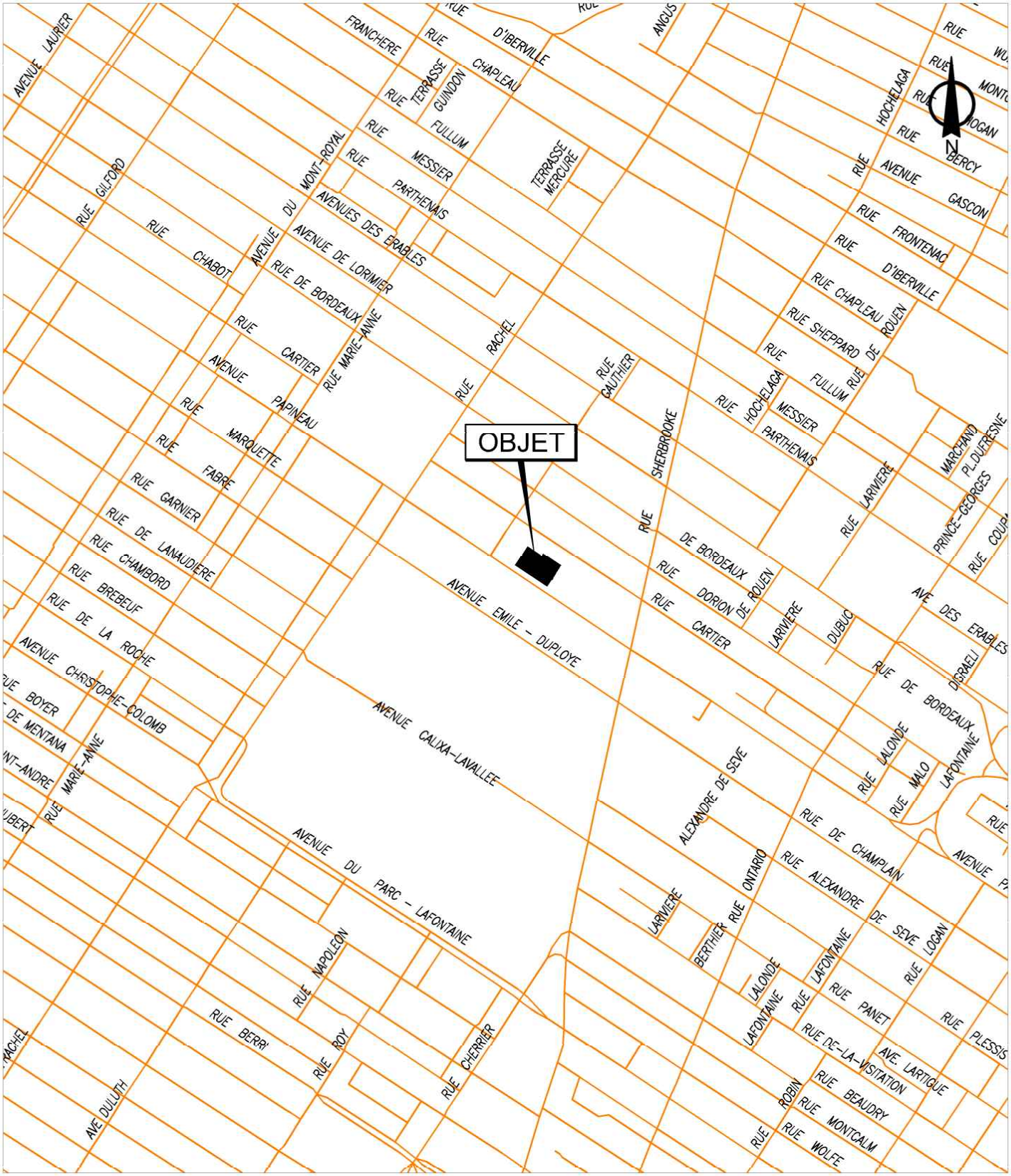

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1070-02
Mandat: 16-0121-T
Dessinateur: JR
Échelle: - - -
Date: 29-05-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

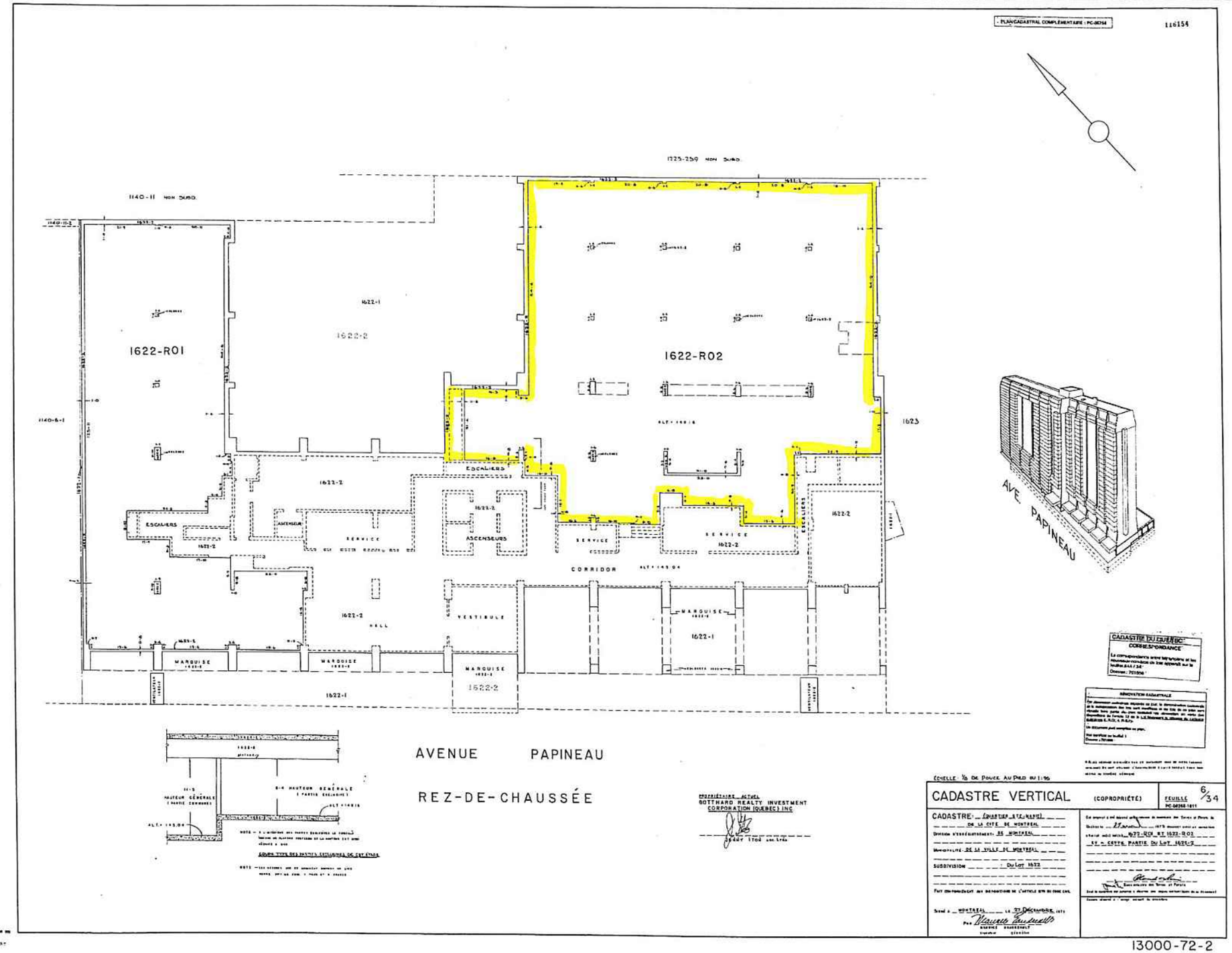
PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-06754
116154
1225-259 NON SUBD.
1140-11 NON SUBD.
1140-6-1
1622-R01
1622-R02
1622-1
1622-2
1623
ESCALIERS
ASCENSEURS
SERVICE
CORRIDOR
VESTIBULE
HALL
MARQUISE
AVE. PAPINEAU
AVENUE PAPINEAU
REZ-DE-CHAUSSÉE
CADASTRE DU QUÉBEC
CORRESPONDANCE
RÉNOVATION CADASTRALE
PROPRIÉTAIRE ACTUEL
GOTTHARD REALTY INVESTMENT CORPORATION (QUÉBEC) INC
ÉCHELLE : 1/8 DE POUCE AU PIED OU 1:96
CADASTRE VERTICAL (COPROPRIÉTÉ)
FEUILLE 6/34
PC-06268-1011
CADASTRE : (QUARTIER ET NUMÉRO) DE LA CITÉ DE MONTRÉAL
DIVISION D'ÉTRÉGISTREMENT : DE MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : DE LA VILLE DE MONTRÉAL
SUBDIVISION : DU LOT 1622
1622-R01 ET 1622-R02
ET - CETTE PARTIE DU LOT 1622-2
Signé à MONTRÉAL le 27 DÉCEMBRE 1971
Par
13000-72-2

8535 Papineau
Unité 1622 R-02
Superficie des locaux

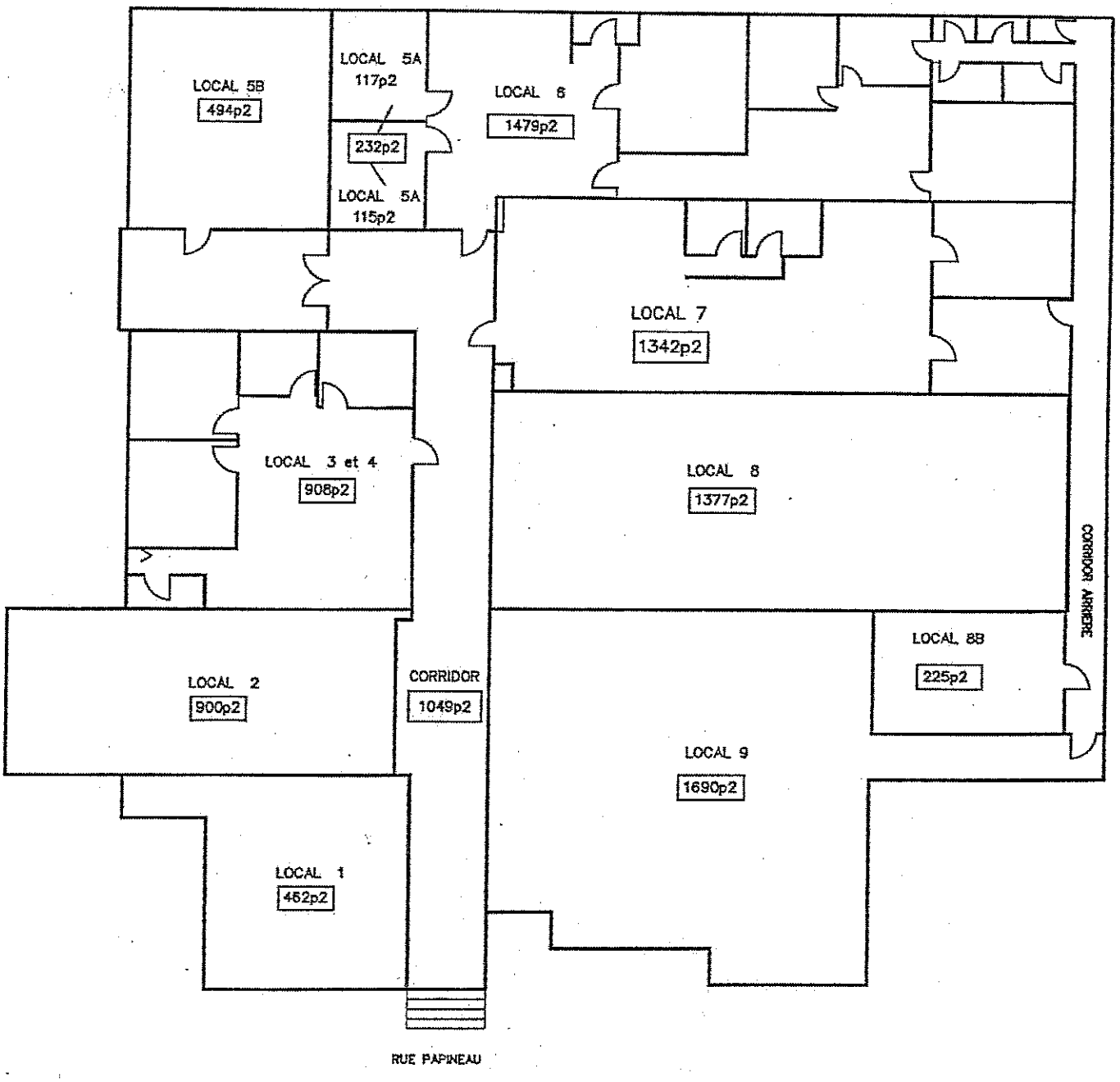

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière

I M M E U B L E V E N D U P A R
A P P E L P U B L I C D E S O U M I S S I O N S

N° 31H12-005-1070-02 – APS 2018 DC.1

Vente de l'unité de copropriété divise commerciale 1622-R02 située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 3535, rue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal

TABLE DES MATIÈRES

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX....4

1.1 Définitions....4
1.2 Identification légale de l'Immeuble....5
1.3 Description physique de l'Immeuble....5
1.4 Visite de l'Immeuble....6
1.5 Mise à prix de l'Immeuble....6
1.6 Taxes de vente....6
1.7 Évaluation municipale de l'Immeuble....7
1.8 Lotissement de l'Immeuble....7
1.9 Études pour la vérification des composantes matérielles....7
1.10 Obligations du Soumissionnaire....7
1.11 Réglementation d'urbanisme applicable....7
1.12 Respect des lois et règlements....8
1.13 Titres de propriété....8
1.14 Absence de garantie....8
1.15 Absence de responsabilité de la Ville....8
1.16 Intermédiaires et honoraires professionnels....9
1.17 Information complémentaire....9
1.18 Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal....9
1.19 Délais....9

2 INFORMATIONS CONNEXES AU FORMULAIRE DE SOUMISSION....11

2.1 Examen préalable des documents....11
2.2 Le formulaire de soumission....11
2.3 Contenu essentiel des Soumissions....11
2.4 Frais encourus pour la préparation de la soumission....11
2.5 Preuve d'achat du Cahier d'appel public de soumissions....11
2.6 Addenda....12
2.7 Transmission des documents constituant la soumission....12
2.8 Envoi, réception et ouverture des Soumissions....12
2.9 Renseignements supplémentaires....12
2.10 Durée des Soumissions....12
2.11 Délai supplémentaire requis....13
2.12 Acceptation ou rejet des Soumissions....13

3 DOCUMENTS À PRÉPARER ET TRANSMETTRE....14

3.1 Formulaire de soumission – Identification des Soumissionnaires....14
3.2 Signature des formulaires....16
3.3 Dépôt de garantie....16

4 ANALYSE DES SOUMISSIONS....17

4.1 Soumission retenue....17
4.2 Recommandation de la Soumission retenue....17
4.3 Remise des Dépôts de garantie quant aux Soumissions non retenues....17
4.4 Dépôt de garantie additionnel à être versé par le Soumissionnaire....17
4.5 Préparation et signature de l'acte de vente....17

4.6 Refus de faire préparer ou de signer l'acte de vente 18

5 ANNEXES....19

5.1 Plan de localisation 19
5.2 Plan de cadastre 20
5.3 Plan de l'aménagement des locaux....21
5.4 Occupation des locaux et revenu potentiel....22
5.5 Frais d'exploitations 23
5.6 Déclaration de copropriété 24
5.7 Procès-verbal de la dernière assemblée annuelle et états financiers 25
5.8 Copie des baux....26
5.9 Extrait du règlement d'urbanisme en vigueur 27
5.10 Identification des compteurs électriques....28
5.11 Avis de cotisations des frais de copropriété 2018-2019 pour l'Immeuble....29

6 FORMULAIRE DE SOUMISSION....32

6.1 Formulaire à remplir par les Soumissionnaires....32
6.1.1 Désignation de l'Immeuble....32
6.1.2 Prix de vente, mode de paiement et Dépôt de garantie....33
6.1.3 Obligations du Soumissionnaire....33
6.1.4 Conditions générales de la soumission....34
6.1.5 Délais....35
6.1.6 Conditions de la soumission 35
6.1.7 Citoyenneté canadienne 36
6.1.8 Politique de gestion contractuelle de la Ville 36

7 AUTRES FORMULAIRES 37

7.1 Modèle de résolution....37
7.2 Modèle d'attestation de validité d'une résolution 38

8 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL 38

9 ÉTIQUETTE....51

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Définitions

Préalablement à toute modalité du Cahier d'appel public de Soumissions, vous trouverez ci-après quelques définitions nécessaires à sa compréhension.

Arrondissement désigne l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal.

Cahier d'appel public de soumissions désigne l'ensemble des pièces (documents et autres) émises par la Ville pour recevoir les Soumissions des Soumissionnaires.

Complexe Immobilier désigne le bâtiment sis au 3535, rue Papineau à Montréal, lequel réunit 417 unités de copropriété résidentielles, 2 unités de copropriété commerciales, 177 unités de stationnement intérieur, 17 unités de stationnement extérieur et les espaces communs faisant l'objet de la Déclaration de copropriété.

Déclaration de copropriété désigne la déclaration de copropriété publiée le 2 mars 1990 sous le numéro 4252786 au bureau de la publicité des droits du district judiciaire de Montréal.

Dépôt de garantie désigne le dépôt de garantie qui doit accompagner chacune des Soumissions lors de leur dépôt.

Dépôt de garantie additionnel désigne le dépôt de garantie additionnel que doit remettre le Soumissionnaire suite à la réception d'un avis écrit du Directeur confirmant que sa Soumission a été retenue conditionnellement à ce que les autorités compétentes de la Ville approuve la transaction découlant de la Soumission.

Directeur désigne la Directrice des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ou ses représentants.

Force majeure désigne tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle du Soumissionnaire contre lequel celui-ci ne peut pas se protéger ou se prémunir; cela comprend notamment et sans limiter la portée de ce qui précède : tout sinistre provoqué par la nature, épidémie, incendie, accident, guerre, insurrection, émeute, acte de terrorisme, grèves illégales, arrêt ou ralentissement de travail spontané, obéissance à un acte du gouvernement ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique autre que la Ville.

Immeuble désigne l'immeuble, tel que décrit au paragraphe 1.2, qui est mis en vente aux termes des présentes.

Règlements de l'Immeuble désigne les règlements applicables et ceux adoptés de temps à autre par le Syndicat.

Soumissionnaire désigne le soumissionnaire dont la soumission a été retenue.

Soumissionnaires désigne les personnes et sociétés qui remplissent, signent et fournissent tous les documents requis aux fins d'une soumission.

Soumission désigne la soumission qui a été retenue.

Soumissions désignent l'ensemble des Soumissions reçues des Soumissionnaires, accompagnées des documents exigés par le présent Cahier d'appel public de soumissions.

Syndicat : désigne le syndicat des copropriétaires les Dauphins sur le parc, entité légale responsable de la gestion du Complexe Immobilier portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, ville de Montréal.

Ville désigne la Ville de Montréal.

1.2 Identification légale de l'Immeuble

La Ville recevra des Soumissions pour la vente de l'unité de copropriété divise commerciale 1622-R02 située au rez-de-chaussée du Complexe Immobilier, laquelle est connue et désignée comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec et ses quotes-parts dans les espaces communs, circonscription foncière de Montréal, possédant une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés (10 157 pieds carrés), ci-après nommé l'Immeuble.

1.3 Description physique de l'Immeuble

Année de construction : 1973
Nombre d'étages : 1
Sous-sol : Non
Stationnement : Aucun
Fondation : Béton (espaces communs)
Revêtement extérieur : Briques (espaces communs)
Toiture : Plat, goudron gravier (espaces communs)
Plancher intérieur : Ardoise
Cloisons intérieures : Placoplatre pour les parties finies
Plafonds : Tuiles acoustiques pour les parties finies
Chauffage: Air forcé central (dépense comprise dans les frais de copropriété)
Protection contre l'incendie : Oui, zonée par étage
Ascenseur : Non
Aire brute : environ 10 157 pieds carrés
Aire locative actuelle : environ 9 110 pieds carrés

L'Immeuble est l'une des deux unités commerciales du Complexe Immobilier. Il est physiquement aménagé en 9 locaux commerciaux, dont les dimensions varient de 535 pi^2 à environ 1 900 pi^2. Chacun des locaux possède son propre compteur électrique, à l'exception du local 9 qui n'est pas encore desservi et partiellement aménagé. Le local numéro 6 possède quelques plinthes électriques comme chauffage d'appoint.

Deux des neuf locaux sont présentement occupés. L'un d'eux est occupé par un dépanneur et l'autre par un salon de coiffure. Ces deux baux se terminent respectivement en février et avril 2020, mais le locateur peut y mettre fin sans pénalité, moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 6 mois à cet effet. Copie des baux sont disponibles en annexes.

L'article 2.3 de la Déclaration de copropriété mentionne qu'une partie exclusive de stationnement ne peut qu'être vendue qu'à un propriétaire d'une fraction d'habitation du Complexe Immobilier. Le Syndicat mentionne toutefois qu'il n'a pas objection à ce que le futur propriétaire de l'Immeuble ou son locataire loue un espace de stationnement dans le Complexe Immobilier, si disponible. Par contre, il mentionne que cet espace de stationnement ne pourra être mis à la disposition de la clientèle du propriétaire ou de son locataire.

L'article 6.1.26 de la Déclaration de copropriété stipule que les employés, préposés ou commettants des copropriétaires et/ou locateurs d'unités commerciales, auront libre accès aux parties communes pour communiquer à toute unité commerciale pour les fins relatives à l'opération du commerce exercé dans lesdites unités commerciales.

Il est à noter que la partie arrière du corridor desservant l'Immeuble et donnant sur la cour arrière du Complexe Immobilier est occupée en partie par le Syndicat pour l'entreposage de bacs de récupération. La Ville a toléré cette occupation en raison du fait que le Syndicat effectue, à ses frais, l'entretien du corridor aménagé dans la partie privative faisant l'objet des présentes et qu'il assume les frais d'énergie pour l'éclairage du corridor, puisque les luminaires dudit corridor seraient branchés sur le compteur de service des espaces communs. De plus, le Syndicat a étendu son occupation au local 5B pour l'entreposage de bacs.

1.4 Visite de l'Immeuble

Seuls les Soumissionnaires ayant acquis un Cahier d'appel public de soumissions peuvent effectuer une visite de l'Immeuble. Pour accéder à l'Immeuble, les Soumissionnaires devront présenter une preuve d'achat du présent Cahier d'appel public de soumissions au responsable de la visite.

Les Soumissionnaires devront prendre un rendez-vous en transmettant une demande à cet effet par courriel à l'adresse suivante : immeubles.soumissions@ville.montreal.qc.ca. Les visites seront individuelles et elles auront une durée maximale de 1 heure. Si la personne arrive en retard à l'heure de visite convenue, la durée de la visite sera diminuée d'autant si un autre rendez-vous est prévu dans l'heure suivante ou si l'extension de la période de visite tombe à l'extérieur des heures de visite permise.

Les visites se feront le mercredi de 9 h à 12 h et de 13h à 16h. Les rendez-vous devront être pris **trois (3) jours** ouvrables avant le jour fixé de la visite. Toute demande doit être faite au moins **cinq (5) jours** ouvrables avant le jour fixé pour l'ouverture des Soumissions dans l'avis publié dans les journaux.

Les Soumissionnaires ne peuvent en aucune façon discuter du présent appel public de soumissions avec la responsable de la visite de l'Immeuble, tel que prévu à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Il est à noter que pour être admissible à déposer une soumission, le Soumissionnaire devra **OBLIGATOIREMENT** avoir visité l'Immeuble.

Les Soumissionnaires reconnaissent que les visites sont faites à leurs risques et périls et qu'ils ne pourront d'aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville, ses employés ou ses mandataires pour quelque motif que ce soit lors de la visite de l'Immeuble.

1.5 Mise à prix de l'Immeuble

La mise à prix de l'Immeuble est fixée à une somme minimale de **CENT VINGT CINQ MILLE DOLLARS (125 000 $),** excluant les taxes applicables. Le prix de vente sera le prix offert par le soumissionnaire retenu, lequel prix devra être supérieur ou égal à la mise à prix; il ne peut en être inférieur. Le solde de prix de vente sera versé par le Soumissionnaire à la Ville lors de la signature de l'acte de vente.

1.6 Taxes de vente

Si la vente de l'Immeuble est taxable en vertu de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (R.L.R.Q.c.T-0.1), le Soumissionnaire doit faire les paiements dus de ces taxes, à l'entière exonération de la Ville.

1.7 Évaluation municipale de l'Immeuble

Suivant ce qui apparaît au rôle d'évaluation municipale 2018, l'Immeuble est évalué à une somme de **DEUX CENT TRENTE MILLE SIX CENTS DOLLARS (230 600 $)**.

1.8 Lotissement de l'Immeuble

Les Soumissionnaires sont invités à prendre connaissance du *Règlement sur les opérations cadastrales* applicable dans l'Arrondissement, de la Déclaration de copropriété, de même que les Règlements de l'Immeuble auprès du Syndicat, et ce, aux fins des opérations cadastrales qui affecteront l'Immeuble, le cas échéant

1.9 Études pour la vérification des composantes matérielles

Le Soumissionnaire pourra, dans les **soixante (60) jours** de l'envoi d'un avis écrit du Directeur confirmant que sa soumission est retenue **(ci-après : « Délai »)**, faire effectuer sur l'Immeuble, le tout à ses frais et sous son entière responsabilité, une ou des études sur les composantes matérielles de l'Immeuble afin de s'assurer de la non présence de matières règlementés, tels l'amiante, peinture au plomb ou autres.

Ces études devront être conformes aux normes de l'art dans leur domaine respectif. Si les résultats d'une ou de ces études révèlent une incompatibilité qui compromet l'usage, le Soumissionnaire pourra, après avoir remis l'Immeuble dans son état original, retirer sa Soumission au plus tard avant l'expiration de ce délai de **soixante (60) jours**, l'avis de retrait devant être accompagné d'une copie conforme de ou des études, et ce, sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, la Ville devra retourner la totalité du Dépôt de garantie et du Dépôt de garantie additionnel, le cas échéant, au Soumissionnaire dans les **trente (30) jours** ouvrables de la transmission de l'avis, si cette ou ces études révèlent effectivement, de l'avis de la Ville, une incompatibilité.

Que le Soumissionnaire procède ou pas à la réalisation de telles études sur l'Immeuble, il reconnaît qu'il achète l'Immeuble sans aucune garantie et à ses risques et périls.

1.10 Obligations du Soumissionnaire

a) Le Soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur pour l'usage et l'occupation de l'Immeuble.

b) Le Soumissionnaire s'engage à respecter toutes les obligations comprises à la Déclaration de copropriété ainsi que les Règlements de l'Immeuble.

1.11 Réglementation d'urbanisme applicable

Les dispositions du r*èglement d'urbanisme* de l'Arrondissement (no 01-277) (ci-après : « Règlement ») s'appliquent à l'Immeuble.

L'usage de l'Immeuble doit être conforme aux dispositions du Règlement qui s'appliquent à l'Immeuble.

L'Immeuble est situé dans un secteur résidentiel (H.2-7) où certaines activités commerciales sont autorisées au rez-de-chaussée et à l'étage supérieur. Les catégories permises sont :

- la catégorie d'usage C.1(1) (A) – laquelle regroupe des établissements de vente au détail et de services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel;

- certains usages additionnels de la catégorie (C.2B) sont permis, soit l'usage 7 (bureau), et l'usage 9 (clinique médicale ou vétérinaire), et ce, sans limite de superficie, tel que mentionné à l'article 187 du Règlement ;

- en vertu de l'article 184 du Règlement, d'autres usages de la famille équipements collectifs et institutionnels sont permis, dont notamment l'usage garderie.

Un extrait du règlement d'urbanisme no. 01-277 couvrant les catégories d'usage permis pour l'Immeuble est disponible à l'annexe 5.9 des présentes, **cependant le Soumissionnaire est fortement invité à contacter l'Arrondissement afin de vérifier si l'usage et les superficies d'occupation projetées par usage sont conformes à la règlementation en vigueur,** car il devra se fier uniquement à ses propres vérifications et examens.

Ceci étant dit, cela n'empêche pas le Soumissionnaire, lorsqu'il sera propriétaire de l'Immeuble, le cas échéant, de procéder à des demandes de dérogation ou de modification du Règlement d'urbanisme en vigueur. Le Soumissionnaire comprend que toute demande de dérogation ou de modification du Règlement d'urbanisme en vigueur sera faite à ses entiers frais et sans garantie de résultat, donc à ses risques et périls.

1.12 Respect des lois et règlements

Le Soumissionnaire devra se conformer à toutes les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal quant à la réalisation de son projet.

1.13 Titres de propriété

La Ville ne fournira pas de titres de propriété relativement à l'Immeuble, ni aucun certificat de localisation ou de recherche.

1.14 Absence de garantie

La vente de l'Immeuble par la Ville en faveur du Soumissionnaire retenu sera faite sans aucune garantie et aux risques et périls de ce dernier.

1.15 Absence de responsabilité de la Ville

Le Soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra d'aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les rapports, les opinions ou autres pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Ainsi, les plans et autres documents fournis par la Ville, notamment ceux avec les documents du Cahier d'appel public de soumissions, le sont à titre d'information seulement. Les Soumissionnaires déclarent n'avoir droit à aucune réclamation fondée sur l'inexactitude de ces renseignements ou sur l'absence de renseignements.

De plus, aucun renseignement verbal obtenu relativement aux documents des Soumissions ou à l'Immeuble à vendre n'engage la responsabilité de la Ville.

Les renseignements contenus dans ce Cahier d'appel public de soumissions ont été préparés sur la foi des informations obtenues de différentes sources. Conséquemment, la Ville ne déclare ni ne garantit, de quelque manière que ce soit, que les renseignements contenus aux présentes soient exacts ou exempts d'erreurs ou d'omissions.

Il appartient aux Soumissionnaires d'inspecter l'Immeuble et de faire l'examen des titres, afin de déterminer s'ils souhaitent l'acheter, car ils devront se fier uniquement à leurs propres inspections et examens.

1.16 Intermédiaires et honoraires professionnels

Aucun intermédiaire, tierce partie ou agent n'est habilité à présenter une ou des Soumissions au nom des Soumissionnaires.

Tous honoraires professionnels ou rétributions, de quelque nature que se soit, payables notamment et sans limitation à un courtier immobilier, le cas échéant, sont à la charge exclusive du Soumissionnaire, à l'entière exonération de la Ville.

1.17 Information complémentaire

Pour toute information au sujet du présent appel public de soumissions, vous devez communiquer **exclusivement** à l'adresse courriel suivante : immeubles.soumissions@ville.montreal.qc.ca. Toute telle demande doit clairement indiquer le numéro du présent Cahier d'appel public de soumissions et l'adresse de l'Immeuble visé par le Cahier d'appel public de soumissions. Afin d'obtenir une réponse écrite, les noms et coordonnées du demandeur ne doivent pas être oubliés. Les Soumissionnaires qui feront une demande d'information complémentaire sont responsables de sa bonne livraison.

Comme prévu à la Politique de gestion contractuelle de la Ville, les Soumissionnaires ne doivent en aucun cas s'adresser à quelconque personne directement quant à l'appel public de Soumissions.

1.18 Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal

Les Soumissionnaires doivent prendre connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal adoptée par cette dernière en vertu des articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), dont copie fait partie du présent Cahier d'appel public de soumissions.

1.19 Délais

Les délais mentionnés dans le présent Cahier d'appel public de soumissions sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut du Soumissionnaire en raison de quelque délai fixé aux présentes, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par le Soumissionnaire de ses engagements, ainsi que de toute Force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

Les délais mentionnés à l'intérieur du Cahier d'appel public de soumissions sont calculés de la façon suivante :

- le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;

- les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;

si le Cahier d'appel public de soumissions fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

2 INFORMATIONS CONNEXES AU FORMULAIRE DE SOUMISSION

2.1 Examen préalable des documents

Afin d'établir l'étendue des obligations qui résultent du présent Cahier d'appel public de soumissions, les Soumissionnaires sont tenus, avant de préparer une soumission :

a) d'étudier soigneusement les documents du Cahier d'appel public de soumissions;

b) d'examiner les lois et les règlements régissant l'Immeuble à vendre

c) de se renseigner quant à l'existence des utilités publiques, de leur localisation et de leur condition;

d) de prendre connaissance des servitudes qui affectent l'Immeuble et des limites ou des droits et obligations qui en découlent, le cas échéant.

2.2 Le formulaire de soumission

Les Soumissionnaires doivent compléter le document fourni par la Ville à la partie 6 des présentes et intitulé « Formulaire de soumission » en **DEUX (2)** exemplaires originaux dûment signés et les expédier sous pli cacheté.

Aucune rature ou modification n'est autorisée sur le « Formulaire de soumission ».

2.3 Contenu essentiel des Soumissions

Avant de sceller leur soumission, les Soumissionnaires doivent s'assurer que les formalités suivantes ont été suivies :

a) respecter la date de réception des Soumissions par la Ville;

b) remplir les sections en blanc du Formulaire de soumission, sans aucune rature ou modification;

c) bien signer et apposer ses initiales aux endroits prévus sur les **DEUX (2)** exemplaires originaux du Formulaire de soumission dans la forme prescrite;

d) inclure tous les documents requis par le présent Cahier d'appel public de soumissions, le cas échéant, sans oublier le Dépôt de garantie au montant indiqué au paragraphe 3.3 des présentes ainsi qu'une copie de la preuve d'achat du Cahier d'appel public de soumissions;

e) ne pas modifier le Formulaire de soumission par une lettre ou autre condition quelconque.

Afin d'éviter le rejet de Soumissions, les Soumissionnaires doivent effectuer une vérification minutieuse de tous les points ci-dessus.

2.4 Frais encourus pour la préparation de la soumission

Les Soumissionnaires n'ont droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation de leurs Soumissions.

2.5 Preuve d'achat du Cahier d'appel public de soumissions

Seules les Soumissions provenant de Soumissionnaires fournissant la preuve de l'achat du Cahier d'appel public de soumissions seront analysées.

2.6 Addenda

S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter les documents du Cahier d'appel public de soumissions déjà en circulation, avant la date limite de réception des Soumissions, tous ceux qui possèderont déjà ces documents en seront avisés par la Ville au moyen d'un addenda, et ce, uniquement selon les coordonnées fournies lors de l'achat du présent Cahier d'appel public de soumissions. Aucune communication verbale, même écrite, qui n'aurait pas fait l'objet d'un addenda, ne peut modifier les termes et conditions du présent Cahier d'appel public de soumissions.

2.7 Transmission des documents constituant la soumission

Chacune des soumissions, pour être acceptée et analysée, doit contenir obligatoirement tous les documents requis par les présentes et être retournée de la façon suivante : les documents, tels ceux relatifs à l'identification du soumissionnaire, à sa signature, le Formulaire de soumission, le Dépôt de garantie et autres documents requis doivent être placés dans une enveloppe, sur laquelle sera apposée l'étiquette disponible à la section 9 des présentes.

Chacun des Soumissionnaires doit s'assurer que tous les documents de la soumission ne peuvent être séparés les uns des autres. La soumission devra parvenir aux date, heure et endroit prévus dans l'avis de publication publié dans les journaux.

2.8 Envoi, réception et ouverture des Soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que les Soumissionnaires choisissent d'adopter, les Soumissions doivent, pour être validement reçues, se trouver physiquement, le jour fixé pour son ouverture, entre les mains du Greffier de la Ville, sous pli cacheté, au bureau R-134 de l'Hôtel de Ville, situé au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, **AVANT 13 heures 30 minutes.** L'heure officielle sera celle indiquée à l'horloge qui se trouve à la vue du public dans le bureau du Greffier de la Ville.

Les Soumissions seront ouvertes en public, à l'endroit et à l'heure indiqués dans l'avis publié dans les journaux et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Toutes les Soumissions reçues par le Greffier de la Ville après la date et l'heure indiquées seront retournées à leurs expéditeurs sans être ouvertes. Les Soumissionnaires assument l'entière responsabilité de faire parvenir leurs Soumissions à temps à l'endroit indiqué.

2.9 Renseignements supplémentaires

Les Soumissionnaires doivent fournir, si requis du Directeur, les renseignements et les documents supplémentaires pour permettre l'évaluation des Soumissions reçues, de leur expertise et de leurs capacités administratives et financières à réaliser le projet dans les délais prévus.

2.10 Durée des Soumissions

Le Directeur aura un délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date de l'ouverture des Soumissions pour retenir la Soumission qui sera recommandée aux autorités compétentes. Durant cette période, les Soumissionnaires ne peuvent ni modifier ni retirer leurs Soumissions, lesquelles sont irrévocables. Un avis sera transmis par le Directeur au Soumissionnaire retenu. Cet avis aura pour effet de maintenir sa Soumission irrévocable pendant une période maximale additionnelle de douze (12) mois à compter de la date de transmission de l'avis de confirmation.

2.11 Délai supplémentaire requis

Si un délai supplémentaire pour l'analyse des Soumissions est nécessaire, le Directeur fera parvenir une demande de prolongation et chacun des Soumissionnaires sera libre de l'accepter ou de la refuser.

Dans le cas d'un refus par un des Soumissionnaires, la soumission de ce dernier sera réputée être retirée et le Dépôt de garantie fourni lui sera retourné. Par ailleurs, si une telle demande de prolongation est demandée par la Ville, tous les délais affectés prévus au présent Cahier d'appel public de soumissions pendant la période préalable à la transmission au Soumissionnaire d'un avis du Directeur confirmant que sa Soumission est retenue, seront prolongés d'autant de jours que la durée de cette prolongation.

2.12 Acceptation ou rejet des Soumissions

Chacune des Soumissions ne respectant pas à sa face même toutes les obligations aux présentes sera automatiquement rejetée sans autre forme d'analyse et le Dépôt de garantie sera alors retourné à son expéditeur.

La Ville ne s'engage pas à accepter ni la soumission ayant le prix de vente le plus élevé, ni toute autre soumission reçue et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers les Soumissionnaires.

La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de Soumissions.

Si plus d'une des Soumissions sont au même prix le plus élevé, la Ville pourrait décider de choisir le Soumissionnaire par un procédé à être déterminé par le Directeur ou d'annuler le présent appel public de soumissions.

S'il est de son intérêt, la Ville peut passer outre à tout vice de forme et défaut mineur que pourraient contenir une ou des Soumissions.

3 DOCUMENTS À PRÉPARER ET TRANSMETTRE

3.1 Formulaire de soumission – Identification des Soumissionnaires

A) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires :

- agit en son nom personnel;
- fait affaire sous un nom comprenant son nom de famille et son prénom;
- ne s'est pas immatriculé pour ne pas y être tenu en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (R.L.R.Q., chapitre P-45) (ci-après « la *Loi sur la publicité* »);

Il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

i. une copie de son acte de naissance ou passeport valide;

ii. s'il fait affaire seul, une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation contenant la date depuis laquelle il est en affaires, les adresses et les numéros de téléphone de son domicile et de son bureau.

B) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires :

- exploite une entreprise individuelle au Québec, qu'elle soit ou non à caractère commercial, sous un nom ne comprenant pas son nom de famille et son prénom;
- bien que n'y étant pas tenu, le Soumissionnaire s'est immatriculé volontairement ;

Il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

i. une attestation donnée en vertu de l'article 81 de la *Loi sur la publicité*;

ii. une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation contenant ses noms et prénoms, les adresses et numéros de téléphone de son domicile et de son bureau;

iii. ses date et lieu de naissance et une copie de son acte de naissance ou passeport valide.

C) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires fait affaire en société, qu'elle soit en nom collectif ou en commandite, il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

- une attestation donnée en vertu de l'article 81 de la *Loi sur la publicité*;
- une copie du contrat de société;
- une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation contenant les noms, adresses, numéros de téléphone, date et lieu de naissance de chacun des associés, ou s'il s'agit d'une société en commandite, de chacun de ses commandités et commanditaires.

D) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires :

- est une personne morale de droit privé constituée au Québec;
- est une personne morale qui n'est pas constituée au Québec, mais y a son domicile et y exerce une activité, incluant l'exploitation d'une entreprise ou qu'il y possède un droit réel immobilier autre qu'une propriété ou une hypothèque;

Il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

i. une copie de ses statuts constitutifs et de leur modification, s'il y a lieu;

ii. une attestation donnée en vertu de l'article 81 de la *Loi sur la publicité*;

iii. une déclaration certifiée par son secrétaire :

- contenant les noms, adresses et numéros de téléphone de tous les membres du conseil d'administration;
- mentionnant si la personne morale a ou non fait appel publiquement à l'épargne au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- mentionnant, si la personne morale n'a pas fait appel publiquement à l'épargne au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les noms, adresses et numéros de téléphone des actionnaires.

E) Dans tous les cas, l'acheteur mentionné au projet d'acte de vente sera celui qui aura signé telle Soumission, à moins que le Soumissionnaire ait cédé tous ces droits, titres et intérêts dans la Soumission à un tiers conformément à ce qui suit :

Dans les quatre-vingt (90) jours suivant la date de transmission de l'avis du Directeur confirmant que sa Soumission a été retenue, le Soumissionnaire pourra céder la totalité de ses droits et obligations aux termes de la Soumission en faveur d'une personne morale (le « Cessionnaire ») qui est directement contrôlée par lui, à condition d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Directeur.

Le Cessionnaire ainsi autorisé devra devenir partie prenante à la Soumission et accepter d'être lié par toutes les dispositions de la Soumission auquel le Soumissionnaire est partie, dès la cession.

Nonobstant toute cession, le Soumissionnaire demeurera responsable de l'exécution des obligations constatées dans la Soumission et conséquemment, par le seul fait de la cession, le Soumissionnaire et le Cessionnaire seront solidairement responsables de toutes les obligations constatées dans la présente Soumission.

3.2 Signature des formulaires

Si l'un des Soumissionnaires est une personne agissant en son nom personnel ou une personne faisant affaire seule, sous son nom propre ou sous un autre nom, non incorporé en vertu de la loi, il peut signer directement le Formulaire de soumission.

Si un des Soumissionnaires est une société non incorporée en vertu de la loi, tous les associés doivent signer le Formulaire de soumission.

Dans le cas des Soumissionnaires mentionnés aux deux (2) paragraphes précédents, le Formulaire de soumission peut aussi être signé par un fondé de pouvoir. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une procuration notariée ou signée sous seing privé. Dans ce dernier cas, la signature de la procuration devra être faite devant **DEUX (2)** témoins, dont un assermenté par un commissaire à l'assermentation. De plus, cette procuration devra être attestée suivant les dispositions du *Code civil du Québec.*

Si l'un des Soumissionnaires est une société par actions constituée en personne morale en vertu de la loi, le Formulaire de soumission dûment signé doit être accompagné d'une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration autorisant la ou les personnes (s) y indiquée (s) à l'avoir préparé et signé, ainsi que tous les autres documents requis par la Ville. La résolution doit contenir les noms, prénoms et fonctions de ces personnes auprès de la société par actions, ainsi que son sceau, si disponible.

3.3 Dépôt de garantie

Les Soumissionnaires devront joindre à leurs soumissions, à titre de Dépôt de garantie, un chèque visé, un mandat poste ou une traite bancaire pour un montant de **DIX MILLE DOLLARS (10 000 $)** fait à l'ordre de la Ville de Montréal, lequel doit être émis par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins et encaissable sur le territoire de la Ville. La Ville pourra encaisser ce Dépôt de garantie en tout temps et cette somme d'argent ne portera aucun intérêt.

Les Dépôts de garantie seront retournés aux Soumissionnaires qui n'auront pas été retenus, sous réserve d'une prolongation du délai tel que prévu aux présentes, dans un délai maximum de **TRENTE (30) jours** après la date d'ouverture des Soumissions mentionnée dans l'avis publié dans les journaux. Le Dépôt de garantie du Soumissionnaire retenu sera conservé jusqu'à la publication de l'acte de vente et sera appliqué en acompte sur le prix de vente.

Dans le cas où le Soumissionnaire refuse de transmettre un projet d'acte de vente, préparé par le notaire qu'il aura choisi, ou de signer l'acte de vente approuvé par la Division du droit notarial du Service des affaires juridiques dans les **DIX (10) jours** d'un avis qu'aura envoyé de Directeur à cet effet à lui ou son notaire, le Dépôt de garantie et le Dépôt de garantie additionnel seront confisqués. Une telle confiscation serait faite sous réserve des autres recours de la Ville, notamment le droit de vendre l'Immeuble à quiconque, la Soumission retenue pouvant être considérée nulle et non avenue de ce seul fait par la Ville.

4 ANALYSE DES SOUMISSIONS

4.1 Soumission retenue

La Soumission qui sera retenue sera celle où il est offert le plus haut prix pour l'acquisition de l'Immeuble et qui est conforme au présent Cahier d'appel public de soumissions.

Le Soumissionnaire retenu devra offrir à la Ville une somme minimale tel que mentionnée au paragraphe 1.5 des présentes pour l'acquisition de l'Immeuble. Ce montant représentant la mise à prix minimale.

4.2 Recommandation de la Soumission retenue

Une fois l'analyse des Soumissions terminée, le Directeur informera par écrit le Soumissionnaire dont la Soumission a été retenue.

4.3 Remise des Dépôts de garantie quant aux Soumissions non retenues

Le Directeur retournera le Dépôt de garantie aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'ont pas été retenues, sans toutefois dépasser le délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date d'ouverture des Soumissions. Il est entendu que la Ville encaissera le Dépôt de garantie du Soumissionnaire retenu, ce Dépôt de garantie représentant une partie de l'acompte selon les modalités prévues au Formulaire de soumission.

4.4 Dépôt de garantie additionnel à être versé par le Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit, dans les **TRENTE (30) jours** de la réception d'un avis mentionnant qu'il est le Soumissionnaire retenu, faire parvenir à la Ville son Dépôt de garantie additionnel soit par un chèque visé, un mandat-poste ou une traite bancaire au montant de **QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 $)** fait à l'ordre de la Ville de Montréal.

Le Dépôt de garantie additionnel devra être tiré d'une institution financière canadienne reconnue ou d'une Caisse du Mouvement Desjardins et être encaissable sur le territoire de la Ville. La Ville pourra encaisser ce Dépôt de garantie additionnel en tout temps et cette somme d'argent ne portera aucun intérêt.

À défaut par le Soumissionnaire de se conformer à ce qui précède, la Ville pourra confisquer le Dépôt de garantie et le Dépôt de garantie additionnel, tel que défini aux paragraphes 3.3 et 4.4 des présentes, préalablement versés, sous réserve de ses autres recours, notamment le droit de vendre l'Immeuble à quiconque, la Soumission retenue pouvant être considérée nulle et non avenue de ce seul fait par la Ville.

4.5 Préparation et signature de l'acte de vente

Le Soumissionnaire devra mandater un notaire afin de préparer l'acte de vente requis et reçu devant lui. Les honoraires pour la rédaction de cet acte seront assumés par le Soumissionnaire.

Le projet d'acte de vente devra être transmis au Directeur, sous format Word, par courrier électronique, dans un délai maximal de **CENT VINGT JOURS (120) jours** suivant l'envoi d'une lettre par le Directeur confirmant que sa Soumission a été retenue, conditionnellement à l'acceptation des autorités compétentes de la Ville à retenir la Soumission du Soumissionnaire et d'approuver le projet d'acte de vente. L'adresse courriel où le projet d'acte devra être envoyé sera indiquée dans la lettre transmise par le Directeur.

Le projet d'acte de vente devra être rédigé en français et sera remis par le Directeur à la Division du droit notarial du Service des affaires juridiques de la Ville pour validation. Lorsque le projet aura été validé, le notaire retenu par le Soumissionnaire, appelé le notaire instrumentant, devra confirmer par écrit à la Division du droit notarial du Service des affaires juridiques de la Ville que le Soumissionnaire approuve le projet final et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Le notaire instrumentant devra alors confirmer qu'il détient, en fidéicommis, les sommes requises pour conclure la transaction et qu'il les remettra à la Ville, sur publication de l'acte de vente sans entrée adverse.

Ce projet d'acte de vente sera par la suite soumis aux autorités compétentes pour approbation. Si ce projet d'acte est approuvé, le notaire instrumentant en sera informé par le Directeur et devra communiquer avec la Direction du greffe au numéro 514 872-3140 pour convenir d'un rendez-vous pour recevoir la signature du représentant municipal dûment autorisé, dans un délai maximal de **DIX (10) jours** suivant cette approbation.

À la suite de la publication de l'acte de vente, le notaire du Soumissionnaire devra en acheminer **TROIS (3)** copies certifiées au Directeur, accompagné des sommes dues à la Ville.

Si ce projet d'acte n'est pas approuvé par les autorités compétentes de la Ville, le Soumissionnaire en sera informé par le Directeur, ses Dépôt de garantie et Dépôt de garantie additionnel lui seront remis et la Soumission sera considérée comme nulle et de nul effet. Le Soumissionnaire ne pourra réclamer quelque dommage ou indemnité que ce soit à cet effet, incluant, notamment, les frais qui pourraient être exigés pour la préparation de l'acte de vente.

Dans le cas où la transaction faisant l'objet de la présente ne se réalise pas, pour quelque raison que ce soit, le Soumissionnaire assumera seul tous les frais encourus dont notamment les frais encourus auprès du notaire qu'il aura choisi.

4.6 Refus de faire préparer ou de signer l'acte de vente

Si le Soumissionnaire refuse de transmettre un projet d'acte de vente au Directeur pour approbation dans les délais prescrits ci-dessus ou s'il refuse de signer l'acte de vente approuvé par les autorités compétente de la Ville dans un délai de **DIX (10) jours** ouvrables de la date de l'avis envoyé par le Directeur à cet effet au Soumissionnaire ou à son notaire, les Dépôt de garantie et Dépôt de garantie additionnel seront confisqués, sous réserve des autres recours de la Ville, notamment le droit de vendre l'Immeuble à quiconque, la Soumission retenue sera considérée nulle et non avenue de ce seul fait par la Ville et le Soumissionnaire ne pourra réclamer quelque dommage ou indemnité que ce soit à la Ville.

5 ANNEXES

À titre d'information, certaines de ces annexes font l'objet de fichiers PDF distincts disponibles lors de l'achat du Cahier d'appel public de soumissions.

5.1 Plan de localisation

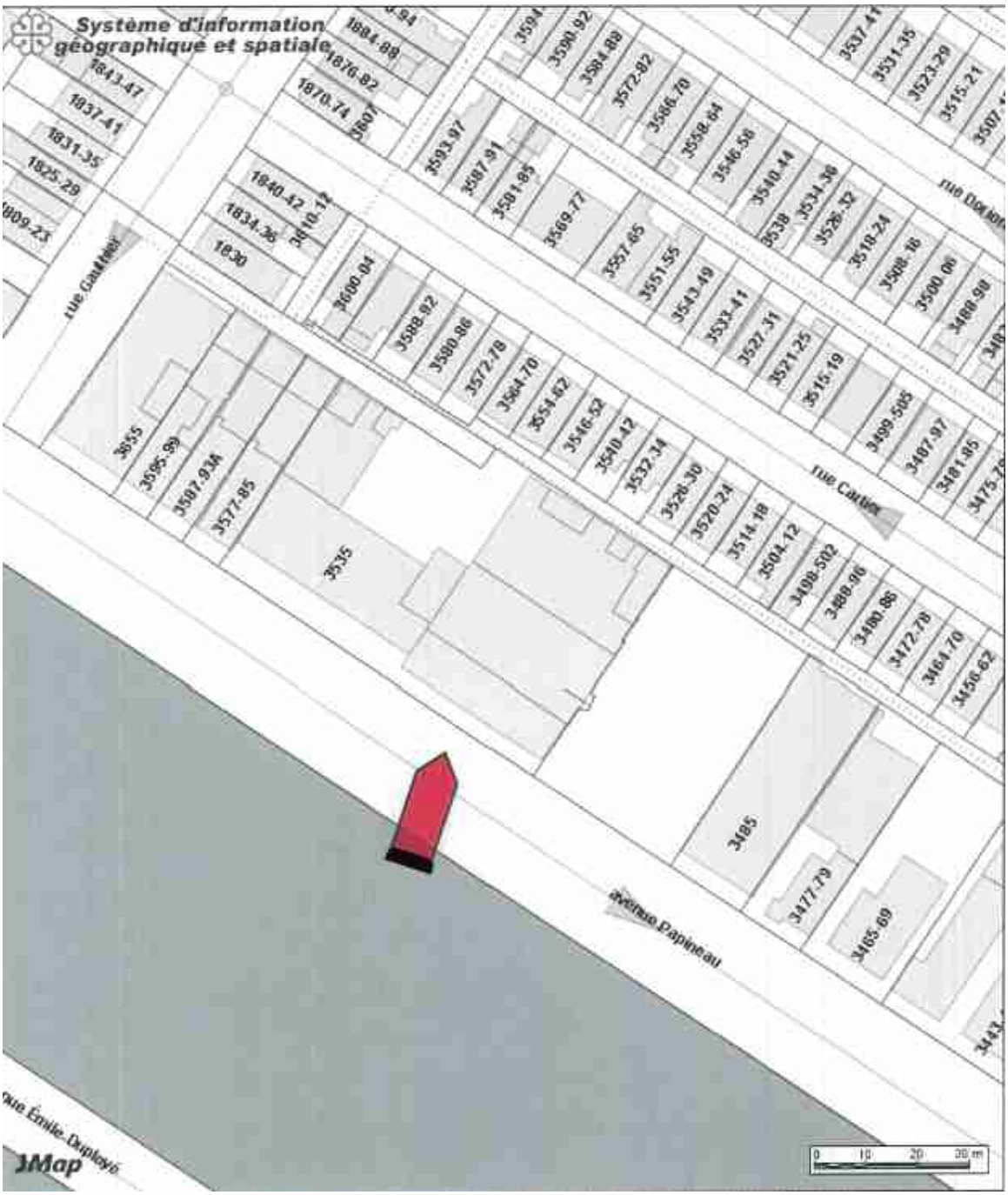

5.2 Plan de cadastre

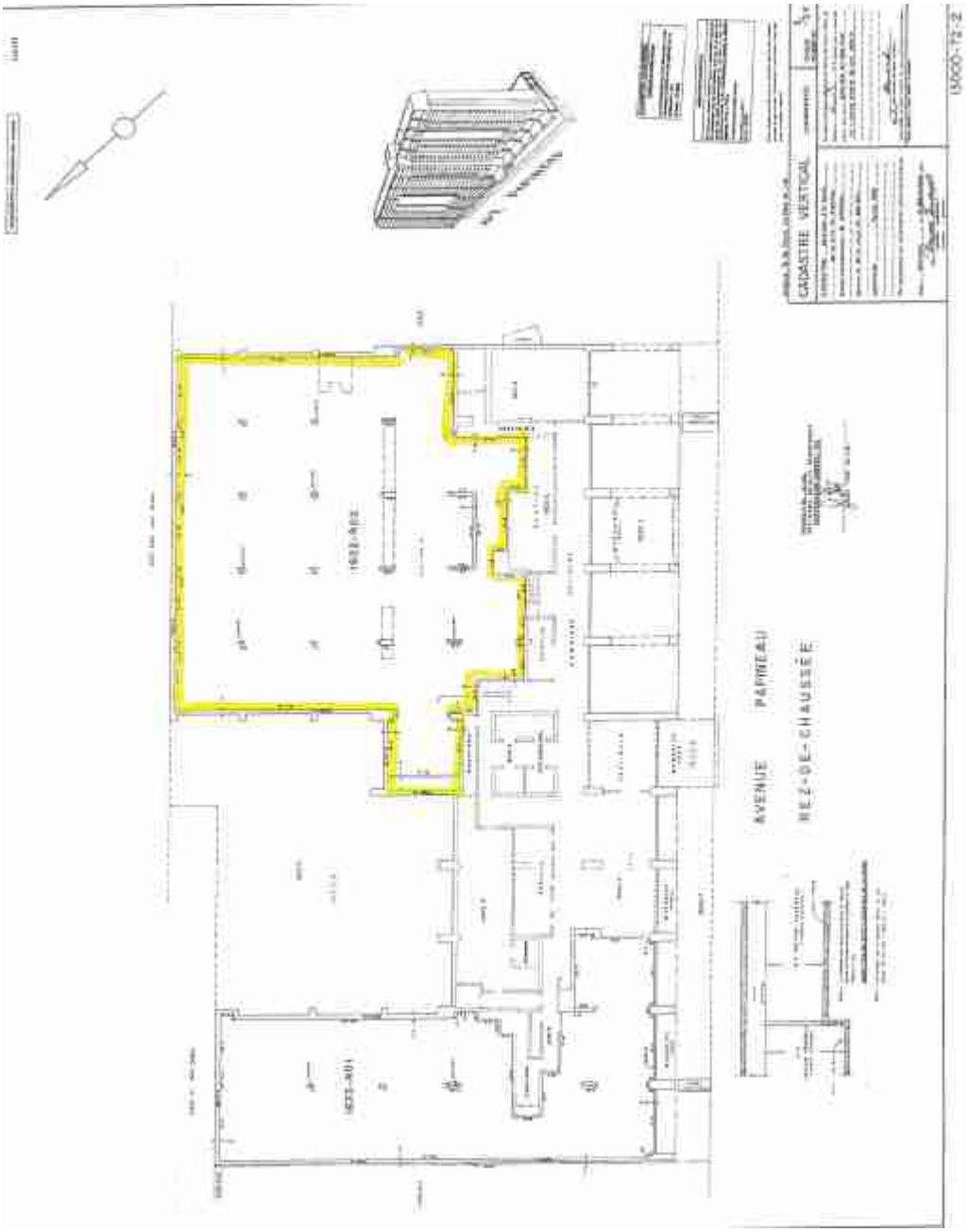

5.3 Plan de l'aménagement des locaux

(superficie approximative)

3535 Papineau
Unité 1622 R-02
Superficie des locaux

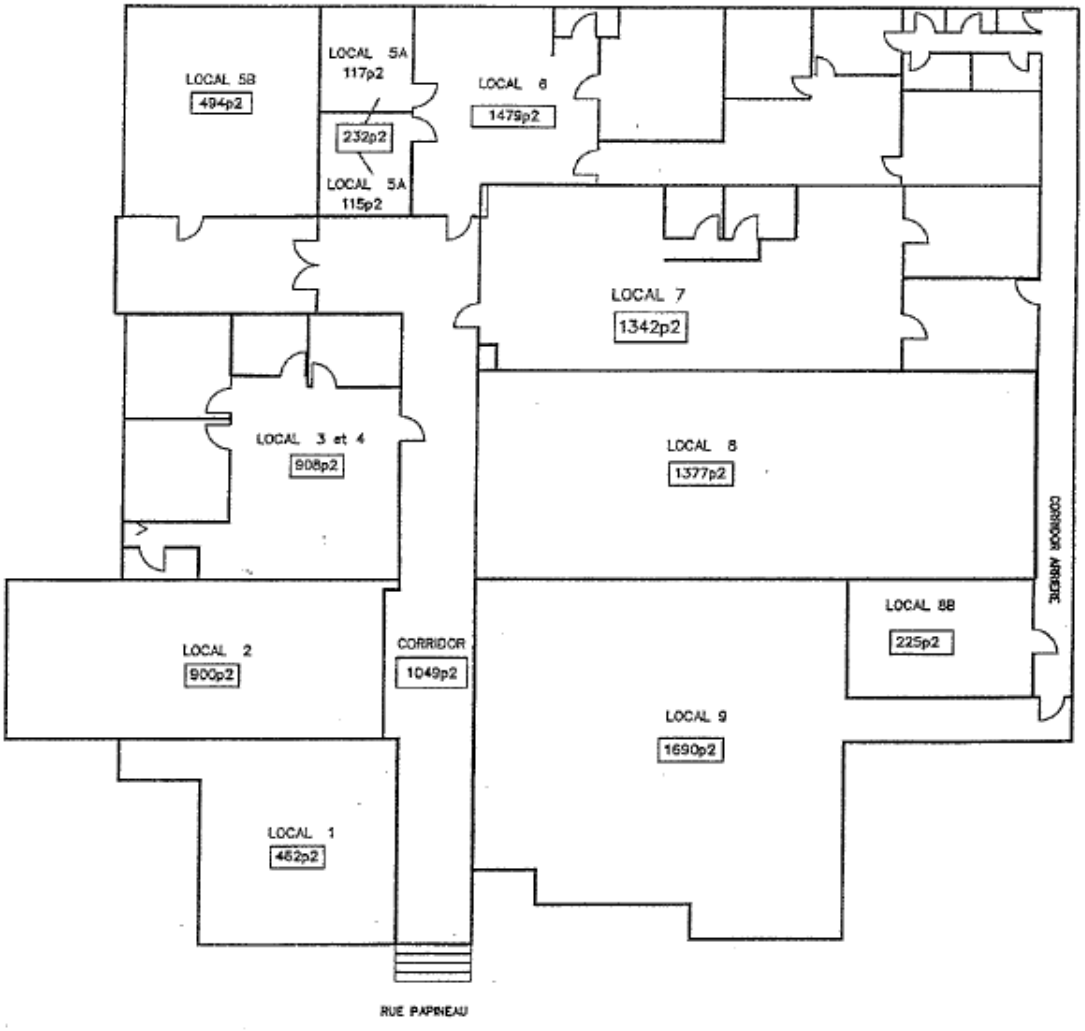

5.4 Occupation des locaux et revenu potentiel

REVENU

Locaux numéro	Locataires	Superficie locative nette /(pi2)	Loyer contractuel	Taux unitaire au pi2	Valeur locative potentielle
1	Salon de coiffure	462	9 016,80 $	19,52 $	9 016,80 $
2	Dépanneur	900	15 810,83 $	17,57 $	15 810,83 $
3 et 4	Vacant	908		18,00 $	16 344,00 $
5A	Vacant	232		18,00 $	4 176,00 $
5B	Vacant	494		10,00 $	4 940,00 $
6	Vacant	1479		18,00 $	26 622,00 $
7	Vacant	1342		18,00 $	24 156,00 $
8A	Vacant	1377		18,00 $	24 786,00 $
8B	Vacant	225		18,00 $	4 050,00 $
9	Vacant	1690		18,00 $	30 420,00 $
Loyer contractuel total			24 827,63 $		
REVENU POTENTIEL					160 321,63 $

Les locataires sont responsables du paiement des taxes foncières et de la consommation électrique de leur local. Pour plus de précisions se référer aux baux disponibles en annexe.

5.5 *Frais d'exploitations*

FRAIS D'EXPLOITATIONS 2018-2019		
Taxes municipales 2018	8 385,31 $	voir note 1
Taxes scolaires 2018-2019	411,21 $	voir note 1
Frais d'électricité	- $	voir note 2
Entretien et réparations	- $	voir note 4
Conciergerie	- $	voir note 2
Frais de copropriété	63 979,44 $	voir note 3
Frais d'exploitation totaux	73 775,96 $	

Note 1 : L'estimation des taxes foncières est estimée selon la valeur de l'Immeuble déposée au rôle foncier pour l'année 2018, laquelle s'élève à 230 600 $. Selon les baux, les locataires sont responsables du paiement des taxes foncières.

Note 2 : Le Syndicat utilise le corridor de l'Immeuble pour accéder à la sortie donnant sur la cour arrière du Complexe Immobilier et à ses bacs de recyclage qui sont entreposés dans la partie arrière du corridor de l'Immeuble. La Ville a toléré ces occupations en raison du fait que le Syndicat assume, à ses frais, les coûts pour l'entretien et les frais d'éclairage du corridor, puisque les luminaires du corridor seraient branchés au compteur des espaces communs de la copropriété.

Les locataires assument la consommation électrique de leur local. La Ville assume la consommation des frais d'électricité des locaux vacants, soit un montant de 4 648 $ pour la dernière année, lequel correspond pratiquement au tarif de base minimal d'Hydro-Québec par compteur qui est d'environ 606 $ annuellement.

Note 3 : L'estimation des frais de copropriété couvre la période du 1 juillet 2018 au 30 juin 2019. Pour plus de précisions, se référer aux documents disponibles aux annexes 5.7 et 5.11.

Les coûts pour le chauffage et de ventilation de l'Immeuble sont assumés par le Syndicat et ils sont inclus dans les cotisations pour le paiement des frais de copropriété.

Note 4 : Aucune pour la dernière année.

5.6 Déclaration de copropriété

Voir document en annexe sur SÉAO

5.7 Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 28 mai 2018 et états financiers au 31 décembre 2017

Voir documents en annexe sur SÉAO

5.8 Copie des baux

Voir documents en annexe sur SÉAO

5.9 Extrait du règlement d'urbanisme en vigueur

Voir documents en annexe sur SÉAO

5.10 Identification des compteurs électriques

3535 PAPINEAU
compteurs électriques

local		# compteurs	
LOCAL # 1		372E7340492	
LOCAL # 2		320E0185212	
LOCAL # 3 & 4	3	372E7448697	non identifié
	4	372E3903675	
LOCAL # 5		372E7448700	
LOCAL # 6	A	372E8472888	scellé
	B	372E3976417	scellé
LOCAL # 7		372E3672212	scellé
LOCAL # 8		372E8401080	
LOCAL # 9			

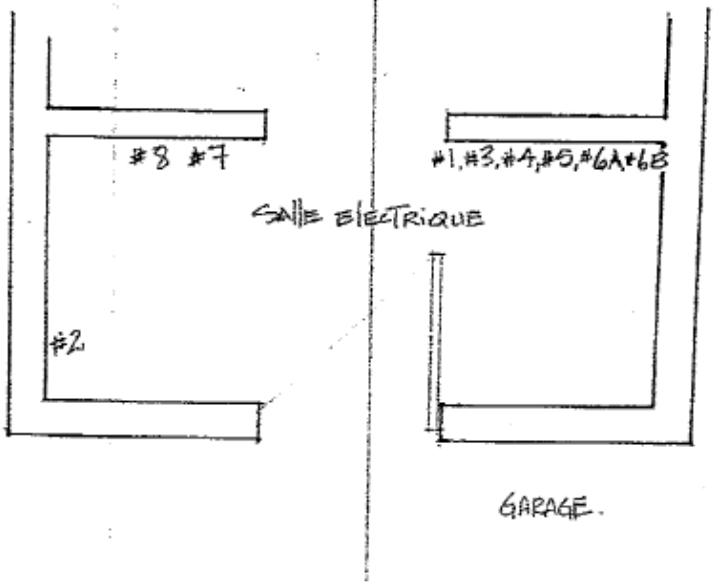

5.11 Avis de cotisations des frais de copropriété 2018-2019 pour l'Immeuble

DAUPHINS
SUR LE PARC

Montréal, le 8 juin 2018

À l'attention du ou des copropriétaire(s)

OBJET : Avis de cotisations 2018 et 2019 – UNITÉ : VILLE DE MONTRÉAL

Cher Monsieur,
Chère Madame,

Sur décision du Conseil d'Administration, il nous fait plaisir de confirmer que les cotisations régulières de votre unité et/ou espace de stationnement, le cas échéant, **sont réduites pour les prochains 12 mois, telles que présentées au Budget 2018, à l'AGA le 28 mai 2018.**

a) À partir du **1er juillet au 31 décembre 2018,** le montant mensuel à payer est:

Montant des charges communes alloué au Fonds d'Administration Générale (FAG) : 3307,07$

Montant des charges communes alloué au Fonds de Prévoyance (FDP) : 1945,81$

TOTAL MENSUEL À PAYER le 1er de chaque mois (juillet à décembre 2018) : 5252,88$

b) À compter **du 1er janvier au 30 juin 2019,** le montant mensuel à payer est :

Montant alloué au Fonds d'Administration Générale (FAG) : 3464,55$

Montant alloué au Fonds de Prévoyance (FDP) : 1945,81$

TOTAL MENSUEL À PAYER le 1er de chaque mois (janvier à juin 2019) : 5410,36$

(La réduction est calculée sur 12 mois au lieu de 6, réf. la réduction de juillet à décembre 2018)

Par conséquent, nous vous demandons de nous transmettre **d'ici le 27 juin 2018** une série de 12 chèques si vous payez par ce procédé.

En effet, *le paiement des charges communes (FAG) et des contributions au fonds de prévoyance doit être effectué* ***au moyen d'une série de douze (12) chèques postdatés*** *couvrant la totalité du montant indiqué* ***à l'avis de cotisation,*** *lesquels chèques devront être transmis au syndicat* ***au plus***

1

tard deux (2) jours ouvrables avant le 1er jour du mois suivant la transmission de l'avis (réf. : règlement adopté en AGA, le 28 mai 2018).

Les cotisations des copropriétaires peuvent aussi être perçues au moyen de prélèvements bancaires préautorisés (PPA). Dans ce cas, chaque copropriétaire pourra acquitter ses cotisations par ce mode de paiement et remplira, le cas échéant, tout formulaire à cet effet, tant auprès de sa propre institution bancaire que de celle du syndicat.

Par ailleurs, si vous souscrivez déjà au service des débits mensuels pré autorisés (PPA) et sans avis contraire de votre part, les nouvelles cotisations mensuelles exigibles seront perçues directement de votre compte bancaire à partir **du 1er juillet 2018,** selon les montants établis ci-haut et ce, **jusqu'au 1er juin 2019.**

Nous comptons sur votre habituelle collaboration et espérons que vous appréciez la décision.

Cordialement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RELEVÉ DE COMPTE

Du 01/01/2017 au 26/06/2018

Compte no: 3002.00

VILLE DE MONTRÉAL
Service des finances
C.P. 4 500, Succ. B
Montréal QC H2B 4B5

Tél.: 5148723016

Date	Description	# chèque	No Facture	Dt/Charge	Ct/Paiement	Solde
01/01/2017	Solde précédent					1,798.63
01/01/2017	Charges Communes - Janvier 2017		1153	5,567.84		7,366.47
02/01/2017	Reçu par ch. 60225409. Merci		3766		39,127.00	(31,760.53)
01/02/2017	Charges Communes - Février 2017		1919	5,567.84		(26,192.69)
01/03/2017	Charges Communes - Mars 2017		2417	5,567.84		(20,624.85)
01/04/2017	Charges Communes - Avril 2017		2924	5,567.84		(15,057.01)
01/05/2017	Charges Communes - Mai 2017		3513	5,567.84		(9,489.17)
01/06/2017	Charges Communes - Juin 2017		4219	5,567.84		(3,921.33)
01/07/2017	Charges Communes - Juillet 2017		4793	5,567.84		1,646.51
01/08/2017	Charges Communes - Août 2017		5293	5,567.84		7,214.35
01/09/2017	Charges Communes - Septembre 2017		5917	5,567.84		12,782.19
01/10/2017	Charges Communes - Octobre 2017		6520	5,567.84		18,350.03
01/11/2017	Charges Communes - Novembre 2017		7135	5,567.84		23,917.87
01/12/2017	Charges Communes - Décembre 2017		7755	5,567.84		29,485.71
01/01/2018	Charges Communes - Janvier 2018		8284	3,622.03		33,107.74
01/01/2018	Fonds de Prévoyance condo Unité 2 R		8446	1,945.81		35,053.55
01/01/2018	Reçu par ch. 60256675. Merci		1919,2417,2924,		62,891.91	(27,838.36)
01/02/2018	Charges Communes - Février 2018		9781	3,622.03		(24,216.33)
01/02/2018	Fonds de Prévoyance condo Unité 2 R		9963	1,945.81		(22,270.52)
01/03/2018	Charges Communes - Mars 2018		11025	3,622.03		(18,648.49)
01/03/2018	Fonds de Prévoyance condo Unité 2 R		11208	1,945.81		(16,702.68)
01/04/2018	Charges Communes - Avril 2018		12389	3,622.03		(13,080.65)
01/04/2018	Fonds de Prévoyance condo Unité 2 R		12569	1,945.81		(11,134.84)
01/05/2018	Charges Communes - Mai 2018		13638	3,622.03		(7,512.81)
01/05/2018	Fonds de Prévoyance condo Unité 2 R		13820	1,945.81		(5,567.00)
01/06/2018	Charges Communes - Juin 2018		14897	3,622.03		(1,944.97)
01/06/2018	Fonds de Prévoyance condo Unité 2 R		15076	1,945.81		0.84
26	Nombre d'items			1,798.63	100,221.12	102,018.91	0.84
				Solde précédent	Dt/Charge	Ct/Paiement	Solde

Produit le mardi, 26 juin 2018

6 FORMULAIRE DE SOUMISSION

6.1 Formulaire à remplir par les Soumissionnaires

A P P E L P U B L I C D E S O U M I S S I O N S
N° 31H12-005-1070-02

Unité de copropriété commerciale 1622-R02 située au rez-de-chaussée du 3535, rue Papineau, en la ville de Montréal, arrondissement Le Plateau Mont-Royal. N° de lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sa quote-part dans les parties communes.

Je (Nous) soussigné (soussignons),

_____

_____

_____

(Ci-après (collectivement) désigné(s) le « **Soumissionnaire** » aux fins seulement du présent formulaire)

promet (promettons), par les présentes, d'acheter de la Ville de Montréal (ci-après désignée la « **Ville** »), l'Immeuble désigné ci-dessous.

6.1.1 Désignation de l'Immeuble

Localisation :	Unité de copropriété commerciale 1622-R02 située dans la partie sud du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 3535 rue Papineau, en la ville de Montréal, arrondissement du Plateau Mont-Royal.
Lot :	1 565 788 du cadastre du Québec et la quote-part des parties communes afférentes à cette unité.
Superficie :	approximativement 942,7 m^2 - (10 147 pi^2)

(ci-après désigné l'« **Immeuble** »).

La Ville ne fournira pas de plans ou de description technique relatif à l'Immeuble, autres que ceux disponibles en Annexes.

INITIALES

6.1.2 Prix de vente, mode de paiement et Dépôt de garantie

a) Prix de vente (lequel doit être d'au moins 125 000 $)

Le prix total offert est de _____

_____ dollars (_____,____ $),

excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), lesquelles seront payables par le Soumissionnaire à la signature de l'acte de vente, le cas échéant.

b) Mode de paiement

Le prix de vente est payable comptant à la signature de l'acte de vente. La différence entre le prix de vente offert et la somme de VINGT CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $), soit le total du Dépôt de garantie (10 000 $) et Dépôt de garantie additionnel (15 000 $), sera remise à la Ville, dès que l'acte de vente de l'Immeuble aura été publié sans inscription adverse.

c) Dépôt de garantie

10 000 $ Étant le Dépôt de garantie remis avec la soumission. Lequel dépôt pouvait être fait au moyen d'un chèque visé, d'un mandat poste ou d'une traite bancaire, émises par une institution financière canadienne reconnue ou une caisse du Mouvement Desjardins et encaissables sur le territoire de la Ville de Montréal.

15 000 $ Étant le Dépôt de garantie additionnel qui sera remis par le Soumissionnaire au Directeur dans les **TRENTE (30) jours** de la réception de l'avis de la Ville confirmant que sa soumission est celle qui a été retenue. Ce dépôt devra être fait par un chèque visé, une traite bancaire ou un mandat poste libellé à l'ordre de la Ville de Montréal.

6.1.3 Obligations du Soumissionnaire

a) Le Soumissionnaire s'engage à respecter le règlement d'urbanisme en vigueur de l'Arrondissement et applicable à l'Immeuble.

b) Le Soumissionnaire s'engage à respecter la déclaration de copropriété affectant l'Immeuble en vigueur au moment de la signature de l'acte de vente et les Règlements de l'Immeuble.

INITIALES

6.1.4 Conditions générales de la soumission

a) Validité

Le Soumissionnaire promet, par les présentes, irrévocablement jusqu'à **DOUZE (12) MOIS** suivant la transmission d'un avis du Directeur confirmant que sa soumission est retenue, d'acheter l'Immeuble de la Ville, aux conditions résultant de sa soumission et du Cahier d'appel public de soumissions.

De plus, il reconnaît que l'avis du Directeur mentionné au paragraphe précédent voulant que sa soumission a été retenue maintiendra irrévocable sa soumission pour une période maximale indiquée au paragraphe 2.10 intitulé « Durée des Soumissions » du Cahier d'appel public de soumissions.

b) Titres

La Ville ne fournira ni titre, ni certificat de localisation, ni certificat de recherches relativement à l'Immeuble.

Le Soumissionnaire aura un délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date de l'avis écrit du Directeur transmis au Soumissionnaire confirmant que sa soumission est retenue pour dénoncer à la Ville tout vice ou irrégularité entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai de **TRENTE (30) jours**, le Soumissionnaire sera définitivement réputé avoir accepté le titre de propriété de la Ville et en être satisfait.

Toutefois, à la suite d'un tel avis, la Ville aura **TRENTE (30) jours** à compter de cet avis pour avertir par écrit le Soumissionnaire :

i) qu'elle a remédié ou remédiera à ses frais aux vices, irrégularités;

ii) qu'elle ne pourra y remédier;

À la réception de l'avis prévu au sous-paragraphe **ii)** mentionné ci-avant au présent article, le Soumissionnaire pourra, dans un délai de **QUINZE (15) jours** de la réception d'un tel avis, aviser par écrit la Ville; soit qu'il choisit d'acheter l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués, soit qu'il décide de retirer la présente soumission, auquel cas son Dépôt de garantie et son Dépôt de garantie additionnel lui seront retournés sans autre recours de part et d'autre; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Soumissionnaire seront à sa charge.

Le Soumissionnaire reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant notamment à cet égard, à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

INITIALES

c) Études pour la vérification des composantes matérielles

Le Soumissionnaire pourra, dans les **soixante (60) jours** de l'envoi d'un avis écrit du Directeur confirmant que sa soumission est retenue **(ci-après : « Délai »)**, faire effectuer sur l'Immeuble, le tout à ses frais et sous son entière responsabilité, une ou des études sur les composantes matérielles de l'Immeuble afin de s'assurer de la non présence de matières règlementés, tels l'amiante, peinture au plomb ou autres.

Ce ou ces études devront être conformes aux normes de l'art dans leur domaine respectif. Si les résultats d'une ou de ces études révèlent une incompatibilité qui compromet l'usage de l'Immeuble, le Soumissionnaire pourra, après avoir remis l'Immeuble dans son état original, retirer sa Soumission au plus tard avant l'expiration de ce délai de **soixante (60) jours**, l'avis de retrait devant être accompagné d'une copie conforme de ou des études, et ce, sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, la Ville devra retourner la totalité du Dépôt de garantie et du Dépôt de garantie additionnel, le cas échéant, au Soumissionnaire dans les **trente (30) jours** ouvrables de la transmission de l'avis si cette ou ces études révèlent effectivement, de l'avis de la Ville, une incompatibilité.

Que le Soumissionnaire procède ou pas à la réalisation de telles études sur l'Immeuble, il reconnaît qu'il achète l'Immeuble sans aucune garantie de qualité et à ses risques et périls.

d) Taxes

Le Soumissionnaire s'engage à assumer, à compter de la signature de l'acte de vente, le paiement de toutes les taxes et imposition foncières, générales et spéciales qui pourront être imposée à l'égard de l'Immeuble.

e) Diminution de l'évaluation municipale

Le Soumissionnaire confirme qu'il ne fera aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait que l'Immeuble aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Soumissionnaire se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

6.1.5 Délais

Il est expressément stipulé que les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur.

6.1.6 Conditions de la soumission

Le soumissionnaire déclare avoir lu toutes les conditions énumérées dans le Cahier d'appel public de soumissions, s'en déclare satisfait et s'engage à les respecter.

INITIALES

6.1.7 Citoyenneté canadienne

Le Soumissionnaire doit confirmer l'un des choix entre :

☐ citoyen(ne) canadien(ne)

☐ résidant(e) canadien(ne)

☐ ni citoyen(ne) canadien(ne), ni résidant(e) canadien(ne)

6.1.8 Politique de gestion contractuelle de la Ville

Le Soumissionnaire déclare avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal adoptée par cette dernière en vertu de l'article 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Soumission signée à _____

le _____ 201__.

_____

Signature

_____

Nom du signataire en lettres moulées (et titre, s'il y a lieu)

_____

Nom de la société (s'il y a lieu)

_____

Adresse

_____

Téléphone : _____

7 AUTRES FORMULAIRES

7.1 *Modèle de résolution*

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration le

_____

tenue à son siège au _____

à _____, province _____ le _____.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE _____
(Profession et titre)

ET _____
(Profession et titre)

Tous deux des villes et district de _____soient et sont, par la présente résolution, chacune autorisée à faire et à signer séparément pour et au nom de la société, toute soumission à la Ville de Montréal ainsi qu'à signer tout contrat en conséquence requis par la Ville ainsi qu'à signer toute modification ou prolongation, tout document ou autre qui pourrait être nécessaire relativement à l'appel public de soumissions pour la vente d'une unité de copropriété divise commerciale située au rez-de-chaussée du Complexe Immobilier portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, dans l'arrondissement le Plateau Mont-Royal, ville de Montréal, connue et désignée comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec et ses quotes-parts dans les espaces communs, circonscription foncière de Montréal.

Extrait véritable et certifié, ce _____20____

_____, secrétaire.
(Signature)

ATTESTATION

Je, soussigné, atteste que _____
qui a certifié cet extrait, est bien le secrétaire de la société et que la résolution ci-dessus a été légalement adoptée à cette assemblée tenue au siège de la société.

_____, président
(Signature)

7.2 Modèle d'attestation de validité d'une résolution

La présente certifie que la résolution adoptée lors de l'assemblée du conseil

d'administration de _____
(nom de la compagnie ou société)

tenue le _____

autorisant _____
(nom en caractères d'imprimerie)

et _____
(nom en caractères d'imprimerie)

à signer toute soumission présentée à la Ville de Montréal ainsi que tout contrat et tout autre document connexe, est encore en vigueur, n'a pas été révoquée et ne sera pas modifiée avant la fin de la pleine exécution des obligations contractées, à moins que la Ville n'en soit avisée par lettre recommandée accompagnée d'une nouvelle résolution de la société.

_____
(signature)

_____
(nom en caractères d'imprimerie)

_____
(président ou secrétaire)

Signée le _____ à _____
(date de la présente signature) (nom de la ville)

8 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital -actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans l es documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'ap pel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.
En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.
Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.
Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal,* les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3. 4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non -respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non -respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non -respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autres fluides, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les 5 années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglom ération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous -contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à comp ter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous - contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influ encer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politiq ue ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de tou te perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui , sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C - 25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal citée* dans
la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raiso nnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système in formatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

9 ÉTIQUETTE

Soumission NO° _____

Date d'ouverture : _____ heure : _____

Nom du soumissionnaire :

_____

_____

Adresse : _____

_____

_____

_____

Remplir tous les champs ci-dessus (le no de soumission, la date et l'heure d'ouverture sont indiqués dans l'avis de publication et sur SEAO)

Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville avant l'heure et la date d'ouverture indiquées dans l'avis de publication et sur SEAO. Cette soumission sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville.

Service du greffe de la Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Rez-de-Chaussée,
Bureau R-34
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

S:\DETI\Trans\Denis Charette\1- Mandats ouverts\Plateau MR - 16-0121 - 3535 Papineau\Cahier d'appel public de soumission\Cahier appel public de soumission (05-10-2018).doc

ADDENDA AU FORMULAIRE DE SOUMISSION SIGNÉ LE 5 FÉVRIER 2019
POUR L'APPEL PUBLIC DE SOUMISSIONS
N° 31H12-005-1070-02

Unité de copropriété commerciale 1622-R02
située au rez-de-chaussée du 3535, rue Papineau, Montréal,
arrondissement Le Plateau Mont-Royal.
N° de lot 1 565 788 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Montréal et
sa quote-part dans les parties communes.

Je soussigné, 9383-0990 Québec Inc. ayant son siège social au 2253, rue de Shetland, Saint-Lazare, Québec, J7T 2B1, représentée par monsieur Vincent St-Ours, son président, dûment autorisé aux termes d'une résolution en date du 5 février 2019.

Ci-après désigné le « **Soumissionnaire** »

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Soumissionnaire a déposé une soumission pour l'immeuble désigné à l'article 2 des présentes (ci-après : «Immeuble») dans le cadre d'un appel public de soumissions lancé par la ville de Montréal (ci-après : «Ville») ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire fut le seul a déposé une soumission;

ATTENDU QUE la soumission du Soumissionnaire s'élève au montant de 236 501 $ (ci-après : «Soumission»), alors que le montant de la mise à prix de l'Immeuble était fixé à 125 000 $;

ATTENDU QUE le Représentant de la Ville informait le Soumissionnaire, par écrit, le 18 février 2019, à l'effet que sa Soumission était retenue, étant jugée comme la soumission conforme offrant le prix le plus élevé et, de par ce fait, l'invitait à procéder aux vérifications diligentes afin de se satisfaire de la qualité des titres de l'Immeuble, de même que des composantes matérielles du bâtiment érigé sur l'Immeuble (ci-après : «Bâtiment»);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire s'est satisfait de la qualité des titres de l'Immeuble, mais les vérifications des composantes matérielles du Bâtiment ont révélé la présence d'amiante dans le stuc du plafond du corridor principal, ainsi que de l'amiante dans le composé à joints des murs et des plafonds aménagés avec des panneaux de placoplâtre dans les autres parties du Bâtiment, tel qu'indiqué dans le rapport d'évaluation pour amiante rédigé, le 14 mars 2019, par la firme Lab'Eau-Air-Sol (9087/4405 Québec inc.) (ci-après : «Rapport»);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire a demandé à deux (2) entrepreneurs reconnus dans le domaine de lui fournir des estimés pour procéder à l'enlèvement et la disposition des composantes du Bâtiment contenant de l'amiante, et ce, en conformité avec les conclusions du Rapport;

ATTENDU QUE la plus basse des soumissions des entrepreneurs s'élève à 89 000 $, avant l'application des taxes de vente ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire désire tout de même acquérir l'Immeuble mais demande de réduire du prix de vente convenu, le coût pour l'enlèvement et la disposition des composantes du Bâtiment montrant la présence d'amiante conformément aux lois et pratiques en vigueur, d'où le présent Addenda à la Soumission;

INITIALES

ATTENDU QUE l'article Prix de vente, mode de paiement et Dépôt de garantie de la Soumission sera remplacée par l'article 3 du présent Addenda.

2. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Localisation :	Unité de copropriété commerciale 1622-R02 située dans la partie sud du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 3535 rue Papineau, en la ville de Montréal, arrondissement du Plateau Mont-Royal.
Lot :	1 565 788 du cadastre du Québec et la quote-part des parties communes afférentes à cette unité.
Superficie :	approximativement 942,7 m^2 - (10 147 pi^2)

(ci-après désigné l'« **Immeuble** »).

3. PRIX DE VENTE, MODE DE PAIEMENT, OBLIGATIONS ET GARANTIES

3.1) Prix de vente

Le prix de vente offert par le Soumissionnaire, au montant de DEUX CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENT UN dollars (236 501 $), sera réduit d'un montant correspondant au 2/3 du montant estimé pour l'enlèvement des composantes du Bâtiment contenant de l'amiante, lequel s'élève à 89 000 $, avant taxes. Par conséquent, le prix de vente de l'Immeuble est porté à CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT TRENTE-HUIT dollars (177 138,00 $), excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), lesquelles seront payables par le Soumissionnaire à la signature de l'acte de vente, le cas échéant.

3.2) Mode de paiement

Le prix de vente est payable comptant à la signature de l'acte de vente. La différence entre le prix de vente susmentionné au sous-article précédent et la somme de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $), soit le total du Dépôt de garantie (10 000 $) et Dépôt de garantie additionnel (15 000 $), correspondant à un montant de CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT TRENTE-HUIT dollars (152 138,00 $), sera remise à la Ville, dès que l'acte de vente de l'Immeuble aura été publié sans inscription adverse.

3.3) Obligations du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire devra, au plus tard, dans les six (6) mois de la date de signature de l'acte de vente, enlever tout le plafond du corridor central de l'Immeuble, tel que substantiellement montré par une trame de couleur jaune sur le plan joint comme annexe A, dont la finition est faite d'une finition en stuc contenant de l'amiante. Tel que mentionné dans le devis préparé, le 27 mars 2019, par la firme Le Décontamineur inc. conformément au Rapport, ces travaux devront être exécutés en condition d'amiante à risques élevés.

INITIALES

3.4) Garantie – Lettre de garantie bancaire

L'obligation du Soumissionnaire mentionnée au sous-article 3.3) du présent addenda sera garantie par le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable, selon le modèle ci-joint, pour un montant de **trente mille dollars (30 000 $)** fait à l'ordre de la Ville de Montréal, émis par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins et encaissables sur le territoire de la Ville.

3.5) Libération de la lettre de garantie bancaire

3.5.1) Le Soumissionnaire devra aviser, par écrit, le Représentant de la Ville, de la date du début des travaux au moins 10 jours ouvrables avant cette dernière;

3.5.2) Le Soumissionnaire aura finalisé les travaux mentionnés au sous-article 3.3 des présentes;

3.5.3) Le Soumissionnaire aura remis au Représentant de la Ville une copie authentique et dûment signé d'un rapport d'un expert reconnu dans le domaine attestant que tous les travaux mentionnés à l'article 3.3 des présentes ont été réalisés en condition d'amiante à risques élevés, et ce, en conformité avec les règles de l'art et que l'expert confirme dans le rapport que lesdits matériaux contenant de l'amiante ont été disposés dans des sites autorisés à cet effet, le tout à la satisfaction raisonnable de la Ville;

3.5.4) Le Soumissionnaire aura soumis une demande pour libérer la lettre de garantie bancaire à l'attention de la Directrice des transactions immobilières, du Service de la Gestion et de la Planification Immobilière de la Ville (ci-après : «Directrice»).

4. AUTRES CONDITIONS

Toutes les autres conditions de la Soumission demeurent valides et inchangées.

5. SIGNATURE

Le Soumissionnaire a signé cet addenda à la Soumission, en trois exemplaires, après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce 07 MAI, 2019.

9383-0990 Québec inc.

Par : _____
Monsieur Vincent St-Ours, son président

P.J. : Annexe A- Plan montrant la partie du corridor central à désamianter
Annexe B – Modèle de lettre de garantie

Représentant de la Ville :

Denis Charette, conseiller immobilier

303, rue Notre-Dame est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Téléphone : 514-872-7221
Télécopieur 514-872-8350
Courriel : denis.charette@ville.montreal.qc.ca

ANNEXE A

PLAN MONTRANT LA PARTIE DU CORRIDOR PRINCIPAL

2535 Papineau
Unité 1622 R-02
Superficie des locaux

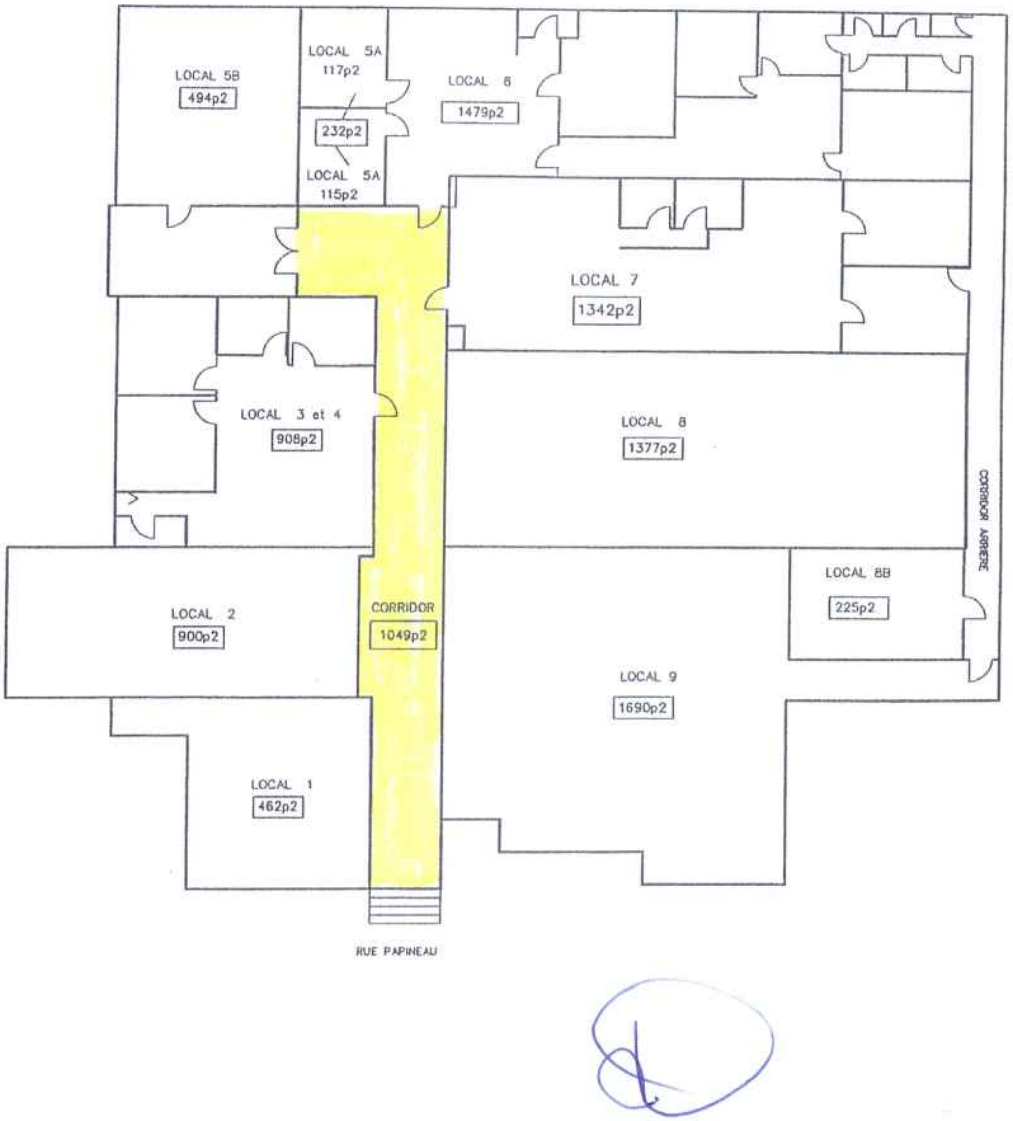

ANNEXE B

Modèle de lettre de garantie

Le _____ 20____

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Lettre de garantie bancaire irrévocable

Madame, Monsieur,

Nous, _____, établissons, ce jour en faveur
(Nom de l'institution financière)

de la Ville de Montréal et pour le compte de _____
(Ci-après le « Soumissionnaire »)
une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant maximal de

_____ dollars (_____ $).

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle vous sera payable sur

présentation à _____
(Succursale bancaire où l'encaissement de la lettre peut être demandé, doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)

d'une demande signée par Directrice du Service de la Gestion et de la Planification Immobilière ou par le Directeur du service des finances de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû par le Soumissionnaire à la suite de l'appel public de Soumissions effectué par la Ville de Montréal relativement à la vente d'un immeuble situé au 3535, rue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec et de sa quote- part dans les parties communes, circonscription foncière de Montréal.

Nous honorerons votre demande de paiement faite conformément à la présente, sans nous enquérir de vos droits d'effectuer telle demande, et ce, nonobstant toute dispute entre vous et notre client.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera effective pour une période d'une année à compter de sa délivrance, soit jusqu'au _____ 20____.

Aucune réclamation ne sera payable après la date d'expiration de la présente lettre de garantie irrévocable.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de : _____ dollars

(_____ $).

Les tirages partiels et multiples ne sont pas permis.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à :

_____
(Succursale bancaire où l'encaissement de la lettre peut être demandé, doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)

et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle

numéro _____.

_____
(Signataire autorisé)

INITIALES

BAIL (2987-102)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 28 octobre 2003 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

HUAI QING TANG, agissant sous les nom et raison sociale Variétés les Dauphins TC, dont l'adresse est 2215, rue de Rouen, Montréal, province de Québec, H2K 1L6,

TPS :
TVQ :

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ATTENDU que le Locataire loue du Locateur le local numéro 2, à des fins d'exploitation d'un dépanneur, dans l'immeuble Les Dauphins sur le Parc au 3535, rue Papineau à Montréal, depuis le 1er décembre 2008.

ATTENDU que le bail pour ce local est échu depuis le 28 février 2015 et que le Locataire a néanmoins continué à occuper les lieux avec le consentement du Locateur.

ATTENDU que les parties désirent conclure un nouveau bail pour ce local avec effet à compter du 1er mars 2015.

ATTENDU que le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

1. **LIEUX LOUÉS**

Le Locateur loue au Locataire, qui accepte, le local numéro 2 situé dans l'immeuble Les Dauphins sur le Parc au 3535, rue Papineau à Montréal, d'une superficie d'environ 900 pieds carrés, montré au plan joint au présent bail comme annexe « A » (ci-après nommé les « Lieux Loués »). Ce local fait partie du lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et est situé à l'intérieur des limites d'une copropriété divise (unité commerciale R-02, tel que désigné à la déclaration de copropriété divise de l'immeuble.

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepte sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2. **DURÉE**

Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le 1er mars 2015 et se terminant sans autre avis le 29 février 2020.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Locateur pourra

Locateur	Locataire
	T.H.Q

résilier le présent bail à tout moment, à compter du 1er mars 2018, moyennant un préavis écrit de six (6) mois au Locataire. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de six (6) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour le mois en cours qui fera l'objet d'un ajustement.

Ce bail se terminera à la date indiquée ci-dessus et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

3. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

donner libre accès au Locataire suivant les heures normales d'affaires d'un commerce de dépanneur ;

chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire.

4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

a) prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

b) prendre à sa charge les coûts d'électricité propres au local suivant le compteur spécifique aux Lieux Loués.

c) utiliser et occuper les Lieux Loués de façon continue, aux seules fins d'exploiter un commerce de dépanneur.

d) voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal. Les produits d'entretien ménager doivent être conformes aux exigences du programme de nettoyage écologique élaboré à partir des exigences LEED.

e) tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

f) souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des entreprises accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement

Locateur	Locataire
	T.H.Q

de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

g) se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.

h) assumer le paiement de toutes taxes afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de tous permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

i) ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux.

j) aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires.

k) n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins soixante (60) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et occuper à cette fin tout ou partie des Lieux Loués, que les travaux y soient relatifs ou non et le Locataire n'aura aucun recours contre le Locateur pour tout dommage ou perte qui pourrait en résulter.

m) permettre, pendant les six (6) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures d'affaires, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués.

n) maintenir les Lieux Loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

o) respecter les clauses et conditions de la déclaration de copropriété qui concerne les Lieux Loués ainsi que ses amendements et tous règlements mis en place par le syndicat de copropriété.

5. LOYER

Pour la première année (2015-2016) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 14 898,90 $, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 1 241,57 $ chacun, le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er mars 2015 sans autre avis.

Pour la seconde année, (2016-2017) le bail est consenti en

Locateur	Locataire
	T.H.Q

considération d'un loyer annuel de 15 196,67 $, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 1 266,41 $ chacun, le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er mars 2016 sans autre avis.

Pour la troisième année, (2017-2018) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 15 500,81 $ payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 1 291,73 $ chacun, le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er mars 2017 sans autre avis.

Pour la quatrième année, (2018-2019) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 15 810,83 $, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 1 317,57 $ chacun, le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er mars 2018 sans autre avis.

Pour la cinquième année, (2019-2020), le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 16 127,04 $, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 1 343,92 $ chacun le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er mars 2019 sans autre vis.

Au loyer exigible s'joutent la TPS et la TVQ applicables.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction. Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

6. DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

7. USAGE DU TABAC

Le Locataire convient qu'il est interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

Locateur	Locataire
	T.H.Q

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

9. REMISE EN ÉTAT

À l'échéance du bail, le Locataire pourra, à son choix abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

10. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire, le Locateur réservant par ailleurs tous ses droits et recours.

Locateur	Locataire
	T.H.Q

11. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

12. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Pour le Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal, (Québec) H2Y 3Y8

Pour le Locataire :HUAI QING TANG
2215, rue de Rouen
Montréal, (Québec) H2K 1L6

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

14. ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

15. CONVENTION COMPLÈTE

Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués ; il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués. À moins que les présentes n'en

Locateur	Locataire
	T.H.Q

prévoient autrement, aucune modification ou addition au bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

16. **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2016.

VILLE DE MONTRÉAL
Par :

_____

Le MARCH 2016.

HUAI QING TANG

HUAI QING TANG

Locateur	Locataire
	TIH.Q

Annexe "A"

*2987-102
Varietés les Dauphins

3535 Papineau
Unité 1622 R-02, quote-part : 2,51967
Superficie des locaux

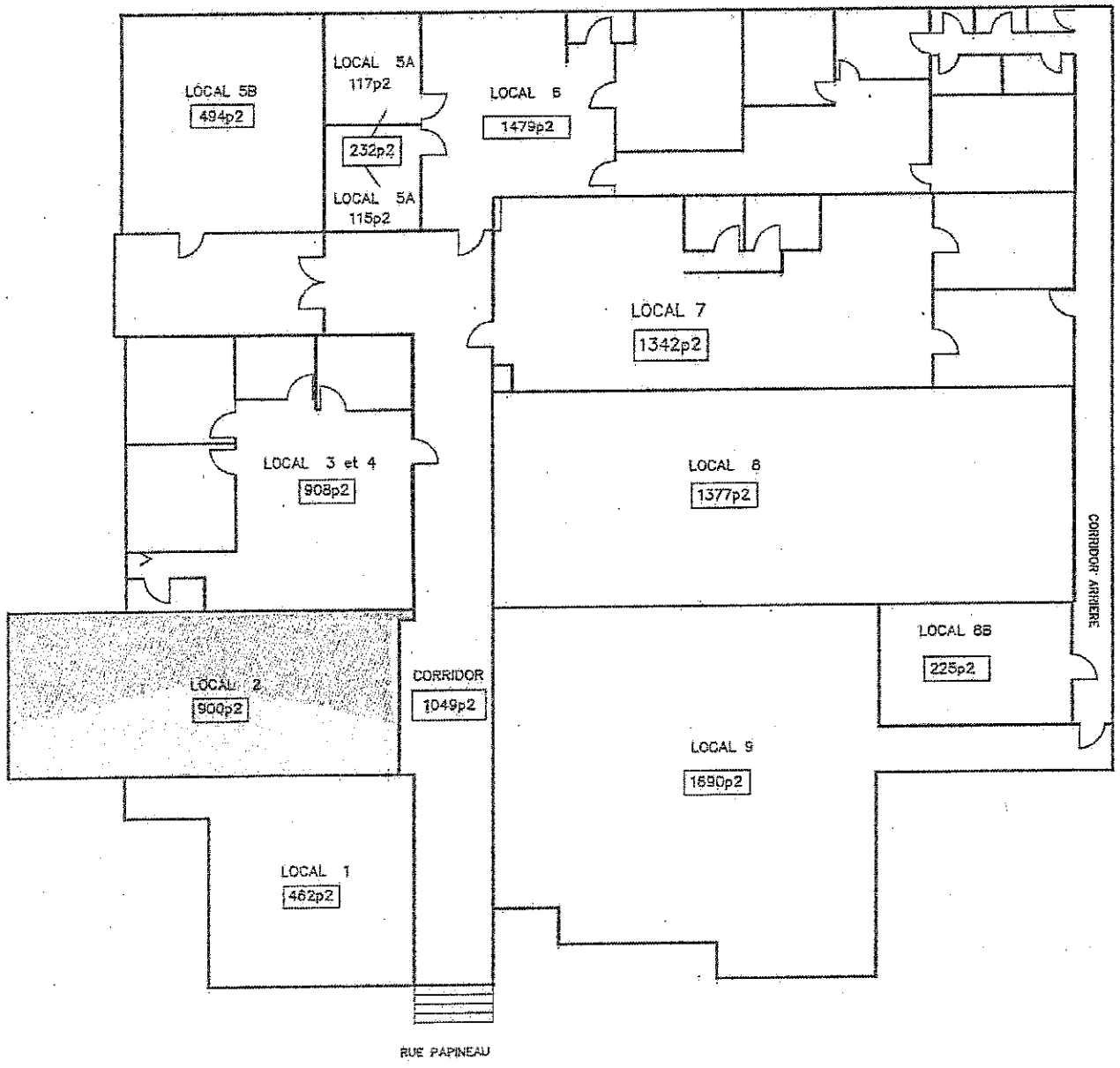

BAIL (2987-101)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 28 octobre 2003 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

NANCY BÉLANGER, agissant sous les nom et raison sociale Splendide Coiffure et Esthétique, dont l'adresse est 1755, rue des Artisans à Terrebonne, Montréal, province de Québec, J6X 2M9,

TPS : TVQ :

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES EXPOSENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire loue du Locateur le local numéro 1, à des fins d'exploitation d'un salon de coiffure dans l'immeuble Les Dauphins sur le Parc au 3535, rue Papineau à Montréal, au moins depuis le 1er mai 2008.

ATTENDU que le bail pour ce local est échu depuis le 30 avril 2014 et que le Locataire a néanmoins continué à occuper les lieux avec le consentement du Locateur.

ATTENDU que les parties désirent conclure un nouveau bail pour ce local avec effet à compter du 1er mai 2014.

ATTENDU que le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **LIEUX LOUÉS**

Le Locateur loue au Locataire, qui accepte, le local numéro 1 situé dans l'immeuble Les Dauphins sur le Parc au 3535, rue Papineau à Montréal, d'une superficie d'environ 462 pieds carrés, montré au plan joint au présent bail comme annexe « A » (ci-après nommé les « Lieux Loués »). Ce local fait partie du lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et est situé à l'intérieur des limites d'une copropriété divise (unité commerciale R-02, tel que désigné à la déclaration de copropriété divise de l'immeuble.

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepte sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2. **DURÉE**

Ce bail est consenti pour un terme de six (6) ans commençant le 1er mai 2014 et se terminant sans autre avis le 30 avril 2020.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Locateur pourra

Locateur	Locataire

résilier le présent bail à tout moment, à compter du 1er mai 2018, moyennant un préavis écrit de six (6) mois au Locataire. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de six (6) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour le mois en cours qui fera l'objet d'un ajustement.

Ce bail se terminera à la date indiquée ci-dessus et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

3. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

donner libre accès au Locataire suivant les heures normales d'affaires d'un commerce de salon de coiffure ;

chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire.

4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

a) prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

b) prendre à sa charge les coûts d'électricité propres au local suivant le compteur spécifique aux Lieux Loués.

c) utiliser et occuper les Lieux Loués de façon continue, aux seules fins d'exploiter un commerce de salon de coiffure.

d) voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal. Les produits d'entretien ménager doivent être conformes aux exigences du programme de nettoyage écologique élaboré à partir des exigences LEED.

e) tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

f) souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des entreprises accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement

Locateur	Locataire

de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

g) se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.

h) assumer le paiement de toutes taxes afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de tous permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

i) ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux.

j) aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires.

k) n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins soixante (60) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et occuper à cette fin tout ou partie des Lieux Loués, que les travaux y soient relatifs ou non et le Locataire n'aura aucun recours contre le Locateur pour tout dommage ou perte qui pourrait en résulter.

m) permettre, pendant les six (6) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures d'affaires, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués.

n) maintenir les Lieux Loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

o) respecter les clauses et conditions de la déclaration de copropriété qui concerne les Lieux Loués ainsi que ses amendements et tous règlements mis en place par le syndicat de copropriété.

5. LOYER

Pour la première année, (2014-2015) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 8 330,13 $, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 694,18 $ chacun, le 1er jour de

Locateur	Locataire

chaque mois, à compter du 1er mai 2014 sans autre avis

Pour la seconde année, (2015-2016) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 8 496,73 $ payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 708,06 $ chacun, le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er mai 2015 sans autre avis.

Pour la troisième année, (2016-2017) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 8 666,67 $, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 722,22 $ chacun, le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er mai 2016 sans autre avis.

Pour la quatrième année, (2017-2018), le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 8 840,00$, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 736,67 $ chacun le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er mai 2017 sans autre avis.

Pour la cinquième année, (2018-2019), le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 9 016,80 $, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 751,40 $ chacun le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er mai 2018 sans autre avis.

Pour la sixième année, (2019-2020), le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 9 197,14$, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 766,43 $ chacun le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er mai 2019 sans autre avis.

Au loyer exigible s'joutent la TPS et la TVQ applicables.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction. Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

6. **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

Locateur	Locataire

7. USAGE DU TABAC

Le Locataire convient qu'il est interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

9. REMISE EN ÉTAT

À l'échéance du bail, le Locataire pourra, à son choix abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

10. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a

Locateur	Locataire

pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

11. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

12. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Pour le Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal, (Québec) H2Y 3Y8

Pour le Locataire : NANCY BÉLANGER
1755, rue des Artisans
Terrebonne, (Québec) J6X 2M9

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

14. ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district

Locateur	Locataire
	NB

judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

15. CONVENTION COMPLÈTE

Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués ; il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués. À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2016.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

Le 17 mars 2016.

_____

NANCY BELANGER

Locateur	Locataire

ANNEXE "A"

#2987-101.
Splendide

3535 Papineau
Unité 1622 R-02, quote-part : 2,51967
Superficie des locaux

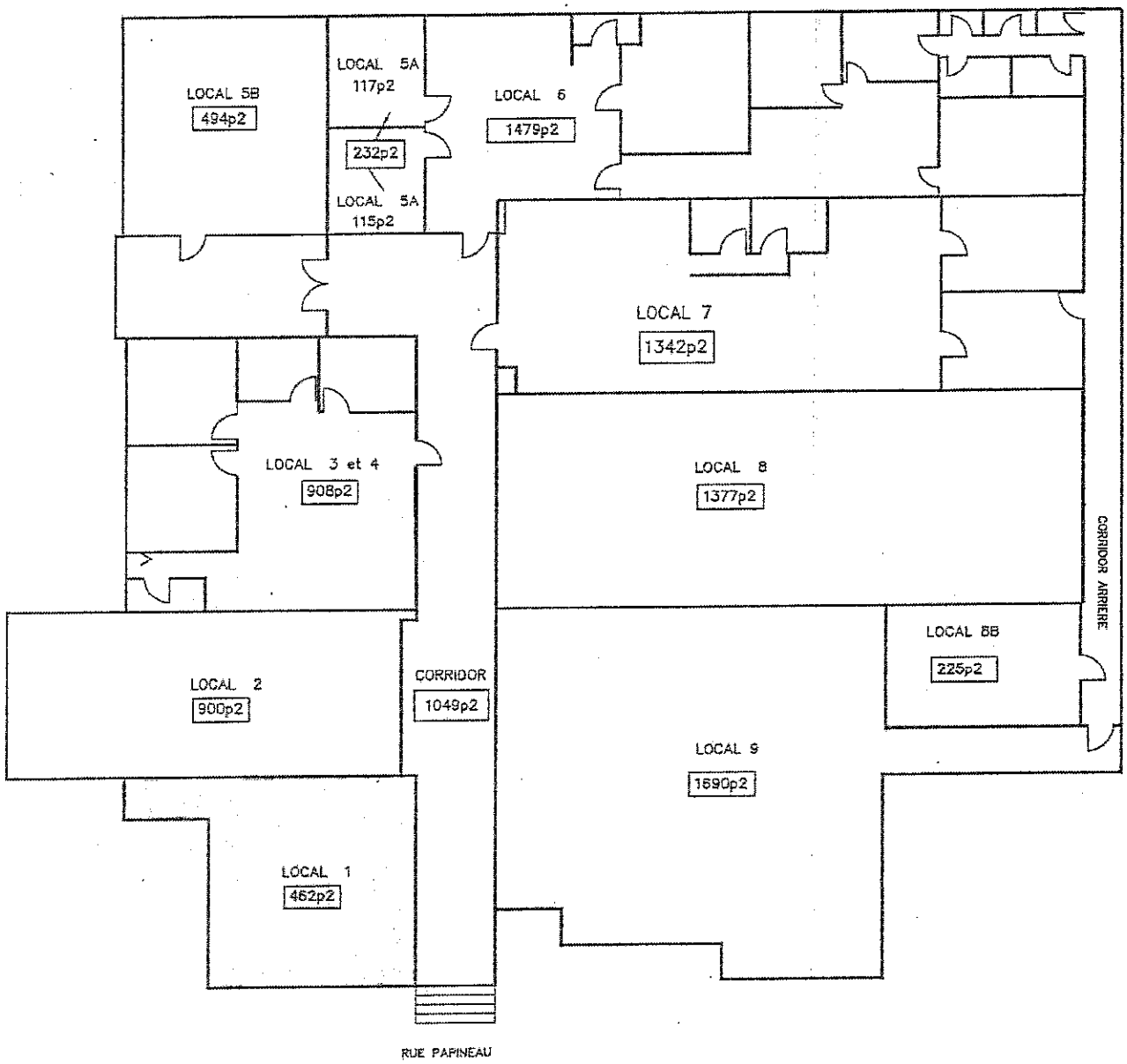

Rapport d'évaluation pour amiante.

Type: Matière solide

À l'attention de (informations sur le client);
Nom : 9390-0990 Québec Inc.
Adresse : 2533, Rue du Shetland, Saint-Lazare, QC
Lieu de prélèvement : 3535, Boulevard Papineau, Montréal, QC
N° de dossier : 1982
Échantillon(s) : 1982-M-1 à -M-9, -CJG-1, -CJ-2 à -CJ-9, -CJ-1 à -CJ-3, -CJG-4, -CJ-5 à CJ-7, -CJG-8, -CJ-9, -STUC-1 à –STUC-9

Informations sur l'échantillon;

Numéro : 120319AJ
Nature : Divers
Méthodologie : M-AV-14-04 (IRSST 244-3)
Préleveur : Geneviève O'Reilly
Date de prélèvement : 11 mars 2019
Date de réception : 12 mars 2019
Date d'analyse : 13 mars 2019
Date de rédaction du rapport : 14 mars 2019
État de l'échantillon lors de la réception : Satisfaisant

Groupe 1 :

Échantillon(s)	Matériau	Identification du matériel		Amiante détectée (>0.1%)
1982-M-1 (Mur de brique, local 9)	Mortier	**Amiante** Cellulose Non fibres	**n.d.** <1% >90%	**Non**
1982-M-2 (Mur de brique, local 9)	Mortier	**Amiante** Cellulose Non fibres	**n.d.** <1% >90%	**Non**
1982-M-3 (Mur de brique, local 9)	Mortier	**Amiante** Non fibres	**n.d.** >90%	**Non**
1982-M-4 (Mur de brique, local 9)	Mortier	**Amiante** Non fibres	**n.d.** >90%	**Non**
1982-M-5 (Mur de brique, local 9)	Mortier	**Amiante** Non fibres	**n.d.** >90%	**Non**
1982-M-6 (Mur de brique, local 9)	Mortier	**Amiante** Non fibres	**n.d.** >90%	**Non**

1982-M-7 (Mur de brique, local 9)	Mortier	**Amiante** **n.d.** Cellulose <1% Non fibres >90%	**Non**
1982-M-8 (Mur de brique, local 9)	Mortier	**Amiante** **n.d.** Non fibres >90%	**Non**
1982-M-9 (Mur de brique, local 9)	Mortier	**Amiante** **n.d.** Non fibres >90%	**Non**

Les gammes de concentrations pouvant être rapportées sont: n.d. (non décelé), Trace, <1%, 1-5 %, 5-10 %, 10-25 %, 25-50 %, 50-75 %, 75-90 % et >90 %. La valeur <1% indique que la concentration estimée est entre 0.1 et 1%.

Groupe 2 :

Échantillon(s)	Matériau	Identification du matériel	Amiante détectée (>0.1%)
1982-CJG-1 (Mur, local 9)	Composé à joints Gypse	**Amiante (Chrysotile)** **<1%** Cellulose 5-10% Non fibres >90%	**Oui**
1982-CJ-2 (Mur, local 9)	Composé à joints	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**
1982-CJ-3 (Mur, local 8B)	Composé à joints	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**
1982-CJ-4 (Mur, local 8)	Composé à joints	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**
1982-CJ-5 (Mur périphérique, corridor arrière)	Composé à joints	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**
1982-CJ-6 (Mur corridor #6B)	Composé à joints	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**
1982-CJ-7 (Mur, local adjacent #6)	Composé à joints	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**
1982-CJ-8 (Mur, corridor adjacent #6)	Composé à joints	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**
1982-CJ-9 (Mur, locaux #3-4)	Composé à joints	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**

Les gammes de concentrations pouvant être rapportées sont: n.d. (non décelé), Trace, <1%, 1-5 %, 5-10 %, 10-25 %, 25-50 %, 50-75 %, 75-90 % et >90 %. La valeur <1% indique que la concentration estimée est entre 0.1 et 1%.

Groupe 3 :

Échantillon(s)	Matériau	Identification du matériel		Amiante détectée (>0.1%)
1982-CJ-1 (Plafond, corridor arrière)	Composé à joints	**Amiante** Cellulose Non fibres	**n.d.** 1-5% >90%	**Non**
1982-CJ-2 (Plafond, corridor arrière)	Composé à joints	**Amiante** Cellulose Non fibres	**n.d.** 1-5% >90%	**Non**
1982-CJ-3 (Plafond, local adjacent #7)	Composé à joints	**Amiante** Cellulose Non fibres	**n.d.** <1% >90%	**Non**
1982-CJG-4 (Plafond, corridor #6B)	Composé à joints Gypse	**Amiante** Cellulose Non fibres Autres fibres naturelles	**n.d.** 1-5% >90% 1-5%	**Non**
1982-CJ-5 (Plafond, local adjacent, corridor #6B)	Composé à joints	**Amiante (Chrysotile)** Cellulose Non fibres	**<1%** 1-5% >90%	**Oui**
1982-CJ-6 (Plafond corridor arrière)	Composé à joints	**Non analysé. Considéré comme positif.**		**-**
1982-CJ-7 (Plafond, local adjacent #7)	Composé à joints	**Non analysé. Considéré comme positif.**		**-**
1982-CJG-8 (Plafond, salle électrique)	Composé à joints Gypse	**Non analysé. Considéré comme positif.**		**-**
1982-CJ-9 (Plafond, salle de bain, corridor #6B)	Composé à joints	**Non analysé. Considéré comme positif.**		**-**

Les gammes de concentrations pouvant être rapportées sont: n.d. (non décelé), Trace, <1%, 1-5 %, 5-10 %, 10-25 %, 25-50 %, 50-75 %, 75-90 % et >90 %. La valeur <1% indique que la concentration estimée est entre 0.1 et 1%.

Groupe 4 :

Échantillon(s)	Matériau	Identification du matériel		Amiante détectée (>0.1%)
1982-STUC-1 (Plafond, corridor arrière)	Stucco	**Amiante (Chrysotile)** Cellulose Non fibres	**1-5%** <1% >90%	**Oui**

1982-CJ-2 (Plafond, corridor principal)	Stucco	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**
1982-CJ-3 (Plafond, corridor principal)	Stucco	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**
1982-CJ-4 (Plafond, corridor principal)	Stucco	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**
1982-CJ-5 (Plafond, corridor principal)	Stucco	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**
1982-CJ-6 (Plafond, corridor principal)	Stucco	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**
1982-CJ-7 (Plafond, corridor principal)	Stucco	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**
1982-CJ-8 (Plafond, corridor principal)	Stucco	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**
1982-CJ-9 (Plafond, corridor principal)	Stucco	**Non analysé. Considéré comme positif.**	**-**

Les gammes de concentrations pouvant être rapportées sont: n.d. (non décelé), Trace, <1%, 1-5 %, 5-10 %, 10-25 %, 25-50 %, 50-75 %, 75-90 % et >90 %. La valeur <1% indique que la concentration estimée est entre 0.1 et 1%.

MICROBIOLOGISTE
Laure Cockenpot
3179
2019-2020
QUÉBEC

Microbiologiste en Chef
Laure Cockenpot, M.Sc., Mcb.A., RMCCM

Directeur du laboratoire
Christian L. Jacob, M.Sc., Mcb.A., Chimiste

Analyste
Laure Cockenpot, M.Sc., Mcb.A., RMCCM

Avis : Les fibres d'amiante réglementées sont l'Actinolite, l'Amosite, l'Anthophyllite, la Chrysotile, la Crocidolite et la Trémolite. Au Québec, tout matériau ayant une concentration de 0.1% ou plus d'amiante est considéré comme positif. Une mention « Amiante Détectées : « oui » confirme que la concentration est évaluée à être supérieure à 0,1%. Le schéma de prélèvement doit être joint au rapport par le préleveur.

Il est reconnu que l'analyse par Microscopie par Lumière Polarisée (MLP) ne peut déceler l'amiante dans un faible pourcentage d'échantillons contenant de l'amiante (voir méthode IRSST 244-3). Donc, un résultat négatif par MLP ne peut être garanti. Pour certains échantillons comme pour les tuiles en vinyle, une confirmation par microscopie électronique par transmission (MET) pourrait s'avérer nécessaire et peut être effectuée à la demande du client. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de <1% à 100% (v/v).

Note : Les résultats exposés dans le présent rapport ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'analyse de laboratoire décrite. De plus, il est strictement interdit de reproduire ou modifier, en partie ou en totalité, le contenu du présent rapport de laboratoire, sans le consentement et l'approbation du signataire autorisé et du laboratoire. Lab'eauairsol participe aux essais inter-laboratoires du programme BAPAT de l'AIHA. Des références de publications scientifiques peuvent être fournies sur demande.

LAB'EAU-AIR-SOL (9087/4405 Québec inc.)
LABORATOIRE D'ANALYSES ENVIRONNEMENTALES MICROBIENNES
86 Visitation, St-Charles Borromée (Québec) J6E 4M8
450 755 5575

REGISTRE SUR LA GESTION SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE

3535, boulevard Papineau à Montréal (Québec)

Bâtiment : Unité 1622 R-02 **Année de construction:** 1971

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)						État du matériau		Interventions et précisions sur le matériau					Après enlèvement complet du matériau		Commentaires	Suivis
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
No de la ZPSO	No d'échantillon	Localisation dans le bâtiment	Composant du bâtiment	Identification du matériau (MSCA ou MCA)	Précisions sur la localisation	Date de vérification (aaaa-mm-jj)	État du matériau lors de la vérification	Nature des travaux réalisés	Date travaux (aaaa-mm-jj)	Amiante: Présence (prouvée ou non démontrée) / Absence (démontrée)	Type d'amiante	Document de preuve	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification (aaaa-mm-jj)
1	1982-M-1	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-2	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-3	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-4	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-5	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-6	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-7	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-8	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
1	1982-M-9	Local 9	Mur division	Mortier	Local présent dans le local 9.	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
2	**1982-CJG-1**	**Local 9**	**Mur division**	**Composé à joints avec gypse**		**11-03-2019**	**Moyennement endommagé**			**Présence**	**Chrysotile**	**Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ**			**Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).**	
2	**1982-CJ-2**	**Local 9**	**Mur division**	**Composé à joints**		**11-03-2019**	**Moyennement endommagé**			**Présence**	**Chrysotile**	**Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ**			**Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).**	
2	**1982-CJ-3**	**Local 8B**	**Mur division**	**Composé à joints**		**11-03-2019**	**Moyennement endommagé**			**Présence**	**Chrysotile**	**Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ**			**Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).**	
2	**1982-CJ-4**	**Local 8**	**Mur division**	**Composé à joints**		**11-03-2019**	**Moyennement endommagé**			**Présence**	**Chrysotile**	**Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ**			**Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).**	
2	**1982-CJ-5**	**Corridor arrière**	**Mur périphérique**	**Composé à joints**		**11-03-2019**	**Très peu endommagé**			**Présence**	**Chrysotile**	**Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ**			**Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).**	
2	**1982-CJ-6**	**Mur corridor 6B**	**Mur division**	**Composé à joints**		**11-03-2019**	**Moyennement endommagé**			**Présence**	**Chrysotile**	**Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ**			**Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).**	

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)						État du matériau		Interventions et précisions sur le matériau					Après enlèvement complet du matériau		Commentaires	Suivis
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
No de la ZPSO	No d'échantillon	Localisation dans le bâtiment	Composant du bâtiment	Identification du matériau (MSCA ou MCA)	Précisions sur la localisation	Date de vérification (aaaa-mm-jj)	État du matériau lors de la vérification	Nature des travaux réalisés	Date travaux (aaaa-mm-jj)	Amiante: Présence (prouvée ou non démontrée) / Absence (démontrée)	Type d'amiante	Document de preuve	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification (aaaa-mm-jj)
2	1982-CJ-7	Corridor 6B	Mur division	Composé à joints		11-03-2019	Moyennement endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
2	1982-CJ-8	Corridor principal	Mur division	Composé à joints	Proximité local 6	11-03-2019	Moyennement endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
2	1982-CJ-9	Locaux 3-4	Mur division	Composé à joints		11-03-2019	Très peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJ-1	Corridor arrière	Plafond	Composé à joints		11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJ-2	Corridor arrière	Plafond	Composé à joints		11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJ-3	Local	Plafond	Composé à joints	Adjacent au local 7	11-03-2019	Intact			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJG-4	Corridor 6B	Plafond	Composé à joints avec gypse		11-03-2019	Moyennement endommagé			Absence		Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJ-5	Corridor 6B	Plafond	Composé à joints		11-03-2019	Moyennement endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJ-6	Corridor arrière	Plafond	Composé à joints		11-03-2019	Moyennement endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJ-7	Local	Plafond	Composé à joints	Adjacent au local 7	11-03-2019	Très peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJG-8	Salle électrique	Plafond	Composé à joints avec gypse	Accès par le corridor arrière	11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
3	1982-CJ-9	Salle de bain	Plafond	Composé à joints	Corridor 6B	11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
5454:5	1982-STUC-1	Corridor arrière	Plafond	Stucco		11-03-2019	Intact			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
4	1982-STUC-2	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
4	1982-STUC-3	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
4	1982-STUC-4	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
4	1982-STUC-5	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	

Données sur l'identification de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)						État du matériau		Interventions et précisions sur le matériau					Après enlèvement complet du matériau		Commentaires	Suivis
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
No de la ZPSO	No d'échantillon	Localisation dans le bâtiment	Composant du bâtiment	Identification du matériau (MSCA ou MCA)	Précisions sur la localisation	Date de vérification (aaaa-mm-jj)	État du matériau lors de la vérification	Nature des travaux réalisés	Date travaux (aaaa-mm-jj)	Amiante: Présence (prouvée ou non démontrée) / Absence (démontrée)	Type d'amiante	Document de preuve	Enlèvement fait	Document de preuve	Commentaires	Date de la prochaine vérification (aaaa-mm-jj)
4	1982-STUC-6	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
4	1982-STUC-7	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
4	1982-STUC-8	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	
4	1982-STUC-9	Corridor principal	Plafond	Stucco		11-03-2019	Peu endommagé			Présence	Chrysotile	Rapport d'évaluation pour l'amiante: 120319AJ			Aucune information n'a été transmise quant aux dates des travaux et rénovations réalisés au rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble visée par la caractérisation (unité 1622 R-02).	

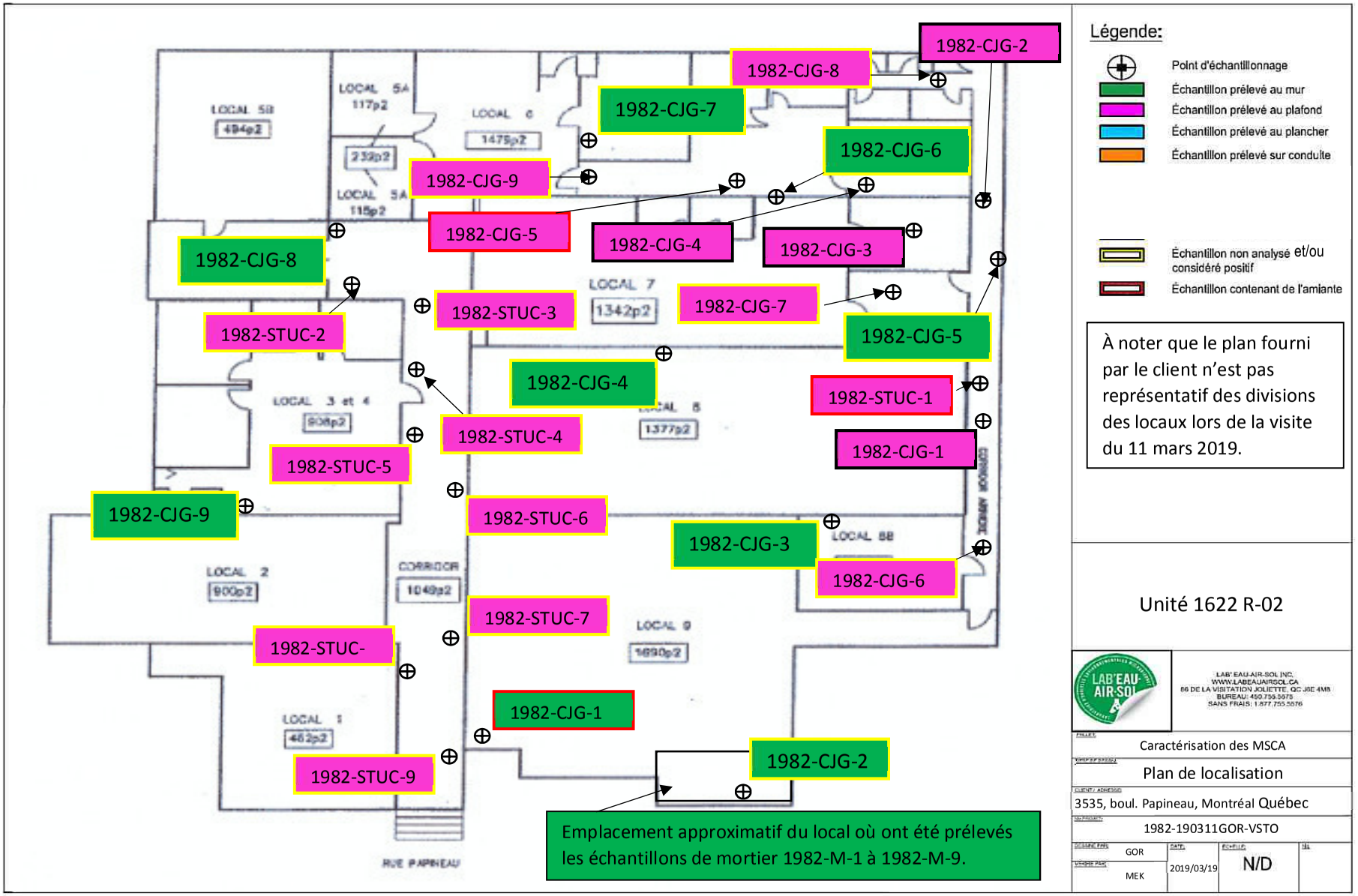

1982-190311GOR-VSTO
3535, boulevard Papineau à Montréal (Québec)
Plan de localisation des échantillons

Devis

Le Décontaminateur Inc.
136, rue Philippe-Goulet
Repentigny (Qc) J5Y 3M1
(514) 708-7736 / (514) 582-4399
ledecontaminateur@gmail.com
www.ledecontaminateur.com

RBQ : 5719-2213-01

Date : 2019-03-27
N° Devis : 0002707919

À M. Vincent St-Ours
[Company Name]
[Street Address]
QC
514-924-9668
Réf client 001078919

Vendeur	Tâche	Adresse des travaux	Conditions de livraison	Date de livraison	Modalités de paiement	Échéance
	Désamiantage	3535 Papineau Montréal			50% à la mobilisation de l'équipe, le solde à la livraison	**Devis valide pour 30 jours**

Création de 5 zones sécurisées en pression négative

Installation d'une machine HEPA 2000 cfm (6 changements d'air/h) dans chaque zone

Protection des lieux

Installation d'un sas avec douche et vestiaire pour les travailleurs en condition d'amiante à risque élevé

Démolition de tous les plafonds suspendus pour accès aux murs contaminés

Retrait du gypse contaminé sur les murs et plafonds sur superficie approx. 9000-10 000p.c.

Passage d’une balayeuse muni d’un filtre HEPA sur toute les surfaces de la zone

Nettoyage de toutes les surfaces des zones avec produit spécialisé contre les fibres d’amiante

Application d’un scellant

Disposition sécuritaire des débris-fournir conteneur

Test de la qualité de l’air dans chaque zone
(5)***résultats conforme garantis

Équipements de protection pour les travailleurs en condition d’amiante à risque élevé

Certificat de conformité des travaux

Sous-total	89 000,00$
TPS 5% No 798506291rt0001	4450,00$
TVQ 9,975% No 1223713200tq0001	8877,75$
Total	102 327,75$

Le Décontaminateur

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Si ce devis vous convient, veuillez nous le retourner signé précédé de la mention :

"BON POUR ACCORD ET EXECUTION DU DEVIS"

Date : Signature :

Le Décontaminateur

NR2303
~~MINUTE~~ 1541
SERVITUDE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE,

LE VINGT-SIX MARS.

DEVANT Me Sonia Rainville, Notaire à Longueuil, Québec, Canada.

COMPARAIT :

SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DES DAUPHINS SUR LE PARC, syndicat de copropriété constituée par la publication de la déclaration de copropriété reçue devant Me Roger COMTOIS, Notaire, le dix-neuf octobre mil neuf cent soixante-treize (1973), et publiée sous le numéro 2470656 audit bureau de la publicité des droits et à l'acte d'amendement à la déclaration de copropriété, reçu devant Me Pierre GRÉGOIRE, Notaire, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), et publié sous le numéro 4252786 audit bureau de la publicité des droits, ayant son siège au 3535 Papineau, suite 3, à Montréal, Province de Québec, Canada, H2K 4J9, ici représenté par **Joanne VEZINA**, administrateur, dûment autorisée aux termes du procès verbal de l'assemblée des copropriétaires du vingt-six septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

ci-après appelé: «Syndicat»

ET:

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BOURGIE INC., corporation légalement constituée suivant la Partie 1A de la Loi sur les Compagnies, ayant son siège au 160, Boul. Graham, Ville Mont-Royal, province de Québec, H3P 3H9, étant aux droits de Société Immobilière Bourgie Inc. et 2749-0713 Québec inc., en vertu d'un certificat de fusion en date du premier février mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), ici représentée par **Claude BOURGIE,** son secrétaire, dûment autorisé par résolution de son conseil d'administration en date du vingt-cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), dont copie conforme demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable par ledit représentant en rpésence du notaire soussigné.

ci-après appelée: «Bourgie»

1013813965

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Montréal

Réquisition présentée le 1996-03-29 9:00
date heure minute

No d'inscription 4841190

Certifié par [signature]
Officier de la publicité des droits

LESQUELS, en vue de l'annulation de servitude et de la création de la servitude de passage qui font l'objet des présentes, déclarent ce qui suit:

DÉCLARATIONS

1. Syndicat agit à titre de mandataire pour le compte des copropriétaires de l'immeuble dont une partie des parties communes est désignée comme suit:

DÉSIGNATION NUMÉRO 1

Fonds dominant partie commune

Les subdivisions numéros UN et DEUX du lot originaire numéro MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (1622-1, -2) du cadastre officiel de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Marie), bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;

Adresse: 3535 Papineau, en la ville de Montréal, province de Québec, H2K 4J9.

2. Syndicat agit aux présente aux termes de la déclaration de copropriété reçue devant Me Roger COMTOIS, Notaire, le dix-neuf octobre mil neuf cent soixante-treize (1973), et publiée sous le numéro 2470656 audit bureau de la publicité des droits et à l'acte d'amendement à la déclaration de copropriété, reçu devant Me Pierre GRÉGOIRE, Notaire, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), et publié sous le numéro 4252786 audit bureau de la publicité des droits.

Passage

3. Bourgie est propriétaire de l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION NUMÉRO 2

Un immeuble connu et désigné comme étant composé du lot numéro MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (1623) au cadastre officiel de la Cité de Montréal, (Quartier Sainte-Marie), au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

Fonds servant

Adresse de l'immeuble: rue Papineau, sans numéro civique, en la ville de Montréal, Province de Québec, Canada, sans code postal.

4. Bourgie a acquis l'immeuble de 386005 Alberta Ltd, aux termes d'un acte de vente reçu devant le notaire soussigné le seize juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) et publié sous le numéro 4795367 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;

5. Il existe sur le mur Sud-Est de l'immeuble de Syndicat une porte ainsi qu'une galerie qui empiète sur l'immeuble de Bourgie.

6. Bourgie a l'intention de permettre à Syndicat le passage sur son immeuble décrit en second lieu afin de permettre l'utilisation des porte et galerie.

7. Il existe une servitude grevant l'immeuble ci-avant décrit en premier lieu aux termes de l'acte reçu devant Me Pierre Grégoire, Notaire, le vingt et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) publié sous le numéro 4233549 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

8. Les comparants ont l'intention d'annuler ladite servitude publiée sous le numéro 4233549.

9. En conséquence, les parties conviennent comme suit:

- Les parties constituent contre l'immeuble ci-avant décrit à la désignation numéro deux (fonds servant) en faveur de l'immeuble ci-avant décrit à la désignation numéro 1 (fonds dominant) une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, dans un passage de formé de la lisière de terrain suivante:

A) De figure trapézoïdale, bornée vers le Nord-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de cinquante et un pieds et quatre-vingt-neuf centièmes de pieds (51.89p.), vers le Nord-Est par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de trois pieds et un dixième de pieds (3.1p.), vers le Sud-est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de cinquante-deux pieds et soixante-huit dixièmes de pieds (52.68p.), vers le Sud-Ouest par l'avenue Papineau (montrée à l'originaire) et mesurant une distance de trois pieds (3.0p.) Contenant en superficie cent cinquante-sept pieds carrés (157.0p.c.).

B) De figure irrégulière, bornée vers le Nord-Ouest par une partie des lots 1622-12 et 1622-2 et mesurant une distance de trente-huit pieds et vingt-trois centième de pieds (38.23p.), vers le Sud-Ouest par une partie des lots

1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de deux pieds et dix centième de pieds (2.1p.), vers une autre ligne Nord-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de quinze pieds et cinquante-huit centième de pieds (15.58p.), vers le Nord-Est par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pied (0.75p.), vers une troisième ligne Nord-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de deux pieds et quinze centième de pieds (2.15p.), vers une autre ligne Sud-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pied (.75p.), vers une quatrième ligne Nord-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de dix-huit pieds vingt-neuf centième de pieds (18.29p.), vers une autre ligne Nord-Est par une des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pieds (0.75p.), vers une cinquième ligne Nord-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-1 et mesurant une distance de deux pieds et quinze centième de pieds (2.15p.), vers une troisième ligne Sud-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pieds (.75p.), vers une sixième ligne Nord-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de dix-huit pieds et trois dixième de pieds (18.3p.), vers une troisième ligne Nord-Est par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pied (.75p.), vers une dernière ligne Nord-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de un pieds et sept dixième de pied (1.7p.), vers une quatrième ligne Nord-Est par une partie du lot 1255-259 (ruelle) et mesurant une distance de trois pieds (3.0p.), vers le Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de deux pieds (2.0p.), vers une cinquième ligne Nord-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de huit pieds (8.0p.), vers une autre ligne Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de dix pieds (10.0p.), vers une cinquième ligne Sud-Ouest par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de huit pieds (8.0p.), vers une troisième ligne Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de cinq pieds (5.0p.), vers une sixième ligne Nord Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pied (0.75p.), vers une quatrième ligne Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de huit pieds et quinze centième de pieds (8.15p.) , vers une sixième ligne Sud-Ouest par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pied (0.75p.), vers une cinquième ligne Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de douze pieds et neuf dixième de pieds (12.9p.), vers une septième ligne Nord-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de soixante-quinze centime de pieds (0.75p.), vers une sixième ligne Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de huit pieds et quinze centième de pieds (8.15p.), vers une septième ligne Sud-Ouest par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de soixante-quinze centième de pieds (0.75p.), vers une septième ligne Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de neuf pieds et cinquante-huit centième de pieds (9.58p.), vers une dernière ligne Nord-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de deux pieds et un dixième de pied (2.1p.), vers une dernière ligne Sud-Est par une partie du lot 1623 et mesurant une distance de quarante-deux pieds et trente-neuf centième de pieds (42.39p.), vers une dernière ligne Nord-Ouest par une

partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de un pied et vingt et un centième de pied (1.21p.), vers une dernière ligne Sud-Ouest par une partie des lots 1622-1 et 1622-2 et mesurant une distance de deux pieds et soixante-quatre centième de pieds (2.64p.). Contenant une superficie de trois cent cinquante-cinq pieds carrés (355.0p.c.)

Tel que le tout plus amplement décrit à une plan préparé par l'arpenteur Yves PIGEON le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) , dossier 95-33976-5 et annexé à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable par les comparants.

- Toute forme de construction, bâtiment, ouvrage ou plantation pouvant obstruer ou diminuer le passage dans cette partie de l'immeuble est prohibée;

- Les parties annulent à toutes fins que de droits la servitude publiée sous le numéro 4233549 et plus amplement décrite au paragraphe numéro 7 des présentes.

CONSIDÉRATION

Les présentes sont consenties à titre purement gratuit.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN (1541)----------
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le comparant signe en présence du Notaire.

A Montréal, le vingt-cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996).

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BOUGIE INC.
PAR:

Claude BOURGIE

4841190

A Montréal, à la date des présentes:

SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DES
DAUPHINS SUR LE PARC
PAR:

Joanne VÉZINA

Me Sonia RAINVILLE, Notaire

COPIE CONFORME À LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

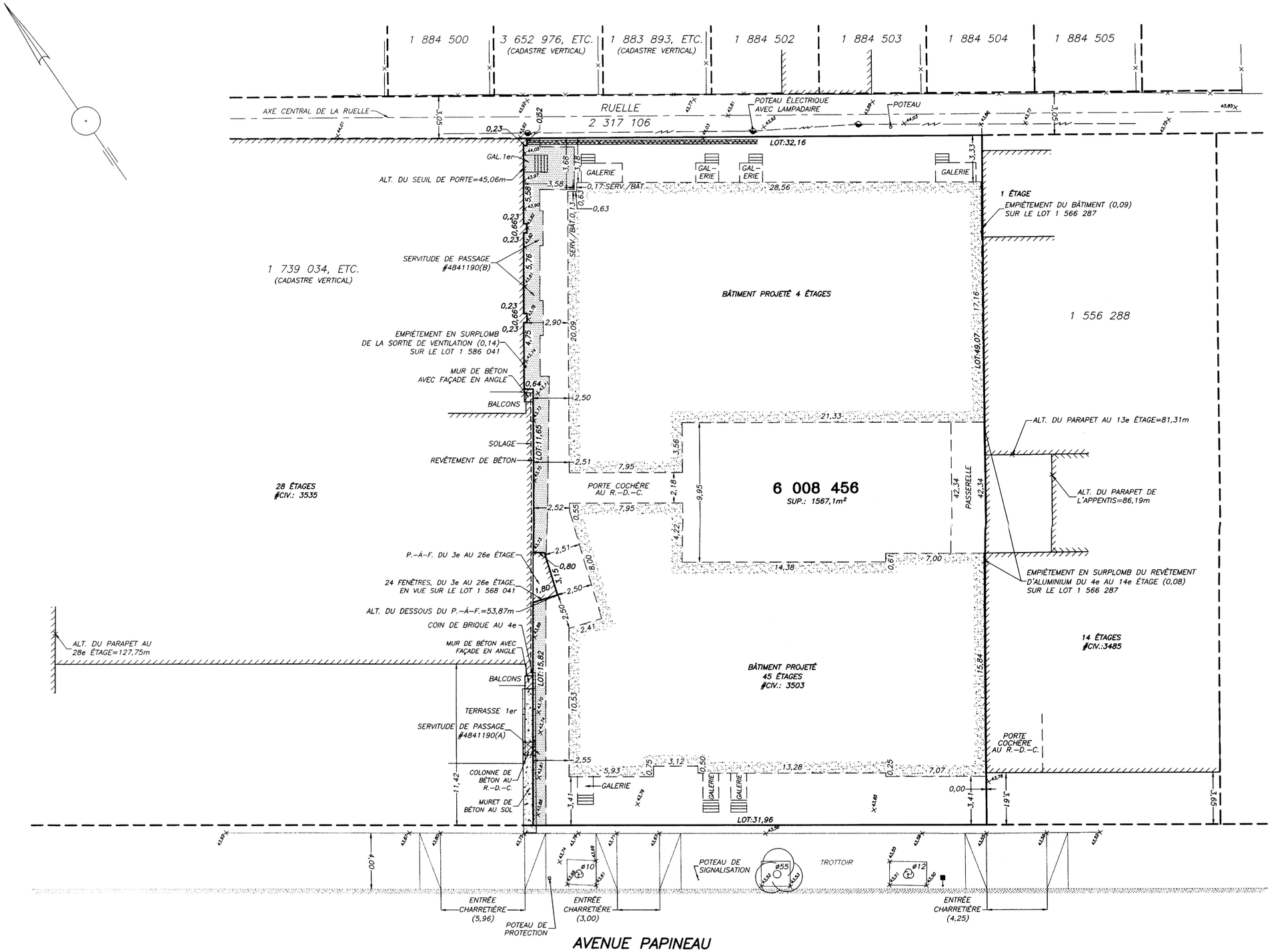

LÉGENDE

M= DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ
T= DIMENSION AU TITRE
R= DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION
C= DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION

BORNE-FONTAINE
LAMPADAIRE
HAUBAN
POTEAU ÉLECTRIQUE

HAIE
CLÔTURE
LIMITE DE L'ASPHALTE
LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
MUR DE SOUTÈNEMENT
BORDURE DE BÉTON

E.S.= ENTRÉE DE SOUS-SOL
C.A.= COUR ANGLAISE
+00,00 ALTITUDE GÉODÉSIQUE
ØXX ARBRE ET SON DIAMÈTRE EN CENTIMÈTRE
POTEAU DE SIGNALISATION
COLONNE AU S.-SOL
REGARD
PUISARD

NOTE(S):

1- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU.

SERVITUDE(S) PUBLIÉE(S) AU REGISTRE FONCIER:

1- SERVITUDES DE NON-CONCURRENCE PROHIBITIANT L'OPÉRATION D'UN COMMERCE DE DIRECTEUR DE FUNÉRAILLES OU AUTRES ENTREPRISES CONNEXES, EN FAVEUR DU LOT 6 008 456, n°10665948 ET 10175673.

2- SERVITUDE DE VUE ET DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT, EN FAVEUR DU LOT 1 739 034, ETC. (CADASTRE VERTICAL), n°4253968.

3- SERVITUDE DE NON-CONCURRENCE PROHIBITANT L'OPÉRATION D'UN COMMERCE DE DIRECTEUR DE FUNÉRAILLES OU AUTRES ENTREPRISES CONNEXES, EN FAVEUR DU LOT 6 008 456, n°5044119 ET 5044120.

4- SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT D'UN REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, EN FAVEUR DU LOT 1 556 288, N°4658274.

5- SERVITUDE DE VUE, EN LIEN AVEC LE LOT 1 556 288, n°1882140.

6- PERMISSION DE LA VILLE DE MONTRÉAL DE BRANCHER DES TUYAUX SUR CEUX DE LA VILLE POUR LE SYSTÈME DE GICLEURS AUTOMATIQUES POUR LE 3535 PAPINEAU, n°2245701.

7- IL EXISTE DES SERVITUDES DE PASSAGE AU S.-SOL DU BÂTIMENT SIS SUR LE LOT 1 739 034, ETC. (CADASTRE VERTICAL), n°4233549 (NON REPRÉSENTÉS SUR CE PLAN).

PLAN D'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT PROJETÉ:

FIRME: RAYSIDE/LABOSSIÈRE
REÇU LE: 1er FÉVRIER 2019
PLAN: PLAN D'IMPLANTATION A-001

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642-2000**
www.labre.qc.ca

PLAN-PROJET D'IMPLANTATION

MANDANT: GABRIEL FOURNIER-FILION
CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: PLATEAU-MONT-ROYAL
LOT(S): 6 008 456

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	MINUTE	DATE	NOTE(S)
1	7906	28/02/2018	
2	7958	12/03/2018	DIMENSIONS ET CÔTES DU BÂTIMENT PROJETÉ MODIFIÉES
3	8017	26/03/2018	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PROJETÉ MODIFIÉES
4	9096	11/02/2019	PÉRIMÈTRE DU BÂTIMENT MODIFIÉ

MONTRÉAL, LE 11 FÉVRIER 2019

PAR:
LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE 12/2/19
A.-G.

LEVÉ: 13 JUILLET 2017 ÉCHELLE: 1:200 (SI)

DESSIN: P69597-V4 MINUTE: 9096 DOSSIER: P69597

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9383-0990 Québec inc., une unité de copropriété divise commerciale, et ses quotes-parts dans les espaces communs, située au rez-de-chaussée du complexe immobilier connu sous le nom de « Dauphin sur le Parc », portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, laquelle est connue et désignée comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, possédant une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés, pour la somme de 177 138 $, excluant les taxes de vente. N/Réf :31H12-005-1070-02

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte ci-joint, préparé par Me Jeanne Briand, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Briand. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

n/d 19-001305

FICHIERS JOINTS

2019-07-03 Vente version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-05

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

VENTE

Minute :
JB19-0664nc

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le
(2019- -)

DEVANT Me Jeanne BRIAND, notaire exerçant à Salaberry-de-Valleyfield, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (2003-10-28); et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée : la Ville

ET

9383-0990 QUÉBEC INC., société constituée sous l'égide de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), par certificat de constitution en date du quinze août deux mille dix-huit (2018-08-15) et immatriculée sous le numéro 1173891087, dont le siège est situé au 2533, rue du Shetland, Saint-Lazare, province de Québec, J7T 2B1, ici représentée par Vincent ST-OURS, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le quatorze mai deux mille dix-neuf (2019-05-14), laquelle est toujours en vigueur, non amendée ni révoquée et dont un extrait certifié conforme demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable par le représentant, en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée : l'Acquéreur

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

La Ville vend à l'Acquéreur le droit de propriété dans l'immeuble dont la désignation suit :

PROJET

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

La fraction d'un immeuble assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété reçue devant Me Roger COMTOIS, notaire, le dix-neuf octobre mil neuf cent soixante-treize (1973-10-19) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 2 470 656 et une déclaration modificative reçue devant Me Pierre GRÉGOIRE, notaire, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990-03-01) et dont copie a été publiée au bureau de la publlicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 252 786, comprenant :

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1 565 788)** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée et amendements.

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 3535, rue Papineau, Plateau Mont-Royal à Montréal, Québec.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire dudit Immeuble aux termes d'un acte de vente définitive pour taxes, reçu devant Me Jean R. ROY, notaire, le vingt-huit mars deux mille un (2001-03-28) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 239 023.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol, l'Acquéreur l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente

PROJET

canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'Acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur et que la présente vente est faite à ses risques et périls et sans aucune garantie de la part de la Ville. L'Acquéreur renonçant notamment à tous recours pour vices de construction cachés ou apparents.

2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de ce jour et aussi payer à compter de la même date tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité ainsi que des copies, dont trois (3) pour la Ville.

4. Respecter les baux en vigueur avec droit d'en percevoir les loyers à compter du [1ER JOUR DU MOIS SUIVANT LA DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE] (2019-_-_), la Ville subrogeant l'Acquéreur dans tous ses droits lui résultant desdits baux.

5. Respecter toutes les dispositions de la déclaration de copropriété et de la modification ci-devant décrites dont il déclare avoir pris connaissance, et se conformer aux règlements de la copropriété et de l'assemblée des copropriétaires.

6. Payer à compter de la date des présentes, la mensualité pour les charges de la copropriété et toutes les cotisations imposées par le syndicat, tant pour la constitution du fonds de réserve que pour l'exécution des décisions de l'assemblée des copropriétaires.

7. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif ;

OBLIGATIONS DE FAIRE DES TRAVAUX

L'Acquéreur s'engage, au plus tard dans les six (6) mois suivant la date de signature des présentes, à procéder à l'enlèvement et à la disposition des composantes et des matériaux contenant de l'amiante situés

PROJET

dans le stuc du plafond du corridor principal de l'Immeuble, tel que substantiellement montré par une trame de couleur jaune sur le plan joint comme annexe A, étant entendu que ces travaux devront être réalisés en condition d'amiante à risque élevé, tel que mentionné dans le devis préparé, le vingt-sept (27) mars deux mille dix-neuf (2019) par la firme « Le Décontaminateur inc. ».

L'Acquéreur devra aviser, par écrit, la Ville de la date du début des travaux au moins dix (10) jours avant cette dernière.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir les obligations et les engagements de l'Acquéreur contenus au titre « **OBLIGATIONS DE FAIRE DES TRAVAUX »**, l'Acquéreur a remis à la Ville, préalablement à la signature des présentes, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec ou une Caisse du Mouvement Desjardins d'un montant de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00 $)** à l'ordre de la Ville de Montréal, valable pour une année, renouvelable et encaissable sur le territoire de l'Île de Montréal et acceptable à la Ville.

Sans préjudice à ses autres recours, cette lettre de garantie bancaire pourra être encaissée par la Ville, à première demande, en cas de non-respect d'une ou des obligations prévue(s) au titre « **OBLIGATIONS DE FAIRE DES TRAVAUX »** ou si l'Acquéreur fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins trente (30) jours avant son échéance, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville.

LIBÉRATION DE LA LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

La Ville libérera la lettre de garantie bancaire lorsque l'Acquéreur lui aura remis

(a) Une demande écrite cet effet; et

(b) Une copie authentique et dûment signée d'un rapport d'un expert reconnu dans le domaine attestant que tous les travaux mentionnés au titre « **OBLIGATIONS DE FAIRE DES TRAVAUX »** ont été réalisés conformément aux présentes, et ce, en respect avec les règles de l'art et que l'expert confirme dans ledit rapport que lesdits matériaux contenant de l'amiante ont été disposés dans des sites autorisés à cet effet, le tout à la satisfaction de la Ville.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, aucun remboursement n'est fait relativement aux taxes foncières, municipales et scolaires.

PROJET

Les Parties reconnaissent avoir fait entre elles tous les ajustements nécessaires concernant les frais de copropriété et les loyers et s'en donnent réciproquement quittance générale et finale.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT TRENTE-HUIT DOLLARS (177 138,00 $)** payé comme suit :

- la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur AVANT ce jour, dont quittance pour autant;
- la somme de cent cinquante-deux mille cent trente-huit dollars (152 138,00 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur ce jour, dont quittance totale et finale.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT -CONTRAT

Le présent acte de vente intervient conformément à l'appel public de soumission (31H12-005-1070-02), au formulaire de soumission dûment signé par l'Acquéreur en date du cinq (5) février deux mille dix-neuf (2019) et à son addenda daté du sept (7) mai deux mille dix-neuf (2019). En cas d'incompatibilité, le présent acte prévaut.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

b) L'Acquéreur fait élection de domicile au 2533, rue du Shetland, Saint-Lazare, province de Québec, J7T 2B1.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

PROJET

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) VISANT LA VENTE D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL

1. La Ville déclare que l'Immeuble n'est constitué d'aucune partie occupée à titre résidentiel.

2. En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

3. Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie est de CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT TRENTE-HUIT DOLLARS (177 138,00 $).

4. La TPS représente la somme de HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (8 856,90 $) et la TVQ représente la somme de DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (17 669,52 $).

5. L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants : TPS : 738961119 RT0001, TVQ : 1225885091 IC0001 et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

6. En conséquence, l'obligation de percevoir les montants de TPS et de TVQ incombe à l'Acquéreur.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes, ci-après nommées le Cédant et le Cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants :

1. Les nom, prénom, dénomination sociale et adresse du Cédant et du Cessionnaire dans la comparution sont exacts.

2. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé

PROJET

dans la ville de **Montréal**.

3. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble est de **CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT TRENTE-HUIT DOLLARS (177 138,00 $)**.

4. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de **DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (239 824,00 $)**.

5. Le montant du droit de mutation est de **DEUX MILLE CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (2 143,74 $)**.

6. Exonération: nil.

7. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

DONT ACTE à
sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par :

9383-0990 QUÉBEC INC.

_____
par : Vincent ST-OURS

_____
Me Jeanne BRIAND, notaire

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9383-0990 Québec inc., une unité de copropriété divise commerciale, et ses quotes-parts dans les espaces communs, située au rez-de-chaussée du complexe immobilier connu sous le nom de « Dauphin sur le Parc », portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, laquelle est connue et désignée comme étant le lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, possédant une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés, pour la somme de 177 138 $, excluant les taxes de vente. N/Réf :31H12-005-1070-02

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1190783003 - 3535 Papineau Lot 1 565 788.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-13

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1194069009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Ville de L'Assomption, pour une période de 10 ans, à compter du 1er septembre 2019, un espace de terrain d'une superficie totale de 350 m², situé sur le lot 2 891 142 de la circonscription foncière de L'Assomption, à des fins de stationnement moyennant un loyer total de 25 000 $, excluant les taxes (Bâtiment 5361-003).

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Ville de L'Assomption, pour une période de 10 ans, à compter du 1er septembre 2019, un espace de terrain d'une superficie totale de 350 m², situé sur le lot 2 891 142 de la circonscription foncière de L'Assomption, à des fins de stationnement moyennant un loyer total de 25 000 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-03 08:17

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194069009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Ville de L'Assomption, pour une période de 10 ans, à compter du 1er septembre 2019, un espace de terrain d'une superficie totale de 350 m², situé sur le lot 2 891 142 de la circonscription foncière de L'Assomption, à des fins de stationnement moyennant un loyer total de 25 000 $, excluant les taxes (Bâtiment 5361-003).

CONTENU

CONTEXTE

En juin 1999, la Ville de Montréal a acquis de la Ville de L'Assomption la ferme expérimentale de L'Assomption sis au 801, rang Bas-de-L'Assomption Nord, afin d'y établir ses activités de pépinière expérimentale. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 8 319 512 pi², sur lequel est érigé un bâtiment d'un étage.
Depuis quelques mois, la Ville de L'Assomption souhaite louer un espace de terrain appartenant à la Ville de Montréal de façon à permettre un usage de stationnement pour les employés de la Ville de L'Assomption.

Avec l'accord du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a rédigé un contrat de location afin de permettre l'utilisation d'un espace de 350 m² pour ledit stationnement. Il est convenu entre les parties que l'entente de location sera d'une durée de 10 ans, mais que chacune des parties pourra y mettre fin sur un préavis de 6 mois.

Le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA194069001 - 1er mars 2019 - approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Planteck international inc., à des fins de laboratoires, des locaux d'une superficie totale de 302,68 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 801, rang Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption, pour une période de 10 mois, à compter du 1er mars 2019, moyennant un loyer total de 2 523,56 $, excluant les taxes.
CM17 0945 - 22 août 2017 - approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (CIEL), à des fins de recherche agroalimentaire, des locaux d'une superficie totale de 9 721,09 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 801, rang Bas-de-L'Assomption Nord, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 22 octobre 2017, moyennant un loyer total de 497 329,80 $, excluant les taxes.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Ville de L'Assomption, pour une période de 10 ans, à compter du 1er septembre 2019, un espace de terrain d'une superficie totale de 350 m², situé sur le lot 2 891 142 de la circonscription foncière de L'Assomption, à des fins de stationnement moyennant un loyer total de 25 000 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'aménagement, l'utilisation et l'occupation des lieux loués seront à la charge de la Ville de L'Assomption, à l'entière exonération de la Ville de Montréal.

La Ville de L'Assomption convient que tout aménagement sur les lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement. De plus, la Ville de L'Assomption assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des lieux loués ou des terrains contigus aux lieux loués résultant directement de son occupation dans les lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les espaces ne sont pas requis pour des fins municipales. La Ville de Montréal pourra encaisser une recette totale de 25 000 $, avant les taxes, pour des espaces qui ne sont pas requis pour l'exploitation de la pépinière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est répartie de la façon suivante :

	Loyer annuel	**du 1er septembre 2019 au 31 août 2029**
Superficie (m²)	350 m²	350 m²
Recette avant taxes	**2 500,00 $**	**25 000,00 $**
TPS (5 %)	125,00 $	1 250,00 $
TVQ (9,975 %)	249,38 $	2 493,75 $
Recette totale incluant les taxes	2 874,38 $	28 743,75 $

La valeur locative annuelle pour ce type d'usage et superficie dans ce secteur oscille entre 2 250 $ et 2 750 $. Ce loyer exclut tous les frais d'exploitation et les taxes foncières, s'il y a lieu, qui seront à la charge de la Ville de L'Assomption.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier empêcherait la Ville de bénéficier de revenus de 25 000 $ pour les prochaines années. De plus, cette situation impliquerait que la Ville de L'Assomption trouve une autre alternative pour répondre à ses besoins de stationnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM: août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne FRADETTE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Michel DÉSILETS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Johanne FRADETTE, 25 avril 2019
Michel DÉSILETS, 25 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-24

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière en remplacement de Sophie Lalonde
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-02

BAIL (5361-103)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM19_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2019;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE L'ASSOMPTION, corporation légalement constituée, régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes, ayant son siège social au 399, rue Dorval à L'Assomption, Québec, J5W 1A1, ici représentée et agissant par Serge Geoffrion, directeur général, dûment autorisé à signer par la résolution 2019-06-0268 ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté un règlement sur les tarifs concernant les transactions immobilières, un tarif de cinq cent dollars (500$), plus les taxes applicables, est payable par le Locataire au Locateur à compter de la signature du présent Bail.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, une parcelle de terrains sur le lot désignés comme étant le lots DEUX MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CENT QUARANTE DEUX (2 891 142), du cadastre du Québec, circonscription

Initiales	
Locateur	Locataire
AG	SJ

foncière de L'Assomption, d'une superficie approximative de trois cent cinquante mètres carrés (350 m²), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » (ci-après collectivement nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire n'utilisera le lot 2 891 142 qu'à des fins de stationnement extérieur de véhicules automobiles et pour aucune autre fin, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de dix (10) ans commençant le premier (1er) septembre deux mille dix-neuf (2019) et se terminant le trente et un (31) août deux mille vingt-neuf (2029) (ci-après nommé le « **Terme initial** »).

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme initial, selon le cas, et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de six (6) mois à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de six (6) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour l'année en cours qui, si le bail est résilié par le Locateur, fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la date d'anniversaire du bail. Si le bail est résilié par le Locataire, le loyer versé pour l'année en cours ne fera l'objet d'aucun ajustement, le Locateur pouvant le conserver en totalité à titre de dommages-intérêts liquidés.

4. LOYER

Pour toute la durée du bail, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS (2 500,00 $), auquel s'ajoutent les taxes de vente, payable le premier (1er) septembre de chaque année.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

Initiales	
Locateur	Locataire
JG	SC

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués, notamment celles inscrites au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 2 891 142.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent touts les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe,

Initiales	
Locateur	Locataire
JG	SV

ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 3ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur ou sous les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et

Initiales	
Locateur	Locataire
AG	SC

à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des

Initiales	
Locateur	Locataire
JG	SU

obligations environnementales susmentionnées.

De plus, lorsque le Locataire aura définitivement libéré les Lieux Loués, il devra remettre au Locateur, dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou la résiliation du bail, une étude de caractérisation environnementale des Lieux Loués préparée par un expert accrédité selon les exigences du Locateur, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur.

Si les conclusions de l'étude ainsi réalisée sont à l'effet que des contaminants sont présents dans les Lieux Loués au-delà des valeurs limites réglementaires de l'Annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) pour un usage industriel en vigueur à la date d'échéance ou de résiliation du bail, alors le Locataire devra, à ses frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination des Lieux Loués. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception par le Locateur de l'étude, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

Initiales	
Locateur	Locataire
JG	SC

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 280-3597

Locataire : VILLE DE L'ASSOMPTION,
781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, à L'Assomption,
Québec, J5W 2H1
Télécopieur : (450) 589-4512

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Initiales	
Locateur	Locataire

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

Initiales	
Locateur	Locataire
JG	SV

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves Saindon, Greffier

Le 13 ème jour du mois de juin 2019.

VILLE DE L'ASSOMPTION

_____
Par : Serge Geoffrion, Greffier

Initiales	
Locateur	Locataire
JG	SL

Annexe A

Plan des Lieux joués

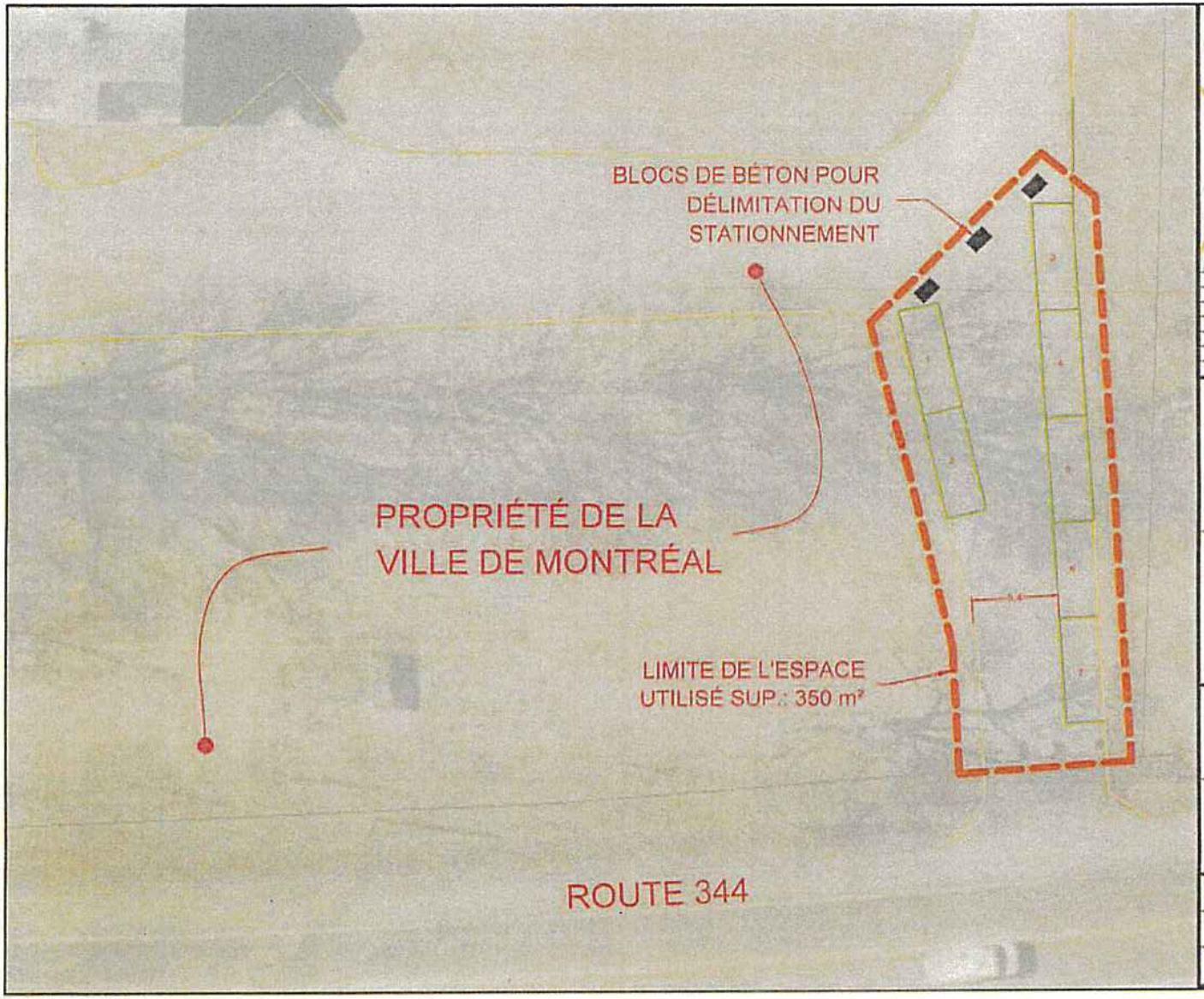

21-03-2019	POUR APPROBATION	S.G.
28-02-2019	RÉVISION 3	S.G.
04-12-2018	RÉVISION 2	
05-11-2018	RÉVISION 1	
01-11-2018	AMÉNAGEMENT PROPOSÉ	S.G.
A / M / J	Émission	Par

L'ASSOMPTION
Ville de culture et de patrimoine

Échelle

Projet
COMPLEXE MUNICIPAL

Titre
AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

Préparé par: S.G	Dessiné par: S.G.	Dossier no:
Vérifié par:	Date: décembre 2018	Plan no: 1 de 1
Approuvé par:	Échelle: AUCUNE	

L'ASSOMPTION
Ville de culture et de patrimoine

Service du greffe

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11e jour du mois de juin 2019 à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de la Ville de L'Assomption sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères : Nathalie Ayotte, Nicole Martel et Chantal Brien et messieurs les conseillers : Pierre-Étienne Thériault, Marc-André Desjardins, François Moreau, Michel Gagnon et Fernand Gendron.

****

2.10 ENTENTE DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR L'AJOUT D'ESPACES DE STATIONNEMENT AU COMPLEXE MUNICIPAL – **AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2018, les Services administratifs de la Ville de L'Assomption ont été relocalisés au Complexe municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter des espaces de stationnement pour les véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des différents scénarios, la Ville de L'Assomption a convenu une entente de location d'une parcelle de terrain d'une superficie de 350 m^2 sur le lot désigné comme étant le lot 2 891 142 appartenant à la Ville de Montréal, dont l'adresse civique est 801, rang du Bas-de-L'Assomption Nord;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0268 **Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De consentir aux termes et conditions d'un bail de location d'une parcelle de terrain d'une superficie de 350 m^2 sur le lot désigné comme étant le lot 2 891 142 appartenant à la Ville de Montréal, dont l'adresse civique est 801, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, ayant une durée de 10 ans;

D'autoriser le directeur général à signer le bail de location ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution;

De verser à la signature du bail un montant de 500 $, taxes en sus, en respect à la réglementation sur les transactions immobilières de la Ville de Montréal et un loyer annuel de 2 500 $, taxes en sus;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-305-11-511] location terrain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution originale signée, ce 13 juin 2019.

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim et avocat

Cet extrait sera approuvé par le conseil municipal lors de la prochaine séance ordinaire.

Google Maps

Images ©2019 Google, Données cartographiques ©2019 20 m

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194069009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Ville de L'Assomption, pour une période de 10 ans, à compter du 1er septembre 2019, un espace de terrain d'une superficie totale de 350 m², situé sur le lot 2 891 142 de la circonscription foncière de L'Assomption, à des fins de stationnement moyennant un loyer total de 25 000 $, excluant les taxes (Bâtiment 5361-003).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194069009 - Bail Ville de l'Assomption.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1194069010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prolongation de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, les locaux 420 et 420-B situés au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 497,50 pi² pour des fins administratives. Le montant de la subvention immobilière est de 37 500 $.

Il est recommandé:

d'approuver le contrat de prolongation de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, les locaux 420 et 420-B situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 497,50 pi² pour des fins administratives.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-07 15:09

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194069010**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prolongation de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, les locaux 420 et 420-B situés au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 497,50 pi² pour des fins administratives. Le montant de la subvention immobilière est de 37 500 $.

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal Arts Interculturels, le Regroupement Québécois de la Danse, Les Productions M.E. de l'Art, Diversité Artistique Montréal, le Collectif d'Animation Urbaine l'Autre Montréal et bien d'autres.
Depuis le 1er janvier 2017, la Ville prête à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal (FRDSM), les locaux 420 et 420-B situés au 4e étage du Centre Strathearn. La superficie du local 420 est de 376,73 pi² et celle du local 420-B est de 120,77 pi².

Le 11 avril dernier, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de présenter auprès des instances décisionnelles un contrat de prolongation du prêt de local, pour une période additionnelle de 3 ans.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver la prolongation du prêt de locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1430 - 20 décembre 2016 - d'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017, les locaux 420 et 420-B situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 497,50 pieds carrés, pour des fins administratives.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver le contrat de prolongation de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, à des fins administratives, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, les locaux 420 et 420-B, d'une superficie d'environ 497,50 pi² et situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance. L'organisme a la responsabilité de veiller, à l'entretien ménager des locaux. De plus, il s'engage à réaliser toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que les locaux ne sont pas requis à des fins municipales.
Selon le SDIS, la Ville de Montréal est partenaire du FRDSM. Ce prêt de locaux vise à lui permettre de jouer pleinement son rôle essentiel de mobilisation en développement social à Montréal. Le soutien de la Ville au FRDSM se traduit notamment par ce prêt de locaux.

La mission du FRDSM est de réfléchir, d'échanger, de promouvoir et de faire progresser le développement social sur l'Île de Montréal. Le FRDSM considère que le développement social est à la base de l'amélioration des conditions et du cadre de vie des individus et des collectivités et estime que le développement social doit être une composante intrinsèque du plein développement de Montréal.

Depuis ses débuts et plus encore aujourd'hui, le FRDSM est une instance de concertation intersectorielle et multi-réseaux; ce qui se traduit clairement dans son membership. Le FRDSM se compose d'une quarantaine de membres et d'autant d'instances de concertation régionales ou nationales sectorielles, de regroupements communautaires, d'organisations publiques, de fondations, de syndicats, que d'acteurs du secteur privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
Le taux de location annuel marchand pour ce local est d'environ 25 $ le pied carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 37 500 $. La subvention est établie de la façon suivante : 25 $/pi² x 497,50 pi² x 3 ans = 37 312,50 $

Pour l'année 2019, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 2 750 $**.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat de prêt de locaux : août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Agathe LALANDE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-06

CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM19_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2019;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET **FORUM RÉGIONAL SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 493 rue Sherbrooke Ouest, Ville de Montréal, province de Québec, H3A1B6, ici représentée par madame Geneviève Dufour, coordonnatrice, et dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée la « Bénéficiaire »)

OBJET : **Local 420 et 420 B – 3680 rue Jeanne Mance**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu un Contrat de Prêt de Locaux (le « Contrat Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680 rue Jeanne-Mance, à Montréal (les « Lieux Prêtés »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 **Durée** : Le Contrat Initial est prolongé pour une période commençant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 24 mai 2019 2019

La BÉNÉFICIAIRE

par : Geneviève Dufour, coordonnatrice

Le _____ 2019

La VILLE

par : Yves Saindon, greffier

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194069010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le contrat de prolongation de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, les locaux 420 et 420-B situés au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 497,50 pi² pour des fins administratives. Le montant de la subvention immobilière est de 37 500 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194069010 - 3680 Jeanne-Mance FRDSM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1194069011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 1 779,81 pi², pour des fins socioculturelles. La subvention est de 133 500 $ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-104).

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 1 779,81 pi², à des fins socioculturelles, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-17 11:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194069011**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 1 779,81 pi², pour des fins socioculturelles. La subvention est de 133 500 $ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-104).

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle et artistique. Il abrite plusieurs organismes tels que, Danse-Cité inc., Van Grimbe Corps Secrets, le Regroupement québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.
Depuis le 1er décembre 2002, l'organisme Culture Montréal occupe, à titre gratuit, le local numéro 317 situé au 3e étage du Centre Strathearn. En août 2005, Culture Montréal a conclu une autre entente, à titre gratuit, afin de louer le local 314 également situé au 3e étage de l'immeuble. De plus, en août 2006, le local 315 devenu vacant, l'organisme a conclu une troisième entente afin d'occuper ce dernier. Conséquemment, l'organisme occupe, à ce jour, des locaux d'une superficie totale de 1 779,81 pi², utilisés à des fins socioculturelles.

Culture Montréal désire renouveler la location de ces espaces qui viendront à échéance le 30 novembre prochain. La location de ces espaces est nécessaire afin d'assurer la poursuite des activités.

Le Service de la culture (le « SDC ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de prolonger le contrat de prêt de local.

Conséquemment, le présent sommaire vise à approuver ce projet de contrat de prêt de locaux pour un terme additionnel de 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0945 - le 22 août 2016 - approuver un projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, à des fins socioculturelles, les locaux 314, 315 et 317 au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 165,35 mètres carrés, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2016.

CM14 0161 – le 24 février 2014 - approuver le nouveau contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2013, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles.

CM10 0695 – le 20 septembre 2010 - approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, aux fins d'activités socioculturelles, des locaux au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 165,35 m², pour une durée 36 mois à compter du 1er décembre 2010 jusqu'au 30 novembre 2013.

CM06 0495 - le 28 août 2006 – approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, aux fins d'activités socioculturelles, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une durée 56 mois à compter du 1er mai 2006.

CE05 1661 – le 17 août 2005 - approuver un projet de bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, aux fins d'activités socioculturelles, le local 314 situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 9 mois à compter du 1er mars 2005.

CE05 1660 – le 17 août 2005 - approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, aux fins d'activités socioculturelles, le local 317 situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 1 an à compter du 1er décembre 2004.

CE04 0214 – le 4 février 2004 - approuver un projet de prolongation par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, aux fins d'activités socioculturelles, le local 317 situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 1 an, à compter du 1er décembre 2003.

CE02 1909 – le 20 octobre 2002 - approuver un projet de prolongation par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, aux fins d'activités socioculturelles, le local 317 situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 1 an, à compter du 1er décembre 2002.

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but d'approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317, d'une superficie d'environ 1 779,81 pi² et situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du contrat de prêt de local;
Le Locataire a la responsabilité de veiller, lui-même, à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives nécessaires à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme au contrat de prêt de local est de 3 ans et

permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.
Culture Montréal est un organisme à but non lucratif qui, selon le SDC, contribue activement au développement culturel de la métropole. La mission de l'organisme est d'affirmer le rôle central des arts et de la culture dans toutes les sphères du développement de Montréal : l'économie, les affaires, la politique, l'aménagement du territoire, l'éducation, la vie sociale et communautaire tout en favorisant la diversité culturelle, la relève, les pratiques émergentes et l'art public. Cet organisme, qui rallie les forces vives de la métropole en matière d'art et de culture, est un partenaire de premier plan de la Ville, et ce, depuis plusieurs années. Enfin, Culture Montréal est également un membre du comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
Le taux de location, pour cet immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, est de 25 $/pi².

Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 133 500 $, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : (25$ pi² x 1 779,81 pi² x 3 ans = 133 485,75 $

Pour l'année 2019, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ces locaux est d'environ 9 800 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver de nouveau locaux afin de poursuive sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM: août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Geneviève PICHET, Service de la culture
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture

Lecture :

Marie-Odile MELANÇON, 4 juin 2019
Sylvain LEBLANC, 27 mai 2019
Geneviève PICHET, 24 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-14

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM19_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2019;

(ci-après appelée la « Ville »)

E T :

CULTURE MONTRÉAL, une corporation légalement constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, local 317, Montréal (Québec) H2X 2K5, agissant et représentée par Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

ci-après appelée la "Bénéficiaire"

1.0 LOCAUX PRÊTÉS

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire ici présente et acceptant, des Locaux # 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'édifice portant le numéro 3680, rue Jeanne-Mance, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, ci-après appelés les "Locaux", le tout tel que montré sur les plans joints aux présentes comme annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Locaux ci-devant mentionnés ont une superficie de mille sept cent soixante-dix-neuf virgule quatre-vingt-un pieds carrés (1 779,81 pi²).

La Bénéficiaire	La Ville

3.0 DURÉE

3.1 Ce prêt de locaux est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le 1er décembre 2019 et se terminant le 30 novembre 2022.

3.2 Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le contrat ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si la Bénéficiaire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le contrat se terminera de plein droit à son échéance.

Si la Bénéficiaire continue néanmoins à occuper les Locaux après l'échéance du contrat en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du contrat continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Bénéficiare. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, la Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Bénéficiaire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

4.0 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Par les présentes, la Ville s'engage à :

4.1 donner libre accès au Local aux employés de la Bénéficiaire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'annexe B ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Locaux une température convenable aux besoins de la Bénéficiaire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux selon les besoins ordinaires de la Bénéficiaire, sauf l'électricité pour les activités commandant une consommation excessive.

5.0 OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

5.1 prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Locaux qu'aux seules fins de bureau et le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 voir elle-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage des Locaux; elle fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux

inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.4 tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce prêt de locaux, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.5 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLION DE DOLLARS (2 000 000 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent contrat, et libérant la Ville, ses employés, les membres de son conseil municipal et de son comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Locaux. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. La Bénéficiaire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée; au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville;

5.6 se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Locaux résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Locaux pendant ses périodes d'occupation;

5.7 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Locaux, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces Locaux, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Locaux par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.8 ne point céder ses droits dans le présent contrat, ni prêter ni sous-louer les Locaux, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Ville, laquelle ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

La Bénéficiaire	La Ville

5.9 aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Locaux ou à chacun de leurs accessoires;

5.10 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville;

5.12 permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Locaux à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.13 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du présent contrat ou de son renouvellement, que les Locaux soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps dans la durée du prêt de locaux ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Locaux;

5.14 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Locaux dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

5.15 Respecter les règlements d'immeuble inclus à l'annexe B

6.0 CONSIDÉRATION

6.1 Le présent contrat de prêt de locaux est consenti gratuitement par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent contrat, l'édifice ou les Locaux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Locaux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Locaux.

7.2 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en

avisera la Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le présent contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Locaux, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer de la Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent contrat demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et la Bénéficiaire pourra alors réintégrer les Locaux dès la fin de ces travaux. En aucun cas la Ville ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par la Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Contrat, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

8.2 La Ville pourra, en cas de défaut de la Bénéficiaire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent contrat si la Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis de la Ville lui dénonçant le défaut.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 La Bénéficiaire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Locaux ainsi que dans leurs accès. Elle s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Locaux.

10.0 STATIONNEMENT

10.1 Aucun espace de stationnement n'est inclus dans ce contrat. Les automobiles seront remorquées aux frais de leur propriétaire.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas

La Bénéficiaire	La Ville

fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent prêt de locaux devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- **Pour la Ville :**

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est 2e Étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

- **Pour la Bénéficiaire :**

CULTURE MONTRÉAL
3680 rue Jeanne-Mance, Suite 317
Montréal, Québec
H2X 2K5

Télécopieur : (514) 845-0304

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au prêt de ces locaux, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour

La Bénéficiaire	La Ville

l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 ACCORD COMPLET

14.1 Le présent contrat de prêt de locaux contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Locaux, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Locaux.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent contrat de prêt de locaux ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

Le e jour du mois de 2019

La Ville

par : _____
Yves Saindon

Le 14 e jour du mois de juin 2019

La Bénéficiaire

par : _____
Valérie Beaulieu

La Bénéficiaire	La Ville

Annexe B

Règlements d'immeuble

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
  - Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
  - Les portes extérieures seront barrées de 18h à 8h,
  - Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées.
  - Si des activités ont lieu après 18h00, le locataire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs :
  - La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais de 75 $ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisés sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
  - Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre).
  - La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance.
  - Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
  - La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville.
  - Nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toutes la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets :
  - Chaque occupant doit faire la gestion de ses déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacué de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun

temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.

- Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation.

- Pendant les heures d'ouverture du Centra Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'iitinérant , etc.) au service 911. Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

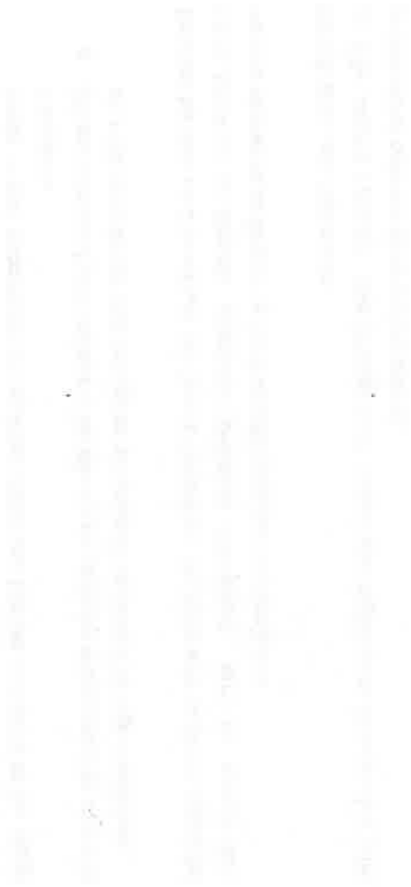

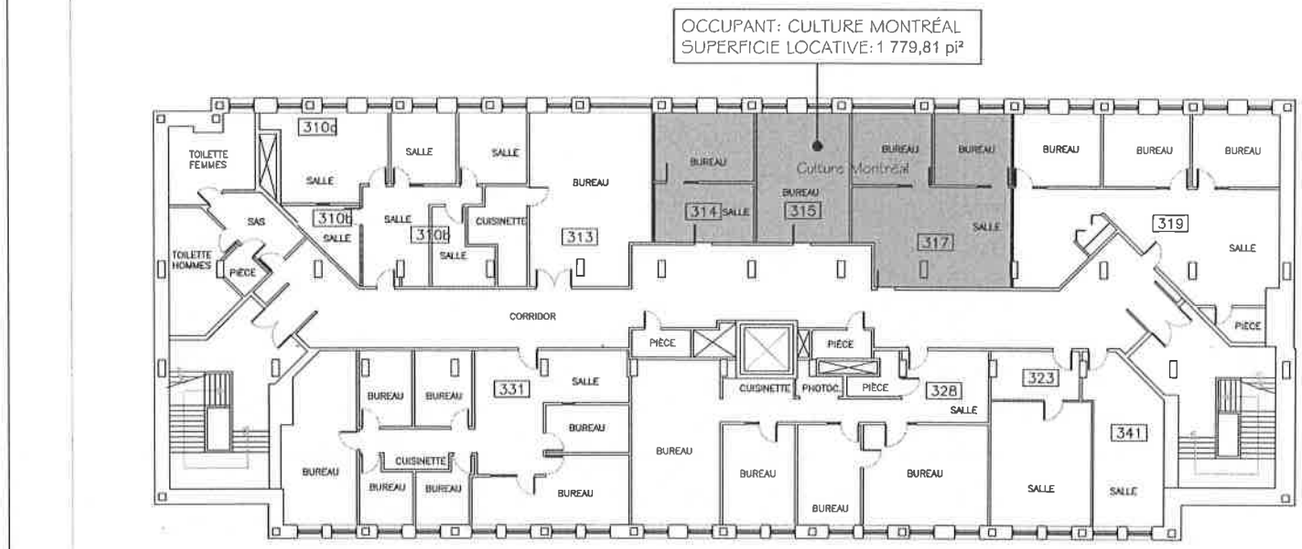

CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN

3680 Rue Jeanne-Mance

ANNEXE "1"

PLAN DU 3e ÉTAGE

17-12-2013

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194069011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 1 779,81 pi², pour des fins socioculturelles. La subvention est de 133 500 $ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-104).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194069011- 3860 Jeanne-Mance Culture Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-30

Diane NGUYEN
Conseillère budgetaire
Tél : 514.872.0549
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1194069012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, le local 412 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 37 100 $ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-111).

Il est recommandé :
d'approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit , à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, le local 412 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 495,14 pi², à des fins administratives, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prolongation du prêt de local.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-17 11:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194069012**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, le local 412 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 37 100 $ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-111).

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle et artistique. Il abrite plusieurs organismes tels que Danse-Cité inc., Van Grimbe Corps Secrets, le Regroupement québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.
Depuis le 10 janvier 2000, la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs (TMN) un local d'une superficie de 495,14 pi², situé dans cet immeuble. La TMN est un organisme socioculturel connu et reconnu dans son domaine d'expertise. Il est responsable de l'organisation et de la coordination du Mois de l'histoire des Noirs, événement auquel la Ville est étroitement associée. La TMN désire renouveler la location de cet espace qui viendra à échéance le 31 décembre 2019. Cette location est nécessaire afin d'assurer la poursuite des activités de l'organisme.

Le Service de la diversité et de l'inclusion social (SDIS) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger le contrat de prêt de local au profit de la TMN. Le présent sommaire vise à approuver cette prolongation pour un terme additionnel de 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1165 – 24 octobre 2016 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.
CM13 00779 - 27 août 2013 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2014.

CM10 00593 - 24 août 2010 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue

Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2011.

CM07 00185 - 23 avril 2007 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2005.

CM02 00278 - 27 mai 2002 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2002.

CO01 00360 - 20 février 2001 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 17 mois à compter du 10 juillet 2000.

CE00 00807 - 12 avril 2000 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but d'approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, à des fins socioculturelles pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, le local 412 d'une superficie d'environ 495,14 pi² et situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du contrat de prêt;
Le locataire a la responsabilité de veiller, lui-même, à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives nécessaires à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis à des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme au contrat de prêt de local est de 3 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.

La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs est un organisme à but non lucratif qui, selon le SDIS, contribue activement depuis 1992 à souligner la richesse et la diversité des communautés noires, ainsi que leur apport au développement de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
Le taux de location, pour cet immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, est de 25 $ le pi².

Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 37 100 $, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : 25 $/pi² x 495,14 pi² x 3 ans = 37 135,50 $

Pour l'année 2019, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ce local est d'environ 2 700 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuive sa mission

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Ernesto DELGADO BADILLO, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Ernesto DELGADO BADILLO, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-14

CONTRAT DE PROLONGATION DU PRÊT DE LOCAL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM19_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2019;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET **TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS**, personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 3 680 rue Jeanne-Mance, local 412, Ville de Montréal, province de Québec, H2X 2K5, ici représentée par monsieur Michael P. Farkas, son Président, et dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée la « Bénéficiaire »)

OBJET : **Local 412 – 3680 rue Jeanne Mance**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu un Contrat de Prêt de Locaux (le « Contrat Initial »), concernant le local 412 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680 rue Jeanne-Mance, à Montréal (les « Lieux Prêtés »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire désire prolonger la durée du Contrat Initial, aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 **Durée** : Le Contrat Initial est prolongé pour une période de trois (3) ans commençant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Contrat Initial demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Contrat Initial.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 30 MAI 2019

La BÉNÉFICIAIRE

Michael P. Farkas

par : Michael P. Farkas

Le _____ 2019

La VILLE

_____

par : Yves Saindon, greffier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194069012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, le local 412 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 37 100 $ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-111).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194069012- 3860 Jeanne-Mance TNM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-30

Diane NGUYEN
Conseillère budgetaire
Tél : 514.872.0549
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1194069013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention immobilière est de 1 060 000 $ pour toute la durée du prêt de local (Bâtiment 2453-100).

Il est recommandé :
d'approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturels, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, pour les locaux 103, 223 et 428 et 430, situés au rez-de-chaussée, 2e étage et au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 14 130,31 pi², à des fins artistiques, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de prêt de local.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-21 16:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194069013**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention immobilière est de 1 060 000 $ pour toute la durée du prêt de local (Bâtiment 2453-100).

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle et artistique. Il abrite plusieurs organismes tels que Danse-Cité inc., Van Grimbe Corps Secrets, le Regroupement québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.
Depuis le 12 juin 2008, l'organisme Montréal Arts Interculturel (le « MAI ») occupe, à titre gratuit, les locaux numéro 103, 223 et 428 situés au rez-de-chaussée, au 2e étage et au 4e étage du Centre Strathearn. En décembre 2011, le MAI a conclu une autre entente de location, à titre gratuit, afin de louer le local 430 situé au 4e étage de l'immeuble. Ces locaux, d'une superficie totale de 14 130,31 pi², sont tous utilisés pour des fins socioculturelles.

Le MAI désire renouveler la location de ces espaces qui viendront à échéance le 31 décembre prochain. Cette location est nécessaire dans le but d'assurer la poursuite des activités de l'organisme. Le MAI est un organisme qui accompagne et encadre des organismes et des artistes de la diversité culturelle dans leur avancée professionnelle tant artistique qu'administrative.

Le Service de la culture (SDC) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger le contrat de prêt de local au profit du MAI. Le présent sommaire a pour but d'approuver le projet de prolongation du prêt de local pour un terme additionnel de 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0362 - le 26 mars 2018 - approuver un projet de renouvellement de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à des fins socioculturelles, à titre gratuit, à Montréal Arts Interculturels, pour une période de 2 ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance.
CM15 0530 – 27 avril 2015 - approuver un projet de renouvellement de contrat de prêt de

locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à des fins socioculturelles, à titre gratuit, à Montréal Arts Interculturels, pour une période de 2 ans 6 mois et 20 jours, à compter du 12 juin 2015, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance.

CM13 0315 - le 22 avril 2013 - approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal Arts Interculturels pour une durée de 2 ans, à compter du 12 juin 2013, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance.

CM11 0893 - 21 novembre 2011 - approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 19 mois et 11 jours, à compter de 1er décembre 2011, des locaux situés dans l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance.

CM10 0779 – le 25 octobre 2010 - approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 5 ans, à compter de 12 juin 2008, des locaux situés dans l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance.

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but d'approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturels, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, les locaux 103, 223 et 428 et 430, situés au rez-de-chaussée, 2e étage et au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 14 130,31 pi², à des fins artistiques, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de prêt de local.
Le locataire a la responsabilité de veiller, lui-même, à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives nécessaires à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis à des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme au contrat de prêt de local est de 3 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.
Selon le SDC, le MAI est le seul organisme voué exclusivement à la promotion et la diffusion d'artistes de la diversité. Le MAI favorise, par son action, l'échange et le dialogue interculturel au sein des milieux artistiques et assure la promotion de ces pratiques dans les milieux professionnels de la diffusion. La réalisation de son plan d'action est soutenue par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
Le taux de location, pour tel immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, est de 25 $/pi².

Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 1 060 000 $, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : 25 $/pi² x 14 130,31 pi² x 3 ans = 1 059 773,25 $

Pour l'année 2019, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ce local est d'environ 77 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuive sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat de prêt de locaux : CM août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Geneviève TRÉPANIER, Service de la culture

Lecture :

Geneviève TRÉPANIER, 20 juin 2019
Marie-Odile MELANÇON, 16 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-21

CONTRAT DE PROLONGATION DU PRÊT DE LOCAL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM19_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2019;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET **MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS**, personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 3 680 rue Jeanne-Mance, local 103, Ville de Montréal, province de Québec, H2X 2K5, ici représentée par monsieur Michael Topping, son Directeur général, et dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée la « Bénéficiaire »)

OBJET : **Local 103, 223, 428 et 430 – 3680 rue Jeanne Mance**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu un Contrat de Prêt de Locaux (le « Contrat Initial »), concernant les locaux 103, 223, 428 et 430 situé au au rez-de-chaussée, 2e étage et au 4e étage de l'immeuble sis au 3680 rue Jeanne-Mance, à Montréal (les « Lieux Prêtés »), pour un terme de deux (2) ans, débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire désire prolonger la durée du Contrat Initial, aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Contrat .

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 **Durée** : Le Contrat Initial est prolongé pour une période de trois (3) ans commençant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Contrat Initial demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Contrat Initial.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 17/06 2019

La BÉNÉFICIAIRE

par : Michael TOPPING

Le _____ 2019

La VILLE

par : Yves Saindon, greffier

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194069013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention immobilière est de 1 060 000 $ pour toute la durée du prêt de local (Bâtiment 2453-100).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194069013- 3860 Jeanne-Mance Montréal Arts Interculturel.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-17

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197195013

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent quarante mille dollars (640 000 $) à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal Inc. pour soutenir la 40e édition du Festival international de jazz de Montréal 2019 (incluant 40 000 $ pour le nouveau projet "Hub du festival" à Verdun) / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique (d'une valeur de 420 000 $) / Autoriser un virement budgétaire de 40 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 640 000 $ à l'organisme Festival international de jazz inc, pour soutenir la 40e édition du Festival international de jazz de Montréal 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'approuver un protocole de soutien technique entre la Ville et cet organisme (d'une valeur de 420 000 $);
4. d'autoriser un virement budgétaire de 40 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-21 15:46

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197195013**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent quarante mille dollars (640 000 $) à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal Inc. pour soutenir la 40e édition du Festival international de jazz de Montréal 2019 (incluant 40 000 $ pour le nouveau projet "Hub du festival" à Verdun) / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique (d'une valeur de 420 000 $) / Autoriser un virement budgétaire de 40 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia.

Par le passé, toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M $ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025,* qui venait à échéance le 31 décembre 2017. Depuis 2018, les festivals sont financés directement dans le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal Inc, pour 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0491 23 avril 2018 : Accorder un soutien financier de 600 000 $ au Festival International de Jazz de Montréal Inc. pour soutenir la 39e édition du Festival international de jazz de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet**.**

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Festival international de jazz de Montréal (FIJM) joue depuis quarante ans un rôle précurseur et influent dans le développement et la vitalité de l'industrie musicale et culturelle de la métropole. À plusieurs égards, il contribue de façon notable au dynamisme et au renouvellement de l'offre artistique nationale, ainsi qu'à son rayonnement à l'échelle internationale. Le FIJM accueille chaque année 2 millions de spectateurs (800 000 personnes différentes). La programmation en salle maintient une grande qualité (140 formations musicales/ 713 artistes individuels - 13 salles de spectacles - 74% taux d'occupation moyen des salles et 37 concerts affichant complet). La programmation extérieure est riche et diversifiée et les aménagements réservent un accueil chaleureux au public. Les retombées médiatiques du FIJM sont grandes: 468 journalistes et professionnels accrédités issus de 17 pays. Le FIJM est reconnu parmi les meilleurs festivals de jazz au monde. L'intervalle 2019-2020 sera marqué par l'optimisation de l'expérience festivalière, par la réalisation de projets originaux et événements rassembleurs à portée inclusive et par le renouvellement de son image en vue des célébrations de son 40e anniversaire en 2019. À cet effet, le Festival s'est doté d'un objectif précis de mettre les festivaliers et les artistes au coeur des préoccupations : que ce soit via l'implantation de nouveaux projets, le renouvellement d'éléments de sa programmation ou la bonification de son site extérieur gratuit.

L'événement aura lieu du 26 juin au 7 juillet 2019.

Nouveauté 2019:

Les Hubs du Festival : En 2019, le FIJM invite les festivaliers, tant locaux que touristes, à visiter un quartier montréalais qui leur est moins familier grâce à la mise en place des "Hubs du Festival". Véritable expérience locale authentique, les "Hubs du Festival" sont une expérience originale 360° présentant le même style FIJM, mais créés sur mesure pour les arrondissements et les communautés qui y vivent. Une programmation gratuite de plusieurs dizaines de spectacles sera offerte au sein de sites (parcs de quartiers, cours d'école et terrains inoccupés) pouvant accueillir plusieurs milliers de personnes. Un quartier sera occupé simultanément au site principal dans le Quartier des spectacles (QDS). Chaque édition subséquente du Festival planifie ajouter un nouveau Hub, afin d'atteindre dans 5 ans un lot de cinq Hubs en activités simultanées, en plus de celui dans le QDS, déployant ainsi l'approche panmontréalaise dans les divers arrondissements et teintant la métropole à la saveur du Jazz. Chaque Hub mettra de l'avant une saveur différente, une création spécifique suivant la personnalité et l'identité de la communauté locale choisie. L'arrondissement choisi en 2019 comme premier "Hub" est Verdun.

JUSTIFICATION

Le Festival rend la culture accessible en présentant une diversité de styles musicaux à l'ensemble de la population par la présentation de plusieurs centaines de spectacles extérieurs gratuits.

Événement inclusif, le FIJM vise à intégrer dans son projet, tant dans le QDS que dans les quartiers culturels, les artistes et les citoyens issus des différentes communautés de Montréal, autant les anglophones que les allophones. L'offre musicale multiculturelle déjà privilégiée par le Festival favorise la mixité sociale et culturelle et facilite l'intégration des

différentes communautés qui demeurent sur le territoire de la métropole.

Le Festival génère d'importantes retombées économiques pour la métropole et il représente un maillon important de la chaîne culturelle et économique locale, notamment par la création d'emplois spécialisés et le maintien d'une communauté artistique saine.

Le Festival crée ou maintient 798 emplois en équivalent temps complet, génère des revenus fiscaux de 10,3 millions $ et les retombées de l'événement en valeur ajoutée pour l'économie du Québec s'élèvent, selon l'organisme, à 48,5 M$. En fédérant divers intervenants pour sa réalisation (nombreux diffuseurs et salles de spectacles) il participe aussi à l'effervescence artistique et à l'économie de la ville. L'expérience locale est aussi mise en valeur dans le domaine artistique puisque la vaste majorité des fournisseurs techniques, logistiques et d'aménagement sont des entreprises locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

FIJM	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Culture	550 000 $	575 000 $	600 000 $	600 000 $	600 000 $	600 000 $
Culture - FIJM Hub du festival	-	-	-	-	-	40 000 $
Arrondissement Verdun Hub du festival						25 000 $
Culture projet spécial*	-	-	500 000 $	2 000 000 $	300 000 $	-

*CG16 0487 : Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Festival International de Jazz de Montréal visant à accorder un soutien financier spécial, non récurrent, de 2 800 000 $ pour la réalisation de travaux urgents de consolidation des façades de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017

Le coût total maximal de cette contribution financière de 640 000$ (incluant 40 000 $ pour le Hub du Festival) sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture.

Une somme de 40 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration devra être virée au budget du Service de la Culture pour se faire.

La contribution de 600 000 $ en 2018 représentait 2,2 % du budget réel de 27 285 433 $.

Pour 2019:

- La contribution de 600 000 $ représente 2.3 % du budget déposé par l'organisme de 25 126 375 $ pour le festival.
- La contribution de 40 000 $ représente 4 % du budget déposé par l'organisme de 1 000 000 $ pour le projet Hub du festival.

Ces dépense sont assumées à 100% par la ville centre.
Finalement, le soutien technique global est évalué à près de 420 000 $.

À ces montants, s'ajoutent une contribution de 25 000 $ de l'arrondissement de Verdun (Sommaire - 1194637002) et d'une contribution équivalente de la Société de développement commercial de Verdun, qui ne sont pas intégrés dans le présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LACOSTE
agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-4058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-06-21

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Madame Véronique Landry, Directrice principale Affaires gouvernementales, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en

raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent mille dollars (640 000 $),

- 600 000 $ pour le festival, se déroulant au Quartier des spectacles
- 40 000 $ pour le Hub du festival, se déroulant dans l'arrondissement de Verdun.

Le tout incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (ou trois) versements :

- un premier versement au montant de six cents mille dollars (600 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la

directrice principale affaires gouvernementales. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.

_____

Par : Véronique Landry, Directrice principale Affaires gouvernementales

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2019 (Résolution……..…..).

ANNEXE 1
Projet

40e ANNIVERSAIRE DU FIJM (2019)

Le 40e anniversaire du Festival en 2019 représente une occasion de marquer un grand coup pour le Festival et pour Montréal. Le FIJM compte saisir l'impulsion entourant cette année d'exception afin de faire perdurer l'intérêt des citoyens, des visiteurs et des médias au cours des éditions à venir. Les événements organisés dans le cadre du 40e anniversaire du FIJM seront déployés en **grands rassemblements inclusifs** sur la place des Festivals qui maintiendront le statut du Festival comme un incontournable montréalais et le plus grand festival de jazz au monde.

- Grand événement d'ouverture le mercredi 26 juin sur la Place des Festivals **Party surprise !**
- Grand événement le jeudi 27 juin avec **Charlotte Cardin**
- Grand événement le mardi 2 juillet avec **Nick Murphy** (Australie)
- Grand événement de clôture le samedi 6 juillet avec **Matt Holubowski**
- Événement le vendredi 28 juin avec **Eric Truffaz Quartet** feat. NYA diffusé en direct sur MEZZO LIVE HD – l'artiste célébra le 20e anniversaire de son album *Bending New Corners*

LIEUX DE DIFFUSION ET SÉRIES PRÉSENTÉES

Implanté en plein centre-ville de Montréal, le FIJM se déroulera au cœur du Quartier des spectacles et en simultané avec le site du festival à Verdun.

La programmation sera regroupée sous différentes séries et offerte en grande partie gratuitement sur plusieurs scènes extérieures aménagées spécialement pour l'occasion, ainsi que dans une dizaine de salles de spectacle du centre-ville.

L'emplacement (QDS et Verdun) et la gratuité du Festival permettent la démocratisation des arts et contribuent à populariser l'événement auprès de divers publics, notamment auprès des communautés anglophones et allophones montréalaises. Le Festival occupe l'espace public montréalais de façon à rendre ses activités accessibles à tous et cette formule est essentielle à son succès tant sur le plan qualitatif qu'au niveau de son achalandage. Par le biais de sa programmation variée, le Festival vise également à attirer des jeunes spectateurs.

Le 1er site du Festival International de Jazz à Verdun

Dans le cadre du 40e anniversaire du FIJM, et en nouveauté cette année, le Festival ira à la rencontre des citoyens et présentera une programmation gratuite complète de dix jours, du 27 juin au 6 juillet 2019, sur la rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun, au cœur d'une ambiance festive et originale. Cette première édition du site à Verdun invitera les festivaliers,

tant les Montréalais que les touristes, à visiter l'arrondissement de Verdun. Teintant la métropole à la saveur du Jazz, le nouveau site mettra de l'avant une saveur unique créée spécifiquement et suivant la personnalité et l'identité de l'arrondissement.

Le site de Verdun sera ouvert de 16h30 à 23h pendant les 10 jours du Festival et occupera la rue Wellington entre les rues Gordon et De l'Église. Le site présentera une scène principale**, Scène Loto-Québec**, à l'intersection des rues Galt et Wellington, où 3 séries de musique seront présentées sur cette scène, soit à 17h 19h et 21h.

Le Jardin de L'Église, située sur la rue Galt, proposera une terrasse aménagée pour prendre un verre et se reposer. Lieu de rencontre, elle permettra de garder un œil sur la scène Loto-Québec et saura sa propre programmation musicale, soit un DJ en résidence qui présentera deux séries à 18h et 20h entre les séries de la scène principale. **Un troisième lieu de diffusion** devant l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs présentera des représentations musicales à 18h.

Les 5 @ 7 de Verdun (activité communautaire) : Le Festival ira à la rencontre des artistes établis ou de la relève originaires de ce quartier. Ainsi, le Festival a invité l'artiste-peintre verdunois Éric Santerre à venir peindre dans le Jardin de L'Église chaque jour de 17h à 19h, et ce, lors des dix jours de l'événement. À ses côtés, 4 artistes invités peigneront des cubes blancs de 6 pieds de large par 6 pieds de haut. Un des cubes sera peint en partie et sera remis au prochain site satellite du Festival, alors que les autres cubes seront remis à la communauté.

Série de spectacles dédiée à la journée canadienne du multiculturalisme

Pour célébrer le multiculturalisme canadien, le FIJM proposera une série de 10 concerts « carte blanche » sur une scène extérieure et gratuite, permettant de rassembler les citoyens autour d'une programmation plurielle et fédératrice, à leur image. Cette série se tiendra du 27 juin au 6 juillet, pour permettre à toutes les générations et communautés de se retrouver au centre-ville de Montréal.

En s'appuyant sur ses 40 années d'expérience dans la production d'évènements musicaux de haut calibre, le Festival place toute sa confiance en une trentaine d'artistes et leurs musiciens de diverses origines, qui concocteront des concepts uniques pour cette grande célébration.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- les initiatives misent sur pied pour la sécurité des femmes lors des événements extérieurs;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles

clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

ANNEXE 5

1. Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles

2. Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles

3. Plan d'implantation des festivals (PIF)

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Madame Véronique Landry, Directrice principale Affaires gouvernementales, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 23 au 25 juin, le montage, du 26 juin au 6 juillet, l'événement et du 7 au 16 juillet 2019, la transition avec le Festival Juste pour rire*,* « Festival international de Jazz de Montréal » (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division festivals et événements.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, (3) trois mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de

ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.

_____

Par : Véronique Landry, Directrice principale Affaires gouvernementales

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution…….……..).

ANNEXE A

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE B

1. **Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**

2. **Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**

3. **Plan d'implantation des festivals (PIF)**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197195013

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent quarante mille dollars (640 000 $) à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal Inc. pour soutenir la 40e édition du Festival international de jazz de Montréal 2019 (incluant 40 000 $ pour le nouveau projet "Hub du festival" à Verdun) / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique (d'une valeur de 420 000 $) / Autoriser un virement budgétaire de 40 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197195013_festival de jazz.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétairet
Tél : 514 872-1444

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-13

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197195010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Juste pour rire/Just for laughs, pour soutenir la 37e édition du Festival Juste pour rire 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique d'une valeur de 525 000 $ / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ à l'organisme Festival Juste pour rire/Just for laughs, pour soutenir la 37e édition du Festival Juste pour rire 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'approuver un protocole de soutien technique entre la Ville et l'organisme (d'une valeur de 525 000 $);
4. d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-21 15:42

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197195010**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Juste pour rire/Just for laughs, pour soutenir la 37e édition du Festival Juste pour rire 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique d'une valeur de 525 000 $ / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia.

Par le passé, toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M $ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025,* qui venait à échéance le 31 décembre 2017. Depuis 2018, les festivals sont financés directement dans le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier à l'organisme Festival Juste pour rire/Just for laughs pour leur édition de 2019 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0980 - 8 août 2018 Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Festival Juste pour rire/Just For Laughs, pour soutenir la 36e édition du Festival Juste pour rire 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet
CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet**.**

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 $ à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le plus grand festival d'humour au monde anticipe un avenir inspirant, à l'occasion d'un grand renouveau de son offre et de sa marque après sa vente en 2018. Après une édition de transition en 2018, la nouvelle équipe de direction mise sur un retour au produit central de l'humour, pour que l'ensemble du site extérieur suscite le rire et le plaisir auprès de toutes les clientèles. Conçu pour créer un engouement contagieux au même titre que les spectacles en salle, le volet extérieur du Festival misera d'abord sur son potentiel humoristique, son essence première. Concentré sur une durée de douze jours, le site extérieur sera animé en continu, au travers de multiples rendez-vous publics. Davantage de citoyens et de touristes y développeront des affinités avec la programmation, qui sera désormais bilingue et multiculturelle. Le site sera en tout temps habité par une ambiance humoristique omniprésente, notamment par une offre repensée de théâtre invisible. L'abondante offre en salle du Festival se composera de Cartes blanches et de Galas, dans une synergie entre les volets Juste pour rire et Just For Laughs. Ce dernier volet d'humour anglophone a atteint une forte notoriété internationale depuis des dizaines d'années, notamment grâce au ComedyPRO, le plus grand congrès d'humour au monde, qui attire annuellement plus de 600 professionnels internationaux. Un équivalent francophone est en conception, pour un démarrage en 2019 avant un déploiement complet en 2020. Ce nouveau rassemblement de professionnels sera dynamique et structurant pour toute l'industrie québécoise de l'humour, promettant de réunir tous ses intervenants dans un nouvel élan collaboratif pour toute la francophonie.

L'édition 2019 en chiffres :

- 37e édition du 10 au 28 juillet 2019

- 12 jours de Festivités sur un site extérieur gratuit ouvert de 16h à 23h (17 au 28 juillet)

- 20 spectacles par soir au total sur les cinq scènes du site extérieur gratuit

- 12 spectacles sur la Scène principale Bell

- Une scène Carrousel ouverte sur 360 degrés avec 3 spectacles différents par jour -

- Une scène Loto-Québec avec 75% d'humour et 25% de variété

- Activités déambulatoires avec une moyenne de 7 compagnies internationales et locales

- 2 pistes de sol avec des artistes urbains in situ

- Concept Blagues à part composé de 20 comédiens

- Six Soirées Carte blanche francophones en salle

- Neuf galas anglophones en salle

JUSTIFICATION

L'apport des festivals et événements comme pilier du développement de Montréal étant largement démontré et reconnu, il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples, tels que le:

- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux, nombre de nuitées);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Impacts économiques et d'affaires (revenus générés, emplois créés, revenus touristiques et opportunités d'affaires);
- Cohésion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'un point de vue financier et économique, le soutien de la Ville aux festivals et événements constitue un levier de développement significatif. Rappelons que le budget annuel total de tous les événements auxquels nous contribuons est de 130 M$ et qu'il est en très grande partie dépensé à Montréal, créant ainsi des emplois, de l'activité économique et une expertise spécialisée.
Dans le cadre du Festival Juste pour rire, nous recommandons :

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**
Festival Juste pour rire	61341	600 000 $

Festival	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Festival Juste pour rire	550 000 $	575 000 $	600 000 $	600 000 $	600 000 $	600 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 600 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture.

Une somme de 50 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration devra être virée au budget du Service de la Culture pour ce faire.

La contribution de 600 000 $ en 2018 représentait 2,4 % du budget réel 25 177 665 $. Pour 2019, la contribution total de 600 000 $ représente 2,1 % du budget préliminaire déposé par l'organisme (26 740 000 $). Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Le soutien technique est évalué à près de 525 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;

- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LACOSTE
agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-4058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-05-21

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-06-16

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL JUSTE POUR RIRE/JUST FOR LAUGHS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, agissant et représentée par Mme Véronique Landry, directrice des opérations, Affaires gouvernementales et développement touristique, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en

raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent mille dollars (500 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cent mille dollars (100 000 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations, affaires gouvernementales et développement touristique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

FESTIVAL JUSTE POUR RIRE/JUST FOR LAUGHS

_____
Par : Véronique Landry, directrice des opérations,
Affaires gouvernementales et développement touristique

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution……..…..).

ANNEXE 1
Projet

Le plus grand festival d'humour au monde anticipe un avenir inspirant, à l'occasion d'un grand renouveau de son offre et de sa marque après sa vente en 2018. Après une édition de transition en 2018, la nouvelle équipe de direction mise sur un retour au produit central de l'humour, pour que l'ensemble du site extérieur suscite le rire et le plaisir auprès de toutes les clientèles. Conçu pour créer un engouement contagieux au même titre que les spectacles en salle, le volet extérieur du Festival misera d'abord sur son potentiel humoristique, son essence première. Concentré sur une durée de douze jours, le site extérieur sera animé en continu, au travers de multiples rendez-vous publics. Davantage de citoyens et de touristes y développeront des affinités avec la programmation, qui sera désormais bilingue et multiculturelle. Le site sera en tout temps habité par une ambiance humoristique omniprésente, notamment par une offre repensée de théâtre invisible.

L'abondante offre en salle du Festival se composera de Cartes blanches et de Galas, dans une synergie entre les volets Juste pour rire et Just For Laughs. Ce dernier volet d'humour anglophone a atteint une forte notoriété internationale depuis des dizaines d'années, notamment grâce au ComedyPRO, le plus grand congrès d'humour au monde, qui attire annuellement plus de 600 professionnels internationaux. Un équivalent francophone est en conception, pour un démarrage en 2019 avant un déploiement complet en 2020. Ce nouveau rassemblement de professionnels sera dynamique et structurant pour toute l'industrie québécoise de l'humour, promettant de réunir tous ses intervenants dans un nouvel élan collaboratif pour toute la francophonie.

L'édition 2019 en chiffres :

- 37e édition du 10 au 28 juillet 2019
- 12 jours de Festivités sur un site extérieur gratuit ouvert de 16h à 23h (17 au 28 juillet)
- 20 spectacles par soir au total sur les cinq scènes du site extérieur gratuit
- 12 spectacles sur la Scène principale Bell
- Une scène Carrousel ouverte sur 360 degrés avec 3 spectacles différents par jour -
- Une scène Loto-Québec avec 75% d'humour et 25% de variété
- Activités déambulatoires avec une moyenne de 7 compagnies internationales et locales
- 2 pistes de sol avec des artistes urbains in situ
- Concept Blagues à part composé de 20 comédiens
- Six Soirées Carte blanche francophones en salle
- Neuf galas anglophones en salle

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- les initiatives misent sur pied pour la sécurité des femmes lors des événements extérieurs;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

ANNEXE 5

1. Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles

2. Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles

3. Plan d'implantation des festivals (PIF)

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL JUSTE POUR RIRE/JUST FOR LAUGHS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, agissant et représentée par Mme Véronique Landry, directrice des opérations, affaires gouvernementales et développement touristique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 7 au 16 juillet, le montage, du 17 au 28 juillet, l'événement et du 29 juillet au 2 août 2019, le démontage « Festival Juste pour rire » (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division festivals et événements.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, (3) trois mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de

ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

FESTIVAL JUSTE POUR RIRE/JUST FOR LAUGHS

_____

Par : Véronique Landry, directrice des opérations,
Affaires gouvernementales et développement touristique

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution……..…..).

ANNEXE A

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE B

1. **Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**

2. **Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**

3. **Plan d'implantation des festivals (PIF)**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197195010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Juste pour rire/Just for laughs, pour soutenir la 37e édition du Festival Juste pour rire 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique d'une valeur de 525 000 $ / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197195010 Festival Juste pour Rire.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétairet
Tél : 514 872-1444

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-13

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1191368002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est Les Cours Pointe-St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN à être réalisé par Les Cours Pointe-St-Charles inc. sur un terrain situé sur la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec et ce, conformément au troisième addenda de l'accord de développement original N/Réf.: 31H05-005-7472-06

Il est recommandé :

1. d'approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est représenté par Les Cours Pointe St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeurs des anciens ateliers du Canadien National à être réalisé par Les Cours Pointe St-Charles inc. sur un terrain situé sur la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, conformément au troisième addenda signé le 6 octobre 2017, modifiant les conditions de l'accord de développement original signé le 8 novembre 2012;

2. d'approuver la modification de l'acte d'hypothèque existant en faveur de la Ville et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 446 598, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au paragraphe 9.8 de l'article 1 du troisième addenda.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-04 12:05

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191368002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est Les Cours Pointe-St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN à être réalisé par Les Cours Pointe-St-Charles inc. sur un terrain situé sur la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec et ce, conformément au troisième addenda de l'accord de développement original N/Réf.: 31H05-005-7472-06

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 novembre 2012, la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. (« LCPSC ») ont signé un accord de développement relativement aux anciens Ateliers du CN, situés dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un projet de développement immobilier à vocation industrielle, commerciale et résidentielle (le « Projet ») lequel sera réalisé par LCPSC. Cet accord a été amendé à trois reprises (l'accord de développement et les addendas sont ci-après collectivement désignés (l'« Accord »)). Considérant les obligations prévues dans l'Accord à être respectées par LCPSC, une hypothèque au montant de 2 000 000 $ a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 20 octobre 2017, sous le numéro 23 446 598, en faveur de la Ville affectant un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec, appartenant à LCPSC (l'« Immeuble »), notamment afin de garantir la construction par LCPSC d'un talus acoustique entre la zone résidentielle et les terrains appartenant au Canadien National.
Afin de pouvoir réaliser le Projet prévu à l'Accord et conformément au paragraphe 9.3 de l'article 1 et à l'article 4 du troisième addenda de l'accord de développement signé par la Ville et LCPSC et vu les droits et garanties détenus par la Ville affectant l'Immeuble, LCPSC demande à la Ville d'intervenir au projet de déclaration de copropriété visant le Projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1239 - Approuver une modification à l'accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les conditions liées à la garantie hypothécaire; approuver le nouvel acte d'hypothèque au montant de 200 000 $ en faveur de la Ville et approuver l'acte de mainlevée de l'hypothèque existante en faveur de la Ville.

CG16 0352 - 19 mai 2016 - Prendre acte et accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires

CM15 0521 - 27 avril 2015 - Approuver l'intervention de la Ville à un projet d'acte de servitude de non-construction relativement à un certain terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant une parcelle du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 171,2 m², à être publiée par son propriétaire, soit Les Cours Pointe-St-Charles inc., considérant que la Ville est bénéficiaire d'une hypothèque sur ce terrain.

CG13 0079 - 21 mars 2013 - Approuver une modification à l'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN au 1830-1880 rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la date limite pour l'obtention des autorisations par le promoteur.

CG12 0402 - 25 octobre 2012 - Abroger la résolution CM09 0518 concernant l'accord de développement relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN et adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CM12 0950 - 23 octobre 2012 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de remplacer l'affectation « Secteur d'emplois » par l'affection « Secteur mixte » pour l'ensemble du quadrilatère délimité par la rue Le Ber et le prolongement des rues de la Congrégation et Sainte-Madeleine, ainsi que modifier la densité de construction et les limites de hauteur des catégories 12-08 et 12-T3 par la catégorie 12-T1.

CM12 0951 - 22 octobre 2012 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 (anciennement le lot 3 415 342) du cadastre du Québec ».

CA11 22 0236 - 13 juin 2011 - Approuver le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. relatif au projet de transformation et d'occupation à des fins résidentielles, commerciales et industrielles de la propriété des Ateliers du CN sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest et abroger la résolution CM09 0518.

CM09 0538 - 15 juin 2009 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CM09 0537 - 15 juin 2009 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant le numéro de lot 3 415 342 du cadastre du Québec » et soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CM09 0518 - 15 juin 2009 - Approuver le projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-St-Charles inc. relatif au projet de transformation et d'occupation à des fins résidentielles, commerciales et industrielles de la propriété des Ateliers du CN sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le troisième addenda signé le 6 octobre 2017, modifiant les conditions de l'accord de développement original signé par la Ville et LCPSC le 8 novembre 2012 prévoit au paragraphe 9.3 de l'article 1, que LCPSC s'engage à établir une copropriété divise sur le lot 5 600 650 du cadastre du Québec, aux conditions prévues à ce troisième addenda. Également, il est prévu dans ledit troisième addenda que LCPSC puisse récupérer la lettre de garantie bancaire au montant de 1 M$ déjà remise à la Ville après la publication de la déclaration de copropriété selon certaines conditions. Le présent sommaire est requis afin d'approuver le projet de déclaration de copropriété auquelle la Ville doit intervenir.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande cette intervention pour les motifs suivants :

· Elle permettra à LCPSC de réaliser le Projet prévu à l'Accord.

· Les représentants de l'arrondissement du Sud-Ouest qui gèrent l'Accord sont en faveur de cette modification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente intervention est réalisée sans frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de la Ville à titre d'intervenant à la déclaration de copropriété qui fait l'objet du présent sommaire permettra à LCPSC de respecter ses engagements prévus dans l'Accord.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Signature de la déclaration de copropriété par la Ville en 2019 à titre d'intervenante et publication de celle-ci au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.
2) Modification de l'hypothèque de la Ville, conformément au paragraphe 9.8 de l'article 1 du troisième addenda.
3) Obtention d'une confirmation écrite du représentant de LCPSC que le montant de toutes les hypothèques alors existantes sur l'Immeuble, excluant le montant de l'hypothèque de la

Ville, n'excède pas 80 % de la valeur de l'Immeuble.
4) Remise de la lettre de garantie bancaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 872-6292
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-30

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-02-04

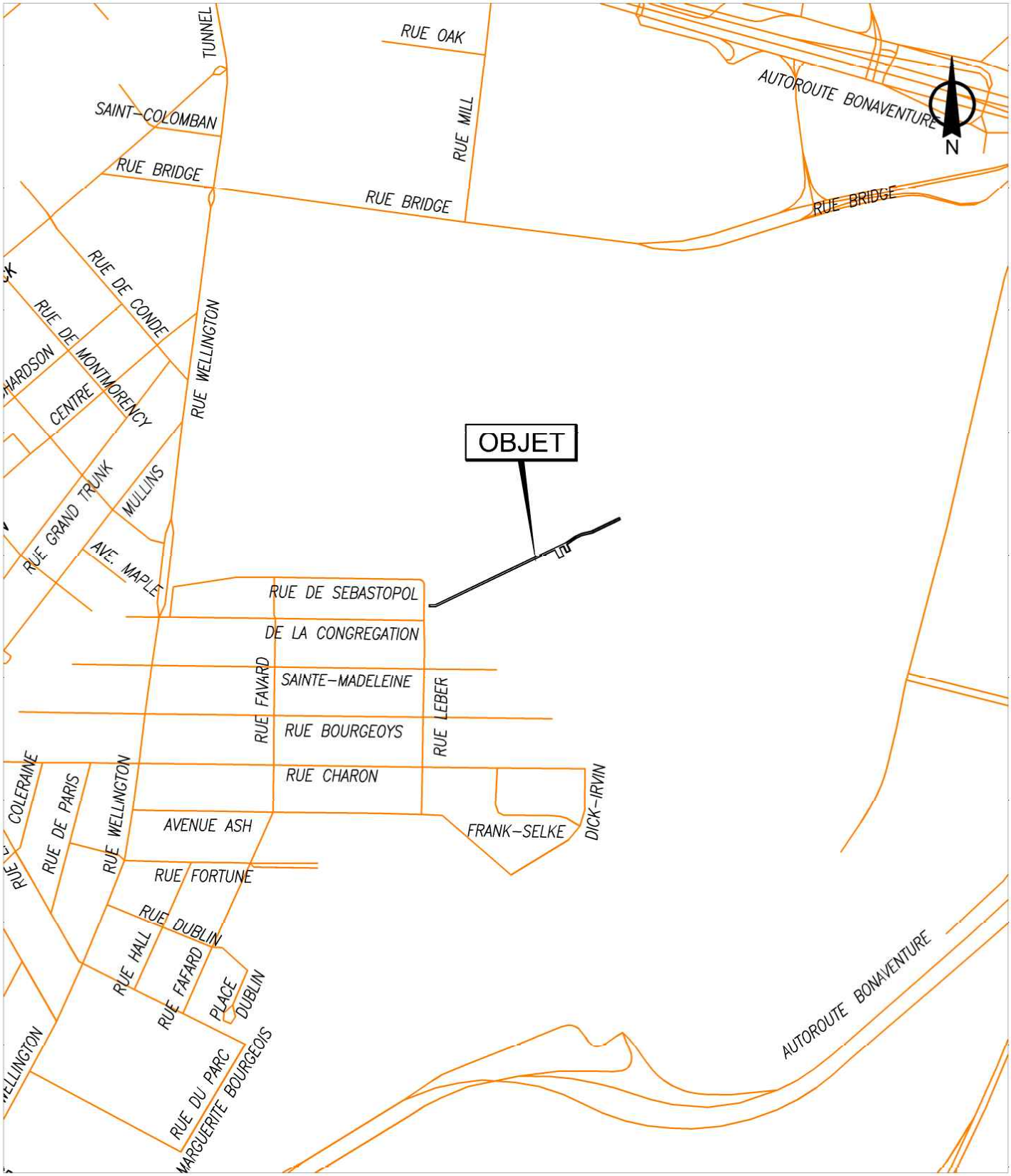

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

DIVISION DES TRANSACTIONS

Sud-Ouest

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7572-03
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 2019-01-31

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

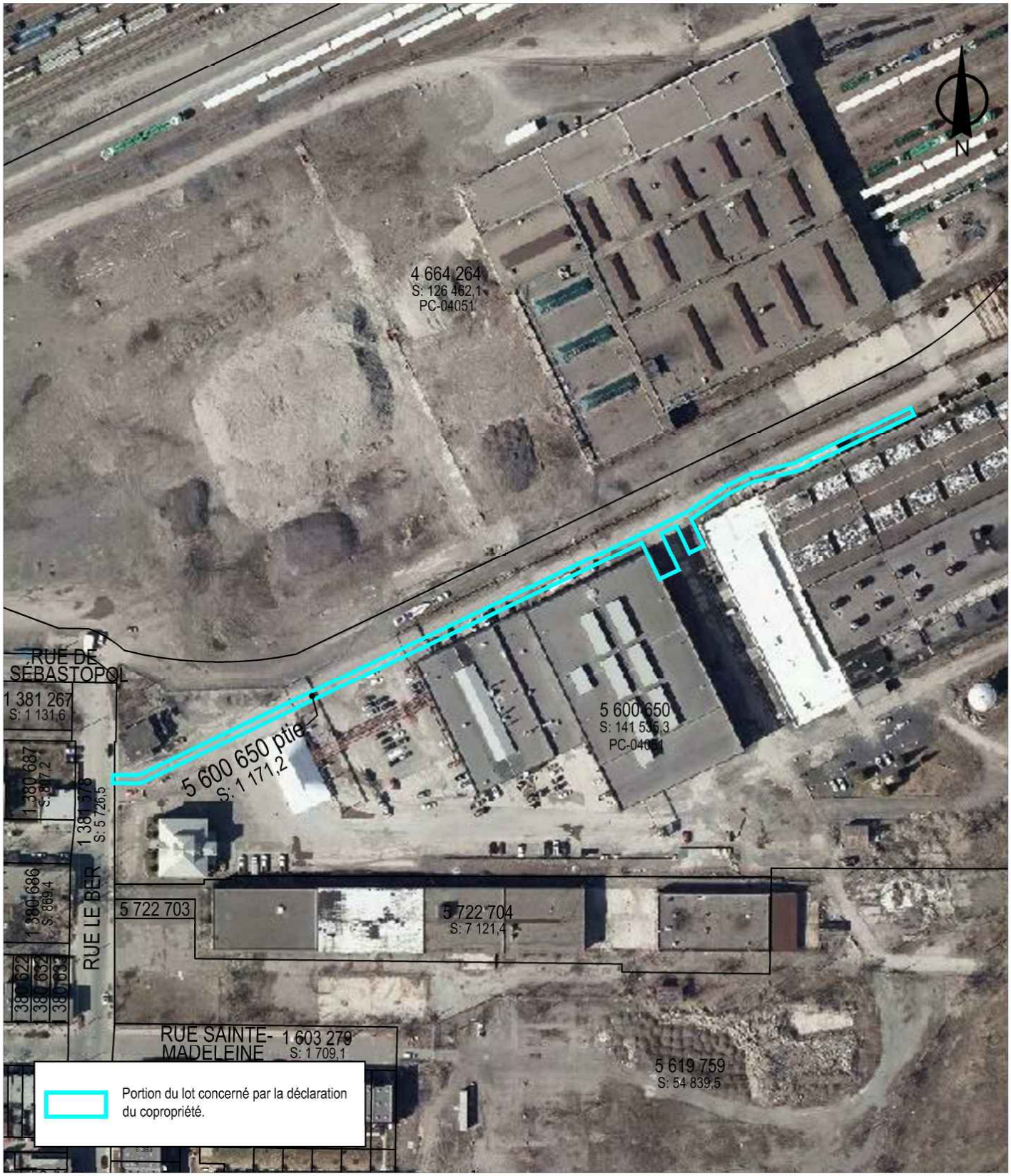

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

DIVISION DES TRANSACTIONS

Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7572-03
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:2000
Date: 2019-01-31

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191368002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est Les Cours Pointe-St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN à être réalisé par Les Cours Pointe-St-Charles inc. sur un terrain situé sur la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec et ce, conformément au troisième addenda de l'accord de développement original N/Réf.: 31H05-005-7472-06

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de déclaration de copropriété par Les Cours Pointe St-Charles inc. auquel la Ville doit intervenir.

Nous avons reçu la confirmation écrite du notaire du promoteur à l'effet qu'il approuve le projet ci-joint que son client le signera dans sa forme actuelle.

Nous validerons ultérieurement l'acte de modification de l'hypothèque en faveur de la Ville à être inscrit au registre foncier. Cet acte sera préparé par le notaire du promoteur et devra être conforme aux termes et conditions prévus au troisième addenda de l'accord de développement, approuvé le 25 septembre 2017 (CM17 1239) et signé le 6 octobre 2017.

FICHIERS JOINTS

Déclaration de copropriété (version finale).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-01

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le ● (2019-●-●).

Devant Me Angelo FEBBRAIO, notaire au Québec, ayant son domicile professionnel à Montréal.

COMPARAÎT :

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. / POINTE ST-CHARLES YARDS INC., une personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44), immatriculée auprès du Registraire des entreprises en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1163067779, ayant son siège au 407, rue McGill, bureau 710, Montréal, Québec, H2Y 2G3, Canada, agissant et représentée aux présentes par Vincenzo (Vincent) CHIARA, son président, dument autorisé conformément à une résolution de son conseil d'administration datée du ● deux mille dix-huit (● 2018), dont copie conforme de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **déclarant** »

PRÉAMBULE

1. DÉCLARATIONS

ARTICLE 1. Le déclarant expose ce qui suit :

1.1. Il est l'unique propriétaire de la propriété immobilière faisant l'objet des présentes et autrefois connue et désignée comme étant le lot CINQ MILLION SIX CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE (5 600 650) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'avoir acquis de Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada en partie soit l'ancien lot TROIS MILLION QUATRE CENT QUINZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX (3 415 342) audit cadastre aux termes d'un acte de vente exécuté sous seing privé le seize juin deux mille six (16 juin 2006) et en partie soit l'ancien lot QUATRE MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT DIX-NEUF (4 976 219) audit cadastre aux termes d'un acte de vente reçu par Claude Gratton, notaire le dix-huit décembre deux mille quatorze (18 décembre 2014) et inscrits respectivement au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal (le « **Livre foncier** ») sous les numéros 13 404 252 et 21 267 873.

1.2. Cette propriété immobilière ayant une superficie totale de 141 535.3 mètres carrés selon le plan cadastral est située sur la rue Le Ber, en la ville de Montréal (arrondissement du Sud-Ouest), province de Québec et est sujette au plan complémentaire PC-04051.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

1.3. Cette propriété immobilière a fait l'objet d'un remplacement, pour les fins de la présente déclaration de copropriété, selon le plan préparé par François HOULE, arpenteur-géomètre (ci-après appelé l'« **Arpenteur-géomètre** »), en date du trente-et-un mai deux mille dix-sept (31 mai 2017), sous le numéro 17 883 de ses minutes, dossier numéro 45159-1, lequel plan a été dûment déposé au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le ● deux mille dix-huit (● 2018) (ci-après appelé le « **plan de cadastre parcellaire**»), pour former d'une part les lots décrits ci-après à l'État descriptif des fractions et que les fiches immobilières ont été établies conformément à l'article 3028 du *Code civil du Québec*, et d'une autre part le lot SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (6 022 455) au plan du Cadastre du Québec, lequel n'est pas par les présentes assujetti aux dispositions du *Code civil du Québec* régissant la copropriété divise d'un immeuble.

1.4. L'immeuble faisant l'objet des présentes est libre de tous droits réels, sauf et excepté les hypothèques ci-après mentionnées à l'Acte constitutif de copropriété et les autres droits réels ci-après mentionnés à l'État descriptif des fractions.

1.5. L'immeuble faisant l'objet des présentes n'est pas assujetti à l'application de l'article 51 de la *Loi sur la Régie du logement* puisqu'il ne comporte pas et n'a pas comporté au cours des dix (10) dernières années, de logement loué, offert en location ou devenu vacant après une location.

SERVITUDES

1.6. Sur l'immeuble sont érigés des constructions et des aménagements sur les parties privatives et les parties communes et le déclarant est en voie d'y faire d'autres constructions et aménagements.

Ainsi, il apparaît nécessaire de constituer toutes les servitudes requises de manière à ce que toutes les constructions et tous les aménagements soient, par l'effet des présentes, parfaitement régularisés, dans l'état et dans la situation dans lesquels ils se trouvent actuellement et/ou dans lesquels ils seront après le parachèvement des travaux.

De plus, il est dans l'intention du déclarant de constituer les servitudes requises pour assurer la parfaite utilisation de l'immeuble, parties privatives et communes, faisant l'objet des présentes et d'en garantir le libre accès.

Les servitudes contenues au présent article sont constituées par destination du propriétaire, de manière réelle et perpétuelle et pour et à l'encontre de chacune des parties privatives et communes faisant l'objet des présentes, chacune étant constituée à titre de fonds dominant et fonds servant, sauf lorsque le contraire est indiqué.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Servitude relative aux vue, surplomb et égouttement

1.6.1. Il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de toutes les parties communes et privatives, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominants et fonds servants, de telle sorte qu'aucune vue et surplomb d'une partie privative ou commune sur une autre partie privative ou commune de l'immeuble faisant l'objet de la présente déclaration de copropriété ne soit considéré illégal dans la mesure où ils se trouvent dans l'état et dans la situation dans lesquels ils se trouvent actuellement et/ou dans lesquels ils seront après le parachèvement des travaux, le cas échéant.

Il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de toutes les parties communes et privatives, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominant et fonds servant, permettant à l'eau de pluie et d'arrosage, la glace et la neige pouvant s'accumuler et se répandre sur l'une ou l'autre des parties privatives ou des parties communes de s'égoutter, de se drainer ou de s'écouler sur les autres parties privatives ou communes, étant entendu que l'aménagement des parties privatives où les eaux s'égoutteront, se draineront ou s'écouleront sera fait de manière à ce que les eaux ne demeurent pas stagnantes sur les fonds servants.

Chaque copropriétaire devra enlever le glace et la neige du toit de toute structure faisant partie de sa partie privative, à défaut de quoi, le syndicat pourra, mais sans y être obligé, enlevé ladite glace et ladite neige.

Servitude mutuelle d'empiétement quant aux services

1.6.2. Il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de toutes les parties communes et privatives, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominants et fonds servants, de telle sorte que tout empiétement des éléments mécaniques et de services à l'immeuble, tels le câblage d'électricité, les installations d'éclairage, de câblodistribution et de téléphonie, les compteurs et les boîtes électriques, les systèmes d'égout, d'aqueduc, de gaz et d'électricité, ainsi que toute tuyauterie pouvant exister et desservir l'immeuble actuellement et/ou après le parachèvement des travaux, soit, par le fait de la présente servitude, régularisé sans autre formalité.

Ainsi, tout élément d'équipement de mécanique ou de service commun ou privatif pourra, qu'il desserve les parties communes ou l'une ou l'autre des parties privatives, circuler ou traverser quelque partie privative ou commune sans que tel empiétement ne puisse être considéré comme illégal, dans la mesure où ils se trouvent dans l'état et dans la situation dans lesquels ils se trouvent actuellement et/ou dans lesquels ils seront après le parachèvement des travaux.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, tout système d'alimentation électrique, d'égout, d'aqueduc et de gaz desservant une partie privative pourra être maintenu dans la mesure où ils se trouvent dans l'état et dans la situation dans lesquels ils se trouvent actuellement et/ou dans lesquels ils seront après le parachèvement des travaux.

Les droits conférés par la présente servitude comprennent le droit d'accès à toute partie privative, mais sont sujets à l'obligation d'exercer de bonne foi les droits en résultant, et sont à charge de remettre en état les lieux, après intervention pour les fins susdites.

Dans l'hypothèse où l'un des copropriétaires subirait un préjudice temporaire en raison de l'atteinte à la jouissance ou un préjudice permanent en raison d'une diminution de la jouissance résultant de l'exercice de la présente servitude, il aura droit à une juste indemnité à la charge du ou des copropriétaires responsables des travaux dans le cas seulement où le préjudice serait sérieux.

Tout différend résultant de la détermination de la gravité du préjudice, de la détermination de l'identité de son responsable ainsi que de l'appréciation de l'importance des dommages compensatoires, sera expressément conféré à la médiation ou à l'arbitrage, tel que stipulé aux présentes.

Servitude d'accès et de passage

1.6.3. Il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de toutes les parties communes et privatives, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominant et fonds servant, permettant à tous les copropriétaires, aux administrateurs et à leurs employés, fournisseurs et clients, le libre accès à l'une ou l'autre des parties privatives pour les fins de l'exercice des servitudes constituées au présent acte et des droits en résultant.

De plus, il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle de passage, pour et à l'encontre de toutes les parties communes et privatives, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominants et fonds servants, permettant aux copropriétaires de l'une ou l'autre des fractions d'utiliser les espaces de circulation piétonne ou automobile pour circuler du domaine public jusqu'à leurs parties privatives et leurs parties communes y permettant l'accès ainsi que d'exercer le passage piétonnier ou en véhicules de toutes sortes sur les parties privatives destinées au stationnement afin d'accéder à leur espace de stationnement.

Servitude d'empiétement

1.6.4. Il est, par les présentes, constitué toute servitude d'empiétement qui pourrait être rendue nécessaire dans l'éventualité où une partie privative empiète actuellement et/ou devait, après le

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

parachèvement des travaux, empiéter sur une partie commune ou sur une autre partie privative, ou si une partie commune empiète actuellement et/ou devait, après que le parachèvement des travaux, empiéter sur une partie privative.

Toutes les parties privatives et communes décrites aux présentes étant à la fois du fonds servant et fonds dominants. La présente servitude d'empiétement est créée afin de corriger, le cas échéant, tout empiétement qui pourrait exister dans l'immeuble actuellement et/ou après le parachèvement des travaux, et plus spécifiquement, tout empiétement qui pourrait résulter de l'écart entre la détermination des bornes des parties privatives et l'implantation des bâtiments.

Servitude de construction

1.6.5. Il est, par les présentes, constitué une servitude réelle, mais temporaire, devant vouloir jusqu'à ce que les travaux de construction et d'aménagement prévus aux présentes soient complétés, à l'encontre et au bénéfice de toutes les parties privatives et communes constituées au présent acte, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominant et fond servant, de telle manière à imposer aux copropriétaires des fonds servants de tolérer les inconvénients de la construction sur les fonds dominants, pendant les travaux de construction et d'aménagement projetés sur l'immeuble, et permettre un accès suffisant pour toute fin relative à la construction et à l'exercice des présentes servitudes, jusqu'au parachèvement des travaux de construction et d'aménagement prévus aux présentes.

Cette servitude devra être exercée de manière raisonnable et les propriétaires des fonds servants ne pourront s'objecter à son exercice, quand bien même les inconvénients normaux du voisinage en seraient temporairement augmentés.

Servitude personnelle en faveur du déclarant

1.6.6. Il est, par les présentes, établi une servitude personnelle en faveur du déclarant, visant à assurer que celui-ci aura le droit de conserver le plein usage des parties communes à usage restreint constituées dans la présente déclaration, le cas échéant, jusqu'à ce que tous les droits d'usage exercés ou acquis par lui aient fait l'objet de cessions et attributions en faveur d'un ou de plusieurs copropriétaires, conformément à ce qui est stipulé aux présentes.

Limitations aux droits du déclarant

1.6.7. Les servitudes constituées par le présent acte n'auront pas pour effet de restreindre de quelque façon les autres droits de propriété du déclarant et de ses ayants droit, tant en ce qui concerne la construction des bâtiments projetés, qu'en toute autre matière.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Administration et charges afférentes à l'exercice des servitudes

1.6.8. Sauf exceptions stipulées aux présentes, chaque immeuble désigné au présent acte étant considéré comme fonds dominant et fonds servant, par lui-même ou par son inclusion dans la composition d'une fraction de copropriété, chaque propriétaire ou copropriétaire est en conséquence titulaire de droits individuels afférents à l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Dans le respect des règles prévalant en droit de la copropriété, les articles 1097 et 1102 du *Code civil du Québec* recevront leur application, de telle sorte que les modifications au présent acte requerront la double majorité du vote des copropriétaires, mais aucune modification aux droits des copropriétaires considérés individuellement ne pourra être réalisée à moins d'obtenir le consentement de chacun d'eux.

Des descriptions techniques et de limitations et définitions d'assiette des servitudes pourront être faites par le conseil d'administration de la présente copropriété et publiées sur les parties communes de la présente copropriété.

Nonobstant le fait que des systèmes soient situés à l'intérieur des bornes des parties privatives, il est établi que les coûts d'entretien, de réparation et de remplacement des équipements et systèmes communs soient partagés en application des principes suivants.

Chaque copropriétaire sera responsable de l'entretien, de la réparation et du remplacement de la partie du système et tout élément d'équipement desservant uniquement sa partie privative, peu importe sa localisation dans l'une ou l'autre des parties privatives ou communes.

Les coûts d'entretien, de réparation et de remplacement de tout autre partie de systèmes ou équipements communs (soit tout équipement ou toute partie du système desservant plus d'une partie privative), seront supportés par chacun des copropriétaires qui en ont l'usage, au prorata, entre eux, de leurs valeurs relatives.

Il est, par les présentes, établi que les frais afférents à l'aménagement ainsi que la propreté, l'entretien, la réparation et le remplacement des installations et aménagements à usage commun seront répartis entre tous les copropriétaires au prorata des valeurs relatives, sauf stipulation contraire.

Modalités

1.6.9. Les servitudes établies au présent article sont faites en raison de l'intérêt collectif et mutuel des copropriétaires et avec droit de reconstruire en cas de sinistre, sans aggravation susceptible d'affecter la destination des parties privatives et communes.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Tous les droits conférés aux présentes aux copropriétaires ou au syndicat devront être exercés de manière raisonnablement prudente et diligente et advenant qu'un accès soit requis aux bâtiments érigés sur une partie privative ou une partie commune un avis préalable devra être donné aux copropriétaires ou syndicat dans un délai raisonnable.

Les charges susceptibles d'être imposées à plus d'un copropriétaire en application des dispositions des servitudes constituées au présent article sont, tel qu'il appert des dispositions ci-dessous, intégrées à la définition des charges communes et les droits en résultant sont confiés à l'administration du syndicat.

Les servitudes de passage ci-dessus ne pourront être rachetées avant trente (30) ans des présentes, le cas échéant.

Il est expressément établi qu'aucun copropriétaire ou utilisateur ne pourra exercer la faculté d'abandon lui résultant, le cas échéant, de la loi.

2. DÉFINITIONS

ARTICLE 2. Dans la présente déclaration, les termes utilisés ainsi que leur signification se retrouvent au chapitre troisième du titre troisième du *Code civil du Québec* traitant de la copropriété divise d'un immeuble. Ainsi, et à moins d'indication contraire, les termes ci-après mentionnés ont le sens suivant :

Accord : L'accord de développement intervenu entre le déclarant et la Ville de Montréal (la « **Ville** ») le huit novembre deux mille douze (8 novembre 2012) (« **l'Accord Initial** »), tel que modifié une première fois aux termes d'un premier addenda intervenu le neuf avril deux mille treize (9 avril 2013) (le « **Premier Addenda** »), une seconde fois aux termes d'une lettre d'engagements signée par le déclarant le vingt avril deux mille seize (20 avril 2016) et approuvée par la Ville le dix-neuf mai deux mille seize (19 mai 2016) (la « **Lettre d'engagements** ») et une troisième fois aux termes d'un troisième addenda intervenu le six octobre deux mille dix-sept (6 octobre 2017) (le « **Troisième Addenda** ») (l'Accord Initial, le Premier Addenda, la Lettre d'engagements et le Troisième Addenda, sont ci-après collectivement appelés « **l'Accord** », tel qu'il puisse être subséquemment amendé ou remplacé de temps à autre, le cas échéant), copie de l'Accord étant annexée à la minute 603 du notaire soussigné.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Assemblée de Transition :	Assemblée générale extraordinaire des copropriétaires ayant notamment pour objet la première élection d'un conseil d'administration, en application de l'article 1104 du *Code civil du Québec*.
Conseil d'administration :	Jusqu'à l'élection d'un conseil d'administration, désigne l'administrateur unique nommé aux présentes.
Copropriétaire, chaque copropriétaire, chacun des copropriétaires :	Les copropriétaires des fractions constituées par le présent acte individuellement ou collectivement, selon le contexte. L'utilisation des expressions « chaque copropriétaire » ou « chacun des copropriétaires » dans le présent acte ne doit pas entraîner une disproportion de droits ou d'obligations entre un copropriétaire unique d'une fraction et un groupe de personnes détenant collectivement le droit de propriété d'une fraction.
Déclarant :	Les Cours Pointe St-Charles inc. / Pointe St-Charles Yards Inc., ses successeurs et ayant droits.
Fraction :	Comprend une partie privative, une quote-part dans les parties communes tel que stipulé ci-après et, à titre accessoire, certains droits de jouissance exclusive de certaines parties communes à usage restreint, le cas échéant.
Immeuble :	Immeuble mentionné ci-dessus à l'article 1 des présentes comprend le terrain et les bâtiments y érigés et désigné à l'État descriptif des fractions. Pour plus de précision le terme « immeuble » correspond aux lots ci-après désignés à l'État descriptif des fractions seulement et ne comprend pas le lot 6 022 455 mentionné ci-dessus au paragraphe 1.3. des présentes.
Lots ferroviaires :	Espace de terrain sur lequel se trouve des installations ferroviaires qui permettent la circulation de trains et qui correspond aux lots 6 022 445 et 6 022 452 au plan du Cadastre du Québec, constitués en partie communes à usage restreint devant être attribuées par le déclarant à l'usage exclusif de l'un ou l'autre des copropriétaires ou de plusieurs d'entre eux.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Talus :	Correspond au talus acoustique que le déclarant s'est engagé à construire et à aménager, à ses frais, sur une partie de l'ancien lot 5 600 650 au plan du Cadastre du Québec, conformément au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord, soit sur le lot maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 022 451 au plan du Cadastre du Québec, constitué en partie commune, et sur lequel le déclarant s'est engagé aux termes de l'Accord à y aménager un sentier urbain, lequel doit faire l'objet d'une servitude de passage public.
Syndicat :	La personne morale constituée dès la publication de la présente déclaration de copropriété.

PREMIÈRE PARTIE : ACTE CONSTITUTIF DE COPROPRIÉTÉ

CHAPITRE 1 : ASSUJETTISSEMENT DE L'IMMEUBLE AU RÉGIME DE LA COPROPRIÉTÉ DIVISE

ARTICLE 3. Le déclarant assujettit par les présentes l'immeuble aux dispositions pertinentes du *Code civil du Québec* régissant la copropriété divise d'un immeuble et aux dispositions de la présente déclaration de copropriété.

ARTICLE 4. La présente déclaration de copropriété prend effet dès sa publication au bureau de la publicité des droits et lie tous les copropriétaires, leurs ayants cause et les personnes qui l'ont signée et produit ses effets envers eux à compter de son inscription.

Les modifications apportées à l'Acte constitutif de copropriété et à l'État descriptif des fractions sont opposables aux copropriétaires à compter de leur inscription. Celles apportées au Règlement de l'immeuble lient les copropriétaires à compter du moment où elles sont déposées auprès du syndicat dans le registre de la copropriété.

Les modifications aux dispositions du présent acte devront être faites dans le respect des conditions de formation imposées par la loi et ne pourront pas être tacites ou résulter d'un seul état de fait.

Quant aux locataires et aux occupants d'une partie privative, le Règlement de l'immeuble et les modifications qui peuvent lui être apportées par la suite, leur sont opposables dès qu'un exemplaire leur est remis par le copropriétaire ou, à défaut, par le syndicat.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

CHAPITRE 2 : RÉPARTITION DE L'IMMEUBLE EN PARTIES PRIVATIVES ET PARTIES COMMUNES, CONTRIBUTION AUX CHARGES ET COMPOSITION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT

ARTICLE 5. Conformément à l'État descriptif des fractions ci-après, l'immeuble est composé de cinq (5) parties privatives et de cinq (5) parties communes.

2.1 PARTIES PRIVATIVES

ARTICLE 6. Les parties privatives décrites ci-après à l'État descriptif des fractions comprennent leur contenu et leurs accessoires, ainsi que les droits conférés au copropriétaire d'une partie privative donnée, à la jouissance exclusive de certaines parties communes à usage restreint tel que ci-après stipulé, le cas échéant.

ARTICLE 7. Les parties privatives sont la propriété exclusive de chaque copropriétaire.

ARTICLE 8. Chacune des parties privatives décrites ci-après à l'État descriptif des fractions est bornée tel qu'il appert du plan de cadastre parcellaire. À titre indicatif, chaque partie privative comprend le ou les bâtiments, constructions, éléments et composantes qui se trouvent à l'intérieur de celle-ci et/ou tout autre bâtiment, construction, élévation, élément, composante et aménagement pouvant y être érigé et/ou réalisé par le déclarant, dont les bornes sont les suivantes :

8.1. Horizontalement

La limite inférieure de chaque partie privative correspond au nadir.

La limite supérieure de chaque partie privative correspond au zénith.

8.2. Verticalement

Les limites verticales de chaque partie privative sont celles qui apparaissent au plan de cadastre parcellaire et correspondent à ●.

Les bornes des parties privatives mentionnées ci-dessus correspondent aux mesures qui apparaissent au plan de cadastre parcellaire. Elles ont été communiquées au déclarant par l'Arpenteur-géomètre aux termes d'un courriel daté du ● deux mille dix-huit (● 2018) qui décrit les endroits précis où les mesures des parties privatives ont été prises, une copie dudit courriel demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le déclarant en présence du notaire soussigné.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Sans autrement limiter la généralité de ce qui est prévu par ailleurs à la présente déclaration ou au plan de cadastre parcellaire, sont inclus dans chacune des parties privatives, tout ce qui est actuellement érigé à l'intérieur des bornes des parties privatives, y compris les fondations, la toiture, les murs extérieurs et le gros œuvre situés dans le périmètre de chacune d'elles, et tout ce qui y sera aménagé ou construit à titre d'améliorations locatives ou autres. La présente énumération n'est faite qu'à titre indicatif seulement et ne doit pas avoir pour effet de limiter la nature ou le nombre d'éléments compris dans la définition des parties privatives.

2.2 PARTIES COMMUNES

ARTICLE 9. Sont parties communes toutes les parties qui ne sont pas parties privatives conformément au plan de cadastre parcellaire et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède et de ce qui suit, sont parties communes:

9.1. Certaines parties réservées à l'usage exclusif de certains copropriétaires étant les parties communes à usage restreint tel que plus amplement déterminées ci-après;

9.2. Le sol, en surface et en profondeur, les voies d'accès et de circulation, les trottoirs, le bassin de rétention, les aménagements paysagers et autres espaces situés à l'extérieur des bornes des parties privatives, ainsi que les équipements et les installations d'aqueducs et d'égouts, de gaz et d'électricité, le cas échéant, sauf ce qui est inclus à l'intérieur des bornes des parties privatives;

9.3. Le Talus;

9.4. Les ancrages fixes extérieurs pour les fins d'affichage, le cas échéant;

9.5. Les systèmes communs d'électricité, de tuyauterie, de canalisation et de télécommunication, le cas échéant, y compris ceux qui traversent les parties privatives sans desservir exclusivement ces parties privatives.

ARTICLE 10. Nonobstant l'énumération à l'article ci-dessus, les parties communes comprennent tout le terrain et toutes les parties construites ne se trouvant pas à l'intérieur des bornes des parties privatives; l'énumération ci-dessus n'étant qu'énonciative et non limitative. À titre indicatif, les bornes des parties communes sont les suivantes :

10.1. Horizontalement

La limite inférieure de chaque partie commune correspond au nadir.

La limite supérieure de chaque partie commune correspond au zénith.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

10.2. Verticalement

Les limites verticales de chaque partie commune sont celles qui apparaissent au plan de cadastre parcellaire et correspondent à ●.

Toutes les installations existantes pour l'usage commun, tous les services et aménagements communs prévus dans la présente déclaration, et toutes les autres parties de l'immeuble qui sont nécessaires ou utiles à l'existence, l'entretien et la sécurité de l'ensemble de l'immeuble et pour le bien-être de ses occupants incluant finalement toute autre partie désignée comme partie commune au plan de cadastre parcellaire dudit immeuble, sous réserve des limitations et modalités prévues par ailleurs aux présentes, sont des parties communes.

Les parties communes à usage restreint, le cas échéant, sont des parties communes.

ARTICLE 11. Sont accessoires aux parties communes :

11.1. Le droit de surélever tout ou partie d'un bâtiment commun;

11.2. Le droit de construire et d'aménager des équipements ou bâtiments nouveaux sur toute partie commune;

11.3. Le droit de creuser et d'utiliser le sol et le sous-sol de toute partie commune;

11.4. Le droit de mitoyenneté afférent aux parties communes, le cas échéant; et

11.5. Les servitudes et autres droits réels grevant les parties communes, ainsi que les servitudes établies au bénéfice des parties communes.

ARTICLE 12. La quote-part des parties communes d'une fraction et les droits qui leur sont accessoires ne peuvent faire l'objet, séparément de la partie privative, d'une aliénation ni d'une action en partage.

2.3 PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT

2.3.1 Définition et composition

ARTICLE 13. Les parties communes à usage restreint sont, de façon générale, situées à l'extérieur des bornes de chacune des parties privatives, mais doivent par leur nature ou les termes de la présente déclaration être destinées à la jouissance exclusive de l'un ou l'autre ou de plusieurs copropriétaires considérés individuellement et comprennent également toutes les parcelles de parties communes qui, en vertu de la présente

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

déclaration ou de conventions résultant de la volonté des copropriétaires, telles qu'établies et consignées au registre de la copropriété, sans autre formalité, seront attribuées à l'un ou l'autre ou à plusieurs des copropriétaires en raison de l'utilité respective qu'ils en retirent. Ainsi, les copropriétaires auront la liberté de définir et d'attribuer, au gré de l'évolution de la copropriété et de leurs intérêts, toute partie commune à usage restreint, sous réserve toutefois du dernier aliéna de l'article 15.

Plus précisément et sans limiter la portée de ce qui précède et sujet à toute entente ultérieure, les parties communes à usage restreint comprennent :

13.1. Les Lots ferroviaires.

13.2. Toute parcelle de partie commune sur laquelle une partie privative ou un élément mécanique à l'usage de cette partie privative déborde par empiètement.

13.3. Tout conduit et toute canalisation ainsi que tout élément de services à l'immeuble et aux bâtiments situés à l'extérieur des bornes des parties privatives et qui desservent exclusivement une partie privative, ainsi que tout élément et toute parcelle des bâtiments et aménagements pour tout ce qui empiète sur les parties communes.

13.4. Toute parcelle de partie privative qui pourrait, à un moment quelconque, empiéter sur une partie commune, laquelle parcelle serait par ailleurs régie notamment par la servitude créée ci-dessus.

2.3.2 Attribution

ARTICLE 14. Toutes les parties communes à usage restreint, à l'exception des Lots ferroviaires, sont, par les présentes, attribuées à chaque copropriétaire, pour entrer dans la composition de sa fraction, conformément à l'état et à la situation des lieux, tel que démontré au plan actualisé consigné au registre de la copropriété.

ARTICLE 15. Au moment de l'établissement de la copropriété divise sur l'immeuble, le déclarant à la jouissance exclusive des Lots ferroviaires. Il conserve ce droit de jouissance exclusive des Lots ferroviaires tant et aussi longtemps qu'il ne l'attribue pas en tout ou en partie, à l'un ou l'autre des copropriétaires ou à plusieurs d'entre eux, lors de la première mutation de chacune des fractions ou à tout autre moment, et ce, à l'entière discrétion du déclarant, le déclarant n'ayant pas l'obligation d'attribuer un tel droit de jouissance à chacun des copropriétaires d'une partie privative, ce droit pouvant être attribué à certains d'entre eux seulement et en commun entre eux. Ce droit de jouissance dans les Lots ferroviaires, une fois attribué, constitue un droit accessoire à la partie privative auquel ce droit de jouissance a été conféré, conformément à l'article 6 des présentes. Le droit de jouissance dans les Lots ferroviaires ne peut être aliéné séparément de la fraction qui comprend telle partie privative dont il est

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

l'accessoire, l'acquisition d'une fraction qui s'est vue attribuer ce droit confère à l'acquéreur ce droit de jouissance tel qu'attribué au copropriétaire vendeur. Toute attribution, cession et modification d'attribution doivent être faites par acte notarié en minute et être notifiées par écrit au syndicat dans un délai de quinze (15) jours et être inscrites au registre de la copropriété.

2.3.3 Dispositions générales

ARTICLE 16. Les copropriétaires doivent se conformer aux conditions relatives à la jouissance, à l'usage et à l'entretien des parties communes à usage restreint, le cas échéant, notamment celle relative aux Lots ferroviaires, déterminées au Règlement de l'immeuble.

Aucun droit d'usage et de jouissance exclusif d'une partie commune à usage restreint conféré à un copropriétaire ne pourra lui être retiré sans son consentement, tant que ce dernier demeure copropriétaire, que ce droit d'usage exclusif lui ait été attribué par les présentes, par un acte de modification aux présentes, par un acte d'attribution, de cession ou de modification d'attribution en faveur de ce copropriétaire fait en application de la présente déclaration de copropriété ou de l'une de ses modifications. La présente clause doit toutefois être interprétée sous réserve des droits du déclarant stipulés aux présentes, notamment des servitudes créées à son bénéfice.

2.4 CONTRIBUTION AUX CHARGES RÉSULTANT DES PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT, DES PARTIES COMMUNES ET DES PARTIES PRIVATIVES

ARTICLE 17. Conformément à l'article 1064 du *Code civil du Québec*, chacun des copropriétaires contribue en proportion de la valeur relative de sa fraction, aux charges résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble, ainsi qu'au fonds de prévoyance constitué en application de l'article 1071 du *Code civil du Québec*. Toutefois, conformément audit article, les copropriétaires qui utilisent les parties communes à usage restreint, le cas échéant, contribueront seuls, sauf exception stipulée aux présentes, à l'exclusion des autres, aux charges qui en résultent, y compris les frais résultant de la propreté, l'entretien, la conservation, la réparation, le remplacement total ou partiel et la reconstruction des parties communes à usage restreint dont ils ont respectivement la jouissance exclusive ou commune entre eux, selon le cas.

Conformément à l'article 1072 du *Code civil du Québec*, le conseil d'administration pourra établir une contribution des copropriétaires au fonds de prévoyance qui tienne compte des droits respectifs des copropriétaires sur les parties communes à usage restreint.

En application du présent article, il est donc notamment établi que les copropriétaires doivent contribuer, en application de ce principe d'exclusivité, ou de partage, de l'usage, aux charges résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble, ainsi qu'au fonds de prévoyance, résultant de la manière suivante :

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

17.1. Le copropriétaire qui utilise seul une partie commune à usage restreint doit en assumer l'intégralité des frais.

17.2. Les copropriétaires qui partagent l'utilisation d'une partie commune à usage restreint doivent en assumer ensemble l'intégralité des frais, au prorata, entre eux, de leurs valeurs relatives.

17.3. Tous les copropriétaires doivent assumer ensemble au prorata de leurs valeurs relatives, les charges afférentes aux parties communes qui ne sont pas à usage restreint tels les frais de l'aménagement paysager situé à l'extérieur des bornes des parties privatives, le déneigement, le marquage et le remplacement de la chaussée ainsi que l'éclairage.

17.4. Chaque copropriétaire doit assumer seul les charges afférentes à sa partie privative, tels les frais d'électricité, de chauffage et de climatisation.

17.5. Toutes les autres charges communes autres que celles reliées à la propreté, l'entretien, la conservation, la réparation, le remplacement total ou partiel et la reconstruction des parties communes à usage restreint, telles que déterminées aux présentes, notamment les charges d'administration et les primes d'assurances, seront réparties entre les copropriétaires au prorata de leurs valeurs relatives, à l'exception toutefois de celles ou de la partie de celles attribuables aux Lots ferroviaires qui seront à la charge exclusive des copropriétaires à qui le droit d'usage exclusif aura été conféré, le cas échéant, au prorata, entre eux, de leurs valeurs relatives.

ARTICLE 18. À défaut par les copropriétaires concernés de faire les entretiens, réparations et remplacements dont ils sont responsables lorsque jugées nécessaires, ceux-ci pourront être effectués par les administrateurs, mais à la charge des copropriétaires concernés. Tout copropriétaire reste responsable, à l'égard des autres copropriétaires et du syndicat, des conséquences dommageables entraînées par sa faute ou sa négligence et celle d'un de ses préposés ou par le fait d'un bien dont il est légalement responsable.

Ainsi tout copropriétaire qui cause un dommage aux parties communes ou à une autre partie privative doit rembourser au syndicat ou au copropriétaire concerné toute somme qu'il pourrait être appelé à payer par suite de ce dommage, dont notamment, la somme représentant toute franchise d'assurance.

Tous les travaux devront être effectués selon les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur. De plus, si lesdits travaux entraînent une surprime d'assurance, cette surprime sera payée par les copropriétaires à qui bénéficient lesdits travaux.

2.5 PATRIMOINE PROPRE DU SYNDICAT

ARTICLE 19. Le patrimoine du syndicat créé par la publication de la présente déclaration de copropriété comprend notamment :

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

19.1. Tous les biens meubles, accessoires et pièces d'équipements placés par le déclarant pour exploiter l'immeuble ainsi que ceux acquis par le syndicat pour le bénéfice de la copropriété.

19.2. Toutes sommes d'argent perçues par le syndicat en conformité avec tout budget et spécialement les sommes représentant les contributions des copropriétaires aux charges résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble.

19.3. Le fonds de prévoyance ainsi que tout autre fonds du syndicat.

19.4. Le registre de la copropriété dans lequel sont notamment inscrits, après notification, pour chaque fraction, les nom et adresse de chaque copropriétaire, de chaque locataire et des créanciers hypothécaires ainsi que le nombre de voix attribuées à chaque fraction, l'attribution des parties communes à usage restreint, le cas échéant, le plan disposant de leurs situations, natures et dimensions, s'il y a lieu, conformément à ce qui est stipulé ci-dessus ainsi que toutes modifications à cet égard, les transports de vote en faveur des créanciers hypothécaires, les mandats donnés pour se faire représenter à l'assemblée, soit par les créanciers hypothécaires, soit par les copropriétaires, en indiquant les nom et adresse des mandataires; les suspensions et les réductions des droits de vote, les procès-verbaux des assemblées des copropriétaires et des réunions du conseil d'administration ainsi que les modifications apportées au Règlement de l'immeuble; le registre comprend également, s'il y a lieu, les états financiers du syndicat.

19.5. Tous les livres, registres, rapports, certificats, contrats et documents dont la loi et la présente déclaration exigent la tenue et la conservation.

19.6. Tout immeuble acquis par le syndicat à moins de disposition contraire du titre d'acquisition.

CHAPITRE 3 : DESTINATION DE L'IMMEUBLE, DES PARTIES PRIVATIVES ET DES PARTIES COMMUNES

3.1. DESTINATION DE L'IMMEUBLE

ARTICLE 20. L'immeuble est destiné exclusivement à un usage industriel ou commercial ou de bureaux, en conformité avec les usages permis par les lois et les règlements applicables, notamment les règlements municipaux et en conformité avec l'Accord. De plus, la destination de l'immeuble comprend l'exécution des obligations prises par le déclarant (en sa qualité de propriétaire à l'Accord) en vertu des articles 9 et 10.1 de l'Accord, dont notamment l'article 9.3.2 du Troisième Addenda.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

3.2. DESTINATION DES PARTIES PRIVATIVES

ARTICLE 21. Les parties privatives sont destinées exclusivement à un usage industriel ou commercial ou de bureaux.

Toutes les parties privatives peuvent être exploitées à des fins locatives.

Chaque copropriétaire, locataire et occupant ainsi que leurs représentants, employés, clients invités ou toute personne à qui ils permettent l'accès à l'immeuble doit se conformer aux conditions relatives à la jouissance, à l'usage et à l'entretien des parties privatives ci-après stipulées au Règlement de l'immeuble.

Il appartient à la destination de l'immeuble que tous les bâtiments et toutes les constructions et tous les aménagements érigés dans leurs parties privatives et/ou y réalisés par les copropriétaires et, le cas échéant, dans les parties communes respectent les lois et règlements, ainsi que le *Code National du Bâtiment*.

3.3. DESTINATION DES PARTIES COMMUNES

ARTICLE 22. Les parties communes sont destinées à l'usage commun de tous les copropriétaires dans le cadre de l'utilisation définie ci-haut. Chacune des parties communes doit être utilisée selon sa vocation par les copropriétaires, les locataires et les occupants des parties privatives dans la mesure où l'usage n'en est pas réservé à un ou plusieurs autres copropriétaires.

Chaque copropriétaire ainsi que chaque locataire et occupant des parties privatives doivent se conformer aux conditions relatives à la jouissance, à l'usage et à l'entretien des parties communes ci-après stipulées au Règlement de l'immeuble.

3.4. DESTINATION DES PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT

ARTICLE 23. Les parties communes à usage restreint telles que décrites ci-dessus au chapitre 2 du présent Acte constitutif de copropriété, sont destinées selon leur vocation propre à l'usage d'un ou de plusieurs copropriétaires, de ses locataires et de leurs représentants, employés, clients et invités ou de toute personne à qui ils permettent l'accès à l'immeuble dans le cadre de l'utilisation définie ci-haut, selon l'attribution qui pourra en être fait par le déclarant tel que prévu à la section 2.3 intitulée « PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT » de l'Acte constitutif de copropriété.

Chaque copropriétaire ainsi que chaque locataire et occupant doit se conformer aux conditions relatives à la jouissance, à l'usage et à l'entretien des parties communes à usage restreint ci-après stipulées au Règlement de l'immeuble.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

CHAPITRE 4 : DÉTERMINATION DE LA VALEUR RELATIVE, DE LA QUOTE-PART DES CHARGES, DU NOMBRE DE VOIX ET DE LA QUOTE-PART DANS LES PARTIES COMMUNES AFFÉRENTES À CHAQUE FRACTION

4.1. VALEUR RELATIVE DE CHAQUE FRACTION

4.1.1. Méthode d'établissement de la valeur relative

ARTICLE 24. La valeur relative de chaque fraction de la copropriété a été établie par rapport à la valeur de l'ensemble des fractions, en fonction de la nature, de la destination, des dimensions et de la situation de la partie privative de chaque fraction. Les fractions étant toutes sujettes à la même nature, destination et situation, le critère des dimensions a été considéré prioritairement.

En aucun temps, toutefois, il n'a été tenu compte de l'utilisation de la partie privative.

4.1.2. Détermination de la valeur relative

ARTICLE 25. La valeur relative de chaque fraction (dont la description se retrouve ci-après à l'État descriptif des fractions) est déterminée au tableau reproduit ci-après.

4.2. QUOTE-PART DES CHARGES COMMUNES AFFÉRENTE À CHAQUE FRACTION

4.2.1. Charges communes générales pour l'utilisation des parties communes à usage général

ARTICLE 26. La quote-part des charges communes générales afférentes à chaque fraction est proportionnelle à la valeur relative de la fraction. Chaque copropriétaire est donc tenu de contribuer aux charges communes générales résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble ainsi qu'au fonds de prévoyance au prorata de la valeur relative de sa fraction, telle qu'établie au tableau ci-après.

En cas d'insuffisance du fonds de prévoyance, ou sur décision du syndicat, selon les modalités stipulées ci-dessous, une cotisation spéciale peut être demandée par le syndicat.

4.2.2. Charges communes pour utilisation des parties communes à usage restreint

ARTICLE 27. Malgré ce qui précède et lorsque le calcul est possible et significativement utile, les charges communes résultant de l'utilisation des

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

parties communes à usage restreint, soit les charges relatives aux coût de propreté, d'entretien, de conservation et de réparation courante de ces parties, sont réparties entre les seuls copropriétaires qui utilisent ces parties communes à usage restreint. Ces charges sont réparties entre eux, au prorata des droits d'usage exclusif de chaque copropriétaire.

4.2.3. Fonds de prévoyance

ARTICLE 28. Le coût de réparation majeure, de remplacement et de reconstruction des parties communes sont acquittés à même le fonds de prévoyance suivant l'article 1071 du *Code civil du Québec*. Les contributions au fonds de prévoyance visant à payer ces coûts sont donc faites au prorata des valeurs relatives des fractions.

Malgré ce qui précède et lorsque la présente déclaration de copropriété le prévoit spécifiquement, il doit être tenu compte, pour établir la contribution des copropriétaires au fonds de prévoyance, des droits respectifs des copropriétaires sur certaines parties communes à usage restreint. Ainsi, toutes les charges relatives au coût de réparation majeure, de remplacement et de reconstruction des parties communes à usage restreint seront attribuées aux copropriétaires qui utilisent les parties communes à usage restreint. Les copropriétaires qui utilisent ces parties communes à usage restreint seront donc tenus, en application de l'article 1072 *Code civil du Québec,* à une contribution spéciale et périodique au fonds de prévoyance à l'égard de ces charges.

4.2.4. Autres charges

ARTICLE 29. Le syndicat pourra fournir des services aux parties privatives comme, par exemple, et de façon non limitative, la câblodistribution, les services téléphoniques, etc. Ces charges ne sont pas considérées comme des charges communes. Elles seront donc défrayées par les copropriétaires en fonction du coût réel du service fourni à la partie privative, sans égard à la valeur relative de la fraction.

4.3. NOMBRE DE VOIX ATTACHÉES À CHAQUE FRACTION

ARTICLE 30. À l'assemblée générale des copropriétaires, chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix proportionnel à la valeur relative de sa fraction, tel qu'établi au tableau ci-après. Les indivisaires d'une fraction exercent leurs droits conformément aux dispositions du Règlement de l'immeuble.

4.4. QUOTE-PART DANS LES PARTIES COMMUNES AFFÉRENTE À CHAQUE FRACTION

ARTICLE 31. La quote-part de chaque copropriétaire dans les parties communes est égale à la valeur relative de sa fraction, telle qu'établie au tableau ci-après.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

4.5. TABLEAU

ARTICLE 32. Le tableau qui suit indique, pour chaque fraction, la valeur relative, la quote-part des charges communes (sauf stipulation contraire), le nombre de voix qui y sont attachées ainsi que la quote-part de droit indivis dans les parties communes, à savoir :

Fraction (Numéro de lot de la partie privative)	**Valeur relative**	**Quote-part des charges communes et quote-part des droits indivis dans les parties communes**	**Nombre de voix**
6 022 447	2.32 %	2.32 %	232
6 022 448	18.58 %	18.58 %	1858
6 022 449	62.87 %	62.87 %	6287
6 022 450	3.03 %	3.03 %	303
6 022 453	13.20 %	13.20 %	1320
TOTAL	100 %	100 %	10 000

Si, malgré l'attention portée à la rédaction et à la préparation du tableau ci-dessus, il arrivait qu'une erreur matérielle se soit glissée, le contenu dudit tableau devra être interprété de façon à lui donner un sens en y faisant les adaptations nécessaires, et ce, malgré cette erreur matérielle.

CHAPITRE 5 : POUVOIRS ET DEVOIRS RESPECTIFS DES ORGANES DU SYNDICAT

ARTICLE 33. Dès la publication de la présente déclaration de copropriété, la collectivité des copropriétaires constitue une personne morale qui a pour objet la conservation de l'immeuble, l'entretien et l'administration des parties communes, la sauvegarde des droits afférents à l'immeuble ou à la copropriété, ainsi que toutes les opérations d'intérêt commun. Cette personne morale s'appelle « syndicat ».

ARTICLE 34. Le syndicat créé par la publication de la présente déclaration de copropriété prend le nom suivant, savoir, « **Syndicat des copropriétaires Cours Pointe St-Charles / Pointe St-Charles Yards Co-ownership** » ou tout autre nom déterminé par la majorité des voix des copropriétaires.

ARTICLE 35. Le syndicat de la copropriété à son domicile et son siège à l'adresse inscrite au registre des entreprises du Québec ou à toute autre adresse que peut déterminer le conseil d'administration du syndicat par résolution.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

ARTICLE 36. Le syndicat de la copropriété comporte deux organes, à savoir le conseil d'administration et l'assemblée des copropriétaires. Ils agissent pour le syndicat.

5.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 37. Tous les documents, contrats, etc., auxquels le syndicat est partie doivent être signés par la ou les personnes désignées soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée des copropriétaires.

L'avis prévu à l'article 2729 du *Code civil du Québec* et sa radiation peuvent être signés par tout administrateur ou par toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

ARTICLE 38. La composition du conseil d'administration du syndicat, les modalités de nomination des administrateurs, les conditions de leurs charges ainsi que les règles relatives aux réunions du conseil d'administration sont fixées au Règlement de l'immeuble.

5.1.1. Obligations et devoirs du conseil d'administration

ARTICLE 39. Les administrateurs sont considérés comme mandataires du syndicat. Ils doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les obligations qui leur sont imposées par la loi, la déclaration de copropriété et les règlements. Les administrateurs doivent agir dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt du syndicat.

ARTICLE 40. Chaque administrateur doit ainsi, dans la mesure du possible :

40.1. Participer à toutes les réunions du conseil d'administration, à moins d'avoir un empêchement valable et, dans ce cas, prévenir le président du conseil ou un autre administrateur de son absence anticipée.

40.2. Se familiariser dès sa nomination avec les affaires du syndicat, notamment les procès-verbaux du conseil d'administration, les états financiers du syndicat, les contrats liant le syndicat, les procédures judiciaires auxquelles le syndicat est parti et tout document concernant l'état de l'immeuble.

40.3. Se préparer adéquatement à toute réunion du conseil d'administration, notamment en prenant préalablement connaissance de la documentation qui lui est fournie aux fins de ces réunions.

40.4. Maintenir une conduite courtoise, respectueuse et réservée lors des réunions du conseil d'administration et, à l'extérieur de ces réunions, dans tous ses rapports à titre d'administrateur avec le gestionnaire, les employés, les copropriétaires et les locataires.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

40.5. Collaborer avec les autres administrateurs afin d'assurer l'efficacité et la sérénité des réunions du conseil d'administration.

40.6. Subordonner son intérêt personnel à celui du syndicat lors de la prise de décisions.

40.7. Agir avec impartialité envers l'ensemble des copropriétaires, sans privilégier ou pénaliser indûment certains d'entre eux et aborder avec ouverture d'esprit les questions soumises au conseil d'administration.

40.8. Respecter les décisions du conseil d'administration, même s'il a exprimé sa dissidence ou qu'il n'a pas participé à la prise de décision.

40.9. Ne pas utiliser à des fins personnelles les biens du syndicat ou les informations le concernant, sauf dans la mesure prévue à la déclaration de copropriété.

40.10. Ne pas utiliser à des fins personnelles et sans l'autorisation préalable du conseil d'administration les services des employés du syndicat ainsi que, aux frais du syndicat, ceux des prestataires de service du syndicat.

40.11. Ne pas chercher à profiter d'avantages particuliers auxquels les copropriétaires n'ont pas droit.

40.12. Exécuter avec diligence et mener à bien toute affaire qui lui est confiée par le conseil d'administration.

40.13. S'assurer que les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration reflètent véritablement et complètement les décisions prises par le conseil.

40.14. Respecter la confidentialité de toutes les délibérations du conseil d'administration.

40.15. Porter à la connaissance du conseil d'administration toute demande qui lui est faite par un copropriétaire et qui relève de la compétence du conseil, sans prendre seul de décision à cet égard.

40.16. Référer aux procès-verbaux du conseil d'administration tout copropriétaire qui demande des explications à propos des décisions prises par le conseil d'administration.

40.17. Ne pas profiter de sa position pour requérir ou obtenir, à propos des copropriétaires, des informations de nature privée qui ne sont pas utiles à l'exercice de ses fonctions.

40.18. Ne pas profiter de sa position pour intervenir sans raison valable dans les affaires privées des copropriétaires.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

40.19. Ne pas divulguer, à propos des copropriétaires, des informations de nature privée dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions, sauf dans la mesure où il est tenu de divulguer de telles informations.

40.20. Respecter les règles régissant les relations entre le gestionnaire et le conseil d'administration et le contrat liant le syndicat au gestionnaire.

40.21. Lorsque nécessaire, se rendre raisonnablement disponible auprès des professionnels (avocats, notaires, comptables, etc.) dont les services sont retenus par le syndicat.

Chaque administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur. Dans les trente (30) jours qui suivent sa nomination, il doit déposer au registre de la copropriété une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec le syndicat.

L'administrateur présent à une réunion du conseil d'administration au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celle-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Il doit aussi quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Afin d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts, chaque administrateur doit notamment refuser tout avantage, de quelque nature qu'il soit, qu'un tiers propose de lui accorder afin d'influencer une décision du conseil d'administration, que cet avantage lui soit versé personnellement ou à quelqu'un d'autre, et, quel que soit le moment où cet avantage lui serait versé. Il doit aussi s'abstenir de solliciter de tels avantages.

ARTICLE 41. Outre les obligations et devoirs que la loi leur impose, les administrateurs du syndicat doivent:

41.1. Assurer le respect de la destination de l'immeuble, des parties privatives et des parties communes, assurer l'exécution des dispositions de la présente déclaration de copropriété, y compris les servitudes stipulées au présent Préambule, et des dispositions issues des modifications à la déclaration de copropriété et des règlements ainsi que les décisions de l'assemblée des copropriétaires par tous les copropriétaires, locataires et occupants.

41.2. Administrer l'immeuble, voir à sa conservation, sa garde et à l'entretien des parties communes, voir à la sauvegarde des droits afférents à

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

l'immeuble ou à la copropriété, y compris l'exécution de tous les travaux nécessaires à cet égard; ainsi qu'administrer les droits de chaque copropriétaire et du syndicat résultant des servitudes stipulées au présent Préambule.

41.3. Représenter eux-mêmes le syndicat dans tous les actes civils, dans toute médiation, toute cause d'arbitrage et dans toute action ou procédure en justice ou désigner une ou des personnes pour y représenter le syndicat avec pouvoir de conclure toute transaction, sous réserve des pouvoirs réservés à l'assemblée des copropriétaires par la loi et par les présentes.

41.4. Conformément à la loi et au Règlement de l'immeuble, établir le budget prévoyant la contribution des copropriétaires aux charges communes telles que définies aux présentes, après avoir déterminé les sommes nécessaires pour faire face aux charges découlant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble et avoir fixé les sommes à verser au fonds de prévoyance; décider de toute cotisation spéciale aux charges communes et en établir le montant; soumettre le budget annuel ou la cotisation spéciale aux copropriétaires en assemblée pour consultation qui doit être faite par vote consultatif de l'assemblée des copropriétaires; adopter ensuite le budget par résolution du conseil d'administration; après avoir adopté le budget annuel et toute cotisation spéciale, faire parvenir aux copropriétaires, dans les vingt et un (21) jours de l'assemblée, copie du budget annuel ou de la cotisation spéciale et les avis de cotisation indiquant la date à laquelle les contributions sont exigibles; percevoir les contributions des copropriétaires; en poursuivre le paiement; si nécessaire inscrire l'avis d'hypothèque légale prévu à l'article 2729 du *Code civil du Québec* et faire tout ce qui est requis afin de conserver cette hypothèque.

41.5. Établir une comptabilité des recettes et déboursés ou des revenus et dépenses effectués au cours de leur administration; tenir tous les livres nécessaires à cette fin.

41.6. Ouvrir, en temps opportun, et maintenir ouvert au nom du syndicat, un ou des comptes dans une ou des institutions financières qui servent uniquement aux opérations de l'administration du syndicat.

41.7. Acquitter les comptes et dépenses du syndicat et percevoir toute somme due au syndicat.

41.8. Rendre un compte suffisamment détaillé de leur gestion aux copropriétaires pour la première fois lors de la première assemblée des copropriétaires et par le suite au moins une fois l'an lors d'une assemblée générale des copropriétaires et lors d'une demande à cet effet formulée par l'assemblée des copropriétaires.

41.9. Après la première assemblée, convoquer, chaque année, l'assemblée des copropriétaires du syndicat dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de l'exercice financier.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

41.10. S'assurer de la tenue et de la conservation de tous les registres, livres, rapports et certificats dont la loi et la présente déclaration de copropriété requièrent la tenue ou la conservation par le syndicat, dont principalement le registre de la copropriété et s'assurer que tous ces livres et registres soient tenus à la disposition des copropriétaires, ceux-ci étant la propriété du syndicat.

41.11. S'assurer que soient tenus à la disposition des copropriétaires la déclaration de copropriété, les copies de contrats auxquels le syndicat est parti, une copie du plan de cadastre parcellaire et une copie authentique du certificat de localisation, la police d'assurance et tous les avenants complémentaires, le plan de garantie, s'il en est, les plans et devis d'architecture, de structure et de mécanique de l'immeuble ainsi que les plans et devis portant sur toute addition, modification ou agrandissement tant aux parties communes qu'aux parties privatives et tout autre document relatif à l'immeuble et au syndicat.

41.12. Désigner une personne pour tenir les livres et registres du syndicat; cette personne peut délivrer des copies des documents dont elle est dépositaire; jusqu'à preuve du contraire, ces copies font preuve de leur contenu, sans qu'il soit nécessaire de prouver la signature qui y est apposée ni l'autorité de son auteur.

41.13. Assurer une administration efficace de l'immeuble au profit de tous les copropriétaires et à cet effet, embaucher, maintenir, congédier, payer tout le personnel nécessaire.

41.14. Acheter, louer ou autrement acquérir des effets mobiliers pour l'usage des copropriétaires et pour l'usage des administrateurs aux fins de meubler et entretenir les parties communes.

41.15. Retenir les services professionnels légaux, comptables, administratifs et autres qui peuvent être requis pour la bonne administration de l'immeuble et pour assurer le respect de la loi, de la présente déclaration de copropriété et des règlements.

41.16. Contracter des assurances au nom du syndicat, conformément à ce qui est prévu ci-après au chapitre 6 du présent Acte constitutif de copropriété et nommer un fiduciaire d'assurance au besoin ou à la suite d'une perte importante.

41.17. Renouveler, au moins à tous les trois (3) ans, et après chaque amélioration importante, l'évaluation exigée pour les fins de l'assurance.

41.18. Remettre à chaque locataire et à chaque occupant d'une fraction un exemplaire du Règlement de l'immeuble lorsqu'ils ne sont pas en mesure de s'assurer que le copropriétaire-bailleur s'est déchargé de cette obligation et remettre à chaque copropriétaire, locataire et occupant d'une fraction un exemplaire des modifications qui y sont apportées.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

41.19. Voir aux réparations qu'un copropriétaire est obligé de faire et qu'il ne fait pas dans un délai raisonnable; dans un tel cas, le copropriétaire est réputé avoir consenti à ce que le syndicat, par l'entremise des administrateurs, procède aux réparations, et il doit rembourser au syndicat le coût de telles dépenses. Ces dépenses peuvent inclure les frais de perception et les honoraires légaux encourus pour le recouvrement des dépenses ainsi entraînées et portent intérêt au taux de dix pour cent (10 %) par année ou à tout autre taux d'intérêt que peut déterminer le conseil d'administration du syndicat de temps à autre. Le syndicat peut percevoir le remboursement de ces dépenses au moyen de versements que les administrateurs échelonnent à leur discrétion et qu'ils doivent ajouter à la cotisation de ce copropriétaire. Le remboursement de ces dépenses est considéré être le paiement d'une cotisation supplémentaire aux charges communes due par tel copropriétaire et garantie par l'hypothèque légale en faveur du syndicat selon les termes de la loi.

41.20. Accepter et signer si besoin en est, en outre du mandataire désigné, les modifications cadastrales et modifications à la déclaration de copropriété adoptées par les copropriétaires.

41.21. Aviser par écrit chaque copropriétaire de l'objet de toute demande en justice signifiée au syndicat, dans les cinq (5) jours de sa signification.

41.22. Répondre dans un délai inférieur à quinze (15) jours à toute demande formulée par l'acquéreur d'une fraction ou par son notaire concernant l'état des charges communes dues par le copropriétaire vendeur ou concernant toute information pertinente pour tel acquéreur, sous réserve de l'obligation d'aviser préalablement le propriétaire de la fraction ou ses ayants cause.

41.23. Conformément aux dispositions du présent Acte constitutif de copropriété relatives aux mutations des fractions de copropriété, transmettre dans un délai inférieur à quinze (15) jours à toute personne liée à un copropriétaire par une promesse d'achat, conditionnelle ou non, toute information du syndicat relative à l'immeuble, aux registres du syndicat, aux finances du syndicat ou à toute autre question ayant une incidence sur l'acquisition de la fraction.

41.24. Faire les déclarations annuelles et ponctuelles requises par la loi auprès du Registraire des entreprises et s'assurer que le gérant, le cas échéant, y est désigné à titre d'administrateur du bien d'autrui.

41.25. Obtenir au besoin un nouveau certificat de localisation de l'immeuble.

5.1.2. Attributions et pouvoirs du conseil d'administration

ARTICLE 42. Toutes les décisions concernant le syndicat, la copropriété ou l'immeuble qui ne sont pas la compétence de l'assemblée

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

des copropriétaires, sont de la compétence du conseil d'administration, dont notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède :

42.1. En cas d'urgence, ordonner et faire effectuer tous travaux en vue d'assurer la sauvegarde matérielle de l'immeuble, d'une de ses composantes ou d'une de ses parties privatives ou communes.

42.2. Emprunter auprès d'une institution financière les sommes nécessaires afin d'assurer la conservation de l'immeuble et la réalisation des objets du syndicat et donner toute garantie sur les biens du syndicat, sous réserve des dispositions impératives de la loi.

42.3. Décider de tout acte d'acquisition ou d'aliénation immobilière et décider de la constitution de droit réel ou de tout bail sur une partie commune ou une fraction appartenant au syndicat, à la condition d'être dûment autorisé suivant la loi et la présente déclaration de copropriété.

42.4. Consentir une hypothèque mobilière sur les créances du syndicat résultant des charges communes aux conditions suivantes :

42.4.1. Après consultation de l'assemblée concernant les travaux de réparations majeures et de remplacement ou tout autre sujet, sous réserve de l'alinéa ci-après;

42.4.2. Avec l'approbation de l'assemblée des copropriétaires exprimée selon la majorité prévue par la loi, à la date de l'assemblée, pour les travaux d'améliorations, de remplacement et d'agrandissement des parties communes.

42.5. Approuver tout contrat relatif à l'entretien et à la réparation des éléments communs ou de partie de ces derniers, conformément au budget dûment adopté. Ces contrats sont renouvelables, mais ne doivent pas excéder une période de deux (2) ans.

42.6. Confier à un gérant, choisi ou non parmi les copropriétaires, contre rémunération ou à des conditions qu'ils peuvent déterminer, tout ou partie de l'administration courante de la copropriété avec les pouvoirs prévus au *Code civil du Québec* pour l'administrateur du bien d'autrui chargé de la simple administration, le congédier ou le remplacer pour tout motif valable, notamment s'il s'agit d'un copropriétaire qui néglige de payer sa contribution aux charges communes et au fonds de prévoyance.

42.7. Décider d'adhérer à une association de syndicats de copropriété constituée pour la création, l'administration et l'entretien de services communs à plusieurs immeubles détenus en copropriété ou pour la poursuite d'intérêts communs.

42.8. Demander au tribunal d'enjoindre à un copropriétaire ou à un occupant de se conformer à la déclaration de copropriété sans qu'il soit

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

nécessaire de prouver un préjudice sérieux et irréparable au syndicat ou à l'un des copropriétaires, semblable demande peut aussi être introduite par le copropriétaire lésé.

42.9. Après avoir avisé le locateur et le locataire, demander la résiliation d'un bail d'une partie privative dans les cas prévus par la loi.

42.10. Intenter toute action fondée sur un vice caché, un vice de conception ou de construction de l'immeuble ou un vice du sol, le tout selon la loi.

42.11. Consentir à la modification, au déplacement, à l'agrandissement ou à la diminution de toute assiette de servitude établie en faveur des parties communes, conformément à ce qui est stipulé aux présentes, ou contre celles-ci ou établie en faveur d'un immeuble voisin ou contre celui-ci et modifier les conditions d'application de telles servitudes, sans avoir à obtenir l'autorisation de l'assemblée des copropriétaires.

42.12. Donner aux copropriétaires des directives lorsque cela est prévu par la présente déclaration de copropriété ou que cela est nécessaire au bon fonctionnement de la copropriété.

42.13. Puiser à même le fonds de prévoyance pour défrayer les coûts d'exécution des travaux de remplacement et de réparations majeures des parties communes.

42.14. En l'absence de règlements appropriés, adopter et mettre en vigueur des règlements de gestion non contraires à la loi et à la présente déclaration et aux modifications qui pourront lui être apportées, pour régler la conduite des affaires de la copropriété au bénéfice des copropriétaires, autres que des règles de jouissance des parties communes et privatives et des modifications au Règlement de l'immeuble, sauf à les faire ratifier par les copropriétaires à l'assemblée qui suit cette adoption.

5.1.3. Responsabilité et immunité du conseil d'administration

ARTICLE 43. Les administrateurs ne sont pas personnellement responsables envers les tiers avec qui ils contractent au nom et pour le compte du syndicat pourvu qu'ils agissent dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés.

De même, les administrateurs n'engagent pas leur responsabilité personnelle envers le syndicat lorsqu'ils agissent dans les limites de leurs pouvoirs avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt du syndicat et de la copropriété. Dans ces conditions, ils sont tenus indemnes par le syndicat et n'assument aucune responsabilité pour les frais, dépenses, charges ou pertes qu'ils ont encourus pour l'administration de l'immeuble et du syndicat.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

ARTICLE 44. Chaque administrateur du syndicat est responsable, avec les autres administrateurs, des décisions du conseil d'administration, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal des délibérations. Un administrateur absent à une réunion du conseil est présumé ne pas avoir approuvé les décisions prises lors de cette réunion.

Un administrateur ne peut être tenu responsable des actes, omissions ou négligences d'une personne employée par lui, ni des pertes et dépenses occasionnées par un défaut dans les titres des immeubles ou des droits immobiliers acquis par lui pour le compte des copropriétaires et sur leur autorisation expresse, ni de l'insolvabilité, de la faillite ou d'un acte frauduleux de toute personne ou institution à laquelle un administrateur a confié les argents appartenant aux copropriétaires, ni d'une perte occasionnée par une erreur de jugement ou un oubli de cet administrateur, ni d'un dommage ou d'une perte d'aucune sorte qui se produit alors qu'il est dans l'exécution de ses fonctions d'administrateur, à moins que ceux-ci ne résultent de son acte frauduleux ou malhonnête.

L'administrateur du syndicat est responsable de ses décisions.

ARTICLE 45. Les administrateurs sont individuellement indemnisés et remboursés à même les fonds du syndicat de :

45.1. tous les coûts et dépenses assumés par un administrateur à la suite d'une action ou procédure intentée contre un administrateur à la suite d'un acte ou d'un fait qui s'est produit dans ou à l'occasion de l'exécution de ses fonctions, sauf s'ils résultent d'actes frauduleux ou malhonnêtes;

45.2. tout autre coût, dépense ou tous autres frais occasionnés aux administrateurs par l'exécution de leurs fonctions.

5.2. L'ASSEMBLÉE DES COPROPRIÉTAIRES

5.2.1. Devoirs de l'assemblée des copropriétaires

ARTICLE 46. L'assemblée des copropriétaires doit agir avec impartialité dans l'intérêt du syndicat, de l'immeuble et de la copropriété. Elle ne doit adopter aucune décision dans l'intention de nuire aux copropriétaires ou à certains d'entre eux ou au mépris de leurs droits.

5.2.2. Pouvoirs de l'assemblée des copropriétaires

5.2.2.1. Décisions courantes

ARTICLE 47. L'assemblée des copropriétaires, agissant à la majorité des voix :

47.1. Élis, à chaque assemblée annuelle, les membres du conseil d'administration ou prends acte de leur désignation, tel que stipulé au présent acte, le cas échéant, et fixe leur rémunération.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

47.2. Examine et approuve le budget annuel ou la cotisation proposé par le conseil d'administration.

47.3. À la compétence exclusive de modifier le Règlement de l'immeuble.

47.4. Ratifie les règlements de gestion adoptés et mis en vigueur par le conseil d'administration.

47.5. Destitue et remplace tout administrateur pour faute ou pour défaut de paiement de sa contribution aux charges communes ou au fonds de prévoyance, tel que prévu au Règlement de l'immeuble.

47.6. Corrige, le cas échéant, une erreur matérielle dans la déclaration de copropriété.

5.2.2.2. Décisions extraordinaires

ARTICLE 48. Sujet à l'obtention du consentement préalable écrit de la Ville requis dans certains circonstances aux termes du chapitre 9 de l'Acte constitutif de copropriété, les décisions concernant les actes ci-après énumérés ne peuvent être adoptées par l'assemblée des copropriétaires que suivant les dispositions du *Code civil du Québec*, à savoir:

48.1. L'article 1097 édicte ce qui suit:

« Sont prises à la majorité des copropriétaires, représentant les trois quarts des voix de tous les copropriétaires, les décisions qui concernent:

1° Les actes d'acquisition ou d'aliénation immobilière par le syndicat;

2° Les travaux de transformation, d'agrandissement ou d'amélioration des parties communes, ainsi que la répartition du coût de ces travaux;

3° La construction de bâtiments pour créer de nouvelles fractions;

4° La modification de l'acte constitutif de copropriété ou de l'état descriptif des fractions, sauf tel que prévu à la présente déclaration de copropriété. »

48.2. L'article 1098 édicte ce qui suit:

« Sont prises à la majorité des trois quarts des copropriétaires, représentant 90% des voix de tous les copropriétaires, les décisions:

1° Qui changent la destination de l'immeuble;

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

2° Qui autorisent l'aliénation des parties communes dont la conservation est nécessaire au maintien de la destination de l'immeuble;

3° Qui modifient la déclaration de copropriété pour permettre la détention d'une fraction par plusieurs personnes ayant un droit de jouissance périodique et successif. »

48.3. L'article 1102 édicte ce qui suit:

« Est sans effet toute décision du syndicat qui, à l'encontre de la déclaration de copropriété, impose au copropriétaire une modification à la valeur relative de sa fraction, à la destination de sa partie privative ou à l'usage qu'il peut en faire. »

48.4. Le premier alinéa de l'article 1108 édicte ce qui suit:

« Il peut être mis fin à la copropriété par décision des trois quarts des copropriétaires représentant 90% des voix de tous les copropriétaires. »

5.3. COPROPRIÉTAIRES

ARTICLE 49. Les copropriétaires sont tenus de se conformer à la présente déclaration de copropriété et à toutes les modifications qui pourront lui être apportées. En cas de refus de l'un d'eux de se conformer à la déclaration de copropriété, le syndicat ou un autre copropriétaire peut demander au tribunal de l'enjoindre à s'y conformer, au moyen notamment d'une injonction sans avoir à prouver un préjudice sérieux et irréparable. Si le copropriétaire transgresse l'injonction ou refuse d'y obéir et qu'il en résulte, pour le syndicat ou l'un des copropriétaires, un préjudice sérieux et irréparable, le tribunal peut, outre les autres peines qu'il peut imposer, ordonner la vente de la fraction de copropriété conformément aux dispositions du *Code de procédure civile* relatives à la vente du bien d'autrui.

CHAPITRE 6 : ASSURANCES DE LA COPROPRIÉTÉ

ARTICLE 50. Le syndicat a un intérêt assurable dans tout l'immeuble, y compris dans les parties privatives.

Conformément à la loi, la violation d'une des conditions du contrat d'assurance par un copropriétaire n'est pas opposable au syndicat.

L'assureur ne pourra invoquer contre l'assuré la déchéance de l'une ou l'autre police d'assurance prévue aux présentes, s'il n'a pas été informé d'un sinistre, sauf s'il en a subi un préjudice et si une disposition précise de la police le prévoit.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

6.1 RESPONSABILITÉ DU SYNDICAT

ARTICLE 51. Le conseil d'administration doit, au nom du syndicat, contracter et maintenir en vigueur une assurance de biens couvrant la valeur de reconstruction de l'immeuble, incluant la reconstruction de l'immeuble à l'état d'origine, les mises aux normes, les frais de déblaiement, les honoraires professionnels résultant du sinistre et de son règlement et les taxes applicables selon un formulaire d'assurance tous risques portant sur les parties communes et les parties privatives, à l'exception de la plus-value résultant d'améliorations apportées par un copropriétaire à sa partie privative et à l'exception des biens mobiliers se trouvant dans les parties privatives et n'appartenant pas à la copropriété. Telle assurance doit également couvrir les biens mobiliers du syndicat.

Conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil d'administration doit obtenir périodiquement une évaluation indépendante faite par un évaluateur agréé aux trois (3) ans afin de s'assurer que la valeur assurable est suffisante et équivaut à la valeur de reconstruction telle que définie au paragraphe ci-dessus. La première évaluation devra être faite dans les trente (30) jours de la tenue de l'assemblée de transition. Dans tous les cas, le conseil d'administration a le devoir de s'assurer que le montant de la protection est suffisant. Les frais d'évaluation sont comptabilisés comme des dépenses communes.

Le conseil d'administration doit également, au nom du syndicat, contracter et maintenir en vigueur une assurance bris de machineries, s'il y a lieu, et pour une limite appropriée, couvrant certains risques d'explosion ou de bris, sans qu'il y ait d'incendie.

ARTICLE 52. Toute police d'assurance de bien doit indiquer le syndicat, à titre d'assuré désigné aux conditions particulières de la police.

ARTICLE 53. Cette assurance doit spécifier clairement que toute indemnité en cas de perte importante telle que définie aux présentes est payable au fiduciaire d'assurance nommé par le conseil d'administration, en cas de telle perte.

ARTICLE 54. Le conseil d'administration doit contracter et maintenir en vigueur, au nom du syndicat, à titre d'assuré désigné, une assurance de responsabilité civile envers les tiers couvrant tous les lieux et toutes les opérations, pour un montant d'assurance d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $), en raison de dommages corporels, incluant les préjudices personnels et en raison de dommages matériels, sur base d'événement.

ARTICLE 55. Toute police d'assurance de responsabilité civile doit indiquer le syndicat, à titre d'assuré désigné aux conditions particulières de la police. De plus, le mot « assuré » doit comprendre, outre l'assuré désigné, tout copropriétaire, mais seulement en ce qui concerne les parties

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

qui sont affectées à l'usage commun, tout employé et toute personne, physique ou morale, le cas échéant, agissant pour le compte du syndicat.

ARTICLE 56. Toute police d'assurance doit prévoir un droit de recours d'un assuré vis-à-vis un autre assuré, comme si une police distincte avait été émise à chacun d'eux. Cependant, cette disposition n'aura pas pour effet, en cas de pluralité d'assurés, d'augmenter le montant d'assurance prévu dans la police.

ARTICLE 57. Toute police d'assurance contractée par le syndicat doit prévoir :

57.1. Une renonciation par l'assureur du syndicat à tous recours contre les administrateurs, chacun des copropriétaires et, pourvu qu'ils habitent avec lui, le conjoint d'un copropriétaire, tout parent de l'un ou de l'autre ainsi que toute autre personne de moins de vingt et un (21) ans dont le copropriétaire a la garde, sauf dans les cas d'incendie volontaire, de fraude et d'impact de véhicules. Cette renonciation doit valoir seulement pour les sommes excédant le montant de la couverture d'assurance en responsabilité civile du copropriétaire concerné moins les sommes à payer aux assureurs individuels des autres copropriétaires, occupants ou autres tiers qui seront subrogés dans les droits de leurs assurés. Ainsi, telle assurance du syndicat prévoira que l'assureur du syndicat pourra exercer un recours subrogatoire contre l'auteur du dommage, mais ne pourra être subrogé au-delà du montant de la couverture d'assurance en responsabilité civile du copropriétaire ou personne responsable restant disponible, une fois les autres assureurs subrogés. La couverture minimale en assurance responsabilité des copropriétaires est stipulée ci-dessous.

57.2. Une clause stipulant que les violations de la police ne sont opposables à l'assuré qu'en ce qui concerne les biens en ayant fait l'objet, et que les violations de la police par un copropriétaire n'entraînent pas la nullité de l'assurance.

ARTICLE 58. Les primes d'assurance payées pour le compte du syndicat constituent des charges communes. Si, toutefois, une surprime était due en raison du fait d'un copropriétaire, de son locataire ou d'un occupant de sa fraction ou pour une cause dépendant d'une telle personne, la surprime exigible en raison de ce fait ou de cette cause est à la charge exclusive du copropriétaire concerné.

La franchise d'assurance du syndicat doit être raisonnable, eu égard aux circonstances.

6.2 RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

ARTICLE 59. Le conseil d'administration doit contracter une assurance couvrant la responsabilité civile des administrateurs pour les actes qu'ils posent dans l'exercice de leurs fonctions. Les primes de cette assurance sont payées par le syndicat et constituent une charge commune.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

6.3 RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE DES COPROPRIÉTAIRES

ARTICLE 60. Chaque copropriétaire doit obtenir et maintenir en vigueur une assurance de biens contre les dommages occasionnés à la plus-value donnée à ses parties privatives, notamment les améliorations apportées par ou pour lui, et contre les dommages occasionnés à ses biens mobiliers ou effets personnels se trouvant dans les parties privatives.

ARTICLE 61. Chaque copropriétaire doit obtenir et maintenir en vigueur une assurance de responsabilité civile de particulier en raison de dommages corporels ou matériels encourus par les tiers d'au moins TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00$).

ARTICLE 62. Il est laissé à la discrétion de chaque copropriétaire d'obtenir les garanties d'assurance additionnelles.

6.4 FIDUCIAIRE POUR FINS D'ASSURANCES

ARTICLE 63. Le conseil d'administration du syndicat peut conclure, au besoin et notamment à la suite d'une perte importante, avec tout notaire ou toute autre personne ou société habilitée par la loi à exercer une fonction de fiduciaire une entente qui, sans limiter la généralité de ce qui suit, prévoit les clauses ci-après énoncées :

63.1. La réception par le fiduciaire de toute indemnité d'assurance, à la suite d'une perte importante. La réception de tout montant par le fiduciaire doit être autorisée, au préalable, par le conseil d'administration du syndicat.

63.2. La détention de ces montants en fiducie et en faveur de ceux qui y ont droit conformément à la loi et aux stipulations de la présente déclaration de copropriété.

63.3. La tenue d'un registre indiquant les sommes perçues et détenues.

63.4. La notification par le fiduciaire à chaque copropriétaire et aux créanciers hypothécaires individuellement de toute indemnité d'assurance reçue les concernant.

63.5. La remise de telles indemnités aux personnes autorisées à les recevoir en vertu de la loi et de la présente déclaration de copropriété.

Le syndicat n'est tenu de conclure une telle entente que lorsque survient un sinistre qui cause une perte importante et le versement d'une indemnité. Avant la survenance d'un tel sinistre, il a toute discrétion de conclure ou non une telle entente avec un fiduciaire.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

ARTICLE 64. Les administrateurs peuvent, au nom du syndicat et à leur discrétion, décharger le fiduciaire de toute responsabilité pour toute erreur de droit, acte ou omission de sa part, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde.

6.5 INDEMNITÉS D'ASSURANCE

ARTICLE 65. À chaque fois que des indemnités d'assurance sont déposées dans son compte en fiducie, le fiduciaire doit suivre la procédure suivante :

65.1. En cas de réparation ou de reconstruction de l'immeuble :

65.1.1 Le fiduciaire retient les indemnités d'assurance pour et au nom du syndicat et fait remise des sommes détenues par lui pour les réparations des parties communes au syndicat seulement au fur et à mesure qu'il est satisfait de la progression des travaux et après s'être assuré que le coût des travaux à compléter n'excède pas le solde en fiducie, pour être en mesure de faire terminer les travaux et d'acquitter toute créance hypothécaire résultant de ces travaux; et

65.1.2. Dans le cas de réparation aux parties privatives, le fiduciaire remet l'indemnité d'assurance aux copropriétaires ou au créancier hypothécaire, s'il y en a, jusqu'à concurrence de sa créance hypothécaire, et le solde aux copropriétaires.

65.2. En cas de liquidation du syndicat :

En cas de liquidation du syndicat conformément à une décision du syndicat adoptée en vertu du chapitre 8 ci-après du présent Acte constitutif de copropriété, le fiduciaire détermine d'abord la part de l'indemnité d'assurance de chacun des copropriétaires en fonction de la valeur relative de sa fraction et paie, sur cette part, les créanciers prioritaires et hypothécaires suivant la loi. Il remet ensuite, pour chacun des copropriétaires, le solde de l'indemnité au liquidateur du syndicat avec son rapport. Ce dernier procède alors à la liquidation suivant la loi et comme stipulée ci-après.

ARTICLE 66. Si un acte d'hypothèque publié contre une fraction contient une stipulation permettant au créancier d'imputer le montant reçu à la réduction de la créance garantie par l'hypothèque, cette stipulation ne vaut pas contre le syndicat ni contre le fiduciaire. En publiant une hypothèque contre une fraction, le créancier hypothécaire reconnaît la priorité de la présente déclaration et des dispositions du *Code civil du Québec* qui concernent tant le paiement des indemnités d'assurance que la décision de réparation ou de reconstruction de l'immeuble après sinistre. À cet effet, le créancier renonce à l'application de toute disposition statutaire ou conventionnelle lui donnant droit d'appliquer les indemnités d'assurance à la réduction de sa créance, sans égard à la décision de réparation ou de reconstruction. La présente disposition ne doit pas être interprétée comme pouvant priver le créancier hypothécaire d'exercer le droit de vote du

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

copropriétaire débiteur au sujet de la réparation ou de la reconstruction, le cas échéant, si ce droit lui est accordé aux termes du contrat d'hypothèque, ni de recevoir des indemnités d'assurance selon ses intérêts au cas où l'immeuble ne serait pas réparé ou reconstruit.

ARTICLE 67. Pour tout dommage aux parties communes, le conseil d'administration du syndicat a seul le droit de déterminer les pertes subies, d'accepter tout règlement des réclamations produites par suite de l'application des polices d'assurance souscrites par le syndicat et de donner toute quittance requise et aussi d'agir pour tout copropriétaire d'une partie privative qui a subi des dommages suite à l'application des polices d'assurance souscrites par le syndicat. En ce cas, les administrateurs ont seuls le droit de déterminer les pertes subies, d'accepter tout règlement des réclamations produites et de donner toute quittance requise contre le versement des prestations d'assurance lorsque l'assureur ne choisit pas de remplacer ou de réparer les éléments endommagés; toutefois, les copropriétaires peuvent exiger que le conseil d'administration du syndicat agisse conformément à l'avis d'un évaluateur agréé.

ARTICLE 68. Tout paiement d'indemnité relatif à un sinistre, fait par l'assureur à un fiduciaire, en vertu de l'assurance de biens souscrite par le syndicat, constitue une décharge complète et finale des obligations de l'assureur en vertu de telle assurance relativement à tel sinistre. Cet article ne doit pas être interprété comme niant le droit du syndicat assuré de contester tout paiement d'assurance, le cas échéant, en la manière prévue par la loi et par la police d'assurance souscrite.

6.6 RÈGLEMENT SUR LES ASSURANCES

ARTICLE 69. Le conseil d'administration du syndicat peut adopter un règlement sur les assurances qui peut prévoir notamment la forme et les conditions de toutes assurances prévues dans le présent chapitre, toutes autres assurances obligatoires ou facultatives ainsi que toutes dispositions relatives au fiduciaire pour fins d'assurances.

Un tel règlement est destiné à compléter les dispositions ci-dessus, mais ne fait pas partie intégrante de la présente déclaration et n'est pas assujetti aux règles de fond et de forme applicables à la présente déclaration de copropriété.

CHAPITRE 7 : CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DANS LES FRACTIONS

7.1 CONDITIONS RELATIVES À LA MUTATION DE LA FRACTION OU À UN DÉMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DE LA FRACTION

ARTICLE 70. Les dispositions de la présente section s'appliquent non seulement aux mutations qui portent sur le droit de propriété, mais encore à celles qui ont pour objet l'un de ses démembrements, notamment la nue-propriété, l'usufruit et le droit d'usage.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

7.1.1 Communication de la déclaration de copropriété

ARTICLE 71. La déclaration de copropriété et ses modifications, y compris les modifications au Règlement de l'immeuble, publiées ou non à la date d'un transfert de propriété d'une fraction, doivent être portées à la connaissance du nouveau propriétaire ou du nouveau titulaire des droits cédés.

7.1.2 Obligations aux charges

ARTICLE 72. En cas de mutation, l'ancien copropriétaire reste tenu au paiement de toutes les créances du syndicat qui, à la date de la mutation, sont liquides et exigibles, qu'il s'agisse de provision ou de paiement définitif. L'ancien copropriétaire ne peut exiger du syndicat la restitution, même partielle, de sa quote-part versée dans le fonds des charges communes pour les opérations courantes, dans le fonds de prévoyance et dans tout autre fonds.

Les sommes restant disponibles sur les provisions versées par l'ancien copropriétaire sont imputées sur ce dont le nouveau copropriétaire devient débiteur envers les copropriétaires.

ARTICLE 73. Sous réserve des dispositions de l'article 1069 *Code civil du Québec,* tout nouveau copropriétaire est tenu personnellement et solidairement responsable avec l'ancien copropriétaire des charges communes échues et non payées par le copropriétaire antérieur lors de l'acquisition de sa fraction, y compris les intérêts et les frais légaux y afférents. Il peut, tel que prévu ci-dessus, demander au syndicat un état des charges communes dues, relativement à la fraction qu'il acquiert. Le syndicat doit lui délivrer un état ajusté des charges communes dues selon le dernier budget annuel du syndicat, sous réserve de l'obligation d'aviser préalablement le propriétaire de la fraction ou ses ayants cause. Cet état des charges lie le syndicat à l'égard de l'acquéreur. Si l'acquéreur n'obtient pas l'état des charges demandé dans les quinze (15) jours de sa demande, il ne peut être tenu aux arrérages de charges en vertu des présentes.

ARTICLE 74. Les dispositions qui précèdent s'appliquent à toutes les mutations, qu'elles aient lieu à titre particulier ou à titre universel, à titre gratuit ou à titre onéreux y compris celles qui résultent de l'exercice par le créancier de son droit de prise en paiement d'une fraction.

7.1.3 Notification des mutations et élection de domicile

ARTICLE 75. Tout transfert de propriété d'une fraction ou d'une partie de fraction, toute constitution sur ces dernières d'une hypothèque, d'une servitude, d'un droit d'usufruit, de nue-propriété, d'usage ou autre démembrement de propriété ou tout transfert de l'un de ces droits doit être notifié par écrit, sans délai, au syndicat, soit par les parties, soit par le notaire instrumentant.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

ARTICLE 76. Tout nouveau copropriétaire ou titulaire d'un droit d'usufruit ou de nue-propriété sur une fraction doit notifier au syndicat son domicile réel ou élu au Québec, faute de quoi ce domicile est considéré, de plein droit, comme étant élu à l'adresse de la partie privative de la fraction concernée.

7.2 CONDITIONS RELATIVES À LA LOCATION DE LA FRACTION

ARTICLE 77. Les dispositions contenues dans la présente section sont également applicables aux autorisations d'occuper qui ne constituent pas des locations.

ARTICLE 78. Tout copropriétaire a le droit de louer tout ou partie de sa fraction.

Sous réserve des dispositions du Règlement de l'immeuble, le copropriétaire qui loue sa fraction ou partie de celle-ci doit le notifier au syndicat au moyen d'un avis écrit qui indique également le nom du locataire, son adresse et la durée du bail.

ARTICLE 79. Le copropriétaire-bailleur qui consent un bail relativement à sa fraction ou une partie de celle-ci doit remettre au locataire et à tout occupant de sa fraction un exemplaire du Règlement de l'immeuble et de ses modifications. Le copropriétaire, en donnant au syndicat l'avis prévu à l'article précédent, doit fournir la preuve qu'il s'est déchargé de la présente obligation.

ARTICLE 80. Conformément à la loi, le syndicat peut, après avoir avisé le copropriétaire-bailleur et le locataire, demander la résiliation du bail d'une fraction lorsque l'inexécution d'une obligation par le locataire cause un préjudice sérieux à un copropriétaire ou à un autre occupant de l'immeuble.

ARTICLE 81. Le copropriétaire-bailleur demeure solidairement responsable avec son locataire ou sous-locataire pour leur fait ou leur faute. Il est redevable envers le syndicat de sa contribution aux charges communes et au fonds de prévoyance sans égard à ce qu'il peut convenir avec son locataire.

ARTICLE 82. En cas de travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble décidés par le syndicat ou de travaux urgents exécutés à l'intérieur d'une partie privative louée, le syndicat doit donner au locataire les avis prévus par la loi.

7.3 AUTRES CONDITIONS

ARTICLE 83. Les copropriétaires de parties privatives contiguës, le cas échéant, ne peuvent, sans l'accord du conseil d'administration du syndicat

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

et de leurs créanciers hypothécaires respectifs, modifier les limites de leurs parties privatives autrement que dans le respect des règles du *Code civil du Québec*. Une telle modification ne peut affecter la valeur relative de l'ensemble des parties privatives modifiées. Lorsqu'une telle modification est valablement faite, le syndicat modifie la déclaration de copropriété et le plan cadastral aux frais de ces copropriétaires. Conformément à la loi, l'acte de modification doit être accompagné des consentements des créanciers et des copropriétaires concernés.

ARTICLE 84. Sous réserve de l'article 1100 du *Code civil du Québec* et des dispositions du Règlement de l'immeuble, toute modification, même partielle, apportée par le copropriétaire à sa partie privative doit au préalable être soumise pour approbation au conseil d'administration du syndicat. Le conseil d'administration doit approuver ces modifications à moins qu'elles puissent causer des dommages à une partie privative ou aux parties communes ou qu'elles aient pour effet de diminuer la qualité de la construction de l'immeuble, notamment la qualité de l'insonorisation ou de l'isolation. Aucune modification ne peut être apportée par un copropriétaire au mur mitoyen séparant deux parties privatives, le cas échéant, ce mur étant, malgré sa mitoyenneté, soumis à l'administration du conseil d'administration pour assurer la qualité de la construction et de l'insonorisation. Toutefois, lors de l'application de l'article 1100 du *Code civil du Québec*, le conseil d'administration peut autoriser le déplacement d'un tel mur à la condition que le nouveau mur soit construit de la même façon que l'ancien. Le ou les copropriétaires de deux parties privatives contiguës, le cas échéant, qui désirent communiquer d'une partie privative à l'autre peuvent pratiquer une ouverture permettant d'y circuler, à la condition d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du conseil d'administration. La présente clause exigeant cette autorisation ne s'applique pas à la finition initiale d'une partie privative par le déclarant ou aux modifications qu'il peut y apporter aux fins de vente initiale.

ARTICLE 85. Les copropriétaires ne peuvent, sans l'accord de l'assemblée des copropriétaires, exécuter des travaux, même dans leur partie privative, pouvant avoir une répercussion significative sur les parties communes ou les autres parties privatives, notamment à l'égard de la qualité de la construction et de l'insonorisation de l'immeuble.

ARTICLE 86. Aucun copropriétaire ne peut faire obstacle à l'exécution, même à l'intérieur de sa partie privative, et même à l'égard d'un mur mitoyen qui sépare sa partie privative d'une autre partie privative, le cas échéant, des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble décidés par le syndicat ou des travaux urgents. Toutefois, le copropriétaire qui subit un préjudice par suite de l'exécution de tels travaux, en raison d'une diminution définitive de la valeur de sa fraction, d'un trouble de jouissance grave, même temporaire, ou de dégradations, a le droit d'obtenir une indemnité qui est à la charge du syndicat si les travaux ont été faits à la demande de celui-ci; autrement l'indemnité est à la charge des copropriétaires qui ont fait les travaux.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

ARTICLE 87. Aucune fraction ne peut être détenue par plusieurs personnes ayant chacune un droit de jouissance périodique et successif de cette fraction et aucune fraction ne peut être aliénée dans ce but.

CHAPITRE 8 : FIN DE LA COPROPRIÉTÉ

8.1 DESTRUCTION DES BÂTIMENTS

ARTICLE 88. En cas de destruction totale ou partielle des bâtiments, les administrateurs doivent convoquer une assemblée spéciale des copropriétaires dans les cent-vingt (120) jours suivant le sinistre. Lors de cette assemblée, et après avoir été informés par le conseil d'administration des coûts de la reconstruction, des délais et autres modalités, les copropriétaires décident s'ils mettent fin à la copropriété selon la majorité prévue au *Code civil du Québec* et dont il est fait mention à l'Acte constitutif de copropriété, le tout sujet à l'obtention du consentement préalable écrit de la Ville, tel que ci-après définie, requis aux termes du chapitre 9 du présent Acte constitutif de copropriété.

Les administrateurs avisent par écrit, dans les plus brefs délais, le fiduciaire d'assurance nommé conformément au chapitre 6 du présent Acte constitutif de copropriété, de la décision de l'assemblée des copropriétaires.

Si la décision de mettre fin à la copropriété est prise par les copropriétaires, le syndicat est liquidé. Il est alors procédé comme ci-haut stipulé à la section 6.4 du présent Acte constitutif de copropriété.

Si la décision de mettre fin à la copropriété n'est pas adoptée par les copropriétaires, le conseil d'administration du syndicat, en collaboration avec le fiduciaire, voit à la reconstruction des bâtiments concernés, dans les meilleurs délais et les meilleures conditions possibles. Le syndicat peut contracter à cet effet.

Malgré ce qui précède, lorsque la perte n'est pas importante ou lorsque le ou les bâtiments érigés sur une ou plusieurs parties privatives seulement sont concernés, le syndicat de concert avec le ou les copropriétaires de la ou les fractions concernées doivent procéder à la reconstruction ou réparation sans qu'il soit nécessaire que la décision de reconstruire ou de réparer ou de mettre fin à la copropriété soit prise par l'assemblée des copropriétaires. Dans ce cas, le conseil d'administration de concert avec le ou les copropriétaires concernés sont habilité à prendre toute décision.

8.2 DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DES COPROPRIÉTAIRES

ARTICLE 89. Sujet à l'obtention du consentement préalable écrit de la Ville requis aux termes du chapitre 9 du présent Acte constitutif de copropriété, l'assemblée des copropriétaires peut décider de mettre fin à la copropriété de l'immeuble établie par la présente déclaration au moyen

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

d'une décision adoptée avec la majorité prévue au *Code civil du Québec* et dont il est fait mention à l'Acte constitutif de copropriété.

ARTICLE 90. Dans les quinze (15) jours qui suivent la tenue de l'assemblée des copropriétaires au cours de laquelle il a été décidé de mettre fin à la copropriété, le conseil d'administration se réunit et nomme un liquidateur du syndicat.

ARTICLE 91. Les administrateurs déposent les avis prévus par la loi

ARTICLE 92. Le liquidateur est saisi pour une durée maximale de cinq (5) ans, de tous les biens du syndicat, de l'immeuble ainsi que de tous les droits et obligations des copropriétaires dans l'immeuble. Il agit à titre d'administrateur des biens d'autrui chargé de la pleine administration.

Le liquidateur peut exiger des administrateurs tout document et toute explication concernant le syndicat, l'immeuble et les droits et obligations dont il est saisi.

ARTICLE 93. Le liquidateur procède à la liquidation du syndicat conformément à la loi. Il paie les dettes du syndicat et partage ensuite l'actif entre les copropriétaires en proportion de leurs droits indivis dans l'immeuble, après avoir vu au paiement de leurs charges respectives.

ARTICLE 94. La liquidation du syndicat est close par le dépôt d'un avis de clôture signé par le liquidateur et déposé au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière dans laquelle est situé l'immeuble. Le dépôt de cet avis opère radiation de toutes les inscriptions concernant le syndicat.

ARTICLE 95. Le liquidateur est tenu de conserver les livres et registres du syndicat pour une période de cinq (5) ans suivant la clôture de la liquidation. Il les conserve pour une période plus longue si ces documents sont requis en preuve dans une instance. Par la suite, il en dispose à son gré.

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RÉSULTANT DE L'ACCORD

9.1. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN TALUS

ARTICLE 96. Aux termes de l'Article 9 de l'Accord, le déclarant s'est engagé à construire, à ses frais, un Talus *dit acoustique* sur une partie de l'ancien lot 5 600 650 au plan du Cadastre du Québec, ladite partie étant maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 022 451 au plan du Cadastre du Québec, le tout conformément au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord. Pour plus de précisions et sans limiter d'aucune façon la responsabilité du déclarant, pendant et après la

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

construction du Talus, le déclarant s'est engagé à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant à la partie dudit lot 5 600 650 sur laquelle est ou sera construit le Talus, soit quant audit lot 6 022 451, notamment à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et ce, à l'entière exonération de la Ville, le déclarant s'étant, de plus, engagé à faire assumer lesdites obligations par tout éventuel acquéreur dudit lot 5 600 650. Par ailleurs, le déclarant s'est également engagé à établir une copropriété divise sur ledit lot 5 600 650, conformément à toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard dudit lot 5 600 650 ainsi qu'à toute stipulation ou autre condition requise par l'arrondissement ou un service concerné de la Ville, et notamment aux conditions ci-après, lesquelles font partie intégrante de la présente déclaration de copropriété et auxquelles, nonobstant toute disposition contraire de la présente déclaration ou de toute modification à celle-ci, le déclarant et tout copropriétaire doivent se conformer, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, à ce qui suit:

96.1. Le déclarant ainsi que tout copropriétaire assument ensemble, solidairement et irrévocablement, envers la Ville, au prorata de leurs valeurs relatives, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant au Talus, notamment, à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et à prendre faits et causes pour la Ville dans toute poursuite relative au Talus, sauf à l'égard des aménagements de surface prévus aux articles 10.2 et 10.3 de l'Accord, dont l'installation et/ou l'entretien relèvent de la Ville, les copropriétaires assumant lesdites obligations, sauf à l'égard desdits aménagements de surface. La Ville s'est engagée aux termes de l'Accord : (i) à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus : la pose du mobilier urbain et d'une clôture, un complément à la plantation indiquée au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord et la pose de lampadaires; et (ii) à assurer l'entretien des aménagements de surface.

96.2. Le fonds de prévoyance de la copropriété doit être établi de façon à assurer, en tout temps, l'entretien et l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et ce, à l'entière exonération de la Ville, à l'exception des aménagements de surface prévus aux articles 10.2 et 10.3 de l'Accord, dont l'installation et/ou l'entretien relèvent de la Ville, tel que ci-dessus stipulé.

96.3. Le déclarant ainsi que tout copropriétaire s'engagent à ne pas changer la destination de l'immeuble, à ne pas modifier la déclaration de copropriété quant à la partie commune que constitue le Talus et à ne pas mettre fin à la copropriété, sans obtenir le consentement préalable écrit de la Ville. Le déclarant ainsi que tout copropriétaire s'engageant à ce qu'une copie de la déclaration de copropriété et de toute modification de celle-ci soit remise à la Ville.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

9.2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER URBAIN SUR LE TALUS

ARTICLE 97. Aux termes de l'article 10.1 de l'Accord, le déclarant s'est engagé à aménager, à ses frais, un sentier public sur le Talus, dont la localisation est illustrée à l'Annexe 10 de l'Accord et à consentir gratuitement à la Ville, au plus tard six (6) mois après la réalisation du Talus, une servitude réelle et perpétuelle de passage public sur le Talus pour les fins dudit sentier urbain et de publier tel acte de servitude au registre foncier, au plus tard quinze (15) jours après sa signature par la Ville, lesquels engagements font partie intégrante de la présente déclaration et auxquels, nonobstant toute disposition contraire de la présente déclaration ou de toute modification à celle-ci, le déclarant et tout copropriétaire doivent se conformer. Tel que mentionné précédemment, la Ville s'est engagée aux termes de l'Accord : (i) à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus : la pose du mobilier urbain et d'une clôture, un complément à la plantation indiquée au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord et la pose de lampadaires; et (ii) à assurer l'entretien des aménagements de surface.

9.3. MANDAT IRRÉVOCABLE SPÉCIAL

ARTICLE 98. Considérant qu'il est de l'intérêt des copropriétaires et du syndicat, dans le respect de la destination de l'immeuble, d'accorder la susdite servitude réelle et perpétuelle de passage public sur le Talus pour les fins dudit sentier urbain, toute personne dont le titre de propriété ou les droits réels ou la créance hypothécaire dans une fraction ou dans l'immeuble sont publiés subséquemment à la publication de la présente déclaration, consent d'avance, par les présentes, tant pour elle-même que pour ses successeurs en titre, un mandat irrévocable spécial et nomme et constitue, par les présentes, expressément et irrévocablement, le déclarant pour agir et voter, en son nom, et pour représenter chacun d'eux, à toutes assemblées des copropriétaires et plus particulièrement pour la prise de décisions de l'assemblée des copropriétaires adoptées en assemblée ou par résolution écrite conformément à l'article 354 du *Code civil du Québec*, ainsi que pour agir pour et représenter chacun des copropriétaires actuels et futurs devant comparaitre ou intervenir personnellement à tout acte ou document et pour agir pour et au nom du syndicat à tout acte ou document devant donner effet à l'établissement de ladite servitude, notamment pour consentir et signer pour et au nom de l'ensemble des copropriétaires et/ou pour consentir et signer pour et au nom du syndicat ou les deux, tout acte d'établissement, de correction ou de modification relatif à la servitude de passage public à être constituée aux termes de l'article 10.1 de l'Accord. Le présent mandat comporte le droit de renoncer à tout avis de convocation.

Pour autant que besoin soit, les copropriétaires actuels et futurs seront réputés avoir fait cession de leur droit de vote au bénéfice du mandataire

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

ci-haut désigné, soit le déclarant relativement à toute décision pour laquelle l'assemblée des copropriétaires devrait voter et relevant de l'objet dudit mandat irrévocable.

Ledit mandataire, soit le déclarant, exercera seul les pouvoirs accordés par ledit mandat irrévocable, avec pleins pouvoirs de substitution et de désignation d'une personne physique.

Les cessions de droits de vote dans les actes hypothécaires, le cas échéant, n'auront pas pour effet de révoquer le présent mandat.

Ce mandat irrévocable est établi pour les fins de l'objet ci-dessus mentionné seulement. Ledit mandataire devra informer le syndicat ou les copropriétaires, à intervalles réguliers, des démarches accomplies en vertu du mandat irrévocable.

CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 CONFLITS D'INTERPRÉTATION

ARTICLE 99. Advenant un conflit d'interprétation entre les dispositions de la loi et celles de la présente déclaration de copropriété, ou de toute modification à celles-ci, les dispositions de la présente déclaration de copropriété et de ses modifications prévalent, à moins qu'elles soient contraires à une disposition impérative de la loi. Aux fins de la présente déclaration, partout où le singulier est employé, il comprend le pluriel ou vice-versa selon le cas; le masculin comprend le féminin ou vice-versa selon le cas; de plus le mot « propriétaire » signifie également copropriétaire, selon le cas.

10.2 DROITS DES CRÉANCIERS HYPOTHÉCAIRES

ARTICLE 100. En plus de tous les autres droits existant en faveur de tout créancier hypothécaire dont la créance est garantie par une hypothèque sur une fraction, soit en vertu d'un acte de prêt ou de garantie hypothécaire, de la loi ou de la présente déclaration de copropriété, et sans restriction à ceux-ci, tel créancier hypothécaire dont le nom a été notifié au syndicat pour inscription au registre de la copropriété jouit des droits suivants :

100.1. Le syndicat doit faire rapport à tout créancier hypothécaire dont la créance est garantie par une hypothèque sur une fraction des charges courantes qui n'ont pas été acquittées par le débiteur-copropriétaire de telle fraction dans les soixante (60) jours de leur échéance et doit également aviser tel créancier de toute réclamation monétaire qu'il peut avoir contre ce propriétaire, si telle réclamation monétaire n'a pas été acquittée dans les soixante (60) jours de leur échéance.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

100.2. Le syndicat doit également faire parvenir à tout créancier hypothécaire dont la créance est garantie par une hypothèque sur une fraction une copie de tout avis de défaut de paiement ou de tout autre avis de défaut ou mise en demeure adressé à ce copropriétaire relativement à sa fraction, et spécialement toute mise en demeure donnée en vertu de l'article 1080 du *Code civil du Québec*.

10.3 CONSENTEMENT À LA PUBLICATION DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ

ARTICLE 101. Aux présentes interviennent :

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, banque constituée en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) et désignée à l'Annexe 1 de cette loi, ayant son siège social au 1709, rue Hollis, 6ième étage, Halifax, en la province de Nouvelle-Écosse, B3J 3B7, et une succursale au 1002, rue Sherbrooke Ouest, suite 200, Montréal, en la province de Québec, H3A 3L6, ici représentée par ●, son ●, dûment autorisé(e) aux termes d'une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du ● (●), dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

(Avis d'adresse étant inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 6 372 949).

Ci-après appelée la« **Banque** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM19 ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● deux mille dix-neuf (2019).

Copie certifiée conforme de chacune de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

(Avis d'adresse étant inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 6 019 444).

Ci-après nommée la « **Ville** »

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

La Banque et la Ville étant ci-après collectivement appelée les « **Intervenantes** ».

LESQUELLES déclarent ce qui suit :

101.1. La Banque déclare être créancière d'une somme de 44 240 000,00 $ garantie par hypothèques du même montant consenties par le déclarant contre l'immeuble aux termes d'un acte d'hypothèque reçu par Angelo Febbraio, notaire, le trente-et-un août deux mille dix-sept (31 août 2017), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 23 340 710.

101.2. La Ville déclare être créancière d'obligations garanties par hypothèques au montant de 2 000 000,00 $ consenties par le déclarant aux termes d'un acte d'hypothèque reçu par Angelo Febbraio, notaire, le vingt octobre deux mille dix-sept (20 octobre 2017), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 23 446 598.

101.3. La Ville déclare également être partie à l'Accord et avoir exigé que certaines dispositions soient intégrées à la présente déclaration de copropriété afin de garantir l'exécution, le respect et le maintien des obligations y stipulées dont notamment l'établissement du Talus comme partie commune à usage général, à l'exclusion de toute partie commune à usage restreint ; lesdites dispositions étant stipulées comme étant essentielles et nécessaires au maintien de la destination de l'immeuble.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ :

101.4. Les Intervenantes, à titre de créancières hypothécaires, reconnaissent avoir pris connaissance de la présente déclaration de copropriété et consentent à sa publication contre l'immeuble faisant l'objet des présentes et nonobstant les dispositions de l'article 1051 du *Code civil du Québec*, le déclarant et les Intervenantes déclarent et conviennent que les hypothèques des Intervenantes ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent continuent d'affecter comme auparavant l'immeuble faisant l'objet des présentes sans subir de division entre les fractions selon leur valeur relative attribuée à chacune d'elles en vertu des présentes.

Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours des Intervenantes aux termes de toutes sûretés détenues par celles-ci, les Intervenantes se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

De plus, en garantie additionnelle de l'exécution de ses obligations en vertu desdits actes inscrits au Livre foncier, sous les numéros 23 340 710 et 23 446 598, le déclarant sous réserve du chapitre 9 de l'Acte constitutif de copropriété, transporte par les présentes aux Intervenantes, ce acceptant :

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

– Tous les droits de vote à lui accorder en vertu de la présente déclaration.

– Tous ses droits dans et à toutes sommes recueillies ou à être recueillies pour fins de dépenses communes, y compris tous fonds de prévoyance. Le transport relatif à ces sommes et fonds prendra seulement effet dans le cas où les Intervenantes obtiendront le titre de propriété de l'immeuble ou de quelques fractions et, dans ce dernier cas, ce transport ne concerne que la proportion afférente aux fractions en question dans lesdites sommes et fonds.

Nonobstant le transport ci-dessus, les Intervenantes consentent à ce que le déclarant exerce les droits de vote en son nom et pour son bénéfice personnel, aussi longtemps que le déclarant ne sera pas en défaut d'exécuter ses obligations envers l'une ou l'autre des Intervenantes et que l'une ou l'autre n'aura pas avisé le syndicat de la copropriété qu'elle les exercera elle-même.

Pour donner plein effet au transport ci-dessus, le déclarant s'engage et s'oblige à exécuter tous actes et à poser toutes actions que les Intervenantes pourront lui demandé à cette fin.

101.5. La Ville, à titre de partie à l'Accord, reconnaît avoir pris connaissance de la présente déclaration de copropriété, accepte les dispositions y stipulées à sa demande et en sa faveur et plus particulièrement celles énoncées au chapitre 3 du présent l'Acte constitutif de copropriété et au chapitre 9 du présent Acte constitutif de copropriété, s'en déclare satisfaite et y apporte son consentement, à toute fin que de droits.

10.4 CONSENTEMENT À PARACHEVER

ARTICLE 102. Aucune disposition des présentes et particulièrement aucune des dispositions du chapitre 3 du présent Acte constitutif de copropriété, ni aucun copropriétaire, ni aucune autre personne ne peuvent empêcher le déclarant et ses ayants droit agissant relativement à l'immeuble et à la vente des fractions de terminer les travaux et l'aménagement des parties privatives et des parties communes, le cas échéant, et d'y faire les travaux et les aménagements prévus dont notamment ceux prévus à l'Accord.

Le déclarant a également le droit de vendre librement toutes les fractions à l'intérieur de limites stipulées dans la présente déclaration. Jusqu'à ce que toutes les fractions soient complétées et vendues, le déclarant pourra utiliser librement les parties communes et les parties privatives non vendues et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le déclarant pourra utiliser librement les parties communes et les parties privatives non vendues pour maintenir des bureaux d'administration et de vente, poser des affiches à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble et faire visiter

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

l'immeuble, le tout sans nuire outre mesure aux droits et à la jouissance des autres copropriétaires. Le déclarant aura également le droit de louer toutes fractions et/ou toutes parties privatives avec ou sans les droits y afférents.

Afin de permettre l'achèvement des travaux et des aménagements prévus, le déclarant a, à toute heure raisonnable et dans la mesure nécessaire, libre accès aux parties privatives des fractions qu'il a vendues. Le déclarant a également, à ces fins, la libre utilisation des parties communes. Les droits du déclarant peuvent être exercés par ses employés et sous-contractants. À moins d'urgence, le copropriétaire doit être avisé au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

10.5 CONTRATS DE SERVICES PUBLICS

ARTICLE 103. Sous réserve de l'article 1107 du *Code civil du Québec*, le syndicat devra ratifier les contrats de services publics visant notamment l'alimentation en électricité ou en gaz, le cas échéant, et les contrats de déneigement ou de télécommunication ou avec d'autres services dont les tarifs sont réglementés par un organisme public à condition que ces contrats n'excèdent pas une durée de dix (10) ans à compter de leur signature par le déclarant. Le syndicat devra, en conséquence, prendre auprès des compagnies ayant ainsi contracté un engagement à l'effet de respecter les obligations assumées par le déclarant à l'entière exonération de celui-ci.

10.6 MÉDIATION ET ARBITRAGE

ARTICLE 104. Tout désaccord ou différend relatif à la présente déclaration de copropriété ou découlant de l'interprétation des présentes ou de son application, y compris une impasse au sein du conseil d'administration, sera soumis à une médiation. À cet effet, les copropriétaires et administrateurs directement concernés et le syndicat, le cas échéant, devront participer à au moins une rencontre de médiation en y délégant, au besoin, une personne en autorité de décision. Le médiateur sera choisi par les parties, mais devra être un notaire ou un avocat exerçant en droit de la copropriété. Les personnes participant à cette médiation devront respecter le processus et les règles dont ils auront convenu de concert avec le médiateur.

ARTICLE 105. Si la médiation prévue à l'article précédent n'a pas réglé le différend ou le désaccord relatif à la présente déclaration de copropriété ou découlant de l'interprétation des présentes ou de son application, tel différend ou désaccord devra être réglé par voie d'arbitrage, sous réserve des mesures conservatoires nécessaires pour protéger les droits de chacun, de la façon prévue ci-après.

Pour pouvoir se prévaloir du recours à l'arbitrage, une partie devra en aviser l'autre partie par écrit. Les parties devront alors, dans les quinze (15) jours de cet avis, nommer, d'un commun accord, un arbitre unique.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

À défaut par les parties de s'entendre sur la nomination de l'arbitre unique dans ce délai, l'une ou l'autre des parties devra immédiatement requérir qu'un juge de la Cour supérieure du district dans lequel est situé l'immeuble nomme l'arbitre unique.

Pour pouvoir agir comme arbitre, une personne devra en tout temps être un notaire ou un avocat exerçant en droit de la copropriété.

Pour tout différend qui aura été soumis à l'arbitrage, les parties devront aussitôt que requis de le faire, fournir avec diligence et intégrité, tout acte, document, preuve ou toute information que pourrait requérir l'arbitre.

Dès qu'il sera nommé, l'arbitre devra agir avec diligence. À compter de la fin de l'audition d'arbitrage, l'arbitre aura trente (30) jours pour rendre une décision écrite sur l'issue du différend et sur la responsabilité des frais et dépenses encourus pour l'arbitrage. Cette décision sera opposable à toutes les parties et liera chacune d'elles. La décision sera, dès lors, finale et sans appel et les parties devront s'y conformer.

Les présentes dispositions relatives à l'arbitrage ne s'appliqueront pas aux différends ou litiges qui concernent les créances qui sont de la compétence de la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec, ou qui pourraient l'être advenant que le demandeur, afin de se rendre éligible devant cette Cour, réduise sa réclamation. Cette Cour aura alors pleine autorité pour trancher le différend ou le litige.

Les présentes dispositions relatives à l'arbitrage ne devront pas avoir pour effet de restreindre le droit du syndicat et des copropriétaires d'exiger l'exécution en nature d'une obligation au moyen d'une injonction.

10.7 REGISTRES DU SYNDICAT

ARTICLE 106. Les registres du syndicat doivent être tenus et conservés sous la supervision du conseil d'administration.

ARTICLE 107. Les registres de la copropriété comportent notamment les registres suivants :

107.1. La liste des copropriétaires qui comporte les noms et adresses des copropriétaires et des locataires, y compris les adresses courriels.

107.2. La liste des créanciers hypothécaires qui l'ont requis.

107.3. Le registre des droits de vote dans lequel sont notamment inscrits les cessions de vote en faveur des créanciers hypothécaires, les mandats aux fins de représentation à l'assemblée, soit par les créanciers hypothécaires, soit par les copropriétaires, en indiquant, dans la mesure du possible, les noms et adresses des mandataires et représentants des copropriétaires; des suspensions et les réductions des droits de vote, le cas échéant.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

107.4. Le registre des procès-verbaux des assemblées des copropriétaires dans lequel sont conservés les procès-verbaux ainsi que toutes les résolutions écrites en tenant lieu.

107.5. Le registre des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration dans lequel sont conservés les procès-verbaux ainsi que toutes les résolutions écrites en tenant lieu.

107.6. Les modifications qui peuvent être adoptées au Règlement de l'immeuble, lesquelles doivent être consignées dans un registre distinct et facilement accessible.

107.7. Les états financiers du syndicat.

107.8. Le registre contenant déclarations faites par le syndicat au registraire des entreprises.

ARTICLE 108. Le conseil d'administration peut mettre en place tout autre registre qu'il juge pertinent ou utile au bon fonctionnement du syndicat et de la copropriété. Notamment, le conseil d'administration peut, s'il le juge utile ou pertinent :

108.1. Faire mention dans les registres de la copropriété, d'avis d'infraction ayant été donnés à des copropriétaires ayant fait défaut de respecter la déclaration de copropriété, un tel avis d'infraction émis à un copropriétaire, lorsqu'il est toujours en vigueur, pouvant être communiqué à l'acquéreur de la fraction du copropriétaire concerné.

108.2. Constituer un registre des améliorations apportées par les copropriétaires aux parties privatives dans lequel seront déposées les descriptions des améliorations apportées aux parties privatives.

108.3. Constituer un registre des polices d'assurance individuelles et obtenir des copropriétaires les informations requises pour tenir ce registre à jour.

ARTICLE 109. Les plans et devis de l'immeuble, une copie authentique du plan de cadastre parcellaire, une copie authentique de la déclaration de copropriété et toutes les modifications qui y sont apportées, que ce soit à l'Acte constitutif de copropriété, au Règlement de l'immeuble et à l'État descriptif des fractions, ainsi que le certificat de localisation de l'immeuble, le plan de garantie, s'il en est, et les copies de contrats conclus par le syndicat doivent être conservées avec les registres de la copropriété.

ARTICLE 110. Les copropriétaires ont le droit de consulter les registres de la copropriété. La consultation des registres de la copropriété par un copropriétaire se fait sur rendez-vous préalablement fixé avec le conseil d'administration ou le dépositaire des registres. Le conseil

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

d'administration peut, par résolution, fixer, de manière générale et révisable annuellement, les frais raisonnables relatifs à la consultation des registres de la copropriété. Les copropriétaires peuvent obtenir des copies des documents contenus aux registres dans la mesure où ceux-ci sont accessibles aux copropriétaires et en en faisant la demande au conseil d'administration ou au gérant, et ce, moyennant des frais raisonnables établis tel que ci-dessus stipulé.

ARTICLE 111. La consultation de tout document du syndicat par un copropriétaire se fait en suivant les modalités de consultation suivantes, à savoir :

111.1. Tout copropriétaire qui désire consulter un registre du syndicat ou un document auquel il a accès doit le faire sur rendez-vous préalablement fixé avec le conseil d'administration ou son représentant.

111.2. Lors de la demande de consultation, le copropriétaire doit énumérer, de préférence par écrit, les documents qu'il souhaite consulter.

111.3. La consultation de tout document se fait en présence d'au moins un administrateur ou d'une personne désignée par le conseil d'administration.

111.4. Les frais de consultation sont ceux fixés par le conseil d'administration en application des dispositions des présentes.

111.5. Le copropriétaire qui désire obtenir une copie ou un extrait d'un document consulté doit en faire la demande en précisant à la personne présente la nature exacte des copies ou extraits désirés.

111.6. Le conseil d'administration est tenu de livrer ces copies ou extraits dans un délai raisonnable, à la condition que le copropriétaire en acquitte les frais raisonnables de reproduction.

ARTICLE 112. Le conseil d'administration doit refuser de donner des copies des documents dont la communication est interdite en application de l'article 37 du *Code civil du Québec* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le registre et tous autres documents relatifs à l'immeuble et au syndicat doivent être mis à la disposition des copropriétaires par un procédé de communication électronique. Ces documents devront être conservés sur un écrit papier et un support numérique.

Le syndicat doit se doter des logiciels nécessaires à l'accessibilité des registres et de la déclaration de copropriété, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

10.8 CLAUSES PÉNALES

ARTICLE 113. Un copropriétaire qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de la présente déclaration de copropriété relatives à l'usage des parties communes ou des parties privatives est passible des pénalités suivantes envers le syndicat :

Le premier avis d'infraction pendant la période de référence donne lieu à une pénalité de cinquante dollars (50.00 $). Le second avis d'infraction pendant la période de référence et ce, que ce soit pour la même infraction ou pour une autre infraction, donne lieu à une pénalité de soixante-quinze dollars (75.00 $). Tout avis d'infraction additionnel pendant la période de référence donne lieu à une pénalité graduellement augmentée de vingt-cinq dollars (25.00 $) pour chaque nouvel avis (troisième, cent dollars (100.00 $), quatrième, cent vingt-cinq dollars (125.00 $), etc.).

Pour les infractions continues (travaux illégaux, affichage illégal, etc.), chaque journée d'infraction subséquente à l'avis donne lieu en plus à une pénalité de vingt-cinq dollars (25.00 $) par jour. Par exemple, s'il s'agit d'un deuxième avis d'infraction pendant une période de référence, la journée de la réception de l'avis donnera lieu à une pénalité de soixante-quinze dollars (75.00 $) et toutes les journées d'infraction subséquentes, à une pénalité de vingt-cinq dollars (25.00 $) chacune. Pour des infractions continues, un nouvel avis d'infraction n'est pas nécessaire et ne peut être émis par le conseil d'administration, sauf en cas d'interruption de l'infraction.

La période de référence est l'exercice financier du syndicat.

Avant d'émettre un avis formel d'infraction, le conseil d'administration du syndicat peut, à son entière discrétion, informer par écrit le copropriétaire concerné de l'infraction reprochée de façon à lui permettre de remédier à cette infraction sans encourir de pénalité.

Les pénalités accumulées par un copropriétaire au cours d'un mois sont payables par celui-ci le premier jour du mois suivant.

Les pénalités sont stipulées relativement au seul dommage général que subit la collectivité des copropriétaires du fait que l'un d'entre eux ne respecte pas la déclaration de copropriété. Tout autre dommage causé par le défaut de ce copropriétaire à des biens ou à des personnes sera assujetti aux règles de droit commun sur la responsabilité civile.

Malgré l'imposition de pénalités, le syndicat conserve tous ses autres recours contre les copropriétaires défaillants pour s'assurer du respect de la présente déclaration de copropriété, y compris l'obtention d'une ordonnance ou d'une injonction et de tous autres recours en dommages-intérêts pour un préjudice à des biens ou à des personnes.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

ARTICLE 114. Les honoraires et déboursés extrajudiciaires encourus lorsque les services d'un conseiller juridique sont retenus par le syndicat à la suite du défaut d'un copropriétaire de respecter les dispositions de la déclaration de copropriété, y compris quant aux paiements dus par un copropriétaire au syndicat en vertu de la déclaration de copropriété, sont à la charge de ce copropriétaire sauf dans les cas où :

114.1. À la suite de procédures judiciaires, un jugement final rejette en totalité la demande du syndicat.

114.2. À la suite de procédures judiciaires auxquelles le syndicat est parti, un jugement final mitige les honoraires et déboursés extrajudiciaires qui doivent être payés par le copropriétaire en défaut.

Ces frais sont payables à la demande du syndicat par le copropriétaire concerné. Les sommes dues par un tel copropriétaire portent intérêt au profit du syndicat tel que prévu aux présentes.

DEUXIÈME PARTIE : RÈGLEMENT DE L'IMMEUBLE

CHAPITRE 1 : CONDITIONS RELATIVES À LA JOUISSANCE, À L'USAGE ET À L'ENTRETIEN DES PARTIES PRIVATIVES ET COMMUNES

1.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTIES PRIVATIVES

ARTICLE 115. Chacun des copropriétaires a le droit de jouir comme bon lui semble des parties privatives comprises dans sa fraction, à la condition d'en respecter la destination et le présent Règlement de l'immeuble ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées, de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et de ne rien faire qui puisse, soit compromettre la solidité de l'immeuble, soit porter atteinte à sa destination.

ARTICLE 116. La jouissance et l'usage des parties privatives sont sujets aux conditions suivantes :

116.1. Tel que stipulé à l'Acte constitutif de copropriété, la location des fractions est autorisée.

116.2. Les copropriétaires, locataires ou occupants doivent veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit, à aucun moment, troublée par leur fait, celui de leurs clients, de leurs employés, de leurs fournisseurs ou des gens à leur service, sauf à l'occasion de travaux de construction et/ou d'entretien.

116.3. Tout copropriétaire reste responsable, à l'égard des autres copropriétaires et du syndicat, des conséquences dommageables entraînées par sa faute ou sa négligence et celle d'un de ses préposés ou par le fait

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

d'un bien dont il est légalement responsable. Ainsi tout copropriétaire qui cause un dommage aux parties communes ou à une autre partie privative doit rembourser au syndicat ou au copropriétaire concerné toute somme qu'il pourrait être appelé à payer par suite de ce dommage, dont notamment, la somme représentant toute franchise d'assurance.

116.4. Chacun des copropriétaires, locataires et occupants est tenu de faire respecter par tous ses employés, clients et fournisseurs les dispositions de la loi, de la présente déclaration, des modifications de celle-ci, le cas échéant, des servitudes grevant l'immeuble, le cas échéant, et des règlements en vigueur.

116.5. Chaque copropriétaire est tenu, à ses frais, de maintenir sa partie privative et accessoire en bon état, propres et conformes à sa destination, aux normes sanitaires et aux exigences de toutes lois.

116.6. Les administrateurs du syndicat, le gérant, les préposés, employés et contractants du syndicat ont libre accès aux parties privatives, le cas échéant, à toute heure raisonnable pour les fins permises par la présente déclaration de copropriété, avec l'entente toutefois que tel accès dans une partie privative est accordé sur rendez-vous préalablement fixé, sauf en cas d'urgence.

116.7. Chaque copropriétaire est responsable du bon fonctionnement, de l'entretien et des réparations des conduits électriques et des canalisations d'eau, d'égouts se trouvant à l'intérieur de sa partie privative et servant à l'exploitation de cette dernière ainsi que de tout conduit et toute canalisation situés à l'extérieur des bornes des parties privatives et qui desservent exclusivement cette partie privative, le cas échéant.

116.8. Tout copropriétaire, locataire et tout occupant doit s'abstenir de poser tout acte et de garder dans sa partie privative toute substance susceptible d'augmenter les primes d'assurances ou susceptible d'entrainer l'annulation de l'assurance.

1.2. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTIES COMMUNES

ARTICLE 117. Sujet aux dispositions du *Code civil du Québec*, de la présente déclaration de copropriété et particulièrement au présent Règlement de l'immeuble et aux règlements que le syndicat peut adopter en tout temps, chacun des copropriétaires a l'entière jouissance des parties communes de l'immeuble pour en faire usage selon les fins auxquelles elles sont destinées et suivant la destination de l'immeuble et des parties communes tout en ne faisant pas obstacle à l'exercice du même droit par les autres copropriétaires et sujet aux limitations ci-après énoncées, à savoir :

117.1. Chaque copropriétaire est personnellement responsable des dégradations faites aux parties communes, et d'une manière générale, de

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à leur destination des parties communes, que ce soit par son fait, par le fait de son locataire, d'occupants, de représentants, employés, clients et invités ou des personnes à qui il donne accès à l'immeuble.

117.2. Aucun des copropriétaires, locataires ou occupants de l'immeuble, leurs représentants, employés, clients et invités ou toute personne à qui ils permettent l'accès à l'immeuble ne peut encombrer l'accès à la voie publique, les voies d'accès et de circulation et les autres endroits communs ni laisser séjourner quoi que ce soit sur ces parties de l'immeuble.

117.3. Les copropriétaires devront tolérer les inconvénients normaux du voisinage et notamment ceux pouvant résulter de l'exploitation industrielle, commerciale ou de bureaux, des lieux et de la circulation de personnes, de biens ou de marchandises.

117.4. De façon générale, les copropriétaires, locataires, occupants, représentants, employés, clients, invités et toutes autres personnes se trouvant sur les lieux doivent en tout temps respecter les dispositions du présent Règlement de l'immeuble et de tous les règlements adoptés par le syndicat.

1.3. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT

ARTICLE 118. Chaque copropriétaire qui bénéficie d'un droit de jouissance exclusive dans les parties communes à usage restreint énumérées ci-dessus à l'Acte constitutif de copropriété, doit les maintenir en bon état de propreté, entretien, conservation, réparation, remplacement et reconstruction et est responsable des dommages causés à ces parties réservées à sa jouissance exclusive, que ce soit par son fait, par le fait de son locataire, de ses représentants, employés, clients et invités ou des personnes à qui il donne accès à l'immeuble, et à son défaut, ceux-ci peuvent être effectués par le syndicat, mais à la charge du copropriétaire concerné.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION DE LA COPROPRIÉTÉ

2.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT

2.1.1. Composition du conseil d'administration, nomination, inhabilités et rémunération des administrateurs

ARTICLE 119. Vincenzo (Vincent) CHIARA est nommé par les présentes comme seul administrateur provisoire et restera en fonction jusqu'à la première élection des administrateurs qui aura lieu à l'assemblée

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

de transition. À compter de l'assemblée de transition, le conseil d'administration du syndicat est composé d'autant d'administrateurs qu'il y aura de parties privatives. Le ou les copropriétaire(s) de chacune des fractions pouvant désigner un administrateur pour le représenter au conseil d'administration. Le copropriétaire de plusieurs fractions pouvant désigner un (1) administrateur par fraction.

À compter de l'assemblée de transition, les administrateurs sont élus par les copropriétaires lors de l'assemblée annuelle, à la majorité des voix présentes ou représentées. Les administrateurs élus acceptent leur charge immédiatement de vive voix, devant l'assemblée, ou postérieurement au moyen d'un écrit. Les administrateurs sont élus pour une période d'un (1) an. À l'expiration de cette période, leur mandat se continue jusqu'à la prochaine assemblée.

ARTICLE 120. Tout administrateur peut être réélu.

Même après avoir accepté la charge, un administrateur peut démissionner en tout temps sur un avis écrit de trente (30) jours au conseil d'administration du syndicat.

La charge d'administrateur peut être dévolue à toute personne physique. Cette personne peut ne pas être un copropriétaire.

Sont inhabiles à être administrateurs les mineurs, les majeurs en tutelle ou en curatelle, les personnes inaptes, les faillis non libérés, les personnes à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction. Si une cause d'inhabileté survient chez un administrateur pendant la durée de son mandat, il cesse dès lors d'être administrateur. Toutefois, les actes posés par un administrateur dans l'ignorance d'une cause qui le rend inhabile ne peuvent être remis en question pour cette raison.

La rémunération des administrateurs est déterminée par l'assemblée des copropriétaires.

ARTICLE 121. Dans le cas où il surviendrait une vacance parmi les administrateurs nommés, soit par suite de démission, de décès, d'inhabilité ou autres causes, le ou les copropriétaire(s) dont le représentant n'est plus sur la conseil d'administration doit nommer immédiatement un administrateur pour combler cette vacance, sinon les administrateurs en place comblent eux-mêmes cette vacance jusqu'à la date de la prochaine assemblée des copropriétaires. Toutefois, une vacance n'empêche pas le conseil d'administration du syndicat d'agir, à moins que le nombre des administrateurs restants soit inférieur au quorum. Ceux qui restent peuvent valablement convoquer une assemblée des copropriétaires.

ARTICLE 122. Au cas où une vacance au sein du conseil d'administration ne serait pas comblée dans un délai d'un (1) mois à compter de cette vacance, le président de l'assemblée des copropriétaires

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

devra convoquer une assemblée générale spéciale des copropriétaires qui devra être tenue dans le plus bref délai ou à son défaut d'agir dans les dix (10) jours suivants, tout copropriétaire pourra convoquer une assemblée.

ARTICLE 123. Au cas où l'assemblée générale spéciale des copropriétaires prévue à l'article précédent négligerait, omettrait ou refuserait de combler tout poste vacant, ou en cas d'impossibilité de procéder à l'élection ou au remplacement d'un administrateur, tout copropriétaire, peut, par requête, demander au tribunal de nommer ou de remplacer un administrateur et de fixer les conditions de sa charge. Cette requête doit être signifiée au syndicat et à chacun des copropriétaires et les frais de celle-ci sont considérés comme une dépense commune de la copropriété. La personne nommée agira avec les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que ceux octroyés et imposés aux administrateurs par la présente déclaration de copropriété.

ARTICLE 124. L'assemblée des copropriétaires peut, à la majorité des voix exprimées, destituer pour faute les administrateurs ou l'un d'entre eux. Dans ce cas, le copropriétaire qui a nommé un tel administrateur doit immédiatement nommer un remplaçant à celui-ci sujet.

Un administrateur qui, étant copropriétaire, est en défaut d'acquitter sa contribution aux charges communes ou au fonds de prévoyance peut également être destitué suivant la même procédure.

2.1.2. Tenue des réunions du conseil d'administration

2.1.2.1. Époque et convocation des réunions du conseil d'administration

ARTICLE 125. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige la gestion des affaires du syndicat. Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président ou par le secrétaire du conseil d'administration au moyen d'un avis écrit mentionnant la date, l'heure et le lieu de la réunion. Un ordre du jour doit être joint à l'avis de convocation.

ARTICLE 126. L'avis de convocation est transmis par courrier ordinaire à l'adresse des administrateurs apparaissant dans les registres du Registraire des entreprises ou remis de main à main au moins cinq (5) jours francs avant la tenue de la réunion. À moins d'une résolution à l'effet contraire du conseil d'administration, l'avis peut aussi être transmis par courriel.

ARTICLE 127. Le conseil d'administration peut, par résolution, déterminer le lieu, la date et l'heure auxquels seront tenues les réunions régulières du conseil d'administration. Une copie de telle résolution doit être transmise à chacun des administrateurs sitôt après son adoption. Dans ce cas, aucun autre avis de convocation à ces réunions n'est requis.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

ARTICLE 128. Les administrateurs peuvent, verbalement ou par écrit, renoncer à l'avis de convocation d'une réunion du conseil d'administration ainsi qu'au délai qui y est indiqué ainsi qu'à toute modification de cet avis. Cette renonciation peut être valablement donnée en tout temps, soit avant, pendant ou après la réunion. La présence d'un administrateur à une réunion équivaut à une telle renonciation, à moins qu'il ne soit présent que pour contester la régularité de la convocation.

2.1.2.2. Quorum, vote, majorité et forme de réunions

ARTICLE 129. Le quorum à une réunion du conseil d'administration est fixé à la majorité des administrateurs en poste. En l'absence de quorum à une réunion du conseil d'administration dans les quinze minutes suivant l'ouverture de la réunion, la réunion ne peut être tenue. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée de la réunion, à défaut de quoi elle est ajournée.

ARTICLE 130. Aucun administrateur ne peut se faire représenter à une réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 131. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents, chacun des administrateurs détenant une voix. Le président de la réunion n'a pas de vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

ARTICLE 132. Le vote est pris à main levée à moins qu'un vote secret ne soit demandé par un administrateur.

ARTICLE 133. Les résolutions écrites, signées par tous les administrateurs, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 134. Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux.

2.1.2.3. Élection des officiers

ARTICLE 135. Les administrateurs peuvent élire entre eux un président, un vice-président et un trésorier.

2.1.2.4. Procès-verbaux

ARTICLE 136. Les délibérations et les décisions du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux rédigés en français par le secrétaire du conseil d'administration. Ils sont tenus et conservés dans les registres de la copropriété, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de copropriété.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

2.2. L'ASSEMBLÉE DES COPROPRIÉTAIRES

2.2.1. Époque et convocation des assemblées des copropriétaires

ARTICLE 137. L'assemblée de transition doit être convoquée au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de celui où le déclarant ne détient plus la majorité des voix à l'assemblée des copropriétaires. Le déclarant a toute discrétion pour la convoquer avant.

ARTICLE 138. Lors de cette assemblée, le conseil d'administration rend compte de son administration, produit des états financiers, lesquels doivent être accompagnés de commentaires d'un comptable sur la situation financière du syndicat.

ARTICLE 139. Une assemblée générale des copropriétaires est tenue au moins une fois par année, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice financier.

ARTICLE 140. L'assemblée générale des copropriétaires est convoquée par le conseil d'administration ou suivant ses directives aussi souvent qu'il le juge utile.

ARTICLE 141. Des copropriétaires, s'ils représentent dix pour cent (10 %) des voix à l'assemblée des copropriétaires, peuvent exiger du conseil d'administration du syndicat la convocation d'une assemblée annuelle ou spéciale au moyen d'un avis écrit précisant, de façon détaillée, les questions qu'ils désirent faire porter à l'ordre du jour.

À défaut par le conseil d'administration de convoquer une assemblée dans les vingt et un (21) jours suivant la réception de cet avis, tout copropriétaire signataire de l'avis peut convoquer lui-même l'assemblée. Le syndicat est alors tenu de rembourser aux copropriétaires les frais utiles qu'ils ont engagés pour tenir l'assemblée, à moins qu'il n'en soit décidé autrement lors de ladite assemblée. Lorsqu'une assemblée est convoquée de cette façon, un avis de convocation est transmis à chacun des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 142. L'avis de convocation à une assemblée générale des copropriétaires est envoyé à tous les copropriétaires ainsi qu'aux créanciers hypothécaires détenteurs de droits de vote inscrits au registre de la copropriété sans que, cependant, dans ce dernier cas, l'absence de convocation affecte la validité de l'assemblée; cet avis est envoyé par courrier ordinaire ou livré de main à main ou aux portes des parties privatives, au moins quinze (15) jours, mais pas plus de quarante-cinq (45) jours avant la date de l'assemblée. En cas d'urgence, un délai de trois (3) jours est suffisant. Dans le cas d'une assemblée spéciale ayant pour objet la fin de la copropriété tel que prévu ci-dessus au chapitre 8 de l'Acte constitutif de copropriété, l'avis de convocation doit être envoyé au moins trente (30) jours, mais pas plus de quarante-cinq (45) jours avant la date de l'assemblée.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

L'avis de convocation indique la date, l'heure et le lieu où l'assemblée des copropriétaires est tenue et est accompagné de l'ordre du jour qui doit préciser chacune des questions soumises à la délibération de l'assemblée. L'avis de convocation transmis à un copropriétaire dont le droit de vote est suspendu en fait mention.

ARTICLE 143. L'avis de convocation à l'assemblée doit être accompagné, le cas échéant, des pièces, des états et des documents suivants, à savoir :

143.1. Le bilan, l'état des résultats de l'exercice écoulé, l'état des dettes et créances.

143.2. Le budget prévisionnel ainsi que le rapport du vérificateur lorsque l'assemblée est appelée à approuver les comptes.

143.3. Tout projet de modification à la déclaration de copropriété, soit à l'Acte constitutif de copropriété, au Règlement de l'immeuble ou à l'État descriptif des fractions ou à tout règlement lorsque l'assemblée est appelée à se prononcer sur une telle modification.

143.4. Une note sur les modalités essentielles de tout contrat proposé et de tous travaux projetés.

143.5. Le projet de résolution ou de règlement lorsque l'assemblée est appelée à statuer sur une des questions qui relèvent de sa compétence.

ARTICLE 144. Les copropriétaires peuvent renoncer à l'avis de convocation à une assemblée des copropriétaires. Leur présence équivaut à une renonciation à l'avis de convocation, à moins qu'ils ne soient là pour contester la régularité de la convocation.

ARTICLE 145. L'assemblée des copropriétaires ne peut délibérer sur d'autres questions que celles inscrites à l'ordre du jour, à moins que tous les copropriétaires qui devaient être convoqués ne soient présents ou représentés et n'y consentent.

Toutefois, lors de l'assemblée annuelle, chacun peut soulever toute question d'intérêt pour le syndicat, les copropriétaires, l'immeuble et la copropriété.

ARTICLE 146. Tout copropriétaire peut, dans les cinq (5) jours de la réception de l'avis de convocation, faire inscrire toute question à l'ordre du jour. Avant la tenue de l'assemblée, le conseil d'administration du syndicat avise par écrit les copropriétaires des questions nouvellement portées à l'ordre du jour.

ARTICLE 147. Les mandats donnés par les copropriétaires pour se faire représenter à l'assemblée ainsi que les mutations de titre ne sont

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

opposables au syndicat qu'à compter du moment où ils sont notifiés au conseil d'administration. La convocation régulièrement adressée à l'ancien propriétaire, antérieurement à la notification de la mutation, est réputée valable quant au nouveau copropriétaire. En cas d'indivision, la convocation est valablement adressée à au moins un indivisaire.

2.2.2. Tenue des assemblées des copropriétaires

ARTICLE 148. L'assemblée générale des copropriétaires se réunit au lieu mentionné dans l'avis de convocation.

Les assemblées seront tenues selon les règles de procédures reconnues sous réserve de toute disposition contraire au présent acte, à ses modifications ou à ses règlements.

2.2.2.1. Présences

ARTICLE 149. Il est tenu une feuille de présence préparée par les administrateurs avant la tenue de l'assemblée générale et qui contient les nom et adresse de chaque copropriétaire et, le cas échéant, de son mandataire, de la fraction qu'il détient et du nombre de voix dont il dispose, compte tenu, s'il y a lieu, des dispositions du *Code civil du Québec* relatives à la réduction et à la suspension du droit de vote.

Cette feuille est émargée par chaque copropriétaire ou par son mandataire. Elle est certifiée exacte par le secrétaire ou le président de l'assemblée.

ARTICLE 150. Chaque copropriétaire peut se faire représenter à l'assemblée s'il donne un mandat écrit à cet effet à toute personne, copropriétaire ou non. Ce mandat écrit est remis aux administrateurs.

ARTICLE 151. Les résolutions écrites, signées par toutes les personnes habiles à voter, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée des copropriétaires. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations.

2.2.2.2. Élection des dirigeants

ARTICLE 152. L'assemblée générale élit, lors de l'assemblée annuelle, son président. L'assemblée élit également un vice-président. La personne désignée par le conseil d'administration pour la tenue des registres de la copropriété agit à titre de secrétaire. En cas d'absence de cette personne, l'assemblée élit un secrétaire. Le président préside l'assemblée; le vice-président remplace le président, au cas d'absence ou d'incapacité. Les dirigeants sont élus jusqu'à la prochaine assemblée annuelle et agissent à ce titre à toute assemblée extraordinaire tenue durant l'année.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

2.2.2.3. Votes, quorum et majorité

ARTICLE 153. À l'assemblée générale des copropriétaires, chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix proportionnel à la valeur relative de sa fraction, tel que déterminé ci-dessus au chapitre 4 de l'Acte constitutif de copropriété.

Les indivisaires d'une fraction doivent être représentés par un (1) seul mandataire, qui peut être l'un d'eux. Lorsqu'une fraction fait l'objet d'un usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier ou par le nu-propriétaire, selon la loi.

ARTICLE 154. Nonobstant ce qui précède, et conformément à la loi, le déclarant, à titre de promoteur au sens du *Code civil du Québec*, ne peut disposer, de plus de soixante pour cent (60 %) de l'ensemble des voix des copropriétaires à l'expiration de la deuxième et de la troisième année de la date de la publication de la présente déclaration de copropriété. Ce nombre est réduit à vingt-cinq pour cent (25 %) par la suite.

ARTICLE 155. Le copropriétaire qui, depuis plus de trois (3) mois, n'a pas acquitté sa quote-part des charges communes ou sa contribution au fonds de prévoyance est privé de son droit de vote, de son droit d'assister à l'assemblée et de s'y exprimer. Il doit toutefois être convoqué à l'assemblée. Il peut remédier à son défaut, en capital et intérêts, en tout temps avant le début de l'assemblée et retrouver ainsi l'exercice de son droit de vote et autres prérogatives. Le paiement fait par un tel copropriétaire dans les sept (7) jours précédant l'assemblée doit, pour lui permettre de recouvrer son droit de vote, être effectué en espèce ou par traite bancaire à l'ordre du syndicat. Si le syndicat s'est prévalu, préalablement à la convocation de l'assemblée, de son droit d'exiger le paiement complet des cotisations annuelles d'un tel copropriétaire (clause de déchéance du terme stipulée ci-après), ce paiement complet doit être effectué, aux conditions mentionnées ci-dessus, afin de lui permettre de recouvrer son droit de vote.

ARTICLE 156. Le quorum, à l'assemblée des copropriétaires, est constitué par les copropriétaires ou leurs représentants détenant la majorité des voix. Il doit être atteint dans les trente (30) minutes suivant l'heure fixée pour le début de l'assemblée. L'assemblée où il n'y a plus quorum doit être ajournée si un copropriétaire le réclame.

ARTICLE 157. Aucune décision ne peut être prise à une assemblée à moins qu'il n'y ait quorum dans les trente (30) minutes qui suivent l'heure fixée pour le début de l'assemblée. L'assemblée ne peut être ouverte à défaut de quorum. Le président doit suspendre la séance s'il constate lui-même qu'il n'y a plus quorum ou à la demande d'un copropriétaire qui invoque le défaut de quorum. L'assemblée qui n'a plus quorum ne peut validement délibérer. Dans ce cas, l'assemblée est ajournée à une date ultérieure. Les administrateurs sont tenus de convoquer une deuxième assemblée dans les quinze (15) jours suivants au moyen d'un avis écrit de

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

trois (3) jours francs avant la tenue de cette seconde assemblée. Les trois quarts (3/4) des copropriétaires présents ou représentés à cette assemblée en constituent le quorum.

ARTICLE 158. Les décisions du syndicat sont prises à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés à l'assemblée des copropriétaires, sous réserve des dispositions de la loi et particulièrement des dispositions impératives dont il est fait mention à l'Acte constitutif de copropriété.

ARTICLE 159. Les décisions régulièrement prises et les règlements régulièrement adoptés obligent tous les copropriétaires, même les opposants et ceux qui n'ont pas été représentés à l'assemblée.

ARTICLE 160. Lors de l'assemblée des copropriétaires, tout vote se prend habituellement à main levée à moins que le scrutin secret soit préalablement réclamé, soit par le président de l'assemblée, soit par deux copropriétaires présents ou représentés à l'assemblée. Le vote peut également être pris par l'appel des fractions par le président, qui comptabilise lui-même les voix. Dans tous les cas, le président d'assemblée doit s'assurer que le vote est régulièrement comptabilisé en respectant le nombre de voix de chacun des copropriétaires.

2.2.2.4. Le procès-verbal

ARTICLE 161. Le procès-verbal est rédigé en français par le secrétaire de l'assemblée. Il est ensuite signé par le secrétaire et le président de l'assemblée et déposé aux registres de la copropriété.

ARTICLE 162. Une copie du procès-verbal de toute assemblée est fournie à chaque copropriétaire par le conseil d'administration du syndicat dans les trente (30) jours suivant une assemblée. Il en est de même de tout règlement.

ARTICLE 163. Le procès-verbal indique notamment, le nom du syndicat, le lieu, la date et l'heure où l'assemblée est tenue, le nombre de copropriétaires et de voix présents et représentés. Il est rédigé suivant l'ordre du jour en faisant un compte-rendu des délibérations de l'assemblée. Il mentionne le nom de celui qui fait une proposition. Chaque proposition apparaît au procès-verbal ainsi que le résultat du vote.

ARTICLE 164. La feuille de présence est annexée au procès-verbal et est conservée avec lui.

2.2.2.5. Vote des créanciers hypothécaires

ARTICLE 165. Quand un acte contient une stipulation transportant à un créancier hypothécaire le droit de vote à toute assemblée des copropriétaires et quand le créancier hypothécaire veut exercer ce droit, les dispositions suivantes s'appliquent :

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

165.1. Le syndicat reçoit et inscrit au registre de la copropriété tout transport de droit de vote et toute procuration donnée par le créancier de même que toute révocation de procuration.

165.2. À compter de la réception de cet avis de transport, le syndicat considère le créancier hypothécaire comme détenteur de votes en ce qui concerne son droit de recevoir les avis des assemblées des copropriétaires, de se faire représenter à une assemblée et de convoquer une assemblée, sans préjudice aux droits des copropriétaires de recevoir tout avis et rapport.

165.3. Un avis écrit d'au moins quarante-huit (48**)** heures est expédié par le créancier hypothécaire au syndicat révoquant la procuration donnée s'il veut utiliser lui-même le droit de vote.

165.4. Cet avis peut indiquer dans quelle mesure le créancier hypothécaire exerce son droit.

165.5. Dans tous les cas où un copropriétaire a transporté ses droits de vote à plusieurs créanciers hypothécaires, seul le créancier hypothécaire qui a signifié, par priorité, au syndicat son transport de droit de vote en sa faveur peut exercer ses droits de vote à l'exclusion de tous autres créanciers garantis par le même immeuble.

ARTICLE 166. Bien que le syndicat soit tenu d'informer les créanciers hypothécaires inscrits au registre de la copropriété des décisions prises par l'assemblée des copropriétaires, le défaut, l'insuffisance d'information ou l'irrégularité à ce propos n'affectent en rien la validité des décisions ou des actes qui en découlent.

CHAPITRE 3 : COTISATION ET RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS AUX CHARGES COMMUNES

ARTICLE 167. Les dépenses résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble ainsi que les contributions aux des fonds de prévoyance constituent des charges communes qui doivent être acquittées par les copropriétaires dans les proportions établies à l'Acte constitutif de copropriété. Leur paiement est garanti par une hypothèque légale sur la fraction de chaque copropriétaire en défaut, pendant plus de trente (30) jours, de payer sa quote-part de charges communes ou sa contribution au fonds de prévoyance. L'hypothèque légale n'est acquise qu'en remplissant les formalités prévues au *Code civil du Québec*. Tout administrateur ou toute personne désignée par le conseil d'administration a qualité pour inscrire l'avis prévu par la loi et consentir à sa radiation aux frais du copropriétaire visé. Les frais et honoraires relatifs à la publication d'une hypothèque légale contre une fraction de copropriété doivent être remboursés au syndicat par le copropriétaire de cette fraction, avant la radiation de l'hypothèque. La radiation d'une telle hypothèque légale sera faite à l'initiative et aux frais du copropriétaire de la fraction.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

3.1. DÉFINITION ET ÉNUMÉRATION DES CHARGES

ARTICLE 168. Les charges dites « communes » comprennent toutes les dépenses résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble ainsi que le fonds de prévoyance et plus particulièrement les dépenses de conservation, d'entretien et d'administration des parties communes et des parties communes à usage restreint, le cas échéant, sauf lorsque le contraire est indiqué dans la présente déclaration, y compris le coût des fournitures et de l'équipement des parties communes et d'une manière générale, le coût de réparation, de remplacement et de reconstruction, ainsi que les frais légaux encourus par le syndicat pour la conservation, la publication et la radiation des droits du syndicat à l'égard desdites charges communes, le cas échéant.

Les charges communes de la copropriété comprennent les charges imposées en vertu des servitudes créées par l'effet du présent acte, sauf quant aux charges imputables aux parties privatives seulement.

3.2. BUDGET, COTISATION ET RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS AUX CHARGES

ARTICLE 169. Chaque copropriétaire doit payer au syndicat sa contribution aux charges communes telles qu'établies selon le budget. La quote-part de chaque copropriétaire est déterminée en conformité avec les dispositions ci-dessus du chapitre 4 de l'Acte constitutif de copropriété.

ARTICLE 170. L'année financière de la copropriété est fixée de temps à autre par le conseil d'administration du syndicat et, en l'absence de décision contraire, elle couvre la période du premier janvier au dernier jour de décembre de l'année.

ARTICLE 171. Le conseil d'administration doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'expiration de tout exercice financier, préparer le budget annuel qui doit prévoir le montant total des charges communes prévues avec l'indication de la cotisation afférente à chaque fraction, selon le pourcentage des contributions de chaque copropriétaire.

ARTICLE 172. Le budget doit comporter deux postes principaux soit « opérations courantes » et « fonds de prévoyance ».

Le budget d'opérations courantes comprend les dépenses d'exploitation, d'entretien et de réparations normales de l'immeuble, les charges communes telles que ci-dessus définies, et un surplus pour contingence, le cas échéant.

Le fonds de prévoyance est destiné à l'accumulation de réserves pour dépenses majeures non imminentes, mais prévisibles dans un avenir plus éloigné. Il est constitué en fonction du coût estimatif des réparations

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

majeures et du coût de remplacement des parties communes. Il tient compte notamment des dispositions prévues à l'article 96.2 du présent acte. Cette prévision ne doit pas être inférieure à cinq pourcent (5 %) du budget annuel. Les sommes versées au fonds de prévoyance et les intérêts qu'elles produisent doivent être déposés dans un compte bancaire distinct et les intérêts en résultant servent à augmenter ledit fonds. Ce fonds doit être liquide et disponible à court terme. Le fonds de prévoyance est la propriété du syndicat.

ARTICLE 173. Lorsque le budget est dûment adopté, le conseil d'administration en notifie une copie à chacun des copropriétaires et à chacun des créanciers hypothécaires qui en fait la demande avec une mention de la contribution mensuelle devant être payée par le copropriétaire.

ARTICLE 174. À compter du premier jour du mois suivant la réception de la copie du budget tel que ci-dessus mentionné, chacun des copropriétaires doit payer au syndicat la somme indiquée dans l'avis accompagnant ladite copie du budget, c'est-à-dire sa cotisation sur une base mensuelle en remettant au conseil d'administration ou au gérant, le cas échéant, une série de douze (12) chèques postdatés couvrant le montant total de ladite cotisation. Tout défaut de paiement partiel à la date prévue ou tout refus de paiement d'un chèque rend exigible le solde de la cotisation ou de la dette. Tous les frais relatifs à l'émission d'un chèque sans provisions suffisantes seront remboursés par le copropriétaire responsable.

ARTICLE 175. En cas de retard dans la présentation d'un nouveau budget, les copropriétaires doivent continuer à verser au syndicat la redevance établie par le budget de l'exercice précédent.

ARTICLE 176. Si un copropriétaire est en défaut d'effectuer à échéance un versement mensuel en paiement de sa cotisation, le conseil d'administration peut se prévaloir du droit d'imposer à ce copropriétaire la perte du bénéfice du terme, et ce sept (7) jours après la date d'échéance. Dans ce cas, le conseil d'administration du syndicat doit donner au copropriétaire en défaut, un avis écrit l'informant qu'il a perdu le bénéfice du terme du paiement de sa cotisation annuelle et que tout solde alors impayé sur sa cotisation annuelle est dû avec intérêt comme ci-après stipulé.

ARTICLE 177. Les arrérages de tout versement ou de tout paiement requis en vertu de la présente déclaration portent intérêt au taux fixé de temps à autre par l'assemblée des copropriétaires et à défaut de ce faire, l'intérêt est calculé au taux préférentiel de la Banque de Montréal plus cinq pourcent (5 %) par année, à compter de la date où ils sont exigibles. Tout paiement effectué par un copropriétaire au syndicat est imputé aux dettes de ce copropriétaire envers le syndicat dans l'ordre suivant, à savoir :

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

177.1. Toutes les dépenses du syndicat occasionnées par le défaut du copropriétaire de respecter la déclaration de copropriété, telles que, notamment, les honoraires professionnels, les frais de remorquage, les frais de nettoyage, etc.

177.2. Les pénalités imposées par le syndicat à ce copropriétaire.

177.3. Toute autre somme due au syndicat par le copropriétaire, sauf quant aux intérêts et aux charges communes y compris les contributions au fonds de prévoyance.

177.4. Les intérêts sur toutes les sommes pouvant être dues au syndicat par le copropriétaire.

177.5. Les charges communes y compris les contributions au fonds de prévoyance dues par le copropriétaire.

ARTICLE 178. Si au cours d'un exercice financier, le conseil d'administration juge que les prévisions budgétaires adoptées sont insuffisantes, alors il peut préparer un budget spécial qui doit être soumis pour consultation à une assemblée spéciale des copropriétaires. Après cette consultation, le conseil d'administration fait parvenir, le cas échéant, un avis d'augmentation des frais communs à chacun des copropriétaires et aux créanciers hypothécaires ayant dénoncé leur intérêt, avec avis de la nouvelle contribution et de la résolution de l'assemblée adoptée à cet effet. À compter de la réception de cet avis, les copropriétaires doivent verser au syndicat la contribution mensuelle révisée.

ARTICLE 179. Les sommes dues au syndicat en vertu du présent chapitre sont indivisibles. Le syndicat peut en exiger le paiement complet de chacun des héritiers ou représentants d'un copropriétaire. Si une fraction appartient de façon indivise à plusieurs copropriétaires, ceux-ci sont solidairement tenus des charges envers le syndicat, lequel peut exiger le parfait paiement de n'importe lequel des copropriétaires indivis. Les nus-propriétaires, les usufruitiers, les titulaires d'un droit d'usage sont, de la même manière, solidaires envers le syndicat.

ARTICLE 180. Les frais encourus par le syndicat pour faire respecter les dispositions des présentes, notamment le paiement des frais communs, pour l'inscription de l'avis prévu à l'article 2729 du C*ode civil du Québec* et pour la prise des mesures conservatoires prévues à l'article 2800 du C*ode civil du Québec* lui sont remboursables, à demande, par le copropriétaire en défaut. À titre indicatif, ces frais comprennent les frais de l'avocat représentant le syndicat dans toute cause l'opposant à ce copropriétaire en défaut afin de faire respecter la déclaration de copropriété, dans la mesure où le syndicat obtient gain de cause soit par jugement ou par règlement hors cour. Il en est de même des sommes dues au syndicat par un copropriétaire pour travaux faits pour lui par ce dernier à cause de sa négligence ou pour toute autre cause. Les sommes dues par un copropriétaire portent intérêt au profit du syndicat tel que prévu aux présentes. Toute demande de paiement faite par le syndicat en

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

recouvrement de ces frais est considérée comme une cotisation spéciale au copropriétaire concerné et son paiement est garanti par l'hypothèque légale existant en faveur du syndicat.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS SPÉCIALES CONCERNANT LA LOCATION DES FRACTIONS

ARTICLE 181. Conformément à la loi, l'ensemble du présent Règlement de l'immeuble ainsi que les modifications qui peuvent lui être apportées sont opposables aux locataires et aux occupants des fractions dès qu'un exemplaire dudit règlement ou d'une modification leur est remis par le copropriétaire-bailleur ou par le syndicat.

ARTICLE 182. Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à tous les tiers occupant une fraction, en raison d'un bail ou de toute convention d'une forme autre que la location.

ARTICLE 183. Les locataires sont tenus de respecter la destination de l'immeuble, des parties privatives et des parties communes, telle qu'établie à l'Acte constitutif de copropriété.

ARTICLE 184. Le locataire et le copropriétaire-bailleur sont tenus solidairement responsables envers le syndicat et envers les autres copropriétaires et occupants, du respect du présent Règlement de l'immeuble.

Conformément aux dispositions de la loi et de la présente déclaration de copropriété, le syndicat peut, après avoir avisé le copropriétaire-bailleur et le locataire, demander la résiliation du bail d'une fraction lorsque l'inexécution d'une obligation par le locataire cause un préjudice sérieux à un copropriétaire ou à un autre occupant de l'immeuble.

TROISIÈME PARTIE : ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS

CHAPITRE 1 : DÉSIGNATION CADASTRALE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE

1.1. PARTIES PRIVATIVES :

ARTICLE 185. Les parties privatives sont désignées comme suit, à savoir :

Les lots SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (6 022 447), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT (6 022 448), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (6 022 449), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (6 022 450) et SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (6 022 453), au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

1.2. PARTIES COMMUNES :

Les parties communes sont désignées comme suit, à savoir :

Les lots SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ (6 022 445), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX (6 022 446), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-ET-UN (6 022 451), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX (6 022 452) et SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE (6 022 454) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES DROITS RÉELS CONCERNANT L'IMMEUBLE

ARTICLE 186. Outre les hypothèques ci-haut mentionnées ci-dessus au chapitre 10 de l'Acte constitutif de copropriété et les autres sûretés additionnelles qui s'y greffent, l'immeuble faisant l'objet de la présente déclaration de copropriété est affectée des droits réels suivants :

186.1. Servitude d'utilité publique en faveur de Hydro Québec et Bell Canada créée aux termes d'un acte reçu par Jean-Luc Roy, notaire, le sept juin deux mille seize (7 juin 2016), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 22 384 303;

186.2. Droits résultant d'un bail par le déclarant, à titre de locateur, en faveur de Société en commandite stationnement de Montréal, à titre de locataire, daté du trente-et-un mai deux mille treize (31 mai 2013), et inscrit par avis de bail au Livre foncier sous le numéro 20 120 296;

186.3. Droits résultant d'un bail par le déclarant, à titre de locateur, en faveur de Cinépool inc., à titre de locataire, daté du quinze avril deux mille seize (15 avril 2016), et inscrit par avis de bail au Livre foncier sous le numéro 22 300 961;

186.4. Permis d'occupation du domaine public consenti par Ville de Montréal en faveur de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« **CN** ») aux termes d'un acte reçu par Jean Beaudoin, notaire, le vingt octobre mil neuf cent trente (20 octobre 1930), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 260 746, pour deux (2) tuyaux de chauffage à vapeur isolés inclus dans une enveloppe vitrifiée sous et à travers la rue Le Ber à partir des anciens lots 319 et 320, qui forment une partie de l'immeuble;

186.5. Servitude de réduction de jouissance en raison d'activités ferroviaires et une servitude de passage pour le retrait des rails communément appelés « Glass Lead Spur » consenties par le déclarant en

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

faveur du CN et une servitude de construction et maintien d'un viaduc consenti par le CN au déclarant aux termes d'un acte fait sous seing privé le seize juin deux mille dix (16 juin 2010), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 13 404 252;

186.6. Servitude de non-construction par destination de propriétaire établit par le déclarant aux termes d'un acte reçu par Mattia Maria Puccio, notaire, le sept juillet deux mille quinze (7 juillet 2015), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 21 679 534, afin de prohiber toute construction qui contreviendrait à la marge de recul établi par la Régie du bâtiment;

186.7. Servitudes consenties par le déclarant en faveur de Agence Métropolitaine de transport aux termes d'un acte reçu par Sylvie Lafond, notaire, le cinq novembre deux mille quinze (5 novembre 2015), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 21 948 300, soit une servitude de passage en faveur de la propriété située au nord de l'immeuble afin d'accéder à la rue De Sébastopol et une servitude d'utilité publique sur la même emprise; et

186.8. Avis de contamination inscrit au Livre foncier sous le numéro 23 176 279.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

DONT ACTE à Montréal, province de Québec, sous le numéro ● (●) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le déclarant et les Intervenantes ayant déclaré avoir pris connaissance du présent acte et ayant exempté expressément le notaire de leur en donner lecture formelle, signent en présence du notaire.

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. /
POINTE ST-CHARLES YARD INC.

Par : _____
Vincenzo (Vincent) CHIARA

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

Par : _____
●

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
●

_____
Angelo FEBBRAIO, notaire

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1190138001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc. (CM16 1056) pour la fourniture de CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction, pour une période de douze (12) mois, soit du 29 septembre 2019 au 28 septembre 2020 / Autoriser une dépense estimée à 638 500 $ (taxes incluses), majorant le coût total de 1 800 000 $ (taxes incluses) à 2 438 500 $ (taxes incluses) dans le cadre de la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc. (CM16 1056) pour la fourniture de CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction, pour une période de douze (12) mois, soit du 29 septembre 2019 au 28 septembre 2020;
2. d'autoriser une dépense estimée à 638 500 $ (taxes incluses) dans le cadre de la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-19 09:14

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190138001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc. (CM16 1056) pour la fourniture de CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction, pour une période de douze (12) mois, soit du 29 septembre 2019 au 28 septembre 2020 / Autoriser une dépense estimée à 638 500 $ (taxes incluses), majorant le coût total de 1 800 000 $ (taxes incluses) à 2 438 500 $ (taxes incluses) dans le cadre de la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services partagés-bibliothèques (CSP) gère les acquisitions de documents imprimés, numériques et audiovisuels pour les 45 bibliothèques de la Ville de Montréal. L'entente-cadre d'approvisionnement émise par le Service de l'approvisionnement dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15154 pour les acquisitions de documents audiovisuels (CD-Rom, CD-Audio et DVD films documentaires et de fiction) pour les 45 bibliothèques de la Ville de Montréal viendra à échéance le 28 septembre 2019.

Le présent dossier a donc pour objet de se prévaloir de l'option de prolongation de cette entente-cadre aux mêmes conditions. En effet, l'article 5 des clauses administratives particulières du cahier de charges de l'appel d'offres 16-15154 porte sur la prolongation du contrat :

« Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres. »

L'adjudicataire, soit le Groupe Archambault inc., a confirmé l'acceptation de prolongation de

contrat dans les délais et selon les termes prévus au contrat (voir le document rattaché en pièce jointe au sommaire décisionnel).

Cette prolongation sera applicable à compter du 29 septembre 2019, sous réserve de l'approbation des membres du conseil municipal, pour se terminer le 28 septembre 2020, selon les mêmes conditions que les soumissions présentées dans le cadre de l'appel d'offres 16-15154.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1056 - 26 septembre 2016 : Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente-cadre de trente-six (36) mois, pour l'achat de CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction; accorder au seul soumissionnaire « Groupe Archambault Inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux pourcentages de majoration en regard à chaque groupe d'articles de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15154 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur. — Montant estimé de l'entente-cadre : 1 900 000 $
CM12 0718 - 20 août 2012 : Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de jeux vidéo, CD-Rom, CD-Audio, DVD-Films documentaires et de fiction - Appel d'offres public 12-12045 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 2 100 000.00 $)

CM11 0616 - 22 août 2011 : Autoriser la prolongation de l'entente cadre conclue avec le Groupe Archambault inc. pour la fourniture de CD-Rom, DVD-Rom, CD-Audio, DVD-Films documentaires et de fiction, pour une période de 12 mois, du 27 août 2011 au 26 août 2012

CM08 0614 - 25 août 2008 : Conclure avec le Groupe Archambault Inc. une entente cadre pour la fourniture de CD-Rom, DVD-Rom, CD-Audio, DVD-Films documentaires et de fiction pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de son émission, suite à l'appel d'offres public #08-10701 (3 soum.)

DESCRIPTION

L'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc. inclut une clause permettant à la Ville de Montréal de se prévaloir, à la date d'échéance de ladite entente-cadre, d'une prolongation de douze (12) mois supplémentaires, et ce, aux mêmes conditions. Pour ce faire, l'adjudicataire, soit le Groupe Archambault inc. a confirmé par écrit son intérêt à la prolonger.
Il est à noter que la Ville n'acquiert plus de CD-Rom depuis 2017, étant donné sa désuétude technologique.

Sous réserve de l'approbation par les membres du Conseil municipal, cette prolongation sera applicable à compter du 29 septembre 2019 pour se terminer le 28 septembre 2020, selon les mêmes conditions que les soumissions présentées dans le cadre de l'appel d'offres 16-15154.

JUSTIFICATION

À ce jour, la Direction des bibliothèques, du Service de la culture, est satisfaite du service fourni par le Groupe Archambault inc., notamment au niveau du service à la clientèle, de la qualité du service ainsi que du respect du délai de service.
Conséquemment, il est recommandé de maintenir les services actuels et de prolonger l'entente-cadre d'approvisionnement existante qui garantit à la Ville de Montréal les mêmes conditions qu'en 2016, et ce, pour une période de douze (12) mois.

De plus, cette prolongation permettra à la Ville de Montréal de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors de l'appel d'offres 16-15154.

Ce sont les responsables des bibliothèques en arrondissements qui déterminent les orientations du développement des collections pour 100 % du budget d'acquisition de documents. Ainsi, le budget estimé annuel pour chacune des catégories documentaires (imprimé, audiovisuel et numérique) varie d'une année à l'autre selon les orientations du développement des collections propres à chaque bibliothèque, à l'offre sur le marché de l'audiovisuel et aux demandes des usagers des bibliothèques.

Cette prolongation permettra de répondre aux besoins des 45 bibliothèques des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant octroyé lors de l'appel d'offres public 16-15154 en 2016 : 1,9 M$ (taxes incluses). Montant estimé qui sera dépensé au 28 septembre 2019 : 1,8 M$ (taxes incluses). Ce montant correspond à la somme cumulative de tous les achats effectués depuis le début de l'entente-cadre, incluant l'estimation des dépenses d'ici la date d'échéance de cette entente-cadre.

Montant estimé par la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement de douze (12) mois : 638 500 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant à 2 438 500 $ (taxes incluses). L'estimation de 638 500 $ est basée sur les dépenses effectuées lors des deux dernières années.

La prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement avec le Groupe Archambault inc. garantit à la Ville de Montréal des prix identiques à ceux établis en 2016 lors de l'appel d'offres 16-15154.

Il s'agit d'une entente-cadre d'approvisionnement sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, et ce, au fur et à mesure des besoins demandés par les responsables des bibliothèques en arrondissements.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

Les dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre, soit par l'entremise du Centre de services partagés — bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc. permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement,

et ce, tout en constituant des volumes d'achats économiques et profitables pour le compte des 45 bibliothèques de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Une communication sera transmise aux responsables des bibliothèques en arrondissements pour les informer de la conclusion de la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement avec le Groupe Archambault inc. ainsi que des modalités d'achats convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve de l'approbation par les membres du Conseil municipal :

- Début de la prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre d'approvisionnement avec le Groupe Archambault inc. : 29 septembre 2019
- Fin de la prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre d'approvisionnement avec le Groupe Archambault inc. : 28 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté.

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
Chef de division / Centre de services partagés - bibliothèques

Tél : 514-872-6563
Télécop. : 514-872-4911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-06

Alexandra COURT
Chef de division / Centre de services partagés - bibliothèques

Tél : 514 872-6563
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ivan FILION
Directeur
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-06-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-06-18

A :	"'juliedesnoyers@ville.montreal.qc.ca'" <juliedesnoyers@ville.montreal.qc.ca>, SoizicRineau <soizic.rineau@archambault.ca>,
Cc :	"alexandra.court@ville.montreal.qc.ca" <alexandra.court@ville.montreal.qc.ca>, "Norris,Odrée" <Odree.Norris@archambault.ca>,
Cci :	
Objet :	RE: Entente contractuelle 2016 - 2019 - prolongation d'un an
De :	"Gagnon-Chainey, Mireille" <mireille.gagnon@archambault.ca> - Lundi 2019-04-01 13:17

Bonjour Mme Desnoyers,

Il nous fait grand plaisir de prolonger notre collaboration avec votre institution dans le cadre de l'entente contractuelle portant sur le matériel audiovisuel .

Nous resterons bien entendu attentifs à la publication de l'appel d'offres qui devrait suivre au cours de la prochaine année.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou commentaire .

Cordialement,

ARCHAMBAULT
Mireille Gagnon Chainey | Directrice adjointe, Service aux institutions et entreprises
T : 514.764.1980 (223)| C : 514.882.5760
@ : mireille.gagnon@archambault.ca
Site web : www.archambault-sie.ca

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de conclure une entente-cadre d'approvisionnement visant l'acquisition de documents audiovisuels afin de rendre ces produits disponibles aux utilisateurs du réseau de bibliothèques de la Ville de Montréal.

2. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

3. Nombre d'exemplaires requis de la soumission

Contrairement à ce qui est stipulé à l'article 20.1 des instructions au soumissionnaire, la soumission devra être soumise en trois (3) exemplaires, recto verso dont un (1) sera un original **non relié et signé, et deux (2) copies certifiées de l'original**.

De plus, le soumissionnaire doit fournir **une version** (copie conforme originale) **électronique sur un CD ou une clé USB, format PDF.**

4. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans le cahier des charges, le contrat convenu avec l'adjudicataire est effectif pour une période de trente-six (36) mois à partir de la date d'émission de l'entente d'approvisionnement.

5. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois.

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

6. Formule de prix

Les **articles** et **quantités** exprimés aux présents documents sont fournis **à titre indicatif seulement**. Ils sont basés sur les besoins estimés et sont utilisés aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix en vue de la conclusion d'une entente seulement.

Toutefois, cette entente sera basée sur les prix unitaires soumis et leur durée sera pour une période de trente-six (36) mois débutant à l'émission de l'entente sans limitation quant aux quantités ou valeur monétaire exprimée. La valeur des besoins est estimée à plus ou moins 1 900 000 $ sur une période de 36 mois.

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire en accord avec la clause numéro 10 « Principe du prix unitaire » des instructions au soumissionnaire – acquisition de biens et services autres que professionnels. Les prix inscrits au bordereau de soumission incluent les surcharges de carburant et les frais de livraison.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197655008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESII Canada inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM) et des Bureaux des permis, situés dans la Ville centre et dans les 19 arrondissements, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 845 453,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17417) - (1 soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 24 400,00 $ au net en 2020, de 39 700,00 $ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400,00 $ au net à compter de 2022

Il est recommandé :
1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, ESII Canada inc., le contrat pour l'acquisition d'une solution de gestion de file d'attente (GFA), pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM) et des Bureaux des permis, situés dans la Ville centre et dans les 19 arrondissements, pour une période de 5 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 845 453,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17417;

2- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 24 400,00 $ au net en 2020, de 39 700,00 $ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400,00 $ au net à compter de 2022;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-29 11:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197655008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESII Canada inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM) et des Bureaux des permis, situés dans la Ville centre et dans les 19 arrondissements, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 845 453,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17417) - (1 soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 24 400,00 $ au net en 2020, de 39 700,00 $ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400,00 $ au net à compter de 2022

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'optimisation de l'expérience client, la Ville de Montréal souhaite augmenter de façon notable les services directs rendus aux citoyens. Elle désire implanter une solution moderne de gestion de files d'attente (GFA) dans tous les point des service des Bureaux d'Accès Montréal (BAM) et Bureaux des permis situés dans la Ville centre et dans les 19 arrondissements, ainsi que mettre en place un service numérique permettant aux citoyens la prise de rendez-vous en ligne.

Les solutions maison utilisées présentement pour la gestion de files d'attente sont obsolètes et non harmonisées, et doivent être remplacées par une solution évolutive qui s'intègre facilement aux plates-formes de la Ville. Il est à noter que certains points de services n'ont pas de solution de GFA.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet 72670 - Gestion des files d'attente et des rendez -vous en ligne, prévu au PTI 2019-2021, et ce dans la volonté de la Ville d'accroître l'efficience des services rendus aux citoyens.

Les principaux éléments à être corrigés avec le nouveau système de GFA et de prise de rendez-vous en ligne sont:

- Amélioration de l'expérience client;
- Perte du parcours client;
- Pérennité de la solution actuelle;
- Exploitation déficiente des rapports de gestion.

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) a entrepris une vigie du marché qui a permis de constater qu'il existe plusieurs solutions permettant de répondre

aux besoins de la Ville.

Un premier appel d'offres public (# 18-17051) a été lancé le 13 août 2018 pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente et de rendez-vous. Au terme d'un processus de publication, qui aura duré 30 jours, deux firmes ont déposé une soumission. Une des firmes ayant soumissionné s'est avérée non conforme administrativement n'ayant pas la licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) demandée pour réaliser les travaux d'installation des équipements. À cause de cette non-conformité, la soumission a été rejetée. L'autre firme a été déclarée conforme d'un point de vue administratif et technique. Par contre, le prix soumis représentait un écart substantiellement supérieur à l'estimation réalisée pendant le processus d'appel d'offres (41.23% pour un contrat de 5 ans). Il a été décidé d'annuler l'appel d'offres compte tenu de l'écart de prix et du litige concernant la licence RBQ requise.

Suite à l'échec de cet appel d'offres, la Ville procède à la revue de l'estimation et décide de relancer l'appel d'offres en excluant le service d'installation des équipements afin d'ouvrir le marché (la licence RBQ n'étant plus requise).

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé, en date du 9 janvier 2019, un deuxième appel d'offres public n° 19-17417. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 54 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, quatre (4) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2019-02-07	Report de date, réponse aux questions et modification au bordereau de prix
2	2019-02-14	Report de date
3	2019-02-18	Réponse aux questions
4	2019-02-22	Report de date - une annexe (c) corrigée
5	2019-02-25	Réponse aux questions

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 5 mars 2019. La durée de la validité initiale des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant leur ouverture. Une demande de prolongation de la durée de la validité de la soumission de 29 jours à été demandée et acceptée par soumissionnaire.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à ESII Canada Inc., pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour une durée de 5 ans, pour une somme de 845 453,43 $ $, taxes incluses.

Ce contrat pourrait bénéficier de deux (2) années de prolongation optionnelles pour une somme de 152 912,49 $ taxes incluses. Si la Ville désire se prévaloir de la clause de prolongation contenue au contrat, elle devra faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but l'acquisition d'une solution complète de gestion de files d'attente et de prise de rendez-vous en ligne incluant l'ensemble des équipements et des logiciels requis ainsi que les services de gestion et d'exploitation de la solution. Le nouveau système devra permettre une intégration simple dans l'écosystème de la Ville, incluant notamment la suite bureautique et le nouveau site web de la Ville.

Plus précisément, l'objet du présent contrat vise à :

- Acquérir d'équipements (borne et écran) pour un maximum de 35 points de services de la Ville;
- Acquérir l'accès à une infrastructure technologique matériel et logiciel de GFA (tel qu'indiqué à l'annexe C du devis technique);
- Obtenir des services de gestion de projet, de déploiement, de configuration, d'intégration, d'implantation et de formation des utilisateurs dans les points de services excluant l'installation physique et électrique des équipements;
- Obtenir les services d'entretien 24 heures sur 24 de la solution GFA incluant le soutien sur place des équipements et logiciels (tel qu'indiqué à l'annexe B du devis technique);
- Obtenir les services d'intégration de la solution GFA à l'architecture technologique de la Ville tel que spécifié dans les exigences demandées (tel qu'indiqué à l'annexe C du devis technique);
- Obtenir les services de déplacement, ajout, changement et retrait (MACD) de sites et d'équipements tout au long de la période du contrat.

Les emplacements visés sont principalement les Bureaux d'Accès Montréal (BAM) et les Bureaux de permis. De nouveaux points de service desservant d'autres types de clientèles pourraient s'ajouter en cours de mandat et sont prévus dans les quantités du bordereau.

Le contrat exclut l'installation des équipements.

JUSTIFICATION

Sur un total de 9 preneurs du cahier des charges, 1 preneur (soit 11,11%) a déposé une offre alors que 8 (soit 88,89%) n'ont pas soumissionné. De ces 8 firmes, 3 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une (1) firme déclare ne pas offrir tous les produits ou services demandés;
- Une (1) firme déclare que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettent pas de réaliser nos travaux dans les délais requis et n'est pas en mesure de respecter les délais de livraisons demandées;
- Une (1) firme déclare que l'appel d'offres ne se situe pas dans leur secteur d'activité;

Le seul soumissionnaire a été déclaré conforme d'un point de vue administratif. Un comité technique a évalué la conformité technique de la soumission par rapport aux exigences décrites au cahier des charges. La soumission est déclarée conforme techniquement.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base (5 ans) (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
ESII Canada Inc.	845 453,43 $	845 453,43 $
Dernière estimation réalisée	3 107 256,86 $	3 107 256,86 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	(2 261 803,43) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(72,79) %

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) années de prolongation optionnelles pour une somme de 152 912,49 $ taxes incluses (estimation de la prolongation avant appel d'offres 537 669,09 $ taxes incluses).

L'écart favorable de 72,79% entre l'adjudicataire et la dernière estimation s'explique de la façon suivante :

- Lors du premier appel d'offres (annulé), il n'y avait aucun historique d'appel d'offres semblable, la Ville a réalisé l'estimé à partir des informations du marché qui lui étaient disponibles. Les fournisseurs sollicités lors de la vigie ont fourni peu d'information sur le prix de leur solution;
- Pour relancer l'appel d'offres, la Ville a procédé à la révision de l'estimation en prenant comme référence le prix du seul soumissionnaire conforme de l'appel d'offres annulé. Ce dernier n'a pas déposé de soumission lors du second appel d'offres et a mentionné au service de l'approvisionnement que leur prix n'allait pas être compétitif;
- On constate que les prix soumis par ESII Canada Inc. dans presque tous les articles du bordereau de prix sont beaucoup plus bas que ceux estimés, que la soumission est très compétitive et que la solution est complète et conforme au cahier des charges;
- Une grande vigilance sera apportée afin de s'assurer que l'adjudicataire respecte les exigences du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 845 453,43 $, taxes incluses. Il sera réparti comme suit :

Description	2019 (taxes incluses)	2020 (taxes incluses)	2021 (taxes incluses)	2022 (taxes incluses	2023 (taxes incluses)	2024 (taxes incluses)	**Total**
Équipements, frais d'implantation, services logiciels (1re année après l'implantation de chaque site), MACD, banque d'heures (PTI)	36 068,34 $	414 785,89 $	180 341,69 $				**631 195,92 $**
Licences, services logiciels après 1re année pour chacun des sites, formation, papier thermique, support et maintenance (BF)	1 724,63 $	26 669,50 $	43 383,78 $	47 493,20 $	47 493,20 $	47 493,20 $	**214 257,51 $**
Total (PTI + BF)	**37 792,97 $**	**441 455,39 $**	**223 725,47 $**	**47 493,20 $**	**47 493,20 $**	**47 493,20 $**	**845 453,43 $**

Dépenses capitalisables (PTI):

La dépense de 631 195,92 $, taxes incluses, sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des

TI au projet 72670 - Gestion des files d'attente et des rendez-vous en ligne. Le montant maximal de 576 366,01 $, net de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt 17-034. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Dépenses non capitalisables (BF) :

Le coût de 214 257,51 $ taxes incluses sera imputé au budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense sera financée par un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 24 400,00 $ au net en 2020, de 39 700,00 $ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400,00 $ au net à compter de 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts anticipés par l'acquisition de la solution GFA et de prise de rendez-vous en ligne sont les suivants :

- Réduction du nombre de personnes en attente de par la prise de rendez-vous en ligne;
- Organisation des files d'attente et respect des règles opérationnelles, des rendez -vous, des priorités;
- Prédiction du temps d'attente avec précision;
- Amélioration de l'expérience client aux points de services;
- Rehaussement de l'image du service à la clientèle;
- Réduction des plaintes de clients sur le temps d’attente au point de service;
- Meilleure connaissance du parcours client;
- Analyse de la performance et du niveau de service via des rapports et des tableaux de bord;
- Fin de la désuétude des systèmes en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE : 7 août 2019
Approbation du dossier par le CM : 19 août 2019
Approbation du dossier par le CG : 22 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François FABIEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-12

Richard GRENIER
Directeur

Tél : 438- 998-2829
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
Chef de division – Solutions Culture
Tél :
Approuvé le : 2019-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197655008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESII Canada inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM) et des Bureaux des permis, situés dans la Ville centre et dans les 19 arrondissements, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 845 453,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17417) - (1 soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 24 400,00 $ au net en 2020, de 39 700,00 $ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400,00 $ au net à compter de 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17417 preneurs.pdf19-17417 pv.pdf19-17417 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-12

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-8685740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17417

No du GDD : 1197655008

Titre de l'appel d'offres : ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GESTION DE FILE D'ATTENTE ET DE RENDEZ-VOUS

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 1 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 12 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 5 - 3 - 2019

Date du comité tecchnique 19 3 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 25 - 2 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 11,11

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 29 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 30 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ESII CANADA INC.	998 365,92 $	√	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: Pour deux firmes l'appel d'offres ne se situe pas dans leur secteur d'activité, une firme ne peut offrir tous les produits ou services demandés et une firme ayant d'autres engagements ne peut pas respecter les délais de livraison. Les autres preneurs n'ont retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 12 - 6 - 2019

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17417
Numéro de référence : 1226179
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GESTION DE FILE D'ATTENTE ET DE RENDEZ-VOUS

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Christie InnoMed inc. 516, rue Dufour Saint-Eustache, QC, J7R 0C3 http://www.christieinnomed.com	Madame Solanie Gendron Téléphone : 450 472-9121 Télécopieur : 450 472-0413	**Commande : (1527436)** 2019-01-10 14 h 30 **Transmission :** 2019-01-10 14 h 30	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-07 13 h 29 - Courriel 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cri agence 85, rue Saint-Paul Ouest bur 120 Montréal, QC, H2Y 3V4 http://criagence.ca	Monsieur Jean-Francois Fortier Téléphone : 514 954-0073 Télécopieur : 514 954-0089	**Commande : (1527539)** 2019-01-10 16 h 07 **Transmission :** 2019-01-10 16 h 07	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-07 13 h 30 - Courriel 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Digital Suite 110 De La barre Longueuil, QC, J4K1A3 https://www.digitalsuite.cloud/	Monsieur Omar Ben Mekki Téléphone : 416 845-5369 Télécopieur :	**Commande : (1533542)** 2019-01-24 12 h 54 **Transmission :** 2019-01-24 12 h 54	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-07 13 h 29 - Courriel 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Esii Canada Inc. 1565 Boul. de l'Avenir Bureau 206 Laval, QC, H7S2N5	Monsieur Frédéric Dupin Téléphone : 514 226-8723 Télécopieur :	**Commande : (1527728)** 2019-01-11 9 h 39 **Transmission :** 2019-01-11 9 h 39	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-07 13 h 29 - Courriel 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants MELTING ICECUBE inc. 8300 Ouimet Brossard, QC, J4Y3B3	Monsieur Robert McBrearty Téléphone : 438 832-3932 Télécopieur :	**Commande : (1534541)** 2019-01-28 8 h 19 **Transmission :** 2019-01-28 8 h 19	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-07 13 h 30 - Courriel 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MYIOT SOLUTIONS CANADA INC 2000 McGill College,, flat 600 600 Montréal-Est, QC, H3A 3H3	Monsieur Yahya El Iraki Téléphone : 514 999-6288 Télécopieur :	**Commande : (1537085)** 2019-01-31 13 h 11 **Transmission :** 2019-01-31 13 h 11	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-07 13 h 29 - Courriel 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Purelink 157 Saint-Jacques Lachine Montréal, QC, H8R 1E1 http://www.purelink.ca	Madame Elena Neboga Téléphone : 514 788-0088 Télécopieur :	**Commande : (1530112)** 2019-01-16 18 h 58 **Transmission :** 2019-01-16 18 h 58	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-07 13 h 29 - Courriel 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
QuébecMATIC Gestion de files d'attente 925 boulevard de Maisonneuve Ouest Suite 366 Montréal, QC, H3A0A5	Madame Sabine NEUMAN Téléphone : 514 612-0300 Télécopieur :	**Commande : (1542037)** 2019-02-10 16 h 50 **Transmission :** 2019-02-10 16 h 50	3061347 - 19-17417 addenda 1 2019-02-10 16 h 50 - Téléchargement 3066068 - 19-17417 addenda 2 avec report 2019-02-14 14 h 51 - Courriel 3067870 - 19-17417 addenda 3 2019-02-18 9 h 54 - Courriel 3072018 - 19-17417 addenda 4 avec report (devis) 2019-02-22 16 h 39 - Courriel 3072019 - 19-17417 addenda 4 avec report (bordereau) 2019-02-22 16 h 39 - Téléchargement 3072510 - 19-17417 addenda 5 2019-02-25 8 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ville de Longueuil .
4250, Chemin de la Savane
Longueuil, QC, J3Y 9G4

Madame Marie-Ève Caron
Téléphone : 450 463-7100
Télécopieur : 450 463-7404

Commande : (1535341)
2019-01-29 8 h 28
Transmission :
2019-01-29 8 h 28

Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197655008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESII Canada inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM) et des Bureaux des permis, situés dans la Ville centre et dans les 19 arrondissements, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 845 453,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17417) - (1 soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 24 400,00 $ au net en 2020, de 39 700,00 $ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400,00 $ au net à compter de 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197655008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-26

Jacques MARLEAU
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél :
(514) 872-3155
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1190552003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Clément de Gaulejac, artiste professionnel, au montant maximal de 221 326,88 $, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Bottes de pluie » qui sera intégrée à la bibliothèque Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cette fin

1. d'approuver un projet de convention par lequel Clément de Gaulejac, artiste professionnel, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 221 326,88 $ taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-10 16:54

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190552003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Clément de Gaulejac, artiste professionnel, au montant maximal de 221 326,88 $, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Bottes de pluie » qui sera intégrée à la bibliothèque Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La présente oeuvre s'inscrit dans le contexte du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, réalisé dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (RAC) du Service de la culture. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, la bibliothèque Maisonneuve doit être dotée d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.
Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours par avis public destiné aux artistes professionnels afin de doter la bibliothèque d'une oeuvre sculpturale intégrant un dispositif de fontaine. Lors de la première rencontre du jury tenue le 31 janvier 2019, les membres du jury ont analysé les 36 candidatures reçues et jugées conformes dans le cadre de l'avis public du concours. À cette rencontre, quatre finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'œuvre d'art. Il s'agissait de Philippe Allard, Atomic 3 et Nadia Myre, Clément de Gaulejac et Shelley Miller. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 10 juin 2019, le jury a recommandé la proposition de Clément de Gaulejac intitulée *Bottes de pluie.*

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de : Martin Drouin, professeur à l'UQAM; Geneviève Goyer-Ouimette, conservatrice au Musée des beaux-arts de Montréal; Mathieu Beauséjour, artiste; Nicolas Rivard, artiste et historien de l'art; Amélie Harbec, chef de division du RAC, Marie-Ève Leprohon, chef de section, bibliothèque Maisonneuve; Gilles Prudhomme, architecte EVOQ et Véronick Raymond, représentante des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1863 - 14 novembre 2018 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public, en collaboration avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve. Autoriser une dépense de 28 743,75 $ (26 246,88 $ net de ristournes) pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.
CM18 0360 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à ÉVOQ architecture inc., NCK inc. et Pageau Morel et associés inc. pour la conception et la réalisation du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve - Dépense totale de 2 827 637,66 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA16 27 0328 - 5 juillet 2016 - Autoriser la poursuite du projet de la bibliothèque Maisonneuve au coût de 23 260 696 $ dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC).

DESCRIPTION

L'œuvre *Bottes de pluie* sera installée au cœur de la cour abaissée devant la nouvelle construction de la bibliothèque Maisonneuve, à l'angle de la rue Ontario et du boulevard Pie-IX. L'œuvre représente une paire de bottes en bronze juchée sur un socle en granit dont la silhouette classique rappelle le style de l'ancien hôtel de ville de Maisonneuve. Les bottes sont remplies d'une eau agitée d'un petit bouillon qui déborde parfois de celles-ci. Toutes les 5 minutes environ, un mince jet vertical s'élève à trois pieds au-dessus de l'une ou l'autre des bottes, pendant quelques secondes, puis leur retombe dessus, selon le principe de l'arroseur arrosé. Un nouveau cycle recommence alors : petit bouillon... débordement... éruption... La simplicité des *Bottes de pluie* vise à les rendre facilement appropriables par le public du quartier.
Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les documents présentés par l'artiste.

Les frais reliés au projet se décrivent comme suit:

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Contrat de l'artiste	175 000,00 $	201 206,25 $	183 728,13 $
Contingences	17 500,00 $	20 120,63 $	18 372,81 $
Total	**192 500,00 $**	**221 326,88 $**	**202 100,94 $**

JUSTIFICATION

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le gouvernement du Québec un montant d'environ 1 % du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une oeuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. La grille de calcul du montant affecté à l'œuvre d'art est précisée dans le décret. Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications afin de mener le processus de réalisation des oeuvres d'art dans les arrondissements de la Ville pour tout équipement, bâtiment ou site, propriétés de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat 221 326,88 $ taxes incluses sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 202 100,94 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 12-037 « Acquisition et Restauration d'oeuvres d'art ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville Centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* , en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à « Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais » puis « Soutenir le développement de la culture locale » pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'art public s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public. L'oeuvre permettra par ailleurs d'améliorer l'offre culturelle de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CM : août 2019
Fabrication de l'oeuvre : septembre 2019-avril 2021
Installation: mai 2021
Inauguration : à confirmer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myrith YASSA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marie-Ève LEPROHON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Amélie HARBEC, Service de la culture

Lecture :

Myrith YASSA, 2 juillet 2019
Marie-Ève LEPROHON, 2 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-28

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice, développement culturel
Tél :
Approuvé le : 2019-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-07-09

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la présente résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLÉMENT DE GAULEJAC**, artiste, ayant sa principale place d'affaire au 4456, rue des Érables, Montréal, Québec, H2H 2C8;

TPS : 784 959 470 RT 0001
TVQ : 120 773 5074 TQ 0001

Ci-après appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement nommés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté, le 14 novembre 2018, une résolution visant la création d'une œuvre d'art public pour la bibliothèque Maisonneuve, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE18 1863);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette Œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 10 juin 2019, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 10 juin 2019;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé « Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve » dans sa version finale datée du 26 octobre 2018;

1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art dans la cours abaissée devant la bibliothèque Maisonneuve;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes produit à la suite de la rencontre du 18 février 2019;

1.5 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de modélisation;

1.6 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;

1.7 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Bottes de pluie*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.8 « **Responsable** » : le chef de division de l'Unité d'affaires de la Ville ou son représentant autorisé;

1.9 « **Unité d'affaires** » : la division des Équipements culturel et Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes 1 et 2 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier ou les plans et devis comprenant les ancrages pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 31 août 2021 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de **DEUX CENT UN MILLE DEUX CENT SIX DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (201 206,25$)**, incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 $), dans les trente (30) jours suivant la signature du présent contrat;

- SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 50 %, accompagné d'une facture;

- SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 80 %, accompagné d'une facture;

- le solde de VINGT ET UN MILLE DEUX CENT SIX DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (21 206,25 $), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagné d'une facture;

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de dix-sept mille cinq cent dollars (17 500 $), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 31 août 2021, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 30 novembre 2021, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art est retardée après le 30 novembre 2021, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 30 novembre 2021. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant et l'Artiste

Le Contractant de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification au présent contrat

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4456, rue des Érables, Montréal, Québec, H2H 2C8; et tout avis doit être adressé à l'attention de Clément de Gaulejac. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .... e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 28 e jour de ...Juin..... 2019

LE CONTRACTANT

Par : _____
Clément de Gaulejac, artiste

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..... e jour de ..... 2019 (Résolution .....).

Bottes de pluie

Clément de Gaulejac

Projet de fontaine pour la Bibliothèque Maisonneuve

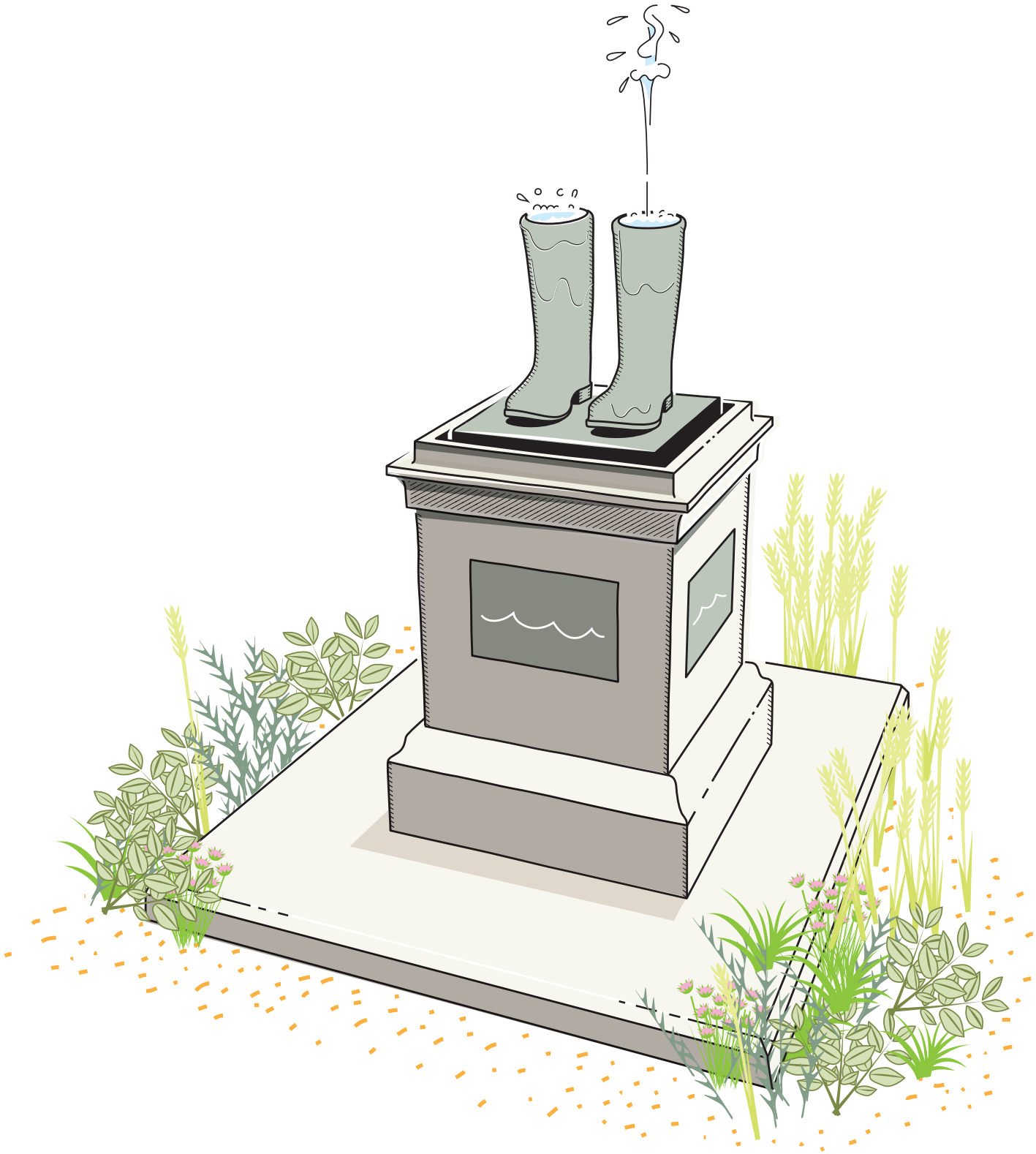

Bottes de pluie

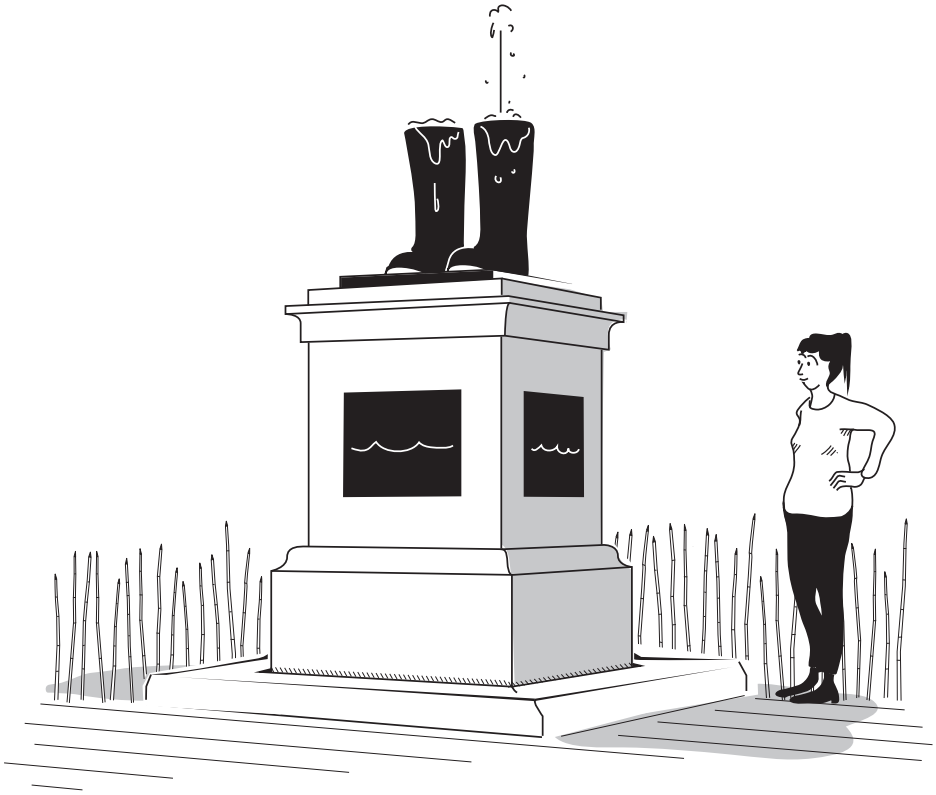

Concept et intentions
Une paire de bottes en bronze est juchée sur un piédestal en granit. Les bottes sont remplies d'une eau agitée d'un petit bouillon qui déborde parfois et leur coule le long des mollets. Toutes les 5 minutes environ, un mince jet vertical s'élève à trois pieds au-dessus de l'une ou l'autre des bottes, pendant quelques secondes, puis leur retombe dessus, selon le principe de l'arroseur arrosé. Un nouveau cycle recommence alors : petit bouillon… débordement… éruption… Et ainsi de suite.

La forme des bottes est telle qu'il est difficile de les associer clairement à une fonction ou à un genre en particulier. Elles pourraient être à un homme ou à une femme ; un adulte ou une enfant. Elles pourraient servir à travailler dans une mine ou à la rénovation de sa maison ; à prendre soin du jardin ou à aller se promener un jour de pluie. Plutôt qu'une paire de bottes « réaliste », c'est un archétype de bottes. Ce jeu sur l'archétype est aussi ce qui a présidé au dessin du socle dont la silhouette classique rappelle le style de l'ancien Hôtel de Ville de Maisonneuve. Mais, plus qu'une reprise littérale de la partie historique de la bibliothèque, l'entablement du socle, de même que sa texture granitique, constituent plutôt une citation générique des monuments qui parsèment notre paysage et notre imaginaire urbain. Il est déposé devant la nouvelle bibliothèque comme s'il avait toujours été là et l'on peut se demander où a bien pu passer la figure historique dont il

était le support. Chacune de ses faces est garnie d'un cartouche en bronze qui présente un ornement minimal : une fine ligne ondulée pareille à la surface de l'eau telle que la dessinent les enfants, et qui suggère que le socle est plein de cette eau qui bouillonne dans les bottes et s'en échappe parfois.

La simplicité des *Bottes de pluie* vise à les rendre facilement appropriables par le public du quartier Hochelaga-Maisonneuve ainsi que par les enfants qui vont être les utilisateurs principaux de cette aile de la bibliothèque. Mais derrière cette simplicité apparente se pressent de nombreuses questions offertes à divers régimes d'interprétation : à qui sont ces bottes et que font-elles là ? Sont-elles tout ce qu'il reste de la statue d'un personnage historique et contesté que la controverse a récemment conduit au déboulonnage ? Sont-elles un hommage aux volontaires anonymes qui luttent contre les inondations en ces temps de changement climatique ? Une allégorie du rapport au sol qui fonde notre condition humaine de terrien ? À moins qu'il ne s'agisse tout simplement d'un clin d'œil aux enfants qui savent bien qu'il ne faut jamais passer à côté du plaisir coupable de marcher dans les flaques d'eau…

Implantation

La fontaine est installée au cœur du jardin de pluie dont la forme reprend les lignes de force de la cour. Elle émerge d'une base carrée, elle-même en granit, comme si elle perçait la surface d'un bassin d'agrément. La face avant de la base de la fontaine est dégagée, les trois autres sont bordées de plantes. Il est à noter que les dessins produits pour les besoins du présent dossier sont à considérer comme des pistes de réflexion. Le choix des espèces de plantes qui vont composer le jardin de pluie, de même que la forme finale à lui donner, seront à discuter avec l'architecte-paysagiste. (Fig. 1 et 2).

Matériaux, structure, fondation et installation sur le site

À partir de la modélisation 3D qui a servi à imprimer la maquette du projet, les bottes seront remodelées par un sculpteur. Le but de ce passage par la main d'un sculpteur est de donner aux bottes un véritable modelé de sculpture classique mieux à même de prendre la lumière que le stratifié des imprimantes. Les bottes, la terrasse sur laquelle elles sont juchées, ainsi que les plaques sur les côtés du socle sont en bronze. Leur patine est un vert de gris traditionnel et elles auront subi un traitement qui les rendra résistantes aux graffitis (voir section entretien). Le socle et sa base seront taillés dans un granit gris clair en provenance des carrières de Stanstead qui rappelle la couleur des pierres de la bibliothèque et, plus généralement, la couleur des socles des monuments historiques de Montréal (Dollard des Ormeaux, Maisonneuve, etc.). La structure interne du socle est en acier inoxydable et des joints seront prévus pour laisser à chacun des matériaux le jeu de rétractation qu'il nécessite. La fontaine sera posée sur une fondation en béton qui pourra être montée sur pieux ou posée sur du gravier selon la solution requise par l'ingénieur responsable du sous-sol de l'esplanade. L'installation sur le site nécessitera la location d'un appareil de levage qui est incluse dans le budget d'installation. (Fig. 3 et 4).

Entretien
Outre leurs qualités artistiques, le bronze et le granit sont des matériaux qui ont été choisis pour leur capacité à endurer l'exposition dans l'espace public. Le bronze aura fait l'objet d'un traitement anti-graffiti qui le rendra facile à nettoyer le cas échéant. Une grille de protection située dans la rigole de récupération des eaux empêche les impuretés de pénétrer dans le bassin intérieur du socle. Lors du ménage de la place, il faudra veiller à ce que cette grille soit dégagée de ce qui pourrait l'obstruer. L'une des plaques en bronze qui ornent les côtés du socle est une porte, montée sur paumelles avec fermeture à clé ou boulonnage sécurisé, qui permet un accès aux différentes composantes de l'intérieur du socle. Cet accès permettra aussi d'ancrer les parties en bronze de la fontaine depuis l'intérieur, les protégeant ainsi efficacement contre le vol. (Fig. 5).

Hivernage
Durant les mois d'hiver, la fontaine sera fermée et vidée de son eau. Deux « capuchons hivernaux » en verre dépoli seront fixés à l'entrée des bottes afin de protéger les éléments de fontaine et les spots d'éclairage contre la neige et la glace. Le but de ces capuchons est également d'offrir une surface de rétroéclairage pour animer les bottes durant la saison froide. Par ailleurs, afin de protéger l'intérieur de la fontaine, un cadre de protection, en inox ou en plastique, sera inséré dans la rigole de récupération des eaux. (Fig. 6).

Fonctionnement et cycle de la fontaine.
L'intérieur du fût des bottes est creux. Chaque botte abrite deux buses, l'une pour agiter l'eau d'un bouillon constant, l'autre pour le jet vertical qui intervient toutes les 5 minutes environ. Les jets verticaux des deux bottes, de type *Erupter* et *Smooth-Bore*, ne sont pas synchronisés, leur fréquence est réglée par un programme informatique. Chacune de ces buses est reliée à une pompe située dans la salle mécanique de la bibliothèque. L'eau projetée par les buses est récupérée sur le plateau au sommet du socle où une rigole d'un pouce de large entoure la terrasse en bronze, au pied des bottes. Cette rigole donne dans un bassin de récupération, invisible et inaccessible, situé à l'intérieur du socle. Les bords de ce bassin sont conçus pour déborder vers l'extérieur du socle en cas de problème avec le drain. Par ailleurs, au centre du bassin, un puits d'accès a été ménagé afin de garantir un accès aux différents conduits d'eau et d'électricité. Le bassin est équipé d'un drain qui récupère l'eau de fontaine et la conduit à travers le socle et sous la terre jusqu'au réservoir situé dans la salle mécanique. Ce réservoir, qui alimente les pompes de chacune des buses, est lui-même alimenté par l'aqueduc pour compenser les faibles pertes d'eau due à l'évaporation et/ou à d'éventuelles éclaboussures. (Fig. 4 et 7).

Éclairage
Le système d'éclairage prévoit deux sources lumineuses. La première est située à l'intérieur des bottes et rétroéclaire le petit bouillon qui agite la surface de l'eau. Lors des jaillissements, un deuxième spot prend très momentanément le relai du premier pour éclairer le jet d'eau jusqu'au sommet de la gerbe. Bien que dirigés vers le haut, les spots

qui éclairent le petit bouillon ne constitueront pas une pollution lumineuse au sens où l'entend le BNQ 4930 - 100/2016 qui encadre les règlements en matière de pollution lumineuse. Le point 7.2.4. du règlement spécifie en effet qu'un éclairage vers le haut est acceptable si « un système optique dirige le flux lumineux vers l'objet à mettre en valeur » et si « un système de visière bloque tout débordement de la surface à éclairer ». Le système prévu respecte ces deux clauses. D'une part la très faible ouverture des petits spots (7° pour le petit bouillon et 3° pour le jet) étant conçus pour n'éclairer que la surface de l'eau (ou du verre dépoli l'hiver). Et d'autre part, la paroi des bottes opposant leur opacité totale à toute velléité de débordement (de lumière). La deuxième source lumineuse provient du toit de la bibliothèque. Son emplacement exact, ainsi que le type d'ancrage à utiliser seront à discuter avec les architectes du projet de bibliothèque. Il s'agit d'un projecteur qui éclaire vers le socle et les bottes comme une poursuite, mais cet éclairage spectaculaire est contrarié par un GOBO de la forme des bottes. Ce sont alors les alentours qui se voient mis en lumière alors que les bottes se retrouvent dans une demi-pénombre, renforçant ainsi le jeu trouble de présence/absence que propose la fontaine au spectateur. (Fig. 8).

Fig. 1 – Plan d'implantation

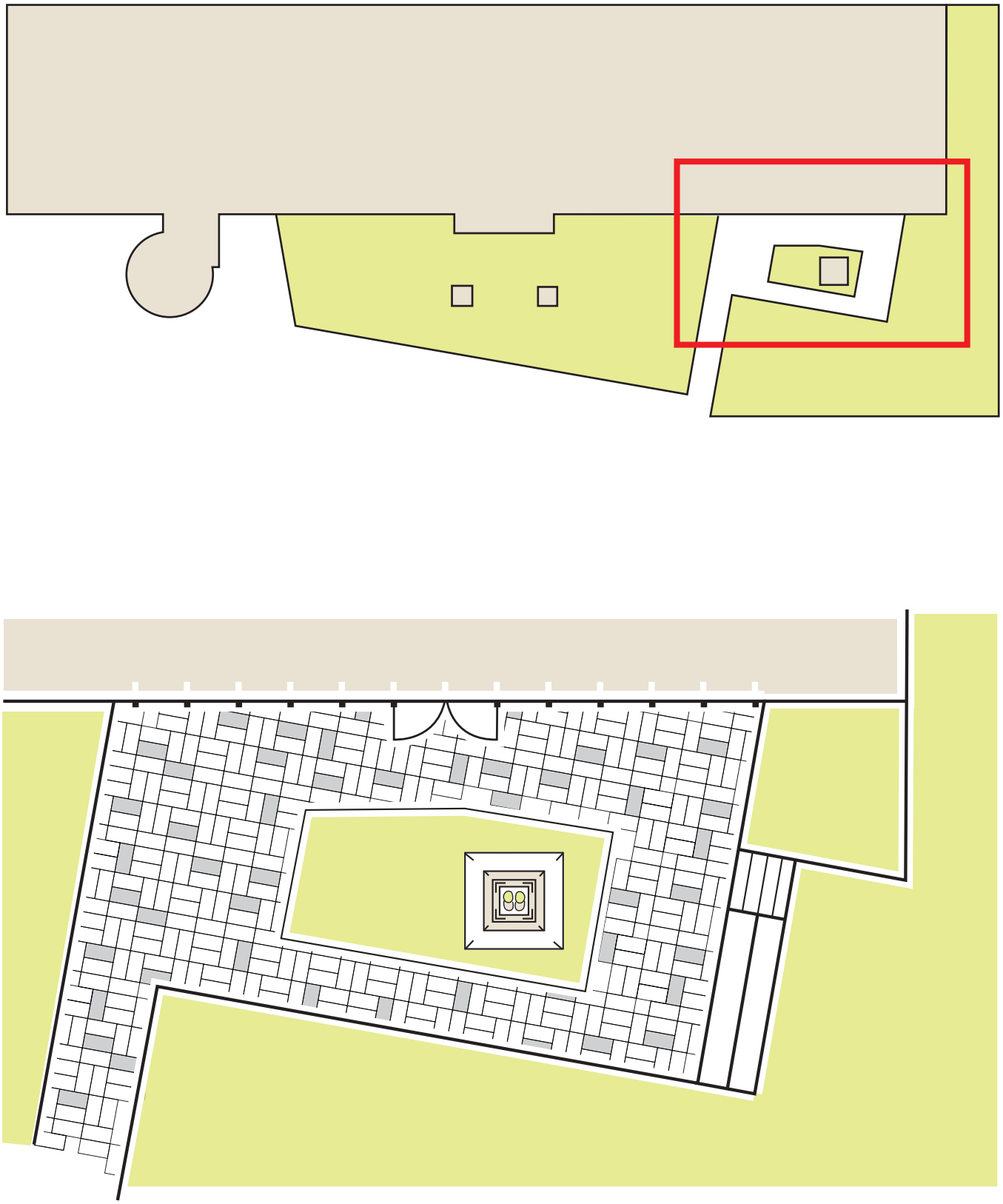

Fig. 2 – Intégration dans le jardin de pluie

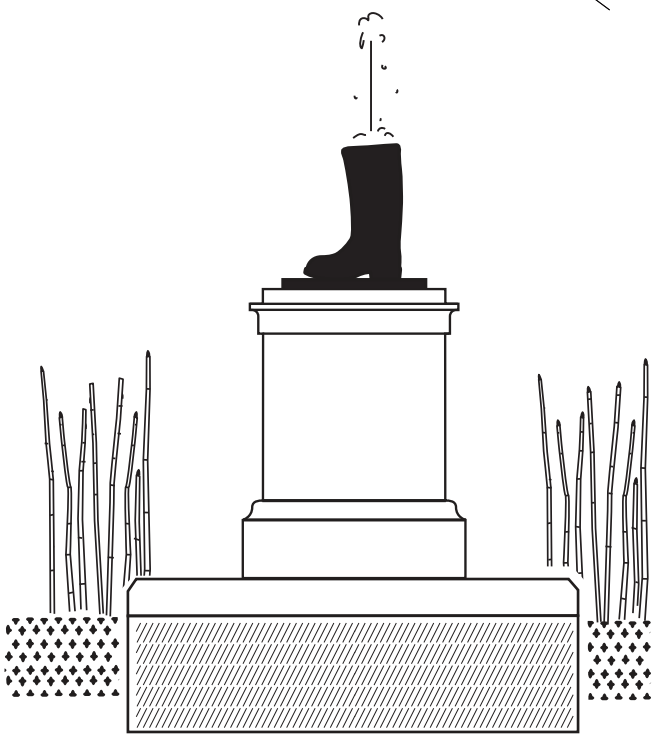

Plantes possibles:

Prêles d'hiver (Equisetum hyemale)
Jonc epars (Juncus effusus)
Jonc grêle (Juncus tenuis)
Glaux maritime (Lysimachia maritima)
Capillaire du Canada (Adientum pedatum)
Fougère à l'autruche (Matteuccia struthiopteris)

Fig. 3 – Dimensions

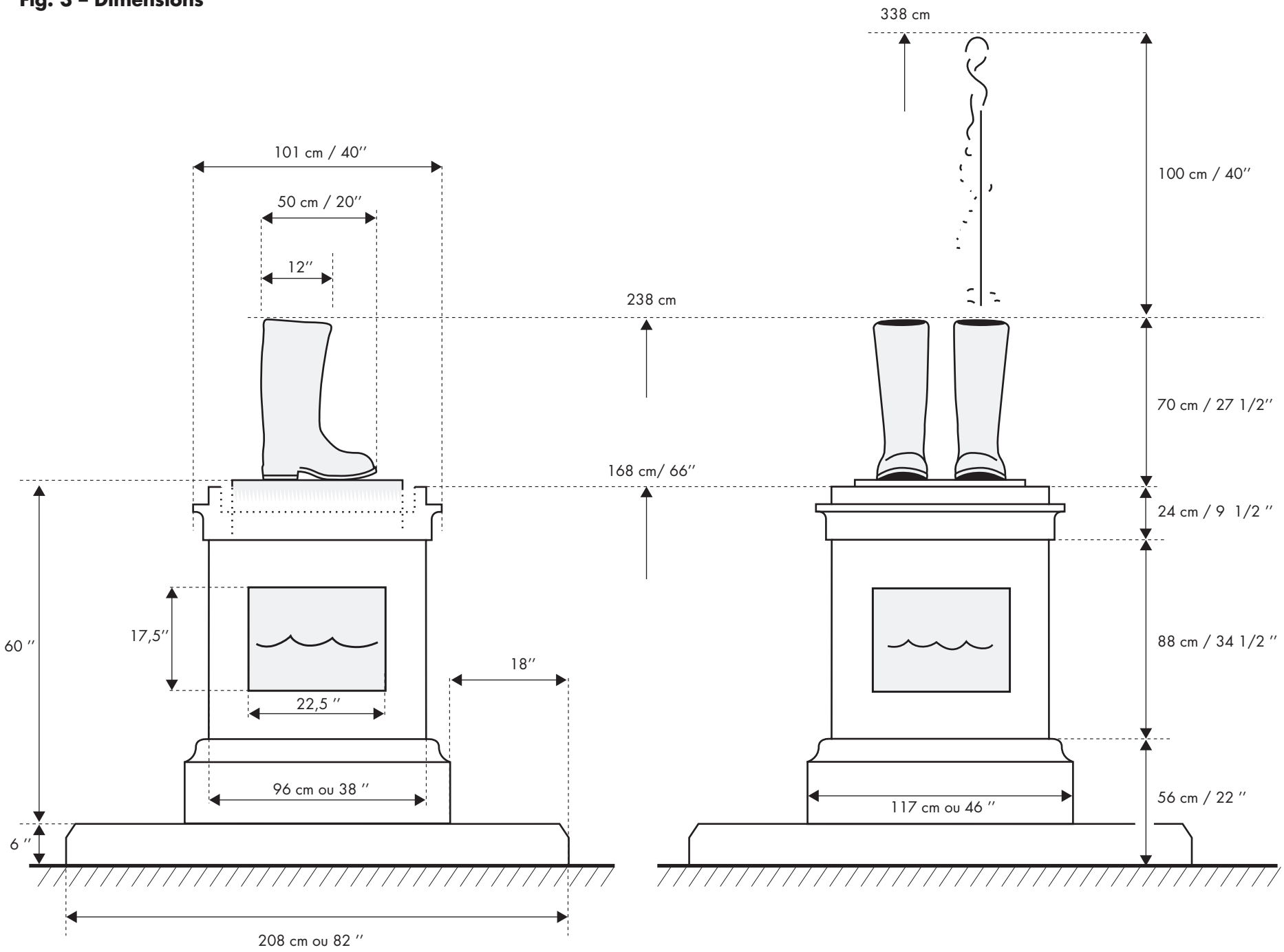

Fig. 4 – Principes de fonctionnement

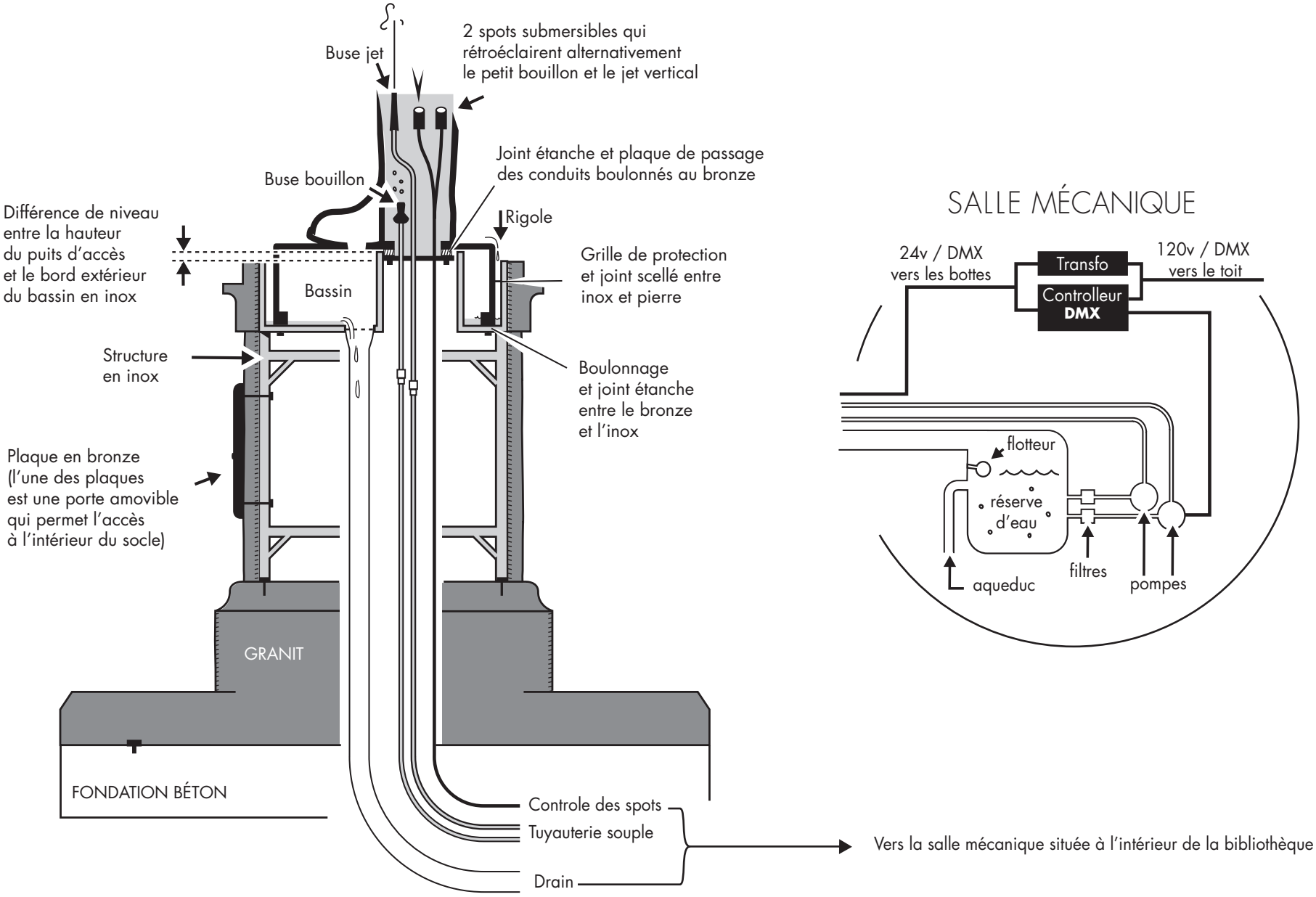

Fig. 5 – Accès à l'intérieur du socle

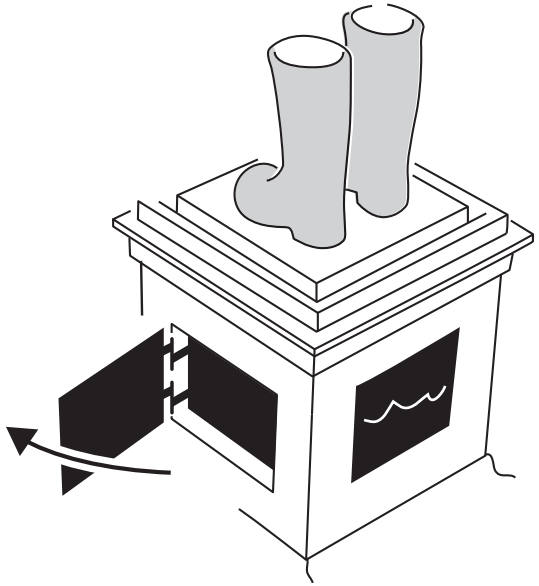

Porte pour accéder à l'intérieur du socle, montée sur paumelle avec fermeture à clé ou boulonnage sécurisé

Fig. 6 – Dispositions hivernales

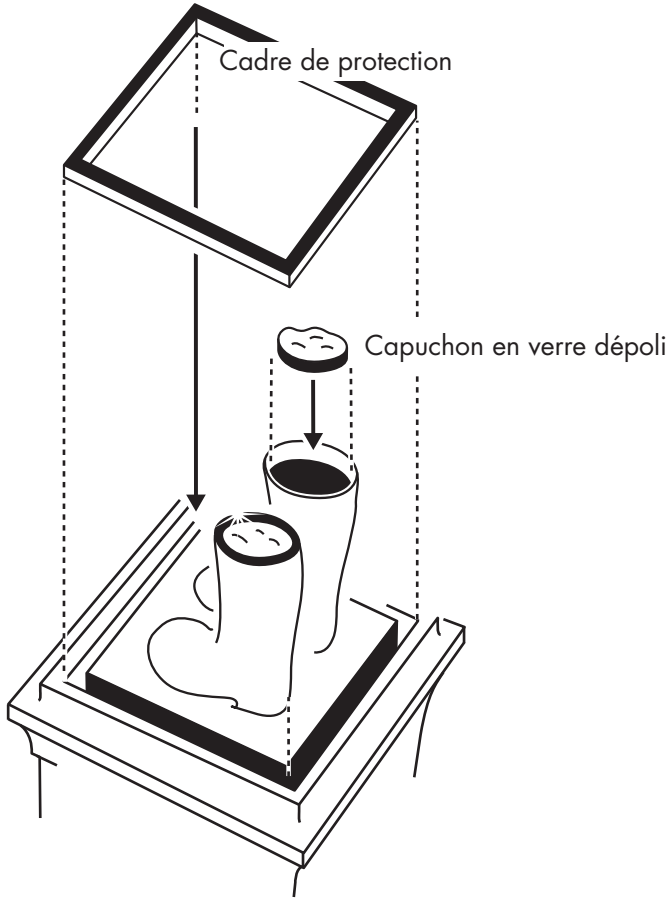

Fig. 7 – Séquence des jets de fontaine

Petit bouillon
(2 ou 3 minutes)

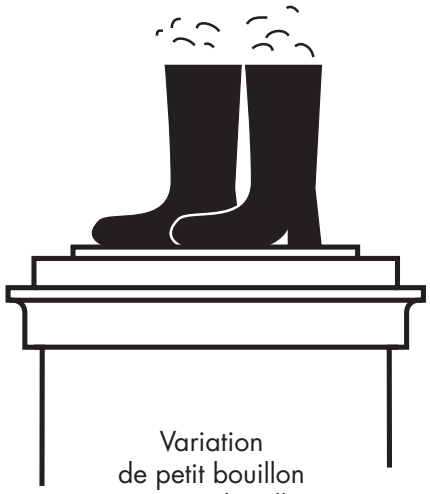

Variation
de petit bouillon
à moyen bouillon
(1 minute environ)

Petit bouillon d'un côté
Jaillissement de l'autre
(Quelques secondes)

Autre jaillissement
+ petit bouillon
(Quelques secondes)

Fig. 8 – Système d'éclairage

UN PROJECTEUR, fixé sur le toit, éclaire vers le socle et les bottes comme une poursuite.

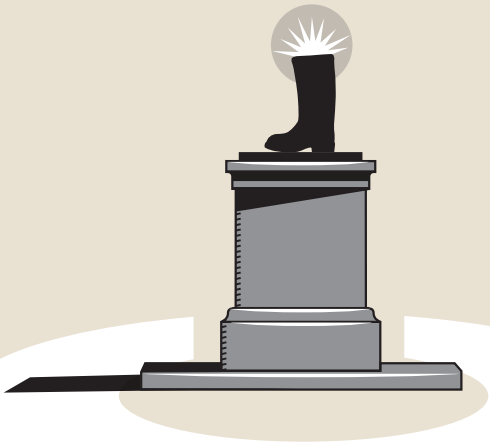

Fixé à l'intérieur de la botte, un spot dont le faisceau est ouvert à 7° rétro-éclaire le petit bouillon (et durant l'hiver, la surface en verre dépoli du capuchon hivernal).

MAIS UN GOBO de la forme du socle et des bottes contrarie cet éclairage spectaculaire. Ce sont alors les alentours qui se voient mis en lumière alors que les bottes se retrouvent dans une demi-pénombre, renforçant ainsi le jeu trouble de présence/absence que propose la fontaine au spectateur.

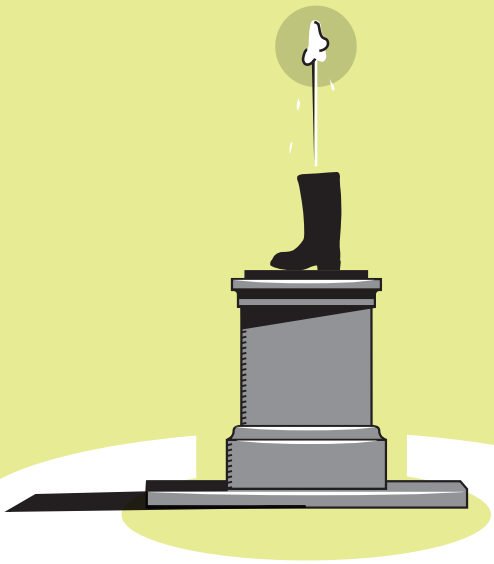

Un autre spot dont le faisceau est plus étroit (3°), mais plus puissant, prend le relai du précédent pendant les jets qu'il éclaire jusqu'au sommet de la gerbe.

Calendrier

Plans techniques	Septembre 2019
Création des prototypes en cire (bottes et appliques).	Automne 2019
Moulage, coulée et patine du bronze.	Hiver 2020
Mécanique et structure de la fontaine.	Printemps 2020
Taille de pierre	Automne 2020
Programmation informatique de la fontaine	Automne 2020
Assemblage de l'œuvre en atelier	Hiver 2021
Installation de l'œuvre sur le site de la bibliothèque	avril 2021
Installation du système d'éclairage sur le site	avril 2021
Inauguration	mai 2021

_____

Liste des fournisseurs

Plans techniques	Lucie Paquet, architecte.
Ingénieur	Franz Knoll (NCK, Montréal)
Bronze (moule et coulée)	Atelier du bronze d'Inverness
Taille de pierre	Alexandre Maquet (Créa-pierre, Montréal).
Structure, assemblage et installation sur le site	M&B Métalliers (Montréal).
Éclairage	Conor Sampson (CS Design, Montréal).
Assurance	Assurart

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public

à la bibliothèque Maisonneuve

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

No.		Coût
A.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure	2 500 $
	Plan et integration – Lucie Paquet	2 800 $
	Consultations professionnelles (devis et rencontres avec les fournisseurs)	2 500 $
	sous-total	**7 800 $**
B.	**Œuvre (matériaux + honoraires)**	
	Création du protoype des bottes (3D et modelage)	10 000 $
	Moulage des parties en bronze (bottes, terrasse et plaques latérales)	5 000 $
	Coulée du bronze + ciselure et patine.	22 500 $
	Taille de pierre (socle et dalle)	21 500 $
	Construction de la structure en inox et intégration de toutes les composantes	16 000 $
	Capuchons hivernaux en verre dépoli.	3 000 $
	Programmation et composants informatiques de la fontaine.	4 500 $
	Èléments de fontaines internes à la sculpture.	2 500 $
	Installation sur le site	15 000 $
	Transport des différents éléments (toutes les étapes de production)	2 000 $
	Éclairage - conception, composants et installation.	16 500 $
	sous-total	**108 500 $**
C.	**Autres**	
	droits d'auteur de l'artiste	17 500 $
	Honoraires de l'artiste	17 500 $
	Assurances (Assurart)	2 200 $
	Documentation de l'œuvre : plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	1 500 $
	Frais pour imprévus (10% minimum obligatoire)	20 000 $
	sous-total	**58 700 $**
	Total partiel	175 000
	Taxes	
	TPS 5%	8 750,00 $
	TVQ 9,975%	17 456,25 $
	Montant du "Règlement et programme du concours" (article 7) **TOTAL GLOBAL**	**201 206,25**

NCK Inc.
1200 AVENUE McGILL COLLEGE
BUREAU 1200
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H3B 4G7
t. 514.878.3021 f. 514.878.2402
www.nck.ca

Le 24 avril 2019.

Objet : **Concours d'œuvre d'art public**
Bibliothèque de Maisonneuve
Proposition de Monsieur Clément de Gaulejac
N/D 1022

Madame, Monsieur,

Par la présente nous attestons que la proposition de Monsieur Clément de Gaulejac est réalisable et que notre firme assurera l'expertise nécessaire en tant qu'ingénieur en structure pour le projet mentionné en rubrique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

NCK Inc.

Franz Knoll, Ing.

Rendu 1 – Vue depuis le bas de la rampe

Rendu 2 – Vue depuis la rampe

Rendu 3 – Vue de nuit

Rendu 4 – Vue d'hiver

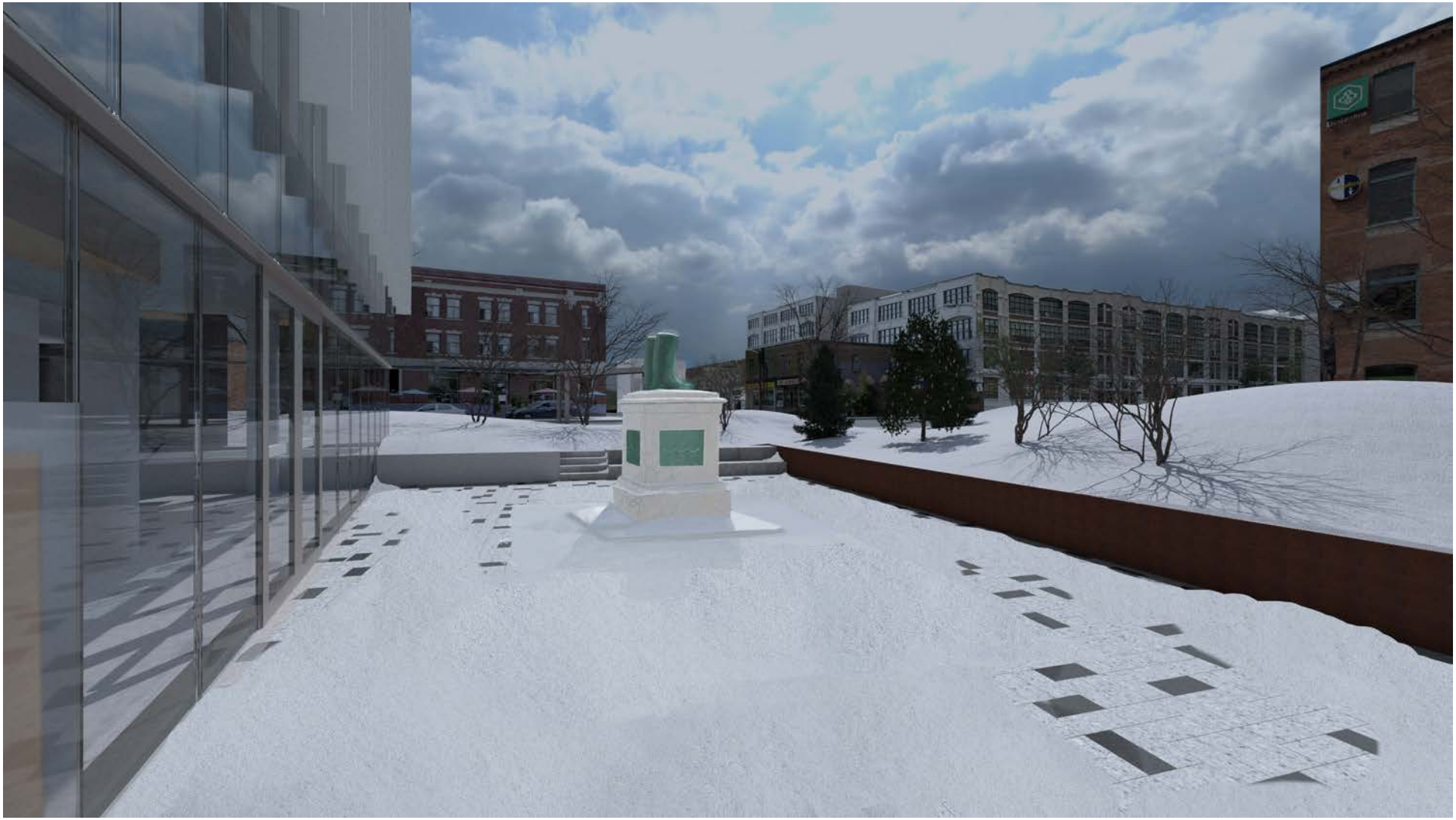

Annexe 3
Modélisation et plan du site d’implantation de l’œuvre

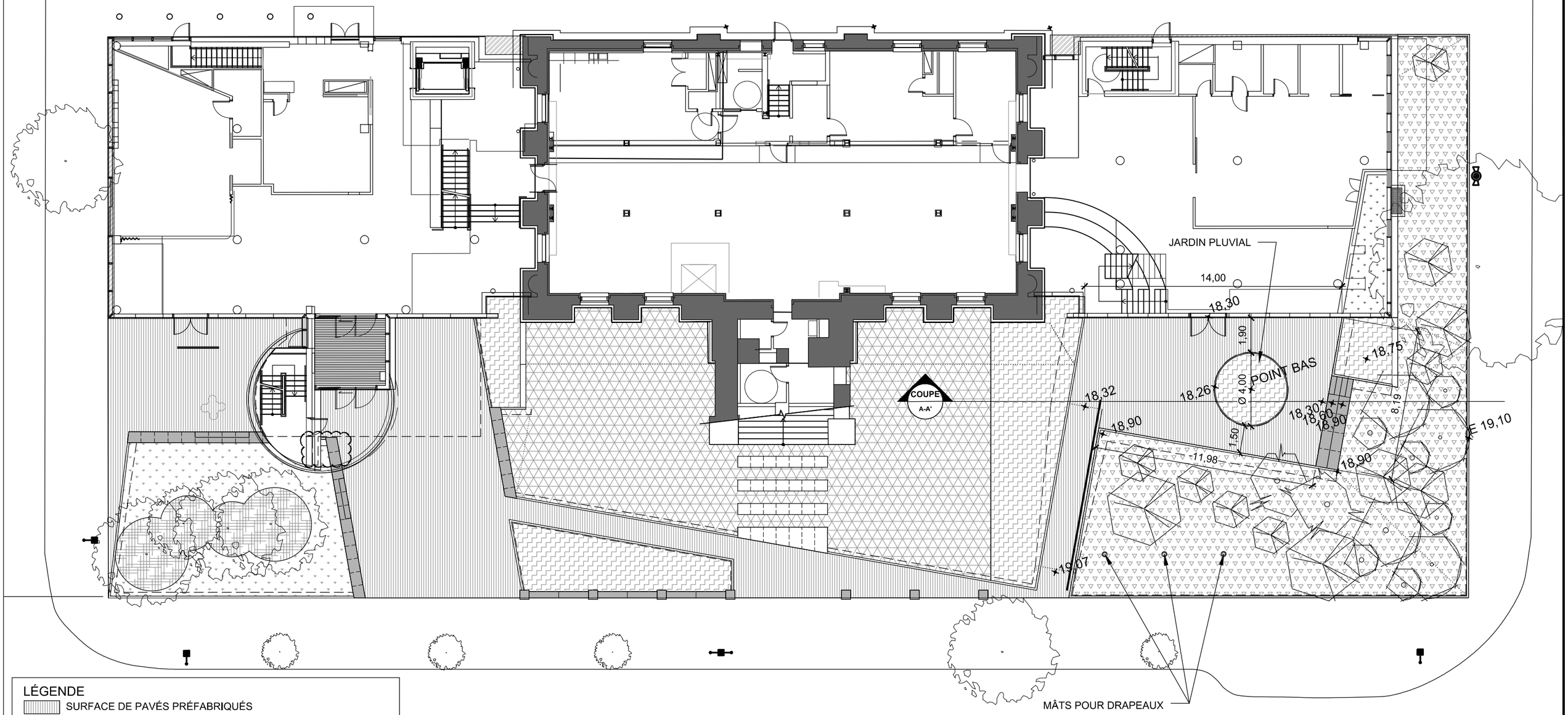

LÉGENDE

- SURFACE DE PAVÉS PRÉFABRIQUÉS
- SURFACE D'ASPHALTE TEMPORAIRE
- PIERRE CALCAIRE
- LIT DE PLANTATION POUR VIVACES ET ARBUSTES
- LIT DE PLANTATION POUR COUVRE-SOL VÉGÉTAL
- LIT DE PLANTATION POUR ARBRES, ARBUSTES ET VIVACES
- ENGAZONNEMENT
- SURFACE DE PAILLIS
- x18,90 ÉLÉVATION PROJETÉE

PROJET:
BIBLIOTHÈQUE DE MAISONNEUVE
ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT

ÉCHELLE : 1:200
DATE : 2018-09-21
NOTE: TOUTES LES COTES SONT EN METRES

civiliti

Bureau d'art public
Direction du développement culturel

Compte rendu

Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public pour la bibliothèque Maisonneuve

Personnes convoquées

Philippe Allard, artiste
Atomic 3 / Nadia Myre, artiste
Clément de Gaulejac, artiste
Shelley Miller, artiste

Julie Leclair, conseillère en planification, Service de la culture, Direction des bibliothèques, Division RAC
Alexis Charbonneau, architecte, ÉVOQ architecture
Peter Soland, architecte paysagiste, Civiliti
Simon Leblanc, ingénieur, directeur adjoint, Pageau & Morel
Isabelle Riendeau, agente de développement culturel, Service de la culture, Bureau d'art public

Date : lundi 18 février 2019 à 9h30
Lieu : 801, Brennan, 5e étage, 5141

1. Présentation de la Bibliothèque, de l'espace d'implantation, de la fontaine

Julie Leclair présente le concept des bibliothèques de nouvelle génération, un troisième lieu entre le domicile et le lieu de travail.

Ces bibliothèques publiques proposent une nouvelle expérience de la bibliothèque qui agit comme espace d'apprentissage, de détente, de divertissement et d'échange, au-delà du prêt de livres avec de nouveaux espaces d'expérimentation et adaptées aux nouvelles pratiques. Elles sont des lieux conviviaux, d'animation et de médiation auprès de la communauté. Quant aux collections, elles sont davantage mises en valeur et plus diversifiées; l'offre de services est également améliorée.

C'est le diagnostique de 2007 sur la nécessité de mettre aux normes les installations qui a amené la création du programme RAC – Rénovation, agrandissement et construction des bibliothèques pour l'harmonisation des services (aux usagers et collections) à la Ville de Montréal. Le réseau des bibliothèques municipales est en pleine évolution : 4 bibliothèques de nouvelles générations ont ouvert depuis; 2 sont en cours d'élaboration (L'Octogone et Maisonneuve) et une en voie d'être complétée (Pierrefonds).

Le bâtiment de la bibliothèque Maisonneuve le siège de l'Hôtel de Ville de Maisonneuve fut de 1912 à 1924, avant d'accueillir l'Institut du Radium de l'UDM, puis les services municipaux ; depuis 1982, il loge la Maison de la culture et la bibliothèque Maisonneuve.

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve entend préserver le bâtiment comme espace public, moderniser le réseau par l'ajout d'espace de socialisation et de création puis mettre en valeur le livre. La bibliothèque deviendra un carrefour citoyen et un laboratoire de vie durable. Une consultation auprès des citoyens de l'arrondissement (voir rapport : **Bibliothèque Maisonneuve _ Rapport final co design espaces extérieurs**) a fait ressortir les besoins suivants pour les espaces extérieurs : la présence de l'eau sur le site, la prise en compte des saisons et l'expérience pour les enfants. Les finalistes devront être sensibles à ces besoins.

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est le 4e arrondissement le plus populeux de Montréal. La population du quartier se compose de familles (en hausse) et de couples sans enfant. La tranche des 25-34 ans y est plus nombreuse. On y retrouve des gens scolarisés, mais environ 20% des gens de faibles revenus.

Parmi les enjeux sociaux d'importance, soulignons : la mixité et la diversité sociale, la toxicomanie, l'itinérance, la prostitution et les problèmes de santé mentale. Environ 100 organismes communautaires desservent la population et répondent à ces enjeux.

Julie Leclair conclut en disant que les meilleures bibliothèques ne développent pas que des collections et des services, mais des communautés.

Alexis Charbonneau, architecte représentant le bureau d'EVOQ, présente le concept architectural de la bibliothèque Maisonneuve. Le bâtiment original du style style Beaux-arts et de forme néoclassique reprend les principes du mouvement urbanistique City Beautiful qui favorise la cohésion de la Ville et du paysage par l'ordre et l'harmonie. La bibliothèque sera dotée de 2 nouveaux pavillons seront construits de part et d'autre du bâtiment original et le verre y sera en valeur. Celui de l'est sera consacré au secteur adolescent, celui du centre, aux collections adultes tandis que celui à l'ouest sera dédié aux enfants.

Peter Soland, architecte paysagiste du bureau Civiliti, débute en précisant qu'il a l'habitude d'intégrer des artistes dans des projets d'aménagement et qu'il envisage cette collaboration de façon positive. De la même façon, la communauté fut consultée pour le concept d'aménagement de la bibliothèque.

Les aménagements proposés respectent l'alignement de la bibliothèque et la symétrie du style Beaux-arts et City Beautiful (**BIB-MN_PBA_A0_Plan couleur**).

La partie ouest où l'œuvre sera intégrée est la « cours des petits » comportant un espace minéral et végétal (voir plans : **BIB-MN_AME_DESSINS_90%**). Le sol est fait de pavé de béton de deux teintes de gris (motif courtepointe). Les bordures sont en pierre calcaire blanche et des murets sont en acier Corten (voir images **EVOQ architecture_CCU_181024_Page_31**, **32** et **34** en jpeg).

Au centre se situe un jardin de pluie d'un diamètre de 4 mètres (voir cercle vert

du **BIB-MN_PBA_A0_Plan couleur**) avec des plantes supportant la sécheresse. Ce jardin destiné à recevoir l'eau de pluie est indépendant de l'œuvre-fontaine qui devra également gérer le ruissellement qu'elle génère.

Comme le précise le Règlement et programme de concours au point 3.2 :

> « L'oeuvre sera installée au coeur de la cour abaissée devant la nouvelle construction qui deviendra la promenade ouest du bâtiment, à l'angle de la rue Ontario et du boulevard Pie-IX. Par sa présence à cet endroit, elle fera écho à la tour cylindrique de l'entrée à l'est, où se trouvait originalement une fontaine (voir section 2.3). Cette cour, accessible en tout temps, est en continuité avec le secteur des enfants de la bibliothèque. Le périmètre à l'intérieur duquel l'oeuvre pourrait se déployer est un cercle de cinq mètres de diamètre, qui appelle la forme de l'ancienne fontaine (voir Annexe 4). »

Ainsi, les finalistes sont invités à conceptualiser leur œuvre autour de ce jardin et au-delà et ils ne sont pas tenus de respecter ce périmètre circulaire. **Peter Soland** confirme qu'ils pourront déborder du cercle pour faire leur œuvre (sculpturale ou installative), en autant qu'ils laissent de l'espace pour le jardin de pluie au point le plus bas du site. L'aménagement final pourra s'adapter à la proposition artistique choisie indique Peter Soland.

Des précisions seront prochainement envoyées aux finalistes quant aux obstacles au sol et en sous sol (conduites, fondations, etc.) à respecter dans le positionnement de leur œuvre.

Simon Leblanc, ingénieur en fontaine chez Pageau Morel, présente les spécifications et règlements concernant l'intégration d'une fontaine à l'œuvre d'art en s'appuyant sur le document produit à l'intention des artistes (**Rap CPA Oeuvre d art - BIBMA - 20180920 - révision 1***)*. Les pages importantes pour les artistes se situent au début du document (p. 1 et 2) et le catalogue n'est présent qu'à titre indicatif. L'ingénieur leur demande de s'y référer pour connaître les règlements de la Ville en lien avec ce projet. Ce document précise notamment (p.2) :

> « Dans un souci de développement durable, la conservation d'eau potable est cruciale. Il est donc primordial que l'oeuvre d'art qui utilisera de l'eau, doive fonctionner dans un mode de recirculation d'eau.
>
> Ainsi, le réseau d'eau domestique de la Bibliothèque Maisonneuve pourra accommoder l'œuvre d'art permettant jusqu'à un maximum de 8 USgpm pour combler ces besoins. Ce débit sert uniquement à compenser l'évaporation, les eaux perdues par inadvertance, les éclaboussures, etc.
>
> L'artiste devra prendre en considération la proximité du bâtiment qui peut nuire aux diverses projections d'eau (tourbillons de vent) et des types de revêtements de sol afin d'éviter des éclaboussures entraînant des chutes par glissades des piétons. Le règlement provincial Q-2r.39 légifère sur la sécurité entourant le bassin, le système de traitement et de la qualité de l'eau.
>
> Il est important de souligner que si l'œuvre d'art utilise un bassin, il ne doit pas être considéré comme étant une pataugeoire. La hauteur finie du bassin doit être bien en-dessous de 600 mm; consulter les autres dispositions du règlement provincial B-1.1 r.11. »

Isabelle Riendeau souligne qu'il a été entendu avec les architectes que la fontaine ne devrait pas générer des jets puissants et forts. L'idée est de créer une expérience intime et appropriable avec la fontaine, près du niveau du sol comme illustré à l'annexe 4 du document de concours. Il n'est donc pas envisagé de créer une expérience du type « quartier des spectacles », mais plutôt de favoriser de proximité et intime.

Simon Leblanc ajoute qu'une alimentation de 100 ampères est prévue pour le fonctionnement de la fontaine.

Isabelle Riendeau indique que le projet d'art public prévoit des rencontres individuelles des artistes avec l'ingénieur en fontaine pour le développement de leur concept d'œuvre. Comme le prévoit le Programme du concours en page 6, les artistes disposent de 3 heures de consultations chacun : deux en cours de travail et une de validation lorsque leur projet sera avancé, soit avant de déposer leur proposition à la Ville.

Les finalistes doivent donc prendre rendez-vous avec **Simon Leblanc**, ingénieur, Pageau Morel, par courriel : sleblanc@pageaumorel.com.

Les rencontres se tiendront à leurs bureaux à l'adresse suivante :
210, boul. Crémazie ouest, bureau 110
Montréal (Québec) H2P 1C6
(514) 382-5150

2. Présentation sur le règlement et le programme du concours

Isabelle Riendeau revient brièvement sur le programme de l'œuvre, tel que décrit au point 3 du programme de concours.

Elle en cite un extrait (p. 3):

> « De nature sculpturale ou installative, l'œuvre intègrera un dispositif de fontaine. Se déployant dans les aménagements paysagers proposés, il est souhaité que l'œuvre soit physiquement accessible et appropriable; qu'elle soit en affleurement avec le niveau du sol projeté. En accord avec la fonction du bâtiment et en dialogue avec la section pour enfants à proximité, elle aura une présence affirmée, et ce, même lorsque les mécanismes de fontaine ne seront pas en fonction. L'oeuvre pourra également intégrer la lumière, comme matériau de l'oeuvre. L'artiste sera responsable de développer le concept d'animation tant de l'eau que de la lumière. »

Par ailleurs, les artistes ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'intégrer également un traitement de sol qui fera partie de l'œuvre (matériaux à l'épreuve de l'eau). Ce traitement ne devra cependant pas éliminer la majorité de la surface pavée de la place qui fait partie intégrante du concept d'aménagement.

3. Questions concernant les aspects techniques

En réponse aux questions des finalistes, les 3 professionnels fournissent des précisions.

Quelle est la capacité portante du site et les contraintes en sous-sol?
Alexis Charbonneau précise que cette donnée n'est pas disponible pour l'instant, mais qu'elle sera transmise aux finalistes ultérieurement pour leur permettre de prévoir la conception de leur œuvre et son positionnement.

Isabelle Riendeau précise qu'il n'est pas souhaitable de faire une dalle sous l'ensemble de la placette pour l'œuvre afin de faciliter le drainage.

Qui sera responsable d'exécuter la dalle et des plans ?
Isabelle Riendeau mentionne que les artistes doivent obtenir une lettre d'ingénieur (sans sceau) stipulant que l'œuvre peut être réalisée et installée comme prévu et spécifiant la solution retenue pour les fondations. Une fois le contrat octroyé, l'artiste demandera à son ingénieur d'approuver les plans d'exécution de l'œuvre et de la fondation, plans qui seront ensuite soumis à l'entrepreneur général de la Ville qui les fera exécuter.

Est-ce que l'espace autour de l'œuvre sera déneigé l'hiver ?
Elle le sera avec une souffleuse selon **Julie Leclair**. **Isabelle Riendeau** demande toutefois aux finalistes d'être vigilants et de pas prévoir d'éléments sculpturaux trop bas (à moins de 30 cm du sol), car à ils pourraient « disparaître » sous la neige malgré le déneigement.

Quelles sont les plantations à proximité de l'espace où sera implantée l'œuvre et dans le jardin de pluie ?
Peter Soland indique que le choix des plantations est spécifié dans les plans d'aménagement **(BIB-MN_AME_DESSINS_90%**). Pour le jardin de pluie, l'espèce n'est pas encore choisie, mais ce sera des plantations basses et résistantes à la sécheresse.

Isabelle Riendeau précise qu'en tout temps pendant la période précédant le dépôt, les artistes peuvent la contacter par courriel pour lui adresser des questions techniques et sur le concours. Par soucis d'équité, les réponses seront envoyées à tous. Elle demeure donc la seule personne ressource pour l'ensemble du concours, en dehors de l'ingénieur en fontaine qui a le mandat d'assister les artistes à la phase de conception de l'œuvre.

5. Travaux à la charge de la Ville et de l'artiste

Isabelle Riendeau réfère au document de concours, qui précise le budget total du contrat du lauréat du concours (175 000$, avant taxes) et les services qui doivent être fournis par le lauréat. Voir le document de concours pour ce qui est inclus et exclus au budget de l'œuvre.

Les artistes demandent si l'éclairage de l'œuvre ou comme mise en valeur doit être prévu au coût de l'œuvre.
Isabelle Riendeau mentionne que toutes les dépenses sont à la charge de l'artiste incluant l'éclairage, à l'exception des coûts de fondation et des éléments mécaniques et hydroliques liés à la fontaine. Si les artistes choisissent d'intégrer un traitement de sol à leur concept, ils devront le planifier dans leur budget.

6. Précisions sur le matériel à produire

Une discussion avec les finalistes permet de s'entendre sur le matériel à produire :

- Une maquette à l'échelle 1 : 20 incluant un contexte minimal, soit la surface pavée (polygone);
- Un plan d'implantation de l'œuvre;
- Un document Powerpoint montrant différents points de vue sur l'œuvre

Après vérification auprès des architectes, 3 vues obligatoires réalisées à partir du fichier 3D Sketchup seront fournies aux artistes.
- 2 vues en période estivale montrant la fontaine en opération
- 1 vue en période hivernale montrant uniquement la sculpture/l'installation

D'autres vues, optionnelles, pourront Le fichier et les images seront envoyés ultérieurement, le temps d'intégrer les aménagements à la maquette 3D.

Isabelle Riendeau réfère au point 14 du document de concours pour le reste du matériel de prestation à produire, soit : un échantillon de chacun des matériaux qui composera l'œuvre (si non standard), un document descriptif (avec images des composantes de l'œuvre, texte du concept, plan d'implantation, une description technique incluant fondations, calendrier, budget, devis d'entretien).

Un **aide-mémoire** du matériel à produire et une **grille budgétaire** (à compléter) accompagnent le compte rendu.

7. Calendrier (dépôt des propositions, jury, début du contrat du lauréat, de fin des travaux, inauguration)

Un nouvel échéancier est présenté aux artistes :

Dépôt du matériel de prestation :	**24 mai 2019**
Rencontre du comité technique :	30 ou 31 mai 2019
Rencontre du jury (choix lauréat) :	**10 juin 2019**
Octroi du contrat au lauréat :	août 2019
Installation de l'œuvre :	septembre 2021

L'échéancier de production de l'œuvre doit donc débuter en août 2019 et se termine en septembre 2021.

9. Précisions sur les contrats

Les finalistes procèdent à la signature de leur contrat et remettent les deux

exemplaires à la Ville. Ils recevront leur exemplaire par la poste.

10. Séquence de présentation des propositions

La séquence de présentation des propositions devant jury est déterminée par tirage au sort :

9h30 Shelley Miller
10h30 Philippe Allard
11h30 Atomic 3 et Nadia Myre
13h30 Clément de Gaulejac

Les artistes recevront une convocation et un rappel environ 2 semaines avant le jury prévu le **10 juin**.

11. Liste des documents remis aux finalistes

Les documents suivants sont envoyés aux finalistes avec le compte rendu :

- Les plans d'aménagements à 90% (pdf);
- Le plan couleur (jpg) de l'aménagement schématisé (pdf);
- 3 modélisations d'ÉVOQ architecture montrant l'aménagement prévu (jpg);
- Le rapport de Pageau Morel (Rap CPA Œuvre dart - BIBMA - 20180920 - révision 1) (pdf)
- La grille budgétaire à compléter (excel);
- L'aide-mémoire pour le matériel de prestations à déposer (pdf);
- Le rapport final de co-design de la bibliothèque Maisonneuve (pdf);
- L'énoncé d'intérêt patrimonial de l'Hôtel de Ville de Maisonneuve (pdf);
- La présentation ppt de Julie Leclerc (pdf)

Les autres documents prévus seront envoyés avant la fin mars :

- Ficher SketchUp avec l'aménagement (à jour)
- 3 vues obligatoires

***

01/03/2019

Bureau d'art public
Service de la culture
25 juin 2019

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art

Bottes de pluie **de Clément de Gaulejac**

Bibliothèque Maisonneuve

Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

Mise en contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve (4120, rue Ontario Est), dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, la bibliothèque doit être dotée d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Le programme vise la réalisation d'une œuvre d'art extérieure, intégrant un dispositif de fontaine, implantée face à la section des enfants et à proximité de l'intersection de la rue Ontario et du boulevard Pie-IX.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Service de la gestion et de la planification immobilière
- Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

Mode d'acquisition

Concours québécois par avis public

Comité de sélection

- Martin Drouin, professeur, UQAM;
- Geneviève Goyer-Ouimette, conservatrice au Musée des beaux-arts de Montréal/Mathieu Beauséjour, artiste;
- Amélie Harbec, chef de division du RAC, Service de la culture;
- Marie-Ève Leprohon, chef de section, bibliothèque Maisonneuve

- Gilles Prudhomme, architecte EVOQ;
- Véronick Raymond, représentante des citoyens;
- Nicolas Rivard, artiste et historien de l'art.

Finalistes
- Philippe Allard
- Atomic 3 et Nadia Myre
- Clément de Gaulejac
- Shelley Miller

Lauréat
- Clément de Gaulejac

Concept lauréat

Bottes de pluie sera installée au cœur de la cour abaissée devant la nouvelle construction de la bibliothèque Maisonneuve, à l'angle de la rue Ontario et du boulevard Pie-IX. L'œuvre représente une paire de bottes en bronze juchée sur un socle en granit dont la silhouette classique rappelle le style de l'ancien Hôtel de Ville de Maisonneuve. Les bottes sont remplies d'une eau agitée d'un petit bouillon qui déborde parfois de celles-ci. Toutes les 5 minutes environ, un mince jet vertical s'élève à trois pieds au-dessus de l'une ou l'autre des bottes, pendant quelques secondes, puis leur retombe dessus, selon le principe de l'arroseur arrosé. Un nouveau cycle recommence alors : petit bouillon... débordement... éruption... La simplicité des *Bottes de pluie* vise à les rendre facilement appropriables par le public du quartier, mais derrière cette simplicité apparente, l'œuvre soulève de nombreuses questions et propose plusieurs interprétations.

Biographie de l'artiste

Clément de Gaulejac est artiste, auteur et illustrateur. Formé à la sculpture à *l'École des arts appliqués et des métiers d'art* puis à l'*École nationale supérieure des beaux-arts*, il a exposé à Vox, Centre de l'image contemporaine (Les Naufrageurs, 2015), à Axe-Néo-7 (*Monuments aux victimes de la liberté,* Entrepreneurs du Commun, 2015), ainsi qu'au centre Skol (Motifs raisonnables, 2013). Depuis une quinzaine d'années, sa pratique esthétique, poétique et politique montre la mécanique parfois conflictuelle, mais toujours nécessaire, du vivre ensemble et du sens commun.

Calendrier
- Autorisation du concours par le CE : novembre 2018
- 1ere rencontre du jury : choix des finalistes : 31 janvier 2019
- 2e rencontre du jury : choix de la proposition gagnante : juin 2019
- Octroi de contrat par la Ville : août 2019
- Installation : mai 2021
- Inauguration : à confirmer

Financement
- Service de la culture

Budget

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristourne
Contrat de l'artiste	175 000,00 $	201 206,25 $	183 728,13 $
Contingences	17 500,00 $	20 120,63 $	18 372,81 $
Total	**192 500,00 $**	**221 326,88 $**	**202 100,94 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190552003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Clément de Gaulejac, artiste professionnel, au montant maximal de 221 326,88 $, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Bottes de pluie » qui sera intégrée à la bibliothèque Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1190552003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-08

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197962001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à ProQuest Information and Learning pour le renouvellement à la ressource électronique PressReader (anciennement Newspaper Direct Library Press Display), au montant de 130 956,53 $, en dollars américains, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er août 2019 au 31 juillet 2022.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à ProQuest Information and Learning pour le renouvellement à la ressource électronique PressReader (anciennement Newspaper Direct Library Press Display), au montant de 130 956,53 $, en dollars américains, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er août 2019 au 31 juillet 2022;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-28 15:49

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197962001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à ProQuest Information and Learning pour le renouvellement à la ressource électronique PressReader (anciennement Newspaper Direct Library Press Display), au montant de 130 956,53 $, en dollars américains, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er août 2019 au 31 juillet 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'abonnement à ProQuest Information and Learning pour la ressource électronique PressReader (anciennement Newspaper Direct Library Press Display), viendra à échéance le 31 juillet 2019.
Les 45 bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal offrent à la population montréalaise l'accès à la ressource électronique PressReader que ce soit sur place et à distance.

ProQuest Information and Learning est le fournisseur exclusif de cette ressource numérique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1055 – 26 septembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ProQuest, du 1er août 2016 au 31 juillet 2019, pour le renouvellement de l'abonnement à la ressource numérique Library Press Display, pour les bibliothèques de Montréal participantes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 105 036,56 $, en dollars américains, taxes incluses, conformément à son offre de service jointe au dossier décisionnel.
CE16 1446 – 14 septembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ProQuest, du 1er août 2016 au 31 juillet 2019, pour le renouvellement de l'abonnement à la ressource numérique Library Press Display, pour les bibliothèques de Montréal participantes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 105 036,56 $,

en dollars américains, taxes incluses, conformément à son offre de service jointe au dossier décisionnel.

CE13 1344 – 28 août 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à PROQUEST, pour le renouvellement de l'abonnement à la ressource numérique Newspaper Direct Library Press Display, pour les bibliothèques de Montréal participantes, du 1er août 2013 au 31 juillet 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 73 814,11 $, US, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 7 mai 2013, et aux termes et conditions joints au dossier décisionnel.

CM12 1111 - 21 décembre 2012 - Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

PressReader offre l'accès à près de 7 000 titres de journaux et de revues en version intégrale sous format PDF couvrant 56 langues et une centaine de pays dans le monde. On y retrouve les titres des grands quotidiens québécois, canadiens et internationaux tels que le Montreal Gazette, National Post, Toronto Star et The Herald.

Les journaux de quartier sont aussi disponibles pour consultation.

On retrouve également des revues et des journaux spécialisés tels que Québec Science, La semaine, 7 jours, Psychologies, Géo Plein Air, Rolling Stone, Oprah Magazine, Gente (Italie) et Jeune Afrique.

JUSTIFICATION

PressReader est une ressource très appréciée par les usagers des bibliothèques de Montréal.
Les statistiques ci-dessous démontrent la popularité de cette ressource auprès des usagers des bibliothèques de Montréal.

	2017	2018	Variation 2017-2018
Nombre de numéros lus	101 841	165 539	38 %
Nombre de connexions	80 935	160 774	50 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder un contrat de gré à gré à ProQuest Information and Learning pour le renouvellement à la ressource électronique PressReader (anciennement Newspaper Direct Library Press Display), au montant de 130 956,53 $, en dollars américains, taxes incluses, pour les 45 bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er août 2019 au 31 juillet 2022.
Lors du dernier contrat qui couvrait la période du 1er août 2016 au 31 juillet 2019, le montant de la dépense s'élevait à 105 036,56 $, en dollars américains, taxes incluses.

La tarification 2019-2022 a été établie selon les conditions suivantes :

- Voir la soumission de ProQuest Information and Learning dans les pièces jointes au sommaire décisionnel.
- Une augmentation annuelle de 5 %.

Dépenses pour l'abonnement à PressReader pour les trois années précédentes, 2016 à 2019, et estimé des dépenses pour les trois années à venir, 2019 à 2022			
Période	**Prix**	**Variation**	**Variation**
	$ américains sans taxes	**en $ américains**	**%**
2015-2016	22 452 $		
2016-2017	26 452 $	4 000 $	15 %
2017-2018	30 452 $	4 000 $	13 %
2018-2019	34 452 $	4 000 $	12 %
2019-2020	36 150 $	1 698 $	5 %
2020-2021	37 950 $	1 800 $	5 %
2021-2022	39 800 $	1 850 $	5 %

Budget de fonctionnement

Le coût total maximal de ce contrat de 130 956,53 $, en dollars américains, taxes incluses, sera assumé à 100 % par la Ville centre, par l'entremise des budgets du Centre de services partagés-bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

Ce dossier présente une dépense récurrente sur le cadre financier des trois (3) exercices subséquents jusqu'en 2022.

Estimé des dépenses en dollars américains pour l'abonnement à PressReader du 1er août 2019 au 31 juillet 2022				
Année	**Prix en $ américains**	**TPS**	**TVQ**	**Prix taxes incluses**
		$ américains	**$ américains**	**$ américains**
2019-2020	36 150,00 $	1 807,50 $	3 605,96 $	41 563,46 $
2020-2021	37 950,00 $	1 897,50 $	3 785,51 $	43 633,01 $
2021-2022	39 800,00 $	1 990,00 $	3 970,05 $	45 760,05 $
TOTAL	113 900,00 $	5 695,00 $	11 361,53 $	**130 956,53 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement durable.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

L'abonnement à cette ressource électronique réduira, à moyen terme, le nombre de journaux en version papier et, du coup, aura un impact positif sur la préservation des ressources naturelles et diminuera également les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accès à PressReader est possible en tout temps, que l'on soit en bibliothèque, ou à distance, à partir d'un ordinateur ou d'un appareil mobile, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Le fait de ne pas renouveler l'abonnement de PressReader constituerait une diminution substantielle de l'offre de revues et journaux disponible en ligne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
Chef de division

Tél : 514 872-6563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-15

Alexandra COURT
Chef de division

Tél : 514 872-6563
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques

Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
POUR Suzanne Laverdière, directrice du Service de la culture, et ce, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) - Délégation de pouvoirs
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-07-26

Information de renouvellement

System ID: Q-00330260 US1734083

Cher client,

Votre renouvellement arrive prochainement à échéance. Je vous remercie de réviser les informations inclues dans cette proposition de renouvellement. Veuillez noter que les dates sont indiquées en format des Etats Unis.

Prêt pour renouveler? Confirmez le renouvellement maintenant.

Product Name	Code	Start Date	End Date	Price
PressReader	PRESSREADER	8/1/2019	7/31/2020	36,150.00 USD
PressReader	PRESSREADER	8/1/2020	7/31/2021	37,950.00 USD
PressReader	PRESSREADER	8/1/2021	7/31/2022	39,800.00 USD
				Total Price: 113,900.00USD

Facturation: **Merci de réviser l´exactitude de l´adresse ci dessous**	***Livraison:*** **Merci de reviser l´exactitude de l´adresse ci dessous**
Ville de Montréal Centre de services partagés-Bibliothèques Alexandra Court 3565, rue Jarry Est, bur. 400 Montréal QC Canada H1Z 0A2	**Ville de Montréal** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est Montréal QC Canada H2Y 1C6
Contact pour la facture électronique : Julie Desnoyers juliedesnoyers@ville.montreal.qc.ca	Contact pour information de renouvellement :
Merci d´indiquer ci-dessous si vous avez un numéro de bon de commande **Numéro de bon de commande :** **Information de Facturation**	**Numéro de TVA:**

Notes:
Adresse de Livraison détailée: VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, directeur de service - greffe et greffier de la Ville, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro à venir) . *NOTES IMPT: Le client payera une année à la fois. Nous vous assurons qu'il n'y aura pas de coupure de service entre le 1 et 30 août 2019, en attendant pour la confirmation du renouvellement.*

6/14/2019 7:57 PM

Taxes: Except to the extent that you are tax-exempt as to the tax in question, Customer will pay all sales, use and other taxes imposed by any applicable laws and regulations as a result of the payments under this agreement, including but not limited to: Canadian Goods and Services Tax ("GST"), Canadian Harmonized Sales Tax ("HST"), Canadian Provincial Sales Tax ("PST") and/or other transaction tax (Collectively "Excise Tax"). When applicable, these tax amounts will be reflected on invoices to Customer.

Nouveauté ! Simplifiez vos renouvellements et facturation

- **Gérez vos abonnements avec EasyRenew :** Pour assurer un accès sans interruptions à nos produits. Contactez nous pour utiliser le nouveau service EasyRenew .

- **Accédez à vos factures en ligne :** Visualiser ou télédécharger l´historique de vos factures sur 2 ans, ou envoyez rapidement une question ou une dispute rapide et facilement. Accédez au Portail de factures ProQuest dès aujourd´hui.

Si vous avez des questions concernant les paiements, merci de nous contacter au 1-734-997-4170.

Les prix contractuels n´incluent pas les taxes applicables. ProQuest LLC évaluera, recueillera et remettra TVA, GST et les taxes de vente, selon le cas, sur la vente de biens et services taxables aux clients non exemptés conformément aux lois locales dans les juridictions fiscales dans lesquelles ProQuest est enregistré pour ces taxes, dans la mesure où ProQuest est tenu de calculer les taxes. Dans les situations dans lesquelles le produit est taxable, mais ProQuest en tant que fournisseurs américain, n´est pas tenu de calculer la taxe, l´acheteur doit appliquer le mécanisme d´autoliquidation, le cas échéant, pour réclamer les taxes dues.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197962001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à ProQuest Information and Learning pour le renouvellement à la ressource électronique PressReader (anciennement Newspaper Direct Library Press Display), au montant de 130 956,53 $, en dollars américains, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er août 2019 au 31 juillet 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197962001 ProQuest and Learning USD.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-24

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1196320002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 557 849,57 $, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Environnement Routhier NRJ inc. et Gaston Contant inc. pour la gestion des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput (Appels d'offres 14-13513 et 15-14544) majorant ainsi le montant total des contrats de 10 363 215,29 $ à 12 291 064,86 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 131 541,31 $, taxes incluses (variations de quantités et contingences non incluses), afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Environnement Routhier NRJ inc. et Gaston Contant inc. pour la gestion des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput;

2. d'autoriser une dépense au montant de 319 731,20 $ à titre de budget de variation de quantités;

3. d'autoriser une dépense au montant de 106 577,77 $ à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-23 14:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196320002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 557 849,57 $, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Environnement Routhier NRJ inc. et Gaston Contant inc. pour la gestion des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput (Appels d'offres 14-13513 et 15-14544) majorant ainsi le montant total des contrats de 10 363 215,29 $ à 12 291 064,86 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la gestion des appels d'offres et des contrats octroyés en lien avec l'élimination de la neige. En contre-partie, les activités opérationnelles relatives aux lieux d'élimination de la neige sont déléguées aux arrondissements, comme la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les lieux d'élimination.
Depuis 2014, le lieux d'élimination de la neige (LEN) Angrignon, localisé dans l'arrondissement Lasalle, est exploité par l'entreprise NRJ Environnement Routhier inc..

Depuis 2015, le LEN Armand-Chaput, localisé dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, est exploité par l'entreprise Gaston Contant inc..

Ces contrats, venant à échéance le 31 octobre 2019, consistent à exploiter et entretenir les lieux afin d'assurer, en tout temps, le bon état du site ainsi que l'espace nécessaire à l'entreposage de la neige et à la libre circulation des camions affectés au transport de la neige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0545 **-** 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 $, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 19 322 185,75 $ à 21 371 817,58 $, taxes incluses
CM18 0393 - 26 mars 2018 **-** Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 $, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,08 $, taxes incluses

CM15 1096 - 21 septembre 2015 **-** Octoyer à Gaston Contant inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Armand-Chaput pour un montant maximal de 1 856 691 $

(taxes et contingences incluses) et à Groupe IMOG inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 515 601$ (taxes et contingences incluses), Appel d'offres 15-14544, 3 soumissionnaires pour Armand-Chaput et 6 soumissionnaires pour Thimens.

CA14 20 0323 - 2 juin 2014 **-** Accorder à Environnement Routier NRJ Inc. le contrat A89 pour l'exploitation d'un dépôt à neige usée pour l'arrondissement de LaSalle, appel d'offres publiques no 14-13513 pour une somme maximale de 8 040 201,75 $ (taxes incluses), pour une durée de 5 ans (option B) soit du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2019 - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Comme ces contrats prévoient la possibilité d'une prolongation d'une durée d'une année, le Service de la concertation des arrondissements recommande d'utiliser cette option, valide pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020.

JUSTIFICATION

Les lettres de prolongations transmises aux entreprises concernées sont jointes au présent dossier.
Comme la performance de ces adjudicataires répond aux exigences de la Ville, et que les taux unitaires payés sont intéressants, il est recommandé de prolonger ces contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation est basée sur les taux unitaires payés et actualisés.

LEN	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
ANG (Angrignon)	Environnement Routier NRJ Inc.	2 051 834,65 $
A-C (Armand-Chaput)	Gaston Contant Inc.	506 014,92 $
TOTAL		2 557 849,57 $

Les crédits prévus pour ces contrats sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces contrats d'exploitation, ces lieux d'élimination ne seront pas fonctionnels pour l'hiver 2019-2020, ce qui perturberait fortement les opérations de déneigement dans les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime Ubner SAUVEUR, LaSalle
Christianne CYRENNE, LaSalle
André M MARCOTTE, LaSalle
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Christianne CYRENNE, 22 juillet 2019
André M MARCOTTE, 18 juillet 2019
Eliane CLAVETTE, 17 juillet 2019
Maxime Ubner SAUVEUR, 17 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-16

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757

Approuvé le : 2019-07-22

Approuvé le : 2019-07-22

Contrat	AO	Début du contrat à H18-19		Hiver 2019-2020	Total par contrat (avec taxes)
		Montant autorisé à l'octroi (avec taxes)	Dépenses additionnelles (avec taxes)	Prolongation (avec taxes)	
ANG (Angrignon)	14-13513	8 040 201.75 $	228 489.54 $	2 051 834.65 $	10 320 525.94 $
A-C (Armand-Chaput)	15-14544	1 856 691.14 $	237 832.86 $	506 014.92 $	2 600 538.92 $
Totaux		**10 363 215.29 $**		**2 557 849.57 $**	**12 921 064.86 $**

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020 / GDD 1196320002

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020									Répartition (avec taxes)		Coût - Annuel					
			Quantités (m3)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxe et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (avec taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (avec variation de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
ANG (Angrignon)	Environnement Routier NRJ Inc.	Exploitation du dépôt à neige	1 800 000	0.81 $	0.83 $	1 487 160.00 $	1 487 160.00 $	74 358.00 $	148 344.21 $	1 709 862.21 $	0.00 $	1 709 862.21 $	564 254.53 $	1 145 607.68 $	**2019**	564 254.53 $	0.00 $	0.00 $	564 254.53 $	515 239.594 $
															2020	1 145 607.68 $	256 479.33 $	85 493.11 $	1 487 580.12 $	1 358 358.931 $
															Total	1 709 862.21 $	256 479.33 $	85 493.11 $	2 051 834.65 $	1 873 598.53 $

*Indexés d'un IPC de 2 %

**Ajustement carburant	
MTA	1 487 160.00 $
Total ajustement	(22 610.90 $)

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020 / GDD 1196320002

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020										Répartition (avec taxes)		Coût - Annuel					
			Quantités (m3)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxe et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (avec taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (avec variation de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
A-C (Armand-Chaput)	Gaston Contant Inc.	Exploitation du dépôt à neige	825 000	0.429 $	0.438 $	361 003.50 $	361 003.50 $	18 050.18 $	36 010.10 $	415 063.77 $	6 615.33 $	421 679.10 $	139 154.10 $	282 525.00 $	**2019**	139 154.10 $	0.00 $	0.00 $	139 154.10 $	127 066.244 $
															2020	282 525.00 $	63 251.87 $	21 083.96 $	366 860.82 $	334 992.826 $
															Total	421 679.10 $	63 251.87 $	21 083.96 $	506 014.92 $	462 059.07 $

*Indexés d'un IPC de 2 %

**Ajustement carburant	
MTA	361 003.50 $
Total ajustement	6 615.33 $

LEN	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
ANG (Angrignon)	Environnement Routier NRJ Inc.	2 051 834.65 $
A-C (Armand-Chaput)	Gaston Contant Inc.	506 014.92 $
TOTAL		2 557 849.57 $

IPC = Estimé à 2 %

P.M.P.E.h = Estimé à 2 %
Master, onglet carburant (PMPEh année 2018-19 - PMPEh année 2017-18 / PMPEh année 2017-18) ou (129,3 - 1
P.M.P.E. i (référence) provient du master, onglet Carburant

26,5 / 126,5) * 100 = 2,2 % (2,2 % de 129,3 = 2,8) Donc, 129,3 + 2,8 = 132,1

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 17 avril 2019

Monsieur Jean Delisle
Directeur
Environnement Routier NRJ inc.
23, avenue Milton
Lachine (Québec) H8R 1K6

Courriel : jdelisle@nrj.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 14-13513
A89 – Exploitation d'un dépôt à neige usée pour l'arrondissement LaSalle

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 2 mai 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JEAN DELISLE _____ 17-4-2019

Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 50 % de la valeur du contrat.

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6850

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 avril 2019

Monsieur Vincent Contant
Directeur
Gaston Contant inc.
6310, boul. des Mille-Iles
Laval (Québec) H7B 1B3

Courriel : michelnadon@contant.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14544
Exploitation du lieu d'élimination de la neige Armand-Chaput

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 10 mai 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : VINCENT CONTANT _____ 29 AVRIL 2019

Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 191 803 $.

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6850

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196320002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 557 849,57 $, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Environnement Routhier NRJ inc. et Gaston Contant inc. pour la gestion des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput (Appels d'offres 14-13513 et 15-14544) majorant ainsi le montant total des contrats de 10 363 215,29 $ à 12 291 064,86 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1196320002 - DÉP.additionnelles hiver 2019-2020 LEN ANG A-C.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-22

Cathy GADBOIS
Chef de Section
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197711010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 899 129,54 $, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Transport Camille Dionne inc., Location Guay inc., JMV environnement inc. et Y. & R. Paquette inc pour la location de divers équipements mécaniques utilisés dans des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13545 15-14613 et 16-15515) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 407 131,56$ à 5 306 261,10$ taxes incluses.

Il est recommandé:
1. D'autoriser une dépense additionnelle de 899 129,54$, majorant ainsi le montant total des contrats pour la location de divers équipements mécaniques pour l'exploitation de la neige de 4 407 131,56$ à 5 306 261,10$ taxes incluses.

Adjudicataires	No AO	Montant avant variations quantités et contingences (TTC)
Transport Camille Dionne inc.	15-14613	81 519,93 $
Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	15-14613 16-15515	255 180,69 $
JMV Environnement Inc.	16-15515	49 069,96 $
Y. & R. Paquette Inc.	14-13545	363 504,04 $
Totaux		**749 274,62 $**
TTC : Toutes taxes comprises		

2. D'autoriser une dépense au montant de 112 391,19$ $ à titre de budget de variation de quantités.
3. D'autoriser une dépense au montant de 37 463,73$ à titre de budget de contingences.
4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-25 13:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197711010**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 899 129,54 $, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Transport Camille Dionne inc., Location Guay inc., JMV environnement inc. et Y. & R. Paquette inc pour la location de divers équipements mécaniques utilisés dans des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13545 15-14613 et 16-15515) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 407 131,56$ à 5 306 261,10$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs contrats ont été octroyés pour la location horaire d'équipements opérant dans divers lieux d'élimination de la neige, découlant des appels d'offres 14-13545, 15-14613 et 16-15515. Aux clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, une disposition prévoit la possibilité d'une prolongation pour la saison hivernale 2019-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0545 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 $, majorant ainsi le montant total des contrats pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie de 19 322 185,75 $ à 21 371 817,58 $, taxes incluses.
CM18 0978 - 20 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 795 552,66$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à De Luca M Excavation Ltée (9082-8179 Québec inc.), Gaston Constant inc., Location Guay inc., Transport Camille Dionne inc., Construction J.Richard Gauthier inc., Les Entreprises Daniel Robert inc., Blais Jean-Louis, Location Guay inc., Entretien St-Louis, JMV Environnement inc. et Pépinière et paysagiste Marina inc. pour la location de divers équipements mécaniques pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13973, 15-14613, 16-15515, 17-16322, 17-16454) majorant ainsi le montant total des contrats de 3 566 941,99 $ à 5 362 494,65$, taxes incluses.

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,09, taxes incluses.

CE16 1597 - 12 octobre 2016 - Octroyer quatre (4) contrats de location de machinerie avec opérateurs, pour un montant total de 839 901,21$ taxes incluses, pour les périodes de déneigement 2016-2017 et 2017-2018 avec option de prolongation de deux (2) périodes

individuelles d'un an aux plus bas soumissionnaires suivants : 9154-6937 Québec Inc. Location Guay Inc. (114 188,25 $ - 1 rétrocaveuse opérée), JMV Environnement Inc. (109 230,85$ - 1 rétrocaveuse opérée), Pépinière et Paysagiste Marina Inc. (273 917,36$ - 1 rétrocaveuse et 1 tracteur-chargeur opérés), 9154-6937 Québec Inc. Location Guay Inc. (342 564,75$ - 3 rétrocaveuses opérées). Appel d'offres public 16-15515.

CM15 1235 - 27 octobre 2015 - Octroyer neuf contrats de location de machinerie avec opérateur, pour un montant total de 1 640 467.64$ (taxes incluses), pour trois ans avec deux années d'options aux plus bas soumissionnaires conformes suivants : 9154-6937 Québec Inc. (505 891.08$ - 4 rétrocaveuses opérées), JMV Environnement Inc. (110 237.71$ - 1 tracteur-chargeur opéré), Transport Camille Dionne (1991) Inc. (465 060.89$ - 2 béliers mécaniques et 1 mini-pelle excavatrice opérés), 9082-8179 Québec Inc. (126 656.09$ - 1 rétrocaveuse opérée), Gaston Contant Inc. (365 864.09$ - 2 tracteurs-chargeurs opérés), et pour 1 an avec quatre années d'options au montant total de 66 777.48$ (taxes incluses, 1 tracteur-chargeur) à Excavation Vidolo Ltée, plus bas soumissionnaire conforme – Appel d'offres public 15-14613.

CA14 13 0199 – 7 juillet 2014 - Soumission - Location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige Langelier - Appel d'offres numéro 14-13545 - Y & R PAQUETTE INC. - Pour une durée de cinq ans - Au montant annuel de 342 050,62 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Appel d'offres 14-13545:
L'entreprise Y & R Paquette inc. détient actuellement le contrat de location de deux (2) souffleuses avec opérateurs permettant de gérer le lieu d'élimination de la neige Langelier.

Appel d'offres 15-14613:
L'entreprise Location Guay inc. détient actuellement le contrat de location de cinq (5) rétrocaveuses avec opérateurs permettant de gérer la chute à neige Butler.
L'entreprise Transport Camille Dionne inc. détient actuellement le contrat de location de un (1) bouteur et une (1) mini-pelle avec opérateurs permettant de gérer la chute à neige Verdun et les lieux de surface A-13.

Appel d'offres 16-15515:
L'entreprise JMV Environnement inc. détient actuellement le contrats de location d'une rétrocaveuse, avec opérateur permettant de gérer le lieu d'élimination de la neige de la chute de LaSalle.
L'entreprise Location Guay inc. détient actuellement les contrats de location de deux (2) rétrocaveuses, avec opérateurs permettant de gérer les lieux d'élimination de la neige des chutes Jules-Poitras (Ahuntsic) et Fullum.
La prolongation sera effective du 1er novembre 2019 au 15 avril 2020.

JUSTIFICATION

Comme la performance de ces adjudicataires répond aux exigences de la Ville, il est recommandé de prolonger ces contrats.
Les arrondissements visés ont donné leurs accords pour la prolongation de ces contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation est basée sur les taux horaires payés et actualisés.
Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant.
Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Secteur	No AO	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
A13 (déplacé à CHA)	15-14613	Transport Camille Dionne	71 952,11 $
BUT	15-14613	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	121 558,24 $
DLA	16-15515	JMV Environnement Inc.	58 883,95 $
FUL	16-15515	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	123 105,73 $
JPA	16-15515	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	61 552,86 $
VER	15-14613	Transport Camille Dionne	25 871,80 $
LAN	14-13545	Y. & R. Paquette Inc.	436 204,85 $
TOTAL			899 129,54 $

Les crédits prévus pour ces contrats sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces contrats de location, les divers lieux d'élimination ne seront pas fonctionnels pour l'hiver 2019-2020, ce qui perturberait fortement les opérations de déneigement dans les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Martin ROBERGE, Verdun
Andrea SZABO, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Martin ROBERGE, 22 juillet 2019
Dominique PAQUIN, 19 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-19

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-07-25

Contrat	AO	Début du contrat à H18-19		Hiver 2019-2020	Total par contrat (avec taxes)
		Montant autorisé à l'octroi (avec taxes)	Dépenses additionnelles (avec taxes)	Prolongation (avec taxes)	
A13 (déplacé à CHA)	15-14613	256 816.66 $	11 202.52 $	71 952.11 $	339 971.29 $
BUT	15-14613	387 878.10 $	76 728.04 $	121 558.24 $	586 164.38 $
DLA	16-15515	165 030.06 $	33 967.46 $	58 883.95 $	257 881.47 $
FUL	16-15515	345 039.78 $	66 122.27 $	123 105.73 $	534 267.78 $
JPA	16-15515	172 519.88 $	42 428.21 $	61 552.86 $	276 500.95 $
VER	15-14613	92 341.10 $	3 477.22 $	25 871.80 $	121 690.12 $
LAN	14-13545	1 710 253.14 $	1 043 327.12 $	436 204.85 $	3 189 785.11 $
Totaux		**4 407 131.56 $**		**899 129.54 $**	**5 306 261.10 $**

Secteur	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
A13 (déplacé à	Transport Camille Dionne	71 952.11 $
BUT	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	121 558.24 $
DLA	JMV Environnement Inc.	58 883.95 $
FUL	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	123 105.73 $
JPA	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	61 552.86 $
VER	Transport Camille Dionne	25 871.80 $
LAN	Y. & R. Paquette Inc.	436 204.85 $
TOTAL		899 129.54 $

Adjudicataire	Montant par adjudicataire (taxes incluses)
Transport Camille Dionne	97 823.91 $
Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	306 216.83 $
JMV Environnement Inc.	58 883.95 $
Y. & R. Paquette Inc.	436 204.85 $
TOTAL	899 129.54 $

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020										Répartition (avec taxes)		Sans taxes		Avec taxes	
			Quantités (heure)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxe et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)
A13 (déplacé à CHA)	Transport Camille Dionne	Location d'un bélier mécanique avec opérateur	360	137.51 $	140.26 $	50 493.67 $	50 493.67 $	2 524.68 $	5 036.74 $	58 055.10 $	1 904.99 $	59 960.09 $	19 786.83 $	40 173.26 $	7 859.80 $	2 619.93 $	8 994.01 $	2 998.00 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (avec taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (avec variation de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
2019	19 786.83 $	0.00 $	0.00 $	19 786.83 $	18 068.012 $
2020	40 173.26 $	8 994.01 $	2 998.00 $	52 165.28 $	47 633.851 $
Total	59 960.09 $	8 994.01 $	2 998.00 $	71 952.11 $	65 701.86 $

*Indexés d'un IPC de 2 %

**Ajustement carburant	
MTA	50 493.67 $
Total ajustement	1 904.99 $

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020									Répartition (avec taxes)		Sans taxes		Avec taxes	
			Quantités (heure)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxes et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)
BUT	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	Location de 2 rétrocaveuses avec opérateur	1 100	76.03 $	77.55 $	85 305.66 $	85 305.66 $	4 265.28 $	8 509.24 $	98 080.18 $	3 218.35 $	101 298.53 $	33 428.52 $	67 870.02 $	13 278.60 $	4 426.20 $	15 194.78 $	5 064.93 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (avec taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (avec variation de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
2019	33 428.52 $	0.00 $	0.00 $	33 428.52 $	30 524.691 $
2020	67 870.02 $	15 194.78 $	5 064.93 $	88 129.72 $	80 474.184 $
Total	101 298.53 $	15 194.78 $	5 064.93 $	121 558.24 $	110 998.87 $

*Indexés d'un IPC de 2 %

**Ajustement carburant	
MTA	85 305.66 $
Total ajustement	3 218.35 $

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020										Répartition (avec taxes)		Sans taxes		Avec taxes	
			Quantités (heure)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxe et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)
DLA	JMV Environnement Inc.	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur	600	66.63 $	67.96 $	40 777.56 $	40 777.56 $	2 038.88 $	4 067.56 $	46 884.00 $	2 185.96 $	49 069.96 $	16 193.09 $	32 876.87 $	6 444.53 $	2 148.18 $	7 360.49 $	2 453.50 $

*Indexés d'un IPC de 2 %

Ajustement carburant	
MTA	40 777.56 $
Total ajustement	2 185.96 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (avec taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (avec variation de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
2019	16 193.09 $	0.00 $	0.00 $	16 193.09 $	14 786.447 $
2020	32 876.87 $	7 360.49 $	2 453.50 $	42 690.87 $	38 982.451 $
Total	49 069.96 $	7 360.49 $	2 453.50 $	58 883.95 $	53 768.90 $

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020									Répartition (avec taxes)		Sans taxes		Avec taxes	
			Quantités (heure)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxe et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)
FUL	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	Location de 2 rétrocaveuses avec opérateur	1 200	69.65 $	71.04 $	85 251.60 $	85 251.60 $	4 262.58 $	8 503.85 $	98 018.03 $	4 570.08 $	102 588.11 $	33 854.08 $	68 734.03 $	13 473.25 $	4 491.08 $	15 388.22 $	5 129.41 $

Année	Coût - Annuel				
	Contrat (avec taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (avec variation de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
2019	33 854.08 $	0.00 $	0.00 $	33 854.08 $	30 913.283 $
2020	68 734.03 $	15 388.22 $	5 129.41 $	89 251.65 $	81 498.655 $
Total	102 588.11 $	15 388.22 $	5 129.41 $	123 105.73 $	112 411.94 $

*Indexés d'un IPC de 2 %

Ajustement carburant	
MTA	85 251.60 $
Total ajustement	4 570.08 $

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020										Répartition (avec taxes)		Sans taxes		Avec taxes	
			Quantités (heure)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxe et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)
JPA	Location Guay Inc. (9154-6937 Qc Inc.)	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur	600	69.65 $	71.04 $	42 625.80 $	42 625.80 $	2 131.29 $	4 251.92 $	49 009.01 $	2 285.04 $	51 294.05 $	16 927.04 $	34 367.02 $	6 736.63 $	2 245.54 $	7 694.11 $	2 564.70 $

Année	Contrat (avec taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (avec variation de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
2019	16 927.04 $	0.00 $	0.00 $	16 927.04 $	15 456.642 $
2020	34 367.02 $	7 694.11 $	2 564.70 $	44 625.83 $	40 749.328 $
Total	51 294.05 $	7 694.11 $	2 564.70 $	61 552.86 $	56 205.97 $

*Indexés d'un IPC de 2 %

Ajustement carburant	
MTA	42 625.80 $
Total ajustement	2 285.04 $

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020										Répartition (avec taxes)		Sans taxes		Avec taxes	
			Quantités (heure)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxe et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)
VER	Transport Camille Dionne	Location d'une mini-pelle excavatrice avec opérateur	250	71.20 $	72.62 $	18 156.00 $	18 156.00 $	907.80 $	1 811.06 $	20 874.86 $	684.98 $	21 559.84 $	7 114.75 $	14 445.09 $	2 826.15 $	942.05 $	3 233.98 $	1 077.99 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (avec taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (avec variation de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
2019	7 114.75 $	0.00 $	0.00 $	7 114.75 $	6 496.712 $
2020	14 445.09 $	3 233.98 $	1 077.99 $	18 757.06 $	17 127.695 $
Total	21 559.84 $	3 233.98 $	1 077.99 $	25 871.80 $	23 624.41 $

*Indexés d'un IPC de 2 %

Ajustement carburant	
MTA	18 156.00 $
Total ajustement	684.98 $

Prévisions - Coût prolongation contrat HIVER 2019-2020

Secteur	Adjudicataire	Opérations	Estimé saison hivernale 2019-2020										Répartition (avec taxes)		Sans taxes		Avec taxes	
			Quantités (heure)	Prix unitaires H18-19	Prix unitaires estimés* H19-20	Total par opération (sans taxes)	Sous-total (sans taxes)	TPS	TVQ	Total (avec taxes)	Carburant**	Total H19-20 (avec taxe et carburant)	Automne (33%)	Hiver (67%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)	Variation quantités (15%)	Contingences (5%)
LAN	Y. & R. Paquette Inc.	Location de deux souffleuses haute puissance avec opérateur	500	619.92 $	632.32 $	316 159.20 $	316 159.20 $	15 807.96 $	31 536.88 $	363 504.04 $	0.00 $	363 504.04 $	119 956.33 $	243 547.71 $	47 423.88 $	15 807.96 $	54 525.61 $	18 175.20 $

Année	Contrat (avec taxes)	Variation de quantité (15%)	Contingences (5%)	Contrat total (avec variation de quantités, contingences et taxes)	Contrat (Net)
2019	119 956.33 $	0.00 $	0.00 $	119 956.33 $	109 536.121 $
2020	243 547.71 $	54 525.61 $	18 175.20 $	316 248.51 $	288 777.047 $
Total	363 504.04 $	54 525.61 $	18 175.20 $	436 204.85 $	398 313.17 $

*Indexés d'un IPC de 2 %

Ajustement carburant	
MTA	316 159.20 $
Total ajustement	(4 278.60 $)

IPC = Estimé à 2 %

P.M.P.E.h = Master, onglet carburant (PMPEh année 2018-19 - PMPEh année 2017-18 / PMPEh année 2017-18) ou (129,3 - 126,5 / 126,5) * 100 = 2,2 % (2,2 % de 129,3 = 2,8) Donc, 129,3 + 2,8 = 132,1

P.M.P.E. i **(référence)** provient du master, onglet Carburant

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197711010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 899 129,54 $, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Transport Camille Dionne inc., Location Guay inc., JMV environnement inc. et Y. & R. Paquette inc pour la location de divers équipements mécaniques utilisés dans des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13545 15-14613 et 16-15515) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 407 131,56$ à 5 306 261,10$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197711010 Coût prolongation loc hor H19-20.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-22

Cathy GADBOIS
Chef de Section
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1196320003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Sanexen Services Environnementaux inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une durée de trois (3) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 612 905,01 $, (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17625 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un (1) contrat à la firme Sanexen Services Environnementaux inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une durée de trois (3) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 010 754,18 $, taxes incluses (variations de quantités et contingences non incluses) - Appel d'offres public 19-17625 (3 soumissionnaires);

2. d'autoriser une dépense au montant de 451 613,13 $ à titre de budget de variation de quantités;

3. d'autoriser une dépense au montant de 150 537,71 $ à titre de budget de contingences;

4. et d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-24 13:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196320003**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Sanexen Services Environnementaux inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une durée de trois (3) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 612 905,01 $, (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17625 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant.
En juin dernier, un appel d'offres a été lancé en vu d'octroyer un contrat de déneigement des chaussées et des trottoirs pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Le lancement a eu lieu le 17 juin 2019. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Deux addendas ont été publiés:
· Addenda #1: L'addenda #1 a permis de corriger la date limite de remise dans l'avis de publication sur SÉAO.
· Addenda #2: L'addenda #2 a été publié afin de répondre à 2 questions des preneurs de cahier des charges.

La conformité des soumissions pour ce lot est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0544 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78 $, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 54 860 051,85 $ à 59 016 675,64 $, taxes incluses
CM18 0939 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 $, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,08 $, taxes incluses.

CA14 29 0308 - 6 octobre 2014 - Octroyer un contrat à Pavages D'Amour inc., pour le déneigement des secteurs 1 et 2 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour la

période du 1er novembre 2014 au 30 avril 2019, au coût total de 1 612 742,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 14-13859 (TP-2220-1401)

DESCRIPTION

Le contrat de déneigement incluent les opérations de déblaiement des chaussées, des trottoirs, la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs et le soufflage de la neige en bordure de rue.
Le contrat est d'une durée de trois (3) ans avec une option d'une année de prolongation.

Toutes les normes opérationnelles sont désormais harmonisées afin de respecter les exigences de la Politique de déneigement de la Ville.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 9 fois sur le site de SEAO.
Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 33 % (3 soumissionnaires sur 9 preneurs de cahier des charges).

Comme le contrat a une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, les adjudicataires devaient détenir leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner. Leurs autorisations sont en pièces jointes dans l'intervention du Service de l'Approvisionnement.

L'entreprise suivante a remporté le contrat :

Adjudicataire	Contrat
Sanexen Services Environnementaux inc.	PRF-401-1922

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous.

Contrat PRF-401-1923

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Sanexen Services Environnementaux inc.	2 977 996,22 $
Les Entreprises Canbec Construction inc.	2 996 804,98 $
Pavages d'Amour inc.	4 845 223,56 $
Dernière estimation réalisée	3 480 925,17 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	3 606 674,92 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	21%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	1 867 227,34 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	63%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(502 928,95) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	18 808,76 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	1%

L'écart de -14 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des coûts s'explique par le fait que ce secteur est atypique par rapport aux autres secteurs de déneigement à Montréal, notamment pour l'enlèvement de la neige qui s'effectue uniquement par soufflage sur les terrains. Conséquemment, l'historique des prix soumissionnés est inexistant.

Valeurs de la prolongation:

Le contrat prévoit une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non se prend dans les mois précédents la fin d'un contrat.
La valeur de la prolongation, excluant les indexations et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataire	Contrat	Valeur de la prolongation (TTC)
Sanexen Services Environnementaux inc.	PRF-401-1922	992 665,41 $

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC (1,1 % à partir de la deuxième année du contrat) et pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers (15% de variation de quantités et 5 % de contingences).
Le montant total demandé pour ce contrat est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataire	Contrat	Montant (TTC)
Sanexen Services Environnementaux inc.	PRF-401-1922	3 612 905,01 $

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat plusieurs mois avant le début de la saison hivernale permet à la Ville d'effectuer l'inspection et l'enregistrement de la machinerie des entrepreneurs et de former les arrondissements sur les nouvelles normes du cahier des charges.
Cette période de temps entre l'octroi et le début des opérations permet aussi aux entrepreneurs de planifier et d'organiser leurs activités. Ceci répond à une des recommandations du Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal du BIG.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de contrat : 1er novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andrea SZABO, Pierrefonds-Roxboro
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Andrea SZABO, 22 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-22

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-07-22

Coût - Octroi des contrats - GDD 1196320003

Adjudicataires	Contrats	Montant (TTC)	Valeur de la prolongation (TTC)
Sanexen Services Environnementaux inc.	PRF-401-1922	3 612 905,01 $	992 665,41 $
	Total	**3 612 905,01 $**	**992 665,41 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Pierrefonds-Roxboro			
Contrat :	PRF-401-1922	Adjudicataire	Sanexen Services Environnementaux inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2019-2020	863 375,00 $	43 168,75 $	86 121,66 $	992 665,41 $
2020-2021*	872 872,13 $	43 643,61 $	87 068,99 $	1 003 584,73 $
2021-2022*	882 369,25 $	44 118,46 $	88 016,33 $	1 014 504,05 $
TOTAL	2 618 616,38 $			3 010 754,18 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
327 579,58 $	665 085,82 $
331 182,96 $	672 401,77 $
334 786,33 $	679 717,71 $
903 226,25 $	2 107 527,92 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2019	327 579,58 $	0,00 $	0,00 $	327 579,58 $	299 123,82 $
2020	996 268,78 $	148 899,81 $	49 633,27 $	1 194 801,86 $	1 091 013,36 $
2021	1 007 188,10 $	150 537,71 $	50 179,24 $	1 207 905,05 $	1 102 978,31 $
2022	679 717,71 $	152 175,61 $	50 725,20 $	882 618,52 $	805 948,35 $
TOTAL	3 010 754,18 $	451 613,13 $	150 537,71 $	3 612 905,01 $	3 299 063,84 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué au devis.*

TTC : Toutes taxes comprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1196320003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Sanexen Services Environnementaux inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une durée de trois (3) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 612 905,01 $, (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17625 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17625_Intervention pour le SCA.pdf

SEAO__Liste des commandes.pdf

19-17625_Proces verbal.pdf

19-17625_Tableau des prix reçus.pdf

AMP Sanexen services environnementaux.pdf

AMP Canbec Construction.pdf

AMP Pavages d'Amour.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514-872-1028

Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17625

No du GDD : 1196320003

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 6 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 18 - 7 - 2019

Ouverture faite le : 18 - 7 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 25 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 1 - 2020

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

PIERREFONDS-ROXBORO - LOT PRF-401-1922 _ 1 novembre 2019 au 15 avril 2022 (3 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Sanexen Services Environnementaux inc.	$ 2 977 996,22	√
Les entreprises Canbec Construction inc.	$ 2 996 804,96	
Pavages D'Amour inc.	$ 4 845 223,56	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'Entreprise Sanexen Services Environnementaux inc. est le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres. Son offre est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 22 juillet 2019, l'entreprise recommandée possède une autorisation de l'AMP, n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

La raison invoquée pour le non-dépôt d'une soumission est: 1-Carnet de commandes complet.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 22 - 7 - 2019

AO 19-17625

Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Tableau des prix reçus

	Soumissionnaire	AMP au 18 juillet 2019	Lot	Montants
1	Sanexen Services environnementaux inc.	OUI	PRF-401-1922	2 977 996,22 $
2	Les entreprises Canbec Construction inc.	OUI	PRF-401-1922	2 996 804,96 $
3	Pavages D'Amour inc.	OUI	PRF-401-1922	4 845 223,56 $

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- REGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés publics
Québec

Numéro de client : 2700007373

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700007373

N° de demande: 1900000981

Date de création : 15 avril 2019 08:36

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17625

Numéro de référence : 1253158

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AEDQ 290C -714 Place Claude Dagenais Sainte-Thérèse, QC, J7E0C1 http://www.aedq-neige.org	Monsieur Mario Trudeau Téléphone : 450 674-1225 Télécopieur :	**Commande : (1615002)** 2019-07-05 **Transmission :** 2019-07-05	3145068 - 19-17625_Addenda #1 2019-07-05 - Téléchargement 3153655 - 19-17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Commission Scolaire des Trois-Lacs 400, avenue Saint-Charles pavillon A Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 6B1 http://www.cstrois-lacs.qc.ca	Madame Manon Lalonde Téléphone : 514 477-7000 Télécopieur : 514 477-7028	**Commande : (1609819)** 2019-06-19 16 h 21 **Transmission :** 2019-06-19 16 h 21	3145068 - 19-17625_Addenda #1 2019-06-19 16 h 21 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1609767)** 2019-06-19 15 h 21 **Transmission :** 2019-06-19 15 h 21	3145068 - 19-17625_Addenda #1 2019-06-19 15 h 21 - Téléchargement 3153655 - 19-17625_Addenda #2

			2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, h4s1b8	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	**Commande : (1609080)** 2019-06-18 11 h 31 **Transmission :** 2019-06-18 11 h 31	3145068 - 19-17625_Addenda #1 2019-06-18 13 h 11 - Courriel 3153655 - 19-17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
L3B Inc 124, rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8	Monsieur Alain Gauthier. Téléphone : 514 646-4646 Télécopieur :	**Commande : (1612073)** 2019-06-27 6 h 55 **Transmission :** 2019-06-27 6 h 55	3145068 - 19-17625_Addenda #1 2019-06-27 6 h 55 - Téléchargement 3153655 - 19-17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Nicolas Iapalucci Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-9925	**Commande : (1610774)** 2019-06-21 14 h 34 **Transmission :** 2019-06-21 14 h 34	3145068 - 19-17625_Addenda #1 2019-06-21 14 h 34 - Téléchargement 3153655 - 19-17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1609764)** 2019-06-19 15 h 16 **Transmission :** 2019-06-19 15 h 16	3145068 - 19-17625_Addenda #1 2019-06-19 15 h 16 - Téléchargement 3153655 - 19-17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1611104)** 2019-06-25 9 h 54 **Transmission :** 2019-06-25 10 h 01	3145068 - 19-17625_Addenda #1 2019-06-25 9 h 54 - Messagerie 3153655 - 19-17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1616707)** 2019-07-09 16 h 58 **Transmission :** 2019-07-09 23 h 25	3145068 - 19-17625_Addenda #1 2019-07-09 16 h 58 - Messagerie 3153655 - 19-17625_Addenda #2 2019-07-09 16 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1609956)** 2019-06-20 9 h 09 **Transmission :** 2019-06-20 9 h 09	3145068 - 19-17625_Addenda #1 2019-06-20 9 h 09 - Téléchargement 3153655 - 19-17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1610776)** 2019-06-21 14 h 36 **Transmission :** 2019-06-21 14 h 36	3145068 - 19-17625_Addenda #1 2019-06-21 14 h 36 - Téléchargement 3153655 - 19-17625_Addenda #2 2019-07-08 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la

liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196320003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Sanexen Services Environnementaux inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une durée de trois (3) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 612 905,01 $, (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17625 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1196320003 - Contrat Sanexen hiver 2019-2022 -C.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Cathy GADBOIS
Chef de Section
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1196320001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 768 508,43 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17726 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 473 757,02 $ taxes incluses (variations de quantités et contingences non incluses) - Appel d'offres public 19-17726 - 4 soumissionnaires;

2. d'autoriser une dépense au montant de 221 063,55 $ à titre de budget de variation de quantités;

3. d'autoriser une dépense au montant de 73 687,85 $ à titre de budget de contingences;

4. et d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-25 13:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196320001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 768 508,43 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17726 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est maintenant responsable de la gestion des appels d'offres et des contrats octroyés en lien avec l'élimination de la neige. En contre-partie, les activités opérationnelles relatives aux lieux d'élimination de la neige sont déléguées aux arrondissements, comme la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les lieux d'élimination.
Le SCA a lancé l'appel d'offres 19-17726 dans le but d'assurer l'exploitation du lieu d'élimination de la neige Thimens.

Le lancement a eu lieu le 17 juin 2019. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Aucun addenda n'a été publié et l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 18 juillet dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0545 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 $, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 19 322 185,75 $ à 21 371 817,58 $, taxes incluses.
CE18 0434 - 21 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 $ pour les contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation des lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,08, taxes incluses.

CM15 1096 - 21 septembre 2015 - Accorder un contrat à Gaston Contant inc. pour la gestion du lieu d'élimination de la neige Armand-Chaput, pour un montant maximal de 1 856 691 $, taxes incluses, et à Groupe IMOG inc. pour la gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens, pour un montant maximal de 1 515 601 $, taxes incluses - Appel d'offres 15 -14544 (3 soum. pour Armand-Chaput et 6 soum. pour Thimens).

DESCRIPTION

Le contrat consiste à exploiter et entretenir le lieu d'élimination de la neige (LEN) Thimens afin d'assurer, en tout temps, le bon état du site ainsi que l'espace nécessaire à l'entreposage de la neige et à la libre circulation des camions affectés au transport de la neige.
Le contrat, valide pour quatre (4) ans, inclut une prolongation possible d'une année.

Le LEN Thimens était auparavant exploité par l'entreprise Groupe IMOG inc. de 2015 à 2019.

JUSTIFICATION

Au total, sept (7) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres et quatre (4) entreprises ont déposé des offres.
Comme le contrat a une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, les adjudicataires devaient détenir leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner. Leurs autorisations incluants la preuve de renouvellement (le cas échéant) sont en pièces jointes de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'entreprise suivante a remporté les contrats:

Adjudicataire	Contrat
9304-9179 Québec inc.	LEN Thimens

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous:

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9304-9179 Québec inc.	1 449 834,75 $
Environnement Routier NRJ	1 739 801,70 $
Groupe Imog inc.	1 895 937,75 $
Groupe Contant inc.	1 982 927,83 $
Dernière estimation réalisée	1 769 668,45 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	1 767 125,51 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	22%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	533 093,08 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	37%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(319 833,70) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	289 966,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	20%

L'écart de -18 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation s'explique par le fait que l'entreprise 9304-9179 Québec inc. a soumis un prix très compétitif. Il est d'ailleurs un nouveau joueur dans ce domaine d'expertise.

L'écart de 20 % entre la 2e plus basse soumission et la plus basse soumission conforme

s'explique aussi par le prix très compétitif soumis par l'entreprise 9304-9179 Québec inc..

Valeur de la prolongation:

Les contrats prévoient une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non chacun des contrats se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat. La valeur de la prolongation est présentée dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataire	Contrat	Valeur de la prolongation (TTC)
9304-9179 Québec inc.	LEN Thimens	362 458,69 $

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat prévoit l'indexation annuelle du prix unitaire en fonction de l'indice des prix à la consommation et l'ajustement du prix du carburant et des sommes additionnelles pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers. (majoration de 15% de variation des quantités et 5 % de contingences).
Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataire	Contrat	Montant (TTC)
9304-9179 Québec inc.	LEN Thimens	1 768 508,43 $

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra d'entasser de la neige en provenance des rues et des trottoirs. Ultimement, ceci contribue à la sécurité des déplacements des piétons et automobilistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1er novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique NAULT, Saint-Laurent
François LAPALME, Saint-Laurent
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
José Alberto CARDENAS AVILA, Service de la concertation des arrondissements
Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Benjamin PUGI, 23 juillet 2019
Véronique NAULT, 23 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-07-25

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 décembre 2016

9304-9179 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR MARIO RINALDI
300, SAINT-ELZÉAR
LAVAL (QC) H7L 3P2

N° de décision : 2016-CPSM-1062121
N° de client : 3000515336

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). 9304-9179 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Coût - Octroi des contrats - GDD 1196320001

Adjudicataire	Contrat	Montant (TTC)
9304-9179 Québec inc.	LEN Thimens	1 768 508.43 $

TTC : Toutes taxes comprises

St-Laurent			
Contrat :	LEN Thimens	Adjudicataire	9304-9179 Québec inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2019-2020	315 250.00 $	15 762.50 $	31 446.19 $	362 458.69 $
2020-2021 *	318 717.75 $	15 935.89 $	31 792.10 $	366 445.73 $
2021-2022*	322 185.50 $	16 109.28 $	32 138.00 $	370 432.78 $
2022-2023*	325 653.25 $	16 282.66 $	32 483.91 $	374 419.82 $
TOTAL	1 281 806.50 $			1 473 757.02 $

Répartition avant taxes pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
104 032.50 $	211 217.50 $	119 611.37 $	242 847.32 $
105 176.86 $	213 540.89 $	120 927.09 $	245 518.64 $
106 321.22 $	215 864.29 $	122 242.82 $	248 189.96 $
107 465.57 $	218 187.68 $	123 558.54 $	250 861.28 $
422 996.15 $	858 810.36 $	442 127.11 $	1 031 629.92 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) 1
2019	119 611.37 $	0.00 $	0.00 $	119 611.37 $	109 221.12 $
2020	363 774.41 $	54 368.80 $	18 122.93 $	436 266.15 $	398 369.14 $
2021	367 761.46 $	54 966.86 $	18 322.29 $	441 050.60 $	402 737.99 $
2022	371 748.50 $	55 564.92 $	18 521.64 $	445 835.06 $	407 106.83 $
2023	250 861.28 $	56 162.97 $	18 720.99 $	325 745.25 $	297 448.83 $
TOTAL	1 473 757.02 $	221 063.55 $	73 687.85 $	1 768 508.43 $	1 614 883.92 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué au devis.*

TTC : Toutes taxes comprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1196320001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder à l'entreprise 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 768 508,43 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17726 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17726 Intervention.pdf 19-17726 TCP.pdf 19-17726 PV.pdf

19-17726 SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 872-5282

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17726 — No du GDD : 1196320001

Titre de l'appel d'offres : Exploitation du lieu d'élimination de la neige Thimens (arrondissement de St-Laurent)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 6 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 18 - 7 - 2019

Ouverture faite le : 18 - 7 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 57,14

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 11 - 2019

Date d'échéance révisée : 15 - 11 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9304-9179 Québec inc.	1 449 834,75	√	
Environnement Routier NRJ inc.	1 739 801,70		
Groupe Imog inc.	1 895 937,75		
Groupe Contant inc.	1 982 927,84		

Information additionnelle

En date du 18 juillet 2019, l'entreprise recommandée possède une autorisation de l'AMP, n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).
Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis (invoqué par un preneur). Aucune réponse de la part des autres preneurs qui n'ont pas soumissionné.

Préparé par : Simona Radulescu Tomescu — Le 23 - 7 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17726

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformi	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
LOT1	**Site THI - Exploitation du lieu d'élimination de la neige Thimens (arrondissement de St-Laurent), 4**	9304-9179 Québec inc.	**485000**	mètre cube	**4**	0,65 $	1 261 000,00 $	1 449 834,75 $
		Total (9304-9179 Québec inc.)					**1 261 000,00 $**	**1 449 834,75 $**
		Environnement Routier NRJ inc.	**485000**	mètre cube	**4**	0,78 $	1 513 200,00 $	1 739 801,70 $
		Total (Environnement Routier NRJ inc.)					**1 513 200,00 $**	**1 739 801,70 $**
		Groupe Imog inc.	**485000**	mètre cube	**4**	0,85 $	1 649 000,00 $	1 895 937,75 $
		Total (Groupe Imog inc.)					**1 649 000,00 $**	**1 895 937,75 $**
		Groupe Contant inc.	**485000**	mètre cube	**4**	0,89 $	1 724 660,00 $	1 982 927,84 $
		Total (Groupe Contant inc.)					**1 724 660,00 $**	**1 982 927,84 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17726
Numéro de référence : 1280166
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Exploitation du lieu d'élimination de la neige Thimens (arrondissement de St-Laurent)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9304-9179 Québec inc. 389 boul.Roland-Durand Rosemère, QC, J7A4K1 NEQ : 1170159918	Monsieur Dany Lapointe Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur :	**Commande : (1609098)** 2019-06-18 11 h 50 **Transmission :** 2019-06-18 11 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bourbonnais 1998 Inc 3073 chemin sainte marie Saint-Polycarpe, QC, j0p1x0 NEQ : 1148049563	Monsieur Yannick Bourbonnais Téléphone : 450 802-0672 Télécopieur : 450 319-1125	**Commande : (1608785)** 2019-06-18 6 h 45 **Transmission :** 2019-06-18 6 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Contant Inc 6310 Mille-Iles Laval, QC, H7B 1E5 http://www.contant.ca/ NEQ : 1171681514	Madame Chantal Contant Téléphone : 450 666-6368 Télécopieur : 450 666-0626	**Commande : (1609115)** 2019-06-18 12 h 27 **Transmission :** 2019-06-18 12 h 27	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Déneigement na-sa 11073192 canada inc 320 pierre-mercure Montréal, QC, h1a5a8 NEQ : 1174073768	Madame Nancy Desjardins Téléphone : 514 642-3747 Télécopieur :	**Commande : (1616708)** 2019-07-09 17 h 03 **Transmission :** 2019-07-09 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

			h 03	
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1609767)** 2019-06-19 15 h 21 **Transmission :** 2019-06-19 15 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, h4s1b8 NEQ : 1165341471	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	**Commande : (1609193)** 2019-06-18 14 h 27 **Transmission :** 2019-06-18 14 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1610847)** 2019-06-21 17 h 41 **Transmission :** 2019-06-21 17 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI

UPAC-Signaler un acte répréhensible

non admissibles

Autorité des marchés publics

Autorité des marchés financiers

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196320001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder à l'entreprise 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 768 508,43 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17726 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1196320001 .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Cathy GADBOIS
Chef de Section
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197798007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Médecins du Monde, organisme à but non lucratif reconnu, pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la mise en oeuvre d'un «Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers» développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), se terminant le 18 septembre 2020, pour une dépense totale de 113 786 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

IL EST RECOMMANDÉ :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Médecins du Monde, organisme à but non lucratif reconnu, pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la mise en oeuvre d'un «Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers» développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), se terminant le 18 septembre 2020, pour une dépense totale de 113 786 $, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'autoriser la directrice du BINAM au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à signer la convention de services;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 08:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197798007**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Médecins du Monde, organisme à but non lucratif reconnu, pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la mise en oeuvre d'un «Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers» développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), se terminant le 18 septembre 2020, pour une dépense totale de 113 786 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et de fraternité universelle, Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse.

Dans le cadre de son plan d'action *Montréal inclusive 2018-2021* , la Ville de Montréal s'engage ainsi à offrir un accès à ses programmes et services municipaux sans discrimination et sans peur. Cet accès est dorénavant permis par l'adoption, le 5 juin dernier, de la *Politique d'accès aux services municipaux sans peur* .

Bien que l'adoption de cette politique entraîne des changements administratifs et des modifications à l'ensemble des formulaires utilisés par la Ville, les arrondissements et leurs partenaires, les consultations et études menées par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) ont révélé que certaines personnes à statut précaire d'immigration ou sans statut parmi les plus vulnérables craindront ou ne pourront malgré tout attester de leur identité ou de leur résidence directement auprès des prestataires de services.

Il est donc proposé de s'associer à des organismes tiers pour adopter une approche particulièrement intéressante qui permettra de répondre aux enjeux spécifiques de ces personnes.

L’attestation d’identité et de résidence par un organisme tiers (ci-après *Attestation*) est un outil administratif développé par la Ville de Montréal pour mieux répondre aux enjeux d’identification des personnes vulnérables. Seul l’organisme désigné par l’entente sur le « *réseau des organismes de référence tiers agréés* » sera autorisé à produire cette attestation.

Soulignant son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d’intérêt, la Ville de Montréal a approché Médecins du Monde Canada (ci-après Médecins du Monde) pour répondre à ce mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0936 - 05 juin 2019
Adopter la Politique d'accès aux services municipaux sans peur intitulée : « Offrir ses services à tous : une responsabilité, un engagement ».

CE19 0611- 10 avril 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 $ à Médecins du Monde pour la reconduction de son projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », pour 2019-2020, dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'intégration des nouveaux arrivants, « Montréal inclusive » 2018-2021.

CE18 1998 - 05 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d’intégration des nouveaux arrivants.

CE18 1196 - 4 juillet 2018
Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Médecins du Monde pour le projet *« Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal » ,* dans le cadre du plan d’action Montréal, Ville sanctuaire.

CM17 0722 - 13 juin 2017
Accorder un soutien financier de 60 000 $ à Médecins du Monde, soit 50 000 $ pour le projet « Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire, et de 10 000 $ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017.

DESCRIPTION

Organisme : Médecins du Monde
Projet : Mise en oeuvre d’un «Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers»
Montant : 113 786 $

La mise en œuvre de ce service vise à **promouvoir les services municipaux auprès des personnes à statut précaire d’immigration, de les informer, orienter et de les soutenir dans leurs accès à ces services.** Pour ce faire, l’organisme porteur sera reconnu et agréé par la Ville de Montréal pour notamment produire des attestations d’identité et de résidence sur le territoire de Montréal sous la forme d’une carte plastifiée, avec la collaboration des partenaires qu'il aura ciblés.

Évaluant les besoins, la ressource professionnelle mobile dédiée aura pour objectif d’offrir

tout le soutien nécessaire pour que la personne puisse bénéficier du service municipal souhaité.

Sous la supervision de la directrice des opérations nationales de Médecins du Monde Canada et en collaboration avec la responsable du projet du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le mandat de la ressource professionnelle dédiée consiste à assurer la mise en œuvre d'un service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers au bénéfice des personnes migrantes vulnérables craignant de s'identifier auprès des services de la Ville de Montréal et de ses partenaires.

Les objectifs poursuivis sont :

· Promotion des services de la Ville, des arrondissements et de leurs partenaires;
· Accompagnement social vers les services (et suivi);
· Délivrance d'une attestation d'identité et de résidence sous la forme d'une carte reconnue par la Ville;
· Documentation et évaluation de l'approche tout au long de l'année 1 du projet;
· Documentation de la clientèle desservie (profil de la personne et de son besoin);
· Promotion de la *Cellule d'intervention et de protection* pilotée par le CAVAC de Montréal (CM19 0725).

Rôle de la ressource dédiée :

· Coordonner la mise en œuvre du *Réseau des organismes de référence tiers agréés* en sollicitant la collaboration d'organismes partenaires pour implanter le service à Montréal;
· S'assurer de l'atteinte des objectifs et proposer des ajustements ou un plan de redressement si nécessaire;
· Assurer une présence auprès des organismes participants pour offrir un service mobile à la clientèle ciblée;
· Informer le personnel des organismes tiers de son rôle et soutenir l'adhésion et la participation;
· Comptabiliser les données statistiques et produire les rapports selon l'analyse des données.

Afin de pouvoir rejoindre et desservir le plus grand nombre de personnes possibles, la ressource dédiée de Médecins du Monde offrira le service d'attestation d'identité et de résidence et de promotion des services municipaux dans un réseau d'organismes (incluant la Clinique destinée aux personnes migrantes à statut précaire de Médecins du Monde) selon un calendrier qui sera établi en accord avec ceux-ci et diffusé auprès de la population ciblée.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans l'axe stratégique «Ville responsable et engagée» du plan d'action de la Ville en matière d'intégration des nouveaux arrivants, *Montréal inclusive 2018-2021* .

Médecins du Monde possède l'expérience et l'expertise pour mettre en œuvre le projet et répondre aux besoins des personnes immigrantes à statut précaire et sans statut, tels qu'identifiés par la Ville de Montréal et ses partenaires.

Détenant d'ores et déjà des processus d'intervention et une expertise dans l'aide aux personnes migrantes à statut précaire d'immigration par le biais de sa clinique médicale de première ligne destinée exclusivement aux personnes à statut migratoire précaire (MSP) qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie du Québec, ni par le programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), Médecins du Monde a su démontrer au fil des années sa capacité à

bonifier ses interventions et son offre de services pour l'adapter aux besoins spécifiques des diverses populations visées.

Le projet de service d'attestation d'identité et de référence par organismes tiers proposé par le BINAM s'inscrit donc en complémentarité dans la mission et la vision de Médecins du Monde qui est, depuis de nombreuses années, soucieux de l'inclusion de toutes personnes habitant la province du Québec et favorise l'implication citoyenne et l'accessibilité aux services de la Ville de Montréal pour ses résidents nonobstant leurs statuts migratoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 103 902 $ net de ristournes, nécessaires à ce dossier, seront financés à même le budget de fonctionnement du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).

Ce dossier ne présente aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable, Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par la mise en oeuvre de ce projet, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des personnes immigrantes. Par cette initiative, la Ville de Montréal réaffirme son rôle d'acteur-clé en matière d'inclusion, et dans son appui à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 août 2019 Approbation par le comité exécutif et annonce.
19 août 2019 Approbation par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aude MARY
Conseillère en planification

Tél : 514-872-2980
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Nadia BASTIEN
Directrice par intérim du BINAM

Tél : 872-3510
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-07-24

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE RÉFÉRENCE PAR ORGANISMES TIERS
[*Réseau des organismes de référence tiers agréés*] - Soutien à l'accès aux services municipaux par la rédaction d'une attestation d'identité et de résidence pour les migrants à statut précaire.

MISE EN CONTEXTE

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et de fraternité universelle, Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse.

Dans le cadre de son plan d'action *Montréal inclusive 2018-2021*, la Ville de Montréal s'engage ainsi à offrir un accès à ses programmes et services municipaux sans discrimination et sans peur. Cet accès sera permis par l'adoption d'une *Politique d'accès aux services municipaux sans peur.*

Bien que l'adoption de cette politique entraînera des changements administratifs et des modifications à l'ensemble des formulaires utilisés par la Ville, les arrondissements et leurs partenaires, les consultations et études menées par le BINAM ont révélé que certaines personnes sans statut ou à statut précaire parmi les plus vulnérables craindront ou ne pourront malgré tout attester de leur identité ou de leur résidence directement auprès des prestataires de services.

La Ville de Montréal propose donc de s'associer à des organismes tiers pour adopter une approche particulièrement intéressante qui permettra de répondre aux enjeux spécifiques de ces personnes.

L'attestation d'identité et de résidence par un organisme tiers (ci-après *Attestation*) est un outil administratif développé par la Ville de Montréal pour mieux répondre aux enjeux d'identification des personnes vulnérables. Seul l'organisme désigné par l'entente sur le « *réseau des organismes de référence tiers agréés* » sera autorisé à produire cette attestation.

Soulignant son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, la Ville de Montréal a approché Médecins du Monde Canada (ci-après Médecins du Monde) pour répondre à ce mandat.

COMPRÉHENSION DU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La mise en œuvre de ce service vise à **promouvoir les services municipaux auprès des personnes à statut précaire d'immigration, de les informer, orienter et de les soutenir dans leurs accès à ces services.** Pour ce faire, l'organisme porteur sera reconnu et agréé par la Ville de Montréal pour notamment produire des attestations d'identité et de résidence sur le territoire de Montréal sous la forme d'une carte plastifiée, avec la collaboration de ses partenaires ciblés.

Évaluant les besoins, la ressource professionnelle mobile dédiée aura pour objectif d'offrir tout le soutien nécessaire pour que la personne puisse bénéficier du service municipal souhaité.

EXPERTISE DE MÉDECINS DU MONDE POUR RÉPONDRE AU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Médecins du Monde Canada possède l'expérience et l'expertise pour mettre en œuvre un service en réseau de référence par organisme tiers et répondre aux besoins des personnes immigrantes, tels qu'identifiés par la Ville de Montréal et ses partenaires.

Médecins du Monde est un réseau international composé de 16 délégations qui s'engagent à fournir des soins de santé, à témoigner et à appuyer le changement social dans leurs propres pays et ailleurs dans le monde. Au moyen de programmes médicaux innovants et d'un plaidoyer basé sur des faits, nous accompagnons les personnes exclues et en situation de vulnérabilité en capacité de faire valoir leur droit à la santé.

Présent au Canada depuis 1996, Médecins du Monde y a ouvert en 2011, à Montréal, une clinique médicale de première ligne destinée exclusivement aux personnes à statut migratoire précaire (MSP) qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie du Québec, ni par le programme fédéral de santé intérimaire (PFSI).

Les infirmières, médecins, travailleurs sociaux, et autres professionnels de la santé et des services sociaux y accueillent, soignent et réfèrent, lorsque possible, des personnes migrantes qui vivent au Québec, mais dont le statut migratoire ne donne pas accès à une couverture médicale et qui n'ont pas les moyens de payer pour des soins.

La clinique a trois objectifs : 1) participer au renforcement de l'accès aux soins pour les personnes migrantes dépourvues de couverture médicale; 2) soutenir la création d'un mouvement social en faveur de l'accès aux soins pour les migrants à statut précaire; et 3) contribuer aux changements de politiques en matière d'accès aux soins et de droits pour les migrants à statut précaire.

La clinique est ouverte pour des consultations sans rendez-vous, confidentielles et gratuites, deux journées par semaine. Une de ces journées est réservée aux femmes migrantes enceintes et aux enfants. Cette journée clinique est dédiée au suivi de femmes enceintes, mais permet aussi de résoudre des problèmes de santé gynécologique et de pédiatrie.

Détenant d'ores et déjà des processus d'intervention et une expertise dans l'aide aux personnes migrants à statut précaire d'immigration, Médecins du Monde a su démontrer au fil des années sa capacité à bonifier ses interventions et son offre de services pour l'adapter aux besoins spécifiques des diverses populations visées.

Le projet de service d'attestation d'identité et de référence par organismes tiers proposé par le BINAM s'inscrit donc en complémentarité dans la mission et la vision de Médecins du Monde qui est, depuis de nombreuses années, soucieux de l'inclusion de toutes personnes habitant la province du Québec et favorise l'implication citoyenne et l'accessibilité aux services de la Ville de Montréal pour ses résidents nonobstant leurs statuts migratoires.

CONDITIONS ET DESCRIPTION DU POSTE DE LA RESSOURCE DÉDIÉE QUI SERA EMBAUCHÉE

Durée prévue du projet : 52 semaines + 3 semaines (analyse des données et production du rapport final). Possibilité de prolongation
Date d'entrée en fonction : 3 septembre 2019
Lieu de travail principal : Médecins du Monde
Autres lieux de travail : Bureaux des trois organismes partenaires qui seront ciblés
Horaire de travail : variable, à déterminer

Mandat:
Sous la supervision de la directrice des opérations nationales de Médecins du Monde Canada et en collaboration avec la responsable du projet du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le mandat de la ressource professionnelle dédiée consiste à assurer la mise en œuvre d'un service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers au bénéfice des personnes migrantes vulnérables craignant de s'identifier auprès des services de la Ville de Montréal et de ses partenaires.

Les objectifs poursuivis sont :

- Promotion des services de la Ville, des arrondissements et de leurs partenaires;
- Accompagnement social vers les services (et suivi);
- Délivrance d'une attestation d'identité et de résidence sous la forme d'une carte reconnue par la Ville;
- Documentation et évaluation de l'approche tout au long de l'année 1 du projet;
- Documentation de la clientèle desservie (profil de la personne et de son besoin);
- Promotion de la *Cellule d'intervention et de protection* pilotée par le CAVAC de Montréal.

Rôle de la direction des opérations nationales de Médecins du Monde Canada

- Mettre en œuvre le processus de sélection d'une ressource professionnelle dédiée;
- Assurer la supervision des activités de la ressource dédiée;
- Concevoir avec la ressource dédiée et assurer le suivi du plan d'action annuel, des rapports d'étape et annuel et de l'évaluation du projet;
- Valider les outils de promotion et faciliter le développement ou la consolidation d'entente de collaboration et le développement de partenariats;
- Assurer la gestion budgétaire du projet.

Rôle de la ressource dédiée :

- Coordonner la mise en œuvre du *Réseau des organismes de référence tiers agréés* en sollicitant la collaboration d'organismes partenaires pour implanter le service à Montréal;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs et proposer des ajustements ou un plan de redressement si nécessaire;
- Assurer une présence auprès des organismes participants pour offrir un service mobile à la clientèle ciblée;
- Informer le personnel des organismes tiers de son rôle et soutenir l'adhésion et la participation;
- Comptabiliser les données statistiques et produire les rapports selon l'analyse des données.

Tâches principales :

- Investir les quartiers/lieux fréquentés par les MSP;
- Participer à des tables de concertation, à des activités de représentation ou de formation pertinentes à son domaine d'intervention;
- Établir et maintenir des liens privilégiés avec des personnes ressources dans les communautés ciblées pour rejoindre les MSP (leaders religieux, communautaires, etc.);
- Servir de pont entre les MSP et les différents services de la Ville de Montréal, les ressources du RSSS si possible et autres ressources pertinentes;
- Référer et accompagner les MSP selon son mandat;
- Participer à divers évènements dans les communautés ciblées (culte/messe, soupers communautaires, fêtes culturelles, etc.);
- Former les différents partenaires aux différents statuts migratoires et l'accès aux services qui en découlent.

Exigences requises pour la ressource dédiée :

DEC en science sociale
Minimum trois années d'expérience auprès des populations migrantes à statut précaire et auprès des populations marginalisées.

Savoirs

Bonne connaissance des enjeux socioéconomiques des personnes migrantes à statut précaire;
Bonne connaissance des déterminants de la santé;
Connaissance de l'intervention de groupe;
Très bonne connaissance des enjeux entourant le processus de régularisation d'un statut.

Savoir-faire

Capacité de concevoir un plan de travail;
Bonne connaissance des outils de la suite Ms-Office;
Bonne connaissance des dossiers médicaux électroniques (DMÉ);
Excellent connaissance de la langue française orale et écrite;
Trilingue parlé un atout (français, anglais et autre).

Savoir-être

Leadership
Pédagogie
Autonomie
Excellent jugement clinique
Disponible pour travailler avec des horaires atypiques
Polyvalence
Sens de l'humour

RÉSEAU D'ORGANISMES DE RÉFÉRENCE TIERS (partenaires)

Afin de pouvoir rejoindre et desservir le plus grand nombre de personnes possible, la ressource dédiée de Médecins du Monde offrira le service d'attestation d'identité et de résidence et de promotion des services municipaux dans un réseau d'organismes (incluant la Clinique destinée aux personnes migrantes à statut précaire de Médecins du Monde) qu'elle aura ciblés dans un premier temps du mandat, et selon un calendrier qui sera établi en accord avec ceux-ci et diffusé auprès de la population ciblée.

RÔLE DE LA CONSEILLÈRE DU BUREAU D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS À MONTRÉAL (BINAM) :

- Soutenir la mise en œuvre du projet;
- Assurer une collaboration étroite avec Médecins du Monde tout au long du projet;
- Coordonner l'exécution de la convention qui sera signée entre Médecins du Monde et la Ville de Montréal;
- Accompagner Médecins du Monde dans l'évaluation du projet;
- Soutenir la promotion du projet et le développement et le maintien des partenariats;
- Faire le suivi approprié auprès des services de la Ville selon les enjeux soulevés par la ressource dédiée.

PROCESSUS D'INTERVENTION PROPOSÉS

Les processus d'intervention développés avec les partenaires s'activent lorsqu'il y a une demande de soutien dans des démarches d'une personne migrante à statut précaire ou sans statut. Cette demande peut toucher la personne elle-même ou un membre mineur de sa famille si elle en est le parent ou le tuteur légal. Elle doit être prise dans sa globalité afin d'apporter le soutien nécessaire à la personne.

COLLECTE DE DONNÉES, MODALITÉS D'ÉVALUATION ET MESURES D'IMPACT

Médecins du Monde utilisera une grille de collecte de données, via les dossiers médicaux électroniques; une base de données qui sera élaborée en collaboration avec le BINAM et les autres organismes partenaires afin de pouvoir mesurer les résultats de même que l'impact du projet. À la suite du projet pilote de 12 mois (52 semaines), trois semaines seront consacrées à l'analyse des données et à produire un rapport complet sur le projet de référencement. Cette évaluation permettra également de produire des données (non nominales) en lien avec la réalité des personnes migrantes à statut précaire à Montréal (données démographiques, sécurité résidentielle, sécurité alimentaire, lien avec les autorités, etc.).

RÉSULTATS ATTENDUS

- Promotion directe et indirecte auprès de 2 000 personnes sans statut ou à statut précaire / année
- 400 attestations remplies en 2019-2020

COMMUNICATION ET PROMOTION

Considérant le profil spécifique de la clientèle ciblée, et s'agissant d'un projet pilote, des efforts importants seront déployés quant à la conception et la diffusion d'outils de communication et de promotion. La ressource dédiée de Médecins du Monde travaillera de concert avec ses partenaires et la Ville de Montréal pour développer une stratégie de communication et de promotion adaptée qui saura rejoindre un maximum de personnes visées par le présent projet.

Les efforts déployés par les partenaires agréés du réseau des organismes tiers de référence seront aussi considérés d'un point de vue financier.

ÉCHÉANCIER

Annonce du projet	5 juin 2019 (en même temps que la *Politique d'accès aux services municipaux sans peur*)
Signature de la convention	août 2019
Durée totale du projet	55 semaines (52 + 3)
Date de début	3 septembre 2019
Conception des outils de communication et d'intervention	septembre 2019
Arrimage avec les partenaires identifiés et élaboration des processus de collaboration	septembre 2019
Démarrage du service d'attestation	23 septembre 2019
Remise du rapport d'étape (à des fins de paiement, au plus tard le)	28 février 2020
Date de fin du service d'attestation	28 août 2020
Période d'analyse et de rédaction du rapport	du 31 août au 18 septembre 2020
Remise du rapport final (30 jours max après la date de terminaison du projet)	16 octobre 2020

BUDGET

DESCRIPTION		
CHARGES		
Salaires		
Salaires (30 $ x 35 heures x 52 semaines)		54 600
Avantages sociaux (16%)		8 736
Évaluation (30$ x 35h x 3 semaines)		3 150
Avantages sociaux (16%)		504
Appui au projet par la responsable des bénévoles de MdM (création et gestion de la base de données)		4 204
	Sous-total :	**71 194**
Frais d'administration		
Frais de représentation		600
Frais déplacement (opus, billets de métro, etc.)		2 339
Téléphone avec données		900
	Sous-total :	**3 839**
Frais de bureau		
Frais impression/promotion/communication[1]		2 650
Papeterie/Fourniture bureau		500
Achats informatiques bureautiques		1 800
Production de la carte		780
	Sous-total :	**5 730**
Frais de logement		
Coûts fixes administratifs		846
Loyer/Frais afférents/télécommunications		6 748
	Sous-total :	**7 594**
Autres frais		
Frais annuels pour trois organismes partenaires (3 940 / organisme / année x 3)		11 820
Frais de gestion aux organismes (12%)		1 418
	Sous-total :	**13 238**
Sous-total global		**101 595**
Frais de gestion 12%		**12 191**
TOTAL DES CHARGES		**113 786 $**

MODALITÉS DE FACTURATION

[1] Ces frais couvrent les activités de communication et de promotion qui pourront prendre plusieurs formes : «*reach-out*», activités d'information dans les organismes partenaires, traduction de matériel promotionnel, distribution de matériel dans les lieux publics, etc.

Médecins du Monde Canada facturera la Ville de Montréal au mois pour un total de 13 factures (de septembre 2019 à septembre 2020) détaillées (service rendu, honoraires, frais divers, etc.) correspondant aux postes de dépenses décrits dans le budget. Celles-ci incluront toutes les taxes pour un montant maximal au 31 octobre de 113 786 $.

***

Attestation d'identité et de résidence par un organisme tiers agréé

Adulte

ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE
Valide jusqu'au 15 septembre 2021
Montréal 001

photo

Prénom
Nom de famille
Arrondissement *Code postal*

Nom du parent ou du tuteur légal

Nom de l'organisme
Médecins du Monde
Téléphone *# Poste*

Nom du représentant autorisé

Signature

Date

Ce document s'inscrit dans la **Politique d'accès aux services sans peur** de la Ville de Montréal. Seul Médecins du Monde est désigné par l'entente sur le "Réseau des organismes tiers agréés" à fournir cette attestation.

Enfant

ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE
Valide jusqu'au 15 septembre 2021
Montréal 001

photo

Prénom
Nom de famille
Arrondissement *Code postal*

Signature

Nom de l'organisme
Médecins du Monde
Téléphone *Poste*

Nom du représentant autorisé

Signature

Date

Ce document s'inscrit dans la **Politique d'accès aux services sans peur** de la Ville de Montréal. Seul Médecins du Monde est désigné par l'entente sur le "Réseau des organismes tiers agréés" à fournir cette attestation.

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
GDD 1197798007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, bureau 1.100, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par madame Nadia Bastien, directrice par intérim du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (SDIS-BINAM) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 560, boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, agissant et représentée par madame Nadja Pollaert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution du 28 octobre 2016 de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88808 1049 RT0001
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145850567

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE Médecins du Monde, **le contractant** agit comme acteur de changement social en mettant les personnes exclues et leurs communautés en capacité d'accéder à la santé tout en se battant pour un accès universel aux soins.

ATTENDU QUE 76 % de la population de nouveaux arrivants reçus par le Québec s'installent dans la métropole et que parmi eux, de nombreuses personnes à statut précaire, ou qui deviennent sans statut, nécessitent un soutien, un accompagnement et des services adaptés à leurs besoins;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour répondre aux objectifs de l'axe *Ville responsable et engagée* de son plan d'action en matière d'intégration des nouveaux arrivants *Montréal inclusive 2018-2021,* lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 5 juin 2019 la *Politique d'accès aux services municipaux sans peur* pour offrir l'accès sans discrimination et sans peur à ses programmes et services à toute personne vivant sur son territoire sans égard pour son statut d'immigration.

ATTENDU QUE la *Politique d'accès aux services municipaux sans peur* exige des employés de la Ville et de ses partenaires d'adapter leurs pratiques afin de mieux desservir les personnes sans statut légal ou à statut précaire d'immigration.

ATTENDU QUE ce projet répond aux orientations de la Ville en cette matière;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice par intérim du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe pour assurer la mise œuvre d'un **Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers développé par le BINAM.**

En effet, dans la mesure où certaines personnes sans statut ou à statut précaire parmi les plus vulnérables craindront ou ne pourront malgré tout attester de leur identité ou de leur résidence directement auprès des prestataires de services de la Ville et de ses partenaires, le service consiste, par le biais d'une ressource professionnelle dédiée, à produire des attestations d'identité et de résidence sur le territoire de Montréal sous la forme d'une carte plastifiée, avec la collaboration des partenaires qu'elle aura ciblés et à offrir tout le soutien nécessaire pour que la personne puisse bénéficier du service municipal souhaité.

Le contractant assurera la protection des données personnelles des personnes migrantes qui feront appel à ses services pour produire l'attestation d'identité, fera la promotion des services municipaux et des moyens d'en bénéficier auprès des personnes à statut précaire, les informera, orientera et les soutiendra dans leurs accès à ces services. Pour ce faire, elle assurera la mise en œuvre d'une stratégie de communication adéquate.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le **3 septembre 2019** et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le **18 septembre 2020**, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **cent treize mille sept cent quatre-vingt-six dollars** (**113 786 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **cent treize mille sept cent quatre-vingt-six dollars** (**113 786 $).**

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 Si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 Si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 Si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte

de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences et les ressources pour les fournir;

15.1.3 Que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

L'Organisme fait élection de domicile au 560, boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Nadja Pollaert, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 155, rue Notre-Dame Est, annexe, bureau 1.100, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nadia Bastien, directrice par intérim du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM-SDIS)

Le e jour de 20

MÉDECINS DU MONDE

Par : _____
Nadja Pollaert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le **Conseil municipal**, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197798007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Médecins du Monde, organisme à but non lucratif reconnu, pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la mise en oeuvre d'un «Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers» développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), se terminant le 18 septembre 2020, pour une dépense totale de 113 786 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197798007 serv prof Médecin du Monde.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-24

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197711011

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder dix-neuf (19) contrats aux entreprises JMV Environnement inc., Location Guay (9154-6937 Québec inc.), Transport Camille Dionne (1991) inc., 9304-9179 Québec inc. pour la location de machinerie pour les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour des durées de deux (2) ans et trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 854 284,88 $ (taxes, variation de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17714 (2 à 6 soumissionnaires par lot.)

Il est recommandé :
1. d'accorder aux entreprises ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de deux (2) ans et de trois (3) ans, les contrats pour la location de machinerie pour les lieux d'élimination de la neige, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17714 et au tableau des montants en pièces jointes ;

Entreprises	Lots	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (taxes incluses)
JMV Environnement inc.	1	173 955,07 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	2	62 717,14 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	3	104 528,57 $
JMV Environnement inc.	4	58 119,28 $
JMV Environnement inc.	5	190 261,18 $
JMV Environnement inc.	6	201 768,91 $

Transport Camille Dionne (1991) inc.	7	98 077,27 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	8	104 528,57 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	9	69 306,61 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	10	99 801,52 $
JMV Environnement inc.	13	120 705,18 $
JMV Environnement inc.	14	120 971,54 $
JMV Environnement inc.	15	98 109,03 $
JMV Environnement inc.	16	98 109,03 $
JMV Environnement inc.	17	98 109,03 $
JMV Environnement inc.	18	228 343,04 $
JMV Environnement inc.	19	134 777,84 $

2. de recommander au conseil municipal :

d'accorder aux entreprises ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour deux périodes hivernales (hiver 2019-2020 et 2020-2021), les contrats pour la location de souffleuses à haute puissance pour le lieu d'élimination de la neige de la Carrière St-Michel, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17714 et au tableau des montants en pièces jointes ;

Entreprises	Lots	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (taxes incluses)
9304-9179 Québec inc.	11	545 666,75 $
9304-9179 Québec inc.	12	604 048,47 $

3. d'autoriser une dépense au montant de 481 785,61$ à titre du budget de variation de quantités;
4. d'autoriser une dépense au montant de 160 595,20$ à titre de budget de contingences;
5. d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-26 11:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197711011**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder dix-neuf (19) contrats aux entreprises JMV Environnement inc., Location Guay (9154-6937 Québec inc.), Transport Camille Dionne (1991) inc., 9304-9179 Québec inc. pour la location de machinerie pour les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour des durées de deux (2) ans et trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 854 284,88 $ (taxes, variation de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17714 (2 à 6 soumissionnaires par lot.)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la gestion des appels d'offres et des contrats octroyés en lien avec l'élimination de la neige. En contrepartie, les activités opérationnelles relatives aux lieux d'élimination de la neige sont déléguées aux arrondissements, comme la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les lieux d'élimination.
Le SCA a lancé l'appel d'offres 19-17714 dans le but d'effectuer la location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige. Cet appel d'offres comprenait dix-neuf (19) lots donc dix-neuf (19) équipements mécaniques.

Le lancement a eu lieu le 17 juin 2019. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Trois addendas ont été publiés pour préciser :
Addenda no 1 : les travaux visés en période estivale.
Addenda no 2 : les besoins en heure de deux lots précis.
Addenda no 3 : la certification et les cartes de compétence CCQ.

L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 18 juillet 2019.
La conformité des soumissions pour ces lots est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0545 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 $, majorant ainsi le montant total des contrats pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie de 19 322 185,75 $ à 21 371 817,58 $, taxes incluses.
CM18 1245 - 22 octobre 2018 - Accorder 2 contrats à Groupe Contant inc. pour la location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs, pour le lieu d'élimination de la neige de la Carrière Saint-Michel, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation

d'une année - Dépense maximale totale de 532 495,22 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-17180 (1 soum.)

CM18 0978 - 20 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 795 552,66$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à De Luca M Excavation Ltée (9082-8179 Québec inc.), Gaston Constant inc., Location Guay inc., Transport Camille Dionne inc., Construction J.Richard Gauthier inc., Les Entreprises Daniel Robert inc., Blais Jean-Louis, Location Guay inc., Entretien St-Louis, JMV Environnement inc. et Pépinière et paysagiste Marina inc. pour la location de divers équipements mécaniques pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13973, 15-14613, 16-15515, 17-16322, 17-16454) majorant ainsi le montant total des contrats de 3 566 941,99 $ à 5 362 494,65$, taxes incluses.

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,09, taxes incluses.

CE16 1597 - 12 octobre 2016 - Octroyer quatre (4) contrats de location de machinerie avec opérateurs, pour un montant total de 839 901,21$ taxes incluses, pour les périodes de déneigement 2016-2017 et 2017-2018 avec option de prolongation de deux (2) périodes individuelles d'un an aux plus bas soumissionnaires suivants : 9154-6937 Québec Inc. Location Guay Inc. (114 188,25 $ - 1 rétrocaveuse opérée), JMV Environnement Inc. (109 230,85$ - 1 rétrocaveuse opérée), Pépinière et Paysagiste Marina Inc. (273 917,36$ - 1 rétrocaveuse et 1 tracteur-chargeur opérés), 9154-6937 Québec Inc. Location Guay Inc. (342 564,75$ - 3 rétrocaveuses opérées). Appel d'offres public 16-15515.

CM15 1235 - 27 octobre 2015 - Octroyer neuf contrats de location de machinerie avec opérateur, pour un montant total de 1 640 467.64$ (taxes incluses), pour trois ans avec deux années d'options aux plus bas soumissionnaires conformes suivants : 9154-6937 Québec Inc. (505 891.08$ - 4 rétrocaveuses opérées), JMV Environnement Inc. (110 237.71$ - 1 tracteur-chargeur opéré), Transport Camille Dionne (1991) Inc. (465 060.89$ - 2 béliers mécaniques et 1 mini-pelle excavatrice opérés), 9082-8179 Québec Inc. (126 656.09$ - 1 rétrocaveuse opérée), Gaston Contant Inc. (365 864.09$ - 2 tracteurs-chargeurs opérés), et pour 1 an avec quatre années d'options au montant total de 66 777.48$ (taxes incluses, 1 tracteur-chargeur) à Excavation Vidolo Ltée, plus bas soumissionnaire conforme – Appel d'offres public 15-14613.

CA14 13 0199 – 7 juillet 2014 - Soumission - Location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige Langelier - Appel d'offres numéro 14-13545 - Y & R PAQUETTE INC. - Pour une durée de cinq ans - Au montant annuel de 342 050,62 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'attribution de 19 contrats de location de 19 équipements pour les lieux d'élimination de la neige. La durée des contrats varient de deux (2) ans à trois (3) ans avec une option d'une année de prolongation.
La Ville ne possède pas les ressources humaines et matérielles pour réaliser l'ensemble des travaux nécessaires.

JUSTIFICATION

Au total, vingt (20) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres et quinze (15) entreprises ont déposé des offres pour un ou plusieurs lots. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 75% (15 soumissionnaires sur 20 preneurs

de cahier des charges). Par contre, le taux de soumission par lot varie entre 10 et 40% (2 à 6 soumissions par lot).
Les soumissionnaires doivent fournir une garantie de soumission pour chacun des lots visés par leurs soumissions. Certains soumissionnaires ont été déclaré non conforme puisqu'ils n'avaient pas respecté cette directive.

Les entreprises suivantes ont remporté les lots :

Adjudicataires	no Lot
JMV Environnement inc.	1
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	2
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	3
JMV Environnement inc.	4
JMV Environnement inc.	5
JMV Environnement inc.	6
Transport Camille dionne (1991) inc.	7
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	8
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	9
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	10
9304-9179 Québec inc.	11
9304-9179 Québec inc.	12
JMV Environnement inc.	13
JMV Environnement inc.	14
JMV Environnement inc.	15
JMV Environnement inc.	16
JMV Environnement inc.	17
JMV Environnement inc.	18
JMV Environnement inc.	19

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous.

Lot no 1 - Location d'un bouteur de code 0464 avec opérateur Langelier (LAN) - Années 2019, 2020, 2021 et 2022	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
JMV Environnement inc.	172 062,39 $
Transport Camille Dionne 1991 inc.	189 708,75 $
Dernière estimation réalisée	192 206,01 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	180 885,57 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	17 646,36 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	10%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(20 143,62) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	17 646,36 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	10%

Lot no 2 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Chute Jules-Poitras no 2 (JPS) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	62 034,74 $
JMV Environnement inc.	71 337,39 $
Dernière estimation réalisée	79 708,72 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	66 686,07 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	9 302,65 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	15%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(17 673,98) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-22%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	9 302,65 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	15%

Lot no 3 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Chute Riverside (RIV) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	103 391,26 $
JMV Environnement inc.	118 895,65 $
Dernière estimation réalisée	121 689,54 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	111 143,46 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	15 504,39 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	15%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(18 298,28) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	15 504,39 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	15%

Lot no 4 - Location d'une pelle de code 1320 avec opérateur Chute Saint-Pierre no 1 (SPL) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
JMV Environnement inc.	57 486,93 $
Réhabilitation du O inc.	75 021,19 $
Transport Camille Dionne 1991 inc.	76 314,66 $
Dernière estimation réalisée	59 240,87 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	69 607,59 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	21%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	18 827,73 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	33%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(1 753,94) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	17 534,26 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	31%

Lot no 5 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0745 avec opérateur Chute Saint-Pierre no 1 (SPL) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
JMV Environnement inc.	188 191,08 $
Déneigement NA-SA (11073192 Canada inc.)	240 757,65 $
Dernière estimation réalisée	157 975,65 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	214 474,37 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	14%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	52 566,57 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	28%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	30 215,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	52 566,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	28%

Lot no 6 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0745 avec opérateur Chute Saint-Pierre no 1 (SPL) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
JMV Environnement inc.	199 573,60 $
Déneigement NA-SA (11073192 Canada inc.)	240 757,65 $
Dernière estimation réalisée	157 975,65 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	220 165,63 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	41 184,05 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	21%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	41 597,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	26%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	41 184,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	21%

Lot no 7 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0725 avec opérateur Chute Verdun (VER) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Transport Camille Dionne 1991 inc.	97 010,16 $
JMV Environnement inc.	118 317,90 $
3024407 Canada inc. FASRS Entreprise Vaillant 1994	124 173,00 $
Dernière estimation réalisée	79 703,54 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	113 167,02 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	17%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	27 162,84 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	28%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	17 306,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	22%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	21 307,74 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	22%

Lot no 8 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Chute Iberville - (IBE) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	103 391,27 $
2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC)	137 970,00 $
JMV Environnement inc.	152 870,76 $
Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.	194 882,63 $
Dernière estimation réalisée	129 346,88 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	147 278,67 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	42%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	91 491,36 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	88%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(25 955,61) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	34 578,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	33%

Lot no 9 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur - Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumission non-conforme	
~~Déneigement NA SA (11073192 Canada inc.)~~	~~103 477,50 $~~
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	68 927,51 $
JMV Environnement inc.	79 263,76 $
2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC)	90 830,25 $
Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.	129 921,75 $
Dernière estimation réalisée	70 353,20 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	92 235,82 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	34%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	60 994,24 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	88%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(1 425,69) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	10 336,25 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	15%

Lot no 10 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumission non conforme	
~~Déneigement NA SA (11073192 Canada inc.)~~	~~132 451,20 $~~
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) *	99 255,62 $
L.J. Excavation inc.	99 255,62 $
JMV Environnement inc.	114 139,82 $
2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC)	129 139,92 $
Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.	187 087,32 $
Dernière estimation réalisée	101 308,61 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	125 775,66 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	27%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	87 831,70 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	88%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(2 052,99) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	- $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	0%

* En cas d'égalité du prix entre des soumissionnaires, un tirage au sort a lieu afin d'adjuger le lot au soumissionnaire dont le nom est tiré. La firme retenue est Location Guay (9154-6937 Québec inc.). Le procès-verbal du tirage au sort est en pièce jointe.

Lot no 11 - Location d'une souffleuse à haute puissance 1150 HP avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
9304-9179 Québec inc.	542 682,00 $
Groupe Contant inc.	654 782,62 $
Dernière estimation réalisée	671 873,66 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	598 732,31 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	112 100,62 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	21%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(129 191,66) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	112 100,62 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	21%

Lot no 12 - Location d'une souffleuse à haute puissance 1150 HP avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
9304-9179 Québec inc.	600 744,38 $
Groupe Contant inc.	654 782,62 $
Dernière estimation réalisée	671 873,66 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	627 763,50 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	54 038,24 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(71 129,28) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-11%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	54 038,24 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	9%

Lot no 13 - Location d'un tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
JMV Environnement inc.	120 044,94 $
9304-9179 Québec inc.	143 488,80 $
Groupe Contant inc.	153 422,64 $
Excavations P. Huot inc.	153 698,58 $
Sig-Nature (9115-7883 québec inc.)	193 158,00 $
Dernière estimation réalisée	137 936,89 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	152 762,59 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	27%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	73 113,06 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	61%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(17 891,95) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	23 443,86 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	20%

Lot no 14 - Location d'un tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumissions non conformes	
~~Entretien St Louis inc.~~	~~121 413,60 $~~
~~Sig Nature (9115 7883 québec inc.)~~	~~193 158,00 $~~
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
JMV Environnement inc.	120 309,84 $
9304-9179 Québec inc.	143 488,80 $
Groupe Contant inc.	153 422,64 $
Excavations P. Huot inc.	153 698,58 $
Dernière estimation réalisée	137 936,89 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	142 729,97 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	19%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	33 388,74 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	28%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(17 627,05) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	23 178,96 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	19%

Lot no 15 - Location d'un tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumission non conforme	
~~Sig Nature (9115 7883 québec inc.)~~	~~193 158,00 $~~
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
JMV Environnement inc.	97 572,38 $
Entretien St-Louis inc.	121 413,60 $
Excavations P. Huot inc.	153 698,58 $
9304-9179 Québec inc.	154 526,40 $
Dernière estimation réalisée	137 936,89 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	131 802,74 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	56 954,02 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	58%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(40 364,51) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	23 841,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	24%

Lot no 16 - Location d'un tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumission non conforme	
Sig-Nature (9115-7883 québec inc.)	~~193 158,00 $~~
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
JMV Environnement inc.	97 572,38 $
Entretien St-Louis inc.	121 413,60 $
Excavations P. Huot inc.	153 698,58 $
9304-9179 Québec inc.	154 526,40 $
Dernière estimation réalisée	137 936,89 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	131 802,74 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	56 954,02 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	58%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(40 364,51) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	23 841,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	24%

Lot no 17 - Location d'un tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumission non conforme	
~~Sig Nature (9115 7883 québec inc.)~~	~~193 158,00 $~~
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
JMV Environnement inc.	97 572,38 $
Entretien St-Louis inc.	121 413,60 $
Réhabilitation du O inc.	136 866,24 $
9304-9179 Québec inc.	152 318,88 $
Excavations P. Huot inc.	153 698,58 $
Neigexpert ltée	165 012,12 $
Dernière estimation réalisée	137 936,89 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	137 813,63 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	41%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	67 439,74 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	69%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(40 364,51) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	23 841,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	24%

Lot no 18 - Location d'un tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumission conforme	
~~Sig Naturo (9115 7883 québec inc.)~~	~~442 653,75 $~~
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
JMV Environnement inc.	227 094,02 $
Réhabilitation du O inc.	265 592,25 $
Entretien St-Louis inc.	278 239,50 $
9304-9179 Québec inc.	303 534,00 $
Excavations P. Huot inc.	322 504,88 $
3024407 Canada inc. FASRS Entreprise Vaillant 1994	351 593,55 $
Neigexpert ltée	378 152,78 $
Dernière estimation réalisée	316 105,37 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	303 815,85 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	34%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	151 058,76 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	67%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(89 011,35) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-28%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	38 498,23 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	17%

Lot no 19 - Location d'un tracteur chargeur de code 0745 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
JMV Environnement inc.	134 040,61 $
Déneigemeent NA-SA (11073192 Canada inc.)	176 601,60 $
3024407 Canada inc. FASRS Entreprise Vaillant 1994	185 431,00 $
9304-9179 Québec inc.	204 195,60 $
Groupe Contant inc.	228 478,32 $
Dernière estimation réalisée	156 557,32 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	185 749,43 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	39%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	94 437,71 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	70%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(22 516,71) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	42 560,99 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	32%

L'estimation est basée sur les taux horaires payés l'hiver dernier et indexés.
Le résultat de l'appel d'offres est inférieur de 12,7% à l'estimation des prix. Un lancement d'appel d'offres pour la location de machinerie plus tôt cette année explique probablement le fait que les prix obtenus sont plus bas qu'attendus.

Valeur de la prolongation :

Les contrats prévoient une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non de chacun des contrats se prend dans les mois précédents la fin d'un contrat. Les valeurs des prolongations, excluant les indexations, la variation des quantités et les

contingences, sont présentées dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataires	no Lot	Valeur de la prolongation (TTC)
JMV Environnement inc.	1	57 354,13 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	2	20 678,25 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	3	34 463,76 $
JMV Environnement inc.	4	19 162,31 $
JMV Environnement inc.	5	62 730,36 $
JMV Environnement inc.	6	66 524,54 $
Transport Camille dionne (1991) inc.	7	32 336,72 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	8	34 463,76 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	9	34 463,76 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	10	49 627,81 $
9304-9179 Québec inc.	11	271 341,00 $
9304-9179 Québec inc.	12	300 372,19 $
JMV Environnement inc.	13	60 022,47 $
JMV Environnement inc.	14	60 154,92 $
JMV Environnement inc.	15	48 786,19 $
JMV Environnement inc.	16	48 786,19 $
JMV Environnement inc.	17	48 786,19 $
JMV Environnement inc.	18	113 547,01 $
JMV Environnement inc.	19	67 020,31 $
Total :		**1 430 621,85 $**

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC (1,1 % à partir de la deuxième année du contrat) et pour couvrir, en termes de précipitations, 75 % des hivers (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataires	no Lot	LEN	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
9304-9179 Québec inc.	11	Carrière Saint-Michel (CSM)	654 800,10 $
	12	Carrière Saint-Michel (CSM)	724 858,16 $
JMV Environnement inc.	1	Langelier (LAN)	208 746,09 $
	4	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	69 743,14 $
	5	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	228 313,42 $
	6	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	242 122,70 $
	13	Carrière Saint-Michel (CSM)	144 846,22 $
	14	Carrière Saint-Michel (CSM)	145 165,85 $
	15	Carrière Saint-Michel (CSM)	117 730,84 $
	16	Carrière Saint-Michel (CSM)	117 730,84 $
	17	Carrière Saint-Michel (CSM)	117 730,84 $
	18	Carrière Saint-Michel (CSM)	274 011,65 $
	19	Carrière Saint-Michel (CSM)	161 733,41 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	2	Chute Jules-Poitras no 2 (JPS)	75 260,57 $
	8	Chute Iberville (IBE)	125 434,29 $
	9	Carrière Saint-Michel (CSM)	83 167,94 $
	10	Carrière Saint-Michel (CSM)	119 761,83 $
	3	Chute Riverside (RIV)	125 434,29 $
Transport Camille dionne (1991) inc.	7	Chute Verdun (VER)	117 692,72 $
		Total	**3 854 284,88 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ces contrats sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements
José Alberto CARDENAS AVILA, Service de la concertation des arrondissements
Yves GINCHEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Véronique NAULT, Saint-Laurent
François LAPALME, Saint-Laurent
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Martin ROBERGE, Verdun
Marie-Josée M GIRARD, Lachine
Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benjamin PUGI, 25 juillet 2019
Véronique NAULT, 25 juillet 2019
François LAPALME, 24 juillet 2019
Marie-Josée M GIRARD, 24 juillet 2019
Yves GINCHEREAU, 24 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-24

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-07-26

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 décembre 2016

9304-9179 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR MARIO RINALDI
300, SAINT-ELZÉAR
LAVAL (QC) H7L 3P2

N° de décision : 2016-CPSM-1062121
N° de client : 3000515336

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). 9304-9179 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Coût - Octroi des contrats - GDD 1197711011

Adjudicataires	no Lot	LEN	Montant avec IPC avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)	Montant par adjudicataire (TTC)	Valeur de la prolongation (TTC)
JMV Environnement inc.	1	Langelier (LAN)	173 955.07 $	26 093.26 $	8 697.75 $	208 746.09 $	1 827 874.98 $	57 354.13 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	2	Chute Jules-Poitras no 2 (JPS)	62 717.14 $	9 407.57 $	3 135.86 $	75 260.57 $	529 058.91 $	20 678.25 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	3	Chute Riverside (RIV)	104 528.57 $	15 679.29 $	5 226.43 $	125 434.29 $		34 463.76 $
JMV Environnement inc.	4	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	58 119.28 $	8 717.89 $	2 905.96 $	69 743.14 $		19 162.31 $
JMV Environnement inc.	5	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	190 261.18 $	28 539.18 $	9 513.06 $	228 313.42 $		62 730.36 $
JMV Environnement inc.	6	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	201 768.91 $	30 265.34 $	10 088.45 $	242 122.70 $		66 524.54 $
Transport Camille dionne (1991) inc.	7	Chute Verdun (VER)	98 077.27 $	14 711.59 $	4 903.86 $	117 692.72 $	117 692.72 $	32 336.72 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	8	Chute Iberville (IBE)	104 528.57 $	15 679.29 $	5 226.43 $	125 434.29 $		34 463.76 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	9	Carrière Saint-Michel (CSM)	69 306.61 $	10 395.99 $	3 465.33 $	83 167.94 $		34 463.76 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	10	Carrière Saint-Michel (CSM)	99 801.52 $	14 970.23 $	4 990.08 $	119 761.83 $		49 627.81 $
9304-9179 Québec inc.	11	Carrière Saint-Michel (CSM)	545 666.75 $	81 850.01 $	27 283.34 $	654 800.10 $	1 379 658.26 $	271 341.00 $
9304-9179 Québec inc.	12	Carrière Saint-Michel (CSM)	604 048.47 $	90 607.27 $	30 202.42 $	724 858.16 $		300 372.19 $
JMV Environnement inc.	13	Carrière Saint-Michel (CSM)	120 705.18 $	18 105.78 $	6 035.26 $	144 846.22 $		60 022.47 $
JMV Environnement inc.	14	Carrière Saint-Michel (CSM)	120 971.54 $	18 145.73 $	6 048.58 $	145 165.85 $		60 154.92 $
JMV Environnement inc.	15	Carrière Saint-Michel (CSM)	98 109.03 $	14 716.35 $	4 905.45 $	117 730.84 $		48 786.19 $
JMV Environnement inc.	16	Carrière Saint-Michel (CSM)	98 109.03 $	14 716.35 $	4 905.45 $	117 730.84 $		48 786.19 $
JMV Environnement inc.	17	Carrière Saint-Michel (CSM)	98 109.03 $	14 716.35 $	4 905.45 $	117 730.84 $		48 786.19 $
JMV Environnement inc.	18	Carrière Saint-Michel (CSM)	228 343.04 $	34 251.46 $	11 417.15 $	274 011.65 $		113 547.01 $
JMV Environnement inc.	19	Carrière Saint-Michel (CSM)	134 777.84 $	20 216.68 $	6 738.89 $	161 733.41 $		67 020.31 $
		Total	**3 211 904.07 $**	**481 785.61 $**	**160 595.20 $**	**3 854 284.88 $**	**3 854 284.88 $**	**1 430 621.85 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Langelier (LAN)

Contrat :	LOT 1 - Location d'un bouteur de code 0464 avec opérateur	Adjudicataire	JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019	49 884.00 $	2 494.20 $	4 975.93 $	57 354.13 $	16 461.72 $	33 422.28 $	18 926.86 $	38 427.27 $
2020*	50 432.72 $	2 521.64 $	5 030.66 $	57 985.02 $	16 642.80 $	33 789.93 $	19 135.06 $	38 849.97 $
2021*	50 981.45 $	2 549.07 $	5 085.40 $	58 615.92 $	16 823.88 $	34 157.57 $	19 343.25 $	39 272.67 $
					0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
TOTAL	151 298.17 $			173 955.07 $	49 928.40 $	101 369.78 $	52 186.52 $	121 768.55 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	18 926.86 $	0.00 $	0.00 $	18 926.86 $	17 282.75 $
2020	57 562.32 $	8 603.12 $	2 867.71 $	69 033.15 $	63 036.47 $
2021	58 193.22 $	8 697.75 $	2 899.25 $	69 790.22 $	63 727.78 $
2022	39 272.67 $	8 792.39 $	2 930.80 $	50 995.85 $	46 566.01 $
2023	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
TOTAL	173 955.07 $	26 093.26 $	8 697.75 $	208 746.09 $	190 613.00 $

Chute Jules-Poitras no 2 (JPS)

Contrat :	LOT 2 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur	Adjudicataire	Location Guay (9154-6937 Québec inc.)

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	17 985.00 $	899.25 $	1 794.00 $	20 678.25 $	5 935.05 $	12 049.95 $	6 823.82 $	13 854.43 $
2020-2021*	18 182.64 $	909.14 $	1 813.74 $	20 905.71 $	6 000.34 $	12 182.50 $	6 898.89 $	14 006.83 $
2021-2022*	18 380.67 $	919.03 $	1 833.47 $	21 133.18 $	6 065.62 $	12 315.05 $	6 973.96 $	14 159.23 $
TOTAL	54 548.51 $			62 717.14 $	18 001.01 $	36 547.50 $	18 815.14 $	43 902.00 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	6 823.82 $	0.00 $	0.00 $	6 823.82 $	6 231.06 $
2020	20 753.32 $	3 101.74 $	1 033.91 $	24 888.97 $	22 726.94 $
2021	20 980.78 $	3 135.86 $	1 045.29 $	25 161.92 $	22 976.19 $
2022	14 159.23 $	3 169.98 $	1 056.66 $	18 385.86 $	16 788.74 $
TOTAL	62 717.14 $	9 407.57 $	3 135.86 $	75 260.57 $	68 722.93 $

Chute Riverside (RIV)

Contrat :	LOT 3 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur	Adjudicataire	Location Guay (9154-6937 Québec inc.)

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	29 975.00 $	1 498.75 $	2 990.01 $	34 463.76 $	9 891.75 $	20 083.25 $	11 373.04 $	23 090.72 $
2020-2021*	30 304.73 $	1 515.24 $	3 022.90 $	34 842.86 $	10 000.56 $	20 304.17 $	11 498.14 $	23 344.71 $
2021-2022*	30 634.45 $	1 531.72 $	3 055.79 $	35 221.96 $	10 109.37 $	20 525.08 $	11 623.25 $	23 598.71 $
TOTAL	90 914.18 $			104 528.57 $	30 001.68 $	60 912.50 $	31 358.57 $	73 170.00 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	11 373.04 $	0.00 $	0.00 $	11 373.04 $	10 385.10 $
2020	34 588.86 $	5 169.56 $	1 723.19 $	41 481.61 $	37 878.24 $
2021	34 967.96 $	5 226.43 $	1 742.14 $	41 936.53 $	38 293.64 $
2022	23 598.71 $	5 283.29 $	1 761.10 $	30 643.10 $	27 981.24 $
TOTAL	104 528.57 $	15 679.29 $	5 226.43 $	125 434.29 $	114 538.22 $

Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)

Contrat :	LOT 4 - Location d'une pelle de code 1320 avec opérateur	Adjudicataire	JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	16 666.50 $	833.33 $	1 662.48 $	19 162.31 $	5 499.96 $	11 166.56 $	6 323.56 $	12 838.75 $
2020-2021*	16 849.83 $	842.49 $	1 680.77 $	19 373.09 $	5 560.44 $	11 289.39 $	6 393.12 $	12 979.97 $
2021-2022*	17 033.16 $	851.66 $	1 699.06 $	19 583.88 $	5 620.94 $	11 412.22 $	6 462.68 $	13 121.20 $
TOTAL	50 549.49 $			58 119.28 $	16 681.33 $	33 868.16 $	17 435.78 $	40 683.50 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	6 323.56 $	0.00 $	0.00 $	6 323.56 $	5 774.25 $
2020	19 231.87 $	2 874.35 $	958.12 $	23 064.33 $	21 060.81 $
2021	19 442.65 $	2 905.96 $	968.65 $	23 317.27 $	21 291.78 $
2022	13 121.20 $	2 937.58 $	979.19 $	17 037.97 $	15 557.94 $
TOTAL	58 119.28 $	8 717.89 $	2 905.96 $	69 743.14 $	63 684.78 $

Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)

Contrat :	LOT 5 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0745 avec opérateur	Adjudicataire	JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	54 660.00 $	2 728.00 $	5 442.36 $	62 730.36 $	18 004.80 $	36 555.20 $	20 701.02 $	42 029.34 $
2020-2021*	55 160.16 $	2 758.01 $	5 502.23 $	63 420.39 $	18 202.85 $	36 957.31 $	20 928.73 $	42 491.66 $
2021-2022*	55 760.32 $	2 788.02 $	5 562.09 $	64 110.43 $	18 400.91 $	37 359.41 $	21 156.44 $	42 953.99 $
TOTAL	165 480.48 $			190 261.18 $	54 608.56 $	110 871.92 $	57 078.35 $	133 182.83 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	21 953.10 $	0.00 $	0.00 $	21 953.10 $	20 046.10 $
2020	66 766.02 $	9 978.68 $	3 326.23 $	80 070.93 $	73 115.43 $
2021	67 497.79 $	10 088.45 $	3 362.82 $	80 949.05 $	73 917.27 $
2022	45 552.01 $	10 198.21 $	3 399.40 $	59 149.63 $	54 011.49 $
TOTAL	201 768.91 $	30 265.34 $	10 088.45 $	242 122.70 $	221 090.30 $

Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)

Contrat :	LOT 6 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0745 avec opérateur	Adjudicataire	JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	57 860.00 $	2 893.00 $	5 771.54 $	66 524.54 $	19 093.80 $	38 766.20 $	21 953.10 $	44 571.44 $
2020-2021*	58 496.46 $	2 924.82 $	5 835.02 $	67 256.30 $	19 303.83 $	39 192.63 $	22 194.58 $	45 061.72 $
2021-2022*	59 132.92 $	2 956.65 $	5 898.51 $	67 988.07 $	19 513.86 $	39 619.06 $	22 436.06 $	45 552.01 $
TOTAL	175 489.38 $			201 768.91 $	57 911.50 $	117 577.88 $	60 530.67 $	141 238.24 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	21 953.10 $	0.00 $	0.00 $	21 953.10 $	20 046.10 $
2020	66 766.02 $	9 978.68 $	3 326.23 $	80 070.93 $	73 115.43 $
2021	67 497.79 $	10 088.45 $	3 362.82 $	80 949.05 $	73 917.27 $
2022	45 552.01 $	10 198.21 $	3 399.40 $	59 149.63 $	54 011.49 $
TOTAL	201 768.91 $	30 265.34 $	10 088.45 $	242 122.70 $	221 090.30 $

Chute Verdun (VER)

Contrat :	LOT 7 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0725 avec opérateur	Adjudicataire	Transport Camille dionne (1991) inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	28 125.00 $	1 406.25 $	2 805.47 $	32 336.72 $	9 281.25 $	18 843.75 $	10 671.12 $	21 665.60 $
2020-2021*	28 434.38 $	1 421.72 $	2 836.33 $	32 692.42 $	9 383.34 $	19 051.03 $	10 788.50 $	21 903.92 $
2021-2022*	28 743.75 $	1 437.19 $	2 867.19 $	33 048.13 $	9 485.44 $	19 258.31 $	10 905.88 $	22 142.24 $
TOTAL	85 303.13 $			98 077.27 $	28 150.03 $	57 153.09 $	29 423.18 $	68 654.09 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	10 671.12 $	0.00 $	0.00 $	10 671.12 $	9 744.15 $
2020	32 454.10 $	4 868.51 $	1 616.84 $	38 921.44 $	35 540.47 $
2021	32 809.80 $	4 903.86 $	1 634.62 $	39 348.29 $	35 930.23 $
2022	22 142.24 $	4 957.22 $	1 652.41 $	28 751.87 $	26 254.29 $
TOTAL	98 077.27 $	14 711.59 $	4 903.86 $	117 692.72 $	107 469.14 $

Chute Iberville (IBE)

Contrat :	LOT 8 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur	Adjudicataire	Location Guay (9154-6937 Québec inc.)

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	29 975.00 $	1 498.75 $	2 990.01 $	34 463.76 $	9 891.75 $	20 083.25 $	11 373.04 $	23 090.72 $
2020-2021*	30 304.73 $	1 515.24 $	3 022.90 $	34 842.86 $	10 000.56 $	20 304.17 $	11 498.14 $	23 344.71 $
2021-2022*	30 634.45 $	1 531.72 $	3 055.79 $	35 221.96 $	10 109.37 $	20 525.08 $	11 623.25 $	23 598.71 $
TOTAL	90 914.18 $			104 528.57 $	30 001.68 $	60 912.50 $	31 358.57 $	73 170.00 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	11 373.04 $	0.00 $	0.00 $	11 373.04 $	10 385.10 $
2020	34 588.86 $	5 169.56 $	1 723.19 $	41 481.61 $	37 878.24 $
2021	34 967.96 $	5 226.43 $	1 742.14 $	41 936.53 $	38 293.64 $
2022	23 598.71 $	5 283.29 $	1 761.10 $	30 643.10 $	27 981.24 $
TOTAL	104 528.57 $	15 679.29 $	5 226.43 $	125 434.29 $	114 538.22 $

Carrière Saint-Michel (CSM)

Contrat :	LOT 9 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur	Adjudicataire	Location Guay (9154-6937 Québec inc.)

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	29 975.00 $	1 498.75 $	2 990.01 $	34 463.76 $	9 891.75 $	20 083.25 $	11 373.04 $	23 090.72 $
2020-2021*	30 304.73 $	1 515.24 $	3 022.90 $	34 842.86 $	10 000.56 $	20 304.17 $	11 498.14 $	23 344.71 $
TOTAL	60 279.73 $			69 306.61 $	19 892.31 $	40 387.42 $	20 791.98 $	48 514.63 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	11 373.04 $	0.00 $	0.00 $	11 373.04 $	10 385.10 $
2020	34 588.86 $	5 169.56 $	1 723.19 $	41 481.61 $	37 878.24 $
2021	23 344.71 $	5 226.43 $	1 742.14 $	30 313.29 $	27 680.07 $
TOTAL	69 306.61 $	10 395.99 $	3 465.33 $	83 167.94 $	75 943.41 $

Carrière Saint-Michel (CSM)

Contrat : LOT 10 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur | **Adjudicataire** | Location Guay (9154-6937 Québec inc.)

Coût - Saison hivernale						Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL		Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	43 164.00 $	2 158.20 $	4 305.61 $	49 627.81 $		14 244.12 $	28 919.88 $	16 377.18 $	33 250.63 $
2020-2021*	43 638.80 $	2 181.94 $	4 352.97 $	50 173.71 $		14 400.81 $	29 238.00 $	16 557.33 $	33 616.39 $
TOTAL	86 802.80 $			99 801.52 $		28 644.93 $	58 157.88 $	29 940.46 $	69 861.07 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	16 377.18 $	0.00 $	0.00 $	16 377.18 $	14 954.55 $
2020	49 807.96 $	7 444.17 $	2 481.39 $	59 733.52 $	54 544.67 $
2021	33 616.39 $	7 526.06 $	2 508.69 $	43 651.13 $	39 859.30 $
TOTAL	99 801.52 $	14 970.23 $	4 990.08 $	119 761.83 $	109 358.51 $

Carrière Saint-Michel (CSM)

Contrat : LOT 11 - Location d'une souffleuse à haute puissance 1150 HP avec opérateur | **Adjudicataire** | 9304-9179 Québec inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL		Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	236 000.00 $	11 800.00 $	23 541.00 $	271 341.00 $		77 880.00 $	158 120.00 $	89 542.53 $	181 798.47 $
2020-2021*	238 596.00 $	11 929.80 $	23 799.95 $	274 325.75 $		78 736.68 $	159 859.32 $	90 527.50 $	183 798.25 $
TOTAL	474 596.00 $			545 666.75 $		156 616.68 $	317 979.32 $	163 700.03 $	381 966.73 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	89 542.53 $	0.00 $	0.00 $	89 542.53 $	81 764.27 $
2020	272 325.97 $	40 701.15 $	13 567.05 $	326 594.17 $	298 224.01 $
2021	183 798.25 $	41 148.86 $	13 716.29 $	238 663.40 $	217 931.50 $
TOTAL	545 666.75 $	81 850.01 $	27 283.34 $	654 800.10 $	597 919.77 $

Carrière Saint-Michel (CSM)

Contrat : LOT 12 - Location d'une souffleuse à haute puissance 1150 HP avec opérateur | **Adjudicataire** | 9304-9179 Québec inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL		Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	261 250.00 $	13 062.50 $	26 059.69 $	300 372.19 $		86 212.50 $	175 037.50 $	99 122.82 $	201 249.37 $
2020-2021*	264 123.75 $	13 206.19 $	26 346.34 $	303 676.28 $		87 160.84 $	176 962.91 $	100 213.17 $	203 463.11 $
TOTAL	525 373.75 $			604 048.47 $		173 373.34 $	352 000.41 $	181 214.54 $	422 833.93 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	99 122.82 $	0.00 $	0.00 $	99 122.82 $	90 512.35 $
2020	301 462.54 $	45 055.83 $	15 018.61 $	361 536.98 $	330 131.45 $
2021	203 463.11 $	45 551.44 $	15 183.81 $	264 198.36 $	241 248.32 $
TOTAL	604 048.47 $	90 607.27 $	30 202.42 $	724 858.16 $	661 892.12 $

Carrière Saint-Michel (CSM)

Contrat : LOT 13 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0725 avec opérateur | **Adjudicataire** | JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL		Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	52 204.80 $	2 610.24 $	5 207.43 $	60 022.47 $		17 227.58 $	34 977.22 $	19 807.41 $	40 215.05 $
2020-2021*	52 779.05 $	2 638.95 $	5 264.71 $	60 682.72 $		17 417.09 $	35 361.97 $	20 025.30 $	40 657.42 $
TOTAL	104 983.85 $			120 705.18 $		34 644.67 $	70 339.18 $	36 211.56 $	84 493.63 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	19 807.41 $	0.00 $	0.00 $	19 807.41 $	18 086.81 $
2020	60 240.35 $	9 003.37 $	3 001.12 $	72 244.84 $	65 969.17 $
2021	40 657.42 $	9 102.41 $	3 034.14 $	52 793.96 $	48 207.93 $
TOTAL	120 705.18 $	18 105.78 $	6 035.26 $	144 846.22 $	132 263.91 $

Carrière Saint-Michel (CSM)

Contrat : LOT 14 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0725 avec opérateur | **Adjudicataire** | JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL		Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	52 320.00 $	2 616.00 $	5 218.92 $	60 154.92 $		17 265.60 $	35 054.40 $	19 851.12 $	40 303.80 $
2020-2021*	52 895.52 $	2 644.78 $	5 276.33 $	60 816.62 $		17 455.52 $	35 440.00 $	20 069.49 $	40 747.14 $
TOTAL	105 215.52 $			120 971.54 $		34 721.12 $	70 494.40 $	39 291.46 $	84 680.06 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	19 851.12 $	0.00 $	0.00 $	19 851.12 $	18 126.72 $
2020	60 373.28 $	9 023.24 $	3 007.75 $	72 404.27 $	66 114.75 $
2021	40 747.14 $	9 122.49 $	3 040.83 $	52 910.46 $	48 314.31 $
TOTAL	120 971.54 $	18 145.73 $	6 048.58 $	145 165.85 $	132 555.77 $

Carrière Saint-Michel (CSM)

Contrat : LOT 15 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0725 avec opérateur | **Adjudicataire** | JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL		Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	42 432.00 $	2 121.60 $	4 232.59 $	48 786.19 $		14 002.56 $	28 429.44 $	16 099.44 $	32 686.75 $
2020-2021*	42 898.75 $	2 144.94 $	4 279.15 $	49 322.84 $		14 156.59 $	28 742.16 $	16 276.54 $	33 046.30 $
TOTAL	85 330.75 $			98 109.03 $		28 159.15 $	57 171.60 $	29 432.71 $	68 676.32 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	16 099.44 $	0.00 $	0.00 $	16 099.44 $	14 700.94 $
2020	48 963.29 $	7 317.93 $	2 439.31 $	58 720.52 $	53 619.67 $
2021	33 046.30 $	7 398.43 $	2 466.14 $	42 910.87 $	39 183.34 $
TOTAL	98 109.03 $	14 716.35 $	4 905.45 $	117 730.84 $	107 503.95 $

Carrière Saint-Michel (CSM)

Contrat : LOT 16 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0725 avec opérateur | **Adjudicataire** | JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL		Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	42 432.00 $	2 121.60 $	4 232.59 $	48 786.19 $		14 002.56 $	28 429.44 $	16 099.44 $	32 686.75 $
2020-2021*	42 898.75 $	2 144.94 $	4 279.15 $	49 322.84 $		14 156.59 $	28 742.16 $	16 276.54 $	33 046.30 $
TOTAL	85 330.75 $			98 109.03 $		28 159.15 $	57 171.60 $	29 432.71 $	68 676.32 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	16 099.44 $	0.00 $	0.00 $	16 099.44 $	14 700.94 $
2020	48 963.29 $	7 317.93 $	2 439.31 $	58 720.52 $	53 619.67 $
2021	33 046.30 $	7 398.43 $	2 466.14 $	42 910.87 $	39 183.34 $
TOTAL	98 109.03 $	14 716.35 $	4 905.45 $	117 730.84 $	107 503.95 $

Carrière Saint-Michel (CSM)

Contrat : LOT 17 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0725 avec opérateur | **Adjudicataire** | JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL		Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	42 432.00 $	2 121.60 $	4 232.59 $	48 786.19 $		14 002.56 $	28 429.44 $	16 099.44 $	32 686.75 $
2020-2021*	42 898.75 $	2 144.94 $	4 279.15 $	49 322.84 $		14 156.59 $	28 742.16 $	16 276.54 $	33 046.30 $
TOTAL	85 330.75 $			98 109.03 $		28 159.15 $	57 171.60 $	29 432.71 $	68 676.32 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	16 099.44 $	0.00 $	0.00 $	16 099.44 $	14 700.94 $
2020	48 963.29 $	7 317.93 $	2 439.31 $	58 720.52 $	53 619.67 $
2021	33 046.30 $	7 398.43 $	2 466.14 $	42 910.87 $	39 183.34 $
TOTAL	98 109.03 $	14 716.35 $	4 905.45 $	117 730.84 $	107 503.95 $

Carrière Saint-Michel (CSM)

Contrat : LOT 18 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0725 avec opérateur | **Adjudicataire** | JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL		Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	98 758.00 $	4 937.90 $	9 851.11 $	113 547.01 $		32 590.14 $	66 167.86 $	37 470.51 $	76 076.50 $
2020-2021*	99 844.34 $	4 992.22 $	9 959.47 $	114 796.03 $		32 948.63 $	66 895.71 $	37 882.69 $	76 913.34 $
TOTAL	198 602.34 $			228 343.04 $		65 538.77 $	133 063.57 $	68 502.91 $	159 640.13 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	37 470.51 $	0.00 $	0.00 $	37 470.51 $	34 215.57 $
2020	113 959.19 $	17 032.05 $	5 677.35 $	136 668.59 $	124 796.64 $
2021	76 913.34 $	17 219.40 $	5 739.80 $	99 872.54 $	91 196.94 $
TOTAL	228 343.04 $	34 251.46 $	11 417.15 $	274 011.65 $	250 209.16 $

Carrière Saint-Michel (CSM)

Contrat : LOT 19 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0725 avec opérateur | **Adjudicataire** | JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL		Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
2019-2020	58 291.20 $	2 914.56 $	5 814.55 $	67 020.31 $		19 236.10 $	39 055.10 $	22 116.70 $	44 903.61 $
2020-2021*	58 932.40 $	2 946.62 $	5 878.51 $	67 757.53 $		19 447.69 $	39 484.71 $	22 359.99 $	45 397.55 $
TOTAL	117 223.60 $			134 777.84 $		38 683.79 $	78 539.81 $	40 433.35 $	94 344.49 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2019	22 116.70 $	0.00 $	0.00 $	22 116.70 $	20 196.50 $
2020	67 263.59 $	10 063.05 $	3 351.02 $	80 667.65 $	73 660.32 $
2021	45 397.55 $	10 163.63 $	3 387.88 $	58 949.05 $	53 828.34 $
TOTAL	134 777.84 $	20 216.68 $	6 738.89 $	161 733.41 $	147 684.16 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué au devis.*

TTC : Toutes taxes comprises

Coût - Octroi des contrats - GDD 1197711011

Adjudicataires	no Lot	LEN	Montant avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)	Montant par adjudicataire (TTC)	Valeur de la prolongation (TTC)
9304-9179 Québec inc.	11	Carrière Saint-Michel (CSM)	545 666.75 $	81 850.01 $	27 283.34 $	654 800.10 $	1 379 658.26 $	271 341.00 $
	12	Carrière Saint-Michel (CSM)	604 048.47 $	90 607.27 $	30 202.42 $	724 858.16 $		300 372.19 $
JMV Environnement inc.	1	Langelier (LAN)	173 955.07 $	26 093.26 $	8 697.75 $	208 746.09 $	1 827 874.98 $	57 354.13 $
	4	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	58 119.28 $	8 717.89 $	2 905.96 $	69 743.14 $		19 162.31 $
	5	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	190 261.18 $	28 539.18 $	9 513.06 $	228 313.42 $		62 730.36 $
	6	Chute Saint-Pierre no 1 (SPL)	201 768.91 $	30 265.34 $	10 088.45 $	242 122.70 $		66 524.54 $
	13	Carrière Saint-Michel (CSM)	120 705.18 $	18 105.78 $	6 035.26 $	144 846.22 $		60 022.47 $
	14	Carrière Saint-Michel (CSM)	120 971.54 $	18 145.73 $	6 048.58 $	145 165.85 $		60 154.92 $
	15	Carrière Saint-Michel (CSM)	98 109.03 $	14 716.35 $	4 905.45 $	117 730.84 $		48 786.19 $
	16	Carrière Saint-Michel (CSM)	98 109.03 $	14 716.35 $	4 905.45 $	117 730.84 $		48 786.19 $
	17	Carrière Saint-Michel (CSM)	98 109.03 $	14 716.35 $	4 905.45 $	117 730.84 $		48 786.19 $
	18	Carrière Saint-Michel (CSM)	228 343.04 $	34 251.46 $	11 417.15 $	274 011.65 $		113 547.01 $
	19	Carrière Saint-Michel (CSM)	134 777.84 $	20 216.68 $	6 738.89 $	161 733.41 $		67 020.31 $
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	2	Chute Jules-Poitras no 2 (JPS)	62 717.14 $	9 407.57 $	3 135.86 $	75 260.57 $	529 058.91 $	20 678.25 $
	8	Chute Iberville (IBE)	104 528.57 $	15 679.29 $	5 226.43 $	125 434.29 $		34 463.76 $
	9	Carrière Saint-Michel (CSM)	69 306.61 $	10 395.99 $	3 465.33 $	83 167.94 $		34 463.76 $
	10	Carrière Saint-Michel (CSM)	99 801.52 $	14 970.23 $	4 990.08 $	119 761.83 $		49 627.81 $
	3	Chute Riverside (RIV)	104 528.57 $	15 679.29 $	5 226.43 $	125 434.29 $		34 463.76 $
Transport Camille dionne (1991) inc.	7	Chute Verdun (VER)	98 077.27 $	14 711.59 $	4 903.86 $	117 692.72 $	117 692.72 $	32 336.72 $
		Total	**3 211 904.07 $**	**481 785.61 $**	**160 595.20 $**	**3 854 284.88 $**	**3 854 284.88 $**	**1 430 621.85 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197711011

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder dix-neuf (19) contrats aux entreprises JMV Environnement inc., Location Guay (9154-6937 Québec inc.), Transport Camille Dionne (1991) inc., 9304-9179 Québec inc. pour la location de machinerie pour les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour des durées de deux (2) ans et trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 854 284,88 $ (taxes, variation de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17714 (2 à 6 soumissionnaires par lot.)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17714_Intervention.pdf 19-17714_TCP révisé.pdf 19-17714_Procès-Verbal_VF.pdf
19-17714 PV.pdf 19-17714_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 872-5282

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17714

No du GDD : 1197711011

Titre de l'appel d'offres : Location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 6 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 18 - 7 - 2019

Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2019

Ouverture faite le : 18 - 7 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

	Nbre de preneurs :	Nbre de soumissions reçues :	% de réponses :
Lot no 1	20	2	0,10
Lot no 2	20	2	0,10
Lot no 3	20	2	0,10
Lot no 4	20	3	0,15
Lot no 5	20	2	0,10
Lot no 6	20	2	0,10
Lot no 7	20	3	0,15
Lot no 8	20	4	0,20
Lot no 9	20	5	0,25
Lot no 10	20	6	0,30
Lot no 11	20	2	0,1
Lot no 12	20	2	0,1
Lot no 13	20	5	0,25
Lot no 14	20	6	0,30
Lot no 15	20	5	0,25
Lot no 16	20	5	0,25
Lot no 17	20	7	0,35

Lot no 18

Nbre de preneurs :	20	Nbre de soumissions reçues :	8	% de réponses :	0,40

Lot no 19

Nbre de preneurs :	20	Nbre de soumissions reçues :	5	% de réponses :	0,25

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	15 - 11 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	- -

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC)	**Lot 9 et 10** - Non conforme admistrativement à l'obligation de joindre une garantie de soumisison distincte pour chacun des lots visés par sa soumission
SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.)	**Lot 14, 15, 16,17 et 18** - Non conforme admistrativement à l'obligation de joindre une garantie de soumisison distincte pour chacun des lots visés par sa soumission.
ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	**Lot 14** - Non conforme admistrativement à l'obligation de joindre une garantie de soumisison distincte pour chacun des lots visés par sa soumission.

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot no 1	**Nom des firmes**	Montant soumis (TTI)	√	Lot 1
JMV ENVIRONNEMENT INC.		**172 062,39 $**	√	
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.		189 708,75 $		

Lot no 2	**Nom des firmes**	Montant soumis (TTI)	√	Lot 02
LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)		**62 034,76 $**	√	
JMV ENVIRONNEMENT INC.		71 337,39 $		

Lot no 3	**Nom des firmes**	Montant soumis (TTI)	√	Lot 3
LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)		**103 391,27 $**	√	
JMV ENVIRONNEMENT INC.		118 895,65 $		

Lot no 4	**Nom des firmes**	Montant soumis (TTI)	√	Lot 4
JMV ENVIRONNEMENT INC.		**57 486,93 $**	√	
RÉHABILITATION DU O INC.		75 021,19 $		
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.		76 314,66 $		

Lot no 5	**Nom des firmes**	Montant soumis (TTI)	√	Lot 5
JMV ENVIRONNEMENT INC.		**188 191,08 $**	√	
DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC)		240 757,65 $		

Lot no 6	**Nom des firmes**	Montant soumis (TTI)	√	Lot 6
JMV ENVIRONNEMENT INC.		**199 573,61 $**	√	
DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC)		240 757,65 $		

Lot no 7	**Nom des firmes**	Montant soumis (TTI)	√	Lot 7
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.		**97 010,16 $**	√	
JMV ENVIRONNEMENT INC.		118 317,90 $		
ENTREPRISE VAILLANT (1994) (3024407 CANADA INC.)		124 173,00 $		

Lot no 8	**Nom des firmes**	Montant soumis (TTI)	√	Lot 8
LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)		**103 391,27 $**	√	
LES EXCAVATION DDC (2632-2290 QUÉBEC INC.)		137 970,00 $		
JMV ENVIRONNEMENT INC.		152 870,76 $		
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.		194 882,63 $		

Lot no 9 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 9
LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)	**68 927,51 $**	√	
JMV ENVIRONNEMENT INC.	79 263,77 $		
LES EXCAVATION DDC (2632-2290 QUÉBEC INC.)	90 830,25 $		
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	129 921,75 $		

Lot no 10 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 10
LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.) - Voir PV tirage au sort	**99 255,62 $**	√	
L.J. EXCAVATION INC.	99 255,62 $		
JMV ENVIRONNEMENT INC.	114 139,82 $		
LES EXCAVATION DDC (2632-2290 QUÉBEC INC.)	129 139,92 $		
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	187 087,32 $		

Lot no 11 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 11
9304-9179 QUÉBEC INC.	**542 682,00 $**	√	
GROUPE CONTANT INC.	654 782,63 $		

Lot no 12 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 12
9304-9179 QUÉBEC INC.	**600 744,38 $**	√	
GROUPE CONTANT INC.	654 782,63 $		

Lot no 13 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 13
JMV ENVIRONNEMENT INC.	**120 044,94 $**	√	
9304-9179 QUÉBEC INC.	143 488,80 $		
GROUPE CONTANT INC.	153 422,64 $		
EXCAVATION P.HUOT INC.	153 698,58 $		
SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.)	193 158,00 $		

Lot no 14 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 14
JMV ENVIRONNEMENT INC.	**120 309,84 $**	√	
9304-9179 QUÉBEC INC.	143 488,80 $		
GROUPE CONTANT INC.	153 422,64 $		
EXCAVATION P.HUOT INC.	153 698,58 $		

Lot no 15 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 15
JMV ENVIRONNEMENT INC.	**97 572,38 $**	√	
ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	121 413,60 $		
EXCAVATION P.HUOT INC.	153 698,58 $		
9304-9179 QUÉBEC INC.	154 526,40 $		

Lot no 16 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 16
JMV ENVIRONNEMENT INC.	**97 572,38 $**	√	
ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	121 413,60 $		
EXCAVATION P.HUOT INC.	153 698,58 $		
9304-9179 QUÉBEC INC.	154 526,40 $		

Lot no 17 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 17
JMV ENVIRONNEMENT INC.	**97 572,38 $**	√	
ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	121 413,60 $		
RÉHABILITATION DU O INC.	136 866,24 $		
9304-9179 QUÉBEC INC.	152 318,88 $		
EXCAVATION P.HUOT INC.	153 698,58 $		
NEIGEXPERT LTÉE - (Sur la liste des firmes à rendement insatifaisant (LFRI)	165 012,12 $		

Lot no 18 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 18
JMV ENVIRONNEMENT INC.	**227 094,02 $**	√	
RÉHABILITATION DU O INC.	265 592,25 $		
ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	278 239,50 $		
9304-9179 QUÉBEC INC.	303 534,00 $		
EXCAVATION P.HUOT INC.	322 504,88 $		
ENTREPRISE VAILLANT (1994) (3024407 CANADA INC.)	351 593,55 $		
NEIGEXPERT LTÉE - (Sur la liste des firmes à rendement insatifaisant (LFRI)	378 152,78 $		

Lot no 19 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Lot 19
JMV ENVIRONNEMENT INC.	**134 040,61 $**	√	
DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC)	176 601,60 $		
ENTREPRISE VAILLANT (1994) (3024407 CANADA INC.)	185 431,68 $		
9304-9179 QUÉBEC INC.	204 195,60 $		
GROUPE CONTANT INC.	228 478,32 $		

Information additionnelle

Contrat octroyé à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot.

La diversité des équipements demandés (bouteur, rétrocaveuses , tracteurs chargeurs, souffleuses à haute puissances, etc) fait que les soumissions des preneurs du cahier des charges sont réparties dans les 19 lots selon les équipements disponibles. Ils n'étaient pas tenus de soumettre un prix pour tous les lots. Cependant, pour être éligibles ils devaient joindre une garantie de soumission distincte pour chacun des lots visés par leurs soumissions.

Il y a égalité entre deux SOUMISSIONNAIRES sur le prix soumis du lot no 10, donc en conformité avec la clause 1.13.01 de la section Régie, il y a eu un tirage au sort en présence de DEUX (2) témoins, du Représentant du Dossier et des représentants des soumissionnaires. Le SOUMISSIONNAIRE dont le nom est tiré est LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.).

Pour plusieurs lorts, le prix de la soumission de trois firmes a été corrigé. La différence entre les prix inscrits sur le procès-verbal et ceux inscrits au tableau des prix est due à une erreur de calcul ou de transcription des données.

Préparé par : Simona Radulescu Le 24 - 7 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17714
Titre : Location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige
Date de publication sur le SÉAO : 17 juin 2019
Date d'ouverture des soumissions : 18 juillet 2019
Addenda 1 : 27 juin 2019,
Addenda 2 : 4 juillet,
Addenda 3 : 8 juillet,

Nom du soumissionnaire	Quantité prévisionnelle par hiver	Prix unitaire	Année/hiver	Montant total (Sans taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Lot no 1 - Location d'un bouteur de code 0464 avec opérateur Langelier (LAN) - Années 2019, 2020, 2021,2022 160 heures garanties par année							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	400	124,71 $	3	149 652,00 $	7 482,60 $	14 927,79 $	172 062,39 $
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	400	137,50 $	3	165 000,00 $	8 250,00 $	16 458,75 $	189 708,75 $
Lot no 2 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Chute Jules-Poitras no 2 (JPS) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 120 heures garanties par hiver							
LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)	300	59,95 $	3	53 955,00 $	2 697,75 $	5 382,01 $	62 034,76 $
JMV ENVIRONNEMENT INC.	300	68,94 $	3	62 046,00 $	3 102,30 $	6 189,09 $	71 337,39 $
Lot no 3 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Chute Riverside (RIV) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 200 heures garanties par hiver							
LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)	500	59,95 $	3	89 925,00 $	4 496,25 $	8 970,02 $	103 391,27 $
JMV ENVIRONNEMENT INC.	500	68,94 $	3	103 410,00 $	5 170,50 $	10 315,15 $	118 895,65 $
Lot no 4 - Location d'une pelle de code 1320 avec opérateur Chute Saint-Pierre no 1 (SPL) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 60 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	150	111,11 $	3	49 999,50 $	2 499,98 $	4 987,45 $	57 486,93 $
RÉHABILITATION DU O INC.	150	145,00 $	3	65 250,00 $	3 262,50 $	6 508,69 $	75 021,19 $
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	150	147,50 $	3	66 375,00 $	3 318,75 $	6 620,91 $	76 314,66 $
Lot no 5 - Location d'une tracteur-chargeur de code 0745 avec opérateur Chute Saint-Pierre no 1 (SPL) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 160 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	400	136,40 $	3	163 680,00 $	8 184,00 $	16 327,08 $	188 191,08 $
DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC)	400	174,50 $	3	209 400,00 $	10 470,00 $	20 887,65 $	240 757,65 $
Lot no 6 - Location d'une tracteur-chargeur de code 0745 avec opérateur Chute Saint-Pierre no 1 (SPL) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 160 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	400	144,65 $	3	173 580,00 $	8 679,00 $	17 314,61 $	199 573,61 $
DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC)	400	174,50 $	3	209 400,00 $	10 470,00 $	20 887,65 $	240 757,65 $

Date d'ouverture des soumissions : 18 juillet 2019
Addenda 1 : 27 juin 2019,
Addenda 2 : 4 juillet,
Addenda 3 : 8 juillet,

Nom du soumissionnaire	Quantité prévisionnelle par hiver	Prix unitaire	Année/hiver	Montant total (Sans taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Lot no 7 - Location d'une tracteur-chargeur de code 0725 avec opérateur Chute Verdun (VER) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 100 heures garanties par							
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	250	112,50 $	3	84 375,00 $	4 218,75 $	8 416,41 $	97 010,16 $
JMV ENVIRONNEMENT INC.	250	137,21 $	3	102 907,50 $	5 145,38 $	10 265,02 $	118 317,90 $
ENTREPRISE VAILLANT 1994 (3024407 CANADA INC. f.a.s.r.s.)	250	144,00 $	3	108 000,00 $	5 400,00 $	10 773,00 $	124 173,00 $
Lot no 8 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Chute Iberville (IBE) - Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 200 heures garanties par hiver							
LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)	500	59,95 $	3	89 925,00 $	4 496,25 $	8 970,02 $	103 391,27 $
LES EXCAVATION DDC (2632-2290 QUÉBEC INC.)	500	80,00 $	3	120 000,00 $	6 000,00 $	11 970,00 $	137 970,00 $
JMV ENVIRONNEMENT INC.	500	88,64 $	3	132 960,00 $	6 648,00 $	13 262,76 $	152 870,76 $
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	500	113,00 $	3	169 500,00 $	8 475,00 $	16 907,63 $	194 882,63 $
Lot no 9 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021 200 heures garanties par hiver							
LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)	500	59,95 $	2	59 950,00 $	2 997,50 $	5 980,01 $	68 927,51 $
JMV ENVIRONNEMENT INC.	500	68,94 $	2	68 940,00 $	3 447,00 $	6 876,77 $	79 263,77 $
LES EXCAVATION DDC (2632-2290 QUÉBEC INC.)	500	79,00 $	2	79 000,00 $	3 950,00 $	7 880,25 $	90 830,25 $
DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC) **(2)**	500	90,00 $	2	90 000,00 $	4 500,00 $	8 977,50 $	103 477,50 $
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	500	113,00 $	2	113 000,00 $	5 650,00 $	11 271,75 $	129 921,75 $
Lot no 10 - Location d'une rétrocaveuse de code 0704 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021 88 heures garanties par hiver							
LOCATION GUAY (9154-6937 QUÉBEC INC.)	720	59,95 $	2	86 328,00 $	4 316,40 $	8 611,22 $	99 255,62 $
L.J. EXCAVATION INC.	720	59,95 $	2	86 328,00 $	4 316,40 $	8 611,22 $	99 255,62 $
JMV ENVIRONNEMENT INC.	720	68,94 $	2	99 273,60 $	4 963,68 $	9 902,54 $	114 139,82 $
LES EXCAVATION DDC (2632-2290 QUÉBEC INC.)	720	78,00 $	2	112 320,00 $	5 616,00 $	11 203,92 $	129 139,92 $
DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC) **(2)**	720	80,00 $	2	115 200,00 $	5 760,00 $	11 491,20 $	132 451,20 $
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	720	113,00 $	2	162 720,00 $	8 136,00 $	16 231,32 $	187 087,32 $

Date d'ouverture des soumissions : 18 juillet 2019
Addenda 1 : 27 juin 2019,
Addenda 2 : 4 juillet,
Addenda 3 : 8 juillet,

Nom du soumissionnaire	Quantité prévisionnelle par hiver	Prix unitaire	Année/hiver	Montant total (Sans taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Lot no 11 - Locaiton d'une souffleuse à haute puissance 1150 HP avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021 - Carrière Saint-Michel (CSM) 100 heures garanties par hiver							
9304-9179 QUÉBEC INC.	250	944,00 $	2	472 000,00 $	23 600,00 $	47 082,00 $	542 682,00 $
GROUPE CONTANT INC.	250	1 139,00 $	2	569 500,00 $	28 475,00 $	56 807,63 $	654 782,63 $
Lot no 12 - Location d'une souffleuse à haute puissance 1150 HP avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021 100 heures garanties par hiver							
9304-9179 QUÉBEC INC.	250	1 045,00 $	2	522 500,00 $	26 125,00 $	52 119,38 $	600 744,38 $
GROUPE CONTANT INC.	250	1 139,00 $	2	569 500,00 $	28 475,00 $	56 807,63 $	654 782,63 $
Lot no 13 - Location d'une tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021 192 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	480	108,76 $	2	104 409,60 $	5 220,48 $	10 414,86 $	120 044,94 $
9304-9179 QUÉBEC INC.	480	130,00 $	2	124 800,00 $	6 240,00 $	12 448,80 $	143 488,80 $
GROUPE CONTANT INC.	480	139,00 $	2	133 440,00 $	6 672,00 $	13 310,64 $	153 422,64 $
EXCAVATION P.HUOT INC.	480	139,25 $	2	133 680,00 $	6 684,00 $	13 334,58 $	153 698,58 $
SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.)	480	175,00 $	2	168 000,00 $	8 400,00 $	16 758,00 $	193 158,00 $
Lot no 14 - Location d'une tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021 192 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	480	109,00 $	2	104 640,00 $	5 232,00 $	10 437,84 $	120 309,84 $
ENTRETIEN ST-LOUIS INC. **(2)**	480	110,00 $	2	105 600,00 $	5 280,00 $	10 533,60 $	121 413,60 $
9304-9179 QUÉBEC INC.	480	130,00 $	2	124 800,00 $	6 240,00 $	12 448,80 $	143 488,80 $
GROUPE CONTANT INC.	480	139,00 $	2	133 440,00 $	6 672,00 $	13 310,64 $	153 422,64 $
EXCAVATION P.HUOT INC.	480	139,25 $	2	133 680,00 $	6 684,00 $	13 334,58 $	153 698,58 $
SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.) **(2)**	480	175,00 $	2	168 000,00 $	8 400,00 $	16 758,00 $	193 158,00 $
Lot no 15 - Location d'une tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021 192 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	480	88,40 $	2	84 864,00 $	4 243,20 $	8 465,18 $	97 572,38 $
ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	480	110,00 $	2	105 600,00 $	5 280,00 $	10 533,60 $	121 413,60 $
EXCAVATION P.HUOT INC.	480	139,25 $	2	133 680,00 $	6 684,00 $	13 334,58 $	153 698,58 $
9304-9179 QUÉBEC INC.	480	140,00 $	2	134 400,00 $	6 720,00 $	13 406,40 $	154 526,40 $
SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.) **(2)**	480	175,00 $	2	168 000,00 $	8 400,00 $	16 758,00 $	193 158,00 $

Date d'ouverture des soumissions : 18 juillet 2019
Addenda 1 : 27 juin 2019,
Addenda 2 : 4 juillet,
Addenda 3 : 8 juillet,

Nom du soumissionnaire	Quantité prévisionnelle par hiver	Prix unitaire	Année/hiver	Montant total (Sans taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Lot no 16 - Location d'une tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel Hivers 2019-2020 et 2020-2021 192 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	480	88,40 $	2	84 864,00 $	4 243,20 $	8 465,18 $	97 572,38 $
ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	480	110,00 $	2	105 600,00 $	5 280,00 $	10 533,60 $	121 413,60 $
EXCAVATION P.HUOT INC.	480	139,25 $	2	133 680,00 $	6 684,00 $	13 334,58 $	153 698,58 $
9304-9179 QUÉBEC INC.	480	140,00 $	2	134 400,00 $	6 720,00 $	13 406,40 $	154 526,40 $
SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.) **(2)**	480	175,00 $	2	168 000,00 $	8 400,00 $	16 758,00 $	193 158,00 $
Lot no 17 - Location d'une tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021 192 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	480	88,40 $	2	84 864,00 $	4 243,20 $	8 465,18 $	97 572,38 $
ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	480	110,00 $	2	105 600,00 $	5 280,00 $	10 533,60 $	121 413,60 $
RÉHABILITATION DU O INC.	480	124,00 $	2	119 040,00 $	5 952,00 $	11 874,24 $	136 866,24 $
9304-9179 QUÉBEC INC.	480	138,00 $	2	132 480,00 $	6 624,00 $	13 214,88 $	152 318,88 $
EXCAVATION P.HUOT INC.	480	139,25 $	2	133 680,00 $	6 684,00 $	13 334,58 $	153 698,58 $
NEIGEXPERT LTÉE (1)	480	149,50 $	2	143 520,00 $	7 176,00 $	14 316,12 $	165 012,12 $
SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.) **(2)**	480	175,00 $	2	168 000,00 $	8 400,00 $	16 758,00 $	193 158,00 $
Lot no 18 - Location d'une tracteur chargeur de code 0725 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021 440 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1 100	89,78 $	2	197 516,00 $	9 875,80 $	19 702,22 $	227 094,02 $
RÉHABILITATION DU O INC.	1 100	105,00 $	2	231 000,00 $	11 550,00 $	23 042,25 $	265 592,25 $
ENTRETIEN ST-LOUIS INC.	1 100	110,00 $	2	242 000,00 $	12 100,00 $	24 139,50 $	278 239,50 $
9304-9179 QUÉBEC INC.	1 100	120,00 $	2	264 000,00 $	13 200,00 $	26 334,00 $	303 534,00 $
EXCAVATION P.HUOT INC.	1 100	127,50 $	2	280 500,00 $	14 025,00 $	27 979,88 $	322 504,88 $
ENTREPRISE VAILLANT 1994 (3024407 CANADA INC. f.a.s.r.s.)	1 100	139,00 $	2	305 800,00 $	15 290,00 $	30 503,55 $	351 593,55 $
NEIGEXPERT LTÉE (1)	1 100	149,50 $	2	328 900,00 $	16 445,00 $	32 807,78 $	378 152,78 $
SIG-NATURE (9115-7883 QUÉBEC INC.) **(2)**	1 100	175,00 $	2	385 000,00 $	19 250,00 $	38 403,75 $	442 653,75 $

Date d'ouverture des soumissions : 18 juillet 2019
Addenda 1 : 27 juin 2019,
Addenda 2 : 4 juillet,
Addenda 3 : 8 juillet,

Nom du soumissionnaire	Quantité prévisionnelle par hiver	Prix unitaire	Année/hiver	Montant total (Sans taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Lot no 19 - Location d'une tracteur chargeur de code 0745 avec opérateur Carrière Saint-Michel (CSM) - Hivers 2019-2020 et 2020-2021 192 heures garanties par hiver							
JMV ENVIRONNEMENT INC.	480	121,44 $	2	116 582,40 $	5 829,12 $	11 629,09 $	134 040,61 $
DENEIGEMENT NA-SA (11073192 CANADA INC)	480	160,00 $	2	153 600,00 $	7 680,00 $	15 321,60 $	176 601,60 $
ENTREPRISE VAILLANT 1994 (3024407 CANADA INC. f.a.s.r.s.)	480	168,00 $	2	161 280,00 $	8 064,00 $	16 087,68 $	185 431,68 $
9304-9179 QUÉBEC INC.	480	185,00 $	2	177 600,00 $	8 880,00 $	17 715,60 $	204 195,60 $
GROUPE CONTANT INC.	480	207,00 $	2	198 720,00 $	9 936,00 $	19 822,32 $	228 478,32 $

Remarque : **(1)** Firme se retrouvant sur la liste des firmes à rendement insatifaisant (LFRI)
(2) Non conforme admistrativement à l'obligation de joindre une garantie de soumisison distincte pour chacun des lots visés par sa soumission

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date :** 23-07-2019

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17714
Numéro de référence : 1279967
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9304-9179 Québec inc. 389 boul.Roland-Durand Rosemère, QC, J7A4K1 NEQ : 1170159918	Monsieur Dany Lapointe Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur :	**Commande : (1618788)** 2019-07-15 14 h 41 **Transmission :** 2019-07-15 14 h 41	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-07-15 14 h 41 - Téléchargement 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-15 14 h 41 - Téléchargement 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-15 14 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Contant Inc 6310 Mille-Iles Laval, QC, H7B 1E5 http://www.contant.ca/ NEQ : 1171681514	Madame Chantal Contant Téléphone : 450 666-6368 Télécopieur : 450 666-0626	**Commande : (1609116)** 2019-06-18 12 h 31 **Transmission :** 2019-06-18 12 h 31	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Télécopie 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 23 -

				Télécopie 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M.GAUTHIER INC 2860 Hochelaga Montréal, QC, H2K 1K6 NEQ : 1142228916	Monsieur Michel Gauthier. Téléphone : 514 527-0002 Télécopieur : 514 527-6333	**Commande : (1609512)** 2019-06-19 9 h 40 **Transmission :** 2019-06-19 9 h 40	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Déneigement na-sa 11073192 canada inc 320 pierre-mercure Montréal, QC, h1a5a8 NEQ : 1174073768	Madame Nancy Desjardins Téléphone : 514 642-3747 Télécopieur :	**Commande : (1617561)** 2019-07-11 10 h 45 **Transmission :** 2019-07-11 10 h 45	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-07-11 10 h 45 - Téléchargement 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-11 10 h 45 - Téléchargement 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-11 10 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ENTREPRISE VAILLANT (1994) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud, QC, J0P 1P0 NEQ : 1140472128	Monsieur GILLES GAUTHIER Téléphone : 514 386-	**Commande : (1608659)** 2019-06-17 15 h 14 **Transmission**	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel

		6000 Télécopieur : 514 685-1520	: 2019-06-17 15 h 14	3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entreprises Daniel Robert Inc. 11550 Av Philippe-Panneton Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1E 4G4 NEQ : 1140155889	Monsieur Daniel Robert Téléphone : 514 648-3320 Télécopieur : 514 494-3964	**Commande : (1608831)** 2019-06-18 8 h 17 **Transmission :** 2019-06-18 8 h 17	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Entretien St-Louis 16360 NAPOLEON-BRISEBOIS Montréal, QC, H1A 5A7 NEQ : 1143504083	Monsieur Yvon St-Louis Téléphone : 514 644-0067 Télécopieur :	**Commande : (1618375)** 2019-07-15 5 h **Transmission :** 2019-07-15 5 h	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-07-15 5 h - Téléchargement 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-15 5 h - Téléchargement 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-15 5 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Environnement Routier	Madame	**Commande**	3149688 - 19-17714

	NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1609767)** 2019-06-19 15 h 21 **Transmission :** 2019-06-19 15 h 21	Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Excavation P. Huot inc. 10720 rte sir wilfrid laurier Mirabel, QC, J7N 1L9 NEQ : 1161737854	Monsieur Philippe Huot Téléphone : 450 820-2424 Télécopieur : 450 436-7645	**Commande : (1617490)** 2019-07-11 9 h 44 **Transmission :** 2019-07-11 9 h 44	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-07-11 9 h 44 - Téléchargement 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-11 9 h 44 - Téléchargement 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-11 9 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Excavations D.D.C. Siforex 8118 av Broadway Nord Montréal, QC, H1B5B6 NEQ : 1145615549	Monsieur Denis Charron Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	**Commande : (1611285)** 2019-06-25 13 h 27 **Transmission :** 2019-06-25 13 h 27	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1608754)** 2019-06-17 18 h 13 **Transmission :** 2019-06-17 18 h 13	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1608756)** 2019-06-17 18 h 19 **Transmission :** 2019-06-17 18 h 19	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1609230)** 2019-06-18 14 h 57 **Transmission :** 2019-06-18 14 h 57	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse

				2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	**Commande : (1609338)** 2019-06-18 18 h 49 **Transmission :** 2019-06-18 18 h 49	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	**Commande : (1608860)** 2019-06-18 8 h 44 **Transmission :** 2019-06-18 8 h 44	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neigexpert ltée C.P. 92, Pointe-aux-Trembles Montréal, QC, H1B 5K1 http://www.neigexpert.com NEQ : 1162419775	Madame Isabelle Nicolle Téléphone : 514 737-7669 Télécopieur : 514 737-7669	**Commande : (1614823)** 2019-07-04 14 h 14 **Transmission :** 2019-07-04 14 h 14	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-07-04 14 h 14 - Téléchargement 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 -

				Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	R. Benoit Construction Inc. 299 rue Patenaude Montréal-Ouest, QC, H9C 1B7 NEQ : 1144654812	Madame Caroline Germain. Téléphone : 514 334-8995 Télécopieur :	**Commande : (1616922)** 2019-07-10 10 h 35 **Transmission :** 2019-07-10 10 h 35	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-07-10 10 h 35 - Téléchargement 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-10 10 h 35 - Téléchargement 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-10 10 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Réhabilitation Du O inc 5270 boul Cléroux Laval, QC, H7T 2E8 NEQ : 1168298256	Monsieur Danick Dufresne Téléphone : 450 682-2733 Télécopieur : 450 682-9651	**Commande : (1608772)** 2019-06-17 20 h 49 **Transmission :** 2019-06-17 20 h 49	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Robert Lapointe Transport inc 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H 1S6 NEQ : 1144375798	Monsieur Robert Lapointe Téléphone : 450 818-	**Commande : (1609190)** 2019-06-18 14 h 18 **Transmission**	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel

		4020 Télécopieur : 450 818-0117	: 2019-06-18 14 h 18	3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain. Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1610850)** 2019-06-21 17 h 43 **Transmission :** 2019-06-21 17 h 43	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Transport Camille Dionne 1991 Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1143923358	Monsieur Jean-Yves Gauthier. Téléphone : 450 664-3322 Télécopieur : 450 664-2093	**Commande : (1608652)** 2019-06-17 15 h 10 **Transmission :** 2019-06-17 15 h 13	3149688 - 19-17714 Addenda 1, questions/réponses 2019-06-27 14 h 49 - Courriel 3152441 - 19-17714 Addenda 2, question/réponse 2019-07-04 14 h 22 - Courriel 3153736 - 19-17714 Addenda 3, question/réponse 2019-07-08 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197711011

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder dix-neuf (19) contrats aux entreprises JMV Environnement inc., Location Guay (9154-6937 Québec inc.), Transport Camille Dionne (1991) inc., 9304-9179 Québec inc. pour la location de machinerie pour les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour des durées de deux (2) ans et trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 3 854 284,88 $ (taxes, variation de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17714 (2 à 6 soumissionnaires par lot.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197711011 - Accorder 19 contrats LEN.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Cathy GADBOIS
Chef de Section
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197209002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier 205 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019 ; Approuver un protocole financier à cet effet; Approuver un protocole de soutien technique, d'une valeur de 200 000 $, à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier 205 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019 ;
2. d'approuver un protocole financier à cet effet;
3. d'approuver un protocole de soutien technique, d'une valeur de 200 000 $, à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019.
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-28 15:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197209002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier 205 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019 ; Approuver un protocole financier à cet effet; Approuver un protocole de soutien technique, d'une valeur de 200 000 $, à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Fierté Montréal, organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les corporations québécoises, partie III, présentera pour une 14e année consécutive, le festival Fierté Montréal au mois d'août 2019. Le festival Fierté Montréal organise chaque année 11 jours d'activités culturelles et communautaires, y compris le défilé de la Fierté et la Journée communautaire, afin de souligner de façon festive les avancements réalisés par les communautés LGBTQ+ tout en sensibilisant la population aux différents enjeux à aborder afin d'enrayer l'homophobie ici et ailleurs. La programmation du festival Fierté Montréal se déploie sous trois volets : communautaire et droits humains, sportif, culturel et festif. Aujourd'hui, le festival de Fierté Montréal attire près de 2,7 millions de personnes localement et internationalement.

Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver la convention pour Fierté Montréal pour la présentation de l'événement 2019, qui aura lieu du 8 au 18 août.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE19 1120 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 125 000 $ à l'organisme Fierté Montréal pour la candidature au WorldPride 2023 - Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le Service du développement économique - Approuver un projet de convention à cet effet
- CA19 240327 - Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder une contribution de 60 000 $
- CE19 0609 - 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 474 185 $ aux organismes ci-après désignés pour une série de 48 projets, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal

Interculturel 2019 et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021);

- CE18 1339 - Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2018, approuver le projet de convention à cette fin et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- CA18 240395 - Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018) » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 30 000 $
- CA18 240098 - 13 mars 2018 - Modifier la résolution CA17 240030 et approuver la convention modifiée avec Fierté Montréal afin d'annuler la contribution annuelle de 65 000 $ pour les années 2018 et 2019
- CA17 240030 - 14 mars 2017 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Fierté Montréal, accorder une contribution de 135 000 $ pour l'année 2017 et de 65 000 $ pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 265 000 $
- CM17 0592 - Approuver un projet de protocole de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'organisme « Fierté Montréal », dans le cadre de la tenue des Célébrations de Fierté Montréal, du 10 au 20 août 2017.
- CM16 0726 - Le 20 juin 2016 - Autoriser la tenue des Célébrations de Fierté Montréal, du 8 au 14 août 2016 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 $ et de soutien financier de 30 000 $ avec l'organisme de « Fierté Montréal ».
- CM15 0802 - Le 16 juin 2015 - Autoriser la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 11 au 16 août 2015 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 $ et de soutien financier de 30 000 $ avec l'organisme de « Fierté Montréal ».

DESCRIPTION

Montréal est reconnue comme chef de file international en matière d'avancement des droits gais et lesbiens. L'événement reflète cette réalité en présentant chaque année le populaire défilé de la Fierté ainsi que la journée communautaire. En tout, l'événement représente une dizaine de jours d'événements et plus d'une centaine d'activités pour tous les âges et tous les goûts.

Voici l'essentiel des activités qui seront présentées sur le domaine public dans le cadre de Fierté Montréal :

· Spectacles et animations au parc des Faubourgs, du 8 au 18 août (occupation 2 au 24 août) : spectacles de chant, d'humour, danses en plein air, journée des enfants, cocktail, etc. ;
· Rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Papineau, du 8 au 18 août. Plusieurs activités se dérouleront sur la rue piétonne : la course capotée, la zone de kiosques corporatifs et la journée communautaire ;
· Le Défilé de la Fierté sur le boulevard René-Lévesque, entre les rues Metcalfe et Alexandre -de-Sève, le 18 août.

JUSTIFICATION

Fierté Montréal est un événement très attendu par la communauté LGBTQ+ et la population montréalaise, car il célèbre la diversité et l'avancée des lois et l'évolution de la société. Sa

programmation diversifiée et l'accueil à chaque année d'invités internationaux provenant de régions et pays où les droits humains LGBTQ+ sont souvent bafoués, permettent à Fierté Montréal de poursuivre ses objectifs de sensibilisation auprès du grand public de la région montréalaise. Cet événement est le seul événement LGBTQ+ d'envergure à Montréal. Selon le promoteur, il est aussi la plus grande manifestation de la fierté francophone au monde. Fierté Montréal est également un événement récurrent qui attire annuellement de nombreux visiteurs locaux et étrangers, qui contribuent grandement à l'économie montréalaise, que ce soit par le biais de retombées économiques liées aux dépenses touristiques ou au nombre d'emplois créés ou soutenus. Cet événement contribuera finalement à la dynamisation des artères commerciales Ontario Est et Sainte-Catherine Est, en stimulant l'achalandage dans le secteur et les dépenses dans les commerces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de **180 000 $** accordé à l'organisme « Fierté Montréal ». Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Pour sa part, le Service du développement économique dispose également, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de **25 000 $** accordé à l'organisme « Fierté Montréal ». Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera aussi assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût relié au soutien technique et logistique pour le défilé est estimé à 200 000 $ (prêt d'équipements, services municipaux offerts incluant le SPVM, etc.). Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier est aussi prévu à cette fin.

Les dérogations nécessaires au Règlement sur le bruit et au Règlement sur la Paix et l'Ordre sur le domaine public ont été présentées au conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

En 2018, le budget de l'organisme pour la réalisation de cette édition a été de 5 973 098 $ alors que le budget prévisionnel de l'édition 2019 de chiffre à 7 029 102 $.

Cette augmentation se justifie par une bonification importante de la programmation incluant des concerts à grands déploiement, une hausse des participants au défilé et de nouvelles activités communautaires comme une braderie grand public, ainsi que des ajouts importants en logistique servant à la sécurité du public (agents de sécurité, signalisation sur rue, signalétique sur les sites, implantation de lieux dédiés aux festivaliers vulnérables, etc).

Tableau des octrois au cours des dernières années

Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018
Culture	CE18 1339					95 000,00 $
	CM15 0802		30 000,00 $			
	CM16 0726			30 000,00 $		
	CM17 0592				30 000,00 $	

Dépenses communes		824,00 $				
Développement économique	CE18 1339					25 000,00 $
Diversité sociale et des sports	CE17 0231				4 000,00 $	
			826,00 $	854,00 $	3 264,00 $	2 980,00 $
Ville-Marie	CA14 240086	65 000,00 $	65 000,00 $	65 000,00 $		
	CA17 240030				108 000,00 $	27 000,00 $
	CA18 240395					24 000,00 $

La contribution totale de la Ville au Festival Fierté Montréal en 2019 sera de 410 000 $, réparti ainsi:

- 125 000 $ - Développement économique (pour la candidature de WorldPride 2023 - CE19 1120)
- 60 000 $ - Arrondissement Ville-Marie (CA19 240327)
- 20 000 $ - Diversité sociale (GDD 1197986001, Programme PMI 2019)
- 25 000 $ - Développement économique (GDD 1197209002)
- 180 000 $ - Service de la culture (GDD 1197209002)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Les festivités accessibles à tous visent à célébrer la riche histoire de la population gaie, lesbienne, bisexuelle et transgenre par tous les Montréalais.

Cet événement est une invitation à célébrer les acquis sociaux et légaux de la communauté LGBTQ+ montréalaise et québécoise par le biais de volets festif, culturel, sportif et communautaire.

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y a des impacts majeurs sur les fermetures des rues lors du défilé du 18 août. Toutefois, le choix du parcours, qui se tient sur le boulevard René-Lévesque, a été fait en concertation avec différents intervenants tels que : le Service de police de la Ville de Montréal, le Service de sécurité incendie de Montréal, Urgences-Santé, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Secteur de la coordination opérationnel et les CIUSSS. Les résidents et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication.

En ce qui a trait au parc des Faubourgs pour la tenue du festival, plusieurs mesures ont été

mises en place pour assurer une bonne cohabitation avec le voisinage, dont un avis distribués aux riverains avant le début du montage et une invitation à un événement spécial tenu pour les voisins en début de festival.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La conférence de presse pour annoncer Fierté Montréal est prévue par le promoteur le lundi 5 août 2019 à 10 h.
La conférence de presse pour annoncer le défilé est prévue par le promoteur le dimanche 18 août 2019 à 11 h 30. À cet effet, l'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur le parcours du défilé indiquant les heures de fermeture de rues. Le promoteur distribuera une lettre aux résidents et commerçants concernés par le parcours

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement : du 8 au 18 août 2019.
Rencontre de rétroaction: octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-5189
Télécop. : 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
POUR Suzanne Laverdière, directrice du Service de la culture, et ce, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) - Délégation de pouvoirs

Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-07-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1V 1X6 , agissant et représentée par M. Éric Pineault, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 29 mai 2018 dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription d'organisme de charité : 1164454028

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 8 au 18 août 2019, le Festival Fierté Montréal (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division festivals et événements.

1.2 « **Site** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : le protocole de visibilité de la Ville;

1.4 « **Annexe B** » : la description du Projet;

1.5 « **Annexe C** » : les exigences relatives à la description du Projet;

1.6 « **Annexe D** » : le bilan des réalisations.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de trois cent cinq mille (205 000 $), devant être affectée exclusivement à la tenue du Festival Fierté Montréal pour l'édition 2019.

Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

Cette participation financière sera versée comme suit :

- Cent soixante-quatre mille (164 000 $), dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

- Quarante et un mille (41 000 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation de l'événement.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.

3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.

3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.

3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.

3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile.

3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.

3.10 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

3.11 Mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.

4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2.1 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la ville

Le .....e jour de 2019

FIERTÉ MONTRÉAL

Par : _____
Éric Pineault, président

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019

ANNEXE A
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE B
LA DESCRIPTION DU PROJET

Du 8 au 18 août 2019 se tiendra la 13e édition du Festival Fierté Montréal au parc des Faubourgs. Fierté Montréal organise 11 jours d'activités culturelles et communautaires, comprenant le défilé et la journée communautaire, ainsi que 8 soirées de spectacles gratuits mettant en vedette des artistes issus ou alliés des commutés de la diversité sexuelle et de genres, sur 2 scènes simultanément, dont celle de sa toute nouvelle salle extérieure insonorisée. En effet, des modifications seront mises en place dans la nouvelle salle Casino de Montréal afin d'améliorer l'expérience sonore des festivaliers ainsi que celle des voisins du parc des Faubourgs. Des murs plus isolés et une reconfiguration de la salle intérieure sont actuellement étudiés. La programmation du festival compte plus de 150 événements en tout genre et se déploie sous trois volets: culture, festivités et communautés.

Nouveautés 2019 :

- Nouvelle scène TD, nouvelle scène Casino de Montréal
- Amélioration de l'espace Casino de Montréal
- Programmation diversifiée avec un accent sur les communautés autochtones.
- Amélioration de l'espace jeunesse
- Amélioration de l'aménagement du parc des Faubourgs (Espace VIQ, espace jeunesse, signalétique)
- Introduction de la technologie RFID dans certains espaces.

MANDAT ET MISSION
Fondé en 2007 à l'initiative des communautés LGBTQ+, Fierté Montréal est aujourd'hui le plus grand rassemblement de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres de toute la francophonie. L'organisme a pour mission principale de soutenir et de promouvoir les communautés LGBTQ+ locales tout en servant de phare d'espoir pour les communautés qui vivent dans l'injustice à travers le monde. Aujourd'hui, le festival de Fierté Montréal attire près de 2,7 millions de personnes localement et internationalement lors d'onze journées d'activités communautaires et culturelles qui comprennent notamment des spectacles gratuits, des panels, la journée communautaire et le défilé.

HISTORIQUE DE L'ÉVÉNEMENT
La première marche de la Fierté dans la métropole a été organisée en 1979 avec seulement 52 participants. L'année suivante, en 1980, environ 250 personnes y ont participé. De 1981 à 1992, divers comités ont organisé des marches de la Fierté à Montréal, lesquels ont toujours eu lieu à la fin du mois de juin. En 1993, l'organisme Divers/Cité a été fondé et a été responsable de l'organisation des célébrations annuelles de la Fierté jusqu'en 2006. En 2007, le comité actuel de Fierté Montréal a pris la relève et organise depuis les festivités de la Fierté. En 2017, nous avons organisé la toute première édition de Fierté Canada, un événement qui rassemble les 80 fiertés canadiennes. e festival Fierté Montréal a été créé en réponse aux demandes des communautés LGBTQ+ montréalaises suite à des consultations auprès de celle - ci ;

- Fierté Montréal est un festival unique dans le paysage montréalais. Il est né d'une volonté de reconnaissance des droits des communautés LGBTQ+. Et 50 ans de revendications plus tard, le festival Fierté Montréal est davantage festif, suite à l'obtention de plusieurs droits pour les LGBTQ+ ;
- Fierté Montréal est un évènement hybride : à la fois un festival, et un vecteur de changement sociaux .

ANNEXE C
LES EXIGENCES RELATIVES À LA DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- les initiatives misent sur pied pour la sécurité des femmes lors des événements extérieurs;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;

- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

Plan de site 2019

Parcours du défilé 2019

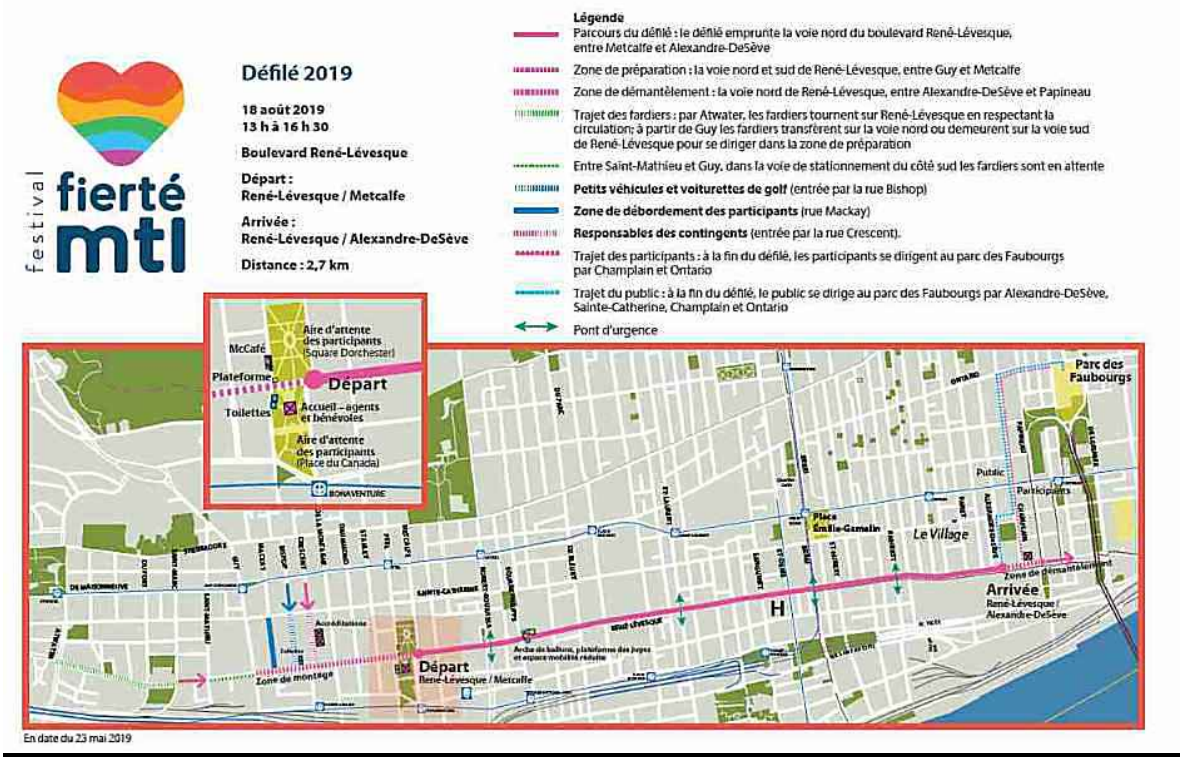

ANNEXE D
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL**, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est au 4262, rue Sainte-Catherine Est, bureau 200 Montréal (Québec), H1V 1X6, agissant et représentée par M. Éric Pineault, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 8 au 18 août 2019, le Festival Fierté Montréal (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division festivals et événements.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du président M. Éric Pineault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention de Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ..... e jour de ..... 20....

FIERTÉ MONTRÉAL

Par : _____
Éric Pineault, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le . e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197209002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier 205 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019 ; Approuver un protocole financier à cet effet; Approuver un protocole de soutien technique, d'une valeur de 200 000 $, à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197209002 Fierté Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-26

Diana VELA
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : 514 868-3203
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour des travaux de déplacement de lignes ou de branchements existants à proximité de la future intersection des avenues du Parc et Thérèse-Lavoie-Roux dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la somme maximale de 157 023,37$ incluant les taxes - fournisseur exclusif / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour une somme maximale de de 157 023,37$, taxes incluses, pour les travaux de déplacement de lignes ou de branchements existants à proximité de la future intersection des avenues du Parc et Thérèse-Lavoie-Roux tel qu'indiqué à l'entente d'évaluation pour travaux majeurs;

2. d'autoriser la directrice de la Direction des infrastructures à signer pour et au nom de la Ville l'entente d'évaluation pour travaux majeurs avec Hydro-Québec;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 14:33

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231038**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour des travaux de déplacement de lignes ou de branchements existants à proximité de la future intersection des avenues du Parc et Thérèse -Lavoie-Roux dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la somme maximale de 157 023,37$ incluant les taxes - fournisseur exclusif / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du site Outremont et ses abords, nouvellement nommé MIL Montréal, vise le réaménagement de ce territoire en un nouveau milieu de vie mixte, durable, et axé sur les transports collectif et actif.
- Le site Outremont correspond spécifiquement au réaménagement de l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) et s'étend sur 38 hectares. Le site intègre notamment le nouveau campus MIL de l'Université de Montréal (UdeM), dont l'ouverture des premiers pavillons est prévue en septembre 2019.
- Les abords couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (secteurs Beaumont, De Castelnau et Parc), de Rosemont–La Petite-Patrie (secteurs Atlantic et Marconi-Alexandra), du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, et jouxtent la ville de Mont-Royal. Ils s'étendent sur 80 hectares. La planification détaillée des abords résulte de la volonté municipale d'intégrer ces territoires industriels au redéveloppement de l'ancienne gare de triage.

À la jonction entre les arrondissements Outremont et Rosemont–La Petite-Patrie, la Ville a procédé à différentes acquisitions de terrains dans le but de prolonger l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Durocher et du Parc. Elle a également octroyé un contrat de démolition des bâtiments et un contrat de réhabilitation des sols dans l'emprise de cette future rue. Les plans et devis pour la construction des infrastructures et des aménagements de surface seront complétés sous peu. Comme pour le tronçon de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux construit en 2018 entre les avenues McEachran et Durocher, les réseaux câblés seront enfuis.

Sous le trottoir de l'avenue du Parc, à la hauteur de la future intersection, il y a actuellement une chambre de transformation contenant différents équipements appartenant à Hydro-Québec. Le prolongement de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux créera une nouvelle intersection nécessitant la démolition du trottoir et le déplacement de la chambre de transformation.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Hydro-Québec en vue du déplacement de la

chambre de transformation nécessaire et préalable à la construction de la nouvelle intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0349 - 25 mars 2019 (dossier 1196626001) – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 57 300 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES »).
CM19-0054 – 28 janvier 2019 (dossier 1181009025) – Accorder un contrat à Loiselle inc. dans le cadre du projet MIL Montréal dans l'arrondissement d'Outremont, pour les travaux de démolition et de réhabilitation des sols dans le prolongement de l'avenue Thérèse-Lavoie -Roux entre l'avenue Durocher et l'avenue Hutchison pour un montant de 984 026,08 $ (incluant les taxes) à la suite de l'appel d'offres public 420411 (8 soumissionnaires conformes). Dépense totale de 1 305 908,11 $, incluant les taxes (travaux : 984 026,08 $ + variations des quantités : 147 603,91 $ + contingences : 147 603,91 $ + incidences : 26 674,20 $)

CM18 1005 – 20 août 2018 (dossier 1186626001) – Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant l'avenue De L'Épée, entre les voies ferrées du Canadien Pacifique et l'avenue Beaumont - Dépense totale de 69 000 $, taxes incluses.

CM17 1249 – 25 septembre 2017 (dossier 1176477002) – Autorisation de présenter une demande d'inscription au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur des voies publiques » d'Hydro-Québec dans le cadre du projet du site Outremont et de ses abords sur l'avenue Durocher, l'avenue Hutchison et la rue Beaubien Est.

CM15 0684 – 25 mai 2015 (dossier 1155950001) – Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont (« PDUES ») ».

CM13 1019 – 23 septembre 2013 (dossier 1130442001) – Adopter, avec changements, le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adopter, avec changements, un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES.

DESCRIPTION

Les travaux concernés par le présent dossier consistent à déplacer les équipements d'Hydro -Québec dans les réseaux souterrains d'une chambre de transformateurs existante vers une nouvelle chambre située en dehors de l'intersection. Ces travaux se situent à proximité de la future intersection des avenues du Parc et Thérèse-Lavoie-Roux.
En janvier 2018, la Ville a présenté à Hydro-Québec une demande de déplacement de ses équipements existants car la chambre de transformateurs existante dans le trottoir actuel se trouvera au milieu de la future intersection. Or la chambre n'est pas conçue pour supporter le poids du trafic routier.

Suite au dépôt de la demande de déplacement et à la conception de la nouvelle chambre, Hydro-Québec a préparé une entente d'évaluation pour travaux majeurs conforme aux conditions de services fixées par la Régie de l'Énergie. Il est à noter que le document fait référence à l'Axe Central, qui est en réalité l'ancienne désignation de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

La nouvelle chambre sera construite par la Ville à quelques mètres de la chambre existante pour accueillir les équipements d'Hydro-Québec. Ces travaux civils seront exécutés à la

suite d'un appel d'offres public qui sera publié par la Ville cet été. Leurs coûts ne sont pas intégrés dans l'estimation préparée par Hydro-Québec au présent dossier.

JUSTIFICATION

Hydro-Québec est la seule organisation à intervenir sur le réseau électrique au Québec. L'estimation finale des coûts est effectuée par cette dernière puis transmise au demandeur pour approbation et signature sous forme d'entente préalable aux travaux (voir lettre d'entente en pièce jointe)
À la suite de l'approbation de la dépense par la Ville, Hydro-Québec procédera à l'exécution de ces travaux préalables à la construction de la nouvelle intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux estimé par Hydro-Québec est de 210 110,38$ avant taxes. La Ville doit assumer la moitié de cette facture (105 055,19$ avant taxe), le solde étant à charge d'Hydro-Québec, en vertu de l'entente avec l'UMQ. Le montant à la charge de la Ville est de 120 787,21$, taxes incluses. De plus, selon l'article 4.1 de l'entente, une marge sur le coût estimé des travaux est évaluée à un maximum de 30%. Le présent dossier prévoit donc l'approbation d'un budget de 36 236,16$ pour pallier aux coûts additionnels à prévoir (contingences). Le montant maximal autorisé pour les travaux et les contingences est de 157 023,37$ taxes incluses.

	Avant taxes	Taxes incluses
Coût des travaux à assumer par la Ville	105 055,19 $	120 787,21 $
Contingences	31 516,56 $	36 236.16 $
TOTAL	136 571,75 $	157 023,37 $

La dépense prévue au PTI de la direction de l'urbanisme représente un coût net de 143 383.26$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale #15-058 – « Travaux dans le cadre du projet de développement des abords du Campus Outremont («PDUES»). Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale. Hydro-Québec facturera à la Ville les coûts réels après les travaux conformément à l'entente.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En juin 2016, le MIL Montréal et ses abords a été le premier projet retenu comme projet phare d'aménagement dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Cette désignation vise à encourager l'innovation et l'adoption de pratiques exemplaires tout au long du projet et à rendre visibles les engagements de l'administration municipale en matière de développement durable.
Le présent dossier vise la réalisation de travaux nécessaires à la poursuite de la mise en oeuvre du projet MIL Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis afin de pouvoir prolonger l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusqu'à l'avenue du Parc.
Les équipements d'Hydro-Québec étant installés dans des infrastructures souterraines de la CSEM sous les trottoirs, les impacts sur la mobilités devraient être mineurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées
· Résolution du Conseil municipal : 19 août 2019.
· Début des travaux : avril 2020.
· Fin des travaux : décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4869
Télécop. : 514 000-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-07-22

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2019-07-22

Hydro Québec

Le 25 février 2019

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC H2Y 3Y8

N°de référence : DCL-22295325

Objet: **Demande d'alimentation**

Adresse de service : avenue Du Parc et Axe Central, Montréal QC

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de déplacement de ligne ou de branchement existant, nous vous transmettons ci-joint deux exemplaires de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs, qui détaille nos engagements respectifs ainsi qu'une évaluation préliminaire du coût des travaux et de votre contribution.

Nous vous invitons à signer les deux exemplaires de l'entente, à nous en retourner un, à l'adresse indiquée ci-dessous et à conserver le deuxième pour vos dossiers. Veuillez prendre note que les travaux d'ingénierie ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée.

Si nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les six mois suivant l'envoi de cette lettre, notre proposition ne sera plus valide et nous fermerons le dossier. Votre demande sera alors considérée comme abandonnée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Eric Michaud
Services techniques aux clients
Hydro-Québec Distribution
1000, boul. Michèle-Bohec
Blainville Québec J7C5L6

Tél.: (450) 430-5180 #6354
Téléc.: (450) 433-6119
C.élec.: Michaud.Eric.2@hydro.qc.ca

p.j. Entente

ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS

intervenue à Montréal, province de Québec,
le 25 février 2019

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** , personne morale légalement constituée, domiciliée OU ayant un établissement [si le siège social n'est pas au Québec] au 303 rue Notre-Dame E, 6e étage, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, agissant ici par ses représentants autorisés,

ci-après appelée le « **CLIENT** »,

ET : **HYDRO–QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro–Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division HYDRO–QUÉBEC Distribution et ses représentants autorisés,

ci-après appelée « **HYDRO-QUÉBEC** »,

Le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelés collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

ATTENDU QUE :

A le CLIENT a présenté à HYDRO-QUÉBEC une demande de déplacement de ligne ou de branchement existant pour l'adresse située près du avenue Du Parc et Axe Central, Montréal (QC) ;

B l'alimentation de l'*Installation électrique* sera permanente ;

C les Conditions de service (CS) fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris leurs termes et définitions, s'appliquent à la présente *entente.*

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente *entente* ;

1.2 Dans la présente *entente*, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

a) « **ALIMENTATION TEMPORAIRE** » signifie l'alimentation d'une *Installation électrique* dont la durée d'exploitation prévue est de cinq (5) ans ou moins et dont HYDRO-QUÉBEC prévoit une cessation définitive des activités. L'alimentation de certaines *Installations électriques* telles que les chantiers de construction et les cirques itinérants est toujours considérée comme temporaire, même si elle dure plus de cinq (5) ans ;

b) « **CS** » **ou** « **Conditions de service** » signifie les *Conditions de service* fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;

c) « **ENTENTE D'ÉVALUATION** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette proposition dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

d) « **INSTALLATION ÉLECTRIQUE** » signifie tout équipement électrique et tout poste client alimenté ou destiné à être alimenté par HYDRO-QUÉBEC, en aval du point de raccordement. L'installation électrique comprend le branchement du CLIENT ;

e) « **OUVRAGES CIVILS** » signifie toute construction requise pour réaliser un projet, y compris les travaux connexes comme le creusage de tranchées, la pose de canalisations non enrobées de béton qui sont déposées en pleine terre dans une tranchée, la construction de canalisations enrobées de béton, le compactage des matériaux de remblai ainsi que la construction et la mise en place de structures ;

f) « **PUISSANCE PROJETÉE** » signifie l'estimation de la puissance annuelle moyenne exprimée en kilowatts (kW), calculée par HYDRO-QUÉBEC en tenant compte de la puissance à installer.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'*Entente d'évaluation*:

Annexe 1 : Sommaire des coûts ;
Annexe 2 : Exigences techniques.

2. OBJET DE L'ENTENTE D'ÉVALUATION

2.1 L'*Entente d'évaluation* vise à fournir une évaluation préliminaire du coût des travaux et de la contribution du CLIENT destinée à servir de base à l'*Entente de réalisation de travaux majeurs* (« l'*Entente de réalisation* ») à intervenir entre les PARTIES.

2.2 Advenant le cas où des *Ouvrages civils* sont requis pour une alimentation souterraine, le CLIENT s'engage à conclure une entente distincte à cet effet dans le cadre de l'*Entente de réalisation*. Les coûts liés aux *Ouvrages civils* ne sont pas compris dans le coût estimé des travaux indiqué à l'article 4.1 de la présente entente. De plus, si le CLIENT souhaite faire réaliser les *Ouvrages civils* par HYDRO-QUÉBEC, il s'engage à verser l'avance indiquée à l'article 4.1 des présentes, lorsqu'applicable, lors de la signature de l'*Entente de réalisation* et à payer le coût réel des travaux à la fin de ceux-ci.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 La description des travaux est la suivante :

Déplacement de réseau souterrain à la demande de la ville de Montréal. Application du partage 50/50 selon entente avec l'UMQ et l'application de l'encadrement E.23-18. Aucun frais d'ingénierie facturé. À noter que les travaux civils CSEM seront facturé directement au client par la CSEM.

4. COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX ET MONTANT PAYABLE PAR LE CLIENT

4.1 Compte tenu des informations transmises par le CLIENT, le coût estimé des travaux est de 105 055,19 $ (avant les taxes applicables). Le montant estimé payable par le CLIENT est de 105 055,19 $ plus ou moins 30% (avant les taxes applicables). Le montant estimé payable par le CLIENT tient compte du montant assumé par Hydro-Québec dans le cadre de son *Service de base* tel que détaillé dans les conditions de service.

4.2 L'estimation du coût total des travaux mentionné à l'article 4.1 n'est valable que dans la mesure où toutes les conditions préalables suivantes sont remplies par le CLIENT : acquisition de droits de passage ou autres servitudes, déboisement et/ou élagage réalisé, subdivision cadastrale réalisée, réalisation des travaux pendant la période convenue, acquisition de biens et services fournis par des tiers, autres exigences applicables selon la nature des travaux.

4.3 L'estimation du coût total des travaux mentionné à l'article 4.1 représente les travaux effectués par HYDRO-QUÉBEC seulement. Le cas échéant, les entreprises de télécommunications pourraient facturer des frais.

4.4 Le coût des travaux qui ne sont pas inclus dans la solution technique la moins coûteuse constituent une option pour le CLIENT et sont conditionnels à l'acceptation d'HYDRO-QUÉBEC. Le CLIENT doit payer les coûts supplémentaires qu'ils occasionnent.

4.5 Le coût estimé des travaux ainsi que le montant estimé payable par le CLIENT seront révisés par HYDRO-QUÉBEC conformément à l'*Entente de réalisation*.

4.6 Les modalités de paiement du montant payable par le CLIENT seront intégrées dans l'*Entente de réalisation*. Toutefois, en cas d'abandon de la demande d'alimentation en vertu de l'article 6, le CLIENT devra payer les frais mentionnés à cet article selon les modalités qui y sont stipulées.

5. ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS

5.1 À la fin de l'*Entente d'évaluation pour travaux majeurs*, si le CLIENT maintient sa demande d'alimentation pour l'*Installation électrique*, le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC conviennent de signer l'*Entente de réalisation*, laquelle fixera notamment le coût des travaux, le montant payable par le CLIENT, les modalités de paiement ainsi que l'engagement de puissance et la durée de celui-ci.

6. ABANDON DE LA DEMANDE D'ALIMENTATION

6.1 Il y a abandon de la demande d'alimentation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

6.1.1 le CLIENT avise par écrit HYDRO-QUÉBEC qu'il abandonne sa demande d'alimentation;

6.1.2 le CLIENT modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la demande d'alimentation modifiée est considérée comme étant abandonnée;

6.1.3 le CLIENT n'a pas retourné à HYDRO-QUÉBEC l'*Entente de réalisation* signée dans un délai de six (6) mois suivant la *Fin de l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs*.

6.2 En cas d'abandon de la demande d'alimentation, le CLIENT doit payer les sommes suivantes :

6.2.1 les coûts occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les compensations à payer ;

6.2.2 le coût des travaux effectués, s'il y a lieu ;

6.2.3 le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la demande d'alimentation, y compris le démantèlement des installations, s'il y a lieu ;

6.2.4 les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

La *TPS* et la *TVQ* s'appliquent en sus des sommes mentionnées aux alinéas 6.2.1 à 6.2.4.

La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par le CLIENT en vertu des alinéas 6.2.1 à 6.2.4.

6.3 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la demande d'alimentation doit être payé dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Après révision par HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel, tout solde dû par le CLIENT devra alors être payé par celui-ci dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel. Tout montant payé en trop par le CLIENT lui sera remboursé, le cas échéant.

6.4 Dans tous les cas où HYDRO-QUÉBEC facture au CLIENT des coûts en lien avec l'abandon d'une demande d'alimentation, le CLIENT doit payer ceux-ci en entier avant qu'HYDRO-QUÉBEC accepte d'étudier une nouvelle demande d'alimentation de la part du CLIENT.

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

7.1 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur l'arriéré, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux *CS*.

8. EXIGENCES TECHNIQUES

8.1 Le CLIENT déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente d'évaluation*, des normes suivantes et s'engage à en respecter les termes :

8.1.1 la *Norme E.21-10 - Service d'électricité en basse tension* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2 ;

8.1.2 la *Norme E.21-11 - Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeur* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2 ;

8.1.3 la *Norme E.21-12 - Service d'électricité en moyenne tension* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2.

9. PROPRIÉTÉ

9.1 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement du CLIENT se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC.

HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

10. COMMUNICATIONS

10.1 Toutes les communications, y compris tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de la présente entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main en main, soit par courrier ou par courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

CLIENT :

À l'attention de :

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC
H2Y 3Y8

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Eric Michaud
1000, boul. Michèle-Bohec
Blainville, J7C5L6
(450) 430-5180 #6354
Michaud.Eric.2@hydro.qc.ca

11. DURÉE

11.1 L'*Entente d'évaluation* entre en vigueur à la date de signature et se termine selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

11.1.1 La signature d'une *Entente de réalisation de travaux majeurs*;

11.1.2 L'abandon de la demande d'alimentation par le CLIENT.

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et le CLIENT, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'*Entente d'évaluation* à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus, soit le 25 février 2019.

LE CLIENT

Par :

_____

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

HYDRO-QUÉBEC

Par :

Eric Michaud 19-2-25

Eric Michaud
Techn. Élect Projet coordination
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

ANNEXE 1
DE L'*ENTENTE*

Hydro Québec Distribution

Sommaire des coûts 2018
Évaluation préliminaire de la contribution aux coûts des travaux

Sommaire des coûts

Projet: DCL-22295325 **Statut:** Calculé

Client payeur: 100017994 **Date:** 2019/02/25

Scénario: DCL-22295325 (G.P. - ESCC)

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC H2Y 3Y8

	Aérien		Souterrain		
			Travaux Électriques		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
Main-d'oeuvre et équipement					
Main-d'oeuvre pour effectuer les travaux			97 954,00	46 973,20	
Total cumulatif:			***97 954,00***	***46 973,20***	
Matériaux					
Matériel requis aux travaux de construction			60 918,86		
Frais d'acquisition					
Frais de gestion des matériaux					
Frais de matériel mineur			4 264,32		
Total cumulatif:			***163 137,18***	***46 973,20***	
Prov. pour le réinvest. en fin de vie utile					
Frais de gestion des demandes et ingénierie					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - global					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - emprise publique					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - arrière-lot					
Total cumulatif:			***163 137,18***	***46 973,20***	

Coût total des travaux :	**210 110,38$**
Valeur du réseau de référence :	(0,00$)
Allocation applicable / Autre crédit :	(105 055,19$)
Autre coût applicable :	0,00$
Contribution globale avant taxes:	**105 055,19$**
TPS (5,00%):	5 252,76$
TVQ (9,975%):	10 479,26$
Total:	**120 787,21$**

Coût des travaux non remboursable : *105 055,19$*

ANNEXE 2

DE L'*ENTENTE*

Exigences techniques pour les installations de clients raccordées au réseau de transport

1) **Norme E.21-10** : *Service d'électricité en basse tension.* http://www.hydroquebec.com/data/livre-bleu/pdf/livre-bleu-addenda-inclus.pdf; et

2) **Norme E.21-11**: *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs.* http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-vert.pdf; et

3) **Norme E.21-12** : *Service d'électricité en moyenne tension.* http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-rouge.pdf.

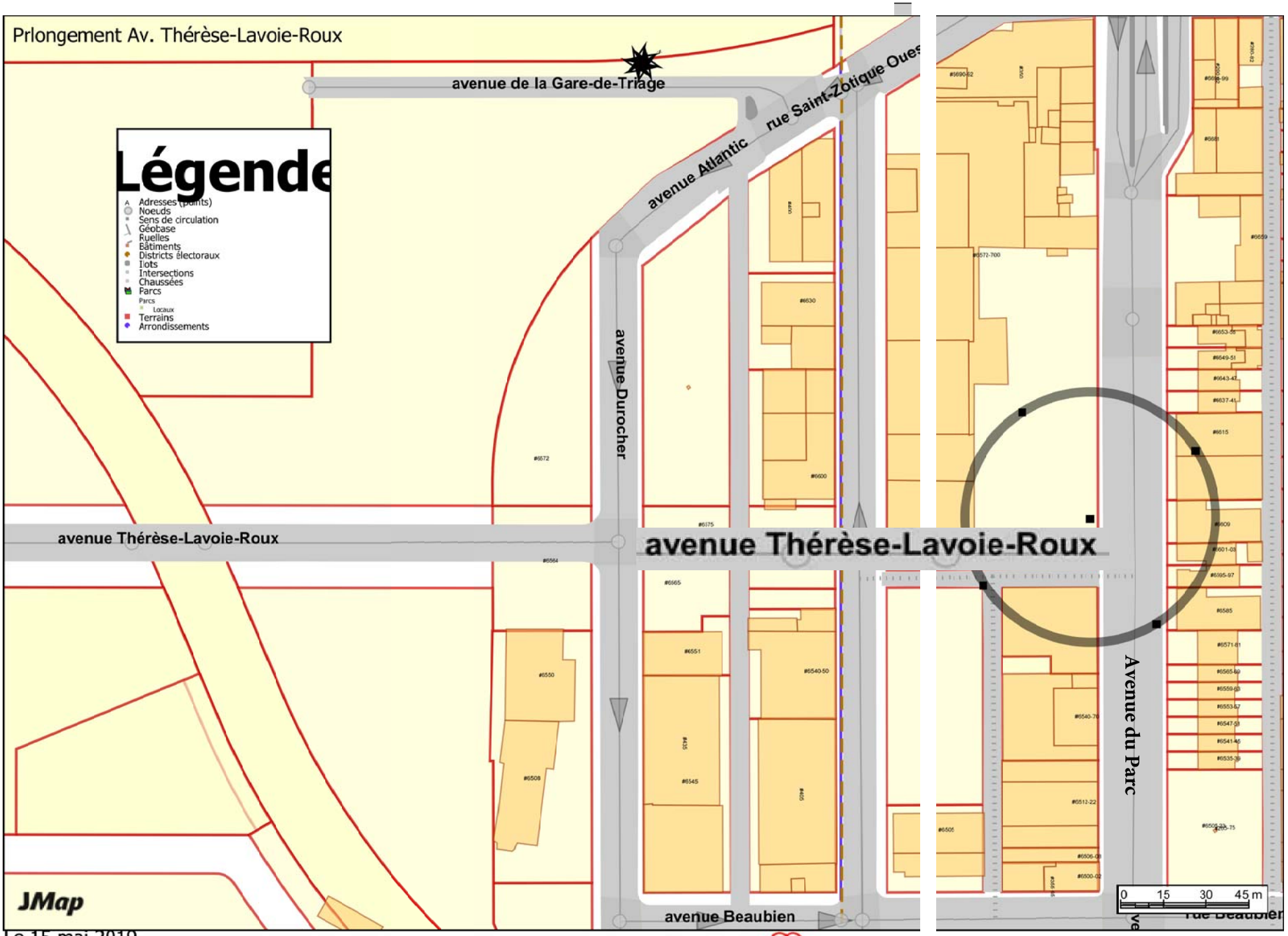

Le 15 mai 2019

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour des travaux de déplacement de lignes ou de branchements existants à proximité de la future intersection des avenues du Parc et Thérèse-Lavoie-Roux dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la somme maximale de 157 023,37$ incluant les taxes - fournisseur exclusif / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231038 - Hydro-Québec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Josée BÉLANGER
conseillère budgetaire
Tél : 514-872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197231056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CTMIR Excavation inc., pour des travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46éme avenue à Lachine. Dépense totale de 4 034 178,26 $ (contrat: 3 549 252,96 $, contingences: 354 925,30 $, incidences: 130 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 446110 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à CTMIR Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46e avenue à Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 549 252,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 446110;
2. d'autoriser une dépense de 354 925,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 130 000 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 09:02

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231056**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CTMIR Excavation inc., pour des travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46éme avenue à Lachine. Dépense totale de 4 034 178,26 $ (contrat: 3 549 252,96 $, contingences: 354 925,30 $, incidences: 130 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 446110 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Ville de Montréal élimine environ 12 millions de mètres cubes de neige en utilisant plus de 28 sites différents dont 16 chutes à l'égout.
Le site du dépôt à neige de la 46e avenue dans l'arrondissement de Lachine requiert des travaux de voirie, d'égout et d'électricité afin de maximiser son utilisation en période hivernale et d'améliorer la circulation et la sécurité des camions. Ces travaux éviteront de procéder à des corrections annuelles coûteuses et permettront une utilisation optimale de ce site avant la période de gel ainsi que lors de tout dégel important au cours de la période hivernale.

Les travaux requièrent des modifications au certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Les démarches sont en cours et l'autorisation sera obtenue pour le début des travaux.

Les travaux s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration des sites de disposition des neiges usées pour l'ensemble de la ville de Montréal. Les travaux sont sous la compétence du Service de la concertation des arrondissements.

Le Service de la concertation des arrondissements a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à effectuer des travaux de voirie, d'égout, d'électricité et de gestion environnementale des déblais au site de dépôt à neige de la 46e Avenue dans l'arrondissement de Lachine.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 354 925.30 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 446110. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP Inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

L’équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) a analysé les sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. L'étalement des prix reçus est régulier.

Un écart favorable à la Ville de 16,7 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission. La majorité de l’écart se trouve dans les articles de « Démolition de l’aire de dépôt existante et construction d’une chaussée flexible » et peut s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du pavage.

Le reste de l’écart est réparti dans les autres articles de la soumission.

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 034 178,26 $, taxes incluses, comprenant:
- le contrat avec CTMIR Excavation inc. pour un montant de 3 549 252,96 $ taxes incluses,
- les contingences de 354 925,30 $ taxes incluses,
- les incidences de 130 000,00 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 683 742,47 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:
- #17-026 pour un montant de 2 320 772,19 $,
- #19-035 pour un montant de 736 898,28 $,
- #16-035 pour un montant de 626 072,00 $.

Cette dépense est prévue au PTI de la Direction des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Amélioration des sites de disposition des neiges usées

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le report de la date d'octroi, les travaux pourraient ne pas se réaliser en 2019 pour les besoins d'utilisation du site durant l'hiver, ils seraient alors reportés en août 2020 en raison du délai nécessaire à la fonte des neiges accumulées dans le site.
Si ce report est ultérieur à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 1er novembre 2019, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : septembre 2019
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements
Nicolas - Ext CARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Marie-Josée M GIRARD, Lachine

Lecture :

Benjamin PUGI, 17 juillet 2019
Marie-Josée M GIRARD, 17 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5983
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur, en remplacement du directeur de service
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2019-07-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 446110 — No du GDD : 1197231056

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46e avenue à Lachine.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 6 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 4 - 7 - 2019

Ouverture faite le : 4 - 7 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
25 - 6 - 2019	Corrections et précisions apportées au cahier des charges, au bordereau de soumission, au devis technique Gestion environnementale des déblais excavés et aux plans.	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 25 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 28

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 1 - 11 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
CTMIR EXCAVATION INC.	3 549 252.96
LOISELLE INC.	3 682 292.32
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	3 844 651.98
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	3 947 184.88
SINTRA INC. (RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD)	4 231 080.00
PAVAGES D'AMOUR INC.	4 269 657.56
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	4 677 000.00
Estimation **externe**	4 260 360.12

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-16.7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **3.7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CTMIR EXCAVATION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 549 252.96

Montant des contingences ($) : 354 925.30

Montant des incidences ($) : 130 000.00

Date prévue de début des travaux : 9 - 9 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 25 - 11 - 2019

446110

Plan de localisation

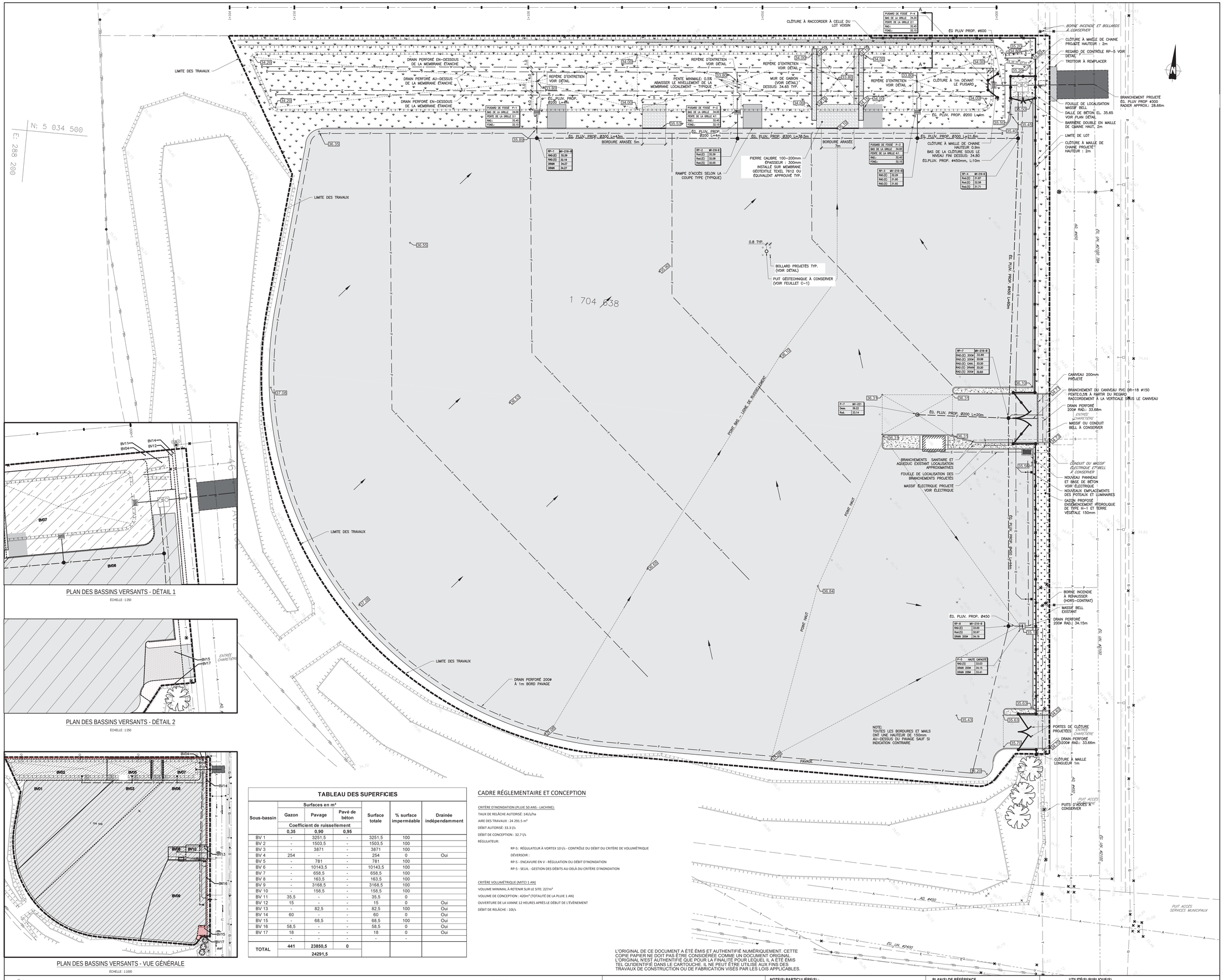

PLAN DES BASSINS VERSANTS - DÉTAIL 1

ÉCHELLE : 1:250

PLAN DES BASSINS VERSANTS - DÉTAIL 2

ÉCHELLE : 1:250

PLAN DES BASSINS VERSANTS - VUE GÉNÉRALE

ÉCHELLE : 1:1000

TABLEAU DES SUPERFICIES

Sous-bassin	Surfaces en m²					
	Gazon	Pavage	Pavé de béton	Surface totale	% surface imperméable	Drainée indépendamment
	Coefficient de ruissellement					
	0.35	0.90	0.95			
BV 1	-	3251,5	-	3251,5	100	
BV 2	-	1503,5	-	1503,5	100	
BV 3	-	3871	-	3871	100	
BV 4	254	-	-	254	0	Oui
BV 5	-	781	-	781	100	
BV 6	-	10143,5	-	10143,5	100	
BV 7	-	658,5	-	658,5	100	
BV 8	-	163,5	-	163,5	100	
BV 9	-	3168,5	-	3168,5	100	
BV 10	-	158,5	-	158,5	100	
BV 11	35,5	-	-	35,5	0	
BV 12	15	-	-	15	0	Oui
BV 13	-	82,5	-	82,5	100	Oui
BV 14	60	-	-	60	0	Oui
BV 15	-	68,5	-	68,5	100	Oui
BV 16	58,5	-	-	58,5	0	Oui
BV 17	18	-	-	18	0	Oui
	-	-	-	-	-	-
TOTAL	441	23850,5	0			
		24291,5				

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONCEPTION

CRITÈRE D'INONDATION (PLUIE 50 ANS - LACHINE):

TAUX DE RELÂCHE AUTORISÉ: 14l/s/ha

AIRE DES TRAVAUX : 24 291.5 m²

DÉBIT AUTORISÉ: 33.3 l/s

DÉBIT DE CONCEPTION : 32.7 l/s

RÉGULATEUR:

RP-5: RÉGULATEUR À VORTEX 10 l/s - CONTRÔLE DU DÉBIT DU CRITÈRE DE VOLUMÉTRIQUE

DÉVERSOIR :

RP-5 - ENCAVURE EN V - RÉGULATION DU DÉBIT D'INONDATION

RP-5 - SEUIL - GESTION DES DÉBITS AU-DELÀ DU CRITÈRE D'INONDATION

CRITÈRE VOLUMÉTRIQUE (MITC) 1 AN)

VOLUME MINIMAL À RETENIR SUR LE SITE: 227m³

VOLUME DE CONCEPTION : 420m³ (TOTALITÉ DE LA PLUIE 1 AN)

OUVERTURE DE LA VANNE 12 HEURES APRÈS LE DÉBUT DE L'ÉVÉNEMENT

DÉBIT DE RELÂCHE : 10l/s

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
BV = BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
BC = BOUCHE À CLÉ
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
ES = ENTRÉE DE SERVICE
= ESCALIER
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= REGARD AQUEDUC PRINCIPAL
= REGARD AQUEDUC SECONDAIRE
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
INT = REGARD INTERCEPTEUR
= RÉVERBÈRE
VBF = VANNE BORNE-FONTAINE
VC = VANNE DE GICLEUR
= VOUTE TRANSFO. HQ
= VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
A = AQUEDUC
= BOISÉ
= CLÔTURE
= CONDUITE DE GAZ
= CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
C = ÉGOUT COMBINÉ
P = ÉGOUT PLUVIAL
S = ÉGOUT SANITAIRE
= FOSSE
= HAIE
= LIMITE CADASTRALE
= MURET
= PROFIL DU ROC
= SURFACE DU TERRAIN
= TALUS
= ÉCRAN DRAINANT

RPH = RAMPE POUR HANDICAPÉ À RECONSTRUIRE SELON DIN-7301 INCLUANT PLAQUES PODOTACTILES

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

PLAN(S) DE RÉFÉRENCE

PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE : XXX

PLAN(S) ET PROFIL(S) : XXX

PLAN(S) EGOUT(S) : XXX

PLAN(S) AQUEDUC(S) : XXX

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION:

BELL : XXX

C.S.E.M. : XXX

GAZ MÉTRO : XXX

HYDRO-QUÉBEC : XXX

S.T.M. : XXX

VIDÉOTRON : XXX

AUTRE(S) : XXX

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX.XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. L'AQUEDUC EXISTANT EST EN FONTE CL. 250.
4. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.

Légende - symbologie graphique

N° : XXX — Forage

Éléments proposés :

NE ..... nouveau puisard
PR ..... puisard à remplacer
A+N ..... ajustable à niveler
C+C ..... cadre et couvercle à changer
T+G ..... tête et grille à changer
TBV+C ..... tête de boîte de vanne à changer
TBV-N ..... tête de boîte de vanne à niveler
NIV. ..... à niveler
DFE ..... structure à désaffecter (égout)
DFA ..... structure à désaffecter (aqueduc)
..... conduite à abandonner
..... structure à enlever

Borne-fontaine
Boîte de service
Boîte de vanne
Chambre de vanne secondaire (numérotation; CV-XX / MV-XXX-X; N° de croquis voir devis)
Puisard de rue
Puisard dalot
Puisard de trottoir
Regard d'égout circulaire (RP: regard pluvial; RS: regard sanitaire; RU: regard unitaire; numérotation; RX-XX / MV-XXXX; N° de croquis voir devis)
Regard d'égout rectangulaire (RP: regard pluvial; RS: regard sanitaire; RU: regard unitaire; numérotation; RX-XX / MV-XXXX; N° de croquis voir devis)
Sens d'écoulement

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
000	2019-06-05	ÉMIS POUR SOUMISSION	R.D.	J.F.L.
C	2019-05-24	ÉMIS POUR AVANCEMENT 100%	J.F.L.	J.F.L.
B	2019-05-03	ÉMIS POUR AVANCEMENT 50%	J.F.L.	J.F.L.
A	2019-04-12	ÉMIS POUR AVANCEMENT 10%	J.F.L.	J.F.L.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : .... "-"-"

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : .... "-"-"

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : .... "-"-"

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et du transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

exp.
LES SERVICES EXP Inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Égout/Aqueduc

Relevé de terrain : 7518 87103 001 010 HQ0 — 2017-11-13
Dessiné par : Roger Denicourt Tech sr — 2019-04-12
Préparé par : Jean-François Lafond, ing. — 2019-04-12
Responsable du projet (Ville de Montréal) : Alain Beaudet, ing
Responsable du projet (consultant) : .....
Ingénieur(e) : Jean-François Lafond, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) : Original signé le 2019-06-06

PROJET : TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉGOUT ET D'ÉLECTRICITÉ DANS LE DÉPÔT À NEIGE DE LA 46IÈME AVENUE À LACHINE

ARRONDISSEMENT(S) : LACHINE

NATURE DES TRAVAUX : INFRASTRUCTURE

TITRE DU PLAN : RÉAMÉNAGEMENT PROJETÉ

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 0

Plan no	Feuillet :	Émission :	Soumission :
0446110-PL-VO-100-02	02	000	446110

Cartouche révisé le : 2015-11-03

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	446110	DATE:
#GDD:	1197231056	DRM:	4461	2018/01/01
RESPONSABLE:	Alain Beaudet, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'égout, d'électricité et de gestion environnementale des déblais au site de dépôt à neige de la 46e Avenue à Lachine.			

PROJET INVESTI: 76002 Desc et client-payeur: **Programme d'aménagement et de réaménagement des lieux d'élimination de neige - SCA. - Direction des travaux publics (SCA).**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1976002012	180311	3 683 742.47 $	3 549 252.96 $	354 925.30 $	130 000.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**3 683 742.47 $**	**3 549 252.96 $**	**354 925.30 $**	**130 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**3 683 742.47 $**	**3 549 252.96 $**	**354 925.30 $**	**130 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**4 034 178.26 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 446110	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**01/01/2018**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie, d'égout, d'électricité et de gestion environnementale des déblais au site de dépôt à neige de la 46e Avenue à Lachine.**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 549 252.96 $
TRAVAUX CONTINGENTS			354 925.30 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		50 000.00 $	
Laboratoire, contrôle environnemental (serv. professionnel)		30 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		50 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0.00 $	
Gestion des impacts		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	130 000.00	130 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			4 034 178.26 $
Imputation (crédits)			3 683 742.47 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		175 437.19	349 997.20
Ristournes TPS et TVQ à 50%		350 435.79	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1976002012**	**SOUMISSION:**	**446110**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180311**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4461**	**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'égout, d'électricité et de gestion environnementale des déblais au site de dépôt à neige de la 46e Avenue à Lachine.**			
ENTREPRENEUR ▸	**CTMIR Excavation inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				3 549 252.96 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			354 925.30 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			50 000.00 $	
Laboratoire, contrôle environnemental (serv. professionnel)			30 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif (serv. professionnel)			50 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	130 000.00	130 000.00 $
Dépenses totales à autoriser				4 034 178.26 $
Imputation (crédits)				3 683 742.47 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			175 437.19	349 997.20
Ristournes TPS et TVQ à 50%			350 435.79	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

SOUMISSION 446110 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46ième Avenue à Lachine
46e Avenue au sud de la rue Fairway	Les travaux sont répartis en 2 phases. **Délai de réalisation :** 45 jours calendriers – Automne 2019 **PHASE 1 :** Travaux de raccordement à l'égout et de réfection de coupe dans la 46e Avenue; **Horaire de travail** : Lundi au Dimanche de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : - Fermeture complète de la 46e Avenue au niveau du dépôt à neige; - Maintenir en tout temps l'accès au stationnement de l'entreprise au 1111, 46e Avenue; - L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver le chemin de service du CP longeant la voie ferrée situé à l'extrémité sud de la 46e Avenue. **PHASE 2 :** Travaux de voirie hors-rue. **Horaire de travail :** Lundi au Dimanche de 7h à 19h **Maintien de la mobilité :** - Entrave partielle de la 46e Avenue face au site du dépôt à neige avec maintien d'une chaussée d'une largeur d'au moins 6,0 mètres pour la circulation locale; - Maintenir en tout temps l'accès au stationnement de l'entreprise au 1111, 46e Avenue; - L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver le chemin de service du CP longeant la voie ferrée situé à l'extrémité sud de la 46e Avenue.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, d'un panneau d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Maintien des accès aux bâtiments en tout temps lors des travaux; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 7 septembre 2017

CTMIR EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR NICOLAS CHARETTE
17755, RUE LAPOINTE
MIRABEL (QC) J7J 0W7

N° de décision : 2017-CPSM-1049179
N° de client : 3001284770

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CTMIR EXCAVATION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 septembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 446110
Numéro de référence : 1277068
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46éme avenue à Lachine

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1605986)** 2019-06-11 7 h 41 **Transmission :** 2019-06-11 7 h 43	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 22 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Erika Lynn Johnson Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1609962)** 2019-06-20 9 h 13 **Transmission :** 2019-06-20 9 h 13	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1606431)** 2019-06-11 15 h 24 **Transmission :** 2019-06-11 15 h 33	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 21 - Messagerie

				3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CTMIR Excavation inc 17755 rue Lapointe Mirabel, QC, J7j 0w7 NEQ : 1172675242	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1609094)** 2019-06-18 11 h 46 **Transmission :** 2019-06-18 11 h 46	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359	**Commande : (1607455)** 2019-06-13 13 h 21 **Transmission :** 2019-06-13 13 h 22	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 18 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1606822)** 2019-06-12 10 h 57 **Transmission :** 2019-06-12 10 h 57	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau)

				2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1169491884	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	**Commande : (1606470)** 2019-06-11 16 h 03 **Transmission :** 2019-06-11 16 h 56	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 17 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Exc. Gricon 4523, boul. Saint-Charles Montréal, QC, H9h3C7 http://www.gricon.ca NEQ : 1148712806	Madame Christiane Cloutier Téléphone : 514 696-7413 Télécopieur :	**Commande : (1607590)** 2019-06-13 15 h 58 **Transmission :** 2019-06-13 16 h 14	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 19 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	L.A. Hébert Ltée 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1 NEQ : 1143421148	Madame Louise Brisson Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578	**Commande : (1606422)** 2019-06-11 15 h 21 **Transmission :** 2019-06-11 15 h 21	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	L3B Inc 124, rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1173441461	Monsieur Alain Gauthier Téléphone : 514 646-4646 Télécopieur :	**Commande : (1612078)** 2019-06-27 7 h 01 **Transmission :** 2019-06-27 7 h 08	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-27 7 h 01 - Téléchargement 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-27 7 h 01 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-27 7 h 01 - Téléchargement 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-27 7 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1606157)** 2019-06-11 10 h 03 **Transmission :** 2019-06-11 10 h 03	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1606097)** 2019-06-11 9 h 24 **Transmission :** 2019-06-11 9 h 25	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 23 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (1606454)** 2019-06-11 15 h 52 **Transmission :** 2019-06-11 17 h 20	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel

				3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1608026)** 2019-06-14 14 h 05 **Transmission :** 2019-06-14 14 h 12	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 23 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1607203)** 2019-06-13 8 h 49 **Transmission :** 2019-06-13 8 h 52	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 32 - Télécopie 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 22 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 45 - Télécopie 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1608782)** 2019-06-18 6 h 03 **Transmission :** 2019-06-18 6 h 14	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 19 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1607392)** 2019-06-13 11 h 43 **Transmission :** 2019-06-13 11 h 43	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1606269)** 2019-06-11 11 h 55 **Transmission :** 2019-06-11 12 h 04	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 20 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1606315)** 2019-06-11 13 h 24 **Transmission :** 2019-06-11 13 h 24	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sanexen Services Environnementaux inc..	Madame Andrée Houle	**Commande : (1606820)** 2019-06-12 10 h 55	

	9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Transmission :** 2019-06-12 10 h 57	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 20 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 7 rang St-Régis Sud Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0 NEQ : 1145755295	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	**Commande : (1606741)** 2019-06-12 9 h 48 **Transmission :** 2019-06-12 9 h 50	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 18 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Solution Optimum Inc. 750 rue des Vosges Sainte-Foy, QC, G1X 2Y8 NEQ : 1149506116	Monsieur Jean-François Delisle Téléphone : 418 877-6077 Télécopieur : 418 654-9235	**Commande : (1611317)** 2019-06-25 14 h 01 **Transmission :** 2019-06-25 14 h 01	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1606151)** 2019-06-11 9 h 59 **Transmission :** 2019-06-11 9 h 59	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel

				3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Talvi Inc, 3980, boul.Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1141733619	Monsieur Frédéric Pouliot Téléphone : 450 934-2000 Télécopieur :	**Commande : (1605992)** 2019-06-11 7 h 55 **Transmission :** 2019-06-11 7 h 55	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 16 h 32 - Courriel 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, QC, j7c6b1 NEQ : 1161495636	Monsieur Anthony Bentivegna Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur : 450 430-2010	**Commande : (1608013)** 2019-06-14 13 h 42 **Transmission :** 2019-06-14 13 h 57	3148224 - 446110_AD_01_2019-06-25 2019-06-25 16 h 31 - Courriel 3148228 - MONVE-00015643-B8 2019-06-25 17 h 21 - Messagerie 3148680 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (devis) 2019-06-26 11 h 44 - Courriel 3148681 - 446110_Bordereau de soumission_AD_2019-06-25 (bordereau) 2019-06-26 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à CTMIR Excavation inc., pour des travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige de la 46éme avenue à Lachine. Dépense totale de 4 034 178,26 $ (contrat: 3 549 252,96 $, contingences: 354 925,30 $, incidences: 130 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 446110 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197231056 - Travaux de voirie dépôt à neige Lachine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1186676002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 398 939,73 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal (0479) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 101 230,55 $ à 1 500 170,28 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 398 939,73 $, taxes incluses, pour tenir compte du coût réel des travaux;

2. d'approuver l'ajustement à la hausse du montant de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. majorant ainsi le montant maximal total du contrat de 1 101 230,55 $ à 1 500 170,28 $, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense additionnelle, après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:53

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186676002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 398 939,73 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal (0479) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 101 230,55 $ à 1 500 170,28 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Ville de Montréal, un contrat de services professionnels a été accordé le 17 août 2015 à Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal (0479) dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Le tout, au montant de 1 101 230,55 $, taxes incluses (CM15 0965), incluant 877 029,30 $ pour les services de base et 224 201,25 $ en contingences.
Les honoraires pour les services de base accordés dans le cadre de ce contrat étaient basés sur un budget cible de travaux de 6,5 M$, en excluant les taxes et les contingences de construction, tel qu'estimé par la Ville en mars 2015, avant le lancement de l'appel d'offres pour services professionnels. Ce budget a été fourni à titre indicatif et aux fins de soumission durant l'appel d'offres public 15-14419 qui a eu lieu entre le 20 mai et le 15 juin 2015. La portée des travaux et le budget de construction allaient être précisés au début du projet. En se basant, entre autres, sur les recommandations du rapport d'audit du bâtiment que les professionnels allaient réaliser au début de leur mandat.

Au fur et à mesure du déroulement du processus de conception du projet et compte tenu des travaux à réaliser, le budget cible a été révisé pour atteindre 8 M$, excluant les taxes et les contingences de construction pour les raisons suivantes :

1. la portée des travaux d'amélioration locatives de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal était plus importante que prévue ;

2. permettre l'intégration des principales recommandations des professionnels en termes de travaux de réfection et de mise aux normes à réaliser à court et à moyen terme. Il s'agit entre autres des travaux suivants :

- remplacement de la couverture du toit ;
- renforcement de la structure du bâtiment ;
- remplacement des portes et fenêtres extérieures ;
- aménagement de paysages ;
- construction des ouvrages de rétention des eaux pluviales.

Le coût réel des travaux, tenant compte de ce qui précède, s'élève à 10 756 244,68 $, avant taxes et contingences, comparativement au budget cible de 8 M$. En effet, l'estimation du coût des travaux de l'appel d'offres construction no. 5958 (GDD 1186676003) en septembre 2018 s'établissait à 10 447 090,72 $, alors que le résultat de l'appel d'offres correspondant s'est élevé à 10 756 244,68 $ (12 366 992,32 $, taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0075 Le 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à la firme Groupe Unigesco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour une somme maximale de 12 366 992,32 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5958 - cinq (5) soumissionnaires conformes - contrat no 15350 / Autoriser une dépense totale de 14 648 702,40 $ taxes incluses.
CM15 0965 Le 17 août 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal - Dépense totale de 1 242 649,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14419.

CA15 25 0110 Le 7 avril 2015 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Mont-Royal et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation de l'ajustement à la hausse des honoraires professionnels en tenant compte du coût réel des travaux, suite à l'appel d'offres public construction no. 5958 (GDD 1186676003). Le tout, conformément au contrat qui prévoit un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels selon le coût réel des travaux. Le prix du plus bas soumissionnaire conforme reçu était de 12 366 992,32 $, taxes incluses, soit 2,96 % supérieur à la dernière estimation des professionnels qui était de 12 011 542,55 $.
Le coût réel des travaux fait en sorte que le montant des honoraires de 1 101 230,55 $, taxes incluses, prévu originalement au contrat no. 14562 des firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. doit être augmenté de 398 939,73 $ pour un montant maximal total de 1 500 170,28 $. Le budget des contingences prévu originalement au contrat demeure inchangé.

JUSTIFICATION

La majoration des honoraires prévus à la convention de services professionnels est nécessaire, considérant l'impossibilité de respecter le budget cible de 8 M$ et

l'augmentation du coût des travaux. Cette dernière est attribuable essentiellement à l'ampleur substantielle des travaux à réaliser selon l'audit du bâtiment (audit ayant mis en lumière des désordres importants à corriger à moyen et à court terme) et la portée des travaux d'amélioration locatives de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal qui s'est avérée plus substantielle que prévue. À la veille du lancement de l'appel d'offres de construction prévu le 12 juin 2018, l'estimation du coût des travaux est passée de 6 500 000 $ à 8 360 959,07 $, avant les contingences et les taxes.
Lors d'une visite d'inspection de la structure de l'aréna le 25 mai 2018, un représentant du laboratoire de la Ville découvre fortuitement sur la dalle réfrigérée, un petit morceau de béton léger de type Siporex tombé du plafond. L'aréna était fermé au public au moment des faits et ce, depuis le mois d'avril 2018.

Dans son rapport d'expertise du 17 juillet 2018, le laboratoire de la Ville met en exergue le vieillissement prématuré et la fin de vie utile des dalles structurales du toit. Considérant la chute prévisible de fragments de dalles qui peuvent constituer un risque pour les utilisateurs, le laboratoire recommande de remplacer les dalles au complet.

La réalisation de travaux dans l'enceinte de la patinoire, comme la reconstruction de la dalle réfrigérée et l'installation de nouvelles bandes sans la reconstruction préalable du toit serait infaisable. La sécurité des travailleurs et l'intégrité des nouveaux ouvrages seraient compromises. Ces travaux ont, par conséquent, été ajoutés à la liste des travaux à exécuter. Au terme de l'appel d'offres construction no. 5958, le prix du plus bas soumissionnaire conforme était de 10 756 244,68 $, en excluant les contingences et les taxes, soit 2,96 % supérieur à la dernière estimation des professionnels qui était de 10 447 090,72 $. Le coût réel des travaux fait en sorte que le montant des honoraires de 1 101 230,55 $, taxes incluses, prévu originalement au contrat 14562 des firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. doit être augmenté de 398 939,73 $ pour un montant maximal total de 1 500 170,28 $.

L'augmentation du contrat qui tient compte des montants déjà payés et à venir, va permettre de défrayer les dépenses supplémentaires requises jusqu'à la fin du chantier et pour la période de garantie pour les services suivants :

· ajustement des honoraires versés pour les services réalisés durant la phase conception et pour le lancement des appels d'offres, calculé sur la base du coût cible ;
· augmentation des honoraires pour la surveillance du chantier, calculé sur la base du coût cible.

Selon le Service des affaires juridiques, il n'y pas lieu d'amender la convention entre la Ville et les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. lorsque l'augmentation des honoraires professionnels découle de l'application des dispositions de la convention. En effet, l'article 5.1.1 a) stipule que la méthode à pourcentage comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur initiale du contrat de services professionnels 14562 accordé le 17 août 2015 était basé sur une valeur de travaux de 6,5 M$, et il prévoyait une dépense maximale de 1 101 230,55 $, taxes et contingences incluses. Le contrat était assorti d'un budget d'incidences d'une valeur de 141 419,25 $ taxes incluses.
Le contrat de services professionnels doit être augmenté de 398 939,73 $, taxes incluses,

modifiant la valeur du contrat de 1 101 230,55$ à 1 500 170,28 $, taxes incluses. Le budget initial des honoraires supplémentaires pour les phases de conception et de construction ainsi que le budget d'incidences initial lié au contrat ne font, quant à eux, l'objet d'aucune majoration.

Cette augmentation modifie la dépense totale de 1 242 649,80 $ à 1 641 589,53 $ taxes et incidences incluses. Le montant total de la dépense supplémentaire à autoriser est de 398 939,73 $, taxes incluses et se détaille comme suit :

Description	Contrat original (2015) GDD 1150457002 (taxes incluses)	Contrat majoré GDD 1186676002 (taxes incluses)	Montant de la majoration (taxes incluses)
Honoraires pour les services de base et les services supplémentaires demandés dans l'appel d'offres	877 029,30 $	1 275 969,03 $	398 939,73 $
Honoraires additionnels pour services et débours non spécifiés à l'appel d'offres, contingences de 15 % pour la phase construction et 10% pour variation du coût réel des travaux	224 201,25 $	224 201,25 $	0,00 $
Total contrat d'honoraires 14562 réajusté (taxes incluses)	1 101 230,55 $	1 500 170,28 $	398 939,73 $
Incidences (taxes incluses)	141 419,25 $	141 419,25 $	0,00 $
TOTAL contrat d'honoraires, contingences et incidences réajustés (taxes incluses)	1 242 649,80 $	1 641 589,53 $	398 939,73 $
TOTAL contrat d'honoraires, contingences et incidences réajustés (après ristourne de la TPS et TVQ)	1 134 704,90 $	1 498 990,05 $	364 285,15 $

Considérant les paramètres du Programme, le montant total net après ristourne de 1 498 990,05 $ se répartit comme suit :

	Contrat original (2015) GDD 1150457002		Contrat majoré demandé GDD 1186676002		**Montant de la majoration (net après ristourne)**
	Pourcentage	Montant (net après ristourne)	Pourcentage	Montant (net après ristourne)	
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 15-042 « Mise aux normes des arénas ».	74,95%	850 431,46 $	55,07 %	825 516,29 $	(24 915,17 $)
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.	20,00%	226 940,98 $	31,48 %	471 931,69 $	244 990,71 $
Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI),	5,05%	57 332,46 $	13,45 %	201 542,06	144 209,60 $

financé via le règlement d'emprunt 17-005 Protection des immeubles.						

Des virements de crédits doivent être effectués par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (service requérant) au Service de la gestion et la planification immobilière (service exécutant) pour couvrir la dépense totale de la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.
Le projet prévoit la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique et du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans augmentation du contrat de services professionnels, la surveillance des travaux de construction ne pourront pas être assurés. Tout en retardant la continuité des travaux et la réouverture de l'aréna, il faudra résilier le présent contrat de services professionnels et lancer un nouvel appel d'offres public pour sélectionner de nouveaux professionnels.
Le contrat de construction a été octroyé le 28 janvier 2019 (GDD 1186676003) afin de respecter le calendrier de réalisation du Programme et permettre l'ouverture de l'aréna en août 2020 et respecter ainsi les ententes conclues avec les diverses associations sportives.
Le retard du projet pourrait également compromettre le respect des critères d'admissibilité du programme de subvention du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Augmentation du contrat d'honoraires professionnels au conseil municipal 19 août 2019
Réalisation des travaux Février 2019 à mai 2020
Ouverture de l'aréna Mont-Royal Août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel LAROCHE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Hugo Rafael RIVERO, Le Plateau-Mont-Royal
Kalina RYKOWSKA, Le Plateau-Mont-Royal
Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Françoise TURGEON, Service des finances
Rasha HOJEIGE, Service des affaires juridiques
Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 4 janvier 2019
Françoise TURGEON, 21 décembre 2018
Kalina RYKOWSKA, 19 décembre 2018
Michel LAROCHE, 19 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah HADIDI
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 280-3427
Télécop. : 514-872-0799

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-19

Biagio ZILEMBO
Cadre en reaffectation

Tél : 514 872-3904
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

Programme de mise aux normes des arénas municipaux
Statut des projets

Projet	Terminé	
	N^bre Projets	N^bre Patinoires
CHANTIER TERMINÉ :		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
Sous-total avant l'adoption du Programme des arénas	**5**	**5**
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luongo (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic–Cartierville)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Sous-total depuis l'adoption du Programme des arénas	**19**	**21**
Sous-total des projets terminés	**24**	**26**
EN CHANTIER :		
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Sous-total en chantier	**3**	**5**
EN CONCEPTION :		
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal) - Audit	1	1
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
Sous-total en conception	**6**	**8**
EN DÉMARRAGE :		
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Sous-total en démarrage	**1**	**1**
Sous-total des projets en cours	**10**	**14**
TOTAL	**34**	**40**

Aréna Mont-Royal - Répartition annuelle des coûts des honoraires professionnels

Année	2015 à 2018	2019	2020	2021	Total
Honoraires professionnels					
Répartition annuelle	65,00%	20,00%	10,00%	5,00%	100,00%
SDSS	490 359,95 $	150 879,98 $	75 439,99 $	37 720,00 $	**754 399,92 $**
Arrondissement	280 329,29 $	86 255,17 $	43 127,58 $	21 563,79 $	**431 275,83 $**
SGPI	119 716,78 $	36 835,93 $	18 417,97 $	9 208,98 $	**184 179,67 $**
Sous-total	**890 406,02 $**	**273 971,08 $**	**136 985,54 $**	**68 492,77 $**	**1 369 855,42 $**
Incidences professionnelles et Expertises					
Répartition annuelle	65,00%	20,00%	10,00%	5,00%	100,00%
SDSS	46 225,64 $	14 223,27 $	7 111,64 $	3 555,82 $	71 116,37 $
Arrondissement	26 426,31 $	8 131,17 $	4 065,59 $	2 032,79 $	40 655,85 $
SGPI	11 285,56 $	3 472,48 $	1 736,24 $	868,12 $	17 362,40 $
Sous-total	**83 937,51 $**	**25 826,93 $**	**12 913,46 $**	**6 456,73 $**	**129 134,63 $**
Coût total net (investissement net) pour les honoraires professionnels					
Répartition annuelle	65,00%	20,00%	10,00%	5,00%	100%
SDSS	536 585,59 $	165 103,26 $	82 551,63 $	41 275,81 $	825 516,29 $
Arrondissement	306 755,60 $	94 386,34 $	47 193,17 $	23 596,58 $	471 931,69 $
SGPI	131 002,34 $	40 308,41 $	20 154,21 $	10 077,10 $	201 542,06 $
Total	**974 343,53 $**	**299 798,01 $**	**149 899,00 $**	**74 949,50 $**	**1 498 990,05 $**

Projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal (0479)

Majoration contrat de services professionnels avec les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc.,

Appel d'offres public : 15-14419.

Contrat : 14562

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	**$**			
Services professionnels					
Architecture		387 224,81 $	19 361,24 $	38 625,67 $	445 211,72 $
Électromécanique		267 701,42 $	13 385,07 $	26 703,22 $	307 789,70 $
Réfrigération		156 309,75 $	7 815,49 $	15 591,90 $	179 717,13 $
Structure et civil		180 543,57 $	9 027,18 $	18 009,22 $	207 579,97 $
Mise en service		n/a			
Honoraire pour services additionnels définis		118 000,00 $	5 900,00 $	11 770,50 $	135 670,50 $
1 Sous-total - Contrat de base	**100,0%**	**1 109 779,54 $**	**55 488,98 $**	**110 700,51 $**	**1 275 969,03 $**
Contingences	15,0%	195 000,00 $	9 750,00 $	19 451,25 $	224 201,25 $
2 Sous-total - Déboursés et Contingences		**195 000,00 $**	**9 750,00 $**	**19 451,25 $**	**224 201,25 $**
3 Total - Contrat (1 + 2)		**1 304 779,54 $**	**65 238,98 $**	**130 151,76 $**	**1 500 170,28 $**
4 Dépenses incidentes					
Générales		123 000,00 $	6 150,00 $	12 269,25 $	141 419,25 $
Spécifiques					
5 Montant des services professionnels à autoriser		**1 427 779,54 $**	**71 388,98 $**	**142 421,01 $**	**1 641 589,53 $**

Calcul du coût après la ristourne				
Ristourne TPS	100,00%	71 388,98 $		71 388,98 $
Ristourne TVQ	50,00%		71 210,50 $	71 210,50 $
Coût du contrat des services professionnels net de ristourne à autoriser				**1 498 990,05 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Dossier # : 1186676002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 398 939,73 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal (0479) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 101 230,55 $ à 1 500 170,28 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1186676002-ArenaMont Royal-SP.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 514-872-5235

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-21

Marie DESHARNAIS
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-4513
Division : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186676002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 398 939,73 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal (0479) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 101 230,55 $ à 1 500 170,28 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

181212uhenaza_ai_GDD1186676002_dépense additionnelle_SP_aréna Mont-Royal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au Budget
Tél : 514 872-7801

Pierre-Luc Steben
Préposé au budget
Tél.: 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-21

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 5148720709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1196850001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public # 1695, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 601 072,05 $ (taxes incluses)

Il est recommandé de:
1. conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 601 072,05 $ (taxes incluses) - appel d'offres 1695

2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc à cet effet

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

4. d'autoriser le président de la Commission des services électriques à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-07-17 09:36

Signataire : Serge A BOILEAU

_____

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196850001**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public # 1695, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 601 072,05 $ (taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres concerne des services professionnels de caractérisation des sols, préalablement aux travaux de Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal

Les services visés par le présent contrat sont principalement régis par:

L'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement
La politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés MDDLCC
Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC)

Principaux éléments		
Date de parution (SEAO + Constructo)		17 mai-19
Disponibilité des documents		17 mai-19
Date de fin de la période d'appel d'offres		20 juin-19
Durée de l'appel d'offres		33 jours
Preneur d'un cahier de charges :		7 entreprises
N'ayant pas soumissionné		5 entreprises
Ayant soumissionné		2 entreprises

La validité des soumissions est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 17 1861- 22 novembre 2017 - accordait le contrat à la firme Groupe ABS inc. au montant de 231 755.11 $ appel d'offres 1663 dédié à l'ensemble des travaux de branchement
CE 18 0256 - 14 février 2018 - accordait le contrat à la firme Groupe ABS inc. au montant de 237 779.80 $ appel d'offres 1657 dédié aux études régulières des contrats

intermédiaires et spécifiques
CE 18 0803 - 16 mai 2018 - accordait le contrat à la firme Groupe ABS inc. au montant de 233 238,29 $ appel d'offres 1670 dédié aux études régulières des contrats intermédiaires et spécifiques

DESCRIPTION

Les services requis permettent d'identifier la nature et le degré de contamination des sols excavés pour en disposer adéquatement selon les normes du MDDELCC. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM. Chacune des demandes est encadrée d'une estimation précise du nombre de forages à planifier et les différentes tâches et analyses qui s'y rattachent.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera, à la demande et sous la supervision de la Division Réalisation des travaux, différents mandats de caractérisation environnementale des sols. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

Soumissions conformes	Note intermédiaire	Note finale	Prix de base (sans taxes)	Autres	Total (avec taxes)
Groupe ABS Inc	92.3	2.37	522 785.00 $	n/a	601 072.05 $
Géninavation	75.7	1.95	562 275.00 $		645 475.68 $
Coût moyen des soumissions reçues					623 273.87 $
Dernière estimation réalisée					565 579.27 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					35 492.78 $
(%)					6%
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($)					22 201.81 $
(%)					4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)					44 403.63 $
(%)					7%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					44 403.63 $
(%)					7%
L'estimation est basée sur les prix de l'appel d'offres précédentes (7 septembre 2018 et l'offre 1683 annulée)					

La grille standard d'évaluation applicable spécifiquement pour l'octroi de contrat de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et l'expertise des ressources professionnelles qui réaliseront les mandats a été utilisée.

Les items du bordereau de soumission sont une synthèse des étapes couvertes lors de différents mandats de la dernière année. Le volume de ces étapes est prévu pour couvrir les

besoins d'une année.

Veuillez noter que 5 des entreprises qui ont pris le cahier des charges sans déposer de soumissions ont été contactées. Une d'entre elles répond qu'elle n'avait pas les ressources disponibles pour répondre aux besoins exprimés dans notre offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CSEM favorise de remblayer avec les sols excavés à l'extérieur des surfaces de chaussée et de trottoirs, partout où l'espace d'entreposage du matériel en vrac le permet. Sous la chaussée et les trottoirs, les remblais doivent respecter les directives de la Ville sur la nature et la compaction des matériaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y a pas d'impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif 7 août 2019
Conseil municipal 19 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1695, le 17 mai 2019. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le conseil d 'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 4 juillet 2019 (séance 41.T.01)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André - Ext BAILLARGEON
Chef de division

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-11

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **GROUPE ABS inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au 7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5, agissant et représenté par Monsieur Daniel Mercier, Président Directeur-général Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le **"Contractant")**
N° d'inscription T.P.S. : 818614026 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. :1215049210 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe ABS inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 601 072,05 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour le contrôle et essais de laboratoire.

L'appel d'offres # 1695 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-308) ;

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de six cent un mille soixante-douze DOLLARS et cinq sous (601 072,05 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Serge A. Boileau, ing. Président, CSEM	Daniel Mercier, ing. Président Directeur-général Montréal, Groupe ABS inc.
Date : _____	Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1196850001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public # 1695, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 601 072,05 $ (taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1695 GDD1196850001 serv prof - caract. des sols.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1187000010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-03234A-B et 81-03235A-B) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17). Autoriser à cette fin une dépense de 12 182 751,00 $ (conception et travaux: 12 165 504,75 $ + incidences: 17 246,25 $), taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente subsidiaire de collaboration (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le ministère des transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-03234A-B et 81-03235A-B) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17);
2. d'autoriser à cette fin une dépense de 12 165 504,75 $, taxes incluses, conformément à l'entente 201217.
3. d'autoriser une dépense de 17 246,25 $ (incluant les taxes) à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-23 21:33

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187000010**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-03234A-B et 81-03235A-B) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17). Autoriser à cette fin une dépense de 12 182 751,00 $ (conception et travaux: 12 165 504,75 $ + incidences: 17 246,25 $), taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les ponts du boulevard Côte-Vertu (structures 81-03234A-B et 81-03235A-B) sont situés au-dessus de l'autoroute 40 et ont été construits en 1961. Chacune de ces structures comporte 2 voies de circulation. Les structures 81-03234A-B permettent les déplacements en direction Est tandis que les structures 81-03235A-B permettent les déplacements en direction Ouest. Les plans de localisation des structures actuelles sont présentés en pièces jointes.
La responsabilité de ces ponts est partagée entre le ministère des Transports du Québec (MTQ), anciennement le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), et la Ville de Montréal. La Loi sur la voirie prévoit que les éléments de ponts supportant les rues municipales et enjambant les emprises d'autoroutes du MTQ sont sous la responsabilité du MTQ à l'exception du pavage, des trottoirs, des dispositifs de retenue et de l'équipement d'éclairage. Ces éléments relèvent des municipalités où ils sont situés.

Au fil des années et des saisons, ces structures ont subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglaçage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu de la détérioration des ouvrages, le MTQ a planifié la réfection des composantes de ces ponts qui sont sous sa responsabilité. Le MTQ a proposé à la Ville de réaliser un projet conjoint de réfection pour inclure des composantes sous la responsabilité de la Ville qui sont également fortement détériorées.

Le MTQ agira à titre de maître d'œuvre dans la réalisation de ce projet. Il est prévu que les travaux soient réalisés en 2020-2021. À cet effet, un protocole d'entente subsidiaire a été préparé conjointement par le MTQ et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet. Cette entente subsidiaire complète l'entente-cadre de collaboration approuvée en novembre 2017 (CE17 1892) par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment le partage des coûts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1892-- 29 novembre 2017 : Approuver l'entente-cadre (numéro 201200) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal (numéro GDD : 1177000003);

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le MTQ relative aux travaux de réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 et d'autoriser une dépense de 12 165 695,61 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, comprenant tous les frais accessoires assumés par la Ville. Conformément à l'entente subsidiaire de collaboration (numéro 201217), les frais reliés aux travaux de réparation des ponts seront partagés entre le MTQ et la Ville. Le détail dudit partage est présenté à l'Annexe B du protocole d'entente subsidiaire.
Les travaux à la charge de la Ville de Montréal consistent principalement, sans s'y limiter, à :

· remplacer les trottoirs par une piste multifonctionnelle de 2,6 mètres de largeur;

· remplacer les glissières;

· remplacer les joints de tablier sous les trottoirs;

· remplacer l'équipement d'éclairage.

Dans une optique de ne pas reconstruire à l'identique, l'élargissement du trottoir présentement de 1,5 mètres à 2,6 mètres permettra de bonifier la mobilité active dans le secteur et assurer les déplacements des piétons et cyclistes de façon plus sécuritaire et confortable. La piste multifonctionnelle permettra de relier deux secteurs de l'arrondissement Saint-Laurent séparés par l'autoroute 40 et ainsi favoriser un transfert modal de l'automobile vers la mobilité active des piétons et cyclistes.

JUSTIFICATION

Les trottoirs et les glissières des ponts sont détériorés (éclatement et désagrégation du béton, armature apparente) et doivent être reconstruits. En raison de la détérioration des glissières de sécurité et afin d'assurer une protection adéquate pour les usagers, des glissières de chantier temporaires (new Jersey) sont disposées depuis quelques années du côté droit des ponts. Les lampadaires situés sur la structure ont atteint la fin de leur vie utile et doivent être remplacés.
La réalisation des travaux conjointement avec le MTQ permet de minimiser les impacts sur la circulation, de mettre à profit les ressources du MTQ ainsi que celles de la Ville et de diminuer globalement les coûts reliés à l'organisation de chantier, au maintien de la circulation et à la gestion du projet.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties. L'entente-cadre de collaboration approuvée en 2017 décrit les exigences générales pour les projets conjoints, pris en charge par le MTQ en tant que maître d'œuvre, sur des structures à juridiction partagée. L'entente subsidiaire du présent dossier complète l'entente-cadre de collaboration par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment les modalités financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du projet est estimé à un montant de 23 499 740,25 $, taxes incluses (20 439 000,00 $ excluant les taxes).
Ce montant comprend les services professionnels de conception et d'assistance technique, la surveillance, la réalisation des travaux, ainsi que le contrôle qualitatif en chantier. La contribution de la Ville pour le projet est estimée à 12 165 504,75 $, taxes incluses, (10 581 000,00 $ excluant les taxes) soit 52 % du coût des travaux.

Cette dépense totale représente un coût net de 11 108 727,38 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce montant étant un estimé, le coût total final du projet ne sera connu que lorsque les travaux seront complétés par le MTQ. Advenant le cas où il s'avère plus élevé que le montant estimé, des crédits supplémentaires seront demandés pour majorer la contribution de la Ville.

L'ensemble de cette dépense sera payé par le MTQ qui se fera rembourser par la Ville suite à l'émission des factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Un budget de 17 246,25 $ incluant les taxes (15 000 $ excluant les taxes) est également requis en incidences techniques pour la gestion d'impact par la Ville dont notamment la modification des feux de circulation du secteur. Cette dépense totale représente un coût net de 15 748,13 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût total maximal de ce contrat de 12 182 751 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 11 124 475,50 $ sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale # 19-008 – «Travaux réfection, remplacement et réaménagement de structures routières» - # CM19 0223

Le budget requis pour donner suite à ce dossier sera priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022 de la Direction de la mobilité, du Service de l'urbanisme et de la mobilité au Programme de réfection des structures routières - 46000 pour 2020,2021 et 2022.

La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Le montant net global relié au présent dossier s'élève donc à 11 124 475,51 $ (11 108 727,38 $ + 15 748,13 $) et est réparti comme suit:.

· 2020: conception, travaux, assistance technique, surveillance et incidences : 6 522 531,75 $ taxes incluses, soit 5 955 940,88 $ net de ristournes

· 2021: travaux, assistance technique, surveillance et incidences : 5 372 781,75 $ taxes incluses, soit 4 906 065,88 $ net de ristournes.

· 2022: clôture de contrat et plans finaux : 287 437,50 $ taxes incluses, soit 262 468,75 $ net de ristournes.

Le budget sera géré par la Direction des infrastructures du SIRR.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des divers projets de réfection de structures prévus par la Ville de Montréal permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art et d'améliorer la mobilité et la sécurité des citoyens sur le territoire montréalais.

Le projet prévoit l'élargissement des trottoirs afin de créer un corridor multifonctionnel plus convivial pour les piétons et cyclistes.

La configuration de la piste multifonctionnelle, en offrant une largeur de 2,6 mètres plutôt que 1,5 mètres actuellement, permettra d'offrir un milieu plus attrayant et d'attirer de nouveaux usagers piétons et cyclistes dans un environnement favorisant davantage la mobilité active.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le protocole d'entente subsidiaire serait retardé ou refusé, la collaboration entre le MTQ et la Ville pourrait être compromise. Cette situation aurait pour effet d'affecter la coordination des projets sur l'Île de Montréal.
En outre, le MTQ pourrait refuser d'inclure dans le projet le remplacement des trottoirs, des glissières et de l'équipement d'éclairage, lesquels éléments sont sous l'entière responsabilité de la Ville. Le cas échéant, ces travaux devraient faire l'objet d'un appel d'offres séparé et indépendant de celui du MTQ, ayant pour conséquence l'augmentation des coûts du projet. Par ailleurs, la multiplication des fermetures impliquerait que les usagers de la route et les citoyens subiraient davantage les désagréments reliés aux travaux.

Impact durant les travaux:

Durant les travaux, les ponts seront ouverts à la circulation en direction est et ouest avec des restrictions de voies. Ces fermetures et ces travaux seront effectués conformément aux exigences de l'arrondissement Saint-Laurent et du MTQ. Selon la phase des travaux, les piétons pourront franchir l'autoroute 40 en se déplaçant sur le trottoir ou par une navette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées par le MTQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente : été 2019
Fin de conception par le MTQ: automne 2019;
Appel d'offres pour travaux par le MTQ: hiver 2020;
Début des travaux: printemps 2020;
Fin des travaux : automne 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances

Lecture :

Pascal-Bernard DUCHARME, 23 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-22

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-06-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-06-25

Montréal

Localisation

Structure no :	**81-3234A**	Nom :	**P.E. Boul. de la Côte-Vertu, dir. Est / Aut. 40 et voies de service**
Préparé par :	**Stéphanie Csukassy, stag.**	Date :	**8 juillet 2008**

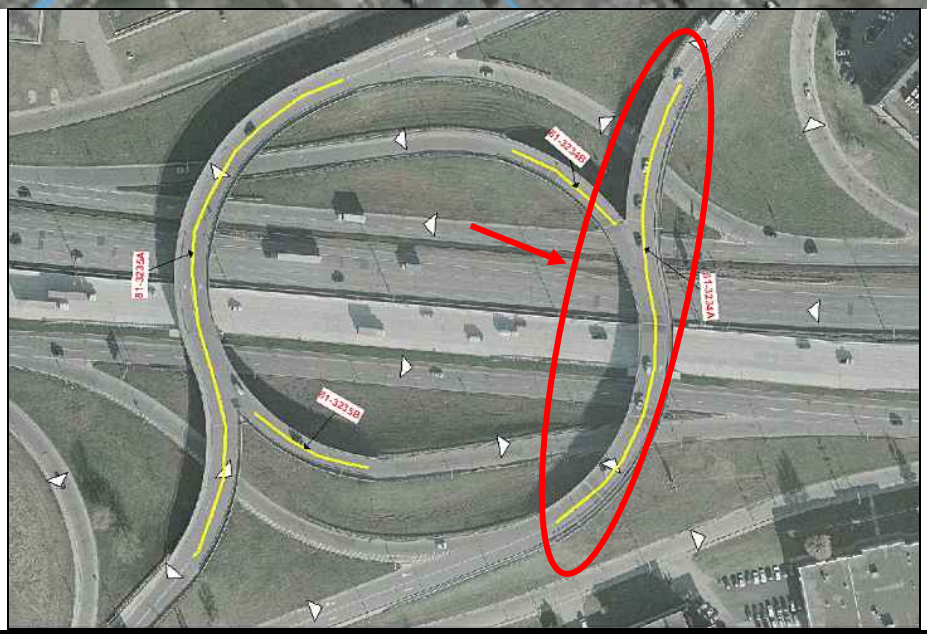

Montréal

Localisation

Structure no :	**81-3234B**	Nom :	**P.E. Sortie boul. Côte-Vertu, dir. Est / Vers voie de service, dir Ouest de l'aut. 40**
Préparé par :	**Stéphanie Csukassy, stag.**	Date :	**8 juillet 2008**

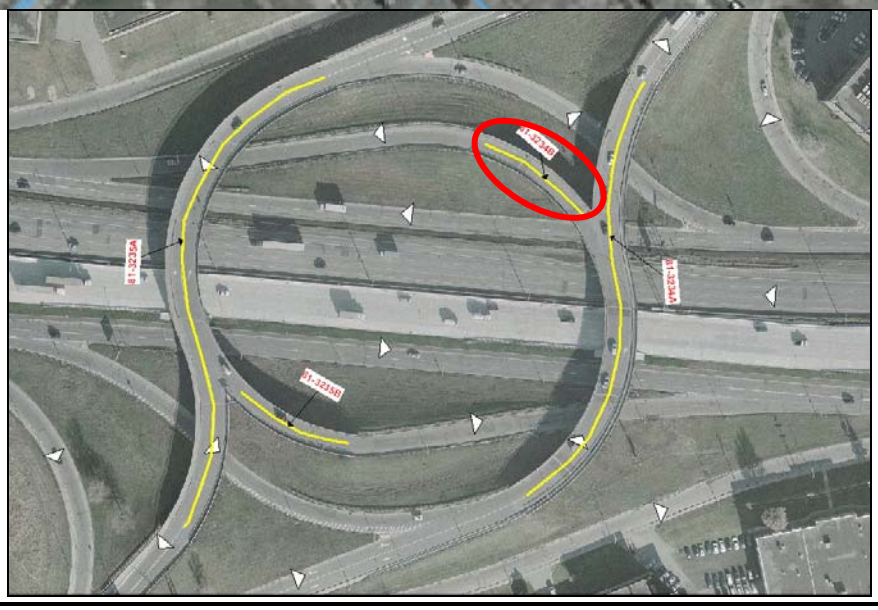

Montréal

Localisation

Structure no :	**81-3235A**	Nom :	**P.E. Boul. de la Côte-Vertu, dir. Ouest / Aut. 40 et voies de service**
Préparé par :	**Stéphanie Csukassy, stag.**	Date :	**8 juillet 2008**

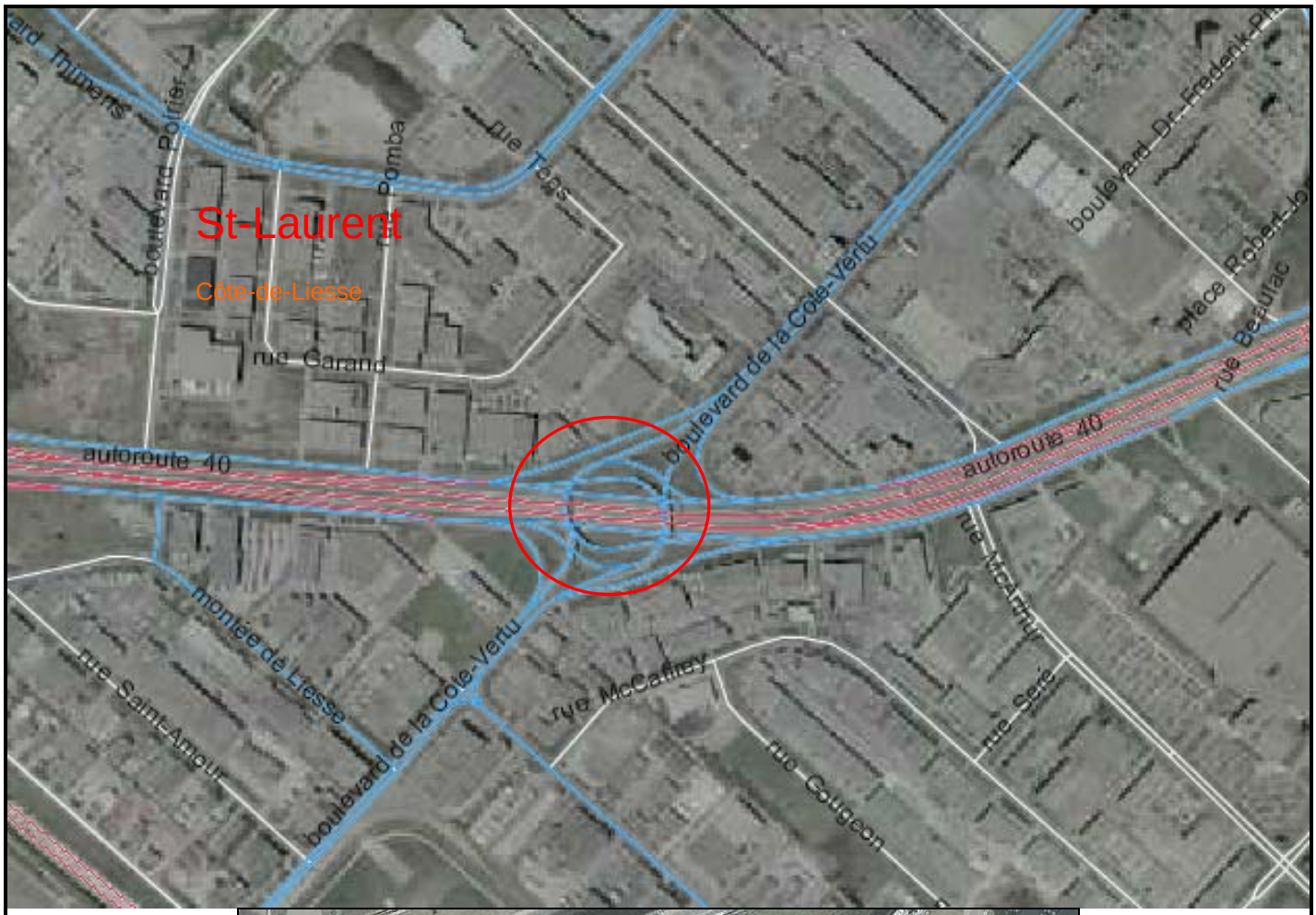

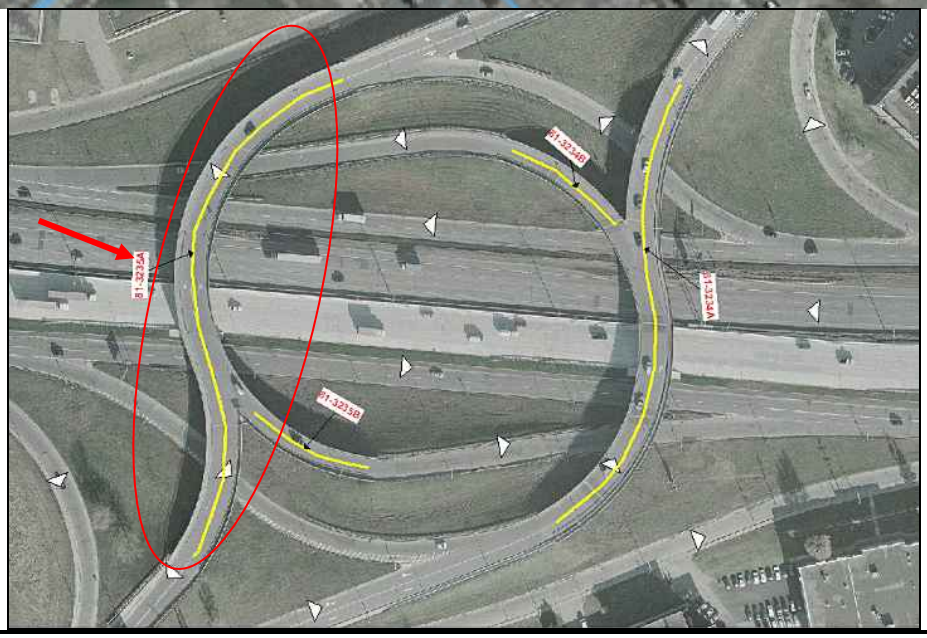

Montréal

Localisation

Structure no :	**81-3235B**	Nom :	**P.E. Boul. de la Côte-Vertu, dir. Ouest / Vers voie de service, dir Est de l'aut. 40**
Préparé par :	**Stéphanie Csukassy, stag.**	Date :	**8 juillet 2008**

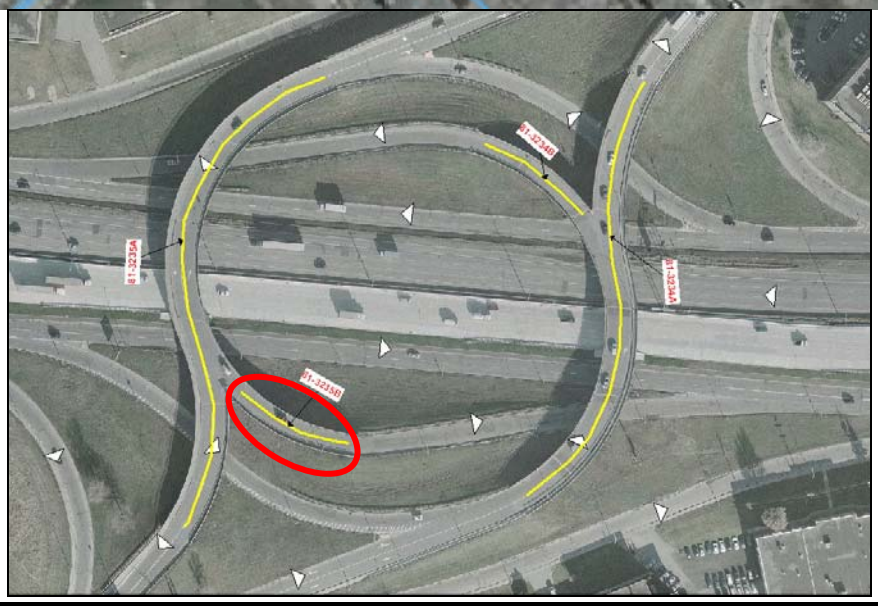

Montréal

Copie

Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-6932 - Télécopieur : 872-5655

Note

DESTINATAIRE : Monsieur David Boissinot
Ingénieur
Service de l'urbanisme et le la mobilité

EXPÉDITRICE : Julie Castilloux
Secrétaire d'unité administrative
Service du greffe

DATE : 21 mai 2019

OBJET : **Entente subsidiaire (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17)**

Veuillez trouver sous pli, pour suites appropriées, la correspondance transmise par Monsieur François Bonnardel, ministre du ministère des Transports le 9 mai 2019 accompagnée de deux exemplaires originaux dûment signés de l'entente mentionnée en objet.

Nous comprenons que votre service verra à faire valider cette entente par le Service des affaires juridiques, si requis avant de nous retourner les deux exemplaires pour signature.

Québec

Gouvernement du Québec

Québec, le 9 mai 2019

19 MAI 17 09 38

Monsieur Yves Saindon
Greffier
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

OBJET : Entente subsidiaire numéro 201217
Ville de Montréal
Circonscription électorale de Saint-Laurent

Monsieur le Greffier,

Vous trouverez ci-joint deux exemplaires du projet d'entente subsidiaire, que le ministère des Transports a rédigé à votre intention, concernant le projet de réparation des ponts d'étagement du boulevard de la Côte-Vertu, au-dessus de l'autoroute 40. La participation financière maximale du Ministère à ce projet est évaluée à 9 700 000 $.

Si les conditions contenues dans ces documents vous conviennent, nous vous saurions gré de bien vouloir signer ceux-ci, de les dater et de nous les retourner, accompagnés d'une résolution du conseil municipal confirmant cette acceptation et vous autorisant à signer l'entente. À la réception de ces documents, monsieur Jean-Villeneuve, sous-ministre adjoint aux territoires, y apposera sa signature et vous en fera parvenir un exemplaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

François Bonnardel
Ministre

Chantal Rouleau
Ministre déléguée

p. j. 2

N/Réf. : 20190111-12

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
transports.gouv.qc.ca

ENTENTE SUBSIDIAIRE N° 201217

Identification : Réfection des ponts d'étagement du boulevard de la Côte-Vertu situés au-dessus de l'autoroute 40.

Ville : Montréal
No projet : 154091385

ENTRE

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le ministre des Transports, monsieur François Bonardel, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), lui-même représenté par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint aux territoires, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6),

ci-après appelé le « Ministre »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution dont une copie est jointe à l'annexe A de la présente entente subsidiaire,

ci-après appelée la « Ville »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente-cadre N° 201200 le 25 mars 2018, par laquelle elles se sont engagées à conclure une Entente subsidiaire particulière pour la réalisation de chacun des Projets inscrits au programme ou de tous travaux urgents requis sur des Ponts d'étagement.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Dans la présente Entente subsidiaire, les termes ci-après ont le sens suivant, à moins que le contexte ne l'indique autrement :

Ponts d'étagement : désigne les ponts n° P-13719W1, P-13719W2, P-13719E1 et P-13719E2, dans les limites de la Ville, tel qu'illustré au plan de localisation reproduit à l'article 6 ci-après ;

Projet : désigne la réfection des Ponts d'étagement. Il représente l'ensemble des Activités énumérées à l'article 5 ci-après.

À moins d'indication contraire, les autres définitions de l'Entente-cadre s'appliquent.

1.2 Applicabilité

Toutes les dispositions de l'Entente-cadre No 201200, à l'exclusion des articles 3 et 6, s'appliquent et font partie intégrante de la présente Entente subsidiaire comme si elles y étaient reproduites au long.

2. OBJET

La présente Entente subsidiaire a pour objet la réalisation du Projet par le Ministre qui s'en est vu confier la gestion et qui est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'article 5.

3. DURÉE ET ÉCHÉANCIER

3.1 Durée

La présente Entente subsidiaire entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 Échéancier

La réalisation du Projet est prévue au cours des années financières 2020-2021.

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le représentant ministériel au représentant municipal au plus tard quinze jours après la signature de la présente Entente subsidiaire. Si des changements surviennent, le représentant ministériel transmettra une mise à jour de cet échéancier au représentant municipal dans les meilleurs délais.

4. MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de vingt millions quatre cent trente-neuf mille dollars (20 439 000 $), excluant les taxes applicables.

4.2 Engagements financiers du Ministre

L'engagement financier du Ministre correspond au pourcentage des coûts estimés de réalisation du Projet comme prévu à l'article 5, soit neuf millions huit cent cinquante-huit mille dollars (9 858 000 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés par le Ministre.

4.3 Engagements financiers de la Ville

L'engagement financier de la Ville correspond au pourcentage des coûts estimés de réalisation du Projet, comme prévu à l'article 5, soit dix millions cinq cent quatre-vingt-un mille dollars (10 581 000 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Ville.

5. ACTIVITÉS DU PROJET 154091385 – Réparation des ponts d'étagement du boulevard de la Côte-Vertu situés au-dessus de l'A-40

Structures : P-13719E1, P-13719E2, P-13719W1 et P-13719W2

	EXÉCUTION	FINANCEMENT	
		Ville	MTQ
		%	%
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES			
1.1 Avant-projet définitif PC-3 (incluant le relevé de dommage) *	Ministre	42	58
1.2 Plans et devis préliminaires PC-4 *	Ministre	42	58
1.3 Plans et devis définitifs PC-5 *	Ministre	42	58
1.4 Étude de capacité portante	Ministre	0	100
1.5 Étude de laboratoire	Ministre	53	47
1.6 Assistance technique *	Ministre	50	50
1.7 Plans « Tels que construits »*	Ministre	53	47
2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION			
2.1 Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Ministre	53	47
2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes *Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers* du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation sur le réseau routier dont le Ministère a la gestion	Ministre	0	100
2.3 Signalisation des travaux, conforme aux normes *Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers* du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation sur le réseau routier dont la Ville a la gestion	Ministre	100	0
2.4 Marquage de la chaussée, réfection d'enrobé bitumineux et installation de membrane	Ministre	0	100
2.5 Système d'éclairage de la Ville	Ministre	100	0
2.6 Système d'éclairage du Ministère	Ministre	0	100
2.7 Disposition de la glissière temporaire	Ministre	100	0
2.8 Piste multifonctionnelle (trottoir et piste cyclable)	Ministre	100	0
2.9 Démolition et reconstruction des dispositifs de retenue	Ministre	100	0
2.10 Réparation de culées en béton et garde-grèves	Ministre	0	100
2.11 Réparation de piles en béton	Ministre	0	100
2.12 Réparation de dalle	Ministre	0	100
2.13 Réparation dessous de dalle	Ministre	0	100
2.14 Réparation de côté extérieur de dalle	Ministre	0	100
2.15 Remplacement d'un joint de tablier sous les trottoirs	Ministre	100	0
3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS			
3.1 Éclairage (réseau municipal)	Ville	100	0
3.2 Éclairage (réseau du Ministère)	Ministre	0	100
3.3 Piste multifonctionnelle (trottoir et piste cyclable)	Ville	100	0
3.4 Dispositifs de retenue (garde-fous)	Ville	100	0
3.5 Enrobé bitumineux et marquage	Ville	100	0
3.6 Structures/Ouvrage d'art (sauf éléments de responsabilités municipales)	Ministre	0	100

*Pour ces activités préparatoires, le partage du financement se fera au prorata du financement du coût total de l'effort réel réalisé par chacune des parties.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : _____

_____ _____

6. PLAN DE LOCALISATION

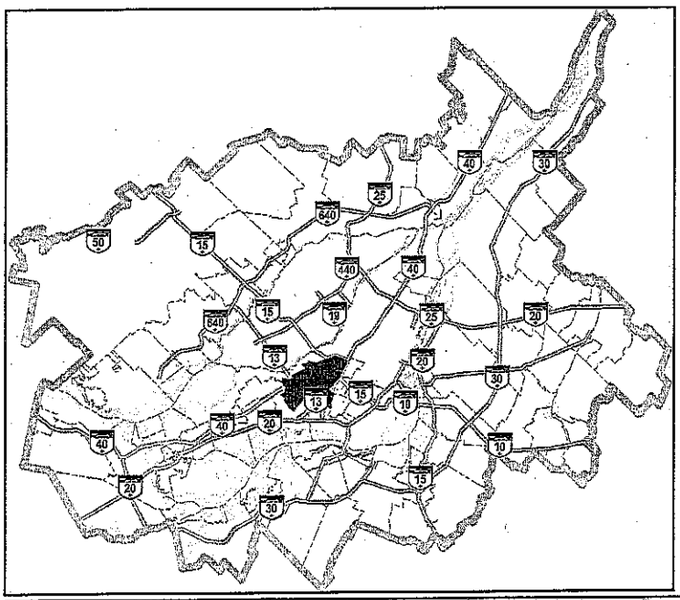

Transports Québec

Objet : Réparation des ponts d'étagement du Boulevard de la Côte-Vertu au-dessus de l'Autoroute 40

Municipalité : Montréal

MRC : Montréal

CEP : Saint-Laurent

Date : 2018-11-19

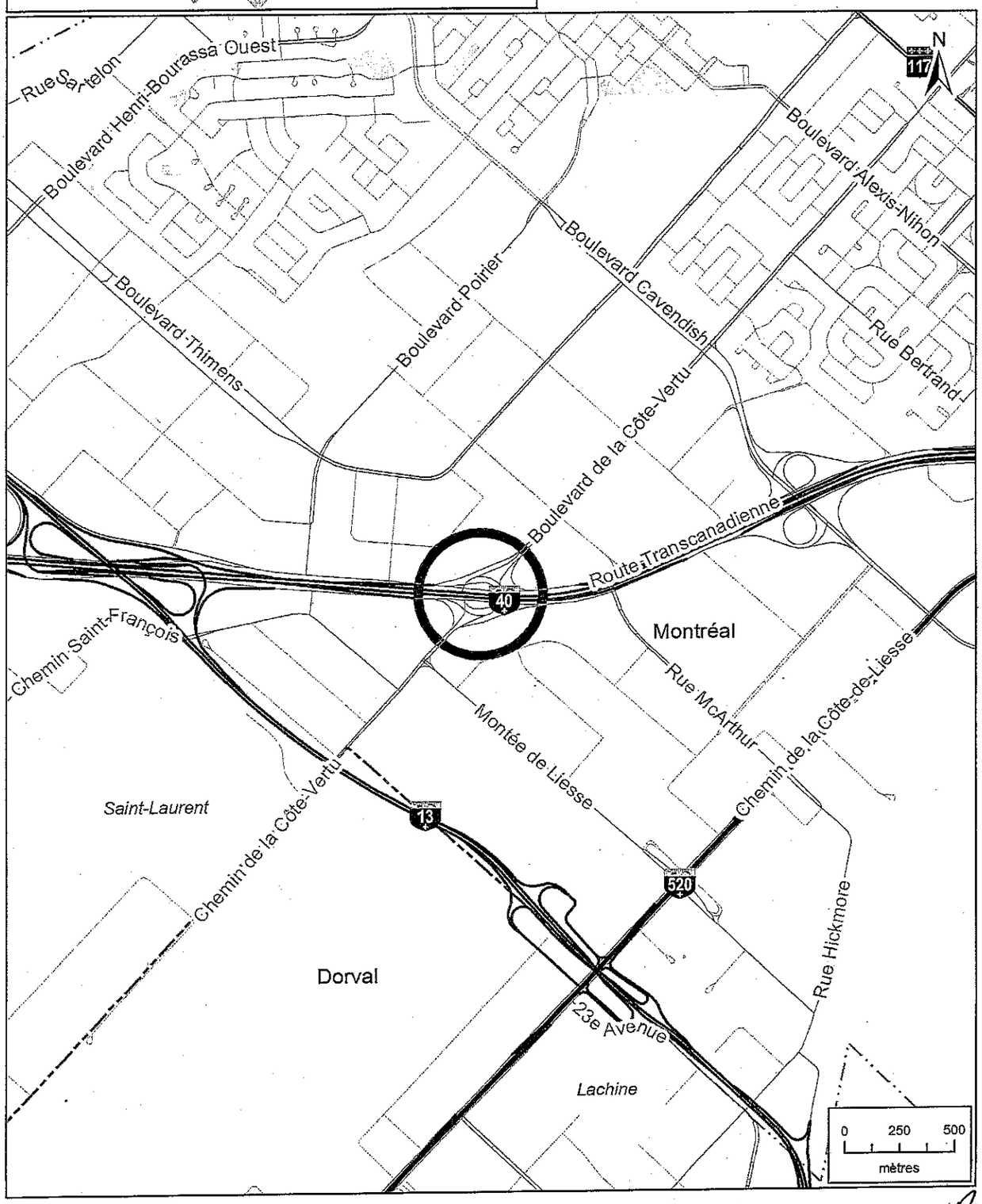

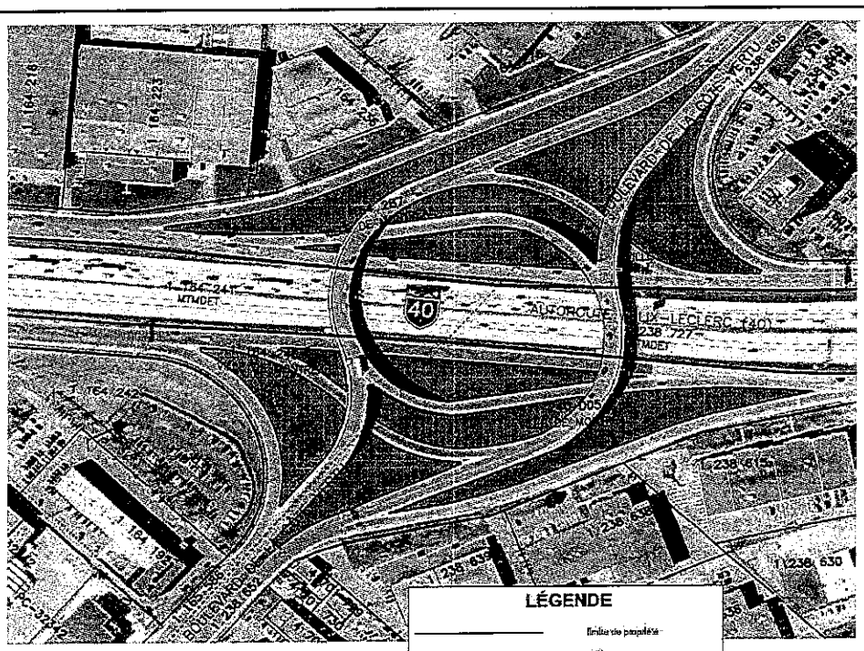

LÉGENDE

- limite de propriété
- limite de rue
- limite d'emprise
- limite de lot au cadastre (dans une propriété)
- limite de lot officielle au Cadastre du Québec
- terrain envisagé pour l'exécution des travaux
- indicateur d'autoroute

Unité administrative
Sous-ministériat adjoint à la région métropolitaine de Montréal
Direction générale des projets routiers et de l'exploitation du réseau
Direction du soutien à la construction et de l'assurance qualité

Route	Tronçon	Section
40	02	103

Route	Tronçon	Section

Municipalité	Code
Montréal	66023

Municipalité régionale de comté	Code
HORS MRC	

Circonscription électorale	Code
Saint-Laurent	417

Centre de services	Code
Service du soutien à l'exploitation métropolitaine	06

Cadastre	Code
Du Québec	

Circonscription foncière	Code
Montréal	65

Titre
ANNEXE E

Description
P-13719E1, P-13719E2, P-13719W1 et P-13719W2
Annexe E à l'entente n°201217
Terrain requis pour la réalisation du projet

Préparé par Pierre Thémas, Ltée

Date 2017-08-16

Transports, Mobilité durable et Électrification des transports
Québec

Échelle 1:2 000 — 0 20 40 100m

Nom du client

Identification du projet
154-09-1385

Numéro de l'intervention PLAN

Numéro de plan 1/1

FORMAT TABLOID 1117

7. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, en double exemplaire, comme suit :

Gouvernement du Québec

Par : monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint aux territoires, ministère des Transports

À Québec

Ce jour du mois de de l'an deux mille dix-neuf ;

_____

Sous-ministre adjoint au territoires

Ville de Montréal

Par : monsieur Yves Saindon, greffier

À Montréal

Ce jour du mois de de l'an deux mille dix-neuf ;

_____

Greffier

RÉSOLUTION MUNICIPALE

Nom assureur :
Adresse :
Téléphone :

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Formulaire 6)

ASSURÉ DÉSIGNÉ

Nom :

Adresse : Code postal : Téléphone :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Titulaire : **VILLE DE MONTRÉAL** ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :

TABLEAU DES GARANTIES			
Nature et étendue des garanties	Contrat N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
Responsabilité civile générale des entreprises (1) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100.			
Dommage corporel et matériel sur base d'évènement			.....$ par sinistre
Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT)			.....$ par période d'assurance
Montant global général (autre que le risque PAT)			.....$ par période d'assurance

Nom assureur :
Adresse :
Téléphone :

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Formulaire **6**)

ASSURÉ DÉSIGNÉ

Nom :

Adresse : Code postal : Téléphone :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Titulaire : **VILLE DE MONTRÉAL** ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :

TABLEAU DES GARANTIES			
Nature et étendue des garanties	Contrat N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
Responsabilité civile générale des entreprises (1) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100.			
Dommage corporel et matériel sur base d'évènement			.....$ par sinistre
Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT)			.....$ par période d'assurance
Montant global général (autre que le risque PAT)			.....$ par période d'assurance

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187000010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-03234A-B et 81-03235A-B) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17). Autoriser à cette fin une dépense de 12 182 751,00 $ (conception et travaux: 12 165 504,75 $ + incidences: 17 246,25 $), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187000010 entente MTQ ponts CoteVertu autoroute 40.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Josée BÉLANGER
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1177466005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal fait don à la Ville de Lethbridge de l'oeuvre d'art public intitulée "Offrande migratoire/Migratory Gift" de l'artiste Marc Dulude, et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal et à la Ville de Lethbridge une licence non commerciale de droit d'auteur relativement à cette oeuvre d'art.

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal fait don à la Ville de Lethbridge de l'oeuvre d'art public intitulée "Offrande migratoire/Migratory Gift" de l'artiste Marc Dulude, et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal et à la Ville de Lethbridge une licence non commerciale de droit d'auteur relativement à cette oeuvre d'art, dans le cadre de 50 ans de jumelage entre Lethbridge et l'arrondissement de Saint-Laurent.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 08:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177466005**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal fait don à la Ville de Lethbridge de l'oeuvre d'art public intitulée "Offrande migratoire/Migratory Gift" de l'artiste Marc Dulude, et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal et à la Ville de Lethbridge une licence non commerciale de droit d'auteur relativement à cette oeuvre d'art.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Laurent et la Ville de Lethbridge (Alberta) ont convenu de s'offrir mutuellement une oeuvre d'art public afin de célébrer 50 ans de jumelage et d'échanges. Pour ce faire, l'arrondissement de Saint-Laurent a approché le Service de la culture de la Ville de Montréal par le biais de son Bureau d'art public pour l'accompagner dans ce processus et pour tenir un concours par avis public pour la conception et la réalisation d'une oeuvre d'art public pour la Ville de Lethbridge. Cette oeuvre, entièrement financée par l'arrondissement de Saint-Laurent, a été installée en octobre 2018 dans le Henderson Lake Park de Lethbridge et fera partie de la collection d'art public de la ville albertaine à la signature de l'accord.
Parallèlement, la Ville de Lethbridge a tenu un concours par avis public afin d'offrir à la Ville de Montréal une oeuvre d'art public qui sera installée dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Cette seconde oeuvre, intitulée "Coyote2Coyote" du collectif de Vancouver Muse Atelier Art & Architecture, sera entièrement financée par Lethbridge. Elle sera installée à l'automne 2019 sur la place Rodolphe-Rousseau dans l'arrondissement de Saint-Laurent et intégrera la collection d'art municipale de la Ville de Montréal. Les cadeaux sont de valeurs équivalentes. Une entente tripartite encadrant le don de l'oeuvre par Lethbridge à Montréal a été signée par les deux villes et les artistes de Vancouver.

Les deux ententes n'ont pas été signées en même temps en raison des différentes façons de procéder pour les ententes de don de nos deux villes.

Alors qu'à Montréal, nous octroyons d'abord un contrat d'exécution à un artiste, ce qui fut fait en juin 2017 (CA17 080450) puis rédigeons ensuite un contrat de donation pour léguer l'oeuvre (présent GDD), Ledbridge procède autrement.

En effet, Lethbridge préfère rédiger un seul contrat tripartite qui comprend la réalisation de l'oeuvre et l'acte de donation entre l'artiste et les deux villes.

Nos ententes étant différentes, nous avons passé beaucoup de temps à nous mettre d'accord sur le libellé du présent contrat, bien qu'ils soient satisfaits de l'oeuvre réalisée. Le contrat stipule d'ailleurs que Lethbridge se déclare satisfait et accepte l'oeuvre rétrospectivement dans l'état où elle a été installée en octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1550 - 12 septembre 2018 - Approuver la convention entre la Ville de Lethbridge, le collectif d'artistes Muse Atelier Art & Architecture Inc. et la Ville de Montréal pour le don d'une œuvre d'art public par la Ville de Lethbridge à la Ville de Montréal qui sera installée à la Place Rodolphe-Rousseau dans l'arrondissement de Saint-Laurent (Sommaire : 1177466006).
CA17 080450 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat de services artistiques à Marc Dulude, artiste professionnel, au montant maximal de 190 000 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation d'une oeuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge, en Alberta./ Approuver le projet de convention à cette fin. (Sommaire : 1174500014)

CA16 080499 - 6 septembre 2016 - Autoriser, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la tenue d'un concours par avis public par le Service de la culture pour la réalisation d'une oeuvre d'art public que l'arrondissement de Saint-Laurent (Ville de Montréal) va offrir à la municipalité de Lethbridge en Alberta dans le cadre du 50e anniversaire de leur jumelage qui a débuté en 1967, lors du Centenaire de la Confédération - Négocier et conclure des contrats avec les finalistes du concours - Négocier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'oeuvre. Autoriser une dépense de 50 000$ taxes incluses pour la tenue du concours ainsi qu'un virement budgétaire de 46 000 $ (au net). (Sommaire : 1164500021)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver l'entente de donation de l'oeuvre que Montréal offrira à Lethbridge et la licence de droit d'auteur.
L’œuvre est constituée d’une pierre de 15 tonnes provenant d’une carrière québécoise, retenue par quatre câbles et tirée par quatre Bernaches du Canada. Ces oiseaux migrateurs qui ne connaissent pas de frontière, symbolisent la fidélité puisqu’ils reviennent toujours aux mêmes endroits. L’œuvre se veut un témoignage de la pérennisation des liens qui unissent la Ville de Lethbridge et l’arrondissement de Saint-Laurent. De plus, la trace laissée au sol suggère un déplacement de la pierre, montrant la puissance collective et la force qui émane de la mise en commun des efforts.

Originaire du Saguenay, Marc Dulude vit et travaille à Montréal. Il a obtenu une maîtrise en arts visuels de l'Université du Québec à Chicoutimi en 2003. Actif depuis 1999, cet artiste en arts visuels a présenté plusieurs expositions individuelles et participé à de nombreux événements artistiques, expositions collectives au Canada, aux États-Unis, en France et en Écosse. Il a été récipiendaire de bourses du Conseil des Arts et Lettres du Québec et du Conseil des Arts du Canada. De plus en 2005, il a représenté le Québec au 5e Jeux de la Francophonie au Niger. Son travail sculptural occupe l’espace public dans la grande région de Montréal ainsi qu’à la gare de train de la ville de Mascouche et au Stade Olympique de Montréal.

JUSTIFICATION

La signature d'un acte de donation est nécessaire pour établir les droits et obligations des parties. Le Service de la culture détermine le partage des responsabilités administratives et budgétaires de chacune des villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Saint-Laurent a assumé les coûts de réalisation de l'oeuvre de Marc Dulude au Programme triennal d'immobilisations 2017-2019. La Ville de Lethbridge a assumé les coûts liés à la construction d'une fondation pour l'oeuvre d'art et de l'aménagement paysager nécessaires à son intégration.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* , en particulier les actions 10 et 11 qui visent à « Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais » puis à « Soutenir le développement de la culture locale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation d'oeuvres d'art public créées spécialement dans le but de consolider 50 ans d'échange entre Lethbridge et l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal viendra resserrer les liens qui unissent les deux entités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont en cours d'élaboration par l'arrondissement de Saint-Laurent et la Ville de Lethbridge en vue de l'inauguration de l'oeuvre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2018 : installation de l'oeuvre au Henderson Lake Park
Juillet 2019 : Inauguration de l'oeuvre à Lethbridge

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul LANCTÔT, Saint-Laurent
Nike LANGEVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-18

Stéphanie ROSE
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice

Tél :
Approuvé le : 2019-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
POUR Suzanne Laverdière, directrice du Service de la culture, et ce, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) - Délégation de pouvoirs
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-07-25

Bureau d'art public
Service de la culture
27 septembre 2018

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

Offrande migratoire / Migratory Gift

Marc Dulude

Œuvre offerte à la Ville de Lethbridge par la Ville de Montréal

Mise en contexte

La Ville de Montréal et la Ville de Lethbridge ont convenu de s'offrir mutuellement une œuvre d'art public afin de célébrer 50 ans de jumelage et d'échanges riches en expériences entre la ville albertaine et l'arrondissement de Saint-Laurent. Pour ce faire, l'arrondissement de Saint-Laurent a approché le Bureau d'art public afin de tenir un concours par avis public pour la conception et la réalisation d'une œuvre d'art à offrir à Lethbridge. Cette œuvre, entièrement financée par la Ville de Montréal (arr. de Saint-Laurent), sera installée en 2018 au Henderson Lake Park de Lethbridge et intégrera la collection d'art public de la ville albertaine.

Parallèlement, la Ville de Lethbridge a tenu un concours afin d'offrir une œuvre d'art public à la Ville de Montréal. Celle-ci, entièrement financée par Lethbridge, sera installée dans l'arrondissement de Saint-Laurent en 2018 et intégrera la collection municipale d'art public. Les cadeaux sont de valeurs équivalentes.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture par l'entremise de son Bureau d'art public
- Arrondissement de Saint-Laurent

Mode d'acquisition
Concours québécois par avis public

Comité de sélection

3 albertains :
- Amy Dodic, artiste
- Suzanne Lint, directrice executive, Allied Arts Council of Lethbridge
- Dean Romeril, représentant technique de la Ville de Lethbridge

6 québécois :
- Audrey Genois, directrice, Le Mois de la photo à Montréal
- Geneviève Goyer-Ouimette, conservatrice de l'art québécois et canadien contemporain, titulaire de la Chaire Gail et Stephen A. Jarilowsky, Musée des beaux-arts de Montréal
- Patrick Igual, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social, arrondissement de Saint-Laurent;
- Raynald Murphy, citoyen, arrondissement de Saint-Laurent
- Johanne Sloan, professeure en histoire de l'art, Université Concordia
- Ève Dorais, agente de développement culturel, Bureau d'art public, Ville de Montréal

Artistes finalistes

- Cooke-Sasseville,
- Jacek Jarnuszkiewicz
- Marc Dulude

Calendrier

Octroi de contrat à l'artiste lauréat : juin 2017
Date d'installation et signature d'un acte de donation : septembre 2018
Date d'inauguration : automne 2018

Financement

Arrondissement de Saint-Laurent (œuvre)
La Ville de Lethbridge payera les frais de la dalle de béton

Budget de l'œuvre

190 000 $ taxes et contingences comprises
50 000 $ frais de concours

Description de l'œuvre et des éléments qui la composent

L'œuvre est constituée d'une pierre de 15 tonnes provenant d'une carrière québécoise, retenue par quatre câbles et tirée par quatre Bernaches du Canada. Ces oiseaux migrateurs qui ne connaissent pas de frontière, symbolisent la fidélité puisqu'ils reviennent toujours aux mêmes endroits. L'œuvre se veut un témoignage de la pérennisation des liens qui unissent la Ville de Lethbridge et l'arrondissement de Saint-Laurent. De plus, la trace laissée au sol le sol suggère un déplacement de la pierre, montrant la puissance collective et la force qui émane de la mise en commun des efforts.

L'artiste

Originaire du Saguenay, Marc Dulude vit et travaille à Montréal. Il a obtenu une maîtrise en arts visuels de l'Université du Québec à Chicoutimi en 2003. Actif depuis 1999, cet artiste en arts visuels a présenté plusieurs expositions individuelles et participé à de nombreux évènements artistiques, expositions collectives au Canada, aux États-Unis, en France et en Écosse. Il a été récipiendaire de bourses du Conseil des Arts et Lettres du Québec et du Conseil des Arts du Canada. De plus en 2005, il a représenté le Québec au 5e Jeux de la Francophonie au Niger. Son travail sculptural occupe l'espace public dans la grande région de Montréal ainsi qu'à la gare de train de la ville de Mascouche et au Stade olympique de Montréal.

Lieu d'implantation de l'œuvre
Henderson Lake Park, Lethbridge, Alberta

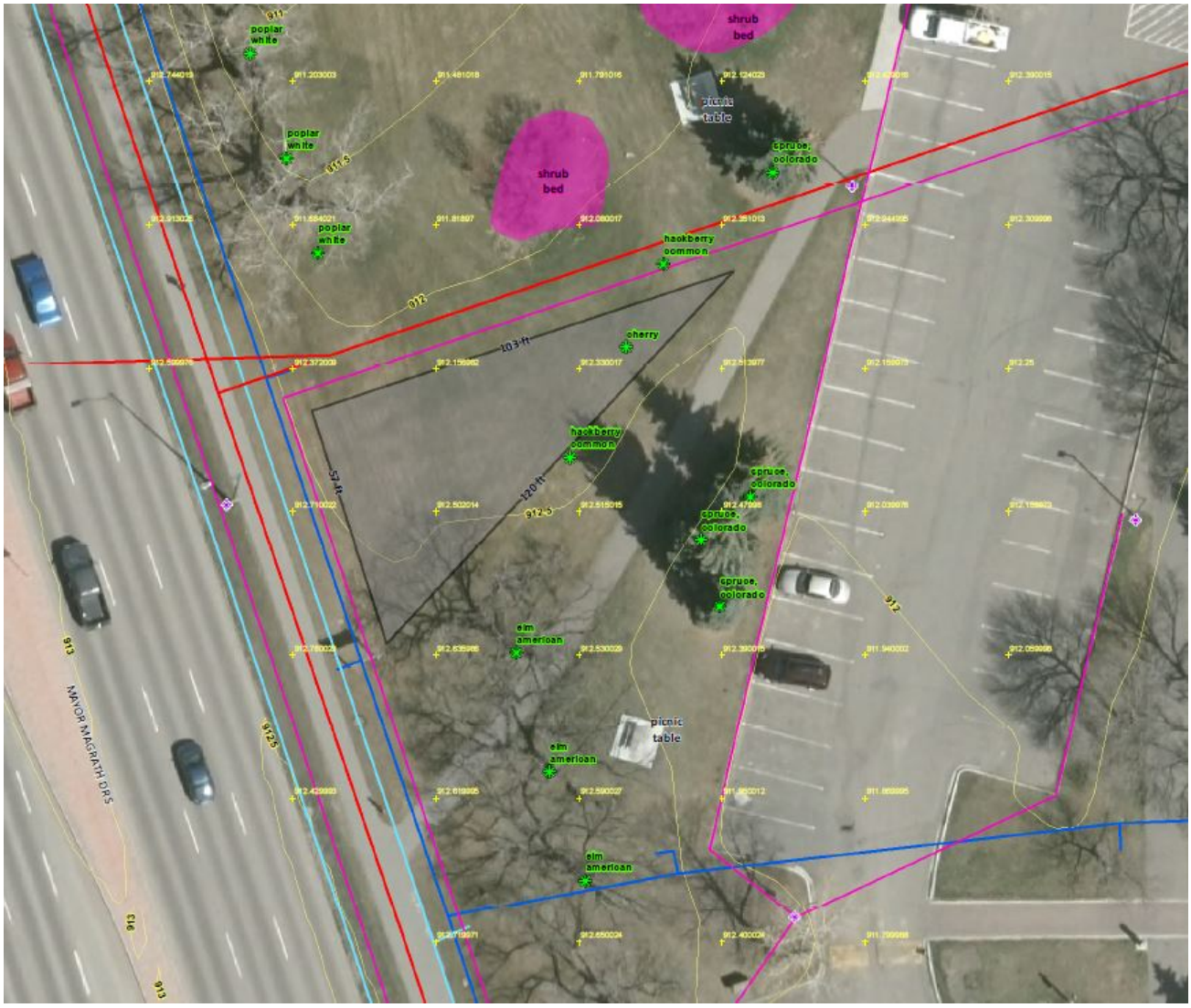

Rédigé par Isabelle Riendeau
Agente de développement culturel, Bureau d'art public

Approuvé par Michèle Picard
Chef de division, Équipements culturels et Bureau d'art public

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177466005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal fait don à la Ville de Lethbridge de l'oeuvre d'art public intitulée "Offrande migratoire/Migratory Gift" de l'artiste Marc Dulude, et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal et à la Ville de Lethbridge une licence non commerciale de droit d'auteur relativement à cette oeuvre d'art.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette entente est soumise à l'application des lois en vigueur dans la province de l'Alberta et tout litige en découlant sera soumis aux tribunaux de l'Alberta. Aucune analyse du droit albertain n'a été effectuée par notre Service, notre intervention se limitant à confirmer que le contenu de cette entente est conforme aux lois du Québec.

FICHIERS JOINTS

Contrat visé le 23.07.2019 - Donation à la ville de Lethbridge.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

DONATION ACT AND LICENCE

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME en
vertu des lois du Qc.
23 JUIL. 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

BETWEEN:

CITY OF LETHBRIDGE, a municipal corporation whose address is 910 – 4th Avenue S, Lethbridge, Alberta, T1J 0P6, acting and represented here by Bramwell Strain, City Manager, and Bonnie Hilford, City Clerk, duly authorized for the purpose of this act.

(Hereinafter called "Lethbridge")

AND

Marc DULUDE, professional artist, domiciled at 8456, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2P 2G8.

(Hereinafter called the "Artist")

AND

CITY OF MONTREAL, a legal person established in the public interest, whose main address is 275 Notre-Dame Est street, Montreal, Québec, H2Y 1C6, acting and represented here by Yves Saindon, city clerk, duly authorized for the purpose of this act under Regulation CM03 0836;

(Hereinafter the "Donator")

WHO make the following declarations and agreements:

1. DECLARATIONS

1.1. **WHEREAS** The Donator offers Lethbridge a gift of a public work of art on the occasion of the 50th anniversary of the twinning of the entities of Lethbridge and the borough of Saint-Laurent, which is part of the Donator,

1.2. **WHEREAS** the Donator held a competition, with the collaboration of Lethbridge, to choose an artwork;

1.3. **WHEREAS** Marc DULUDE won the competition and the contract for executing this artwork was awarded to him by Donator's resolution CA17 08 0450;

1.4. **WHEREAS** the Donator and the Artist signed a contract for execution of the artwork on June twenty-one (21), two thousand seventeen (2017) (Hereinafter called the "Execution Contract");

1.5. **WHEREAS** the Donator wishes to transfer to Lethbridge all ownership rights that it possesses with respect to this artwork;

1.6. **WHEREAS** the Artwork has been installed by the Artist;

1.7. **WHEREAS** the Artist agrees to assign to Lethbridge and to the Donator a copyright licence with respect to this artwork.

MCV

2. SUBJECT OF THE CONTRACT

2.1. The Donator bequeaths to Lethbridge, which accepts, the following artwork:

DESCRIPTION

Offrande migratoire/Migratory Gift, consisting of a 15-tonne granite rock around which is a bronze moulding of a manila rope, from which extend bronze mouldings of rope attached to bronze moulded sculptures of four flying Canada geese. The sculpture is accompanied by light landscaping giving the impression of a trace due to its transposition over several metres.

(Hereinafter called the "Artwork")

2.2. The Artist assigns to Lethbridge and to the Donator a partial copyright licence, according to terms provided in article 8 of the present contract.

3. SITE OF INSTALLATION

The Artwork is to be erected and installed at Henderson Lake Park, in Lethbridge, Alberta (Schedule B – Site of Installation).

4. POSSESSION AND GUARANTEE

4.1. The Parties acknowledge and agree that the Artwork was installed on October 10, 2018, ownership transferred to the Donator on October 10, 2018, and Lethbridge became the owner of the Artwork on that date. The parties confirm that the work has been in good condition since October 10, 2018 and Lethbridge has accepted it as is and has assumed full responsibility since that date.

4.2. Once the Artwork is installed by the Artist, accepted by Montréal and transferred to Lethbridge, the Artist warrants the Artwork will be free of defects in workmanship and material and will be free from failure and deterioration, except due to normal wear, faulty maintenance, negligence of carelessness by Lethbridge, wrongdoing by a third party or force majeure.

4.3 The Artist represents and warrants the Artist has all rights and title necessary to transfer ownership of the Artwork to the Donator and the Donator to Lethbridge in accordance with the terms of this Agreement, and that the Artwork at the time of delivery will be free and clear of all liens and encumbrances, in whole and for any part of the Artwork.

5. CONDITIONS AND OBLIGATIONS OF THE DONATOR

5.1 The Donator agrees to comply with the following conditions and obligations:

MCV

It declares and guarantees that it is the sole owner of the Artwork and that the Artwork is, save and except the Artist's copyright on his work, free and clear of any debt, charge, priority or royalty whatsoever.

6. CONDITIONS AND OBLIGATIONS OF LETHBRIDGE

Lethbridge agrees to comply with the following conditions and obligations:

6.1. To take the Artwork in the state that it was in on October 10, 2018, Lethbridge declaring that it has seen and examined it and is satisfied with its nature and quality.

6.2. To mention the context of the acquisition and the names of the Donator and the Artist in all publications pertaining to the Artwork.

6.3. The Donator has issued a Notice of Acceptance and the donation act is effective (or the transfer is done), and as long as Lethbridge exhibits the Artwork, Lethbridge:

a) agrees to use reasonable efforts to maintain the Artwork and repair any damage done to the Artwork by vandalism or other means substantially in accordance with the Schedule D Work Documentation and Maintenance Manual (the "Maintenance Manual").

b) will make reasonable efforts to keep the Artwork in a clean condition, free of debris or banners or signage which defaces the Artwork.

6.4. Lethbridge agrees to maintain the Artwork in its present setting for a period of twenty (20) years, according to the maintenance specifications, unless reasons of public security require its displacement, relocation, or storage. Furthermore, if the Artwork is damaged or destroyed, no matter what the cause or the person responsible, Lethbridge must notify the Artist before proceeding with any repairs, performed by itself or a third party, in order to consult with him on how this should be done. If the Artist does not respond to this notice within sixty (60) working days of its having been sent, Lethbridge may proceed with the work necessary on its own initiative and according to its judgment while trying to respect the Artist's honour and reputation. It may not, however, keep the Artwork in public view in a state that could harm the integrity of the Artwork.

6.5. Following the period of twenty (20) years provided in paragraph 6.4 of this article, Lethbridge may, according to the terms set out in this contract, displace, relocate, store, alienate to a third party, or dispose of the Artwork, provided that such an action by Lethbridge concerns the Artwork in its entirety, as described in article 2 of the present contract. The Artist acknowledges expressly that in such a case, such actions by Lethbridge in no way constitute infringement of his moral rights. However, Lethbridge agrees, to the extent possible after the period of twenty (20) years, to keep the Artwork accessible to the public.

MLV

6.6. Only City Council or the City of Lethbridge Art Committee, depending on the authority with jurisdiction in this matter in accordance with the City's Public Art Policy, is competent to authorize the execution of one of the actions provided in paragraph 6.5 of this article. Such a decision cannot be made by the municipal council or the executive committee, as applicable, without consultation with the Lethbridge authorities with jurisdiction with regard to the Artwork and to urban planning and landscaping, and with the Artist, unless the Artist is unlocatable.

6.7. First option to buy back

a) If, as provided in paragraph 6.5 of the present article, Lethbridge decides to alienate the Artwork, for payment or free of charge, or it receives a proposal for acquisition or donation that it intends to accept with regard to the Artwork, it must notify the Donator of this and inform him of the price or value and the conditions. The Donator will have a first option to buy back the Artwork, under the same price and conditions as those for the offer of acquisition or donation, as applicable. This right must be exercised by the Donator through written notice to Lethbridge within sixty (60) working days following transmission of the notice by Lethbridge;

b) If the Donator has not communicated with Lethbridge within the sixty (60) working days provided above, he will be deemed to have renounced his first option to buy back;

c) If the Donator decides not to exercise the option, the option may be exercise by the Artist under the same conditions. In that case, the first option to buy back is purely personal and extinguished with the death of the Artist.

6.8 Lethbridge will install a plaque or identifying device at the Site providing information about the Artwork and Artist. The type, size, location and material of the identifying device shall be determined at the cost of and sole discretion of Lethbridge. Lethbridge will consult with the Artist and the Donator as to the content of the plaque.

7. CONDITIONS AND OBLIGATIONS OF THE ARTIST

The Artist agrees to comply with the following conditions and obligations:

7.1. He agrees not to produce or allow to be produced any other copy of the Artwork.

7.2. The Artist shall provide a Maintenance Manual to Lethbridge, as set out in Schedule D – Work Documentation and Maintenance Manual (the "Maintenance Manual") when submitting its Notice of Completion of Installation to the Donator. The Maintenance Manual must document fabrication and construction methods and materials used in the Artwork as well as recommended maintenance instructions and means for future conservation or restoration that may be required by Lethbridge, including methods and materials to be used in cleaning the Artwork.

MLV

7.3 The Artist acknowledges and agrees that the Artwork, by nature of its composition and location, will be subject to the ravages of nature, pollution, vandalism, and time.

8. COPYRIGHT LICENCE

8.1 The Artist represents and warrants that the Artwork is original to the Artist and does not violate the Intellectual Property Rights of any other party.

8.2 For the purposes of this Agreement, "Intellectual Property Rights" means any and all existing and future legal protection recognized by law (whether by statute, in equity, at common law or otherwise) anywhere in the world in respect of the Artwork, including trade secret and confidential information protection, patents, copyright, copyright registration, industrial design registration, trademarks, trademark registrations, and other registrations or grants of rights analogous thereto.

8.3 The Artist retains his copyright on the Artwork and grants to Lethbridge and the Donator, which accept, a non-exclusive and non-transferable licence allowing them to exhibit, portray, or reproduce this Artwork, in any form whatsoever, for their advertising purposes or for exhibition or archiving purposes, as well as all of the information documents, maintenance specifications, and reports prepared solely for the purpose of constructing or maintaining the Artwork; Lethbridge and the Donator agree to respect and have respected the trade secrets for manufacturing the Artwork.

8.4 The licences described in paragraph 8.2 are granted for non-commercial purposes, worldwide, for the maximum duration provided in the Copyright Act (R.S.C., 1985, c. C-42). The licences will be revoked if the Artwork is alienated.

8.5 If the Artwork is used or reproduced in any form, notably by audio-visual means, by the Artist or by someone he authorizes to do so, he agrees to mention, or to require any other person to mention, the name of Lethbridge as owner of the Artwork, the site of the Artwork, and the name of the Donator.

8.6 Lethbridge and the Donator agree to indicate the Artist's name during presentation or reproduction of the Artwork by any means, notably audio-visual means. In addition, Lethbridge must indicate the Donator's name.

8.7 All authorizations granted under the present article are granted to Lethbridge and the Donator without other consideration, as long as the Artwork is not used for commercial or profit-making purposes.

8.8. The Artist will hold Lethbridge and the Donator harmless from and against any claim brought against Lethbridge by a third party alleging that the Artwork infringes or misappropriates such third party's valid Intellectual Property Rights ("IP Claim").

MCV

9. HEIRS AND RIGHT-HOLDERS

This contract is binding on the parties' heirs and right-holders.

10. NOTICE

For any notice to be given under this contract, Lethbridge, the Donator, and the Artist designate their respective domiciles at the addresses as mentioned previously, or any other address that they may, from time to time, provide to the other parties by registered mail. Notices must be sent to said designated addresses, by registered mail, or handed in person by bailiff. Notice by registered mail is deemed received on the mailing date.

11. APPLICABLE LAWS

The present contract is subject to the laws of the Province of Alberta. If there is a dispute between the parties, the courts of the Province of Alberta will have jurisdiction and any proceeding pertaining to this contract must be initiated in the judicial district of the Province of Alberta.

In Lethbridge, on _____ two thousand nineteen (2019),

CITY OF LETHBRIDGE

_____

Per:

_____

Per:

_____

Marc DULUDE

CITY OF MONTRÉAL

_____

Per: **Yves Saindon**

MCV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue à Hydro-Québec un terrain d'une superficie de 1791 m², situé au nord de la rue J.-B. Martineau, à des fins d'utilisation d'un réseau de distribution électrique temporaire, pour une période de sept (7) ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2025, pour une recette totale de 43 862,27 $, avant taxes. 6209-101 - Arr. Saint-Léonard

Il est recommandé :
1. d'approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue à Hydro-Québec un terrain d'une superficie de 1791 m², situé au nord de la rue J.-B. Martineau, à des fins d'utilisation d'un réseau de distribution électrique temporaire, pour une période de sept (7) ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2025, pour une recette totale de 43 862,27 $ avant taxes.

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-08 15:44

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197029001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue à Hydro-Québec un terrain d'une superficie de 1791 m², situé au nord de la rue J.-B. Martineau, à des fins d'utilisation d'un réseau de distribution électrique temporaire, pour une période de sept (7) ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2025, pour une recette totale de 43 862,27 $, avant taxes. 6209-101 - Arr. Saint-Léonard

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er avril 2013, Hydro-Québec (le «Locataire») occupe un terrain de la Ville de Montréal pour l'utilisation de lignes de distribution électrique temporaires en vertu d'un bail et d'une option de renouvellement. Le bail initial et l'option de renouvellement sont échus depuis le 31 mars 2018. Le Locataire souhaite prolonger l'occupation jusqu'au démantèlement de ses infrastructures, lequel est prévu au cours des prochaines années. Un projet de construction de logements sociaux devait être amorcé en 2017 sur le terrain loué, cependant, la Direction de l'habitation, en concertation avec l'arrondissement de Saint-Léonard, ont conclu que le développement du site n'est plus souhaitable dû à d'importantes contraintes de développement.

Le terrain loué, situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, au nord de la rue J.-B.-Martineau et à l'ouest du boulevard Viau, d'une superficie approximative de 1791 m² est connu comme étant une partie des lots 1 000 132 et 1 000 137 du cadastre du Québec (voir le plan en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1351 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec pour une période de quatre (4) ans, une parcelle de terrain située au nord de la rue J.-B.-Martineau et à l'ouest du boulevard Viau pour les fins d'un réaménagement et de dérivation des lignes de distribution électrique, pour une recette totale de 21 959,88 $, excluant les taxes.
DA177029001 - Approuver l'exercice de l'option de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec un terrain d'une superficie de 1791 m², situé au nord de la rue J.-B. Martineau, à des fins de réaménagement d'un réseau de distribution électrique, pour une période de douze (12) mois, soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, pour une recette totale de 4 274,48 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande la signature d'une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec une parcelle de terrain située au nord de la rue J.-B.-Martineau et à l'ouest du boulevard Viau pour les fins d'utilisation de lignes de distribution électrique temporaires pour une période de 7 ans commençant le 1er avril 2018 et se terminant le 31 mars 2025, et ce, pour une recette de 43 862,27 $, avant taxes . L'entente prévoit une possibilité de résiliation pour les deux parties.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est en accord avec cette occupation, car il s'agit d'une entente temporaire pouvant être résiliée par la Ville suivant un préavis de 12 mois.
Le dossier est présenté après la date du début de bail car le Locataire a tardé à prendre position dans ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul sommaire de la recette

	Loyer annuel antérieur	2018	2019 à 2024	Total
Loyer avant taxes	4 274,48 $	5 900 $	37 962,27 $	43 862,27 $

Le détail du calcul du loyer est ajouté en pièce jointe.

La recette sera comptabilisée au budget de fonctionnement du SGPI.

Le loyer respecte la valeur locative fournie par la Division des analyses immobilières.

À partir de la deuxième année, le loyer est majoré de 2 % par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approbation de ce dossier par les instances municipales, le Locataire devra retirer ses installations du terrain de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil municipal du 19 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation

Lecture :

Guylaine CHAMPOUX, 25 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc AUCLAIR
Chargé de soutien technique en immobilier

Tél : 514.872.0205
Télécop. : 514.872.8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations
En remplacement de Francine Fortin, directrice, du 2 au 19 juillet 2019 inclusivement.
Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2019-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-05

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL # 6209-101

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

TPS : 121364749
TVQ : 100600137

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

HYDRO-QUÉBEC, une personne morale de droit public constituée en vertu de la loi sur Hydro-Québec, RLRQ c H-5, ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1A4 agissant et représentée par Daniel Fortin, Chef, Acquisition et stratégies immobilières, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

TPS : ___
TVQ : ___

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'UN bail est intervenu entre le Locateur et le Locataire, le 26 novembre 2015 (ci-après désigné le « Bail ») qui débutait le 1er avril 2013 pour se terminer le 31 mars 2017;

ATTENDU QUE suite à l'exercice de l'option de renouvellement, le bail a été prolongé pour une période d'un (1) an débutant le 1er avril 2017 et se terminant le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE le Locataire n'utilisera les Lieux Loués qu'à des fins d'installation, d'exploitation, d'inspection, de maintenance, de réparation et/ou de remplacement de lignes de distribution électrique;

ATTENDU QUE les Lieux décrits au Bail concernent un terrain non construit, désigné comme étant des parties des lots 1 000 132 et 1 000 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 1 791 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint au Bail ;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire souhaitent prolonger le Bail pour une période de sept (7) ans débutant le 1er avril 2018 pour se terminer le 30 mars 2025, aux mêmes conditions, sous réserve des changements prévus aux présentes;

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les mots ou expressions commençant par une lettre majuscule et qui sont non autrement définis aux présentes réfèrent aux définitions du Bail.

2. Le mot « Bail », défini dans le Bail #6209-101 réfère au Bail prolongé et modifié aux termes des présentes.

Initiales	
Locateur	Locataire

3. Les parties conviennent de prolonger la Durée du Bail pour une période de sept (7) ans débutant le 1er avril 2018 pour se terminer le 31 mars 2025.

   Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Locataire pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit d'au moins six (6) mois au Locateur. Dans l'éventualité où le Locataire résilie le bail, le loyer versé pour l'année en cours ne fera l'objet d'aucun ajustement, le Locateur pouvant le conserver en totalité dont quittance finale.

4. Que le premier paragraphe de la clause 11 du bail (Résiliation) est remplacé par le suivant;

   Pour motifs sérieux, la présente location pourra être résiliée par le Locateur sur avis écrit par courrier recommandé à l'adresse mentionnée à l'article 29. Le délai prévu sera de douze (12) mois afin que la résiliation soit effective.

5. Le Locataire s'engage et convient de payer au Locateur, à compter du 1er avril 2018, un loyer annuel de cinq mille neuf cents dollars (5 900,00$) payable d'avance, sans autre avis, le 1er avril de chaque année. Au loyer payable s'ajoutent toutes taxes applicables.

   À compter du 1er avril 2019 et à chaque date d'anniversaire subséquente, le loyer sera indexé de deux pourcent (2%) par année.

6. Que la clause 8 du bail (Option de renouvellement) est annulée.

7. La clause 29 du bail (Avis) en ce qui a trait au Locataire est modifiée comme suit :
   Hydro-Québec
   Acquisition et stratégies immobilières
   100-600 rue Fullum,
   Montréal (Québec)
   H2K 4R4
   À l'attention du Chef, Acquisition et stratégies immobilières

IL EST DE PLUS CONVENU PAR LES PARTIES QUE, sauf en ce qui concerne les modifications précitées, tous les énoncés, dispositions, stipulations, termes et conditions du Bail prolongé demeureront en vigueur sans novation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves Saindon, greffier

Le 2ème jour du mois de mai 2019.

HYDRO-QUÉBEC

_____
Par : Daniel Fortin, Chef, Acquisition et stratégies immobilières

Bail 6209-101

Hydro-Québec - J.-B. Martineau

Détail du loyer 2018-2025

Loyer annuel									
Antérieur	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
4 274.48 $	5 900.00 $	6 018.00 $	6 138.36 $	6 261.13 $	6 386.35 $	6 514.08 $	6 644.36 $	- $	43 862.27 $

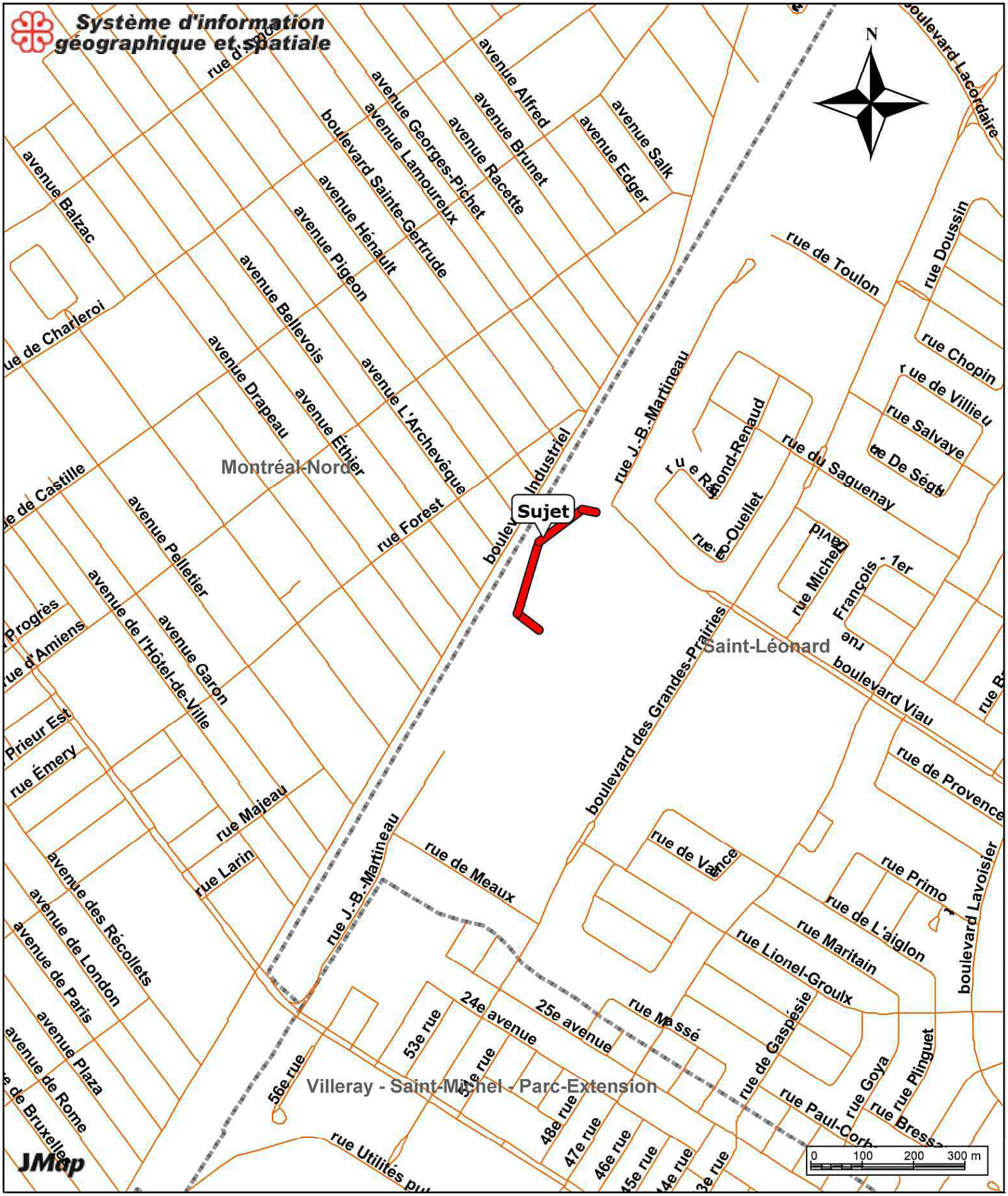

Plan de localisation

Bail - Hydro-Québec

Échelle 1:10000

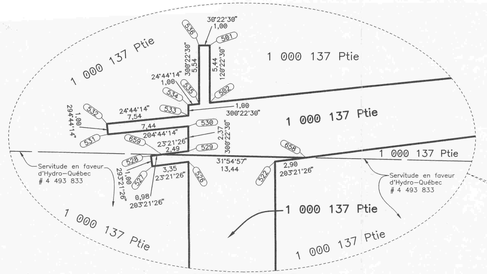

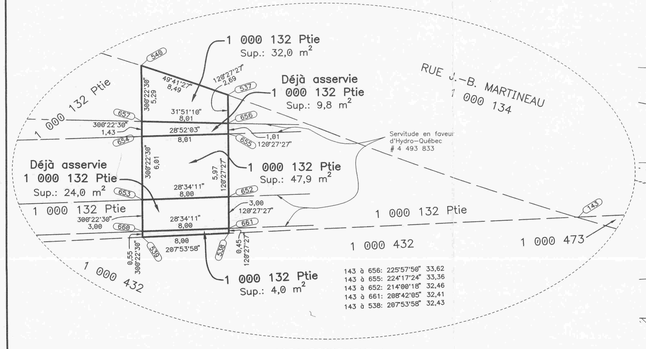

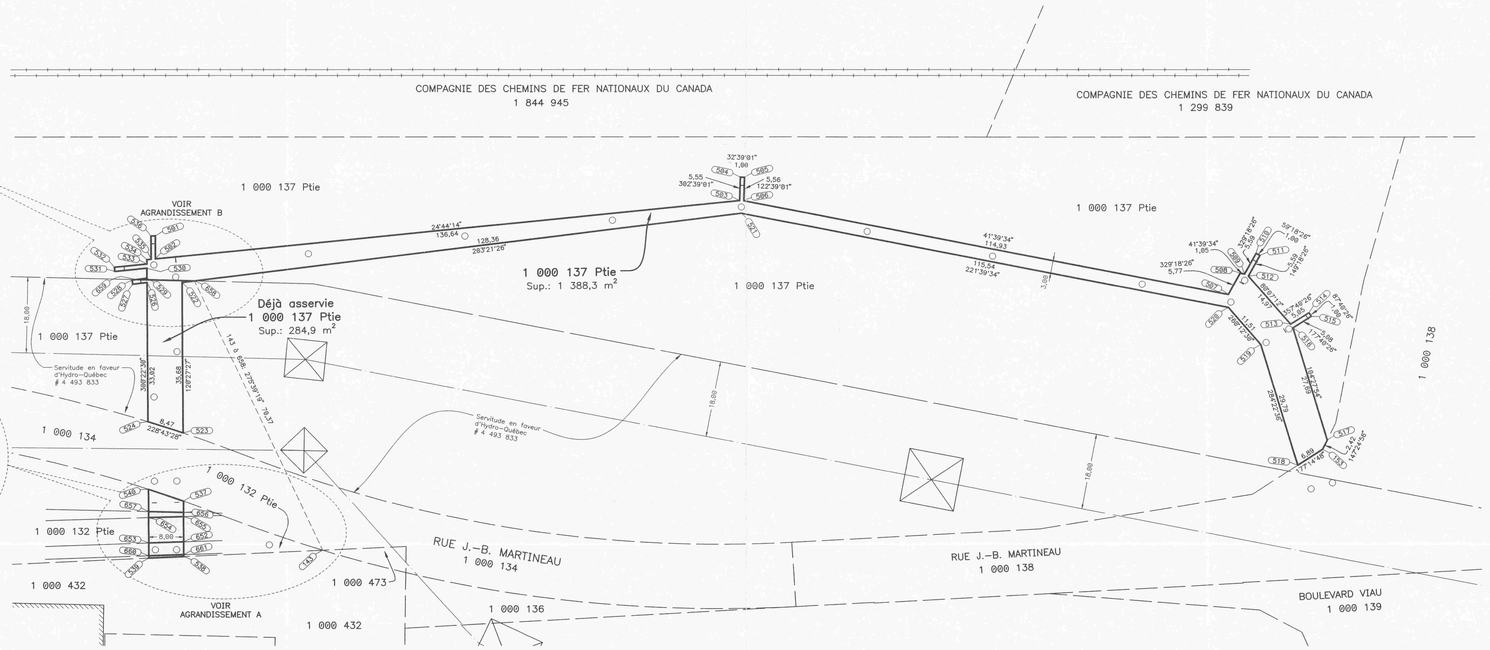

SUPERFICIE TOTALE DES PARCELLES

1 472,2 m² (Servitude)

318,7 m² (Déjà asservie)

LÉGENDE

- 638 — no de point
- poteau
- houban
- pylone
- limite de partie de lot (rénovation, subdivision, titre ...)
- parcelle à décrire
- ligne électrique
- chemin de fer
- servitude existante

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRAIN REQUIS PAR HYDRO-QUÉBEC POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

CINQ (5) PARTIES DU LOT 1 000 132 ET DEUX (2) PARTIES DU LOT 1 000 137
CADASTRE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ VILLE DE MONTRÉAL
(ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

Préparé à Repentigny, le 19 septembre 2013 par

MINUTE : 5769
DOSSIER: PS1534

BERNARD BRISSON
arpenteur-géomètre
MEMBRE 1451

Sceau

Copie conforme à l'original

Émise le ... 2 octobre 2013 ...

Par: ... A.-G.

5 0 10 ÉCHELLE 1 :500 SI

NOTES:

- LES DIRECTIONS INDIQUÉES SONT DES GISEMENTS EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (NAD83 SCRS) FUSEAU 8.
- LES DISTANCES INDIQUÉES SONT EN MÈTRES (SI).
- LES RELEVÉS TERRAINS ONT ÉTÉ EFFECTUÉS LE 22 AOÛT ET LE 5 SEPTEMBRE 2013 ET LES RECHERCHES FONCIÈRES LES 27 ET 30 AOÛT 2013.
- CE PLAN A ÉTÉ PRÉPARÉ DANS UN BUT SPÉCIFIQUE ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR OU DU GARDIEN DU GREFFE.
- LA DESCRIPTION TECHNIQUE QUI L'ACCOMPAGNE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT PLAN.

Hydro Québec Equipement

DIRECTION PRINCIPALE – EXPERTISE
UNITÉ GÉOMATIQUE

DÉRIVATION AU POSTE BÉLANGER
PROJET: 7136

19-09-C5-1451

Répertoire :
Coordonnées :

DAO : 1451_5769_01.dwg

1 de 1

Montréal
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 26 novembre 2015

Monsieur Jacques Rodrigue
Hydro-Québec
Acquisition et Stratégie Immobilière
800, de Maisonneuve Est
11e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

OBJET : Bail entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal
[Votre numéro de dossier : 31H12-005-3061]
Résolution CM15 1351 – 23 novembre 2015

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le bail susmentionné dûment signé ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

YS/jc

p. j.

B A I L

N° de dossier 31H12-005-3061

LOCATAIRE : HYDRO-QUÉBEC

Personne morale de droit public légalement constitué en vertu de la «Loi sur Hydro-Québec» (L.R.Q. chapitre H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, Province de Québec, Canada, H2Z 1A4, représentée par Bruno LAVOIE, Chef - Acquisition et stratégies immobilières (titre), en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration lors d'une assemblée tenue

le 26 juin 1998, dont copie demeure annexée à la présente après avoir été reconnue véritable et signée.

N° T.P.S.: 11944 9775 RT0001

N° T.V.Q.: 1000042605 TQ0020

ci-après nommée le « Locataire »

LOCATEUR : VILLE DE MONTRÉAL

Personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par Yves Saindon,

greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836,

N° T.P.S.: 121364749

N° T.V.Q.: 100600137

ci-après nommée le « Locateur »

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
	15/11/06

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

1 DÉSIGNATION DES LIEUX LOUÉS

Emplacement : Deux (2) parties de terrains situés principalement au nord de la rue J.B. Martineau et côté ouest du boulevard Viau (voir le plan en annexe).

Paroisse cadastrale : Du Québec

Lots : Partie du lot 1 000132
Partie du lot 1 000137

2 SUPERFICIE

Les terrains loués ont les superficies suivantes :

Lot 1 000 132 : 117,7 mètres carrés.

Lot 1 000 137 : 1 673,3 mètres carrés.

3 ÉTAT DES LIEUX

Le Locataire déclare bien connaître le terrain loué et l'accepter tel quel sans plus ample désignation et prendre possession dans l'état où il se trouve actuellement.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux requis pour remettre les Lieux loués dans leur condition environnementale présente.

Le Locataire déclare et convient de ce qui suit :

a) Les biens installés par lui sur les Lieux Loués seront et demeureront libres de toute contamination et ne causeront aucun dommage à l'environnement;

b) Il ne toléra en aucun temps la présence sur les Lieux Loués de déchets ou toute chose que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissible;

c) Lors d'un déversement de contaminant accidentel ou non, il s'engage à récupérer immédiatement le produit en cause, à produire sans délai, à ses frais, un rapport de caractérisation et à transmettre immédiatement au Locateur;

d) Aucune plainte, poursuite, enquête ou procédure en matière environnementale n'a été faite auparavant concernant ses activités;

e) Il informera le Locateur dès qu'il prendra connaissance d'un problème relié à l'environnement;

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
	15/11/06

f) Il fournira copie de toutes ses communications écrites avec des fonctionnaires délégués à l'environnement et de toutes les études ou évaluations environnementales préparées pour lui-même au Locateur et consent à ce que ce dernier communique avec des fonctionnaires ou ces responsables de l'évaluation environnementale et prenne des renseignements auprès d'eux, concernant les Lieux Loués;

g) Il prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, juge nécessaires afin de garder les Lieux Loués sans contamination environnementale reliée de quelque manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou pouvant survenir pendant celle-ci; la condition des Lieux Loués étant établie, au gré du Locateur, à l'entière charge du Locataire, lors d'une inspection-vérification environnementale effectuée par le Locateur lors de l'expiration du bail. Le Locataire assumera seul la totalité des coûts de l'inspection-vérification et ceux exécutés pour la remise en état des Lieux loués, le cas échéant.

Si pendant la durée du bail, le Locateur soupçonne la présence d'une source susceptible de contamination environnementale sur les Lieux Loués ou dans les environs, il y aura le droit de visiter et inspecter les Lieux Loués, à tout moment raisonnable après avoir transmis un avis préalable au Locataire et d'effectuer ou de faire effectuer par le Locataire aux frais de ce dernier, les études nécessaires pour vérifier l'état des Lieux Loués, le cas échéant.

Si le Locataire ne corrige pas une contamination environnementale à la satisfaction du Locateur ou de toute autorité compétente, dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'un avis du Locateur à cet effet, ce dernier aura le droit de faire corriger cette contamination environnementale. Le Locataire remboursera au Locateur la totalité des coûts qu'il aura engagés relativement à la décontamination, plus quinze pourcent (15%) en frais d'administration. Il devra acquitter chaque facture du Locateur à cet effet dans les dix (10) jours suivant sa réception.

Les obligations du Locataire en matière environnementale continueront d'être exécutoires même après l'expiration du présent bail.

4 UTILISATION DES LIEUX

Le Locataire s'engage à n'utiliser que les Lieux Loués que pour l'installation, l'exploitation, l'inspection, la maintenance, la réparation ou le remplacement de lignes de distribution électrique.

5 LIMITATIONS

Le Locateur déclare ne pas connaître les limites exactes de sa propriété et, s'il était découvert qu'une partie de l'immeuble loué empiète sur les propriétés voisines, les parties conviennent que la portion de l'immeuble loué en litige sera retirée du bail, le tout sans que le Locataire ne puisse exercer quelque recours, réclamation ou demande contre le Locateur, sous réserve d'un ajustement de loyer au prorata du nombre de pieds carrés retranché et du nombre de jours restants jusqu'à l'échéance du bail.

6 SERVITUDES

Le Locataire s'engage à se conformer aux exigences concernant toutes les servitudes publiées, apparentes ou de quelque nature que ce soit.

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
	15/11/06

7 DURÉE

Le bail aura une durée de quatre (4) ans.

Début : 1er avril 2013

Fin : 31 mars 2017 à 23 h 59.

8 OPTION DE RENOUVELLEMENT

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un terme de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera révisé à la hausse en fonction de l'IPC de la région du grand Montréal du début du bail ou du renouvellement précédent, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi cette option deviendra nulle.

9 ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ

a) Le Locateur autorise le Locataire à faire, à ses frais, tous les travaux requis afin de procéder à un branchement électrique temporaire étant entendu qu'il défrayera tous les frais et dépenses s'y référant.

b) L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au *Règlement* adopté en vertu de cette loi.

c) Dans un délai raisonnable avant la fin du bail, le Locataire s'engage à retirer toutes ses installations électriques de façon à remettre le terrain dans l'état où il était avant la location.

d) Le Locataire sera responsable de la sécurité des lieux ainsi que des biens lui appartenant.

10 LOYER

Le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer annuel de 3 990,00$ que le Locataire s'engage à payer au Locateur de la façon suivante :

Lot 1 000 132 : Loyer annuel de 270,00 $.

Lot 1 000 137 : Loyer annuel de 3 720,00 $.

À ce loyer s'ajoutent, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

À compter de la deuxième année de la Durée du Bail et à chaque date d'anniversaire subséquente, le loyer sera indexé de deux pourcent (2%) par année.

11 RÉSILIATION

Pour motifs sérieux, la présente location pourra être résiliée, de part et d'autre, sur avis écrit par courrier recommandé à l'adresse mentionnée à l'article 29. Le délai prévu sera de douze (12) mois afin que la résiliation soit effective.

Malgré cet avis, si le Locataire continue d'occuper les lieux jusqu'à ce que l'immeuble loué soit remis en état à l'entière satisfaction du Locateur, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de pénalité, une somme de cent dollars (100 $) par jour à compter de l'expiration du terme, et ce, en sus des pénalités prévues à l'article 14.

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
	15/11/04

12 DÉFAUT

De même, si le Locataire quitte ou abandonne le terrain loué ou fait défaut de payer le loyer ou les versements de loyer ci-après mentionnés ou ne respecte pas toutes les clauses et conditions contenues à la présente, notamment celle concernant l'assurance responsabilité prévue à l'article 15, le Locateur pourra, à son choix, sans préjudice à tout autre recours que lui donne la loi, mettre immédiatement fin au présent bail si le locataire ne remédie pas à son défaut dans les quinze (15) jours suivants l'avis reçu du Locateur à cet effet.

Dans un tel cas de résiliation, le Locateur pourra exiger, à titre de compensation pour perte de revenus, le paiement d'une somme représentant le montant du loyer en vigueur, payable jusqu'à l'échéance du terme prévu à l'article 12, et ce, sous réserve de tous ses autres droits et recours, notamment quant à la remise en état de l'immeuble loué.

13 FIN DE BAIL

Le terme du bail prendra fin automatiquement à la date et à l'heure stipulées et le fait, pour le Locataire, de continuer à occuper les lieux après cette date n'aura pas pour effet de prolonger le terme du présent bail ou de renouveler celui-ci, et le Locataire sera alors présumé occuper les lieux contre le gré du Locateur. Enfin, une pénalité équivalente au dernier loyer mensuel (celui-ci étant composé du dernier loyer annuel divisé par douze (12) mois) mais multiplié par deux (2) pour chaque partie de mois de retard au-delà de la date et à l'heure stipulée, pour la fin du terme, sera chargée au Locataire.

14 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Locataire déclare s'auto assurer à l'égard de ses responsabilités en général, mais plus particulièrement à l'égard de celles mentionnées à l'article15.

15 DOMMAGES À L'IMMEUBLE

Le Locataire s'engage à se tenir responsable de la sécurité de l'immeuble loué et de tous dommages qu'il pourra causer à l'immeuble loué résultant de ses activités, ou de l'entreposage de ses produits, ou matériaux ainsi qu'aux biens lui appartenant, et qui résulteraient de sa faute ou de celle de ses employés, ou des personnes dont il a la responsabilité alors que ces personnes sont autorisées à se rendre sur l'immeuble loué et reconnaître,

À cet effet, que le Locateur n'assume aucune responsabilité en cas de dommage, de perte, de vol et de destruction de tout bien que pourrait subir le Locataire ou toute personne présente sur l'immeuble loué à moins qu'ils ne soient causés par la faute du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la part de la Ville, ses employés, représentants ou mandataires, le Locataire s'engage à tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais et prendre le fait et cause et intervenir dans toutes actions intentées contre la Ville résultant directement ou indirectement de cette entente.

16 AMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE LOUÉ

Le Locataire verra, lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien, au déneigement et au nettoyage desdits terrains. Nonobstant ce qui précède, le Locataire devra couper le gazon et les mauvaises herbes s'il y a lieu.

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
	15/11/06

17 CESSION

Le Locataire ne pourra céder ses droits ni sous-louer, en tout ou en partie sans le consentement exprès et écrit de la Ville.

18 REMISE EN ÉTAT DE L'IMMEUBLE LOUÉ

Le Locataire, à l'expiration du terme, remettra, à ses frais, le terrain loué dans son état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties, et ce, à l'entière satisfaction du Locateur. Le cas échéant, en cas de litige, le Locataire s'engage à payer tous les frais relatifs à toute poursuite judiciaire.

19 TAXES ET PERMIS

Le Locataire assumera, s'il y a lieu, le paiement de toutes taxes ou permis afférents à l'emplacement loué, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

20 APPROBATION ADMINISTRATIVE

La présente location est sujette à l'approbation de l'administration municipale.

21 LOIS ET RÈGLEMENTS

Le Locataire s'engage à se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage, provenant du Locateur.

22 RÉGIME JURIDIQUE

Le bail sera régi par le droit en vigueur dans la province de Québec et sera interprété et appliqué conformément aux lois en vigueur dans ladite Province.

23 DOMMAGE

Le Locataire avisera immédiatement le Locateur, par écrit, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires, dans la mesure où les incendies ou dommages relèvent directement des activités du Locataire sur les Lieux Loués

24 SIGNALISATION

Abrogé, sans objet.

25 RÉPARATION URGENTE

Le Locataire permet au locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien au site, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

Toutefois, en raison de la présence des installations électriques du Locataire, il est spécifiquement interdit au Locateur de réaliser tous travaux sans l'approbation préalable du Locataire.

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
	15/11/06

26 FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

27 CLAUSE SPÉCIALE

Nonobstant la description faite à l'article 2au présent bail, le Locataire reconnait son occupation temporaire d'une partie additionnelle du lot 1 000 137, propriété du Locateur. Cette occupation additionnelle d'une superficie de 7 351 mètres carrés est montrée au plan en annexe « B ».

Le Locataire n'a utilisé ces Lieux que pour une durée de 4 mois, pour l'aménagement d'une ligne de dérivation temporaire de transport d'énergie électrique et l'occupation est terminée. Les parties conviennent que le loyer dû pour cette occupation temporaire est le paiement d'une somme unique, non récurrente de 6 000$. À ce montant s'ajoutent, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

28 ANNEXE

Annexe A : Plan des Lieux loués montrés et décrits à la description technique, minute 1451-5760, préparée par l'arpenteur-géomètre Bernard Brisson, en date du 2 octobre 2013.

Annexe B : Plan des Lieux montrés et décrits au *plan d'acquisition document évolutif*, préparé Hydro-Québec Équipement, unité géomatique.

29 AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Pour le Locateur :

Ville de Montréal
Service de la planification et de la gestion immobilière

Section Locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Télécopieur : 5l4 872-8350

Pour le Locataire :

Hydro-Québec
Acquisition et stratégies immobilières
800, de Maisonneuve Est, 11e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8
Télécopieur : 514 840-4018

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
JF	15/11/06

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmit par télécopieur.

Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

30 ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

31 CONVENTION COMPLÈTE

Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 26 novembre 2015

Le Locateur

par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le 06 novembre 2015

Le Locataire

par : _____

Ce bail a été approuvé
le 23 novembre 2015
(Résolution CM15 1351)

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ
	15/11/06

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 23 novembre 2015 Séance tenue le 23 novembre 2015	Résolution: CM15 1351

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, aux fins d'un réaménagement et de dérivation des lignes de distribution électrique dans ce secteur, une partie des lots 1 000 137 et 1 000 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 791 mètres carrés, situés au nord de la rue J.-B.-Martineau et à l'ouest du boulevard Viau, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période de quatre ans, à compter du 1er avril 2013, pour une somme totale de 21 959,88 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2074;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour une période de quatre ans, à compter du 1er avril 2013, à des fins d'un réaménagement et de dérivation des lignes de distribution électrique, une partie des lots 1 000 137 et 1 000 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 791 mètres carrés, situés au nord de la rue J.-B.-Martineau et à l'ouest du boulevard Viau, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une somme totale de 21 959,88 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1155323009
/cb

Denis CODERRE
Maire

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue à Hydro-Québec un terrain d'une superficie de 1791 m², situé au nord de la rue J.-B. Martineau, à des fins d'utilisation d'un réseau de distribution électrique temporaire, pour une période de sept (7) ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2025, pour une recette totale de 43 862,27 $, avant taxes. 6209-101 - Arr. Saint-Léonard

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197029001 - Bail Hydro Québec Arr St-Leonard.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-25

Mustapha CHBEL
agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1195323006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de prêt de locaux, par lequel la Ville loue à Les Oeuvres du Père Sablon, à titre gratuit, des locaux au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 672,45 m², à des fins de gymnase, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 312 689,25 $, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 0891-121

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de prolongation de prêt de locaux, à titre gratuit, par lequel la Ville loue à Les Oeuvres du Père Sablon, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux situés au sous-sol et au 1er étage, de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie d'environ 672,45 m², à des fins de gymnase, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de prêt de locaux;

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:01

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195323006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de prêt de locaux, par lequel la Ville loue à Les Oeuvres du Père Sablon, à titre gratuit, des locaux au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 672,45 m², à des fins de gymnase, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 312 689,25 $, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 0891-121

CONTENU

CONTEXTE

Le pavillon Lafontaine, est un édifice municipal, situé au 1301, rue Sherbrooke Est, qui loge plusieurs locataires tels que l'organisme Sida Bénévoles et l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.
Les Oeuvres du Père Sablon (OPS) ont pour mission de promouvoir une saine utilisation des loisirs par la pratique des sports et le conditionnement physique de la population en général et des jeunes.

Depuis 2005, l'OPS loue le gymnase du pavillon Lafontaine et le bail viendra à échéance le 31 décembre 2019.

La Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour négocier une convention de prolongation de prêt de locaux, pour une période additionnelle de trois ans, afin de permettre à l'OPS de maintenir l'occupation de CGEM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1234 - Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Oeuvres du Père Sablon, à des fins de gymnase, des locaux d'une superficie d'environ 672,45 m², au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, pour une période de 4 ans, à compter du 1er janvier 2016.

DESCRIPTION

Approuver le projet de convention de prolongation de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit, à Les Oeuvres du Père Sablon, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux situés au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble

situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 672,45 m², utilisés à des fins de gymnase, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.

JUSTIFICATION

Le gymnase du pavillon Lafontaine est un endroit idéal, pour permettre aux athlètes élites montréalais de parfaire leurs routines d'entraînement. Les activités de l'organisme ne causent aucun préjudice aux autres occupants de l'immeuble. Les locaux ne sont pas requis pour les fins municipales dans un futur prochain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Loyer à titre gratuit.
Le taux unitaire brut de location pour un immeuble dans ce secteur oscille entre 140 $/ m² et 170 $/m².
Le montant total de la subvention est de 312 689,25 $, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante (140 $/m² + 170 $/m²)/2 X 672,45 m² X 3 ans = 312 689,25 $.
Pour l'année 2019, les frais d'exploitation encourus par la Ville sont de 34 392,33 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de prolonger l'occupation de OPS, l'organisme devra trouver un site alternatif pour les athlètes élites montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: Août 2019
CM: Août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Karine MALLET, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Christine LAGADEC, 18 juillet 2019
Karine MALLET, 17 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-17

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

CONVENTION DE PROLONGATION DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier(e), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution .

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

LES ŒUVRES DU PÈRE SABLON, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ,C. C-38)*, ayant son siège au 4265, avenue Papineau, à Montréal, province de Québec, H2H 1T3, agissant et représentée par Dave Coughlin, son Directeur des opérations, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du **10 juillet 2019**.

TPS : 118847573 RT 0001
TVQ : 1006092019 TQ 0002

Ci-après nommée la « **Bénéficiaire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu un Contrat de Prêt de Locaux, le 27 octobre 2015, (le « **Prêt** »), concernant des locaux au 1er étage, de l'édifice situé, 1301, rue Sherbrooke Est, à Montréal (les « **Locaux** »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1 janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire a signifié son intention de prolonger la Durée du Prêt, à la Ville, par courriel, le 26 mars 2019;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire souhaite exercer son option de renouvellement prévue à l'article 3.3 du Prêt, aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 **Durée** : Le Prêt est prolongé pour une période additionnelle de trois (3) ans commençant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3
LOCAUX

3.1 **Locaux prêtés :** Les Locaux prêtés sont décrits à l'article 1 du Prêt.

ARTICLE 4
CONSIDÉRATION

4.1 **Considération** : Pendant toute la Durée, le Prêt est consenti à titre gratuit par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS

5.1 **Renouvellement** : À compter de la date de signature des présentes, l'article 3.3 du Prêt est annulé.

5.2 **Résiliation :** À compter de la date de signature des présentes, l'article 8.3 du Prêt est annulé.

5.3 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Prêt demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2019

LA VILLE

_____
par : Yves Saindon – Greffier

Le 11 JUILLET 2019

LA BÉNÉFICIAIRE – Les Œuvres du Père Sablon

_____
par : Dave Coughlin – Directeur des opérations

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195323006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de prêt de locaux, par lequel la Ville loue à Les Oeuvres du Père Sablon, à titre gratuit, des locaux au sous-sol et au 1er étage de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 672,45 m², à des fins de gymnase, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 312 689,25 $, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 0891-121

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195323006- Ville loue à Ouevres Père Sablon.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-22

Cathy GADBOIS
Chef de section
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1190515006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, rétroactivement du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2020, à des fins de stationnement temporaire non tarifé pour ses employés, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, constitué du lot 1 999 283 et d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 20 000 m², et ce, au montant de 266 667 $ pour le terme. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456 -01 et n° de bail 1090.

Il est recommandé :
1 - d'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, rétroactivement du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2020, à des fins de stationnement temporaire non tarifé pour ses employés, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, constitué du lot 1 999 283 et d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 20 000 m², et ce, au montant de 266 667 $ pour le terme. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1190515006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, rétroactivement du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2020, à des fins de stationnement temporaire non tarifé pour ses employés, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, constitué du lot 1 999 283 et d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 20 000 m², et ce, au montant de 266 667 $ pour le terme. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456-01 et n° de bail 1090.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction d'importantes installations sur le site Legendre requises pour l'entretien de la flotte des nouveaux autobus, la Société de transport de Montréal (STM) a sollicité l'appui de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour utiliser le terrain municipal vacant situé au 50-150 rue Louvain Ouest. Ainsi et exceptionnellement pour la durée des travaux, les employés d'entretien de la STM pourront stationner temporairement leurs véhicules personnels sur ledit terrain. Par ailleurs, il est prévu que le terrain sera aménagé ultérieurement en fonction des besoins de l'arrondissement.
La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour conclure une entente de location avec la STM pour toutes fins de logistique.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le bail pour la période rétroactive du 1er juillet 2019 jusqu'au 31 octobre 2020 inclusivement, et ce, au montant de 266 667 $, selon les conditions prévues à celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver un bail par lequel la Ville loue à la STM, rétroactivement du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2020, à des fins de stationnement temporaire non tarifé pour ses employés, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade

et constitué du lot 1 999 283 et d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 20 000 m² (215 280 p²), tel qu'illustré sur les plans A et P joints à titre indicatif. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.
La présente location est consentie selon les conditions prévues au bail.

Deux périodes de renouvellement de trois mois chacune sont prévues au bail en 2021 avec une augmentation de 1,5%. Le loyer prévu sera de 50 750 $ pour chaque période de trois mois.

À noter que le bail ne pourra pas être résilié de part et d'autre durant le terme sauf en cas de défaut de la STM aux termes du bail, auquel cas la Ville pourra le résilier à la suite d'un avis écrit transmis à la STM.

Nonobstant un rapport d'évaluation de la qualité des sols, la STM utilisera une partie du terrain situé au coin sud-est de la propriété. Puisque le site ne détient pas de dispositif de drainage, certaines zones pourraient se retrouver dans la boue à la suite d'averses. Les zones les plus problématiques sur le site sont celles où l'ancien édifice a été démoli.

La STM se dit satisfaite des études environnementales des sols du terrain datées du 19 mars 2013 et réalisées par la firme Inspec Sol.

La STM s'engage à effectuer une étude environnementale du site, au plus tard 30 jours après la fin du bail ou des renouvellements le cas échéant, et à en transmettre une copie à la Ville.

JUSTIFICATION

La Direction des transactions immobilières (DTI) du SGPI recommande le présent bail pour les motifs suivants :

- Le bail permettra aux employés de la STM de stationner à proximité de leur lieu de travail;
- La Ville contribuera à l'atteinte des objectifs de la STM en reconstruisant le site Legendre, et ce, dans les pratiques de développement durable;
- La Ville n'aura pas besoin d'entretenir cette partie de terrain pour la durée du bail;
- L’arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est favorable à cette location temporaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bail est d'une durée de seize (16) mois, rétroactivement du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2020, et ce, au montant de 266 667 $ non taxable, pour le terme. Celui-ci est basé selon la juste valeur locative.
En 2018, la valeur locative du terrain oscillait entre 182 988 $ et 213 127 $, soit au prix unitaire de 0,85 $ et 0,99 $ le pied carré pour un an. Pour le terme de seize (16) mois, la fourchette de prix se situe entre 243 984 $ et 284 169,60 $.

Au besoin, deux périodes additionnelles de trois (3) mois chacune sont prévues au bail. Le cas échéant, le loyer sera au montant de 50 750 $ pour chaque terme.

Tous les frais d'exploitation sont payables par le Locataire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la STM n'obtient pas une entente avec la Ville, celle-ci devra localiser le véhicules de ses employés ailleurs et chercher un autre site. Les délais requis ne seraient pas respectés pour la reconstruction du site Legendre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM s'engage à mener une démarche de communication auprès des riverains du terrain afin de les informer du contexte, de la durée et des conditions de son utilisation limitée à ses employés seulement.
Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Jean-François SOULIERES, Ahuntsic-Cartierville
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Geoffroy ALLARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Gilles ETHIER, Service des finances
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
Sébastien DUBEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Jean-François SOULIERES, 25 juillet 2019
Geoffroy ALLARD, 25 juillet 2019
Gilles CÔTÉ, 24 juillet 2019
Sébastien DUBEAU, 24 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

Immeuble ID: 12918

N° DOSSIER:

N° CODE: **31H12-005-1456-01**

Localisation :

Angle SUD-EST de la rue DE LOUVAIN et de l'avenue DE L'ESPLANADE

Arrondissement :

23 = Ahuntsic - Cartierville

Adresse principale:

50 à 150 rue de Louvain Ouest

Nom de l'immeuble:

Description générale

Catégorie : CV = Cour de voirie ET/OU Atelier munici

Vocation: Bâtiment industriel - 2 étages

Développable: Utilisé à des fins corporatives

Plan d'action: Aucun

Évaluation municipale

Terrain :	9 014 300,00 $
Bâtiment :	0,00 $
Totale :	9 014 300,00 $

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage:	1 054,42
Profondeur:	613,61
Superficie:	646 881,43

Élements significatifs

- [x] égout
- [x] aqueduc
- [ ] gaz
- [x] électricité aérienne
- [ ] électricité souterrain
- [x] rue asphaltée
- [x] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité max.
			min.	max.	min.	max.			
03019435		E.6(1), E.7(1)	7 m	23 m	N/A	N/A	85%	37860	3
03019435		E.6(1), E.7(1)	7 m	23 m	N/A	N/A	85%	485	3

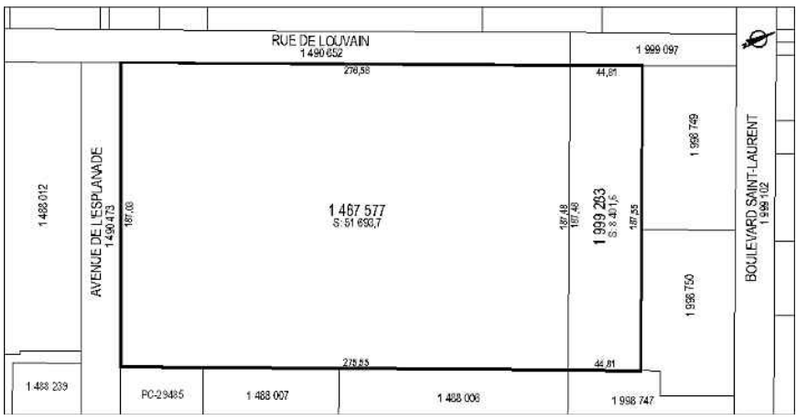

Informations complémentaires

Fait partie d'un écoterritoire: ☐

Date de mise à jour:
2013-12-04 11:41:58

Date d'impression:
2017/05/17

Note :

Responsable :

Service de concertation avec les arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

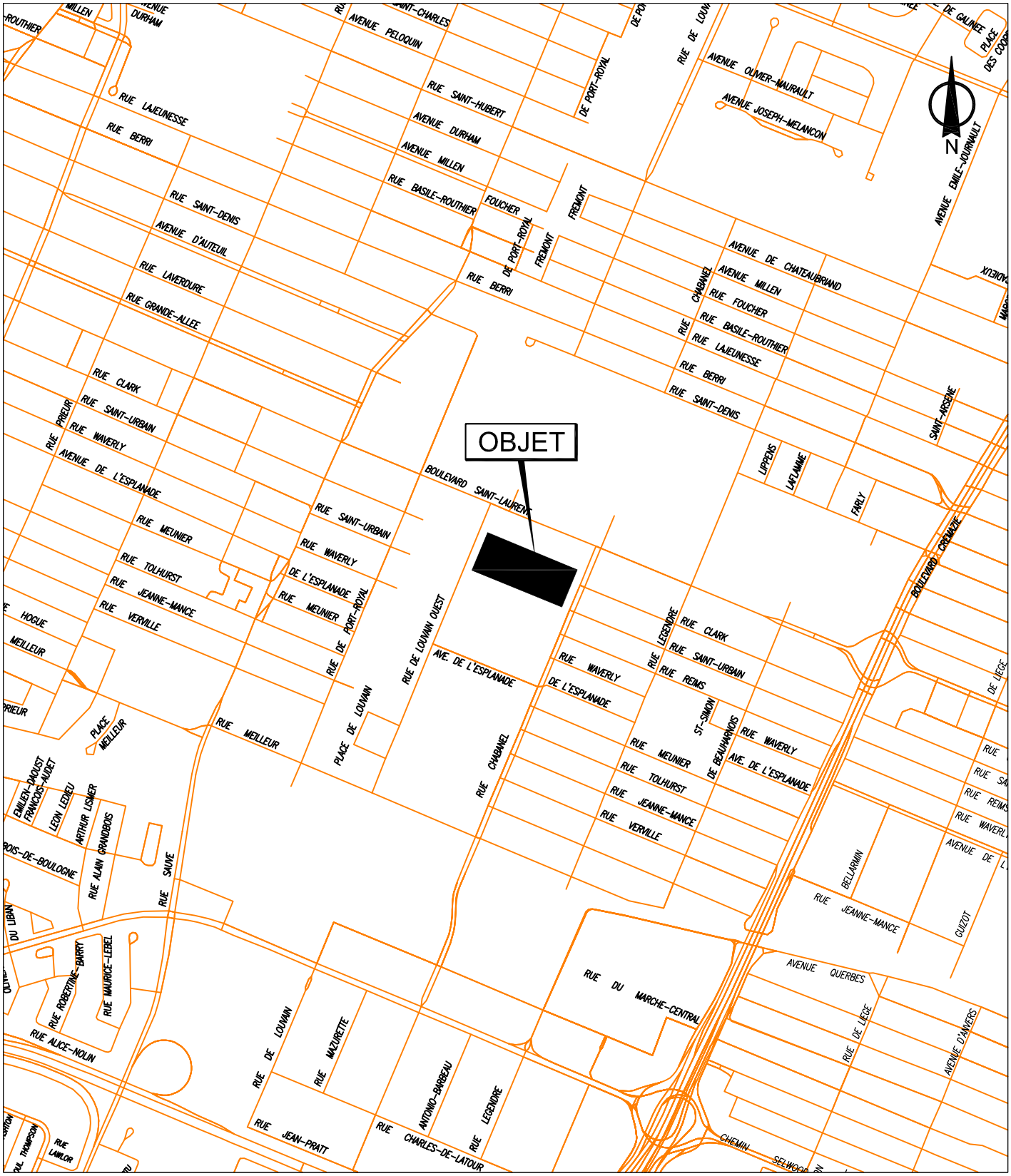

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES LOCATIONS

Ahunstic - Cartierville

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 19-0060-L
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 20-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Ahuntsic - Cartierville
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 19-0060-L
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1750
Date: 19-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

ANNEXE A

PLAN DU STATIONNEMENT NON TARIFIÉ

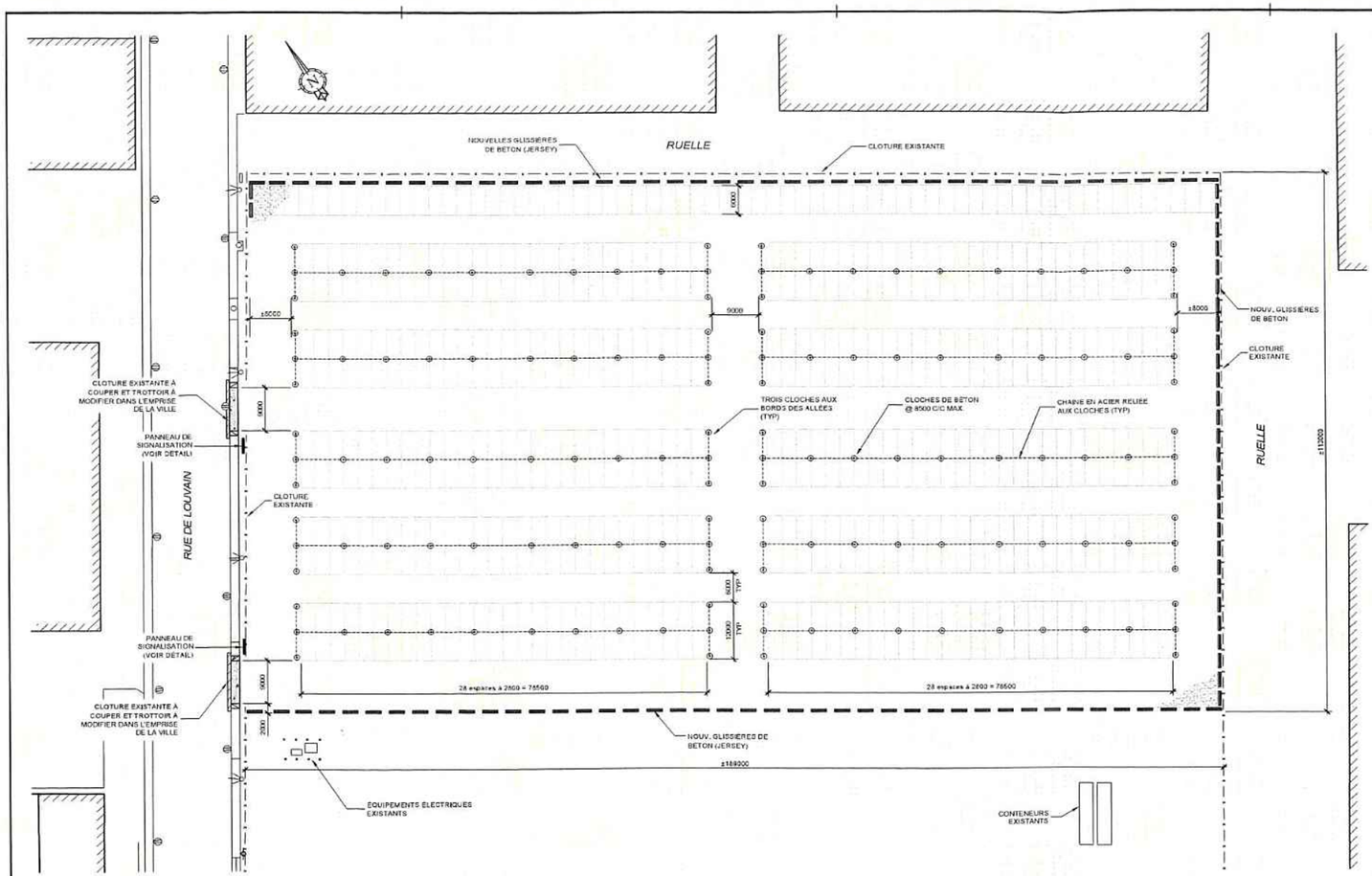

VUE EN PLAN
STATIONNEMENT TEMPORAIRE

ÉCHELLE : 1:400

NOTES GÉNÉRALES

- L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT EST À TITRE INDICATIF, L'ADJUDICATAIRE POURRAIT PROPOSER UN AUTRE AMÉNAGEMENT AVEC LE MÊME NOMBRE DE CASES (600 MIN.) ET EN RESPECTANT LA LARGEUR DES ALLÉES PRINCIPALES ET SECONDAIRES INDIQUÉES AU PLAN.
- DES OBSTRUCTIONS PEUVENT ÊTRE PRÉSENTES SUR LE SITE, L'ADJUDICATAIRE DOIT EFFECTUER LE RELEVÉ DU SITE AVANT LES TRAVAUX ET APPORTER LES CORRECTIONS REQUISES À L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT.
- L'ADJUDICATAIRE DOIT REMETTRE LE SITE TEL QU'IL ÉTAIT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT

- LE NIVEAU D'ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT TEMPORAIRE DOIT ÊTRE DE 10 LUX MINIMUM. CEPENDANT, LES ALLÉES PRINCIPALES (9000 & 9000 mm) DOIVENT AVOIR UN NIVEAU D'ÉCLAIRAGE DE 20 LUX.
- L'ADJUDICATAIRE DOIT RÉALISER AVEC HYDRO-QUÉBEC ET LA CSEVM, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT D'UN POSTE ÉLECTRIQUE EXTÉRIEUR BASSE-TENSION AFIN D'ALIMENTER LES LAMPADAIRES DU STATIONNEMENT.
- L'ADJUDICATAIRE SERA RESPONSABLE DE FAIRE LA DEMANDE D'UNE NOUVELLE ALIMENTATION ÉLECTRIQUE ET DE FAIRE LA DÉCLARATION DE TRAVAUX AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC.

PANNEAU SIGNALISATION

ÉCHELLE : AUCUNE (2 - REQUIS)

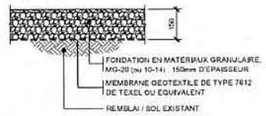

INFRASTRUCTURE PROPOSÉE

ÉCHELLE : 1:10

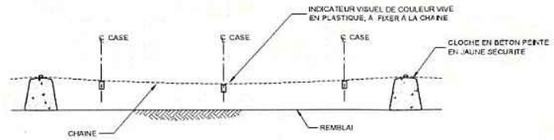

AMÉNAGEMENT TYPE

ÉCHELLE : 1:50

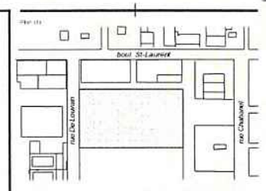

Notes

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toutes omissions.

no	date	description	par
0	2019-02-26	Pour appel d'offres (PLANS ET DEVIS)	B. L.

Consultant

Sceau

Adresse
8845, boul. St-Laurent,
Montréal (Québec)
H2N 1M3

stm

Localisation
Complexe Legendre
LT05 Terrain Complexe Legendre

Titre du projet
Agrandissement
des centres de transport

Titre du dessin
Stationnement temporaire
Legendre

Préparé par: B. Lavallée	Approbation administrative: J.-P. Richard
Dessiné par: B. Lavallée	Vérifié par: P. Hébert
Date: 2019-02-26	Échelle d'impression: 1=1
Numéro du consultant:	Échelle du dessin: INDIQUÉE
Numéro master: PD-BA-GC-419-03-LT05-52868	
Numéro client: IFR-04534	Feuille: 600

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190515006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, rétroactivement du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2020, à des fins de stationnement temporaire non tarifé pour ses employés, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, constitué du lot 1 999 283 et d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 20 000 m², et ce, au montant de 266 667 $ pour le terme. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456 -01 et n° de bail 1090.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de bail ci-joint. Nous avons reçu la confirmation du représentant de la STM à l'effet que ce projet de bail est approuvé et qu'il sera signé par le représentant autorisé dans sa forme actuelle.

19-000518

FICHIERS JOINTS

Final - Bail.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-24

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

BAIL – VILLE LOCATEUR

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public instituée en vertu de *la Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par M. Luc Tremblay, CPA CA, directeur général et Me Sylvain Joly, secrétaire corporatif, dûment autorisés aux fins des présentes;

(ci-après appelée la « **STM** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, légalement constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

(ci-après appelée la « **Ville** »)

La STM et la Ville sont ci-après collectivement les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES POUR EN VENIR À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la STM a pour mission d'exploiter une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, et de transport terrestre guidé, par métro, dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que la STM, dans le cadre de sa mission, doit procéder à des travaux pour l'agrandissement du Centre de transport Legendre, situé au 55, rue Legendre Est, en la ville de Montréal, province de Québec;

ATTENDU que pendant la durée de ces travaux, la STM désire louer un terrain de stationnement pour véhicule à l'usage exclusif de ses employés;

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un terrain vacant connu et désigné comme étant composé d'une partie du lot un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-dix-sept (1 487 577 ptie) et du lot un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois (1 999 283) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe A (ci-après l'« **Immeuble** »);

ATTENDU que la Ville désire louer l'Immeuble à la STM;

ATTENDU que la STM prendra toutes les dispositions nécessaires pour rendre l'Immeuble fonctionnel et sécuritaire pour ses fins;

ATTENDU que si la STM doit excaver le sol et le sous-sol de l'Immeuble (ci-après collectivement les « **Sols** ») et doit disposer des Sols ainsi excavés à l'extérieur de l'Immeuble, la Ville ne sera pas tenue responsable du déplacement et de la disposition de tout contaminant, le cas échéant;

ATTENDU que la STM, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, sous-traitants, contractants, fournisseurs ou toute autre personne dont la STM est légalement et entièrement responsable sont ci-après « **Agents STM** »;

ATTENDU que la Ville, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, sous-traitants, contractants, fournisseurs ou toute autre personne dont la Ville est légalement et entièrement responsable sont ci-après « **Agents Ville** »;

ATTENDU que la Ville a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie duquel est jointe aux présentes comme Annexe B;

ATTENDU que la STM a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), une copie duquel est jointe aux présentes comme Annexe C;

ATTENDU que les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent bail.

2. L'IMMEUBLE LOUÉ

La Ville loue, par les présentes, à la STM l'Immeuble, lequel contient une superficie totale approximative de vingt mille mètres carrés (20 000 m²) (équivalent approximativement à deux cent quinze mille deux cent quatre-vingt pieds carrés (215 280 p²)), le tout tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe A.

La STM déclare bien connaître l'Immeuble, l'accepter sans plus ample désignation et dans l'état où il se trouve actuellement.

3. USAGE

La STM utilisera l'Immeuble exclusivement comme stationnement temporaire non tarifé pour ses employés détenant une vignette STM.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM ne doit ni utiliser ni permettre ou tolérer que soit utilisé l'Immeuble ou toute partie de celui-ci à des fins de stationnement pour les autobus ni les véhicules lourds.

La STM s'engage à obtenir toutes les autorisations requises et tous les permis nécessaires pour l'utilisation envisagée de l'Immeuble de la part de toutes les autorités compétentes et s'engage à les détenir pour la durée du bail, à ses frais. La STM tiendra la Ville indemne et à couvert du défaut, par la STM ou les Agents STM, d'obtenir tous les permis et autorisations requis.

4. DURÉE

Ce bail est consenti pour une durée initiale de seize (16) mois commençant le premier juillet deux mille dix-neuf (1er juillet 2019) et se terminant le trente et un octobre deux mille vingt (31 octobre 2020).

Aux fins des présentes, le terme « bail » inclut toute période de renouvellement sauf si le contexte exprime le contraire, et « bail » est également parfois désigné par les expressions : « les présentes », « aux présentes », « présent bail », « le bail et ses périodes de renouvellement », « le bail et ses renouvellements ».

Pourvu que la STM ne soit pas en défaut aux termes des présentes, la Ville accorde à la STM l'option de renouveler le présent bail pour deux (2) périodes additionnelles consécutives de trois (3) mois chacune, c'est-à-dire :

Première période : du 1er novembre 2020 au 31 janvier 2021; et
Deuxième période : du 1er février 2121 au 30 avril 2021.

Le tout aux mêmes termes et conditions que ceux prévus aux présentes, sauf quant au loyer, lequel est déterminé ci-après.

Pour exercer l'une ou l'autre de ces options, la STM devra en aviser la Ville, par écrit, au plus tard trois (3) mois avant le début de la période de renouvellement concernée.

Le présent bail cesse de plein droit à l'arrivée du terme, tel que renouvelé le cas échéant. L'occupation de l'Immeuble par la STM après l'arrivée de ce terme sans une entente écrite avec la Ville ne constituera pas une reconduction tacite du présent bail nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*. Le cas échéant, la STM sera alors présumée occuper l'Immeuble contre la volonté de la Ville et une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée à la STM pour chaque journée d'occupation au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part de la Ville.

Sauf en cas de défaut de la STM tel que ci-après décrit à l'article 10 des présentes, aucune résiliation ne sera permise durant le terme ni durant l'une ou l'autre des périodes de renouvellement exercées, le cas échéant.

5. LOYER

Le présent bail est consenti moyennant un loyer de DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (266 667,00 $) pour la période du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2020.

Le loyer est payable à l'avance, en un seul versement, à la date de la signature des présentes par les Parties.

Toute somme de loyer non payée à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville.

Pour les périodes de renouvellement prévues ci-avant, le loyer sera le suivant :

Du 1er novembre 2020 au 31 janvier 2021:	50 750 $
Du 1er février 2121 au 30 avril 2021 :	50 750 $

Le loyer pour chacune de ces périodes de renouvellement est payable en un seul versement le premier jour de la période de renouvellement concernée.

Le loyer payable à la Ville est un loyer net, net, net. En conséquence, la STM sera responsable de tous les frais, coûts, impositions, ou autres dépenses, de quelque nature que ce soit, provenant de ou se rapportant à l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM devra notamment assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation de l'ensemble des services d'utilités publiques, nécessaires à ses opérations, y compris sa consommation d'électricité le cas échéant.

6. TRAVAUX ET ASSURANCES

a. Accès à l'Immeuble

L'Immeuble sera livré à la STM au plus tard le premier juillet deux mille dix-neuf (1er juillet 2019) (ci-après la « **date de délivrance** »).

La Ville s'engage également à exécuter ou faire exécuter, pour la date de délivrance, aux frais du locataire, les travaux décrits à l'article 6b) ci-après.

À la date de délivrance, ou à une date ultérieure convenue avec la Ville, la STM pourra, une fois que les travaux du locateur décrits à l'article 6b) ci-après auront été complétés, avoir accès à l'Immeuble avant la date de signature des présentes par la Ville. La STM devra, avant l'exercice de cet accès, remettre à la Ville les certificats d'assurance confirmant que toutes les assurances devant être souscrites par la STM en vertu des présentes sont en vigueur. La STM s'engage à respecter toutes les conditions du bail pendant l'exercice de cet accès.

b. Travaux effectués par la Ville

La Ville s'engage à exécuter ou faire exécuter les travaux relativement à l'abaissement des têtes des quatre puits situés sur l'Immeuble (ci-après les

« **Travaux Ville** »). La Ville s'engage à ce que les Travaux Ville soient exécutés après le dégel de 2019 et avant la date de délivrance.

Toutefois, la STM mettra gratuitement à la disposition de la Ville les équipements lourds (mini pelle ou chargeuse-pelleteuse) nécessaires pour l'abaissement des têtes des puits situés dans la zone du stationnement. La Ville ne pourra être tenue responsable de tous bris ou dommages pouvant être causés par l'utilisation de ces équipements, sauf si ces bris ou dommages sont dus à la faute ou à la négligence de la Ville.

La STM assumera entièrement les coûts des Travaux Ville, lesquels sont estimés à deux mille sept cents dollars (2 700,00$). La STM remboursera ces coûts à la Ville sur présentation des factures pertinentes. Les coûts indiqués ci-avant sont à titre indicatif seulement et si les coûts réels engendrés par la Ville pour les Travaux Ville excèdent cette estimation, la différence sera remboursée par la STM sur présentation des factures pertinentes.

c. <u>Travaux effectués par la STM</u>

La STM s'engage à ne pas construire de revêtement permanent de surface tel que du béton ou de l'asphalte.

Le terrain, une fois aménagé, devra être nivelé de manière à assurer un drainage adéquat des surfaces vers le réseau d'égout municipal.

La STM s'engage à installer une membrane géotextile au sol de l'Immeuble et de le recouvrir de gravier de type MG-20. Ces travaux seront effectués au cours du mois de juillet 2019.

La Ville n'émet aucune garantie quant à la capacité portante du sol de l'Immeuble et la STM s'engage à s'assurer que l'Immeuble détienne la capacité portante requise pour l'usage auquel elle le destine.

(ci-après collectivement les « **Travaux STM** »)

d. <u>Assurances</u>

i) La STM s'engage à obtenir de son entrepreneur et maintenir en vigueur pendant toute la durée des Travaux STM, le cas échéant, au bénéfice de la STM et de la Ville, à titre d'assurée additionnelle, une police d'assurance responsabilité civile qui le couvre contre les dommages que lui-même, ses représentants, mandataires, préposées, agents, ses entrepreneurs, sous-entrepreneurs et sous-traitants peuvent causer de temps à autre à la personne et à la propriété de la Ville, ou à celle d'autrui à l'occasion de la réalisation des Travaux STM découlant de la présente entente, le tout, pour une couverture minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) par sinistre.

Cette police fournie avant le début des Travaux STM, prévoira les conditions et protections suivantes :

a) La police doit accorder à la Ville, à titre d'assurée additionnelle, aux entrepreneurs, aux sous-traitants, ainsi qu'à toute autre personne qui pourrait détenir un intérêt assurable, une protection de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) par événement selon le cas et dommages matériels à la propriété d'autrui et de blessures corporelles;

Initiales	
Locateur	Locataire

b) La police doit s'appliquer à chaque assuré nommé comme si des polices distinctes avaient été émises à chacun d'eux;

c) La formule automobile des non-propriétaires.

ii) *Assurance chantier* : L'entrepreneur général de la STM qui exécutera les Travaux STM devra contracter d'une compagnie d'assurance, une police d'assurance chantier pour une valeur égale à celle des Travaux STM.

iii) *Certificat d'assurance* : La STM fournira à la Ville une copie des certificats d'assurance émis par l'entrepreneur.

La STM doit fournir à la Ville les avenants attestant du renouvellement de ces polices par son entrepreneur ou de tout avis reçu de l'assureur en relation avec cette assurance et ces avenants, le cas échéant.

iv) *Annulation et renouvellement des polices d'assurance* : Si une police d'assurance de l'entrepreneur de la STM est annulée ou n'est pas renouvelée à son expiration, la STM doit aviser la Ville à cet effet le plus rapidement possible et fournir à la Ville un nouveau certificat, tel que prévu aux présentes.

Si les Travaux STM ne sont pas terminés à la date d'expiration des polices d'assurance, la STM devra s'assurer que les polices de l'entrepreneur soient renouvelées ou remplacées, et ce, jusqu'à ce que les Travaux STM soient complètement terminés.

7. CONDITIONS

a) La STM accepte l'Immeuble à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part de la Ville. De plus, la STM devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant l'Immeuble, le cas échéant.

b) La STM devra, à l'échéance du bail, remettre l'Immeuble à un niveau similaire de celui en date du 6 juin 2019, afin d'éviter toute accumulation d'eau, et ce, à l'entière satisfaction de la Ville.

La STM s'engage à remettre à la Ville un calendrier précis des travaux d'aménagement afin de se coordonner pour la mise à niveau des têtes de puits.

c) La STM devra respecter et devra s'assurer que les Agents STM respectent les lois et règlements applicables à l'Immeuble, à son utilisation et à son occupation. Notamment, la STM devra se conformer en tout temps, pendant toute la durée du bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables en vigueur. La STM tiendra la Ville indemne et à couvert du non-respect, par la STM ou des Agents STM, de ces lois et règlements.

d) Tous les frais relatifs à l'aménagement, à l'entretien, au déneigement, à la réparation, à l'utilisation et à l'occupation de l'Immeuble seront à la charge de la STM, à l'entière exonération de la Ville. La STM sera responsable d'effectuer tels aménagement, entretien, déneigement et réparation, le tout à l'entière satisfaction de la Ville.

e) L'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM s'effectuera à ses seuls risques et périls et la Ville ne saurait être tenue responsable de quelque réclamation que ce soit de la part de la STM, de ses administrateurs, des Agents STM, successeurs et ayants droit contre la Ville; cette dernière se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou des Agents Ville. La STM s'est assurée que l'Immeuble convienne à l'usage prévu et exonère la Ville de toute responsabilité à cet égard.

f) La STM s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble ne nuise pas aux activités de la Ville sur les immeubles adjacents, n'entrave pas l'accès aux immeubles adjacents et ne cause pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne cause pas l'émission de contaminants dans l'environnement. La STM s'engage à indemniser la Ville pour tous les dommages qu'elle pourrait subir résultant de l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM ou des Agents STM.

g) La STM sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, de la Ville qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM ou des Agents STM et, relativement aux dommages à la propriété, la STM devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par la Ville en raison de tout tel dommage. La Ville aura le choix, à son entière discrétion, de réparer elle-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que la STM effectue les réparations, dans les deux cas aux frais de la STM.

h) La STM tiendra la Ville à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM ou des Agents STM ou en raison du présent bail. La STM indemnisera la Ville et prendra fait et cause pour elle à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM ou des Agents STM ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) La STM devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant la Ville de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation de l'Immeuble. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. La STM doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville.

j) La STM assumera les taxes municipales et scolaires applicables, le cas échéant, ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à

Initiales	
Locateur	Locataire

l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM ou des Agents STM, pouvant être imposés à la STM ou à la Ville en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération de la Ville. La STM devra, sur demande de la Ville, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés à la Ville, la STM devra rembourser à la Ville tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) La STM ne pourra modifier ni transformer l'Immeuble sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.

l) La STM doit permettre à la Ville de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur l'Immeuble, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le cas échéant, la Ville autorise la STM à faire tous les travaux requis, afin de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais de la STM.

L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi.

Dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la fin du bail, la STM s'engage à retirer toutes ses installations électriques de façon à remettre l'Immeuble dans l'état où il était avant la location.

n) La STM s'engage à occuper paisiblement l'Immeuble et à le garder propre et convenable, à la satisfaction de la Ville. De plus, la STM s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

o) La STM est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité de l'Immeuble ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers situés sur l'Immeuble.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis à la STM par le présent bail sont personnels à la STM, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et l'Immeuble ne peut être sous-loué, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par la Ville, la STM demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations de la STM aux termes du présent bail.

9. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

La STM se déclare satisfaite des études environnementales des Sols de l'Immeuble datées du 19 mars 2013 par la firme Inspec Sol (ci-après le

« **Rapport** »), copie desquelles lui ont été transmises par la Ville, à l'entière exonération de la Ville.

La STM s'engage à ce que tout aménagement sur l'Immeuble, le cas échéant, et son utilisation n'engendrent aucune aggravation de l'état des Sols de l'Immeuble depuis l'état indiqué au Rapport.

La STM prendra immédiatement toutes les mesures que la Ville, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder l'Immeuble libre de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM ou les Agents STM.

La STM devra dénoncer à la Ville toute contamination de l'Immeuble dès qu'elle en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant par la STM ou des Agents STM, accidentel ou non, sur l'Immeuble, la STM, à ses frais, devra immédiatement corriger tout dommage de nature environnementale à l'Immeuble causé par son fait ou celui d'un Agent STM et procéder à l'enlèvement de tout produit dangereux de l'Immeuble et produire à la Ville, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité. Dans ce dernier cas, la STM assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination de l'Immeuble ou des terrains contigus à l'Immeuble résultant directement de l'occupation ou l'utilisation de l'Immeuble par la STM ou des Agents STM. À défaut par la STM d'effectuer, à l'entière satisfaction de la Ville, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis de la Ville à cet effet, alors la Ville pourra, si elle le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais de la STM. Dans ce cas, la STM devra rembourser à la Ville, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par la Ville plus quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

La STM s'engage à effectuer une étude environnementale du site, au plus tard trente (30) jours après la fin du bail ou de ses renouvellements, le cas échéant, et à en remettre une copie à la Ville. La Ville devra, sur demande écrite, permettre à la STM d'accéder à l'Immeuble pour effectuer tel étude, une fois le bail échu. Cette étude devra démontrer que la contamination des Sols de l'Immeuble n'a pas été aggravée par l'utilisation de la STM, depuis l'état indiqué au Rapport.

L'échéance du bail ou de ses renouvellements le cas échéant, n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité de la STM envers la Ville à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

10. DÉFAUT

Si la STM fait défaut de se conformer à quelque disposition des présentes et qu'elle n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit de la Ville à cet effet, ou tout autre délai plus court que la Ville pourra stipuler en cas d'urgence, la Ville pourra, si elle le désire, sans aucun autre avis à la STM, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier elle-même à ce défaut, le tout aux frais de la STM. Toutefois, la STM sera réputée ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, la STM a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Initiales	
Locateur	Locataire

La STM convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par la Ville pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, la STM convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables de la Ville) encourus par cette dernière afin de recouvrer ces montants.

Si la STM n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis de la Ville ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, la STM n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, la Ville pourra, plutôt que de remédier elle-même au défaut de la STM, résilier le présent bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit à la STM. Dans ce cas, la Ville pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par la STM pour la période en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

11. INSCRIPTION

La STM pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

12. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13. AVIS

Tout avis requis en vertu de la présente entente doit être expédié par courrier recommandé, certifié ou par huissier ou service de messagerie. Tel avis est présumé reçu à la date de la signature du récépissé de recommandation par la partie recevant l'avis, à la date où ledit avis est signifié par huissier ou à la date de signature du récépissé du service de messagerie par la partie recevant l'avis.

Tous les avis, de l'une ou l'autre des Parties, doivent être envoyés aux adresses suivantes:

STM : *À l'attention de/du :*

Secrétaire corporatif
800, rue de La Gauchetière ouest,
Bureau 1170,
Montréal, Québec, H5A 1J6

VILLE : *À l'attention de :*

Initiales	
Locateur	Locataire

Directrice des transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)
303, rue Notre-Dame Est,
2e étage,
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

et :

Direction du développement du territoire
Arrondissement Ahuntsic - Cartierville
555, rue Chabanel, 6e étage
Montréal, Québec, H2N 2H8

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

14. DIVERS

La présente entente lie les Parties ainsi que leurs successeurs, ayants cause et autres représentants légaux respectifs et est pour leur bénéfice.

15. ENTENTE COMPLETE

Les Parties conviennent que le présent bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de celui-ci et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

16. DOMICILE ET LOIS APPLICABLES

Les Parties élisent domicile aux adresses mentionnées à la comparution des présentes et conviennent que la présente entente soit régie et interprétée par les lois applicables dans la province de Québec.

De même, les Parties conviennent que tout différend quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente doit obligatoirement être soumis au tribunal compétent du district judiciaire de Montréal.

17. CONDITIONS PARTICULIÈRES

La STM accepte que l'accès à l'Immeuble s'exerce exclusivement par la rue Louvain.

Initiales	
Locateur	Locataire

La STM installera un affichage indiquant que l'Immeuble sert de stationnement non tarifé à l'usage exclusif de la STM.

La STM assumera un contrôle des accès à l'Immeuble au moyen de surveillance régulière. En raison que le stationnement sera utilisé par la STM à tout moment de la journée (24h/ 24h) et à tous les jours de la semaine (7/7), l'accès sera contrôlé la nuit et les fins de semaine par un gardien ou une guérite automatisée.

La STM se déclare satisfaite de la clôture présentement située sur l'Immeuble, laquelle servira à ceinturer l'Immeuble. La STM s'engage à solidifier cette clôture pour éviter qu'elle ne se déplace. De plus, la STM s'engage à installer une clôture démontable de chantier pour délimiter l'Immeuble des autres immeubles adjacents appartenant à la Ville.

La STM s'engage à installer une toile perforée de la même hauteur que ladite clôture, solidement fixée à celle-ci, uniquement du côté longeant la rue Louvain Ouest, pour masquer la présence des véhicules, le tout devant être approuvé par la Ville et aux frais de la STM.

Initiales	
Locateur	Locataire

Initiales	
Locateur	Locataire

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES COMME SUIT :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Luc Tremblay, CPA CA
Directeur général

Date : _____

Par : _____
Me Sylvain Joly
Secrétaire corporatif

Date : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Date : _____

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE « A » : Plan du stationnement non tarifé

ANNEXE « B » : Règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville

ANNEXE « C » : Règlement concernant la gestion contractuelle de la STM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190515006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, rétroactivement du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2020, à des fins de stationnement temporaire non tarifé pour ses employés, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, constitué du lot 1 999 283 et d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 20 000 m², et ce, au montant de 266 667 $ pour le terme. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456 -01 et n° de bail 1090.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1190515006- Ville loue à STM#1090.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-24

Cathy GADBOIS
Chef de section
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1195877004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 785 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2019 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

Il est recommandé:
- d'accorder un soutien financier de 785 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau
en juillet 2019
- de mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 15:34

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195877004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 785 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2019 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, la Ville confie le mandat de réalisation des Week-ends du Monde (WEM) à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) et lui accorde un soutien financier à cet effet.
Les WEM proposent aux Montréalais et Montréalaises, issus de différentes communautés, une vitrine pour partager et célébrer la culture et les traditions de leurs pays d'origine.

Le présent dossier concerne le soutien financier global pour l'édition 2019 au montant de 785 000 $.
De plus, il est également recommandé de mandater le Service de la culture pour assurer le suivi de cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0489, du 23 avril 2018. Accorder un soutien financier de 830 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau les 7 et 8 puis les 15 et 16 juillet 2018 / Mandater le Service de la culture pour assurer le suivi du dossier.

CM17 0306. Accorder un soutien financier de 930 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2017./ Autoriser un virement budgétaire de 285 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture. /Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction cinéma, festivals et événements du Service de la culture à hauteur de 285 000 $ pour les exercices subséquents./ Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CM16 0100, du 25 janvier 2016. Accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du

parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 9, 10, 16 et 17 juillet 2016 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CM15 0795, du 16 juin 2015. Accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 4, 5, 11 et 12 juillet 2015 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CM14 0492, du 26 mai 2014. Accorder un soutien financier de 900 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, du 5 au 13 juillet 2014, et la Fête des enfants de Montréal, les 19 et 20 juillet 2014, au parc Jean-Drapeau. Autoriser un virement budgétaire à cette fin. Mandater la Direction de la culture et du patrimoine pour le suivi du dossier.

DESCRIPTION

Les WEM se réalisent sur deux fins de semaine au mois de juillet. Ils regroupent, sous un même événement, une douzaine d'organismes provenant des communautés d'origines diverses qui présentent un événement, un festival ou une activité. Plus de cinquante cultures différentes y sont représentées.

Cet événement offre aux Montréalais de tous âges et de toutes origines une vitrine leur permettant de célébrer et de partager, avec l'ensemble de la population, leur culture et leurs traditions grâce notamment à la musique, à la danse ou encore aux découvertes culinaires.

Cette manifestation permet aussi à l'ensemble des organismes de bénéficier d'infrastructures et d'outils de communication et de promotion communs, en plus d'obtenir une expertise sur place en gestion d'événement.

En 2016, les WEM ont proposé des nouveautés, notamment la Zone Télé-Québec, un atelier de soccer avec l'Impact de Montréal, une grande soirée d'ouverture qui a malheureusement été annulée pour cause d'orage.

En 2017, l'événement a été déplacé à la tête d'épingle de la piste Gilles-Villeneuve pour permettre les travaux d'aménagement de l'amphithéâtre sur le parterre de l'île Sainte-Hélène.

En 2018, l'événement s'est déroulé sur l'île Notre-Dame en raison des travaux d'aménagement qui étaient en cours au parc Jean-Drapeau.

En 2019, l'événement se déroulera sur le site du nouvel amphithéâtre du parc Jean-Drapeau « Espace 67 ».

JUSTIFICATION

Les WEM favorisent particulièrement le rapprochement et les échanges au sein de la population montréalaise afin que les différentes communautés d'origines diverses représentées puissent participer au développement social, culturel et économique de Montréal.

Les WEM présentent une programmation riche et diversifiée avec des activités, des ateliers, des spectacles qui sont offerts gratuitement à tous les visiteurs (musique, de la danse, des découvertes culinaires et des activités familiales).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 785 000 $, sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction Cinéma - Festivals - Événements du Service de la culture. L'historique des contributions est le suivant :

		2016	2017	2018	2019
Contribution Ville Montréal		645 000 $	930 000 $	830 000 $	785 000 $

La tenue des Week-ends du monde dans le nouvel amphithéâtre « Espace 67 » du Parc Jean -Drapeau permet de réaliser des efficiences budgétaires en raison du regroupement de toutes les activités en ce seul espace. Ce regroupement, jumelé à des modifications à la programmation, aux services offerts et aux heures d'ouvertures, permettent à l'événement de continuer sa programmation sur quatre jours (6-7-13-14 juillet), avec un nombre d'événements culturels proposés identique à ce qui se faisait dans le passé, soit 12.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

· La présentation de cet événement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais;
· La programmation des WEM est une vitrine des manifestations culturelles des communautés et de leur pays d'origine;
· Les WEM sont une plateforme pour les organismes leur permettant de développer leur sens de l'initiative, l'esprit d'entreprise et leurs compétences en gestion;
· Cet événement est accessible gratuitement à l'ensemble de la population métropolitaine et touristique;
· 350 bénévoles participent au succès de cet événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les WEM est le seul événement qui regroupe autant de communautés diverses sous une même entité et qui vise le partage des cultures ainsi que l'inclusion sociale. Sans ce financement, les WEM ne pourraient être réalisés.
Certains organismes ne pourraient plus tenir leur événement par manque de soutien, tandis que certains autres se tiendraient sur le territoire de Montréal, mais de manière plus dispersée.
Par ailleurs, les organismes ne bénéficieraient plus des ressources regroupées mises à leur disposition et qui leur permettent d'alléger leur budget de réalisation, ceci laisse présager que les demandes de contributions financières à la Ville augmenteraient.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SPJD élaborera un plan de communication pour cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conférence de presse - juin
Réalisation de l'événement - juillet
Bilan de l'événement - octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa ST-DENIS
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-3716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-06-17

Parc Jean-Drapeau

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

WEEK-ENDS DU MONDE 2019

BUDGET

3313-64810	Réel 2019
REVENUS	
Stationnements	30 000
Commandites	70 000
Concessions	35 000
Facturation organismes-promoteurs	30 000
Participation de la Ville de Montréal - contribution	785 000
	950 000 $
CHARGES	
Promotion, média et relation de presse	47 500
Frais de réception	4 930
Services spécialisés	385 480
Animation et programmation	42 500
Décors et accessoires	16 000
Location et infrastructures	90 130
Véhicules et machinerie	25 000
Technique	155 000
Fournitures de bureau	-
Fournitures diverses	500
Salaires et traitements	155 380
Opérations	2 500
Maintenance et entretien	15 000
Contingence	10 000
	949 920 $
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	**80 $**

Parc Jean-Drapeau

BUDGET PRÉVISIONNEL
WEEK-ENDS DU MONDE 2019

Promotion, médias et relations de presse	PRÉVISIONS 2019
Promotion et marketing	45 000,00 $
Relations médias	2 500,00 $
TOTAL	**47 500,00 $**
Frais de réception	**PRÉVISIONS 2019**
Frais divers	650,00 $
Location de frigos Coke	400,00 $
Guide des organismes	0,00 $
Frais artistes	1 000,00 $
Parution appel d'offres	150,00 $
License de musique Ré-sonne	500,00 $
Licence de musique Socan	200,00 $
Sacs de glace / Monsieur glace (demande premiers soins)	30,00 $
Remboursement dépenses	1 000,00 $
Achat l'eau + refroidisseur	1 000,00 $
TOTAL	**4 930,00 $**

Téléphonie	PRÉVISIONS 2019
Téléphonie et informatique	0,00 $
TOTAL	**0,00 $**

Services spécialisés	PRÉVISIONS 2019
Clôtures Moduloc	17 500,00 $
Assistants production	2 000,00 $
Chefs de zone	5 000,00 $
Régisseurs	5 000,00 $
Équipe logistique événementielle chef d'équipe	30 000,00 $
Équipe logistique événementielle et technique	37 000,00 $
Firme professionnelle de premiers soins	10 000,00 $
Service entretien site et toilettes et bacs roulant	115 000,00 $
Arches de détection de métal	10 000,00 $
Agence de sécurité	147 500,00 $
Travaux réfection terrains	3 500,00 $
Arches d'entrée Omnison	2 000,00 $
Ingénieur	800,00 $
Google Musique	180,00 $
TOTAL	**385 480,00 $**

Animation et programmation	PRÉVISIONS 2019
Animation diverses	30 000,00 $
Fiesta Latina	4 000,00 $
Tente de percussions Baratanga	6 000,00 $
Accessoires animation	2 500,00 $
TOTAL	**42 500,00 $**

Décors et accessoires	PRÉVISIONS 2019
Nettoyage, bannière et coroplast	6 000,00 $
Bannières Version Image Plus	5 000,00 $
Matériel quincaillerie décors	5 000,00 $
TOTAL	**16 000,00 $**

Locations Infrastructures	PRÉVISIONS 2019
Chapiteaux et planchers	52 530,00 $
Location matériel, tables et chaises	8 000,00 $
Riser Fiesta Latina	1 500,00 $
Roulottes / Abris mobiles	10 000,00 $
Location de conteneurs	3 000,00 $
Walkie-talkie	600,00 $
Location passes-câbles	1 000,00 $
Location blocs de béton	5 000,00 $
Quincaillerie	8 500,00 $
TOTAL	**90 130,00 $**

1-1-02-3313-65238 Véhicules et machinerie	PRÉVISIONS 2019
Voiturettes à gaz pour aménagement	6 000,00 $
Essence	1 000,00 $
Location véhicules et machineries	18 000,00 $
TOTAL	**25 000,00 $**

1-1-02-3313-65306 Techniques	PRÉVISIONS 2019
Sonorisation et éclairage (scène et site)	100 000,00 $
Location scènes mobiles	51 500,00 $
Achats techniques	3 500,00 $
TOTAL	**155 000,00 $**

1-1-02-3313-66802 Fournitures de bureau	PRÉVISIONS 2019
Fournitures de bureau	0,00 $
TOTAL	**0,00 $**

1-1-02-3313-66218 Fournitures diverses	PRÉVISIONS 2019
Bracelets Pitch	500,00 $
TOTAL	**500,00 $**

1-1-02-3313-63403 Messagerie	PRÉVISIONS 2019
Messagerie	0,00 $
TOTAL	**0,00 $**

1-1-02-3313-52108 Employés de scène	PRÉVISIONS 2019
Techniciens de scène avec avantages + vêtement de travail	65 000,00 $
TOTAL	**65 000,00 $**

1-1-02-3313-52104 Cadres auxiliaires	PRÉVISIONS 2019
Coordonnteur développement de produits. Philippe M.	28 948,92 $
Directeur technique	23 100,00 $
Coordonnteur développement de produits. Julie L.	23 900,24 $
	75 949,16 $

1-1-02-3313-58101 Avantages	PRÉVISIONS 2019
Avantages cadres 4%	3 037,97 $
Avantages cadres 15%	11 392,37 $
TOTAL	**14 430,34 $**
1-1-02-3313-52106 Opérations	**PRÉVISIONS 2019**
Cols bleus	2 500,00 $
TOTAL	**2 500,00 $**

1-1-02-3313-65501 Maintenance et entretien	PRÉVISIONS 2019
Électriciens et plombiers	15 000,00 $
TOTAL	**15 000,00 $**

1-1-02-3313-69921 Réserve ou surplus	PRÉVISIONS 2019
Contingence	10 000,00 $
TOTAL	**10 000,00 $**

GRAND TOTAL	**949 919,50 $**

BUDGET ALLOUÉ	**950 000,00 $**

SURPLUS-DÉFICIT	**80,50 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195877004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de 785 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2019 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1195877004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.35

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197798004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 219 356 $ à la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), pour la période 2019-2021, pour son projet « Le logement, clef pour une intégration réussie » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé au conseil municipal :
1. d'accorder un soutien financier de 219 356 $ à la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), pour 2019, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021);

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-15 13:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197798004**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 219 356 $ à la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), pour la période 2019-2021, pour son projet « Le logement, clef pour une intégration réussie » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal de 12 M$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Par souci d'équité et conformément aux bonnes pratiques, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) a procédé à un appel à projets pour octroyer le soutien financier au programme de subvention *Montréal inclusive* destiné aux organismes communautaires. En amont, une grande rencontre d'information a eu lieu le 15 juin dernier avec la participation de 142 organismes. Par la suite, les 5 et 6 septembre 2018, le BINAM a offert un parcours de formation « Développons ensemble des projets à fort impact social » pour les organismes communautaires afin qu'ils aient tous les outils en main pour déposer des projets structurants et qui répondront aux standards d'impact souhaités.

L'appel à projets *Montréal* inclusive vise un ou plusieurs des objectifs généraux suivants :

- réduire la discrimination par le développement d'actions de sensibilisation et de promotion auprès de la société d'accueil;

- contribuer à la protection et au respect des droits des nouveaux arrivants;
- combattre l'isolement des femmes immigrantes et favoriser leur autonomie financière;
- former et outiller les intervenants communautaires et institutionnels qui œuvrent auprès de la clientèle immigrante;
- réduire les obstacles qui nuisent à l'embauche des personnes immigrantes;
- conscientiser les employeurs montréalais aux apports positifs de la diversité dans leurs entreprises.

Le comité de sélection était composé de neuf personnes, dont six (6) leaders externes de la communauté reconnus pour leur expertise en la matière. À la suite des délibérations du comité, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), en collaboration avec le MIDI, a recommandé le soutien de 11 projets qui ont un impact social démontré pour rendre les communautés, les institutions et les milieux de vie plus inclusifs.

Trois projets touchant le milieu de l'habitation n'ont pas été retenus par le jury qui a souhaité qu'ils fassent l'objet d'un accompagnement afin de voir émerger un projet sur cette thématique spécifique permettant d'atteindre les objectifs souhaités.

Le projet soumis aujourd'hui par le présent sommaire représente le fruit de cet accompagnement par le BINAM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 - 26 mars 2018
Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 - 21 août 2017
Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

DESCRIPTION

Organisme : Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)
Projet : « Le logement, clef pour une intégration réussie »
Montant : 219 356 $
Territoire concerné : Île de Montréal

L'immigration est vitale pour le développement de la métropole et s'accompagne de défis pour les nouveaux arrivants et la société d'accueil. L'accès à un logement décent et abordable en est un.

Parmi les obstacles : rareté des logements abordables, loyers prohibitifs, logements insalubres, discrimination raciale, liste d'attente interminable pour un logement social et méconnaissance par les nouveaux arrivants des conditions d'accès au logement abordable et plus généralement des lois et de leurs droits. Il en résulte notamment que les nouveaux arrivants consacrent une part démesurée de leur revenu aux dépenses de logement (40 % d'entre eux consacrent 30 % et plus de leur revenu au logement).
Ces constats et ces enjeux sont corroborés par les différents acteurs du logement social que sont les comités logements, les Groupes de ressources techniques (GRT) ou encore les structures d'appui aux HLM et OBNL.

Dans ce portrait, les coopératives d'habitation se distinguent par leur autonomie sur le plan du recrutement de leurs résidents(e)s et par leur capacité à s'outiller pour être des milieux de vie inclusifs. Elles permettent surtout l'accès à un logement abordable et de qualité, en favorisant un mode de propriété collective et démocratique, en soutenant une participation citoyenne basée sur des valeurs d'égalité, d'équité, de solidarité et de démocratie.

Elles sont une solution prometteuse pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants. De nombreux témoignages de résident(e)s viennent en effet confirmer que l'habitation coopérative soutient considérablement leur intégration sociale et professionnelle. Toutefois, la formule coopérative reste méconnue des nouveaux arrivants et des organismes d'accueil reconnus par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et les obstacles pour les nouveaux arrivants sont nombreux, tant pour accéder aux coopératives qu'une fois installés.

Outre la formule coopérative, d'autres types d'habitation peuvent correspondre aux besoins et attentes des nouveaux arrivants, nommément les OBNL et les HLM.

Dans ce contexte, des actions concertées doivent être menées à la fois auprès des structures d'accueil des nouveaux arrivants afin de donner l'heure juste concernant les trois types de tenures en habitation : coopératives, OBNL et HLM, mais aussi auprès des coopératives afin d'en faire des milieux de vie toujours plus inclusifs et exempts de discrimination.

Plus spécifiquement, ce projet poursuit trois objectifs :

1. À l'intention des nouveaux arrivants, il s'agit de les informer et de les accompagner pour un meilleur accès à un logement abordable en leur offrant des sessions d'information/formation sur les différentes tenures (coop, OBNL, HLM) et en les accompagnant dans une démarche de recherche de logements : comment se présenter lors d'entrevue de sélection, comment fonctionne un conseil d'administration, etc. De plus, du mentorat entre résident(e)s pour les nouveaux arrivants acceptés comme membres ou locataires sera mis en place. Des listes de logements et/ou coops seront également produites.

2. À l'intention des organisations financées par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et/ou membres de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TRCI) qui accueillent les nouveaux arrivants, il est question de les sensibiliser, informer et former sur le secteur du logement social, ses diverses tenures, ses conditions d'accès, etc.

3. À l'intention des organisations financées par la Société d'habitation du Québec (GRT, comités logement et OBNL), il s'agit de les sensibiliser, informer et former à la réalité des nouveaux arrivants et des obstacles qu'ils rencontrent lors de la recherche d'un logement. Développer des outils et des stratégies soutenant le développement d'habiletés interculturelles et la prévention des discriminations au sein des différents milieux de vie

(COOP, OBNL et HLM). Les comités de sélection des OBNL et COOP seront particulièrement visés par ces activités.

JUSTIFICATION

Cette initiative s'adresse à des nouveaux arrivants, des personnes immigrantes et à des intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à l'intégration de ces populations et au bien-être de leurs familles. Après avoir analysé la demande présentée, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) recommande d'accorder le soutien financier additionnel de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le crédit nécessaire de 219 356 $, est disponible au budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à cet organisme pour le même projet et le soutien recommandé pour 2019 :

Organisme	Soutien accordé		Soutien recommandé	Part du soutien de la Ville au budget global du projet
	2016-2017	2017-2018	2018-2021	
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)	0 $	0 $	**219 356 $**	**94** %

Les versements de la subvention seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Premier impact visé

En 2021, 1 000 nouveaux arrivants ont une meilleure connaissance du logement social et communautaire et de ses opportunités sur le plan de l'intégration.

À la fin du projet:
· 1 000 nouveaux arrivants rejoints
· 50 ateliers offerts aux nouveaux arrivants en privilégiant une approche interculturelle
· Des outils d'information sur le logement social et communautaire diffusés largement et plusieurs lieux d'accueil et de services rejoints.

Deuxième impact visé

En 2021, les organismes d'accueil aux nouveaux arrivants (une soixantaine dans la région de Montréal) auront été sensibilisés et/ou formés sur le secteur du logement social.

Des outils auront été produits pour les organismes qui voudront bien les utiliser.

Troisième impact visé

50 % des coopératives membres de la FECHIMM sont formées pour devenir plus inclusives et engagées à favoriser l'intégration des nouveaux arrivants.

À la fin du projet :

· 50 formations offertes aux COOPS
· 10 formations offertes aux intervenant(e)s des autres tenures
· 235 coopératives rejointes (50 % des membres)
· Plus de 500 membres formés
· 80 coopératives accompagnées
· Une formule de mentorat développée sur le modèle de parrainage/marrainage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité et d'affaires publiques de l'entente MIDI-Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 août 2019 Présentation pour approbation par le comité exécutif
19 août 2019 Présentation pour approbation par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marthe BOUCHER, Service de l'habitation

Lecture :

Marthe BOUCHER, 11 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aude MARY
Conseillère en planification

Tél : 514-872-2980
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-05

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale

Tél : 872-3510
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-07-12

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1197798004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES D'HABITATION INTERMUNICIPALE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 7000 av. du Parc, bureau 206, Montréal (Québec) H3N 1X1, agissant et représentée par Marcel Pedneault, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour les années 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un regroupement de coopératives d'habitation locatives pour promouvoir leurs intérêts économiques et sociaux. Également, que l'Organisme fournit à ses membres des services de développement du secteur coopératif en habitation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport

aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville versées à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité

exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin

qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent dix neuf mille trois cent cinquante-six dollars** (**219 356 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019, l**a somme de **soixante-cinq mille huit sept dollars (65 807 $),** sera remise à l'Organisme **en un versement,** correspondant à 30 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020,** la somme de **cent trente et un mille six cent quatorze dollars (131 614 $),** sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **soixante-cinq mille huit cent sept dollars (65 807 $)**, correspondant à 30 % de la contribution totale dans les 30 jours de remise du premier rapport d'étape, **soit au plus tard le 27 mars 2020.**

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **soixante-cinq mille huit cent sept dollars (65 807 $),** correspondant à 30 % de la contribution totale dans les 30

jours de remise du second rapport d'étape, **soit au plus tard le 25 septembre 2020.**

5.2.3 Pour l'année **2021,** la somme de **vingt et un mille neuf cent trente-cinq dollars (21 935 $),** correspondant à 10 % de la contribution totale dans les 30 jours de remise du premier rapport final, **soit au plus tard le 30 avril 2021.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000 av. du Parc, bureau 206, Montréal (Québec) H3N 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Marcel Pedneault, directeur général**.** Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5),** et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES D'HABITATION INTERMUNICIPALE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Par : _____
Marcel Pedneault, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ……e jour de …….. 20__ (Résolution CM ……..).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de la contribution financière de l'Organisme, enregistrée dans le champ Documents juridiques du sommaire décisionnel)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
MONTRÉAL INCLUSIVE 2018-2021

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Nom de votre organisme

La Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain

Adresse
7000, avenue du Parc, bureau 206, Montréal (Québec) H3N 1X1

Ville
Montréal

Arrondissement (si applicable)
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Date de création
19 février 1983

Quels sont les objectifs et les principales activités de votre organisme ? (missions, publics cibles, services proposés…)

MISSION ET ACTIVITÉS

La Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) est l'un des plus importants acteurs immobiliers du Grand Montréal et la plus grande fédération régionale de coopératives d'habitation au Canada.

L'actif immobilier combiné des quelque 470 coopératives regroupées au sein de la Fédération dépasse le milliard de dollars et plus de 12 000 ménages logent dans une coopérative affiliée à la FECHIMM. 60 % de ses résident(e)s sont des femmes et, à Montréal, 31 % de ces personnes ont déclaré être nées à l'étranger.

Le territoire de la Fédération comprend l'île de Montréal, Laval et les municipalités de la Rive-Nord (Laurentides et Lanaudière) comprises dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La Fédération s'active à défendre les intérêts de ses membres ainsi qu'à promouvoir la formule coopérative en habitation et le droit au logement en s'appuyant sur la volonté démocratique de son assemblée générale.
Une équipe pluridisciplinaire de 43 personnes est mise à contribution afin d'offrir une gamme étendue de services et d'avantages ainsi qu'un programme de formation favorisant l'acquisition des compétences nécessaires à l'autogestion des coopératives d'habitation. Dans le respect de

l'autonomie des coopératives, la FECHIMM est en mesure de les soutenir en matière de gestion immobilière, financière et associative.

La FECHIMM s'implique dans différents dossiers touchant les enjeux du logement social. Elle collabore avec plusieurs partenaires locaux, régionaux, provinciaux et nationaux afin de faire connaître et de soutenir l'habitat coopératif.

LA VALEUR AJOUTÉE DE LA FECHIMM ET DE SES MEMBRES

Par leur ancrage dans la communauté et leur mode de gestion collective, les coopératives d'habitation sont des lieux d'apprentissage de la démocratie et du bien commun propices à développer des pratiques égalitaires et inclusives. Sa formule unique en habitation permet de combattre l'isolement des personnes locataires et favorise leur autonomie financière.

Plus spécifiquement, il est question de :
470 coopératives à forte potentialité « inclusive » du fait de leurs principales caractéristiques que sont :

- La vie démocratique
- Les valeurs coopératives (égalité, équité, solidarité, etc.)
- Un lieu de formation et de développement des compétences en continu
- Un milieu de vie au service du vivre ensemble et du renforcement du lien social
- L'*analyse comparative selon les sexes +* déployée dans les coopératives, à savoir le développement de pratiques égalitaires et inclusives

470 coopératives qui soutiennent l'intégration des nouveaux arrivants en :

- Permettant de briser l'isolement
- Soutenant l'intégration sociale, linguistique et professionnelle
- Favorisant la connaissance de la société d'accueil
- Créant des liens avec les ressources communautaires du milieu
- En permettant l'émancipation économique et sociale des femmes, souvent plus vulnérables

Site web de votre organisme
http://fechimm.coop

Votre organisme a-t-il déjà été subventionné par le BINAM
Non

Coordonnateur du projet
Marcel Pedneault, directeur général

PRÉSENTATION DU PROJET
Le logement, clef pour une intégration réussie

Cocher la ou les thématiques du projet :
X projet s'adressant aux nouveaux arrivants (intégration)
X projet s'adressant à la société d'accueil

Durée du projet en mois
19 mois

Date de début du projet
2 septembre 2019

Date de fin du projet
31 mars 2021

Quel est le montant de la subvention demandée dans le cadre de cet appel à projets ?
219 356 $

Quels publics-cibles bénéficieront directement du projet
X Familles
X Immigrants
X Jeunes adultes
X Personnes âgées
X Personnes handicapées
X Travailleurs
X Femmes
X Minorités visibles
X Société d'accueil

Cochez les lieux de déroulement du projet
Tous les arrondissements de Montréal

Décrivez les objectifs du projet

L'immigration est vitale pour le développement de la métropole et s'accompagne de défis pour les nouveaux arrivants et la société d'accueil. L'accès à un logement décent et abordable en est un. Parmi les obstacles auxquels sont confrontés les nouveaux arrivants : rareté des logements abordables (encore récemment, les médias parlent d'une crise du logement), loyers prohibitifs, logements insalubres, discrimination, exigences des propriétaires privés (références, historique de crédit), liste d'attente interminable pour un logement social et méconnaissance par les nouveaux arrivants des conditions d'accès au logement abordable et plus généralement des lois et de leurs droits.

Il en résulte notamment que les nouveaux arrivants consacrent une part démesurée de leur revenu aux dépenses de logement (40 % d'entre eux consacrent 30 % et plus de leur revenu au logement) et se retrouvent parfois dans des logements insalubres ou trop petits.

Ces constats et ces enjeux sont corroborés par les différents acteurs à du logement social que sont les comités logements, les Groupes de ressources techniques (GRT) ou encore les structures d'appui aux HLM et OBNL avec lesquels nous collaborons sur une base régulière.

Dans ce portrait, les coopératives d'habitation se distinguent par leur autonomie sur le plan du recrutement de leurs résidents(e)s et par leur capacité à s'outiller pour être des milieux de vie inclusifs. Elles permettent surtout l'accès à un logement abordable et de qualité, en favorisant un mode de propriété collective et démocratique, en soutenant une participation citoyenne basée sur des valeurs d'égalité, d'équité, de solidarité et de démocratie.

Elles sont une solution prometteuse pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants. De nombreux témoignages de résident(e)s viennent en effet confirmer que l'habitation coopérative soutient considérablement leur intégration sociale et professionnelle. Toutefois, la formule coopérative reste méconnue des nouveaux arrivants et des organismes d'accueil reconnus par le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et les obstacles pour les nouveaux arrivants sont nombreux, tant pour accéder aux coopératives qu'une fois installés.

Outre la formule coopérative, les nouveaux arrivants peuvent aussi se tourner vers les OBNL d'habitation. A ce jour, une personne doit avoir résidée au moins 12 mois au Québec pour être éligibles aux logements HLM. En conséquence, l'offre de logements est moindre pour les nouveaux arrivants dans les premiers mois de leur séjour; ce qui renforce l'importance de les outiller pour obtenir des places en coopératives et en OBNL.

Dans ce contexte, des actions concertées doivent être menées à la fois auprès des structures d'accueil des nouveaux arrivants afin de donner l'heure juste concernant les trois types de tenures en habitation : coopératives, OBNL et éventuellement HLM, mais aussi auprès des coopératives afin d'en faire des milieux de vie toujours plus inclusifs et exempts de discrimination. Il importe également de favoriser le rapprochement interculturel pour favoriser une cohabitation harmonieuse.

Plus spécifiquement, ce projet poursuit **trois objectifs** :

1. **Mieux outiller les intervenant.e.s des organismes d'aide aux personnes immigrantes en matière de logement social**

   Ce volet vise à sensibiliser, à informer et à former les intervenant.e.s des organismes d'aide aux personnes immigrantes en matière de logement social, ses diverses tenures, ses conditions d'accès, etc. Les organismes pourront alors intégrer les informations reçues dans leurs interventions et ainsi en assurer la diffusion auprès des nouveaux arrivants.

2. **Développer les habilités interculturelles des intervenant.e.s des organismes œuvrant dans le domaine du logement social et prévenir les discriminations**

   Ce volet vise à sensibiliser, à informer et à former les intervenant.e.s des organismes financés par la Société d'habitation du Québec (GRT, comités logement et OBNL), au sujet de la réalité des nouveaux arrivants et des obstacles qu'ils rencontrent lors de la recherche d'un logement. Des outils et des stratégies soutenant le développement d'habiletés

interculturelles et la prévention des discriminations au sein des différents milieux de vie (COOP, OBNL et HLM), notamment dans les comités de sélection, seront ainsi développés.

3. **Accompagner les nouveaux arrivants dans le processus de sélection et d'intégration dans leur nouveau milieu de vie et favoriser le rapprochement interculturel**

   Afin de soutenir les nouveaux arrivants dans le processus de sélection et d'intégration dans leur nouveau milieu de vie, ce volet du projet vise à améliorer leur connaissance de la formule coopérative et des autres formes de logement social, ainsi qu'à favoriser leur accès à ces logements. Il a aussi pour objectif de contribuer à leur pleine participation à la vie associative et communautaire de leur milieu.

   Pour les familiariser avec le processus de sélection pour devenir membre d'une coopérative ou d'un OBNL en habitation, les nouveaux arrivants pourront profiter d'activités de préparation aux entrevues de sélection.

   Un programme de parrainage / marrainage sera mis en place au sein des coops et des OBNL pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants et favoriser la compréhension du fonctionnement de leur nouvel environnement. Il permettra également aux parrains et marraines issus de la société d'accueil de se familiariser à une nouvelle culture, favorisant ainsi le rapprochement interculturel et le vivre-ensemble.

Présentez les principales activités du projet

Pour **le volet 1,** qui vise à mieux outiller les intervenant.e.s des organismes d'aide aux personnes immigrantes en matière de logement social, nous proposons les activités suivantes :

- Des activités de formation seront offertes aux intervenant.e.s de ce secteur portant sur les différentes formes de logement social et communautaire, les conditions d'accès, les formes d'implication, etc. Ces intervenant.e.s pourront ensuite mieux informer les nouveaux arrivants qui fréquentent leur organisme.

- Des outils d'information (documents, guides, vidéo…) seront produits et traduits afin que les organismes et les milieux de vie aient de la documentation à disposition en différentes langues. Ces outils d'information pourront être utilisés pour les formations offertes dans le cadre de ce projet et seront distribués dans les organismes d'aide aux personnes immigrantes, dans les organismes travaillant dans le domaine du logement social, et plus largement dans les bibliothèques, CLSC, centres de femmes, organismes en employabilité, etc. Ces outils d'information permettront de faciliter la compréhension par les nouveaux arrivants du fonctionnement et des possibilités offertes par le logement social. Ils seront utiles pour les trois volets du projet.

Pour le volet 2, qui vise à développer les habilités interculturelles des intervenant.e.s des organismes œuvrant dans le domaine du logement social et prévenir les discriminations, nous proposons les activités suivantes :

- La conception et la diffusion d'une offre de formation *« Pour des logements inclusifs»* à l'intention des intervenants, des conseils d'administration et des comités de sélection portant sur :
    - la prévention des situations de discrimination lors de la sélection puis de la participation des résident.e.s
    - le développement d'habiletés interculturelles
- Cette formation sera accompagnée d'une offre d'appui aux organisations (coops, OBNL) désireuses de développer des pratiques et des outils plus inclusifs (exemples : soutien à la rédaction d'une politique d'inclusion, révision de la politique de sélection).
- En complémentarité et en cohérence avec cette offre de formation, la FECHIMM bonifiera son offre de formation actuelle et les outils qu'elle met à la disposition des coopératives afin de les rendre plus inclusives (exemple : révision de l'offre de formation portant sur la gestion de la sélection afin d'éviter toute forme de discrimination directe ou indirecte). Le personnel de la FECHIMM intervenant directement auprès des coopératives sera formé afin de développer des habiletés interculturelles.
- Ces outils seront adaptés pour les autres tenures et une offre de formation sera proposée aux intervenants de ces dernières.
- Une vidéo sera également produite pour sensibiliser les coopératives, les OBNL et HLM l'apport positif des nouveaux arrivants.

Pour le volet 3, qui vise à accompagner les nouveaux arrivants dans leur intégration dans leur nouveau milieu logement social et favoriser le rapprochement interculturel, nous proposons les activités suivantes :

- Préparation en groupe aux entrevues de sélection et d'intégration dans le milieu du logement social seront conçus et offerts par la FECHIMM.
- Production d'outils d'information et de promotion portant sur les différentes tenures de logements et diffusion de ceux-ci dans les divers points d'accueil et de services des nouveaux arrivants (exemples : organismes d'accueil, bibliothèques, CLSC, centres de femmes, organismes en employabilité, etc.).
- Un réseau de parrains/marraines sera créé pour soutenir l'intégration des nouveaux arrivants admis au sein des coopératives et des autres tenures et favoriser le rapprochement interculturel.

Présentez les indicateurs

Impacts des activités du premier volet

À la fin du projet :

- Des intervenant.e.s d'une cinquantaine d'organismes d'accueil des nouveaux arrivants auront participé aux activités de formation sur le secteur du logement social
- Les intervenant.e.s ayant participé à ces formations auront une meilleure connaissance du fonctionnement et des possibilités offertes par le logement social.

- Les organismes d'aide aux personnes immigrantes auront accès à des outils d'information à l'intention des personnes qui fréquentent leur organisme.
- Des outils d'information sur le logement social et communautaire auront été conçus et seront diffusés largement et plusieurs lieux d'accueil et de services rejoints.

Impacts des activités du deuxième volet

À la fin du projet :

- 50 activités de formation « *Pour des logements inclusifs »* auront été offertes aux divers organismes visés
- 200 organismes (coopératives, OBNL en habitation, HLM, GRT, comités logement, etc.) auront participé aux activités de formation
- 500 personnes auront participé aux activités de formation
- Les personnes ayant participé aux activités de formations seront mieux outillées pour inciter leur organisme à devenir plus inclusifs et engagés à favoriser l'intégration des nouveaux arrivants.
- 80 coopératives auront bénéficié de l'offre d'appui aux organismes pour le développement de pratiques et d'outils plus inclusifs
- 50 coopératives auront adopté une politique d'inclusion

Impacts des activités du troisième volet

En 2021 :

- 50 ateliers offerts aux nouveaux arrivants
- 100 nouveaux arrivants seront accompagnés par un.e intervenant.e lors de la recherche de logements et pourront profiter d'activités de préparation aux entrevues de sélection
- 100 nouveaux arrivants auront trouvé une place dans un logement abordable.
- Un programme de mentorat aura été mis en place sur le modèle de parrainage/marrainage
- 100 personnes auront participé au programme de parrainage/marrainage

Décrivez les activités de promotion et de diffusion du projet

La FECHIMM mettra à profit ses outils de communication imprimés et électroniques pour assurer une large diffusion à la promotion du projet auprès des coopératives qu'elle regroupe, des organismes d'accueil et des autres tenures.

- Lancement du projet dans le cadre d'une activité publique (conférence et communiqué de presse) en collaboration avec les autres organisations : organismes d'accueil, OMH, GRT, OBNL et comités logements, MIDI, TCRI, Ville de Montréal, et autres.

- Stands d'information et activités de promotion dans le cadre des assemblées annuelles 2019 et 2020 de la FECHIMM
- Publication d'un dossier sur l'intégration des nouveaux arrivants dans le magazine CITÉCOOP (automne 2019 ou printemps 2020)
- Chronique récurrente dans les différents numéros du magazine CITÉCOOP pendant toute la durée du projet
- Création d'une section spéciale pour le projet dans le site fechimm.coop regroupant toute la documentation relative au projet
- Réseautage avec les organisations régionales œuvrant auprès des nouveaux arrivants
- Utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Linked-In) pour la promotion des diverses activités prévues
- Production d'un dépliant promotionnel distinct selon la tenure (OBNL, HLM ou coop)
- Production d'une vidéo présentant le projet en tenant compte des trois tenures
- Diffusion d'informations sur le projet à travers le portail de nouvelles du fechimm.coop
- Évènement de clôture du projet mettant de l'avant les bonnes pratiques développées dans les coopératives engagées dans l'intégration et la pleine participation des nouveaux arrivants

Rôles et responsabilités des personnes recrutées pour mener à bien le projet

Deux personnes seront recrutées dans le cadre de ce projet.

- Un(e) coordinateur/trice de projet

Il / elle sera recruté(e) par la Fechimm et sera en charge de piloter le projet. Il / elle devra être opérationnel(le) très rapidement, connaitre le domaine du logement abordable et avoir une sensibilité relative aux conditions des nouveaux arrivants.
En plus de coordonner l'ensemble des actions du projet, il/elle devra faire le lien avec l'ensemble des parties prenantes au projet et aura en charge le suivi administratif et budgétaire. Il / elle devra également travailler sur les formations relatives aux tenures de logements et développer les outils afférents que ce soit pour les organismes d'accueil ou pour les coops, obnl ou OMHM. Il / elle devra également prendre en charge la mise en place du réseau de parrainage / marrainage, qui impliquera, entre autres, le recrutement, la formation et la mobilisation de parrains ou de marraines, l'élaboration des outils pour les accompagner dans leur mission ainsi que la coordination avec les nouveaux arrivants souhaitant bénéficier du service.

- Un(e) chargé(e) de projet « interculturalité »

Il/elle sera recrutée par le CSAI et sera en charge des aspects liés à l'interculturalité. Il / elle devra identifier, prendre contact et se charger des formations avec les organismes d'accueil des nouveaux arrivants. Il/elle devra également amener son expertise sur l'ensemble des outils qui seront développés dans le cadre du projet. Plus particulièrement, il/elle sera en charge de la formation sur les habiletés interculturelles. Il/elle viendra soutenir le/la coordonnateur/trice du projet dans ses missions et le développement des outils du projet.

Présentation des partenaires

La FECHIMM sera l'organisme porteur et le maitre d'œuvre du projet.

La FECHIMM a prévu un partenariat privilégié avec le Centre Social d'Aide aux Immigrants (CSAI), notamment pour ce qui concerne le contenu lié aux relations interculturelles. La mission du CSAI est d'accompagner les personnes immigrantes et les réfugiés pris en charge par l'État dans leur démarche d'une intégration et d'une participation active à la société d'accueil en favorisant la vie associative et le rapprochement intercommunautaire et interculturel. Le CSAI a développé une expertise en matière d'immigration et de relations interculturelles.

Pour appuyer la réalisation des activités et notamment la diffusion d'information, la FECHIMM pourra compter sur un réseau de partenaires jouant un rôle essentiel dans le parcours d'intégration des nouveaux arrivants dans différents champs de services s'adressant aux nouveaux arrivants (employabilité, action culturelle, insertion sociale, etc.).

Parmi ces partenariats, soulignons :

- La collaboration issue de l'entente avec le Regroupement des services spécialisés en développement de la main-d'œuvre (RSSMO).
- La collaboration établie avec le réseau des bibliothèques de Montréal.
- Les partenariats avec les centres de femmes de Montréal, les Groupes de ressources techniques et les comités logement dans le cadre du projet ***Présence des femmes, pouvoir des femmes*** visant la pleine participation de celles-ci dans les coopératives.
- Un partenariat établi avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse afin de former les coopérant(e)s à la Charte des droits et libertés afin de prévenir les situations de discrimination et d'outiller les coops en matière d'accommodements raisonnables.

D'autres collaborations viendront en appui au développement de pratiques novatrices pour des coopératives inclusives :

- Une collaboration entre la FECHIMM et la clinique de médiation de l'Université de Sherbrooke qui possède une riche expertise en éducation et médiation interculturelle.
- Un partenariat avec Relais femmes, organisme féministe de transfert de connaissances, visant l'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes dans nos outils et intervention auprès des coopératives.
- Une collaboration avec l'Association des Groupes de Ressources Techniques du Québec (AGRTQ), la Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal (FOHM) et le Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH) afin de développer des outils communs de sensibilisation et de formation visant à prévenir les violences faites aux femmes dans le logement social.

De plus dans le cadre du projet « *Les coopératives d'habitation : présence des femmes, pouvoir des femmes* », la FECHIMM bénéficie de la précieuse collaboration de plusieurs partenaires représentés au sein du comité aviseur. Parmi ceux-ci : la Table des groupes de femmes de

Montréal, le Conseil des Montréalaises, la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal, le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (le CESÎM), la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), Anne Latendresse, professeure au Département de géographie de l'UQAM, l'Office municipal d'habitation de Laval, la Ville de Montréal (Service de la Diversité), l'Association des Groupes de ressources techniques du Québec, le Réseau des lesbiennes du Québec, la Fédération de l'habitation coopérative du Canada, l'organisme Alpha Laval, Action des femmes handicapées de Montréal, le Comité Femmes de la FECHIMM et Winnie Frohn, professeure associée au département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM.

Aussi, la Fédération est membre des organisations suivantes : la Table de concertation Habiter Ville-Marie, le Comité Fierté Habitation Montréal-Nord, le FRAPRU, la Communauté Saint-Urbain, la Table régionale des organismes communautaires autonomes en logement de Laval (TROCALL), la Maison de la coopération du Montréal métropolitain (MC2M), WebTV, le Conseil régional de développement social des Laurentides, le GRT Réseau 2000 +, la Fédération de l'habitation coopérative du Canada, le Chantier de l'économie sociale, le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, l'Institut pour la coopération et l'éducation des adultes et Trajectoire Québec.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR L'ORGANISME

Nom : Marcel Pedneault	Fonction : Directeur général
Date : 10 juin 2019	Signature

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants Montréal

BUDGET PROPOSÉ : PROJET Le logement, clef pour une intégration réussie

Postes budgétaires	Explications des dépenses	30 semaines		52 semaines		Total Projet 19 Mois
		Subvention	Fechimm	Subvention	Fechimm	
A – Personnel lié au projet		2 septembre 19 au 29 mars 2020 (30 sem)		30 mars 2020 au 26 mars 2021		
Titre : Coordonateur/rice du projet 2 septembre 2019 au 26 mars 2021 (FECHIMM) 30$ Taux hor. x 28 Heures x jours x 1.2 AS	A.S 1,2%	30 240,00 $		52 416,00 $		82 656,00 $
Titre : Chargé(e) de projet "interculturalité" (CSAI) 25$ Taux hor. X 21 Heures x jours x 1.2AS		18 900,00 $		32 760,00 $		51 660,00 $
SOUS-TOTAL SECTION A		49 140,00 $	- $	85 176,00 $	- $	134 316,00 $
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet						
Équipement : achat ou location	Ordinateur/location salle (24*100$) et collation	2 660,00 $		4 616,00 $		7 276,00 $
Communication / Animation / Fournitures		11 732,00 $		20 337,00 $		32 069,00 $
Photocopies	Feuilles-coût copie-mensuel	1 000,00 $	- $	1 500,00 $	- $	2 500,00 $
Publicité, promotion	Graphiste, publicité, etc.	2 000,00 $	2 500,00 $	2 000,00 $	2 500,00 $	9 000,00 $
Traduction				2 500,00 $		2 500,00 $
Déplacement	Frais mensuels passe 85$*19	340,00 $		1 020,00 $		1 360,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance	600$*12 Locaux+concierge 100$*12	1 000,00 $	3 900,00 $	3 000,00 $	5 400,00 $	13 300,00 $
Assurance (frais supplémentaires)		545,00 $		320,00 $		865,00 $
SOUS-TOTAL SECTION B		19 277,00 $	6 400,00 $	35 293,00 $	7 900,00 $	68 870,00 $
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet						
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie)	15%	11 215,00 $	- $	19 255,00 $	- $	30 470,00 $
SOUS-TOTAL SECTION C		11 215,00 $	- $	19 255,00 $		30 470,00 $
TOTAUX		79 632,00 $	6 400,00 $	139 724,00 $	7 900,00 $	233 656,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197798004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 219 356 $ à la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), pour la période 2019-2021, pour son projet « Le logement, clef pour une intégration réussie » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197798004 FECHIMM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du soutien et du conseil

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.36

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1198119001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 187 528 $ à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc. (TCRI) pour la période 2019-2021, pour son projet de formation « Nos quartiers interculturels » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) /Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 187 528 $ $ à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc. (TCRI), pour la période 2019-2021, pour son projet « Nos quartiers interculturels » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021). Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-23 21:24

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198119001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 187 528 $ à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc. (TCRI) pour la période 2019-2021, pour son projet de formation « Nos quartiers interculturels » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) /Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale de 12 M$ entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.
Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) de la Ville de Montréal a développé une stratégie visant à améliorer l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes à Montréal tant sur le plan économique que social. Il veille aussi à la coordination de l'offre de services sur le territoire montréalais pour en maximiser les effets au bénéfice des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

Par son plan d'action Montréal inclusive 2018-2021, la Ville de Montréal, par l'entremise du BINAM, a déployé une initiative qui consiste à développer six territoires d'inclusion prioritaires où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal. En collaboration avec les arrondissements concernés : Ahunstic-Cartierville; Montréal-Nord; Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; Saint-Léonard et Anjou; Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro, ainsi que les partenaires socio-économiques et communautaires clés, les six conseillers en partenariat territorial du BINAM ont développé une compréhension poussée des enjeux locaux liés à l'intégration des nouveaux arrivants, ont réalisé un diagnostic et une cartographie des services. Suite à ce processus, ils ont fait des recommandations pour faciliter le développement de nouveaux projets. Un soutien financier de 3,9 M$ réparti sur l'ensemble des six territoires permet de financer des projets

portés par des organismes communautaires et de valoriser les dynamiques et les actions porteuses. Ce budget a été réparti équitablement entre les huit arrondissements concernés au prorata du pourcentage de nouveaux arrivants accueillis localement.

L'initiative, mentionnée ci-dessous, s'inscrit dans l'axe « Ville accueillante et intégrante » de Montréal inclusive 2018-2021, le tout premier plan d'action de la Ville de Montréal entièrement dédiée à l'intégration des nouveaux arrivants. Le projet répond à la **recommandation transversale** formulée pour l'ensemble des territoires d'inclusion prioritaires:

- Outiller et sensibiliser les organismes communautaires et les partenaires institutionnels sur les réalités, les parcours migratoires et l'approche interculturelle en offrant des formations et des activités adaptées aux besoins des milieux.

Basée sur cette recommandation, l'initiative, mentionnée ci-dessous, a été développée en collaboration avec la TCRI et soumise à un comité d'analyse constitué de personnes neutres et ayant une expertise en matière de diversité et d'inclusion. Ce comité a révisé le projet afin d'en évaluer l'impact et la pertinence selon les objectifs visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CM18 0383 - 26 mars 2018
Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 - 21 août 2017
Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM16 0592 - 16 mai 2016
Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1,9 M$, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes

Table de concertation au service des personnes réfugiées et immigrantes inc.

CE 17 1766 - 4 octobre 2017
Autoriser un soutien financier de 28 830 $ à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc., dont 20 181 $, pour 2017, représentant 70 % de la contribution et 8 649 $, pour 2018, relativement au projet « Formation sur les personnes sans statut et à statut précaire d'immigration », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire

CE 17 1100 - 21 juin 2017
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 201 120 $, à huit organismes, dont 38 120 $ pour la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc, pour la réalisation du projet *Accueil et intégration des réfugiés parrainés à Montréal* , dans le cadre du budget de fonctionnement du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal

CM16 0727 - 21 juin 2016
Accorder un soutien financier de 375 329 $ à sept organismes pour l'année 2016, dont 74 642 $ pour la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc, pour la réalisation du projet *Accueil et intégration des réfugiés parrainés à Montréal* lié à l'accueil et l'intégration des réfugiés syriens à Montréal

DESCRIPTION

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc (TCRI)
Projet : Nos quartiers interculturels
Soutien financier : 187 528 $

Le projet vise à outiller, former et sensibiliser les intervenants de tout secteur des six territoires d'inclusions prioritaires* qui sont le plus appelés à être en relation d'accompagnement et d'aide auprès des nouveaux arrivants et qui ne sont pas nécessairement membres de la TCRI (milieux communautaires et acteurs de proximité tels que les intervenants communautaires scolaires). Une offre de formations, déployée par la TCRI, adaptée à leurs réalités et besoins proposera des sujets tels que : mieux comprendre les parcours et les statuts migratoires, l'accès aux services selon le statut, le choc culturel ainsi que l'approche interculturelle. Chaque territoire bénéficiera en moyenne de 5 formations d'octobre 2019 à mars 2021, pour un total de 33 formations offertes. Afin de maximiser l'impact du projet, la TCRI, à travers ses membres, recrutera des intervenants ayant déjà une certaine expertise en matière d'immigration au sein des organismes dans chacun des territoires. Ces agents multiplicateurs contribueront au développement des formations en plus d'en assurer l'animation par la suite. Par conséquent, ce projet propose une approche transversale avec un déploiement local par des organismes communautaires. Par ailleurs, le montant de la contribution est pris à même les enveloppes budgétaires des six territoires d'inclusion prioritaires et au prorata du nombre de formations offertes dans chaque territoire.

* Ahunstic-Cartierville; Montréal-Nord; Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; Saint-Léonard et Anjou; Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Saint-Laurent-Pierrefonds et Roxboro.

JUSTIFICATION

Le rôle de la société d'accueil dans l'intégration et l'accompagnement des personnes immigrantes et réfugiées est crucial. L'adaptation des pratiques est au cœur des préoccupations de tous ceux et celles qui travaillent avec et auprès des populations immigrantes. La diversité des parcours et des vécus des personnes immigrantes et réfugiées se reflètent dans la complexité des interventions. Celles-ci nécessitent un besoin régulier de formation et de perfectionnement tant auprès des professionnels débutants qu'expérimentés. Il existe une forte demande actuellement pour cette expertise et ces formations dans les milieux communautaires. Il est donc primordial de renforcer et consolider leurs compétences afin de rendre leur pratique plus efficace, éclairée et concertée.

La TCRI, par son expertise, son rôle et la représentativité de ses membres a été ciblée par le BINAM comme le partenaire tout indiqué afin de mener à bon port ce projet.
Ce projet s'inspire de l'initiative *Vivons nos quartiers ,* financée par Centraide et portée par la TCRI depuis 2016. *Vivons nos quartiers* a pour objectif de favoriser la mise en place de pratiques plus inclusives dans les quartiers afin de mieux accueillir les personnes réfugiées et immigrantes, et ce, à l'échelle métropolitaine.
Ce projet répond également aux objectifs de l'Entente MIDI-Ville qui visent, entre autres, à créer des collectivités plus inclusives et accueillantes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) recommande le soutien financier de ce dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Les crédits nécessaires, totalisant la somme de 187 528 $, sont disponibles au budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à cet organisme pour le projet et le soutien recommandé pour 2019. Ce soutien financier demeure non récurrent.
- Les versements de la subvention seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme respectif, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée du projet. Les montants qui seront versés à la signature de la convention serviront notamment aux frais de démarrage du projet.

Organisme	**Projet**	**Soutien accordé**			**Soutien recommandé 2019-2021**			**Soutien recommandé sur budget global du projet (%)**
		2016	**2017**	**2018**				
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc. (TCRI)	Nos quartiers interculturels	0 $	0 $	0 $	187 528$			85 %
					2019	**2020**	**2021**	
					75 011 $	93 764 $	18 753 $	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et personnes immigrantes qui visent, entre autres, à créer une société plus inclusive et accueillante. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership en la matière au bénéfice des personnes réfugiées et immigrantes. Le fait de ne pas soutenir ce projet risque de créer des lacunes au niveau des services d'accompagnement offerts aux nouveaux arrivants et personnes immigrantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications respecteront le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 août 2019 - Présentation pour approbation par le comité exécutif.

19 août 2019 - Présentation pour approbation par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Francyne GERVAIS, Pierrefonds-Roxboro
Patrick IGUAL, Saint-Laurent
Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Martin SAVARIA, Anjou
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Agathe LALANDE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sylvie LABRIE, 19 juillet 2019
Sonia GAUDREAULT, 19 juillet 2019
Patrick IGUAL, 18 juillet 2019
Francyne GERVAIS, 17 juillet 2019
Jean-Marc LABELLE, 17 juillet 2019
Nathalie H HÉBERT, 17 juillet 2019
Martin SAVARIA, 17 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAILLOUX-MOQUIN
Conseillère en planification

Tél : 438-223-7436
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-17

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-07-23

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-07-16***

NOM_FOURNISSEUR	TABLE CONCERTATION ORGANISMES AU SERVICE PERSONNES REFUGIEES ET IMMIGRANTES INC.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Direction générale	(vide)	52 249,40 $	80 694,00 $	8 649,00 $	141 592,40 $
Total Direction générale		52 249,40 $	80 694,00 $	8 649,00 $	141 592,40 $
Diversité sociale et des sports	(vide)	1 227,00 $	1 250,00 $		2 477,00 $
Total Diversité sociale et des sports		1 227,00 $	1 250,00 $		2 477,00 $
Total		53 476,40 $	81 944,00 $	8 649,00 $	144 069,40 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1198119001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes Inc**., personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 518, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2S 1S5, agissant et représentée par Stephan Reichhold, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 13 juin 2019;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme est un regroupement d'organismes œuvrant pour la défense des droits et la protection des personnes réfugiées, des personnes immigrantes et des personnes sans statut légal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au

Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout

au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent quatre-vingt sept mille cinq cent vingt-huit dollars (187 528 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019,** la somme de **soixante-quinze mille onze dollars (75 011 $),** sera remise à l'Organisme **en un versement,** correspondant à quarante pour cent (40 %) de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020,** la somme de **quatre-vingt-treize mille sept cent soixante-quatre dollars (93 764 $),** sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **cinquante-six mille deux cent cinquante-neuf dollars (56 259 $)**, correspondant à 30 % de la contribution totale **après réception du premier rapport d'étape.**

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **trente-sept mille cinq cent cinq dollars (37 505 $),** correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape.**

5.2.3 Pour l'année **2021,** la somme de **dix-huit mille sept cent cinquante-trois dollars (18 753 $),** sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale dans les trente (30) jours suivant **la réception du rapport final** qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **518, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2S 1S5**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **Monsieur Stephan Reichhold, directeur général**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5),** et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes Inc.

Par : _____
Stephan Reichhold, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ……e jour de ……..…. 20__ (Résolution CM ……...).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198119001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 187 528 $ à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc. (TCRI) pour la période 2019-2021, pour son projet de formation « Nos quartiers interculturels » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) /Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197798006_TCRI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget

Tél : 872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-19

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : (514) 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.37

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1194501003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9360-0179 Québec inc. publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 177 682, relativement à un immeuble situé au 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, connu sous le nom de l'édifice Rodier, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest N/Réf. : 31H12-005-8071-05

Il est recommandé :

1. d'accorder la mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et 9360-0179 Québec inc., publié le 21 juin 2017, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 177 682, relativement à un immeuble situé au 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, connu sous le nom de l'édifice Rodier, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

2. d'autoriser la directrice des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière, à signer l'acte de mainlevée du droit de résolution, conformément au projet d'acte soumis.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-18 16:06

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194501003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9360-0179 Québec inc. publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 177 682, relativement à un immeuble situé au 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, connu sous le nom de l'édifice Rodier, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest N/Réf. : 31H12-005-8071-05

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes d'un acte de vente, la Ville de Montréal a vendu à 9360-0179 Québec inc. (l'« Acquéreur ») le lot 1 179 373 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), sur lequel est érigé l'édifice Rodier, sis au 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest (se référer au plan ci-joint). Cet acte a été reçu sous la minute 2 025 de Me Éric Batiot, notaire, le 20 juin 2017 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 177 682.
Dans l'acte de vente, l'Acquéreur s'engageait à :

1. favoriser, dans l'Immeuble, pour une période de 5 ans suivant la signature de l'acte, un usage voué à l'enseignement, notamment en établissant des partenariats avec des institutions universitaires et collégiales.

2. rénover le bâtiment situé au 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest;

3. exécuter les travaux sur le bâtiment, d'une valeur apparaissant au permis de construction d'au moins 1 500 000 $, dans un délai de trois (3) ans.

L'obligation de construire sera réputée complétée sur réception d'un certificat d'architecte confirmant que les travaux effectués sur le bâtiment représentent au moins la somme de 1 500 000 $.

Les conditions reliées à la rénovation du bâtiment identifiées aux points 2 et 3 sont garanties par un droit de résolution, tandis que l'obligation mentionnée au point 1 est une obligation personnelle qui demeurera, pour le délai prescrit, soit jusqu'au 20 juin 2022, malgré l'approbation de la mainlevée.

Afin que la Ville consente à accorder mainlevée de son droit de résolution, il faut que l'Acquéreur satisfasse aux conditions suivantes :

1. fournir à la Ville, une copie de l'offre de financement hypothécaire;

2. fournir à la Ville, une copie du permis de construction dont la valeur minimale des travaux apparaissant au permis est de 1 500 000 $.

Le 20 juin 2019, une mainlevée a été demandée par Me Éric Batiot, notaire, afin de radier ce droit réel.

Une analyse a permis de constater que trois (3) permis de transformation du bâtiment ont été émis le 1er mars 2018, qui ensemble, sont d'une valeur déclarée des travaux de 1 420 000 $. Par ailleurs, une hypothèque au montant de 3 600 000 $ est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 juillet 2018, confirmant ainsi le financement de l'Acquéreur. D'autre part, un certificat d'architecte émis le 16 juin 2019 atteste que les travaux sont conformes aux plans et devis architecturaux et qu'ils s'élèvent à plus de 2 000 000 $.

Conséquemment, l'obligation de construire est complétée dans le délai prescrit, toutefois, l'investissement minimal de 1 500 000 $ n'a pas été respectée sur le permis de transformation du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0751 - 13 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9360-0179 Québec inc., à des fins de développement commercial un emplacement désigné et connu comme le lot 1 179 373 du cadastre du Québec, d'une superficie de 526,20 m² ainsi que la bâtisse dessus érigée connue sous le nom d'édifice Rodier, sis aux numéros 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest d'une superficie de 526,20 m², dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 930 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DESCRIPTION

Tel que demandé par Me Éric Batiot, notaire, le présent sommaire décisionnel recommande aux instances d'accorder la mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9360-0179 Québec inc. publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 177 682, relativement à un immeuble situé au 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, connu sous le nom de l'édifice Rodier, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Il est justifié d'approuver la mainlevée considérant les points suivants :

· qu'un certificat d'architecte confirme l'investissement d'une valeur de 2 000 000 $ de l'Acquéreur dans l'Immeuble;
· que les travaux ont été réalisés dans les délais;
· qu'une hypothèque grève l'Immeuble;

En conséquence il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du présent sommaire, considérant qu'un fonctionnaire de niveau A ne peut accorder mainlevée du droit de résolution lorsque les conditions ne sont pas respectées selon les clauses libellées.

Ainsi, la condition voulant qu'un montant minimal de 1 500 000 $ soit investi dans le bâtiment a non seulement été respectée, mais les investissements sont au-delà des exigences prescrites comme en confirme le certificat d'architecte (voir le certificat d'architecte en pièces jointes), et ce, malgré le fait que les travaux aux permis soient de l'ordre de 1 420 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publier la radiation du droit de résolution au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Lisanne HUBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-05

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de division des locations en remplacement de Francine Fortin, Directrice des transactions immobilières, du 3 au 19 juillet 2019 inclusivement
Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2019-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-17

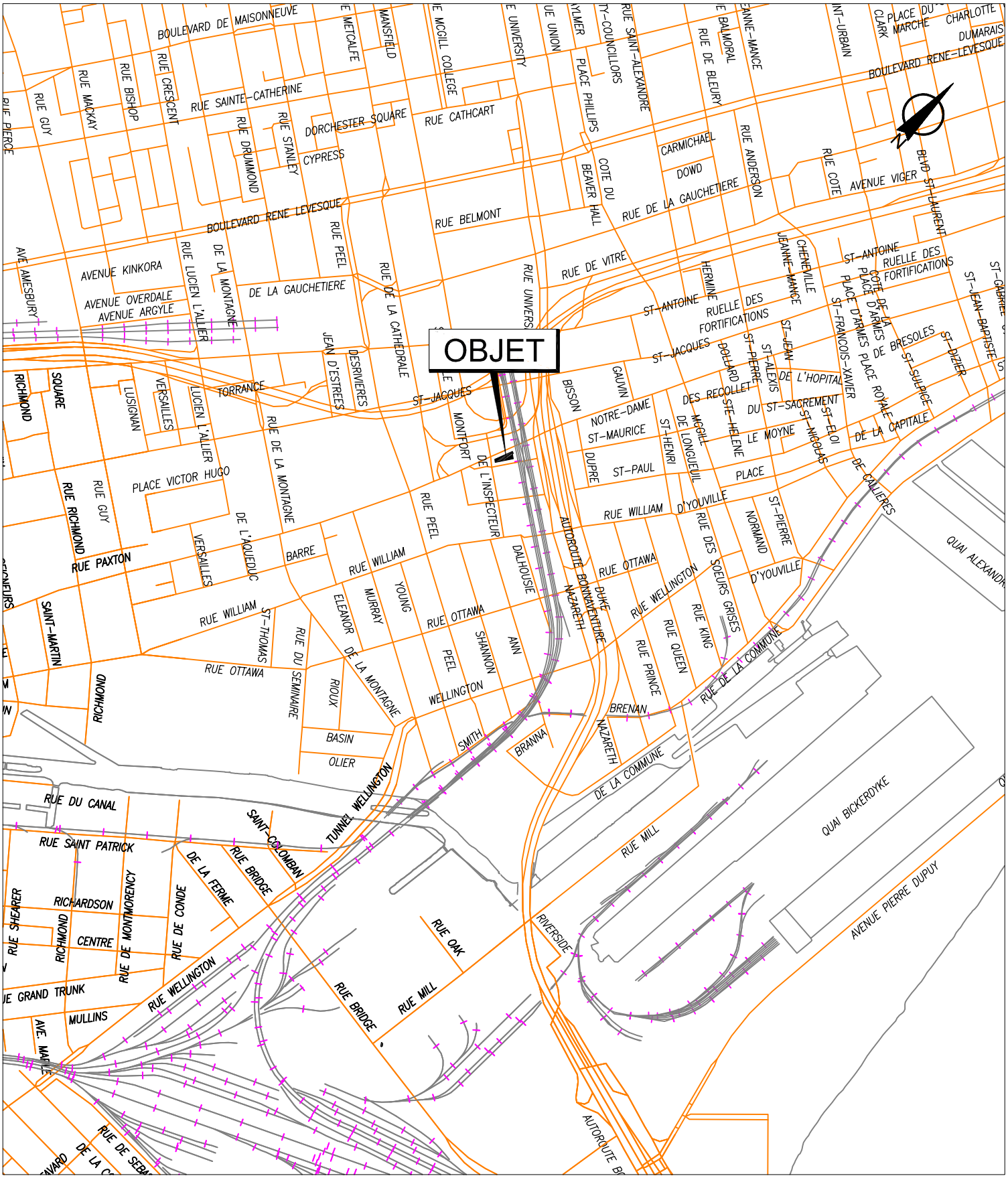
OBJET
BOULEVARD DE MAISONNEUVE
RUE SAINTE-CATHERINE
BOULEVARD RENE LEVESQUE
RUE CATHCART
RUE BELMONT
RUE DE VITRE
RUE DE LA GAUCHETIERE
AVENUE KINKORA
AVENUE OVERDALE
AVENUE ARGYLE
PLACE VICTOR HUGO
RUE PAXTON
RUE WILLIAM
RUE OTTAWA
RUE DU CANAL
RUE SAINT PATRICK
RUE BRIDGE
RUE MILL
RUE OAK
RUE WELLINGTON
RUE DE LA COMMUNE
QUAI BICKERDYKE
AVENUE PIERRE DUPUY
RUE PRINCE
RUE QUEEN
RUE KING
RUE DES SOEURS GRISES
RUE NOTRE-DAME
RUE ST-ANTOINE
RUE ST-JACQUES
RUE ST-PAUL
PLACE D'YOUVILLE
RUE DE LA CAPITALE
RUE DE LA CATHEDRALE
RUE DE LA MONTAGNE
RUE PEEL
RUE MCGILL COLLEGE
RUE UNIVERSITY
RUE DRUMMOND
RUE STANLEY
RUE CRESCENT
RUE BISHOP
RUE MACKAY
RUE GUY
RUE PIERCE
RUE SAINT-ALEXANDRE
RUE DE BLEURY
RUE ANDERSON
RUE COTE
AVENUE VIGER
BLVD ST-LAURENT
RUE DE CALLIERES
QUAI ALEXANDRA
AUTOROUTE BONAVENTURE
AUTOROUTE
TUNNEL WELLINGTON
SAINT-COLOMBAN
RUE DE CONDE
RUE DE MONTMORENCY
RUE SHEARER
RUE RICHMOND
RUE SAINT-MARTIN
RUE DU SEMINAIRE
RUE DE L'AQUEDUC
RUE DE L'INSPECTEUR
RUE DE LA FERME
RUE DU SQUARE
RUE LUCIEN L'ALLIER
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE DE LA MONTAGNE
RUE DE BRESOLES
RUE ROYALE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE VITRE
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE DE BLEURY
RUE DE LA MONTAGNE
RUE DE LA CATHEDRALE
RUE DE LA MONTAGNE
RUE DE LA MONTAGNE
RUE DE LA MONTAGN

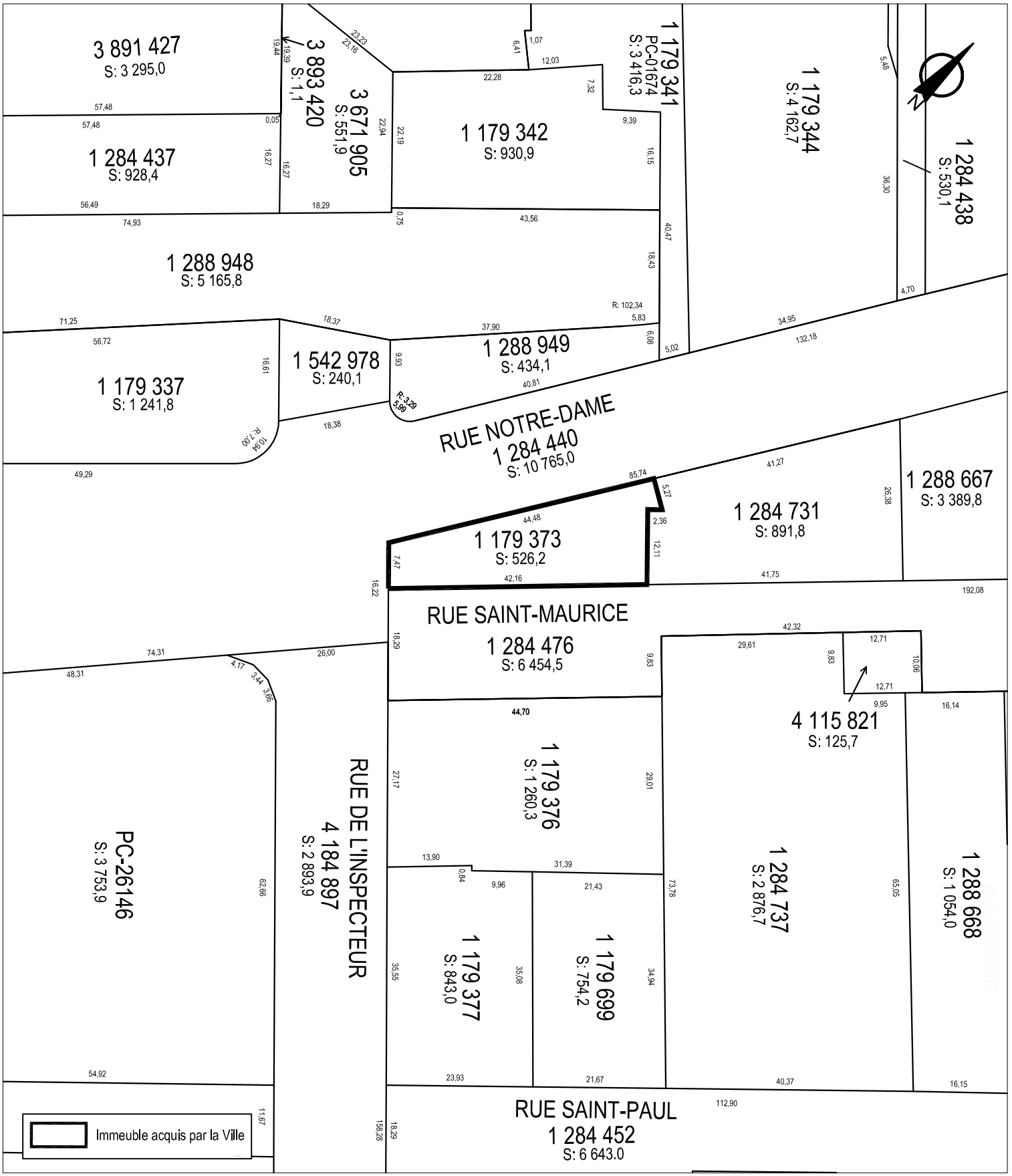

SERVICE DES IMMEUBLES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Sud-Ouest
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-8071-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 21-07-10

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

VENTE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, CE VINGT JUIN

(2017-06 -20)

DEVANT Me Éric Batiot, notaire à Montréal, province de Québec

COMPARAISSENT :

Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Yves Saindon, Greffier de la Ville de Montréal, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-sept (27) octobre deux mille trois (2003). copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné;

b) la résolution numéro CM17 0751 adoptée par le conseil municipal à sa séance du treize (13) juin deux mille dix-sept (2017), copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la **« Ville »;**

ET

9360-0179 Québec Inc. société par actions constituée le 9 mai 2017 sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1172774342, ayant son siège social au 200-409, rue Saint-Nicolas, Montréal, (Québec), H2Y 2P4, représentée par Georges Coulombe, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 31 mai 2017 dont copie demeure annexée aux présentes après avoir reconnue véritable et signée par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé **l'« Acquéreur »;**

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

1. QUALIFICATION ET NATURE JURIDIQUE DE L'ACTE

La Ville vend à l'Acquéreur l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DU BIEN

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE (1 179 373) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances, portant l'adresse domiciliaire 912 à 932, de la rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Rita SOLAK aux termes d'un acte de vente reçu par Me Robert Coulombe, notaire, le 30 novembre 2010 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 17 760 353.

3. GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur.

L'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

4. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne s'engage pas à remettre de dossier de titres à l'Acquéreur, ni de certificat de recherche, d'état certifié des droits réels, de plan ou de certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

5. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

6. DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

6.1 Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) ;

6.2 Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

7. OBLIGATIONS

D'autre part, l'Acquéreur s'oblige à ce qui suit :

7.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

7.2 Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

7.3 Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes ;

7.4 Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif ;

7.5 Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

8. OBLIGATION PERSONNELLE

Pour une période de cinq (5) ans suivant la signature des présentes, l'Acquéreur s'engage à favoriser, dans l'Immeuble, un usage voué à l'enseignement notamment en établissant des partenariats avec l'École de technologie

supérieure ou avec d'autres institutions universitaires ou collégiales.

9. OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à rénover le bâtiment situé sur l'Immeuble portant le numéro 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest (ci-après le « Bâtiment »), en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'Acquéreur s'engage à exécuter des travaux sur le Bâtiment d'une valeur apparaissant au permis de construction d'au moins UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000,00 $) dans un délai de trois (3) ans suivant la signature de l'acte de vente. L'obligation de construire de l'Acquéreur sera réputée complétée sur réception d'un certificat d'architecte confirmant que les travaux effectués sur le Bâtiment représentent au moins la somme de un million cinq cent mille dollars (1 500 000,00$).

10. DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à l'article 9 « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » ci-devant, la Ville pourra, si elle le juge à propos, demander la résolution de la présente vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* le tout, sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra alors propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et l'Acquéreur consent à ce que la Ville conserve les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

11. MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article 10, afin de permettre à l'Acquéreur de financer les travaux de construction du Bâtiment, aux conditions suivantes :

11.1 L'Acquéreur fournit à la Ville, avec sa demande de mainlevée, une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur, par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaire au Québec;

11.2 L'Acquéreur fournit à la Ville, en sus des documents mentionnés au paragraphe 11.1 ci-dessus, une copie du permis de construction pour le Bâtiment. La valeur minimale des travaux apparaissant au permis devra correspondre au montant indiqué à l'article 9 « OBLIGATION DE CONSTRUIRE ».

L'Acquéreur reconnaît que, nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière conserve tous ses droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier en vertu de l'article 9. « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE ».**

12. ENGAGEMENTS

L'Acquéreur s'engage à ne pas vendre ou autrement aliéner, en tout ou en partie l'Immeuble, à quiconque ne prendra pas l'engagement de respecter les obligations prévues ci-dessus aux articles 8 et 9, le tout étant conditionnel à l'approbation préalable de la Ville.

13. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

13.1 La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilière, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

13.2 L'Acquéreur: à l'attention de Georges Coulombe au numéro 200-409, rue Saint-Nicolas, à Montréal, province de Québec, H2Y 2P4.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

14. DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

15. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

16. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique à l'Acquéreur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

17. PRIX

Cette vente est faite pour le prix de neuf cent trente mille dollars (930 000,00 $) payé comptant, de la façon suivante :

a. La somme de cinquante mille dollars (50 000,00 $) comptant, que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, dont quittance pour autant;

b. La somme de huit cent quatre-vingt mille dollars (880 000,00 $) comptant, que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur ce jour, dont quittance générale et finale.

18. DÉCLARATIONS RELATIVES AUX LOIS CONCERNANT LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

La Ville déclare qu'elle n'est pas un particulier et que l'Immeuble ne comprend aucune partie occupée à titre résidentiel.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de neuf cent trente mille dollars (930 000,00 $).

La TPS représente la somme de quarante-six mille cinq cents dollars (46 500,00 $), et la TVQ représente la somme de quatre-vingt-douze mille sept cent soixante-sept dollars et cinquante cents (92 767,50 $).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants: T.P.S.: 121364749RT 0001 T.V.Q.: 1006001374TQ0002 et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants : TPS : 715 308 698 RT 0001TVQ : 1224738877 TQ 0001et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

19. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et

n’affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l’une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n’affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

20. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes, ci-après nommées le cédant et le cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants:

a. Cédant : Ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, Montréal province de Québec, H2Y 1C6, Canada

b. Cessionnaire : 9360-0179 Québec Inc., 200-409, rue Saint-Nicolas, Montréal Québec, H2Y 2P4, Canada

c. Municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble : Montréal

d. Montant de la contrepartie : NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000,00 $)

e. Montant de la base d'imposition : NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000,00 $)

f. Montant du droit de mutation : QUATORZE MILLE SIX CENTS DOLLARS (14 600,00 $)

g. Exonération: nil

h. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

DONT ACTE à **Montréal,** sous le numéro deux mille vingt-cinq (2025) des minutes du notaire soussigné

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

SIGNÉ : Ville de Montréal
par : Yves Saindon

SIGNÉ : 9360-0179 Québec Inc.
par : Georges Coulombe

SIGNÉ : Me Éric Batiot, notaire

_____
Me Éric Batiot, notaire

COPIECONFORME

FORMULE 50891 (08-2006)

Numéro FCR
Nom du client

ACTE D'HYPOTHÈQUE IMMOBILIÈRE
Toutes obligations présentes et futures

CE DOUZIÈME JOUR DE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT

(2018-07-12)

DEVANT Me Éric Batiot, notaire soussigné exerçant dans la province de Québec à Montréal

COMPARAISSENT :

BANQUE ROYALE DU CANADA, banque régie par la *Loi sur les banques* du Canada, ayant son siège social au 7101 Avenue du parc - 5e étage, Montréal (Québec), H3N 1X9, et une succursale à 1, Place Ville-Marie, Montréal (Québec) H3C 3A9, Canada, représentée par Jia-Jen Duong, Première directrice de comptes, Services financiers commerciaux dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 février 2015 et dont l'adresse de la succursale susmentionnée a été inscrite sous le numéro **6 000 055** au registre foncier du bureau de la publicité des droits au cadastre du Québec

(la « Banque »)

ET :

9360-0179 Québec Inc. société par actions constituée le 9 mai 2017 sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1) immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1172774342, ayant son siège social au 200-409, rue Saint-Nicolas, Montréal, (Québec), H2Y 2P4, représentée par Georges Coulombe, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 5 juillet 2018 dont copie demeure annexée aux présentes après avoir reconnue véritable et signée par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

(le « constituant »)

QUI CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBLIGATIONS GARANTIES

1.1 DESCRIPTION

TOUTES les obligations, présentes et futures, directes ou indirectes, conditionnelles ou non, échues ou non, du constituant envers la Banque, que le constituant soit lié seul ou avec d'autres, à titre de débiteur principal ou de caution (toutes ces obligations étant ci-après collectivement appelées la «dette»). Le constituant s'engage dès à présent à remplir ces obligations au fur et à mesure de leur existence. Les hypothèques créées par cet acte subsisteront pour garantir les obligations initiales et les nouvelles obligations faisant partie de la dette, malgré tout paiement ou toute réduction ou extinction de ces obligations, jusqu'à ce que les hypothèques soient radiées au moyen d'un écrit dûment signé par la Banque.

Les modalités de la dette, notamment les intérêts payables, les frais, les versements et les échéances, sont précisées dans des ententes distinctes entre les parties.

Si l'une ou l'autre des composantes de la dette est remboursable à terme, le terme est stipulé en faveur de la Banque.

1.2 PREUVE D'ENDETTEMENT — La *dette* est constatée par des billets à ordre ou autres engagements ou écrits, comptes de prêt, découverts de comptes bancaires ou autres preuves d'endettement. Ces preuves d'endettement peuvent être renouvelées ou remplacées sans, de ce fait, opérer novation.

1.3 IMPUTATION DES PAIEMENTS — Les sommes versées à la Banque par le constituant ou pour son compte peuvent être imputées, au gré de la Banque, au capital, à l'intérêt ou aux autres sommes dues sur l'une ou l'autre des composantes de la *dette*.

2. HYPOTHÈQUES

2.1 CHARGE HYPOTHÉCAIRE ET PROPRIÉTÉ — Pour garantir le paiement à la Banque de la *dette* en capital et intérêts, le constituant hypothèque l'immeuble décrit ci-dessous ainsi que tous les biens meubles qui sont présentement ou seront dans l'avenir matériellement attachés ou réunis à l'immeuble décrit ci-dessous, (collectivement la «*propriété*») en faveur de la Banque pour un montant de capital de TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE DOLLARS (3 600 000$) majoré de l'intérêt, à compter de la date des présentes, composé annuellement, au taux :

— préférentiel de la Banque majoré de CINQ pour cent (5,00%) l'an (on entend par taux préférentiel, le taux d'intérêt annuel annoncé par la Banque de temps à autre à titre de taux de référence en vigueur pour déterminer les taux d'intérêt applicables aux prêts commerciaux en dollars canadiens consentis au Canada).

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE (1 179 373) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances, portant l'adresse domiciliaire 912 à 932, de la rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec.

2.1.1 AUCUNE OBLIGATION DE PRÊTER — Les dispositions qui précèdent ne créent aucune obligation à la Banque de consentir au constituant des prêts, ou d'autres types de facilités de crédit, à hauteur des montants indiqués ci-dessus.

2.2 LOYERS — Pour les mêmes fins, soit garantir le paiement de la *dette* en capital et intérêts, le constituant hypothèque en faveur de la Banque pour un montant égal à la somme indiquée au paragraphe 2.1, l'universalité des loyers présents et à venir payables en vertu des baux actuels et futurs (y compris les sommes payables pour tous droits d'emphytéose, d'usage ou d'occupation) touchant le totalité ou une partie de la *propriété* (collectivement les « *loyers* »). Le constituant doit remettre sur demande copie de tous les baux à la Banque.

La Banque autorise le constituant à percevoir les *loyers*, à leur échéance mais non par anticipation, jusqu'à ce qu'elle retire cette autorisation.

Lorsqu'elle perçoit les *loyers*, la Banque les reçoit au titre de la *dette* et les impute comme prévu ci-dessus, sans égard à l'exigibilité de la *dette*. La Banque ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de la non-perception des *loyers* et n'aura pas à informer le constituant de toute irrégularité dans le paiement de ceux-ci.

2.3 ASSURANCES — Pour les mêmes fins, soit garantir le paiement de la *dette* en capital et intérêts, le constituant hypothèque en faveur de la Banque, pour un montant égal à la somme indiquée au paragraphe 2.1, toutes les indemnités d'assurances relatives à la *propriété* ou aux *loyers*.

2.4 AFFECTATION ADDITIONNELLE — Pour garantir le paiement à la Banque de toutes les sommes payables en vertu des présentes (à l'exclusion de la *dette*) et des frais que la Banque pourra légitimement engager pour recouvrer la *dette* ou pour conserver la *propriété* et les *loyers* ainsi que l'exécution de toutes les autres obligations découlant des présentes, le constituant hypothèque la *propriété* ainsi que les *loyers* en faveur de la Banque pour une somme additionnelle égale à quinze pour cent (15 %) du montant en capital indiqué au paragraphe 2.1.

3. ENGAGEMENTS DU CONSTITUANT

3.1 ASSURANCES — Le constituant s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance contre les dommages causés par l'incendie et tout autre risque que la Banque peut spécifier, sur tous les bâtiments et autres constructions qui sont ou pourront être érigés sur la *propriété* (les « *bâtiments* »), à leur coût de remplacement total, sans dépréciation, au moyen d'une police émise par un assureur approuvé par la Banque. La police devra nommer la Banque bénéficiaire du règlement de sinistres et devra être assortie d'une clause relative aux garanties hypothécaires selon la formule approuvée par le Bureau d'assurances du Canada et acceptable à la Banque ou d'une clause équivalente acceptable à la Banque, aux termes de laquelle les fausses représentations, la mauvaise foi ou les actes fautifs du propriétaire ou de tiers ne peuvent être invoqués à l'encontre de la Banque.

À la demande de la Banque, le constituant s'engage à souscrire et maintenir une assurance contre le bris des machines pour un montant équivalent à la valeur à neuf des *bâtiments* (ou pour un montant inférieur convenu avec la Banque), ainsi qu'une assurance couvrant les pertes d'exploitation et de *loyers* que la Banque juge acceptables, pour une période d'indemnisation d'au moins douze (12) mois et pour un montant égal à au moins cent pour cent (100 %) des revenus bruts de la *propriété*, et enfin une assurance de responsabilité civile d'un montant acceptable à la Banque.

L'assurance devra être maintenue en vigueur jusqu'à l'extinction totale de la *dette*. Le constituant doit remettre à la Banque une preuve du renouvellement ou du remplacement de toute police ainsi qu'une preuve du paiement de la prime au moins quinze (15) jours avant l'expiration ou l'annulation de celle-ci.

Si le constituant manque à l'une de ses obligations en vertu de la présente clause, la Banque peut souscrire l'assurance qu'elle estime adéquate et le constituant doit lui payer sur demande toutes les sommes qu'elle a déboursées à cette fin, majorées de l'intérêt couru jusqu'à la date du remboursement au taux de quinze pour cent (15 %) l'an.

En cas de sinistre, le constituant avise immédiatement la Banque et ne peut entreprendre de réparations ou rénovations sans son consentement. La Banque se réserve le droit, si elle le juge à propos, d'imputer l'indemnité à la *dette*, qu'elle soit exigible ou non, ou de l'affecter au paiement intégral ou partiel des travaux de reconstruction des *bâtiments* sans réduire, dans un cas comme dans l'autre, ses droits en vertu des présentes.

3.2 TAXES — Le constituant s'engage à payer à échéance, sans subrogation, toutes les cotisations et taxes auxquelles la *propriété* est assujettie, y compris les taxes municipales, générales et spéciales, les taxes d'église, des communautés urbaines ou des commissions scolaires, et les taxes d'amélioration locale, d'eau et d'affaires ainsi que tous les intérêts sur ces taxes et les amendes imposées à leur égard (ci-après appelés collectivement les « *taxes* »), et à livrer à la Banque une preuve du paiement de ces *taxes* dans les trente (30) jours de leur échéance.

3.3 FRAIS — Le constituant s'engage à payer tous les honoraires et déboursés juridiques et les frais de publicité des droits engagés par la Banque à l'égard du présent acte, de tout renouvellement, de tout document ou avis requis pour donner effet au présent acte ou pour exercer les droits qu'il confère, de toute inscription d'adresse, quittance, mainlevée, radiation, ainsi que les frais d'évaluation et d'arpentage, les frais de production d'un certificat de localisation, de certification de la publicité des droits découlant du présent acte, de même que les frais légitimement engagés par la Banque pour conserver la *propriété* ou les *loyers*, ou pour recouvrer la *dette.*

3.4 PRIORITÉS — Le constituant s'engage à acquitter toutes les créances auxquelles la loi attache en faveur du créancier une priorité ou une préférence de rang par rapport aux hypothèques constituées par cet acte, dès qu'elles sont exigibles, sauf quant aux hypothèques déjà publiées lors de la publication de cet acte, connues et acceptées par la Banque, et sauf si le constituant conteste de bonne foi la validité de ces créances par des moyens appropriés et donne à la Banque une garantie suffisante pour couvrir toute perte ou tout dommage pouvant en résulter.

3.5 LOYERS — Le constituant s'engage à ne pas céder ni hypothéquer les *loyers* à des tiers et à ne pas louer la *propriété* à des conditions inférieures à celles du marché.

3.6 DROITS RÉELS — Le constituant s'engage à ne pas assujettir la *propriété* à quelque droit réel sans le consentement préalable écrit de la Banque.

3.7 ENTRETIEN DE LA *PROPRIÉTÉ* — Le constituant s'engage à entretenir convenablement les *bâtiments* et la *propriété*, à ne pas détruire, endommager, enlever ou vendre les *bâtiments* en totalité ou en partie, à empêcher qu'on en fasse un usage qui puisse en diminuer la valeur et à accorder sur demande, à la Banque, de même qu'à ses employés et mandataires, l'accès à la *propriété* et aux *bâtiments* aux fins d'inspection.

3.8 RESPECT DE LA LOI — Le constituant s'engage à se conformer sans délai à toutes les dispositions législatives, réglementaires, administratives et autres émanant des autorités fédérales, provinciales, municipales ou autres, concernant le zonage, l'utilisation, l'occupation, la subdivision, le stationnement, les désignations historiques ou culturelles, les incendies, l'accès, les installations de chargement, les terrains aménagés, la pollution de l'environnement, les substances toxiques ou autres causes de danger pour l'environnement, la construction d'immeubles, la santé et la sécurité publiques, de même qu'à toutes les restrictions et conventions privées visant la totalité ou une partie de la *propriété* ; à la demande de la Banque, le constituant doit fournir une preuve de conformité à ces dispositions et apporter à ses frais à la *propriété* les améliorations ou modifications, structurelles ou autres, qui s'imposent pour s'y conformer.

3.9 CHANGEMENT DE RÉSIDENCE — Le constituant s'engage à aviser la Banque par écrit de tout changement de son principal lieu d'affaires ou de sa résidence habituelle dans les trente (30) jours qui suivent ce changement.

3.10 TAXE SUR LA *DETTE* — Le constituant s'engage à rembourser à la Banque, sur demande, le montant de toute taxe (autre que les impôts sur le revenu de la Banque) qui pourrait être prélevée relativement à la *dette* et que la Banque pourrait être appelée à payer.

3.11 FRAIS ENGAGÉS PAR LA BANQUE — Le constituant s'engage à rembourser à la Banque sur demande toutes les sommes qu'elle aura payées, plus les intérêts courus depuis la date du paiement au taux de quinze pour cent (15 %) l'an, si le constituant n'acquitte pas lui-même toute somme qu'il est tenu de payer pour remplir ses obligations en vertu des présentes, ce que la Banque pourra faire en tout temps sans avis au constituant. De la même façon, si pour quelque raison que ce soit, la garantie ou les droits de la Banque en vertu des présentes sont diminués, la Banque peut prendre les mesures et engager les dépenses souhaitables ou nécessaires pour protéger sa garantie ou ses droits, sans avis au constituant et le constituant doit lui rembourser sur demande toutes les sommes ainsi payées plus les intérêts au taux de quinze pour cent (15 %) l'an.

4. DÉFAUTS

4.1 ÉVÉNEMENTS — Le constituant est considéré être en défaut advenant l'un des cas suivants :

a) le défaut de payer à la Banque, à échéance, le capital, l'intérêt ou toute autre somme due sur la *dette* ;

b) le défaut d'exécuter l'une ou l'autre des obligations auxquelles il est tenu en vertu des présentes, des documents relatifs à la *dette* ou de la loi ;

c) le défaut de payer toute somme ou de respecter toute obligation susceptible de conférer des droits à un tiers contre la *propriété* ou les *loyers* ;

d) si le constituant exploite une entreprise, le fait de cesser de l'exploiter, ou d'en changer la nature de façon importante ;

e) le constituant devient ou se reconnaît insolvable, devient en faillite, ou de façon générale, entreprend des démarches en vue d'arriver à un compromis, un arrangement ou une entente avec ses créanciers, ou en vue de sa liquidation ou sa mise en faillite ;

f) des procédures sont entreprises contre le constituant pour le faire liquider ou déclarer en faillite qui ne sont pas contestées avec diligence par le constituant et ne sont pas rejetées ou annulées dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de celui où elles sont intentées ;

g) si un droit ayant priorité ou préférence de rang sur les hypothèques consenties en vertu des présentes est inscrit contre la *propriété* ou les *loyers*, à moins que le constituant en conteste de bonne foi la validité immédiatement par des moyens appropriés et donne à la Banque une garantie qu'elle estime suffisante pour couvrir toute perte ou tout dommage pouvant en résulter ;

h) en cas de préavis par un créancier prioritaire ou hypothécaire de son intention d'exercer un droit prioritaire ou hypothécaire ou toute autre sûreté, ou en cas d'exercice d'un tel droit ou d'une telle sûreté ou en cas de prise de possession par un créancier garanti ou de nomination d'un séquestre à l'égard de toute partie de la *propriété* ou des *loyers* ;

i) si la *propriété* ou les *loyers* sont saisis et que la saisie n'est pas levée dans les dix (10) jours qui suivent ;

j) si la construction de tout *bâtiment* sur la *propriété* s'arrête avant son achèvement pour une période continue de plus de vingt (20) jours ;

k) si l'une ou l'autre des déclarations ou des affirmations faites par le constituant en vertu des présentes ou de tout autre document relatif à la *dette* est inexacte ;

l) si une personne (incluant l'État) autre que le constituant exige ou réclame de la Banque le paiement de la totalité ou d'une partie des sommes que la Banque peut verser au constituant en vertu de tout document relatif à la *dette*.

4.2 EFFETS — Sans limiter son droit d'exiger à son gré en tout temps le paiement des sommes exigibles à demande, la Banque peut, dès la survenance de l'un ou l'autre des événements énumérés aux alinéas a) à k) du paragraphe 4.1 ci-dessus (i) cesser d'avancer des fonds au constituant ou de lui laisser du crédit en disponibilité en vertu des documents relatifs à la *dette*, (ii) exiger le paiement complet et immédiat des sommes payables au titre de la *dette* et en vertu des présentes, lesquelles deviendront alors dues et exigibles, et (iii) exercer à son choix, sans restriction et sans autres préavis que ceux prévus par la loi, tous les droits et recours qui lui sont conférés par la loi, y compris les droits hypothécaires suivants qui sont alors disponibles :

— la prise en paiement ;

— la vente sous contrôle de justice ;

— la prise de possession pour fins d'administration ; ou

— la vente par la Banque.

La survenance de l'événement prévu à l'alinéa (l) du paragraphe 4.1 met automatiquement fin à toute obligation de la Banque d'avancer des fonds au constituant ou de lui laisser du crédit en disponibilité en vertu des documents relatifs à la *dette*, sans la nécessité d'un avis ou d'une demande auxquels le constituant renonce expressément, le constituant autorisant la Banque à exercer l'un ou l'autre des droits visés à ce paragraphe 4.2.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 NATURE DES OBLIGATIONS — Chacune des obligations du constituant est indivisible et l'exécution intégrale des obligations peut être exigée de tous et de chacun de ses héritiers, légataires, représentants légaux, ayants cause ou cessionnaires.

Au cas où l'une ou l'autre des dispositions du présent acte ou des contrats mentionnés au paragraphe 1.1 ci-dessus serait nulle, sans effet ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions du présent acte et de ces contrats demeureront valides et en vigueur comme étant divisibles desdites dispositions.

5.2 PAIEMENT — Le constituant effectue tous les paiements auxquels il est tenu envers la Banque à la succursale indiquée dans les présentes, ou à tout autre endroit que la Banque désigne par écrit, en monnaie ayant cours légal au Canada lors du paiement.

5.3 ÉLECTION DE DOMICILE — Toute signification, notification ou mise en demeure doit être faite au constituant à son domicile. Toutefois, si la Banque ne parvient pas à y trouver le constituant, elles peuvent être faites au bureau du greffier de la Cour supérieure du district où la *propriété* est située et où le constituant élit domicile pour les fins des présentes.

5.4 DEMEURE — Sous réserve des dispositions du paragraphe 5.5, le constituant est en demeure d'exécuter ses obligations au titre de la *dette* et en vertu des présentes par le seul écoulement du temps, sans qu'il y ait besoin d'avis ou de mise en demeure.

5.5 PRÉAVIS — Si le remboursement de la *dette* est garanti par une hypothèque autre que de premier rang et si, à l'expiration du terme contracté, le constituant n'a pas manqué à ses obligations envers la Banque et que le solde impayé de la *dette* excède le montant d'un versement périodique, la Banque donne au constituant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours avant d'exiger le remboursement intégral de la *dette*.

Le paragraphe 5.5 ne s'applique que si le constituant est un consommateur au sens des lois relatives à la protection du consommateur.

5.6 RENONCIATIONS — Le constituant ne peut prétendre qu'une action ou une omission de la part de la Banque constitue ou implique une renonciation à son droit d'invoquer le défaut du constituant ou à faire valoir un droit découlant de ce défaut à moins qu'elle ne s'en soit exprimée explicitement après la survenance de défaut.

5.7 DOCUMENTS — Les titres, certificats de recherche, certificats de localisation, contrats d'assurance et autres documents relatifs à la *propriété* et aux *loyers* demeurent, au gré de la Banque, en sa possession jusqu'au remboursement complet de la *dette*.

5.8 DÉCLARATIONS — Le constituant déclare ce qui suit :

a) il est le propriétaire absolu de la *propriété* par titre valable et incontestable, et celle-ci de même que les *loyers* sont libres de toute priorité, et ne sont grevés que des hypothèques déclarées au paragraphe 7.1 du présent acte ; en outre, les *loyers* n'ont pas été cédés à un tiers ;

b) toutes les *taxes* exigibles à ce jour, auxquelles la *propriété* est assujettie, ont été payées sans subrogation ;

c) l'état matrimonial du constituant, le cas échéant, est celui qui est indiqué au paragraphe 7.2 du présent acte ;

d) si le constituant est marié, aucun changement n'est survenu dans son état matrimonial depuis son mariage et il n'y a aucune entente entre les conjoints ayant pour objet de modifier leur régime matrimonial ou leur contrat de mariage, ni de requête en homologation d'une telle entente, ni de demande en séparation de biens, en séparation de corps, en annulation de mariage ou en divorce.

5.9 INTERPRÉTATION — Chaque fois que le contexte l'exige, le genre et le nombre des mots sont interchangeables.

5.10 SOLIDARITÉ DES OBLIGATIONS — S'il y a plus d'un constituant, chacun est tenu solidairement des obligations stipulées au présent acte et qui en découlent. Toutefois, chaque débiteur solidaire renonce au droit d'être subrogé dans les droits de la Banque et autorise cette dernière à accorder des libérations et renonciations aux autres débiteurs solidaires ou quant aux hypothèques résultant du présent acte, sans pour autant que ce débiteur solidaire ne soit libéré de ses obligations aux termes du présent acte.

5.11 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ — En cas de mutation totale ou partielle de la *propriété*, le constituant s'engage à rembourser à la Banque l'encours de la *dette* ainsi que tous les intérêts courus et exigibles à la date de la signature de l'acte de transfert.

5.12 ÉQUIPEMENT — Le constituant déclare que les appareils de climatisation, de chauffage, de plomberie, de réfrigération ou d'éclairage, les accessoires et l'équipement placés dans les *bâtiments* faisant partie de la *propriété*, de même que les ascenseurs et la machinerie lui appartiennent par titre absolu et y ont été matériellement attachés ou réunis à demeure pour l'utilité de l'immeuble faisant partie de la *propriété*. Il s'engage à ne pas enlever ces appareils et accessoires sans le consentement préalable écrit de la Banque.

Les déclarations et engagements précédents s'appliquent tout autant aux appareils et accessoires qui viendront remplacer ou s'ajouter aux appareils et accessoires existants.

5.13 EXONÉRATION — Si la Banque a la possession de la *propriété*, elle n'aura pas l'obligation de maintenir l'usage auquel la *propriété* est normalement destinée ou de la faire fructifier ou d'en continuer l'exploitation ou l'utilisation.

5.14 CONSENTEMENT - MODIFICATIONS CADASTRALES – La Banque autorise par les présentes le concédant à procéder à toutes les modifications cadastrales ayant pour seul but de renuméroter un ou plusieurs lots ou parties de lots correspondant à la propriété hypothéquée à condition que, à la suite de ces modifications, les droits de la Banque soient transportés sur un ou plusieurs lots complets, et non sur des parties de lots. La Banque préserve explicitement tous ses droits à l'égard de tous les lots renumérotés. Le concédant devra fournir à la Banque un préavis écrit de la modification au moins dix jours avant son adoption.

Si, à la suite d'une modification cadastrale proposée, les droits de la Banque sont transportés sur un ou plusieurs lots complets mais aussi sur une ou plusieurs parties de lots, ou uniquement sur une ou plusieurs parties de lots, le concédant devra obtenir au préalable le consentement écrit exprès de la Banque à la modification proposée ; dans un tel cas, la Banque pourrait exiger que le concédant accorde une hypothèque à la Banque sur une ou plusieurs parties de lots afin d'assurer le transport des droits de la Banque sur un ou plusieurs lots complets.

6. INTERVENTIONS, s'il y a lieu

6.1 CONJOINT NON PROPRIÉTAIRE : Intervient au présent acte, S/O , conjoint du constituant, qui :

a) concourt avec le constituant aux fins des présentes et confirme l'exactitude de ses déclarations sur son état matrimonial ;

b) consent aux affectations hypothécaires contenues au présent acte ;

c) reconnaît que si un jugement lui accordant un droit d'usage, d'habitation ou de *propriété* est inscrit contre la *propriété*, il sera alors lié, solidairement avec le constituant, par toutes les dispositions du présent acte pour autant qu'elles le concernent ou lui soient applicables en tant que détenteur ou propriétaire, mais non pas personnellement à la *dette* à moins d'y être autrement tenu.

6.2 COPROPRIÉTAIRE : Intervient au présent acte, S/O, qui :

a) déclare être copropriétaire de la *propriété* en indivision avec le Constituant ;

b) pour les mêmes fins que celles pour lesquelles le constituant consent des hypothèques au présent acte, consent les mêmes hypothèques pour les mêmes montants en faveur de la Banque sur sa part indivise de la *propriété* et sur sa part indivise des *loyers* ;

c) se déclare lié, solidairement avec le constituant, par toutes les dispositions du présent acte pour autant qu'elles le concernent ou lui soient applicables en tant que copropriétaire ;

d) à moins d'avoir cautionné personnellement la *dette,* n'y sera tenu qu'hypothécairement sur sa part indivise, à titre de caution réelle.

7. AFFECTATIONS ANTÉRIEURES / ÉTATS MATRIMONIAUX

7.1 AFFECTATIONS — Les hypothèques qui affectent présentement la *propriété* ou les *loyers* sont les suivantes : S/O

7.2 ÉTATS MATRIMONIAUX

a) du constituant: S/O

b) du copropriétaire intervenant (s'il y a lieu): S/O

8. CLAUSE CONCERNANT LA CO-PROPRIÉTÉ – La clause suivante s'appliquera si la *propriété* fait partie d'un immeuble détenu en copropriété divise :

8.1 OBLIGATIONS DU CONSTITUANT

a) Outre les autres obligations contractées par le constituant en vertu du présent acte, le constituant, par les présentes, s'engage et s'oblige à accomplir et à observer toutes les dispositions législatives ayant trait à la copropriété, y compris tous ses amendements et également tous règlements, ordonnances et résolutions adoptés aux assemblées des copropriétaires.

b) En outre, le constituant s'engage et s'oblige à payer promptement à leur date d'exigibilité, sa quote-part de toutes taxes et contributions aux dépenses communes et frais d'administration imposés par les administrateurs, le tout conformément à la Déclaration de copropriété précitée.

8.2 CESSION DE DROITS DE VOTE ET DE CREANCES

a) Le constituant, par les présentes, cède et transporte en garantie à la Banque tous les droits de vote qui lui sont conférés en vertu de la Déclaration de copropriété précitée; la Banque consent toutefois à ne se prévaloir de cette cession que si le Constituant est en défaut en vertu du présent acte.

b) Le constituant, par les présentes, cède et transporte en garantie à la Banque tous ses droits aux montants des fonds de dépenses communes établis ou devant être établis selon les dispositions de la Déclaration de copropriété précitée, et consent à signer tout acte confirmant ladite cession comme pourra l'exiger la Banque; il est entendu cependant, que cette cession ne prendra effet que si la Banque obtient le titre de la *propriété* hypothéquée aux présentes.

8.3 ALIENATIONS — De plus, advenant tout transfert ou vente de la *propriété*, le Constituant s'engage et s'oblige alors à ce que tout transfert ou vente en question soit effectué à condition que le nouvel acquéreur (8.1) s'engage à accomplir toutes les obligations du constituant aux termes de la présente clause envers la Banque et (8.2) confirme la cession des droits de vote et de tous les droits aux fonds de dépenses communes en faveur de la Banque, le tout tel qu'indiqué ci-haut. Les obligations énoncées dans ce paragraphe s'ajoutent à celles du présent acte relatives à toute aliénation de la propriété.

8.4 ASSURANCES — Les parties aux présentes conviennent qu'en cas de divergence, les conditions portant sur l'affectation de l'indemnité d'assurance stipulées dans la Déclaration de copropriété auront préséance sur la clause d'assurance aux présentes pour ce qui est de l'imputation par la Banque du produit d'assurance advenant un sinistre.

DONT ACTE

FAIT à Montréal le jour, le mois et l'année mentionnés précédemment et consigné aux minutes du notaire soussigné sous le numéro deux mille quarante-quatre (2044)

ET, LECTURE FAITE, les parties aux présentes ont signé avec le notaire et en sa présence.

SIGNÉ : **BANQUE ROYALE DU CANADA**
par : Jia-Jen Duong

SIGNÉ : **9360-0179 Québec Inc.**
Par Georges Coulombe

SIGNÉ : Me Éric Batiot, notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2018-09-20 15:59
Lot :	1 179 373	**Radiations :**	2018-09-11 13:11
Date d'établissement :	1998-07-17 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2018-07-13	23 997 600	Hypothèque	Créancier Débiteur	BANQUE ROYALE DU CANADA 9360-0179 Québec Inc	3 600 000,00 $	6 000 055	
2017-06-21	23 177 682	Vente	Vendeur Acquéreur	Ville de Montréal 9360-0179 Québec Inc.	930 000,00 $	6 923 817 6 019 444	
2017-06-21	23 177 682	Droit de résolution	Vendeur Acquéreur	Ville de Montréal 9360-0179 Québec Inc.		6 923 817 6 019 444	
2017-04-05	22 989 210	Déclaration d'abandon d'une réserve Partiel	Expropriant Exproprié	La Procureure Générale du Québec pour le Ministre des transports Ville de Montréal	Réf. : 22 299 395		
2016-05-12	22 299 395	Avis de réserve pour fins publiques	Expropriant Exproprié	LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC VILLE DE MONTRÉAL			
2010-12-03	17 760 353	Vente	Vendeur Acheteur	Solak, Rita Ville de Montréal	1 600 000,00 $ Payé		
2010-12-03	17 760 353	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	Les Entreprises Jumiel Inc. Ville de Montréal			
2000-12-27	5 223 985	Bail AVIS	Locataire Locateur	CENTRE SPORT BARON LTEE JUMIEL ENTERPRISES INC			
1998-07-17	À 09:00.DEPOSE, CF.LOT (S) REMPLACE (S), (RENOVATION) PTIE 1780, 1779-1, 1779-2 CITE DE MONTREAL, QUARTIER SAINTE-ANNE						

Le Sud-Ouest
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
815, rue Bel-Air, 1e étage
Montréal (Québec) H4C 2K4
Téléphone : 514 872-6458

Impression du suivi

Transformation

Numéro	Date de la demande
3001350389	2017-10-23

Emplacement

Localisation 912, rue Notre-Dame Ouest **Quartier inspection** 06

Adresse principale 912 rue Notre-Dame Ouest

Entre UNIVERSITY **et** AQUEDUC

Nature

Description Suite à la demande 3001347867, restauration de toutes les façades. À l'intérieur, ajout d'un ascenceur, modification de certaines issues et travaux dans le hall d'entrée.

Usage existant vacant/commercial **Usage projeté** inchangé

Type de bâtiment Commercial **Catégorie** Commercial

Informations complémentaires

No permis 3000706376 - 18 **Date du permis** 2018-03-01 **Statut** EM Emission **No compte foncier** 12054650

Coût des travaux 1,215,000.00

No lot au cadastre 1179373 **Coût du permis** 10,813.50

Date début travaux **Date fin travaux**

Remarque PIIA: 150$, Permis: 1913.50$. Total = 2063.50$

Intervenants

Propriétaire

VILLE DE MONTREAL
303 RUE NOTRE-DAME E 3.500
Montréal QC H2Y 3Y8
CANADA

Téléphone
Tél soir
Cellulaire
Télécopieur
e-mail

Demandeur

Gestion Georges Coulombe
409, Saint-Nicolas, bureau 200
Montréal QC H2Y 2P4
CANADA

Téléphone 514 845-5261
Tél soir
Cellulaire
Télécopieur
e-mail georgesc@gestioncoulombe.com

Signataire

Gestion Georges Coulombe
409, Saint-Nicolas, bureau 200
Montréal QC H2Y 2P4
CANADA

Téléphone 514 845-5261
Tél soir
Cellulaire
Télécopieur
e-mail georgesc@gestioncoulombe.com

Cat	Étape	Résultat	Début	Prévue	Réalisée	Responsable	Remarque	Note	Doc
CP	TARIFS	Complet	2017-10-23		2017-10-23	Sereda, Maryse	157361	X	_
	53064, 1913.50$, payé le 12 octobre 2017, 157361 53113, 150$, payé le 23 oct. 2017, 157710 53064, , 8750$, payé le 5 décembre 2017, 159118 53064, 150$, payé le 1er mars 2018, 161932 valeur travaux de 1 215 000 = 1 215 000/1000 x 8.9 = 10 813.50$								
ZO	CCU	Complet	2017-10-23		2017-10-30	Sereda, Maryse		X	_
	Demande remise à Sylvie Girard pour le CCU le 23 octobre 2017. Prenez note que le mandat 2017000000216 concernant l'adresse citée en rubrique est une demande d'approbation PIIA - Sur la rue Saint-Maurice suite à la demande 3001347867, modification au mur de maçonnerie. Réinstaller des fenêtres aux endroits où elles avaient été condamnées. Refaire la section du toit en mansarde en tôle à la baguette avec de nouvelles ouvertures. Le dossier a été remis à Gilles Domingue (demande no 3001350389) - Dossier ACTIF								
DC	PIIA-1	Complet	2017-10-23		2018-01-17	Sereda, Maryse	par Gille Dom.	X	_
	CCU 19 déc 2017 - favorable mais doit fournir des précisions sur certains points. voir sommaire décisionnel 1173459029 - Les précisions ont été fournies et présenté en point d'information au ccu du 16 janvier 2018.								
ED	NEXEMP	Complet	2017-10-23		2018-01-18	Sereda, Maryse		_	_
DC	CA	Complet	2017-10-23		2018-01-18	Sereda, Maryse	CA18 22 0025	_	X
TV	TVLRBQ	Complet	2017-10-23		2018-01-18	Sereda, Maryse		_	_

Le Sud-Ouest
Montréal
Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
815, rue Bel-Air, 1e étage
Montréal (Québec) H4C 2K4
Téléphone : 514 872-6458

Impression du suivi

Transformation

Numéro	Date de la demande
3001350389	2017-10-23

Emplacement

Localisation 912, rue Notre-Dame Ouest **Quartier inspection** 06

Adresse principale 912 rue Notre-Dame Ouest

Entre UNIVERSITY **et** AQUEDUC

Cat	Étape	Résultat	Début	Prévue	Réalisée	Responsable	Remarque	Note	Doc
NO	INFOS	Complet	2018-01-18		2018-01-18	Sereda, Maryse	courriel	X	

Envoyé le 18 janv. 2018:
Bonjour Monsieur Coulombe,
Suite à l'approbation du CCU et conseil d'arrondissement, voici la liste des documents à fournir afin de poursuivre avec votre demande de permis de transformation :
¿ Deux copies de plans architecturaux complets scellés et signés par un architecte, tels qu'approuvés par la résolution du CA, incluant des élévations et coupes ainsi que tout renseignement nécessaire à la vérification du projet. Ces plans doivent être à l'échelle et d'un format minimal de 1:100 en métrique ou ¼ en pieds-pouces.
¿ Deux copies de plans d'ingénieur, pour chaque spécialité concernée par le projet, scellées et signées.
¿ La fiche bâtiment ci-jointe doit être remplie et signée par votre architecte et signée par le propriétaire ou son représentant.
¿ Un estimé ventilé des coûts doit nous être fournis. Le montant déclaré est de 1 215 000$, taxes incluses. Si votre estimé dépasse ce montant, le prix du permis devra être ajusté à la hausse.
¿ Dû à une erreur de ma part lors de votre visite du 5 décembre 2017, il reste toujours un 150$ à payer pour les frais de demande de permis. En effet, comme vous aviez déjà payé un montant forfaitaire lors de l'ouverture de la demande le 12 octobre 2017, j'ai dû soustraire ce montant au total à débourser. Cependant, j'ai oublié d'enlever le 150$ de frais de PIIA (frais pour aller au CCU) du montant payé en octobre. Vous pouvez nous faire parvenir un chèque libellé à la ville de Montréal avec les documents manquants.

ED	PLANAR	Complet	2017-10-23		2018-03-01	Sereda, Maryse			
ZO	ETUDE	Non requis	2017-10-23		2018-03-01	Sereda, Maryse		X	

Édifice non exempté.

CO	PROCUR	Complet	2017-10-23		2018-03-01	Sereda, Maryse			
CO	FICHE	Complet	2017-10-23		2018-03-01	Sereda, Maryse			
CO	ETUDE	Non requis	2017-10-23		2018-03-01	Sereda, Maryse			
CP	CP	Complet	2017-10-23		2018-03-01	Sereda, Maryse			
ZV	ETUDE	Non requis	2017-10-23		2018-03-01	Sereda, Maryse			
LE	PERMIS	Complet	2017-10-23		2018-03-01	Sereda, Maryse			
NO	INFOS	Complet	2017-10-23		2018-03-01	Sereda, Maryse	suite	X	

Nous aurons besoin de deux estimations ventilées des coûts, une pour chaque demande. Si les coûts déclarés lors de l'ouverture de la demande de la semaine passée restent les mêmes et sont simplement répartis sur les deux permis, aucun ajustement de prix ne sera requis. Cependant un montant de 150$ supplémentaire devra être payé pour la présentation au CCU. Pour ce faire, vous pouvez simplement faire parvenir un chèque à nos bureaux à mon attention. De plus, une fiche bâtiment par demande devra nous être fournie. La nouvelle demande devra être signée. Si vous ne voulez pas vous déplacer, je pourrai vous l'envoyer par courriel et vous pourrez la signer et m'en envoyer un scan par la suite.
Veuillez noter que le prochain CCU aura lieu le 26 octobre. Il n'est pas certain que votre demande puisse y être présentée, mais en nous fournissant les documents manquants rapidement, il est possible que cela puisse se réaliser.
Je reste disponible si vous avez des question.

NO	INFOS	Complet	2017-10-23		2018-03-01	Sereda, Maryse	courriel	X	

Courriel envoyé le 18 oct. 2017:
Bonjour Monsieur Coulombe,
Votre projet de reconstruction de la façade de maçonnerie a été analysé à l'interne par la division de l'urbanisme. Il a finalement été déterminé que la demande devra être vue par le CCU. Par contre étant donné l'urgence de la situation, il a été décidé qu'une deuxième demande de permis sera ouverte. Celle-ci ne concernera que le démantèlement du revêtement de brique et indiquera que le mur sera reconstruit de façon identique à l'existant, donc avec les ouvertures condamnées et sans modification à la mansarde. Ce permis pourra être émis sans être vu au CCU. Parallèlement, la demande déposée la semaine passée sera transmise à l'urbanisme et elle, présentée au CCU. De cette façon, vous pourrez commencer les travaux de démolition et stabilisation en attendant les réponses du CCU et CA.

EM	EMIS	Complet	2018-03-01	2019-08-28	2018-03-01	Sereda, Maryse			
CT	CA4FR3	Complet	2018-05-17		2018-06-20	Hotte-Boulet, Martin	classeur		
IN	CONST	Complet	2018-06-20		2018-06-20	Hotte-Boulet, Martin		X	

2018-06-20. Travaux en cours.

Le Sud-Ouest
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
815, rue Bel-Air, 1e étage
Montréal (Québec) H4C 2K4
Téléphone : 514 872-6458

Impression du suivi

Transformation

Numéro	Date de la demande
3001333897	2017-08-28

Emplacement

Localisation 912, rue Notre-Dame Ouest **Quartier inspection** 06

Adresse principale 912 rue Notre-Dame Ouest

Entre UNIVERSITY **et** AQUEDUC

Nature

Description Dégarnissage intérieur sur les 4 étages, enlèvement de cloisons non porteuses au rez-de-chaussée (anciennement baron sport). Installation de nouveaux enduits sur les 4 étages afin d'assurer la résistance au feu. Aucuns travaux extérieurs.

Usage existant COMMERCE 4 ÉTAGES **Usage projeté** INCHANGÉ

Type de bâtiment Commercial **Catégorie** Commercial

Informations complémentaires

No permis 3000661860 - 17 **Date du permis** 2017-08-29 **Statut** EM Emission **No compte foncier** 12054650

Coût des travaux 70,000.00

No lot au cadastre 1179373 **Coût du permis** 623.00

Date début travaux **Date fin travaux**

Remarque En attente de l'estimé des coûts.

Intervenants

Propriétaire

9360-0179 QUÉBEC INC
409 ST-NICOLAS, BUR 200
Montréal QC H2Y 2P4
CANADA
Pers. ressource : JULIE GUILLEMETTE Tél 438 490-5982

Téléphone 514 845-5261
Tél soir
Cellulaire
Télécopieur
e-mail

Demandeur

9360-0179 QUÉBEC INC
409 ST-NICOLAS, BUR 200
Montréal QC H2Y 2P4
CANADA
Pers. ressource : JULIE GUILLEMETTE Tél 438 490-5982

Téléphone 514 845-5261
Tél soir
Cellulaire
Télécopieur
e-mail

Signataire

JULIE GUILLEMETTE
409 ST-NICOLAS, BUR 200
Montréal QC H2Y 2P4
CANADA

Téléphone 438 490-5982
Tél soir
Cellulaire
Télécopieur
e-mail

Cat	Étape	Résultat	Début	Prévue	Réalisée	Responsable	Remarque	Note	Doc
IN	CONST		2018-03-13	2018-08-29		Hotte-Boulet, Martin			
ZO	ETUDE	Complet	2017-08-28		2017-08-28	Gaudry, Daniel			
CO	ETUDE	Complet	2017-08-28		2017-08-28	Gaudry, Daniel			
ED	NEXEMP	Complet	2017-08-28		2017-08-28	Gaudry, Daniel			
CP	TARIFS	Complet	2017-08-28		2017-08-28	Gaudry, Daniel		X	
	Code caisse 53064, montant de $623, facture no 155239, datée du 28/08/2017.								
TV	TVLRBQ	Complet	2017-08-28		2017-08-28	Gaudry, Daniel			
CO	PROCUR	Complet	2017-08-28		2017-08-28	Gaudry, Daniel			
CP	CP	Complet	2017-08-28		2017-08-29	Gaudry, Daniel			
CO	FICHE	Complet	2017-08-28		2017-08-29	Gaudry, Daniel			
LE	PERMIS	Complet	2017-08-28		2017-08-29	Gaudry, Daniel			
IN	INFO	Complet	2017-08-28		2017-08-29	Gaudry, Daniel	attente fiche	X	
	En attente de la fiche bâtiment et plans avec sceau architecte..								
CO	SSFICH	Complet	2017-08-28		2017-08-29	Gaudry, Daniel			
EM	EMIS	Complet	2017-08-29	2018-08-29	2017-08-29	Gaudry, Daniel			
NO	INFOS	Complet	2017-10-26		2017-10-26	Cassiani Baquero, Miguel Angel	classeur		

Le Sud-Ouest
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
815, rue Bel-Air, 1e étage
Montréal (Québec) H4C 2K4
Téléphone : 514 872-6458

Impression du suivi

Transformation

Numéro	Date de la demande
3001333897	2017-08-28

Emplacement

Localisation 912, rue Notre-Dame Ouest **Quartier inspection** 06

Adresse principale 912 rue Notre-Dame Ouest

Entre UNIVERSITY **et** AQUEDUC

Cat	Étape	Résultat	Début	Prévue	Réalisée	Responsable	Remarque	Note	Doc

Le Sud-Ouest
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
815, rue Bel-Air, 1e étage
Montréal (Québec) H4C 2K4
Téléphone : 514 872-6458

Impression du suivi

Transformation

Numéro	Date de la demande
3001347867	2017-10-12

Emplacement

Localisation 912, rue Notre-Dame Ouest **Quartier inspection** 06

Adresse principale 912 rue Notre-Dame Ouest

Entre UNIVERSITY **et** AQUEDUC

Nature

Description Sur Saint-Maurice démanteler le mur au complet, puis reconstruire de façon identique à l'existant en utilisant de la brique Champlain (les fenêtres resteront condamnées). Aucune modification à l'apparence.

Usage existant vaccant/commercial **Usage projeté** inchangé

Type de bâtiment Commercial **Catégorie** Commercial

Informations complémentaires

No permis 3000678173 - 17 **Date du permis** 2017-11-13 **Statut** EM Emission **No compte foncier** 12054650

Coût des travaux 135,000.00

No lot au cadastre 1179373 **Coût du permis** 1,201.50

Date début travaux **Date fin travaux**

Intervenants

Propriétaire

VILLE DE MONTREAL
303 RUE NOTRE-DAME E 3.500
Montréal QC H2Y 3Y8
CANADA

Téléphone
Tél soir
Cellulaire
Télécopieur
e-mail

Demandeur

Gestion Georges Coulombe
409, Saint-Nicolas, bureau 200
Montréal QC H2Y 2P4
CANADA

Téléphone 514 845-5261
Tél soir
Cellulaire
Télécopieur
e-mail georgesc@gestioncoulombe.com

Signataire

Gestion Georges Coulombe
409, Saint-Nicolas, bureau 200
Montréal QC H2Y 2P4
CANADA

Téléphone 514 845-5261
Tél soir
Cellulaire
Télécopieur
e-mail georgesc@gestioncoulombe.com

Cat	Étape	Résultat	Début	Prévue	Réalisée	Responsable	Remarque	Note	Doc
CP	TARIFS	Complet	2017-10-12		2017-10-13	Sereda, Maryse	157361	X	
	53064, 1,201.50$, payé le 12 octobre 2017, 157361								
NO	INFOS	Complet	2017-10-18		2017-10-18	Sereda, Maryse	courriel	X	
	Courriel envoyé le 18 oct. 2017: Bonjour Monsieur Coulombe, Votre projet de reconstruction de la façade de maçonnerie a été analysé à l¿interne par la division de l¿urbanisme. Il a finalement été déterminé que la demande devra être vue par le CCU. Par contre étant donné l¿urgence de la situation, il a été décidé qu¿une deuxième demande de permis sera ouverte. Celle-ci ne concernera que le démantèlement du revêtement de brique et indiquera que le mur sera reconstruit de façon identique à l¿existant, donc avec les ouvertures condamnées et sans modification à la mansarde. Ce permis pourra être émis sans être vu au CCU. Parallèlement, la demande déposée la semaine passée sera transmise à l¿urbanisme et elle, présentée au CCU. De cette façon, vous pourrez commencer les travaux de démolition et stabilisation en attendant les réponses du CCU et CA.								
NO	INFOS	Complet	2017-10-18		2017-10-18	Sereda, Maryse	suite	X	
	Nous aurons besoin de deux estimations ventilées des coûts, une pour chaque demande. Si les coûts déclarés lors de l¿ouverture de la demande de la semaine passée restent les mêmes et sont simplement répartis sur les deux permis, aucun ajustement de prix ne sera requis. Cependant un montant de 150$ supplémentaire devra être payé pour la présentation au CCU. Pour ce faire, vous pouvez simplement faire parvenir un chèque à nos bureaux à mon attention. De plus, une fiche bâtiment par demande devra nous être fournie. La nouvelle demande devra être signée. Si vous ne voulez pas vous déplacer, je pourrai vous l¿envoyer par courriel et vous pourrez la signer et m¿en envoyer un scan par la suite. Veuillez noter que le prochain CCU aura lieu le 26 octobre. Il n¿est pas certain que votre demande puisse y être présentée, mais en nous fournissant les documents manquants rapidement, il est possible que cela puisse se réaliser. Je reste disponible si vous avez des question.								
ZO	ETUDE	Complet	2017-10-12		2017-10-23	Sereda, Maryse		X	
	Aucune modifications à l'apparence du bâtiment.								
CO	ETUDE	Complet	2017-10-12		2017-10-23	Sereda, Maryse		X	
	bâtiment non exempté								

Le Sud-Ouest
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
815, rue Bel-Air, 1e étage
Montréal (Québec) H4C 2K4
Téléphone : 514 872-6458

Impression du suivi

Transformation

Numéro	Date de la demande
3001347867	2017-10-12

Emplacement

Localisation 912, rue Notre-Dame Ouest **Quartier inspection** 06

Adresse principale 912 rue Notre-Dame Ouest

Entre UNIVERSITY **et** AQUEDUC

Cat	Étape	Résultat	Début	Prévue	Réalisée	Responsable	Remarque	Note	Doc
ZV	ETUDE	Non requis	2017-10-12		2017-10-23	Sereda, Maryse		–	–
ED	NEXEMP	Complet	2017-10-12		2017-10-23	Sereda, Maryse		–	–
CO	FICHE	Complet	2017-10-12		2017-10-23	Sereda, Maryse		–	–
ED	PLANAR	Non requis	2017-10-12		2017-10-23	Sereda, Maryse		–	–
CP	CP	Complet	2017-10-12		2017-11-13	Sereda, Maryse		X	–
	plan ingénieur, fiche bâtiment, estimé								
DC	CA	Non requis	2017-10-12		2017-11-13	Sereda, Maryse		–	–
ZO	CCU	Complet	2017-10-12		2017-11-13	Domingue, Gilles		X	–
	brique Champlain proposée, acceptable. le demandeur dit que malgré que cette brique ne se fabrique plus ils en possèdent suffisamment. Le percement des ouvertures sera vue au CCU et fait l'objet d'une autre demande								
LE	PERMIS	Complet	2017-10-12		2017-11-13	Sereda, Maryse		–	–
EM	EMIS	Complet	2017-11-13	2018-11-13	2017-11-13	Sereda, Maryse		–	–
IN	CONST	Complet	2017-11-16		2017-11-16	Hotte-Boulet, Martin		X	–
	2017-11-16. Travaux en cour. Les échafauds sont en place. Les ouvriers ont commencés à retirer la brique.								
IN	CONST	Complet	2018-01-25		2018-01-25	Hotte-Boulet, Martin		X	–
	2018-01-24. Des ouvriers sont en train de démanteler le mur de maçonnerie.								

Montréal, le 16 juin 2019

Monsieur Georges Coulombe
Président
Gestion Coulombe inc
110 rue Notre-Dame Ouest
Montréal

Objet : Édifice Rodier– Avancement et conformité des travaux
Dossier PRA : 160354

Travaux réalisés au 31 mars 2019

Monsieur,

Par la présente, nous confirmons l'état d'avancement des travaux de construction de l'Édifice Rodier selon les plans et devis en architecture, et attestons qu'à notre connaissance, et selon ce que nous avons pu observer sur le chantier, nonobstant des déficiences énumérées aux rapports de visite de chantier, les travaux exécutés jusqu'à la date indiquée sont généralement conformes aux plans et devis architecturaux préparés par Provencher Roy et que les couts des travaux de mise aux normes du bâtiment, des travaux de maçonnerie et l'intégrations des nouvelles vitrines et fenêtres s'élèvent a plus de 2 000 000.00$.

Cette attestation de conformité ne dégage pas l'entrepreneur et les sous-traitants de leurs obligations contractuelles d'exécuter les travaux conformément aux documents d'exécution des travaux de construction et selon les règles de l'art et les normes en vigueur.

Sonia Gagné, architecte associée
Provencher_Roy

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 700
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3

T 514 844.3938
F 514 844.6526
PROVENCHERROY.CA

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194501003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9360-0179 Québec inc. publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 177 682, relativement à un immeuble situé au 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, connu sous le nom de l'édifice Rodier, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest N/Réf. : 31H12-005-8071-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte de mainlevée ci-joint, préparé par Me Éric Batiot, notaire.

FICHIERS JOINTS

Mainlevée 1194501003.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lisanne HUBERT
Analyste en droit
Tél : 514-872-2224

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-12

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division :

MAINLEVÉE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE

(2019- -)

DEVANT Me Éric Batiot, notaire exerçant à Montréal.

COMPARAIT

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, représentée par

dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CM , adoptée par le conseil municipal à sa séance du

copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant de la Ville en présence du notaire soussigné.

Ci-après la « **Créancière** »

LAQUELLE, en sa qualité de Créancière, accorde MAINLEVÉE PURE ET SIMPLE de l'inscription de tout droit de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9360-0179 Québec inc., reçu devant Me Éric Batiot, notaire, le 20 juin 2017 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 177 682.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

( ) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

Ville de Montréal

_____

par :

_____

Me Éric Batiot, notaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À LA MINUTE GARDÉE EN MON ÉTUDE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.38

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1198421001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Société d'habitation et de développement de Montréal, du 19 août 2019 au 30 septembre 2020, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité et d'un appel à manifestation d'intérêt, pour orienter et encadrer le développement de la partie sud de l'Îlot Voyageur, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 300 000,00 $, conformément à son offre de service en date du 28 mai 2019. Autoriser un virement budgétaire de 150 000 $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des projets et programmes d'immobilisation à la Direction générale pour l'année 2019. Pour l'année 2020, prévoir un ajustement budgétaire de 150 000 $ au Bureau des projets et programmes d'immobilisations.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Société d'habitation et de développement de Montréal, du 19 août 2019 au 30 septembre 2020, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité et d'un appel à manifestation d'intérêt, pour orienter et encadrer le développement de la partie sud de l'Îlot Voyageur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 300 000,00 $, conformément à son offre de service en date du 28 mai 2019;

2. d'autoriser un virement budgétaire de 150 000 $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des projets et programmes d'immobilisation à la Direction générale pour l'année 2019;

3. de prévoir un ajustement budgétaire de 150 000 $ au Bureau des projets et programmes d'immobilisations, à la Direction générale pour l'année 2020;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

5. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal;

6. Autoriser Serge Lamontagne, Directeur général de la Ville à signer la présente convention.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2019-07-29 11:53

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198421001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Société d'habitation et de développement de Montréal, du 19 août 2019 au 30 septembre 2020, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité et d'un appel à manifestation d'intérêt, pour orienter et encadrer le développement de la partie sud de l'Îlot Voyageur, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 300 000,00 $, conformément à son offre de service en date du 28 mai 2019. Autoriser un virement budgétaire de 150 000 $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des projets et programmes d'immobilisation à la Direction générale pour l'année 2019. Pour l'année 2020, prévoir un ajustement budgétaire de 150 000 $ au Bureau des projets et programmes d'immobilisations.

CONTENU

CONTEXTE

L'Îlot Voyageur sud représente sans contredit l'opportunité de réaliser un grand projet structurant et mobilisateur, une opération de développement multifonctionnelle en réponse aux nombreuses préoccupations de la Ville de Montréal. La partie nord de l'Îlot a été développée et comprend la nouvelle gare d'autocars de Montréal, une tour résidentielle et un stationnement intérieur d'environ 500 espaces. Son parachèvement du côté de la rue St-Hubert est en discussion présentement à l'arrondissement et pourrait offrir environ 400 unités résidentielles.
La partie sud de l'Îlot Voyageur est à l'abandon et comprend un bâtiment vacant, qui logeait l'ancien terminus d'autobus. En août 2018, la Ville de Montréal a approuvé une promesse bilatérale de vente et d'achat avec la Société québécoise des infrastructures (SQI). La partie sud de l'Îlot Voyageur bénéficie d'une servitude réelle et perpétuelle de 250 places de stationnement situées dans le stationnement intérieur de la partie nord de l'Îlot Voyageur.

Ce terrain a une localisation exceptionnelle dans l'arrondissement Ville-Marie, avec un accès direct à la station du métro Berri-UQAM, à proximité de la Grande Bibliothèque, de l'Université du Québec à Montréal, des salles de spectacles et du parc Émilie-Gamelin. Un projet sur ce site permettrait de tenir compte des enjeux de développement urbain, environnementaux et sociétaux tout en conservant un lien avec les orientations et la vision de développement du Programme particulier d'urbanisme du Quartier latin. Il pourrait également représenter un lieu de démonstration pour les objectifs de l'administration municipale en matière d'habitation sociale et abordable.

Ce projet pourrait regrouper un pôle civique avec la mairie, les services aux citoyens et les bureaux administratifs de l'arrondissement Ville-Marie, un pôle de bureaux administratifs, une institution culturelle et un volet résidentiel social et abordable.

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) a soumis la proposition de réaliser les études de préfaisabilité afin que l'administration municipale soit en mesure de prendre les décisions liées au développement de ce projet.

Le mandat qui serait donné à la SHDM comprend les étapes suivantes (voir convention de service ci-jointe) :

§ Élaborer un programme fonctionnel et un budget avec la collaboration du Bureau des projets stratégiques et prioritaires, l'arrondissement et les services centraux;
§ Réaliser le volet 1 de l'étude de potentiel de développement du site, soit l'avant-projet. Ce volet est constitué des éléments suivants :
- o Analyse du contexte d'intervention : contexte urbain et cadre réglementaire;
- o Analyse des précédents (projets multifonctionnels similaires, édifices à bureaux, civiques et résidentiels pertinents, interventions de pointe en développement durable);
- o Programmation fonctionnelle : distribution en plan, en coupe et en volumétrie et stratégies de circulation interne et externe;
- o Illustrations axonométriques.

§ Réaliser le volet 2 de l'étude, soit l'analyse de préfaisabilité technique, ce qui implique des mandats à octroyer à plusieurs professionnels. Ce volet comprend les éléments suivants :
- o approche architecturale conceptuelle (incluant l'intégration urbaine et un plan d'implantation);
- o approche architecturale (incluant un plan des étages-types, le plan de blocage et le tableau de programmation);
- o estimation budgétaire selon les composantes du programme;
- o stratégie paysagère;
- o stratégie en développement durable;
- o mise en œuvre du projet (approche stratégique, échéancier général et modes de réalisation recommandées).

§ Collaborer à l'établissement du nouveau zonage avec l'arrondissement Ville-Marie;
§ Élaborer les documents pour l'appel à manifestation d'intérêt (devis de performance);
§ Procéder à l'appel à manifestation d'intérêt; analyser les propositions reçues et faire les recommandations pour le développement éventuel.

Le mandat se fera en collaboration avec l'arrondissement et plusieurs services municipaux, notamment le Bureau des projets stratégiques et prioritaires qui aura la tâche de confirmer les occupants municipaux, s'il y a lieu. La Société travaillera également avec le Service de l'habitation pour s'assurer de la faisabilité du volet résidentiel social et abordable.

Pour ce qui est de l'arrondissement Ville-Marie, elle aura la responsabilité des étapes devant mener à l'adoption du zonage. Il est prévu que cette adoption s'effectue avant l'appel à manifestation d'intérêt dans le but de s'assurer d'une meilleure réception du projet sur le marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent sommaire propose de confier à la SHDM le mandat pour réaliser les études de préfaisabilité techniques et budgétaires pour orienter et encadrer le développement de la partie sud de l'Îlot Voyageur. Pour la réalisation de ce mandat, la SHDM fera appel à la collaboration du Bureau des projets stratégiques et prioritaires, du Service de l'Habitation, de l'arrondissement Ville-Marie et des autres partenaires municipaux impliqués.

JUSTIFICATION

La SHDM a su développer de manière unique une expertise multidisciplinaire et a su intégrer une diversité d'activités immobilières qui représentent, à ce jour, une grande force comme bras immobilier de la Ville de Montréal en matière de développement urbain, économique, culturel et social.
La Société compte sur l'expertise et l'engagement de 120 personnes. Composée d'employés de tous les domaines liés à la planification, l'entretien, la gestion, la mise en marché de logements locatifs, de chambres et de copropriétés, l'équipe de la SHDM est un gage de qualité pour l'ensemble de ses services et de ses projets.

La SHDM est soucieuse de déployer son expertise et sa capacité d'action pour faire émerger des projets qui répondent aux enjeux de développement urbain de la Ville de Montréal. Son agilité, sa capacité financière et son expertise, font d'elle un partenaire de choix pour réaliser des projets innovants et ambitieux à Montréal. Elle a su démontrer qu'elle est tout à fait désignée pour la réalisation de projet d'envergure comme en témoigne son plus récent projet, l'Îlot Balmoral, à être livré en 2019.

De plus, la SHDM poursuit son travail de partenariat soutenu avec les acteurs publics, privés et communautaires pour faire de Montréal un lieu où développement économique et social rime avec mixité, pérennité, qualité et abordabilité, le tout dans un contexte d'immobilier responsable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Grâce à sa saine gestion, la Société est en mesure de s'adapter aux fluctuations du marché immobilier tout en poursuivant ses investissements dans le maintien de ses actifs et dans la consolidation de son parc résidentiel et commercial. La santé financière de la Société lui confère une position enviable pour soutenir l'entière autonomie financière de ses activités en tant que société paramunicipale et organisme à but non lucratif et remplir sa mission en optimisant l'utilisation de son capital et de ses disponibilités financières.
Les honoraires demandés par la SHDM sont de 300 000,00 $ pour réaliser ce mandat. Ce montant inclut les honoraires des différents professionnels, notamment les architectes et les ingénieurs, et l'équipe de la SHDM affectée à ce projet. À noter qu'il n'y a pas de taxes de vente pour les transactions entre la Ville de Montréal et sa société paramunicipale.

Les crédits de 300 000 $ nécessaires à ce dossier seront répartis comme suit :

Pour 2019, 150 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du bureau des projets et programmes d'immobilisations à la Direction générale

Pour 2020 : prévoir un ajustement budgétaire de 150 000 $ au Bureau des projets et programmes d'immobilisation, à la Direction générale

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse d'avant-projet proposera des solutions éprouvées ou innovantes contribuant à la performance énergétique du bâtiment, avec des critères de performance intégrant l'économie d'énergie, la protection de l'environnement, ainsi qu'une certification en environnement (LEED). Les politiques et orientations de la Ville de Montréal en matière d'architecture, de développement durable et d'accessibilité universelle seront respectées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en valeur, à terme, d'un site ayant un important potentiel de développement résidentiel et civique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du mandat à la SHDM : 19 août 2019

    - Mandats des professionnels externes : août à octobre 2019
    - Modification du zonage : octobre 2019 à mars 2020
    - Appel à manifestation d'intérêt : printemps 2020
    - Recommandation : 30 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il s'agit d'un mandat conforme à la mission de la SHDM.
Il s'agit d'un octroi de gré à gré à une société paramunicipale à but non lucratif à un montant inférieur à la limite de 365 700 $ fixée par la *Loi sur les cités et villes* à la suite de l'adoption de la Loi 155, soit la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arianne ALLARD, Service des finances

Lecture :

Arianne ALLARD, 8 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis DRZYMALA
Contrôleur de projets (PCO)

Tél : 514-872-6919
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-11

Isabelle BONNEAU
Chef, Bureau des projets stratégiques et prioritaires

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy L LAROCHE
Directeur - Bureau des projets d'immobilisations
Tél : 514 872-9086
Approuvé le : 2019-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2019-07-29

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Serge Lamontagne, directeur général
Ville de Montréal

EXPÉDITRICE : Madame Nancy Shoiry, directrice générale
Société d'habitation et de développement de Montréal

DATE : Le 28 mai 2019

OBJET : Site de l'Îlot Voyageur
Mandat à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

À la suite de notre rencontre du 10 avril dernier et à votre demande, la SHDM a procédé à l'élaboration d'une offre de service pour l'obtention d'un mandat relativement au développement du site cité en objet. Ce mandat prévoit toutes les étapes nécessaires d'une étude de préfaisabilité pour procéder à un appel à manifestation d'intérêt. Ceci ayant été soumis au comité de gestion des investissements de la SHDM, le 29 avril 2019, avec une recommandation favorable.

L'offre de service comprend les étapes suivantes :

- Élaborer un programme fonctionnel et un budget avec la collaboration du Bureau des projets et programmes d'immobilisations, l'arrondissement et les services centraux.
- Réaliser le volet 2 du mandat avec la firme d'architectes Daoust Lestage, soit l'analyse de préfaisabilité technique, ce qui implique des mandats à octroyer à d'autres professionnels. Ce volet comprend les éléments suivants :
    - approche architecturale conceptuelle (incluant l'intégration urbaine et un plan d'implantation);
    - approche architecturale (incluant un plan des étages-types, le plan de blocage et le tableau de programmation);
    - estimation budgétaire selon les composantes du programme;
    - stratégie paysagère;
    - stratégie en développement durable;
    - mise en œuvre du projet (approche stratégique, échéancier général et modes de réalisation recommandés).
- Établir le nouveau zonage avec l'arrondissement de Ville-Marie.
- Confirmer les occupants municipaux s'il y a lieu.
- Élaborer les documents pour l'appel à manifestation d'intérêt (devis de performance).
- Procéder à l'appel à manifestation d'intérêt; analyser les propositions reçues et faire les recommandations pour le développement éventuel.

… 2

Tel que déjà mentionné, à la base même de ce mandat, nous devons décider ensemble d'une vision de développement commune sur ce site. Nous avons donc continué nos discussions avec nos collègues et partenaires dans le but de définir cette vision. D'ailleurs, nous rencontrons M. Robert Beaudry, à sa demande, sur ce point précis, le 3 juin prochain.

À la suite des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt et selon les décisions de l'administration municipale, la SHDM pourra ensuite examiner la possibilité d'agir à titre de partenaire dans la réalisation de ce grand projet immobilier, que ce soit pour l'offre résidentielle (locative ou Accès Condos) ou pour une partie du projet commercial.

Afin de réaliser ce mandat, les honoraires demandés sont de 300 000 $ qui serviront principalement à couvrir les services professionnels externes (architecture, ingénierie, développement durable et code du bâtiment). Il s'agit d'un mandat de grande envergure qui requiert beaucoup d'étapes préalables et il nous apparaît logique de croire que l'appel à manifestation d'intérêt pourra difficilement se faire avant le printemps 2020, à moins que la modification du zonage puisse se faire plus rapidement. Celle-ci pourrait s'avérer primordiale si l'on veut améliorer nos chances de succès pour l'appel à manifestation d'intérêt.

Si vous êtes d'accord avec l'octroi de ce mandat, nous pourrions rédiger un sommaire décisionnel qui pourrait être initié par le Bureau des projets et programmes d'immobilisations.

Dans l'attente de vos nouvelles que nous espérons favorables, nous vous remercions de l'attention accordée à la présente offre de service.

c.c. : Mme Isabelle Bonneau, directrice adjointe du Bureau des projets et programmes d'immobilisations
M. Carl Bond, directeur de la gestion immobilière, SHDM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198421001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Société d'habitation et de développement de Montréal, du 19 août 2019 au 30 septembre 2020, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité et d'un appel à manifestation d'intérêt, pour orienter et encadrer le développement de la partie sud de l'Îlot Voyageur, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 300 000,00 $, conformément à son offre de service en date du 28 mai 2019. Autoriser un virement budgétaire de 150 000 $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des projets et programmes d'immobilisation à la Direction générale pour l'année 2019. Pour l'année 2020, prévoir un ajustement budgétaire de 150 000 $ au Bureau des projets et programmes d'immobilisations.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2019-07-29 - K services pro SHDM visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-29

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 JUIL. 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155 rue Notre-Dame est, Montréal, H2Y 1B5, agissant et représentée par M. Serge Lamontagne, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM _____ adoptée le _____ deux mille dix-neuf;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL** (SHDM), personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 800 Boul de Maisonneuve est, Montréal, QC, H2L 4M8, agissant et représentée aux présentes par Mme. Nancy Shoiry, Directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de son expertise en développement immobilier;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, dans le cadre des études de préfaisabilité du projet de développement de l'Îlot Voyageur Sud, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur du Bureau des projets et programmes d'immobilisations, Guy Laroche, de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Bureau des projets stratégiques et prioritaires (BPSP) de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour réaliser une étude de préfaisabilité et de procéder à un appel à manifestation d'intérêt.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 19 août 2019 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard 30 septembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme forfaitaire de trois cent mille dollars (300 000$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables en trois versements, soit :

a) une somme de 150 000 $ payable le ou avant le 15 décembre 2019;
b) une somme de 100 000 $ payable le ou avant le 15 avril 2020;
c) le solde des honoraires payable le 30 septembre 2020;

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder trois cent mille dollars (300 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection d'assurance responsabilité civile primaire de 1 M$ et une assurance responsabilité civile complémentaire « umbrella » de 9M$, pour un total de 10 M$ (dix millions $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la

présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 800 Boul de Maisonneuve est, Montréal, QC, H2L 4M8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155 rue Notre-Dame est, Montréal, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Serge Lamontagne, Directeur général)

Le e jour de 20

(SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL)

Par : _____
(Nancy Shoiry, Directrice générale)

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal, le 19e jour du mois de août 2019 (Résolution .....).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Le mandat prévoit toutes les étapes nécessaires afin de réaliser une étude de préfaisabilité et de procéder à un appel à manifestation d'intérêt. Le mandat consiste à :

- Élaborer un programme fonctionnel et un budget avec la collaboration du Bureau des projets et programmes d'immobilisations, l'arrondissement et les services centraux;
- Réaliser le volet 1 de l'étude de potentiel de développement du site, soit l'avant-projet. Ce volet est constitué des éléments suivants :
    - Analyse du contexte d'intervention : contexte urbain et cadre réglementaire;
    - Analyse des précédents (projets multifonctionnels similaires, édifices à bureaux, civiques et résidentiels pertinents, interventions de pointe en développement durable);
    - Programmation fonctionnelle : distribution en plan, en coupe et en volumétrie et stratégies de circulation interne et externe;
    - Illustrations axonométriques.
- Réaliser le volet 2 de l'étude, soit l'analyse de préfaisabilité technique, ce qui implique des mandats à octroyer à plusieurs professionnels. Ce volet comprend les éléments suivants :
    - approche architecturale conceptuelle (incluant l'intégration urbaine et un plan d'implantation);
    - approche architecturale (incluant un plan des étages-types, le plan de blocage et le tableau de programmation);
    - estimation budgétaire selon les composantes du programme;
    - stratégie paysagère;
    - stratégie en développement durable;
    - mise en œuvre du projet (approche stratégique, échéancier général et modes de réalisation recommandées).
- Collaborer à l'établissement du nouveau zonage avec l'arrondissement Ville-Marie;
- Élaborer les documents pour l'appel à manifestation d'intérêt (devis de performance);
- Procéder à l'appel à manifestation d'intérêt; analyser les propositions reçues et faire les recommandations pour le développement éventuel.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198421001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Société d'habitation et de développement de Montréal, du 19 août 2019 au 30 septembre 2020, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité et d'un appel à manifestation d'intérêt, pour orienter et encadrer le développement de la partie sud de l'Îlot Voyageur, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 300 000,00 $, conformément à son offre de service en date du 28 mai 2019. Autoriser un virement budgétaire de 150 000 $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des projets et programmes d'immobilisation à la Direction générale pour l'année 2019. Pour l'année 2020, prévoir un ajustement budgétaire de 150 000 $ au Bureau des projets et programmes d'immobilisations.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198421001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-12

Yves COURCHESNE

Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.39

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1197305001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise GSM Project création inc. dans le cadre du concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale du MEM-Mémoire des Montréalais.es au montant de 1 161 010,65 $ taxes incluses pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 1 390 960,65 $ taxes incluses

Il est recommandé :
1. D'octroyer un contrat à la firme GSM Project création inc, lauréate du concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale du MEM-Mémoire des Montréalais.es, pour un montant maximal de 1 390 960,65 $ taxes incluses, conformément aux documents du Concours et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. D'autoriser une dépense de 114 975,00 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la conception muséale et le suivi de la réalisation du projet de création de l'expérience muséale du MEM;

3. D'autoriser une dépense de 114 975,00 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-12 08:50

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197305001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise GSM Project création inc. dans le cadre du concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale du MEM-Mémoire des Montréalais.es au montant de 1 161 010,65 $ taxes incluses pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 1 390 960,65 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le *Centre d'histoire de Montréal* (CHM) a été créé en 1983 dans une ancienne caserne de pompiers située dans le Vieux-Montréal. En 2001, ses orientations muséales ont été redéfinies (mémoire des citoyens, inclusion, expertise au service des citoyens et de la Ville). Depuis 2009, à la suite de diverses études de positionnement, il a été décidé de déménager le CHM au carré Saint-Laurent.

Le 20 décembre 2016, l'Administration municipale a approuvé le projet de bail par lequel la Ville loue de Gestion Saint-Laurent Angus inc., à des fins culturelles, des espaces d'une superficie d'environ 3 200 mètres carrés, au 1e étage du carré Saint-Laurent (immeuble situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent). Les superficies louées par la Ville de Montréal permettront au nouveau Centre d'histoire de Montréal, renommé MEM - Mémoire des Montréalais.es, de se rapprocher des citoyens et de rejoindre plus largement les Montréalais dans le cadre d'une mission renouvelée. Les locaux, plus spacieux que ceux du Vieux-Montréal, seront consacrés aux espaces d'expositions (permanentes et temporaires) et à des espaces d'accès publics proposant des dispositifs scénographiques, interactifs et dynamiques, engageant le visiteur à parcourir les expositions, à profiter des services et à renouveler son engagement citoyen. Ils comprendront également les bureaux administratifs du MEM.

Le 29 août 2018, le comité exécutif a autorisé le lancement d'un concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale inaugurale du MEM. (CE18 1462)

Concours

Le lancement du concours de création de l'expérience muséale visait à choisir une équipe de concepteurs, sur la base d'une approche conceptuelle originale et distinctive, en adéquation avec les attentes de la Ville, et à lui confier le mandat de la conception muséale et le suivi de la réalisation. Au terme du concours, le jury a sélectionné et recommandé un lauréat et, sous réserve de l'obtention des autorisations municipales compétentes, la Ville lui octroiera un contrat en vue de fournir les services professionnels requis pour la réalisation du projet. Considérant l'article 573.3 par. 4 de la Loi sur les cités et villes, concernant la fourniture de services reliés aux domaines artistique et culturel aucune autorisation ministérielle n'était requise préalablement au lancement du concours.

Le 30 août 2018, la Ville a publié un appel de candidature sur SÉAO pour le concours pluridisciplinaire dans le cadre de la réalisation du projet.

Lors de la première étape du concours, le jury, composé de sept (7) personnes, a analysé quatre (4) dossiers de candidature afin de désigner des finalistes.

Pour la seconde étape, les quatre (4) équipes finalistes retenues ont eu huit (8) semaines pour déposer leurs propositions conceptuelles. Les finalistes ont présenté leurs propositions au jury le 15 janvier 2019 suite à l'évaluation des projets par l'analyste budgétaire. Lors d'une réunion plénière à huis clos, tenue le 16 janvier 2019, le jury a désigné l'équipe lauréate.

L'ensemble du processus de ce concours a été dirigé par la conseillère professionnelle Michelle Décary, architecte. Le règlement du concours a été élaboré a partir du règlement type de la Ville pour les concours de design.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours, selon la recommandation du jury, pour qu'elle puisse réaliser la conception muséale, élaborer les plans et devis et assurer la surveillance de la fabrication et de l'installation des équipements et aménagements de l'expérience muséale du MEM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1462 - 29 août 2018 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale inaugurale dans le cadre de la réalisation du nouveau Centre d'histoire de Montréal. Approuver le règlement du concours.

CM17 0624 - 16 mai 2017 - Règlement autorisant un emprunt de 10 636 000 $ pour le financement des travaux d'aménagements muséaux dans le cadre du projet de localisation du Centre d'Histoire de Montréal au carré Saint-Laurent

CM16 1446 - 20 décembre 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Gestion Saint-Laurent Angus inc., à des fins culturelles, des espaces d'une superficie d'environ 3 188 mètres carrés, au 1er étage, de l'immeuble situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent, pour une période de 6 ans et 9 mois, à compter du 1er avril 2019, pour un loyer total de 13 187 038,68 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'octroyer un contrat de services professionnels pour la réalisation du projet de création de l'expérience muséale du MEM selon les bases décrites dans le Règlement du concours, les annexes et les addenda. Le mandat comprend les services nécessaires pour compléter la conception muséale du MEM, l'élaboration des

plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance de la fabrication et de l'installation des équipements et des aménagements pour l'expérience muséale (espaces citoyens, de diffusion et d'expositions) ainsi que le montage d'un cahier de réalisation comprenant les plans et devis « tels que construits » pour les travaux muséograhiques de l'expérience muséale.

Selon le règlement du concours, le montant initial du contrat était de 1 184 005,65 $ taxes incluses. Le montant de 22 995,00 $ taxes incluses déjà versé au lauréat à titre de finaliste a été déduit, portant le montant du contrat à 1 161 010,65 $ taxes incluses.

Un montant de 114 975,00 $ taxes incluses est requis pour les contingences pendant l'exécution du contrat.

Un montant supplémentaire de 114 975,00 $ taxes incluses doit également être ajouté pour les incidences aux expertises particulières et additionnelles non prévues, fournies par des tiers au cours de la réalisation du projet.

Honoraires professionnels	**Montant (avant taxes)**	**Montant (taxes incluses)**	**Montant (net de ristournes)**
Espaces public - Honoraires professionnels	356 963,00 $	**410 418,21 $**	**374 766,53 $**
Expositions - Honoraires professionnels	672 831,00 $	**773 587,44 $**	**706 388,45 $**
Sous-total - Honoraires professionnels	**1 029 794,00 $**	**1 184 005,65 $**	**1 081 154,98 $**
Honoraires versés - Proposition conceptuelle en tant que finaliste	(20 000,00 $)	**(22 995,00 $)**	**(20 997,50 $)**
Total - Honoraires professionnels	**1 009 794,00 $**	**1 161 010,65 $**	**1 060 157,48 $**
Contingences	100 000,00 $	114 975,00 $	104 987,50 $
Incidences	100 000,00 $	114 975,00 $	104 987,50 $
Dépense totale	**1 209 794,00 $**	**1 390 960,65 $**	**1 270 132,48 $**

Service de base
En contrepartie de l'exécution par le Contractant de ses obligations, la Ville s'engage à lui verser, pour tous les services de base requis aux fins de la réalisation du Projet, déduction faite des honoraires versés au contractant pour sa proposition conceptuelle lors du concours (22 995,00 $ taxes incluses) , un montant global maximal de 1 161 010,65 $ taxes incluses. La méthode de forfait, telle que décrite à l'article 5.1.6 de la convention professionnelle, sera utilisée pour le calcul des honoraires du Contractant pour les services de base.

La convention balisant le mandat du Contractant est jointe au dossier.

JUSTIFICATION

Le concours, un gage de qualité

La formule de concours permet la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des propositions soumises, plutôt qu'uniquement sur le prix des services professionnels soumis et l'expérience de réalisation de projets similaires. Le concours est un processus de sélection d'un concept et d'une équipe de professionnels qui permet de faire un choix basé sur la comparaison de plusieurs propositions concrètes. Il permet aussi d'améliorer la qualité des projets et d'optimiser leurs conditions de réalisation. Ce processus est largement utilisé à l'échelle internationale et s'inscrit de plus en plus dans les stratégies de communication des villes pour faire valoir leur dynamisme et la qualité de leur aménagement et ainsi accroître leur attractivité.

Le résultat du concours

Suite au lancement du concours sur le système SÉAO, il y a eu quatre (4) preneurs de dossiers.

Au terme de la première étape, à la suite de l'analyse des quatre (4) dossiers de candidatures conformes, le jury a désigné les quatre (4) candidatures finalistes suivantes :

- GSM Project création inc.
- Lupien Matteau inc.
- Réalisations Montréal
- Sibéria inc.

Pour la deuxième étape, les quatre (4) finalistes ont déposé des propositions conceptuelles conformes.

Les propositions conceptuelles des finalistes ont été évaluées selon les critères d'évaluation suivants :

1) la cohérence des solutions d'ensemble avec le projet et la méthodologie de travail;
2) la capacité de la proposition conceptuelle à communiquer la vision, la thématique et l'expérience client visées ainsi que l'originalité, le caractère innovant de la proposition et l'efficacité des solutions proposées;
3) La répartition des dépenses, l'équilibre entre les montants investis en réalisation ainsi que la répartition des honoraires entre les firmes de l'équipe;
4) l'intelligence et la faisabilité du calendrier soumis;
5) la performance en audition et la capacité perçue des membres de l'équipe finaliste à travailler ensemble et avec l'équipe CHM / Ville;

Le proposition lauréate, désignée par le jury, a été présentée par la firme GSM Project création inc.

Composition du jury

Le jury était composé des sept personnes suivantes :

- Maurice Cloutier, professeur et directeur, École de design - Université du Québec à Montréal
- Justine Gervais-Chapleau, chargée de productions - Office national du film du Canada
- Carol Pauzé, directrice - Musée de l'ingéniosité J. Armand Bombardier
- Stéphane Ricci, urbaniste, Service de la culture - Ville de Montréal

- Anne Éisabeth Thibault, directrice expositions et développement des technologies - Musée Pointe-à-Callière
- Catherine Charlebois, chef de section MEM, Centre d'histoire de Montréal - Ville de Montréal
- Sophie Charlebois, architecte, Service de la culture - Ville de Montréal

Le mandat du lauréat

Le règlement du concours décrit les livrables et conditions financières du mandat.

L'attestation de l'Autorité de marchés publics (AMP) délivrée à la firme GSM Project création inc., en date du 5 juin 2019, est jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 161 010,65 $ taxes incluses.

Un montant maximal de 1 060 157,48 $, net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 17-065 Centre d'histoire.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable.

Par ailleurs, le projet du MEM rejoint directement les critères suivants du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise dans la section « Une meilleure qualité de vie » :
-Protection et diffusion du patrimoine et de l'histoire
-Diversité et dynamisme culturel
-Innovation et savoir
-Compétitivité
-Promotion de l'économie locale
-Inclusion sociale et culturelle

Par ailleurs, la réalisation du MEM (la relocalisation du Centre d'histoire) impliquera l'acquisition d'équipements comportant des caractéristiques d'économie d'énergie. Il sera également implanté dans un bâtiment certifié LEED.

Aussi, l'histoire et le patrimoine contribuent au sentiment d'appartenance, à la valorisation des diversités, au développement touristique, à l'attractivité et au rayonnement de la métropole, à la valorisation des paysages tout en stimulant l'apprentissage des connaissances et la fréquentation des oeuvres d'art, du patrimoine matériel et immatériel et de l'archéologie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat aurait un impact direct sur l'échéancier des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera planifiée en concertation avec le Service de l'expertise citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi de contrat étant assujetti à l'obtention de l'autorisation de l'AMP, celui-ci ayant été obtenu le 5 juin 2019, le calendrier du projet a été révisé comme suit :

Octroi du contrat au lauréat : août 2019
Réalisation du mandat : septembre 2019 - Octobre 2020
Processus d'appel d'offres : février 2020 - Décembre 2020
Fabrication et installation : Janvier - Septembre 2021
Inauguration du MEM : septembre 2021

La convention en pièce jointe du présent sommaire précise qu'une inauguration du MEM se fera à l'été 2021, soit au plus tard le 30 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture
Daniel D DESJARDINS, Service des finances
Annabelle LALIBERTÉ, Service de la culture
Stéphane RICCI, Service de la culture
Rémy-Paul LAPORTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Annabelle LALIBERTÉ, 24 mai 2019
Stéphane RICCI, 30 avril 2019
Stéphanie ROSE, 18 avril 2019
Sophie CHARLEBOIS, 28 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

David Eduardo URIBE-MARQUEZ
Agent technique en architecture

Tél : 514 872 5018
Télécop. : 514 872 2548

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Stéphanie ROSE
Chef de division

Tél : 514-872-1160
Télécop. : 514 872 2548

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice - Direction du développement culturel

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2019-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
POUR Suzanne Laverdière, directrice du Service de la culture, et ce, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) - Délégation de pouvoirs

Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-07-11

ANNEXE 1

(Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle)

Montréal

ENGAGEMENT SOLENNEL

UNITÉ D'AFFAIRES : **Service de la culture / VILLE DE MONTRÉAL**

MANDAT : Appel de candidatures CE18-1462
Concours pluridisciplinaire – Nouveau Centre d'histoire de Montréal

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent jury, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révèlerons et ne ferons connaître sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent jury et à son secrétaire, la conseillère professionnelle.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs (candidats ou finalistes) ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentés ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai la conseillère professionnelle.

Signature des membres du jury :

Sophie Charlebois
Architecte
Service de la culture, Ville de Montréal

Maurice Cloutier
Professeur et directeur
École de design, UQAM

Justine Gervais Chapleau
Chargée de productions
Office national du film du Canada

Jean-François Leclerc
Directeur
Centre d'histoire de Montréal, Ville de Montréal

Carol Pauzé
Directrice
Musée de l'ingéniosité J.A.Bombardier

Stéphane Ricci
Urbaniste
Service de la culture, Ville de Montréal

Anne Élisabeth Thibault
Directrice expositions-collections
Musée Pointe-à-Callière

Signature de la conseillère professionnelle, secrétaire du jury, Michelle Décary

Signé à Montréal, le 18 oct 2018

CONCOURS PLURIDISCIPLINAIRE
EXPÉRIENCE MUSÉALE

Montréal

NOUVEAU CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL (MEM)

RAPPORT DE L'ÉTAPE 2

Date : 24 janvier 2019
Révision : 31 janvier 2019

1.0 Étape 2 : réalisation des propositions conceptuelles

La deuxième étape du concours pluridisciplinaire a débuté le 23 octobre 2018 avec la rencontre d'information obligatoire pour les finalistes. Cette rencontre comportait également la visite des espaces visés pour le projet, lesquels étaient en cours de construction. La conseillère professionnelle était accompagnée de la muséologue du Centre d'histoire de Montréal, Catherine Charlebois, qui a expliqué les orientations du Nouveau Centre d'histoire de Montréal (CHM). Elle a également dirigé la visite guidée des lieux.

Un addenda a été émis en tout début de cette seconde étape, soit le 26 octobre afin de réviser le calendrier du concours et de reporter d'une semaine le dépôt des propositions conceptuelles.

La période de questions-réponses de cette seconde étape s'est déroulée jusqu'au 28 novembre. Les addenda #3 à #8 ont été émis pendant cette période, ainsi que les Annexes R13, R14 et R15.

À la demande des finalistes, une visite libre du site a été ajoutée aux activités du concours, elle a eu lieu le 22 novembre.

Les propositions conceptuelles des quatre finalistes ont été reçues dans la limite permise et révisée en addenda, soit au plus tard le 13 décembre 2018 à 13h30.

2.0 Travaux de l'analyste budgétaire

L'analyste budgétaire nommé par la Ville de Montréal, Benoît Légaré muséologue de la compagnie MCI, a examiné les propositions financières fournies par les quatre finalistes. Son rapport a été remis aux membres du jury le 2 janvier 2019.

3.0 Auditions des finalistes et délibérations du jury

Les présentations des propositions conceptuelles au jury par les quatre finalistes se sont déroulées le

mardi 15 janvier dernier et les délibérations du jury le lendemain. Tous les membres du jury avaient préalablement reçu les propositions conceptuelles et le rapport de l'analyste budgétaire.

Madame Carol Pauzé, qui a été nommée présidente du jury lors de la première étape, est reconduite comme présidente en conformité avec les règles du concours. Les membres du jury présents pour ces deux journées sont, par ordre alphabétique :

- **Catherine Charlebois**, muséologue
  Centre d'histoire de Montréal, Ville de Montréal
- **Sophie Charlebois**, architecte
  Service de la culture, Ville de Montréal
- **Maurice Cloutier**, professeur et directeur
  École de design, Université du Québec à Montréal
- **Justine Gervais-Chapleau**, chargée de productions
  Office national du film du Canada
- **Carol Pauzé**, directrice
  Musée de l'ingéniosité J.Armand Bombardier
- **Stéphane Ricci**, urbaniste
  Service de la culture, Ville de Montréal
- **Anne Élisabeth Thibault**, directrice expositions et développement des technologies
  Musée Pointe-à-Callière

Compte tenu de son départ de la Ville de Montréal, M. Jean-François Leclerc, directeur du Centre d'histoire de Montréal et membre du jury à la première étape du concours, a été remplacé en décembre par Mme Catherine Charlebois.

Une personne a assisté aux auditions et aux délibérations du jury à titre d'observateur, soit : Benoît Légaré, analyste budgétaire.

L'ordre des présentations par les finalistes avait préalablement été tiré au sort. Les auditions se sont donc déroulées dans l'ordre suivant :

- **Sibéria inc.**
- **Lupien Matteau inc.**
- **Réalisations inc. Montréal**
- **GSM Project création inc.**

Chaque finaliste avait 30 minutes à sa disposition pour présenter sa proposition conceptuelle. La présentation était suivie d'échanges question-réponse avec le jury pour une autre période de 30 minutes.

Au lendemain des auditions, le jury a tenu des discussions détaillées sur les quatre propositions et en regard des critères de jugement établis au règlement, soient :

- La cohérence des solutions d'ensemble avec le projet, l'approche et la méthodologie de travail. 20%

- La capacité de la proposition conceptuelle à communiquer la vision, la thématique et l'expérience client visées. L'originalité, le caractère innovant de la proposition et l'efficacité des solutions proposées pour les différentes composantes. 30%

- La répartition des dépenses, l'équilibre entre les montants investis en réalisation ainsi que la répartition des honoraires entre les firmes de l'équipe. 20%

- L'intelligence et la faisabilité du calendrier soumis. 15%

- La présentation de la proposition, la performance en audition et la capacité perçue des membres de l'équipe finaliste à travailler ensemble et avec l'équipe NCHM / Ville. 15%

Le jury a procédé d'abord par des discussions sur chacune des propositions et dans l'ordre inversé de la journée précédente, soit :

- **GSM Project création inc.**
- **Réalisations inc. Montréal**
- **Lupien Matteau inc.**
- **Sibéria inc.**

Les commentaires recueillis sur chaque proposition conceptuelle sont inscrits dans les quatre sections suivantes.

4.0 Proposition de GSM Project création inc :

- L'équipe a bien identifié reconnaît les forces existantes du CHM et elle propose la création de points d'intérêts en diapason avec ce que le MEM cherche à être. Les références utilisées sont appréciées.
- Elle démontre une bonne compréhension des enjeux, notamment quant à l'intégration de l'actualité et des témoignages au MEM, à la difficulté d'attirer les gens et à les faire monter à l'étage ainsi qu'à la nécessité de créer des espaces citoyens qui favoriseront le développement de la programmation du MEM.
- Le jury apprécie la part «ouverte» de la proposition conceptuelle : on n'est pas figé par une image, on souhaite plutôt construire sur des décisions qui seront prises avec l'équipe du MEM.
- La proposition de développer un système de gestion de contenus (Content Management System, CMS) semble présenter une opportunité intéressante pour le MEM malgré une part de risque quant à l'opération d'un tel système pour exploiter et poursuivre à long terme son utilisation par le personnel du MEM. Les explications fournies suite aux questions du jury à ce sujet, lors de l'audition, ont permis de clarifier le fonctionnement du système proposé et de rassurer quant à son utilisation. L'équipe a démontré la facilité de faire évoluer le contenu dans le temps.
- Ce finaliste propose non seulement un produit mais aussi une formation pour les employés du MEM, laquelle pourra aller plus loin dans l'exploration et la mise en place de nouvelles stratégies pour entrer en relation avec ses publics.
- Tout en ayant des balises claires, la flexibilité de la proposition est intéressante.
- La proposition financière est précise et détaillée. Elle démontre une bonne présence du directeur de création. Toutefois, il semble que les services de recherches soient sous-estimés.
- L'expertise de l'équipe en gestion de projet est bien reflétée dans la proposition financière, laquelle présente également une certaine flexibilité.
- Le calendrier soumis est réaliste et présente une rigueur quant au respect des jalons. Le chevauchement des activités et la période de rodage avant la livraison de l'ouvrage y sont appréciés. «Il faut fermer des portes à des moments précis» soit : prendre des décisions afin d'avancer sans remise en question, selon le coordonnateur. Cette affirmation rejoint les attentes de l'équipe du MEM dans la direction du projet. Le jury apprécie le temps prévu au calendrier pour l'écoute des témoignages afin de finaliser l'ensemble des contenus. Ces collectes auprès des citoyens permettront d'influencer les propositions finales pour le projet.
- Les membres de l'équipe présentent une complicité remarquable entre eux, et ce, sans hiérarchie. Le jury est confiant quant au potentiel de cette équipe à travailler en pleine collaboration avec l'équipe du MEM.

- La maîtrise du sujet par ce finaliste lui a permis de réaliser une présentation limpide et de formuler des réponses claires, lors de l'audition. Le jury a particulièrement apprécié l'émotion et l'authenticité exprimées par le coordonnateur lors de son introduction expliquant l'intérêt et la motivation de l'équipe pour ce projet.

5.0 Proposition de Réalisations inc Montréal :

- Le concept finalisé présenté par cette équipe témoigne de l'expérience de la firme. Le jury se questionne toutefois sur la flexibilité possible de cette proposition conceptuelle.
- Les membres du jury apprécient que l'équipe ait eu le souci d'offrir une expérience client variée. Ils constatent par contre que l'ambiance générale est plutôt neutre, particulièrement dans les espaces publics.
- Par l'amalgame de plusieurs éléments dans cette proposition, le jury soulève que l'approche conceptuelle est plutôt fragmentée contrairement aux objectifs de cohérence recherchés, et peu novatrice.
- Le jury reproche plusieurs contradictions dans la proposition ainsi que le choix de thèmes très stéréotypés.
- Les membres du jury n'ont pas vu la place à la co-création ni à la participation citoyenne dans cette proposition fortement scénographiée.
- Les principes du musée participatif ainsi que l'espace citoyen ne semblent pas avoir été bien compris, et spécifiquement les témoignages oraux.
- Les installations proposées, notamment les lampadaires ancrés au plafond, semblent difficilement réalisables.
- Le débalancement des honoraires présentés en gestion de projet démontre une incompréhension des enjeux du projet.
- La proposition financière inquiète quant à la flexibilité possible lorsque l'équipe du MEM intégrera le processus de planification.
- Lors de la période de questions, la notion de «faire confiance» à la firme, apportée par le coordonnateur et concernant le budget présenté, n'a pas convaincu le jury.
- Le calendrier soumis démontre certaines lacunes dont l'absence de la collecte de témoignages et l'absence de l'équipe du MEM en dehors des approbations requises. Les cinq mois prévus pour la production semble être une période trop courte.
- Malgré l'expérience des gens présents à l'audition, le sujet ne semblait pas être maîtrisé et les réponses fournies au jury démontraient peu d'ouverture à l'interaction éventuelle avec l'équipe du MEM.

6.0 Proposition de Lupien Matteau inc. :

- Théoriquement, l'équipe démontre une bonne compréhension de ce que souhaite être le MEM, mais sa concrétisation n'est pas atteinte de façon satisfaisante. Beaucoup de vœux sont énoncés sans apport de proposition concrète.
- L'idée du «laboratoire-montréalais» est porteuse et fort intéressante, en autant que ça ne prenne trop de place. On entrevoit les possibilités d'une expérience participative.
- On comprend bien la notion du «mètre carré» mais la récupération de cette idée provenant d'un exercice réalisé en 1993 ne rencontre pas le caractère novateur recherché par le MEM. D'autre part, le concept de «plate-forme» demeure à clarifier
- Le jury souligne la force de l'équipe en ce qui a trait à la collecte des témoignages. Toutefois, cette collecte prévue sur une seule saison, au calendrier proposé, ne favorisera pas une diversité des témoignages.
- La proposition conceptuelle est qualifiée de classique et présentant peu d'expérience variée. Les interventions sont similaires d'une station à l'autre. La présence de plusieurs éléments

envahissants rend les lieux peu flexibles.

- La proposition fait preuve d'une bonne mise en valeur des vues sur la ville. Toutefois, il ne semble pas avoir été bien compris que le MEM doit devenir une destination au centre-ville, car on y sent peu d'excitation et de magnétisme.
- La nouvelle technologie (Big Data) ne semble pas être maîtrisée. L'utilisation d'un «compagnon de visite» témoigne d'une certaine incompréhension de l'expérience client souhaitée.
- La proposition financière respecte les attentes en générale mais elle semble démontrer une lacune au niveau de l'implication que doit avoir le directeur de création ainsi qu'une insuffisance d'honoraires attribués aux services multimédia et audio-visuel.
- Le calendrier soumis est peu détaillé. On s'inquiète de voir que le rodage puisse se faire seulement après l'ouverture du MEM.
- L'équipe fait beaucoup de références à leur connaissance du CHM mais peu à l'avenir du MEM.
- Le jury ne sent pas une réelle cohésion des membres de l'équipe, et la participation à distance ou partielle de David Dufresne est perçue comme une difficulté au bon déroulement de la planification du projet.
- Lors de l'audition, la confirmation de la possibilité de délégation des tâches à réaliser par le coordonnateur à un stagiaire suscite des inquiétudes quant à la compréhension de la commande.

7.0 Proposition de Sibéria inc. :

- Cette proposition suscite plus de questionnement qu'elle apporte de solution. On y dénote un manque de sensibilité à la commande, voire même une déconstruction de celle-ci, notamment par le traitement peu attirant de l'entrée et de l'escalier, la gratuité quant à l'accès ou le traitement du logo du MEM.
- L'équipe présente une formalisation des lieux sans proposition large de ce que devrait être le MEM. Il ne s'y trouve aucun espace où le visiteur peut spécifiquement se sentir à Montréal. On ne sent pas le souci d'offrir une expérience client novatrice et variée.
- L'utilisation du logo de la Ville de Montréal se justifie mal considérant qu'il représente l'aspect administratif de Montréal alors que le MEM vise plutôt les montréalais.
- L'équipe a réalisé une proposition financière extrêmement bien détaillée et précise. Elle démontre une présence importante et appréciée du directeur de création.
- Le calendrier soumis est très difficile à évaluer car les éléments de base énoncés ne sont pas compatibles avec le tableau de l'échéancier. De plus, les étapes de présentation du projet ne respectent pas les étapes indiquées au programme.
- Lors de l'audition, l'équipe a réalisé une bonne présentation mais la cohésion des membres n'a pas été démontrée. Les réponses fournies concernant le traitement de l'entrée et de l'escalier n'ont pas convaincu le jury.

8.0 Attribution des notes par critère et désignation du lauréat

Après ces discussions et réflexions, les membres du jury ont attribué les notes par critère à chacun des finalistes et de façon consensuelle. Le résultat confirme la désignation de l'équipe finaliste à titre de lauréat du concours pluridisciplinaire, avec une note finale de 90,0%, soit :

➢ **GSM Project création inc.**

Le jury souligne certaines caractéristiques ayant mené à une évaluation supérieure du projet de cette équipe :

* L'équipe a fait la démonstration dans sa proposition conceptuelle qu'elle rejoint la vision et l'expérience client recherchées par le MEM.

* La proposition fait preuve d'une grande flexibilité, faisant place à l'équipe du MEM dans sa méthodologie de travail pour la poursuite du projet.
* Le caractère innovant, mais rassurant des technologies proposées atteint les objectifs en cette matière.
* La présentation de solutions pérennes reflète une excellente compréhension des enjeux.
* La cohésion de l'équipe, son attitude, son ouverture et sa motivation à réaliser le projet en collaboration avec l'équipe du MEM est indéniable.

9.0 Recommandations du jury

Au bénéfice des développements à venir, le jury apporte les recommandations suivantes afin de bonifier la proposition lauréate :

- En début de mandat, valider avec l'équipe du MEM les services en recherches requis.
- Assurer l'intégration des tâches reliées au design préliminaire dans les jalons déterminés du calendrier du projet.

Rédigé par :

Michelle Décary
Conseillère professionnelle

Approuvé par :

Carol Pauzé, présidente du jury
Directrice
Musée de l'ingéniosité J. Armand Bombardier

au nom de tous les membres du jury.

DE MAIN À MAIN

Le 16 janvier 2019

Madame Michelle Décary
Conseillère professionnelle
461, boulevard St-Joseph, Suite 218
Sainte-Julie (Québec) J3E 1W8

Objet: Concours pluridisciplinaire – Expérience muséale / Résultats de l'étape 2

NOUVEAU CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL (MEM)

VILLE DE MONTRÉAL

Madame,

Suite à ces deux journées d'évaluation des prestations des quatre équipes finalistes retenues à la première étape, soient, par ordre alphabétique :

- **GSM Project création inc.**
- **Lupien Matteau inc.**
- **RÉALISATIONS INC. MONTRÉAL**
- **Sibéria inc.**

il nous fait plaisir de vous confirmer le résultat des délibérations du jury. Les membres du jury ont désigné le lauréat du concours pluridisciplinaire pour la réalisation de l'expérience muséale du Nouveau Centre d'histoire de Montréal, soit l'équipe de :

GSM Project création inc

Les membres du jury,

Carol Pauzé, présidente du jury
Directrice
Musée de l'ingéniosité J.A.Bombardier

Maurice Cloutier
Professeur et directeur
École de design, UQAM

Justine Gervais Chapleau
Chargée de productions
Office national du film du Canada

Catherine Charlebois
Muséologue
Centre d'histoire de Montréal, Ville de Montréal

Sophie Charlebois
Architecte
Service de la culture, Ville de Montréal

Stéphane Ricci
Urbaniste
Service de la culture, Ville de Montréal

Anne Élisabeth Thibault
Directrice expositions-collections
Musée Pointe-à-Callière

ANNEXE R7

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

DU LAURÉAT DU CONCOURS PLURIDISCIPLINAIRE

PROJET – CRÉATION DE L'EXPÉRIENCE MUSÉALE INAUGURALE DU NOUVEAU CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL

AU CARRÉ SAINT-LAURENT

SERVICE DE LA CULTURE
+
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
VILLE DE MONTRÉAL

23 mai 2019

Table des matières

ARTICLE 1 ..... - 2 -
DISPOSITIONS GÉNÉRALES..... - 2 -
1.1 DÉFINITIONS..... - 2 -
1.2 OBJET DE LA CONVENTION..... - 4 -
1.3 DURÉE..... - 4 -
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET..... - 4 -
1.5 INTERPRÉTATION..... - 5 -

ARTICLE 2..... - 5 -
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT..... - 5 -
2.1 GÉNÉRALITÉS..... - 5 -
2.2 DONNÉES DU PROJET..... - 6 -
2.3 DOCUMENTS..... - 7 -
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET PRORPIÉTÉ INTELLECTUELLE..... - 9 -
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS..... - 9 -
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS..... - 9 -
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS..... - 10 -
2.8 ASSURANCES..... - 10 -
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE..... - 10 -

ARTICLE 3..... - 11 -
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE..... - 11 -
3.1 DOCUMENTS..... - 11 -
3.2 AUTORITÉ..... - 11 -

ARTICLE 4..... - 12 -
DESCRIPTION DES SERVICES..... - 12 -
4.1 SERVICES DE BASE..... - 12 -

ARTICLE 5..... - 24 -
RÉMUNÉRATION..... - 24 -
5.1 HONORAIRES..... - 24 -
5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT..... - 26 -
5.3 MODIFICATIONS..... - 27 -
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION..... - 28 -

ARTICLE 6.....- 28 -
ESTIMATIONS .....- 28 -
6.1 CLASSIFICATION..... ..... - 29 -
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE .....- 29 -

ARTICLE 7.....- 30 -
LIMITE DE RESPONSABILITÉ .....- 30 -

ARTICLE 8.....- 30 -
AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS.....- 30 -

ARTICLE 9.....- 30 -
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....- 30 -
9.1 ENTENTE COMPLÈTE.....- 30 -
9.2 DIVISIBILITÉ.....- 30 -
9.3 ABSENCE DE RENONCIATION .....- 31 -
9.4 REPRÉSENTATIONS DU CONTRACTANT .....- 31 -
9.5 MODIFICATION À LA CONVENTION.....- 31 -
9.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION.....- 31 -
9.7 AYANTS DROIT LIÉS.....- 31 -
9.8 CESSION .....- 31 -
9.9 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE.....- 31 -
9.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL.....- 31 -
9.11 ÉVALUATION DU CONTRACTANT.....- 31 -

SIGNATURES.....- 32 -

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT DU CONCOURS ET SES ANNEXES.....

ANNEXE 2 – ADDENDA .....

ANNEXE 3 – PROPOSITION CONCEPTUELLE DU LAURÉAT .....

ANNEXE 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE DU LAURÉAT .....

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

CORPORATION: GSMPRJCT CRÉATION INC. , personne morale ayant sa principale place d'affaires au 355 rue Sainte-Catherine Ouest, suite 500, Montréal, Québec H3B 1A5, agissant et représentée par Annie Derome, Directrice générale et Productrice exécutive dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare

N° d'inscription T.P.S. : 102218963
N° d'inscription T.V.Q.: 1001278262

Ci-après appelés le «**Contractant »**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions portant la majuscule et n'étant pas définis aux présentes auront la signification qui leur est attribuée au Règlement du concours figurant à l'annexe 1. Les termes suivants signifient :

1.1.1 « Avenant »

Toute modification au Marché.

1.1.2 « Concept post concours »

Proposition conceptuelle du Lauréat révisée par l'Équipe suite à l'octroi du contrat afin d'y intégrer les commentaires du Jury et du Directeur en vue d'assurer l'adéquation de la Proposition conceptuelle et des demandes du Programme. Les modifications ne doivent pas dénaturer l'essence du concept, mais bonifier la réponse aux besoins exprimés.

1.1.3 « Concours »

Concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale inaugurale du Nouveau Centre d'histoire de Montréal au Carré Saint-Laurent.

1.1.4 « Consultant »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, à la charge du Contractant, et offrant des services spécialisés, qui peuvent viser divers aspects du concept proposé par le Lauréat.

1.1.5 « Contractant »

La Firme du Coordonnateur désigné au Dossier de candidature du Lauréat (ANNEXE 4) qui assure la réalisation des services professionnels décrits à la Convention de services professionnels du Lauréat.

1.1.6 « Coût cible estimé des travaux »

Le montant établi par la Ville à l'article 1.4 du Règlement du concours représentant le budget du Projet auquel sont ajoutées les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.). Ce montant est de : **5 815 835$** (avant taxes). Ce coût **inclut** les éléments spécifiés à l'article 1.4 du Règlement du concours, et **exclut** les éléments spécifiés dans ce même article.

1.1.7 « Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un Entrepreneur, en vertu d'un Marché dont les éléments sont inclus dans le Coût cible estimé des travaux ;

1.1.8 « Directeur »

Le Directeur du Service de la Culture de la Ville ou son représentant dûment autorisé ;

1.1.9 « Devis descriptif »

S/O

1.1.10 « Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché;

1.1.11 « Marché »

Le contrat entre la Ville et un Entrepreneur pour l'exécution du Projet;

1.1.12 « Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention;

1.1.13 « Personnel de soutien »

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel, technique ou gestionnaire; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

1.1.14 « Proposition conceptuelle »

L'ensemble des documents soumis par le Lauréat dans le cadre de sa Proposition conceptuelle relative à la deuxième étape du Concours pluridisciplinaire du Projet et qui font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, ce qui constitue l'Annexe 3 à la présente convention;

1.1.15 « Professionnels »

Chaque personne nommée dans le Dossier de candidature du Lauréat dans le cadre des exigences de l'article 6.1.2.a) Présentation du Candidat, du Règlement du Concours;

1.1.16 « Programme »

Tel que défini au Règlement du Concours :
Documents du concours, en annexe au *Règlement du concours*, qui fournissent aux *Candidats* et *Finalistes*, les informations, les orientations et les directives pour rédiger un *Dossier de candidature* et réaliser une *Proposition conceptuelle* satisfaisante et complète en fonction des exigences du *Règlement du concours*. Le *Programme* est constitué des ANNEXES R8 à R15.

1.1.17 « Programme de concours »

Le programme sommaire du Concours relatif au Projet et constitué par les Annexes R8 à R12 du Règlement du Concours.;

1.1.18 « Projet »

Tel que défini au Règlement du Concours : Les travaux à réaliser pour la conception et la mise en œuvre de l'expérience inaugurale, du Nouveau Centre d'histoire de Montréal.

1.1.19 « Règlement du concours »

Le règlement du Concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale inaugurale pour le Nouveau Centre d'histoire de Montréal, daté du 8 août 2018 ainsi que les annexes et les addenda s'y rapportant, ce qui constitue les Annexes 1 et 2 à la présente convention.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services du Contractant, qui s'engage à réaliser le Projet selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4.

1.3 DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties, suivant la date la plus tardive de signature ou à toute autre date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sous réserve de l'article 5.4 lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante. La date d'inauguration officielle du Nouveau centre d'histoire de Montréal est prévue à l'été 2021, et au plus tard le 30 septembre 2021. Le Contractant demeure tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la Mission, le Contractant doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier détaillé de réalisation du Projet incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville reproduits dans le tableau ci-après devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
1 : Recherche et documentation	Examen et approbation	0 jour ouvrable
2 : Élaboration des approches conceptuelles	Examen et approbation	15 jours ouvrables
3 : Conception muséographique et scénario préliminaires	Examen et approbation	15 jours ouvrables
4 : Design préliminaire et scénario final	Examen et approbation	15 jours ouvrables
5 : Design final et textes préliminaires	Examen et approbation	0 jour ouvrable (inclus dans l'étape)

6 : Production, réalisation et textes finaux	Examen et approbation	10 jours ouvrables
7 : Plans et devis	Examen et approbation	10 jours ouvrables
8 : Montage et installation	Suivi simultané sur place Examen et approbation des documents	Inclus dans l'étape 5 jours ouvrables
9 : Rodage maintenance et garantie	Suivi simultané sur place Demande d'assistance	Inclus dans l'étape 5 jours ouvrables

1.1 INTERPRÉTATION

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les joindre physiquement à celle-ci :

« Annexe 1 » : Règlement du concours et ses Annexes ;

« Annexe 2 » : Addenda 1 à 8 ;

« Annexe 3 » : Proposition conceptuelle du Lauréat ;

« Annexe 4 » : Dossier de candidature du Lauréat ;

« Annexe 5 » : Rôles et responsabilités

«Annexe 6 » : Précisions

Le texte des Annexes 1 et 2 prévaut sur toute disposition ou condition de la présente convention et des Annexes 3, 4, 5 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 3, 4 et 5 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 Le Contractant doit confier l'exécution de la présente convention aux personnes membres de l'Équipe désignées au Dossier de candidature, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec ces derniers, entre eux et avec le Directeur et respecter les procédures en usage à la Ville. Le Contractant doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions de conception et de suivi de production ou de chantier. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement au Contractant.

2.1.2 Le Contractant ne peut, de lui-même, apporter aucun changement à la composition des effectifs de l'Équipe affectés à l'exécution de la présente convention, ni au rôle respectif de chacun d'eux, tel que précisé à la liste fournie à cet effet à l'Annexe 4, sans l'accord écrit et préalable du Directeur, à défaut de quoi la Ville pourra résilier la présente convention.

2.1.3 Le Contractant ne peut refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité des biens de la Ville.

2.1.4 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels dont les services sont requis ou engagés par la Ville pour compléter le Projet ou pour atteindre un objectif annoncé dans le Programme. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.5 Le Contractant ne pourra engager aucune des phases ou étapes énuméré es dans la présente convention sans y avoir été spécifiquement autorisé par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.6 Le Contractant s'engage à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.7 Le Contractant doit obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.8 Le Contractant s'engage à respecter l'échéancier de réalisation énoncé à l'ANNEXE R8 – Orientations sommaire, du Règlement du Concours.

2.1.9 Le Contractant s'engage à respecter le Coût cible estimé des travaux incluant les taxes (TPS et TVQ). Advenant un dépassement budgétaire en cours d'exécution de la présente convention, le Contractant s'engage à réajuster, à ses frais, les plans et devis, selon l'objectif budgétaire autorisé.

2.1.10 Le Contractant ne doit, d'aucune manière, porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 Le Contractant s'engage à respecter le Programme qui lui a été remis incluant les modifications autorisées par écrit par le Directeur.

2.2.2 Le Contractant s'engage à tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié.

2.2.3 Le Contractant doit s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Il doit également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.4 Le Contractant est responsable de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence du Contractant de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.5 Le Contractant est aussi responsable d'assurer la conformité des documents produits avec le Programme. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents du Contractant afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.6 Lors de toute modification aux données du Projet par l'une ou l'autre des parties, le Contractant sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur l'échéancier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations du Contractant en vertu de la présente convention.

2.2.7 À la demande écrite du Directeur, et pour le prix convenu par les parties, le Contractant doit rendre les services supplémentaires non-prévus au présent contrat.

2.2.8 À la phase de production et de construction, le Contractant doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications au Projet. Celles -ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'Entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, l'échéancier du déroulement du Projet et la qualité du Projet et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.9 Le Contractant doit transmettre au Directeur les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier.

2.2.10 Le Contractant doit valider et transmettre au Directeur les devis d'entretien et de maintenance des installations et des équipements de l'expérience muséale. Le devis doit contenir toutes les garanties.

2.2.11 Le Contractant doit s'assurer que l'expérience muséale respecte les normes de sécurité dans les édifices publics, notamment la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (L.R.Q., c. S-3), la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (L.R.Q., c. S-2.1) et le *Règlement sur l'application du Code du bâtiment* et leurs amendements. Dans le cas où l'expérience muséale ne respecte pas ces normes, le Contractant doit la modifier à ses frais, dans le délai imparti par Le Directeur afin de la rendre conforme. À défaut par lui de ce faire, le Directeur pourra procéder, aux frais du Contractant, au démantèlement de l'expérience muséale, sans autre avis ni délai, sans préjudice quant à l'exercice de ses autres recours ; dans l'éventualité d'un tel démantèlement, le Contractant renonce à tout recours à l'endroit de la Ville.

2.2.12 Le Contractant doit transmettre au Directeur un avis lui indiquant que la création de l'expérience muséale est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Directeur.

2.2.13 Le Contractant doit soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier.

2.2.14 Le Contractant doit verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de la création de l'expérience muséale, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 Le Contractant doit fournir au Directeur, sans frais, cinq (5) copies imprimées complètes des documents requis à chaque étape du Projet. Il doit également remettre, sans frais, une copie des documents sur support informatique (disques compacts ou clé USB).

2.3.2 Le Contractant doit préparer, sous la direction du Coordonnateur, les plans, devis et description des services qui seront inclus dans le cahier des charges. Pour ce fa ire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges de la Ville. Ce cahier comprend notamment l'avis aux soumissionnaires, les formulaires de soumissions, le cahier des garanties et assurances, les clauses administratives générales, les claus es administratives supplémentaires et les prescriptions normalisées pertinentes au Projet. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Le Contractant ne pourra qu'ajouter des clauses spéciales qui compléteront les prescriptions normalisées du Proje t lorsque requis.

Le Contractant remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, selon la plus récente version WORD, dans le format WINDOWS, ainsi qu'une copie PDF aux fins de la publication sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Dans la version informatique du cahier des charges, les fascicules devront être classés individuellement sous forme de fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Contractant remet au Directeur, à la fin des travaux réalisés par l 'Entrepreneur, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que réalisé ou construit ou de fin de production ou construction » de toutes les disciplines relevant de sa coordination, incluant tous les Avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges ainsi qu'une copie des dessins sur support numérique. Le format de remise des éléments sera à confirmer entre les parties.

2.3.4 S/O.

2.3.5 À chacune des étapes, le Contractant remet au Directeur un dossier complet conformément à l'article 4 de la présente convention Il devra réviser son dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui lui seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.6 Si le Directeur demande au Con tractant d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, le Contractant sera responsable de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation du Projet, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.7 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par celui-ci et ce, à toutes les étapes du Projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.8 Si le Directeur l'exige, le Contractant sera tenu de corriger ou reprendre à ses frais les documents non conformes qu'il a produits et devra rémunérer le ou les autres Consultants dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.9 Le Contractant s'engage à rédiger les comptes rendus de toutes les réunions tenues dans le cadre du Projet et à les faire parvenir aux représentants de la Ville dans les cinq (5) jours ouvrables.

2.3.10 Le Contractant doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de suivi de production ou de surveillance de chantier.

2.3.11 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, le Contractant sera tenu de remettre à la Ville une copie complète de tous les documents, les plus récents, produits à l'égard du Projet en format électronique.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2.4.1 Tous les documents, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention sont la propriété entière et exclusive de la Ville qui peut en disposer à son gré.

2.4.2 Pour la propriété intellectuelle, se référer à l'article 9 du Règlement du concours.

2.4.3 La Ville s'engage à indiquer dans toutes ses publications sur le Projet le nom du Contractant. Par ailleurs, la Ville concède gratuitement au Contractant une licence libre de redevance, non-exclusive, pour une durée illimitée, les autorisant à reproduire les documents, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit, mais uniquement à des fins promotionnelles.

2.4.4 Le Contractant garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant de céder les droits de propriété intellectuelle visés au présent paragraphe 2.4 et de renoncer à l'exercice des droits moraux et à cet égard, il prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite, réclamation ou demande découlant de cette cession de droits et la tient indemne de toute condamnation ou de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Tous les échéanciers du Projet, la liste des jalons et événements-clés du Projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.2 Les échéanciers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long du Projet et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 Le Contractant doit respecter les lois, codes et règlements applicables à la réalisation du Projet. Il est responsable des frais directs et indirects encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements. Il est toutefois entendu que le Contractant n'est pas responsable de la conformité aux lois, codes et règlements des structures et des ouvrages existants mais doivent signaler à la Ville toute non-conformité constatée dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

2.6.2 Le Contractant doit exécuter toutes les démarches et préparer l'ensemble des documents requis pour l'obtention des approbations des autorités compétentes qui s'appliquent au présent Projet.

2.6.3 Le Contractant doit vérifier l'existence des services publics et privés sur le site du Projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 S/O

2.7.2 S/O

2.7.3 Les dispositions de l'article 3.2 du Règlement du concours continuent de s'appliquer pendant la durée de la présente convention.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 Le Contractant doit remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000$) par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000$) par événement.

2.8.2 S/O

2.8.3 Le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire aux frais du Contractant.

2.8.4 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de réception provisoire totale pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de leur responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le Projet est résilié ou suspendu avant le début de la production et construction, le Contractant peut mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.5 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINIS TRATION DE LA PREUVE

2.9.1 Le Contractant doit conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements à l'Entrepreneur ou les modifications à apporter aux plans et devis, ainsi qu'aux cahiers des charges.

2.9.2 Le Contractant doit collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve requise par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à au Contractant la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du Projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Contractant une copie du cahier des charges de la Ville.

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Contractant en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si le Contractant constate une inexactitude, ou une contradiction dans ces renseignements, il doit en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par le Contractant. Cet examen d'ordre général se fait dans chacune des disciplines concernées par le Projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par le Contractant répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par le Contractant comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité du Contractant à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.1.5 Aux différentes étapes, l'équipe de la Ville sera responsable des actions suivantes :

- Contribuer aux choix muséographiques, des moyens et des contenus, en collaboration avec les autres intervenants identifiés par la Ville ;

- Fournir les répertoires et catalogues de ses collections et des collections publiques et privées ayant fait l'objet de recherches préparatoires et de repérage avant le présent concours (un travail conjoint d'i dentification des éléments pertinents se fera entre la Ville et le Contractant) ;

- Sélectionner les objets, témoignages et archives des dites collections répondant aux objectifs de communications établis avec le Contractant ;

- Le paiement des droits d'auteurs (la recherche et l'identification de l'iconographie potentielle étant faites par le Contractant) ;

- Réaliser les travaux de conservation préventive, d'identification, d'emballage et de transport des items de ses propres collections qui seront cho isis ainsi que ceux de restauration, d'emballage et de transport des objets des autres collections présentés.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la présente convention et des autres documents faisant partie de celle-ci;

c) refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément à la présente convention;

d) exiger du Contractant la rectification et la correction de leurs travaux et rapports aux frais de ce dernier.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Contractant à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base du Contractant incluent notamment la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation des cahiers des charges, le suivi de production et la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, ainsi que la préparation des dessins et plans « tel que réalisés ou construits ». Le Contractant a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des échéanciers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Les services de base fournis par le Contractant sont payés selon la méthode forfaitaire.

Les sous-sections suivantes présentent une description détaillée des services. Le Contractant doit comprendre que toutes les sous-tâches nécessaires à la réalisation de la présente convention sont incluses au mandat. Le Contractant s'engage à fournir les services suivants :

4.1.1 Étape 1 – Recherche et documentation

1) Organiser des rencontres avec des membres du personnel de la Ville pour discuter des orientations de la recherche avant d'entreprendre les travaux et, au besoin, durant les travaux ;

2) Prendre connaissance des dossiers et de la documentation disponibles en lien avec le projet et réaliser les dossiers documentaires (contenus, objets disponibles, potentiels iconographique et filmographique, etc.);

3) Identifier un outil simple et efficace pour la gestion des contenus et le classement des résultats de recherche (Google Drive, Slack, etc.) ;

4) Entreprendre la recherche préliminaire dans les fonds d'archives du NCHM et des autres à l'externe pour élaborer un premier corpus d'iconographie, d'artefacts, d'archives sonores et audiovisuels et de témoignages ;

5) Produire des dossiers de recherches documentaires organisés selon les thèmes définis conjointement avec la Ville comprenant l'ensemble des présélections d'archives et de documents présentant un potentiel interprétatif selon les thèmes identifiés par la Ville ;

6) Participer aux rencontres des comités scientifiques et citoyens ;

7) Produire un échéancier de mandat ;

8) Réaliser une cédule des déboursés ;

9) Produire une bibliographie des documents consultés pendant la réalisation du mandat ;

10) Prévoir une présentation des résultats de la recherche à la Ville ;

11) Fournir tout autre service afin de compléter les services attendus de cette étape dans le cadre de la présente convention.

4.1.2 Étape 2 – Élaboration des approches conceptuelles

1) Élaborer un document d'orientation et de réflexion afin d'établir les bases de travail du mandat, en ayant analysé et pris en compte les documents d'orientation du projet du NCHM, les approches spécifiques au Centre d'histoire et des expositions en cours afin d'assurer une cohérence des contenus et des approches ;

2) Ce document doit notamment comprendre les éléments suivants : les approches conceptuelles pour la muséographie et la scénographie incluant le message central, les messages principaux, les objectifs et les approches de communication, l'expérience du visiteur, l'organisation et la structure préliminaires des contenus et du programme thématique. En ajoutant à cela, une compréhension de l'histoire ou des histoires des lieux, de la ville actuelle et des informations d'actualité, incluant les moyens pour établir un dialogue avec le public et recevoir, s' il y a lieu, ses contributions, en plus d'imaginer les types d'artefacts, témoignages et documents, les ambiances et les expériences souhaitées. Enfin, il doit comprendre les approches conceptuelles pour les éléments technologiques et/ou interactifs, la production audiovisuelle/cinématographique et la collecte et l'intégration des témoignages ;

3) Identifier un outil simple et efficace pour la gestion des contenus et le classement des résultats de recherche (Google Drive, Slack, etc.) ;

4) Établir en collaboration avec l'équipe de la Ville et ses collaborateurs, les grands messages, les contenus préliminaires ainsi que le déploiement de la structure thématique dans la muséographie ;

5) Orienter le mandat de manière à ce que sa réalisation soit faite à l'intérieur du budget disponible ;

6) Élaborer un document d'orientations présentant les approches conceptuelles pour les espaces publics (espaces citoyens et de diffusion) ;

7) Préparer une cédule des déboursés en fonction des paiements à effectuer sur une base mensuelle, selon l'avancement et les coûts réels du mandat ;

8) Préparer un budget de classe D pour le projet (précision de 20 %) ;

9) Préparer un calendrier de travail en collaboration avec la Ville basé sur l'échéancier fourni à l'article 4.6 du présent document. Préciser les dates de présentation pour chaque étape incluant les rencontres de travail, les dates et délais de validation, et les livrables correspondants ;

10) Prévoir jusqu'à trois (3) présentations à réaliser ;

11) Fournir tout autre service afin de compléter les services attendus de cette étape dans le cadre de la présente convention.

4.1.3 Étape 3 - Conception muséographique préliminaire et scénario préliminaire

1) Réviser l'expérience du visiteur et les approches conceptuelles selon les recommandations et les décisions de la Ville ;

2) En concertation avec l'équipe de la Ville, développer le concept muséographique préliminaire pour les espaces publics et pour les espaces muséaux ;

3) Développer le scénario préliminaire comportant pour chaque zone et espace les éléments suivants : les principaux messages et les messages secondaires, les fils conducteurs, les objectifs, le programme thématique incluant les thèmes et sous-thèmes, une description des ambiances et de l'expérience vécue par le visiteur, la structure des contenus à développer (documentaire, iconographique, audiovisuel, filmographie) incluant celle des interactifs, une liste préliminaire des artefacts (établie en collaboration avec l'équipe de la Ville), une liste préliminaire de témoins et de types de témoignages à récolter, les approches pour l'intégration des témoignages ;

4) Préciser les objectifs ;

5) Établir, en collaboration avec l'équipe de la Ville et ses collaborateurs, le déploiement de la muséographie et, en particulier :
   - Produire une esquisse d'ambiance globale et des esquisses préliminaires qui précisent le concept muséographique et l'ambiance recherchée et l'orientation et la circulation du visiteur ;
   - Identifier les moyens-clés, incluant les éléments scénographiques, la production audio et audiovisuelle et les technologies interactives et selon les items, leur convivialité, maniabilité par le personnel de la Ville et leur capacité d'accueillir de nouveaux contenus (il est important de noter que les dispositifs multimédias devront être programmés pour être manipulés et contrôlés par le personnel de l'animation en situation de prestation devant des groupes /contrôle du son et de l'image, fonction « master slave », etc./ Les besoins seront clairement identifiés ultérieurement.) ;
   - Évaluer sommairement la faisabilité technique, la durée et ventiler les coûts de réalisation ;
   - Tenir compte du caractère évolutif et le niveau d'adaptabilité des items muséographiques pour répondre aux besoins des animateurs et collaborateurs dans le cadre d'activités et de visites ;

6) Dresser une liste préliminaire des besoins techniques (équipements, alimentation, éclairage, réseau WiFi, etc.) et des besoins technologiques ;

7) Identifier les éléments de recherche historique, documentaire, archivistique et d'objets à réaliser pour le développement des contenus, sous la supervision de l'équipe de la Ville ;

8) Monter des dossiers de recherches (copies de documents, images d'objets, archives, etc., personnes ressources, démarches, et droits pour l'accès et la diffusion des contenus, listes et répertoires si requis, etc.) ;

9) Élaborer la conception muséographique/scénographique préliminaire et le scénario préliminaire des espaces publics (espaces citoyens et de diffusion) ;

10) Identifier les endroits où une œuvre d'art (ou les œuvres) faisant l'objet d'un concours d'art public pourrait être installée(s). Suggérer des thématiques, préciser les caractéristiques désirées et participer au jury ;

11) Choisir les couleurs, dispositions et motifs de plancher et d'une portion du plafond selon des critères d'acoustique et les matériaux sélectionnés par la Ville ;

12) Mettre à jour l'échéancier du mandat ;

13) Mettre le budget à jour ;

14) Mettre à jour la cédule des déboursés ;

15) Informer la Ville de l'impact potentiel des choix sur les budgets d'entretien et les besoins de personnel, la durabilité, la sécurité du personnel et des publics et autres impacts et tenter d'en réduire l'occurrence et les conséquences le plus possible ;

16) Prévoir une présentation de mi-parcours au client pour approbation, une présentation finale au client au moment du dépôt pour approbation et jusqu'à deux autres présentations finales à réaliser et à préciser ;

17) Fournir tout autre service afin de compléter les services attendus de cette étape dans le cadre de la présente convention.

4.1.4 Étape 4 – Design préliminaire et scénario final

ATTENTION : cette étape comporte un travail important de collecte de témoignages. Le scénario devra rester souple jusqu'au montage compte tenu du fait que l'écoute des témoignages n'est pas faite à ce stade et leur contenu aura un impact sur l'ensemble des contenus finaux. Il en va de même de la réalisation de la production pour laquelle on doit laisser une liberté de création jusqu'à la toute fin. On doit plutôt adopter une approche de scénario ouvert.
Il s'agit de développer le concept muséographique, et le scénario préliminaire, incluant des propositions concrètes pour la mise en valeur historique et des récits humains qui s'y rattachent et de produire le scénario final de l'exposition, incluant une liste des textes préliminaires, leur forme et leur contenu.

1) Réviser le concept muséographique préliminaire et le scénario préliminaire selon les recommandations et les décisions du Directeur ;

2) Élaborer le design préliminaire et le scénario final pour les espaces muséaux et des espaces publics (citoyens et de diffusion) en collaboration avec l'équipe de la Ville :

   - Élaborer le plan d'aménagement en fonction de la structure thématique ;
   - Développer le scénario final des expositions et les orientations thématiques de chacun des éléments de la production audiovisuelle (ex : mini-documentaire) incluant les textes préliminaires (à voir) ;
   - Développer pour l'ensemble et pour chaque zone et espace, la scénographie, les décors, les moyens et les « story-boards » en fonction des objectifs, ambiances et messages choisis ;
   - Élaborer une version préliminaire des scénarios des multimédias (incluant les composantes audiovisuelles, technologiques, interactives et le type

d'éclairage souhaité, etc.) incluant la réflexion pour le contrôle et l'utilisation de l'ensemble des dispositifs technologiques par les animateurs ;

- Identifier les technologies requises/privilégiées (incluant les éléments audiovisuels technologiques et l'éclairage) ;
- Identifier et faire une liste de l'équipement nécessaire incluant leur durabilité ;
- Dresser une liste des textes à produire ;
- Procéder à la sélection finale des artefacts présentés incluant la liste des objets, documents et autres à emprunter ;
- Rédiger une liste de l'ensemble des orientations thématiques pour chacun des audiovisuels incluant une liste des besoins préliminaires en termes d'archives documentaires, iconographiques, filmiques et musicales ;
- Fournir les arborescences des interactifs ;
- Dresser la liste des contenus, les thématiques et sous-thématiques et les moyens finaux ;
- Faire une liste des dispositifs muséographiques, tous types confondus ;
- Dessiner un plan (mise en espace) des installations muséographiques et technologiques ;
- Proposer le concept graphique 2D déclinant tous les types de panneaux (principaux, secondaires, vignettes, etc.) ;
- Développer la signature visuelle du concept muséographique par un choix d'approches graphiques et/ou multimédias, les matériaux, les méthodes et les technologies ;

3) Préciser l'ambiance recherchée en décrivant les moyens envisagés pour engendrer l'émotion recherchée.

4) Élaborer le déroulement et amorcer l'opération de collecte de témoignages avec la supervision étroite de la Ville :

- Phase 1 : Recherche de témoins
    - Recherche de témoins et réalisation d'une liste de témoins préliminaires (cette phase peut s'amorcer facilement dès le concept préliminaire est établi),
    - Validation de la liste de témoins préliminaires par la Ville,
    - Pré-entrevues avec les témoins sélectionnés et évaluation des témoins potentiels,
    - Liste finale des témoins et approbation par la Ville.
- Phase 2 : Préparation à la collecte
    - Recherches documentaires pour préparer les entrevues de certains témoins ;
    - Préparation des questionnaires et synopsis d'entrevues et leur approbation par la Ville ;

- Phase 3 : Rédaction du devis technique à insérer dans l'appel d'offres qui sera lancé par la Ville pour recruter un producteur de multimédias et d'audiovisuels afin de faire les scénarios finaux pour la réalisation, le tournage, le montage et la post-production.

5) Réaliser des rendus 3D ou des perspectives de l'environnement choisi pour bien faire comprendre les intentions et l'ambiance des entrevues ;

6) Coordonner le travail du mandat avec celui des autres intervenants (équipe de la Ville, etc.) ;

7) Élaborer le design préliminaire et le scénario final pour les espaces publics (espaces citoyens et de diffusion) en intégrant la position des œuvres d'art publiques selon l'avancement du concours d'art public. Préciser l'ambiance recherchée via des esquisses d'ambiance en décrivant les moyens envisagés pour engendrer l'émotion recherchée ;

8) Faire le design/conception préliminaire de la signalisation interne du NCHM ;

9) Mettre à jour l'échéancier du mandat ;

10) Mettre à jour la cédule des déboursés ;

11) Mettre le budget à jour ;

12) Prévoir une présentation de mi-parcours au Directeur pour approbation ;

13) Prévoir une présentation finale au Directeur au moment du dépôt pour approbation ;

14) Prévoir jusqu'à deux présentations finales (à préciser) ;

15) Fournir tout autre service afin de compléter les services attendus de cette étape dans le cadre de la présente convention.

4.1.5 Étape 5 – Design final et textes préliminaires

Produire le design final des éléments bidimensionnels et tridimensionnels, des dispositifs interactifs et multimédias ainsi que le matériel d'interprétation ou d'ambiance présenté dans les étapes précédentes et produire les textes préliminaires. Réviser le design préliminaire selon les recommandations et décisions du Directeur.

1) Rédiger les textes préliminaires selon les recommandations du Directeur afin de produire les textes finaux ;

2) Élaborer le design final en collaboration avec la Ville :

- Choix final des équipements ;
- Choix final des technologies ;
- Développer la signature visuelle finale ;
- Préciser l'ambiance recherchée en décrivant les moyens envisagés pour faire ressortir cette ambiance ainsi que le côté humain ;
- Choix final des artefacts ;

- Choix final des iconographies nécessaires au graphisme ;
- Design graphique final de tous les types de panneaux (avec échantillons de textes en grandeur réelle, échantillons de matériaux et de couleurs) ;
- Liste révisée des dispositifs muséographiques, incluant le concept de mise en vitrine, des éléments audiovisuels et interactifs ;
- Prototypes en grandeur réelle pourront être exigés au besoin pour des éléments muséographiques plus complexes

3) Faire le choix final d'éléments nécessaires à la réalisation d'ambiances et de décors. Le Contractant est responsable de les identifier et de les trouver. La Ville en fera l'achat ;

4) Élaborer un plan de mise en espace définitive de l'environnement du projet (installations muséographiques et technologiques) ;

5) Présenter le concept de mise en espace ;

6) Réaliser des rendus 2D et 3D pour bien faire comprendre les intentions et l'ambiance ;

7) Coordonner le travail du mandat avec celui des autres intervenants ;

8) Produire un document pour le design final et les textes préliminaires pour les espaces publics (espaces citoyens et de diffusion) ;

9) Faire la conception finale de la signalisation interne et produire un dossier graphique stipulant les spécifications des divers éléments à fabriquer ainsi que leur quantité (un appel d'offressera lancé pour sa fabrication et son installation) ;

10) Mettre à jour l'échéancier du mandat ;

11) Mettre à jour la cédule des déboursés ;

12) Élaborer un budget de classe C (avec 15 % de précision) ;

13) Informer le Directeur de l'impact potentiel des choix sur les budgets d'entretien et les besoins de personnel, la durabilité, la sécurité du personnel et des publics et autres impacts et tenter d'en réduire l'occurrence et les conséquences le plus possible ;

14) Prévoir une présentation au client pour approbation ;

15) Prévoir jusqu'à deux (2) présentations finales ;

16) Fournir tout autre service afin de compléter les services attendus de cette étape dans le cadre de la présente convention.

4.1.6 Étape 6 – Production, réalisation et textes finaux

1) Réviser les plans et devis selon les recommandations et décisions du Directeur ;

2) Réaliser les fichiers graphiques pour correction et révision. La Ville se chargera de l'approbation du graphisme alors que la révision et la cor rection des textes sont dans le mandat du Lauréat ;

3) Rédiger les textes finaux. Les textes finaux doivent être révisés et traduits ;

4) Exécuter les recherches complémentaires nécessaires, en l'occurrence pour la production des audiovisuels, des audios et des interactifs ;

5) Faire la sélection finale des iconographies et filmographies devant servir aux montages des documents audiovisuels et des interactifs ;

6) Produire la liste finale complète des artefacts incluant ceux du CHM et provenant de d'autres sources ;

7) Faire le suivi de production des documents audiovisuels (incluant la production documentaire composée principalement d'extraits issus de la collecte de témoignages) et des éléments technologiques (vidéos, multimédias, projections, bandes sonores, bornes interactives, etc.). Cette production inclus la réalisation et l'intégration des sous-titres, de la surimpression vocale, des supers. Il est à noter que la sélection des contenus de cette production doit se faire de concert avec la Ville qui doit en valider tous les contenus.

   Il faut comprendre que la méthodologie qu'utilise le CHM pour la production des audiovisuels avec témoignages nécessitera l'écoute complète de l'ensemble des entrevues réalisées et une sélection préliminaire des extraits à retenir. Cette étape sera réalisée en étroite collaboration avec la Ville ;

   Fournir les licences des logiciels (s'il y a lieu) ;

8) Produire tout le matériel nécessaire à la fabrication des éléments pour les espaces muséaux et publics (espaces citoyens et de diffusion) selon le calendrier des travaux préétabli ;

9) Coordonner le travail du mandat avec celui des autres intervenants ;

10) Surveiller les travaux et faire le contrôle de qualité en atelier durant la fabrication des éléments pour les espaces muséaux et publics (espaces citoyens et de diffusion) ;

11) Faire approuver par le Directeur les productions 2D et 3D, les productions audiovisuelles (démo), trames sonores, éléments interactifs et autres ;

12) Analyser la conformité de tout changement, remplacement ou demande d'équivalence de la part des fournisseurs, obtenir l'approbation du Directeur pour tout changement ;

13) Informer le Directeur de l'impact potentiel des choix sur les budgets d'entretien et les besoins de personnel, la durabilité, la sécurité du personnel et des publics et autres impacts et tenter d'en réduire l'occurrence et les conséquences le plus possible ;

14) S'assurer d'obtenir la libération des droits d'auteur en faveur de la ville pour tous les éléments présentés dans les espaces muséaux et publics (espaces citoyens et de diffusion) incluant celles dans les composantes technologiques, en prévoyant dans les documents d'appel d'offres ou dans les contrats relatifs à la fournir de ces éléments la cession des droits de propriété intel lectuelle en faveur de la Ville, incluant une renonciation aux droits moraux, soit par l'obtention d'une licence d'utilisation octroyant notamment les droits de reproduction, publication, adaptation, exposition au public desdits éléments.

15) Mettre à jour l'échéancier du mandat, notamment fournir un échéancier très précis de la production av et des interactifs et établir de concert avec le Directeur des étapes de visionnement, sélection des contenus, des validations ;

16) Mettre à jour la cédule des déboursés ;

17) Mettre à jour le budget ;

18) Planifier et coordonner le transport sur les lieux des artefacts de la Ville et de ceux empruntés à d'autres institutions ;

19) Fournir tout autre service afin de compléter les services attendus de cette étape dans le cadre de la présente convention.

4.1.7 Étape 7 – Plans et devis

1) Réviser le design final selon les recommandations et décisions du Directeur ;

2) Finaliser le plan d'aménagement définitif pour tout le projet ;

3) Préparer les plans d'exécution de tous les éléments d'exposition et des espaces publics mise en valeur. Ces plans comprennent : plan d'ensemble, élévations, coupes et détails nécessaires à la réalisation. Ils comprennent tous les éléments et tous les espaces nécessaires à l'installation des équipements audiovisuels et d'éclairage muséal (installation des projecteurs, branchement et positionnement suivant le plan d'éclairage conçu en collaboration avec le spécialiste en technologie de scénographique ou l'éclairagiste), du mobilier et des supports muséographiques et des équipements technologiques. Cette étape comprend aussi la mise en page de l'ensemble des épreuves graphiques, leur révision, l'intégration des corrections et la préparation des fichiers en vue de l'impression. Ils incluent les spécifications techniques pertinentes pour faciliter l'intégration des productions audiovisuelles, multimédias, interactives et mécaniques ;

4) Rédiger tous les devis relatifs à la fabrication ;

5) Préparer des fichiers graphiques pour impression ;

6) Présenter les plans de mise en vitrine des objets (en élévation et en plan) ;

7) Rédiger une liste des équipements techniques à se procurer ainsi qu'une liste pour l'achat de mobilier et d'éléments chez des fournisseurs ;

8) Coordonner son travail avec celui des autres intervenants ;

9) Mettre à jour l'échéancier du mandat ;

10) Mettre à jour la cédule des déboursés ;

11) Élaborer un budget de classe B (avec 10 % de précision ;

12) Prévoir une présentation à la Ville pour approbation ;

13) Fournir tout autre service afin de compléter les services attendus de cette étape dans le cadre de la présente convention.

4.1.8 Étape 8 – Montage et installation

1) Concevoir, coordonner et surveiller l'installation de tous les éléments présentés dans les espaces muséaux et publics (espaces citoyens et de diffusion) : mise en place des éléments de design et de graphisme, des objets, du mobilier/décors, des équipements (audiovisuel, éclairage muséal, technologique, etc.). L'installation devra être réalisée en étroite collaboration avec l'équipe de la Ville ;

2) Concevoir, coordonner et surveiller l'installation de l'éclairage dans l'environnement du mandat (sauf les éclairages fixes standards) avec la supervision de la Ville ;

3) Gérer les équipes impliquées ;

4) Coordonner son travail avec celui des autres intervenants (équipe de la Ville, etc.) ;

5) L'installation finale des artefacts sera réalisée par le personnel de la Ville ;

6) L'installation finale de tous les éléments présentés dans les espaces muséaux et publics (espaces citoyens et de diffusion) devra faire l'objet d'une approbation par le Directeur ;

7) Monter le cahier de réalisation finale qui doit comprendre les éléments suivants :

   - Les plans et devis « tels que construits », format PDF et dwg ;
   - La liste du mobilier d'exposition/décors d'exposition avec identification de toutes les composantes, incluant les équipements techniques et technologiques ;

8) Monter le cahier d'entretien et de maintenance comprenant tout ce qu'il faut savoir sur l'entretien, la maintenance et l'opération des éléments présentés dans les espaces muséaux et publics (espaces citoyens et de diffusion). Le cahier doit notamment comprendre les éléments suivants :

   - Les brochures descriptives des équipements ;
   - Les modes d'emploi (incluant les problèmes possibles et leurs solutions), et la formation des employés (trois séances à prévoir) ;
   - Les garanties.

9) À la livraison du projet, remettre sur disques durs en deux (2) copies (fournis par la Ville) de tous les éléments ayant servi à la production de l'expo sition, notamment :

   - Tous les documents graphiques (images, fonds, textes) en format PDF haute résolution 300 DPI et en format In Design (ou autre programme similaire) avec les fichiers dépendants (images, polices de caractère, etc.) ;
   - Tous les dossiers de recherche ;
   - Tous les documents audios en format non compressé (Wave ou AIFF) et en format compressé MP3 ;
   - Tous les documents audiovisuels en format non compressé (MOV) et en format compresser MPEG4 ;
   - Tous les documents créés pour produire l'exposition, dans les formats requis par les divers lecteurs sonores, audiovisuels et/ou systèmes de diffusions présents dans l'exposition (MPEG2, H.264, et/ou autres formats) ;
   - Tous les documents interactifs dans leur fichier d'origine et tous leurs fichiers dépendants (images, audio, vidéo, etc.) ;
   - La liste de toutes les images, objets et archives AV utilisés ;
   - Toutes les entrevues réalisées en format non compressé et en format compressé FLV et MPEG4.

10) Accompagner et former les opérateurs de la Ville ;

11) Convenir d'une entente pour le stockage numérique si nécessaire ;

12) Faire un état actuel des déboursés selon la ventilation prévue dans le budget ;

13) Produire un budget final du projet ;

14) Fournir tout autre service afin de compléter les services attendus de cette étape dans le cadre de la présente convention.

4.1.9 Étape 9 – Rodage maintenance et garantie

Dans le cadre de la préparation des plans et devis pour la réalisation et l'installation des éléments présentés dans les espaces muséaux et publics, le Contractant doit prévoir une période de rodage permettant de s'assurer du bon fonctionnement de tous les éléments présentés dans les espaces muséaux et publics (espaces citoyens et de diffusion). Il devra également, au besoin, prévoir la délivrance par les fournisseurs et entrepreneurs concernés, d'une garantie d'entretien et sur les produits pour une période de douze (12) mois suivant l'acceptation finale des travaux.

4.1.10 Précisions

Le Contractant devra effectuer les actions suivantes dans le cadre de la présente convention :

- Faire un suivi de fabrication et un contrôle de qualité sur l'impression des éléments graphiques ;

□

- Faire un suivi de production des productions multimédias et audiovisuels ;

- Identifier, quantifier, choisir et lister les éléments qui n'ont pas besoin d'être faits sur mesure, que l'on peut acheter directement en magasin, et qui seront intégrés au projet tels que le mobilier, les vitrines et autres éléments destinés à tous les espaces muséaux et publics ainsi que les équipements techniques, informatiques et multimédias. Ils seront achetés via un appel d'offres ;

- Localiser, contribuer au choix des thématiques et participer au jury de l'œuvre d'art (ou les œuvres) faisant l'objet d'un concours d'art public ;

- Choisir les couleurs et motifs de finis de plancher en respectant les choix de produits de la Ville afin d'assurer une continuité et une signature propre au lieu ou aux espaces. (l'acquisition et l'installation des matériaux feront l'objet d'un appel d'offres par la Ville) ;

- Concevoir la disposition des modules acoustiques d'une portion du plafond de la promenade et du belvédère selon des critères d'acoustique et les produits sélectionnés par la Ville afin d'assurer une continuité et une signature propre au lieu ou aux espaces ;

- Localiser et concevoir l'habillage et la scénographie du hall d'entrée avec son grand escalier et de l'accueil, de la place, des espaces de circulation, des toilettes, du vestiaire public, du vestiaire des groupes, de la promenade, du belvédère, du studio (espace d'animation), de la billetterie, du vestiaire public, de la boutique, du café et des bornes d'auto paiement selon les critères de conception établis par la Ville ;

- Définir les critères de conception de la signalisation externe en tenant compte du concept muséographique et scénographique de chacun des espaces reliés à des vitrines donnant sur l'extérieur (l'entrée, le studio, le belvédère, l'exposition permanente ainsi que les deux vitrines de la salle signature). L'installation de cette signalisation conçue pour être vue de l'extérieur sera installée à l'intérieur ;

- Participer au comité de sélection de l'appel d'offres pour la conception et la réalisation de la signalisation externe.

4.1.11 Éléments exclus

Les éléments suivants sont exclus du mandat du Contractant :

- La fabrication des dispositifs muséographiques et scénographiques des espaces muséaux et des espaces publics (un appel d'offre sera lancé sur la base des plans et devis réalisés par le Contractant qui fera aussi un contrôle de qualité) ;

- L'impression des éléments graphiques (le Contractant doit cependant faire un contrôle de qualité);

- La production des multimédias et des audiovisuels ;

- L'achat du mobilier et des autres éléments disponibles sur le marché et qui n'ont pas besoin d'être faits sur mesure (un appel d'offre sera lancé sur la base des listes réalisées par le Contractant) ;

- La conception et la réalisation du mobilier ou des équipements fonctionnels de la billetterie, du vestiaire public, de la boutique, du café et des bornes d'auto paiement sont exclus des livrables du Contractant (la Ville en sera responsable) ;

- La signalisation externe est hors contrat. La conception et la réalisation de la signalisation extérieure dans les vitrines. (Un appel d'offres sera lancé par la Ville);

- La conception et la réalisation du mobilier modulaire du petit et du grand kiosque sont exclus des livrables du Contractant. (Un appel d'offres sera lancé par la Ville) ;

- Le transport des objets de collection présentés au NCHM.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de ses obligations, la Ville s'engage à lui verser, pour tous les services requis aux fins de la réalisation du Projet, déduction faite des honoraires qui lui ont été versés à titre de Finaliste pour sa Proposition conceptuelle lors du Concours, un montant forfaitaire global maximal de **un million neuf mille sept cent quatre-vingt-quatorze** dollars (**1 009 794$**), plus toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

Le montant d'honoraires global indiqué pour les services de base est la somme maximale que la Ville pourrait être appelée à payer en vertu de la présente convention. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Directeur pourra faire des ajustements à l'intérieur de l'enveloppe globale maximale réservée pour ces services sans toutefois dépasser le montant maximal prévu à cette enveloppe, sous réserve du paragraphe ci-dessous.

En cas de dépassement des sommes prévues pour les services de base, et sous réserve des autres dispositions de la présente convention, le Contractant devra assumer seul tous les frais additionnels requis pour mener à terme le Projet à l'exception des frais additionnels encourus en raison des modifications requises par la Ville ou dues à des actes et omissions de la Ville ou de ses cocontractants, et dûment approuvés au préalable par Avenant (ci-après les « **Services supplémentaires non prévus**»).

5.1.1 Services de base

La méthode du forfait telle que décrite à l'article 5.1.6 de la présente convention sera utilisée pour le calcul des honoraires du Contractant pour les services de base. Sous réserve des Services supplémentaires non prévus, le cas échéant, tous les services requis aux fins de la réalisation du Projet sont considérés constituer des services de base.

5.1.2 Services supplémentaires prévus

S/O

5.1.3 Services supplémentaires non prévus

La méthode à forfait ou à taux horaire pourrait être utilisée, au choix du Directeur, pour le calcul des honoraires du Contractant et de ses Consultants pour les services supplémentaires non prévus. Tout service supplémentaire non prévu doit faire l'objet au préalable d'une offre de services écrite acceptée par le Directeur.

5.1.4 Méthode du pourcentage

S/O

5.1.5 Méthode du taux horaire

Dans le cadre d'un Avenant à la présente convention :

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel du Contractant et de ses Consultants appelés à rendre des services, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire clair régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail de l'employé. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel du Contractant et de ses Consultants sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

c) Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125% pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du Personnel de soutien dont la majoration est de 75 %. Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la présente convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services supplémentaires non prévus à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si le Contractant et ses Consultants affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification

inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du Personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution de la Mission.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services supplémentaires non prévus ainsi fournis soient spécifiques au Projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.6 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser au Contractant une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur, dans le cadre d'un Avenant.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services supplémentaires non prévus rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) Le Contractant est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de son compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de

----------.
Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville au Contractant et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard du Contractant et de ses Consultants. Le Contractant renonce par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur. Entre autres, chaque décompte devra présenter de manière à distinguer les services de base et les services supplémentaires non prévus, selon chaque discipline, et, le cas échéant, les honoraires découlant des Avenants au Marché.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte qui n'est pas conforme aux dispositions de la présente convention sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

S/O

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel du Contractant et de ses Consultants a consacré à la fourniture de services supplémentaires non prévus ou connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures. Le compte comportera aussi les dépenses autres que le salaire, le cas échéant. La formule pour ces dépenses sera le prix coûtant plus 20%.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Contractant et ceux-ci devront accorder leur concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de celui-ci. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

En ce qui concerne les services supplémentaires qui pourraient être requis par la Ville en raison de modifications au Programme du Projet, ou en raison d'un Avenant au Marché, ceux-ci seront payables selon les dispositions de l'article 4.3 de la présente convention. Si les modifications au Programme ou en raison d'un Avenant au Marché entraînent plutôt une réduction des services requis, les honoraires payables pour les services de base seront réduits d'autant, étant entendu toutefois que la Ville paiera minimalement les services déjà rendus selon leur état d'avancement.

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans le Programme font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b et, c qui suivent s'appliquent à toute modification du P rogramme approuvé par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification du Programme durant la phase de conception, entrainant une augmentation de la charge de travail, des honoraires supplémentaires seront versés selon une entente à forfait à même l'enveloppe budgétaire prévue aux services supplémentaires non prévus.

c) Cependant, tout au cours du Projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents fournis par le Contractant dans le cadre de la présente convention et ses annexes, et le Contractant sera tenu de s'y soumettre sans

honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de production ou construction

a) Les services découlant d'un Avenant au Marché pendant la phase de production ou construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) De façon générale la méthode suivante s'applique :

(i) Le montant de l'Avenant est considéré comme faisant partie du Marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, de commun accord des parties, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du Marché.

(ii) Si, à la suite d'une décision de la Ville, les services du Contractant découlant de cet Avenant ne sont pas menés à terme, le Contractant n'est payé que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet Avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables à l'état d'avancement des travaux au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par le Contractant doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis du Contractant pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par le Contractant, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, le Contractant doit payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, elle en avise le Coordonnateur et le Contractant doit cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention et payés par la Ville devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, le Contractant doit présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension, ces montants étant payables par la Ville dans les 30 jours. Dans le cas d'une résiliation sans cause, la Ville devra également payer les dépenses déjà encourues par le Contractant et qui ne peuvent pas être annulées;

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donne droit au Contractant à aucune indemnité à l'exception de ce qui est prévu ci-dessus et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du

fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande au Contractant de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans les meilleurs délais selon la disponibilité des ressources du Contractant.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Les estimations présentées aux différentes étapes du Projet doivent prendre en compte les éléments prévus à la définition de « Coût cible estimé des travaux ».

Toutes les estimations présentées par le Contractant doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux éléments et la connaissance des conditions du Marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré soumission, ventilée par chapitre et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1' : estimation pré soumission, ventilée par chapitre et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents incluant les addenda aux fins de justification des prix après l'ouverture des soumissions. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1 et A1') seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels de l'ouvrage.

Une fois l'estimation complétée, le Contractant ajoutera, entre autres, les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du Marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par le Contractant à chaque étape du Projet en fonction de son évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

ARTICLE 7
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la *Ville* en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 5 (« Rémunération »).

ARTICLE 8
AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Les signataires au Contrat et les Consultants dont les contrats et les sous -contrats représentent une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doivent, à la date de conclusion du *Contrat,* détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi le *Contrat* ne pourra être conclu. Dans un tel cas, le Contrat pourra être octroyé au Finaliste suivant ayant obtenu le meilleur pointage lors de l'évaluation des Propositions conceptuelles, et conforme.

Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au *Contrat* et dont le montant est égal ou supérieur au mo ntant déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

En cours d'exécution du *Contrat*, le gouvernement peut obliger les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce *Contrat* à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

En cours d'exécution du *Contrat*, le gouvernement peut obliger le *Lauréat* et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce *Contrat* à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 ENTENTE COMPLÈTE

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

9.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 REPRÉSENTATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant n'est pas mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 MODIFICATION À LA CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

9.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

9.9 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile

Le Contractant fait élection de domicile au _____, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du Coordonnateur. Pour le cas où ils changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville la nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au _____ à Montréal, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

9.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

9.11 ÉVALUATION DU CONTRACTANT

Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi no 8 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur

par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

Conséquemment, un suivi rigoureux et documenté sera effectué pendant la durée de la présente convention. Par la suite, à la fin de la convention, le rendement du Contractant sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération et les critères sous-tendus des thèmes, est fournie à l'Annexe 1 de la présente convention.

Si le rendement du Contractant s'avère non satisfaisant, un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin de la convention. Suite à la réception du rapport, le Contractant disposera d'une période de trente (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. Suite à la réception de ces commentaires, et si la personne désignée en maintient les conclusions, elle pourra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) jours.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) XEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20XX

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20XX

CONTRACTANT

Par : _____

Par : _____

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ……..e jour de …….. 20……. (Résolution……).

Nouveau Centre d’histoire de Montréal

gsm°

Nouveau Centre d’histoire de Montréal
Concours pluridisciplinaire pour la création
de l’expérience muséale inaugurale - Étape 1

2018.10.04

Table des matières

A. Présentation du candidat	5
B. Organigramme	11
C. Organisation de l’équipe	15
D. Dossier de projets comparables	19
E. Compréhension du mandat	31
F. Attestation et assurances	35
Annexes	41

A.
Présentation du candidat

« Montréal est belle de par ses gens. C’est ce que je dis aux étrangers qui viennent me visiter. »

Architecte et designer belge établi à Montréal en 2004, Gaëtan Havart a joint GSM en 2014.

-

On le voit ici au sommet de la Place Ville Marie, dans l’exposition temporaire conçue et réalisée par GSM Project.

Présentation du candidat

Création d’expériences de visite immersives et de moments inoubliables

Établie à Montréal, en plus de disposer de bureaux à Singapour et à Dubaï et d’assurer une présence à Paris, GSM Project s’impose comme un chef de file dans le domaine des expériences immersives. Notre portfolio est riche d’une variété de projets prestigieux. Depuis 1958, nous œuvrons dans un large éventail de domaines, allant de l’histoire à l’archéologie, de la science à la culture populaire, en passant par les sports et l’environnement. Nous avons acquis une reconnaissance internationale pour notre polyvalence et notre utilisation innovante de la technologie. Nous savons créer des expériences de visite captivantes, toujours bien ancrées dans leur contexte et répondant aux besoins de nos clients.

Une expertise de 60 ans, aux quatre coins de la planète

Depuis ses débuts, GSM Project s’est maintes fois distinguée comme un partenaire de choix pour le lancement et la rénovation d’institutions culturelles. Il y a 50 ans, lors de la légendaire *Expo 67*, GSM Project a réalisé deux grands pavillons thématiques mettant de l’avant des expériences de visite bien en avance sur leur temps. Dans les années 1990, dans le Vieux-Port de Montréal, nous avons transformé des espaces vacants en institutions phares : Pointe-à-Callière, cité d’archéologie et d’histoire de Montréal, puis le Centre des sciences de Montréal.

Dans les années 2000, nous avons établi notre réputation en Asie en réinventant le Musée national de Singapour. Plus récemment, nous avons également inauguré plusieurs projets phares au Canada, ainsi qu’au Moyen-Orient. Pensons notamment à l’observatoire de la Burj Khalifa à Dubaï, une attraction touristique clé pour la ville.

Design multidisciplinaire dans l’espace

Scénographie, technologie et design convergent dans nos projets pour créer des résultats surprenants et efficaces. Selon les publics et l’histoire à raconter, nous recommandons les moyens les plus efficaces pour atteindre les objectifs du projet. Design architectural, design d’intérieur, design graphique et design d’interaction sont quelques-unes des disciplines mises à profit dans l’aménagement d’espaces réussis.

Connaissance des publics

Nous créons des métamorphoses : les visiteurs sont les clients ultimes de toute expérience, et notre objectif reste de modifier leur perception en leur faisant vivre une histoire. Les visiteurs sont tous différents; ils ont des intérêts divers et approchent l’interactivité de multiples façons. La nature même de nos réalisations, qui sont de portée internationale et de programmation diversifiée, nous incite à nous adapter aux attentes de clientèles d’âges, d’origines et d’intérêts variés.

Des projets d’un bout à l’autre

Nous sommes régulièrement présents dès les premières phases de stratégie et de planification, qui comprennent la gestion de projet, l’analyse du site, l’analyse de la concurrence, la définition de la direction stratégique et le plan d’interprétation. Nous prenons en charge les phases le développement des contenus, la planification des moyens d’interprétation, le design 3D, le design graphique, le design d’intérieur et industriel ainsi que la direction artistique. Nous développons des expériences immersives, qui incluent des productions médias et interactives, du scénario au prototypage, en passant par le design des interfaces utilisateur, la réalisation et l’intégration. Enfin, nous assurons la fabrication et l'installation du produit final en plus de la gestion des fournisseurs et des opérations.

Des années de collaboration continue

Notre équipe est bien établie. Plusieurs de nos employés font partie de la famille GSM depuis plus d’une décennie, transmettant fièrement l’historique et la philosophie de l’entreprise à la relève. L’équipe que nous vous proposons pour le projet du NCHM est majoritairement formée d’employés permanents auxquels s’ajoutent des collaborateurs externes de longue date. Nous avons tous eu à relever des défis ensemble au fil des ans, que ce soit à Montréal ou à l’étranger. Forts de cette expérience collective, nous savons faire émerger le meilleur de chacun de nous.

Une facilité à s’adapter

Notre structure interne est très similaire à celle présentée dans l’appel d’offres du NCHM. GSM Project est organisée en quatre studios (contenu, graphisme, scénographie et multimédia) qui travaillent main dans la main pour livrer des projets. Chaque studio est dirigé par un chef d’expertise – l’équivalent du chargé de discipline – qui assure la qualité du travail de son équipe et le développement de son domaine. Grâce à cette structure multidisciplinaire composée de stratèges, de designers, de concepteurs, de producteurs, de directeurs techniques et de gestionnaires, nous offrons à nos clients une gamme complète de services.

Pour chaque projet, nous assignons un trio responsable de la direction générale. Il comprend un directeur de projet, un directeur de création et un directeur de production. Selon la nature du mandat, le trio adapte ses méthodes et établit les lignes directrices qui guideront l’ensemble de l’équipe.

Dans le présent document, afin de bien mettre en relief notre approche tout en démontrant son adaptabilité pour les besoins du Projet, nous employons les titres d’emploi issus de l’appel d’offres ainsi que leurs équivalents chez GSM. Dans certains cas, une même personne sera appelée à remplir plusieurs fonctions définies dans l’appel d’offres, ce qui correspond à nos façons de faire habituelles.

Des expertises en synergie

GSM se démarque de par la variété des expertises qu'elle regroupe. Notre structure intègre tous les aspects de la conception et de la production d'expositions. Elle limite également le nombre d'interlocuteurs directs pour les clients. **Le trio** fait le pont entre eux et GSM, ce qui facilite la communication et profite au projet dans son ensemble.

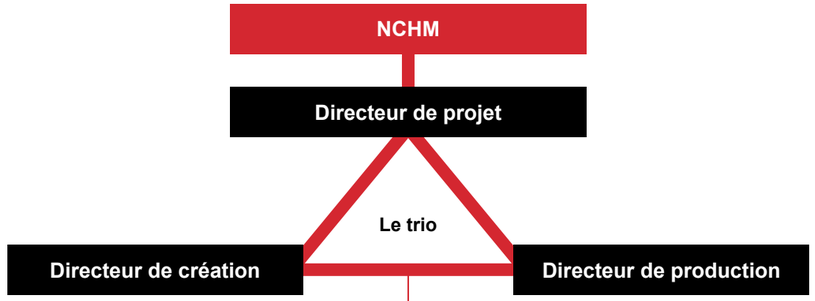

Studio *Contenu*

Le studio Contenu détermine l'histoire à raconter et les messages à transmettre. Il tisse le fil narratif de l'expérience et s'assure de la cohérence des messages ainsi que de la validité des informations.

Équipe contenu

- Chef d'expertise
- Directeurs de contenu
- Muséologues
- Recherchistes
- Rédacteurs
- Scénaristes

Studio *Graphisme*

Le studio Graphisme crée l'univers graphique des expositions. Il s'assure de l'harmonie visuelle entre les différents éléments scénographiques. Il conçoit et réalise toutes les interventions graphiques, prenant soin de maximiser la communication des contenus.

Équipe graphique

- Chef d'expertise
- Directeurs artistiques
- Designers graphiques
- Illustrateurs
- Infographes
- Coordonnateurs en production graphique

Studio *Scénographie*

Le studio Scénographie analyse l'espace et y met en scène le parcours de visite, en cohérence avec l'histoire à raconter. Il conçoit et produit les éléments scénographiques ainsi que l'éclairage.

Équipe scénographique

- Chef d'expertise
- Designers
- Designers industriels
- Architectes
- Designers intérieurs
- Artistes 2D/3D
- Chargé de projet, scénographe
- Directeur technique

Studio *Multimédia*

Le studio Multimédia conçoit et produit les éléments audiovisuels et interactifs – tant mécaniques que numériques. Spécialisé dans les médias numériques, il propose des façons novatrices de diffuser le contenu.

Équipe multimédia

- Chef d'expertise
- Designers d'interaction
- Concepteurs médias
- Producteurs médias
- Monteurs vidéo
- Designers d'animation

L’équipe du projet : Le trio

Service de gestion de projet

Direction de projet

Fort de 22 ans d’expérience dans l’univers des expositions, **François Bellehumeur** a une connaissance approfondie de la façon dont les projets évoluent et de la manière d’atteindre un rendement optimal. Il agira à titre de **coordonnateur de projet**.

Ayant commencé sa carrière chez GSM comme designer d’expositions et designer industriel, il s’est graduellement taillé une place de gestionnaire de projet tant ses compétences en la matière étaient évidentes. Dans le cadre de cette transition, il a suivi le cours de gestion de projet intégrée à l’Université McGill. Il s’est ensuite véritablement fait la main en assurant la gestion d’une dizaine de projets d’envergure au cours des 10 dernières années.

Il a livré avec succès des projets de types et d’envergures variés, jonglant avec des budgets s’échelonnant de 350 000$ à 24 M$, pour des musées, des festivals et des équipes de marketing d’entreprise aux États-Unis, au Canada, à Singapour et aux Émirats arabes unis.

Premier interlocuteur direct avec l’équipe du NCHM, il sera responsable d’amener le projet à bon port en respectant le budget et le calendrier.

Eve-Lyne Cayouette Ashby cumule 10 ans d’expérience comme muséologue, responsable de projet et **directrice de création**. Formée en communications, anthropologie, patrimoine et muséologie, elle a aussi développé une solide expertise en histoire orale. Son profil en fait la directrice de création toute désignée pour ce projet.

Eve-Lyne a joint GSM en 2014 comme directrice de contenu pour le Musée de la Banque du Canada. Elle a ensuite participé à l’établissement du nouveau bureau permanent de GSM à Dubaï, où elle a œuvré pendant deux ans à titre de chef d’expertise contenu, puis directrice de création.

Avant de joindre GSM, Eve-Lyne a mené de nombreux projets muséologiques, notamment en collaboration avec les Premières Nations ou auprès de la communauté chinoise de Montréal dans le cas du Musée de la personne. Au Centre d’histoire orale et de récits numérisés de l’Université Concordia puis à la Chaire de recherche du Canada en histoire orale, elle a fédéré des équipes de grande envergure autour d’initiatives entourant l’immigration, les droits de la personne et l’inclusion des groupes minorisés.

À l’écoute de ses clients et collaborateurs, elle saura comprendre les besoins du projet et diriger l’équipe créative pour la conception de solutions sur mesure.

Nicolas Marion est un directeur de production chevronné. Il agira à titre de **contrôleur des coûts** ainsi que de **superviseur de la réalisation des travaux et de l’installation, du rodage et de l’exécution des garanties**.

Fort de plus de 15 ans d’expérience dans le secteur des arts et du spectacle, Nicolas a commencé sa carrière avec L’ Équipe Spectra en tant qu’assistant de production. Durant sept ans, il a assuré la liaison entre les départements et a supervisé des échéanciers complexes pour garantir le bon déroulement de concerts sur de multiples scènes extérieures pour des festivals.

En 2014, Nicolas s’est joint à l’équipe de GSM pour diriger les équipes de production de plusieurs de nos projets au Moyen-Orient et au Canada. Nicolas détient un certificat en gestion de projets de HEC Montréal et est diplômé en production de théâtre du Collège Lionel-Groulx.

Il aura pour responsabilité de veiller à la viabilité de l’exécution créative. Pour ce faire, il établira régulièrement des prévisions budgétaires avec nos spécialistes pour s’assurer que la conception respecte les paramètres du projet.

L'équipe du projet : Les studios

Services muséologiques

Studio *Contenu*

Maude Desjardins a acquis une solide expérience en développement de contenu auprès d'institutions muséales. Depuis 2012, elle a mis son savoir-faire au service de plusieurs expositions phares de GSM Project à titre de directrice de contenu, puis à titre de chef d'expertise contenu. Diplômée à la maîtrise en muséologie, elle a suivi une formation préalable en anthropologie qui teinte l'approche créative et collaborative de chaque projet qu'elle entreprend. Elle mettra son expertise à la disposition du NCHM en tant que **chargée de discipline, services muséologiques** pour assurer la qualité des contenus produits.

Sara Waitzer — Muséologue et éducatrice
Chargée de la recherche et du développement des contenus, elle déterminera les stratégies d'interprétation et s'assurera de la pertinence de tous les contenus de l'exposition tels que les textes, les images et les artéfacts. Grâce à son expérience en éducation muséale, elle pourra également apporter un soutien sur le plan de la formation.

Julie Allard — Recherchiste-documentariste
Les travaux de Julie ont porté sur les dynamiques d'appropriations citoyennes de l'espace, les questions patrimoniales et la transformation des tissus urbains anciens. Chargée de cours et consultante en histoire et patrimoine, elle apportera à notre équipe sa connaissance théorique et méthodologique approfondie.

Anne Fleischmann — Rédactrice
Rompue aux textes d'exposition, Anne est une rédactrice hors pair qui allie créativité et clarté dans un français impeccable. Elle sait adapter son style à tous les publics, ce qui lui a d'ailleurs valu un prix de vulgarisation scientifique.

Terry Knowles — Traducteur
Terry possède plus d'une trentaine d'années d'expérience en révision et en traduction, dont plusieurs pour des institutions culturelles. Il sera responsable de la traduction des textes d'exposition du français vers l'anglais.

Services muséographie et design

Studio *Graphisme*

Possédant une maîtrise en communication visuelle et plus de 20 ans d'expérience en design graphique et en direction artistique, **Laurence Pasteels** a fait ses marques tant en Europe qu'au Canada. Chez GSM depuis 2014, elle agira à titre de **chargée de discipline design graphique** pour le projet.

Joanie Cardinal — Designer de signalisation et graphiste
Ayant plusieurs expositions à son actif, Joanie a une connaissance fine de la communication graphique dans l'espace. Pour ce projet, elle définira la direction artistique, créant une identité visuelle unique et assurant la communication graphique des contenus.

Mélanie Baillairgé — Illustratrice
Collaboratrice externe de longue date, Mélanie contribue fréquemment à nos projets en tant qu'illustratrice ou designer graphique. Elle mettra son expertise en communication visuelle au service du projet.

Studio *Scénographie*

Depuis son arrivée chez GSM en 2000, **Nathanael Meyer** a notamment assuré la conception de l'observatoire de la Burj Khalifa à Dubaï, la refonte du Musée national de Singapour et la nouvelle exposition du Musée des sciences et de la technologie à Ottawa. Possédant une vingtaine d'années d'expérience, il agira en tant que **chargé de discipline services de muséographie et design** pour ce projet.

Marie-Claude Baillargeon — Designer d'exposition et designer d'espace et d'installations commerciales
Formée en design industriel et conception d'exposition, Marie-Claude s'est jointe à GSM en 2015 en tant que conceptrice de la Salle de l'histoire canadienne pour le Musée canadien de l'histoire. Elle apportera à l'équipe sa passion, sa créativité et ses hauts standards d'excellence.

Gaëtan Havart — Designer d'aménagement intérieur et designer d'espace et d'installations commerciales
Gaëtan cumule 10 années d'expérience dans les firmes d'architecture les plus respectées de Montréal. Il apportera à la table son approche du design d'exposition qui intègre harmonieusement et stratégiquement le bâtiment et l'ensemble des espaces.

André Lavallée — Scénographe et intégrateur technique
André Lavallée cumule plus de 20 ans d'expérience en production scénographique. Par sa créativité combinée à un solide savoir-faire technique, André apportera une connaissance inégalée à notre équipe technique.

François Roupinian — Concepteur d'éclairage
François collabore avec GSM Project depuis de nombreuses années sur une grande variété de projets, tant au Canada qu'à l'étranger. Fort de 30 ans d'expérience dans la conception d'éclairage, il apportera une sensibilité toute théâtrale.

Erika Kiessner — Conceptrice pour interactifs mécaniques et électroniques
Cumulant plus de 10 ans d'expérience en design interactif, Erika a créé des expériences immersives pour des institutions culturelles majeures. C'est en 2015 qu'elle s'est jointe à l'équipe de GSM Project; depuis, elle joue un rôle clé dans le développement d'éléments interactifs pour de nombreux projets.

Services multimédia et audiovisuel

Studio *Multimédia*

Anne Le Bouyonnec œuvre dans le domaine des arts visuels et des arts numériques depuis 30 ans. Elle connaît bien les différentes technologies multimédias associées à la production de contenus numériques et maîtrise l'art de les mettre au service d'expériences ludo-éducatives. Comme **chargée de discipline, services multimédia et audiovisuel**, elle proposera des solutions d'intégration des médias au cœur de l'exposition.

Vali Fugulin — Scénariste et auteur
Vali se consacre depuis plus de 15 ans à son métier de créatrice et de productrice de contenu, se démarquant par une approche très humaine des interfaces technologiques, un souci constant envers la pertinence des contenus et une efficacité logistique dans la production. Comme scénariste et auteure, elle participera à la conception de la trame narrative et des éléments audiovisuels.

Philippe Craig — Architecte en technologie de l'information
Philippe est un passionné qui maîtrise parfaitement les aspects techniques de l'informatique, de l'audiovisuel, du multimédia, du web et des télécommunications. Détenant plus de 20 ans d'expérience en conception et en implantation techniques, il est reconnu pour mener à bien des projets complexes, depuis la conception jusqu'à l'implantation et le contrôle de qualité.

B.
Organigramme

« J’ai grandi dans l’Est de la ville. J’ai vécu au Mexique, en France et à Dubaï, et j’ai beaucoup voyagé. Dans Parc-Extension, je retrouve des échos, des traces du monde entier. »

Eve-Lyne Cayouette Ashby, muséologue et directrice de création, chez GSM depuis 2014. On la voit ici travailler à la nouvelle exposition permanente du Musée de la Banque du Canada.

Organigramme

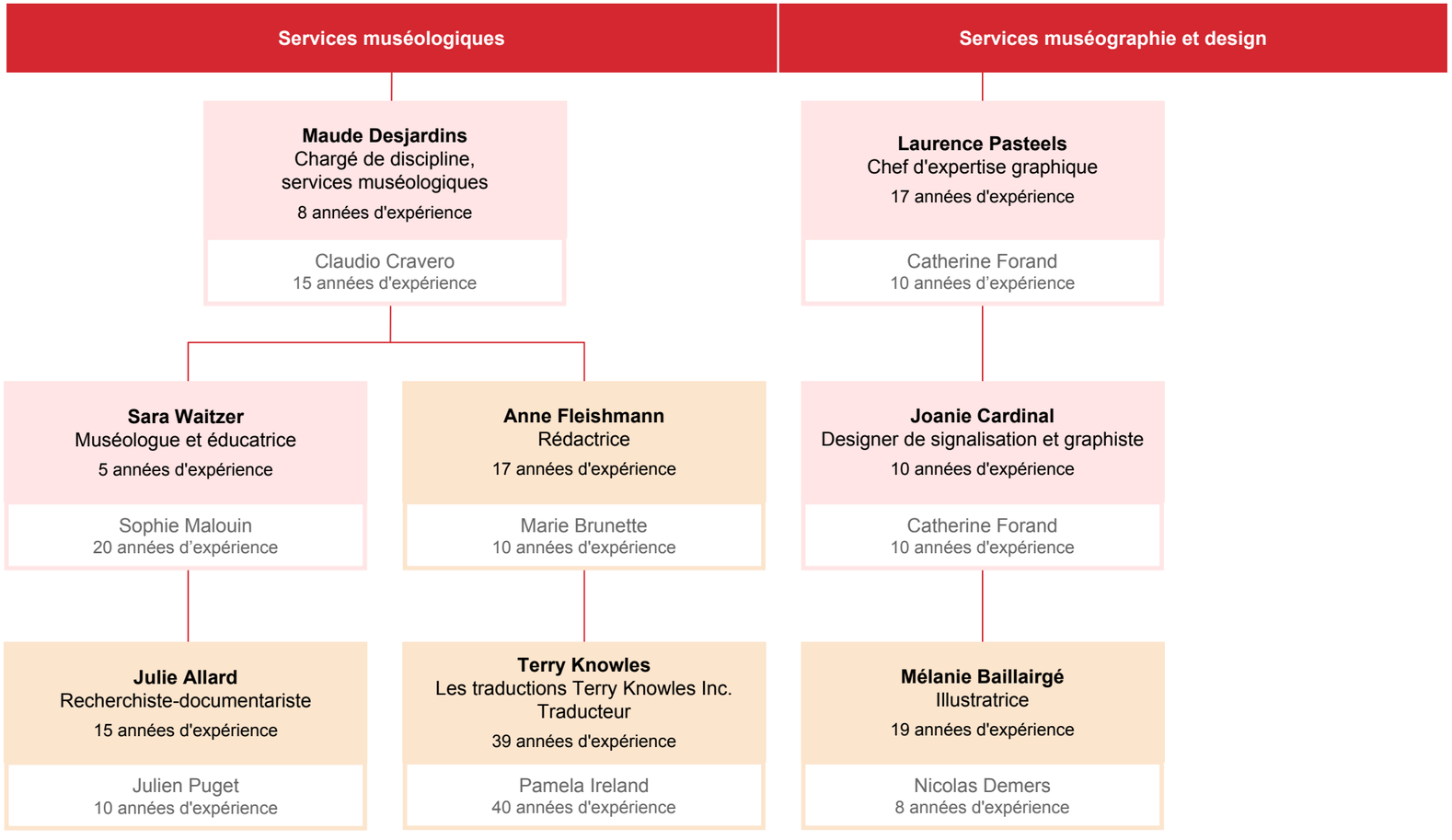

GSM Project

Collaborateur externe

Eve-Lyne Cayouette-Ashby
Directrice de création
et designer d'expérience client
10 années d'expérience

Geneviève Angio-Morneau
13 années d'expérience

François Bellehumeur
Coordonnateur et chargé de projet
22 années d'expérience

Anne Plamondon
33 années d'expérience

Nicolas Marion
Superviseur de la réalisation
des travaux et de l'installation,
du rodage et de l'exécution
des garanties et contrôleur des coûts
16 années d'expérience

Karine Chartrand
10 années d'expérience

Services muséographie et design

Services multimédia et audiovisuel

Nathanael Meyer
Chargé de discipline,
services muséographie et design
18 années d'expérience

Henk van Dijke
15 années d'expérience

Anne Le Bouyonnec
Chargée de discipline, services
multimédia et audiovisuel
26 années d'expérience

Nicolas Saint-Cyr
16 années d'expérience

Erika Kiessner
Concepteur pour interactif mécanique
et électronique
14 années d'expérience

Serina Tarkhanian
6 années d'expérience

Marie-Claude Baillargeon
Designer d'exposition et designer
d'espace et d'installation commerciale
11 années d'expérience

Ariane Hamel
7 années d'expérience

André Lavallée
Scénographe et intégrateur technique
27 années d'expérience

Carole Bégin
20 années d'expérience

Vali Fugulin
Auteur et scénariste
15 année d'expérience

Sylvain Marotte
20 années d'expérience

Gaëtan Havart
Designer d'aménagement intérieur
et décorateur
13 années d'expérience

Laurent Monnier
13 années d'expérience

François Roupinian
LightEmotion
Concepteur d'éclairage
17 années d'expérience

Lisa Laperle
14 années d'expérience

Philippe Craig
Architecte en technologie
de l'information
25 années d'expérience

Pierre Leduc
32 années d'expérience

C.
Organisation de l’équipe

« Je viens de l’Abitibi et j’ai longtemps vu la ville et la campagne en dualité. Après avoir travaillé dans plusieurs grandes villes dans le monde, j’ai réalisé que Montréal offre un équilibre unique. »

François Bellehumeur,
directeur de projet, chez GSM depuis 2008

Structure organisationnelle

Structure organisationnelle de l'équipe

Les projets d'expositions permanentes sont complexes et mobilisent une panoplie de compétences et de spécialistes. L'intégration de tous les membres de l'équipe au déroulement des opérations exige de l'expérience et une planification minutieuse. Diverses tâches et activités spécialisées sont interconnectées et cruciales pour la progression de chaque phase du projet. C'est pourquoi nous avons mis en place une structure organisationnelle fonctionnant par projets. Tel que décrit dans la section « Présentation du candidat », un trio de gestionnaire est au coeur du projet et interagit avec les différents studios de GSM. Cette structure facilite l'intégration des divers domaines d'expertise requis dans l'exécution en nous permettant de maximiser l'apport de nos experts dans le projet. Le tableau ci-contre exprime l'implication de chaque membre de l'équipe en pourcentage relatif au projet total.

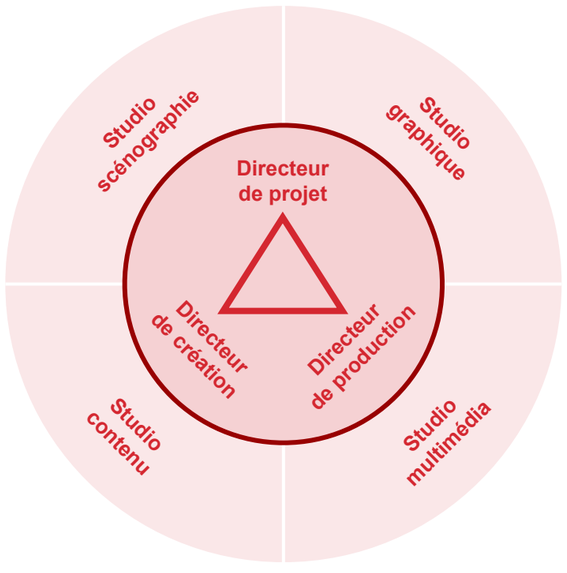

Direction de création		**12%**
Eve-Lyne Cayouette-Ashby	Directrice de création Designer d'expérience client	12%
Service de gestion de projet		**18%**
François Bellehumeur	Coordonnateur Chargé du projet	12%
Nicolas Marion	Contrôleur des coûts Superviseur de la réalisation des travaux et de l'installation, du rodage et de l'exécution des garanties	6%
Services muséologiques		**14%**
Maude Desjardins	Chargée de discipline, services muséologiques	1%
Sara Waitzer	Muséologue Éducatrice Formatrice	8%
Julie Allard	Recherchiste-documentariste	1%
Anne Fleischmann	Rédactrice	3%
Terry Knowles	Traductrice	1%
Services muséographie et design		**48%**
Nathanael Meyer	Chargé de discipline, services muséographie et design	1%
Marie-Claude	Designer d'exposition Designer d'espace et d'installation commerciales	16%
Gaëtan Havart	Designer d'aménagement intérieur Décorateur	9%
André Lavallée (CV)	Scénographe et intégrateur technique	5%
François Roupinian, LightEmotion	Concepteur d'éclairage	3%
Erika Kiessner	Concepteur pour interactif mécanique et électronique	2%
Laurence Pasteels	Chargée de discipline, services muséographie et design graphique	1%
Joanie	Graphiste Designer de signalisation	10%
Mélanie Baillairgé	Illustratrice	1%
Service multimédia et audiovisuel		**8%**
Anne Le Bouyonnec	Chargée de discipline, services multimédia et audiovisuel	3%
Vali Fugulin	Auteure Scénariste	4%
Philippe Craig	Architecte en technologie de l'information	1%
TOTAL		**100%**

Contrôle des coûts

Nous livrons toujours les projets dans les délais, dans leur intégralité et dans le respect du budget. Pour ce faire, nous avons développés certaines méthodes, outils de travail et une approche de gestion de projet adaptée à la réalité des projets muséologiques.

Outils de contrôle des coûts

Pour contrôler nos coûts et planifier les ressources, nous avons mis au point un outil interne – le Budget Tracker – que nous utilisons conjointement avec notre outil de gestion des ressources, le Hub Planner. Cela nous permet de gérer les employés à temps plein et contractuels, les consultants et les pigistes affectés à chacun de nos projets sur une base hebdomadaire. L'outil souligne les écarts entre les coûts budgétés et prévus, ce qui nous permet d'apporter les ajustements nécessaires et d'éviter les dépassements de coûts.

Conception dans le respect du budget

Pour explorer des idées et les évaluer rapidement par rapport aux références et aux étalonnages, nous tenons compte de la faisabilité budgétaire et technique dès le début du processus. Ainsi, nous allouons des enveloppes budgétaires générales à titre de référence pour l'équipe de design à mesure que progresse les différentes phases de conception. L'équipe dresse une liste détaillée de toutes les composantes de l'exposition au fur et à mesure de sa conception avec des enveloppes budgétaires qui concordent avec la stratégie de l'expérience. Ainsi, les estimations de coûts servent de « paramètres de design constructifs ».

Méthodologie

Si la planification adéquate du calendrier est une des clés du succès, il est tout aussi vital de savoir s’adapter aux réalités du projet en cours. Notre approche consiste à établir des durées et des résultats clairs pour chaque phase, selon le modèle classique en cascade, tout en accordant une marge de souplesse au processus à l’intérieur d’une phase. Pour que cette approche porte ses fruits, nous devons avoir une idée claire de l’ensemble des livrables qui composeront le projet, phase après phase.

Organisation du travail en fonction des livrables

Afin d’optimiser la contribution de chaque membre de notre équipe multidisciplinaire, nous organisons le travail en fonction des livrables. Selon cette approche, chaque tâche est affectée à un livrable spécifique et axée sur les résultats. En bâtissant le projet d’une étape à l’autre, avec des validations régulières à l’interne et avec le client, nous nous assurons que nos efforts nous aident toujours à aller de l’avant.

Pour toujours avoir à l’œil la progression des divers livrables d’un projet, nous avons mis au point un cycle de vie de projet qui oriente notre travail et nous permet de suivre les objectifs de chaque phase. La première étape du projet sera de réviser ce cycle de vie de façon à l’adapter aux besoins spécifiques de ce projet.

Gestion du calendrier

Afin de bien gérer le déroulement du projet, nous devons en arriver à une compréhension commune des objectifs de chaque jalon du projet ainsi que du contenu de chaque livrable. Nous partageons des exemples de livrables dès le début du projet pour que nos attentes concordent. Nous employons aussi une variété d’outils comme Smartsheet ou Omniplan, tous deux compatibles avec MS Project.

Suivi des progrès

Nous employons abondamment Airtable pour suivre les nombreux éléments de l’exposition au fil de leur développement. Les chargés de projet, scénographes, directeurs artistiques et directeurs de contenu s’en servent simultanément pour suivre les progrès en temps réel. Cela nous permet d’extraire des fiches techniques, des listes d’objets, des états d’avancement, des budgets, des listes de dessins et plus encore.

Partage de fichiers

Pour gérer le partage de fichiers numériques, nous utilisons une plateforme de partage Web avec une nomenclature de fichiers rigoureuse qui permet à tous d’accéder aux documents importants et d’identifier les versions. Nous avons employé divers outils du genre par le passé, notamment Dropbox, Stoneware, Professional Google Drive et Box, selon les besoins de nos clients.

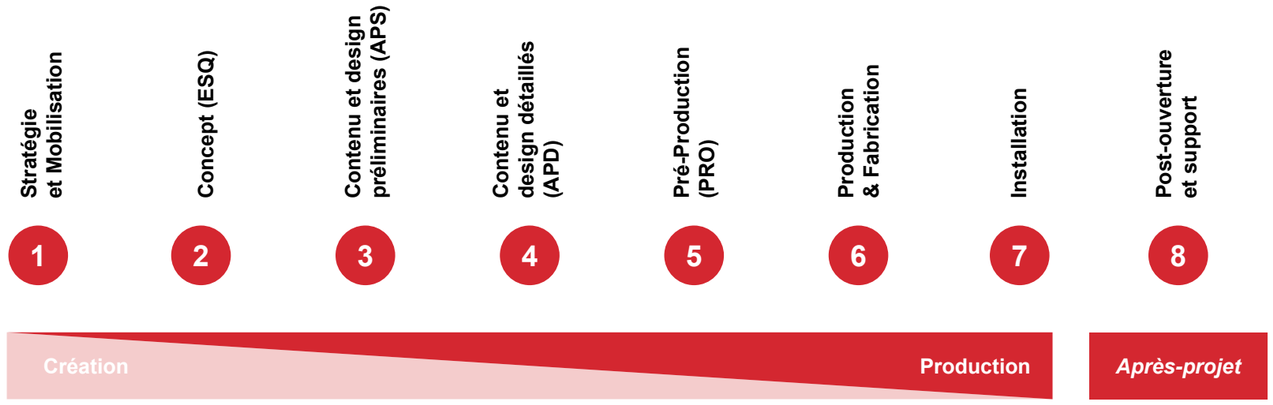

Communications

Une communication régulière comportant des objectifs clairs est cruciale pour mener des projets multidisciplinaires. Une bonne hiérarchisation des types de rencontres et une rigueur dans l’utilisation des moyens de communication en sont la clé.

Réunions hebdomadaires

Servent à traiter des questions courantes afin que tous les collaborateurs soient sur la même longueur d’onde. Le suivi se fait sur un document Web évolutif auquel l’ensemble de l’équipe peut accéder et qui sert à lister les sujets à discuter lors des réunions hebdomadaires et d’en faire le suivi. Des réunions ad hoc sont convoquées au besoin pour traiter de questions particulières. Elles devraient se conclure par des prises de décisions.

Rapports mensuels

Les rapports mensuels offrent l’occasion de faire le point sur l’état d’avancement du projet, de mesurer les progrès par rapport aux principaux jalons et de déterminer les prochaines étapes.

Ateliers

Les ateliers privilégient l’échange, la discussion et la recherche d’idées. C’est ici que se produit la collaboration créative. Plus fréquents au début du projet durant les phases conceptuelles, les ateliers nous permettent de préciser la vision du projet et d’approfondir le projet. Les objectifs et attentes des ateliers sont fixés d’avance.

Outils de communication

Si la communication par courriel est indispensable, elle peut facilement engendrer une chaîne de messages ingérable nous faisant perdre temps et énergie. Pour assurer la fluidité et l’efficience des communications, nous avons généralisé l’utilisation de la plateforme Slack, qui facilite les échanges rapides et les communications générales à l’interne. Cet outil nous permet de créer des canaux selon les projets et les sujets, où tous les membres invités peuvent participer à la conversation en cours. Ainsi, nous avons considérablement réduit la quantité de courriels échangés et simplifié les communications internes. Nous recommandons la même approche dans nos communications avec votre équipe. L’emploi des courriels se restreint donc aux communications et les approbations officielles.

D.
Dossier de projets comparables

« Mes arrières-grands-parents sont venus ici pour fuire les pogroms. Je suis Montréalaise de quatrième génération et fière de mon héritage juif. »

Sara Waitzer,
muséologue, directrice de contenu, chez GSM depuis 2016.

Expérience olympique canadienne

Une expérience de visite en trois temps qui plonge les visiteurs dans la réalité des athlètes olympiques

Aperçu

L'Expérience olympique canadienne célèbre la participation du Canada aux Jeux olympiques et le rôle du Comité olympique dans le support aux athlètes. Hautement interactive et immersive, elle se décline dans trois espaces du quartier général du Comité olympique canadien, à Montréal. Le projet a pour objectif d'inspirer les jeunes à la pratique du sport, ainsi que de faire connaître le Mouvement olympique canadien et ses athlètes en faisant vivre l'excitation des Jeux olympiques.

Une expérience personnalisée et interactive

Le parcours commence par la création d'un profil sportif qui permet aux visiteurs de tester leurs capacités physiques dans une multitude d'interactifs et de découvrir quel sport leur convient le mieux. Une série de simulateurs les plongent ensuite dans 4 épreuves olympiques : le sprint sur 100 m, le bobsleigh à deux, le ski acrobatique à bosses et l'escrime.

Suivre les athlètes dans leur parcours olympique

Dans un deuxième espace, les visiteurs découvrent les plus importants jalons de l'histoire du Canada aux Jeux olympiques à travers le parcours que chaque athlète entreprend pour s'y rendre. À travers six thèmes, les visiteurs posent un regard intime sur la vie quotidienne des athlètes et découvrent l'impact positif du Mouvement olympique canadien sur leur parcours. L'exposition fait preuve d'audace dans la scénographie et le traitement des panneaux graphiques, et inclut une variété de moyens muséographiques : images d'archives, artefacts, contenu audiovisuel original et jeux interactifs sont autant de façon d'illustrer le rôle clé du Comité olympique canadien.

Une finale haute en émotions

Pour conclure la visite, un spectacle multimédia immersif fait vivre aux visiteurs la frénésie du jour J : la performance olympique de l'athlète. Un montage finement ficelé enchaîne les moments les forts vécus par des gens d'une panoplie de disciplines : le début d'un match, la seconde avant un plongeon, la chute, la réussite, l'échec, la consécration. Riche en émotions et en effets sons et lumières, le spectacle évoque l'expérience humaine des Jeux olympiques.

En quoi le projet est pertinent pour le NCHM

1. Intégration réussie des environnements scénographiques et des technologies numériques interactives.
2. Création d'un profil sportif par chaque visiteur pour une expérience unique et personnalisée.
3. Contenu abordé sous un angle humain, permettant aux visiteurs de s'identifier aux athlètes.
4. Approche participative incitant les visiteurs à bouger.
5. Collaboration étroite avec les membres du Comité olympique pour la sélection des contenus.

Client
Comité olympique canadien

Lieu
Montréal, Canada

Année
2018

Superficie
250 m^2

Coordonnatrice
Anne Plamondon

Type de mandat
Design et fabrication

Pourcentage de responsabilité
100%

Services rendus
Projet réalisé clé en main. Analyse architectural, plan d'interprétation, coordination du contenu, conception scénographique, scénarisation des médias, création des éléments 2D et 3D, développement technique, évaluations budgétaires, prototypage, gestion de la production, fabrication et installation.

Date de début de la conception
Novembre 2016

Date de la fin de la conception
Juin 2017

Date de début des travaux
Juin 2017

Date de la fin des travaux
Mars 2018

Budget initial
1 900 000$

Budget final
2 400 000$

Explication de la variation
Ajout de composantes interactives et numériques.

#jamaispluslinaction
#idleNoMore

Musée canadien de l’histoire

Exposition permanente racontant l’histoire d’un pays telle que vécue par les diverses communautés qui le composent.

Aperçu

En 2013, GSM Project a été mandatée pour repenser l’exposition emblématique du Musée canadien de l’histoire (anciennement Musée des Civilisations), l’unique musée portant sur l’histoire du pays. Cette exposition, située dans la salle de l’Histoire canadienne, était au centre d’un projet visant à raconter l’histoire du pays de façon moderne et globale, sans tenter d’en exclure les aspects moins positifs. Cette collaboration visait également, au-delà de la mise à jour du contenu, à créer un parcours fluide, en plus de mettre en place une nouvelle norme d’accessibilité universelle. Tout un défi pour l’équipe de GSM Project!

Une galerie emblématique complètement transformée

La salle de l’Histoire canadienne, l’exposition la plus populaire auprès du public, a fermé ses portes en septembre 2014, après plus de 25 ans d’existence. L’année précédente, GSM Project avait été nommée designer principal de ce projet dont l’objectif était de présenter l’importante collection du musée, et de raconter l’histoire du Canada d’une manière nouvelle et stimulante pour les visiteurs.

Une collaboration étroite et constante

Ce projet a mobilisé plus de 40 personnes de GSM Project pendant 4 ans. Nous avons travaillé aux côtés des équipes dédiées du Musée, ainsi que d’un certain nombre de fournisseurs, dont des architectes, des ingénieurs, des fabricants et des producteurs média, pour produire une nouvelle exposition racontant l’histoire du Canada de la dernière ère glaciaire jusqu’à nos jours. La nouvelle salle de l’Histoire canadienne a ouvert ses portes le 1er juillet 2017, jour des 150 ans du Canada, et le riche contenu qu’elle présente offre aux visiteurs la possibilité de découvrir l’histoire sous différents points de vue. La part des Autochtones dans l’histoire du Canada a notamment été intégrée à l’histoire officielle, mettant ainsi en lumière l’expérience des Inuits de l’Arctique, des Premières Nations, et des Métis d’un océan à l’autre.

En quoi le projet est pertinent pour le NCHM

1. Création d’une exposition emblématique mettant en valeur l’identité nationale.
2. Design d’une expérience incluant de multiples perspectives et traitant de sujets sensibles.
3. Perception de la collection comme vecteur d’histoires supportant le fil narratif, plutôt que comme objets de contemplation.
4. Défi de design considérable consistant à trouver des solutions intelligentes pour traduire une quantité phénoménale de contenu en une expérience de visite engageante.
5. Conception d’un parcours répondant au besoin d’accessibilité universelle pour un musée national qui incarne la norme dans le domaine.
6. Collaboration étroite avec les nombreux intervenants du Musée du début à la fin du projet. Développement d’outils de travail permettant d’assurer des échanges fluides et productifs.

Client
Musée Canadien de l’Histoire

Lieu
Gatineau,Canada

Année
2017

Superficie
3 716 m^2

Coordonnateur
François Bellehumeur

Type de mandat
Design et supervision

Pourcentage de responsabilité
37%

Services rendus
Projet réalisé clé en main. Analyse architectural, plan d’interprétation, coordination du contenu, conception scénographique, scénarisation des médias, création des éléments 2D et 3D, développement technique, évaluations budgétaires, prototypage, gestion de la production, fabrication et installation.

Date de début de la conception
Novembre 2014

Date de la fin de la conception
Janvier 2017

Date de début des travaux
Juillet 2015

Date de la fin des travaux
Juillet 2017

Budget initial
24M$

Budget final
29M$

Explication de la variation
Augmentation des budgets pour les modifications architecturales et les productions média (gestion par le musée, hors mandat de GSM Project).

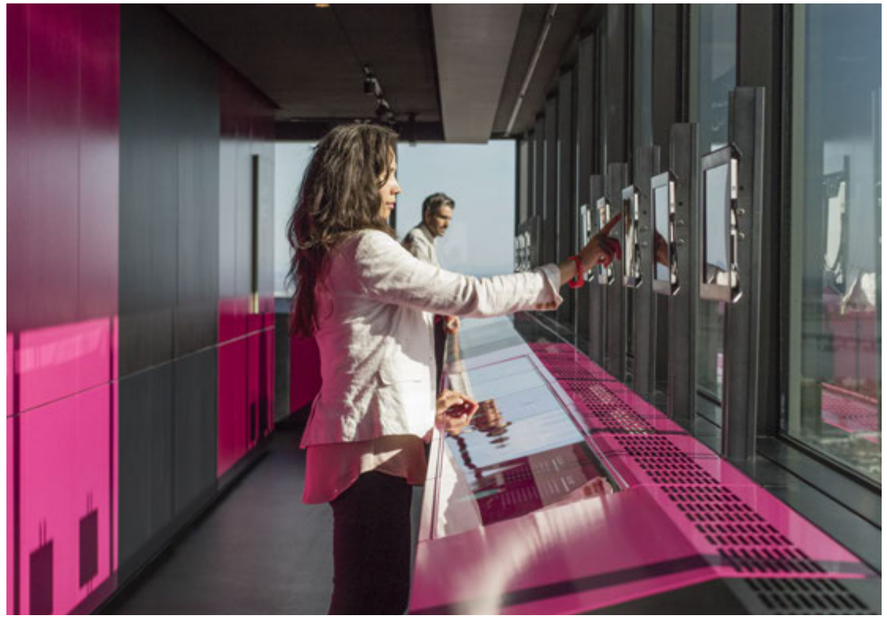

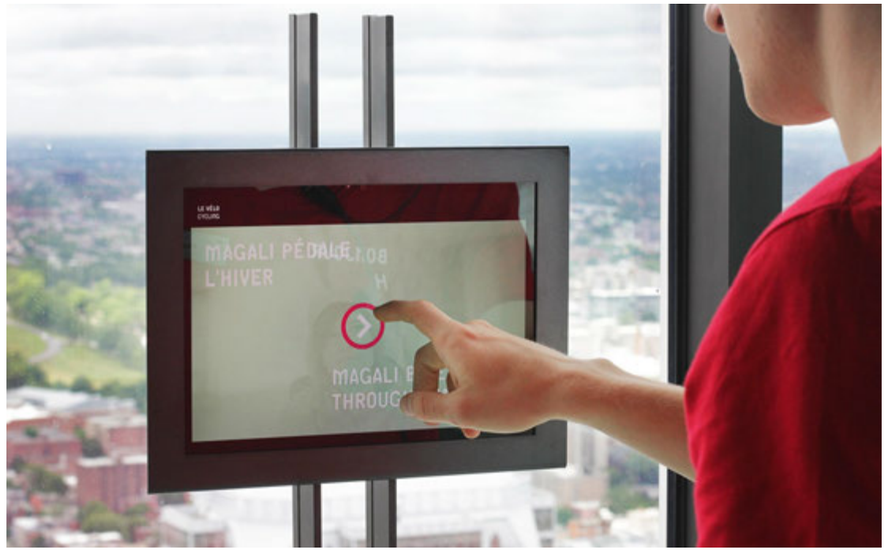
MAGALI PÉDALE
L'HIVER

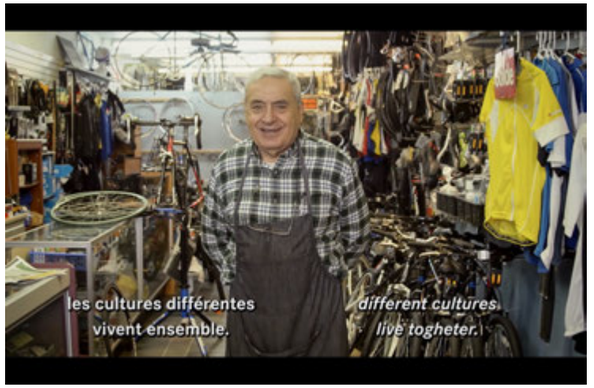
les cultures différentes
vivent ensemble.
different cultures
live togheter.

Au Sommet Place Ville Marie

Une exposition permanente qui propose un portrait inédit d'une ville et ses traditions à travers le plus haut édifice de Montréal.

Aperçu

Dans le cadre du 375ème anniversaire de la Ville de Montréal, l'exposition "Au Sommet'" présente à la Place Ville Marie une exposition sur Montréal. L'observatoire le plus haut de la métropole présente une expérience virtuelle et moderne sur la ville et ses habitants en plus d'offrir d'un point de vue spectaculaire sur Montréal. L'expérience se vit sur 3 étages. Une terrasse sur le toit et un restaurant sont aménagés au 44e étage, l'expérience interactive sur la ville se situe au 45e étage tandis que le 46e combine l'observatoire avec une exposition sur l'histoire de la Place Ville Marie.

Une expérience in situ qui se poursuit à travers la ville

Au 45e étage, l'exposition virtuelle est divisée en 11 thématiques dressant un portrait original de la communauté Montréalaise. Elle présentent différents rituels Montréalais, ses quartiers et ses habitants, ses différentes communautés, les lieux emblématiques et des anecdotes qui façonnent ce lieu de vie. Plus de 300 images inédites et 55 vidéos originales transportent le visiteur au coeur de Montréal. Munis d'un bracelet RFID, chaque visiteur peut ajouter les éléments d'intérêt à son profil et poursuivre l'exploration de la ville par le biais d'une "mission" personnalisée qu'il reçoit à la fin de sa visite.

Un observatoire au coeur de Montréal

Grâce à une recherche approfondie menée par GSM Project, l'exposition présente de manière très moderne les différents aspects historiques de la métropole. De plus, le design architectural de l'exposition offre un lieu exceptionnel pouvant recevoir des exposition itinérantes et des espaces sophistiqués et inspirants pour d'autres usages comme des réceptions et événements spéciaux.

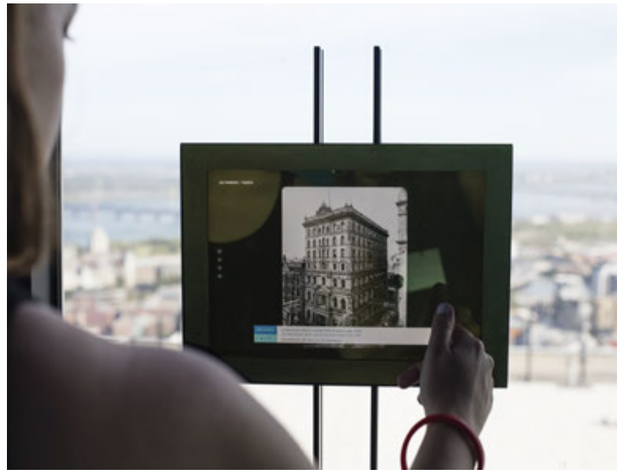

En quoi le projet est pertinent pour le NCHM

1. Une exposition qui interprète l'identité profonde et authentique de Montréal.
2. Intégration d'une exposition temporaire dans un lieu symbolique et mythique qu'est la Place Ville Marie.
3. Le développement des contenus en étroite collaboration avec les experts en tourisme, en histoire et en marketing afin de donner à Montréal une image de marque exceptionnelle et internationale.
4. Une volonté d'intégrer des sujets inusités ou peu connus, couplés à des éléments iconiques.
5. Complexité des choix éditoriaux reliés à la façon de présenter l'identité de Montréal et de ses communautés, dans une perspective moderne et invitante.

Client
GSM Project, Ivanhoé Cambridge, Claridge, Cirque du Soleil et Sid Lee

Lieu
Montréal, Canada

Année
2016

Superficie
2 030 m^2

Coordonnateur
Yves Cadotte

Type de mandat
Stratégie, Design et fabrication

Pourcentage de responsabilité
25%

Services rendus
Modélisation d'affaires, analyse du flux de visiteurs, développement de contenu, design, conception de l'interface utilisateur, design d'interactif, graphisme, développement technique, recherche et développement de logiciels et de matériel, production et approvisionnement, production multimédia, plans et devis, expertise architecturale, installation, supervision de la production, tests et mise en service, planification opérationnelle, formation du personnel.

Date de début de la conception
Novembre 2014

Date de la fin de la conception
Août 2015

Date de début des travaux
Août 2015

Date de la fin des travaux
Mai 2016

Budget initial
sous entente de confidentialité

Budget final
sous entente de confidentialité

Explication de la variation
Non disponible

Lest We Forget

Une exposition temporaire interactive comme moyen de questionner et préserver l'identité émirienne.

Aperçu

Lest We Forget est une initiative de conservation du patrimoine initiée par des étudiantes de l'Université Sheikh Zayed aux Émirats arabes unis. L'objectif du projet était d'archiver, de préserver et de partager des photographies vernaculaires et des histoires transmises oralement au sein des communautés des Émirats. Avec Lest We Forget, ces étudiantes ont lancé un projet national d'archivage pour encourager les Émiriens à partager leurs histoires familiales avec leurs concitoyens. Notre mission fut de transformer ce projet en exposition pour l'inauguration d'une nouvelle destination artistique et culturelle, Warehouse421.

Notre défi : adapter des photographies personnelles au contexte d'une exposition

Le mode de vie nomade traditionnel du pays a laissé très peu de traces matérielles, d'où l'objectif de l'exposition de préserver ce qui est au cœur du patrimoine de cet environnement en rapide mutation : la mémoire individuelle. Pour ce faire, l'exposition présente le travail collectif de 50 étudiantes, dont un livre regroupant plus de 200 photographies personnelles de familles émiriennes couvrant une période de 49 ans, ainsi que les œuvres d'art créées par les étudiantes pour interpréter ces images. Notre exposition met en évidence ce processus créatif, en parallèle de la présentation du livre, des photographies et des histoires orales.

Une exploration interactive de la photographie vernaculaire

Un espace de type atelier de recherche a été aménagé au cœur de l'exposition, un clin d'œil au contexte universitaire dans lequel le projet est né. Trois jeux interactifs faits sur mesure rendent dynamique le processus d'archivage, de tri et de classification des photographies, montrant ainsi sous un jour favorable des tâches habituellement considérées comme ennuyeuses. Cet interactif, ainsi que le projet en entier, incite à une action collective de collecte et d'archivage du patrimoine pour contribuer à l'identité et à l'histoire émirienne par le biais de la photographie et de la vidéo. L'exposition remporte un fort écho dans les communautés des Émirats arabes unis et sème les prémices d'un mouvement populaire.

En quoi le projet est pertinent pour le NCHM

1. Une exposition ayant la mémoire et l'identité comme fil conducteur.
2. L'enregistrement d'histoires orales au sein du processus de création et leur intégration harmonieuse et significative à l'expérience de visite.
3. La collecte d'objets auprès des visiteurs (photographies) pour les besoins du projet.
4. La commande d'oeuvre d'art pour supporter le fil narratif de l'exposition.
5. L'approche interactive et participative du processus d'archivage, incitant les visiteurs à contribuer personnellement à la construction de leur patrimoine.
6. La mise en valeur de la culture populaire et de la vie quotidienne.
7. Un lien fort avec la recherche académique; la transformation d'un projet universitaire en une expérience engageante et incitant les visiteurs à réfléchir sur leur patrimoine.
8. Collaboration avec les architectes d'une nouvelle institution et contribution à la conception du programme architectural.

Client
Fondation Sheikha Salama Bint Hamdan al Nahyan

Lieu
Abu Dhabi, Émirats arabes unis

Année
2015

Superficie
360 m^2

Coordonnateur
François Bellehumeur

Type de mandat
Design et fabrication

Pourcentage de responsabilité
100%

Services rendus
Projet réalisé clé en main. Conception scénographique, scénarisation et réalisation des médias interactifs, création des éléments 2D et 3D, développement technique, évaluations budgétaires, prototypage, gestion de la production, fabrication et installation.

Date de début de la conception
Juillet 2013

Date de la fin de la conception
Septembre 2014

Date de début des travaux
Septembre 2014

Date de la fin des travaux
Novembre 2015

Budget initial
1.74M $

Budget final
2.4 M$

Explication de la variation
Ajout d'une exposition temporaire adjacente à l'espace d'exposition initiale.

Arriver > Arrival

Passagers

Une exposition temporaire qui célèbre la mouvance et la migration humaine ayant mené au peuplement de la ville de Québec au cours des 400 dernières années

Aperçu

L'exposition Passagers, présentée dans un lieu nommé Espace 400e, célèbre la ville de Québec à titre de point de rencontre de migrations humaines. L'expérience de visite consiste à prendre sa valise pour devenir soi-même passager de cette grande migration. Pour cette exposition interactive créée spécialement pour les célébrations du 400e anniversaire de la ville, la Société du 400e anniversaire de Québec s'est tournée vers le cinéaste Patrice Sauvé — dont c'est le premier projet multimédia — qui en a développé à la fois le concept et le contenu, tandis que le design et la scénographie étaient confiés à GSM Project.

La notion de voyage omniprésente

L'installation est un aéroport fictif, lieu de transit par excellence, où le visiteur devient passager. Afin de rendre l'immersion plus réelle encore, le langage international des codes signalétiques aéroportuaires et les pictogrammes reconnus mondialement viennent unifier le traitement graphique de l'exposition. Au centre de cette aventure, la valise, image emblématique du voyageur, joue un rôle central.

Une valise qui déclenche des histoires

À son arrivée sur les lieux, le visiteur est invité à prendre une valise équipée d'une puce RFID qu'il emportera avec lui tout au long de son aventure. Celle-ci lui sert à déclencher diverses expériences interactives et personnalisées – images, témoignages, musiques, paroles et histoires des gens qui ont vécu ou qui vivent toujours à Québec – disséminés tout au long de son parcours. La valise, symbolisant le bagage que les voyageurs ont apporté à Québec au cours des quatre derniers siècles, devient une clé dans ce périple hors du commun où les passagers marchent dans les pas de ceux qui sont passés par la ville ou qui y sont restés pour lui donner son caractère unique. Au cours de la visite, ils saisissent que par leur passage dans la ville, ils contribuent eux aussi à sa grande histoire.

En quoi le projet est pertinent pour le NCHM

1. La création de scénographie immersive aux images percutantes.
2. Une approche humaine, plutôt que factuelle, de la construction de l'identité d'une ville.
3. La création d'un objet original, la valise RFID, qui incite les visiteurs à s'engager activement dans la découverte du contenu.
4. L'intégration d'histoires orales au parcours d'une manière originale et interactive.
5. Une expérience qui place le visiteur au centre du message principal : nous faisons tous partie de l'histoire de la ville de Québec.

Client
Société du 400e anniversaire de Québec

Lieu
Québec, Canada

Année
2008

Superficie
1 208 m²

Coordonnateur
François Bellehumeur

Type de mandat
Design et fabrication

Pourcentage de responsabilité
100%

Services rendus
Projet réalisé clé en main. Développement des contenus, conception scénographique, scénarisation des médias, réalisation de médias interactifs et de vidéos, tournage, création des éléments 2D et 3D, programmation des interactifs, développement technique, évaluations budgétaires, prototypage, gestion de la production, fabrication et installation.

Date de début de la conception
Mars 2007

Date de la fin de la conception
Janvier 2008

Date de début des travaux
Novembre 2007

Date de la fin des travaux
Mai 2008

Budget initial
1 050 000$

Budget final
1 050 000$

Explication de la variation
Aucune

E.
Compréhension du mandat

«Selon moi, Montréal est une ville discrète, qui ne se dévoile pas du premier coup d'oeil. C’est pourquoi j’aime la découvrir à pied, en passant par ses ruelles. »

Maude Desjardins,
chef d’expertise contenu, chez GSM depuis 2012.

Compréhension du mandat

Une mission qui concrétise l'unicité du CHM

Le renouvellement du CHM offre une formidable occasion de réaliser un projet pionnier qui reflète les pratiques muséologiques du 21e siècle. À l'ouverture, l'identité du NCHM devra être palpable dans l'expérience de l'ensemble des espaces publics et d'exposition de cette destination culturelle. L'équipe de GSM Project est consciente du rôle déterminant qu'elle pourrait jouer dans la consécration de la mission du NCHM. Cette perspective nous emballe.

La mission renouvelée du NCHM s'articulera autour de la notion de mémoire. Elle entend démystifier la montréalité en offrant tant aux habitants de la ville qu'aux visiteurs des clés de compréhension de l'histoire de Montréal, de la diversité de ses patrimoines et, ultimement, de cette identité sans cesse redéfinie par ses citoyens. Le NCHM adopte donc une approche résolument contemporaine de l'histoire, l'identité agissant comme fil rouge. Selon nous, cette mission est la consécration de l'ADN du CHM. Né du mouvement de démocratisation de la culture, le CHM a compris que l'histoire d'une ville, c'est bien plus qu'une collection de dates et de faits : c'est l'histoire des gens qui, d'hier à aujourd'hui, contribuent à son évolution et façonnent au quotidien son territoire. Par ses projets pionniers et ses offres éducatives de haut calibre, le CHM est devenu un incontournable pour les Montréalais d'origine, les touristes et les nouveaux arrivants, et il entend le rester. Fort des liens tissés à travers les années avec les Montréalais de tous les horizons, il démontrera avec encore plus d'assurance que l'identité d'une ville se construit par la mémoire collective et individuelle des divers groupes et citoyens qui la composent.

La nouvelle mission du NCHM s'exprimera certes par ses expositions synthèse et signature, mais aussi bien au-delà. En s'inspirant de la notion de tiers-lieu, le NCHM fera éclater les frontières du musée en créant une place publique, un espace ouvert et hybride où différentes formes de connaissances sont valorisées, où acteurs formels et informels dialoguent, débattent et cohabitent. Dans ce contexte, l'autorité est partagée, et le visiteur est perçu comme un citoyen et un participant à part entière de cette nouvelle institution. GSM se spécialise dans le développement d'expériences participatives et porteuses de sens en adoptant une approche globale qui tient compte des éléments pré et post-visite : c'est dans son ADN. Il va sans dire que l'approche du NCHM résonne en nous.

« La véritable collection du NCHM, c'est la ville, son patrimoine, ses cultures et ceux qui les portent. » Le NCHM se perçoit comme un point d'entrée du territoire dans lequel il s'inscrit. Il deviendra un lieu de vie dont le but ultime sera d'inciter les Montréalais à explorer la ville, à la découvrir et à la voir sous une perspective nouvelle ou inusitée. La collection d'histoires orales et d'objets témoins permettra au NCHM de continuer à conjuguer la grande avec la petite histoire, et de leur donner un visage humain.

Notre expérience solide du secteur et de ses défis

Tout changement représente un défi et apporte son lot de contraintes, puisqu'il n'existe pas de recette pour qui veut créer un projet avant-gardiste et ambitieux. Pourtant, nous sommes persuadés que notre maîtrise du processus créatif, combinée à une planification solide, peut faire en sorte que la vision du NCHM se réalise.

Depuis 60 ans, GSM Project est aux premières loges de l' évolution des nouvelles muséologies au Québec. Nous en sommes non seulement les témoins, mais également les participants, notamment pour avoir conçu Mémoires, l'exposition inaugurale du Musée de la civilisation à Québec, précurseur des musées de société. Très présents sur la scène internationale, nous contribuons à notre manière à faire rayonner cette muséologie en dehors des frontières de la province. GSM a souvent été amenée à accompagner des institutions nouvelles ou existantes dans leur processus d'invention ou de réinvention. Nous sommes au fait des questionnements que suscitent ces métamorphoses et des meilleures pratiques qui permettent de mener à terme de telles entreprises.

Aussi, nous saluons l'effort du NCHM de se positionner de façon distincte au sein de l'offre montréalaise déjà considérable en matière de musées d'histoire. Son emplacement en plein cœur de la ville, sa collection d'objets illustrant la vie quotidienne et la culture populaire ainsi que son approche dématérialisée qui met les idées au centre de l'expérience sont à l'origine de l'unicité du NCHM. Le musée offre aux visiteurs une lecture singulière, un point de vue sur l'histoire de Montréal. Par notre connaissance approfondie de ce secteur muséologique, nous pouvons sans conteste aider le NCHM à affirmer son identité, et ce, en complémentarité avec les autres musées d'histoire.

L'identité, un sujet porteur et sensible à la fois

Le NCHM sera un musée pour tous les Montréalais. GSM est consciente des soucis de représentativité inhérents à la création d'un musée de ville. L'identité d'une ville est un sujet sensible qui suscite de facto moult débats et opinions. Par définition, elle est dynamique, en perpétuelle construction et touche les aspects les plus fondamentaux du vivre-ensemble : le quotidien des citoyens, la cohabitation des individus et des différentes communautés, le partage et l'organisation d'un territoire. Ce dernier est un lieu tantôt d'entraide et d'échange, tantôt de débats et de confrontations. Nous sommes heureux de constater que malgré cette contrainte, le NCHM ne se laisse pas intimider par la complexité du processus et les défis qu'occasionnent ces choix éditoriaux. Bien au contraire, il reconnaît la réelle valeur ajoutée d'inclure des voix multiples au processus de création autant qu'au résultat final.

La collaboration au cœur de nos pratiques

Chez GSM, nous aimons nous définir comme des collaborateurs et des intégrateurs. Dans nos bureaux, la multidisciplinarité n'est pas un mot à la mode, c'est une réalité. Nous combinons nos équipes avec celles de nos clients pour cocréer nos projets, ce qui implique plusieurs paliers d'approbation, l'implication de divers acteurs décisionnels et la recherche de consensus. Il nous arrive aussi d'inclure le public dans la conversation, comme c'est le cas pour le renouvellement des espaces numériques de la bibliothèque Maisonneuve, où nous avons mené un processus de codesign avec la communauté du quartier Hochelaga- Maisonneuve. Les efforts de collaboration et d'engagement communautaire ne sont pas exempts de défis, mais le jeu en vaut la chandelle tant il est gratifiant de voir combien l'exercice porte ses fruits. Lorsqu'on offre l'occasion aux membres des communautés de s'engager et d'exprimer qui ils sont et d'où ils viennent, l'exposition qui en résulte arbore une couleur unique.

La technologie au service du contenu

S'il est désormais impossible de penser les musées sans y intégrer la technologie, nous savons qu'une exposition de qualité se démarque par le fait que celle-ci est mise au service du contenu; elle ne constitue pas une fin en soi. GSM est au fait des dernières tendances muséales où le visiteur, placé au centre d'une expérience, participe à la génération de son contenu. Nous voyons dans le projet du NCHM l'opportunité de créer une stratégie numérique adaptée à la volonté du musée de s'inscrire dans le présent en mettant à profit la mémoire et le savoir des visiteurs. Voilà une occasion de repenser l'exposition comme une plateforme permettant d'actualiser et de réactualiser les conceptions de la montréalité et de faire du NCHM le « cœur vibrant de la vie des Montréalais d'hier, d'aujourd'hui et de demain ».

Ce caractère mouvant du contenu met une pression supplémentaire sur la gestion du projet, particulièrement du fait que les histoires orales, collectées en mi-parcours, constitueront l'un des matériaux centraux du Projet. Cette collecte de témoignages devra être dûment planifiée, ses objectifs bien circonscrits et son déroulement arrimé à l'échéancier. En contrepartie, voilà une occasion en or d'explorer une variété de moyens de diffusion des histoires orales en contexte muséal et même d'agir à titre de précurseur en la matière. En effet, penser la collecte de témoignages dès le départ en fonction des moyens de diffusion est gage d'une meilleure intégration de ceux-ci à l'espace et à l'expérience.

Voilà bien ce qui définit la force de GSM : une approche intégrée de tous les éléments autour de concepts forts et d'une trame de fond solide et riche en émotions. Des expositions qui réagissent à l'actualité, des contenus générés en partie par les visiteurs ou encore l'intégration harmonieuse d'une œuvre d'art publique au design sont autant d'éléments qui mettront notre capacité d'adaptation au défi, mais qui stimuleront fortement nos cerveaux créatifs.

Un mandat qui nous motive

La conception des nouveaux espaces du NCHM est un projet d'envergure dans le cadre duquel les équipes de NCHM et de GSM Project gagneront à travailler en complémentarité.

Selon les renseignements fournis dans les règlements et l'annexe R7 du concours pluridisciplinaire lancé par la Ville, nous comprenons que nous soumissionnons pour un mandat de contenu, de design et de supervision de l'expérience muséale inaugurale du NCHM. Ce mandat consiste à :

- effectuer la recherche et la documentation, et développer les messages centraux, le programme thématique ainsi que l'ensemble du contenu en collaboration avec la Ville;
- définir l'expérience visiteur et les moyens muséographiques, et effectuer le design des expositions synthèse et signature ainsi que des espaces publics (espaces citoyens et de diffusion);
- produire les plans et devis, et superviser les travaux de fabrication des différents fournisseurs ainsi qu'en contrôler la qualité;
- produire les textes et leur traduction, ainsi que superviser la réalisation et la production des documents audiovisuels;
- superviser l'installation et le montage;
- offrir le soutien nécessaire aux fournisseurs afin qu'ils honorent leurs garanties, et ce, jusqu'à 12 mois après l'ouverture.

L'exposition synthèse, permanente et évolutive, offrira une vue d'ensemble unique de l'histoire de la montréalité en mettant l'accent sur la vie des quartiers du 19e au 20e siècle, et en misant sur son patrimoine vivant. À la manière d'un laboratoire citoyen, l'exposition temporaire signature interrogera le présent et approchera la diversité montréalaise sous l'angle de la mémoire grâce à une muséologie avant-gardiste. Des témoignages recueillis durant le processus de création influenceront le contenu des expositions; GSM appuiera le NCHM dans la démarche de collecte. De ce fait, le scénario d'exposition devra demeurer flexible jusqu'à l'étape de design final.

Pour ce qui est des espaces citoyens et de diffusion, leur succès sera tributaire d'une compréhension profonde de la programmation de notre part. Aussi, afin que l'on puisse arrimer le design aux besoins spécifiques des opérations, il nous apparaît essentiel que la conception de ces espaces, tout comme l'ensemble du mandat, s'effectue en étroite collaboration avec les équipes de la Ville.

Il sera également primordial de cultiver cet esprit de collaboration avec les fournisseurs, et en particulier avec la boîte de production média retenue pour le projet. En effet, les documents audiovisuels occuperont une place centrale étant donné l'intégration d'histoires orales. Aussi, le concept, le contenu et le traitement de ceux-ci devront impérativement être parfaitement harmonisés avec l'ensemble des éléments de l'expérience. C'est pourquoi nous recommandons que la réalisatrice ou le réalisateur attitré au projet soit mandaté par GSM Project et se joigne à son équipe de création.

Un projet tout désigné pour GSM

Depuis plus d'un demi-siècle, GSM assure une présence indéniable dans le paysage montréalais. Ce projet est l'un des plus inspirants.

Il suffit de penser au design du logo du métro et de ses iconiques wagons bleus ou au design du pavillon thématique « L'homme et la vie » réalisé pour l'événement mythique de la ville, Expo 67, qui sont attribuables à nos fondateurs, Jacques Guillon et Morley Smith. Mais l'attachement de GSM à Montréal va au-delà de ses réalisations : l'équipe entière, bilingue et diversifiée, est montréalaise dans l'âme. Pour nous qui travaillons surtout à l'étranger, cette occasion aussi rare que formidable de mettre à profit nos acquis ici, à Montréal, nous enchante.

Il y a quelques années, GSM a adopté une nouvelle identité visuelle et un nouveau slogan. « Créons une métamorphose / *Let's create something that changes someone* » sont des mots qui ont été choisis avec soin pour traduire à la fois notre vision du résultat souhaité — des expositions novatrices riches en émotions — et notre processus collaboratif de création, duquel nous sortons toujours un peu changés. Nous travaillons régulièrement avec les musées, ces établissements qui regorgent de connaissances et de références culturelles. Ces collaborations avec des équipes aux horizons multiples nous donnent l'occasion de changer les perceptions et de sortir des lieux communs. En tant que concepteurs, nous pouvons accompagner vos équipes pour trouver les meilleures façons d'engager un dialogue avec les Montréalais de tout acabit.

Nos solutions axées sur l'expérience visiteur, nos designs intemporels et l'éventail de nos services nous ont acquis une réputation de pionnier et de joueur de premier plan dans le domaine de la conception d'expositions. C'est pourquoi le caractère novateur et avant-gardiste du Projet nous motive particulièrement. La prise de risques donne souvent lieu à des expériences colorées et mémorables qui, même si elles ne font pas toujours l'unanimité, ont le mérite de susciter la réflexion et la discussion. Nous sommes enthousiasmés à l'idée de pouvoir partager notre expertise avec celle du NCHM afin que le musée occupe la place qui lui revient sur l'échiquier mondial. Votre mission renouvelée renferme un énorme potentiel de faire rayonner définitivement auprès de tous les Montréalais les valeurs qui vous animent – inclusion, engagement citoyen, participation, dialogue, courage –, des valeurs qui nous animent tout autant.

F.
Attestation et assurances

« Pour aller au bureau, je prends souvent le chemin le plus long, à vélo. Le canal Lachine m'offre une bouffée d'air frais, une pause de l'urbanité. »

Joanie Cardinal,
directrice artistique, chez GSM depuis 2012.

Attestations d'autorisation de signature des membres de l'équipe

Maude Desjardins
Muséologue / Chef d'expertise contenu
GSM Project

355, rue Sainte-Catherine Ouest, suite 500
Montréal (Québec) H3B 1A5

2018.10.02

Objet : Entente d'exclusivité et autorisation de signatures

Je, sousigné(e), Julie Allard, consent à être un membre exclusif de l'équipe présentée par GSM Project Création Inc. dans le cadre du concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muésale inaugural du Nouveau Centre d'histoire de Montréal en tant que recherchiste-documentariste.

Aussi, dans le cadre de cette appel d'offre et dans l'éventualité où l'équipe présentée par GSM Project est lauréate du concours, j'autorise GSM Project à agir en tant que *Coordonnateur et* signataire officiel pour l'équipe pour toute la durée du projet.

Cordialement,

Julie Allard

Recherchiste-documentariste

Julie Allard
Consultante en histoire et patrimoine

10436, rue D'Iberville
Montréal (Québec) H2B 2T9

T. +1 514.523.6728
info@julieallard.ca

Anne Fleischman
2272 avenue Regent
H4A 2R1, Montréal (Qc)
Tel : (514) 271 0056

le : 1e octobre 2018

Bonjour,

Je, sousignée, Anne Fleischman, consent à être un membre exclusif de l'équipe présentée par GSM Project Création Inc. dans le cadre du concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muésale inaugural du Nouveau Centre d'histoire de Montréal en tant que rédactrice.

Aussi, dans le cadre de cette appel d'offre et dans l'éventualité où l'équipe présentée par GSM Project est lauréate du concours, j'autorise GSM Project à agir en tant que *Coordonnateur et* signataire officiel pour l'équipe pour toute la durée du projet.

Cordialement,

Anne Fleischman

Attestations d’autorisation de signature des membres de l’équipe (suite)

Les Traductions Terry Knowles inc.
4231, avenue West Hill
Montréal (Québec) H4B 2S8

Le 2 octobre 2018

À qui de droit,

Les Traductions Terry Knowles inc., représenté par M. Terry Knowles, son président, consent à être un membre exclusif de l’équipe présentée par GSM Project Création Inc. dans le cadre du concours pluridisciplinaire pour la création de l’expérience muséale inaugurale du Nouveau Centre d’histoire de Montréal en tant que traducteurs.

Aussi, dans le cadre de cette appel d’offre et dans l’éventualité où l’équipe présentée par GSM Project est lauréate du concours, j’autorise GSM Project à agir en tant que *Coordonnateur* et signataire officiel pour l’équipe pour toute la durée du projet.

Cordialement,

Terry Knowles
Président.
Les Traductions Terry Knowles

François Roupinian
Président
Lightemotion

1467 Notre-dame
Lachine, Qc, H8S 2E2

2018.10.04

Object : Entente d’exclusivité et autorisation de signatures

Je, sousigné(e), François Roupinian, conscent à être un membre exclusif de l’équipe présentée par GSM Project Création Inc. dans le cadre du concours pluridisciplinaire pour la création de l’expérience muésale inaugural du Nouveau Centre d’histoire de Montréal en tant que concepteur d’éclairage.

Aussi, dans le cadre de cette appel d’offre et dans l’éventualité où l’équipe présentée par GSM Project est lauréate du concours, j’autorise GSM Project à agir en tant que *Coordonnateur et* signataire officiel pour l’équipe pour toute la durée du projet.

Cordialement,

François Roupinian, Président
Lightemotion

Attestations d’autorisation de signature des membres de l’équipe (suite)

Mélanie Baillairgé
illustrations.

1323, St-Zotique
Montréal Québec H2G 1G6
Canada
T. 514-653-6561
melaniebaillairge@gmail.com

2018.10.04 **Object : Entente d’exclusivité et autorisation de signatures**

Je, sousigné(e), Mélanie Baillairgé, conscent à être un membre exclusif de l’équipe présentée par GSM Project Création Inc. dans le cadre du concours pluridisciplinaire pour la création de l’expérience muésale inaugural du Nouveau Centre d’histoire de Montréal en tant que [fonction / titre].

Aussi, dans le cadre de cette appel d’offre et dans l’éventualité où l’équipe présentée par GSM Project est lauréate du concours, j’autorise GSM Project à agir en tant que Coordonnateur et signataire officiel pour l’équipe pour toute la durée du projet.

Cordialement,

Mélanie Baillairgé,
Illustratrice

Vali Fugulin
Auteure et scénariste

6848 rue Clark
Montréal, Qc. H2S 3E9

2018.10.04 Object : Entente d’exclusivité et autorisation de signatures

Je, sousignée, Vali Fugulin, consent à être un membre exclusif de l’équipe présentée par GSM Project Création Inc. dans le cadre du concours pluridisciplinaire pour la création de l’expérience muésale inaugural du Nouveau Centre d’histoire de Montréal en tant qu’auteure et scénariste.

Aussi, dans le cadre de cette appel d’offre et dans l’éventualité où l’équipe présentée par GSM Project est lauréate du concours, j’autorise GSM Project à agir en tant que *Coordonnateur et* signataire officiel pour l’équipe pour toute la durée du projet.

Cordialement,

Vali Fugulin, auteure et scénariste

Assurances responsabilité civile et professionnelle

BFL CANADA

2001, av. McGill College, bureau 2200 Montréal (Québec) H3A 1G1
T. 514 843-3632 / 1 800 465-2842 / F. 514 843-3842

CERTIFICAT D'ASSURANCE
Nº 030

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :	**À qui de droit**

Que les polices ou avis de garantie suivants sont en vigueur à ce jour et ont été émis pour couvrir comme suit :

ASSURÉ DÉSIGNÉ :	**GSMPRJCT Creation Inc.**
ADRESSE :	**355 Ste-Catherine O. #500** **Montréal, QC H3B 1A5**

Description des opérations et/ou activités et/ou emplacements et/ou véhicules auxquels ce certificat s'applique :

Preuve d'assurance

GENRE	ASSUREUR	POLICE N°	PÉRIODE D'ASSURANCE de (j/mm/aaaa) à (j/mm/aaaa)	MONTANTS DES GARANTIES
Responsabilité civile générale	Chubb	35797376	01/03/2018 au 01/03/2019	1 000 000 $ limite par évènement 10 000 000 $ limite par période d'assurance
Assurance biens	Chubb	35797376	01/03/2018 au 01/03/2019	1 000 000 $ limite par période d'assurance
Assurance Erreurs et Omissions	Chubb	35871553	01/03/2018 au 01/03/2019	5 000 000 $ limite par évènement 5 000 000 $ limite par période d'assurance
Assurances Pratiques d'emploi	Chubb	35797376	01/03/2018 au 01/03/2019	5 000 000 $ limite par évènement

Informations additionnelles :

Ce certificat est délivré à titre d'information seulement et est assujetti à toutes les limites, les exclusions et les conditions de la (ou des) police(s) d'assurance mentionnée(s) ci-dessus, telle(s) qu'elle(s) existe(nt) actuellement ou qui pourront être modifiées ultérieurement par avenant.

Si l'une des susmentionnées polices d'assurance devait être annulée avant la date d'expiration indiquée, un avis de résiliation sera livré conformément aux dispositions de la police d'assurance.

Les limites indiquées ci-haut peuvent avoir été réduites par les réclamations ou les dépenses payées.

BFL CANADA risques et assurances inc.

Signé à Montréal, ce 15 août 2018

Représentant autorisé

BFL CANADA risques et assurances inc. | Cabinet de services financiers **bflcanada.ca**

Annexes

« Moi, je dis tout le temps, Montréal on ne la visite pas, on la vit. »

Anne Le Bouyonnec,
Montréalaise depuis plus de trente ans,
Anne est née en France et a grandi à Mont-Laurier.
Elle est chez GSM depuis 2015.

François Bellehumeur
Coordonnateur et Chargé du projet

Expériences professionnelles

- Directeur de projets, GSM Project, 2008 – aujourd'hui.
- Concepteur et designer, GSM Project, 1999 – aujourd'hui.
- Enseignant, designer invité, Université Concordia, janvier 2016 – mai 2016.
- Conférencier invité, Université Concordia, 2010 – 2013.

Éducation

- School of Continuing Studies, Comprehensive Project Management, Université McGill, Montréal, Canada (2014).
- Baccalauréat en design industriel, Université de Montréal, Montréal, Canada (1998).

Projets réalisés (sélection)

- Dr. A.P.J. Abdul Kalam Science City, Department of Science & Technology (DST) and Building Construction Department (BCD), Gouvernement de Bihar, Patna, Inde. Design et supervision (en cours)
- *The Life of Sally Hemings and the Monticello Mountaintop Project*, exposition permanente, Thomas Jefferson Foundation. Design et fabrication (2018).
- Salle de l'histoire canadienne, exposition permanente, Musée canadien de l'histoire, Gatineau, Canada. Design et supervision (2017).
- Alaska Gallery, exposition permanente, Anchorage Museum, Alaska, États-Unis. Design et fabrication (2017).
- *Lest We Forget*, exposition temporaire, Warehouse 421, Abu Dhabi, Émirats arabes unis. Design et fabrication (2015).
- Espace Montréal, exposition temporaire, Exposition universelle, Shanghaï, Chine. Design et fabrication (2010).
- Le Cosmodôme, exposition permanente, Cité de l'astronautique, Laval, Canada. Design et fabrication (2011).
- Being Irish O'Quebec, exposition temporaire, Musée McCord, Montréal. Design (2009).
- *Indiana Jones et l'aventure archéologique*, exposition itinérante. Design, fabrication et opération (2011 à 2017).
- Espace Montréal, exposition temporaire, Exposition universelle, Shanghai, Chine. Design et fabrication (2010).
- Passagers, exposition temporaire, Société du 400e anniversaire de Québec, Québec, Canada. Design et fabrication (2008).
- National Museum of Singapore, exposition permanente, National Heritage Board, Singapour. Design et fabrication (2006).

Nicolas Marion
Superviseur de la réalisation des travaux et de l'installation, du rodage et de l'exécution des garanties et contrôleur des coûts

Expériences professionnelles

- Directeur de projet, GSM Project, juillet 2017 – aujourd'hui.
- Directeur de production, GSM Project, octobre 2014 – aujourd'hui.
- Assistant directeur technique, Cirque du Soleil (Amaluna, Kurios), octobre 2010 – octobre 2014.
- Coproducteur et membre fondateur, Attitude Locomotive, février 2017 – aujourd'hui.
- Directeur de production, Centre du Théâtre d'Aujourd'hui, mars 2007 à octobre 2010.
- Professeur de direction de production, Collège Lionel-Groulx, janvier 2010 à mai 2012.
- Adjoint de production, Festival international de Jazz de Montréal et Francofolies de Montréal, été 2001 – été 2008.
- Chargé de projets, Atelier l'Établi inc. août 2006 à avril 2007.
- Régisseur de site, Carré Viger, Premiers Outgames Mondiaux, août 2006.
- Directeur technique, A Chair In Love, août 2005 – novembre 2005.

Éducation

- Formation continue : méthode quantitative en gestion, leadership et pratique de direction, gestion du changement, HEC Montréal, Montréal, Canada (2014 – aujourd'hui).
- Atelier de gestion estival Tapis-Vert, Cirque du Soleil, Montréal, Canada (2012).
- Certificat en gestion de projets, HEC Montréal, Montréal, Canada (2010).
- Atelier de prévention des accidents en milieu scénique, CSST et CQICTS, Montréal, Canada (2009).
- AutoCAD 2007 2D et 3D, Irisco inc. Montréal, Canada (2007).
- Diplôme d'études collégiales en littérature, Cégep de Saint-Laurent, Montréal, Canada (2001).

Projets réalisés (sélection)

- Dr. A.P.J. Abdul Kalam Science City, Department of Science & Technology (DST) and Building Construction Department (BCD), Gouvernement de Bihar, Patna, Inde. Design et supervision (en cours)
- *At the Top*, Burj Khalifa, observatoire, Dubaï, Émirats arabes unis. Design et supervision (2010, 2014, 2018).
- Musée de la Banque du Canada, exposition permanente, Ottawa, Canada. Design et fabrication (2017).
- *Lest We Forget*, exposition temporaire, Warehouse 421, Abu Dhabi, Émirats arabes unis. Design et fabrication (2015).

Eve-Lyne Cayouette Ashby
Directrice de création et designer d'expérience client

Expériences professionnelles
- Directrice de création, GSM Project, janvier 2018 – aujourd'hui.
- Chef d'expertise contenu, GSM Project, juillet 2017 – juillet 2018.
- Muséologue, directrice de contenu, GSM Project, mai 2015 – juin 2016.
- Directrice de création et chargée de projets d'exposition, pigiste, projets variés, 2007 – 2015.
- Directrice associée, Centre d'histoire orale et de récits numérisés, Université Concordia, juillet 2012 – mai 2015.
- Directrice de la recherche et de la mise en valeur, Chaire de recherche du Canada en histoire orale, Université Concordia, juillet 2012 – juillet 2014.
- Coordonnatrice générale, Alliance de recherche université-communauté *Histoires de vie Montréal*, Université Concordia, janvier 2009 – juillet 2012.
- Chargée de projet, Musée de la personne / Centre d'histoire de Montréal, septembre 2007 – janvier 2009.
- Formatrice en muséologie / assistante de recherche, *Nouvelle muséologie communautaire autochtone*, Université du Québec à Chicoutimi, janvier 2007 – septembre 2007.

Éducation
- Maîtrise en muséologie, Université de Montréal, Montréal, Canada (2009).
- Études en protection et développement du patrimoine, Université des Sciences et Technologies de Lille, Lille, France (2006).
- Baccalauréat en anthropologie, Université de Montréal, Montréal, Canada (2005).
- Diplôme d'études collégiales en arts et communications, Collège Rosemont, Montréal, Canada (2001).

Prix et reconnaissances
Bourse d'excellence, maîtrise en muséologie, Université de Montréal (2009).

Projets réalisés (sélection)
- Exposition permanente d'archéologie, Musée d'Al-Aïn, Al-Aïn, Émirats arabes unis. Design et supervision (en cours: 2018-2020).
- Expérience visiteur au Palais national, Abou Dhabi, Émirats arabes unis. Design et supervision (2017-2019).
- Quatre expositions permanentes thématiques, Musée Shindagha, Dubaï, Émirats arabes unis. Design et fabrication (2016-2018).
- Exposition permanente, Musée de la Banque du Canada, Ottawa, Canada. Design et fabrication (2015-2017).

Maude Desjardins
Chargée de discipline - Services muséologiques

Expériences professionnelles
- Chef d'expertise contenu, GSM Project, avril 2016 - aujourd'hui
  Muséologue; directrice de contenu, GSM Project, mars 2012 - avril 2016
- Scénariste et recherchiste, GSM Project, juin 2013 - janvier 2014
- Muséologue, exposition inaugurale, Aanischaaukamikw – l'Institut culturel cri, Oujé-Bougoumou, Québec, septembre 2010 – décembre 2011
- Consultante en muséologie, Centre d'histoire de Montréal, mai – septembre 2010
- Documentaliste et muséologue, Collection ethnographique du département d'anthropologie et Centre d'exposition de l'Université de Montréal, mai – août 2010
- Auxiliaire d'enseignement pour le cours Les collections de sciences naturelles et leur mise en valeur, Maîtrise en muséologie, Université de Montréal, janvier - avril 2010
- Recherchiste et rédactrice (stage), Musée McCord, mai – juillet 2009

Éducation
- Maîtrise en muséologie, programme conjoint Université de Montréal et Université du Québec à Montréal, Montréal, Canada (2010)
- Études supérieures en Anthropologie, spécialisation en ethnologie, Université de Montréal, Montréal, Canada (2007)
- Baccalauréat en anthropologie, Université de Montréal, Montréal, Canada (2004)

Prix et reconnaissances
- Récipiendaire des bourses d'accueil, d'excellence et de fin de rédaction du programme de Maîtrise en muséologie (2008, 2009, 2010)
- Finaliste du prix Roland-Arpin, qui souligne la qualité et l'excellence des travaux des finissants en muséologie au Québec (2011)

Projets réalisés (sélection)
- Musée de la Banque du Canada, exposition permanente, Ottawa, Canada. Design et fabrication (2017).
- Musée de l'ingéniosité J. Armand Bombardier, exposition permanente, Valcourt, Canada. Design et fabrication (2016).
- Lee Kong Chian Natural History Museum, exposition permanente inaugurale, Singapour. Design et supervision (2015).
- *At the Top*, Burj Khalifa, observatoire, Dubaï, Émirats arabes unis. Design et fabrication (2014).
- Musée canadien pour les droits de la personne, spectacle multimédia, Winnipeg, Manitoba. Design (2014).

Sara Waitzer
Muséologue, éducatrice et formatrice

Expériences professionnelles
- Muséologue, GSM Project, mai 2016 – aujourd'hui.
- Éducatrice, Centre des sciences de Montréal, janvier 2014 – mai 2016.
- Coordonnatrice de la programmation au contenu jeunesse, Ontario Parks, juin 2014 – août 2014.
- Rédactrice, Parks Canada, avril 2014 – juin 2014.
- Coordonnatrice aux activités éducatives, Musée du Nouveau-Brunswick, février 2014 – juin 2014.

Éducation
- Maîtrise en muséologie, Université de Montréal, Montréal, Canada (2014).
- Baccalauréat en littérature anglaise et biologie, Université de Guelph, Guelph, Canada (2010).

Projets réalisés (sélection)
- Dr. A.P.J. Abdul Kalam Science City, *Department of Science & Technology (DST) and Building Construction Department (BCD)*,Gouvernement de Bihar, Patna, Inde. Design et supervision (en cours)
- *Story of the Creek*, Musée Shindagha, Dubaï, Émirats arabes unis. Design et fabrication (2016-2018).

Julie Allard
Recherchiste-documentariste

Expériences professionnelles
- Consultante en histoire et patrimoine, projets variés, 2003 – aujourd'hui.
- Chargée de cours, Département d'histoire, Université de Sherbrooke, septembre 2014 – aujourd'hui.
- Associée, Mongrain & Allard | Consultants en histoire et patrimoine, septembre 2013 – mai 2018.
- Coordonnatrice, Groupe de recherche en histoire des sociabilités, Université du Québec à Montréal, mai 2013 – aujourd'hui.
- Chargée de cours, Département d'histoire, Université Bishop's, septembre 2011 – aujourd'hui.
- Chargée de cours, Département d'histoire, Université du Québec à Montréal, janvier 2006 – décembre 2012.
- Agente de terrain, Fondation du patrimoine religieux du Québec, février – août 2003.

Éducation
- Postdoctorat, Histoire, Université de Florence, Florence, Italie (2009)
- Doctorat, Histoire, Université de Paris-1, Paris, France et Université du Québec à Montréal, Montréal, Canada (2008)
- Attestation de 2e cycle en pédagogie, Université du Québec à Montréal, Montréal, Canada (2003)
- Maîtrise en histoire, Université McGill, Montréal, Canada (2002)
- Baccalauréat en histoire, Université Laval, Québec, Canada (2000)

Prix et reconnaissances
- Bourse de postdoctorat, Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (2009)
- Prix de la meilleure thèse, Faculté des sciences humaines, Université du Québec à Montréal (2009)
- Bourse de doctorat, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (2004-2007)

Projets réalisés (sélection)
- Recherches historiques sur la place Vauquelin (site archéologique BjFj-174), Montréal, Arkéos, Montréal (2018)
- Plan de conservation du site patrimonial de la pointe Claire, Ville de Pointe-Claire (2017)
- Recherche de contenus iconographiques et médiatiques, Projet de médiation et exposition Québec dans tous ses états, Interférences Arts et technologies et Le Qua—Développement interculturel (2017)
- Recherche et rédaction d'énoncés de valeurs patrimoniales, site patrimonial du Mont-Royal, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (2010)
- Exposition permanente, Musée d'histoire et de patrimoine de Dorval, Dorval, Canada (2014-2015)

Anne Fleischman
Rédactrice

Expérience professionnelle
- Journaliste senior, Magazine Châtelaine, juin 2018 – aujourd'hui.
- Recherchiste et rédactrice. Centre des sciences de Montréal, 2012 – 2018.
- Responsable du contenu. Musée du Fjord, janvier 2017 – juin 2017.
- Recherchiste Espace pour la vie, 2015 – 2017.
- Recherchiste, TKL, créateurs d'expérience, 2015 – 2016.
- Rédactrice, TechnoCompétences, août 2011 – juillet 2015.
- Rédactrice, Orchestre symphonique de Montréal, mai 2014 – novembre 2014.
- Gestionnaire de communautés, Agence Science-Presse, octobre 2013 – juillet 2014.
- Conseillère en communication scientifique, Acfas, mai 2014 – juin 2014

Éducation
- Maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Canada (1999).
- Formation en biologie, Université du Québec à Rimouski, Rimouski, Canada (1996).
- Maîtrise en science du langage, Université Paris VIII, Paris, France (1992).

Prix et reconnaissances
- Bourse Fernand-Seguin en vulgarisation scientifique, (2000).
- Récipiendaire du prix dans la catégorie fiction, concours de nouvelles Voir (2005).

Principaux clients (sélection)
- Centre des sciences de Montréal
- Musée du Fjord
- Espace pour la vie
- Musée de l'agriculture et de l'alimentation du Canada
- Biosphère d'environnement Canada
- Agence Science-Presse
- Zone-science (émission)
- Découverte (émission)

Terry Knowles
Traducteur

Expérience professionnelle
- Traducteur. Les traductions Terry Knowles. 1987 - aujourd'hui.
- Coordonnateur, Traduction anglaise. Canadian National, 1987 - 1989.
- Réviseur, langue anglaise, Comterm 1986-1987.

Éducation
- Séminaire d'un jour : La création de pages Web sur l'Internet, CRIM, Montréal, Canada (1996).
- Cours en contrôle automatisé de procédés et instrumentation, Université McGill, Montréal, Canada (1992).
- Certificat en système d'information de gestion, Université McGill, Montréal, Canada (1989).
- Baccalauréat ès langues (BScL) avec mention, Université Laurentienne, École des traducteurs et interprètes, Sudbury, Canada (1979) .

Principaux clients (sélection)
- Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (expositions, rapport annuel, guides pédagogiques, scénarios d'animation, communiqués)
- Espace pour la Vie (Jardin botanique, Insectarium, Biodôme et Planétarium de Montréal) (scénarios d'animation, expositions, communiqués, guides pédagogiques)
- Ville de Montréal et certains services et arrondissements (brochures d'information, communiqués, bulletins des arrondissements, guides pour résidents, rapports économiques et autres)
- HEC Montréal
- Musée Marguerite Bourgeoys
- Corporation de l'industrie du tourisme du Québec

André Lavallée
Scénographe et intégrateur technique

Expérience professionnelle
- Chef d'expertise - scénographie, GSM Project, 2002 – aujourd'hui.

Éducation
- Baccalauréat en Arts plastiques, Université du Québec à Montréal, Montréal, Canada (1990).
- Arts, lettres et communication : Cinéma, Collège Montmorency, Laval, Canada (1982).

Projets réalisés (sélection)
- Expérience visiteur au Palais national, Abou Dhabi, Émirats arabes unis. Design et supervision (2017-2019).
- *At the Top*, Burj Khalifa, observatoire, Dubaï, Émirats arabes unis. Design et supervision (2010, 2014, 2018).
- *Expérience olympique canadienne*, Maison olympique du Canada, Montréal, Canada. Design et fabrication (2018).
- Salle de l'histoire canadienne, exposition permanente, Musée canadien de l'histoire, Gatineau, Canada. Design et supervision (2017).
- Alaska Gallery, exposition permanente, Anchorage Museum, Anchorage, États-Unis. Design et fabrication (2017).
- Musée de la Banque du Canada, exposition permanente, Ottawa, Canada. Design et fabrication (2017).
- Exposition permanente, Musée Pointe-à-Callière, Montréal, Canada. Design et fabrication (1992, 2000, 2010, 2016).
- *Au Sommet Place Ville Marie*, observatoire, Montréal, Canada. Design, fabrication et opération (2016).
- Musée de l'ingéniosité J. Armand Bombardier, exposition permanente, Valcourt, Canada. Design et fabrication (2016).
- *Lest We Forget*, exposition temporaire, Warehouse 421, Abu Dhabi, Émirats arabes unis. Design et fabrication (2015).
- *Le Cosmodôme*, exposition permanente, Cité de l'astronautique, Laval, Canada. Design et fabrication (2011).
- Espace Montréal, exposition temporaire, Exposition universelle, Shanghai, Chine. Design et fabrication (2010).
- *Espace Montréal*, exposition temporaire, Exposition universelle, Shanghaï, Chine. Design et fabrication (2010).
- *Passagers*, exposition temporaire, Société du 400e anniversaire de Québec, Québec, Canada. Design et fabrication (2008).

François Roupinian
Concepteur d'éclairage

Expérience professionnelle
- Président, Lightemotion, janvier 2001 - aujourd'hui.

Éducation
- Diplôme en production théâtrale, École nationale de théâtre du Canada, Montréal, Canada (1999).
- Stage en design d'éclairage, Banff Center for the Arts, Banff, Alberta (1997).
- Broadway Lighting Masters Classes, séminaire en conception d'éclairage, New York, États-Unis (1996).

Prix et reconnaissances
- 2016 Illumination Awards - Éclairage intérieur – Casino du Lac-Leamy.
- 2016 Illumination Awards - Éclairage intérieur – Musée du train : Train World.
- 2015 Illumination Awards - Éclairage intérieur – Burj Khalifa Dubai – *At the top* Experience.
- 2015 Illumination Awards Architectural Lighting – Le Complexe Desjardins.
- 2015 Illumination Awards Exterior Lighting – Quebec Winter Capital Destination.
- 2014 Illumination Awards Honorable Mention – Interior Lighting – Quartier Dix30.
- 2013 Illumination Awards Exterior Architectural Lighting – St-John Church.

Projets réalisés (sélection)
- Exposition permanente, Musée de la Banque du Canada, Ottawa, Canada. Mandat de design d'éclairage (2017).
- Alaska Gallery, exposition permanente, Anchorage Museum, Alaska, États-Unis. Mandat de design d'éclairage (2017).
- Salle de l'histoire canadienne, exposition permanente, Musée canadien de l'histoire, Gatineau, Canada. Mandat de design d'éclairage (2017).
- Moving and Connecting Gallery, exposition permanente, Musée des sciences et de la technologie du Canada, Ottawa, Canada. Mandat de design d'éclairage (2017).
- Musée de l'ingéniosité J. Armand Bombardier, exposition permanente, Valcourt, Canada. Mandat de design d'éclairage (2016).
- *Le Cosmodôme*, exposition permanente, Cité de l'astronautique, Laval, Canada. Mandat de design d'éclairage (2011).
- *Indiana Jones et l'aventure archéologique*, exposition itinérante. Mandat de design d'éclairage (2011 à 2017).
- *Ajax Experience*, expérience de marque, Amsterdam Football Club Ajax, Amsterdam, Pays-Bas.. Mandat de design d'éclairage (2011)
- *At the Top*, Burj Khalifa, observatoire, Dubaï, Émirats arabes unis. Mandat de design d'éclairage (2010, 2014).

Nathanael Meyer
Chargé de discipline - Service muséographique et design

Expériences professionnelles
- Chef d'expertise, Design, GSM Project, janvier 2011 – aujourd'hui.
- Designer et chargé de projets, GSM Project, mai 2001 – décembre 2010.
- Designer, Nexus Informations Systems & Marketing, janvier 1998 – janvier 1999.

Éducation
- Baccalauréat en design industriel, Université de Montréal, Montréal Canada (2001).

Projets réalisés (sélection)
- Moving and Connecting Gallery, permanente, Musée des sciences et de la technologie du Canada, Ottawa, Canadexpositiona. Design et fabrication (2017).
- SkyRise Miami, observatoire, Miami, États-Unis. Design (2017).
- Musée canadien de la nature, exposition permanente, Ottawa, Canada. Design et supervision (2017).
- *Au Sommet Place Ville Marie*, observatoire, Montréal, Canada. Design, fabrication et opération (2016).
- Exposition permanente, Musée Pointe-à-Callière, Montréal, Canada. Design et fabrication (2016).
- *At the Top*, Burj Khalifa, observatoire, Dubaï, Émirats arabes unis. Design et supervision (2010, 2014, 2018).
- *Star Wars*^{MC} Identités, exposition itinérante. Design, fabrication et opération (2012 à aujourd'hui).
- Le Cosmodôme, exposition permanente, Cité de l'astronautique, Laval, Canada. Design et fabrication (2011).
- *Ajax Experience*, expérience de marque, Amsterdam Football Club Ajax, Amsterdam, Netherlands. Design et fabrication (2011)
- Exposition universelle 2010, Pavillon Canadien, Shanghaï, Chine. Design et fabrication (2010).
- Espace Montréal, exposition temporaire, Exposition universelle, Shanghaï, Chine. Design et fabrication (2010).
- National Museum of Singapore, exposition permanente, National Heritage Board, Singapour. Design et fabrication (2006).

Marie-Claude Baillargeon
Designer d'exposition et designer d'espace et d'installation commerciale

Expériences professionnelles
- Designer, GSM Project, janvier 2015 – aujourd'hui.
- Scénographe, Musée canadien de l'histoire, octobre 2013 – janvier 2015.
- Designer d'exposition, Jesús Moreno y Asociados. avril 2011 – août 2013.
- Designer, Warner Bros. Consumer Products, 2009 – 2011.
- Designer industriel, Transworld Signs, 2008 – 2008.
- Assistante d'enseignement, Université de Montréal, 2005 – 2006

Éducation
- Maîtrise en administration et design d'exposition, Universidad Europea, Montréal, Canada (2011).
- Baccalauréat en design industriel, Université de Montréal, Montréal, Canada (2007).
- Session d'échange en design industriel, École de design Nantes Atlantique, Nantes, France (2006).
- Modélisation et rendu architecturaux avec 3DS Max et Vray, El Centro de Formación CICE en Madrid, Madrid, Espagne (2013)

Projets réalisés (sélection)
- Expérience olympique canadienne, Maison olympique du Canada, Montréal, Canada. Design et fabrication (2018).
- Salle de l'histoire canadienne, exposition permanente, Musée canadien de l'histoire, Gatineau, Canada. Design et supervision (2017).

Gaëtan Havart
Designer d’aménagement intérieur et décorateur

Expériences professionnelles
- Designer, GSM Project, janvier 2015 – aujourd’hui.
- Designer, Provencher Roy, mars 2011 – décembre 2014.
- Concepteur en architecture, Sidlee Architecture, mai 2009 – novembre 2010.
- Concepteur en architecture, Provencher Roy, avril 2005 – mai 2009.
- Architecte collaborateur, Agence Nicolas Michelin Architectes, juin 2006 – septembre 2007.

Éducation
- Maîtrise en architecture, Institut Supérieur d’Architecture Lambert Lombard à Liège, Liège, Belgique (2004).
- Erasmus, École d’Architecture de Grenoble, Grenoble, Belgique (2003).
- Hautes Écoles Commerciales Liège, Liège, Belgique (1998).

Projets réalisés (sélection)
- Musée de la Banque du Canada, exposition permanente, Ottawa, Canada. Design et fabrication (2017).
- Moving and Connecting Gallery, exposition permanente, Musée des sciences et de la technologie du Canada, Ottawa, Canada. Design et fabrication (2017).
- Exposition permanente, Musée Pointe-à-Callière, Montréal, Canada. Design et fabrication (2016).

Erika Kiessner
Conceptrice pour interactif mécanique et électronique

Expérience professionnelle
- Designer interactif, GSM Project, février 2015 – aujourd’hui.
- Designer d’exposition senior, Aesthetec Studio Inc., avril 2011 – septembre 2014.
- Conceptrice de prototype d’exposition, The Franklin Institut, 2007 – 2010.
- Recherchiste et programmeuse, Centre des sciences de l’Ontario, 2003 – 2006.

Éducation
- Maîtrise en Arts numériques et design d’interaction, Utrecht College of Arts, Utrecht, Pays-Bas (2007)
- Baccalauréat en Sciences appliquées et Génie industriel, spécialisation en facteurs humains, Université de Toronto, Toronto, Canada (2003)

Projets réalisés (sélection)
- Dr. A.P.J. Abdul Kalam Science City, *Department of Science & Technology (DST) and Building Construction Department (BCD*),Gouvernement de Bihar, Patna, Inde. Design et supervision (en cours)
- Alaska Gallery, exposition permanente, Anchorage Museum, Anchorage, États-Unis. Design et fabrication (2017).
- Moving and Connecting Gallery, exposition permanente, Musée des sciences et de la technologie du Canada, Ottawa, Canada. Design et fabrication (2017).
- Musée de la Banque du Canada, exposition permanente, Ottawa, Canada. Design et fabrication (2017).
- Huma(i)n, exposition permanente, Centre des sciences de Montréal, Canada. Design et fabrication (2015, 2017).
- Musée de l’ingéniosité J. Armand Bombardier, exposition permanente, Valcourt, Canada. Design et fabrication (2016).

Laurence Pasteels
Chargée de discipline - Design graphique

Expériences professionnelles

- Chef d'expertise graphique, GSM Project, janvier 2015 - aujourd'hui
- Directrice artistique senior, GSM Project octobre 2014 - mai 2015
- Directrice de création, Circo de Bakuza, mars 2012 - février 2014
- Co-directrice de création, Sid Lee, avril 2003 - mars 2011
- Directrice artistique senior, Sid Lee, 2003 - 2006
- Designer graphique senior, Cossette, 2001 - 2003

Éducation

- Maîtrise en communication visuelle, École de Recherche Graphique-Institut Supérieur Libre d'Arts Plastiques, Brussels, Belgium (1994)

Prix et reconnaissances

- Prix d'excellence, catégorie design et impression, *National Design and Print Excellence Awards (Uvu)*, (2015).
- Finaliste, catégorie Programme d'identité visuelle, Grafika (2014).
- Finaliste, catégorie *Design, Environmental graphics category*, *Marketing Awards* (2014).
- Premier prix, catégories *Environmental Signage* et *Complete Design Program*, *Applied Art* (2014)
- Coupe International Design and Image Awards 2013, Complete Design Program Category - La Vie est Bell
- Finaliste, catégorie *Complete Design Program, Applied Design Awards* (2013)
- Grand prix programme d'identité visuelle corporative et Grand prix emballage, Grafika (2006)

Projets réalisés (sélection)

- Salle de l'histoire canadienne, exposition permanente, Musée canadien de l'histoire, Gatineau, Canada. Design et supervision (2017).
- Alaska Gallery, exposition permanente, Anchorage Museum, Alaska, États-Unis. Design et fabrication (2017).
- Musée de la Banque du Canada, exposition permanente, Ottawa, Canada. Design et fabrication (2017).
- Musée de l'ingéniosité J. Armand Bombardier, exposition permanente, Valcourt, Canada. Design et fabrication (2016).

Joanie Cardinal
Designer de signalisation et graphiste

Expériences professionnelles

- Designer graphique, GSM Project, juillet 2012 – aujourd'hui.
- Designer graphique et directrice graphique, BCP, mai 2011 – novembre 2011.
- Designer graphique, Sid Lee, 2007 – 2009.

Éducation

- Baccalauréat en design graphique, Université du Québec à Montréal, Montréal, Canada (2007).
- Diplôme d'études collégiales en design graphique, Cégep du Vieux Montréal, Montréal, Canada (2004).

Prix et reconnaissances

- Finaliste dans la catégorie *Illustration*, Concours Lux (2007).

Projets réalisés (sélection)

- *The Life of Sally Hemings and the Monticello Mountaintop Project*, exposition permanente, Thomas Jefferson Foundation. Design et fabrication (2018).
- Huma(i)n, exposition permanente, Centre des sciences de Montréal, Canada. Design et fabrication (2015, 2017).
- Musée de l'ingéniosité J. Armand Bombardier, exposition permanente, Valcourt, Canada. Design et fabrication (2016).

Mélanie Baillairgé
Illustratrice

Expérience
- Directrice artistique, Madame Edgar Éditions, 2005 – aujourd'hui.
- Directrice artistique, Sid Lee, 2008 – 2009
- Commissaire, directrice artistique, Galerie Madame Edgar, 2005 – 2007
- Illustratrice, Anna Goodson Management, Montréal, Canada, 2000 – 2004
- Vice-présidente création, M. Edgar, atelier de communications visuelles, 1999 – 2005

Expositions de groupe
- *Noir,* Commissaire : Mélinda Pap, Atelier Punkt, Montréal, 2011.
- *Press Start,* Commissaire : Yannick Blanchet, Headquarters, Montréal, 2010.
- *Moving Around : Working shop In situ*, Commissaire : Mélinda Pap, Atelier Punkt, Montréal, 2010.
- *Montréal Créative,* Exposition d'affiches en collaboration avec MAP, Héritage Montréal et Sid Lee, Support média du réseau de transport, Mexique, 2009.
- *Je le sens ! ,* Exposition d'illustrateurs avec Stéphane Poirier et Francis Léveillé, commissaire : Mélinda Pap, Atelier Punkt, Montréal, 2009.
- *Strips, oeuvres inspirées du Comic Strip,* Galerie Morgan Bridge, Québec, 2009.

Publications
- Corporate Faces of Local Super Heroes, Éditions Sid Lee Collective, 2010.
- Les 24 heures de la bande dessinée à Montréal, Édition 2009.
- Les 24 heures de la bande dessinée à Montréal, Édition 2008.
- La Petite Tribune, Publication en ligne quotidienne à compte d'auteur, 2008.

Formation et conférences
- Conférencière invité, cours initiation à l'illustration,UQAM, 2009 et 2004.
- Enseignante, cours initiation à l'affiche, L'hôte-maison, 2006.
- Conférencière invité, composition de l'affiche, Université de Sherbrooke, 2005.
- Enseignante, cours arts plastiques, Collège Stanislas, 1999-2002

Prix
- Grand prix, Concours Lux (2004)
- Finaliste, catégorie Illustration éditoriale, Recherche personnelle, Concours Lux (2003)
- Finaliste, catégorie Illustration éditoriale, Recherche personnelle, Livre d'enfant, Concours Lux (2002)
- Finaliste, catégorie Illustration ouverture, Concours Lux (2001)
- Publicité directe, Grafika (2002)
- Site internet auto-promotionnel, Grafika (2001)

Anne Le Bouyonnec
Chargée de discipline -
Service multimédia et audiovisuel

Expériences professionnelles
- Chef d'expertise - média et interactifs, GSM Project, juin 2015 – aujourd'hui.
- Chargée de cours, École des arts numériques, de l'animation et du design (UQAC NAD), janvier 2012 – aujourd'hui.
- VFX Line Producer, Oblique FX, mars 2013 – mars 2014.
- Line Producer, GSM Project, avril 2011 – juin 2012.
- Studio Manager & Studio Cinematics, Ubisoft, mars 2004 – août 2010.
- Associate Producer MYST, Ubisoft, novembre 2001 – mars 2004.
- VFX Project Manager The Blue Butterfly, Media Principia, mars 2000 – novembre 2001.
- VFX Project Manager, Big Bang Animation, mai 1999 – juin 2000.

Éducation
- Attestation d'études collégiales en animation 3D et VFX, École des arts numériques, de l'animation et du design (UQAC NAD), Montréal, Canada (2000).
- Certificat en information et journalisme, Université de Montréal, Canada (1990).
- Baccalauréat en science politique, Université de Montréal, Canada (1988).

Projets réalisés (sélection)
- *Expérience olympique canadienne*, Maison olympique du Canada, Montréal, Canada. Design et fabrication (2018).
- Alaska Gallery, exposition permanente, Anchorage Museum, Anchorage, États-Unis. Design et fabrication (2017).
- Musée de la Banque du Canada, exposition permanente, Ottawa, Canada. Design et fabrication (2017).
- *At the Top*, Burj Khalifa, observatoire, Dubaï, Émirats arabes unis. Design et supervision (2017).
- *Au Sommet Place Ville Marie*, observatoire, Montréal, Canada. Design, fabrication et opération (2016).
- Exposition permanente, Musée Pointe-à-Callière, Montréal, Canada. Design et fabrication (2016).
- Musée de l'ingéniosité J. Armand Bombardier, exposition permanente, Valcourt, Canada. Design et fabrication (2016).
- *Star Wars*^{MC} *Identités*, exposition itinérante. Design, fabrication et opération (2012 à aujourd'hui).
- *Le Cosmodôme*, exposition permanente, Cité de l'astronautique, Laval, Canada. Design et fabrication (2011).

Vali Fugulin
Auteur et scénariste

Expériences professionnelles

- Designer interactif, Office national du film du Canada, février 2018 – mai 2018.
- Co-conceptrice et scénariste, Les éditions La Pastèque/Urbania, 2017.
- Conceptrice d'exposition interactive et productrice, Cinémathèque québécoise, 2017.
- Conceptrice d'expérience et productrice, La Pastèque numérique, 2016 – 2017.
- Co-conceptrice d'expérience et productrice, Studio Tobo - La Maison théâtre, 2017.
- Conceptrice d'exposition interactive / designer d'expérience, Office national du film du Canada - Studio interactif, 2017.
- Conceptrice d'expérience et productrice d'interactifs, Productions Flos, 2016.
- Scénariste, Minority Media Inc., 2016.

Éducation

- Programme de production interactive, Institut national de l'image et du son (INIS), Montréal, Canada (2015).
- Programme de réalisation, Institut national de l'image et du son (INIS), Montréal, Canada (1998).
- Baccalauréat en communication, Université Concordia, Montréal, Canada (1995)

Projets spéciaux (sélection)

Films documentaires

- Scénariste et réalisatrice : Danser l'espoir , ARTV (2017).
- Scénariste et réalisatrice : Zed in Tokyo, ARTV (2009).
- Scénariste et réalisatrice : Tupperware: recette pour le succès (2006).
- Scénariste et réalisatrice : S'envoyer en l'air, SRC / RDI (2004).
- Scénariste et réalisatrice : Les laboratoires crête, Film indépendant (2003)

Séries documentaires

- Réalisatrice, L'expo idéale - webdocumentaire, Bayard / Bayam / Fonds BELL (2018).
- Réalisatrice, Sacré objets - série documentaire, TV5.
- Réalisatrice terrain, Interrupt this program - série documentaire, CBC / RDI / ARTV (2015-2018)
- Réalisatrice terrain, Théâtre des opérations - série documentaire, ARTV (2013).
- Scénariste et réalisatrice-coordonnatrice, Cas de conscience - série documentaire, RDI (2012-2013).
- Réalisatrice, Naufragés des villes - série documentaire, RDI / TFO / TV5, (2011)

Philippe Craig
Architecte en technologie de l'information

Expériences professionnelles

- Architecte en technologie de l'information, GSM Project, décembre 2016 – aujourd'hui.
- Co-fondateur - Architecte technologie, Présence Solutions, 2001 – décembre 2016.
- Analyste d'affaires senior, Narun, 1998 – 2001.
- Co-fondateur et vice-président - Architecte technologie, Intellia, 1993 – 1998.
- Technicien bureautique et programmeur, Télé-Québec, 1990 – 1993.

Éducation

- Baccalauréat en administration des affaires, Université du Québec à Montréal, Montréal, Canada (1990).
- Diplôme d'études collégiales en administration des affaires, Cégep Montmorency, Montréal, Canada (1987).

Projets réalisés (sélection)

- Musée de la Banque du Canada, exposition permanente, Ottawa, Canada. Design et fabrication (2017).
- Exposition permanente, Musée Pointe-à-Callière, Montréal, Canada. Design et fabrication (1992, 2000, 2010, 2016).
- *Au Sommet Place Ville Marie*, observatoire, Montréal, Canada. Design, fabrication et opération (2016).

Créons une métamorphose.

gsm°

Organigramme de projet MEM, structure hiérarchique

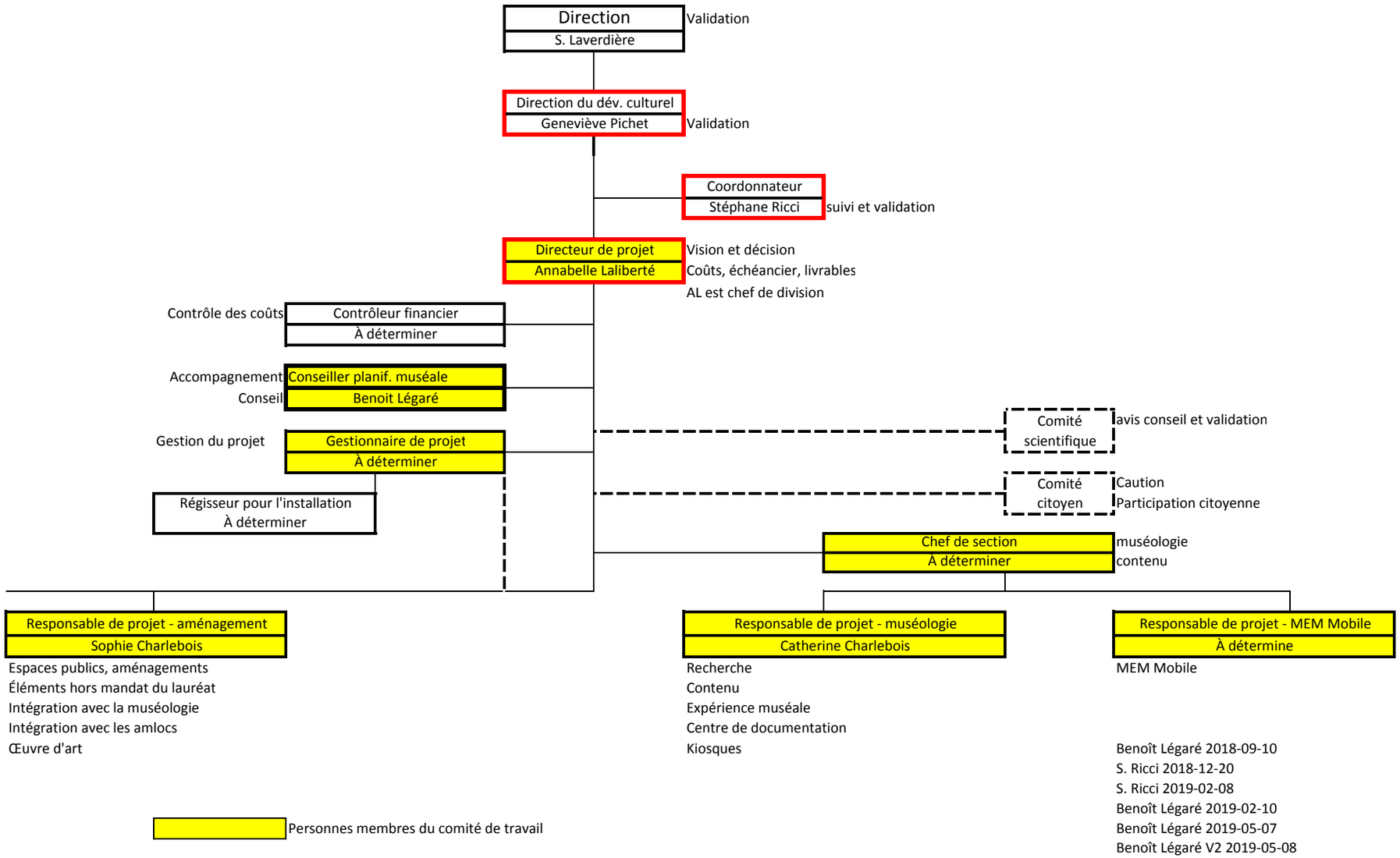

Benoît Légaré 2018-09-10
S. Ricci 2018-12-20
S. Ricci 2019-02-08
Benoît Légaré 2019-02-10
Benoît Légaré 2019-05-07
Benoît Légaré V2 2019-05-08

MEM

Matrice responsabiliés
Des Appels d'offres à l'Ouverture
2019-02-27

R = Responsable
C = Collabore

		GSM	VdeM	
			Gestionnaire de projet	Chargé d'installation
P5	Définition des lots de travail	R	C	
	Rédaction des Clauses Spéciales du cahier des charges (plans, devis et description des services de l'Entrepreneur)	R	C	
	Assemblage des documents d'Appel d'Offre (AO) - Cahier des charges		R	
	Publication des AO		R	
	Réception et consolidation des questions		R	
	Organisation rencontre avec soumissionnaires (au Besoin)		R	
	Réponses au questions	R		
	Publication des réponses		R	
	Réceptions des proposition		R	
	Analyse et recommendation	R		
	Signature des contrats		R	
	Finalisation du Budget Classe A	R		
P6	Création des échéanciers fabrication	R		
	Démarrage avec Entrepreneurs (kick-off)	R	C	
	Vérification des livrables (contrôle qualité)	R		
	Validation et approbation des livrables		R	
	Autorisation de paiement		R	
	Tenue du budget de production / fabrication		R	
	Utilisation de la contingence de production / fabrication	C	R	
P7	Vérification des critères de performances (qualité)	R		
	Validation et approbation des critères de performances (qualité)		R	
	Recommendations des modifications	R		C
	Évaluation et impact des recommendations de modification	R		C
	Directives aux Entrepreneurs		R	C
	Approbation et autorisation des paiements		R	C
	Gestion de l'horaire d'installation			
	Création	R		C
	Gestion / ajustements hebdomadaire / quotidiens	C		R
	Évaluation et recommandations des changements et impacts	R		C
	Modification et publication des versions subséquentes			R
	Documentation			
	Définition du contenu	R	C	
	Collecte		R	
	Vérification de la qualité	R		
	Formation - organisation	C		R
	Tenue du budget de production / fabrication		R	
	Utilisation de la contingence de production / fabrication	C	R	

MEM, rôles et responsabilités

Ces rôles et responsabilités ne sont pas exhaustifs. Ils visent à donner des orientations à l'organisation du projet.

Directeur de projet (Chef de division) Annabelle Laliberté

1. Dirige le projet de développement du nouveau MEM.
2. Développe une vision claire du MEM et la diffuse au sein de son équipe et des diverses parties prenantes en lien avec l'institution.
3. A le pouvoir décisionnel sur l'ensemble du projet. Les décisions stratégiques qui ont un impact important sur le budget, le calendrier ou le contenu du projet sont validées par la Direction du développement culturel.
4. Participe au Comité de travail en fonction des sujets traités ou délègue ses fonctions au gestionnaire de projet.
5. Fait rapport de l'avancement des travaux à ses supérieurs via le Comité de direction

Gestionnaire de projet

1. Soutient le Directeur de projet dans les tâches suivantes : suivi des dépenses réelles, respect des échéanciers, validation de la qualité des livrables, respect des processus à suivre.
2. Est le représentant de la Ville auprès du coordonnateur du lauréat pour l'ensemble du projet et plus spécifiquement pour les questions administratives et de gestion de projet.
3. Rédige les documents et fait les suivis nécessaires à la bonne marche du projet : sommaires décisionnels, rédaction et intégration des appels d'offres, coordination avec le service des approvisionnements lorsque requis, organisation et animation des comités de sélection, etc.
4. Sert de relais interne auprès des différents services de la Ville.
5. Est la personne qui possède l'information à jour sur l'avancement du projet, en tout temps et ce, pour l'ensemble des disciplines. C'est la personne-ressource du projet pour la Ville.

6. Effectue les suivis budgétaires et tient à jour un budget des dépenses sur une base régulière.
7. S'assure de diffuser l'information pertinente aux différentes parties prenantes.
8. Organise les rencontres, en établit l'ordre du jour et fait les comptes-rendus de réunion.
9. Crée un site documentaire du projet du MEM et s'assure que tous les documents y soient versés sur une base régulière.
10. Coordonne les activités du Comité de travail.
11. Fait partie du Comité de travail, fait les comptes-rendus et effectue les suivis nécessaires.
12. Fait le lien avec le Comité de direction. Annabelle Laliberté assure ce lien d'ici l'entrée en fonction du gestionnaire de projet.

Conseiller, planification muséale (Benoît Légaré)

1. Accompagne le Directeur de projet, le gestionnaire de projet et les membres du Comité de travail sur une base hebdomadaire tout au long du développement du projet et partage son expérience en planification stratégique muséale.
2. Exerce une fonction conseil lors de la prise de décision.
3. Recommande des orientations dans l'élaboration des processus et des activités de planification pour le bon fonctionnement futur de l'institution.
4. Valide, au besoin, des documents produits par le gestionnaire de projet.
5. Contribue à la rédaction et à la validation des cahiers des charges pour certains appels d'offres.
6. Valide des mises à jour du budget maître et de l'échéancier du projet.
7. Commente la qualité du travail réalisé par les prestataires de service.
8. Donne son avis sur le rôle et la composition des comités citoyen et scientifique.
9. Fait partie du Comité de travail.
10. Participe au besoin, sur demande, au comité de direction du projet.

Gestionnaire de projet, aménagement SGPI (Rémy-Paul Laporte)

1. Est responsable du suivi des améliorations locatives et du déménagement des bureaux du CHM en 2019.
2. Accompagne l'équipe du projet MEM du Service de la culture dans toutes les étapes de la réalisation des aménagements.
3. Assure le suivi entre les besoins exprimés par les intervenants en conception au dossier (Lauréat du concours, Muséo + Scéno + Ville) et leur mise en forme par les professionnels responsables des plans et devis d'améliorations locatives.
4. Fait le lien avec le propriétaire de l'immeuble (la Société de développement Angus) et l'entrepreneur du chantier.
5. Autorise les paiements (honoraires professionnels et travaux) et assure le suivi du bail avec la Direction des transactions immobilières.
6. Fait l'interface avec les responsables du chantier pour la mise en place des équipements techniques intégrés.
7. S'occupe de l'aménagement, du mobilier et des équipements des espaces privés (bureaux, ateliers, espaces techniques, etc.).
8. S'assure que tous les documents en lien avec la construction et les aménagements soient versés sur une base régulière sur le site documentaire du projet du MEM.
9. Fait partie du Comité de travail.

Responsable de projet, aménagement pour la Ville (Sophie Charlebois)

1. Est la personne responsable des espaces publics.
2. Est consultée pour la rédaction cahiers charges pour procéder aux appels d'offres en lien avec les espaces publics en collaboration avec la firme lauréate et le conseiller, planification muséale.
3. Effectue le contrôle de qualité sur les éléments produits par la firme lauréate pour les espaces publics.
4. Est responsable de la planification et de la mise en œuvre des éléments exclus du mandat du lauréat tels que la signalisation extérieure, la conception et la réalisation des équipements fonctionnels de la billetterie, du café, des bornes d'auto-paiement et des œuvres d'art.

5. Est en interface avec le gestionnaire de projet, aménagement SGPI, pour s'assurer de la meilleure intégration possible des actions des divers intervenants.
6. Est en interface avec la responsable de projet, muséologie pour s'assurer de la cohérence de l'expérience muséale entre les espaces publics et les espaces muséaux.
7. S'assure que tous les documents en lien avec son travail soient versés sur une base régulière sur le site documentaire du projet du MEM.
8. Fait partie du Comité de travail.

Responsable de projet, muséologie pour la Ville (Catherine Charlebois)

1. Est la personne responsable des contenus et de muséologie.
2. Rédige les cahiers des charges pour procéder à la conception des contenus des deux Kiosques et suit le projet jusqu'à sa finalisation.
3. Est responsable de suivre les travaux de recherche, de catalogage et d'archivage des collections du MEM et fait le lien avec les besoins de la firme.
4. Est responsable pour que le co-design soit inclus dans le processus de planification du MEM.
5. Est le gardien de la participation des citoyens tout au long du processus de développement du MEM.
6. Valide les éléments produits par la firme de design lauréate. Elle ne les produit pas.
7. Se préoccupe de l'expérience muséale tout au long du processus.
8. S'assure que tous les documents en lien avec la muséologie et la muséographie du projet soient versés régulièrement sur le site documentaire du projet du MEM.
9. Fait partie du Comité de travail.
10. Participe et valide l'ensemble des décisions liées aux concepts du scénario et à la sélection des contenus.
11. Responsable et lien direct avec le comité scientifique et citoyen.
12. Voit à la rigueur scientifique des contenus.
13. S'assure de la conformité et de l'adhésion du lauréat aux orientations muséales.

Coordonnateur de la firme de design lauréate

1. Représente la firme lauréate tout au long de l'élaboration du projet et est responsable de la gestion du contrat, du suivi financier, du calendrier et des livrables.
2. Est responsable du concept, de la scénarisation et du design des expositions et des espaces publics.
3. Développe les contenus du MEM en collaboration avec la Responsable de projet, Muséologie.
4. Assure une cohérence dans l'ensemble des aménagements du MEM.
5. Fait partie du Comité de travail.

Responsable de projet, MEM mobile (le MEM mobile ne fait partie du mandat du lauréat – pour information seulement)

1. Est chargée de projet pour le volet mobile du MEM et est ainsi responsable des coûts, calendrier et livrables de cet élément.
2. S'assure de la cohérence des activités et des contenus de la roulotte en fonction de la mission du MEM incluant l'implication citoyenne.
3. S'assure de la cohérence et de la complémentarité entre les aménagements et les activités du MEM mobile et ceux de l'ensemble des aménagements réalisés par la firme de design lauréate.
4. Planifie et implante en collaboration avec l'équipe du MEM les activités d'itinérance de la Roulotte.
5. Fait partie du Comité de travail.
6. Met en place l'opérabilité de la roulotte.

Régisseur :

1. Sous l'autorité de la Ville, lors de la période d'installation, le régisseur assure la planification et la coordination logistiques des nombreuses livraisons effectuées par les divers fournisseurs du projet.
2. Il coordonne et supervise au quotidien l'installation des aménagements du MEM en fonction de l'avancement des travaux. Il gère l'utilisation du monte-charge et des équipements de transport et de manutention.
3. Il s'occupe des imprévus et s'assure du respect des échéances pour que la séquence d'installation soit respectée.

Comité de travail

1. Est chargé de suivre le projet sur une base hebdomadaire.
2. Valide tous les éléments du projet.
3. S'assure de la cohérence des aménagements.
4. Se préoccupe constamment de l'expérience de visite.
5. Est gardien du concept innovateur du MEM.
6. Formule des propositions et des recommandations au Comité de direction.

Comité de direction

1. Est composé de la Directrice du développement culturelle (Geneviève Pichet), du Coordonnateur (Stéphane Ricci) et du Directeur de projet (à venir).
2. Élabore les orientations stratégiques du projet et les diffuse au Comité de travail.
3. Prend les décisions stratégiques nécessaires pour assurer la bonne marche du projet.
4. Se réunit une fois par mois, ou au besoin, afin d'être informé de l'avancement des travaux et pour valider le travail réalisé par le Comité de travail.
5. Le gestionnaire de projet fait le lien avec le Comité de direction. Annabelle Laliberté assume ce rôle d'ici l'entrée en poste du gestionnaire de projet.

Comité citoyen

1. Est composé de citoyens multi générationnels et issus de la diversité montréalaise, qui ont un mandat de 1 à 2 ans.
2. Exerce une fonction conseil (n'est pas décisionnel).
3. Suggère des moyens pour encourager la participation des citoyens.
4. Constitue la caution de l'approche citoyenne.
5. Commente l'avancement du projet à ses différentes étapes.
6. Se rencontre au besoin.

7. Valide et propose (assiste et appuie) des moyens, des approches et des contenus.

Comité scientifique comité ad hoc

1. Commente l'expérience muséales du MEM.
2. Conseille sur des pistes de recherche.
3. Valide les orientations et les contenus.
4. Veille à l'originalité et l'authenticité des propos (évite les pièges).

Validation

1. La validation et la cohérence du travail de la firme de design lauréate et celui des autres acteurs impliqués au projet est faite hebdomadairement (ou aux deux semaines en périodes plus calmes) par le Comité de travail dans le cadre d'une réunion statutaire.
2. Le Comité de direction se réunit mensuellement. Le partage d'information et la validation de l'avancement des travaux se fera dans ce cadre (ou au besoin). Le résultat final préliminaire de chaque étape du projet est présenté au Comité de direction.

Benoît Légaré 2019-01-22
Annabelle Laliberté 2019-01-28
Stéphane Ricci 2019-02-08
Benoît Légaré 2019-02-1

ANNEXE 6 – PLAN DE TRAVAIL DU MANDAT ENTENDU ENTRE LE LAURÉAT ET LA VILLE

OBJECTIFS

Les services de base du Contractant incluent notamment la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation des cahiers des charges, le suivi de production et la surveillance des travaux, ainsi que la collecte de tous les documents « tel que réalisé ou construit ou de fin de production ou construction » produits par les différents fournisseurs. Le Contractant a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des échéanciers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Les sections suivantes présentent une description détaillée des phases à réaliser tel qu'entendu entre les deux parties. Le Contractant demeure toutefois tenu de fournir tous les services requis aux fins de la réalisation du Projet, conformément à la Convention.

Phase 1 – Stratégie et organisation de projet

Objectifs de la phase 1
Cette phase vise à établir les paramètres de création et de gestion du projet.

Les livrables de cette phase

- La définition du processus de développement et d'approbation des contenus (comité scientifique, et comité citoyen)
- Un plan de recherche préliminaire incluant la définition et quantification des besoins en recherche (afin de préciser le mandat)
- Un plan de projet incluant un échéancier du projet, un plan de communication (définition des mécanismes et outils de communication régissant le projet) et un calendrier de paiement (cédule de paiement)

Les services relatifs à cette phase

- Clarifier avec la ville les règles de gouvernance du projet (processus d'approbation, paliers d'autorité, cartographie des parties prenantes avec rôles et responsabilités des intervenant, objectifs et portée des comités scientifiques et citoyens, quantification des présentations à faire à chaque phase
- Organiser des rencontres avec des membres du personnel de la Ville pour discuter des orientations de la recherche avant d'entreprendre les travaux et, au besoin, durant les travaux
- Prendre connaissance des dossiers et de la documentation disponibles en lien avec le projet et réaliser les dossiers documentaires (contenus, objets disponibles, potentiels iconographique et filmographique, etc.)

- Identifier un outil simple et efficace pour la gestion des contenus et le classement des résultats de recherche (Google Drive, Slack, etc.)
- Participer aux rencontres des comités scientifiques et citoyens. Le nombre maximum de rencontres à tenir avec des comités externes sera à prévoir avec la Ville
- Préparer un calendrier de travail en collaboration avec la Ville basé sur l'échéancier fourni dans l'annexe R8 du Règlement du Concours du présent document. Préciser les dates de présentation pour chaque étape incluant les rencontres de travail, les dates et délais de validation, et les livrables correspondants
- Préparer une cédule des déboursés en fonction des paiements à effectuer sur une base mensuelle, selon l'avancement et les coûts réels du mandat

Phase 2A – Concept 50% (Recherche, documentation et approches conceptuelles)

Objectifs de la phase 2A

Élaborer un document d'orientation et de réflexion afin d'établir les bases de travail du mandat, en ayant analysé et pris en compte les documents d'orientation du projet du MEM, les approches spécifiques au Centre d'histoire et des expositions en cours afin d'assurer une cohérence des contenus et des approches ; Ce document doit notamment comprendre les éléments suivants : les approches conceptuelles pour la muséographie et la scénographie incluant le message central, les messages principaux, les objectifs et les approches de communication, l'expérience du visiteur, l'organisation et la structure préliminaires des contenus et du programme thématique. En ajoutant à cela, une compréhension de l'histoire ou des histoires des lieux, de la ville actuelle et des informations d'actualité, incluant les moyens pour établir un dialogue avec le public et recevoir, s'il y a lieu, ses contributions, en plus d'imaginer les types d'artefacts, témoignages et documents, les ambiances et les expériences souhaitées. Enfin, il doit comprendre les approches conceptuelles pour les éléments technologiques et/ou interactifs, la production audiovisuelle/cinématographique et la collecte et l'intégration des témoignages.

Les livrables de cette phase

- Un plan de recherche final et résultats préliminaires de la recherche
- Un document d'Orientations Conceptuelles incluant :
    - Approche et objectifs de contenu préliminaire
    - Approche et objectifs d'expérience visiteur préliminaire
    - Plan thématique au sol et messages principaux préliminaires
- Un maximum de trois présentations des Orientations Conceptuelles à la Ville pour approbation

Les services relatifs à cette phase

- Discuter de l'approche conceptuelle proposée lors de l'appel d'offre avec l'équipe de la Ville afin de définir les éléments à conserver
- Entreprendre la recherche préliminaire dans les fonds d'archives du MEM et des autres à l'externe pour élaborer un premier corpus d'iconographie, d'artefacts, d'archives sonores et audiovisuels et de témoignages
- Produire des dossiers de recherches documentaires organisés selon les thèmes définis conjointement avec la Ville comprenant l'ensemble des présélections d'archives et de documents présentant un potentiel interprétatif selon les thèmes identifiés par la Ville
- Établir en collaboration avec l'équipe de la Ville et ses collaborateurs, les grands messages, les contenus préliminaires ainsi que le déploiement de la structure thématique dans la muséographie
- Orienter le mandat de manière à ce que sa réalisation soit faite à l'intérieur du budget disponible
- Élaborer un document d'orientations présentant les approches conceptuelles pour les espaces publics (espaces citoyens et de diffusion)

Phase 2B – Concept 100% (Concept muséographique et scénario préliminaires de l'expérience de visite)

Objectifs de la phase 2B

Élaborer le scénario préliminaire de l'expérience de visite précisant les principaux messages, les fils conducteurs, les objectifs, une description des ambiances et de l'expérience vécue par le visiteur, la structure des contenus à développer (documentaire, iconographique, audiovisuel, filmographie) incluant celle des interactifs, une liste préliminaire des artefacts (établie en collaboration avec l'équipe de la Ville), les approches pour l'intégration des témoignages.

Les livrables de cette phase

- Un document de concept muséographique comprenant les espaces d'expositions et les espaces publics
- Un dossier de recherche préliminaire organisé selon les thèmes définis
- Une grille de contenu préliminaire (comprenant les éléments préliminaires suivants : structure thématique des thèmes et sous-thèmes, messages, artéfacts et iconographie, témoignages, idées préliminaires d'intégration média).
- Une bibliographie des documents consultés pendant la recherche
- Un budget de classe D pour le projet (avec contingences de 20 %)
- Une mise à jour de l'échéancier et du calendrier de paiement
- Une présentation du concept muséographique à la Ville pour approbation
- Une présentation des résultats de la recherche à la Ville
- Jusqu'à deux autres présentations finales à réaliser et à préciser

Les services relatifs à cette phase

- Réviser l'expérience du visiteur et les approches conceptuelles selon les recommandations et les décisions de la Ville
- En concertation avec l'équipe de la Ville, développer le concept muséographique préliminaire pour les espaces publics et pour les espaces muséaux
- Établir, en collaboration avec l'équipe de la Ville et ses collaborateurs, le déploiement de la muséographie et, en particulier :
    - Produire une esquisse d'ambiance globale et des esquisses préliminaires qui précisent le concept muséographique et l'ambiance recherchée et l'orientation et la circulation du visiteur
    - Identifier les moyens-clés, incluant les éléments scénographiques, la production audio et audiovisuelle et les technologies interactives et selon les items, leur convivialité, maniabilité par le personnel de la Ville et leur capacité d'accueillir de nouveaux contenus (il est important de noter que les dispositifs multimédias devront être programmés pour être manipulés et contrôlés par le personnel de l'animation en situation de prestation devant des groupes/contrôle du son et de l'image, fonction « master slave », etc./ Les besoins seront clairement identifiés ultérieurement.)
    - Évaluer sommairement la faisabilité technique, la durée et ventiler les coûts de réalisation
    - Tenir compte du caractère évolutif et le niveau d'adaptabilité des items muséographiques pour répondre aux besoins des animateurs et collaborateurs dans le cadre d'activités et de visites
- Définir l'approche média
- Dresser une liste préliminaire des besoins techniques (équipements, alimentation, éclairage, réseau WiFi, etc.) et des besoins technologiques
- Identifier les éléments de recherche historique, documentaire, archivistique et d'objets à réaliser pour le développement des contenus, sous la supervision de l'équipe de la Ville
- Monter des dossiers de recherches (copies de documents, images d'objets, archives, etc., personnes ressources, démarches, et droits pour l'accès et la diffusion des contenus, listes et répertoires si requis, etc.). Le paiement des droits est exclu des honoraires du Contractant
- Élaborer la conception muséographique/scénographique préliminaire et le scénario préliminaire des espaces publics (espaces citoyens et de diffusion)
- Choisir les couleurs, dispositions et motifs de plancher et d'une portion du plafond selon des critères d'acoustique et les matériaux sélectionnés par la Ville
- Préparer un budget de classe D pour le projet (Enveloppes budgétaires avec contingences de 20%
- Mettre à jour l'échéancier du mandat
- Élaborer un budget de classe D (20 % de précision/contingences)
- Mettre à jour la cédule des déboursés

- Informer la Ville de l'impact potentiel des choix sur les budgets d'entretien et les besoins de personnel, la durabilité, la sécurité du personnel et des publics et autres impacts et tenter d'en réduire l'occurrence et les conséquences le plus possible
- Prévoir une présentation finale au client au moment du dépôt pour approbation et jusqu'à deux autres présentations finales à réaliser et à préciser

Phase 3 –Design préliminaire et scénario final de l'expérience visiteur

Objectifs de la phase 3

Cette étape comporte un travail important de collecte de témoignages. Le synopsis des productions média devra rester souple jusqu'au montage compte tenu du fait que l'écoute des témoignages n'est pas faite à ce stade et leur contenu aura un impact sur l'ensemble des contenus finaux.

Il s'agit de développer le design préliminaire et le scénario final de l'expérience visiteur, incluant des propositions concrètes pour la mise en valeur historique et des récits humains qui s'y rattachent et une liste des textes préliminaires, leur forme et leur contenu.

Les livrables de cette phase

- Une grille de contenu comprenant :
    - La liste des thèmes, messages et dispositifs muséographiques correspondants
    - La liste préliminaire des artéfacts et de l'iconographie
    - La hiérarchie de texte
- Un document de design préliminaire comprenant les éléments suivants :

  Design
    - Un plan (mise en espace) des installations muséographiques et technologiques;
    - Les élévations et esquisses des principaux éléments scénographiques
    - Le concept d'éclairage
    - La direction artistique et concept graphique de toutes les typologies de panneaux graphiques
    - Un concept de signalisation des espaces d'exposition et espaces publics (espaces citoyens et de diffusion)

  Média & Interactifs
    - Synopsis des éléments audiovisuels (objectif d'apprentissage et déploiement technique)
    - Un descriptif des dispositifs interactifs (objectif d'apprentissage et déploiement technique)
- Un budget de classe C pour le projet (avec précision/contingences de 15 %)
- Une mise à jour de l'échéancier et du calendrier de paiement
- Une présentation de mi-parcours au Directeur

- Une présentation du design préliminaire à la Ville pour approbation
- Jusqu'à deux présentations finales (à préciser)

Les services relatifs à cette phase

- Réviser le concept muséographique préliminaire et le scénario préliminaire selon les recommandations et les décisions du Directeur
- Élaborer le design préliminaire et le scénario final pour les espaces muséaux et des espaces publics (citoyens et de diffusion) en collaboration avec l'équipe de la Ville :
    - Élaborer le plan d'aménagement en fonction de la structure thématique ;
    - Développer le scénario final des expositions et les orientations thématiques de chacun des éléments de la production audiovisuelle
    - Développer pour l'ensemble et pour chaque zone et espace, la scénographie, les décors, les moyens et les « story-boards » en fonction des objectifs, ambiances et messages choisis
    - Élaborer une version préliminaire des synopsis des multimédias (incluant les composantes audiovisuelles, technologiques, interactives et le type d'éclairage souhaité, etc.) incluant la réflexion pour le contrôle et l'utilisation de l'ensemble des dispositifs technologiques par les animateurs
    - Identifier les technologies requises/privilégiées (incluant les éléments audiovisuels technologiques et l'éclairage) et définir les besoins technologiques en début de la phase de design préliminaire
    - Identifier et faire une liste de l'équipement nécessaire incluant leur durabilité
    - Dresser une liste des textes à produire
    - Procéder à la sélection finale des artefacts présentés incluant la liste des objets, documents et autres à emprunter
    - Rédiger une liste de l'ensemble des orientations thématiques pour chacun des audiovisuels incluant une liste des besoins préliminaires en termes d'archives documentaires, iconographiques, filmiques et musicales
    - Dresser la liste des contenus, les thématiques et sous-thématiques et les moyens finaux
    - Faire une liste des dispositifs muséographiques, tous types confondus
    - Dessiner un plan (mise en espace) des installations muséographiques et technologiques
    - Proposer le concept graphique 2D déclinant tous les types de panneaux (principaux, secondaires, vignettes, etc.)
    - Développer la signature visuelle du concept muséographique par un choix d'approches graphiques et/ou multimédias, les matériaux, les méthodes et les technologies
- Préciser l'ambiance recherchée en décrivant les moyens envisagés pour engendrer l'émotion recherchée

- Définir les lignes directrices pour le développement de la signalétique extérieure et définir les espaces intérieurs qui y seront dédiés
- Élaborer le déroulement et amorcer l'opération de collecte de témoignages incluant avec la supervision étroite de la Ville :
    - Étape 1 : Recherche de témoins
        - Recherche de témoins et réalisation d'une liste de témoins préliminaires (cette phase peut s'amorcer facilement dès le concept préliminaire est établi),
        - Validation de la liste de témoins préliminaires par la Ville,
        - Pré-entrevues avec les témoins sélectionnés et évaluation des témoins potentiels,
        - Liste finale des témoins (hiérarchisée avec des options) et approbation par la Ville.
    - Étape 2 : Préparation à la collecte
        - Recherches documentaires pour préparer les entrevues de certains témoins
        - Préparation des questionnaires et synopsis d'entrevues et leur approbation par la Ville
    - Étape 3 : Collecte de témoignages
        - Rédaction du devis technique à insérer dans l'appel d'offres qui sera lancé par la Ville pour recruter un producteur de multimédias et d'audiovisuels afin de faire les scénarios finaux pour la réalisation, le tournage, le montage et la post-production.
- Réaliser des rendus 3D ou des perspectives de l'environnement choisi pour bien faire comprendre les intentions et l'ambiance des entrevues
- Coordonner le travail du présent mandat avec les autres intervenants du projet
- Élaborer le design préliminaire et le scénario final pour les espaces publics (espaces citoyens et de diffusion) en intégrant la position des œuvres d'art publiques selon l'avancement du concours d'art public. Préciser l'ambiance recherchée via des esquisses d'ambiance en décrivant les moyens envisagés pour engendrer l'émotion recherchée
- Faire le design/conception préliminaire de la signalisation des espaces d'exposition et espaces publics (espaces citoyens et de diffusion)
- Mettre à jour l'échéancier du mandat
- Mettre à jour la cédule des déboursés
- Élaborer un budget de classe C (15 % de précision/contingences)
- Prévoir une présentation de mi-parcours au Directeur pour approbation
- Prévoir une présentation finale au Directeur au moment du dépôt pour approbation
- Prévoir jusqu'à deux présentations finales (à préciser)

Phase 4 – Design final et textes préliminaires

Objectifs de la phase 4
Produire le design final des éléments bidimensionnels et tridimensionnels, des dispositifs interactifs et multimédias ainsi que le matériel d'interprétation ou d'ambiance présenté dans les étapes précédentes et produire les textes préliminaires.

Les livrables de cette phase

- Un document de Design détaillé comprenant les éléments suivants :
  Contenu
  - Textes préliminaires
  - Listes d'artéfacts et d'iconographie finale

  Design
  - Un plan (mise en espace) final des installations muséographiques et technologiques;
  - Les élévations des éléments d'exposition avec dimensions et matériaux et finis
  - Rendus couleurs des zones clés de l'exposition
  - Les dessins de mise en vitrine des artefacts
  - Les approches d'éclairage détaillées avec listes et spécification d'équipement préliminaires

  Design Graphique
  - Les « templates » de tous les types de panneaux graphiques standards
  - La composition des surfaces graphiques non standards
  - Les spécifications des principaux modes d'impression

  Média & Interactifs
  - Les synopsis de chaque élément audiovisuel avec directions artistiques
  - Les scénarios d'usage des dispositifs interactifs (storyboards de l'expérience usager (UX))
  - Liste préliminaire détaillée des équipements audiovisuels et technologiques
- Des échantillons de textes en grandeur réelle
- Un budget de classe C mis à jour (15 % de précision/contingences)
- Une mise à jour de l'échéancier et du calendrier de paiement
- Une présentation du design détaillé à la Ville pour approbation
- Jusqu'à deux autres présentations finales

Les services relatifs à cette phase

- Réviser le design préliminaire selon les recommandations et décisions du Directeur
- Rédiger les textes préliminaires selon les recommandations du Directeur afin de produire les textes finaux

- Élaborer le design final en collaboration avec la Ville :
    - Choix final des équipements
    - Choix final des technologies
    - Développer la signature visuelle finale des espaces d'exposition et espaces publics (espaces citoyens et de diffusion)
    - Préciser l'ambiance recherchée en décrivant les moyens envisagés pour faire ressortir cette ambiance ainsi que le côté humain
    - Choix final des artefacts
    - Choix final des iconographies nécessaires au graphisme
    - Design graphique final de tous les types de panneaux (avec échantillons de textes en grandeur réelle, échantillons de matériaux et de couleurs)
    - Liste révisée des dispositifs muséographiques, incluant le concept de mise en vitrine, des éléments audiovisuels et interactifs
    - Prototypes en grandeur réelle pourront être exigés au besoin pour des éléments muséographiques plus complexes. Les coûts de production de ces prototypes seront considérés comme services supplémentaires tel que défini dans l'article 4.3
- Faire le choix final d'éléments (accessoires scénographiques) nécessaires à la réalisation d'ambiances et de décors. Le Contractant est responsable de les identifier et de les trouver. La Ville en fera l'achat
- Élaborer un plan de mise en espace définitive de l'environnement du projet (installations muséographiques et technologiques)
- Réaliser des rendus 2D et 3D pour bien faire comprendre les intentions et l'ambiance
- Coordonner le travail du présent mandat avec les autres intervenants du projet
- Produire un document pour le design final et les textes préliminaires pour les espaces publics (espaces citoyens et de diffusion)
- Faire la conception finale de la signalisation des espaces d'exposition et espaces publics (espaces citoyens et de diffusion) et produire un dossier graphique stipulant les spécifications des divers éléments à fabriquer ainsi que leur quantité (un appel d'offres sera lancé pour sa fabrication et son installation)
- Mettre à jour l'échéancier du mandat
- Mettre à jour la cédule des déboursés
- Élaborer un budget de classe c mis à jour (avec 15 % de précision/contingences)
- Informer le Directeur de l'impact potentiel des choix sur les budgets d'entretien et les besoins de personnel, la durabilité, la sécurité du personnel et des publics et autres impacts et tenter d'en réduire l'occurrence et les conséquences le plus possible
- Prévoir une présentation au client pour approbation
- Prévoir jusqu'à deux autres présentations finales

Phase 5 – Plans et devis

Objectifs de la phase 5
Préparer tous les documents à joindre aux appels d'offre pour la fabrication des éléments d'exposition, la production des éléments audiovisuels, multimédia et interactifs, et des espaces publics.

Les livrables de cette phase

- Des plans et devis pour la fabrication et la production de tous les éléments des espaces d'exposition et espaces publics (espaces citoyens et de diffusion), comprenant :
  Design
  - Les plans et devis techniques des éléments d'exposition (bâti)
  - Les plans finaux de mise en vitrine des artéfacts avec spécification de montage
  - Les plans d'éclairages finaux avec spécifications et quantités d'équipement

  Design Graphique
  - Les « templates » de tous les panneaux graphiques prêts à recevoir les textes et images finales ainsi que leurs spécifications techniques
  - Les briefs pour les illustrations ou photographies à produire
  - La composition finale des surfaces graphiques non standards

  Média & Interactifs
  - Les briefs complets pour la production des éléments audiovisuels, multimédia et interactifs
  - Liste finale des équipements audiovisuels et technologiques
- Un budget de classe B (10 % de précision/contingences)
- Une mise à jour de l'échéancier et du calendrier de paiement
- Une présentation à la Ville pour approbation

Les services relatifs à cette phase

- Réviser le design détaillé selon les recommandations et décisions du Directeur
- Finaliser le plan d'aménagement définitif pour tout le projet
- Préparer les plans et devis de tous les éléments d'exposition et des espaces publics mis en valeur. Ces plans comprennent : plan d'ensemble, élévations, coupes et détails nécessaires à la compréhension des intentions de design, l'information nécessaires à l'installation des équipements audiovisuels et d'éclairage muséal (installation des projecteurs, branchement et positionnement suivant le plan d'éclairage conçu en collaboration avec le spécialiste en technologie de scénographique ou l'éclairagiste), du mobilier et des supports muséographiques et des équipements technologiques. Ils incluent les spécifications techniques pertinentes pour faciliter l'intégration des productions audiovisuelles, multimédias, interactives et mécaniques

- Rédiger tous les devis relatifs à la fabrication
- Produire la liste finale complète des artefacts incluant ceux du CHM et provenant de d'autres sources
- Présenter les plans de mise en vitrine des objets (en élévation et en plan)
- Rédiger une liste des équipements techniques à se procurer ainsi qu'une liste pour l'achat de mobilier et d'éléments chez des fournisseurs
- Coordonner le travail du présent mandat avec les autres intervenants du projet
- Mettre à jour l'échéancier du mandat
- Mettre à jour la cédule des déboursés
- Élaborer un budget de classe B (avec 10 % de précision/contingences)
- Prévoir une présentation à la Ville pour approbation

Phase 6 – Production, réalisation et textes finaux

Objectifs de la phase 6
Superviser et contrôler la qualité du travail des différents fournisseurs de façon à ce que les intentions de design et d'expérience soient respectés. Produire les textes finaux et réaliser la production des fichiers graphiques pour impression.

Les livrables de cette phase
- Des rapports d'avancement mensuels des travaux des différents fournisseurs
- Les textes finaux en français et en anglais
- Les fichiers graphiques finaux incluant les textes et images finales, à fournir au fabricant pour impression.

Les services relatifs à cette phase
- Réviser les plans et devis selon les recommandations et décisions du Directeur
- Réaliser les fichiers graphiques pour correction et révision. La Ville se chargera de l'approbation du graphisme alors que la révision et la correction des textes sont dans le mandat du Lauréat
- Rédiger les textes finaux. Les textes finaux doivent être révisés et traduits
- Préparer des fichiers graphiques pour impression
- Approuver la sélection finale des iconographies et filmographies devant servir aux montages des documents audiovisuels et des interactifs à produire par les producteurs
- Faire la supervision de la production des documents audiovisuels et multimédias (incluant la production documentaire composée principalement d'extraits issus de la collecte de témoignages) et des éléments technologiques (vidéos, multimédias, projections, bandes sonores, bornes interactives, etc.) afin d'en assurer la cohérence du point de vue de la direction artistique globale du projet. Cette étape sera réalisée en étroite collaboration avec la Ville
- Fournir les licences des logiciels (s'il y a lieu)

- Réviser et approuver les dessins d'ateliers produits par les différents fournisseurs
- Coordonner le travail du présent mandat avec les autres intervenants du projet
- Surveiller les travaux et faire le contrôle de qualité en atelier durant la fabrication des éléments pour les espaces muséaux et publics (espaces citoyens et de diffusion)
- Faire un suivi de fabrication et un contrôle de qualité sur l'impression des éléments graphiques
- Analyser la conformité de tout changement, remplacement ou demande d'équivalence de la part des fournisseurs, obtenir l'approbation du Directeur pour tout changement
- Informer le Directeur de l'impact potentiel des choix sur les budgets d'entretien et les besoins de personnel, la durabilité, la sécurité du personnel et des publics et autres impacts et tenter d'en réduire l'occurrence et les conséquences le plus possible
- Libérer les droits pour tous les éléments présentés dans les espaces muséaux et publics (espaces citoyens et de diffusion), sauf pour les droits des productions MM qui seront libérés par le producteur. La commande est faite par la ville et Les droits seront payés par la Ville
- Mettre à jour l'échéancier du mandat
- Mettre à jour la cédule des déboursés
- Validation du budget de classe A fait par le gestionnaire de projet de la Ville

Phase 7 – Montage et installation

Objectifs de la phase 7
Superviser et contrôler la qualité du travail des différents fournisseurs durant l'installation et la mise en route de l'exposition.

Les livrables de cette phase
- Un cahier de réalisation comprenant un calendrier d'installation
- Un cahier d'entretien et de maintenance
- Un dossier graphique complet

Les services relatifs à cette phase
- Superviser l'installation de tous les éléments présentés dans les espaces muséaux et publics (espaces citoyens et de diffusion) : mise en place des éléments de design et de graphisme, des objets, du mobilier/décors, des équipements (audiovisuel, éclairage muséal, technologique, etc.). L'installation est faite par le fabricant, supervisée globalement par le lauréat et devra être réalisée en étroite collaboration avec l'équipe de la Ville
- Superviser le focus d'éclairage (sauf les éclairages fixes standards) avec la supervision de la Ville
- Assister la Ville dans la gestion des équipes impliquées

- Coordonner le travail du présent mandat avec les autres intervenants du projet
- L'installation finale des artefacts sera réalisée par le personnel de la Ville
- L'installation finale de tous les éléments présentés dans les espaces muséaux et publics (espaces citoyens et de diffusion) devra faire l'objet d'une approbation par le Directeur
- Colliger les différentes sections du cahier de réalisation à partir des documents fournis par les fabricants, incluant les éléments suivants :
    - Les plans et devis « tels que construits », format PDF et dwg
    - La liste du mobilier d'exposition/décors d'exposition avec identification de toutes les composantes, incluant les équipements techniques et technologiques
- Colliger les différentes sections du cahier d'entretien et de maintenance à partir des documents fournis par les fabricants, comprenant les éléments suivants :
    - Les brochures descriptives des équipements ;
    - Les modes d'emploi (incluant les problèmes possibles et leurs solutions),
    - Les garanties offertes par les fournisseurs, fabricants et producteurs
- À la livraison du projet, remettre sur disques durs en deux (2) copies (fournis par la Ville) de tous les éléments ayant servi à la production de l'exposition, notamment :
    - Tous les documents graphiques (images, fonds, textes) en format PDF haute résolution 300 DPI et en format In Design (ou autre programme similaire) avec les fichiers dépendants (images, polices de caractère, etc.)
    - Tous les dossiers de recherche
- Assister à la formation des employés et opérateurs de la Ville (trois séances sont à prévoir dans le mandat du producteur média)
- Les documents suivants seront exigés du producteur média :
    - Tous les documents audios en format non compressé (Wave ou AIFF) et en format compressé MP3
    - Tous les documents audiovisuels en format non compressé (MOV) et en format compresser MPEG4
    - Tous les documents créés pour produire l'exposition, dans les formats requis par les divers lecteurs sonores, audiovisuels et/ou systèmes de diffusions présents dans l'exposition (MPEG2, H.264, et/ou autres formats)
    - Tous les documents interactifs dans leur fichier d'origine et tous leurs fichiers dépendants (images, audio, vidéo, etc.)
    - La liste de toutes les images, objets et archives AV utilisés
    - Toutes les entrevues réalisées en format non compressé et en format compressé dans les formats appropriés
- Convenir d'une entente pour le stockage numérique si nécessaire
- Validation du budget de classe A fait par le gestionnaire de projet de la Ville

Phase 8 – Rodage maintenance et garantie

Le Contractant doit offrir le soutien nécessaire à la Ville afin de l'assister dans le suivi de contrôle de qualité du travail effectué par les fournisseurs suite à l'acceptation finale des travaux, et ce, pour une période de douze mois ainsi que pendant la période de rodage.

PRÉCISIONS

- Le Contractant devra effectuer les actions suivantes dans le cadre de la présente convention :
    - Identifier, quantifier, choisir et lister les éléments qui n'ont pas besoin d'être faits sur mesure, que l'on peut acheter directement en magasin, et qui seront intégrés au projet tels que le mobilier, les vitrines et autres éléments destinés à tous les espaces muséaux et publics ainsi que les équipements techniques, informatiques et multimédias. Ils seront achetés via un appel d'offres
    - Localiser et contribuer au choix des thématiques et participer au jury de l'œuvre d'art (ou les œuvres) faisant l'objet d'un concours d'art public
    - Choisir les couleurs et motifs de finis de plancher en respectant les choix de produits de la Ville afin d'assurer une continuité et une signature propre au lieu ou aux espaces. (l'acquisition et l'installation des matériaux feront l'objet d'un appel d'offres par la Ville)
    - Concevoir la disposition des modules acoustiques d'une portion du plafond de la promenade et du belvédère selon des critères d'acoustique et les produits sélectionnés par la Ville afin d'assurer une continuité et une signature propre au lieu ou aux espaces
    - Localiser et concevoir l'habillage et la scénographie du hall d'entrée avec son grand escalier et de l'accueil, de la place, des espaces de circulation, des toilettes, du vestiaire public, du vestiaire des groupes, de la promenade, du belvédère, du studio (espace d'animation), de la billetterie, du vestiaire public, de la boutique, du café et des bornes d'auto paiement selon les critères de conception établis par la Ville
    - Définir les critères de conception de la signalisation externe en tenant compte du concept muséographique et scénographique de chacun des espaces reliés à des vitrines donnant sur l'extérieur (l'entrée, le studio, le belvédère, l'exposition permanente ainsi que les deux vitrines de la salle signature). L'installation de cette signalisation conçue pour être vue de l'extérieur sera installée à l'intérieur
    - Participer au comité de sélection de l'appel d'offres pour la conception et la réalisation de la signalisation externe
    - Concevoir la signalisation interne du bâtiment

ÉLÉMENTS EXCLUS

- Les éléments suivants sont exclus du mandat du Contractant :
    - La réalisation et la production des multimédias et audiovisuels incluant la production documentaire, vidéo, multimédias, projections, bandes sonores, bornes interactives, etc)
    - L'achat des équipements audiovisuels et technologique nécessaire à la diffusion des contenus
    - La fabrication des dispositifs muséographiques et scénographiques des espaces muséaux et des espaces publics (un appel d'offre sera lancé sur la base des plans et devis réalisés par le Contractant qui fera aussi un contrôle de qualité)
    - L'impression des éléments graphiques (le Contractant doit cependant faire un contrôle de qualité)
    - L'achat du mobilier et des autres éléments disponibles sur le marché et qui n'ont pas besoin d'être faits sur mesure (un appel d'offre sera lancé sur la base des listes réalisées par le Contractant)
    - La conception et la réalisation du mobilier ou des équipements fonctionnels de la billetterie, du vestiaire public, de la boutique, du café et des bornes d'auto paiement sont exclus des livrables du Contractant (la Ville en sera responsable) ; La signalisation externe est hors contrat. La conception et la réalisation de la signalisation extérieure dans les vitrines. (Un appel d'offres sera lancé par la Ville et le Contractant sera appelé à faire partie du comité de sélection)
    - La conception et la réalisation du mobilier modulaire du petit et du grand kiosque sont exclus des livrables du Contractant. (Un appel d'offres sera lancé par la Ville et le Lauréat sera appelé à faire partie du comité de sélection)
    - Le transport des objets de collection présentés au MEM.

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUS

S/O

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES NON PRÉVUS

Constituent des services supplémentaires non prévus, les services supplémentaires non identifiés au moment de la signature de la convention, occasionnant un travail accessoire en valeur et nécessaires afin d'assurer la réalisation du Projet mais qui n'ont pas pour effet de modifier la nature de ce dernier. Ces services feront l'objet d'un accord entre les parties quant à leur nature, échéancier et rémunération, au moyen d'un Avenant.

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 5 juin 2019

GSMPRJCT CRÉATION INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE MICHAUD
355, RUE SAINTE-CATHERINE O
BUR. 500
MONTRÉAL (QC) H3B 1A5

No de décision : 2019-DAMP-0396
N° de client : 1100000524

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GSM PROJECT et GSM PROJET, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GSMPRJCT CRÉATION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 juin 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197305001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise GSM Project création inc. dans le cadre du concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale du MEM-Mémoire des Montréalais.es au montant de 1 161 010,65 $ taxes incluses pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 1 390 960,65 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Notre intervention vise à confirmer que les modifications apportées à la convention annexée au règlement du concours et intégrées à la convention datée du 3 juin 2019 rattachée en pièces jointes sont mineures. Elles font suite, notamment, aux addenda émis durant le concours. Quant aux nouvelles annexes 5 et 6, selon les informations fournies par le service porteur du dossier, elles précisent les rôles et obligations des parties, sans toutefois en changer la portée.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197305001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise GSM Project création inc. dans le cadre du concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale du MEM-Mémoire des Montréalais.es au montant de 1 161 010,65 $ taxes incluses pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 1 390 960,65 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197305001_Centre Hist MEM Concours.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Cédric AGO
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.40

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1187936014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc., aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 527 557,85 $, taxes incluses, pour le réaménagement du terrain de balle Ouest au parc Sir-Wilfrid-Laurier, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 649 762,48 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6225) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Lanco Aménagement inc., le contrat pour le réaménagement du terrain de balle Ouest, situé au parc Laurier dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 527 557,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-6225;
2. d'autoriser une dépense de 91 653,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 30 551,16 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 46,23 % par la ville centrale et à 53,77 % par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-28 15:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187936014**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc., aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 527 557,85 $, taxes incluses, pour le réaménagement du terrain de balle Ouest au parc Sir-Wilfrid-Laurier, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 649 762,48 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6225) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens, le comité exécutif (CE) a adopté, le 21 janvier 2015, le dossier *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal (Programme).* Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle.
Dans le cadre du *Programme,* et plus particulièrement dans le présent dossier, la Ville de Montréal doit octroyer un contrat pour le réaménagement du terrain de balle Ouest, situé au parc Sir-Wilfrid-Laurier, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n° 18-6225 a débuté le 11 avril 2019 et s'est terminé 19 jours plus tard, soit le 30 avril 2019. Les soumissions ont été ouvertes le 30 avril 2019, à 13 h 30. L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur les sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Un addenda a été produit. L'addenda, émis le 26 avril 2019, visait à répondre à une question soulevée par un soumissionnaire. L'addenda a été envoyé à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits et n'a eu aucun impact sur les prix déposés.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges,

les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 28 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0252 - 8 août 2019 - Autoriser une dépense totale de 887 055,60 $, incluant les taxes, pour compléter le financement des travaux de réaménagement du terrain de balle ouest au parc Sir-Wilfrid-Laurier.
BC1318550 – 10 janvier 2019 – Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils pour réaliser les documents techniques en vue de l'installation d'un filet de protection sur l'arrêt-balle du terrain de balle situé au parc Sir-Wilfrid-Laurier, pour une somme maximale de 31 141,96 $, taxes incluses – Demande de soumission (18-1986) par le biais de l'entente-cadre en ingénierie 16-1685-1 pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

BC1318297 – 7 janvier 2019 – Accorder un contrat de services professionnels à la firme Signature Design Communication pour la préparation des documents techniques relatifs aux gradins et au mobilier sportif en vue de l'aménagement du terrain de balle Ouest, au parc Sir-Wilfrid-Laurier, pour une somme maximale de 52 313,63 $, taxes incluses – Demande de soumission de gré à gré (18-1915) – (2 soumissionnaires).
CM17 0494 – 25 avril 2017 – Adoption autorisant un emprunt de 13 400 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 – Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.*

CE15 0109 - 21 janvier 2015 – Adopter le *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.* Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 $ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 – Adopter la *Politique du sport et de l'activité physique* ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réfection du terrain de balle Ouest situé au parc Sir-Wilfrid-Laurier dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. De façon générale, les travaux comprennent :

· La démolition partielle (surface de jeu, sentiers, tours d'éclairage);

· Le terrassement, le nivellement et le drainage;

· La gestion des sols contaminés;

· Les travaux de mise en place de l'infrastructure, dont les ouvrages de pavage;

· Le rehaussement et la peinture de clôtures à mailles de chaîne;

· L'installation de filet pour clôture et arrêt balle;

· L’installation de mobilier et d’équipements sportifs;

· Les travaux de bétonnage;

· La mise en place d'une nouvelle surface de jeu en terre battue;

· Les travaux d’engazonnement.

Le pourcentage de contingences a été fixé à 6 % du contrat, soit 91 653,47 $, taxes incluses.

Les frais incidents représentent 2 % du total du contrat, soit 30 551,16 $, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés à la catégorie « contrôle qualitatif ».

Accessibles à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par trois entrepreneurs généraux et un sous-traitant en électricité. Deux d'entre eux ont déposé des soumissions conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :
- Gestion S. Forget inc.;
- Lanco Aménagement inc.;
- Super Excavation inc.

B. Sous-traitants :
- Ondel inc. (électricité).

JUSTIFICATION

Sur la totalité des trois entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, deux ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 66,67 % des entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, ayant déposé une soumission et 33,33 % n'ayant pas déposé de soumission.
Puisqu'aucun avis de désistement n'a été déposé, les raisons pour lesquelles le troisième entrepreneur général n'a pas soumissionné sont inconnues. Il est toutefois à noter que l'entrepreneur général qui n'a pas déposé de soumission est actuellement inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant en lien avec deux contrats de déneigement des chaussées et trottoirs.

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 19,53 % à l'estimation réalisée à l’interne. Après analyse, nous avons constaté que la valeur des travaux en électricité avait grandement contribué à créer cet écart. La valeur des travaux en électricité est supérieure de 138 624,50 $ à l'estimation réalisée à l'interne. Selon les données obtenues par le Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ), une seule soumission a été déposée pour les travaux en électricité. Ce manque de compétition a certainement nui à l'obtention d'un prix compétitif. Toutefois, étant donné le contexte actuel dans le domaine de la construction, les chances d'obtenir un prix plus compétitif en repartant en appel d'offres à un moment ultérieur sont très faibles. À l'exception des travaux en électricité, les prix soumis pour l'ensemble des travaux respectent l'évaluation réalisée à l'interne.

Firmes soumissionnaires	Total sans contingences et incidences (taxes incl.)

Lanco Aménagement inc.	1 527 557,85 $
Gestion S. Forget inc.	2 602 111,79 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	1 277 994,60 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2 064 834,82 $ 35,17 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	1 074 553,94 $ 70,34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	249 563,25 $ 19,53 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1 074 553,94 $ 70,34 %

- l'écart de 19,53 % entre la plus basse conforme et la dernière estimation:

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 19,53 % à l'estimation réalisée à l'interne. Ce pourcentage représente un montant de 249 563,25 $, taxes incluses. Après analyse, nous avons constaté que la valeur des travaux en électricité avait grandement contribué à créer cet écart. La valeur des travaux en électricité est supérieure de 138 624,50 $ à l'estimation réalisée à l'interne. Selon les données obtenues par le Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ), une seule soumission a été déposée pour les travaux en électricité. Ce manque de compétition a certainement nui à l'obtention d'un prix compétitif. Toutefois, étant donné le contexte actuel dans le domaine de la construction, les chances d'obtenir un prix plus compétitif en repartant en appel d'offres à un moment ultérieur sont très faibles. À l'exception des travaux en électricité, les prix soumis pour l'ensemble des travaux respectent l'évaluation réalisée à l'interne.

- l'écart de 70,34 % entre la deuxième plus basse et la plus basse:

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 70,34 % aux prix déposés par le deuxième plus bas soumissionnaire. Ce pourcentage représente un montant de 1 074 553,94 $, taxes incluses. Dans le contexte actuel où le marché de la construction est en surchauffe, il n'est pas rare de constater que certains entrepreneurs ne soumissionnent que par opportunisme et que leurs prix ne reflètent pas la réalité du marché. Pour ne citer que quelques exemples, le prix unitaire de l'item "décapage du gazon" est de 45 $ / m2 dans la deuxième plus basse soumission, contrairement à 10 $ / m2 dans la plus basse soumission. Cette différence de taux crée à elle seule une différence d'environ 200 000 $, taxes incluses. Le prix unitaire de l'item "terrassement et mise en forme" est de 25 $ / m2 dans la deuxième plus basse soumission, contrairement à 8 $ / m2 dans la plus basse soumission. Cette différence de taux crée encore à elle seule une

différence d'environ 200 000 $, taxes incluses. Contrairement au deuxième plus bas soumissionnaire, la majorité des prix déposés par le plus bas soumissionnaire reflète la réalité du marché.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville.* Son numéro de licence RBQ est le 2567-0340-87.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat s'élevant à la somme de 1 649 762,48 $, taxes incluses, est réparti comme suit :
Travaux prévus au parc Sir-Wilfrid-Laurier :
- Un montant de 1 527 557,85 $ pour les travaux;
- Un montant de 91 653,47 $ pour les contingences de construction;
- Un montant de 30 551,16 $ pour les incidences.

Le coût total de 1 506 453,04 $ (net de ristourne) sera financé comme suit :
- Un montant de 696 453,04 $ (net de ristourne) via le règlement d'emprunt n° 17-051 – « Programme de réfection des terrains de balle »;
- Un montant de 810 000 $ (net de ristourne) par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Cette dépense sera assumée à 46,23 % par la ville centrale et à 53,77 % par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection du terrain de balle sont en lien avec certaines des priorités d'intervention du plan de développement durable *Montréal durable 2016-2020* soit :
- Assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé.

De plus, ce projet vient en appui au *Plan d'action baseball 2015-2025,* comportant les trois volets suivants :
- Le développement de la pratique du baseball;
- L'offre d'infrastructures;
- La promotion du baseball par l'accueil d'événements.

La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle du terrain de balle contribueront également à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive, tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux de réfection du terrain de balle seront entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder le réaménagement du terrain de balle identifié au présent dossier. Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 8 août 2019
Comité exécutif : 14 août 2019
Octroi du contrat au conseil municipal : 19 août 2019
Début des travaux : septembre 2019
Date visée pour la fin des travaux : juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Luc GOSSELIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Luc GOSSELIN, 13 mai 2019
Christine LAGADEC, 13 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-7062

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-872-8751

Télécop. :		**Télécop. :**	872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2019-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-07-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Dossier # : 1187936014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc., aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 527 557,85 $, taxes incluses, pour le réaménagement du terrain de balle Ouest au parc Sir-Wilfrid-Laurier, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 649 762,48 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6225) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1187936014_Terrain de balle_parc Sir-Wilfrid-Laurier_contrat.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude LABRIE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-1902

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-18

Marie DESHARNAIS
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-872-4513
Division : Division des ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187936014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc., aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 527 557,85 $, taxes incluses, pour le réaménagement du terrain de balle Ouest au parc Sir-Wilfrid-Laurier, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 649 762,48 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6225) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187936014 Parc Sir W Laurier O.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.41

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1196320004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux entreprises Les entreprises Canbec Construction inc. et Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 619 284,94 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17479 (2 soumissionnaires par contrat)

Il est recommandé :

1. d'accorder deux (2) contrat aux entreprises Les entreprises Canbec Construction inc. et Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année se répartissant comme suit :

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (TTC)
Les Entreprises Canbec Construction inc.	AHU-104-1923	4 548 574,69 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	AHU-107-1923	5 134 162,75 $
	Total	**9 682 737,45 $**

2. d'autoriser une dépense au montant de 1 452 410,62 $ à titre de budget de variation de quantités;

3. d'autoriser une dépense au montant de 484 136,87 $ à titre de budget de contingences;

4. et d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-08-13 11:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196320004**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux entreprises Les entreprises Canbec Construction inc. et Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 619 284,94 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17479 (2 soumissionnaires par contrat)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant.
En mai dernier, un appel d'offres a été lancé en vue d'octroyer neuf (9) contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et Rosemont-La Petite-Patrie.

Le lancement a eu lieu le 8 mai 2019. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Un addenda a été publié le 28 mai 2019:
· Addenda #1: L'addenda #1 a permis de corriger quelques erreurs mineures qui s'étaient glissées dans les documents d'appel d'offres et de répondre à deux (2) questions des preneurs de cahier des charges.

Des neuf (9) contrats visés par l'appel d'offres de déneigement de la neige, deux (2) contrats sont présentés dans ce sommaire décisionnel en vue de l'octroi. La recommandation d'attribution de cinq (5) autres contrats, allant à la Commission permanente d'examen des contrats, est présentée dans un autre sommaire décisionnel, un contrat est toujours en analyse et le dernier n'a eu aucun soumissionnaire conforme.

La conformité administrative des soumissions pour les lots visés par ce présent dossier est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Le meilleur scénario économique est déterminé en tenant compte de l'ensemble des offres reçues et du nombre de garanties de soumission déposées par chacun des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour Ahuntsic-Cartierville
CM18 0635 - 28 mai 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 203 221,64 $, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2018-2019 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main accordé à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 8 315 403,23 $ à 11 518 624,82, taxes incluses.

CM17 1005 - 21 août 2017 - Accorder un contrat à JMV Environnement inc. pour une période de 2 ans et un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour une période de 4 ans, pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, avec une option de prolongation d'une année, pour une somme maximale de 12 615 244,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16104 (9 soum.)

CM16 0770 - 21 juin 2016 - Accorder 20 contrats pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des périodes variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 (24 soum.)

CM15 09 0211 - 14 septembre 2015 - Accorder deux contrats de déneigement à Transport Rosemont inc. et un contrat de déneigement à Pépinière Michel Tanguay pour une période de deux ans (2015 à 2017) comprenant deux options de prolongation d'une durée d'un an, aux prix et conditions de leurs soumissions respectives, soit 3 396 724,32 $ et 1 652 129,08 $, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public 15-14553 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale approximative de 5 048 853,40 $, toutes taxes comprises.

DESCRIPTION

Les contrats de déneigement incluent les opérations de déblaiement des chaussées, des trottoirs et de certaines ruelles, la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs et le chargement de la neige. Les normes contractuelles permettent également le soufflage de la neige en bordure de rue, si souhaité.
Les contrats sont d'une durée de quatre (4) ans avec une option d'une année de prolongation.

Toutes les normes opérationnelles sont désormais harmonisées afin de respecter les exigences de la Politique de déneigement de la Ville.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 22 fois sur le site de SEAO.
Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 41% (9 soumissionnaires sur 22 preneurs de cahier des charges). Par contrat, le taux de soumission est de 2 soumissions par contrat.

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, les adjudicataires devaient détenir leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner. Leurs autorisations sont en pièces jointes dans l'intervention du Service de l'Approvisionnement.

Le 17 juin 2019, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal (BIG) a émis un rapport de résiliation de deux contrats octroyés à Transport Rosemont inc. et recommande que, conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), Transport Rosemont inc. soit inscrit au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans à compter de la présente décision. Compte tenu du non-respect de l'article 14 du RGC, le Service de l'approvisionnement a procédé à

l'inscription automatique de Transport Rosemont inc. sur le Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal. Conséquemment, celui-ci est non admissible dans le cadre de l'appel d'offres 19-17479.

Les entreprises suivantes ont remporté les contrats :

Adjudicataires	Contrats
Les Entreprises Canbec Construction inc.	AHU-104-1923
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	AHU-107-1923

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous. Précisons que dans le cadre de l'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumission.

Contrat AHU-104-1923

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entreprises Canbec Construction inc.	4 474 741,46 $
9115-7883 Québec inc. / SIG-NATURE	4 660 888,74 $
Dernière estimation réalisée	4 187 130,72 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	4 567 815,10 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	186 147,28 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	287 610,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	186 147,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	4%

Contrat AHU-107-1923

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	5 050 824,16 $
JMV Environnement inc.	5 825 407,14 $
Dernière estimation réalisée	4 844 370,76 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	5 438 115,65 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	774 582,98 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	15%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	206 453,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	774 582,98 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	15%

L'écart de 15 % entre la plus haute et la plus basse soumission conforme s'explique par l'écart de prix soumissionné pour l'épandage des trottoirs.

Valeurs de la prolongation:

Les contrats prévoient une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non chacun des contrats se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat.
Les valeurs de la prolongation, excluant les indexations et les contingences, sont présentées dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (TTC)
Les Entreprises Canbec Construction inc.	AHU-104-1923	1 118 685,36 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	AHU-107-1923	1 262 706,04 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC (1,1 % à partir de la deuxième année du contrat) et pour couvrir, en termes de précipitations, 75 % des hivers (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataires	Contrats	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
Les Entreprises Canbec Construction inc.	AHU-104-1923	5 458 289,63 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	AHU-107-1923	6 160 995,31 $
	Total	**11 619 284,94 $**

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats plusieurs mois avant le début de la saison hivernale permet à la Ville d'effectuer l'inspection et l'enregistrement de la machinerie des entrepreneurs et de former les arrondissements sur les nouvelles normes du cahier des charges.
Cette période de temps entre l'octroi et le début des opérations permet aussi aux entrepreneurs de planifier et d'organiser leurs activités. Ceci répond à une des recommandations du Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal du BIG.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de contrat : 1er novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ST-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie
Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville
Thomas RIVARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Diane MARTEL, 25 juillet 2019
Caroline ST-LAURENT, 25 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-07-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1196320004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux entreprises Les entreprises Canbec Construction inc. et Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 619 284,94 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17479 (2 soumissionnaires par contrat)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17479_Intervention pour le SCA (GDD 1196320004).pdf

19-17479 pv.pdf

19-17479_SEAO__Liste des commandes.pdf

19-17479_Tableau de prix reçus.pdf

AMP Entreprises Canbec Construction.pdf

AMP Entrepreneurs Bucaro.pdfAMP Bucaro.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17479

No du GDD : 1196320004

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et Rosemont-La Petite-Patrie (lots AHU-101-1923, AHU-104-1923 et AHU-107-1923)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 4 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 4 - 6 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 28 - 5 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions lot AHU-101-1923

Nbre de preneurs : 22

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 23

% de rejets : 60

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 12 - 2019

Date d'échéance révisée : - -

Analyse des soumissions lot AHU-104-1923

Nbre de preneurs : 22

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 23

% de rejets : 60

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 12 - 2019

Date d'échéance révisée : - -

Analyse des soumissions lot AHU-107-1923

Nbre de preneurs : 22

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 18

% de rejets : 50

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 12 - 2019

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

AHUNTSIC-CARTIERVILLE - LOT AHU-101-1923 - 1er novembre 2019 au 15 avril 2023 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Pépinière Michel Tanguay inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 4 139 099,99	
Groupe Imog inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 4 541 367,63	
Entreprises Canbec Construction inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 5 537 025,84	
Pavages D'Amour inc. (Inscrit à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI))	$ 5 170 924,74	√
A & O Gendron inc.	$ 5 422 064,63	

AHUNTSIC-CARTIERVILLE - LOT AHU-104-1923 - 1er novembre 2019 au 15 avril 2023 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Pépinière Michel Tanguay inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 4 139 100,01	
A & O Gendron inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 4 581 422,62	
Groupe Imog inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 4 719 120,43	
Sig-Nature	$ 4 660 888,74	
Entreprises Canbec Construction inc.	$ 4 474 741,46	√

AHUNTSIC-CARTIERVILLE - LOT AHU-107-1923 - 1er novembre 2019 au 15 avril 2023 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Pépinière Michel Tanguay inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 4 139 100,00	
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	$ 5 050 824,16	√
JMV Environnement inc.	$ 5 825 407,14	
Transport Rosemont inc. (NON CONFORME, inscrit au Registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contrctuelle de la Ville de Montréal)	$ 4 322 727,87	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. En date du 18 juillet 2019, les entreprises recommandées possèdent une autorisation de l'AMP, ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'ont pas de restriction imposée sur leur licence de la RBQ, ne sont pas rendues non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et ne sont pas inscrites à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), à l'exeption de Pavages D'Amour qui est présentement inscrite à la liste des firmes à rendement insatisfaisant mais cette dernière sera retirée de la liste le 9 août 2019, avant le début du contrat le 1er novembre 2019. L'inscription sur la liste à rendement insatisfaisant ne rend pas un soumissionnaire non-conforme. La Ville peut donc, si elle le juge pertinent, octroyer un contrat à un entrepreneur inscrit sur la liste à rendement insatisfaisant.

Guy Boulay, de l'entreprise Transport Rosemont inc., est inscrit au *Registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle* de la Ville de Montréal, sa soumission est déclarée non-conforme. Le lot RPP-104-1924 n'a pas de soumission conforme, ce dernier a été annulé de l'appel d'offres et un nouvel appel d'offres a été lancé pour ce lot. Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 18 7 - 2019

AO 19-17479_Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et Rosemont-La Petite-Patrie

Tableau des prix reçus

	Soumissionnaire	AMP au 4 juin 2019	Nombre de garanties de soumissions fournies (capacité)	Lots	Montants
1	Pépinière Michel Tanguay	OUI	1	AHU-101-1923	4 139 099,99 $
				AHU-104-1923	4 139 100,01 $
				AHU-105-1923	3 909 150,00 $
				AHU-106-1923	4 139 099,99 $
				AHU-107-1923	4 139 100,00 $
				RPP-101-1923	4 139 099,98 $
				RPP-102-1923	4 139 100,00 $
				RPP-103-1923	4 139 099,98 $
				RPP-104-1923	4 139 100,00 $
2	A & O Gendron inc.	OUI	2	AHU-101-1923	5 422 064,63 $
				AHU-104-1923	4 581 422,62 $
				AHU-105-1923	- $
				AHU-106-1923	- $
				AHU-107-1923	- $
				RPP-101-1923	4 926 678,75 $
				RPP-102-1923	- $
				RPP-103-1923	- $
				RPP-104-1923	- $
3	Groupe Imog inc.	OUI	1	AHU-101-1923	4 541 367,63 $
				AHU-104-1923	4 719 120,43 $
				AHU-105-1923	5 791 141,28 $
				AHU-106-1923	- $
				AHU-107-1923	- $
				RPP-101-1923	- $
				RPP-102-1923	- $
				RPP-103-1923	- $
				RPP-104-1923	- $
4	Les Entrepreneurs Bucaro	OUI	3	AHU-101-1923	- $
				AHU-104-1923	- $
				AHU-105-1923	- $
				AHU-106-1923	4 497 536,86 $
				AHU-107-1923	5 050 824,16 $
				RPP-101-1923	- $
				RPP-102-1923	- $
				RPP-103-1923	4 363 400,13 $
				RPP-104-1923	- $
5	Sig-Nature	Oui	1	AHU-101-1923	- $
				AHU-104-1923	4 660 888,74 $
				AHU-105-1923	- $
				AHU-106-1923	- $
				AHU-107-1923	- $
				RPP-101-1923	- $
				RPP-102-1923	- $
				RPP-103-1923	- $
				RPP-104-1923	- $
6	Entreprises Canbec Construction	Oui	1	AHU-101-1923	5 537 025,84 $
				AHU-104-1923	4 474 741,46 $
				AHU-105-1923	- $
				AHU-106-1923	- $
				AHU-107-1923	- $
				RPP-101-1923	- $
				RPP-102-1923	- $
				RPP-103-1923	- $
				RPP-104-1923	- $
7	JMV Environnement	Oui	1	AHU-101-1923	- $
				AHU-104-1923	- $
				AHU-105-1923	- $
				AHU-106-1923	5 656 251,88 $
				AHU-107-1923	5 825 407,14 $
				RPP-101-1923	- $
				RPP-102-1923	- $
				RPP-103-1923	- $
				RPP-104-1923	- $
8	Transport Rosemont (NON-CONFORME, fait partie du Registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal)	Oui	4	AHU-101-1923	- $
				AHU-104-1923	- $
				AHU-105-1923	4 253 714,41 $
				AHU-106-1923	3 872 251,45 $
				AHU-107-1923	4 322 727,87 $
				RPP-101-1923	- $
				RPP-102-1923	5 461 724,34 $
				RPP-103-1923	4 009 534,63 $
				RPP-104-1923	4 944 851,61 $
9	Pavages D'Amour	Oui	1	AHU-101-1923	5 170 924,74 $
				AHU-104-1923	- $
				AHU-105-1923	- $
				AHU-106-1923	- $
				AHU-107-1923	- $
				RPP-101-1923	- $
				RPP-102-1923	- $
				RPP-103-1923	- $
				RPP-104-1923	- $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17479

Numéro de référence : 1250252

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et Rosemont-La Petite-Patrie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Le Groupe Nepveu Inc. 75 daoust Saint-Eustache, QC, j7r5b7	Monsieur Benoit Nepveu Téléphone : 450 491-5661 Télécopieur : 450 491-1668	**Commande : (1592232)** 2019-05-09 16 h 36 **Transmission :** 2019-05-09 16 h 36	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 08 - Télécopie 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1592508)** 2019-05-10 10 h 02 **Transmission :** 2019-05-10 10 h 02	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

			Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Nicolas Iapalucci Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-9925	**Commande : (1591882)** 2019-05-09 10 h 59 **Transmission :** 2019-05-09 10 h 59	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1592800)** 2019-05-10 15 h 15 **Transmission :** 2019-05-10 15 h 15	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Équipements Benco (Canada) Ltée 3055, rue Peugeot Laval, QC, H7L 5C4	Monsieur Martin Benoit Téléphone : 514 977-5134 Télécopieur :	**Commande : (1591759)** 2019-05-09 9 h 38 **Transmission :** 2019-05-09 9 h 38	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Excavations Payette ltée 7900, rue Bombardier Montréal, QC, H1J1A4	Madame Kim Hiolle Téléphone : 514 322-4800 Télécopieur : 514 322-1770	**Commande : (1595780)** 2019-05-16 17 h 10 **Transmission :** 2019-05-16 17 h 10	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1593339)** 2019-05-13 11 h 38 **Transmission :** 2019-05-13 13 h 02	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pépinière Michel Tanguay inc. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1E9	Monsieur CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone : 450 796-3442 Télécopieur : 450 253-1356	**Commande : (1592267)** 2019-05-09 19 h 19 **Transmission :** 2019-05-09 19 h 19	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1600889)** 2019-05-29 9 h 39 **Transmission :** 2019-05-29 9 h 39	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-29 9 h 39 - Téléchargement 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-29 9 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Uniques J.M. inc. 10525 av Hénault Montréal, QC, H1G 5R6	Monsieur Alain Marchand Téléphone : 514 444-0849 Télécopieur : 514 321-2489	**Commande : (1594372)** 2019-05-14 16 h 30 **Transmission :** 2019-05-14 16	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-

		h 30	17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1592237)** 2019-05-09 16 h 48 **Transmission :** 2019-05-09 16 h 48	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport Rosemont inc, 2601 rue Jarry Est Montréal, QC, H1Z 2C2	Monsieur Guy Boulay Téléphone : 514 725-3521 Télécopieur : 514 376-7687	**Commande : (1592170)** 2019-05-09 15 h 20 **Transmission :** 2019-05-09 15 h 20	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transports Marco D' Intino 11440 Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Marco D' Intino Téléphone : 514 952-9665 Télécopieur :	**Commande : (1600047)** 2019-05-27 15 h 53 **Transmission :** 2019-05-27 15 h 53	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Salaberry-de-Valleyfield 61, rue Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield, QC,	Madame Anne-Marie Coulombe Téléphone : 450	**Commande : (1593231)** 2019-05-13 10	Mode privilégié : Ne pas recevoir

J6T 1L8 http://www.ville.valleyfield.qc.ca	370-4824 Télécopieur : 450 370-4316	h 34 **Transmission :** 2019-05-13 10 h 34	
9055 0344 QC Inc. 774 route 133 Henryville, QC, J0J 1E0	Monsieur Daniel Choquette Téléphone : 450 299-2135 Télécopieur : 450 299-2384	**Commande : (1599764)** 2019-05-27 11 h 36 **Transmission :** 2019-05-27 11 h 36	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
A & O Gendron Inc 7225 rue Waverly Montréal, QC, H2R 2Y7	Monsieur Olivier Legault Téléphone : 514 274-9291 Télécopieur : 514 271-1990	**Commande : (1592815)** 2019-05-10 15 h 33 **Transmission :** 2019-05-10 15 h 33	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AEDQ 290C -714 Place Claude Dagenais Sainte-Thérèse, QC, J7E0C1 http://www.aedq-neige.org	Monsieur Mario Trudeau Téléphone : 450 674-1225 Télécopieur :	**Commande : (1603789)** 2019-06-04 23 h 43 **Transmission :** 2019-06-04 23 h 43	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-06-04 23 h 43 - Téléchargement 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-06-04 23 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Déneigement Fontaine et Gadbois inc. 13170 rue Cherrier Montréal, QC, H1A 3T9	Monsieur Mario Gadbois Téléphone : 514 645-1435 Télécopieur : 514 645-5322	**Commande : (1593407)** 2019-05-13 12 h 54 **Transmission :**	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 08 - Télécopie 3134685 - 19-

		2019-05-13 12 h 54	17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Entreprise Vincent Laperle 85A 4e Rang Nord Saint-Marcel-de-Richelieu, QC, j0h1t0	Monsieur vincent laperle Téléphone : 450 502-4441 Télécopieur :	**Commande : (1595360)** 2019-05-16 9 h 45 **Transmission :** 2019-05-16 9 h 45	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1591639)** 2019-05-09 8 h 17 **Transmission :** 2019-05-09 8 h 17	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation ESM Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varennes, QC, J3X1P7	Monsieur Jean-Philippe Savaria Téléphone : 450 649-0442 Télécopieur : 450 649-0441	**Commande : (1593848)** 2019-05-14 8 h 56 **Transmission :** 2019-05-14 8 h 56	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fédération québécoise des municipalités - FQM	Madame Dominique	**Commande : (1594587)**	Mode privilégié : Ne pas recevoir

1134 Grande-Allée Ouest, RC 01 Québec, QC, G1S 1E5	Delisle Téléphone : 418 651-3343 Télécopieur :	2019-05-15 9 h 10 **Transmission :** 2019-05-15 9 h 10	
Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, h4s1b8	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	**Commande : (1591529)** 2019-05-08 16 h 43 **Transmission :** 2019-05-08 16 h 43	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, h4s1b8	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	**Commande : (1592664)** 2019-05-10 12 h 38 **Transmission :** 2019-05-10 12 h 38	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) En cours d'envoi - Télécopie 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Jean-Paul Trahan 1890 Ltée 18 rue de la Princesse-Caroline Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5P4 http://jeanpaultrahan@bellnet.ca	Monsieur Louis Trahan Téléphone : 514 821-3411 Télécopieur : 450 542-9947	**Commande : (1602077)** 2019-05-31 10 h 09 **Transmission :** 2019-05-31 10 h 09	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-31 10 h 09 - Téléchargement 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-31 10 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1592281)** 2019-05-09 22 h 05 **Transmission**	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel

	: 2019-05-09 22 h 05	3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2017

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2017-CPSM-1007374
N° de client : 2700027404

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 février 2017

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2017-CPSM-1012406
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196320004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux entreprises Les entreprises Canbec Construction inc. et Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 619 284,94 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17479 (2 soumissionnaires par contrat)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1196320004 - Accorder 2 contrats N.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-12

Cathy GADBOIS
Chef de Section
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.42

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1197629001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc, pour les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 3 408 739,72 $ (contrat: 2 434 814,08 $ + contingences: 243 481,41 $ + variation des quantités: 243 481,41 $ + incidences: 486 962,82), taxes incluses. Appel d'offres public 453810 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 3 165 258,31 $ pour les travaux d'installation de luminaires DEL aux passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue ;
2. d'accorder à Bruno Électrique Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 2 434 814,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 45810 ;

3. d'autoriser une dépense de 243 481,41 $ taxes incluses à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées entièrement par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 22:56

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197629001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc, pour les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 3 408 739,72 $ (contrat: 2 434 814,08 $ + contingences: 243 481,41 $ + variation des quantités: 243 481,41 $ + incidences: 486 962,82), taxes incluses. Appel d'offres public 453810 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a entrepris une conversion de son éclairage de rue, actuellement au sodium haute pression (SHP), vers l'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). Avec l'amélioration des produits d'éclairage de rue au DEL et leur performance inégalée jusqu'à maintenant, la conversion du réseau d'éclairage de rue du SHP vers le DEL s'avère désormais justifiée. L'arrivée de cette nouvelle technologie pousse les limites de l'éclairage urbain à un niveau de performance sans précédent. Une telle conversion crée une opportunité pour la Ville en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de sécurité nocturne. En effet, la Ville s'est engagée à mettre en place des actions tournées vers la mobilité sécuritaire dans le cadre de l'approche Vision zéro. Sachant qu'il y a un réel enjeu de sécurité et de sentiment de sécurité dans les passages inférieurs, l'amélioration de l'éclairage de ces passages est nécessaire afin de transformer le réseau routier, qui est l'un des trois grands thèmes de ce plan d'action. Le présent projet répond à une action spécifiquement indiquée au plan, qui est «[d']accroître la sécurité des cyclistes en améliorant l'éclairage de tous les passages sous les ponts et viaducs d'ici à 2021.» Il s'agit d'une première phase pour améliorer l'éclairage en convertissant les luminaires existants, en fin de vie, par des luminaires plus efficaces, mieux adaptés et offrant une lumière plus adéquate pour ces milieux. Cette phase est partie intégrante du vaste projet de conversion DEL, lui aussi inscrit au plan d'action de Vision zéro, soit de : «terminer la conversion de l'éclairage au DEL permettant de mieux voir les usagers vulnérables grâce à une meilleure perception des contrastes (130 000 luminaires d'ici à 2021).
Le présent contrat vise les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels. Cet éclairage de rue joue un rôle important au niveau de la sécurité des déplacements nocturnes et même, dans certains cas, diurnes. L'amélioration de l'éclairage est d'autant plus important dans ces milieux, qui sont des lieux sombres où la lumière ambiante ne parvient pas à pénétrer.

En ce qui a trait à la conversion massive des luminaires du SHP au DEL plusieurs étapes ont été réalisées à ce jour:

- Élaboration du projet - Automne 2014

- Présentation à la Table des directeurs d'arrondissement - 27 Janvier 2015
- Adoption d'une résolution par le conseil de Ville offrant aux 19 arrondissements le service de conversion dans le réseau local - 15 Juin 2015
- Adoption par les 19 conseils d'arrondissement de résolutions acceptant l'offre du Conseil de ville - juillet 2015 à janvier 2016
- Demande d'un avis de pertinence à la Direction de la santé publique sur l'évaluation de l'incidence ou non de l'éclairage public au DEL sur la santé des citoyens - Été 2015
- Remise du rapport de la Direction de la santé publique - Décembre 2016
- Octroi du contrat d'achat des luminaires fonctionnels - Juin 2017
- Début des installations des luminaires de rue- Octobre 2017
- Octroi du contrat d'achat des luminaires décoratifs - Juin 2018
- Octroi du contrat d'achat des luminaires pour passage inférieur et tunnel - Mai 2019 (visé)

Stratégie de sollicitation du marché:

L'appel d'offres a été pris en charge par la Direction des infrastructures du Services des infrastructures du réseau routier. Il a été publié dans SEAO et le journal Le Devoir le 18 février 2019 jusqu'au 12 mars 2019. Les soumissionnaires ont eu 21 jours pour préparer leur soumission. Celle-ci est valide pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 10 juillet 2019. Une demande de prolongation du délai de validité a été obtenue jusqu'au 23 août 2019.

Il est à noter que 3 addenda ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points et répondre aux questions des soumissionnaires :

Addenda 1 (4 mars 2019): Précisions et modifications au cahier de charges
Addenda 2 (5 mars 2019): Précisions et modifications au cahier de charges
Addenda 3 (11 mars 2019): Modification au cahier de charges

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offre numéro 453810 et a pour objet de conclure un contrat avec Bruneau Électrique Inc pour une période de 40 mois, afin d'assurer l'installation des luminaires de type passage inférieur et tunnel dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage.

L'estimation a été faite par la firme GLT+.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0819 - 19 juin 2018- "Conclure des ententes, pour une période de 36 mois, avec Lumca inc. (15 605 737,34 $, taxes incluses), Guillevin International cie (13 613 003,50 $, taxes incluses) et Lumen (522 416,16 $, taxes incluses) pour la fourniture des luminaires décoratifs et potences, dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL 3000K - Appel d'offres public 18-16647 (5 soum.)
CM17 0766- 13 juin 2017- "Accorder un contrat à Current, powered by GE, pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 18 456 220,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15727 (6 soum.)"

CM17 0772 - 13 Juin 2017- "Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 30 120 273,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16015 (4 soum.)"

CG16 0047 - 25 janvier 2016- "Règlement autorisant un emprunt de 15 M$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil d'agglomération"

CM15 1502 - 14 décembre 2015- "Règlement autorisant un emprunt de 85 M$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil de ville."

CM15 0819- 15 Juin 2015 - "Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* . "

CM15 0356 - 23 mars 2015- "Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil de ville."

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but l'installation de luminaires de type tunnels/passages inférieurs sur une période de 40 mois. Il vise à retirer les luminaires SHP existants à tous les tunnels/passages inférieurs dans le réseau routier de la Ville de Montréal et à les remplacer par les nouveaux luminaires DEL acquis par la Ville dans un contrat distinct.
Un montant de 243 481,41 $ en contingences (10% de la valeur du contrat) est prévu afin de palier tout travaux insoupçonnés ou imprévisibles lors de la réalisation des travaux, nécessitant des interventions supplémentaires.

Un montant de 243 481,41 $ en variation de quantités (10% de la valeur du contrat) est prévu, étant donné que les soumissions ont été établies en fonction d'une estimation des quantités pour chacun des items du bordereau et qu'une variation des quantités réelles est plausible.

Un montant de 486 962,82 $ en incidences (20% de la valeur du contrat) est prévu afin de palier tous travaux insoupçonnés ou imprévisibles qui devront être réalisés par des tiers hors du présent contrat, à cause de l'état des infrastructures ou du mobilier existant adjacent aux installations, nécessitant des interventions supplémentaires des services professionnels, de la fourniture et des travaux non inclus aux items du bordereau.

L'échéancier pour compléter le contrat est de 40 mois à partir de la date de début des travaux. Au début du contrat, l'adjudicataire doit présenter un échéancier précis afin de réaliser les travaux à l'intérieur de ce délai. Les pénalités standard pour les contrats d'exécution de travaux sont prévus. Aucun bonus ne sera accordé pour les travaux réalisés avant la fin du délai prescrit.

Il est à noter qu'un autre dossier décisionnel est en cours pour le contrat de fourniture de ces luminaires (GDD #1193113001).

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été pris en charge par la Direction des infrastructures du Services des infrastructures du réseau routier. Sur 12 preneurs de cahier des charges, 4 ont déposé des offres pour un taux de réponse de 33 %. L’appel d’offres étant axé uniquement sur l'installation de luminaires de type tunnels et passages inférieurs DEL, les preneurs de cahier de charge n'offrant pas les services demandés se sont désistés. Parmi ceux-ci on retrouve par exemple des manufacturiers de luminaires ne répondant pas à nos exigences. La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve en pièce jointe au présent sommaire de même que le tableau des résultats.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, taxes incluses, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre la dernière estimation et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Bruneau Électrique Inc.	2 434 814,08 $		2 434 814,08 $
Neolect Inc.	2 763 682,82 $		2 763 682,82 $
Électricité Grimard Inc.	3 026 296,04 $		3 026 296,04 $
Systèmes Urbains Inc.	5 057 382,33 $		5 057 382,33 $
Dernière estimation réalisée	3 495 581,27 $		3 495 581,27 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3 320 543,82 $ 36,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			2 622 568,25 $ 107,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 1 060 767,19 $ - 30,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			328 868,74 $ 13,5 %

L'écart de -30% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation s'explique principalement par une surévaluation dans l'estimation de chacun des items au bordereau et due au fait que nous avons considéré des prix de soumissions de travaux comparables mais à plus petite échelle. Le fait qu'il s'agit d'un contrat de travaux d'une ampleur sans comparable à fait en sorte d'augmenter notre marge d'erreur dans l'estimé. Aussi, le faible écart entre le 1er et le 2e soumissionnaire semble confirmer une estimation légèrement surévaluée de notre part, le tout combiné à des stratégies commerciales agressives.

La sélection pour le contrat a été effectuée selon le système du plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville (RBQ, RENA, Revenu Québec). Bruneau Électrique Inc détient une attestation de l'AMF émise le 11 juin 2018 (voir pièce jointe au présent dossier).

Compte tenu de la valeur du contrat et de l'écart de prix entre l'adjudicataire et l'estimation, le présent dossier doit être étudié par la CEC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense est de 3 408 739,72 $ (taxes incluses) incluant le montant du contrat de 2 434 815,08 $, un montant de 243 481,41 $ pour les contingences, un montant de 243 481,41 $ pour les variations de quantité et un montant de 486 962,82 $ pour les incidences.
Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale. Elle représente un coût net de 3 112 633,71 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2019-2021 de la Direction de la mobilité.

La dépense sera assumée par le règlement d'emprunt 16-003 '' Mise à niveau de l'éclairage des rues.''

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par le remplacement des luminaires de tunnels et passages inférieurs au sodium actuels par des luminaires au DEL, la Ville réduira sa consommation énergétique de plus de 35% et ses coûts en entretien de 55%.
La Ville pourra ainsi bénéficier d'une réduction de sa consommation électrique et engendrer des économies substantielles. Aussi, avec l'utilisation des ces luminaires DEL, les usagers pourront bénéficier d'une meilleure visibilité dans les passages inférieurs et ainsi, la Ville augmente la sécurité des déplacements sur son réseau.

De plus, tous les luminaires qui seront enlevés seront recyclés par une firme spécialisée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier, mentionné ci-bas, de déploiement des luminaires de passages inférieurs et tunnels et ainsi débuter le travail en collaboration avec les arrondissements afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage.
Une décision défavorable fera en sorte de retarder l'investissement des sommes déjà inscrites au projet 59028 du PTI 2019 et de retarder le contrat de fourniture des luminaires pour passage inférieur et tunnel, qui fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Approbation du Comité exécutif (1er passage) : 31 juillet 2019
Examen par la CEC : 7 août 2019
Conseil municipal: 19 août 2019
Réunion de démarrage: Septembre 2019

Début des travaux : Décembre 2019
Fin des travaux : automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 11 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime CHOUINARD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-280-0950
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-24

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 453810 — No du GDD : 1197629001

Titre de l'appel d'offres : Travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passage inférieur et tunnel - 40 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 2 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 12 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 10 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.	2 434 814,08
NEOLECT INC.	2 763 682,82
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.	3 026 296,04
SYSTÉMES URBAINS INC.	5 057 382,33
Estimation — **externe**	3 495 581,27

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-30,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **13,5%**

Dossier à être étudié par la CEC : Oui X — NON

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures
Division gestion des projets et économie de la construction
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 27 mai 2019

Monsieur Steve Patry
Bruneau Électrique inc.
527, boulevard Dollard
Joliette (Québec) J6E 4M5
Courriel: steve.patry@bruneauelectrique.com

Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de votre offre
Appel d'offres # 453810
Installation des luminaires DEL pour passage inférieur et tunnel - 40 mois

Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes clauses et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le délai de 120 jours de validité des soumissions initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance le 10 juillet 2019, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 23 août 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel avant le 31 mai 2019 ainsi que l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : _____ Signature _____ 27/05/19 Date

Je refuse le délai de prolongation : _____ Signature _____ Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : **appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca**

K:\75_GPEC\10_Sollicitation\2_Fonctionnement\4_Formulaires

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 11 juin 2018

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2018-CPSM-1035845
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 453810
Numéro de référence : 1238733
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passage inférieur et tunnel - 40 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1547267)** 2019-02-19 13 h 07 **Transmission :** 2019-02-19 13 h 07	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1547039)** 2019-02-19 9 h 51 **Transmission :** 2019-02-19 9 h 51	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1549371)** 2019-02-22 9 h 31 **Transmission :** 2019-02-22 9 h 47	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre	Monsieur Jacques	**Commande : (1547621)** 2019-02-20 7 h 43	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel

	Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179	Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Transmission :** 2019-02-20 7 h 43	3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Monsieur Jerôme Tremblay Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1547222)** 2019-02-19 12 h **Transmission :** 2019-02-19 12 h	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Monsieur Jerôme Tremblay Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1553471)** 2019-03-01 8 h 33 **Transmission :** 2019-03-01 8 h 33	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE ASPIRASIA INC 1111 Dr. Frederik-Philips Boulevard Suite #600 Montréal, QC, H4M 2X6 NEQ : 1166675984	Monsieur Leonard Xu Téléphone : 855 533-8818 Télécopieur :	**Commande : (1551124)** 2019-02-26 10 h 23 **Transmission :** 2019-02-26 10 h 23	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Installume inc. 1087 rue des Forges Terrebonne, QC, J6Y0J9 NEQ : 1168517275	Monsieur alain Mainville Téléphone	**Commande : (1550774)** 2019-02-25 16 h 16 **Transmission :** 2019-02-25 16 h 16	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel

	: 450 434-3499 Télécopieur : 450 434-4235		3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ MGR Électrique inc. 806 boul. Industriel Bois-des-Filion, QC, J6Z 0A3 NEQ : 1143893569	Monsieur Gilles Rochon Téléphone : 450 434-8181 Télécopieur : 450 434-3122	**Commande : (1557412)** 2019-03-07 15 h 10 **Transmission :** 2019-03-07 15 h 10	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-07 15 h 10 - Téléchargement 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-07 15 h 10 - Téléchargement 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Michel Guimont Entrepreneur électricien ltée. 2222, avenue Charland Montréal, QC, H1Z 1B4 http://www.michelguimont.com NEQ : 1142593509	Monsieur Michel Guimont Téléphone : 514 389-9534 Télécopieur : 514 382-5752	**Commande : (1552554)** 2019-02-28 8 h 14 **Transmission :** 2019-02-28 8 h 14	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 40 - Télécopie 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 47 - Télécopie 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 48 - Télécopie 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 15 - Télécopie 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1547045)** 2019-02-19 9 h 52 **Transmission :** 2019-02-19 15 h 12	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Ondel Inc. 3980 Boulevard Leman Laval, QC, H7E 1A1 http://www.ondel.ca NEQ : 1143586387	Madame Alexandra Boivin Téléphone : 450 973-3700	**Commande : (1548795)** 2019-02-21 11 h 50 **Transmission :** 2019-02-21 11 h 50	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel

	Télécopieur :		3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Senterre Entrepreneur Général inc 550, boul. Guimond Longueuil, QC, J4G 1P8 http://www.senterreentrepreneurgeneral.com NEQ : 1163476766	Monsieur Marc-André Senterre Téléphone : 450 655-9301 Télécopieur : 450 674-0301	**Commande : (1549915)** 2019-02-23 13 h 58 **Transmission :** 2019-02-25 6 h 01	3078526 - 453810_Addenda1 2019-03-04 14 h 38 - Courriel 3079848 - 453810_Addenda2 2019-03-05 16 h 45 - Courriel 3083113 - 453810_Addenda3 2019-03-11 11 h 47 - Courriel 3083114 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (devis) 2019-03-11 12 h 10 - Courriel 3083115 - 453810_CahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_20190205 (bordereau) 2019-03-11 12 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197629001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc, pour les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 3 408 739,72 $ (contrat: 2 434 814,08 $ + contingences: 243 481,41 $ + variation des quantités: 243 481,41 $ + incidences: 486 962,82), taxes incluses. Appel d'offres public 453810 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197629001 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances - Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.42

2019/08/19 13:00

(2)

Dossier # : 1197629001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc, pour les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 3 408 739,72 $ (contrat: 2 434 814,08 $ + contingences: 243 481,41 $ + variation des quantités: 243 481,41 $ + incidences: 486 962,82), taxes incluses. Appel d'offres public 453810 - 4 soumissionnaires.

Rapport - mandat SMCE197629001.pdf

Dossier # :1197629001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 19 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197629001

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc, pour les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 3 408 739,72 $ (contrat: 2 434 814,08 $ + contingences: 243 481,41 $ + variation des quantités: 243 481,41 $ + incidences: 486 962,82), taxes incluses. Appel d'offres public 453810 - 4 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197629001
Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc, pour les travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 3 408 739,72 $ (contrat: 2 434 814,08 $ + contingences: 243 481,41 $ + variation des quantités: 243 481,41 $ + incidences: 486 962,82), taxes incluses. Appel d'offres public 453810 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que l'estimation réalisée dans ce dossier était basée sur des travaux semblables réalisés dans le passé récent, mais sur une plus petite échelle. À l'évidence, un volume plus important de travaux et une approche agressive des fournisseurs ont donné des résultats plus intéressants.

Il convient de souligner qu'il s'agit, pour le Service, d'un contrat d'une ampleur inédite.

Les membres considèrent avoir reçu des réponses adéquates à leurs questions.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197629001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.43

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1193113001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Schréder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 $ taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Schréder Inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17473;
2. d'autoriser une dépense de 338 863,35 $ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées entièrement par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 22:51

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193113001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Schréder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 $ taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a entrepris une conversion de son éclairage de rue, actuellement au sodium haute pression (SHP), vers l'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). Avec l'amélioration des produits d'éclairage de rue au DEL et leur performance inégalée jusqu'à maintenant, la conversion du réseau d'éclairage de rue du SHP vers le DEL s'avère désormais justifiée. L'arrivée de cette nouvelle technologie pousse les limites de l'éclairage urbain à un niveau de performance sans précédent. Une telle conversion crée une opportunité pour la Ville en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de sécurité nocturne. En effet, la Ville s'est engagée à mettre en place des actions tournées vers la mobilité sécuritaire dans le cadre de l'approche Vision zéro. Sachant qu'il y a un réel enjeu de sécurité et de sentiment de sécurité dans les passages inférieurs, l'amélioration de l'éclairage de ces passages est nécessaire afin de transformer le réseau routier, qui est l'un des trois grands thèmes de ce plan d'action. Le présent projet répond à une action spécifiquement indiquée au plan, qui est «[d']accroître la sécurité des cyclistes en améliorant l'éclairage de tous les passages sous les ponts et viaducs d'ici à 2021.» Il s'agit d'une première phase pour améliorer l'éclairage en convertissant les luminaires existants, en fin de vie, par des luminaires plus efficaces, mieux adaptés et offrant une lumière plus adéquate pour ces milieux. Cette phase est partie intégrante du vaste projet de conversion DEL, lui aussi inscrit au plan d'action de Vision zéro, soit de : «terminer la conversion de l'éclairage au DEL permettant de mieux voir les usagers vulnérables grâce à une meilleure perception des contrastes (130 000 luminaires d'ici à 2021).
Le présent contrat vise l'acquisition des luminaires pour la conversion des luminaires dans les passages inférieurs et les tunnels. Cet éclairage de rue joue un rôle important au niveau de la sécurité des déplacements nocturnes et même, dans certains cas, diurnes. L'amélioration de l'éclairage est d'autant plus important dans ces milieux, qui sont des lieux sombres où la lumière ambiante ne parvient pas à pénétrer.

En ce qui a trait à la conversion massive des luminaires du SHP au DEL plusieurs étapes ont été réalisées à ce jour:

- Élaboration du projet - Automne 2014

- Présentation à la Table des directeurs d'arrondissement - 27 Janvier 2015
- Adoption d'une résolution par le conseil de Ville offrant aux 19 arrondissements le service de conversion dans le réseau local - 15 Juin 2015
- Adoption par les 19 conseils d'arrondissement de résolutions acceptant l'offre du Conseil de ville - juillet 2015 à janvier 2016
- Demande d'un avis de pertinence à la Direction de la santé publique sur l'évaluation de l'incidence ou non de l'éclairage public au DEL sur la santé des citoyens - Été 2015
- Remise du rapport de la Direction de la santé publique - Décembre 2016
- Octroi du contrat d'achat des luminaires fonctionnels - Juin 2017
- Début des installations des luminaires de rue - Octobre 2017
- Octroi du contrat d'achat des luminaires décoratifs - Juin 2018
- Octroi du contrat d'installation des luminaires pour passage inférieur et tunnel - Juin 2019 (visé)

Stratégie de sollicitation du marché:

Un appel d'offre public a été publié dans SEAO et le journal Le Devoir le 11 février 2019 jusqu'au 12 mars 2019. Les soumissionnaires ont eu 28 jours pour préparer leur soumission. Celle-ci est valide pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 9 septembre 2019.

Il est à noter que 4 addenda ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points et répondre aux questions des soumissionnaires :

Addenda 1 (22 février 2019): Réponses aux questions
Addenda 2 (4 mars 2019): Réponses aux questions
Addenda 3 (7 mars 2019): Réponses aux questions
Addenda 4 (8 mars 2018): Modifications au devis

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offre numéro 19-17473 et a pour objet de conclure un contrat pour une période de 36 mois, afin d'assurer l'approvisionnement des luminaires de type passage inférieur et tunnel dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0819 - 19 juin 2018- "Conclure des ententes, pour une période de 36 mois, avec Lumca inc. (15 605 737,34 $, taxes incluses), Guillevin International cie (13 613 003,50 $, taxes incluses) et Lumen (522 416,16 $, taxes incluses) pour la fourniture des luminaires décoratifs et potences, dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL 3000K - Appel d'offres public 18-16647 (5 soum.)
CM17 0766- 13 juin 2017- "Accorder un contrat à Current, powered by GE, pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 18 456 220,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15727 (6 soum.)"

CM17 0772 - 13 Juin 2017- "Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 30 120 273,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16015 (4 soum.)"

CG16 0047 - 25 janvier 2016- "Règlement autorisant un emprunt de 15 M$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil d'agglomération"

CM15 1502 - 14 décembre 2015- "Règlement autorisant un emprunt de 85 M$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil de ville."

CM15 0819- 15 Juin 2015 - "Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* . "

CM15 0356 - 23 mars 2015- "Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil de ville."

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but l'acquisition de luminaires de type tunnels/passages inférieurs sur une période de 36 mois. Cette stratégie d'acquisition permettra notamment d'obtenir un modèle de luminaire identique pour tous les passages inférieurs et tunnels de la Ville afin de faciliter les opérations d'entretien. De plus, les modèles de luminaires de type tunnels/viaducs offrent des puissances adaptées aux différents types de configuration pour optimiser l'éclairage routier selon les exigences de la Ville.
Un montant de 338 863,35 $ en contingences (20% de la valeur du contrat) est prévu étant donné que les soumissions ont été établies en fonction de scénarios types et d'une estimation des quantités pour chacun des scénarios types. Une variation des quantités réelles des luminaires requis ou l'ajout d'un type de luminaire pour des cas spéciaux réels, afin d'éclairer adéquatement chacun des passages inférieurs, sont aussi plausibles.

Les délais de livraison préliminaires requis sont :
- La première livraison doit se faire au plus tard 30 jours après la commande pour une quantité de 100 luminaires;
- Les livraisons suivantes devront se faire mensuellement, pour une quantité de 100 luminaires.
Des pénalités pour retard ont été prévues au contrat si le soumissionnaire ne respecte pas l'échéancier.

Il est à noter qu'un autre dossier décisionnel est en cours pour le contrat d'installation de ces luminaires (GDD 1197629001).

JUSTIFICATION

Sur 5 preneurs de cahier des charges, 3 ont déposé des offres. L'appel d'offres étant axé uniquement sur l'achat de luminaires de type tunnels et passages inférieurs DEL, les preneurs de cahier de charge n'offrant pas les produits demandés se sont désistés. Parmi ceux-ci on retrouve par exemple des compagnies spécialisées dans le contrôle de luminaires et des distributeurs de luminaires ne répondant pas à nos exigences.
La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve en pièce jointe à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La compagnie Guillevin a présenté une soumission non conforme.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires, les résultats de l'évaluation et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne des professionnels de la Ville et le montant de l'octroi :

Soumissions conformes	Note Évaluation	Coût des biens + coût énergétique sur	Note Coût de bien +	Note Finale (100%)	Total des biens (avec taxes)

	photomét. (50%)	10 ans (avec taxes)	energ. (50%)		
Schréder Inc	42.78	2 968 906,09 $	50.00	92.78	1 694 316,73 $
Lumen	39.81	5 156 653,95 $	13.16	52.97	3 073 256,81 $
Dernière estimation réalisée					2 435 170,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 740 853,77 $ - 30,4 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleur note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					1 378 940,08 $ 81,4%

Le montant des biens de la compagnie Schréder Inc. comporte une erreur de calcul total de 0,82 $ ce qui a été corrigé dans le tableau des résultats.

Les montants totaux dans les formulaires de soumission comprennent le coût des biens (montant à octroyer) et le coût énergétique sur une période de 10 ans, c'est pourquoi il y a une différence entre le montant octroyé qui correspond seulement au montant des biens et le montant soumis par le plus bas soumissionnaire.

L'écart de 30,4 % en faveur de la Ville entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation faite par l'équipe éclairage de la Ville s'explique principalement par le fait que les prix unitaires des luminaires ont été légèrement surestimés. L'écart de 81,4 % entre le 1er et le 2e soumissionnaire conforme s'explique principalement par les stratégies commerciales des soumissionnaires.

La méthode d'évaluation de la Ville a permis d'obtenir les produits offrant des performances élevées en considérant l'efficacité énergétique et le prix d'achat.

La sélection pour le contrat a été effectuée selon le système de pondération incluant le prix (1 enveloppe). Le détail des pointages est illustré dans le tableau d'évaluation qui se retrouve ci-dessous.

La formule utilisée pour le calcul du pointage final est la suivante :

critères	pondération
Critères photométriques	50 points
Montant total (coût de la soumission + coût énergétique sur 10 ans)	50 points
TOTAL :	**100 points**

La note d'évaluation photométrique est calculée de la façon suivante:

Dix (10) scénarios photométriques représentatifs des tunnels et viaducs ont été demandés à raison de 5 points chacun.

EX:

TABLEAU DES RÉSULTATS PHOTOMÉTRIQUES POUR LES DIFFÉRENTS MODÈLES PROPOSÉS							
(À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE)							
Scénario	Luminance			Illuminance		Luminance de voile*	Réservé à l'Approvisionnement Pointage
	Moyenne*	Uniformité Moy/min*	Uniformité Max/min*	Moyenne*	Uniformité Moy/min*		
A1							/5
A2							/5
A3							/5
A4							/5
B1							/5
B2							/5
C							/5
D1							/5
D2							/5
E							/5

Le pointage obtenu par le manufacturier pour chaque scénario a été pondéré sur 5 points en attribuant un maximum de 30 points, soit 5 points par critère, à partir de la formule suivante :

- **Pointage obtenu du soumissionnaire = (son pointage/30) x 5**

Le montant total est calculé de la façon suivante:

Coût énergétique (10 ans) ($) = Nombre de luminaires x consommation énergétique sur 10 ans (kWh) x coût énergie par kWh (0,0981 $/kWh).

où la Consommation énergétique sur 10 ans (kWh) = Puissance du luminaire (kW) x heures d'opération sur 10 ans (41 975 h).

Ce montant doit être ajouté au prix de la soumission et le pointage du montant total (biens et coût énergétique) est calculé selon la méthode suivante:

$$\text{Pointage} = 50 \times \left[1 - \left[\frac{\text{Offre soumise} - \text{Offre la plus basse}}{\text{Offre la plus basse}} \right] \right]$$

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ce dossier sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat de biens et services est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'il présente un écart de

plus de 20 % entre l’estimation interne effectuée pendant le processus d’appel d’offres et la soumission de l’adjudicataire et aussi un écart de plus de 20 % entre l’adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense s'élève à 2 033 180,08 $ (taxes incluses), incluant un montant de 1 694 316,73 $ pour le contrat et un montant de 338 863,35 $ pour les contingences (20% de la valeur du contrat).
Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale. Elle représente un coût net de 1 856 564,42 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2019-2021 de la Direction de la mobilité.

La dépense sera assumée par le règlement d'emprunt 18-026 «Mise à niveau de l’éclairage des rues».

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par le remplacement des luminaires de tunnels et passages inférieurs au sodium actuels par des luminaires au DEL, la Ville réduira sa consommation énergétique de plus de 35% et ses coûts en entretien de 55%.
Les luminaires proposés par le manufacturer Scréder Inc répondent aux exigences de durabilité et éco-énergétiques de la Ville émises dans le cadre de l'appel d'offres sous-jacent au présent dossier. La Ville pourra ainsi bénéficier d'une réduction de sa consommation électrique et engendrer des économies substantielles. Aussi, avec l'utilisation des ces luminaires DEL, les usagers pourront bénéficier d'une meilleure visibilité dans les passages inférieurs et ainsi, la Ville augmente la sécurité des déplacements sur son réseau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier, mentionné ci-bas, de déploiement des luminaires de passages inférieurs et tunnels et ainsi débuter le travail en collaboration avec les arrondissements afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage.
Une décision défavorable ferait en sorte de retarder l'investissement des sommes déjà inscrites au projet 59028 du PTI 2019 et de retarder le contrat d'installation des luminaires pour passage inférieur et tunnel, qui fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Comité exécutif : 31 juillet 2019
Commission sur l'examen des contrats : 7 août 2019
Autorisation du Conseil municipal : 19 août 2019
Réunion de démarrage: Septembre 2019

Début des travaux : Décembre 2019
Fin des travaux : Automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LESSARD
Ingénieure

Tél : 514 872-5961
Télécop. : 514-872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1193113001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Accorder un contrat à Schréder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 $ taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17473 Nouvelle Appel D'offres.pdf
19-17473 Tableau des prix reçus.pdf
19-17473 SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-1998

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-12

Lina PICHÉ
Chef de Section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17473 — No du GDD : 1193113001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de luminaires DEL pour passage inférieur et tunnel - 36 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 12 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 60

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Guillevin International Cie	La lettre d'engagement de la caution n'a pas été déposée avec sa soumission

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 8 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	entier
Schréder inc (inclus le montant pour l'efficacité énergétique 1 274 589,81$)	2 968 905,14 $	√	
Lumen division de Sonepar Canada inc (inclus le montant pour l'efficacité énergétique 2 083 397,14$)	5 156 653,95 $		

Information additionnelle

L'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendue non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville, L'autorisation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres,
Des preneurs du cahier des charges n'ont pas déposés de soumission car les termes et conditions sont restrictifs ou qu'il souhaite se positionner à titre de sous-traitant,
Le montant du contrat à accorder vise les biens seulement pour un montant de 1 694 316,73$ (TTI)

Préparé par : Daniel Léger — Le 11 - 4 - 2019

Soumissionnaires	Schréder inc	Lumen division de Sonepar inc	Guillevin International (Non conforme)
NEQ	1163431464	1161248001	1162317920
Numéro de fournisseur (Ville)	135150	116128	116092
Formulaire signé	oui	oui	oui
Montant total de la soumission	2 962 301.12 $	5 156 653.49$	4 125 889.86$
Montant total article 1 (taxes incluses)	108 704.82$	250 255.05$	267 531.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 1 (taxes incluses)	61 247.38$	119 184.08$	103 458.31$
Montant total article 2 (taxes incluses)	193 704.72$	325 555.08$	404 012.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 2 (taxes incluses)	174 452.49$	182 037.38$	158 018.41$
Montant total article 3 (taxes incluses)	46 510.52$	91 197.84$	105 006.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 3 (taxes incluses)	26 205.35$	50 994.19$	24 788.84$
Montant total article 4 (taxes incluses)	5 408.20$	10 604.44$	12 210.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 4 (taxes incluses)	4 282.46$	5 929.56$	2 882.42$
Montant total article 5 (taxes incluses)	40 862.05$	74 725.20$	103 785.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 5 (taxes incluses)	6 615.18$	16 450.19$	24 500.60$
Montant total article 6 (taxes incluses)	38 458.40$	70 329.60$	92 080.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 6 (taxes incluses)	6 226.05$	15 482.53$	23 059.39$
Montant total article 7 (taxes incluses)	316 320.34$	578 460.96$	671 160.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 7 (taxes incluses)	93 963.85$	127 345.46$	154 439.92$
Montant total article 8 (taxes incluses)	222 809.40$	391 587.46$	272 008.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 8 (taxes incluses)	224 709.66$	398 597.96$	246 632.43$
Montant total article 9 (taxes incluses)	81 021.60$	142 395.44$	98 912.00$
Montant de l'efficacité énergétique article 9 (taxes incluses)	81 712.60$	144 944.71$	89 684.52$
Montant total article	419 839.20$	737 867.28$	432 972.00$

10 (taxes incluses)			
Montant de l'efficacité énergétique article 10 (taxes incluses)	423 419.85$	751 077.14$	301 369.59$
Lettre de garantie irrévocable	148 445.06$ n° OGU7054995M		
Cautionnement de soumission unique 5 % articles 1 à 10		5% n° 500002670-8	5% n° 7610131-19-004
Lettre d'engagement pour un cautionnement d'exécution 5 % du contrat octroyé (durée de 36 mois confirmé par addenda)	N/A	oui	NON

Note : La firme Guillevin International est déclarée non conforme car la lettre d'engagement de la caution n'était pas incluse dans sa soumission déposée

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17473
Numéro de référence : 1234974
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Fourniture de luminaires DEL pour passage inférieur et tunnel - 36 mois

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Guillevin International 2001 6555 boul Metropolitain suite #302 Montréal, QC, H1P3H3	Monsieur Gino Le Brasseur Téléphone : 514 329-2500 Télécopieur : 514 329-9900	**Commande : (1543390)** 2019-02-12 12 h 03 **Transmission :** 2019-02-12 12 h 03	3072062 - 19-17473 addenda 1 2019-02-22 16 h 56 - Courriel 3078209 - 19-17473 addenda 2 2019-03-04 10 h - Courriel 3081710 - 19-17473 addenda 3 2019-03-07 13 h 52 - Courriel 3082694 - 19-17473 Addenda 4 2019-03-08 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lumen 4655, autoroute 440 Ouest Laval, QC, H7P5P9 http://www.lumen.ca	Monsieur Alain Gagné Téléphone : 819 566-0966 Télécopieur : 819 821-4293	**Commande : (1542547)** 2019-02-11 13 h 07 **Transmission :** 2019-02-11 13 h 07	3072062 - 19-17473 addenda 1 2019-02-22 16 h 56 - Courriel 3078209 - 19-17473 addenda 2 2019-03-04 10 h - Courriel 3081710 - 19-17473 addenda 3 2019-03-07 13 h 52 - Courriel 3082694 - 19-17473 Addenda 4 2019-03-08 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nyx Hemera Technologies 525 Gerard Morisset apt 3 , QC, G1S 4V5 http://www.nyx-hemera.com	Madame Line Lacroix Téléphone : 418 977-7788 Télécopieur :	**Commande : (1546371)** 2019-02-18 11 h 43 **Transmission :** 2019-02-18 11 h 43	3072062 - 19-17473 addenda 1 2019-02-22 16 h 56 - Courriel 3078209 - 19-17473 addenda 2 2019-03-04 10 h - Courriel 3081710 - 19-17473 addenda 3 2019-03-07 13 h 52 - Courriel 3082694 - 19-17473 Addenda 4 2019-03-08 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Schréder Inc. 3539 Ashby Montréal, QC, H4R 2K3 http://www.schreder.com	Madame France Bourassa Téléphone : 514 894-0823 Télécopieur :	**Commande : (1543250)** 2019-02-12 10 h 31 **Transmission :** 2019-02-12 10 h 31	3072062 - 19-17473 addenda 1 2019-02-22 16 h 56 - Courriel 3078209 - 19-17473 addenda 2 2019-03-04 10 h - Courriel 3081710 - 19-17473 addenda 3 2019-03-07 13 h 52 - Courriel 3082694 - 19-17473 Addenda 4 2019-03-08 14 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Westburne Électricité Inc 3555 rue Sartelon Montréal, QC, H4R0K5 http://www.westburne.ca	Monsieur Jacques Fiset Téléphone : 514 337-9031 Télécopieur : 514 332-5467	**Commande : (1543746)** 2019-02-13 6 h 51 **Transmission :** 2019-02-13 6 h 51	3072062 - 19-17473 addenda 1 2019-02-22 16 h 56 - Courriel 3078209 - 19-17473 addenda 2 2019-03-04 10 h - Courriel

3081710 - 19-17473 addenda 3
2019-03-07 13 h 52 - Courriel

3082694 - 19-17473 Addenda 4
2019-03-08 14 h 52 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193113001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Accorder un contrat à Schréder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 $ taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1193113001SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Daniel D DESJARDINS
Conseillller budgétaire
Tél : 514-872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.43

2019/08/19 13:00

(2)

Dossier # : 1193113001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Accorder un contrat à Schréder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 $ taxes et contingences incluses.

Rapport - mandat SMCE193113001.pdf

Dossier # :1193113001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 19 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE193113001

Accorder un contrat à Schréder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 $ taxes et contingences incluses..

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE193113001
Accorder un contrat à Schréder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 $ taxes et contingences incluses.

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Des membres ont manifesté leur étonnement de retrouver des contingences de l'ordre de 20% dans un contrat de fourniture. Le Service a expliqué que le relevé de l'ensemble des tunnels sous responsabilité de la Ville remontait à 2011. On y retrouve des modèles et des modes d'attache très diversifiés. L'utilisation des contingences pourrait donc être nécessaire pour procéder à des possibles changements.

Les membres ont bien compris que l'écart entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire était attribuable à une surestimation par le Service des prix unitaires. Par ailleurs, la Commission constate que la stratégie commerciale agressive de l'adjudicataire lui a permis de proposer des prix très compétitifs.

Enfin, les membres ont jugé que l'utilisation d'un système de pondération à une enveloppe incluant le prix était tout à fait appropriée dans ce dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire..*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE193113001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.44

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1197711012

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq (5) contrats aux firmes Les Entrepreneurs Bucaro inc., Pépinière Michel Tanguay inc., A. & O. Gendron inc. et Groupe IMOG inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 28 931 042,00 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17479 (entre 2 et 4 soumissionnaires par contrat)

Il est recommandé :

1. d'accorder cinq (5) contrats aux firmes Les Entrepreneurs Bucaro Inc., Pépinière Michel Tanguay inc., A. &O. Gendron inc. et Groupe IMOG inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année se répartissant comme suit :

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)
Groupe IMOG inc.	AHU-105-1923	5 886 695,11 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	AHU-106-1923	4 571 746,22 $
	RPP-103-1923	4 435 396,23 $
A. & O. Gendron inc.	RPP-101-1923	5 007 968,95 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	RPP-102-1923	4 207 395,15 $
	Total	**24 109 201,66 $**

TTC : Toutes taxes comprises

2. d'autoriser une dépense au montant de 3 616 380,25 $ à titre de budget de variation de quantités;

3. d'autoriser une dépense au montant de 1 205 460,08 $ à titre de budget de

contingences;

4. et d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-26 14:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197711012**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq (5) contrats aux firmes Les Entrepreneurs Bucaro inc., Pépinière Michel Tanguay inc., A. & O. Gendron inc. et Groupe IMOG inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 28 931 042,00 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17479 (entre 2 et 4 soumissionnaires par contrat)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant.
En mai dernier, un appel d'offres a été lancé en vue d'octroyer neuf (9) contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et Rosemont-La Petite-Patrie.

Le lancement a eu lieu le 8 mai 2019. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Un addenda a été publié le 28 mai 2019:
· Addenda #1: L'addenda #1 a permis de corriger quelques erreurs mineures qui s'étaient glissées dans les documents d'appel d'offres et de répondre à deux (2) questions des preneurs de cahier des charges.

Des neuf (9) contrats visés par l'appel d'offres de déneigement de la neige, cinq (5) sont présentés dans ce sommaire décisionnel en vue de l'octroi. Il s'agit des dossiers devant passer à la Commission d'examen des contrats. La conformité des soumissions pour ces lots est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Le meilleur scénario économique est déterminé en tenant compte de l'ensemble des offres reçues et du nombre de garanties de soumission déposées par chacun des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour Ahuntsic-Cartierville
CM18 0635 - 28 mai 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 203 221,64 $, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2018-2019 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main

accordé à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 8 315 403,23 $ à 11 518 624,82, taxes incluses.

CM17 1005 - 21 août 2017 - Accorder un contrat à JMV Environnement inc. pour une période de 2 ans et un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour une période de 4 ans, pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, avec une option de prolongation d'une année, pour une somme maximale de 12 615 244,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16104 (9 soum.)

CM16 0770 - 21 juin 2016 - Accorder 20 contrats pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des périodes variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 (24 soum.)

CM15 09 0211 - 14 septembre 2015 - Accorder deux contrats de déneigement à Transport Rosemont inc. et un contrat de déneigement à Pépinière Michel Tanguay pour une période de deux ans (2015 à 2017) comprenant deux options de prolongation d'une durée d'un an, aux prix et conditions de leurs soumissions respectives, soit 3 396 724,32 $ et 1 652 129,08 $, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public 15-14553 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale approximative de 5 048 853,40 $, toutes taxes comprises.

Pour Rosemont-La Petite-Patrie

CM 180228 - 19 février 2018 - Autoriser une dépense additionnelle pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 de 9 764 447,85 $, taxes incluses, pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre des contrats accordés respectivement à A&O Gendron inc. (contrat RPP -31) (CA12 260162), Transport Rosemont inc. (contrat RPP-32) (CA12 260163) et à Les entrepreneurs Bucaro inc. (contrat RPP-33) (CA12 260164), majorant ainsi le montant total des trois contrats de 26 190 605,65 $ à 35 955 053,50 $, taxes incluses.

CA 12-260164 - 4 juin 2012 - Octroi d'un contrat à « Les Entrepreneurs Bucaro Inc. », d'un montant total de 6 092 577,00 $ taxes incluses, pour le déneigement du territoire N12-33 (option B), du 1er novembre 2012 au 30 avril 2019 - Appel d'offres public 12-12086 - (2 soumissionnaires).

CA 12-260164 - 4 juin 2012 - Octroi d'un contrat à « Transport Rosemont Inc. », pour un montant total de 13 832 906,00 $, taxes incluses, pour le déneigement du territoire N12-32 (option B), du 1er novembre 2012 au 30 avril 2019 - Appel d'offres public 12-12086 - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les contrats de déneigement incluent les opérations de déblaiement des chaussées, des trottoirs et de certaines ruelles, la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs et le chargement de la neige. Les normes contractuelles permettent également le soufflage de la neige en bordure de rue, si souhaité.
Les contrats sont d'une durée de quatre (4) ans avec une option d'une année de prolongation.

Toutes les normes opérationnelles sont désormais harmonisées afin de respecter les exigences de la Politique de déneigement de la Ville.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 22 fois sur le site de SEAO.
Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 41 % (9 soumissionnaires sur 22 preneurs de cahier des charges). Par contrat, le nombre de soumissions varie entre 2 et 4 soumissions par contrat.

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, les adjudicataires devaient détenir leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner. Leurs autorisations sont en pièces jointes dans l'intervention du Service de l'Approvisionnement.

Le 17 juin 2019, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal (BIG) a émis un rapport de résiliation de deux contrats octroyés à Transport Rosemont inc. et recommande que, conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), Transport Rosemont inc. soit inscrit au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans à compter de la présente décision. Compte tenu du non-respect de l'article 14 du RGC, le Service de l'approvisionnement a procédé à l'inscription automatique de Transport Rosemont inc. sur le Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal. Conséquemment, celui-ci est non admissible dans le cadre de l'appel d'offres 19-17479.

Les entreprises suivantes ont remporté les contrats :

Adjudicataires	Contrats
Groupe IMOG inc.	AHU-105-1923
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	AHU-106-1923
	RPP-103-1923
A. & O. Gendron inc.	RPP-101-1923
Pépinière Michel Tanguay inc.	RPP-102-1923

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous. Précisons que dans le cadre de l'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumission.

Contrat AHU-105-1923

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe IMOG inc.	5 791 141,28 $
Dernière estimation réalisée	4 935 668,02 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	5 791 141,28 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	- $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	855 473,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

En raison d'une seule soumission conforme, ce contrat (AHU-105-1923) sera référé à la Commission sur l'examen des contrats.

Contrat AHU-106-1923

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	4 497 536,86 $
Dernière estimation réalisée	4 264 588,18 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	4 497 536,86 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	- $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	232 948,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

En raison d'une seule soumission conforme, ce contrat (AHU-106-1923) sera référé à la Commission sur l'examen des contrats.

Contrat RPP-101-1923

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
A. & O. Gendron inc.	4 926 678,75 $
Dernière estimation réalisée	6 000 611,58 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	4 926 678,75 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	- $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(1 073 932,83) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

Ce contrat (RPP-101-1923) ira à la Commission d'examen des contrats pour deux raisons:

- A. & O. Gendron détient des contrats de déneigement dans cet arrondissement depuis l'hiver 2012-2013;
- une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Contrat RPP-102-1923

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Pépinière Michel Tanguay inc.	4 139 100,00 $
Dernière estimation réalisée	6 603 239,85 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	4 139 100,00 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	- $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(2 464 139,85) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-37,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

Ce contrat (RPP-102-1923) ira à la Commission d'examen des contrats pour deux raisons:

- une seule soumission conforme;
- l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de -37,3%. L'estimation était basée sur les prix payés et actualisés pour des secteurs similaires à proximité du contrat visé.

Contrat RPP-103-1923

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	4 363 400,13 $
Dernière estimation réalisée	5 517 846,00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	4 363 400,13 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	- $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(1 154 445,87) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-21%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

Ce contrat (RPP-103-1923) ira à la Commission d'examen des contrats pour deux raisons:

- une seule soumission conforme;
- l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de -21%. L'estimation était basée sur les prix payés et actualisés pour des secteurs similaires à proximité du contrat visé.

Valeurs de la prolongation:

Les contrats prévoient une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non chacun des contrats se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat.
Les valeurs de la prolongation, excluant les indexations et les contingences, sont présentées dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (TTC)
Groupe IMOG inc.	AHU-105-1923	1 447 785,32 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	AHU-106-1923	1 124 384,22 $
	RPP-103-1923	1 090 850,03 $
A. & O. Gendron inc.	RPP-101-1923	1 231 669,69 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	RPP-102-1923	1 034 775,00 $
	Total	**5 929 464,26 $**

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC (1,1 % à partir de la deuxième année du contrat) et pour couvrir, en termes de précipitations, 75 % des hivers (15 % de variation de quantités

et 5 % de contingences). Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataires	Contrats	Montant après variations quantités et contingences (TTC)	Montant par adjudicataire (TTC)
Groupe IMOG inc.	AHU-105-1923	7 064 034,14 $	7 064 034,14 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	AHU-106-1923	5 486 095,46 $	10 808 570,94 $
	RPP-103-1923	5 322 475,48 $	
A. & O. Gendron inc.	RPP-101-1923	6 009 562,74 $	6 009 562,74 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	RPP-102-1923	5 048 874,18 $	5 048 874,18 $
	Total	**28 931 042,00 $**	**28 931 042,00 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats plusieurs mois avant le début de la saison hivernale permet à la Ville d'effectuer l'inspection et l'enregistrement de la machinerie des entrepreneurs et de former les arrondissements sur les nouvelles normes du cahier des charges.
Cette période de temps entre l'octroi et le début des opérations permet aussi aux entrepreneurs de planifier et d'organiser leurs activités. Ceci répond à une des recommandations du Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal du BIG.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de contrat : 1er novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ST-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie
Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville
Thomas RIVARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Caroline ST-LAURENT, 25 juillet 2019
Diane MARTEL, 18 juillet 2019
Dominique PAQUIN, 17 juillet 2019
Thomas RIVARD, 17 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-16

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-07-18

Coût - Octroi des contrats - GDD 1197711012

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)	Montant par adjudicataire (TTC)	Valeur de la prolongation (TTC)
Groupe IMOG inc.	AHU-105-1923	5 886 695,11 $	883 004,27 $	294 334,76 $	7 064 034,14 $	7 064 034,14 $	1 447 785,32 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	AHU-106-1923	4 571 746,22 $	685 761,93 $	228 587,31 $	5 486 095,46 $	10 808 570,94 $	1 124 384,22 $
	RPP-103-1923	4 435 396,23 $	665 309,43 $	221 769,81 $	5 322 475,48 $		1 090 850,03 $
A. & O. Gendron inc.	RPP-101-1923	5 007 968,95 $	751 195,34 $	250 398,45 $	6 009 562,74 $	6 009 562,74 $	1 231 669,69 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	RPP-102-1923	4 207 395,15 $	631 109,27 $	210 369,76 $	5 048 874,18 $	5 048 874,18 $	1 034 775,00 $
	Total	**24 109 201,66 $**	**3 616 380,25 $**	**1 205 460,08 $**	**28 931 042,00 $**	**28 931 042,00 $**	**5 929 464,26 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Ahuntsic-Cartierville			
Contrat :	AHU-105-1923	Adjudicataire	Groupe IMOG inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2019-2020	1 259 217,50 $	62 960,88 $	125 606,95 $	1 447 785,32 $
2020-2021*	1 273 068,89 $	63 653,44 $	126 988,62 $	1 463 710,96 $
2021-2022*	1 286 920,29 $	64 346,01 $	128 370,30 $	1 479 636,60 $
2022-2023*	1 300 771,68 $	65 038,58 $	129 751,97 $	1 495 562,24 $
TOTAL	**5 119 978,36 $**			**5 886 695,11 $**

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
415 541,78 $	843 675,73 $	477 769,16 $	970 016,16 $
420 112,73 $	852 956,16 $	483 024,62 $	980 686,34 $
424 683,69 $	862 236,59 $	488 280,08 $	991 356,52 $
429 254,65 $	871 517,02 $	493 535,54 $	1 002 026,70 $
1 689 592,86 $	3 430 385,50 $	1 766 008,53 $	4 120 686,58 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2019	477 769,16 $	0,00 $	0,00 $	477 769,16 $	436 266,92 $
2020	1 453 040,78 $	217 167,80 $	72 389,27 $	1 742 597,85 $	1 591 224,10 $
2021	1 468 966,42 $	219 556,64 $	73 185,55 $	1 761 708,61 $	1 608 674,78 $
2022	1 484 892,06 $	221 945,49 $	73 981,83 $	1 780 819,38 $	1 626 125,46 $
2023	1 002 026,70 $	224 334,34 $	74 778,11 $	1 301 139,15 $	1 188 113,47 $
TOTAL	**5 886 695,11 $**	**883 004,27 $**	**294 334,76 $**	**7 064 034,14 $**	**6 450 404,73 $**

Ahuntsic-Cartierville			
Contrat :	AHU-106-1923	Adjudicataire	Les Entrepreneurs Bucaro inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2019-2020	977 938,00 $	48 896,90 $	97 549,32 $	1 124 384,22 $
2020-2021*	988 695,32 $	49 434,77 $	98 622,36 $	1 136 752,44 $
2021-2022*	999 452,64 $	49 972,63 $	99 695,40 $	1 149 120,67 $
2022-2023*	1 010 209,95 $	50 510,50 $	100 768,44 $	1 161 488,89 $
TOTAL	**3 976 295,91 $**			**4 571 746,22 $**

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
322 719,54 $	655 218,46 $	371 046,79 $	753 337,42 $
326 269,45 $	662 425,86 $	375 128,31 $	761 624,14 $
329 819,37 $	669 633,27 $	379 209,82 $	769 910,85 $
333 369,28 $	676 840,67 $	383 291,34 $	778 197,56 $
1 312 177,65 $	2 664 118,26 $	1 371 523,87 $	3 200 222,35 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2019	371 046,79 $	0,00 $	0,00 $	371 046,79 $	338 815,18 $
2020	1 128 465,73 $	168 657,63 $	56 219,21 $	1 353 342,57 $	1 235 782,16 $
2021	1 140 833,96 $	170 512,87 $	56 837,62 $	1 368 184,44 $	1 249 334,76 $
2022	1 153 202,18 $	172 368,10 $	57 456,03 $	1 383 026,32 $	1 262 887,37 $
2023	778 197,56 $	174 223,33 $	58 074,44 $	1 010 495,34 $	922 716,93 $
TOTAL	**4 571 746,22 $**	**685 761,93 $**	**228 587,31 $**	**5 486 095,46 $**	**5 009 536,40 $**

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

**** Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué au devis.***

TTC : Toutes taxes comprises

Rosemont–La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-101-1923	Adjudicataire	A. & O. Gendron inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2019-2020	1 071 250,00 $	53 562,50 $	106 857,19 $	1 231 669,69 $
2020-2021 *	1 083 033,75 $	54 151,69 $	108 032,62 $	1 245 218,05 $
2021-2022*	1 094 817,50 $	54 740,88 $	109 208,05 $	1 258 766,42 $
2022-2023*	1 106 601,25 $	55 330,06 $	110 383,47 $	1 272 314,79 $
TOTAL	4 355 702,50 $			5 007 968,95 $

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
353 512,50 $	717 737,50 $	406 451,00 $	825 218,69 $
357 401,14 $	725 632,61 $	410 921,96 $	834 296,10 $
361 289,78 $	733 527,73 $	415 392,92 $	843 373,50 $
365 178,41 $	741 422,84 $	419 863,88 $	852 450,91 $
1 437 381,83 $	2 918 320,68 $	1 502 390,68 $	3 505 578,26 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2019	406 451,00 $	0,00 $	0,00 $	406 451,00 $	371 143,94 $
2020	1 236 140,65 $	184 750,45 $	61 583,48 $	1 482 474,59 $	1 353 696,90 $
2021	1 249 689,02 $	186 782,71 $	62 260,90 $	1 498 732,63 $	1 368 542,65 $
2022	1 263 237,38 $	188 814,96 $	62 938,32 $	1 514 990,67 $	1 383 388,41 $
2023	852 450,91 $	190 847,22 $	63 615,74 $	1 106 913,86 $	1 010 759,90 $
TOTAL	5 007 968,95 $	751 195,34 $	250 398,45 $	6 009 562,74 $	5 487 531,79 $

Rosemont–La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-102-1923	Adjudicataire	Pépinière Michel Tanguay inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2019-2020	900 000,00 $	45 000,00 $	89 775,00 $	1 034 775,00 $
2020-2021 *	909 900,00 $	45 495,00 $	90 762,53 $	1 046 157,53 $
2021-2022*	919 800,00 $	45 990,00 $	91 750,05 $	1 057 540,05 $
2022-2023*	929 700,00 $	46 485,00 $	92 737,58 $	1 068 922,58 $
TOTAL	3 659 400,00 $			4 207 395,15 $

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
297 000,00 $	603 000,00 $	341 475,75 $	693 299,25 $
300 267,00 $	609 633,00 $	345 231,98 $	700 925,54 $
303 534,00 $	616 266,00 $	348 988,22 $	708 551,83 $
306 801,00 $	622 899,00 $	352 744,45 $	716 178,13 $
1 207 602,00 $	2 451 798,00 $	1 262 218,55 $	2 945 176,61 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2019	341 475,75 $	0,00 $	0,00 $	341 475,75 $	311 812,88 $
2020	1 038 531,23 $	155 216,25 $	51 738,75 $	1 245 486,23 $	1 137 294,94 $
2021	1 049 913,76 $	156 923,63 $	52 307,88 $	1 259 145,26 $	1 149 767,46 $
2022	1 061 296,28 $	158 631,01 $	52 877,00 $	1 272 804,29 $	1 162 239,97 $
2023	716 178,13 $	160 338,39 $	53 446,13 $	929 962,64 $	849 179,85 $
TOTAL	4 207 395,15 $	631 109,27 $	210 369,76 $	5 048 874,18 $	4 610 295,09 $

Rosemont–La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-103-1923	Adjudicataire	Les Entrepreneurs Bucaro inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2019-2020	948 771,50 $	47 438,58 $	94 639,96 $	1 090 850,03 $
2020-2021 *	959 207,99 $	47 960,40 $	95 681,00 $	1 102 849,38 $
2021-2022*	969 644,47 $	48 482,22 $	96 722,04 $	1 114 848,73 $
2022-2023*	980 080,96 $	49 004,05 $	97 763,08 $	1 126 848,08 $
TOTAL	3 857 704,92 $			4 435 396,23 $

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
313 094,60 $	635 676,91 $	359 980,51 $	730 869,52 $
316 538,64 $	642 669,35 $	363 940,30 $	738 909,09 $
319 982,68 $	649 661,80 $	367 900,08 $	746 948,65 $
323 426,72 $	656 654,24 $	371 859,87 $	754 988,22 $
1 273 042,62 $	2 584 662,30 $	1 330 618,87 $	3 104 777,36 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2019	359 980,51 $	0,00 $	0,00 $	359 980,51 $	328 710,19 $
2020	1 094 809,82 $	163 627,50 $	54 542,50 $	1 312 979,82 $	1 198 925,59 $
2021	1 106 809,17 $	165 427,41 $	55 142,47 $	1 327 379,04 $	1 212 073,99 $
2022	1 118 808,52 $	167 227,31 $	55 742,44 $	1 341 778,27 $	1 225 222,40 $
2023	754 988,22 $	169 027,21 $	56 342,40 $	980 357,83 $	895 197,37 $
TOTAL	4 435 396,23 $	665 309,43 $	221 769,81 $	5 322 475,48 $	4 860 129,54 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué au devis.*

TTC : Toutes taxes comprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197711012

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder cinq (5) contrats aux firmes Les Entrepreneurs Bucaro inc., Pépinière Michel Tanguay inc., A. & O. Gendron inc. et Groupe IMOG inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 28 931 042,00 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17479 (entre 2 et 4 soumissionnaires par contrat)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17479_Intervention pour le SCA (GDD 1197711012).pdf

19-17479_SEAO _ Liste des commandes.pdf

19-17479 pv.pdf

19-17479_Tableau de prix.pdf

AMP A&O Gendron.pdf

AMP Entrepreneurs Bucaro.pdf AMP Bucaro.pdf

AMP Pepiniere Michel Tanguay.pdf

AMP Groupe IMOG.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-18

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17479

No du GDD : 1197711012

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et Rosemont-La Petite-Patrie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 4 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 4 - 6 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 28 - 5 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 22

Nbre de soumissions reçues : 9

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 41

% de rejets : 11

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 12 - 2019

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

AHUNTSIC-CARTIERVILLE - LOT AHU-105-1923 - 1er novembre 2019 au 15 avril 2023 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Pépinière Michel Tanguay inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 3 909 150,00	
Groupe Imog inc.	$ 5 791 141,28	√
Transport Rosemont inc. (NON CONFORME, inscrit au Registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contrctuelle de la Ville de Montréal)	$ 4 253 714,41	

AHUNTSIC-CARTIERVILLE - LOT AHU-106-1923 - 1er novembre 2019 au 15 avril 2023 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Pépinière Michel Tanguay inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 4 139 099,99	
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	$ 4 497 536,86	√
JMV Environnement inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 5 656 251,88	
Transport Rosemont inc. (NON CONFORME, inscrit au Registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contrctuelle de la Ville de Montréal)	$ 3 872 251,45	

ROSEMONT--LA PETITE-PATRIE - LOT RPP-101-1923 - 1er novembre 2019 au 15 avril 2023 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Pépinière Michel Tanguay inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 4 139 099,98	
A & O Gendron inc.	$ 4 926 678,75	√

ROSEMONT--LA PETITE-PATRIE - LOT RPP-102-1923 - 1er novembre 2019 au 15 avril 2023 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Pépinière Michel Tanguay inc.	$ 4 139 100,00	√
Transport Rosemont inc. (NON CONFORME, inscrit au Registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contrctuelle de la Ville de Montréal)	$ 5 461 724,34	

ROSEMONT--LA PETITE-PATRIE - LOT RPP-103-1923 - 1er novembre 2019 au 15 avril 2023 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Pépinière Michel Tanguay inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 4 139 099,98	
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	$ 4 363 400,13	√
Transport Rosemont inc. (NON CONFORME, inscrit au Registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contrctuelle de la Ville de Montréal)	$ 4 009 534,63	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. En date du 18 juillet 2019, les entreprises recommandées possèdent une autorisation de l'AMP, ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'ont pas de restriction imposée sur leur licence de la RBQ, ne sont pas rendues non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et ne sont pas inscrites à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Guy Boulay, de l'entreprise Transport Rosemont inc., est inscrit au *Registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle* de la Ville de Montréal, sa soumission est déclarée non-conforme. Le lot RPP-104-1924 n'a pas de soumission conforme, ce dernier a été annulé de l'appel d'offres et un nouvel appel d'offres a été lancé pour ce lot.

Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 18 - 7 - 2019

AO 19-17479_Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et Rosemont-La Petite-Patrie

Tableau des prix reçus

	Soumissionnaire	AMP au 4 juin 2019	Nombre de garanties de soumissions fournies (capacité)	Lots	Montants
1	Pépinière Michel Tanguay	OUI	1	AHU-101-1923	4 139 099,99 $
				AHU-104-1923	4 139 100,01 $
				AHU-105-1923	3 909 150,00 $
				AHU-106-1923	4 139 099,99 $
				AHU-107-1923	4 139 100,00 $
				RPP-101-1923	4 139 099,98 $
				RPP-102-1923	4 139 100,00 $
				RPP-103-1923	4 139 099,98 $
				RPP-104-1923	4 139 100,00 $
2	A & O Gendron inc.	OUI	2	AHU-101-1923	5 422 064,63 $
				AHU-104-1923	4 581 422,62 $
				AHU-105-1923	- $
				AHU-106-1923	- $
				AHU-107-1923	- $
				RPP-101-1923	4 926 678,75 $
				RPP-102-1923	- $
				RPP-103-1923	- $
				RPP-104-1923	- $
3	Groupe Imog inc.	OUI	1	AHU-101-1923	4 541 367,63 $
				AHU-104-1923	4 719 120,43 $
				AHU-105-1923	5 791 141,28 $
				AHU-106-1923	- $
				AHU-107-1923	- $
				RPP-101-1923	- $
				RPP-102-1923	- $
				RPP-103-1923	- $
				RPP-104-1923	- $
4	Les Entrepreneurs Bucaro	OUI	3	AHU-101-1923	- $
				AHU-104-1923	- $
				AHU-105-1923	- $
				AHU-106-1923	4 497 536,86 $
				AHU-107-1923	5 050 824,16 $
				RPP-101-1923	- $
				RPP-102-1923	- $
				RPP-103-1923	4 363 400,13 $
				RPP-104-1923	- $
5	Sig-Nature	Oui	1	AHU-101-1923	- $
				AHU-104-1923	4 660 888,74 $
				AHU-105-1923	- $
				AHU-106-1923	- $
				AHU-107-1923	- $
				RPP-101-1923	- $
				RPP-102-1923	- $
				RPP-103-1923	- $
				RPP-104-1923	- $
6	Entreprises Canbec Construction	Oui	1	AHU-101-1923	5 537 025,84 $
				AHU-104-1923	4 474 741,46 $
				AHU-105-1923	- $
				AHU-106-1923	- $
				AHU-107-1923	- $
				RPP-101-1923	- $
				RPP-102-1923	- $
				RPP-103-1923	- $
				RPP-104-1923	- $
7	JMV Environnement	Oui	1	AHU-101-1923	- $
				AHU-104-1923	- $
				AHU-105-1923	- $
				AHU-106-1923	5 656 251,88 $
				AHU-107-1923	5 825 407,14 $
				RPP-101-1923	- $
				RPP-102-1923	- $
				RPP-103-1923	- $
				RPP-104-1923	- $
8	Transport Rosemont (NON-CONFORME, fait partie du Registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal)	Oui	4	AHU-101-1923	- $
				AHU-104-1923	- $
				AHU-105-1923	4 253 714,41 $
				AHU-106-1923	3 872 251,45 $
				AHU-107-1923	4 322 727,87 $
				RPP-101-1923	- $
				RPP-102-1923	5 461 724,34 $
				RPP-103-1923	4 009 534,63 $
				RPP-104-1923	4 944 851,61 $
9	Pavages D'Amour	Oui	1	AHU-101-1923	5 170 924,74 $
				AHU-104-1923	- $
				AHU-105-1923	- $
				AHU-106-1923	- $
				AHU-107-1923	- $
				RPP-101-1923	- $
				RPP-102-1923	- $
				RPP-103-1923	- $
				RPP-104-1923	- $

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 29 août 2016

A. & O. GENDRON INC.
A/S MONSIEUR OLIVIER LEGAULT
7225, WAVERLY
MONTRÉAL (QC) H2R 2Y7

N° de décision : 2016-CPSM-1046829
N° de client : 3000784642

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). A. & O. GENDRON INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 28 août 2019 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 février 2017

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2017-CPSM-1012406
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec Montréal

NO GDD : 1197711012 - FICHE AMP : Les entreprises Bucaro inc.

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 27 mars 2019

PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.
6200, LAFRAMBOISE
SAINT-HYACINTHE QC J2R 1E9

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000818722
N° de demande :	1900003345

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Reçu de paiement

PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.
6200, LAFRAMBOISE
SAINT-HYACINTHE QC J2R 1E9

N° de client : 3000818722
N° de reçu : 1451959
Date du paiement : 2018-12-18
Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2018-12-18	9009-00001789	PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	437,00 $
			Total du paiement :	**437,00 $**

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 27 mars 2019

PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE PÉLOQUIN
6200, BOUL LAFRAMBOISE
SAINT-HYACINTHE (QC) J2R 1E9

N° de client : 3000818722

Objet : Demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public - Frais liés à la divulgation des liens d'affaires de l'entreprise

Monsieur,

Vous avez récemment transmis à l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») des informations relatives aux liens d'affaires de PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC. et ce, dans le but d'obtenir ou de renouveler l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Vous trouverez ci-joint une facture détaillée représentant les frais liés à la divulgation de ces informations. Si l'entreprise a déjà acquitté un montant pour la divulgation des liens, au moment de la soumission de la demande d'autorisation, veuillez consulter l'État de compte dans les services en ligne de l'AMP, au www.amp.gouv.qc.ca, pour connaître le solde dû.

Par ailleurs, nous vous avisons qu'aucune décision ne sera rendue relativement à l'autorisation tant que l'AMP n'aura pas reçu le paiement complet du solde dû.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec nous au 1 888 335-5550 ou par courriel au DirectionLCOP@amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Reçu de paiement

PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.
6200, LAFRAMBOISE
SAINT-HYACINTHE QC J2R 1E9

N° de client : 3000818722
N° de reçu : 850617
Date du paiement : 2019-03-27
Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2019-03-27	9008-00008265	PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.	Demande de règlement de frais RHS pour LCOP	219,00 $
			Total du paiement :	**219,00 $**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 décembre 2017

GROUPE IMOG INC.
A/S MONSIEUR JEAN ETIENNE LIMOGES
7400, CH SAINT-FRANÇOIS
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1B8

N° de décision : 2017-CPSM-1064444
N° de client : 3000302404

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE IMOG INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17479

Numéro de référence : 1250252

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et Rosemont-La Petite-Patrie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Le Groupe Nepveu Inc. 75 daoust Saint-Eustache, QC, j7r5b7	Monsieur Benoit Nepveu Téléphone : 450 491-5661 Télécopieur : 450 491-1668	**Commande : (1592232)** 2019-05-09 16 h 36 **Transmission :** 2019-05-09 16 h 36	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 08 - Télécopie 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1592508)** 2019-05-10 10 h 02 **Transmission :** 2019-05-10 10 h 02	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

			Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Nicolas Iapalucci Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-9925	**Commande : (1591882)** 2019-05-09 10 h 59 **Transmission :** 2019-05-09 10 h 59	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1592800)** 2019-05-10 15 h 15 **Transmission :** 2019-05-10 15 h 15	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Équipements Benco (Canada) Ltée 3055, rue Peugeot Laval, QC, H7L 5C4	Monsieur Martin Benoit Téléphone : 514 977-5134 Télécopieur :	**Commande : (1591759)** 2019-05-09 9 h 38 **Transmission :** 2019-05-09 9 h 38	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Excavations Payette ltée 7900, rue Bombardier Montréal, QC, H1J1A4	Madame Kim Hiolle Téléphone : 514 322-4800 Télécopieur : 514 322-1770	**Commande : (1595780)** 2019-05-16 17 h 10 **Transmission :** 2019-05-16 17 h 10	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1593339)** 2019-05-13 11 h 38 **Transmission :** 2019-05-13 13 h 02	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pépinière Michel Tanguay inc. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1E9	Monsieur CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone : 450 796-3442 Télécopieur : 450 253-1356	**Commande : (1592267)** 2019-05-09 19 h 19 **Transmission :** 2019-05-09 19 h 19	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1600889)** 2019-05-29 9 h 39 **Transmission :** 2019-05-29 9 h 39	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-29 9 h 39 - Téléchargement 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-29 9 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Uniques J.M. inc. 10525 av Hénault Montréal, QC, H1G 5R6	Monsieur Alain Marchand Téléphone : 514 444-0849 Télécopieur : 514 321-2489	**Commande : (1594372)** 2019-05-14 16 h 30 **Transmission :** 2019-05-14 16	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-

		h 30	17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1592237)** 2019-05-09 16 h 48 **Transmission :** 2019-05-09 16 h 48	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport Rosemont inc, 2601 rue Jarry Est Montréal, QC, H1Z 2C2	Monsieur Guy Boulay Téléphone : 514 725-3521 Télécopieur : 514 376-7687	**Commande : (1592170)** 2019-05-09 15 h 20 **Transmission :** 2019-05-09 15 h 20	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transports Marco D' Intino 11440 Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Marco D' Intino Téléphone : 514 952-9665 Télécopieur :	**Commande : (1600047)** 2019-05-27 15 h 53 **Transmission :** 2019-05-27 15 h 53	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Salaberry-de-Valleyfield 61, rue Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield, QC,	Madame Anne-Marie Coulombe Téléphone : 450	**Commande : (1593231)** 2019-05-13 10	Mode privilégié : Ne pas recevoir

J6T 1L8 http://www.ville.valleyfield.qc.ca	370-4824 Télécopieur : 450 370-4316	h 34 **Transmission :** 2019-05-13 10 h 34	
9055 0344 QC Inc. 774 route 133 Henryville, QC, J0J 1E0	Monsieur Daniel Choquette Téléphone : 450 299-2135 Télécopieur : 450 299-2384	**Commande : (1599764)** 2019-05-27 11 h 36 **Transmission :** 2019-05-27 11 h 36	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
A & O Gendron Inc 7225 rue Waverly Montréal, QC, H2R 2Y7	Monsieur Olivier Legault Téléphone : 514 274-9291 Télécopieur : 514 271-1990	**Commande : (1592815)** 2019-05-10 15 h 33 **Transmission :** 2019-05-10 15 h 33	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AEDQ 290C -714 Place Claude Dagenais Sainte-Thérèse, QC, J7E0C1 http://www.aedq-neige.org	Monsieur Mario Trudeau Téléphone : 450 674-1225 Télécopieur :	**Commande : (1603789)** 2019-06-04 23 h 43 **Transmission :** 2019-06-04 23 h 43	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-06-04 23 h 43 - Téléchargement 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-06-04 23 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Déneigement Fontaine et Gadbois inc. 13170 rue Cherrier Montréal, QC, H1A 3T9	Monsieur Mario Gadbois Téléphone : 514 645-1435 Télécopieur : 514 645-5322	**Commande : (1593407)** 2019-05-13 12 h 54 **Transmission :**	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 08 - Télécopie 3134685 - 19-

		2019-05-13 12 h 54	17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Entreprise Vincent Laperle 85A 4e Rang Nord Saint-Marcel-de-Richelieu, QC, j0h1t0	Monsieur vincent laperle Téléphone : 450 502-4441 Télécopieur :	**Commande : (1595360)** 2019-05-16 9 h 45 **Transmission :** 2019-05-16 9 h 45	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1591639)** 2019-05-09 8 h 17 **Transmission :** 2019-05-09 8 h 17	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation ESM Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varennes, QC, J3X1P7	Monsieur Jean-Philippe Savaria Téléphone : 450 649-0442 Télécopieur : 450 649-0441	**Commande : (1593848)** 2019-05-14 8 h 56 **Transmission :** 2019-05-14 8 h 56	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fédération québécoise des municipalités - FQM	Madame Dominique	**Commande : (1594587)**	Mode privilégié : Ne pas recevoir

1134 Grande-Allée Ouest, RC 01 Québec, QC, G1S 1E5	Delisle Téléphone : 418 651-3343 Télécopieur :	2019-05-15 9 h 10 **Transmission :** 2019-05-15 9 h 10	
Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, h4s1b8	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	**Commande : (1591529)** 2019-05-08 16 h 43 **Transmission :** 2019-05-08 16 h 43	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, h4s1b8	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	**Commande : (1592664)** 2019-05-10 12 h 38 **Transmission :** 2019-05-10 12 h 38	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) En cours d'envoi - Télécopie 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Jean-Paul Trahan 1890 Ltée 18 rue de la Princesse-Caroline Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5P4 http://jeanpaultrahan@bellnet.ca	Monsieur Louis Trahan Téléphone : 514 821-3411 Télécopieur : 450 542-9947	**Commande : (1602077)** 2019-05-31 10 h 09 **Transmission :** 2019-05-31 10 h 09	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-31 10 h 09 - Téléchargement 3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-31 10 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1592281)** 2019-05-09 22 h 05 **Transmission**	3134684 - 19-17479_Addenda #1 (devis) 2019-05-28 13 h 07 - Courriel

	: 2019-05-09 22 h 05	3134685 - 19-17479_Addenda #1 (bordereau) 2019-05-28 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197711012

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder cinq (5) contrats aux firmes Les Entrepreneurs Bucaro inc., Pépinière Michel Tanguay inc., A. & O. Gendron inc. et Groupe IMOG inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 28 931 042,00 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17479 (entre 2 et 4 soumissionnaires par contrat)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197711012 Accorder 5 Contrats pour 4 ans.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Cathy GADBOIS
Chef de Section
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.44

2019/08/19 13:00

(2)

Dossier # : 1197711012

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder cinq (5) contrats aux firmes Les Entrepreneurs Bucaro inc., Pépinière Michel Tanguay inc., A. & O. Gendron inc. et Groupe IMOG inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 28 931 042,00 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17479 (entre 2 et 4 soumissionnaires par contrat)

Rapport - mandat SMCE197711012.pdf

Dossier # :1197711012

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 19 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197711012

Accorder cinq (5) contrats aux firmes Les Entrepreneurs Bucaro inc., Pépinière Michel Tanguay inc., A. & O. Gendron inc. et Groupe IMOG inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 28 931 042,00 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17479 (entre 2 et 4 soumissionnaires par contrat).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197711012
Accorder cinq (5) contrats aux firmes Les Entrepreneurs Bucaro inc., Pépinière Michel Tanguay inc., A. & O. Gendron inc. et Groupe IMOG inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 28 931 042,00 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17479 (entre 2 et 4 soumissionnaires par contrat).

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrats à Groupe IMOG, à Entrepreneurs Bucaro, à A.& O. Gendron, à Pépinière Michel Tanguay et à Entrepreneurs Bucaro);*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel l'adjudicataire en est à un* troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat à *A.& O. Gendron)*;

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrats à Entrepreneurs Bucaro et Pépinière Michel Tanguay).*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la concertation des arrondissements ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les représentantes du Service ont expliqué aux membres qu'il n'est pas étonnant de retrouver fréquemment les mêmes entreprises parmi les adjudicataires de déneigement ou de transport de neige, le bassin des entreprises n'étant pas très grand. Les efforts de

stimulation du marché au cours des dernières années ont été nombreux, mais n'ont pas connu les succès escomptés.

Les membres ont aussi bien compris qu'une entreprise pouvait obtenir plusieurs contrats de transport de neige ou de déneigement, mais ne pouvait en obtenir plus que le nombre de garanties de soumission déposées.

Les membres ont bien compris les distinctions entre les contrats de transport de neige et les contrats de déneigement clé en main.

Enfin, la Commission a invité le Service à ajouter dans les pièces jointes du dossier la demande de renouvellement de l'autorisation de contracter de Les Entrepreneurs Bucaro Inc. La lettre figurant en page 19 du sommaire décisionnel dossier réfère à un prolongement de l'autorisation jusqu'au 10 juillet 2019. Il serait en effet approprié de retrouver au dossier une lettre plus récente... ou une copie de la demande de renouvellement dressée à l'Autorité des marchés financiers.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrats à Groupe IMOG, à Entrepreneurs Bucaro, à A.& O. Gendron, à Pépinière Michel Tanguay et à Entrepreneurs Bucaro);*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel l'adjudicataire en est à un* troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat à *A.& O. Gendron*;

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrats à Entrepreneurs Bucaro et Pépinière Michel Tanguay).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l’égard du mandat SMCE197711012 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.45

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1197711013

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) pour des services de transport de neige pour une durée de quatre (4) ans - Dépense maximale totale de 4 057 948,47 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17480 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :
1. d'accorder à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services de transport de neige pour une durée de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une (1) année dans le secteur RPP-201-1923, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 381 623,73 $, taxes incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public 19-17480;

2. d'autoriser une dépense de 507 243,56 $, taxes incluses, à titre de budget pour la variation de quantités;

3. d'autoriser une dépense de 169 081,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-19 11:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197711013

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) pour des services de transport de neige pour une durée de quatre (4) ans - Dépense maximale totale de 4 057 948,47 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17480 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant.
En mai dernier, un appel d'offres (19-17480) a été lancé en vue d'octroyer cinq (5) contrats de transport de neige pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et de Rosemont-La Petite-Patrie. Le lancement a eu lieu le 22 mai 2019. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juin 2019.

Deux addendas ont été publiés le 4 juin 2019 :
Addenda no 1 : L'addenda a permis de préciser les raisons qui explique l'horaire pour les opérations de chargement.
Addenda no 2 : L'addenda modifie l'article concernant le déchargement de la neige. Plus précisément, une mention a été ajouté quant à la responsabilité de l'adjudicataire de s'assurer que tous les camions soient remplis à leur pleine capacité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260152 - 4 juin 2012 - Octroi d'un contrat à « Gestion Gérard Boutin Inc. », pour un montant total approximatif de 6 362 142,00 $ (option B), pour le transport de la neige du territoire T12-34, du 1er novembre 2012 au 31 mars 2019 - Appel d'offres public 12-12087 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'attribution d'un contrat de transport de neige pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.
Les contrats de transport de la neige se déroulent dans les secteurs où les opérations de déneigement sont réalisées en régie.

Le contrat débute le 15 novembre 2019 et se termine le 15 avril 2023 pour quatre (4) saisons hivernales. Une période de prolongation de douze (12) mois est prévue au contrat.

JUSTIFICATION

Au total, six (6) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres et deux (2) entreprises ont déposé des offres (33%).

La valeur des contrats est supérieure à 1 million de dollars (incluant l'année de prolongation). Conséquemment, l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers est requise et en pièce jointe.

Suivant l'analyse par le SCA, des cinq (5) contrats visés par l'appel d'offres, un (1) seul contrat est présenté dans ce sommaire décisionnel en vue de l'octroi. L'entreprise 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) a remporté le contrat RPP-201-1923. La conformité de la soumission pour ce lot est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Précisons que dans le cadre de l'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumission. Dans le cas présent, chaque soumissionnaire a déposé une garantie de soumission, pour un total de deux (2) lots pouvant être octroyés. Par contre, en raison des coûts excessivement élevés de Les Entreprises K.L. Mainville inc., il a été décidé de ne pas lui octroyer de contrat.

Le 3 juillet 2019, le SCA a lancé un autre appel d'offres 19-17748 pour les quatre (4) lots restants. L'ouverture est prévue le 13 août 2019.

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous:

Contrat RPP-201-1923	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD)	3 326 732,64 $
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	6 222 447,00 $
Dernière estimation réalisée	2 167 570,78 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	4 774 589,82 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	44%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	2 895 714,36 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	87%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	1 159 161,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	53%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	2 895 714,36 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	87%

Ce contrat sera référé à la Commission d'examen des contrats pour deux raisons:

1. Écart de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
2. Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire.

Valeur de la prolongation:

Le contrat prévoit une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non chacun des contrats se prend dans les mois précédents la fin d'un contrat. La valeur de la prolongation, excluant les indexations et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous.

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (TTC)
9150-2732 Québec Inc. (Groupe TMD)	RPP-201-1923	831 683,16 $

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC (1,1% à partir de la deuxième année du contrat) et pour couvrir, en termes de précipitations, 75 % des hivers (majoration de 20 %, soit 15% de variation de quantités, plus 5% de contingences).
Le montant total demandé pour le contrat est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut-être consulté en pièce jointe.

Adjudicataires	Contrats	Montant (TTC)
9150-2732 Québec Inc. (Groupe TMD)	RPP-201-1923	4 057 948,47 $

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats avant l'automne permettra à la Ville d'effectuer l'enregistrement de tous les camions des entrepreneurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ST-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-17

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-07-19

Coût - Octroi des contrats - GDD 1197711013

Adjudicataires	Contrats	Montant (TTC)	Valeur de la prolongation (TTC)
9150-2732 Québec Inc. (Groupe TMD)	RPP-201-1923	4 057 948.47 $	831 683.16 $
	Total	**4 057 948.47 $**	**831 683.16 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Rosemont–La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-201-1923	Adjudicataire	9150-2732 Québec Inc. (Groupe TMD)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2019-2020	723 360.00 $	36 168.00 $	72 155.16 $	831 683.16 $
2020-2021 *	731 316.96 $	36 565.85 $	72 948.87 $	840 831.67 $
2021-2022*	739 273.92 $	36 963.70 $	73 742.57 $	849 980.19 $
2022-2023*	747 230.88 $	37 361.54 $	74 536.28 $	859 128.70 $
TOTAL	2 941 181.76 $			3 381 623.73 $

Répartition avant taxes pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
238 708.80 $	484 651.20 $	274 455.44 $	557 227.72 $
241 334.60 $	489 982.36 $	277 474.45 $	563 357.22 $
243 960.39 $	495 313.53 $	280 493.46 $	569 486.73 $
246 586.19 $	500 644.69 $	283 512.47 $	575 616.23 $
970 589.98 $	1 970 591.78 $	1 014 487.12 $	2 367 136.61 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2019	274 455.44 $	0.00 $	0.00 $	274 455.44 $	250 614.40 $
2020	834 702.17 $	124 752.47 $	41 584.16 $	1 001 038.80 $	914 081.85 $
2021	843 850.68 $	126 124.75 $	42 041.58 $	1 012 017.02 $	924 106.43 $
2022	852 999.20 $	127 497.03 $	42 499.01 $	1 022 995.24 $	934 131.01 $
2023	575 616.23 $	128 869.31 $	42 956.44 $	747 441.97 $	682 514.15 $
TOTAL	3 381 623.73 $	507 243.56 $	169 081.19 $	4 057 948.47 $	3 705 447.84 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué au devis.*

TTC : Toutes taxes comprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197711013

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder un (1) contrat à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) pour des services de transport de neige pour une durée de quatre (4) ans - Dépense maximale totale de 4 057 948,47 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17480 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17480_Intervention pour le SCA.pdf

19-17480_SEAO__Liste des commandes.pdf

17480 pv.pdf

19-17480_Tableau des prix reçus.pdf

AMP Groupe TMD.pdf

AMP Entreprises K.L. Mainville.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-18

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17480

No du GDD : 1197711013

Titre de l'appel d'offres : Transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et Rosemont-La Petite-Patrie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 11 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 11 - 6 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 7 - 6 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 12 - 2019

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

ANNULÉ - AHUNTSIC-CARTIERVILLE - LOT AHU-201-1923 _ 15 novembre 2019 au 31 mars 2023 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Les entreprises K.L. Mainville inc.	$ 5 656 770,00	ANNULÉ
Groupe TMD inc. (9150-2732 Qc inc.)	$ 2 196 482,40	ANNULÉ

ANNULÉ - AHUNTSIC-CARTIERVILLE - LOT AHU-202-1923 _ 15 novembre 2019 au 31 mars 2023 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Les entreprises K.L. Mainville inc.	$ 5 845 329,00	ANNULÉ
Groupe TMD inc. (9150-2732 Qc inc.)	$ 2 269 698,48	ANNULÉ

ROSEMONT--LA PETITE-PATRIE - LOT RPP-201-1923 _ 15 novembre 2019 au 31 mars 2023 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Les entreprises K.L. Mainville inc.	$ 6 222 447,00	
Groupe TMD inc. (9150-2732 Qc inc.)	$ 3 326 732,64	√

ANNULÉ - ROSEMONT--LA PETITE-PATRIE - LOT RPP-202-1923 _ 15 novembre 2019 au 31 mars 2023 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Les entreprises K.L. Mainville inc.	$ 5 798 189,25	ANNULÉ
Groupe TMD inc. (9150-2732 Qc inc.)	$ 3 099 909,96	ANNULÉ

ANNULÉ - ROSEMONT--LA PETITE-PATRIE - LOT RPP-203-1923 _ 15 novembre 2019 au 31 mars 2023 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Les entreprises K.L. Mainville inc.	$ 5 232 512,25	ANNULÉ
Groupe TMD inc. (9150-2732 Qc inc.)	$ 2 797 479,72	ANNULÉ

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. En date du 18 juillet 2019, l'entreprise recommandée possède une autorisation de l'AMP, n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Les lots AHU-201-1923, AHU-202-1923, RPP-202-1923 et RPP-203-1923 ont été annulés parce que les prix obtenus sont trop élevés. Ces lots ont fait l'obet d'un nouvel appel d'offres (19-17448).

Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 18 - 7 - 2019

AO 19-17480_

Transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et Rosemont-La Petite-Patrie

Tableau des prix reçus

	Soumissionnaire	AMP au 4 juin 2019	Nombre de garanties de soumissions fournies (capacité)	Lots	Montants
1	Les entreprises K.L. Mainville inc.	OUI	1	AHU-201-1923	5 656 770,00 $
				AHU-202-1923	5 845 329,00 $
				RPP-201-1923	6 222 447,00 $
				RPP-202-1923	5 798 189,25 $
				RPP-203-1923	5 232 512,25 $
2	Groupe TMD inc. (9150-2732 Qc inc.)	OUI	1	AHU-201-1923	2 196 482,40 $
				AHU-202-1923	2 269 698,48 $
				RPP-201-1923	3 326 732,64 $
				RPP-202-1923	3 099 909,96 $
				RPP-203-1923	2 797 479,72 $

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 mai 2017

9150-2732 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR JOHN TOOKE
11440, AV PHILIPPE-PANNETON
MONTRÉAL (QC) H1E 4G4

N° de décision : 2017-CPSM-1032641
N° de client : 3000281631

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENTREPRISES TMD
- GROUPE TMD
- PISCINE TMD
- TRANSPORT MARCO D'INTINO
- TRANSPORTS A.M. GIARDULLO

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9150-2732 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17480
Numéro de référence : 1250258
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et Rosemont-La Petite-Patrie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
École de technologie supérieure 1111 Notre-Dame ouest Local B-1300 Montréal, QC, H3C 6M8	Monsieur Jean-François Bourque Téléphone : 514 396-8800 Télécopieur :	**Commande : (1603213)** 2019-06-04 8 h 42 **Transmission :** 2019-06-04 8 h 42	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Gestion Gérard Boutin Inc. 2644 rg st-jacques Saint-Jacques, QC, J0K 2R0	Monsieur Bruno Boutin Téléphone : 450 839-6885 Télécopieur : 450 839-6889	**Commande : (1601014)** 2019-05-29 11 h 34 **Transmission :** 2019-05-29 11 h 34	3138271 - Addenda 1 2019-06-04 10 h 04 - Télécopie 3138770 - Addenda 2 2019-06-04 16 h 51 - Télécopie 3140664 - Addenda 3 2019-06-07 13 h 43 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gestion Yvan Pion Inc 83Rg De La Cote Double 13 Sainte-Angèle-de-Monnoir, QC, J0L 1P0	Monsieur Yvan Pion Téléphone : 450 278-8730 Télécopieur :	**Commande : (1600466)** 2019-05-28 11 h 52 **Transmission :**	3138271 - Addenda 1 2019-06-04 10 h 04 - Courriel 3138770 - Addenda 2 2019-06-04 16 h 50 -

		2019-05-28 11 h 52	Courriel 3140664 - Addenda 3 2019-06-07 13 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1601088)** 2019-05-29 13 h 06 **Transmission :** 2019-05-29 13 h 06	3138271 - Addenda 1 2019-06-04 10 h 04 - Courriel 3138770 - Addenda 2 2019-06-04 16 h 50 - Courriel 3140664 - Addenda 3 2019-06-07 13 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Materiaux Paysagers Savaria LTEE 950 De Lorainne Boucherville, QC, J4B 5E4	Monsieur Steve Savaria. Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	**Commande : (1603580)** 2019-06-04 14 h 05 **Transmission :** 2019-06-04 14 h 05	3138271 - Addenda 1 2019-06-04 14 h 05 - Téléchargement 3138770 - Addenda 2 2019-06-04 16 h 50 - Courriel 3140664 - Addenda 3 2019-06-07 13 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pépinière Michel Tanguay inc. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1E9	Monsieur CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone : 450 796-3442 Télécopieur : 450 253-1356	**Commande : (1597852)** 2019-05-22 19 h 31 **Transmission :** 2019-05-22 19 h 31	3138271 - Addenda 1 2019-06-04 10 h 04 - Courriel 3138770 - Addenda 2 2019-06-04 16 h 50 - Courriel 3140664 - Addenda 3 2019-06-07 13 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société d'habitation et de développement de Montréal 800, boul. de Maisonneuve Est bureau 2200	Madame Emma Dalila Boulkemir Téléphone : 514 380-2196 Télécopieur : 514	**Commande : (1598492)** 2019-05-23 16 h 32 **Transmission :**	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Montréal, QC, H2L 4L8 http://www.shdm.org	380-2101	2019-05-23 16 h 32	
Transports Marco D' Intino 11440 Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Marco D' Intino Téléphone : 514 952-9665 Télécopieur :	**Commande : (1600047)** 2019-05-27 15 h 53 **Transmission :** 2019-05-27 15 h 53	3138271 - Addenda 1 2019-06-04 10 h 04 - Courriel 3138770 - Addenda 2 2019-06-04 16 h 50 - Courriel 3140664 - Addenda 3 2019-06-07 13 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Westmount 1 BETHUNE WESTMOUNT, QC, H3Z 2L2 http://www.westmount.org	Madame Elisa Gaetano Téléphone : 514 989-5313 Télécopieur : 514 989-5488	**Commande : (1598912)** 2019-05-24 11 h 29 **Transmission :** 2019-05-24 11 h 29	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

répréhensible

non admissibles

Autorité des marchés publics

Autorité des marchés financiers

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197711013

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder un (1) contrat à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) pour des services de transport de neige pour une durée de quatre (4) ans - Dépense maximale totale de 4 057 948,47 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17480 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197711013 Accorder contrat 4 ans RPP201-1923.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-19

Cathy GADBOIS
Chef de Section
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.45

2019/08/19 13:00

(2)

Dossier # : 1197711013

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder un (1) contrat à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) pour des services de transport de neige pour une durée de quatre (4) ans - Dépense maximale totale de 4 057 948,47 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17480 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Rapport - mandat SMCE197711013.pdf

Dossier # :1197711013

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 19 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197711013

Accorder un (1) contrat à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) pour des services de transport de neige pour une durée de quatre (4) ans - Dépense maximale totale de 4 057 948,47 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17480 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197711013
Accorder un (1) contrat à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) pour des services de transport de neige pour une durée de quatre (4) ans - Dépense maximale totale de 4 057 948,47 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17480 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la concertation des arrondissements ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les représentantes du Service ont expliqué aux membres qu'il n'est pas étonnant de retrouver fréquemment les mêmes entreprises parmi les adjudicataires de déneigement ou de transport de neige, le bassin des entreprises n'étant pas très grand. Les efforts de stimulation du marché au cours des dernières années ont été nombreux, mais n'ont pas connu les succès escomptés.

Les membres ont aussi bien compris qu'une entreprise pouvait obtenir plusieurs contrats de transport de neige ou de déneigement, mais ne pouvait en obtenir plus que le nombre de garanties de soumission déposées.

Enfin, les membres ont bien compris les distinctions entre les contrats de transport de neige et les contrats de déneigement clé en main.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197711013 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.46

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1197575003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 $ (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 326 147,27 $, taxes incluses pour la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder au seul soumissionnaire Vertika inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 310 616,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17026 ;

3. d'autoriser une dépense de 15 530,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:26

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197575003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 $ (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le remplacement des filets dans l'écosystème de la forêt Laurentienne et celui du golfe du Saint-Laurent au Biodôme de Montréal est inscrit au programme de maintien d'actifs du Biodôme du Programme triennal d'immobilisation (PTI).
Les filets actuels ont été posés à l'ouverture du Biôdome, et ont fait l'objet de réparations au fil des ans. Actuellement les filets qui ont plus de 25 ans d'usure, ont atteint leur vie utile et doivent être remplacés. Le remplacement de ces filets sera effectué durant la fermeture complète du Biodôme, dans le cadre des travaux du projet Migration, afin de profiter de l'absence des oiseaux dans ces deux écosystèmes. Les plans et devis finaux et l'estimation des travaux ont été réalisés à l'interne. En effet, la Ville détient les documents, plans et devis qui ont servi à la fabrication et à l'installation des filets.

Ce projet avait déjà fait l'objet de deux (2) appels d'offres qui ont dû être annulés étant donné que les résultats des soumissions conformes dépassaient de plus de 600 % l'estimation interne. À la suite de l'annulation du deuxième appel d'offres, une analyse du marché a été effectuée auprès des fournisseurs de filets afin de réviser l'estimation du projet.

Un appel d'offres public avec deux lots, portant le numéro 19-17026, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir le 3 juin 2019. La publication a eu lieu durant une période de 31 jours, soit du 3 juin au 4 juillet 2019.

Le lot #1 consiste uniquement à la fourniture d'un filet sans noeud pour l'écosystème du Golfe du Saint-Laurent qui sera remplacé par l'équipe technique de la direction de l'exploitation du Service de la Gestion et la Planification immobilière. Le lot 2 consiste à l'enlèvement de l'ancien filet, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet dans l'écosystème de la forêt Laurentienne, et compte tenu de la complexité de réalisation ces travaux, ceux-ci seront réalisés par une firme spécialisée pour ce type d'installation (voir photo en pièce jointe).

Le présent dossier concerne l'octroi du contrat pour l'acquisition d'un bien et de services du lot 2 (enlèvement, fourniture et installation d'un nouveau filet dans l'écosystème de la forêt Laurentienne). Le résultat de l'appel d'offres public pour le lot 1 est inférieur à 150 000 $ et fera l'objet d'une décision déléguée auprès de la direction du Service de la Gestion et la Planification immobilière.

La date du dépôt des soumissions était fixée au 27 juin 2019 et a été reportée au 14 juillet 2019.

Les visites obligatoires des lieux se sont déroulées du 11 juin au 12 juin 2019.

Trois addenda ont été publiés :

- Addenda #1: 06 juin 2019 - correctif mineur sur le titre du projet

- Addenda #2: 12 juin 2019 - extension de la période de visite obligatoire au 17 juin 2019 et report de la date d'ouverture au 4 juillet 2019

- Addenda #3: 14 juin 2019 - questions/réponses

Le résultat de l'appel d'offres public pour les deux lots est détaillé comme suit :

# Lot	Description	Dernière estimation interne taxes incluses	Soumission la plus basse conforme incluant taxes	Écart %	Nbre de soumissionnaires conformes	Le soumissionnaire plus bas conforme	Octroi du contrat
1	Acquisition du filet seulement pour l'écosystème du Golfe du Saint-Laurent	143 488.80 $	112 179.50 $	- 21.8 %	1	Vertika	décision déléguée
2	Acquisition, démontage, installation du filet de la Forêt Laurentienne	59 787.00 $	310 616.45 $	+ 419.5%	1	Vertika	Conseil municipal
	TOTAL	**203 275.80 $**	**422 795.95 $**	**+ 108%**			

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le mandat faisant l'objet du présent dossier décisionnel comprend le démontage du filet existant, la fourniture requise pour l’acquisition et l’installation d’un nouveau filet de contention de textile pour l’écosystème de la Forêt laurentienne du Biodôme.
Le mandat comprend :

- L’achat de tout le matériel textile utilisé pour la composition et la confection du filet.
- Le démontage, l’enlèvement et l’évacuation hors du site du filet existant.

- L’installation du nouveau filet, incluant tous les matériaux, les équipements, l’outillage et la main-d’œuvre requis pour le remplacement du filet de contention y compris tous les systèmes de mise en tension (câbles métalliques) requis pour une installation complète.
- La fixation et l’ajustement du filet à son pourtour, dont une partie sur les structures portantes (murs rideaux grillagés) à être installés par un autre entrepreneur, préalablement à l’installation du filet. Une coordination est à prévoir à ce niveau.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de 5% du coût des travaux pour répondre aux imprévus. La somme demandée à ces fins est de 15 530,82 $ incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Cinq (5) firmes ont acheté le cahier des charges et une seule a déposé une soumission pour ce lot. Parmi les quatre (4) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, trois (3) ont remis une justification auprès du service des approvisionnements, comme suit :
(1) N'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission - en vacances
(1) Ce projet ne cadrait pas dans leur horaire, le projet est trop complexe
(1) Ils ne sont pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés

Pour les appels d'offres précédents, les raisons de désistements étaient similaires: Dossier trop complexe (3)

À la suite de l'analyse des soumissions, l'unique soumission Vertika a été jugée conforme.

Étant donné qu'une seule soumission conforme a été reçue, la firme a été rencontrée afin de discuter du prix de sa soumission. Le montant initial de celle-ci s'élevait à 315 334,57 $ taxes incluses, représentant un écart de 427 % avec l'estimation.

La négociation avec l'entrepreneur a porté principalement sur les méthodes de travail et la qualité du filet fourni.

À la suite de cette négociation, l'entrepreneur a accepté de réduire son prix de 4 718,3 $, taxes incluses, réduisant ainsi l'écart à 419,5 % de l'estimation.

Le résultat de la soumission conforme, réajusté après discussion avec le soumissionnaire, soit 310 616,45 $, se détaille comme suit :

Soumissions conformes	**Total (Taxes incluses)**
Vertika	310 616,45 $
Dernière estimation	59 787.00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions	n/a
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)	-

Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)	-
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)	+ 250 829.45 $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)	+ 419,5 %
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)	n/a
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)	-

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 419 % supérieur à l'estimation interne.

Le coût du filet remis dans la soumission est 4 fois plus élevé que l'estimation. Étant donné que le devis est un devis de performance en vertu des nouvelles lois qui nous régissent (loi 155), le soumissionnaire devait fournir un produit respectant au minimum nos spécifications. Le produit proposé par le seul soumissionnaire est un filet d'une qualité hautement supérieure que le produit spécifié et estimé pour ce lot. Le montant de cet écart est d'environ 65 000 $.

L'installateur a remis un prix d'enlèvement du filet existant 9 fois plus élevé que notre estimation ce qui représente un écart d'environ 56 000$ et a soumis également un prix d'installation 5 fois plus que notre estimation, ce qui représente un écart d'environ 97 000$.

L'écart total pour les travaux d'enlèvement et d'installation est donc de 153 000 $ par rapport à notre estimation qui est basée sur l'installation d'un autre type de filet beaucoup plus léger (type avec noeuds). Il est de plus difficile d'évaluer ce type de travaux étant non conventionnels dans le milieu de la construction. De plus, lors de notre rencontre avec la firme Vertika, celui-ci nous a fait part de ses méthodes de travail et du haut niveau de complexité des travaux à faire dans l'écosystème de la forêt Laurentienne avec l'installation de ce type filet de plus haute qualité et plus lourd. Il nous a également mentionné que les ouvriers qui seront affectés à ces travaux sont des ouvriers spécialisés pour travailler à la corde (hommes-araignées) et que ce type d'ouvrier est régi par des taux plus élevés de la CCQ. Nous expliquons également cet écart par un marché restreint d'entrepreneurs dans ce domaine d'expertise, étant déjà à notre troisième appel d'offres public pour ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	Excluant taxes	**Incluant taxes**
Contrat des travaux	270 160,00 $	310 616,46 $
Contingences de 5 %	13 508,00 $	15 530,82 $
Total	**283 668,00 $**	**326 147,28 $**

Un montant maximal de 283 668,00 $, taxes non incluses, sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale #17-044, Maintien Service Espace Vie (CM17 0487), projet Simon 174783. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre, et sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux doivent se réaliser en octobre 2019 au plus tard pour permettre la réintroduction des oiseaux avant l'ouverture du Biodôme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 19 août 2019
Travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Johanne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BELISLE
Gestionnaire de projets - bâtiment

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-24

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 824-1573
Télécop. :

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197575003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 $ (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17026 Preneurs cahier charges SEAO.pdf
19-17026 pv.pdf
19-17026_TCPF.pdf
Intervention 1197575003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-868-5957

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-26

Denis LECLERC
Chef de section app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17026 — No du GDD : 1197575003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de filets pour le Biodôme de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 6 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 27 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 4 - 7 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 14 - 6 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions - Lot 2

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 12 - 2019

Date d'échéance révisée : 31 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes **pour le lot 2**		Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Vertika Inc.		315 334,57 $		
Vertika Inc. (Montant révisé suite à la négociation):				
Démontage et disposition de l'ancien filet:	63 509,40			
Fourniture du nouveau filet et composantes:	87 405,00			
Installation	119 245,59	**310 616,45 $**	√	

Information additionnelle

En vertu de la réception d'une seule soumission conforme, une négociation de prix a été effectuée, ce qui a permi une réduction de 4 718,30 $.

Motifs de désistements (3):

N'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans les délais alloués (1)
Ce projet ne cadrait pas dans leur horaire, le projet est trop complexe (1)
Ils ne sont pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés (1)

Préparé par : Johanne Langlois — Le 25 - 7 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17026

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Golfe St-Laurent	Vertika Inc.	1	Acquisition du filet seulement	1	Forfaitaire	1	97 568,60 $	97 568,60 $	112 179,50 $
		Total (Vertika Inc.)							**97 568,60 $**	**112 179,50 $**
2	Forêt Laurentienne	Vertika Inc.	1	Démontage, enlèvement et évacuation du filet existant	1	Forfaitaire	1	64 403,84 $	64 403,84 $	74 048,32 $
			2	Nouveau filet (matériaux, composition et confection)	1	Forfaitaire	1	88 148,00 $	88 148,00 $	101 348,16 $
			3	Installation	1	Forfaitaire	1	121 711,76 $	121 711,76 $	139 938,10 $
		Total (Vertika Inc.)							**274 263,60 $**	**315 334,57 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17026
Numéro de référence : 1274667
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de filets pour le Biodôme de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Moreau Martin 112 Pie X Victoriaville, QC, G6p4r9 NEQ : 1166227786	Monsieur Martin Moreau Téléphone : 819 367-3631 Télécopieur : 819 604-7700	**Commande : (1607665)** 2019-06-14 5 h 39 **Transmission :** 2019-06-14 5 h 39	3140128 - 19-17026 Addenda 1 Correction titre dans Le Devoir 2019-06-14 5 h 39 - Téléchargement 3142712 - 19-17026 Addenda 2 REPORT DATE 2019-06-14 5 h 39 - Téléchargement 3143945 - 19-17026 Addenda 3 2019-06-14 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Orkin Canada. 650 INDUSTRIEL UNIT 102 Blainville, QC, J7C5Y7 http://www.orkincanada.ca NEQ : 1173306953	Monsieur Martin Gauthier Téléphone : 514 659-9726 Télécopieur :	**Commande : (1612433)** 2019-06-27 13 h 14 **Transmission :** 2019-06-27 13 h 23	3140128 - 19-17026 Addenda 1 Correction titre dans Le Devoir 2019-06-27 13 h 14 - Téléchargement 3142712 - 19-17026 Addenda 2 REPORT DATE 2019-06-27 13 h 14 - Téléchargement 3143945 - 19-17026 Addenda 3 2019-06-27 13 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rentokil Canada Corporation 99 Locke Street Unit 1 Concord, ON, L4K0J2 NEQ : 1173343733	Monsieur Shawn Gauvin Téléphone : 514 618-0627 Télécopieur :	**Commande : (1605877)** 2019-06-10 15 h 48 **Transmission :** 2019-06-10 15 h 48	3140128 - 19-17026 Addenda 1 Correction titre dans Le Devoir 2019-06-10 15 h 48 - Téléchargement 3142712 - 19-17026 Addenda 2 REPORT DATE 2019-06-12 16 h 11 - Courriel 3143945 - 19-17026 Addenda 3 2019-06-14 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vertika 7565, M.-B. Jodoin Montréal, QC, H1J 2H9 http://www.vertika.ca NEQ : 1164615859	Monsieur Guy-Michel Lanthier Téléphone : 514 462-6865 Télécopieur : 514 504-6157	**Commande : (1602761)** 2019-06-03 11 h 34 **Transmission :** 2019-06-03 11 h 34	3140128 - 19-17026 Addenda 1 Correction titre dans Le Devoir 2019-06-06 15 h 42 - Courriel 3142712 - 19-17026 Addenda 2 REPORT DATE 2019-06-12 16 h 11 - Courriel 3143945 - 19-17026 Addenda 3 2019-06-14 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Yves Surprenant inc. 8119 rue St-Hubert Montréal, QC, H2P 1Z1 NEQ : 1147100300	Monsieur Yves Surprenant Téléphone : 514 522-1770 Télécopieur : 514 642-4382	**Commande : (1606569)** 2019-06-12 7 h 10 **Transmission :** 2019-06-12 7 h 12	3140128 - 19-17026 Addenda 1 Correction titre dans Le Devoir 2019-06-12 7 h 10 - Téléchargement 3142712 - 19-17026 Addenda 2 REPORT DATE 2019-06-12 16 h 11 - Courriel 3143945 - 19-17026 Addenda 3 2019-06-14 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197575003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 $ (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197575003 remplacement filets des ecosystemes - Vertika.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-26

Laura VALCOURT
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.46

2019/08/19 13:00

(2)

Dossier # : 1197575003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 $ (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

Rapport - mandat SMCE197575003.pdf

Dossier # :1197575003

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 19 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197575003

Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 $ (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197575003
Octroyer un contrat à Vertika inc. pour le lot 2, concernant la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme. - Dépense totale de 326 147,27 $ (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).

À sa séance du 7 août 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission*

Le jour même, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que le Service en était à une troisième sollicitation du marché, les prix reçus lors des deux premiers appels d'offres étant considérablement plus élevés que l'estimation. Ils considèrent que le Service a bien agi en réévaluant son approche afin de réduire le coût global du projet avant d'aller à nouveau en appel d'offres.

Les membres ont bien compris que la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt laurentienne du Biodôme ne sont pas des activités routinières.

Ils ont aussi bien noté que le seul soumissionnaire conforme a proposé un coût quatre fois plus élevé que l'estimation pour le filet et des prix tout aussi imposants pour l'enlèvement du filet existant et l'installation du nouveau filet.

Même si le résultat du dernier appel d'offres présente encore un très grand écart entre l'estimation et la seule soumission reçue, la Commission considère que le processus d'appel d'offres dans ce dossier est conforme. Le rôle de la Commission n'est pas de

dire à l’administration si elle doit ou non octroyer un contrat, mais bien de constater s’il y a conformité du processus d’appel d’offres.

La Commission considère que le Service a posé tous les gestes nécessaires et pertinents dans sa démarche de sollicitation du marché.

Enfin, les membres ont été rassurés d’apprendre par le Service que le Bureau de l’inspectrice générale (BIG) s’était intéressé à l’évolution de ce dossier depuis l’annulation du deuxième appel d’offres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l’égard du mandat SMCE197575003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.47

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1196676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 28 268 777,20 $ (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Gamarco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 23 865 578,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5886;
2. d'autoriser une dépense de 3 579 836,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 823 362,44 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-18 16:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196676001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 28 268 777,20 $ (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020.
Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Au moment de la rédaction du présent sommaire, l'ensemble des quarante (40) patinoires intérieures prévues dans le cadre du Programme ont démarré et en sont à divers stades de réalisation.

Dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes au public.

Depuis l'adoption du Programme de soutien en 2010, dix-neuf (19) projets (21 patinoires) ont été livrés et dix (10) projets (14 patinoires) sont en cours de réalisation. La liste des projets et leurs statuts sont fournis en pièce jointe.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Un appel d'offres public a été publié à cet effet sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) entre le 20 mars et le 25 avril 2019. L'appel d'offres a été prolongé une première fois au 2 mai 2019 et une deuxième fois au 7 mai 2019 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites dans six (6) addenda émis pendant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de quarante-neuf (49) jours calendrier.

Six (6) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par

les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de corriger certaines coquilles apparaissant aux plans et devis et de préciser la portée de certains travaux :

- l'addenda no. 1, publié le 5 avril 2019, a rajouté des nouvelles dates de visite à la période de visites prévue initialement. (1 page);
- l'addenda no. 2, publié le 5 avril 2019, a apporté des précisions en structure, en mécanique et en électricité. (14 pages + 48 plans);
- l'addenda no. 3, publié le 10 avril 2019, a apporté des précisions en architecture et en électricité. (24 pages + 15 plans);
- l'addenda no. 4, publié le 18 avril 2019, a apporté des précisions en architecture, civil, mécanique et électricité. En plus de réviser le bordereau de soumission et de reporter la date d'ouverture des soumissions au 2 mai 2019. (27 pages + 58 plans);
- l'addenda no. 5, publié le 25 avril 2019, a apporté des précisions en architecture, civil, mécanique, électricité et structure. (233 pages + 38 plans);
- l'addenda no. 6, publié le 25 avril 2019, a apporté des précisions en architecture, des modifications au bordereau de soumission et reporté la date d'ouverture des soumissions au 7 mai 2019 (6 pages);

Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 3 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1010 21 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque (3112) de l'arrondissement de Saint-Laurent pour une somme maximale de 1 303 439,73 $, taxes incluses – Appel d'offres public no 17-16007 - 8 soumissionnaires..
CA17 08 0160 14 mars 2017 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Raymond-Bourque et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Construction Gamarco Inc., pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque dans l'arrondissement de Saint-Laurent, soit :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger ;

- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés ;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique ;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent et pour l'accessibilité universelle de base ;
- les travaux d'amélioration locative.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 %, soit 3 579 836,71 $, taxes incluses, sont requises afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux. De plus, un budget de 3 %, soit 823 362,44 $, taxes incluses est prévu pour les incidences qui seront requises pendant la réalisation des travaux. Tels que l'embauche de laboratoires indépendants pour le contrôle de qualité (vérification des excavations, des sols compactés, du béton et de l'acier), le contrôle de la gestion environnementale des sols excavés et la réalisation de travaux par Hydro-Québec, Énergir et Bell Canada.

Suite à l'appel d'offres public no. 5986, neuf (9) organisations se sont procuré le cahier des charges, soit :

- une (1) association patronale : ACQ (l'Association de la construction du Québec) ;
- quatre (4) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés : Armatures Bois-Francs Inc., Cimco Réfrigération, Construction Deric Inc., Tomy électrique ;
- quatre (4) entrepreneurs généraux : Corporation de Construction Germano, Celeb Construction Ltée., Construction Gamarco inc. et Construction Cybco inc.

Parmi les quatre (4) entrepreneurs généraux qui ont pris possession du cahier de charges, seule la firme Celeb Construction Ltée n’a pas déposé de soumission en invoquant un carnet de commande bien rempli.

JUSTIFICATION

Le tableau d'analyse suivant, présente les trois (3) soumissions jugées conformes, le tout dans l'ordre croissant des prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Construction Gamarco Inc.	**23 865 578,05 $**	**0,00 $**	**23 865 578,05 $**
Construction Cybco Inc.	24 480 682,81 $	0,00 $	24 480 682,81 $
Corporation de construction Germano	24 933 491,14 $	0,00 $	24 933 491,14 $
Dernière estimation réalisée ($)	**21 117 945,74 $**	**0,00 $**	**21 117 945,74 $**
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			24 426 584,00 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 067 913,09 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			4,47%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			2 747 632,31 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	13,01%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	615 104,75 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,58%

Tous les coûts indiqués comprennent les frais généraux, d'administration, le profit et les taxes.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 23 865 578,05 $, soit 13,01% supérieur à la dernière estimation des professionnels, qui était de 21 117 945,74 $. Cet écart reste toutefois dans les limites acceptables pour un projet de rénovation majeur (condition existante, présence de contaminant; tel que l'amiante et le respect des exigences du volet LEED).

Selon l'analyse des professionnels les écarts entre les soumissions sont faibles, ce qui démontre que les soumissions étaient compétitives et que les prix soumis sont représentatifs du marché actuel. L'écart entre le premier et le deuxième soumissionnaire est de 2,58%. L'écart entre le deuxième et le troisième soumissionnaire est de 1,85%. Par contre, les écarts des prix dans les chapitres du bordereau des différents soumissionnaires et de l'estimation des professionnels sont beaucoup plus variables. Toujours selon les professionnels, certains chapitres de travaux sont liés entre eux, ce qui fait en sorte que les prix de certains travaux peuvent avoir été inclus dans certains chapitres au dépends d'autres. Par exemple, en analysant les chapitres charges générales et charges particulières on constate que l'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire est de -28.7%. Cependant, l'écart entre la moyenne des soumissionnaires et l'estimation est de 0.1%. Le plus bas soumissionnaire a probablement inclus une partie de ses frais généraux dans les autres chapitres.

Dans le chapitre peinture, le faible nombre de sous-traitants a influencé à la hausse les prix des soumissionnaires. Lors de la période de soumission, il y a eu peu de questions sur ce chapitre, malgré l'envergure importante des travaux. Cela laisse croire que les soumissionnaires ont fait une analyse rapide du projet dû à la saturation du marché ce qui a entraîné les prix à la hausse. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de 56.8%, soit 185 997,28 $ par rapport à 390 240,00 $.

Dans le chapitre des métaux, il y a de grandes variations entre les divers montants. Ce point est explicable à la faible portée des travaux. Dans ce chapitre, il y a beaucoup de petits travaux ponctuels à divers endroits dans le bâtiment. Ce type de travaux crée des soumissions très variées selon l'intérêt des soumissionnaires. L'écart est de 21.0% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire. En charpente d'acier, il y a présentement sur le marché une grande augmentation des projets de petite envergure. La portée générale du projet est assez grande, mais la section de nouvelle structure d'acier n'est pas très grande, ce qui réduit l'intérêt des sous-traitants et augmente grandement les prix. L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est de 51.5%

L'analyse détaillée des soumissions et la recommandation des professionnels pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme sont jointes au présent sommaire décisionnel. Les professionnels attitrés au projet recommandent de retenir la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Gamarco Inc.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal, ni sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non-admissibles au RENA au moment de la rédaction du présent sommaire (mise à jour en date du 08 juillet 2019).

L'adjudicataire est assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 5 M$. Cette attestation de conformité a été fournie avec la soumission.

Par ailleurs, en vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et de la résolution CM11 0170, le dossier doit être soumis pour examen à ladite commission puisque le prix du contrat est supérieur à 10 M$.

Finalement, la hausse des coûts de construction entraîne une hausse des honoraires professionnels établis sur la base d'un pourcentage du coût des travaux. Un dossier distinct sera présenté pour recommander l'augmentation des honoraires professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de **28 268 777,20 $**, taxes incluses. Ce montant inclut 15 % de contingences de construction et 3 % d'incidences. Ce projet bénéficie d'une ristourne de 100% sur la TPS et de 69,5% sur la TVQ considérant la vocation commerciale de l'aréna.

		MONTANT MAXIMUM (TAXES INCLUSES)
(1)	Montant de l'appel d'offres de construction	23 865 578,05 $
(2)	Montant pour les travaux contingents de 15 %	3 579 836,71 $
(3)	**TOTAL du contrat**	**27 445 414,76 $**
(4)	Incidences de 3 %	823 362,44 $
(5)	**TOTAL**	**28 268 777,20 $**
(6)	Montant de la ristourne sur les travaux et les incidences	2 933 861,43 $
(7)	**TOTAL net** après ristourne de 100% de la TPS et 69,5% de la TVQ	**25 334 915,78 $**

Le *« Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux »* prévoit 80 % des dépenses admissibles à la charge de la Ville centre et 20 % des dépenses admissibles à la charge de l'arrondissement. Ces deux pourcentages ne tiennent pas compte des dépenses reliées aux travaux non admissibles au Programme, comme les travaux d'améliorations locatives assumés à 100 % par l'arrondissement de Saint-Laurent. Ces travaux additionnels font en sorte que la contribution de l'arrondissement soit de 34,77 % au lieu de 20%.

Considérant les paramètres du programme, le montant total net après ristourne de **25 334 915,78 $** se répartit comme suit : (voir pièce jointe 1196676001_Répartition des coûts des travaux, pour le détail)

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de **16 527 013,69 $** (65,23%), financé via le règlement d'emprunt 17-058 «Mise aux normes des arénas»;
- Arrondissement de Saint-Laurent pour un montant de **8 807 902,08 $** (34,77%).

Des virements de crédits doivent être effectués du SGPMRS (requérant) vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) - (Exécutant).

Par ailleurs, une aide financière de 7 500 000 $ est accordée pour ce projet par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEES). L'aide financière reçue se répartira dans les mêmes proportions que l'octroi du contrat de construction, soit 65,23 % pour Ia Ville centre et 34,77 % pour l'arrondissement.

D'autres demandes d'aide financière ont été déposées auprès d'Hydro-Québec (HQ) et de Énergir, mais ces subventions ne viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, que lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque vise le remplacement du système à l'ammoniac actuel par un système plus moderne et sécuritaire fonctionnant à l'ammoniac. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux.
Finalement, le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au-dessus de la patinoire ainsi que dans les vestiaires, corridors et espaces publiques par des ampoules à faible consommation énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La soumission est valide jusqu'au 3 septembre 2019 (120 jours). Si le contrat est octroyé après cette date, la Ville devra négocier une prolongation avec l'entrepreneur ou repartir en appel d'offres. La réouverture complète de l'aréna doit s'effectuer en avril 2021. Conséquemment, tout écart par rapport à l'échéancier prévu pourrait s'avérer préjudiciable pour les usagers de l'aréna.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier. L'arrondissement de Saint-Laurent communiquera aux utilisateurs de l'aréna les conditions de fermeture et les alternatives proposées en fonction de l'échéancier prévu au calendrier. Deux panneaux de chantier conçus par La Ville et un provenant du MEES seront installés pour informer les citoyens de l'envergure des travaux, des contributions financières, de la subvention du MEES et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal 19 août 2019
Réalisation des travaux septembre 2019 à mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Line ST-GERMAIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah HADIDI
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 280-3427
Télécop. : 514-872-0799

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-12

Biagio ZILEMBO
Cadre en reaffectation

Tél : 514 872-3904
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-18

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**5986**
Titre d'AO :	**Mise aux normes de l'aréna Raymond Bourque**
Date d'ouverture :	**2019-05-07**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	23 865 578,05 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	24 480 682,81 $
Dernière estimation :	21 117 945,74 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	13%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	3%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Construction Gamarco inc.	23 865 578,05 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Le montant pour l'assurance responsabilité civile automobile n'est pas indiqué
2	Construction Cybco inc	24 480 682,81 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Les montants pour l'assurance responsabilité civile générale et automobile ne sont pas ceux exigés
3	Corporation de construction Germano	24 933 491,00 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Le calcul des taxes a une différence de 0,14$ / Le montant pour l'assurance responsabilité civile automobile n'est pas indiqué

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Antoine Boissonneault, tech. senior	Date : 2019-05-16
Vérifiée par :	**Mario Lacombe, architecte**	Date : 2019-05-17

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Mise aux normes de l'aréna Raymond Bourque

No D'APPEL D'OFFRES :
5986

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
23 865 578,05 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Construction Gamarco inc.

No SEAO :
1249383

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
1er

Antoine Boissonneault, tech. sénior architecture, reponsable d'atelier TLA RN
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
			Garantie de soumission											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
8	2.2.4.1	2.9.1	Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☑	☐		☐		Le montant pour l'assurance responsabilité civile automobile n'est pas indiqué	☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	2019-05-16	Antoine Boissonneault, tech. sénior architecture, reponsable d'atelier TLA RN

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Mise aux normes de l'aréna Raymond Bourque

No D'APPEL D'OFFRES :
5986

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
24 480 682,81 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Construction Cybco inc

No SEAO :
1249383

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
2e

Antoine Boissonneault, tech. sénior architecture, reponsable d'atelier TLA RN
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
			Garantie de soumission											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
8	2.2.4.1	2.9.1	Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☑	☐		☐		Les montants pour l'assurance responsabilité civile générale et automobile ne sont pas ceux exigés	☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1/ 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	2019-05-16	Antoine Boissonneault, tech. sénior architecture, reponsable d'atelier TLA RN

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Mise aux normes de l'aréna Raymond Bourque

No D'APPEL D'OFFRES :
5986

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
24 933 491,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Corporation de construction Germano

No SEAO :
1249383

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
3e

Antoine Boissonneault, tech. sénior architecture, reponsable d'atelier TLA RN
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☑	☐	☐	☑					Le calcul des taxes a une différence de 0,14$	☐	☑
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
			Garantie de soumission											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
8	2.2.4.1	2.9.1	Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☐	☐		☐		Le montant pour l'assurance responsabilité civile automobile n'est pas indiqué	☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

2019-05-16
Date

Antoine Boissonneault, tech. sénior architecture, reponsable d'atelier TLA RN
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

{des idées qui prennent de l'espace}

Le 17 mai 2019

Ville de Montréal, Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

A l'attention de M. Biagio Zilembo

Projet:	Mise aux normes de l'aréna Raymond Bourque
Sujet:	Résultat pour l'obtention des documents de soumissions
Dossier TLA:	17-443RN
Dossier Ville :	**5986**

Monsieur,

Dans le cadre des travaux du projet en rubrique, nous vous transmettons par la présente, notre analyse et notre recommandation suivant l'ouverture des soumissions.

Nous avons reçu trois (3) enveloppes de soumissionnaires et selon notre analyse, il nous semble tous conforme. Voici les résultats :

Soumissionnaires :	*Prix sans taxes*	*Prix avec Taxes*
Prévisions budgétaires	***18 367 424.00$***	***21 117 945.74$***
1. Construction Gamarco Inc.	**20 757 189.00$**	**23 865 578.05$**
2. Construction Cybco Inc.	**21 292 179.00$**	**24 480 682.81$**
3. Corporation de construction Germano	**21 686 011.00$**	**24 933 491.14$**

Nous vous confirmons que le plus bas soumissionnaire examiné nous semble conforme pour l'exécution de ce contrat. Nous pouvons vous recommander pour :

Construction Gamarco Inc.	**20 757 189.00$**	**23 865 578.05$**

Nous avons analysé les bordereaux de soumission des trois soumissionnaires en les comparants entre eux et avec nos estimations. Pour débuter, nous pouvons affirmer que l'écart entre le prix de chaque soumissionnaire est faible démontrant que la soumission était compétitive et que les prix soumis sont représentatifs du marché actuel.

Écart entre 1er et 2e = 3%
Écart entre 2e et 3e = 2%
Écart entre estimé et 1er = 13%

Les écarts entre les divisions des différents soumissionnaires et de l'estimation sont beaucoup plus variables. Une des raisons expliquant cet élément est que certains items sont liés entre eux ce qui peut faire que des portées de travaux sont dans des chapitres connexes. Voici la liste des chapitres et l'analyse de chacune de ces dernières :

TLA siège social
2372, boul. St-Martin Est, bureau 200
Laval (Québec) H7E 5A4

T. : 450-629-9992 | 1 877 629-9996
F. : 450-629-9994
@ : info@tla-architectes.com
tla-architectes.com

TLA Rive-Nord
11700 rue de l'avenir, bureau 202
Mirabel (Québec) J7J 0G7

T. : 450 434-9992
F. : 450-629-9994
@ : inforn@tla-architectes.com
tla-architectes.com

TLA Hautes-Laurentides
31, rue Principale Est
Ste-Agathe-des-Monts (Québec)
J8C 1J5

t.: 819 774-3533
f.: 450 473-9903
@: infohl@tla-architectes.com
tla-architectes.com

TLA Architects - IDEA
One Aventura Executive Center
20900, NE 30th Ave., Suite 914
Aventura 33180
Floride, États-Unis

T. : 305 792-0015
@ : info@absolute-idea.com
absolute-idea.com

Chapitre 00 et 01
Ces deux chapitres sont généralement analysés ensemble, car il regroupe tous les deux des frais de l'entrepreneur. L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire est de -28.7%. Cependant, l'écart entre la moyenne des soumissionnaires et l'estimation est de 0.1%. Le plus bas soumissionnaire a surement inclus une partie de ses frais généraux dans les autres chapitres, en nous basant sur la moyenne nous pouvons confirmer une réponse favorable au budget pour ces chapitres.

ARCHITECTURE

Chapitre 02
Le présent chapitre est lié à la section TRAVAUX EN PRÉSENCE DE CONTAMINANTS DIVERS. Nous devons donc joindre les deux montants pour en faire l'analyse. En regardant les trois soumissionnaires, nous remarquons que le plus bas a un montant beaucoup plus élevé pour ce chapitre. Nous pensons que ce soumissionnaire a fait un débalancement volontaire dans le bordereau aux fins de rentrée d'argent rapidement au début du projet. Ce qui serait possible dut au montant des chapitres 00 et 01 qui sont plus bas pour le soumissionnaire. L'écart est de 188.1% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

Chapitre 04
Le prix soumis est similaire aux estimations, donc aucune justification n'est requise. L'écart est de -4.5% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

Chapitre 05
Il y a de très grandes variations entre les divers montants dans ce chapitre. Ce point est explicable à la faible portée des travaux. Dans ce chapitre, il y a beaucoup de petits travaux ponctuels à divers endroits dans le bâtiment. Ce type de travaux crée des soumissions très variées selon l'intérêt des soumissionnaires. L'écart est de 21.0% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

Chapitre 06
La situation du chapitre 06 est similaire au chapitre 05. L'écart est de 47.7% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de 7.8%.

Chapitre 07
Le prix soumis est similaire aux estimations, donc aucune justification n'est requise. L'écart est de 9.1% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de 13.7%. Nous pouvons affirmer que les prix soumis représentent la valeur du marché.

Chapitre 08
Le prix soumis est similaire aux estimations, donc aucune justification n'est requise. L'écart est de 10.1% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de 10.9%. Nous pouvons affirmer que les prix soumis représentent la valeur du marché.

Chapitre 09
Dans ce chapitre, il y a un item qui a grandement influencé le prix des soumissionnaires. Les prix des travaux en peinture et revêtement de plancher d'époxy sont beaucoup plus élevés que les estimés. Nous pensons que le faible nombre de soumissionnaires est grandement attribuable à cet écart. Lors de la période de soumission, nous avons eu peu de questions sur la portée de ces travaux, ce qui est anormal pour un item de cette envergure. Cela nous laisse croire que les soumissionnaires ont fait une analyse rapide du projet dû à la saturation du marché ce qui a entrainé les prix à la hausse. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de 56.8%.

Chapitre 10
Les prix dans ce chapitre sont généralement plus élevés que l'estimation. Cet écart est principalement attribuable à la saturation du marché actuelle de la construction, qui peut faire varier les prix à la hausse. L'écart est de 14.4% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

Chapitre 11
Les prix des soumissionnaires sont très similaires et au-dessous de l'estimation. L'écart étant de -15.6% entre la plus basse soumission et l'estimation. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de -6.1%. Nous pouvons affirmer que les prix soumis représentent la valeur du marché.

Chapitre 12
Les prix des soumissionnaires sont très similaires et au-dessous de l'estimation. L'écart étant de -25.9% entre la plus basse soumission et l'estimation, nous pouvons confirmer qu'il y a une réponse favorable au budget.

Chapitre 13
Le prix soumis est similaire aux estimations, donc aucune justification n'est requise. L'écart est de -5.0% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

CIVIL

Chapitre 02 et 03
En combinant les deux chapitres qui portent sur les travaux de civil, nous confirmons que la somme des prix soumis est similaire aux estimations. L'écart est de 10.7% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire et l'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de -0.2%, ce qui indique une variation conventionnelle du marché.

STRUCTURE

Chapitre 02
La surchauffe actuelle du marché de la construction fait en sorte de créer une augmentation substantielle des coûts que nous avons récemment remarquée sur plusieurs projets. Nous remarquons principalement ces hausses de prix dans les catégories de béton, coffrage, armature et charpente d'acier.

Il faut regarder les chapitres 02, 03 et 13 ensembles, mais malgré ça il y a un écart de 52.7% entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation. Cet écart est explicable par la raison ci-haut mentionnée, de la saturation du marché, ainsi que par un certain débalancement volontaire dans le bordereau aux fins de rentrée d'argent rapidement au début du projet.

Chapitre 03
Les prix soumis dans ce chapitre sont connexes au chapitre 02 et 13 et analysés avec ces derniers.

Chapitre 05
Nous observons de grandes augmentations sur des projets de petite envergure en charpente d'acier. La portée générale du projet est assez grande, mais la section de nouvelle structure d'acier n'est pas très grande, ce qui réduit l'intérêt des sous-traitants et augmente grandement les prix. L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est de 51.5%

Chapitre 06
Il y a de très grandes différences entre les prix de chaque soumissionnaire et l'estimation. Les grandes variations entre l'estimation et les prix soumis ne nous permettent pas d'expliquer les écarts. L'écart est de 496.2% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

Chapitre 13
Les prix soumis dans ce chapitrep sont connexes au chapitre 02 et 03. L'écart n'a pas été calculé, car il est beaucoup trop grand pour être analysé. Lorsque les montants sont inclus dans le chapitre 03, le prix représente la valeur des travaux.

Chapitre 31
Le prix soumis est similaire aux estimations, donc aucune justification n'est requise. L'écart est de -10.6% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

MÉCANIQUE

Chapitre 15 et 23
Le prix soumis est similaire aux estimations, donc aucune justification n'est requise. L'écart est de -3.1% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

ÉLECTRICITÉ

Chapitre 16, 26 et 27
L'écart est très grand dans ce chapitre et il est principalement attribuable à la saturation du marché actuelle de la construction, qui peut faire varier les prix à la hausse. L'écart est de 27.8% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

RÉFRIGÉRATION

Chapitre 13 et 15
Le prix soumis est similaire aux estimations, donc aucune justification n'est requise. L'écart est de 4.9% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

TRAVAUX EN PRÉSENCE DE CONTAMINANTS DIVERS

La variation est très grande et à la baisse dans ce chapitre. Ce point est explicable par la portée des travaux qui est liée au chapitre 02 en architecture qui est plus élevé que les estimés. L'écart est de -76.7% entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire

RECOMMANDATION

En prenant en considération nos prévisions budgétaires, nous constatons une réponse un peu au-dessus des prévisions budgétaires. L'écart est expliqué par une très forte activité économique actuellement dans la construction, ce qui fait augmenter en général les montants des soumissions. Il est remarqué dans plusieurs projets actuellement que les soumissions sont au-dessus des estimations de l'ordre de plus de 10%, allant jusqu'à 30%. Pour cette raison nous pouvons vous recommander le plus bas soumissionnaire.

Suivant votre confirmation, nous convoquerons une réunion de démarrage avec l'entrepreneur retenu pour la mise en chantier.

Espérant le tout selon vos attentes, veuillez accepter nos salutations distinguées.

Préparée par TLA ARCHITECTES

Antoine Boissonneault, tech. sénior, chargé de projet
Responsable d'atelier Rive-Nord

Mario Lacombe, architecte associé
Directeur succursale Rive-Nord

Octroi de contrat à la firme Construction Gamarco
Appel d'offres : 5986
Contrat : 15329

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
1. CONTRAT					
Travaux forfaitaires		20 757 189,00 $	1 037 859,45 $	2 070 529,60 $	23 865 578,05 $
Total contrat		20 757 189,00 $	1 037 859,45 $	2 070 529,60 $	23 865 578,05 $
2. CONTINGENCES					
Travaux contingents	15,0%	3 113 578,35 $	155 678,92 $	310 579,44 $	3 579 836,71 $
Total contingences		3 113 578,35 $	155 678,92 $	310 579,44 $	3 579 836,71 $
3. DÉPENSES INCIDENTES					
Dépenses incidentes		716 123,02 $	35 806,15 $	71 433 $	823 362,44 $
Total incidences		716 123,02 $	35 806,15 $	71 433,27 $	823 362,44 $
4. COÛT DES TRAVAUX (montant à autoriser)		**24 586 890,37 $**	**1 229 344,52 $**	**2 452 542,31 $**	**28 268 777,20 $**

Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		1 229 344,52 $		1 229 344,52 $
Ristourne TVQ	69,50%			1 704 516,91 $	1 704 516,91 $
Coût des travaux net de ristourne		**24 586 890,37 $**	**- $**	**748 025,41 $**	**25 334 915,78 $**

Programme de mise aux normes des arénas municipaux
Statut des projets

Projet	Terminé	
	N^bre Projets	N^bre Patinoires
CHANTIER TERMINÉ :		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
Sous-total avant l'adoption du Programme des arénas	**5**	**5**
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luongo (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic–Cartierville)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Sous-total depuis l'adoption du Programme des arénas	**19**	**21**
Sous-total des projets terminés	**24**	**26**
EN CHANTIER :		
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Sous-total en chantier	**4**	**6**
EN CONCEPTION :		
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal) - Audit	1	1
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
Sous-total en conception	**5**	**7**
EN DÉMARRAGE :		
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Sous-total en démarrage	**1**	**1**
Sous-total des projets en cours	**10**	**14**
TOTAL	**34**	**40**

Projet de mise aux normes de l'aréna Raymond Bourque

Budget d'investissement

PTI (coûts net après ristournes)

Section des travaux pour le GDD 1196676001

	An 1	An 2	An 3	Total
	2019	2020	2021	
Travaux				
Répartition annuelle	10,00%	70,00%	20,00%	100,00%
SGPMRS	1 604 564,44 $	11 231 951,05 $	3 209 128,87 $	**16 045 644,36 $**
Arrondissement	855 136,12 $	5 985 952,87 $	1 710 272,25 $	**8 551 361,25 $**
Sous-total	**2 459 700,56 $**	**17 217 903,93 $**	**4 919 401,12 $**	**24 597 005,61 $**

Incidences de construction				
Répartition annuelle	10,00%	70,00%	20,00%	100,00%
SGPMRS	48 136,93 $	336 958,53 $	96 273,87 $	**481 369,33 $**
Arrondissement	25 654,08 $	179 578,59 $	51 308,17 $	**256 540,84 $**
Sous-total	**73 791,02 $**	**516 537,12 $**	**147 582,03 $**	**737 910,17 $**

Coût total net (investissement net) pour les travaux				
Répartition annuelle	10,00%	70,00%	20,00%	100,00%
SGPMRS	1 652 701,37 $	11 568 909,59 $	3 305 402,74 $	**16 527 013,69 $**
Arrondissement	880 790,21 $	6 165 531,46 $	1 761 580,42 $	**8 807 902,08 $**
Total	**2 533 491,58 $**	**17 734 441,04 $**	**5 066 983,16 $**	**25 334 915,78 $**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 17 octobre 2018

CONSTRUCTION GAMARCO INC.
A/S MONSIEUR ANGELO ARDUINI
3845, BOUL LEMAN
LAVAL (QC) H7E 5A6

N° de décision : 2018-CPSM-1057523
N° de client : 3000491726

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION GAMARCO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 février 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sania Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1196676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 28 268 777,20 $ (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

PJ - GDD1196676001 Arena R-B - Trav..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line ST-GERMAIN
Conseillère en ressources financières

Tél : (514) 855-6000, poste 4391

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-16

Daniel SIMON
Directeur des Services administratifs et du greffe par intérim
Tél : 514 855-6000
Division : Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 28 268 777,20 $ (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1196676001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-17

François FABIEN
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.47

2019/08/19 13:00

(2)

Dossier # : 1196676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 28 268 777,20 $ (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses.

Rapport - mandat SMCE196676001.pdf

Dossier # :1196676001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 19 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE196676001

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 28 268 777,20 $ (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE196676001
Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 28 268 777,20 $ (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses.

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que l'adjudicataire travaillera sur les deux glaces de l'aréna en même temps, l'arrondissement souhaitant que les travaux soient réalisés dans une seule et même phase. Ils ont aussi compris que la portée des travaux peut varier d'un projet d'aréna à un autre en raison des caractéristiques de chaque bâtiment.

Pour la Commission, il est évident que le Service a développé au fil des ans une expertise considérable qui lui permet d'estimer avec précision, dans la plupart des cas, le coût des travaux.

Enfin, les membres ont bien compris que la mise en place de systèmes de réfrigération à l'ammoniac continue d'être l'option privilégiée par le Service pour les arénas, compte tenu de leur efficacité et de la présence de plusieurs fournisseurs sur le marché.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE196676001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.48

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1196676003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM – 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 $ (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $), taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder à KF Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise aux normes des arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 16 431 882,42, taxes incluses, conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public IMM – 15488;

2. d'autoriser une dépense de 2 464 782,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 566 899,94 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;

4. d'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 10:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196676003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM – 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 $ (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $), taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.
Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Au moment de la rédaction du présent sommaire, l'ensemble des quarante (40) patinoires intérieures prévues dans le cadre du Programme ont démarré et en sont à divers stades de réalisation.

Dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes au public.

Depuis l'adoption du Programme de soutien en 2010, dix-neuf (19) projets (21 patinoires) ont été livrés et dix (10) projets (14 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts sont fournis en pièce jointe.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois. Un appel d'offres public a été publié à cet effet sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 30 Avril au 20 juin 2019. Pendant l'appel d'offres, cinq (5) addendas ont été émis. La période de sollicitation du marché fut donc de cinquante et un (51) jours calendrier.

Cinq (5) addendas ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de corriger

certaines coquilles apparaissant aux plans et devis et de préciser la portée de certains travaux :

1. L'addenda no. 1 du 17 mai 2019 a apporté des précisions en architecture et en structure (26 pages + 14 plans) ainsi que les réponses aux questions transmises au 16 mai 2019.

2. L'addenda no. 2 du 24 mai 2019 a apporté des précisions en architecture, l'article 38 du Cahier des Clauses Administratives Spéciales et le changement de date d'ouverture des soumissions. (86 pages + 17 plans).

3. L'addenda no. 3 du 1er juin 2019 a apporté des modifications aux dates des visites (9 pages + 0 plans).

4. L'addenda no. 4 du 10 juin 2019 a apporté des précisions en architecture et réfrigération (9 pages + 1 plan) ainsi que les réponses aux questions transmises au 10 juin 2019.
5. L'addenda no. 5 du 11 juin 2019 a apporté des modifications et précisions en architecture, en structure, en mécanique et électricité ainsi qu'en civil (55 pages + 29 plans).

Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, à partir du 20 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1158 - 24 octobre 2016 : Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG Inc., WSP Canada Inc. et Petropoulos, Bomis et Associés Inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre Gadbois dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 1 990 533,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15167 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA16 22 0108 - 8 mars 2016 : Adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet des arénas Georges et Sylvio Mantha et acceptation de l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier 1164503001).

CE12 0095 - 25 janvier 2012 : Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 - 7 juillet 2010 : Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme KF Construction Inc., pour la réalisation des travaux de mise aux normes des arénas du Centre Gadbois dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, soit les patinoires Sylvio et Georges Mantha. La portée des travaux vise les travaux suivants :

· Le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
· La réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;

· L'implantation de mesures en efficacité énergétique;
· Les travaux requis pour la certification LEED-Argent;
· Les travaux pour l'accessibilité universelle.

Pour ce projet, un montant de 2 464 782,36 $, taxes incluses, soit 15 % du montant du contrat est réservé pour les contingences de construction. Ce montant est requis afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux.

Par ailleurs, un montant de 566 899,94 $, taxes incluses, soit 3 % du montant du contrat, est également prévu pour des travaux incidents, incluant notamment le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville (vérification des excavations, des sols compactés, du béton et de l'acier) ainsi que des travaux et frais de raccordement à Hydro-Québec, Énergir et Bell Canada.

À la suite de l'appel d'offres public IMM - 15488, treize (13) organisations se sont procuré le cahier des charges. Une (1) association, sept (7) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés et cinq (5) entrepreneurs généraux : Norgereq Ltée, Construction Gamarco, Construction Cybco Inc., Groupe Unigesco et KF Construction Inc.

Parmi les cinq (5) entrepreneurs généraux qui ont pris possession des documents du cahier des charges, deux (2) d'entre eux, soit Les entrepreneurs Norgereq Ltée et Construction Gamarco n'ont pas déposé une soumission, invoquant un agenda très chargé et un manque de temps. Les trois (3) soumissions qui furent déposées ont été jugé conformes.

JUSTIFICATION

Le tableau d'analyse suivant, présente les trois (3) soumissions jugées conformes, le tout dans l'ordre croissant des prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
KF Construction Inc.	**16 431 882,42 $**	**0,00 $**	**16 431 882,42 $**
Groupe Unigesco Inc.	16 796 974,39 $	0,00 $	16 796 974,39 $
Construction CYBCO Inc.	19 161 733,50 $	0,00 $	19 161 733,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	**14 121 486,64 $**	**0,00 $**	**14 121 486,64 $**
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			17 463 530,10 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			6,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			2 729 851,08 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			16,61%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			2 310 395,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			16,36%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			365 091,97 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,22%

Tous les coûts indiqués comprennent les frais généraux, d'administration, le profit et les

taxes, excluant les incidences et contingences.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 16 431 882,42 $, soit 16,36 % supérieur à la dernière estimation des professionnels, qui était de 14 121 486,64 $. L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels s'explique par le fait que les professionnels ont sous-estimé certains travaux. De plus, le marché de la construction est en augmentation présentement.

Pour les disciplines structure et civil, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 47%. L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 15%. Les écarts les plus élevés sont dans les travaux d'aménagement de l'emplacement, tels que les travaux terrassement, excavation et remblayage. Selon les professionnels, le nombre réduit des sous-traitants et l'augmentation du prix des matériaux comme l'acier et le béton ont eu un impact sur les prix soumis.

En architecture, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 9%, l'écart se situe dans une fourchette acceptable pour un projet de rénovation majeur. Pour ce qui est de la mécanique de bâtiment, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 20%. Il y a eu peu de soumissionnaires en mécanique et seulement un soumissionnaire en régulation automatique des systèmes du bâtiment.

En ce qui concerne les travaux de réfrigération, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de 16%. Les prix de la plupart des travaux sont très similaires aux dernières estimations, à l'exception des travaux reliés au réseau de saumure qui eux sont plus élevés.

La recommandation des professionnels pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, KF Construction Inc. et le sommaire de l'analyse sont joints au présent sommaire décisionnel.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal, ni sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non-admissibles au RENA au moment de la rédaction du présent sommaire (mise à jour en date du 15 juillet 2019). L'adjudicataire est assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 5 M$. Cette attestation de conformité a été fournie avec la soumission.

Par ailleurs, en vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et de la résolution CM11 0170, le dossier doit être soumis pour examen à ladite commission puisque le prix du contrat est supérieur à 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de **19 463 564,73 $,** taxes incluses. Ce montant inclut 15 % de contingences de construction et 3 % d'incidences.

	Description	Montant (Taxes incluses)
1	Montant de l'appel d'offres de construction	16 431 882,42 $
2	Montant les travaux contingents de 15%	2 464 782,36 $
3	TOTAL du contrat	18 896 664,78 $
4	Incidences de 3 %	566 899,94 $
5	**Prix total du contrat de construction + incidences**	**19 463 564,73 $**
6	Montant de la ristourne sur les travaux et les incidences	1 690 735,84 $
7	**TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)**	**17 772 828,89$**

Le *« Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux »* prévoit 80 % des dépenses admissibles à la charge de la ville centrale et 20 % des dépenses admissibles à la charge de l'arrondissement. Ces deux pourcentages ne tiennent pas compte des dépenses reliées aux travaux non admissibles au Programme, comme les travaux d'améliorations locatives assumés à 100 % par l'arrondissement Le Sud-Ouest. Ces travaux additionnels augmentent la contribution de l'arrondissement de 20% à 21,51%.

Considérant les paramètres du programme, le montant total net après ristourne de 17 772 828,89 $ se répartit comme suit : (voir pièce jointe GDD No. Répartition des coûts des travaux, pour le détail).

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 13 949 798,03 $ (78,49%, pourcentage à titre indicatif), financé via les règlements d'emprunt de compétence locale 17-058 et 19-011 « Mise aux normes des arénas »;

- Arrondissement Le Sud-Ouest pour un montant de 3 823 030,86 $ (21,51%, pourcentage à titre indicatif).

Des virements de crédits doivent être effectués du SDIS (Requérant) vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) - (Exécutant).

De plus, une aide financière de 1 000 000 $ est accordée pour ce projet par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). L'aide financière reçue se répartira dans une proportion de 80% pour la Ville centre et de 20% pour l'arrondissement, puisque celle-ci ne s'applique qu'aux travaux de base visés par le Programme, et non aux améliorations.

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, des demandes de subventions vont être déposées auprès d'Hydro-Québec (HQ) et de Énergir. Ces subventions viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

La dépense sera répartie entre les années 2019 et 2020 (voir tableau de répartition de la dépense en pièces jointes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de deux patinoires du Centre Gadbois vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.
Finalement, le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telles que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au-dessus de la patinoire ainsi que dans les vestiaires, corridors et espaces publics par des ampoules à faible consommation énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La soumission est valide jusqu'au 18 octobre 2019 (120 jours). Si le contrat est octroyé après cette date, la Ville devra négocier une prolongation avec l'entrepreneur. Par ailleurs, la réalisation des travaux nécessite la fermeture de deux (2) patinoires du Centre Gadbois,

selon le phasage prévu au projet et afin d'effectuer des travaux majeurs en mécanique. La réouverture complète de l'aréna doit s'effectuer à la fin du mois de novembre 2020. Conséquemment, tout écart par rapport à l'échéancier prévu pourrait s'avérer préjudiciable pour les usagers du Centre Gadbois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier. L'arrondissement Le Sud-Ouest communiquera aux utilisateurs de l'aréna les conditions de fermeture et les alternatives proposées en fonction de l'échéancier prévu au calendrier. Deux panneaux de chantier conçus par La Ville seront installés pour informer les citoyens de l'envergure des travaux, des contributions financières et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal 19 août 2019
Réalisation des travaux septembre 2019 à novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-07-12
Salah HADIDI Gestionnaire Immobilier	Biagio ZILEMBO Cadre en reaffectation
Tél : 514 280-3427	**Tél :** 514 872-3904

Télécop. : 514-872-0799 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-22

Programme de mise aux normes des arénas municipaux
Statut des projets

Projet	Terminé	
	N^bre Projets	N^bre Patinoires
CHANTIER TERMINÉ :		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
Sous-total avant l'adoption du Programme des arénas	**5**	**5**
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luongo (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic–Cartierville)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Sous-total depuis l'adoption du Programme des arénas	**19**	**21**
Sous-total des projets terminés	**24**	**26**
EN CHANTIER :		
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Sous-total en chantier	**4**	**6**
EN CONCEPTION :		
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal) - Audit	1	1
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
Sous-total en conception	**5**	**7**
EN DÉMARRAGE :		
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Sous-total en démarrage	**1**	**1**
Sous-total des projets en cours	**10**	**14**
TOTAL	**34**	**40**

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO : **15488**

Titre d'AO : **Mise aux normes du Centre Gadbois**

Date d'ouverture : **20-juin-19**

Heure d'ouverture : **13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme : Construction KF

Prix du plus bas soumissionnaire conforme : 16 491 882,42 $

Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : Groupe UNIGESCO

Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : 16 796 974,39 $

Dernière estimation : 14 121 486,64 $

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) 17%

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) 2%

Nombre de soumissions déposées : 3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Constructin KF	16 431 882,42 $	Conforme	CONFORME	
2	GROUPE UNIGESCO Inc.	16 796 974,39 $	Conforme	CONFORME	
3	CONSTRUCTION CYBCO INC.	19 161 733,50 $	Conforme	CONFORME	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : André Lavoie 2019-06-28

Vérifiée par : Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes du Centre Gadbois

No D'APPEL D'OFFRES : 15488

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 16 431 882,42 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Constructin KF

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			• Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			• Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☑							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			• Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			• Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2235	2103	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2236	211	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☑	☑								☐	☑
			• Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			• Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☑							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2241	291	**Garantie de soumission**											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?											
			Chèque visé	☐	☐	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission	☐	☐	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable	☐	☐	☑								
			o La lettre est-elle completé en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | 20-06-19 Date | ANDRÉ LAVOIE Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes du Centre Gadbois

No D'APPEL D'OFFRES : 15488

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 16 796 974,39 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : GROUPE UNIGESCO Inc

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE — Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE — PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE — Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			• Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			• Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			• Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			• Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2235	2103	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2236	211	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2241	291	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumerées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumerées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.5	**Format**											
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		2.5.4 / 2.5.5	• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

26-06-19
Date

DIANE LAVOIE
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes du Centre Gadbois

No D'APPEL D'OFFRES : 15488

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 19 161 733,50 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : CONSTRUCTION CYBCO INC.

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE — Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE — PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE — Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			• Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			• Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			• Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			• Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2235	2103	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2236	211	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2241	291	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumerees, est erronee ou omise sur le cheque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signee ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financiere émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

[signature] — Signature de l'analyste de dossier

20-06-14 — Date

ANDRE LAVOIE — Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

28 JUIN 2019

Aldo Aranza Mendoza, M. Arch.,
Gestionnaire de projet

CIMA +
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal QC H3C 3X6
CANADA
Téléc. : 514-337-2462

Aldo.Mendoza@cima.ca

OBJET : Recommandation, soumission 15488, Mise aux normes Centre GadboisMonsieur

Nous avons vérifié le Bordereau détaillé des travaux, le Formulaire de soumission des 3 soumissions reçues. De façon générale le plus bas soumissionnaire est conforme et est à plus ou moins 16 % de l'estimé final du mois de mai 2019, soit (2 009 475$ / 12 282 223$). Le plus bas soumissionnaire présente un écart de 317 400$ par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire, soit moins de 2%. L'écart entre le deuxième et le troisième plus bas soumissionnaire avec l'estimé est de 19% et de 35%. Le faible nombre de soumissionnaires (3), semble indiqué un niveau de saturation du marché, lié à la conjoncture économique favorable en ce moment, dans l'industrie de la construction. Le niveau élevé de mise en chantier et le manque de main d'ouvre particulièrement dans le secteur de la construction, peut expliquer en partie les prix élevés reçus et confirmés par les prix reçus récemment, dans d'autres projets similaires. Le faible nombre de soumissionnaire rend aussi plus difficile le regroupement des meilleurs prix soumis par les sous-traitants. Si un entrepreneur avait réussi à réunir les meilleurs prix en réfrigération, en structure et en civil, nous aurions obtenu un écart d'environ 9%.

Nous avons demandé à WSP et PBA de vérifier les prix reçus dans leurs disciplines respectives. Une comparaison avec le bordereau détaillé de soumission, permet de relever des items présentant des écarts en architecture de (9%) structure civil (47%) mécanique (20%), en électricité (-1%) et pour réfrigération de (16%).

1- En ce qui concerne la partie architecture

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le budget est de 9%. L'écart est acceptable.

2- En ce qui concerne la partie mécanique de bâtiment:

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le budget est de 20%. Il y a eu peu de soumissionnaires en mécanique. Les travaux de plomberie dans l'existant ont probablement été jugés plus complexes dû aux contraintes. Certains travaux ont été modifiés par la ville pendant l'appel d'offre. Il y a un soumissionnaire unique en régulation automatique.

3- En ce qui concerne la partie réfrigération de bâtiment:

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le budget est de 16%. Les prix du 3e soumissionnaire (CYBCO) sont près des estimations, sauf pour le réseau de saumure. Cette différence est difficilement explicable, considérant que nous ne remplaçons pas les nourrices de saumure pour ce projet. Les prix du 2e soumissionnaire (UNIGESCO) ne sont pas ventilés. Les prix du 1er soumissionnaire (KF Construction) sont plus élevés que les autres soumissionnaires.

4- En ce qui concerne l'électricité:

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le budget est de -1%. Le prix est acceptable.

5- En ce qui concerne la structure et civil:

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le budget est de 47%. L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le budget est de (15%). Les écarts les plus élevés sont en aménagement de l'emplacement. Le plus bas soumissionnaire a jugé que les travaux étaient plus complexes possiblement à cause du site et de l'encombrement. Le deuxième plus bas soumissionnaires ne semble pas partager cet avis. Peut-être que le nombre de sous-traitants était limité. L'augmentation du prix des matériaux comme l'acier et le béton peut aussi expliquer un écart important.

Nous vous recommandons donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, KF Construction Inc., au montant de: 16,431,882.42$ incluant les taxes et avant contingence.

Voir pièces jointes: Tableau comparatif des soumissions reçues et Tableau de conformité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre meilleure collaboration professionnelle.

André Lavoie, architecte-associé

Les Architectes FABG
5402, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec)H2T 1S1
alavoie@arch-fabg.com
www.arch-fabg.com

Aréna Gadbois (0154)

Projet: Octroi de contrat à la firme KF Construction Inc.

Contrat: 15488

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux	100,0%				
Sous-total	100,0%	14 291 700,30 $	714 585,02 $	1 425 597,10 $	16 431 882,42 $
Contingences	15,0%	2 143 755,05 $	107 187,75 $	213 839,57 $	2 464 782,36 $
Total - Contrat		**16 435 455,35 $**	**821 772,77 $**	**1 639 436,67 $**	**18 896 664,78 $**
Dépenses incidentes					
Générales		493 063,66 $	24 653,18 $	49 183,10 $	566 899,94 $
Spécifiques		- $	- $	- $	- $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**16 928 519,01 $**	**846 425,95 $**	**1 688 619,77 $**	**19 463 564,73 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		846 425,95 $		846 425,95 $
Ristourne TVQ	50,00%			844 309,89 $	844 309,89 $
Coût des travaux net de ristourne		**16 928 519,01 $**	**- $**	**844 309,89 $**	**17 772 828,89 $**

Aréna Gadbois (0154)

Section des travaux pour le GDD

	An 0	An 1	An 2	An 3	Total
	2017	2018	2019	2020	
Travaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Répartition annuelle	0%	0%	25%	75%	100%
SGPMRS	0 $	0 $	3 385 873,31 $	10 157 619,93 $	**13 543 493,23 $**
Arrondissement	0 $	0 $	927 920,11 $	2 783 760,33 $	**3 711 680,45 $**
Sous-total	**0 $**	**0 $**	**4 313 793,42 $**	**12 941 380,26 $**	**17 255 173,68 $**

Incidences de construction					
Répartition annuelle	0%	0%	25%	75%	100%
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports	0 $	0 $	101 576,20 $	304 728,60 $	406 304,80 $
Arrondissement	0 $	0 $	27 837,60 $	83 512,81 $	111 350,41 $
Sous-total	**0 $**	**0 $**	**129 413,80 $**	**388 241,41 $**	**517 655,21 $**

Coût total net (investissement net) pour les travaux					
Répartition annuelle	0%	0%	25%	75%	100%
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports	0 $	0 $	3 487 449,51 $	10 462 348,52 $	13 949 798,03 $
Arrondissement	0 $	0 $	955 757,71 $	2 867 273,14 $	3 823 030,86 $
Total	**0 $**	**0 $**	**4 443 207,22 $**	**13 329 621,67 $**	**17 772 828,89 $**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 14 janvier 2016

K. F. CONSTRUCTION INC.
A/S MADAME JOSÉE LATOUR
1410, DE JAFFA, BUREAU 201
LAVAL (QUÉBEC) H7P4K9

N° de décision : 2016-CPSM-1002542
N° de client : 3000680424

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). K.F. CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 13 janvier 2019 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 25 septembre 2018

K.F. CONSTRUCTION INC.
1410, RUE DE JAFFA
BUR. 201
LAVAL QC H7P 4K9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000680424
N° de demande :	1831886921
N° de confirmation de paiement :	000242912140

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Dossier # : 1196676003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM – 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 $ (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD1196676003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources financières
Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs
Tél : (514) 872-1949

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-18

André LAVOIE
Chef de division - Administration

Tél : 514 868-4988
Division : Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196676003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM – 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 $ (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1196676003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-19

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.48

2019/08/19 13:00

(2)

Dossier # : 1196676003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM – 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 $ (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $), taxes incluses.

Rapport - mandat SMCE196676003.pdf

Dossier # :1196676003

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 19 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE196676003

Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM – 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 $ (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $), taxes incluses.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE196676003
Accorder un contrat à l'entreprise KF Construction Inc. pour les travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM – 15488 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 19 463 564,73 $ (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $), taxes incluses.

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que, dans ce dossier, les travaux de mise aux normes se dérouleront une glace à la fois, selon le souhait exprimé par l'arrondissement. L'adjudicataire devra donc s'assurer du maintien en tout temps des services dans les secteurs en opération.

Le Service a aussi expliqué que les travaux prévoyaient également la mise aux normes des accès pour les éventuels spectateurs à mobilité réduite. Le Service a aussi expliqué que, dans le réseau de la Ville, certains arénas offraient également l'accessibilité universelle aux athlètes handicapés, notamment pour la pratique du hockey-luge.

Les membres ont enfin posé des questions sur l'écart de quelque 16 % entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation. Le Service a expliqué qu'une certaine surchauffe dans le marché de la construction et certains coûts sous-estimés ont contribué à ce résultat.

Les membres considèrent avoir reçu des réponses adéquates et rassurantes dans ce dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE196676003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.49

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1184962012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1) Approuver un projet d'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc., Société de placements Ace Ltée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les Placements Commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Esther Seigler, Richard Diamond, Lionel Goldman, Shapinko International inc., Nicary International inc., Creatogest inc., (le « Propriétaire ») vend à la Ville pour réserve foncière, un bâtiment sis au 5010, rue Paré, à l'est de la rue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 2 648 738 du cadastre du Québec, pour la somme de 9 100 000 $, plus les taxes applicables. / 2) Approuver un projet de contrat de services professionnels entre le Propriétaire et son notaire. N/Réf. : 31H12-005-8056-03

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc., Société de placements Ace Ltée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les Placements Commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Esther Seigler, Richard Diamond, Lionel Goldman, Shapinko International inc., Nicary International inc., Creatogest inc., vendent à la Ville, pour réserve foncière, un bâtiment vacant sis au 5010, rue Paré, à l'est de la rue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 8 122,6 m², pour la somme de 9 100 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'imputer cette dépense au SGPI conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

3. d'approuver un projet de contrat de services professionnels entre Me Sheldon Merling, notaire, et Ivanhoé Cambridge inc., Société de placements Ace Ltée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les Placements Commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Esther Seigler, Richard Diamond, Lionel Goldman, Shapinko International inc., Nicary

International inc., Creatogest inc., établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat de services professionnels.

4. d'autoriser la signature de l'acte de vente et du contrat de services professionnels, pourvu que cet acte de vente et ce contrat de services professionnels soient, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conformes au projet d'acte de vente et au projet de contrat de services professionnels.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-07-29 15:58

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184962012**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1) Approuver un projet d'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc., Société de placements Ace Ltée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les Placements Commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Esther Seigler, Richard Diamond, Lionel Goldman, Shapinko International inc., Nicary International inc., Creatogest inc., (le « Propriétaire ») vend à la Ville pour réserve foncière, un bâtiment sis au 5010, rue Paré, à l'est de la rue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 2 648 738 du cadastre du Québec, pour la somme de 9 100 000 $, plus les taxes applicables. / 2) Approuver un projet de contrat de services professionnels entre le Propriétaire et son notaire. N/Réf. : 31H12-005-8056-03

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur du Triangle (« Le Triangle »), d'une superficie de 40 hectares, est situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Il est délimité par l'avenue Mountain Sights à l'ouest, la rue de la Savane au nord-est et le chemin de fer du Canadien Pacifique au sud. Le Triangle fait l'objet d'un plan stratégique global de développement par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (le « SUM ») de la Ville visant, entre autres, l'ajout de 3 000 logements ainsi que des interventions sur les réseaux d'aqueduc et d'égout, le réaménagement complet des rues, l'aménagement d'un nouveau parc et l'augmentation de la masse végétale.
En juin 2016, la Ville a été approchée par les propriétaires de l'immeuble sis au 5010, rue Paré, (l' « Immeuble ») afin de lui offrir d'acquérir leur propriété. L'Immeuble de deux étages, construit en 1960, est vacant, mais a déjà été occupé par le Cégep Marie-Victorin, pour son centre d'éducation multiculturel.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de procéder à cette acquisition à des fins de réserve foncière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales pour approbation un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Ivanhoé Cambridge inc., Société de

placements Ace Ltée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les Placements Commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Esther Seigler, Richard Diamond, Lionel Goldman, Shapinko International inc., Nicary International inc., Creatogest inc., (le « Propriétaire »), un bâtiment vacant sis au 5010, rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu et désigné comme étant le lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie de 8 122,6 m², aux fins de réserve foncière, pour un montant de 9 100 000 $, plus les taxes applicables.
Le présent sommaire vise aussi l'approbation par les autorités municipales d'un contrat de services professionnels conclu entre le Propriétaire et le notaire fiduciaire, mandaté par celui -ci et établissant certaines obligations. La Ville signe le contrat de services professionnels aux seules fins d'accepter les stipulations qui y sont faites par le Propriétaire et son notaire-fiduciaire concernant la distribution du prix de vente. Les honoraires dus au contrat de services ne sont pas opposables à la Ville, s'ils ne sont pas acquittés par le Propriétaire.

Ce dossier répond aux critères visés par la Commission sur l'examen des contrats pour une transaction immobilière, de gré à gré, transigée à un montant supérieur à la valeur marchande.

JUSTIFICATION

Le prix d'acquisition a été négocié de gré à gré au montant de 9 100 000 $, plus les taxes applicables. Toutefois, il n'a pas été possible de négocier un prix se situant à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande pour un terrain propre. Les coûts de décontamination pour la réhabilitation des sols et des matériaux contaminés ont été estimés par le Service de l'environnement au montant de 390 956 $. Ces coûts ont été défalqués du prix d'acquisition.
Le SGPI recommande de procéder à l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

· L'acquisition de l'Immeuble de gré à gré, représente une opportunité pour la Ville bien que le prix soit supérieur à la valeur marchande;

· Le secteur du Triangle est en planification stratégique pour devenir une communauté urbaine dynamique afin d'accueillir des jeunes familles;

· L'acquisition de l'Immeuble représente un potentiel en raison de sa localisation et de sa superficie du terrain de 8 122,6 m²;

· L'acquisition de l'Immeuble est aux fins de réserve foncière pour un besoin futur.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de l'Immeuble est de 9 100 000 $, plus les taxes applicables, est supérieur à la valeur marchande de l'Immeuble établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 18 juillet 2019, laquelle se situe entre 7 520 000 $ et 8 740 000 $.
Le coût d'acquisition provient du Programme triennal d'immobilisation (le « PTI ») du SGPI, pour l'année 2019. L'information budgétaire est inscrite à l'intervention du Service des finances, jointe au présent sommaire.

Selon la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (la « DGIE ») et la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté (la « DOSP ») du SGPI un budget de fonctionnement annuel de 616 000 $ est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble dans l'attente de la vocation finale pour fins municipales. Pour l'année 2019, le budget de fonctionnement requis est estimé à environ 205 333 $, pour la période de septembre à

décembre 2019. Ces sommes proviendront des crédits actuels et à venir du SGPI.

Budget de fonctionnement SGPI	**2019 au prorata**	**2020 et suivantes**	
DGIE			
Entretien	330 000 $	330 000 $	Entretien correctif / Entretien appareils électromécaniques
Électricité	200 000 $	200 000 $	
Sous-total	**530 000 $**	**530 000 $**	
DOSP			
Propreté	68 000 $	33 000 $	Nettoyage Graffiti/Affichage/ Enlèvement dépôts sauvages
Sécurité	18 000 $	18 000 $	Surveillance
Sous-total	**86 000 $**	**51 000 $**	
Total	**616 000 $**	**581 000 $**	
Net de ristournes	**562 490,11 $**	**530 530,44 $**	
Prorata sept-oct-nov -déc	**205 333 $**		

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Triangle est un quartier résidentiel en transformation et est en voie de devenir une communauté urbaine dynamique avec tous les services et infrastructures modernes pour les familles, incluant une piste cyclable et un parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de ne pas donner suite à cette acquisition, la Ville risque de perdre une opportunité de développement lui permettant de répondre aux besoins des citoyens du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2019 - signature du projet d'acte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 18 juillet 2019
Louise BRADETTE, 26 juin 2019
Lucie BÉDARD_URB, 13 mai 2019
Pierre LÉVESQUE, 15 avril 2019
Josée SAMSON, 12 avril 2019
Marie PARENT, 11 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

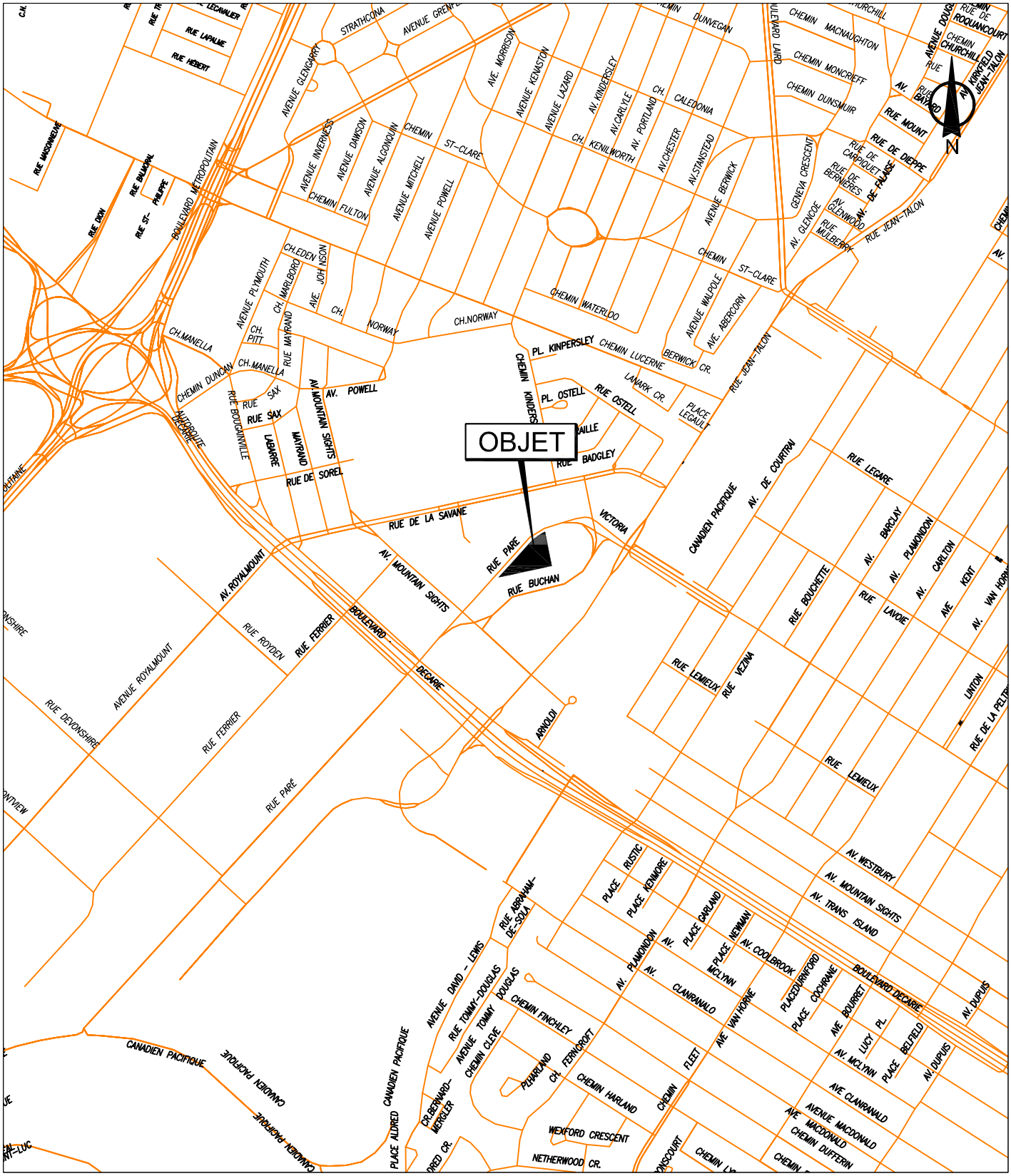

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâces

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-8056-03
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 24-02-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-8056-03
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:900
Date: 24-02-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

I) PROPRIÉTAIRES

Propriétaires du lot 2 648 738 du Cadastre du Québec		
Noms	**Titres**	**Proportions**
IVANHOÉ CAMBRIDGE INC. **Historique** **Acquis sous le nom : 9055-1706 QUÉBEC INC.** **Fusion : 1998-05-08** **Résultante : IVANHOÉ III INC.** **Fusion : 1998-06-30** **Résultante : IVANHOÉ CAMBRIDGE INC.**	**5 008 445 (1998-05-19)**	**25 %**
137578 CANADA INC.	**4 425 600 (1991-08-29)**	**8,334 %**
137579 CANADA INC.	**4 425 601 (1991-08-29)**	**8,334 %**
137581 CANADA INC.	**4 425 602 (1991-08-29)**	**8,334 %**
ACE HOLDINGS LTD	**4 668 544 (1993-12-21)**	**12,5 %**
LES PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC. **Historique** **Acquis sous le nom : COMMERCIAL HOLDINGS INC.** **Changement de nom : 1980-05-01** **Pour : LES PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC.**	**1 789 239 (1964-11-11)**	**7,678 %**
SHAPINKO INTERNATIONAL INC.	**4 109 253 (1988-12-29)**	**1,593 %**
CREATOGEST INC.	**4 109 671 (1988-12-30)**	**1,875 %**
NICARY INTERNATIONAL INC.	**4 109 670 (1988-12-30)**	**1,354 %**

Propriétaires du lot 2 648 738 du Cadastre du Québec		
Noms	**Titres**	**Proportions**
SUCCESSION DE MAX SEIGLER	**2 247 258 (1970-12-15)** **2 317 377 (1971-12-08)** **2 905 604 (1978-08-23)** **2 905 605 (1978-08-23)**	**12,5 %**
SUCCESSION DE BERTHOLD SILVERMAN	**2 247 258 (1970-12-15)** **4 964 952 (1997-09-29)**	**12,5 %**
TOTAL		**100 %**

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Je, soussigné, **JOHN ROHAR**, arpenteur-géomètre, de **Le Groupe Conseil T.T. KATZ**, dûment autorisé à pratiquer dans la province de Québec, fais rapport:

RELEVÉ DU SITE

Que, le 1 février 2001, un relevé des lieux a été fait pour localiser une bâtisse commerciale portant le numéro civique 5010 Rue Paré, Ville de Montréal.

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

Que, suivant mon opinion, ladite bâtisse est érigée dans les limites d'un emplacement composé des lots QUATRE, SEPT et HUIT de la subdivision du lot originare CENT (100-4, 100-7 et 100-8) du Cadastre officiel du Village de Côte-des-Neiges, circonscription foncière de Montréal.

LOT 100-4

De forme irrégulière, borné vers le Nord-Ouest par une partie du lot 100 (Rue Paré) et mesurant consécutivement dans cette limite des distances de 406.30 pieds et 70.85 pieds le long d'un arc de cercle ayant un rayon de 500.00 pieds; vers l'Est par le lot 100-7 et mesurant dans cette limite 276.61 pieds; vers le Sud par les lots 260-3, 99G-3, 99G-4 et 99G-5 et mesurant dans cette limite 388.54 pieds; contenant une superficie de 54 815 pieds carrés.

LOT 100-7

De forme irrégulière, borné vers le Nord-Ouest par une partie du lot 100 (Rue Paré) et mesurant dans cette limite 77.91 pieds le long d'un arc de cercle ayant un rayon de 500.00 pieds; vers l'Est par le lot 100-8 et mesurant dans cette limite 307.60 pieds; vers le Sud par le lot 260-3 et mesurant dans cette limite 71.40; vers l'Ouest par le lot 100-4 et mesurant dans cette limite 276.61 pieds; contenant une superficie de 20 934 pieds carrés.

LOT 100-8

De forme irrégulière, borné vers le Nord-Ouest par une partie du lot 100 (Rue Paré) et mesurant dans cette limite 41.76 pieds le long d'un arc de cercle ayant un rayon de 500.00 pieds; vers l'Est par le lot 100-13 et mesurant dans cette limite 319.88 pieds alors que le Cadastre donne 319.54 pieds; vers le Sud par les lots 99G-1 et 260-3 et mesurant dans cette limite 35.31 alors que le Cadastre donne 40.00 pieds; vers l'Ouest par le lot 100-7 et mesurant dans cette limite 307.60 pieds; contenant une superficie de 11 803 pieds carrés selon les mesures actuelles, alors que le cadastre donne 12 555 pieds carrés.

.../2 JOHN ROHAR (MINUTE 33404)

T.T. KATZ
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEIL
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

RECHERCHES

Que, les recherches au bureau de la publicité des droits de Montréal ont été effectuées le 1 février 2001 et l'acte qui a été consulté, entre autres, concernant le présent emplacement consiste en une cession publiée le 19 mai 1998 sous le numéro 5008445.

HISTORIQUE CADASTRAL

Que, lesdit lots 100-4, 100-7 et 100-8 ont été mis en vigueur au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal les 20 mars 1961, 22 janvier 1963 et 16 mai 1963, respectivement.

CONCORDANCE AVEC LES TITRES ET/OU LE CADASTRE

Que, les mesures prises sur les lieux sont en conformité avec les dimensions cadastrales, à l'exception des mesures ci-devant notées au paragraphe décrivant le lot 100-8. Il est à recommander que la limite Est du présent emplacement (ligne de division entre les lots 100-8 et 100-13) soit établie par voie de bornage avec le propriétaire voisin.

BÂTISSE

Que, la présente bâtisse est une structure commerciale de deux étages dont les murs extérieurs sont en brique et dont la forme et les mesures sont telles que montrées sur le plan ci-annexé.

MITOYENNETÉ

Qu'il n'y a aucun mur mitoyen affectant la présente propriété.

EMPIÉTEMENT.

Qu'il n'y a aucun empiétement apparent affectant ledit emplacement. Incidemment, les clôtures sur le site sont généralement, telles que montrées sur le plan ci-joint et ne représentent pas nécessairement les limites de propriété.

VUES

Qu'il n'y a aucune vue apparente qui ne soit à la distance prescrite par l'article 993 du Code civil du Québec des limites dudit emplacement.

SERVITUDES

Qu'il n'existe aucune servitude apparente affectant ledit emplacement sauf celles qui peuvent exister pour fins d'utilités publiques usuelles.

.../3 JOHN ROHAR (MINUTE 33404)

Qu'il n'existe aucune servitude publiée comme telle au registre foncier affectant lesdits lots. Cependant, dans le cadre du mandat qui m'a été confié, les recherches effectuées au bureau de la publicité des droits ont porté exclusivement sur les titres de propriété de l'actuel propriétaire et sur l'examen des inscriptions au registre foncier.

Conséquemment, toutes servitudes n'apparaissant pas audit registre foncier et consignées uniquement dans des titres ou actes antérieurs n'auront pas été portées à l'attention du soussigné et n'apparaîtront pas sur ce document.

Dans la mesure où une étude plus approfondie s'avérerait nécessaire pour les fins pour lesquelles ce document est destiné, celle-ci devra faire l'objet d'un nouveau mandat auprès du soussigné.

RÉSERVES

Qu'il n'y a aucune réserve ni aucun avis d'expropriation connus publiés contre lesdits lots.

PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Que, ledit emplacement n'est pas situé dans une aire retenue en vertu de la loi sur la protection du territoire agricole du Québec.

BIENS CULTURELS

Qu'aucun avis n'est actuellement publié au registre foncier concernant ces lots stipulant qu'ils sont reconnus en vertu de l'article 16 ou stipulant qu'ils sont classés ou situés dans l'aire de protection d'un bien classé en vertu des articles 26 et 28 de la loi sur les biens culturels.

RÈGLEMENTS

Que, suivant mon opinion, la position de ladite bâtisse sur ledit emplacement rencontre les exigences des règlements municipaux de zonage et/ou de construction en ce qui a trait aux marges requises.

MESURES ET PLAN

Que, toutes les mesures données dans le présent certificat sont en mesure anglaise et le tout est tel que montré sur une copie d'un plan ci-attachée, minute numéro 33404 préparé par le soussigné le **6 février 2001.**

Ce rapport fait partie intégrante du certificat de localisation qui a été préparé à la demande de monsieur monsieur M. Fred Dubrosky pour The Namur Syndicate

.../4 JOHN ROHAR (MINUTE 33404)

T.T. KATZ
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEIL
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

dans le but d'une transaction spécifique, soit une vente et/ou l'obtention de financement. Toute autre utilisation et toute utilisation par un tiers doit être autorisée par écrit par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Le présent rapport ainsi que le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux obtenus à partir des documents qui ont pu être recueillis pour cette fin.

Toute reproduction de ce rapport et du plan qui l'accompagne est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce sixième jour du mois de février de l'an deux mille un (**6 fevrier 2001**).

Minute: 33404
Dossier: 28409-713-51

JOHN ROHAR
Arpenteur-géomètre
3901, rue Jean-Talon Ouest
Suite 300
Montréal, Québec
H3R 2G4

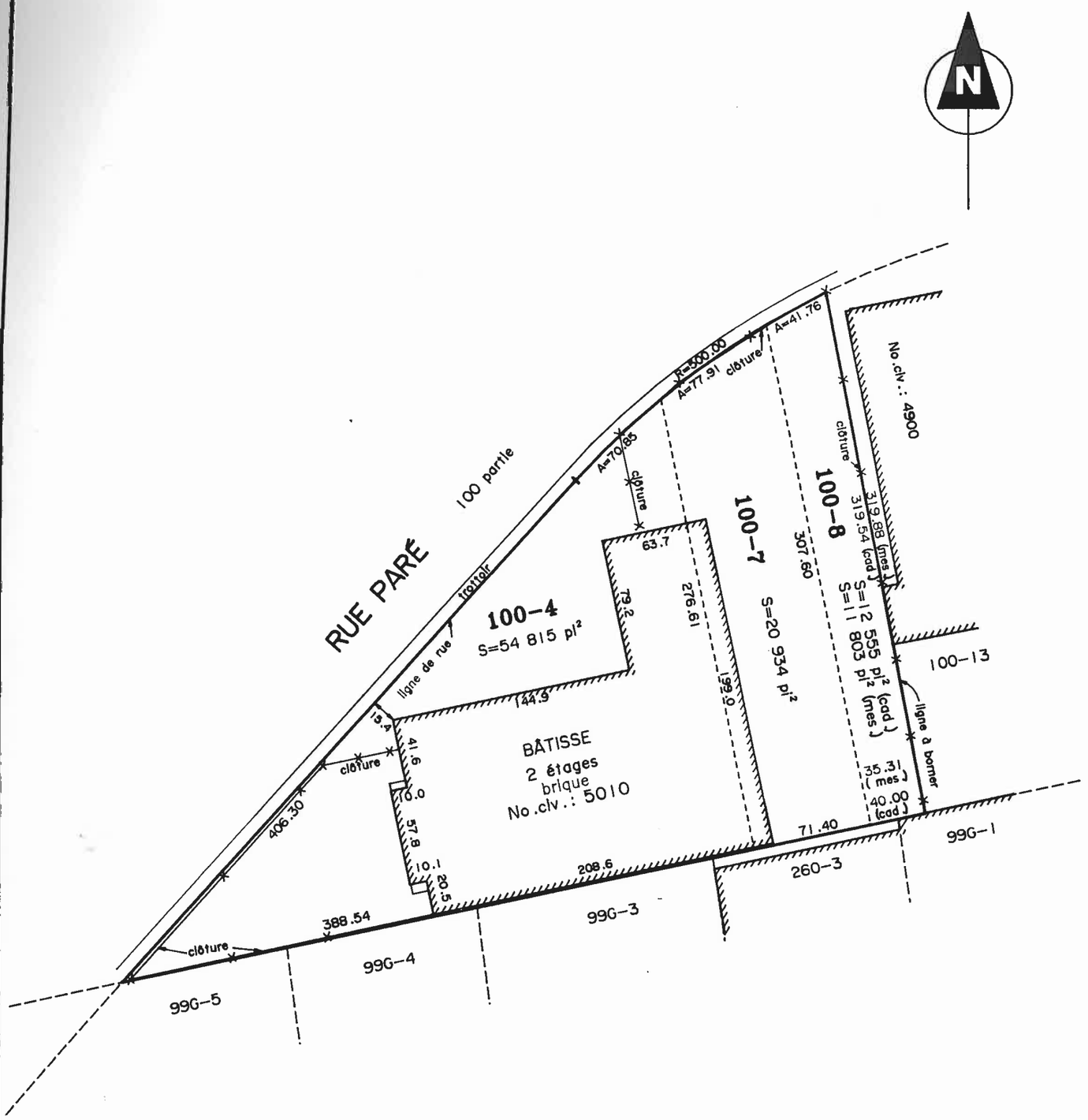

Date de relevé: 1 février 2001

Le Groupe Conseil
T.T.KATZ
ARPENTEURS–GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS–CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

3901 o. Jean Talon,
Bureau 300
Montréal, Québec
H3R 2G4

Tel: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058

Plan Accompagnant
Certificat de Localisation

Date	6 février 2001	
Dossier File	Projet Project	Plan Drawing
28409	713	51

Échelle Scale	1 : 1000 Mesure Anglaise	Chef d'équipe Crew chief	A.L.	Calcul par Computed by	D.B.
Lot no.	100-4, 100-7 et 100-8	Dessiné par Drawn by	D.B.	Vérifié par Verified by	
Cadastre	Village de Côte-des-Neiges				
Circonscription Foncière Registration division	Montréal				
Municipalité Municipality	Ville de Montréal				

JOHN ROHAR
No. minute: 33404 A.G. G.L.S.

Notes

Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Ce plan ne peut être utilisé que pour le but d'obtenir un prêt hypothécaire et/ou d'une vente et forme avec le rapport qui l'accompagne partie intégrante du présent Certificat de Localisation.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1

No. 28409-713-51

No. de minute 33404

CERTIFICAT
~~DE LOCALISATION~~

5010 rue Paré

Ville de Montréal

Lot 100-4,100-7 et 100-8

Village de Côte-des-Neiges

T.T. KATZ

LE GROUPE CONSEIL
T.T. KATZ

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEIL
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

3901 o. Jean Talon, Bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél.: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058

Montréal, Le 6 Février 2001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184962012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	1) Approuver un projet d'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc., Société de placements Ace Ltée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les Placements Commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Esther Seigler, Richard Diamond, Lionel Goldman, Shapinko International inc., Nicary International inc., Creatogest inc., (le « Propriétaire ») vend à la Ville pour réserve foncière, un bâtiment sis au 5010, rue Paré, à l'est de la rue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 2 648 738 du cadastre du Québec, pour la somme de 9 100 000 $, plus les taxes applicables. / 2) Approuver un projet de contrat de services professionnels entre le Propriétaire et son notaire. N/Réf. : 31H12-005-8056-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente ainsi que le projet de contrat de services professionnels donnant suite aux recommandations du service-client. Nous avons reçu une confirmation du représentant des vendeurs à l'effet qu'ils sont d'accord avec les projets d'actes soumis. La Ville signe le contrat de services professionnels aux seules fins d'accepter les stipulations qui y sont faites par les vendeurs et leur notaire-fiduciaire concernant la distribution du prix de vente. À cet effet, le chèque payable aux vendeurs devra être libellé à l'ordre de Me Sheldon Merling, notaire en fidéicommis.

Il est probable que l'un des propriétaires actuel vende ses parts de l'Immeuble à un tiers avant la date de clôture de l'acte de vente. Le fait qu'une telle transaction ait lieu et que la Ville, en final, n'acquiert pas l'Immeuble des mêmes propriétaires actuellement inscrits aux titres, ne remet pas en cause la validité de l'approbation, par les instances, des projets d'actes ci-joints.

Ainsi, dans l'éventualité où des corrections ou modifications mineures seraient requises à l'acte de vente ou au contrat de services professionnels préalablement à leur signature, la Direction des affaires civiles s'assurera que les termes et conditions contenues demeurent conformes à ceux prévus aux projets d'actes ci-joints.

N/D: 18-004449

FICHIERS JOINTS

Final rue Paré - Projet d'acte de vente 05-07-2019 (propre).doc

Final- Contrat Services Professionnels.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-19

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le

DEVANT **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142586099 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 4770, avenue de Kent, bureau 214, Montréal, Québec, H3W 1H2, agissant et représentée par **Richard DUBROVSKY**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de Me Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

137578 CANADA INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1143554971 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1225, rue Hodge, Montréal, Québec, H4N 2B5, agissant et représentée par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de Me Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

137579 CANADA INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142912790 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1225, rue Hodge, Montréal, Québec, H4N 2B5, agissant et représentée par **Barry LANDY**, son secrétaire-adjoint ou **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de Me Sheldon

MERLING, notaire délégué;

ET :

137581 CANADA INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142931311 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1225, rue Hodge, Montréal, Québec, H4N 2B5, agissant et représentée par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de Me Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

IVANHOÉ CAMBRIDGE INC., société constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1147856158 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), autrefois connue sous la dénomination sociale IVANHOÉ INC., laquelle a été changée en date du seize juillet deux mille un (2001); IVANHOÉ INC. était elle-même autrefois connue sous la dénomination sociale IVANHOÉ III INC., laquelle a été changée en date du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999); IVANHOÉ III INC. était elle-même issue de la fusion de IVANHOÉ II INC. et de IVANHOÉ III INC. en date du trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998); ladite IVANHOÉ III INC. était elle-même issue de la fusion de IVANHOÉ III INC. et de 9055-1706 QUÉBEC INC., en date du huit mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998); ladite 9055-1706 QUÉBEC INC. avait été constituée en date du deux octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997); ayant son siège au 1001, rue du Square Victoria, bureau C-500, Montréal, Québec, H2Z 2B5, agissant et représentée par **Nathalie ROUSSEAU**, vice-présidente principale, gestion d'actifs et investissements, centres commerciaux et par **Claudie IMBEAU-CHAGNON**, directrice, affaires juridiques, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu du règlement intérieur (2013-1), articles 48 et 49, adopté le vingt-huit mars deux mille treize (2013), et dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les représentantes avec et en présence de Me Nancy AUBÉ, notaire déléguée;

ET :

LES PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC., société constituée en vertu de la partie 1 de la *Loi sur les compagnies*, maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1144008811 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises*

(RLRQ, c. P-44.1), étant aux droits de COMMERCIAL HOLDINGS INC. à la suite d'un changement de nom effectué le premier mai mil neuf cent quatre-vingt (1980), ayant son siège au 264, rue Bonsecours, Montebello, Québec, J0V 1L0, agissant et représentée par **Jonathan J. ROBINSON**, son président ou **Barry H. SHAPIRO**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de Me Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

SHAPINKO INTERNATIONAL INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1143106467 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 36, rue Granville, Hampstead, Québec, H3X 3B3, agissant et représentée par **Barry H. SHAPIRO**, son secrétaire-adjoint ou **Jonathan J. ROBINSON**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de Me Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

NICARY INTERNATIONAL INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142478024 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 800, rue du Square Victoria, bureau 4700, Montréal, Québec, H4Z 1H6, agissant et représentée par **Barry H. SHAPIRO**, son président ou **Jonathan J. ROBINSON**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de Me Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

CREATOGEST INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1144106003 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 425, Place Jacques-Cartier, bureau 400, Montréal, Québec, H2Y 3B1, agissant et représentée par **Barry H. SHAPIRO**, son mandataire ou **Jonathan J. ROBINSON**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration

adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de Me Sheldon MERLING, notaire délégué.

ET :

Jodi KLEIN, domiciliée au 29800, Bear Trail, P.O. Box 881091, Steamboat Springs, Colorado, États-Unis, 80488, en sa qualité de colégataire universelle de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représentée par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Jodi KLEIN le sept juin mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de Me Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes, et en vertu d'une lettre de consentement à la vente des droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes, conformément aux articles 4.1 et 4.3.2 de ladite procuration et signée par Jodi KLEIN le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifiée par _____ (notaire ou avocat), de _____ (juridiction), le _____ deux mille dix-neuf (2019); Mitchell KLEIN étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue de Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille dix-neuf (2019), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la procuration mentionnée ci-dessus. Cette lettre de consentement et ce mandat spécial demeurent annexés aux présentes après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par le mandataire avec et en présence de Me Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

Richard KLEIN, domicilié au 2109, Svoboda Road, Nelson, Colombie-Britannique, V1L 3V3, en sa qualité de colégataire universel de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représenté par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Richard KLEIN le quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de Me Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes, et en vertu d'une lettre de consentement à la vente des droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes,

conformément aux articles 4.1 et 4.3.2 de ladite procuration et signée par Richard KLEIN le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifiée par _____ (notaire ou avocat), de _____ (juridiction), le _____ deux mille dix-neuf (2019); Mitchell KLEIN étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue de Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille dix-neuf (2019), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la procuration mentionnée ci-dessus. Cette lettre de consentement et ce mandat spécial demeurent annexés aux présentes après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par le mandataire avec et en présence de Me Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

Lisa KLEIN, domiciliée au 231, West Valley Road, Wayne, Pennsylvanie, États-Unis, 19087, en sa qualité de colégataire universelle de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représentée par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Lisa KLEIN le dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de Me Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes, et en vertu d'une lettre de consentement à la vente des droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes, conformément aux articles 4.1 et 4.3.2 de ladite procuration et signée par Lisa KLEIN le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifiée par _____ (notaire ou avocat), de _____ (juridiction), le _____ deux mille dix-neuf (2019); Mitchell KLEIN étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue de Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille dix-neuf (2019), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la procuration mentionnée ci-dessus. Cette lettre de consentement et ce mandat spécial demeurent annexés aux présentes après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par le mandataire avec et en présence de Me Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

Joanne KLEIN, domiciliée au 73, Erie Avenue, Newton, Massachusetts, États-Unis, 02461, en sa qualité de colégataire universelle de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représentée par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Joanne KLEIN le cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de Me Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes, et en vertu d'une lettre de consentement à la vente des droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes, conformément aux articles 4.1 et 4.3.2 de ladite procuration et signée par Joanne KLEIN le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifiée par _____ (notaire ou avocat), de _____ (juridiction), le _____ deux mille dix-neuf (2019); Mitchell KLEIN étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue de Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille dix-neuf (2019), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la procuration mentionnée ci-dessus. Cette lettre de consentement et ce mandat spécial demeurent annexés aux présentes après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par le mandataire avec et en présence de Me Sheldon MERLING, notaire délégué;

ET :

Esther SEIGLER, domiciliée au 1321, rue Sherbrooke Ouest, appartement C-51, Montréal, Québec, H3G 1J4;

et :

Richard DIAMOND, domicilié au 11, boulevard Manitou, Toronto, Ontario, M6B 3C4;

et :

Lionel GOLDMAN, comptable agréé, ayant sa place d'affaires au 606, rue Cathcart, bureau 200, Montréal, Québec, H3B 1K9;

Lesquels Esther SEIGLER, Richard DIAMOND et Lionel GOLDMAN agissent aux présentes en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de feu Max SEIGLER, décédé le quatorze octobre mil neuf cent soixante et onze (1971), en son vivant domicilié à Montréal, province de Québec, aux termes du testament fiduciaire de

feu Max SEIGLER, reçu par Me Harry KOLBER, notaire, le cinq septembre mil neuf cent soixante et onze (1971), sous le numéro 13 903 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le huit décembre mil neuf cent soixante et onze (1971), sous le numéro 2 317 377; aux termes de la déclaration de transmission reçue par Me Sheldon MERLING, notaire, le vingt-deux août mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 16 196 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-trois août mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 2 905 605; et aux termes des actes de nomination à titre de liquidateur et fiduciaire de la succession de Max SEIGLER, reçus par Me Sheldon MERLING, notaire, respectivement le dix novembre deux mille quatre (2004) sous le numéro 35 540 de ses minutes, et le vingt-quatre février deux mille dix (2010) sous le numéro 37 656 de ses minutes;

Aux termes de son testament fiduciaire, feu Max SEIGLER avait initialement désigné à titre de liquidateurs et fiduciaires, son épouse, Anna MONBLATT, laquelle est décédée le dix-sept octobre mil neuf cent soixante et onze (1971), ses filles Esther SEIGLER et Sheila Lois SEIGLER, cette dernière étant décédée le vingt mai mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), ainsi que Jack RICHER; un minimum de trois (3) liquidateurs et fiduciaires est prévu aux termes dudit testament fiduciaire; la vacance résultant du décès de Sheila Lois SEIGLER fut comblée par l'époux de cette dernière, Arthur DIAMOND, conformément audit testament fiduciaire; Richard DIAMOND fut nommé à titre de liquidateur et fiduciaire par les deux derniers liquidateurs et fiduciaires, suite au décès d'Arthur DIAMOND, survenu le treize janvier deux mille trois (2003), conformément audit testament fiduciaire, le tout aux termes dudit acte de nomination reçu devant Me Sheldon MERLING, notaire, le dix novembre deux mille quatre (2004), sous le numéro 35 540 de ses minutes; Lionel GOLDMAN fut nommé à titre de liquidateur et fiduciaire par les deux derniers liquidateurs et fiduciaires, suite à la démission de Jack RICHER, survenue le dix-huit février deux mille dix (2010), conformément audit testament fiduciaire, le tout aux termes dudit acte de nomination reçu devant Me Sheldon MERLING, notaire, le vingt-quatre février deux mille dix (2010), sous le numéro 37 656 de ses minutes.

Ci-après nommés collectivement les « **Vendeurs** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et,

b) de la résolution numéro CM19 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille dix-neuf (2019).

Copie certifiée conforme de chacune de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire instrumentant.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Les Vendeurs et la Ville sont également désignés collectivement aux présentes comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

VENTE

Les Vendeurs vendent, par les présentes, à la Ville qui accepte, tous les droits de propriété qu'ils détiennent dans un immeuble situé du côté sud de la rue Paré, à l'est de l'avenue Mountain Sights, à Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu et désigné comme étant:

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (2 648 738)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtiment dessus construit, portant le numéro 5010, rue Paré, à Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Les Vendeurs sont devenus propriétaires de l'Immeuble pour l'avoir acquis respectivement, comme suit :

a) En ce qui concerne SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD., aux termes de l'acte suivant :

Convention de transfert sous seing privé par Les placements 2907 Québec inc. en faveur de Ace Holdings Ltd., signée le dix septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), publiée au

bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 4 668 544.

b) En ce qui concerne 137578 CANADA INC., aux termes de l'acte suivant :

Acte de cession par DEF578 Holding 2 inc. / Gestion DEF578 2 inc., à 137578 Canada inc., reçu par Me Sheldon MERLING, notaire, le vingt-neuf août mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), sous le numéro 28 191 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour, sous le numéro 4 425 600.

c) En ce qui concerne 137579 CANADA INC., aux termes de l'acte suivant :

Acte de cession par JKL579 Holding 4 inc. / Gestion JKL579 4 inc., à 137579 Canada inc., reçu par Me Sheldon MERLING, notaire, le vingt-neuf août mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), sous le numéro 28 192 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour, sous le numéro 4 425 601.

d) En ce qui concerne 137581 CANADA INC., aux termes de l'acte suivant :

Acte de cession par VWX581 Holding 8 inc. / Gestion VWX581 8 inc. à 137581 Canada inc., reçu par Me Sheldon MERLING, notaire, le vingt-neuf août mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), sous le numéro 28 193 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour, sous le numéro 4 425 602.

e) En ce qui concerne IVANHOÉ CAMBRIDGE INC., aux droits de 9055-1706 Québec inc., aux termes de l'acte suivant :

Acte de cession par Ivanhoé inc. à 9055-1706 Québec inc., reçu par Me Pierre VENNE, notaire, le huit mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sous le numéro 6 196 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le dix-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sous le numéro 5 008 445.

f) En ce qui concerne LES PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC., aux droits de Commercial Holdings inc., aux termes de l'acte suivant :

Acte de vente par Benjamin Robinson et Joseph Shapiro à Commercial Holdings inc., reçu par Me Sheldon MERLING, notaire, le cinq novembre mil neuf cent soixante-quatre (1964),

sous le numéro 4 307 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le onze novembre mil neuf cent soixante-quatre (1964), sous le numéro 1 789 239.

g) En ce qui concerne SHAPINKO INTERNATIONAL INC., aux termes de l'acte suivant :

Acte de vente par LES PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC. à SHAPINKO INTERNATIONAL INC., reçu par Me Earl MERLING, notaire, le vingt-trois décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 14 029 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 4 109 253.

h) En ce qui concerne NICARY INTERNATIONAL INC., aux termes de l'acte suivant :

Acte de cession par GONOVIM INC. à NICARY INTERNATIONAL INC., reçu par Me Earl MERLING, notaire, le vingt-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 14 034 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le trente décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 4 109 670.

i) En ce qui concerne CREATOGEST INC., aux termes de l'acte suivant :

Acte de cession par 165221 CANADA INC. à CREATOGEST INC., reçu par Me Earl MERLING, notaire, le vingt-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 14 035 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le trente décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 4 109 671.

j) En ce qui concerne Jodi KLEIN, Richard KLEIN, Lisa KLEIN et Joanne KLEIN, en qualité de colégataires universels de la succession de Berthold SILVERMAN, aux termes des actes suivants :

I) Acte de vente par MAX SEIGLER BROKERS INC. à Max Seigler et Berthold (Bert) Silverman, reçu par Me Jean R. MIQUELON, notaire, le quatorze décembre mil neuf cent soixante-dix (1970), sous le numéro 8 918 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le quinze décembre mil neuf cent soixante-dix (1970), sous le numéro 2 247 258.

II) Testament de Berthold Silverman, reçu par Me Sheldon MERLING, notaire, le dix-sept août mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), sous le numéro 27 224 de ses minutes.

III) Déclaration de transmission par Mitchell Harris Klein, pour la succession de Berthold Silverman, reçue par Me Sheldon MERLING, notaire, le vingt-six septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), sous le numéro 31 843 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), sous le numéro 4 964 952.

k) En ce qui concerne la succession de Max SEIGLER, représentée par Esther SEIGLER, Richard DIAMOND et Lionel GOLDMAN, en qualité de liquidateurs et fiduciaires, aux termes des actes suivants :

I) Acte de vente par MAX SEIGLER BROKERS INC. à Max Seigler et Berthold (Bert) Silverman, reçu par Me Jean R. MIQUELON, notaire, le quatorze décembre mil neuf cent soixante-dix (1970), sous le numéro 8 918 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le quinze décembre mil neuf cent soixante-dix (1970), sous le numéro 2 247 258.

II) Testament fiduciaire de Max Seigler, reçu par Me Harry KOLBER, notaire, le cinq septembre mil neuf cent soixante et onze (1971), sous le numéro 13 903 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le huit décembre mil neuf cent soixante et onze (1971), sous le numéro 2 317 377.

III) Déclaration de transmission par Esther Seigler, Sheila Lois Seigler et Jack Richer, en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de Max Seigler, reçue par Me Shelon MERLING, notaire, le vingt-deux août mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 16 196 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-trois août mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 2 905 605.

IV) Actes de nomination à titre de liquidateur et fiduciaire de la succession de Max Seigler, reçus par Me Sheldon MERLING, notaire, respectivement le dix novembre deux mille quatre (2004) sous le numéro 35 540 de ses minutes, et le vingt-quatre février deux mille dix (2010) sous le numéro 37 656 de ses minutes.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie quant à la qualité des sols et des

constructions érigées sur l'Immeuble, la Ville l'achetant à cet égard, à ses seuls risques et périls.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Les Vendeurs ne fourniront pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DES VENDEURS

Les Vendeurs font les déclarations suivantes et s'en portent garants :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés par les Vendeurs sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) ils sont, selon le cas, des personnes physiques et morales, résidentes canadiennes au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) C. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3), à l'exception de Jodi KLEIN, Lisa KLEIN et Joanne KLEIN, qui sont des non-résidents canadiens au sens de ces lois;

Jodi KLEIN, Lisa KLEIN et Joanne KLEIN déclarent que leur adresse respective est celle qui est mentionnée dans la comparution et qu'elles ont autorisé irrévocablement le Fiduciaire, responsable de la distribution du produit de la vente, conformément au titre « CONSIDÉRATION », à retenir à même le prix de vente et à remettre à chacune des autorités fiscales concernées, toutes les sommes requises en vertu des lois fiscales fédérales et provinciales relativement à la disposition d'un bien immobilier imposable par un particulier non-résident canadien au sens de ces lois, le tout à l'entière exonération de la Ville et du notaire instrumentant;

d) Esther SEIGLER, Richard DIAMOND et Lionel GOLDMAN, agissant aux présentes en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de Max Seigler, déclarent qu'ils ont toujours la saisine de l'Immeuble et que ce dernier n'a fait l'objet d'aucune délivrance de legs à ce jour;

e) en ce qui concerne les Vendeurs qui sont des personnes

morales, ils sont dûment constitués, existent valablement et sont en règle aux termes des lois qui les régissent; et possèdent les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir et pour vendre leurs droits dans l'Immeuble;

f) chacun des Vendeurs possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte de vente; la signature des présentes par les Vendeurs et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires; outre les formalités qui sont prévues aux présentes, la signature du présent acte de vente par les Vendeurs ainsi que l'exécution de leurs obligations n'exigent aucun consentement de quiconque, ni aucun envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autorisation aux termes d'une loi applicable aux Vendeurs;

g) ils n'ont reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur, et tout éventuel avis sera communiqué à la Ville sans délai;

h) il n'existe aucune réclamation, requête, action, poursuite, procédure, enquête ou ordonnance présentement en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou autorité gouvernementale, contre les Vendeurs ou concernant l'Immeuble et pouvant affecter la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou encore l'aptitude des Vendeurs à se conformer à leurs obligations en vertu des présentes;

i) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option d'achat ou de préférence d'achat en faveur d'un tiers;

j) il n'existe aucun bail, droit d'occupation, contrat de service, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville par l'effet de la présente vente;

k) les appareils de chauffage, de climatisation ou tout autre objet mobilier incorporé ou attaché à l'Immeuble, s'il s'en trouve, leur appartiennent et sont libres de tout droit;

l) l'Immeuble n'a subi aucune réparation, amélioration ou transformation qui n'aurait pas été payée en entier par les Vendeurs.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C.

(1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

c) elle accepte le titre de propriété des Vendeurs et s'en déclare satisfaite.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, et sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) prendre à sa charge les honoraires du notaire instrumentant et des notaires délégués ainsi que les frais administratifs reliés à la préparation du présent acte, de sa publication et des copies authentiques pour toutes les Parties, dont une pour chacun des Vendeurs aux présentes. Il est entendu toutefois que chacune des Parties devra assumer, le cas échéant, les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques, conseillers immobiliers ou autres professionnels, le cas échéant;

c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble et que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur, à l'entière exonération des Vendeurs;

d) prendre à sa charge tous les travaux de réhabilitation environnementale nécessaires en ce qui concerne la condition environnementale du bâtiment et des sols et en assumer les frais et coûts y afférents.

RÉPARTITIONS

Les Parties déclarent n'avoir fait entre elles aucune répartition quant à l'Immeuble et que si des répartitions s'avéraient nécessaires, elles seront effectuées en date des présentes.

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera aux Vendeurs, le cas échéant, toute portion des taxes municipales payées en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera aux Vendeurs, le cas échéant, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, les Vendeurs reconnaissent que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

CONSIDÉRATION

Cette vente est consentie pour le prix de **NEUF MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (9 100 000,00 $)**, que les Vendeurs reconnaissent avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE.

Ladite considération comprend un montant de SEPT MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (7 800 000,00 $) pour le terrain, déduction faite pour la condition environnementale des sols et un montant de UN MILLION TROIS CENT MILLE DOLLARS (1 300 000,00 $) pour le bâtiment, déduction faite pour la condition environnementale du bâtiment.

Les Vendeurs chargent le notaire instrumentant de remettre cette considération à la signature des présentes, à leur acquit, à Me Sheldon MERLING, notaire en fidéicommis, que les Vendeurs ont constitué comme leur fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), aux termes d'un contrat de services professionnels intervenu entre les Vendeurs et le Fiduciaire, le _____ deux mille dix-neuf (2019). Copie de ce contrat demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties, en présence des notaires délégués quant aux Vendeurs, et en présence du notaire instrumentant quant à la Ville. Les Parties consentent à ce que la considération soit remise au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes dudit contrat, DONT ET DU TOUT, QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération des Vendeurs.

Les Vendeurs déclarent que leurs numéros d'inscrit aux

fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

Pour SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD. :

T.P.S. : 10003 0709 RT0001
T.V.Q. : 1011781469 TQ0001

Pour 137578 CANADA INC. :

T.P.S. : 13026 1415 RT0001
T.V.Q. : 1002507508 TQ0001

Pour 137581 CANADA INC. :

T.P.S. : 13026 1258 RT0001
T.V.Q. : 1011625343 TQ0001

Pour IVANHOÉ CAMBRIDGE INC. :

T.P.S. : 14202 6921 RT0001
T.V.Q. : 1020412891 TQ0001

137579 CANADA INC. et LES PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC. déclarent ne pas être inscrits aux fins de l'application de ces taxes.

Pour SHAPINKO INTERNATIONAL INC. :

T.P.S. : 104818901 RT0001
T.V.Q. : 1003678861 TQ0001

Pour NICARY INTERNATIONAL INC. :

T.P.S. : 124582404 RT0001
T.V.Q. : 1001254142 TQ0001

Pour CREATOGEST INC. :

T.P.S. : 101198182 RT0001
T.V.Q. : 1002092723 TQ0001

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749 RT0001
T.V.Q. : 1006001374 TQ0002

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Jodi KLEIN déclare être mariée sous le régime de la séparation de biens en vertu des lois de l'État du Colorado, États-Unis.

Richard KLEIN déclare être marié sous le régime de la séparation de biens en vertu des lois de la Province de la Colombie-Britannique.

Lisa KLEIN déclare être majeure et célibataire pour ne s'être jamais mariée, ni ne s'être unie civilement.

Joanne KLEIN déclare être mariée sous le régime de la séparation de biens en vertu des lois de l'État du Vermont, États-Unis.

Également, Jodi KLEIN, Richard KLEIN, Lisa KLEIN et Joanne KLEIN déclarent que les droits qu'ils détiennent dans l'Immeuble ont été acquis de la succession de leur grand-père, Berthold Silverman, qu'aux termes du testament de ce dernier, mentionné ci-dessus au titre « ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ », il est prévu que ces droits sont exclus de toute société d'acquêts ou communauté de biens, et que par conséquent, ces droits sont réputés propres à chacun d'eux.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes relatives à l'acquisition des droits de propriété des Vendeurs dans l'Immeuble.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle (règlement 18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie dudit règlement aux Vendeurs.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le présent acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence aux présentes, de même que toutes les relations entre les Parties seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes, ci-après nommées le cédant et le cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la loi ci-dessus relatée, font les déclarations suivantes :

a) les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;

b) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

c) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (9 100 000,00 $);

d) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (9 100 000,00 $);

e) le montant du droit de mutation est de : DEUX CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS (218 343 ,00 $);

f) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17 a) de ladite loi;

g) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de ladite loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire instrumentant soussigné.

LES PARTIES ayant déclaré avoir pris connaissance du présent acte et ayant expressément exempté les notaires délégués et instrumentant de leur en donner lecture ou que lecture soit faite devant eux, les Parties ont signé le présent acte comme suit:

À _____, province de Québec, le _____ _____ deux mille dix-neuf (2019).

SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD.

Par : _____
Richard DUBROVSKY

Je soussigné, Me Sheldon MERLING, notaire, exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD., représentée par Richard DUBROVSKY, à _____, le _____ deux mille dix-neuf (2019).

_____
Me Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____ _____ deux mille dix-neuf (2019).

137578 CANADA INC.

Par : _____
Richard DUBROVSKY

137579 CANADA INC.

Par : _____
Barry LANDY ou Richard DUBROVSKY

137581 CANADA INC.

Par : _____
Richard DUBROVSKY

Je soussigné, Me Sheldon MERLING, notaire, exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de 137578 CANADA INC., de 137579 CANADA INC. et de 137581 CANADA INC., toutes trois représentées par Richard DUBROVSKY, à _____, le _____ deux mille dix-neuf

(2019).

_____
Me Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____ _____ deux mille dix-neuf (2019).

IVANHOÉ CAMBRIDGE INC.

Par : _____
Nathalie ROUSSEAU

Par : _____
Claudie IMBEAU-CHAGNON

Je soussignée, Me Nancy AUBÉ, notaire, exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de IVANHOÉ CAMBRIDGE INC., représentée par Nathalie ROUSSEAU et par Claudie IMBEAU-CHAGNON, à _____, le _____ deux mille dix-neuf (2019).

_____
Me Nancy AUBÉ, notaire

À _____, province de Québec, le _____ _____ deux mille dix-neuf (2019).

LES PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC.

Par : _____
Jonathan J. ROBINSON ou Barry H. SHAPIRO

Je soussigné, Me Sheldon MERLING, notaire, exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de LES PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC., représentée par Jonathan J. ROBINSON ou Barry H. SHAPIRO, à _____, le _____ deux mille dix-neuf (2019).

_____
Me Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____ _____ deux mille dix-neuf (2019).

SHAPINKO INTERNATIONAL INC.

Par : _____
Jonathan J. ROBINSON ou Barry H. SHAPIRO

Je soussigné, Me Sheldon MERLING, notaire, exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de SHAPINKO INTERNATINAL INC., représentée par Jonathan J. ROBINSON ou Barry H. SHAPIRO, à _____, le _____ deux mille dix-neuf (2019).

_____
Me Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____ _____ deux mille dix-neuf (2019).

NICARY INTERNATIONAL INC.

Par : _____
Jonathan J. ROBINSON ou Barry H. SHAPIRO

Je soussigné, Me Sheldon MERLING, notaire, exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de NICARY INTERNATIONAL INC., représentée par Jonathan J. ROBINSON ou Barry H. SHAPIRO, à _____, le _____ deux mille dix-neuf (2019).

_____
Me Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____ _____ deux mille dix-neuf (2019).

CREATOGEST INC.

Par : _____
Jonathan J. ROBINSON ou Barry H. SHAPIRO

Je soussigné, Me Sheldon MERLING, notaire, exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de CREATOGEST INC., représentée par Jonathan J. ROBINSON ou Barry H. SHAPIRO, à _____, le _____ deux mille dix-neuf (2019).

_____
Me Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____ _____ deux mille dix-neuf (2019).

Jodi KLEIN

Par : _____
Mitchell KLEIN ou Richard DUBROVSKY

Richard KLEIN

Par : _____
Mitchell KLEIN ou Richard DUBROVSKY

Lisa KLEIN

Par : _____
Mitchell KLEIN ou Richard DUBROVSKY

Joanne KLEIN

Par : _____
Mitchell KLEIN ou Richard DUBROVSKY

Je soussigné, Me Sheldon MERLING, notaire, exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de Jodi KLEIN, de Richard KLEIN, de Lisa KLEIN et de Joanne KLEIN, tous représentés par Mitchell KLEIN ou Richard DUBROVSKY, à _____, le _____ deux mille dix-neuf (2019).

_____
Me Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____ _____ deux mille dix-neuf (2019).

Esther SEIGLER

_____

Je soussigné, Me Sheldon MERLING, notaire, exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de Esther SEIGLER, à _____, le _____ deux mille dix-neuf (2019).

_____
Me Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____ _____ deux mille dix-neuf (2019).

Richard DIAMOND

_____

Je soussigné, Me Sheldon MERLING, notaire, exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de Richard DIAMOND, à _____, le _____ deux mille dix-neuf (2019).

_____
Me Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____ _____ deux mille dix-neuf (2019).

Lionel GOLDMAN

_____

Je soussigné, Me Sheldon MERLING, notaire, exerçant à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature de Lionel GOLDMAN, à _____, le _____ deux mille dix-neuf (2019).

_____
Me Sheldon MERLING, notaire

À _____, province de Québec, le _____ _____ deux mille dix-neuf (2019).

VILLE DE MONTRÉAL, en date et lieu des présentes.

Par : _____

_____
Me Patrick FLUET, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le _____ jour de _____ 2019.

ENTRE :

Me Sheldon MERLING, notaire, ayant son domicile professionnel au 615, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H3B 1P5.

Ci-après nommée le « **Fiduciaire** »

ET :

SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142586099 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 4770, avenue de Kent, bureau 214, Montréal, Québec, H3W 1H2, agissant et représentée par **Richard DUBROVSKY**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes;

ET :

137578 CANADA INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1143554971 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1225, rue Hodge, Montréal, Québec, H4N 2B5, agissant et représentée par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes;

ET :

137579 CANADA INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142912790 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1225, rue Hodge, Montréal, Québec, H4N 2B5, agissant et représentée par **Barry LANDY**, son secrétaire-adjoint ou **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes;

ET :

137581 CANADA INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142931311 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1225, rue Hodge, Montréal, Québec, H4N 2B5, agissant et représentée par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes;

ET :

IVANHOÉ CAMBRIDGE INC., société constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1147856158 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), autrefois connue sous la dénomination sociale IVANHOÉ INC., laquelle a été changée en date du seize juillet deux mille un (2001); IVANHOÉ INC. était elle-même autrefois connue sous la dénomination sociale IVANHOÉ III INC., laquelle a été changée en date du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999); IVANHOÉ III INC. était elle-même issue de la fusion de IVANHOÉ II INC. et de IVANHOÉ III INC. en date du trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998); ladite IVANHOÉ III INC. était elle-même issue de la fusion de IVANHOÉ III INC. et de 9055-1706 QUÉBEC INC., en date du huit mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998); ladite 9055-1706 QUÉBEC INC. avait été constituée en date du deux octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997); ayant son siège au 1001, rue du Square Victoria, bureau C-500, Montréal, Québec, H2Z 2B5, agissant et représentée par **Nathalie ROUSSEAU**, vice-présidente principale, gestion d'actifs et investissements, centres commerciaux et par **Claudie IMBEAU-CHAGNON**, directrice, affaires juridiques, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu du règlement intérieur (2013-1), articles 48 et 49, adopté le vingt-huit mars deux mille treize (2013), et dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes;

ET :

LES PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC., société constituée en vertu de la partie 1 de la *Loi sur les compagnies*, maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1144008811 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), étant aux droits de COMMERCIAL HOLDINGS INC. à la suite d'un changement de nom effectué le premier mai mil neuf cent quatre-vingt (1980), ayant son siège au 264, rue Bonsecours, Montebello, Québec, J0V 1L0, agissant et représentée par **Jonathan J. ROBINSON**, son président ou **Barry H. SHAPIRO**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes;

ET :

SHAPINKO INTERNATIONAL INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1143106467 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 36, rue Granville, Hampstead, Québec, H3X 3B3, agissant et représentée par **Barry H. SHAPIRO**, son secrétaire-adjoint ou **Jonathan J. ROBINSON**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes;

ET :

NICARY INTERNATIONAL INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142478024 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 800, rue du Square Victoria, bureau 4700, Montréal, Québec, H4Z 1H6, agissant et représentée par **Barry H. SHAPIRO**, son président ou **Jonathan J. ROBINSON**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes;

ET :

CREATOGEST INC., société constituée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1144106003 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 425, Place Jacques-Cartier, bureau 400, Montréal, Québec, H2Y 3B1, agissant et représentée par **Barry H. SHAPIRO**, son mandataire ou **Jonathan J. ROBINSON**, son mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____●, et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes ;

ET :

Jodi KLEIN, domiciliée au 29800, Bear Trail, P.O. Box 881091, Steamboat Springs, Colorado, États-Unis, 80488, en sa qualité de colégataire universelle de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représentée par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Jodi KLEIN le sept juin mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de Me Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes, et en vertu d'une lettre de consentement à la vente des droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes, conformément aux articles 4.1 et 4.3.2 de ladite procuration et signée par Jodi KLEIN le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifiée par _____ (notaire ou avocat), de _____ (juridiction), le _____ deux mille dix-neuf (2019); Mitchell KLEIN étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue de Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille dix-neuf (2019), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la procuration mentionnée ci-dessus; cette lettre de consentement et ce mandat spécial demeurent annexés aux présentes;

ET :

Richard KLEIN, domicilié au 2109, Svoboda Road, Nelson, Colombie-Britannique, V1L 3V3, en sa qualité de colégataire universel de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représenté par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Richard KLEIN le quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de Me Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes, et en vertu d'une lettre de consentement à la vente des droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes, conformément aux articles 4.1 et 4.3.2 de ladite procuration et signée par Richard KLEIN le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifiée par _____ (notaire ou avocat), de _____ (juridiction), le _____ deux mille dix-neuf (2019); Mitchell KLEIN étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue de Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille dix-neuf (2019), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la

procuration mentionnée ci-dessus; cette lettre de consentement et ce mandat spécial demeurent annexés aux présentes;

ET :

Lisa KLEIN, domiciliée au 231, West Valley Road, Wayne, Pennsylvanie, États-Unis, 19087, en sa qualité de colégataire universelle de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représentée par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Lisa KLEIN le dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de Me Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes, et en vertu d'une lettre de consentement à la vente des droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes, conformément aux articles 4.1 et 4.3.2 de ladite procuration et signée par Lisa KLEIN le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifiée par _____ (notaire ou avocat), de _____ (juridiction), le _____ deux mille dix-neuf (2019); Mitchell KLEIN étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue de Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille dix-neuf (2019), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la procuration mentionnée ci-dessus; cette lettre de consentement et ce mandat spécial demeurent annexés aux présentes;

ET :

Joanne KLEIN, domiciliée au 73, Erie Avenue, Newton, Massachusetts, États-Unis, 02461, en sa qualité de colégataire universelle de la succession de Berthold SILVERMAN, agissant et représentée par **Mitchell KLEIN**, son procureur, domicilié au 2333, rue Sherbrooke Ouest, appartement 305, à Montréal, province de Québec, H3H 2T6, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé devant témoins, non modifiée, ni révoquée, signée par Joanne KLEIN le cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et déposée au répertoire de Me Michael Lyon GARMAISE, notaire, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), sous le numéro 8493 de ses minutes, et en vertu d'une lettre de consentement à la vente des droits dans l'immeuble faisant l'objet des présentes, conformément aux articles 4.1 et 4.3.2 de ladite procuration et signée par Joanne KLEIN le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifiée par _____ (notaire ou avocat), de _____ (juridiction), le _____ deux mille dix-neuf (2019); Mitchell KLEIN étant lui-même représenté aux fins des présentes par **Richard DUBROVSKY**, son mandataire, ayant sa place d'affaires au 4770, avenue de Kent, bureau 214, à Montréal, province de Québec, H3W 1H2, dûment autorisé en vertu d'un mandat spécial sous seing privé, non modifié ni révoqué, signé le _____ deux mille dix-neuf (2019), certifié par _____ (notaire ou avocat), le _____ deux mille dix-neuf (2019), lequel mandat spécial a été donné par Mitchell KLEIN conformément à l'article 4.23 de la procuration mentionnée ci-dessus; cette lettre de consentement et ce mandat spécial demeurent annexés aux présentes;

ET :

Esther SEIGLER, domiciliée au 1321, rue Sherbrooke Ouest, appartement C-51, Montréal, Québec, H3G 1J4;

et :

Richard DIAMOND, domicilié au 11, boulevard Manitou, Toronto, Ontario, M6B 3C4;

et :

Lionel GOLDMAN, comptable agréé, ayant sa place d'affaires au 606, rue Cathcart, bureau 200, Montréal, Québec, H3B 1K9;

Lesquels Esther SEIGLER, Richard DIAMOND et Lionel GOLDMAN agissent aux présentes en leur qualité de liquidateurs et fiduciaires de la succession de feu Max SEIGLER, décédé le quatorze octobre mil neuf cent soixante et onze (1971), en son vivant domicilié à Montréal, province de Québec, aux termes du testament fiduciaire de feu Max SEIGLER, reçu par Me Harry KOLBER, notaire, le cinq septembre mil neuf cent soixante et onze (1971), sous le numéro 13 903 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le huit décembre mil neuf cent soixante et onze (1971), sous le numéro 2 317 377; aux termes de la déclaration de transmission reçue par Me Sheldon MERLING, notaire, le vingt-deux août mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 16 196 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-trois août mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 2 905 605; et aux termes des actes de nomination à titre de liquidateur et fiduciaire de la succession de Max SEIGLER, reçus par Me Sheldon MERLING, notaire, respectivement le dix novembre deux mille quatre (2004) sous le numéro 35 540 de ses minutes, et le vingt-quatre février deux mille dix (2010) sous le numéro 37 656 de ses minutes;

Aux termes de son testament fiduciaire, feu Max SEIGLER avait initialement désigné à titre de liquidateurs et fiduciaires, son épouse, Anna MONBLATT, laquelle est décédée le dix-sept octobre mil neuf cent soixante et onze (1971), ses filles Esther SEIGLER et Sheila Lois SEIGLER, cette dernière étant décédée le vingt mai mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), ainsi que Jack RICHER; un minimum de trois (3) liquidateurs et fiduciaires est prévu aux termes dudit testament fiduciaire; la vacance résultant du décès de Sheila Lois SEIGLER fut comblée par l'époux de cette dernière, Arthur DIAMOND, conformément audit testament fiduciaire; Richard DIAMOND fut nommé à titre de liquidateur et fiduciaire par les deux derniers liquidateurs et fiduciaires, suite au décès d'Arthur DIAMOND, survenu le treize janvier deux mille trois (2003), conformément audit testament fiduciaire, le tout aux termes dudit acte de nomination reçu devant Me Sheldon MERLING, notaire, le dix novembre deux mille quatre (2004), sous le numéro 35 540 de ses minutes; Lionel GOLDMAN fut nommé à titre de liquidateur et fiduciaire par les deux derniers liquidateurs et fiduciaires, suite à la démission de Jack RICHER, survenue le dix-huit février deux mille dix (2010), conformément audit testament fiduciaire, le tout aux termes dudit acte de nomination reçu devant Me Sheldon MERLING, notaire, le vingt-quatre février deux mille dix (2010), sous le numéro 37 656 de ses minutes.

Ci-après nommés collectivement le « **Client** »

1. PRÉAMBULE

ATTENDU que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (ci-après nommée la « **Ville** ») à certaines conditions, tous les droits de propriété qu'il détient dans un immeuble portant le numéro civique 5010, rue Paré, à Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, situé du côté sud de la rue Paré, à l'est de l'avenue Mountain Sights, connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (2 648 738)** du cadastre du Québec, circonscription foncière

de Montréal. Avec bâtiment dessus construit, portant le numéro 5010, rue Paré, à Montréal. (ci-après nommé « l'**Immeuble** ») pour la somme de **NEUF MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (9 100 000,00 $)** (ci-après nommé le « **Coût d'acquisition** »).

ATTENDU que Jodi KLEIN, Lisa KLEIN et Joanne KLEIN (ci-après collectivement nommées « **Non-Résidents** ») sont des non-résidents canadiens au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) C. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et que des sommes requises en vertu des ces lois relativement à la disposition d'un bien immobilier imposable par un particulier non-résident canadien sont à retenir à même le Coût d'acquisition et à remettre à chacune des autorités fiscales concernées.

ATTENDU que le Client consent à ce que le Coût d'acquisition soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du présent contrat.

ATTENDU que chacune des parties constituant le Client détient un intérêt dans l'Immeuble dans les proportions suivantes :

- **SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD.** pour 12,5 % indivis
- **137578 CANADA INC.** pour 8,3333 % indivis;
- **137579 CANADA INC.** pour 8,3333 % indivis;
- **137581 CANADA INC.** pour 8,3334 % indivis;
- **IVANHOÉ CAMBRIDGE INC.** pour 25 % indivis;
- **LES PLACEMENTS COMMERCIAUX ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC.** pour 6,875 % indivis;
- **SHAPINKO INTERNATIONAL INC.** pour 1,875 % indivis;
- **NICARY INTERNATIONAL INC.** pour 1,875 % indivis;
- **CREATOGEST INC.** pour 1,875 % indivis;
- **SUCCESSION BERTHOLD SILVERMAN** pour 12,5 % indivis, soit **Jodi KLEIN** pour 3,125 % indivis, **Richard KLEIN** pour 3,125 % indivis, **Lisa KLEIN** pour 3,125 % indivis, **Joanne KLEIN** pour 3,125 % indivis;
- **SUCCESSION MAX SEIGLER** pour 12,5 % indivis.

EN CONSÉQUENCE, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

a) Déposer dans son compte en fidéicommis, le Coût d'acquisition payé par la Ville pour le compte du Client, en paiement du prix de vente qui lui est dû.

b) Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire instrumentant à l'effet que la vente de l'Immeuble par le

Client a été dûment publiée au registre foncier sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Coût d'acquisition de la façon suivante :

(i) Retenir à même le Coût d'acquisition la quote-part des Non-Résidents selon leur intérêt dans l'Immeuble (ci-après la «**Retenue** ») et remettre, à même la Retenue seulement, à chacune des autorités fiscales concernées, toutes les sommes requises en vertu des lois fiscales fédérales et provinciales relativement à la disposition d'un bien immobilier imposable par un particulier non-résident canadien au sens de ces lois, le tout à l'entière exonération de la Ville et du notaire instrumentant.

(ii) Remettre le résidu du Coût d'acquisition au Client suivant l'intérêt que chacun détient dans l'Immeuble, le tout à l'entière exonération de la Ville et du notaire instrumentant.

c) Advenant la présence d'inscription adverse aux droits de la Ville au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente, le Fiduciaire devra retenir, à même le Coût d'acquisition, les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telle inscription adverse. À défaut d'obtenir la radiation de telle inscription adverse dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture de l'acte de vente, la Ville pourra, à sa seule discrétion, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Client s'engage à : (i) signer tout acte pertinent pour y donner effet; (ii) rembourser à la Ville le Coût d'acquisition versé à l'exclusion de tous autres frais et dommages engagés ou subis par la Ville, et; (iii) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne sera pas exigible de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CONTRAT IRRÉVOCABLE

Le présent contrat de services professionnels ne peut être annulé ou modifié et le mandat qu'il contient ne peut non plus être révoqué ou modifié sans le consentement écrit de la Ville.

Le Fiduciaire et le Client ont signé en triple exemplaires.

_____ _____

Me Sheldon MERLING, notaire **Témoin :**

SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS ACE LTÉE / ACE HOLDINGS LTD.

Par : _____ _____

Témoin :

137578 CANADA INC.

Par : _____ _____

Témoin :

137579 CANADA INC.

Par : _____ _____
Témoin :

137581 CANADA INC.

Par : _____ _____
Témoin :

IVANHOÉ CAMBRIDGE INC.

Par : _____ _____
Nathalie ROUSSEAU **Témoin :**

Par : _____ _____
Claudie IMBEAU-CHAGNON **Témoin :**

LES PLACEMENTS COMMERCIAUX
ROSH INC. / COMMERCIAL ROSH HOLDINGS INC.

Par : _____ _____
Témoin :

SHAPINKO INTERNATIONAL INC.

Par : _____ _____
Témoin :

NICARY INTERNATIONAL INC.

Par : _____ _____
Témoin :

CREATOGEST INC.

Par : _____ _____
Témoin :

Jodi KLEIN

Par : _____ _____
Témoin :

Richard KLEIN

Par : _____ _____
Témoin :

Lisa KLEIN

Par : _____ _____
Témoin :

Joanne KLEIN

Par : _____ _____
Témoin :

Esther SEIGLER

_____ _____
Témoin :

Richard DIAMOND

_____ _____
Témoin :

Lionel GOLDMAN

_____ _____
Témoin :

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 2019.

_____ _____
Ville de Montréal **Témoin :**
Par :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184962012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	1) Approuver un projet d'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc., Société de placements Ace Ltée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les Placements Commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Esther Seigler, Richard Diamond, Lionel Goldman, Shapinko International inc., Nicary International inc., Creatogest inc., (le « Propriétaire ») vend à la Ville pour réserve foncière, un bâtiment sis au 5010, rue Paré, à l'est de la rue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 2 648 738 du cadastre du Québec, pour la somme de 9 100 000 $, plus les taxes applicables. / 2) Approuver un projet de contrat de services professionnels entre le Propriétaire et son notaire. N/Réf. : 31H12-005-8056-03

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184962012 - Acquisition lot 2 648 738-V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0549

Pierre-Luc Steben
Préposé au budget
514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-29

Daniel FINLEY
Chef de division - conseil et soutien financier

Tél : 514 872-7840

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.49

2019/08/19 13:00

(2)

Dossier # : 1184962012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	1) Approuver un projet d'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc., Société de placements Ace Ltée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les Placements Commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Esther Seigler, Richard Diamond, Lionel Goldman, Shapinko International inc., Nicary International inc., Creatogest inc., (le « Propriétaire ») vend à la Ville pour réserve foncière, un bâtiment sis au 5010, rue Paré, à l'est de la rue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 2 648 738 du cadastre du Québec, pour la somme de 9 100 000 $, plus les taxes applicables. / 2) Approuver un projet de contrat de services professionnels entre le Propriétaire et son notaire. N/Réf. : 31H12-005-8056-03

Rapport - mandat SMCE184962012.pdf

Dossier # :1184962012

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 19 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE184962012

1) Approuver un projet d'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc., Société de placements Ace Ltée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les Placements Commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Esther Seigler, Richard Diamond, Lionel Goldman, Shapinko International inc., Nicary International inc., Creatogest inc., (le « Propriétaire ») vend à la Ville pour réserve foncière, un bâtiment sis au 5010, rue Paré, à l'est de la rue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 2 648 738 du cadastre du Québec, pour la somme de 9 100 000 $, plus les taxes applicables. / 2) Approuver un projet de contrat de services professionnels entre le Propriétaire et son notaire. N/Réf. : 31H12-005-8056-03.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE184962012

1) Approuver un projet d'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc., Société de placements Ace Ltée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les Placements Commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Esther Seigler, Richard Diamond, Lionel Goldman, Shapinko International inc., Nicary International inc., Creatogest inc., (le « Propriétaire ») vend à la Ville pour réserve foncière, un bâtiment sis au 5010, rue Paré, à l'est de la rue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 2 648 738 du cadastre du Québec, pour la somme de 9 100 000 $, plus les taxes applicables. / 2) Approuver un projet de contrat de services professionnels entre le Propriétaire et son notaire. N/Réf. : 31H12-005-8056-03.

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Transaction immobilière de plus de 2M$ conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les questions des commissaires ont permis de comprendre que, bien que la transaction ait été conclue au-dessus de la valeur marchande et que l'intégralité des coûts de décontamination n'ait pu être déduite du prix de vente, la transaction a tout de même pu être conclue tout près de la valeur au propriétaire. La rareté des terrains dans ce secteur en transformation, jumelée aux importants besoins de réserves foncières pour le développement d'écoles et de logements sociaux et abordables, notamment, permet d'apprécier le résultat du travail de négociation effectué par le Service. Une procédure d'expropriation a été évitée ainsi que les coûts faramineux qu'une telle procédure peut

engendre pour la Ville. La Commission conçoit très bien que cette acquisition permettra de répondre aux besoins de la collectivité du secteur du Triangle.

Aussi, la Commission a pu apprendre du Service que la majorité des propriétés sont généralement acquises à la valeur marchande. De plus, d'autres questions des commissaires sur l'évaluation des coûts de décontamination des matières préoccupantes ont permis de comprendre les tenants et aboutissants du processus d'évaluation mené sous la responsabilité du Service de l'environnement. Finalement, des réponses satisfaisantes ont été offertes sur la réserve foncière en lien avec l'usage final, qui n'est pas encore précisément connu dans ce cas-ci, et sur les coûts de maintien en termes de sécurisation des lieux, de surveillance et de chauffage.

Bien qu'il ne relève pas du mandat de la Commission de juger du caractère opportun de cette transaction, les commissaires ont été en mesure d'apprécier les informations relatives au processus mené ainsi que les justificatifs fournis par le Service. La Commission note également l'adéquation entre le montant de la transaction et le montant de la valeur au propriétaire, qui a permis d'éviter le processus d'expropriation et les coûts qu'il entraîne. De plus, la Commission a été informée que, sur la centaine de dossiers menés annuellement par le Service, très peu de transactions conclues de gré à gré et dépassant la juste valeur marchande doivent passer devant la Commission.

La Commission a également discuté de la possibilité de formuler une recommandation dans son bilan annuel concernant la notion de « juste valeur marchande » afin qu'une fourchette de prix puisse être établie et non pas simplement des prix fixes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Transaction immobilière de plus de 2M$ conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE184962012 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.01

2019/08/19 13:00

(1)

Dossier # : 1196944001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000 $ pour une durée de cinq ans.

Considérant la décision de la Société d'habitation et de développement de Montréal d'accepter l'offre de financement de la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin de contracter une marge de crédit d'exploitation de cent millions de dollars (100 000 000 $) payable à demande aux termes d'une convention de crédit auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec aux fins de remplacer la marge de crédit existante dont l'échéance est le 25 août 2019, contractée auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
En conformité avec le paragraphe b) de l'article 4 des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal;

Il est recommandé:

D'approuver le projet de garantie de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000 $, pour une durée de cinq ans.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-28 14:58

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1196944001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000 $ pour une durée de cinq ans.

Considérant la décision de la Société d'habitation et de développement de Montréal d'accepter l'offre de financement de la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin de contracter une marge de crédit d'exploitation de cent millions de dollars (100 000 000 $) payable à demande aux termes d'une convention de crédit auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec aux fins de remplacer la marge de crédit existante dont l'échéance est le 25 août 2019, contractée auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
En conformité avec le paragraphe b) de l'article 4 des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal;

Il est recommandé:

D'approuver le projet de garantie de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000 $, pour une durée de cinq ans.

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2019-07-24 14:38

Signataire : Nancy SHOIRY

Directrice générale de la SHDM
Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196944001**
Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000 $ pour une durée de cinq ans.

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM » ou « Société ») est une société paramunicipale à but non lucratif, experte en immobilier responsable, qui a pour mission de contribuer au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur de ses actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle. La Société adhère aux politiques et aux stratégies municipales et opère sans contribution budgétaire de la Ville de Montréal.
La SHDM est une société paramunicipale initialement constituée par lettres patentes en date du 22 janvier 1988, sous la Charte de la Ville de Montréal. À la suite de fusions de diverses sociétés paramunicipales et de la privatisation de celles-ci, la SHDM est devenue de nouveau une société paramunicipale, constituée par lettres patentes datées du 15 juin 2010, et ce, en vertu de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Conformément au paragraphe b) de l'article 4 de ses lettres patentes, la SHDM peut disposer d'une marge de crédit d'exploitation dont le capital ne doit pas excéder 100 M$. À cet égard, la Société a procédé, à un appel d'offres sur invitation (DFA-FI19-031) auprès de huit institutions financières pour le renouvellement de sa marge de crédit au montant de 100 M$ qui vient à échéance le 25 août 2019 avec Desjardins.

Après analyse des quatre soumissions qu'elle a reçues, la SHDM a retenu la proposition de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« Desjardins »), car celle-ci offre les taux et les frais de financement les plus avantageux. Notons que toutes les soumissions reçues exigeaient une garantie de la Ville. Par conséquent, la garantie de la Ville est requise pour la mise en place de la marge de crédit qui servira à la SHDM dans le cadre de ses opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dans les années passées, la Ville a garanti la marge de crédit d'exploitation de la SHDM en vertu des résolutions suivantes :

§ CM-14-0825 (19 août 2014) - renouvellement (2014-2019)
Garantie de la Ville de la marge de crédit d'exploitation de 100 M$ avec Desjardins pour un terme de 5 ans.
§ CM-08-0493 (16 juin 2008) - renouvellement (2008-2013)

Garantie de la Ville de la marge de crédit d'exploitation de 100 M$ avec Desjardins pour un terme de 5 ans. En 2013, la marge de crédit a été prorogée jusqu'au 25 août 2014.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise l'approbation du projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« Desjardins ») pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 M$ pour un terme de 5 ans.

JUSTIFICATION

La Ville garantit tous les emprunts de la SHDM.
La proposition de renouveler la garantie au montant de 100 M$ pour une période de cinq ans est justifiée par les éléments suivants :

▫ La garantie n'aura aucun impact sur les résultats de la Ville puisque l'ensemble des résultats financiers de la SHDM font déjà partie du périmètre comptable de la Ville.

▫ Les conditions obtenues pour le terme de cinq ans sont très avantageuses.

▫ Les frais s'appliquent uniquement sur la portion utilisée de la marge de crédit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'offre de Desjardins, tout comme celle des autres soumissionnaires, est conditionnelle à ce que la marge de crédit soit garantie par la Ville de Montréal.
Conditions offertes par Desjardins :

Pour les avances directes :

▫ Aucune tranche minimale n'est requise; cette flexibilité permet de réduire les frais de découvert au compte.

▫ Taux flottant : taux préférentiel moins 50 points de base.

Pour les avances par voie d'acceptations Desjardins :

▫ Tranche minimale de 100 000 $.

▫ Aucun frais d'attente sur la portion non utilisée de la marge de crédit.

▫ Frais d'estampillage :

▫ 11 points de base : année 1 (2019-2020)

▫ 12 points de base : année 2 (2020-2021)

▫ 13 points de base : année 3 (2021-2022)

▫ 14 points de base : année 4 (2022-2023)

▫ 15 points de base : année 5 (2023-2024)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune publication de communiqué n’est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

▫ Signature de la convention de crédit et de la garantie de la Ville : 21 août 2019
▫ Mise en place de la marge de crédit : Au plus tard le 26 août 2019
▫ Échéance de la marge de crédit : 25 août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DUFRESNE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Nicolas DUFRESNE, 26 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario - Ext DE FANTI
Directeur finances et administration de la SHDM

Tél : 514 380-2171
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-24

Nancy SHOIRY
Directrice générale de la SHDM

Tél : 514-380-2119
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Séance du 23 juillet 2019	Résolution : 19-052

19-052 Conclusion d'une convention de crédit pour un montant maximal de 100 M$ pour un terme de cinq ans (2019-2024) avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec – financement de la marge de crédit

Considérant la recommandation du comité d'audit, de finances et de gestion des risques;

Attendu que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) désire renouveler sa marge de crédit au montant de 100 M$ auprès d'une institution financière;

Considérant que, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation (DFA-FI19-031), l'offre de financement retenue de la Fédération des caisses Desjardins du Québec est conditionnelle à l'obtention de la garantie de la Ville de Montréal;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

De conclure une convention de crédit pour un montant maximal de 100 000 000 $, pour un terme de cinq ans (2019-2024) avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec, conformément à l'offre soumise dans le cadre de cet appel d'offres.

ADOPTÉE

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196944001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000 $ pour une durée de cinq ans.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le projet de garantie ci-joint est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

En vertu de la garantie, la Ville s'engage à garantir les obligations de la SHDM découlant d'un crédit d'exploitation à demande d'un montant en dollars canadiens de 100 000 000 $. Puisqu'il s'agit d'un crédit rotatif, toute somme remboursée par la SHDM redevient disponible pour emprunt. En conséquence, l'engagement de la Ville durant le terme de l'emprunt qui vient à échéance en 2019, ne sera pas réduit en fonction des remboursements en capital effectués mais, au contraire, demeurera obligée pour le plein montant des sommes utilisées par la SHDM.

FICHIERS JOINTS

Garantie de la Ville de Montréal_26072019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-26

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

GARANTIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE conformément à la Convention de crédit (définie ci-après), la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « **Caisse** ») a offert de mettre à la disposition de Société d'habitation et de développement de Montréal (l'« **Emprunteur** »), qui l'a accepté, un crédit d'exploitation à demande d'un montant en dollars canadiens de 100 000 000 $ (le « **Prêt** »), le tout tel que plus amplement décrit à ladite Convention de crédit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 228 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ chapitre C-11.4), la Ville peut garantir la dette contractée par l'Emprunteur à titre de personne morale constituée par lettres patentes à la requête de la Ville conformément aux dispositions du Chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*;

ATTENDU QU'aux termes de la Convention de crédit (définie ci-après), la garantie de la Ville constatée par les présentes constitue une condition préalable au déboursement du Prêt;

EN CONSÉQUENCE, LA VILLE CONVIENT ET STIPULE COMME SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans cette garantie, les mots ou expressions débutant par une majuscule ont le sens indiqué ci-après ou celui qui leur est donné dans le corps du texte :

1.1. « **Convention de crédit** » signifie la convention de portant la date du __ août 2019 entre la Caisse et l'Emprunteur, telle qu'amendée de temps à autre ainsi que tous les documents accessoires à cette convention de crédit;

1.2. « **Date de remboursement** » signifie le __ août 2024.

2. GARANTIE

2.1. En considération des sommes avancées à l'Emprunteur par la Caisse aux termes de la Convention de crédit, la Ville garantit et cautionne sans condition et d'une manière irrévocable le paiement complet du Prêt en capital, intérêts et autres frais raisonnables jusqu'à concurrence des sommes alors dues à la Caisse par l'Emprunteur en vertu de la Convention de crédit (ci-après appelés les « **Sommes garanties** »). Conséquemment, la Ville s'engage envers la Caisse, lorsque l'Emprunteur sera en défaut de payer les Sommes garanties, à remédier à ce défaut sur demande écrite de la Caisse en payant ces sommes

conformément à l'alinéa qui suit, avec les intérêts au taux annuel payable par l'Emprunteur sur ces Sommes garanties prévu à la Convention de crédit, calculés à compter de la demande de paiement à la Ville jusqu'à parfait paiement;

Après la réception d'une demande de paiement, la Ville paiera les Sommes garanties indiquées à la demande de paiement au plus tard à l'expiration du 90e jour suivant la demande de paiement faite par la Caisse, laquelle demande ne pourra toutefois être présentée à la Ville avant l'expiration du 10e jour suivant un défaut de l'Emprunteur d'effectuer un paiement d'intérêt, de capital, ou de toutes autres sommes dues à la Caisse de temps à autre en vertu de la Convention de crédit;

2.2. Cette garantie est continue et ne pourra être révoquée par la Ville tant que toutes les Sommes garanties n'auront pas été irrévocablement payées;

2.3. Le montant maximum de la présente garantie est de 100 000 000 $ plus les intérêts dus et autres frais raisonnables en vertu de la Convention de crédit et ne pourra en aucun cas excéder ce montant à quelque titre que ce soit. Pour plus de précision, la Ville ne sera tenue de payer aucune somme en excédent des Sommes garanties dues par l'Emprunteur;

2.4. La Ville renonce au bénéfice de discussion et de division;

2.5. En cas de prorogation du Prêt au-delà de la Date de remboursement, l'Emprunteur devra aviser le trésorier de la Ville, au moins 90 jours précédant la Date de remboursement, de l'intention des parties de proroger le terme du Prêt;

2.6. Les obligations de la Ville aux termes de cette garantie ne seront pas affectées par les actes, omissions ou circonstances suivants qui pourraient libérer la Ville d'une obligation :

2.6.1. un sursis ou délai de paiement accordé à l'Emprunteur ou un concordat conclu avec l'Emprunteur;

2.6.2. le fait que la Caisse ne se prévaut pas d'un défaut en vertu de la Convention de crédit;

2.6.3. le fait qu'une des dispositions de la Convention de crédit est déclarée nulle;

2.6.4. la prorogation, le compromis ou la reconduction de quelque disposition de la Convention de crédit;

2.6.5. tout paiement, toute subrogation ou toute cession, étant entendu que les obligations de la Ville n'en seront pas augmentées et les ajustements requis seront effectués en conséquence;

2.6.6. toute fusion ou tout changement ou perte de l'existence juridique de l'Emprunteur ou toute cession d'une partie importante de son entreprise;

2.6.7. tout cas d'insolvabilité de l'Emprunteur, incluant le cas où l'Emprunteur est soumis à toute loi sur l'insolvabilité ou la faillite.

2.7. La Convention de crédit pourra être modifiée par les parties sans le consentement de la Ville qui continuera d'être entièrement liée par les présentes après telles modifications mais toutes telles modifications ne devront pas avoir pour effet d'augmenter la responsabilité de la Ville aux termes des présentes;

2.8. Cette garantie s'ajoute à toute autre sûreté que pourrait détenir la Caisse et ne sera aucunement restreinte par telle sûreté;

2.9. Un relevé écrit de la Caisse indiquant le montant dû par l'Emprunteur en vertu de la Convention de crédit constituera une preuve *prima facie* de ces sommes, le tout sous réserve du droit de la Ville d'obtenir, après demande, toute information pertinente;

2.10. La Ville ne pourra réclamer contre l'Emprunteur le remboursement d'aucune somme qu'elle aura payée en vertu des présentes tant que la Caisse n'a pas reçu toutes les sommes exigibles aux termes de la Convention de crédit;

2.11. La présente garantie exprime la totalité des engagements de la Ville à l'égard du Prêt.

3. AVIS

3.1. Tout avis donné en vertu des présentes devra être donné par écrit et livré par messager ou courrier recommandé aux adresses suivantes :

3.1.1. à la Ville de Montréal :
Ville de Montréal
Service des finances
630, boulevard, René-Lévesque
Montréal (Québec) H3B 1S6

À l'attention du trésorier et directeur du Service des finances

3.1.2. à la Caisse :
Fédération des caisses Desjardins du Québec
1170, rue Peel, bureau 600
Montréal (Québec) H3B 0B1

À l'attention de Directeur principal, Clientèle institutionnelle

Le août 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le août 2019

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Par : _____

Par : _____

Société d'habitation et de développement de Montréal accepte et consent aux modalités de la présente garantie consentie par la Ville de Montréal selon les termes prévus ci-dessus.

Le août 2019

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

Par : _____

Garantie approuvée par la résolution CM19 ____ du conseil municipal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1197722001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'arrondissement de Ville-Marie d'organiser un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art au parc Rutherford / Accorder un contrat de services artistiques à Trevor Gould, artiste professionnel, au montant maximal de 60 361,76 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Métronome" au parc Rutherford / Approuver le projet de convention à cette fin

1 . d'offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'arrondissement de Ville-Marie d'organiser un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art au parc Rutherford, de négocier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation de l'œuvre;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Trevor Gould s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 60 361,76 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-12 16:18

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197722001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'arrondissement de Ville-Marie d'organiser un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art au parc Rutherford / Accorder un contrat de services artistiques à Trevor Gould, artiste professionnel, au montant maximal de 60 361,76 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Métronome" au parc Rutherford / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement du parc Rutherford. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec,* ce parc doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu et financée par l'enveloppe du projet de réaménagement.
Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation auprès des artistes professionnels, en collaboration avec la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le but de doter le parc Rutherford d'une œuvre d'art. Lors de la première rencontre du jury tenue le 12 septembre 2018, 30 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Lors de la deuxième rencontre du jury tenue le 24 octobre 2018, trois finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'œuvre d'art sur les sept candidatures conformes reçues et analysées. Il s'agissait de : 1) Catherine Bolduc; 2) Ludovic Boney; 3) Trevor Gould. Lors de la troisième rencontre, le 25 janvier 2019, le jury a recommandé la proposition de Trevor Gould intitulée *Métronome.*

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Hélène Cornellier, représentante des citoyens; Luc Dragon, représentant du Service de la culture; Dominique Fontaine, commissaire indépendante; Christian Marcoux, représentant du Service de l'eau; Anne Philippon, conservatrice adjointe à la Galerie de l'UQAM; Josée Poirier, représentante de l'arrondissement de Ville-Marie, Christine Ross, professeure au Département d'histoire de l'art et d'études en communications de l'Université McGill.

Un comité technique mis sur pied spécifiquement pour ce concours s'est réunit le 22 janvier 2019. Il était composé de : Robert Bédard, ing. M.Sc. représentant de l'arrondissement de Ville-Marie; Jean-Christophe Damé, ing. représentant du Service de l'eau; Snejanka Popova, ing. représentante du Service de la culture. Le comité technique a évalué les éléments ci-dessous :
· les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
· la faisabilité technique du projet;
· la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
· l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
· la sécurité du projet proposé;
· le calendrier de réalisation du projet.

Vu les particularités techniques du site, une attention particulière a été apportée à la sécurité et c'est pourquoi le comité technique de cette œuvre était composé exclusivement d'ingénieurs.

Le compte-rendu du comité technique a été présenté au comité de sélection afin que ses membres puissent faire un choix éclairé sur le concept d'œuvre d'art à recommander.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240159	10 avril 2018	Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la culture à organiser, avec la collaboration de l'arrondissement de Ville-Marie, un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art au parc Rutherford et négocier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation de l'œuvre pour un montant maximal de 22 995 $ avec taxes au PTI du Service de la culture pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art
CA16 240370	7 juillet 2016	Approuver la convention avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du Parc Rutherford et accepter un versement de 997 554,74 $ de l'Université McGill pour le partage des coûts d'aménagement du terrain
CA15 240282	8 juin 2015	Accorder un contrat de services professionnels de 119 339,45 $, approuver la convention avec Comeau Experts-Conseils et Conception Paysage inc. pour la conception des plans et devis de l'aménagement d'un terrain multisports sur surface synthétique au Parc Rutherford et autoriser une dépense maximale de 119 339,45 $ (appel d'offres public VMP-15-007 - 5 soumissionnaires)
CA12 240466	14 août 2012	Autoriser une dépense maximale de 300 000 $ en honoraires professionnels et mandater le Bureau Expertise Parcs de la Direction des grands parcs et du verdissement pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du terrain multisports au Parc Rutherford pour un montant de 175 000 $.

DESCRIPTION

Le Bureau d'art public du SC a défini le programme de l'œuvre d'art en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie et avec le Service de l'eau en respect des spécificités du lieu. À la demande du Service de l'eau et de l'artiste, l'œuvre sera située au talus à proximité de l'entrée du parc Rutherford sur la rue McTavish, où elle pourra être appréciée tant par les usagers du parc, les piétons et les automobilistes que par les marcheurs qui empruntent le parcours de la promenade Fleuve-Montagne.
Des travaux de réfection du réservoir et de la station de pompage McTavish par le Service de l'eau sont prévus en 2019 et ceux-ci toucheront le lieu privilégié pour l'installation de

l'œuvre. De grande envergure, la réfection s'échelonnera sur une période de neuf (9) ans. C'est en respect de ces contraintes que le programme du concours a été rédigé afin que l'œuvre soit conçue de manière à être facilement déplaçable. Ainsi, l'œuvre sera réalisée dans le délai prescrit pour l'enveloppe réservée au projet de réaménagent du parc Rutherford tout en respectant les particularités techniques du site.

Tout d'abord, l'œuvre s'intégrera dans un lieu temporaire au parc Rutherford pendant les travaux prévus à la station de pompage McTavish. À la fin des travaux, elle sera démontée et réinstallée à un autre emplacement sur le site. Ce déplacement (démontage, entreposage, réinstallation) à la fin des travaux de la phase 2 du Service de l'eau sera pris en charge et aux frais du Service de l'eau, avec la collaboration du SC et en respect des indications de l'artiste. Considérant la localisation du parc Rutherford à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'installation temporaire et la localisation définitive de l'oeuvre devront faire l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 64 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Pour ce concept, l'artiste s'est inspiré du lieu situé sur le site patrimonial du Mont-Royal et à la fois bordé par les édifices imposants du centre-ville, pour exploiter le thème de la dualité nature/culture. Perché sur une structure qui rappelle une charpente architecturale, un orang -outan fait d'aluminium moulé a le pied posé sur une poutre qui le relie à un disque. L'équilibre précaire entre cet animal en voie d'extinction et le disque qui, d'un côté reproduit une image de la planète Terre et de l'autre un visage humain, rappelle l'équilibre à maintenir pour assurer une diversité biologique. L'œuvre, qui s'intitule *Métronome,* s'inscrit dans l'ère du temps où les questions environnementales se trouvent au cœur des préoccupations et des débats populaires.

L'œuvre sera construite en acier galvanisé et en aluminium, deux matériaux reconnus pour leur résistance, leur durabilité et leur facilité d'entretien dans l'espace public. Les deux éléments de la composition (le disque et l'orang-outan) surmontent la structure architecturale, les rendant inaccessibles. De forme triangulaire, cette structure est à 3,65 mètres de hauteur. La hauteur totale de l'œuvre est de 5,45 mètres. L'aspect sécurité sera pris en compte. Un plan final de l'œuvre, un devis technique et un plan de manipulation signés par un ingénieur en structure seront également fournis par l'artiste tel que le prévoient les procédures habituelles en matière d'art public. Ces plans devront être approuvés par la Ville avant la réalisation de l'œuvre par l'artiste.

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'œuvre; tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon la maquette et les montages visuels présentés par l'artiste lors du comité de sélection.

Le budget alloué au projet d'art public, d'un montant de 54 038,13 $ incluant les taxes, correspond au montant calculé par l'arrondissement en vertu de la *Politique du 1%* . Cette somme sera assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Un montant supplémentaire pour les contingences de 6 323,63 $ avec taxes sera assumé par la ville centre.

Le montant total est de 60 361,76 $ incluant les taxes (55 118,45 $ net de ristourne).

Frais liés au contrat d'œuvre d'art	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristourne
Contrat	47 000 $	54 038,13 $	49 344,13 $
Contingences	5 500 $	6 323,63 $	5 774,32 $
TOTAL	**52 500 $**	**60 361,76 $**	**55 118,45 $**

JUSTIFICATION

La *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que, pour tout projet de construction ou de réaménagement financé en tout ou en partie par le gouvernement du Québec, un montant d'environ 1% du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une œuvre d'art spécialement conçue pour le lieu. La grille de calcul du montant affecté à l'œuvre d'art est précisée dans le décret.
En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie a confié le mandat au Bureau d'art public de tenir le concours, de négocier, de conclure le contrat et de faire le suivi de la réalisation de l'œuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du contrat est de 60 361,76 $ toutes taxes et contingences incluses (55 118,45 $ net de ristourne) et sera assumé comme suit :
Arrondissement de Ville-Marie :

Un montant de 49 344,13 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-028 aménagement et réaménagement du domaine public.

Service de la culture :

Un montant maximal de 5 774,32 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 12-037 acquisition et restauration d'œuvres d'art.

Cette dépense sera assumée à 10,5 % par la ville centre et 89,5 % par l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* , en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à "Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais" puis "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Située à la limite du centre-ville et du mont Royal, cette œuvre enrichira l'offre culturelle de l'arrondissement de Ville-Marie en plus de bonifier le parcours de la promenade Fleuve-Montagne. L'œuvre *Métronome* contribuera à la démocratisation de l'art actuel, améliorera le cadre de vie des citoyens et favorisera une réflexion sur les enjeux liés à l'environnement et sa fragilité. Il s'agit de la première œuvre de l'artiste Trevor Gould à intégrer la Collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

août 2019 : octroi du contrat à l'artiste
2019-2020 : réalisation
été 2020 : installation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Christian MARCOUX, Service de l'eau
Jean-Christophe DAME, Service de l'eau
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 22 février 2019
Jean-Christophe DAME, 21 février 2019
Christian MARCOUX, 21 février 2019
Alain DUFRESNE, 21 février 2019
Maryse BOUCHARD, 20 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

Gina TREMBLAY

Agente de développement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice du développement culturel
Tél :
Approuvé le : 2019-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-02-26

METRONOME

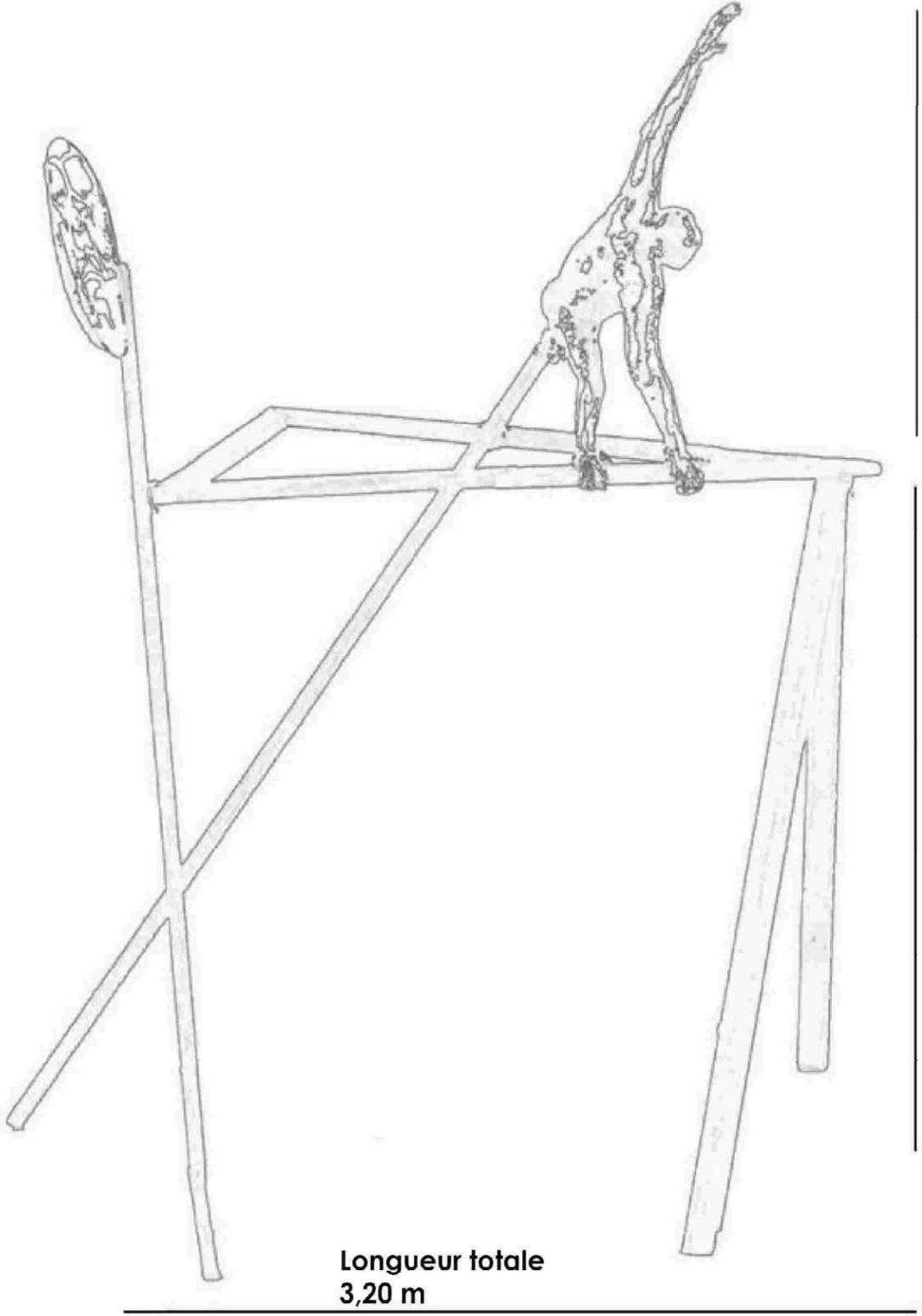
1,80 m
Hauteur totale
5,45 m
Hauteur 3,65 m
Longueur totale
3,20 m

Bureau d'art public
Service de la culture
21 juin 2019

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

Métronome (titre provisoire) de Trevor Gould

Parc Rutherford

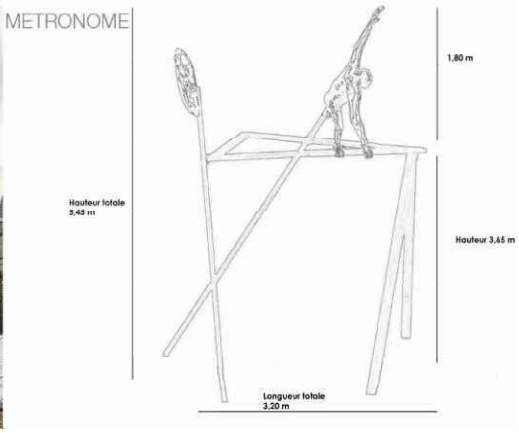

Images du concept d'œuvre de Trevor Gould, *Métronome*

Mise en contexte
Ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement du parc Rutherford. Conformément à *la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*, le parc doit être doté d'une œuvre conçue spécifiquement pour ce lieu.

Le Bureau d'art public a tenu un concours sur invitation aux artistes professionnels, en collaboration avec la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que le Service de l'eau dans le but de doter le parc Rutherford d'une œuvre d'art. Lors de la première rencontre du jury tenue le 12 septembre 2018, 30 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Lors de la deuxième rencontre du jury tenue le 24 octobre 2018, sur les sept (7) candidatures conformes reçues et analysées, trois finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d' œuvre d'art. Il s'agissait de : 1) Catherine Bolduc; 2) Ludovic Boney; 3) Trevor Gould. Lors de la troisième rencontre, le 25 janvier 2019, le jury a recommandé la proposition de Trevor Gould intitulée *Métronome*.

Équipe de travail de la Ville de Montréal
- Service de la culture
- Service de l'eau
- Arrondissement de Ville-Marie

Mode d'acquisition
Concours québécois sur invitation

Comité de sélection
- **Hélène Cornellier**, représentante des citoyens
- **Luc Dragon**, représentant du Service de la culture
- **Dominique Fontaine**, commissaire indépendante
- **Christian Marcoux**, représentant du Service de l'eau
- **Anne Philippon**, conservatrice adjointe à la Galerie de l'UQAM
- **Josée Poirier**, représentante de l'arrondissement de Ville-Marie
- **Christine Ross**, professeure titulaire de la Chaire James McGill en histoire de l'art contemporain au Département d'histoire de l'art et d'études en communications de l'Université McGill et **présidente du comité de sélection**.

Comité technique
- **Robert Bédard**, ing. M.Sc. représentant de l'arrondissement de Ville-Marie
- **Jean-Christophe Damé**, ing. représentant du Service de l'eau
- **Snejanka Popova**, ing. représentante du Service de la culture

Le compte-rendu du comité technique a été présenté au comité de sélection afin que ses membres puissent faire un choix éclairé sur le concept d'œuvre d'art à recommander.

Finalistes

- Catherine Bolduc
- Ludovic Boney
- Trevor Gould

Lauréat

- Trevor Gould

Concept lauréat

L'artiste s'est inspiré du lieu, à la fois situé au site patrimonial du Mont-Royal et bordé par les édifices imposants du centre-ville, pour exploiter le thème de la dualité nature/culture dans cette œuvre de 5,45 mètres de hauteur. Perché sur une structure de 3,65 mètres de hauteur qui rappelle une charpente architecturale, un animal fait d'aluminium moulé a le pied posé sur une poutre qui le relie à un disque. L'équilibre précaire entre cet orang-outan en voie d'extinction et le disque qui, d'un côté reproduit une image de la planète Terre et de l'autre un visage humain, rappelle l'équilibre à maintenir pour assurer une diversité biologique. L'œuvre, qui s'intitule *Métronome*, s'inscrit dans l'ère du temps où les questions environnementales se trouvent au cœur des préoccupations et des débats populaires.

L'œuvre sera construite en acier galvanisé et en aluminium, deux matériaux reconnus pour leur résistance, leur durabilité et leur facilité d'entretien dans l'espace public. Les deux éléments de la composition (le disque et l'orang-outan) surmontent la structure architecturale. À cet effet, pour des considérations de sécurité, l'artiste a rehaussé la poutre de structure triangulaire où se trouve l'orang-outan à 3,65 mètres de hauteur rendant la sculpture inaccessible. La hauteur totale de l'œuvre est de 5,45 mètres. Un plan final de l'œuvre, un devis technique et un plan de manipulation signés par un ingénieur en structure seront également fournis par l'artiste tel que le prévoient les procédures habituelles en matière d'art public. Ces plans devront être approuvés par la Ville avant la réalisation de l'œuvre par l'artiste.

Biographie de l'artiste

Trevor Gould, natif de Johannesburg en Afrique du Sud, vit et travaille à Montréal où il est professeur de sculpture à l'Université de Concordia depuis 1989. Gould détient un diplôme d'enseignement en art du Johannesburg College of Art et une maîtrise sur la sculpture contemporaine canadienne de l'Université de Carleton, Ottawa.

Le travail de Gould a maintes fois été exposé tant sur le plan national qu'international : au Musée d'art contemporain de Montréal (2012, 2007 et 1998), à la XIIIe Biennale Internationale di Sculptura di Carrara, Italie (2007), au Casino du Luxembourg (2006), au Musée national des beaux-arts du Québec, Québec (2005), au Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa (2001), à la Biennale de Montréal (1998), à la Biennale de Johannesburg (1995). Gould a réalisé des œuvres d'art public au Canada (1993), en Allemagne (2008 et 2006) et nouvellement en France (2013).

Calendrier

- Octroi du contrat à l'artiste par le conseil municipal : 19 août 2019
- Réalisation des plans finaux et production de l'œuvre : 2019-2020
- Installation de l'œuvre : été 2020

Financement

Arrondissement de Ville-Marie
Service de la culture

Budget de l'œuvre

Frais liés au contrat d'œuvre d'art	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristourne
Contrat *arrondissement de Ville-Marie*	47 000 $	54 038,13 $	49 344,13 $
Contingences *Service de la culture*	5 500 $	6 323,63 $	5 774,32 $
TOTAL	**52 500 $**	**60 361,76 $**	**55 118,45 $**

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **TREVOR GOULD**, artiste, ayant sa principale place d'affaires au 4612 rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2V 4J4;

Ci-après appelé le « **Contractant** »

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté, le 10 avril 2018, une résolution visant la création d'une œuvre d'art public conçue spécifiquement pour le lieu, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CA18 240159);

ATTENDU QUE le projet de réaménagement du parc Rutherford concerné est assujetti à l'application du décret 955-96 du Gouvernement du Québec sur la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2019, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 21 janvier 2019;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité par le Service de la culture et intitulé Règlement et programme du concours pour une

œuvre d'art public intégrée au parc Rutherford dans sa version finale datée du 22 mars 2018;

1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art (montage visuel fourni par l'artiste le 21 janvier 2019);

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes produit à la suite de la rencontre du 13 novembre 2018;

1.5 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin (modélisation);

1.6 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art en trois dimensions à l'échelle de 1:20

1.7 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre dont le titre provisoire est *Métronome*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.8 « **Responsable** » : la chef de division, Équipements culturel et bureau d'art public du Service de la culture ou son représentant autorisé;

1.9 « **Unité d'affaires** » : le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément la Maquette, aux Dessins) et aux Annexes 1 et 2 ou 1, 2 et 4 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement déterminé en collaboration avec la Ville.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur requis, les dessins d'atelier et les plans et devis comprenant les ancrages pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 13 septembre 2020 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de cinquante-quatre mille trente-huit dollars treize cents (54 038,13 $) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- vingt-quatre mille trois cents dix-sept dollars (24 317 $) lors de la signature du présent contrat;

- vingt-quatre mille trois cents dix-sept dollars (24 317 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 50 %, accompagné dune facture;

- le solde de cinq mille quatre cents quatre dollars et treize cents (5 404,13 $), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés dune facture;

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette ou aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de douze mille huit cents trente-huit dollars (12 838 $), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 13 septembre 2020, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 15 novembre 2020, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art est retardée après le 14 octobre 2020, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 15 novembre 2020. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification au présent contrat

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4612 rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2V 4J4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Trevor Gould. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 2 e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 28 e jour de Juin 2019

LE CONTRACTANT

Par : _____
Trevor Gould

Ce contrat a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ___ e jour de ..... 2019 (Résolution CM .....).

MÉTRONOME, une sculpture pour le parc Rutherford

Préparé pour : la Ville de Montréal

Préparé par : Trevor Gould

Le 9 janvier 2019

I Description

1 Espace d'implantation

À partir du moment où j'ai visité le site et dans le respect des contraintes de ce concours, j'ai ressenti le besoin de quelque chose d'architectural afin de jouer sur la relation entre le style proche du château de la station de pompage et celui de l'église située sur le campus de l'Université McGill, le musée Redpath offrant les références visuelles et conceptuelles au contenu de l'œuvre. Un lien visuel est également établi avec la voie pédestre venant de la rue Sherbrooke lorsqu'on regarde dans cette direction à partir de l'avenue du Docteur-Penfield.

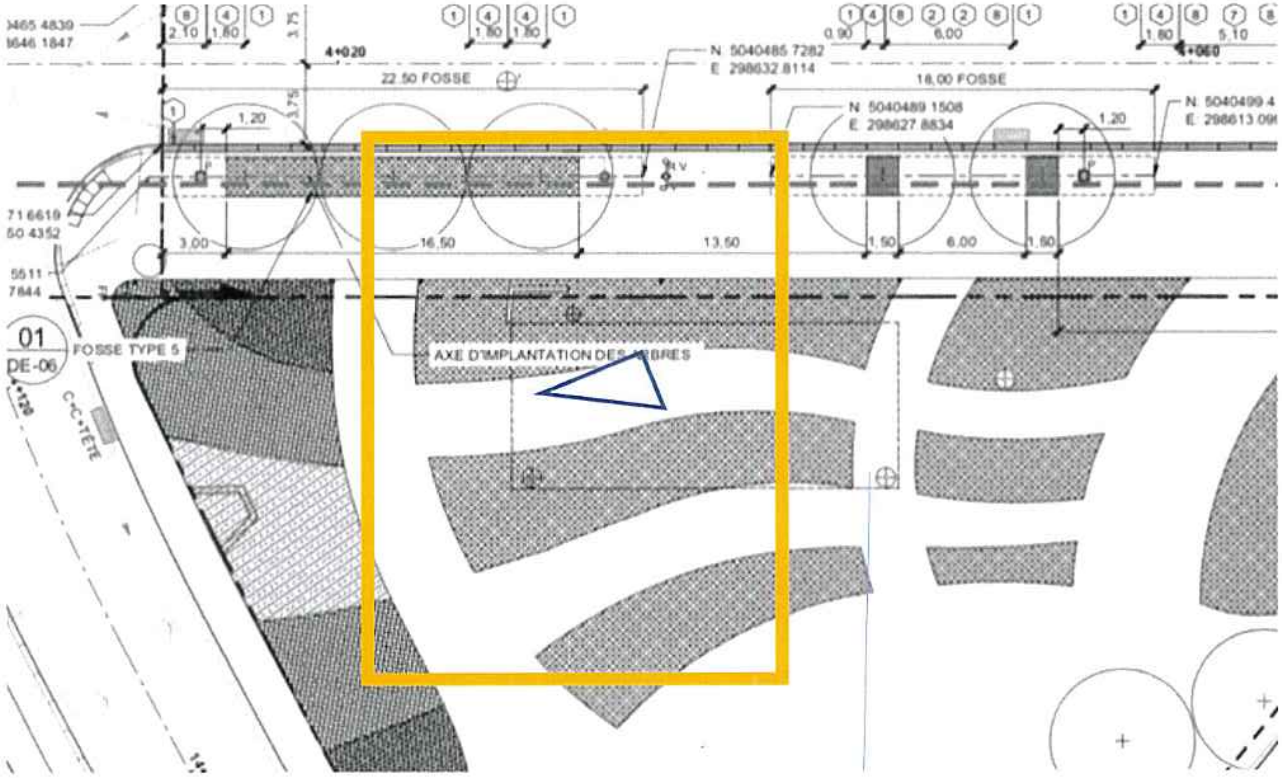

Emplacement de la sculpture à l'intersection des avenues McTavish et Docteur-Penfield et zone représentée sur la maquette.

2 Composantes de l'œuvre

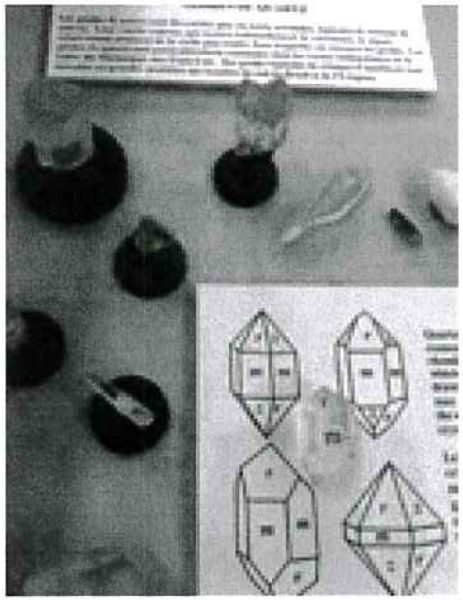

ses géodes qui sont l'architecture de la nature – m'a inspiré et a finalement évolué pour donner à l'œuvre sa structure géométrique actuelle. Placée au somment du triangle, d'où elle semble le maintenir en équilibre sur ses trois points, la sculpture d'un orang-outan domine l'horizon d'un geste dynamique. Sur l'un de ses points d'appui se trouve un disque portant l'image de la Terre d'un côté et, de l'autre, un visage provenant d'une de mes aquarelles intitulée « Paysage impérial », qui vient jouer un rôle de déférence dans la composition.

.

Durant ma recherche, une forte influence sur le concept de cette installation a été la mission du musée qui est « de favoriser la compréhension et l'appréciation de la diversité de notre héritage biologique, géologique et culturel[1] ». La composition des éléments de cette installation, intitulée *Métronome*, attire l'attention sur la diminution de la diversité biologique en juxtaposant l'orang-outan et une image du monde qui est devenue une icône historique du 20e siècle[2]. L'un de nos proches parents encore vivant est l'orang-outan, mais il fait maintenant partie des espèces en voie de disparition, comme plusieurs autres aujourd'hui, en raison de l'exploitation continue de la Terre et de ses ressources, soulignant ainsi l'importance de tenter de maintenir une forme d'équilibre en ces temps exceptionnels de l'histoire humaine – d'où la nature précaire de la composition. En ce qui a trait au contraste établi entre le motif, la structure et la forme de cette œuvre, j'ai imaginé le développement de nouvelles relations « culturelles » entre les humains dans leurs contextes sociaux-naturels.

---

[1] https://www.mcgill.ca/redpath/fr/about

[2] *La Bille bleue*, comme on l'appelle, est la première photographie de la Terre, prise le 7 décembre 1972 par l'équipage d'Apollo 17, à une distance d'environ 29 000 km. C'est une des images les plus reproduites de l'histoire.
https://www.google.com/search?q=the+first+photo+of+earth+from+space&rlz=1C5CHFA_enCA788CA788&oq=THE+FIRST+PHOTO+OF+EARTH&aqs=chrome.1.0l6.10154j0j7&sourceid=chrome&ie=UTF-8

3 Objectives: Concept élaboré et intention

Mon objectif est de réaliser une œuvre qui est sensible au site tout en étant à la fois un défi et une récompense pour le spectateur. Alors que je commençais à élaborer *Métronome*, je me suis référé à des œuvres d'art antérieures, en particulier

pour voir de quelle manière les figures entraient en lien avec à la nature. Les espaces théâtraux de Giotto se sont démarqués, surtout la fresque de saint François parlant aux oiseaux, dans la basilique d'Assise.

Figures dans la nature, paysage et oiseaux – tous ces éléments qui composent la fresque de Giotto illustrent brillamment à quel point, au fil du temps, ont évolué les attitudes et les croyances envers la nature et notre monde. C'est notre relation à la nature qui définit l'existence humaine et qui est au cœur de notre avenir. Ce lien entre l'humain et la nature est le cadre mon travail et il témoigne d'une vision du monde modulée par le temps et l'histoire. Dans l'environnement bâti du centre-ville, ce contraste est encore plus net.

Photogrammes tirés de la vidéo HD intitulée *Darwin's Nose* pour l'exposition *Balancing Act* dans le pavillon indo-malais du zoo de Toronto, 14-15 mai 2012.

Importance dans ma démarche

Mon choix de l'orang-outan est double. En 2012, j'ai présenté une *exposition interespèces*, offrant quelques-unes de mes sculptures aux orang-outans du pavillon indo-malais du zoo de Toronto pour qu'ils en fassent l'expérience, par eux-mêmes et à leur conditions ; je misais ainsi sur la clarté de leur intelligence et sur leur curiosité, et j'explorais la relation ou l'interaction entre les cultures des primates et des humains. Deuxième point d'intérêt : les orang-outans sont devenus synonymes de la destruction et de l'extinction dans le monde naturel. Dans le lien entre humains et singes au sein de cette œuvre, *Métronome*, se trouve l'impact de l'Anthropocène – une relation beaucoup plus incertaine et menaçante que celle de saint François parlant aux oiseaux. Issu d'une géographie précise, mais vu dans les zoos, dans la culture populaire et dans notre contexte mondial actuel, l'orang-outan comme trope, lorsque juxtaposé à une image du monde dans le présent contexte, entraîne des questions et des préoccupations concernant notre monde naturel. Ainsi, mise en relation avec une image de la Terre, une histoire élargie des singes dans notre culture émerge comme l'un des thèmes développés dans l'œuvre[3]. *Métronome* est une œuvre importante dans ma pratique puisqu'elle est liée à une autre œuvre d'art public, intitulée *Lettres à l'histoire*, à L'Ange-Gardien (QC) et qu'elle s'inscrit dans mes intérêts pour la culture, la nature et l'identité.

---

[3] Ce serait, soi-disant, un chimpanzé qui a vu la Terre en premier depuis l'espace, après une mise en orbite réussie et avant l'envoi du premier humain dans l'espace.
https://en.wikipedia.org/wiki/Ham_(chimpanzee)#Later_life

4 Intégration au lieu

Métronome déploie le principe du contraste et des contraires pour maintenir son unité et sa concentration. Par exemple, la surface s'oppose au volume, la stabilité à l'instabilité, la nature à la culture, alors que l'avenir se mesure au présent par la présence du primate et de l'humain dans l'œuvre.

L'œuvre est reliée au site de trois manières distinctes, dans des registres à la fois conceptuel et spatial.

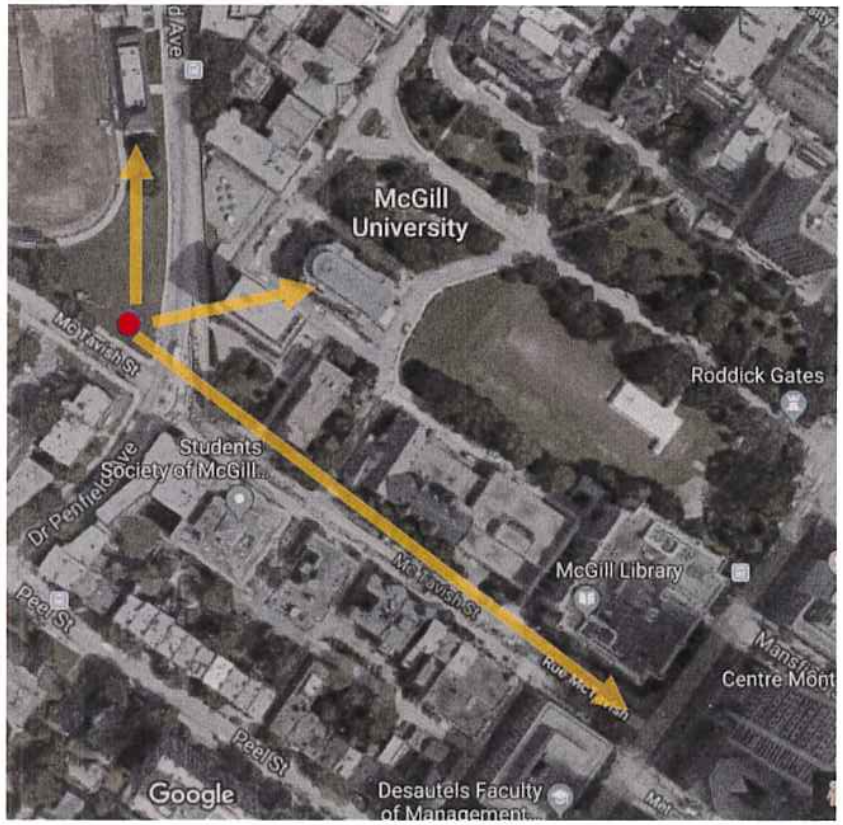

1 Sur le plan spatial, la sculpture divise en deux la pente du site et s'y élève, flottant au-dessus des plantations formelles d'arbustes et de buissons sur l'ensemble du site. La structure de l'œuvre crée un lien visuel avec la station de pompage et elle établit un contraste visuel avec les arbustes, l'aménagement paysager et les bâtiments tout autour. Situé au pied d'un terrain de sport, l'œuvre évoque également la gymnastique et l'athlétisme par la composition de ses éléments. Elle est conçue pour miser sur le terrain à la pente inégale pour accentuer la géométrie de la sculpture dans son glissement sur les axes vertical et horizontal.

2 Puisant dans l'importance du musée Redpath pour son contenu, la sculpture *Métronome* renvoie au « monde » contenu et représenté par ce musée.

3 Placée au sommet de la voie pédestre reliant l'avenue Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, *Métronome* complète la sculpture cubique abstraite qui forment l'entrée à cette voie sur la rue Sherbrooke. *Métronome* a une forte présence pédestre le long du trottoir de la rue McKay et est visible de plusieurs points de vue depuis le terrain de sport en haut et en bas, incluant celui des véhicules en circulation, ce qui permet à l'œuvre d'être déployée sous différent aspects. Une expérience visuelle variée est créée par la relation changeante qu'entretient le spectateur ou la spectatrice avec l'œuvre.

strong pedestrian presence along the side walk on McKay street and is visible from many vantage points from the sports field above and below, including passing traffic, allowing for different aspects of the work to unfold. A diverse visual experience is

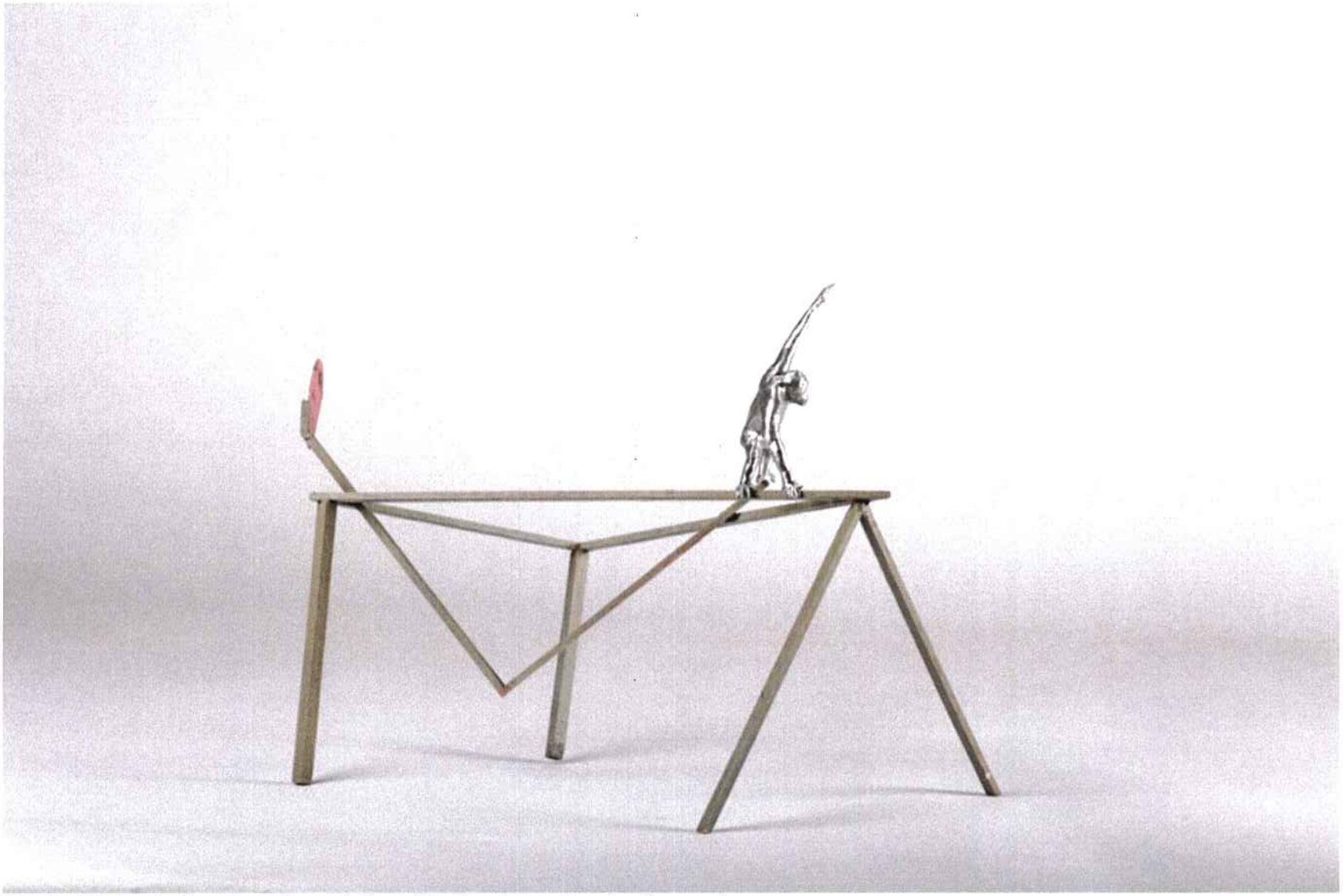

created through the changing relationship the viewer has to the work.

Spécifications matérielles :

I 3 pièces de 6x6 pouces comme supports de fixation en zinc galvanisé

1 : 200 cm de long

2 : 270 cm de long

3 : 250 cm de long

II 3 pièces de 6x4 pouces de tuyaux en zinc galvanisé

1 : 300 cm

2 : 550 cm

3 : 450 cm

III 1 pièce de 6x4 pouces 300 X 300 de tuyau en zinc galvanisé formant un angle de 45 ° soutenant le disque en aluminium

VI disque en aluminium de ½ pouce (alliage 5052)

diamètre de 70 cm, impression UV et finition avec revêtement en poudre

V sculpture en aluminium moulé et chrome Poids : 60 kg. Hauteur : 180 cm.

5 Caractéristiques des matériaux (joindre fiches techniques si nécessaire)

Les éléments sont fabriqués de manière à faciliter un assemblage mécanique simple, principalement en utilisant des pièces insérées pour relier les diverses poutres de métal à l'aide de vis (voir le diagramme 1). La structure triangulaire est soutenue par des pattes avec une pièce à ressort insérée dans une plaque support dans chaque pied pour contrecarrer l'effet de déchaussement par le gel et pour améliorer la stabilité (voir le diagramme 2).
La sculpture de l'orang-outan est fixée par des vis dans deux pieds et une main.
Le disque en aluminium est fixé par des vis dans les poutres de métal avec bras de support. La finition est respectueuse de l'environnement et résiste aux intempéries.

.

6 Fabrication, assemblage, traitement et finition des matériaux

Le métal est recouvert de zinc et l'aluminium moulé est laissé tel quel pour obtenir graduellement une patine grise naturelle. Le disque en aluminium de ½ pouce est imprimé des deux côtés à l'aide d'encres de couleur UV, conçues spécifiquement pour l'extérieur et scellées avec deux couches d'un revêtement clair en poudre (voir annexe 1). Le disque du « monde » est monté sur des poutres en métal à l'aide d'un bras et verrouillé en place.

7 Procédures d'installation

Les éléments de l'œuvre sont livrés sur le trottoir. Un échafaudage est monté sur place pour aider à l'assemblage manuel des éléments de l'installation avec plusieurs assistants.

8 Procédures d'installation

Les éléments de l'œuvre sont livrés sur le trottoir. Un échafaudage est monté sur place pour aider à l'assemblage manuel des éléments de l'installation avec plusieurs assistants.

9 Procédures d'installation manipulée lors des déplacements

Installation :

La structure de la sculpture est reliée par des pièces insérées qui sont vissées sur place. Le pied a une pièce à ressort insérée dans une plaque support qui est placée directement au sol, à 10 cm sous la terre qui recouvre la plaque. La sculpture et le disque en aluminium sont vissés et verrouillés en place.

Désinstallation:

Pour démonter l'œuvre, on procède dans le sens inverse de l'assemblage. (Note : à des fins de documentation, des photos du processus d'installation, lorsque réalisée, seront fournies en soutien visuel.)

Étape 1. Monter l'échafaudage et retirer la sculpture en aluminium (a) en enlevant les vis dans les pieds et la main. Retirer le disque en aluminium (b) de son support et de ses bras. Envelopper dans un matériel de protection.

Étape 2. Décrocher la poutre angulaire horizontale (c) de ses bras et séparer en deux pièces en enlevant les vis.

Étapes 3 à 6 Commencer par le décrochement des poutres horizontales (d) (e) (f) et garder les poteaux de soutien (g) et (h) jusqu'à la fin. Enlever la pièce à ressort insérée et séparer la plaque support.
Protéger les éléments avec du matériel d'emballage et préparer pour le transport.

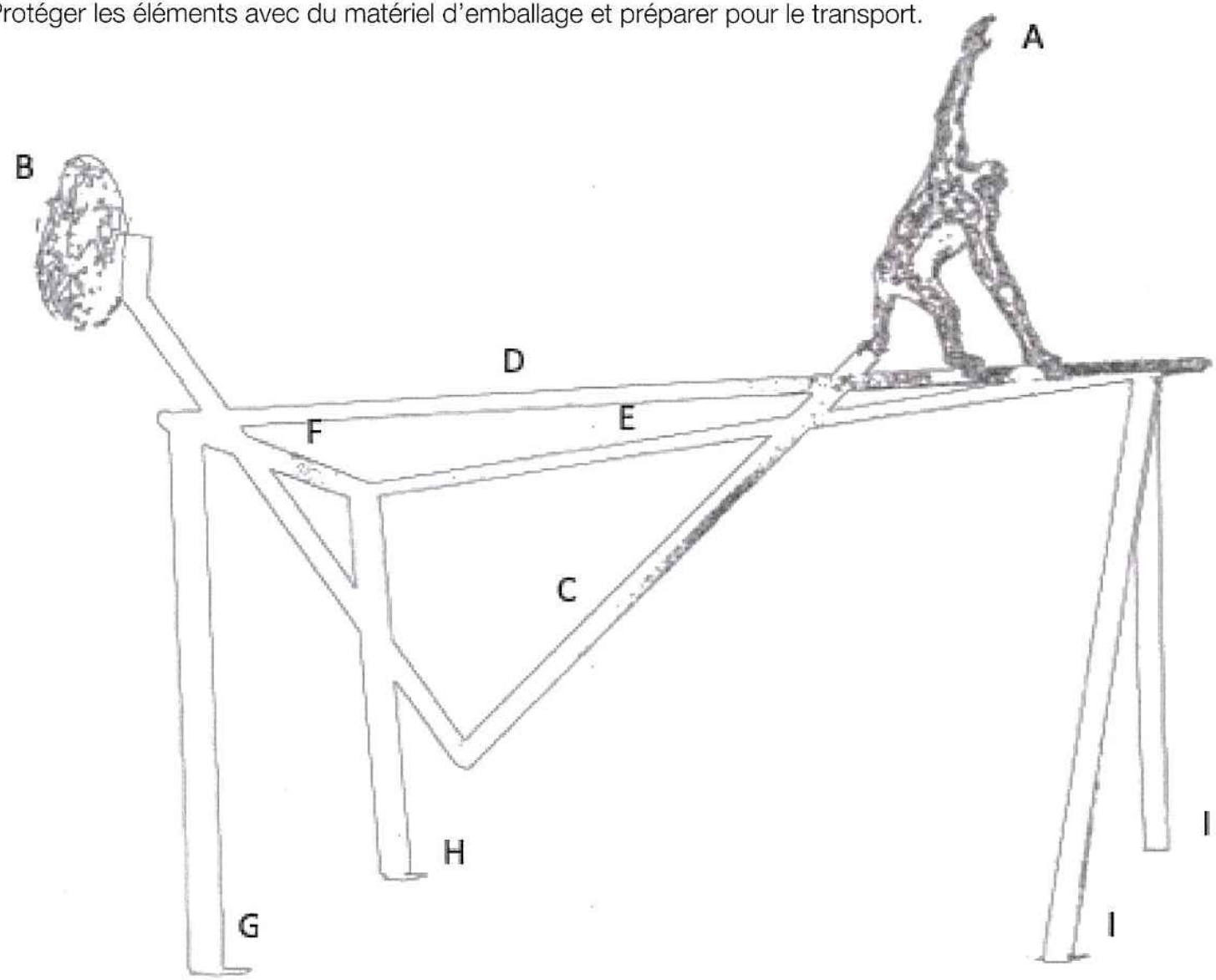

Assembly of geometric element

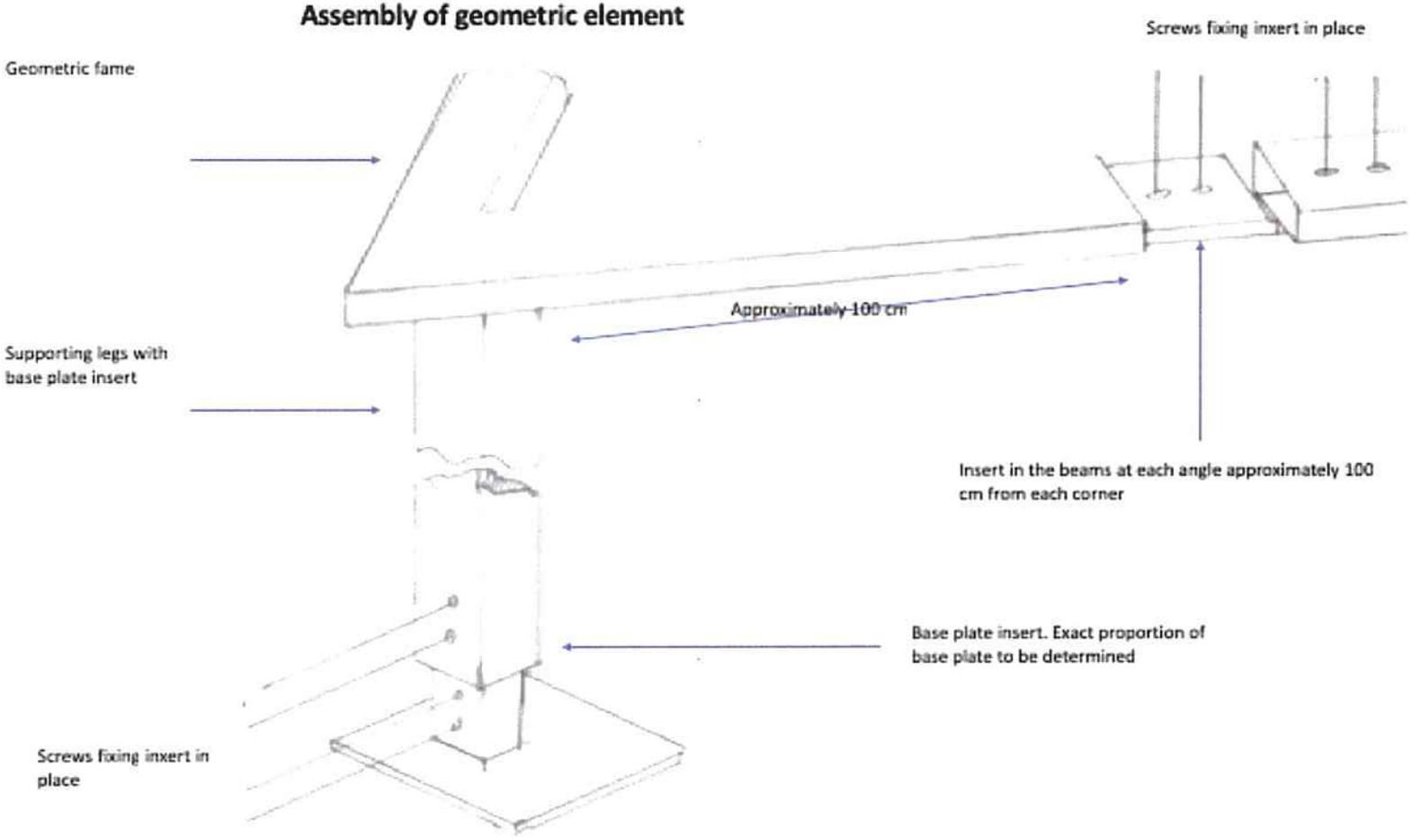

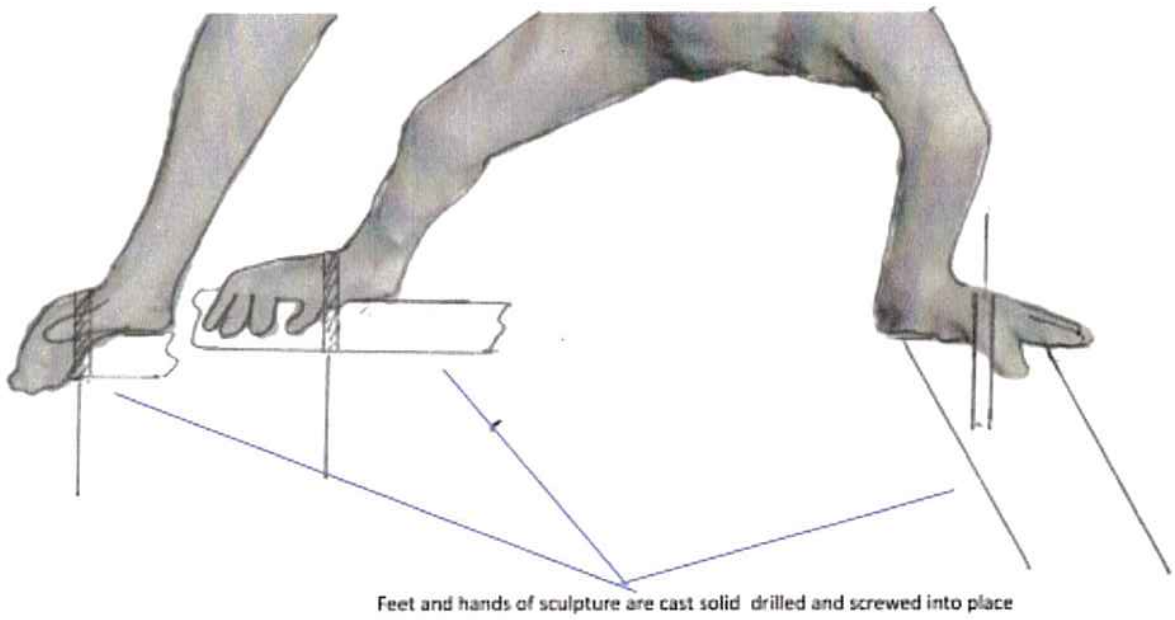

Mounting of sculpture to the geometric frame

34/75

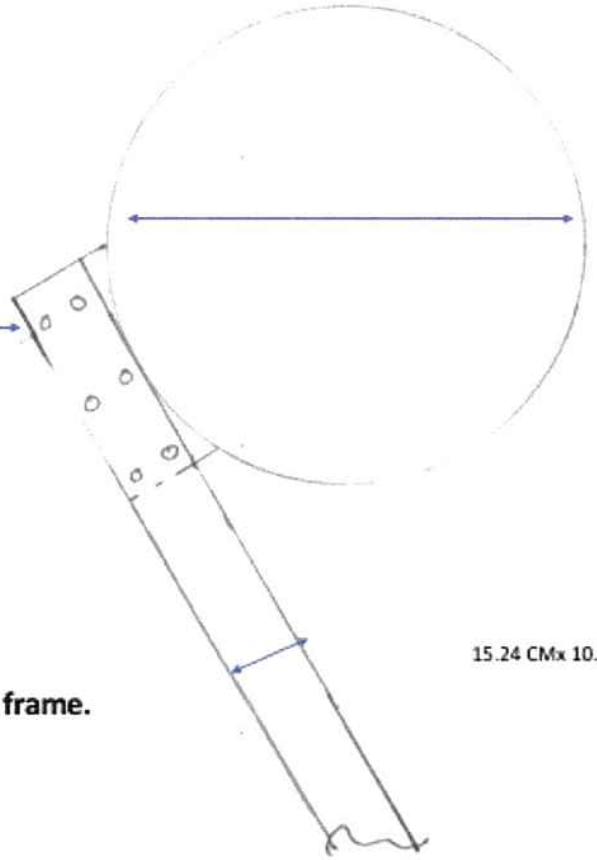

Attchment of disc to geometric frame.

10 Calendrier de travail ou échéancier

Février 2019 : début du modelage de la sculpture, préparation d'un scan en 3D pour le moulage à la fonderie Taney en Chine.
Début février jusqu'à la mi-février : vacances du Nouvel An chinois.
Fin février jusqu'au 1er mars 2019 : début du moulage en fonderie. Durée de production des travaux de fonderie en Chine : 30 jours.
1er avril 2019 : transport de la Chine à Montréal.
Transport maritime : environ 30 jours (le budget reflète le transport maritime)
Transport aérien : environ 5 jours (dépend des coûts)
Livraison mai-juin 2019 à Montréal dans l'atelier Paul Duchene à Montréal. Prêt pour achèvement, finition et assemblage final.
Juin à la fin d'août : la sculpture est prête à être installée sur le site en 2019.

11 Entretien

Aucun entretien n'est requis, sauf pour un nettoyage périodique ou l'enlèvement, en de rares occasions, d'un graffiti.
Toutes les finitions résistent aux intempéries.
Métal : revêtement en zinc.
Disque en aluminium : encre résistant UV avec deux couches de « revêtement en poudre » qui résistent chimiquement aux graffiti (voir Fiche technique).
Sculpture en aluminium : patine naturelle.
L'emplacement n'invite pas à une interaction non autorisée avec la sculpture et je n'anticipe pas qu'elle attirera quelque geste de vandalisme que ce soit.

12 Un devis technique et un plan précisant comment l'œuvre devra être manipulée lors des déplacements

Assemblage mécanique simple (voir le point 5)

13 Entretien

Aucun entretien n'est requis, sauf pour un nettoyage périodique ou l'enlèvement, en de rares occasions, d'un graffiti.
Toutes les finitions résistent aux intempéries.
Métal : revêtement en zinc.
Disque en aluminium : encre résistant UV avec deux couches de « revêtement en poudre » qui résistent chimiquement aux graffiti (voir Fiche technique).
Sculpture en aluminium : patine naturelle.
L'emplacement n'invite pas à une interaction non autorisée avec la sculpture et je n'anticipe pas qu'elle attirera quelque geste de vandalisme que ce soit.

14 Un devis technique et un plan précisant comment l'œuvre devra être manipulée lors des déplacements

Assemblage mécanique simple (voir le point 5)

15 Liste des fournisseurs et des sous-traitants

- Paul Duchene Metal Studio Montreal (QC)
  Supplier material construction, assembly and installation
  CELL: 514 815 5571

- U MAKE.ca Montreal (QC) contact Marco
  UV printing on aluminum
  http://umake.ca/#services
  Email: Quoting@uMake.ca

- Transformation Eclipse Inc Montreal contact Gilbert
  Aluminum water jet cutting.

http://www.transformationeclipse.com/en/

- TANY FOUNDRY China cast aluminum Orangutan
  Hangzhou Tany Sculpture contact Owen Weng
  Company Project Manager
  Cell: +86 1375 8217 187 SKYPE: tanyfoundry. Whatsapp: +86 1375 8217 187
  Email: tanyfoundry@gmail.com
  www.TanyFoundry.com

- PACART Customs clearance and transport
  4107 rue Cousens Saint-Laurent (QC) H4S 1V8
  Tel: 514 334 5558 Courriel: pacartquebec@pacart.ca

- ASSURART Inc Contact Lisa Morel
  Insurance of production, transport (China/Montreal) and installation of sculpture.
  2055 Peel # 410 Montreal (QC) H3A 1V4
  Tel: 514 383 6677 Fax 514 383 9743

16 Lettre d'un ingénieur attestant la faisabilité du projet

From: François Ménard <fmenard.ing@bell.net>
Subject: RE: Any news?
Date: January 17, 2019 at 9:05:05 PM GMT-5
To: "'trevor gould'" <trevog@primus.ca>

Hi Trevor,

I have tried to call you by 3:15 PM. You can call me back tomorrow morning at any time.

It is feasible. But I have some precisions to ask you. Some little modifications could be required, but the project remain feasible.

Best Regards,

Thanks!

Francois Ménard, ing., C.P.O., B.Arch., B.Adm.A.
530, boul. de l'Atrium, suite 201F
Québec (QC), Canada
G1H 7H1
T: (418) 572-2616 ; (514) 238-5589
E: fmenard.ing@bell.net

A.	**Préparation de l'emplacement (si applicable)**	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	0,00 $
	Travaux de réfection	0,00 $
	sous-total	**0,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	4 375,00 $
	Consultant en éclairage	0,00 $
	Ingénieur en électricité	
	Plans, devis, estimations de coûts	0,00 $
	sous-total	**4 375,00 $**
C.	**Œuvre**	
	Achat des matériaux	8 625,00 $
	Fabrication METAL and foundry	13 073,00 $
	Ancrages	
	Transport	3 070,00 $
	Installation	3 500,00 $
	Entreposage	0,00 $
	Permis (occupation temporaire du domaine public	0,00 $
	sous-total	**28 268,00 $**
D.	**Autres**	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	12 838,00 $
	Frais généraux et administration	70,00 $
	Assurances	949,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	300,00 $
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	200,00 $
	Frais pour imprévus (10% min.)	
	sous-total	**14 357,00 $**
	Total partiel	**47 000,00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	4 688,00 $
	TVQ 9,975%	2 350,00 $
	TOTAL GLOBAL	**54 038,00 $**

Have I been Pwned
cpmk 0401 wjok 762.
OF

GZ112C22
Information Technique

Date : 18/01/2012

Système	Couleur	Apparence	Brillance
Acrylique Extérieur Revêtement en poudre	CLEAR	Transparent	95 ± 5 unités sur 60°

Propriétés	
Densité	Approximativement 1.14
Pouvoir couvrant	169 pieds carrés/lb/1 mil
Dureté	2H - 3H (ASTM D3363)
Épaisseur du feuil	Épaisseur du feuil recommandée 2 à 3 mils
Brouillard salin	1000 hrs moins que 1/16" écaillement sur métal B-1000 (ASTM B117)
Humidité	1000 hrs sur métal aucune cloque (ASTM D2247)
Flexibilité	3/16" (ASTM D522)(Mandrel conique)
Résilience	80 po-lb directe; 80 po-lb inverse
Test D'adhérence	5B (ASTM D3359)
Cuisson	7 minutes à 400°F (204°C) ou 10 minutes à 375°F (191°C) ou 15 minutes à 350°F (177°C) (température du métal)

Caractéristiques	
- Contribue aux crédits LEED - Propriétés Anti-Graffiti - Excellente résistance chimique - Durabilité extérieure (Rencontre ou excède A.A.M.A.2603)	
Température d'entreposage maximum recommandée	80°F (27°C)

Pout toute autre caractéristique, veuillez consulter nos recommandations d'applications ou communique avec votre représentant technique.

Cette information est donnée de bonne foi. Aucune garantie écrite ou verbale ne peut être fournie étant donné que les résultats peuvent varier selon les conditions d'application.

Protech Chemicals Ltd.
St-Laurent, Quebec, Canada H4S 1W3
7600 Henri-Bourassa West
Tel: (514) 745-0200 • Fax (514) 745-5774
www.protechpowder.com

20

Objet : Concours d'art public – *Metronome*

Monsieur Gould,

À votre demande, nous avons effectué une étude préliminaire des documents électroniques que vous nous avez récemment transmis (courriel du 2019-01-03) et qui illustrent l'œuvre d'art mentionnée en titre. Cette œuvre est composée :

- d'une fine structure en acier galvanisé, de forme triangulaire quasi-isocèle et composée de trois colonnes et de trois poutres,
- d'une membrure simple diagonale surmonté d'un disque en aluminium, et
- d'un singe en bronze prenant appui sur deux des trois poutres de la structure.

L'œuvre est située à l'angle des rues McTavish et Dr. Penfield, au-dessus du Réservoir McGill. Le site ne bénéficie d'aucune protection contre les vents. De plus, bien qu'il s'agisse d'un lieu de passage, la clientèle du lieu pourrait rendre l'œuvre vulnérables au vandalisme. Ces éléments risquent donc d'être soumis à des efforts latéraux importants, d'où une certaine sollicitation dans les assemblages colonnes-poutres et dans les fondations.

François Ménard, ing., B.Arch.

530, boul. de l'Atrium, suite 21F
Québec (QC) Canada
G1H 7H1

Tél. : (418) 572-2616
(514) 238-5589
Courriel : fmenard.ing@bell.net

À la lumière de ces documents et des études préliminaires que nous avons menées, nous vous confirmons la faisabilité de l'œuvre. Nous procéderons toutefois à étude technique raffinée et complète des diverses particularités constructives de l'œuvre advenant votre sélection à titre de lauréat du concours, entre autres ce qui suit.

- Les dimensions en section tubulaires des membrures constituant les colonnes et les poutres de la structure devront être validées. Si la résistance des membrures s'avère insuffisante, il faudra idéalement tenter d'augmenter l'épaisseur de leurs parois afin de ne pas modifier leur dimensions extérieures.
- Les contraintes imposées pour la conception des fondations de la structure doivent être précisées, en particulier la profondeur permise sous le sol fini vis-à-vis chacune des colonnes.
- Compte tenu qu'aucun ancrage des fondations de l'œuvre aux ouvrages de béton n'est permis, les fondations devront être lestées. Une relevé précis des élévations altimétriques vis-à-vis chacune des colonnes devra être fourni.
- La localisation des assemblages boulonnés le long de chacune des poutres de la structure devra être validée. Les assemblages devront vraisemblablement être déplacés vers le centre des poutres afin de minimiser les efforts qu'ils devront transmettre.
- La diagonale pourra s'avérer utile pour le contreventement de l'œuvre dans son axe longitudinal. Cette opportunité devra toutefois être validée.
- Tous les assemblages devront être validés, tant en termes de dimensions qu'en termes de géométrie.

C'est avec le plus grand enthousiasme que nous acceptons de collaborer avec vous sur ce projet, comme nous l'avons d'ailleurs fait sur les nombreux autres projets d'art public réalisés avec vous à ce jour. Aussi, soyez assurés de la poursuite de cette entière collaboration.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur Gould, nos plus cordiales salutations.

François Ménard

François Ménard, ing.

p.j.

François Ménard, ing., B.Arch.

530, boul. de l'Atrium, suite 21F
Québec (QC) Canada
G1H 7H1

Tél. : (418) 572-2616
(514) 238-5589
Courriel : fmenard.ing@bell.net

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

sculpture

Parc Rutherford

Montreal centre

No.		Coût
A.	**Préparation de l'emplacement (si applicable)**	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	0,00 $
	Travaux de réfection	0,00 $
	sous-total	**0,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	4 375,00 $
	Consultant en éclairage	0,00 $
	Ingénieur en électricité	
	Plans, devis, estimations de coûts	0,00 $
	sous-total	**4 375,00 $**
C.	**Œuvre**	
	Achat des matériaux	8 625,00 $
	Fabrication METAL and foundry	13 073,00 $
	Ancrages	
	Transport	3 070,00 $
	Installation	3 500,00 $
	Entreposage	0,00 $
	Permis (occupation temporaire du domaine public	0,00 $
	sous-total	**28 268,00 $**
D.	**Autres**	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	12 838,00 $
	Frais généraux et administration	70,00 $
	Assurances	949,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	300,00 $
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	200,00 $
	Frais pour imprévus (10% min.)	
	sous-total	**14 357,00 $**
	Total partiel	**47 000,00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	4 688,00 $
	TVQ 9,975%	2 350,00 $
	TOTAL GLOBAL	**54 038,00 $**

Have I been Pwned
cpnk 0401 wjok 762.
OF

GZ112C22

Information Technique

Date : 18/01/2012

Système	Couleur	Apparence	Brillance
Acrylique Extérieur Revêtement en poudre	CLEAR	Transparent	95 ± 5 unités sur 60°

Propriétés	
Densité	Approximativement 1.14
Pouvoir couvrant	169 pieds carrés/lb/1 mil
Dureté	2H - 3H (ASTM D3363)
Épaisseur du feuil	Épaisseur du feuil recommandée 2 à 3 mils
Brouillard salin	1000 hrs moins que 1/16" écaillement sur métal B-1000 (ASTM B117)
Humidité	1000 hrs sur métal aucune cloque (ASTM D2247)
Flexibilité	3/16" (ASTM D522)(Mandrel conique)
Résilience	80 po-lb directe; 80 po-lb inverse
Test D'adhérence	5B (ASTM D3359)
Cuisson	7 minutes à 400°F (204°C) ou 10 minutes à 375°F (191°C) ou 15 minutes à 350°F (177°C) (température du métal)

Caractéristiques

- Contribue aux crédits LEED
- Propriétés Anti-Graffiti
- Excellente résistance chimique
- Durabilité extérieure (Rencontre ou excède A.A.M.A.2603)

Température d'entreposage maximum recommandée	80°F (27°C)

Pout toute autre caractéristique, veuillez consulter nos recommandations d'applications ou communique avec votre représentant technique.

Cette information est donnée de bonne foi. Aucune garantie écrite ou verbale ne peut être fournie étant donné que les résultats peuvent varier selon les conditions d'application.

Protech Chemicals Ltd
St-Laurent, Quebec, Canada H4S 1W3
7600 Henri-Bourassa West
Tel. (514) 745-0200 - Fax (514) 745-5774
www.protechpowder.com

François Ménard, ing.

Québec, le 21 janvier 2019

Monsieur Trevor Gould, sculpteur
4612, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec)
H2V 4J4

Objet : Concours d'art public – *Metronome*

Monsieur Gould,

À votre demande, nous avons effectué une étude préliminaire des documents électroniques que vous nous avez récemment transmis (courriel du 2019-01-03) et qui illustrent l'œuvre d'art mentionnée en titre. Cette œuvre est composée :

- d'une fine structure en acier galvanisé, de forme triangulaire quasi-isocèle et composée de trois colonnes et de trois poutres,
- d'une membrure simple diagonale surmonté d'un disque en aluminium, et
- d'un singe en bronze prenant appui sur deux des trois poutres de la structure.

L'œuvre est située à l'angle des rues McTavish et Dr. Penfield, au-dessus du Réservoir McGill. Le site ne bénéficie d'aucune protection contre les vents. De plus, bien qu'il s'agisse d'un lieu de passage, la clientèle du lieu pourrait rendre l'œuvre vulnérables au vandalisme. Ces éléments risquent donc d'être soumis à des efforts latéraux importants, d'où une certaine sollicitation dans les assemblages colonnes-poutres et dans les fondations.

François Ménard, ing., B.Arch.

530, boul. de l'Atrium, suite 21F
Québec (QC) Canada
G1H 7H1

Tél. : (418) 572-2616
(514) 238-5589
Courriel : fmenard.ing@bell.net

François Ménard, ing.

À la lumière de ces documents et des études préliminaires que nous avons menées, nous vous confirmons la faisabilité de l'œuvre. Nous procéderons toutefois à étude technique raffinée et complète des diverses particularités constructives de l'œuvre advenant votre sélection à titre de lauréat du concours, entre autres ce qui suit.

- Les dimensions en section tubulaires des membrures constituant les colonnes et les poutres de la structure devront être validées. Si la résistance des membrures s'avère insuffisante, il faudra idéalement tenter d'augmenter l'épaisseur de leurs parois afin de ne pas modifier leur dimensions extérieures.
- Les contraintes imposées pour la conception des fondations de la structure doivent être précisées, en particulier la profondeur permise sous le sol fini vis-à-vis chacune des colonnes.
- Compte tenu qu'aucun ancrage des fondations de l'œuvre aux ouvrages de béton n'est permis, les fondations devront être lestées. Une relevé précis des élévations altimétriques vis-à-vis chacune des colonnes devra être fourni.
- La localisation des assemblages boulonnés le long de chacune des poutres de la structure devra être validée. Les assemblages devront vraisemblablement être déplacés vers le centre des poutres afin de minimiser les efforts qu'ils devront transmettre.
- La diagonale pourra s'avérer utile pour le contreventement de l'œuvre dans son axe longitudinal. Cette opportunité devra toutefois être validée.
- Tous les assemblages devront être validés, tant en termes de dimensions qu'en termes de géométrie.

C'est avec le plus grand enthousiasme que nous acceptons de collaborer avec vous sur ce projet, comme nous l'avons d'ailleurs fait sur les nombreux autres projets d'art public réalisés avec vous à ce jour. Aussi, soyez assurés de la poursuite de cette entière collaboration.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur Gould, nos plus cordiales salutations.

François Ménard

François Ménard, ing.

p.j.

François Ménard, ing., B.Arch.

530, boul. de l'Atrium, suite 21F
Québec (QC) Canada
G1H 7H1

Tél. : (418) 572-2616
(514) 238-5589
Courriel : fmenard.ing@bell.net

1 de 5

Bureau d'art public

Direction du développement culturel

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public intégrée au parc Rutherford

Montréal

Table des matières

1. Le contexte administratif 1

2. Le contexte du projet
2.1 Le Parc Rutherford 1
2.2 Le réservoir et la station de pompage McTavish 2
2.3 Le site patrimonial du Mont-Royal 2

3. Le concours d'art public
3.1 Enjeux du concours 3
3.2 Site d'implantation de l'œuvre 3
3.3 Programme de l'œuvre 3

4. Les contraintes
4.1 Contraintes du site 3
4.2 Contraintes de l'œuvre 4

5. La conformité 4

6. Le calendrier 4

7. Le budget 5

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt 6

9. Le dossier de candidature
9.1 Contenu 6
9.2 Format et présentation 7

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes
10.1 Admissibilité 7
10.2 Exclusion 8

11. La composition du jury 8

12. Le déroulement du concours
12.1 Rôle du responsable du concours 8
12.2 Étapes du concours 9

13 Le processus de sélection
13.1 Rôle du jury 9
13.2 Rôle du comité technique 9
13.3 Critères de sélection 10

14. L'échéancier du concours et la date de dépôt 10

15. La prestation des finalistes
15.1 Matériel de prestation 11

16. Les indemnités
16.1 Appel de candidatures 12
16.2 Prestation des finalistes 12
16.3 Remboursement de certains frais aux finalistes 12

17. Les suites du concours
17.1 Approbation 12
17.2 Mandat de réalisation 12

18. Les dispositions d'ordre général
18.1 Clause de non-conformité 13
18.2 Droits d'auteur 13
18.3 Clause linguistique 13
18.4 Consentement 13

18.5 Confidentialité 14
18.6 Examen des documents 14
18.7 Statut du finaliste 14

Table des annexes

Annexe 1.
Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.
Plan du lieu

Annexe 3.
Plan du premier site retenu pour l'œuvre

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au parc Rutherford

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement du parc Rutherford. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, le parc Rutherford doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres réalisées dans le contexte des projets d'aménagements municipaux font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par le biais de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre, puis en assure la pérennité. Le projet de réaménagement est sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie.

2. Le contexte du projet

Situé dans le site patrimonial du Mont-Royal, le parc Rutherford est situé immédiatement au nord de l'Université McGill. Le parc, qui est délimité par la rue McTavish, l'avenue des Pins Ouest et l'avenue du Docteur-Penfield, offre une vue imprenable sur le centre-ville. L'aménagement de ce terrain sportif, dans lequel est intégré un terrain multisports synthétique, comble le déficit en espaces sportifs du district de Peter-McGill tout en ayant un impact réduit sur l'environnement.

2.1 Le parc Rutherford

D'une superficie de 9 670 m², le nouveau terrain est un lieu d'entraînement et de socialisation pour les 36 000 jeunes de 10 ans et plus de l'arrondissement et répond aux besoins de clubs sportifs, d'organismes locaux ainsi que de l'Université McGill. La surface synthétique du terrain permet la pratique de plusieurs sports, dont le soccer, le football, le rugby, la crosse et le disque d'équipe (ultimate Frisbee).

Le concept de réaménagement comprend les éléments suivants :

- Aménagement de la surface synthétique
- Aménagement de plus de 50 % de la superficie au-dessus du réservoir McTavish en plaine gazonnée
- Aménagement de sentiers piétonniers
- Réaménagement des deux accès au parc pour les harmoniser au projet de la Promenade Fleuve-Montagne[1]
- Mise à niveau de l'éclairage du chemin périphérique, ajout d'éclairage pour les sentiers et installation de luminaires munis de volets permettant de très bien circonscrire l'éclairage à la surface synthétique
- Ajout de mobilier et accessoires reliés au terrain multisports

[1] Pour davantage d'information sur la promenade Fleuve-Montagne, nous vous invitons à consulter le site internet de la Ville de Montréal.

2.2 Le réservoir et la station de pompage McTavish

Sous ce nouvel aménagement du parc Rutherford se retrouve le réservoir McTavish. Initialement un réservoir à ciel ouvert, le réservoir McTavish a été construit entre 1854 et 1856. Avec les années, il a subi plusieurs agrandissements, avant d'être complètement reconstruit et recouvert entre 1945 et 1948. Il dessert actuellement près de 500 000 usagers de la métropole. Des travaux de réfection seront réalisés dans les prochaines années afin d'assurer le maintien de la qualité des installations souterraines.

Les travaux de la plus récente station de pompage débutent en 1928 sous la responsabilité de l'ingénieur en chef de la Ville de Montréal, Charles-Jules Des Baillets, et selon les plans de l'architecte Jean-Omer Marchand. Sa construction s'inscrit ainsi dans la foulée des travaux de modernisation et d'accroissement du réseau d'aqueduc et d'égouts. L'édifice atteignant quatre étages par endroit longe le réservoir souterrain, au-dessus duquel est aménagé le parc Rutherford. Cet espace public met le bâtiment en valeur en offrant un dégagement propice à diverses perspectives visuelles à partir du nord. L'immeuble s'insère dans le prolongement de l'axe de l'avenue McGill où il sert de fond de scène, avec le mont Royal, aux principaux pavillons de l'Université McGill.

La station de pompage McTavish prend l'allure d'un château de la Renaissance française et fait ainsi référence à d'importants bâtiments du secteur, dont l'Hôpital Royal Victoria. L'édifice reprend plusieurs éléments architecturaux propres aux châteaux de la Loire (tours, tourelles, fenêtres en croisée en pierre ou arquées, etc.). Les toitures à forte pente, originellement recouvertes d'ardoise, sont décorées d'épis de faîtage en cuivre. Des bandeaux horizontaux, un arc à trois points en pierre sculptée au-dessus de l'entrée principale et des bas-reliefs complètent l'ornementation abondante du bâtiment qui marque la trame urbaine.[2]

2.3 Le site patrimonial du Mont-Royal

Le site patrimonial du Mont-Royal est un territoire urbain d'une superficie d'environ 750 hectares. Son périmètre englobe les trois sommets du mont Royal, soit le sommet Mont-Royal qui culmine à 232 mètres, le sommet Outremont et le sommet Westmount, ainsi qu'une portion de ses flancs. Les flancs de la Montagne sont ceinturés par des bâtiments institutionnels et des zones d'habitation créés du XIXe siècle à nos jours. On y trouve des institutions religieuses et éducatives, des complexes hospitaliers, des lieux de culte, des quartiers résidentiels et des équipements publics.

Le site patrimonial du Mont-Royal présente un intérêt pour ses valeurs historique et emblématique. L'histoire du lieu est en effet étroitement liée à celle de Montréal et du Québec. De tout temps, l'endroit a été apprécié comme point de repère et d'observation exceptionnel. L'occupation amérindienne de la Montagne remonte probablement à 4000 ou 5000 ans. Les Autochtones exploitent ses carrières de cornéenne, sa faune et sa flore; elle possède aussi pour eux une valeur sacrée, comme en témoignent les sépultures et les cimetières.[3] Intégré au site patrimonial du mont Royal, le parc Rutherford demeure un espace sportif verdoyant et accueillant pour les usagers qui le fréquentent.

---

[2] Extrait tiré du site officiel du Mont-Royal : http://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal/batiment-municipal/station-pompage-mctavish

[3] Extrait tiré du site du Répertoire du patrimoine culturel du Québec en ligne : http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93313&type=bien#.Wn35dyXOWUk

3. Le concours d'art public

3.1 Les enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

3.2 Le site d'implantation de l'œuvre

En raison de la présence du réservoir souterrain, et en adéquation avec la fonction du site d'implantation, l'œuvre doit être conçue de manière à se déployer dans différents lieux du parc afin de laisser un accès pour l'entretien de la membrane du réservoir McTavish au besoin. Elle devra pouvoir s'installer tant sur les surfaces en pente que sur les surfaces planes.

Le premier site d'implantation de l'œuvre est le talus en bordure du trottoir de la rue McTavish, au coin de Docteur-Penfield. La zone d'implantation est de forme rectangulaire dans un espace gazonné et en pente. Un plan est disponible en Annexe 2 du présent document, incluant la zone d'implantation à titre indicatif. La superficie exacte ainsi que les dimensions maximales de l'œuvre seront précisées et remises aux finalistes lors de la rencontre d'information.

3.3 Programme de l'œuvre

De nature sculpturale ou installative, l'œuvre sera constituée d'un ou de plusieurs éléments. L'échelle de l'œuvre doit être conçue de manière à privilégier d'expérience qu'en feront les usagers du parc Rutherford.

Dû à la nature du site, l'œuvre devra être déplaçable. Conséquemment, elle devra s'intégrer adéquatement au parc Rutherford puisqu'elle sera appelée à être déplacée. L'œuvre doit prendre en considération cette caractéristique tant en regard des aspects techniques que dans le concept de l'œuvre. Elle devra également refléter le dynamisme du parc et l'étendue des activités qui l'animent, passant des événements sportifs jusqu'aux manifestations culturelles[4].

En plus de tenir compte des fonctions de cet espace sportif verdoyant, l'œuvre pourra également faire écho aux aspects culturel et patrimonial du lieu, notamment au réservoir McTavish.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

Afin de préserver l'accès à la membrane du réservoir souterrain sur le site, l'œuvre doit être facilement déplaçable, donc être autoportante ou être installée sur une dalle flottante. Son déplacement sera pris en charge par la Ville de Montréal. Elle doit être conçue de

[4] À cet effet, consulter les activités de médiation réalisées dans le parc Rutherford pendant la période estivale 2017 : https://ville.montreal.qc.ca/fleuve-montagne/fr/attrait/124

manière à ce qu'un chariot élévateur puisse facilement déplacer l'œuvre et sa base le cas échéant. La capacité portante du sol est de huit (8) tonnes métriques.

Le début des travaux de réfection du réservoir et de la station de pompage McTavish est prévu en 2019 pour les travaux préparatoires et à partir de 2021 pour les travaux reliés à la station de pompage proprement dite. De grande envergure la réfection s'échelonnera sur une période de neuf (9) ans.

Il n'est pas possible de modifier le niveau du sol par excavation ni d'ancrer l'œuvre au sol.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau et de l'électricité dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques intégrées sont également exclues. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont exclues. Les mécanismes sont interdits, excepté pour le déplacement de l'œuvre et son adaptabilité aux surfaces où elle sera déposée.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'utilisation de certains matériaux comme le bois, le verre, les plastiques et l'acier peint est par ailleurs rejetée. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier*

Rencontre du jury – propositions de dossiers	juin 2018
Envoi les invitations aux artistes	juin 2018
Date limite de dépôt des candidatures	16 juillet 2018
Rencontre du jury – choix des finalistes	juillet 2018
Envoi des réponses aux candidats	juillet 2018
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	juillet 2018
Annonce publique des finalistes	août 2018
Dépôt des prestations des finalistes	octobre 2018
Rencontre du comité technique	octobre 2018

Rencontre du jury – choix de la proposition gagnante	automne 2018
Envoi des réponses aux finalistes	automne 2018
Octroi de contrat par la Ville	hiver 2018
Réalisation de l'œuvre	hiver 2018 – été 2019
Installation prévue de l'œuvre	été 2019
Inauguration si la date est connue	été 2019

* Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget total est de 47 000 $ avant les taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- La construction de la dalle ou de la base de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu;
- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Le déplacement de l'œuvre dans le cas ou des travaux de réfection des infrastructures souterraines sont exigés par la Ville;
- Les frais reliés à la médiation culturelle et aux activités de promotion de l'œuvre.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être reçu par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **lundi 16 juillet 2019 à midi**.

Le dossier doit être envoyé par courriel (voir les précisions à cet effet au point 9.2) à l'adresse suivante : sara.savignac.rousseau@ville.montreal.qc.ca. Le dossier doit être reçu à la date d'échéance.

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- la formation;
- les expositions solos;
- les expositions de groupe;
- les collections dans lesquelles se retrouvent les œuvres de l'artiste;
- les projets d'art public;
- les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- les publications.

3. Démarche artistique

Énoncé d'intention d'au plus deux pages décrivant la démarche artistique du candidat et dans lequel il explique comment il perçoit son travail en regard du projet d'art public.

4. Dossier visuel

Le candidat doit soumettre au maximum dix (10) images d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus dix (10) ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des dix (10) images détaillant, pour chacune d'entre elles;

- Le titre;
- L'année de réalisation;

- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition individuelle ou de groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Format et présentation

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document PDF;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par le chargé de projet;
- Le dossier ne doit pas excéder un poids de 10 Mo.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné aux candidats.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an*. On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs.*

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. Il peut également s'agir de la participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant au CÉGEP ou au premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens

familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie;
- un représentant du Service de l'eau;
- un représentant du Service de la culture;
- trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- un représentant des citoyens.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. Celle-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
sara.savignac.rousseau@ville.montreal.qc.ca

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 9 et 10 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Il sélectionne un maximum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la première étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la présentation de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments

techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : appel de candidatures
L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes
La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiance de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre (4) saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé au Bureau d'art public, par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **lundi 16 juillet 2019 à midi** au soin de Sara Savignac Rousseau, à l'adresse suivante : sara.savignac.rousseau@ville.montreal.qc.ca avec la mention en objet « Concours pour une œuvre d'art public au parc Rutherford ».

15. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

15.1 Matériel de prestation

1. Documents visuels

- une maquette de l'œuvre d'art reproduisant l'œuvre et son environnement immédiat (échelle à préciser lors de la rencontre d'information aux finalistes);
- Deux (2) montages photographiques présentant l'œuvre dans son environnement immédiat sur des planches de format A1 montées sur une surface rigide de type *foamcore*. La Ville fournira aux finalistes des vues photographiques de l'emplacement de l'œuvre d'art, sur supports papier et informatique. Ils devront produire des montages photographiques de leur œuvre intégrée aux images fournies par la Ville. Ces images devront également être fournies en format jpg sur CD, DVD ou envoyées par courriel.

2. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art (couleur et fini proposés).

3. Document descriptif

Les finalistes doivent remettre un document descriptif comprenant:

- un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept ou le point de vue choisi par l'artiste pour répondre à la commande (les finalistes peuvent proposer des lieux possibles pour l'intégration de l'œuvre au parc Rutherford. Toutefois, la Ville n'est pas tenue de suivre ces recommandations si le projet est retenu);
- un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
- une description technique. La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue, validée par un ingénieur en structure. Si les finalistes souhaitent ajouter un éclairage spécifique à l'œuvre d'art, la description technique devra alors aussi préciser le type d'éclairage, validé par un ingénieur en électricité, le tout en conformité avec les indications fournies par la Ville lors de la rencontre d'information avec les finalistes;
- un calendrier de fabrication;
- un devis d'entretien de l'œuvre (ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape);
- Un devis technique et un plan précisant comment l'œuvre devra être manipulée lors de déplacements (ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique).

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

16. Les indemnités

16.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

16.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de quatre mille (4 000 $), taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

16.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

17. Les suites du concours

17.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

17.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, selon le cas, c'est le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

18. Les dispositions d'ordre général

18.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera pas présentée au jury.

18.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

18.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

18.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

18.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

18.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

18.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.

c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Bureau d'art public

Direction du développement culturel

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Sara Savignac Rousseau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

29 juin 19.

Date

Montréal

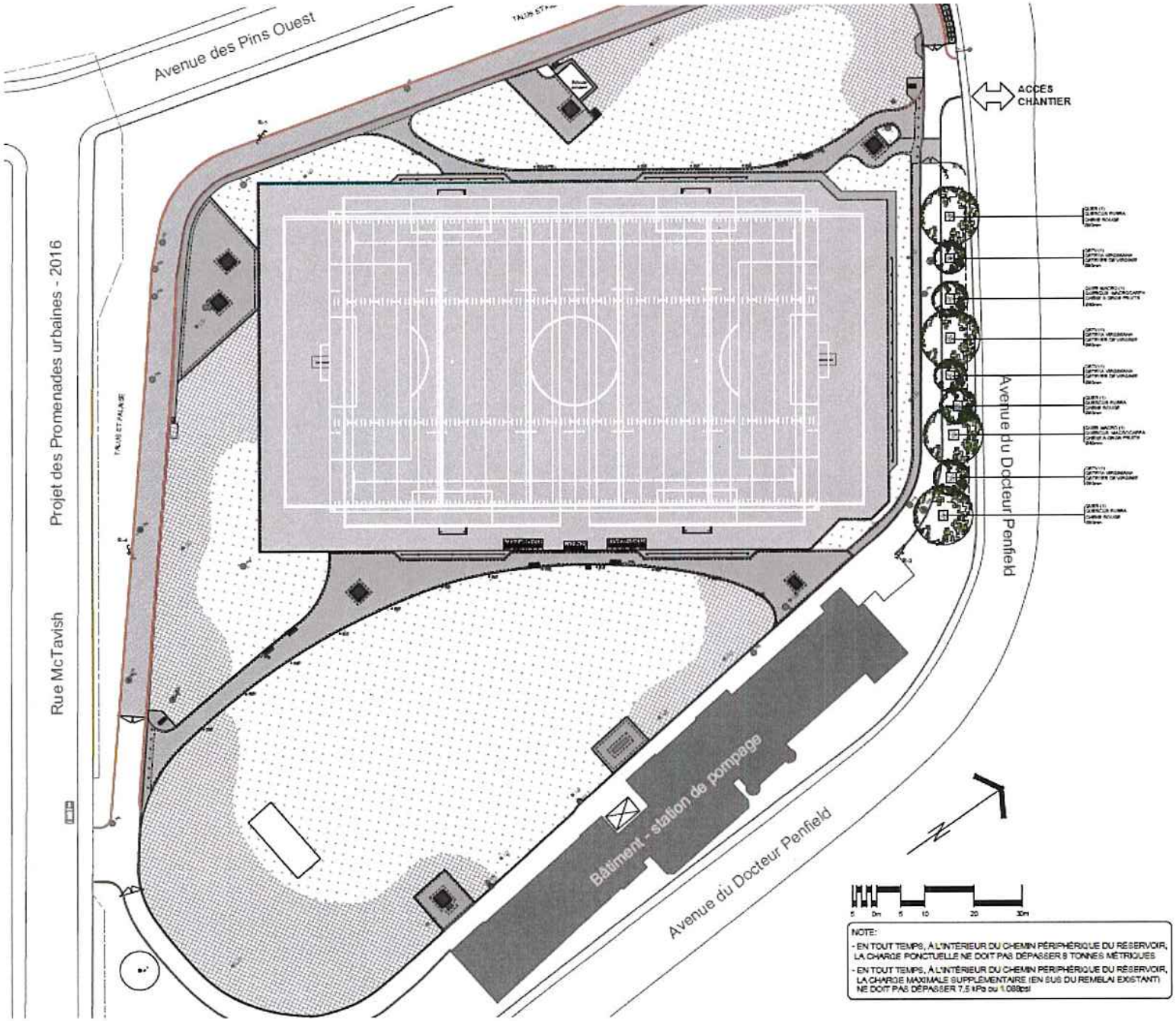
Avenue des Pins Ouest
Projet des Promenades urbaines - 2016
Rue McTavish
Avenue du Docteur Penfield
ACCÈS CHANTIER
Bâtiment - station de pompage
Avenue du Docteur Penfield
NOTE:
- EN TOUT TEMPS, À L'INTÉRIEUR DU CHEMIN PÉRIPHÉRIQUE DU RÉSERVOIR, LA CHARGE PONCTUELLE NE DOIT PAS DÉPASSER 8 TONNES MÉTRIQUES
- EN TOUT TEMPS, À L'INTÉRIEUR DU CHEMIN PÉRIPHÉRIQUE DU RÉSERVOIR, LA CHARGE MAXIMALE SUPPLÉMENTAIRE (EN SUS DU REMBLAI EXISTANT) NE DOIT PAS DÉPASSER 7,5 kPa ou 1,088psi

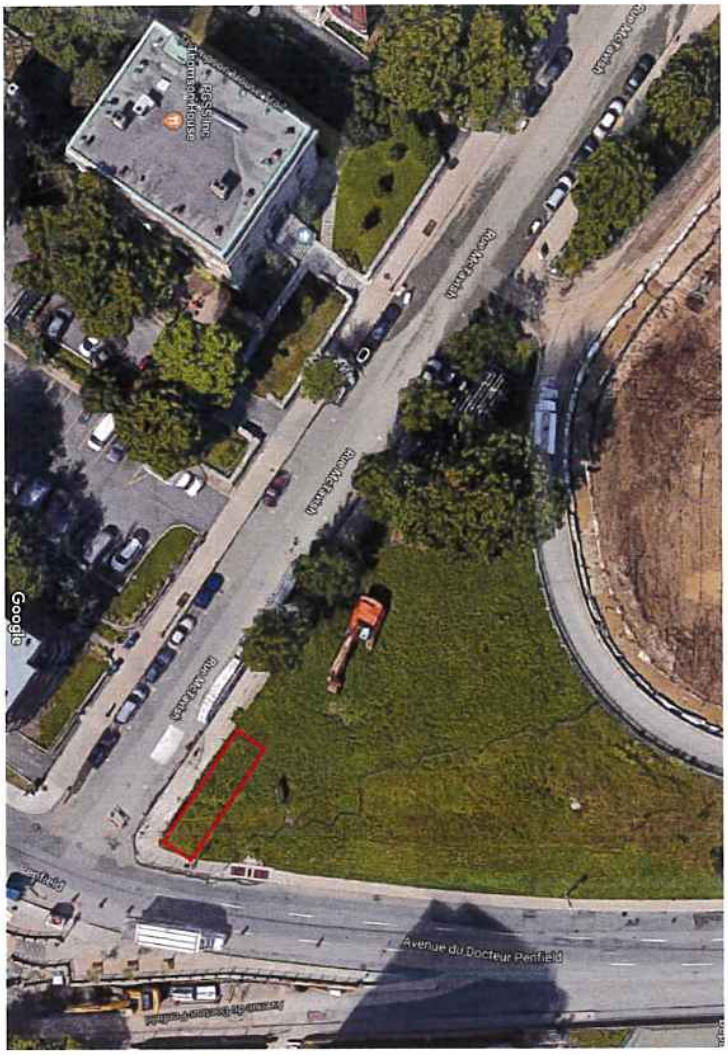
Avenue du Docteur Penfield
Google

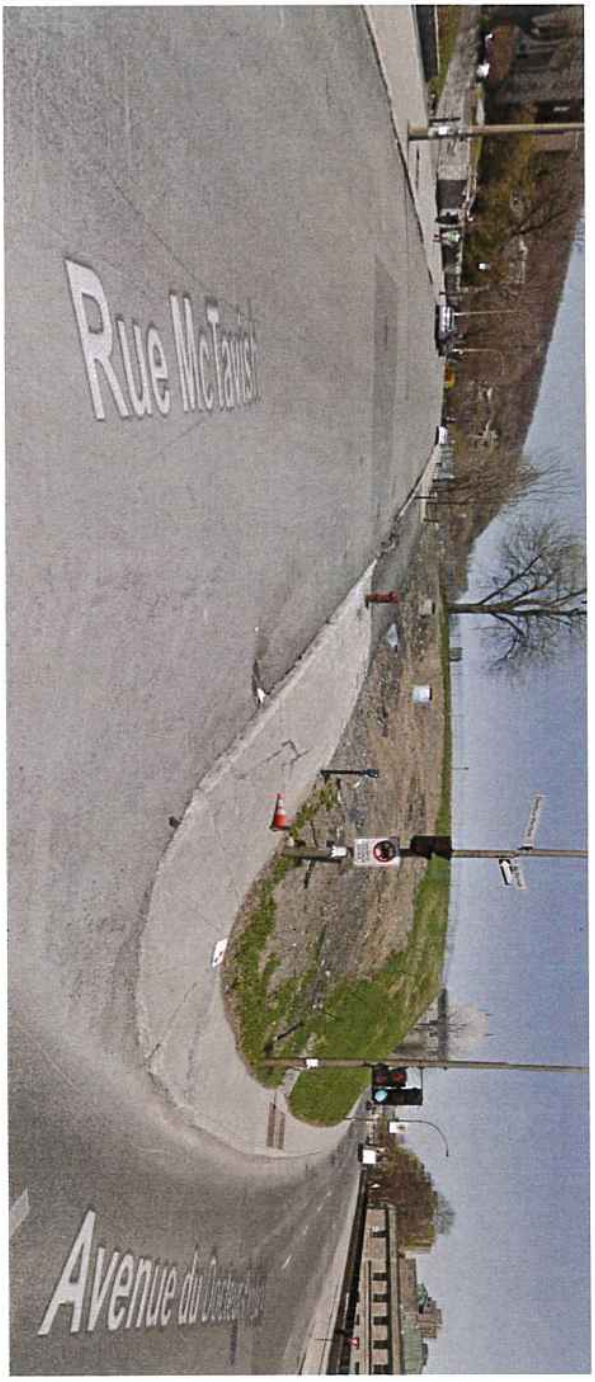
Rue McTavish
Avenue du Docteur

Compte rendu -

Annexe 4 - Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public pour le parc Rutherford
Projet : réaménagement du parc Rutherford
Lieu : parc Rutherford
Arrondissement : Ville-Marie

Personnes présentes

Catherine Bolduc, artiste
Ludovic Boney, artiste
Trevor Gould, artiste
Sara Savignac Rousseau, agent de développement culture, Bureau d'art public

Date : 13 novembre 2018, 13 h
Lieu : Service de la culture de la Ville de Montréal,
801 Brennan Est, salle 8105

Ordre du jour

1. **Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre et/ou visite du site**
Une présentation des travaux de réaménagement du parc Rutherford a été partagée avec les artistes finalistes.

   Sous le parc, une membrane intelligente couvrant le réservoir d'eau McTavish permet de déceler les fissures à la membrane protégeant le réservoir. Le réservoir McTavish était autrefois un réservoir à ciel ouvert. Le Service de l'eau nous a fourni des images qui sont transmises aux finalistes.

   Des travaux sont prévus en périphérie du parc durant neuf (9) ans. Étant donné que ces travaux toucheront la zone identifiée initialement dans le *Programme et règlement du concours pour une œuvre d'art public intégrée au parc Rutherford*, le talus au coin McTavish et Docteur Penfield, les artistes finalistes sont libres de proposer un site d'implantation autre que ledit talus. Le talus au coin McTavish et Docteur Penfield n'est donc plus un lieu obligatoire pour l'implantation de l'œuvre.

2. **Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre**
Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*, le parc Rutherford doit être doté d'une œuvre

d'art conçue spécifiquement pour ce lieu. Le concept doit prendre en compte le *Programme et règlement du concours pour une œuvre d'art public intégrée au parc Rutherford* et devra être en dialogue avec le lieu tout en cohabitant avec les usagers qui le fréquentent.

3. Questions concernant les aspects techniques

La présence du réservoir et de la membrane implique des contraintes particulières au projet, contraintes (matériaux, ancrage, etc.) inscrites au point 4 du *Programme et règlement du concours pour une œuvre d'art public intégrée au parc Rutherford.*

Afin de préserver l'accès à la membrane du réservoir souterrain sur le site, l'œuvre doit être facilement déplaçable, donc être autoportante ou être installée sur une dalle flottante. Son déplacement sera pris en charge par la Ville de Montréal. Elle doit être conçue de manière à ce qu'un chariot élévateur puisse facilement déplacer l'œuvre et sa base le cas échéant. La capacité portante du sol est de huit (8) tonnes métriques.

Il n'est pas possible de modifier le niveau du sol par excavation ni d'ancrer l'œuvre au sol.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau et de l'électricité dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques intégrées sont également exclues. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont exclues. Les mécanismes sont interdits, excepté pour le déplacement de l'œuvre et son adaptabilité aux surfaces où elle sera déposée.

Un certain nombre de questions techniques ont été posées, elles ont été envoyées aux personnes responsables. Les réponses vous seront acheminées dès leur réception.

1. Est-ce possible de changer la nature de la surface (changer le gazon par du gravier compacté où pourrait être installée l'œuvre) de certaines zones du parc?
2. Dans le cas où l'œuvre serait installée sur une dalle flottante, est-ce possible pour les artistes de recouvrir la dalle flottante pour la camoufler ? Le sol peut-il être creusé pour camoufler la dalle ?
3. L'œuvre doit être conçue de manière à ce qu'un chariot élévateur puisse facilement déplacer l'œuvre et sa base le cas échéant. La capacité portante du sol est de 8 tonnes métriques. Quel type de chariot s'agit-il? Que proposez-vous en regard également de la capacité portante du sol ?
4. Est-il possible de prévoir les déplacements de l'œuvre avec un chariot élévateur doté d'accessoires?
5. Est-ce que la capacité portante est la même pour le chemin en périphérie du parc : 8 tonnes métriques? Est-il possible de déposer l'œuvre sur le site avec d'autres types de véhicules.
6. Avons-nous accès à des plans Sketchup du parc ?
7. À quelle profondeur se trouve la membrane ?
8. Est-ce possible de confirmer que le parc n'a pas de nivellements et qu'il est plat à tous les endroits (autres qu'en périphérie)?

4. Travaux à la charge de la Ville

Les travaux à la charge de la Ville sont inscrits au point 7 du *Programme et règlement du concours pour une œuvre d'art public intégrée au parc Rutherford*. Aucune question n'a été soulevée à cet effet.

5. Travaux à la charge de l'artiste

Les travaux à la charge de l'artiste sont inscrits au point 7 du *Programme et règlement du concours pour une œuvre d'art public intégrée au Parc Rutherford*. Aucune question n'a été soulevée à cet effet.

6. Budget

Une somme de 4 000 $ est octroyée aux artistes finalistes pour la réalisation de leur concept artistique, ainsi que pour la production de l'ensemble du matériel pour la prestation devant jury. À noter, les conditions de paiement sont précisées à l'article 6 de la convention qui vous a été présentée. La convention vous sera retournée par la poste prochainement, excepté pour Ludovic Boney dont nous avons dû modifier la page titre pour inscrire Ludovic Boney Inc. Ce dernier recevra une copie électronique.

Les artistes doivent être inscrits au registre des fournisseurs de la Ville et devront inscrire leur numéro de fournisseur sur leur facture. Il est recommandé de s'inscrire au dépôt direct.

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Une facture sera envoyée séparément de la facture pour le concept artistique après les déplacements.

7. Précisions sur le matériel à produire

Une maquette de l'objet sera à produire à l'échelle 1:20. Étant donné que les artistes finalistes ne proposeront pas nécessairement le même lieu d'implantation, aucune maquette du parc n'est exigée.

Quatre (4) montages visuels seront à produire, présentant l'œuvre dans son environnement immédiat sur des planches de format A1 montées sur une surface rigide de type *foamcore*. La Ville fournira aux finalistes deux (2) vues photographiques obligatoires. Deux autres sont à la discrétion des artistes. Un maximum de quatre (4) montages visuels est permis. Les deux vues obligatoires seront envoyées prochainement aux finalistes.

Un échantillon des matériaux est exigé.

Un document descriptif, tel que précisé au point 15.1 du *Programme et règlement du concours pour une œuvre d'art public intégrée au parc Rutherford,* est exigé en huit (8) exemplaires. Il peut contenir des images, mais celles-ci doivent être les mêmes que les quatre (4) montages visuels. Parmi les documents à remettre dans le document descriptif, une

description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue, validée par un ingénieur en structure.

Une version électronique (PDF) devra être envoyée également.

8. Calendrier

Les artistes finalistes préfèrent déposer plus tardivement leurs documents de prestation. Il a donc été convenu que **le dépôt sera le 21 janvier en avant-midi**.
9 h : Trevor Gould
10 h : Catherine Bolduc
11 h : Ludovic Boney

Cette modification de la date de dépôt implique de réduire le temps de réponse aux questions du comité technique. Il a été convenu que les artistes finalistes auront 24 h pour répondre aux questions du comité technique. Ces questions seront envoyées le 22 janvier en après-midi. Les réponses devront donc être reçues le 23 janvier au plus tard à 16 h.

Le jury aura lieu le 25 janvier 2018. Une seconde date pourrait être nécessaire en cas de tempête. À déterminer.

Le jury aura reçu les documents de la prestation 15 minutes avant l'arrivée du finaliste pour prendre connaissance du dossier. Les artistes auront 45 minutes pour présenter leur concept, incluant la période de questions. Il a été convenu que les membres du jury pourront poser leurs questions pendant la présentation plutôt qu'à la fin de la présentation. Les artistes seront avisés 5 minutes avant la fin du temps alloué. Une fois les 45 minutes passées, la présentation prend fin et les membres du jury ne pourront plus poser de question.

L'œuvre devra être installée au site à l'automne 2019.

9. Séquence de présentation des propositions

Il a été convenu que la séquence des présentations devant jury allait être au tirage au sort. Voici la séquence :

1. Trevor Gould
2. Catherine Bolduc
3. Ludovic Boney

10. Contrats

La signature du contrat de réalisation par l'artiste sera en février.
Sous toute réserve, le dossier devrait être présenté au conseil municipal du 25 mars afin de valider le contrat d'exécution.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197722001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'arrondissement de Ville-Marie d'organiser un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art au parc Rutherford / Accorder un contrat de services artistiques à Trevor Gould, artiste professionnel, au montant maximal de 60 361,76 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Métronome" au parc Rutherford / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1197722001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872 - 4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197722001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'arrondissement de Ville-Marie d'organiser un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art au parc Rutherford / Accorder un contrat de services artistiques à Trevor Gould, artiste professionnel, au montant maximal de 60 361,76 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Métronome" au parc Rutherford / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1197722001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1198416001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Soeurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

Il est recommandé :

1. d'adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Soeurs;
2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PPU;
3. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements d'immeubles, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation;
4. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation sur le territoire illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à l'annexe A de la présente résolution.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-15 13:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198416001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Soeurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

CONTENU

CONTEXTE

Porte d'entrée importante à la Ville de Montréal, le quartier Île-des-Sœurs de l'arrondissement de Verdun, qui compte plus de 20 000 personnes et 8 700 emplois, arrive à un tournant important en termes d'aménagement du territoire avec la venue de deux projets majeurs d'infrastructures : le remplacement du pont Champlain par le nouveau pont Samuel-De Champlain de même que la construction du Réseau express métropolitain (REM), train léger sur rail de la Caisse de dépôt et placement du Québec - Infrastructures (CDPQ Infra). L'arrivée de ces deux projets représente une occasion à saisir pour optimiser l'aménagement, mieux planifier le développement immobilier et accroître la mobilité durable et active.
Un rayon de 1 km autour de la station Île-des-Sœurs du REM est identifié au Schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) comme une aire TOD (Transit-oriented development), faisant écho au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de Montréal (PMAD). Rappelons que le Schéma vise à favoriser la croissance résidentielle aux abords des stations de métro et des gares de train, conformément aux orientations gouvernementales ainsi qu'à l'objectif du PMAD d'orienter 40 % des nouveaux ménages vers les points d'accès au réseau de transport collectif. Par ailleurs, la partie nord de L'Île-des-Sœurs est l'un des secteurs de planification prioritaires portés par la Direction de l'urbanisme.

Héritage d'un riche passé agricole exploité jusqu'aux années 1960, l'île est aujourd'hui un milieu de vie et de travail paisible ayant été urbanisé selon l'approche cité-jardin. La relation étroite avec la nature et le fleuve constitue l'une des caractéristiques importantes faisant partie des fondements de l'urbanisation de l'île. Toutefois, son noyau de commerces et de services, localisé dans sa partie nord, a évolué autrement à travers les dernières décennies. En effet, cette portion du territoire offre un paysage urbain davantage axé sur la mobilité tout à l'auto et présente une fracture urbaine importante : l'autoroute 10/15.

D'une superficie d'environ 79 hectares, le secteur de planification Partie nord de L'Île-des-

Sœurs intègre les principales activités économiques de l'île. L'arrivée imminente du REM crée un engouement pour le développement immobilier dans le secteur. L'exercice de planification entrepris par la Ville offre une occasion de bien intégrer les nouvelles constructions, les équipements et les infrastructures pressentis pour le secteur, de maximiser les retombées du développement immobilier anticipé et d'améliorer l'aménagement du domaine public, notamment en faveur des déplacements des piétons et cyclistes. Le tout contribuera à confirmer définitivement L'Île-des-Sœurs comme porte d'entrée majeure au territoire montréalais et se voudra profitable tant pour les résidents et travailleurs actuels de l'île que ceux à venir.

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) a ainsi été l'outil retenu pour mettre en œuvre la transformation du secteur en un milieu de vie et d'emploi structurant. L'élaboration du PPU est le fruit d'une collaboration entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité et l'arrondissement de Verdun. Une résolution et un projet de règlement de contrôle intérimaire accompagnent le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de ne pas compromettre les orientations préconisées dans le PPU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet de PPU en cours de planification a fait l'objet d'un premier point de passage (DAP A – Démarrage) au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) de la Ville de Montréal lors de sa séance du 26 novembre 2018.

DESCRIPTION

Programme particulier d'urbanisme

La vision du programme mise sur la transformation du principal noyau de commerces et services de l'île en un quartier pour y vivre, travailler et se divertir. L'accroissement de la mobilité, surtout active et collective, sera au cœur des interventions sur le domaine public et privé, en cohérence avec les principes de l'aire TOD associée à la station Ile-des-Sœurs du REM. Tout en confirmant le secteur comme un milieu d'activités diversifiées, le développement de sites vacants ou le redéveloppement de sites à transformer permettront de maximiser les retombées potentielles associées à la station du REM pour l'île. Ceci se concrétisera en favorisant une meilleure offre de commerces, services et espaces pour affaires de même que la construction de nouveaux projets immobiliers mixtes arrimés aux caractéristiques du milieu, notamment la forte relation avec la nature, le fleuve et l'histoire du lieu.

La vision d'aménagement pour le secteur se décline à travers cinq orientations, soit :

1. La création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD aux abords de la station du REM
2. L'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs
3. La mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères
4. L'encadrement harmonieux de la forme bâtie
5. La performance environnementale

Le PPU offre la possibilité, à long terme (20 ans et plus), de construire près de 200 000 m² de superficie commerciale, de bureau ou institutionnelle, de même qu'un peu plus de 3 700 nouveaux logements. Pour ce faire, le présent règlement modifiant le Plan d'urbanisme prévoit la modification de la densité de construction ainsi que l'intégration de hauteurs maximales de construction afin d'assurer une cohérence avec la vision d'aménagement pour le secteur.

Mesures de contrôle intérimaire

Afin d'imposer un effet de gel jusqu'à ce que la réglementation soit modifiée pour tenir compte des modifications apportées au Plan d'urbanisme, une résolution et un règlement de contrôle intérimaire peuvent être adoptés par le conseil municipal. Cette résolution et ce règlement viseront donc à interdire, sauf exception, toute nouvelle construction, agrandissement, demande d'opération cadastrale et morcellement de lots fait par aliénation sur une portion du territoire d'application du PPU qui fera l'objet de modifications aux règlements d'urbanisme par concordance à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le PPU.

Jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur, l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire permettra de créer un gel immédiat.

JUSTIFICATION

Sans une planification concertée de la Ville, ce vaste secteur poursuivra sa croissance selon les paramètres réglementaires actuels sans toutefois assurer une cohésion sociale et économique de même que la réalisation d'interventions optimales en termes d'aménagement, de mobilité et d'accessibilité. Le défi est de planifier un développement urbain diversifié, intégrant notamment une composante résidentielle, adjacent à l'axe routier fortement achalandé qu'est l'autoroute 15. Également, les enjeux paysagers et d'îlots de chaleur, dus principalement à la présence d'importantes superficies de stationnement extérieur, devront être traités dans le cadre de la démarche de planification de façon à assurer un développement respectueux de l'approche d'aménagement initiale en lien avec la cité-jardin sur l'île.
L'engouement généré par les retombées potentielles du REM suscite une forte pression immobilière sur le milieu. Des développeurs déjà présents à l'île, mais également de nouveaux développeurs ont effectué des transactions immobilières dans le but de construire des projets mixtes intégrant notamment l'usage résidentiel. Pour assurer la cohérence avec les orientations décrites précédemment, et pour permettre l'atteinte de la capacité d'accueil mentionnée, la réglementation devra être révisée dans le cadre de la présente démarche de planification de façon à favoriser une densité et une forme urbaine optimales. La pression immobilière engendre également un besoin d'adopter rapidement le PPU afin de soutenir le marché immobilier actuel tout en atteignant plus rapidement les objectifs municipaux, dans un contexte d'ouverture imminente de la station du REM. Certaines composantes de la démarche de planification sont ainsi prévues à moyen ou long terme et ne pourront être confirmées que par des ententes (servitudes, acquisitions, etc.) avec des partenaires. De plus, les types d'équipements collectifs souhaités et leur localisation précise, de même que le concept détaillé de réaménagement de certaines voies publiques telles que la place du Commerce, seront aussi à confirmer au cours des prochaines années.

En plus de s'inscrire dans le sens des orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme, la mise en valeur de la partie nord de L'Île-des-Sœurs contribuera à l'atteinte des objectifs poursuivis dans plusieurs politiques, plans, stratégies ou programmes de la Ville. Plus spécifiquement, les investissements visent prioritairement à créer un cadre urbain propice au développement économique et social (Stratégie de développement économique 2018-2022, mesures concernant l'amélioration de l'offre en logement social, abordable et familial, etc.). Pour y parvenir, les interventions doivent résoudre les enjeux d'accès au secteur, en permettant d'une part d'améliorer et de sécuriser les déplacements actifs et collectifs (Vision zéro, Plan de transport, Plan local de déplacements, etc.). D'autre part, la Ville doit appuyer l'émergence d'un milieu de vie (Montréal durable 2016-2020), notamment par la densification et le verdissement du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de l'urbanisme inscrira à l'exercice 2020-2029 du PTI/PDI du conseil municipal de la Ville de Montréal les principaux investissements municipaux définis dans le PPU qui relèvent de sa compétence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de PPU Partie nord de L'Île-des-Soeurs favorise un développement d'une densité importante comprenant de l'habitation et des activités économiques à distance de marche d'une station du REM. Il promeut ainsi l'établissement de zones d'emploi et d'habitations accessibles en transport actif ou collectif. Il vise aussi l'amélioration du réseau cyclable, de même que des trajets piétonniers plus conviviaux. De plus, une attention particulière sera portée au couvert végétal et aux espaces perméables, réduisant ainsi les îlots de chaleur et favorisant une gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PPU enclenchera le processus de requalification de nombreuses propriétés dans l'aire TOD associée à la station du REM en favorisant une diversification des usages et une densification du cadre bâti, et ce, dans un secteur à restructurer qui bénéficiera grandement des transformations en cours et à venir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 août 2019 : CE - mise à l'ordre du jour du CM des projets de règlement;
19 août 2019 : CM - avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, mandat de consultation à l'OCPM, avis de motion et dépôt d'un projet de règlement de contrôle intérimaire, adoption de la résolution de contrôle intérimaire;
16 septembre 2019 : CM - adoption du règlement de contrôle intérimaire;
Septembre – décembre 2019 : Tenue des activités de l'OCPM et dépôt du rapport;
Janvier-Février 2020 :

§ CE - mise à l'ordre du jour du CM, à la suite de la consultation publique, du règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Sœurs
§ CM - adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Sylvain THÉRIAULT, Verdun
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle LEBRUN, Service des infrastructures du réseau routier
Chantal MUNGER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Isabelle LEBRUN, 10 juillet 2019
Sylvain THÉRIAULT, 10 juillet 2019
François GODEFROY, 9 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LEMIEUX
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-6958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Lise BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-6070
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-15

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 14 JUIN 2019
Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage*

Programme particulier d'urbanisme : partie nord de l'Île-des-Sœurs

Libellé du projet :	Démarche de planification de la partie nord de l'Île-des-Sœurs
Localisation :	Secteur d'une superficie de 79 hectares, incluant les lots et voies publiques au nord ou à l'est de la limite sud ou ouest des voies publiques suivantes, et ce, jusqu'au littoral : boulevard de l'Île-des-Sœurs, boulevard René-Lévesque, rue Cours-du-Fleuve
Demandeur :	Division de l'aménagement et du design urbain, Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit à la Direction de l'urbanisme considérant que le projet requiert une modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

LA PROPOSITION

La Direction de l'urbanisme propose d'élaborer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de planification de la partie nord de l'Île-des-Sœurs (IDS). D'une superficie d'environ 79 hectares, le secteur intègre les principaux commerces, services et emplois de l'île. Deux chantiers urbains majeurs y sont en cours de réalisation, soit le chantier du pont Samuel-De Champlain et celui du Réseau express métropolitain (REM). La planification se veut une occasion de maximiser les retombées du développement immobilier anticipé par l'arrivée de ces nouvelles infrastructures de transport, de bien intégrer les nouvelles constructions, les équipements et les infrastructures pressenties et également d'améliorer l'aménagement du domaine public et privé. Le PPU vise également à faciliter les déplacements des piétons et des cyclistes et à intégrer des espaces verts significatifs dans le respect des principes d'aménagement de la cité-jardin qui ont guidé la planification de l'IDS dans les années 1960.

LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Le secteur de la station Île-des-Sœurs du REM est identifié comme une aire TOD (« transit-oriented development ») avec une densité minimale de 110 logements/hectare dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD), en conformité avec l'objectif du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (PMAD) d'orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant.

La mise en œuvre du PPU implique certaines modifications au Plan d'urbanisme (PU), notamment à la section 24.5 du chapitre de l'Arrondissement de Verdun (Partie II). Les affectations du sol actuelles – un secteur mixte pour la partie nord, incluant le quartier Pointe-Nord, et un secteur d'activités diversifiées (commerces, bureaux, industries légères,

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

équipements collectifs ou institutionnels et habitations) pour le reste du territoire du secteur de planification – seront maintenues, mais certains paramètres seront ajoutés afin d'encadrer l'usage résidentiel. La carte de la densité de construction sera révisée et une nouvelle carte des limites des hauteurs sera ajoutée; ces deux cartes montreront les densités et hauteurs importantes aux abords de la station du REM (localisée au centre de l'autoroute), en lien avec l'aire TOD, et de moins en moins importantes vers les quartiers résidentiels existants au sud du secteur de planification. Au sud de l'autoroute, où des transformations majeures sont prévues, les densités seront augmentées et des limites de hauteur seront ajoutées afin de permettre le remplacement des bâtiments commerciaux de faible densité entourés d'aires de stationnement par des bâtiments mixtes plus hauts, séparés par des passages de circulation douce (piétons et cyclistes) ou partagée. Au nord de l'autoroute, où la densité s'exprime en coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), sans limites de hauteur explicite, on prévoit modifier les densités et ajouter des limites de hauteur dans les secteurs non établis qui longent l'autoroute afin de permettre la construction de bâtiments de gabarits variables, compatibles avec le caractère paysager de l'île et les vues à mettre en valeur. De part et d'autre de l'autoroute, il est planifié de permettre la construction de bâtiments avec surhauteur afin de créer des repères visuels tout en évitant de générer une barrière visuelle.

Sur un horizon de 20 ans, la capacité d'accueil du secteur de planification rendra possible la construction de $\pm$ 70 000 m^2 de commerces et services, $\pm$ 100 000 m^2 de bureaux et lieux d'affaires, $\pm$ 25 000 m^2 d'espaces institutionnels et entre 3 500 et 4 000 unités résidentielles.[1]

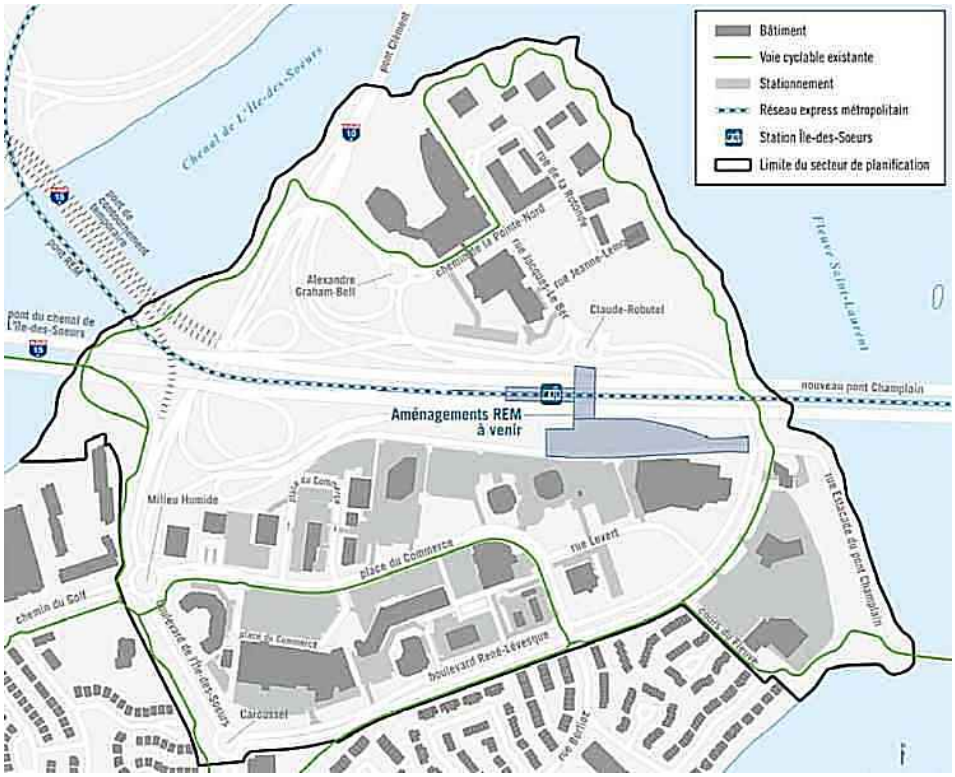

Localisation du secteur de planification (Source : Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité)

[1] Il importe de noter que ces données sont présentées à titre indicatif en lien avec le concept proposé; elles ne représentent pas des seuils minimaux ou maximaux à respecter, mais sont conformes à la densité et à la diversification des activités identifiées au PMAD, au SAD et au PU.

Ces modifications du Plan d'urbanisme conduiront l'Arrondissement de Verdun à modifier les dispositions contenues dans son Règlement d'urbanisme et son Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui sont applicables au secteur de planification du PPU. Ces changements viseront à encadrer le développement, à favoriser l'innovation en termes d'aménagement et d'architecture et à assurer une cohérence entre le cadre bâti, les espaces publics et les axes de circulation. Plus précisément, les modifications au Règlement d'urbanisme porteront sur les aspects normatifs du PPU : les usages, les taux d'implantation et de verdissement, les hauteurs des bâtiments, les marges de recul et le stationnement. Les révisions du Règlement sur les PIIA, quant à elles, porteront sur les aspects plus qualitatifs : la définition des objectifs et des critères pour l'ensemble du secteur de planification selon des balises d'aménagement générales et par aire d'ambiance (unité de paysage), pour les bâtiments avec surhauteur et pour l'usage habitation dans certains secteurs.

LE CONTEXTE

Le projet du PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs est soumis au Comité Jacques-Viger (CJV) pour la deuxième fois. Une version préliminaire a d'abord été présentée au comité le 22 février 2019 et un avis préliminaire (C19-SC-01) a été émis le 13 mars 2019. Le CJV y a exprimé son accord avec le principe de densification et d'augmentation des hauteurs dans ce secteur identifié comme une aire TOD (« transit-oriented development »). Il a toutefois noté que selon lui la vision du futur quartier devrait s'inspirer davantage du caractère originel de cité-jardin de L'Île-des-Sœurs en y renforçant les principes d'aménagement suivants : un dégagement plus important de l'espace au sol autour des bâtiments, la maximisation des espaces verts, l'augmentation et la connectivité des espaces dédiés à la mobilité active avec l'ensemble du réseau de L'Île-des-Sœurs, l'accessibilité au littoral et la qualité des vues. Le comité a également énoncé ses inquiétudes quant à certains aspects de la proposition préliminaire : la Ville ne dispose pas du contrôle foncier pour la réalisation de l'axe vert récréatif; les passages partagés nord-sud entre les îlots sont très étroits, le CJV craint l'effet de «masse» des constructions proposées; des informations restent à valider quant aux indices de fréquentation du REM et à la réduction anticipée de la circulation véhiculaire, enjeu primordial pour la qualité de vie du futur quartier. Il a émis une série de recommandations qui ressortent de ces préoccupations.

Après son adoption par le comité exécutif et le conseil municipal, prévue en août 2019, le projet du PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs ferait l'objet d'une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pendant l'automne 2019. Le PPU serait ensuite adopté par le conseil municipal lors de l'hiver 2020 et la réglementation locale serait adoptée par concordance lors du printemps 2020.

LE PROJET

Le Comité Jacques-Viger reçoit les représentants de la Direction de l'urbanisme et de l'Arrondissement de Verdun lors de la séance du 14 juin 2019. La présentation comprend cinq parties : retour sur l'avis préliminaire du CJV; vision et principes; concept d'aménagement; interventions détaillées; et mise en œuvre.

Le CJV remercie les représentants de la Ville pour leur présentation très claire et leurs réponses réfléchies aux questions et commentaires des membres lors de la séance. Il note que ce projet majeur, qui aura un impact très important sur l'avenir de L'Île-des-Sœurs, possède le potentiel d'être exemplaire à plusieurs égards. Il reconnaît l'avancement, depuis la première présentation au comité en février 2019, de l'élaboration du projet du PPU en tenant compte des préoccupations et des recommandations énoncées dans son avis préliminaire : les orientations sont bonifiées; les principes d'aménagement sont clarifiés et améliorés, notamment en ce qui a trait à la volumétrie et à la

hauteur des nouveaux bâtiments et au verdissement; des images d'ambiance montrant l'expérience du piéton et du cycliste sont ajoutées; et une stratégie réglementaire est incluse. Il apprécie également la qualité de la documentation fournie, qui est facile à comprendre, à lire et à consulter. Dans les paragraphes suivants, le Comité émet des recommandations et soulève certains enjeux qu'il encourage à considérer dans la préparation des prochaines étapes du projet.

Vision et orientations d'aménagement

Le comité est d'accord en principe avec la vision du projet du PPU et les cinq orientations d'aménagement énoncées : (1) la création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD aux abords de la station IDS du REM; (2) l'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs; (3) la mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères; (4) l'encadrement harmonieux de la forme bâtie; et (5) la performance environnementale. Il aurait toutefois apprécié plus d'informations sur les mesures concrètes prévues dans le cadre des orientations (3) et (5). Il recommande donc que les approches et actions visées à l'égard de la commémoration de l'histoire de L'Île-des-Sœurs, de la mise en valeur des composantes naturelles et paysagères (incluant la gestion des eaux pluviales) et du développement durable soient élaborées et précisées davantage dans les documents futurs.

L'organisation spatiale

Le CJV est en accord avec les grands principes d'aménagement préconisés pour le secteur de planification, notamment : la création de cinq nouveaux pôles d'activités et le renforcement du pôle existant du quartier Pointe-Nord; l'arrimage du parcours riverain avec les quartiers établis et les secteurs transformés; la revitalisation de la Place du Commerce en renforçant l'offre en commerces et services et en favorisant la connexion avec la station REM; la mise en place de l'axe est-ouest, un corridor naturel et récréatif reliant le cœur du secteur, le littoral et les quartiers adjacents; le maintien des principaux déplacements véhiculaires en périphérie (promenades); l'intégration d'un vaste réseau de circulation pour les piétons et les cyclistes; la maximisation des plantations dans les projets immobiliers ainsi que sur le domaine public; la concentration des bâtiments les plus hauts en bordure de l'autoroute et du REM; la mise en valeur des corridors visuels aux portes d'entrée du secteur; l'intégration ponctuelle des bâtiments phares (constructions avec surhauteur) qui mettent en valeur ou encadrent les portes d'entrée ou les vues d'intérêt; la mise en valeur des vues à partir du secteur de planification; la préservation des vues du fleuve à partir du mont Royal; le respect des massifs du mont Royal et du centre-ville; la densification de la nouvelle construction près du REM et le long de l'autoroute et sa décroissance vers les quartiers adjacents; et l'articulation des volumes construits d'une manière qui maximise le confort des piétons.

Le comité rappelle l'importance de la mise en œuvre des principes d'aménagement prévus au PPU qui s'inspirent du concept de cité-jardin soit, tout particulièrement, l'aménagement d'un vaste réseau de circulation piétonne et cycliste centré sur la création d'un axe vert et récréatif relier au corridor naturel des berges de l'IDS. Ce réseau assurera la continuité et la cohérence entre le secteur de la partie nord et l'ensemble du territoire de l'IDS.

Le CJV formule ici-bas quelques recommandations spécifiques concernant les paramètres d'aménagement reliés à la mise en œuvre de certains de ces principes :

<u>Hauteurs et surhauteurs</u>

Le CJV constate que la question de la densité des constructions est une préoccupation forte soulevée lors des activités de participation publique réalisées en amont du processus de planification. À ce titre, le PPU devrait mieux

communiquer les principes qui ont guidé la détermination des hauteurs et des surhauteurs permises.

Le CJV comprend que les normes de planification de l'aire TOD de L'Île-des-Sœurs impliquent un minimum de 110 logements/hectare et que le dernier calcul du projet du PPU, tel que proposé, est d'environ 130 à 135 logements/hectare. Bien que ce calcul soit théorique, le comité recommande l'étude de la possibilité de réduire certaines hauteurs. Tout spécifiquement, il propose de réduire les hauteurs permises dans l'îlot situé entre le boulevard René-Lévesque et le rue Levert (39 mètres) pour les harmoniser à celles prescrites pour l'îlot voisin du côté ouest (27 mètres). Cette réduction des hauteurs permises améliorera l'intégration des nouvelles constructions avec les milieux existants construits du côté sud du boulevard René-Lévesque.

En ce qui a trait aux bâtiments avec surhauteur, il constate que la sélection de sites spécifiques entraîne un avantage foncier pour certains propriétaires. Compte tenu de cette situation, il considère que la stratégie de sélection de ces sites n'est pas suffisamment justifiée. Il est néanmoins de l'avis qu'une stratégie claire et transparente devra être définie afin de privilégier les sites selon leur impact sur les percées visuelles et leur environnement bâti et paysager.

Aménagement des rez-de-chaussée des bâtiments mixtes

Le CJV salue l'intention d'assurer l'occupation par des usages appropriés (commerces et services) des rez-de-chaussée des bâtiments mixtes adjacents aux rues et aux passages piétonniers et cyclables. Ces usages ainsi que l'aménagement en transparence des rez-de-chaussée contribueront à l'animation de ces rues et passages et à la qualité de l'expérience de leurs usagers. Le comité souligne l'importance pour le Règlement d'urbanisme et le Règlement sur les PIIA d'inclure des paramètres clairs pour assurer la mise en œuvre de ces principes, de telle sorte que, malgré la diversité de l'offre de commerces et services et des différentes approches architecturales, la cohérence de l'ensemble soit respectée.

Passages nord-sud pour les piétons et cyclistes

Le CJV salue l'initiative d'utiliser des marges de recul comme outil pour assurer l'intégration dans le secteur au sud de l'autoroute des passages piétonniers et cyclables dans le sens nord-sud et l'intention de maximiser le verdissement de ces passages. Il est toutefois préoccupé par l'intention d'y intégrer quelques entrées et sorties de garages souterrains, ce qui risque de compromettre l'ambiance souhaitée et la sécurité des usagers. Il recommande donc d'étudier d'autres solutions pour les entrées et sorties des garages ainsi que pour l'accès aux débarcadères et aires de livraison des commerces afin de minimiser leur nombre et de les localiser stratégiquement. Il suggère d'étudier l'intégration des aires de livraison et des débarcadères afin que celles-ci aient un impact réduit sur la qualité des espaces publiquement accessibles. Enfin, étant donné que les passages sont en terrain privé, des paramètres clairs et des ententes appropriées pour leur aménagement paysager et leur entretien devront être établis.

Axe vert récréatif est-ouest

Le CJV appuie l'approche par marges de recul pour créer l'axe vert est-ouest. Toutefois, puisque ce passage piétonnier et cyclable traverserait plusieurs propriétés privées, il recommande l'établissement de servitudes de passage public ainsi que de balises claires et d'ententes appropriées pour son aménagement paysager et son entretien. Il propose notamment d'étudier les guides et principes d'aménagement d'espaces privés accessibles au public (« privately owned public spaces » ou POPS) publiés par certaines villes canadiennes.

De plus, le CJV comprend que la mise en œuvre de l'ensemble de l'axe vert dépend de projets de construction privés dont certains impliquent la démolition de bâtiments. Cette situation représente un risque pour la mise en œuvre de

l'axe vert, cet élément du PPU qui constitue l'une des principales références au concept de la cité-jardin. Puisque les propriétés visées ne seront pas nécessairement développées en même temps, le comité suggère que la stratégie d'aménagement permette l'accessibilité progressive de l'axe vert récréatif.

Pistes cyclables le long des rues

Le comité est favorable à toutes les pistes cyclables qui sont planifiées en lien avec la circulation routière. Il souligne toutefois l'importance d'assurer qu'elles soient aménagées d'une manière sécuritaire. Dans la mesure du possible, les vélos devront circuler dans la même direction que les autos adjacentes et la piste cyclable devra être séparée de la rue par des places de stationnement ou par une bande végétalisée d'au moins 1,5 m de largeur.

Verdissement

Dans l'arrimage avec le caractère de cité-jardin de l'Île-des-Sœurs, les actions de verdissement du projet doivent être au cœur de la mise en œuvre du PPU de sa partie nord. À cette fin, le CJV encourage à bonifier la réglementation à venir afin d'y ajouter des objectifs et critères de mise en œuvre clairs à l'égard de la densification de la canopée dans ce secteur. Il propose aussi d'inclure des critères sur l'aménagement d'aires de stationnement souterrain sous des espaces extérieurs ouverts, car ceux-ci peuvent limiter la capacité de plantation sur un site.

Finalement, le comité constate que certaines des illustrations du projet en perspective sont peu réalistes à l'égard de la qualité des insertions des aires de plantation en bordure de rue. Les illustrations du projet devraient montrer des aires de plantation de qualité qui assurent l'entretien et la survie des végétaux à long terme.

Future école

Le CJV est content d'apprendre qu'il y a des discussions régulières entre la Ville et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys dans le but de partager les informations et de réserver un terrain approprié pour une future école. Il souligne toutefois l'importance d'assurer que le site prévu soit assez grand pour accueillir à la fois le bâtiment et une cour de récréation.

Guide pour les PIIA

Le CJV est très favorable à la proposition de la Division de l'aménagement et du design urbain de préparer un guide illustré qui explique chacune des orientations d'aménagement et les principes et objectifs sur lesquels elles sont fondées et qui offrira des exemples des types d'aménagements souhaités, à l'instar des outils municipaux similaires créés par les villes de Toronto et Vancouver. Ce guide, qui permettrait à tous de garder une vision d'ensemble en même temps qu'une vue d'un aspect particulier ou d'un site particulier du projet, serait très utile non seulement pour l'élaboration de la réglementation locale, notamment celle des PIIA, mais aussi pour la communication et la négociation entre les différents acteurs responsables du développement, de la conception et de l'approbation des projets. Le comité recommande l'inclusion, dans ce guide, des critères de qualité qui permettront à l'aménagement ce secteur de devenir exemplaire non seulement dans sa planification, mais également dans sa mise en œuvre.

Documentation pour les étapes futures

Bien que le comité apprécie la qualité et la clarté de la documentation fournie jusqu'à ce jour, il a quelques suggestions pour les documents futurs, notamment ceux qui seront émis pour les consultations publiques. Il sera important de bien expliquer, d'une manière qui est facile à comprendre pour les citoyens, avec de courts textes et surtout des images, les

principes comme « transit-oriented development » (TOD), hauteur/surhauteur et coefficient d'occupation au sol (COS). La distinction entre les modifications du Plan d'urbanisme et les modifications de la réglementation (le Règlement d'urbanisme et le Règlement sur les PIIA) mérite aussi une explication claire. Des études d'ensoleillement seraient utiles. La mise en page des documents devra faciliter la lecture des images horizontales. Les références à la hauteur devront inclure non seulement la dimension en mètres, mais également le nombre d'étages. Les images des projets d'inspiration devront être accompagnées de sources et crédits complets (les noms des agences-concepteurs ainsi que ceux des photographes). Enfin, l'expression « parkway » devra être remplacée par « promenade ».

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le CJV émet un avis favorable sur le projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la partie nord de L'Île-des-Sœurs. D'emblée, il est en accord avec les orientations du projet qui visent la création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD (« transit-oriented development ») aux abords de la station du Réseau express métropolitain (REM), l'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs, la mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères, l'encadrement harmonieux de la forme bâtie, et la performance environnementale. Il salue l'avancement du projet depuis l'émission de son avis préliminaire à la suite de la première présentation au comité en février 2019, et considère que le PPU a le potentiel d'être exemplaire dans sa planification et dans sa mise en œuvre. Il souligne l'importance de la continuité et de la cohérence du secteur nord avec le concept de cité-jardin de L'Île-des-Sœurs et émet les recommandations suivantes :

- Élaborer et préciser les approches et actions visées à l'égard de la commémoration de l'histoire de l'Île-des-Sœurs, de la mise en valeur des composantes naturelles et paysagères et du développement durable;
- Étudier la possibilité de réduire certaines limites de hauteur pour les nouveaux bâtiments, notamment le long du boulevard René-Lévesque en face du quartier résidentiel existant;
- Définir une stratégie claire et transparente pour la sélection des sites des bâtiments avec surhauteur selon leur impact sur les percées visuelles et leur environnement bâti et paysager;
- Bonifier la réglementation à venir afin d'y ajouter des objectifs et critères de mise en œuvre clairs à l'égard de la densification de la canopée et inclure des critères sur l'aménagement d'aires de stationnement souterrain sous des espaces extérieurs ouverts afin d'éviter que ceux-ci limitent la capacité de plantation;
- Assurer que le Règlement d'urbanisme et le Règlement sur les PIIA incluent des paramètres clairs pour que les rez-de-chaussée des bâtiments mixtes adjacents aux rues et aux passages piétonniers et cyclables soient occupés par des usages appropriés, pour que leur aménagement soit transparent et pour que la cohérence de l'ensemble soit respectée;
- Éviter les entrées et sorties de garage qui donnent sur les passages piétonniers et cyclables, ou minimiser leur nombre et les localiser stratégiquement, afin d'assurer la sécurité et l'expérience agréable des usagers de ces passages;
- Élaborer des paramètres clairs et des ententes appropriées pour leur aménagement paysager et leur entretien des passages publics en terrain privé;
- De même, considérant que l'axe vert récréatif est-ouest passera à travers plusieurs propriétés privées, établir

des servitudes de passage public au besoin et élaborer des balises claires et des ententes appropriées pour son aménagement paysager et son entretien;

- Étant donné que les différentes propriétés qui formeront l'axe vert récréatif est-ouest ne seront pas nécessairement développées au même moment, élaborer une stratégie d'aménagement pour assurer l'accessibilité progressive à ce corridor central;
- Assurer que les pistes cyclables adjacentes aux rues soient aménagées d'une manière sécuritaire, si possible avec les vélos circulant dans la même direction que les autos, avec des places de stationnement ou une bande végétalisée entre la piste et la rue;
- Assurer que le site prévu pour une nouvelle école soit assez grand pour accueillir un bâtiment et une cour de récréation;
- Assurer que le guide de l'aménagement urbain du secteur qui est proposé par la Division de l'aménagement inclue des critères de qualité qui permettront au secteur de réaliser son potentiel de devenir exemplaire non seulement dans sa planification, mais également dans sa mise en œuvre;
- Dans la préparation des documents destinés à la consultation publique à venir, assurer que : les concepts urbains (TOD, COS, hauteur, surhauteur, etc.) soient bien expliqués, avec des images à l'appui; la distinction entre les modifications du Plan d'urbanisme (PU) et celles de la réglementation soit claire; des études d'ensoleillement soient incluses; la mise en page facilite la lecture des images horizontales; les références à la hauteur incluent non seulement la dimension en mètres, mais également le nombre d'étages; les sources et crédits des images des projets d'inspiration soient complets; et l'expression « parkway » soit remplacée par « promenade ».

Le CJV invite également les demandeurs à revenir lui présenter le PPU après le processus de consultation publique dans la mesure où des changements significatifs y seraient apportés.

Le président du Comité Jacques-Viger

Original signé

Patrick Marmen
Le 25 juin 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198416001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Soeurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2019-07-04 - REG - PU IDS.docAnnexe A - PU.pdfAnnexe B - PU.pdf
Annexe C - 20190710 - PPU.pdf2019-07-11 - Resolution.docxAnnexe A - Resolution.pdf
2019-07-12 - REG - RCI PPU IDS.docxAnnexe A - RCI.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-12

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DE PLANIFICATION PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SŒURS

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. L'action 8.4 de l'objectif 8 de la sous-section 24.3.6 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est abrogée.

3. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'insertion, après la sous-section intitulée « La densité de construction », de la sous-section suivante :

« **Les limites de hauteur**

Des paramètres indiquant les limites de hauteur de construction pouvant être autorisées s'appliquent pour encadrer les gabarits de bâtiments dans une partie de l'arrondissement de Verdun. Les hauteurs prescrites sont exprimées en mètres plutôt qu'en nombre d'étages pour tenir compte de la nature des projets susceptibles d'être réalisés sur ce territoire de l'arrondissement. Cet encadrement est nécessaire puisque la hauteur des étages peut varier considérablement d'un bâtiment à un autre, ce qui, en regard des densités de construction autorisées, pourrait autrement se traduire par des écarts de hauteur significatifs entre des bâtiments comportant un même nombre d'étages. Ces paramètres de hauteur expriment les intentions du Plan d'urbanisme quant au caractère souhaité pour le territoire. ».

4. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par la création d'un nouveau secteur établi 24-10 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 24-10 :
- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0. ».

5. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par la création des nouveaux secteurs à transformer 24-T4, 24-T5, 24-T6 et 24-T7 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 24-T4 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0;

Secteur 24-T5 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 5,0;

Secteur 24-T6 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 4,0;

Secteur 24-T7 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0. ».

6. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun présentant les caractéristiques de densité de construction pour les secteurs à transformer ou à construire est modifiée par le remplacement des caractéristiques des secteurs 24-C1 et 24-C3 par les caractéristiques suivantes :

« Secteur 24-C1 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3.0;
- C.O.S. maximal : 6.0;

Secteur 24-C3 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0. ».

7. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'insertion, après la carte intitulée « La densité de construction », de la carte intitulée « Les limites de hauteurs » jointe en annexe B au présent règlement.

8. La section 24.6 intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'ajout de la sous-section suivante :

« 24.6.3 Secteur Partie nord de L'Île-des-Sœurs

Situé dans le quartier Île-des-Sœurs de l'arrondissement, à proximité du fleuve Saint-Laurent, ce secteur arrive à un tournant important en termes d'aménagement du territoire avec la construction de deux projets majeurs d'infrastructures : le nouveau pont Samuel-De Champlain par le gouvernement fédéral et le Réseau express métropolitain (REM), train léger sur rail, par la Caisse de dépôt et placement du Québec - Infrastructures (CDPQ Infra). L'arrivée de ces deux projets représente une occasion à saisir pour optimiser les aménagements de ce secteur en partie déstructuré, pour mieux planifier le développement immobilier et également pour accroître la mobilité durable et active, particulièrement pour les piétons et les cyclistes. Le tout confirmera définitivement le rôle de L'Île-des-Sœurs comme porte d'entrée majeure au territoire montréalais et se voudra profitable tant pour les résidents et travailleurs actuels de l'île que pour ceux à venir.

Le programme particulier d'urbanisme identifie cinq orientations stratégiques et des objectifs associés à celles-ci (voir ci-dessous). Ceux-ci sont accompagnés de moyens de mise en œuvre décrits dans le programme particulier d'urbanisme joint à la partie IV du Plan d'urbanisme.

1. La création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD aux abords de la station du REM	▪ Soutenir la densité construite ▪ Consolider le noyau de commerces, services et affaires de la place du Commerce ▪ Promouvoir une diversité dans l'offre de logements ▪ Favoriser l'intégration de nouveaux équipements et espaces collectifs
2. L'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs	▪ Améliorer les accès à l'île ▪ Privilégier des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif
3. La mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères	▪ Favoriser une complémentarité avec la cité-jardin ▪ Consolider le parcours riverain ▪ Mettre en valeur l'entrée de ville et les vues d'intérêt ▪ Commémorer et mettre en valeur l'histoire du lieu
4. L'encadrement harmonieux de la forme bâtie	▪ Prévoir une gestion optimale des gabarits ▪ Favoriser une architecture et des aménagements de qualité en relation avec l'espace public
5. La performance environnementale	▪ Encourager une gestion écologique des sites par des pratiques innovantes et durables

».

9. La partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme – Secteur de planification partie nord de L'Île-des-Sœurs » joint en annexe C au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEURS »

ANNEXE C
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME – SECTEUR DE PLANIFICATION PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SŒURS

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2019 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1198416001

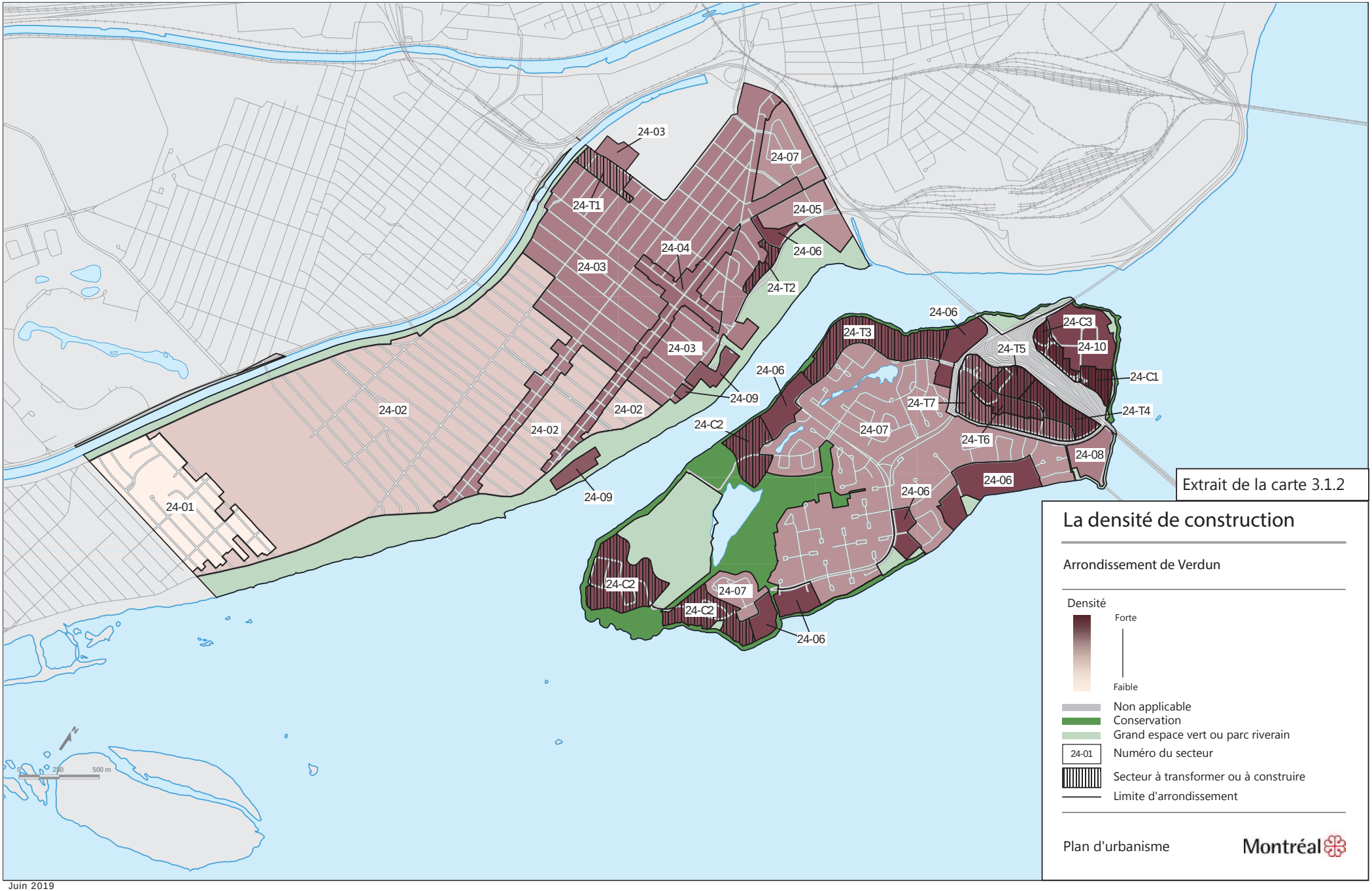
24-03
24-07
24-T1
24-05
24-04
24-06
24-03
24-T2
24-06
24-T3
24-C3
24-10
24-T5
24-03
24-C1
24-06
24-09
24-T7
24-T4
24-02
24-02
24-C2
24-07
24-02
24-T6
24-08
24-09
24-06
24-06
24-01
24-C2
24-07
24-C2
24-06
0
250
500 m
Extrait de la carte 3.1.2
La densité de construction
Arrondissement de Verdun
Densité
Forte
Faible
Non applicable
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
24-01
Numéro du secteur
Secteur à transformer ou à construire
Limite d'arrondissement
Plan d'urbanisme
Montréal

Juin 2019

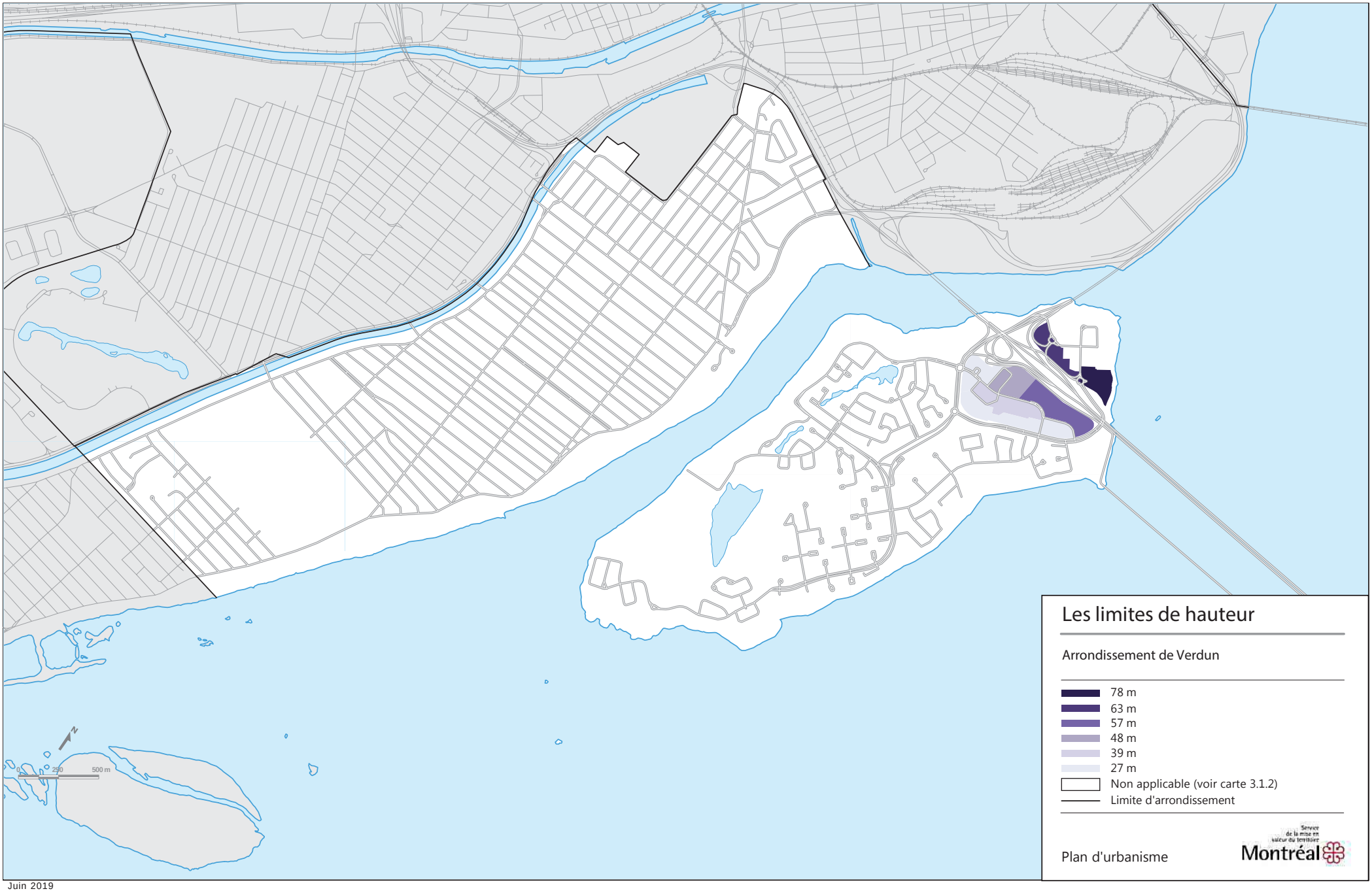
Les limites de hauteur
Arrondissement de Verdun
78 m
63 m
57 m
48 m
39 m
27 m
Non applicable (voir carte 3.1.2)
Limite d'arrondissement
Plan d'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Montréal
0
250
500 m

Juin 2019

Montréal

SECTEUR DE PLANIFICATION

PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SŒURS

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

JUILLET 2019

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos I

Section 1| MISE EN CONTEXTE 1

1.1 Un secteur en changement 2
1.2 Pourquoi un PPU? 3
1.3 Projets majeurs 4
1.4 Documents stratégiques en vigueur 5
1.5 Autres documents en vigueur 7
1.6 Concertation 9

Section 2| PORTRAIT ET CONSTATS 11

2.1 Territoire d'étude 12
2.2 Limites du territoire d'application 13
2.3 Socio-économie 14
2.4 Évolution historique 15
2.5 Mobilité 17
2.6 Équipements et espaces collectifs 19
2.7 Bâtiments 21
2.8 Propriétaires 22
2.9 Paysage 23
2.10 Synthèse des constats 25

Section 3| VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 31

3.1 Introduction 32
3.2 Énoncé de vision 33
3.3 Orientations 34
3.4 Objectifs d'aménagement 35
3.5 Plan synthèse d'organisation spatiale 43
3.6 Grands principes 44

Section 4|CONCEPT D'AMÉNAGEMENT 49

4.1 Introduction 50
4.2 Plan d'aménagement 51
→ 4.2.1 Pôles d'activités 53
→ 4.2.2 Circulations piétonnes et cyclables 55
→ 4.2.3 Circulations automobiles 57
→ 4.2.4 Transports collectifs 58
→ 4.2.5 Façades commerciales 59
→ 4.2.6 Espaces collectifs extérieurs 60
→ 4.2.7 Bâtiments conservés 61
→ 4.2.8 Bâtiments repères 62
4.3 Vue du parcours d'entrée de ville 63
4.4 Volumétrie 64

Section 5| INTERVENTIONS DÉTAILLÉES 65

5.1 Introduction 66
5.2 Aires d'ambiance 67
→ 5.2.1 La place du Commerce et ses abords 68
→ 5.2.2 L'axe est-ouest 73
→ 5.2.3 Le littoral est 79
→ 5.2.4 Les boulevards plantés 81
→ 5.2.5 Les abords du REM, du pont et des autoroutes 83
→ 5.2.6 Le quartier Pointe-Nord 91
→ 5.2.7 Le campus Bell 92
→ 5.2.8 Le littoral ouest 93
→ 5.2.9 Le littoral nord 94
5.3 Passages hors rue 95

Section 6| MISE EN ŒUVRE 97

6.1 Introduction 98
6.2 Plan de mise en œuvre 99
6.3 Phasage de réalisation 103
6.4 Modifications au Plan d'urbanisme 105
6.5 Modifications aux règlements d'urbanisme 112

Annexe 123

Abréviations 124
Définitions 125

AVANT-PROPOS

MOT DE ÉRIC ALAN CALDWELL
Conseiller de la Ville
Membre du comité exécutif
Responsable de l'urbanisme, de la mobilité et de l'Office de consultation publique de Montréal

C'est avec plaisir que la Ville de Montréal propose sa vision pour l'avenir de la partie nord de L'Île-des-Sœurs. Insufflée par les grandes transformations en cours sur la mobilité dans le secteur, dont l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) et du nouveau pont Samuel-De Champlain, ce programme particulier d'urbanisme (PPU) vise à transformer la partie nord de l'île en un milieu de vie et d'emploi dynamique et complet, à la hauteur de cette porte d'entrée majeure du territoire montréalais. En adéquation avec le fleuve et la nature environnante, l'aménagement de ce territoire à transformer se veut tourné vers l'avenir et respectueux de l'identité et des paysages de l'île.

En cohérence avec les grands documents de planification que sont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le PPU constitue un engagement de l'administration municipale d'offrir aux citoyennes et citoyens des aménagements de qualité. Les interventions proposées marquent une transition vers une plus grande mobilité, sur l'île et avec le reste de la ville, en misant sur de nouvelles possibilités pour les déplacements actifs et collectifs, notamment l'accès à la nouvelle station Île-des-Sœurs du REM.

Le PPU propose une grande amélioration des rues existantes et des espaces d'accès public. Il vise également à mieux intégrer les projets immobiliers à venir en assurant la préservation du paysage environnant, à renforcer le rôle de la place du Commerce et de ses abords comme le cœur commercial et d'emploi de l'île ainsi qu'à diversifier les activités et l'offre de logements, le tout en tenant compte des atouts et des contraintes du milieu.

Nous sommes convaincus que la mise en œuvre des mesures proposées aura des retombées bénéfiques pour l'ensemble des résidents et travailleurs de L'Île-des-Sœurs.

MOT DE JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU

Maire de l'arrondissement de Verdun
Conseiller de la Ville
Membre du comité exécutif

La planification de l'aménagement de la partie nord de L'Île-des-Sœurs et ses bénéfices rejailliront sur l'ensemble de la collectivité verdunoise et montréalaise. Notre volonté de mieux encadrer le développement immobilier de L'Île et d'y accroître la mobilité active et collective vise également le respect de son caractère insulaire et de son patrimoine architectural et archéologique.

La venue de deux projets d'infrastructures importants aura un impact sur la fonctionnalité de même que sur l'image du territoire en changement, qui constitue l'un des accès principaux à l'île de Montréal. Le réaménagement de la desserte routière sur l'île associé au nouveau pont Samuel-De Champlain et la construction de la station Île-des-Sœurs du Réseau express métropolitain (REM) favoriseront la croissance résidentielle et commerciale aux abords de ce métro léger. Les concitoyens corporatifs seront appelés à participer au développement social de la communauté en démontrant une sensibilité pour l'enjeu du logement abordable ainsi que la rétention des résidents vulnérables.

La nouvelle trame urbaine soutiendra des déplacements actifs, des espaces publics de qualité et une offre de transport en commun efficace pour atteindre la station du REM. La transformation de la partie nord en un pôle majeur d'activités se répercutera sur l'entièreté de l'île. Nous vous remercions pour votre participation à l'ensemble de la démarche de planification, exercice qui se poursuivra au cours des prochaines années. Votre apport s'avère essentiel pour alimenter la réflexion sur le milieu de vie des insulaires et y préciser une vision d'avenir commune!

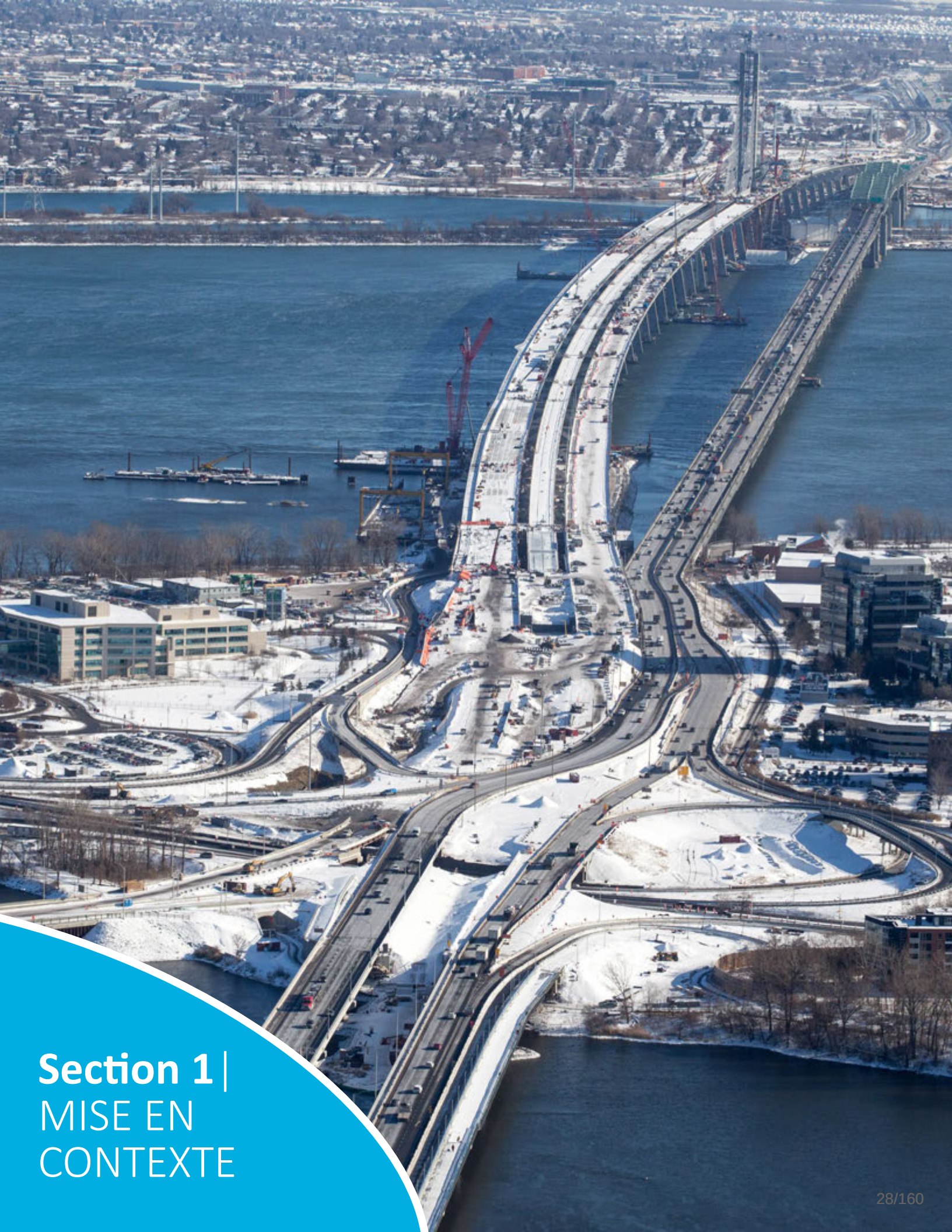

Section 1| MISE EN CONTEXTE

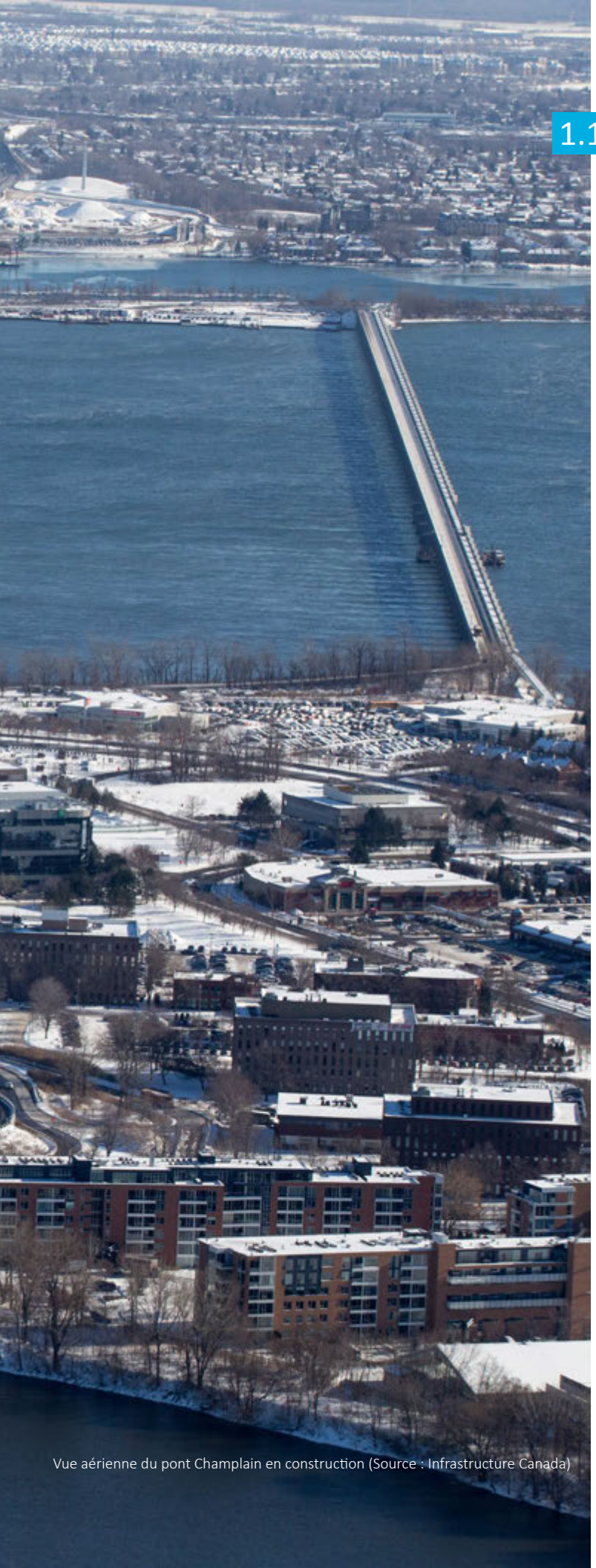

Vue aérienne du pont Champlain en construction (Source : Infrastructure Canada)

1.1 UN SECTEUR EN CHANGEMENT

La partie nord de L'Île-des-Sœurs (L'IDS) arrive à un tournant important en termes d'aménagement du territoire, avec la venue de deux projets d'infrastructure majeurs : la construction du nouveau pont Samuel-De Champlain et l'intégration d'un métro léger sur rail, le Réseau express métropolitain (REM). La station Île-des-Sœurs du REM permettra de desservir le secteur de planification et de le relier rapidement à la Rive-Sud, au centre-ville de Montréal et à l'aéroport Montréal-Trudeau. Le réaménagement de la desserte routière associée au nouveau pont Samuel-De Champlain et l'insertion de la nouvelle station du REM auront un impact sur la fonctionnalité de même que sur l'image de la partie nord de l'île, qui constitue l'un des accès principaux à l'île de Montréal. La venue de ces deux projets représente une occasion à saisir pour optimiser l'aménagement, mieux planifier le développement immobilier et accroître la mobilité durable et active.

1.2 POURQUOI UN PPU?

Le territoire de planification de la partie nord de l'île est l'un des secteurs de planification prioritaires de l'administration municipale. Le secteur est également désigné comme une aire de Transit-oriented development (TOD) au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi qu'au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) (voir section 1.4).

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) s'avère l'outil urbanistique le plus approprié pour la partie nord de L'IDS, car il permet de proposer une vision d'aménagement accompagnée de mesures de mise en œuvre sur le plan réglementaire qui faciliteront la réalisation des différents projets. Cela devrait contribuer à l'intégration optimale des nouveaux équipements, constructions et infrastructures, à la maximisation des retombées du développement immobilier à venir et à l'amélioration de l'aménagement du domaine public, notamment en faveur des déplacements des piétons et cyclistes.

La démarche de planification, entamée en 2017, a traversé plusieurs étapes en vue de l'adoption du présent PPU. Ces étapes sont illustrées dans le schéma ci-dessous.

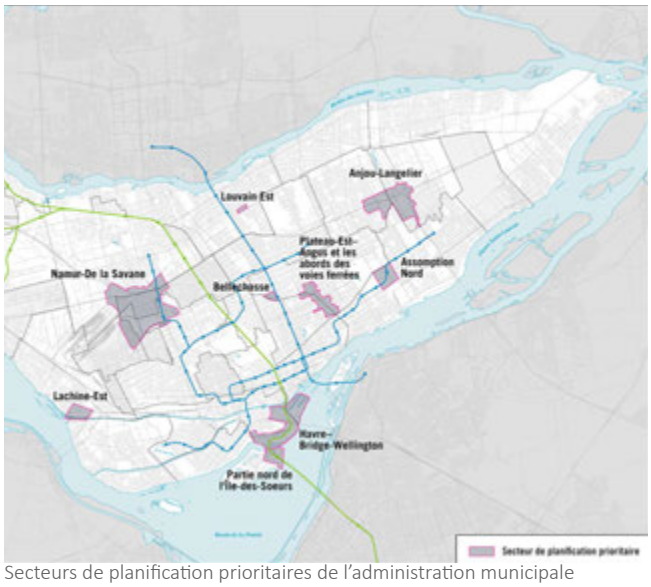

Secteurs de planification prioritaires de l'administration municipale

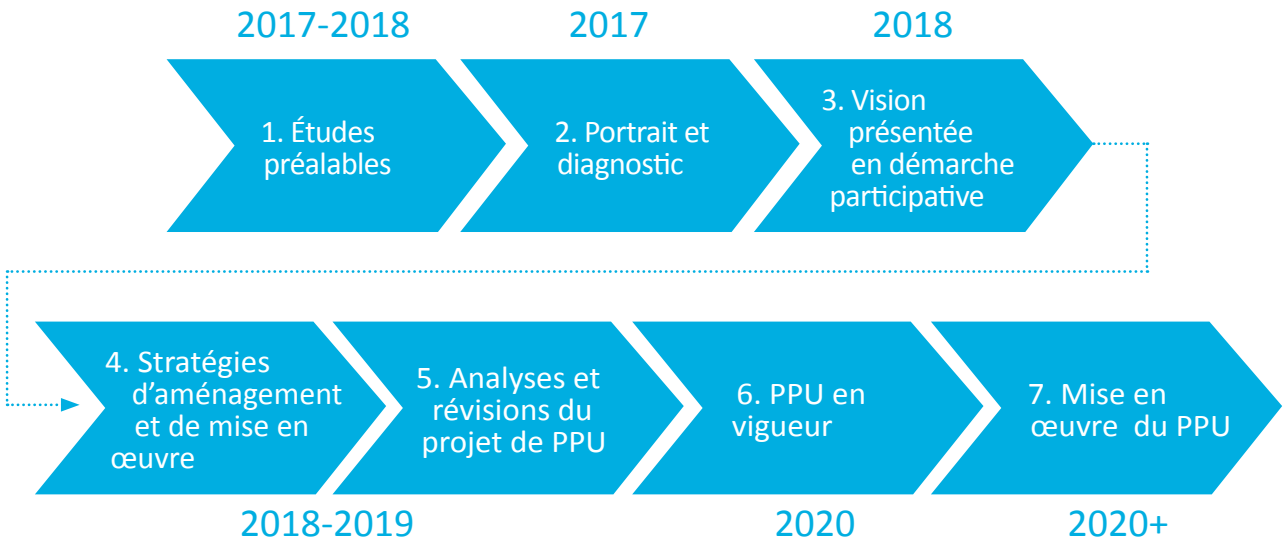

LE NOUVEAU PONT SAMUEL-DE CHAMPLAIN

Infrastructure Canada et Signature sur le Saint-Laurent (SSL)

Le nouveau pont Samuel-De Champlain a été inauguré à l'été 2019 et marque une étape importante dans le chantier de remplacement du pont Champlain. Le nouveau pont comprend, sur L'IDS :

- La structure du pont de 3,4 km
- Un corridor de transport collectif lourd (le REM)
- Une nouvelle piste cyclable avec accès à L'IDS
- Des réaménagements de voies de circulation sur L'IDS

Pour informations : www.nouveauchamplain.ca

TRANSFORMATION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE

Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI)

PJCCI envisage une reconfiguration de l'autoroute, entre les ponts Samuel-De Champlain et Victoria, en boulevard urbain dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le projet s'inscrit dans une volonté d'assurer une transition fluide entre l'autoroute et le centre-ville à partir du nouveau pont Samuel-De Champlain. L'aménagement d'un parc linéaire incluant un lien cyclable et piétonnier entre les deux ponts est envisagé.

LE REM

Caisse de dépôt et placement du Québec - Infra (CDPQi) et la société NouvLR

Ce projet de métro léger sur rail, dont le promoteur est la CDPQi, prévoit 26 stations se déployant sur un réseau de 67 km dans l'agglomération de Montréal. Quatre antennes sont prévues et joindront la Gare centrale au centre-ville, dont l'antenne Rive-Sud, qui desservira la station de L'IDS. Il est prévu que ce dernier tronçon du projet soit terminé pour le début de 2022.

Pour informations : www.rem.info

Image d'ambiance de la station Île-des-Soeurs du REM (Source : CDPQi, 2016)

Chantier pour le nouveau pont Samuel-De Champlain et vue sur une partie de l'autoroute Bonaventure (Source : Infrastructure Canada)

1.4 DOCUMENTS STRATÉGIQUES EN VIGUEUR

La mise en valeur du secteur de planification de la partie nord de L'IDS s'inscrit dans le sens des orientations du PMAD, du SAD et du Plan d'urbanisme (PU). Voici un résumé des principales composantes pertinentes au secteur en regard des trois principaux documents de planification en vigueur.

QU'EST CE QU'UN TOD?

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) prévoit une approche par corridor pour les portions du réseau de transport en commun métropolitain structurant. Ainsi, 155 aires potentielles d'urbanisation et de densification sont déterminées sur le territoire de la CMM. Ces aires de développement sont appelées des *Transit-oriented development* (TOD). Dans le PMAD, L'IDS est définie comme un TOD de type hypercentre, sa densité résidentielle minimale prévue étant de 110 logements/hectare.

Les principales composantes définissant un TOD sont :

- la présence d'une station ou gare de transport en commun (le REM dans le cas de L'IDS)
- un développement intensif de moyenne ou haute densité soutenant le transport en commun
- une mixité (verticale) des usages soutenant la vitalité et l'animation
- une trame urbaine perméable soutenant des déplacements actifs (piétons/vélos)
- des espaces publics de qualité
- une offre de transport en commun efficace et de qualité pour atteindre la station

PMAD

Le rayon de 1 km autour de la station Île-des-Sœurs du REM est désigné comme une aire TOD dans le SAD, faisant lui-même écho au PMAD. Rappelons que le SAD vise à favoriser la croissance résidentielle aux abords des stations de métro et des gares de train, conformément aux orientations gouvernementales ainsi qu'à l'objectif du PMAD d'orienter 40 % de la croissance des ménages vers les points d'accès au réseau de transport collectif. L'aire TOD indiquée inclut l'entièreté de la superficie du secteur de planification et prescrit une densité résidentielle minimale brute de 110 logements/hectare. Cette densité liée à l'aire TOD est également établie au SAD.

Aires TOD et densités prescrites tirées du PMAD et inscrites au SAD 2015

SAD

Voici un résumé d'orientations du SAD s'appliquant à L'IDS, particulièrement pour sa partie nord :

1. *La protection et la mise en valeur du parcours riverain*
2. *La qualité des panoramas depuis les parcours d'entrée de ville*
3. *La protection et la mise en valeur des vues d'intérêt*
4. *La construction ou transformation de sites vacants ou à consolider*
5. *L'augmentation de la canopée et la réduction d'îlots de chaleur*
6. *La densité de construction associée à une aire TOD*
7. *La préservation des activités économiques et d'emploi*
8. *La minimisation des contraintes anthropiques*

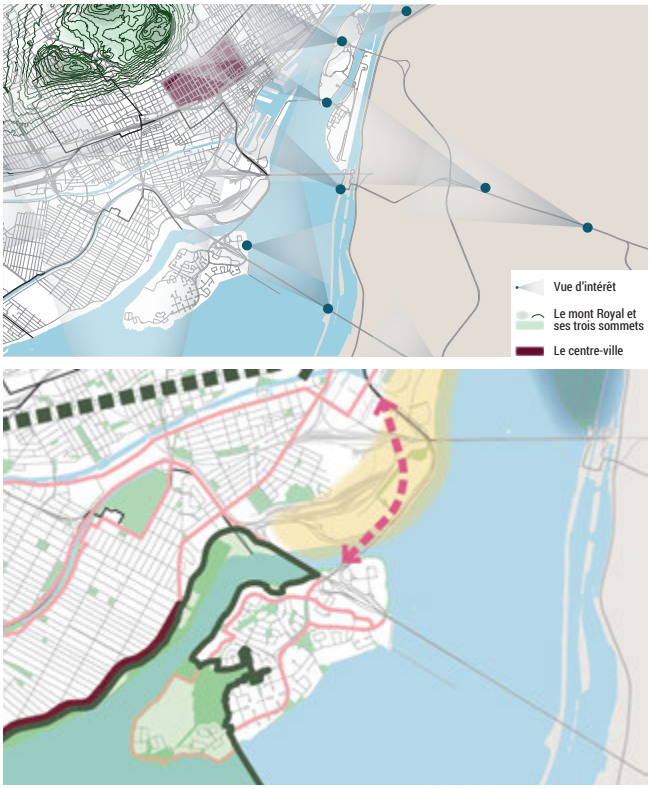

Parcours riverain et indiqué au SAD 2015

PU - CHAPITRE D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Deux affectations sont présentes dans le secteur de planification, soit :

- Mixte (secteur quartier Pointe-Nord)
- Activités diversifiées[1] (le reste du secteur de planification)

Le PU aborde les objectifs et actions suivants, ici résumés, concernant le secteur de planification de L'IDS :

1. Mettre en valeur le parcours riverain *[objectifs 5 et 6]*
2. Développer la pointe Nord en un secteur de grande qualité mettant en valeur l'entrée de ville, et cohérent avec un transport collectif structurant (REM) *[objectif 6]*
3. Réaménager la place du Commerce de façon plus animée, sécuritaire et conviviale *[objectif 8]*
4. Favoriser l'intégration de nouveaux équipements collectifs *[objectif 10]*
5. Améliorer la mobilité et les accès à l'île (sécurité, convivialité, animation) *[objectifs 11 et 16]*
6. Améliorer l'image du réseau de rues *[objectif 13]*

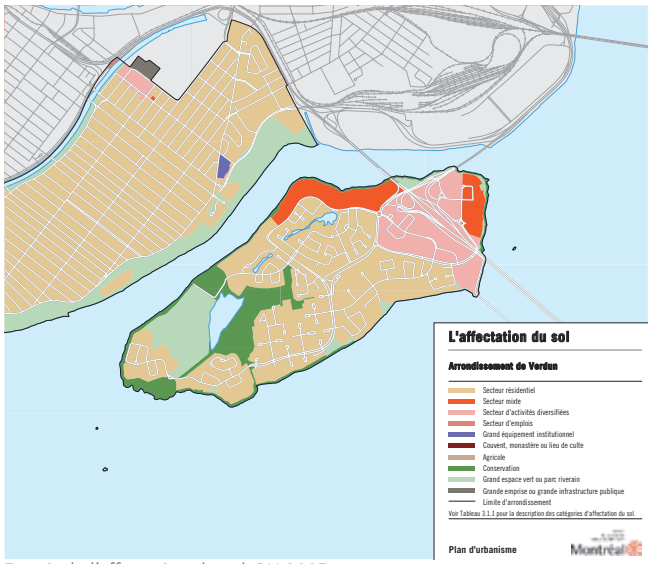

Extrait de l'affectation du sol, PU 2005

[1] *Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. L'usage résidentiel requiert une étude de compatibilité en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.*

1.5 AUTRES DOCUMENTS EN VIGUEUR

La planification de la partie nord de L'IDS tient compte de plusieurs politiques, plans, stratégies et programmes municipaux ou gouvernementaux et vise à intégrer leur contenu applicable. Ceux-ci sont regroupés en quatre catégories dans la liste présentée ci-contre. Des éléments pertinents tirés de différents documents municipaux sont également résumés dans la page qui suit.

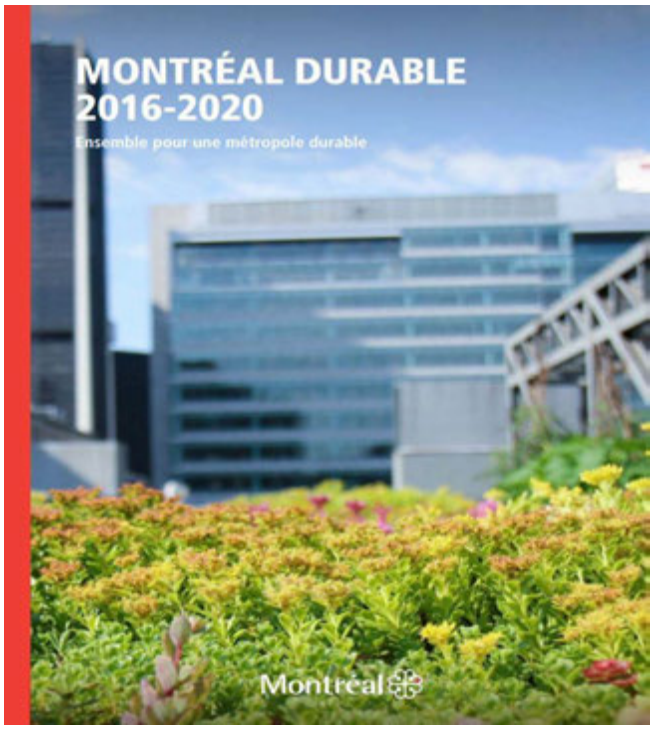

1 | AMÉNAGEMENT

- Plan d'urbanisme (PU)
- Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)
- Schéma d'aménagement et de développement (SAD)
- Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (vues)
- Plan de développement stratégique-Arrondissement de Verdun

2 |MOBILITÉ ET SÉCURITÉ

- Plan de transport de Montréal
- Plan d'action de la Stratégie centre-ville
- Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement de Verdun
- Politique de mobilité durable – 2030 du Gouvernement du Québec
- Politique de stationnement
- Approche par pôles de mobilité
- Vision Zéro

3 |ENVIRONNEMENT ET SANTÉ PUBLIQUE

- Politique de l'arbre et plan d'action canopée
- Montréal durable 2016-2020
- Stratégie montréalaise pour une ville résiliente

4 |DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

- Stratégie de développement économique
- Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels
- Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables (arrondissement de Verdun)
- Plan de fidélisation des familles
- Plan d'action stratégique de Verdun

ATTÉNUATION DES AMÉNAGEMENTS DÉDIÉS À L'AUTOMOBILE

Plusieurs documents de planification réfèrent à ce thème de réduction de la part de l'automobile dans les aménagements urbains. Parmi ceux-ci, notons : Plan de transport de Montréal (2008), Plan d'action de la Stratégie centre-ville (2017), Montréal durable 2016-2020, Plan local de déplacements de l'arrondissement de Verdun 2017 (PLD de Verdun), Politique de mobilité durable – 2030 du Gouvernement du Québec.

AUGMENTATION DU PARC DE LOGEMENTS

D'ici 2021, la Ville de Montréal compte développer 12 000 logements sociaux et abordables, soit 6000 logements sociaux et communautaires et 6000 logements abordables. Pour atteindre cet objectif, la Ville mobilise un ensemble de programmes et de mesures :

1. Le financement du développement de logements sociaux et communautaires;
2. Les pratiques d'inclusion;
3. L'aide à la construction de nouveaux modèles de logements abordables;
4. L'aide à la rénovation de logements pour sauvegarder les logements sociaux et abordables existants;
5. Le soutien à l'acquisition de propriétés abordables.

Afin de soutenir cet objectif, la Ville prévoit adopter en 2019 un règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial sur l'ensemble de son territoire.

STATIONNEMENT ET PÔLES DE MOBILITÉ

L'une des mesures prioritaires mentionnées dans la politique de stationnement vise l'encadrement réglementaire obligeant l'offre de stationnement pour modes alternatifs à l'auto (vélo, autopartage et véhicules en libre-service) et véhicules électriques dans les projets immobiliers. Également, les règlements d'urbanisme devraient assurer l'intégration d'exigences afin de favoriser la mobilité durable lors de la transformation ou de la construction de bâtiments. L'augmentation de l'offre en stationnement intérieur, notamment sous la forme de mutualisation, est également mentionnée comme une tendance à prioriser qui permet d'offrir de meilleures performances environnementales. De plus, afin d'offrir une véritable opportunité de choix d'utilisation de l'offre en transports collectifs et actifs, il est préconisé d'implanter des pôles de mobilité (vélos, BIXI, taxis, véhicules en libre-service, autopartage, etc.) à des endroits stratégiques sur le territoire.

RÉDUCTION DES ACCIDENTS

La Vision Zéro de la Ville détermine plusieurs mesures visant à diminuer le nombre d'accidents et à éviter toute mortalité. Le PLD de Verdun a également ciblés plusieurs tronçons de voies publiques et intersections problématiques qui requièrent des interventions pour améliorer la sécurité et la convivialité.

CANOPÉE

Montréal durable 2016-2020 et le Plan d'action canopée 2012-2021 ont pour objectif notamment de favoriser le verdissement. Le Plan d'action canopée fixe un seuil minimal de 25 % de canopée sur l'ensemble du territoire montréalais. Cela devrait également être respecté pour le secteur de planification, dont le pourcentage de canopée est très faible (voir p. 24).

1.6 CONCERTATION

DÉMARCHE PARTICIPATIVE

La Ville de Montréal a confié au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), en collaboration avec Espace Stratégies, le mandat de réaliser et de coordonner une démarche de consultation et participation publique en vue de discuter de la vision et des orientations du PPU auprès de deux grandes catégories de parties prenantes : les citoyens de l'île ainsi que les principaux propriétaires et promoteurs immobiliers du secteur de planification. Les objectifs de la démarche étaient :

- Informer les parties prenantes de la démarche de planification urbaine en cours pour le secteur;
- Présenter l'état d'avancement de la démarche et les différentes analyses;
- Bonifier la vision de développement du secteur grâce à l'apport des participants;
- Susciter l'adhésion des parties prenantes au processus de planification.

PLATEFORME RÉALISONS MTL

Une plateforme concernant le projet a été mise en ligne au cours de l'été 2018. Les objectifs étaient :

- Informer les citoyens et les acteurs de la démarche de planification en cours;
- Inviter la population à déterminer les lieux, les aménagements ou les activités appréciés ou qui seraient à bonifier à l'aide d'outils interactifs;
- Inviter les gens à s'inscrire à la consultation publique du mois de septembre 2018.

Tous les documents concernant le secteur de planification, dont ceux liés à la démarche participative, sont disponibles sur le site Internet de la plateforme : realisonsmtl.ca/IleDesSœurs

ATELIERS AVEC PROMOTEURS ET PROPRIÉTAIRES

Trois ateliers avec les propriétaires et les promoteurs ont eu lieu et ont permis d'aborder les thèmes suivants :

	THÈMES PRINCIPAUX
Atelier 1	• Présentation du portrait-diagnostic • Évolution historique et enjeux du secteur • Défis des propriétaires et des promoteurs
Atelier 2	• Démarche de planification • Mise en œuvre du PPU • Vision préliminaire de développement
Atelier 3	• Orientations municipales • Grands principes d'aménagement préliminaires dans le cadre du PPU

ÉVÉNEMENT PUBLIC

L'événement a eu lieu le 18 septembre 2018 et a attiré de nombreux citoyens de l'île. Le diagnostic du secteur, la vision et les orientations d'aménagement préliminaires ont été présentés. Une période d'échanges de même que différents exercices thématiques par équipe ont permis d'aborder plusieurs enjeux et de bonifier la vision et les orientations pour le secteur.

Consultation publique du 18 septembre 2018 (Source : CEUM)

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les points forts du secteur les plus mentionnés lors de l'événement public sont :

- Le verdissement et l'augmentation de la canopée;
- L'accès au littoral et sa mise en valeur;
- Le REM pour sa rapidité, sa fréquence et l'accès à la station.

Les éléments manquants ou les préoccupations les plus mentionnés lors de l'événement public sont :

- Les impacts des travaux sur la mobilité et la quiétude des résidents;
- La densification du secteur et l'augmentation de la hauteur des bâtiments;
- L'augmentation de la population (doute sur la capacité d'accueil du secteur ou désaccord en lien avec la préservation de la quiétude);
- L'aménagement d'une piste cyclable sécuritaire jusqu'à Montréal;
- Le manque d'information sur les options de transport en commun qui seront disponibles pour transporter les résidents de L'IDS à la station du REM.

La synthèse des points de vue des parties prenantes pour l'événement public et les trois ateliers est la suivante :

ÉLÉMENTS DE CONVERGENCE :

- Le renforcement de la mobilité active;
- Le développement de l'offre de transport en commun;
- Le besoin d'une offre de transport en commun efficace permettant le rabattement vers le REM;
- La revitalisation de la place du Commerce;
- L'intégration d'espaces publics et d'équipements collectifs;
- La mise en valeur et l'accès au littoral;
- L'amélioration des aménagements publics et la création de nouveaux équipements collectifs.

ÉLÉMENTS DE DIVERGENCE :

- La densification du secteur et l'augmentation de la hauteur des bâtiments;
- L'augmentation importante du nombre de nouveaux résidents.

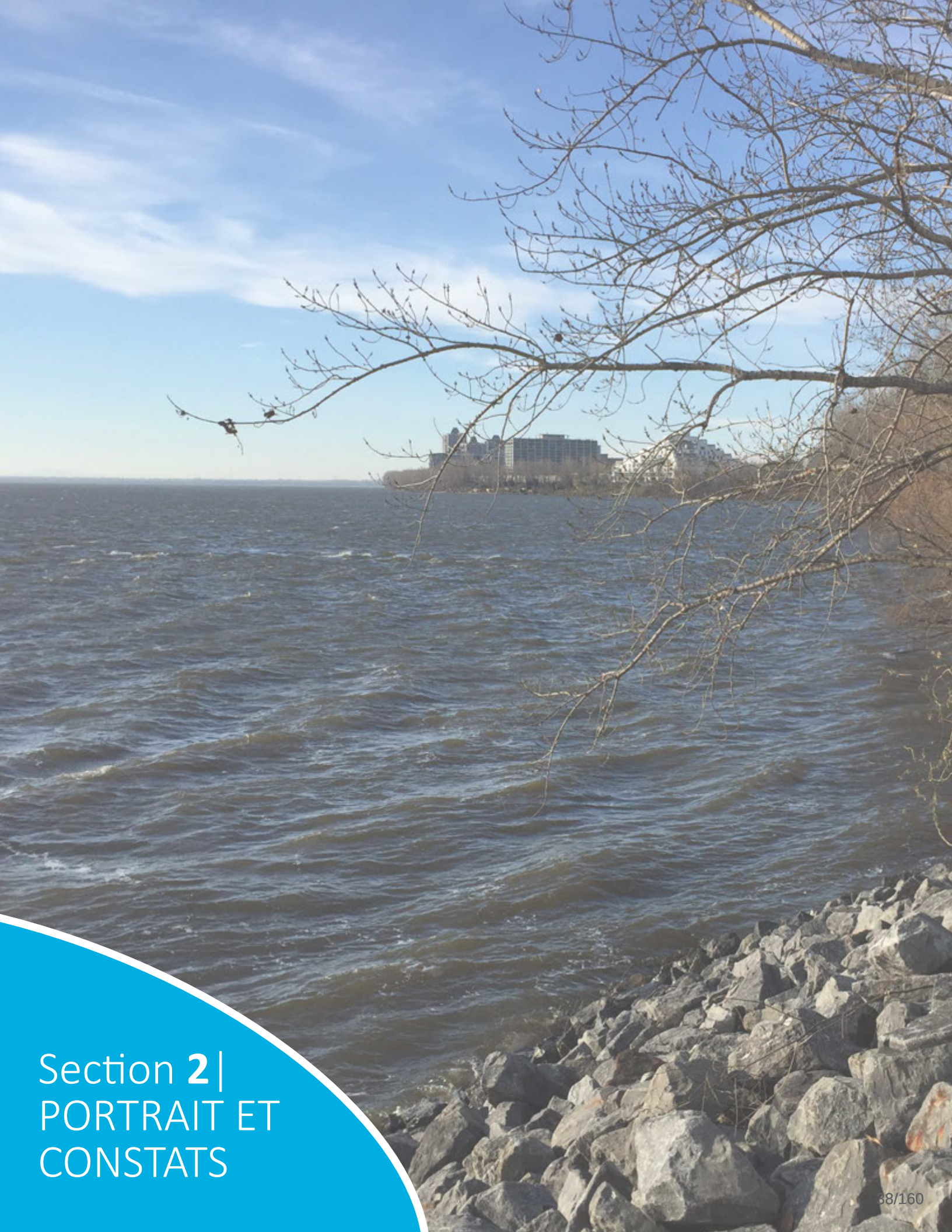

Section **2**| PORTRAIT ET CONSTATS

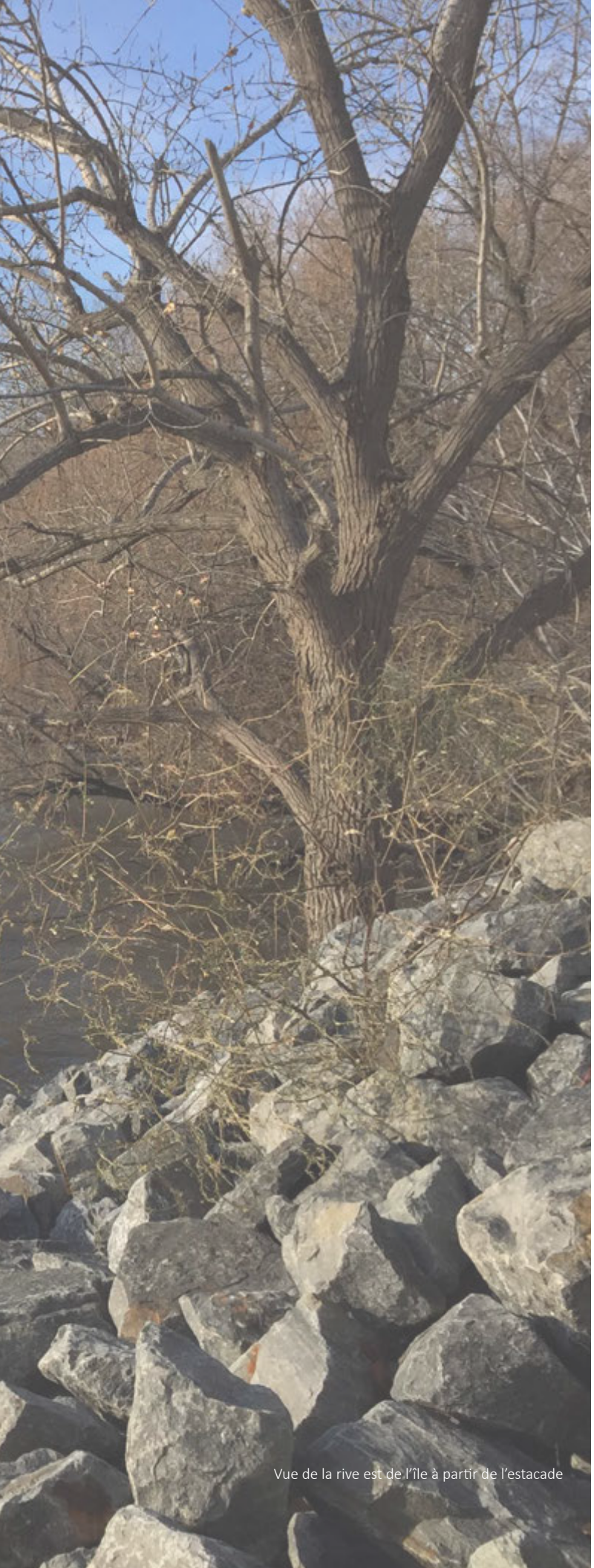

Vue de la rive est de l'île à partir de l'estacade

2.1 TERRITOIRE D'ÉTUDE

L'IDS s'étend sur un territoire d'environ 3 km par 1 km. Elle constitue l'un des trois quartiers de l'arrondissement de Verdun. Anciennement connue sous le toponyme d'île Saint-Paul, L'IDS doit son nom à la congrégation religieuse qui s'y était installée au 18e siècle. Héritage d'un riche passé agricole exploité jusqu'aux années 1960, d'abord par d'illustres fermiers et ensuite par les sœurs de la congrégation de Notre-Dame, l'île est aujourd'hui un milieu de vie et de travail paisible. La relation étroite de ce milieu avec la nature et le fleuve constitue l'une des caractéristiques importantes faisant partie des fondements de l'urbanisation de l'île. Toutefois, son noyau de commerces et de services, localisé dans sa partie nord, a évolué autrement à travers les dernières décennies. En effet, cette portion du territoire offre un paysage urbain plus axé sur les déplacements automobiles et présente une fracture urbaine importante : l'autoroute 10/15. Ce secteur est également le plus déstructuré de l'ensemble de l'île, conséquence d'un aménagement fortement associé à l'usage de l'automobile.

La présente section est une synthèse des principaux éléments d'analyse du secteur. Le document Portrait-Diagnostic est disponible sur le site Internet de la plateforme : realisonsmtl.ca/IleDesSœurs

Plan délimitant les quartiers de l'arrondissement (Source : Google, 2017)

2.2 LIMITES DU TERRITOIRE D'APPLICATION

D'une superficie d'environ 79 hectares, le territoire d'application du présent PPU est situé dans la partie nord de l'île, à l'intersection des autoroutes 10 et 15 et du nouveau pont Samuel-De Champlain. Il correspond approximativement à l'aire TOD indiquée au SAD et borde le fleuve sur plus de la moitié de son périmètre, offrant des vues imprenables sur la Rive-Sud et le centre-ville de Montréal. Le cœur du secteur de planification est occupé par la place du Commerce[1] et ses abords, qui comportent plusieurs commerces, services et bureaux. Cette rue est le principal noyau commercial et de services de l'île. Du côté nord de l'autoroute, le campus Bell Canada est un important secteur d'emploi de l'île. Le quartier Pointe-Nord est quant à lui un nouveau secteur résidentiel qui a également attiré quelques nouvelles entités commerciales. Au sud et à l'est de la limite du secteur de planification, on trouve des quartiers résidentiels. La construction du nouveau pont ainsi que du REM sont en train de changer la trame urbaine du centre du secteur et, conséquemment, le paysage connu jusqu'à maintenant

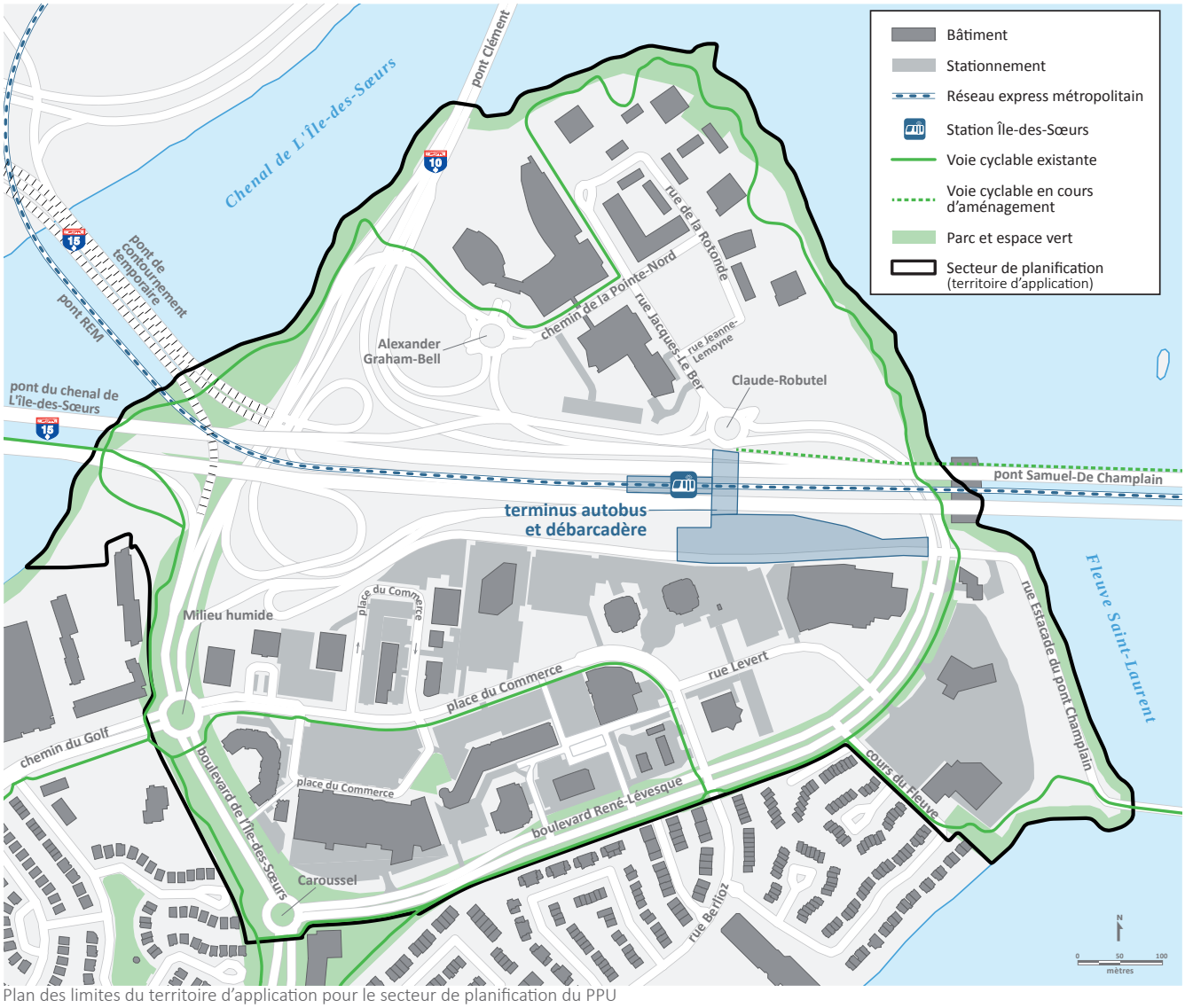

Plan des limites du territoire d'application pour le secteur de planification du PPU

POPULATION DE L'IDS[2]

POPULATION (2016)

- 20 461 (+11,7 % par rapport à 2011)
- 5725 familles (avec au moins 1 enfant)

REVENU MOYEN : 142 373 $ par ménage

SCOLARITÉ : 63,5 % de diplômés universitaires

POPULATION IMMIGRANTE : 38,7 %

LANGUE : 86,8 % francophone ou bilingue

HABITATION

- 10 341 logements
  (±70 % propriétés-copropriétés, ±30 % locatif)
- Présence importante de logements locatifs au centre de l'île (Structures métropolitaines inc.)
- Prédominance des immeubles à logements de 4 étages et plus sur le territoire (46 %)
- 2156 mises en chantier entre 2007 et 2016
- Importance du marché de la revente

[1] La place du Commerce est une rue du réseau municipal

[2] Profil de quartier Île-des-Sœurs, Montréal en statistiques, Service du développement économique, décembre 2017 (données de Statistiques Canada 2011 et 2016)

Construction de tours d'habitation dans le quartier Pointe-Nord

PROFIL ÉCONOMIQUE

En 2011, on dénombrait plus de 8700 travailleurs sur L'IDS, dont plus de 3800 sur le campus Bell.

LOCAUX COMMERCIAUX

En 2016, on dénombrait :

- IDS (tout) : 63 entités commerciales
- Place du Commerce : 32 adresses commerciales (taux d'inoccupation : 9 %)
- Quartier Pointe-Nord : 8 adresses commerciales

ESPACES POUR BUREAUX ET AFFAIRES

Plusieurs immeubles de bureaux sont présents dans le secteur de planification, dont la plus grande entité est le campus Bell au nord de l'autoroute. Du côté sud de l'autoroute, les immeubles de bureaux sont surtout localisés du côté nord de la place du Commerce.

Façade d'un des édifices du campus Bell

Les commerces du Campanile sur la place du Commerce

2.4 ÉVOLUTION HISTORIQUE

Quatre grandes périodes ont contribué au développement de L'IDS telle qu'on la connaît aujourd'hui. En voici une brève description.

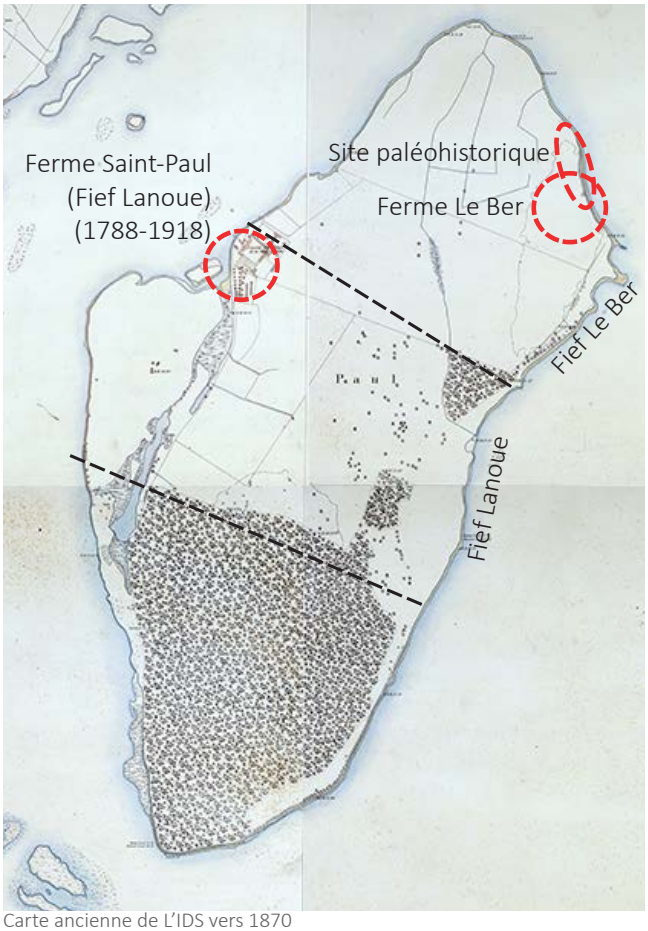

Carte ancienne de L'IDS vers 1870

Pâturage à proximité de la Rotonde de la ferme Sainte-Famille
(Source : Archives de la congrégation de Notre-Dame de Montréal)

1] PALÉOHISTORIQUE (AVANT 1664)

Des témoignages de présence humaine depuis près de 6000 ans avant aujourd'hui ont été établis. On trouve d'ailleurs des vestiges faisant état de la présence amérindienne de la période paléohistorique au nord-est de l'île. L'un des sites archéologique recelait la sépulture d'un enfant d'origine amérindienne, ce qui contribue à l'importance spirituelle de ce site pour la communauté Mohawk. La portion euro-canadienne de l'histoire de L'IDS débute toutefois au 17e siècle sous le régime français. Ce fut sa période d'occupation la plus longue et la plus féconde, dédiée notamment au commerce des fourrures et, plus tard, à l'agriculture et à la foresterie.

2] LE RÉGIME FRANÇAIS POST-COLONISATION (1664-1769)

La période initiale de peuplement de L'IDS se fait durant le régime français, entamé avec la concession de trois parties de terrain (fiefs) dont le tiers au nord-est deviendra le site de la ferme Le Ber. Les activités agricoles gagnent en importance durant cette période.

3] LE RÈGNE DES SŒURS NOTRE-DAME (1769-1956)

Les sœurs deviennent propriétaires de la totalité de l'île après avoir acheté la partie centrale, le fief de Lanoue, en 1706. De nombreuses fermes sont construites durant cette époque, soit les fermes Saint-Paul, Sainte-Famille et Le Ber. Un site archéologique associé à cette dernière a par ailleurs fait l'objet de fouilles lors de la construction du nouveau pont Samuel-De Champlain.

4] L'URBANISATION (1956-aujourd'hui)

En 1956, un tournant majeur s'opère et viendra changer la vocation de l'île : les sœurs en vendront la totalité à la Quebec Home and Mortgage Corporation Ltd. Ce promoteur, soucieux de construire le terrain principalement à des fins résidentielles, lancera le début de la véritable urbanisation de l'île. Une évolution qui sera renforcée principalement par la venue du pont Champlain, construit en 1962, qui offrira enfin un lien terrestre avec le reste de la ville.

Le premier plan directeur de développement a été conçu au cours des années 1960 par des planificateurs et architectes de renom, dont Mies Van Der Rohe. Près de 3000 logements de typologies diverses sont construits dans la partie centrale de l'île selon l'approche de la cité-jardin. La planification repose sur la construction en hauteur afin de dégager de plus grands espaces au sol (parcs, espaces communautaires, etc.), l'aménagement public de la berge, une séparation entre la circulation piétonne et la circulation automobile ainsi qu'une orientation des bâtiments permettant les percées visuelles sur le fleuve. Le quartier des affaires, au nord, est toutefois planifié différemment. Il se développe à travers les décennies, de façon moins structurée, et présente peu de caractéristiques de la cité-jardin.

Aujourd'hui, dans le secteur de planification, parmi les tours résidentielles et les maisons en rangée du quartier Pointe-Nord, deux sites archéologiques reconnus et protégés témoignent de l'histoire des Premières Nations et agricole de L'IDS et de son évolution dans le temps. Pour L'IDS, l'équilibre entre nature et urbanisation constitue un défi croissant à mesure que les espaces constructibles sont mis en valeur.

Photographie aérienne de L'IDS vers 1971

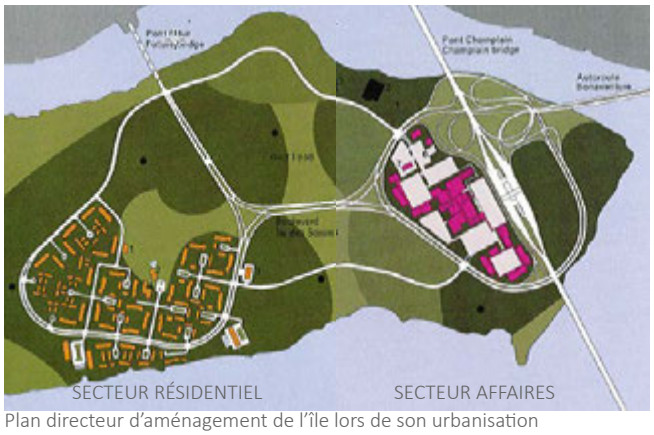

Plan directeur d'aménagement de l'île lors de son urbanisation
(Source : Metropolitan Structures of Canada Ltd.)

Construction du pont Champlain dans les années 1960

2.5 MOBILITÉ

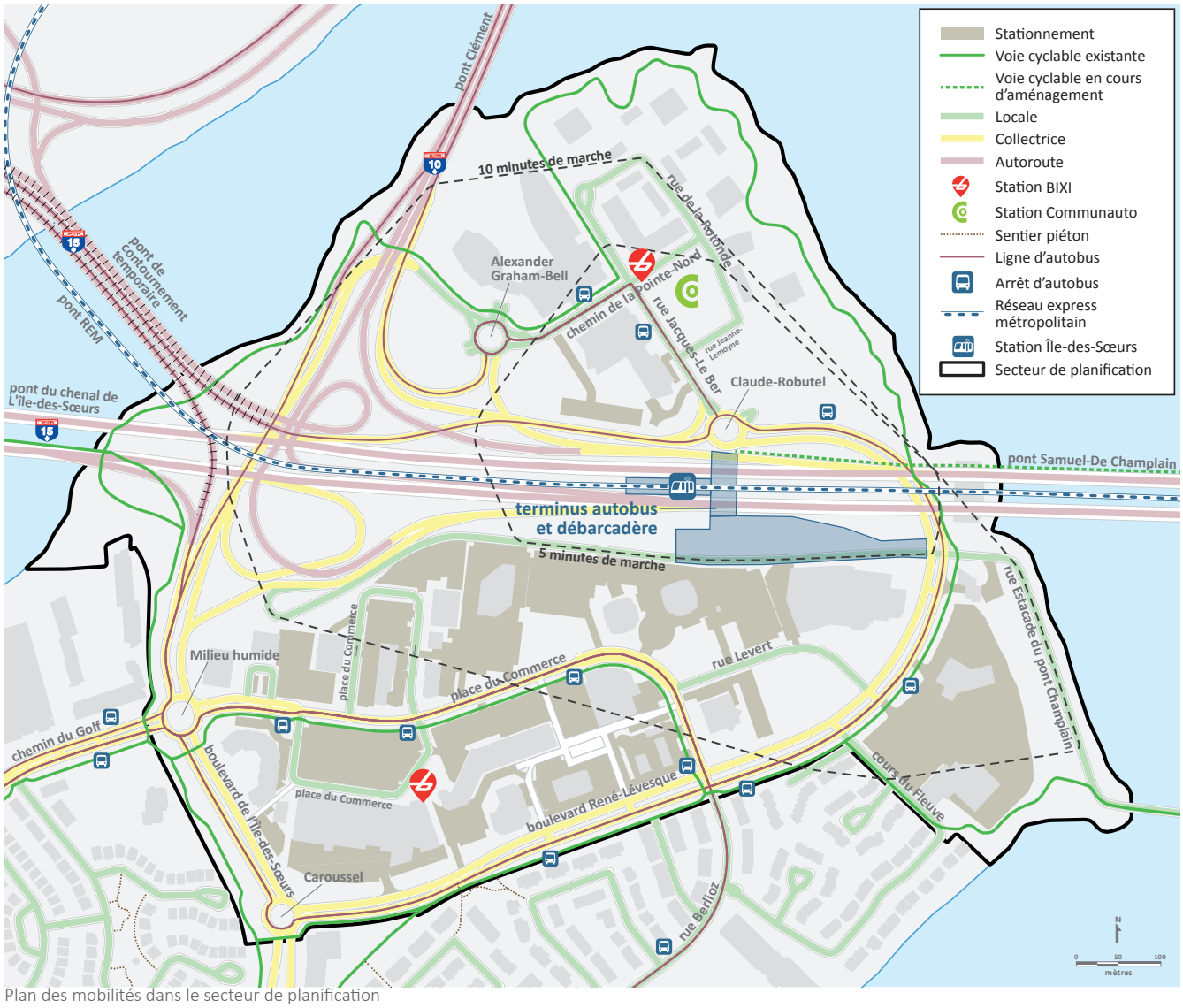

Plan des mobilités dans le secteur de planification

DÉPLACEMENTS PRODUITS PAR L'IDS

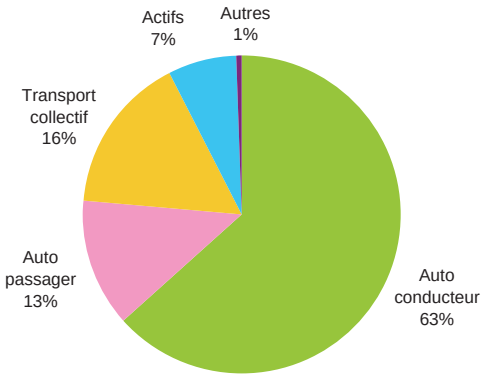

DÉPLACEMENTS VERS L'IDS

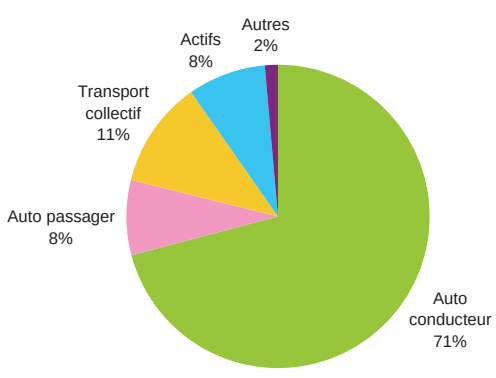

ACCÈS À L'IDS

Trois liens automobiles et deux liens piétons-cyclables permettent d'accéder à L'IDS. Un troisième lien cyclable, en construction, sera possible via le nouveau pont Samuel-De Champlain. L'arrivée de la station du REM amènera de nouvelles possibilités d'accès à l'île autrement qu'en véhicule automobile. Dans le secteur de planification, ce sont les boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, aménagés en promenades plantées de type « parkway », qui permettent de desservir l'ensemble de l'île.

DÉPLACEMENTS AUTOMOBILES

Une forte proportion des déplacements vers ou hors de l'île se fait par automobile (±75 %), surtout pour le transport au travail. La majorité des aménagements de l'île, et particulièrement du secteur de planification, témoignent de l'importance de ce mode de transport. Il est estimé que l'offre en transport collectif associée au REM pour L'IDS favoriserait un transfert modal important qui serait susceptible de diminuer la dépendance à l'automobile au profit de modes de transport actifs (vélo, marche) ou collectifs (autobus, navette).

TRANSPORT ACTIF

Plusieurs pistes cyclables et trottoirs sont présents dans le secteur. La présence de grands terrains, de vastes espaces de stationnement extérieurs de même que de la barrière infranchissable qu'est l'autoroute induit toutefois une complexité et un inconfort dans les déplacements piétons et cyclables, particulièrement dans l'axe nord-sud du secteur de planification. À cela s'ajoutent divers tronçons de trottoirs manquants ou partagés de façon non sécuritaire avec des pistes cyclables. Il est à noter que la CDPQi prévoit aménager un nouveau passage piéton et cyclable sous l'autoroute, mais non accessible depuis la place du Commerce.

TRANSPORT COLLECTIF

Bien que le secteur soit desservi par quatre parcours (12, 21, 168, 178) de la STM et un (100) du RTL, il y a un sentiment d'insatisfaction concernant les services de transport collectif, lequel est perçu comme non compétitif par rapport à l'automobile, que ce soit en termes de fiabilité, de fréquence, d'horaire ou de tracé. Il est également à noter qu'un terminus d'autobus est prévu pour desservir le REM. L'arrivée de ce dernier créera une opportunité de logique différente pour ce qui est de la desserte par autobus pour l'ensemble de l'île.

Espaces de stationnement

Le boulevard René-Lévesque

2.6 ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COLLECTIFS

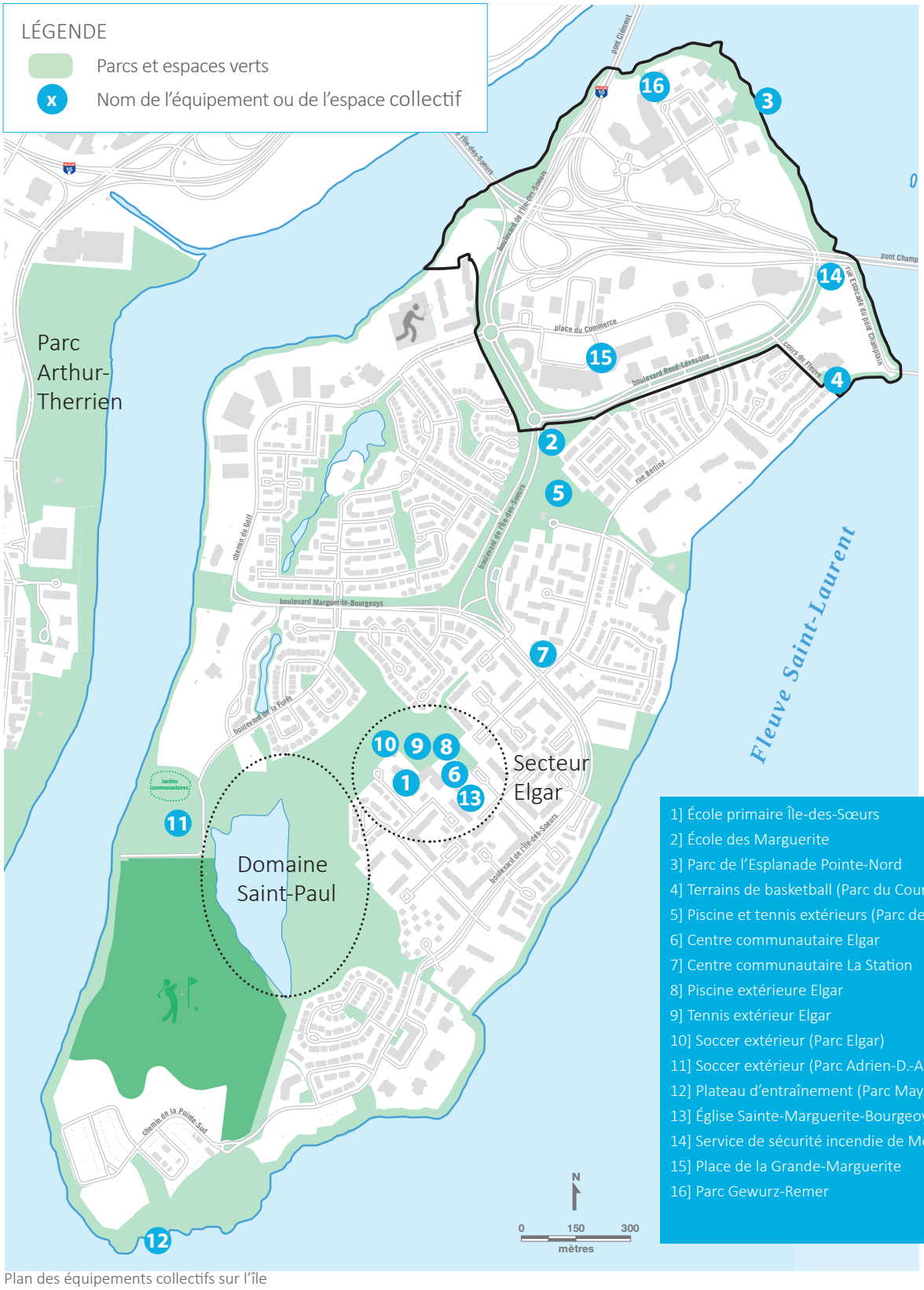

1] École primaire Île-des-Sœurs
2] École des Marguerite
3] Parc de l'Esplanade Pointe-Nord
4] Terrains de basketball (Parc du Cours-du-Fleuve)
5] Piscine et tennis extérieurs (Parc de la Fontaine)
6] Centre communautaire Elgar
7] Centre communautaire La Station
8] Piscine extérieure Elgar
9] Tennis extérieur Elgar
10] Soccer extérieur (Parc Elgar)
11] Soccer extérieur (Parc Adrien-D.-Archambault)
12] Plateau d'entraînement (Parc Maynard-Ferguson)
13] Église Sainte-Marguerite-Bourgeoys
14] Service de sécurité incendie de Montréal n° 67
15] Place de la Grande-Marguerite
16] Parc Gewurz-Remer

Plan des équipements collectifs sur l'île

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Le secteur Elgar, au centre de l'île, est le principal pôle de loisirs et de sports. Il inclut un centre communautaire, une bibliothèque, une piscine et des espaces sportifs extérieurs, en plus d'une école. Plusieurs autres services aux citoyens se trouvent dans les quartiers situés sur l'autre rive de l'arrondissement. Deux écoles primaires de la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) sont présentes sur l'île, dont une située immédiatement au sud du secteur de planification. Une caserne de pompiers est également présente. Autrement, très peu d'équipements collectifs se trouvent dans le secteur de planification.

ESPACES COLLECTIFS

Plusieurs parcs et places sont présents sur l'île et reflètent la qualité paysagère du lieu. Toutefois, une faible proportion de ces espaces est incluse dans le secteur de planification, la place de la Grande-Marguerite et le parc de l'Esplanade étant les plus significatifs. Une grande partie du littoral est cependant de propriété municipale et permet de profiter des abords du fleuve et du chenal de L'Île-des-Sœurs.

École primaire des Marguerite

Place de la Grande-Marguerite

Caserne de pompiers

Esplanade du quartier Pointe-Nord

2.7 BÂTIMENTS

CADRE BÂTI

Les bâtiments du secteur ont été construits de 1969 à aujourd'hui. Le récent quartier Pointe-Nord comprend les bâtiments les plus modernes, avec les plus hautes tours de l'île. La place du Commerce et ses abords offrent quant à eux les plus vieux bâtiments, où une grande hétérogénéité dans les factures architecturales et les gabarits est perceptible. Les bâtiments sont souvent implantés en grand recul par rapport à la rue et l'identification des façades principales est parfois difficile depuis la voie publique.

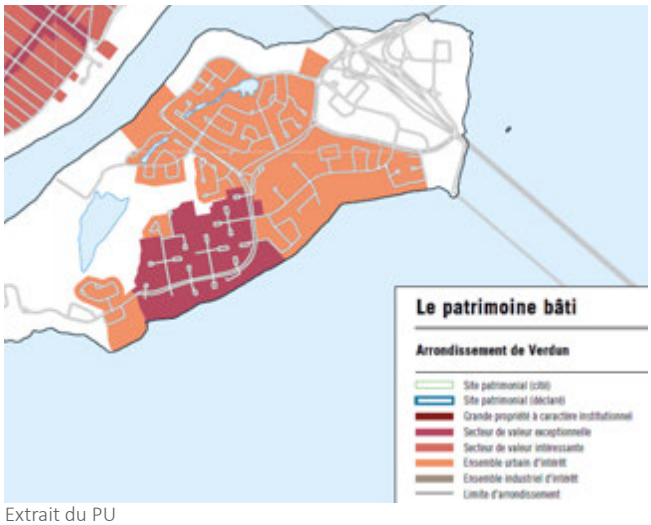

Extrait du PU

PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE

Bien qu'on trouve des sites, secteurs ou ensembles de valeur patrimoniale ailleurs sur l'île, aucun n'est identifié dans le secteur de planification. Des sites archéologiques d'intérêt intègres (Le Ber BiFj-001 et BiFj-049 sépulture autochtone) sont présents mais ils ne sont pas classés ou cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Ils se retrouvent toutefois dans l'inventaire du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de la Ville.

De plus, la présence d'une croix de chemin à l'entrée de l'île sur le boulevard de l'Île-des-Soeurs permet de rappeler la présence des Sœurs de la congrégation Notre-Dame.

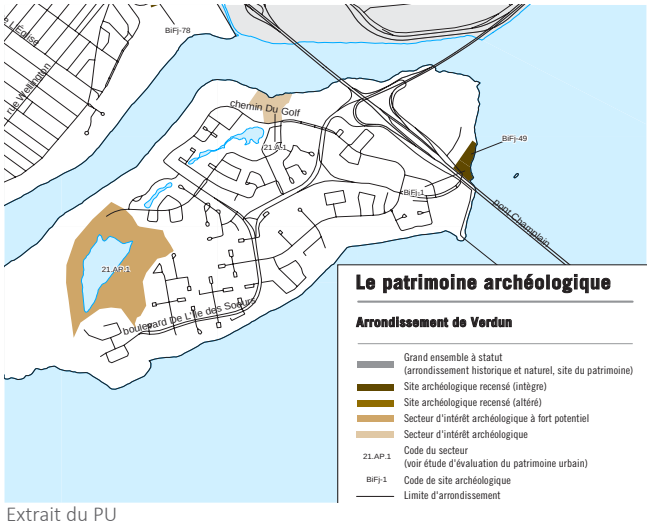

Extrait du PU

Le centre Le Campanile

Le 16, place du Commerce

2.8 PROPRIÉTAIRES

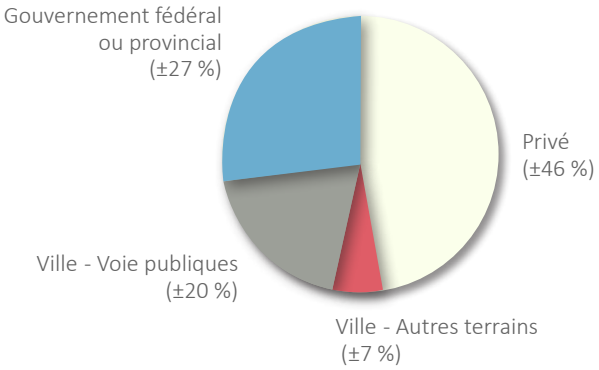

La vaste majorité des terrains constructibles ou transformables dans le secteur sont de propriété privée ou appartiennent à des autorités gouvernementales. La Ville de Montréal possède toutefois divers terrains le long du littoral.

Par ailleurs, il est pertinent de mentionner que plusieurs terrains privés du secteur sont sous emphytéose.

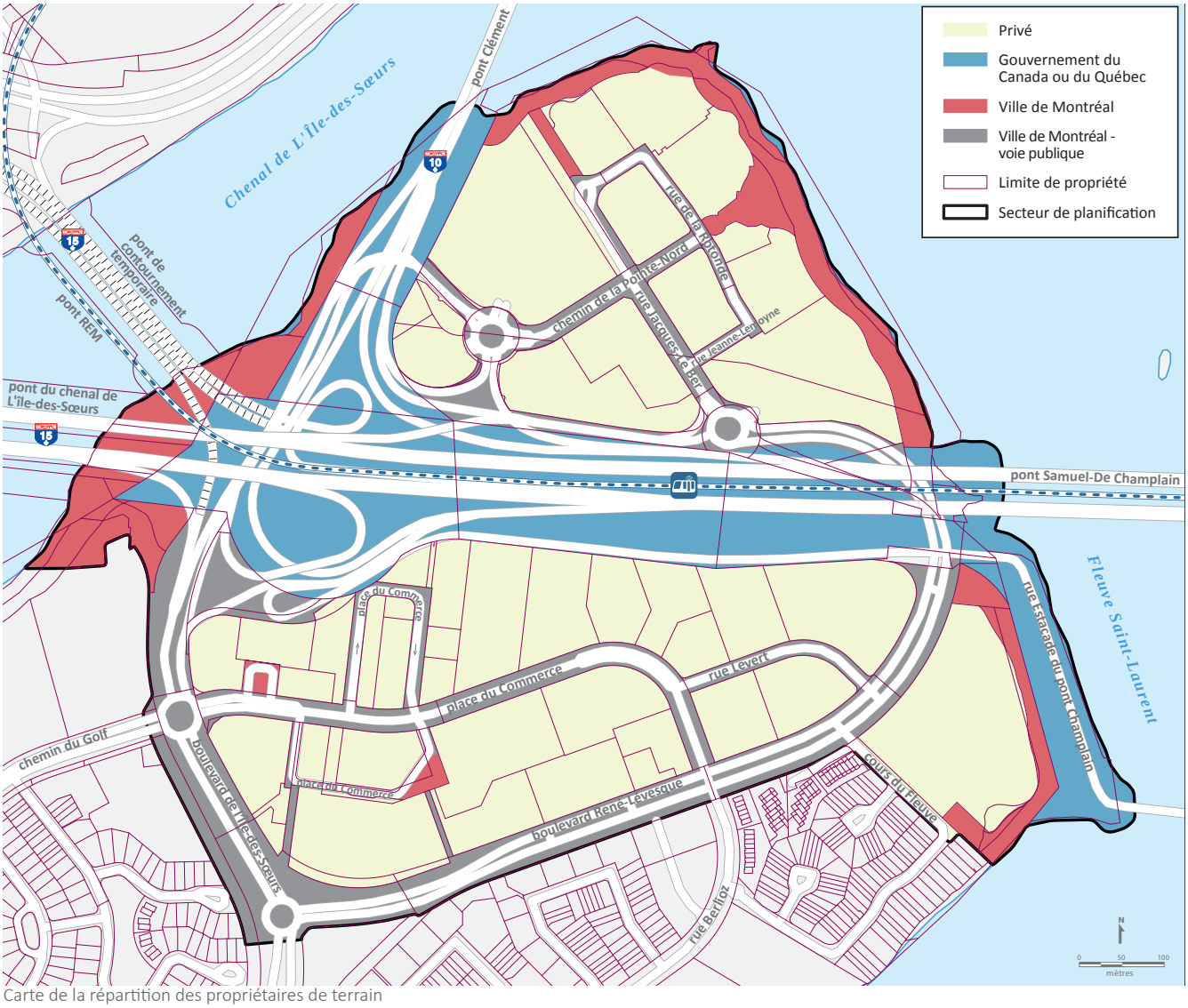

Carte de la répartition des propriétaires de terrain

VUES ET POINTS DE REPÈRE

Par son identité insulaire, L'IDS jouit d'une relation privilégiée avec le fleuve et le chenal de L'Île-des-Sœurs, et offre des vues dégagées vers la rive-sud, le centre-ville et le mont Royal. Toutefois, ces vues sont surtout perceptibles en périphérie de l'île, le long du parcours riverain, où l'on trouve peu d'obstacles visuels. La relation avec l'eau demeure un élément identitaire fort à mettre en valeur. Considérant que l'île constitue une importante porte d'entrée de la ville de Montréal depuis le pont Samuel-De Champlain, les constructions les plus hautes sont repérables à de très grandes distances. Il en va de même pour les vues depuis le mont Royal. Le PU indique d'ailleurs des corridors visuels à préserver.

Sur l'île, certaines infrastructures ou bâtiments en construction ou en planification sont considérés comme des éléments signalétiques. Pensons à la nouvelle station surélevée du REM qui se trouvera au centre de l'autoroute 15, aux tours d'habitation du quartier Pointe-Nord ou au mat du nouveau pont. Certains de ces points de repère pourraient être mis en valeur.

Les tours Évolo du quartier Pointe-Nord et le nouveau pont

Le boulevard René-Lévesque

Une vue vers le centre-ville

Le littoral sous l'estacade

CANOPÉE

L'approche cité-jardin privilégiée lors de l'urbanisation de l'île a permis de léguer une importante présence végétale. Les grands boulevards plantés de type « parkway », en périphérie du secteur, témoignent de cette qualité propre à l'île. Le littoral jouit également d'une belle couverture végétale qu'il faut préserver. Au cœur du secteur de planification toutefois, on constate une importante présence d'aires de stationnement de surface entre les bâtiments et la rue, parmi les plus grands espaces asphaltés de l'île, ce qui induit un manque de verdissement sur les propriétés privées et, conséquemment, des îlots de chaleur. Au sud de l'autoroute, dans le secteur de planification, près de 55 % de la surface du territoire est imperméable et on note un pourcentage de canopée de seulement 16 %.

Plan de densité de végétation sur l'île

Plan illustrant l'importante présence d'aires de stationnement de surface

2.10 SYNTHÈSE DES CONSTATS

UN PÔLE D'AFFAIRES DESTRUCTURÉ À ARRIMER AVEC LA CITÉ-JARDIN DU RESTE DE L'ÎLE

Le concept initial de la cité-jardin à l'île, où le développement résidentiel intègre une forte présence de la nature, mise sur un « centre », le secteur Elgar, comme le principal pôle communautaire. Or, ce dernier a atteint une saturation et peut difficilement accueillir de nouveaux équipements. L'autre lieu central de l'île initialement planifié est le secteur de la place du Commerce, important pôle d'affaires, de commerces et de services à proximité de la porte d'entrée de l'île. À travers les décennies qui ont marqué le développement de cette rue, on peut reconnaitre une certaine déconnexion par rapport au caractère paysager perceptible ailleurs sur l'île. Les aménagements dédiés à l'automobile, avec de grands espaces asphaltés, marquent le paysage environnant. De plus, les abords de cet axe commercial furent urbanisés de façon déstructurée, où de grands lots très faiblement occupés favorisent peu l'animation et l'encadrement des voies publiques. Les aménagements sont parfois discordants par rapport à l'approche de la cité-jardin ou d'un quartier complet de type TOD.

UN SECTEUR À REQUALIFIER EN UN QUARTIER DE TYPE « TOD »

La venue de la nouvelle station de transport collectif structurant du REM implique la définition d'une aire « TOD » comme il est indiqué au PMAD et au SAD. Elle est l'une des 155 aires déterminées pour le territoire de la CMM. Ainsi, afin de favoriser l'utilisation du transport collectif et d'intégrer un milieu de vie structurant selon les principes d'un TOD, de nouvelles constructions plus denses que certains bâtiments présents, et intégrants des usages mixtes, devront être planifiées dans le secteur. Les nouveaux projets devront tenir compte des caractéristiques de L'IDS, tout en promouvant les principes d'un TOD à intégrer au sein d'un secteur commercial et d'affaires déjà établi, mais qui pourrait être optimisé. Les résidents de l'île ou les nouvelles clientèles à attirer dans la partie nord de L'IDS seront plus enclins à profiter des nombreux avantages d'un quartier complet, notamment en utilisant des modes de déplacement autres que l'automobile.

Vastes aires de stationnement autour des centres d'achats

Le boulevard René-Lévesque, limite sud du secteur de planification

UNE FAIBLE CANOPÉE, MAIS UNE FORTE PRÉSENCE VÉGÉTALE EN PÉRIPHÉRIE À METTRE EN VALEUR

Une grande partie de L'IDS a été urbanisée selon l'approche cité-jardin. Toutefois, le secteur de planification comporte peu de composantes s'apparentant à cette approche. La disposition parfois désorganisée des constructions, le peu de verdissement sur les sites privés de même que la présence de grandes surfaces de stationnement font que le secteur offre le plus faible indice de canopée de l'ensemble de L'IDS. Les plantations sont surtout présentes le long des rues principales, notamment sous forme de boulevards plantés ceinturant le secteur. Ces derniers constituent des éléments d'intérêt typiques de la cité-jardin à mettre en valeur et dont la fonctionnalité devrait être conservée. L'intérieur du secteur devrait prévoir une maximisation du verdissement sur les sites privés, que ce soit au niveau du sol ou à même les bâtiments.

UNE POPULATION DIVERSIFIÉE

Les statistiques du quartier L'Île-des-Sœurs démontrent un revenu par ménage et une valeur des propriétés plus élevés que la moyenne montréalaise. L'analyse plus précise des données indiquent toutefois une certaine diversité socio-économique illustrée par la la présence d'un grand nombre de familles, d'une population immigrante importante (±40 %) ainsi que d'un important parc de logements locatifs (±30 % des logements sur l'île).

Les nouvelles opportunités de développement dans le secteur de planification pourront soutenir les besoins de tous les types de population de l'île, mais également contribuer à la venue de clientèles diversifiées qui sauront profiter des avantages d'un milieu de vie

Faible présence végétale sur certains sites privés

Immeuble résidentiel au centre de l'île (Source : Google, 2019)

UNE CONCENTRATION DE COMMERCES, SERVICES ET BUREAUX À REDYNAMISER

La place du Commerce offre des commerces et services pour l'ensemble des résidents de l'île. C'est l'axe commercial principal et un lieu de convergence important pour les citoyens et les travailleurs. On note toutefois un certain essoufflement dans l'occupation de certains locaux, notamment pour l'usage de bureaux, et l'offre de commerces, services et bureaux pourrait être plus variée et complète. L'apport d'une nouvelle clientèle pourrait favoriser cette diversité, mais il faut également prendre en compte la forme construite actuelle aux abords de la place du Commerce, qui n'est pas toujours propice à l'animation commerciale. Les reculs bâtis importants et des façades principales entretiennent une faible relation avec les voies publiques, héritage d'un aménagement axé sur l'importance des déplacements automobiles. Les parcours piétonniers pour desservir les commerces depuis la rue sont actuellement peu conviviaux et parfois même non sécuritaires, car ils traversent de vastes espaces de stationnement.

DES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Les équipements collectifs sont concentrés en grande partie dans le secteur Elgar du centre de l'île. Il y aurait lieu de prévoir d'autres équipements au bénéfice des résidents et travailleurs actuels ou à venir appelés à profiter du secteur de la partie nord, lieu de passage nécessaire vu sa position de porte d'entrée de L'IDS. Par ailleurs, l'offre actuelle en équipements est déjà déficiente sur l'île et le secteur Elgar est au maximum de sa capacité. Avec la venue d'une nouvelle population, les besoins seront encore plus grands. Afin de promouvoir un milieu de vie complet, les résidents et travailleurs devraient pouvoir profiter d'une offre intéressante pour bouger et se divertir à proximité. Cela permettrait de minimiser l'effet d'isolement parfois perceptible sur L'IDS, où la traversée vers la rive de l'île de Montréal est quelquefois nécessaire pour accéder à des services aux citoyens non existants sur L'IDS.

Locaux vacants du secteur

Bonification des équipements collectifs

UNE FAIBLE PROPORTION DE TERRAINS MUNICIPAUX

Bien qu'il soit souhaité d'intégrer de nouveaux équipements collectifs à l'usage de la population, il s'avère que les propriétés municipales de la partie nord se limitent principalement aux voies publiques existantes ainsi qu'à des bandes de terrain en rive de l'île. Une grande proportion des terrains du secteur appartient au gouvernement fédéral (pont, autoroute et abords, estacade) ou à des propriétaires privés. Ces terrains sont souvent de très grande taille (une grande majorité de plus de 6000 m²) et de forme variée. Afin de favoriser l'intégration d'équipements collectifs extérieurs ou intérieurs au profit des résidents et travailleurs, une stratégie immobilière a été entamée par la Ville pour identifier certains terrains voués à cette fin.

DES ACCÈS LIMITÉS À LA PARTIE NORD DE L'ÎLE ET SURTOUT DÉDIÉS AUX AUTOS

L'insularité induit une complexité d'accès interrives et peut parfois occasionner une impression de « captivité » chez les résidents et travailleurs de l'île, particulièrement en période de chantier tel que celui du pont Samuel-De Champlain. Le secteur de planification inclut pour le moment les seuls accès permettant de desservir l'ensemble de l'île. Il est d'ailleurs actuellement difficile et peu convivial de circuler à pied et même impossible d'entrer ou sortir de l'île en cyclomoteur étant donné que les accès véhiculaires ne se font que par autoroute. Il y aurait ainsi lieu d'améliorer les déplacements sur les liens existants, de bonifier les portes d'accès à ces liens ainsi que de maximiser les nouvelles possibilités de liens interrives afin de favoriser le sentiment de « connexion » avec le reste de la ville de Montréal, que ce soit à partir du secteur de planification ou à proximité. Il sera par ailleurs pertinent d'évaluer les connexions entre l'île et le nouveau boulevard Bonaventure (projet PJCCI), qui transformera l'autoroute 10 en un boulevard urbain structurant intégrant des mobilités actives permettant de rejoindre rapidement le centre-ville.

Des terrains vacants non municipaux

Bretelle d'accès A-15 sud

UN RÉSEAU DE CIRCULATION À OPTIMISER

La barrière autoroutière de l'A-10 et l'A-15 induit une certaine déconnexion entre le quartier Pointe-Nord/ campus Bell et le reste du secteur de planification, notamment la place du Commerce. Les possibilités de liaisons automobiles sont limitées, et encore plus en ce qui concerne les déplacements actifs. Un nouveau passage piéton sous l'autoroute est prévu lors de l'aménagement de la nouvelle station du REM. Toutefois, ce passage n'offrira pas un parcours direct pour les piétons entre les pôles d'activités. De plus, la présence, au sud de l'autoroute, de très grands lots occupés par de grandes surfaces de stationnement crée par moment des barrières indirectes entre les voies publiques, rendant difficile le cheminement des piétons vers ou entre les quartiers. Il y aurait lieu de prévoir de nouvelles connexions sur les sites à développer pour diminuer le plus possible les temps de parcours piétons et ainsi améliorer la connectivité entre les différents lieux d'intérêt du secteur ou de l'île, notamment le REM. Également, certaines voies de circulation nécessiteraient des aménagements permettant d'améliorer la convivialité et la sécurité des déplacements piétons et cyclables.

Trottoirs manquants le long du boulevard René-Lévesque

DES CORRIDORS VISUELS À PROTÉGER

Comme l'île est la porte d'entrée sud de la ville de Montréal, plusieurs points de vue sensibles sont perceptibles sur les parcours d'entrée le long des autoroutes. En effet, des vues d'intérêt sont offertes vers et depuis le fleuve, le centre-ville et le mont Royal et méritent un encadrement afin de favoriser leur protection. Sur l'île, quelques points de vue sont également perceptibles, principalement lorsqu'on s'approche des rives. Plusieurs éléments signalétiques identitaires à L'IDS, actuels ou en construction (REM, pont Samuel-De Champlain), pourraient également être mis en valeur dans le cadre du développement de la partie nord.

Vues à protéger vers le fleuve et le pont

UNE COORDINATION REQUISE DES DIVERS INTERVENANTS DANS LE SECTEUR

Le secteur de planification est en grande transformation avec la présence de deux chantiers majeurs que sont le nouveau pont Samuel-De Champlain et le REM. Ces sites de construction qui occupent une grande portion du territoire ont des impacts importants sur les aménagements, la fonctionnalité et la congestion dans le secteur. Certains échéanciers ou objectifs par projet, sur lesquels la Ville n'a pas le contrôle, complexifient l'arrimage entre les différentes interventions. Un travail soutenu de collaboration avec les différents partenaires responsables de ces projets est nécessaire afin d'assurer une complémentarité avec les interventions proposées par la présente démarche de planification et de minimiser les impacts négatifs sur les usagers de l'île.

Nombreux chantiers dans le secteur

Section 3| VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Place du Commerce

3.1 INTRODUCTION

Cette section présente l'énoncé de vision pour le secteur et exprime les cinq grandes orientations d'aménagement et leurs objectifs sous-jacents. Les interventions préconisées pour chaque objectif s'appuient sur les constats décrits à la section précédente et visent à rehausser la qualité de l'aménagement du secteur de planification.

3.2 ÉNONCÉ DE VISION

L'élaboration du PPU offre l'opportunité de réfléchir à l'avenir du secteur, qui fait et fera l'objet de grandes transformations au cours des prochaines années avec la nouvelle station Île-des-Sœurs du REM et le nouveau pont Samuel-De Champlain.

Indubitablement, l'arrivée du REM insufflera au secteur un renouveau caractérisé par une facilité d'accès au centre-ville de Montréal et à d'autres pôles de la région métropolitaine. Cette accessibilité accrue deviendra un incitatif propice à la venue de nouvelles clientèles aux habitudes de déplacement variées. La transformation qui en découlera contribuera à la redéfinition du secteur comme un milieu de vie et de travail diversifié, axé sur les principes d'un TOD. La place du Commerce et ses abords seront réaménagés afin de consolider la vocation économique de l'île, tout en intégrant également toutes les composantes d'un quartier complet. L'ensemble se déploiera harmonieusement à travers la trame des quartiers limitrophes, développés selon les principes de la cité-jardin. Les nouveaux développements immobiliers mixtes, de plus forte densité que la forme construite actuelle de la place du Commerce, contribueront à diversifier l'offre en logements pour des clientèles variées, mais également à bonifier les espaces commerciaux ou pour affaires. La partie nord se développera ainsi en un environnement où de nombreuses options pour travailler, habiter, se déplacer, se divertir et consommer seront offertes, lesquelles participeront à renforcer sa vitalité sociale et économique.

À travers la consolidation de la trame urbaine existante, de nouvelles options de déplacement permettent de consacrer plus d'espace aux mobilités actives et au transport collectif. Cela se concrétisera par une meilleure répartition des types de déplacement, notamment par :

- une extension du réseau cyclable;
- le déploiement d'un important réseau piétonnier convivial et sécuritaire;
- une offre de transport en commun enrichie;
- une reconversion d'espaces extérieurs, aujourd'hui dédiés à l'automobile et au stationnement, en des lieux plus structurants.

Par son environnement naturel et son histoire d'exception de même que sa relation privilégiée avec le fleuve Saint-Laurent et le paysage environnant, le secteur de la partie nord favorisera à la fois la détente, la contemplation et les activités récréatives à travers différents espaces collectifs. Le parcours riverain sera bonifié et mis en valeur, en maximisant l'interaction avec le littoral. Il intégrera des espaces de commémoration et de mise en valeur célébrant les personnes d'importance et l'histoire de l'île, notamment son passé agricole.

Le réaménagement de certaines rues, la création de lieux publics de rencontre, l'aménagement d'espaces verts et de jardins de même que la mise en réseau des sites riverains contribueront grandement à l'appropriation collective du secteur et favoriseront également l'émergence de pratiques environnementales exemplaires. Ainsi, la partie nord de l'île évoluera en respectant son identité insulaire associée aujourd'hui à un milieu de vie en adéquation avec la nature, mais où la venue d'un mode de transport collectif structurant – le REM – générera une intensification harmonieuse de nouvelles activités. L'ensemble se voudra profitable pour tous les résidents ou travailleurs de l'île, qui bénéficieront d'un environnement sain et économiquement viable.

3.3 ORIENTATIONS

1.

LA CRÉATION D'UN MILIEU DE VIE ET D'EMPLOI DE TYPE TOD AUX ABORDS DE LA STATION DU REM

1. Soutenir la densité construite
2. Consolider le noyau de commerces, services et affaires de la place du Commerce
3. Promouvoir une diversité dans l'offre de logements
4. Favoriser l'intégration de nouveaux équipements et espaces collectifs

2.

L'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ EN PRIORISANT LES DÉPLACEMENTS ACTIFS ET COLLECTIFS

1. Améliorer les accès à l'île
2. Privilégier des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif

3.

LA MISE EN VALEUR DES COMPOSANTES HISTORIQUES, NATURELLES ET PAYSAGÈRES

1. Favoriser une complémentarité avec la cité-jardin
2. Consolider le parcours riverain
3. Mettre en valeur l'entrée de ville et les vues d'intérêt
4. Mettre en valeur l'histoire du lieu

4.

L'ENCADREMENT HARMONIEUX DE LA FORME BÂTIE

1. Prévoir une gestion optimale des gabarits
2. Favoriser une architecture et des aménagements de qualité en relation avec l'espace public

5.

LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

1. Encourager une gestion écologique des sites par des pratiques innovantes et durables

1 LA CRÉATION D'UN MILIEU DE VIE ET D'EMPLOI DE TYPE TOD AUX ABORDS DE LA STATION DU REM

1.1 | SOUTENIR LA DENSITÉ CONSTRUITE

La planification d'un milieu de vie complet mise entre autres sur l'intégration optimale d'une densité d'occupation respectant les prescriptions du PMAD pour cette aire TOD, soit d'y construire un minimum de 110 logements/hectare. Les objectifs associés à ces prescriptions sont de rentabiliser les infrastructures existantes ou à mettre en place et d'assurer la venue d'une population suffisante pour favoriser une grande utilisation du REM. La création d'un milieu de vie complet selon l'approche TOD vise à soutenir la présence de résidents et travailleurs aux pratiques axées davantage sur un mode de vie favorisant les déplacements actifs et collectifs et la proximité de nombreux services. Les nouveaux projets immobiliers d'envergure qui seront à être implantés sur l'île devraient ainsi prioriser le secteur de planification de la partie nord afin de soutenir les objectifs de densité et de milieu de vie et d'emploi complet à proximité de l'aire TOD associée au REM.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Prévoir une densité construite plus forte dans les zones aux abords de la station du REM et diminuer la densité en fonction de la distance avec celle-ci
- Favoriser la mise en valeur de terrains vacants ou sous-utilisés (ex. : stationnement)
- Autoriser, lorsque pertinent, la transformation de sites déjà construits

1.2 | CONSOLIDER LE NOYAU DE COMMERCES, SERVICES ET AFFAIRES DE LA PLACE DU COMMERCE

Le PU situe la place du Commerce dans une aire d'affectation d'activités diversifiées qui comporte une importante composante économique. En effet, cette rue et ses abords constituent le principal pôle pour les activités économiques sur l'île. Avec l'arrivée du REM et des retombées qu'il générera, la place du Commerce et ses abords devront assurément être optimisés afin de pérenniser, mais également renforcer la vocation économique au sein d'un milieu de vie complet. Le réaménagement de la rue en un parcours plus structurant, en étroite relation avec l'interface immobilière à construire, permettra de mieux consolider le développement commercial et d'affaires tout en soutenant une offre commerciale plus complète et variée pour les résidents et travailleurs, actuels et futurs. De nouveaux types d'entreprises présentant un créneau d'affaires compatible avec le mode de vie associé à une aire TOD (milieu plus compact, déplacements actifs, nombreux services, etc.) seront d'ailleurs fortement encouragés à s'y installer. La réorganisation des implantations pour les nouvelles constructions, misant davantage sur un rapport direct à la rue et une animation des rez-de-chaussée, pourrait contribuer à l'essor économique du secteur. Le noyau de commerces et services du quartier Pointe-Nord, qui respecte davantage ces paramètres quant à la forme urbaine, est un bon exemple du type de rapport à la voie publique à prioriser pour les nouvelles constructions. Enfin, la revitalisation de la place du Commerce permettra de multiplier les interventions assurant une relation directe avec la nouvelle porte d'entrée et de sortie de l'île que sera la station du REM.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Réaménager la place du Commerce pour lui permettre d'assumer son rôle d'axe commercial structurant pour le secteur, au cœur de divers pôles d'activités enrichissant la vie des résidents et travailleurs de l'ensemble de l'île
- Améliorer son rôle de rue commerciale de déambulation, en optimisant la place accordée aux piétons et cyclistes
- Redonner une position d'avant-plan aux façades commerciales donnant sur la voie publique
- Assurer une nouvelle liaison piétonne et cyclable directe entre la place du Commerce, le REM et le secteur commercial du quartier Pointe-Nord
- Faciliter l'accès à l'ensemble des commerces et services du secteur de planification, tous types de mobilité confondus
- Assurer une desserte technique fonctionnelle des locaux pour affaires
- Miser sur la venue de nouveaux créneaux économiques incluant, par exemple, l'économie du savoir

1.3 | PROMOUVOIR UNE DIVERSITÉ DANS L'OFFRE DE LOGEMENTS

Les projets immobiliers à venir devront favoriser l'émergence de typologies d'habitation variées. En matière d'habitation, l'offre actuelle est limitée au quartier Pointe-Nord ainsi qu'à la résidence Ambiance, située sur la place du Commerce. La Ville préconise d'augmenter le parc de logements et de diversifier son offre afin d'attirer différentes clientèles, qu'elles proviennent ou non de l'île. L'intégration de logement social et communautaire, abordable et pour familles est grandement privilégiée dans le secteur, et ce, en complémentarité avec l'important parc locatif existant au centre de l'île.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Soutenir l'implantation de projets immobiliers comprenant notamment une composante résidentielle
- Assurer une compatibilité des projets d'habitation par rapport aux contraintes liées à l'autoroute 15
- Privilégier, principalement aux abords de la place du Commerce, la mixité des usages au sein d'un même bâtiment afin de soutenir l'offre en commerces et services pour les résidents
- Favoriser l'implantation de projets intégrant du logement social et communautaire, abordable et pour familles
- Intégrer des aménagements extérieurs et des espaces publics de qualité au profit des résidents

1.4 | FAVORISER L'INTÉGRATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COLLECTIFS

Des études et sondages ont permis de déterminer des équipements et espaces, intérieurs ou extérieurs, qui pourraient s'avérer nécessaires au soutien du développement de L'IDS. Compte tenu de sa position de porte d'entrée et des terrains disponibles ou à transformer, le secteur de planification offre un potentiel intéressant pour accueillir de nouveaux équipements et espaces collectifs pour l'ensemble des usagers, qu'ils soient résidents ou travailleurs. Parmi les équipements et espaces pouvant être envisagés dans le secteur, soulignons : une nouvelle bibliothèque, de nouveaux espaces intérieurs communautaires polyvalents, de nouveaux espaces pour la pratique de sports (intérieurs et extérieurs) et des espaces publics, dont une nouvelle place multifonctionnelle d'envergure. Ces équipements et espaces pourraient être concentrés sur un même site afin de créer un pôle de nature civique. À la suite

d'ententes avec les propriétaires, certains de ces équipements et espaces également pourraient être intégrés au sein de projets privés afin de maximiser les lieux de détente et de loisir au profit des résidents et travailleurs de ces projets, mais également au bénéfice de l'ensemble des usagers de l'île. Une mutualisation des équipements et espaces accessibles au public, à travers divers partenariats, serait ainsi grandement encouragée. Par ailleurs, il est à noter que la CSMB a établi des besoins pour une nouvelle école primaire et secondaire sur L'IDS. Considérant notamment l'accessibilité du secteur, ce dernier présente un excellent potentiel pour accueillir un équipement scolaire.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Évaluer la possibilité de créer un pôle de services communautaires, culturels et sportifs
- Créer de nouveaux espaces extérieurs accessibles au public, notamment en relation avec le fleuve
- Viser la mutualisation des équipements, notamment avec l'école envisagée par la CSMB
- Promouvoir l'implantation de nouveaux équipements collectifs au sein d'un projet immobilier mixte
- Favoriser l'aménagement d'une place publique multifonctionnelle d'envergure en relation avec le fleuve
- Consolider et mettre en valeur les espaces publics existants dans le secteur, notamment la place de la Grande-Marguerite
- Aménager les lieux extérieurs collectifs de façon à faciliter l'entretien et permettre un usage pendant quatre saisons

2 L'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ EN PRIORISANT LES DÉPLACEMENTS ACTIFS ET COLLECTIFS

2.1 | AMÉLIORER LES ACCÈS À L'ÎLE

Les accès à l'île sont actuellement tous localisés dans le secteur de planification. Les aménagements étant peu nombreux et parfois peu conviviaux pour les déplacements actifs, il y a lieu d'assurer une bonification de ceux existants afin d'améliorer l'expérience des piétons et des cyclistes qui convergent vers ces seuils d'entrée à l'île. Il y a également lieu d'évaluer la possibilité d'intégrer de nouveaux liens de transport actif et collectif interrives vers le reste de l'arrondissement de Verdun ou l'arrondissement du Sud-Ouest, que ce soit dans le secteur de planification ou ailleurs sur l'île.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Maximiser les liaisons piétonnes, cyclables et par autobus avec la station Île-des-Sœurs du REM, nouvelle porte d'entrée en transport collectif
- Aménager des placettes publiques aux points d'accès piétons et cyclables vers l'île, favorisant un point d'arrêt, mais facilitant également l'orientation des usagers à leur arrivée sur l'île
- Bonifier et mettre en valeur, lorsque possible, les parcours piétons, cyclables ou de transport collectif liant le secteur de planification et la partie sud de l'île
- Favoriser une desserte en transport collectif optimale entre l'île, la station du REM et le reste de la ville
- Évaluer la possibilité de créer une navette permettant de lier efficacement l'ensemble de l'île et le secteur de planification, dont la station Île-des-Sœurs du REM
- Évaluer la mise en place d'un nouveau lien piéton, cyclable, pour transports collectifs et pour véhicules

d'urgence dans le prolongement de la rue Galt et du boulevard Marguerite-Bourgeoys, au-dessus du chenal de L'Île-des-Sœurs
- Favoriser la création d'un lien piéton et cyclable à même le pont Clément vers le secteur Bridge-Wellington, afin de diminuer le temps de parcours menant au centre-ville
- Compléter le réseau cyclable et piéton sur la rive ouest de l'île et menant au pont du chenal de L'Île-des-Sœurs
- Minimiser les impacts des chantiers sur les parcours menant aux accès de l'île

2.2 | PRIVILÉGIER DES AMÉNAGEMENTS AU PROFIT DES PIÉTONS, CYCLISTES ET USAGERS DU TRANSPORT COLLECTIF

Les aménagements du secteur de la partie nord ont généralement été conçus en fonction de l'usage de l'automobile. Sans nier les avantages de l'utilisation de cette dernière, particulièrement dans le contexte insulaire limitant les accès, il est souhaité d'améliorer grandement les transports actifs (marche, vélo) et collectifs (autobus, navettes, REM), qui sont aujourd'hui déficients et ne correspondent pas tout à fait aux principes d'un secteur de développement de type TOD. L'intention est également de maximiser l'utilisation du REM pour les résidents et travailleurs de l'île, en diminuant les besoins d'utilisation de l'automobile. Pour l'ensemble des aires TOD établies dans le PMAD, il est préconisé d'augmenter le plus possible le report modal de l'automobile vers le REM. L'atteinte de cet objectif passe nécessairement par une densité construite et des aménagements favorisant une interaction et une accessibilité optimale avec l'équipement de transport collectif. De plus, étant donné que le secteur présente également certains enjeux concernant la sécurité et l'aménagement du réseau routier, comme il est établi notamment au PLD de Verdun, il importe de miser sur l'amélioration de certains tronçons ou intersections, mais également de créer de nouvelles opportunités de déplacements actifs et collectifs.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Créer de nouvelles connexions piétonnes entre les quartiers et mettre en valeur les connexions existantes
- Inciter les propriétaires à maximiser les passages piétons accessibles au public dans les projets de développement immobilier
- Réaménager le réseau de rues, notamment la place du Commerce, en donnant plus d'espace aux piétons et cyclistes
- Assurer une bonification et une convivialité des accès à la station du REM
- Consolider le réseau piéton existant, en remédiant aux trottoirs ou liens qui sont manquants
- Améliorer la convivialité et la sécurité des déplacements actifs aux intersections, notamment aux carrefours giratoires
- Prévoir un lien public direct entre le REM et la place du Commerce pour faciliter l'accès au REM
- Assurer des liaisons cyclables directes entre la piste du pont Samuel-De Champlain et le réseau local de L'IDS
- Assurer l'accessibilité universelle de la place du Commerce et son utilisation pendant les quatre saisons lors du réaménagement des voies publiques ou la réalisation de projets immobiliers
- Favoriser l'intégration de pôles de mobilité dans le secteur, qui permettent d'utiliser différents modes de transport au sein d'un même espace (ex. : vélo, BIXI, autopartage, trottinette électrique, etc.)

3 LA MISE EN VALEUR DES COMPOSANTES HISTORIQUES, NATURELLES ET PAYSAGÈRES

3.1 | FAVORISER UNE COMPLÉMENTARITÉ AVEC LA CITÉ-JARDIN

Le développement d'une grande partie de l'île s'est fait selon les principes de la cité-jardin. Ces derniers se reflètent toutefois très peu dans le secteur de planification, où ils se limitent principalement aux alignements de plantation sur rue et à l'intégration de boulevards sous la forme de promenades plantées (*parkways*) en périphérie. Il importe cependant que la transformation du secteur se fasse en assurant une transition adéquate et harmonieuse avec les quartiers adjacents typiques de la cité-jardin. Sans répéter le modèle, plus ou moins adapté au contexte du TOD, il est pertinent de soutenir certaines qualités intrinsèques de cette approche dans le cadre du réaménagement de la partie nord de l'île. Notons parmi celles-ci les constructions en hauteur permettant de dégager des espaces au sol pour aménager des parcs, du verdissement, des espaces dédiés à la communauté, etc. Ainsi, pour la partie nord de L'IDS, il est préconisé de viser un juste équilibre entre le caractère organique et paysager de la cité-jardin et le caractère plus urbain nécessaire à la proximité d'une infrastructure de transport collectif. En d'autres termes, les transformations à venir seront à la fois adaptées aux enjeux urbains actuels et résolument axées sur les principes d'un TOD, tout en s'intégrant judicieusement à la réalité immobilière du secteur et au lotissement actuel hérité du plan d'ensemble des années 60.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Mettre en valeur les boulevards plantés ceinturant les quartiers
- Maximiser le verdissement dans le secteur de planification
- Conserver la vocation de transit périphérique des boulevards René-Lévesque et de l'Île-des-Sœurs
- Favoriser la déambulation à travers une succession de parcours piétons et d'espaces verdis, sur site public ou privé
- Favoriser l'aménagement de pôles d'activités interreliés par différents parcours de déplacement actif
- Maximiser les alignements d'arbres de même que le verdissement le long des voies publiques, mais également sur les sites de développement immobilier
- Favoriser l'intégration d'écrans paysagers le long de l'autoroute, notamment afin d'assurer une zone de transition adéquate
- Sensibiliser les propriétaires à favoriser la mutualisation des espaces extérieurs verdis

3.2 | CONSOLIDER LE PARCOURS RIVERAIN

Le parcours riverain, établi au PU et au SAD, est déjà présent en plusieurs endroits dans le secteur de planification. Ce parcours offre de grandes qualités paysagères et des activités permettant de mettre en valeur le littoral et les percées visuelles. De façon générale, il est déjà bien aménagé, même si certains tronçons sont manquants, notamment dans les parties de la rive qui font actuellement l'objet de grands chantiers urbains (pont Samuel-De Champlain, REM). De façon à soutenir un bouclage du parcours riverain dans le secteur de la partie nord et afin de maximiser le contact avec le fleuve, il y aurait lieu de prévoir de nouveaux aménagements sur ces sites. Il sera également pertinent d'y créer de nouvelles connexions vers le reste de l'île ou même vers le reste du territoire montréalais.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Favoriser la connexion entre le centre du secteur de planification et le parcours riverain, en privilégiant des parcours en boucle
- Au terme des travaux en cours ou à venir pour les grandes infrastructures (REM et pont Samuel-De Champlain), rouvrir tout tronçon du parcours riverain temporairement fermé ou occupé et améliorer l'aménagement de certaines parties endommagées
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités à proximité de la rive
- En collaboration avec les partenaires, favoriser l'aménagement d'un espace récréotouristique entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade
- Évaluer la possibilité de créer un nouvel accès direct à l'eau à partir de cet espace

3.3 | METTRE EN VALEUR L'ENTRÉE DE VILLE ET LES VUES D'INTÉRÊT

La position de porte d'entrée de la ville de Montréal de même que le caractère insulaire de l'île induisent des dégagements visuels offrant des vues d'intérêt, particulièrement dans le secteur de planification. Certains éléments emblématiques de Montréal sont perceptibles vers l'île ou à partir de l'île, notamment le centre-ville, le mont Royal, le fleuve, la Rive-Sud et les Montérégiennes. Ces percées visuelles méritent qu'on favorise leur mise en valeur. Une amélioration générale de l'ambiance du parcours d'entrée de ville est également pressentie à travers la planification.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Prévoir que le développement immobilier préserve certaines percées visuelles vers les éléments d'intérêt sur ou hors de l'île
- Maximiser la préservation des corridors visuels vers le fleuve depuis le mont Royal
- Prévoir la création de nouvelles percées visuelles perceptibles à partir du domaine public vers le fleuve, entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade
- Favoriser la visibilité de la nouvelle station du REM depuis l'ensemble du secteur de planification
- Prioriser des constructions et des aménagements paysagers de grande qualité aux abords de l'autoroute 15, porte d'entrée principale de la ville de Montréal

3.4 | METTRE EN VALEUR L'HISTOIRE DU LIEU

La présence amérindienne et, par la suite, les activités agricoles associées à d'illustres fermiers ou aux sœurs de la congrégation Notre-Dame, sont des composantes ayant marqué l'histoire de l'île avant son urbanisation. Deux sites archéologiques (LeBer et autochtone) sont à mettre en valeur pour marquer l'importance de ces activités dans le développement de l'île. Il y aurait également lieu de souligner la présence de l'ancien pont Champlain, dont la déconstruction est prévue au cours des prochaines années. Ce pont a marqué le paysage pendant près de 50 ans et peut difficilement être oublié, malgré le nouvel emblème que sera le pont Samuel-De Champlain.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- En collaboration avec les partenaires, favoriser l'aménagement d'une place publique de commémoration et de mise en valeur sous l'autoroute 15 (viaduc P11)
- Intégrer des aménagements assurant la préservation, la commémoration et la mise en valeur du site autochtone de l'ère paléohistorique
- Promouvoir l'agriculture urbaine dans l'ensemble du secteur, en mémoire de l'ancienne vocation agricole
- En collaboration avec les partenaires, favoriser une mise en valeur de l'ancien pont Champlain
- Mettre en valeur la croix de chemin léguée par la congrégation, présente à proximité du boulevard de l'Île-des-Sœurs

4 L'ENCADREMENT HARMONIEUX DE LA FORME BÂTIE

4.1 | PRÉVOIR UNE GESTION OPTIMALE DES GABARITS

Compte tenu de l'importance des enjeux associés à la forme du cadre bâti, incluant la hauteur des bâtiments, il importe d'en assurer un encadrement adéquat. De façon plus particulière, il y a lieu d'assurer un équilibre harmonieux entre, d'une part, la densité requise pour promouvoir le développement d'un quartier complet de type TOD et, d'autre part, le respect et la cohérence du cadre bâti avec l'environnement naturel et construit de L'IDS. Un encadrement plus stricte des volumes et hauteurs construits est ainsi prévu.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Favoriser un modèle de développement immobilier misant sur la densité relativement importante, mais limitant les bâtiments de type « tours » en préconisant une forme plus compacte
- Atténuer les impacts des nouveaux bâtiments de plus grande hauteur sur le confort des piétons
- Éviter une concentration bâtie de type « tours » en continu qui, visuellement, entre en compétition avec le centre-ville et qui pourrait obstruer certaines vues d'intérêt
- Favoriser une densité construite plus grande aux abords de la station du REM et de l'autoroute, tout en évitant l'effet de barrière le long du corridor autoroutier
- Privilégier une densité de construction plus faible et une implantation plus « poreuse » le long du boulevard René-Lévesque (côté sud) et du boulevard de l'Île-des-Soeurs, afin de faciliter la transition avec le quartier existant

4.2 | FAVORISER UNE ARCHITECTURE ET DES AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ EN RELATION AVEC L'ESPACE PUBLIC

Le secteur de planification présente une certaine hétérogénéité dans les typologies, les formes et l'aspect architectural des bâtiments et il s'avère difficile d'y reconnaître un style typique, particulièrement le long de la place du Commerce. Certains bâtiments expriment toutefois une composition architecturale intéressante qui pourrait être conservée. Il est cependant grandement privilégié, pour les nouvelles constructions, de développer un projet qui se veut contemporain, distinctif et innovant. L'implantation des nouveaux bâtiments se devra d'être en relation directe et dynamique avec les voies et espaces publics, et ce, en favorisant un meilleur rapport à l'échelle du piéton. Une grande proportion de l'espace devrait être aménagée de manière à favoriser les déplacements actifs, le verdissement et la gestion optimale et écologique des eaux pluviales. En somme, il est souhaité que le développement immobilier contribue à créer une nouvelle identité pour la partie nord de L'IDS répondant aux besoins de clientèles variées, actuelles ou nouvelles, dans ce nouveau milieu de vie complet.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Privilégier une variété et une articulation dans les volumes construits
- Favoriser la transparence dans les constructions, particulièrement au rez-de-chaussée ainsi que dans les parties hautes
- Prévoir un meilleur encadrement des voies publiques par des implantations plus rapprochées de la rue
- Prévoir des bâtiments offrant une interaction avec les parcours piétons traversant les sites, particulièrement les lots de très grandes dimensions

- Minimiser l'impact des nuisances sonores (autoroute, REM, chantiers, etc.), notamment en utilisant des matériaux appropriés
- Maximiser le verdissement au sol et en toiture
- Sensibiliser les propriétaires à intégrer des espaces accessibles au public sur site privé
- Aménager les sites en privilégiant, de façon prioritaire, les espaces destinés aux piétons et au verdissement

5 LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

5.1 | ENCOURAGER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES SITES PAR DES PRATIQUES INNOVANTES ET DURABLES

Dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques (canicules, grands épisodes de pluie, etc.) qui génèrent leurs lots de contraintes ayant un impact sur le confort de la population et sur l'environnement, il y a lieu d'assurer l'aménagement d'un quartier fortement axé sur l'intégration de principes écologiques novateurs dans l'aménagement des sites et des bâtiments. L'un des aspects importants concerne la gestion durable des eaux pluviales : les interventions doivent viser une réduction des surfaces imperméables, une biofiltration des eaux de ruissellement, une minimisation de l'apport en eau des surfaces imperméables dans le réseau d'égouts ainsi qu'une protection des milieux terrestres et hydriques (le fleuve Saint-Laurent notamment) face aux perturbations liées au redéveloppement urbain.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Prévoir des interventions diminuant la pression sur les infrastructures souterraines municipales en préconisant la gestion durable des eaux de ruissellement *in situ*[1]
- Limiter l'impact des îlots de chaleur en maximisant le verdissement et la canopée et en favorisant la biodiversité
- Favoriser l'implantation de projets immobiliers ou d'espaces collectifs avec certification environnementale (LEED, ISO 14001, etc.)
- Favoriser l'intégration de l'agriculture urbaine à même les sites comme mesure favorisant notamment le verdissement et la perméabilité des sols
- Réaménager les espaces de stationnement extérieurs par des constructions ou des espaces extérieurs maximisant le verdissement
- Préconiser l'aménagement du stationnement et des aires techniques à l'intérieur des bâtiments tout en minimisant les impacts sur les eaux souterraines
- Prendre en compte les composantes bioclimatiques dans la conception du bâtiment (présence de basilaire, vent, ensoleillement et ombrage, réflectance des matériaux, masse thermique, etc.)

[1] *Exemples d'interventions : déconnexion des surfaces imperméables et orientation des eaux pluviales vers des surfaces perméables, verdissement, prise en compte de la topographie du site et de la perméabilité des sols pour l'aménagement, implantation de jardins de pluie, toitures végétalisées, « water squares », noues, etc.*

3.5 PLAN SYNTHÈSE D'ORGANISATION SPATIALE

Le plan schématique ci-bas résume les grandes intentions pour le secteur en lien avec les objectifs et interventions préconisées décrits précédemment. À travers la planification, il est prévu :

- d'améliorer les accès entre la station du REM et les quartiers adjacents
- de créer un ou plusieurs liens piétons d'envergure dans l'axe est-ouest
- de favoriser la connexions vers les rives et la mise en place de nouveaux accès au fleuve
- de promouvoir la mixité d'usages (commerces, services, habitation) le long de la place du Commerce
- de minimiser les impacts de la barrière autoroutière
- de favoriser un bouclage de réseau actif (piétons, cyclistes)

Les schémas ci-contre, et sur les pages suivantes, expliquent de façon plus détaillée les grands principes d'aménagement préconisés pour le développement du secteur.

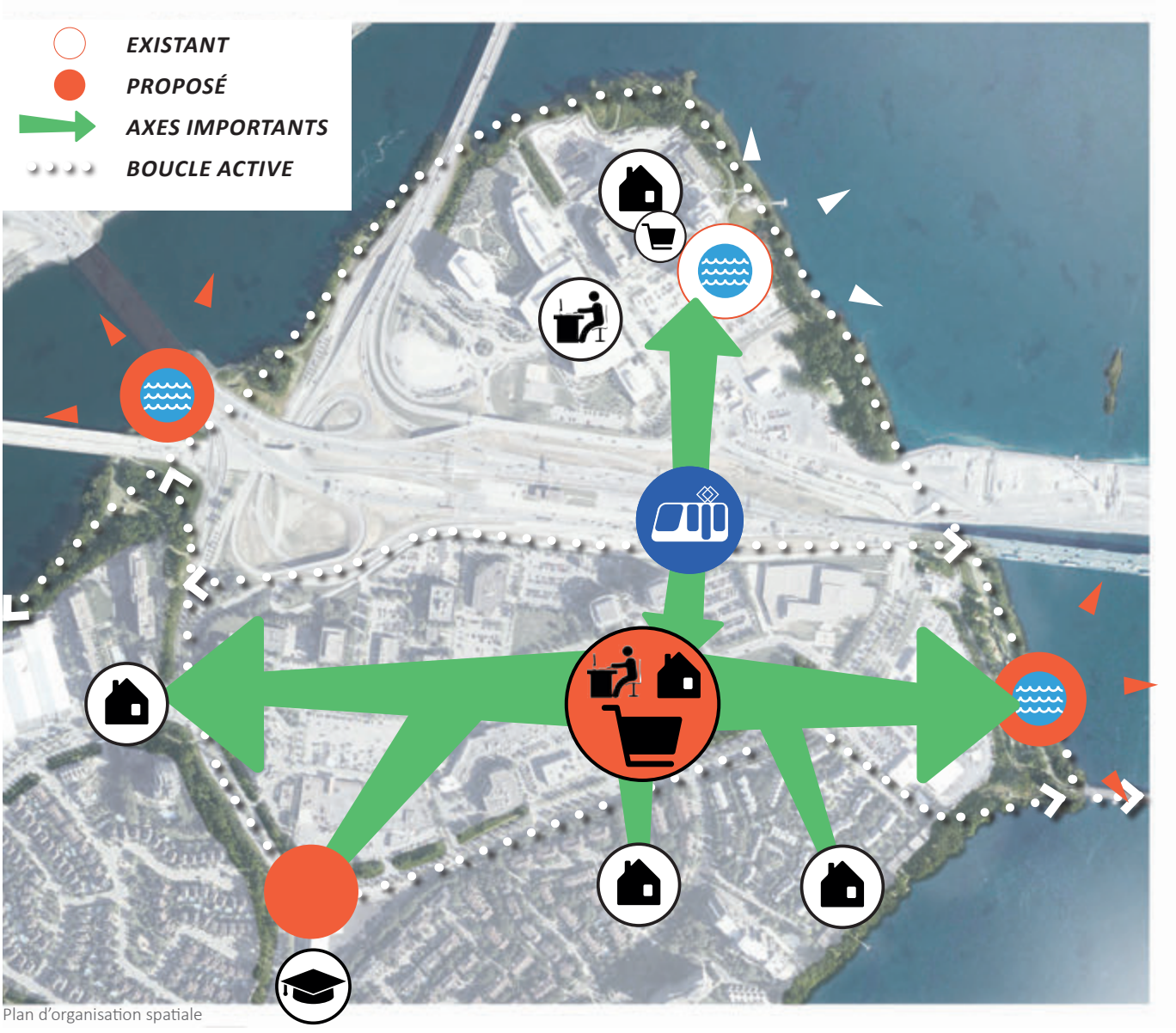

Plan d'organisation spatiale

ESPACES PÉRIPHÉRIQUES

UN SECTEUR DESTRUCTURÉ À ARRIMER AVEC LE PARCOURS RIVERAIN ET LES QUARTIERS ÉTABLIS

PLACE DU COMMERCE

UNE REVITALISATION DE LA RUE COMMERCIALE RENFORÇANT L'OFFRE EN COMMERCES ET SERVICES DE MÊME QUE LES DÉPLACEMENTS ACTIFS QUI ASSURENT UNE CONNEXION AVEC LE REM

AXE EST-OUEST

LA MISE EN PLACE D'UN CORRIDOR NATUREL ET RÉCRÉATIF STRUCTURANT LIANT LE CŒUR DU SECTEUR, LES PÔLES D'ACTIVITÉS, LE LITTORAL ET LES QUARTIERS ADJACENTS

RÉSEAU VÉHICULAIRE

LE MAINTIEN DES PRINCIPAUX DÉPLACEMENTS VÉHICULAIRES EN PÉRIPHÉRIE

RÉSEAU PIÉTON

L'INTÉGRATION D'UN VASTE RÉSEAU DE CIRCULATION PIÉTONNE DE QUALITÉ CONNECTÉ À LA PÉRIPHÉRIE

VERDISSEMENT

UNE MAXIMISATION DES PLANTATIONS DANS LES PARCOURS DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ ET DANS LES PROJETS IMMOBILIERS

VUES EXTERNES

DES VUES À PRÉSERVER À PARTIR DU MONT ROYAL ET DU FLEUVE

Vues indiquées à la réglementation d'urbanisme en vigueur

PORTES D'ENTRÉE

DES CORRIDORS VISUELS À METTRE EN VALEUR AUX PORTES D'ENTRÉE DU SECTEUR

PERCÉES VISUELLES

DES VUES À METTRE EN VALEUR À PARTIR DU SECTEUR DE PLANIFICATION

RESPECT DES VUES À PARTIR DU MONT ROYAL ET DU CENTRE-VILLE

Vue à partir du belvédère Kondiaronk

Vue rapprochée à partir du belvédère Kondiaronk

RESPECT DES MASSIFS DU MONT ROYAL ET DU CENTRE-VILLE

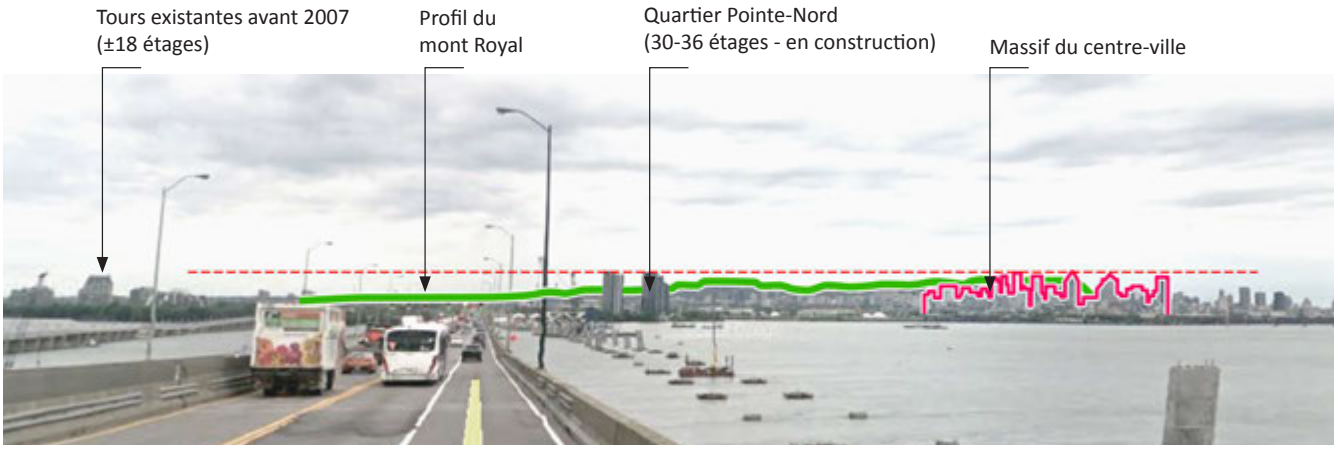

PLUS FORTE DENSITÉ DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ DU REM ET LE LONG DE L'AUTOROUTE, DÉCROISSANTE VERS LES QUARTIERS ADJACENTS

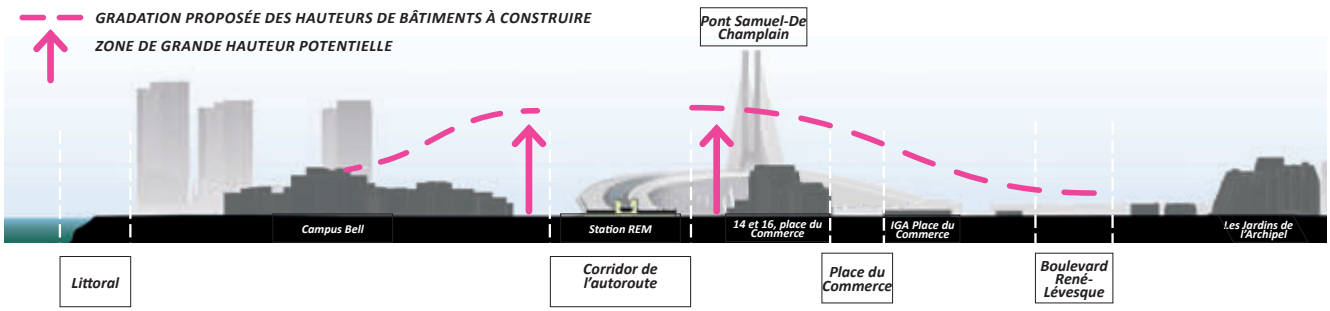

HAUTEURS DES BÂTIMENTS

LES PARTIES CONSTRUITES LES PLUS HAUTES EN BORDURE DE L'AUTOROUTE ET DU REM

REPÈRES URBAINS

DES BÂTIMENTS REPÈRES DISTINCTIFS PRÉCONISÉS À DES EMPLACEMENTS STRATÉGIQUES

UNE ARTICULATION DES VOLUMES CONSTRUITS MAXIMISANT LE CONFORT DES PIÉTONS

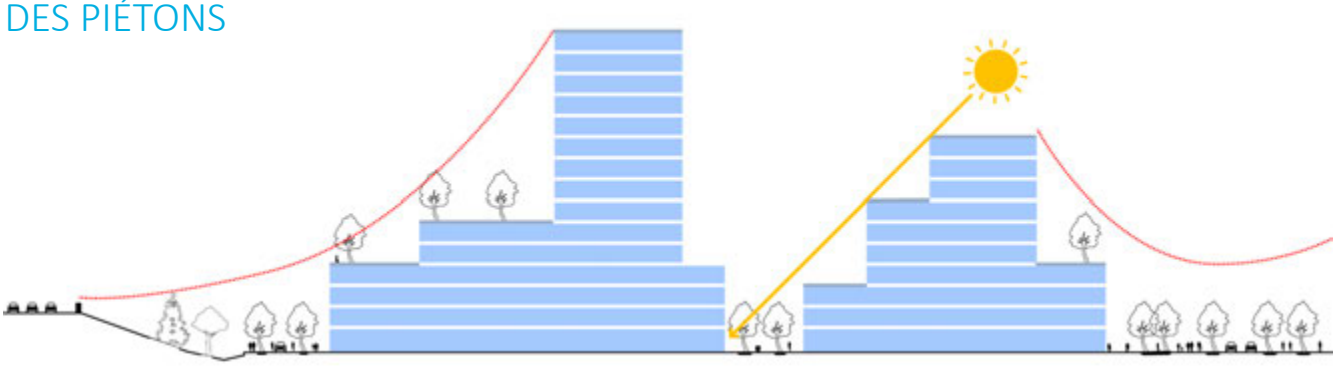

Section 4 | CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Boulevard René-Lévesque (côté sud)

4.1 INTRODUCTION

Les orientations, objectifs, pistes d'intervention et grands principes exposés dans la section précédente permettent de définir l'encadrement prévu pour la mise en valeur du secteur dans les années futures.

Afin d'illustrer la vision, la section 4 propose un concept d'aménagement pour l'ensemble du secteur exprimé sous forme de plans, de coupes et d'images 3D. Ceux-ci présentent ainsi une illustration plus concrète de ce qui pourrait être réalisé, en fonction de la vision préconisée et des exigences des documents de planification que sont le PMAD et le SAD. Le concept illustré par le plan d'aménagement est présenté à titre d'exemple et devrait, à ce titre, orienter les interventions. Cependant, il ne doit pas être vu comme étant contraignant, notamment sur le plan de la géométrie et de l'aménagement des emprises publiques ainsi que sur le plan de l'implantation et de la volumétrie des bâtiments.

Pour les aménagements des domaines public ou privé, la présente section vise à illustrer des possibilités concrètes de respect des objectifs du présent PPU, mais sans nier l'existence d'autres possibilités. De fait, chaque projet devra s'inspirer de la vision et du concept d'ensemble sans constituer obligatoirement une copie identique de la forme illustrée. Ainsi, les images présentées dans les sections 4 et 5 le sont à titre indicatif.

4.2 PLAN D'AMÉNAGEMENT

SCÉNARIO DU POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME

Le plan d'aménagement illustre l'approche en design urbain préconisée, elle-même issue des orientations et objectifs d'aménagement décrits précédemment. Les différentes interventions sont expliquées à travers la présente section ainsi que dans la Section 5 - Interventions détaillées.

Le plan image ci-contre, les plans explicatifs et les vues aériennes qui suivent dans la présente section et la section 5 illustrent les intentions pour le tracé ou le réaménagement des rues, les passages sur site privé, les implantations de bâtiments, la volumétrie d'ensemble, les plantations et les voies piétonnes et cyclables. Ils sont présentés à titre indicatif et pourraient varier dans le temps, notamment en fonction du rythme, de la localisation et de la forme du développement immobilier à venir dans le secteur de même qu'en fonction d'ententes à convenir avec des partenaires. Le plan image tient compte du découpage de lots actuel; toutefois, il n'est pas impossible que des modifications cadastrales à venir induisent des implantations différentes.

Sur un horizon d'environ 20 ans, la capacité d'accueil du secteur de planification rend possible la construction de :

- ±70 000 m² de commerces/services
- ±110 000 m² de bureaux/affaires
- ±25 000 m² d'espaces institutionnels
- ±3700 unités résidentielles

Il importe de noter que ces données sur la capacité d'accueil totale du secteur sont présentées à titre indicatif en lien avec le concept proposé. Elles ne constituent pas des seuils minimaux ou maximaux à respecter, mais sont conformes aux objectifs de densité et de diversification des activités déterminés au PMAD, au SAD et au PU.

Plan du potentiel d'aménagement pour le secteur de planification

[1] *Planification différée - voir section 6*

1

→ 4.2.1 Pôles d'activités

Le développement de lieux de convergence (pôles) est souhaité à l'intérieur du secteur de planification. Ces pôles permettront de concentrer des activités variées qui généreront un achalandage mais également de l'animation à travers une offre diversifiée de fonctions accessibles à l'ensemble des usagers de l'île. En intégrant le pôle déjà existant dans le quartier Pointe-Nord, six pôles complémentaires et liés de manière synergique sont ainsi offerts dans le secteur de planification.

1 | PÔLE CENTRAL - PORTE DU REM

→ en lien avec le REM et le passage vers la place du Commerce
VOCATION : accueil + commerces et services

2 | PÔLE INSTITUTIONNEL

→ en lien avec le milieu scolaire existant
VOCATION : institutionnelle + communautaire

3 | PÔLE DU LITTORAL

→ en lien avec le littoral, le pont et l'estacade
VOCATION : sportive + communautaire + récréative

4 | PÔLE LE BER

→ en lien avec les sites archéologiques et le littoral
VOCATION : commémoration/mise en valeur + récréative

5 | PÔLE D'ENTRÉE DE L'ÎLE

→ en lien avec l'accès principal depuis l'île de Montréal
VOCATION : accueil + commémoration/mise en valeur

6 | PÔLE DE L'ESPLANADE POINTE-NORD

→ en lien avec le noyau de services et le parc existants
VOCATION : récréative + services

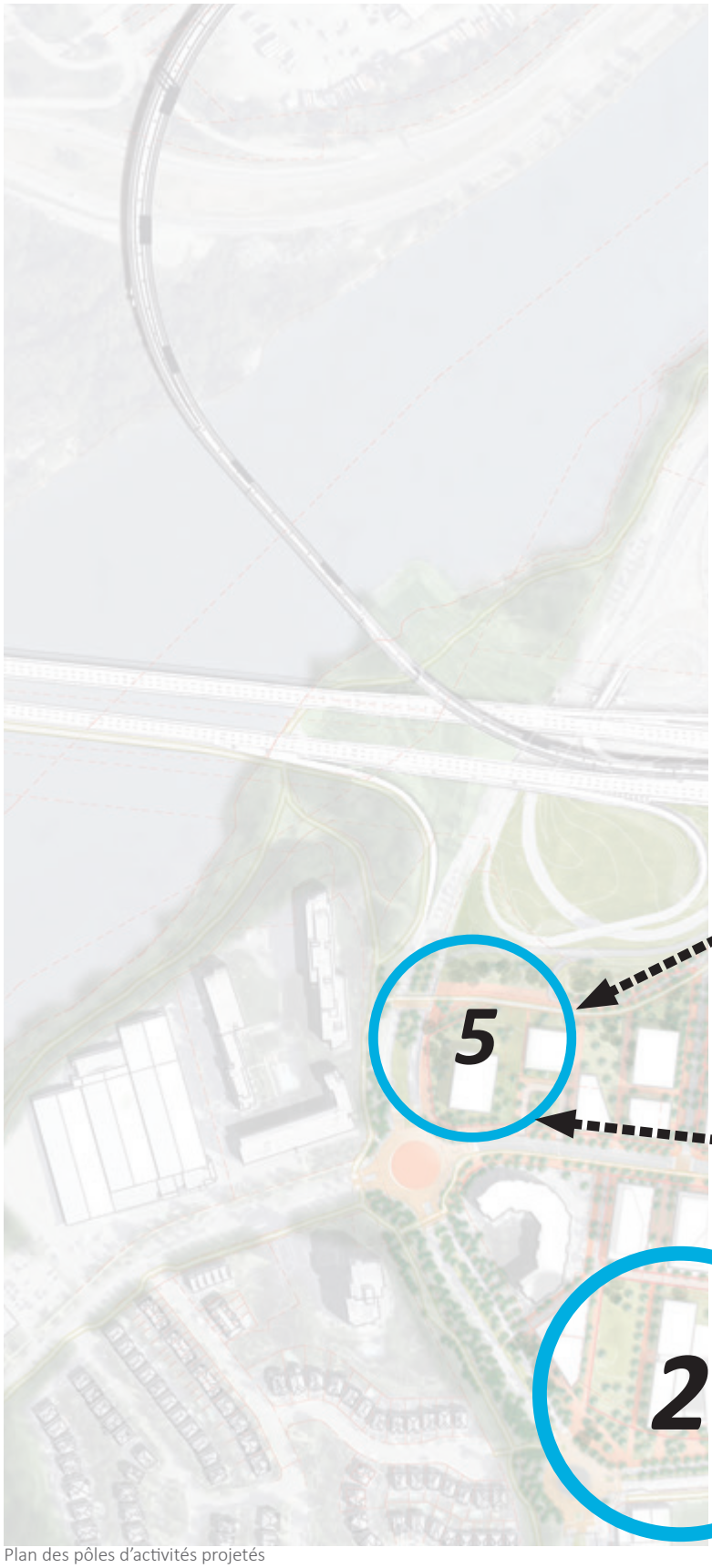

Plan des pôles d'activités projetés

6
(existant)
4
1
3

UN ENVIRONNEMENT PIÉTON ET CYCLABLE AMÉLIORÉ

L'amélioration de l'environnement piéton et cyclable s'avère primordiale pour la transformation du secteur, afin de mieux desservir entre eux les bâtiments, les espaces communs et les accès au réseau de transport en commun. Ce principe de développement vaut à la fois pour les domaines public et privé. Il permettra de maximiser la « porosité » de l'ensemble du secteur de planification, atténuant ainsi les contraintes liées aux barrières physiques et favorisant également un meilleur accès aux points d'intérêt du secteur, et ce, à travers des parcours conviviaux.

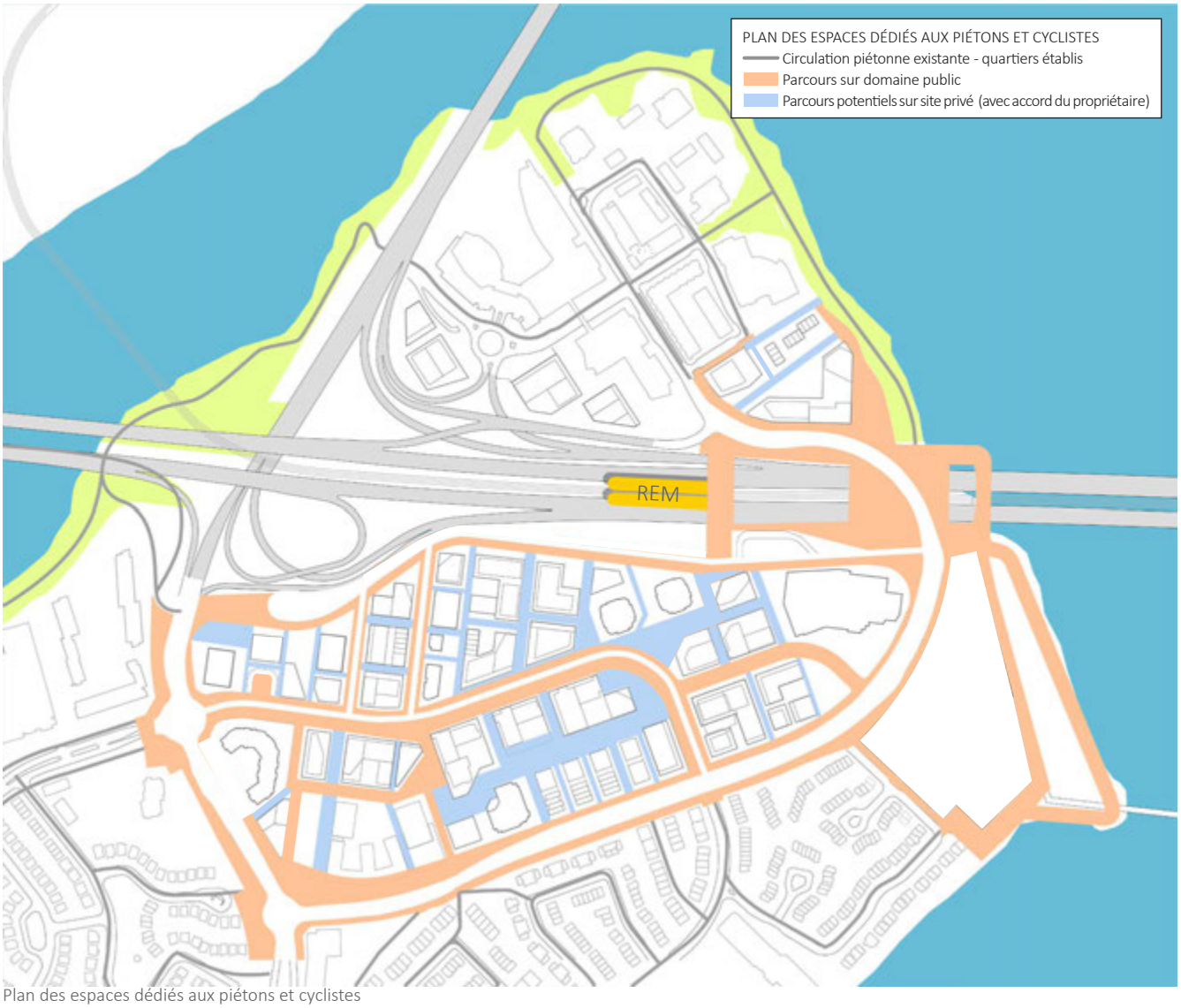

Plan des espaces dédiés aux piétons et cyclistes

DES PARCOURS SIMPLIFIÉS

Par la multiplication des passages piétons et cyclables préconisée sur les sites, dont un nouveau lien entre la station Île-des-Sœurs du REM et la place du Commerce, le nouveau réseau créé contribuera grandement à diminuer les temps de parcours pour atteindre les différents pôles d'activités du secteur. L'accès au transport collectif ou actif se verra également grandement amélioré.

Plan des temps de parcours piétons

Plan des parcours piétons et cyclables

UN RÉÉQUILIBRAGE DES ESPACES POUR CHAQUE MODE DE TRANSPORT

À la manière des grands boulevards de transit déjà présents sur l'île, il est prévu de préserver la circulation véhiculaire principale en périphérie du secteur de planification. Des améliorations ou réaménagements ou transformations sont privilégiés sur plusieurs voies publiques afin d'améliorer les possibilités de déplacement actif et les rendre sécuritaires. Sur les terrains aux abords de la place du Commerce, la circulation véhiculaire se veut surtout utile pour joindre les espaces intérieurs de bâtiments, qui sont dédiés à du stationnement, à la livraison ou à d'autres fonctions techniques. Les propriétaires de terrains privés seront sensibilisés au fait de privilégier la circulation non automobile par l'aménagement de nombreux passages piétons. Il sera toutefois possible d'aménager des voies de type partagées autorisant la circulation automobile qui permettront de desservir les bâtiments et espaces de livraison. Ces voies devront toutefois privilégier la circulation piétonne et cyclable, de même que le verdissement et le drainage.

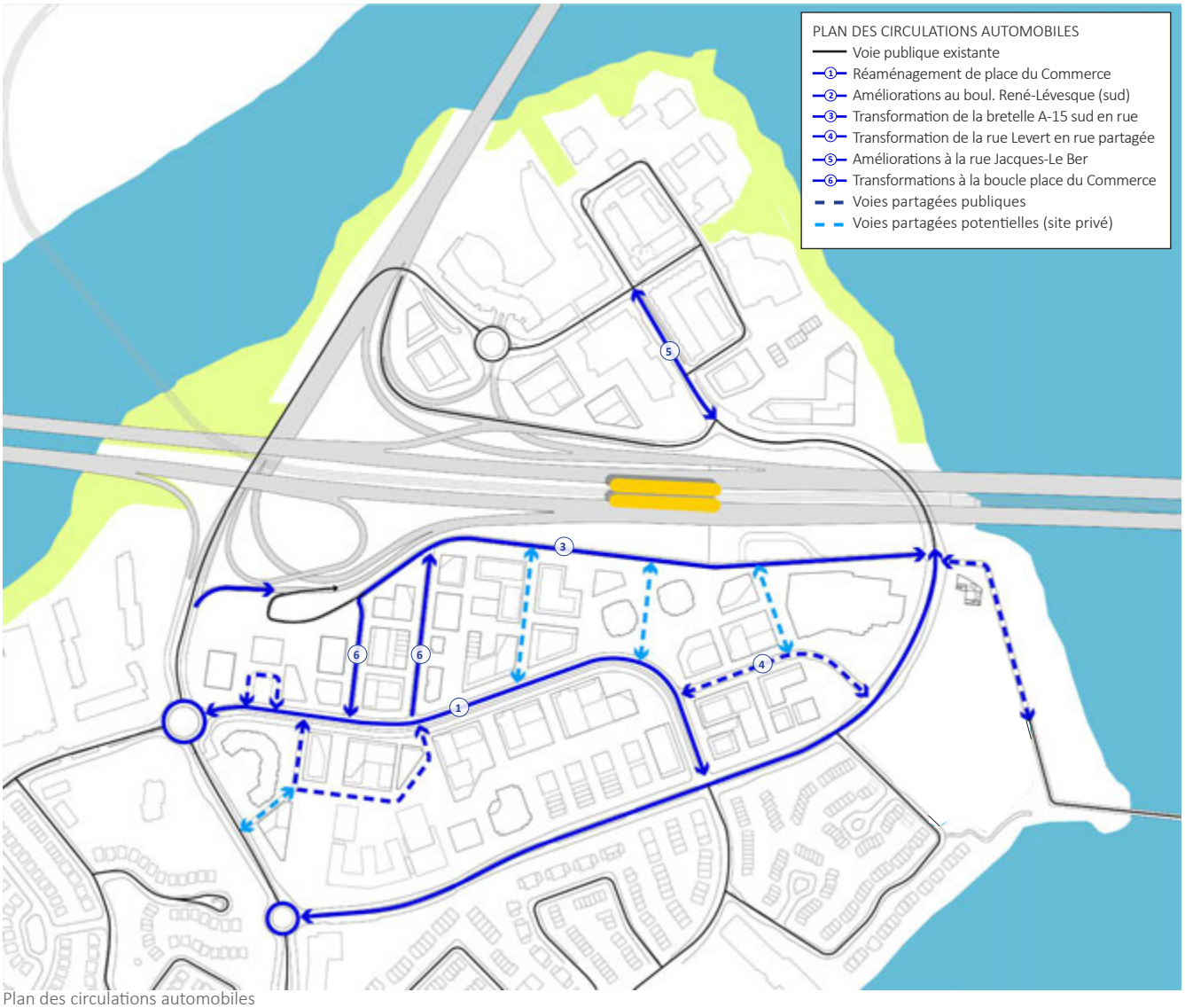

Plan des circulations automobiles

UNE DESSERTE D'AUTOBUS À OPTIMISER

La station du REM prévoit une fréquence de passage aux 3 à 5 minutes et se trouve à seulement 2 stations de la Gare centrale du centre-ville (±6 min). La STM prévoit réorganiser son réseau d'autobus afin de favoriser une desserte efficace entre les différents quartiers de l'île et la station du REM, mais également d'autres secteurs de la ville. L'optimisation du réseau routier dans le cadre du présent PPU pourrait également contribuer à une meilleure desserte des parcours d'autobus. Une consultation publique, organisée par la STM dans le cadre de la *Stratégie de refonte des réseaux* lancée en 2018, a eu lieu au printemps 2019 afin de discuter des attentes et des principes directeurs guidant la refonte du réseau d'autobus de L'IDS. Les grands constats issus de la consultation et d'un sondage sont à venir au cours de la prochaine année. La carte ci-bas présente une schématisation des principes.

- Offrir un service direct entre le REM et tous les secteurs de L'IDS
- Simplifier les trajets de bus (emprunter les mêmes rues dans les deux directions)
- Faciliter les déplacements internes à L'IDS
- Maintenir un lien bus vers le centre-ville et Verdun
- Conserver, voire bonifier la fréquence de service offerte actuellement
- Offrir un service aux mêmes heures que le REM (7j/7, de 5 h à 1 h) pour tous les secteurs de L'IDS

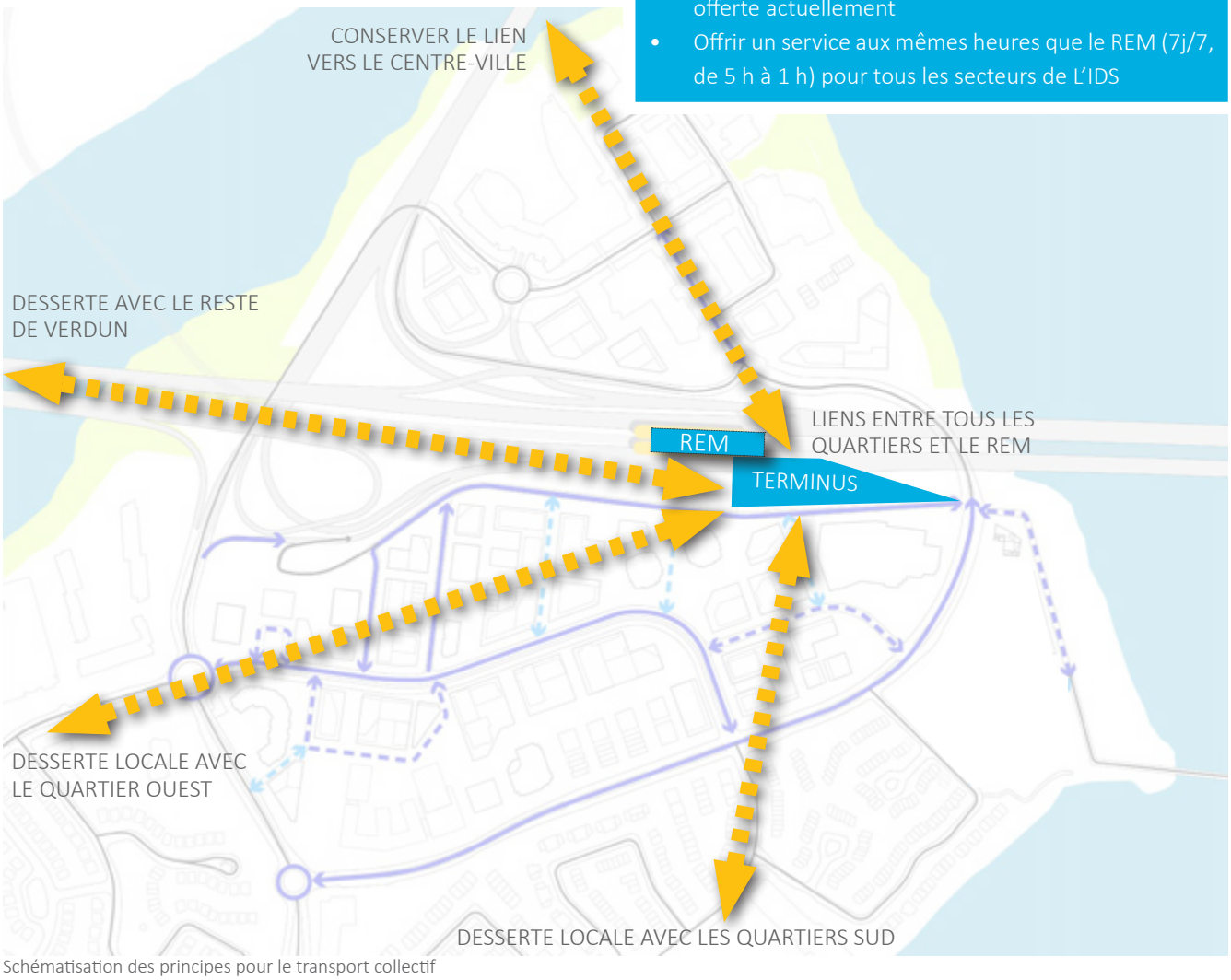

Schématisation des principes pour le transport collectif

UNE PROMENADE COMMERCIALE VIVANTE À L'ÉCHELLE DU PIÉTON

La vocation économique de la place du Commerce est préservée et bonifiée par l'implantation de projets immobiliers incluant une composante de commerces et services contribuant fortement à l'animation sur rue.

Certains rez-de-chaussée des façades n'ayant pas front sur la place du Commerce offriront également des vitrines assurant une animation le long de passages de déambulation piétonne, notamment sur des voies publiques perpendiculaires à la place du Commerce et le long de l'axe vert.

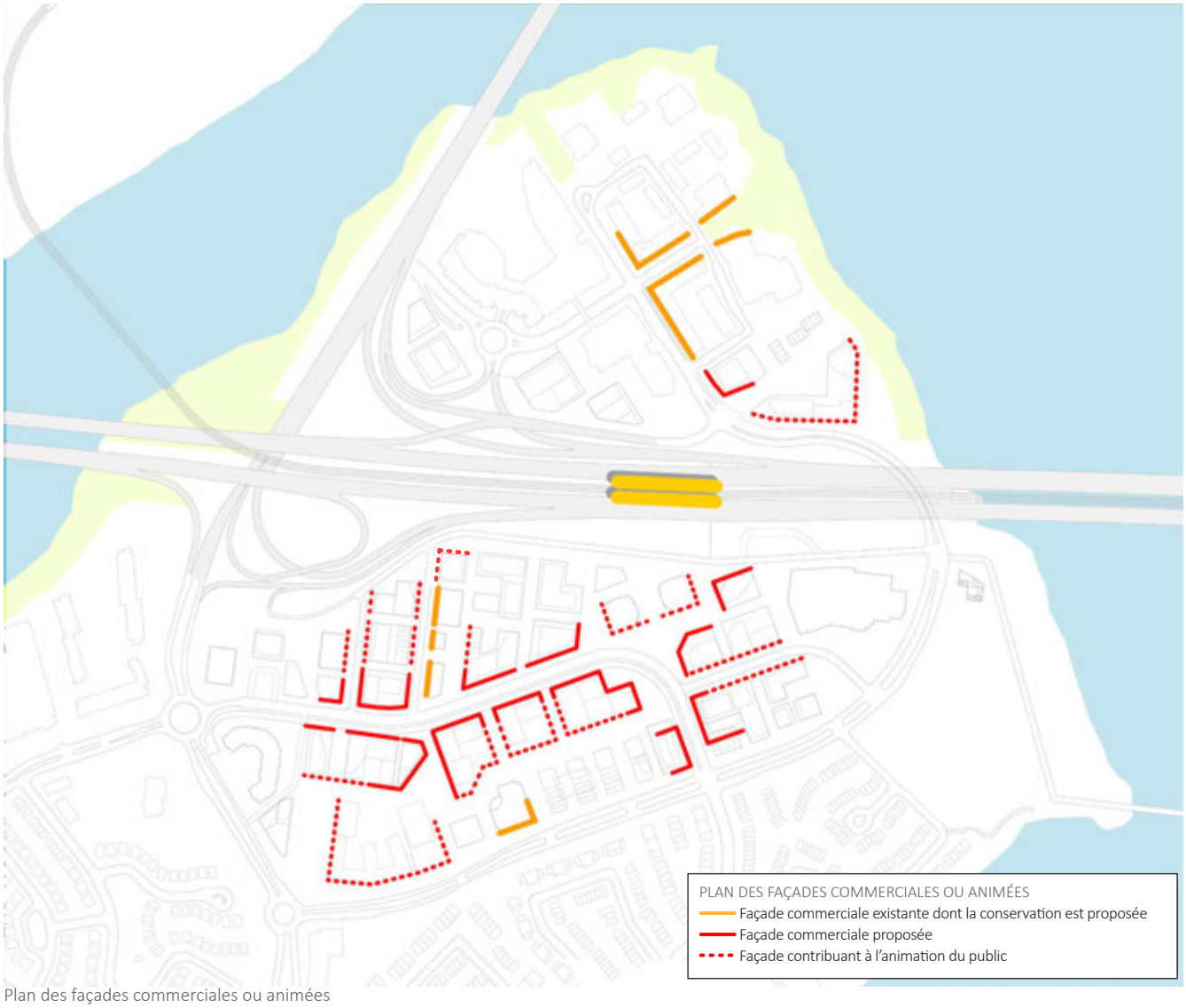

Plan des façades commerciales ou animées

DES LIEUX DE RENCONTRE ET D'ACTIVITÉS

Des parcs et espaces verts municipaux sont déjà aménagés surtout le long de la rive. De nouveaux lieux publics seront également aménagés dans le secteur de planification au cours des prochaines années par des instances gouvernementales dans le cadre des projets du REM, du pont Samuel-De Champlain ou de la mise en valeur de l'estacade. Le nombre de sites en propriété publique au cœur du secteur de planification étant limité, un exercice de sensibilisation sera effectué afin d'encourager l'aménagement d'espaces collectifs sur des sites privés qui seront profitables pour l'ensemble des usagers du secteur. La carte ci-bas présente la répartition potentielle d'espaces accessibles au public, selon la maîtrise foncière. Des ententes pourraient être conclues pour assurer un usage public sur certains de ces sites en propriété privée.

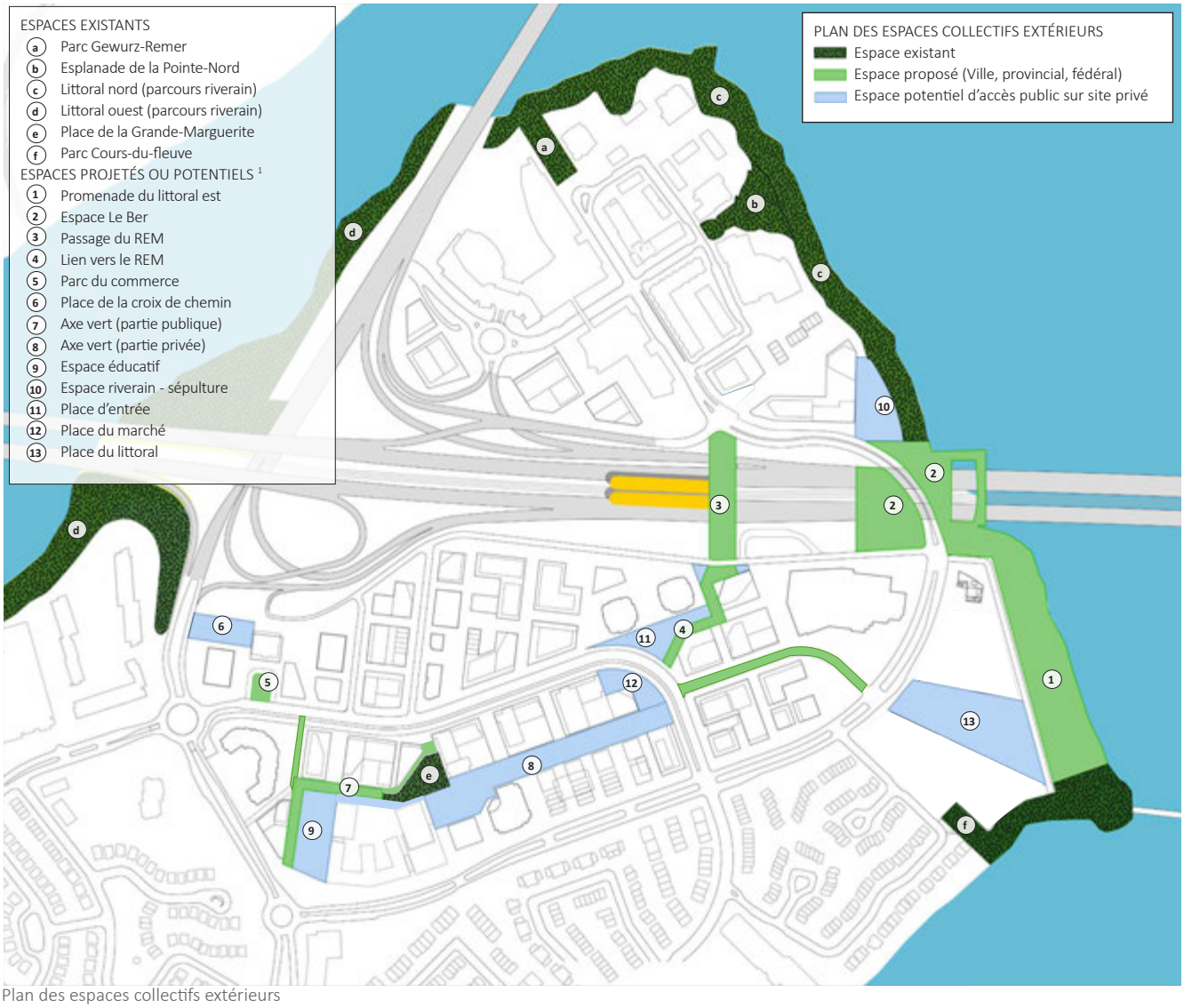

Plan des espaces collectifs extérieurs

[1] *Les noms proposés pour les espaces projetés ou potentiels sont indiqués à titre indicatif seulement.*

UNE TRANSFORMATION GRADUELLE ET ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR

Le secteur de planification offre déjà plusieurs constructions montrant les différentes époques de l'urbanisation de l'île. Bien que plusieurs terrains vacants disponibles permettront de nouvelles constructions, il est envisageable que des bâtiments existants soient transformés ou démolis afin d'offrir une trame construite plus structurante. Le plan ci-bas, présenté à titre indicatif, montre le potentiel de bâtiments d'intérêt à conserver, que ce soit parce qu'ils ont été récemment construits, parce qu'ils démontrent notamment une qualité constructive ou parce qu'ils répondent à des qualités urbaines recherchées (forme, implantation, hauteur, volumétrie, matérialité, etc.). Par souci environnemental, toute démolition ou transformation devra être documentée et justifiée et devra mener à la mise en place de pratiques écologiques dans le cadre de chantiers, par exemple en maximisant la réutilisation et minimisant les déchets de construction.

Plan des bâtiments existants

MISE EN VALEUR DE PERCÉES VISUELLES

À travers l'articulation des volumes construits et la modulation préconisée des hauteurs le long de l'autoroute, des percées visuelles visibles depuis les parcours d'entrée de ville sont orientées vers des emplacements propices à l'édification de bâtiments repères pour le secteur. Certaines percées visuelles permettent également de discerner la place du Commerce comme le secteur principal d'activités de la partie nord de l'île.

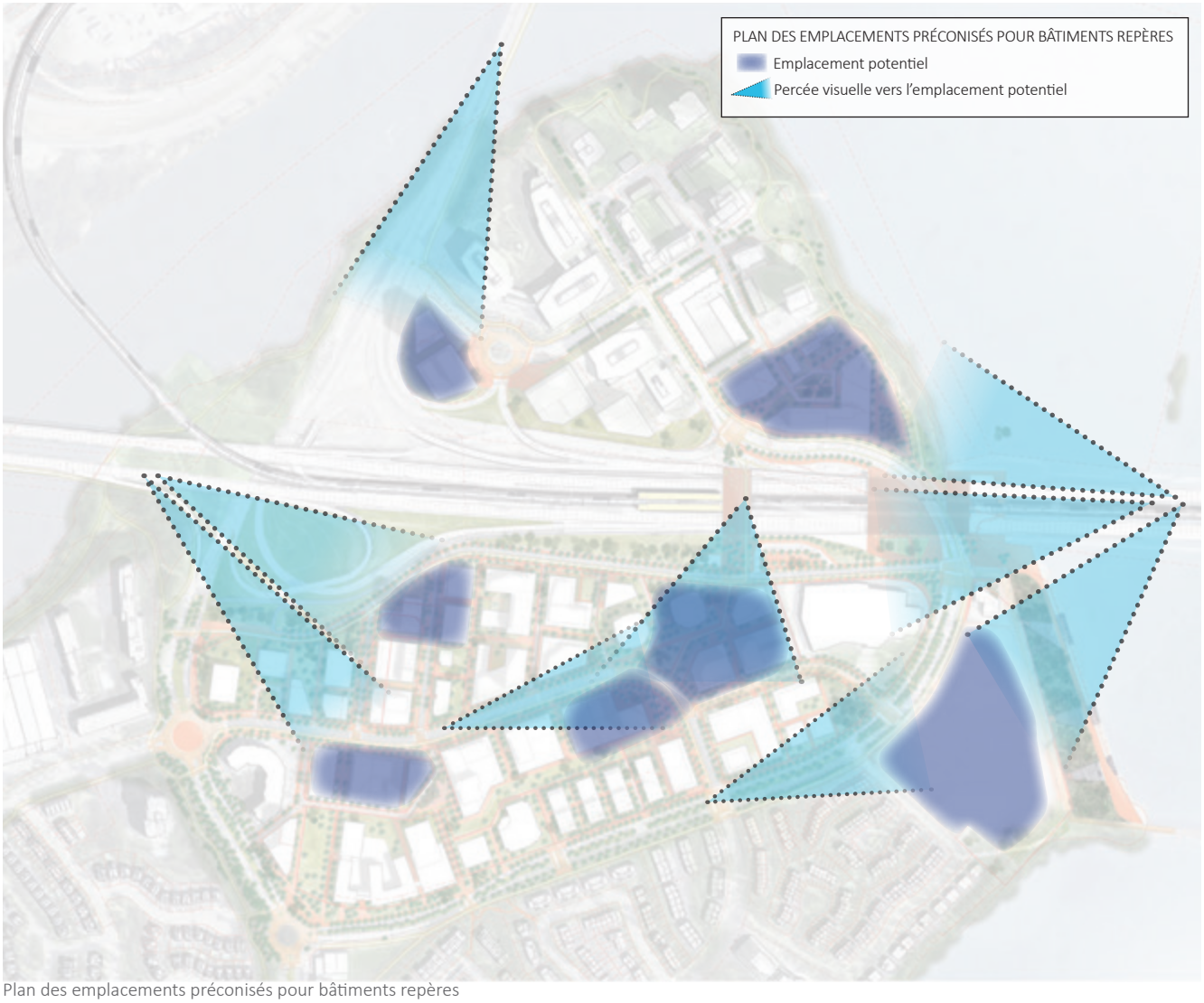

Plan des emplacements préconisés pour bâtiments repères

4.3 VUE DU PARCOURS D'ENTRÉE DE VILLE

Les deux images ci-bas présentent la vue depuis le pont Champlain actuel de même que celle depuis le nouveau pont Samuel-De Champlain. Ce point de vue est localisé sensiblement à partir du même endroit dans la partie la plus élevée du tablier des ponts, en considérant que le nouveau pont est légèrement plus élevé que l'ancien. Le parcours d'entrée de ville verra un tissu construit s'ériger de façon plus importante de part et d'autre de l'autoroute, dans un souci d'intégration aux gabarits construits actuels et également sans entrer en compétition avec d'autres éléments significatifs du paysage perceptibles dans cet axe visuel.

Plan clé montrant la localisation du point de vue (Source : Google, 2019)

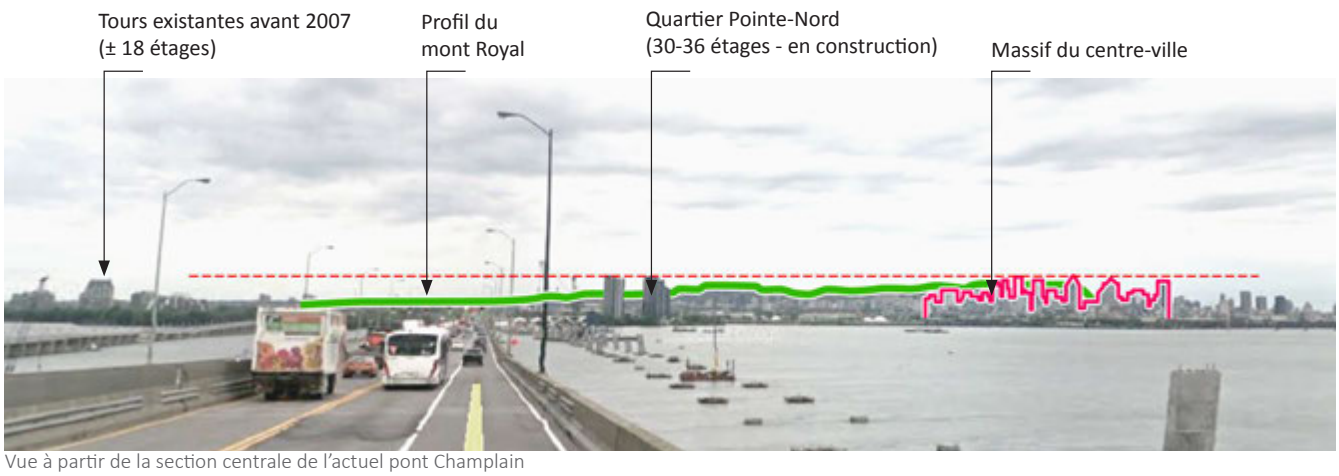

Vue à partir de la section centrale de l'actuel pont Champlain

Vue à partir de la section centrale du nouveau pont Samuel-De Champlain

4.4 VOLUMÉTRIE

Ces extraits d'une maquette volumétrique schématique montrent le potentiel d'aménagement du secteur par des vues aériennes permettant de bien comprendre dans quel contexte s'insère l'ensemble des interventions proposées. Les bâtiments en jaune sont existants. Quelques images d'ambiance à l'échelle du piéton sont également présentées dans la section suivante.

Vue aérienne en direction est illustrant les interventions, dont la gradation des gabarits par rapport à l'autoroute

Vue aérienne en direction nord-ouest illustrant les interventions, dont la transition entre les quartiers adjacents et le secteur de planification

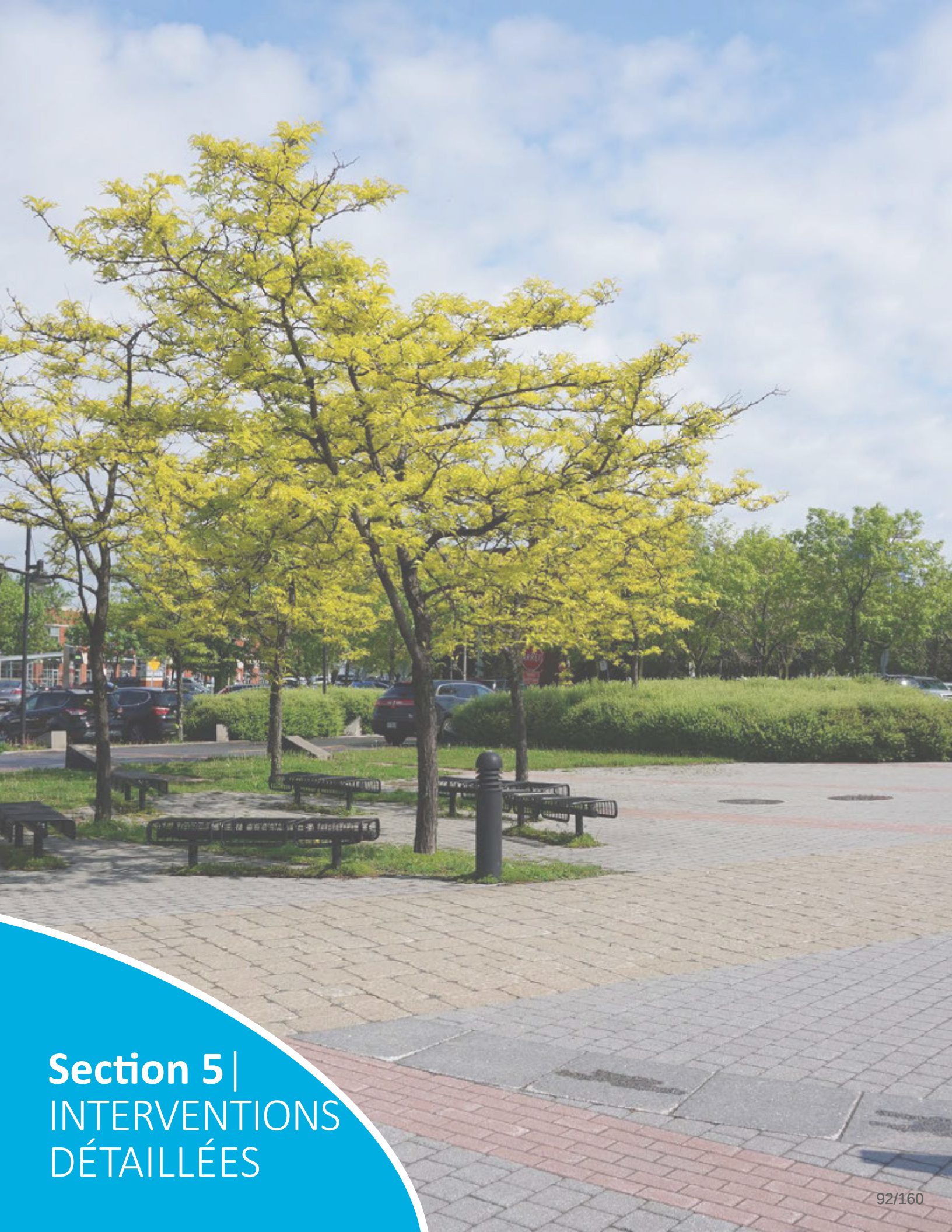

Section 5 | INTERVENTIONS DÉTAILLÉES

Place de la Grande-Marguerite

5.1 INTRODUCTION

Une planification détaillée est décrite dans la présente section pour mieux expliquer les interventions spécifiques à des unités de paysage, ici appelées aires d'ambiance. Tout comme dans la section précédente, les aménagements sont proposés à titre indicatif. Ainsi, ces aménagements pourraient différer du visuel suggéré. Les aires d'ambiance correspondent soit à :

- des tronçons de rue et leurs abords;
- des espaces publics linéaires établis ou à créer;
- des abords du littoral;
- des quartiers établis;
- de grandes infrastructures de transport.

Chaque unité de paysage est présentée afin de démontrer les changements préconisés par rapport à la situation existante. Des balises d'aménagement sont prévues afin de faciliter l'encadrement des interventions qui seront proposées dans le secteur dans les années à venir.

Les interventions suggérées pour le domaine public représentent une sorte d'avant-projet ou d'ébauche, à préciser. Pour l'aménagement du domaine privé, elles constituent une démonstration de ce qui pourrait être conçu pour atteindre les objectifs du présent PPU, mais sans fermeture à d'autres possibilités.

5.2 AIRES D'AMBIANCE

Le territoire de planification a été découpé en plusieurs aires d'ambiance. Chacune de ces aires fait l'objet d'une planification plus précise qui permet d'exprimer de façon plus concrète l'atmosphère recherchée en fonction des caractéristiques du territoire.

De façon générale dans le cadre de projets immobiliers, il est souhaité d'intégrer une forte interaction entre la forme construite et l'aménagement des voies et espaces publics. La description de chacune de ces aires prévoit donc des objectifs et des balises d'aménagement qui touchent à la fois les rues et les espaces publics ainsi que les projets de développement immobilier. La Ville souhaite créer une nouvelle forme urbaine où l'expérience à l'échelle du piéton s'étend au-delà des limites de la rue, incluant la forme des bâtiments et l'aménagement des terrains privés. Les interventions publiques et privées doivent donc être harmonieuses et complémentaires.

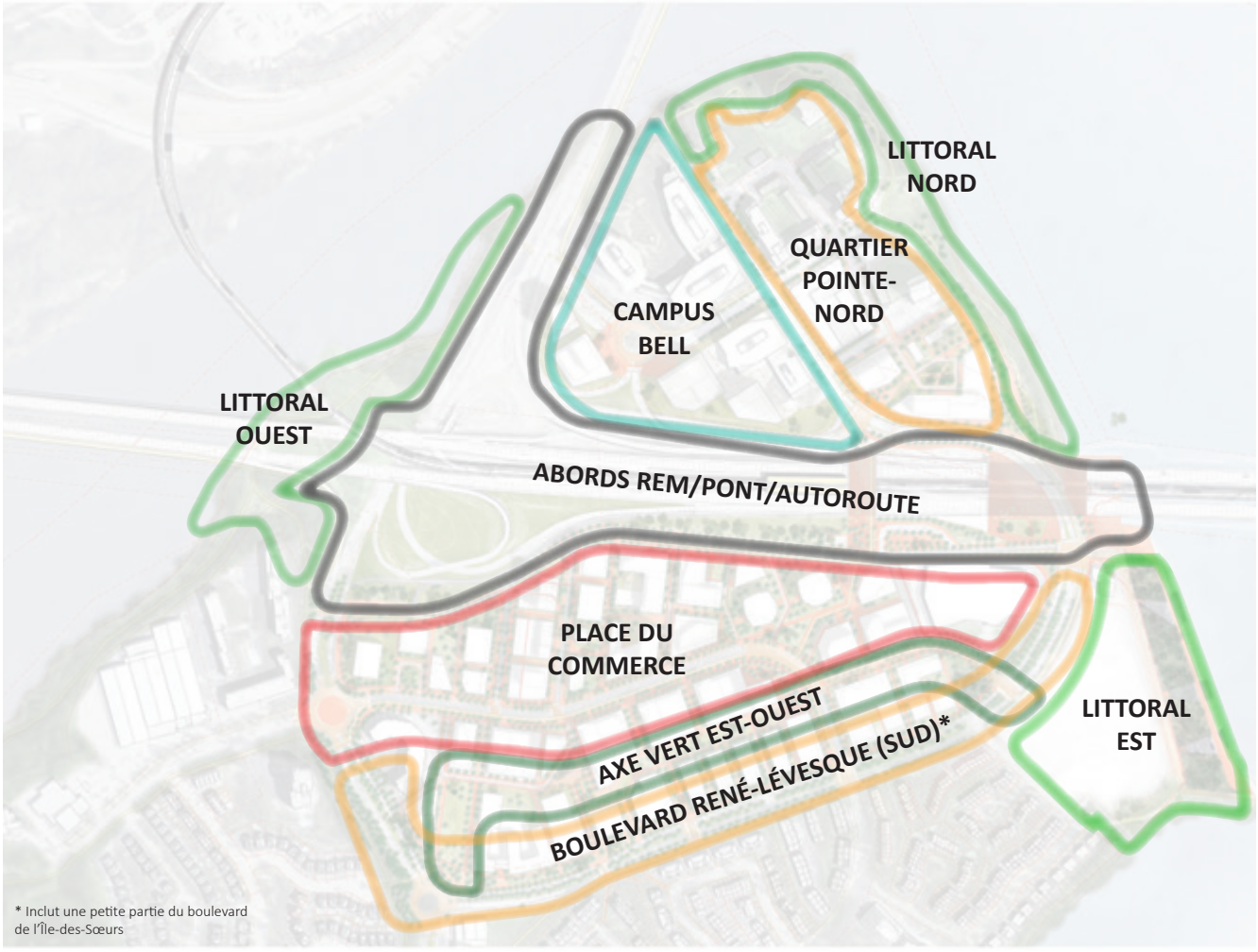

Plan de découpage des aires d'ambiance pour le secteur

LA PLACE DU COMMERCE

Le réaménagement de la place du Commerce mise sur la consolidation de l'axe actuel de commerces, services et bureaux en favorisant une continuité des façades commerciales et en misant sur une meilleure ambiance à l'échelle du piéton. Il est souhaité d'assurer le dynamisme des activités économiques tout en permettant, lorsque pertinent et approprié, la bonification de l'offre résidentielle. L'intégration de mesures d'apaisement de la circulation et la bonification des aménagements du domaine public ont pour objectif d'en faire un lieu attractif et sécuritaire pour tous. Les interventions proposées visent également à réduire la chaussée au profit d'espaces plus généreux pour les déplacements actifs, les plantations d'arbres et la gestion écologique des eaux pluviales.

OBJECTIFS

- Réaménager l'emprise publique pour améliorer la convivialité de la rue
- Privilégier une implantation des bâtiments qui favorise l'encadrement de la rue
- Consolider la vocation économique de la rue en favorisant la continuité commerciale
- Préconiser des usages favorisant l'animation en rez-de-chaussée
- Réaménager les sites municipaux hors rue de façon à améliorer leur contribution à l'animation du secteur

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser la mise en valeur des sites vacants ou des espaces de stationnement à des fins de développement immobilier ou d'espaces à caractère collectif
- Autoriser la transformation importante ou la reconstruction de bâtiments comprenant une implantation plus proche de la rue
- Prévoir la construction de bâtiments mixtes (ex. : bureau, commercial, résidentiel, etc.)
- Assurer une relative continuité commerciale des rez-de-chaussée situés le long de la place du Commerce
- Autoriser des interruptions dans la continuité construite lorsque cela favorise des lieux d'arrêts et de détente
- Sécuriser les intersections et les passages pour piétons
- Intégrer des mesures d'apaisement de la circulation
- Maximiser la conservation de la végétation existante
- Favoriser les nouvelles plantations d'arbres sur rue et/ou sur le domaine privé, préférablement en continuité avec les alignements existants
- Intégrer du mobilier urbain avec une signature propre à la place (bancs, poubelles, supports à vélos, lampadaires, etc.)
- Favoriser l'intégration d'espaces dédiés à la gestion écologique des eaux de ruissellement
- Favoriser la construction de basilaires pour les bâtiments de grande hauteur, avec une occupation fortement dédiée aux activités économiques
- Éviter la construction d'habitations au rez-de-chaussée des bâtiments
- Conserver une voie cyclable bidirectionnelle du côté sud de la rue, en favorisant des aménagements maximisant la sécurité et le confort des usagers
- Élargir les trottoirs
- Assurer une fonctionnalité des stationnements et des aires de livraison, aménagés le plus possible à l'intérieur des bâtiments (souterrains ou étagés)
- Maximiser le nombre de passages d'accès public entre les bâtiments privés (avec l'accord du propriétaire)
- Favoriser l'intégration d'un espace pour un marché public extérieur, sur le domaine privé (avec accord du propriétaire)
- Réaménager l'espace de stationnement municipal du côté nord de la place du Commerce pour en faire un espace public structurant

Suite... La place du Commerce et ses abords

Plan proposé de réaménagement de la place du Commerce

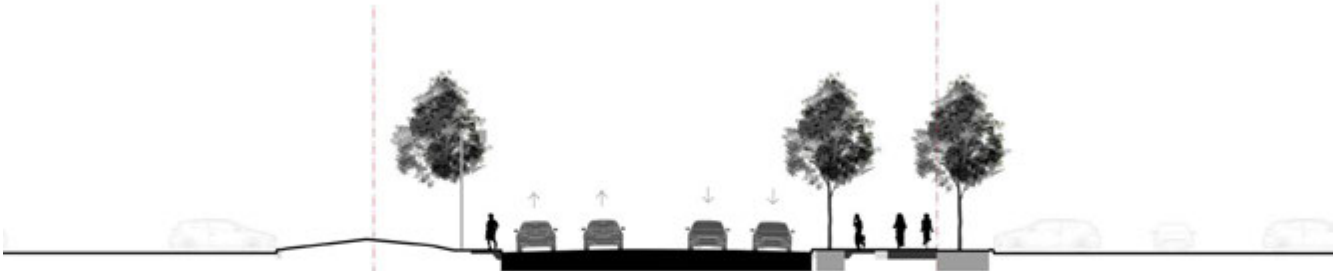

Coupe actuelle de la place du Commerce

Coupe proposée de réaménagement de la place du Commerce

État actuel de la place du Commerce

Vision d'ambiance proposée pour la revitalisation de la place du Commerce

LA BOUCLE NORD DE LA PLACE DU COMMERCE

Il est souhaité de réaménager cette boucle en deux tronçons de rue permettant de renforcer la part des déplacements actifs, mais également de plus facilement la connecter avec la bretelle d'autoroute partiellement transformée en rue (voir pages 85-86).

OBJECTIFS

- Réaménager la boucle pour donner plus d'espace aux déplacements actifs
- Créer une liaison avec la bretelle d'autoroute A-15 sud si cette dernière est réaménagée en rue locale donnant accès au réseau autoroutier
- Mettre en valeur les sites vacants ou à transformer

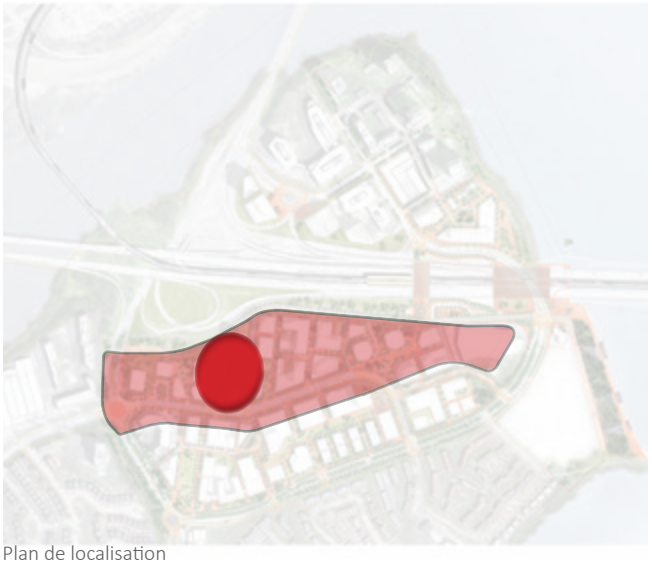

Plan de localisation

État actuel de la partie ouest de la boucle place du Commerce

État actuel de la partie est de la boucle place du Commerce

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser le développement immobilier sur les espaces de stationnement extérieurs
- Privilégier l'implantation des nouveaux bâtiments à proximité de la rue
- Prévoir des possibilités d'accès à la bretelle d'autoroute A-15 Sud
- Favoriser un parcours automobile à sens unique pour permettre de dédier plus d'espace aux mobilités actives
- Préserver le verdissement actuel et poursuivre l'alignement d'arbres dans le prolongement de la rue, vers la bretelle d'autoroute A-15 sud

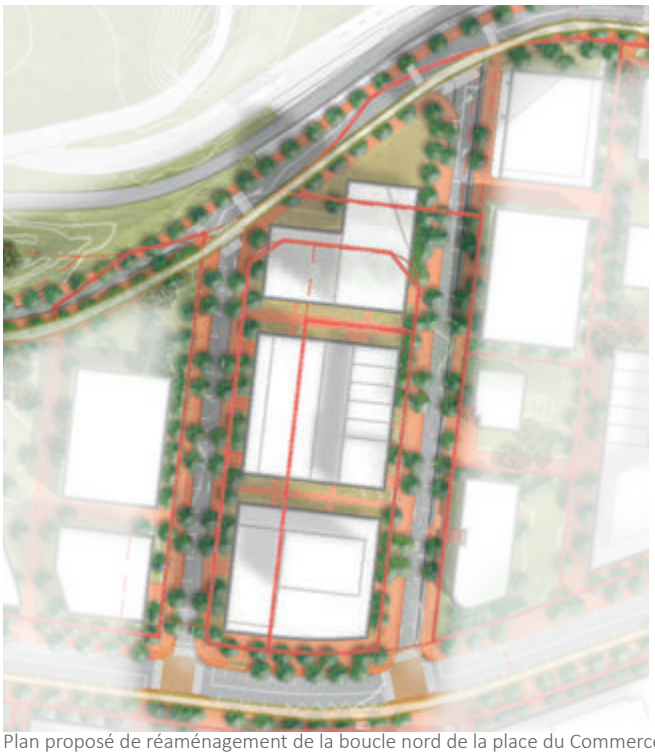

Plan proposé de réaménagement de la boucle nord de la place du Commerce

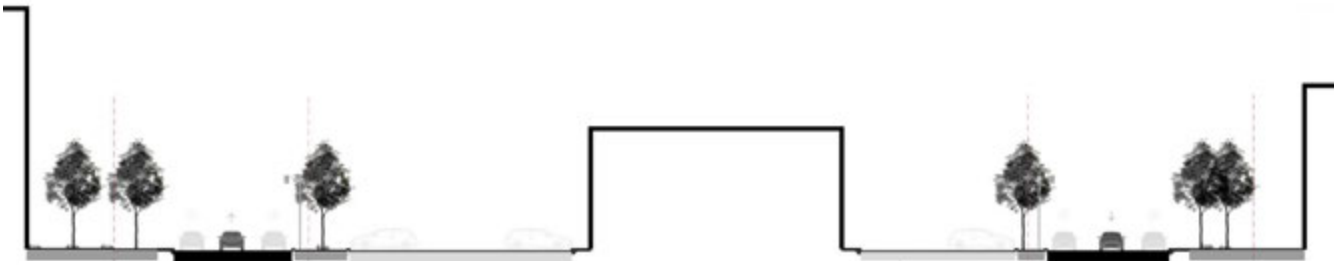

Coupe actuelle de la boucle nord de la place du Commerce

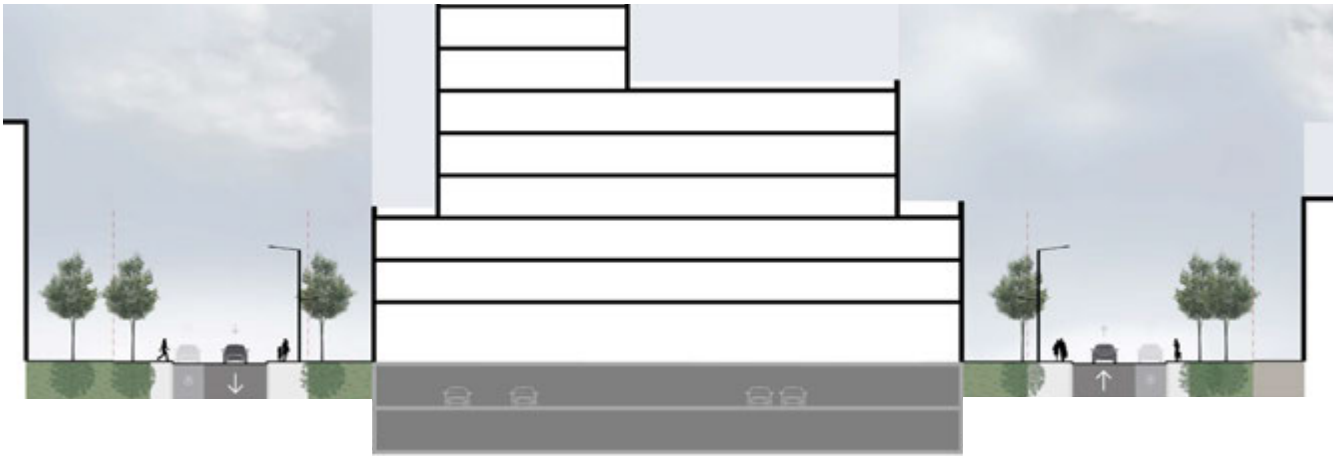

Coupe proposée des deux parties de la boucle nord de la place du Commerce

→ 5.2.2 L'axe est-ouest

Cet axe vise à lier la partie ouest, le centre ainsi que le littoral est du secteur de planification. Il est préconisé d'y assurer un verdissement maximal et d'y favoriser, en priorité, les déplacements piétons, en permettant une déambulation conviviale, sécuritaire et agréable. L'axe est-ouest se déploie à travers l'aménagement de trois segments aux ambiances complémentaires.

Le premier segment, l'axe vert, est aménagé au centre de la partie sud de l'autoroute dans le secteur de planification, à mi-chemin entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque. Cet axe de verdure, dont l'aménagement serait souhaité en partie arrière des projets immobiliers, mais également sur des terrains municipaux, devient un véritable poumon pour le secteur. Il se veut un lieu à la fois dédié à la détente et à des activités récréatives de faible intensité (agriculture urbaine, jeux pour enfants, etc.). Il est encadré par un environnement construit d'un gabarit harmonieux, qui assure une interface propice à l'animation du côté nord (possibilités de commerces et services) et aux espaces plus privatifs du côté sud. L'axe vert n'entre pas en compétition avec le déambulatoire commercial et les activités plus intensives de la place du Commerce. Ce geste fort se veut complémentaire à l'un des principes de la cité-jardin, soit un espace vert distinct du réseau de circulation principal, fortement connecté aux lieux d'intérêt et propice aux rencontres.

Représentation de l'aménagement potentiel de l'axe est-ouest

Le deuxième segment est la rue Levert. Un réaménagement de cette voie publique sous forme de rue partagée est préconisé et constituera un lien entre l'axe vert et le littoral est du fleuve. L'espace dédié aux piétons et cyclistes y sera fortement augmenté.

Le troisième segment se situe dans l'aire d'ambiance du littoral est. Ce segment inclura l'aménagement d'un lien important d'accès public direct entre le boulevard René-Lévesque et le fleuve.

État actuel entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque

L'AXE VERT

OBJECTIFS

- Offrir un axe structurant de verdure pour les usagers du secteur
- Favoriser l'implantation d'un parcours d'envergure entre le quartier ouest existant et le fleuve
- Bonifier le secteur en encadrant la transformation de l'interface des parties arrières actuelles peu attrayantes des centres commerciaux

Plan de localisation

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser l'intégration de basilaires pour les bâtiments donnant sur l'axe
- Prévoir des cours arrière de grande dimension
- Prévoir un taux de verdissement plus élevé que dans d'autres aires d'ambiance du secteur
- Favoriser l'intégration de mesures de gestion des eaux de ruissellement
- Multiplier les accès menant à l'axe vert depuis la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque
- Conserver la place de la Grande-Marguerite comme une place publique structurante faisant partie de l'axe
- Autoriser les usages commerciaux en rez-de-chaussée du côté nord de l'axe afin de favoriser son animation
- Utiliser les propriétés municipales existantes pour aménager une partie de l'aire de déambulation de l'axe vert
- Sensibiliser les promoteurs immobiliers à aménager un passage d'accès public continu le long de l'axe

Plan proposé d'aménagement de l'axe est-ouest

Suite... L'axe est-ouest

Coupe actuelle entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque

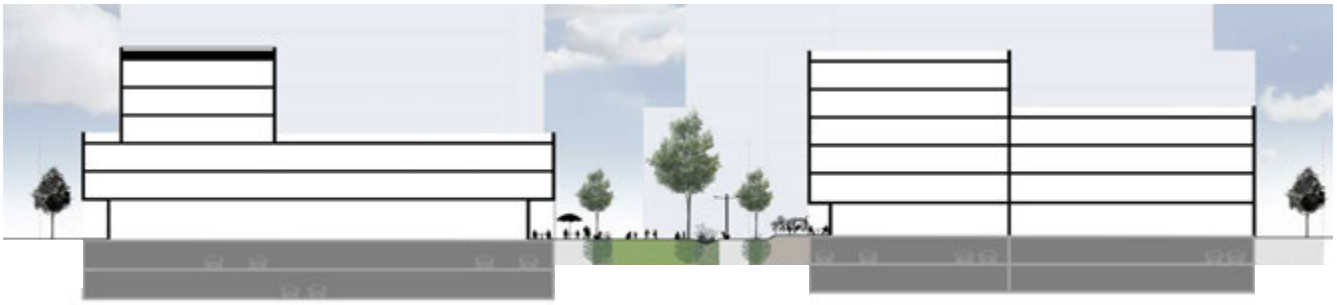

Coupe proposée de l'axe vert entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque

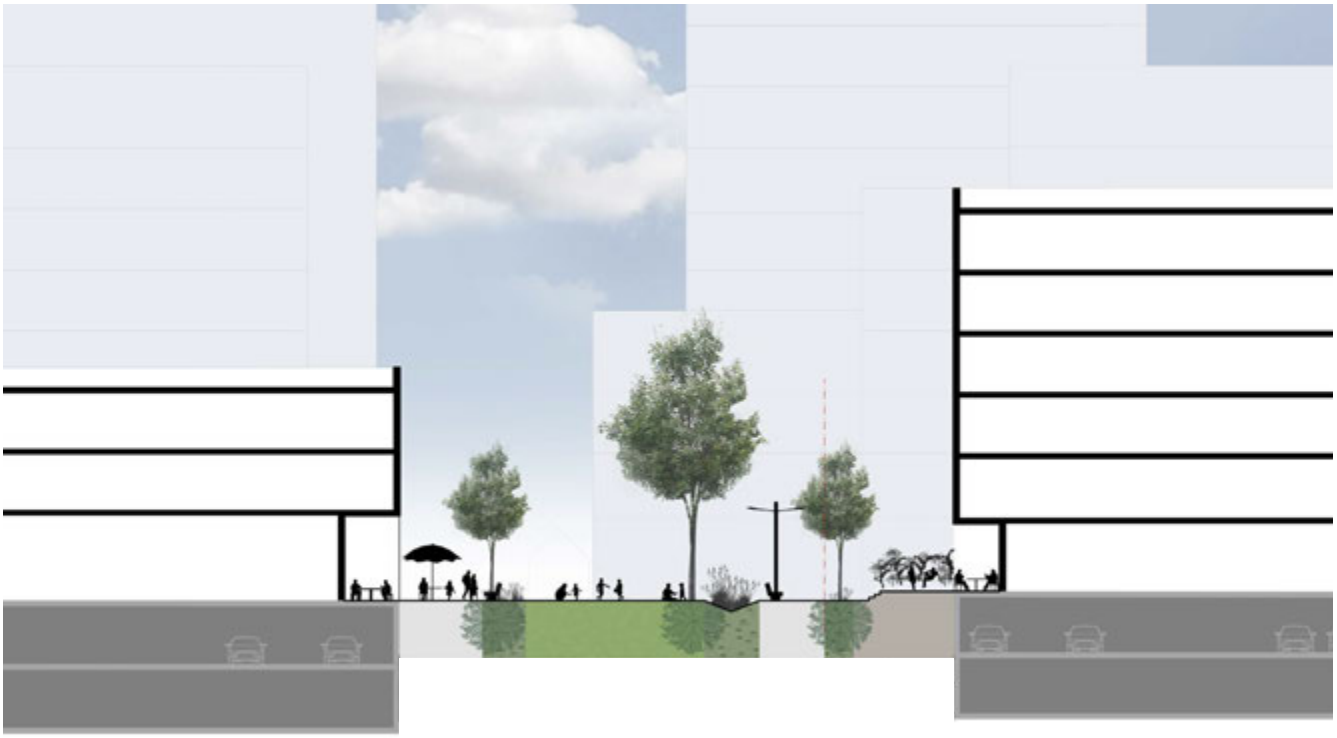

Coupe proposée rapprochée de l'axe vert

État actuel du lieu (Source : Google, 2019)

Vision d'ambiance proposée pour l'axe vert est

LA RUE LEVERT

La rue Levert se veut le tronçon liant l'axe vert au littoral. Sa transformation assurera une cohésion pour l'aménagement de l'axe est-ouest.

OBJECTIFS

- Transformer la rue Levert en une rue partagée
- Assurer la convivialité du parcours des piétons et cyclistes le long de l'axe est-ouest
- Favoriser la liaison entre l'axe vert et le littoral
- Favoriser les pratiques durables quant au verdissement et à la gestion des eaux de ruissellement

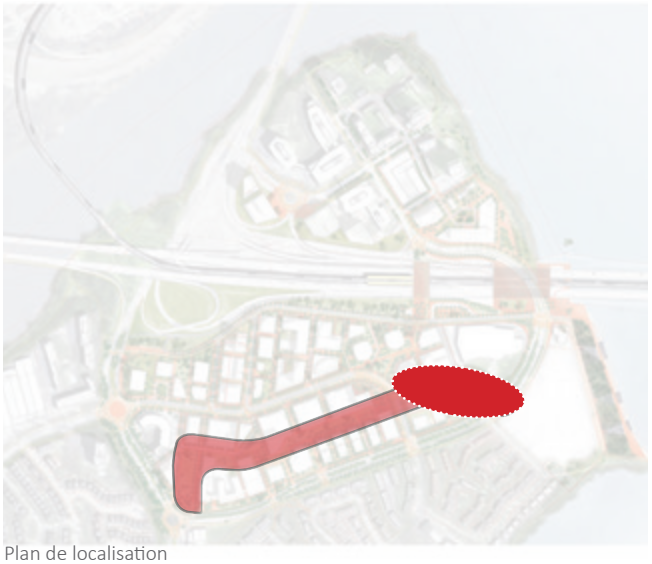

Plan de localisation

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Prévoir des implantations de bâtiments à proximité de la rue
- Assurer une continuité des mobilités actives entre l'axe vert, la place du Commerce, le boulevard René-Lévesque ainsi que la place du littoral
- Élargir les trottoirs et réduire la chaussée
- Préconiser une chaussée au même niveau que celui des trottoirs
- Conserver une desserte fonctionnelle et technique des bâtiments le long de la rue
- Permettre le stationnement sur rue en quinconce, en alternance avec les îlots de plantation
- Améliorer le verdissement de la rue
- Prévoir une gestion écologique des eaux de ruissellement, à travers des fosses ou noues continues

État actuel de la rue Levert

Plan proposé d'aménagement de la rue Levert

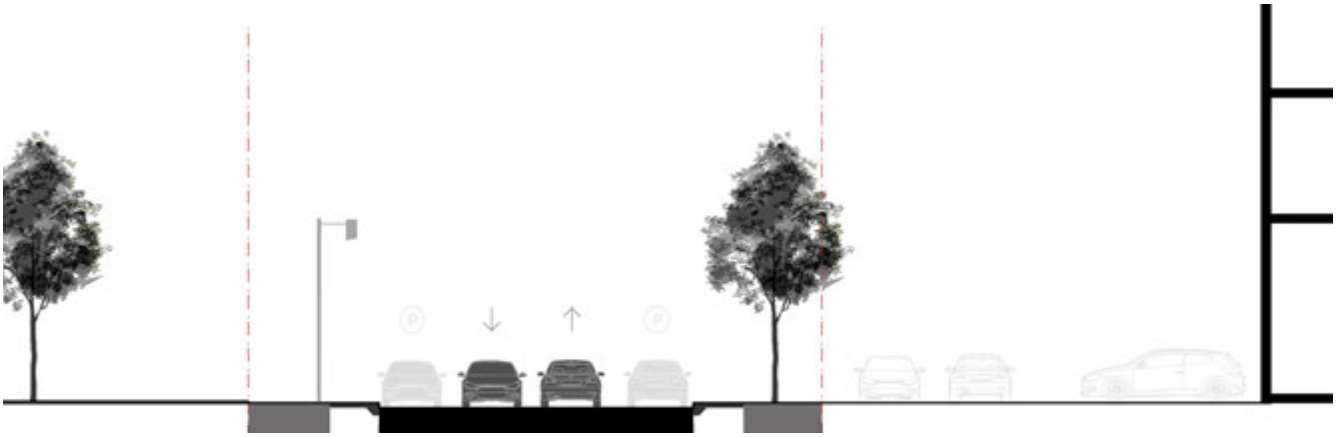

Coupe actuelle de la rue Levert

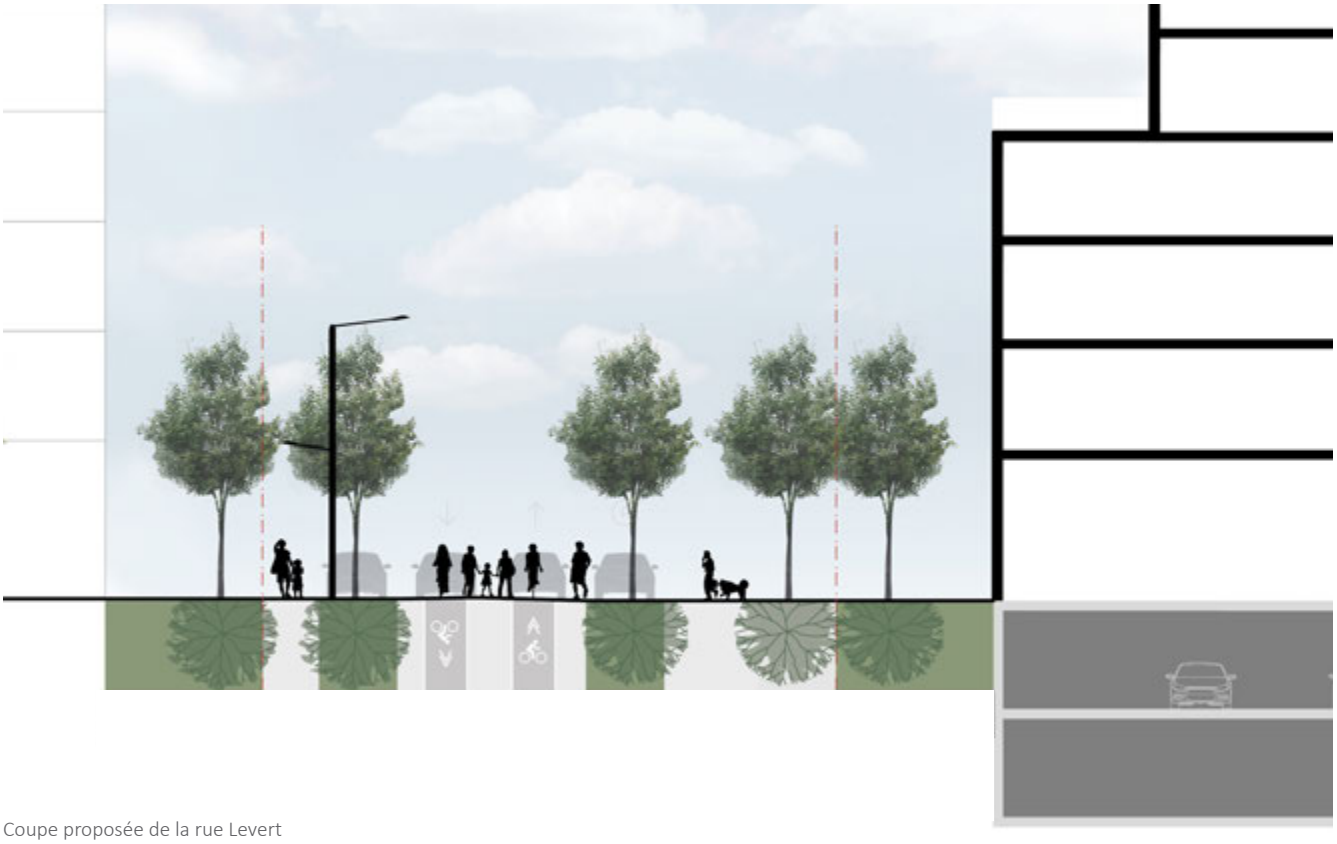

Coupe proposée de la rue Levert

→ 5.2.3 Le littoral est

Le littoral est, entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade, représente le dernier tronçon des rives du secteur qui n'a pas été aménagé selon l'esprit du parcours riverain (voir la section 2.5 de la partie I du PU). Puisque l'usage actuel ne met pas bien en valeur la position privilégiée du site à proximité du fleuve, il est préconisé d'en favoriser une importante transformation. L'aménagement d'un parcours récréotouristique constitue une intervention qui assurerait un accès convivial à l'estacade, à la rive, voire au fleuve, tout en facilitant l'accès à la station du REM.

Cette aire d'ambiance offre également toutes les qualités requises pour accueillir de nouveaux équipements collectifs pouvant exploiter la proximité du fleuve, notamment à travers l'offre d'activités pour les citoyens. En fonction des besoins qui restent à préciser, un tel site pourrait intégrer des activités communautaires, culturelles et sportives, de même qu'une place publique attenante qui pourrait servir de lien principal entre le boulevard René-Lévesque et le fleuve.

Comme une partie de l'aire d'ambiance est propice pour accueillir différents types de projets immobiliers, qui pourraient comprendre des ententes de partenariats, la Ville prévoit compléter ultérieurement sa planification, laquelle mènera à l'adoption de nouveaux paramètres réglementaires adaptés à l'ampleur du projet (voir page 111).

Plan de localisation

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Compléter le parcours riverain entre le quartier Pointe-Nord et l'estacade
- Soutenir l'aménagement des rives en permettant notamment un contact direct avec le fleuve
- Favoriser l'intégration d'équipements intérieurs et extérieurs accessibles au public
- Améliorer les conditions de déplacement des piétons vers et à partir de l'estacade
- Maximiser les liaisons entre le littoral et le cœur du secteur de planification
- Améliorer le paysage urbain aux abords du site (boulevard René-Lévesque, rive, etc.)

Exemple de potentiel d'aménagement du littoral et d'accès à l'eau (projet de la Promenade Champlain à Québec)

Plan de potentiel d'aménagement du littoral est

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer le maintien d'une desserte technique véhiculaire entre l'estacade et le boulevard René-Lévesque (entretien, services d'urgence, etc.)
- Conserver un lien cyclable d'importance entre l'estacade et le secteur de planification
- Prévoir une architecture distinctive pour tout bâtiment implanté sur ce site constituant une importante composante de la porte d'entrée au territoire montréalais
- Favoriser l'implantation d'un équipement pouvant intégrer des usages de nature communautaire, sportive et culturelle
- Favoriser l'aménagement d'un espace multifonctionnel d'accès public mettant en valeur la relation avec le fleuve
- Assurer une liaison importante entre la rue Levert (prolongement de l'axe vert) et la rive du fleuve, à proximité de l'estacade
- Assurer un encadrement des gabarits construits de façon à soutenir une transition adéquate avec les bâtiments existants adjacents, le long de la rue Cours du Fleuve
- Favoriser la conservation de percées visuelles vers le fleuve, le nouveau pont et la Rive-Sud
- Prévoir l'intégration d'une signalétique à la sortie de l'estacade favorisant l'orientation vers les éléments d'intérêt du secteur et de l'île

LES BOULEVARDS RENÉ-LÉVESQUE (SUD) ET DE L'ÎLE-DES-SŒURS

Les boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, principaux axes de transit sur l'IDS, ont été aménagés sous la forme de promenades plantées (*parkways*) et ce, dès l'urbanisation de l'île. Les caractéristiques distinctives de ces grands boulevards, larges et fortement plantés sont à conserver et à mettre en valeur. Dans le secteur de planification, il est toutefois pertinent d'assurer une meilleure interaction entre ceux-ci et le cadre bâti, de façon à éviter que les bâtiments tournent le dos au domaine public. De plus, sur certains tronçons des boulevards, il y aurait lieu d'améliorer les parcours piétons qui sont parfois absents ou discontinus. Une attention particulière devrait également être portée aux abords du secteur scolaire scolaire présent afin de sécuriser les déplacements, mais aussi pour faciliter l'accès à la place du Commerce.

Plan de localisation

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Marquer les portes d'entrée du secteur
- Mettre en valeur la forme et la fonction des boulevards
- Accueillir des projets immobiliers assurant une transition adéquate entre les quartiers existants et le cadre bâti plus dense prévu aux abords de la place du Commerce
- Améliorer la sécurité et le confort des déplacements actifs

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Dans l'encadrement des projets immobiliers, favoriser la construction de bâtiments présentant des façades le long des boulevards plutôt qu'un cadre bâti faisant dos à ceux-ci
- Conserver et mettre en valeur la végétation existante
- Maximiser les aires de plantation d'arbres et d'autres végétaux favorisant la biodiversité et la gestion écologique des eaux de pluie, particulièrement du côté nord du boulevard René-Lévesque
- Favoriser l'aménagement d'un parcours d'intérêt, agrémenté de petites places publiques pour la détente, du côté nord du boulevard René-Lévesque
- Compléter le parcours piéton du côté nord du boulevard René-Lévesque et élargir le trottoir
- Améliorer le parcours piéton du côté est du boulevard de l'Île-des-Sœurs
- Mettre en valeur et sécuriser les passages piétons existants traversant les boulevards
- Aménager les abords du carrefour giratoire Carrousel en soulignant la porte d'entrée sud du secteur de planification et en sécurisant les interactions en lien avec le milieu scolaire
- Évaluer la possibilité de développer un projet immobilier, par exemple institutionnel, complémentaire à l'école existante Des Marguerite sur le site au nord-est du carrefour giratoire

Plan de potentiel d'aménagement du boulevard René-Lévesque et d'une partie du boulevard de l'Île-des-Sœurs

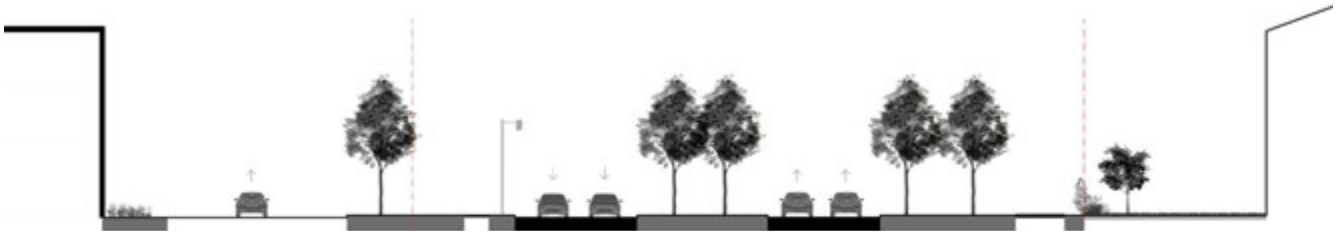

Coupe actuelle du boulevard René-Lévesque

Coupe proposée du boulevard René-Lévesque

→ 5.2.5 Les abords du REM, du pont et des autoroutes

Les abords de l'autoroute sont en grande transformation et il importe de maximiser le potentiel d'accès aux équipements offerts aux citoyens que sont la station du REM ainsi que la piste cyclable du pont Samuel-De Champlain. Malgré la complexité des nombreux chantiers en cours, il s'avère crucial de planifier le meilleur arrimage possible des aménagements municipaux avec ceux des projets majeurs. Du côté nord de l'autoroute, il importe notamment de bien circonscrire l'accès menant au REM et d'assurer une desserte optimale et sécuritaire pour les piétons et les cyclistes. Du côté sud, il s'avère important d'optimiser la desserte du terminus de bus adjacent à la station du REM et, de concert avec la CDPQi, de simplifier et faciliter l'accès prévu à cette dernière notamment depuis la place du Commerce.

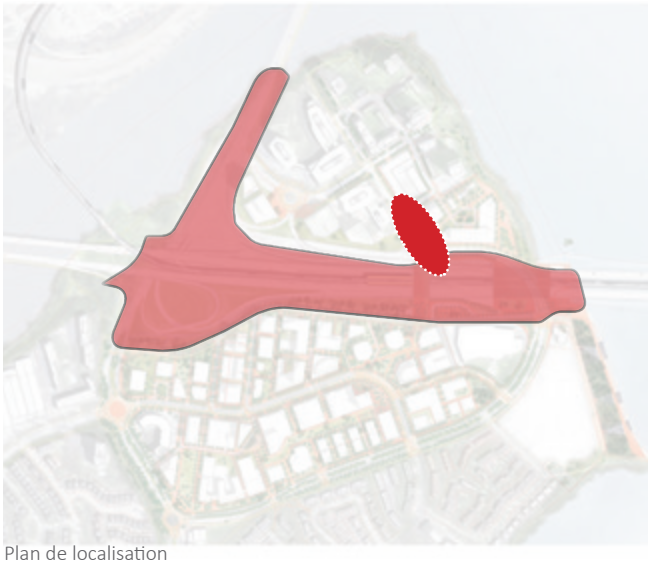

Plan de localisation

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE LA RUE JACQUES-LE BER

L'intersection de la rue Jacques-Le Ber et du boulevard René-Lévesque est actuellement occupée par le carrefour giratoire Claude-Robutel. Cette intersection constitue la porte d'entrée nord vers la future station du REM, mais également le point d'accès à la nouvelle piste cyclable du pont Samuel-De Champlain. Or, la configuration du carrefour giratoire ne permet pas d'assurer une desserte piétonne et cyclable sécuritaire et conviviale. Il est donc préconisé de transformer l'intersection pour assurer les connexions vers les deux points d'intérêt que sont le REM et le pont Samuel-De Champlain.

OBJECTIFS

- Réaménager le carrefour giratoire Claude-Robutel en une intersection en forme de « T » pour assurer une connexion sécuritaire et conviviale avec le REM et le pont Samuel-De Champlain
- Compléter l'aménagement du côté est de la rue Jacques-Le Ber
- Maintenir la fonctionnalité du réseau routier, incluant l'accès à l'autoroute
- Mettre en valeur le nouveau lieu d'accès à la station du REM et à la piste cyclable du pont Samuel-De Champlain
- Faciliter la connexion cyclable entre le pont Samuel-De Champlain et le pont du chenal de l'Île-des-Sœurs

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer la connexion de la nouvelle piste cyclable du pont Samuel-De Champlain avec les deux pistes cyclables desservant le pont de l'île-des-Sœurs
- Assurer un accès sécuritaire et convivial pour les déplacements actifs avec le passage à créer qui mènera à la station du REM et à la piste cyclable du pont Samuel-De Champlain
- Favoriser l'aménagement d'un espace plus dégagé devant l'entrée nord du passage sous l'autoroute vers le REM
- Dans le réaménagement du carrefour de la rue Jacques-Le Ber et du boulevard René-Lévesque, évaluer les besoins, de concert avec la STM, pour l'aménagement d'un arrêt d'autobus (au nord de l'autoroute)
- Favoriser les connexions avec le parcours riverain

Carrefour Claude-Robutel

Rue Jacques-Le Ber côté est

Plan de potentiel d'aménagement des abords de la rue Jacques-Le Ber

Coupe actuelle de la rue Jacques-Le Ber

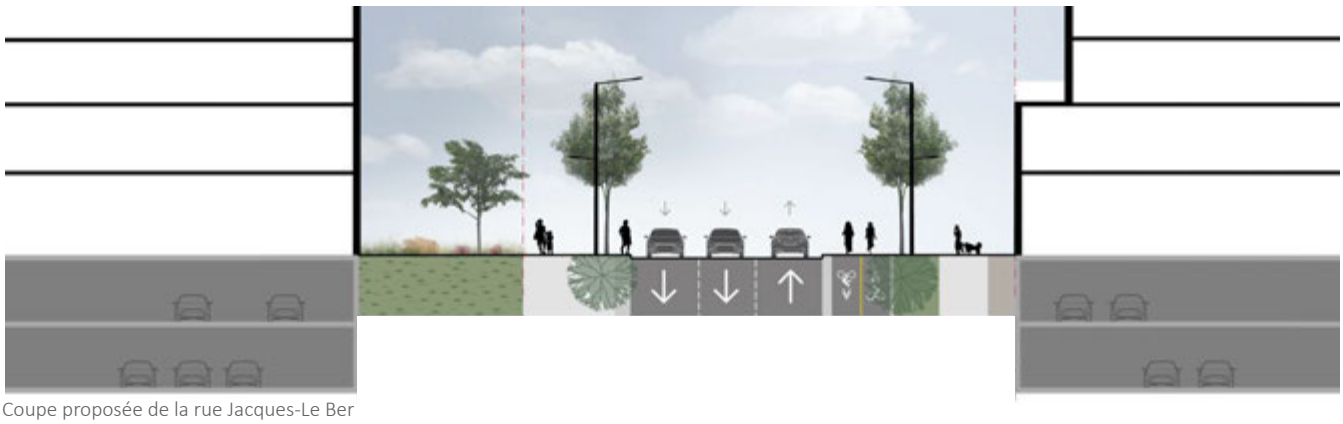
Coupe proposée de la rue Jacques-Le Ber

TRANSFORMATION DE LA BRETELLE A-15 SUD EN RUE

La bretelle d'autoroute A-15 sud, située immédiatement au sud de l'autoroute, à l'ouest du boulevard René-Lévesque, sera partiellement transformée par la CDPQi en une rue bidirectionnelle sur environ 300 m afin d'aménager les accès d'un terminus d'autobus pour la station du REM. Dans la continuité de cette intervention et de façon à faciliter l'accès aux terrains vacants ou sous-utilisés adjacents au corridor autoroutier, il est préconisé de prolonger cette rue jusqu'à la boucle de la place du Commerce, tout en conservant l'accès direct à l'autoroute. Une telle transformation permettra également d'améliorer le paysage urbain du secteur en bonifiant les aménagements paysagers le long de l'autoroute. La bretelle étant de propriété fédérale, des discussions devront se poursuivre afin d'arriver à une entente en vue de permettre cette transformation.

OBJECTIFS

- Maximiser et bonifier les parcours entre le nord et le sud de l'autoroute
- Favoriser le désenclavement de terrains très profonds, le long de la place du Commerce
- Améliorer la biodiversité et le couvert végétal
- Améliorer l'aspect visuel des abords de l'autoroute et de l'entrée de ville/de l'île
- Assurer l'accessibilité optimale vers la station du REM

Plan de localisation

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser la construction de projets immobiliers avec façade le long de la nouvelle rue
- Conserver l'accès à l'autoroute
- Aménager une rue bidirectionnelle avec trottoirs
- Prévoir la possibilité d'intégrer une voie cyclable entre la station du REM et le boulevard de l'île-des-Sœurs
- Aménager un passage piéton et cyclable d'envergure entre le passage menant à la station du REM et le lien multifonctionnel menant à la place du Commerce
- Évaluer le potentiel d'utilisation de la nouvelle rue locale pour des parcours d'autobus entre la station du REM et la boucle de la place du Commerce
- Favoriser l'aménagement d'un espace d'accueil permettant de mettre en valeur la croix de chemin sur le boulevard Marguerite-Bourgeoys
- Aménager des liens sécuritaires et conviviaux entre la station du REM et la place du Commerce
- Dans le cadre de projets immobiliers, sensibiliser les propriétaires à l'aménagement, sur le domaine privé, de liens pour les piétons entre la vers la station du REM via la nouvelle rue

Bretelle d'autoroute A-15 sud à transformer

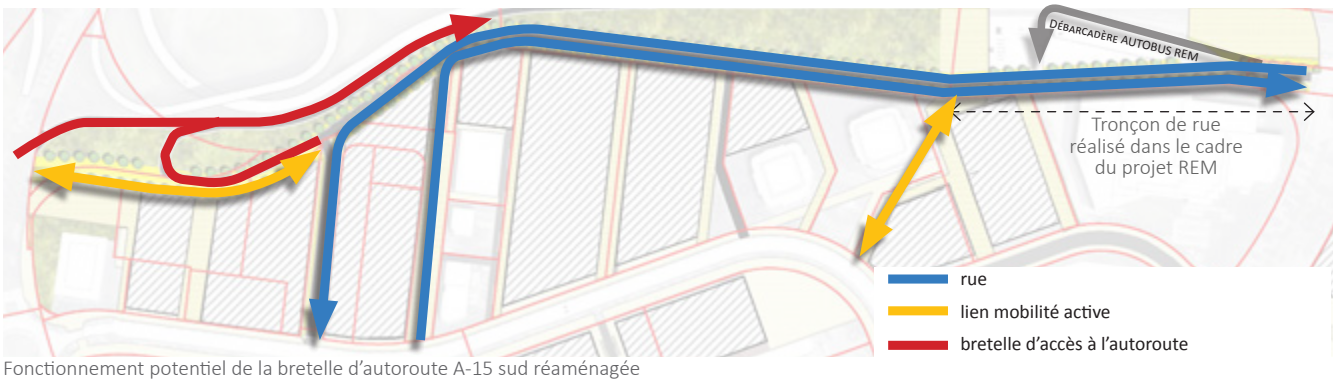

Fonctionnement potentiel de la bretelle d'autoroute A-15 sud réaménagée

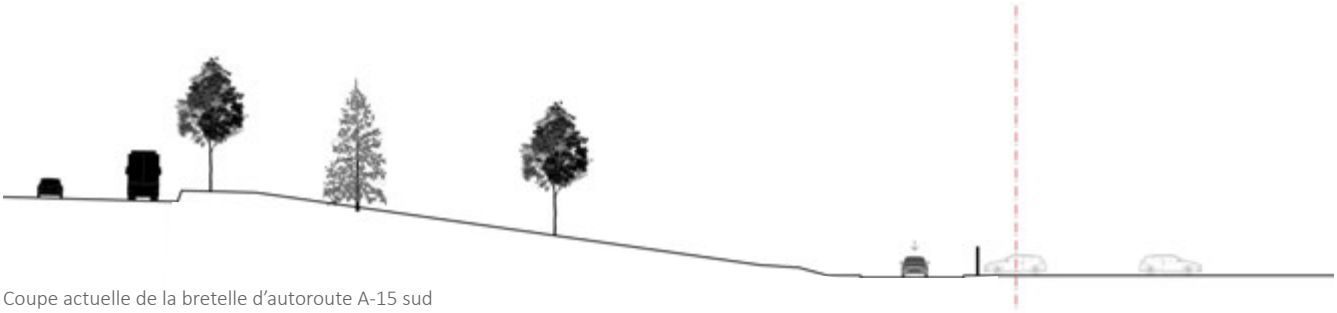

Coupe actuelle de la bretelle d'autoroute A-15 sud

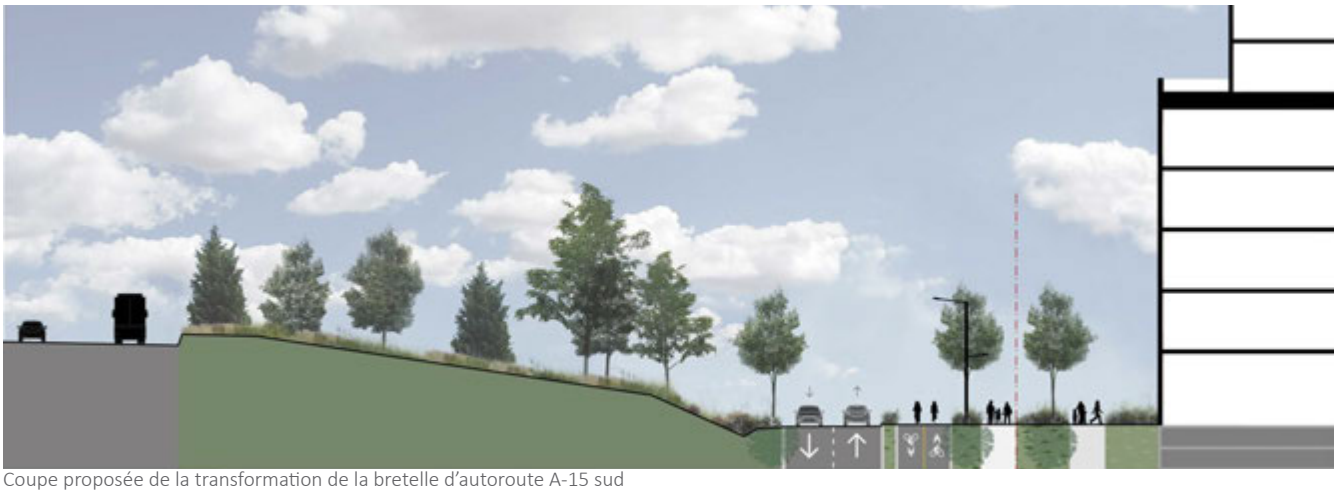

Coupe proposée de la transformation de la bretelle d'autoroute A-15 sud

LIEN ENTRE LA STATION DU REM ET LA PLACE DU COMMERCE

L'aménagement d'un lien multifonctionnel (piéton et cyclable) entre la station du REM et la place du Commerce s'avère crucial pour permettre à cette station de former le nouveau cœur de la partie nord de L'IDS. En plus de desservir la station du REM et la place du Commerce, ce lien multifonctionnel permettra de diminuer de moitié les temps de parcours piétons et cyclables entre les côtés nord et sud de l'autoroute par rapport à l'utilisation du passage le long du boulevard René-Lévesque. Ce passage marquera de façon adéquate la porte d'entrée sud de la station.

OBJECTIFS

- Créer une nouvelle liaison piétonne et cyclable d'envergure entre le quartier Pointe-Nord, la station du REM et la place du Commerce
- Minimiser le temps et la distance de parcours pour les piétons et les cyclistes se déplaçant entre les côtés nord et sud de l'autoroute
- Offrir un accès de qualité à la station du REM pour favoriser un développement immobilier misant sur une utilisation accrue du transport collectif

Plan du potentiel d'aménagement pour le passage

Plan de localisation

Emplacement visé pour le passage

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Concevoir des aménagements sécuritaires et conviviaux pour les déplacements actifs
- Créer un lien ouvert et invitant, d'une largeur suffisante pour permettre son verdissement ainsi que le confort des piétons et des cyclistes
- Assurer un lien le plus direct possible et sans obstacles entre le quartier Pointe-Nord, la station du REM et la place du Commerce
- Prévoir un encadrement du développement immobilier pour lui permettre d'être complémentaire au nouveau lieu
- Maximiser le verdissement afin de diminuer les îlots de chaleur
- Assurer un maintien de l'utilisation du lien multifonctionnel tout au long de l'année
- Prévoir des possibilités pour agrandir les aires communes du lien multifonctionnel

Coupe actuelle du site visé pour le passage vers le REM

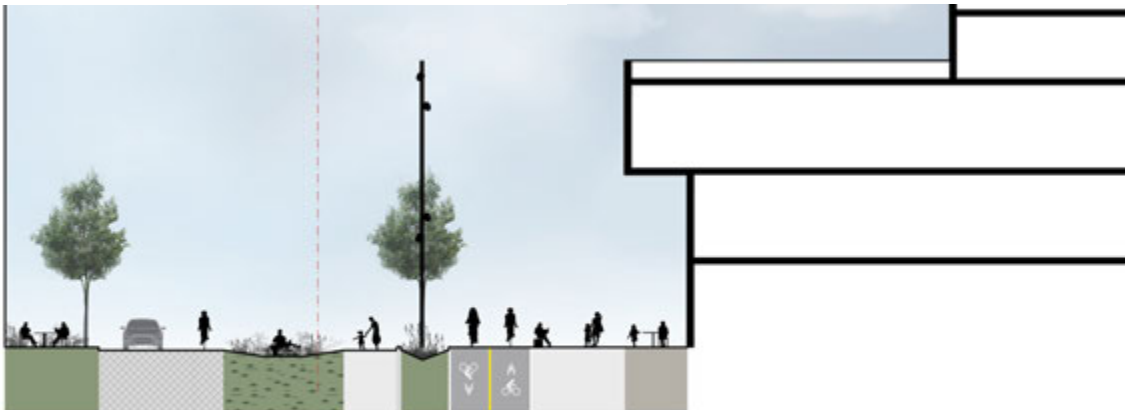

Coupe proposée de la transformation de la bretelle d'autoroute A-15 sud

Vision d'ambiance proposée pour le passage entre le REM et la place du Commerce

ESPACE DE COMMÉMORATION ET DE MISE EN VALEUR SOUS LE PONT

Le projet du pont Samuel-De Champlain laisse un espace vacant de grande dimension sous celui-ci (nommé viaduc P11), entre le boulevard René-Lévesque et la rive est de l'île. Ce site est propice à un aménagement public liant les parties nord et sud de l'autoroute et assurant une commémoration de personnes d'importance historique et une mise en valeur des sites archéologiques (Le Ber et sépulture). Ce lieu est d'autant plus intéressant qu'il offre des vues d'intérêt vers le fleuve. L'espace étant de propriété fédérale, des discussions devront se poursuivre afin d'arriver à une entente en vue de permettre l'aménagement préconisé et ce, en fonction des besoins techniques d'Infra Canada.

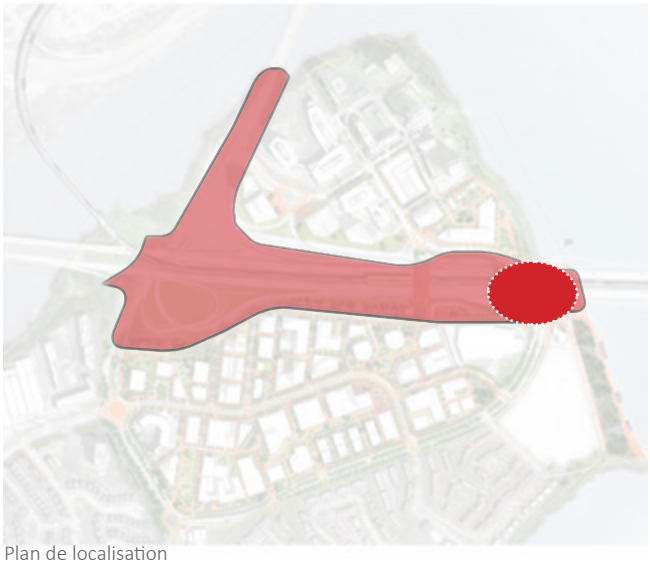

Plan de localisation

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Prévoir une place publique sous le pont Samuel-De Champlain en assurant une mise en valeur de l'histoire du lieu (site archéologique, passé agricole, histoire millénaire des Premières Nations) tout en rappelant la modernité de L'IDS
- Dans la conception de la place publique :
  - prévoir un lieu ouvert et accueillant
  - favoriser la connectivité avec la future station du REM de même que le fleuve
  - maximiser les plantations de végétaux tout en tenant compte de l'ensoleillement partiel du site
  - assurer une liaison visuelle et physique dans les aménagements des deux parties de la place, de part et d'autre du boulevard René-Lévesque
  - maximiser et bonifier les liaisons entre les quartiers situés au nord et au sud de l'autoroute
  - donner un nouvel accès au fleuve et aux vues remarquables vers le fleuve, le pont, la Rive-Sud, etc.
  - assurer une continuité cyclable et piétonne dans le parcours riverain, le long du littoral de l'île
  - prévoir des aménagements complémentaires avec ceux de la station du REM adjacente
  - minimiser l'impact visuel des composantes techniques (stationnement véhicule d'entretien, porte d'accès dans la culée, fossé pour émissaire, etc.) aux abords de la culée du pont Samuel-De Champlain
  - évaluer la possibilité d'implanter, à l'est de la culée du pont, un belvédère, lieu d'arrêt et de contemplation des piles du pont et de la Rive-Sud

OBJECTIFS

- Créer un nouvel espace public urbain de mise en valeur et de commémoration
- Mettre en valeur les vues remarquables vers le fleuve
- Mettre en valeur les ressources archéologiques et inscrire l'aménagement dans l'expression du génie du lieu
- Favoriser l'intégration des réseaux de transport actif
- Bonifier le couvert végétal

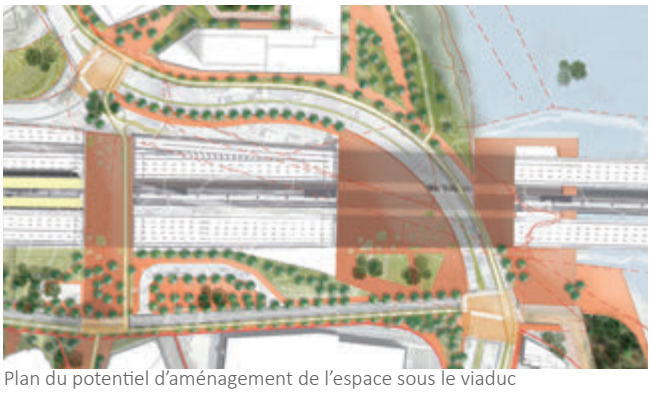

Plan du potentiel d'aménagement de l'espace sous le viaduc

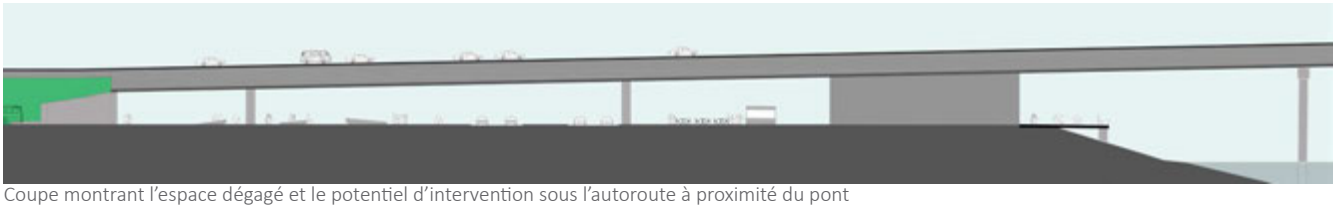

Coupe montrant l'espace dégagé et le potentiel d'intervention sous l'autoroute à proximité du pont

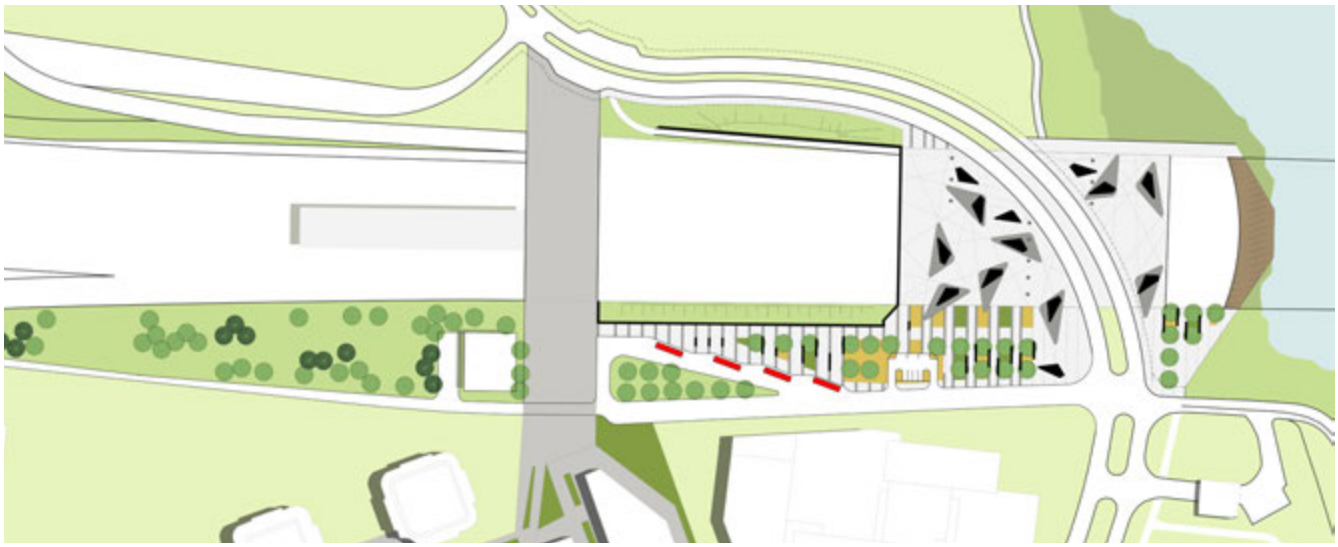

Plan tiré d'une étude préliminaire montrant un potentiel de réaménagement entre le fleuve et la station du REM

© Simon Patching

Exemple d'aménagement sous un pont (Source : John Whitton Bridge Open Space, Sydney, Australie, par Oculus, 2015)

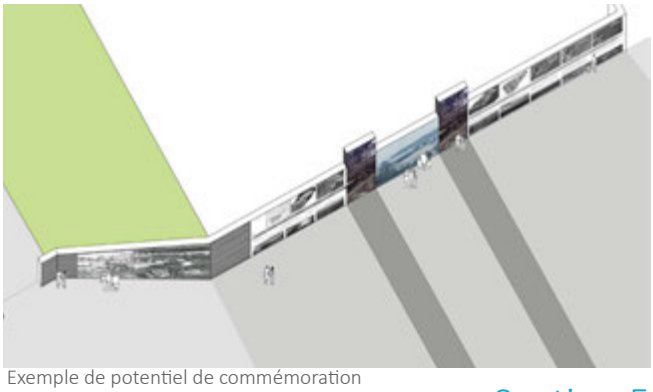

Exemple de potentiel de commémoration

→ 5.2.6 Le quartier Pointe-Nord

Le quartier Pointe-Nord a été réalisé à partir de 2007 comme un quartier mixte avec plusieurs bâtiments de fort gabarit. Un seul site n'a pas encore fait l'objet d'un projet de construction. Il s'agit du terrain longeant l'autoroute qui offre une grande visibilité, notamment pour les usagers du pont Samuel-De Champlain et du REM. Il offre également un accès direct au parcours riverain de l'île et à la rive du fleuve Saint-Laurent. Comme le quartier Pointe-Nord est déjà en grande partie consolidé, les interventions à prévoir dans le secteur concernent principalement ce site vacant ainsi que des interventions sur le domaine public, aux abords de ce site, notamment la rue Jacques-Le Ber et le boulevard René-Lévesque.

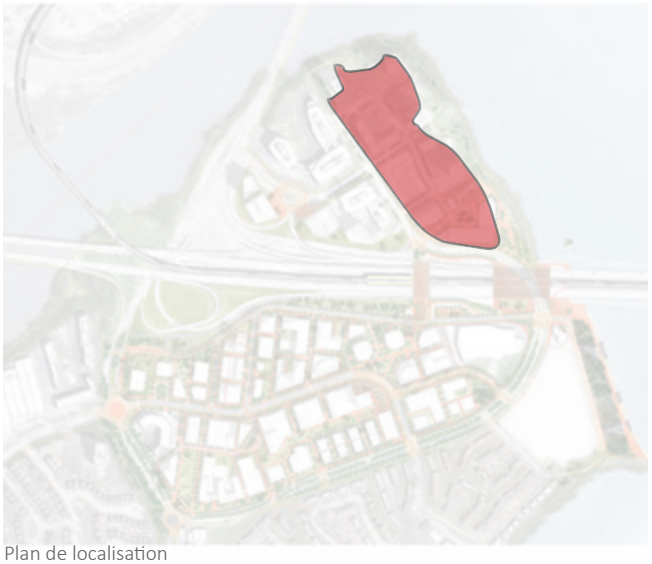

Plan de localisation

OBJECTIFS

- Mettre en valeur les sites archéologiques existants
- Favoriser la mise en valeur du parcours riverain
- Protéger les corridors visuels vers le fleuve
- Assurer une connexion avec la station du REM
- Favoriser les circulations piétonnes dans le site

Plan du potentiel d'aménagement du terrain vacant restant

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer la mise en place d'un projet immobilier structurant sur le dernier site vacant du quartier Pointe-Nord
- Promouvoir l'intégration d'un espace d'accès public sur ce site, en relation avec le parcours riverain
- Améliorer les aménagements paysagers du parcours riverain et favoriser la connexion avec ceux-ci
- Assurer la protection et la mise en valeur du site archéologique paléohistorique d'où provient la sépulture, en évitant toute construction et en ne privilégiant que des aménagements de surface
- Éviter l'implantation de bâtiments masquant les vues vers le fleuve, depuis le boulevard René-Lévesque et l'éventuelle place publique
- Prévoir une interface construite dynamique, notamment au rez-de-chaussée, en relation avec l'intersection de la rue Jacques-Le Ber et le boulevard René-Lévesque et qui marque la porte d'entrée vers la station du REM

→ 5.2.7 Le campus Bell

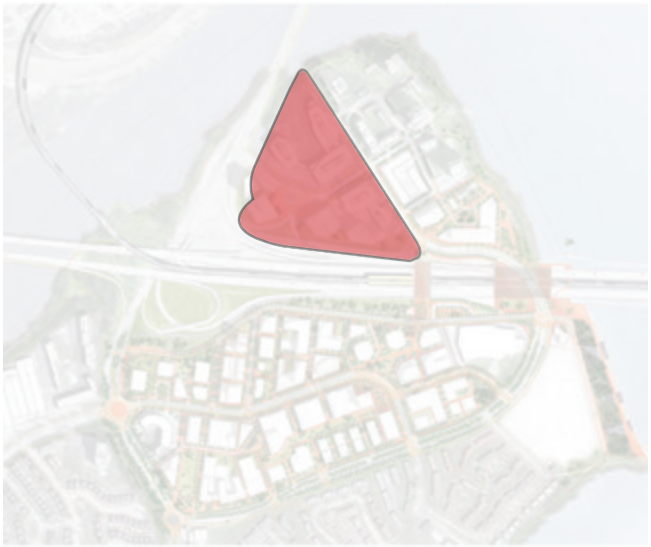

Plan de localisation

Réalisés récemment, les aménagements du complexe Bell et ses abords sont fonctionnels et ne requièrent pas d'interventions particulières. Toutefois, quelques espaces vacants demeurent disponibles en bordure de l'autoroute et pourraient accueillir de nouvelles constructions structurantes.

OBJECTIFS

- Favoriser la consolidation d'un milieu d'affaires
- Améliorer l'accessibilité des bâtiments du campus
- Améliorer les liens avec la station du REM ainsi que les services de la place du Commerce

Plan du potentiel d'aménagement des terrains vacants restants

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser la mise en valeur des terrains vacants par la construction de nouveaux bâtiments à vocation d'affaires
- Autoriser les usages associés aux vocations d'affaires de même que les usages connexes (complexe hôtelier, congrès, etc.)
- Prévoir des parcours directs et conviviaux menant à la station du REM

→ 5.2.8 Le littoral ouest

Plusieurs chantiers en cours dans cette portion du secteur de planification pourraient altérer les aménagements existants le long du littoral. Au terme des travaux en cours, il y aura lieu de conserver et mettre en valeur la fonction récréative de cette aire ainsi que d'assurer la continuité du parcours riverain et le maintien de l'accès à la piste cyclable du pont de l'Île-des-Sœurs. La vocation de parc ou de conservation est également à maintenir sur l'ensemble des sites municipaux ou fédéraux, de façon à assurer une zone verte de transition entre l'autoroute et les projets immobiliers.

OBJECTIFS

- Améliorer le paysage visuel de porte d'entrée ouest de l'île
- Bonifier le parcours riverain
- Préserver la fonctionnalité du réseau de déplacement actif

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Maximiser le verdissement des terrains municipaux
- Prévoir l'intégration d'une signalétique favorisant l'orientation vers les éléments d'intérêt de l'île
- Assurer une continuité du réseau de circulation piétonne et cyclable, de part et d'autre de l'autoroute (parcours riverain)
- Assurer une connexion piétonne et cyclable entre le littoral et la place du Commerce
- Évaluer la possibilité d'implanter des voies cyclables plus directes vers la station du REM, du côté sud de l'autoroute

Plan de localisation

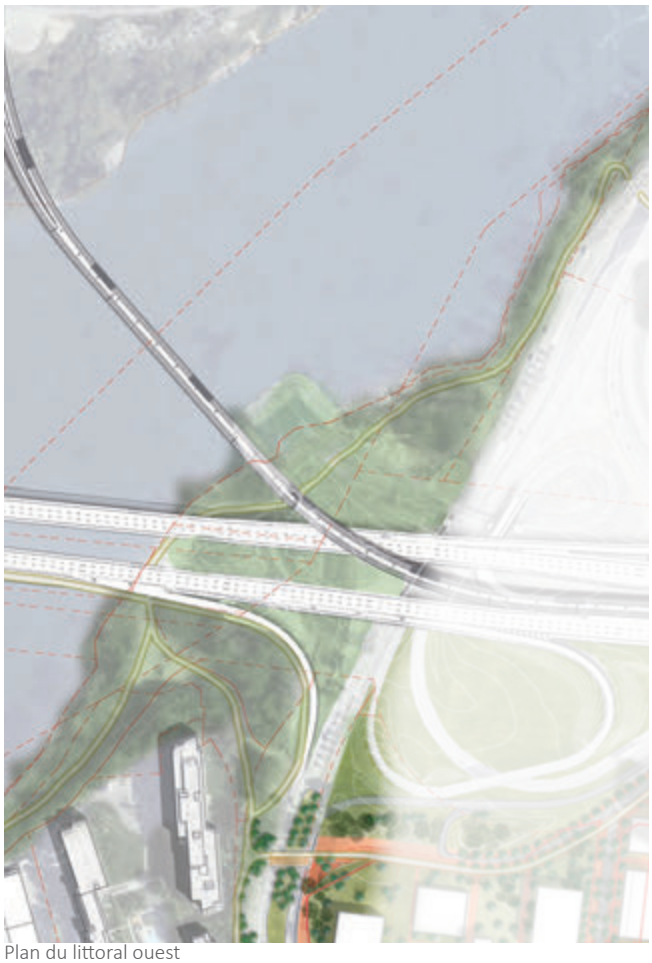

Plan du littoral ouest

→ 5.2.9 Le littoral nord

Plan de localisation

Le littoral nord offre des vues spectaculaires vers le centre-ville et le fleuve. Ce littoral, de propriété municipale, bénéficie d'aménagements récents qui permettent de bien profiter du parcours riverain. De plus, on y trouve un site archéologique amérindien, situé en grande partie le long du littoral. Il importe évidemment de préserver et mettre en valeur tout élément du patrimoine archéologique qui pourrait encore y être présent. Il sera aussi primordial de maintenir la fonctionnalité du parcours riverain pour les piétons et les cyclistes et d'assurer une protection du couvert végétal en rive.

OBJECTIFS

- Conserver les fonctions actuelles
- Préserver et mettre en valeur le site archéologique paléohistorique et le patrimoine archéologique existant et potentiel
- Préserver le couvert végétal existant
- Favoriser la connectivité vers l'estacade et le parcours riverain au sud de l'autoroute

Plan du littoral nord

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer la circulation piétonne et cyclable toute l'année le long du parcours riverain
- Éviter toute intervention intensive (construction, fondation, etc.) sur le site archéologique

Parc Gewurz-Remer dans le littoral nord

5.3 PASSAGES HORS RUE

Les parcours de déplacements actifs sont fortement encouragés au sein des projets de développement immobilier afin de favoriser un maximum de connexions entre les pôles d'attractions et les lieux de transports collectifs et également afin de bonifier l'environnement paysager. Ces liens se veulent à l'usage des clientèles des bâtiments, mais pourraient aussi être empruntés par l'ensemble des usagers du secteur. Les rez-de-chaussée pourraient grandement profiter de la circulation de piétons dans ces lieux de passage.

Image d'inspiration : Passage Charlotte, Montréal

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Maximiser le nombre de passages sur site privé, particulièrement dans les axes nord-sud, en accord avec les propriétaires de ces sites
- Prioriser les aménagements pour les piétons et cyclistes en réduisant l'espace consacré aux accès véhiculaires et en prévoyant une mise en commun lorsque possible
- Minimiser, dans les passages, la circulation de véhicules accédant aux stationnements intérieurs ou aux espaces de livraison
- Assurer un maximum d'espaces perméables pour la plantation, la biofiltration, le verdissement et la gestion des eaux de ruissellement
- Privilégier un mobilier urbain et un éclairage accueillant, favorisant la convivialité et la sécurité

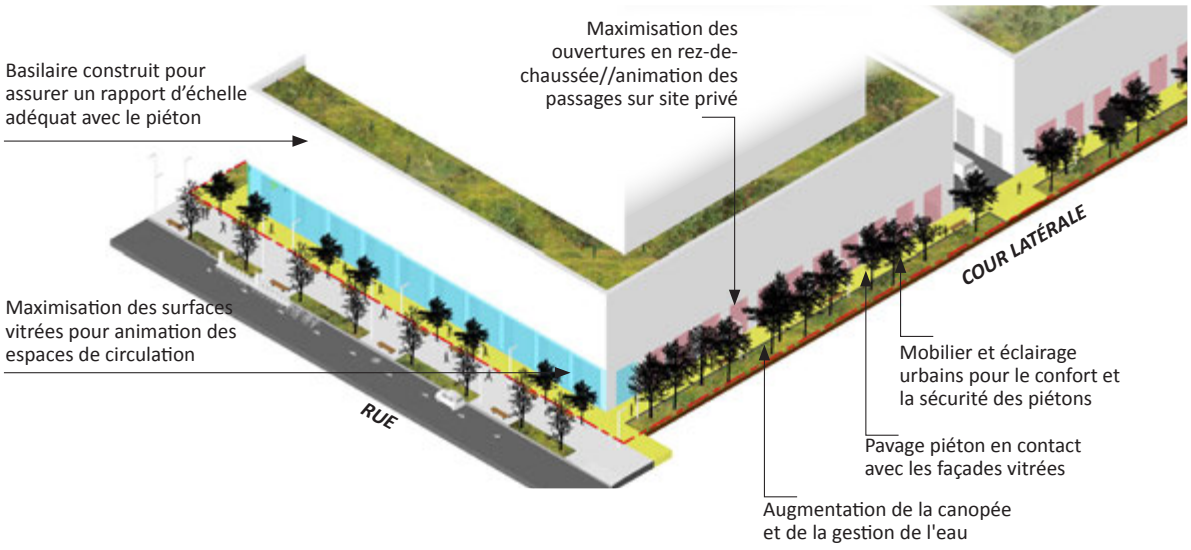

Perspective d'ambiance d'un passage partagé entre deux bâtiments

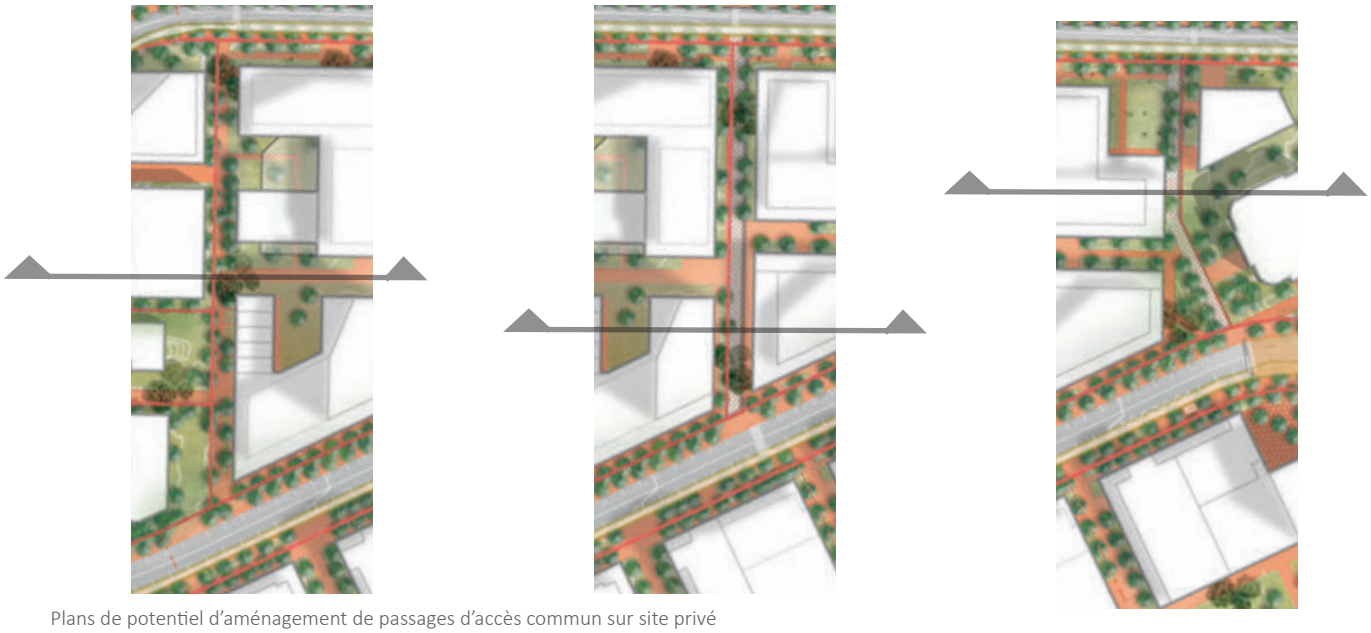

Plans de potentiel d'aménagement de passages d'accès commun sur site privé

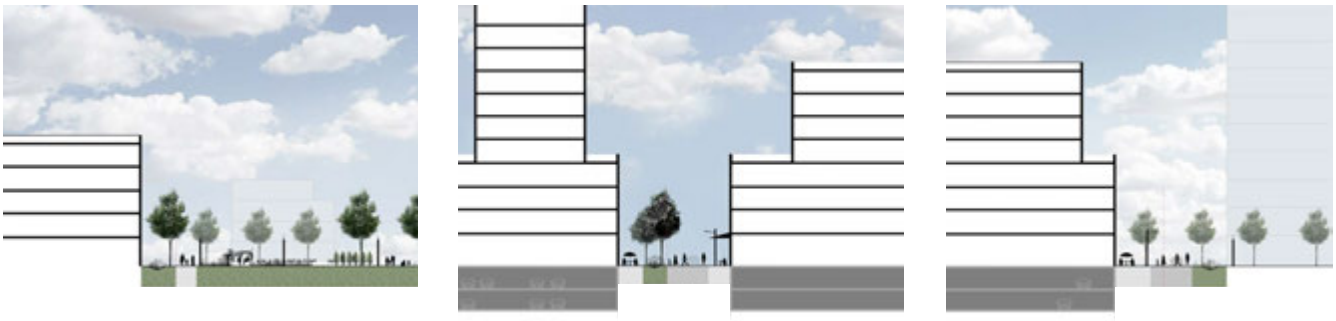

Coupes de potentiel d'aménagement de passages d'accès commun sur site privé

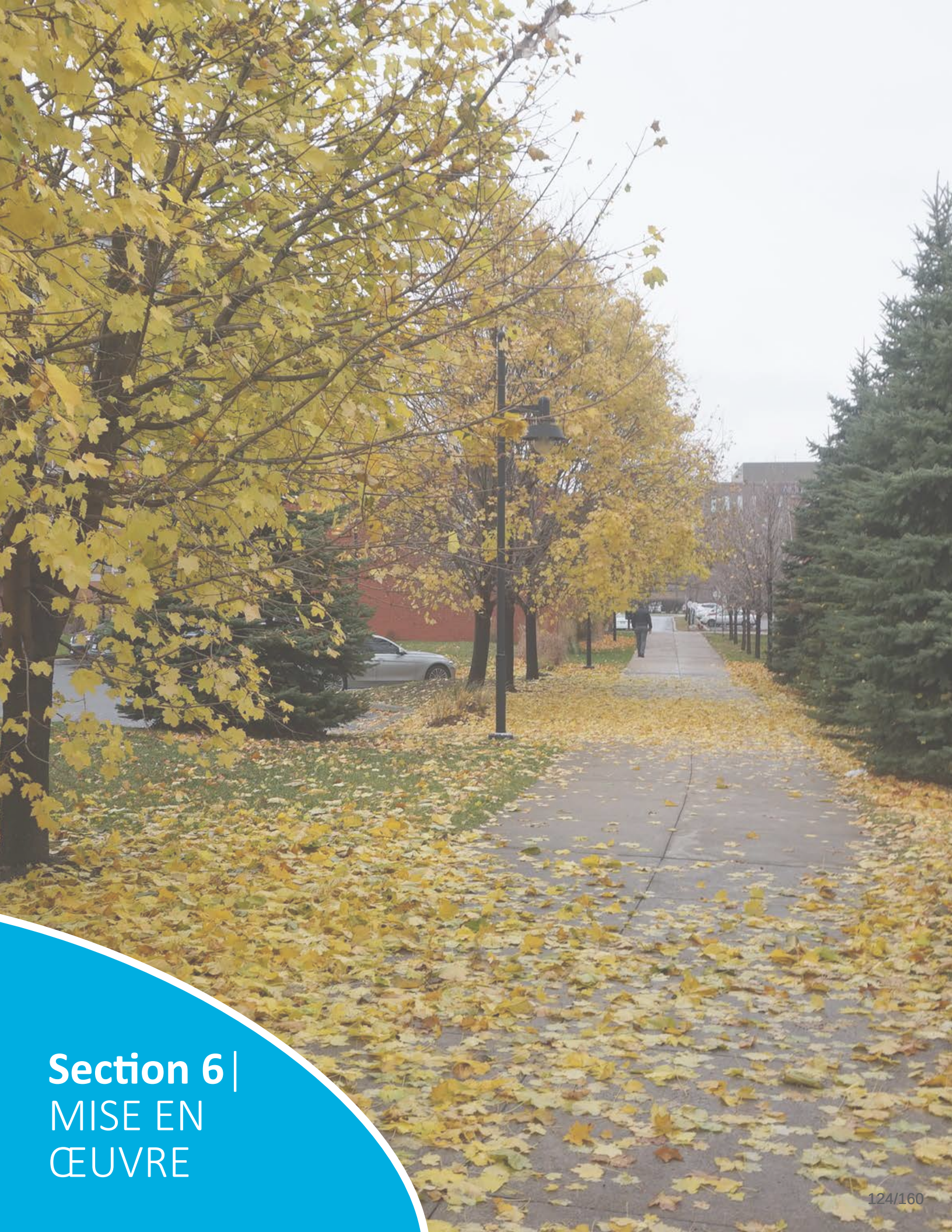

Section 6 | MISE EN ŒUVRE

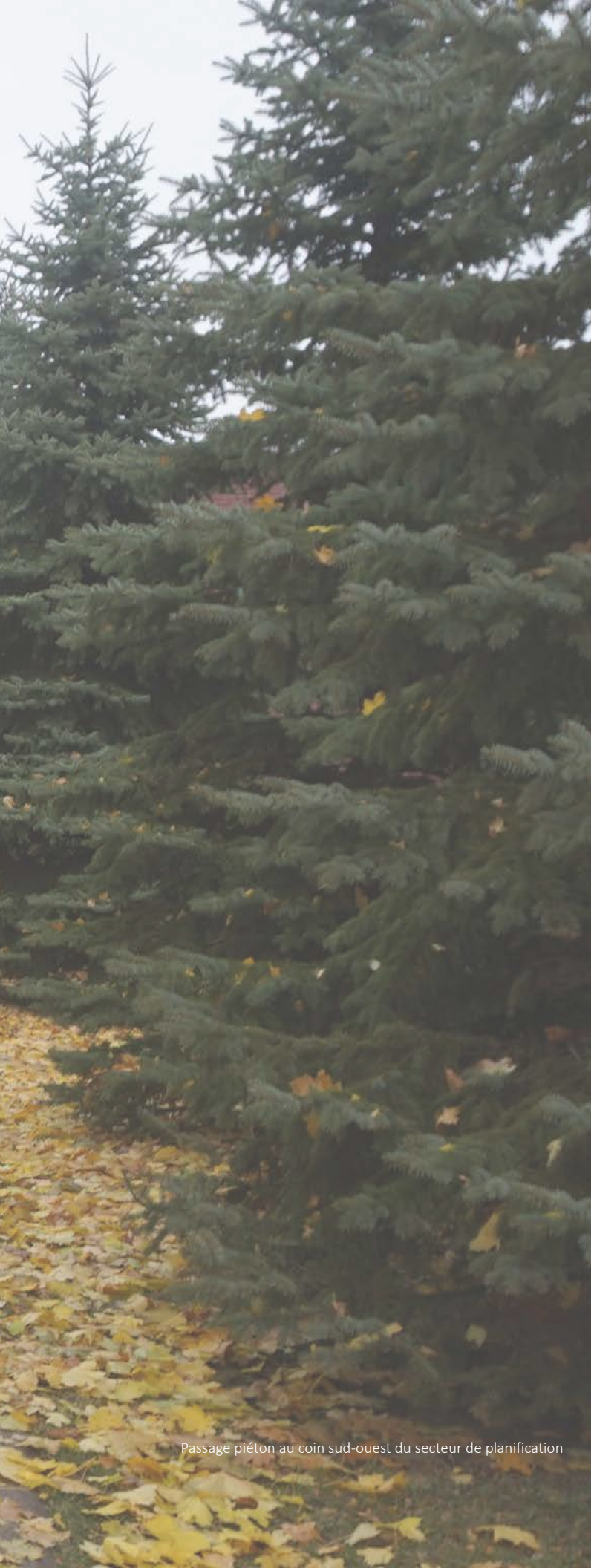

Passage piéton au coin sud-ouest du secteur de planification

6.1 INTRODUCTION

La mise en œuvre du PPU s'étalera sur plusieurs années. La présente section vise à expliquer les principaux moyens pour permettre le déploiement des interventions.

La transformation du secteur est une opération qui nécessitera des efforts de coordination, de concertation et de communication de la part de la Ville avec l'ensemble des parties prenantes, que ce soit les résidents ou les partenaires publics ou privés.

La présente section expose donc les moyens de mise en œuvre préconisés permettant d'entamer la réalisation des aménagements ou réaménagements dans le secteur de planification. Elle présente tout d'abord un tableau résumé de moyens de mise en œuvre en regard des objectifs du PPU, ensuite une proposition quant au phasage des interventions publiques et enfin une proposition de modification au cadre réglementaire actuellement en vigueur.

6.2 PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Différentes mesures favorisant la mise en œuvre de la vision, des objectifs et des interventions préconisées décrites dans les sections 4 et 5 sont expliquées dans le tableau ci-contre qui se veut non exhaustif. Plusieurs mesures sont prévues en collaboration avec de nombreux partenaires publics ou parapublics qui interviennent dans le secteur de planification, que ce soit en lien avec des chantiers en cours ou à venir ou tout autre projet ayant un impact sur la planification de la mobilité. Une collaboration étroite entre la Ville et ces partenaires sera évidemment requise pour atteindre les objectifs établis pour le secteur.

Des comités de travail, déjà formés dans le cadre de la planification, poursuivront leur mandat dans le but de mettre en œuvre le PPU. Parmi les partenaires d'importance, notons :

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX OU MUNICIPAUX ET ENTITÉS AFFILIÉES

- Pont Samuel-De Champlain : Infrastructure Canada et consortium Signature sur le Saint-Laurent - SSL (responsable de la construction et de la gestion)
- REM : Caisse de dépôt et placement du Québec - Infra (CDPQi) et consortium NouvLR
- Aménagement du littoral est et accès à l'estacade : Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI)
- Commission scolaire Marguerite-Bourgoys (CSMB)
- Société de transport de Montréal (STM)
- Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)
- PME Montréal

PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Des terrains privés pourraient faire l'objet d'ententes (servitudes, cessions, etc.) dans le but de promouvoir la mise en place de liens de mobilité ou d'espaces collectifs.

OBJECTIFS
1.1 | Soutenir la densité construite
1.2 | Consolider le noyau de commerces, services et affaires de la place du Commerce
1.3 | Promouvoir une diversité dans l'offre de logements
1.4 | Favoriser l'intégration de nouveaux équipements et espaces collectifs

OBJECTIFS
2.1 | Améliorer les accès à l'île
2.2 | Privilégier des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Autoriser, aux endroits appropriés, des hauteurs et des coefficients d'occupation du sol (C.O.S.) plus élevés que la réglementation en vigueur (voir sections 6.4 et 6.5)
Contrôler les volumes construits par l'intégration d'un PIIA (voir section 6.5)
Intégrer des paramètres réglementaires assurant une continuité commerciale et un rapprochement des constructions le long de la place du Commerce (voir section 6.5)
Promouvoir les nouvelles opportunités du secteur afin de favoriser l'accueil de nouveaux commerces et entreprises, notamment par la publicité
Prévoir l'autorisation de l'usage résidentiel aux endroits appropriés dans le secteur de planification (voir section 6.5)
Promouvoir le respect de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets immobiliers jusqu'à la prise d'effet du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial
En fonction des besoins, prévoir la stratégie immobilière appropriée pour implanter des équipements communautaires, culturels et sportifs
Poursuivre la collaboration avec la CSMB afin de déterminer un site optimal pour l'implantation d'une nouvelle école
Évaluer la possibilité d'intégrer un équipement collectif régional structurant pour le secteur

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Poursuivre les discussions déjà entamées avec PJCCI afin d'évaluer la possibilité de transformer ou ajouter des composantes sur ses actifs (pont Clément, estacade)
Réaliser une étude visant à évaluer la faisabilité technique et financière d'une nouvelle passerelle dans l'axe liant les boulevards Marguerite-Bourgeoys et LaSalle (projet associé hors secteur de planification)
Évaluer la possibilité que soit créé un projet pilote de navette électrique sur l'île
Assurer une coordination soutenue avec les partenaires intervenant dans le secteur afin de diminuer les contraintes liées à la gestion de chantier (trafic, détours, nuisances visuelles et sonores, poussières, etc.)
Prévoir une gestion optimale du calendrier des chantiers en cours ou à venir
Encourager la CDPQi à créer un comité de bon voisinage
À la fin des chantiers du pont Samuel-De Champlain et du REM, créer un comité de bon voisinage par la municipalité concernant les interventions municipales
Prévoir un plan directeur de signalisation pour faciliter l'orientation des piétons et cyclistes vers les éléments d'intérêt sur l'île
Sensibiliser la CDPQi quant aux orientations soutenues par la Ville pour le réaménagement des intersections aux abords du REM
Suivant la consultation publique du printemps 2019, travailler de concert avec la STM pour améliorer le réseau d'autobus sur l'île
Sensibiliser les promoteurs à l'intégration de liens d'accès public sur site privé
En fonction des besoins, prévoir la stratégie immobilière appropriée visant à assurer des déplacements fonctionnels, sécuritaires et conviviaux à travers les terrains privés (ex. servitudes de passage, ententes, etc.)
En fonction des besoins pour réaliser les liens les plus structurants, notamment l'axe vert est-ouest, privilégier la conclusion d'ententes avec les partenaires concernés
Favoriser l'intégration d'aménagements et d'activités transitoires sur les sites à transformer ultérieurement (par exemple l'axe vert est-ouest) afin de démontrer le potentiel d'utilisation
Déterminer une ou des localisations optimales pour un pôle de mobilité dans le cadre du programme en cours d'élaboration par la Ville pour les pôles de mobilité
Poursuivre les discussions avec Infra Canada afin d'arriver à une entente en vue de permettre la transformation de la bretelle d'autoroute A-15 sud en rue locale qui vise à maintenir l'accès à l'autoroute

OBJECTIFS
3.1 |Favoriser une complémentarité avec la cité-jardin
3.2 | Consolider le parcours riverain
3.3 | Mettre en valeur l'entrée de ville et les vues d'intérêt
3.4 | Mettre en valeur l'histoire du lieu

OBJECTIFS
4.1 | Prévoir une gestion optimale des gabarits
4.2 | Favoriser une architecture et des aménagements de qualité en relation avec l'espace public

OBJECTIFS
5.1 | Encourager une gestion écologique des sites par des pratiques innovantes et durables

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Coordonner, dans le réaménagement des voies publiques, les nouvelles plantations d'arbres en fonction du plan maître de plantation pour l'ensemble du territoire de Verdun
Dans la réglementation municipale, intégrer un pourcentage minimal de verdissement et des marges de recul suffisantes pour permettre des plantations d'arbres ou du verdissement (voir section 6.5)
Négocier des ententes avec les partenaires privés pour maximiser le nombre de passages piétons sur site privé
Prévoir un comité de suivi avec PJCCI pour assurer une transformation du littoral, entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade, de façon à bonifier le parcours riverain
Confirmer avec Infra Canada les possibilités d'aménagement autour de la culée du pont Samuel-De Champlain
Prévoir des mesures réglementaires (zonage et PIIA) assurant une préservation de certains corridors visuels et permettant d'éviter la création de barrières construites (voir section 6.5)
Prévoir des mesures réglementaires (PIIA) assurant une grande qualité architecturale des constructions et des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 (voir section 6.5)
Établir une collaboration avec PJCCI pour concevoir un projet de mise en valeur de l'ancien pont Champlain
Poursuivre les discussions avec Infra Canada afin d'arriver à une entente en vue d'aménager le site archéologique Le Ber sous le pont Samuel-De Champlain (viaduc P11)
Prévoir des critères dans la réglementation d'urbanisme permettant d'assurer le respect du lieu de sépulture et le site archéologique millénaire dans le cadre de projets immobiliers (voir section 6.5)

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Prévoir des mesures réglementaires limitant la hauteur dans le secteur de planification (voir sections 6.4 et 6.5)
Déterminer les zones ou les sites stratégiques où des bâtiments de grande hauteur pourraient être autorisés dans la réglementation municipale (voir section 6.5)
Développer des critères en architecture et aménagement (PIIA) spécifiques aux bâtiments de grande hauteur (voir section 6.5)
Prévoir un encadrement réglementaire (PIIA) assurant un contrôle de l'architecture et de l'aménagement des projets immobiliers (voir section 6.5)
Dans la réglementation municipale, définir les objectifs, critères et modalités pour permettre l'analyse qualitative des projets proposés en fonction des orientations et des interventions préconisées (voir section 6.5)

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Analyser la faisabilité d'implantation de projets pilotes de gestion écologique des eaux, par exemple un « water square » dans un lieu d'accès public
Encourager l'obtention de certification environnementale pour les projets immobiliers
Pour chacun des projets immobiliers, encourager la réalisation de plans directeurs visant la rétention et la gestion durable des eaux de surface / ruissellement
Prévoir les mesures réglementaires permettant d'assurer la mise en place de pratiques écologiques dans le cadre de chantiers de construction (voir section 6.5)
Évaluer des mesures de performance avant la mise en place du PPU et après la mise en place du PPU, par exemple : taux d'utilisation d'un transport collectif; îlots de chaleur urbains; émissions de GES; qualité de l'air; gestion des nuisances sonores; gestion de l'eau; canopée; possession de véhicules automobiles; réduction de la superficie des stationnements extérieurs; production et valorisation des matières résiduelles

6.3 PHASAGE DE RÉALISATION

La transformation du quartier nécessitera une planification des priorités d'intervention en matière d'aménagement ou de réaménagement d'espaces publics, de réfection d'infrastructures souterraines et d'aménagement ou de réaménagement des voies de circulation.

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

Compte tenu de l'arrivée du REM et de l'importance des terrains disponibles dans le secteur, il est souhaitable, voire probable, que les sites à proximité de la station soient ceux qui seront mis en valeur en priorité.

Les premiers projets de développement immobilier devront être exemplaires pour bien marquer la porte d'entrée de l'île, fournir un encadrement construit d'intérêt pour la station du REM en référence aux principes d'un TOD et annoncer la facture architecturale à venir pour l'ensemble du secteur de planification.

VOIES ET ESPACES PUBLICS

Considérant le développement immobilier anticipé et, surtout, étant donné que la Ville entend soutenir l'utilisation du transport collectif et le dynamisme commercial de la place du Commerce, le phasage de ses interventions s'effectuera en fonction des priorités illustrées sur la carte ci-contre. Les phases indiquées ne se réfèrent qu'à des interventions sur des propriétés municipales ou sur des propriétés autres pour lesquelles des négociations sont en cours ou à venir. Cette carte est présentée à titre indicatif et pourrait changer dans le temps.

Les interventions prioritaires (phase 1) sont résumées comme suit :

Par CDPQi / NouvLR (chantier du REM)

- Aménagement du terminus d'autobus et du passage vers le REM (P12)
- Réaménagement du carrefour giratoire Claude-Robutel
- Réaménagement de l'intersection de la bretelle A-15 sud et du boulevard René-Lévesque

Par la Ville de Montréal (VdM)

- Passage piéton et cyclable entre le REM et la place du Commerce

PHASE 1 : horizon 0 à 3 ans
PHASE 2 : horizon de 3 à 10 ans
PHASE 3 : horizon de 10 ans et plus

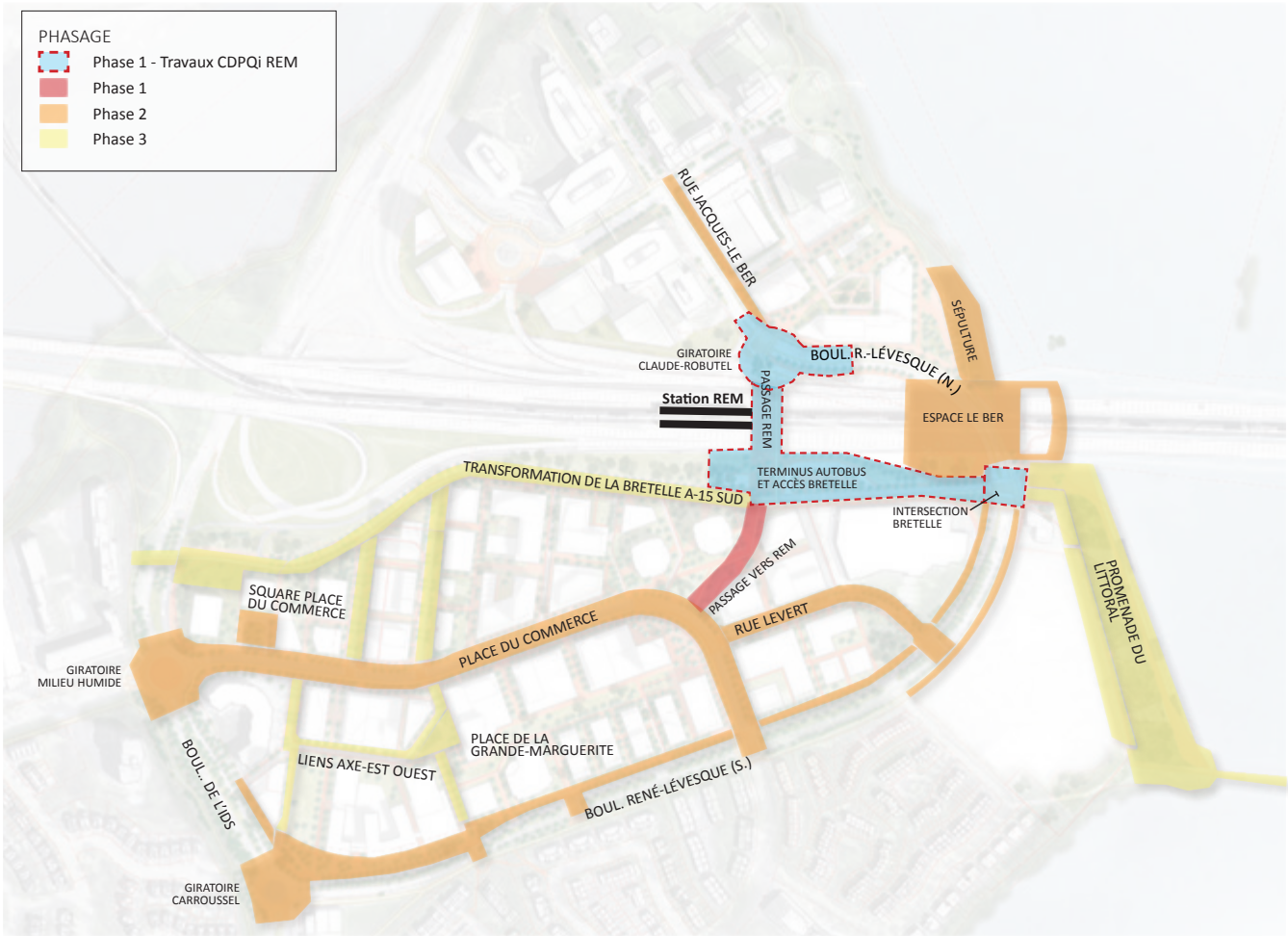

Plan de phasage prévisionnel des interventions

6.4 MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Les orientations et objectifs d'aménagement décrits à la section 3 de même que les concepts d'aménagement proposés dans les sections 4 et 5 amènent à modifier certains paramètres réglementaires du PU. Ces nouveaux paramètres rendront aussi nécessaires certaines modifications dans le contenu des règlements d'urbanisme de l'arrondissement applicables au territoire du PPU.

Les principaux paramètres du PU applicables au territoire de l'arrondissement sont décrits en détail dans la section 24.5 de son chapitre d'arrondissement (partie II du PU) et sont représentés par une série de cartes portant sur :

- L'affectation du sol;
- La densité de construction;
- Les parcs et espaces verts;
- Le patrimoine bâti.

Afin de mettre en œuvre le contenu des sections précédentes du présent PPU, il est cependant seulement requis de modifier la carte de densité de construction et d'ajouter une nouvelle carte des limites des hauteur.

AFFECTATIONS DU SOL ACTUELLES

Afin de soutenir à la fois la mixité et la vocation économique du secteur, les affectations du sol actuellement en vigueur au PU sont maintenues. Ces affectations sont :

- Secteur mixte pour la partie incluant le quartier Pointe-Nord;
- Secteur d'activités diversifiées pour le reste du secteur de planification.

Pour ce dernier secteur, les usages conformes aux composantes suivantes pourront être autorisés dans la réglementation d'urbanisme : commerce, bureau, industrie légère, équipement collectif ou institutionnel, habitation (si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti). Toutefois, des spécificités seront applicables selon le découpage présenté dans les pages qui suivent. La densité minimale de logements prévue au SAD (aire TOD) ainsi que le contenu du présent PPU justifient la possibilité d'intégration de l'habitation à divers endroits où l'affectation secteur d'activités diversifiées est prévue. Différentes modalités proposées encadreront néanmoins l'exercice de l'usage résidentiel à ces endroits.

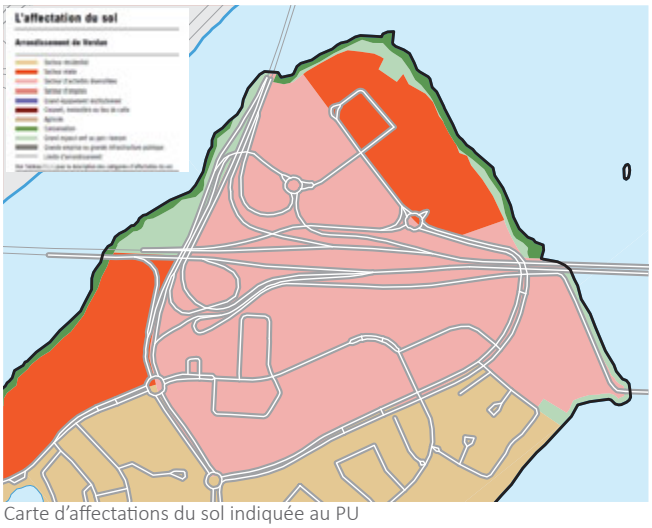

Carte d'affectations du sol indiquée au PU

DENSITÉS DE CONSTRUCTION ACTUELLES

SECTEURS À TRANSFORMER OU À CONSTRUIRE

Secteur 24-C1 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 24-C3 :

- bâti de un étage hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol faible à élevé;
- C.O.S. minimal : 0,03;
- C.O.S. maximal : 4,0.

SECTEURS ÉTABLIS

Secteur 24-06 :

- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 24-08 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

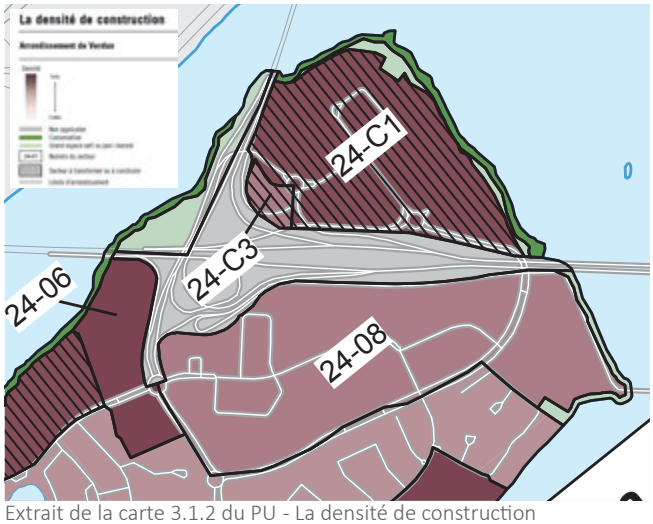

Extrait de la carte 3.1.2 du PU - La densité de construction

APPROCHE SUR LES HAUTEURS ET LES DENSITÉS

Le PPU prévoit une intensification des activités du territoire aux abords du REM en lien avec l'aire TOD. Ainsi, le présent PPU vient modifier les paramètres portant sur la hauteur et la densité des bâtiments. Ces dernières se voudront plus importantes aux abords du REM, lequel est localisé au centre de l'autoroute. Toutefois, en se rapprochant des quartiers résidentiels existants au sud et à l'ouest, ces paramètres diminuent, concordant tout à fait avec l'approche d'un TOD. De cette façon, les gabarits des nouveaux bâtiments permettront de favoriser la densification nécessaire pour soutenir l'utilisation du transport collectif, tout en assurant un arrimage avec les gabarits moins élevés des bâtiments des quartiers adjacents.

Au sud de l'autoroute, soit la partie la plus déstructurée qui pourrait faire l'objet de plusieurs transformations, les paramètres seront augmentés par rapport à ceux actuellement en vigueur afin de soutenir une hauteur et des densités construites plus représentatives de l'approche du TOD.

Pour la partie au nord de l'autoroute cependant, il est préconisé de modifier les paramètres actuels qui limitent la densité de construction, mais sans limiter la hauteur des bâtiments. Cette approche peut générer la construction de bâtiments aux gabarits variables dont l'impact sur le paysage de l'île peut s'avérer important. Le présent PPU vient modifier cette approche en ajoutant des limites de hauteur et en ajustant les paramètres relatifs à la densité de construction.

De plus, différentes mesures réglementaires prévues dans la présente section devront être intégrées à la réglementation d'urbanisme afin d'encadrer le développement immobilier et de favoriser l'innovation en termes d'architecture et d'aménagement. Cela permettra également d'assurer une relation cohérente entre le cadre bâti, les espaces publics et les axes de circulation. Une échelle plus humaine, où l'interface construite et le piéton sont en meilleure relation, est souhaitée et se reflète à travers les paramètres de cette section.

LIMITES DE HAUTEUR

La carte qui suit indique les paramètres relatifs aux limites de hauteur en mètres pouvant être autorisées sur le territoire d'application du PPU.

Ces hauteurs prescrites sont exprimées en mètres plutôt qu'en nombre d'étages pour tenir compte de la nature des projets susceptibles d'être réalisés sur ce territoire de l'arrondissement. Cet encadrement est nécessaire puisque la hauteur des étages peut varier considérablement d'un bâtiment à un autre, ce qui, en regard des densités de construction autorisées, pourrait autrement se traduire par des écarts de hauteur significatifs entre des bâtiments comportant un même nombre d'étages. Ces paramètres de hauteur expriment les intentions du PU quant au caractère souhaité pour le territoire.

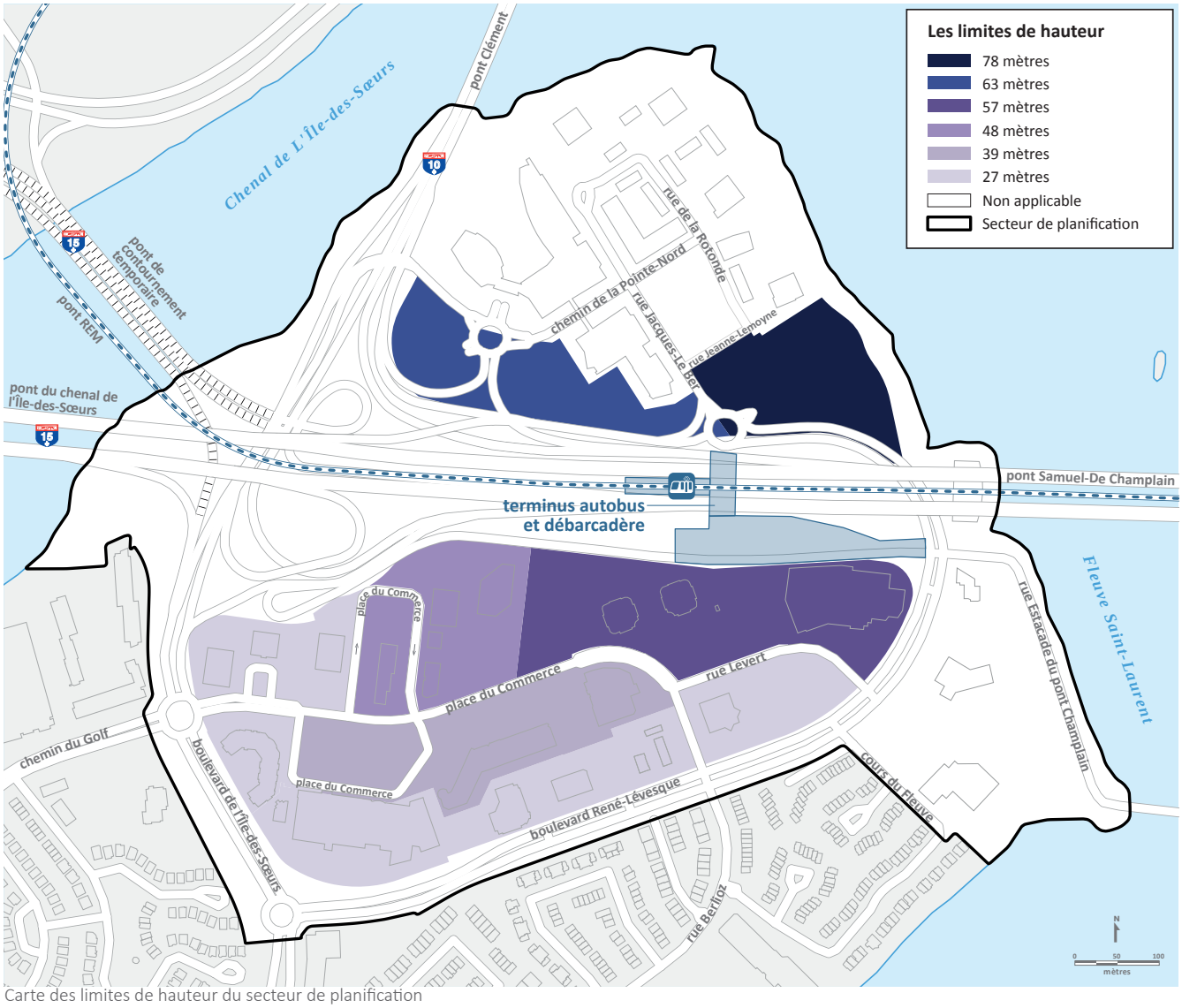

Carte des limites de hauteur du secteur de planification

DENSITÉ DE CONSTRUCTION

La carte qui suit indique le découpage des secteurs de densité de construction du territoire d'application du PPU. Les paramètres de densité de construction pour chacun des secteurs sont décrits à la page ci-contre. En cohérence avec les objectifs et orientations présentés précédemment, les plus grands gabarits ainsi que les densités construites sont préconisés aux abords du REM et de l'autoroute. Des gabarits d'importance sont également prévus le long de place du Commerce afin de soutenir une continuité commerciale et de favoriser un meilleur encadrement bâti de la voie publique.

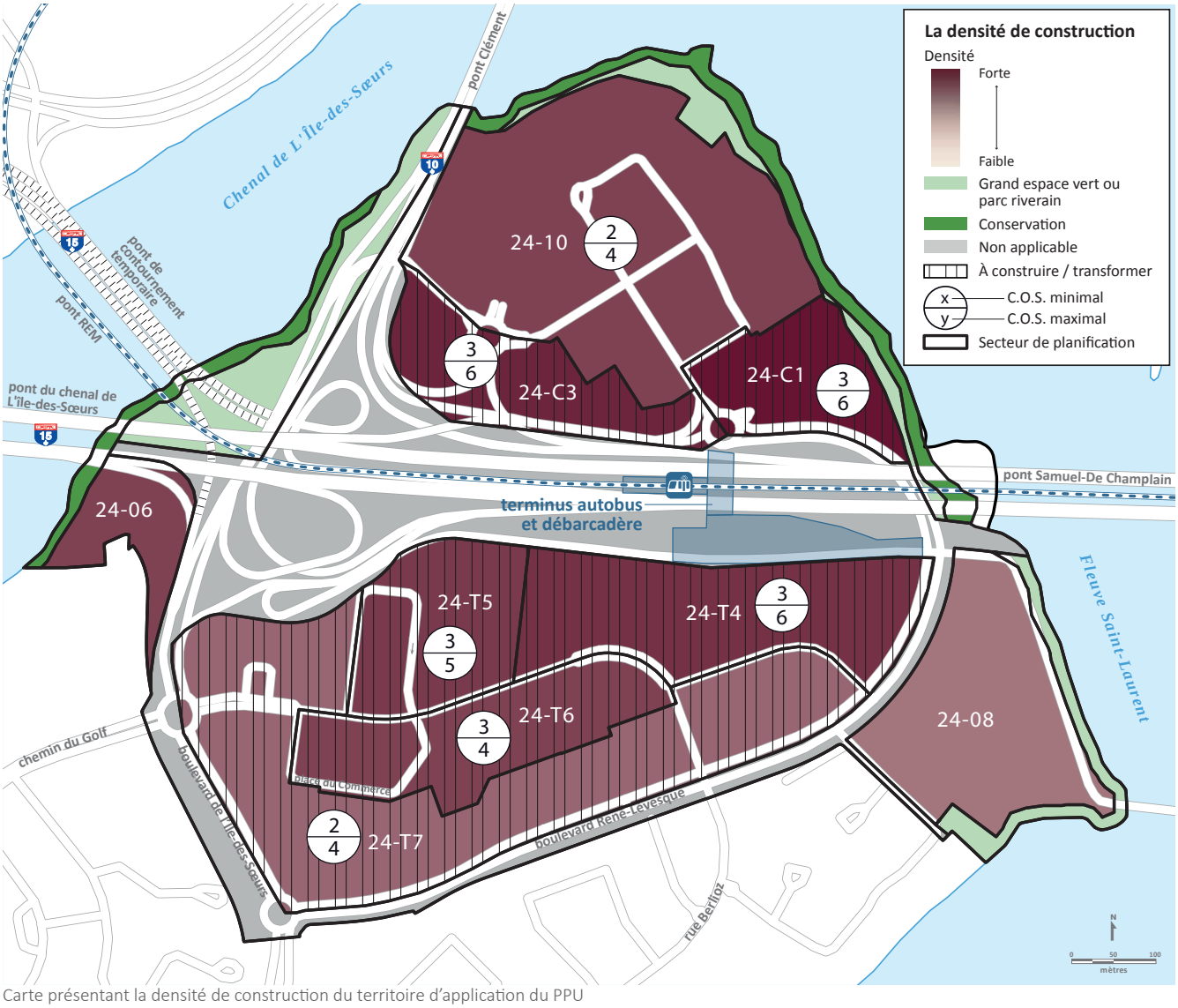

Carte présentant la densité de construction du territoire d'application du PPU

PARAMÈTRES POUR LES SECTEURS À TRANSFORMER OU À CONSTRUIRE

Voici les paramètres de densité de construction applicables aux secteurs à transformer (T) ou à construire (C) dans le territoire d'application du PPU :

Secteur 24-C1 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 24-C3 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 24-T4 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 24-T5 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 5,0.

Secteur 24-T6 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 24-T7 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

SECTEUR ÉTABLI 24-10

Le territoire d'application du PPU comprend un nouveau secteur établi, soit le secteur 24-10. Celui-ci comprend une partie de l'ancien secteur 24-C1 dans lequel se trouvent le campus Bell et le quartier Pointe-Nord.

Comme ce secteur a récemment fait l'objet d'un développement immobilier, il n'y a pas lieu d'apporter des modifications aux paramètres actuellement en vigueur. Les paramètres du secteur 24-10 sont donc les suivants :

Secteur 24-10

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

SECTEUR DE PLANIFICATION DIFFÉRÉE 24-08

Le site principal du littoral est, de par sa position stratégique en relation avec le fleuve et l'intention d'y aménager des espaces collectifs destinés à l'ensemble des usagers de l'île, fera l'objet d'une planification détaillée ultérieurement. Ainsi, les paramètres actuels continueront de s'appliquer. Si un nouveau projet structurant ne s'inscrit pas à l'intérieur de ces paramètres, une modification au PU sera alors requise. Les balises d'aménagement pour ce secteur sont indiquées dans la section 5 (voir l'aire d'ambiance du littoral est).

Par souci de cohérence avec cette planification différée, les paramètres actuels sont conservés.

Secteur 24-08

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

6.5 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Suivant une logique similaire aux modifications engendrées par le présent PPU aux paramètres du PU, une modification de la réglementation d'urbanisme est prévue. Un redécoupage des zones permettra d'atteindre les objectifs de la vision d'aménagement. Différentes balises d'encadrement du développement immobilier, énoncées pour chacune des aires d'ambiance de la section 5, devront être traduites dans les règlements d'urbanisme sous la forme de normes ou de critères.

ENCADREMENT NORMATIF

Les règles de la présente section portant sur les usages, les taux d'implantation et de verdissement, les marges de recul et le stationnement devront être intégrées à la réglementation d'urbanisme.

ENCADREMENT DISCRÉTIONNAIRE

Une modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) devra être adoptée afin d'intégrer des objectifs et des critères pour l'ensemble du secteur de planification selon les balises d'aménagement générales ou par aire d'ambiance prévues dans la présente section. Des objectifs et des critères de PIIA devront aussi être déterminés pour les bâtiments de grande hauteur. Enfin, un encadrement sera requis afin d'autoriser l'usage habitation à divers endroits le long des secteurs de contraintes de nature anthropique.

TAUX D'IMPLANTATION

Le présent PPU prévoit un taux d'implantation moyen pour l'ensemble du secteur de planification. Afin de favoriser le verdissement et la perméabilité des sols, la réglementation d'urbanisme doit prescrire un taux d'implantation égal ou supérieur à 35 % mais ne dépassant pas 60 %.

TAUX DE VERDISSEMENT

Un taux de verdissement minimal de 35 % doit être prescrit à la réglementation d'urbanisme. Aux fins du calcul de ce taux, une partie d'un toit végétalisé peut être prise en compte. Le taux de verdissement minimal facilitera l'atteinte des objectifs de verdissement pour le secteur, de perméabilité des sols pour la gestion de l'eau de pluie de même que d'augmentation du nombre d'arbres en lien avec le plan d'action canopée de Montréal.

PLAN DES USAGES

L'affectation secteur d'activités diversifiées induit une composante économique importante pour le secteur tout en favorisant l'implantation d'usages variés et complémentaires. Afin de créer un milieu de vie, d'emplois et de loisirs diversifié, il est souhaité d'encourager la mixité au sein des projets immobiliers, lorsque pertinent. Cela implique de réviser certains des usages actuellement autorisés pour le secteur. L'affectation secteur mixte dans le quartier Pointe-Nord permet déjà de favoriser cet objectif de mixité.

La carte ci-bas montre les groupes d'usages pour soutenir la vision projetée du territoire. Le règlement de zonage peut autoriser uniquement des usages se retrouvant au sein de ces groupes d'usages, sous réserve des restrictions reliées à certains de ces groupes. Cette carte exprime également la volonté d'exiger des usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments localisés sur des terrains le long des axes structurants.

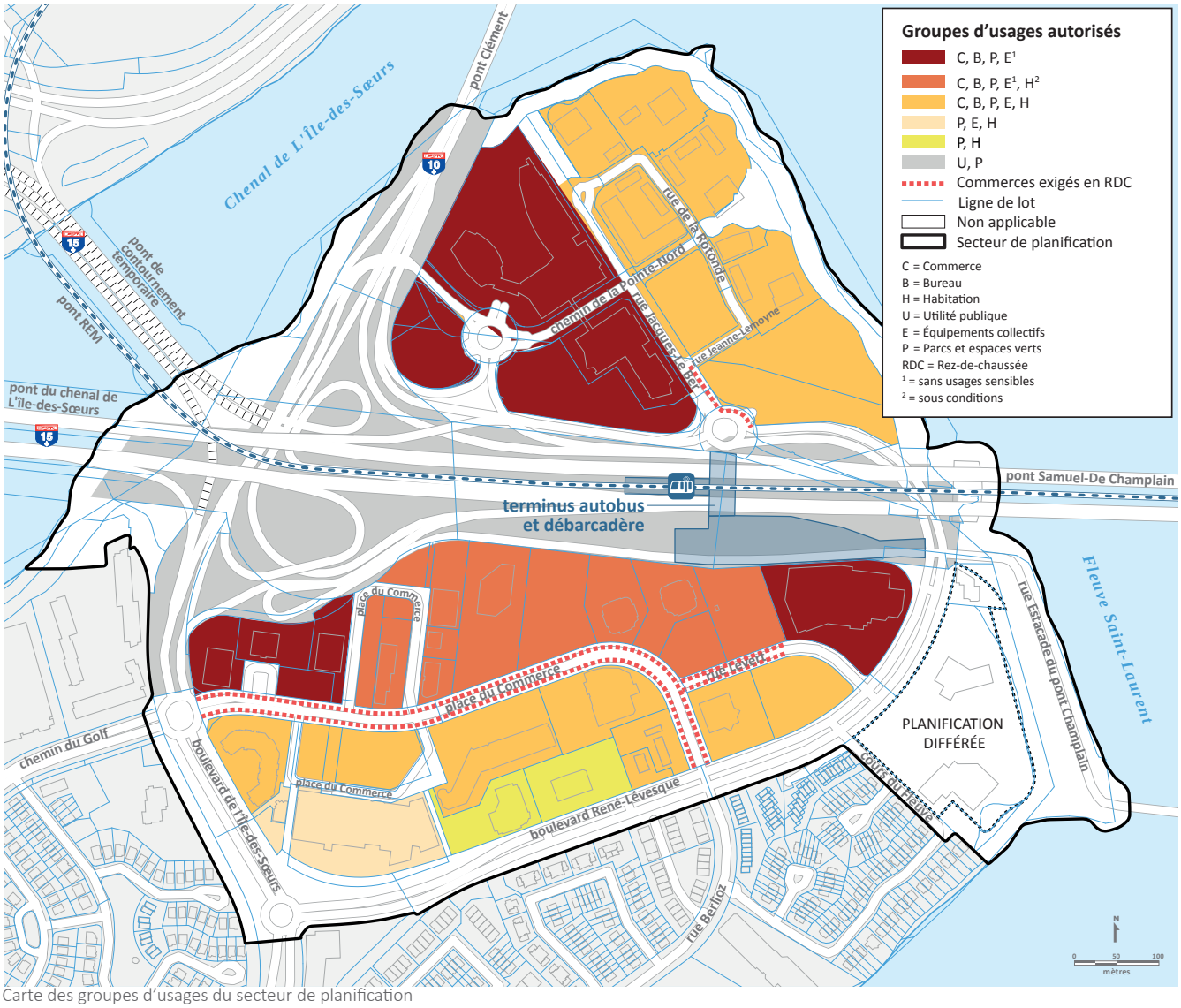

Carte des groupes d'usages du secteur de planification

USAGES SENSIBLES

Les autoroutes 10 et 15 de même que le train du REM peuvent générer des nuisances (bruit, pollution, poussières, vibrations, vents, etc.) dans le secteur de planification, dont l'impact est particulièrement important pour les usages sensibles comme l'habitation ou des équipements collectifs de type institutionnel. Il y a lieu de contrôler la possibilité d'implanter des projets de cette nature sur tous les terrains adjacents à l'autoroute et à la voie ferrée (REM) qui génèrent des contraintes de nature anthropique.

De plus, l'affectation secteur d'activités diversifiées est définie au SAD et au PU comme pouvant accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. Une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques, et de la nature du cadre bâti.

Considérant l'ampleur des nuisances normalement associées à une autoroute et à une voie ferrée, la réglementation d'urbanisme doit proscrire tout usage sensible de type équipement collectif ou institutionnel apparaissant dans la liste ci-dessous dans les secteurs illustrés sur la carte avec la note E[1].

Liste des usages sensibles

> Habitation

> Équipements collectifs ou institutionnels

- École
- Bibliothèque
- Garderie
- Hôpital
- Lieu de culte
- Centre d'hébergement et de soins de longue durée
- Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
- Centre de réadaptation
- Centre de services de santé et de services sociaux

Dans les secteurs indiqués sur la carte avec la note H[2], l'usage habitation ne doit pas être autorisé de plein droit dans la réglementation d'urbanisme. Une analyse de compatibilité des projets intégrant de l'habitation sur les propriétés à proximité de l'autoroute et du REM devra être réalisée. La compatibilité de l'usage habitation devra être démontrée dans le cadre de l'application d'un outil discrétionnaire d'urbanisme intégrant des modalités et des critères qui permettront de démontrer l'effort d'atténuation des contraintes de nature anthropique et l'intégration au milieu. À cet égard, l'outil discrétionnaire d'urbanisme doit prévoir le dépôt par le requérant des analyses suivantes :

- *Un justificatif du projet dans le contexte du PPU ;*
- *Une évaluation de l'environnement acoustique et vibratoire et les mesures d'atténuation proposées pour tout terrain ou partie de terrain situé à moins de 30 mètres de l'emprise de l'autoroute;*
- *Une étude d'impact éolien et les mesures d'atténuation proposées;*
- *Une étude d'ensoleillement et d'ombrage du projet, aux solstices et équinoxes;*
- *Une évaluation de la pollution atmosphérique et des poussières dans ce secteur et les mesures appropriées;*
- *Une explication de l'approche urbaine et architecturale favorisant la minimisation des contraintes anthropiques;*
- *Une description des espaces extérieurs et un justificatif de leur positionnement ainsi qu'une proposition d'aménagement assurant la qualité des espaces extérieurs.*

De plus, les paramètres minimaux suivants doivent être considérés pour la rédaction de critères d'évaluation devant être intégrés à l'outil discrétionnaire d'urbanisme afin d'évaluer la compatibilité du projet avec la présence d'une infrastructure autoroutière et ferroviaire (REM), notamment par les mesures d'atténuation prévues :

- *Niveaux sonores maximaux établis au SAD*
- *Localisation des espaces de détente ou d'agrément extérieurs par rapport à l'autoroute*
- *Localisation des balcons*
- *Localisation de l'usage dans le bâtiment*
- *Traitement de la façade (fenestration, matériaux)*
- *Implantation du bâtiment par rapport à la source de bruit*
- *Espaces tampons et écrans antibruit*

EXIGENCES DE STATIONNEMENT

Les dispositions de la réglementation d'urbanisme doivent respecter les règles suivantes en ce qui concerne les normes de stationnement hors rue pour l'ensemble du secteur de planification. Ces normes visent à réduire l'utilisation de l'automobile au sein de nouveaux projets immobiliers afin de prioriser l'utilisation du transport collectif et actif ainsi que l'autopartage.

STATIONNEMENT AUTOMOBILE

- Exiger que toutes les aires de stationnement soient localisées à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, des cases de stationnement extérieures pourront être autorisées pour visiteurs, personnes à mobilité réduite, autopartage au bénéfice des usagers du projet ou pour courte durée si elles ne sont pas localisées dans une cour adjacente à une voie publique et si elles correspondent à un maximum de 5 % du nombre de cases requis par terrain.
- Prévoir que le nombre maximal de cases de stationnement autorisé par logement ne dépasse pas 0,75 et n'exiger aucun nombre minimal de cases.
- Prévoir que le nombre maximal de cases de stationnement autorisé pour tout usage du groupe d'usages commerce soit de 1 case/50 m².

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

- Exiger qu'un minimum de 1 case de stationnement sur 10 soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique.

STATIONNEMENT VÉLO

- Exiger un minimum de 1 espace de stationnement pour vélo pour chaque tranche de superficie de plancher de 100 m² lors de l'exercice d'un nouvel usage ou de l'agrandissement d'un usage, pour la portion agrandie, d'une catégorie commerciale, industrielle ou institutionnelle.
- Exiger un minimum de 1 espace de stationnement pour vélo par nouveau logement.
- Prévoir des critères dans un règlement discrétionnaire d'urbanisme visant à favoriser l'aménagement d'espaces de stationnement pour vélos sécuritaires, facilement accessibles et dont l'emplacement n'entre pas en conflit avec les autres modes de déplacement.

MARGES

Afin de favoriser un encadrement de la rue par la forme construite, des prescriptions sont fournies pour les marges de certains tronçons sur la carte à la page suivante. La réglementation d'urbanisme doit prévoir des marges minimale et maximale se situant à l'intérieur de celles indiquées sur cette carte. Un alignement des façades est préconisé pour les bâtiments le long de la place du Commerce, d'où une fourchette de marges de recul (minimale et maximale) prescrite relativement réduite en distance. Il est également proposé d'intégrer des espaces tampons ou de verdure de plus grande envergure sur certains sites, notamment le long de l'autoroute et au centre de certains groupes de propriétés.

La réglementation d'urbanisme doit également prévoir des marges latérales minimales (non indiquées sur la carte) entre 5 et 8 m pour l'ensemble des zones du territoire d'application. Cela facilitera les aménagements favorisant la circulation active et dégagera un espace généreux entre les projets immobiliers qui permettra d'éviter l'effet de corridor étroit entre deux bâtiments implantés sur des lots adjacents. Ces marges maximiseront aussi les possibilités de verdissement et d'aménagements pour la gestion écologique des eaux pluviales.

Pour toutes les marges, le règlement d'urbanisme doit déterminer la portion de la largeur du mur du bâtiment à laquelle celles-ci s'appliquent.

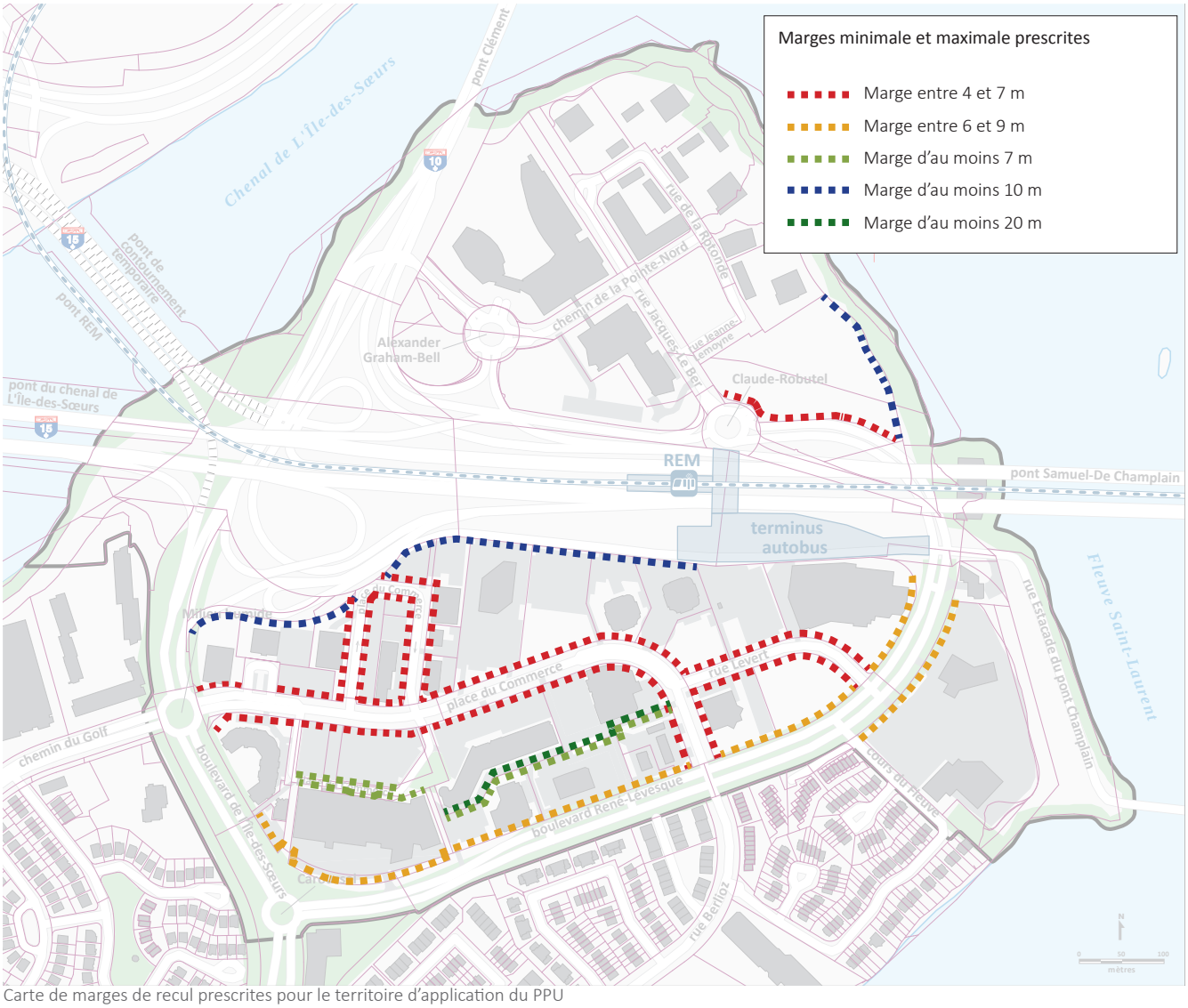

Carte de marges de recul prescrites pour le territoire d'application du PPU

BÂTIMENTS DE GRANDE HAUTEUR

La carte des limites de hauteur (voir p. 108) illustre quatre secteurs (correspondant aux secteurs de densité de construction 24-C1, 24-C3, 24-T4 et 24-T5) offrant des possibilités de construction de bâtiments de plus forts gabarits. Ces secteurs sont limitrophes de l'autoroute 15 et adjacents ou à proximité de la station du REM, en cohérence avec les principes d'un TOD. La localisation de ces secteurs respecte aussi le principe de gradation décroissante des hauteurs et des densités souhaitée de l'autoroute vers les quartiers établis.

Pour tout bâtiment de plus fort gabarit, ici nommé « bâtiment de grande hauteur », dont la hauteur minimale est de 39 m, il est souhaité d'assurer un encadrement afin de préserver des percées visuelles, notamment sur le fleuve. Cette limite minimale de hauteur fait référence à une hauteur au-delà de laquelle on définit généralement un bâtiment de grande hauteur (voir encadré bleu). De plus, elle correspond plus ou moins à la hauteur de l'un des bâtiments existants du secteur (indiqué sur l'image ci-bas) perceptible à partir du belvédère Kondiaronk du mont Royal et ayant un impact partiel sur une des vues vers le fleuve.

Vue vers L'IDS et le fleuve à partir du belvédère Kondiaronk

Ainsi, la réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un bâtiment construit ou agrandi d'une hauteur de 39 m et plus fasse l'objet d'une approbation en vertu d'une réglementation sur les PIIA spécifique aux bâtiments de grande hauteur. À cet égard, des objectifs et des critères, décrits à la page suivante, doivent être prévus afin d'évaluer les propositions de bâtiments de façon à assurer leurs intégration visuelle entre le fleuve, le centre-ville et le mont Royal, mais également dans la silhouette générale du secteur de planification. Cette procédure permettra également d'atténuer certains impacts, notamment quant à l'ensoleillement, aux vents anticipés et à la préservation des vues depuis et vers le mont Royal, le centre-ville et le pont Samuel-De Champlain, mais également vers les éléments d'intérêt sur L'IDS.

BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR

Une synthèse de la revue de la littérature porte à définir le bâtiment de grande hauteur comme un bâtiment dépassant 35 m ou ± 11 étages. Voici une définition de Emporis Standard, une autorité fournissant des définitions en lien avec le milieu construit, qui confirme cette limite : « Une structure de plusieurs étages d'une hauteur de 35 à 100 mètres, ou un bâtiment d'une hauteur inconnue de 12 à 39 étages » (traduction libre[1])

[1] *«A multi-story structure between 35–100 meters tall, or a building of unknown height from 12–39 floors.»*

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE PIIA RELATIFS AUX BÂTIMENTS DE GRANDE HAUTEUR

Un bâtiment construit ou agrandi d'une hauteur de 39 m et plus doit être approuvé en tenant compte minimalement des objectifs et critères d'évaluation suivants qui doivent être intégrés dans le règlement sur les PIIA :

OBJECTIFS

- Éviter l'effet de barrière construite et continue le long des autoroutes;
- Favoriser l'édification de bâtiments présentant des gabarits plus importants à proximité de la station du REM, point central de l'aire TOD;
- S'inscrire harmonieusement dans le paysage offert par les vues;
- Tenir compte de l'impact visuel de la construction dans le paysage à l'échelle de la rue, du quartier et de la ville;
- Ne pas faire compétition à la silhouette du centre-ville;
- Assurer une préservation des corridors visuels depuis le mont Royal et le parcours d'entrée de ville;
- Tenir compte de l'impact de la construction sur la circulation dans le secteur.

CRITÈRES

- Prévoir l'intégration d'une partie basse au bâtiment (basilaire) afin de soutenir un rapport d'échelle harmonieux avec le piéton;
- Privilégier une hauteur construite de 3 à 5 étages pour le basilaire;
- Privilégier un recul d'au moins 5 m pour toute partie au-delà du basilaire;
- Tendre vers une superficie de plancher par étage, à partir du 9e étage, ne dépassant pas 900 m² afin d'assurer un affinement du volume construit;
- Tendre à respecter une distance d'au moins 80 m entre le mur de la partie haute (au-delà du 9e étage) du bâtiment de grande hauteur et le mur d'une partie haute d'un autre bâtiment de grande hauteur situé à l'intérieur du secteur de planification;
- Favoriser l'adoption d'un langage architectural contemporain;
- Localiser et sculpter le bâtiment de façon à préserver au minimum les corridors visuels depuis le mont Royal indiqués au PU;
- Assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin d'éviter la présence de murs aveugles;
- Intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;
- Prévoir une architecture distinctive et non générique, digne d'un bâtiment repère dans le paysage;
- Favoriser la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique du bâtiment.

CRITÈRES DE PIIA ASSOCIÉS AU SECTEUR DE PLANIFICATION

Afin d'assurer un encadrement optimal de la forme urbaine et de privilégier un rapport étroit entre les piétons et le milieu construit, un règlement de PIIA doit s'appliquer à l'ensemble du secteur de planification minimalement pour des travaux de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment. Les objectifs et les critères de PIIA pour le secteur de planification du PPU doivent s'inspirer des spécificités décrites par aires d'ambiance à la section 5 - Interventions détaillées. Le tableau des pages suivantes énonce des objectifs minimaux qui doivent s'appliquer aux différents sous-secteurs (aires d'ambiance) ainsi que les paramètres à considérer dans la rédaction des critères de PIIA pour atteindre ces objectifs. Les objectifs et les paramètres n'étant pas limitatifs, d'autres objectifs et critères pourront être ajoutés dans le règlement sur les PIIA. Également, tout autre paramètre qui permettrait d'atteindre les objectifs prévus au tableau peut être pris en compte dans la rédaction des critères.

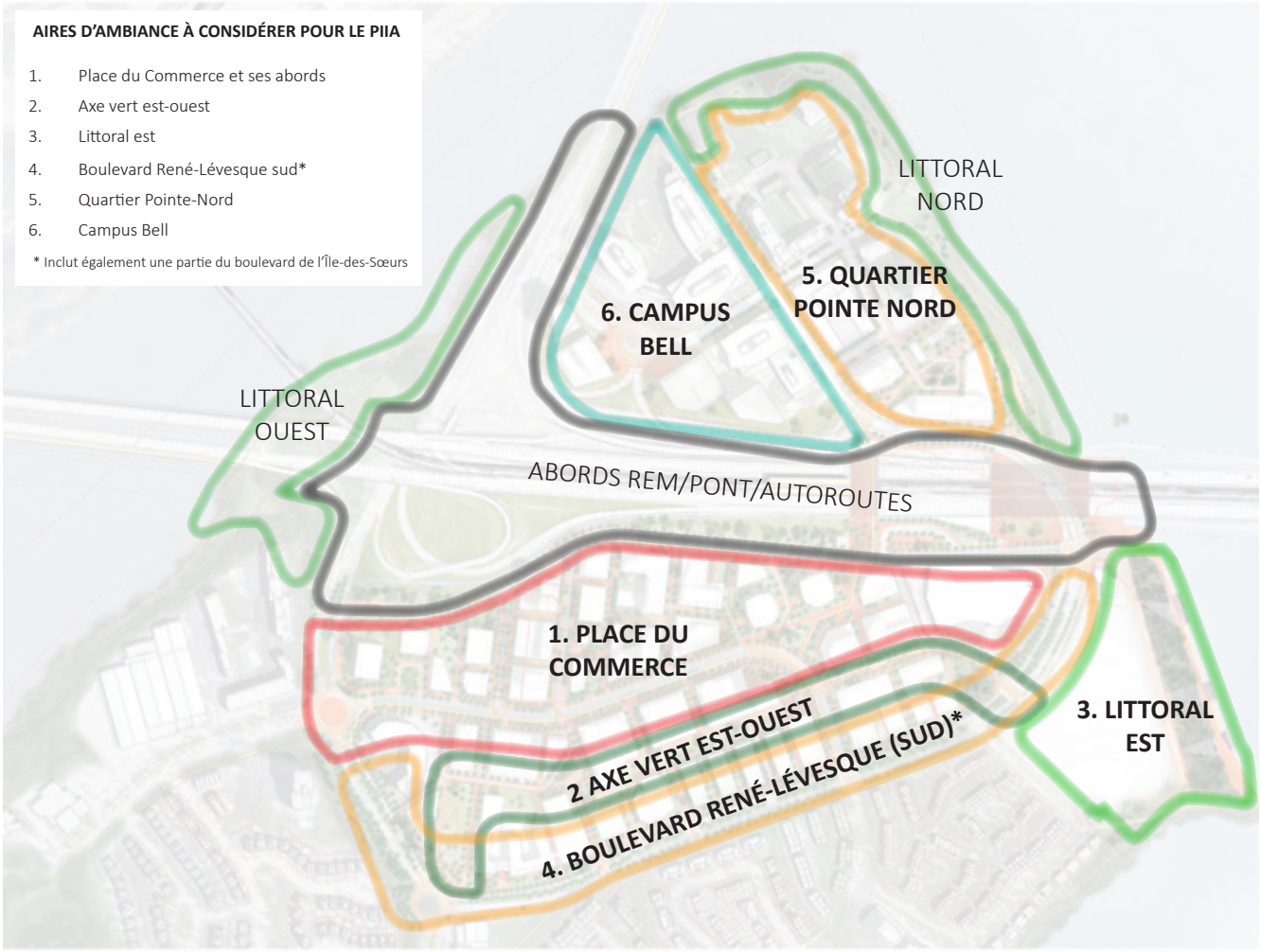

Carte des périmètres des aires d'ambiance à considérer pour le PIIA

Objectifs et paramètres à considérer pour tout le secteur (tirés principalement des sections 3 et 4 du PPU)

	Objectifs	Paramètres à considérer
Ensemble du secteur de planification	Mettre en valeur les percées visuelles d'intérêt vers et à partir de L'IDS	Implantation, gabarit, alignement et hauteur des bâtiments Expression architecturale, matériaux
	Privilégier une implantation des bâtiments qui favorise l'encadrement de la rue et des passages	Implantation, alignement et hauteur des bâtiments Présence de basilaires et recul de la partie supérieure des bâtiments par rapport au basilaire Configuration et aménagement des cours avant, latérales et arrière
	Favoriser l'aménagement d'un réseau de passages et places agrémentant et facilitant les circulations actives et bonifiant le verdissement	Traitement des façades au rez-de-chaussée Traitement des voies d'accès et des accès aux bâtiments Qualité des aménagements extérieurs dans les cours (matériaux, types de végétaux, entretien, éclairage) Qualité des espaces accessibles aux piétons et cyclistes Traitement des liens vers le transport collectif
	Mettre en valeur le caractère verdoyant de la cité-jardin	Recul des bâtiments Verdissement (% superficie plantée du terrain, plantation d'arbres, toits et murs verts) Qualité des aménagements extérieurs (types de végétaux, entretien)
	Assurer la qualité de l'architecture et des aménagements	Implantation, gabarit, alignement et hauteur des bâtiments Expression architecturale, matériaux Emplacement des enseignes et des panneaux publicitaires
	Intégrer des infrastructures vertes pour la gestion des eaux de ruissellement	Pratiques durables quant à la gestion de l'eau à même les superficies verdies Qualité des aménagements extérieurs (matériaux, types de végétaux, entretien)
	Encourager les bonnes pratiques de développement durable en matière de construction et d'aménagement	Performance écoénergétique dans la conception des bâtiments (implantation, orientation et gabarits des bâtiments, matériaux) Réduction des nuisances (vents, pollution, îlots de chaleur, ombrages, bruit, etc.) Gestion optimale des eaux de ruissellement sur les terrains (types d'aménagements favorisés) Verdissement (% superficie plantée du terrain, plantation d'arbres, toits et murs verts) Traitement des aires de stationnement hors rue (% superficie, matériaux de surface) Gestion écologique de chantiers de construction

Objectifs et paramètres spécifiques à considérer pour les sous-secteurs (tirés principalement de la section 5 du PPU)

Sous-secteur (aire d'ambiance)	Objectifs spécifiques	Paramètres à considérer
1| Place du Commerce et ses abords	Privilégier une implantation des bâtiments qui favorise l'encadrement de la rue et des passages de même que la continuité commerciale	Implantation, alignement et hauteur des bâtiments Basilaires et recul de la partie supérieure des bâtiments par rapport au basilaire Configuration et aménagement des cours avant, latérales et arrière
	Favoriser l'animation en rez-de-chaussée	Traitement des rez-de-chaussée (entrées, fenestration, niveau de plancher) Nombre, localisation et largeur des accès aux stationnements et espaces de livraison Aménagement des terrasses et aires de détente (localisation, superficies) Aménagement des haies et des clôtures (hauteurs, traitement, localisation)
	Favoriser une expression architecturale contemporaine de qualité le long de l'axe commercial	Composition volumétrique Matériaux, composition des façades Emplacement des vitrines commerciales et des enseignes Traitement architectural de bâtiment repère
	Maximiser la présence d'arbres et de végétation le long de la rue	Aménagement des cours avant Plantation d'arbres et verdissement sur les terrains Intégration des infrastructures vertes pour la gestion des eaux de ruissellement
	Assurer une connexion piétonne et cyclable, conviviale et sécuritaire, entre le REM et la place du Commerce	Aménagements favorisant les déplacements actifs Implantation, alignement et hauteur des bâtiments Espacement des bâtiments Expression architecturale le long des parcours Traitement du rez-de-chaussée des bâtiments Nombre, localisation et largeur des accès aux stationnements et espaces de livraison Configuration et aménagement des cours avant, latérales et arrière
2| Axe est-ouest	Favoriser l'aménagement d'un corridor de verdure et de détente d'envergure	Recul des constructions Dimensions des balcons et terrasses Plantation d'arbres et verdissement sur les terrains Alignements d'arbres (distances de plantation, calibre, essences à privilégier) Intégration des infrastructures vertes pour la gestion des eaux de ruissellement
	Favoriser l'implantation d'un parcours d'envergure entre le quartier ouest existant et le fleuve	Aménagement des cours arrière Aménagement des terrasses et aires de détente (localisation, superficies) Diversité des aménagements Usages et traitement des rez-de-chaussée Continuité des aménagements sur plusieurs lots Arrimage avec les aménagements du domaine public (place de la Grande-Marguerite, boucle place du Commerce, liens piétons vers boul. René-Lévesque) Aménagement des haies et des clôtures (hauteurs, traitement, localisation)

3| Le littoral est	Compléter le parcours riverain entre le quartier Pointe-Nord et l'estacade	Aménagements extérieurs (alignements d'arbres, largeurs d'allées, matériaux) Arrimage avec les liens cyclables et piétons vers le littoral et l'estacade
	Soutenir les contacts directs avec le fleuve et les percées visuelles	Implantation et reculs des bâtiments, hauteurs, gabarits Espacement des bâtiments Localisation et largeur des liens et percées visuelles Aménagements extérieurs Arrimage au parcours riverain
	Agrémenter le paysage visuel actuel des abords du site (boul. René-Lévesque, rive, etc.)	Implantation et reculs des bâtiments, hauteurs, gabarits Orientation des bâtiments, composition volumétrique, traitement des façades, expression architecturale Alignements d'arbres et verdissement Éclairage, éléments signalétiques
4| Boulevard René-Lévesque et boulevard de l'Île-des-Sœurs	Développer des projets immobiliers en marquant une transition adéquate avec le quartier adjacent	Implantation et reculs des bâtiments, hauteurs, gabarits Orientation des bâtiments
	Mettre en valeur la forme et la fonction des boulevards de type promenades plantées	Implantation et reculs des bâtiments, hauteurs, gabarits Alignements d'arbres et verdissement Arrimage aux liens et traverses Nombre et aménagement des voies d'accès privées
5| Quartier Pointe-Nord	Favoriser la mise en valeur du parcours riverain et des sites archéologiques	Implantation des bâtiments pour préserver les sites archéologiques Aménagements extérieurs (alignements d'arbres, largeurs d'allées, matériaux)
	Marquer l'entrée de ville depuis le pont Samuel-De Champlain	Implantation des bâtiments, orientation, hauteurs Traitement de bâtiment repère Composition volumétrique, expression architecturale de qualité Aménagements extérieurs (verdissement, alignements d'arbres)
	Assurer un dialogue avec le boulevard René-Lévesque et la station du REM	Implantation et reculs des bâtiments, hauteurs, gabarits Aménagement paysager des cours avant Usages et traitement des rez-de-chaussée Mesures d'atténuation pour réduire les nuisances dues à la proximité de l'autoroute
6| Le campus Bell	Favoriser la consolidation d'un milieu d'affaires	Implantation des bâtiments, hauteurs Mesures d'atténuation pour réduire les nuisances dues à la proximité de l'autoroute Traitement architectural de bâtiment repère
	Améliorer l'accessibilité des bâtiments du campus ainsi que les liens entre ceux-ci et la station du REM	Implantation des bâtiments Aménagements extérieurs (alignements d'arbres, largeurs d'allées, matériaux) Nombre, localisation et largeur des accès aux stationnements et espaces de livraison

Annexe

La place du Commerce

ABRÉVIATIONS

CDPQi : Caisse de dépôt et placement du Québec - Infra
CMM : Communauté métropolitaine de Montréal
C.O.S. : Coefficient d'occupation du sol
IDS : Île-des-Sœurs
INFRA CANADA : Infrastructure Canada
L'IDS : L'Île-des-Sœurs
MCC : Ministère de la Culture et des Communications
NouvLR : Consortium associé au projet REM
PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PJCCI : Ponts Jacques Cartier et Champlain inc.
PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la région métropolitaine de Montréal
PPU : Programme particulier d'urbanisme
PU : Plan d'urbanisme
REM : Réseau express métropolitain
RTL : Réseau de transport de Longueuil
SAD ou Schéma : Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
SSL : Consortium Signature sur le Saint-Laurent
STM : Société de transport de Montréal
TOD : Transit-oriented development

DÉFINITIONS

:

Aire technique : espace pour véhicules aux fins de débarcadère ou de livraison

Basilaire : volume comprenant les premiers étages d'un bâtiment, qui occupe une superficie d'implantation plus grande que les superficies de plancher des étages supérieurs. Le basilaire est la partie d'un bâtiment qui contribue à rehausser l'expérience à l'échelle du piéton le long des espaces extérieurs de circulation.

Canopée : strate supérieure d'un couvert forestier constituée de l'ensemble des cimes des arbres et soumise à l'influence directe de la lumière solaire

Culée du pont Samuel-De Champlain : appui d'extrémité du pont situé sur la rive est de L'IDS

Déplacements actifs : déplacements, généralement utilitaires, pour lesquels l'énergie est fournie par l'être humain par le biais d'un effort musculaire sur le parcours qui mène à sa destination. La marche et le vélo sont les modes de déplacement actifs les plus courants

Domaine public : tous les terrains (rues, parcs, places, etc.) de propriété publique

Domaine privé : tous les lots de propriété privée, donc qui n'appartiennent pas à la municipalité ou aux gouvernements

Emphytéose : droit qui permet à une personne, pendant un certain temps, d'utiliser pleinement un immeuble appartenant à autrui et d'en tirer tous les avantages, à la condition de ne pas en compromettre l'existence et à charge d'y faire des constructions, ouvrages ou plantations qui augmentent sa valeur d'une façon durable

Espace public : parc, place, square, plaza, etc. accessible au public, pouvant être localisé sur le domaine public ou sur le domaine privé

Façade : désigne chacun des murs extérieurs d'un bâtiment faisant face à une rue

Façade commerciale : façade d'un bâtiment où l'on trouve des commerces ou services en rez-de-chaussée minimalement

Façade contribuant à l'animation : façade d'un bâtiment comprenant une grande proportion de fenestration où l'on trouve, en rez-de-chaussée minimalement, des usages favorisant l'interaction entre l'intérieur et l'extérieur, par exemple des commerces de service, etc.

Gabarit : désigne la taille et la forme générale d'un bâtiment

Lien cyclable : lien de mobilité pour les personnes à vélo

Lien multifonctionnel : lien aménagé pour les modes de déplacement actifs et intégrant des aménagements paysagers d'intérêt

Lien piéton : lien de mobilité pour les personnes à pied

Maîtrise foncière : se dit lorsque qu'une entité (personne, entreprise, gouvernement, etc.) a les droits réels d'occupation et/ou de gestion d'un terrain

Marge arrière : espace compris entre la ligne arrière d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de ce terrain

Marge avant : espace compris entre la ligne avant d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de ce terrain

Marge latérale : espace compris entre une ligne latérale d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de ce terrain

Mutualisation des stationnements *:* correspond au partage d'aires de stationnement entre projets immobiliers complémentaires, notamment selon différents usages et horaires

Promenade plantée / boulevard planté / *parkway* : route de transit à plusieurs voies bordée d'une verdure importante en terre-plein au centre et à ses abords

Recul du basilaire : espace de recul de la façade des étages construits au-delà du dernier étage du basilaire

Report modal : désigne la modification des parts de marché des différents modes de transport entre eux

Réseau public : voies publiques et espaces publics localisés sur des propriétés publiques (municipalité, gouvernement , etc.)

Rue : voie de circulation délimitée entre deux lignes de lot et contenant minimalement le pavage, les trottoirs et les espaces de plantation

Superficie de plancher : superficie totale des planchers d'un bâtiment, mesurée à partir de la paroi extérieure des murs extérieurs et de la ligne d'axe des murs mitoyens

Taux de verdissement : surface perméable d'un lot destinée à la plantation, à la végétalisation de même qu'aux aménagements paysagers

Tissu urbain : ensemble des constructions, équipements et réseaux constitutifs d'une ville ou d'un quartier

Toit végétalisé : système de recouvrement d'un toit qui permet la croissance de la végétation tel qu'un toit vert, un toit-jardin ou un toit planté

Usage conditionnel : usage dont l'exercice peut être autorisé par le conseil d'arrondissement à certaines conditions

Voie ou rue de type partagée : la rue partagée est une voie publique (chaussée et intersections) conçue comme un espace partagé (*shared space*) où l'ensemble des modes de déplacement cohabitent sans ségrégation physique ou réglementaire. Ce type d'aménagement vise à assurer la sécurité des usagers et la convivialité de l'espace public, notamment pour les déplacements actifs, en utilisant entre autres les interactions entre les usagers comme mesure pour réduire la vitesse des véhicules et les risques de collisions

Voie ou rue publique : inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé

Voie privée / rue privée / voie d'accès : passage privé donnant accès à un terrain, un bâtiment ou une aire de stationnement ou de chargement à partir d'une voie publique

Volumétrie : forme d'un bâtiment qui se définit par trois éléments principaux : le plan, l'élévation et le toit

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
XX-XXX

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin, notamment, d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs;

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation applicable à une partie du territoire visé par le Programme particulier d'urbanisme du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs;

ATTENDU QUE dans les secteurs à transformer ou à construire du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs, la réalisation d'un projet relatif à toute nouvelle construction, tout agrandissement, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation conforme aux règlements appropriés, risque de compromettre les nouvelles dispositions de densité et de limites de hauteur ainsi que les objectifs et moyens de mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme appropriée de l'arrondissement reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives à la construction, à l'agrandissement, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation d'un immeuble visé par la présente résolution;

VU les articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu :

1. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation sur le territoire illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à l'annexe A de la présente résolution;

et que, toutefois, ces interdictions ne visent pas les exceptions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

2. de permettre, malgré ce qui précède, une nouvelle construction ou un agrandissement d'un immeuble aux fins de l'exercice d'une école sur un terrain situé au sud de l'emprise de la place du Commerce et de la rue Levert.

3. de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

GDD : 1198416001

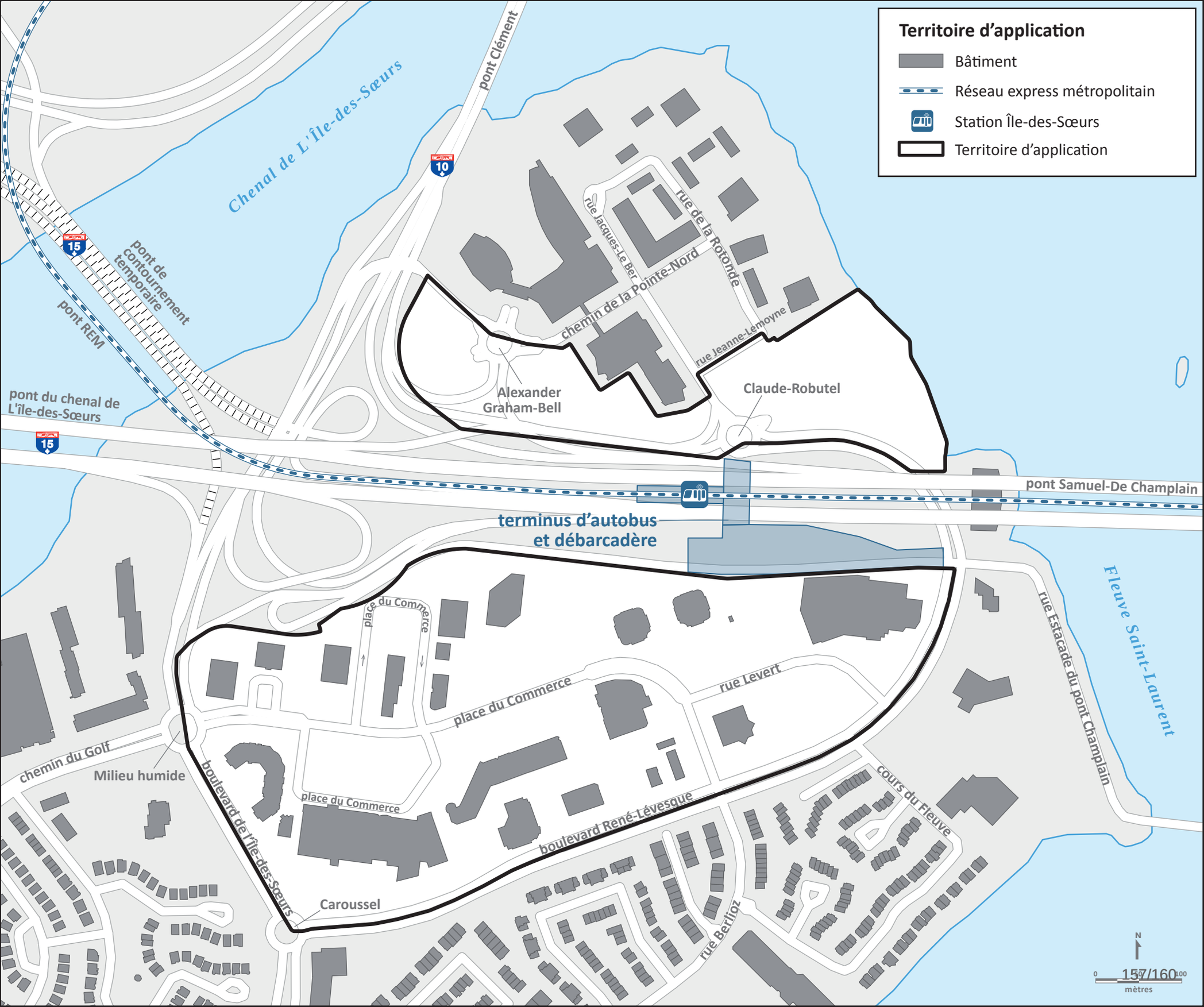
Territoire d'application
Bâtiment
Réseau express métropolitain
Station Île-des-Sœurs
Territoire d'application
Chenal de L'Île-des-Sœurs
pont Clément
pont de contournement temporaire
pont REM
pont du chenal de L'île-des-Sœurs
pont Samuel-De Champlain
rue Jacques-Le Ber
rue de la Rotonde
chemin de la Pointe-Nord
rue Jeanne-Lemoyne
Alexander Graham-Bell
Claude-Robutel
terminus d'autobus et débarcadère
place du Commerce
rue Levert
rue Estacade du pont Champlain
Fleuve Saint-Laurent
chemin du Golf
Milieu humide
boulevard de l'Île-des-Sœurs
boulevard René-Lévesque
cours du Fleuve
rue Berlioz
Caroussel
N
mètres

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AUX AGRANDISSEMENTS D'IMMEUBLES, AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET AUX MORCELLEMENTS DE LOTS FAITS PAR ALIÉNATION

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin, notamment, d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs;

ATTENDU QUE dans les secteurs à transformer ou à construire du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs, la réalisation d'un projet relatif à toute nouvelle construction, tout agrandissement, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation conforme aux règlements appropriés, risque de compromettre les nouvelles dispositions de densité et de limites de hauteur ainsi que les objectifs et moyens de mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que la réglementation appropriée soit modifiée pour tenir compte de la modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) proposée, le conseil de la ville peut adopter un règlement de contrôle intérimaire restreignant temporairement les dispositions relatives à la construction, à l'agrandissement, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation d'un immeuble visé par le présent règlement.

VU les articles 109 à 109.5 et 112 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

VU l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

À sa séance du _____2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le présent règlement s'applique au territoire illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A du présent règlement.

2. Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation sont interdits.

Une interdiction prévue au premier alinéa ne vise pas les exceptions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

3. Malgré l'article 2, une nouvelle construction ou un agrandissement d'un immeuble aux fins de l'exercice d'une école est autorisé sur un terrain situé au sud de l'emprise de la place du Commerce et de la rue Levert.

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

5. Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1198416001

XX-XXX/2

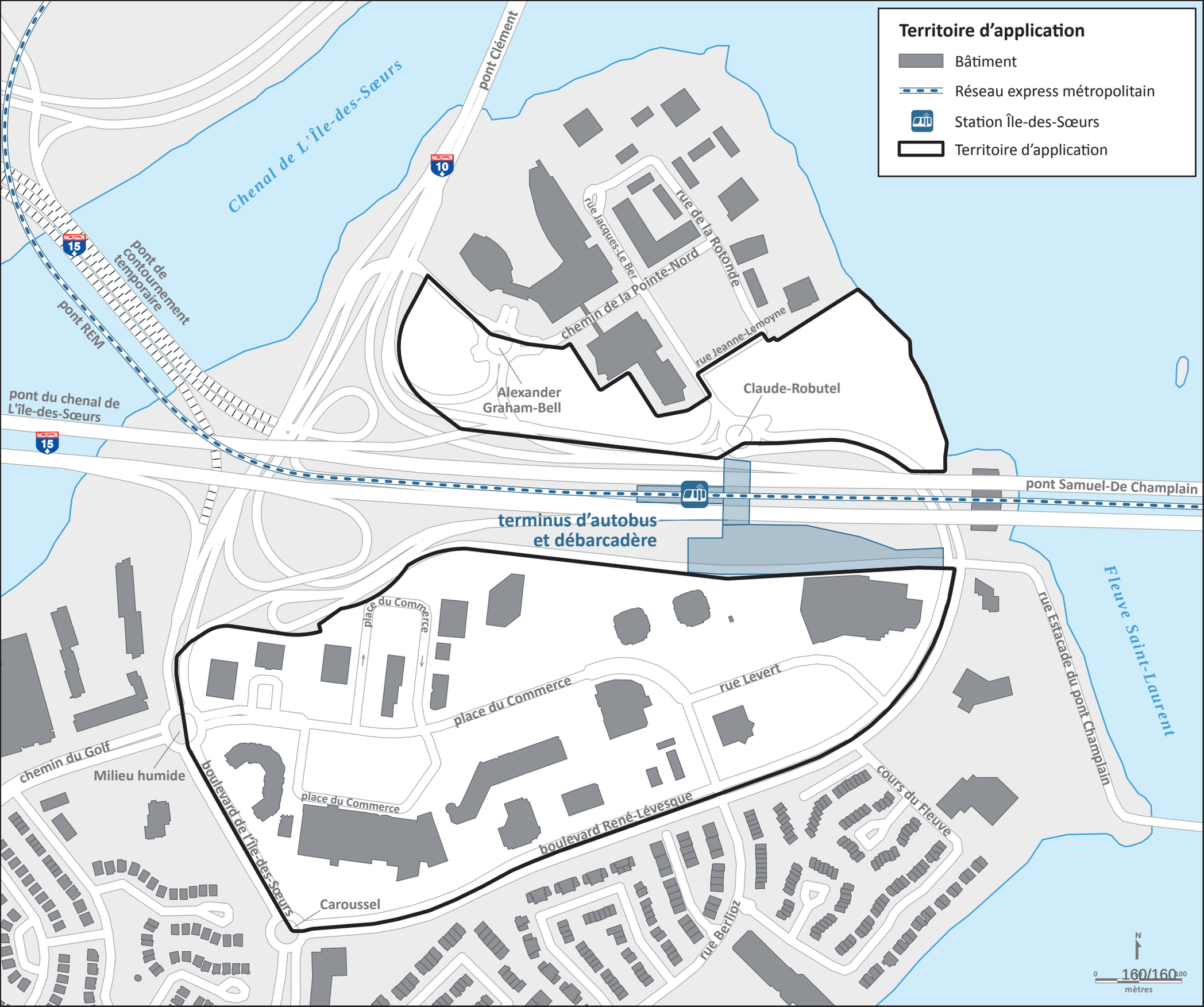
Territoire d'application
Bâtiment
Réseau express métropolitain
Station Île-des-Sœurs
Territoire d'application
Chenal de L'Île-des-Sœurs
pont Clément
pont de contournement temporaire
pont REM
pont du chenal de L'île-des-Sœurs
rue Jacques-Le Ber
rue de la Rotonde
chemin de la Pointe-Nord
rue Jeanne-Lemoyne
Alexander Graham-Bell
Claude-Robutel
pont Samuel-De Champlain
terminus d'autobus et débarcadère
Fleuve Saint-Laurent
rue Estacade du pont Champlain
place du Commerce
rue Levert
chemin du Golf
Milieu humide
boulevard de l'Île-des-Sœurs
boulevard René-Lévesque
cours du Fleuve
Caroussel
rue Berlioz
N
0
100
mètres

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1197652003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des finances afin de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021. Mandater la Vérificatrice générale de la Ville de Montréal d'auditer ce rapport préélectoral et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021

Mandater le Service des finances afin de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021;

Mandater la Vérificatrice générale de la Ville de Montréal d'auditer ce rapport préélectoral et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-08-13 09:42

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197652003**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des finances afin de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021. Mandater la Vérificatrice générale de la Ville de Montréal d'auditer ce rapport préélectoral et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2018, l'administration municipale s'est engagée à ce que la Vérificatrice générale puisse auditer un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques de la Ville en s'inspirant de l'expérience en cours à l'Assemblée Nationale. L'objectif principal du rapport préélectoral et du rapport de la Vérificatrice sera d'informer de façon transparente et impartiale la population montréalaise et les futurs élus de la situation financière de la Ville à la veille d'une élection municipale.

En ce sens, au cours des derniers mois plusieurs rencontres de travail ont eu lieu avec le Service des finances et la Vérificatrice générale afin de définir les contours du mandat et son processus de réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon l'article 107.12 de la Loi sur les cités et villes, la vérificatrice générale doit, chaque fois que le conseil municipal lui en fait la demande, faire enquête et rapport sur toute matière relevant de sa compétence. Le présent dossier a pour objet de donner, en premier lieu, un mandat au Service des finances afin de produire un rapport préélectoral et de donner à la Vérificatrice générale le mandat d'auditer ce rapport.

Ainsi le Service des finances devra présenter au plus tard le 30 juin 2021 :

· L'état des finances de la Ville de Montréal
· Les projections d'évolution des revenus et des dépenses de la Ville pour l'année 2022. Ces projections devront se baser sur les informations disponibles en date de la production du rapport.

Suite à la production de ce rapport préélectoral, la Vérificatrice générale devra auditer ce rapport et produire un rapport sur le rapport préélectoral au plus tard le 23 septembre 2021.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à permettre à la population montréalaise ainsi qu'aux candidates et candidats d'avoir une bonne connaissance de la situation financière de la Ville à la veille d'une élection municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Vérificatrice générale et le Service des finances poursuivront leurs travaux afin d'établir la portée du mandat de production du rapport préélectoral et celui de vérification, ainsi que leur processus de réalisation et les ressources requises. Une fois ces travaux achevés, les implications financières du présent dossier seront connues et si des crédits budgétaires additionnels s'avéraient nécessaires, ils seront octroyés au Service des finances et au Bureau de la Vérificatrice générale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 19 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle A GAUTHIER
Chargée de dossiers

Tél : 514-868-4296
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-12

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge LAMONTAGNE
Directeur général
Tél :
Approuvé le : 2019-08-13

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1164396006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31h12-005-3160-04

Il est recommandé :

1- d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 294 414, 2 294 426, 2 294 430, 2 294 431, 2 294 436, 2 294 438 et 2 294 439, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA, EFGHE, JKLMNPQRJ et STUVWXS sur le plan D-5 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 27 janvier 2016, sous le numéro 1658 de ses minutes ;

2- créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie identifiée par les lettres ABCDA, LMNKL, UVYTU, tel qu'indiqué au plan D-5 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 27 janvier 2016, sous le numéro 1658 de ses minutes ;

3- créer une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, avec interdiction d'ériger toute construction, permanente ou temporaire, contre les lots 2 294 430, 2 294 436 et 2 294 438 du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 2 294 426 du cadastre du Québec, à titre de fonds dominant, afin de se rendre au lot 2 294 440 du cadastre du Québec, lequel fait partie du domaine public de la Ville, et de là, avoir accès à la rue de Castille ;
4- créer une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, avec interdiction d'ériger toute construction, permanente ou temporaire, contre le lot 2 294 439 du

cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 2 294 431 du cadastre du Québec, à titre de fonds dominant, afin de se rendre au lot 2 294 440 du cadastre du Québec, lequel fait partie du domaine public de la Ville, et de là, avoir accès à la rue de Castille.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-21 16:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1164396006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31h12-005-3160-04

CONTENU

CONTEXTE

Avant la fusion municipale, la Ville de Montréal-Nord a offert aux propriétaires riverains de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau, entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 $. De ce fait, la majorité des riverains a acquis, de gré à gré, la moitié de la ruelle à l'exception de sept (7) propriétaires. Aujourd'hui, les sept (7) résidus de ruelle sont enclavés et occupés par cesdits propriétaires. Afin de régulariser cette situation, l'arrondissement de Montréal-Nord a transmis ce dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

La cession des ruelles aux propriétaires riverains est faite en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De ce fait, une pétition a été transmise aux propriétaires n'ayant pas encore acquis la moitié de la ruelle afin de connaître leur opinion. Parmi eux, trois (3) ont répondu favorablement à l'acquisition de leur partie de ruelle et quatre (4) ne se sont pas prononcés. Il est à considérer que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de ruelle sont également comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété (voir plan d'acquisition à 1 $ en pièce jointe). Ainsi, selon le tableau « compilation » en pièce jointe, au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête, représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle.

Le 11 mai 1999, l'ancienne Ville de Montréal-Nord a adopté le Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles. Ce règlement avait notamment pour objet de fixer les conditions de vente des ruelles dont la fermeture serait ordonnée par un autre règlement. Pour ce dossier, la fermeture de ruelle est ordonnée par le Règlement 1654, adopté le 22 juin 1999, par l'ancienne Ville de Montréal-Nord, qui décrète la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM99 441 - 22 juin 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1654 décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.
CM99 329 - 11 mai 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville.

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, formée des lots 2 294 414, 2 294 426, 2 294 430, 2 294 431, 2 294 436, 2 294 438 et 2 294 439 du cadastre du Québec, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie identifiée par les lettres ABCDA, LMNKL, UVYTU, tel qu'indiqué au plan D-5 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 27 janvier 2016, sous le numéro 1658 de ses minutes.
Afin de respecter en tout temps la réglementation provinciale et municipale en matière de sécurité incendie, et plus particulièrement afin que chaque lot riverain demeure conforme à la réglementation provinciale et municipale, quant à ses issues de secours, la Ville devra établir, par destination du propriétaire, les servitudes suivantes :

a) Une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, avec interdiction d'ériger toute construction, permanente ou temporaire, contre les lots 2 294 430, 2 294 436 et 2 294 438 du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 2 294 426 du cadastre du Québec, à titre de fonds dominant, afin de se rendre au lot 2 294 440 du cadastre du Québec, lequel fait partie du domaine public de la Ville, et de là, avoir accès à la rue de Castille.
b) Une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, avec interdiction d'ériger toute construction, permanente ou temporaire, contre le lot 2 294 439 du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 2 294 431 du cadastre du Québec, à titre de fonds dominant, afin de se rendre au lot 2 294 440 du cadastre du Québec, lequel fait partie du domaine public de la Ville, et de là, avoir accès à la rue de Castille.

JUSTIFICATION

La présente cession est recommandée par le SGPI pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette propriété non ouverte à la circulation et qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· La Ville percevra des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· Certains propriétaires riverains ont déjà acquis leur partie de ruelle.

· Cette cession permettra de régulariser l'empiétement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, le SGPI soumet ce sommaire afin que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à

l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » adopté par le comité exécutif à la séance du 6 avril 2011 - Résolution numéro CE11 0483, conformément aux dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait sans contrepartie financière, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de cette ruelle permettra aux propriétaires d'assurer la pérennité de leur milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce Règlement modifiant le Règlement 1654 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques - Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal, en publiera une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Jérome VAILLANCOURT, Montréal-Nord
Sophie BROUILLARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sophie BROUILLARD, 8 juillet 2019
Hugues CHANTAL, 25 octobre 2016
Stéphane ROBITAILLE, 12 avril 2016
Sylvie BLAIS, 1er avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8407
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-31

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-5350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-21

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL-NORD

RÈGLEMENT N^{O} 1653

décrétant la politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville

. . . . . .

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 27 avril 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. Le conseil municipal adopte et intitule le présent règlement *«Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville»*.

ARTICLE 2. Le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ainsi que le greffier de la Ville sont chargés de l'application du règlement.

ARTICLE 3. Pour les fins du règlement, les mots ou expressions suivants ont le sens que leur attribue le présent article:

conseil:	le conseil municipal de la ville de Montréal-Nord;
demi-emprise:	la moitié de la largeur de l'emprise de la ruelle;
directeur:	le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ou leur représentant autorisé;
emprise:	l'espace de terrain en largeur et en profondeur de la ruelle telle qu'elle apparaît au plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
«frontage»:	la dimension du lot de la propriété riveraine mesurée le long de l'emprise;
propriétaire:	le(s) propriétaire(s) inscrit(s) au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
propriété:	un immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
riverain(e):	adjacent à la ruelle telle qu'elle apparaît du plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
ruelle:	un lot ou une partie de lot propriété de la Ville, apparaissant au plan de cadastre comme ruelle. Cette ruelle peut être ouverte à la circulation en tout ou en partie, elle peut être fermée et empiétée par le(s) propriétaire(s) riverain(s) en tout ou en partie;
Ville:	la ville de Montréal-Nord.

ARTICLE 4. Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, selon les modalités suivantes:

1. Pour qu'une requête demandant la fermeture d'une ruelle puisse être acceptée par le directeur, au moins 75 % des propriétaires en nombre et en «frontage» devront avoir signé la requête; si cette condition (75%) est rencontrée seulement sur une partie de la ruelle, la Ville pourra exceptionnellement fermer uniquement cette partie de ruelle;

2. La consultation sera pratiquée au moyen d'une requête fournie par le directeur, les propriétaires étant responsables de la consultation et d'obtenir, le cas échéant, les signatures requises par le présent règlement;

3. Seuls les propriétaires seront consultés Si deux ou trois ou même plusieurs personnes sont propriétaires d'un immeuble, ces dernières détermineront qui se prononcera au nom du groupe. Une propriété inscrite au rôle d'évaluation n'a droit qu'à un vote;

4. Une ruelle à l'arrière de maisons en rangées ou qui sont construites aux lignes latérales de propriété est admissible à la fermeture si les critères sont respectés, mais la Ville imposera une servitude pour droit de passage à pied à partir de la rue la plus proche lorsqu'elle vendra les ruelles après la fermeture. Cette condition apparaîtra dans la requête pour la consultation ainsi que dans le règlement de fermeture lui-même;

Lorsque toutes les conditions prévues aux alinéas 1 à 4 inclusivement sont, de l'avis du directeur, entièrement respectées, le directeur en avise tous les propriétaires riverains et transmet au greffier une demande pour la préparation d'un règlement de fermeture de la ruelle concernée; aucune indemnité ne sera versée au(x) propriétaire(s) riverain(s) qui n'ont pas signé la requête.

ARTICLE 5. Une ruelle ne peut pas ou jamais être fermée, en tout ou en partie, lorsque :

1. Ne pourront jamais être fermées toutes les ruelles identifiées par le Service de la protection contre l'incendie, à savoir :

   - la ruelle dans le quadrilatère délimité par les avenues Armand-Lavergne et Balzac, et les rues d'Amiens et Forest;
   - la ruelle de la place Gariépy;
   - la ruelle au sud de Charleroi, entre Jean-Meunier et Arthur-Buies;
   - la ruelle à l'ouest de Lacordaire et au nord du boulevard Henri-Bourassa;

2. Ne pourront jamais être fermées les ruelles servant d'issues de secours pour des bâtiments, les normes étant celles établies au Code national du bâtiment et aux règlements appliqués par le Service du génie et de l'urbanisme;

3. Ne pourront pas être fermées les ruelles requises par le Service des travaux publics pour l'entretien de la ruelle ou pour d'autres raisons reliées aux opérations de la Ville;

4. Ne pourront être fermées les ruelles dont la fermeture nuirait à l'exploitation d'une entreprise jouissant d'un certificat d'occupation délivré par le Service du génie et de l'urbanisme à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;

5. Une ruelle servant d'accès à un garage privé ne pourra être fermée

si le garage est utilisé comme stationnement d'un véhicule automobile et si la construction est conforme aux règlements applicables à l'époque où le garage fut construit;

6. Ne pourra être fermée une ruelle qui est le seul accès possible à un stationnement extérieur autorisé par un permis de construction.

ARTICLE 6. Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, par l'adoption d'un règlement distinct. Suite à l'entrée en vigueur du règlement de fermeture, les demi-emprises de cette ruelle peuvent être vendues aux propriétaires riverains, aux conditions établies à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 7. Le conseil autorise la vente des demi-emprises d'une ruelle fermée par règlement aux conditions suivantes, lesquelles s'appliquent non seulement aux ruelles fermées suite à l'application du présent règlement, mais aussi à toutes celles fermées par résolution ou règlement du conseil municipal adoptés avant l'entrée en vigueur du présent règlement. Les conditions de vente établies ci-dessous remplacent toute politique antérieure relative à la vente d'anciennes ruelles :

1. Prix de vente d'une demi-emprise :	1 $ payé par le propriétaire riverain
2. Honoraires professionnels du notaire :	Choisi et payés par la Ville
3. Frais de publication de l'acte de vente au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et frais de copies :	Selon le tarif en vigueur décrété par le gouvernement du Québec et payés par le propriétaire riverain
4. Frais d'arpentage sur le terrain :	Si requis par le directeur, payés par le propriétaire riverain
5. Frais de subdivision :	Si requis par le directeur, dépôt au montant de 200 $ payé par le propriétaire riverain lors de la présentation de l'offre d'achat
6. Taxes municipales imposées sur la demi-emprise après la publication de l'acte et droits de mutation :	Payés par le propriétaire riverain
7. Servitude de passage à pied lorsque requise par le règlement de fermeture :	Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
8. Servitude par procuration pour utilités publiques: Hydro Québec, Bell Canada, Vidéotron, Gaz Métropolitain:	Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
9. Servitude pour infrastructures :	Si requise par le directeur, obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente

ARTICLE 8. Le directeur peut, lorsque les intérêts de la Ville le nécessitent, notamment pour assurer le maintien et l'entretien d'infrastructures publiques, prendre toute mesure nécessaire à cette fin et peut, en conséquence, ajouter, modifier ou suspendre l'application d'une ou de plusieurs conditions établies aux articles 4, 5, 6 du présent règlement.

ARTICLE 9. Le règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 11 MAI 1999

Yves Ryan, maire **Me Hélène Simoneau, greffier**

01.02.01.04

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL-NORD

RÈGLEMENT N° 1654

décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

. . . . . .

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de décréter légalement fermées toutes les ruelles actuellement inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture régularise la fermeture de ces ruelles et permet d'accélérer le traitement de l'offre d'achat soumise par tout propriétaire riverain désireux de régulariser son empiétement de la propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 8 juin 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil municipal adopte les 9 plans «ruelle à fermer» préparés par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, lesdits plans étant produits en annexe A du règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Le conseil municipal adopte la «liste des ruelles à fermer» préparée par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, ladite liste étant produite en annexe B du règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Le conseil municipal décrète la fermeture de toutes les ruelles dûment identifiées aux annexes A et B du règlement.

ARTICLE 5. Le directeur du Service du génie et de l'urbanisme est autorisé à préparer et à signer tout plan ou tout autre document nécessaire afin de donner suite à la fermeture desdites ruelles.

ARTICLE 6. La vente des demi-emprises des ruelles fermées par le présent règlement est autorisée, conformément aux conditions établies à l'article 7 du règlement n° 1653.

ARTICLE 7. Le règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 22 JUIN 1999

Yves Ryan, maire **Me Hélène Simoneau, greffier**

01.02.01.04

RÈGLEMENT N° : 1654

Annexe B

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
29-24 29-51 29-51-A 30-32 30-33 31-30	Gouin - Séville Alfred - Brunet	2	
29-89	Gouin - Séville Edger - Alfred	2	P-29 à 29-126
29-139 29-176 29-181 29-221	Gouin - Séville Salk - Edger	2	
P-29-150 P-29-877 P-29-1044 P-30-207 P-30-209 30-306	Amos - Charleroi Alfred - Brunet	1	29-864-3 à 29-1021
29-234 P29-250 30-43 30-68 31-110	Séville - Léger Alfred - Brunet	2	
29-271 29-295	Séville - Léger Edger - Alfred	2	
P-29-359 P-29-383	Perras - Léger Salk - Edger	2	
29-420 29-421 30-102 30-103	Perras - de la Gare Alfred - Brunet	2	29-397 à 29-419
29-433 29-457 29-481	Perras - de la Gare Edger - Alfred	2	
P-29-760 P-29-785 P-29-848 P-29-886 P-29-915	Henri-Bourassa - Amos Edger - Alfred	1	
P-29-818 P-29-843 P-29-848 P-29-952 P-29-981	Henri-Bourassa - Amos Salk - Edger	1	
P-29-915	Amos - Charleroi Edger - Alfred	1	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
31-70 P-31-71 P-32-6	Séville - Léger Brunet - Desaulniers	2	
31-95 P-31-71	Perras - Léger Brunet - Desaulniers	2	
31-145	Perras -de la Gare Brunet - Racette	2	
31-209	Perras - de la Gare Racette - Georges-Pichet	2	
31-274 31-299 31-1035 31-1034-2	de la Gare - Henri-Bourassa Racette - Georges-Pichet	1	
P-31-467 P-31-468 P-31-472 P-31-501 P-31-506 P-31-510 P-31-539	Bayonne - Amos Racette - Georges-Pichet	1	
P-31-669 P-31-769 P-31-869	Charleroi - de Castille Brunet - Racette	1	
P-31-869 P-31-903 P-31-930	de Castille - Amiens Brunet - Racette	1	31-857 à 31-1120 31-1073-1
P-32-8 P-32-8-A 32-9-A P-35-5	Gouin - Léger Desaulniers - Lamoureux	2 et 3	
P-35-5	Léger - Perras Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-112	Gouin - Léger Lamoureux - Ste-Gertrude	3	
35-146-4 35-147	Perras - Ardennes Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-258 35-283	Henri-Bourassa - Bayonne Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-258	Ardennes - Henri-Bourassa Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-316-A	Ardennes - Henri-Bourassa Lamoureux - Ste-Gertrude	3	
35-433	Bayonne - Amos Georges-Pichet - Lamoureux	3 et 4	
35-524	Amos - Charleroi Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-35-615	Charleroi - de Castille Georges-Pichet - Lamoureux	4	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-35-706	de Castille - Amiens Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-35-797	Amiens - Industriel Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-36-98 36-99 37-3	Gouin - Léger Ste-Gertrude - Hénault	3	36-63 à 36-P-95
P-36-230 36-866 37-622	Léger - Ardennes Ste-Gertrude - Hénault	3	36-179 à 36-194
P-36-294 36-878 37-161	Henri-Bourassa - Bayonne Ste-Gertrude - Hénault	3	
P-36-294	Ardennes - Henri-Bourassa Ste-Gertrude - Hénault	3	36-270 à 36-278
36-413 36-882 36-883	Bayonne - Amos Ste-Gertrude - Hénault	3	36-865 à 36-882
P-36-503 36-844	Amos - Charleroi Ste-Gertrude - Hénault	4	36-461 à 36-468
36-683	de Castille - Amiens Ste-Gertrude - Hénault	4	
36-773	Amiens - Forest Ste-Gertrude - Hénault	4	36-721 à 36-731
37-66 37-67	Gouin - Léger Hénault - Pigeon	3	
P-37-105 38-136	Léger - Ardennes Hénault - Pigeon	3	37-611 à 37-122
37-168	Ardennes - Henri-Bourassa Hénault - Pigeon	3	
P-37-184 P-37-194 P-38-237	Henri-Bourassa - Bayonne Hénault - Pigeon	3	
37-319 38-421	Amos - Charleroi Hénault - Pigeon	4	
P-37-441 P-38-605	de Castille - Amiens Hénault - Pigeon	4	37-411-1 à 37-436
P-38-52	Gouin - Léger Pigeon - L'Archevêque	3	38-31 à 38-829
P-38-66	Gouin - Léger Pigeon - L'Archevêque	3	
P-38-183	Henri-Bourassa - Bayonne Pigeon - L'Archevêque	3	
38-269	Bayonne - Amos Pigeon - L'Archevêque	3 - 4	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-38-361	Amos - Charleroi Pigeon - L'Archevêque	4	38-1109 à 38-1122
38-545	de Castille - Amiens Pigeon - L'Archevêque	4	38-1278 à 38-1299
45-5 45-25	Bellevois - Éthier Gouin - Léger	3	45-784 à 45-788
P-45-83 50-254	Léger - Henri-Bourassa Bellevois - Éthier	3	45-87 à 45-130
P-45-110 45-832 45-847	Léger - Ardennes L'Archevêque - Bellevois	3	45-831 à 45-836
P-45-184	Henri-Bourassa - Bayonne L'Archevêque - Bellevois	3	45-901 à 45-1426
P-45-212	Bayonne - Amos Bellevois - Éthier	3 - 4	45-931 à 45-941
P-45-272	Bayonne - Amos L'Archevêque - Bellevois	3 - 4	45-975 à 45-999
P-45-363	Amos - Charleroi L'Archevêque - Bellevois	4	45-1055 à 45-1062
45-636	Amiens - Forest L'Archevêque - Bellevois	4	45-1433 à 45-1422
P-50-1 P-52-28	Gouin - Léger Drapeau - Balzac	3	50-8 à 50-19 52-6 à 52-17
50-100	Gouin - Léger Bellevois - Éthier	3	
P-50-108	Henri-Bourassa - Bayonne Balzac - Pelletier	3	
P-50-768	Charleroi - de Castille Éthier - Drapeau	4	50-743 à 50-1577
P-50-947	de Castille - Amiens Éthier - Drapeau	4	50-923 à 50-946-2
P-50-1188	Forest - Lareau Balzac - Armand-Lavergne	4	50-1198 à 50-1212
50-1618	Gouin - Léger Éthier - Drapeau	3	
73-5 P-73-32	Gouin - Henri-Bourassa des Récollets - London	6	
P-73-322	Sabrevois - Industriel des Récollets - London	5	73-890 à 73-293
P-73-322	Fleury - Sabrevois des Récollets - London	5	
P-73-322	Prieur - Fleury des Récollets - London	5	
P-73-322	Monselet - Prieur des Récollets - London	5 - 6	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-73-322 73-697 73-717 P-73-322 73-687	Henri-Bourassa - Martial des Récollets - London	6	73-140 à 73-842 P73-95 à 73-106
P-73-421 73-728	Martial - Monselet Gariépy - des Récollets	6	
P-73-421	Arthur-Champoux - Martial Gariépy - des Récollets	6	
73-537-3 73-771-3 73-791 73-798	Monselet - Prieur Gariépy - des Récollets	5	
73-727 73-751	Martial - Monselet des Récollets - London	6	
P-97-36 P-97-37	Gouin - Henri-Bourassa Lausanne - Leblanc	8	
P-97-125	Henri-Bourassa - Monselet Lausanne - Leblanc	8	97-106 à 97-113
97-226	Monselet - Prieur Lausanne - Leblanc	7 et 8	
97-465 97-494	Fleury - Mont-Joly Lausanne - Audoin	7	
97-575 P-97-587	Mont-Joly - Industriel Lausanne - St-Michel	7	97-680 à 97-677
109-2 P-110-1 110-43 110-44 P-113-86	Gouin - Henri-Bourassa Audoin - Mackay	8	110-8-2 à 110-10
114-89 114-124	Monselet - Prieur Audoin - St-Michel	7-8	114-127 à 114-148
116-124	Mayenne - Bergerac Oscar - limite ouest de la ville	7	
116-145	Doric - Mayenne Oscar - limite ouest de la ville	7	116-146 à 116-151
116-160 116-161 116-169	Henri-Bourassa - Doric Oscar - limite ouest de la ville	8	
1,096,489	Joseph-Dufresne - Léger Aimé-Léonard -Lacordaire	9	

Le directeur du Génie et de l'Urbanisme

YVON PAQUETTE, ING.

Date : 14 avril 1998

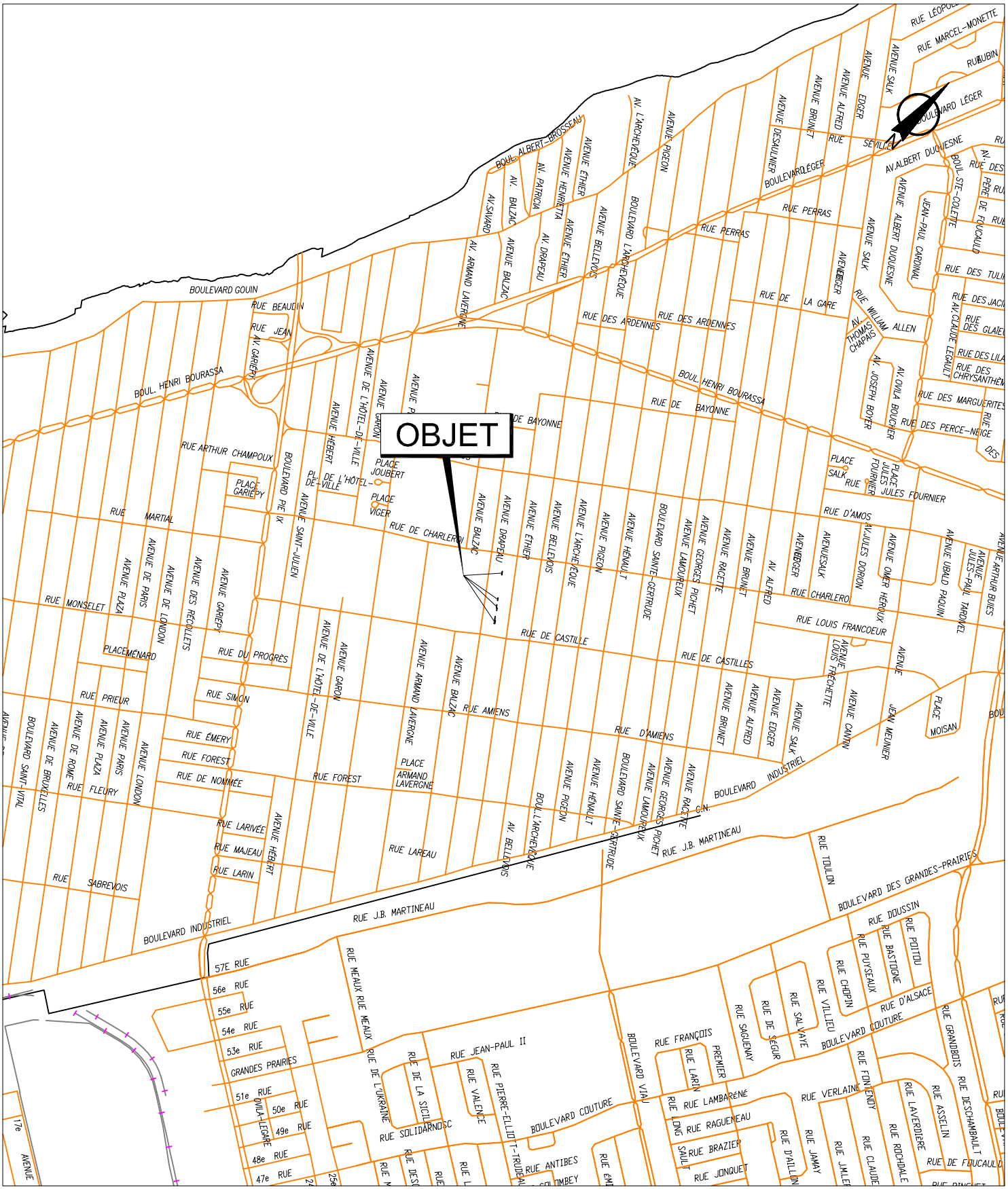

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Nord
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-3160-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 16-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Nord
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-3160-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 16-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

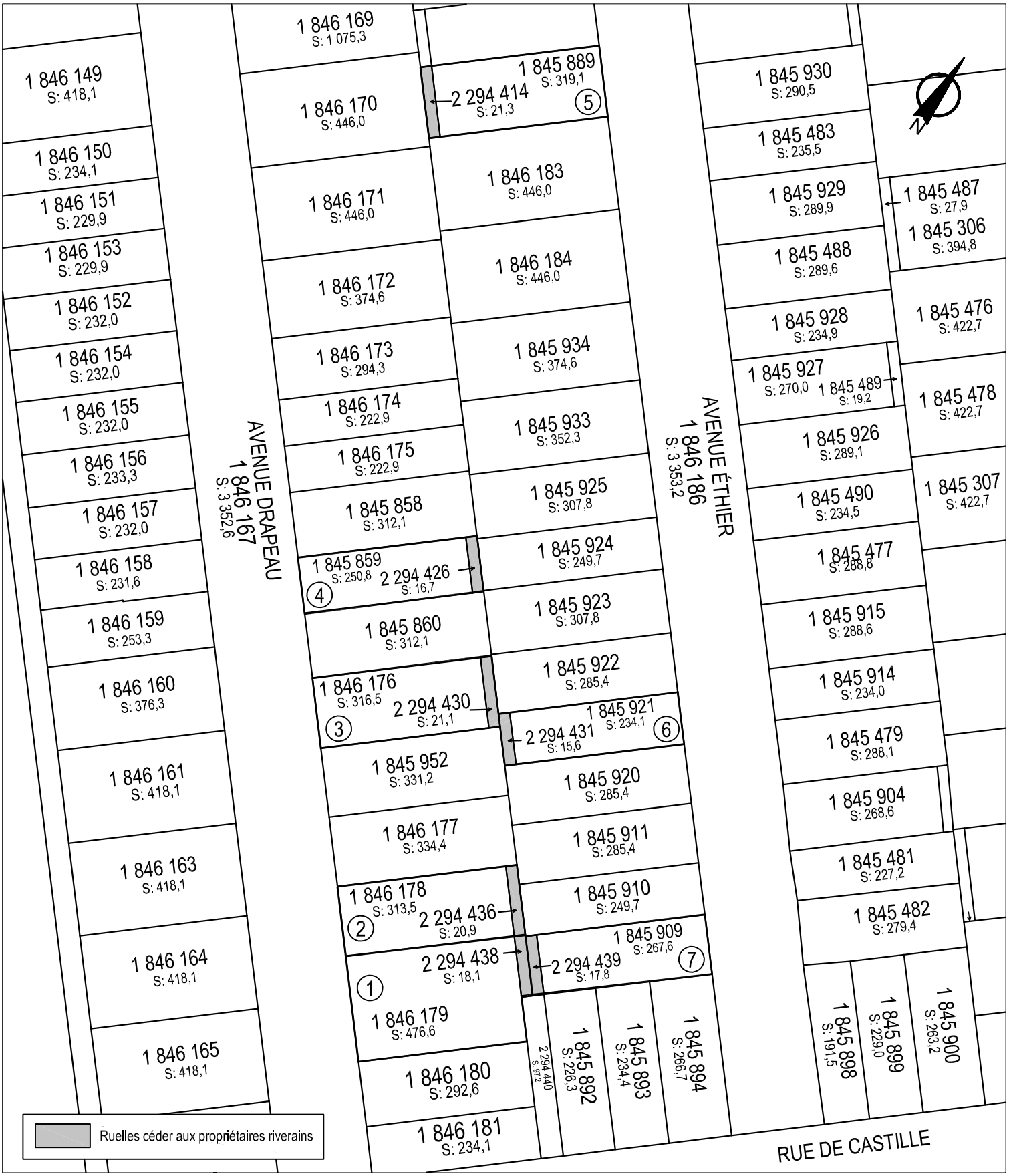

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Nord
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-3160-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 16-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Nord
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-3160-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 16-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée du lot 1 300 493 du cadastre du Québec, située dans le quadrilatère formé par la rue D'Amos, avenue Racette, rue de Charlebois, et avenue Georges-dans l'arrondissement Montréal-Nord, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

DOSSIER : 31H12-005-2658-03

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
8	Hung Vuong Nguyen 10937 avenue Drapeau Montréal Québec H1N 3K1	10935-10939, avenue Drapeau	1 846 177	50-768-20 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no, 5215869	020728-37	11,43 m	OUI
9	Francesca Trotta 10945, avenue Drapeau Montréal Québec H1H 3K1	10945-10949, avenue Drapeau	1 845 952	50-768-19 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré- Acte no. 5215868	020728-40	11,32 m	OUI
10	Nadia Laarbaj Omer Harchi 10963, avenue Drapeau Montréal, Québec H1H 3K1	10961 à 10963, avenue Drapeau	1 845 860	50-768-20 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré- Acte no.	020728-48	11,43 m	OUI
11	Shnell Garcon Alourdes Pierre-Aney Luc-René Garcon 10973, avenue Drapeau Montréal, Québec H1H 3K1	10973 à 10975, avenue Drapeau	1 845 858	50-768-24 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré- Acte no. 5215877	020728-54	7,62 m	OUI
12	Jean-Claude Pasquier 999, rue Vimont Laval, Québec H7A 2A6	10983 à 10987, avenue Drapeau	1 846 175	50-768-25 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204945	021553-79	7,62 m	OUI
13	Mauro Credali 12014, avenue Laurier Montréal, Québec H1G 4B2	10993 à 10997, avenue Drapeau	1 846 174	50-768-26 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204946	021553-80	7,62 m	OUI

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
14	José Herber Alfaro Castro Carmen Concepcion Sigaran 11001, avenue Drapeau Montréal, Québec, H1H 3K1	11001, avenue Drapeau	1 846 173	50-768-27 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204647	020728-71	10,06 m	OUI
15	Fernand Gauthier 11009, avenue Drapeau Montréal, Québec, H1H 3K1	11009, avenue Drapeau	1 846 172	50-768-28 de l'ancien cadastre	Déjà transféré – Acte no. 5215876	020728-73	12,80 m	OUI
16	Basel Ahmed Hannan El Nossery 11019, avenue Drapeau Montréal, Québec H1H 3K1	11019, avenue Drapeau	1 846 171	50-768-29 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5215876	020728-79	15,24 m	OUI
17	151069 Canada Inc. 4690, rue De Charleroi Montréal, Québec, H1H 1T9	11039 à 11041, avenue Drapeau	1 846 170	50-768-30 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5215875	020728-83	15,24 m	OUI
18	Jean Sylvestre Christiane Darius 11052, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	11052, avenue Éthier	1 845 888	50-768-1 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5215867	020732-11	9,35 m	OUI
19	Elbaioudi Mustapha Saadia Rhoulim 11050, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	11050, avenue Éthier	1 845 901	2 294 412	Déjà transféré – Acte no. 11127794	020732-09	9,35 m	OUI
20	Bekir Kilic Ayse Taskin 11020, avenue Éthier Montreal, Québec H1H 3G6	11016, avenue Éthier	1 846 183	50-768-4 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204952	020732-05	15,24 m	OUI

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
21	Fiducie Maria Giovanna Guglielmi 10998, avenue Éthier Montréal, Québec H1H 3G6	10994 à 10998, avenue Éthier	1 846 184	50-768-5 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204951	020732-03	15,24 m	OUI
22	Guillaume P. Charles Paulonne Salomon 10976, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	10976 à 10982, avenue Éthier	1 845 934	50-768-6 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204950	020731-34	12,80 m	OUI
23	Fiducie Nicola Di Marco Fiducie Maria Giovanna Guglielmi 10970, avenue Éthier Montréal, Québec H1H 3G6	10970, avenue Éthier	1 845 933	50-768-7 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204951	020731-90	12,04 m	OUI
24	Jean-Jacques Brisbois 10958, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	10956 à 10958, avenue Éthier	1 845 925	50-768-8 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5204949	020731-83	10,52 m	OUI
25	Michele Couture 10950, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	10950 à 10952, avenue Éthier	1 845 924	50-768-9 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5221545	020731-79	8,53 m	OUI
26	Giuseppe De Felice 10944, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	10944 à 10946, avenue Éthier	1 845 923	50-768-10 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5221546	020731-75	10,52 m	OUI
27	Francesco Ciampanelli 10936, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	10936 à 10938, avenue Éthier	1 845 922	50-768-11 de la paroisse du Sault-	Déjà transféré – Acte no. 5221547	020731-71	9,75 m	OUI

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
				au-Récollet				
28	Saverio Casacalenda 10924, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	10922 à 10924, avenue Éthier	1 845 920	50-768-13 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5221548	020731-63	9,75 m	OUI
29	Jean-Philippe Hyppolyte 10916. avenue Éthier, Montréal, Québec, H1H 3G6	10916 à 10918, avenue Éthier	1 845 911	50-768-14 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5221549	020731-58	9,75 m	OUI
30	Étienne Dupont Marguerite Dupont-Lacroix 7095, boulevard Gouin Est Montréal, Québec, H1E 6N1	10906 à 10908, avenue Éthier	1 845 910	50-768-15 de la paroisse du Sault-au-Récollet	Déjà transféré – Acte no. 5221550	020731-52	8,53 m	OUI
	Propriétaire(s) à transférer le résidu de la ruelle							
1	Paul Everett Furlotte 10921, avenue Drapeau Montréal Québec H1H 3K1	10921, avenue Drapeau	1 846 179	2 294 438	1,83m x 10,06m = 18,1 mètres carrés		10,06 m	Pas de réponse
2	Molet Ilosier Anne-Marie Deneis 10927, avenue Drapeau Montréal, Québec H1H 3K1	10927 à 10929, avenue Drapeau	1 846 178	2 294 436	1,83m x 11,43m = 20,9 mètres carrés		11,43 m	Pas de réponse
3	Sylvain Filiatreault Élaine Dionne 10951, avenue Drapeau Montréal, Québec H1H 3K1	10951, avenue Drapeau	1 846 176	2 294 430	1,83m x 11,54m = 21,1 mètres carrés		11,54 m	Pas de réponse
4	Marie-Victoire Michel 10967A, avenue Drapeau	10965-10967, avenue Drapeau	1 845 859	2 294 426	1,83m x 9,14m = 16,7 mètres carrés		9,14 m	OUI

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
	Montréal, Québec H1H 3K1							
5	Ndiaga Ndoye Ibou Thioune Moussa Thioune 11048, avenue Éthier Montréal, Québec, H1H 3G6	11048, avenue Éthier	1 845 889	2 294 414	1,83m x 11,63m = 21,3 mètres carrés		11,63 m	Pas de réponse
6	Suzanne Turcotte 12329, 39e Avenue Montréal,Québec H1E 6W3	10930 à 10934 avenue Éthier	1 845 921	2 294 431	1,83m x 8,53m = 15,6 mètres carrés		8,53 m	OUI
7	Pietro Martelli Carmelina Marabella 11185, avenue L'Archevêque Montréal, Québec, H1H 3A8	10902 à 10904, avenue Éthier	1 845 909	2 294 439	1,83m x 9,75m = 17,8 mètres carrés		9,75 m	OUI

Nombre total de propriétaires : 30
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) : 20
Nombre de signatures conformes 23
Frontage total sur la ruelle : 245,36 mètres linéaires
Frontage minimum requis (66,6 %) : 163,40 mètres linéaires
Frontage sur ruelle obtenu : (80,17 %) : 229,83 mètres linéaires

La dernière compilation des noms des propriétaires apparaissant sur ce tableau a été effectuée le _____

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-3160-04
Mandat : 12-0019-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 23 mars 2001 constituées des lots 2 294 414, 2 294 426, 2 294 430, 2 294 431, 2 294 436, 2 294 438, 2 294 439 situées dans le quadrilatère formé de la rue de Castille, de l'avenue Éthier, de la rue de Charleroi et de l'avenue Drapeau telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
4	Marie-Victoire Michel Madame Marie-Victoire Michel 10967A, avenue Drapeau Montréal (Québec) H1H 3K1 Votre n° tél. : 514-802-1275 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 020728-51	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 10965 à 10967, avenue Drapeau. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

4 août 2014

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-3160-04
Mandat : 12-0019-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 23 mars 2001 constituées des lots 2 294 414, 2 294 426, 2 294 430, 2 294 431, 2 294 436, 2 294 438, 2 294 439 situées dans le quadrilatère formé de la rue de Castille, de l'avenue Éthier, de la rue de Charleroi et de l'avenue Drapeau telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6	Suzanne Turcotte Madame Suzanne Turcotte 12329, 39e Avenue Montréal (Québec) H1E 6W3 Votre n° tél. : 514-643-0453 Inscrire adresse courriel : SUZY Q16 @ HOTMAIL.COM Compte de taxes : 020731-66	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 10930 à 10934 avenue Éthier. SANS FRAIS ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

4 août 2014

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-3160-04
Mandat : 12-0019-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 23 mars 2001 constituées des lots 2 294 414, 2 294 426, 2 294 430, 2 294 431, 2 294 436, 2 294 438, 2 294 439 situées dans le quadrilatère formé de la rue de Castille, de l'avenue Éthier, de la rue de Charleroi et de l'avenue Drapeau telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
7	Monsieur Pietro Martelli Madame Carmelina Marabella 10904 Ethier MTL, Québec, H1H 3E6 ~~11185, avenue L'Archevêque~~ ~~Montréal (Québec) H1H 3A8~~ Votre n° tél. : 514-290-7900 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 020731-48	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 10902 à 10904, avenue Éthier. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

4 août 2014

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1164396006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31h12-005-3160-04

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement (26-06-2019).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-27

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
1 -

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1654 ADOPTÉ PAR L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL-NORD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1653 À L'ÉGARD SEULEMENT DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LA RUELLE SITUÉE AU NORD-EST DE L'AVENUE DRAPEAU, ENTRE LES RUES DE CASTILLE ET DE CHARLEROI, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le règlement 1653 adopté le 11 mai 1999 décrétant la politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville de Montréal-Nord.

VU le règlement 1654 adopté le 22 juin 1999 décrétant la fermeture de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau, entre la rue de Castille et la rue de Charleroi.

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. Le règlement 1653 du 11 mai 1999 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord intitulé « *Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville* » est abrogé à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau, entre les rues de Castille et de Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

2. Le règlement 1654 est modifié par l'ajout, après l'article 6 des alinéas suivants :

« - L'article 6 du règlement 1654 ne s'applique pas à la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau, entre la rue de Castille et la rue de Charleroi, formée des lots 2 294 414, 2 294 426, 2 294 430, 2 294 431, 2 294 436, 2 294 438 et 2 294 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDA, EFGHE, JKLMNPQRJ et STUVWXS sur le plan D-5 MONTRÉAL-NORD (ci-après les « Lots ruelle »).

- Les lots riverains de la partie résiduelle de la ruelle sont les suivants : 1 845 889, 1 845 859, 1 846 176, 1 845 921, 1 846 178, 1 846 179 et 1 845 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après les « Lots riverains »).

- Les Lots ruelle sont remembrés avec les Lots riverains, conformément au plan D-5 MONTRÉAL-NORD, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 27 janvier 2016, sous le numéro 1658 de ses minutes (dossier : 21823), dont copie est jointe en Annexe.

- Lorsqu'un Lot riverain auquel un Lot ruelle est remembré appartient à plus d'un propriétaire, tel Lot ruelle est transféré aux propriétaires de ce Lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

- Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots 2 294 414, 2 294 431 et 2 294 439 et respectivement délimitées par les lettres ABCDA, LMNKL et UVYTU sur le plan D-5 MONTRÉAL-NORD, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunications et de distribution d'énergie y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

- Afin de respecter en tout temps la réglementation provinciale et municipale en matière de sécurité incendie, et plus particulièrement, afin que chaque Lot riverain demeure conforme à la réglementation provinciale et municipale, quant à ses issues de secours, la Ville établit, par destination du propriétaire, les servitudes suivantes :

a) une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, avec interdiction d'ériger toute construction, permanente ou temporaire, contre les lots 2 294 430, 2 294 436 et 2 294 438 du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 2 294 426 du cadastre du Québec, à titre de fonds dominant, afin de se rendre au lot 2 294 440 du cadastre du Québec, lequel fait partie du domaine public de la Ville, et de là avoir accès à la rue de Castille.

Le lot 2 294 426 du cadastre du Québec bénéficie déjà d'un droit de passage à pied sur une partie des lots 1 845 860, 1 846 177 et 1 845 952 du cadastre du Québec, aux termes des actes inscrits au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, respectivement sous les numéros 5 215 870, 5 215 869 et 5 215 868.

b) une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, avec interdiction d'ériger toute construction, permanente ou temporaire, contre le lot 2 294 439 du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 2 294 431 du cadastre du Québec, à titre de fonds dominant, afin de se rendre au lot 2 294 440 du cadastre du Québec, lequel fait partie du domaine public de la Ville, et de là avoir accès à la rue de Castille.

Le lot 2 294 431 du cadastre du Québec bénéficie déjà d'un droit de passage à pied sur une partie des lots 1 845 920, 1 845 911 et 1 845 910 du cadastre du Québec, aux termes de l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 219 803.

- La Ville établit ces servitudes par destination du propriétaire, ayant acquis cette ruelle, aux termes d'un acte de cession par Regis Land Company Limited reçu devant Me Camille Paquet, notaire, le 11 août 1915, sous le numéro 9928 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 décembre 1917, sous le numéro 352 735.

La présente servitude est rendue nécessaire au maintien de la conformité des bâtiments construits sur les Lots riverains, à la suite de la fermeture et du transfert aux propriétaires

riverains de toute partie de la ruelle située à l'arrière de ces lots.

- Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telles servitudes d'utilités publiques et de passage en cas d'urgence est remembrée ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de ces servitudes ou à les rendre moins commodes et devra, le cas échéant, sur demande de tout propriétaire d'un fonds dominant ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

- La présente servitude ne pourra être rachetée avant 30 ans.

ANNEXE
PLAN D-5 MONTRÉAL-NORD, PREPARE PAR SYLVIE GAUTHIER, ARPENTEURE-GEOMETRE, LE 27 JANVIER 2016, SOUS LE NUMERO 1658 DE SES MINUTES (DOSSIER : 21823).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2019.

AP25466

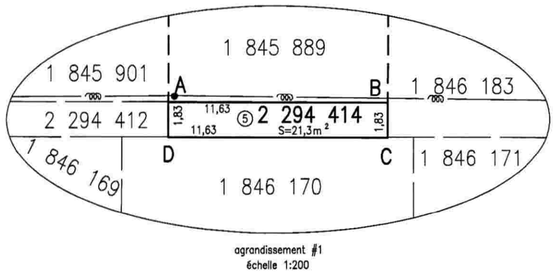

agrandissement #1
échelle 1:200

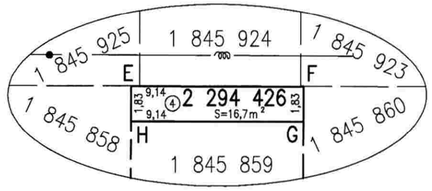

agrandissement #2
échelle 1:200

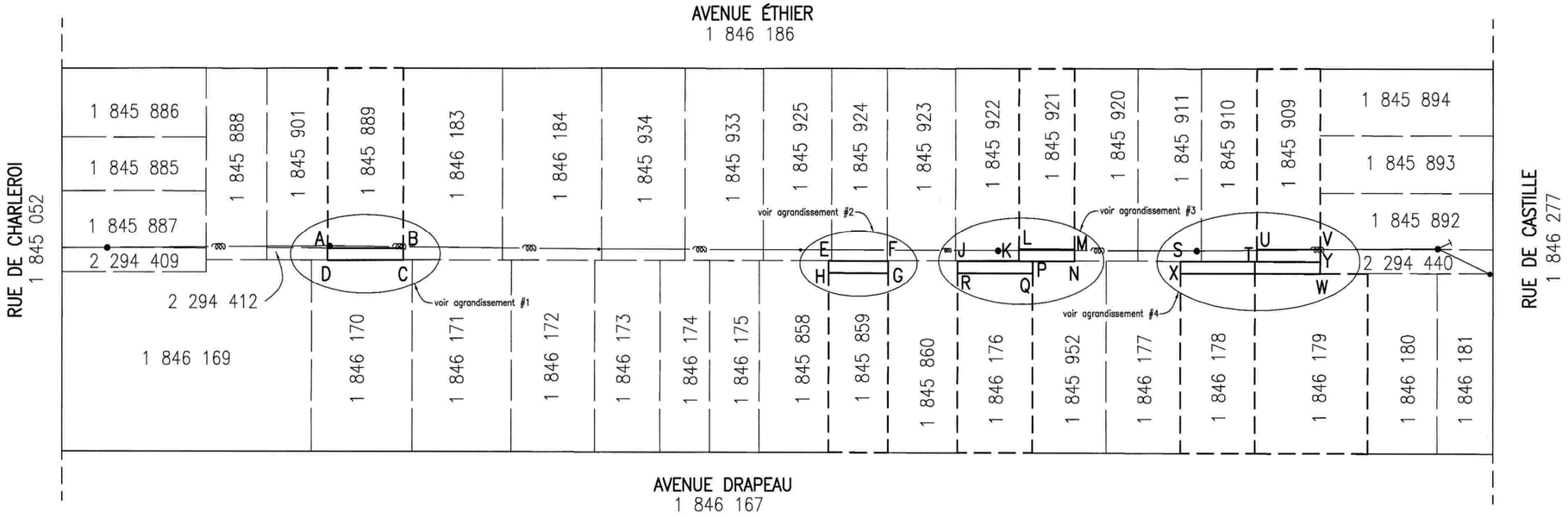

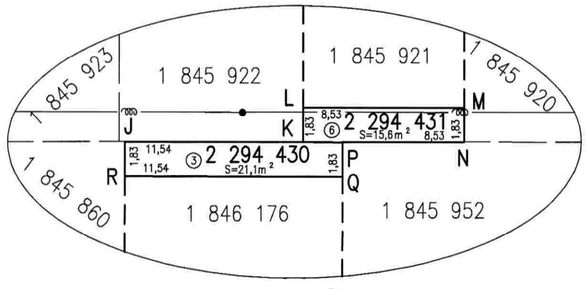

agrandissement #3
échelle 1:200

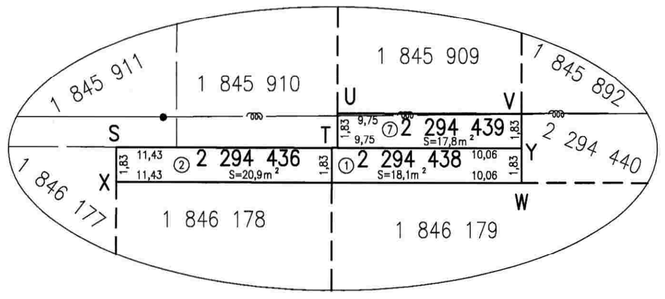

agrandissement #4
échelle 1:200

LÉGENDE

: fils aériens
: hauban
: poteau

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 2 294 414, 2 294 426, 2 294 430, 2 294 431, 2 294 436, 2 294 438 et 2 294 439

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est de
l'AVENUE DRAPEAU
entre la
RUE DE CASTILLE
et la
RUE DE CHARLEROI

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

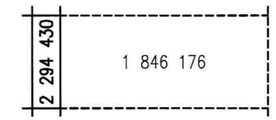

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDA, EFGHE, JKLMNPQRJ et STUVWXS délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.

2- Les biens-fonds identifiés par les lettres ABCDA, LMNKL et UVYTU devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 27 janvier 2016

Préparé par: SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1658 Sceau

Références:

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-3159 et -3160
(31H12-010-1630) Dessin: A.Serbaniuc

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: Michel Brouillette o.a.

DOSSIER Nº 21823 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Montréal-Nord

PLAN Nº D-5 MONTRÉAL-NORD

21823D.DWG

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1190025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown

Il est recommandé :
d'adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. S-6.01) afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-07-12 11:17

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190025003**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour réaliser les travaux d'enfouissement des fils aériens dans le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc, de la rue Saint-Grégoire et dans le secteur Griffintown.
Les projets consistent en l'enfouissement des fils aériens des réseaux électriques et de télécommunications dans les secteurs mentionnés ci-dessus. Ces projets font partie de la programmation établit avec le Bureau d'intégration et de coordination de la Ville (BIC).

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

Nous modifions:

- l'annexe J (chemin de la Côte-Saint-Luc) pour hausser les montants des subventions de certains immeubles et pour y ajouter deux nouvelles adresses;
- l'annexe K (rue Saint-Grégoire) pour hausser le montant pour tenir compte de l'inflation étant donné que ce projet a été reporté de quelques années.

Nous ajoutons des immeubles du secteur Griffintown pour prévoir les montants des subventions pour les premières phases d'enfouissement des réseaux câblés de ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE19 0261 (1180025002): Modifier par ordonnance le règlement R.R.V.M. c. S -6.01 modifier des dates pour la présentation d'une demande de subvention pour les secteurs de la rue Saint-Patrick, du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire;
Résolution CM17 1392 (1170025005): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier certains montants de subventions;

Résolution CM17 1269 (1170025004): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie de la rue Saint-Grégoire (Plateau Mont-Royal)**;**

Résolution CM16 0804 (1150025004): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M.c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du chemin de la Côte-Saint-Luc (Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce);

Résolution CM14 0510 (1146659002): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Henri-Bourassa Est (Montréal-Nord) et de la rue Saint-Patrick (Le Sud-Ouest);

Résolution CM 13 0352 (1120443019) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Saint-Baptiste et des rues Bellerive, Notre-Dame Est et Sainte-Anne (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

Résolution CE12 1027 (1120810001) : Approuver les programmations relatives à des travaux de construction et d'enfouissement dans le cadre de l'entente 83-89 (volet 10 km);

Résolution CM12 0861 (1111984010) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève);

Résolution CM11 0381 (1114642004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Est (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

Résolutions CM09 0695 et CM10 0800 (1093809001 et 1103809002) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal);

Résolutions CM07 0695 et CE08 2188 (1073261004 et 1083261006) : Adopter un règlement modifiant R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure le projet d'enfouissement des fils sur les rues aux abords de la Maison Saint-Gabriel (Sud-Ouest);

Résolution CM05 0138 (1043093003) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure la partie de la rue de l'Église (Verdun).

DESCRIPTION

Les projets consistent essentiellement à enfouir les fils des réseaux électriques et de télécommunications sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, entre le boulevard Décarie et la limite de Westmount, sur la rue Saint-Grégoire, entre les rues Saint-Denis et Papineau, et dans le secteur Griffintown, dans le quadrilatère des rues William, Peel, Young et de la Montagne.

JUSTIFICATION

Le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 prévoit que la Ville peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires concernés dans les projets de conversion.
Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets à toute fins utiles, pour assurer que ce projet se fasse à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions des secteurs Côte-Saint-Luc et Saint-Grégoire et pour l'ajout du secteur Griffintown, est de 201 500$ (taxes incluses) et n'est pas capitalisable. Le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 est de compétence municipale.
Imputation: PEP - Subventions : Programmes d'aide et de subventions:

2101.0010000.100809.06303.66503.016637.0000.000000.053000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques dans les secteurs mentionnés contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le secteur les travaux de construction des infrastructures civiles de la CSEM. pourraient être intégrés à des appels d'offres de la Ville qui visent d'autres travaux à réaliser au cours de l'année 2019 et des années suivantes.
Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux après l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la CSEM. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement S-6.01.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI - Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

INTERVENTION-BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Taux: 1,0951303727

NO GDD : **1190025003**

No d'engagement 2019 **CC90025003**

Le budget pour ce projet est prévu aux chapitres corporatifs

Imputations

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance	2101.0010000.200250.06819.66503.016637.0000.000000.000000.00000.00000	201 500,00 $	183 996,36 $	183 997 $
Imputation	2101.0010000.100809.06303.66503.016637.0000.000000.053000.00000.00000	201 500,00 $	183 996,36 $	183 997 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et les annexes afférentes.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le Règlement S-6.01.docx ANNEXES 1, 2 et 3.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (S-6.01)

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6.01) est modifié par l'ajout, après l'article 20, de l'article suivant :

« **21.** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le secteur de Griffintown, sur les rues de l'Aqueduc, Barré, Basin, Eleanor, Lusignan, de la Montagne, Murray, Olier, Ottawa, Peel, des Seigneurs, Séminaire, Smith, Versailles, Wellington, William et Young, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe L, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe L en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2024 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe J par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

3. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe K par le document joint en annexe 2 au présent règlement.

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe K, de l'annexe L jointe en annexe 3 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE J – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC, ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

ANNEXE 2
ANNEXE K – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE, ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT-ROYAL

ANNEXE 3
ANNEXE L – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR GRIFFINTOWN, ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Ce règlement a été promulgué par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1190025003

ANNEXE 1

ANNEXE J

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC, ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

No civique	Rue	Montant maximal de la subvention
4555	Bonavista	6 300,00 $
4840	Bonavista	2 900,00 $
4851	Côte-Saint-Luc	44 000,00 $
4855	Côte-Saint-Luc	44 700,00 $
4905	Côte-Saint-Luc	3 100,00 $
4965	Côte-Saint-Luc	2 500,00 $
4985	Côte-Saint-Luc	2 300,00 $
5005	Côte-Saint-Luc	2 900,00 $
5055	Côte-Saint-Luc	12 800,00 $
5100	Côte-Saint-Luc	13 600,00 $
5105	Côte-Saint-Luc	2 900,00 $
5145	Côte-Saint-Luc	13 000,00 $
5175	Côte-Saint-Luc	2 700,00 $
5235	Côte-Saint-Luc	2 900,00 $
5245	Côte-Saint-Luc	11 000,00 $
5255	Côte-Saint-Luc	1 500,00 $
4830-40	Côte-Saint-Luc	3 600,00 $
5265-75	Côte-Saint-Luc	6 400,00 $

ANNEXE 2

ANNEXE K

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE, ARRONDISSMENT LE PLATEAU-MONT-ROYAL

No civique	Rue	Montant maximal de la subvention
5396-400	Fabre	8 500,00 $
5378-80	De Lanaudière	3 300,00 $
5421-25	Marquette	5 300,00 $
830 5394-96	Saint-Grégoire Saint-André	5 700,00$
920-30 5360	Saint-Grégoire Mentana	7 400,00 $
1254 5395	Saint-Grégoire Brébeuf	4 300,00 $
1270-74 5380	Saint-Grégoire Chambord	7 500,00 $
1356 5385-89	Saint-Grégoire De Lanaudière	10 500,00 $
1372 5374-78	Saint-Grégoire Garnier	7 200,00 $
1460	Saint-Grégoire	7 200,00 $
1570 5391-99	Saint-Grégoire Fabre	7 100,00 $

ANNEXE 3

ANNEXE L

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR GRIFFINTOWN, ARRONDISSMENT LE SUD-OUEST

No civique	Rue	Montant maximal de la subvention
187-91	de la Montagne	12 400,00 $
193-95	de la Montagne	5 900,00 $
197-99	de la Montagne	5 900,00 $
201-03	de la Montagne	11 300,00 $
205-07	de la Montagne	5 900,00 $
209-11	de la Montagne	5 900,00 $
213-15	de la Montagne	5 900,00 $
218-30	Murray	4 400,00 $
240	Murray	2 800,00 $
301	Murray	1 800,00 $
318-22	Murray	7 200,00 $
323	Murray	5 600,00 $
1139	Ottawa	3 200,00 $
1151-69 259-69	Ottawa Murray	10 800,00 $
1200-06	Ottawa	7 400,00 $
1220-26	Ottawa	7 200,00 $
295-301	Young	4 700,00 $
300-08	Young	4 300,00 $
310-12	Young	4 400,00 $

GDD : 1190025003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1190025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1190025003_CSE_informations comptables.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources finacières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1194386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3965-02 N/D: 19-0059

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle constituée des lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDA, le tout, tels qu'identifiés au plan H-133 Rivière-des-Prairies, préparé par Noémie Plante, arpenteure-géomètre, en date du 16 mai 2019, sous le numéro 228 de ses minutes, dossier 23028.
2. de créer une servitude d'utilités publiques sur les lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, dont l'assiette est délimitée par les lettres ABCDA sur le plan.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-17 11:33

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194386004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3965-02 N/D: 19-0059

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande par l'entremise d'un propriétaire pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle, montrée à titre indicatif, sur les plans B, C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (3).
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de la ruelle, délimitée par les lettres ABCDA sur le plan numéro H-133 Rivière-des-Prairies, par les lots numéro 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, les trois (3) propriétaires concernés ont répondu positivement.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro H-133 Rivière-des-Prairies ci-joint, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Par un bordereau suivant un acte intervenu le 20 janvier 1967, devant Me Normand Latreille, notaire , sous le n° 420 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 23 janvier 1967, sous le n° 1 964 370.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots numéro 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
Créer une servitude d'utilités publiques sur les lots numéros 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDA sur le plan, telle qu'identifiée au plan H-133 Rivière-des-Prairies, préparé par Noémie Plante, arpenteure – géomètre, en date du 16 mai 2019, sous le numéro 228 de ses minutes, dossier 23028.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux étant favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.
Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl BEAULIEU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Sophie BROUILLARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sophie BROUILLARD, 3 juillet 2019
Jacques GOUDREAULT, 25 juin 2019
Carl BEAULIEU, 25 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations, en remplacement de Francine Fortin, Directrice, du 2 au 19 juillet 2019 inclusivement.
Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2019-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-17

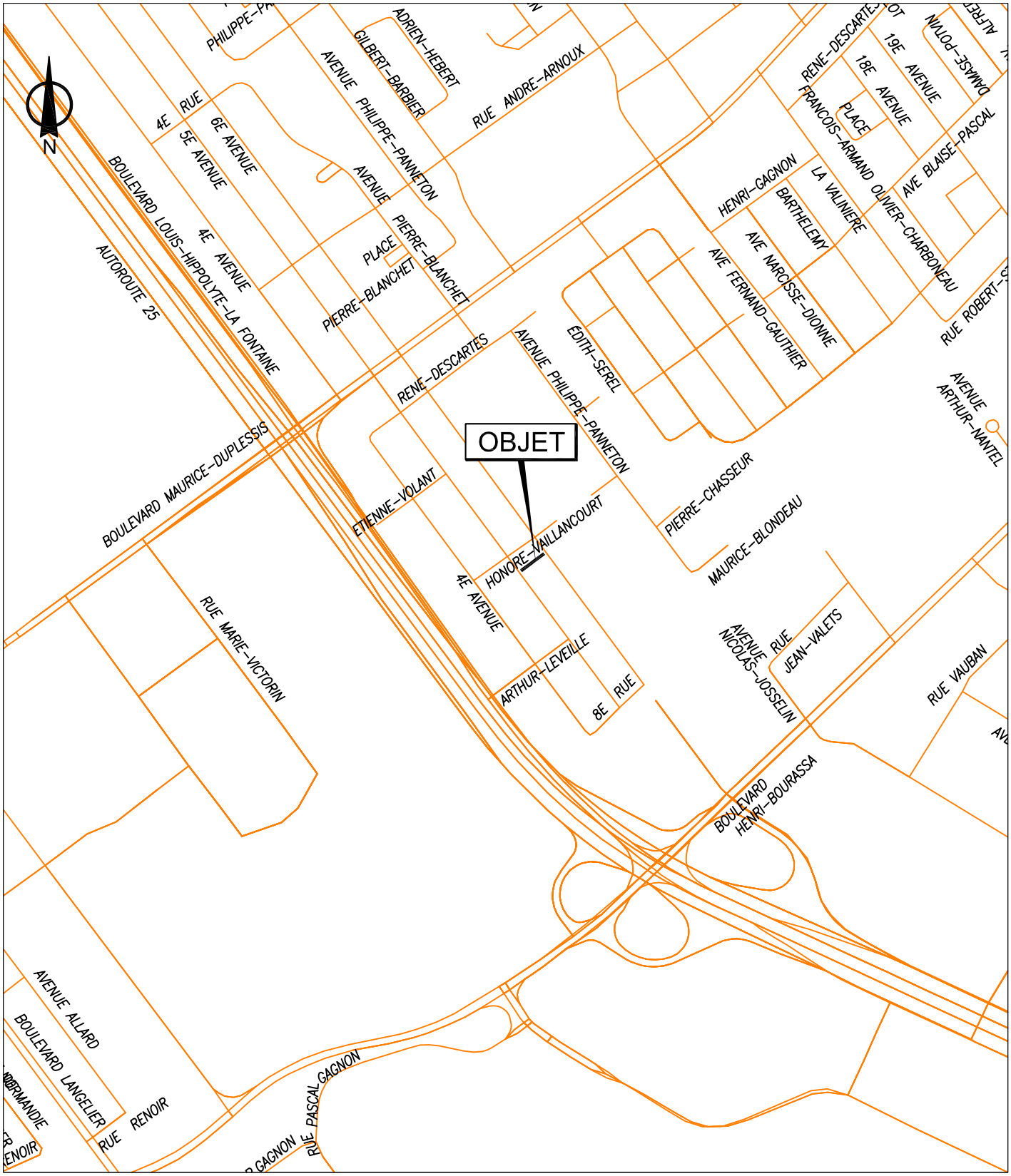

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3965-02
Mandat: 19-0059-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 22-02-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

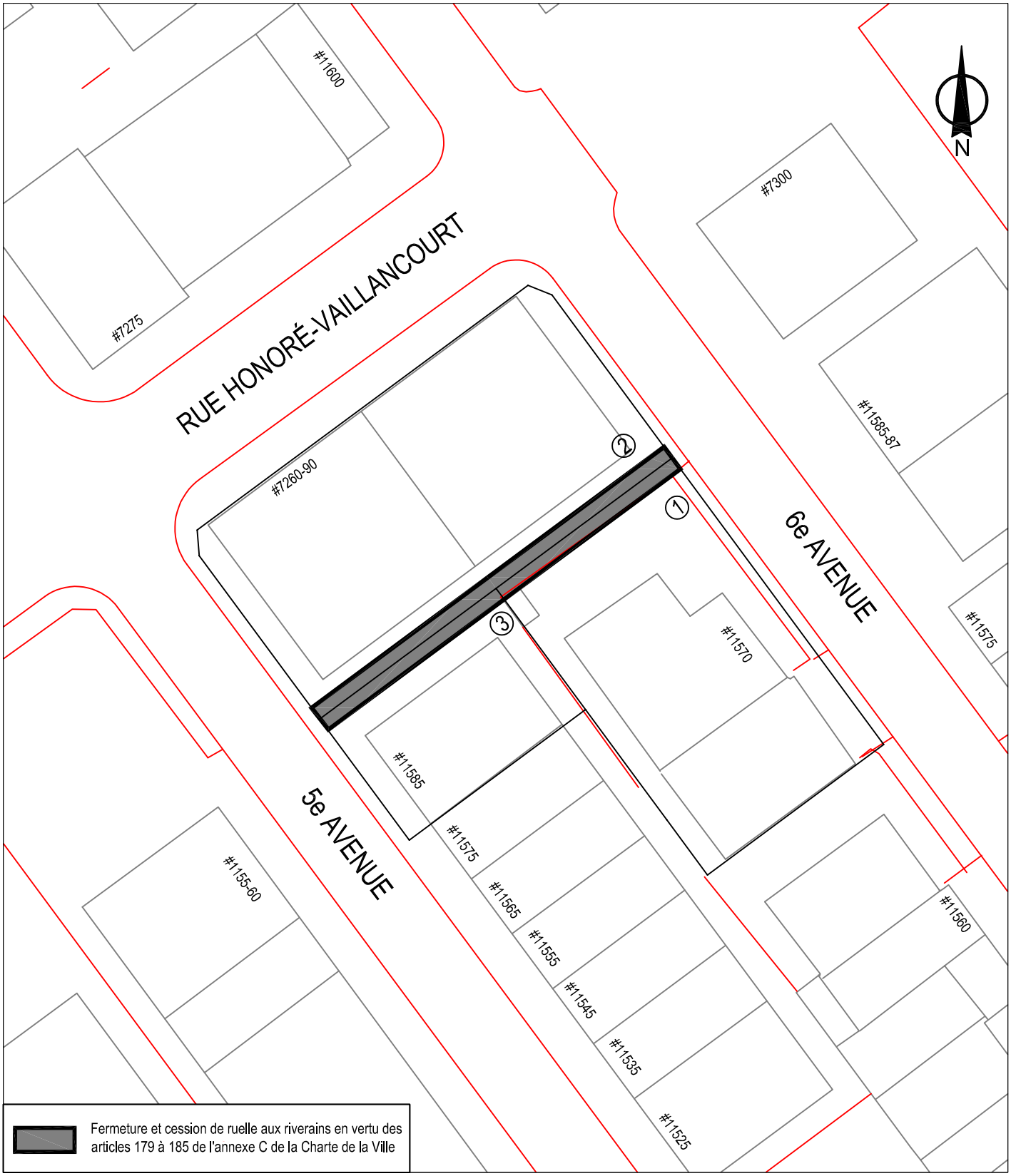

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-3965-02
Mandat: 19-0059-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 22-02-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-3965-02
Mandat: 19-0059-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 22-02-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: orthophoto
Dossier: 31H12-005-3965-02
Mandat: 19-0059-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 22-02-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-3965-02
Mandat : 19-0059-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
1	Monsieur Alessandro Pagnotta 9277-8125 Québec inc. 11560, 6e Avenue Montréal (Québec) H1E 1R9 Inscrire la date : LE 13 MARS 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-968-7978 Inscrire votre adresse de courriel : ALEX@ALUMICAN.CA. Compte de taxes : 852802-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 11570, 6e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

26 février 2019

EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration tenue le 9277-8125 Quebec Inc. à son siège situé au 11570 6E Ave. à Montréal, province Quebec le 13-mars. 2019.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE Michel Gabrielli (President)
(Profession et titre)

ET Alessandro Pagnotta (Vice President)
(Profession et titre)

Tous deux des villes et district de Montréal soient et sont, par la présente résolution, chacune autorisée à faire et à signer séparément pour et au nom de la société, tout document relatif au processus de transfert de ruelle en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal relativement à l'acquisition de la ruelle située au Nord de 11570, 6E Ave, dans l'arrondissement de R.D.P.-P.A.T. connue et désignée comme étant le lot 1000000038020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A Montréal, le 19 Mars 2019

(Signature), secrétaire.

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-3965-02
Mandat : 19-0059-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, desirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
2	✍ Sp Mylonas Monsieur Spiridon Mylonas ✍ —— Monsieur John Mylonas 2687, rue Benjamin-Sulte Montréal (Québec) H3M 1S3 Inscrire la date : MARS 13 2019 Inscrire votre n° tél. : 514 648 9292 / 514 794 4759 Inscrire votre adresse de courriel : FABEXCEL@GMAIL.COM Compte de taxes : 898308-50	☒ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 7260-7290, rue Honoré-Vaillancourt, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

26 février 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-3965-02
Mandat : 19-0059-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
3 Monsieur Jean St-Pierre 2080, de Beaurivage Montréal (Québec) H1L 5V7 Inscrire la date : 12 03 19 Inscrire votre n° tél. : 514-248-9870 Inscrire votre adresse de courriel : mecaniquesaintpierre@hotmail.com Compte de taxes : 852420-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 11585, 5e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

26 février 2019

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 1 380 205, 1 380 206 ET 1 380 207
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES POINTE-AUX-TREMBLES

Ces biens-fonds, situés au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5E Avenue et la 6E Avenue, sont identifiés par les lettres ABCDA sur le plan H-133 Rivière-des-Prairies, joint à la présente description technique.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot UN MILLION TROIS-CENT-QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT CINQ (1 380 205), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie soixante-quatorze mètres carrés et un dixième (74,1 m²).

2.- Le lot UN MILLION TROIS-CENT-QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SIX (1 380 206), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-sept mètres carrés et trois dixièmes (37,3 m²).

3.- Le lot UN MILLION TROIS-CENT-QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SEPT (1 380 207), dudit cadastre :

/2

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-sept mètres carrés et trois dixièmes (37,3 m²).

Les articles 1 à 3 devront être grevé d'une servitude d'utilités publiques.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le seizième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-neuf sous le numéro 228 de mes minutes au dossier 23028 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

NOÉMIE PLANTE
Arpenteure-géomètre

/cc
Dossier : 23028

Copie conforme à l'original
Montréal, le 2019-06-11

Arpenteur

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, et située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5e Avenue et la 6e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-3965-02 MANDAT : 19-0059-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	9277-8125 Québec inc. Monsieur Alessandro Pagnotta 11560, 6e Avenue Montréal (Québec) H1E 1R9	1 058 062	1 380 207	37,3	852802-00	11570, 6e Avenue Montréal (Québec) H1E 1R9	24,39	**OUI**
2	Monsieur Spiridon Mylonas Monsieur John Mylonas 2687, rue Benjamin-Sulte Montréal (Québec) H3M 1S3	1 057 987	1 380 205	74,1	898308-50	7260-7290, rue Honoré-Vaillancourt Montréal (Québec) H3M 1S3	48,77	**OUI**
3	Monsieur Jean St-Pierre 2687, rue Benjamin-Sulte Montréal (Québec) H3M 1S3	1 057 975	1 380 206	37,3	852420-00	11585, 5e Avenue Montréal (Québec) H1L 5V7	24,38	**OUI**
				148,7			97,54	

Total des votes favorables obtenus (100 %)	**3**

Nombre total de propriétaires:	**3**
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	**2**

Total mesure en front	**97,54 m**
Front requis 66.6%	**64,96 m**
Dimension du front obtenu	**97,54 m**
Superficie totale à transférer	**148,70 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée en mars 2019

NOTE IMPORTANTE: la numérotation de la compilation est différente de celle au plan H-133 Rivière-des-Prairies

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3965-02 N/D: 19-0059

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-16

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
1 -

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD-EST DE LA RUE HONORÉ-VAILLANCOURT, ENTRE LA 5E AVENUE ET LA 6E AVENUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan H-133 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 057 987, 1 057 975 et 1 058 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan H-133 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Noémie Plante, arpenteure-géomètre, le 16 mai 2019, sous le numéro 228 de ses minutes (dossier : 23028), dont copie est jointe en Annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. L'emprise de cette ruelle, composée des lots 1 380 205, 1 380 206 et 1 380 207 et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan H-133 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunications et de distribution d'énergie y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. La Ville est propriétaire de la ruelle formée des lots susmentionnés, aux termes d'un bordereau (bill privé 177), reçu par Me Normand Latreille, notaire, le 20 janvier 1967, sous le numéro 420 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 23 janvier 1967, sous le numéro 1 964 370.

7. Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée, ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de tout propriétaire d'un fonds dominant ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN H-133 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PREPARE PAR NOEMIE PLANTE, ARPENTEURE-GEOMETRE, LE 16 MAI 2019, SOUS LE NUMERO 228 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23028).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2019.

AP26121

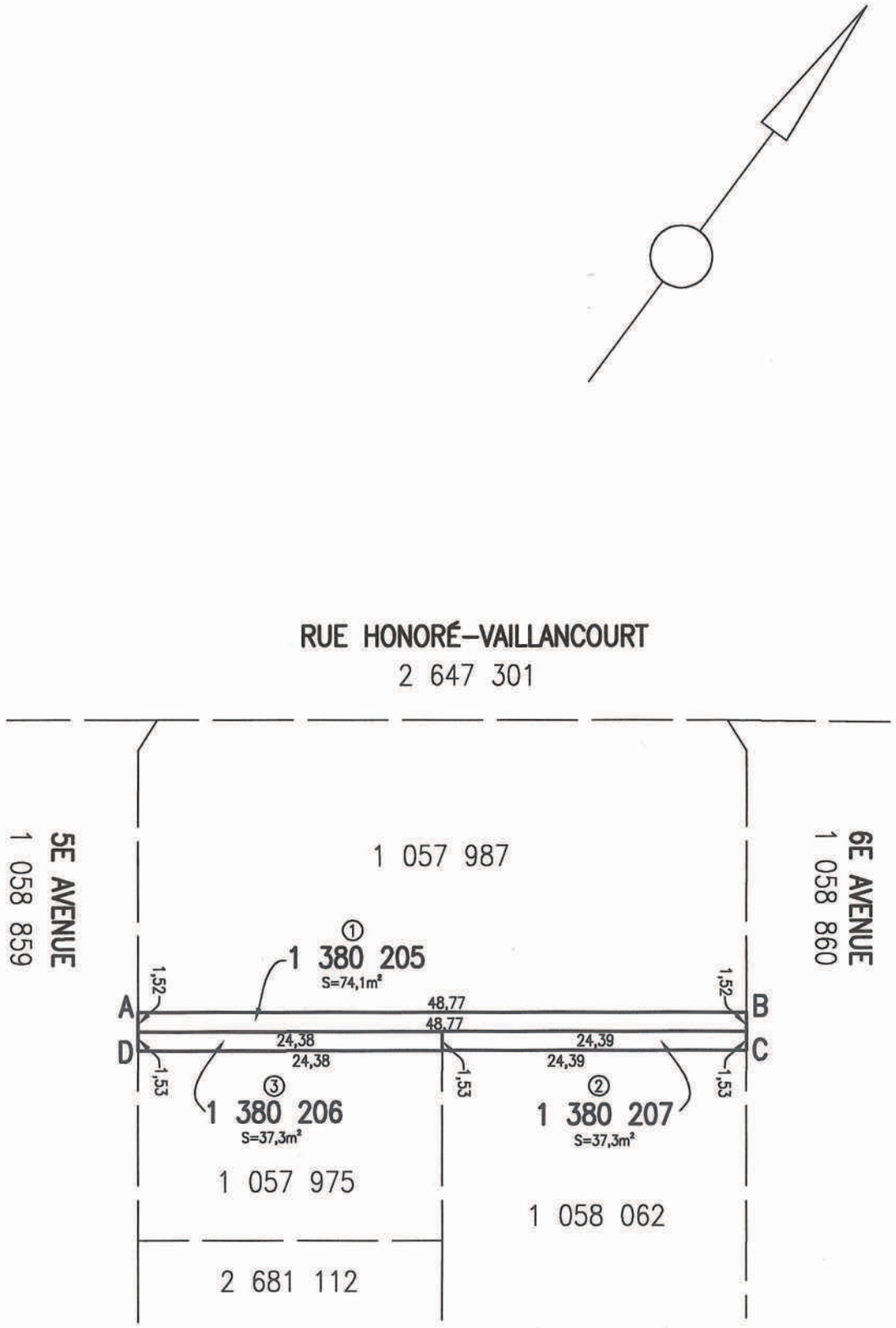

LÉGENDE	
— — — —	: limites des lots bornants
———————	: limites des biens–fonds

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 1 380 205, 1 380 206, 1 380 207

EMPLACEMENT:

Biens–fonds situés au sud–est de la
RUE HONORÉ–VAILLANCOURT
entre la
5E AVENUE et la 6E AVENUE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

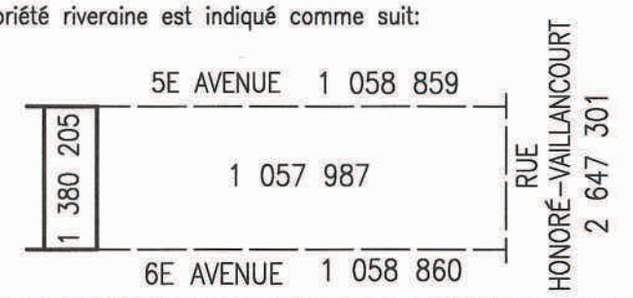

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1– Les lettres ABCDA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.
2– Les biens–fonds indiqués par les lettres ABCDA (article 1 à 3) devront être grevé d'une servitude d'utilités publiques.
3– Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 16 mai 2019

Préparé par: NOÉMIE PLANTE
Arpenteure–géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 2019-06-11

Arpenteur(e)

NOÉMIE PLANTE ARPENTEURE-GÉOMÈTRE 2486

Minute Nº 228 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.
Feuillet(s) cartographique(s) 31H12–005–3965 (31H12–010–2033) Dessin: M.Joyal

Arpenteur–géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23028 (Greffe commun des arpenteurs(es)–géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure–géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière–des–Prairies–Pointe–aux–Trembles

PLAN Nº H–133 RIVIÈRE–DES–PRAIRIES

23028D.DWG

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1184386002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud de la 80e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H11-005-6102-04 N/D: 17-0548

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud de la 80e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle formée des lots 6 295 152 à 6 295 162, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFA, le tout, tels qu'identifiés au plan Q-130 Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 1er mai 2019, sous le n° 1095 de ses minutes, dossier n° 22764.

2. créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 295 152 à 6 295 162, tous du cadastre du Québec, délimitée par les lettres ABCDEFA, sur le plan.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184386002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud de la 80e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H11-005-6102-04 N/D: 17-0548

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen par l'entremise de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour acquérir la ruelle située au sud de la 80e Avenue, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, connue et désignée comme étant les lots 6 295 152 à 6 295 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et anciennement connue sous les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après la « Ruelle »). L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif sur les plans B, C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (11) et tous ont signé et répondu positivement à la pétition.
La Ruelle est délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan Q-130 Pointe-aux-Trembles préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur–géomètre, le 1er mai 2019, sous le numéro 1095 de ses minutes, dossier 22764 (ci-après le « Plan »).

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots susmentionnés et identifiés au Plan, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Pour les anciens lots (ruelle) 1 874 787 et 1 874 910 :

Par une cession de Monsieur Fortunat Dequoy, suivant un acte intervenu devant Me J. A. Henri Dequoy, notaire, le 9 janvier 1919, sous le n° 3708 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 3 avril 1925, sous le n° 76 792 (MTL).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 6 295 152 à 6 295 162 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 295 152 à 6 295 162, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFA, le tout, tels qu'identifiés au plan Q-130 Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 1er mai 2019, sous le n° 1095 de ses minutes, n° de dossier 22764.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux étant favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.
Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Sophie BROUILLARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sophie BROUILLARD, 15 juillet 2019
Daniel GIRARD, 4 juin 2019
Jacques GOUDREAULT, 29 mai 2019
Daniel DESHAIES, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

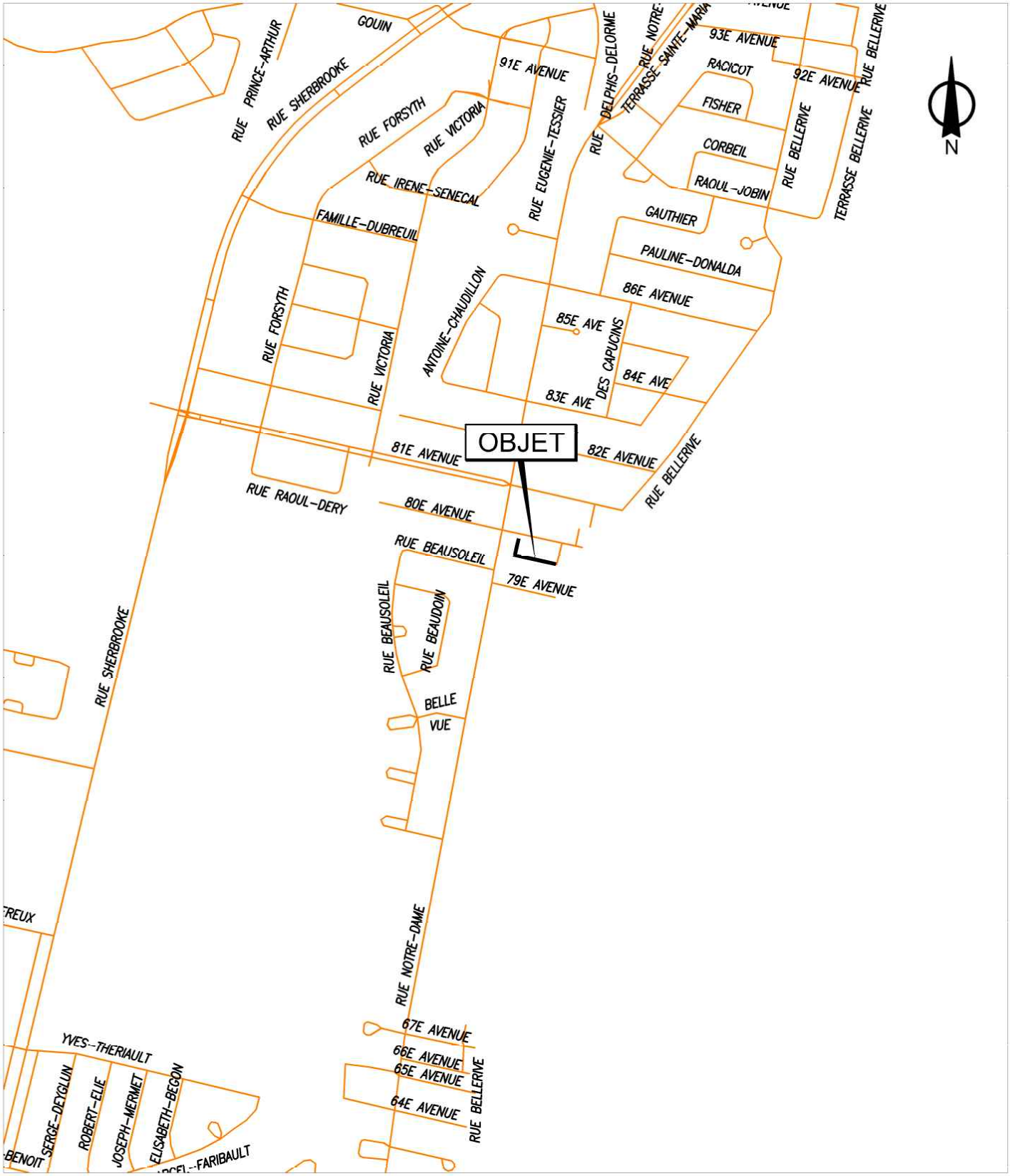

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H11-005-6102-04
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 18-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

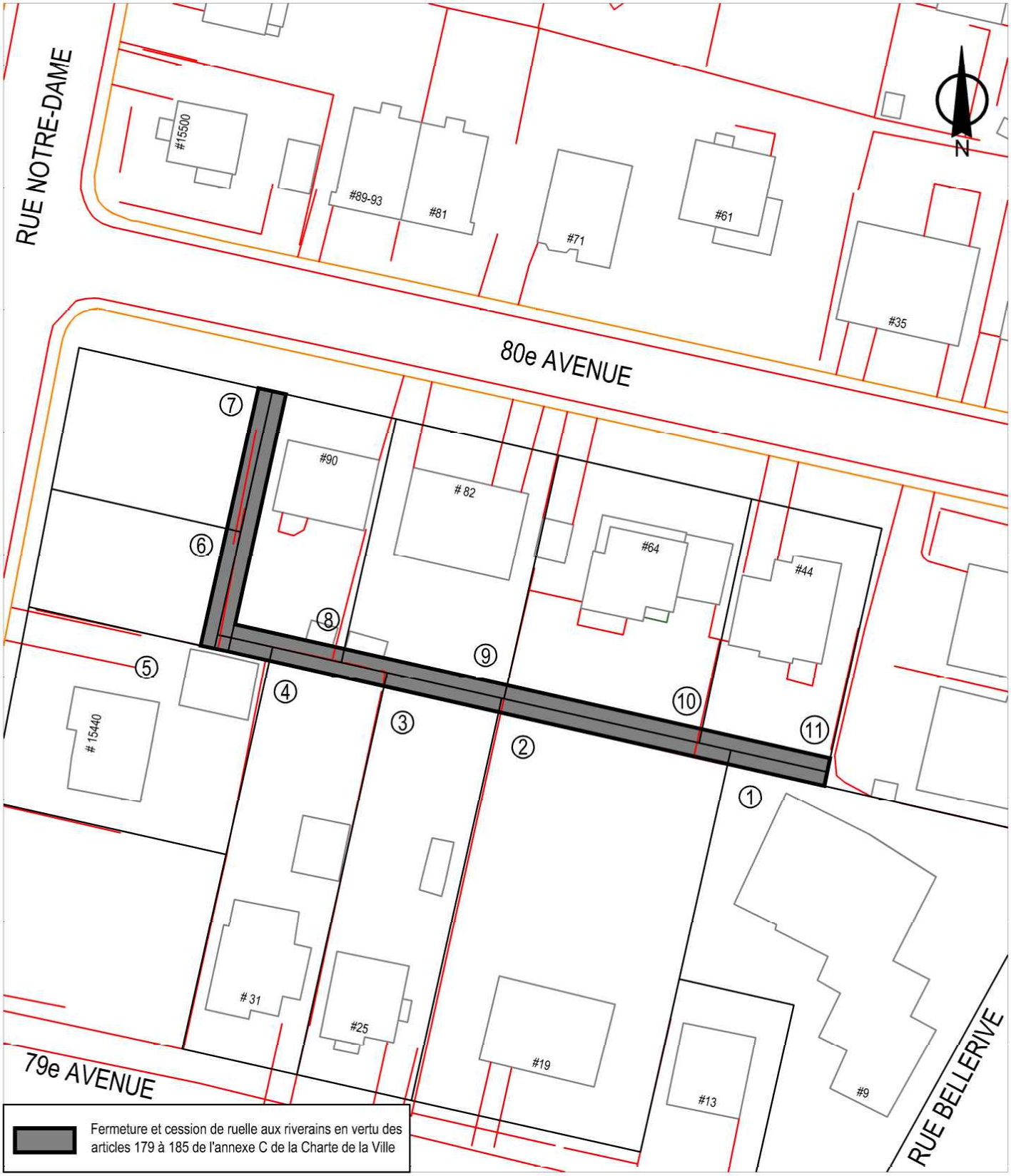

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H11-005-6102-04
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:700
Date: 18-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H11-005-6102-04
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:700
Date: 18-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

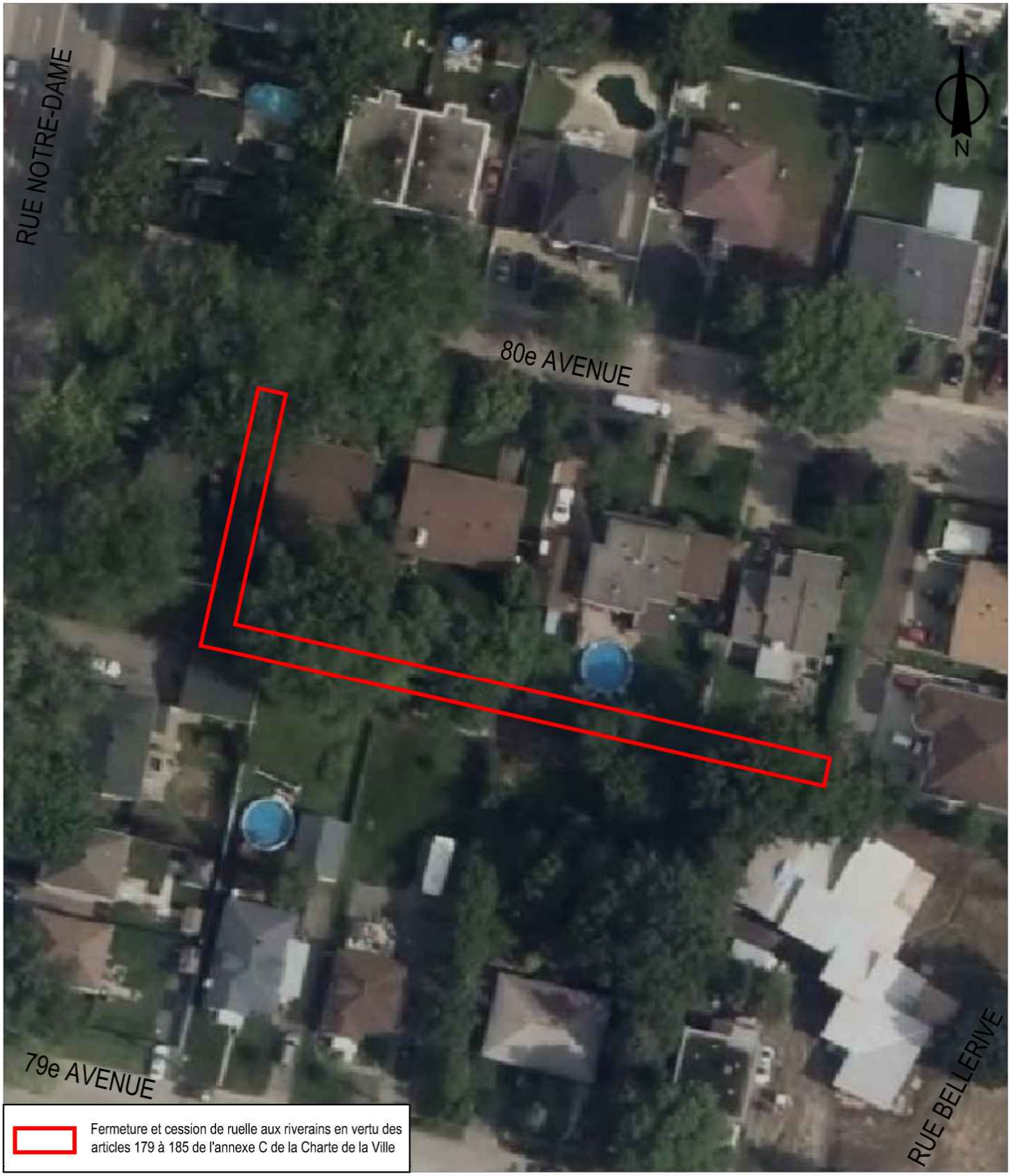

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H11-005-6102-04
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:700
Date: 18-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
Mandat : 17-0548-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79e Avenue et la 80e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
1	Jocelyne Hotte Madame Jocelyne Hotte Réal Grenier Monsieur Réal Grenier Inscrire la date : 5 janvier 2018 9, 79e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9 Inscrire votre n° tél. : 514-255-8674 cell : 514-992-6258 Inscrire votre adresse de courriel : jocelynegrenier@hotmail.com Compte de taxes : 804225-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 9, 79e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

19 décembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
Mandat : 17-0548-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 737 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79e Avenue et la 80e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
2 Rose Jean Pierre Madame Rose Jean-Pierre Claudine Decary Madame Claudine Decary Inscrire la date : _____ 19, 79e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9 Inscrire votre n° tél. : _____ Inscrire votre adresse de courriel : _____ Compte de taxes : 804227-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 19, 79e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note :** L'utilisation du « je » inclut le « nous », en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

Le 18 décembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
Mandat : 17-0548-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79e Avenue et la 80e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
3 Rita Beaudin Madame Rita Beaudin Monsieur Jacques Malenfant Inscrire la date : 09-01-2018 25, 79e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9 Inscrire votre n° tél. : (514) 644-1854 Inscrire votre adresse de courriel : Compte de taxes : 804228-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 25, 79e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

19 décembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
Mandat : 17-0548-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières, qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79e Avenue et la 80e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
4	Robert Blouin Monsieur Robert Blouin Inscrire la date : 19 janvier 2018 31, 79e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9 Inscrire votre n° tél. : 514 642 1292 Inscrire votre adresse de courriel : Robert.blouin@hotmail.com Compte de taxes : 804229-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 31, 79e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

19 décembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
Mandat : 17-0548-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79e Avenue et la 80e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
5	☒ _____ Madame Rossana Gonzalez Torres ☒ _____ Monsieur Mario Dennys Blanco Bueno Inscrire la date : 24 Avril 2018 15440, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1A 1W7 Inscrire votre n° tél. : 514- 668- 2827 Inscrire votre adresse de courriel : mdennys.blanco@gmail.com Compte de taxes : 802073-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 15440, rue Notre-Dame Est. ☐ Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

19 décembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
Mandat : 17-0548-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79e Avenue et la 80e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
6	Monsieur Yannick Lamothe Habitation Lamothe inc Inscrire la date : 24-02-2018 100, rue Gosselin Repentigny (Québec) J5Z 5A7 Inscrire votre n° tél. : (514) 778-9966 Inscrire votre adresse de courriel : habitationlamothe@hotmail.com Compte de taxes : 802074-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 15456-58-60 Notre-Dame Est. ☐ Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

19 décembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
Mandat : 17-0548-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79e Avenue et la 80e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
7	Monsieur Yannick Lamothe Yannick Lamothe Habitation Lamothe inc Inscrire la date : 24-02-2018 100, rue Gosselin Repentigny (Québec) J5Z 5A7 Inscrire votre n° tél. : (514) 778-9266 Inscrire votre adresse de courriel : habitation.lamothe@hotmail.com Compte de taxes : 802074-05	☒ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 15476-78-80 Notre-Dame Est. ☐ Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

19 décembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
Mandat : 17-0548-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79e Avenue et la 80e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
8	Thérèse Laflamme Madame Thérèse Laflamme Inscrire la date : 19 janvier 2018 90, 80e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6 Inscrire votre n° tél. : (514) 642 7723 Inscrire votre adresse de courriel : Compte de taxes : 804232-01	☑ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 90, 80e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

19 décembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
Mandat : 17-0548-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79e Avenue et la 80e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
9	Monsieur Francis Brien Inscrire la date : 27 dec 2017 82, 80e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6 Inscrire votre n° tél. : 514-977-9525 Inscrire votre adresse de courriel : francisbrien@hotmail.com Compte de taxes : 804231-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 82, 80e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

19 décembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
Mandat : 17-0548-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79e Avenue et la 80e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
10	✍ _____ Madame Jacqueline Gagnon ✍ _____ Monsieur Gaétan Lachapelle Inscrire la date : 04/01/2018 64, 80e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6 Inscrire votre n° tél. : 514-829-2521 Inscrire votre adresse de courriel : glachapelle2@videotron.ca Compte de taxes : 804230-50	☑ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 64, 80e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

19 décembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-6102-04
Mandat : 17-0548-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains à la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, laquelle est située au sud de la rue Notre-Dame Est entre la 79e Avenue et la 80e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
11	✍ Anne Gosselin Madame Anne Gosselin ✍ Hugues Mailhot Monsieur Hugues Mailhot Inscrire la date : 15 jan 2018 44, 80e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6 Inscrire votre n° tél. : (514) 817-5928 Inscrire votre adresse de courriel : hugues.mailhot@hotmail.ca Compte de taxes : 804229-50	☒ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé, au 44, 80e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture de la ruelle et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture de la ruelle et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

19 décembre 2017

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOTS	:	6 295 152 à 6 295 162
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

Ces bien-fonds, identifiés situés au sud de la 80e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent pour lesquels la Ville de Montréal entend publier une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. La numérotation ci-dessous suit la numérotation apparaissant au plan Q-130 POINTE-AUX-TREMBLES joint à la présente description technique.

Ils se décrivent comme suit :

1.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (6 295 162), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et quatre dixièmes (23,4 m²).

2.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT SOIXANTE ET UN (6 295 161), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie cinquante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (55,7 m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

3.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT SOIXANTE (6 295 160), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

4.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-NEUF (6 295 159), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

5.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (6 295 158), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie treize mètres carrés et quatre dixièmes (13,4 m²).

6.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-DEUX (6 295 152), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (28,5 m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/3

7.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-TROIS (6 295 153), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et zéro dixième (34,0 m²).

8.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE (6 295 154), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (85,9 m²).

9.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (6 295 155), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie trente-neuf mètres carrés et six dixièmes (39,6 m²).

10.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-SIX (6 295 156), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie quarante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (47,4 m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/4

11.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (6 295 157), dudit cadastre :

de figure régulière;

contenant en superficie trente et un mètres carrés et un dixième (31,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le 1er mai 2019 sous le numéro 1095 de mes minutes au dossier 22764 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

/cc

Dossier : 22764
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpent[illegible]

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2019-05-13

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 874 787 et 1 874 910 du cadastre du Québec, et située au sud de la 80e Avenue entre la rue Notre-dame Est et le fleuve Saint-Laurent
DOSSIER : 31H11-005-6102-04 MANDAT : 17-0548-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Jocelyne Hotte Monsieur Réal Grenier 9, 79e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9	1 874 681	6 295 162	23,4	804225-00	9, 79e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9	12,79	**OUI**
2	Madame Rose Jean-Pierre Madame Claudine Decary 19, 79e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9	1 874 678	6 295 161	55,7	804227-00	19, 79e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9	30,48	**OUI**
3	Madame Rita Beaudin Monsieur Jacques Malenfant 25, 79e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9	1 874 677	6 295 160	27,9	804228-00	25, 79e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9	15,24	**OUI**
4	Monsieur Robert Blouin 31, 79e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9	1 874 676	6 295 159	27,9	804229-00	31, 79e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L9	15,24	**OUI**
5	Madame Rossana Gonzalez Torres Monsieur Mario Dennys Blanco Bueno 15440, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1A 1W7	1 874 671	6 295 158	13,4	802073-00	15440, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1A 1W7	7,33	**OUI**
6	Monsieur Yannick Lamothe Habitation Lamothe inc 100, rue Gosselin Repentigny (Québec) J5Z 5A7	5 915 733	6 295 152	28,5	802074-00	15456-58-60 Notre-Dame Est Repentigny (Québec) J5Z 5A7	15,59	**OUI**
7	Monsieur Yannick Lamothe Habitation Lamothe inc 100, rue Gosselin Repentigny (Québec) J5Z 5A7	5 915 732	6 295 153	34,0	802074-05	15476-78-80 Notre-Dame Est Repentigny (Québec) J5Z 5A7	18,55	**OUI**
8	Madame Thérèse Laflamme 90, 80e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6 Vente publiée 2019-04-23 # 24 535 828 À M. Mohammed Nouçair et Madame Fatna El Imari	1 874 784	6 295 154	85,9	804232-01	90, 80e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6	45,11	**OUI**

9	Monsieur Francis Brien 82, 80e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6	1 874 845	6 295 155	39,6	804231-00	82, 80e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6	21,64	**OUI**
10	Madame Jacqueline Gagnon Monsieur Gaétan Lachapelle 64, 80e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6	1 874 862	6 295 156	47,4	804230-50	64, 80e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6	25,96	**OUI**
11	Madame Anne Gosselin Monsieur Hugues Mailhot 44, 80e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6	1 874 863	6 295 157	31,1	804229-50	44, 80e Avenue Montréal (Québec) H1A 2L6	17,02	**OUI**
				414,8			224,95	

Total des votes favorables obtenus (100 %)	**11**

Nombre total de propriétaires:	**11**
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	**8**

Total mesure en front	**224,95 m**
Front requis 66.6%	**149,82 m**
Dimension du front obtenu	**224,95 m**
Superficie totale à transférer	**414,80 m²**

100%

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée en avril 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184386002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud de la 80e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H11-005-6102-04 N/D: 17-0548

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet de règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
1 -

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD DE LA 80E AVENUE, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LE FLEUVE SAINT-LAURENT, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au sud de la 80e Avenue, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 295 152, 6 295 153, 6 295 154, 6 295 155, 6 295 156, 6 295 157, 6 295 158, 6 295 159, 6 295 160, 6 295 161 et 6 295 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan Q-130 POINTE-AUX-TREMBLES, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 5 915 733, 5 915 732, 1 874 784, 1 874 845, 1 874 862, 1 874 863, 1 874 671, 1 874 676, 1 874 677, 1 874 678 et 1 874 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan Q-130 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, le 1er mai 2019, sous le numéro 1095 de ses minutes (dossier : 22764), dont copie est jointe en Annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. L'emprise de cette ruelle, composée des lots 6 295 152, 6 295 153, 6 295 154, 6 295 155, 6 295 156, 6 295 157, 6 295 158, 6 295 159, 6 295 160, 6 295 161 et 6 295 162 et délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan Q-130 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunications et de distribution d'énergie y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. La Ville est propriétaire de la ruelle formée des lots susmentionnés, aux termes d'un acte de cession par Fortunat Dequoy à la Ville Laval de Montréal intervenu devant Me J.A. Henri Dequoy, notaire, le 9 janvier 1919, sous le numéro 3708 de ses minutes et publié au

bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 avril 1925, sous le numéro 76 792.

7. Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée, ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de tout propriétaire d'un fonds dominant ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN Q-130 POINTE-AUX-TREMBLES, PREPARE PAR GABRIEL CADRIN-TOURIGNY ARPENTEUR-GEOMETRE, LE 1ER MAI 2019, SOUS LE NUMERO 1095 DE SES MINUTES (DOSSIER : 22764).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2019.

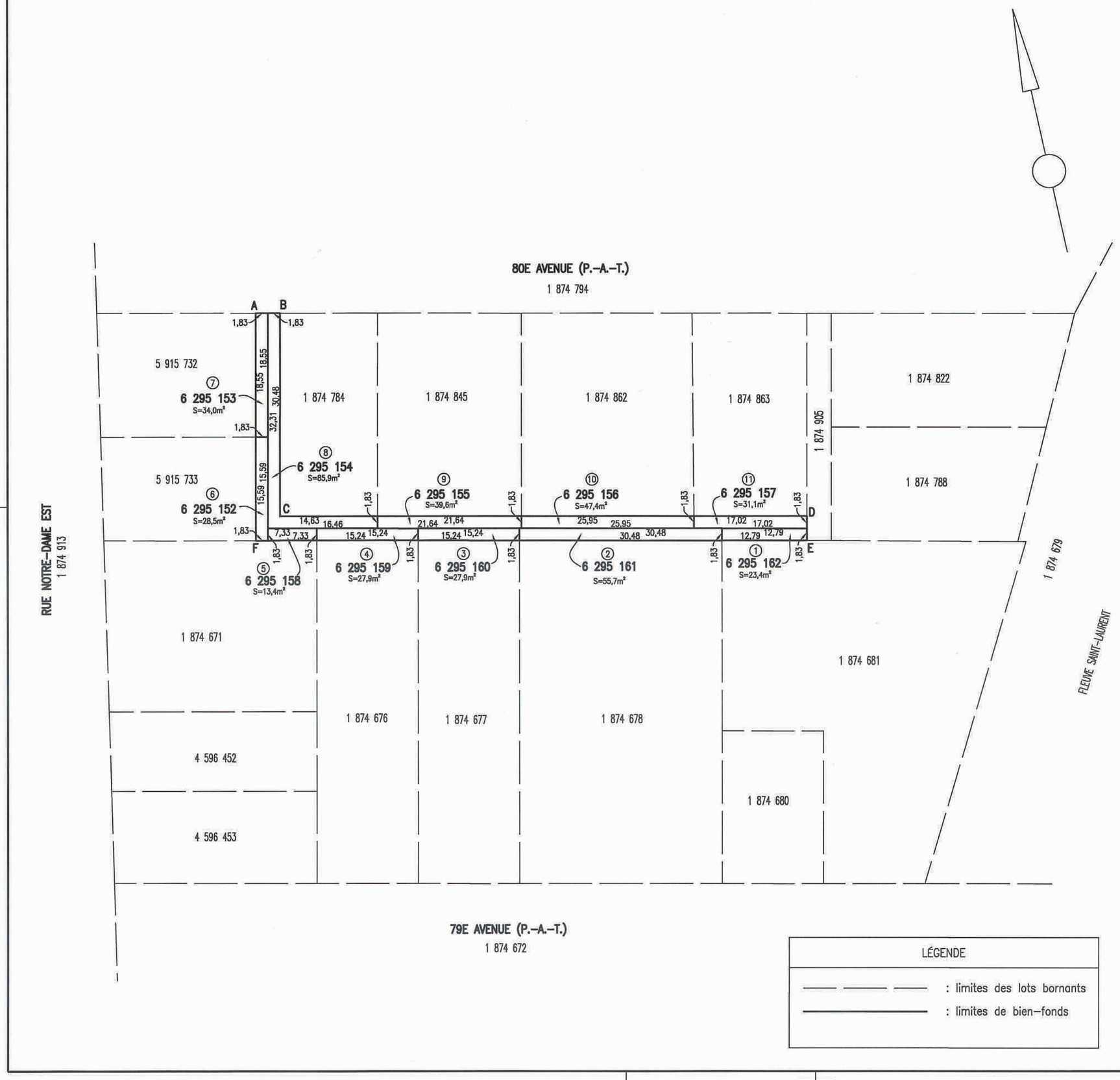

LÉGENDE

: limites des lots bornants

: limites de bien-fonds

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 295 152, 6 295 153, 6 295 154, 6 295 155, 6 295 156, 6 295 157, 6 295 158, 6 295 159, 6 295 160, 6 295 161 et 6 295 162

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud de la 80E AVENUE entre la RUE NOTRE-DAME EST et le FLEUVE SAINT-LAURENT

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

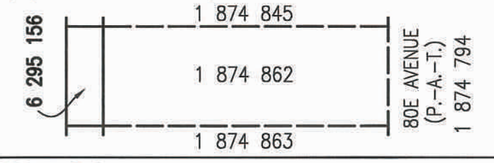

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDEFA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.
2- Le bien-fonds indiqué par les lettres ABCDEFA devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.
3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 1er mai 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Montréal, le

Arpenteur-géomètre

Minute Nº 1095 Sceau

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY ARPENTEUR-GÉOMÈTRE 2651

Références: Une description technique accompagne ce plan

Feuillet(s) cartographique(s) 31H11-005-6002 (31H11-010-300[illegible] Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: 2019-05-13

DOSSIER Nº 22764 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº Q-130 POINTE-AUX-TREMBLES

22764D.DWG

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197711014

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

Que le conseil adopte le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, qu'il soit numéroté et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-26 11:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197711014**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté, lors de la séance tenue le 18 avril 2019, le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016). Ce règlement est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.
Au plan administratif, la responsabilité d'administrer les activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement a été donné au Service de la concertation des arrondissements, plus particulièrement quant à la vérification et l'approbation des dépenses encourues par les municipalités liées dans le cadre de l'application du Règlement RCG 19-016.

Rappelons que l'adoption de ce règlement fait suite à la sanction, le 21 septembre 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), qui a eu pour effet de modifier la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001) pour faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules une compétence d'agglomération. Avant la sanction de cette loi, les compétences et responsabilités concernant les activités de remorquage relevaient, pour la Ville de Montréal, du SPVM, des conseils d'arrondissement, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération selon la nature des activités de remorquage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0198 - 18 avril 2019 - Adopter le Règlement du conseil d’agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal souhaite un partage de responsabilités entre le Service de la concertation des arrondissements (SCA) et les arrondissements qui sont au coeur des

opérations de déneigement.
Le présent sommaire vise à adopter un règlement pour subdéléguer aux arrondissements de la Ville de Montréal les activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, soit le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage. Plus précisément, les activités qui relèveront des arrondissements consistent à tenir les réunions de démarrage, participer à l'inspection des équipements, veiller au respect des normes contractuelles, effectuer les suivis auprès des adjudicataires, assurer le contrôle de la santé et de la sécurité des travailleurs, compiler les activités opérationnelles en vue des paiements et traiter les requêtes des citoyens. Le conseil de la ville demeurera compétent en ce qui concerne l'octroi des contrats, la gestion contractuelle et le suivi administratif.

JUSTIFICATION

Cela permettra d'assurer un meilleur suivi opérationnel considérant que les opérations de déneigement sont encadrées par les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Étant donné que le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage sont demeurés sous la responsabilité des arrondissements et ce malgré les modifications des compétences des dernières années, cette subdélégation n'entraîne pas de nouvelles responsabilités budgétaires pour les arrondissements.
Par contre, comme le coût des contrats de remorquage en déneigement est désormais assumé par le conseil d'agglomération, une mise à jour des enveloppes budgétaires du SCA et des arrondissements sera nécessaire. Ceci se fera lors de la confection du budget 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SCA n'a pas les ressources humaines, matérielles et financières pour assurer le suivi lors d'activités de remorquage en lien avec les opération de déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-24

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-07-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197711014

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Adopter le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. subdélégation_remorquage.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA SUBDÉLÉGATION DES ACTIVITÉS DE REMORQUAGE EN LIEN AVEC LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT AUX CONSEILS ARRONDISSEMENTS

Vu les articles 16, 17, 19 (3.1°) (12°) et 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016);

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉLÉGATION

1. Le conseil de la ville subdélègue à chaque conseil d'arrondissement les activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, soit le suivi et la gestion opérationnels des contrats de remorquage.

2. Un pouvoir subdélégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux directives et encadrements administratifs.

CHAPITRE II
CONDITIONS

3. Le conseil d'arrondissement doit, à l'égard de la subdélégation prévue à l'article 1 :

1° effectuer le suivi et la gestion opérationnels des contrats de remorquage liés aux opérations de déneigement;

2° coordonner les opérations de remorquage conformément aux directives émises;

3° gérer les requêtes des citoyens.

4. Le conseil de la ville et le comité exécutif peuvent exiger d'un conseil d'arrondissement tout rapport qu'ils déterminent concernant l'exercice d'une activité déléguée en vertu de l'article 1.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

GDD : 1197711014

XX-XXX/2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1194386003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard De La Rousselière et la 50e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5580-07 N/D: 17-0337

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard De La Rousselière et la 50e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies––Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle constituée des lots 1 725 978 à 1 726 003, 6 295 336, 6 295 338 et 6 295 339 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA, le tout, tels qu'identifiés au plan F-44 Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 2019, sous le numéro 489 de ses minutes, dossier 17881-1.

2. de créer une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 1 725 978 à 1 725 987 du cadastre du Québec, dont l'assiette est délimitée par les lettres GHJKG, sur le plan.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-24 16:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194386003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard De La Rousselière et la 50e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5580-07 N/D: 17-0337

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen pour régulariser l'occupation du domaine public par des empiètements dans la ruelle située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard De La Rousselière et la 50e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, connue et désignée comme étant les lots 1 725 978 à 1 726 003, 6 295 336, 6 295 338 et 6 295 339 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après la « Ruelle »).
La Ruelle est délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan F-44 Pointe-aux-Trembles préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur – géomètre, le 26 mars 2019, sous le numéro 489 de ses minutes, dossier 17881-1 (ci-après le « Plan »).

Les démarches nécessaires ont été entamées en vue de procéder à la cession de la Ruelle aux propriétaires des lots riverains, tels qu'identifiés au Plan. Plus de deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus de deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, cinq (5) propriétaires concernés n'ont pas répondu et un (1) seul a répondu négativement à la pétition.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots susmentionnés et identifiés au Plan, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

L'analyse de cette demande révèle que la Ruelle, montrée à titre indicatif, par un liséré rouge sur le plan P annexé, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (28).

La Ville est propriétaire de la Ruelle pour l'avoir acquise comme suit :

- Vente définitive le 31 décembre 1940 par la Ville de la Pointe-aux-Trembles reçue par Me Joseph Clément Victorien Roy, notaire, à la Commission Métropolitaine de Montréal en fiducie pour la Ville de la Pointe-aux-Trembles suite au non-paiement des

taxes, tel qu'il appert de l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 4 février 1941, sous le numéro 492 459.

- Rétrocession par la Corporation de Montréal Métropolitain, aux droits de la Commission Métropolitaine de Montréal, à la Cité de la Pointe-aux-Trembles, suivant un acte reçu le 11 octobre 1961 devant Me Julien Roy, notaire, publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 décembre 1961, sous le numéro 1 574 556.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 1 725 978 à 1 726 003, 6 295 336, 6 295 338 et 6 295 339, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
Créer une servitude d'utilités publiques sur les lots 1 725 978 à 1 725 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres GHJKG sur le plan, tel qu'identifiée au plan F-44 Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 2019, sous le n° 489 de ses minutes, n° de dossier 17881-1.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux étant favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.
Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl BEAULIEU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Sophie BROUILLARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sophie BROUILLARD, 15 juillet 2019
Jacques GOUDREAULT, 10 juin 2019
Carl BEAULIEU, 10 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-06

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-24

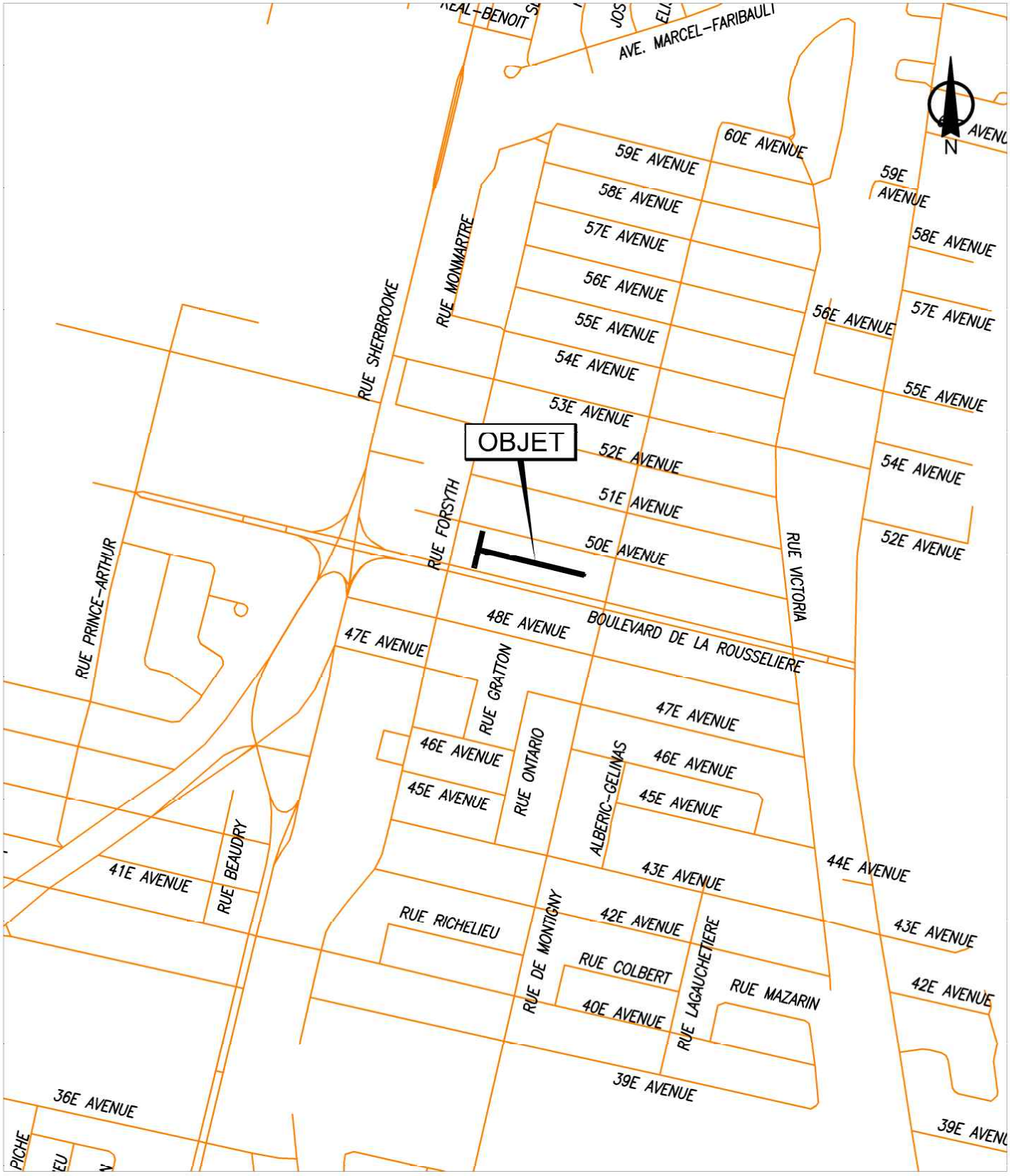

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-5580-07
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 19-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

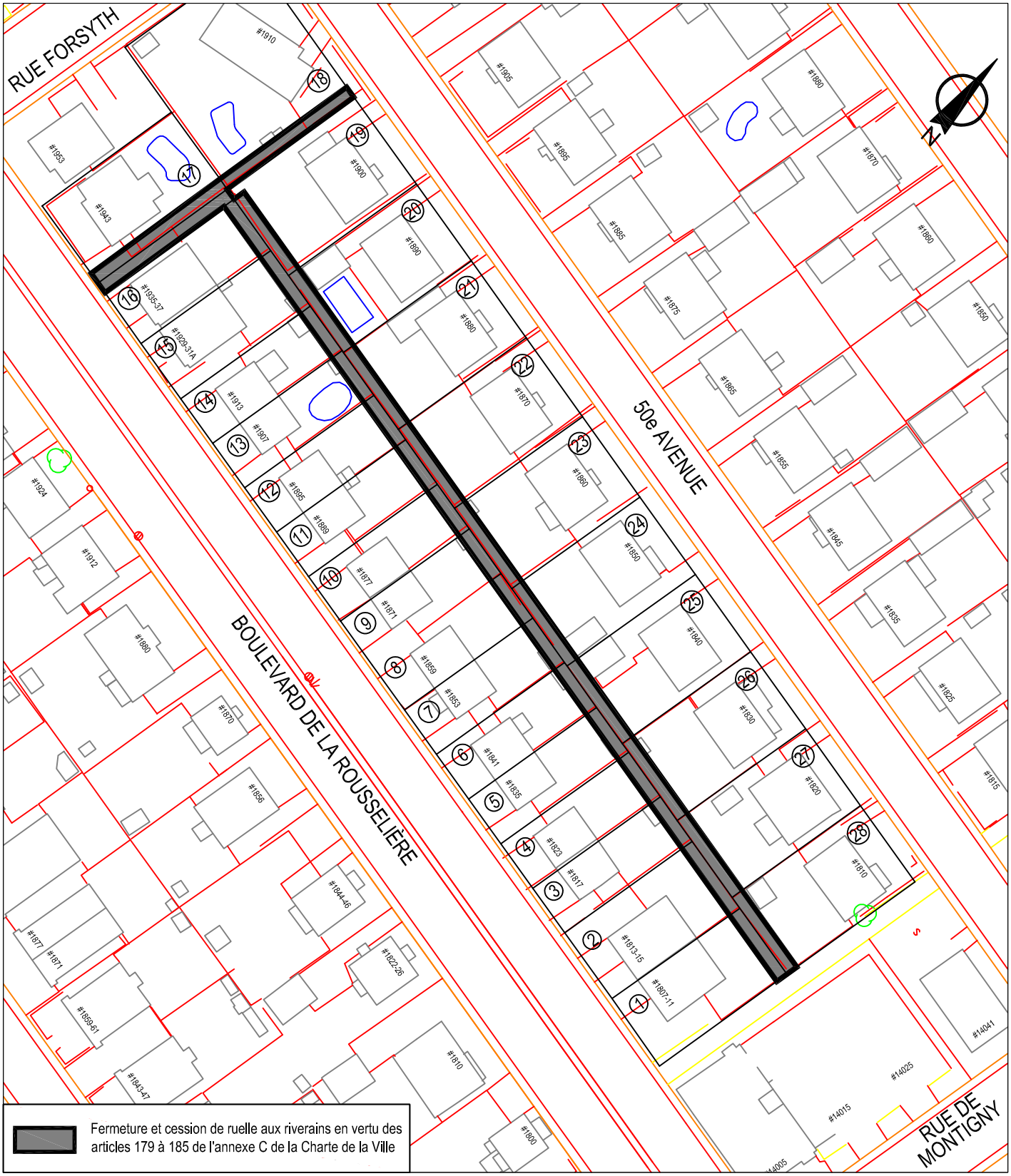

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-5580-07
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1000
Date: 21-05-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

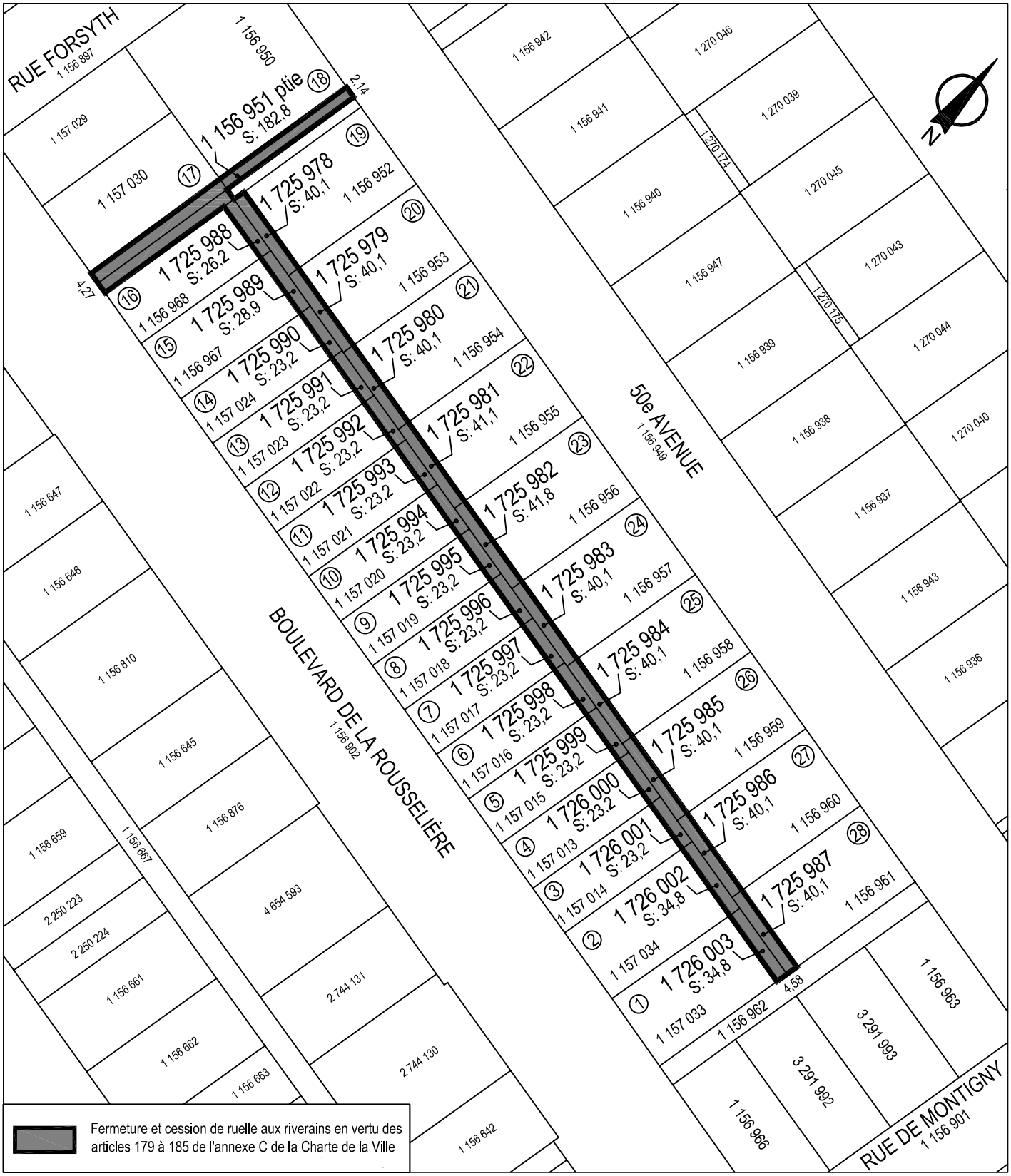

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-5580-07
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1000
Date: 19-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

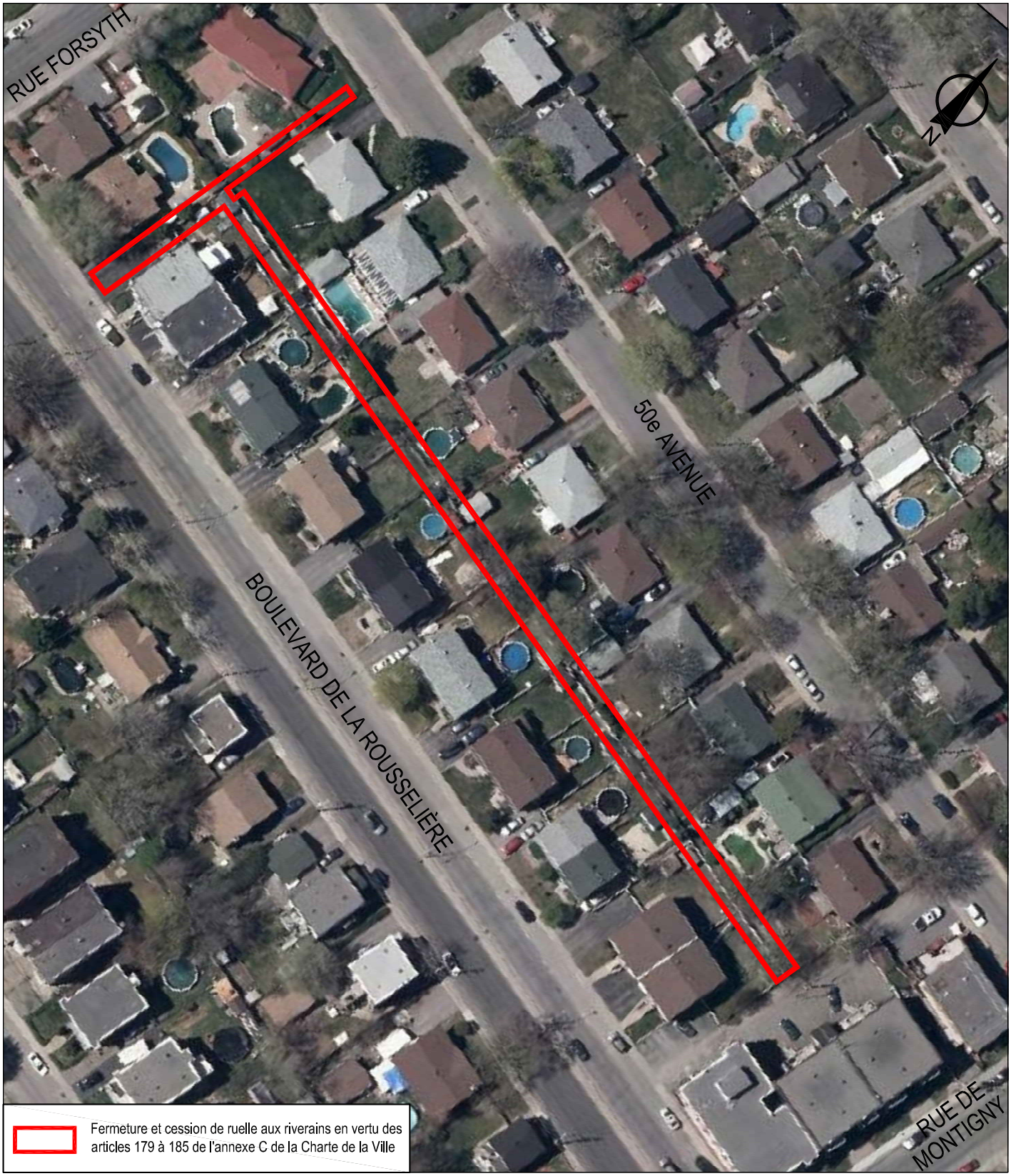

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-5580-07
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1000
Date: 21-05-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
1	Chantal Létourneau Madame Chantal Létourneau Sarto Fournier Monsieur Sarto Fournier Hugues Létourneau Monsieur Hugues Létourneau 786, Beausoleil,Montréal (Québec) H1A 4H8 Inscrire la date : 2019-01-01 Inscrire votre n° tél. 514-642-3058 n° (2)_____ Inscrire une adresse de courriel : chantal_1956@outlook.com Compte de taxes : 803421-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1807-11, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
2	Guylaine Labonté Madame Guylaine Labonté Guy Labonté Monsieur Guy Labonté 12590, rue Sherbrooke Est, suite 282 Montréal (Québec) H1B 1C9 Inscrire la date : 7 Janvier 2019 Inscrire votre n° tél. : (514) 544-1716 Inscrire votre adresse de courriel : raisa.goris@videotron.ca Compte de taxes : 803421-01	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1813-15, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
3	Madame Marie-Yolène Joseph Monsieur Dieujuste Fortune 1817, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6 Inscrire la date : 13-2-2019 Inscrire votre n° tél. : 514 666 51 45 Inscrire votre adresse de courriel : Compte de taxes : 803421-02	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1817, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
4 Monsieur Marc Bissonnette 1823, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6 Inscrire la date : 11 février 2019 Inscrire votre n° tél. : (514) 493-0035 Inscrire votre adresse de courriel : marco_bissonnette@hotmail.com Compte de taxes : 803421-03	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1823, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
5	Madame Suzie Latulippe Monsieur Martin Girard 1835, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6 Inscrire la date : _____ Inscrire votre n° tél. : 514-658-3666 Inscrire votre adresse de courriel : Sue1339@hotmail.com Compte de taxes : 803419-20	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1835, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6	Monsieur Jean Lalonde 1841, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6 Inscrire la date : 7 février 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-642-2816 cell. 514-774-8397 Inscrire votre adresse de courriel : Compte de taxes : 803419-21	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1841, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
7	Julie Gagné Madame Julie Gagné Christian Fournier Monsieur Christian Fournier 1853, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6 Inscrire la date : 26 février 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-466-7414 Inscrire votre adresse de courriel : mneuron@hotmail.com Compte de taxes : 803419-22	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1853, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
8	Martine Goulet Madame Martine Goulet 1859, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6 Inscrire la date : 18/12/2018 Inscrire votre n° tél. : 438-386-7316 Inscrire votre adresse de courriel : martine.goulet23@gmail.com Compte de taxes : 803419-23	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1859, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
10	Madame Marie-Fleurance Belfleur 1877, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6 Inscrire la date : 08-01-2018 Inscrire votre n° tél. 514-303-4062 Inscrire votre adresse de courriel : Compte de taxes : 803419-27	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1877, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
11	F Paquette Madame Françoise Paquette 1889, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6 Inscrire la date : 27-12-2018 Inscrire votre n° tél. (514) 642-8300 Inscrire votre adresse de courriel : franfranpa@hotmail.com Compte de taxes : 803419-29	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1889, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
15	Carole Dubé Madame Carole Dubé Monsieur Robert Raymond 1931, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6 Inscrire la date : 28-2-2019 Inscrire votre n° tél. : 514-642-8432 Inscrire votre adresse de courriel : carole.dubé1@Hotmail.com Compte de taxes : 803422-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1929 à 1931 A, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
16	Annette Chamberland Madame Annette Chamberland 1935, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6 Inscrire la date : 19 décembre 2018 Inscrire votre n° tél. : 514-642-1819 Inscrire votre adresse de courriel : — Compte de taxes : 803423-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1935-1937, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
17	Madame Lise Lavoie Monsieur Pierre Nault 1943, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6 Inscrire la date : 10/01/2019 Inscrire votre n° tél. : (450) 766-3242 Inscrire votre adresse de courriel : Carobonn1@hotmail.com Compte de taxes : 803423-02	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1943, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
18	Mme Marthe Simard-Dupré Madame Marthe Simard-Dupré 1910, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9 Inscrire la date : le 17 dec. 2018 Inscrire votre n° tél. : (514) 498-1697 Inscrire votre adresse de courriel : marthedupre@yahoo.ca Compte de taxes : 802512-50	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1910, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
19	Monsieur Jean Thibodeau 1900, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9 Inscrire la date : 16 JAN 2019 Inscrire votre n° tél. : 450-966-9821 Inscrire votre adresse de courriel : JEAN.MAG@VIDEOTRON.CA Compte de taxes : 803452-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1900, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
20	Madame Iryna Pokotilo 1890, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9 Inscrire la date : 2018/12/21 Inscrire votre n° tél. : (514) 816-5405 Inscrire votre adresse de courriel : iryna871@gmail.com Compte de taxes : 803451-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1890, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
22	Régis Vignola Monsieur Régis Vignola 1870, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9 Inscrire la date : 3-01-2019 Inscrire votre n° tél. : 514-642-0911 Inscrire votre adresse de courriel : R VIGNOLA @ videotron.ca Compte de taxes : 803449-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1870, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
23	✍ _____ Madame Dora Marina Navarrete ✍ _____ Monsieur Daniel Arquimedez Martinez 1860, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9 Inscrire la date : 20-12-2018 Inscrire votre n° tél. : 514 644-0910 Inscrire votre adresse de courriel : _____ Compte de taxes : 803448-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1860, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
24	Monsieur Jean-Marc Simard 1850, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9 Inscrire la date : 11 décembre 2018 Inscrire votre n° tél. : 514 248-5385 Inscrire votre adresse de courriel : jean.simard@shc.ca Compte de taxes : 803447-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1850, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
25	B. Lolorza. Madame Brigida Fabiola Solorza Monsieur Eduardo Osvaldo Jimenez Urena 1840, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9 Inscrire la date : 14 DÉCEMBRE 2018 Inscrire votre n° tél. : 514-746-2829 Inscrire votre adresse de courriel : solbri1840@gmail.com Compte de taxes : 803445-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1840, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
26	Rose Piché Madame Rose Piché Robert Gagné Monsieur Robert Gagné 1830, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9 Inscrire la date : 21 déc. 2018 Inscrire votre n° tél. : 514-268-5514 Inscrire votre adresse de courriel : Compte de taxes : 803444-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1830, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
28	Madame Annie Bédard Monsieur Martin Girard 1810, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9 Inscrire la date : 26 jan. 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-498-9879 Inscrire votre adresse de courriel : martingir@sympatico.ca Compte de taxes : 803442-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1810, 50e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5580-07
Mandat : 17-0337-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 156 951, 1 725 978 à 1 725 988 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées au nord du boulevard de la Rousselière entre les rues Forsyth et De Montigny, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
13	Madame Rosa-Herrera Monsieur Carlos Carias 1907, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6 Inscrire la date : 24/12/2018 Inscrire votre n° tél. : (514) 742-5429 Inscrire votre adresse de courriel : Compte de taxes : 803419-33	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1907, boul. de la Rousselière, et ce, sans aucune garantie légale. ☑ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 décembre 2018

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOTS	:	1 725 978, 1 725 979, 1 725 980, 1 725 981, 1 725 982, 1 725 983, 1 725 984, 1 725 985, 1 725 986, 1 725 987, 1 725 988, 1 725 989, 1 725 990, 1 725 991, 1 725 992, 1 725 993, 1 725 994, 1 725 995, 1 725 996, 1 725 997, 1 725 998, 1 725 999, 1 726 000, 1 726 001, 1 726 002, 1 726 003, 6 295 336, 6 295 338 et 6 295 339
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL

Ces bien-fonds, situés au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 50e Avenue sont identifiés par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan F-44 Pointe-aux-Trembles préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 26 mars 2019.

Ils se décrivent comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan:

1.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-SIX MILLE TROIS (1 726 003) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

/2

2.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-SIX MILLE DEUX (1 726 002) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

3.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-SIX MILLE UN (1 726 001) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

4.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-SIX MILLE (1 726 000) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

5.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 725 999) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

/3

6.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 725 998) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

7.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 725 997) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

8.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 725 996) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

9.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 725 995) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

/4

10.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 725 994) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

11.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 725 993) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

12.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 725 992) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

13.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 725 991) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

/5

14.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 725 990) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

15.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1 725 989) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (28,9 m²).

16A.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1 725 988) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés et deux dixièmes (26,2 m²).

et

16B.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT (6 295 338) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/6

contenant en superficie soixante-deux mètres carrés et un dixième (62,1 m²).

La superficie totale de la parcelle 16 est de quatre-vingt-huit mètres carrés et trois dixièmes (88,3 m²).

17.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (6 295 339) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie soixante-deux mètres carrés et un dixième (62,1 m²).

18.- Le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX (6 295 336) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie soixante-deux mètres carrés et un dixième (62,1 m²).

19.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (1 725 978) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et un dixième (40,1 m²).

/7 --

20.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1 725 979) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et un dixième (40,1 m²).

21.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT (1 725 980) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et un dixième (40,1 m²).

22.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN (1 725 981) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante et un mètres carrés et un dixième (41,1 m²).

23.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 725 982) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante et un mètres carrés et huit dixièmes (41,8 m²).

/8

24.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 725 983) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et un dixième (40,1 m²).

25.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 725 984) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et un dixième (40,1 m²).

26.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ (1 725 985) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et un dixième (40,1 m²).

27.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 725 986) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et un dixième (40,1 m²).

/9

28.- Le lot UN MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 725 987) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante mètres carrés et un dixième (40,1 m²).

Les parcelles 19 à 28 devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-sixième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf sous le numéro 489 de mes minutes au dossier 17881-1 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 17881-1
Plan : F-44 Pointe-aux-Trembles
Copie conforme à l'original
Montréal, le

Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2019-05-06
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 725 978 à 1 726 003 et 1 156 951 du cadastre du Québec, et située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 50e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5580-07 MANDAT : 17-0337-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Chantal Létourneau Messieurs Sarto Fournier, Hugues Létourneau 786, Beausoleil Montréal (Québec) H1A 4H8	1 157 033	1 726 003	34,8	803421-00	1807-11, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 4H8	15,24	**OUI**
2	Madame Guylaine Labonté Monsieur Guy Labonté 12590, rue Sherbrooke Est, suite 282 Montréal (Québec) H1B 1C9	1 157 034	1 726 002	34,8	803421-01	1813-15, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1B 1C9	15,24	**OUI**
3	Madame Marie-Yolène Joseph Monsieur Dieujuste Fortune 1817, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 014	1 726 001	23,2	803421-02	1817, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	**OUI**
4	Monsieur Marc Bissonnette 1823, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 013	1 726 000	23,2	803421-03	1823, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	**OUI**
5	Madame Suzie Latulippe Monsieur Martin Girard 1835, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 015	1 725 999	23,2	803419-20	1835, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	**OUI**
6	Monsieur Jean Lalonde 1841, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 016	1 725 998	23,2	803419-21	1841, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 725 978 à 1 726 003 et 1 156 951 du cadastre du Québec, et située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 50e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5580-07 MANDAT : 17-0337-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
7	Madame Julie Gagné Monsieur Christian Fournier 1853, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 017	1 725 997	23,2	803419-22	1853, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	**OUI**
8	Madame Martine Goulet 1859, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 018	1 725 996	23,2	803419-23	1859, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	**OUI**
9	Monsieur Stephane (Stephen) Gauthier 1871, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 019	1 725 995	23,2	803419-25	1871, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	**Pas de réponse**
10	Madame Marie-Fleurance Belfleur 1877, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 020	1 725 994	23,2	803419-27	1877, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	**OUI**
11	Madame Françoise Paquette 1889, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 021	1 725 993	23,2	803419-29	1889, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	**OUI**
12	Madame Nathalie Joseph 1895, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 022	1 725 992	23,2	803419-31	1895, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	**Pas de réponse**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 725 978 à 1 726 003 et 1 156 951 du cadastre du Québec, et située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 50e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5580-07 MANDAT : 17-0337-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
13	Madame Rosa Herrera Monsieur Carlos Carias 1907, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 023	1 725 991	23,2	803419-33	1907, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	**NON**
14	Madame Louise Chevalier 1913, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 024	1 725 990	23,2	803419-35	1913, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	10,16	**Pas de réponse**
15	Madame Carole Dubé Monsieur Robert Raymond 1931, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 156 967	1 725 989	28,9	803422-00	1929 à 1931 A, boul. de la Montréal (Québec) H1A 2X6	12,65	**OUI**
16	Madame Annette Chamberland 1935, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 156 968	1 725 988 et 1	26,2	803423-00	1935-1937, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	38,56	**OUI**
17	Madame Lise Lavoie Monsieur Pierre Nault 1943, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	1 157 030	1 156 951	62,8	803423-02	1943, boul. de la Rousselière Montréal (Québec) H1A 2X6	29,42	**OUI**
18	Madame Marthe Simard-Dupré 1910, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 950	1 156 951	62,8	802512-50	1910, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	29,42	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 725 978 à 1 726 003 et 1 156 951 du cadastre du Québec, et située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 50e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5580-07 MANDAT : 17-0337-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
19	Monsieur Jean Thibodeau 1900, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 952	(1 156 951 et)	40,1	803452-00	1900, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	44,66	**OUI**
20	Madame Iryna Pokotilo 1890, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 953	1 725 979	40,1	803451-00	1890, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	17,53	**OUI**
21	Madame Juliana Cuffaro-Amin Monsieur Daniel Valente 1880, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 954	1 725 980	40,1	803450-00	1880, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	17,53	**Pas de réponse**
22	Monsieur Regis Vignola 1870, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 955	1 725 981	41,1	803449-00	1870, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	17,98	**OUI**
23	Madame Dora Marina Navarrete Monsieur Daniel Arquimedez Martinez 1860, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 956	1 725 982	41,8	803448-00	1860, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	18,29	**OUI**
24	Monsieur Jean-Marc Simard 1850, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 957	1 725 983	40,1	803447-00	1850, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	17,53	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 725 978 à 1 726 003 et 1 156 951 du cadastre du Québec, et située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 50e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5580-07 MANDAT : 17-0337-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
25	Madame Brigida Fabiola Solorza Monsieur Eduardo Osvaldo Jimenez Urena 1840, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 958	1 725 984	40,1	803445-00	1840, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	17,53	**OUI**
26	Madame Rose Piché Monsieur Robert Gagné 1830, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 959	1 725 985	40,1	803444-00	1830, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	17,53	**OUI**
27	Madame Denyse Bouchard Monsieur René Clermont 1820, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 960	1 725 986	40,1	803443-00	1820, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	17,53	**Pas de réponse**
28	Madame Annie Bédard Monsieur Martin Girard 1810, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	1 156 961	1 725 987	40,1	803442-00	1810, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W9	18,29	**OUI**
				932,4			466,85	

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 725 978 à 1 726 003 et 1 156 951 du cadastre du Québec, et située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 50e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5580-07 MANDAT : 17-0337-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote

en date du 25-04-2019

Total des votes favorables obtenus (78,6 %)	22

Nombre total de propriétaires:	28
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	19

Total mesure en front	466,85 m
Front requis 66.6%	310,92 m
Dimension du front obtenu	391,15 m
Superficie totale à transférer	932,40 m²

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée en mai 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194386003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth entre le boulevard De La Rousselière et la 50e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5580-07 N/D: 17-0337

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet de règlement (26-06-2019).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-27

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
1 -

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD-EST DE LA RUE FORSYTH, ENTRE LE BOULEVARD DE LA ROUSSELIÈRE ET LA 50E AVENUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre le boulevard De La Rousselière et la 50e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 1 726 003, 1 726 002, 1 726 001, 1 726 000, 1 725 999, 1 725 998, 1 725 997, 1 725 996, 1 725 995, 1 725 994, 1 725 993, 1 725 992, 1 725 991, 1 725 990, 1 725 989, 1 725 988, 6 295 338, 6 295 339, 6 295 336, 1 725 978, 1 725 979, 1 725 980, 1 725 981, 1 725 982, 1 725 983, 1 725 984, 1 725 985, 1 725 986 et 1 725 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan F-44 POINTE-AUX-TREMBLES, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 157 033, 1 157 034, 1 157 014, 1 157 013, 1 157 015, 1 157 016, 1 157 017, 1 157 018, 1 157 019, 1 157 020, 1 157 021, 1 157 022, 1 157 023, 1 157 024, 1 156 967, 1 156 968, 1 157 030, 1 156 950, 1 156 952, 1 156 953, 1 156 954, 1 156 955, 1 156 956, 1 156 957, 1 156 958, 1 156 959, 1 156 960 et 1 156 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan F-44 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, le 26 mars 2019, sous le numéro 489 de ses minutes (dossier : 17881-1), dont copie est jointe en Annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. L'emprise de cette ruelle, composée des lots 1 725 978, 1 725 979, 1 175 980, 1 725 981, 1 725 982, 1 725 983, 1 725 984, 1 725 985, 1 725 986 et 1 725 987 et délimitée par les lettres GHJKG sur le plan F-44 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunications et de distribution d'énergie y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. La Ville est propriétaire de la ruelle formée des lots susmentionnés, aux termes d'un acte de cession par La Corporation de Montréal Métropolitain à la Cité de la Pointe-aux-Trembles, reçu par Me Julien Roy, notaire, le 11 octobre 1961, sous le numéro 8635 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 20 décembre 1961, sous le numéro 1 574 556 et d'un bordereau de vente par la Ville de la Pointe-aux-Trembles à la Commission Métropolitaine de Montréal, reçu par Me Joseph Clément Victorien Roy, notaire, le 31 décembre 1940, sous le numéro 8447 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 4 février 1941, sous le numéro 492 459.

7. Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée, ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de tout propriétaire d'un fonds dominant ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN F-44 POINTE-AUX-TREMBLES, PREPARE PAR GABRIEL BÉLEC-DUPUIS, ARPENTEUR-GEOMETRE, LE 26 MARS 2019, SOUS LE NUMERO 489 DE SES MINUTES (DOSSIER : 17881-1).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2019.

AP26093

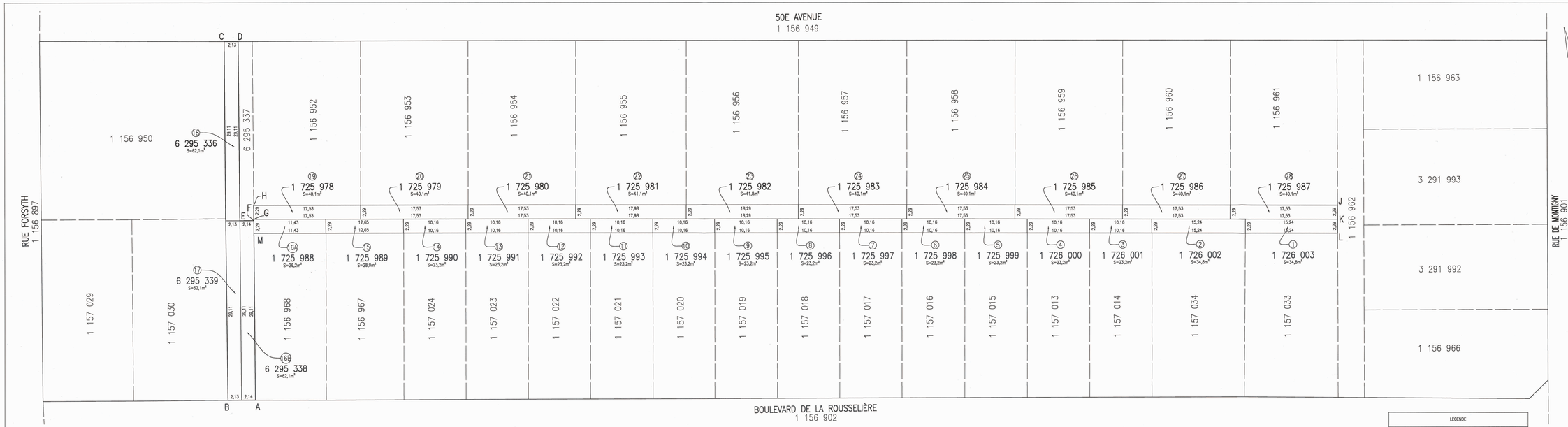

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle/s: 1: 200

0 2 4 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 1 725 978 à 1 726 003, 6 295 336, 6 295 338 et 6 295 339.

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au sud-est de la
RUE FORSYTH
entre
LE BOULEVARD DE LA ROUSSELIÈRE
et la
50e AVENUE

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDEFGHJKLMA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.

2- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

3- Les biens-fonds indiqués par les articles 19 à 28 délimités par les les lettres GHJKG devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 26 mars 2019

Préparé par: GABRIEL DELEO DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME DU DOCUMENT ORIGINAL
Montréal
Arpenteur-géomètre

Minute N° 489 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-5580 (31H12-090-2840) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 17881-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° F-44 POINTE-AUX-TREMBLES

17881-10.DWG S1/S1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1190335007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-29 13:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190335007**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) »

CONTENU

CONTEXTE

Les véhicules en libre-service (VLS) sont présents sur le territoire de la Ville de Montréal depuis 2013. Le conseil municipal a adopté, le 22 août 2016, le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) (CM16 0990). Ce règlement vient établir les modalités de délivrance des permis de stationnement universels pour les véhicules en libre-service.

En décembre 2016, une première demande d'accès au stationnement tarifé a été portée à l'attention de la Ville par les fournisseurs de VLS. Dès janvier 2017, un comité est crée pour trouver une solution au stationnement de ces véhicules. Au cours de l'été de la même année, des zones réservées aux VLS électriques (véhicules avec une vignette 405) sont aménagées au centre-ville (65 espaces de stationnement), et ce, en retirant des bornes de stationnement.

Au début 2018, la Ville de Montréal a souhaité travailler en collaboration avec les fournisseurs de VLS afin de déterminer la meilleure façon de leur offrir l'accès au centre-ville, qui est largement dominé par le stationnement tarifé sur rue.

Le Règlement relatif au stationnement des VLS a été modifié le 23 avril 2018 (CM18 0522), dans le but d'assurer une progression des VLS à l'échelle du territoire. Trois objectifs ont été établis lors de la révision :

· Garantir la progression des VLS à Montréal
· Encourager l'électrification des transports dans la mise en place du nouveau modèle
· Assurer un meilleur accès pour les VLS au centre-ville ainsi qu'à d'autres arrondissements

Pour répondre au troisième objectif, un mandat officiel a été donné à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) à l'automne 2018 par la Direction générale adjointe - Développement (maintenant Mobilité et Attractivité). Ce mandat évoque clairement la volonté de la Ville de Montréal de rendre les bornes de stationnement accessibles aux VLS à compter de l'été 2019, en comptant sur la collaboration de la SCSM. Un comité directeur a été formé ainsi qu'un comité technique afin de discuter de l'infrastructure technologique nécessaire pour le partage de données.

En ce qui concerne l'accès au centre-ville pour les VLS, soulignons que les fournisseurs de ces véhicules présents sur le territoire de la Ville de Montréal interdissent à leurs usagers de terminer leur location de véhicules dans un espace de stationnement tarifé sur rue. L'enjeu principal porte sur le paiement du stationnement tarifé sur rue une fois le trajet de l'usager terminé. Étant donné qu'il est difficile d'évaluer combien de temps le véhicule demeurera stationné dans un espace tarifé, il s'avère compliqué pour l'usager de payer un montant minimal pour le stationnement.

Afin de contrer cet enjeu, plusieurs villes américaines ont mis en place des mécanismes permettant aux compagnies de VLS de payer le stationnement tarifé en différé. Cela implique notamment des modifications réglementaires et des ententes entre la municipalité et les fournisseurs.

Dans le cas de la Ville de Montréal, le secteur du centre-ville n'est présentement pas accessible aux VLS (entre les rues Peel et Amherst), du fait que la grande majorité des espaces de stationnement sur rue sont tarifés. Comme mentionné précédemment, l'administration municipale souhaite trouver des solutions afin de permettre l'accès de ce service au centre-ville.

Pour mettre en place un tel modèle, deux actions importantes sont nécessaires :

· Modification du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) afin de permettre un paiement en différé, et non au moment de l'arrêt du véhicule;
· Conclusion d'une entente entre le fournisseur de VLS et la Ville ou toute personne qu'elle désigne à cette fin (Ville) en ce qui concerne les modalités pour le partage de données, les méthodes de paiement et les critères de gestion du parc de véhicules.

Le présent sommaire vient proposer une modification au Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) afin de permettre le stationnement au centre-ville aux VLS à la suite d'ententes intervenues entre les fournisseurs et la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0740 - 1er mai 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des VLS (16-054), une ordonnance afin de modifier la zone de desserte des VLS.

CA19 240188 - 9 avril 2019 - Recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), afin d'autoriser les permis de stationnement pour VLS, détenteurs de vignettes 403, à stationner dans les zones de stationnements sur rue réservés aux détenteurs de vignettes 405 existantes de l'arrondissement de Ville-Marie.

CM18 0522 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) ».

CM18 0521 - 23 avril 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CE17 1981 - 20 décembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'ordonnance générale sur le stationnement des VLS afin de déterminer une nouvelle période de validité et de prévoir le renouvellement des permis ainsi qu'une ordonnance pour modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) afin de déterminer le tarif pour cette période.

CE16 1564 - 28 septembre 2016 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), l'ordonnance générale sur le stationnement des VLS déterminant les modalités de délivrance, le nombre et la validité des permis de stationnement universels.

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) ».

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la Ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée.

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le conseil de la Ville s'est déclaré compétent à l'égard de l'adoption de la réglementation relative aux stationnement des VLS (CM18 0521). En vertu de cette compétence, le conseil de la Ville a adopté le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16 -054). Par une modification à ce règlement, la Ville de Montréal peut ainsi encadrer le stationnement des VLS dans les espaces tarifés sur rue. Or, la réglementation en matière de stationnement applicable dans les arrondissements prévoit que le stationnement d'un véhicule dans un espace tarifé doit être payé préalablement à la durée du stationnement. Le présent sommaire décisionnel vise à modifier le règlement 16-054 afin de prévoir un mode de perception différent pour les VLS stationnés dans un espace tarifé, de manière à ce que le tarif de stationnement n'ait pas à être préalablement payé pour cet espace. Cette modalité de perception du tarif est conditionnelle à la signature d'une entente entre le fournisseur et la Ville.
Cette modification réglementaire repose sur le principe de partage de données entre les fournisseurs de VLS et la Ville ou toute personne qu'elle désigne à cette fin . De cette façon, la Ville pourra connaître en temps réel le nombre de minutes durant lesquelles un VLS fut immobilisé dans un espace de stationnement tarifé. Selon une période convenue par entente, le fournisseur de VLS devra payer les redevances pour l'ensemble de son parc de véhicules, en fonction du nombre de minutes compilées par la Ville.

Malgré le mode de perception de la tarification du stationnement en différé, le tarif établi est celui inscrit au règlement sur les tarifs en vigueur.

Enfin, l’Annexe A du règlement 16-054 est modifié afin de préciser le territoire où ce mode de perception sera permis. Il s’agit des espaces de stationnement sur rue contrôlés par borne de stationnement pour le centre-ville uniquement.

JUSTIFICATION

Afin de permettre l'accès des VLS au centre-ville, cette modification réglementaire est nécessaire pour faciliter la conclusion d'ententes entre les fournisseurs de VLS et la Ville, ententes qui établiront un mode de perception du stationnement tarifé en différé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette modification réglementaire favorise l'utilisation des VLS, ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre en diminuant l'utilisation de la voiture personnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification réglementaire permettra de développer le modèle de partage de données entre les fournisseurs de VLS et la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à ce dossier, et ce, de concert avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil municipal du 19 août 2019 : avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)
- Conseil municipal du 16 septembre 2019 : adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)
- Automne 2019 - Hiver 2020 : conclusion d'ententes entre les fournisseurs de VLS et la Ville ou toute personne qu'elle désigne à cette fin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marina FRESSANCOURT
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7713
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-15

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190335007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le règlement 16-054.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE (16-054)

Vu les articles 4, 6, 10 (2°), 19, 79 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Vu la résolution CM18 0521 par laquelle le conseil de la ville prolonge sa déclaration de compétence, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue;

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) est modifié par l'ajout, à la fin de la définition des mots « permis de stationnement universel », des mots « et les espaces de stationnement sur rue contrôlés par borne de stationnement, le cas échéant ».

2. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 3° dans la mesure où le requérant souhaite bénéficier du mode de perception du tarif prévu à la section III.1 du présent règlement, le requérant signe une entente avec la Ville ou avec toute personne qu'elle désigne à cette fin visant le partage des données de localisation des véhicules en libre-service situés dans un espace de stationnement sur rue contrôlé par borne de stationnement, permettant notamment de vérifier la période de stationnement dans un tel espace. ».

3. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° l'exploitant a fait défaut de payer la facture établie selon l'article 14.2 du présent règlement. ».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 14, de la section et des articles suivants :

« SECTION III.1
MODE DE PERCEPTION DU TARIF POUR LES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE STATIONNÉS DANS LES ESPACES DE STATIONNEMENT SUR RUE CONTRÔLÉS PAR BORNE DE STATIONNEMENT

14.1. Malgré toute disposition à l'effet contraire, le stationnement d'un véhicule en libre-service est autorisé dans un espace de stationnement contrôlé par borne de stationnement situé dans la zone de desserte sans que le tarif du stationnement pour cet espace n'ait été préalablement payé pour la durée du stationnement.

14.2. La durée du stationnement d'un véhicule en libre-service dans un espace de stationnement sur rue contrôlé par borne de stationnement est facturée à l'exploitant, selon le tarif fixé au règlement annuel sur les tarifs, conformément aux modalités prévues dans l'entente conclue entre la Ville ou la personne désignée à cette fin et l'exploitant. La somme facturée doit être payée au plus tard 30 jours après l'expédition du compte qui en exige le paiement. À ce terme, l'intérêt sur toute somme due à la Ville s'applique, au taux et selon la méthode de calcul prévus aux règlements. ».

5. Le paragraphe 1° de l'article 1 de l'annexe A de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « résidants », des mots « et les espaces de stationnement sur rue contrôlés par borne de stationnement ».

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.08

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1191009002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division grands projets - 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-28 15:35

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1191009002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division grands projets - 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon et de Bellechasse, comprend la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de surface et le remplacement de la marquise.
Le projet est réparti sur quatre (4) tronçons de la rue Saint-Hubert :

A. de la rue Jean-Talon à la rue Bélanger;
B. de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique;
C. de la rue Saint-Zotique à la rue Beaubien;
D. de la rue Beaubien à la rue de Bellechasse.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert ont été divisés en six (6) lots de construction.

Tronçons et principales interventions	Début des travaux	Fin des travaux
Tronçons A et B		
Lot 1 • Démantèlement partiel de la marquise	Octobre 2017	Novembre 2017 (complété)
Lot 2 • Reconstruction de la conduite d'aqueduc • Reconstruction de la conduite d'égout • Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) • Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement d'une place publique	Août 2018	Juillet 2019 (complété)
Lot 3	Juillet 2018	Juillet 2018

• Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise		(complété)
Tronçons C et D		
Lot 3 • Démantèlement partiel de la marquise	Septembre 2018	Novembre 2018 (complété)
Lot 4 • Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise • Reconstruction de la conduite d'aqueduc • Reconstruction de la conduite d'égout (tronçon C seulement) • Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU)	Août 2019	Avril 2020 (dossier décisionnel #1197231015)
Lot 5 • Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs, l'aménagement d'une place publique et l'ajout de plantations et de mobilier urbain	Mai 2020	Octobre 2020
Tronçons A à D		
Lot 6 • Fabrication et installation d'une nouvelle marquise	Janvier 2019	Août 2020 (dossier décisionnel #1181009026)

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 adopté par le conseil municipal, l'Administration prévoit des investissements pour le réaménagement de la rue Saint-Hubert. En conséquence, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a besoin des règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer le projet 75020 ''Réaménagement de la rue Saint-Hubert''.

Trois (3) règlements d'emprunt ont été planifiés pour financer le projet :

- un premier règlement d'emprunt d'une valeur de 10 925 000 $ a été adopté en mars 2017 (dossier décisionnel #1171009002);
- un deuxième règlement d'emprunt d'une valeur de 28 000 000 $ a été adopté en septembre 2017 (dossier décisionnel #1171009017);
- un troisième règlement d'emprunt d'une valeur de 16 275 000 $ a été adopté en septembre 2018 (dossier décisionnel #1181009008);

Précisons qu'un budget de 55 200 000 $ a été approuvé pour le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert (mandat d'exécution du comité exécutif #SMCE 1181041001 en date du 14 février 2018).

Tel que mentionné dans ce mandat d'exécution, un ajustement au budget, pouvant aller jusqu'à 10% du budget initial, est possible en cours de projet.

En ce sens, un quatrième règlement d'emprunt d'une valeur de 5 000 000 $, représentant 9% du budget initial, fait l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 30 novembre 2018 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).
CM18 1283 (22 octobre 2018) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 275 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

CM17 1264 (25 septembre 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

CE17 1105 (21 juin 2017) : Obtenir un accord de principe à la mise en œuvre, en 2017, du PR@M - Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l’adoption d’un règlement d'emprunt de 5 000 000 $ afin de compléter le financement de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.
De façon plus spécifique, ce règlement d’emprunt permettra de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

Cet emprunt couvre également les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de plantations, de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Soulignons que le règlement d'emprunt proposé devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

JUSTIFICATION

Un budget de 55 200 000 $ a été approuvé pour le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.
Or, en cours de projet, les prix soumis lors de certains appels d'offres se sont avérés plus élevés qu'estimés. Certains facteurs peuvent justifier cette hausse, notamment :

· le nombre de chantiers de construction présents sur le territoire montréalais pouvant faire augmenter le coût de certains travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface;

· la hausse du prix de l'acier au début de l'année 2018 et sa volatilité au cours des derniers mois pouvant avoir eu un impact sur les prix soumis pour la construction de la nouvelle marquise.

En conséquence, un ajustement au budget de 5 000 000 $, soit de 9% du budget initial, est demandé.

La mise en vigueur de ce règlement d'emprunt permettra au SUM d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses inhérentes aux travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise entre les rues de Bellechasse à Jean-Talon sur la rue Saint-Hubert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de 55 200 000 $ a été approuvé pour le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert. Un ajustement de 5 000 000 $, soit 9% du budget initial, est demandé.
Le règlement d'emprunt proposé servira à financer des dépenses pour le projet 75020 '' Réaménagement de la rue Saint-Hubert '' prévu à la programmation du PTI 2019-2021.

Les services et travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Soulignons que :

· les dépenses financées par le règlement d'emprunt proposé seront assumées par la Ville-centre;

· le budget total du projet a été initialement estimé à 55 200 000 $ (estimé de classe C, soit +/- 30%);

· un ajustement au budget, pouvant aller jusqu'à 10% du budget initial, peut être effectué en cours de projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert permettront à la Ville d'accomplir plusieurs actions qui répondent à des objectifs de développement durable, autant environnementaux que sociaux :

- limitation des îlots de chaleur par l'augmentation de la présence végétale (Action 4);
- limitation des pertes d'eau potable par le remplacement des conduites d'aqueduc actuellement en mauvaises conditions (Action 7);
- promotion des modes de transport actifs par l'élargissement des trottoirs et l'ajout d'arbres (Action 11).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira entre autres à financer des dépenses liées à des mandats dont l'octroi est prévu à l'hiver 2020. En ce sens, dans l'éventualité où ce

règlement ne serait pas adopté, une révision du calendrier du projet serait requise. Cela est d'autant plus vrai que l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'habitation doit être obtenue à la suite de l'adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal : 19 août 2019
Adoption par le conseil municipal : 16 septembre 2019

Approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

Prise d'effet : à la date de publication du règlement

Octroi des contrats : début 2020

Réalisation des activités financées par le règlement d'emprunt proposé : hiver 2020 à automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-06-17

Tommy BEAULÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4830
Télécop. :

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2019-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191009002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division grands projets - 4
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1191009002 - rue St-Hubert.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, DE RÉAMÉNAGEMENT DE SURFACE ET DE REMPLACEMENT DE LA MARQUISE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-HUBERT

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de plantations et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1191009002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191009002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division grands projets - 4
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 75020_GDD 1191009002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3238
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.09

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1198416001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Soeurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

Il est recommandé :

1. d'adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Soeurs;
2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PPU;
3. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements d'immeubles, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation;
4. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation sur le territoire illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à l'annexe A de la présente résolution.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-15 13:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198416001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Soeurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

CONTENU

CONTEXTE

Porte d'entrée importante à la Ville de Montréal, le quartier Île-des-Sœurs de l'arrondissement de Verdun, qui compte plus de 20 000 personnes et 8 700 emplois, arrive à un tournant important en termes d'aménagement du territoire avec la venue de deux projets majeurs d'infrastructures : le remplacement du pont Champlain par le nouveau pont Samuel-De Champlain de même que la construction du Réseau express métropolitain (REM), train léger sur rail de la Caisse de dépôt et placement du Québec - Infrastructures (CDPQ Infra). L'arrivée de ces deux projets représente une occasion à saisir pour optimiser l'aménagement, mieux planifier le développement immobilier et accroître la mobilité durable et active.
Un rayon de 1 km autour de la station Île-des-Sœurs du REM est identifié au Schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) comme une aire TOD (Transit-oriented development), faisant écho au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de Montréal (PMAD). Rappelons que le Schéma vise à favoriser la croissance résidentielle aux abords des stations de métro et des gares de train, conformément aux orientations gouvernementales ainsi qu'à l'objectif du PMAD d'orienter 40 % des nouveaux ménages vers les points d'accès au réseau de transport collectif. Par ailleurs, la partie nord de L'Île-des-Sœurs est l'un des secteurs de planification prioritaires portés par la Direction de l'urbanisme.

Héritage d'un riche passé agricole exploité jusqu'aux années 1960, l'île est aujourd'hui un milieu de vie et de travail paisible ayant été urbanisé selon l'approche cité-jardin. La relation étroite avec la nature et le fleuve constitue l'une des caractéristiques importantes faisant partie des fondements de l'urbanisation de l'île. Toutefois, son noyau de commerces et de services, localisé dans sa partie nord, a évolué autrement à travers les dernières décennies. En effet, cette portion du territoire offre un paysage urbain davantage axé sur la mobilité tout à l'auto et présente une fracture urbaine importante : l'autoroute 10/15.

D'une superficie d'environ 79 hectares, le secteur de planification Partie nord de L'Île-des-

Sœurs intègre les principales activités économiques de l'île. L'arrivée imminente du REM crée un engouement pour le développement immobilier dans le secteur. L'exercice de planification entrepris par la Ville offre une occasion de bien intégrer les nouvelles constructions, les équipements et les infrastructures pressentis pour le secteur, de maximiser les retombées du développement immobilier anticipé et d'améliorer l'aménagement du domaine public, notamment en faveur des déplacements des piétons et cyclistes. Le tout contribuera à confirmer définitivement L'Île-des-Sœurs comme porte d'entrée majeure au territoire montréalais et se voudra profitable tant pour les résidents et travailleurs actuels de l'île que ceux à venir.

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) a ainsi été l'outil retenu pour mettre en œuvre la transformation du secteur en un milieu de vie et d'emploi structurant. L'élaboration du PPU est le fruit d'une collaboration entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité et l'arrondissement de Verdun. Une résolution et un projet de règlement de contrôle intérimaire accompagnent le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de ne pas compromettre les orientations préconisées dans le PPU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet de PPU en cours de planification a fait l'objet d'un premier point de passage (DAP A – Démarrage) au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) de la Ville de Montréal lors de sa séance du 26 novembre 2018.

DESCRIPTION

Programme particulier d'urbanisme

La vision du programme mise sur la transformation du principal noyau de commerces et services de l'île en un quartier pour y vivre, travailler et se divertir. L'accroissement de la mobilité, surtout active et collective, sera au cœur des interventions sur le domaine public et privé, en cohérence avec les principes de l'aire TOD associée à la station Ile-des-Sœurs du REM. Tout en confirmant le secteur comme un milieu d'activités diversifiées, le développement de sites vacants ou le redéveloppement de sites à transformer permettront de maximiser les retombées potentielles associées à la station du REM pour l'île. Ceci se concrétisera en favorisant une meilleure offre de commerces, services et espaces pour affaires de même que la construction de nouveaux projets immobiliers mixtes arrimés aux caractéristiques du milieu, notamment la forte relation avec la nature, le fleuve et l'histoire du lieu.

La vision d'aménagement pour le secteur se décline à travers cinq orientations, soit :

1. La création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD aux abords de la station du REM
2. L'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs
3. La mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères
4. L'encadrement harmonieux de la forme bâtie
5. La performance environnementale

Le PPU offre la possibilité, à long terme (20 ans et plus), de construire près de 200 000 m² de superficie commerciale, de bureau ou institutionnelle, de même qu'un peu plus de 3 700 nouveaux logements. Pour ce faire, le présent règlement modifiant le Plan d'urbanisme prévoit la modification de la densité de construction ainsi que l'intégration de hauteurs maximales de construction afin d'assurer une cohérence avec la vision d'aménagement pour le secteur.

Mesures de contrôle intérimaire

Afin d'imposer un effet de gel jusqu'à ce que la réglementation soit modifiée pour tenir compte des modifications apportées au Plan d'urbanisme, une résolution et un règlement de contrôle intérimaire peuvent être adoptés par le conseil municipal. Cette résolution et ce règlement viseront donc à interdire, sauf exception, toute nouvelle construction, agrandissement, demande d'opération cadastrale et morcellement de lots fait par aliénation sur une portion du territoire d'application du PPU qui fera l'objet de modifications aux règlements d'urbanisme par concordance à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le PPU.

Jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur, l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire permettra de créer un gel immédiat.

JUSTIFICATION

Sans une planification concertée de la Ville, ce vaste secteur poursuivra sa croissance selon les paramètres réglementaires actuels sans toutefois assurer une cohésion sociale et économique de même que la réalisation d'interventions optimales en termes d'aménagement, de mobilité et d'accessibilité. Le défi est de planifier un développement urbain diversifié, intégrant notamment une composante résidentielle, adjacent à l'axe routier fortement achalandé qu'est l'autoroute 15. Également, les enjeux paysagers et d'îlots de chaleur, dus principalement à la présence d'importantes superficies de stationnement extérieur, devront être traités dans le cadre de la démarche de planification de façon à assurer un développement respectueux de l'approche d'aménagement initiale en lien avec la cité-jardin sur l'île.
L'engouement généré par les retombées potentielles du REM suscite une forte pression immobilière sur le milieu. Des développeurs déjà présents à l'île, mais également de nouveaux développeurs ont effectué des transactions immobilières dans le but de construire des projets mixtes intégrant notamment l'usage résidentiel. Pour assurer la cohérence avec les orientations décrites précédemment, et pour permettre l'atteinte de la capacité d'accueil mentionnée, la réglementation devra être révisée dans le cadre de la présente démarche de planification de façon à favoriser une densité et une forme urbaine optimales. La pression immobilière engendre également un besoin d'adopter rapidement le PPU afin de soutenir le marché immobilier actuel tout en atteignant plus rapidement les objectifs municipaux, dans un contexte d'ouverture imminente de la station du REM. Certaines composantes de la démarche de planification sont ainsi prévues à moyen ou long terme et ne pourront être confirmées que par des ententes (servitudes, acquisitions, etc.) avec des partenaires. De plus, les types d'équipements collectifs souhaités et leur localisation précise, de même que le concept détaillé de réaménagement de certaines voies publiques telles que la place du Commerce, seront aussi à confirmer au cours des prochaines années.

En plus de s'inscrire dans le sens des orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme, la mise en valeur de la partie nord de L'Île-des-Sœurs contribuera à l'atteinte des objectifs poursuivis dans plusieurs politiques, plans, stratégies ou programmes de la Ville. Plus spécifiquement, les investissements visent prioritairement à créer un cadre urbain propice au développement économique et social (Stratégie de développement économique 2018-2022, mesures concernant l'amélioration de l'offre en logement social, abordable et familial, etc.). Pour y parvenir, les interventions doivent résoudre les enjeux d'accès au secteur, en permettant d'une part d'améliorer et de sécuriser les déplacements actifs et collectifs (Vision zéro, Plan de transport, Plan local de déplacements, etc.). D'autre part, la Ville doit appuyer l'émergence d'un milieu de vie (Montréal durable 2016-2020), notamment par la densification et le verdissement du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de l'urbanisme inscrira à l'exercice 2020-2029 du PTI/PDI du conseil municipal de la Ville de Montréal les principaux investissements municipaux définis dans le PPU qui relèvent de sa compétence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de PPU Partie nord de L'Île-des-Soeurs favorise un développement d'une densité importante comprenant de l'habitation et des activités économiques à distance de marche d'une station du REM. Il promeut ainsi l'établissement de zones d'emploi et d'habitations accessibles en transport actif ou collectif. Il vise aussi l'amélioration du réseau cyclable, de même que des trajets piétonniers plus conviviaux. De plus, une attention particulière sera portée au couvert végétal et aux espaces perméables, réduisant ainsi les îlots de chaleur et favorisant une gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PPU enclenchera le processus de requalification de nombreuses propriétés dans l'aire TOD associée à la station du REM en favorisant une diversification des usages et une densification du cadre bâti, et ce, dans un secteur à restructurer qui bénéficiera grandement des transformations en cours et à venir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 août 2019 : CE - mise à l'ordre du jour du CM des projets de règlement;
19 août 2019 : CM - avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, mandat de consultation à l'OCPM, avis de motion et dépôt d'un projet de règlement de contrôle intérimaire, adoption de la résolution de contrôle intérimaire;
16 septembre 2019 : CM - adoption du règlement de contrôle intérimaire;
Septembre – décembre 2019 : Tenue des activités de l'OCPM et dépôt du rapport;
Janvier-Février 2020 :

§ CE - mise à l'ordre du jour du CM, à la suite de la consultation publique, du règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Sœurs
§ CM - adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Sylvain THÉRIAULT, Verdun
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle LEBRUN, Service des infrastructures du réseau routier
Chantal MUNGER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Isabelle LEBRUN, 10 juillet 2019
Sylvain THÉRIAULT, 10 juillet 2019
François GODEFROY, 9 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LEMIEUX
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-6958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Lise BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-6070
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-15

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 14 JUIN 2019
Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage*

Programme particulier d'urbanisme : partie nord de l'Île-des-Sœurs

Libellé du projet :	Démarche de planification de la partie nord de l'Île-des-Sœurs
Localisation :	Secteur d'une superficie de 79 hectares, incluant les lots et voies publiques au nord ou à l'est de la limite sud ou ouest des voies publiques suivantes, et ce, jusqu'au littoral : boulevard de l'Île-des-Sœurs, boulevard René-Lévesque, rue Cours-du-Fleuve
Demandeur :	Division de l'aménagement et du design urbain, Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit à la Direction de l'urbanisme considérant que le projet requiert une modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

LA PROPOSITION

La Direction de l'urbanisme propose d'élaborer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de planification de la partie nord de l'Île-des-Sœurs (IDS). D'une superficie d'environ 79 hectares, le secteur intègre les principaux commerces, services et emplois de l'île. Deux chantiers urbains majeurs y sont en cours de réalisation, soit le chantier du pont Samuel-De Champlain et celui du Réseau express métropolitain (REM). La planification se veut une occasion de maximiser les retombées du développement immobilier anticipé par l'arrivée de ces nouvelles infrastructures de transport, de bien intégrer les nouvelles constructions, les équipements et les infrastructures pressenties et également d'améliorer l'aménagement du domaine public et privé. Le PPU vise également à faciliter les déplacements des piétons et des cyclistes et à intégrer des espaces verts significatifs dans le respect des principes d'aménagement de la cité-jardin qui ont guidé la planification de l'IDS dans les années 1960.

LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Le secteur de la station Île-des-Sœurs du REM est identifié comme une aire TOD (« transit-oriented development ») avec une densité minimale de 110 logements/hectare dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD), en conformité avec l'objectif du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (PMAD) d'orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant.

La mise en œuvre du PPU implique certaines modifications au Plan d'urbanisme (PU), notamment à la section 24.5 du chapitre de l'Arrondissement de Verdun (Partie II). Les affectations du sol actuelles – un secteur mixte pour la partie nord, incluant le quartier Pointe-Nord, et un secteur d'activités diversifiées (commerces, bureaux, industries légères,

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

équipements collectifs ou institutionnels et habitations) pour le reste du territoire du secteur de planification – seront maintenues, mais certains paramètres seront ajoutés afin d'encadrer l'usage résidentiel. La carte de la densité de construction sera révisée et une nouvelle carte des limites des hauteurs sera ajoutée; ces deux cartes montreront les densités et hauteurs importantes aux abords de la station du REM (localisée au centre de l'autoroute), en lien avec l'aire TOD, et de moins en moins importantes vers les quartiers résidentiels existants au sud du secteur de planification. Au sud de l'autoroute, où des transformations majeures sont prévues, les densités seront augmentées et des limites de hauteur seront ajoutées afin de permettre le remplacement des bâtiments commerciaux de faible densité entourés d'aires de stationnement par des bâtiments mixtes plus hauts, séparés par des passages de circulation douce (piétons et cyclistes) ou partagée. Au nord de l'autoroute, où la densité s'exprime en coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), sans limites de hauteur explicite, on prévoit modifier les densités et ajouter des limites de hauteur dans les secteurs non établis qui longent l'autoroute afin de permettre la construction de bâtiments de gabarits variables, compatibles avec le caractère paysager de l'île et les vues à mettre en valeur. De part et d'autre de l'autoroute, il est planifié de permettre la construction de bâtiments avec surhauteur afin de créer des repères visuels tout en évitant de générer une barrière visuelle.

Sur un horizon de 20 ans, la capacité d'accueil du secteur de planification rendra possible la construction de $\pm$ 70 000 m^2 de commerces et services, $\pm$ 100 000 m^2 de bureaux et lieux d'affaires, $\pm$ 25 000 m^2 d'espaces institutionnels et entre 3 500 et 4 000 unités résidentielles.[1]

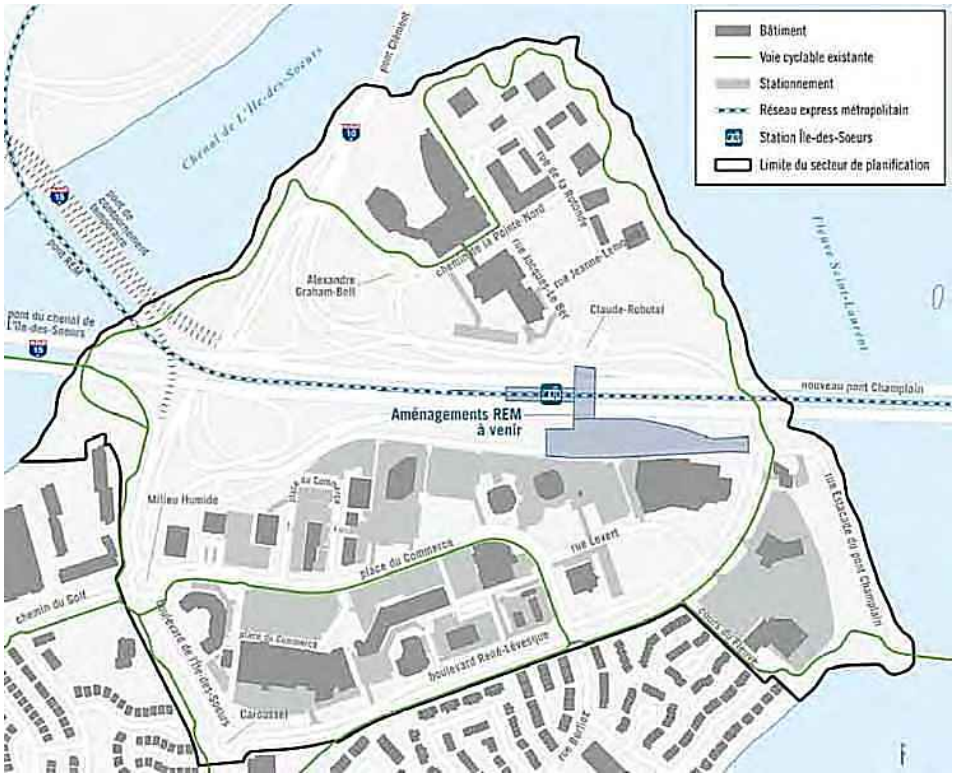

Localisation du secteur de planification (Source : Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité)

[1] Il importe de noter que ces données sont présentées à titre indicatif en lien avec le concept proposé; elles ne représentent pas des seuils minimaux ou maximaux à respecter, mais sont conformes à la densité et à la diversification des activités identifiées au PMAD, au SAD et au PU.

Ces modifications du Plan d'urbanisme conduiront l'Arrondissement de Verdun à modifier les dispositions contenues dans son Règlement d'urbanisme et son Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui sont applicables au secteur de planification du PPU. Ces changements viseront à encadrer le développement, à favoriser l'innovation en termes d'aménagement et d'architecture et à assurer une cohérence entre le cadre bâti, les espaces publics et les axes de circulation. Plus précisément, les modifications au Règlement d'urbanisme porteront sur les aspects normatifs du PPU : les usages, les taux d'implantation et de verdissement, les hauteurs des bâtiments, les marges de recul et le stationnement. Les révisions du Règlement sur les PIIA, quant à elles, porteront sur les aspects plus qualitatifs : la définition des objectifs et des critères pour l'ensemble du secteur de planification selon des balises d'aménagement générales et par aire d'ambiance (unité de paysage), pour les bâtiments avec surhauteur et pour l'usage habitation dans certains secteurs.

LE CONTEXTE

Le projet du PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs est soumis au Comité Jacques-Viger (CJV) pour la deuxième fois. Une version préliminaire a d'abord été présentée au comité le 22 février 2019 et un avis préliminaire (C19-SC-01) a été émis le 13 mars 2019. Le CJV y a exprimé son accord avec le principe de densification et d'augmentation des hauteurs dans ce secteur identifié comme une aire TOD (« transit-oriented development »). Il a toutefois noté que selon lui la vision du futur quartier devrait s'inspirer davantage du caractère originel de cité-jardin de L'Île-des-Sœurs en y renforçant les principes d'aménagement suivants : un dégagement plus important de l'espace au sol autour des bâtiments, la maximisation des espaces verts, l'augmentation et la connectivité des espaces dédiés à la mobilité active avec l'ensemble du réseau de L'Île-des-Sœurs, l'accessibilité au littoral et la qualité des vues. Le comité a également énoncé ses inquiétudes quant à certains aspects de la proposition préliminaire : la Ville ne dispose pas du contrôle foncier pour la réalisation de l'axe vert récréatif; les passages partagés nord-sud entre les îlots sont très étroits, le CJV craint l'effet de «masse» des constructions proposées; des informations restent à valider quant aux indices de fréquentation du REM et à la réduction anticipée de la circulation véhiculaire, enjeu primordial pour la qualité de vie du futur quartier. Il a émis une série de recommandations qui ressortent de ces préoccupations.

Après son adoption par le comité exécutif et le conseil municipal, prévue en août 2019, le projet du PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs ferait l'objet d'une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pendant l'automne 2019. Le PPU serait ensuite adopté par le conseil municipal lors de l'hiver 2020 et la réglementation locale serait adoptée par concordance lors du printemps 2020.

LE PROJET

Le Comité Jacques-Viger reçoit les représentants de la Direction de l'urbanisme et de l'Arrondissement de Verdun lors de la séance du 14 juin 2019. La présentation comprend cinq parties : retour sur l'avis préliminaire du CJV; vision et principes; concept d'aménagement; interventions détaillées; et mise en œuvre.

Le CJV remercie les représentants de la Ville pour leur présentation très claire et leurs réponses réfléchies aux questions et commentaires des membres lors de la séance. Il note que ce projet majeur, qui aura un impact très important sur l'avenir de L'Île-des-Sœurs, possède le potentiel d'être exemplaire à plusieurs égards. Il reconnaît l'avancement, depuis la première présentation au comité en février 2019, de l'élaboration du projet du PPU en tenant compte des préoccupations et des recommandations énoncées dans son avis préliminaire : les orientations sont bonifiées; les principes d'aménagement sont clarifiés et améliorés, notamment en ce qui a trait à la volumétrie et à la

hauteur des nouveaux bâtiments et au verdissement; des images d'ambiance montrant l'expérience du piéton et du cycliste sont ajoutées; et une stratégie réglementaire est incluse. Il apprécie également la qualité de la documentation fournie, qui est facile à comprendre, à lire et à consulter. Dans les paragraphes suivants, le Comité émet des recommandations et soulève certains enjeux qu'il encourage à considérer dans la préparation des prochaines étapes du projet.

Vision et orientations d'aménagement

Le comité est d'accord en principe avec la vision du projet du PPU et les cinq orientations d'aménagement énoncées : (1) la création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD aux abords de la station IDS du REM; (2) l'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs; (3) la mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères; (4) l'encadrement harmonieux de la forme bâtie; et (5) la performance environnementale. Il aurait toutefois apprécié plus d'informations sur les mesures concrètes prévues dans le cadre des orientations (3) et (5). Il recommande donc que les approches et actions visées à l'égard de la commémoration de l'histoire de L'Île-des-Sœurs, de la mise en valeur des composantes naturelles et paysagères (incluant la gestion des eaux pluviales) et du développement durable soient élaborées et précisées davantage dans les documents futurs.

L'organisation spatiale

Le CJV est en accord avec les grands principes d'aménagement préconisés pour le secteur de planification, notamment : la création de cinq nouveaux pôles d'activités et le renforcement du pôle existant du quartier Pointe-Nord; l'arrimage du parcours riverain avec les quartiers établis et les secteurs transformés; la revitalisation de la Place du Commerce en renforçant l'offre en commerces et services et en favorisant la connexion avec la station REM; la mise en place de l'axe est-ouest, un corridor naturel et récréatif reliant le cœur du secteur, le littoral et les quartiers adjacents; le maintien des principaux déplacements véhiculaires en périphérie (promenades); l'intégration d'un vaste réseau de circulation pour les piétons et les cyclistes; la maximisation des plantations dans les projets immobiliers ainsi que sur le domaine public; la concentration des bâtiments les plus hauts en bordure de l'autoroute et du REM; la mise en valeur des corridors visuels aux portes d'entrée du secteur; l'intégration ponctuelle des bâtiments phares (constructions avec surhauteur) qui mettent en valeur ou encadrent les portes d'entrée ou les vues d'intérêt; la mise en valeur des vues à partir du secteur de planification; la préservation des vues du fleuve à partir du mont Royal; le respect des massifs du mont Royal et du centre-ville; la densification de la nouvelle construction près du REM et le long de l'autoroute et sa décroissance vers les quartiers adjacents; et l'articulation des volumes construits d'une manière qui maximise le confort des piétons.

Le comité rappelle l'importance de la mise en œuvre des principes d'aménagement prévus au PPU qui s'inspirent du concept de cité-jardin soit, tout particulièrement, l'aménagement d'un vaste réseau de circulation piétonne et cycliste centré sur la création d'un axe vert et récréatif relier au corridor naturel des berges de l'IDS. Ce réseau assurera la continuité et la cohérence entre le secteur de la partie nord et l'ensemble du territoire de l'IDS.

Le CJV formule ici-bas quelques recommandations spécifiques concernant les paramètres d'aménagement reliés à la mise en œuvre de certains de ces principes :

<u>Hauteurs et surhauteurs</u>

Le CJV constate que la question de la densité des constructions est une préoccupation forte soulevée lors des activités de participation publique réalisées en amont du processus de planification. À ce titre, le PPU devrait mieux

communiquer les principes qui ont guidé la détermination des hauteurs et des surhauteurs permises.

Le CJV comprend que les normes de planification de l'aire TOD de L'Île-des-Sœurs impliquent un minimum de 110 logements/hectare et que le dernier calcul du projet du PPU, tel que proposé, est d'environ 130 à 135 logements/hectare. Bien que ce calcul soit théorique, le comité recommande l'étude de la possibilité de réduire certaines hauteurs. Tout spécifiquement, il propose de réduire les hauteurs permises dans l'îlot situé entre le boulevard René-Lévesque et le rue Levert (39 mètres) pour les harmoniser à celles prescrites pour l'îlot voisin du côté ouest (27 mètres). Cette réduction des hauteurs permises améliorera l'intégration des nouvelles constructions avec les milieux existants construits du côté sud du boulevard René-Lévesque.

En ce qui a trait aux bâtiments avec surhauteur, il constate que la sélection de sites spécifiques entraîne un avantage foncier pour certains propriétaires. Compte tenu de cette situation, il considère que la stratégie de sélection de ces sites n'est pas suffisamment justifiée. Il est néanmoins de l'avis qu'une stratégie claire et transparente devra être définie afin de privilégier les sites selon leur impact sur les percées visuelles et leur environnement bâti et paysager.

Aménagement des rez-de-chaussée des bâtiments mixtes

Le CJV salue l'intention d'assurer l'occupation par des usages appropriés (commerces et services) des rez-de-chaussée des bâtiments mixtes adjacents aux rues et aux passages piétonniers et cyclables. Ces usages ainsi que l'aménagement en transparence des rez-de-chaussée contribueront à l'animation de ces rues et passages et à la qualité de l'expérience de leurs usagers. Le comité souligne l'importance pour le Règlement d'urbanisme et le Règlement sur les PIIA d'inclure des paramètres clairs pour assurer la mise en œuvre de ces principes, de telle sorte que, malgré la diversité de l'offre de commerces et services et des différentes approches architecturales, la cohérence de l'ensemble soit respectée.

Passages nord-sud pour les piétons et cyclistes

Le CJV salue l'initiative d'utiliser des marges de recul comme outil pour assurer l'intégration dans le secteur au sud de l'autoroute des passages piétonniers et cyclables dans le sens nord-sud et l'intention de maximiser le verdissement de ces passages. Il est toutefois préoccupé par l'intention d'y intégrer quelques entrées et sorties de garages souterrains, ce qui risque de compromettre l'ambiance souhaitée et la sécurité des usagers. Il recommande donc d'étudier d'autres solutions pour les entrées et sorties des garages ainsi que pour l'accès aux débarcadères et aires de livraison des commerces afin de minimiser leur nombre et de les localiser stratégiquement. Il suggère d'étudier l'intégration des aires de livraison et des débarcadères afin que celles-ci aient un impact réduit sur la qualité des espaces publiquement accessibles. Enfin, étant donné que les passages sont en terrain privé, des paramètres clairs et des ententes appropriées pour leur aménagement paysager et leur entretien devront être établis.

Axe vert récréatif est-ouest

Le CJV appuie l'approche par marges de recul pour créer l'axe vert est-ouest. Toutefois, puisque ce passage piétonnier et cyclable traverserait plusieurs propriétés privées, il recommande l'établissement de servitudes de passage public ainsi que de balises claires et d'ententes appropriées pour son aménagement paysager et son entretien. Il propose notamment d'étudier les guides et principes d'aménagement d'espaces privés accessibles au public (« privately owned public spaces » ou POPS) publiés par certaines villes canadiennes.

De plus, le CJV comprend que la mise en œuvre de l'ensemble de l'axe vert dépend de projets de construction privés dont certains impliquent la démolition de bâtiments. Cette situation représente un risque pour la mise en œuvre de

l'axe vert, cet élément du PPU qui constitue l'une des principales références au concept de la cité-jardin. Puisque les propriétés visées ne seront pas nécessairement développées en même temps, le comité suggère que la stratégie d'aménagement permette l'accessibilité progressive de l'axe vert récréatif.

Pistes cyclables le long des rues

Le comité est favorable à toutes les pistes cyclables qui sont planifiées en lien avec la circulation routière. Il souligne toutefois l'importance d'assurer qu'elles soient aménagées d'une manière sécuritaire. Dans la mesure du possible, les vélos devront circuler dans la même direction que les autos adjacentes et la piste cyclable devra être séparée de la rue par des places de stationnement ou par une bande végétalisée d'au moins 1,5 m de largeur.

Verdissement

Dans l'arrimage avec le caractère de cité-jardin de l'Île-des-Sœurs, les actions de verdissement du projet doivent être au cœur de la mise en œuvre du PPU de sa partie nord. À cette fin, le CJV encourage à bonifier la réglementation à venir afin d'y ajouter des objectifs et critères de mise en œuvre clairs à l'égard de la densification de la canopée dans ce secteur. Il propose aussi d'inclure des critères sur l'aménagement d'aires de stationnement souterrain sous des espaces extérieurs ouverts, car ceux-ci peuvent limiter la capacité de plantation sur un site.

Finalement, le comité constate que certaines des illustrations du projet en perspective sont peu réalistes à l'égard de la qualité des insertions des aires de plantation en bordure de rue. Les illustrations du projet devraient montrer des aires de plantation de qualité qui assurent l'entretien et la survie des végétaux à long terme.

Future école

Le CJV est content d'apprendre qu'il y a des discussions régulières entre la Ville et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys dans le but de partager les informations et de réserver un terrain approprié pour une future école. Il souligne toutefois l'importance d'assurer que le site prévu soit assez grand pour accueillir à la fois le bâtiment et une cour de récréation.

Guide pour les PIIA

Le CJV est très favorable à la proposition de la Division de l'aménagement et du design urbain de préparer un guide illustré qui explique chacune des orientations d'aménagement et les principes et objectifs sur lesquels elles sont fondées et qui offrira des exemples des types d'aménagements souhaités, à l'instar des outils municipaux similaires créés par les villes de Toronto et Vancouver. Ce guide, qui permettrait à tous de garder une vision d'ensemble en même temps qu'une vue d'un aspect particulier ou d'un site particulier du projet, serait très utile non seulement pour l'élaboration de la réglementation locale, notamment celle des PIIA, mais aussi pour la communication et la négociation entre les différents acteurs responsables du développement, de la conception et de l'approbation des projets. Le comité recommande l'inclusion, dans ce guide, des critères de qualité qui permettront à l'aménagement ce secteur de devenir exemplaire non seulement dans sa planification, mais également dans sa mise en œuvre.

Documentation pour les étapes futures

Bien que le comité apprécie la qualité et la clarté de la documentation fournie jusqu'à ce jour, il a quelques suggestions pour les documents futurs, notamment ceux qui seront émis pour les consultations publiques. Il sera important de bien expliquer, d'une manière qui est facile à comprendre pour les citoyens, avec de courts textes et surtout des images, les

principes comme « transit-oriented development » (TOD), hauteur/surhauteur et coefficient d'occupation au sol (COS). La distinction entre les modifications du Plan d'urbanisme et les modifications de la réglementation (le Règlement d'urbanisme et le Règlement sur les PIIA) mérite aussi une explication claire. Des études d'ensoleillement seraient utiles. La mise en page des documents devra faciliter la lecture des images horizontales. Les références à la hauteur devront inclure non seulement la dimension en mètres, mais également le nombre d'étages. Les images des projets d'inspiration devront être accompagnées de sources et crédits complets (les noms des agences-concepteurs ainsi que ceux des photographes). Enfin, l'expression « parkway » devra être remplacée par « promenade ».

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le CJV émet un avis favorable sur le projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la partie nord de L'Île-des-Sœurs. D'emblée, il est en accord avec les orientations du projet qui visent la création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD (« transit-oriented development ») aux abords de la station du Réseau express métropolitain (REM), l'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs, la mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères, l'encadrement harmonieux de la forme bâtie, et la performance environnementale. Il salue l'avancement du projet depuis l'émission de son avis préliminaire à la suite de la première présentation au comité en février 2019, et considère que le PPU a le potentiel d'être exemplaire dans sa planification et dans sa mise en œuvre. Il souligne l'importance de la continuité et de la cohérence du secteur nord avec le concept de cité-jardin de L'Île-des-Sœurs et émet les recommandations suivantes :

- Élaborer et préciser les approches et actions visées à l'égard de la commémoration de l'histoire de l'Île-des-Sœurs, de la mise en valeur des composantes naturelles et paysagères et du développement durable;
- Étudier la possibilité de réduire certaines limites de hauteur pour les nouveaux bâtiments, notamment le long du boulevard René-Lévesque en face du quartier résidentiel existant;
- Définir une stratégie claire et transparente pour la sélection des sites des bâtiments avec surhauteur selon leur impact sur les percées visuelles et leur environnement bâti et paysager;
- Bonifier la réglementation à venir afin d'y ajouter des objectifs et critères de mise en œuvre clairs à l'égard de la densification de la canopée et inclure des critères sur l'aménagement d'aires de stationnement souterrain sous des espaces extérieurs ouverts afin d'éviter que ceux-ci limitent la capacité de plantation;
- Assurer que le Règlement d'urbanisme et le Règlement sur les PIIA incluent des paramètres clairs pour que les rez-de-chaussée des bâtiments mixtes adjacents aux rues et aux passages piétonniers et cyclables soient occupés par des usages appropriés, pour que leur aménagement soit transparent et pour que la cohérence de l'ensemble soit respectée;
- Éviter les entrées et sorties de garage qui donnent sur les passages piétonniers et cyclables, ou minimiser leur nombre et les localiser stratégiquement, afin d'assurer la sécurité et l'expérience agréable des usagers de ces passages;
- Élaborer des paramètres clairs et des ententes appropriées pour leur aménagement paysager et leur entretien des passages publics en terrain privé;
- De même, considérant que l'axe vert récréatif est-ouest passera à travers plusieurs propriétés privées, établir

des servitudes de passage public au besoin et élaborer des balises claires et des ententes appropriées pour son aménagement paysager et son entretien;

- Étant donné que les différentes propriétés qui formeront l'axe vert récréatif est-ouest ne seront pas nécessairement développées au même moment, élaborer une stratégie d'aménagement pour assurer l'accessibilité progressive à ce corridor central;
- Assurer que les pistes cyclables adjacentes aux rues soient aménagées d'une manière sécuritaire, si possible avec les vélos circulant dans la même direction que les autos, avec des places de stationnement ou une bande végétalisée entre la piste et la rue;
- Assurer que le site prévu pour une nouvelle école soit assez grand pour accueillir un bâtiment et une cour de récréation;
- Assurer que le guide de l'aménagement urbain du secteur qui est proposé par la Division de l'aménagement inclue des critères de qualité qui permettront au secteur de réaliser son potentiel de devenir exemplaire non seulement dans sa planification, mais également dans sa mise en œuvre;
- Dans la préparation des documents destinés à la consultation publique à venir, assurer que : les concepts urbains (TOD, COS, hauteur, surhauteur, etc.) soient bien expliqués, avec des images à l'appui; la distinction entre les modifications du Plan d'urbanisme (PU) et celles de la réglementation soit claire; des études d'ensoleillement soient incluses; la mise en page facilite la lecture des images horizontales; les références à la hauteur incluent non seulement la dimension en mètres, mais également le nombre d'étages; les sources et crédits des images des projets d'inspiration soient complets; et l'expression « parkway » soit remplacée par « promenade ».

Le CJV invite également les demandeurs à revenir lui présenter le PPU après le processus de consultation publique dans la mesure où des changements significatifs y seraient apportés.

Le président du Comité Jacques-Viger

Original signé

Patrick Marmen
Le 25 juin 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198416001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Soeurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2019-07-04 - REG - PU IDS.docAnnexe A - PU.pdfAnnexe B - PU.pdf
Annexe C - 20190710 - PPU.pdf2019-07-11 - Resolution.docxAnnexe A - Resolution.pdf
2019-07-12 - REG - RCI PPU IDS.docxAnnexe A - RCI.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-12

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DE PLANIFICATION PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SŒURS

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. L'action 8.4 de l'objectif 8 de la sous-section 24.3.6 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est abrogée.

3. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'insertion, après la sous-section intitulée « La densité de construction », de la sous-section suivante :

« **Les limites de hauteur**

Des paramètres indiquant les limites de hauteur de construction pouvant être autorisées s'appliquent pour encadrer les gabarits de bâtiments dans une partie de l'arrondissement de Verdun. Les hauteurs prescrites sont exprimées en mètres plutôt qu'en nombre d'étages pour tenir compte de la nature des projets susceptibles d'être réalisés sur ce territoire de l'arrondissement. Cet encadrement est nécessaire puisque la hauteur des étages peut varier considérablement d'un bâtiment à un autre, ce qui, en regard des densités de construction autorisées, pourrait autrement se traduire par des écarts de hauteur significatifs entre des bâtiments comportant un même nombre d'étages. Ces paramètres de hauteur expriment les intentions du Plan d'urbanisme quant au caractère souhaité pour le territoire. ».

4. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par la création d'un nouveau secteur établi 24-10 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 24-10 :
- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0. ».

5. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par la création des nouveaux secteurs à transformer 24-T4, 24-T5, 24-T6 et 24-T7 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 24-T4 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0;

Secteur 24-T5 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 5,0;

Secteur 24-T6 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 4,0;

Secteur 24-T7 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0. ».

6. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun présentant les caractéristiques de densité de construction pour les secteurs à transformer ou à construire est modifiée par le remplacement des caractéristiques des secteurs 24-C1 et 24-C3 par les caractéristiques suivantes :

« Secteur 24-C1 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3.0;
- C.O.S. maximal : 6.0;

Secteur 24-C3 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0. ».

7. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'insertion, après la carte intitulée « La densité de construction », de la carte intitulée « Les limites de hauteurs » jointe en annexe B au présent règlement.

8. La section 24.6 intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'ajout de la sous-section suivante :

« 24.6.3 Secteur Partie nord de L'Île-des-Sœurs

Situé dans le quartier Île-des-Sœurs de l'arrondissement, à proximité du fleuve Saint-Laurent, ce secteur arrive à un tournant important en termes d'aménagement du territoire avec la construction de deux projets majeurs d'infrastructures : le nouveau pont Samuel-De Champlain par le gouvernement fédéral et le Réseau express métropolitain (REM), train léger sur rail, par la Caisse de dépôt et placement du Québec - Infrastructures (CDPQ Infra). L'arrivée de ces deux projets représente une occasion à saisir pour optimiser les aménagements de ce secteur en partie déstructuré, pour mieux planifier le développement immobilier et également pour accroître la mobilité durable et active, particulièrement pour les piétons et les cyclistes. Le tout confirmera définitivement le rôle de L'Île-des-Sœurs comme porte d'entrée majeure au territoire montréalais et se voudra profitable tant pour les résidents et travailleurs actuels de l'île que pour ceux à venir.

Le programme particulier d'urbanisme identifie cinq orientations stratégiques et des objectifs associés à celles-ci (voir ci-dessous). Ceux-ci sont accompagnés de moyens de mise en œuvre décrits dans le programme particulier d'urbanisme joint à la partie IV du Plan d'urbanisme.

1. La création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD aux abords de la station du REM	▪ Soutenir la densité construite ▪ Consolider le noyau de commerces, services et affaires de la place du Commerce ▪ Promouvoir une diversité dans l'offre de logements ▪ Favoriser l'intégration de nouveaux équipements et espaces collectifs
2. L'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs	▪ Améliorer les accès à l'île ▪ Privilégier des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif
3. La mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères	▪ Favoriser une complémentarité avec la cité-jardin ▪ Consolider le parcours riverain ▪ Mettre en valeur l'entrée de ville et les vues d'intérêt ▪ Commémorer et mettre en valeur l'histoire du lieu
4. L'encadrement harmonieux de la forme bâtie	▪ Prévoir une gestion optimale des gabarits ▪ Favoriser une architecture et des aménagements de qualité en relation avec l'espace public
5. La performance environnementale	▪ Encourager une gestion écologique des sites par des pratiques innovantes et durables

».

9. La partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme – Secteur de planification partie nord de L'Île-des-Sœurs » joint en annexe C au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEURS »

ANNEXE C
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME – SECTEUR DE PLANIFICATION PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SŒURS

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2019 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1198416001

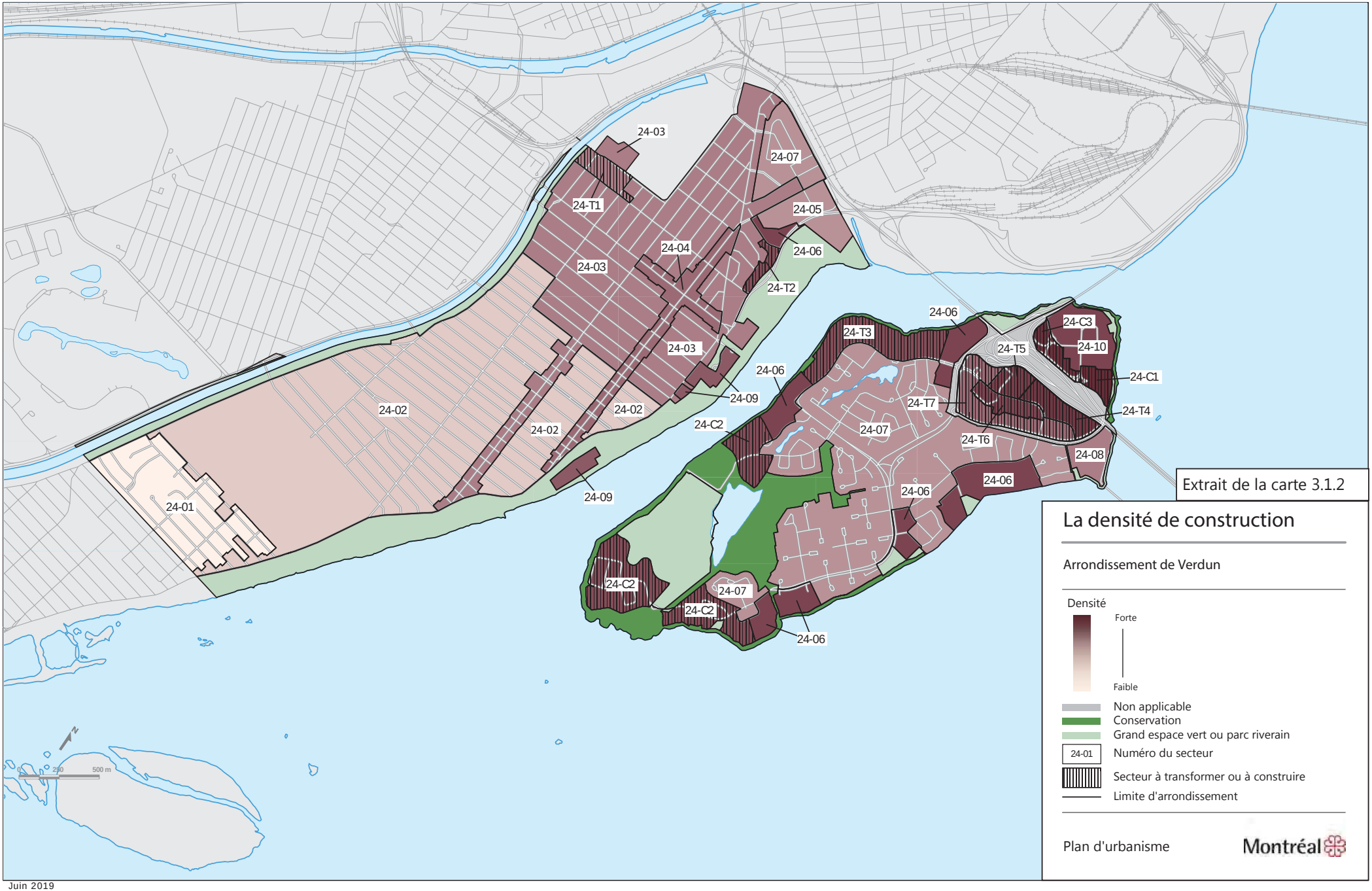

Extrait de la carte 3.1.2

La densité de construction

Arrondissement de Verdun

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

24-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal

Juin 2019

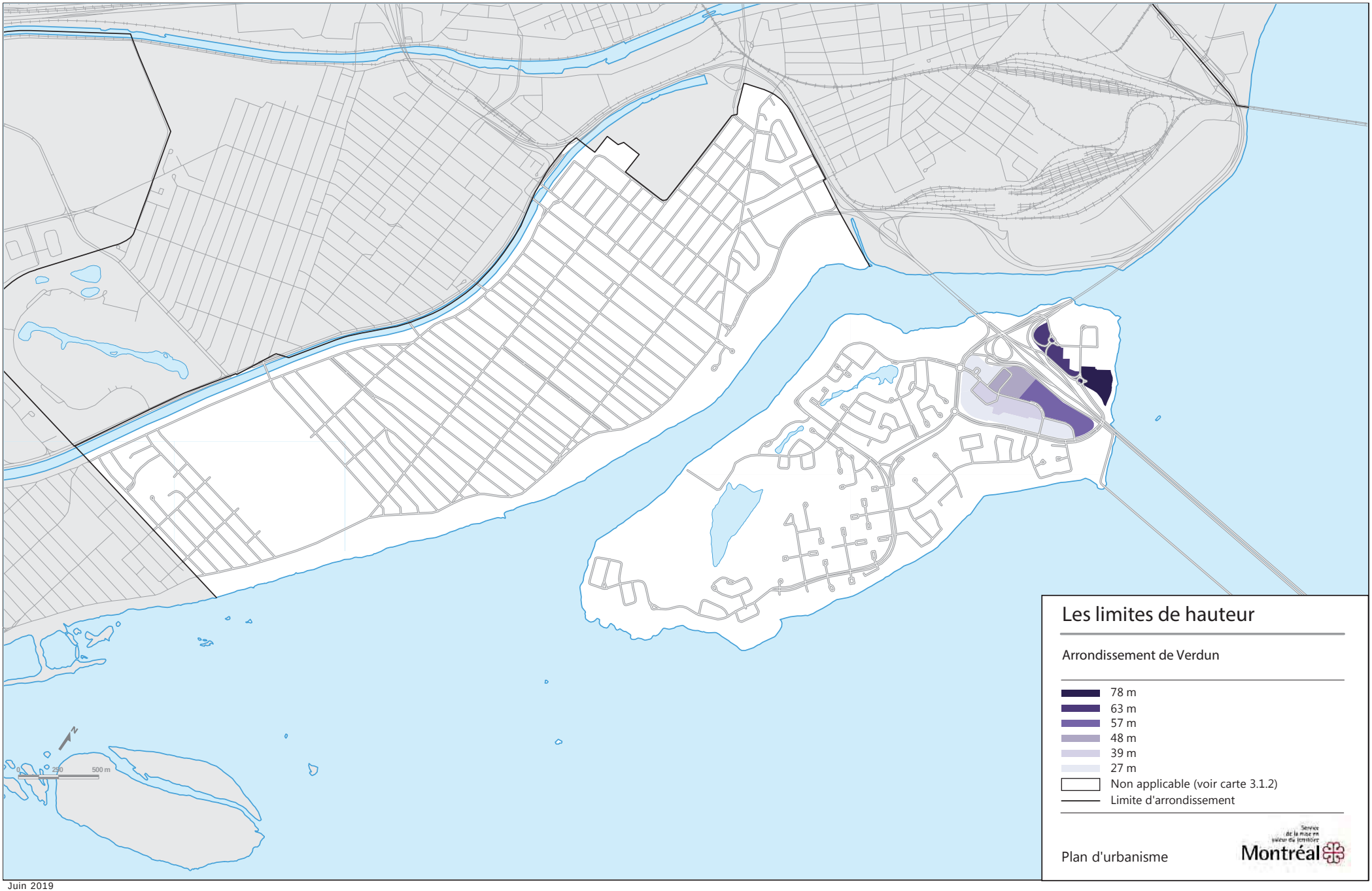
Les limites de hauteur
Arrondissement de Verdun
78 m
63 m
57 m
48 m
39 m
27 m
Non applicable (voir carte 3.1.2)
Limite d'arrondissement
Plan d'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Montréal
0
250
500 m

Juin 2019

Montréal

SECTEUR DE PLANIFICATION

PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SŒURS

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

JUILLET 2019

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos I

Section 1| MISE EN CONTEXTE 1

1.1 Un secteur en changement 2
1.2 Pourquoi un PPU? 3
1.3 Projets majeurs 4
1.4 Documents stratégiques en vigueur 5
1.5 Autres documents en vigueur 7
1.6 Concertation 9

Section 2| PORTRAIT ET CONSTATS 11

2.1 Territoire d'étude 12
2.2 Limites du territoire d'application 13
2.3 Socio-économie 14
2.4 Évolution historique 15
2.5 Mobilité 17
2.6 Équipements et espaces collectifs 19
2.7 Bâtiments 21
2.8 Propriétaires 22
2.9 Paysage 23
2.10 Synthèse des constats 25

Section 3| VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 31

3.1 Introduction 32
3.2 Énoncé de vision 33
3.3 Orientations 34
3.4 Objectifs d'aménagement 35
3.5 Plan synthèse d'organisation spatiale 43
3.6 Grands principes 44

Section 4|CONCEPT D'AMÉNAGEMENT 49

4.1 Introduction 50
4.2 Plan d'aménagement 51
→ 4.2.1 Pôles d'activités 53
→ 4.2.2 Circulations piétonnes et cyclables 55
→ 4.2.3 Circulations automobiles 57
→ 4.2.4 Transports collectifs 58
→ 4.2.5 Façades commerciales 59
→ 4.2.6 Espaces collectifs extérieurs 60
→ 4.2.7 Bâtiments conservés 61
→ 4.2.8 Bâtiments repères 62
4.3 Vue du parcours d'entrée de ville 63
4.4 Volumétrie 64

Section 5| INTERVENTIONS DÉTAILLÉES 65

5.1 Introduction 66
5.2 Aires d'ambiance 67
→ 5.2.1 La place du Commerce et ses abords 68
→ 5.2.2 L'axe est-ouest 73
→ 5.2.3 Le littoral est 79
→ 5.2.4 Les boulevards plantés 81
→ 5.2.5 Les abords du REM, du pont et des autoroutes 83
→ 5.2.6 Le quartier Pointe-Nord 91
→ 5.2.7 Le campus Bell 92
→ 5.2.8 Le littoral ouest 93
→ 5.2.9 Le littoral nord 94
5.3 Passages hors rue 95

Section 6| MISE EN ŒUVRE 97

6.1 Introduction 98
6.2 Plan de mise en œuvre 99
6.3 Phasage de réalisation 103
6.4 Modifications au Plan d'urbanisme 105
6.5 Modifications aux règlements d'urbanisme 112

Annexe 123

Abréviations 124
Définitions 125

AVANT-PROPOS

MOT DE ÉRIC ALAN CALDWELL
Conseiller de la Ville
Membre du comité exécutif
Responsable de l'urbanisme, de la mobilité et de l'Office de consultation publique de Montréal

C'est avec plaisir que la Ville de Montréal propose sa vision pour l'avenir de la partie nord de L'Île-des-Sœurs. Insufflée par les grandes transformations en cours sur la mobilité dans le secteur, dont l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) et du nouveau pont Samuel-De Champlain, ce programme particulier d'urbanisme (PPU) vise à transformer la partie nord de l'île en un milieu de vie et d'emploi dynamique et complet, à la hauteur de cette porte d'entrée majeure du territoire montréalais. En adéquation avec le fleuve et la nature environnante, l'aménagement de ce territoire à transformer se veut tourné vers l'avenir et respectueux de l'identité et des paysages de l'île.

En cohérence avec les grands documents de planification que sont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le PPU constitue un engagement de l'administration municipale d'offrir aux citoyennes et citoyens des aménagements de qualité. Les interventions proposées marquent une transition vers une plus grande mobilité, sur l'île et avec le reste de la ville, en misant sur de nouvelles possibilités pour les déplacements actifs et collectifs, notamment l'accès à la nouvelle station Île-des-Sœurs du REM.

Le PPU propose une grande amélioration des rues existantes et des espaces d'accès public. Il vise également à mieux intégrer les projets immobiliers à venir en assurant la préservation du paysage environnant, à renforcer le rôle de la place du Commerce et de ses abords comme le cœur commercial et d'emploi de l'île ainsi qu'à diversifier les activités et l'offre de logements, le tout en tenant compte des atouts et des contraintes du milieu.

Nous sommes convaincus que la mise en œuvre des mesures proposées aura des retombées bénéfiques pour l'ensemble des résidents et travailleurs de L'Île-des-Sœurs.

MOT DE JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU

Maire de l'arrondissement de Verdun
Conseiller de la Ville
Membre du comité exécutif

La planification de l'aménagement de la partie nord de L'Île-des-Sœurs et ses bénéfices rejailliront sur l'ensemble de la collectivité verdunoise et montréalaise. Notre volonté de mieux encadrer le développement immobilier de L'Île et d'y accroître la mobilité active et collective vise également le respect de son caractère insulaire et de son patrimoine architectural et archéologique.

La venue de deux projets d'infrastructures importants aura un impact sur la fonctionnalité de même que sur l'image du territoire en changement, qui constitue l'un des accès principaux à l'île de Montréal. Le réaménagement de la desserte routière sur l'île associé au nouveau pont Samuel-De Champlain et la construction de la station Île-des-Sœurs du Réseau express métropolitain (REM) favoriseront la croissance résidentielle et commerciale aux abords de ce métro léger. Les concitoyens corporatifs seront appelés à participer au développement social de la communauté en démontrant une sensibilité pour l'enjeu du logement abordable ainsi que la rétention des résidents vulnérables.

La nouvelle trame urbaine soutiendra des déplacements actifs, des espaces publics de qualité et une offre de transport en commun efficace pour atteindre la station du REM. La transformation de la partie nord en un pôle majeur d'activités se répercutera sur l'entièreté de l'île. Nous vous remercions pour votre participation à l'ensemble de la démarche de planification, exercice qui se poursuivra au cours des prochaines années. Votre apport s'avère essentiel pour alimenter la réflexion sur le milieu de vie des insulaires et y préciser une vision d'avenir commune!

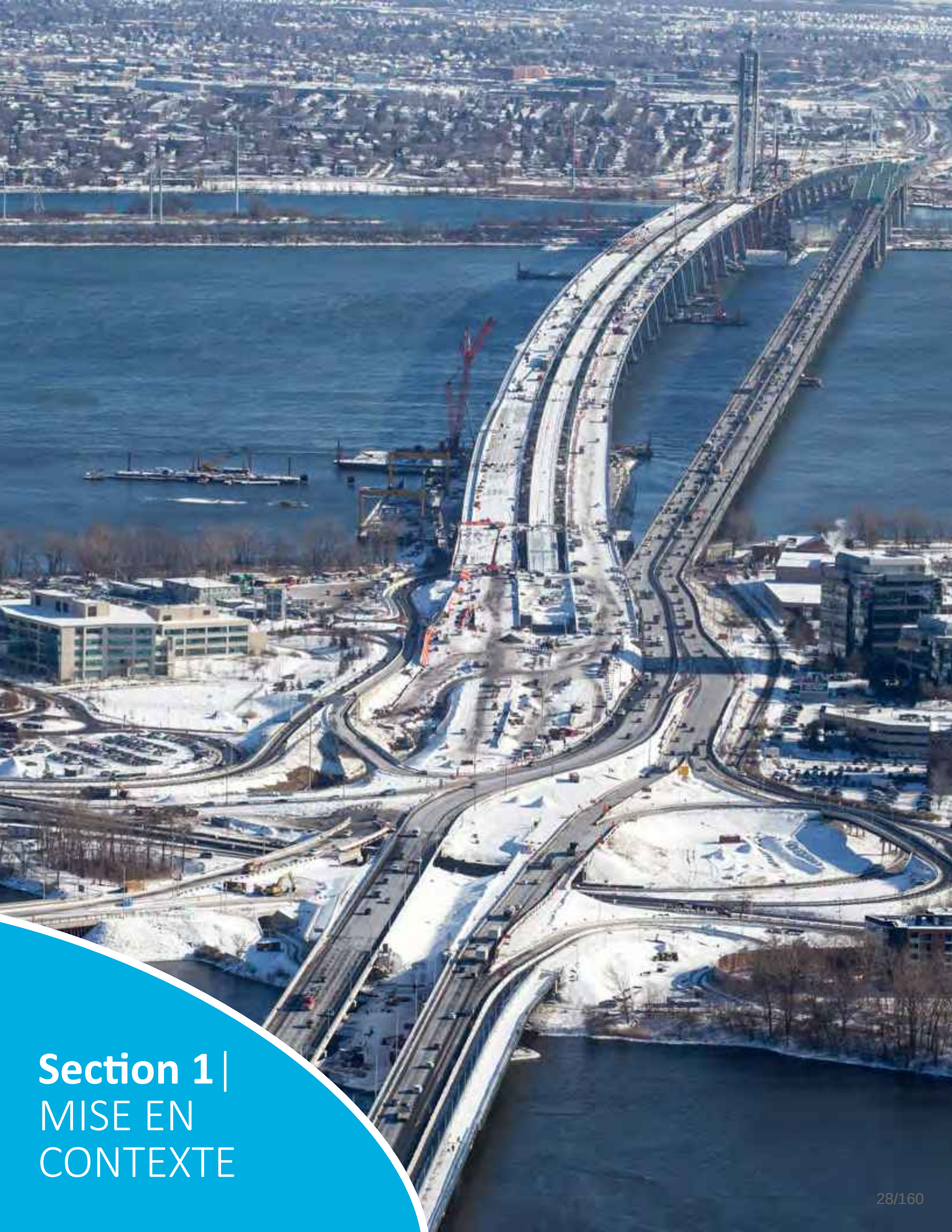

Section 1| MISE EN CONTEXTE

Vue aérienne du pont Champlain en construction (Source : Infrastructure Canada)

1.1 UN SECTEUR EN CHANGEMENT

La partie nord de L'Île-des-Sœurs (L'IDS) arrive à un tournant important en termes d'aménagement du territoire, avec la venue de deux projets d'infrastructure majeurs : la construction du nouveau pont Samuel-De Champlain et l'intégration d'un métro léger sur rail, le Réseau express métropolitain (REM). La station Île-des-Sœurs du REM permettra de desservir le secteur de planification et de le relier rapidement à la Rive-Sud, au centre-ville de Montréal et à l'aéroport Montréal-Trudeau. Le réaménagement de la desserte routière associée au nouveau pont Samuel-De Champlain et l'insertion de la nouvelle station du REM auront un impact sur la fonctionnalité de même que sur l'image de la partie nord de l'île, qui constitue l'un des accès principaux à l'île de Montréal. La venue de ces deux projets représente une occasion à saisir pour optimiser l'aménagement, mieux planifier le développement immobilier et accroître la mobilité durable et active.

1.2 POURQUOI UN PPU?

Le territoire de planification de la partie nord de l'île est l'un des secteurs de planification prioritaires de l'administration municipale. Le secteur est également désigné comme une aire de Transit-oriented development (TOD) au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi qu'au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) (voir section 1.4).

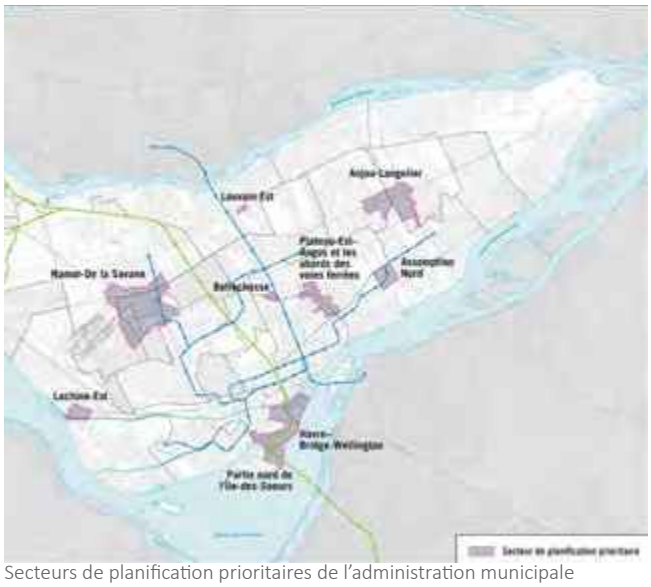

Secteurs de planification prioritaires de l'administration municipale

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) s'avère l'outil urbanistique le plus approprié pour la partie nord de L'IDS, car il permet de proposer une vision d'aménagement accompagnée de mesures de mise en œuvre sur le plan réglementaire qui faciliteront la réalisation des différents projets. Cela devrait contribuer à l'intégration optimale des nouveaux équipements, constructions et infrastructures, à la maximisation des retombées du développement immobilier à venir et à l'amélioration de l'aménagement du domaine public, notamment en faveur des déplacements des piétons et cyclistes.

La démarche de planification, entamée en 2017, a traversé plusieurs étapes en vue de l'adoption du présent PPU. Ces étapes sont illustrées dans le schéma ci-dessous.

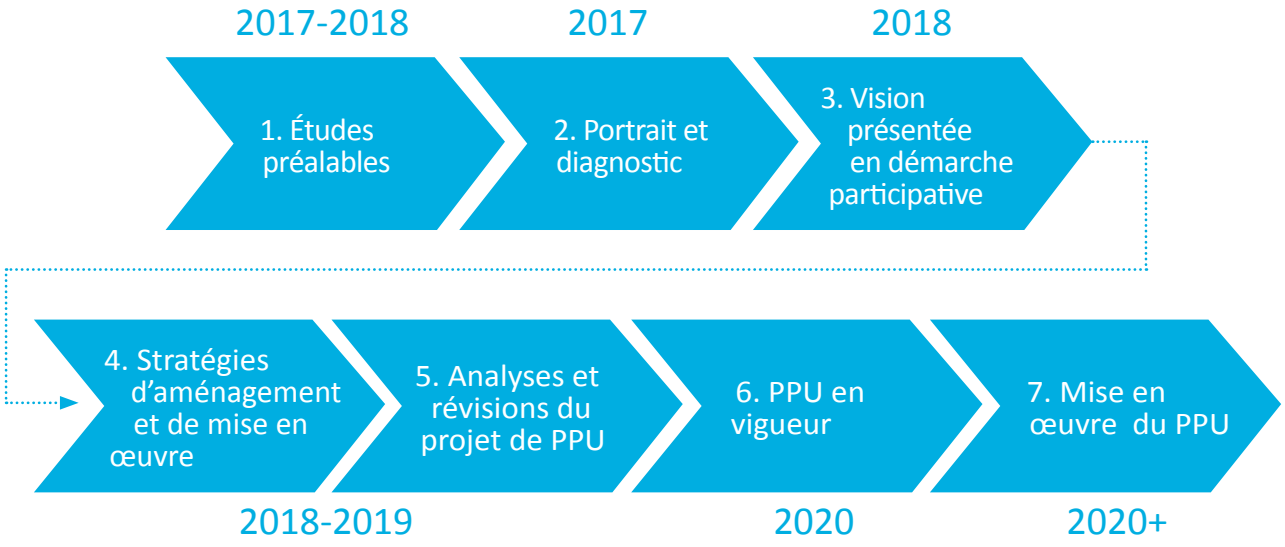

LE NOUVEAU PONT SAMUEL-DE CHAMPLAIN

Infrastructure Canada et Signature sur le Saint-Laurent (SSL)

Le nouveau pont Samuel-De Champlain a été inauguré à l'été 2019 et marque une étape importante dans le chantier de remplacement du pont Champlain. Le nouveau pont comprend, sur L'IDS :

- La structure du pont de 3,4 km
- Un corridor de transport collectif lourd (le REM)
- Une nouvelle piste cyclable avec accès à L'IDS
- Des réaménagements de voies de circulation sur L'IDS

Pour informations : www.nouveauchamplain.ca

TRANSFORMATION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE

Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI)

PJCCI envisage une reconfiguration de l'autoroute, entre les ponts Samuel-De Champlain et Victoria, en boulevard urbain dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le projet s'inscrit dans une volonté d'assurer une transition fluide entre l'autoroute et le centre-ville à partir du nouveau pont Samuel-De Champlain. L'aménagement d'un parc linéaire incluant un lien cyclable et piétonnier entre les deux ponts est envisagé.

LE REM

Caisse de dépôt et placement du Québec - Infra (CDPQi) et la société NouvLR

Ce projet de métro léger sur rail, dont le promoteur est la CDPQi, prévoit 26 stations se déployant sur un réseau de 67 km dans l'agglomération de Montréal. Quatre antennes sont prévues et joindront la Gare centrale au centre-ville, dont l'antenne Rive-Sud, qui desservira la station de L'IDS. Il est prévu que ce dernier tronçon du projet soit terminé pour le début de 2022.

Pour informations : www.rem.info

Image d'ambiance de la station Île-des-Soeurs du REM (Source : CDPQi, 2016)

Chantier pour le nouveau pont Samuel-De Champlain et vue sur une partie de l'autoroute Bonaventure (Source : Infrastructure Canada)

1.4 DOCUMENTS STRATÉGIQUES EN VIGUEUR

La mise en valeur du secteur de planification de la partie nord de L'IDS s'inscrit dans le sens des orientations du PMAD, du SAD et du Plan d'urbanisme (PU). Voici un résumé des principales composantes pertinentes au secteur en regard des trois principaux documents de planification en vigueur.

QU'EST CE QU'UN TOD?

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) prévoit une approche par corridor pour les portions du réseau de transport en commun métropolitain structurant. Ainsi, 155 aires potentielles d'urbanisation et de densification sont déterminées sur le territoire de la CMM. Ces aires de développement sont appelées des *Transit-oriented development* (TOD). Dans le PMAD, L'IDS est définie comme un TOD de type hypercentre, sa densité résidentielle minimale prévue étant de 110 logements/hectare.

Les principales composantes définissant un TOD sont :

- la présence d'une station ou gare de transport en commun (le REM dans le cas de L'IDS)
- un développement intensif de moyenne ou haute densité soutenant le transport en commun
- une mixité (verticale) des usages soutenant la vitalité et l'animation
- une trame urbaine perméable soutenant des déplacements actifs (piétons/vélos)
- des espaces publics de qualité
- une offre de transport en commun efficace et de qualité pour atteindre la station

PMAD

Le rayon de 1 km autour de la station Île-des-Sœurs du REM est désigné comme une aire TOD dans le SAD, faisant lui-même écho au PMAD. Rappelons que le SAD vise à favoriser la croissance résidentielle aux abords des stations de métro et des gares de train, conformément aux orientations gouvernementales ainsi qu'à l'objectif du PMAD d'orienter 40 % de la croissance des ménages vers les points d'accès au réseau de transport collectif. L'aire TOD indiquée inclut l'entièreté de la superficie du secteur de planification et prescrit une densité résidentielle minimale brute de 110 logements/hectare. Cette densité liée à l'aire TOD est également établie au SAD.

Aires TOD et densités prescrites tirées du PMAD et inscrites au SAD 2015

SAD

Voici un résumé d'orientations du SAD s'appliquant à L'IDS, particulièrement pour sa partie nord :

1. *La protection et la mise en valeur du parcours riverain*
2. *La qualité des panoramas depuis les parcours d'entrée de ville*
3. *La protection et la mise en valeur des vues d'intérêt*
4. *La construction ou transformation de sites vacants ou à consolider*
5. *L'augmentation de la canopée et la réduction d'îlots de chaleur*
6. *La densité de construction associée à une aire TOD*
7. *La préservation des activités économiques et d'emploi*
8. *La minimisation des contraintes anthropiques*

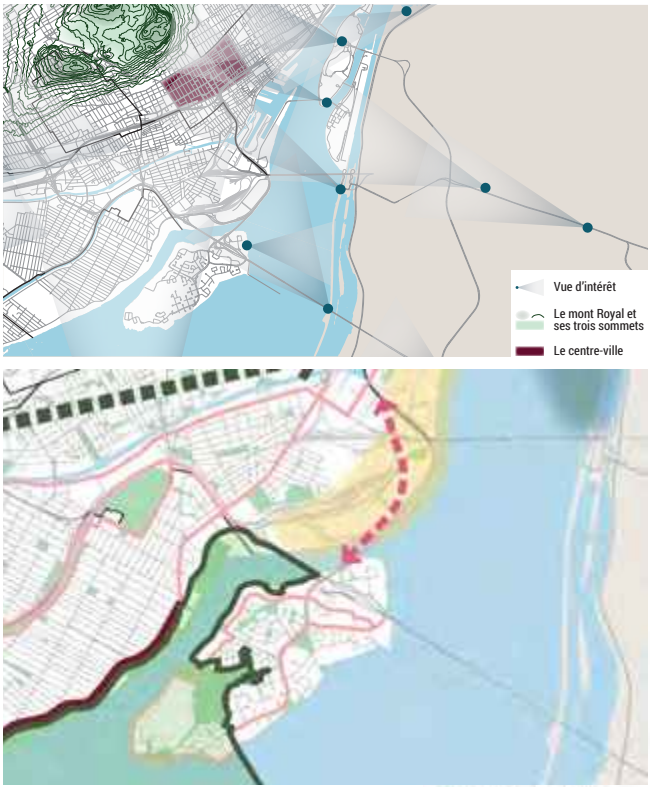

Parcours riverain et indiqué au SAD 2015

PU - CHAPITRE D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Deux affectations sont présentes dans le secteur de planification, soit :

- Mixte (secteur quartier Pointe-Nord)
- Activités diversifiées[1] (le reste du secteur de planification)

Le PU aborde les objectifs et actions suivants, ici résumés, concernant le secteur de planification de L'IDS :

1. Mettre en valeur le parcours riverain *[objectifs 5 et 6]*
2. Développer la pointe Nord en un secteur de grande qualité mettant en valeur l'entrée de ville, et cohérent avec un transport collectif structurant (REM) *[objectif 6]*
3. Réaménager la place du Commerce de façon plus animée, sécuritaire et conviviale *[objectif 8]*
4. Favoriser l'intégration de nouveaux équipements collectifs *[objectif 10]*
5. Améliorer la mobilité et les accès à l'île (sécurité, convivialité, animation) *[objectifs 11 et 16]*
6. Améliorer l'image du réseau de rues *[objectif 13]*

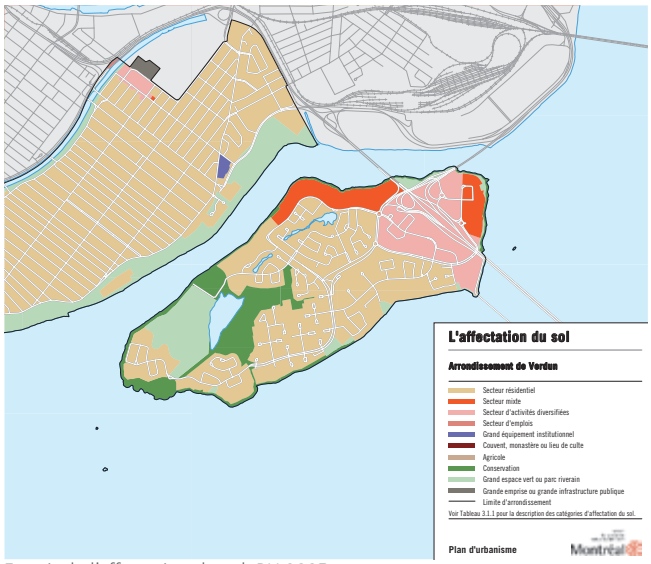

Extrait de l'affectation du sol, PU 2005

[1] *Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. L'usage résidentiel requiert une étude de compatibilité en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.*

1.5 AUTRES DOCUMENTS EN VIGUEUR

La planification de la partie nord de L'IDS tient compte de plusieurs politiques, plans, stratégies et programmes municipaux ou gouvernementaux et vise à intégrer leur contenu applicable. Ceux-ci sont regroupés en quatre catégories dans la liste présentée ci-contre. Des éléments pertinents tirés de différents documents municipaux sont également résumés dans la page qui suit.

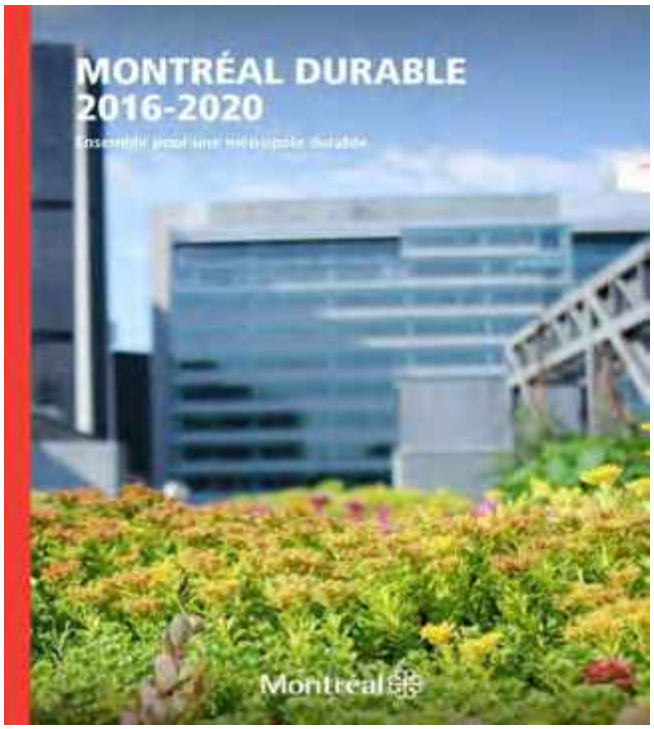

1 | AMÉNAGEMENT

- Plan d'urbanisme (PU)
- Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)
- Schéma d'aménagement et de développement (SAD)
- Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (vues)
- Plan de développement stratégique-Arrondissement de Verdun

2 |MOBILITÉ ET SÉCURITÉ

- Plan de transport de Montréal
- Plan d'action de la Stratégie centre-ville
- Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement de Verdun
- Politique de mobilité durable – 2030 du Gouvernement du Québec
- Politique de stationnement
- Approche par pôles de mobilité
- Vision Zéro

3 |ENVIRONNEMENT ET SANTÉ PUBLIQUE

- Politique de l'arbre et plan d'action canopée
- Montréal durable 2016-2020
- Stratégie montréalaise pour une ville résiliente

4 |DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

- Stratégie de développement économique
- Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels
- Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables (arrondissement de Verdun)
- Plan de fidélisation des familles
- Plan d'action stratégique de Verdun

ATTÉNUATION DES AMÉNAGEMENTS DÉDIÉS À L'AUTOMOBILE

Plusieurs documents de planification réfèrent à ce thème de réduction de la part de l'automobile dans les aménagements urbains. Parmi ceux-ci, notons : Plan de transport de Montréal (2008), Plan d'action de la Stratégie centre-ville (2017), Montréal durable 2016-2020, Plan local de déplacements de l'arrondissement de Verdun 2017 (PLD de Verdun), Politique de mobilité durable – 2030 du Gouvernement du Québec.

AUGMENTATION DU PARC DE LOGEMENTS

D'ici 2021, la Ville de Montréal compte développer 12 000 logements sociaux et abordables, soit 6000 logements sociaux et communautaires et 6000 logements abordables. Pour atteindre cet objectif, la Ville mobilise un ensemble de programmes et de mesures :

1. Le financement du développement de logements sociaux et communautaires;
2. Les pratiques d'inclusion;
3. L'aide à la construction de nouveaux modèles de logements abordables;
4. L'aide à la rénovation de logements pour sauvegarder les logements sociaux et abordables existants;
5. Le soutien à l'acquisition de propriétés abordables.

Afin de soutenir cet objectif, la Ville prévoit adopter en 2019 un règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial sur l'ensemble de son territoire.

STATIONNEMENT ET PÔLES DE MOBILITÉ

L'une des mesures prioritaires mentionnées dans la politique de stationnement vise l'encadrement réglementaire obligeant l'offre de stationnement pour modes alternatifs à l'auto (vélo, autopartage et véhicules en libre-service) et véhicules électriques dans les projets immobiliers. Également, les règlements d'urbanisme devraient assurer l'intégration d'exigences afin de favoriser la mobilité durable lors de la transformation ou de la construction de bâtiments. L'augmentation de l'offre en stationnement intérieur, notamment sous la forme de mutualisation, est également mentionnée comme une tendance à prioriser qui permet d'offrir de meilleures performances environnementales. De plus, afin d'offrir une véritable opportunité de choix d'utilisation de l'offre en transports collectifs et actifs, il est préconisé d'implanter des pôles de mobilité (vélos, BIXI, taxis, véhicules en libre-service, autopartage, etc.) à des endroits stratégiques sur le territoire.

RÉDUCTION DES ACCIDENTS

La Vision Zéro de la Ville détermine plusieurs mesures visant à diminuer le nombre d'accidents et à éviter toute mortalité. Le PLD de Verdun a également ciblés plusieurs tronçons de voies publiques et intersections problématiques qui requièrent des interventions pour améliorer la sécurité et la convivialité.

CANOPÉE

Montréal durable 2016-2020 et le Plan d'action canopée 2012-2021 ont pour objectif notamment de favoriser le verdissement. Le Plan d'action canopée fixe un seuil minimal de 25 % de canopée sur l'ensemble du territoire montréalais. Cela devrait également être respecté pour le secteur de planification, dont le pourcentage de canopée est très faible (voir p. 24).

1.6 CONCERTATION

DÉMARCHE PARTICIPATIVE

La Ville de Montréal a confié au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), en collaboration avec Espace Stratégies, le mandat de réaliser et de coordonner une démarche de consultation et participation publique en vue de discuter de la vision et des orientations du PPU auprès de deux grandes catégories de parties prenantes : les citoyens de l'île ainsi que les principaux propriétaires et promoteurs immobiliers du secteur de planification. Les objectifs de la démarche étaient :

- Informer les parties prenantes de la démarche de planification urbaine en cours pour le secteur;
- Présenter l'état d'avancement de la démarche et les différentes analyses;
- Bonifier la vision de développement du secteur grâce à l'apport des participants;
- Susciter l'adhésion des parties prenantes au processus de planification.

PLATEFORME RÉALISONS MTL

Une plateforme concernant le projet a été mise en ligne au cours de l'été 2018. Les objectifs étaient :

- Informer les citoyens et les acteurs de la démarche de planification en cours;
- Inviter la population à déterminer les lieux, les aménagements ou les activités appréciés ou qui seraient à bonifier à l'aide d'outils interactifs;
- Inviter les gens à s'inscrire à la consultation publique du mois de septembre 2018.

Tous les documents concernant le secteur de planification, dont ceux liés à la démarche participative, sont disponibles sur le site Internet de la plateforme : realisonsmtl.ca/IleDesSœurs

ATELIERS AVEC PROMOTEURS ET PROPRIÉTAIRES

Trois ateliers avec les propriétaires et les promoteurs ont eu lieu et ont permis d'aborder les thèmes suivants :

THÈMES PRINCIPAUX	
Atelier 1	• Présentation du portrait-diagnostic • Évolution historique et enjeux du secteur • Défis des propriétaires et des promoteurs
Atelier 2	• Démarche de planification • Mise en œuvre du PPU • Vision préliminaire de développement
Atelier 3	• Orientations municipales • Grands principes d'aménagement préliminaires dans le cadre du PPU

ÉVÉNEMENT PUBLIC

L'événement a eu lieu le 18 septembre 2018 et a attiré de nombreux citoyens de l'île. Le diagnostic du secteur, la vision et les orientations d'aménagement préliminaires ont été présentés. Une période d'échanges de même que différents exercices thématiques par équipe ont permis d'aborder plusieurs enjeux et de bonifier la vision et les orientations pour le secteur.

Consultation publique du 18 septembre 2018 (Source : CEUM)

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les points forts du secteur les plus mentionnés lors de l'événement public sont :

- Le verdissement et l'augmentation de la canopée;
- L'accès au littoral et sa mise en valeur;
- Le REM pour sa rapidité, sa fréquence et l'accès à la station.

Les éléments manquants ou les préoccupations les plus mentionnés lors de l'événement public sont :

- Les impacts des travaux sur la mobilité et la quiétude des résidents;
- La densification du secteur et l'augmentation de la hauteur des bâtiments;
- L'augmentation de la population (doute sur la capacité d'accueil du secteur ou désaccord en lien avec la préservation de la quiétude);
- L'aménagement d'une piste cyclable sécuritaire jusqu'à Montréal;
- Le manque d'information sur les options de transport en commun qui seront disponibles pour transporter les résidents de L'IDS à la station du REM.

La synthèse des points de vue des parties prenantes pour l'événement public et les trois ateliers est la suivante :

ÉLÉMENTS DE CONVERGENCE :

- Le renforcement de la mobilité active;
- Le développement de l'offre de transport en commun;
- Le besoin d'une offre de transport en commun efficace permettant le rabattement vers le REM;
- La revitalisation de la place du Commerce;
- L'intégration d'espaces publics et d'équipements collectifs;
- La mise en valeur et l'accès au littoral;
- L'amélioration des aménagements publics et la création de nouveaux équipements collectifs.

ÉLÉMENTS DE DIVERGENCE :

- La densification du secteur et l'augmentation de la hauteur des bâtiments;
- L'augmentation importante du nombre de nouveaux résidents.

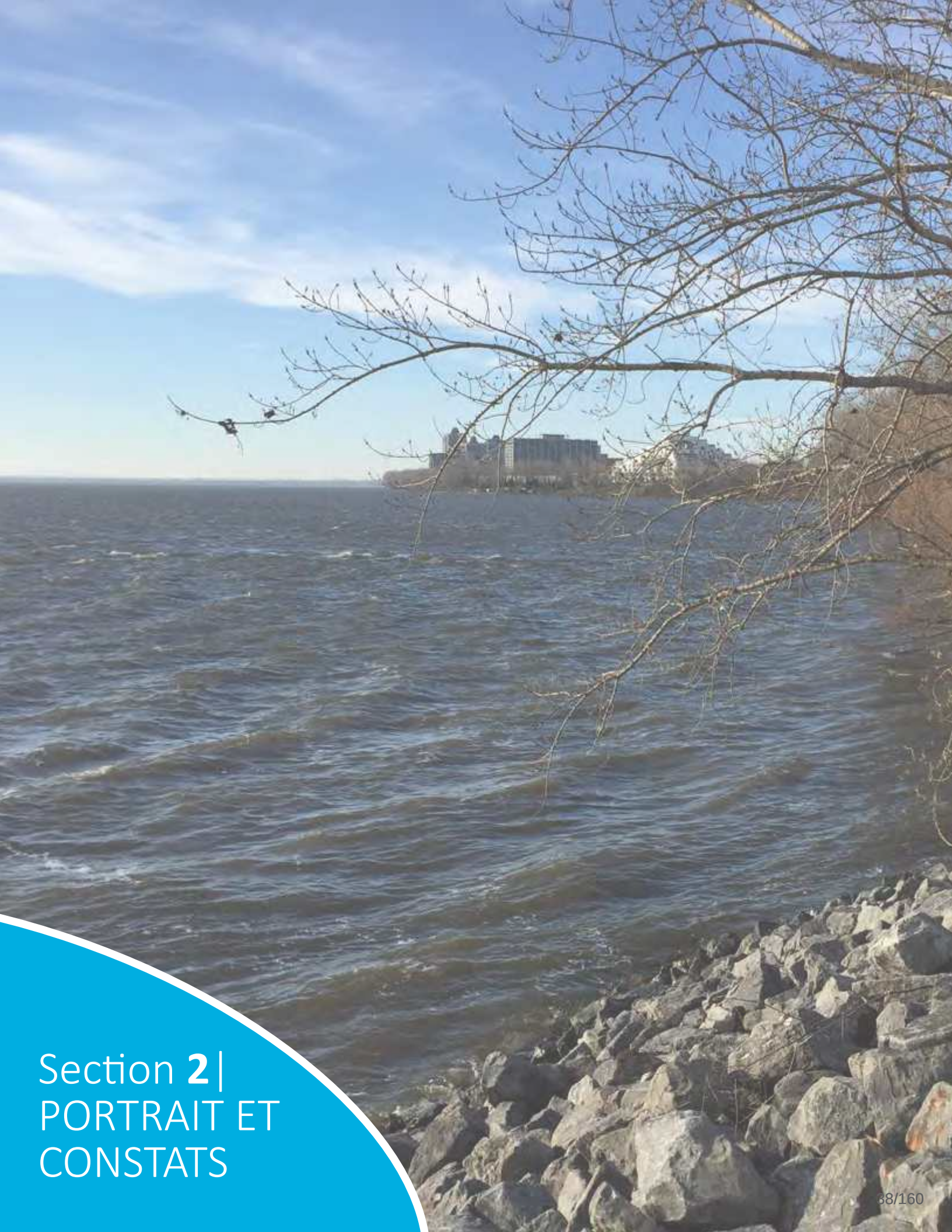

Section **2**| PORTRAIT ET CONSTATS

Vue de la rive est de l'île à partir de l'estacade

2.1 TERRITOIRE D'ÉTUDE

L'IDS s'étend sur un territoire d'environ 3 km par 1 km. Elle constitue l'un des trois quartiers de l'arrondissement de Verdun. Anciennement connue sous le toponyme d'île Saint-Paul, L'IDS doit son nom à la congrégation religieuse qui s'y était installée au 18e siècle. Héritage d'un riche passé agricole exploité jusqu'aux années 1960, d'abord par d'illustres fermiers et ensuite par les sœurs de la congrégation de Notre-Dame, l'île est aujourd'hui un milieu de vie et de travail paisible. La relation étroite de ce milieu avec la nature et le fleuve constitue l'une des caractéristiques importantes faisant partie des fondements de l'urbanisation de l'île. Toutefois, son noyau de commerces et de services, localisé dans sa partie nord, a évolué autrement à travers les dernières décennies. En effet, cette portion du territoire offre un paysage urbain plus axé sur les déplacements automobiles et présente une fracture urbaine importante : l'autoroute 10/15. Ce secteur est également le plus déstructuré de l'ensemble de l'île, conséquence d'un aménagement fortement associé à l'usage de l'automobile.

La présente section est une synthèse des principaux éléments d'analyse du secteur. Le document Portrait-Diagnostic est disponible sur le site Internet de la plateforme : realisonsmtl.ca/IleDesSœurs

Plan délimitant les quartiers de l'arrondissement (Source : Google, 2017)

2.2 LIMITES DU TERRITOIRE D'APPLICATION

D'une superficie d'environ 79 hectares, le territoire d'application du présent PPU est situé dans la partie nord de l'île, à l'intersection des autoroutes 10 et 15 et du nouveau pont Samuel-De Champlain. Il correspond approximativement à l'aire TOD indiquée au SAD et borde le fleuve sur plus de la moitié de son périmètre, offrant des vues imprenables sur la Rive-Sud et le centre-ville de Montréal. Le cœur du secteur de planification est occupé par la place du Commerce[1] et ses abords, qui comportent plusieurs commerces, services et bureaux. Cette rue est le principal noyau commercial et de services de l'île. Du côté nord de l'autoroute, le campus Bell Canada est un important secteur d'emploi de l'île. Le quartier Pointe-Nord est quant à lui un nouveau secteur résidentiel qui a également attiré quelques nouvelles entités commerciales. Au sud et à l'est de la limite du secteur de planification, on trouve des quartiers résidentiels. La construction du nouveau pont ainsi que du REM sont en train de changer la trame urbaine du centre du secteur et, conséquemment, le paysage connu jusqu'à maintenant

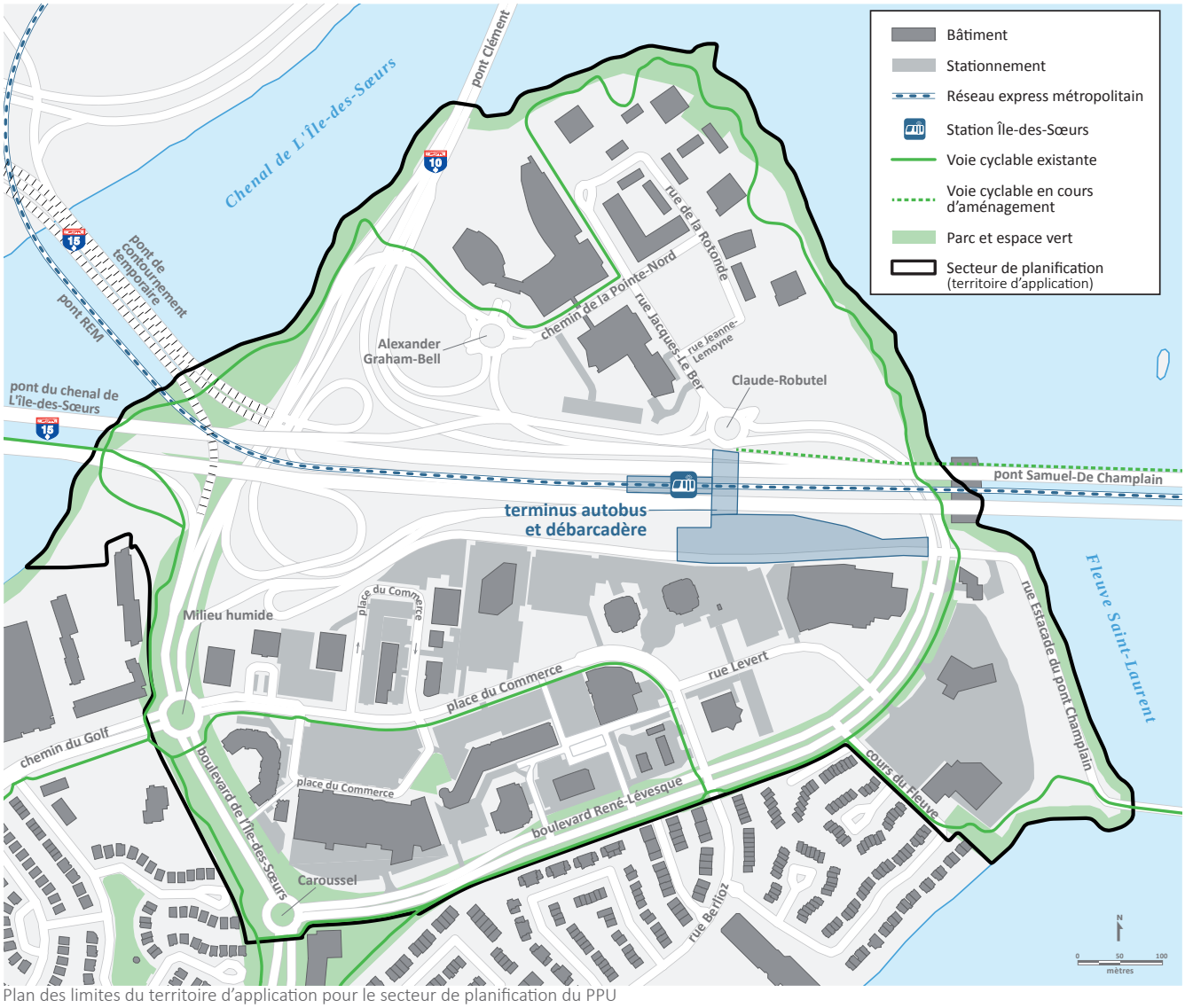

Plan des limites du territoire d'application pour le secteur de planification du PPU

POPULATION DE L'IDS[2]

POPULATION (2016)

- 20 461 (+11,7 % par rapport à 2011)
- 5725 familles (avec au moins 1 enfant)

REVENU MOYEN : 142 373 $ par ménage

SCOLARITÉ : 63,5 % de diplômés universitaires

POPULATION IMMIGRANTE : 38,7 %

LANGUE : 86,8 % francophone ou bilingue

HABITATION

- 10 341 logements
  (±70 % propriétés-copropriétés, ±30 % locatif)
- Présence importante de logements locatifs au centre de l'île (Structures métropolitaines inc.)
- Prédominance des immeubles à logements de 4 étages et plus sur le territoire (46 %)
- 2156 mises en chantier entre 2007 et 2016
- Importance du marché de la revente

[1] La place du Commerce est une rue du réseau municipal

[2] Profil de quartier Île-des-Sœurs, Montréal en statistiques, Service du développement économique, décembre 2017 (données de Statistiques Canada 2011 et 2016)

Construction de tours d'habitation dans le quartier Pointe-Nord

PROFIL ÉCONOMIQUE

En 2011, on dénombrait plus de 8700 travailleurs sur L'IDS, dont plus de 3800 sur le campus Bell.

LOCAUX COMMERCIAUX

En 2016, on dénombrait :

- IDS (tout) : 63 entités commerciales
- Place du Commerce : 32 adresses commerciales (taux d'inoccupation : 9 %)
- Quartier Pointe-Nord : 8 adresses commerciales

ESPACES POUR BUREAUX ET AFFAIRES

Plusieurs immeubles de bureaux sont présents dans le secteur de planification, dont la plus grande entité est le campus Bell au nord de l'autoroute. Du côté sud de l'autoroute, les immeubles de bureaux sont surtout localisés du côté nord de la place du Commerce.

Façade d'un des édifices du campus Bell

Les commerces du Campanile sur la place du Commerce

2.4 ÉVOLUTION HISTORIQUE

Quatre grandes périodes ont contribué au développement de L'IDS telle qu'on la connaît aujourd'hui. En voici une brève description.

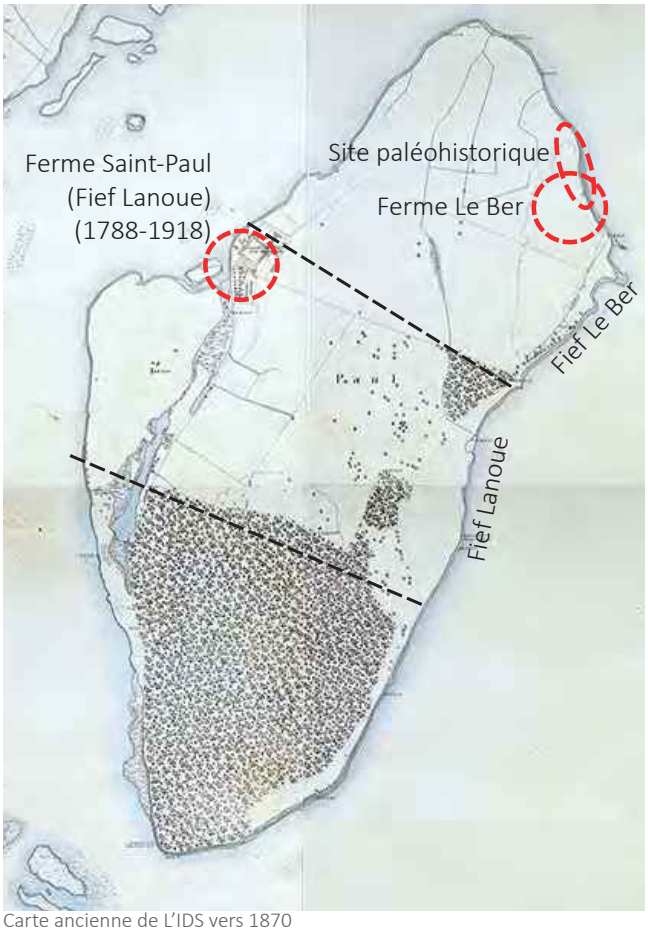

Carte ancienne de L'IDS vers 1870

Pâturage à proximité de la Rotonde de la ferme Sainte-Famille
(Source : Archives de la congrégation de Notre-Dame de Montréal)

1] PALÉOHISTORIQUE (AVANT 1664)

Des témoignages de présence humaine depuis près de 6000 ans avant aujourd'hui ont été établis. On trouve d'ailleurs des vestiges faisant état de la présence amérindienne de la période paléohistorique au nord-est de l'île. L'un des sites archéologique recelait la sépulture d'un enfant d'origine amérindienne, ce qui contribue à l'importance spirituelle de ce site pour la communauté Mohawk. La portion euro-canadienne de l'histoire de L'IDS débute toutefois au 17e siècle sous le régime français. Ce fut sa période d'occupation la plus longue et la plus féconde, dédiée notamment au commerce des fourrures et, plus tard, à l'agriculture et à la foresterie.

2] LE RÉGIME FRANÇAIS POST-COLONISATION (1664-1769)

La période initiale de peuplement de L'IDS se fait durant le régime français, entamé avec la concession de trois parties de terrain (fiefs) dont le tiers au nord-est deviendra le site de la ferme Le Ber. Les activités agricoles gagnent en importance durant cette période.

3] LE RÈGNE DES SŒURS NOTRE-DAME (1769-1956)

Les sœurs deviennent propriétaires de la totalité de l'île après avoir acheté la partie centrale, le fief de Lanoue, en 1706. De nombreuses fermes sont construites durant cette époque, soit les fermes Saint-Paul, Sainte-Famille et Le Ber. Un site archéologique associé à cette dernière a par ailleurs fait l'objet de fouilles lors de la construction du nouveau pont Samuel-De Champlain.

4] L'URBANISATION (1956-aujourd'hui)

En 1956, un tournant majeur s'opère et viendra changer la vocation de l'île : les sœurs en vendront la totalité à la Quebec Home and Mortgage Corporation Ltd. Ce promoteur, soucieux de construire le terrain principalement à des fins résidentielles, lancera le début de la véritable urbanisation de l'île. Une évolution qui sera renforcée principalement par la venue du pont Champlain, construit en 1962, qui offrira enfin un lien terrestre avec le reste de la ville.

Le premier plan directeur de développement a été conçu au cours des années 1960 par des planificateurs et architectes de renom, dont Mies Van Der Rohe. Près de 3000 logements de typologies diverses sont construits dans la partie centrale de l'île selon l'approche de la cité-jardin. La planification repose sur la construction en hauteur afin de dégager de plus grands espaces au sol (parcs, espaces communautaires, etc.), l'aménagement public de la berge, une séparation entre la circulation piétonne et la circulation automobile ainsi qu'une orientation des bâtiments permettant les percées visuelles sur le fleuve. Le quartier des affaires, au nord, est toutefois planifié différemment. Il se développe à travers les décennies, de façon moins structurée, et présente peu de caractéristiques de la cité-jardin.

Aujourd'hui, dans le secteur de planification, parmi les tours résidentielles et les maisons en rangée du quartier Pointe-Nord, deux sites archéologiques reconnus et protégés témoignent de l'histoire des Premières Nations et agricole de L'IDS et de son évolution dans le temps. Pour L'IDS, l'équilibre entre nature et urbanisation constitue un défi croissant à mesure que les espaces constructibles sont mis en valeur.

Photographie aérienne de L'IDS vers 1971

Plan directeur d'aménagement de l'île lors de son urbanisation
(Source : Metropolitan Structures of Canada Ltd.)

Construction du pont Champlain dans les années 1960

2.5 MOBILITÉ

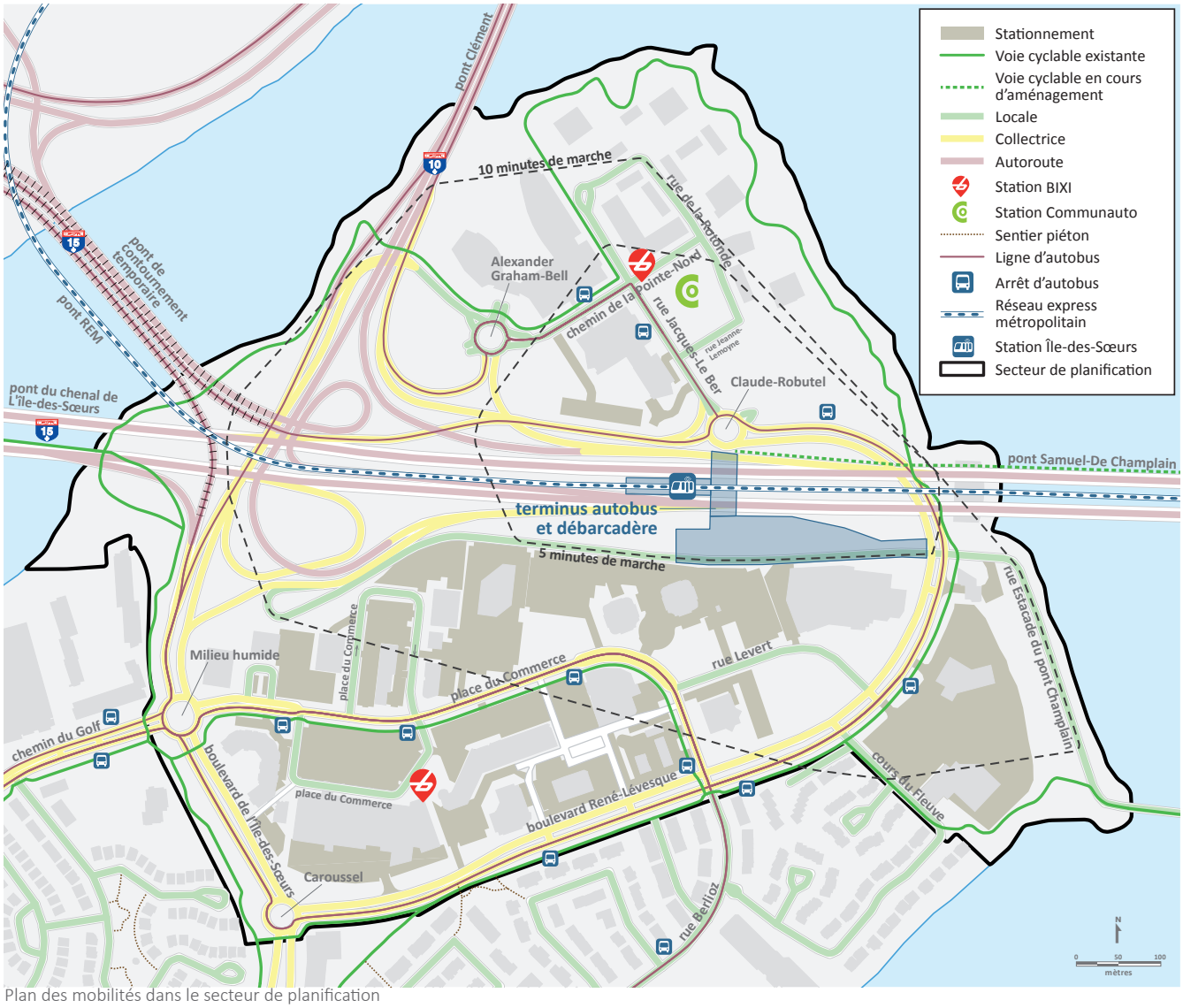

Plan des mobilités dans le secteur de planification

DÉPLACEMENTS PRODUITS PAR L'IDS

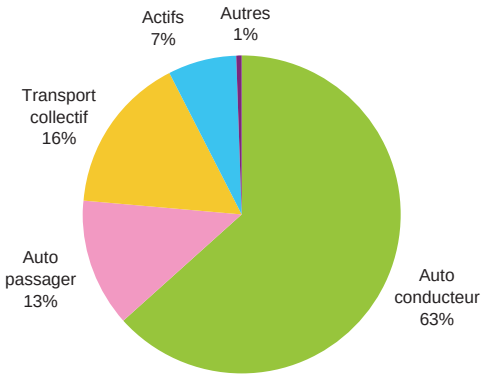

DÉPLACEMENTS VERS L'IDS

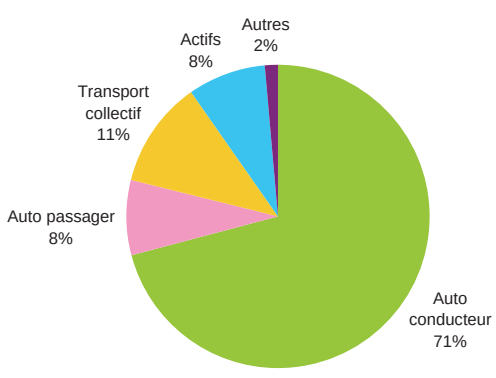

ACCÈS À L'IDS

Trois liens automobiles et deux liens piétons-cyclables permettent d'accéder à L'IDS. Un troisième lien cyclable, en construction, sera possible via le nouveau pont Samuel-De Champlain. L'arrivée de la station du REM amènera de nouvelles possibilités d'accès à l'île autrement qu'en véhicule automobile. Dans le secteur de planification, ce sont les boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, aménagés en promenades plantées de type « parkway », qui permettent de desservir l'ensemble de l'île.

DÉPLACEMENTS AUTOMOBILES

Une forte proportion des déplacements vers ou hors de l'île se fait par automobile (±75 %), surtout pour le transport au travail. La majorité des aménagements de l'île, et particulièrement du secteur de planification, témoignent de l'importance de ce mode de transport. Il est estimé que l'offre en transport collectif associée au REM pour L'IDS favoriserait un transfert modal important qui serait susceptible de diminuer la dépendance à l'automobile au profit de modes de transport actifs (vélo, marche) ou collectifs (autobus, navette).

TRANSPORT ACTIF

Plusieurs pistes cyclables et trottoirs sont présents dans le secteur. La présence de grands terrains, de vastes espaces de stationnement extérieurs de même que de la barrière infranchissable qu'est l'autoroute induit toutefois une complexité et un inconfort dans les déplacements piétons et cyclables, particulièrement dans l'axe nord-sud du secteur de planification. À cela s'ajoutent divers tronçons de trottoirs manquants ou partagés de façon non sécuritaire avec des pistes cyclables. Il est à noter que la CDPQi prévoit aménager un nouveau passage piéton et cyclable sous l'autoroute, mais non accessible depuis la place du Commerce.

TRANSPORT COLLECTIF

Bien que le secteur soit desservi par quatre parcours (12, 21, 168, 178) de la STM et un (100) du RTL, il y a un sentiment d'insatisfaction concernant les services de transport collectif, lequel est perçu comme non compétitif par rapport à l'automobile, que ce soit en termes de fiabilité, de fréquence, d'horaire ou de tracé. Il est également à noter qu'un terminus d'autobus est prévu pour desservir le REM. L'arrivée de ce dernier créera une opportunité de logique différente pour ce qui est de la desserte par autobus pour l'ensemble de l'île.

Espaces de stationnement

Le boulevard René-Lévesque

2.6 ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COLLECTIFS

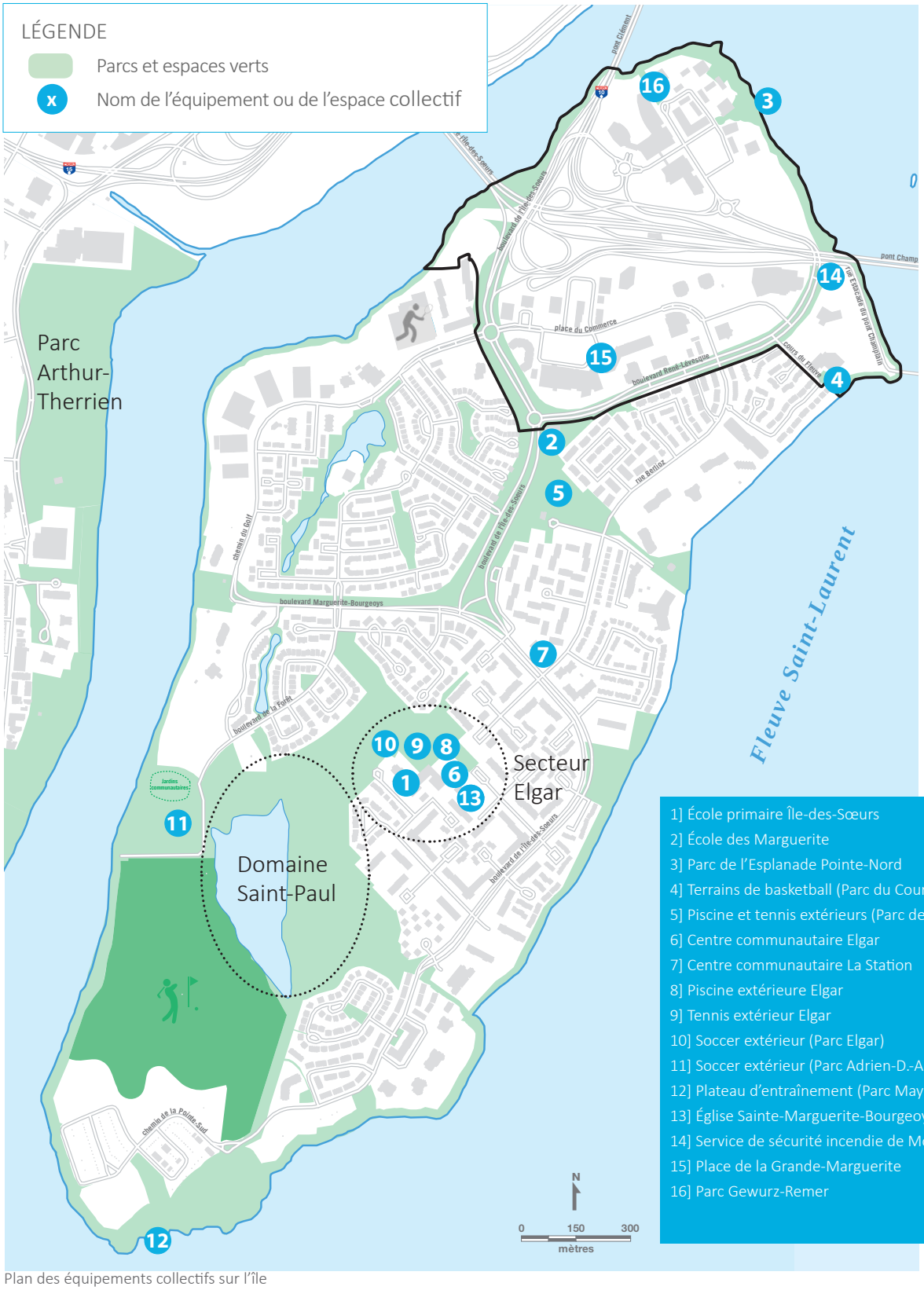

1] École primaire Île-des-Sœurs
2] École des Marguerite
3] Parc de l'Esplanade Pointe-Nord
4] Terrains de basketball (Parc du Cours-du-Fleuve)
5] Piscine et tennis extérieurs (Parc de la Fontaine)
6] Centre communautaire Elgar
7] Centre communautaire La Station
8] Piscine extérieure Elgar
9] Tennis extérieur Elgar
10] Soccer extérieur (Parc Elgar)
11] Soccer extérieur (Parc Adrien-D.-Archambault)
12] Plateau d'entraînement (Parc Maynard-Ferguson)
13] Église Sainte-Marguerite-Bourgeoys
14] Service de sécurité incendie de Montréal n° 67
15] Place de la Grande-Marguerite
16] Parc Gewurz-Remer

Plan des équipements collectifs sur l'île

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Le secteur Elgar, au centre de l'île, est le principal pôle de loisirs et de sports. Il inclut un centre communautaire, une bibliothèque, une piscine et des espaces sportifs extérieurs, en plus d'une école. Plusieurs autres services aux citoyens se trouvent dans les quartiers situés sur l'autre rive de l'arrondissement. Deux écoles primaires de la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) sont présentes sur l'île, dont une située immédiatement au sud du secteur de planification. Une caserne de pompiers est également présente. Autrement, très peu d'équipements collectifs se trouvent dans le secteur de planification.

ESPACES COLLECTIFS

Plusieurs parcs et places sont présents sur l'île et reflètent la qualité paysagère du lieu. Toutefois, une faible proportion de ces espaces est incluse dans le secteur de planification, la place de la Grande-Marguerite et le parc de l'Esplanade étant les plus significatifs. Une grande partie du littoral est cependant de propriété municipale et permet de profiter des abords du fleuve et du chenal de L'Île-des-Sœurs.

École primaire des Marguerite

Place de la Grande-Marguerite

Caserne de pompiers

Esplanade du quartier Pointe-Nord

2.7 BÂTIMENTS

CADRE BÂTI

Les bâtiments du secteur ont été construits de 1969 à aujourd'hui. Le récent quartier Pointe-Nord comprend les bâtiments les plus modernes, avec les plus hautes tours de l'île. La place du Commerce et ses abords offrent quant à eux les plus vieux bâtiments, où une grande hétérogénéité dans les factures architecturales et les gabarits est perceptible. Les bâtiments sont souvent implantés en grand recul par rapport à la rue et l'identification des façades principales est parfois difficile depuis la voie publique.

Extrait du PU

PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE

Bien qu'on trouve des sites, secteurs ou ensembles de valeur patrimoniale ailleurs sur l'île, aucun n'est identifié dans le secteur de planification. Des sites archéologiques d'intérêt intègres (Le Ber BiFj-001 et BiFj-049 sépulture autochtone) sont présents mais ils ne sont pas classés ou cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Ils se retrouvent toutefois dans l'inventaire du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de la Ville.

De plus, la présence d'une croix de chemin à l'entrée de l'île sur le boulevard de l'Île-des-Soeurs permet de rappeler la présence des Sœurs de la congrégation Notre-Dame.

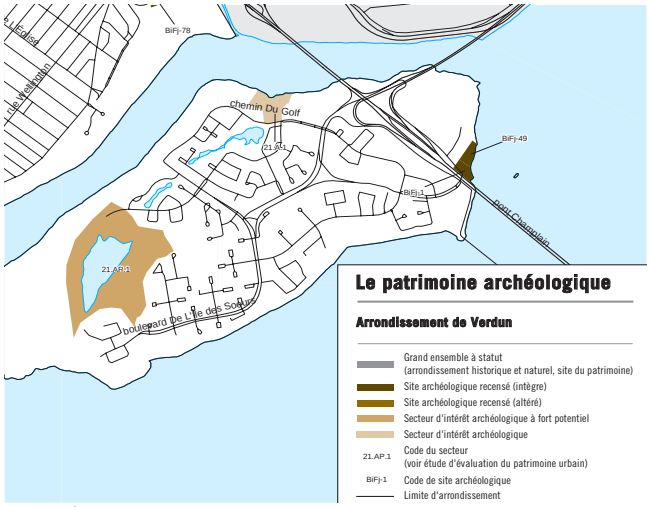

Extrait du PU

Le centre Le Campanile

Le 16, place du Commerce

2.8 PROPRIÉTAIRES

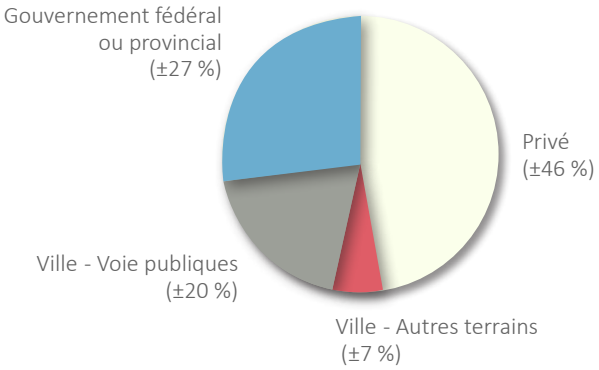

La vaste majorité des terrains constructibles ou transformables dans le secteur sont de propriété privée ou appartiennent à des autorités gouvernementales. La Ville de Montréal possède toutefois divers terrains le long du littoral.

Par ailleurs, il est pertinent de mentionner que plusieurs terrains privés du secteur sont sous emphytéose.

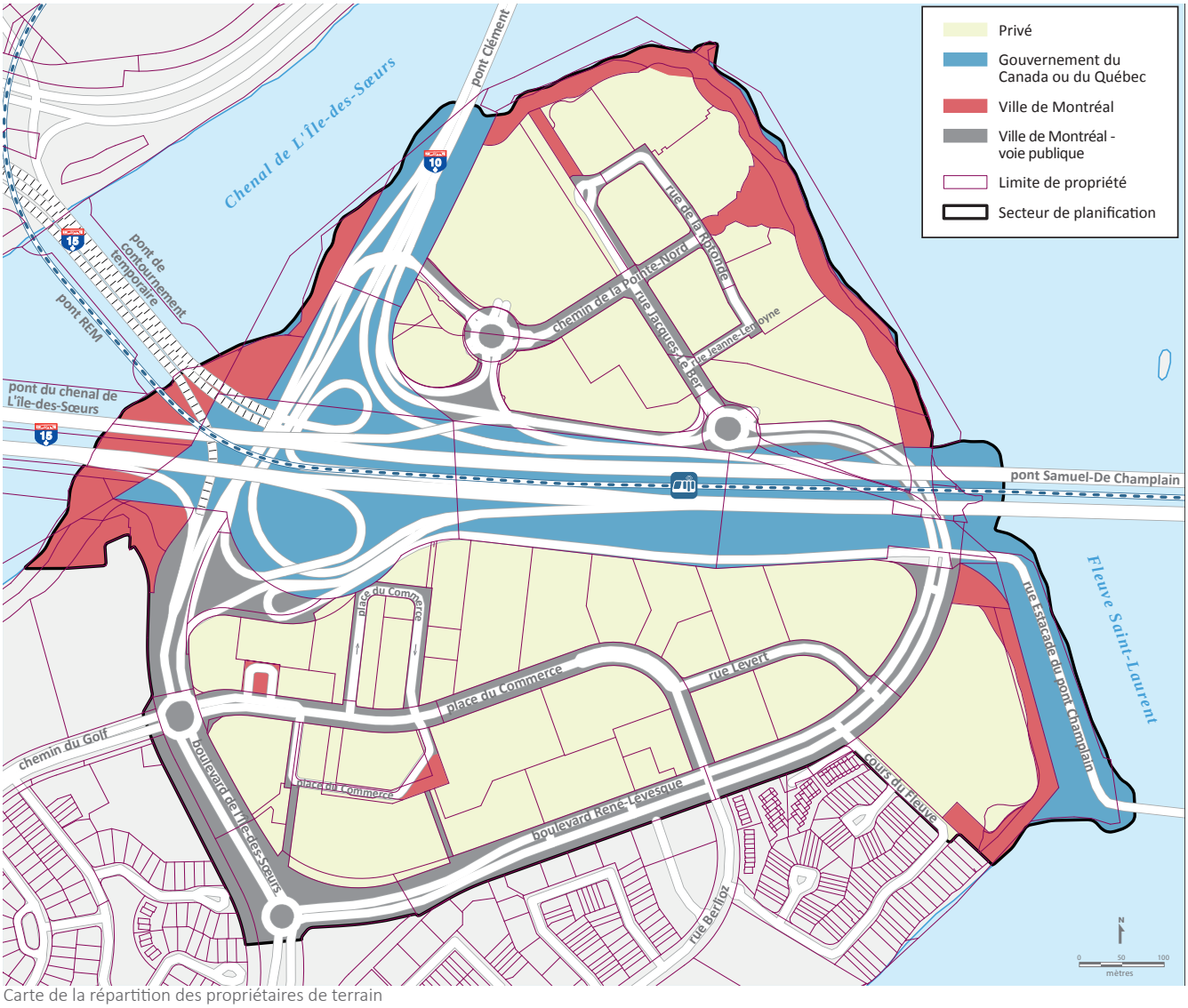

Carte de la répartition des propriétaires de terrain

VUES ET POINTS DE REPÈRE

Par son identité insulaire, L'IDS jouit d'une relation privilégiée avec le fleuve et le chenal de L'Île-des-Sœurs, et offre des vues dégagées vers la rive-sud, le centre-ville et le mont Royal. Toutefois, ces vues sont surtout perceptibles en périphérie de l'île, le long du parcours riverain, où l'on trouve peu d'obstacles visuels. La relation avec l'eau demeure un élément identitaire fort à mettre en valeur. Considérant que l'île constitue une importante porte d'entrée de la ville de Montréal depuis le pont Samuel-De Champlain, les constructions les plus hautes sont repérables à de très grandes distances. Il en va de même pour les vues depuis le mont Royal. Le PU indique d'ailleurs des corridors visuels à préserver.

Sur l'île, certaines infrastructures ou bâtiments en construction ou en planification sont considérés comme des éléments signalétiques. Pensons à la nouvelle station surélevée du REM qui se trouvera au centre de l'autoroute 15, aux tours d'habitation du quartier Pointe-Nord ou au mat du nouveau pont. Certains de ces points de repère pourraient être mis en valeur.

Les tours Évolo du quartier Pointe-Nord et le nouveau pont

Le boulevard René-Lévesque

Une vue vers le centre-ville

Le littoral sous l'estacade

CANOPÉE

L'approche cité-jardin privilégiée lors de l'urbanisation de l'île a permis de léguer une importante présence végétale. Les grands boulevards plantés de type « parkway », en périphérie du secteur, témoignent de cette qualité propre à l'île. Le littoral jouit également d'une belle couverture végétale qu'il faut préserver. Au cœur du secteur de planification toutefois, on constate une importante présence d'aires de stationnement de surface entre les bâtiments et la rue, parmi les plus grands espaces asphaltés de l'île, ce qui induit un manque de verdissement sur les propriétés privées et, conséquemment, des îlots de chaleur. Au sud de l'autoroute, dans le secteur de planification, près de 55 % de la surface du territoire est imperméable et on note un pourcentage de canopée de seulement 16 %.

Plan de densité de végétation sur l'île

Plan illustrant l'importante présence d'aires de stationnement de surface

2.10 SYNTHÈSE DES CONSTATS

UN PÔLE D'AFFAIRES DESTRUCTURÉ À ARRIMER AVEC LA CITÉ-JARDIN DU RESTE DE L'ÎLE

Le concept initial de la cité-jardin à l'île, où le développement résidentiel intègre une forte présence de la nature, mise sur un « centre », le secteur Elgar, comme le principal pôle communautaire. Or, ce dernier a atteint une saturation et peut difficilement accueillir de nouveaux équipements. L'autre lieu central de l'île initialement planifié est le secteur de la place du Commerce, important pôle d'affaires, de commerces et de services à proximité de la porte d'entrée de l'île. À travers les décennies qui ont marqué le développement de cette rue, on peut reconnaitre une certaine déconnexion par rapport au caractère paysager perceptible ailleurs sur l'île. Les aménagements dédiés à l'automobile, avec de grands espaces asphaltés, marquent le paysage environnant. De plus, les abords de cet axe commercial furent urbanisés de façon déstructurée, où de grands lots très faiblement occupés favorisent peu l'animation et l'encadrement des voies publiques. Les aménagements sont parfois discordants par rapport à l'approche de la cité-jardin ou d'un quartier complet de type TOD.

UN SECTEUR À REQUALIFIER EN UN QUARTIER DE TYPE « TOD »

La venue de la nouvelle station de transport collectif structurant du REM implique la définition d'une aire « TOD » comme il est indiqué au PMAD et au SAD. Elle est l'une des 155 aires déterminées pour le territoire de la CMM. Ainsi, afin de favoriser l'utilisation du transport collectif et d'intégrer un milieu de vie structurant selon les principes d'un TOD, de nouvelles constructions plus denses que certains bâtiments présents, et intégrants des usages mixtes, devront être planifiées dans le secteur. Les nouveaux projets devront tenir compte des caractéristiques de L'IDS, tout en promouvant les principes d'un TOD à intégrer au sein d'un secteur commercial et d'affaires déjà établi, mais qui pourrait être optimisé. Les résidents de l'île ou les nouvelles clientèles à attirer dans la partie nord de L'IDS seront plus enclins à profiter des nombreux avantages d'un quartier complet, notamment en utilisant des modes de déplacement autres que l'automobile.

Vastes aires de stationnement autour des centres d'achats

Le boulevard René-Lévesque, limite sud du secteur de planification

UNE FAIBLE CANOPÉE, MAIS UNE FORTE PRÉSENCE VÉGÉTALE EN PÉRIPHÉRIE À METTRE EN VALEUR

Une grande partie de L'IDS a été urbanisée selon l'approche cité-jardin. Toutefois, le secteur de planification comporte peu de composantes s'apparentant à cette approche. La disposition parfois désorganisée des constructions, le peu de verdissement sur les sites privés de même que la présence de grandes surfaces de stationnement font que le secteur offre le plus faible indice de canopée de l'ensemble de L'IDS. Les plantations sont surtout présentes le long des rues principales, notamment sous forme de boulevards plantés ceinturant le secteur. Ces derniers constituent des éléments d'intérêt typiques de la cité-jardin à mettre en valeur et dont la fonctionnalité devrait être conservée. L'intérieur du secteur devrait prévoir une maximisation du verdissement sur les sites privés, que ce soit au niveau du sol ou à même les bâtiments.

UNE POPULATION DIVERSIFIÉE

Les statistiques du quartier L'Île-des-Sœurs démontrent un revenu par ménage et une valeur des propriétés plus élevés que la moyenne montréalaise. L'analyse plus précise des données indiquent toutefois une certaine diversité socio-économique illustrée par la la présence d'un grand nombre de familles, d'une population immigrante importante (±40 %) ainsi que d'un important parc de logements locatifs (±30 % des logements sur l'île).

Les nouvelles opportunités de développement dans le secteur de planification pourront soutenir les besoins de tous les types de population de l'île, mais également contribuer à la venue de clientèles diversifiées qui sauront profiter des avantages d'un milieu de vie

Faible présence végétale sur certains sites privés

Immeuble résidentiel au centre de l'île (Source : Google, 2019)

UNE CONCENTRATION DE COMMERCES, SERVICES ET BUREAUX À REDYNAMISER

La place du Commerce offre des commerces et services pour l'ensemble des résidents de l'île. C'est l'axe commercial principal et un lieu de convergence important pour les citoyens et les travailleurs. On note toutefois un certain essoufflement dans l'occupation de certains locaux, notamment pour l'usage de bureaux, et l'offre de commerces, services et bureaux pourrait être plus variée et complète. L'apport d'une nouvelle clientèle pourrait favoriser cette diversité, mais il faut également prendre en compte la forme construite actuelle aux abords de la place du Commerce, qui n'est pas toujours propice à l'animation commerciale. Les reculs bâtis importants et des façades principales entretiennent une faible relation avec les voies publiques, héritage d'un aménagement axé sur l'importance des déplacements automobiles. Les parcours piétonniers pour desservir les commerces depuis la rue sont actuellement peu conviviaux et parfois même non sécuritaires, car ils traversent de vastes espaces de stationnement.

DES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Les équipements collectifs sont concentrés en grande partie dans le secteur Elgar du centre de l'île. Il y aurait lieu de prévoir d'autres équipements au bénéfice des résidents et travailleurs actuels ou à venir appelés à profiter du secteur de la partie nord, lieu de passage nécessaire vu sa position de porte d'entrée de L'IDS. Par ailleurs, l'offre actuelle en équipements est déjà déficiente sur l'île et le secteur Elgar est au maximum de sa capacité. Avec la venue d'une nouvelle population, les besoins seront encore plus grands. Afin de promouvoir un milieu de vie complet, les résidents et travailleurs devraient pouvoir profiter d'une offre intéressante pour bouger et se divertir à proximité. Cela permettrait de minimiser l'effet d'isolement parfois perceptible sur L'IDS, où la traversée vers la rive de l'île de Montréal est quelquefois nécessaire pour accéder à des services aux citoyens non existants sur L'IDS.

Locaux vacants du secteur

Bonification des équipements collectifs

UNE FAIBLE PROPORTION DE TERRAINS MUNICIPAUX

Bien qu'il soit souhaité d'intégrer de nouveaux équipements collectifs à l'usage de la population, il s'avère que les propriétés municipales de la partie nord se limitent principalement aux voies publiques existantes ainsi qu'à des bandes de terrain en rive de l'île. Une grande proportion des terrains du secteur appartient au gouvernement fédéral (pont, autoroute et abords, estacade) ou à des propriétaires privés. Ces terrains sont souvent de très grande taille (une grande majorité de plus de 6000 m²) et de forme variée. Afin de favoriser l'intégration d'équipements collectifs extérieurs ou intérieurs au profit des résidents et travailleurs, une stratégie immobilière a été entamée par la Ville pour identifier certains terrains voués à cette fin.

DES ACCÈS LIMITÉS À LA PARTIE NORD DE L'ÎLE ET SURTOUT DÉDIÉS AUX AUTOS

L'insularité induit une complexité d'accès interrives et peut parfois occasionner une impression de « captivité » chez les résidents et travailleurs de l'île, particulièrement en période de chantier tel que celui du pont Samuel-De Champlain. Le secteur de planification inclut pour le moment les seuls accès permettant de desservir l'ensemble de l'île. Il est d'ailleurs actuellement difficile et peu convivial de circuler à pied et même impossible d'entrer ou sortir de l'île en cyclomoteur étant donné que les accès véhiculaires ne se font que par autoroute. Il y aurait ainsi lieu d'améliorer les déplacements sur les liens existants, de bonifier les portes d'accès à ces liens ainsi que de maximiser les nouvelles possibilités de liens interrives afin de favoriser le sentiment de « connexion » avec le reste de la ville de Montréal, que ce soit à partir du secteur de planification ou à proximité. Il sera par ailleurs pertinent d'évaluer les connexions entre l'île et le nouveau boulevard Bonaventure (projet PJCCI), qui transformera l'autoroute 10 en un boulevard urbain structurant intégrant des mobilités actives permettant de rejoindre rapidement le centre-ville.

Des terrains vacants non municipaux

Bretelle d'accès A-15 sud

UN RÉSEAU DE CIRCULATION À OPTIMISER

La barrière autoroutière de l'A-10 et l'A-15 induit une certaine déconnexion entre le quartier Pointe-Nord/ campus Bell et le reste du secteur de planification, notamment la place du Commerce. Les possibilités de liaisons automobiles sont limitées, et encore plus en ce qui concerne les déplacements actifs. Un nouveau passage piéton sous l'autoroute est prévu lors de l'aménagement de la nouvelle station du REM. Toutefois, ce passage n'offrira pas un parcours direct pour les piétons entre les pôles d'activités. De plus, la présence, au sud de l'autoroute, de très grands lots occupés par de grandes surfaces de stationnement crée par moment des barrières indirectes entre les voies publiques, rendant difficile le cheminement des piétons vers ou entre les quartiers. Il y aurait lieu de prévoir de nouvelles connexions sur les sites à développer pour diminuer le plus possible les temps de parcours piétons et ainsi améliorer la connectivité entre les différents lieux d'intérêt du secteur ou de l'île, notamment le REM. Également, certaines voies de circulation nécessiteraient des aménagements permettant d'améliorer la convivialité et la sécurité des déplacements piétons et cyclables.

Trottoirs manquants le long du boulevard René-Lévesque

DES CORRIDORS VISUELS À PROTÉGER

Comme l'île est la porte d'entrée sud de la ville de Montréal, plusieurs points de vue sensibles sont perceptibles sur les parcours d'entrée le long des autoroutes. En effet, des vues d'intérêt sont offertes vers et depuis le fleuve, le centre-ville et le mont Royal et méritent un encadrement afin de favoriser leur protection. Sur l'île, quelques points de vue sont également perceptibles, principalement lorsqu'on s'approche des rives. Plusieurs éléments signalétiques identitaires à L'IDS, actuels ou en construction (REM, pont Samuel-De Champlain), pourraient également être mis en valeur dans le cadre du développement de la partie nord.

Vues à protéger vers le fleuve et le pont

UNE COORDINATION REQUISE DES DIVERS INTERVENANTS DANS LE SECTEUR

Le secteur de planification est en grande transformation avec la présence de deux chantiers majeurs que sont le nouveau pont Samuel-De Champlain et le REM. Ces sites de construction qui occupent une grande portion du territoire ont des impacts importants sur les aménagements, la fonctionnalité et la congestion dans le secteur. Certains échéanciers ou objectifs par projet, sur lesquels la Ville n'a pas le contrôle, complexifient l'arrimage entre les différentes interventions. Un travail soutenu de collaboration avec les différents partenaires responsables de ces projets est nécessaire afin d'assurer une complémentarité avec les interventions proposées par la présente démarche de planification et de minimiser les impacts négatifs sur les usagers de l'île.

Nombreux chantiers dans le secteur

Section 3| VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Place du Commerce

3.1 INTRODUCTION

Cette section présente l'énoncé de vision pour le secteur et exprime les cinq grandes orientations d'aménagement et leurs objectifs sous-jacents. Les interventions préconisées pour chaque objectif s'appuient sur les constats décrits à la section précédente et visent à rehausser la qualité de l'aménagement du secteur de planification.

3.2 ÉNONCÉ DE VISION

L'élaboration du PPU offre l'opportunité de réfléchir à l'avenir du secteur, qui fait et fera l'objet de grandes transformations au cours des prochaines années avec la nouvelle station Île-des-Sœurs du REM et le nouveau pont Samuel-De Champlain.

Indubitablement, l'arrivée du REM insufflera au secteur un renouveau caractérisé par une facilité d'accès au centre-ville de Montréal et à d'autres pôles de la région métropolitaine. Cette accessibilité accrue deviendra un incitatif propice à la venue de nouvelles clientèles aux habitudes de déplacement variées. La transformation qui en découlera contribuera à la redéfinition du secteur comme un milieu de vie et de travail diversifié, axé sur les principes d'un TOD. La place du Commerce et ses abords seront réaménagés afin de consolider la vocation économique de l'île, tout en intégrant également toutes les composantes d'un quartier complet. L'ensemble se déploiera harmonieusement à travers la trame des quartiers limitrophes, développés selon les principes de la cité-jardin. Les nouveaux développements immobiliers mixtes, de plus forte densité que la forme construite actuelle de la place du Commerce, contribueront à diversifier l'offre en logements pour des clientèles variées, mais également à bonifier les espaces commerciaux ou pour affaires. La partie nord se développera ainsi en un environnement où de nombreuses options pour travailler, habiter, se déplacer, se divertir et consommer seront offertes, lesquelles participeront à renforcer sa vitalité sociale et économique.

À travers la consolidation de la trame urbaine existante, de nouvelles options de déplacement permettent de consacrer plus d'espace aux mobilités actives et au transport collectif. Cela se concrétisera par une meilleure répartition des types de déplacement, notamment par :

- une extension du réseau cyclable;
- le déploiement d'un important réseau piétonnier convivial et sécuritaire;
- une offre de transport en commun enrichie;
- une reconversion d'espaces extérieurs, aujourd'hui dédiés à l'automobile et au stationnement, en des lieux plus structurants.

Par son environnement naturel et son histoire d'exception de même que sa relation privilégiée avec le fleuve Saint-Laurent et le paysage environnant, le secteur de la partie nord favorisera à la fois la détente, la contemplation et les activités récréatives à travers différents espaces collectifs. Le parcours riverain sera bonifié et mis en valeur, en maximisant l'interaction avec le littoral. Il intégrera des espaces de commémoration et de mise en valeur célébrant les personnes d'importance et l'histoire de l'île, notamment son passé agricole.

Le réaménagement de certaines rues, la création de lieux publics de rencontre, l'aménagement d'espaces verts et de jardins de même que la mise en réseau des sites riverains contribueront grandement à l'appropriation collective du secteur et favoriseront également l'émergence de pratiques environnementales exemplaires. Ainsi, la partie nord de l'île évoluera en respectant son identité insulaire associée aujourd'hui à un milieu de vie en adéquation avec la nature, mais où la venue d'un mode de transport collectif structurant – le REM – générera une intensification harmonieuse de nouvelles activités. L'ensemble se voudra profitable pour tous les résidents ou travailleurs de l'île, qui bénéficieront d'un environnement sain et économiquement viable.

3.3 ORIENTATIONS

1.

LA CRÉATION D'UN MILIEU DE VIE ET D'EMPLOI DE TYPE TOD AUX ABORDS DE LA STATION DU REM

1. Soutenir la densité construite
2. Consolider le noyau de commerces, services et affaires de la place du Commerce
3. Promouvoir une diversité dans l'offre de logements
4. Favoriser l'intégration de nouveaux équipements et espaces collectifs

2.

L'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ EN PRIORISANT LES DÉPLACEMENTS ACTIFS ET COLLECTIFS

1. Améliorer les accès à l'île
2. Privilégier des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif

3.

LA MISE EN VALEUR DES COMPOSANTES HISTORIQUES, NATURELLES ET PAYSAGÈRES

1. Favoriser une complémentarité avec la cité-jardin
2. Consolider le parcours riverain
3. Mettre en valeur l'entrée de ville et les vues d'intérêt
4. Mettre en valeur l'histoire du lieu

4.

L'ENCADREMENT HARMONIEUX DE LA FORME BÂTIE

1. Prévoir une gestion optimale des gabarits
2. Favoriser une architecture et des aménagements de qualité en relation avec l'espace public

5.

LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

1. Encourager une gestion écologique des sites par des pratiques innovantes et durables

1 LA CRÉATION D'UN MILIEU DE VIE ET D'EMPLOI DE TYPE TOD AUX ABORDS DE LA STATION DU REM

1.1 | SOUTENIR LA DENSITÉ CONSTRUITE

La planification d'un milieu de vie complet mise entre autres sur l'intégration optimale d'une densité d'occupation respectant les prescriptions du PMAD pour cette aire TOD, soit d'y construire un minimum de 110 logements/hectare. Les objectifs associés à ces prescriptions sont de rentabiliser les infrastructures existantes ou à mettre en place et d'assurer la venue d'une population suffisante pour favoriser une grande utilisation du REM. La création d'un milieu de vie complet selon l'approche TOD vise à soutenir la présence de résidents et travailleurs aux pratiques axées davantage sur un mode de vie favorisant les déplacements actifs et collectifs et la proximité de nombreux services. Les nouveaux projets immobiliers d'envergure qui seront à être implantés sur l'île devraient ainsi prioriser le secteur de planification de la partie nord afin de soutenir les objectifs de densité et de milieu de vie et d'emploi complet à proximité de l'aire TOD associée au REM.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Prévoir une densité construite plus forte dans les zones aux abords de la station du REM et diminuer la densité en fonction de la distance avec celle-ci
- Favoriser la mise en valeur de terrains vacants ou sous-utilisés (ex. : stationnement)
- Autoriser, lorsque pertinent, la transformation de sites déjà construits

1.2 | CONSOLIDER LE NOYAU DE COMMERCES, SERVICES ET AFFAIRES DE LA PLACE DU COMMERCE

Le PU situe la place du Commerce dans une aire d'affectation d'activités diversifiées qui comporte une importante composante économique. En effet, cette rue et ses abords constituent le principal pôle pour les activités économiques sur l'île. Avec l'arrivée du REM et des retombées qu'il générera, la place du Commerce et ses abords devront assurément être optimisés afin de pérenniser, mais également renforcer la vocation économique au sein d'un milieu de vie complet. Le réaménagement de la rue en un parcours plus structurant, en étroite relation avec l'interface immobilière à construire, permettra de mieux consolider le développement commercial et d'affaires tout en soutenant une offre commerciale plus complète et variée pour les résidents et travailleurs, actuels et futurs. De nouveaux types d'entreprises présentant un créneau d'affaires compatible avec le mode de vie associé à une aire TOD (milieu plus compact, déplacements actifs, nombreux services, etc.) seront d'ailleurs fortement encouragés à s'y installer. La réorganisation des implantations pour les nouvelles constructions, misant davantage sur un rapport direct à la rue et une animation des rez-de-chaussée, pourrait contribuer à l'essor économique du secteur. Le noyau de commerces et services du quartier Pointe-Nord, qui respecte davantage ces paramètres quant à la forme urbaine, est un bon exemple du type de rapport à la voie publique à prioriser pour les nouvelles constructions. Enfin, la revitalisation de la place du Commerce permettra de multiplier les interventions assurant une relation directe avec la nouvelle porte d'entrée et de sortie de l'île que sera la station du REM.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Réaménager la place du Commerce pour lui permettre d'assumer son rôle d'axe commercial structurant pour le secteur, au cœur de divers pôles d'activités enrichissant la vie des résidents et travailleurs de l'ensemble de l'île
- Améliorer son rôle de rue commerciale de déambulation, en optimisant la place accordée aux piétons et cyclistes
- Redonner une position d'avant-plan aux façades commerciales donnant sur la voie publique
- Assurer une nouvelle liaison piétonne et cyclable directe entre la place du Commerce, le REM et le secteur commercial du quartier Pointe-Nord
- Faciliter l'accès à l'ensemble des commerces et services du secteur de planification, tous types de mobilité confondus
- Assurer une desserte technique fonctionnelle des locaux pour affaires
- Miser sur la venue de nouveaux créneaux économiques incluant, par exemple, l'économie du savoir

1.3 | PROMOUVOIR UNE DIVERSITÉ DANS L'OFFRE DE LOGEMENTS

Les projets immobiliers à venir devront favoriser l'émergence de typologies d'habitation variées. En matière d'habitation, l'offre actuelle est limitée au quartier Pointe-Nord ainsi qu'à la résidence Ambiance, située sur la place du Commerce. La Ville préconise d'augmenter le parc de logements et de diversifier son offre afin d'attirer différentes clientèles, qu'elles proviennent ou non de l'île. L'intégration de logement social et communautaire, abordable et pour familles est grandement privilégiée dans le secteur, et ce, en complémentarité avec l'important parc locatif existant au centre de l'île.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Soutenir l'implantation de projets immobiliers comprenant notamment une composante résidentielle
- Assurer une compatibilité des projets d'habitation par rapport aux contraintes liées à l'autoroute 15
- Privilégier, principalement aux abords de la place du Commerce, la mixité des usages au sein d'un même bâtiment afin de soutenir l'offre en commerces et services pour les résidents
- Favoriser l'implantation de projets intégrant du logement social et communautaire, abordable et pour familles
- Intégrer des aménagements extérieurs et des espaces publics de qualité au profit des résidents

1.4 | FAVORISER L'INTÉGRATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COLLECTIFS

Des études et sondages ont permis de déterminer des équipements et espaces, intérieurs ou extérieurs, qui pourraient s'avérer nécessaires au soutien du développement de L'IDS. Compte tenu de sa position de porte d'entrée et des terrains disponibles ou à transformer, le secteur de planification offre un potentiel intéressant pour accueillir de nouveaux équipements et espaces collectifs pour l'ensemble des usagers, qu'ils soient résidents ou travailleurs. Parmi les équipements et espaces pouvant être envisagés dans le secteur, soulignons : une nouvelle bibliothèque, de nouveaux espaces intérieurs communautaires polyvalents, de nouveaux espaces pour la pratique de sports (intérieurs et extérieurs) et des espaces publics, dont une nouvelle place multifonctionnelle d'envergure. Ces équipements et espaces pourraient être concentrés sur un même site afin de créer un pôle de nature civique. À la suite

d'ententes avec les propriétaires, certains de ces équipements et espaces également pourraient être intégrés au sein de projets privés afin de maximiser les lieux de détente et de loisir au profit des résidents et travailleurs de ces projets, mais également au bénéfice de l'ensemble des usagers de l'île. Une mutualisation des équipements et espaces accessibles au public, à travers divers partenariats, serait ainsi grandement encouragée. Par ailleurs, il est à noter que la CSMB a établi des besoins pour une nouvelle école primaire et secondaire sur L'IDS. Considérant notamment l'accessibilité du secteur, ce dernier présente un excellent potentiel pour accueillir un équipement scolaire.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Évaluer la possibilité de créer un pôle de services communautaires, culturels et sportifs
- Créer de nouveaux espaces extérieurs accessibles au public, notamment en relation avec le fleuve
- Viser la mutualisation des équipements, notamment avec l'école envisagée par la CSMB
- Promouvoir l'implantation de nouveaux équipements collectifs au sein d'un projet immobilier mixte
- Favoriser l'aménagement d'une place publique multifonctionnelle d'envergure en relation avec le fleuve
- Consolider et mettre en valeur les espaces publics existants dans le secteur, notamment la place de la Grande-Marguerite
- Aménager les lieux extérieurs collectifs de façon à faciliter l'entretien et permettre un usage pendant quatre saisons

2 L'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ EN PRIORISANT LES DÉPLACEMENTS ACTIFS ET COLLECTIFS

2.1 | AMÉLIORER LES ACCÈS À L'ÎLE

Les accès à l'île sont actuellement tous localisés dans le secteur de planification. Les aménagements étant peu nombreux et parfois peu conviviaux pour les déplacements actifs, il y a lieu d'assurer une bonification de ceux existants afin d'améliorer l'expérience des piétons et des cyclistes qui convergent vers ces seuils d'entrée à l'île. Il y a également lieu d'évaluer la possibilité d'intégrer de nouveaux liens de transport actif et collectif interrives vers le reste de l'arrondissement de Verdun ou l'arrondissement du Sud-Ouest, que ce soit dans le secteur de planification ou ailleurs sur l'île.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Maximiser les liaisons piétonnes, cyclables et par autobus avec la station Île-des-Sœurs du REM, nouvelle porte d'entrée en transport collectif
- Aménager des placettes publiques aux points d'accès piétons et cyclables vers l'île, favorisant un point d'arrêt, mais facilitant également l'orientation des usagers à leur arrivée sur l'île
- Bonifier et mettre en valeur, lorsque possible, les parcours piétons, cyclables ou de transport collectif liant le secteur de planification et la partie sud de l'île
- Favoriser une desserte en transport collectif optimale entre l'île, la station du REM et le reste de la ville
- Évaluer la possibilité de créer une navette permettant de lier efficacement l'ensemble de l'île et le secteur de planification, dont la station Île-des-Sœurs du REM
- Évaluer la mise en place d'un nouveau lien piéton, cyclable, pour transports collectifs et pour véhicules

d'urgence dans le prolongement de la rue Galt et du boulevard Marguerite-Bourgeoys, au-dessus du chenal de L'Île-des-Sœurs
- Favoriser la création d'un lien piéton et cyclable à même le pont Clément vers le secteur Bridge-Wellington, afin de diminuer le temps de parcours menant au centre-ville
- Compléter le réseau cyclable et piéton sur la rive ouest de l'île et menant au pont du chenal de L'Île-des-Sœurs
- Minimiser les impacts des chantiers sur les parcours menant aux accès de l'île

2.2 | PRIVILÉGIER DES AMÉNAGEMENTS AU PROFIT DES PIÉTONS, CYCLISTES ET USAGERS DU TRANSPORT COLLECTIF

Les aménagements du secteur de la partie nord ont généralement été conçus en fonction de l'usage de l'automobile. Sans nier les avantages de l'utilisation de cette dernière, particulièrement dans le contexte insulaire limitant les accès, il est souhaité d'améliorer grandement les transports actifs (marche, vélo) et collectifs (autobus, navettes, REM), qui sont aujourd'hui déficients et ne correspondent pas tout à fait aux principes d'un secteur de développement de type TOD. L'intention est également de maximiser l'utilisation du REM pour les résidents et travailleurs de l'île, en diminuant les besoins d'utilisation de l'automobile. Pour l'ensemble des aires TOD établies dans le PMAD, il est préconisé d'augmenter le plus possible le report modal de l'automobile vers le REM. L'atteinte de cet objectif passe nécessairement par une densité construite et des aménagements favorisant une interaction et une accessibilité optimale avec l'équipement de transport collectif. De plus, étant donné que le secteur présente également certains enjeux concernant la sécurité et l'aménagement du réseau routier, comme il est établi notamment au PLD de Verdun, il importe de miser sur l'amélioration de certains tronçons ou intersections, mais également de créer de nouvelles opportunités de déplacements actifs et collectifs.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Créer de nouvelles connexions piétonnes entre les quartiers et mettre en valeur les connexions existantes
- Inciter les propriétaires à maximiser les passages piétons accessibles au public dans les projets de développement immobilier
- Réaménager le réseau de rues, notamment la place du Commerce, en donnant plus d'espace aux piétons et cyclistes
- Assurer une bonification et une convivialité des accès à la station du REM
- Consolider le réseau piéton existant, en remédiant aux trottoirs ou liens qui sont manquants
- Améliorer la convivialité et la sécurité des déplacements actifs aux intersections, notamment aux carrefours giratoires
- Prévoir un lien public direct entre le REM et la place du Commerce pour faciliter l'accès au REM
- Assurer des liaisons cyclables directes entre la piste du pont Samuel-De Champlain et le réseau local de L'IDS
- Assurer l'accessibilité universelle de la place du Commerce et son utilisation pendant les quatre saisons lors du réaménagement des voies publiques ou la réalisation de projets immobiliers
- Favoriser l'intégration de pôles de mobilité dans le secteur, qui permettent d'utiliser différents modes de transport au sein d'un même espace (ex. : vélo, BIXI, autopartage, trottinette électrique, etc.)

3 LA MISE EN VALEUR DES COMPOSANTES HISTORIQUES, NATURELLES ET PAYSAGÈRES

3.1 | FAVORISER UNE COMPLÉMENTARITÉ AVEC LA CITÉ-JARDIN

Le développement d'une grande partie de l'île s'est fait selon les principes de la cité-jardin. Ces derniers se reflètent toutefois très peu dans le secteur de planification, où ils se limitent principalement aux alignements de plantation sur rue et à l'intégration de boulevards sous la forme de promenades plantées (*parkways*) en périphérie. Il importe cependant que la transformation du secteur se fasse en assurant une transition adéquate et harmonieuse avec les quartiers adjacents typiques de la cité-jardin. Sans répéter le modèle, plus ou moins adapté au contexte du TOD, il est pertinent de soutenir certaines qualités intrinsèques de cette approche dans le cadre du réaménagement de la partie nord de l'île. Notons parmi celles-ci les constructions en hauteur permettant de dégager des espaces au sol pour aménager des parcs, du verdissement, des espaces dédiés à la communauté, etc. Ainsi, pour la partie nord de L'IDS, il est préconisé de viser un juste équilibre entre le caractère organique et paysager de la cité-jardin et le caractère plus urbain nécessaire à la proximité d'une infrastructure de transport collectif. En d'autres termes, les transformations à venir seront à la fois adaptées aux enjeux urbains actuels et résolument axées sur les principes d'un TOD, tout en s'intégrant judicieusement à la réalité immobilière du secteur et au lotissement actuel hérité du plan d'ensemble des années 60.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Mettre en valeur les boulevards plantés ceinturant les quartiers
- Maximiser le verdissement dans le secteur de planification
- Conserver la vocation de transit périphérique des boulevards René-Lévesque et de l'Île-des-Sœurs
- Favoriser la déambulation à travers une succession de parcours piétons et d'espaces verdis, sur site public ou privé
- Favoriser l'aménagement de pôles d'activités interreliés par différents parcours de déplacement actif
- Maximiser les alignements d'arbres de même que le verdissement le long des voies publiques, mais également sur les sites de développement immobilier
- Favoriser l'intégration d'écrans paysagers le long de l'autoroute, notamment afin d'assurer une zone de transition adéquate
- Sensibiliser les propriétaires à favoriser la mutualisation des espaces extérieurs verdis

3.2 | CONSOLIDER LE PARCOURS RIVERAIN

Le parcours riverain, établi au PU et au SAD, est déjà présent en plusieurs endroits dans le secteur de planification. Ce parcours offre de grandes qualités paysagères et des activités permettant de mettre en valeur le littoral et les percées visuelles. De façon générale, il est déjà bien aménagé, même si certains tronçons sont manquants, notamment dans les parties de la rive qui font actuellement l'objet de grands chantiers urbains (pont Samuel-De Champlain, REM). De façon à soutenir un bouclage du parcours riverain dans le secteur de la partie nord et afin de maximiser le contact avec le fleuve, il y aurait lieu de prévoir de nouveaux aménagements sur ces sites. Il sera également pertinent d'y créer de nouvelles connexions vers le reste de l'île ou même vers le reste du territoire montréalais.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Favoriser la connexion entre le centre du secteur de planification et le parcours riverain, en privilégiant des parcours en boucle
- Au terme des travaux en cours ou à venir pour les grandes infrastructures (REM et pont Samuel-De Champlain), rouvrir tout tronçon du parcours riverain temporairement fermé ou occupé et améliorer l'aménagement de certaines parties endommagées
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités à proximité de la rive
- En collaboration avec les partenaires, favoriser l'aménagement d'un espace récréotouristique entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade
- Évaluer la possibilité de créer un nouvel accès direct à l'eau à partir de cet espace

3.3 | METTRE EN VALEUR L'ENTRÉE DE VILLE ET LES VUES D'INTÉRÊT

La position de porte d'entrée de la ville de Montréal de même que le caractère insulaire de l'île induisent des dégagements visuels offrant des vues d'intérêt, particulièrement dans le secteur de planification. Certains éléments emblématiques de Montréal sont perceptibles vers l'île ou à partir de l'île, notamment le centre-ville, le mont Royal, le fleuve, la Rive-Sud et les Montérégiennes. Ces percées visuelles méritent qu'on favorise leur mise en valeur. Une amélioration générale de l'ambiance du parcours d'entrée de ville est également pressentie à travers la planification.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Prévoir que le développement immobilier préserve certaines percées visuelles vers les éléments d'intérêt sur ou hors de l'île
- Maximiser la préservation des corridors visuels vers le fleuve depuis le mont Royal
- Prévoir la création de nouvelles percées visuelles perceptibles à partir du domaine public vers le fleuve, entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade
- Favoriser la visibilité de la nouvelle station du REM depuis l'ensemble du secteur de planification
- Prioriser des constructions et des aménagements paysagers de grande qualité aux abords de l'autoroute 15, porte d'entrée principale de la ville de Montréal

3.4 | METTRE EN VALEUR L'HISTOIRE DU LIEU

La présence amérindienne et, par la suite, les activités agricoles associées à d'illustres fermiers ou aux sœurs de la congrégation Notre-Dame, sont des composantes ayant marqué l'histoire de l'île avant son urbanisation. Deux sites archéologiques (LeBer et autochtone) sont à mettre en valeur pour marquer l'importance de ces activités dans le développement de l'île. Il y aurait également lieu de souligner la présence de l'ancien pont Champlain, dont la déconstruction est prévue au cours des prochaines années. Ce pont a marqué le paysage pendant près de 50 ans et peut difficilement être oublié, malgré le nouvel emblème que sera le pont Samuel-De Champlain.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- En collaboration avec les partenaires, favoriser l'aménagement d'une place publique de commémoration et de mise en valeur sous l'autoroute 15 (viaduc P11)
- Intégrer des aménagements assurant la préservation, la commémoration et la mise en valeur du site autochtone de l'ère paléohistorique
- Promouvoir l'agriculture urbaine dans l'ensemble du secteur, en mémoire de l'ancienne vocation agricole
- En collaboration avec les partenaires, favoriser une mise en valeur de l'ancien pont Champlain
- Mettre en valeur la croix de chemin léguée par la congrégation, présente à proximité du boulevard de l'Île-des-Sœurs

4 L'ENCADREMENT HARMONIEUX DE LA FORME BÂTIE

4.1 | PRÉVOIR UNE GESTION OPTIMALE DES GABARITS

Compte tenu de l'importance des enjeux associés à la forme du cadre bâti, incluant la hauteur des bâtiments, il importe d'en assurer un encadrement adéquat. De façon plus particulière, il y a lieu d'assurer un équilibre harmonieux entre, d'une part, la densité requise pour promouvoir le développement d'un quartier complet de type TOD et, d'autre part, le respect et la cohérence du cadre bâti avec l'environnement naturel et construit de L'IDS. Un encadrement plus stricte des volumes et hauteurs construits est ainsi prévu.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Favoriser un modèle de développement immobilier misant sur la densité relativement importante, mais limitant les bâtiments de type « tours » en préconisant une forme plus compacte
- Atténuer les impacts des nouveaux bâtiments de plus grande hauteur sur le confort des piétons
- Éviter une concentration bâtie de type « tours » en continu qui, visuellement, entre en compétition avec le centre-ville et qui pourrait obstruer certaines vues d'intérêt
- Favoriser une densité construite plus grande aux abords de la station du REM et de l'autoroute, tout en évitant l'effet de barrière le long du corridor autoroutier
- Privilégier une densité de construction plus faible et une implantation plus « poreuse » le long du boulevard René-Lévesque (côté sud) et du boulevard de l'Île-des-Soeurs, afin de faciliter la transition avec le quartier existant

4.2 | FAVORISER UNE ARCHITECTURE ET DES AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ EN RELATION AVEC L'ESPACE PUBLIC

Le secteur de planification présente une certaine hétérogénéité dans les typologies, les formes et l'aspect architectural des bâtiments et il s'avère difficile d'y reconnaître un style typique, particulièrement le long de la place du Commerce. Certains bâtiments expriment toutefois une composition architecturale intéressante qui pourrait être conservée. Il est cependant grandement privilégié, pour les nouvelles constructions, de développer un projet qui se veut contemporain, distinctif et innovant. L'implantation des nouveaux bâtiments se devra d'être en relation directe et dynamique avec les voies et espaces publics, et ce, en favorisant un meilleur rapport à l'échelle du piéton. Une grande proportion de l'espace devrait être aménagée de manière à favoriser les déplacements actifs, le verdissement et la gestion optimale et écologique des eaux pluviales. En somme, il est souhaité que le développement immobilier contribue à créer une nouvelle identité pour la partie nord de L'IDS répondant aux besoins de clientèles variées, actuelles ou nouvelles, dans ce nouveau milieu de vie complet.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Privilégier une variété et une articulation dans les volumes construits
- Favoriser la transparence dans les constructions, particulièrement au rez-de-chaussée ainsi que dans les parties hautes
- Prévoir un meilleur encadrement des voies publiques par des implantations plus rapprochées de la rue
- Prévoir des bâtiments offrant une interaction avec les parcours piétons traversant les sites, particulièrement les lots de très grandes dimensions

- Minimiser l'impact des nuisances sonores (autoroute, REM, chantiers, etc.), notamment en utilisant des matériaux appropriés
- Maximiser le verdissement au sol et en toiture
- Sensibiliser les propriétaires à intégrer des espaces accessibles au public sur site privé
- Aménager les sites en privilégiant, de façon prioritaire, les espaces destinés aux piétons et au verdissement

5 LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

5.1 | ENCOURAGER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES SITES PAR DES PRATIQUES INNOVANTES ET DURABLES

Dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques (canicules, grands épisodes de pluie, etc.) qui génèrent leurs lots de contraintes ayant un impact sur le confort de la population et sur l'environnement, il y a lieu d'assurer l'aménagement d'un quartier fortement axé sur l'intégration de principes écologiques novateurs dans l'aménagement des sites et des bâtiments. L'un des aspects importants concerne la gestion durable des eaux pluviales : les interventions doivent viser une réduction des surfaces imperméables, une biofiltration des eaux de ruissellement, une minimisation de l'apport en eau des surfaces imperméables dans le réseau d'égouts ainsi qu'une protection des milieux terrestres et hydriques (le fleuve Saint-Laurent notamment) face aux perturbations liées au redéveloppement urbain.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Prévoir des interventions diminuant la pression sur les infrastructures souterraines municipales en préconisant la gestion durable des eaux de ruissellement *in situ*[1]
- Limiter l'impact des îlots de chaleur en maximisant le verdissement et la canopée et en favorisant la biodiversité
- Favoriser l'implantation de projets immobiliers ou d'espaces collectifs avec certification environnementale (LEED, ISO 14001, etc.)
- Favoriser l'intégration de l'agriculture urbaine à même les sites comme mesure favorisant notamment le verdissement et la perméabilité des sols
- Réaménager les espaces de stationnement extérieurs par des constructions ou des espaces extérieurs maximisant le verdissement
- Préconiser l'aménagement du stationnement et des aires techniques à l'intérieur des bâtiments tout en minimisant les impacts sur les eaux souterraines
- Prendre en compte les composantes bioclimatiques dans la conception du bâtiment (présence de basilaire, vent, ensoleillement et ombrage, réflectance des matériaux, masse thermique, etc.)

[1] *Exemples d'interventions : déconnexion des surfaces imperméables et orientation des eaux pluviales vers des surfaces perméables, verdissement, prise en compte de la topographie du site et de la perméabilité des sols pour l'aménagement, implantation de jardins de pluie, toitures végétalisées, « water squares », noues, etc.*

3.5 PLAN SYNTHÈSE D'ORGANISATION SPATIALE

Le plan schématique ci-bas résume les grandes intentions pour le secteur en lien avec les objectifs et interventions préconisées décrits précédemment. À travers la planification, il est prévu :

- d'améliorer les accès entre la station du REM et les quartiers adjacents
- de créer un ou plusieurs liens piétons d'envergure dans l'axe est-ouest
- de favoriser la connexions vers les rives et la mise en place de nouveaux accès au fleuve
- de promouvoir la mixité d'usages (commerces, services, habitation) le long de la place du Commerce
- de minimiser les impacts de la barrière autoroutière
- de favoriser un bouclage de réseau actif (piétons, cyclistes)

Les schémas ci-contre, et sur les pages suivantes, expliquent de façon plus détaillée les grands principes d'aménagement préconisés pour le développement du secteur.

Plan d'organisation spatiale

ESPACES PÉRIPHÉRIQUES

UN SECTEUR DESTRUCTURÉ À ARRIMER AVEC LE PARCOURS RIVERAIN ET LES QUARTIERS ÉTABLIS

PLACE DU COMMERCE

UNE REVITALISATION DE LA RUE COMMERCIALE RENFORÇANT L'OFFRE EN COMMERCES ET SERVICES DE MÊME QUE LES DÉPLACEMENTS ACTIFS QUI ASSURENT UNE CONNEXION AVEC LE REM

AXE EST-OUEST

LA MISE EN PLACE D'UN CORRIDOR NATUREL ET RÉCRÉATIF STRUCTURANT LIANT LE CŒUR DU SECTEUR, LES PÔLES D'ACTIVITÉS, LE LITTORAL ET LES QUARTIERS ADJACENTS

RÉSEAU VÉHICULAIRE

LE MAINTIEN DES PRINCIPAUX DÉPLACEMENTS VÉHICULAIRES EN PÉRIPHÉRIE

RÉSEAU PIÉTON

L'INTÉGRATION D'UN VASTE RÉSEAU DE CIRCULATION PIÉTONNE DE QUALITÉ CONNECTÉ À LA PÉRIPHÉRIE

VERDISSEMENT

UNE MAXIMISATION DES PLANTATIONS DANS LES PARCOURS DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ ET DANS LES PROJETS IMMOBILIERS

VUES EXTERNES

DES VUES À PRÉSERVER À PARTIR DU MONT ROYAL ET DU FLEUVE

Vues indiquées à la réglementation d'urbanisme en vigueur

PORTES D'ENTRÉE

DES CORRIDORS VISUELS À METTRE EN VALEUR AUX PORTES D'ENTRÉE DU SECTEUR

PERCÉES VISUELLES

DES VUES À METTRE EN VALEUR À PARTIR DU SECTEUR DE PLANIFICATION

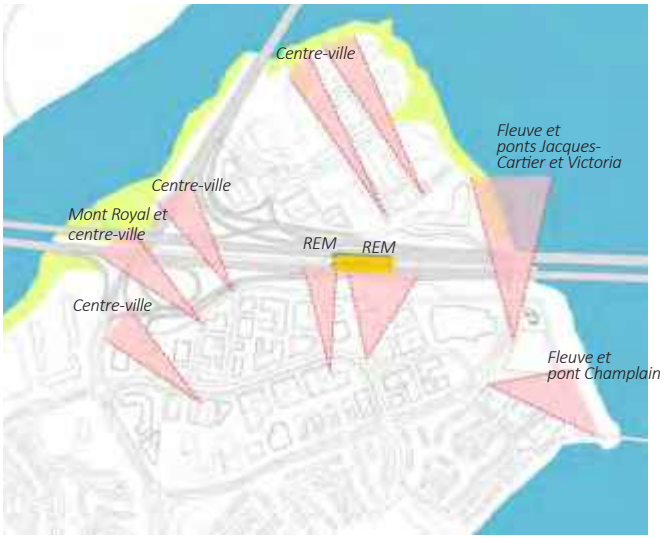

RESPECT DES VUES À PARTIR DU MONT ROYAL ET DU CENTRE-VILLE

Vue à partir du belvédère Kondiaronk

Vue rapprochée à partir du belvédère Kondiaronk

RESPECT DES MASSIFS DU MONT ROYAL ET DU CENTRE-VILLE

PLUS FORTE DENSITÉ DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ DU REM ET LE LONG DE L'AUTOROUTE, DÉCROISSANTE VERS LES QUARTIERS ADJACENTS

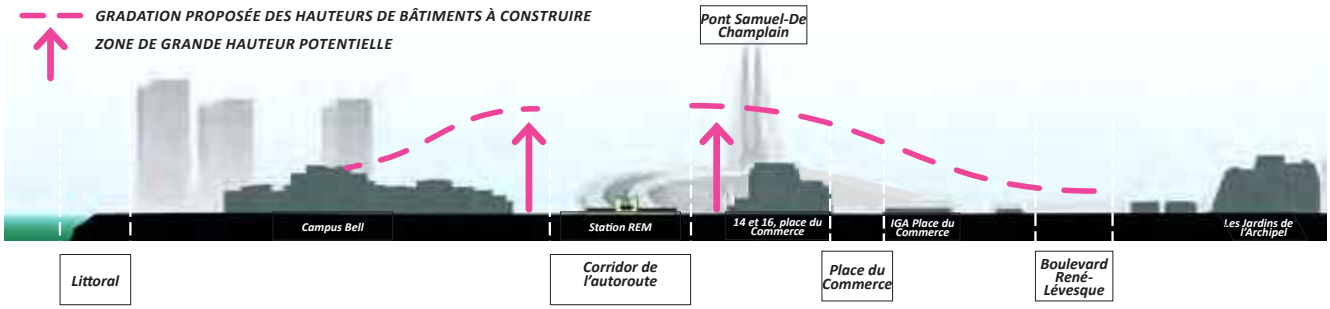

HAUTEURS DES BÂTIMENTS

LES PARTIES CONSTRUITES LES PLUS HAUTES EN BORDURE DE L'AUTOROUTE ET DU REM

REPÈRES URBAINS

DES BÂTIMENTS REPÈRES DISTINCTIFS PRÉCONISÉS À DES EMPLACEMENTS STRATÉGIQUES

UNE ARTICULATION DES VOLUMES CONSTRUITS MAXIMISANT LE CONFORT DES PIÉTONS

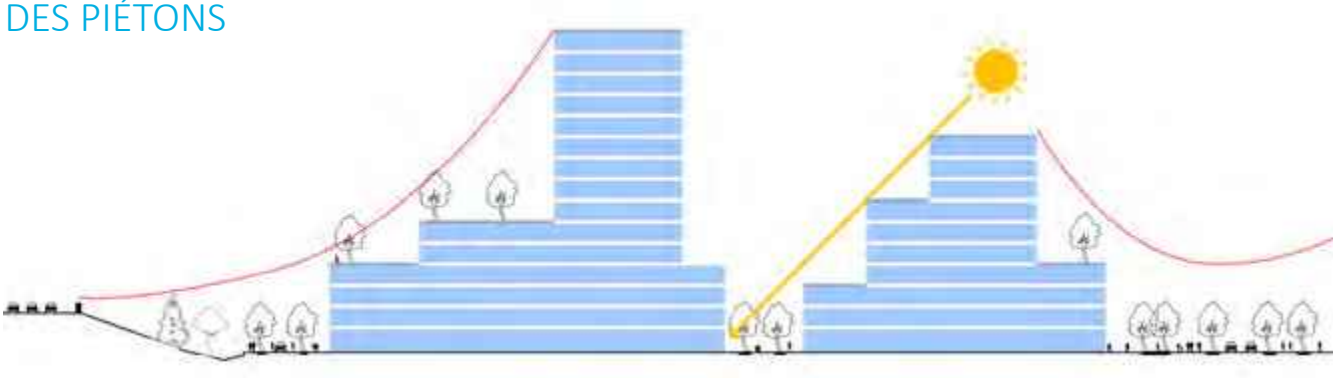

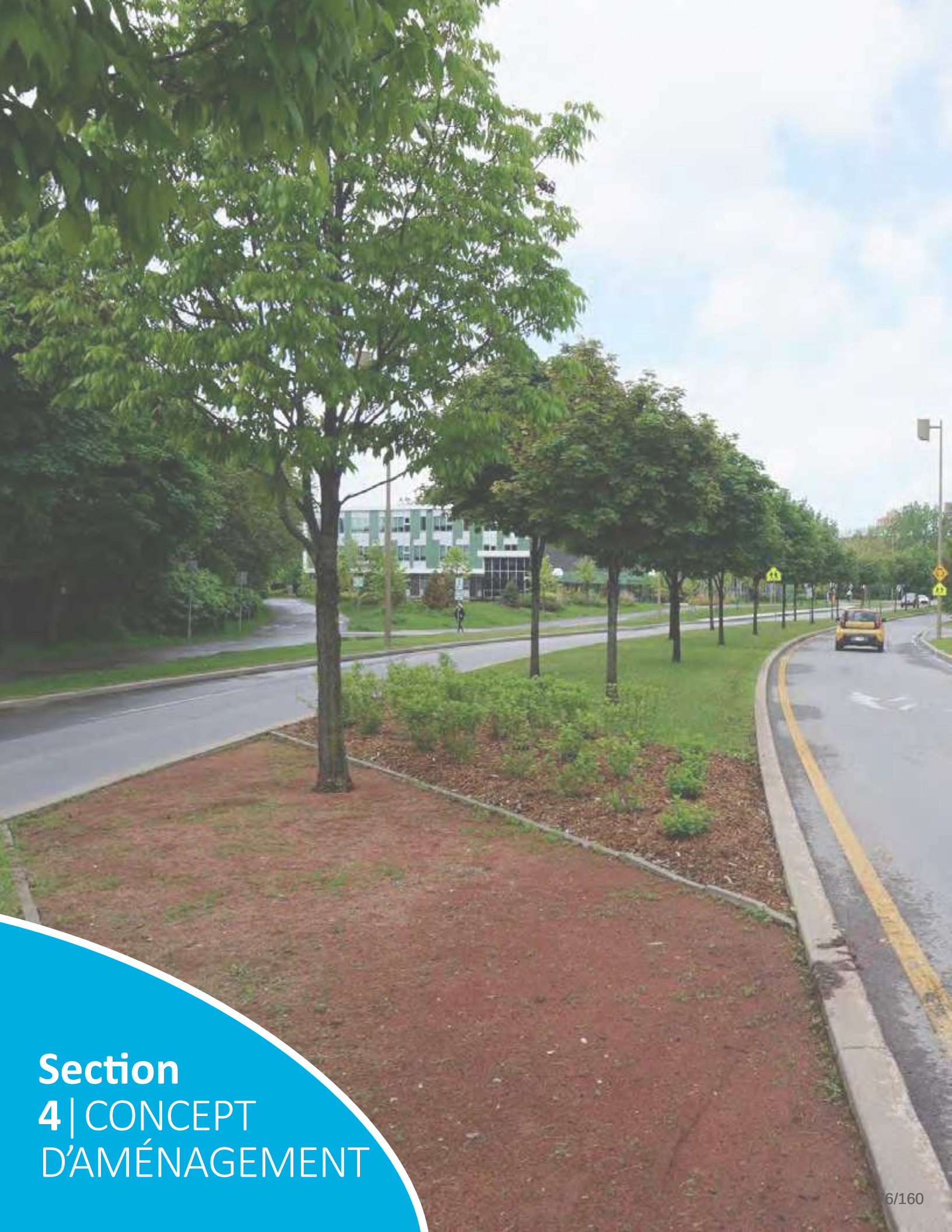

Section 4 | CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Boulevard René-Lévesque (côté sud)

4.1 INTRODUCTION

Les orientations, objectifs, pistes d'intervention et grands principes exposés dans la section précédente permettent de définir l'encadrement prévu pour la mise en valeur du secteur dans les années futures.

Afin d'illustrer la vision, la section 4 propose un concept d'aménagement pour l'ensemble du secteur exprimé sous forme de plans, de coupes et d'images 3D. Ceux-ci présentent ainsi une illustration plus concrète de ce qui pourrait être réalisé, en fonction de la vision préconisée et des exigences des documents de planification que sont le PMAD et le SAD. Le concept illustré par le plan d'aménagement est présenté à titre d'exemple et devrait, à ce titre, orienter les interventions. Cependant, il ne doit pas être vu comme étant contraignant, notamment sur le plan de la géométrie et de l'aménagement des emprises publiques ainsi que sur le plan de l'implantation et de la volumétrie des bâtiments.

Pour les aménagements des domaines public ou privé, la présente section vise à illustrer des possibilités concrètes de respect des objectifs du présent PPU, mais sans nier l'existence d'autres possibilités. De fait, chaque projet devra s'inspirer de la vision et du concept d'ensemble sans constituer obligatoirement une copie identique de la forme illustrée. Ainsi, les images présentées dans les sections 4 et 5 le sont à titre indicatif.

4.2 PLAN D'AMÉNAGEMENT

SCÉNARIO DU POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME

Le plan d'aménagement illustre l'approche en design urbain préconisée, elle-même issue des orientations et objectifs d'aménagement décrits précédemment. Les différentes interventions sont expliquées à travers la présente section ainsi que dans la Section 5 - Interventions détaillées.

Le plan image ci-contre, les plans explicatifs et les vues aériennes qui suivent dans la présente section et la section 5 illustrent les intentions pour le tracé ou le réaménagement des rues, les passages sur site privé, les implantations de bâtiments, la volumétrie d'ensemble, les plantations et les voies piétonnes et cyclables. Ils sont présentés à titre indicatif et pourraient varier dans le temps, notamment en fonction du rythme, de la localisation et de la forme du développement immobilier à venir dans le secteur de même qu'en fonction d'ententes à convenir avec des partenaires. Le plan image tient compte du découpage de lots actuel; toutefois, il n'est pas impossible que des modifications cadastrales à venir induisent des implantations différentes.

Sur un horizon d'environ 20 ans, la capacité d'accueil du secteur de planification rend possible la construction de :

- ±70 000 m² de commerces/services
- ±110 000 m² de bureaux/affaires
- ±25 000 m² d'espaces institutionnels
- ±3700 unités résidentielles

Il importe de noter que ces données sur la capacité d'accueil totale du secteur sont présentées à titre indicatif en lien avec le concept proposé. Elles ne constituent pas des seuils minimaux ou maximaux à respecter, mais sont conformes aux objectifs de densité et de diversification des activités déterminés au PMAD, au SAD et au PU.

Plan du potentiel d'aménagement pour le secteur de planification

[1] *Planification différée - voir section 6*

1

→ 4.2.1 Pôles d'activités

Le développement de lieux de convergence (pôles) est souhaité à l'intérieur du secteur de planification. Ces pôles permettront de concentrer des activités variées qui généreront un achalandage mais également de l'animation à travers une offre diversifiée de fonctions accessibles à l'ensemble des usagers de l'île. En intégrant le pôle déjà existant dans le quartier Pointe-Nord, six pôles complémentaires et liés de manière synergique sont ainsi offerts dans le secteur de planification.

1 | PÔLE CENTRAL - PORTE DU REM

→ en lien avec le REM et le passage vers la place du Commerce
VOCATION : accueil + commerces et services

2 | PÔLE INSTITUTIONNEL

→ en lien avec le milieu scolaire existant
VOCATION : institutionnelle + communautaire

3 | PÔLE DU LITTORAL

→ en lien avec le littoral, le pont et l'estacade
VOCATION : sportive + communautaire + récréative

4 | PÔLE LE BER

→ en lien avec les sites archéologiques et le littoral
VOCATION : commémoration/mise en valeur + récréative

5 | PÔLE D'ENTRÉE DE L'ÎLE

→ en lien avec l'accès principal depuis l'île de Montréal
VOCATION : accueil + commémoration/mise en valeur

6 | PÔLE DE L'ESPLANADE POINTE-NORD

→ en lien avec le noyau de services et le parc existants
VOCATION : récréative + services

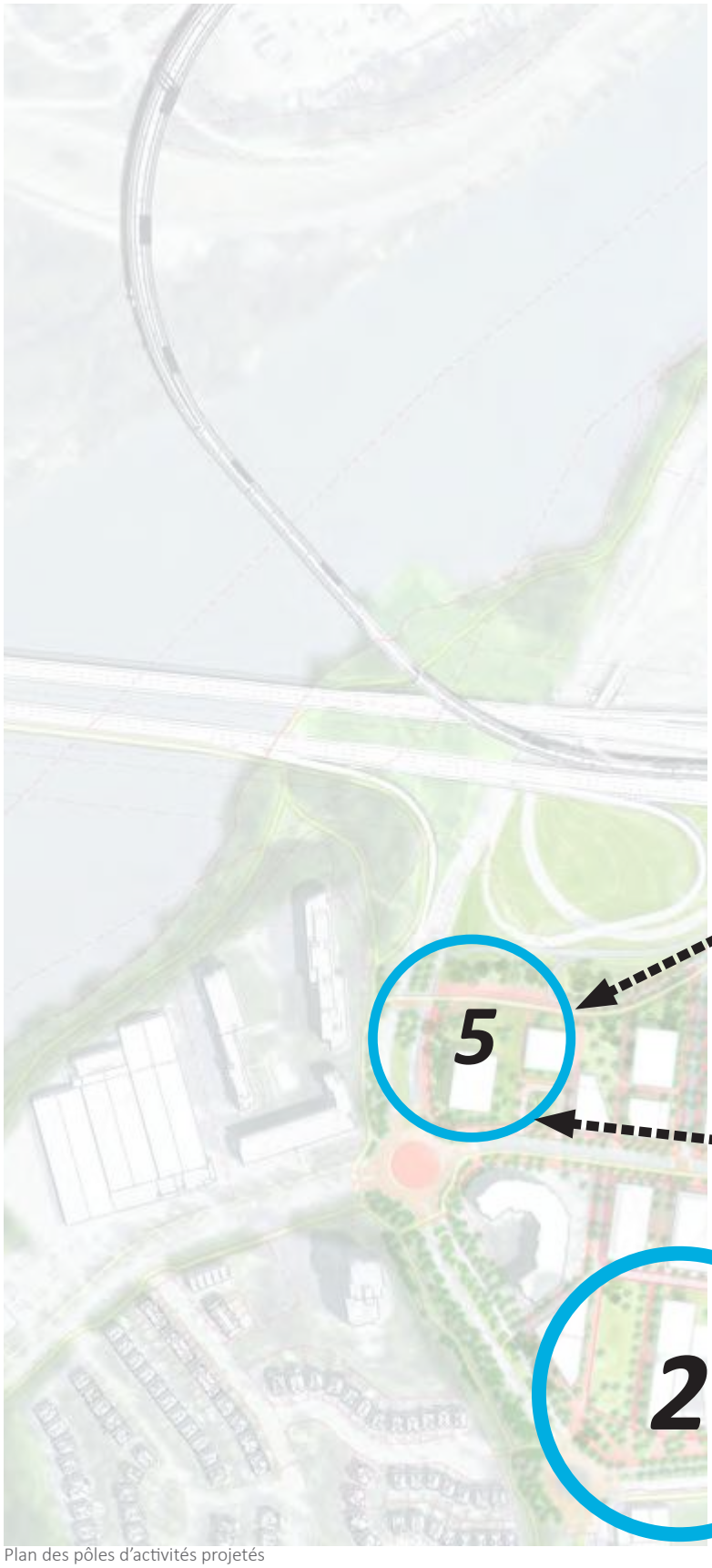

Plan des pôles d'activités projetés

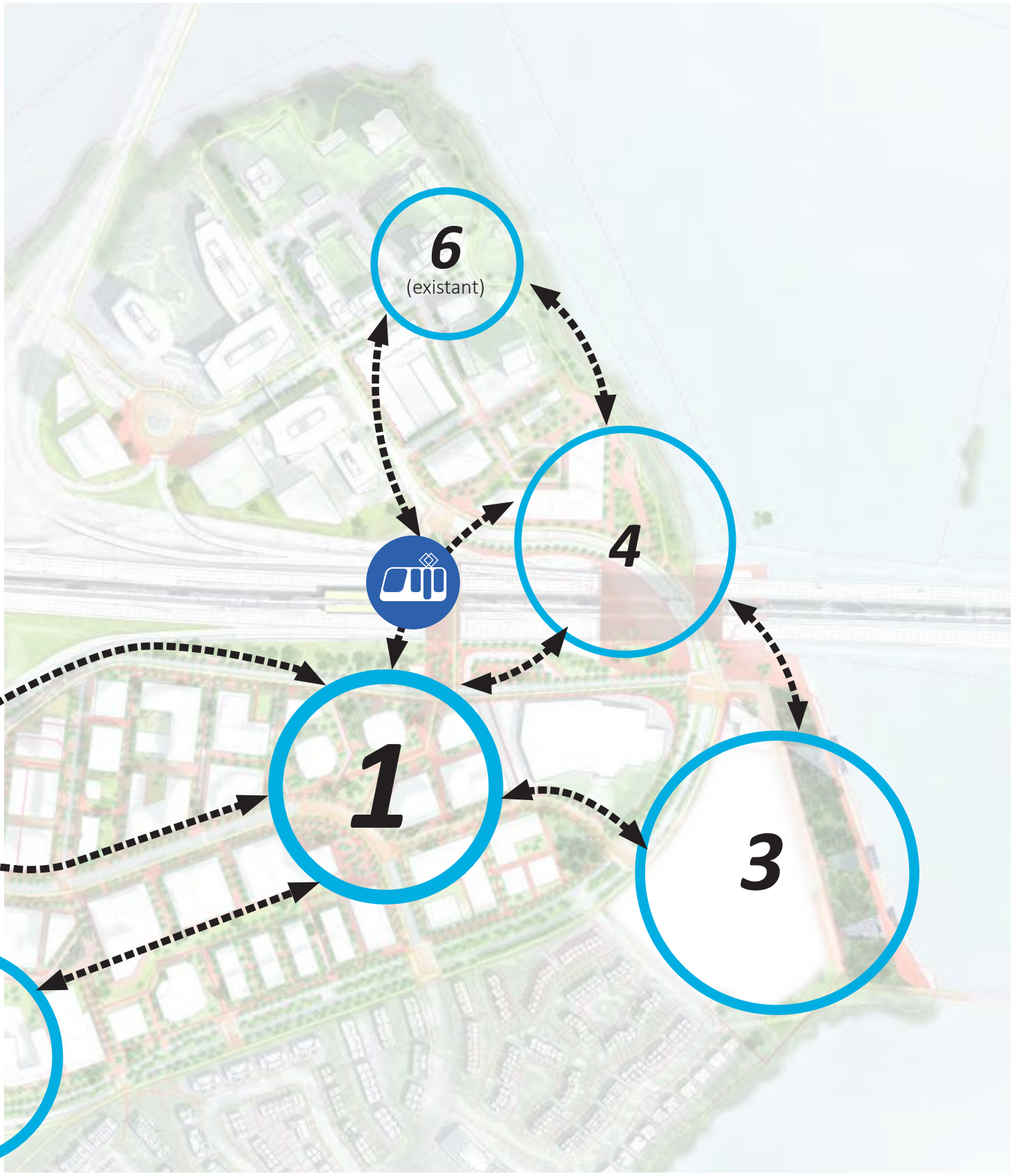
6
(existant)
4
1
3

UN ENVIRONNEMENT PIÉTON ET CYCLABLE AMÉLIORÉ

L'amélioration de l'environnement piéton et cyclable s'avère primordiale pour la transformation du secteur, afin de mieux desservir entre eux les bâtiments, les espaces communs et les accès au réseau de transport en commun. Ce principe de développement vaut à la fois pour les domaines public et privé. Il permettra de maximiser la « porosité » de l'ensemble du secteur de planification, atténuant ainsi les contraintes liées aux barrières physiques et favorisant également un meilleur accès aux points d'intérêt du secteur, et ce, à travers des parcours conviviaux.

Plan des espaces dédiés aux piétons et cyclistes

DES PARCOURS SIMPLIFIÉS

Par la multiplication des passages piétons et cyclables préconisée sur les sites, dont un nouveau lien entre la station Île-des-Sœurs du REM et la place du Commerce, le nouveau réseau créé contribuera grandement à diminuer les temps de parcours pour atteindre les différents pôles d'activités du secteur. L'accès au transport collectif ou actif se verra également grandement amélioré.

Plan des temps de parcours piétons

Plan des parcours piétons et cyclables

UN RÉÉQUILIBRAGE DES ESPACES POUR CHAQUE MODE DE TRANSPORT

À la manière des grands boulevards de transit déjà présents sur l'île, il est prévu de préserver la circulation véhiculaire principale en périphérie du secteur de planification. Des améliorations ou réaménagements ou transformations sont privilégiés sur plusieurs voies publiques afin d'améliorer les possibilités de déplacement actif et les rendre sécuritaires. Sur les terrains aux abords de la place du Commerce, la circulation véhiculaire se veut surtout utile pour joindre les espaces intérieurs de bâtiments, qui sont dédiés à du stationnement, à la livraison ou à d'autres fonctions techniques. Les propriétaires de terrains privés seront sensibilisés au fait de privilégier la circulation non automobile par l'aménagement de nombreux passages piétons. Il sera toutefois possible d'aménager des voies de type partagées autorisant la circulation automobile qui permettront de desservir les bâtiments et espaces de livraison. Ces voies devront toutefois privilégier la circulation piétonne et cyclable, de même que le verdissement et le drainage.

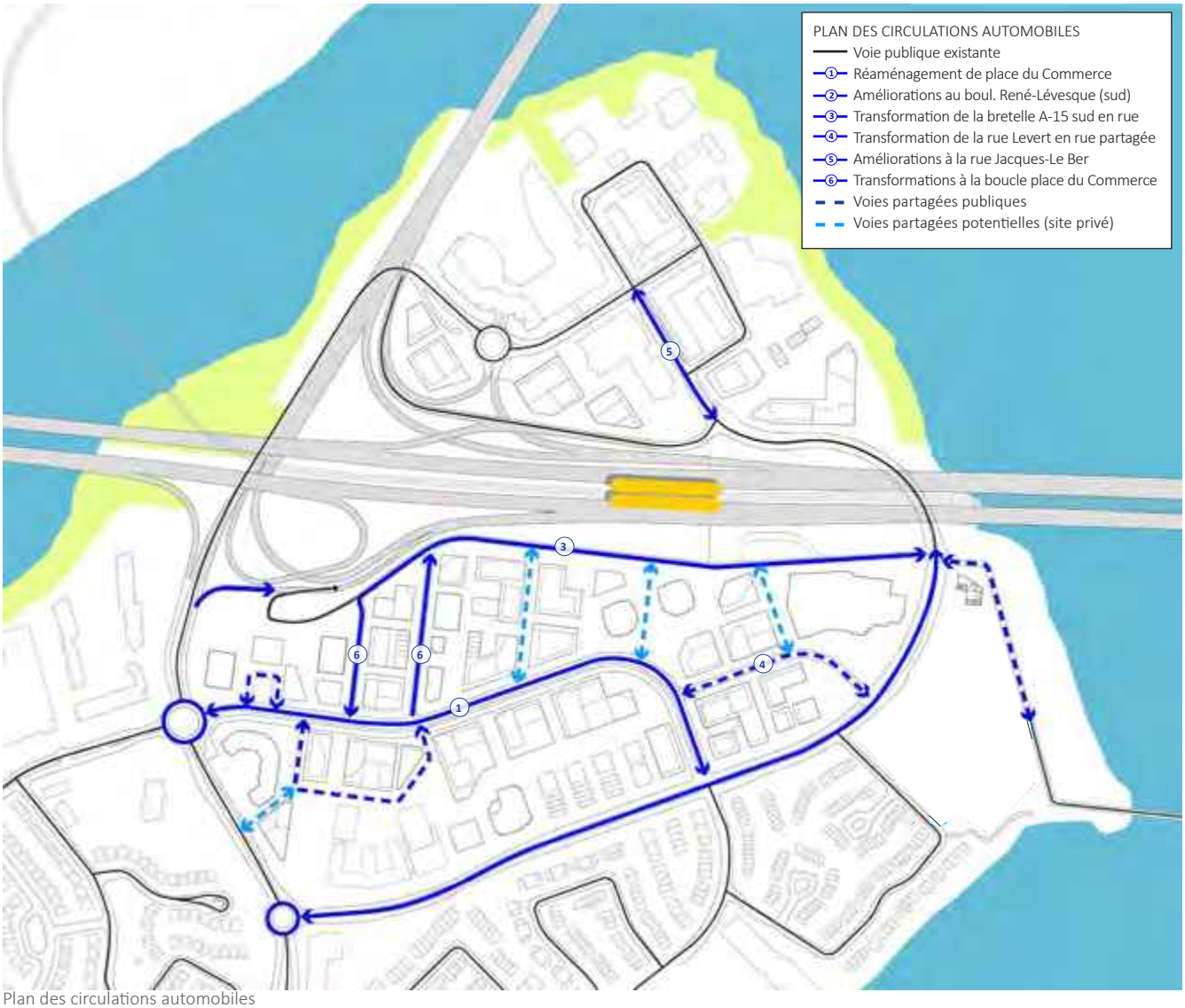

Plan des circulations automobiles

UNE DESSERTE D'AUTOBUS À OPTIMISER

La station du REM prévoit une fréquence de passage aux 3 à 5 minutes et se trouve à seulement 2 stations de la Gare centrale du centre-ville (±6 min). La STM prévoit réorganiser son réseau d'autobus afin de favoriser une desserte efficace entre les différents quartiers de l'île et la station du REM, mais également d'autres secteurs de la ville. L'optimisation du réseau routier dans le cadre du présent PPU pourrait également contribuer à une meilleure desserte des parcours d'autobus. Une consultation publique, organisée par la STM dans le cadre de la *Stratégie de refonte des réseaux* lancée en 2018, a eu lieu au printemps 2019 afin de discuter des attentes et des principes directeurs guidant la refonte du réseau d'autobus de L'IDS. Les grands constats issus de la consultation et d'un sondage sont à venir au cours de la prochaine année. La carte ci-bas présente une schématisation des principes.

- Offrir un service direct entre le REM et tous les secteurs de L'IDS
- Simplifier les trajets de bus (emprunter les mêmes rues dans les deux directions)
- Faciliter les déplacements internes à L'IDS
- Maintenir un lien bus vers le centre-ville et Verdun
- Conserver, voire bonifier la fréquence de service offerte actuellement
- Offrir un service aux mêmes heures que le REM (7j/7, de 5 h à 1 h) pour tous les secteurs de L'IDS

Schématisation des principes pour le transport collectif

UNE PROMENADE COMMERCIALE VIVANTE À L'ÉCHELLE DU PIÉTON

La vocation économique de la place du Commerce est préservée et bonifiée par l'implantation de projets immobiliers incluant une composante de commerces et services contribuant fortement à l'animation sur rue.

Certains rez-de-chaussée des façades n'ayant pas front sur la place du Commerce offriront également des vitrines assurant une animation le long de passages de déambulation piétonne, notamment sur des voies publiques perpendiculaires à la place du Commerce et le long de l'axe vert.

Plan des façades commerciales ou animées

DES LIEUX DE RENCONTRE ET D'ACTIVITÉS

Des parcs et espaces verts municipaux sont déjà aménagés surtout le long de la rive. De nouveaux lieux publics seront également aménagés dans le secteur de planification au cours des prochaines années par des instances gouvernementales dans le cadre des projets du REM, du pont Samuel-De Champlain ou de la mise en valeur de l'estacade. Le nombre de sites en propriété publique au cœur du secteur de planification étant limité, un exercice de sensibilisation sera effectué afin d'encourager l'aménagement d'espaces collectifs sur des sites privés qui seront profitables pour l'ensemble des usagers du secteur. La carte ci-bas présente la répartition potentielle d'espaces accessibles au public, selon la maîtrise foncière. Des ententes pourraient être conclues pour assurer un usage public sur certains de ces sites en propriété privée.

Plan des espaces collectifs extérieurs

[1] *Les noms proposés pour les espaces projetés ou potentiels sont indiqués à titre indicatif seulement.*

UNE TRANSFORMATION GRADUELLE ET ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR

Le secteur de planification offre déjà plusieurs constructions montrant les différentes époques de l'urbanisation de l'île. Bien que plusieurs terrains vacants disponibles permettront de nouvelles constructions, il est envisageable que des bâtiments existants soient transformés ou démolis afin d'offrir une trame construite plus structurante. Le plan ci-bas, présenté à titre indicatif, montre le potentiel de bâtiments d'intérêt à conserver, que ce soit parce qu'ils ont été récemment construits, parce qu'ils démontrent notamment une qualité constructive ou parce qu'ils répondent à des qualités urbaines recherchées (forme, implantation, hauteur, volumétrie, matérialité, etc.). Par souci environnemental, toute démolition ou transformation devra être documentée et justifiée et devra mener à la mise en place de pratiques écologiques dans le cadre de chantiers, par exemple en maximisant la réutilisation et minimisant les déchets de construction.

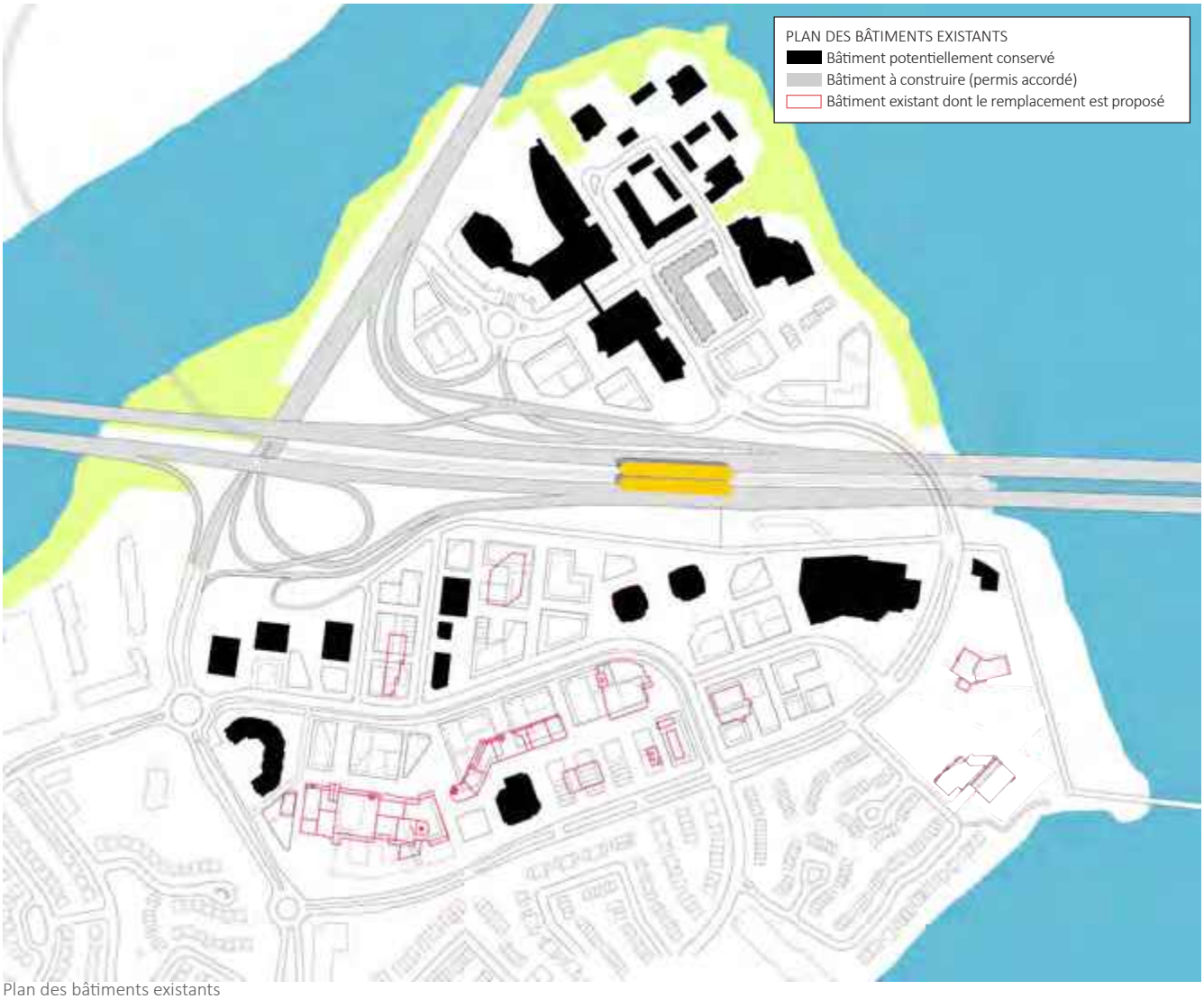

Plan des bâtiments existants

MISE EN VALEUR DE PERCÉES VISUELLES

À travers l'articulation des volumes construits et la modulation préconisée des hauteurs le long de l'autoroute, des percées visuelles visibles depuis les parcours d'entrée de ville sont orientées vers des emplacements propices à l'édification de bâtiments repères pour le secteur. Certaines percées visuelles permettent également de discerner la place du Commerce comme le secteur principal d'activités de la partie nord de l'île.

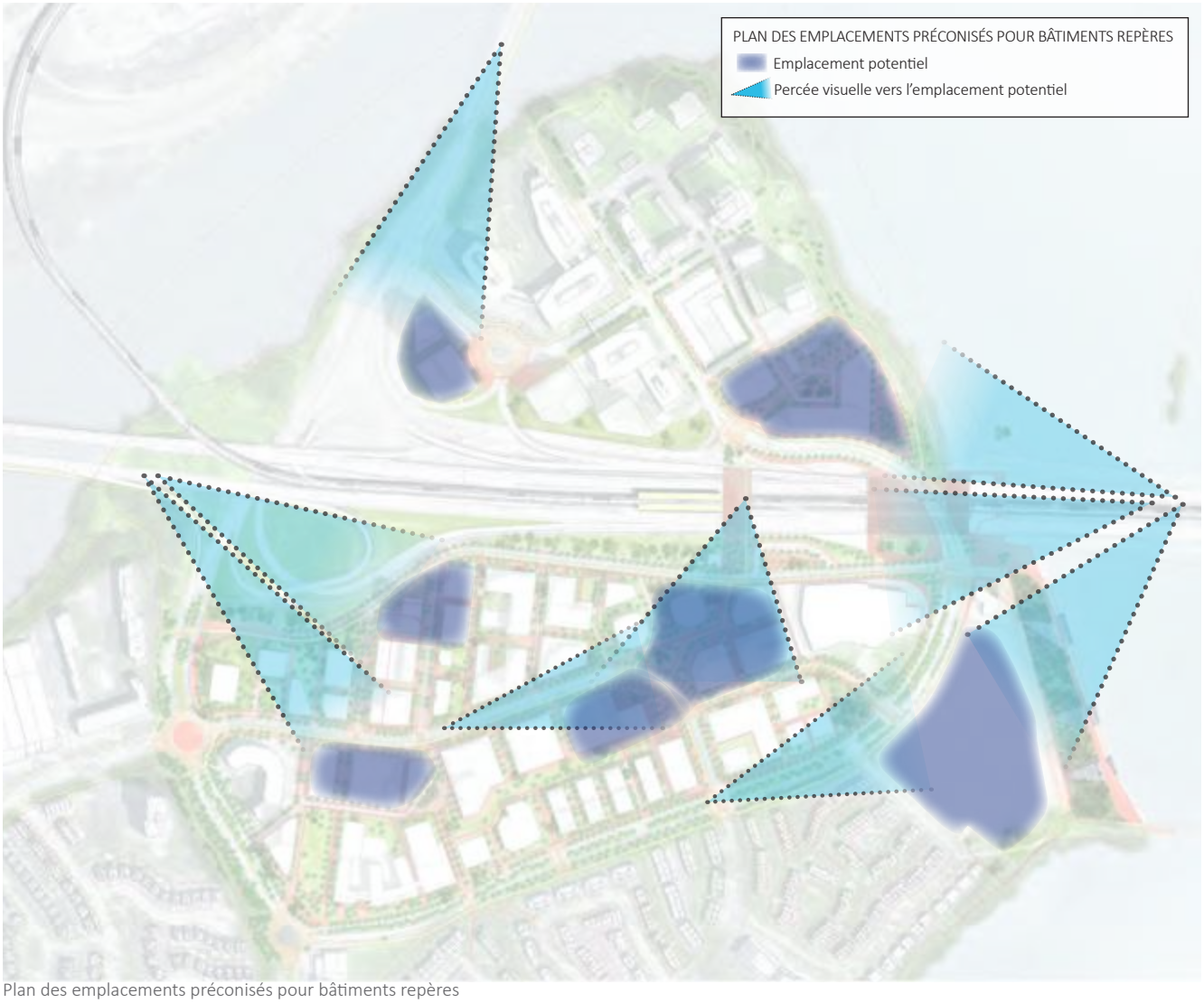

Plan des emplacements préconisés pour bâtiments repères

4.3 VUE DU PARCOURS D'ENTRÉE DE VILLE

Les deux images ci-bas présentent la vue depuis le pont Champlain actuel de même que celle depuis le nouveau pont Samuel-De Champlain. Ce point de vue est localisé sensiblement à partir du même endroit dans la partie la plus élevée du tablier des ponts, en considérant que le nouveau pont est légèrement plus élevé que l'ancien. Le parcours d'entrée de ville verra un tissu construit s'ériger de façon plus importante de part et d'autre de l'autoroute, dans un souci d'intégration aux gabarits construits actuels et également sans entrer en compétition avec d'autres éléments significatifs du paysage perceptibles dans cet axe visuel.

Plan clé montrant la localisation du point de vue (Source : Google, 2019)

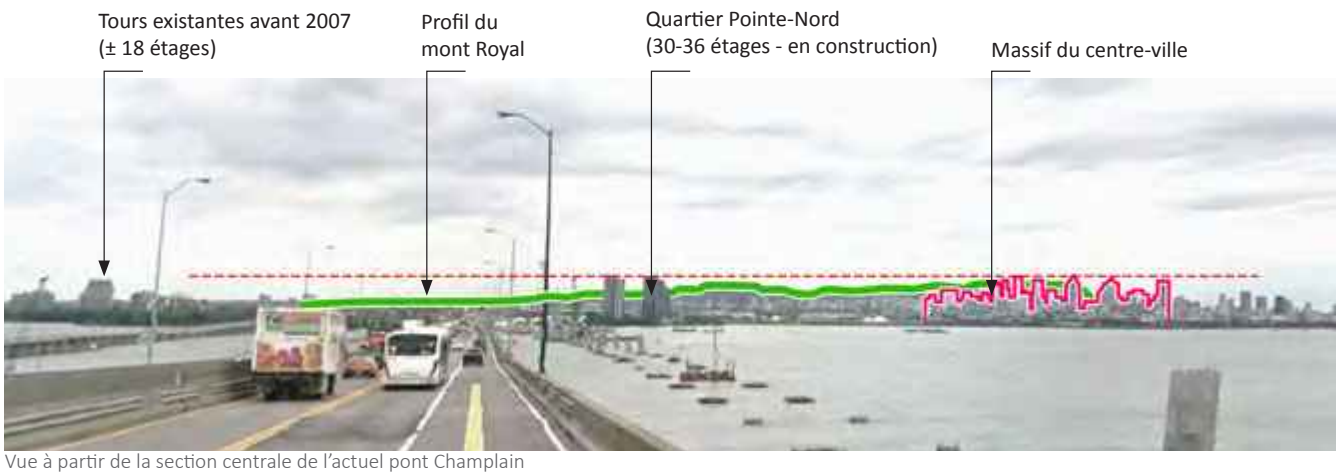

Vue à partir de la section centrale de l'actuel pont Champlain

Vue à partir de la section centrale du nouveau pont Samuel-De Champlain

4.4 VOLUMÉTRIE

Ces extraits d'une maquette volumétrique schématique montrent le potentiel d'aménagement du secteur par des vues aériennes permettant de bien comprendre dans quel contexte s'insère l'ensemble des interventions proposées. Les bâtiments en jaune sont existants. Quelques images d'ambiance à l'échelle du piéton sont également présentées dans la section suivante.

Vue aérienne en direction est illustrant les interventions, dont la gradation des gabarits par rapport à l'autoroute

Vue aérienne en direction nord-ouest illustrant les interventions, dont la transition entre les quartiers adjacents et le secteur de planification

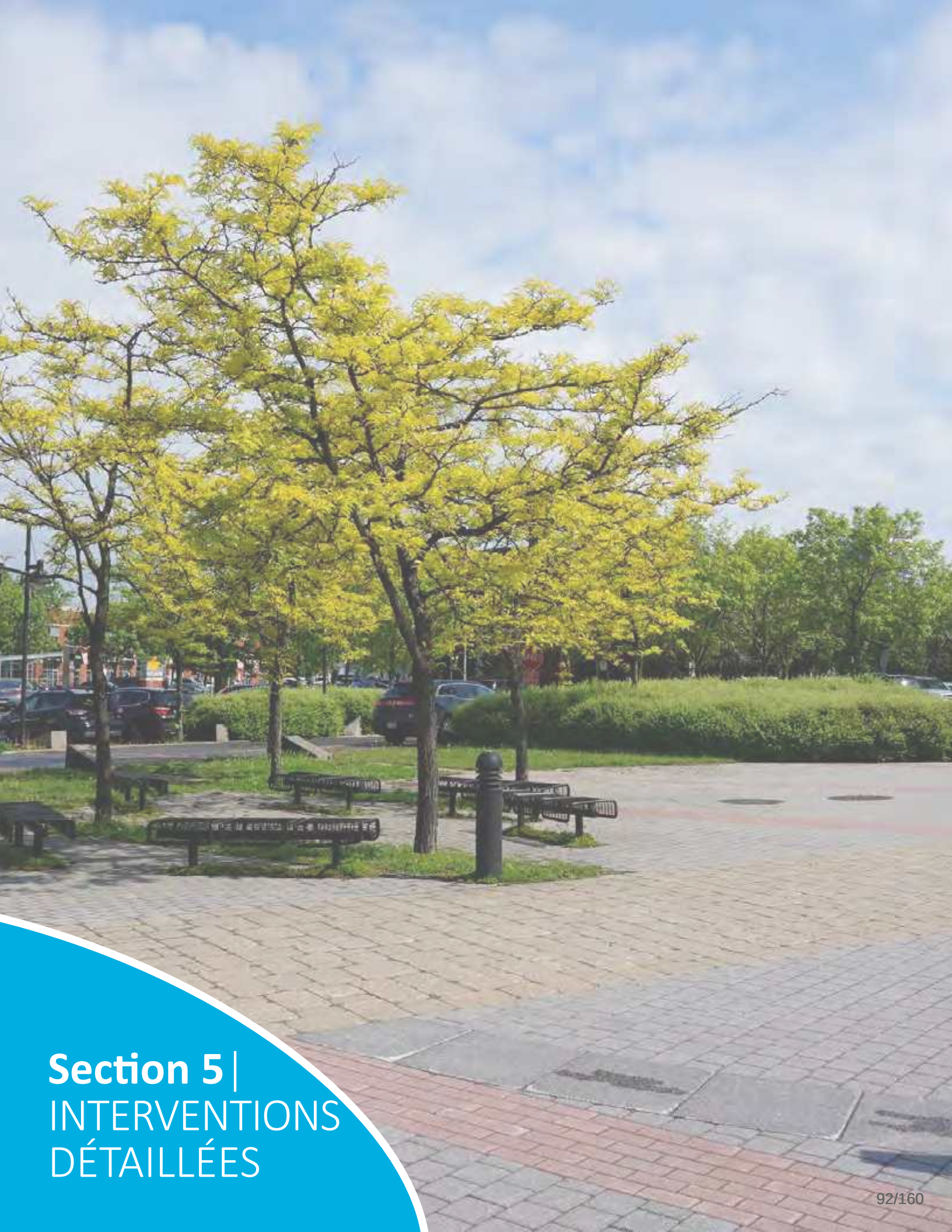

Section 5 | INTERVENTIONS DÉTAILLÉES

Place de la Grande-Marguerite

5.1 INTRODUCTION

Une planification détaillée est décrite dans la présente section pour mieux expliquer les interventions spécifiques à des unités de paysage, ici appelées aires d'ambiance. Tout comme dans la section précédente, les aménagements sont proposés à titre indicatif. Ainsi, ces aménagements pourraient différer du visuel suggéré. Les aires d'ambiance correspondent soit à :

- des tronçons de rue et leurs abords;
- des espaces publics linéaires établis ou à créer;
- des abords du littoral;
- des quartiers établis;
- de grandes infrastructures de transport.

Chaque unité de paysage est présentée afin de démontrer les changements préconisés par rapport à la situation existante. Des balises d'aménagement sont prévues afin de faciliter l'encadrement des interventions qui seront proposées dans le secteur dans les années à venir.

Les interventions suggérées pour le domaine public représentent une sorte d'avant-projet ou d'ébauche, à préciser. Pour l'aménagement du domaine privé, elles constituent une démonstration de ce qui pourrait être conçu pour atteindre les objectifs du présent PPU, mais sans fermeture à d'autres possibilités.

5.2 AIRES D'AMBIANCE

Le territoire de planification a été découpé en plusieurs aires d'ambiance. Chacune de ces aires fait l'objet d'une planification plus précise qui permet d'exprimer de façon plus concrète l'atmosphère recherchée en fonction des caractéristiques du territoire.

De façon générale dans le cadre de projets immobiliers, il est souhaité d'intégrer une forte interaction entre la forme construite et l'aménagement des voies et espaces publics. La description de chacune de ces aires prévoit donc des objectifs et des balises d'aménagement qui touchent à la fois les rues et les espaces publics ainsi que les projets de développement immobilier. La Ville souhaite créer une nouvelle forme urbaine où l'expérience à l'échelle du piéton s'étend au-delà des limites de la rue, incluant la forme des bâtiments et l'aménagement des terrains privés. Les interventions publiques et privées doivent donc être harmonieuses et complémentaires.

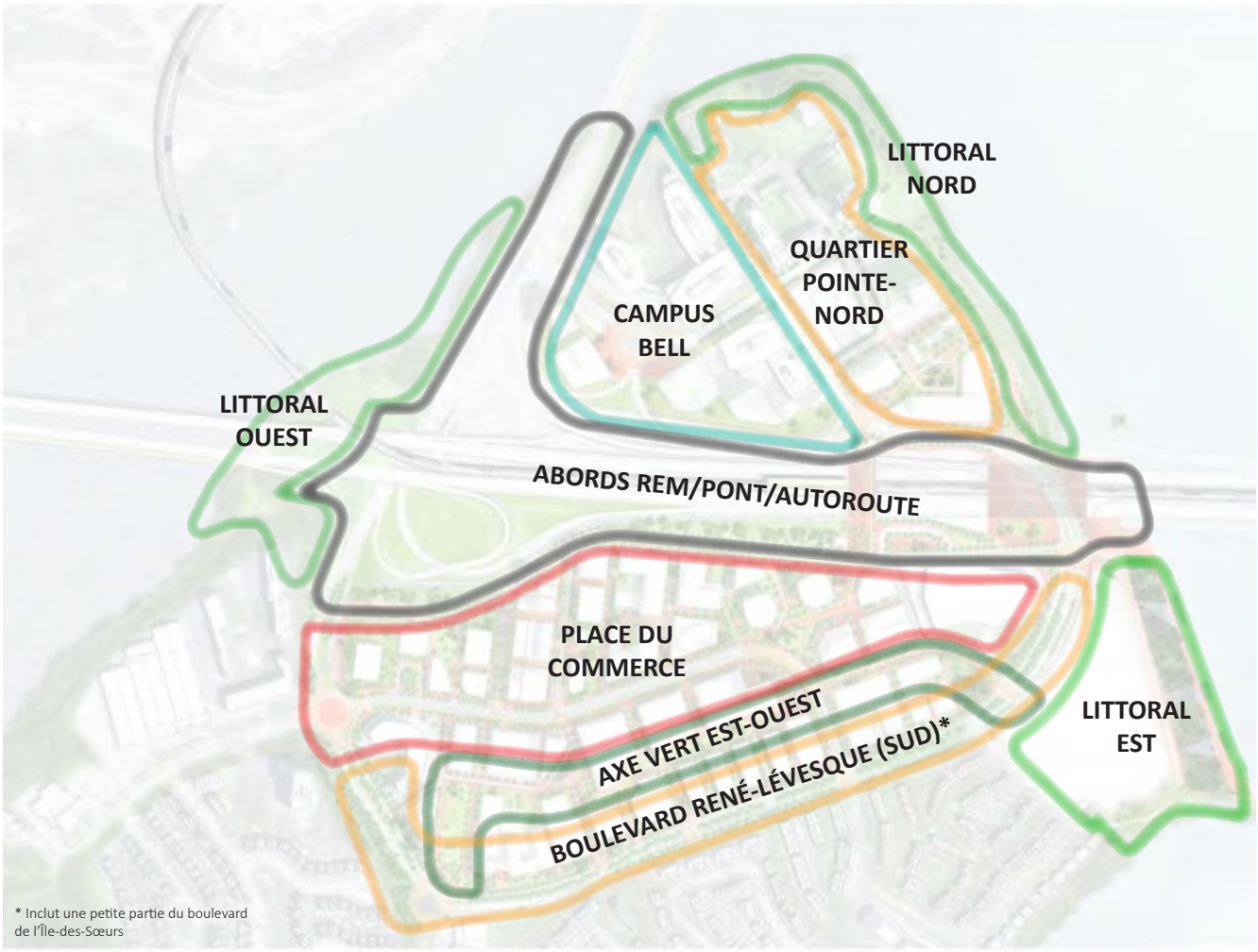

Plan de découpage des aires d'ambiance pour le secteur

LA PLACE DU COMMERCE

Le réaménagement de la place du Commerce mise sur la consolidation de l'axe actuel de commerces, services et bureaux en favorisant une continuité des façades commerciales et en misant sur une meilleure ambiance à l'échelle du piéton. Il est souhaité d'assurer le dynamisme des activités économiques tout en permettant, lorsque pertinent et approprié, la bonification de l'offre résidentielle. L'intégration de mesures d'apaisement de la circulation et la bonification des aménagements du domaine public ont pour objectif d'en faire un lieu attractif et sécuritaire pour tous. Les interventions proposées visent également à réduire la chaussée au profit d'espaces plus généreux pour les déplacements actifs, les plantations d'arbres et la gestion écologique des eaux pluviales.

OBJECTIFS

- Réaménager l'emprise publique pour améliorer la convivialité de la rue
- Privilégier une implantation des bâtiments qui favorise l'encadrement de la rue
- Consolider la vocation économique de la rue en favorisant la continuité commerciale
- Préconiser des usages favorisant l'animation en rez-de-chaussée
- Réaménager les sites municipaux hors rue de façon à améliorer leur contribution à l'animation du secteur

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser la mise en valeur des sites vacants ou des espaces de stationnement à des fins de développement immobilier ou d'espaces à caractère collectif
- Autoriser la transformation importante ou la reconstruction de bâtiments comprenant une implantation plus proche de la rue
- Prévoir la construction de bâtiments mixtes (ex. : bureau, commercial, résidentiel, etc.)
- Assurer une relative continuité commerciale des rez-de-chaussée situés le long de la place du Commerce
- Autoriser des interruptions dans la continuité construite lorsque cela favorise des lieux d'arrêts et de détente
- Sécuriser les intersections et les passages pour piétons
- Intégrer des mesures d'apaisement de la circulation
- Maximiser la conservation de la végétation existante
- Favoriser les nouvelles plantations d'arbres sur rue et/ou sur le domaine privé, préférablement en continuité avec les alignements existants
- Intégrer du mobilier urbain avec une signature propre à la place (bancs, poubelles, supports à vélos, lampadaires, etc.)
- Favoriser l'intégration d'espaces dédiés à la gestion écologique des eaux de ruissellement
- Favoriser la construction de basilaires pour les bâtiments de grande hauteur, avec une occupation fortement dédiée aux activités économiques
- Éviter la construction d'habitations au rez-de-chaussée des bâtiments
- Conserver une voie cyclable bidirectionnelle du côté sud de la rue, en favorisant des aménagements maximisant la sécurité et le confort des usagers
- Élargir les trottoirs
- Assurer une fonctionnalité des stationnements et des aires de livraison, aménagés le plus possible à l'intérieur des bâtiments (souterrains ou étagés)
- Maximiser le nombre de passages d'accès public entre les bâtiments privés (avec l'accord du propriétaire)
- Favoriser l'intégration d'un espace pour un marché public extérieur, sur le domaine privé (avec accord du propriétaire)
- Réaménager l'espace de stationnement municipal du côté nord de la place du Commerce pour en faire un espace public structurant

Suite... La place du Commerce et ses abords

Plan proposé de réaménagement de la place du Commerce

Coupe actuelle de la place du Commerce

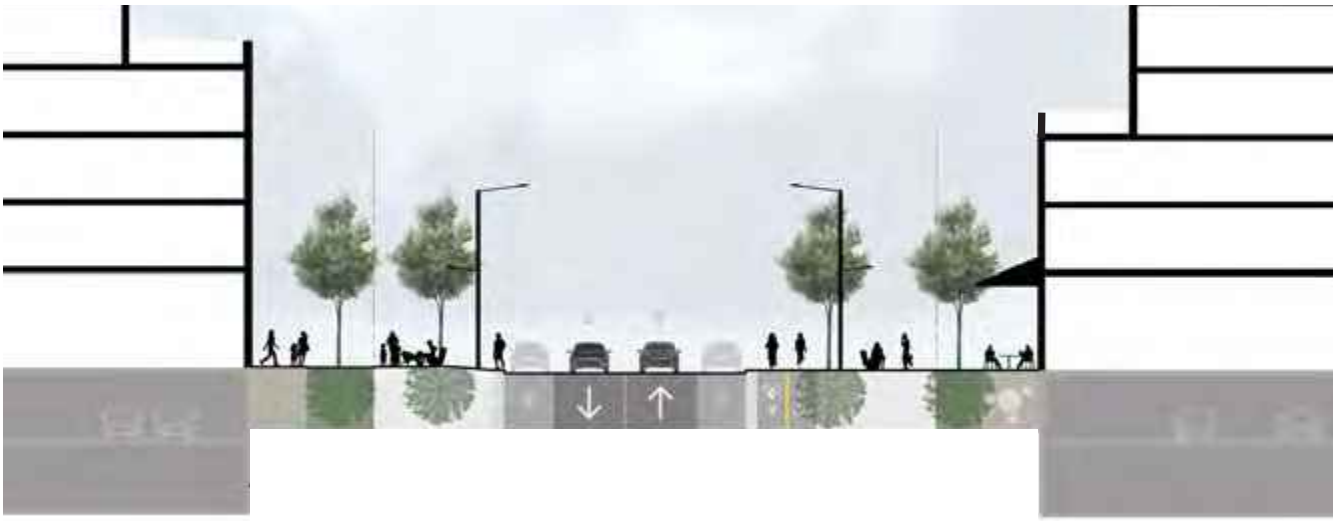

Coupe proposée de réaménagement de la place du Commerce

État actuel de la place du Commerce

Vision d'ambiance proposée pour la revitalisation de la place du Commerce

LA BOUCLE NORD DE LA PLACE DU COMMERCE

Il est souhaité de réaménager cette boucle en deux tronçons de rue permettant de renforcer la part des déplacements actifs, mais également de plus facilement la connecter avec la bretelle d'autoroute partiellement transformée en rue (voir pages 85-86).

OBJECTIFS

- Réaménager la boucle pour donner plus d'espace aux déplacements actifs
- Créer une liaison avec la bretelle d'autoroute A-15 sud si cette dernière est réaménagée en rue locale donnant accès au réseau autoroutier
- Mettre en valeur les sites vacants ou à transformer

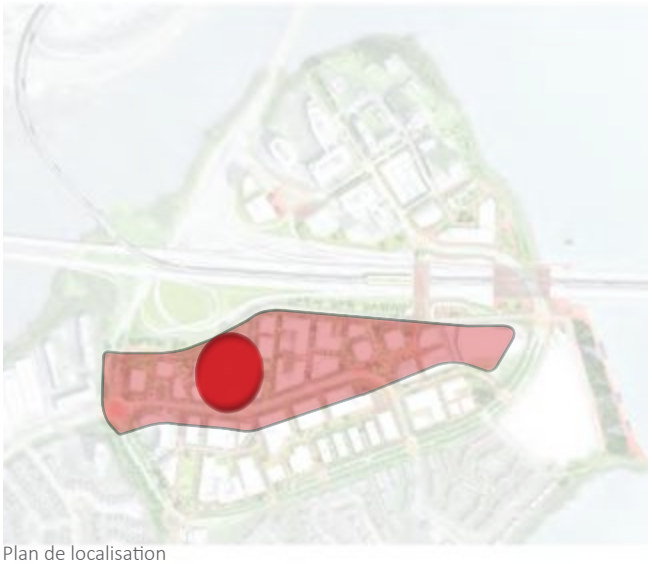

Plan de localisation

État actuel de la partie ouest de la boucle place du Commerce

État actuel de la partie est de la boucle place du Commerce

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser le développement immobilier sur les espaces de stationnement extérieurs
- Privilégier l'implantation des nouveaux bâtiments à proximité de la rue
- Prévoir des possibilités d'accès à la bretelle d'autoroute A-15 Sud
- Favoriser un parcours automobile à sens unique pour permettre de dédier plus d'espace aux mobilités actives
- Préserver le verdissement actuel et poursuivre l'alignement d'arbres dans le prolongement de la rue, vers la bretelle d'autoroute A-15 sud

Plan proposé de réaménagement de la boucle nord de la place du Commerce

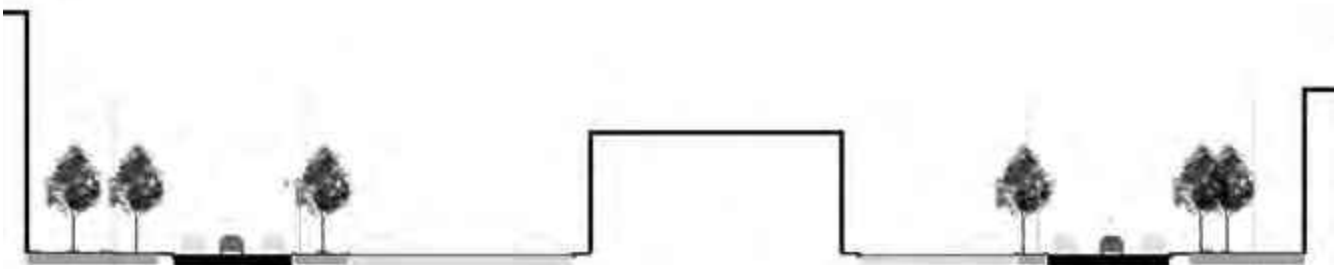

Coupe actuelle de la boucle nord de la place du Commerce

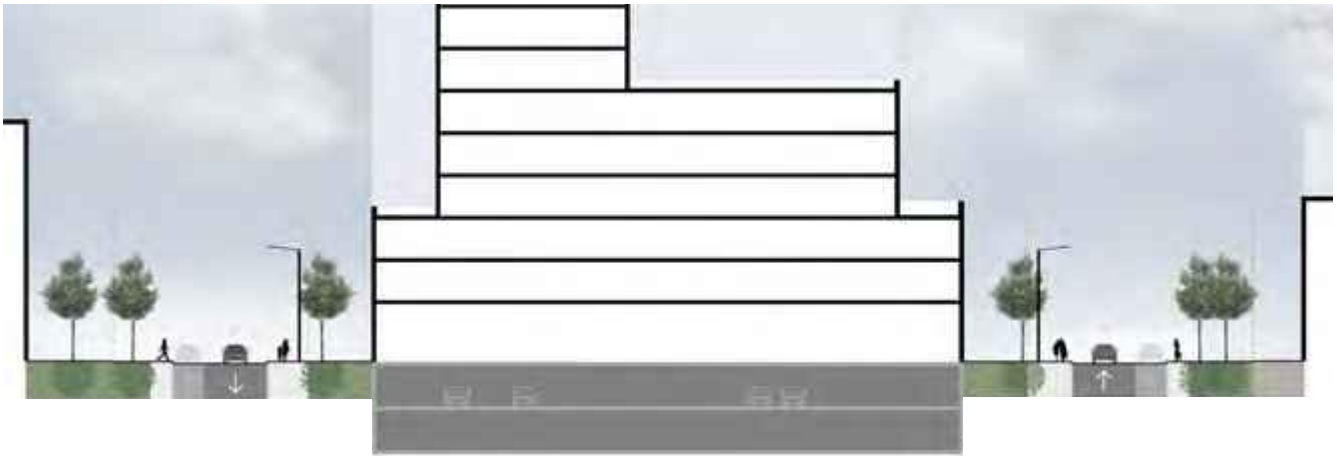

Coupe proposée des deux parties de la boucle nord de la place du Commerce

→ 5.2.2 L'axe est-ouest

Cet axe vise à lier la partie ouest, le centre ainsi que le littoral est du secteur de planification. Il est préconisé d'y assurer un verdissement maximal et d'y favoriser, en priorité, les déplacements piétons, en permettant une déambulation conviviale, sécuritaire et agréable. L'axe est-ouest se déploie à travers l'aménagement de trois segments aux ambiances complémentaires.

Le premier segment, l'axe vert, est aménagé au centre de la partie sud de l'autoroute dans le secteur de planification, à mi-chemin entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque. Cet axe de verdure, dont l'aménagement serait souhaité en partie arrière des projets immobiliers, mais également sur des terrains municipaux, devient un véritable poumon pour le secteur. Il se veut un lieu à la fois dédié à la détente et à des activités récréatives de faible intensité (agriculture urbaine, jeux pour enfants, etc.). Il est encadré par un environnement construit d'un gabarit harmonieux, qui assure une interface propice à l'animation du côté nord (possibilités de commerces et services) et aux espaces plus privatifs du côté sud. L'axe vert n'entre pas en compétition avec le déambulatoire commercial et les activités plus intensives de la place du Commerce. Ce geste fort se veut complémentaire à l'un des principes de la cité-jardin, soit un espace vert distinct du réseau de circulation principal, fortement connecté aux lieux d'intérêt et propice aux rencontres.

Représentation de l'aménagement potentiel de l'axe est-ouest

Le deuxième segment est la rue Levert. Un réaménagement de cette voie publique sous forme de rue partagée est préconisé et constituera un lien entre l'axe vert et le littoral est du fleuve. L'espace dédié aux piétons et cyclistes y sera fortement augmenté.

Le troisième segment se situe dans l'aire d'ambiance du littoral est. Ce segment inclura l'aménagement d'un lien important d'accès public direct entre le boulevard René-Lévesque et le fleuve.

État actuel entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque

L'AXE VERT

OBJECTIFS

- Offrir un axe structurant de verdure pour les usagers du secteur
- Favoriser l'implantation d'un parcours d'envergure entre le quartier ouest existant et le fleuve
- Bonifier le secteur en encadrant la transformation de l'interface des parties arrières actuelles peu attrayantes des centres commerciaux

Plan de localisation

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser l'intégration de basilaires pour les bâtiments donnant sur l'axe
- Prévoir des cours arrière de grande dimension
- Prévoir un taux de verdissement plus élevé que dans d'autres aires d'ambiance du secteur
- Favoriser l'intégration de mesures de gestion des eaux de ruissellement
- Multiplier les accès menant à l'axe vert depuis la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque
- Conserver la place de la Grande-Marguerite comme une place publique structurante faisant partie de l'axe
- Autoriser les usages commerciaux en rez-de-chaussée du côté nord de l'axe afin de favoriser son animation
- Utiliser les propriétés municipales existantes pour aménager une partie de l'aire de déambulation de l'axe vert
- Sensibiliser les promoteurs immobiliers à aménager un passage d'accès public continu le long de l'axe

Plan proposé d'aménagement de l'axe est-ouest

Suite... L'axe est-ouest

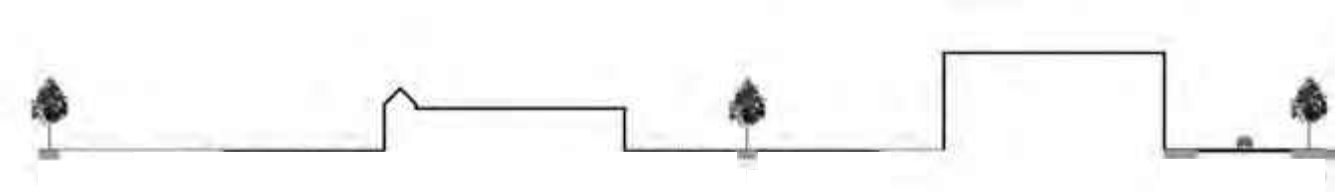

Coupe actuelle entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque

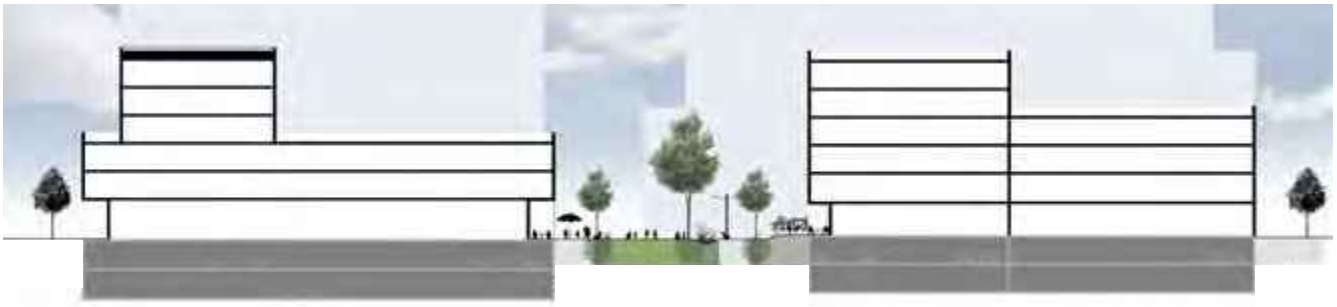

Coupe proposée de l'axe vert entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque

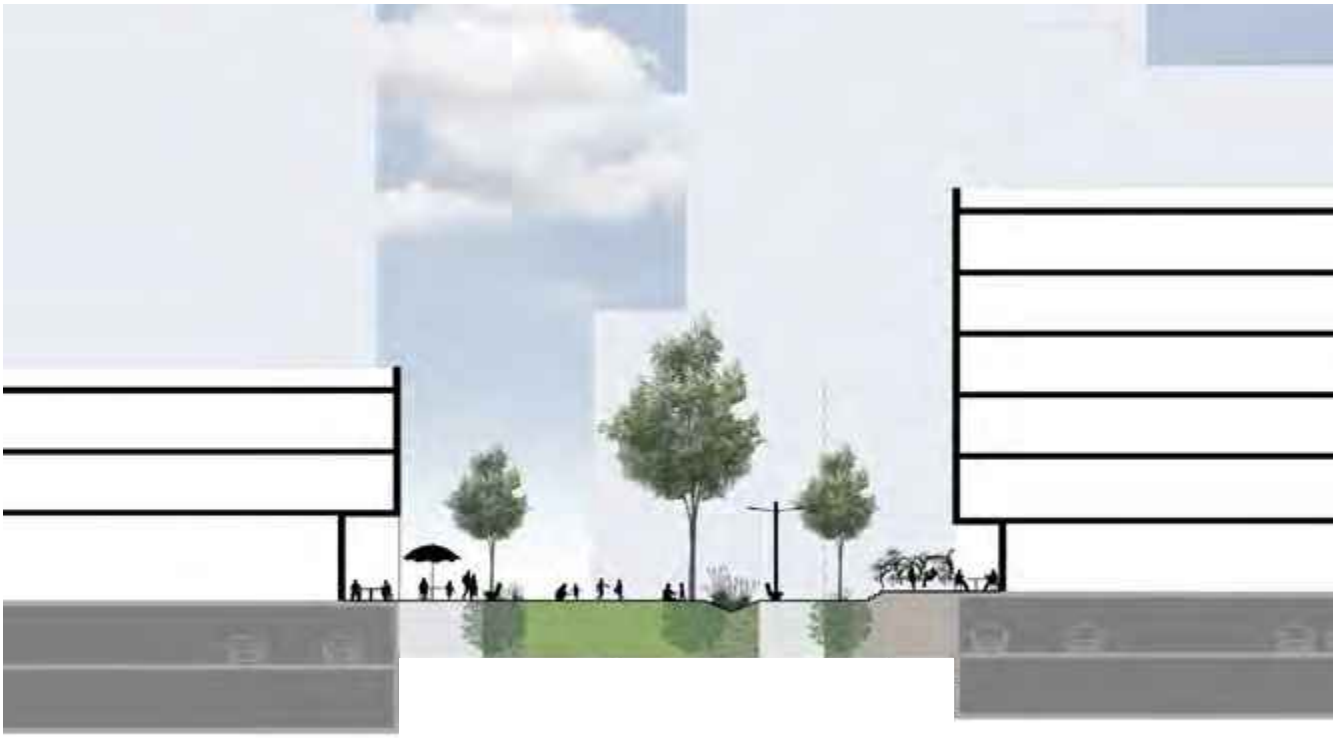

Coupe proposée rapprochée de l'axe vert

État actuel du lieu (Source : Google, 2019)

Vision d'ambiance proposée pour l'axe vert est

LA RUE LEVERT

La rue Levert se veut le tronçon liant l'axe vert au littoral. Sa transformation assurera une cohésion pour l'aménagement de l'axe est-ouest.

OBJECTIFS

- Transformer la rue Levert en une rue partagée
- Assurer la convivialité du parcours des piétons et cyclistes le long de l'axe est-ouest
- Favoriser la liaison entre l'axe vert et le littoral
- Favoriser les pratiques durables quant au verdissement et à la gestion des eaux de ruissellement

Plan de localisation

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Prévoir des implantations de bâtiments à proximité de la rue
- Assurer une continuité des mobilités actives entre l'axe vert, la place du Commerce, le boulevard René-Lévesque ainsi que la place du littoral
- Élargir les trottoirs et réduire la chaussée
- Préconiser une chaussée au même niveau que celui des trottoirs
- Conserver une desserte fonctionnelle et technique des bâtiments le long de la rue
- Permettre le stationnement sur rue en quinconce, en alternance avec les îlots de plantation
- Améliorer le verdissement de la rue
- Prévoir une gestion écologique des eaux de ruissellement, à travers des fosses ou noues continues

État actuel de la rue Levert

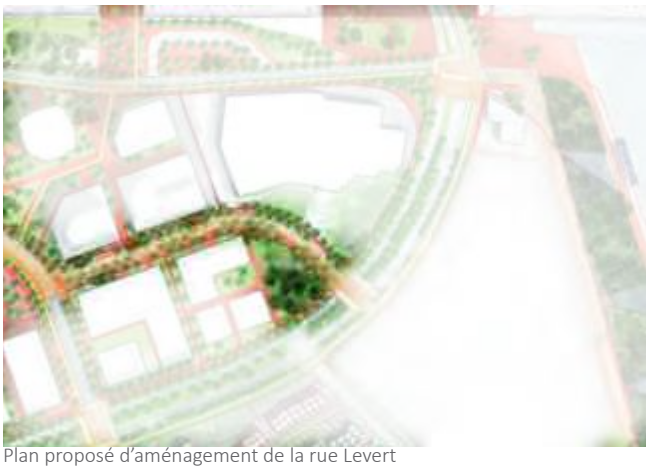

Plan proposé d'aménagement de la rue Levert

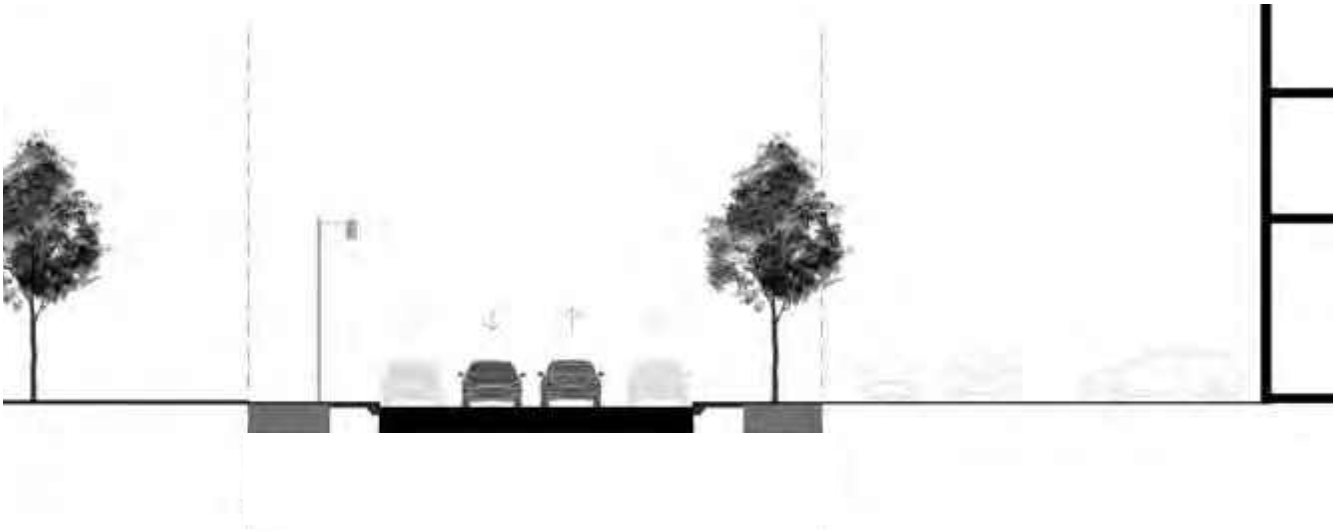

Coupe actuelle de la rue Levert

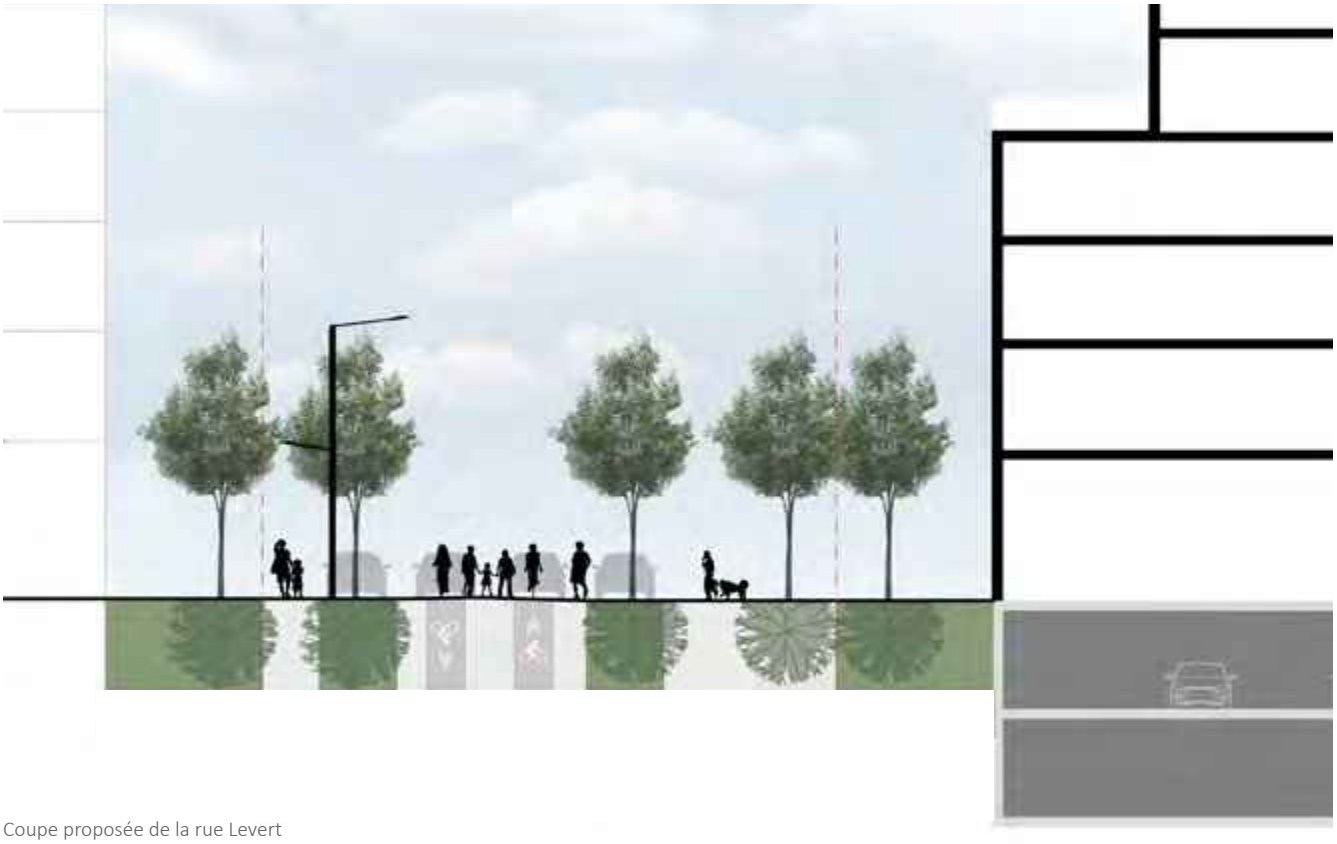

Coupe proposée de la rue Levert

→ 5.2.3 Le littoral est

Le littoral est, entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade, représente le dernier tronçon des rives du secteur qui n'a pas été aménagé selon l'esprit du parcours riverain (voir la section 2.5 de la partie I du PU). Puisque l'usage actuel ne met pas bien en valeur la position privilégiée du site à proximité du fleuve, il est préconisé d'en favoriser une importante transformation. L'aménagement d'un parcours récréotouristique constitue une intervention qui assurerait un accès convivial à l'estacade, à la rive, voire au fleuve, tout en facilitant l'accès à la station du REM.

Cette aire d'ambiance offre également toutes les qualités requises pour accueillir de nouveaux équipements collectifs pouvant exploiter la proximité du fleuve, notamment à travers l'offre d'activités pour les citoyens. En fonction des besoins qui restent à préciser, un tel site pourrait intégrer des activités communautaires, culturelles et sportives, de même qu'une place publique attenante qui pourrait servir de lien principal entre le boulevard René-Lévesque et le fleuve.

Comme une partie de l'aire d'ambiance est propice pour accueillir différents types de projets immobiliers, qui pourraient comprendre des ententes de partenariats, la Ville prévoit compléter ultérieurement sa planification, laquelle mènera à l'adoption de nouveaux paramètres réglementaires adaptés à l'ampleur du projet (voir page 111).

Plan de localisation

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Compléter le parcours riverain entre le quartier Pointe-Nord et l'estacade
- Soutenir l'aménagement des rives en permettant notamment un contact direct avec le fleuve
- Favoriser l'intégration d'équipements intérieurs et extérieurs accessibles au public
- Améliorer les conditions de déplacement des piétons vers et à partir de l'estacade
- Maximiser les liaisons entre le littoral et le cœur du secteur de planification
- Améliorer le paysage urbain aux abords du site (boulevard René-Lévesque, rive, etc.)

Exemple de potentiel d'aménagement du littoral et d'accès à l'eau (projet de la Promenade Champlain à Québec)

Plan de potentiel d'aménagement du littoral est

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer le maintien d'une desserte technique véhiculaire entre l'estacade et le boulevard René-Lévesque (entretien, services d'urgence, etc.)
- Conserver un lien cyclable d'importance entre l'estacade et le secteur de planification
- Prévoir une architecture distinctive pour tout bâtiment implanté sur ce site constituant une importante composante de la porte d'entrée au territoire montréalais
- Favoriser l'implantation d'un équipement pouvant intégrer des usages de nature communautaire, sportive et culturelle
- Favoriser l'aménagement d'un espace multifonctionnel d'accès public mettant en valeur la relation avec le fleuve
- Assurer une liaison importante entre la rue Levert (prolongement de l'axe vert) et la rive du fleuve, à proximité de l'estacade
- Assurer un encadrement des gabarits construits de façon à soutenir une transition adéquate avec les bâtiments existants adjacents, le long de la rue Cours du Fleuve
- Favoriser la conservation de percées visuelles vers le fleuve, le nouveau pont et la Rive-Sud
- Prévoir l'intégration d'une signalétique à la sortie de l'estacade favorisant l'orientation vers les éléments d'intérêt du secteur et de l'île

LES BOULEVARDS RENÉ-LÉVESQUE (SUD) ET DE L'ÎLE-DES-SŒURS

Les boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, principaux axes de transit sur l'IDS, ont été aménagés sous la forme de promenades plantées (*parkways*) et ce, dès l'urbanisation de l'île. Les caractéristiques distinctives de ces grands boulevards, larges et fortement plantés sont à conserver et à mettre en valeur. Dans le secteur de planification, il est toutefois pertinent d'assurer une meilleure interaction entre ceux-ci et le cadre bâti, de façon à éviter que les bâtiments tournent le dos au domaine public. De plus, sur certains tronçons des boulevards, il y aurait lieu d'améliorer les parcours piétons qui sont parfois absents ou discontinus. Une attention particulière devrait également être portée aux abords du secteur scolaire scolaire présent afin de sécuriser les déplacements, mais aussi pour faciliter l'accès à la place du Commerce.

Plan de localisation

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Marquer les portes d'entrée du secteur
- Mettre en valeur la forme et la fonction des boulevards
- Accueillir des projets immobiliers assurant une transition adéquate entre les quartiers existants et le cadre bâti plus dense prévu aux abords de la place du Commerce
- Améliorer la sécurité et le confort des déplacements actifs

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Dans l'encadrement des projets immobiliers, favoriser la construction de bâtiments présentant des façades le long des boulevards plutôt qu'un cadre bâti faisant dos à ceux-ci
- Conserver et mettre en valeur la végétation existante
- Maximiser les aires de plantation d'arbres et d'autres végétaux favorisant la biodiversité et la gestion écologique des eaux de pluie, particulièrement du côté nord du boulevard René-Lévesque
- Favoriser l'aménagement d'un parcours d'intérêt, agrémenté de petites places publiques pour la détente, du côté nord du boulevard René-Lévesque
- Compléter le parcours piéton du côté nord du boulevard René-Lévesque et élargir le trottoir
- Améliorer le parcours piéton du côté est du boulevard de l'Île-des-Sœurs
- Mettre en valeur et sécuriser les passages piétons existants traversant les boulevards
- Aménager les abords du carrefour giratoire Carrousel en soulignant la porte d'entrée sud du secteur de planification et en sécurisant les interactions en lien avec le milieu scolaire
- Évaluer la possibilité de développer un projet immobilier, par exemple institutionnel, complémentaire à l'école existante Des Marguerite sur le site au nord-est du carrefour giratoire

Plan de potentiel d'aménagement du boulevard René-Lévesque et d'une partie du boulevard de l'Île-des-Sœurs

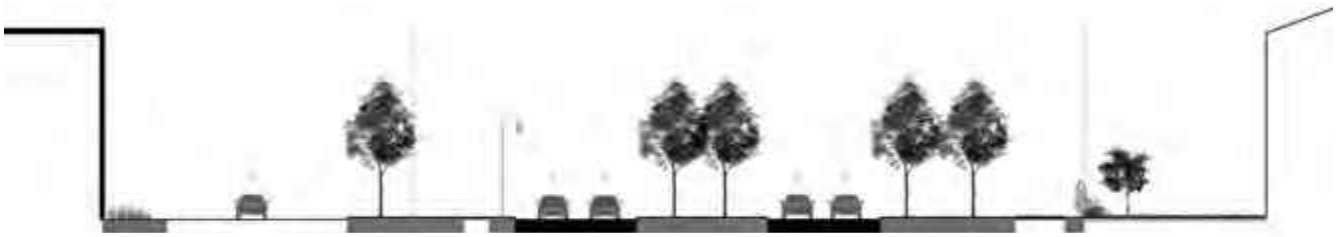

Coupe actuelle du boulevard René-Lévesque

Coupe proposée du boulevard René-Lévesque

→ 5.2.5 Les abords du REM, du pont et des autoroutes

Les abords de l'autoroute sont en grande transformation et il importe de maximiser le potentiel d'accès aux équipements offerts aux citoyens que sont la station du REM ainsi que la piste cyclable du pont Samuel-De Champlain. Malgré la complexité des nombreux chantiers en cours, il s'avère crucial de planifier le meilleur arrimage possible des aménagements municipaux avec ceux des projets majeurs. Du côté nord de l'autoroute, il importe notamment de bien circonscrire l'accès menant au REM et d'assurer une desserte optimale et sécuritaire pour les piétons et les cyclistes. Du côté sud, il s'avère important d'optimiser la desserte du terminus de bus adjacent à la station du REM et, de concert avec la CDPQi, de simplifier et faciliter l'accès prévu à cette dernière notamment depuis la place du Commerce.

Plan de localisation

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE LA RUE JACQUES-LE BER

L'intersection de la rue Jacques-Le Ber et du boulevard René-Lévesque est actuellement occupée par le carrefour giratoire Claude-Robutel. Cette intersection constitue la porte d'entrée nord vers la future station du REM, mais également le point d'accès à la nouvelle piste cyclable du pont Samuel-De Champlain. Or, la configuration du carrefour giratoire ne permet pas d'assurer une desserte piétonne et cyclable sécuritaire et conviviale. Il est donc préconisé de transformer l'intersection pour assurer les connexions vers les deux points d'intérêt que sont le REM et le pont Samuel-De Champlain.

OBJECTIFS

- Réaménager le carrefour giratoire Claude-Robutel en une intersection en forme de « T » pour assurer une connexion sécuritaire et conviviale avec le REM et le pont Samuel-De Champlain
- Compléter l'aménagement du côté est de la rue Jacques-Le Ber
- Maintenir la fonctionnalité du réseau routier, incluant l'accès à l'autoroute
- Mettre en valeur le nouveau lieu d'accès à la station du REM et à la piste cyclable du pont Samuel-De Champlain
- Faciliter la connexion cyclable entre le pont Samuel-De Champlain et le pont du chenal de l'Île-des-Sœurs

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer la connexion de la nouvelle piste cyclable du pont Samuel-De Champlain avec les deux pistes cyclables desservant le pont de l'île-des-Sœurs
- Assurer un accès sécuritaire et convivial pour les déplacements actifs avec le passage à créer qui mènera à la station du REM et à la piste cyclable du pont Samuel-De Champlain
- Favoriser l'aménagement d'un espace plus dégagé devant l'entrée nord du passage sous l'autoroute vers le REM
- Dans le réaménagement du carrefour de la rue Jacques-Le Ber et du boulevard René-Lévesque, évaluer les besoins, de concert avec la STM, pour l'aménagement d'un arrêt d'autobus (au nord de l'autoroute)
- Favoriser les connexions avec le parcours riverain

Carrefour Claude-Robutel

Rue Jacques-Le Ber côté est

Plan de potentiel d'aménagement des abords de la rue Jacques-Le Ber

Coupe actuelle de la rue Jacques-Le Ber

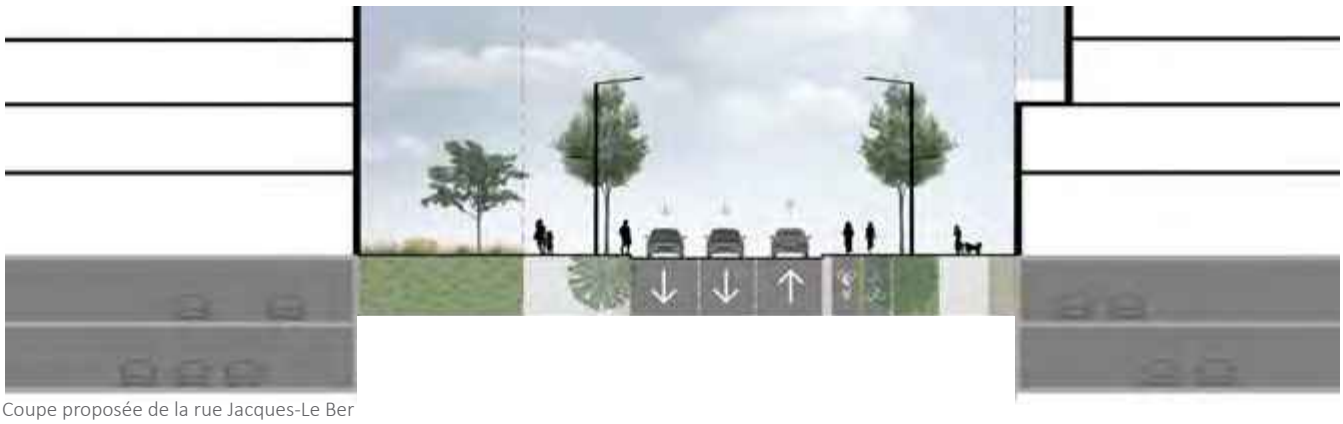
Coupe proposée de la rue Jacques-Le Ber

TRANSFORMATION DE LA BRETELLE A-15 SUD EN RUE

La bretelle d'autoroute A-15 sud, située immédiatement au sud de l'autoroute, à l'ouest du boulevard René-Lévesque, sera partiellement transformée par la CDPQi en une rue bidirectionnelle sur environ 300 m afin d'aménager les accès d'un terminus d'autobus pour la station du REM. Dans la continuité de cette intervention et de façon à faciliter l'accès aux terrains vacants ou sous-utilisés adjacents au corridor autoroutier, il est préconisé de prolonger cette rue jusqu'à la boucle de la place du Commerce, tout en conservant l'accès direct à l'autoroute. Une telle transformation permettra également d'améliorer le paysage urbain du secteur en bonifiant les aménagements paysagers le long de l'autoroute. La bretelle étant de propriété fédérale, des discussions devront se poursuivre afin d'arriver à une entente en vue de permettre cette transformation.

OBJECTIFS

- Maximiser et bonifier les parcours entre le nord et le sud de l'autoroute
- Favoriser le désenclavement de terrains très profonds, le long de la place du Commerce
- Améliorer la biodiversité et le couvert végétal
- Améliorer l'aspect visuel des abords de l'autoroute et de l'entrée de ville/de l'île
- Assurer l'accessibilité optimale vers la station du REM

Plan de localisation

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser la construction de projets immobiliers avec façade le long de la nouvelle rue
- Conserver l'accès à l'autoroute
- Aménager une rue bidirectionnelle avec trottoirs
- Prévoir la possibilité d'intégrer une voie cyclable entre la station du REM et le boulevard de l'île-des-Sœurs
- Aménager un passage piéton et cyclable d'envergure entre le passage menant à la station du REM et le lien multifonctionnel menant à la place du Commerce
- Évaluer le potentiel d'utilisation de la nouvelle rue locale pour des parcours d'autobus entre la station du REM et la boucle de la place du Commerce
- Favoriser l'aménagement d'un espace d'accueil permettant de mettre en valeur la croix de chemin sur le boulevard Marguerite-Bourgeoys
- Aménager des liens sécuritaires et conviviaux entre la station du REM et la place du Commerce
- Dans le cadre de projets immobiliers, sensibiliser les propriétaires à l'aménagement, sur le domaine privé, de liens pour les piétons entre la vers la station du REM via la nouvelle rue

Bretelle d'autoroute A-15 sud à transformer

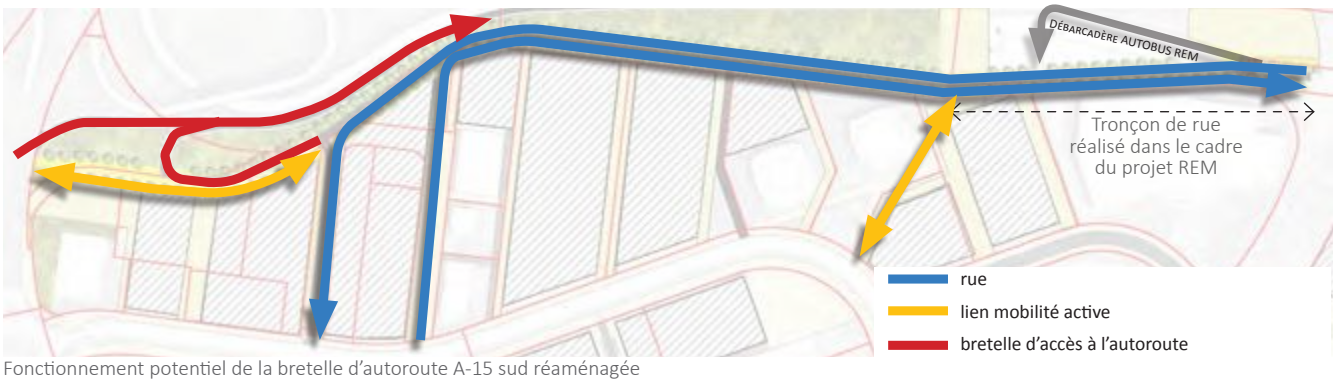

Fonctionnement potentiel de la bretelle d'autoroute A-15 sud réaménagée

Coupe actuelle de la bretelle d'autoroute A-15 sud

Coupe proposée de la transformation de la bretelle d'autoroute A-15 sud

LIEN ENTRE LA STATION DU REM ET LA PLACE DU COMMERCE

L'aménagement d'un lien multifonctionnel (piéton et cyclable) entre la station du REM et la place du Commerce s'avère crucial pour permettre à cette station de former le nouveau cœur de la partie nord de L'IDS. En plus de desservir la station du REM et la place du Commerce, ce lien multifonctionnel permettra de diminuer de moitié les temps de parcours piétons et cyclables entre les côtés nord et sud de l'autoroute par rapport à l'utilisation du passage le long du boulevard René-Lévesque. Ce passage marquera de façon adéquate la porte d'entrée sud de la station.

OBJECTIFS

- Créer une nouvelle liaison piétonne et cyclable d'envergure entre le quartier Pointe-Nord, la station du REM et la place du Commerce
- Minimiser le temps et la distance de parcours pour les piétons et les cyclistes se déplaçant entre les côtés nord et sud de l'autoroute
- Offrir un accès de qualité à la station du REM pour favoriser un développement immobilier misant sur une utilisation accrue du transport collectif

Plan du potentiel d'aménagement pour le passage

Plan de localisation

Emplacement visé pour le passage

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Concevoir des aménagements sécuritaires et conviviaux pour les déplacements actifs
- Créer un lien ouvert et invitant, d'une largeur suffisante pour permettre son verdissement ainsi que le confort des piétons et des cyclistes
- Assurer un lien le plus direct possible et sans obstacles entre le quartier Pointe-Nord, la station du REM et la place du Commerce
- Prévoir un encadrement du développement immobilier pour lui permettre d'être complémentaire au nouveau lieu
- Maximiser le verdissement afin de diminuer les îlots de chaleur
- Assurer un maintien de l'utilisation du lien multifonctionnel tout au long de l'année
- Prévoir des possibilités pour agrandir les aires communes du lien multifonctionnel

Coupe actuelle du site visé pour le passage vers le REM

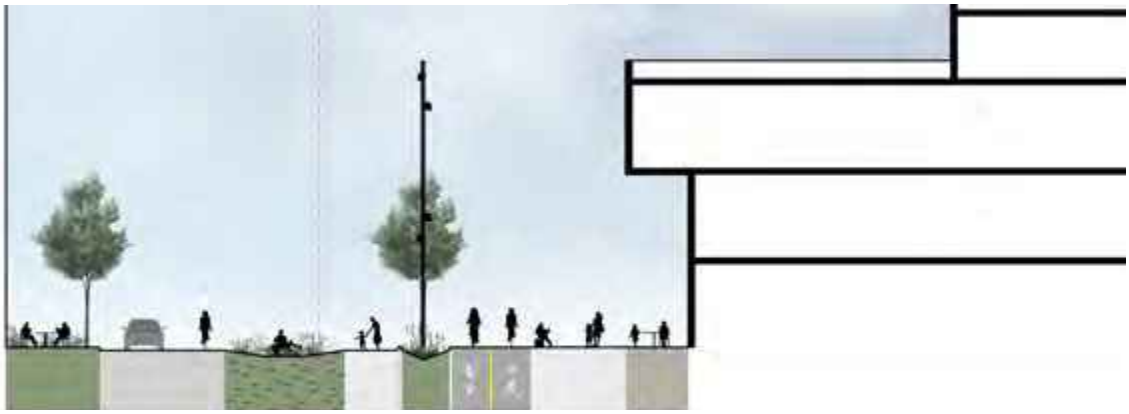

Coupe proposée de la transformation de la bretelle d'autoroute A-15 sud

Vision d'ambiance proposée pour le passage entre le REM et la place du Commerce

ESPACE DE COMMÉMORATION ET DE MISE EN VALEUR SOUS LE PONT

Le projet du pont Samuel-De Champlain laisse un espace vacant de grande dimension sous celui-ci (nommé viaduc P11), entre le boulevard René-Lévesque et la rive est de l'île. Ce site est propice à un aménagement public liant les parties nord et sud de l'autoroute et assurant une commémoration de personnes d'importance historique et une mise en valeur des sites archéologiques (Le Ber et sépulture). Ce lieu est d'autant plus intéressant qu'il offre des vues d'intérêt vers le fleuve. L'espace étant de propriété fédérale, des discussions devront se poursuivre afin d'arriver à une entente en vue de permettre l'aménagement préconisé et ce, en fonction des besoins techniques d'Infra Canada.

Plan de localisation

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Prévoir une place publique sous le pont Samuel-De Champlain en assurant une mise en valeur de l'histoire du lieu (site archéologique, passé agricole, histoire millénaire des Premières Nations) tout en rappelant la modernité de L'IDS
- Dans la conception de la place publique :
  - prévoir un lieu ouvert et accueillant
  - favoriser la connectivité avec la future station du REM de même que le fleuve
  - maximiser les plantations de végétaux tout en tenant compte de l'ensoleillement partiel du site
  - assurer une liaison visuelle et physique dans les aménagements des deux parties de la place, de part et d'autre du boulevard René-Lévesque
  - maximiser et bonifier les liaisons entre les quartiers situés au nord et au sud de l'autoroute
  - donner un nouvel accès au fleuve et aux vues remarquables vers le fleuve, le pont, la Rive-Sud, etc.
  - assurer une continuité cyclable et piétonne dans le parcours riverain, le long du littoral de l'île
  - prévoir des aménagements complémentaires avec ceux de la station du REM adjacente
  - minimiser l'impact visuel des composantes techniques (stationnement véhicule d'entretien, porte d'accès dans la culée, fossé pour émissaire, etc.) aux abords de la culée du pont Samuel-De Champlain
  - évaluer la possibilité d'implanter, à l'est de la culée du pont, un belvédère, lieu d'arrêt et de contemplation des piles du pont et de la Rive-Sud

OBJECTIFS

- Créer un nouvel espace public urbain de mise en valeur et de commémoration
- Mettre en valeur les vues remarquables vers le fleuve
- Mettre en valeur les ressources archéologiques et inscrire l'aménagement dans l'expression du génie du lieu
- Favoriser l'intégration des réseaux de transport actif
- Bonifier le couvert végétal

Plan du potentiel d'aménagement de l'espace sous le viaduc

Coupe montrant l'espace dégagé et le potentiel d'intervention sous l'autoroute à proximité du pont

Plan tiré d'une étude préliminaire montrant un potentiel de réaménagement entre le fleuve et la station du REM

© Simon Patching

Exemple d'aménagement sous un pont (Source : John Whitton Bridge Open Space, Sydney, Australie, par Oculus, 2015)

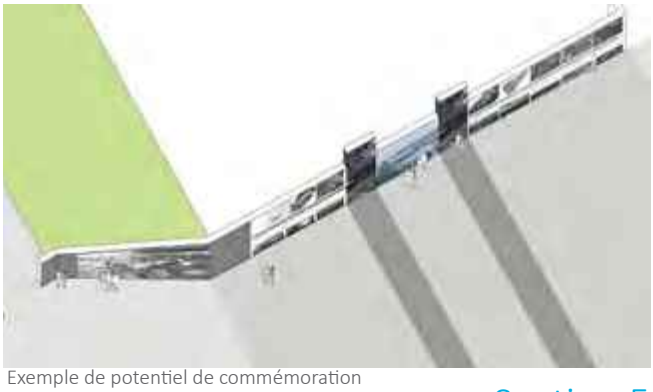

Exemple de potentiel de commémoration

→ 5.2.6 Le quartier Pointe-Nord

Le quartier Pointe-Nord a été réalisé à partir de 2007 comme un quartier mixte avec plusieurs bâtiments de fort gabarit. Un seul site n'a pas encore fait l'objet d'un projet de construction. Il s'agit du terrain longeant l'autoroute qui offre une grande visibilité, notamment pour les usagers du pont Samuel-De Champlain et du REM. Il offre également un accès direct au parcours riverain de l'île et à la rive du fleuve Saint-Laurent. Comme le quartier Pointe-Nord est déjà en grande partie consolidé, les interventions à prévoir dans le secteur concernent principalement ce site vacant ainsi que des interventions sur le domaine public, aux abords de ce site, notamment la rue Jacques-Le Ber et le boulevard René-Lévesque.

Plan de localisation

OBJECTIFS

- Mettre en valeur les sites archéologiques existants
- Favoriser la mise en valeur du parcours riverain
- Protéger les corridors visuels vers le fleuve
- Assurer une connexion avec la station du REM
- Favoriser les circulations piétonnes dans le site

Plan du potentiel d'aménagement du terrain vacant restant

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer la mise en place d'un projet immobilier structurant sur le dernier site vacant du quartier Pointe-Nord
- Promouvoir l'intégration d'un espace d'accès public sur ce site, en relation avec le parcours riverain
- Améliorer les aménagements paysagers du parcours riverain et favoriser la connexion avec ceux-ci
- Assurer la protection et la mise en valeur du site archéologique paléohistorique d'où provient la sépulture, en évitant toute construction et en ne privilégiant que des aménagements de surface
- Éviter l'implantation de bâtiments masquant les vues vers le fleuve, depuis le boulevard René-Lévesque et l'éventuelle place publique
- Prévoir une interface construite dynamique, notamment au rez-de-chaussée, en relation avec l'intersection de la rue Jacques-Le Ber et le boulevard René-Lévesque et qui marque la porte d'entrée vers la station du REM

→ 5.2.7 Le campus Bell

Plan de localisation

Réalisés récemment, les aménagements du complexe Bell et ses abords sont fonctionnels et ne requièrent pas d'interventions particulières. Toutefois, quelques espaces vacants demeurent disponibles en bordure de l'autoroute et pourraient accueillir de nouvelles constructions structurantes.

OBJECTIFS

- Favoriser la consolidation d'un milieu d'affaires
- Améliorer l'accessibilité des bâtiments du campus
- Améliorer les liens avec la station du REM ainsi que les services de la place du Commerce

Plan du potentiel d'aménagement des terrains vacants restants

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser la mise en valeur des terrains vacants par la construction de nouveaux bâtiments à vocation d'affaires
- Autoriser les usages associés aux vocations d'affaires de même que les usages connexes (complexe hôtelier, congrès, etc.)
- Prévoir des parcours directs et conviviaux menant à la station du REM

→ 5.2.8 Le littoral ouest

Plusieurs chantiers en cours dans cette portion du secteur de planification pourraient altérer les aménagements existants le long du littoral. Au terme des travaux en cours, il y aura lieu de conserver et mettre en valeur la fonction récréative de cette aire ainsi que d'assurer la continuité du parcours riverain et le maintien de l'accès à la piste cyclable du pont de l'Île-des-Sœurs. La vocation de parc ou de conservation est également à maintenir sur l'ensemble des sites municipaux ou fédéraux, de façon à assurer une zone verte de transition entre l'autoroute et les projets immobiliers.

OBJECTIFS

- Améliorer le paysage visuel de porte d'entrée ouest de l'île
- Bonifier le parcours riverain
- Préserver la fonctionnalité du réseau de déplacement actif

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Maximiser le verdissement des terrains municipaux
- Prévoir l'intégration d'une signalétique favorisant l'orientation vers les éléments d'intérêt de l'île
- Assurer une continuité du réseau de circulation piétonne et cyclable, de part et d'autre de l'autoroute (parcours riverain)
- Assurer une connexion piétonne et cyclable entre le littoral et la place du Commerce
- Évaluer la possibilité d'implanter des voies cyclables plus directes vers la station du REM, du côté sud de l'autoroute

Plan de localisation

Plan du littoral ouest

→ 5.2.9 Le littoral nord

Plan de localisation

Plan du littoral nord

Le littoral nord offre des vues spectaculaires vers le centre-ville et le fleuve. Ce littoral, de propriété municipale, bénéficie d'aménagements récents qui permettent de bien profiter du parcours riverain. De plus, on y trouve un site archéologique amérindien, situé en grande partie le long du littoral. Il importe évidemment de préserver et mettre en valeur tout élément du patrimoine archéologique qui pourrait encore y être présent. Il sera aussi primordial de maintenir la fonctionnalité du parcours riverain pour les piétons et les cyclistes et d'assurer une protection du couvert végétal en rive.

OBJECTIFS

- Conserver les fonctions actuelles
- Préserver et mettre en valeur le site archéologique paléohistorique et le patrimoine archéologique existant et potentiel
- Préserver le couvert végétal existant
- Favoriser la connectivité vers l'estacade et le parcours riverain au sud de l'autoroute

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer la circulation piétonne et cyclable toute l'année le long du parcours riverain
- Éviter toute intervention intensive (construction, fondation, etc.) sur le site archéologique

Parc Gewurz-Remer dans le littoral nord

5.3 PASSAGES HORS RUE

Les parcours de déplacements actifs sont fortement encouragés au sein des projets de développement immobilier afin de favoriser un maximum de connexions entre les pôles d'attractions et les lieux de transports collectifs et également afin de bonifier l'environnement paysager. Ces liens se veulent à l'usage des clientèles des bâtiments, mais pourraient aussi être empruntés par l'ensemble des usagers du secteur. Les rez-de-chaussée pourraient grandement profiter de la circulation de piétons dans ces lieux de passage.

Image d'inspiration : Passage Charlotte, Montréal

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Maximiser le nombre de passages sur site privé, particulièrement dans les axes nord-sud, en accord avec les propriétaires de ces sites
- Prioriser les aménagements pour les piétons et cyclistes en réduisant l'espace consacré aux accès véhiculaires et en prévoyant une mise en commun lorsque possible
- Minimiser, dans les passages, la circulation de véhicules accédant aux stationnements intérieurs ou aux espaces de livraison
- Assurer un maximum d'espaces perméables pour la plantation, la biofiltration, le verdissement et la gestion des eaux de ruissellement
- Privilégier un mobilier urbain et un éclairage accueillant, favorisant la convivialité et la sécurité

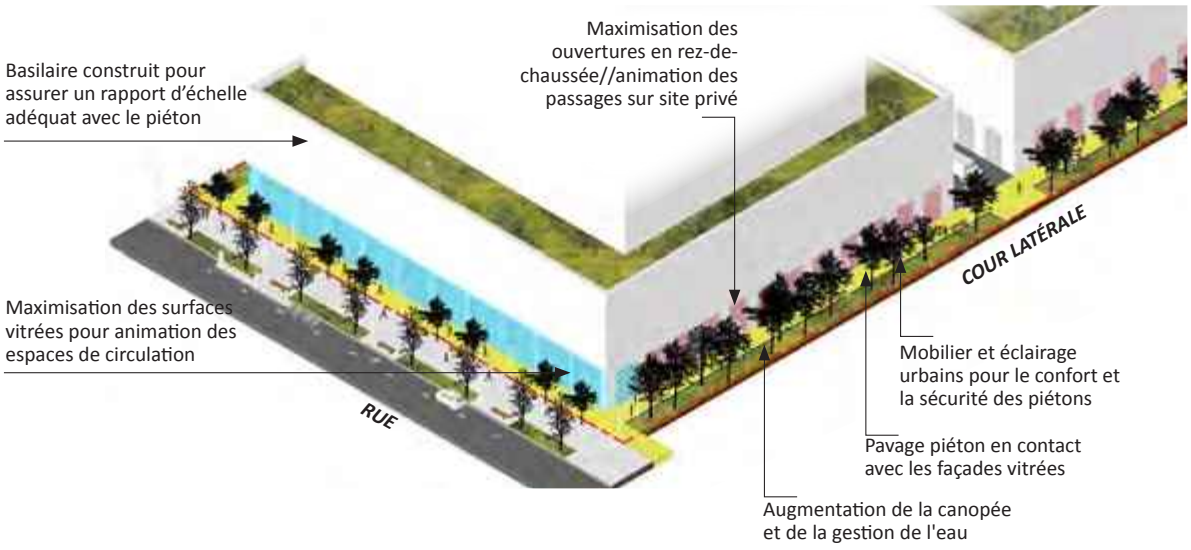

Perspective d'ambiance d'un passage partagé entre deux bâtiments

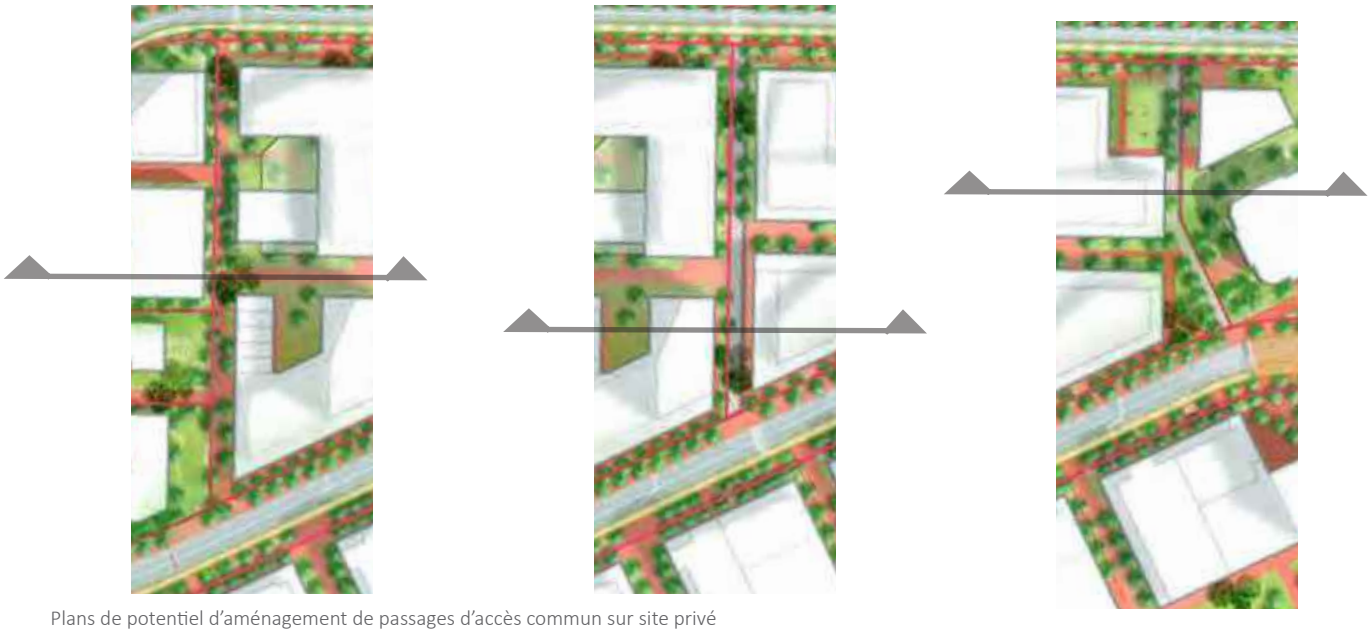

Plans de potentiel d'aménagement de passages d'accès commun sur site privé

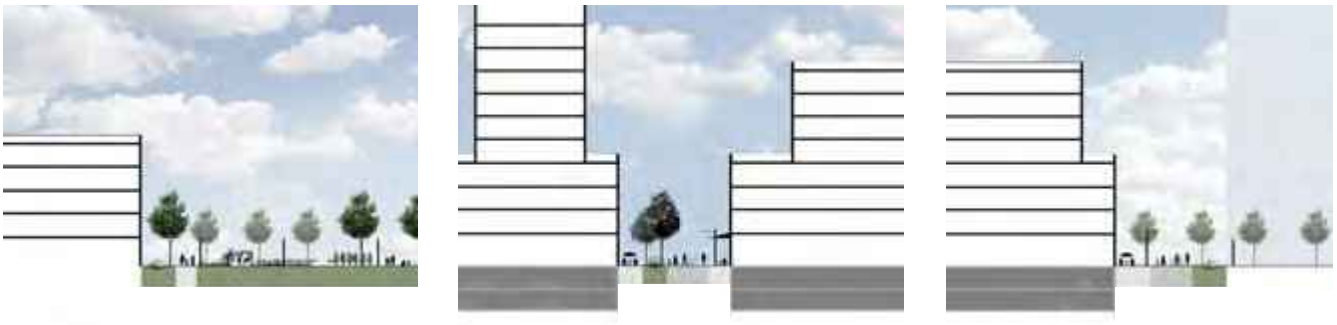

Coupes de potentiel d'aménagement de passages d'accès commun sur site privé

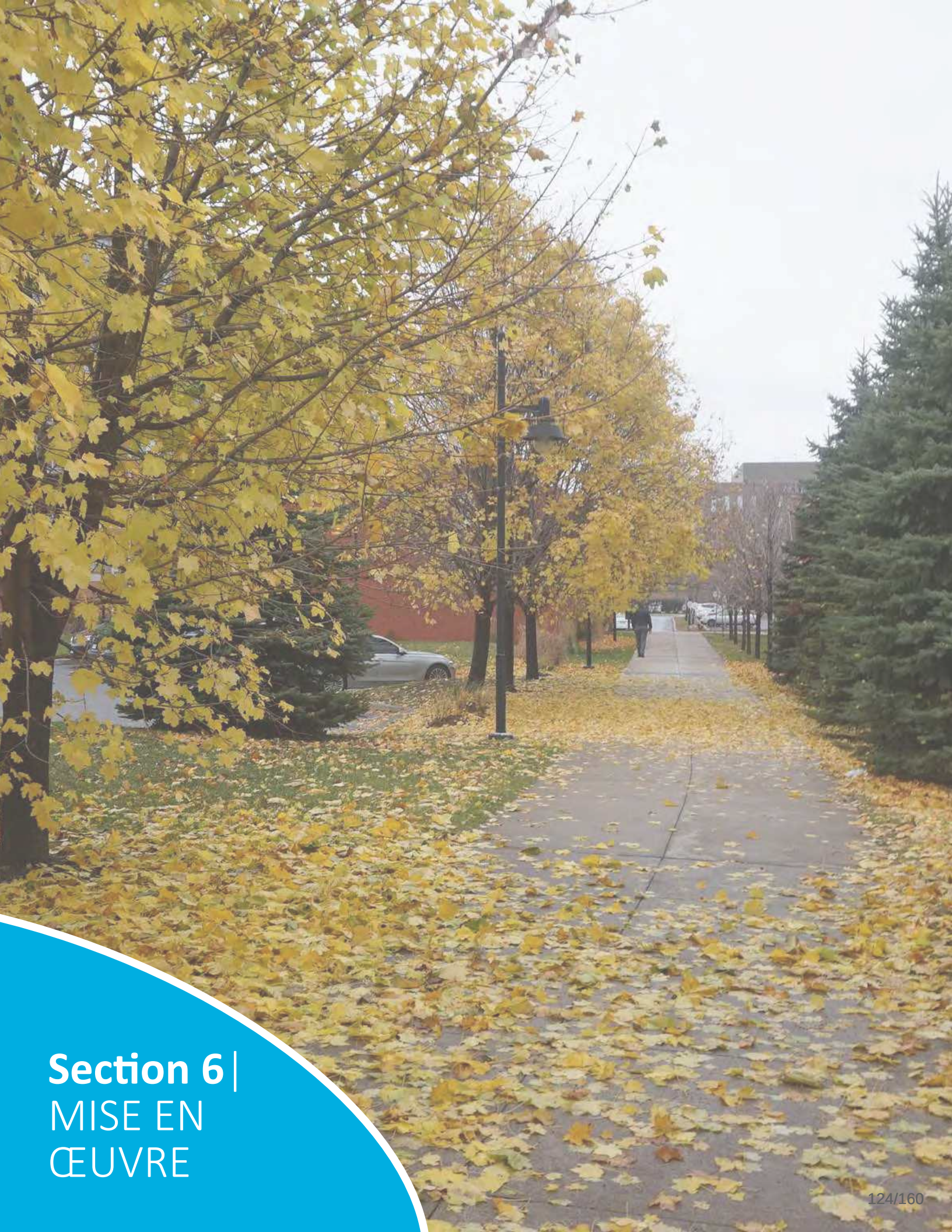

Section 6 | MISE EN ŒUVRE

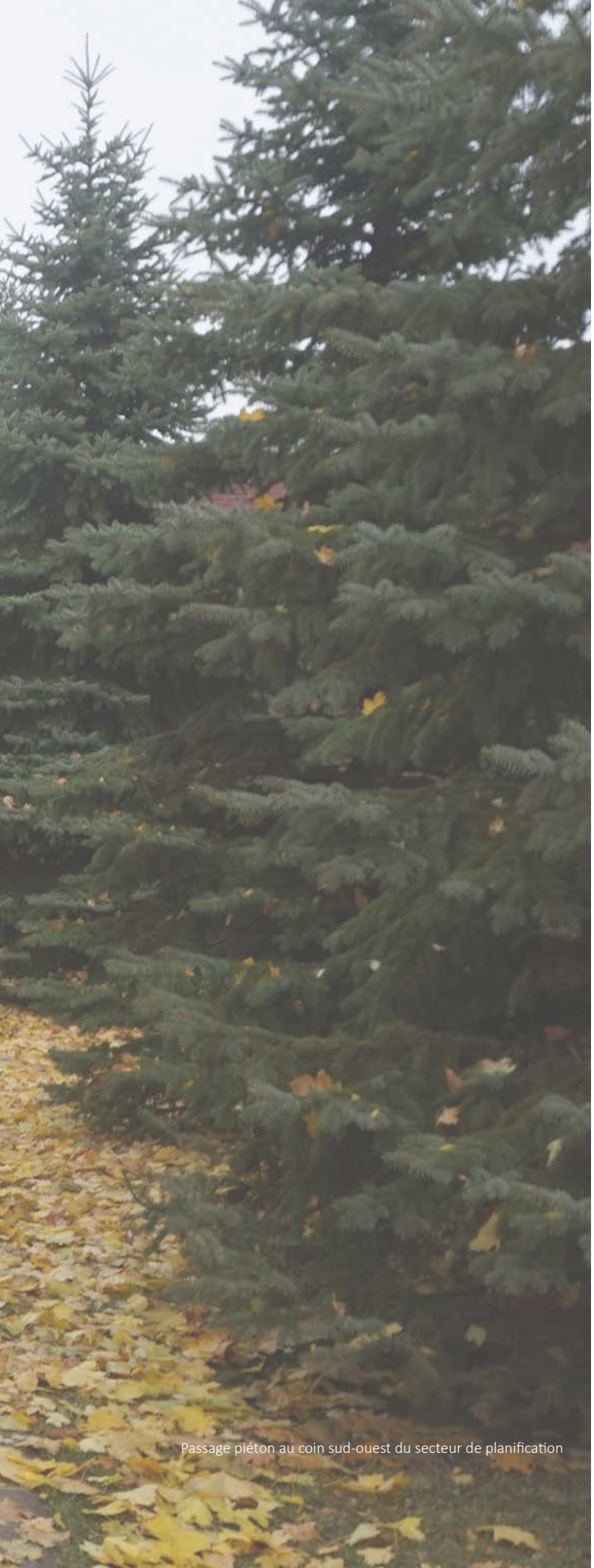

Passage piéton au coin sud-ouest du secteur de planification

6.1 INTRODUCTION

La mise en œuvre du PPU s'étalera sur plusieurs années. La présente section vise à expliquer les principaux moyens pour permettre le déploiement des interventions.

La transformation du secteur est une opération qui nécessitera des efforts de coordination, de concertation et de communication de la part de la Ville avec l'ensemble des parties prenantes, que ce soit les résidents ou les partenaires publics ou privés.

La présente section expose donc les moyens de mise en œuvre préconisés permettant d'entamer la réalisation des aménagements ou réaménagements dans le secteur de planification. Elle présente tout d'abord un tableau résumé de moyens de mise en œuvre en regard des objectifs du PPU, ensuite une proposition quant au phasage des interventions publiques et enfin une proposition de modification au cadre réglementaire actuellement en vigueur.

6.2 PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Différentes mesures favorisant la mise en œuvre de la vision, des objectifs et des interventions préconisées décrites dans les sections 4 et 5 sont expliquées dans le tableau ci-contre qui se veut non exhaustif. Plusieurs mesures sont prévues en collaboration avec de nombreux partenaires publics ou parapublics qui interviennent dans le secteur de planification, que ce soit en lien avec des chantiers en cours ou à venir ou tout autre projet ayant un impact sur la planification de la mobilité. Une collaboration étroite entre la Ville et ces partenaires sera évidemment requise pour atteindre les objectifs établis pour le secteur.

Des comités de travail, déjà formés dans le cadre de la planification, poursuivront leur mandat dans le but de mettre en œuvre le PPU. Parmi les partenaires d'importance, notons :

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX OU MUNICIPAUX ET ENTITÉS AFFILIÉES

- Pont Samuel-De Champlain : Infrastructure Canada et consortium Signature sur le Saint-Laurent - SSL (responsable de la construction et de la gestion)
- REM : Caisse de dépôt et placement du Québec - Infra (CDPQi) et consortium NouvLR
- Aménagement du littoral est et accès à l'estacade : Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI)
- Commission scolaire Marguerite-Bourgoys (CSMB)
- Société de transport de Montréal (STM)
- Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)
- PME Montréal

PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Des terrains privés pourraient faire l'objet d'ententes (servitudes, cessions, etc.) dans le but de promouvoir la mise en place de liens de mobilité ou d'espaces collectifs.

OBJECTIFS
1.1 | Soutenir la densité construite
1.2 | Consolider le noyau de commerces, services et affaires de la place du Commerce
1.3 | Promouvoir une diversité dans l'offre de logements
1.4 | Favoriser l'intégration de nouveaux équipements et espaces collectifs

OBJECTIFS
2.1 | Améliorer les accès à l'île
2.2 | Privilégier des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Autoriser, aux endroits appropriés, des hauteurs et des coefficients d'occupation du sol (C.O.S.) plus élevés que la réglementation en vigueur (voir sections 6.4 et 6.5)
Contrôler les volumes construits par l'intégration d'un PIIA (voir section 6.5)
Intégrer des paramètres réglementaires assurant une continuité commerciale et un rapprochement des constructions le long de la place du Commerce (voir section 6.5)
Promouvoir les nouvelles opportunités du secteur afin de favoriser l'accueil de nouveaux commerces et entreprises, notamment par la publicité
Prévoir l'autorisation de l'usage résidentiel aux endroits appropriés dans le secteur de planification (voir section 6.5)
Promouvoir le respect de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets immobiliers jusqu'à la prise d'effet du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial
En fonction des besoins, prévoir la stratégie immobilière appropriée pour implanter des équipements communautaires, culturels et sportifs
Poursuivre la collaboration avec la CSMB afin de déterminer un site optimal pour l'implantation d'une nouvelle école
Évaluer la possibilité d'intégrer un équipement collectif régional structurant pour le secteur

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Poursuivre les discussions déjà entamées avec PJCCI afin d'évaluer la possibilité de transformer ou ajouter des composantes sur ses actifs (pont Clément, estacade)
Réaliser une étude visant à évaluer la faisabilité technique et financière d'une nouvelle passerelle dans l'axe liant les boulevards Marguerite-Bourgeoys et LaSalle (projet associé hors secteur de planification)
Évaluer la possibilité que soit créé un projet pilote de navette électrique sur l'île
Assurer une coordination soutenue avec les partenaires intervenant dans le secteur afin de diminuer les contraintes liées à la gestion de chantier (trafic, détours, nuisances visuelles et sonores, poussières, etc.)
Prévoir une gestion optimale du calendrier des chantiers en cours ou à venir
Encourager la CDPQi à créer un comité de bon voisinage
À la fin des chantiers du pont Samuel-De Champlain et du REM, créer un comité de bon voisinage par la municipalité concernant les interventions municipales
Prévoir un plan directeur de signalisation pour faciliter l'orientation des piétons et cyclistes vers les éléments d'intérêt sur l'île
Sensibiliser la CDPQi quant aux orientations soutenues par la Ville pour le réaménagement des intersections aux abords du REM
Suivant la consultation publique du printemps 2019, travailler de concert avec la STM pour améliorer le réseau d'autobus sur l'île
Sensibiliser les promoteurs à l'intégration de liens d'accès public sur site privé
En fonction des besoins, prévoir la stratégie immobilière appropriée visant à assurer des déplacements fonctionnels, sécuritaires et conviviaux à travers les terrains privés (ex. servitudes de passage, ententes, etc.)
En fonction des besoins pour réaliser les liens les plus structurants, notamment l'axe vert est-ouest, privilégier la conclusion d'ententes avec les partenaires concernés
Favoriser l'intégration d'aménagements et d'activités transitoires sur les sites à transformer ultérieurement (par exemple l'axe vert est-ouest) afin de démontrer le potentiel d'utilisation
Déterminer une ou des localisations optimales pour un pôle de mobilité dans le cadre du programme en cours d'élaboration par la Ville pour les pôles de mobilité
Poursuivre les discussions avec Infra Canada afin d'arriver à une entente en vue de permettre la transformation de la bretelle d'autoroute A-15 sud en rue locale qui vise à maintenir l'accès à l'autoroute

OBJECTIFS
3.1 |Favoriser une complémentarité avec la cité-jardin
3.2 | Consolider le parcours riverain
3.3 | Mettre en valeur l'entrée de ville et les vues d'intérêt
3.4 | Mettre en valeur l'histoire du lieu

OBJECTIFS
4.1 | Prévoir une gestion optimale des gabarits
4.2 | Favoriser une architecture et des aménagements de qualité en relation avec l'espace public

OBJECTIFS
5.1 | Encourager une gestion écologique des sites par des pratiques innovantes et durables

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Coordonner, dans le réaménagement des voies publiques, les nouvelles plantations d'arbres en fonction du plan maître de plantation pour l'ensemble du territoire de Verdun
Dans la réglementation municipale, intégrer un pourcentage minimal de verdissement et des marges de recul suffisantes pour permettre des plantations d'arbres ou du verdissement (voir section 6.5)
Négocier des ententes avec les partenaires privés pour maximiser le nombre de passages piétons sur site privé
Prévoir un comité de suivi avec PJCCI pour assurer une transformation du littoral, entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade, de façon à bonifier le parcours riverain
Confirmer avec Infra Canada les possibilités d'aménagement autour de la culée du pont Samuel-De Champlain
Prévoir des mesures réglementaires (zonage et PIIA) assurant une préservation de certains corridors visuels et permettant d'éviter la création de barrières construites (voir section 6.5)
Prévoir des mesures réglementaires (PIIA) assurant une grande qualité architecturale des constructions et des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 (voir section 6.5)
Établir une collaboration avec PJCCI pour concevoir un projet de mise en valeur de l'ancien pont Champlain
Poursuivre les discussions avec Infra Canada afin d'arriver à une entente en vue d'aménager le site archéologique Le Ber sous le pont Samuel-De Champlain (viaduc P11)
Prévoir des critères dans la réglementation d'urbanisme permettant d'assurer le respect du lieu de sépulture et le site archéologique millénaire dans le cadre de projets immobiliers (voir section 6.5)

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Prévoir des mesures réglementaires limitant la hauteur dans le secteur de planification (voir sections 6.4 et 6.5)
Déterminer les zones ou les sites stratégiques où des bâtiments de grande hauteur pourraient être autorisés dans la réglementation municipale (voir section 6.5)
Développer des critères en architecture et aménagement (PIIA) spécifiques aux bâtiments de grande hauteur (voir section 6.5)
Prévoir un encadrement réglementaire (PIIA) assurant un contrôle de l'architecture et de l'aménagement des projets immobiliers (voir section 6.5)
Dans la réglementation municipale, définir les objectifs, critères et modalités pour permettre l'analyse qualitative des projets proposés en fonction des orientations et des interventions préconisées (voir section 6.5)

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Analyser la faisabilité d'implantation de projets pilotes de gestion écologique des eaux, par exemple un « water square » dans un lieu d'accès public
Encourager l'obtention de certification environnementale pour les projets immobiliers
Pour chacun des projets immobiliers, encourager la réalisation de plans directeurs visant la rétention et la gestion durable des eaux de surface / ruissellement
Prévoir les mesures réglementaires permettant d'assurer la mise en place de pratiques écologiques dans le cadre de chantiers de construction (voir section 6.5)
Évaluer des mesures de performance avant la mise en place du PPU et après la mise en place du PPU, par exemple : taux d'utilisation d'un transport collectif; îlots de chaleur urbains; émissions de GES; qualité de l'air; gestion des nuisances sonores; gestion de l'eau; canopée; possession de véhicules automobiles; réduction de la superficie des stationnements extérieurs; production et valorisation des matières résiduelles

6.3 PHASAGE DE RÉALISATION

La transformation du quartier nécessitera une planification des priorités d'intervention en matière d'aménagement ou de réaménagement d'espaces publics, de réfection d'infrastructures souterraines et d'aménagement ou de réaménagement des voies de circulation.

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

Compte tenu de l'arrivée du REM et de l'importance des terrains disponibles dans le secteur, il est souhaitable, voire probable, que les sites à proximité de la station soient ceux qui seront mis en valeur en priorité.

Les premiers projets de développement immobilier devront être exemplaires pour bien marquer la porte d'entrée de l'île, fournir un encadrement construit d'intérêt pour la station du REM en référence aux principes d'un TOD et annoncer la facture architecturale à venir pour l'ensemble du secteur de planification.

VOIES ET ESPACES PUBLICS

Considérant le développement immobilier anticipé et, surtout, étant donné que la Ville entend soutenir l'utilisation du transport collectif et le dynamisme commercial de la place du Commerce, le phasage de ses interventions s'effectuera en fonction des priorités illustrées sur la carte ci-contre. Les phases indiquées ne se réfèrent qu'à des interventions sur des propriétés municipales ou sur des propriétés autres pour lesquelles des négociations sont en cours ou à venir. Cette carte est présentée à titre indicatif et pourrait changer dans le temps.

Les interventions prioritaires (phase 1) sont résumées comme suit :

Par CDPQi / NouvLR (chantier du REM)

- Aménagement du terminus d'autobus et du passage vers le REM (P12)
- Réaménagement du carrefour giratoire Claude-Robutel
- Réaménagement de l'intersection de la bretelle A-15 sud et du boulevard René-Lévesque

Par la Ville de Montréal (VdM)

- Passage piéton et cyclable entre le REM et la place du Commerce

PHASE 1 : horizon 0 à 3 ans
PHASE 2 : horizon de 3 à 10 ans
PHASE 3 : horizon de 10 ans et plus

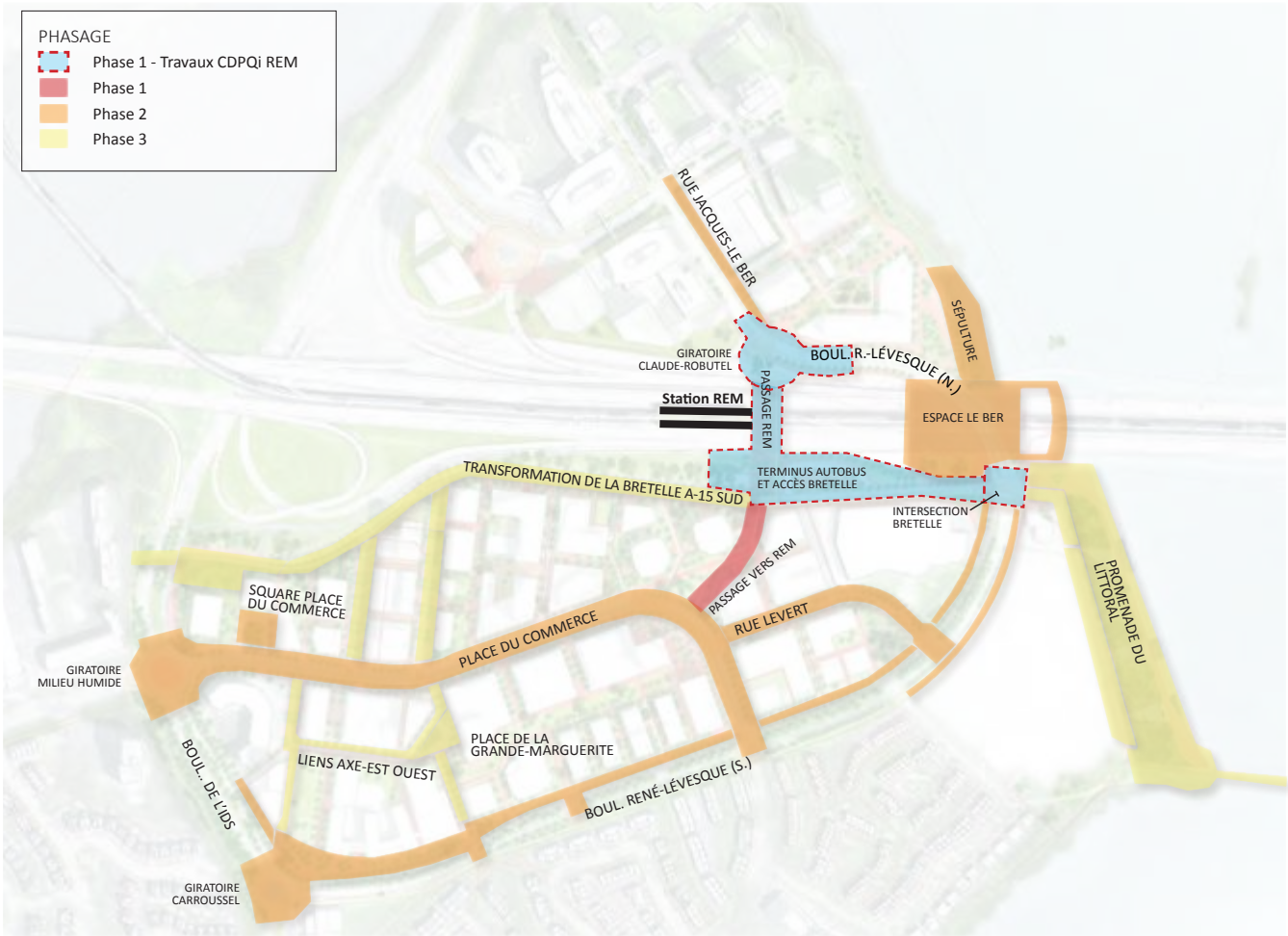

Plan de phasage prévisionnel des interventions

6.4 MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Les orientations et objectifs d'aménagement décrits à la section 3 de même que les concepts d'aménagement proposés dans les sections 4 et 5 amènent à modifier certains paramètres réglementaires du PU. Ces nouveaux paramètres rendront aussi nécessaires certaines modifications dans le contenu des règlements d'urbanisme de l'arrondissement applicables au territoire du PPU.

Les principaux paramètres du PU applicables au territoire de l'arrondissement sont décrits en détail dans la section 24.5 de son chapitre d'arrondissement (partie II du PU) et sont représentés par une série de cartes portant sur :

- L'affectation du sol;
- La densité de construction;
- Les parcs et espaces verts;
- Le patrimoine bâti.

Afin de mettre en œuvre le contenu des sections précédentes du présent PPU, il est cependant seulement requis de modifier la carte de densité de construction et d'ajouter une nouvelle carte des limites des hauteur.

AFFECTATIONS DU SOL ACTUELLES

Afin de soutenir à la fois la mixité et la vocation économique du secteur, les affectations du sol actuellement en vigueur au PU sont maintenues. Ces affectations sont :

- Secteur mixte pour la partie incluant le quartier Pointe-Nord;
- Secteur d'activités diversifiées pour le reste du secteur de planification.

Pour ce dernier secteur, les usages conformes aux composantes suivantes pourront être autorisés dans la réglementation d'urbanisme : commerce, bureau, industrie légère, équipement collectif ou institutionnel, habitation (si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti). Toutefois, des spécificités seront applicables selon le découpage présenté dans les pages qui suivent. La densité minimale de logements prévue au SAD (aire TOD) ainsi que le contenu du présent PPU justifient la possibilité d'intégration de l'habitation à divers endroits où l'affectation secteur d'activités diversifiées est prévue. Différentes modalités proposées encadreront néanmoins l'exercice de l'usage résidentiel à ces endroits.

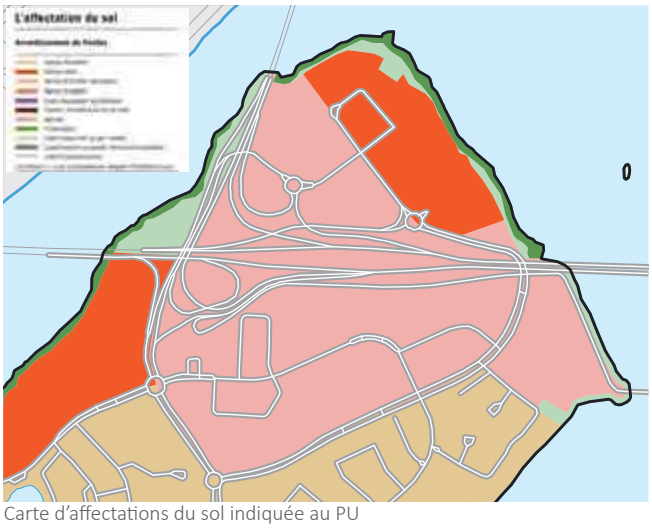

Carte d'affectations du sol indiquée au PU

DENSITÉS DE CONSTRUCTION ACTUELLES

SECTEURS À TRANSFORMER OU À CONSTRUIRE

Secteur 24-C1 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 24-C3 :

- bâti de un étage hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol faible à élevé;
- C.O.S. minimal : 0,03;
- C.O.S. maximal : 4,0.

SECTEURS ÉTABLIS

Secteur 24-06 :

- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 24-08 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

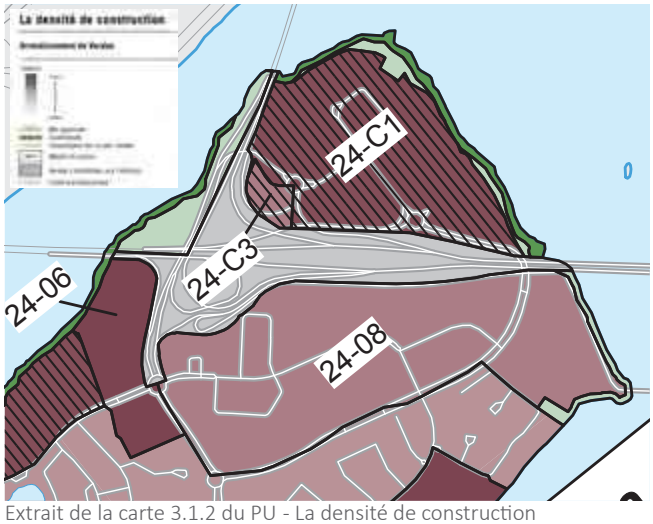

Extrait de la carte 3.1.2 du PU - La densité de construction

APPROCHE SUR LES HAUTEURS ET LES DENSITÉS

Le PPU prévoit une intensification des activités du territoire aux abords du REM en lien avec l'aire TOD. Ainsi, le présent PPU vient modifier les paramètres portant sur la hauteur et la densité des bâtiments. Ces dernières se voudront plus importantes aux abords du REM, lequel est localisé au centre de l'autoroute. Toutefois, en se rapprochant des quartiers résidentiels existants au sud et à l'ouest, ces paramètres diminuent, concordant tout à fait avec l'approche d'un TOD. De cette façon, les gabarits des nouveaux bâtiments permettront de favoriser la densification nécessaire pour soutenir l'utilisation du transport collectif, tout en assurant un arrimage avec les gabarits moins élevés des bâtiments des quartiers adjacents.

Au sud de l'autoroute, soit la partie la plus déstructurée qui pourrait faire l'objet de plusieurs transformations, les paramètres seront augmentés par rapport à ceux actuellement en vigueur afin de soutenir une hauteur et des densités construites plus représentatives de l'approche du TOD.

Pour la partie au nord de l'autoroute cependant, il est préconisé de modifier les paramètres actuels qui limitent la densité de construction, mais sans limiter la hauteur des bâtiments. Cette approche peut générer la construction de bâtiments aux gabarits variables dont l'impact sur le paysage de l'île peut s'avérer important. Le présent PPU vient modifier cette approche en ajoutant des limites de hauteur et en ajustant les paramètres relatifs à la densité de construction.

De plus, différentes mesures réglementaires prévues dans la présente section devront être intégrées à la réglementation d'urbanisme afin d'encadrer le développement immobilier et de favoriser l'innovation en termes d'architecture et d'aménagement. Cela permettra également d'assurer une relation cohérente entre le cadre bâti, les espaces publics et les axes de circulation. Une échelle plus humaine, où l'interface construite et le piéton sont en meilleure relation, est souhaitée et se reflète à travers les paramètres de cette section.

LIMITES DE HAUTEUR

La carte qui suit indique les paramètres relatifs aux limites de hauteur en mètres pouvant être autorisées sur le territoire d'application du PPU.

Ces hauteurs prescrites sont exprimées en mètres plutôt qu'en nombre d'étages pour tenir compte de la nature des projets susceptibles d'être réalisés sur ce territoire de l'arrondissement. Cet encadrement est nécessaire puisque la hauteur des étages peut varier considérablement d'un bâtiment à un autre, ce qui, en regard des densités de construction autorisées, pourrait autrement se traduire par des écarts de hauteur significatifs entre des bâtiments comportant un même nombre d'étages. Ces paramètres de hauteur expriment les intentions du PU quant au caractère souhaité pour le territoire.

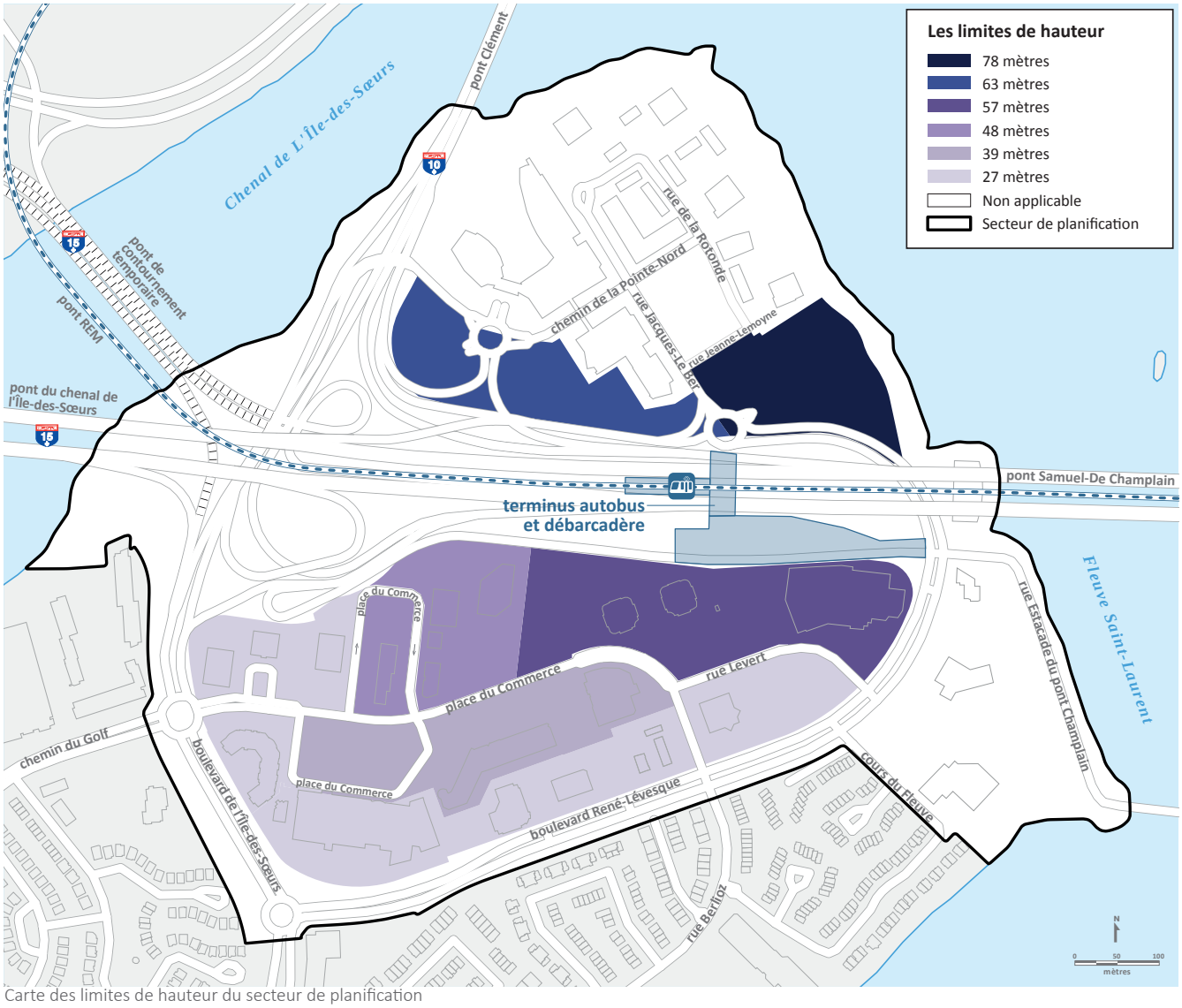

Carte des limites de hauteur du secteur de planification

DENSITÉ DE CONSTRUCTION

La carte qui suit indique le découpage des secteurs de densité de construction du territoire d'application du PPU. Les paramètres de densité de construction pour chacun des secteurs sont décrits à la page ci-contre. En cohérence avec les objectifs et orientations présentés précédemment, les plus grands gabarits ainsi que les densités construites sont préconisés aux abords du REM et de l'autoroute. Des gabarits d'importance sont également prévus le long de place du Commerce afin de soutenir une continuité commerciale et de favoriser un meilleur encadrement bâti de la voie publique.

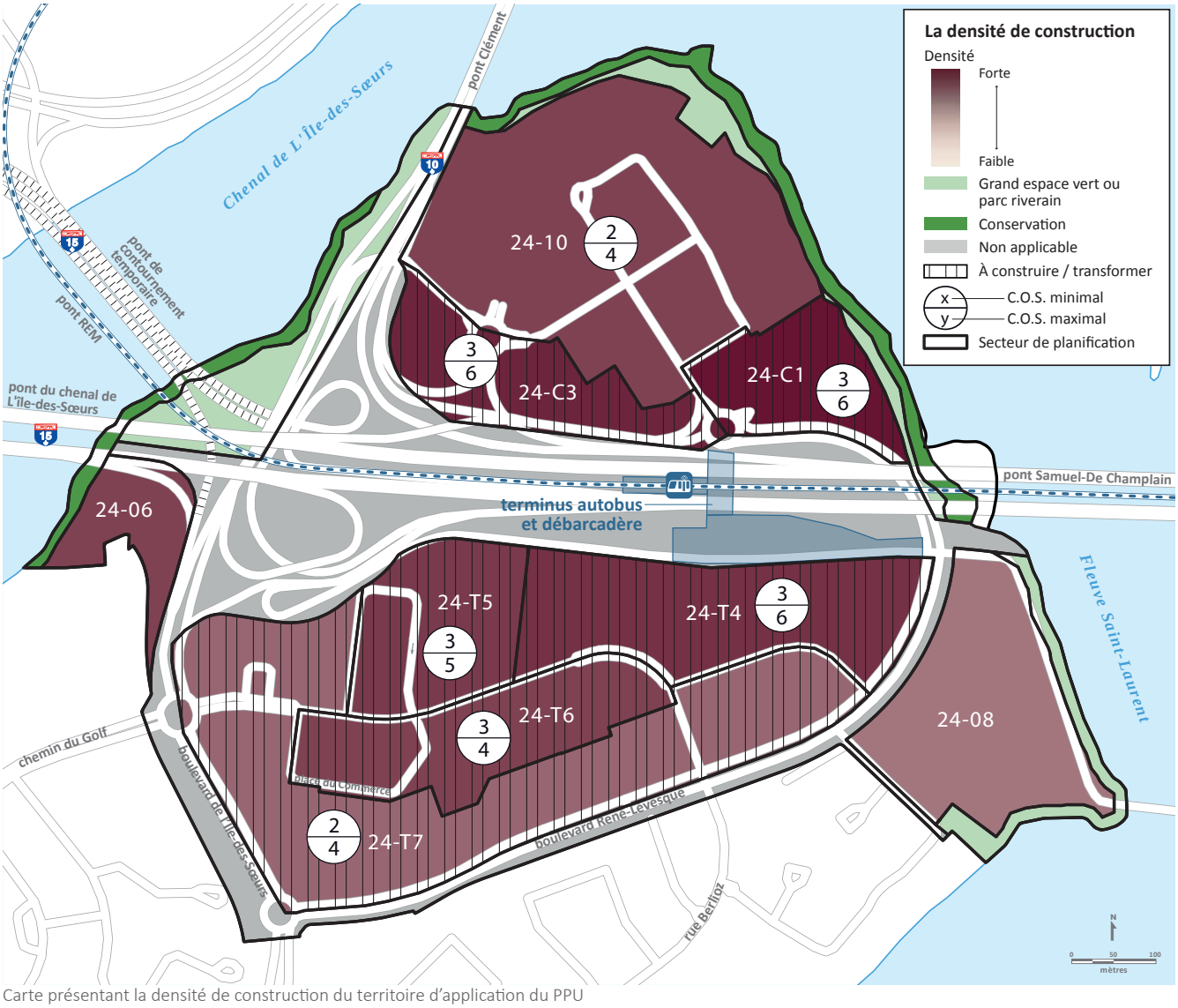

Carte présentant la densité de construction du territoire d'application du PPU

PARAMÈTRES POUR LES SECTEURS À TRANSFORMER OU À CONSTRUIRE

Voici les paramètres de densité de construction applicables aux secteurs à transformer (T) ou à construire (C) dans le territoire d'application du PPU :

Secteur 24-C1 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 24-C3 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 24-T4 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 24-T5 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 5,0.

Secteur 24-T6 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 24-T7 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

SECTEUR ÉTABLI 24-10

Le territoire d'application du PPU comprend un nouveau secteur établi, soit le secteur 24-10. Celui-ci comprend une partie de l'ancien secteur 24-C1 dans lequel se trouvent le campus Bell et le quartier Pointe-Nord.

Comme ce secteur a récemment fait l'objet d'un développement immobilier, il n'y a pas lieu d'apporter des modifications aux paramètres actuellement en vigueur. Les paramètres du secteur 24-10 sont donc les suivants :

Secteur 24-10

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

SECTEUR DE PLANIFICATION DIFFÉRÉE 24-08

Le site principal du littoral est, de par sa position stratégique en relation avec le fleuve et l'intention d'y aménager des espaces collectifs destinés à l'ensemble des usagers de l'île, fera l'objet d'une planification détaillée ultérieurement. Ainsi, les paramètres actuels continueront de s'appliquer. Si un nouveau projet structurant ne s'inscrit pas à l'intérieur de ces paramètres, une modification au PU sera alors requise. Les balises d'aménagement pour ce secteur sont indiquées dans la section 5 (voir l'aire d'ambiance du littoral est).

Par souci de cohérence avec cette planification différée, les paramètres actuels sont conservés.

Secteur 24-08

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

6.5 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Suivant une logique similaire aux modifications engendrées par le présent PPU aux paramètres du PU, une modification de la réglementation d'urbanisme est prévue. Un redécoupage des zones permettra d'atteindre les objectifs de la vision d'aménagement. Différentes balises d'encadrement du développement immobilier, énoncées pour chacune des aires d'ambiance de la section 5, devront être traduites dans les règlements d'urbanisme sous la forme de normes ou de critères.

ENCADREMENT NORMATIF

Les règles de la présente section portant sur les usages, les taux d'implantation et de verdissement, les marges de recul et le stationnement devront être intégrées à la réglementation d'urbanisme.

ENCADREMENT DISCRÉTIONNAIRE

Une modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) devra être adoptée afin d'intégrer des objectifs et des critères pour l'ensemble du secteur de planification selon les balises d'aménagement générales ou par aire d'ambiance prévues dans la présente section. Des objectifs et des critères de PIIA devront aussi être déterminés pour les bâtiments de grande hauteur. Enfin, un encadrement sera requis afin d'autoriser l'usage habitation à divers endroits le long des secteurs de contraintes de nature anthropique.

TAUX D'IMPLANTATION

Le présent PPU prévoit un taux d'implantation moyen pour l'ensemble du secteur de planification. Afin de favoriser le verdissement et la perméabilité des sols, la réglementation d'urbanisme doit prescrire un taux d'implantation égal ou supérieur à 35 % mais ne dépassant pas 60 %.

TAUX DE VERDISSEMENT

Un taux de verdissement minimal de 35 % doit être prescrit à la réglementation d'urbanisme. Aux fins du calcul de ce taux, une partie d'un toit végétalisé peut être prise en compte. Le taux de verdissement minimal facilitera l'atteinte des objectifs de verdissement pour le secteur, de perméabilité des sols pour la gestion de l'eau de pluie de même que d'augmentation du nombre d'arbres en lien avec le plan d'action canopée de Montréal.

PLAN DES USAGES

L'affectation secteur d'activités diversifiées induit une composante économique importante pour le secteur tout en favorisant l'implantation d'usages variés et complémentaires. Afin de créer un milieu de vie, d'emplois et de loisirs diversifié, il est souhaité d'encourager la mixité au sein des projets immobiliers, lorsque pertinent. Cela implique de réviser certains des usages actuellement autorisés pour le secteur. L'affectation secteur mixte dans le quartier Pointe-Nord permet déjà de favoriser cet objectif de mixité.

La carte ci-bas montre les groupes d'usages pour soutenir la vision projetée du territoire. Le règlement de zonage peut autoriser uniquement des usages se retrouvant au sein de ces groupes d'usages, sous réserve des restrictions reliées à certains de ces groupes. Cette carte exprime également la volonté d'exiger des usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments localisés sur des terrains le long des axes structurants.

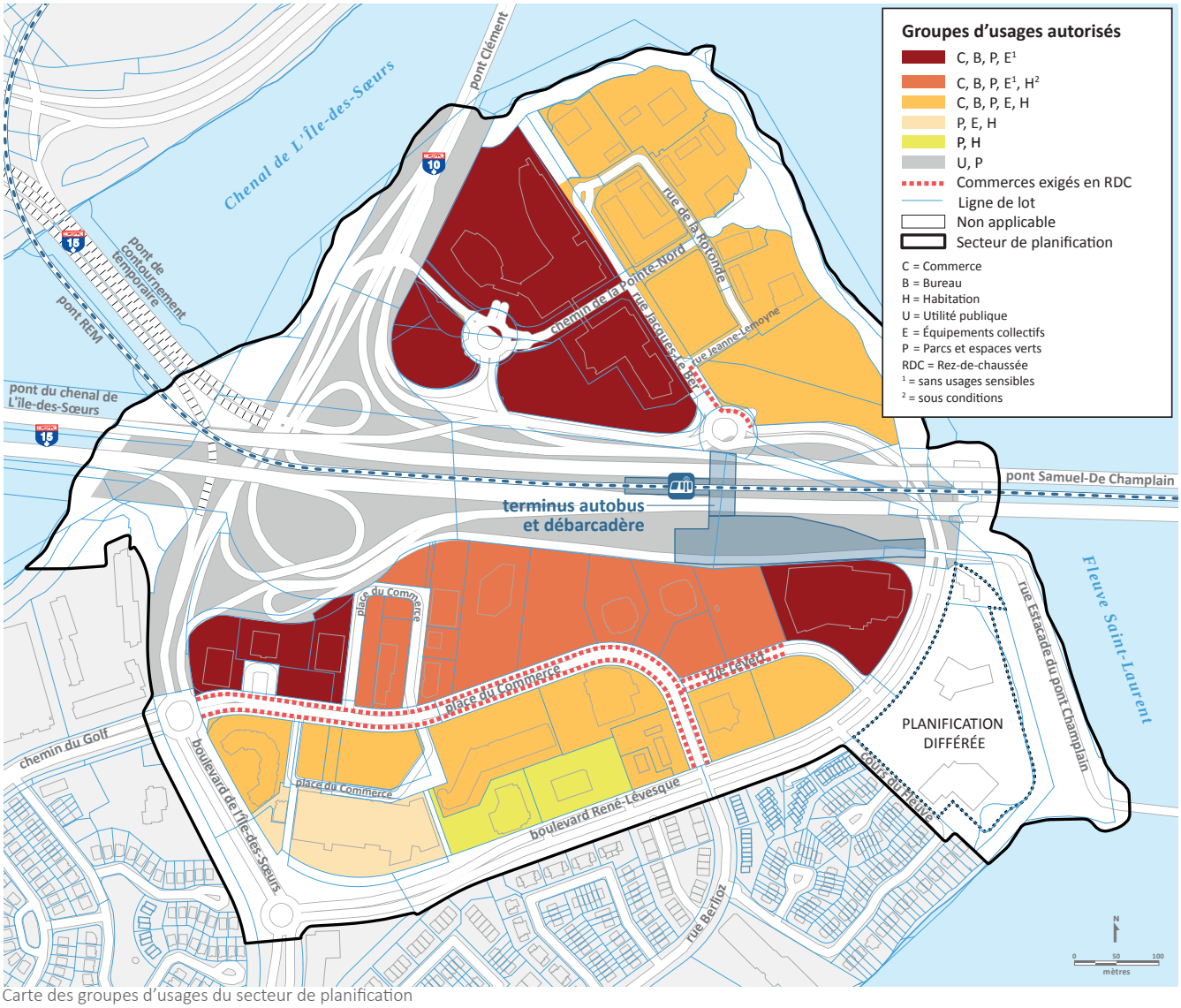

Carte des groupes d'usages du secteur de planification

USAGES SENSIBLES

Les autoroutes 10 et 15 de même que le train du REM peuvent générer des nuisances (bruit, pollution, poussières, vibrations, vents, etc.) dans le secteur de planification, dont l'impact est particulièrement important pour les usages sensibles comme l'habitation ou des équipements collectifs de type institutionnel. Il y a lieu de contrôler la possibilité d'implanter des projets de cette nature sur tous les terrains adjacents à l'autoroute et à la voie ferrée (REM) qui génèrent des contraintes de nature anthropique.

De plus, l'affectation secteur d'activités diversifiées est définie au SAD et au PU comme pouvant accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. Une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques, et de la nature du cadre bâti.

Considérant l'ampleur des nuisances normalement associées à une autoroute et à une voie ferrée, la réglementation d'urbanisme doit proscrire tout usage sensible de type équipement collectif ou institutionnel apparaissant dans la liste ci-dessous dans les secteurs illustrés sur la carte avec la note E[1].

Liste des usages sensibles

> Habitation

> Équipements collectifs ou institutionnels

- École
- Bibliothèque
- Garderie
- Hôpital
- Lieu de culte
- Centre d'hébergement et de soins de longue durée
- Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
- Centre de réadaptation
- Centre de services de santé et de services sociaux

Dans les secteurs indiqués sur la carte avec la note H[2], l'usage habitation ne doit pas être autorisé de plein droit dans la réglementation d'urbanisme. Une analyse de compatibilité des projets intégrant de l'habitation sur les propriétés à proximité de l'autoroute et du REM devra être réalisée. La compatibilité de l'usage habitation devra être démontrée dans le cadre de l'application d'un outil discrétionnaire d'urbanisme intégrant des modalités et des critères qui permettront de démontrer l'effort d'atténuation des contraintes de nature anthropique et l'intégration au milieu. À cet égard, l'outil discrétionnaire d'urbanisme doit prévoir le dépôt par le requérant des analyses suivantes :

- *Un justificatif du projet dans le contexte du PPU ;*
- *Une évaluation de l'environnement acoustique et vibratoire et les mesures d'atténuation proposées pour tout terrain ou partie de terrain situé à moins de 30 mètres de l'emprise de l'autoroute;*
- *Une étude d'impact éolien et les mesures d'atténuation proposées;*
- *Une étude d'ensoleillement et d'ombrage du projet, aux solstices et équinoxes;*
- *Une évaluation de la pollution atmosphérique et des poussières dans ce secteur et les mesures appropriées;*
- *Une explication de l'approche urbaine et architecturale favorisant la minimisation des contraintes anthropiques;*
- *Une description des espaces extérieurs et un justificatif de leur positionnement ainsi qu'une proposition d'aménagement assurant la qualité des espaces extérieurs.*

De plus, les paramètres minimaux suivants doivent être considérés pour la rédaction de critères d'évaluation devant être intégrés à l'outil discrétionnaire d'urbanisme afin d'évaluer la compatibilité du projet avec la présence d'une infrastructure autoroutière et ferroviaire (REM), notamment par les mesures d'atténuation prévues :

- *Niveaux sonores maximaux établis au SAD*
- *Localisation des espaces de détente ou d'agrément extérieurs par rapport à l'autoroute*
- *Localisation des balcons*
- *Localisation de l'usage dans le bâtiment*
- *Traitement de la façade (fenestration, matériaux)*
- *Implantation du bâtiment par rapport à la source de bruit*
- *Espaces tampons et écrans antibruit*

EXIGENCES DE STATIONNEMENT

Les dispositions de la réglementation d'urbanisme doivent respecter les règles suivantes en ce qui concerne les normes de stationnement hors rue pour l'ensemble du secteur de planification. Ces normes visent à réduire l'utilisation de l'automobile au sein de nouveaux projets immobiliers afin de prioriser l'utilisation du transport collectif et actif ainsi que l'autopartage.

STATIONNEMENT AUTOMOBILE

- Exiger que toutes les aires de stationnement soient localisées à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, des cases de stationnement extérieures pourront être autorisées pour visiteurs, personnes à mobilité réduite, autopartage au bénéfice des usagers du projet ou pour courte durée si elles ne sont pas localisées dans une cour adjacente à une voie publique et si elles correspondent à un maximum de 5 % du nombre de cases requis par terrain.
- Prévoir que le nombre maximal de cases de stationnement autorisé par logement ne dépasse pas 0,75 et n'exiger aucun nombre minimal de cases.
- Prévoir que le nombre maximal de cases de stationnement autorisé pour tout usage du groupe d'usages commerce soit de 1 case/50 m².

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

- Exiger qu'un minimum de 1 case de stationnement sur 10 soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique.

STATIONNEMENT VÉLO

- Exiger un minimum de 1 espace de stationnement pour vélo pour chaque tranche de superficie de plancher de 100 m² lors de l'exercice d'un nouvel usage ou de l'agrandissement d'un usage, pour la portion agrandie, d'une catégorie commerciale, industrielle ou institutionnelle.
- Exiger un minimum de 1 espace de stationnement pour vélo par nouveau logement.
- Prévoir des critères dans un règlement discrétionnaire d'urbanisme visant à favoriser l'aménagement d'espaces de stationnement pour vélos sécuritaires, facilement accessibles et dont l'emplacement n'entre pas en conflit avec les autres modes de déplacement.

MARGES

Afin de favoriser un encadrement de la rue par la forme construite, des prescriptions sont fournies pour les marges de certains tronçons sur la carte à la page suivante. La réglementation d'urbanisme doit prévoir des marges minimale et maximale se situant à l'intérieur de celles indiquées sur cette carte. Un alignement des façades est préconisé pour les bâtiments le long de la place du Commerce, d'où une fourchette de marges de recul (minimale et maximale) prescrite relativement réduite en distance. Il est également proposé d'intégrer des espaces tampons ou de verdure de plus grande envergure sur certains sites, notamment le long de l'autoroute et au centre de certains groupes de propriétés.

La réglementation d'urbanisme doit également prévoir des marges latérales minimales (non indiquées sur la carte) entre 5 et 8 m pour l'ensemble des zones du territoire d'application. Cela facilitera les aménagements favorisant la circulation active et dégagera un espace généreux entre les projets immobiliers qui permettra d'éviter l'effet de corridor étroit entre deux bâtiments implantés sur des lots adjacents. Ces marges maximiseront aussi les possibilités de verdissement et d'aménagements pour la gestion écologique des eaux pluviales.

Pour toutes les marges, le règlement d'urbanisme doit déterminer la portion de la largeur du mur du bâtiment à laquelle celles-ci s'appliquent.

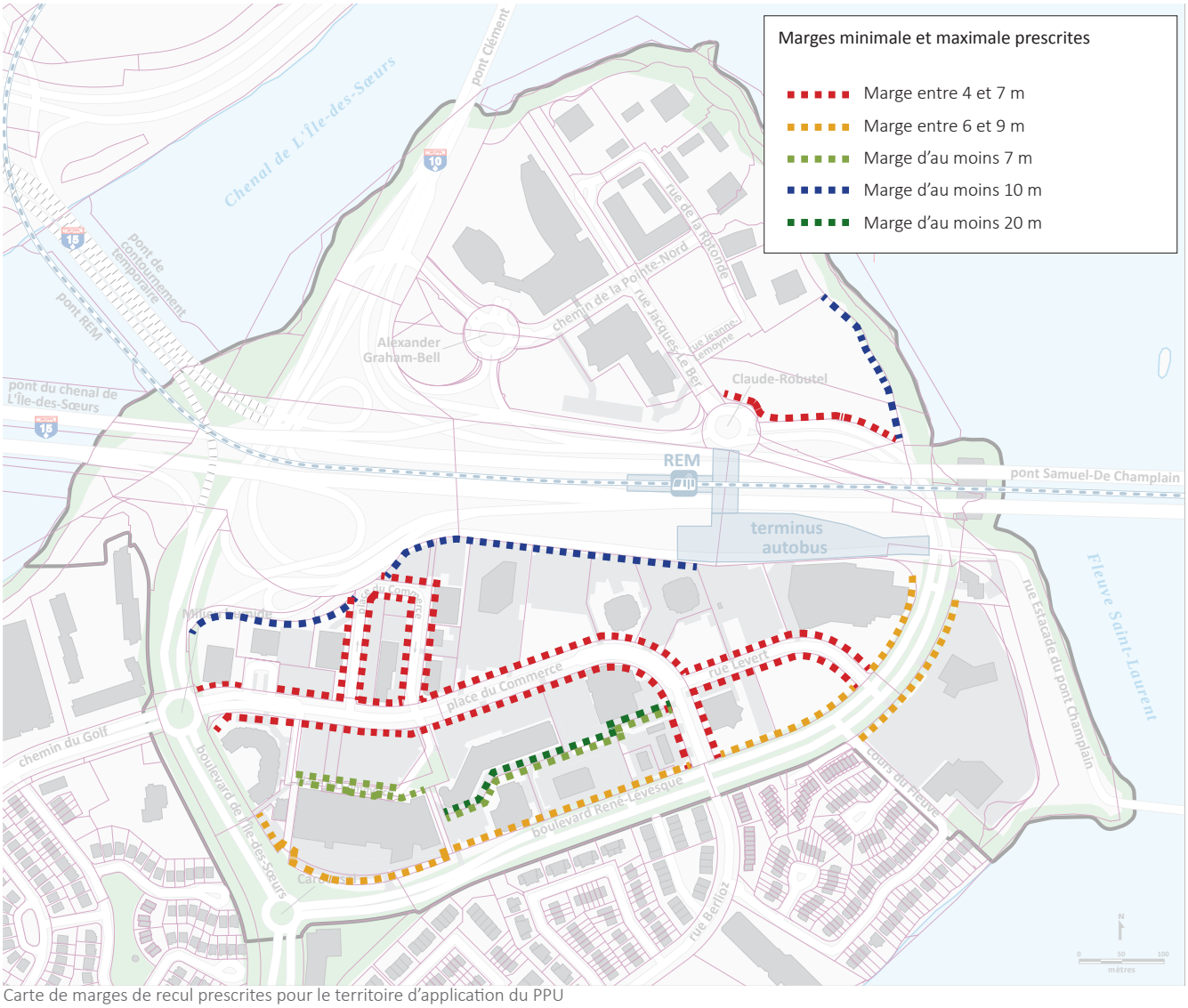

Carte de marges de recul prescrites pour le territoire d'application du PPU

BÂTIMENTS DE GRANDE HAUTEUR

La carte des limites de hauteur (voir p. 108) illustre quatre secteurs (correspondant aux secteurs de densité de construction 24-C1, 24-C3, 24-T4 et 24-T5) offrant des possibilités de construction de bâtiments de plus forts gabarits. Ces secteurs sont limitrophes de l'autoroute 15 et adjacents ou à proximité de la station du REM, en cohérence avec les principes d'un TOD. La localisation de ces secteurs respecte aussi le principe de gradation décroissante des hauteurs et des densités souhaitée de l'autoroute vers les quartiers établis.

Pour tout bâtiment de plus fort gabarit, ici nommé « bâtiment de grande hauteur », dont la hauteur minimale est de 39 m, il est souhaité d'assurer un encadrement afin de préserver des percées visuelles, notamment sur le fleuve. Cette limite minimale de hauteur fait référence à une hauteur au-delà de laquelle on définit généralement un bâtiment de grande hauteur (voir encadré bleu). De plus, elle correspond plus ou moins à la hauteur de l'un des bâtiments existants du secteur (indiqué sur l'image ci-bas) perceptible à partir du belvédère Kondiaronk du mont Royal et ayant un impact partiel sur une des vues vers le fleuve.

Vue vers L'IDS et le fleuve à partir du belvédère Kondiaronk

Ainsi, la réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un bâtiment construit ou agrandi d'une hauteur de 39 m et plus fasse l'objet d'une approbation en vertu d'une réglementation sur les PIIA spécifique aux bâtiments de grande hauteur. À cet égard, des objectifs et des critères, décrits à la page suivante, doivent être prévus afin d'évaluer les propositions de bâtiments de façon à assurer leurs intégration visuelle entre le fleuve, le centre-ville et le mont Royal, mais également dans la silhouette générale du secteur de planification. Cette procédure permettra également d'atténuer certains impacts, notamment quant à l'ensoleillement, aux vents anticipés et à la préservation des vues depuis et vers le mont Royal, le centre-ville et le pont Samuel-De Champlain, mais également vers les éléments d'intérêt sur L'IDS.

BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR

Une synthèse de la revue de la littérature porte à définir le bâtiment de grande hauteur comme un bâtiment dépassant 35 m ou ± 11 étages. Voici une définition de Emporis Standard, une autorité fournissant des définitions en lien avec le milieu construit, qui confirme cette limite : « Une structure de plusieurs étages d'une hauteur de 35 à 100 mètres, ou un bâtiment d'une hauteur inconnue de 12 à 39 étages » (traduction libre[1])

[1] *«A multi-story structure between 35–100 meters tall, or a building of unknown height from 12–39 floors.»*

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE PIIA RELATIFS AUX BÂTIMENTS DE GRANDE HAUTEUR

Un bâtiment construit ou agrandi d'une hauteur de 39 m et plus doit être approuvé en tenant compte minimalement des objectifs et critères d'évaluation suivants qui doivent être intégrés dans le règlement sur les PIIA :

OBJECTIFS

- Éviter l'effet de barrière construite et continue le long des autoroutes;
- Favoriser l'édification de bâtiments présentant des gabarits plus importants à proximité de la station du REM, point central de l'aire TOD;
- S'inscrire harmonieusement dans le paysage offert par les vues;
- Tenir compte de l'impact visuel de la construction dans le paysage à l'échelle de la rue, du quartier et de la ville;
- Ne pas faire compétition à la silhouette du centre-ville;
- Assurer une préservation des corridors visuels depuis le mont Royal et le parcours d'entrée de ville;
- Tenir compte de l'impact de la construction sur la circulation dans le secteur.

CRITÈRES

- Prévoir l'intégration d'une partie basse au bâtiment (basilaire) afin de soutenir un rapport d'échelle harmonieux avec le piéton;
- Privilégier une hauteur construite de 3 à 5 étages pour le basilaire;
- Privilégier un recul d'au moins 5 m pour toute partie au-delà du basilaire;
- Tendre vers une superficie de plancher par étage, à partir du 9e étage, ne dépassant pas 900 m² afin d'assurer un affinement du volume construit;
- Tendre à respecter une distance d'au moins 80 m entre le mur de la partie haute (au-delà du 9e étage) du bâtiment de grande hauteur et le mur d'une partie haute d'un autre bâtiment de grande hauteur situé à l'intérieur du secteur de planification;
- Favoriser l'adoption d'un langage architectural contemporain;
- Localiser et sculpter le bâtiment de façon à préserver au minimum les corridors visuels depuis le mont Royal indiqués au PU;
- Assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin d'éviter la présence de murs aveugles;
- Intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;
- Prévoir une architecture distinctive et non générique, digne d'un bâtiment repère dans le paysage;
- Favoriser la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique du bâtiment.

CRITÈRES DE PIIA ASSOCIÉS AU SECTEUR DE PLANIFICATION

Afin d'assurer un encadrement optimal de la forme urbaine et de privilégier un rapport étroit entre les piétons et le milieu construit, un règlement de PIIA doit s'appliquer à l'ensemble du secteur de planification minimalement pour des travaux de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment. Les objectifs et les critères de PIIA pour le secteur de planification du PPU doivent s'inspirer des spécificités décrites par aires d'ambiance à la section 5 - Interventions détaillées. Le tableau des pages suivantes énonce des objectifs minimaux qui doivent s'appliquer aux différents sous-secteurs (aires d'ambiance) ainsi que les paramètres à considérer dans la rédaction des critères de PIIA pour atteindre ces objectifs. Les objectifs et les paramètres n'étant pas limitatifs, d'autres objectifs et critères pourront être ajoutés dans le règlement sur les PIIA. Également, tout autre paramètre qui permettrait d'atteindre les objectifs prévus au tableau peut être pris en compte dans la rédaction des critères.

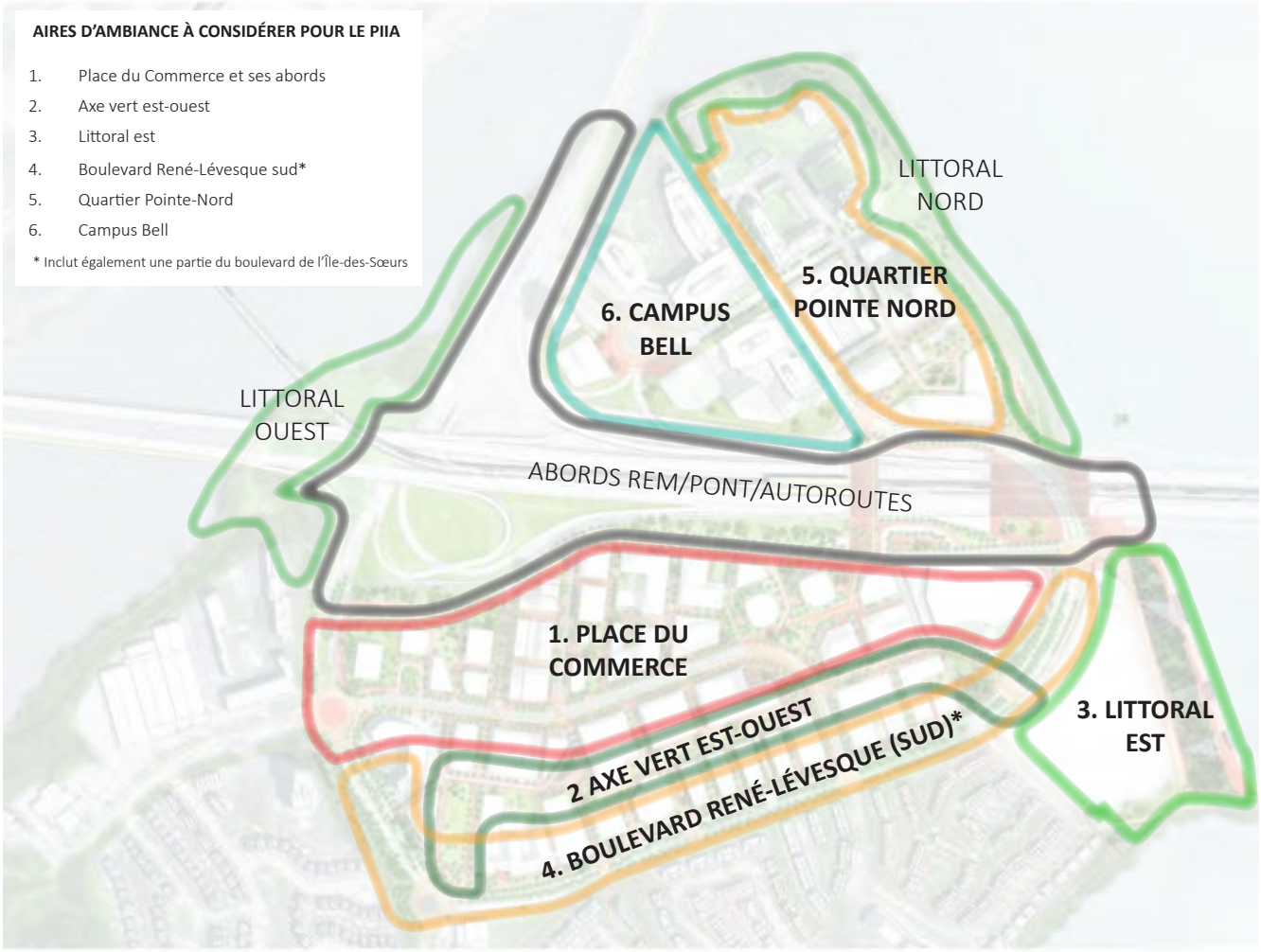

Carte des périmètres des aires d'ambiance à considérer pour le PIIA

Objectifs et paramètres à considérer pour tout le secteur (tirés principalement des sections 3 et 4 du PPU)

	Objectifs	Paramètres à considérer
Ensemble du secteur de planification	Mettre en valeur les percées visuelles d'intérêt vers et à partir de L'IDS	Implantation, gabarit, alignement et hauteur des bâtiments Expression architecturale, matériaux
	Privilégier une implantation des bâtiments qui favorise l'encadrement de la rue et des passages	Implantation, alignement et hauteur des bâtiments Présence de basilaires et recul de la partie supérieure des bâtiments par rapport au basilaire Configuration et aménagement des cours avant, latérales et arrière
	Favoriser l'aménagement d'un réseau de passages et places agrémentant et facilitant les circulations actives et bonifiant le verdissement	Traitement des façades au rez-de-chaussée Traitement des voies d'accès et des accès aux bâtiments Qualité des aménagements extérieurs dans les cours (matériaux, types de végétaux, entretien, éclairage) Qualité des espaces accessibles aux piétons et cyclistes Traitement des liens vers le transport collectif
	Mettre en valeur le caractère verdoyant de la cité-jardin	Recul des bâtiments Verdissement (% superficie plantée du terrain, plantation d'arbres, toits et murs verts) Qualité des aménagements extérieurs (types de végétaux, entretien)
	Assurer la qualité de l'architecture et des aménagements	Implantation, gabarit, alignement et hauteur des bâtiments Expression architecturale, matériaux Emplacement des enseignes et des panneaux publicitaires
	Intégrer des infrastructures vertes pour la gestion des eaux de ruissellement	Pratiques durables quant à la gestion de l'eau à même les superficies verdies Qualité des aménagements extérieurs (matériaux, types de végétaux, entretien)
	Encourager les bonnes pratiques de développement durable en matière de construction et d'aménagement	Performance écoénergétique dans la conception des bâtiments (implantation, orientation et gabarits des bâtiments, matériaux) Réduction des nuisances (vents, pollution, îlots de chaleur, ombrages, bruit, etc.) Gestion optimale des eaux de ruissellement sur les terrains (types d'aménagements favorisés) Verdissement (% superficie plantée du terrain, plantation d'arbres, toits et murs verts) Traitement des aires de stationnement hors rue (% superficie, matériaux de surface) Gestion écologique de chantiers de construction

Objectifs et paramètres spécifiques à considérer pour les sous-secteurs (tirés principalement de la section 5 du PPU)

Sous-secteur (aire d'ambiance)	Objectifs spécifiques	Paramètres à considérer
1| Place du Commerce et ses abords	Privilégier une implantation des bâtiments qui favorise l'encadrement de la rue et des passages de même que la continuité commerciale	Implantation, alignement et hauteur des bâtiments Basilaires et recul de la partie supérieure des bâtiments par rapport au basilaire Configuration et aménagement des cours avant, latérales et arrière
	Favoriser l'animation en rez-de-chaussée	Traitement des rez-de-chaussée (entrées, fenestration, niveau de plancher) Nombre, localisation et largeur des accès aux stationnements et espaces de livraison Aménagement des terrasses et aires de détente (localisation, superficies) Aménagement des haies et des clôtures (hauteurs, traitement, localisation)
	Favoriser une expression architecturale contemporaine de qualité le long de l'axe commercial	Composition volumétrique Matériaux, composition des façades Emplacement des vitrines commerciales et des enseignes Traitement architectural de bâtiment repère
	Maximiser la présence d'arbres et de végétation le long de la rue	Aménagement des cours avant Plantation d'arbres et verdissement sur les terrains Intégration des infrastructures vertes pour la gestion des eaux de ruissellement
	Assurer une connexion piétonne et cyclable, conviviale et sécuritaire, entre le REM et la place du Commerce	Aménagements favorisant les déplacements actifs Implantation, alignement et hauteur des bâtiments Espacement des bâtiments Expression architecturale le long des parcours Traitement du rez-de-chaussée des bâtiments Nombre, localisation et largeur des accès aux stationnements et espaces de livraison Configuration et aménagement des cours avant, latérales et arrière
2| Axe est-ouest	Favoriser l'aménagement d'un corridor de verdure et de détente d'envergure	Recul des constructions Dimensions des balcons et terrasses Plantation d'arbres et verdissement sur les terrains Alignements d'arbres (distances de plantation, calibre, essences à privilégier) Intégration des infrastructures vertes pour la gestion des eaux de ruissellement
	Favoriser l'implantation d'un parcours d'envergure entre le quartier ouest existant et le fleuve	Aménagement des cours arrière Aménagement des terrasses et aires de détente (localisation, superficies) Diversité des aménagements Usages et traitement des rez-de-chaussée Continuité des aménagements sur plusieurs lots Arrimage avec les aménagements du domaine public (place de la Grande-Marguerite, boucle place du Commerce, liens piétons vers boul. René-Lévesque) Aménagement des haies et des clôtures (hauteurs, traitement, localisation)

3| Le littoral est	Compléter le parcours riverain entre le quartier Pointe-Nord et l'estacade	Aménagements extérieurs (alignements d'arbres, largeurs d'allées, matériaux) Arrimage avec les liens cyclables et piétons vers le littoral et l'estacade
	Soutenir les contacts directs avec le fleuve et les percées visuelles	Implantation et reculs des bâtiments, hauteurs, gabarits Espacement des bâtiments Localisation et largeur des liens et percées visuelles Aménagements extérieurs Arrimage au parcours riverain
	Agrémenter le paysage visuel actuel des abords du site (boul. René-Lévesque, rive, etc.)	Implantation et reculs des bâtiments, hauteurs, gabarits Orientation des bâtiments, composition volumétrique, traitement des façades, expression architecturale Alignements d'arbres et verdissement Éclairage, éléments signalétiques
4| Boulevard René-Lévesque et boulevard de l'Île-des-Sœurs	Développer des projets immobiliers en marquant une transition adéquate avec le quartier adjacent	Implantation et reculs des bâtiments, hauteurs, gabarits Orientation des bâtiments
	Mettre en valeur la forme et la fonction des boulevards de type promenades plantées	Implantation et reculs des bâtiments, hauteurs, gabarits Alignements d'arbres et verdissement Arrimage aux liens et traverses Nombre et aménagement des voies d'accès privées
5| Quartier Pointe-Nord	Favoriser la mise en valeur du parcours riverain et des sites archéologiques	Implantation des bâtiments pour préserver les sites archéologiques Aménagements extérieurs (alignements d'arbres, largeurs d'allées, matériaux)
	Marquer l'entrée de ville depuis le pont Samuel-De Champlain	Implantation des bâtiments, orientation, hauteurs Traitement de bâtiment repère Composition volumétrique, expression architecturale de qualité Aménagements extérieurs (verdissement, alignements d'arbres)
	Assurer un dialogue avec le boulevard René-Lévesque et la station du REM	Implantation et reculs des bâtiments, hauteurs, gabarits Aménagement paysager des cours avant Usages et traitement des rez-de-chaussée Mesures d'atténuation pour réduire les nuisances dues à la proximité de l'autoroute
6| Le campus Bell	Favoriser la consolidation d'un milieu d'affaires	Implantation des bâtiments, hauteurs Mesures d'atténuation pour réduire les nuisances dues à la proximité de l'autoroute Traitement architectural de bâtiment repère
	Améliorer l'accessibilité des bâtiments du campus ainsi que les liens entre ceux-ci et la station du REM	Implantation des bâtiments Aménagements extérieurs (alignements d'arbres, largeurs d'allées, matériaux) Nombre, localisation et largeur des accès aux stationnements et espaces de livraison

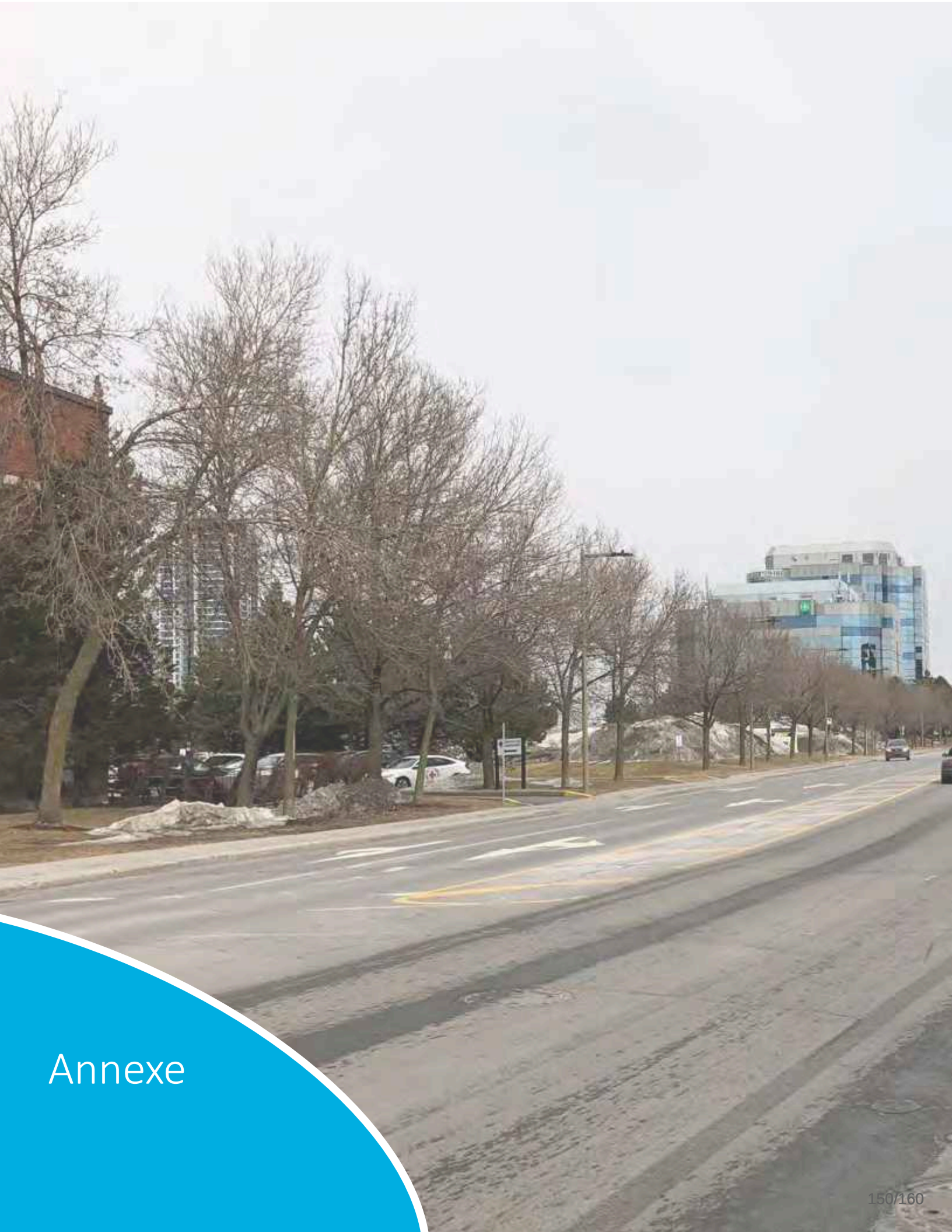

Annexe

La place du Commerce

ABRÉVIATIONS

CDPQi : Caisse de dépôt et placement du Québec - Infra
CMM : Communauté métropolitaine de Montréal
C.O.S. : Coefficient d'occupation du sol
IDS : Île-des-Sœurs
INFRA CANADA : Infrastructure Canada
L'IDS : L'Île-des-Sœurs
MCC : Ministère de la Culture et des Communications
NouvLR : Consortium associé au projet REM
PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PJCCI : Ponts Jacques Cartier et Champlain inc.
PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la région métropolitaine de Montréal
PPU : Programme particulier d'urbanisme
PU : Plan d'urbanisme
REM : Réseau express métropolitain
RTL : Réseau de transport de Longueuil
SAD ou Schéma : Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
SSL : Consortium Signature sur le Saint-Laurent
STM : Société de transport de Montréal
TOD : Transit-oriented development

DÉFINITIONS

:

Aire technique : espace pour véhicules aux fins de débarcadère ou de livraison

Basilaire : volume comprenant les premiers étages d'un bâtiment, qui occupe une superficie d'implantation plus grande que les superficies de plancher des étages supérieurs. Le basilaire est la partie d'un bâtiment qui contribue à rehausser l'expérience à l'échelle du piéton le long des espaces extérieurs de circulation.

Canopée : strate supérieure d'un couvert forestier constituée de l'ensemble des cimes des arbres et soumise à l'influence directe de la lumière solaire

Culée du pont Samuel-De Champlain : appui d'extrémité du pont situé sur la rive est de L'IDS

Déplacements actifs : déplacements, généralement utilitaires, pour lesquels l'énergie est fournie par l'être humain par le biais d'un effort musculaire sur le parcours qui mène à sa destination. La marche et le vélo sont les modes de déplacement actifs les plus courants

Domaine public : tous les terrains (rues, parcs, places, etc.) de propriété publique

Domaine privé : tous les lots de propriété privée, donc qui n'appartiennent pas à la municipalité ou aux gouvernements

Emphytéose : droit qui permet à une personne, pendant un certain temps, d'utiliser pleinement un immeuble appartenant à autrui et d'en tirer tous les avantages, à la condition de ne pas en compromettre l'existence et à charge d'y faire des constructions, ouvrages ou plantations qui augmentent sa valeur d'une façon durable

Espace public : parc, place, square, plaza, etc. accessible au public, pouvant être localisé sur le domaine public ou sur le domaine privé

Façade : désigne chacun des murs extérieurs d'un bâtiment faisant face à une rue

Façade commerciale : façade d'un bâtiment où l'on trouve des commerces ou services en rez-de-chaussée minimalement

Façade contribuant à l'animation : façade d'un bâtiment comprenant une grande proportion de fenestration où l'on trouve, en rez-de-chaussée minimalement, des usages favorisant l'interaction entre l'intérieur et l'extérieur, par exemple des commerces de service, etc.

Gabarit : désigne la taille et la forme générale d'un bâtiment

Lien cyclable : lien de mobilité pour les personnes à vélo

Lien multifonctionnel : lien aménagé pour les modes de déplacement actifs et intégrant des aménagements paysagers d'intérêt

Lien piéton : lien de mobilité pour les personnes à pied

Maîtrise foncière : se dit lorsque qu'une entité (personne, entreprise, gouvernement, etc.) a les droits réels d'occupation et/ou de gestion d'un terrain

Marge arrière : espace compris entre la ligne arrière d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de ce terrain

Marge avant : espace compris entre la ligne avant d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de ce terrain

Marge latérale : espace compris entre une ligne latérale d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de ce terrain

Mutualisation des stationnements *:* correspond au partage d'aires de stationnement entre projets immobiliers complémentaires, notamment selon différents usages et horaires

Promenade plantée / boulevard planté / *parkway* : route de transit à plusieurs voies bordée d'une verdure importante en terre-plein au centre et à ses abords

Recul du basilaire : espace de recul de la façade des étages construits au-delà du dernier étage du basilaire

Report modal : désigne la modification des parts de marché des différents modes de transport entre eux

Réseau public : voies publiques et espaces publics localisés sur des propriétés publiques (municipalité, gouvernement , etc.)

Rue : voie de circulation délimitée entre deux lignes de lot et contenant minimalement le pavage, les trottoirs et les espaces de plantation

Superficie de plancher : superficie totale des planchers d'un bâtiment, mesurée à partir de la paroi extérieure des murs extérieurs et de la ligne d'axe des murs mitoyens

Taux de verdissement : surface perméable d'un lot destinée à la plantation, à la végétalisation de même qu'aux aménagements paysagers

Tissu urbain : ensemble des constructions, équipements et réseaux constitutifs d'une ville ou d'un quartier

Toit végétalisé : système de recouvrement d'un toit qui permet la croissance de la végétation tel qu'un toit vert, un toit-jardin ou un toit planté

Usage conditionnel : usage dont l'exercice peut être autorisé par le conseil d'arrondissement à certaines conditions

Voie ou rue de type partagée : la rue partagée est une voie publique (chaussée et intersections) conçue comme un espace partagé (*shared space*) où l'ensemble des modes de déplacement cohabitent sans ségrégation physique ou réglementaire. Ce type d'aménagement vise à assurer la sécurité des usagers et la convivialité de l'espace public, notamment pour les déplacements actifs, en utilisant entre autres les interactions entre les usagers comme mesure pour réduire la vitesse des véhicules et les risques de collisions

Voie ou rue publique : inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé

Voie privée / rue privée / voie d'accès : passage privé donnant accès à un terrain, un bâtiment ou une aire de stationnement ou de chargement à partir d'une voie publique

Volumétrie : forme d'un bâtiment qui se définit par trois éléments principaux : le plan, l'élévation et le toit

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
XX-XXX

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin, notamment, d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs;

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation applicable à une partie du territoire visé par le Programme particulier d'urbanisme du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs;

ATTENDU QUE dans les secteurs à transformer ou à construire du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs, la réalisation d'un projet relatif à toute nouvelle construction, tout agrandissement, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation conforme aux règlements appropriés, risque de compromettre les nouvelles dispositions de densité et de limites de hauteur ainsi que les objectifs et moyens de mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme appropriée de l'arrondissement reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives à la construction, à l'agrandissement, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation d'un immeuble visé par la présente résolution;

VU les articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu :

1. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation sur le territoire illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à l'annexe A de la présente résolution;

et que, toutefois, ces interdictions ne visent pas les exceptions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

2. de permettre, malgré ce qui précède, une nouvelle construction ou un agrandissement d'un immeuble aux fins de l'exercice d'une école sur un terrain situé au sud de l'emprise de la place du Commerce et de la rue Levert.

3. de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

GDD : 1198416001

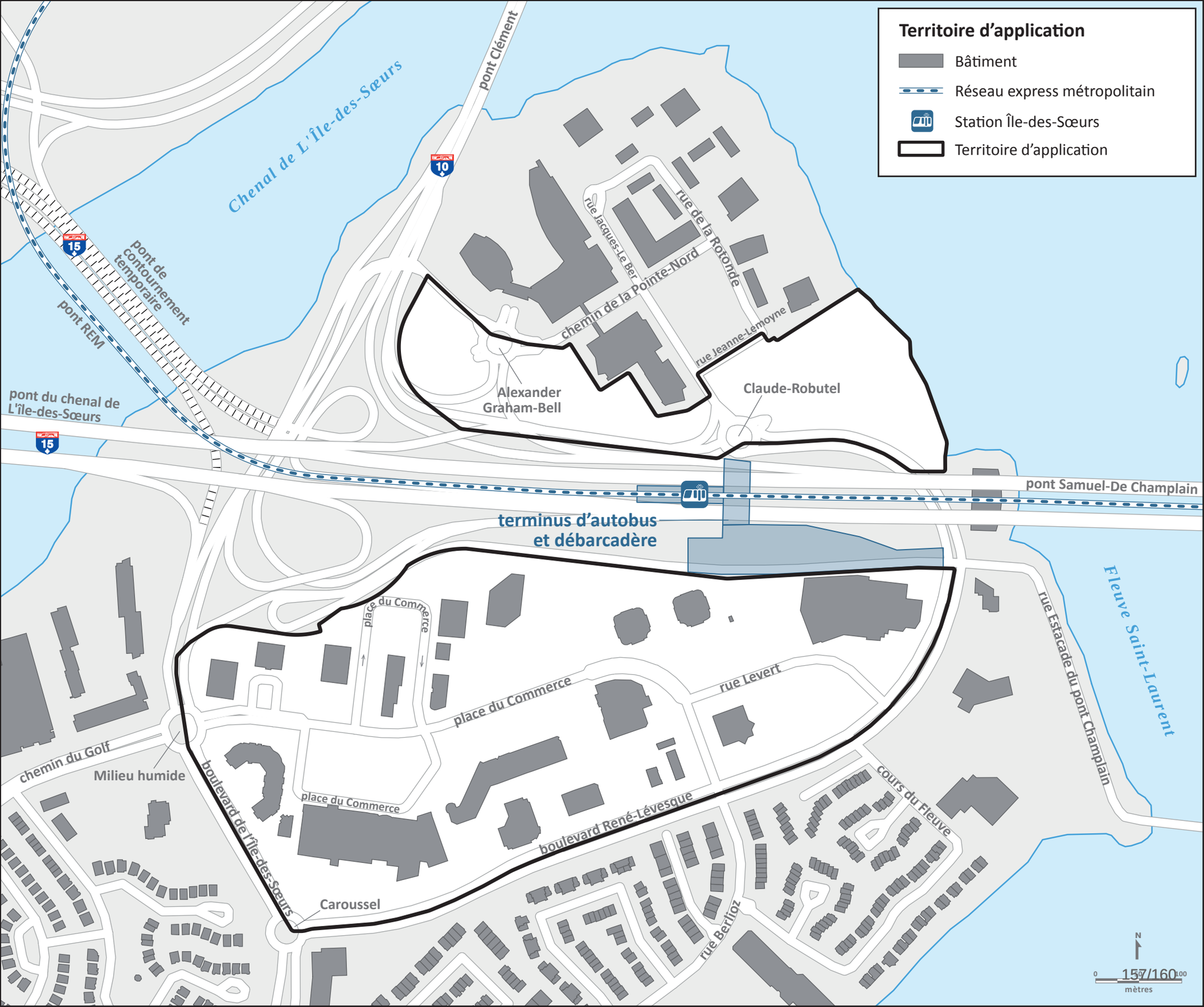
Territoire d'application
Bâtiment
Réseau express métropolitain
Station Île-des-Sœurs
Territoire d'application
Chenal de L'Île-des-Sœurs
pont Clément
pont de contournement temporaire
pont REM
pont du chenal de L'île-des-Sœurs
pont Samuel-De Champlain
rue Jacques-Le Ber
rue de la Rotonde
chemin de la Pointe-Nord
rue Jeanne-Lemoyne
Alexander Graham-Bell
Claude-Robutel
terminus d'autobus et débarcadère
place du Commerce
rue Levert
rue Estacade du pont Champlain
Fleuve Saint-Laurent
chemin du Golf
Milieu humide
boulevard de l'Île-des-Sœurs
boulevard René-Lévesque
cours du Fleuve
rue Berlioz
Caroussel
N
mètres

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AUX AGRANDISSEMENTS D'IMMEUBLES, AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET AUX MORCELLEMENTS DE LOTS FAITS PAR ALIÉNATION

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin, notamment, d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs;

ATTENDU QUE dans les secteurs à transformer ou à construire du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs, la réalisation d'un projet relatif à toute nouvelle construction, tout agrandissement, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation conforme aux règlements appropriés, risque de compromettre les nouvelles dispositions de densité et de limites de hauteur ainsi que les objectifs et moyens de mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que la réglementation appropriée soit modifiée pour tenir compte de la modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) proposée, le conseil de la ville peut adopter un règlement de contrôle intérimaire restreignant temporairement les dispositions relatives à la construction, à l'agrandissement, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation d'un immeuble visé par le présent règlement.

VU les articles 109 à 109.5 et 112 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

VU l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

À sa séance du _____2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le présent règlement s'applique au territoire illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A du présent règlement.

2. Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation sont interdits.

Une interdiction prévue au premier alinéa ne vise pas les exceptions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

3. Malgré l'article 2, une nouvelle construction ou un agrandissement d'un immeuble aux fins de l'exercice d'une école est autorisé sur un terrain situé au sud de l'emprise de la place du Commerce et de la rue Levert.

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

5. Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1198416001

XX-XXX/2

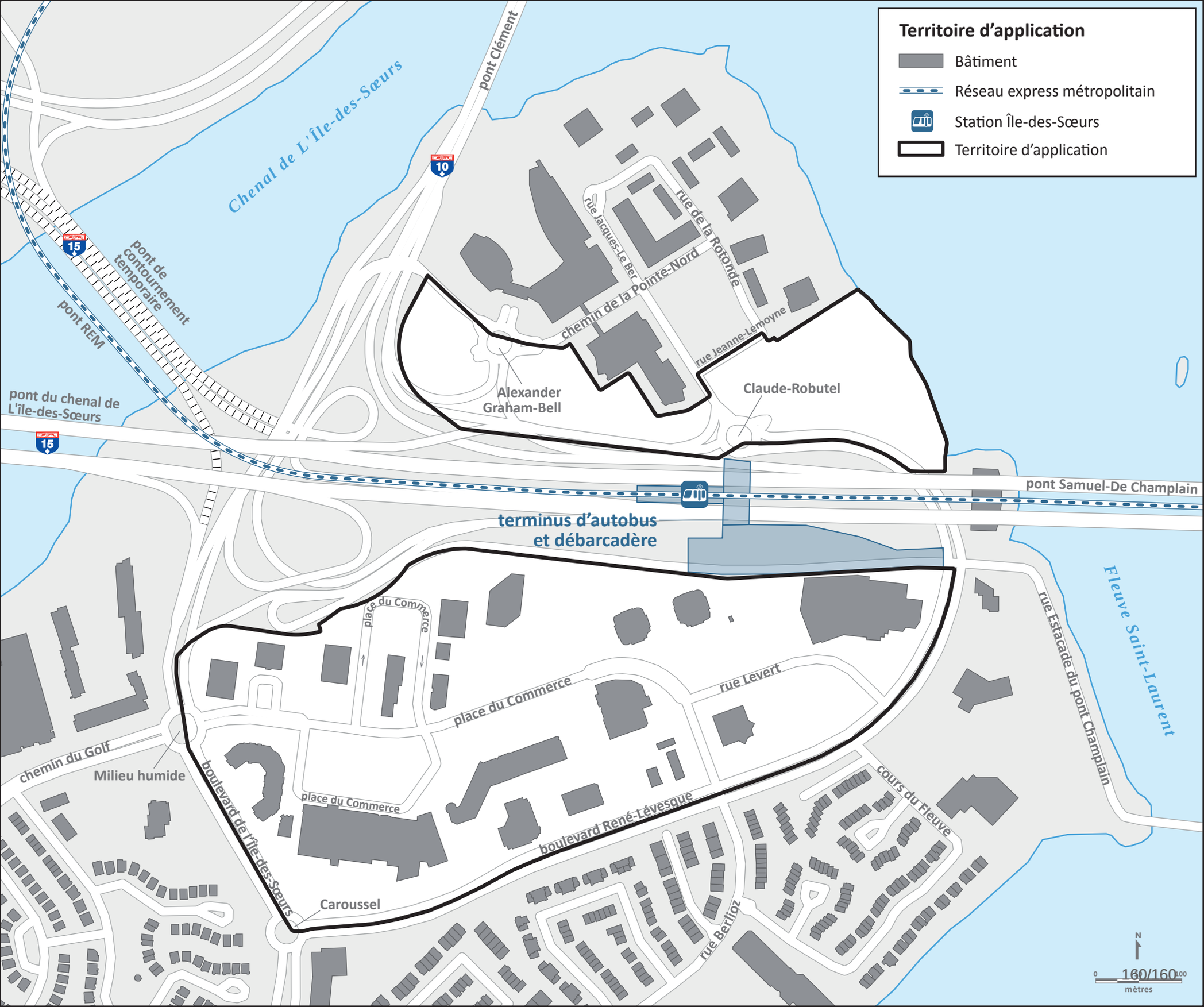
Territoire d'application
Bâtiment
Réseau express métropolitain
Station Île-des-Sœurs
Territoire d'application
Chenal de L'Île-des-Sœurs
pont Clément
pont de contournement temporaire
pont REM
pont du chenal de L'île-des-Sœurs
rue Jacques-Le Ber
rue de la Rotonde
chemin de la Pointe-Nord
rue Jeanne-Lemoyne
Alexander Graham-Bell
Claude-Robutel
pont Samuel-De Champlain
terminus d'autobus et débarcadère
Fleuve Saint-Laurent
rue Estacade du pont Champlain
place du Commerce
rue Levert
chemin du Golf
Milieu humide
boulevard de l'Île-des-Sœurs
boulevard René-Lévesque
cours du Fleuve
Caroussel
rue Berlioz
N
0
100
mètres

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.10

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1194320002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement intitulé *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.*

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-28 15:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194320002**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 21 septembre 2017, Montréal a officiellement obtenu son statut de métropole du Québec à la suite de la sanction de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16). Le gouvernement provincial a ainsi reconnu le statut particulier de Montréal à titre de métropole du Québec. Cette loi abroge de la Charte de la Ville de Montréal des dispositions créant expressément certains organismes consultatifs, laissant toutefois à la Ville le pouvoir de les maintenir en fonction. En ce sens, les articles 83.1, 83.15 à 83.18 concernant le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel et le Conseil jeunesse ont été abrogés.
Compte tenu de ce changement, et à la demande des conseils consultatifs, la Ville présente un nouveau projet de cadre juridique qui fusionne en un, trois règlements municipaux :

- le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064);
- le Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal (02-177);
- le Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044).

Le nouveau cadre est intitulé *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal* et vient remplacer les trois nommés précédemment. Le Bureau de la présidence du conseil au Service du greffe est responsable administrativement des conseils consultatifs depuis 2006.

Ces trois instances consultatives ont, au fil des quinze dernières années, déposé une série d'avis, de mémoires et de rapports variés aux instances afin de guider la Ville pour qu'elle améliore ses politiques et ses actions en regard à différentes thématiques et pratiques. Ces documents sont disponibles sur les sites Internet respectifs des conseils consultatifs. La Ville de Montréal reconnaît par son appui financier et administratif aux conseils consultatifs l'importance de la participation citoyenne. Les conseils consultatifs permettent de mobiliser

des dizaines de citoyennes et citoyens de divers horizons sur les enjeux municipaux ce qui permet de bonifier les politiques publiques et les pratiques en vigueur. Rappelons que le Conseil Interculturel de Montréal (CIM) et le Conseil jeunesse de Montréal (CJM) sont crées officiellement en 2003 tandis que le Conseil des Montréalaises (CM) en 2004. Durant ces quinze ans, ce sont 257 citoyennes et citoyennes qui sont devenu.es membres, 54 avis déposés au conseil municipal, 41 mémoires présentés en commissions, des centaines de recommandations et des milliers d'heures de bénévolat. (*Voir document en pj - Bilan des 15 ans*)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0239 - Suivi des recommandations des trois conseils consultatifs (Conseil des Montréalaises (04-064) le Conseil jeunesse de Montréal (02-177)), et le Conseil interculturel de Montréal (02-044)
CM14 1259- Adoption Règlement modifiant le Règlement sur Conseil interculturel de Montréal (02-044);
CM07 0118 - Modifier le règlement 02-177, constituant le Conseil jeunesse de Montréal afin de permettre la rémunération du président et du vice-président; et préciser la procédure de recrutement des nouveaux membres.
CM06 0852 - Règlement sur la rémunération du président et des vice-présidents du conseil interculturel de Montréal.
CE06 0323 - Approbation de transfert des trois conseils consultatifs à la présidence du conseil;
CM04 0410 **-** Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Après consultations des membres des conseils consultatifs lors d'un exercice complété via questionnaires en 2018, les principaux enjeux et les besoins ont pu être analysés et intégrés dans le présent Règlement unifié intitulé *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal* . Ce travail a pu être réalisé grâce à une collaboration étroite entre plusieurs unités de la Ville dont le Service des affaires juridiques, le Service des finances, le Service des ressources humaines, le Contrôleur général ainsi que les secrétaires-recherchistes des conseils consultatifs au Bureau de la présidence du conseil. Les principales modifications au Règlement sont les suivantes :
Création d'une vice-présidence additionnelle pour le Conseil jeunesse de Montréal (Art. 3)
À la demande du CJM, qui avait seulement une présidence et une vice-présidence, le Règlement vient confirmer l'ajout d'une deuxième vice-présidence. Ce geste permet d'uniformiser la gouvernance pour les trois conseils consultatifs. Les sommes requises étaient déjà prévues au budget du CJM.

Critères de sélection (Art. 4 et 6) :
Pour le Conseil des Montréalaises, dans les critères pour devenir membre, élargissement du concept de femme vers : *« être une femme ou s'identifier comme telle ».*

Pour le Conseil jeunesse dans les critères, pour être membre, il est spécifié *« de ne pas être membre d'un conseil jeunesse d'un arrondissement ou ne pas siéger au conseil d'administration du Forum jeunesse de l'Île de Montréal »* . Cet article, ajouté à la demande du CJM, vise à donner la chance au plus grand nombre de personnes de s'impliquer dans les différentes instances jeunesses de la municipalité et de ne pas cumuler différentes fonctions.

Selon les orientations du *Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018-2020* , ajout d'un critère intergénérationnel au Conseil des Montréalaises et au Conseil

Interculturel. Compte tenu de la nature même du mandat du Conseil jeunesse, il n'est pas opportun de respecter cet engagement.

Durée des mandats des personnes à la présidence et à la vice-présidence (Art. 7) :
Le mandat de la présidence et de la vice-présidence du Conseil jeunesse de Montréal est d'une durée de 1 an, renouvelable pour la même période de façon consécutive trois fois. Pour des raisons du parcours académiques en mouvance, les mandats pour le CJM sont d'une durée d'une année. Cette disposition demeure inchangée.
Le mandat de la présidence et de la vice-présidence du Conseil interculturel de Montréal et du Conseil des Montréalaises est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Le mandat était auparavant de trois ans. Cette décision permettra au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens de pouvoir présider un des conseils.

Élargissement des motifs pour justifier les absences pour des raisons de conciliation famille-travail des membres (Art. 12) :
Afin de refléter les réflexions et les nouvelles dispositions pour les personnes élues au conseil de ville, il est proposé de reconnaître comme motif d'absence à une assemblées huit causes dont la naissance de son enfant, l'adoption ou une obligation liée à un proche aidant. Cet élargissement permet d'éviter de rendre inhabile à siéger une personne qui pourrait notamment être malade ou encore en congé parental. Cette reconnaissance permettra aux personnes membres de pouvoir concilier plus facilement leur engagement personnel, leur travail ainsi que leur obligation familiale.

Uniformisation des fonctions des conseils et du nombre d'assemblées annuelles (Art. 13 à 15 et 21)
Chaque conseil avait un cheminement différent concernant les avis à formuler auprès de l'Administration. L'article 13 est désormais libellé ainsi : *« il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville ».*
Par ailleurs, le nombre d'assemblée régulière obligatoire pour chaque conseil est désormais de six par année. Il était de huit pour le CIM et le CM et de quatre pour le CJM.

Ajout d'un article sur le suivi des recommandations des trois conseils par l'Administration (Art. 17) :
Afin de renforcer le sentiment de transparence, la reddition de compte de l'Adminitration et par souci de cohérence avec la résolution CE17 0239, l'article précise désormais que *« le comité exécutif prend connaissance du rapport (du conseil consultatif) et fournit au conseil de la ville, dans un délai raisonnable, un rapport tenant lieu de réponse aux recommandations du conseil ».*

Uniformisation des comités de travail (Art. 20) :
Les trois précédents règlements comportaient des dispositions différentes concernant les comités de travail. Des dispositions plus simples et uniformisées sur les rôles et responsabilités sont désormais ajoutées.

Quorum (Art. 24) :
Une précision est apportée au Règlement afin de préciser la marche à suivre en cas de vacance de poste. Le quorum s'établit ainsi avec la majorité des membres.

Fonctions et pouvoirs (Art. 28) :
Le rôle de la personne à la présidence et à la vice-présidence était également différent d'un conseil à l'autre. Des précisions sont désormais apportées, par exemple, pour la responsabilité de la présidence de faire observer les règles de régie interne.

Procédures d'élections pour le poste à la présidence et à la vice-présidence (Art. 7 et 31) :

Une des améliorations importantes demandées par les membres était de pouvoir choisir eux-mêmes les personnes à la présidence et à la vice-présidence. Il a été proposé par les conseils consultatifs, une procédure uniformisée d'élection pour le siège de la présidence et des sièges à la vice-présidence. Ce texte se trouve en annexe du présent Règlement. Ainsi, cette procédure permet aux membres de recommander, parmi eux, les personnes pour la présidence et pour la vice-présidence, à l'Administration qui doit ensuite les nommer selon les règles en vigueur. Rappelons que toute décision du conseil de la ville doit être prise à majorité simple des voix exprimées lors de nomination au sein des conseils consultatifs.

Bonification des règles d'éthique et déontologique (Art. 32 à 37)
La culture éthique au sein de la Ville de Montréal a considérablement évolué au cours des quinze dernières années. Les règles d'éthique et déontologique sont grandement bonifiées pour refléter ce changement. Citons à titre d'exemple des précisions sur le rôle des membres en période électorale au niveau municipal, mais également sur l'importance de leur neutralité. Il est aussi précisé qu'un membre ne peut être à l'emploi ou avoir contrat de travail de la Ville de Montréal ou d'un parti politique municipal à Montréal. Le Contrôleur général a pour rôle d'appuyer les membres et la Ville dans l'application des règles éthique et déontologique. Mentionnons que le Contrôleur exerçait déjà ce rôle depuis sa création survenue après la création des conseils.

Respect de la personne (Art. 36) :
Étant donné que la Ville de Montréal a adopté une Politique de respect de la personne au début 2019 et que les conseils consultatifs sont désormais couverts par cette politique, ce texte a été revu pour rehausser l'importance de cet aspect. L'équipe de la Division du respect de la personne de la Ville de Montréal peut accompagner les membres et le personnel en cas de signalement ou de demande. Des formations sur le respect de la personne sont déjà prévues en 2019 pour les quarante-cinq membres des conseils consultatifs et le personnel. Cette formation sera désormais obligatoire en début de chaque mandat.

Introduction du mode de jeton de présence pour les personnes à la présidence et à la vice-présidence (Art 38) :
L'allocation versée aux personnes à la présidence et à la vice-présidence se fera à compter de l'adoption du présent Règlement et sera désormais versée sous la forme de jeton de présence. Comme le précise le Règlement :

« Un montant de 400 $ est versé à la personne à la présidence, à titre de jeton de présence, pour chaque fois où le conseil siège pour une assemblée ordinaire ou extraordinaire du conseil, à un comité de travail défini à l'article 20 ou à une rencontre statutaire avec la personne élue responsable au comité exécutif, pour une somme totale annuelle ne pouvant dépasser 10 000 $ pour la personne à la présidence.

Un montant de 200 $ est versé à chaque personne à la vice-présidence, à titre de jeton de présence, pour chaque participation à une assemblée ordinaire ou extraordinaire du conseil, à un comité de travail défini à l'article 20 ou à une rencontre statutaire avec la personne élue responsable au comité exécutif, pour une somme totale annuelle ne pouvant dépasser 5 000 $ pour chaque personne à la vice-présidence. »

Les montants mentionnés au présent article visent notamment à compenser les dépenses des membres dans l'exercice de leurs fonctions. Mentionnons que les personnes membres, la présidence et la vice-présidence sont des citoyennes et des citoyens bénévoles. Il ne s'agit pas d'un emploi avec rémunération. C'est pourquoi l'allocation par jeton de présence est recommandée. Le montant proposé par jeton est fixé par souci d'équité et de cohérence interne envers les autres instances municipales.

Reddition de compte (Art 40 et 41) :

Les conseils consultatifs sont invités à présenter leur perspective et leur bilan avant les dates inscrites au Règlement.

Rédaction épicène
En terminant, le Règlement est rédigé de manière épicène à la suggestion du Conseil des Montréalaises afin d'être plus inclusif. Toutes les communications du Bureau de la présidence adoptent ce principe.

JUSTIFICATION

La Ville a célébré en 2019 les quinze ans des trois conseils consultatifs. La mise à jour des Règlements et l'uniformisation des pratiques visent à améliorer la gestion interne des conseils et à mieux outiller le personnel et les membres durant leur mandat. Le Bureau de la présidence souhaite également publier un guide sur la participation citoyenne dans les conseils consultatifs en 2020. Ce guide pratique permettra de présenter le fonctionnement de la Ville de Montréal, des conseils consultatifs, les règles internes, le déroulement des assemblées, les mandats des membres, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires au Conseil des Montréalaises, Conseil interculturel et Conseil jeunesse de Montréal sont prévues au budget 2019 du Bureau de la présidence du conseil au Service du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les trois conseils consultatifs encouragent l'implication directe des citoyennes et des citoyens à la vie municipale. La Ville reconnaît par son plan *MONTRÉAL DURABLE 2016-2020 -Ensemble pour une métropole durable,* l'importance de la participation citoyenne (Montréal équitable). Ainsi elle souhaite profiter de toutes les occasions qui lui sont données pour susciter la participation active de tous les citoyennes et citoyens au processus démocratique.
Les conseils consultatifs se sont engagés en 2019 dans le cadre des grandes priorités de l'Administration pour la transition écologique. Les actions suivantes sont en place : assemblées sans papier, le choix à 100 % de traiteur d'économie sociale, des sondages sur les déplacements des membres, la mise en place de cible pour la réduction d'impression de papier, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Simplification des documents de référence encadrant les conseils consultatifs;
- Uniformisation des pratiques et de l'équité entre les conseils consultatifs;
- Bonification des règles d'éthique et déontologique pour refléter les orientations de la Ville en cette matière;
- Souligner l'importance du Respect de la personne au sein de tous les services et instances de la Ville;
- Assurer un suivi rigoureux sur les recommandations déposées par les conseils consultatifs;
- Modernisation des instances de participation citoyenne;
- Plus grande cohérence entre les règlements de la Ville;
- Encourager davantage de Montréalaises et de Montréalais à donner leur opinion et à s'impliquer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N./A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Formation aux membres des conseils consultatifs sur le Respect de la personne : été-automne 2019
Conseil municipal du 19 août 2019 : avis de motion et dépôt du projet de règlement
Conseil municipal du 16 septembre 2019 : adoption du règlement
Entrée en vigueur suivant sa publication et mise en application par la suite
Présentation du nouveau Règlement aux membres des conseils consultatifs : automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain BOND, Direction générale
Tania ROUSSEL, Service des ressources humaines
Nicole RACICOT, Service des ressources humaines

Lecture :

Alain BOND, 26 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE

Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation
Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2019-07-26

DONNÉES ET RÉALISATIONS TROIS CONSEILS CONSULTATIFS
VILLE DE MONTRÉAL - DONNÉES EN DATE DE FÉVRIER 2019

BILAN EN 15 ANS : 54 avis, 41 mémoires, 275 membres bénévoles

CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Année de constitution : 2004
Composition : 15 membres bénévoles
Nombre de membres depuis la création : 76
Publications : 17 avis, 15 mémoires, 8 portraits et 4 études

Présidentes :
Mme Nicole Boily, présidente de 2004 à 2008
Mme Charlotte Thibault, présidente de 2008 à 2010
Mme Marie Leahey, présidente de 2010 à 2012
Mme Lydya Assayag, présidente de 2012 à 2013
Mme Cathy Wong, présidente de 2013 à 2017
Mme Dorothy Alexandre, présidente depuis 2017

Réalisations :

- Prise en compte de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) dans la composition du Conseil et dans ses analyses féministes;
- Sensibilisation de la Ville à l'ADS+;
- Suivi du plan d'égalité de la Ville;
- Mise sur pied (2015) et co-organisation annuelle avec la Ville, de Cité Elles MTL, une simulation du conseil municipal spécialement conçue pour les femmes;
- Recommandation à la Ville de Montréal – mise en oeuvre – d'adhérer à l'initiative «Villes sûres et espaces publics sûrs» d'ONU Femmes à la suite d'une revendication des groupes de femmes montréalais rencontrés par le Conseil des Montréalaises en avril 2018;
- Recommandation à la Ville de Montréal – en cours de mise en oeuvre – de créer une «Place des Montréalaises» pour rendre hommage aux Montréalaises et d'y honorer les femmes suivantes : Jeanne Mance, Marie-Josèphe Angélique, Myra Cree, Agnès Vautier, Jessie Maxwell Smith, Ida Roth Steinberg, Idola St-Jean et les victimes de la tuerie de l'école Polytechnique en 1989. Participation au jury du concours international pour l'aménagement de la place et au comité de commémoration de la Ville pour le suivi des recommandations du jury;
- Production de données par genre et par catégorie du Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) dans les rapports sur les effectifs produits par l'administration municipale à la suite d'une recommandation du Conseil (Avis *Cols bleu, un emploi par toujours rose!*, 2013);
- Production d'une vidéo sur l'ADS+ encore utilisée par de nombreux organismes (2013).
- Co-organisation du forum «Budget genré dans la gouvernance locale» avec le réseau international des femmes de Metropolis et ONU-Habitat (2011);
- Création d'un guide pour l'élaboration d'une déclaration citoyenne (2006).

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Année de constitution : 2003
Composition : 15 membres bénévoles
Nombre de membres depuis la création : 105 jeunes de 16 à 30 ans
Publications : 24 avis et une vingtaine de mémoires

Présidents.es :

M. Marc St-Pierre, président en 2003
M. Silviu Bursanescu, président en 2004
Mme Marilou Filiatreault, présidente en 2005, 2006, 2007
Mme Claudia Lacroix-Perron, présidente en 2008, 2009
M. Jonathan Lesage, président en 2010, 2011
M. Michael Wiseman, président en 2012, 2013
M. Mountagha Sow, président en 2014
M. François Marquette, président de 2015, 2016, 2017
Mme Kathryn Verville-Provencher, présidente en 2018
Mme Alice Miquet, présidente en 2019

Mise en œuvre de recommandations :
Voir vidéo présentée dans le cadre du 15ème anniversaire présentant la mise en œuvre de quelques recommandations (vidéo disponible sur la clé USB).

Réalisations :

- Participation à la mise sur pied des conseils jeunesse d'arrondissement;
- Organisation des deux premières éditions de la Journée interconseils jeunesse, réunissant les membres des différents conseils jeunesse à Montréal;
- Collaboration à l'organisation d'un événement jeunesse dans le cadre des célébrations du 375e anniversaire de Montréal;
- Collaboration avec le journal Métro à travers sa rubrique mensuelle qui présente, depuis 2012, une série de portraits de jeunes Montréalais.es engagé.es;
- En collaboration avec Élection Montréal, à la mise sur pied d'une campagne de sensibilisation pour inciter les jeunes à voter aux élections de novembre 2017;
- Organisation de panels d'experts : *Montréal, la question des espaces vacants* et *Approches préventives en itinérance jeunesse* en 2016;
- Projet *Citoyen de ma ville*, en collaboration avec le Centre d'histoire de Montréal et le Bureau de la présidence dans le cadre du programme *Une école montréalaise pour tous* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en 2015 et 2016;
- Concours *Si j'étais maire*, visant à offrir une tribune aux jeunes Montréalai.ses pour partager avec le public le leurs propositions, leurs idées et leur vision de Montréal en 2013;
- Représentation de Montréal à la *Conférence internationale de la jeunesse sur l'avenir de la paix* à Hiroshima en 2011 et 2015, à l'Exposition universelle de Shanghai en 2010;
- 7 éditions de la *Journées des jeunes Montréalais.es*, événement visant à favoriser le sentiment d'appartenance à la ville et son arrondissement, à contribuer au rapprochement des jeunes et de l'administration municipale (première édition en 2007);

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL

Année de constitution : 2003
Composition : 15 membres bénévoles
Nombre de membres depuis la création : 76 membres
Publications : 13 avis et 6 mémoires, en plus de divers rapports et documents de travail et de réflexion

Président.e.s

Mme Anna Campagna	2003-2006
M. Frantz Benjamin	2006-2007
M. Bergman Fleury	2008-2010
M. Habib El Hage (Intérim)	Juin à novembre 2010
Mme Danielle Gratton	2010-2012
M. Bogidar Perucich (Intérim)	Avril à novembre 2012
M. Nikowe G. Amoni	2012-2015
M. Belgacem Rahmani	2015-2016
Mme Marie-Aline Vadius	2016-2017
M. Moussa Sène	2018-2019

Réalisations :

- Réalisation d'un exercice de réflexion et de sensibilisation en matière de relations interculturelles destiné aux élu.e.s et aux cadres de la Ville (2004);
- Organisation d'une rencontre avec les élu.e.s et les directeur.rice.s de services municipaux sur le thème de la diversité religieuse (2004);
- Mise en place des comités sectoriels permanents de travail chargés de donner suite à la vision du CIM sur l'accès à l'égalité en emploi, l'adaptation des services municipaux aux besoins des communautés ethnoculturelles, la formation interculturelle et la sensibilisation à la diversité (2006);
- Organisation de Forum municipal « Rendez-vous culturel » (2007) réunissant les artistes et les organismes ethnoculturels montréalais. Partenaires : Gouvernements du Québec et du Canada, Ville de Montréal, Chambre de commerce de Montréal et Culture Montréal;
- Création d'un répertoire des artistes et des organismes ethnoculturels dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine en collaboration avec le Conseil des arts de Montréal (CAM) et Diversité artistique Montréal (DAM);
- Réalisation d'expositions (2016, 2017, 2018) mettant en valeur la diversité ethnoculturelle montréalaise;
- Implication active lors de la Semaine d'action contre le racisme (SACR) – organisation d'activités de sensibilisation et de réflexion;
- Présence soutenue lors du Mois de l'Histoire des Noirs – prise de paroles officielles aux activités;
- Participation à la Journée Martin Luther King – prises de paroles officielles;
- Participation au Prix interculturel de Montrél / Abe Limonchik – prise de paroles officielles ;
- Collaborateur de la Table de la diversité;
- Travail de concert avec les organismes des milieux communautaires à l'organisation d'activités de sensibilisation;
- Participation soutenue aux diverses activités des communautés ethnoculturelles.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194320002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Objet :	Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl sur les conseils.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-26

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES, LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL ET LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Vu l'article 45 de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16);

Vu l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, service, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité;

« conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de la personne membre d'un conseil ou qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de son mandat, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

« conseil » : le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal ou le Conseil jeunesse de Montréal;

« employé.e » : le personnel désigné par le greffier pour le bon fonctionnement de chaque conseil;

« information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

« membres » : les personnes qui sont membres de chaque instance consultative.

2. Le présent règlement s'applique au Conseil des Montréalaises, au Conseil interculturel de Montréal et au Conseil jeunesse de Montréal.

SECTION II
COMPOSITION ET NOMINATION

3. Le conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence.

4. Les personnes membres du Conseil des Montréalaises sont choisies parmi la population féminine montréalaise provenant de divers secteurs d'activité. Ce choix doit refléter la diversité culturelle, linguistique, sociale, géographique et intergénérationnelle de Montréal.

Pour devenir membre du Conseil des Montréalaises, chaque personne doit :

1° être une femme ou s'identifier comme telle;

2° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;

3° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes;

4° avoir une connaissance des enjeux municipaux;

5° avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, syndical, social, communautaire ou éducationnel;

6° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;

7° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;

8° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. Les personnes membres du Conseil interculturel de Montréal sont choisies parmi la population montréalaise provenant de divers secteurs d'activité. Ce choix doit refléter la diversité ethnoculturelle, linguistique, sociale et géographique de Montréal, ainsi que la représentativité hommes/femmes et intergénérationnelle.

Pour devenir membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :

1° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;

2° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;

3° avoir une connaissance des enjeux municipaux;

4° avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;

5° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;

6° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;

7° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

6. Les personnes membres du Conseil jeunesse de Montréal sont choisies parmi la population jeunesse montréalaise provenant de divers secteurs d'activité. Ce choix doit refléter la diversité culturelle, linguistique, sociale et géographique de Montréal, ainsi que la représentativité hommes/femmes.

Pour devenir membre du Conseil jeunesse de Montréal, chaque personne doit :

1° être âgée entre 16 et 30 ans au moment de la nomination;

2° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;

3° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience à l'égard des questions relatives aux jeunes;

4° ne pas être membre d'un conseil jeunesse d'un arrondissement ou ne pas siéger au conseil d'administration du Forum jeunesse de l'Île de Montréal;

5° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;

6° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;

7° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique

municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

7. Les personnes membres du conseil sont nommées par le conseil de la ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois.

Malgré le premier alinéa, le mandat de la présidence et de la vice-présidence du Conseil jeunesse de Montréal est d'une durée de 1 an, renouvelable pour la même période de façon consécutive trois fois.

Malgré le premier alinéa, le mandat de la présidence et de la vice-présidence du Conseil interculturel de Montréal et du Conseil des Montréalaises est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois.

Toute décision du conseil de la ville visée au présent article doit être prise à majorité simple des voix exprimées.

Un processus d'évaluation est effectué par l'employé.e lors de chaque renouvellement du mandat d'une personne membre, basé sur l'assiduité aux assemblées, aux comités et aux activités ainsi que la qualité de la contribution et le respect des valeurs de la Ville.

8. Aux fins de la nomination, les personnes membres sont choisies dans la banque de réserve issue du dernier appel public de candidatures. Cet appel doit faire mention du mandat du conseil, indiquer les qualifications requises pour en être membre ainsi que les modalités relatives à la présentation de candidatures.

9. Il est institué un comité de sélection chargé d'évaluer les candidatures reçues lors de chaque appel de candidatures prévu à l'article 8.

Ce comité est constitué des personnes membres votantes tel que suit :

1° une personne élue de la Ville, provenant de la majorité et désignée à ce titre par le parti politique;

2° une personne élue de la Ville, provenant de l'opposition officielle et désignée à ce titre par le parti politique;

3° le cas échéant, une personne élue de la Ville, provenant de la deuxième opposition officielle et désignée à ce titre par le parti politique;

4° advenant aucune disponibilité des personnes mentionnées aux paragraphes 1° à 3°, une personne élue de la Ville siégeant à titre de personne élue indépendante ou d'un tiers parti politique et désignée par la personne à la présidence du conseil de la ville suivant une manifestation d'intérêt;

5° un.e gestionnaire du Service du greffe et un.e employé.e de la Ville désigné.e par la personne à la présidence du conseil de la ville.

L'employé.e agit comme secrétaire et prépare les dossiers.

SECTION III
VACANCE

10. Un poste de membre devient vacant si la personne qui l'occupe :

1° démissionne;

2° décède;

3° se rend inhabile à siéger en contrevenant aux règles d'éthique et de déontologie prévues à la section VII;

4° fait défaut d'assister sans raison valable à trois assemblées régulières consécutives, sous réserve de l'article 12.

Un poste de membre devient également vacant le jour de l'expiration du mandat de la personne titulaire ou sur décision du conseil de la ville.

11. Une vacance au poste de membre du conseil doit être comblée par le conseil de la ville dans les 6 mois de la date où elle survient.

12. Une personne membre d'un conseil n'est pas en défaut d'assister à une assemblée en application du paragraphe 4° de l'article 10 lorsque son absence a pour cause l'une des circonstances suivantes :

1° une représentation officielle confiée au conseil ou par l'assemblée des membres;

2° la naissance ou l'adoption de son enfant, y compris les étapes préalables à cette adoption;

3° une obligation importante reliée à la garde de son enfant de moins de 18 semaines;

4° une raison médicale affectant cette personne membre, son ou sa conjoint.e, ses descendant.es ou ascendant.es;

5° une obligation reliée à son rôle de proche aidante à l'égard du ou de la conjoint.e, des descendant.es ou ascendant.es ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont la personne a la charge;

6° l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation;

7° le décès d'un.e ascendant.e, d'un.e descendant.e, du ou de la conjoint.e, d'un frère ou d'une sœur;

8° la célébration de son mariage ou de son union civile et les événements qui en découlent.

Dans le cas du paragraphe 4°, lorsque l'absence se poursuit, pour les mêmes motifs, pendant deux assemblées consécutives du conseil, la personne membre doit alors fournir un certificat d'un.e médecin confirmant le motif de l'absence.

La personne membre doit fournir à l'employé.e une déclaration écrite du motif de son absence au plus tard sept jours suivant son absence.

SECTION IV
FONCTIONS ET POUVOIRS

13. Le Conseil des Montréalaises exerce les fonctions suivantes :

1° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine et soumet des recommandations au conseil de la ville;

2° il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'égalité entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine;

3° il contribue à la mise en œuvre et au suivi d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal;

4° il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

14. Le Conseil interculturel de Montréal exerce les fonctions suivantes :

1° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés ethnoculturelles et soumet des recommandations au conseil de la ville;

2° il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles;

3° il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

15. Le Conseil jeunesse de Montréal exerce les fonctions suivantes :

1° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes et soumet des recommandations au conseil de la ville;

2° il sollicite des opinions, reçoit et entend les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes;

3° il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

16. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil doit donner priorité aux demandes formulées par le conseil de la ville ou le comité exécutif.

17. À la suite du dépôt du rapport du conseil au conseil de la ville, le greffier ou la greffière le transmet au comité exécutif. Le comité exécutif prend connaissance du rapport et fournit au conseil de la ville, dans un délai raisonnable, un rapport tenant lieu de réponse aux recommandations du conseil.

18. Dans le cadre d'un rapport du conseil qui ne contient pas de recommandations, le comité exécutif est dispensé de l'obligation de fournir une réponse au conseil.

19. La personne à la présidence du conseil et les personnes à la vice-présidence voient au bon déroulement des travaux du conseil entre les séances.

20. Le conseil peut, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville ou du comité exécutif, former des comités de travail chargés d'étudier des questions particulières. Le conseil détermine les attributions de ces comités de travail. Ces comités ne sont pas décisionnels.

La planification des comités de travail doit être faite au début de chaque année de manière sommaire. Au moins une personne membre est nommée comme responsable de comité, en collaboration avec l'employé.e.

Les personnes responsables ou co-responsables de comité doivent :

1° planifier le plan d'action annuel du comité;

2° établir l'ordre du jour des rencontres;

3° rédiger les comptes-rendus des rencontres;

4° effectuer les suivis des dossiers;

5° assurer les représentations découlant de ces comités;

6° faire part des travaux du comité à l'employé.e, à la personne à la présidence et lors des assemblées régulières du conseil.

SECTION V
ASSEMBLÉES

21. Le conseil doit tenir au moins six assemblées régulières par année.

Lors de la première assemblée de l'année, le conseil établit le calendrier des assemblées régulières de l'année. Après la tenue de cette assemblée, l'employé.e du conseil transmet sans délai le calendrier aux membres du conseil.

Les assemblées des membres sont décisionnelles.

22. Le conseil tient ses assemblées au lieu prévu à l'avis de convocation transmis par l'employé.e.

Une assemblée débute à la date et l'heure indiquée dans l'avis de convocation.

Trente minutes après constatation du défaut de quorum, trois personnes membres du conseil peuvent ajourner une assemblée à une date ultérieure. Un avis de cet ajournement doit être donné par l'employé.e aux personnes membres absentes 24 heures après l'ajournement, en indiquant la date et le lieu de la reprise de l'assemblée.

23. La personne membre siégeant à la présidence ou trois personnes membres du conseil peuvent ordonner la convocation d'une assemblée extraordinaire en faisant une demande par écrit, sous leurs signatures, à l'employé.e.

Sur réception de cette demande, l'employé.e dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette assemblée et transmet cet avis à chaque membre au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de cette assemblée.

24. Le quorum aux assemblées du conseil est de huit membres.

Le quorum est établi à la majorité des membres en cas de vacance de poste.

25. L'employé.e est tenu.e d'assister aux assemblées du conseil et de dresser le procès-verbal de toutes ses décisions.

Le procès-verbal d'une assemblée doit être déposé lors de l'assemblée régulière suivante pour adoption par son conseil.

26. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix des personnes membres présentes. En cas d'égalité des voix, la proposition n'est pas adoptée.

27. Le conseil siège à huis clos, sauf s'il en a décidé autrement pour tout ou partie d'une assemblée.

SECTION VI
LA PRÉSIDENCE ET LA VICE-PRÉSIDENCE

28. La présidence du conseil exerce les fonctions et pouvoirs suivants :

1° elle déclare l'assemblée ouverte, ajournée ou levée;

2° elle maintient l'ordre et le décorum pendant les assemblées;

3° elle peut faire expulser de la salle toute personne qui trouble l'ordre;

4° elle préside les assemblées, dirige les travaux du conseil, participe aux activités de représentation au nom du conseil et en est la seule porte-parole;

5° elle est membre d'office de tous les comités de travail. Elle prépare l'ordre du jour des assemblées avec l'employé.e;

6° elle assiste aux rencontres statutaires avec la personne élue responsable, accompagnée de l'employé.e;

7° elle fait observer les règles de régie interne.

29. La vice-présidence du conseil travaille en collaboration avec la présidence et l'épaule dans ses fonctions.

30. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la présidence, ou en cas de vacance du poste ou du refus d'agir de la personne y siégeant, l'une des personnes siégeant à la vice-présidence remplace, sans rémunération additionnelle, la présidence afin de présider l'assemblée du conseil. En cas d'impossibilité des personnes siégeant à la vice-présidence de remplacer la présidence, le conseil désigne une de ses personnes membres pour présider l'assemblée.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la présidence, ou en cas de vacance de la personne y siégeant, le conseil peut déléguer en assemblée à une personne membre le rôle de porte-parole du conseil.

31. La personne membre d'un conseil peut poser sa candidature pour le siège de la présidence et pour l'un des sièges à la vice-présidence au sein de ce conseil.

L'élection du siège de la présidence se fait par vote à la majorité absolue lors d'une assemblée et l'élection des sièges de la vice-présidence se fait par vote à la majorité simple lors d'une assemblée.

Le conseil recommande la ou les candidature.s au conseil de la ville.

La procédure d'élection pour le siège de la présidence et des sièges de la vice-présidence est celle déterminée à l'annexe A. Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la procédure d'élection prévue à cette annexe.

SECTION VII
RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

32. Dans le cadre de son mandat, la personne membre d'un conseil ne peut :

1° se placer dans une situation de conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel entre, d'une part, ses intérêts ou ceux de ses proches et, d'autre part, les devoirs de sa fonction;

2° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de son mandat, ses intérêts ou ceux de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne physique ou morale;

3° se prévaloir de son mandat pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts ou ceux de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne physique ou morale.

La personne membre d'un conseil doit dénoncer toute situation qui la place ou serait susceptible de la placer en conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.

Pendant son mandat, la personne membre d'un conseil doit prendre tous les moyens nécessaires afin d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel, de façon à préserver son indépendance d'esprit. Dans le doute, toute situation susceptible de créer un malaise ou une apparence de conflit d'intérêts doit faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une discussion entre la personne membre d'un conseil visée et le Contrôleur général.

La personne membre d'un conseil qui est présente à une assemblée ou à une réunion d'un comité de travail où une question dans laquelle elle a un intérêt particulier doit être prise en considération doit, avant le début des délibérations sur cette question, divulguer la nature de l'intérêt. Cette divulgation doit être consignée au procès-verbal de l'assemblée.

La personne membre d'un conseil doit éviter toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ou qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité dudit conseil ou de la Ville.

La personne membre d'un conseil ne peut, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers solliciter, accepter ou recevoir un avantage, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil ou à un comité de travail.

33. La personne membre d'un conseil doit s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à ses propres fins ou à des fins autres que celles du conseil, les informations non disponibles au public dont elle a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de son mandat.

34. La personne membre d'un conseil doit s'abstenir de prendre position publiquement sur toute question faisant l'objet d'un mandat du conseil, à moins d'avoir obtenu préalablement la permission dudit conseil. Elle ne doit pas émettre publiquement des commentaires sur le déroulement du travail du conseil pendant et après la fin de son mandat.

La personne membre d'un conseil doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de son mandat.

La personne membre d'un conseil ne peut se livrer à un travail de nature partisane sur le plan de la politique municipale montréalaise.

Ne constitue pas un travail de nature partisane au sens du troisième alinéa du présent article le fait :

1° d'assister à une réunion politique;

2° de verser une contribution à un parti politique ou à un candidat indépendant autorisé;

3° d'être membre d'un parti politique ou d'apporter une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou une demande d'autorisation.

La personne membre d'un conseil ne peut être candidate aux élections municipales ou être membre de l'exécutif d'un parti politique municipal montréalais. Si tel est le cas, elle doit démissionner de son mandat de membre du conseil.

35. La personne membre d'un conseil qui a terminé son mandat ne doit pas communiquer une information non disponible au public. Elle ne peut non plus donner à quiconque des opinions et conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Ville, une autre personne membre d'un conseil ou un tiers avec lequel elle avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de son mandat.

36. La personne membre du conseil doit en tout temps agir avec respect à l'égard des autres membres du conseil, des employé.es de la Ville, des membres du personnel de cabinet et toute autre personne qu'elle côtoie dans le cadre de son mandat. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique à la personne membre du conseil.

La personne membre du conseil doit favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

À cet effet, la personne membre du conseil doit suivre obligatoirement une formation en début de chaque mandat.

37. Le Contrôleur général a pour rôle de conseiller les personnes membres d'un conseil consultatif, le Bureau de la présidence ainsi que le Service du greffe dans l'interprétation, l'application et le respect des règles d'éthique et de déontologie prévues au présent règlement.

Il doit aussi offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des règles d'éthique et de déontologie prévues au présent règlement et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie aux personnes confrontées à des situations particulières visées par celles-ci.

SECTION VIII
JETONS DE PRÉSENCE ET REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

38. Un montant de 400 $ est versé à la personne à la présidence, à titre de jeton de présence, pour chaque participation à une assemblée ordinaire ou extraordinaire du conseil, à un comité de travail défini à l'article 20 ou à une rencontre statutaire avec la personne élue responsable au comité exécutif, pour une somme totale annuelle ne pouvant dépasser 10 000 $ pour la personne à la présidence.

Un montant de 200 $ est versé à chaque personne à la vice-présidence, à titre de jeton de présence, pour chaque participation à une assemblée ordinaire ou extraordinaire du conseil, à un comité de travail défini à l'article 20 ou à une rencontre statutaire avec la personne élue responsable au comité exécutif, pour une somme totale annuelle ne pouvant dépasser 5 000 $ pour chaque personne à la vice-présidence.

Les montants mentionnés au présent article visent notamment à compenser les dépenses des membres dans l'exercice de leurs fonctions.

39. Toute personne membre d'un conseil, à l'exception des personnes à la présidence et à la vice-présidence, peuvent bénéficier du remboursement des dépenses liées au déplacement pour participer aux assemblées, aux comité de travail et à un déplacement dont elle est désignée comme représentante officielle par le conseil, dans le respect des encadrements en vigueur à la Ville de Montréal.

SECTION IX
ACTIVITÉS ET BUDGET

40. Le conseil soumet à la personne élue responsable au comité exécutif et au Bureau de la présidence du conseil, au plus tard le 1er mars de chaque année, son programme annuel d'activités.

41. Au plus tard le 31 mai de chaque année, le conseil rend compte au conseil de la ville de son rapport d'activités et des perspectives de l'année suivante.

SECTION X
DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

42. Le présent règlement abroge et remplace le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064), le Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044) et le Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal (02-177).

43. Les résolutions relatives à la nomination des membres adoptées conformément au Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064), au Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044) et au Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal (02-177) demeurent en vigueur et sont considérées avoir été adoptées conformément au présent règlement.

44. Toute demande d'avis ou de recommandation sollicitée auprès d'un conseil et toute initiative d'avis ou sollicitation d'opinions ou de requêtes effectuée par un conseil conformément au Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064), au Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal (02-177) ou au Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044) qui sont en cours au moment de la date d'entrée en vigueur du présent règlement sont considérées avoir été sollicitées ou effectuées aux fins de l'application du présent règlement.

ANNEXE A
PROCÉDURE D'ÉLECTION POUR LE SIÈGE DE LA PRÉSIDENCE ET DES SIÈGES DE LA VICE-PRÉSIDENCE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1194320002

ANNEXE A
PROCÉDURE D'ÉLECTION POUR LE SIÈGE DE LA
PRÉSIDENCE ET DES SIÈGES DE LA VICE-PRÉSIDENCE

1) En fin du mandat ou lors d'une vacance au siège de la présidence ou de la vice-présidence conformément à l'article 10 du présent règlement, l'employé.e transmet par courriel à toutes les personnes membres l'information relative à la tenue d'une élection au cours d'une prochaine assemblée.

2) Les membres qui souhaitent déposer leur candidature doivent faire parvenir un dossier de candidature par courriel à l'employé.e au moins 10 jours ouvrables avant la date de l'assemblée au cours de laquelle se tiendra l'élection.

   Le dossier de candidature comprend les documents suivants :

   a) le curriculum vitae;
   b) une lettre de motivation spécifiant la contribution de la personne à la présidence ou la vice-présidence.

3) L'employé.e transmet à toutes les personnes membres du conseil la liste des candidatures reçues au moins 7 jours ouvrables avant la date de l'assemblée au cours de laquelle se tiendra l'élection.

4) Lors de l'élection, chaque personne se portant candidate présente un discours expliquant son intérêt et ses aptitudes à occuper le siège. Une personne candidate qui se présente pour le siège de la présidence et de la vice-présidence présente deux discours. L'ensemble des personnes candidates sont présentes dans la salle pendant la période des discours.

   Les discours se déroulent de la façon suivante et l'employé.e voit à en assurer la bonne gestion, notamment quant au temps et aux droits de parole :

   a) un tirage au sort effectué au début de la période d'élection détermine l'ordre des discours;
   b) les discours pour le siège à la présidence s'effectuent en premier;
   c) 5 minutes sont allouées à chaque personne candidate pour leur discours, mais la personne candidate qui se présente aux deux postes a droit à 2 minutes et 30 secondes pour son deuxième discours;
   d) une personne candidate qui est absente de l'assemblée en raison de l'une ou l'autre des causes prévues à l'article 12 du présent règlement peut transmettre, dans un délai raisonnable, son discours par écrit ou par vidéo à l'employé.e qui voit à le soumettre aux membres;
   e) une fois tous les discours pour un poste donné terminés, une période de questions de 15 minutes est allouée aux personnes membres qui ne se sont pas portées candidates puis de 5 minutes pour les personnes candidates. Ces questions peuvent être adressées à une ou plusieurs personnes candidates;

f) chaque personne candidate dispose de 2 minutes pour répondre à une question posée.

5) Lorsque tous les discours et les périodes de questions sont terminés, les personnes membres élisent les personnes candidates par vote secret.

   Chaque bulletin de vote indique le nom de la ou des personnes candidates pour le poste concerné ainsi que le choix « aucune de ces candidatures ». Aucune personne candidate n'est donc élue par acclamation.

   Une personne membre qui est absente de l'assemblée en raison de l'une ou l'autre des causes prévues à l'article 12 du présent règlement peut exercer son droit de vote en faisant parvenir un courriel à l'employé.e au plus tard 1 heure avant le début de l'assemblée. Le courriel indique le nom de la personne candidate pour laquelle l'employé.e doit appliquer le vote, lequel s'exerce uniquement pour le premier tour.

   La comptabilisation des votes se fait par l'employé.e qui dévoile uniquement le résultat.

6) L'élection de la présidence s'effectue en premier lieu et par la suite celle des vice-présidences.

   La candidature de la personne membre qui s'est présentée aux deux postes est retirée à l'égard du siège à la vice-présidence lorsque cette personne membre est élue au siège de la présidence.

7) Lorsque le vote pour la présidence n'obtient pas la majorité absolue ou lors d'une égalité pour l'élection de la vice-présidence, une élection à plusieurs tours est tenue. À chacun des tours, la candidature ayant recueilli le moins de vote est éliminée.

8) Lorsqu'une égalité est constatée entre toutes les personnes candidates à la présidence ou à la vice-présidence, une minute de discours est allouée à chaque personne candidate et un nouveau vote s'effectue pour briser l'égalité.

9) Lorsqu'aucune personne candidate n'est élue à l'un ou l'autre des sièges de la présidence ou de la vice-présidence, le siège demeure vacant et le processus d'élection est repris à une assemblée ultérieure suivant l'information transmise par l'employé.e.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants, dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants)

Il est recommandé :

1. pour l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagement urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants »;
2. d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement susmentionné et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-26 15:34

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants, dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU -Enfants)

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, à Montréal, 65 % des jeunes n'atteignent pas le niveau d'activité physique recommandé. On estime aujourd'hui que trois élèves sur dix se rendent à l'école en marchant ou en pédalant comparativement à environ huit élèves sur dix en 1970. En matière d'activité physique, la proportion des jeunes qui n'atteint pas les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) fluctue de façon importante entre les milieux défavorisés (69 %), et les milieux favorisés (58 %). L'introduction à l'aménagement permettrait aux jeunes de se reconnaître comme acteurs et usagers du cadre de vie et construire progressivement, par le même fait, les bases d'une citoyenneté active.
Le « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), s'inscrit dans le cadre de la Politique de l'enfant. Il vise à offrir des aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles conçus par les enfants et pour les enfants. Le Programme favorise la présence des enfants dans l'espace public et encourage les déplacements à pied, à vélo, le long des espaces publics ou des parcours scolaires, pour ainsi repenser la trame urbaine de la Ville de Montréal et ce, tout long de l'année.

Le SDIS agit à titre de gestionnaire de ce programme et a notamment comme responsabilités sa mise en application et le respect des orientations de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0659 - 24 avril 2019
Approuver le « Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants »
CM18 1403 - 28 novembre 2018
Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM16 0785 - 20 juin 2016
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 3 000 000 $ pour financer les aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants.
Le SDIS avec la collaboration du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) travaille de manière transversale à la mise en oeuvre du PAU-Enfants.

La réalisation des projets soutenus par le PAU-Enfants sera sous la responsabilité des arrondissements ou des services centraux. À titre d'exécutants, ceux-ci s'assureront notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Le Programme vise à soutenir financièrement des projets innovateurs dont la portée des travaux permet de :

- Aménager des espaces publics ou des corridors scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- Favoriser la connectivité des parcs, des espaces verts, des installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants;
- Créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance montréalaise;
- Contribuer à l'équité sociale et économique autour du cadre de vie des enfants

La mise en vigueur du règlement d’emprunt permettra au SDIS d’obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de projets d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du PAU-Enfants et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2019-2021, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 3 000 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la ville centre, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous correspond au budget PTI adopté pour les années 2019-2021.

Budget autorisé	2019	2020	2021
38365 Programme d'aménagements urbains - enfants	500 000 $	1 000 000 $	1 500 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant à lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 9 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de la ville centre, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation des projets qui permettront

d'aménager des espaces ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 Présentation au comité exécutif pour inscription à l'ordre du jour du conseil municipal
Juin 2019 Présentation pour Avis de motion par le conseil municipal
Août 2019 Présentation pour Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal
Septembre / Octobre 2019 Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Nadia BASTIEN
C/d relations interculturelles et lutte aux discriminations

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-05-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants, dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1197235004 - Aménagements urbains enfants-20190614.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 $ POUR FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS URBAINS LUDIQUES, SÉCURITAIRES ET UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLES POUR LES ENFANTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 $ est autorisé pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1197235004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants, dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Règlement emprunt GDD 1197235004.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-03

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1193599008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses // Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 284 600 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

Il est recommandé :

Au comité exécutif :

- d'autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 284 600 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

- d'ajuster la base budgétaire du Service du greffe de l'ordre de 896 700 $ pour 2020 et les années subséquentes;

Au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal pour compenser l'imposition des allocation de dépenses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-11 08:58

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193599008**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses // Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 284 600 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du plafond indexé annuellement (16 767 $ pour 2019).

Tel qu'indiqué dans la LTÉM, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste que le membre ne peut pas autrement se faire rembourser. Le membre du conseil n'a aucune justification à fournir de son utilisation de cette allocation.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les élus municipaux et députés provinciaux recevant une allocation de dépenses non soumise à une justification bénéficiaient, tant au niveau fédéral et que provincial, d'une exemption de l'imposition de telles allocations, dans la mesure où celles-ci ne dépassaient pas 50 % de la rémunération versée pour leur fonction à titre d'élu . Dans son budget du 22 mars 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que de telles allocations de dépenses deviendraient imposables à compter de l'année d'imposition 2019 (Projet de loi C-44, sanctionnée le 22 juin 2017). Pour sa part, le gouvernement du Québec a maintenu l'exemption de l'imposition de telles allocations de dépenses. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux en vertu de l'article 19 LTÉM est imposable au niveau fédéral seulement.

De nombreuses municipalités ont augmenté la rémunération versée aux élus afin de pallier la baisse de revenu net qu'ils subissent dû à l'imposition de l'allocation de dépenses. Cette augmentation prend généralement la forme d'une augmentation forfaitaire de la rémunération payable pour la fonction de maire ou de conseiller. Notons toutefois qu'il est impossible, par de telles mesures, de compenser tous les élus de façon égale, puisque l'impact fiscal individuel dépend des fonctions occupées et du revenu total du membre concerné, toutes sources confondues.

Le 15 mai 2019, le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 19 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada.* La mesure proposée dans le PL 19 vise essentiellement à augmenter le montant de l'allocation de dépenses versée à chacun des membres de l'Assemblée nationale du montant nécessaire afin que le montant net de cette allocation, après soustraction de l'impôt qui serait payable par le membre si l'on ne tenait compte que de ses revenus à titre d'élu, soit équivalent au montant initial de cette allocation, avant impôts. Ce projet de loi a été adopté le 6 juin 2019.

L'intérêt de la solution proposée dans le PL 19 découle du fait qu'elle vise à limiter le montant de l'augmentation à ce qui est requis pour compenser l'impact réel sur chaque individu, mais en considérant seulement les revenus à titre de député.

Puisque les villes n'ont aucun pouvoir de modifier le montant de l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux, le montant de celle-ci étant fixé conformément à l'article 19 LTÉM, la seule façon pour la Ville de compenser les élus pour l'imposition de leur allocation de dépenses consiste à augmenter la rémunération payable.

Ce dossier vise donc à soumettre un projet de règlement, inspiré de la solution proposée dans le PL 19, afin d'augmenter la rémunération payable aux membres du conseil municipal en compensation de l'imposition de leur allocation de dépenses au niveau fédéral.

Soulignons, par ailleurs, qu'un dossier distinct sera soumis au comité exécutif pour faire approuver les modalités de versement de la rémunération supplémentaire, conformément à l'article 7 du *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039). Il sera proposé que le paiement de cette rémunération supplémentaire soit fait en 2 versements : l'un vers le mois d'août et le second, en février de l'année suivante, afin de pouvoir tenir compte de la rémunération réellement reçue au cours de l'année d'imposition. Pour 2019, le premier versement ne pourra se faire qu'en septembre, puisque le projet de règlement ne sera soumis pour adoption que lors de l'assemblée du 19 août.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification proposée consiste à fixer, pour chaque membre du conseil de la ville, une rémunération supplémentaire qui, ajoutée aux autres rémunérations que le membre reçoit pour l'ensemble de ses fonctions à titre d'élu.e, serait suffisant pour compenser le membre pour l'impôt que ce membre aurait à verser sur son allocation de dépenses et la rémunération supplémentaire, si l'on ne tenait compte, dans le calcul de son revenu total, que des sommes versées à titre d'élu.e.

Cette modification ne s'appliquera qu'aux membres du conseil municipal puisqu'en vertu de l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (CVM), la compétence pour fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement relève des conseils d'arrondissement. Les conseils d'arrondissement pourront, s'ils le désirent, s'inspirer du présent dossier pour fixer une rémunération supplémentaire ou modifier autrement la rémunération payable aux conseillers d'arrondissement.

Soulignons, par ailleurs, que le projet de règlement prévoit l'exclusion de cette rémunération supplémentaire dans le calcul de la rémunération totale aux fins de l'application des maximums permis en vertu du règlement. Ainsi, l'ajustement s'appliquera à tous les membres du conseil municipal, y compris aux membres dont la rémunération est

présentement plafonnée conformément à l'article 3.1 du règlement 02-039.

Le projet de règlement modificateur apporte aussi un ajustement technique à l'article 3.2 du règlement 02-039 pour harmoniser la terminologie.

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019, tel que le permet la LTÉM.

Conformément à l'article 2 LTÉM, ce règlement ne peut être adopté que si la voix de la mairesse de Montréal est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Afin de ne pas dévaloriser la fonction d'élu.e, il est primordial de mettre en oeuvre des mesures justes et équitables afin de compenser les membres du conseil pour la baisse qu'ils subissent depuis le 1er janvier 2019 dans leurs conditions par rapport aux années antérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification réglementaire proposée entraîne des coûts additionnels de l'ordre de 1 284 600 $ pour l'exercice 2019 et de 896 700 $ annuellement pour les exercices subséquents. L'augmentation de coûts plus élevée en 2019 tient compte de l'ajustement requis aux provisions des allocations de départ et de transition.

Le Service du greffe ne disposant pas de la totalité des crédits nécessaires à même son budget de fonctionnement 2019, un budget d'appoint lui sera donc nécessaire. Un virement de crédits de l'ordre de 1 284 600 $ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration est donc requis pour 2019. Un ajustement de la base budgétaire du Service du greffe de l'ordre de 896 700 $ est requis pour les années suivantes.

(Voir le détail dans l'intervention de la Direction de la comptabilité et du contrôle budgétaire du Service des finances).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2019, les membres du conseil subiront une baisse significative dans leurs conditions par rapport aux exercices précédents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement - prévus à l'assemblée du 17 juin 2019

- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement
- Adoption du règlement - prévue à l'assemblée du 19 août 2019
- Prise d'effet du règlement : 1er janvier 2019
- Après l'entrée en vigueur du règlement modificateur, adoption d'une résolution fixant les modalités de versement de la rémunération supplémentaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-04

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-06-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193599008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses // Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 284 600 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement 02-039_traitement des élus.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation

Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe.
Tél : 514 872-3024
Division : Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-039-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL (02-039)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

À l'assemblée du XXXXXXXXXX, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) est modifié par l'insertion, après l'article 3, de l'article suivant :

> « **3.0.1.** Tout membre du conseil de la Ville reçoit une rémunération supplémentaire correspondant au montant de tout impôt sur le revenu qui serait payable par le membre pour l'année sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de l'allocation à laquelle il a droit en vertu de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), s'il n'était tenu compte dans le calcul de son revenu que des rémunérations qui lui sont payables pour l'ensemble de ses fonctions exercées au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal. ».

2. L'article 3.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « supramunicipal », des mots « , excluant la rémunération supplémentaire prévue à l'article 3.0.1, ».

3. L'article 3.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la Communauté métropolitaine de Montréal » par les mots « d'un organisme supramunicipal ».

4. Ce règlement a effet rétroactivement au 1er janvier 2019.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX

Dossier : 1193599008

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193599008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses // Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 284 600 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1193599008 Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-10

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : (514) 872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.01

2019/08/19
13:00

(2)

Dossier # : 1198416001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Soeurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

Il est recommandé :

1. d'adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Soeurs;
2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PPU;
3. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements d'immeubles, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation;
4. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation sur le territoire illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à l'annexe A de la présente résolution.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-15 13:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198416001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Soeurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

CONTENU

CONTEXTE

Porte d'entrée importante à la Ville de Montréal, le quartier Île-des-Sœurs de l'arrondissement de Verdun, qui compte plus de 20 000 personnes et 8 700 emplois, arrive à un tournant important en termes d'aménagement du territoire avec la venue de deux projets majeurs d'infrastructures : le remplacement du pont Champlain par le nouveau pont Samuel-De Champlain de même que la construction du Réseau express métropolitain (REM), train léger sur rail de la Caisse de dépôt et placement du Québec - Infrastructures (CDPQ Infra). L'arrivée de ces deux projets représente une occasion à saisir pour optimiser l'aménagement, mieux planifier le développement immobilier et accroître la mobilité durable et active.
Un rayon de 1 km autour de la station Île-des-Sœurs du REM est identifié au Schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) comme une aire TOD (Transit-oriented development), faisant écho au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de Montréal (PMAD). Rappelons que le Schéma vise à favoriser la croissance résidentielle aux abords des stations de métro et des gares de train, conformément aux orientations gouvernementales ainsi qu'à l'objectif du PMAD d'orienter 40 % des nouveaux ménages vers les points d'accès au réseau de transport collectif. Par ailleurs, la partie nord de L'Île-des-Sœurs est l'un des secteurs de planification prioritaires portés par la Direction de l'urbanisme.

Héritage d'un riche passé agricole exploité jusqu'aux années 1960, l'île est aujourd'hui un milieu de vie et de travail paisible ayant été urbanisé selon l'approche cité-jardin. La relation étroite avec la nature et le fleuve constitue l'une des caractéristiques importantes faisant partie des fondements de l'urbanisation de l'île. Toutefois, son noyau de commerces et de services, localisé dans sa partie nord, a évolué autrement à travers les dernières décennies. En effet, cette portion du territoire offre un paysage urbain davantage axé sur la mobilité tout à l'auto et présente une fracture urbaine importante : l'autoroute 10/15.

D'une superficie d'environ 79 hectares, le secteur de planification Partie nord de L'Île-des-

Sœurs intègre les principales activités économiques de l'île. L'arrivée imminente du REM crée un engouement pour le développement immobilier dans le secteur. L'exercice de planification entrepris par la Ville offre une occasion de bien intégrer les nouvelles constructions, les équipements et les infrastructures pressentis pour le secteur, de maximiser les retombées du développement immobilier anticipé et d'améliorer l'aménagement du domaine public, notamment en faveur des déplacements des piétons et cyclistes. Le tout contribuera à confirmer définitivement L'Île-des-Sœurs comme porte d'entrée majeure au territoire montréalais et se voudra profitable tant pour les résidents et travailleurs actuels de l'île que ceux à venir.

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) a ainsi été l'outil retenu pour mettre en œuvre la transformation du secteur en un milieu de vie et d'emploi structurant. L'élaboration du PPU est le fruit d'une collaboration entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité et l'arrondissement de Verdun. Une résolution et un projet de règlement de contrôle intérimaire accompagnent le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de ne pas compromettre les orientations préconisées dans le PPU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet de PPU en cours de planification a fait l'objet d'un premier point de passage (DAP A – Démarrage) au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) de la Ville de Montréal lors de sa séance du 26 novembre 2018.

DESCRIPTION

Programme particulier d'urbanisme

La vision du programme mise sur la transformation du principal noyau de commerces et services de l'île en un quartier pour y vivre, travailler et se divertir. L'accroissement de la mobilité, surtout active et collective, sera au cœur des interventions sur le domaine public et privé, en cohérence avec les principes de l'aire TOD associée à la station Ile-des-Sœurs du REM. Tout en confirmant le secteur comme un milieu d'activités diversifiées, le développement de sites vacants ou le redéveloppement de sites à transformer permettront de maximiser les retombées potentielles associées à la station du REM pour l'île. Ceci se concrétisera en favorisant une meilleure offre de commerces, services et espaces pour affaires de même que la construction de nouveaux projets immobiliers mixtes arrimés aux caractéristiques du milieu, notamment la forte relation avec la nature, le fleuve et l'histoire du lieu.

La vision d'aménagement pour le secteur se décline à travers cinq orientations, soit :

1. La création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD aux abords de la station du REM
2. L'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs
3. La mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères
4. L'encadrement harmonieux de la forme bâtie
5. La performance environnementale

Le PPU offre la possibilité, à long terme (20 ans et plus), de construire près de 200 000 m² de superficie commerciale, de bureau ou institutionnelle, de même qu'un peu plus de 3 700 nouveaux logements. Pour ce faire, le présent règlement modifiant le Plan d'urbanisme prévoit la modification de la densité de construction ainsi que l'intégration de hauteurs maximales de construction afin d'assurer une cohérence avec la vision d'aménagement pour le secteur.

Mesures de contrôle intérimaire

Afin d'imposer un effet de gel jusqu'à ce que la réglementation soit modifiée pour tenir compte des modifications apportées au Plan d'urbanisme, une résolution et un règlement de contrôle intérimaire peuvent être adoptés par le conseil municipal. Cette résolution et ce règlement viseront donc à interdire, sauf exception, toute nouvelle construction, agrandissement, demande d'opération cadastrale et morcellement de lots fait par aliénation sur une portion du territoire d'application du PPU qui fera l'objet de modifications aux règlements d'urbanisme par concordance à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le PPU.

Jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur, l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire permettra de créer un gel immédiat.

JUSTIFICATION

Sans une planification concertée de la Ville, ce vaste secteur poursuivra sa croissance selon les paramètres réglementaires actuels sans toutefois assurer une cohésion sociale et économique de même que la réalisation d'interventions optimales en termes d'aménagement, de mobilité et d'accessibilité. Le défi est de planifier un développement urbain diversifié, intégrant notamment une composante résidentielle, adjacent à l'axe routier fortement achalandé qu'est l'autoroute 15. Également, les enjeux paysagers et d'îlots de chaleur, dus principalement à la présence d'importantes superficies de stationnement extérieur, devront être traités dans le cadre de la démarche de planification de façon à assurer un développement respectueux de l'approche d'aménagement initiale en lien avec la cité-jardin sur l'île.
L'engouement généré par les retombées potentielles du REM suscite une forte pression immobilière sur le milieu. Des développeurs déjà présents à l'île, mais également de nouveaux développeurs ont effectué des transactions immobilières dans le but de construire des projets mixtes intégrant notamment l'usage résidentiel. Pour assurer la cohérence avec les orientations décrites précédemment, et pour permettre l'atteinte de la capacité d'accueil mentionnée, la réglementation devra être révisée dans le cadre de la présente démarche de planification de façon à favoriser une densité et une forme urbaine optimales. La pression immobilière engendre également un besoin d'adopter rapidement le PPU afin de soutenir le marché immobilier actuel tout en atteignant plus rapidement les objectifs municipaux, dans un contexte d'ouverture imminente de la station du REM. Certaines composantes de la démarche de planification sont ainsi prévues à moyen ou long terme et ne pourront être confirmées que par des ententes (servitudes, acquisitions, etc.) avec des partenaires. De plus, les types d'équipements collectifs souhaités et leur localisation précise, de même que le concept détaillé de réaménagement de certaines voies publiques telles que la place du Commerce, seront aussi à confirmer au cours des prochaines années.

En plus de s'inscrire dans le sens des orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme, la mise en valeur de la partie nord de L'Île-des-Sœurs contribuera à l'atteinte des objectifs poursuivis dans plusieurs politiques, plans, stratégies ou programmes de la Ville. Plus spécifiquement, les investissements visent prioritairement à créer un cadre urbain propice au développement économique et social (Stratégie de développement économique 2018-2022, mesures concernant l'amélioration de l'offre en logement social, abordable et familial, etc.). Pour y parvenir, les interventions doivent résoudre les enjeux d'accès au secteur, en permettant d'une part d'améliorer et de sécuriser les déplacements actifs et collectifs (Vision zéro, Plan de transport, Plan local de déplacements, etc.). D'autre part, la Ville doit appuyer l'émergence d'un milieu de vie (Montréal durable 2016-2020), notamment par la densification et le verdissement du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de l'urbanisme inscrira à l'exercice 2020-2029 du PTI/PDI du conseil municipal de la Ville de Montréal les principaux investissements municipaux définis dans le PPU qui relèvent de sa compétence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de PPU Partie nord de L'Île-des-Soeurs favorise un développement d'une densité importante comprenant de l'habitation et des activités économiques à distance de marche d'une station du REM. Il promeut ainsi l'établissement de zones d'emploi et d'habitations accessibles en transport actif ou collectif. Il vise aussi l'amélioration du réseau cyclable, de même que des trajets piétonniers plus conviviaux. De plus, une attention particulière sera portée au couvert végétal et aux espaces perméables, réduisant ainsi les îlots de chaleur et favorisant une gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PPU enclenchera le processus de requalification de nombreuses propriétés dans l'aire TOD associée à la station du REM en favorisant une diversification des usages et une densification du cadre bâti, et ce, dans un secteur à restructurer qui bénéficiera grandement des transformations en cours et à venir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 août 2019 : CE - mise à l'ordre du jour du CM des projets de règlement;
19 août 2019 : CM - avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, mandat de consultation à l'OCPM, avis de motion et dépôt d'un projet de règlement de contrôle intérimaire, adoption de la résolution de contrôle intérimaire;
16 septembre 2019 : CM - adoption du règlement de contrôle intérimaire;
Septembre – décembre 2019 : Tenue des activités de l'OCPM et dépôt du rapport;
Janvier-Février 2020 :

§ CE - mise à l'ordre du jour du CM, à la suite de la consultation publique, du règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Sœurs
§ CM - adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Sylvain THÉRIAULT, Verdun
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle LEBRUN, Service des infrastructures du réseau routier
Chantal MUNGER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Isabelle LEBRUN, 10 juillet 2019
Sylvain THÉRIAULT, 10 juillet 2019
François GODEFROY, 9 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LEMIEUX
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-6958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Lise BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-6070
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-15

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 14 JUIN 2019
Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage*

Programme particulier d'urbanisme : partie nord de l'Île-des-Sœurs

Libellé du projet :	Démarche de planification de la partie nord de l'Île-des-Sœurs
Localisation :	Secteur d'une superficie de 79 hectares, incluant les lots et voies publiques au nord ou à l'est de la limite sud ou ouest des voies publiques suivantes, et ce, jusqu'au littoral : boulevard de l'Île-des-Sœurs, boulevard René-Lévesque, rue Cours-du-Fleuve
Demandeur :	Division de l'aménagement et du design urbain, Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit à la Direction de l'urbanisme considérant que le projet requiert une modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

LA PROPOSITION

La Direction de l'urbanisme propose d'élaborer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de planification de la partie nord de l'Île-des-Sœurs (IDS). D'une superficie d'environ 79 hectares, le secteur intègre les principaux commerces, services et emplois de l'île. Deux chantiers urbains majeurs y sont en cours de réalisation, soit le chantier du pont Samuel-De Champlain et celui du Réseau express métropolitain (REM). La planification se veut une occasion de maximiser les retombées du développement immobilier anticipé par l'arrivée de ces nouvelles infrastructures de transport, de bien intégrer les nouvelles constructions, les équipements et les infrastructures pressenties et également d'améliorer l'aménagement du domaine public et privé. Le PPU vise également à faciliter les déplacements des piétons et des cyclistes et à intégrer des espaces verts significatifs dans le respect des principes d'aménagement de la cité-jardin qui ont guidé la planification de l'IDS dans les années 1960.

LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Le secteur de la station Île-des-Sœurs du REM est identifié comme une aire TOD (« transit-oriented development ») avec une densité minimale de 110 logements/hectare dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD), en conformité avec l'objectif du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (PMAD) d'orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant.

La mise en œuvre du PPU implique certaines modifications au Plan d'urbanisme (PU), notamment à la section 24.5 du chapitre de l'Arrondissement de Verdun (Partie II). Les affectations du sol actuelles – un secteur mixte pour la partie nord, incluant le quartier Pointe-Nord, et un secteur d'activités diversifiées (commerces, bureaux, industries légères,

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

équipements collectifs ou institutionnels et habitations) pour le reste du territoire du secteur de planification – seront maintenues, mais certains paramètres seront ajoutés afin d'encadrer l'usage résidentiel. La carte de la densité de construction sera révisée et une nouvelle carte des limites des hauteurs sera ajoutée; ces deux cartes montreront les densités et hauteurs importantes aux abords de la station du REM (localisée au centre de l'autoroute), en lien avec l'aire TOD, et de moins en moins importantes vers les quartiers résidentiels existants au sud du secteur de planification. Au sud de l'autoroute, où des transformations majeures sont prévues, les densités seront augmentées et des limites de hauteur seront ajoutées afin de permettre le remplacement des bâtiments commerciaux de faible densité entourés d'aires de stationnement par des bâtiments mixtes plus hauts, séparés par des passages de circulation douce (piétons et cyclistes) ou partagée. Au nord de l'autoroute, où la densité s'exprime en coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), sans limites de hauteur explicite, on prévoit modifier les densités et ajouter des limites de hauteur dans les secteurs non établis qui longent l'autoroute afin de permettre la construction de bâtiments de gabarits variables, compatibles avec le caractère paysager de l'île et les vues à mettre en valeur. De part et d'autre de l'autoroute, il est planifié de permettre la construction de bâtiments avec surhauteur afin de créer des repères visuels tout en évitant de générer une barrière visuelle.

Sur un horizon de 20 ans, la capacité d'accueil du secteur de planification rendra possible la construction de $\pm$ 70 000 m^2 de commerces et services, $\pm$ 100 000 m^2 de bureaux et lieux d'affaires, $\pm$ 25 000 m^2 d'espaces institutionnels et entre 3 500 et 4 000 unités résidentielles.[1]

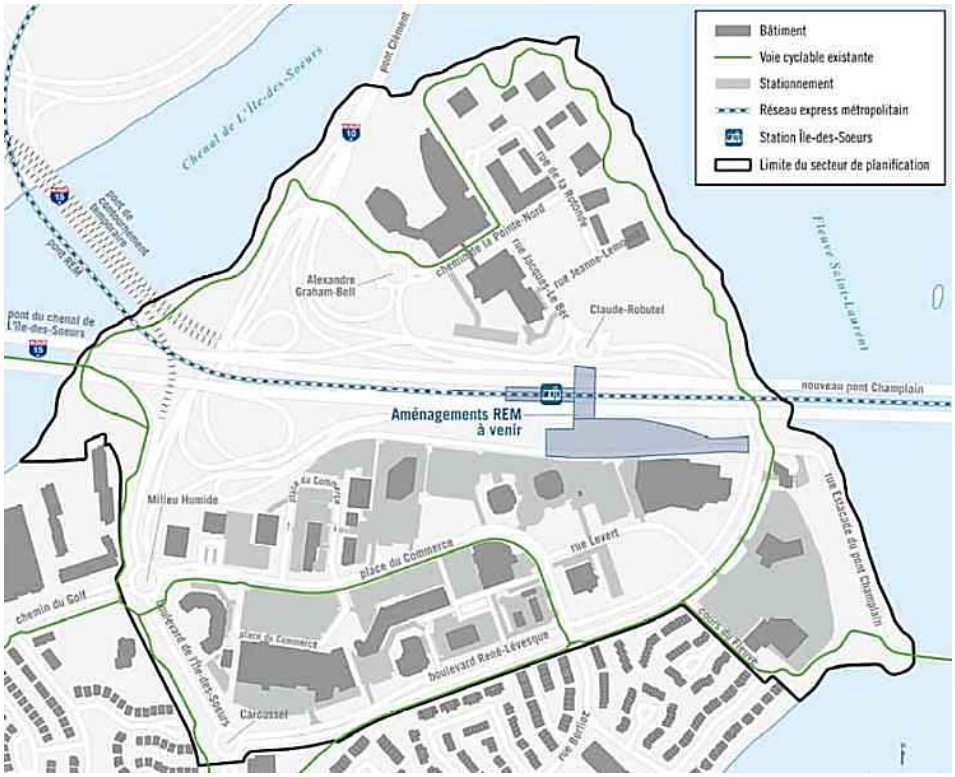

Localisation du secteur de planification (Source : Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité)

[1] Il importe de noter que ces données sont présentées à titre indicatif en lien avec le concept proposé; elles ne représentent pas des seuils minimaux ou maximaux à respecter, mais sont conformes à la densité et à la diversification des activités identifiées au PMAD, au SAD et au PU.

Ces modifications du Plan d'urbanisme conduiront l'Arrondissement de Verdun à modifier les dispositions contenues dans son Règlement d'urbanisme et son Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui sont applicables au secteur de planification du PPU. Ces changements viseront à encadrer le développement, à favoriser l'innovation en termes d'aménagement et d'architecture et à assurer une cohérence entre le cadre bâti, les espaces publics et les axes de circulation. Plus précisément, les modifications au Règlement d'urbanisme porteront sur les aspects normatifs du PPU : les usages, les taux d'implantation et de verdissement, les hauteurs des bâtiments, les marges de recul et le stationnement. Les révisions du Règlement sur les PIIA, quant à elles, porteront sur les aspects plus qualitatifs : la définition des objectifs et des critères pour l'ensemble du secteur de planification selon des balises d'aménagement générales et par aire d'ambiance (unité de paysage), pour les bâtiments avec surhauteur et pour l'usage habitation dans certains secteurs.

LE CONTEXTE

Le projet du PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs est soumis au Comité Jacques-Viger (CJV) pour la deuxième fois. Une version préliminaire a d'abord été présentée au comité le 22 février 2019 et un avis préliminaire (C19-SC-01) a été émis le 13 mars 2019. Le CJV y a exprimé son accord avec le principe de densification et d'augmentation des hauteurs dans ce secteur identifié comme une aire TOD (« transit-oriented development »). Il a toutefois noté que selon lui la vision du futur quartier devrait s'inspirer davantage du caractère originel de cité-jardin de L'Île-des-Sœurs en y renforçant les principes d'aménagement suivants : un dégagement plus important de l'espace au sol autour des bâtiments, la maximisation des espaces verts, l'augmentation et la connectivité des espaces dédiés à la mobilité active avec l'ensemble du réseau de L'Île-des-Sœurs, l'accessibilité au littoral et la qualité des vues. Le comité a également énoncé ses inquiétudes quant à certains aspects de la proposition préliminaire : la Ville ne dispose pas du contrôle foncier pour la réalisation de l'axe vert récréatif; les passages partagés nord-sud entre les îlots sont très étroits, le CJV craint l'effet de «masse» des constructions proposées; des informations restent à valider quant aux indices de fréquentation du REM et à la réduction anticipée de la circulation véhiculaire, enjeu primordial pour la qualité de vie du futur quartier. Il a émis une série de recommandations qui ressortent de ces préoccupations.

Après son adoption par le comité exécutif et le conseil municipal, prévue en août 2019, le projet du PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs ferait l'objet d'une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pendant l'automne 2019. Le PPU serait ensuite adopté par le conseil municipal lors de l'hiver 2020 et la réglementation locale serait adoptée par concordance lors du printemps 2020.

LE PROJET

Le Comité Jacques-Viger reçoit les représentants de la Direction de l'urbanisme et de l'Arrondissement de Verdun lors de la séance du 14 juin 2019. La présentation comprend cinq parties : retour sur l'avis préliminaire du CJV; vision et principes; concept d'aménagement; interventions détaillées; et mise en œuvre.

Le CJV remercie les représentants de la Ville pour leur présentation très claire et leurs réponses réfléchies aux questions et commentaires des membres lors de la séance. Il note que ce projet majeur, qui aura un impact très important sur l'avenir de L'Île-des-Sœurs, possède le potentiel d'être exemplaire à plusieurs égards. Il reconnaît l'avancement, depuis la première présentation au comité en février 2019, de l'élaboration du projet du PPU en tenant compte des préoccupations et des recommandations énoncées dans son avis préliminaire : les orientations sont bonifiées; les principes d'aménagement sont clarifiés et améliorés, notamment en ce qui a trait à la volumétrie et à la

hauteur des nouveaux bâtiments et au verdissement; des images d'ambiance montrant l'expérience du piéton et du cycliste sont ajoutées; et une stratégie réglementaire est incluse. Il apprécie également la qualité de la documentation fournie, qui est facile à comprendre, à lire et à consulter. Dans les paragraphes suivants, le Comité émet des recommandations et soulève certains enjeux qu'il encourage à considérer dans la préparation des prochaines étapes du projet.

Vision et orientations d'aménagement

Le comité est d'accord en principe avec la vision du projet du PPU et les cinq orientations d'aménagement énoncées : (1) la création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD aux abords de la station IDS du REM; (2) l'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs; (3) la mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères; (4) l'encadrement harmonieux de la forme bâtie; et (5) la performance environnementale. Il aurait toutefois apprécié plus d'informations sur les mesures concrètes prévues dans le cadre des orientations (3) et (5). Il recommande donc que les approches et actions visées à l'égard de la commémoration de l'histoire de L'Île-des-Sœurs, de la mise en valeur des composantes naturelles et paysagères (incluant la gestion des eaux pluviales) et du développement durable soient élaborées et précisées davantage dans les documents futurs.

L'organisation spatiale

Le CJV est en accord avec les grands principes d'aménagement préconisés pour le secteur de planification, notamment : la création de cinq nouveaux pôles d'activités et le renforcement du pôle existant du quartier Pointe-Nord; l'arrimage du parcours riverain avec les quartiers établis et les secteurs transformés; la revitalisation de la Place du Commerce en renforçant l'offre en commerces et services et en favorisant la connexion avec la station REM; la mise en place de l'axe est-ouest, un corridor naturel et récréatif reliant le cœur du secteur, le littoral et les quartiers adjacents; le maintien des principaux déplacements véhiculaires en périphérie (promenades); l'intégration d'un vaste réseau de circulation pour les piétons et les cyclistes; la maximisation des plantations dans les projets immobiliers ainsi que sur le domaine public; la concentration des bâtiments les plus hauts en bordure de l'autoroute et du REM; la mise en valeur des corridors visuels aux portes d'entrée du secteur; l'intégration ponctuelle des bâtiments phares (constructions avec surhauteur) qui mettent en valeur ou encadrent les portes d'entrée ou les vues d'intérêt; la mise en valeur des vues à partir du secteur de planification; la préservation des vues du fleuve à partir du mont Royal; le respect des massifs du mont Royal et du centre-ville; la densification de la nouvelle construction près du REM et le long de l'autoroute et sa décroissance vers les quartiers adjacents; et l'articulation des volumes construits d'une manière qui maximise le confort des piétons.

Le comité rappelle l'importance de la mise en œuvre des principes d'aménagement prévus au PPU qui s'inspirent du concept de cité-jardin soit, tout particulièrement, l'aménagement d'un vaste réseau de circulation piétonne et cycliste centré sur la création d'un axe vert et récréatif relier au corridor naturel des berges de l'IDS. Ce réseau assurera la continuité et la cohérence entre le secteur de la partie nord et l'ensemble du territoire de l'IDS.

Le CJV formule ici-bas quelques recommandations spécifiques concernant les paramètres d'aménagement reliés à la mise en œuvre de certains de ces principes :

<u>Hauteurs et surhauteurs</u>

Le CJV constate que la question de la densité des constructions est une préoccupation forte soulevée lors des activités de participation publique réalisées en amont du processus de planification. À ce titre, le PPU devrait mieux

communiquer les principes qui ont guidé la détermination des hauteurs et des surhauteurs permises.

Le CJV comprend que les normes de planification de l'aire TOD de L'Île-des-Sœurs impliquent un minimum de 110 logements/hectare et que le dernier calcul du projet du PPU, tel que proposé, est d'environ 130 à 135 logements/hectare. Bien que ce calcul soit théorique, le comité recommande l'étude de la possibilité de réduire certaines hauteurs. Tout spécifiquement, il propose de réduire les hauteurs permises dans l'îlot situé entre le boulevard René-Lévesque et le rue Levert (39 mètres) pour les harmoniser à celles prescrites pour l'îlot voisin du côté ouest (27 mètres). Cette réduction des hauteurs permises améliorera l'intégration des nouvelles constructions avec les milieux existants construits du côté sud du boulevard René-Lévesque.

En ce qui a trait aux bâtiments avec surhauteur, il constate que la sélection de sites spécifiques entraîne un avantage foncier pour certains propriétaires. Compte tenu de cette situation, il considère que la stratégie de sélection de ces sites n'est pas suffisamment justifiée. Il est néanmoins de l'avis qu'une stratégie claire et transparente devra être définie afin de privilégier les sites selon leur impact sur les percées visuelles et leur environnement bâti et paysager.

Aménagement des rez-de-chaussée des bâtiments mixtes

Le CJV salue l'intention d'assurer l'occupation par des usages appropriés (commerces et services) des rez-de-chaussée des bâtiments mixtes adjacents aux rues et aux passages piétonniers et cyclables. Ces usages ainsi que l'aménagement en transparence des rez-de-chaussée contribueront à l'animation de ces rues et passages et à la qualité de l'expérience de leurs usagers. Le comité souligne l'importance pour le Règlement d'urbanisme et le Règlement sur les PIIA d'inclure des paramètres clairs pour assurer la mise en œuvre de ces principes, de telle sorte que, malgré la diversité de l'offre de commerces et services et des différentes approches architecturales, la cohérence de l'ensemble soit respectée.

Passages nord-sud pour les piétons et cyclistes

Le CJV salue l'initiative d'utiliser des marges de recul comme outil pour assurer l'intégration dans le secteur au sud de l'autoroute des passages piétonniers et cyclables dans le sens nord-sud et l'intention de maximiser le verdissement de ces passages. Il est toutefois préoccupé par l'intention d'y intégrer quelques entrées et sorties de garages souterrains, ce qui risque de compromettre l'ambiance souhaitée et la sécurité des usagers. Il recommande donc d'étudier d'autres solutions pour les entrées et sorties des garages ainsi que pour l'accès aux débarcadères et aires de livraison des commerces afin de minimiser leur nombre et de les localiser stratégiquement. Il suggère d'étudier l'intégration des aires de livraison et des débarcadères afin que celles-ci aient un impact réduit sur la qualité des espaces publiquement accessibles. Enfin, étant donné que les passages sont en terrain privé, des paramètres clairs et des ententes appropriées pour leur aménagement paysager et leur entretien devront être établis.

Axe vert récréatif est-ouest

Le CJV appuie l'approche par marges de recul pour créer l'axe vert est-ouest. Toutefois, puisque ce passage piétonnier et cyclable traverserait plusieurs propriétés privées, il recommande l'établissement de servitudes de passage public ainsi que de balises claires et d'ententes appropriées pour son aménagement paysager et son entretien. Il propose notamment d'étudier les guides et principes d'aménagement d'espaces privés accessibles au public (« privately owned public spaces » ou POPS) publiés par certaines villes canadiennes.

De plus, le CJV comprend que la mise en œuvre de l'ensemble de l'axe vert dépend de projets de construction privés dont certains impliquent la démolition de bâtiments. Cette situation représente un risque pour la mise en œuvre de

l'axe vert, cet élément du PPU qui constitue l'une des principales références au concept de la cité-jardin. Puisque les propriétés visées ne seront pas nécessairement développées en même temps, le comité suggère que la stratégie d'aménagement permette l'accessibilité progressive de l'axe vert récréatif.

Pistes cyclables le long des rues

Le comité est favorable à toutes les pistes cyclables qui sont planifiées en lien avec la circulation routière. Il souligne toutefois l'importance d'assurer qu'elles soient aménagées d'une manière sécuritaire. Dans la mesure du possible, les vélos devront circuler dans la même direction que les autos adjacentes et la piste cyclable devra être séparée de la rue par des places de stationnement ou par une bande végétalisée d'au moins 1,5 m de largeur.

Verdissement

Dans l'arrimage avec le caractère de cité-jardin de l'Île-des-Sœurs, les actions de verdissement du projet doivent être au cœur de la mise en œuvre du PPU de sa partie nord. À cette fin, le CJV encourage à bonifier la réglementation à venir afin d'y ajouter des objectifs et critères de mise en œuvre clairs à l'égard de la densification de la canopée dans ce secteur. Il propose aussi d'inclure des critères sur l'aménagement d'aires de stationnement souterrain sous des espaces extérieurs ouverts, car ceux-ci peuvent limiter la capacité de plantation sur un site.

Finalement, le comité constate que certaines des illustrations du projet en perspective sont peu réalistes à l'égard de la qualité des insertions des aires de plantation en bordure de rue. Les illustrations du projet devraient montrer des aires de plantation de qualité qui assurent l'entretien et la survie des végétaux à long terme.

Future école

Le CJV est content d'apprendre qu'il y a des discussions régulières entre la Ville et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys dans le but de partager les informations et de réserver un terrain approprié pour une future école. Il souligne toutefois l'importance d'assurer que le site prévu soit assez grand pour accueillir à la fois le bâtiment et une cour de récréation.

Guide pour les PIIA

Le CJV est très favorable à la proposition de la Division de l'aménagement et du design urbain de préparer un guide illustré qui explique chacune des orientations d'aménagement et les principes et objectifs sur lesquels elles sont fondées et qui offrira des exemples des types d'aménagements souhaités, à l'instar des outils municipaux similaires créés par les villes de Toronto et Vancouver. Ce guide, qui permettrait à tous de garder une vision d'ensemble en même temps qu'une vue d'un aspect particulier ou d'un site particulier du projet, serait très utile non seulement pour l'élaboration de la réglementation locale, notamment celle des PIIA, mais aussi pour la communication et la négociation entre les différents acteurs responsables du développement, de la conception et de l'approbation des projets. Le comité recommande l'inclusion, dans ce guide, des critères de qualité qui permettront à l'aménagement ce secteur de devenir exemplaire non seulement dans sa planification, mais également dans sa mise en œuvre.

Documentation pour les étapes futures

Bien que le comité apprécie la qualité et la clarté de la documentation fournie jusqu'à ce jour, il a quelques suggestions pour les documents futurs, notamment ceux qui seront émis pour les consultations publiques. Il sera important de bien expliquer, d'une manière qui est facile à comprendre pour les citoyens, avec de courts textes et surtout des images, les

principes comme « transit-oriented development » (TOD), hauteur/surhauteur et coefficient d'occupation au sol (COS). La distinction entre les modifications du Plan d'urbanisme et les modifications de la réglementation (le Règlement d'urbanisme et le Règlement sur les PIIA) mérite aussi une explication claire. Des études d'ensoleillement seraient utiles. La mise en page des documents devra faciliter la lecture des images horizontales. Les références à la hauteur devront inclure non seulement la dimension en mètres, mais également le nombre d'étages. Les images des projets d'inspiration devront être accompagnées de sources et crédits complets (les noms des agences-concepteurs ainsi que ceux des photographes). Enfin, l'expression « parkway » devra être remplacée par « promenade ».

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le CJV émet un avis favorable sur le projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la partie nord de L'Île-des-Sœurs. D'emblée, il est en accord avec les orientations du projet qui visent la création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD (« transit-oriented development ») aux abords de la station du Réseau express métropolitain (REM), l'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs, la mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères, l'encadrement harmonieux de la forme bâtie, et la performance environnementale. Il salue l'avancement du projet depuis l'émission de son avis préliminaire à la suite de la première présentation au comité en février 2019, et considère que le PPU a le potentiel d'être exemplaire dans sa planification et dans sa mise en œuvre. Il souligne l'importance de la continuité et de la cohérence du secteur nord avec le concept de cité-jardin de L'Île-des-Sœurs et émet les recommandations suivantes :

- Élaborer et préciser les approches et actions visées à l'égard de la commémoration de l'histoire de l'Île-des-Sœurs, de la mise en valeur des composantes naturelles et paysagères et du développement durable;
- Étudier la possibilité de réduire certaines limites de hauteur pour les nouveaux bâtiments, notamment le long du boulevard René-Lévesque en face du quartier résidentiel existant;
- Définir une stratégie claire et transparente pour la sélection des sites des bâtiments avec surhauteur selon leur impact sur les percées visuelles et leur environnement bâti et paysager;
- Bonifier la réglementation à venir afin d'y ajouter des objectifs et critères de mise en œuvre clairs à l'égard de la densification de la canopée et inclure des critères sur l'aménagement d'aires de stationnement souterrain sous des espaces extérieurs ouverts afin d'éviter que ceux-ci limitent la capacité de plantation;
- Assurer que le Règlement d'urbanisme et le Règlement sur les PIIA incluent des paramètres clairs pour que les rez-de-chaussée des bâtiments mixtes adjacents aux rues et aux passages piétonniers et cyclables soient occupés par des usages appropriés, pour que leur aménagement soit transparent et pour que la cohérence de l'ensemble soit respectée;
- Éviter les entrées et sorties de garage qui donnent sur les passages piétonniers et cyclables, ou minimiser leur nombre et les localiser stratégiquement, afin d'assurer la sécurité et l'expérience agréable des usagers de ces passages;
- Élaborer des paramètres clairs et des ententes appropriées pour leur aménagement paysager et leur entretien des passages publics en terrain privé;
- De même, considérant que l'axe vert récréatif est-ouest passera à travers plusieurs propriétés privées, établir

des servitudes de passage public au besoin et élaborer des balises claires et des ententes appropriées pour son aménagement paysager et son entretien;

- Étant donné que les différentes propriétés qui formeront l'axe vert récréatif est-ouest ne seront pas nécessairement développées au même moment, élaborer une stratégie d'aménagement pour assurer l'accessibilité progressive à ce corridor central;
- Assurer que les pistes cyclables adjacentes aux rues soient aménagées d'une manière sécuritaire, si possible avec les vélos circulant dans la même direction que les autos, avec des places de stationnement ou une bande végétalisée entre la piste et la rue;
- Assurer que le site prévu pour une nouvelle école soit assez grand pour accueillir un bâtiment et une cour de récréation;
- Assurer que le guide de l'aménagement urbain du secteur qui est proposé par la Division de l'aménagement inclue des critères de qualité qui permettront au secteur de réaliser son potentiel de devenir exemplaire non seulement dans sa planification, mais également dans sa mise en œuvre;
- Dans la préparation des documents destinés à la consultation publique à venir, assurer que : les concepts urbains (TOD, COS, hauteur, surhauteur, etc.) soient bien expliqués, avec des images à l'appui; la distinction entre les modifications du Plan d'urbanisme (PU) et celles de la réglementation soit claire; des études d'ensoleillement soient incluses; la mise en page facilite la lecture des images horizontales; les références à la hauteur incluent non seulement la dimension en mètres, mais également le nombre d'étages; les sources et crédits des images des projets d'inspiration soient complets; et l'expression « parkway » soit remplacée par « promenade ».

Le CJV invite également les demandeurs à revenir lui présenter le PPU après le processus de consultation publique dans la mesure où des changements significatifs y seraient apportés.

Le président du Comité Jacques-Viger

Original signé

Patrick Marmen
Le 25 juin 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198416001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de L'Île-des-Soeurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2019-07-04 - REG - PU IDS.docAnnexe A - PU.pdfAnnexe B - PU.pdf
Annexe C - 20190710 - PPU.pdf2019-07-11 - Resolution.docxAnnexe A - Resolution.pdf
2019-07-12 - REG - RCI PPU IDS.docxAnnexe A - RCI.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-12

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DE PLANIFICATION PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SŒURS

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. L'action 8.4 de l'objectif 8 de la sous-section 24.3.6 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est abrogée.

3. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'insertion, après la sous-section intitulée « La densité de construction », de la sous-section suivante :

« **Les limites de hauteur**

Des paramètres indiquant les limites de hauteur de construction pouvant être autorisées s'appliquent pour encadrer les gabarits de bâtiments dans une partie de l'arrondissement de Verdun. Les hauteurs prescrites sont exprimées en mètres plutôt qu'en nombre d'étages pour tenir compte de la nature des projets susceptibles d'être réalisés sur ce territoire de l'arrondissement. Cet encadrement est nécessaire puisque la hauteur des étages peut varier considérablement d'un bâtiment à un autre, ce qui, en regard des densités de construction autorisées, pourrait autrement se traduire par des écarts de hauteur significatifs entre des bâtiments comportant un même nombre d'étages. Ces paramètres de hauteur expriment les intentions du Plan d'urbanisme quant au caractère souhaité pour le territoire. ».

4. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par la création d'un nouveau secteur établi 24-10 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 24-10 :
- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0. ».

5. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par la création des nouveaux secteurs à transformer 24-T4, 24-T5, 24-T6 et 24-T7 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 24-T4 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0;

Secteur 24-T5 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 5,0;

Secteur 24-T6 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 4,0;

Secteur 24-T7 :
- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0. ».

6. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun présentant les caractéristiques de densité de construction pour les secteurs à transformer ou à construire est modifiée par le remplacement des caractéristiques des secteurs 24-C1 et 24-C3 par les caractéristiques suivantes :

« Secteur 24-C1 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3.0;
- C.O.S. maximal : 6.0;

Secteur 24-C3 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0. ».

7. La section 24.5 du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'insertion, après la carte intitulée « La densité de construction », de la carte intitulée « Les limites de hauteurs » jointe en annexe B au présent règlement.

8. La section 24.6 intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » du chapitre 24 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par l'ajout de la sous-section suivante :

« 24.6.3 Secteur Partie nord de L'Île-des-Sœurs

Situé dans le quartier Île-des-Sœurs de l'arrondissement, à proximité du fleuve Saint-Laurent, ce secteur arrive à un tournant important en termes d'aménagement du territoire avec la construction de deux projets majeurs d'infrastructures : le nouveau pont Samuel-De Champlain par le gouvernement fédéral et le Réseau express métropolitain (REM), train léger sur rail, par la Caisse de dépôt et placement du Québec - Infrastructures (CDPQ Infra). L'arrivée de ces deux projets représente une occasion à saisir pour optimiser les aménagements de ce secteur en partie déstructuré, pour mieux planifier le développement immobilier et également pour accroître la mobilité durable et active, particulièrement pour les piétons et les cyclistes. Le tout confirmera définitivement le rôle de L'Île-des-Sœurs comme porte d'entrée majeure au territoire montréalais et se voudra profitable tant pour les résidents et travailleurs actuels de l'île que pour ceux à venir.

Le programme particulier d'urbanisme identifie cinq orientations stratégiques et des objectifs associés à celles-ci (voir ci-dessous). Ceux-ci sont accompagnés de moyens de mise en œuvre décrits dans le programme particulier d'urbanisme joint à la partie IV du Plan d'urbanisme.

1. La création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD aux abords de la station du REM	▪ Soutenir la densité construite ▪ Consolider le noyau de commerces, services et affaires de la place du Commerce ▪ Promouvoir une diversité dans l'offre de logements ▪ Favoriser l'intégration de nouveaux équipements et espaces collectifs
2. L'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs	▪ Améliorer les accès à l'île ▪ Privilégier des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif
3. La mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères	▪ Favoriser une complémentarité avec la cité-jardin ▪ Consolider le parcours riverain ▪ Mettre en valeur l'entrée de ville et les vues d'intérêt ▪ Commémorer et mettre en valeur l'histoire du lieu
4. L'encadrement harmonieux de la forme bâtie	▪ Prévoir une gestion optimale des gabarits ▪ Favoriser une architecture et des aménagements de qualité en relation avec l'espace public
5. La performance environnementale	▪ Encourager une gestion écologique des sites par des pratiques innovantes et durables

».

9. La partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme – Secteur de planification partie nord de L'Île-des-Sœurs » joint en annexe C au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEURS »

ANNEXE C
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME – SECTEUR DE PLANIFICATION PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SŒURS

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2019 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1198416001

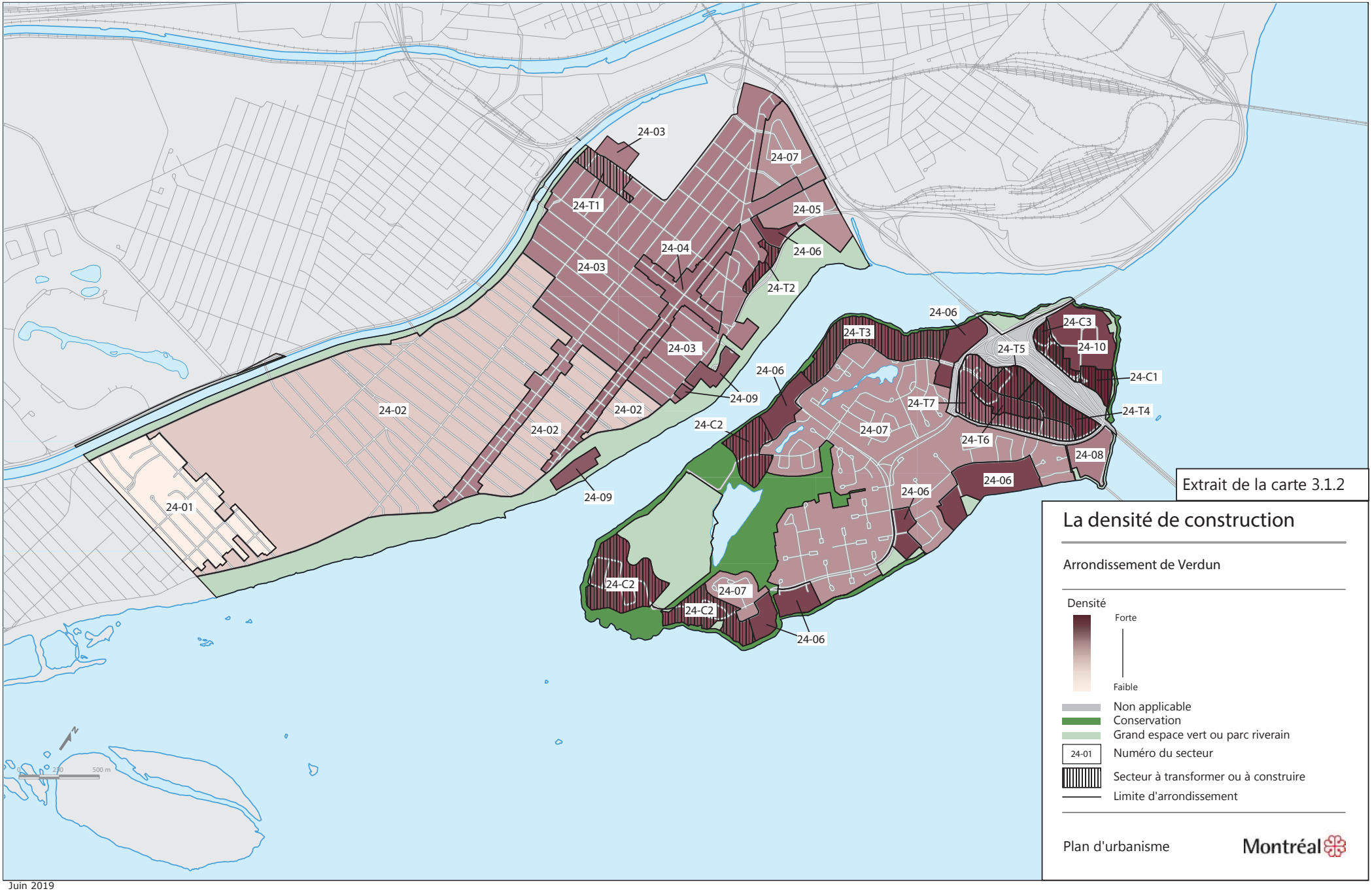
24-03
24-07
24-T1
24-05
24-04
24-06
24-03
24-T2
24-06
24-C3
24-T3
24-10
24-T5
24-03
24-C1
24-06
24-09
24-T7
24-T4
24-02
24-02
24-C2
24-07
24-02
24-T6
24-08
24-09
24-06
24-06
24-01
24-C2
24-07
24-C2
24-06
0
250
500 m
Extrait de la carte 3.1.2
La densité de construction
Arrondissement de Verdun
Densité
Forte
Faible
Non applicable
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
24-01
Numéro du secteur
Secteur à transformer ou à construire
Limite d'arrondissement
Plan d'urbanisme
Montréal

Juin 2019

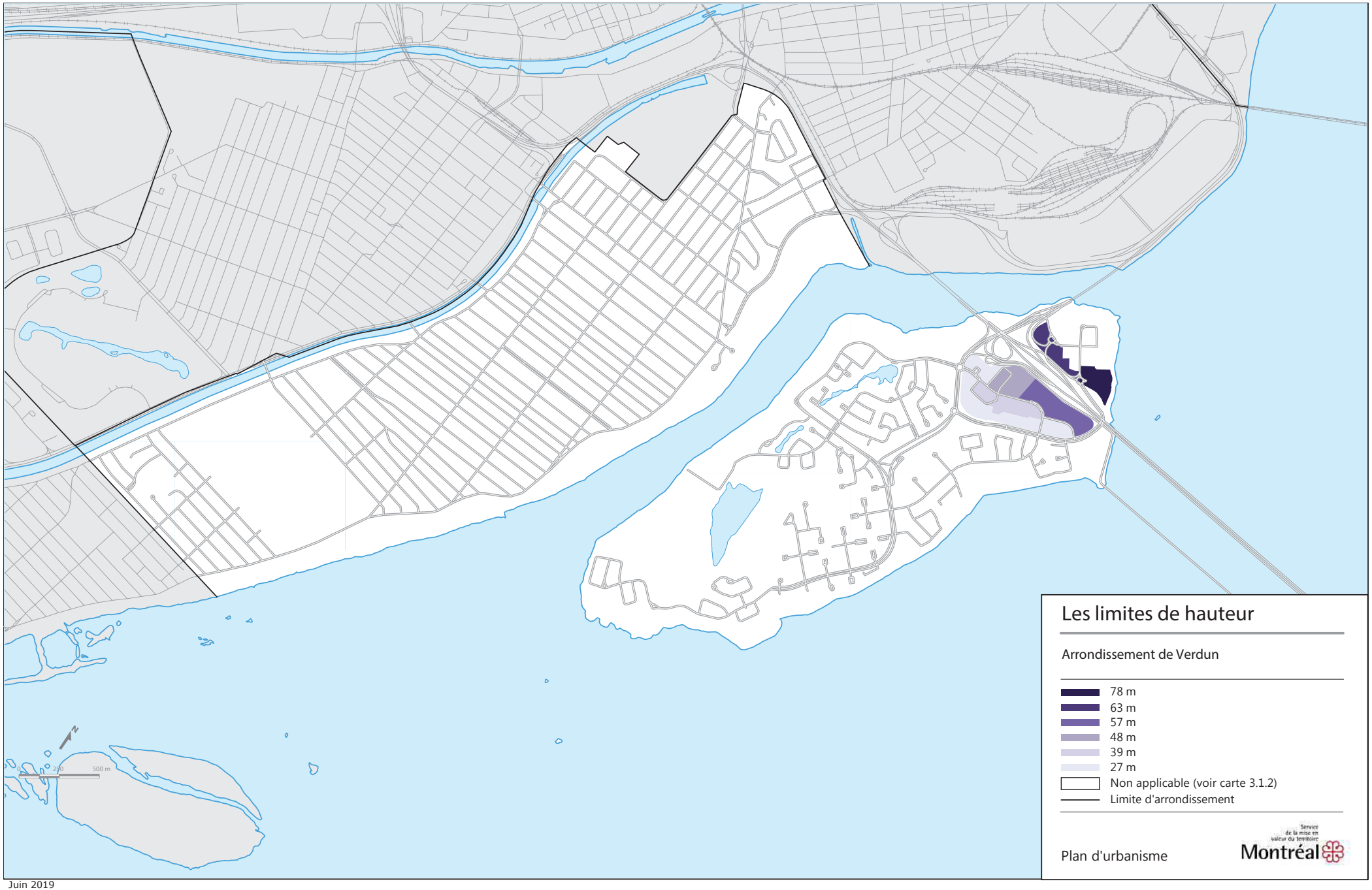
Les limites de hauteur
Arrondissement de Verdun
78 m
63 m
57 m
48 m
39 m
27 m
Non applicable (voir carte 3.1.2)
Limite d'arrondissement
Plan d'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Montréal
0
250
500 m

Juin 2019

Montréal

SECTEUR DE PLANIFICATION

PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SŒURS

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

JUILLET 2019

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos I

Section 1| MISE EN CONTEXTE 1

1.1 Un secteur en changement 2
1.2 Pourquoi un PPU? 3
1.3 Projets majeurs 4
1.4 Documents stratégiques en vigueur 5
1.5 Autres documents en vigueur 7
1.6 Concertation 9

Section 2| PORTRAIT ET CONSTATS 11

2.1 Territoire d'étude 12
2.2 Limites du territoire d'application 13
2.3 Socio-économie 14
2.4 Évolution historique 15
2.5 Mobilité 17
2.6 Équipements et espaces collectifs 19
2.7 Bâtiments 21
2.8 Propriétaires 22
2.9 Paysage 23
2.10 Synthèse des constats 25

Section 3| VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 31

3.1 Introduction 32
3.2 Énoncé de vision 33
3.3 Orientations 34
3.4 Objectifs d'aménagement 35
3.5 Plan synthèse d'organisation spatiale 43
3.6 Grands principes 44

Section 4| CONCEPT D'AMÉNAGEMENT 49

4.1 Introduction 50
4.2 Plan d'aménagement 51
→ 4.2.1 Pôles d'activités 53
→ 4.2.2 Circulations piétonnes et cyclables 55
→ 4.2.3 Circulations automobiles 57
→ 4.2.4 Transports collectifs 58
→ 4.2.5 Façades commerciales 59
→ 4.2.6 Espaces collectifs extérieurs 60
→ 4.2.7 Bâtiments conservés 61
→ 4.2.8 Bâtiments repères 62
4.3 Vue du parcours d'entrée de ville 63
4.4 Volumétrie 64

Section 5| INTERVENTIONS DÉTAILLÉES 65

5.1 Introduction 66
5.2 Aires d'ambiance 67
→ 5.2.1 La place du Commerce et ses abords 68
→ 5.2.2 L'axe est-ouest 73
→ 5.2.3 Le littoral est 79
→ 5.2.4 Les boulevards plantés 81
→ 5.2.5 Les abords du REM, du pont et des autoroutes 83
→ 5.2.6 Le quartier Pointe-Nord 91
→ 5.2.7 Le campus Bell 92
→ 5.2.8 Le littoral ouest 93
→ 5.2.9 Le littoral nord 94
5.3 Passages hors rue 95

Section 6| MISE EN ŒUVRE 97

6.1 Introduction 98
6.2 Plan de mise en œuvre 99
6.3 Phasage de réalisation 103
6.4 Modifications au Plan d'urbanisme 105
6.5 Modifications aux règlements d'urbanisme 112

Annexe 123

Abréviations 124
Définitions 125

AVANT-PROPOS

MOT DE ÉRIC ALAN CALDWELL
Conseiller de la Ville
Membre du comité exécutif
Responsable de l'urbanisme, de la mobilité et de l'Office de consultation publique de Montréal

C'est avec plaisir que la Ville de Montréal propose sa vision pour l'avenir de la partie nord de L'Île-des-Sœurs. Insufflée par les grandes transformations en cours sur la mobilité dans le secteur, dont l'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) et du nouveau pont Samuel-De Champlain, ce programme particulier d'urbanisme (PPU) vise à transformer la partie nord de l'île en un milieu de vie et d'emploi dynamique et complet, à la hauteur de cette porte d'entrée majeure du territoire montréalais. En adéquation avec le fleuve et la nature environnante, l'aménagement de ce territoire à transformer se veut tourné vers l'avenir et respectueux de l'identité et des paysages de l'île.

En cohérence avec les grands documents de planification que sont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le PPU constitue un engagement de l'administration municipale d'offrir aux citoyennes et citoyens des aménagements de qualité. Les interventions proposées marquent une transition vers une plus grande mobilité, sur l'île et avec le reste de la ville, en misant sur de nouvelles possibilités pour les déplacements actifs et collectifs, notamment l'accès à la nouvelle station Île-des-Sœurs du REM.

Le PPU propose une grande amélioration des rues existantes et des espaces d'accès public. Il vise également à mieux intégrer les projets immobiliers à venir en assurant la préservation du paysage environnant, à renforcer le rôle de la place du Commerce et de ses abords comme le cœur commercial et d'emploi de l'île ainsi qu'à diversifier les activités et l'offre de logements, le tout en tenant compte des atouts et des contraintes du milieu.

Nous sommes convaincus que la mise en œuvre des mesures proposées aura des retombées bénéfiques pour l'ensemble des résidents et travailleurs de L'Île-des-Sœurs.

MOT DE JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU

Maire de l'arrondissement de Verdun
Conseiller de la Ville
Membre du comité exécutif

La planification de l'aménagement de la partie nord de L'Île-des-Sœurs et ses bénéfices rejailliront sur l'ensemble de la collectivité verdunoise et montréalaise. Notre volonté de mieux encadrer le développement immobilier de L'Île et d'y accroître la mobilité active et collective vise également le respect de son caractère insulaire et de son patrimoine architectural et archéologique.

La venue de deux projets d'infrastructures importants aura un impact sur la fonctionnalité de même que sur l'image du territoire en changement, qui constitue l'un des accès principaux à l'île de Montréal. Le réaménagement de la desserte routière sur l'île associé au nouveau pont Samuel-De Champlain et la construction de la station Île-des-Sœurs du Réseau express métropolitain (REM) favoriseront la croissance résidentielle et commerciale aux abords de ce métro léger. Les concitoyens corporatifs seront appelés à participer au développement social de la communauté en démontrant une sensibilité pour l'enjeu du logement abordable ainsi que la rétention des résidents vulnérables.

La nouvelle trame urbaine soutiendra des déplacements actifs, des espaces publics de qualité et une offre de transport en commun efficace pour atteindre la station du REM. La transformation de la partie nord en un pôle majeur d'activités se répercutera sur l'entièreté de l'île. Nous vous remercions pour votre participation à l'ensemble de la démarche de planification, exercice qui se poursuivra au cours des prochaines années. Votre apport s'avère essentiel pour alimenter la réflexion sur le milieu de vie des insulaires et y préciser une vision d'avenir commune!

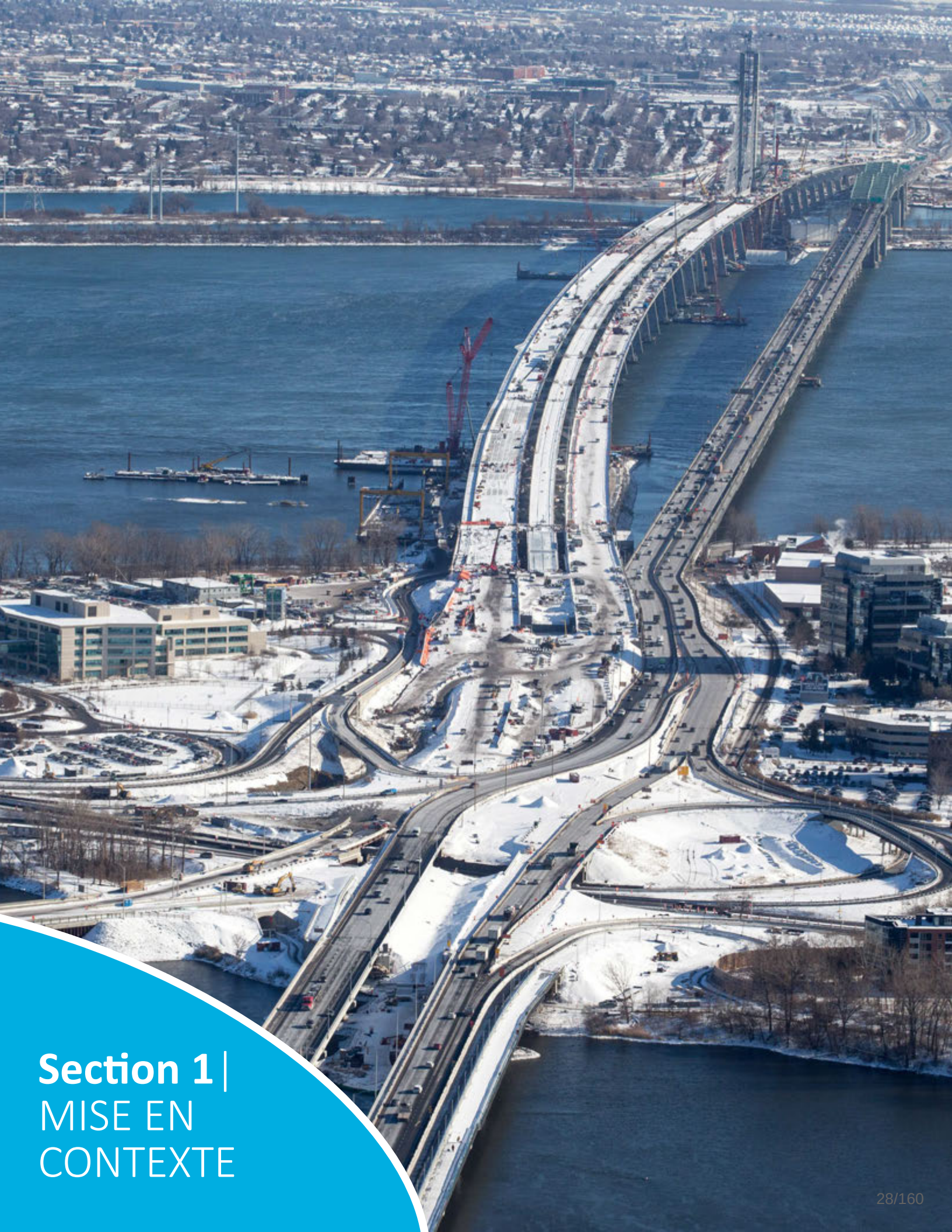

Section 1| MISE EN CONTEXTE

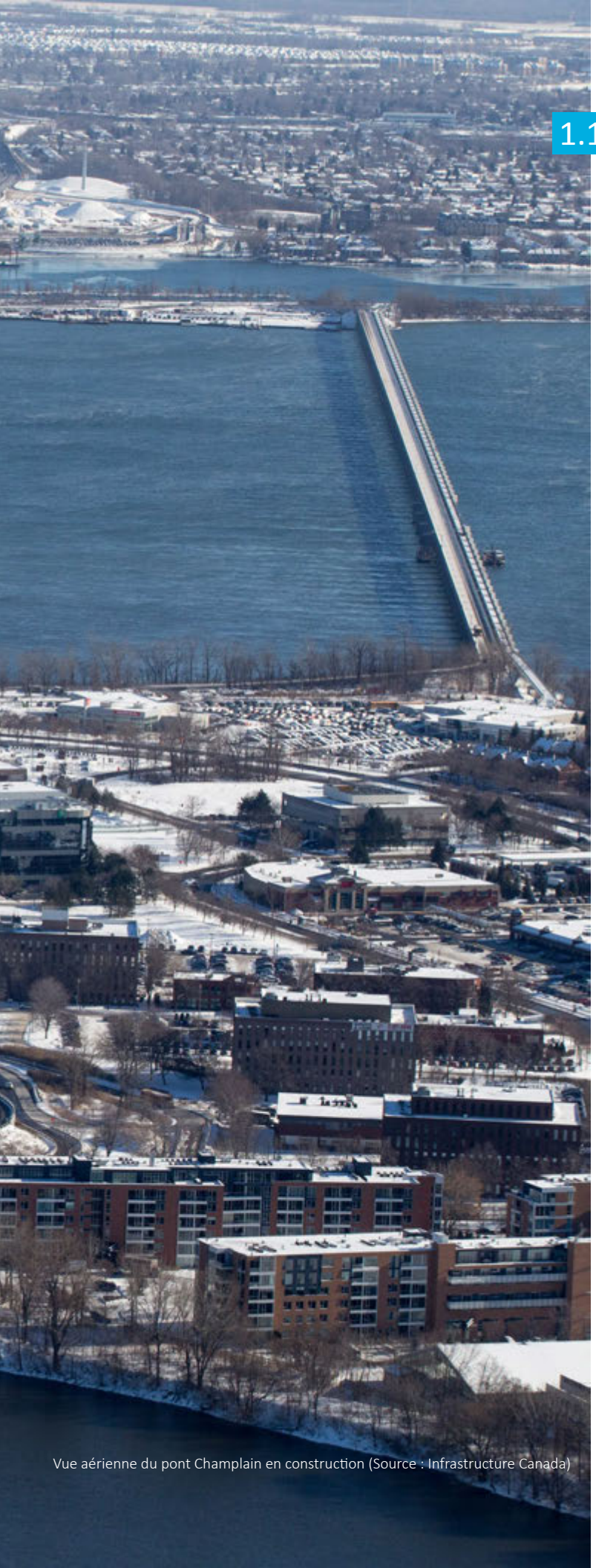

Vue aérienne du pont Champlain en construction (Source : Infrastructure Canada)

1.1 UN SECTEUR EN CHANGEMENT

La partie nord de L'Île-des-Sœurs (L'IDS) arrive à un tournant important en termes d'aménagement du territoire, avec la venue de deux projets d'infrastructure majeurs : la construction du nouveau pont Samuel-De Champlain et l'intégration d'un métro léger sur rail, le Réseau express métropolitain (REM). La station Île-des-Sœurs du REM permettra de desservir le secteur de planification et de le relier rapidement à la Rive-Sud, au centre-ville de Montréal et à l'aéroport Montréal-Trudeau. Le réaménagement de la desserte routière associée au nouveau pont Samuel-De Champlain et l'insertion de la nouvelle station du REM auront un impact sur la fonctionnalité de même que sur l'image de la partie nord de l'île, qui constitue l'un des accès principaux à l'île de Montréal. La venue de ces deux projets représente une occasion à saisir pour optimiser l'aménagement, mieux planifier le développement immobilier et accroître la mobilité durable et active.

1.2 POURQUOI UN PPU?

Le territoire de planification de la partie nord de l'île est l'un des secteurs de planification prioritaires de l'administration municipale. Le secteur est également désigné comme une aire de Transit-oriented development (TOD) au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi qu'au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) (voir section 1.4).

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) s'avère l'outil urbanistique le plus approprié pour la partie nord de L'IDS, car il permet de proposer une vision d'aménagement accompagnée de mesures de mise en œuvre sur le plan réglementaire qui faciliteront la réalisation des différents projets. Cela devrait contribuer à l'intégration optimale des nouveaux équipements, constructions et infrastructures, à la maximisation des retombées du développement immobilier à venir et à l'amélioration de l'aménagement du domaine public, notamment en faveur des déplacements des piétons et cyclistes.

La démarche de planification, entamée en 2017, a traversé plusieurs étapes en vue de l'adoption du présent PPU. Ces étapes sont illustrées dans le schéma ci-dessous.

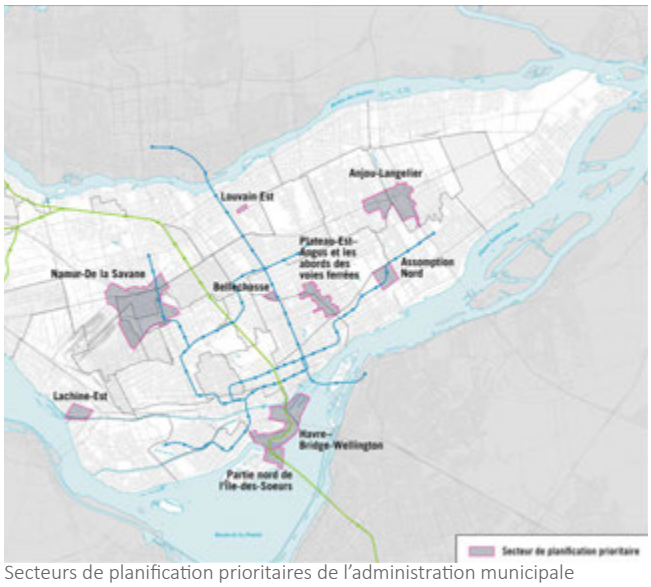

Secteurs de planification prioritaires de l'administration municipale

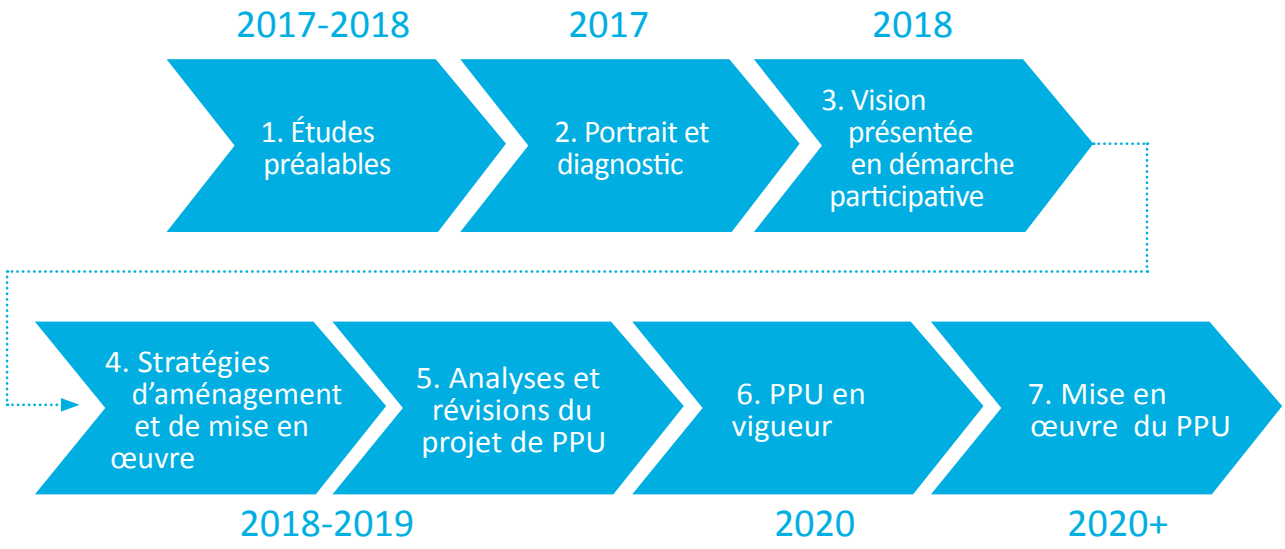

LE NOUVEAU PONT SAMUEL-DE CHAMPLAIN

Infrastructure Canada et Signature sur le Saint-Laurent (SSL)

Le nouveau pont Samuel-De Champlain a été inauguré à l'été 2019 et marque une étape importante dans le chantier de remplacement du pont Champlain. Le nouveau pont comprend, sur L'IDS :

- La structure du pont de 3,4 km
- Un corridor de transport collectif lourd (le REM)
- Une nouvelle piste cyclable avec accès à L'IDS
- Des réaménagements de voies de circulation sur L'IDS

Pour informations : www.nouveauchamplain.ca

TRANSFORMATION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE

Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI)

PJCCI envisage une reconfiguration de l'autoroute, entre les ponts Samuel-De Champlain et Victoria, en boulevard urbain dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le projet s'inscrit dans une volonté d'assurer une transition fluide entre l'autoroute et le centre-ville à partir du nouveau pont Samuel-De Champlain. L'aménagement d'un parc linéaire incluant un lien cyclable et piétonnier entre les deux ponts est envisagé.

LE REM

Caisse de dépôt et placement du Québec - Infra (CDPQi) et la société NouvLR

Ce projet de métro léger sur rail, dont le promoteur est la CDPQi, prévoit 26 stations se déployant sur un réseau de 67 km dans l'agglomération de Montréal. Quatre antennes sont prévues et joindront la Gare centrale au centre-ville, dont l'antenne Rive-Sud, qui desservira la station de L'IDS. Il est prévu que ce dernier tronçon du projet soit terminé pour le début de 2022.

Pour informations : www.rem.info

Image d'ambiance de la station Île-des-Soeurs du REM (Source : CDPQi, 2016)

Chantier pour le nouveau pont Samuel-De Champlain et vue sur une partie de l'autoroute Bonaventure (Source : Infrastructure Canada)

1.4 DOCUMENTS STRATÉGIQUES EN VIGUEUR

La mise en valeur du secteur de planification de la partie nord de L'IDS s'inscrit dans le sens des orientations du PMAD, du SAD et du Plan d'urbanisme (PU). Voici un résumé des principales composantes pertinentes au secteur en regard des trois principaux documents de planification en vigueur.

QU'EST CE QU'UN TOD?

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) prévoit une approche par corridor pour les portions du réseau de transport en commun métropolitain structurant. Ainsi, 155 aires potentielles d'urbanisation et de densification sont déterminées sur le territoire de la CMM. Ces aires de développement sont appelées des *Transit-oriented development* (TOD). Dans le PMAD, L'IDS est définie comme un TOD de type hypercentre, sa densité résidentielle minimale prévue étant de 110 logements/hectare.

Les principales composantes définissant un TOD sont :

- la présence d'une station ou gare de transport en commun (le REM dans le cas de L'IDS)
- un développement intensif de moyenne ou haute densité soutenant le transport en commun
- une mixité (verticale) des usages soutenant la vitalité et l'animation
- une trame urbaine perméable soutenant des déplacements actifs (piétons/vélos)
- des espaces publics de qualité
- une offre de transport en commun efficace et de qualité pour atteindre la station

PMAD

Le rayon de 1 km autour de la station Île-des-Sœurs du REM est désigné comme une aire TOD dans le SAD, faisant lui-même écho au PMAD. Rappelons que le SAD vise à favoriser la croissance résidentielle aux abords des stations de métro et des gares de train, conformément aux orientations gouvernementales ainsi qu'à l'objectif du PMAD d'orienter 40 % de la croissance des ménages vers les points d'accès au réseau de transport collectif. L'aire TOD indiquée inclut l'entièreté de la superficie du secteur de planification et prescrit une densité résidentielle minimale brute de 110 logements/hectare. Cette densité liée à l'aire TOD est également établie au SAD.

Aires TOD et densités prescrites tirées du PMAD et inscrites au SAD 2015

SAD

Voici un résumé d'orientations du SAD s'appliquant à L'IDS, particulièrement pour sa partie nord :

1. *La protection et la mise en valeur du parcours riverain*
2. *La qualité des panoramas depuis les parcours d'entrée de ville*
3. *La protection et la mise en valeur des vues d'intérêt*
4. *La construction ou transformation de sites vacants ou à consolider*
5. *L'augmentation de la canopée et la réduction d'îlots de chaleur*
6. *La densité de construction associée à une aire TOD*
7. *La préservation des activités économiques et d'emploi*
8. *La minimisation des contraintes anthropiques*

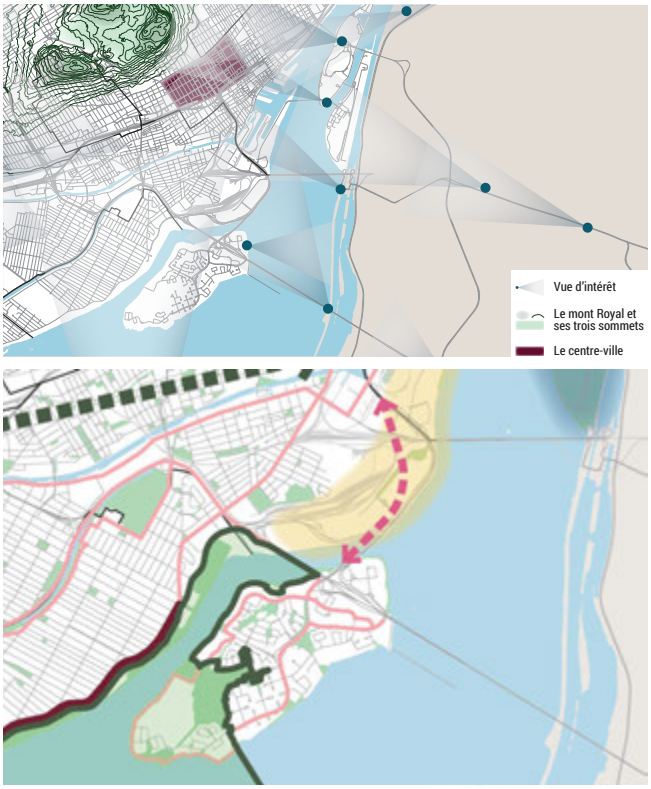

Parcours riverain et indiqué au SAD 2015

PU - CHAPITRE D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Deux affectations sont présentes dans le secteur de planification, soit :

- Mixte (secteur quartier Pointe-Nord)
- Activités diversifiées[1] (le reste du secteur de planification)

Le PU aborde les objectifs et actions suivants, ici résumés, concernant le secteur de planification de L'IDS :

1. Mettre en valeur le parcours riverain *[objectifs 5 et 6]*
2. Développer la pointe Nord en un secteur de grande qualité mettant en valeur l'entrée de ville, et cohérent avec un transport collectif structurant (REM) *[objectif 6]*
3. Réaménager la place du Commerce de façon plus animée, sécuritaire et conviviale *[objectif 8]*
4. Favoriser l'intégration de nouveaux équipements collectifs *[objectif 10]*
5. Améliorer la mobilité et les accès à l'île (sécurité, convivialité, animation) *[objectifs 11 et 16]*
6. Améliorer l'image du réseau de rues *[objectif 13]*

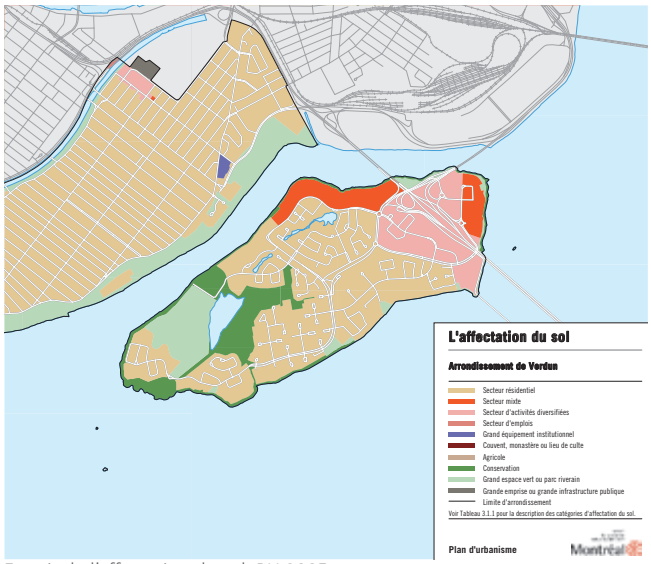

Extrait de l'affectation du sol, PU 2005

[1] *Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. L'usage résidentiel requiert une étude de compatibilité en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.*

1.5 AUTRES DOCUMENTS EN VIGUEUR

La planification de la partie nord de L'IDS tient compte de plusieurs politiques, plans, stratégies et programmes municipaux ou gouvernementaux et vise à intégrer leur contenu applicable. Ceux-ci sont regroupés en quatre catégories dans la liste présentée ci-contre. Des éléments pertinents tirés de différents documents municipaux sont également résumés dans la page qui suit.

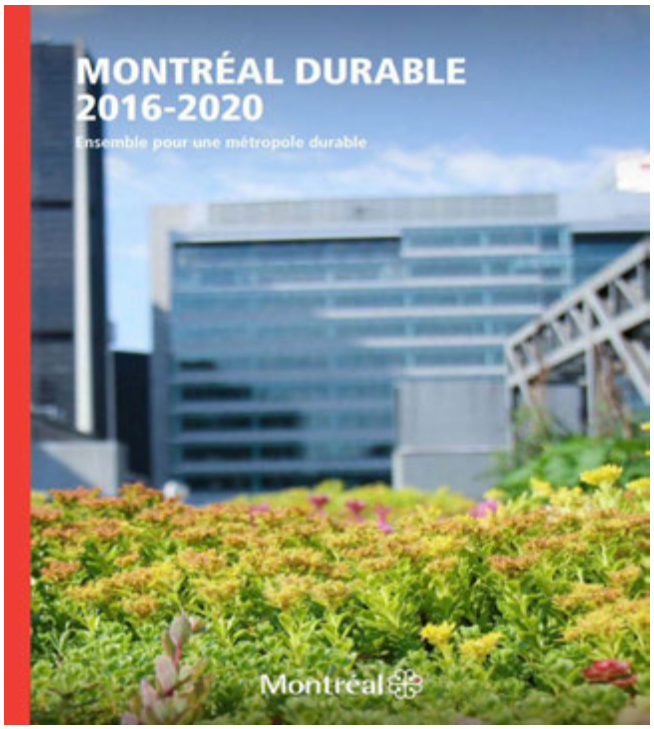

1 | AMÉNAGEMENT

- Plan d'urbanisme (PU)
- Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)
- Schéma d'aménagement et de développement (SAD)
- Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (vues)
- Plan de développement stratégique-Arrondissement de Verdun

2 |MOBILITÉ ET SÉCURITÉ

- Plan de transport de Montréal
- Plan d'action de la Stratégie centre-ville
- Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement de Verdun
- Politique de mobilité durable – 2030 du Gouvernement du Québec
- Politique de stationnement
- Approche par pôles de mobilité
- Vision Zéro

3 |ENVIRONNEMENT ET SANTÉ PUBLIQUE

- Politique de l'arbre et plan d'action canopée
- Montréal durable 2016-2020
- Stratégie montréalaise pour une ville résiliente

4 |DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

- Stratégie de développement économique
- Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels
- Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables (arrondissement de Verdun)
- Plan de fidélisation des familles
- Plan d'action stratégique de Verdun

ATTÉNUATION DES AMÉNAGEMENTS DÉDIÉS À L'AUTOMOBILE

Plusieurs documents de planification réfèrent à ce thème de réduction de la part de l'automobile dans les aménagements urbains. Parmi ceux-ci, notons : Plan de transport de Montréal (2008), Plan d'action de la Stratégie centre-ville (2017), Montréal durable 2016-2020, Plan local de déplacements de l'arrondissement de Verdun 2017 (PLD de Verdun), Politique de mobilité durable – 2030 du Gouvernement du Québec.

AUGMENTATION DU PARC DE LOGEMENTS

D'ici 2021, la Ville de Montréal compte développer 12 000 logements sociaux et abordables, soit 6000 logements sociaux et communautaires et 6000 logements abordables. Pour atteindre cet objectif, la Ville mobilise un ensemble de programmes et de mesures :

1. Le financement du développement de logements sociaux et communautaires;
2. Les pratiques d'inclusion;
3. L'aide à la construction de nouveaux modèles de logements abordables;
4. L'aide à la rénovation de logements pour sauvegarder les logements sociaux et abordables existants;
5. Le soutien à l'acquisition de propriétés abordables.

Afin de soutenir cet objectif, la Ville prévoit adopter en 2019 un règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial sur l'ensemble de son territoire.

STATIONNEMENT ET PÔLES DE MOBILITÉ

L'une des mesures prioritaires mentionnées dans la politique de stationnement vise l'encadrement réglementaire obligeant l'offre de stationnement pour modes alternatifs à l'auto (vélo, autopartage et véhicules en libre-service) et véhicules électriques dans les projets immobiliers. Également, les règlements d'urbanisme devraient assurer l'intégration d'exigences afin de favoriser la mobilité durable lors de la transformation ou de la construction de bâtiments. L'augmentation de l'offre en stationnement intérieur, notamment sous la forme de mutualisation, est également mentionnée comme une tendance à prioriser qui permet d'offrir de meilleures performances environnementales. De plus, afin d'offrir une véritable opportunité de choix d'utilisation de l'offre en transports collectifs et actifs, il est préconisé d'implanter des pôles de mobilité (vélos, BIXI, taxis, véhicules en libre-service, autopartage, etc.) à des endroits stratégiques sur le territoire.

RÉDUCTION DES ACCIDENTS

La Vision Zéro de la Ville détermine plusieurs mesures visant à diminuer le nombre d'accidents et à éviter toute mortalité. Le PLD de Verdun a également ciblés plusieurs tronçons de voies publiques et intersections problématiques qui requièrent des interventions pour améliorer la sécurité et la convivialité.

CANOPÉE

Montréal durable 2016-2020 et le Plan d'action canopée 2012-2021 ont pour objectif notamment de favoriser le verdissement. Le Plan d'action canopée fixe un seuil minimal de 25 % de canopée sur l'ensemble du territoire montréalais. Cela devrait également être respecté pour le secteur de planification, dont le pourcentage de canopée est très faible (voir p. 24).

1.6 CONCERTATION

DÉMARCHE PARTICIPATIVE

La Ville de Montréal a confié au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), en collaboration avec Espace Stratégies, le mandat de réaliser et de coordonner une démarche de consultation et participation publique en vue de discuter de la vision et des orientations du PPU auprès de deux grandes catégories de parties prenantes : les citoyens de l'île ainsi que les principaux propriétaires et promoteurs immobiliers du secteur de planification. Les objectifs de la démarche étaient :

- Informer les parties prenantes de la démarche de planification urbaine en cours pour le secteur;
- Présenter l'état d'avancement de la démarche et les différentes analyses;
- Bonifier la vision de développement du secteur grâce à l'apport des participants;
- Susciter l'adhésion des parties prenantes au processus de planification.

PLATEFORME RÉALISONS MTL

Une plateforme concernant le projet a été mise en ligne au cours de l'été 2018. Les objectifs étaient :

- Informer les citoyens et les acteurs de la démarche de planification en cours;
- Inviter la population à déterminer les lieux, les aménagements ou les activités appréciés ou qui seraient à bonifier à l'aide d'outils interactifs;
- Inviter les gens à s'inscrire à la consultation publique du mois de septembre 2018.

Tous les documents concernant le secteur de planification, dont ceux liés à la démarche participative, sont disponibles sur le site Internet de la plateforme : realisonsmtl.ca/IleDesSœurs

ATELIERS AVEC PROMOTEURS ET PROPRIÉTAIRES

Trois ateliers avec les propriétaires et les promoteurs ont eu lieu et ont permis d'aborder les thèmes suivants :

	THÈMES PRINCIPAUX
Atelier 1	• Présentation du portrait-diagnostic • Évolution historique et enjeux du secteur • Défis des propriétaires et des promoteurs
Atelier 2	• Démarche de planification • Mise en œuvre du PPU • Vision préliminaire de développement
Atelier 3	• Orientations municipales • Grands principes d'aménagement préliminaires dans le cadre du PPU

ÉVÉNEMENT PUBLIC

L'événement a eu lieu le 18 septembre 2018 et a attiré de nombreux citoyens de l'île. Le diagnostic du secteur, la vision et les orientations d'aménagement préliminaires ont été présentés. Une période d'échanges de même que différents exercices thématiques par équipe ont permis d'aborder plusieurs enjeux et de bonifier la vision et les orientations pour le secteur.

Consultation publique du 18 septembre 2018 (Source : CEUM)

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les points forts du secteur les plus mentionnés lors de l'événement public sont :

- Le verdissement et l'augmentation de la canopée;
- L'accès au littoral et sa mise en valeur;
- Le REM pour sa rapidité, sa fréquence et l'accès à la station.

Les éléments manquants ou les préoccupations les plus mentionnés lors de l'événement public sont :

- Les impacts des travaux sur la mobilité et la quiétude des résidents;
- La densification du secteur et l'augmentation de la hauteur des bâtiments;
- L'augmentation de la population (doute sur la capacité d'accueil du secteur ou désaccord en lien avec la préservation de la quiétude);
- L'aménagement d'une piste cyclable sécuritaire jusqu'à Montréal;
- Le manque d'information sur les options de transport en commun qui seront disponibles pour transporter les résidents de L'IDS à la station du REM.

La synthèse des points de vue des parties prenantes pour l'événement public et les trois ateliers est la suivante :

ÉLÉMENTS DE CONVERGENCE :

- Le renforcement de la mobilité active;
- Le développement de l'offre de transport en commun;
- Le besoin d'une offre de transport en commun efficace permettant le rabattement vers le REM;
- La revitalisation de la place du Commerce;
- L'intégration d'espaces publics et d'équipements collectifs;
- La mise en valeur et l'accès au littoral;
- L'amélioration des aménagements publics et la création de nouveaux équipements collectifs.

ÉLÉMENTS DE DIVERGENCE :

- La densification du secteur et l'augmentation de la hauteur des bâtiments;
- L'augmentation importante du nombre de nouveaux résidents.

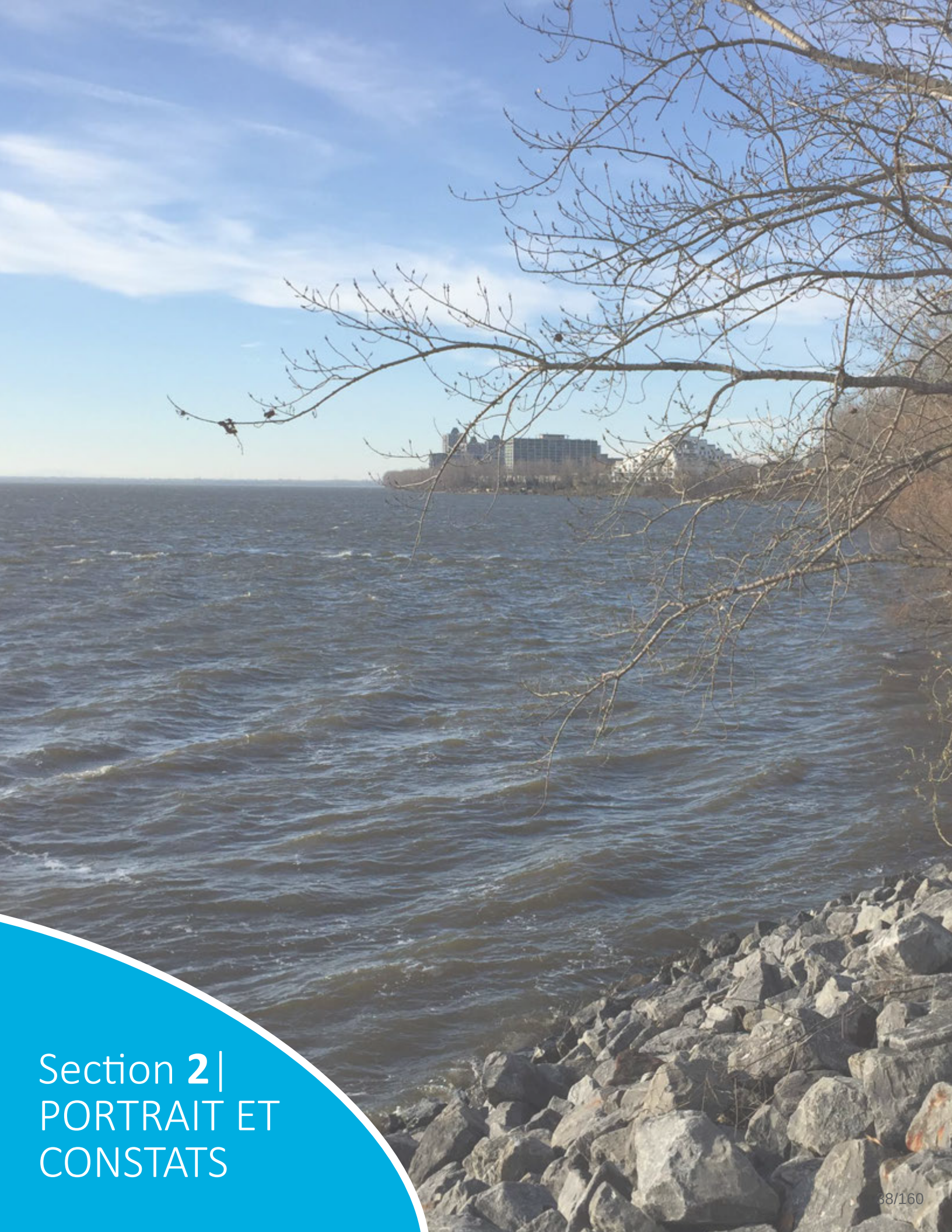

Section **2**| PORTRAIT ET CONSTATS

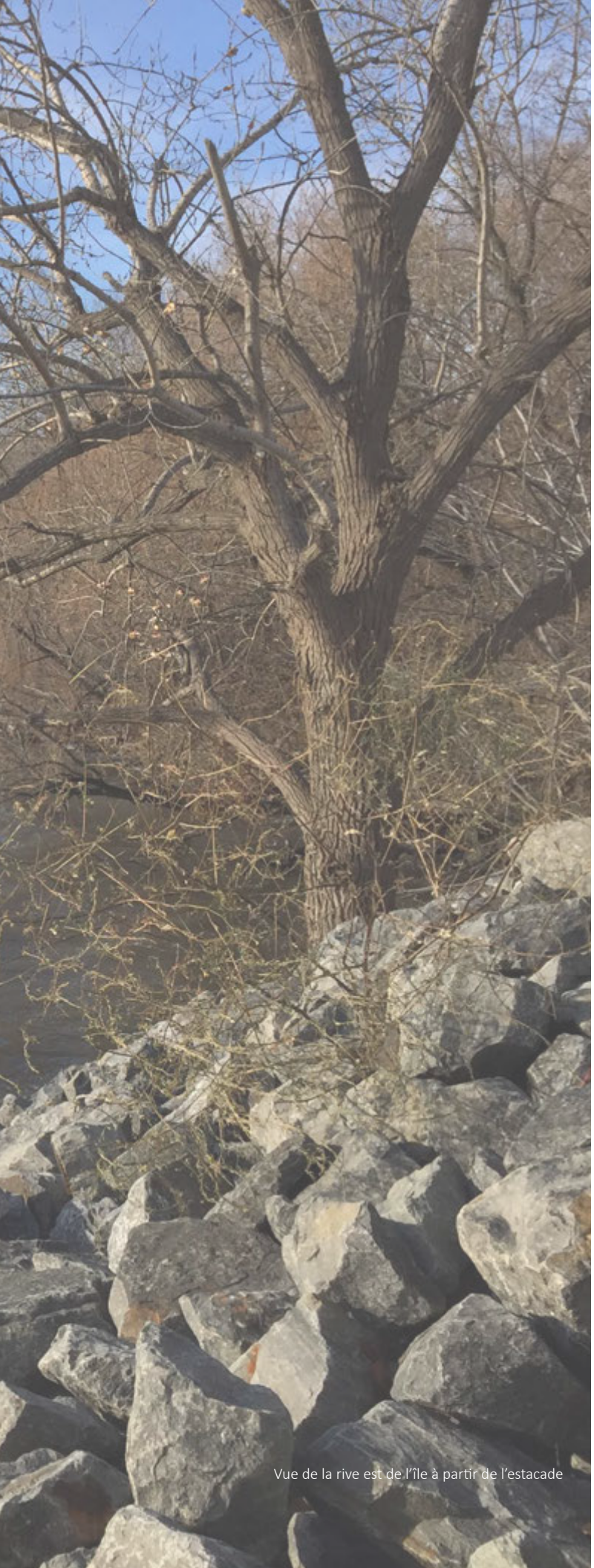

Vue de la rive est de l'île à partir de l'estacade

2.1 TERRITOIRE D'ÉTUDE

L'IDS s'étend sur un territoire d'environ 3 km par 1 km. Elle constitue l'un des trois quartiers de l'arrondissement de Verdun. Anciennement connue sous le toponyme d'île Saint-Paul, L'IDS doit son nom à la congrégation religieuse qui s'y était installée au 18e siècle. Héritage d'un riche passé agricole exploité jusqu'aux années 1960, d'abord par d'illustres fermiers et ensuite par les sœurs de la congrégation de Notre-Dame, l'île est aujourd'hui un milieu de vie et de travail paisible. La relation étroite de ce milieu avec la nature et le fleuve constitue l'une des caractéristiques importantes faisant partie des fondements de l'urbanisation de l'île. Toutefois, son noyau de commerces et de services, localisé dans sa partie nord, a évolué autrement à travers les dernières décennies. En effet, cette portion du territoire offre un paysage urbain plus axé sur les déplacements automobiles et présente une fracture urbaine importante : l'autoroute 10/15. Ce secteur est également le plus déstructuré de l'ensemble de l'île, conséquence d'un aménagement fortement associé à l'usage de l'automobile.

La présente section est une synthèse des principaux éléments d'analyse du secteur. Le document Portrait-Diagnostic est disponible sur le site Internet de la plateforme : realisonsmtl.ca/IleDesSœurs

Plan délimitant les quartiers de l'arrondissement (Source : Google, 2017)

2.2 LIMITES DU TERRITOIRE D'APPLICATION

D'une superficie d'environ 79 hectares, le territoire d'application du présent PPU est situé dans la partie nord de l'île, à l'intersection des autoroutes 10 et 15 et du nouveau pont Samuel-De Champlain. Il correspond approximativement à l'aire TOD indiquée au SAD et borde le fleuve sur plus de la moitié de son périmètre, offrant des vues imprenables sur la Rive-Sud et le centre-ville de Montréal. Le cœur du secteur de planification est occupé par la place du Commerce[1] et ses abords, qui comportent plusieurs commerces, services et bureaux. Cette rue est le principal noyau commercial et de services de l'île. Du côté nord de l'autoroute, le campus Bell Canada est un important secteur d'emploi de l'île. Le quartier Pointe-Nord est quant à lui un nouveau secteur résidentiel qui a également attiré quelques nouvelles entités commerciales. Au sud et à l'est de la limite du secteur de planification, on trouve des quartiers résidentiels. La construction du nouveau pont ainsi que du REM sont en train de changer la trame urbaine du centre du secteur et, conséquemment, le paysage connu jusqu'à maintenant

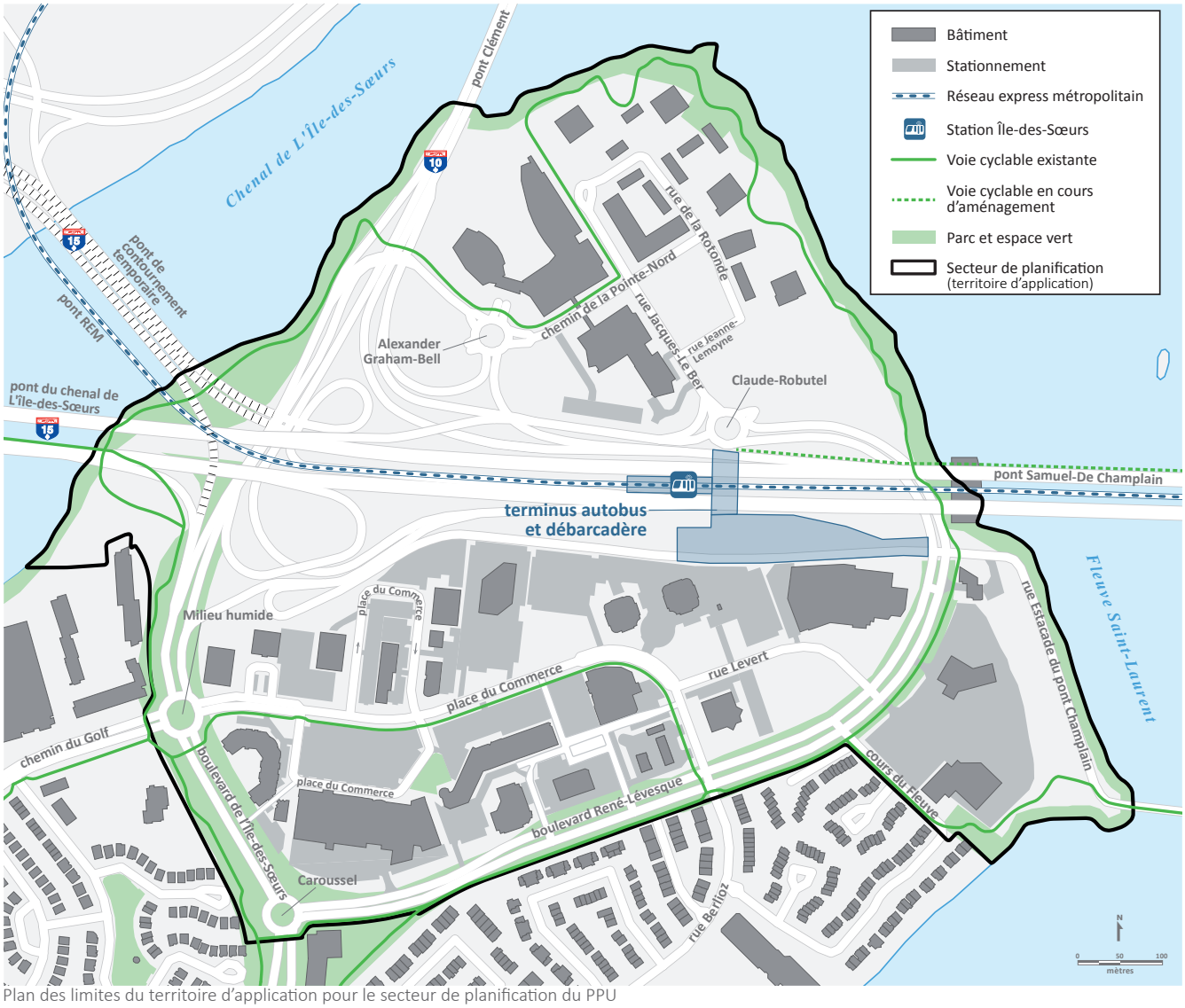

Plan des limites du territoire d'application pour le secteur de planification du PPU

POPULATION DE L'IDS[2]

POPULATION (2016)

- 20 461 (+11,7 % par rapport à 2011)
- 5725 familles (avec au moins 1 enfant)

REVENU MOYEN : 142 373 $ par ménage

SCOLARITÉ : 63,5 % de diplômés universitaires

POPULATION IMMIGRANTE : 38,7 %

LANGUE : 86,8 % francophone ou bilingue

HABITATION

- 10 341 logements
  (±70 % propriétés-copropriétés, ±30 % locatif)
- Présence importante de logements locatifs au centre de l'île (Structures métropolitaines inc.)
- Prédominance des immeubles à logements de 4 étages et plus sur le territoire (46 %)
- 2156 mises en chantier entre 2007 et 2016
- Importance du marché de la revente

[1] La place du Commerce est une rue du réseau municipal

[2] Profil de quartier Île-des-Sœurs, Montréal en statistiques, Service du développement économique, décembre 2017 (données de Statistiques Canada 2011 et 2016)

Construction de tours d'habitation dans le quartier Pointe-Nord

PROFIL ÉCONOMIQUE

En 2011, on dénombrait plus de 8700 travailleurs sur L'IDS, dont plus de 3800 sur le campus Bell.

LOCAUX COMMERCIAUX

En 2016, on dénombrait :

- IDS (tout) : 63 entités commerciales
- Place du Commerce : 32 adresses commerciales (taux d'inoccupation : 9 %)
- Quartier Pointe-Nord : 8 adresses commerciales

ESPACES POUR BUREAUX ET AFFAIRES

Plusieurs immeubles de bureaux sont présents dans le secteur de planification, dont la plus grande entité est le campus Bell au nord de l'autoroute. Du côté sud de l'autoroute, les immeubles de bureaux sont surtout localisés du côté nord de la place du Commerce.

Façade d'un des édifices du campus Bell

Les commerces du Campanile sur la place du Commerce

2.4 ÉVOLUTION HISTORIQUE

Quatre grandes périodes ont contribué au développement de L'IDS telle qu'on la connaît aujourd'hui. En voici une brève description.

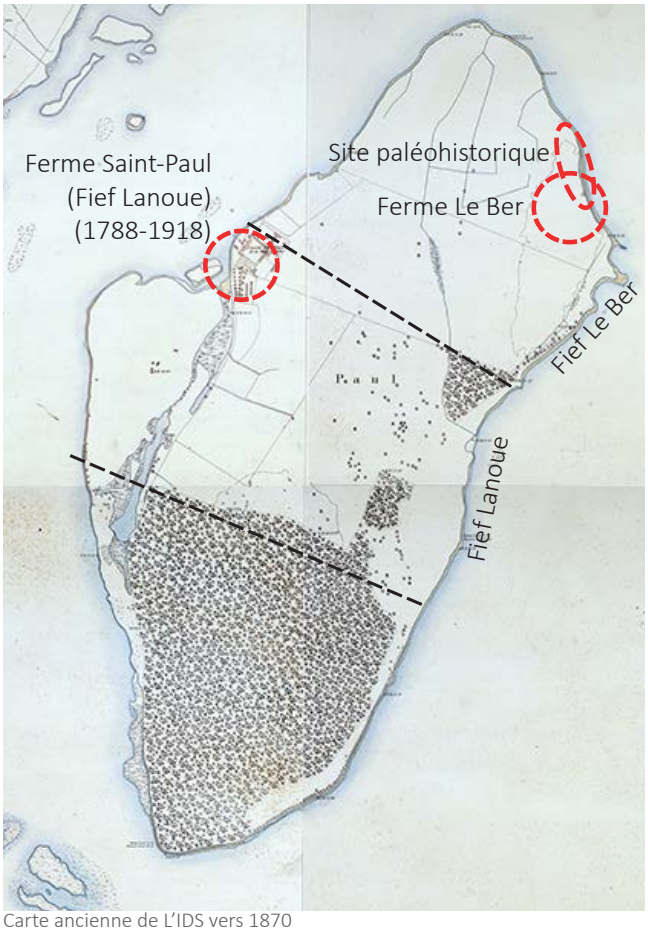

Carte ancienne de L'IDS vers 1870

Pâturage à proximité de la Rotonde de la ferme Sainte-Famille
(Source : Archives de la congrégation de Notre-Dame de Montréal)

1] PALÉOHISTORIQUE (AVANT 1664)

Des témoignages de présence humaine depuis près de 6000 ans avant aujourd'hui ont été établis. On trouve d'ailleurs des vestiges faisant état de la présence amérindienne de la période paléohistorique au nord-est de l'île. L'un des sites archéologique recelait la sépulture d'un enfant d'origine amérindienne, ce qui contribue à l'importance spirituelle de ce site pour la communauté Mohawk. La portion euro-canadienne de l'histoire de L'IDS débute toutefois au 17e siècle sous le régime français. Ce fut sa période d'occupation la plus longue et la plus féconde, dédiée notamment au commerce des fourrures et, plus tard, à l'agriculture et à la foresterie.

2] LE RÉGIME FRANÇAIS POST-COLONISATION (1664-1769)

La période initiale de peuplement de L'IDS se fait durant le régime français, entamé avec la concession de trois parties de terrain (fiefs) dont le tiers au nord-est deviendra le site de la ferme Le Ber. Les activités agricoles gagnent en importance durant cette période.

3] LE RÈGNE DES SŒURS NOTRE-DAME (1769-1956)

Les sœurs deviennent propriétaires de la totalité de l'île après avoir acheté la partie centrale, le fief de Lanoue, en 1706. De nombreuses fermes sont construites durant cette époque, soit les fermes Saint-Paul, Sainte-Famille et Le Ber. Un site archéologique associé à cette dernière a par ailleurs fait l'objet de fouilles lors de la construction du nouveau pont Samuel-De Champlain.

4] L'URBANISATION (1956-aujourd'hui)

En 1956, un tournant majeur s'opère et viendra changer la vocation de l'île : les sœurs en vendront la totalité à la Quebec Home and Mortgage Corporation Ltd. Ce promoteur, soucieux de construire le terrain principalement à des fins résidentielles, lancera le début de la véritable urbanisation de l'île. Une évolution qui sera renforcée principalement par la venue du pont Champlain, construit en 1962, qui offrira enfin un lien terrestre avec le reste de la ville.

Le premier plan directeur de développement a été conçu au cours des années 1960 par des planificateurs et architectes de renom, dont Mies Van Der Rohe. Près de 3000 logements de typologies diverses sont construits dans la partie centrale de l'île selon l'approche de la cité-jardin. La planification repose sur la construction en hauteur afin de dégager de plus grands espaces au sol (parcs, espaces communautaires, etc.), l'aménagement public de la berge, une séparation entre la circulation piétonne et la circulation automobile ainsi qu'une orientation des bâtiments permettant les percées visuelles sur le fleuve. Le quartier des affaires, au nord, est toutefois planifié différemment. Il se développe à travers les décennies, de façon moins structurée, et présente peu de caractéristiques de la cité-jardin.

Aujourd'hui, dans le secteur de planification, parmi les tours résidentielles et les maisons en rangée du quartier Pointe-Nord, deux sites archéologiques reconnus et protégés témoignent de l'histoire des Premières Nations et agricole de L'IDS et de son évolution dans le temps. Pour L'IDS, l'équilibre entre nature et urbanisation constitue un défi croissant à mesure que les espaces constructibles sont mis en valeur.

Photographie aérienne de L'IDS vers 1971

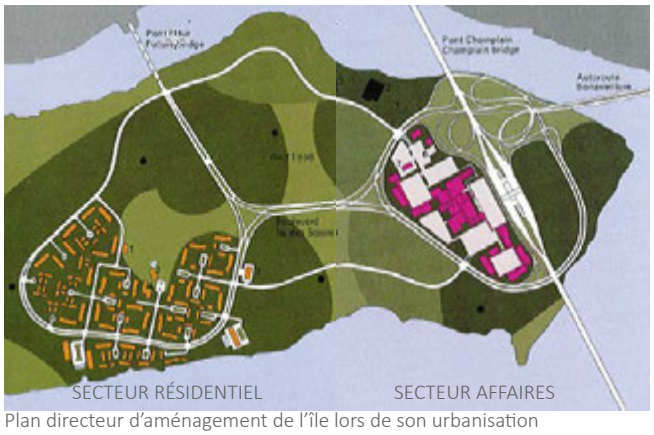

Plan directeur d'aménagement de l'île lors de son urbanisation
(Source : Metropolitan Structures of Canada Ltd.)

Construction du pont Champlain dans les années 1960

2.5 MOBILITÉ

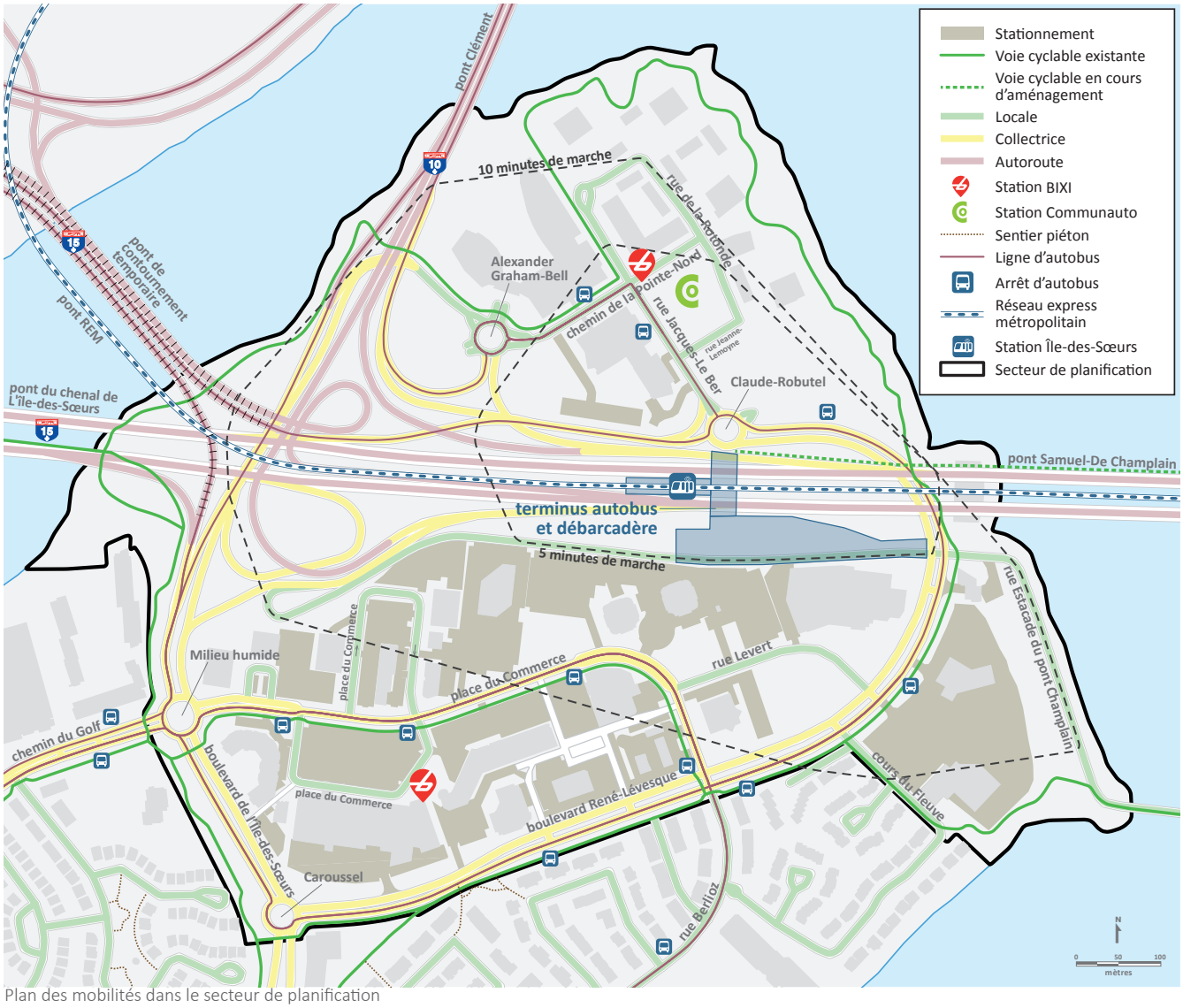

Plan des mobilités dans le secteur de planification

DÉPLACEMENTS PRODUITS PAR L'IDS

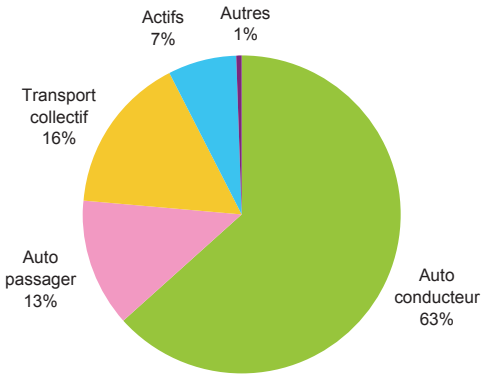

DÉPLACEMENTS VERS L'IDS

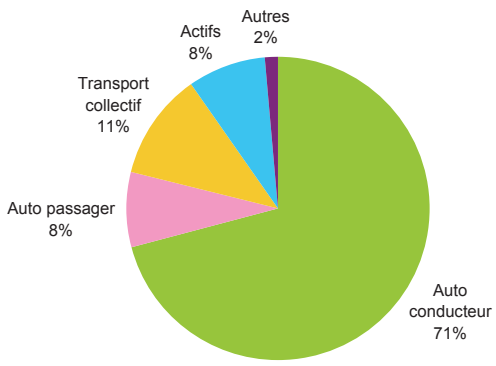

ACCÈS À L'IDS

Trois liens automobiles et deux liens piétons-cyclables permettent d'accéder à L'IDS. Un troisième lien cyclable, en construction, sera possible via le nouveau pont Samuel-De Champlain. L'arrivée de la station du REM amènera de nouvelles possibilités d'accès à l'île autrement qu'en véhicule automobile. Dans le secteur de planification, ce sont les boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, aménagés en promenades plantées de type « parkway », qui permettent de desservir l'ensemble de l'île.

DÉPLACEMENTS AUTOMOBILES

Une forte proportion des déplacements vers ou hors de l'île se fait par automobile (±75 %), surtout pour le transport au travail. La majorité des aménagements de l'île, et particulièrement du secteur de planification, témoignent de l'importance de ce mode de transport. Il est estimé que l'offre en transport collectif associée au REM pour L'IDS favoriserait un transfert modal important qui serait susceptible de diminuer la dépendance à l'automobile au profit de modes de transport actifs (vélo, marche) ou collectifs (autobus, navette).

TRANSPORT ACTIF

Plusieurs pistes cyclables et trottoirs sont présents dans le secteur. La présence de grands terrains, de vastes espaces de stationnement extérieurs de même que de la barrière infranchissable qu'est l'autoroute induit toutefois une complexité et un inconfort dans les déplacements piétons et cyclables, particulièrement dans l'axe nord-sud du secteur de planification. À cela s'ajoutent divers tronçons de trottoirs manquants ou partagés de façon non sécuritaire avec des pistes cyclables. Il est à noter que la CDPQi prévoit aménager un nouveau passage piéton et cyclable sous l'autoroute, mais non accessible depuis la place du Commerce.

TRANSPORT COLLECTIF

Bien que le secteur soit desservi par quatre parcours (12, 21, 168, 178) de la STM et un (100) du RTL, il y a un sentiment d'insatisfaction concernant les services de transport collectif, lequel est perçu comme non compétitif par rapport à l'automobile, que ce soit en termes de fiabilité, de fréquence, d'horaire ou de tracé. Il est également à noter qu'un terminus d'autobus est prévu pour desservir le REM. L'arrivée de ce dernier créera une opportunité de logique différente pour ce qui est de la desserte par autobus pour l'ensemble de l'île.

Espaces de stationnement

Le boulevard René-Lévesque

2.6 ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COLLECTIFS

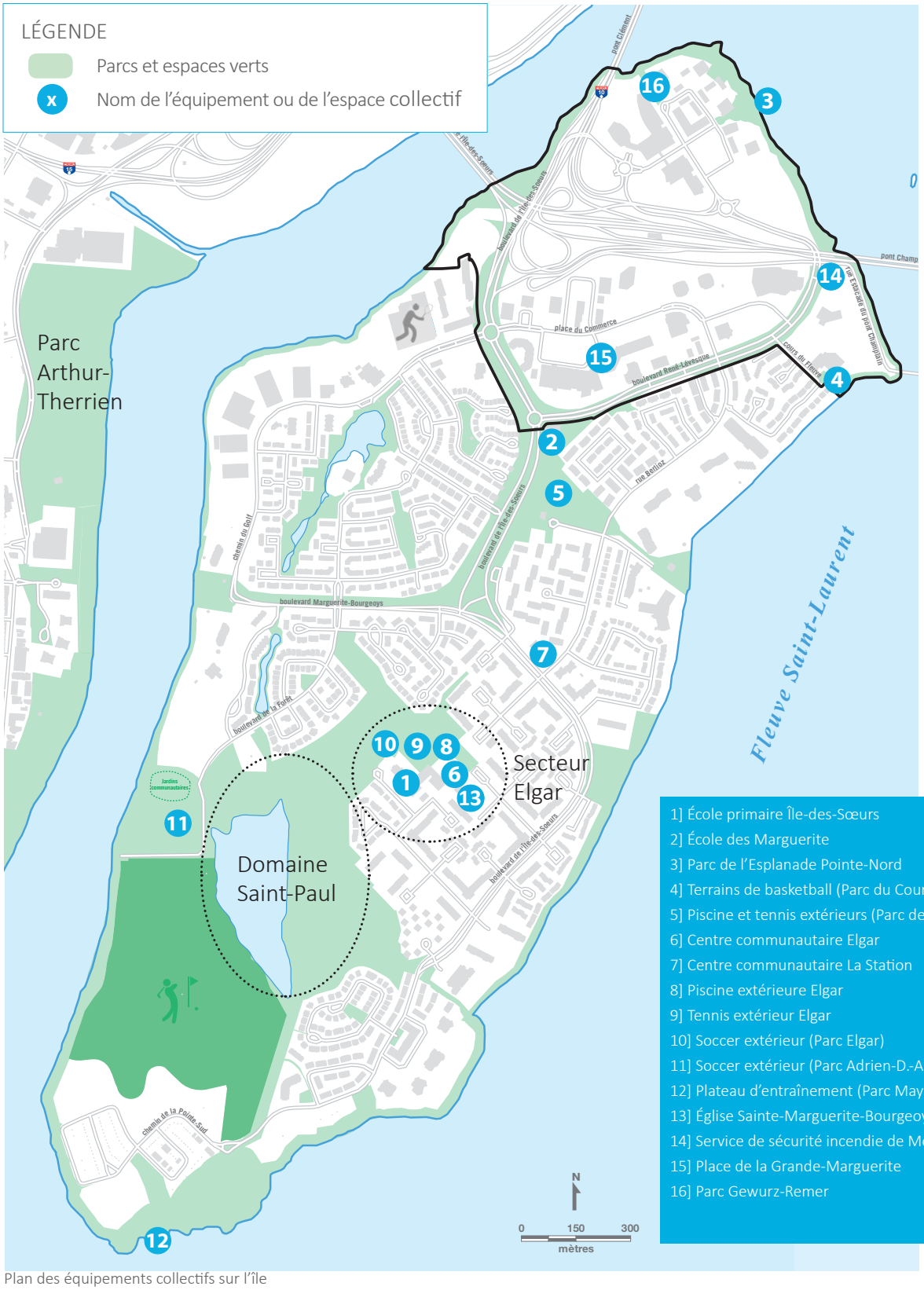

1] École primaire Île-des-Sœurs
2] École des Marguerite
3] Parc de l'Esplanade Pointe-Nord
4] Terrains de basketball (Parc du Cours-du-Fleuve)
5] Piscine et tennis extérieurs (Parc de la Fontaine)
6] Centre communautaire Elgar
7] Centre communautaire La Station
8] Piscine extérieure Elgar
9] Tennis extérieur Elgar
10] Soccer extérieur (Parc Elgar)
11] Soccer extérieur (Parc Adrien-D.-Archambault)
12] Plateau d'entraînement (Parc Maynard-Ferguson)
13] Église Sainte-Marguerite-Bourgeoys
14] Service de sécurité incendie de Montréal n° 67
15] Place de la Grande-Marguerite
16] Parc Gewurz-Remer

Plan des équipements collectifs sur l'île

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Le secteur Elgar, au centre de l'île, est le principal pôle de loisirs et de sports. Il inclut un centre communautaire, une bibliothèque, une piscine et des espaces sportifs extérieurs, en plus d'une école. Plusieurs autres services aux citoyens se trouvent dans les quartiers situés sur l'autre rive de l'arrondissement. Deux écoles primaires de la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) sont présentes sur l'île, dont une située immédiatement au sud du secteur de planification. Une caserne de pompiers est également présente. Autrement, très peu d'équipements collectifs se trouvent dans le secteur de planification.

ESPACES COLLECTIFS

Plusieurs parcs et places sont présents sur l'île et reflètent la qualité paysagère du lieu. Toutefois, une faible proportion de ces espaces est incluse dans le secteur de planification, la place de la Grande-Marguerite et le parc de l'Esplanade étant les plus significatifs. Une grande partie du littoral est cependant de propriété municipale et permet de profiter des abords du fleuve et du chenal de L'Île-des-Sœurs.

École primaire des Marguerite

Place de la Grande-Marguerite

Caserne de pompiers

Esplanade du quartier Pointe-Nord

2.7 BÂTIMENTS

CADRE BÂTI

Les bâtiments du secteur ont été construits de 1969 à aujourd'hui. Le récent quartier Pointe-Nord comprend les bâtiments les plus modernes, avec les plus hautes tours de l'île. La place du Commerce et ses abords offrent quant à eux les plus vieux bâtiments, où une grande hétérogénéité dans les factures architecturales et les gabarits est perceptible. Les bâtiments sont souvent implantés en grand recul par rapport à la rue et l'identification des façades principales est parfois difficile depuis la voie publique.

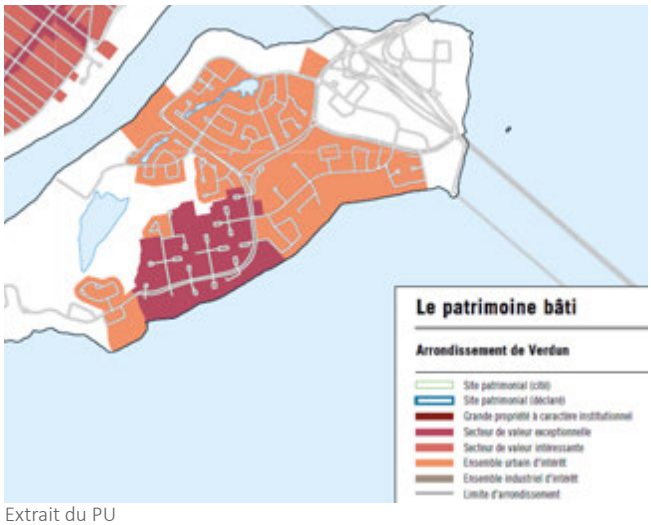

Extrait du PU

PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE

Bien qu'on trouve des sites, secteurs ou ensembles de valeur patrimoniale ailleurs sur l'île, aucun n'est identifié dans le secteur de planification. Des sites archéologiques d'intérêt intègres (Le Ber BiFj-001 et BiFj-049 sépulture autochtone) sont présents mais ils ne sont pas classés ou cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Ils se retrouvent toutefois dans l'inventaire du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de la Ville.

De plus, la présence d'une croix de chemin à l'entrée de l'île sur le boulevard de l'Île-des-Soeurs permet de rappeler la présence des Sœurs de la congrégation Notre-Dame.

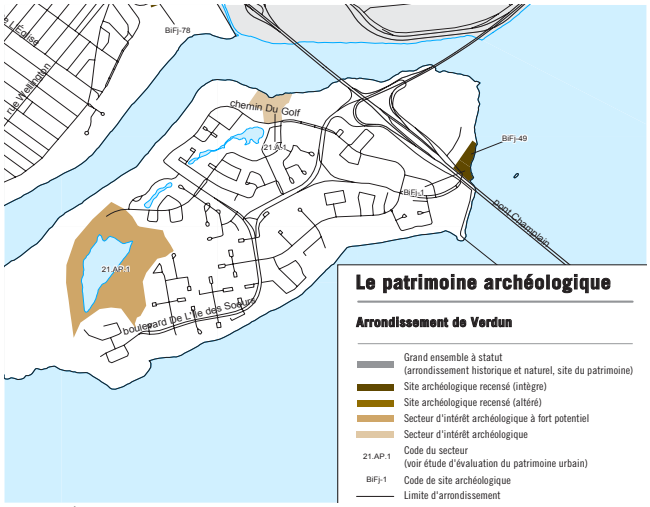

Extrait du PU

Le centre Le Campanile

Le 16, place du Commerce

2.8 PROPRIÉTAIRES

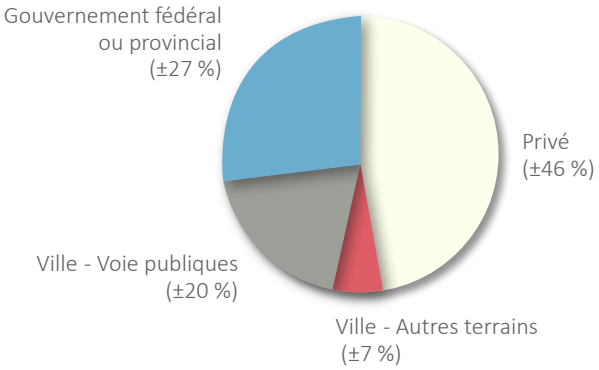

La vaste majorité des terrains constructibles ou transformables dans le secteur sont de propriété privée ou appartiennent à des autorités gouvernementales. La Ville de Montréal possède toutefois divers terrains le long du littoral.

Par ailleurs, il est pertinent de mentionner que plusieurs terrains privés du secteur sont sous emphytéose.

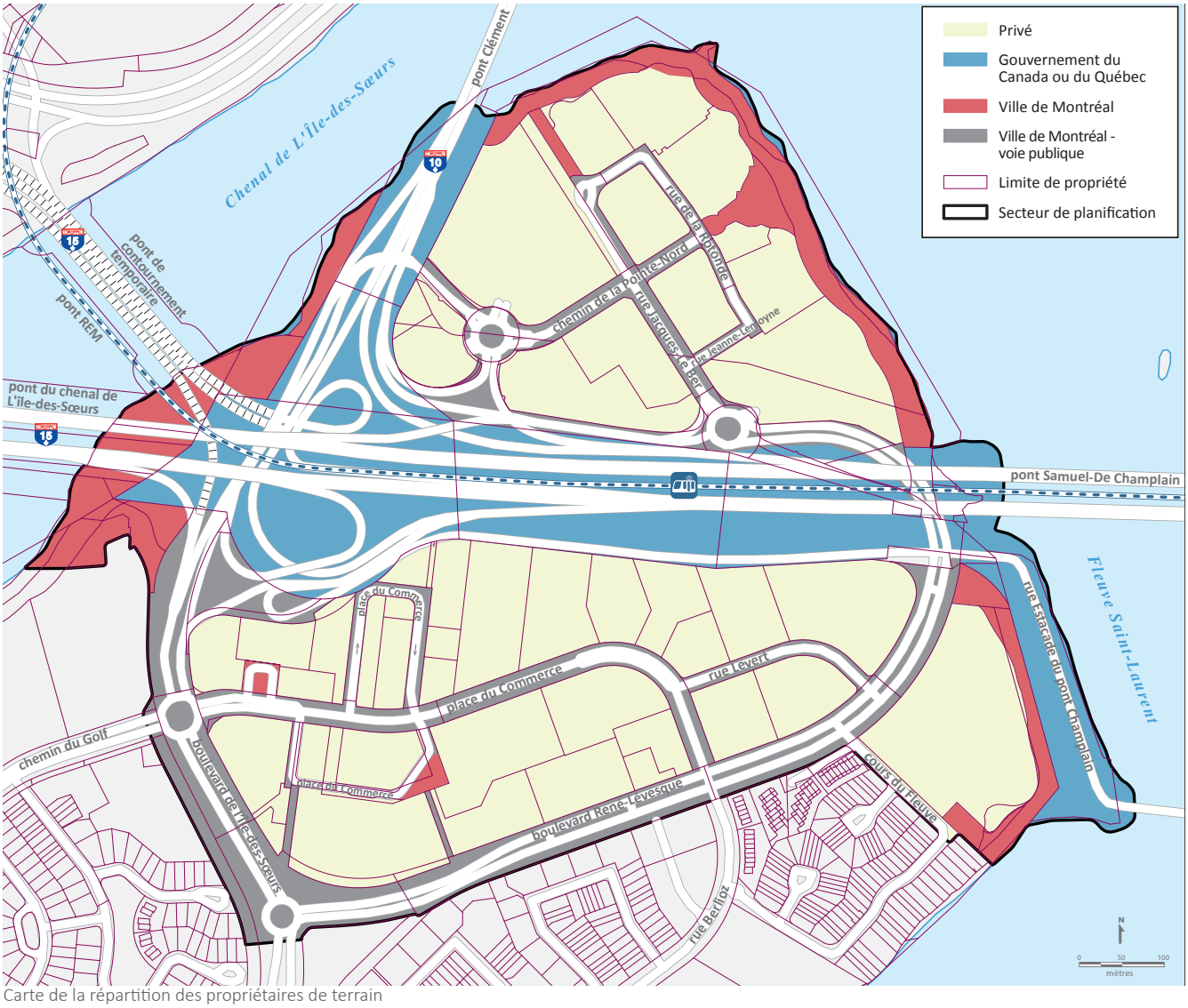

Carte de la répartition des propriétaires de terrain

VUES ET POINTS DE REPÈRE

Par son identité insulaire, L'IDS jouit d'une relation privilégiée avec le fleuve et le chenal de L'Île-des-Sœurs, et offre des vues dégagées vers la rive-sud, le centre-ville et le mont Royal. Toutefois, ces vues sont surtout perceptibles en périphérie de l'île, le long du parcours riverain, où l'on trouve peu d'obstacles visuels. La relation avec l'eau demeure un élément identitaire fort à mettre en valeur. Considérant que l'île constitue une importante porte d'entrée de la ville de Montréal depuis le pont Samuel-De Champlain, les constructions les plus hautes sont repérables à de très grandes distances. Il en va de même pour les vues depuis le mont Royal. Le PU indique d'ailleurs des corridors visuels à préserver.

Sur l'île, certaines infrastructures ou bâtiments en construction ou en planification sont considérés comme des éléments signalétiques. Pensons à la nouvelle station surélevée du REM qui se trouvera au centre de l'autoroute 15, aux tours d'habitation du quartier Pointe-Nord ou au mat du nouveau pont. Certains de ces points de repère pourraient être mis en valeur.

Les tours Évolo du quartier Pointe-Nord et le nouveau pont

Le boulevard René-Lévesque

Une vue vers le centre-ville

Le littoral sous l'estacade

CANOPÉE

L'approche cité-jardin privilégiée lors de l'urbanisation de l'île a permis de léguer une importante présence végétale. Les grands boulevards plantés de type « parkway », en périphérie du secteur, témoignent de cette qualité propre à l'île. Le littoral jouit également d'une belle couverture végétale qu'il faut préserver. Au cœur du secteur de planification toutefois, on constate une importante présence d'aires de stationnement de surface entre les bâtiments et la rue, parmi les plus grands espaces asphaltés de l'île, ce qui induit un manque de verdissement sur les propriétés privées et, conséquemment, des îlots de chaleur. Au sud de l'autoroute, dans le secteur de planification, près de 55 % de la surface du territoire est imperméable et on note un pourcentage de canopée de seulement 16 %.

Plan de densité de végétation sur l'île

Plan illustrant l'importante présence d'aires de stationnement de surface

2.10 SYNTHÈSE DES CONSTATS

UN PÔLE D'AFFAIRES DESTRUCTURÉ À ARRIMER AVEC LA CITÉ-JARDIN DU RESTE DE L'ÎLE

Le concept initial de la cité-jardin à l'île, où le développement résidentiel intègre une forte présence de la nature, mise sur un « centre », le secteur Elgar, comme le principal pôle communautaire. Or, ce dernier a atteint une saturation et peut difficilement accueillir de nouveaux équipements. L'autre lieu central de l'île initialement planifié est le secteur de la place du Commerce, important pôle d'affaires, de commerces et de services à proximité de la porte d'entrée de l'île. À travers les décennies qui ont marqué le développement de cette rue, on peut reconnaitre une certaine déconnexion par rapport au caractère paysager perceptible ailleurs sur l'île. Les aménagements dédiés à l'automobile, avec de grands espaces asphaltés, marquent le paysage environnant. De plus, les abords de cet axe commercial furent urbanisés de façon déstructurée, où de grands lots très faiblement occupés favorisent peu l'animation et l'encadrement des voies publiques. Les aménagements sont parfois discordants par rapport à l'approche de la cité-jardin ou d'un quartier complet de type TOD.

UN SECTEUR À REQUALIFIER EN UN QUARTIER DE TYPE « TOD »

La venue de la nouvelle station de transport collectif structurant du REM implique la définition d'une aire « TOD » comme il est indiqué au PMAD et au SAD. Elle est l'une des 155 aires déterminées pour le territoire de la CMM. Ainsi, afin de favoriser l'utilisation du transport collectif et d'intégrer un milieu de vie structurant selon les principes d'un TOD, de nouvelles constructions plus denses que certains bâtiments présents, et intégrants des usages mixtes, devront être planifiées dans le secteur. Les nouveaux projets devront tenir compte des caractéristiques de L'IDS, tout en promouvant les principes d'un TOD à intégrer au sein d'un secteur commercial et d'affaires déjà établi, mais qui pourrait être optimisé. Les résidents de l'île ou les nouvelles clientèles à attirer dans la partie nord de L'IDS seront plus enclins à profiter des nombreux avantages d'un quartier complet, notamment en utilisant des modes de déplacement autres que l'automobile.

Vastes aires de stationnement autour des centres d'achats

Le boulevard René-Lévesque, limite sud du secteur de planification

UNE FAIBLE CANOPÉE, MAIS UNE FORTE PRÉSENCE VÉGÉTALE EN PÉRIPHÉRIE À METTRE EN VALEUR

Une grande partie de L'IDS a été urbanisée selon l'approche cité-jardin. Toutefois, le secteur de planification comporte peu de composantes s'apparentant à cette approche. La disposition parfois désorganisée des constructions, le peu de verdissement sur les sites privés de même que la présence de grandes surfaces de stationnement font que le secteur offre le plus faible indice de canopée de l'ensemble de L'IDS. Les plantations sont surtout présentes le long des rues principales, notamment sous forme de boulevards plantés ceinturant le secteur. Ces derniers constituent des éléments d'intérêt typiques de la cité-jardin à mettre en valeur et dont la fonctionnalité devrait être conservée. L'intérieur du secteur devrait prévoir une maximisation du verdissement sur les sites privés, que ce soit au niveau du sol ou à même les bâtiments.

UNE POPULATION DIVERSIFIÉE

Les statistiques du quartier L'Île-des-Sœurs démontrent un revenu par ménage et une valeur des propriétés plus élevés que la moyenne montréalaise. L'analyse plus précise des données indiquent toutefois une certaine diversité socio-économique illustrée par la la présence d'un grand nombre de familles, d'une population immigrante importante (±40 %) ainsi que d'un important parc de logements locatifs (±30 % des logements sur l'île).

Les nouvelles opportunités de développement dans le secteur de planification pourront soutenir les besoins de tous les types de population de l'île, mais également contribuer à la venue de clientèles diversifiées qui sauront profiter des avantages d'un milieu de vie

Faible présence végétale sur certains sites privés

Immeuble résidentiel au centre de l'île (Source : Google, 2019)

UNE CONCENTRATION DE COMMERCES, SERVICES ET BUREAUX À REDYNAMISER

La place du Commerce offre des commerces et services pour l'ensemble des résidents de l'île. C'est l'axe commercial principal et un lieu de convergence important pour les citoyens et les travailleurs. On note toutefois un certain essoufflement dans l'occupation de certains locaux, notamment pour l'usage de bureaux, et l'offre de commerces, services et bureaux pourrait être plus variée et complète. L'apport d'une nouvelle clientèle pourrait favoriser cette diversité, mais il faut également prendre en compte la forme construite actuelle aux abords de la place du Commerce, qui n'est pas toujours propice à l'animation commerciale. Les reculs bâtis importants et des façades principales entretiennent une faible relation avec les voies publiques, héritage d'un aménagement axé sur l'importance des déplacements automobiles. Les parcours piétonniers pour desservir les commerces depuis la rue sont actuellement peu conviviaux et parfois même non sécuritaires, car ils traversent de vastes espaces de stationnement.

DES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Les équipements collectifs sont concentrés en grande partie dans le secteur Elgar du centre de l'île. Il y aurait lieu de prévoir d'autres équipements au bénéfice des résidents et travailleurs actuels ou à venir appelés à profiter du secteur de la partie nord, lieu de passage nécessaire vu sa position de porte d'entrée de L'IDS. Par ailleurs, l'offre actuelle en équipements est déjà déficiente sur l'île et le secteur Elgar est au maximum de sa capacité. Avec la venue d'une nouvelle population, les besoins seront encore plus grands. Afin de promouvoir un milieu de vie complet, les résidents et travailleurs devraient pouvoir profiter d'une offre intéressante pour bouger et se divertir à proximité. Cela permettrait de minimiser l'effet d'isolement parfois perceptible sur L'IDS, où la traversée vers la rive de l'île de Montréal est quelquefois nécessaire pour accéder à des services aux citoyens non existants sur L'IDS.

Locaux vacants du secteur

Bonification des équipements collectifs

UNE FAIBLE PROPORTION DE TERRAINS MUNICIPAUX

Bien qu'il soit souhaité d'intégrer de nouveaux équipements collectifs à l'usage de la population, il s'avère que les propriétés municipales de la partie nord se limitent principalement aux voies publiques existantes ainsi qu'à des bandes de terrain en rive de l'île. Une grande proportion des terrains du secteur appartient au gouvernement fédéral (pont, autoroute et abords, estacade) ou à des propriétaires privés. Ces terrains sont souvent de très grande taille (une grande majorité de plus de 6000 m²) et de forme variée. Afin de favoriser l'intégration d'équipements collectifs extérieurs ou intérieurs au profit des résidents et travailleurs, une stratégie immobilière a été entamée par la Ville pour identifier certains terrains voués à cette fin.

DES ACCÈS LIMITÉS À LA PARTIE NORD DE L'ÎLE ET SURTOUT DÉDIÉS AUX AUTOS

L'insularité induit une complexité d'accès interrives et peut parfois occasionner une impression de « captivité » chez les résidents et travailleurs de l'île, particulièrement en période de chantier tel que celui du pont Samuel-De Champlain. Le secteur de planification inclut pour le moment les seuls accès permettant de desservir l'ensemble de l'île. Il est d'ailleurs actuellement difficile et peu convivial de circuler à pied et même impossible d'entrer ou sortir de l'île en cyclomoteur étant donné que les accès véhiculaires ne se font que par autoroute. Il y aurait ainsi lieu d'améliorer les déplacements sur les liens existants, de bonifier les portes d'accès à ces liens ainsi que de maximiser les nouvelles possibilités de liens interrives afin de favoriser le sentiment de « connexion » avec le reste de la ville de Montréal, que ce soit à partir du secteur de planification ou à proximité. Il sera par ailleurs pertinent d'évaluer les connexions entre l'île et le nouveau boulevard Bonaventure (projet PJCCI), qui transformera l'autoroute 10 en un boulevard urbain structurant intégrant des mobilités actives permettant de rejoindre rapidement le centre-ville.

Des terrains vacants non municipaux

Bretelle d'accès A-15 sud

UN RÉSEAU DE CIRCULATION À OPTIMISER

La barrière autoroutière de l'A-10 et l'A-15 induit une certaine déconnexion entre le quartier Pointe-Nord/ campus Bell et le reste du secteur de planification, notamment la place du Commerce. Les possibilités de liaisons automobiles sont limitées, et encore plus en ce qui concerne les déplacements actifs. Un nouveau passage piéton sous l'autoroute est prévu lors de l'aménagement de la nouvelle station du REM. Toutefois, ce passage n'offrira pas un parcours direct pour les piétons entre les pôles d'activités. De plus, la présence, au sud de l'autoroute, de très grands lots occupés par de grandes surfaces de stationnement crée par moment des barrières indirectes entre les voies publiques, rendant difficile le cheminement des piétons vers ou entre les quartiers. Il y aurait lieu de prévoir de nouvelles connexions sur les sites à développer pour diminuer le plus possible les temps de parcours piétons et ainsi améliorer la connectivité entre les différents lieux d'intérêt du secteur ou de l'île, notamment le REM. Également, certaines voies de circulation nécessiteraient des aménagements permettant d'améliorer la convivialité et la sécurité des déplacements piétons et cyclables.

Trottoirs manquants le long du boulevard René-Lévesque

DES CORRIDORS VISUELS À PROTÉGER

Comme l'île est la porte d'entrée sud de la ville de Montréal, plusieurs points de vue sensibles sont perceptibles sur les parcours d'entrée le long des autoroutes. En effet, des vues d'intérêt sont offertes vers et depuis le fleuve, le centre-ville et le mont Royal et méritent un encadrement afin de favoriser leur protection. Sur l'île, quelques points de vue sont également perceptibles, principalement lorsqu'on s'approche des rives. Plusieurs éléments signalétiques identitaires à L'IDS, actuels ou en construction (REM, pont Samuel-De Champlain), pourraient également être mis en valeur dans le cadre du développement de la partie nord.

Vues à protéger vers le fleuve et le pont

UNE COORDINATION REQUISE DES DIVERS INTERVENANTS DANS LE SECTEUR

Le secteur de planification est en grande transformation avec la présence de deux chantiers majeurs que sont le nouveau pont Samuel-De Champlain et le REM. Ces sites de construction qui occupent une grande portion du territoire ont des impacts importants sur les aménagements, la fonctionnalité et la congestion dans le secteur. Certains échéanciers ou objectifs par projet, sur lesquels la Ville n'a pas le contrôle, complexifient l'arrimage entre les différentes interventions. Un travail soutenu de collaboration avec les différents partenaires responsables de ces projets est nécessaire afin d'assurer une complémentarité avec les interventions proposées par la présente démarche de planification et de minimiser les impacts négatifs sur les usagers de l'île.

Nombreux chantiers dans le secteur

Section 3| VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Place du Commerce

3.1 INTRODUCTION

Cette section présente l'énoncé de vision pour le secteur et exprime les cinq grandes orientations d'aménagement et leurs objectifs sous-jacents. Les interventions préconisées pour chaque objectif s'appuient sur les constats décrits à la section précédente et visent à rehausser la qualité de l'aménagement du secteur de planification.

3.2 ÉNONCÉ DE VISION

L'élaboration du PPU offre l'opportunité de réfléchir à l'avenir du secteur, qui fait et fera l'objet de grandes transformations au cours des prochaines années avec la nouvelle station Île-des-Sœurs du REM et le nouveau pont Samuel-De Champlain.

Indubitablement, l'arrivée du REM insufflera au secteur un renouveau caractérisé par une facilité d'accès au centre-ville de Montréal et à d'autres pôles de la région métropolitaine. Cette accessibilité accrue deviendra un incitatif propice à la venue de nouvelles clientèles aux habitudes de déplacement variées. La transformation qui en découlera contribuera à la redéfinition du secteur comme un milieu de vie et de travail diversifié, axé sur les principes d'un TOD. La place du Commerce et ses abords seront réaménagés afin de consolider la vocation économique de l'île, tout en intégrant également toutes les composantes d'un quartier complet. L'ensemble se déploiera harmonieusement à travers la trame des quartiers limitrophes, développés selon les principes de la cité-jardin. Les nouveaux développements immobiliers mixtes, de plus forte densité que la forme construite actuelle de la place du Commerce, contribueront à diversifier l'offre en logements pour des clientèles variées, mais également à bonifier les espaces commerciaux ou pour affaires. La partie nord se développera ainsi en un environnement où de nombreuses options pour travailler, habiter, se déplacer, se divertir et consommer seront offertes, lesquelles participeront à renforcer sa vitalité sociale et économique.

À travers la consolidation de la trame urbaine existante, de nouvelles options de déplacement permettent de consacrer plus d'espace aux mobilités actives et au transport collectif. Cela se concrétisera par une meilleure répartition des types de déplacement, notamment par :

- une extension du réseau cyclable;
- le déploiement d'un important réseau piétonnier convivial et sécuritaire;
- une offre de transport en commun enrichie;
- une reconversion d'espaces extérieurs, aujourd'hui dédiés à l'automobile et au stationnement, en des lieux plus structurants.

Par son environnement naturel et son histoire d'exception de même que sa relation privilégiée avec le fleuve Saint-Laurent et le paysage environnant, le secteur de la partie nord favorisera à la fois la détente, la contemplation et les activités récréatives à travers différents espaces collectifs. Le parcours riverain sera bonifié et mis en valeur, en maximisant l'interaction avec le littoral. Il intégrera des espaces de commémoration et de mise en valeur célébrant les personnes d'importance et l'histoire de l'île, notamment son passé agricole.

Le réaménagement de certaines rues, la création de lieux publics de rencontre, l'aménagement d'espaces verts et de jardins de même que la mise en réseau des sites riverains contribueront grandement à l'appropriation collective du secteur et favoriseront également l'émergence de pratiques environnementales exemplaires. Ainsi, la partie nord de l'île évoluera en respectant son identité insulaire associée aujourd'hui à un milieu de vie en adéquation avec la nature, mais où la venue d'un mode de transport collectif structurant – le REM – générera une intensification harmonieuse de nouvelles activités. L'ensemble se voudra profitable pour tous les résidents ou travailleurs de l'île, qui bénéficieront d'un environnement sain et économiquement viable.

3.3 ORIENTATIONS

1.

LA CRÉATION D'UN MILIEU DE VIE ET D'EMPLOI DE TYPE TOD AUX ABORDS DE LA STATION DU REM

1. Soutenir la densité construite
2. Consolider le noyau de commerces, services et affaires de la place du Commerce
3. Promouvoir une diversité dans l'offre de logements
4. Favoriser l'intégration de nouveaux équipements et espaces collectifs

2.

L'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ EN PRIORISANT LES DÉPLACEMENTS ACTIFS ET COLLECTIFS

1. Améliorer les accès à l'île
2. Privilégier des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif

3.

LA MISE EN VALEUR DES COMPOSANTES HISTORIQUES, NATURELLES ET PAYSAGÈRES

1. Favoriser une complémentarité avec la cité-jardin
2. Consolider le parcours riverain
3. Mettre en valeur l'entrée de ville et les vues d'intérêt
4. Mettre en valeur l'histoire du lieu

4.

L'ENCADREMENT HARMONIEUX DE LA FORME BÂTIE

1. Prévoir une gestion optimale des gabarits
2. Favoriser une architecture et des aménagements de qualité en relation avec l'espace public

5.

LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

1. Encourager une gestion écologique des sites par des pratiques innovantes et durables

1 LA CRÉATION D'UN MILIEU DE VIE ET D'EMPLOI DE TYPE TOD AUX ABORDS DE LA STATION DU REM

1.1 | SOUTENIR LA DENSITÉ CONSTRUITE

La planification d'un milieu de vie complet mise entre autres sur l'intégration optimale d'une densité d'occupation respectant les prescriptions du PMAD pour cette aire TOD, soit d'y construire un minimum de 110 logements/hectare. Les objectifs associés à ces prescriptions sont de rentabiliser les infrastructures existantes ou à mettre en place et d'assurer la venue d'une population suffisante pour favoriser une grande utilisation du REM. La création d'un milieu de vie complet selon l'approche TOD vise à soutenir la présence de résidents et travailleurs aux pratiques axées davantage sur un mode de vie favorisant les déplacements actifs et collectifs et la proximité de nombreux services. Les nouveaux projets immobiliers d'envergure qui seront à être implantés sur l'île devraient ainsi prioriser le secteur de planification de la partie nord afin de soutenir les objectifs de densité et de milieu de vie et d'emploi complet à proximité de l'aire TOD associée au REM.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Prévoir une densité construite plus forte dans les zones aux abords de la station du REM et diminuer la densité en fonction de la distance avec celle-ci
- Favoriser la mise en valeur de terrains vacants ou sous-utilisés (ex. : stationnement)
- Autoriser, lorsque pertinent, la transformation de sites déjà construits

1.2 | CONSOLIDER LE NOYAU DE COMMERCES, SERVICES ET AFFAIRES DE LA PLACE DU COMMERCE

Le PU situe la place du Commerce dans une aire d'affectation d'activités diversifiées qui comporte une importante composante économique. En effet, cette rue et ses abords constituent le principal pôle pour les activités économiques sur l'île. Avec l'arrivée du REM et des retombées qu'il générera, la place du Commerce et ses abords devront assurément être optimisés afin de pérenniser, mais également renforcer la vocation économique au sein d'un milieu de vie complet. Le réaménagement de la rue en un parcours plus structurant, en étroite relation avec l'interface immobilière à construire, permettra de mieux consolider le développement commercial et d'affaires tout en soutenant une offre commerciale plus complète et variée pour les résidents et travailleurs, actuels et futurs. De nouveaux types d'entreprises présentant un créneau d'affaires compatible avec le mode de vie associé à une aire TOD (milieu plus compact, déplacements actifs, nombreux services, etc.) seront d'ailleurs fortement encouragés à s'y installer. La réorganisation des implantations pour les nouvelles constructions, misant davantage sur un rapport direct à la rue et une animation des rez-de-chaussée, pourrait contribuer à l'essor économique du secteur. Le noyau de commerces et services du quartier Pointe-Nord, qui respecte davantage ces paramètres quant à la forme urbaine, est un bon exemple du type de rapport à la voie publique à prioriser pour les nouvelles constructions. Enfin, la revitalisation de la place du Commerce permettra de multiplier les interventions assurant une relation directe avec la nouvelle porte d'entrée et de sortie de l'île que sera la station du REM.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Réaménager la place du Commerce pour lui permettre d'assumer son rôle d'axe commercial structurant pour le secteur, au cœur de divers pôles d'activités enrichissant la vie des résidents et travailleurs de l'ensemble de l'île
- Améliorer son rôle de rue commerciale de déambulation, en optimisant la place accordée aux piétons et cyclistes
- Redonner une position d'avant-plan aux façades commerciales donnant sur la voie publique
- Assurer une nouvelle liaison piétonne et cyclable directe entre la place du Commerce, le REM et le secteur commercial du quartier Pointe-Nord
- Faciliter l'accès à l'ensemble des commerces et services du secteur de planification, tous types de mobilité confondus
- Assurer une desserte technique fonctionnelle des locaux pour affaires
- Miser sur la venue de nouveaux créneaux économiques incluant, par exemple, l'économie du savoir

1.3 | PROMOUVOIR UNE DIVERSITÉ DANS L'OFFRE DE LOGEMENTS

Les projets immobiliers à venir devront favoriser l'émergence de typologies d'habitation variées. En matière d'habitation, l'offre actuelle est limitée au quartier Pointe-Nord ainsi qu'à la résidence Ambiance, située sur la place du Commerce. La Ville préconise d'augmenter le parc de logements et de diversifier son offre afin d'attirer différentes clientèles, qu'elles proviennent ou non de l'île. L'intégration de logement social et communautaire, abordable et pour familles est grandement privilégiée dans le secteur, et ce, en complémentarité avec l'important parc locatif existant au centre de l'île.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Soutenir l'implantation de projets immobiliers comprenant notamment une composante résidentielle
- Assurer une compatibilité des projets d'habitation par rapport aux contraintes liées à l'autoroute 15
- Privilégier, principalement aux abords de la place du Commerce, la mixité des usages au sein d'un même bâtiment afin de soutenir l'offre en commerces et services pour les résidents
- Favoriser l'implantation de projets intégrant du logement social et communautaire, abordable et pour familles
- Intégrer des aménagements extérieurs et des espaces publics de qualité au profit des résidents

1.4 | FAVORISER L'INTÉGRATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COLLECTIFS

Des études et sondages ont permis de déterminer des équipements et espaces, intérieurs ou extérieurs, qui pourraient s'avérer nécessaires au soutien du développement de L'IDS. Compte tenu de sa position de porte d'entrée et des terrains disponibles ou à transformer, le secteur de planification offre un potentiel intéressant pour accueillir de nouveaux équipements et espaces collectifs pour l'ensemble des usagers, qu'ils soient résidents ou travailleurs. Parmi les équipements et espaces pouvant être envisagés dans le secteur, soulignons : une nouvelle bibliothèque, de nouveaux espaces intérieurs communautaires polyvalents, de nouveaux espaces pour la pratique de sports (intérieurs et extérieurs) et des espaces publics, dont une nouvelle place multifonctionnelle d'envergure. Ces équipements et espaces pourraient être concentrés sur un même site afin de créer un pôle de nature civique. À la suite

d'ententes avec les propriétaires, certains de ces équipements et espaces également pourraient être intégrés au sein de projets privés afin de maximiser les lieux de détente et de loisir au profit des résidents et travailleurs de ces projets, mais également au bénéfice de l'ensemble des usagers de l'île. Une mutualisation des équipements et espaces accessibles au public, à travers divers partenariats, serait ainsi grandement encouragée. Par ailleurs, il est à noter que la CSMB a établi des besoins pour une nouvelle école primaire et secondaire sur L'IDS. Considérant notamment l'accessibilité du secteur, ce dernier présente un excellent potentiel pour accueillir un équipement scolaire.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Évaluer la possibilité de créer un pôle de services communautaires, culturels et sportifs
- Créer de nouveaux espaces extérieurs accessibles au public, notamment en relation avec le fleuve
- Viser la mutualisation des équipements, notamment avec l'école envisagée par la CSMB
- Promouvoir l'implantation de nouveaux équipements collectifs au sein d'un projet immobilier mixte
- Favoriser l'aménagement d'une place publique multifonctionnelle d'envergure en relation avec le fleuve
- Consolider et mettre en valeur les espaces publics existants dans le secteur, notamment la place de la Grande-Marguerite
- Aménager les lieux extérieurs collectifs de façon à faciliter l'entretien et permettre un usage pendant quatre saisons

2 L'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ EN PRIORISANT LES DÉPLACEMENTS ACTIFS ET COLLECTIFS

2.1 | AMÉLIORER LES ACCÈS À L'ÎLE

Les accès à l'île sont actuellement tous localisés dans le secteur de planification. Les aménagements étant peu nombreux et parfois peu conviviaux pour les déplacements actifs, il y a lieu d'assurer une bonification de ceux existants afin d'améliorer l'expérience des piétons et des cyclistes qui convergent vers ces seuils d'entrée à l'île. Il y a également lieu d'évaluer la possibilité d'intégrer de nouveaux liens de transport actif et collectif interrives vers le reste de l'arrondissement de Verdun ou l'arrondissement du Sud-Ouest, que ce soit dans le secteur de planification ou ailleurs sur l'île.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Maximiser les liaisons piétonnes, cyclables et par autobus avec la station Île-des-Sœurs du REM, nouvelle porte d'entrée en transport collectif
- Aménager des placettes publiques aux points d'accès piétons et cyclables vers l'île, favorisant un point d'arrêt, mais facilitant également l'orientation des usagers à leur arrivée sur l'île
- Bonifier et mettre en valeur, lorsque possible, les parcours piétons, cyclables ou de transport collectif liant le secteur de planification et la partie sud de l'île
- Favoriser une desserte en transport collectif optimale entre l'île, la station du REM et le reste de la ville
- Évaluer la possibilité de créer une navette permettant de lier efficacement l'ensemble de l'île et le secteur de planification, dont la station Île-des-Sœurs du REM
- Évaluer la mise en place d'un nouveau lien piéton, cyclable, pour transports collectifs et pour véhicules

d'urgence dans le prolongement de la rue Galt et du boulevard Marguerite-Bourgeoys, au-dessus du chenal de L'Île-des-Sœurs
- Favoriser la création d'un lien piéton et cyclable à même le pont Clément vers le secteur Bridge-Wellington, afin de diminuer le temps de parcours menant au centre-ville
- Compléter le réseau cyclable et piéton sur la rive ouest de l'île et menant au pont du chenal de L'Île-des-Sœurs
- Minimiser les impacts des chantiers sur les parcours menant aux accès de l'île

2.2 | PRIVILÉGIER DES AMÉNAGEMENTS AU PROFIT DES PIÉTONS, CYCLISTES ET USAGERS DU TRANSPORT COLLECTIF

Les aménagements du secteur de la partie nord ont généralement été conçus en fonction de l'usage de l'automobile. Sans nier les avantages de l'utilisation de cette dernière, particulièrement dans le contexte insulaire limitant les accès, il est souhaité d'améliorer grandement les transports actifs (marche, vélo) et collectifs (autobus, navettes, REM), qui sont aujourd'hui déficients et ne correspondent pas tout à fait aux principes d'un secteur de développement de type TOD. L'intention est également de maximiser l'utilisation du REM pour les résidents et travailleurs de l'île, en diminuant les besoins d'utilisation de l'automobile. Pour l'ensemble des aires TOD établies dans le PMAD, il est préconisé d'augmenter le plus possible le report modal de l'automobile vers le REM. L'atteinte de cet objectif passe nécessairement par une densité construite et des aménagements favorisant une interaction et une accessibilité optimale avec l'équipement de transport collectif. De plus, étant donné que le secteur présente également certains enjeux concernant la sécurité et l'aménagement du réseau routier, comme il est établi notamment au PLD de Verdun, il importe de miser sur l'amélioration de certains tronçons ou intersections, mais également de créer de nouvelles opportunités de déplacements actifs et collectifs.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Créer de nouvelles connexions piétonnes entre les quartiers et mettre en valeur les connexions existantes
- Inciter les propriétaires à maximiser les passages piétons accessibles au public dans les projets de développement immobilier
- Réaménager le réseau de rues, notamment la place du Commerce, en donnant plus d'espace aux piétons et cyclistes
- Assurer une bonification et une convivialité des accès à la station du REM
- Consolider le réseau piéton existant, en remédiant aux trottoirs ou liens qui sont manquants
- Améliorer la convivialité et la sécurité des déplacements actifs aux intersections, notamment aux carrefours giratoires
- Prévoir un lien public direct entre le REM et la place du Commerce pour faciliter l'accès au REM
- Assurer des liaisons cyclables directes entre la piste du pont Samuel-De Champlain et le réseau local de L'IDS
- Assurer l'accessibilité universelle de la place du Commerce et son utilisation pendant les quatre saisons lors du réaménagement des voies publiques ou la réalisation de projets immobiliers
- Favoriser l'intégration de pôles de mobilité dans le secteur, qui permettent d'utiliser différents modes de transport au sein d'un même espace (ex. : vélo, BIXI, autopartage, trottinette électrique, etc.)

3 LA MISE EN VALEUR DES COMPOSANTES HISTORIQUES, NATURELLES ET PAYSAGÈRES

3.1 | FAVORISER UNE COMPLÉMENTARITÉ AVEC LA CITÉ-JARDIN

Le développement d'une grande partie de l'île s'est fait selon les principes de la cité-jardin. Ces derniers se reflètent toutefois très peu dans le secteur de planification, où ils se limitent principalement aux alignements de plantation sur rue et à l'intégration de boulevards sous la forme de promenades plantées (*parkways*) en périphérie. Il importe cependant que la transformation du secteur se fasse en assurant une transition adéquate et harmonieuse avec les quartiers adjacents typiques de la cité-jardin. Sans répéter le modèle, plus ou moins adapté au contexte du TOD, il est pertinent de soutenir certaines qualités intrinsèques de cette approche dans le cadre du réaménagement de la partie nord de l'île. Notons parmi celles-ci les constructions en hauteur permettant de dégager des espaces au sol pour aménager des parcs, du verdissement, des espaces dédiés à la communauté, etc. Ainsi, pour la partie nord de L'IDS, il est préconisé de viser un juste équilibre entre le caractère organique et paysager de la cité-jardin et le caractère plus urbain nécessaire à la proximité d'une infrastructure de transport collectif. En d'autres termes, les transformations à venir seront à la fois adaptées aux enjeux urbains actuels et résolument axées sur les principes d'un TOD, tout en s'intégrant judicieusement à la réalité immobilière du secteur et au lotissement actuel hérité du plan d'ensemble des années 60.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Mettre en valeur les boulevards plantés ceinturant les quartiers
- Maximiser le verdissement dans le secteur de planification
- Conserver la vocation de transit périphérique des boulevards René-Lévesque et de l'Île-des-Sœurs
- Favoriser la déambulation à travers une succession de parcours piétons et d'espaces verdis, sur site public ou privé
- Favoriser l'aménagement de pôles d'activités interreliés par différents parcours de déplacement actif
- Maximiser les alignements d'arbres de même que le verdissement le long des voies publiques, mais également sur les sites de développement immobilier
- Favoriser l'intégration d'écrans paysagers le long de l'autoroute, notamment afin d'assurer une zone de transition adéquate
- Sensibiliser les propriétaires à favoriser la mutualisation des espaces extérieurs verdis

3.2 | CONSOLIDER LE PARCOURS RIVERAIN

Le parcours riverain, établi au PU et au SAD, est déjà présent en plusieurs endroits dans le secteur de planification. Ce parcours offre de grandes qualités paysagères et des activités permettant de mettre en valeur le littoral et les percées visuelles. De façon générale, il est déjà bien aménagé, même si certains tronçons sont manquants, notamment dans les parties de la rive qui font actuellement l'objet de grands chantiers urbains (pont Samuel-De Champlain, REM). De façon à soutenir un bouclage du parcours riverain dans le secteur de la partie nord et afin de maximiser le contact avec le fleuve, il y aurait lieu de prévoir de nouveaux aménagements sur ces sites. Il sera également pertinent d'y créer de nouvelles connexions vers le reste de l'île ou même vers le reste du territoire montréalais.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Favoriser la connexion entre le centre du secteur de planification et le parcours riverain, en privilégiant des parcours en boucle
- Au terme des travaux en cours ou à venir pour les grandes infrastructures (REM et pont Samuel-De Champlain), rouvrir tout tronçon du parcours riverain temporairement fermé ou occupé et améliorer l'aménagement de certaines parties endommagées
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités à proximité de la rive
- En collaboration avec les partenaires, favoriser l'aménagement d'un espace récréotouristique entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade
- Évaluer la possibilité de créer un nouvel accès direct à l'eau à partir de cet espace

3.3 | METTRE EN VALEUR L'ENTRÉE DE VILLE ET LES VUES D'INTÉRÊT

La position de porte d'entrée de la ville de Montréal de même que le caractère insulaire de l'île induisent des dégagements visuels offrant des vues d'intérêt, particulièrement dans le secteur de planification. Certains éléments emblématiques de Montréal sont perceptibles vers l'île ou à partir de l'île, notamment le centre-ville, le mont Royal, le fleuve, la Rive-Sud et les Montérégiennes. Ces percées visuelles méritent qu'on favorise leur mise en valeur. Une amélioration générale de l'ambiance du parcours d'entrée de ville est également pressentie à travers la planification.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Prévoir que le développement immobilier préserve certaines percées visuelles vers les éléments d'intérêt sur ou hors de l'île
- Maximiser la préservation des corridors visuels vers le fleuve depuis le mont Royal
- Prévoir la création de nouvelles percées visuelles perceptibles à partir du domaine public vers le fleuve, entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade
- Favoriser la visibilité de la nouvelle station du REM depuis l'ensemble du secteur de planification
- Prioriser des constructions et des aménagements paysagers de grande qualité aux abords de l'autoroute 15, porte d'entrée principale de la ville de Montréal

3.4 | METTRE EN VALEUR L'HISTOIRE DU LIEU

La présence amérindienne et, par la suite, les activités agricoles associées à d'illustres fermiers ou aux sœurs de la congrégation Notre-Dame, sont des composantes ayant marqué l'histoire de l'île avant son urbanisation. Deux sites archéologiques (LeBer et autochtone) sont à mettre en valeur pour marquer l'importance de ces activités dans le développement de l'île. Il y aurait également lieu de souligner la présence de l'ancien pont Champlain, dont la déconstruction est prévue au cours des prochaines années. Ce pont a marqué le paysage pendant près de 50 ans et peut difficilement être oublié, malgré le nouvel emblème que sera le pont Samuel-De Champlain.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- En collaboration avec les partenaires, favoriser l'aménagement d'une place publique de commémoration et de mise en valeur sous l'autoroute 15 (viaduc P11)
- Intégrer des aménagements assurant la préservation, la commémoration et la mise en valeur du site autochtone de l'ère paléohistorique
- Promouvoir l'agriculture urbaine dans l'ensemble du secteur, en mémoire de l'ancienne vocation agricole
- En collaboration avec les partenaires, favoriser une mise en valeur de l'ancien pont Champlain
- Mettre en valeur la croix de chemin léguée par la congrégation, présente à proximité du boulevard de l'Île-des-Sœurs

4 L'ENCADREMENT HARMONIEUX DE LA FORME BÂTIE

4.1 | PRÉVOIR UNE GESTION OPTIMALE DES GABARITS

Compte tenu de l'importance des enjeux associés à la forme du cadre bâti, incluant la hauteur des bâtiments, il importe d'en assurer un encadrement adéquat. De façon plus particulière, il y a lieu d'assurer un équilibre harmonieux entre, d'une part, la densité requise pour promouvoir le développement d'un quartier complet de type TOD et, d'autre part, le respect et la cohérence du cadre bâti avec l'environnement naturel et construit de L'IDS. Un encadrement plus stricte des volumes et hauteurs construits est ainsi prévu.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Favoriser un modèle de développement immobilier misant sur la densité relativement importante, mais limitant les bâtiments de type « tours » en préconisant une forme plus compacte
- Atténuer les impacts des nouveaux bâtiments de plus grande hauteur sur le confort des piétons
- Éviter une concentration bâtie de type « tours » en continu qui, visuellement, entre en compétition avec le centre-ville et qui pourrait obstruer certaines vues d'intérêt
- Favoriser une densité construite plus grande aux abords de la station du REM et de l'autoroute, tout en évitant l'effet de barrière le long du corridor autoroutier
- Privilégier une densité de construction plus faible et une implantation plus « poreuse » le long du boulevard René-Lévesque (côté sud) et du boulevard de l'Île-des-Soeurs, afin de faciliter la transition avec le quartier existant

4.2 | FAVORISER UNE ARCHITECTURE ET DES AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ EN RELATION AVEC L'ESPACE PUBLIC

Le secteur de planification présente une certaine hétérogénéité dans les typologies, les formes et l'aspect architectural des bâtiments et il s'avère difficile d'y reconnaître un style typique, particulièrement le long de la place du Commerce. Certains bâtiments expriment toutefois une composition architecturale intéressante qui pourrait être conservée. Il est cependant grandement privilégié, pour les nouvelles constructions, de développer un projet qui se veut contemporain, distinctif et innovant. L'implantation des nouveaux bâtiments se devra d'être en relation directe et dynamique avec les voies et espaces publics, et ce, en favorisant un meilleur rapport à l'échelle du piéton. Une grande proportion de l'espace devrait être aménagée de manière à favoriser les déplacements actifs, le verdissement et la gestion optimale et écologique des eaux pluviales. En somme, il est souhaité que le développement immobilier contribue à créer une nouvelle identité pour la partie nord de L'IDS répondant aux besoins de clientèles variées, actuelles ou nouvelles, dans ce nouveau milieu de vie complet.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Privilégier une variété et une articulation dans les volumes construits
- Favoriser la transparence dans les constructions, particulièrement au rez-de-chaussée ainsi que dans les parties hautes
- Prévoir un meilleur encadrement des voies publiques par des implantations plus rapprochées de la rue
- Prévoir des bâtiments offrant une interaction avec les parcours piétons traversant les sites, particulièrement les lots de très grandes dimensions

- Minimiser l'impact des nuisances sonores (autoroute, REM, chantiers, etc.), notamment en utilisant des matériaux appropriés
- Maximiser le verdissement au sol et en toiture
- Sensibiliser les propriétaires à intégrer des espaces accessibles au public sur site privé
- Aménager les sites en privilégiant, de façon prioritaire, les espaces destinés aux piétons et au verdissement

5 LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

5.1 | ENCOURAGER UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES SITES PAR DES PRATIQUES INNOVANTES ET DURABLES

Dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques (canicules, grands épisodes de pluie, etc.) qui génèrent leurs lots de contraintes ayant un impact sur le confort de la population et sur l'environnement, il y a lieu d'assurer l'aménagement d'un quartier fortement axé sur l'intégration de principes écologiques novateurs dans l'aménagement des sites et des bâtiments. L'un des aspects importants concerne la gestion durable des eaux pluviales : les interventions doivent viser une réduction des surfaces imperméables, une biofiltration des eaux de ruissellement, une minimisation de l'apport en eau des surfaces imperméables dans le réseau d'égouts ainsi qu'une protection des milieux terrestres et hydriques (le fleuve Saint-Laurent notamment) face aux perturbations liées au redéveloppement urbain.

INTERVENTIONS PRÉCONISÉES

- Prévoir des interventions diminuant la pression sur les infrastructures souterraines municipales en préconisant la gestion durable des eaux de ruissellement *in situ*[1]
- Limiter l'impact des îlots de chaleur en maximisant le verdissement et la canopée et en favorisant la biodiversité
- Favoriser l'implantation de projets immobiliers ou d'espaces collectifs avec certification environnementale (LEED, ISO 14001, etc.)
- Favoriser l'intégration de l'agriculture urbaine à même les sites comme mesure favorisant notamment le verdissement et la perméabilité des sols
- Réaménager les espaces de stationnement extérieurs par des constructions ou des espaces extérieurs maximisant le verdissement
- Préconiser l'aménagement du stationnement et des aires techniques à l'intérieur des bâtiments tout en minimisant les impacts sur les eaux souterraines
- Prendre en compte les composantes bioclimatiques dans la conception du bâtiment (présence de basilaire, vent, ensoleillement et ombrage, réflectance des matériaux, masse thermique, etc.)

[1] *Exemples d'interventions : déconnexion des surfaces imperméables et orientation des eaux pluviales vers des surfaces perméables, verdissement, prise en compte de la topographie du site et de la perméabilité des sols pour l'aménagement, implantation de jardins de pluie, toitures végétalisées, « water squares », noues, etc.*

3.5 PLAN SYNTHÈSE D'ORGANISATION SPATIALE

Le plan schématique ci-bas résume les grandes intentions pour le secteur en lien avec les objectifs et interventions préconisées décrits précédemment. À travers la planification, il est prévu :

- d'améliorer les accès entre la station du REM et les quartiers adjacents
- de créer un ou plusieurs liens piétons d'envergure dans l'axe est-ouest
- de favoriser la connexions vers les rives et la mise en place de nouveaux accès au fleuve
- de promouvoir la mixité d'usages (commerces, services, habitation) le long de la place du Commerce
- de minimiser les impacts de la barrière autoroutière
- de favoriser un bouclage de réseau actif (piétons, cyclistes)

Les schémas ci-contre, et sur les pages suivantes, expliquent de façon plus détaillée les grands principes d'aménagement préconisés pour le développement du secteur.

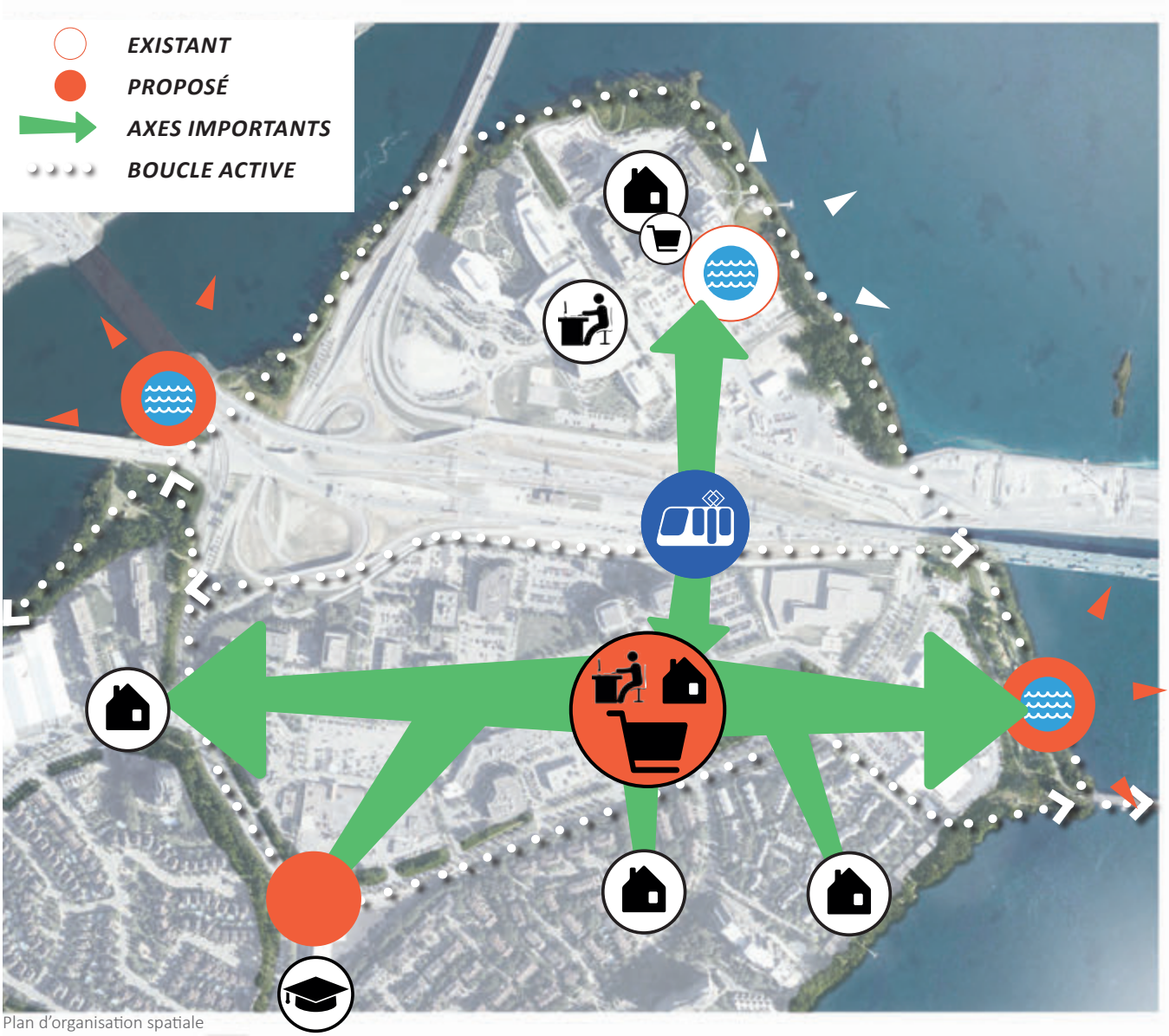

Plan d'organisation spatiale

ESPACES PÉRIPHÉRIQUES

UN SECTEUR DESTRUCTURÉ À ARRIMER AVEC LE PARCOURS RIVERAIN ET LES QUARTIERS ÉTABLIS

PLACE DU COMMERCE

UNE REVITALISATION DE LA RUE COMMERCIALE RENFORÇANT L'OFFRE EN COMMERCES ET SERVICES DE MÊME QUE LES DÉPLACEMENTS ACTIFS QUI ASSURENT UNE CONNEXION AVEC LE REM

AXE EST-OUEST

LA MISE EN PLACE D'UN CORRIDOR NATUREL ET RÉCRÉATIF STRUCTURANT LIANT LE CŒUR DU SECTEUR, LES PÔLES D'ACTIVITÉS, LE LITTORAL ET LES QUARTIERS ADJACENTS

RÉSEAU VÉHICULAIRE

LE MAINTIEN DES PRINCIPAUX DÉPLACEMENTS VÉHICULAIRES EN PÉRIPHÉRIE

RÉSEAU PIÉTON

L'INTÉGRATION D'UN VASTE RÉSEAU DE CIRCULATION PIÉTONNE DE QUALITÉ CONNECTÉ À LA PÉRIPHÉRIE

VERDISSEMENT

UNE MAXIMISATION DES PLANTATIONS DANS LES PARCOURS DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ ET DANS LES PROJETS IMMOBILIERS

VUES EXTERNES

DES VUES À PRÉSERVER À PARTIR DU MONT ROYAL ET DU FLEUVE

Vues indiquées à la réglementation d'urbanisme en vigueur

PORTES D'ENTRÉE

DES CORRIDORS VISUELS À METTRE EN VALEUR AUX PORTES D'ENTRÉE DU SECTEUR

PERCÉES VISUELLES

DES VUES À METTRE EN VALEUR À PARTIR DU SECTEUR DE PLANIFICATION

RESPECT DES VUES À PARTIR DU MONT ROYAL ET DU CENTRE-VILLE

Vue à partir du belvédère Kondiaronk

Vue rapprochée à partir du belvédère Kondiaronk

RESPECT DES MASSIFS DU MONT ROYAL ET DU CENTRE-VILLE

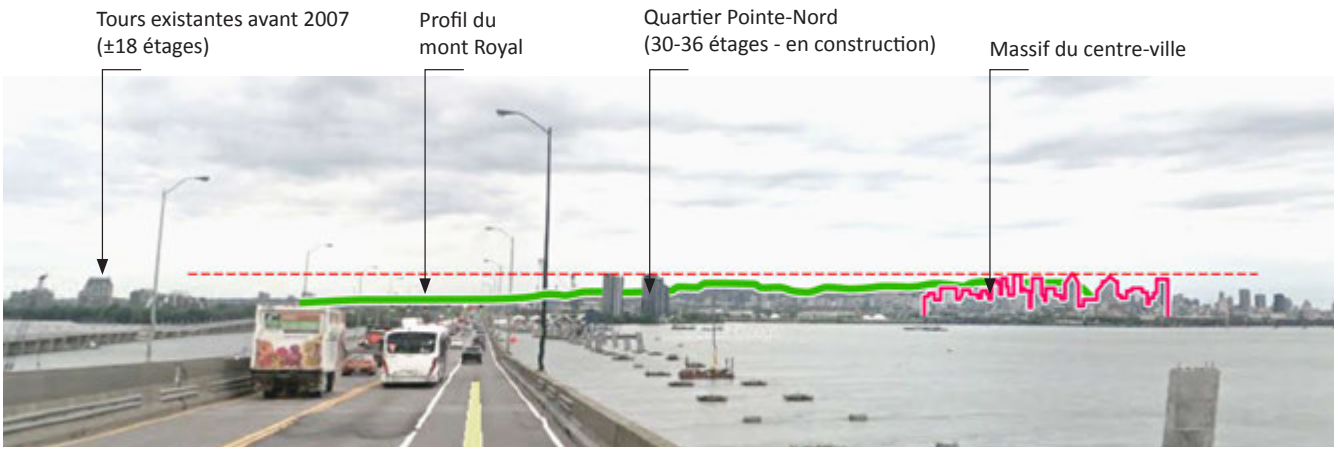

PLUS FORTE DENSITÉ DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ DU REM ET LE LONG DE L'AUTOROUTE, DÉCROISSANTE VERS LES QUARTIERS ADJACENTS

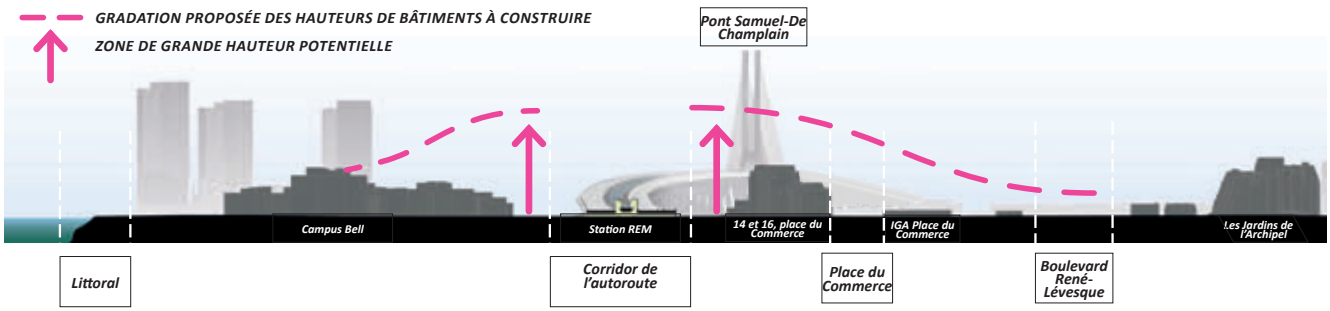

HAUTEURS DES BÂTIMENTS

LES PARTIES CONSTRUITES LES PLUS HAUTES EN BORDURE DE L'AUTOROUTE ET DU REM

REPÈRES URBAINS

DES BÂTIMENTS REPÈRES DISTINCTIFS PRÉCONISÉS À DES EMPLACEMENTS STRATÉGIQUES

UNE ARTICULATION DES VOLUMES CONSTRUITS MAXIMISANT LE CONFORT DES PIÉTONS

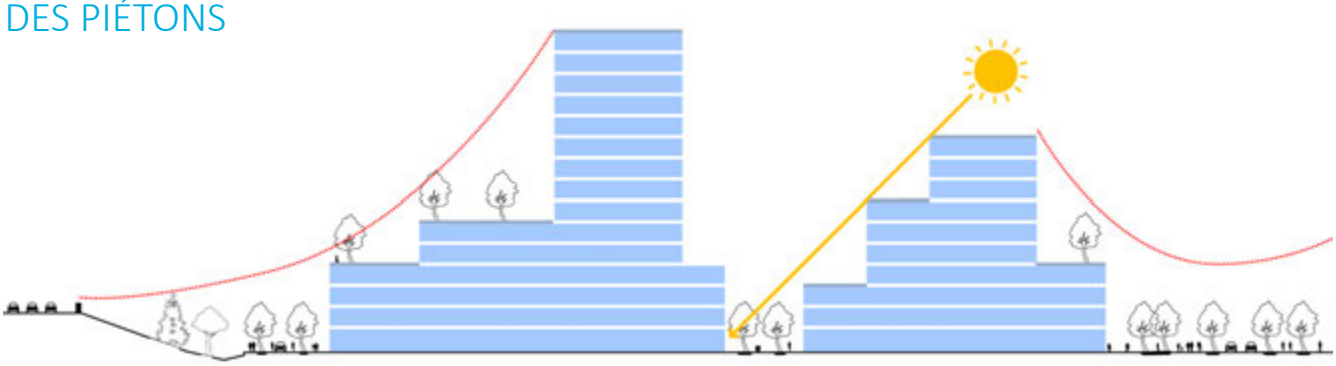

Section 4 | CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Boulevard René-Lévesque (côté sud)

4.1 INTRODUCTION

Les orientations, objectifs, pistes d'intervention et grands principes exposés dans la section précédente permettent de définir l'encadrement prévu pour la mise en valeur du secteur dans les années futures.

Afin d'illustrer la vision, la section 4 propose un concept d'aménagement pour l'ensemble du secteur exprimé sous forme de plans, de coupes et d'images 3D. Ceux-ci présentent ainsi une illustration plus concrète de ce qui pourrait être réalisé, en fonction de la vision préconisée et des exigences des documents de planification que sont le PMAD et le SAD. Le concept illustré par le plan d'aménagement est présenté à titre d'exemple et devrait, à ce titre, orienter les interventions. Cependant, il ne doit pas être vu comme étant contraignant, notamment sur le plan de la géométrie et de l'aménagement des emprises publiques ainsi que sur le plan de l'implantation et de la volumétrie des bâtiments.

Pour les aménagements des domaines public ou privé, la présente section vise à illustrer des possibilités concrètes de respect des objectifs du présent PPU, mais sans nier l'existence d'autres possibilités. De fait, chaque projet devra s'inspirer de la vision et du concept d'ensemble sans constituer obligatoirement une copie identique de la forme illustrée. Ainsi, les images présentées dans les sections 4 et 5 le sont à titre indicatif.

4.2 PLAN D'AMÉNAGEMENT

SCÉNARIO DU POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME

Le plan d'aménagement illustre l'approche en design urbain préconisée, elle-même issue des orientations et objectifs d'aménagement décrits précédemment. Les différentes interventions sont expliquées à travers la présente section ainsi que dans la Section 5 - Interventions détaillées.

Le plan image ci-contre, les plans explicatifs et les vues aériennes qui suivent dans la présente section et la section 5 illustrent les intentions pour le tracé ou le réaménagement des rues, les passages sur site privé, les implantations de bâtiments, la volumétrie d'ensemble, les plantations et les voies piétonnes et cyclables. Ils sont présentés à titre indicatif et pourraient varier dans le temps, notamment en fonction du rythme, de la localisation et de la forme du développement immobilier à venir dans le secteur de même qu'en fonction d'ententes à convenir avec des partenaires. Le plan image tient compte du découpage de lots actuel; toutefois, il n'est pas impossible que des modifications cadastrales à venir induisent des implantations différentes.

Sur un horizon d'environ 20 ans, la capacité d'accueil du secteur de planification rend possible la construction de :

- ±70 000 m² de commerces/services
- ±110 000 m² de bureaux/affaires
- ±25 000 m² d'espaces institutionnels
- ±3700 unités résidentielles

Il importe de noter que ces données sur la capacité d'accueil totale du secteur sont présentées à titre indicatif en lien avec le concept proposé. Elles ne constituent pas des seuils minimaux ou maximaux à respecter, mais sont conformes aux objectifs de densité et de diversification des activités déterminés au PMAD, au SAD et au PU.

Plan du potentiel d'aménagement pour le secteur de planification

[1] *Planification différée - voir section 6*

1

→ 4.2.1 Pôles d'activités

Le développement de lieux de convergence (pôles) est souhaité à l'intérieur du secteur de planification. Ces pôles permettront de concentrer des activités variées qui généreront un achalandage mais également de l'animation à travers une offre diversifiée de fonctions accessibles à l'ensemble des usagers de l'île. En intégrant le pôle déjà existant dans le quartier Pointe-Nord, six pôles complémentaires et liés de manière synergique sont ainsi offerts dans le secteur de planification.

1 | PÔLE CENTRAL - PORTE DU REM

→ en lien avec le REM et le passage vers la place du Commerce
VOCATION : accueil + commerces et services

2 | PÔLE INSTITUTIONNEL

→ en lien avec le milieu scolaire existant
VOCATION : institutionnelle + communautaire

3 | PÔLE DU LITTORAL

→ en lien avec le littoral, le pont et l'estacade
VOCATION : sportive + communautaire + récréative

4 | PÔLE LE BER

→ en lien avec les sites archéologiques et le littoral
VOCATION : commémoration/mise en valeur + récréative

5 | PÔLE D'ENTRÉE DE L'ÎLE

→ en lien avec l'accès principal depuis l'île de Montréal
VOCATION : accueil + commémoration/mise en valeur

6 | PÔLE DE L'ESPLANADE POINTE-NORD

→ en lien avec le noyau de services et le parc existants
VOCATION : récréative + services

Plan des pôles d'activités projetés

6
(existant)
4
1
3

UN ENVIRONNEMENT PIÉTON ET CYCLABLE AMÉLIORÉ

L'amélioration de l'environnement piéton et cyclable s'avère primordiale pour la transformation du secteur, afin de mieux desservir entre eux les bâtiments, les espaces communs et les accès au réseau de transport en commun. Ce principe de développement vaut à la fois pour les domaines public et privé. Il permettra de maximiser la « porosité » de l'ensemble du secteur de planification, atténuant ainsi les contraintes liées aux barrières physiques et favorisant également un meilleur accès aux points d'intérêt du secteur, et ce, à travers des parcours conviviaux.

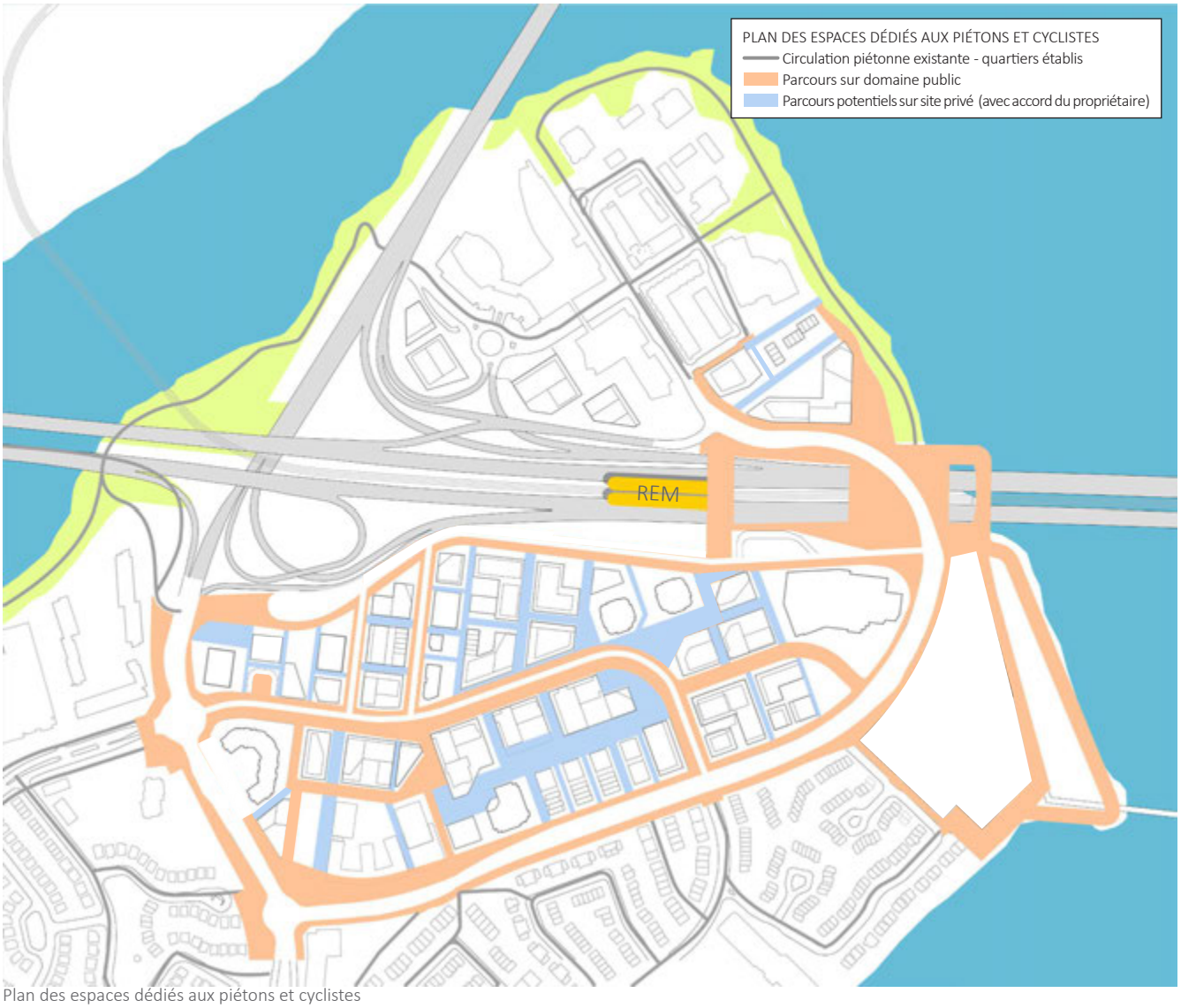

Plan des espaces dédiés aux piétons et cyclistes

DES PARCOURS SIMPLIFIÉS

Par la multiplication des passages piétons et cyclables préconisée sur les sites, dont un nouveau lien entre la station Île-des-Sœurs du REM et la place du Commerce, le nouveau réseau créé contribuera grandement à diminuer les temps de parcours pour atteindre les différents pôles d'activités du secteur. L'accès au transport collectif ou actif se verra également grandement amélioré.

Plan des temps de parcours piétons

Plan des parcours piétons et cyclables

UN RÉÉQUILIBRAGE DES ESPACES POUR CHAQUE MODE DE TRANSPORT

À la manière des grands boulevards de transit déjà présents sur l'île, il est prévu de préserver la circulation véhiculaire principale en périphérie du secteur de planification. Des améliorations ou réaménagements ou transformations sont privilégiés sur plusieurs voies publiques afin d'améliorer les possibilités de déplacement actif et les rendre sécuritaires. Sur les terrains aux abords de la place du Commerce, la circulation véhiculaire se veut surtout utile pour joindre les espaces intérieurs de bâtiments, qui sont dédiés à du stationnement, à la livraison ou à d'autres fonctions techniques. Les propriétaires de terrains privés seront sensibilisés au fait de privilégier la circulation non automobile par l'aménagement de nombreux passages piétons. Il sera toutefois possible d'aménager des voies de type partagées autorisant la circulation automobile qui permettront de desservir les bâtiments et espaces de livraison. Ces voies devront toutefois privilégier la circulation piétonne et cyclable, de même que le verdissement et le drainage.

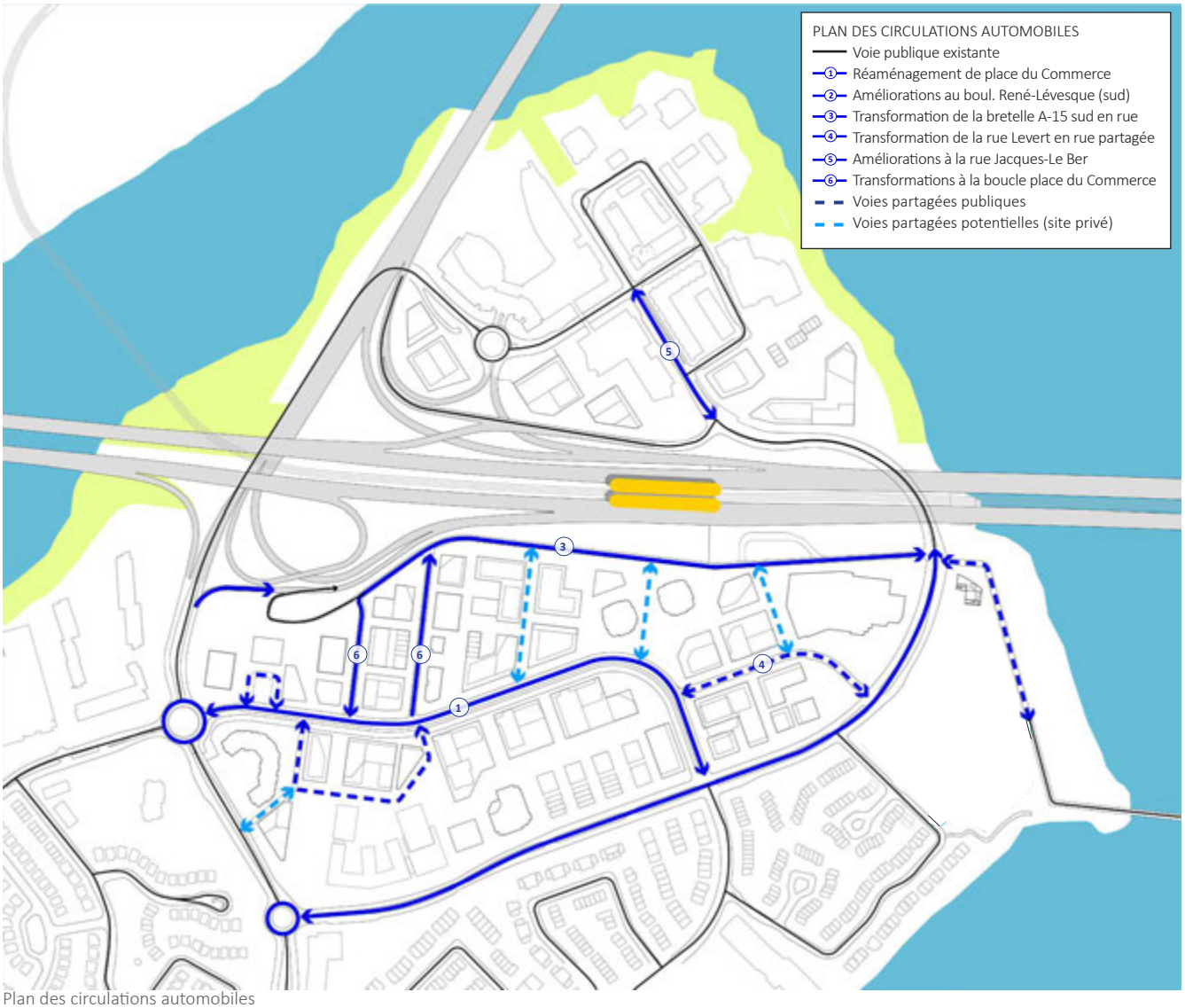

Plan des circulations automobiles

UNE DESSERTE D'AUTOBUS À OPTIMISER

La station du REM prévoit une fréquence de passage aux 3 à 5 minutes et se trouve à seulement 2 stations de la Gare centrale du centre-ville (±6 min). La STM prévoit réorganiser son réseau d'autobus afin de favoriser une desserte efficace entre les différents quartiers de l'île et la station du REM, mais également d'autres secteurs de la ville. L'optimisation du réseau routier dans le cadre du présent PPU pourrait également contribuer à une meilleure desserte des parcours d'autobus. Une consultation publique, organisée par la STM dans le cadre de la *Stratégie de refonte des réseaux* lancée en 2018, a eu lieu au printemps 2019 afin de discuter des attentes et des principes directeurs guidant la refonte du réseau d'autobus de L'IDS. Les grands constats issus de la consultation et d'un sondage sont à venir au cours de la prochaine année. La carte ci-bas présente une schématisation des principes.

- Offrir un service direct entre le REM et tous les secteurs de L'IDS
- Simplifier les trajets de bus (emprunter les mêmes rues dans les deux directions)
- Faciliter les déplacements internes à L'IDS
- Maintenir un lien bus vers le centre-ville et Verdun
- Conserver, voire bonifier la fréquence de service offerte actuellement
- Offrir un service aux mêmes heures que le REM (7j/7, de 5 h à 1 h) pour tous les secteurs de L'IDS

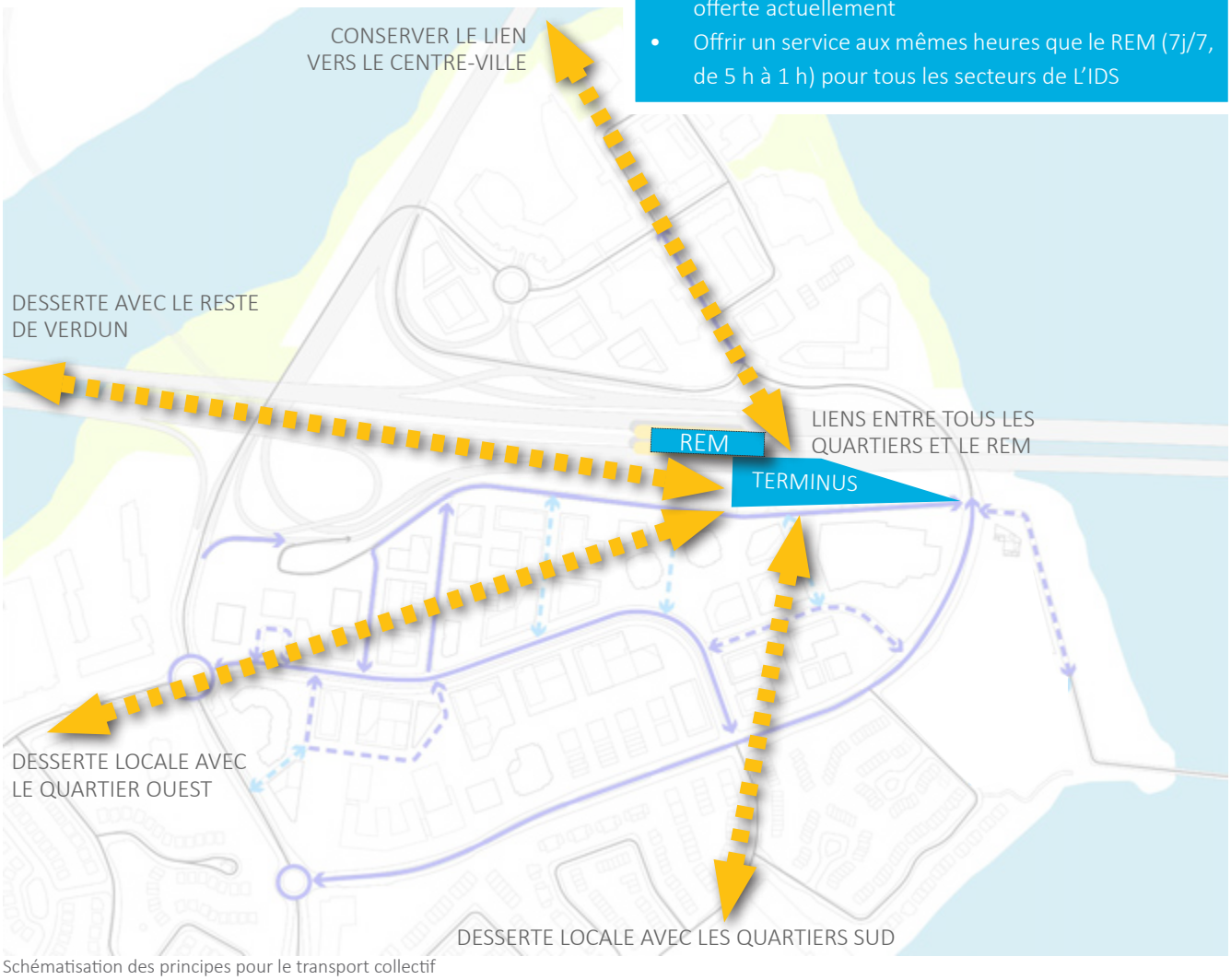

Schématisation des principes pour le transport collectif

UNE PROMENADE COMMERCIALE VIVANTE À L'ÉCHELLE DU PIÉTON

La vocation économique de la place du Commerce est préservée et bonifiée par l'implantation de projets immobiliers incluant une composante de commerces et services contribuant fortement à l'animation sur rue.

Certains rez-de-chaussée des façades n'ayant pas front sur la place du Commerce offriront également des vitrines assurant une animation le long de passages de déambulation piétonne, notamment sur des voies publiques perpendiculaires à la place du Commerce et le long de l'axe vert.

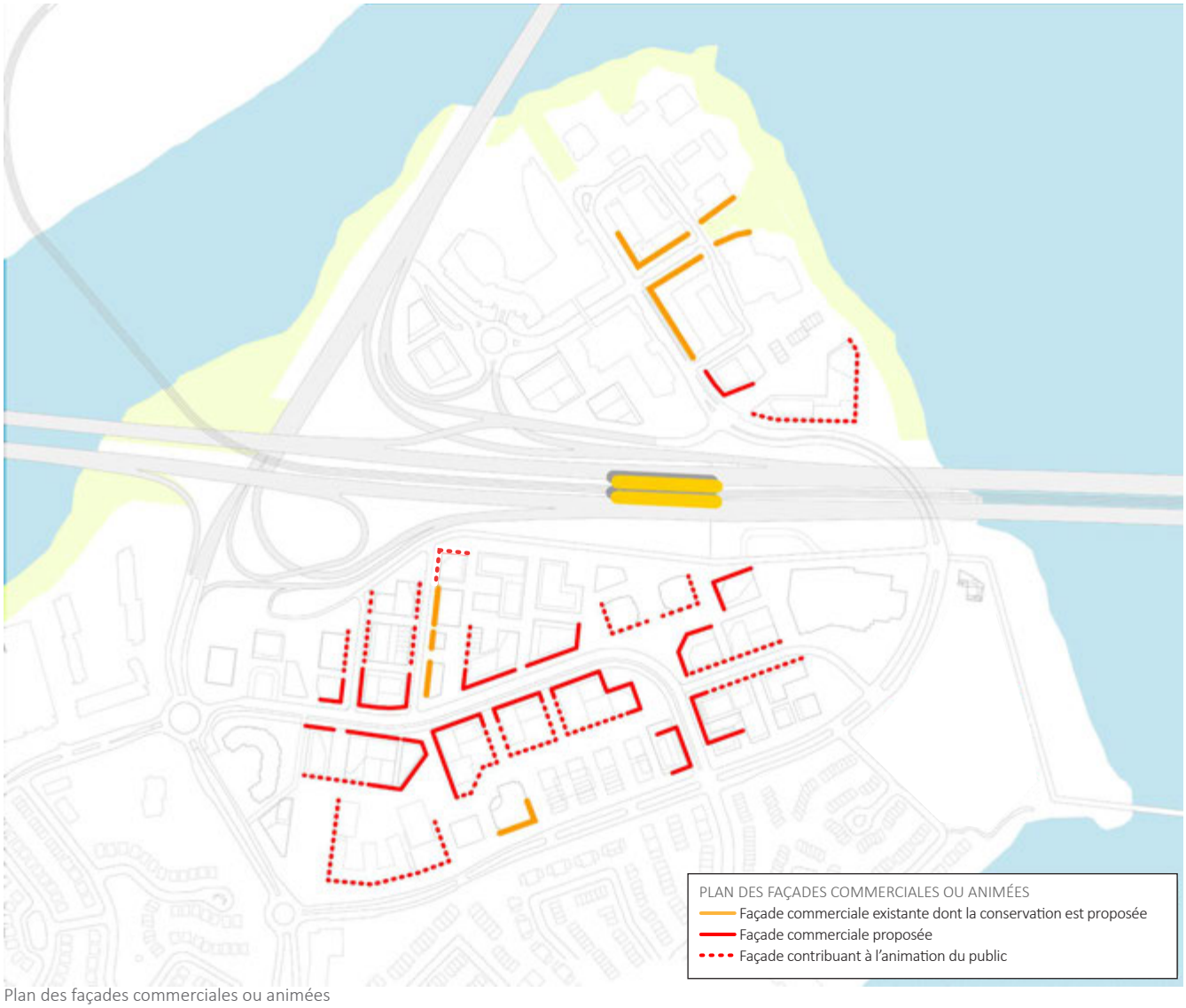

Plan des façades commerciales ou animées

DES LIEUX DE RENCONTRE ET D'ACTIVITÉS

Des parcs et espaces verts municipaux sont déjà aménagés surtout le long de la rive. De nouveaux lieux publics seront également aménagés dans le secteur de planification au cours des prochaines années par des instances gouvernementales dans le cadre des projets du REM, du pont Samuel-De Champlain ou de la mise en valeur de l'estacade. Le nombre de sites en propriété publique au cœur du secteur de planification étant limité, un exercice de sensibilisation sera effectué afin d'encourager l'aménagement d'espaces collectifs sur des sites privés qui seront profitables pour l'ensemble des usagers du secteur. La carte ci-bas présente la répartition potentielle d'espaces accessibles au public, selon la maîtrise foncière. Des ententes pourraient être conclues pour assurer un usage public sur certains de ces sites en propriété privée.

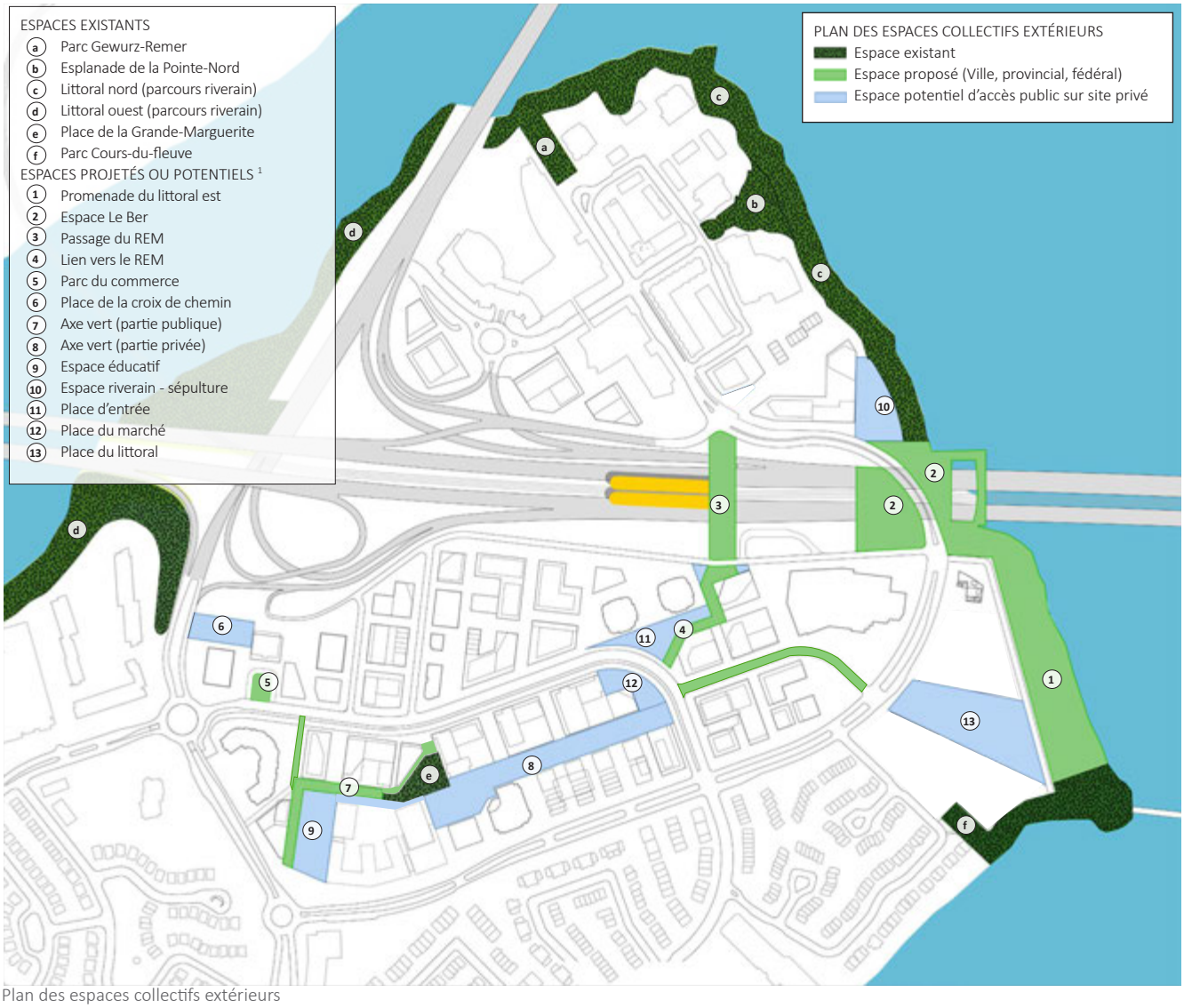

Plan des espaces collectifs extérieurs

[1] *Les noms proposés pour les espaces projetés ou potentiels sont indiqués à titre indicatif seulement.*

UNE TRANSFORMATION GRADUELLE ET ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR

Le secteur de planification offre déjà plusieurs constructions montrant les différentes époques de l'urbanisation de l'île. Bien que plusieurs terrains vacants disponibles permettront de nouvelles constructions, il est envisageable que des bâtiments existants soient transformés ou démolis afin d'offrir une trame construite plus structurante. Le plan ci-bas, présenté à titre indicatif, montre le potentiel de bâtiments d'intérêt à conserver, que ce soit parce qu'ils ont été récemment construits, parce qu'ils démontrent notamment une qualité constructive ou parce qu'ils répondent à des qualités urbaines recherchées (forme, implantation, hauteur, volumétrie, matérialité, etc.). Par souci environnemental, toute démolition ou transformation devra être documentée et justifiée et devra mener à la mise en place de pratiques écologiques dans le cadre de chantiers, par exemple en maximisant la réutilisation et minimisant les déchets de construction.

Plan des bâtiments existants

MISE EN VALEUR DE PERCÉES VISUELLES

À travers l'articulation des volumes construits et la modulation préconisée des hauteurs le long de l'autoroute, des percées visuelles visibles depuis les parcours d'entrée de ville sont orientées vers des emplacements propices à l'édification de bâtiments repères pour le secteur. Certaines percées visuelles permettent également de discerner la place du Commerce comme le secteur principal d'activités de la partie nord de l'île.

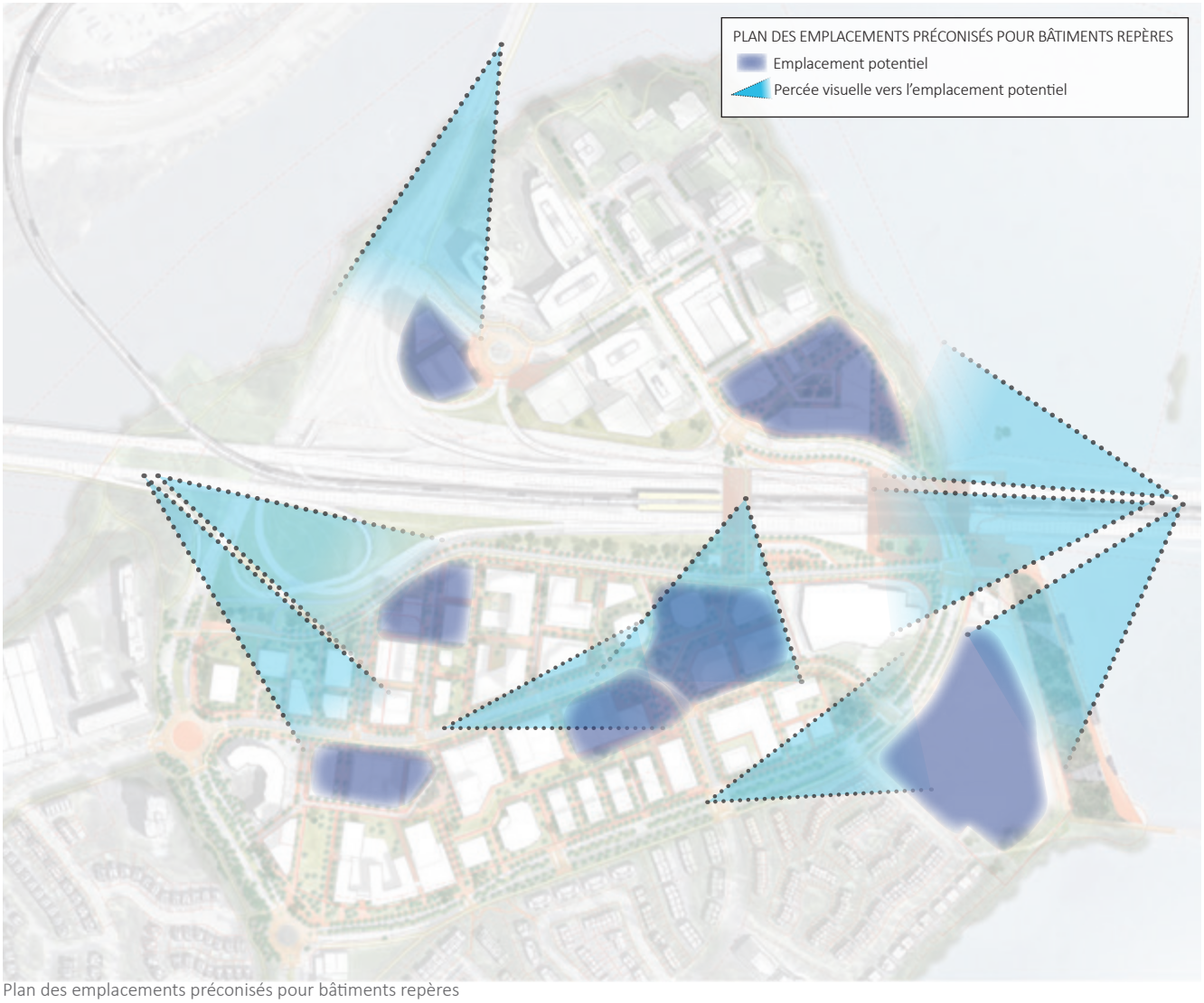

Plan des emplacements préconisés pour bâtiments repères

4.3 VUE DU PARCOURS D'ENTRÉE DE VILLE

Les deux images ci-bas présentent la vue depuis le pont Champlain actuel de même que celle depuis le nouveau pont Samuel-De Champlain. Ce point de vue est localisé sensiblement à partir du même endroit dans la partie la plus élevée du tablier des ponts, en considérant que le nouveau pont est légèrement plus élevé que l'ancien. Le parcours d'entrée de ville verra un tissu construit s'ériger de façon plus importante de part et d'autre de l'autoroute, dans un souci d'intégration aux gabarits construits actuels et également sans entrer en compétition avec d'autres éléments significatifs du paysage perceptibles dans cet axe visuel.

Plan clé montrant la localisation du point de vue (Source : Google, 2019)

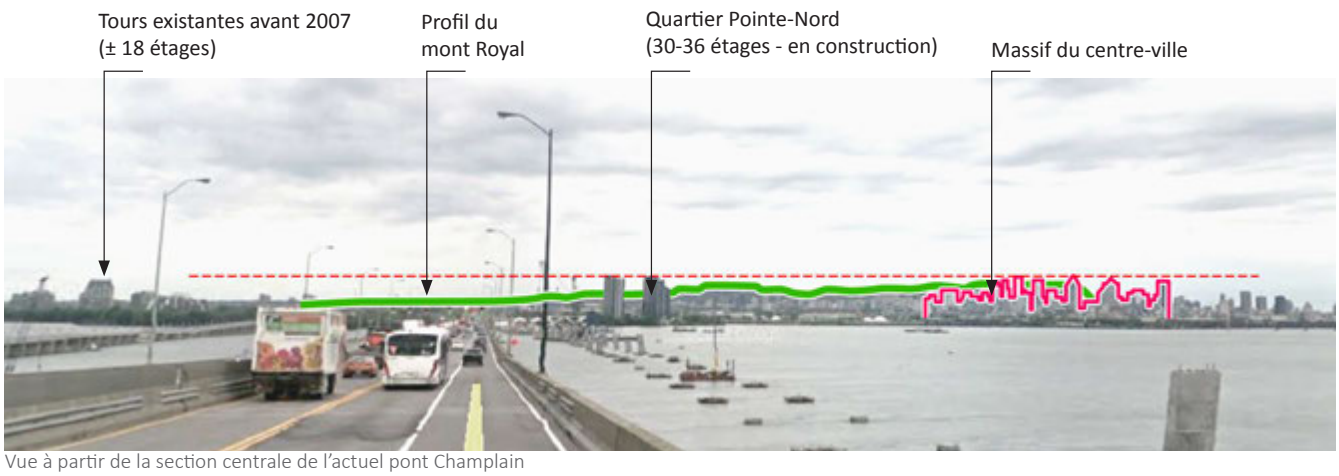

Vue à partir de la section centrale de l'actuel pont Champlain

Vue à partir de la section centrale du nouveau pont Samuel-De Champlain

4.4 VOLUMÉTRIE

Ces extraits d'une maquette volumétrique schématique montrent le potentiel d'aménagement du secteur par des vues aériennes permettant de bien comprendre dans quel contexte s'insère l'ensemble des interventions proposées. Les bâtiments en jaune sont existants. Quelques images d'ambiance à l'échelle du piéton sont également présentées dans la section suivante.

Vue aérienne en direction est illustrant les interventions, dont la gradation des gabarits par rapport à l'autoroute

Vue aérienne en direction nord-ouest illustrant les interventions, dont la transition entre les quartiers adjacents et le secteur de planification

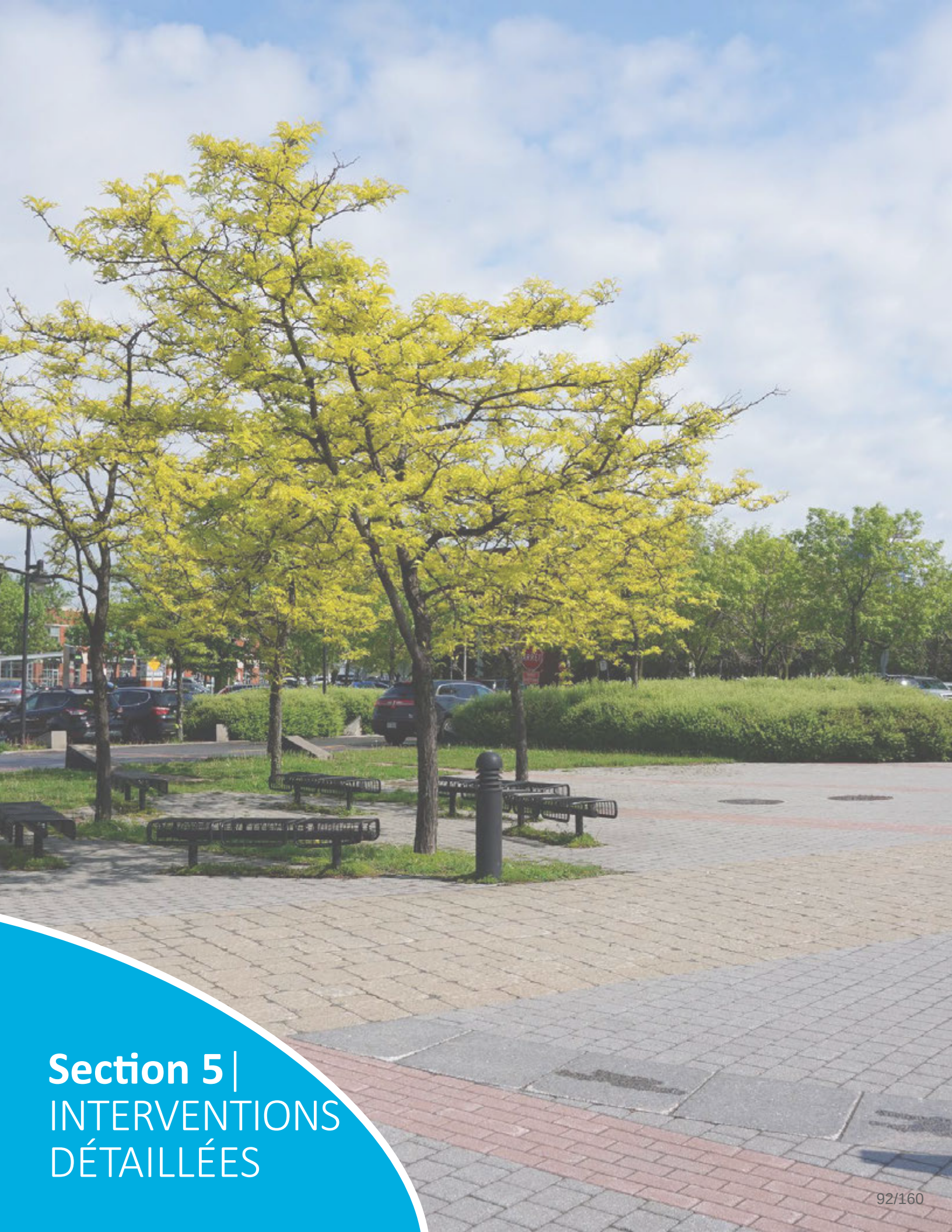

Section 5 | INTERVENTIONS DÉTAILLÉES

Place de la Grande-Marguerite

5.1 INTRODUCTION

Une planification détaillée est décrite dans la présente section pour mieux expliquer les interventions spécifiques à des unités de paysage, ici appelées aires d'ambiance. Tout comme dans la section précédente, les aménagements sont proposés à titre indicatif. Ainsi, ces aménagements pourraient différer du visuel suggéré. Les aires d'ambiance correspondent soit à :

- des tronçons de rue et leurs abords;
- des espaces publics linéaires établis ou à créer;
- des abords du littoral;
- des quartiers établis;
- de grandes infrastructures de transport.

Chaque unité de paysage est présentée afin de démontrer les changements préconisés par rapport à la situation existante. Des balises d'aménagement sont prévues afin de faciliter l'encadrement des interventions qui seront proposées dans le secteur dans les années à venir.

Les interventions suggérées pour le domaine public représentent une sorte d'avant-projet ou d'ébauche, à préciser. Pour l'aménagement du domaine privé, elles constituent une démonstration de ce qui pourrait être conçu pour atteindre les objectifs du présent PPU, mais sans fermeture à d'autres possibilités.

5.2 AIRES D'AMBIANCE

Le territoire de planification a été découpé en plusieurs aires d'ambiance. Chacune de ces aires fait l'objet d'une planification plus précise qui permet d'exprimer de façon plus concrète l'atmosphère recherchée en fonction des caractéristiques du territoire.

De façon générale dans le cadre de projets immobiliers, il est souhaité d'intégrer une forte interaction entre la forme construite et l'aménagement des voies et espaces publics. La description de chacune de ces aires prévoit donc des objectifs et des balises d'aménagement qui touchent à la fois les rues et les espaces publics ainsi que les projets de développement immobilier. La Ville souhaite créer une nouvelle forme urbaine où l'expérience à l'échelle du piéton s'étend au-delà des limites de la rue, incluant la forme des bâtiments et l'aménagement des terrains privés. Les interventions publiques et privées doivent donc être harmonieuses et complémentaires.

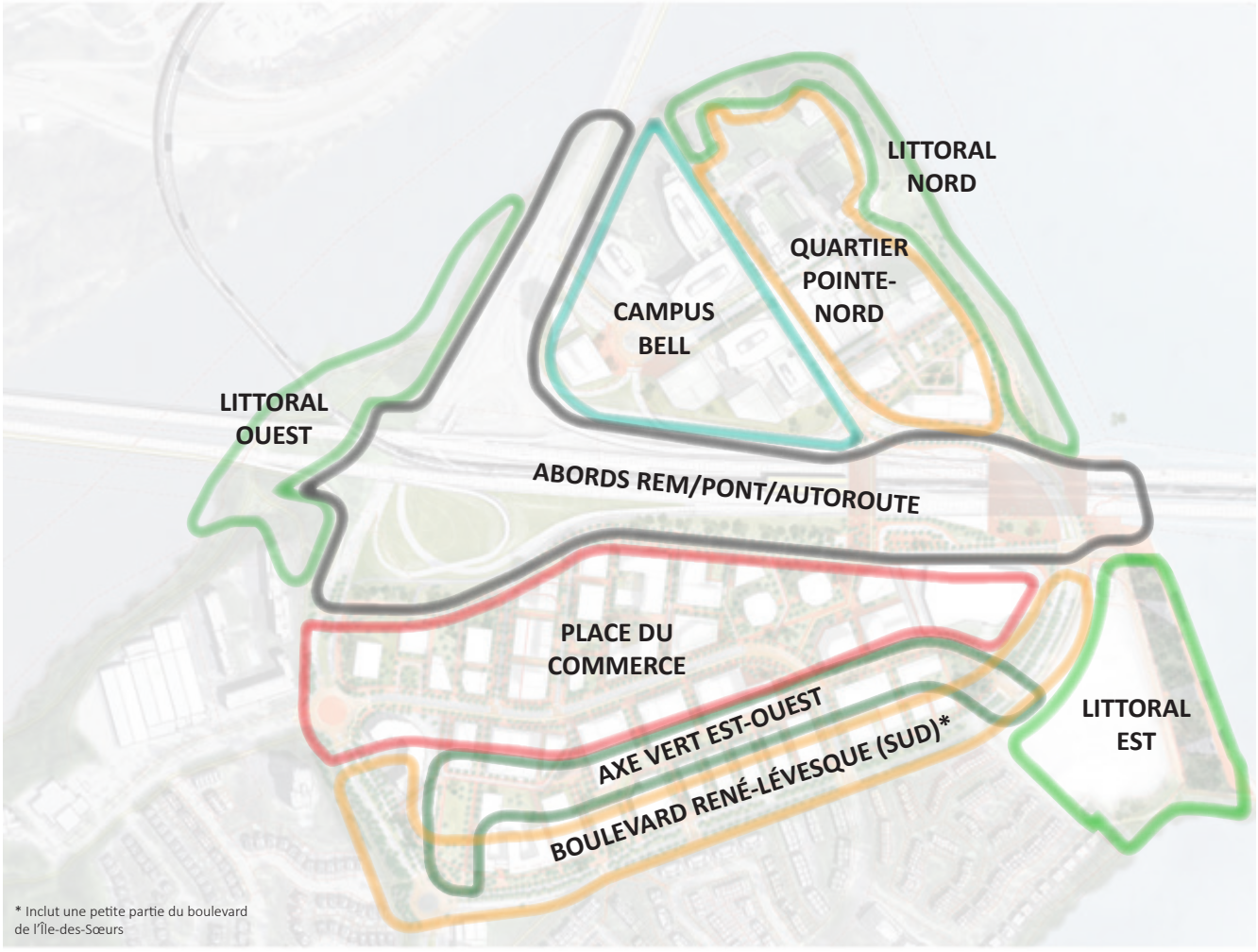

Plan de découpage des aires d'ambiance pour le secteur

LA PLACE DU COMMERCE

Le réaménagement de la place du Commerce mise sur la consolidation de l'axe actuel de commerces, services et bureaux en favorisant une continuité des façades commerciales et en misant sur une meilleure ambiance à l'échelle du piéton. Il est souhaité d'assurer le dynamisme des activités économiques tout en permettant, lorsque pertinent et approprié, la bonification de l'offre résidentielle. L'intégration de mesures d'apaisement de la circulation et la bonification des aménagements du domaine public ont pour objectif d'en faire un lieu attractif et sécuritaire pour tous. Les interventions proposées visent également à réduire la chaussée au profit d'espaces plus généreux pour les déplacements actifs, les plantations d'arbres et la gestion écologique des eaux pluviales.

OBJECTIFS

- Réaménager l'emprise publique pour améliorer la convivialité de la rue
- Privilégier une implantation des bâtiments qui favorise l'encadrement de la rue
- Consolider la vocation économique de la rue en favorisant la continuité commerciale
- Préconiser des usages favorisant l'animation en rez-de-chaussée
- Réaménager les sites municipaux hors rue de façon à améliorer leur contribution à l'animation du secteur

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser la mise en valeur des sites vacants ou des espaces de stationnement à des fins de développement immobilier ou d'espaces à caractère collectif
- Autoriser la transformation importante ou la reconstruction de bâtiments comprenant une implantation plus proche de la rue
- Prévoir la construction de bâtiments mixtes (ex. : bureau, commercial, résidentiel, etc.)
- Assurer une relative continuité commerciale des rez-de-chaussée situés le long de la place du Commerce
- Autoriser des interruptions dans la continuité construite lorsque cela favorise des lieux d'arrêts et de détente
- Sécuriser les intersections et les passages pour piétons
- Intégrer des mesures d'apaisement de la circulation
- Maximiser la conservation de la végétation existante
- Favoriser les nouvelles plantations d'arbres sur rue et/ou sur le domaine privé, préférablement en continuité avec les alignements existants
- Intégrer du mobilier urbain avec une signature propre à la place (bancs, poubelles, supports à vélos, lampadaires, etc.)
- Favoriser l'intégration d'espaces dédiés à la gestion écologique des eaux de ruissellement
- Favoriser la construction de basilaires pour les bâtiments de grande hauteur, avec une occupation fortement dédiée aux activités économiques
- Éviter la construction d'habitations au rez-de-chaussée des bâtiments
- Conserver une voie cyclable bidirectionnelle du côté sud de la rue, en favorisant des aménagements maximisant la sécurité et le confort des usagers
- Élargir les trottoirs
- Assurer une fonctionnalité des stationnements et des aires de livraison, aménagés le plus possible à l'intérieur des bâtiments (souterrains ou étagés)
- Maximiser le nombre de passages d'accès public entre les bâtiments privés (avec l'accord du propriétaire)
- Favoriser l'intégration d'un espace pour un marché public extérieur, sur le domaine privé (avec accord du propriétaire)
- Réaménager l'espace de stationnement municipal du côté nord de la place du Commerce pour en faire un espace public structurant

Suite... La place du Commerce et ses abords

Plan proposé de réaménagement de la place du Commerce

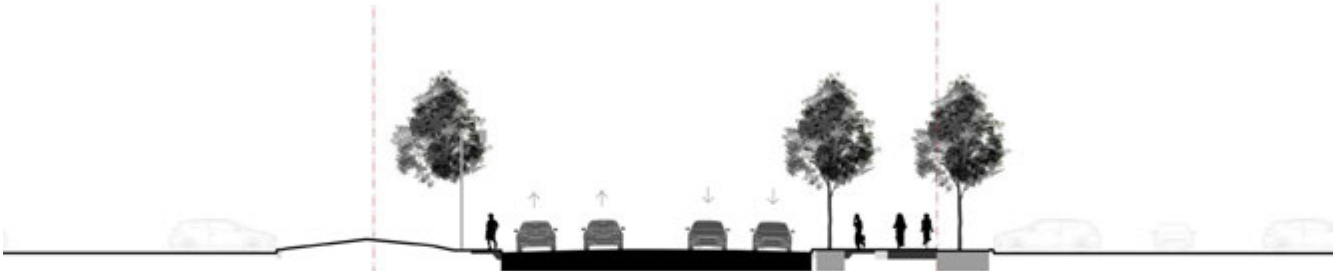

Coupe actuelle de la place du Commerce

Coupe proposée de réaménagement de la place du Commerce

État actuel de la place du Commerce

Vision d'ambiance proposée pour la revitalisation de la place du Commerce

LA BOUCLE NORD DE LA PLACE DU COMMERCE

Il est souhaité de réaménager cette boucle en deux tronçons de rue permettant de renforcer la part des déplacements actifs, mais également de plus facilement la connecter avec la bretelle d'autoroute partiellement transformée en rue (voir pages 85-86).

OBJECTIFS

- Réaménager la boucle pour donner plus d'espace aux déplacements actifs
- Créer une liaison avec la bretelle d'autoroute A-15 sud si cette dernière est réaménagée en rue locale donnant accès au réseau autoroutier
- Mettre en valeur les sites vacants ou à transformer

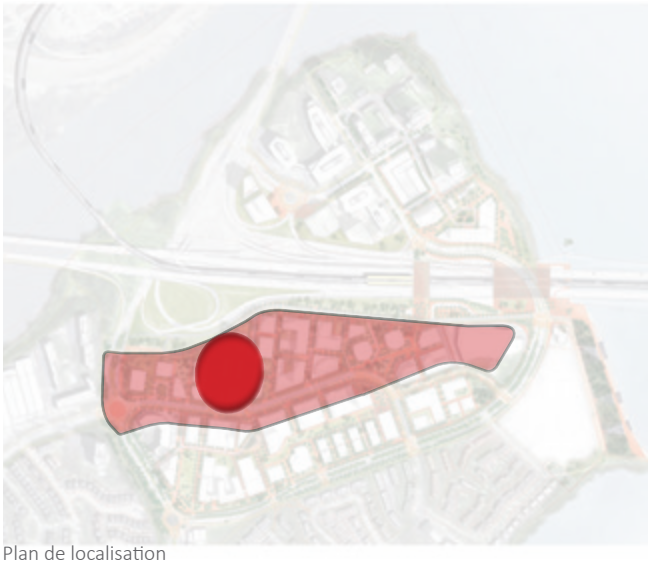

Plan de localisation

État actuel de la partie ouest de la boucle place du Commerce

État actuel de la partie est de la boucle place du Commerce

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser le développement immobilier sur les espaces de stationnement extérieurs
- Privilégier l'implantation des nouveaux bâtiments à proximité de la rue
- Prévoir des possibilités d'accès à la bretelle d'autoroute A-15 Sud
- Favoriser un parcours automobile à sens unique pour permettre de dédier plus d'espace aux mobilités actives
- Préserver le verdissement actuel et poursuivre l'alignement d'arbres dans le prolongement de la rue, vers la bretelle d'autoroute A-15 sud

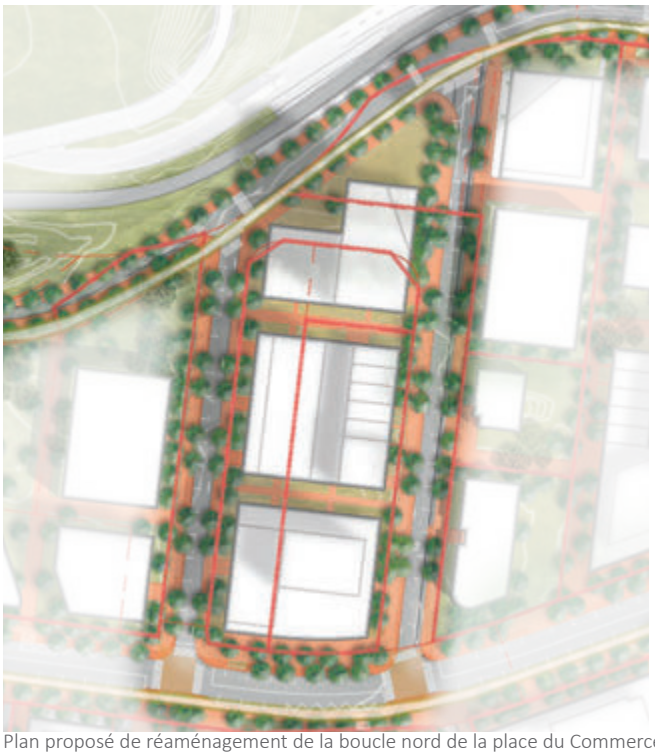

Plan proposé de réaménagement de la boucle nord de la place du Commerce

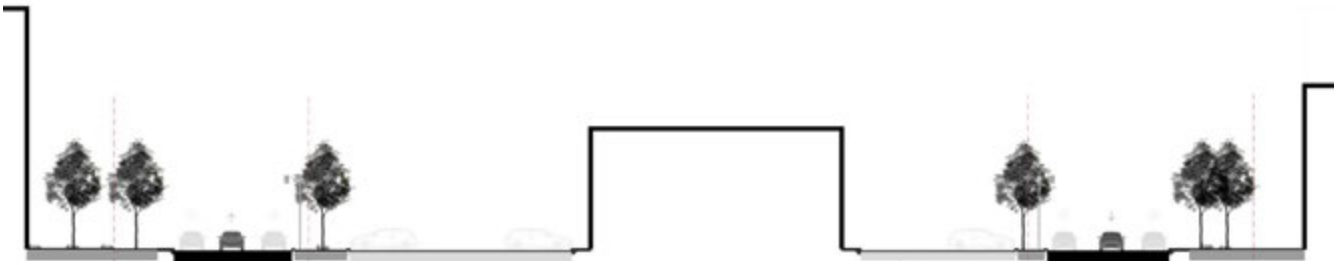

Coupe actuelle de la boucle nord de la place du Commerce

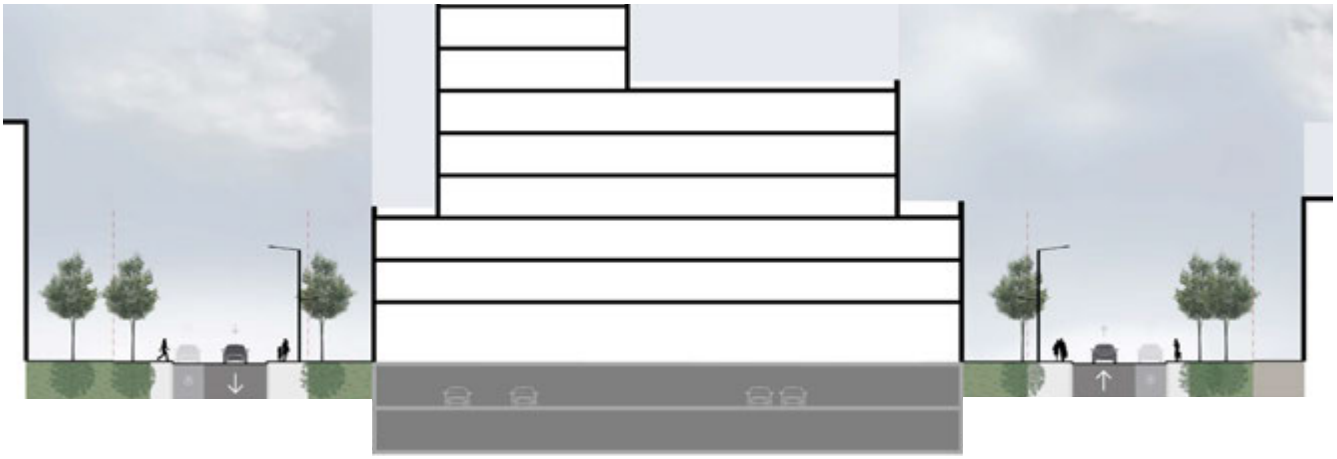

Coupe proposée des deux parties de la boucle nord de la place du Commerce

→ 5.2.2 L'axe est-ouest

Cet axe vise à lier la partie ouest, le centre ainsi que le littoral est du secteur de planification. Il est préconisé d'y assurer un verdissement maximal et d'y favoriser, en priorité, les déplacements piétons, en permettant une déambulation conviviale, sécuritaire et agréable. L'axe est-ouest se déploie à travers l'aménagement de trois segments aux ambiances complémentaires.

Le premier segment, l'axe vert, est aménagé au centre de la partie sud de l'autoroute dans le secteur de planification, à mi-chemin entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque. Cet axe de verdure, dont l'aménagement serait souhaité en partie arrière des projets immobiliers, mais également sur des terrains municipaux, devient un véritable poumon pour le secteur. Il se veut un lieu à la fois dédié à la détente et à des activités récréatives de faible intensité (agriculture urbaine, jeux pour enfants, etc.). Il est encadré par un environnement construit d'un gabarit harmonieux, qui assure une interface propice à l'animation du côté nord (possibilités de commerces et services) et aux espaces plus privatifs du côté sud. L'axe vert n'entre pas en compétition avec le déambulatoire commercial et les activités plus intensives de la place du Commerce. Ce geste fort se veut complémentaire à l'un des principes de la cité-jardin, soit un espace vert distinct du réseau de circulation principal, fortement connecté aux lieux d'intérêt et propice aux rencontres.

Représentation de l'aménagement potentiel de l'axe est-ouest

Le deuxième segment est la rue Levert. Un réaménagement de cette voie publique sous forme de rue partagée est préconisé et constituera un lien entre l'axe vert et le littoral est du fleuve. L'espace dédié aux piétons et cyclistes y sera fortement augmenté.

Le troisième segment se situe dans l'aire d'ambiance du littoral est. Ce segment inclura l'aménagement d'un lien important d'accès public direct entre le boulevard René-Lévesque et le fleuve.

État actuel entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque

L'AXE VERT

OBJECTIFS

- Offrir un axe structurant de verdure pour les usagers du secteur
- Favoriser l'implantation d'un parcours d'envergure entre le quartier ouest existant et le fleuve
- Bonifier le secteur en encadrant la transformation de l'interface des parties arrières actuelles peu attrayantes des centres commerciaux

Plan de localisation

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser l'intégration de basilaires pour les bâtiments donnant sur l'axe
- Prévoir des cours arrière de grande dimension
- Prévoir un taux de verdissement plus élevé que dans d'autres aires d'ambiance du secteur
- Favoriser l'intégration de mesures de gestion des eaux de ruissellement
- Multiplier les accès menant à l'axe vert depuis la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque
- Conserver la place de la Grande-Marguerite comme une place publique structurante faisant partie de l'axe
- Autoriser les usages commerciaux en rez-de-chaussée du côté nord de l'axe afin de favoriser son animation
- Utiliser les propriétés municipales existantes pour aménager une partie de l'aire de déambulation de l'axe vert
- Sensibiliser les promoteurs immobiliers à aménager un passage d'accès public continu le long de l'axe

Plan proposé d'aménagement de l'axe est-ouest

Suite... L'axe est-ouest

Coupe actuelle entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque

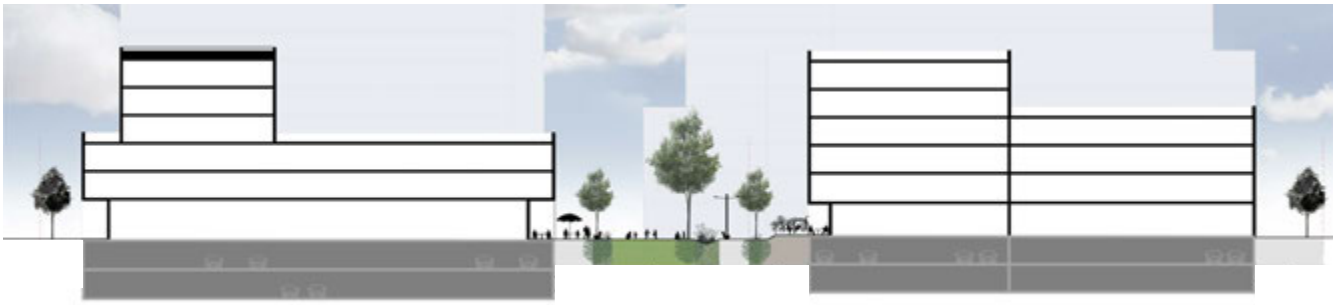

Coupe proposée de l'axe vert entre la place du Commerce et le boulevard René-Lévesque

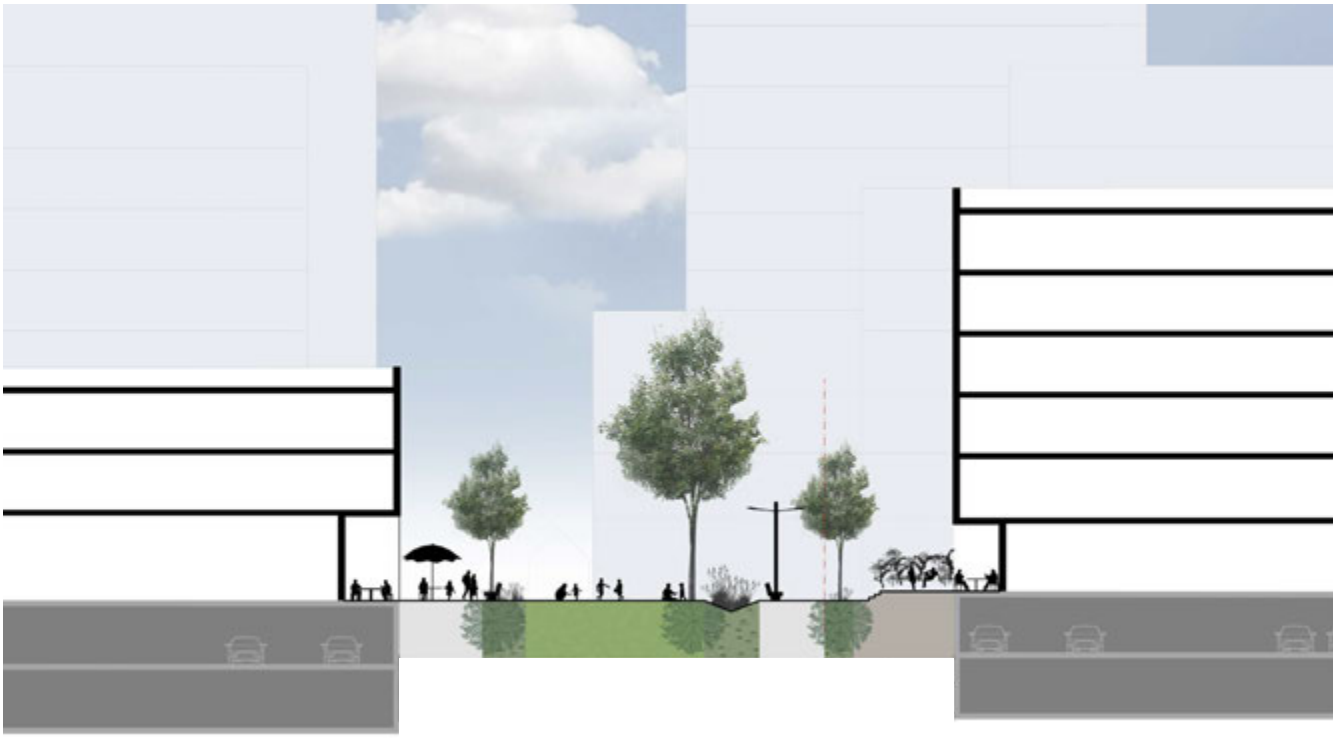

Coupe proposée rapprochée de l'axe vert

État actuel du lieu (Source : Google, 2019)

Vision d'ambiance proposée pour l'axe vert est

LA RUE LEVERT

La rue Levert se veut le tronçon liant l'axe vert au littoral. Sa transformation assurera une cohésion pour l'aménagement de l'axe est-ouest.

OBJECTIFS

- Transformer la rue Levert en une rue partagée
- Assurer la convivialité du parcours des piétons et cyclistes le long de l'axe est-ouest
- Favoriser la liaison entre l'axe vert et le littoral
- Favoriser les pratiques durables quant au verdissement et à la gestion des eaux de ruissellement

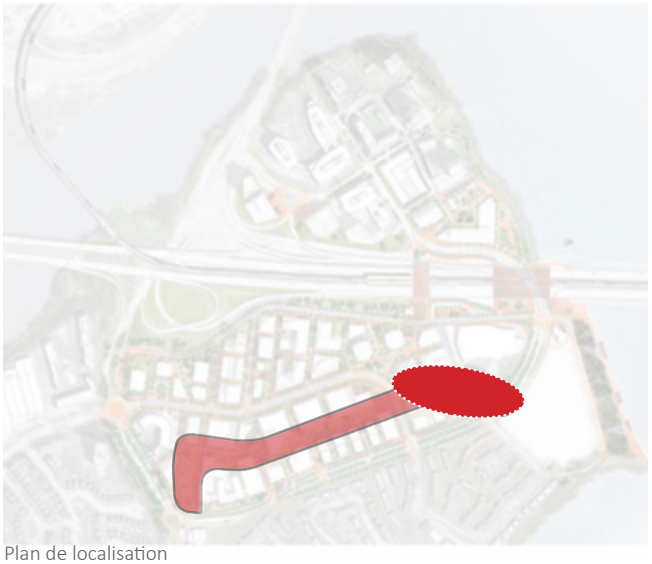

Plan de localisation

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Prévoir des implantations de bâtiments à proximité de la rue
- Assurer une continuité des mobilités actives entre l'axe vert, la place du Commerce, le boulevard René-Lévesque ainsi que la place du littoral
- Élargir les trottoirs et réduire la chaussée
- Préconiser une chaussée au même niveau que celui des trottoirs
- Conserver une desserte fonctionnelle et technique des bâtiments le long de la rue
- Permettre le stationnement sur rue en quinconce, en alternance avec les îlots de plantation
- Améliorer le verdissement de la rue
- Prévoir une gestion écologique des eaux de ruissellement, à travers des fosses ou noues continues

État actuel de la rue Levert

Plan proposé d'aménagement de la rue Levert

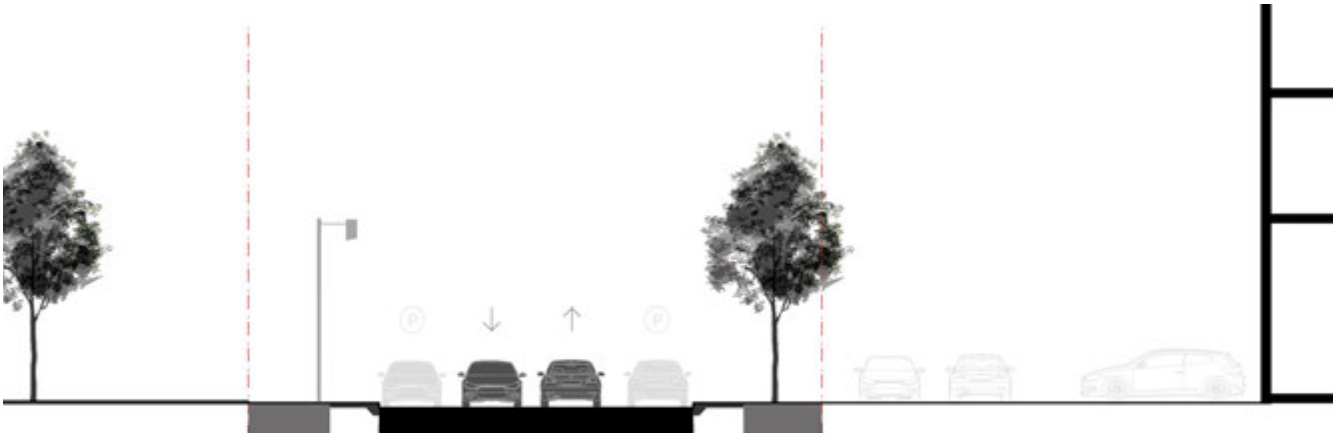

Coupe actuelle de la rue Levert

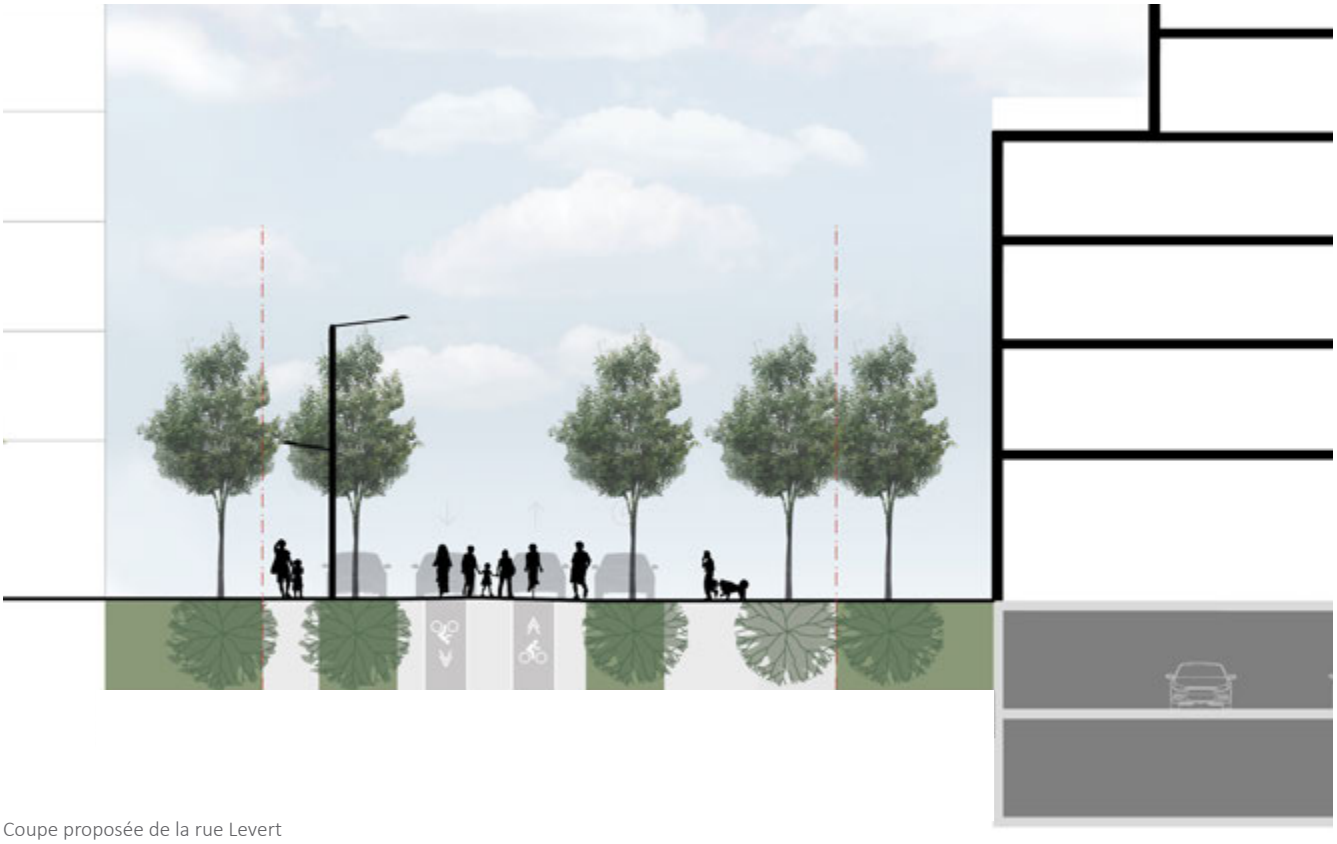

Coupe proposée de la rue Levert

→ 5.2.3 Le littoral est

Le littoral est, entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade, représente le dernier tronçon des rives du secteur qui n'a pas été aménagé selon l'esprit du parcours riverain (voir la section 2.5 de la partie I du PU). Puisque l'usage actuel ne met pas bien en valeur la position privilégiée du site à proximité du fleuve, il est préconisé d'en favoriser une importante transformation. L'aménagement d'un parcours récréotouristique constitue une intervention qui assurerait un accès convivial à l'estacade, à la rive, voire au fleuve, tout en facilitant l'accès à la station du REM.

Cette aire d'ambiance offre également toutes les qualités requises pour accueillir de nouveaux équipements collectifs pouvant exploiter la proximité du fleuve, notamment à travers l'offre d'activités pour les citoyens. En fonction des besoins qui restent à préciser, un tel site pourrait intégrer des activités communautaires, culturelles et sportives, de même qu'une place publique attenante qui pourrait servir de lien principal entre le boulevard René-Lévesque et le fleuve.

Comme une partie de l'aire d'ambiance est propice pour accueillir différents types de projets immobiliers, qui pourraient comprendre des ententes de partenariats, la Ville prévoit compléter ultérieurement sa planification, laquelle mènera à l'adoption de nouveaux paramètres réglementaires adaptés à l'ampleur du projet (voir page 111).

Plan de localisation

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Compléter le parcours riverain entre le quartier Pointe-Nord et l'estacade
- Soutenir l'aménagement des rives en permettant notamment un contact direct avec le fleuve
- Favoriser l'intégration d'équipements intérieurs et extérieurs accessibles au public
- Améliorer les conditions de déplacement des piétons vers et à partir de l'estacade
- Maximiser les liaisons entre le littoral et le cœur du secteur de planification
- Améliorer le paysage urbain aux abords du site (boulevard René-Lévesque, rive, etc.)

Exemple de potentiel d'aménagement du littoral et d'accès à l'eau (projet de la Promenade Champlain à Québec)

Plan de potentiel d'aménagement du littoral est

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer le maintien d'une desserte technique véhiculaire entre l'estacade et le boulevard René-Lévesque (entretien, services d'urgence, etc.)
- Conserver un lien cyclable d'importance entre l'estacade et le secteur de planification
- Prévoir une architecture distinctive pour tout bâtiment implanté sur ce site constituant une importante composante de la porte d'entrée au territoire montréalais
- Favoriser l'implantation d'un équipement pouvant intégrer des usages de nature communautaire, sportive et culturelle
- Favoriser l'aménagement d'un espace multifonctionnel d'accès public mettant en valeur la relation avec le fleuve
- Assurer une liaison importante entre la rue Levert (prolongement de l'axe vert) et la rive du fleuve, à proximité de l'estacade
- Assurer un encadrement des gabarits construits de façon à soutenir une transition adéquate avec les bâtiments existants adjacents, le long de la rue Cours du Fleuve
- Favoriser la conservation de percées visuelles vers le fleuve, le nouveau pont et la Rive-Sud
- Prévoir l'intégration d'une signalétique à la sortie de l'estacade favorisant l'orientation vers les éléments d'intérêt du secteur et de l'île

LES BOULEVARDS RENÉ-LÉVESQUE (SUD) ET DE L'ÎLE-DES-SŒURS

Les boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, principaux axes de transit sur l'IDS, ont été aménagés sous la forme de promenades plantées (*parkways*) et ce, dès l'urbanisation de l'île. Les caractéristiques distinctives de ces grands boulevards, larges et fortement plantés sont à conserver et à mettre en valeur. Dans le secteur de planification, il est toutefois pertinent d'assurer une meilleure interaction entre ceux-ci et le cadre bâti, de façon à éviter que les bâtiments tournent le dos au domaine public. De plus, sur certains tronçons des boulevards, il y aurait lieu d'améliorer les parcours piétons qui sont parfois absents ou discontinus. Une attention particulière devrait également être portée aux abords du secteur scolaire scolaire présent afin de sécuriser les déplacements, mais aussi pour faciliter l'accès à la place du Commerce.

Plan de localisation

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Marquer les portes d'entrée du secteur
- Mettre en valeur la forme et la fonction des boulevards
- Accueillir des projets immobiliers assurant une transition adéquate entre les quartiers existants et le cadre bâti plus dense prévu aux abords de la place du Commerce
- Améliorer la sécurité et le confort des déplacements actifs

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Dans l'encadrement des projets immobiliers, favoriser la construction de bâtiments présentant des façades le long des boulevards plutôt qu'un cadre bâti faisant dos à ceux-ci
- Conserver et mettre en valeur la végétation existante
- Maximiser les aires de plantation d'arbres et d'autres végétaux favorisant la biodiversité et la gestion écologique des eaux de pluie, particulièrement du côté nord du boulevard René-Lévesque
- Favoriser l'aménagement d'un parcours d'intérêt, agrémenté de petites places publiques pour la détente, du côté nord du boulevard René-Lévesque
- Compléter le parcours piéton du côté nord du boulevard René-Lévesque et élargir le trottoir
- Améliorer le parcours piéton du côté est du boulevard de l'Île-des-Sœurs
- Mettre en valeur et sécuriser les passages piétons existants traversant les boulevards
- Aménager les abords du carrefour giratoire Carrousel en soulignant la porte d'entrée sud du secteur de planification et en sécurisant les interactions en lien avec le milieu scolaire
- Évaluer la possibilité de développer un projet immobilier, par exemple institutionnel, complémentaire à l'école existante Des Marguerite sur le site au nord-est du carrefour giratoire

Plan de potentiel d'aménagement du boulevard René-Lévesque et d'une partie du boulevard de l'Île-des-Sœurs

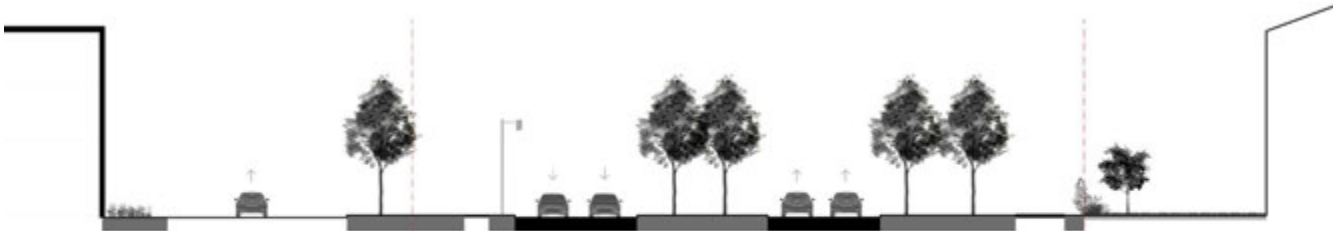

Coupe actuelle du boulevard René-Lévesque

Coupe proposée du boulevard René-Lévesque

→ 5.2.5 Les abords du REM, du pont et des autoroutes

Les abords de l'autoroute sont en grande transformation et il importe de maximiser le potentiel d'accès aux équipements offerts aux citoyens que sont la station du REM ainsi que la piste cyclable du pont Samuel-De Champlain. Malgré la complexité des nombreux chantiers en cours, il s'avère crucial de planifier le meilleur arrimage possible des aménagements municipaux avec ceux des projets majeurs. Du côté nord de l'autoroute, il importe notamment de bien circonscrire l'accès menant au REM et d'assurer une desserte optimale et sécuritaire pour les piétons et les cyclistes. Du côté sud, il s'avère important d'optimiser la desserte du terminus de bus adjacent à la station du REM et, de concert avec la CDPQi, de simplifier et faciliter l'accès prévu à cette dernière notamment depuis la place du Commerce.

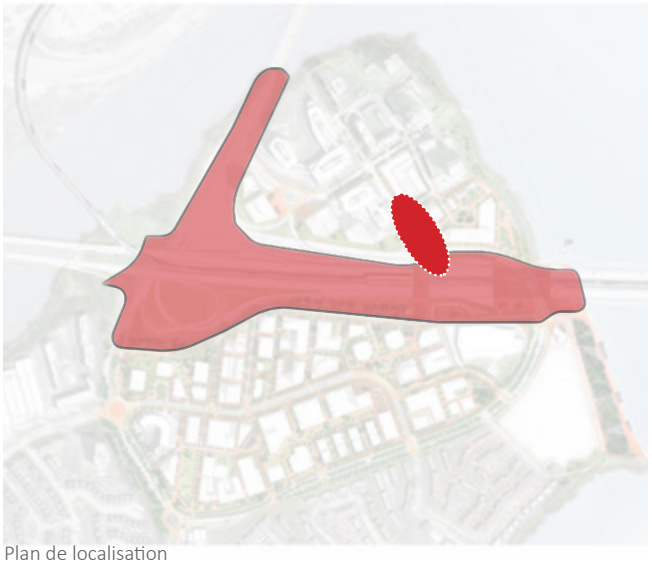

Plan de localisation

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE LA RUE JACQUES-LE BER

L'intersection de la rue Jacques-Le Ber et du boulevard René-Lévesque est actuellement occupée par le carrefour giratoire Claude-Robutel. Cette intersection constitue la porte d'entrée nord vers la future station du REM, mais également le point d'accès à la nouvelle piste cyclable du pont Samuel-De Champlain. Or, la configuration du carrefour giratoire ne permet pas d'assurer une desserte piétonne et cyclable sécuritaire et conviviale. Il est donc préconisé de transformer l'intersection pour assurer les connexions vers les deux points d'intérêt que sont le REM et le pont Samuel-De Champlain.

OBJECTIFS

- Réaménager le carrefour giratoire Claude-Robutel en une intersection en forme de « T » pour assurer une connexion sécuritaire et conviviale avec le REM et le pont Samuel-De Champlain
- Compléter l'aménagement du côté est de la rue Jacques-Le Ber
- Maintenir la fonctionnalité du réseau routier, incluant l'accès à l'autoroute
- Mettre en valeur le nouveau lieu d'accès à la station du REM et à la piste cyclable du pont Samuel-De Champlain
- Faciliter la connexion cyclable entre le pont Samuel-De Champlain et le pont du chenal de l'Île-des-Sœurs

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer la connexion de la nouvelle piste cyclable du pont Samuel-De Champlain avec les deux pistes cyclables desservant le pont de l'île-des-Sœurs
- Assurer un accès sécuritaire et convivial pour les déplacements actifs avec le passage à créer qui mènera à la station du REM et à la piste cyclable du pont Samuel-De Champlain
- Favoriser l'aménagement d'un espace plus dégagé devant l'entrée nord du passage sous l'autoroute vers le REM
- Dans le réaménagement du carrefour de la rue Jacques-Le Ber et du boulevard René-Lévesque, évaluer les besoins, de concert avec la STM, pour l'aménagement d'un arrêt d'autobus (au nord de l'autoroute)
- Favoriser les connexions avec le parcours riverain

Carrefour Claude-Robutel

Rue Jacques-Le Ber côté est

Plan de potentiel d'aménagement des abords de la rue Jacques-Le Ber

Coupe actuelle de la rue Jacques-Le Ber

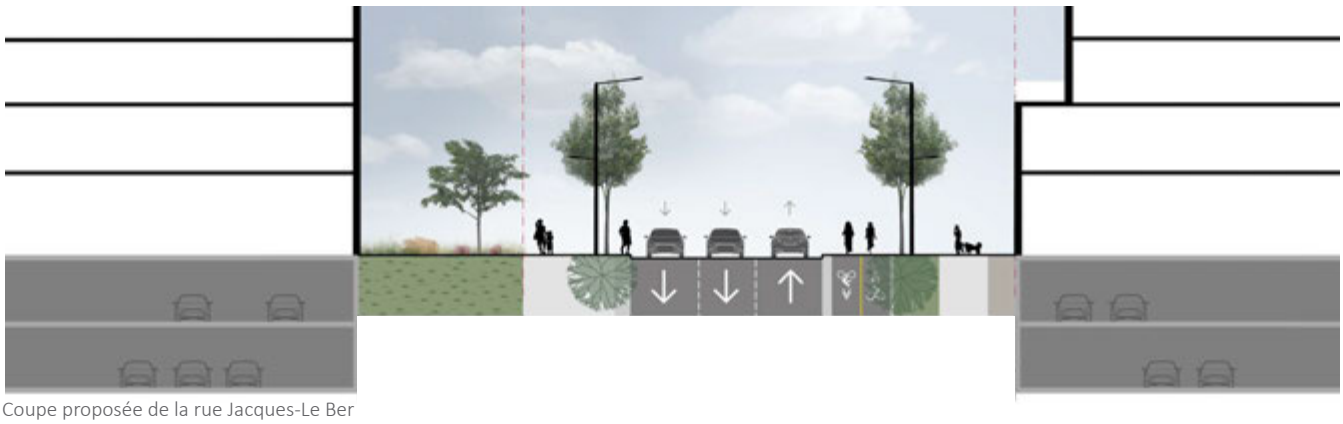
Coupe proposée de la rue Jacques-Le Ber

TRANSFORMATION DE LA BRETELLE A-15 SUD EN RUE

La bretelle d'autoroute A-15 sud, située immédiatement au sud de l'autoroute, à l'ouest du boulevard René-Lévesque, sera partiellement transformée par la CDPQi en une rue bidirectionnelle sur environ 300 m afin d'aménager les accès d'un terminus d'autobus pour la station du REM. Dans la continuité de cette intervention et de façon à faciliter l'accès aux terrains vacants ou sous-utilisés adjacents au corridor autoroutier, il est préconisé de prolonger cette rue jusqu'à la boucle de la place du Commerce, tout en conservant l'accès direct à l'autoroute. Une telle transformation permettra également d'améliorer le paysage urbain du secteur en bonifiant les aménagements paysagers le long de l'autoroute. La bretelle étant de propriété fédérale, des discussions devront se poursuivre afin d'arriver à une entente en vue de permettre cette transformation.

OBJECTIFS

- Maximiser et bonifier les parcours entre le nord et le sud de l'autoroute
- Favoriser le désenclavement de terrains très profonds, le long de la place du Commerce
- Améliorer la biodiversité et le couvert végétal
- Améliorer l'aspect visuel des abords de l'autoroute et de l'entrée de ville/de l'île
- Assurer l'accessibilité optimale vers la station du REM

Plan de localisation

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser la construction de projets immobiliers avec façade le long de la nouvelle rue
- Conserver l'accès à l'autoroute
- Aménager une rue bidirectionnelle avec trottoirs
- Prévoir la possibilité d'intégrer une voie cyclable entre la station du REM et le boulevard de l'île-des-Sœurs
- Aménager un passage piéton et cyclable d'envergure entre le passage menant à la station du REM et le lien multifonctionnel menant à la place du Commerce
- Évaluer le potentiel d'utilisation de la nouvelle rue locale pour des parcours d'autobus entre la station du REM et la boucle de la place du Commerce
- Favoriser l'aménagement d'un espace d'accueil permettant de mettre en valeur la croix de chemin sur le boulevard Marguerite-Bourgeoys
- Aménager des liens sécuritaires et conviviaux entre la station du REM et la place du Commerce
- Dans le cadre de projets immobiliers, sensibiliser les propriétaires à l'aménagement, sur le domaine privé, de liens pour les piétons entre la vers la station du REM via la nouvelle rue

Bretelle d'autoroute A-15 sud à transformer

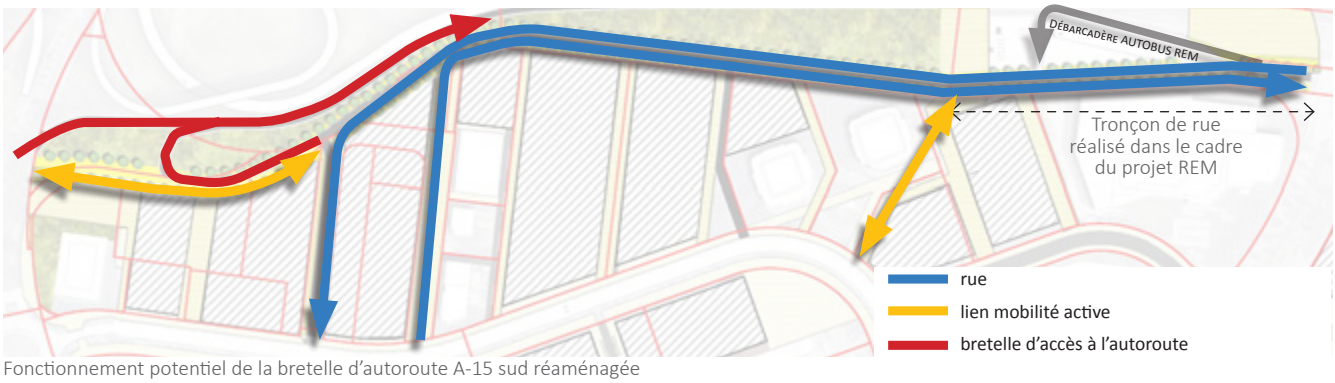

Fonctionnement potentiel de la bretelle d'autoroute A-15 sud réaménagée

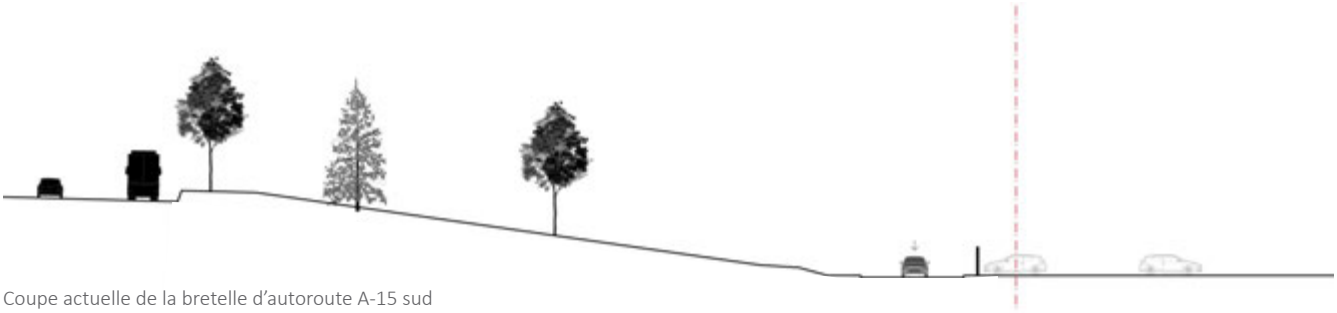

Coupe actuelle de la bretelle d'autoroute A-15 sud

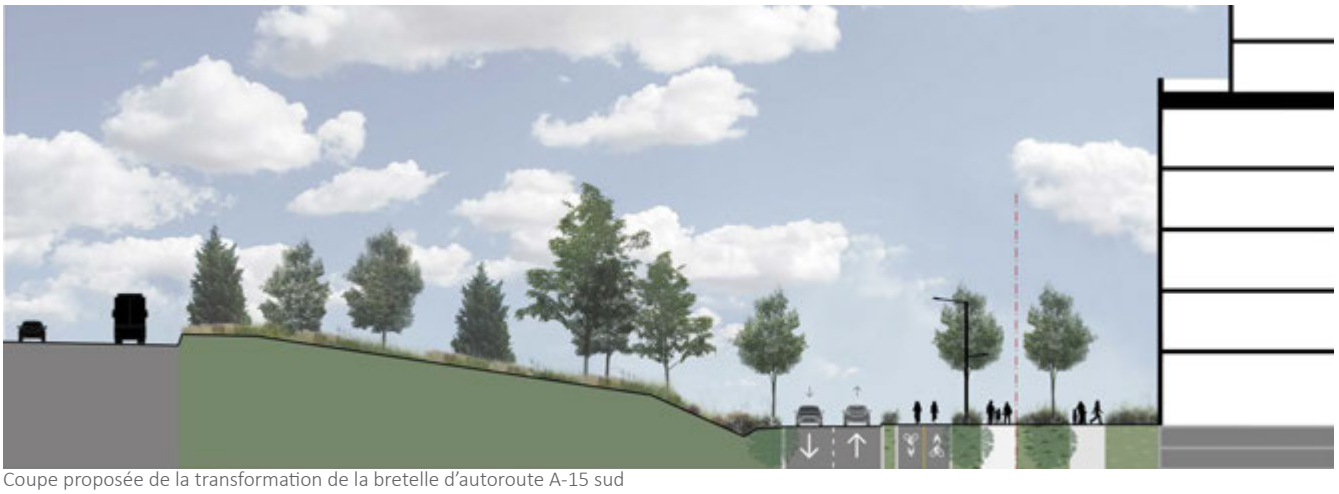

Coupe proposée de la transformation de la bretelle d'autoroute A-15 sud

LIEN ENTRE LA STATION DU REM ET LA PLACE DU COMMERCE

L'aménagement d'un lien multifonctionnel (piéton et cyclable) entre la station du REM et la place du Commerce s'avère crucial pour permettre à cette station de former le nouveau cœur de la partie nord de L'IDS. En plus de desservir la station du REM et la place du Commerce, ce lien multifonctionnel permettra de diminuer de moitié les temps de parcours piétons et cyclables entre les côtés nord et sud de l'autoroute par rapport à l'utilisation du passage le long du boulevard René-Lévesque. Ce passage marquera de façon adéquate la porte d'entrée sud de la station.

OBJECTIFS

- Créer une nouvelle liaison piétonne et cyclable d'envergure entre le quartier Pointe-Nord, la station du REM et la place du Commerce
- Minimiser le temps et la distance de parcours pour les piétons et les cyclistes se déplaçant entre les côtés nord et sud de l'autoroute
- Offrir un accès de qualité à la station du REM pour favoriser un développement immobilier misant sur une utilisation accrue du transport collectif

Plan du potentiel d'aménagement pour le passage

Plan de localisation

Emplacement visé pour le passage

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Concevoir des aménagements sécuritaires et conviviaux pour les déplacements actifs
- Créer un lien ouvert et invitant, d'une largeur suffisante pour permettre son verdissement ainsi que le confort des piétons et des cyclistes
- Assurer un lien le plus direct possible et sans obstacles entre le quartier Pointe-Nord, la station du REM et la place du Commerce
- Prévoir un encadrement du développement immobilier pour lui permettre d'être complémentaire au nouveau lieu
- Maximiser le verdissement afin de diminuer les îlots de chaleur
- Assurer un maintien de l'utilisation du lien multifonctionnel tout au long de l'année
- Prévoir des possibilités pour agrandir les aires communes du lien multifonctionnel

Coupe actuelle du site visé pour le passage vers le REM

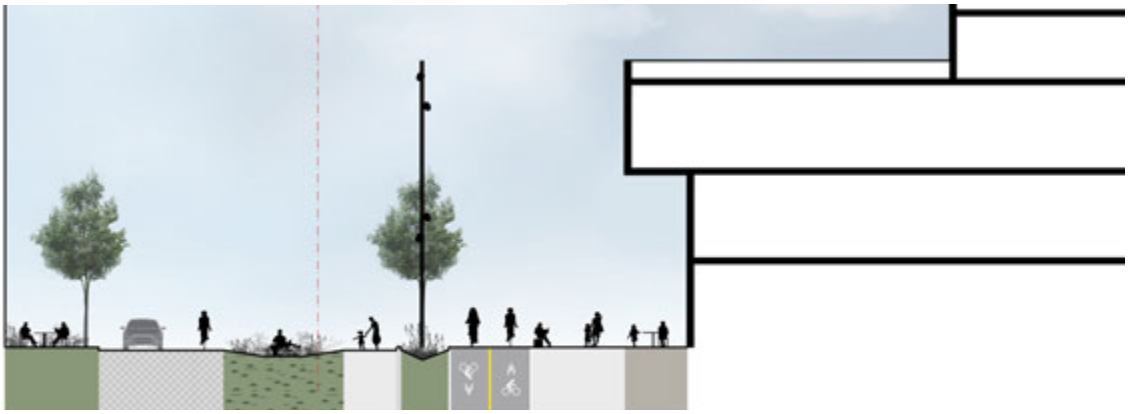

Coupe proposée de la transformation de la bretelle d'autoroute A-15 sud

Vision d'ambiance proposée pour le passage entre le REM et la place du Commerce

ESPACE DE COMMÉMORATION ET DE MISE EN VALEUR SOUS LE PONT

Le projet du pont Samuel-De Champlain laisse un espace vacant de grande dimension sous celui-ci (nommé viaduc P11), entre le boulevard René-Lévesque et la rive est de l'île. Ce site est propice à un aménagement public liant les parties nord et sud de l'autoroute et assurant une commémoration de personnes d'importance historique et une mise en valeur des sites archéologiques (Le Ber et sépulture). Ce lieu est d'autant plus intéressant qu'il offre des vues d'intérêt vers le fleuve. L'espace étant de propriété fédérale, des discussions devront se poursuivre afin d'arriver à une entente en vue de permettre l'aménagement préconisé et ce, en fonction des besoins techniques d'Infra Canada.

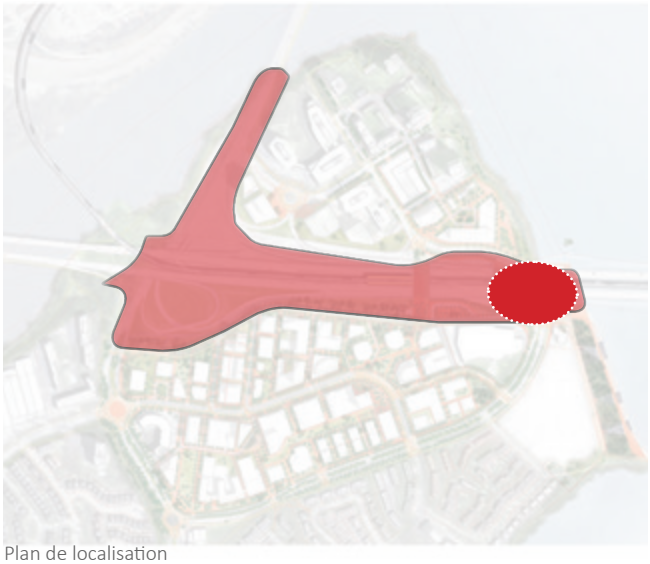

Plan de localisation

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Prévoir une place publique sous le pont Samuel-De Champlain en assurant une mise en valeur de l'histoire du lieu (site archéologique, passé agricole, histoire millénaire des Premières Nations) tout en rappelant la modernité de L'IDS
- Dans la conception de la place publique :
  - prévoir un lieu ouvert et accueillant
  - favoriser la connectivité avec la future station du REM de même que le fleuve
  - maximiser les plantations de végétaux tout en tenant compte de l'ensoleillement partiel du site
  - assurer une liaison visuelle et physique dans les aménagements des deux parties de la place, de part et d'autre du boulevard René-Lévesque
  - maximiser et bonifier les liaisons entre les quartiers situés au nord et au sud de l'autoroute
  - donner un nouvel accès au fleuve et aux vues remarquables vers le fleuve, le pont, la Rive-Sud, etc.
  - assurer une continuité cyclable et piétonne dans le parcours riverain, le long du littoral de l'île
  - prévoir des aménagements complémentaires avec ceux de la station du REM adjacente
  - minimiser l'impact visuel des composantes techniques (stationnement véhicule d'entretien, porte d'accès dans la culée, fossé pour émissaire, etc.) aux abords de la culée du pont Samuel-De Champlain
  - évaluer la possibilité d'implanter, à l'est de la culée du pont, un belvédère, lieu d'arrêt et de contemplation des piles du pont et de la Rive-Sud

OBJECTIFS

- Créer un nouvel espace public urbain de mise en valeur et de commémoration
- Mettre en valeur les vues remarquables vers le fleuve
- Mettre en valeur les ressources archéologiques et inscrire l'aménagement dans l'expression du génie du lieu
- Favoriser l'intégration des réseaux de transport actif
- Bonifier le couvert végétal

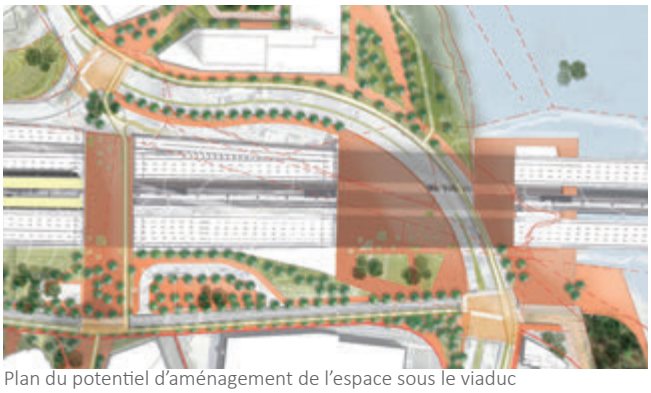

Plan du potentiel d'aménagement de l'espace sous le viaduc

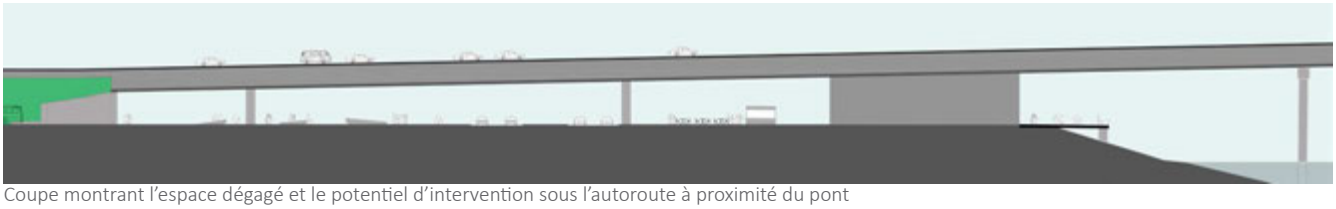

Coupe montrant l'espace dégagé et le potentiel d'intervention sous l'autoroute à proximité du pont

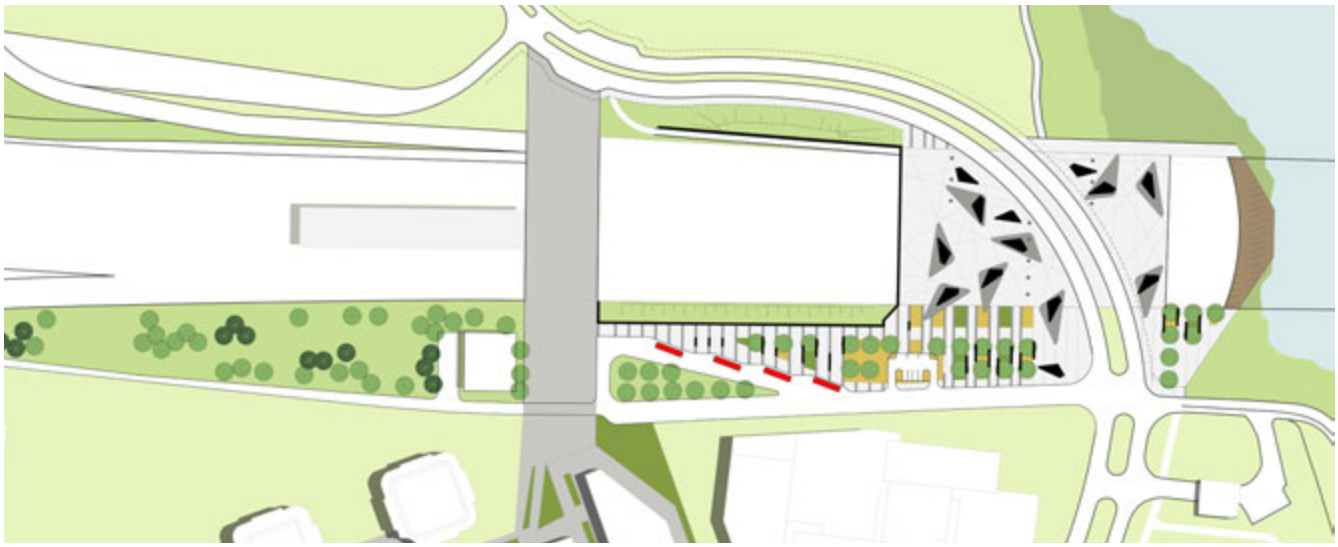

Plan tiré d'une étude préliminaire montrant un potentiel de réaménagement entre le fleuve et la station du REM

© Simon Patching

Exemple d'aménagement sous un pont (Source : John Whitton Bridge Open Space, Sydney, Australie, par Oculus, 2015)

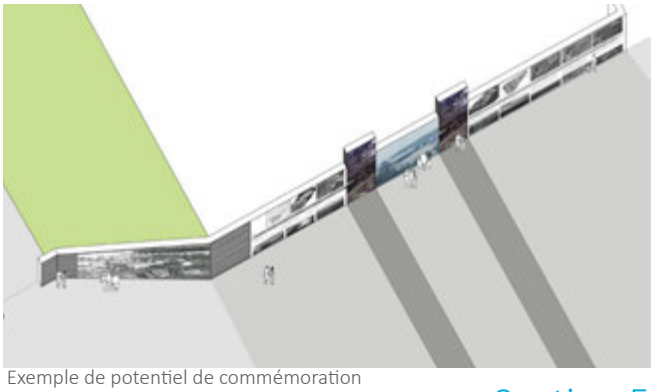

Exemple de potentiel de commémoration

→ 5.2.6 Le quartier Pointe-Nord

Le quartier Pointe-Nord a été réalisé à partir de 2007 comme un quartier mixte avec plusieurs bâtiments de fort gabarit. Un seul site n'a pas encore fait l'objet d'un projet de construction. Il s'agit du terrain longeant l'autoroute qui offre une grande visibilité, notamment pour les usagers du pont Samuel-De Champlain et du REM. Il offre également un accès direct au parcours riverain de l'île et à la rive du fleuve Saint-Laurent. Comme le quartier Pointe-Nord est déjà en grande partie consolidé, les interventions à prévoir dans le secteur concernent principalement ce site vacant ainsi que des interventions sur le domaine public, aux abords de ce site, notamment la rue Jacques-Le Ber et le boulevard René-Lévesque.

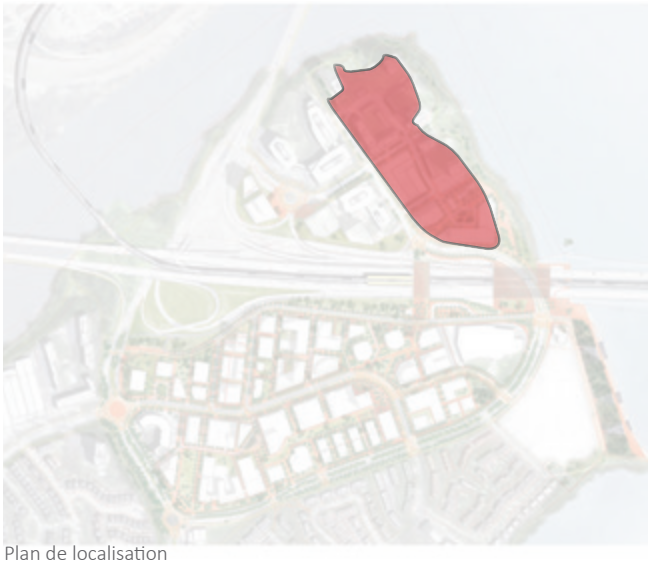

Plan de localisation

OBJECTIFS

- Mettre en valeur les sites archéologiques existants
- Favoriser la mise en valeur du parcours riverain
- Protéger les corridors visuels vers le fleuve
- Assurer une connexion avec la station du REM
- Favoriser les circulations piétonnes dans le site

Plan du potentiel d'aménagement du terrain vacant restant

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer la mise en place d'un projet immobilier structurant sur le dernier site vacant du quartier Pointe-Nord
- Promouvoir l'intégration d'un espace d'accès public sur ce site, en relation avec le parcours riverain
- Améliorer les aménagements paysagers du parcours riverain et favoriser la connexion avec ceux-ci
- Assurer la protection et la mise en valeur du site archéologique paléohistorique d'où provient la sépulture, en évitant toute construction et en ne privilégiant que des aménagements de surface
- Éviter l'implantation de bâtiments masquant les vues vers le fleuve, depuis le boulevard René-Lévesque et l'éventuelle place publique
- Prévoir une interface construite dynamique, notamment au rez-de-chaussée, en relation avec l'intersection de la rue Jacques-Le Ber et le boulevard René-Lévesque et qui marque la porte d'entrée vers la station du REM

→ 5.2.7 Le campus Bell

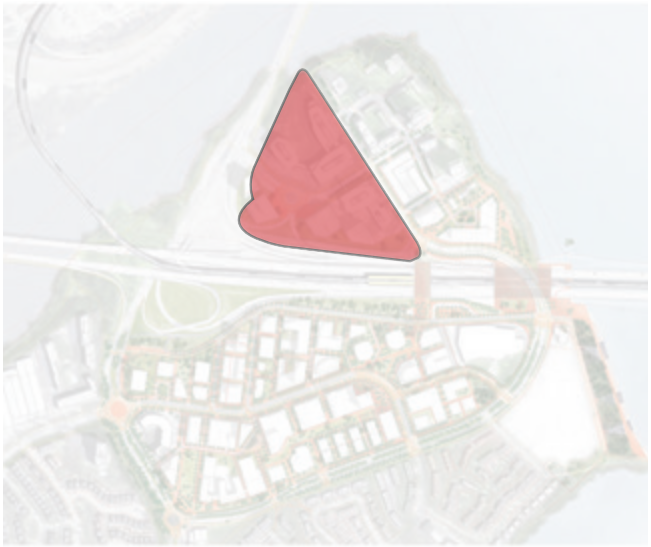

Plan de localisation

Réalisés récemment, les aménagements du complexe Bell et ses abords sont fonctionnels et ne requièrent pas d'interventions particulières. Toutefois, quelques espaces vacants demeurent disponibles en bordure de l'autoroute et pourraient accueillir de nouvelles constructions structurantes.

OBJECTIFS

- Favoriser la consolidation d'un milieu d'affaires
- Améliorer l'accessibilité des bâtiments du campus
- Améliorer les liens avec la station du REM ainsi que les services de la place du Commerce

Plan du potentiel d'aménagement des terrains vacants restants

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser la mise en valeur des terrains vacants par la construction de nouveaux bâtiments à vocation d'affaires
- Autoriser les usages associés aux vocations d'affaires de même que les usages connexes (complexe hôtelier, congrès, etc.)
- Prévoir des parcours directs et conviviaux menant à la station du REM

→ 5.2.8 Le littoral ouest

Plusieurs chantiers en cours dans cette portion du secteur de planification pourraient altérer les aménagements existants le long du littoral. Au terme des travaux en cours, il y aura lieu de conserver et mettre en valeur la fonction récréative de cette aire ainsi que d'assurer la continuité du parcours riverain et le maintien de l'accès à la piste cyclable du pont de l'Île-des-Sœurs. La vocation de parc ou de conservation est également à maintenir sur l'ensemble des sites municipaux ou fédéraux, de façon à assurer une zone verte de transition entre l'autoroute et les projets immobiliers.

OBJECTIFS

- Améliorer le paysage visuel de porte d'entrée ouest de l'île
- Bonifier le parcours riverain
- Préserver la fonctionnalité du réseau de déplacement actif

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Maximiser le verdissement des terrains municipaux
- Prévoir l'intégration d'une signalétique favorisant l'orientation vers les éléments d'intérêt de l'île
- Assurer une continuité du réseau de circulation piétonne et cyclable, de part et d'autre de l'autoroute (parcours riverain)
- Assurer une connexion piétonne et cyclable entre le littoral et la place du Commerce
- Évaluer la possibilité d'implanter des voies cyclables plus directes vers la station du REM, du côté sud de l'autoroute

Plan de localisation

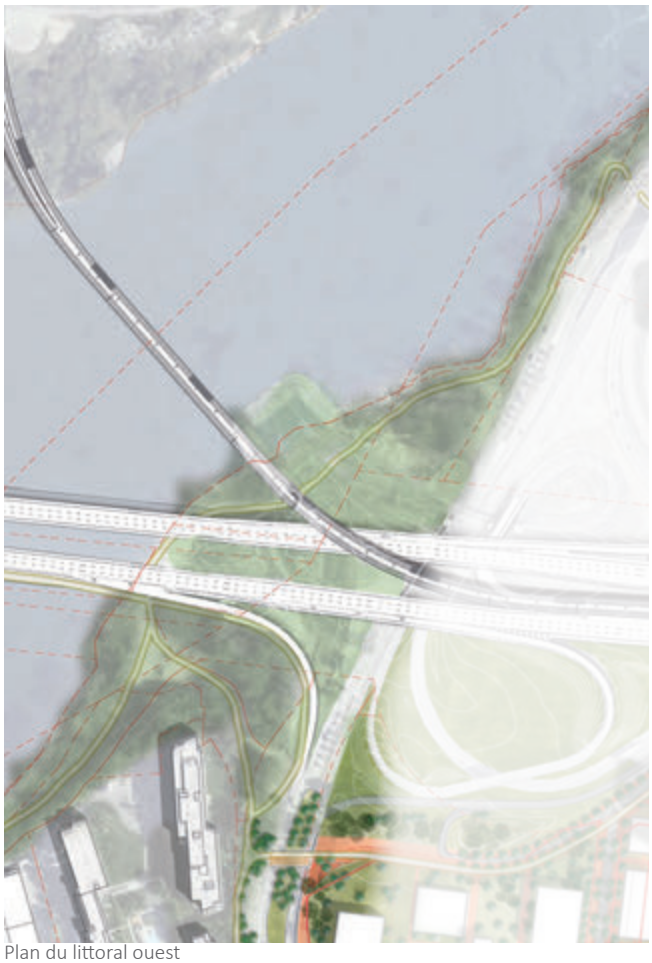

Plan du littoral ouest

→ 5.2.9 Le littoral nord

Plan de localisation

Le littoral nord offre des vues spectaculaires vers le centre-ville et le fleuve. Ce littoral, de propriété municipale, bénéficie d'aménagements récents qui permettent de bien profiter du parcours riverain. De plus, on y trouve un site archéologique amérindien, situé en grande partie le long du littoral. Il importe évidemment de préserver et mettre en valeur tout élément du patrimoine archéologique qui pourrait encore y être présent. Il sera aussi primordial de maintenir la fonctionnalité du parcours riverain pour les piétons et les cyclistes et d'assurer une protection du couvert végétal en rive.

OBJECTIFS

- Conserver les fonctions actuelles
- Préserver et mettre en valeur le site archéologique paléohistorique et le patrimoine archéologique existant et potentiel
- Préserver le couvert végétal existant
- Favoriser la connectivité vers l'estacade et le parcours riverain au sud de l'autoroute

Plan du littoral nord

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Assurer la circulation piétonne et cyclable toute l'année le long du parcours riverain
- Éviter toute intervention intensive (construction, fondation, etc.) sur le site archéologique

Parc Gewurz-Remer dans le littoral nord

5.3 PASSAGES HORS RUE

Les parcours de déplacements actifs sont fortement encouragés au sein des projets de développement immobilier afin de favoriser un maximum de connexions entre les pôles d'attractions et les lieux de transports collectifs et également afin de bonifier l'environnement paysager. Ces liens se veulent à l'usage des clientèles des bâtiments, mais pourraient aussi être empruntés par l'ensemble des usagers du secteur. Les rez-de-chaussée pourraient grandement profiter de la circulation de piétons dans ces lieux de passage.

Image d'inspiration : Passage Charlotte, Montréal

BALISES D'AMÉNAGEMENT

- Maximiser le nombre de passages sur site privé, particulièrement dans les axes nord-sud, en accord avec les propriétaires de ces sites
- Prioriser les aménagements pour les piétons et cyclistes en réduisant l'espace consacré aux accès véhiculaires et en prévoyant une mise en commun lorsque possible
- Minimiser, dans les passages, la circulation de véhicules accédant aux stationnements intérieurs ou aux espaces de livraison
- Assurer un maximum d'espaces perméables pour la plantation, la biofiltration, le verdissement et la gestion des eaux de ruissellement
- Privilégier un mobilier urbain et un éclairage accueillant, favorisant la convivialité et la sécurité

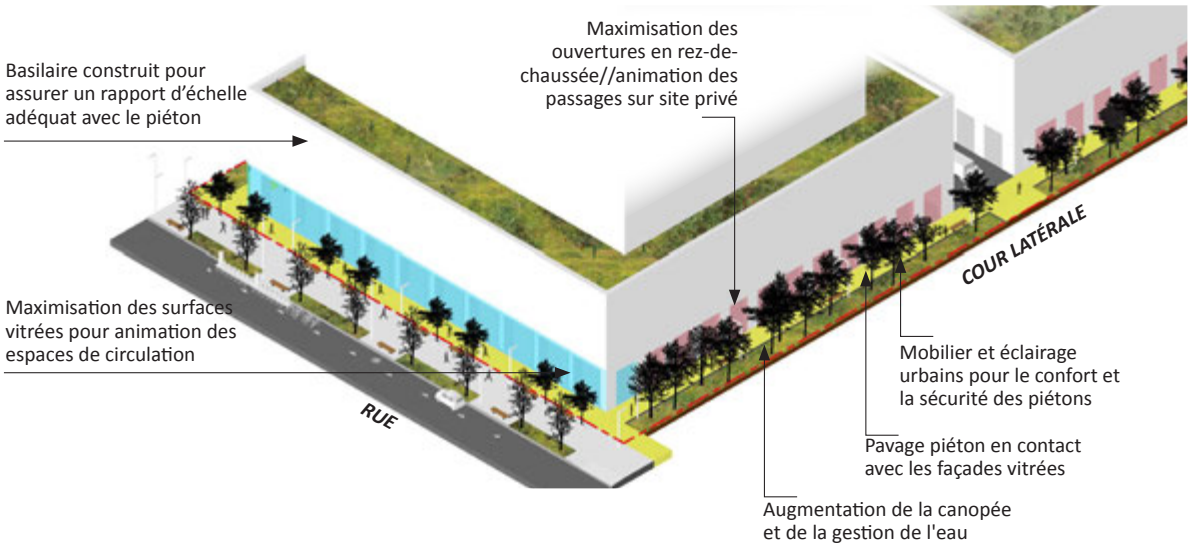

Perspective d'ambiance d'un passage partagé entre deux bâtiments

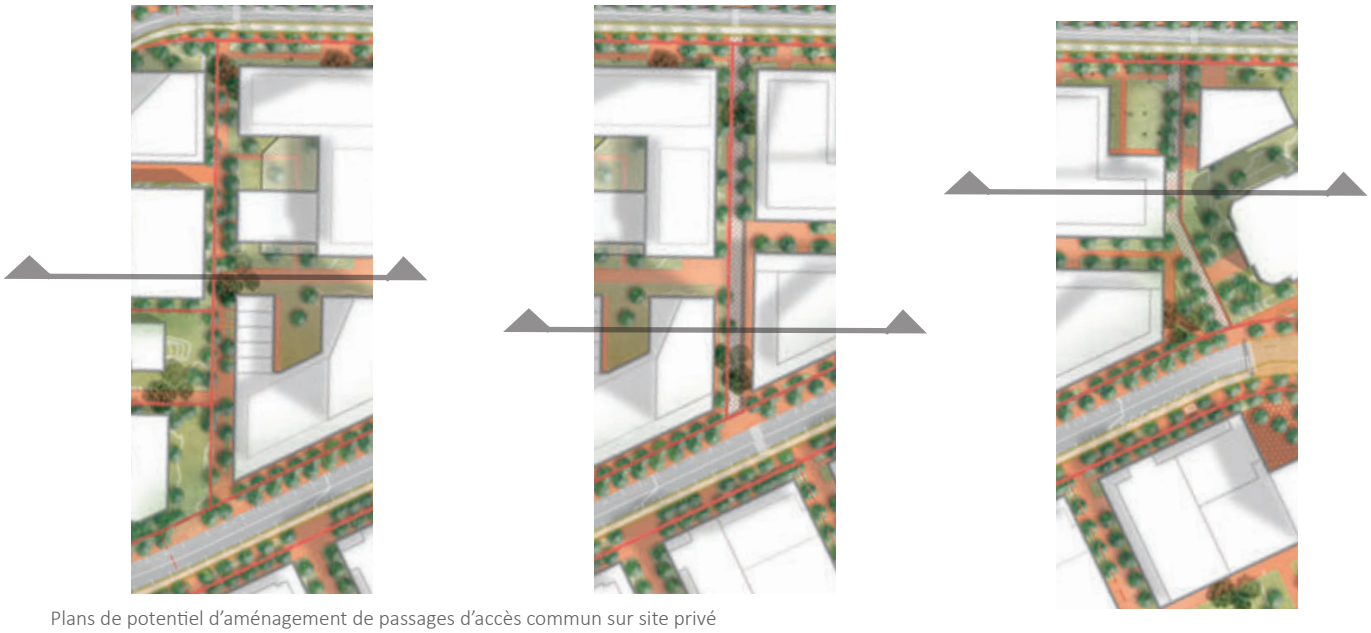

Plans de potentiel d'aménagement de passages d'accès commun sur site privé

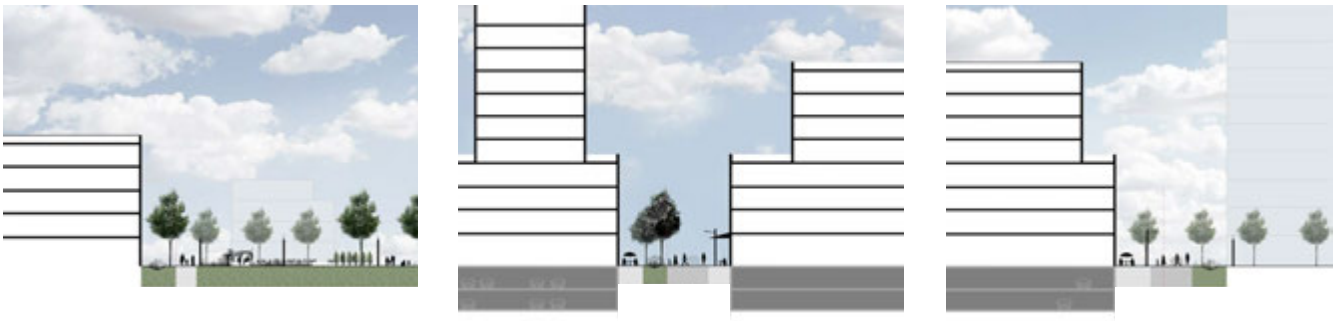

Coupes de potentiel d'aménagement de passages d'accès commun sur site privé

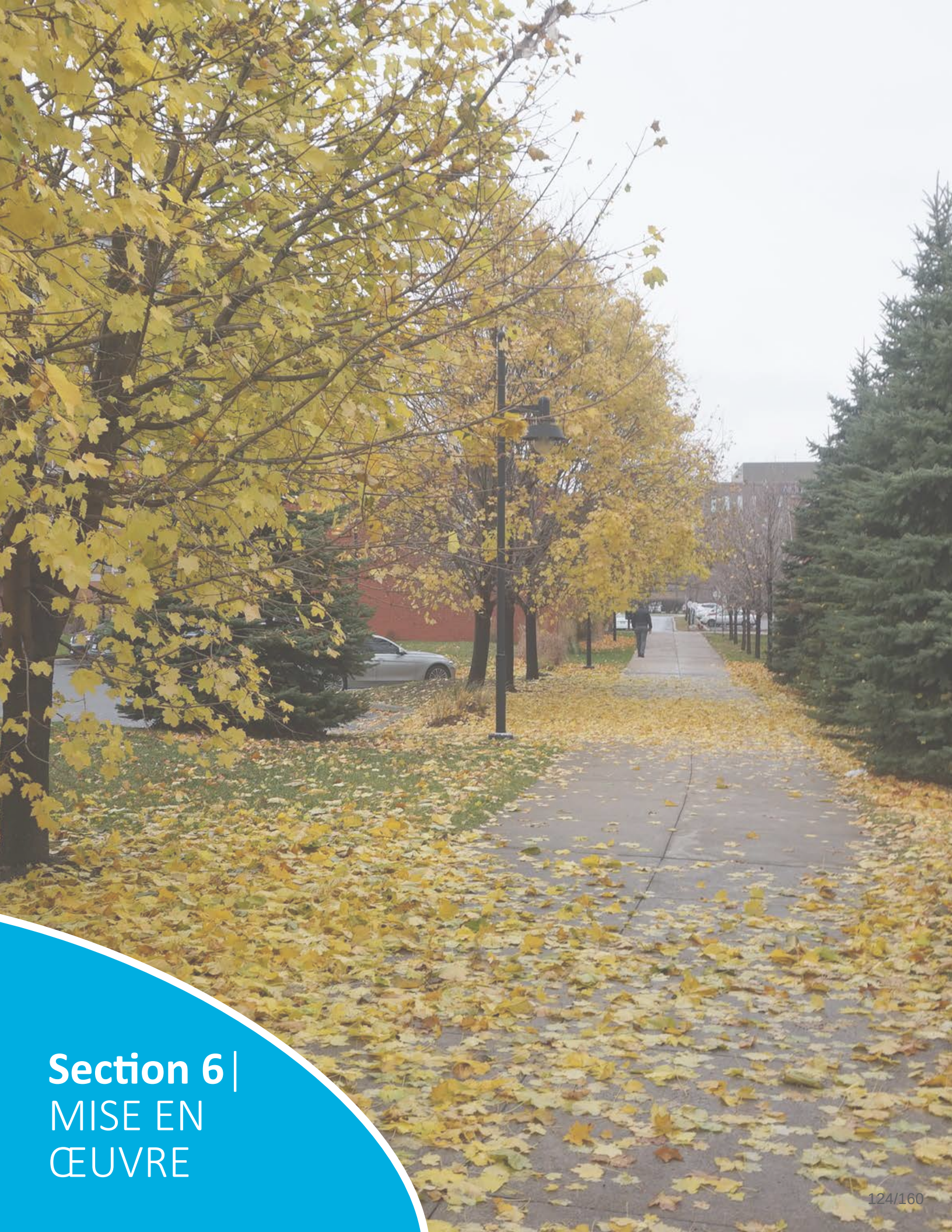

Section 6 | MISE EN ŒUVRE

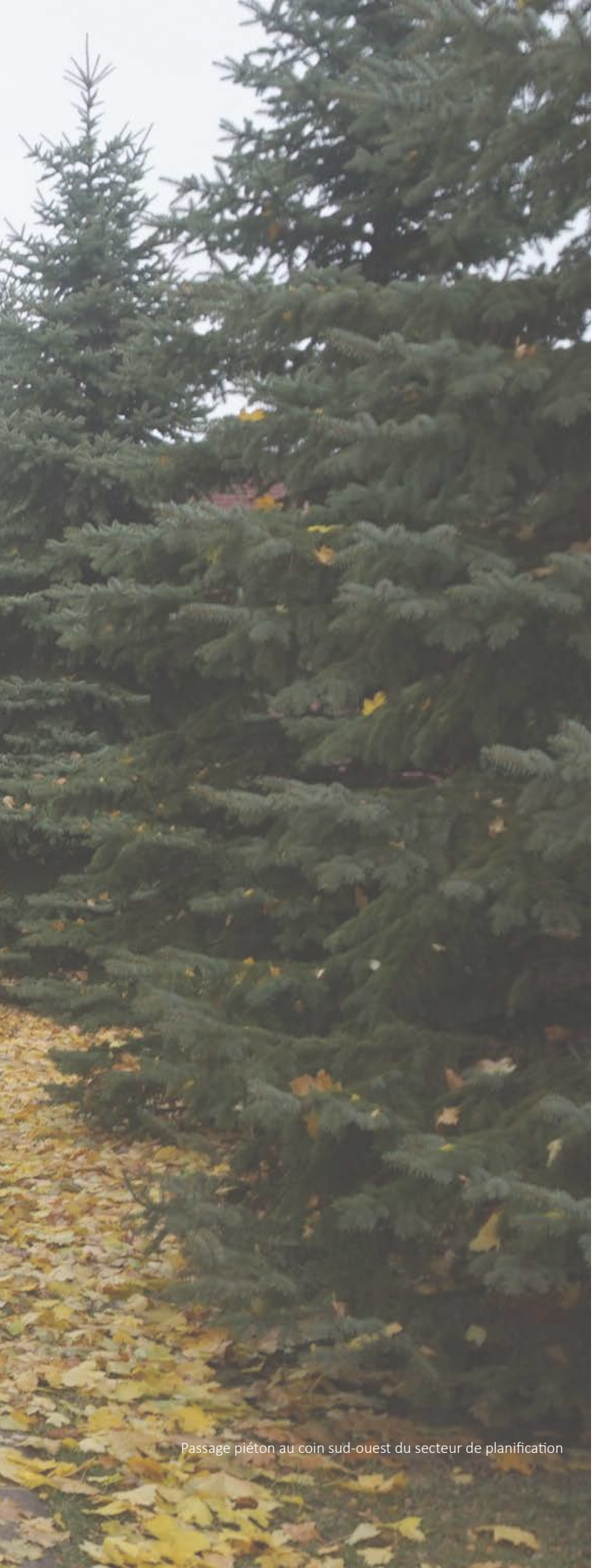

Passage piéton au coin sud-ouest du secteur de planification

6.1 INTRODUCTION

La mise en œuvre du PPU s'étalera sur plusieurs années. La présente section vise à expliquer les principaux moyens pour permettre le déploiement des interventions.

La transformation du secteur est une opération qui nécessitera des efforts de coordination, de concertation et de communication de la part de la Ville avec l'ensemble des parties prenantes, que ce soit les résidents ou les partenaires publics ou privés.

La présente section expose donc les moyens de mise en œuvre préconisés permettant d'entamer la réalisation des aménagements ou réaménagements dans le secteur de planification. Elle présente tout d'abord un tableau résumé de moyens de mise en œuvre en regard des objectifs du PPU, ensuite une proposition quant au phasage des interventions publiques et enfin une proposition de modification au cadre réglementaire actuellement en vigueur.

6.2 PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Différentes mesures favorisant la mise en œuvre de la vision, des objectifs et des interventions préconisées décrites dans les sections 4 et 5 sont expliquées dans le tableau ci-contre qui se veut non exhaustif. Plusieurs mesures sont prévues en collaboration avec de nombreux partenaires publics ou parapublics qui interviennent dans le secteur de planification, que ce soit en lien avec des chantiers en cours ou à venir ou tout autre projet ayant un impact sur la planification de la mobilité. Une collaboration étroite entre la Ville et ces partenaires sera évidemment requise pour atteindre les objectifs établis pour le secteur.

Des comités de travail, déjà formés dans le cadre de la planification, poursuivront leur mandat dans le but de mettre en œuvre le PPU. Parmi les partenaires d'importance, notons :

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX OU MUNICIPAUX ET ENTITÉS AFFILIÉES

- Pont Samuel-De Champlain : Infrastructure Canada et consortium Signature sur le Saint-Laurent - SSL (responsable de la construction et de la gestion)
- REM : Caisse de dépôt et placement du Québec - Infra (CDPQi) et consortium NouvLR
- Aménagement du littoral est et accès à l'estacade : Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI)
- Commission scolaire Marguerite-Bourgoys (CSMB)
- Société de transport de Montréal (STM)
- Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)
- PME Montréal

PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Des terrains privés pourraient faire l'objet d'ententes (servitudes, cessions, etc.) dans le but de promouvoir la mise en place de liens de mobilité ou d'espaces collectifs.

OBJECTIFS
1.1 | Soutenir la densité construite
1.2 | Consolider le noyau de commerces, services et affaires de la place du Commerce
1.3 | Promouvoir une diversité dans l'offre de logements
1.4 | Favoriser l'intégration de nouveaux équipements et espaces collectifs

OBJECTIFS
2.1 | Améliorer les accès à l'île
2.2 | Privilégier des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Autoriser, aux endroits appropriés, des hauteurs et des coefficients d'occupation du sol (C.O.S.) plus élevés que la réglementation en vigueur (voir sections 6.4 et 6.5)
Contrôler les volumes construits par l'intégration d'un PIIA (voir section 6.5)
Intégrer des paramètres réglementaires assurant une continuité commerciale et un rapprochement des constructions le long de la place du Commerce (voir section 6.5)
Promouvoir les nouvelles opportunités du secteur afin de favoriser l'accueil de nouveaux commerces et entreprises, notamment par la publicité
Prévoir l'autorisation de l'usage résidentiel aux endroits appropriés dans le secteur de planification (voir section 6.5)
Promouvoir le respect de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets immobiliers jusqu'à la prise d'effet du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial
En fonction des besoins, prévoir la stratégie immobilière appropriée pour implanter des équipements communautaires, culturels et sportifs
Poursuivre la collaboration avec la CSMB afin de déterminer un site optimal pour l'implantation d'une nouvelle école
Évaluer la possibilité d'intégrer un équipement collectif régional structurant pour le secteur

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Poursuivre les discussions déjà entamées avec PJCCI afin d'évaluer la possibilité de transformer ou ajouter des composantes sur ses actifs (pont Clément, estacade)
Réaliser une étude visant à évaluer la faisabilité technique et financière d'une nouvelle passerelle dans l'axe liant les boulevards Marguerite-Bourgeoys et LaSalle (projet associé hors secteur de planification)
Évaluer la possibilité que soit créé un projet pilote de navette électrique sur l'île
Assurer une coordination soutenue avec les partenaires intervenant dans le secteur afin de diminuer les contraintes liées à la gestion de chantier (trafic, détours, nuisances visuelles et sonores, poussières, etc.)
Prévoir une gestion optimale du calendrier des chantiers en cours ou à venir
Encourager la CDPQi à créer un comité de bon voisinage
À la fin des chantiers du pont Samuel-De Champlain et du REM, créer un comité de bon voisinage par la municipalité concernant les interventions municipales
Prévoir un plan directeur de signalisation pour faciliter l'orientation des piétons et cyclistes vers les éléments d'intérêt sur l'île
Sensibiliser la CDPQi quant aux orientations soutenues par la Ville pour le réaménagement des intersections aux abords du REM
Suivant la consultation publique du printemps 2019, travailler de concert avec la STM pour améliorer le réseau d'autobus sur l'île
Sensibiliser les promoteurs à l'intégration de liens d'accès public sur site privé
En fonction des besoins, prévoir la stratégie immobilière appropriée visant à assurer des déplacements fonctionnels, sécuritaires et conviviaux à travers les terrains privés (ex. servitudes de passage, ententes, etc.)
En fonction des besoins pour réaliser les liens les plus structurants, notamment l'axe vert est-ouest, privilégier la conclusion d'ententes avec les partenaires concernés
Favoriser l'intégration d'aménagements et d'activités transitoires sur les sites à transformer ultérieurement (par exemple l'axe vert est-ouest) afin de démontrer le potentiel d'utilisation
Déterminer une ou des localisations optimales pour un pôle de mobilité dans le cadre du programme en cours d'élaboration par la Ville pour les pôles de mobilité
Poursuivre les discussions avec Infra Canada afin d'arriver à une entente en vue de permettre la transformation de la bretelle d'autoroute A-15 sud en rue locale qui vise à maintenir l'accès à l'autoroute

OBJECTIFS
3.1 |Favoriser une complémentarité avec la cité-jardin
3.2 | Consolider le parcours riverain
3.3 | Mettre en valeur l'entrée de ville et les vues d'intérêt
3.4 | Mettre en valeur l'histoire du lieu

OBJECTIFS
4.1 | Prévoir une gestion optimale des gabarits
4.2 | Favoriser une architecture et des aménagements de qualité en relation avec l'espace public

OBJECTIFS
5.1 | Encourager une gestion écologique des sites par des pratiques innovantes et durables

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Coordonner, dans le réaménagement des voies publiques, les nouvelles plantations d'arbres en fonction du plan maître de plantation pour l'ensemble du territoire de Verdun
Dans la réglementation municipale, intégrer un pourcentage minimal de verdissement et des marges de recul suffisantes pour permettre des plantations d'arbres ou du verdissement (voir section 6.5)
Négocier des ententes avec les partenaires privés pour maximiser le nombre de passages piétons sur site privé
Prévoir un comité de suivi avec PJCCI pour assurer une transformation du littoral, entre le pont Samuel-De Champlain et l'estacade, de façon à bonifier le parcours riverain
Confirmer avec Infra Canada les possibilités d'aménagement autour de la culée du pont Samuel-De Champlain
Prévoir des mesures réglementaires (zonage et PIIA) assurant une préservation de certains corridors visuels et permettant d'éviter la création de barrières construites (voir section 6.5)
Prévoir des mesures réglementaires (PIIA) assurant une grande qualité architecturale des constructions et des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 (voir section 6.5)
Établir une collaboration avec PJCCI pour concevoir un projet de mise en valeur de l'ancien pont Champlain
Poursuivre les discussions avec Infra Canada afin d'arriver à une entente en vue d'aménager le site archéologique Le Ber sous le pont Samuel-De Champlain (viaduc P11)
Prévoir des critères dans la réglementation d'urbanisme permettant d'assurer le respect du lieu de sépulture et le site archéologique millénaire dans le cadre de projets immobiliers (voir section 6.5)

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Prévoir des mesures réglementaires limitant la hauteur dans le secteur de planification (voir sections 6.4 et 6.5)
Déterminer les zones ou les sites stratégiques où des bâtiments de grande hauteur pourraient être autorisés dans la réglementation municipale (voir section 6.5)
Développer des critères en architecture et aménagement (PIIA) spécifiques aux bâtiments de grande hauteur (voir section 6.5)
Prévoir un encadrement réglementaire (PIIA) assurant un contrôle de l'architecture et de l'aménagement des projets immobiliers (voir section 6.5)
Dans la réglementation municipale, définir les objectifs, critères et modalités pour permettre l'analyse qualitative des projets proposés en fonction des orientations et des interventions préconisées (voir section 6.5)

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Analyser la faisabilité d'implantation de projets pilotes de gestion écologique des eaux, par exemple un « water square » dans un lieu d'accès public
Encourager l'obtention de certification environnementale pour les projets immobiliers
Pour chacun des projets immobiliers, encourager la réalisation de plans directeurs visant la rétention et la gestion durable des eaux de surface / ruissellement
Prévoir les mesures réglementaires permettant d'assurer la mise en place de pratiques écologiques dans le cadre de chantiers de construction (voir section 6.5)
Évaluer des mesures de performance avant la mise en place du PPU et après la mise en place du PPU, par exemple : taux d'utilisation d'un transport collectif; îlots de chaleur urbains; émissions de GES; qualité de l'air; gestion des nuisances sonores; gestion de l'eau; canopée; possession de véhicules automobiles; réduction de la superficie des stationnements extérieurs; production et valorisation des matières résiduelles

6.3 PHASAGE DE RÉALISATION

La transformation du quartier nécessitera une planification des priorités d'intervention en matière d'aménagement ou de réaménagement d'espaces publics, de réfection d'infrastructures souterraines et d'aménagement ou de réaménagement des voies de circulation.

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

Compte tenu de l'arrivée du REM et de l'importance des terrains disponibles dans le secteur, il est souhaitable, voire probable, que les sites à proximité de la station soient ceux qui seront mis en valeur en priorité.

Les premiers projets de développement immobilier devront être exemplaires pour bien marquer la porte d'entrée de l'île, fournir un encadrement construit d'intérêt pour la station du REM en référence aux principes d'un TOD et annoncer la facture architecturale à venir pour l'ensemble du secteur de planification.

VOIES ET ESPACES PUBLICS

Considérant le développement immobilier anticipé et, surtout, étant donné que la Ville entend soutenir l'utilisation du transport collectif et le dynamisme commercial de la place du Commerce, le phasage de ses interventions s'effectuera en fonction des priorités illustrées sur la carte ci-contre. Les phases indiquées ne se réfèrent qu'à des interventions sur des propriétés municipales ou sur des propriétés autres pour lesquelles des négociations sont en cours ou à venir. Cette carte est présentée à titre indicatif et pourrait changer dans le temps.

Les interventions prioritaires (phase 1) sont résumées comme suit :

Par CDPQi / NouvLR (chantier du REM)

- Aménagement du terminus d'autobus et du passage vers le REM (P12)
- Réaménagement du carrefour giratoire Claude-Robutel
- Réaménagement de l'intersection de la bretelle A-15 sud et du boulevard René-Lévesque

Par la Ville de Montréal (VdM)

- Passage piéton et cyclable entre le REM et la place du Commerce

PHASE 1 : horizon 0 à 3 ans
PHASE 2 : horizon de 3 à 10 ans
PHASE 3 : horizon de 10 ans et plus

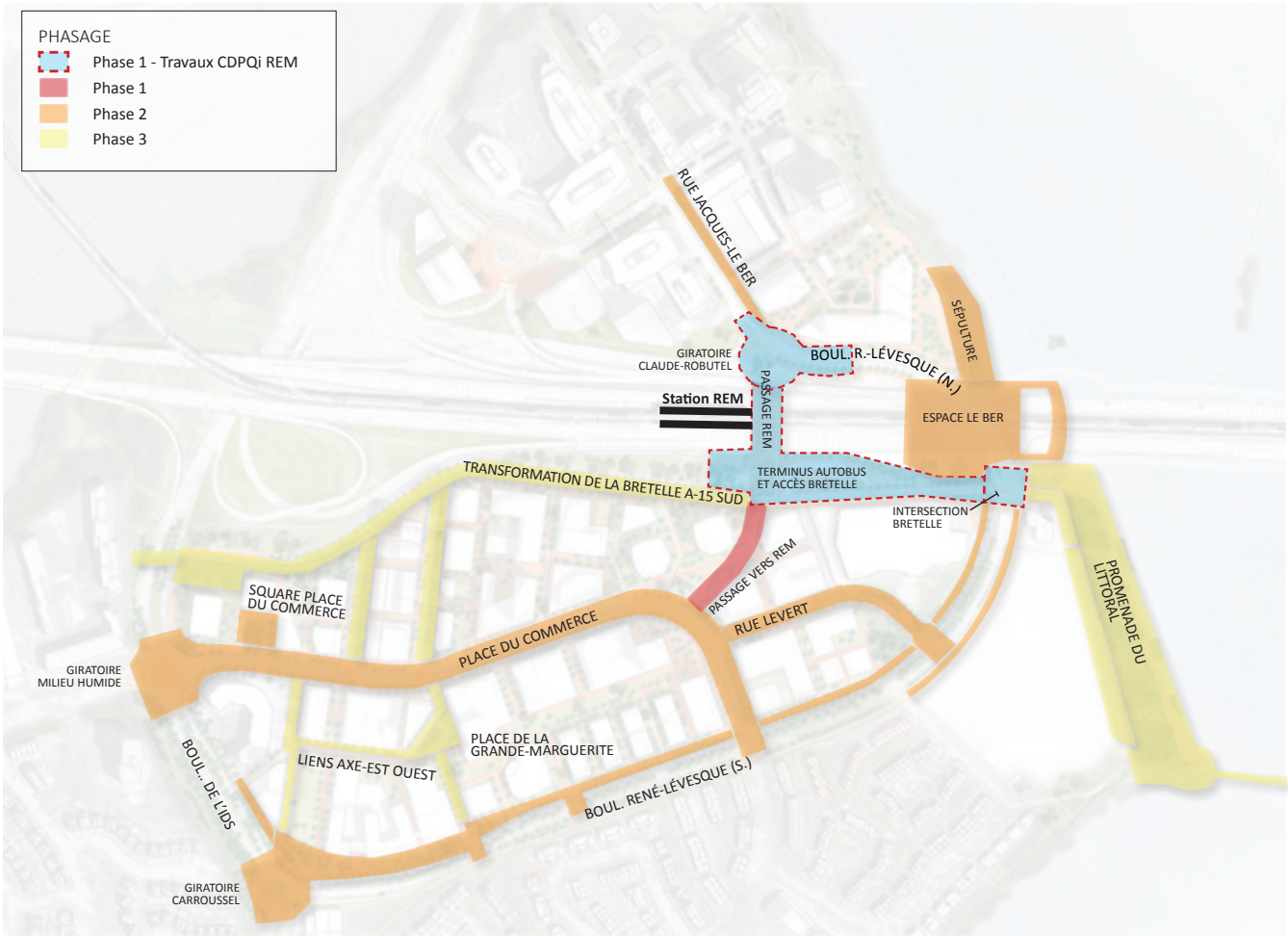

Plan de phasage prévisionnel des interventions

6.4 MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Les orientations et objectifs d'aménagement décrits à la section 3 de même que les concepts d'aménagement proposés dans les sections 4 et 5 amènent à modifier certains paramètres réglementaires du PU. Ces nouveaux paramètres rendront aussi nécessaires certaines modifications dans le contenu des règlements d'urbanisme de l'arrondissement applicables au territoire du PPU.

Les principaux paramètres du PU applicables au territoire de l'arrondissement sont décrits en détail dans la section 24.5 de son chapitre d'arrondissement (partie II du PU) et sont représentés par une série de cartes portant sur :

- L'affectation du sol;
- La densité de construction;
- Les parcs et espaces verts;
- Le patrimoine bâti.

Afin de mettre en œuvre le contenu des sections précédentes du présent PPU, il est cependant seulement requis de modifier la carte de densité de construction et d'ajouter une nouvelle carte des limites des hauteur.

AFFECTATIONS DU SOL ACTUELLES

Afin de soutenir à la fois la mixité et la vocation économique du secteur, les affectations du sol actuellement en vigueur au PU sont maintenues. Ces affectations sont :

- Secteur mixte pour la partie incluant le quartier Pointe-Nord;
- Secteur d'activités diversifiées pour le reste du secteur de planification.

Pour ce dernier secteur, les usages conformes aux composantes suivantes pourront être autorisés dans la réglementation d'urbanisme : commerce, bureau, industrie légère, équipement collectif ou institutionnel, habitation (si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti). Toutefois, des spécificités seront applicables selon le découpage présenté dans les pages qui suivent. La densité minimale de logements prévue au SAD (aire TOD) ainsi que le contenu du présent PPU justifient la possibilité d'intégration de l'habitation à divers endroits où l'affectation secteur d'activités diversifiées est prévue. Différentes modalités proposées encadreront néanmoins l'exercice de l'usage résidentiel à ces endroits.

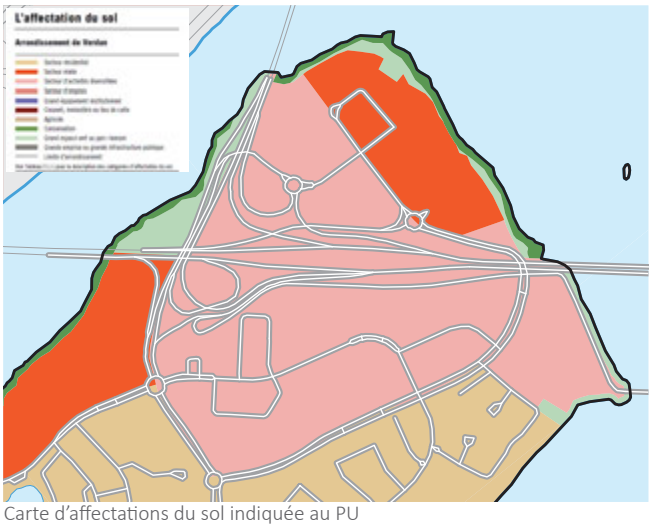

Carte d'affectations du sol indiquée au PU

DENSITÉS DE CONSTRUCTION ACTUELLES

SECTEURS À TRANSFORMER OU À CONSTRUIRE

Secteur 24-C1 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 24-C3 :

- bâti de un étage hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol faible à élevé;
- C.O.S. minimal : 0,03;
- C.O.S. maximal : 4,0.

SECTEURS ÉTABLIS

Secteur 24-06 :

- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 24-08 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

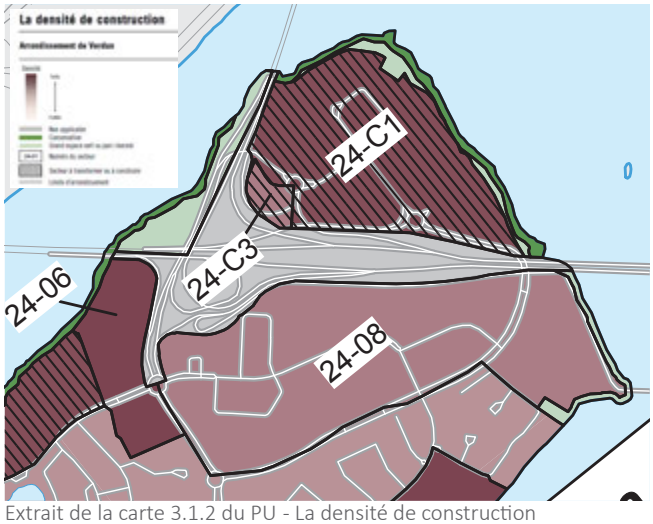

Extrait de la carte 3.1.2 du PU - La densité de construction

APPROCHE SUR LES HAUTEURS ET LES DENSITÉS

Le PPU prévoit une intensification des activités du territoire aux abords du REM en lien avec l'aire TOD. Ainsi, le présent PPU vient modifier les paramètres portant sur la hauteur et la densité des bâtiments. Ces dernières se voudront plus importantes aux abords du REM, lequel est localisé au centre de l'autoroute. Toutefois, en se rapprochant des quartiers résidentiels existants au sud et à l'ouest, ces paramètres diminuent, concordant tout à fait avec l'approche d'un TOD. De cette façon, les gabarits des nouveaux bâtiments permettront de favoriser la densification nécessaire pour soutenir l'utilisation du transport collectif, tout en assurant un arrimage avec les gabarits moins élevés des bâtiments des quartiers adjacents.

Au sud de l'autoroute, soit la partie la plus déstructurée qui pourrait faire l'objet de plusieurs transformations, les paramètres seront augmentés par rapport à ceux actuellement en vigueur afin de soutenir une hauteur et des densités construites plus représentatives de l'approche du TOD.

Pour la partie au nord de l'autoroute cependant, il est préconisé de modifier les paramètres actuels qui limitent la densité de construction, mais sans limiter la hauteur des bâtiments. Cette approche peut générer la construction de bâtiments aux gabarits variables dont l'impact sur le paysage de l'île peut s'avérer important. Le présent PPU vient modifier cette approche en ajoutant des limites de hauteur et en ajustant les paramètres relatifs à la densité de construction.

De plus, différentes mesures réglementaires prévues dans la présente section devront être intégrées à la réglementation d'urbanisme afin d'encadrer le développement immobilier et de favoriser l'innovation en termes d'architecture et d'aménagement. Cela permettra également d'assurer une relation cohérente entre le cadre bâti, les espaces publics et les axes de circulation. Une échelle plus humaine, où l'interface construite et le piéton sont en meilleure relation, est souhaitée et se reflète à travers les paramètres de cette section.

LIMITES DE HAUTEUR

La carte qui suit indique les paramètres relatifs aux limites de hauteur en mètres pouvant être autorisées sur le territoire d'application du PPU.

Ces hauteurs prescrites sont exprimées en mètres plutôt qu'en nombre d'étages pour tenir compte de la nature des projets susceptibles d'être réalisés sur ce territoire de l'arrondissement. Cet encadrement est nécessaire puisque la hauteur des étages peut varier considérablement d'un bâtiment à un autre, ce qui, en regard des densités de construction autorisées, pourrait autrement se traduire par des écarts de hauteur significatifs entre des bâtiments comportant un même nombre d'étages. Ces paramètres de hauteur expriment les intentions du PU quant au caractère souhaité pour le territoire.

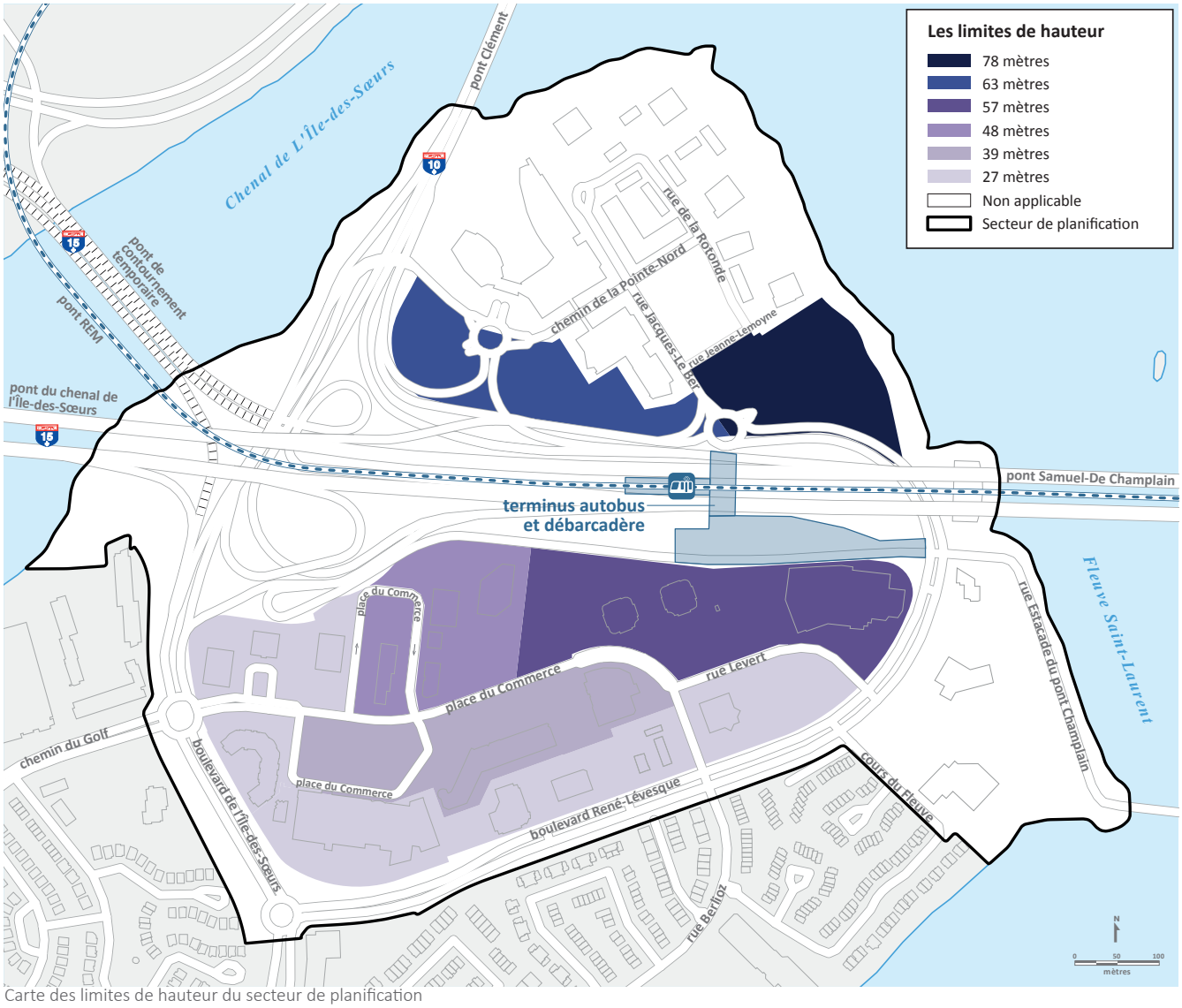

Carte des limites de hauteur du secteur de planification

DENSITÉ DE CONSTRUCTION

La carte qui suit indique le découpage des secteurs de densité de construction du territoire d'application du PPU. Les paramètres de densité de construction pour chacun des secteurs sont décrits à la page ci-contre. En cohérence avec les objectifs et orientations présentés précédemment, les plus grands gabarits ainsi que les densités construites sont préconisés aux abords du REM et de l'autoroute. Des gabarits d'importance sont également prévus le long de place du Commerce afin de soutenir une continuité commerciale et de favoriser un meilleur encadrement bâti de la voie publique.

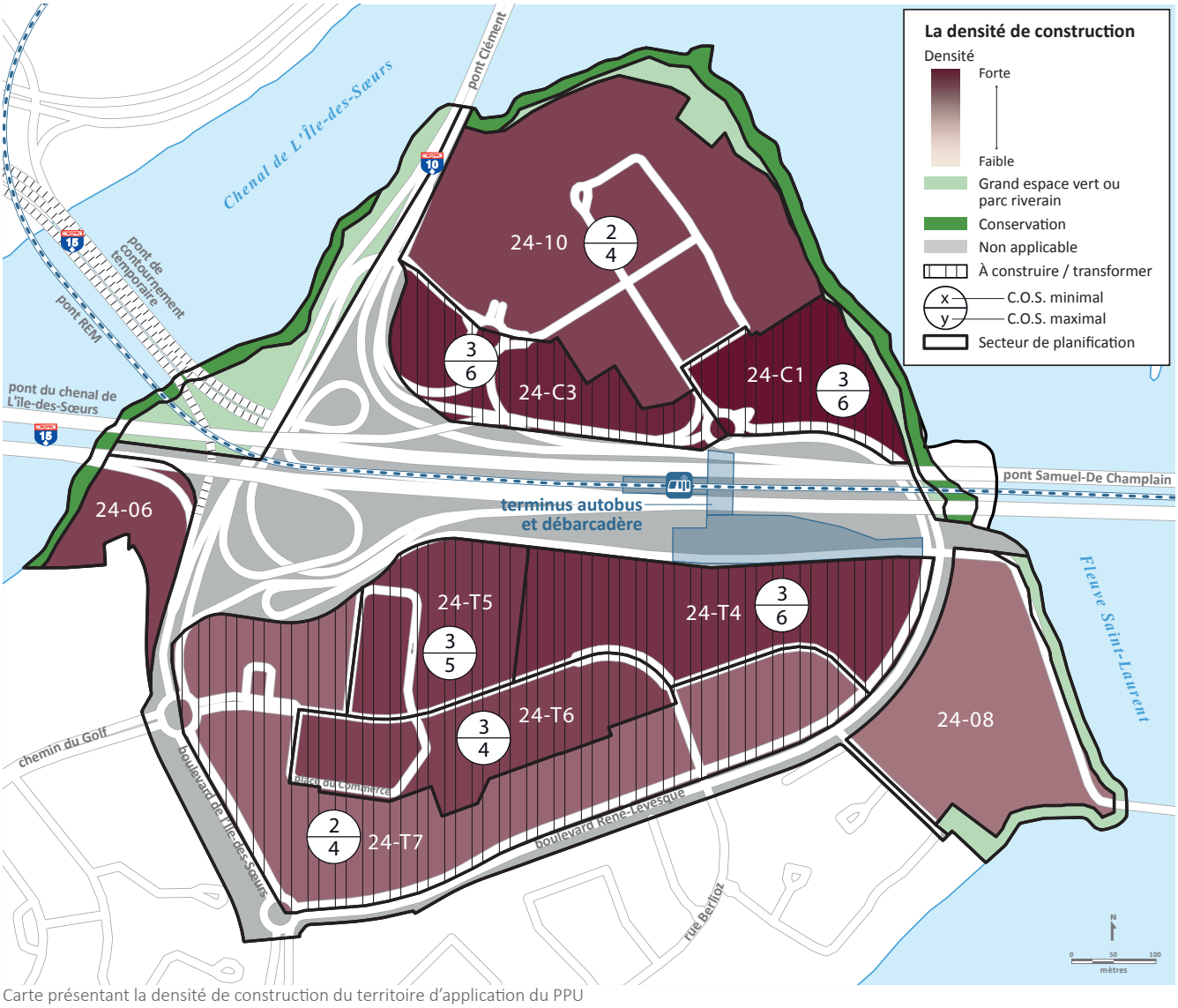

Carte présentant la densité de construction du territoire d'application du PPU

PARAMÈTRES POUR LES SECTEURS À TRANSFORMER OU À CONSTRUIRE

Voici les paramètres de densité de construction applicables aux secteurs à transformer (T) ou à construire (C) dans le territoire d'application du PPU :

Secteur 24-C1 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 24-C3 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 24-T4 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 24-T5 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 5,0.

Secteur 24-T6 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 24-T7 :

- hauteur maximale : voir la carte « Les limites de hauteur »;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

SECTEUR ÉTABLI 24-10

Le territoire d'application du PPU comprend un nouveau secteur établi, soit le secteur 24-10. Celui-ci comprend une partie de l'ancien secteur 24-C1 dans lequel se trouvent le campus Bell et le quartier Pointe-Nord.

Comme ce secteur a récemment fait l'objet d'un développement immobilier, il n'y a pas lieu d'apporter des modifications aux paramètres actuellement en vigueur. Les paramètres du secteur 24-10 sont donc les suivants :

Secteur 24-10

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

SECTEUR DE PLANIFICATION DIFFÉRÉE 24-08

Le site principal du littoral est, de par sa position stratégique en relation avec le fleuve et l'intention d'y aménager des espaces collectifs destinés à l'ensemble des usagers de l'île, fera l'objet d'une planification détaillée ultérieurement. Ainsi, les paramètres actuels continueront de s'appliquer. Si un nouveau projet structurant ne s'inscrit pas à l'intérieur de ces paramètres, une modification au PU sera alors requise. Les balises d'aménagement pour ce secteur sont indiquées dans la section 5 (voir l'aire d'ambiance du littoral est).

Par souci de cohérence avec cette planification différée, les paramètres actuels sont conservés.

Secteur 24-08

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

6.5 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Suivant une logique similaire aux modifications engendrées par le présent PPU aux paramètres du PU, une modification de la réglementation d'urbanisme est prévue. Un redécoupage des zones permettra d'atteindre les objectifs de la vision d'aménagement. Différentes balises d'encadrement du développement immobilier, énoncées pour chacune des aires d'ambiance de la section 5, devront être traduites dans les règlements d'urbanisme sous la forme de normes ou de critères.

ENCADREMENT NORMATIF

Les règles de la présente section portant sur les usages, les taux d'implantation et de verdissement, les marges de recul et le stationnement devront être intégrées à la réglementation d'urbanisme.

ENCADREMENT DISCRÉTIONNAIRE

Une modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) devra être adoptée afin d'intégrer des objectifs et des critères pour l'ensemble du secteur de planification selon les balises d'aménagement générales ou par aire d'ambiance prévues dans la présente section. Des objectifs et des critères de PIIA devront aussi être déterminés pour les bâtiments de grande hauteur. Enfin, un encadrement sera requis afin d'autoriser l'usage habitation à divers endroits le long des secteurs de contraintes de nature anthropique.

TAUX D'IMPLANTATION

Le présent PPU prévoit un taux d'implantation moyen pour l'ensemble du secteur de planification. Afin de favoriser le verdissement et la perméabilité des sols, la réglementation d'urbanisme doit prescrire un taux d'implantation égal ou supérieur à 35 % mais ne dépassant pas 60 %.

TAUX DE VERDISSEMENT

Un taux de verdissement minimal de 35 % doit être prescrit à la réglementation d'urbanisme. Aux fins du calcul de ce taux, une partie d'un toit végétalisé peut être prise en compte. Le taux de verdissement minimal facilitera l'atteinte des objectifs de verdissement pour le secteur, de perméabilité des sols pour la gestion de l'eau de pluie de même que d'augmentation du nombre d'arbres en lien avec le plan d'action canopée de Montréal.

PLAN DES USAGES

L'affectation secteur d'activités diversifiées induit une composante économique importante pour le secteur tout en favorisant l'implantation d'usages variés et complémentaires. Afin de créer un milieu de vie, d'emplois et de loisirs diversifié, il est souhaité d'encourager la mixité au sein des projets immobiliers, lorsque pertinent. Cela implique de réviser certains des usages actuellement autorisés pour le secteur. L'affectation secteur mixte dans le quartier Pointe-Nord permet déjà de favoriser cet objectif de mixité.

La carte ci-bas montre les groupes d'usages pour soutenir la vision projetée du territoire. Le règlement de zonage peut autoriser uniquement des usages se retrouvant au sein de ces groupes d'usages, sous réserve des restrictions reliées à certains de ces groupes. Cette carte exprime également la volonté d'exiger des usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments localisés sur des terrains le long des axes structurants.

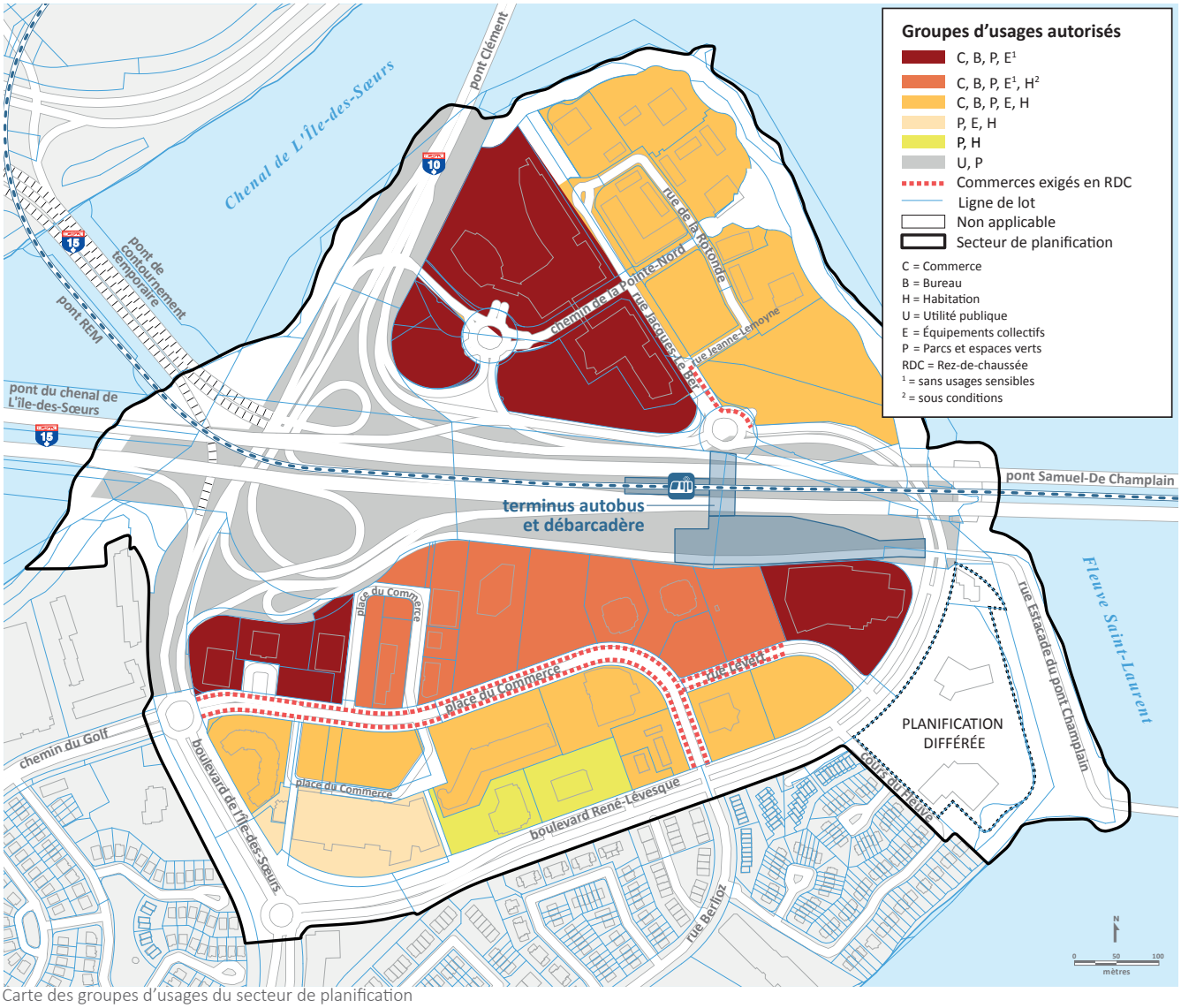

Carte des groupes d'usages du secteur de planification

USAGES SENSIBLES

Les autoroutes 10 et 15 de même que le train du REM peuvent générer des nuisances (bruit, pollution, poussières, vibrations, vents, etc.) dans le secteur de planification, dont l'impact est particulièrement important pour les usages sensibles comme l'habitation ou des équipements collectifs de type institutionnel. Il y a lieu de contrôler la possibilité d'implanter des projets de cette nature sur tous les terrains adjacents à l'autoroute et à la voie ferrée (REM) qui génèrent des contraintes de nature anthropique.

De plus, l'affectation secteur d'activités diversifiées est définie au SAD et au PU comme pouvant accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. Une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques, et de la nature du cadre bâti.

Considérant l'ampleur des nuisances normalement associées à une autoroute et à une voie ferrée, la réglementation d'urbanisme doit proscrire tout usage sensible de type équipement collectif ou institutionnel apparaissant dans la liste ci-dessous dans les secteurs illustrés sur la carte avec la note E[1].

Liste des usages sensibles

> Habitation

> Équipements collectifs ou institutionnels

- École
- Bibliothèque
- Garderie
- Hôpital
- Lieu de culte
- Centre d'hébergement et de soins de longue durée
- Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
- Centre de réadaptation
- Centre de services de santé et de services sociaux

Dans les secteurs indiqués sur la carte avec la note H[2], l'usage habitation ne doit pas être autorisé de plein droit dans la réglementation d'urbanisme. Une analyse de compatibilité des projets intégrant de l'habitation sur les propriétés à proximité de l'autoroute et du REM devra être réalisée. La compatibilité de l'usage habitation devra être démontrée dans le cadre de l'application d'un outil discrétionnaire d'urbanisme intégrant des modalités et des critères qui permettront de démontrer l'effort d'atténuation des contraintes de nature anthropique et l'intégration au milieu. À cet égard, l'outil discrétionnaire d'urbanisme doit prévoir le dépôt par le requérant des analyses suivantes :

- *Un justificatif du projet dans le contexte du PPU ;*
- *Une évaluation de l'environnement acoustique et vibratoire et les mesures d'atténuation proposées pour tout terrain ou partie de terrain situé à moins de 30 mètres de l'emprise de l'autoroute;*
- *Une étude d'impact éolien et les mesures d'atténuation proposées;*
- *Une étude d'ensoleillement et d'ombrage du projet, aux solstices et équinoxes;*
- *Une évaluation de la pollution atmosphérique et des poussières dans ce secteur et les mesures appropriées;*
- *Une explication de l'approche urbaine et architecturale favorisant la minimisation des contraintes anthropiques;*
- *Une description des espaces extérieurs et un justificatif de leur positionnement ainsi qu'une proposition d'aménagement assurant la qualité des espaces extérieurs.*

De plus, les paramètres minimaux suivants doivent être considérés pour la rédaction de critères d'évaluation devant être intégrés à l'outil discrétionnaire d'urbanisme afin d'évaluer la compatibilité du projet avec la présence d'une infrastructure autoroutière et ferroviaire (REM), notamment par les mesures d'atténuation prévues :

- *Niveaux sonores maximaux établis au SAD*
- *Localisation des espaces de détente ou d'agrément extérieurs par rapport à l'autoroute*
- *Localisation des balcons*
- *Localisation de l'usage dans le bâtiment*
- *Traitement de la façade (fenestration, matériaux)*
- *Implantation du bâtiment par rapport à la source de bruit*
- *Espaces tampons et écrans antibruit*

EXIGENCES DE STATIONNEMENT

Les dispositions de la réglementation d'urbanisme doivent respecter les règles suivantes en ce qui concerne les normes de stationnement hors rue pour l'ensemble du secteur de planification. Ces normes visent à réduire l'utilisation de l'automobile au sein de nouveaux projets immobiliers afin de prioriser l'utilisation du transport collectif et actif ainsi que l'autopartage.

STATIONNEMENT AUTOMOBILE

- Exiger que toutes les aires de stationnement soient localisées à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, des cases de stationnement extérieures pourront être autorisées pour visiteurs, personnes à mobilité réduite, autopartage au bénéfice des usagers du projet ou pour courte durée si elles ne sont pas localisées dans une cour adjacente à une voie publique et si elles correspondent à un maximum de 5 % du nombre de cases requis par terrain.
- Prévoir que le nombre maximal de cases de stationnement autorisé par logement ne dépasse pas 0,75 et n'exiger aucun nombre minimal de cases.
- Prévoir que le nombre maximal de cases de stationnement autorisé pour tout usage du groupe d'usages commerce soit de 1 case/50 m².

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

- Exiger qu'un minimum de 1 case de stationnement sur 10 soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique.

STATIONNEMENT VÉLO

- Exiger un minimum de 1 espace de stationnement pour vélo pour chaque tranche de superficie de plancher de 100 m² lors de l'exercice d'un nouvel usage ou de l'agrandissement d'un usage, pour la portion agrandie, d'une catégorie commerciale, industrielle ou institutionnelle.
- Exiger un minimum de 1 espace de stationnement pour vélo par nouveau logement.
- Prévoir des critères dans un règlement discrétionnaire d'urbanisme visant à favoriser l'aménagement d'espaces de stationnement pour vélos sécuritaires, facilement accessibles et dont l'emplacement n'entre pas en conflit avec les autres modes de déplacement.

MARGES

Afin de favoriser un encadrement de la rue par la forme construite, des prescriptions sont fournies pour les marges de certains tronçons sur la carte à la page suivante. La réglementation d'urbanisme doit prévoir des marges minimale et maximale se situant à l'intérieur de celles indiquées sur cette carte. Un alignement des façades est préconisé pour les bâtiments le long de la place du Commerce, d'où une fourchette de marges de recul (minimale et maximale) prescrite relativement réduite en distance. Il est également proposé d'intégrer des espaces tampons ou de verdure de plus grande envergure sur certains sites, notamment le long de l'autoroute et au centre de certains groupes de propriétés.

La réglementation d'urbanisme doit également prévoir des marges latérales minimales (non indiquées sur la carte) entre 5 et 8 m pour l'ensemble des zones du territoire d'application. Cela facilitera les aménagements favorisant la circulation active et dégagera un espace généreux entre les projets immobiliers qui permettra d'éviter l'effet de corridor étroit entre deux bâtiments implantés sur des lots adjacents. Ces marges maximiseront aussi les possibilités de verdissement et d'aménagements pour la gestion écologique des eaux pluviales.

Pour toutes les marges, le règlement d'urbanisme doit déterminer la portion de la largeur du mur du bâtiment à laquelle celles-ci s'appliquent.

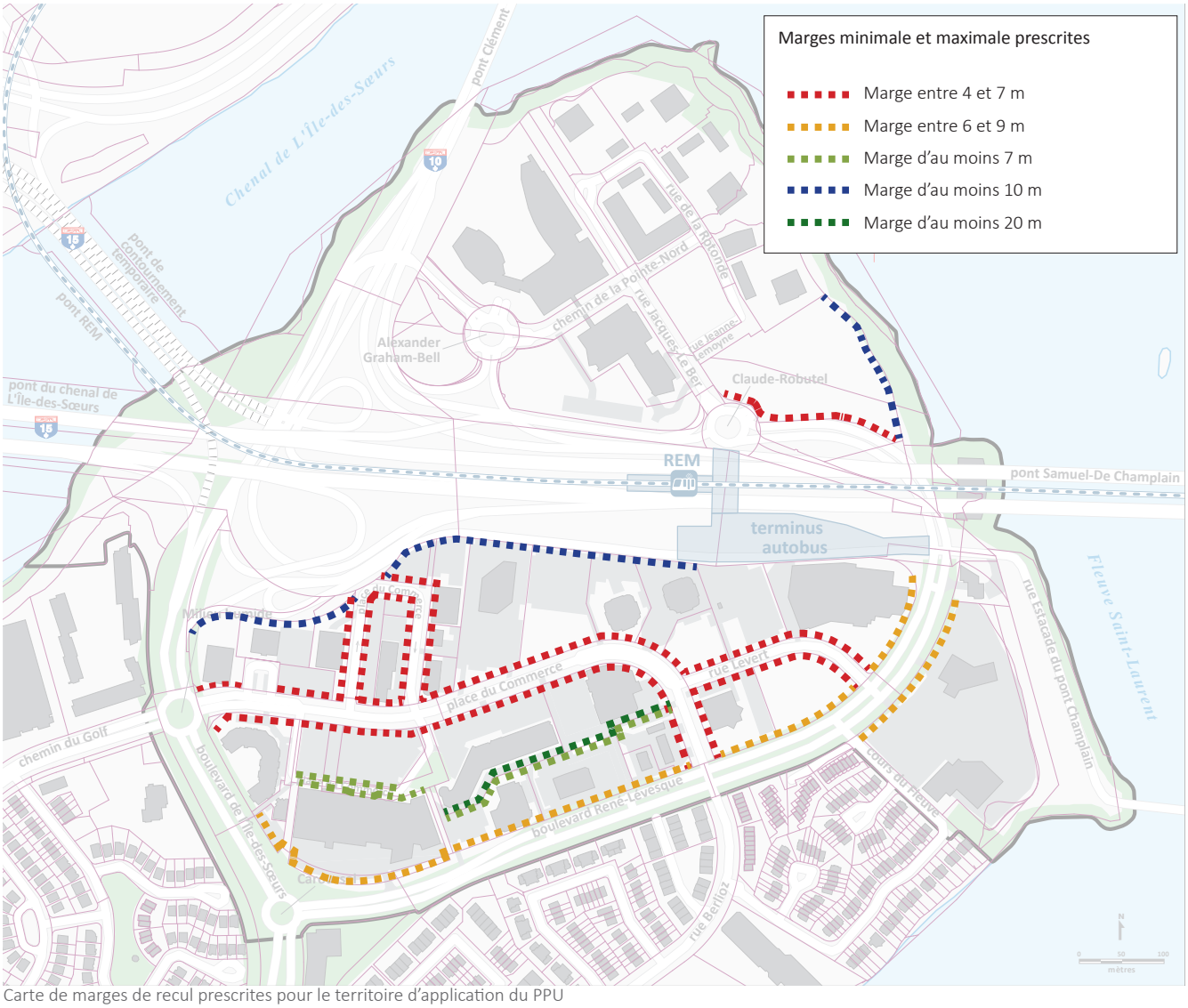

Carte de marges de recul prescrites pour le territoire d'application du PPU

BÂTIMENTS DE GRANDE HAUTEUR

La carte des limites de hauteur (voir p. 108) illustre quatre secteurs (correspondant aux secteurs de densité de construction 24-C1, 24-C3, 24-T4 et 24-T5) offrant des possibilités de construction de bâtiments de plus forts gabarits. Ces secteurs sont limitrophes de l'autoroute 15 et adjacents ou à proximité de la station du REM, en cohérence avec les principes d'un TOD. La localisation de ces secteurs respecte aussi le principe de gradation décroissante des hauteurs et des densités souhaitée de l'autoroute vers les quartiers établis.

Pour tout bâtiment de plus fort gabarit, ici nommé « bâtiment de grande hauteur », dont la hauteur minimale est de 39 m, il est souhaité d'assurer un encadrement afin de préserver des percées visuelles, notamment sur le fleuve. Cette limite minimale de hauteur fait référence à une hauteur au-delà de laquelle on définit généralement un bâtiment de grande hauteur (voir encadré bleu). De plus, elle correspond plus ou moins à la hauteur de l'un des bâtiments existants du secteur (indiqué sur l'image ci-bas) perceptible à partir du belvédère Kondiaronk du mont Royal et ayant un impact partiel sur une des vues vers le fleuve.

Vue vers L'IDS et le fleuve à partir du belvédère Kondiaronk

Ainsi, la réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un bâtiment construit ou agrandi d'une hauteur de 39 m et plus fasse l'objet d'une approbation en vertu d'une réglementation sur les PIIA spécifique aux bâtiments de grande hauteur. À cet égard, des objectifs et des critères, décrits à la page suivante, doivent être prévus afin d'évaluer les propositions de bâtiments de façon à assurer leurs intégration visuelle entre le fleuve, le centre-ville et le mont Royal, mais également dans la silhouette générale du secteur de planification. Cette procédure permettra également d'atténuer certains impacts, notamment quant à l'ensoleillement, aux vents anticipés et à la préservation des vues depuis et vers le mont Royal, le centre-ville et le pont Samuel-De Champlain, mais également vers les éléments d'intérêt sur L'IDS.

BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR

Une synthèse de la revue de la littérature porte à définir le bâtiment de grande hauteur comme un bâtiment dépassant 35 m ou ± 11 étages. Voici une définition de Emporis Standard, une autorité fournissant des définitions en lien avec le milieu construit, qui confirme cette limite : « Une structure de plusieurs étages d'une hauteur de 35 à 100 mètres, ou un bâtiment d'une hauteur inconnue de 12 à 39 étages » (traduction libre[1])

[1] *«A multi-story structure between 35–100 meters tall, or a building of unknown height from 12–39 floors.»*

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE PIIA RELATIFS AUX BÂTIMENTS DE GRANDE HAUTEUR

Un bâtiment construit ou agrandi d'une hauteur de 39 m et plus doit être approuvé en tenant compte minimalement des objectifs et critères d'évaluation suivants qui doivent être intégrés dans le règlement sur les PIIA :

OBJECTIFS

- Éviter l'effet de barrière construite et continue le long des autoroutes;
- Favoriser l'édification de bâtiments présentant des gabarits plus importants à proximité de la station du REM, point central de l'aire TOD;
- S'inscrire harmonieusement dans le paysage offert par les vues;
- Tenir compte de l'impact visuel de la construction dans le paysage à l'échelle de la rue, du quartier et de la ville;
- Ne pas faire compétition à la silhouette du centre-ville;
- Assurer une préservation des corridors visuels depuis le mont Royal et le parcours d'entrée de ville;
- Tenir compte de l'impact de la construction sur la circulation dans le secteur.

CRITÈRES

- Prévoir l'intégration d'une partie basse au bâtiment (basilaire) afin de soutenir un rapport d'échelle harmonieux avec le piéton;
- Privilégier une hauteur construite de 3 à 5 étages pour le basilaire;
- Privilégier un recul d'au moins 5 m pour toute partie au-delà du basilaire;
- Tendre vers une superficie de plancher par étage, à partir du 9e étage, ne dépassant pas 900 m² afin d'assurer un affinement du volume construit;
- Tendre à respecter une distance d'au moins 80 m entre le mur de la partie haute (au-delà du 9e étage) du bâtiment de grande hauteur et le mur d'une partie haute d'un autre bâtiment de grande hauteur situé à l'intérieur du secteur de planification;
- Favoriser l'adoption d'un langage architectural contemporain;
- Localiser et sculpter le bâtiment de façon à préserver au minimum les corridors visuels depuis le mont Royal indiqués au PU;
- Assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin d'éviter la présence de murs aveugles;
- Intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;
- Prévoir une architecture distinctive et non générique, digne d'un bâtiment repère dans le paysage;
- Favoriser la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique du bâtiment.

CRITÈRES DE PIIA ASSOCIÉS AU SECTEUR DE PLANIFICATION

Afin d'assurer un encadrement optimal de la forme urbaine et de privilégier un rapport étroit entre les piétons et le milieu construit, un règlement de PIIA doit s'appliquer à l'ensemble du secteur de planification minimalement pour des travaux de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment. Les objectifs et les critères de PIIA pour le secteur de planification du PPU doivent s'inspirer des spécificités décrites par aires d'ambiance à la section 5 - Interventions détaillées. Le tableau des pages suivantes énonce des objectifs minimaux qui doivent s'appliquer aux différents sous-secteurs (aires d'ambiance) ainsi que les paramètres à considérer dans la rédaction des critères de PIIA pour atteindre ces objectifs. Les objectifs et les paramètres n'étant pas limitatifs, d'autres objectifs et critères pourront être ajoutés dans le règlement sur les PIIA. Également, tout autre paramètre qui permettrait d'atteindre les objectifs prévus au tableau peut être pris en compte dans la rédaction des critères.

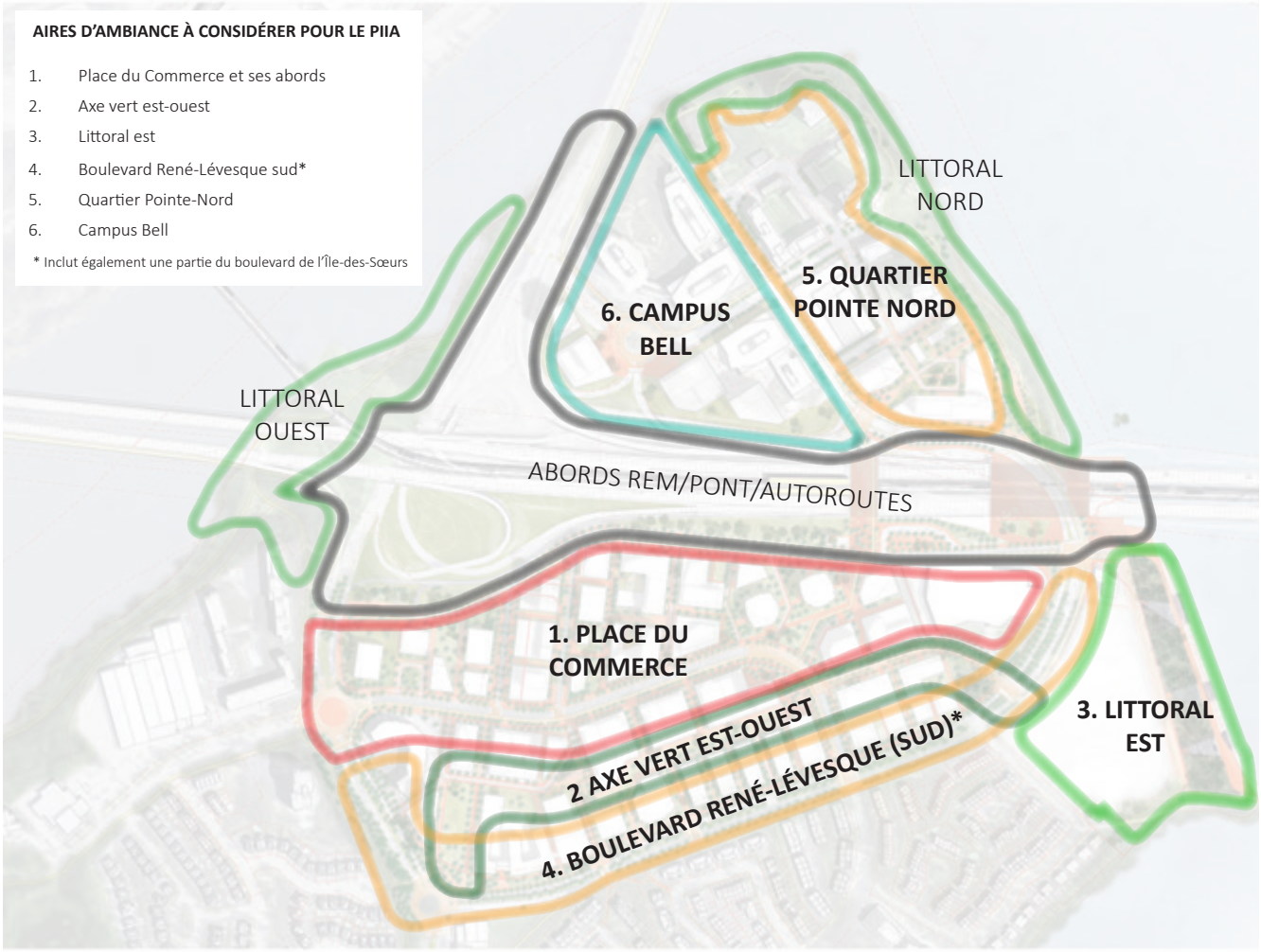

Carte des périmètres des aires d'ambiance à considérer pour le PIIA

Objectifs et paramètres à considérer pour tout le secteur (tirés principalement des sections 3 et 4 du PPU)

	Objectifs	Paramètres à considérer
Ensemble du secteur de planification	Mettre en valeur les percées visuelles d'intérêt vers et à partir de L'IDS	Implantation, gabarit, alignement et hauteur des bâtiments Expression architecturale, matériaux
	Privilégier une implantation des bâtiments qui favorise l'encadrement de la rue et des passages	Implantation, alignement et hauteur des bâtiments Présence de basilaires et recul de la partie supérieure des bâtiments par rapport au basilaire Configuration et aménagement des cours avant, latérales et arrière
	Favoriser l'aménagement d'un réseau de passages et places agrémentant et facilitant les circulations actives et bonifiant le verdissement	Traitement des façades au rez-de-chaussée Traitement des voies d'accès et des accès aux bâtiments Qualité des aménagements extérieurs dans les cours (matériaux, types de végétaux, entretien, éclairage) Qualité des espaces accessibles aux piétons et cyclistes Traitement des liens vers le transport collectif
	Mettre en valeur le caractère verdoyant de la cité-jardin	Recul des bâtiments Verdissement (% superficie plantée du terrain, plantation d'arbres, toits et murs verts) Qualité des aménagements extérieurs (types de végétaux, entretien)
	Assurer la qualité de l'architecture et des aménagements	Implantation, gabarit, alignement et hauteur des bâtiments Expression architecturale, matériaux Emplacement des enseignes et des panneaux publicitaires
	Intégrer des infrastructures vertes pour la gestion des eaux de ruissellement	Pratiques durables quant à la gestion de l'eau à même les superficies verdies Qualité des aménagements extérieurs (matériaux, types de végétaux, entretien)
	Encourager les bonnes pratiques de développement durable en matière de construction et d'aménagement	Performance écoénergétique dans la conception des bâtiments (implantation, orientation et gabarits des bâtiments, matériaux) Réduction des nuisances (vents, pollution, îlots de chaleur, ombrages, bruit, etc.) Gestion optimale des eaux de ruissellement sur les terrains (types d'aménagements favorisés) Verdissement (% superficie plantée du terrain, plantation d'arbres, toits et murs verts) Traitement des aires de stationnement hors rue (% superficie, matériaux de surface) Gestion écologique de chantiers de construction

Objectifs et paramètres spécifiques à considérer pour les sous-secteurs (tirés principalement de la section 5 du PPU)

Sous-secteur (aire d'ambiance)	Objectifs spécifiques	Paramètres à considérer
1| Place du Commerce et ses abords	Privilégier une implantation des bâtiments qui favorise l'encadrement de la rue et des passages de même que la continuité commerciale	Implantation, alignement et hauteur des bâtiments Basilaires et recul de la partie supérieure des bâtiments par rapport au basilaire Configuration et aménagement des cours avant, latérales et arrière
	Favoriser l'animation en rez-de-chaussée	Traitement des rez-de-chaussée (entrées, fenestration, niveau de plancher) Nombre, localisation et largeur des accès aux stationnements et espaces de livraison Aménagement des terrasses et aires de détente (localisation, superficies) Aménagement des haies et des clôtures (hauteurs, traitement, localisation)
	Favoriser une expression architecturale contemporaine de qualité le long de l'axe commercial	Composition volumétrique Matériaux, composition des façades Emplacement des vitrines commerciales et des enseignes Traitement architectural de bâtiment repère
	Maximiser la présence d'arbres et de végétation le long de la rue	Aménagement des cours avant Plantation d'arbres et verdissement sur les terrains Intégration des infrastructures vertes pour la gestion des eaux de ruissellement
	Assurer une connexion piétonne et cyclable, conviviale et sécuritaire, entre le REM et la place du Commerce	Aménagements favorisant les déplacements actifs Implantation, alignement et hauteur des bâtiments Espacement des bâtiments Expression architecturale le long des parcours Traitement du rez-de-chaussée des bâtiments Nombre, localisation et largeur des accès aux stationnements et espaces de livraison Configuration et aménagement des cours avant, latérales et arrière
2| Axe est-ouest	Favoriser l'aménagement d'un corridor de verdure et de détente d'envergure	Recul des constructions Dimensions des balcons et terrasses Plantation d'arbres et verdissement sur les terrains Alignements d'arbres (distances de plantation, calibre, essences à privilégier) Intégration des infrastructures vertes pour la gestion des eaux de ruissellement
	Favoriser l'implantation d'un parcours d'envergure entre le quartier ouest existant et le fleuve	Aménagement des cours arrière Aménagement des terrasses et aires de détente (localisation, superficies) Diversité des aménagements Usages et traitement des rez-de-chaussée Continuité des aménagements sur plusieurs lots Arrimage avec les aménagements du domaine public (place de la Grande-Marguerite, boucle place du Commerce, liens piétons vers boul. René-Lévesque) Aménagement des haies et des clôtures (hauteurs, traitement, localisation)

3| Le littoral est	Compléter le parcours riverain entre le quartier Pointe-Nord et l'estacade	Aménagements extérieurs (alignements d'arbres, largeurs d'allées, matériaux) Arrimage avec les liens cyclables et piétons vers le littoral et l'estacade
	Soutenir les contacts directs avec le fleuve et les percées visuelles	Implantation et reculs des bâtiments, hauteurs, gabarits Espacement des bâtiments Localisation et largeur des liens et percées visuelles Aménagements extérieurs Arrimage au parcours riverain
	Agrémenter le paysage visuel actuel des abords du site (boul. René-Lévesque, rive, etc.)	Implantation et reculs des bâtiments, hauteurs, gabarits Orientation des bâtiments, composition volumétrique, traitement des façades, expression architecturale Alignements d'arbres et verdissement Éclairage, éléments signalétiques
4| Boulevard René-Lévesque et boulevard de l'Île-des-Sœurs	Développer des projets immobiliers en marquant une transition adéquate avec le quartier adjacent	Implantation et reculs des bâtiments, hauteurs, gabarits Orientation des bâtiments
	Mettre en valeur la forme et la fonction des boulevards de type promenades plantées	Implantation et reculs des bâtiments, hauteurs, gabarits Alignements d'arbres et verdissement Arrimage aux liens et traverses Nombre et aménagement des voies d'accès privées
5| Quartier Pointe-Nord	Favoriser la mise en valeur du parcours riverain et des sites archéologiques	Implantation des bâtiments pour préserver les sites archéologiques Aménagements extérieurs (alignements d'arbres, largeurs d'allées, matériaux)
	Marquer l'entrée de ville depuis le pont Samuel-De Champlain	Implantation des bâtiments, orientation, hauteurs Traitement de bâtiment repère Composition volumétrique, expression architecturale de qualité Aménagements extérieurs (verdissement, alignements d'arbres)
	Assurer un dialogue avec le boulevard René-Lévesque et la station du REM	Implantation et reculs des bâtiments, hauteurs, gabarits Aménagement paysager des cours avant Usages et traitement des rez-de-chaussée Mesures d'atténuation pour réduire les nuisances dues à la proximité de l'autoroute
6| Le campus Bell	Favoriser la consolidation d'un milieu d'affaires	Implantation des bâtiments, hauteurs Mesures d'atténuation pour réduire les nuisances dues à la proximité de l'autoroute Traitement architectural de bâtiment repère
	Améliorer l'accessibilité des bâtiments du campus ainsi que les liens entre ceux-ci et la station du REM	Implantation des bâtiments Aménagements extérieurs (alignements d'arbres, largeurs d'allées, matériaux) Nombre, localisation et largeur des accès aux stationnements et espaces de livraison

Annexe

La place du Commerce

ABRÉVIATIONS

CDPQi : Caisse de dépôt et placement du Québec - Infra
CMM : Communauté métropolitaine de Montréal
C.O.S. : Coefficient d'occupation du sol
IDS : Île-des-Sœurs
INFRA CANADA : Infrastructure Canada
L'IDS : L'Île-des-Sœurs
MCC : Ministère de la Culture et des Communications
NouvLR : Consortium associé au projet REM
PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PJCCI : Ponts Jacques Cartier et Champlain inc.
PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la région métropolitaine de Montréal
PPU : Programme particulier d'urbanisme
PU : Plan d'urbanisme
REM : Réseau express métropolitain
RTL : Réseau de transport de Longueuil
SAD ou Schéma : Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
SSL : Consortium Signature sur le Saint-Laurent
STM : Société de transport de Montréal
TOD : Transit-oriented development

DÉFINITIONS

:

Aire technique : espace pour véhicules aux fins de débarcadère ou de livraison

Basilaire : volume comprenant les premiers étages d'un bâtiment, qui occupe une superficie d'implantation plus grande que les superficies de plancher des étages supérieurs. Le basilaire est la partie d'un bâtiment qui contribue à rehausser l'expérience à l'échelle du piéton le long des espaces extérieurs de circulation.

Canopée : strate supérieure d'un couvert forestier constituée de l'ensemble des cimes des arbres et soumise à l'influence directe de la lumière solaire

Culée du pont Samuel-De Champlain : appui d'extrémité du pont situé sur la rive est de L'IDS

Déplacements actifs : déplacements, généralement utilitaires, pour lesquels l'énergie est fournie par l'être humain par le biais d'un effort musculaire sur le parcours qui mène à sa destination. La marche et le vélo sont les modes de déplacement actifs les plus courants

Domaine public : tous les terrains (rues, parcs, places, etc.) de propriété publique

Domaine privé : tous les lots de propriété privée, donc qui n'appartiennent pas à la municipalité ou aux gouvernements

Emphytéose : droit qui permet à une personne, pendant un certain temps, d'utiliser pleinement un immeuble appartenant à autrui et d'en tirer tous les avantages, à la condition de ne pas en compromettre l'existence et à charge d'y faire des constructions, ouvrages ou plantations qui augmentent sa valeur d'une façon durable

Espace public : parc, place, square, plaza, etc. accessible au public, pouvant être localisé sur le domaine public ou sur le domaine privé

Façade : désigne chacun des murs extérieurs d'un bâtiment faisant face à une rue

Façade commerciale : façade d'un bâtiment où l'on trouve des commerces ou services en rez-de-chaussée minimalement

Façade contribuant à l'animation : façade d'un bâtiment comprenant une grande proportion de fenestration où l'on trouve, en rez-de-chaussée minimalement, des usages favorisant l'interaction entre l'intérieur et l'extérieur, par exemple des commerces de service, etc.

Gabarit : désigne la taille et la forme générale d'un bâtiment

Lien cyclable : lien de mobilité pour les personnes à vélo

Lien multifonctionnel : lien aménagé pour les modes de déplacement actifs et intégrant des aménagements paysagers d'intérêt

Lien piéton : lien de mobilité pour les personnes à pied

Maîtrise foncière : se dit lorsque qu'une entité (personne, entreprise, gouvernement, etc.) a les droits réels d'occupation et/ou de gestion d'un terrain

Marge arrière : espace compris entre la ligne arrière d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de ce terrain

Marge avant : espace compris entre la ligne avant d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de ce terrain

Marge latérale : espace compris entre une ligne latérale d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de ce terrain

Mutualisation des stationnements *:* correspond au partage d'aires de stationnement entre projets immobiliers complémentaires, notamment selon différents usages et horaires

Promenade plantée / boulevard planté / *parkway* : route de transit à plusieurs voies bordée d'une verdure importante en terre-plein au centre et à ses abords

Recul du basilaire : espace de recul de la façade des étages construits au-delà du dernier étage du basilaire

Report modal : désigne la modification des parts de marché des différents modes de transport entre eux

Réseau public : voies publiques et espaces publics localisés sur des propriétés publiques (municipalité, gouvernement , etc.)

Rue : voie de circulation délimitée entre deux lignes de lot et contenant minimalement le pavage, les trottoirs et les espaces de plantation

Superficie de plancher : superficie totale des planchers d'un bâtiment, mesurée à partir de la paroi extérieure des murs extérieurs et de la ligne d'axe des murs mitoyens

Taux de verdissement : surface perméable d'un lot destinée à la plantation, à la végétalisation de même qu'aux aménagements paysagers

Tissu urbain : ensemble des constructions, équipements et réseaux constitutifs d'une ville ou d'un quartier

Toit végétalisé : système de recouvrement d'un toit qui permet la croissance de la végétation tel qu'un toit vert, un toit-jardin ou un toit planté

Usage conditionnel : usage dont l'exercice peut être autorisé par le conseil d'arrondissement à certaines conditions

Voie ou rue de type partagée : la rue partagée est une voie publique (chaussée et intersections) conçue comme un espace partagé (*shared space*) où l'ensemble des modes de déplacement cohabitent sans ségrégation physique ou réglementaire. Ce type d'aménagement vise à assurer la sécurité des usagers et la convivialité de l'espace public, notamment pour les déplacements actifs, en utilisant entre autres les interactions entre les usagers comme mesure pour réduire la vitesse des véhicules et les risques de collisions

Voie ou rue publique : inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé

Voie privée / rue privée / voie d'accès : passage privé donnant accès à un terrain, un bâtiment ou une aire de stationnement ou de chargement à partir d'une voie publique

Volumétrie : forme d'un bâtiment qui se définit par trois éléments principaux : le plan, l'élévation et le toit

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
XX-XXX

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin, notamment, d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs;

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation applicable à une partie du territoire visé par le Programme particulier d'urbanisme du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs;

ATTENDU QUE dans les secteurs à transformer ou à construire du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs, la réalisation d'un projet relatif à toute nouvelle construction, tout agrandissement, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation conforme aux règlements appropriés, risque de compromettre les nouvelles dispositions de densité et de limites de hauteur ainsi que les objectifs et moyens de mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme appropriée de l'arrondissement reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives à la construction, à l'agrandissement, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation d'un immeuble visé par la présente résolution;

VU les articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu :

1. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation sur le territoire illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à l'annexe A de la présente résolution;

et que, toutefois, ces interdictions ne visent pas les exceptions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

2. de permettre, malgré ce qui précède, une nouvelle construction ou un agrandissement d'un immeuble aux fins de l'exercice d'une école sur un terrain situé au sud de l'emprise de la place du Commerce et de la rue Levert.

3. de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

GDD : 1198416001

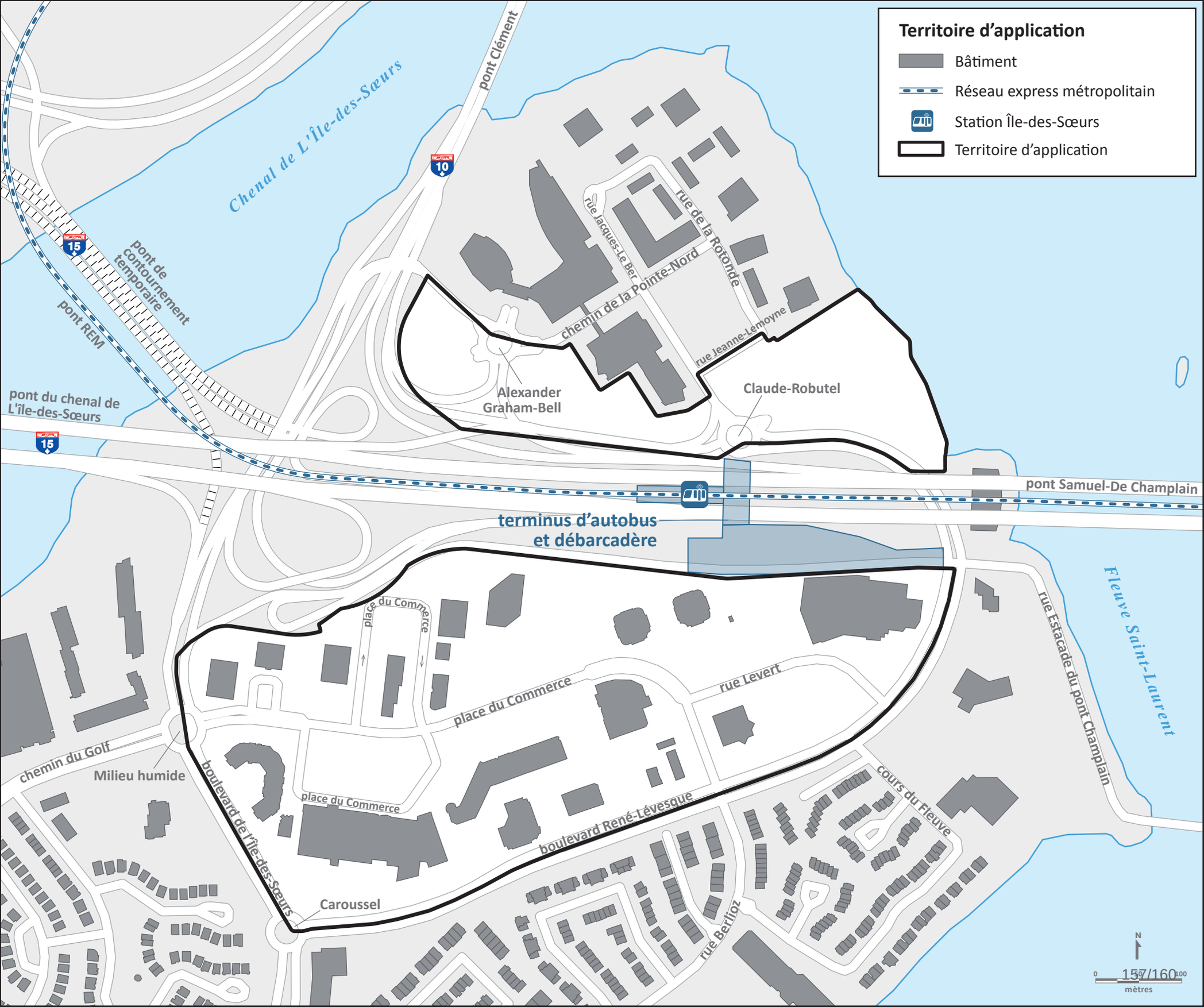
Territoire d'application
Bâtiment
Réseau express métropolitain
Station Île-des-Sœurs
Territoire d'application
Chenal de L'Île-des-Sœurs
pont Clément
pont de contournement temporaire
pont REM
pont du chenal de L'île-des-Sœurs
pont Samuel-De Champlain
rue Jacques-Le Ber
rue de la Rotonde
chemin de la Pointe-Nord
rue Jeanne-Lemoyne
Alexander Graham-Bell
Claude-Robutel
terminus d'autobus et débarcadère
place du Commerce
place du Commerce
place du Commerce
rue Levert
rue Estacade du pont Champlain
Fleuve Saint-Laurent
chemin du Golf
Milieu humide
boulevard de l'Île-des-Sœurs
boulevard René-Lévesque
cours du Fleuve
rue Berlioz
Caroussel
N
0
100
mètres

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AUX AGRANDISSEMENTS D'IMMEUBLES, AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET AUX MORCELLEMENTS DE LOTS FAITS PAR ALIÉNATION

ATTENDU QUE le conseil de la ville a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin, notamment, d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs;

ATTENDU QUE dans les secteurs à transformer ou à construire du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs, la réalisation d'un projet relatif à toute nouvelle construction, tout agrandissement, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation conforme aux règlements appropriés, risque de compromettre les nouvelles dispositions de densité et de limites de hauteur ainsi que les objectifs et moyens de mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que la réglementation appropriée soit modifiée pour tenir compte de la modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) proposée, le conseil de la ville peut adopter un règlement de contrôle intérimaire restreignant temporairement les dispositions relatives à la construction, à l'agrandissement, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation d'un immeuble visé par le présent règlement.

VU les articles 109 à 109.5 et 112 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

VU l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

À sa séance du _____2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le présent règlement s'applique au territoire illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A du présent règlement.

2. Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation sont interdits.

Une interdiction prévue au premier alinéa ne vise pas les exceptions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

3. Malgré l'article 2, une nouvelle construction ou un agrandissement d'un immeuble aux fins de l'exercice d'une école est autorisé sur un terrain situé au sud de l'emprise de la place du Commerce et de la rue Levert.

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

5. Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « TERRITOIRE D'APPLICATION »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1198416001

XX-XXX/2

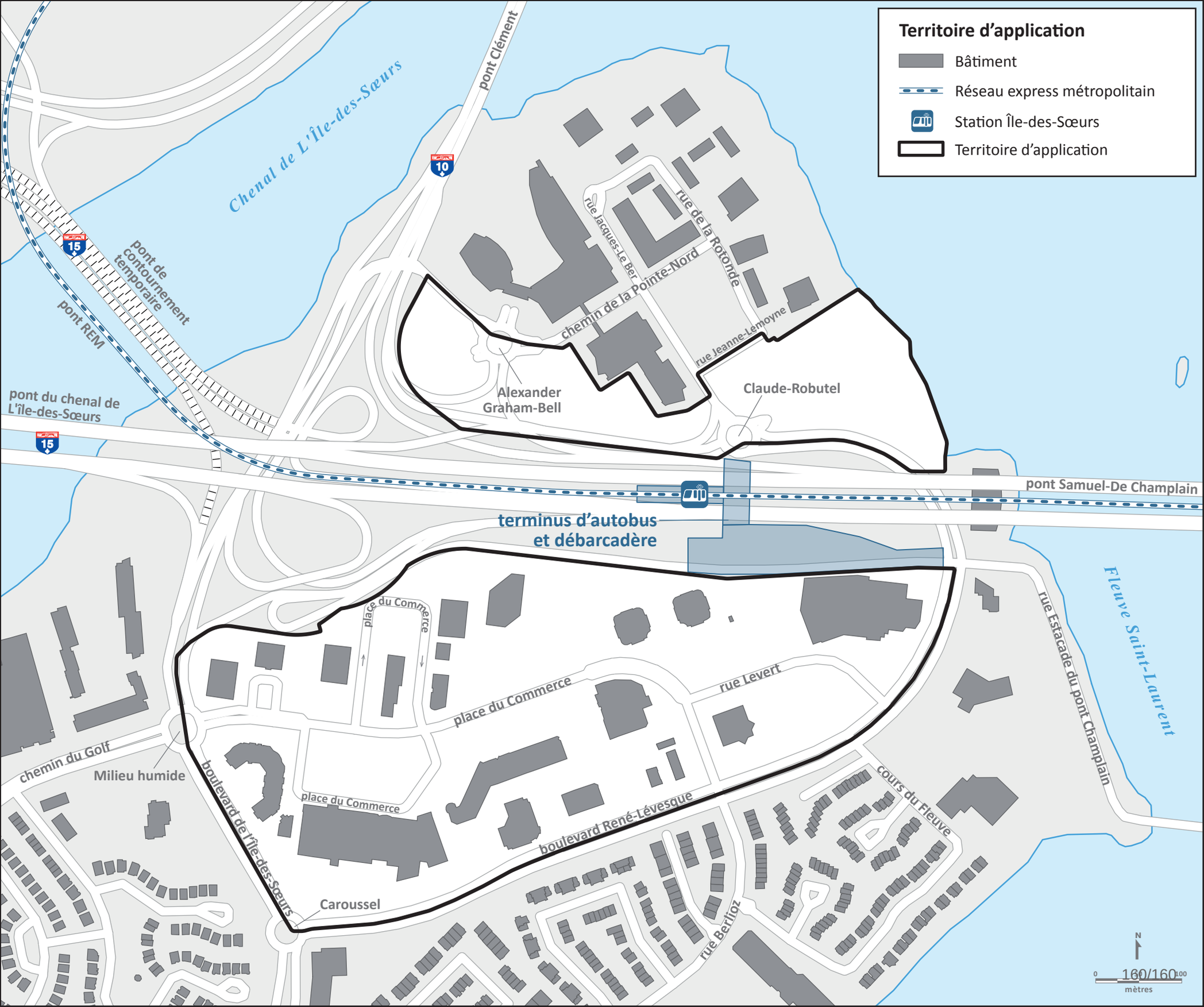
Territoire d'application
Bâtiment
Réseau express métropolitain
Station Île-des-Sœurs
Territoire d'application
Chenal de L'Île-des-Sœurs
pont Clément
pont de contournement temporaire
pont REM
pont du chenal de L'île-des-Sœurs
pont Samuel-De Champlain
rue Jacques-Le Ber
rue de la Rotonde
chemin de la Pointe-Nord
rue Jeanne-Lemoyne
Alexander Graham-Bell
Claude-Robutel
terminus d'autobus et débarcadère
place du Commerce
place du Commerce
place du Commerce
rue Levert
rue Estacade du pont Champlain
Fleuve Saint-Laurent
chemin du Golf
Milieu humide
boulevard de l'Île-des-Sœurs
boulevard René-Lévesque
cours du Fleuve
rue Berlioz
Caroussel
N
0
100
mètres

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1194521009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « rue Atateken » la rue Amherst, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :
de renommer la rue Amherst « rue Atateken », dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-06-13 13:35

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194521009**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « rue Atateken » la rue Amherst, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des célébrations des 10 ans de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, le 13 septembre 2017, la Ville de Montréal annonçait son intention de changer le nom de la rue Amherst. Ce projet particulier fait partie intégrante de la stratégie de réconciliation de la Ville avec les peuples autochtones. Ainsi, il a été proposé de mettre en place un processus novateur basé sur la réconciliation pour déterminer, entre autres, le nouveau nom de la rue Amherst, et ce, par la mise sur pied d'un comité ad hoc de toponymie autochtone. Dans ce contexte, la Division du patrimoine a travaillé de concert avec le Bureau des relations gouvernementales et municipales ainsi que les communications de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Renommer la rue Amherst « rue Atateken », dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

La rue Amherst, qui relie aujourd'hui la rue de la Commune Est à la rue Sherbrooke Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, portait déjà son nom avant 1817. Ce toponyme rappelle Jeffrey Amherst (Angleterre, 1717 – id., 1797) qui a été le commandant en chef des armées britanniques pour l'Amérique du Nord de 1758 à 1763 et administrateur colonial. Il participe à la prise de Louisbourg le 27 juillet 1758, après quoi il reçoit la mission d'envahir le Canada. Après la chute de Québec, à laquelle il ne participe pas activement, Jeffrey Amherst reçoit la reddition de Montréal le 8 septembre 1760, et conséquemment, celle de la colonie. Il visita Québec et ses champs de bataille avant de retourner à son quartier général, à New York.

Au cours des dernières années, la réputation du général Jeffrey Amherst a été ternie de

manière posthume dans le contexte de la guerre de 1754 à 1763 (French and Indian War), notamment par sa correspondance particulièrement virulente envers les nations autochtones. Le nom de la rue Amherst est alors devenu la cible de nombreuses critiques et requêtes visant à le remplacer. Cette solution a été retenue dans le cadre de l'initiative « Montréal, métropole de réconciliation ». Il a donc été proposé que le nouveau nom soit lié au contexte de réconciliation. Le processus devant mener au choix du nouveau nom interpelle donc particulièrement les représentants des communautés autochtones. Par ailleurs, les organismes du quartier et les associations de commerçants devront être informés du processus et des étapes qui mèneront à l'adoption du nouveau toponyme par le conseil municipal.

Source :

STACEY, C. P.. « *Amherst, Jeffery, 1er baron Amherst* ». Université Laval/University of Toronto. *Dictionnaire biographique du Canada* , [En ligne], [http://www.biographi.ca/fr/bio/amherst_jeffery_4F.html] (Consulté le 11 juin 2019).

Un comité de toponymie autochtone a été mis sur pied sous la responsabilité du Bureau des relations gouvernementales et municipales, assisté de la Division du patrimoine et du comité de toponymie de la Ville, afin de consulter des représentants de différentes nations autochtones. Les propositions de ce comité ont été faites en amont du processus régulier de dénomination, puis ont été présentées lors d'une séance du Comité de toponymie de la Ville. Il est souhaité que cette collaboration soit pérennisée.

Comme le nom de la rue Amherst est un toponyme officiel, la Commission de toponymie du Québec (CTQ) doit émettre un avis favorable pour confirmer le remplacement du toponyme existant. Pour prendre sa décision, la Commission applique ses critères de choix de nom, notamment celui qui prévoit que les mots de la langue générale qui entrent dans la composition des toponymes respectent les dispositions de la Charte de la langue française.

Le nom retenu devait respecter les critères suivants, établis par le comité de toponymie de la Ville de Montréal en juillet 2018 :

- Faire référence à la présence autochtone à Montréal et respecter l'esprit de « Montréal, Métropole de réconciliation »;
- Se prononcer assez facilement en français et s'écrire sans caractères spéciaux pour un repérage efficace;
- Se présenter dans une forme respectant le français, lorsqu'applicable;
- Ne pas être trop long (longueur établie à moins de 20 caractères – les noms plus longs peuvent être attribués lorsqu'il n'y a pas d'adresse civique);
- Être unique, sans redondance littérale ou phonétique ailleurs dans la toponymie de Montréal;
- Être reçu favorablement par la Commission de toponymie du Québec, qui devra officialiser le nouveau nom avant que l'ancien nom puisse être désofficialisé (règles d'écriture et critères de choix reconnus).

Le comité de toponymie autochtone constitué comprend les membres suivants :

- André Dudemaine, membre de la communauté autochtone urbaine, fondateur de l'organisme culturel autochtone Terres en vues
- Nicole O'Bomsawin, membre de la nation abénaquise, anthropologue
- Hilda Nicholas, membre de la communauté de Kanehsatake, directrice du centre culturel de Kanehsatake
- Akwiratehka Martin, membre de la communauté de Kahnawake, professeur d'histoire
- Oscar Kistabish, membre de la nation Anishnabe, consultant culturel

Au terme de la seconde rencontre du Comité consultatif en toponymie autochtone, qui s'est tenue le 14 mai 2019, un nom de remplacement a fait l'objet d'un concensus : « Atatè:ken » (ou « Atateken » dans sa forme simplifiée).

Rue Atateken

Ce mot en langue kanien'keha (mohawk) signifie « hommes et femmes » ou « frères et sœurs » et porte en lui la notion de relations et d'égalité entre les personnes. Cette idée de fraternité représente bien l'esprit de Montréal, métropole de réconciliation. De plus, par le remplacement du nom de la rue Amherst et la proximité des rues Wolfe et Montcalm, deux autres chefs militaires, ce nouveau toponyme invite à la paix et sa position dans la ville, reliant le fleuve et le parc La Fontaine en passant à travers un secteur fortement fréquenté du Village gai de Montréal, renforcent sa signification.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a été informé de la proposition du comité de toponymie autochtone de la Ville de Montréal lors de la séance du 10 juin 2019.

L'arrondissement de Ville-Marie appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre de côté un toponyme dont le maintien était critiqué depuis de nombreuses années tout en le remplaçant par un nom rassembleur qui invite à la paix et au partage entre les cultures autochtones et allochtones, dans l'esprit de Montréal, Métropole de réconciliation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les données transmises par l'arrondissement, le changement de nom de la rue Amherst aura un impact sur :

- Environ 600 adresses municipales (d'après le décompte effectué par Postes Canada);
- La signalisation et les plaques odonymiques référant à la rue Amherst que l'arrondissement de Ville-Marie devra remplacer par un affichage du nouveau toponyme de la rue Atateken;
- La ligne d'autobus « 14 Amherst » de la STM qui devra changer de nom.

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la recommandation par le comité exécutif :

- Déployer une stratégie de communication dirigée vers les résidents et commerçants de l’actuelle rue Amherst lors du dévoilement du nouveau toponyme.

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil municipal :

- Transmission par le Greffe de la résolution aux services municipaux et services d'utilité publique (services d'urgence, Postes Canada, etc.), les informant du changement de nom et de la date à laquelle il sera effectif.
- Transmission de la résolution à la Commission de toponymie du Québec pour étude et officialisation du changement de nom.
- Diffusion d'un communiqué conjoint de la Ville de Montréal et de Postes Canada auprès des propriétaires et occupants directement visés par la décision pour les informer du changement de nom et de la procédure à suivre relativement au changement d'adresse.
- Confection et installation des nouvelles plaques toponymiques pour la rue Atateken par l'arrondissement de Ville-Marie. Une période de double affichage débute alors pour informer les usagers du changement de nom de la rue. Les nouvelles plaques de nom de rue doivent ainsi cohabiter un certain temps avec les anciennes plaques. La pratique veut que les plaques indiquant l'ancien nom soient rayées d'une barre diagonale indiquant qu'il s'agit du nom qui est remplacé.
- Pour faciliter la transition, Postes Canada procède gratuitement au changement d'adresse et au réacheminement du courrier des destinataires qui n'auront pas encore effectué leur changement d'adresse pendant une période de douze (12) mois suivant la prise d'effet du changement de nom. Ce délai vise notamment à permettre aux personnes physiques et morales dont l'adresse est affectée par un changement de nom de rue de compléter le changement d'adresse requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève LACHAPELLE-BORDELEAU, Direction générale
Sylvain VILLENEUVE, Ville-Marie

Lecture :

Sylvain VILLENEUVE, 12 juin 2019
Marie-Ève LACHAPELLE-BORDELEAU, 31 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-30

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-06-12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2019/08/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197721002

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mesdames Andrée Fortin, Selma Tannouche Bennani, Sylvie Cajelait et Mélissa Gaboury pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022. Approuver la nomination de Stéphanie Viola-Plante pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2019 à septembre 2022. Approuver la nomination de Mmes Marie-Ève Rancourt, Dorothy Alexandre et Youla Pompilus-Touré pour un second mandat de trois ans se terminant en août 2022. Approuver la désignation de Dorothy Alexandre à titre de présidente et de Youla Pompilus-Touré à titre de vice-présidente pour un mandat de deux ans, de septembre 2019 à septembre 2021.

Il est recommandé de nommer comme membre du Conseil des Montréalaises :
- Andrée Fortin, en remplacement de Christine Hoang, pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022.
- Selma Tannouche Bennani, en remplacement de Lyndsay Daudier, pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022.
- Sylvie Cajelait, en remplacement de Nelly Esmeralda Zarfi, pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022.
- Mélissa Gaboury, en remplacement de Marie-Ève Maillé, pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022.
- Stéphanie Viola-Plante, en remplacement de Michèle Chappaz, pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2019 à septembre 2022.
- Marie-Ève-Rancourt pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en août 2022.
- Dorothy Alexandre pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en août 2022.
- Youla Pompilus-Touré pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en août 2022.

Il est recommandé de désigner pour un second mandat :
- Dorothy Alexandre à titre de présidente du Conseil des Montréalaises pour mandat de deux ans, de septembre 2019 à septembre 2021.
- Youla Pompilus-Touré à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour mandat de deux ans, de septembre 2019 à septembre 2021.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-14 21:31

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197721002**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mesdames Andrée Fortin, Selma Tannouche Bennani, Sylvie Cajelait et Mélissa Gaboury pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022. Approuver la nomination de Stéphanie Viola-Plante pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2019 à septembre 2022. Approuver la nomination de Mmes Marie-Ève Rancourt, Dorothy Alexandre et Youla Pompilus-Touré pour un second mandat de trois ans se terminant en août 2022. Approuver la désignation de Dorothy Alexandre à titre de présidente et de Youla Pompilus-Touré à titre de vice-présidente pour un mandat de deux ans, de septembre 2019 à septembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des Montréalaises (CM) a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, qui lors de sa séance du 18 mai 2004 adopta le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Ville de Montréal, Règlement 04-064-modifié) portant sur la constitution du Conseil des Montréalaises. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres dont les mandats sont d'une durée maximale de trois ans. Les mandats sont renouvelables une seule fois consécutive pour une durée maximale de trois ans.
Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0109 du 22 janv 2018
Nomination de Marie-Ève Maillé pour un premier mandat de trois ans se terminant en janvier 2021.
Nomination de Nelly Esmeralda Zarfi pour un premier mandat de trois ans se terminant en janvier 2021.
Nomination de Michèle Chappaz pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en septembre 2019.
CM17 1175 du 25 sept. 2017
Désignation de Dorothy Alexandre à titre de présidente pour un premier mandat de deux

ans se terminant en septembre 2019.
Désignation de Youla Pompilus-Touré à titre de vice-présidente pour un premier mandat de deux ans se terminant en septembre 2019.

CM16 0901 du 22 août 2016

Nomination de Christine Hoang pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2019.
Nomination de Lyndsay Daudier pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2019.
Nomination de Marie-Ève Rancourt pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2019.
Nomination de Dorothy Alexandre pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2019.
Nomination de Youla Pompilus-Touré pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2019.

CM04 0410 du 18 mai 2004

Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

1 - Renouvellement de mandats

Le règlement 04-064-modifié stipule que les mandats de membres sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale de trois ans.

Marie-Ève Rancourt, Dorothy Alexandre et Youla Pompilus-Touré sont membres du CM depuis août 2016. Elles ont accompli un premier mandat et désirent poursuivre leur engagement pour un deuxième mandat.
Sachant qu'elles ont démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste et participent assidûment aux diverses activités du CM, il est recommandé de les nommer pour un deuxième mandat se terminant en août 2022.

Nom	Date de fin du 1er mandat	Date de début du 2e mandat	Date de fin du 2e mandat
Marie-Ève Rancourt	Août 2019	Août 2019	Août 2022
Dorothy Alexandre	Août 2019	Août 2019	Août 2022
Youla Pompilus-Touré	Août 2019	Août 2019	Août 2022

2 - Remplacement de membres

Membres qui quittent le CM:

Nom	Date de fin de mandat	Motif de départ
Michèle Chappaz	Septembre 2019 (2e mandat)	Fin de 2e mandat
Christine Hoang	Août 2019 (1er mandat)	Fin de 1er mandat - ne désire pas renouveler pour un 2e mandat
Lyndsay Daudier	Août 2019 (1er mandat)	Fin de 1er mandat - ne désire pas renouveler pour un 2e mandat
Nelly Esmeralalda Zarfi	Janvier 2021 (1er mandat)	Démission le 31/05/2019

Marie-Ève Maillé	Janvier 2021 (1er mandat)	Démission le 13/06/2019

À la suite de ces fins de mandats et démissions, les nominations suivantes sont recommandées:

Nom	Date de début du 1er mandat	Date de fin du 1er mandat	En remplacement de
Andrée Fortin	Août 2019	Août 2022	Christine Hoang
Selma Tannouche Bennani	Août 2019	Août 2022	Lyndsay Daudier
Sylvie Cajelait	Août 2019	Août 2022	Nelly Esmeralda Zarfi
Mélissa Gaboury	Août 2019	Août 2022	Marie-Ève Maillé
Stéphanie Viola-Plante	Septembre 2019	Septembre 2022	Michèle Chappaz

3 -Désignation de présidente et vice-présidente

La présidence et la vice-présidence du CM terminent leur mandat en septembre 2019. Dans le cadre de l'élection au comité exécutif, les membres du CM ont été invitées à faire connaître leur intérêt à pourvoir ces deux postes. Des candidatures ont été reçues pour les deux postes. Dorothy Alexandre a été élue à titre de présidente et Youla Pompilus-Touré a été élue à titre de de vice-présidente lors des élections tenues à l'assemblée de membres du 12 juin 2019.

Dorothy Alexandre et Youla Pompilus-Touré sont membres depuis août 2016. Toutes deux ont démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper les postes de présidente et vice-présidente et participent assidûment aux diverses activités du CM.

À la suite des élections, les désignations suivantes sont recommandées :

Nom	Titre	Date de début de 2e mandat à ce titre	Date de fin de 2e mandat à ce titre
Dorothy Alexandre	Présidente	Septembre 2019	Septembre 2021
Youla Pompilus-Touré	Vice-présidente	Septembre 2019	Septembre 2021

JUSTIFICATION

Processus de sélection des nouvelles membres:
Afin de recruter les membres du CM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'automne 2018.

Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

1. Un appel public de candidatures dans deux journaux montréalais, un envoi électronique dans plus de 230 organismes en condition féminine et une campagne dans les réseaux sociaux couvrant la période du 27 août au 14 octobre 2018 ont été réalisés.
2. La pré-sélection des candidates selon les critères stipulés dans le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises.*
3. La constitution d'un jury de sélection composé de mesdames Fanny Magini (Projet Montréal), Karine Boivin-Roy (Ensemble Montréal), toutes élues municipales. Mme Nadia Bastien, chef de division à la Direction de la diversité sociale et des sports, Mme Charlotte Thibault, ancienne présidente du Conseil des Montréalaises ont agi à titre de personnes ressources et Mme Kenza Bennis, secrétaire-recherchiste du Conseil des Montréalaises, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
4. La production des recommandations du jury de sélection au CM.
5. La production d'une recommandation par le CM à la responsable de la condition féminine au comité exécutif, Mme Rosannie Filato et à la conseillère associée à la condition féminine, Mme Suzie Miron.

La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* :

« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de condition féminine;
2. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
3. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
4. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
5. résider dans l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal ».

Des 94 Montréalaises intéressées, 20 candidates ont été convoquées en entrevue, 19 ont été vues en entrevue et 14 ont été retenues. Une liste de ces candidates (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.
La liste des candidates retenues a été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine du statut de la femme et de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la volonté de refléter la diversité de Montréal selon les paramètres suivants : groupe d'âge, origine ethnique, lieu de résidence, champ d'activités. Vingt candidates ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue et de pointage. Le choix des candidates se fait en priorisant celles qui ont obtenu les notes les plus élevées, tout en tenant compte de la complémentarité des expertises et du lieu de résidence. Il est à noter que les Montréalaises ayant soumis leur candidature lors de cette campagne de recrutement résident principalement dans les quartiers centraux.

Les candidatures d'Andrée Fortin, Selma Tannouche Bennani, Sylvie Cajelait, Mélissa Gaboury et Stéphanie Viola-Plante ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ces choix tentent d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, ethno-culturelle, intergénérationnelle, sociale et professionnelle. En effet, au Conseil des Montréalaises, siègent actuellement 15 femmes provenant des 5 arrondissements suivants:

- Le Sud-Ouest (3);

- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2)
- Rosemont-La Petite-Patrie (2);
- Verdun (3).
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (5)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget 2019 total pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est de 230 500 $ plus une somme additionnelle de 139 400 $ allouée pour le mandat sur la traite des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1, pour un montant total de 369 900 $ en 2019. Le montant alloué pour le fonctionnement du CM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal. Selon le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, l'allocation est de 10 000 $ par an pour la présidente et de 5 000 $ pour chacune des deux vice-présidentes. Les autres membres sont ne reçoivent aucune allocation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nomination de membres au CM s'inscrit dans la promotion de la participation citoyenne aux affaires de la cité. L'existence même tout comme les dossiers et les avis produits par le CM touchent à de nombreux critères et principes du plan de développement durable de la Ville de Montréal comme l'équité entre les genres, la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de vie, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres du CM, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nomination des nouvelles membres sera annoncée par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination au conseil municipal : séance du 19 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-11

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation
Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2019-07-12

CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat Pr / VP	2e mandat Pr / VP
Dorothy Alexandre Présidente	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Août 2016-Août 2019** GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016		**Sept. 2017 – Sept. 2019** GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017	
Youla Pompilus-Touré Vice-présidente	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Août 2016-Août 2019** GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016		**Sept. 2017 – Sept. 2019** GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017	
Lyndsay Daudier	Sud-Ouest	**Août 2016-Août 2019** GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016			
Christine Hoang	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Août 2016-Août 2019** GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016			
Marie-Ève Rancourt	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Août 2016-Août 2019** GDD 1164233002 CM16 0901 du 22 août 2016			
Michèle Chappaz	Verdun	**Sept 2013-Sept 2016** GDD 1134233005 CM13 0900 du 23 sept 2013	**Sept.2016 – Sept.2019** GDD 1177721001 CM 18 0109 du 22 janv 2018		
Mélissa Côté-Douyon	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Sept.2017 – sept.2020** GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017			
Anarudha Dugal	Sud-Ouest	**Sept.2017 – sept.2020** GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017			
Jeannette Uwantege	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Sept.2017 – sept.2020** GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017			

Josiane Maheu Vice-présidente	Verdun	**Janv 2015-Janv 2018** GDD 1144233006 CM14 1224 du 15 déc 2014	**Jan.2018 – Jan.2021** GDD 1177721001 CM18 0109 du 22 janv 2018	**Jan.2018 – Jan.2020** GDD 1177721001 CM18 0109 du 22 janv 2018	
Nelly Esméralda Zarfi	Sud Ouest	**Jan.2018 – Jan.2021** GDD 1177721001 CM18 0109 du 22 janv 2018			
Marie-Ève Maillé	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Jan.2018 – Jan.2021** GDD 1177721001 CM18 0109 du 22 janv 2018			
André-Yanne Parent	Verdun	**Mai 2018 – Mai 2021** GDD 1187721001 CM18 0603 du 28 mai 2018			
Zina Laadj	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**1er jan.2016- 31 Déc 2018** GDD 1154233006 CM15 1464 du 14 déc 2015	**1er jan.2019- 31 Déc 2021** GDD 1187721003 CM18 1488 du 17 déc. 2018		
Dominique Daigneault	Rosemont-La-Petite-Patrie	**1er jan.2019- 31 Déc 2021** GDD 1187721003 CM18 1488 du 17 déc. 2018			

CURRICULUM VITAE
Andrée Fortin

Études universitaires

1977 Ph.D. (Psychologie), Université de Montréal
1973 M.A. (Psychologie), Université de Montréal
1972 B.Sc. (Psychologie), Université de Montréal

Expérience professionnelle

2017- Professeure honoraire
Département de psychologie, Université de Montréal

2014-2017 Professeure associée
Département de psychologie, Université de Montréal

1979-2014 Professeure titulaire (1995-2014)
Professeure agrégée (1989-1995),
Professeure adjointe (1979-1989)
Département de psychologie, Université de Montréal

1997-2010 Professeure invitée
Université de Toulouse le Mirail, Toulouse, France
Université de Paris Ouest Nanterre la Défense, Nanterre, France
Université René Descartes, Paris, France
Université de Mons-Hainault, Belgique
Université de Lyon 2, Lyon, France

1992- Chercheure, membre fondatrice
Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et
La violence faite aux femmes (CRI-VIFF).

1986-1989 Responsable de recherche et conception
Série télévisée *Robin et Stella* destinée aux enfants d'âge scolaire des milieux défavorisés (141 émissions de 30 minutes), diffusée au Québec (Radio-Canada et Télé-Québec) de 1989 à 1996 et en Ontario (TV Ontario) de 1989 à 1992.
Ministère de l'éducation du Québec et Radio-Québec.

Titres de compétences

Membre de l'Ordre des psychologues du Québec (depuis 1973)

Qualification aux fonctions de professeur des Universités- Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, France (1998-2003).

Implications particulières auprès d'organismes scientifiques, gouvernementaux, professionnels ou éducatifs
Participation à la création et au développement du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes suite à la tuerie de 14 jeunes femmes à l'École polytechnique de Montréal en 1989 (de 1992 à nos jours).

Membre de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal – Représentante Secteur formation et recherche (2012-2014).

Membre du conseil d'administration de la maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale - *L'Escale pour elle* (2001-2012).

Membre du comité éditorial - *Canadian Journal of Community and Mental Health/ Revue canadienne de Santé mentale communautaire* (1994-2011).

Représentante Québec-Canada. Conseil d'administration de l'Association internationale de formation et de recherche en éducation familiale (AIFREF) (2006-2009).

Membre du Groupe de travail sur les formations en violence conjugale pour les intervenants psychosociaux des milieux institutionnels. Gouvernement du Québec, Ministère de la santé et des services sociaux (2006-2008).
Consultante. Programme d'intervention en violence familiale. Direction ses services professionnels. Centre Jeunesse de la Montérégie (2007).

Consultante. Programme national de santé publique. Institut national de santé publique du Québec (2006-2007).

Consultante. Programme d'intervention en violence familiale pour les intervenants en Centres jeunesse (situation des enfants exposés à la violence conjugale). Régie régionale de la santé et des services sociaux, Gouvernement du Québec (2005-2006).

Membre du Comité de discipline, Ordre professionnel des psychologues du Québec (1998-2004).

Membre du Conseil d'administration du Cegep Maisonneuve (1992-1994).

Membre de l'Exécutif du Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal (1990-1995).

Présidente du Comité permanent sur le statut de la femme, Université de Montréal (1982-1985).

Membre du Conseil d’administration de l’École primaire Nouvelle Querbes (1981-1984).
Membre de nombreux comités d’attribution des subventions de recherche et de bourses d’études graduées pour le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada.

Publications et conférences
Plus de 200 publications et conférences aux États-Unis, en Europe et au Canada notamment dans le domaine de la violence familiale et des mauvais traitements envers l’enfant.

Travaux de recherche subventionnés par les grands organismes subventionnaires du Québec et du Canada dont le Conseil québécois de la recherche sociale, le Fonds de recherche du Québec- Société et culture et le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

Selma Tannouche Bennani

Chercheure en sciences sociales

Qualifications et compétences

- ✓ Expertise en **gérontologie sociale** avec une perspective intersectionnelle portant sur le vieillissement des Québécois.e.s de diverses origines et des différences de genre dans la préparation de la retraite.
- ✓ **Expérience diversifiée en sciences sociales** : bonnes connaissances de théories et de méthodologies pluridisciplinaires autour des thématiques de l'immigration, des discriminations selon différents motifs (racisme, âgisme, sexisme, homophobie), et des conditions de vie de populations vulnérables (aîné.e.s, femmes, LGBTQ+).
- ✓ Expérience de 10 ans dans la **réalisation d'entrevues journalistiques et de recherche** (individuelles et de groupe).
- ✓ Autonomie, entregent, qualités de synthèse et de rédaction, aisance à l'oral.

Formation universitaire

Doctorat en gérontologie, Université de Sherbrooke [2013-2017]

- « L'influence des trajectoires professionnelles des Maghrébins de Montréal sur leur capabilité à planifier leur retraite ». Récits de vie avec des Québécois.e.s d'origine maghrébine et analyse des questions de liberté de choix et d'égalité d'accès. Codirecteurs de thèse : Pre Annick Lenoir et Pr Yves Couturier.

Master en management des ressources humaines, Université Mohammed V (Rabat, Maroc) [2006-2009]

- « La place du travail dans la vie de l'individu : Cas de fonctionnaires ayant opté pour un programme de départ volontaire à la retraite de la fonction publique marocaine ». Récits de vie avec de jeunes retraité.e.s.

Baccalauréat en sciences économiques et sociales, Université Mohammed V (Rabat, Maroc) [2002-2006]

Expériences professionnelles

Contractuelle en recherche, Table de quartier de Montréal Nord [Mars 2019- Juin 2019]
Réalisation d'entrevues individuelles et de groupe auprès de résident.e.s du quartier de Montréal Nord et rédaction d'un rapport de synthèse dans le cadre de la Consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques.

Contractuelle en recherche, Conseil des Montréalaises, Montréal [Août 2018 – Mars 2019]
Étude sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle et sur la sécurité des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1 de Montréal : recrutement de participants, réalisation d'entrevues semi-dirigées, transcriptions d'entrevues. Chercheure principale : Aurélie Lebrun.

Assistante de recherche, CIUSSS du Nord-de-l 'Île-de-Montréal, Montréal [Mars 2018–Juillet 2018]
Étude sur le Plan Alzheimer : réalisation d'une recension des écrits au niveau international et de retranscription d'entrevues réalisées avec différents corps de métiers au Québec. Chercheur principal : Pr Yves Couturier.

Sondeuse, Commission des droits de la personne et de la jeunesse, Montréal [Fév.2017 - Janv.2018]

Étude visant à « Documenter et analyser les actes haineux et xénophobes au Québec » : analyse des données statistiques, participation à l'étude de terrain à Montréal et en région, réalisation d'entretiens semi-dirigés, entrée et analyse des résultats. Chercheure principale : Houda Asal.

Assistante de recherche, CIUSSS du Nord-de-l 'Île-de-Montréal, Montréal [Fév.2016 – Juin 2016]

Mise à jour de la recension des écrits, analyses des sources secondaires, et révision de rapports pour deux projets : « Analyse des moments, lieux et activités d'interréseautage sur le territoire du CSSS Lucille-Teasdeale » ; « Effets de l'accompagnement d'innovations en contexte de réseau de la santé et des services sociaux ». Chercheur principal : Pr Yves Couturier.

Assistante de recherche, Université de Sherbrooke, Sherbrooke [Janvier 2014- Janvier 2016]

- Rétention des employés immigrants dans les entreprises de Sherbrooke : recension des écrits, entretiens semi-directifs avec des directeurs d'entreprises et des responsables des ressources humaines d'entreprises de Sherbrooke au sujet de l'attraction et la rétention des salariés issus de l'immigration. Responsables de l'étude : Pre Annick Lenoir (Université de Sherbrooke), Pre Hélène Cardu (Université Laval), Mohamed Soulami (AIDE, Sherbrooke), Frédérick Proteau (SOIIT, Québec).
- La non-retraite des travailleurs de plus de 65 ans : récits de vie et analyse avec des travailleurs Québécois natifs et immigrants âgés de 65 ans et plus. Chercheure principale : Pre Annick Lenoir.
- Les compétences professionnelles mobilisées dans l'usage d'outils standardisés par les travailleurs sociaux. Retranscription d'entretiens. Chercheur principal : Pr Yves Couturier.

Journaliste, Casablanca (Maroc) [Nov.2009- Déc.2012]

Responsable de la rubrique Société et Santé dans des quotidiens francophones (*Les Inspirations éco, Le Soir échos*) et journaliste-reporter pour le magazine *Vues sur Mer*. Rédaction d'articles, couverture d'évènements au Maroc et à l'étranger, réalisation de reportages, d'entrevues, de micros-trottoirs, et de dossiers d'analyse. Population au cœur des enquêtes : aîné.e.s, immigrants légaux et illégaux, femmes, et personnes en situation de handicap.

Langues

Français : Lu, écrit, parlé. Très bon niveau.
Arabe : Lu, écrit, parlé. Bon niveau.
Anglais : Lu, écrit, parlé : Bon niveau.

Présentations orales (liste non exhaustive)

Midi-causerie au Comité d'actions féministes contre les discriminations, Université de Montréal [Mars 2019]

- Conférence donnée sur « La nécessité politique des espaces non-mixtes pour les femmes racisées ».

Conférence à la table de concertation des aînés de l'Île de Montréal [Mars 2019]

- « La préparation de la retraite des Québécois.e.s d'origine maghrébine de Montréal ».

Festival Filministes, Montréal [Mars 2019]

- Participation à une table-ronde pour commenter le film suédois Drömvidere (Rêver mieux) de Rojda Sekersöz. Sujets abordés pendant la discussion : intersectionnalité, groupes non-mixtes, discrimination, racisme, sexisme, empouvoirement des femmes.

Conférence nationale Voies sur la prospérité, Toronto [Novembre 2017]

- Trajectoires urbaines des immigrants maghrébins à Montréal : de l'insertion professionnelle à la retraite.

19ème congrès national de Metropolis, Montréal [Mars 2017]

- Participation au panel sur les « femmes immigrantes dans la ville : enjeux d'intégration et accès ».

Cours IGR750 Société vieillissante et participation des aînés, Université de Sherbrooke [Octobre 2016]

- Conférencière auprès d'étudiants du baccalauréat en travail social.

18ème colloque du Centre d'études ethniques des universités montréalaises [Mars 2016]

- Les enjeux de la planification de la retraite des immigrants maghrébins du Québec.

Cours IGR750 Société vieillissante et participation des aînés, Université de Sherbrooke [Novembre 2015]

- Conférencière pendant une journée.

25ème édition du Gérontoclub, Centre de recherche sur le vieillissement [Juin 2015]

- L'effet des trajectoires professionnelles sur la planification de la retraite des immigrants du Québec.

1er Congrès international sur l'immigration, l'intégration et l'inclusion, Québec [Juin 2015]

- L'influence des trajectoires professionnelles sur la capabilité à planifier sa retraite : Cas des immigrants maghrébins du Québec.

Cours TRS 115 Méthodes de recherche, Université de Sherbrooke [Mars 2015]

- Conférencière pendant une journée.

Informatique et logiciels

Word, Excel, PowerPoint, SPSS (analyse quantitative), NVivo (analyse qualitative)
Conception et réalisation de baladodiffusions (podcasts).
Graphisme (conception d'affiches pour des évènements ou des appels à participation).

Mérites et distinctions

2ème du concours Ma thèse en 180 secondes, Université de Sherbrooke, Québec. [Avril 2015]
Permet à des doctorants de présenter leur sujet de recherche en termes simples à un auditoire profane et diversifié, le tout en 3 minutes.

Bourses institutionnelles, Université de Sherbrooke [2014 et 2015]

Bourse doctorale de mérite pour l'ensemble de la durée du doctorat, Royaume du Maroc [2013-2016]

Implications

- Membre du CA de la Fondation Paroles de femmes : http://www.fondationparolesdefemmes.org/
- Intervenante dans les écoles secondaires et les Cegeps pour le Groupe de recherche et d'intervention sociale (GRIS) de Montréal pour sensibiliser les jeunes à la diversité sexuelle et de genre.
- Membre du Comité des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes.

Références (sur demande)

- Aurélie Lebrun, Agente de recherche, Conseil des Montréalaises.
- Houda Asal, Chercheure, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
- Yves Couturier, Professeur, Département de travail social, Université de Sherbrooke.
- Annick Lenoir, Professeure, Département de travail social, Université de Sherbrooke.
- Mylène Salles, Responsable des programmes de type cours de 2°cycle en gérontologie, Université de Sherbrooke.

SYLVIE CAJELAIT

OBJECTIF

Membre du
Conseil des Montréalaises

MA MOTIVATION

J'ai 50 ans. Je suis sur la ligne grise entre la jeunesse et la vieillesse et je partage les défis de ces deux générations. À cheval entre ces extrêmes, ma génération est silencieuse. Je crois qu'il est important que les femmes dans leur diversité et leurs qualités uniques et collectives participent à la construction d'une métropole forte et solide où être femme est synonyme d'opportunités égales, quel que soit leur âge.

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

⊙ Grande expérience des conseils d'administration, du fonctionnement de comités mixtes incluant des bénévoles et des intervenants du milieu, de groupes de travail et de discussion.

⊙ Grande expérience de toutes les facettes de la communication interne et externe.

⊙ Grande expérience en création de plans d'action, de campagnes de sensibilisation, en organisation d'évènements - incluant les assemblées générales annuelles, en relations publiques et en relations avec la communauté (représentation).

⊙ Expérience en gestion de budgets, en collecte de fonds, en recherche de partenariats, commandites et subventions.

⊙ Expérience en gestion de personnel (petites équipes), stagiaires et bénévoles.

⊙ Leadership motivateur axé sur la collaboration et la reconnaissance de l'apport de tous à la mission.

⊙ Grand intérêt pour ce qui touche le mieux-être et la qualité de vie des aidants, des aînés et des personnes vulnérables.

⊙ Aisance à traiter et à entretenir des relations durables avec des clientèles de différents milieux.

⊙ Bonne connaissance du milieu des OSBL/OBNL et de leurs défis.

⊙ Bonne connaissance de la suite Office et des réseaux sociaux.

COMPÉTENCES PERSONNELLES

⊙ Communicatrice chevronnée et rigoureuse, diplomate et ayant un bon sens politique. Entregent, initiative, esprit d'analyse, sens de l'organisation, autonomie, souci du détail, curiosité, saine gestion du temps, grande capacité d'adaptation, bilinguisme parlé et écrit.

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES À L'EMPLOI

Bâtisseuse œuvrant en OBNL depuis 25 ans

Esprit entrepreneurial

J'excelle dans la création et le développement de nouveaux projets.

Organisatrice hors pair

De l'idée du projet à l'évaluation de la satisfaction des participants, je suis là à toutes les étapes.

Créatrice de liens

J'établis des liens durables avec les clientèles externes et internes. J'ai représenté avec efficacité mes organismes auprès d'instances locales, régionales et nationales.

J'ai été **directrice des communications** en OBNL **pendant 7 ans**. Je sais communiquer de façon claire et précise.

J'ai siégé sur des conseils d'administration.

Je suis une femme **compétente, motivée et positive qui sait relever des défis.**

EXPÉRIENCE

CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION
ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS (AEPC)

2013- ...

Je conseille la directrice générale et le conseil d'administration en matière de communication stratégique et de *branding*. Je propose les messages clés, prépare les outils et gère l'ensemble des communications Web et traditionnelles. J'ai coordonné 4 assemblées générales annuelles. J'ai conçu et réalisé 6 campagnes de sensibilisation à l'isolement des aînés en CHSLD dont #ParceQueJeLaime (2015) et #7000vies7000visites (2016). La campagne 2015 a remporté un Prix RPCU de l'Excellence. J'ai créé les visions *Collaborer pour rayonner* et *Mobiliser pour se positionner* pour augmenter la visibilité collective de nos membres.

COORDONNATRICE DE PROJET
TABLE D'ACTION ET DE CONCERTATION EN PETITE ENFANCE DE LASALLE (TAC)

2012-2013

J'ai géré les ressources humaines, les actions et les budgets reliés au déploiement des projets financés par Avenir d'enfants sur le territoire laSallois. J'ai chapeauté tout le processus de demande de subvention de l'an 2 du projet. Nous avons obtenu 100 % du budget demandé, une première pour la concertation. J'ai créé et animé des groupes de travail pour resserrer les liens entre intervenants et créer de nouveaux outils, entre autres une tournée des organismes en petite enfance, un outil collectif de référence interorganismes, un outil interactif de recherche de services et d'activités pour les intervenants et la population laSalloise, des formations en immigration, etc.

TRAVAILLEUR AUTONOME
MISS PARFAITE COMMUNICATIONS

2010-2012

J'ai créé des outils et des documents en tous genres pour mes clients. Parmi ceux-ci, l'Office municipal d'habitation de Montréal (calendrier culinaire 2012, articles pour l'Entre-nous, Infochantiers, Guide des habitations Séguin, etc.), la FADOQ — Région des Laurentides (Guide Promotion Shec 50+), Destination Travail (Clinique mobile de l'emploi) et Radio LaSalle (création d'un système de gestion, d'accompagnement et d'appréciation des bénévoles).

BÉNÉVOLAT ET ASSOCIATIONS

Association des professionnels en gestion philanthropique
1994-2001, 2018 à aujourd'hui

Children's World Academy
2017 à aujourd'hui
Comité du service de garde

LinkedQuébec (LinkedIn)
2011-2013
Co-modératrice de deux groupes de discussion

Radio LaSalle CKVL 100,1FM
2009-2013
Vice-présidente du CA et création, coordination et animation de deux émissions de radio hebdomadaires

Maison des familles de LaSalle
2006-2011
Administratrice, conseil d'administration

Club Optimiste Des Rapides, LaSalle inc.
1995-2006

St.Lawrence Optimist Club
(club d'expression anglaise)
1995-2005
Présidente et membre du CA

Association Marketing Montréal
2002-2004

Société des relationnistes du Québec
2001-2003

EXPÉRIENCE (SUITE)

DIRECTRICE, COMMUNICATIONS ET MARKETING
FADOQ – SIÈGE SOCIAL PROVINCIAL
2001-2006

J'ai initié et implanté 4 campagnes provinciales de recrutement et de fidélisation, rédigé de nombreux plans de communication et de commandite dans le but d'atteindre les objectifs de visibilité, de notoriété, de mobilisation et de financement de la FADOQ. J'ai géré une petite équipe de 4 personnes.

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS 1999-2001
RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET DU DÉVELOPPEMENT 1998-1999
FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

J'ai créé de nouveaux outils d'information pour les clientèles internes et externes, géré des activités de collecte de fonds, dont la première opération de publipostage ayant atteint un sommet de 1 M$, participé à l'élaboration des positions de l'organisme en matière de lutte contre le cancer et diffusé celles-ci auprès des médias et des instances pertinentes, représenté l'organisme lors de comités nationaux. Mon équipe était composée de 3 personnes.

COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT — ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX
DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA, QUÉBEC
1993-1998

J'ai géré les centres d'appels (près de 1000 bénévoles) et les promesses de don du téléthon ainsi que coordonné les évènements de collecte de fonds organisés par des tiers bénévoles (environ 100 par année). Quand l'association a cessé son téléthon, on m'a donné le mandat de créer un phonothon incluant tout le matériel didactique et promotionnel s'y rapportant dont des formations pour les bénévoles. Nous avons rencontré notre objectif de 100 000 $ dès la première année (1997).

FORMATION

B.A. SPÉCIALISÉ EN COMMUNICATION – 1991
Université Concordia, Montréal
Obtenu avec la mention « with distinction »

D.E.C. EN GRAPHISME – 1988
Collège Ahuntsic, Montréal

MÉLISSA GABOURY | CV

ATOUTS

× **Coordination de projets** × **Intégration du genre** × **Sens de l'initiative** × **Esprit d'équipe** × **Dynamique** × **Polyvalente** × **Langues** : Français / Anglais / Espagnol

FORMATION

2017-
DESS en évaluation de projets, programmes et services (ESG, UQÀM)

2013-2016
Baccalauréat en relations internationales et droit international (UQÀM)

2015
Échange étudiant à l'Université de Copenhague (Danemark)

2011-2012 Certificat en études féministes

└ **2013** Formation : Égalité femme-homme en développement (EFH) + Gender Mainstreaming + GAR, AQOCI

2010-2011 Certificat en espagnol

2001-2004 DEC en Techniques d'intégration multimédia

BOURSES ET DISTINCTIONS

2015 Bourse à la mobilité (4000$) pour un échange étudiant à l'Université de

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

SEPTEMBRE À AUJOURD'HUI | COORDONNATRICE COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Fondation Montréal inc. (Montréal, Québec)
La Fondation Montréal inc. propulse vers le succès les jeunes entrepreneur.e.s montréalais.es les plus prometteurs.euses, par des bourses, l'accès à un réseau d'affaires de haut niveau et l'expertise de gens d'affaires bénévoles chevronnés.

AVRIL 2018 | ANALYSTE ÉGALITÉ FEMME-HOMME

Ministère des relations internationales et de la Francophonie (MRIF) (Québec, Québec)

× **Représentante du Comité femmes et développement de l'AQOCI**
× **Membre du comité de sélection des projets Québec sans frontières**
× **Évaluation de l'intégration des femmes dans les projets**

FÉV. 2018 À AVRIL 2018 | CHERCHEUSE

CUSO International (Pérou) - à distance

× **Recherche (élaboration de questionnaires pour une étude sur l'accès à la justice des femmes rurales victimes de violence basée sur le genre)**

OCT. 2017 À JANV. 2018 | AGENTE DE COMMUNICATION

Réseau québécois en études féministes (RéQEF) (Montréal, Québec)
Le Réseau québécois en études féministes a pour mission de soutenir le développement et le rayonnement des études féministes au Québec et ailleurs.

× **Conception, développement et mise en œuvre de stratégies de promotion d'outils de communication du RéQEF**

JUIL. 2017 À SEPT. 2017 | ADJOINTE CHARGÉE DE PROJET

PRONIÑEZ (Projet Honduras) – Bureau international des droits des enfants (Montréal, Québec)
Le Bureau international des droits des enfants est une organisation internationale non gouvernementale qui a pour mission de contribuer à la promotion et à la protection des droits des enfants dans le monde.

× **Suivis** × **Création graphique de données statistiques** × **Recherche et rédaction – droits des enfants** × **Développement d'outils de suivis avec Excel** × **Logistique de missions terrain** × **Révision et traduction de textes**

JUIL. 2016 À JANV. 2017 | COORDONNATRICE PIGISTE

Plateforme ContactMTL - Montréal International (Montréal, Québec)
Montréal International agit comme moteur économique du Grand Montréal pour

Copenhague au Danemark

2014 Prix de l'Association canadienne pour les Nations Unies du Grand Montréal (ACNU-Grand Montréal)

2014 Prix « Outstanding Delegation », National Model United Nations (Représentation de la France)

2013 Bourse d'excellence Yves Bélair (1000$), UQÀM (Montréal, Québec)

INTÉRÊTS

× **Droit international** × **Justice sociale** × **Affaires internationales** × **Économie politique** × **Égalité hommes-femmes** × **Développement durable** × **Web** × **Réseaux sociaux** × **Langues** × **Voyages**

attirer de la richesse en provenance de l'étranger tout en accélérant la réussite de ses partenaires et de ses clients.

× **Révision et traduction de textes** × **Suivi de projet** × **Q&A** × **Envoi d'infolettres** × **Soutien à l'organisation d'événements** × **Recherche de contenus**

ÉTÉ 2016 | CANDIDATURE RETENUE POUR LA BANQUE DE RÉSERVE DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Le Conseil des Montréalaises agit en tant qu'instance consultative auprès de la Ville de Montréal sur les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes.

AVRIL 2017 À AUJOURD'HUI | MEMBRE DU COMITÉ FEMMES ET DÉVELOPPEMENT DE L'AQOCI

L'Association québécoise des organismes de coopération internationale (Montréal, Québec)

JANV. 2016 À MAI 2017 | WEBMESTRE – RESPONSABLE DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE

Société québécoise de droit international (Montréal, Québec)
La SQDI est un organisme qui vise la promotion du droit international au Québec et ailleurs.

× **Mise en place d'une stratégie web** × **Améliorations SEO (↑ 100% téléchargement d'articles)** × **Coordination de projets web** × **Campagne réseaux sociaux (↑ 100% inscriptions à l'infolettre)** × **Gestion de budget** × **Gestion de bénévoles**

MARS 2015 À SEPT. 2016| CHARGÉE DE PROJET ÉVÉNEMENTIEL

Connexion internationale de Montréal (Montréal, Québec)
La mission de CIMTL est de promouvoir le développement professionnel en affaires internationales, créer des liens multidisciplinaires & défendre les acquis internationaux du Grand Montréal.

× **Élaboration de budget** × **Organisation d'événements (Speed dating professionnel)** × **Création de visuels**

JANV. À MAI 2015 | AUXILIAIRE DE RECHERCHE

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (Montréal, Québec)
Le CEIM réunit des chercheurs de réputation internationale spécialistes de l'économie politique des processus d'intégration et de mondialisation.

× **Rédaction** × **Recherche sur les accords commerciaux du Mexique et sa politique économique**

JANV. 2014 À AVRIL 2015 | CONSULTANTE WEB

MCM Structures (Montréal, Québec)
MCM Structures est une compagnie qui conçoit, fabrique et commercialise une gamme de produits de haute qualité dédiée aux réseaux techniques urbains (RTU).

× **Coordination de projet** × **Création de maquettes et visuels** × **Améliorations SEO (Google Adwords)**

2013 À 2015 | RÉDACTRICE

Le Pupitre international (Montréal, Québec)
Le Pupitre international est un blogue destiné aux étudiant-es du BRIDI.

× Rédaction d'analyses sur les enjeux de la politique internationale en Amérique latine

NOV. 2009 À AVRIL 2010 | ENSEIGNANTE D'ANGLAIS LANGUE SECONDE

Instituto Cultural Peruano Norteamericano (ICPNA) (Chiclayo, Pérou)

MAI 2005 À NOV. 2009 | WEBMESTRE

MusiquePlus (Montréal, Québec)

× Maintenance et mise à jour du site × Création et intégration de visuels et maquettes × Coordination de projets × Rédaction et analyse de rapports statistiques

IMPLICATION CITOYENNE

2018 | **Technovation**

- Bénévole mentore

Nov. 2014 à juin 2016 | **Comité étudiant du RELAM (Réseau d'étude sur l'Amérique latine à Montréal)**

- Organisation d'un colloque étudiant sur le thème de l'Amérique latine

Juin à août 2013 | **Centro de Salud con Médico y Odontólogo (CESAMO) (Ojojona, Honduras)**

- Formatrice en santé et nutrition. Création d'outils pédagogiques sur la santé et la nutrition. Former des jeunes (et moins jeunes) sur le sujet. (Projet Québec sans frontières).

Mars à mai 2012 | **Campagne de levée de fonds : Aidez Marie-Sol**

- Création d'une levée de fonds en ligne pour Marie-Sol St-Onge, jeune mère de famille de Trois-Rivières qui a dû se faire amputer les quatre membres suite des causes de la bactérie mangeuse de chair. Récolte de plus de 5 000$ de dons. Cette présence en ligne lui a permis d'acquérir une visibilité dans les médias écrits et aussi à la télé.

2012 – 2013 | **Représentante du 1er cycle au Conseil de l'IREF (Institut de recherche et d'études féministes)**

Stéphanie Viola-Plante

Langues parlées et écrites: Français, anglais et italien.

Formation académique

Doctorat (2004-2018)

Doctorat en science politique à l'Université du Québec à Montréal.

Spécialisation en administration publique: La nouvelle gestion publique et ses répercussions sur les relations entre politique et administration publique : les cas des sous-ministres de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse.

Attestation de deuxième cycle (2003-2004)

Attestation de deuxième cycle- Microprogramme en enseignement supérieur à l'Université de Montréal.

Maîtrise (2000-2002)

Maîtrise en administration publique à l'École nationale d'administration publique. Option Gestion des ressources humaines avec stage.

Baccalauréat (1997-2000)

Baccalauréat en communication et science politique à l'Université de Montréal.

Publications, Colloques, Collaborations

- Bourgault, Jacques et Viola-Plante, Stéphanie (2014) "Quebec Deputy Ministers: Accent on Program and Service Delivery in Times of Scarcity", in Bourgault, Jacques (éd.) et Dunn, Christopher J.C. (éd.). *Deputy Ministers in Canada: Comparative and Jurisdictional Perspectives*. Toronto, University of Toronto Press, p. 123-147.
- Viola-Plante, Stéphanie (2012) *La nouvelle gestion publique et ses répercussions sur la zone de performance des sous-ministres : les cas du Québec, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et de l'Alberta*. Communication présentée dans le cadre du 4ième symposium international « Regards croisés sur les transformations de la gestion et des organisations publiques, École nationale d'administration publique, Québec.
- Viola-Plante, Stéphanie (2010) *Les paradoxes de la Nouvelle Gestion Publique : les cas du Québec et du Canada*, Communication présentée dans le cadre du 11ième colloque de la recherche étudiante en science politique nommé « Ordre et désordre : la science politique à l'épreuve », Université du Québec à Montréal.
- Bourgault, Jacques (2009) « Le Parlement et la Haute fonction publique » dans *Le parlementarisme canadien* » 4ième édition, par Réjean Pelletier et Manon Tremblay, Les Presses de l'Université Laval, pp.417-454. (Collaboration à ce chapitre).
- Viola-Plante, Stéphanie (2007) *Les sous-ministres : un pouvoir discret, mais réel*, Communication présentée dans le cadre du 9ième colloque de la recherche étudiante en science politique nommé « Les facettes du pouvoir », Université Mc Gill.
- Sabourin, Louis (2001) « Les relations internationales du Québec et du Canada par les textes » dans *Intégrations et identités nord-américaines vues de Montréal 1995-2000*. Bruylant Bruxelles.p.157-185. (Collaboration à la publication de cette étude).

Stages

Collège Ahuntsic (2003-2004)

- Observer de manière participante la relation entre un professeur et ses étudiants.
- Préparer une prestation d'enseignement et les documents qui s'y rattachent.

- Encadrer les jeunes collégiens dans le cadre du Forum étudiant 2004 (simulation parlementaire à l'Assemblée nationale).

Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration (2002)

- Développer et adapter des indicateurs et autres outils de gestion pour la Direction des ressources humaines et établir un cadre de référence pour mettre à jour les données.
- Collaborer à l'élaboration du livre d'étude des crédits.

Conseil des relations internationales de Montréal (1999)

- Convoquer des invités à des activités sociales.
- Recruter des membres.
- Planifier et organiser des conférences.

Activités

Responsable/Comité de liaison locale- département de science politique-UQAM (Depuis 2011) et membre du Comité de liaison locale de la Faculté de science politique et de droit (depuis mai 2015)

- Le CLL assure le développement et la coordination des diverses activités et projets d'intégration des chargées, chargés de cours dans l'unité académique.
- Le CLL discute de tout sujet relié à l'amélioration de la qualité de la formation et à la reconnaissance de la contribution des chargées, chargés de cours dans les unités académiques.

Association des Anciens de St-Ex (école secondaire) (Depuis 2012)

- Membre du Conseil des Gouverneurs.
- Responsable du dossier « Retrouvailles ».
- Responsable de la mise à jour de la page Facebook.
- Membre du comité responsable du tournoi annuel golf.

Centre communautaire et récréatif St-Donat (2009-2012)

- Membre du conseil d'administration/Vice-Présidente.

Société québécoise de science politique (2009-2010)

- Membre du conseil d'administration\en lien avec ma participation au comité organisateur du CRESP 2010.

Colloque de la recherche étudiante en science politique (CRESP) (2009-2010)

- Membre du comité organisateur pour la 11ième édition (6-7 mai 2010) à l'UQAM.
- Mandataire de la Société québécoise de science politique.
- www.cresp2010.com.

Centre d'entraide le Rameau d'Olivier (organisme pour les aînés) (2006-2008)

- Membre du conseil d'administration/administratrice.

Association étudiante des cycles supérieurs en science politique de l'UQAM (2005-2007)

- Présidente et trésorière.

Association étudiante de l'ENAP (2001-2002)

- Représentante étudiante du campus de Montréal.

Radio Centre-Ville (1998)

- Responsable d'une chronique pour enfants sur l'histoire du Québec et du Canada.

Expériences de travail

Chargée de cours, Université du Québec à Montréal (Depuis 2007)

- Pour les cours *Organismes centraux et décisionnels du gouvernement, Théories des organisations et administration publique, Introduction à l'administration publique et aux politiques publiques, Séminaire en administration publique et politiques publiques.*
- Préparation de la matière, prestation de cours et évaluation des apprentissages.
- Organisation, à chaque session, d'une journée de conférences à Ottawa par des fonctionnaires, visite du Parlement, assister à une période de questions en Chambre et à un comité parlementaire dans le cadre du cours *Organismes centraux et décisionnels du gouvernement*.
- Plusieurs conférenciers invités lors des séances de cours.
- Responsable académique de plus d'une dizaine de stages d'étudiants-es.

Professeure à temps partiel, Université d'Ottawa (Depuis 2013)

- Pour le cours *Principes et enjeux de l'administration publique et Droit et administration publique et Public Management* et *Réformes administratives.*
- Préparation de la matière, prestation de cours et évaluation des apprentissages.

Auxiliaire d'enseignement, Université du Québec à Montréal (2005-2013)

- Correction des évaluations des étudiants-es pour différents cours et professeurs : *Introduction à l'administration publique* (2005-2013). *Gestion des ressources humaines* (2005-2013), *Système politique municipal du Québec* (2011-2013), *Théories des organisations et administration publique* (2007-2013), *Organismes centraux et décisionnels du gouvernement* (2007-2013) *et Sociologie des organisations* (2009-2013).

Assistante de recherche du professeur Jacques Bourgault, Université du Québec à Montréal (2005-2012)

- Assister le professeur dans ses recherches sur la nouvelle gestion publique et la haute fonction publique.

Chargée de cours, Université de Sherbrooke (Automne 2010)

- Pour le cours *Politiques publiques : Principes et mécanismes.*
- Préparation de la matière, prestation de cours et évaluation des apprentissages.
- Plusieurs conférenciers invités lors des séances de cours.

Ministère du Conseil Exécutif-Secrétariat des emplois supérieurs (Automne 2008)

- Élaborer un cadre de référence pour l'évaluation et l'évolution de l'offre de service offerte aux titulaires d'emplois supérieurs au sein de la haute fonction publique québécoise.

Centre communautaire et récréatif St-Donat (2006-2008)

- Responsable du programme d'aide aux devoirs.
- Gestion des ressources financières.
- Gestion des ressources humaines.
- Formation des intervenants.
- Participation à des réunions avec les directions des écoles primaires du quartier et avec la Commission scolaire de Montréal, Réseau Est.
- Rédaction de divers rapports.

Mercier-Ouest quartier en santé (2004-2008)

- Adjointe à la coordination.
- Préparation de rencontres des différents comités de concertation de la table.
- Représentation.
- Préparation du bulletin de l'organisme.
- Secrétariat (rédaction de procès-verbaux).
- Projets spéciaux.

Tutorat à Teach and Embrace (2003-2005)

- Aider des jeunes du primaire et du secondaire (anglophones) en difficulté dans certaines matières (spécialement français et mathématiques/sciences humaines) à améliorer leurs résultats par le biais d'exercices, d'ateliers, d'explications et de jeux.

Assistante de recherche du professeur Louis Sabourin, ENAP (2000)

- Assister le professeur Sabourin dans ses recherches sur les relations internationales du Québec et Ottawa.

Marie-Eve Rancourt

Langues parlées et écrites : français et anglais; espagnol niveau intermédiaire.

FORMATION SCOLAIRE
Maîtrise en droit international et politique internationale, UQAM, L.L.M (2002-2004)
École du Barreau du Québec (2001-2002)
Baccalauréat en Droit, Université de Montréal, L.L.B (1998-2001)

Affiliation professionnelle**:** Barreau du Québec, Tableau de l'ordre des avocats

---

Compétences et expériences particulières :

→ Analyse féministe
→ Analyse juridique et sociopolitique
→ Rédaction
→ Éducation populaire (conception d'outils, animation et formation)
→ Travail d'équipe, dynamisme

EXPÉRIENCES EN CONDITION FÉMININE

Personne formatrice, Congrès de l'R des centres de femmes (2013)
• Élaborer et offrir une formation politique de base destinées aux femmes membres;
• Faire une analyse différenciée selon les sexes des politiques publiques en place.

Juriste, Ligue Cambodgienne pour la défense des droits de la personne (LICADHO), Phnom Penh, Cambodge (2006)
• Élaborer du matériel éducatif et rédiger un rapport concernant la violence faite aux femmes au Cambodge;
• Dresser un tableau des mesures, programmes et lois nationales en vigueur au Cambodge concernant la discrimination envers les femmes et comparer la situation présente avec les obligations internationales du pays, effectuer des recommandations de modifications législatives.

Assistante de recherche, Département des sciences juridiques, Professeure Lucie Lamarche (2004-2006)
• Analyse de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale,* incluant une analyse différenciée selon les sexes;
• Participation à la rédaction du *Rapport Social* du Canada (section Québec) présenté au Comité du Pacte sur les droits économiques sociaux et culturels des Nations-Unies (2006), incluant une analyse différenciée selon les sexes.

Assistante de recherche, Département des sciences juridiques, Professeure Lucie Lamarche (2004)
• Élaborer un cours de maîtrise : «Droit international et droit des femmes»;
• Effectuer les recherches sur le sujet, élaborer le plan de cours et déterminer les lectures de la session.

EXPÉRIENCES COMMUNAUTAIRES ET SYNDICALES

Conseillère syndicale, Fédération autonome de l'enseignement (2012 - présent)
• Analyste-conseil auprès des membres du comité exécutif;
• Responsable de l'éducation syndicale;
• Analyse, recherche et rédaction politique et juridique;
• Rédaction de mémoires présentés à différentes instances politiques.

Responsable des dossiers sociopolitiques, MÉPACQ (Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec) (2007- 2012)
• Porte-parole, Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics;
• Mobilisation sociale (organisation d'actions, campagne de sensibilisation, etc.);
• Représentante de l'organisme au sein de coalitions et devant les médias;
• Analyse et vulgarisation politique et juridique;
• Développer et animer des sessions de formation.

Coordonnatrice, Regroupement des organismes en défense collective des droits (2008 - 2012)
• Coordination générale (finances, rédaction, rencontres du Conseil d'administration et Assemblées générales);
• Négociation et représentation politique auprès du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) et du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

Avocate, Union des consommateurs (2006-2007)
• Rédaction de mémoires et représentation de l'Union des consommateurs au CRTC;
• Concevoir et réaliser des projets de recherche;
• Représentation de l'organisme devant diverses instances gouvernementales ou consultatives.

AUTRES EXPÉRIENCES

Emplois :

Stagiaire, Tribunal Pénal International pour l'Ex-Yougoslavie (TPIY), La Haye, Pays-Bas (2005)
• Stagiaire en droit au Bureau du Procureur, affecté au dossier VUKOVAR III;
• Effectuer des recherches sur différents points de droit;
• Analyse de la preuve et application des règles de communication de la preuve;
• Préparation du matériel nécessaire en cour, assistance durant le procès.

Assistante de recherche, Institut d'études internationales de Montréal, Pr Peter Leuprecht (2006)
• Effectuer des recherches sur divers sujets de droit international;
• Assister dans la préparation de conférences.

Publications :

« Le syndicalisme, un outil de transformation sociale **»** dans P. Crevier, H. Forcier, S. Trépanier (dir.), *Renouveler le syndicalisme pour changer le Québec***,** Montréal, Éditions Écosociété, 2015, pp.123-147.

« Bilan d'une année de luttes… Quel avenir pour la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics? **»** *Nouveaux Cahiers du socialisme*, Montréal, Éditions Écosociété, no.6, automne 2011, p.259

« Le commerce d'informations personnelles profite-t-il au consommateur?» Recherche financée par Industrie Canada. Disponible au :
http://www.ic.gc.ca/app/oca/crd/dcmnt.do?id=1806&lang=fra

« Guide d'introduction aux droits économiques, sociaux et culturels **»**, Montréal, Ligue des droits et libertés, 2005 (également disponible au www.liguedesdroits.ca)

«Le droit humain à l'eau potable face à la pratique des États **»** Publié par l'Institut d'études internationales de Montréal. Disponible au : www.ieim.uqam.ca

«Les droits économiques et sociaux des réfugiés et demandeurs d'asile» Publié par l'Institut d'études internationales de Montréal. Disponible au : www.ieim.uqam.ca

---

Implications

Vice-présidente du syndicat des employées et employés de la Fédération autonome de l'enseignement (SEEFAE) (2015-maintenant)

Présidente de l'Association des étudiants aux cycles supérieurs en droit (2005-2008)

Capitaine et membre de l'équipe de soccer interuniversitaire de l'UQAM (2002-2005), joueuse de la Ligue élite AAA du Québec (2004-2008)

Représentante de l'Université de Montréal au concours international de plaidoirie Jean-Pictet, en droit international humanitaire*, France* (2001)

D O R O T H Y A L E X A N D R E

OBJECTIF

Passionnée des gens et de la vie, j'aspire à bâtir une carrière stimulante dans le domaine des communications. J'ai plongé dans l'univers du journalisme par hasard, en 2009, et depuis, ma soif d'apprendre, ma détermination, ma rigueur ainsi que mon éthique de travail m'ont permis de gravir les échelons tout en gagnant le respect de mes pairs. Tout au long de ce parcours atypique - qui compte de nombreuses implications sociales - j'ai carburé à un motto fort simple, mais combien percutant : «Notre attitude détermine notre altitude». Et c'est ma vision de la vie.

MES REALISATIONS PROFESSIONNELLES, EN BREF

- Journaliste (recherchiste et rédactrice web) : LCN, TVA Nouvelles, Mario Dumont, Salut, Bonjour et Argent
- Reporter (plus de 350 entrevues à mon actif avec des personnalités issues de divers milieux)
- Animatrice, chroniqueuse, productrice et recherchiste à la radio
- Conférencière auprès des jeunes : persévérance scolaire, *empowerment* individuel, leadership, communication
- Animatrice et porte-parole d'événements sociaux et caritatifs et modératrice de panels de discussion

PARCOURS PROFESSIONNEL

Recherchiste, créatrice de contenu, animatrice, journaliste, modératrice, chroniqueuse pigiste | **Inspiration Communication**
2009 à ce jour

Journaliste web et recherchiste | **TVA Nouvelles, LCN, Mario Dumont, Argent**
Mai 2009 à mai 2016

- Effectuer la recherche d'invités et proposer des sujets (LCN, TVA Nouvelles de 12h, 17h, 18h et 22h et chaîne Argent)
- Travailler étroitement avec les chefs d'antenne et lecteurs de nouvelles (Pierre Bruneau, Sophie Thibault, Paul Larocque, Julie Marcoux, Pierre Cantin, Réjean Léveillé, Jean-François Guérin, Lynn St-Laurent, François Gagnon, André Gagné)
- Travailler étroitement avec l'animateur Mario Dumont comme recherchiste (émission d'affaires publiques)
- Soutenir les journalistes sur le terrain dans la réalisation de leurs reportages (pré-entrevues)
- Rédiger les nouvelles ticker (nouvelles qui défilent en bas d'écran à LCN)
- Rédiger des articles sur tvanouvelles.ca

Journaliste à la recherche | **Salut, Bonjour**
2013 et 2014 (contrats de deux semaines – remplacement de vacances)

- Préparer les dossiers de presse de l'animateur Gino Chouinard, en vue de ses entrevues quotidiennes portant sur un sujet de l'actualité
- Recherche et confirmation des invités pour l'émission (actualité)

Journaliste en ondes pour le segment « Mon Topo » | **TVA Nouvelles**

- Été 2011 (En remplacement de Julie Marcoux)
- Recherche de sujets en consultant les courriels acheminés par les citoyens via le lien web Mon Topo
- Entrevues, rédaction pour tvanouvelles.ca et présentation en ondes (LCN et TVA)

Conférencière jeunesse

Sujets : persévérance scolaire, *empowerment* individuel, leadership, communication
2006 - à ce jour

BÉNÉVOLEMENT

Chroniqueuse | lencrenoir.com
Novembre 2015 - à ce jour

Chroniqueuse actualité et médias sociaux | MIKE 105.1 FM | Montréal Pluriel
Août 2014 – Mars 2015

Co-productrice, recherchiste, réalisatrice et animatrice | CKIN FM 106.3, Montréal | En musique et en mots
Novembre 2010 – Mars 2014

Reporter (collaboratrice occasionnelle) – Bottinhaitien.com
2009– 2010

FORMATION

Formation sur la scénarisation documentaire Novembre 2013
INIS

Programme de 2e cycle, Gestion des relations publiques (4 cours complétés) 2009-2011
Université McGill, Montréal

Baccalauréat en Sciences de l'Exercice 2002
Université Concordia, Montréal

Diplôme d'études collégiales en sciences de la santé 1999
Collège de Maisonneuve, Montréal

IMPLICATION BENEVOLE

Porte-parole d'Héma-Québec Aut.2015 à ce jour

Ambassadrice 2013 – à ce jour
Association d'anémie falciforme du Québec et Fondation Voix Angélique (FOVA)

Entraide bénévole Kouzin Kouzin' 2010 – 2013
Organisme

Présidente, Conseil d'administration 2010 - 2013
Carrefour Jeunesse-Emploi de Rivière-des-Prairies, Montréal

Secrétaire-Trésorière, Conseil d'administration 2005 - sept. 2010
Carrefour Jeunesse-Emploi de Rivière-des-Prairies, Montréal

Coporte-parole du Mois du Créole à Montréal Octobre 2012

Conseillère bénévole auprès des jeunes entrepreneurs 2007-2008
Jeunes Entreprises du Québec, Centre de Rivière-des-Prairies

Instructrice- Activité physique adaptée pour personnes handicapées 2002-2004
YMCA Centre-Ville, Montréal

CONNAISSANCES INFORMATIQUES

Environnement PC et Mac
iNews
Présence importante sur les médias sociaux (plus de 8000 abonnés) : Facebook, Twitter, Linkedin, Instagram,
Periscope, Google+, YouTube

ATOUTS DISTINCTIFS
Excellente communication écrite et verbale
Esprit poussé d'analyse et de synthèse
Entregent et leadership
Créatrice de contenu et excellente plume
Grand engagement sur les médias sociaux. Entretien d'un public très loyal.
Esprit d'initiative, rigoureuse et axée sur les résultats
Excellente capacité à gérer plusieurs projets et à gérer le stress
Joueuse d'équipe, aptitude à reconnaître les forces des autres
Facilité d'adaptation et volonté d'apprentissage

RÉFÉRENCES FOURNIES SUR DEMANDE

YOULA POMPILUS-TOURÉ

SOMMAIRE DES COMPÉTENCES

Profil : ***Je contribue à renforcer des structures pour protéger la dignité, les droits et permettre la participation significative de communautés dynamiques*** :

- 8 ans de mise en œuvre de programmes multidisciplinaires à l'échelle locale et internationale;
- conception de campagnes de plaidoyer et de dialogue visant les décideurs de l'ONU à New York (Conseil de sécurité, Commission de consolidation de la paix);
- conduite de diagnostics organisationnels pour intégrer la redevabilité humanitaire;
- gestion de projet dans des milieux complexes et fragilisés (Turquie, Madagascar, Haïti, Bolivie);
- recrutement, formation et encadrement d'employés et de bénévoles en milieux multiculturels;
- usage de méthodes participatives d'engagement pour maintenir une capacité d'action communautaire.

Aptitudes : gestion, coordination, analyse et synthèse, mobilisation de partenaires, communication.

Langues : français et en anglais (niveau universitaire), espagnol et créole haïtien (niveau avancé).

Diplômes : M.A. en résolution de conflits, Bacc. en commerce, et certificat en études de la violence.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Analyste, Firme de gestion Universalia janvier 2016- auj., Montréal

Améliorer la performance organisationnelle des clients à travers des processus d'évaluations.

> À travers une approche qualitative et quantitative, j'effectue de la recherche et des évaluations pour offrir des recommandations accessibles à des clients désirant mesurer l'impact et la pertinence de leurs actions.

Consultante, Office de consultation publique de la Ville de Montréal avril à juillet 2015, Montréal

Approfondir les réflexions sur la participation citoyenne dans les secteurs public, privé et communautaire.

> J'ai mis en valeur des influenceurs de divers milieux (arts, ingénierie, municipal, design, numérique) à travers la rédaction d'un cahier synthèse présentant dix pratiques ou outils innovants en participation citoyenne.

Consultante en suivi, évaluation et redevabilité, CARE International octobre 2014 à janvier 2015, Turquie

Répondre en urgence aux besoins physiques de 30 000 réfugiés syriens en organisant des distributions de vivres.

> Défini les critères de sélection afin que le ciblage soit équitable et basé sur les besoins et la vulnérabilité;
> Priorisé l'intégration des réfugiés dans la planification pour assurer la pertinence des interventions;
> Développé des outils (base de données, formulaires, guides) pour assurer le suivi des réalisations.

Déléguée, protection des droits, Comité international de la Croix-Rouge avril 2013 à mai 2014, Madagascar

Améliorer le traitement des détenus, les politiques pénitentiaires et contribuer au dialogue structurel avec les autorités en menant des évaluations indépendantes dans des prisons.

> Émis des recommandations confidentielles au Ministère de la justice sur les conditions de détention;
> Contribué à l'analyse systémique de la situation carcérale pour orienter les activités du bureau;
> Amélioré la qualité du dialogue et la perception du CICR par les intervenants externes.

Déléguée à la mobilisation communautaire, Croix-Rouge canadienne mars 2011 à novembre 2012, Haïti

Assurer la construction de 5000 abris temporaires dans des délais serrés après le séisme de 2010, en dirigeant le département de mobilisation communautaire.

> Développé des stratégies d'engagement et de communication pour maintenir une capacité d'action;
> Encadré 6 subordonnés directs et 30 travailleurs quotidiens, défini des objectifs clairs et des plans de travail;
> Mené un diagnostic des projets pour identifier les opportunités et les freins à la redevabilité;
> Administré le désengagement communautaire pour clore les programmes de manière responsable.

Chargée de la protection des droits de l'enfant, UNICEF septembre 2010 à février 2011, Bolivie
Renforcer le système national de protection des enfants en accroissant les connaissances et les capacités techniques de partenaires municipaux.
> Soutenu 16 municipalités dans l'adoption de politiques et de plans d'intervention d'urgence;
> Animé un atelier de 3 jours pour évaluer le travail d'urgence des partenaires et présenter la vision de l'UNICEF sur la protection;
> Développé des outils de communication radio et imprimés sur des mesures de protection lors d'urgences.

Consultante en développement de programme, American Friends Service Committee février à mai 2010
Déceler des opportunités programmatiques en Haïti en lien avec les enjeux et les objectifs organisationnels.
> Mené des évaluations de besoins et proposé des stratégies d'intervention;
> Rédigé et présenté au Comité exécutif une synthèse des enjeux historiques et sociopolitiques en Haïti.

Chargée de programme de plaidoyer, bureau des Nations Unies septembre 2006 à oct. 2009, New York
Influencer l'adoption de résolutions du Conseil de sécurité à travers un plaidoyer auprès de représentants séniors des gouvernements et des agences de l'ONU.

CARE International
> Animé des rencontres bilatérales et éclairé des gouvernements sur l'impact de leurs politiques;
> Analysé le texte des projets de résolutions et proposé des versions plus compatibles aux priorités de CARE;
> Convaincu des diplomates d'inclure les priorités de CARE dans la Résolution 1888 du Conseil de sécurité;
> Assuré à la cohérence des campagnes de sensibilisation en coordonnant avec les divers bureaux de CARE;

Mouvement des Quakers
> Développé un forum de dialogue confidentiel pour des membres d'une commission des Nations Unies;
> Analysé les politiques et suivi les débats pour choisir le contenu des séances de discussion;
> Soutenu le plaidoyer de partenaires au Burundi via des formations et un support technique;
> Organisé des évènements avec les ambassades pour accroître la visibilité des priorités du bureau.

Adjointe administrative, Conseil communautaire de Côte-des-Neiges oct. 2005 à août 2006, Montréal

Administration de bureau et de collecte de fonds, La Fondation Terry Fox sept. 2004 à avril 2005, Montréal

Bénévole, Centre contre l'agression sexuelle de l'Université McGill sept. 2000 à mai 2005, Montréal
> Bénévole (3hrs/semaine), ligne d'aide téléphonique, groupe de soutien;
> Coordinatrice du Comité des politiques et de la planification, août 2004 à mai 2005;
> Coordinatrice de la formation, août 2002 à mai 2004;
> Coordonnatrice de la ligne d'intervention, août 2001 à mai 2002.

ÉDUCATION

Maîtrise en résolution de conflits, 2010, Université de Bradford, Royaume-Uni
Programme sur les relations internationales, la consolidation de la paix et la résolution des conflits

Certificat multidisciplinaire « Violence, victimes et société », 2006 Université de Montréal, Canada
Programme sur les formes de violence et les divers modèles d'intervention

Baccalauréat en commerce, concentration en gestion stratégique, 2004, Université McGill, Canada
Programme en administration des affaires et mineure en développement international

EXPÉRIENCES COMPLÉMENTAIRES

2015 – auj. : membre du Comité d'éthique de la recherche en santé, Université de Montréal
Le Comité étudie tout projet de recherche en santé pour s'assurer de sa conformité aux principes de respect des personnes et de justice.

2008-2010 : bourse d'excellence des centres du Rotary pour la paix, Université de Bradford
Compétition internationale pour jeunes professionnels passionnés par les relations internationales et qui se démarquent par leur engagement et leur dossier académique. La bourse couvre les frais de scolarité, de vie et de stage durant la maîtrise.

2008 : j'ai organisé un voyage de 6 mois à travers 12 pays pour élargir mes horizons en vue d'une carrière en relations internationales. J'ai rencontré des personnes inspirantes, organisé des rencontres pour partager mes expériences de plaidoyer à l'ONU avec des groupes mobilisés, et acquis des compétences interculturelles.

Article 51.02

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

Motion de l'Opposition officielle **65.01**
Séance du conseil municipal du 19 août 2019

Motion mandatant la Vérificatrice générale de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal

Attendu que le budget est un document central en démocratie municipale puisqu'il représente les engagements de la Ville envers les citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui seront données aux prestations des services publics;

Attendu que le budget 2019 de la Ville de Montréal représente plus de cinq milliards sept cents millions de dollars;

Attendu que le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 de la Ville de Montréal prévoit des investissements de six milliards quatre cent quatre-vingt-seize millions de dollars;

Attendu que la capacité du conseil municipal à prendre des décisions éclairées repose sur une bonne compréhension de la situation financière de la Ville et des coûts liés aux programmes, politiques et plans d'action sur lesquels il vote;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public que tous les élus puissent échanger de façon égale des diverses propositions, évitant ainsi l'asymétrie d'information;

Attendu que les institutions budgétaires indépendantes ont le potentiel de renforcer la discipline budgétaire, de promouvoir une plus grande transparence, une plus grande responsabilité budgétaire et une meilleure reddition de comptes;

Attendu que la Vérificatrice générale est indépendante, financée par des fonds publics qui sont placés sous l'autorité du conseil municipal;

Attendu que l'Opposition officielle a déposé une motion en janvier 2018 visant la création d'un Bureau indépendant du budget (BIB) qui aurait pour mission de fournir au conseil municipal et au conseil d'agglomération une analyse annuelle de la situation budgétaire de la Ville en vue de l'adoption du budget de fonctionnement et du PTI;

Attendu que l'administration s'est dite d'accord avec les principes de la motion déposée en janvier 2018, tout en mentionnant que la Vérificatrice générale était la mieux placée pour remplir ce rôle;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public et dans le respect des valeurs d'imputabilité et de transparence qu'un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville soit produit afin de permettre aux candidats aux prochaines élections de connaître la situation réelle des finances de la Ville et de faire des promesses électorales que la Ville a les moyens de financer;

Attendu qu'avec un tel rapport, l'administration qui prendra éventuellement le pouvoir ne pourra plus affirmer que l'administration précédente n'avait pas divulgué toute l'information financière de la Ville;

Attendu que dans son rapport annuel 2018, la Vérificatrice générale a souligné n'avoir jamais reçu le mandat pour produire un rapport préélectoral, et que sans un tel mandat formel du conseil municipal, ainsi que les crédits budgétaires l'accompagnant, son bureau ne pourra réaliser ce travail;

Attendu que lors de l'étude de son rapport annuel 2018 à la Commission sur les finances et l'administration, la Vérificatrice générale a déclaré que si elle ne recevait pas un mandat formel avant septembre 2019, il lui serait impossible de déposer un rapport préélectoral à l'été 2021;

Il est proposé par Lionel Perez, chef de l'Opposition officielle et conseiller de la Ville du district de Darlington
Appuyé par Alan DeSousa, maire de l'arrondissement de Saint-Laurent

Que le conseil municipal mandate la Vérificatrice générale de produire un rapport préélectoral des finances de la Ville, incluant les états financiers à jour et les projections budgétaires de l'année suivante;

Que ce rapport soit produit en date du 31 juillet 2021, afin qu'il soit déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération à la séance du mois d'août 2021;

Que le conseil municipal prévoit une plénière lors de l'assemblée ordinaire du mois d'août 2021 pour permettre à la Vérificatrice générale de présenter son rapport aux élus et de répondre à leurs questions;

Que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce mandat spécial soient octroyés au bureau de la Vérificatrice générale.

Motion de l'Opposition officielle **65.02**
Séance du conseil municipal du 19 août 2019

Motion demandant le prolongement du métro vers la gare Bois-Franc

Attendu que la construction du Réseau express métropolitain (REM) par le gouvernement du Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) va faciliter le raccordement du centre-ville avec les secteurs de l'Ouest-de-l'Île et de l'aéroport Montréal-Trudeau;

Attendu que la réussite du REM passe par son intégration avec les modes de transports existants et que l'ensemble de la branche Ouest de la ligne orange du métro de Montréal n'est actuellement pas relié à une station du REM;

Attendu que le prolongement de la ligne orange vers la gare Bois-Franc et ultimement vers Laval fait l'objet d'études et d'annonces depuis plus de 30 ans;

Attendu que l'extension du métro à partir de la station Côte-Vertu vers la gare Bois-Franc ne serait que de 2,2 km, permettant également l'ajout d'une desserte à la hauteur de la rue Poirier;

Attendu que l'extension du métro permettra de desservir à la fois les usagers du REM et les résidents du secteur Bois-Franc et du quadrilatère Côte-Vertu–Marcel-Laurin–Henri-Bourassa–Muir;

Attendu qu'entre 500 000 à 1 000 000 véhicules circulent sur les axes du pôle de l'Ouest et que le raccordement du REM à la ligne orange permettrait de diminuer l'usage de la voiture;

Attendu qu'à terme, le développement immobilier de Saint-Laurent prévoit l'ajout de plus de 20 000 nouvelles unités d'habitation, notamment 6 000 dans le secteur TOD Bois-Franc, ainsi que l'ajout de 15 000 à 20 000 emplois dans le Technoparc Montréal;

Attendu que le pôle Ouest de la Ville de Montréal est en pleine expansion et compte pour plus d'un quart des emplois de l'île de Montréal;

Attendu que la ministre déléguée au transport, Mme Chantal Rouleau, s'est dite ouverte à étudier l'extension du réseau souterrain du terminus Côte-Vertu jusqu'à la gare ferroviaire Bois-Franc;

Attendu que le groupe de travail chargé d'étudier la circulation autour des pôles Namur–De-la-Savane (Royalmount) recommande « l'augmentation de l'usage de la ligne orange Ouest du métro en la raccordant au REM entre la station de métro Côte-Vertu et la gare Bois-Franc »;

Attendu que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) travaille actuellement à l'élaboration d'une fiche d'avant-projet pour un mode structurant dans l'axe du prolongement de la section Ouest de la ligne orange du métro à Montréal et à Laval;

Attendu que l'ensemble des élus montréalais s'est positionné pour l'extension du métro;

Il est proposé par Alan DeSousa, maire de l'arrondissement de Saint-Laurent
Et appuyé par Francesco Miele, conseiller de la Ville du district de Côte-de-Liesse

Que la Ville de Montréal demande officiellement au gouvernement du Québec de s'engager à prolonger la ligne orange de la station de métro Côte-Vertu jusqu'à la gare REM de Bois-Franc.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.03**
Séance du conseil municipal du 19 août 2019

Motion afin de bonifier l'offre de ressources numériques dans les bibliothèques municipales de la Ville de Montréal

Attendu que la Ville de Montréal compte quarante-cinq bibliothèques municipales;

Attendu que les bibliothèques publiques québécoises, principalement les bibliothèques municipales, sont un acteur majeur de la chaîne du livre au Québec et au Canada;

Attendu que selon le distributeur de livres numériques De Marque, le nombre de prêts numériques au Québec est en croissance soutenue, avec une augmentation de 40 % entre août 2017 et octobre 2018;

Attendu qu'entre 2014 et 2018, les prêts numériques dans les bibliothèques publiques de la Ville de Montréal ont augmenté de près de 360 %;

Attendu qu'entre 2014 et 2018, la fréquentation des bibliothèques municipales a augmenté de 18 %;

Attendu que les bibliothèques municipales de la Ville de Montréal mettent à la disposition de leurs usagers des livres numériques à travers la plateforme PRETNUMERIQUE.CA;

Attendu que la plateforme PRETNUMERIQUE.CA limite le nombre de lecteurs simultanés pour un même ouvrage et ne permet aux usagers d'emprunter un livre numérique que pour 21 jours, sans renouvellement possible;

Attendu qu'en 2018, selon l'Institut de la statistique, les bibliothèques publiques montréalaises ont déboursé 662 000$ pour fournir plus de 30 000 titres de livres numériques à leurs 410 754 usagers;

Attendu que selon le plan stratégique 2016-2019 des bibliothèques de la Ville de Montréal, l'augmentation de la collection de ressources numériques des bibliothèques municipales et la bonification du catalogue font partie des priorités stratégiques;

Attendu que selon le chercheur Stéphane Labbé, expert reconnu du secteur du livre au Québec, les contraintes – principalement la durée limitée des prêts numériques, l'impossibilité de renouveler l'emprunt et les délais d'attente – mènent les usagers à

acheter un exemplaire du livre plutôt que d'emprunter le livre numérique dans les bibliothèques publiques;

Attendu qu'il existe de nombreuses compagnies, notamment les bibliothèques numériques communautaires, offrant des livres numériques sans limitations, sans gestion des droits numériques et sans contraintes techniques;

Attendu qu'en France, une bibliothèque numérique communautaire peut offrir plus de 30 000 titres de livres numériques, sans limitation ni contraintes, pour moins de 23 000$ pour 60 000 usagers, ce qui revient à moins de 165 000$ pour 420 000 usagers;

Attendu que plusieurs bibliothèques municipales et instituts dans le monde (France, Belgique, Allemagne, Sénégal, Maroc et Royaume-Uni) ont déjà mis en place des plateformes sans limitations ni contraintes techniques;

Attendu que certaines bibliothèques numériques communautaires travaillent avec les mêmes librairies agréées qui fournissent actuellement les livres numériques aux bibliothèques municipales de la Ville de Montréal et fournissent du contenu québécois;

Il est proposé par Josué Corvil, conseiller de la Ville du district de Saint-Michel

et appuyé par Chantal Rossi, conseillère de la Ville du district d'Ovide-Clermont

Que la Ville de Montréal s'engage à lancer les démarches pour améliorer la plateforme de prêts numériques de l'ensemble du réseau des bibliothèques municipales, afin de permettre aux usagers d'avoir accès à un contenu numérique, en ligne, sans limitation de prêts (nombre et durée), sans liste d'attente, sans gestion des droits numériques et sans contraintes techniques.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.04**
Séance du conseil municipal du 19 août 2019

Motion visant à honorer la mémoire de M. Laurent McCutcheon

Attendu que M. Laurent McCutcheon, décédé le 4 juillet dernier, a été un militant de longue date pour les droits de la communauté LGBTQ+;

Attendu que Laurent McCutcheon, à titre de fonctionnaire de l'état québécois, a été responsable de la mise en place des services de garde pour enfants au Québec ;

Attendu que Laurent McCutcheon est le fondateur de la Fondation Émergence, une organisation visant l'éducation et la sensibilisation aux enjeux de la communauté LGBTQ+;

Attendu que durant 31 années, Laurent McCutcheon a présidé Gai Écoute (maintenant appelé Interligne), un organisme offrant une ligne d'écoute confidentielle pour les membres de la communauté LGBTQ+;

Attendu que l'activisme de Laurent McCutcheon aura permis plusieurs gains marquants pour la communauté LGBTQ+, dont l'union civile québécoise (2002), l'établissement du 17 mai comme la Journée nationale de lutte contre l'homophobie (2003), aujourd'hui devenue la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, l'adoption de la Loi sur le mariage civil du Canada (2005), la Politique québécoise de lutte contre l'homophobie (2009) et la création du Fonds Diversité sexuelle, nommé Fonds Laurent McCutcheon (2015);

Attendu que la Fondation Émergence remet annuellement le prix Laurent-McCutcheon à une personnalité ayant contribué à la cause de la communauté LGBTQ+ lors des célébrations entourant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

Il est proposé par Karine Boivin-Roy, conseillère de la ville pour le district de Louis-Riel ;

Et appuyé par Benoît Langevin, conseiller de la Ville pour le district de Bois-de-Liesse :

Que le conseil municipal de Montréal souligne la contribution inestimable de M. McCutcheon en tant que Montréalais ayant fait avancer la cause de la communauté LGBTQ+;

Que la Ville de Montréal rende hommage à Laurent McCutcheon en le nommant membre de l'Ordre de Montréal à titre posthume et qu'un élément de toponymie soit nommé en son honneur dans le secteur montréalais du Village.

Motion de l'Opposition officielle **65.05**
Séance du conseil municipal du 19 août 2019

Motion visant à honorer la mémoire de Mme Lucia Kowaluk

Attendu que Mme Lucia Kowaluk, décédée le 1er février 2019, a consacré sa vie aux causes sociales, environnementales et culturelles, avec une attention particulière pour les personnes les plus vulnérables de la société, l'accès au logement abordable et la préservation du patrimoine;

Attendu que les efforts de Mme Lucia Kowaluk ont mené à la mise en place de services tels qu'un refuge pour personnes itinérantes à la St-James United Church ou alors la création d'organisations telles que le Centre d'écologie urbaine de Montréal, Chambreclerc, Héritage Montréal et la Communauté Milton Park (CMP), l'une des plus grandes communautés de coopératives d'habitation au Canada;

Attendu que Mme Lucia Kowaluk a notamment joué un rôle dans la préservation de l'îlot Overdale dans les années 80 et, plus récemment, la préservation du Jardin Notman et de l'ensemble patrimonial de l'Hôtel-Dieu;

Attendu que le décès de Mme Lucia Kowaluk a donné lieu à des manifestations de reconnaissance de la part de différents milieux, tant politiques et médiatiques que coopératifs et communautaires;

Attendu que l'engagement social de Mme Lucia Kowaluk lui a valu de multiples marques de reconnaissance publique, notamment l'Ordre du Canada (2013), l'Ordre national du Québec (2015) et le prix Thérèse-Daviau de la Ville de Montréal;

Attendu que la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipales du Montréal métropolitain (FECHIMM) a rendu hommage à Mme Lucia Kowaluk, lors de son assemblée annuelle de 2018;

Il est proposé par Alan DeSousa, maire de l'arrondissement de St-Laurent;

Et appuyé par Karine Boivin-Roy, conseillère de la Ville pour le district de Louis-Riel:

Que le conseil municipal de Montréal souligne la contribution inestimable de Mme Lucia Kowaluk en tant que Montréalaise ayant lutté pour la justice sociale;

Que la Ville de Montréal nomme Mme Lucia Kowaluk membre de l'Ordre de Montréal à titre posthume;

Que la Ville de Montréal s'associe à la campagne menée par plusieurs personnalités, dont Mme Phyllis Lambert, et plusieurs organismes, dont la FECHIMM, et qu'elle utilise la démarche Toponym'Elles pour honorer la mémoire de Mme Lucia Kowaluk en inscrivant son nom dans la toponymie montréalaise.

Séance du conseil municipal
19 août 2019

65.06

Motion visant à réclamer un engagement des partis fédéraux de financer les budgets d'exploitation des autorités de transport en commun

Attendu que la mise en œuvre de systèmes de transport public efficaces, fiables et étendus joue un rôle essentiel pour promouvoir la mobilité durable au Canada;

Attendu que le transport public réduit la congestion, les émissions de gaz à effet de serre et permet aux municipalités et aux autorités régionales d'adopter de meilleures politiques d'utilisation du territoire;

Attendu que Montréal et les autres municipalités et autorités régionales de transports ne possèdent pas suffisamment de ressources financières pour opérer et développer leurs réseaux de transport public;

Attendu que Montréal, son autorité régionale et l'ensemble des autorités de transport en commun ne peuvent collecter suffisamment de ressources financières pour développer son réseau de transport public;

Attendu que les investissements qui augmentent l'offre de transport public entraînent une croissance économique, générant ainsi des emplois et des revenus supplémentaires pour les gouvernements de tous les paliers;

Attendu l'importance de la croissance de la population et le besoin de promotion de villes plus denses et compactes ordonne la mise en œuvre de systèmes de transport public plus nombreux et plus efficaces;

Attendu que des élections fédérales auront lieu le 21 octobre 2019 et que, lors des élections de 2015, tous les grands partis politiques ont répondu favorablement aux demandes des municipalités en ajoutant à leurs plateformes électorales des mesures d'investissement dans les infrastructures de transport public;

Attendu que des projets importants pour le transport en commun à Montréal, dont le prolongement de la ligne bleue et le Réseau express métropolitain (REM), ont pu aller de l'avant notamment avec un appui financier du gouvernement fédéral;

Attendu que, dans son budget de 2019, le gouvernement du Canada a majoré à 4,4 milliards de dollars les transferts liés aux taxes sur l'essence et que les fonds accordés par les gouvernements fédéral et provincial ont permis et continueront à permettre, au cours de la prochaine décennie, de financer, dans l'ensemble du Canada, la construction de nouvelles lignes de transport en commun;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a demandé le maintien de ce budget de 4,4 milliards de dollars de transferts du gouvernement fédéral pour le financement, notamment, de nouvelles lignes de transport en commun;

Attendu que la création de nouvelles lignes augmente les coûts d'exploitation des agences locales de transport public qui n'ont, en général, aucune source de financement en vue d'augmenter leur offre de transport, à part les revenus découlant de la vente de titres de transport et les taxes et impôts locaux;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon;

Et appuyé par Aref Salem, conseiller de la Ville pour le district de Norman McLaren

Que la Ville de Montréal travaille à obtenir l'engagement de tous les partis politiques fédéraux à maintenir toutes les sommes déjà allouées pour les différents projets de mobilité de la métropole;

Que la Ville de Montréal invite le gouvernement fédéral à créer un programme de financement récurrent pour les dépenses de fonctionnement des sociétés de transport;

Que la répartition des fonds de ce programme de financement se fasse principalement en fonction de l'achalandage;

Que la Ville de Montréal invite les autres villes canadiennes à adopter cette motion;

Qu'une copie de cette motion soit envoyée aux chefs du Parti libéral du Canada, du Parti conservateur du Canada, du Nouveau Parti démocratique du Canada, du Bloc Québécois et du Parti Vert du Canada.

Montréal

65. 07

Séance du conseil municipal du 19 août 2019

MOTION VISANT À VEILLER À CE QUE L'UTILISATION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES PAR LE SPVM ET PAR D'AUTRES SERVICES MUNICIPAUX NE PORTE PAS ATTEINTE AUX DROITS CIVILS DES CITOYENS.

Attendu que l'évolution rapide de la technologie permet de surveiller les citoyens dans les lieux publics de façon autrefois inimaginable, en utilisant, par exemple, l'intelligence artificielle pour trier, en quelques instants, des renseignements dans d'immenses bases de données à des fins de reconnaissance faciale ;

Attendu que l'évolution rapide de ces technologies n'a pas été accompagnée d'un débat public visant à mettre à jour les lois et les codes d'éthique pour y inclure des paramètres encadrant la finalité et l'utilisation de ces technologies afin de garantir le respect des attentes raisonnables de la population en matière de protection de la vie privée ;

Attendu que, lorsqu'il a comparu, le 7 mai 2019, devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes, le commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Daniel Therrien, a déclaré que les lois fédérales sur la protection de la vie privée exigent des réformes très urgentes, car le Canada a atteint un moment décisif ou le droit à la vie privée et les valeurs démocratiques sont en jeu ;

Attendu que la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 2001, encadre de façon assez importante le recours à des données biométriques et la compilation, déclaration et la mise en service de banques de données compilant ces informations, notamment en délégant des pouvoirs à la Commission de l'accès à l'information ;

Attendu que ces technologies pourraient, entre autres, comprendre l'utilisation de logiciels de reconnaissance faciale pour comparer les images de caméras de surveillance a des photographies qui se trouvent dans des bases de données ;

Attendu que la reconnaissance faciale se répand au Québec et au pays, alors que la Sûreté du Québec a lancé un appel d'offres pour des outils de pointe et que les sociétés Cadillac-Fairview et Ivanhoé Cambridge ont dû suspendre un projet dans trois centres commerciaux au Québec et en Alberta suite à des plaintes au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et la Commission d'accès à l'information du Québec, qui ont déclenché des enquêtes ;

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a refusé de déclarer s'il utilise ou non des technologies telles que la reconnaissance faciale ou des intercepteurs IMSI, qui lui permettent de recueillir des renseignements sur les citoyens à leur insu ;

Attendu que d'autres services de police canadiens, notamment ceux de Calgary et Toronto, ont confirmé l'utilisation de telles technologies et d'autres services de police, dont ceux d'Ottawa, Edmonton, Peel et York, explorent la possibilité d'utiliser la reconnaissance faciale ;

Attendu que le Toronto Star a révélé, en mai dernier**,** que le service de police de Toronto a, depuis un an, fait l'acquisition d'un logiciel de reconnaissance faciale et qu'il a commencé à l'utiliser sans supervision civile et à l'insu du conseil municipal de Toronto et du Toronto Police Services Board (TPSB) ;

Attendu que San Francisco (en Californie), Somerville (au Massachussetts) et Oakland (en Californie) sont devenues les trois premières villes américaines à interdire l'utilisation de logiciels de reconnaissance faciale par son service de police et tous les autres services municipaux ;

Attendu que la American Civil Liberties Union (ACLU) a appuyé l'interdiction décrétée par la ville de San Francisco et a demandé un moratoire sur l'utilisation de la reconnaissance faciale, déclarant que les nouvelles technologies donnent au gouvernement le pouvoir de surveiller, de façon plus efficace que jamais, les gens qui se livrent à leurs activités quotidiennes, ce qui est incompatible avec l'exercice d'une saine démocratie ;

Attendu que, selon les derniers chiffres, la technologie de reconnaissance faciale identifie une personne innocente plutôt qu'un criminel dans 81 % des utilisations effectuées par la Metropolitain Police de Londres au Royaume-Uni ;

Attendu que la ville de Londres a récemment commandé un examen exhaustif de l'utilisation de logiciels de reconnaissance faciale par son service de police et que le groupe d'experts en éthique indépendants, dont le rapport recommande que l'utilisation de cette technologie de reconnaissance faciale soit limitée et encadrée par des balises très strictes ;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon ;

Appuyé par Abdelhaq Sari, conseiller de la Ville pour le district de Marie-Clarac

Que le conseil municipal se prononce en faveur d'un moratoire sur l'utilisation de technologies de reconnaissance faciale par le SPVM ou par tout autre service municipal ou agence parapublique et demande à la Ville de Montréal de mandater un groupe d'experts indépendants afin qu'il produise et dépose publiquement à la Commission de la sécurité publique, dans l'année suivant l'adoption de cette motion, un rapport formulant des recommandations pour encadrer, toute utilisation future de la reconnaissance faciale, dont des mécanismes de vigie pour s'assurer du respect du droit à la vie privée des citoyens.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2019/08/22
17:00

(1)

Dossier # : 1192610002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 12 mois pour une dépense totale de 212 800 $ taxes non applicables, (offre 186 150,00 $, contingences: 26 650,00 $); du 1er mars 2019 au 29 février 2020, en vue de la préparation d'un appel d'offres public pour un contrat d'une durée de 24 mois. (Demande de prix 19-17551)

Il est recommandé :
1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'OBNL Resto Plateau, pour une période de 12 mois, durant les démarches de préparation d'un appel d'offres public, pour la distribution de nourriture aux détenus, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 186 150 $ (taxes non applicables);

2. D'autoriser une dépense de 26 650 $, taxes non applicables, à titre de budget des contingences;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-06-10 09:51

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192610002**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 12 mois pour une dépense totale de 212 800 $ taxes non applicables, (offre 186 150,00 $, contingences: 26 650,00 $); du 1er mars 2019 au 29 février 2020, en vue de la préparation d'un appel d'offres public pour un contrat d'une durée de 24 mois. (Demande de prix 19-17551)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) doit s'assurer de fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues dans les quatre centres opérationnels ainsi qu'à la détention de la Cour municipale de Montréal. Quotidiennement, environ 63 contrevenants sont incarcérés dans ces unités du SPVM.
Il y a deux (2) ans, un contrat a été signé avec Resto Plateau pour un montant de 420 532 $ (taxes non applicables). Aucune soumission n'ayant été déposée en lien avec l'appel d'offres public fait, le SPVM avait offert le contrat de gré à gré à l'OBNL Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus pour une période de 24 mois (offres de biens et services numéro 16-15756).

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer un contrat pour une durée de 12 mois en vue de la préparation d'un appel d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 17 0039 - 23 février 2017 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 $ (Taxes non applicables).
CE 15 0110 - 21 janvier 2015 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie A. Mourdoukoutas d'une durée de 24 mois, pour une somme de 338 371,43 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de nourriture aux détenus du SPVM conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13663.

CG 12 0219 - 21 juin 2012 - Octroyer un contrat à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2012 au 31 mai 2014 pour un

montant total de 499 603.16$, taxes incluses

CG 10 0182 - 20 mai 2010 - Octroyer un contrat à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2010 au 31 mai 2012 pour un montant total de 524 728,28 $, taxes incluses.

CG 08 0513 - 28 octobre 2008 - Octroyer un contrat à l'OSBL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2008 au 31 mai 2010, pour un montant total de 498 317.03$.

DESCRIPTION

Assurer à l'ensemble des unités de détentions du SPVM un service d'approvisionnement de nourriture afin de fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues. Cette offre de service sera d'une durée d'un an, dès l'approbation du conseil d'agglomération. Le contrat actuel étant sur le point de se terminer, il s'agira d'une année de transition en vue de la préparation de l'appel d'offres public visant l'obtention d'un contrat de 2 ans.
Des délais à la présentation de ce dossier aux instances sont dus à des imprévus administratifs.

JUSTIFICATION

Vu l'entière satisfaction du SPVM, au cours des années précédentes, quant à la qualité des services et de la nourriture fournis par ce fournisseur, le SPVM recommande d'accorder cette prolongation de contrat de un (1) an à Resto Plateau, afin de combler les besoins en nourriture auprès des détenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat actuel d'un an sera offert pour une somme de 212 800 $, donc pratiquement la valeur exacte du contrat qui prend fin pour la période demandée.
Les quantités exprimées à l'offre ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion du contrat seulement.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 212 800 $ (taxes non applicables) est prévu au Service de police de la Ville de Montréal. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Resto Plateau, un acteur important de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, est un organisme oeuvrant dans un milieu multiculturel. Il s'inscrit dans une stratégie de développement économique communautaire en partenariat avec les organismes du milieu, se donnant ainsi une vocation économique sur la base d'objectifs sociaux. Il aborde la problématique de la pauvreté selon une approche globale, conjuguant le développement collectif à l'intervention individuelle auprès des personnes, en misant sur leur potentiel en leur offrant les outils nécessaires pour leur cheminement personnel, social et professionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un tel contrat, notre obligation légale envers les soins attribués aux détenus ne serait pas respectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat est prévu pour le conseil d'agglomération du mois d'août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal REEVES
C/S SOUTIEN GÉNÉRAL

Tél : 514 280-0141
Télécop. : 514 280-7759

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-12

Daniel FARIAS
Inspecteur-chef

Tél : 514 280-7753
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antonio IANNANTUONI
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2465

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005

Approuvé le : 2019-04-16

Approuvé le : 2019-06-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1192610002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , -
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 12 mois pour une dépense totale de 212 800 $ taxes non applicables, (offre 186 150,00 $, contingences: 26 650,00 $); du 1er mars 2019 au 29 février 2020, en vue de la préparation d'un appel d'offres public pour un contrat d'une durée de 24 mois. (Demande de prix 19-17551)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17551 intervention.pdf 19-17551 Offre RestoPlateau.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION POUR UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Identification

No de demande de prix : 19-17551

No du GDD : 1192610002

Titre de demande de prix : Distribution de nourriture pour les détenus, SPVM

Type d'octroi : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

Déroulement du processus

Lancement effectué le : 18 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 25 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 25 - 2 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 6 jrs

Analyse des offres

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 5 - 2019

Date d'échéance révisée : 26 - 5 - 2019

Résultat final de la demande de prix - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Resto Plateau	186 150,00 $	√	

Information additionnelle

Accorder, conformément au point 2.4 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 12 mois.

Point 2.4 de l'article 573.3 de la loi sur les cités et villes

2.4° qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat d'approvisionnement qui comporte une dépense inférieure au plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions pour un contrat d'approvisionnement en vertu du paragraphe 2.1° de l'article 573;

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 11 - 4 - 2019

Montréal

Formulaire de demande de prix

Description	**Distribution de nourriture pour les détenus, SPVM**		**Commande provisoire**	**À venir**
Date d'émission	**2019-02-18**	**Date limite de réception des soumissions**	**25 février, 2019**	**16h00**
Acheteur (responsable)	**Badre Eddine Sakhi**	**Répondre par courriel à l'adresse**	be.sakhi@ville.montreal.qc.ca	

CLAUSES CONTRACTUELLES

1. Contexte

La présente demande de prix vise la fourniture et la livraison de service de repas nutritif aux quatre (4) centres opérationnels du Service de police de la Ville de Montréal et la cour municipale, et ce, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, **pour une durée de douze (12) mois soit du 1er mars 2019 au 29 février 2020,** conformément à la présente demande de prix,

2. Prix

Les prix inscrits à la soumission sont exprimés en dollars canadiens et sont fermes pour toute la durée du contrat et devront inclure tous les frais liés à la fabrication, emballage, manutention, **livraison** et autres (licenes, permis, éco-frais, redevances environnementales, etc.).
Toute soumission déposée demeure valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des soumissions.
Aucun frais non prévu à la soumission ne pourra être facturé à la Ville.

3. Estimation des besoins

Les quantités indiquées sont basées sur une évaluation et pourront être ajustées selon les besoins.

4. Biens équivalents

La Ville n'accepte aucun substitut pour les biens demandés.

5. Délai et lieu de livraison

5.1 La livraison des articles doit être effectuée dans un délai de **24 heures** pour un roulement normal et de **1 heure** pour des livraisons en urgence suivant la date de réception de l'appel de livraison ou du bon de commande émis par la Ville.
5.2 Le fournisseur doit livrer les biens ou fournir les services à l'adresse suivante :

- Cour municipale, 750 rue Bonsecours, 5e étage, Montréal
- Centre opérationnel Est, 7700, boul. Langelier, St-Léonard, Montréal
- Centre opérationnel Ouest, 2805, rue Thimens, St-Laurent, Montréal
- Centre opérationnel Nord, 855, boul. Crémazie, Montréal
- Centre opérationnel Sud, 980, rue Guy, Montréal

Horaire pour livraisons : 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

6. Non-exclusivité

6.1 Cette demande de prix consiste à établir une entente d'approvisionnement. Cette entente ne constitue pas un contrat d'exclusivité d'achat auprès de l'adjudicataire.
6.2 La Ville se réserve le droit d'acquérir des biens ou services identiques auprès d'autres fournisseurs. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville advenant l'achat auprès d'autres fournisseurs des produits ou services compris au contrat.

7. Retour des produits non consommés

Les articles non consommés dans les points de livraison seront retournés intégralement moyennement une charge égale à la moitié du prix mentionné dans le bordereau de soumission. (Crédit de 50% sur les articles non consommés).

Exemple :

Article / Prix :	Prix article régulier	Prix article non consommé
Pourcentage du prix soumissionné	100 %	50 %
Muffin	1,50 $	0,75 $

À noter qu'à chaque livraison, les produits doivent être mis en place et la rotation effectuée.

8. Octroi du contrat

8.1 Si votre soumission est retenue, vous en serez informé par l'envoi d'un bon de commande.
8.2 La Ville n'est pas tenue de donner suite à cette demande de prix.

9. Pénalités

Montréal

Formulaire de demande de prix

Description	**Distribution de nourriture pour les détenus, SPVM**	**Commande provisoire**	**À venir**

Date d'émission	**2019-02-18**	**Date limite de réception des soumissions**	**25 février, 2019**	**16h00**
Acheteur (responsable)	**Badre Eddine Sakhi**	**Répondre par courriel à l'adresse**	be.sakhi@ville.montreal.qc.ca	

9.1 le Directeur pourra appliquer une pénalité équivalente à 1% par semaine de retard pour la marchandise non-livrée à compter de la date prévue de livraison.

Montréal

Formulaire de demande de prix

Description	**Distribution de nourriture pour les détenus, SPVM**	**Commande provisoire**	**À venir**

Date d'émission	**2019-02-18**	**Date limite de réception des soumissions**	**25 février, 2019**	**16h00**
Acheteur (responsable)	**Badre Eddine Sakhi**	**Répondre par courriel à l'adresse**	be.sakhi@ville.montreal.qc.ca	

10. Changement de besoin

La Ville se réserve le droit, suite à l'évolution du marché, de modifier ses besoins en cours de contrat.
Considérant cette éventualité, la Ville pourra accepter un changement de prix à la hausse ou à la baisse occasionné par l'ajout d'éléments nouveaux dans le contrat.
Ces prix seront sujets à l'approbation du Service de l'approvisionnement.

11. Non disponibilité d'un produit

Seuls les produits exigés dans ce présent offre de service, ou ceux acceptés tels que proposés par l'adjudicataire, devront être livrés au cours du présent contrat.
Advenant qu'au cours du contrat, le produit soumis ne soit plus disponible pour des raisons incontrôlables, l'adjudicataire devra remplacer ledit produit par un autre de qualité égale ou supérieure à un prix égal ou inférieur à celui en vigueur. De plus, le fournisseur devra s'assurer de garder une quantité raisonnable desdits produits en inventaire afin de fournir les requérants, dans un délai de vingt-quatre (24) heures.
L'adjudicataire devra justifier par écrit, tout changement de produit et ce changement devra faire l'objet d'une acceptation préalable du Service de l'approvisionnement.
La Ville se réserve le droit de s'approvisionner chez d'autres fournisseurs si le produit souhaité n'est pas disponible ou s'il ne répond pas aux critères souhaités

12. Date de péremption et les normes de production des produits

La date de péremption inscrite sur les produits doit avoir un délai minimal de cinq (5) jours suivant la livraison.
Normes de production :
Mode de production, de fabrication, normes de santé et sécurité du MAPAQ, normes de traçabilité, prévention du risque et mesures préventives.

13. Choix des produits

Le choix des aliments offerts devra respecter rigoureusement un certain nombre de critères. Évidemment, les aliments reconnus néfastes pour la santé en raison des quantités trop importantes de mauvais gras, de sucre, de sel et d'additifs sont d'emblée éliminés. De même, toutes les normes qui doivent s'appliquer dans le domaine alimentaire, que ce soit pour la transformation, la conservation et le transport, doivent être respectées.
La Ville privilégie les produits les moins transformés, les produits intègres, issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement, de la biodiversité, des conditions de travail des producteurs et du bien-être de l'animal.
Plus précisément, les produits devront répondre le plus possible aux critères suivants :
Provenance
- ☐ production locale (provenant du Québec);
- ☐ provenant du terroir;
- ☐ produits de saison;
- ☐ production biologique, respectueuse de l'environnement et des animaux;
- ☐ production conventionnelle, mais de qualité, sans conservateurs, sans additifs, sans OMG.

Qualité
- ☐ fraîcheur, présentation, couleur, aspect et texture de haute qualité;
- ☐ pains faits à partir de farines non-blanchies.

Propriétés nutritionnelles
- ☐ goût, saveur, odeur adéquate;
- ☐ qualité nutritionnelle (bon gras, qualité des glucides, teneur en sodium, etc.).

Nom du représentant du soumissionnaire	Audrey Mougenot, Directrice Générale Resto Plateau		
Courriel	audrey.mougenot@restoplateau.com	**Téléphone**	5145275997
Signature du représentant du soumissionnaire			

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (12 mois) (A)	Unité de mesure	Prix unitaire (B)	Montant total (Avant taxes) (A X B)
1	Muffin son et raisin (poids minimum 100 gr)	15 000	Unité	1,20 $	18 000,00 $

Montréal

Formulaire de demande de prix

Description	Distribution de nourriture pour les détenus, SPVM			Commande provisoire	À venir
Date d'émission	2019-02-18	Date limite de réception des soumissions		25 février, 2019	16h00
Acheteur (responsable)	Badre Eddine Sakhi	Répondre par courriel à l'adresse		be.sakhi@ville.montreal.qc.ca	
2	Galette à la farine d'avoine (poids minimum 100 gr)	27 500	Unité	1,20 $	33 000,00 $
3	Sandwich sur pain de type Kaiser (110 gr de jambon désossé fumé)	21 000	Unité	3,20 $	67 200,00 $
4	Sandwich sur pain tranché blanc avec deux (2) tanches de fromage Blue Ribbon	9 000	Unité	2,30 $	20 700,00 $
5	1 contenant de 200 ml de jus d'orange. Les contenants de jus doivent être conditionnés (emballages et pailles enlevés).	45 000	Unité	1,05 $	47 250,00 $
				Montant total (avant taxes)	186 150,00 $
				~~TPS 5 %~~	~~9 307,50 $~~
				~~TVQ 9,975 %~~	~~18 568,46 $~~
				~~Montant total (taxes incluses)~~	~~214 025,96 $~~

Commentaires du soumissionnaire	*Nous avons le plaisir de vous soumettre par la présente notre nouvelle offre tarifaire.* *Étant donné les délais courts, nous n'avons pas, pour le moment, fait de modification au menu.* *NOTEZ QUE NOUS NE CHARGEONS PAS LES TAXES (car nous sommes un organisme de bienfaisance depuis mars 2014) DONC IL FAUT MODIFIER LE FORMULAIRE EN FONCTION*

Nous avons le plaisir de vous soumettre par la présente notre nouvelle offre tarifaire.
Étant donné les délais courts, nous n'avons pas, pour le moment, fait de modification au menu.

NOTEZ QUE NOUS NE CHARGEONS PAS LES TAXES (car nous sommes un organisme de bienfaisance depuis mars 2014)
DONC IL FAUT MODIFIER LE FORMULAIRE EN FONCTION (je ne peux pas modifier la cellule).

Prix de l'offre actuelle

Comme vous pouvez le constater, notre nouvelle offre tarifaire présente une augmentation par rapport à nos prix, valables depuis deux ans déjà.
Cette augmentation s'explique ainsi :

- **Coût des matières premières :**

Le prix des matières premières a augmenté pour un certain nombre de produits depuis notre dernière soumission, et en particulier les produits les plus chers parmi ceux que nous utilisons pour votre menu.
En particulier :
le coût des ingrédients du muffin a augmenté de 16%
le coût du jambon a augmenté de 9% et le prix total des ingrédients du sandwich a augmenté de 13%
le coût du pain a augmenté de 16%
le coût des ingrédients du sandwich au fromage a augmenté de 9%.
Soyez assurés que nous avons une politique d'achat extrêmement suivie et que nous cherchons en permanence à réduire nos coûts d'achat.

- **Inflation prévue pour 2019 :**

L'inflation prévue pour 2019 est de 2%, ce qui aura nécessairement un impact sur le prix des matières premières pour 2019.
Nous prenons une partie de cette augmentation prévue à notre charge et répercutons sur les tarifs une part de cette augmentation afin de permettre de maintenir, en moyenne, nos marges, et assurer la stabilité financière de notre organisme à but non lucratif.

- **Augmentation du prix de l'essence depuis 2 ans :**

Le prix de l'essence a significativement augmenté depuis plusieurs années (plus de 17% depuis 2017). Ceci impacte cette offre dans la mesure où nous faisons 68 livraisons par mois pour la SPVM.

Proposition à discuter

Nous souhaiterions vous faire deux propositions pour la suite.

- **Coût :**

Si vous souhaitez réduire les coûts actuels, nous pourrions vous proposer de changer de pain pour un pain en tranches.
Ce pain (blanc ou brun) serait moins coûteux mais bien sûr également moins intéressant au niveau gustatif.

- **Changement de menu : option végétarienne**

Afin d'améliorer l'offre, nous pourrions aussi vous proposer une option végétarienne, par exemple un sandwich au végé-pâté, en remplacement d'un des deux sandwichs.
Nous pourrions discuter de ceci dans un deuxième temps, car nous ne pourrons pas valider ce point avant le renouvellement du contrat actuel. C'est donc une option à discuter pour l'avenir.

Je reste à votre disposition pour toute question.

Bien cordialement,

Audrey Mougenot
Directrice Générale

www.restoplateau.com
514-527-5997 (poste 2371)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1192610002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , -
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 12 mois pour une dépense totale de 212 800 $ taxes non applicables, (offre 186 150,00 $, contingences: 26 650,00 $); du 1er mars 2019 au 29 février 2020, en vue de la préparation d'un appel d'offres public pour un contrat d'une durée de 24 mois. (Demande de prix 19-17551)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD_1192610002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-14

Anne POIRIER
Chef de division - conseil et soutien financiers
Tél : 514 516-5877
Division : Conseil et du soutien financier - Point de service Sécurité publique - SPVM

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 20.02

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1184512002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé à la firme "Coforce inc." (CG15 0601), pour le service d'entretien ménager des bâtiments pour le lot 1, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018. Dépense totale de 189 584,05 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense supplémentaire de 189 584,05 $, omise dans le dossier de prolongation du contrat octroyé à la firme "Coforce inc." pour le service d'entretien ménager des bâtiments du lot #1;

Firmes	Montant (taxes incluses)
Coforce inc.	189 584,05 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-16 16:47

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1184512002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé à la firme "Coforce inc." (CG15 0601), pour le service d'entretien ménager des bâtiments pour le lot 1, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018. Dépense totale de 189 584,05 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à autoriser une dépense supplémentaire de 189 584,05 $, causée par une omission dans le dossier de prolongation du contrat octroyé à la firme "Coforce inc." pour le service d'entretien ménager des bâtiments du lot #1. Lors de la prolongation du contrat nous avons oublié d'inclure au sommaire décisionnel le lot 1 faisant partie intégrante de l'appel d'offres et de l'octroi du contrat. Le lot 1 est constitué de deux bâtiments, Ce sont : "0142 BIBLIO ET CENTRE COMM. CDN-NORD, 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges au montant de 152 423,25 $ (80,40% du montant total) et 8616 CENTRE MONKLAND, 4410 Avenue West Hill au montant de 37 160,80 $ (19,60% du montant total)".
Cette dépense était prévue au budget de fonctionnement des années 2018 et 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 10 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire immobilier

514 280-3496
Tél :
Télécop. : 514 872-0353

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 23 août 2018 Séance tenue le 23 août 2018	Résolution: CG18 0404

Exercer la première option de prolongation, pour une période d'une année, à compter du 1er novembre 2018, dans le cadre des contrats accordés à Service d'entretien Alphanet inc., à Coforce inc. et à Axia services inc. (Les Services adaptés Transit inc.) (CG15 0601) et (CG16 0126) pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 118 382,63 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er août 2018 par sa résolution CE18 1218;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'exercer la première option de prolongation, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018, des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CG15 0601) et (CG16 0126) pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 1 118 382,63 $, taxes incluses ;

Firmes	Montant (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet inc.	333 231,23 $
Coforce inc.	653 852,25 $
Axia services inc.	131 299,15 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1184512002
/lc

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 août 2018

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 juillet 2018

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou, Qc, H1J 2S2

Objet : **Prolongation de contrat**
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal
Lot 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°15-14016. Cette option est définie à la clause 6 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2018 – 31 octobre 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015 dans le cadre de l'appel d'offres 15-14016.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à **d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca** et **be.sakhi@ville.montreal.qc.ca** **au plus tard le 17 juillet 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : Sébastien Richer _____ 11 juillet 2018
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II

Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717

NO	BÂTIMENT	Coûts 2018	Coûts 2019	Total	%
Bâtiments Arrondissement					
Imputation 2101.0010000.114152.09007.55401.014712.0000.000000.050934.00000					
0142	BIBLIO ET CENTRE COMM. CDN-NORD	24 549,52 $	127 873,73 $	152 423,25 $	80,40%
8616	CENTRE MONKLAND	5 727,30 $	31 433,50 $	37 160,80 $	19,60%
Total bâtiments arrondissement		30 276,82 $	159 307,23 $	189 584,05 $	100,00%
TOTAL avant taxes		30 276,82 $	159 307,23 $	189 584,05 $	100,00%

NO	BÂTIMENT	ADRESSE	Coûts du contrat avant taxes	Répartition de la dépense			Proportion totale sur l'ensemble des contrats
				Agglomération	Central	Arrondissement	
Bâtiments d'arrondissements lot #1							
0142	BIBLIO ET CENTRE COMM. CDN-NORD	6767 Chemin de la Côte-des-Neiges	152 423,25 $			100,00%	80,40%
8616	CENTRE MONKLAND	4410 Avenue West Hill	37 160,80 $			100,00%	19,60%
		Total bâtiments arrondissement lot #1:	189 584,05 $			100,00%	100,00%
		COÛT TOTAL LOT #1	189 584,05 $			100,00%	100,00%
		COÛT TOTAL DU CONTRAT AVANT TAXES	189 584,05 $	0,00 $	0,00 $	189 584,05 $	100,00%
		RÉPARTITON DES DÉPENSES		0,00%	0,00%	100,00%	100,00%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184512002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé à la firme "Coforce inc." (CG15 0601), pour le service d'entretien ménager des bâtiments pour le lot 1, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018. Dépense totale de 189 584,05 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184512002 Addenda Coforce.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget

Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Diane NGUYEN
Conseillère budgetaire

Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1184512002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une année des contrats accordés (CG15 0601) (7 soumissionnaires) aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018.

Il est recommandé :
1. d'exercer la première option de prolongation d'une année des contrats accordés (CG15 0601) (7 soumissionnaires) aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018 :

Firmes	Montant (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet inc.	333 231,23 $
Coforce inc.	653 852,25 $
Axia services inc.	131 299,15 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-07-05 14:45

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184512002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une année des contrats accordés (CG15 0601) (7 soumissionnaires) aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Les contrats d'entretien pour le service d'entretien ménager sont en vigueur depuis le 1er novembre 2015 et prendront fin le 30 octobre 2018. Le présent dossier vise à exercer la première de deux options de prolongation d'une année, inscrite au devis, afin de poursuivre l'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, soit pour 19 d'arrondissements et 2 des services centraux.
Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction Gestion immobilière et exploitation.

L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement en 2015. Les bâtiments étaient regroupés en neuf lots.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0601 - 29 octobre 2015 - Accorder des contrats aux firmes "Mac Donald Maintenance inc.", "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Les Services adaptés Transit" pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015 - Dépense totale de 3 869 724,17 $, taxes incluses

CE13 1345 - 28 août 2013 - Accorder un contrat à "Service d'entretien Alphanet inc.", pour l'entretien sanitaire de cinq bâtiments du SPVM, d'un centre communautaire, d'une bibliothèque et d'un chalet de parc, pour une somme maximale de 314 502,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13803 - (4 soumissionnaires).

CG09 0336 - 27 août 2013 - Accorder des contrats aux montants de 3 968 510,12 $ à la firme "Services d'entretien Alphanet inc." (Contrat #12857); 600 164,51 $ à la firme

"Service d'entretien Carlos inc." (Contrat #12858); 8 527 314,93 $ à la firme "Le Centre de transition Le Sextant inc." (Contrat #12701) pour l'entretien sanitaire d'édifices municipaux et du SPVM - 6 soumissions reçues. Autoriser une dépense de 13 095 989,55 $ - Mandat : 15753-2-001 - Contrats d'une durée de 5 ans débutant au 1er septembre 2009.

CE07 1188 - 8 août 2007 - Accorder un contrat à la firme "Services d'entretien Alphanet inc." - Entretien sanitaire dans sept bâtiments municipaux - 8 soumissions reçues - Autoriser une dépense de 327 172,36$ - Mandat : 15033-2-001 - Contrat : #12141 - Durée : 17 mois.

CM09 0086 - 23 février 2009 - Approuver l'offre de service entre la Direction des immeubles et neuf arrondissements relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

DESCRIPTION

Ces contrats consistent à faire l'entretien ménager des bâtiments inscrits aux documents d'appel d'offres, soit 19 d'arrondissements et 2 des services centraux, afin de maintenir les lieux dans un état salubre et fonctionnel.
Une clause de prolongation est inscrite au devis et permet deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ces contrats étant en vigueur depuis le 1er novembre 2015, ceux-ci sont rodés et le service rendu est satisfaisant. Par ailleurs, la prestation de service et les coûts d'éventuels contrats octroyés, suite à un nouvel appel d'offres étant inconnus, la Ville juge approprié de recourir à la première de deux options de prolongation d'une année des contrats en cours.
La prolongation de ceux-ci permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaire soit du 1er novembre 2018 au 30 octobre 2019 au coût total de 1 118 382,63 $, taxes incluses, suite à une indexation des coûts de 2,6 % tel que régie par le Décret et règlements sur le personnel d'entretien d'édifices publics.

Les entreprises adjudicataires de ce contrat ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Les entreprises adjudicataires de ces contrats de service autre que professionnel n'avaient pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'entreprise "Les Services adaptés Transit inc." a changé de nom pour "Axia services inc." en décembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute des contrats à prolonger, calculée avec taxes, totalise la somme de 1 118 382,63 $.
En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est idem au coût brut de celle-ci.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de l'année 2018 et sera priorisée dans le cadre de la confection budgétaire pour l'année 2019.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et

planification immobilière) et l'autre par les arrondissements en fonction des superficies occupées.

Selon le fichier «Répartition_dépense_agglo_central_local_PROLONGATION 1» en pièces jointes au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 0,00 % en fonction des superficies occupées dans les immeubles.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité financière de chacun des bâtiments. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée : «Répartition_dépenses_brutes_PROLONGATION 1».

Bien que la dépense est 100% centrale, le dossier est soumis au conseil d'agglomération puisque le contrat original avait été soumis au conseil d'agglomération en 2015 (CG15 0600).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de contribuer aux efforts de la Ville, l'adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement. Le devis tenant compte des exigences LEED en matière d'entretien ménager.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de service et ont toujours été entretenus par l'entreprise privée.
Un report de prolongation ou une interruption de service compromettraient la salubrité des bâtiment, la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et des bâtiments, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 30 octobre 2018

- Début de la prolongation : 1er novembre 2018
- Fin de la prolongation : 30 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 280-3496
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-10

Pierre LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514 872-4087
Approuvé le : 2018-07-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-07-05

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1194145001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs à Docu-Dépôt inc. pour une période de 12 mois au montant maximal de 168 371,12 $ taxes incluses, majorant ainsi les montants autorisés de 869 313 $ à un montant total du contrat de 1 037 684,12 $

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense de 168 371,12 $, taxes incluses, pour la seconde reconduction du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs du Service du greffe à Docu-Dépôt inc. (CE13 0970), pour une période de 12 mois se terminant le 21 novembre 2020, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, majorant ainsi les montants autorisés de 869 313 $ à un montant total du contrat de 1 037 684,12 $;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-29 14:41

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194145001**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs à Docu-Dépôt inc. pour une période de 12 mois au montant maximal de 168 371,12 $ taxes incluses, majorant ainsi les montants autorisés de 869 313 $ à un montant total du contrat de 1 037 684,12 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du greffe a, entre autres, pour mission la gestion des documents de la Ville. Sa Division de la gestion des documents, des archives et de l'accès à l'information offre donc aux unités administratives centrales la possibilité de conserver leurs documents.

Depuis 2008, la conservation des documents semi-actifs est confiée à une entreprise externe. En 2013, le Service du greffe a procédé à l'appel d'offres 13-12881 visant à obtenir des services d'entreposages de documents semi-actifs. La firme Docu-Dépôt inc., le plus bas soumissionnaire conforme, a obtenu le contrat (CE13 0970).

Le Service du greffe s'est prévalu une première fois de l'option de renouvellement prévue à l'article 4 des clauses administratives particulières, prolongeant le contrat pour une période additionnelle de 12 mois (CE18 0546).

La prolongation du contrat se termine le 21 novembre 2019.

Le Service du greffe désire se prévaloir, pour une seconde et dernière fois, de l'option de renouvellement prévue à l'article 4 des clauses administratives particulières, aux mêmes termes, coûts unitaires et conditions que ceux prévus pour la période initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0546 – 11 avril 2018 - Autoriser la prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs à Docu-Dépôt inc. pour une période de 12 mois, se terminant le 21 novembre 2019, au montant maximal de 154 535,46 $ taxes incluses, majorant ainsi les montants autorisés de 714 777,54 $ à un montant total du contrat de 869 313,00 $.

CE13 0970 – 26 juin 2013 - accorder à Docu-Dépôt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'entreposage des documents semi-actifs, pour une

période de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 714 777,54$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12881 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur.

DESCRIPTION

Actuellement, quelques 45102 boîtes provenant de diverses unités administratives de la Ville sont entreposées chez le fournisseur. Les services consistent essentiellement en entreposage de documents, services de cueillette et livraisons des documents et de destruction de documents au terme de la période d'entreposage. Les principaux utilisateurs sont le Service des affaires juridiques, le Service des finances et le Service des ressources humaines qui consomment 75% du service.

JUSTIFICATION

Dans un souci d'économie d'espace et de coûts d'entreposage, les documents qui ne sont consultés qu'occasionnellement sont conservés dans un entrepôt plutôt que dans les dispendieux espaces à bureaux.

Le Service du greffe s'assure d'une gestion optimale en :

· Appliquant le calendrier de conservation

· Centralisant l'entreposage, les rappels et les retours de documents

Conformément aux dispositions de l'article 4 des clauses administratives particulières de l'actuel contrat entre la Ville de Montréal et Docu-Dépôt inc. : la Ville peut exercer deux fois, suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, son option de renouveler le contrat pour une période additionnelle de 12 mois, et ce, aux mêmes termes, coûts unitaires et conditions que ceux prévus pour la période initiale. La présente prolongation, du 22 novembre 2019 au 21 novembre 2020, serait la seconde et la dernière du contrat actuel.

Le contrat ne prévoit pas de majoration des taux unitaires en cas de prolongation du contrat. En raison de l'augmentation des coûts liés à l'IPC et de la faible concurrence dans ce secteur, un nouvel appel d'offres aurait pour effet d'augmenter les coûts du service.

La prolongation du contrat est avantageuse.

Conformément à la disposition de l'article 4 des clauses administratives particulières, l'intention de prolonger le contrat, selon les termes et conditions de leur soumission, a été signifié par écrit à Docu-Dépôt le 23 avril 2019. Docu-Dépôt a accepté la prolongation du contrat le 23 avril 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du renouvellement est calculé sur la base de la consommation passée du service.

Les fonds requis sont disponibles au budget de fonctionnement du Service du greffe pour 2019 et 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Division contribue à la diminution des gaz à effet de serre en centralisant les demandes de services en gestion de documents semi-actifs pour réduire les déplacements reliés au transport des boîtes, des livraisons et des retours de dossiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien au plus bas niveau des coûts de conservation des documents pour les unités administratives de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si la Ville exerce l'option de renouvellement du contrat, elle doit aviser l'adjudicataire par écrit au moins trois mois avant la fin du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

Politique de gestion contractuelle

Politique de gestion des dépenses

Directive sur les contingences, incidences et déboursés dans les contrats

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Johanne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Johanne LANGLOIS, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric BERGERON
Analyste en gestion de documents & archives

Tél : 514-872-7732
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Marc LEBEL
C/d greffe

Tél : 514-872-9290
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-06-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1194145001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs à Docu-Dépôt inc. pour une période de 12 mois au montant maximal de 168 371,12 $ taxes incluses, majorant ainsi les montants autorisés de 869 313 $ à un montant total du contrat de 1 037 684,12 $

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

13-12881 lettre prolongation signée Docu-Dépôt.pdf

12881-clause 4 prolongation du contrat.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-868-5957

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Denis LECLERC
Chef de section app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Division Acquisition

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 avril 2019

Monsieur Wies Frac
Vice-Président projets spéciaux
Docu-Dépôt Inc.
2301 rue de Cannes Brûlées
Montréal (Québec) H8N 3G1
Courriel: wiesf@docudepot.com

Objet : Prolongation de contrat – Entente No 937361 - Appel d'offres n° 13-12881
Service d'entreposage de documents semi-actifs

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention d'exercer l'option de prolongation d'une durée de douze (12) mois pour l'entente No. 937361 se terminant le 21 novembre 2019. Cette option est définie à la clause 4 de la section des clauses administratives particulières pour l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat sera effective à compter du 22 novembre 2019 jusqu'au 21 novembre 2020 selon les mêmes prix et conditions que la soumission que vous avez déposé le 28 mai 2013.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 30 avril 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation de la dite entente.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation : _____ Date : 4/23/19

Je refuse le délai de prolongation : _____ Date : _____

Johanne Langlois
Agente d'approvisionnement II
Courriel: johanne.langlois@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 868-5957

LN86Fbssp

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition de services d'entreposage de documents semi-actifs, tels que décrits à la section 2.1 du devis technique.

2. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les cent vingt (120) jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

3. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une période de soixante (60) mois à partir du 21 novembre 2013.

4. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

5. Formule de prix

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire en accord avec la clause numéro 10 « Principe du prix unitaire » des instructions au soumissionnaire – acquisition de biens et services autres que professionnels.

6. Méthode d'adjudication

Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme. Par ailleurs, les soumissionnaires sont tenus, sous peine de rejet, de soumettre un prix pour tous les articles demandés.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194145001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs à Docu-Dépôt inc. pour une période de 12 mois au montant maximal de 168 371,12 $ taxes incluses, majorant ainsi les montants autorisés de 869 313 $ à un montant total du contrat de 1 037 684,12 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194155001 Docu-Dépôt.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-1443
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1197157003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième année d'option de prolongation du contrat accordé (CG18 0403) (5 soumissionnaires) aux firmes "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux incluant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 303 975,99 $, taxes incluses à 3 811 222,62 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer la deuxième année d'option de prolongation du contrat accordé (CG18 0403) (5 soumissionnaires) aux firmes "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux incluant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 303 975,99 $, taxes incluses à 3 811 222,62 $, taxes incluses ;

Firmes	Montant (taxes incluses)
Coforce inc.	1 013 101,13 $
Service d'entretien ménager Vimont inc.	494 145,50 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-07 15:23

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197157003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième année d'option de prolongation du contrat accordé (CG18 0403) (5 soumissionnaires) aux firmes "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux incluant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 303 975,99 $, taxes incluses à 3 811 222,62 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Ce contrat d'entretien pour le service d'entretien ménager est en vigueur depuis le 1er novembre 2015 et la première prolongation prendra fin le 31 octobre 2019. Le présent dossier vise à exercer la deuxième année de la prolongation, inscrite au devis, afin de poursuivre l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux incluant certains bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), soit pour 23 immeubles de l'agglomération et 1 immeuble des services centraux.
Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments d'importances stratégiques dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

L'appel d'offres a été réalisée en 2015 par le Service de l'approvisionnement. Le projet d'une deuxième année de prolongation à ce contrat vise six (6) lots, dont quatre (4) pour Coforce inc. et deux (2) pour Service d'entretien ménager Vimont inc.

La firme GSF Canada inc. a pour sa part refusé de prolonger le contrat : l'entretien ménager des bâtiments dont elle avait la charge sont maintenant couverts par un autre contrat d'entretien (CE19 0632).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0403- 23 août 2018- Exercer la première option de prolongation d'une année du contrat accordé suite à l'appel d'offres public 15-14383 (5 soumissionnaires) aux firmes "GSF Canada inc.", "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux et du Service de police de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018 - Dépense

totale de 2 303 975,99 $, taxes incluses
CG15 0600 - 29 octobre 2015 - Accorder des contrats aux firmes GSF Canada inc., Coforce inc. et Service d'entretien ménager Vimont inc. pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015 - Dépense totale de 6 665 368,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14383 (5 soum.)

DESCRIPTION

Ces contrats consistent à effectuer l'entretien ménager des bâtiments inscrits aux documents d'appel d'offres, soit 23 immeubles de l'agglomération et 1 immeuble des services centraux, afin de maintenir les lieux dans un état salubre et fonctionnel.
Une clause de prolongation est inscrite au devis et permet deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ces contrats étant en vigueur depuis le 1er novembre 2015, ceux-ci sont rodés et les services rendus sont satisfaisants. Ainsi, la Ville juge approprié de recourir à la deuxième année de prolongation du contrat en cours.
La prolongation de ceux-ci permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020, au coût total de 1 507 246,63 $ (taxes incluses) suite à une indexation des coûts de 2,6 % tel que régie par le Décret et règlements sur le personnel d'entretien d'édifices publics.

Les entreprises adjudicataires de ces contrats ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ils ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les entreprises adjudicataires de ces contrats de service autre que professionnel n'avaient pas l'obligation d'obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) lors de l'octroi des contrats en 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute des contrats à prolonger, calculée avec taxes, totalise la somme de 1 507 246,63 $.
En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes. Le coût total net de la soumission présentée est idem au coût brut de celle-ci.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de l'année 2019 et sera priorisée dans le cadre de la confection budgétaire pour l'année 2020.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et de la planification immobilière) et l'autre par l'agglomération en fonction des superficies occupées.

Selon le fichier «15-14383: répartition_dépenses_2e_prolongation » joint au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 90,5 % en fonction des superficies occupées dans les immeubles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de contribuer aux efforts de la Ville, l'adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de services et ont toujours été entretenus par des entreprises privées.
Un report de prolongation ou une interruption de service compromettrait la salubrité des bâtiments, la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et des bâtiments, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait alors faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 2e année de prolongation : 1er novembre 2019

- Fin de la 2e année de prolongation : 31 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-5084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-29

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 872-8196
Télécop. : 514 868-1082

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2019-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-06

A.O. #15-14383 Prolongation #2: Service d'entretien ménager (SPVM et autres)

Répartition des dépenses agglomération/central

NO	BÂTIMENT	ADRESSE	Coûts de la prolongation avant taxes	Répartition de la dépense		Proportion totale sur l'ensemble des contrats
				Agglomération	Central	
Bâtiments d'agglomération lot #2 (VIMONT)						
3686	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST	2805 Boulevard Thimens (SLR)	126 484,59 $	100,00%		8,77%
3167	POSTE DE QUARTIER NO 7 NORD, COUR MUNICIPALE	1761 Rue Grenet & 820, Rue Saint-Germain	31 903,38 $	100,00%		2,21%
3176	SÉCURITÉ ROUTIÈRE RÉGION NORD	40 Avenue Roosevelt (MTR)	0,00 $	100,00%		0,00%
3298	POSTE DE QUARTIER NO 10	11756 Boulevard O'Brien	28 153,98 $	100,00%		1,95%
		Total bâtiments d'agglomération lot #2:	186 541,95 $	100,00%		12,93%
		COÛT TOTAL LOT #2	186 541,95 $	100,00%		12,93%
Bâtiments d'agglomération lot #5 (COFORCE)						
3688	CENTRE OPÉRATIONNEL SUD	980 Rue Guy	119 510,01 $	100,00%		8,28%
3136	POSTE QUARTIER 12	19 Rue Stanton (WMT)	25 269,90 $	100,00%		1,75%
3247	POSTE DE QUARTIER NO 21	1180 Rue Sainte-Élisabeth	45 685,80 $	100,00%		3,17%
3725	C.R.R.É, SMIP, INTERVENTION SUD	951 Rue William	112 665,81 $	100,00%		7,81%
		Total bâtiments d'agglomération lot #5:	303 131,52 $	100,00%		21,01%
		COÛT TOTAL LOT #5	303 131,52 $	100,00%		21,01%
Bâtiments d'agglomération lot #7 (COFORCE)						
3685	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD	855 Boulevard Crémazie E	126 980,13 $	100,00%		8,80%
0757	CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. (OPER.)	7920 Boulevard Saint-Laurent	30 949,60 $	100,00%		2,14%
3253	POSTE DE QUARTIER NO 27 EST	1805 Rue Fleury	32 943,96 $	100,00%		2,28%
3255	POSTE DE QUARTIER NO 30 EST (COMM.)	8930 Boulevard Pie-IX	31 135,26 $	100,00%		2,16%
		Total bâtiments d'agglomération lot #7:	222 008,95 $	100,00%		15,39%
Bâtimentsnon SPVM lot #7 (COFORCE)						
3685	ENVIRONN.	855 Boulevard Crémazie E	39 855,48 $	100,00%		2,76%
		Total bâtiments centraux non SPVM lot #7:	39 855,48 $	100,00%		2,76%
		COÛT TOTAL LOT #7	261 864,43 $	100,00%		18,15%
Bâtiments d'agglomération lot #8 (VIMONT)						
3259	POSTE DE QUARTIER NO 35 OUEST (OPER.)	920 Rue Bélanger E	28 349,58 $	100,00%		1,96%
3682	SPVM, APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES	5000 Rue d' Iberville (MTL)	78 041,34 $	100,00%		5,41%
		Total bâtiments d'agglomération lot #8:	106 390,92 $	100,00%		7,37%
Bâtiments centraux lot #8 (VIMONT)						
3665	LE "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911)	2580 Boulevard Saint-Joseph	136 852,30 $		100,00%	9,48%
		Total bâtiments d'agglomération non SPVM lot #8:	136 852,30 $		100,00%	9,48%
		COÛT TOTAL LOT #8	243 243,22 $	43,74%	56,26%	16,86%
Bâtiments d'agglomération lot #9 (COFORCE)						
8185	PDQ NO 48	6680 Rue Sherbrooke E	34 039,20 $	100,00%		2,36%
3249	POSTE DE QUARTIER NO 23 ET SECTION	4555 Rue Hochelaga	111 652,72 $	100,00%		7,74%
8160	SPVM - PDQ 44	4807 Rue Molson	34 321,20 $	100,00%		2,38%
		Total bâtiments d'agglomération lot #9:	180 013,12 $	100,00%		12,48%
Bâtiments d'agglomération non SPVM lot #9 (COFORCE)						
3666	LE "2620" ST-JOSEPH	2620 Boulevard Saint-Joseph	0,00 $	100,00%		0,00%
		Total bâtiments centraux non SPVM lot #9:	0,00 $	0,00%		0,00%
		COÛT TOTAL LOT #9	180 013,12 $	100,00%		12,48%
Bâtiments d'agglomération lot #10 (COFORCE)						
3687	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	7700 Boulevard Langelier	154 620,44 $	100,00%		10,72%
3178	POSTE DE QUARTIER NO 39 EST ET RELÈVE 911	6100 Boulevard Henri-Bourassa	48 732,24 $	100,00%		3,38%
3179	POSTE DE QUARTIER NO 42,COUR MUNICIPALE	8181 Rue Lacordaire & 8370, boul. Lacordaire	34 328,98 $	100,00%		2,38%
3181	POSTE DE QUARTIER NO 46	6850 Boulevard Joseph-Renaud (ANJ)	30 410,40 $	100,00%		2,11%
		Total bâtiments d'agglomération lot #10:	268 092,06 $	100,00%		18,58%
		COÛT TOTAL LOT #10	268 092,06 $	100,00%		18,58%
		COÛT TOTAL DU CONTRAT AVANT TAXES	1 442 886,30 $	1 306 034,00 $	136 852,30 $	100,00%
		RÉPARTITON DES DÉPENSES		90,52%	9,48%	100,00%

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou (Québec) H1J 2S2

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres no 15 - 14383
Service d'entretien ménager de divers bâtiments du SPVM - Lot 10

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 10 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : Sebastien Richer — 2019-05-21
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou (Québec) H1J 2S2

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14383
Service d'entretien ménager de divers bâtiments du SPVM - Lot 5

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 5 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : Sebastien Richer — 2019-05-21
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou (Québec) H1J 2S2

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres no 15 - 14383
Service d'entretien ménager de divers bâtiments du SPVM - Lot 7

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 7 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : Sebastien Richer — Nom en majuscules et signature — 2019-05-21 — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ Nom en majuscules et signature — _____ Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou (Québec) H1J 2S2

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres no 15 - 14383
Service d'entretien ménager de divers bâtiments du SPVM - Lot 9

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 9 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : Sebastien Richer — Nom en majuscules et signature — 2019-05-21 — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ Nom en majuscules et signature — _____ Date

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2019

Monsieur Juan Romero
Directeur de projet
Services d'entretien Ménager Vimont inc.
4-940, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5C1

Courriel : vimontinc@gmail.com

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14383
Service d'entretien ménager de divers bâtiments du SPVM - Lot 8

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 8 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : Juan Romero — 21-05-2019
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2019

Monsieur Juan Romero
Directeur de projet
Services d'entretien Ménager Vimont inc.
4-940, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5C1

Courriel : vimontinc@gmail.com

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14383
Service d'entretien ménager de divers bâtiments du SPVM - Lot 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 2 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : Juan Romero — 21-05-2019

Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2019

Monsieur Juan Romero
Directeur de projet
Services d'entretien Ménager Vimont inc.
4-940, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5C1

Courriel : vimontinc@gmail.com

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14383
Service d'entretien ménager de divers bâtiments du SPVM - Lot 8

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 8 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : Juan Romero — 21-05-2019
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197157003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Exercer la deuxième année d'option de prolongation du contrat accordé (CG18 0403) (5 soumissionnaires) aux firmes "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux incluant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 303 975,99 $, taxes incluses à 3 811 222,62 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197157003 - Coforce et Vimont.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budgetConseiller budgétaire
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-03

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1192631001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda, pour des services de transport de valeurs, et autoriser une dépense à cette fin de 1 335 273,05$, comprenant un montant de 1 112 728,05$ et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 222 545$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 19-17559

Il est recommandé :

1. D'accorder au seul soumissionnaire **Société en commandite transport de valeurs Garda**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des services de transport de valeurs, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17559.
2. D'autoriser une dépense à cette fin de 1 335 273,05$ comprenant un montant de 1 112 728,08$ et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 222 545$, incluant les taxes tous les frais accessoires le cas échéant.
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-23 10:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192631001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda, pour des services de transport de valeurs, et autoriser une dépense à cette fin de 1 335 273,05$, comprenant un montant de 1 112 728,05$ et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 222 545$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 19-17559

CONTENU

CONTEXTE

L'une des priorités de la Ville de Montréal dans son alignement stratégique est la vision commune axée sur les services aux citoyens. Dans cette optique, le Service des finances met au service des citoyens plusieurs points d'encaissement à travers la Ville afin qu'ils puissent y effectuer le paiement des différents services offerts. Ainsi, la Ville encaisse chaque jour du numéraire et plusieurs chèques dans ses différents points d'encaissement. Afin d'assurer une gestion efficace de ses revenus, il est primordial que la Ville transporte et dépose rapidement et de façon sécuritaire ces revenus à son institution financière. Cette dernière dépose les sommes au compte bancaire de la Ville après avoir décompté le numéraire et totalisé les chèques.
Conséquemment, à la suite de plusieurs dépôts, pour reconstituer leurs fonds de monnaies, les points d'encaissements et le bureau du Service des finances de la Ville, doivent être réapprovisionnés en numéraire.
Cet approvisionnement doit être effectué par un percepteur, de la Ville ou d'une firme externe, selon l'encadrement administratif "Accès, entreposage et transport des valeurs monétaires".

Afin de rendre sécuritaire le transport de toutes les valeurs monétaires de la Ville, les services d'un transporteur de valeurs doivent être offerts sur tout le territoire de la Ville aux points d'encaissement qui ne sont pas desservis par les percepteurs de la Ville. Les percepteurs de la Ville s'occupent de transporter les recettes dont la valeur est inférieure à un seuil monétaire jugé non matériel.

Par ailleurs, l'utilisation d'un service de transport des valeurs desservant les points d'encaissement permet d'assurer :
- la livraison à l'institution financière unique avec laquelle la Ville fait affaires;
- l'uniformisation du service;
- l'optimisation de l'itinéraire des cueillettes sur le territoire desservi;

- la rationalisation des coûts et
- l’application uniforme de règles de contrôle interne et de sécurité.

C'est pourquoi la Ville doit conclure un contrat de transport des valeurs sur son territoire pour cueillir les dépôts et approvisionner ses points de services.

Il convient de préciser que le milieu du transport de valeurs est un marché très restreint au Québec. Depuis l'acquisition de G4S Solution Valeurs (Canada) Ltée ("G4S Canada") par la Corporation de sécurité Garda World ("Garda") en janvier 2014, il n'y a plus que deux grands joueurs : Garda (entreprise résultante de la fusion) et Brink's.
D'ailleurs, le Bureau de la concurrence du Canada a enquêté cette transaction de fusion avant d'émettre en mars 2014 un avis de non-intervention conditionnelle à l'engagement de Garda de modifier certaines pratiques contractuelles de manière à ne pas faire entrave à la concurrence.

Depuis, on remarque que Garda a 3 fois plus de bureaux au Québec (15) que Brink's (5).
D'ailleurs Montréal est le siège social mondial de Garda.
Brink's avec ses 16 bureaux en Ontario, semble y concentrer ses activités au Canada.

On peut également observer que ce marché, avec l'essor de l'utilisation des cartes de crédit et débit, est en déclin, le volume des paiements en argent comptant et par chèques étant en constante diminution.

De plus, ce marché est très risqué et très contrôlé.
Pour opérer dans ce marché, les entreprises et leurs employés doivent tous détenir les permis de convoyage de biens de valeurs émis par le Bureau de la sécurité privée.
Cette activité de transport de valeurs étant à risque élevé de criminalité, les employés doivent être armés et détenir le permis d'armes.

La capacité du fournisseur à disposer des équipes et des équipements (camions blindés...) en quantité suffisante pour répondre aux besoins des 73 points d'encaissement de la Ville est aussi un enjeu.

Considérant la situation du marché, on peut conclure que l'arrivée de nouveaux joueurs dans ce marché est donc difficile et peu probable.

Ce service est essentiel à la sécurité des actifs et des employés de la Ville, au dépôt rapide des sommes encaissées et au maintien d'un service d'encaissement de qualité au citoyen.

Étant donné le peu de fournisseurs dans ce marché, le devis a été modifié afin de diminuer la variété des cueillettes demandées tout en maintenant un service de qualité et sécuritaire.

Un appel d'offres public a été lancé le 6 mai 2019. La séance publique d'ouverture s'est tenue le 21 mai 2019, laissant un délai de 15 jours aux soumissionnaires pour préparer leur document de soumission.
Les annonces ont paru sur le site électronique du SÉAO. 1 addenda a été publié pour modifier la date d'ouverture des soumissions.

Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1172 - 6 août 2014 - Octroyer un contrat à à Société en commandite transport de valeurs Garda, plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de transport des valeurs, pour une période de cinq ans (1er septembre 2014 au 31 août 2019),

conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13294 - Dépense totale de 695 046,87 $ (dossier 1140319001)
CG09 0230 - 18 juin 2009 - Octroyer un contrat à Société en commandite Transport de valeurs Garda pour les services de messagerie sécuritaire (1er septembre 2009 au 31 août 2014) - Dépense totale de 812 012 $ (dossier 1093592006)

DESCRIPTION

Le transport de valeurs aux places et lieux déterminés par la Ville, par un prestataire de services possédant tous les certifications et permis requis en vertu de la *Loi sur la sécurité privée* .
· Transporter les dépôts de divers emplacements jusqu'à l'institution financière de la Ville.
· Transporter l'approvisionnement en numéraire aux points de services.

Il y a lieu d'ajouter, au montant de la soumission, un coût de contingence de 20%, soit un montant additionnel ne dépassant pas 222 545 $, pour couvrir une hausse non anticipée dans le nombre de cueillettes ou d'approvisionnement en numéraire. Ce montant additionnel ne modifie pas le choix du soumissionnaire.

JUSTIFICATION

Suite à la sollicitation du marché, il y a eu 2 preneurs de cahier de charge. 1 seul preneur a déposé une soumission, l'autre s'étant désisté sans soumissionner, puisqu'il n'avait pas obtenu son autorisation de l'AMP.

La seule soumission déposée a été jugée conforme, soit celle de la Société en commandite transport de valeurs Garda au prix de 1 112 728,05 $, taxes incluses, pour la période de cinq ans.

Le dernier estimé est de 15,08% supérieur à la soumission.
Cet écart est dû à une prévision, qui ne s'est pas réalisée, d'un redressement des coûts de 15% possible parce que :
- le tarif au dernier contrat était inférieur de près de 30% de celui du marché
- ce marché est presque en situation de monopole.
La hausse du prix soumis est équivalente à celle de l'IPC cumulé des dernières années.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base**	**Autre (contingence)**	**Total**
Société en commandite transport de valeurs Garda	1 112 728,05 $	222 545 $	1 335 273,05 $
Dernière estimation réalisée	1 310 427,56 $	262 085 $	1 572 512,56 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	*197 699,51 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	*15,08%*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	

Le soumissionnaire a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 20 décembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour le contrat de base de 1 112 728,05$ (taxes incluses) sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Direction des revenus du Service des finances.

Ce dossier ne comporte aucun impact sur le cadre financier du Service des finances. L'augmentation du coût du contrat sera financée à même le budget original du Service des finances.

Le compte d'imputation est :
2101.0010000.102012.01301.53402.014029.0000.000000.000000.00000.00000

La dépense nette pour le contrat de base s'élève à 1 016 069,05 $ (après remboursement de la TPS et de la TVQ)
et se détaille comme suit :

2019 (4 mois) 67 737,94 $
2020 203 213,81 $
2021 203 213,81 $
2022 203 213,81 $
2023 203 213,81 $
2024 (8 mois) 135 475,87 $

La dépense nette pour les contingences de 203 000$ pour la durée totale du contrat sera financée par le compte des dépenses contingentes de la Ville si requis.

Le coût total de ce nouveau contrat a suivi la progression de l'IPC selon le coût unitaire des cueillettes régulières (sans taxes). Les cueillettes régulières représentent 96% du volume des activités au contrat.

	Prix	**Nombre cueillettes**	**Prix total /cueillette**
Soumission actuelle 2019-2024	1 112 728,05 $	31 500	35,32 $
Contrat 2014-2019	695 046,87 $	20 000	34,75 $
Contrat 2009-2014	812 012,00 $	20 000	40,60 $

Le coût du contrat 2014-2019 à 695 047 $ était inférieur de 14% au précédent.

On peut constater que la hausse du coût total du contrat 2019-2024 est due à l'augmentation du nombre de cueillettes requises.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service est essentiel au dépôt rapide des sommes perçues et à la sécurité des actifs et des employés de la Ville.
Un retard dans l'octroi du présent contrat ne permettrait pas d'assurer une continuité de services à compter du 1er septembre 2019, retarderait le dépôt des revenus au compte bancaire et diminuerait le service aux citoyens si les caisses ne peuvent être approvisionnées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Étant donné que le service de transport de valeurs sera effectué par le fournisseur actuel, il n'y a aucune opération de communication à prévoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat prévu en août 2019 par le Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En accord avec les règles en vigueur traitant de l'octroi de contrat pour biens et services.
À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole L. LAPOINTE
Conseillère en gestion - Finances

Tél : 514 872-4013
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Francis OUELLET
Chef de division - Perception et encaissements

Tél : 514 872-1166
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2019-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-06-05

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 20 décembre 2016

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA
A/S MONSIEUR PIERRE-HUBERT SÉGUIN
3030, BOUL LE CARREFOUR, BUREAU 1002
LAVAL (QC) H7T 2P5

N° de décision : 2016-CPSM-1065242
N° de client : 3000351182

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

GARDA CASH-IN TRANSIT LIMITED PARTNERSHIP
GARDA SÉCUR
MAXIMUM TACTICAL CASH-IN TRANSIT
MAXIMUM TACTIQUE TRANSPORT DE VALEURS (MTTV)
SÉCUR
SÉCUR EXPRESS

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1192631001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Objet :	Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda, pour des services de transport de valeurs, et autoriser une dépense à cette fin de 1 335 273,05$, comprenant un montant de 1 112 728,05$ et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 222 545$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 19-17559

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17559 PV.pdfTableau de prix 19-17559TCP (1).pdfSEAO _ Liste des commandes.pdf

octroi.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-11

Denis LECLERC
chef de section
Tél : 872-5241
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17559

No du GDD : 1192631001

Titre de l'appel d'offres : services de transport de valeurs

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 21 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 21 - 5 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 13 - 5 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 14 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 18 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
société en commandite transport de valeurs Garda	1 112 728.05		

Information additionnelle

Une firme n'a pas participé car elle ne possèede pas l'accréditation de l'AMP

Préparé par : Yves Belleville

Le 6 - 5 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17559

Agent d'approvisionnement
Yves Belleville

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Société en commandite transport de valeurs Garda										
	LOT2	livraison spéciale	0	simultanément cueillette	25	0	1	- $	- $	- $
				non simultanément cueillette	25	0	1	30,00 $	750,00 $	862,31 $
				demandée jour même	5	0	1	125,00 $	625,00 $	718,59 $
	LOT3	cueillettes	0	régulière	31500	0	1	30,00 $	945 000,00 $	1 086 513,75 $
				spéciale type 1	400	0	1	30,00 $	12 000,00 $	13 797,00 $
				sur demande	5	0	1	85,00 $	425,00 $	488,64 $
				annulation	200	0	1	30,00 $	6 000,00 $	6 898,50 $
				enveloppes jour même	75	0	1	40,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
Total (Société en commandite transport de valeurs Garda)									**967 800,00 $**	**1 112 728,05 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17559
Numéro de référence : 1265415
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : services de transport de valeurs

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ARCA SOLUTIONS LOGISTIQUES INC 3551 blvd St. Charles, suite 562 Kirkland, QC, H9h3c4 http://www.arca4group.com	Monsieur SPYRIDONAS Pettas Téléphone : 514 631-4000 Télécopieur : 514 631-5308	**Commande : (1590477)** 2019-05-07 11 h 08 **Transmission :** 2019-05-07 11 h 08	3125954 - addenda 1 2019-05-13 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GardaWorld 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C1N4 http://garda.com	Monsieur Philippe Collin Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 933-1109	**Commande : (1590122)** 2019-05-07 7 h 07 **Transmission :** 2019-05-07 7 h 07	3125954 - addenda 1 2019-05-13 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1192631001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Objet :	Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda, pour des services de transport de valeurs, et autoriser une dépense à cette fin de 1 335 273,05$, comprenant un montant de 1 112 728,05$ et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 222 545$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 19-17559

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1192631001 _GARDAV5.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposé au budget
Tél : 514 872-4764

Pierre Blanchard
Conseiller budgétaire
tél. : 514-872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-02

Yves COURCHESNE
Directeur et Trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Direction service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2019/08/22
17:00

(1)

Dossier # : 1197157002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 341 973,81 $ (taxes incluses) afin d'exercer la deuxième année de prolongation des contrats accordés (CG18 0404) (7 soumissionnaires) aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 118 382,63 $, taxes incluses à 2 460 356,44 $ taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 341 973,81 $ (taxes incluses) afin d'exercer la deuxième année de prolongation des contrats accordés (CG18 0404) (7 soumissionnaires) aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 118 382,63 $, taxes incluses à 2 460 356,44 $ taxes incluses ;

Firmes	Montant (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet inc.	341 895,24 $
Coforce inc.	865 365,64 $
Axia services inc.	134 712,93 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-17 11:13

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197157002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 341 973,81 $ (taxes incluses) afin d'exercer la deuxième année de prolongation des contrats accordés (CG18 0404) (7 soumissionnaires) aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 118 382,63 $, taxes incluses à 2 460 356,44 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les contrats pour le service d'entretien ménager sont en vigueur depuis le 1er novembre 2015 et la première année de prolongation du contrat se terminera le 31 octobre 2019. Le présent dossier vise à exercer une deuxième année de prolongation, inscrite au devis, afin de poursuivre l'entretien ménager de divers immeubles de la Ville de Montréal, soit pour 21 bâtiments d'arrondissements et deux bâtiments des services centraux.
Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

L'appel d'offres a été réalisé par le Service de l'approvisionnement en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0404- 23 Août 2018- Exercer la première option de prolongation, pour une période d'une année, à compter du 1er novembre 2018, dans le cadre des contrats accordés à Service d'entretien Alphanet inc., à Coforce inc. et à Axia services inc. (Les Services adaptés Transit inc.) (CG15 0601) et (CG16 0126) pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 118 382,63 $, taxes incluses
CG15 0601 - 29 octobre 2015 - Accorder des contrats aux firmes "Mac Donald Maintenance inc.", "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Les Services adaptés Transit" pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015 - Dépense totale de 3 869 724,17 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Ces contrats consistent à effectuer l'entretien ménager des bâtiments inscrits aux documents d'appel d'offres, soit 21 bâtiments d'arrondissements et deux bâtiments des services centraux, afin de maintenir les lieux dans un état salubre et fonctionnel. Une clause de prolongation est inscrite au devis et permet deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ces contrats sont en vigueur depuis le 1er novembre 2015. Ils sont rodés et les services rendus sont satisfaisants. Ainsi la Ville juge approprié de recourir à la deuxième année de prolongation du contrat en cours.
La prolongation du contrat d'entretien ménager permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 au coût total de 1 341 973,81 $, taxes incluses, suite à une indexation des coûts de 2,6 % telle que régie par le Décret et règlements sur le personnel d'entretien d'édifices publics.

Les entreprises adjudicataires de ce contrat ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les entreprises adjudicataires de ces contrats de service autres que professionnels n'avaient pas l'obligation d'obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) lors de l'octroi des contrats en 2015.

L'entreprise Les Services adaptés Transit inc. a changé de nom pour Axia services inc. en décembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense des contrats à prolonger, calculée avec les taxes, totalise la somme de 1 341 973,81 $ et se ventile annuellement comme suit:

	2019 (2 mois)	2020 (10 mois)	Total
TOTAL	223 662,30 $	1 118 311,51 $	1 341 973,81 $

En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est identique au coût brut de celle-ci.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de l'année 2019 et sera priorisée dans le cadre de la confection budgétaire pour l'année 2020.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et de la planification immobilière) et l'autre portion par les arrondissements en fonction des superficies occupées.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité financière de chacun des bâtiments. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée « 15-14016_Répartition des dépenses_prol. #2 ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de contribuer aux efforts de la Ville, l'adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de service et ont toujours été entretenus par des entreprises privées.
Un report de prolongation ou une interruption de service compromettrait la salubrité des bâtiments, la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et des bâtiments, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait alors faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de la 2e année de prolongation : Le 1er novembre 2019
- Fin de la 2e année de prolongation : Le 31 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-5084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 872-8196
Télécop. : 514 868-1082

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2019-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-17

NO	BÂTIMENT	ADRESSE	Coûts de la prolongation avant taxes	Répartition de la dépense			Proportion totale sur l'ensemble des contrats
				Agglomération	Central	Arrondissement	
Bâtiments d'arrondissements lot #1							
0142	BIBLIO. ET CENTRE COMM. CDN-NORD	6767 Ch. De la CDN	156 386,25 $			100,00%	12,22%
8616	CENTRE MONKLAND	4410 Avenue West Hill	38 126,98 $			100,00%	2,98%
		Total bâtiments arrondissement lot #1:	194 513,24 $				15,20%
		COÛT TOTAL LOT #1	194 513,24 $				15,20%
Bâtiments d'arrondissements lot #2							
8663	CENTRE SAINTE-CUNÉGONDE	525 Rue du Dominion	36 799,09 $			100,00%	2,88%
		Total bâtiments arrondissement lot #2:	36 799,09 $			100,00%	2,88%
Bâtiments centraux lot #2							
0272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	335 Rue D'Youville	34 866,36 $		100,00%		2,72%
		Total bâtiments centraux lot #2:	34 866,36 $		100,00%		2,72%
		COÛT TOTAL LOT #2	71 665,45 $		48,65%	51,35%	5,60%
Bâtiments d'arrondissements lot #3							
4201	CENTRE SAINT-EUSÈBE	2323 Rue de Rouen	35 397,86 $			100,00%	2,77%
8662	MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC	2550 Rue Ontario E	79 564,84 $			100,00%	6,22%
8662	CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART	2633 Rue Ontario E	137 902,10 $			100,00%	10,77%
		Total bâtiments arrondissement lot #3:	252 864,80 $			100,00%	19,76%
		COÛT TOTAL LOT #3	252 864,80 $			100,00%	19,76%
Bâtiments d'arrondissements lot #4							
0978	EDIFICE ALBERT DUMOUCHEL	10300 Rue Lajeunesse	147 577,34 $			100,00%	11,53%
0371	MAISON DU BON TEMPS (P. DESAUTELS)	8000 Boulevard Gouin E	9 621,54 $			100,00%	0,75%
		Total bâtiments arrondissement lot #4:	157 198,88 $			100,00%	12,28%
		COÛT TOTAL LOT #4	157 198,88 $			100,00%	12,28%
Bâtiments d'arrondissements lot #5							
0191	CENTRE ACCES-CIBLE JEUNESSE ROSEMONT	5375 1re Avenue	16 474,44 $			100,00%	1,29%
0240	BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU	500 boulevard Rosement	90 409,72 $			100,00%	7,06%
0446	CHALET DU PARC ÉTIENNE-DESMARTEAU	3800 Rue Beaubien E	13 256,70 $			100,00%	1,04%
		Total bâtiments arrondissement lot #5:	120 140,87 $			100,00%	9,39%
		COÛT TOTAL LOT #5	120 140,87 $			100,00%	9,39%
Bâtiments d'arrondissements lot #6							
2405	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	3553 Rue Saint-Urbain	47 672,39 $			100,00%	3,72%
8609	MAISON DE LA CULTURE PLATEAU MONT-ROYAL	465 Avenue du Mont-Royal E	47 040,70 $			100,00%	3,68%
		Total bâtiments arrondissement lot #6:	94 713,10 $			100,00%	7,40%
		COÛT TOTAL LOT #6	94 713,10 $			100,00%	7,40%
Bâtiments d'arrondissements lot #7							
8742	POLYVAL. WILLIAM-HINGSTON (BIBLIO)	415 - 421 Rue Saint-Roch	65 699,36 $			100,00%	5,13%
		Total bâtiments d'arrondissement lot #7:	65 699,36 $			100,00%	5,13%
Bâtiments centraux lot #7							
2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	3670 Rue Jeanne-Mance	39 859,18 $		100,00%		3,11%
		Total bâtiments centraux lot #7:	39 859,18 $		100,00%		3,11%
		COÛT TOTAL LOT #7	105 558,53 $		37,76%	62,24%	8,25%
Bâtiments d'arrondissement lot #8							
0098	MAISON DE LA CULTURE - EX-CASERNE 45	4200 Rue Ontario E	62 386,04 $			100,00%	4,87%
0811	MAISON DE LA CULTURE MERCIER	8105 Rue Hochelaga	85 450,96 $			100,00%	6,68%
8647	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MERCIER EST	7958 Rue Hochelaga	18 238,63 $			100,00%	1,43%
		Total bâtiments arrondissement lot #8:	166 075,63 $			100,00%	12,98%
		COÛT TOTAL LOT #8	166 075,63 $			100,00%	12,98%
Bâtiments d'arrondissement lot #9							
0763	CENTRE RODRIGUE-GILBERT	1515 Boulevard du Tricentenaire	29 163,13 $			100,00%	2,28%
0773	CENTRE PLATEAU SAINT-JEAN-BAPTISTE	1050 Boulevard Saint-Jean-Baptiste	1 799,52 $			100,00%	0,14%
0761	GARAGE DE LA COUR POINTE-AUX-TREMBLES	3535 36e Avenue	56 713,67 $			100,00%	4,43%
8741	GARAGE DE LA COUR RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	9255 Boulevard Henri-Bourassa E	29 490,83 $			100,00%	2,30%
		Total bâtiments arrondissement lot #9:	117 167,15 $			100,00%	9,15%
		COÛT TOTAL LOT #9	117 167,15 $			100,00%	9,15%
		COÛT TOTAL DU CONTRAT AVANT TAXES	1 279 897,64 $		74 725,54 $	1 205 172,10 $	100,00%
		RÉPARTITON DES DÉPENSES		0,00%	5,84%	94,16%	100,00%

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou, Qc, H1J 2S2

Courriel : info@coforce.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot n° 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 1 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : Sebastien Richer — 2019-05-16
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Alejandro Figueroa
Services d'entretien Alphanet inc.
640 boul. Guimond
Longueuil (Québec) J4G 1P8

Courriel : : afigueroa@servicesalphanet.com

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 2 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : _____ 16 Mai 2019
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Alejandro Figueroa
Services d'entretien Alphanet inc.
640 boul. Guimond
Longueuil (Québec) J4G 1P8

Courriel : : afigueroa@servicesalphanet.com

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 5

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 5 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : _____ 16 Mai 2019
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Alejandro Figueroa
Services d'entretien Alphanet inc.
640 boul. Guimond
Longueuil (Québec) J4G 1P8

Courriel : : afigueroa@servicesalphanet.com

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 7

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 7 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : _____ 16 Mai 2019
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou, Qc, H1J 2S2

Courriel : info@coforce.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot n° 3

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 3 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : Sebastien Richer — 2019-05-16
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou, Qc, H1J 2S2

Courriel : info@coforce.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot n° 4

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 4 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : Sebastien Richer — 2019-05-16
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou, Qc, H1J 2S2

Courriel : info@coforce.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot n° 6

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 6 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : Sebastien Richer — 2019-05-16
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Sebastien Richer
Directeur General
Coforce inc.
11301, rue Mirabeau
Anjou, Qc, H1J 2S2

Courriel : info@coforce.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot n° 8

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 8 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : Sebastien Richer — 2019-05-16
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 mai 2019

Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault
Directeur Général
Axia Services
13025 rue Jean-Grou
Montréal (Québec) H1A 3N6

Courriel : : je.arsenault@axiaservices.com

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15 - 14016
Service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 9

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Lot n° 9 de l'appel d'offres cité en objet. Cette option est définie à la clause n° 6 des « Clauses administratives particulières » du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er novembre 2019 – 31 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 20 mai 2015.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 31 mai 2019.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation : Jean-Emmanuel Arsenault, directeur général — Nom en majuscules et signature — 17 mai 2019 — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ Nom en majuscules et signature — _____ Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II

Courriel : andres.larmat @ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5502

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197157002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 341 973,81 $ (taxes incluses) afin d'exercer la deuxième année de prolongation des contrats accordés (CG18 0404) (7 soumissionnaires) aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 118 382,63 $, taxes incluses à 2 460 356,44 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197157002 - Alphanet Coforce et Axia.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Diane NGUYEN
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1198378001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Transport Lacombe inc. pour la fourniture de services de déménagement, pour une période de seize (16) mois, pour une somme maximale de 253 100,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17425 - 1 soumissionnaire- Dépense totale 291 065,25 $ taxes incluses (Contrat et contingences)

Il est recommandé :
1- d'accorder au seul soumissionnaire Transport Lacombe inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de seize (16) mois, le contrat pour le déménagement des équipements industriels des ateliers de la Direction de l'eau potable, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 253 100,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19-17425);

2- d'autoriser un montant de 37 965,03 $, taxes incluses, pour les contingences;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-16 06:44

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198378001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Transport Lacombe inc. pour la fourniture de services de déménagement, pour une période de seize (16) mois, pour une somme maximale de 253 100,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17425 - 1 soumissionnaire- Dépense totale 291 065,25 $ taxes incluses (Contrat et contingences)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la centralisation de ses activités dans le nouveau bâtiment administratif situé au 999, rue Dupuis, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau désire mettre à niveau les ateliers futurs selon les plus hauts standards de l'industrie. Présentement, les ateliers mécaniques et spécialisés sont vétustes et inadéquats selon les standards et normes en vigueur, sans compter qu'ils sont dispersés, petits et encombrés, ce qui est susceptible d'engendrer des risques pour la sécurité et le mieux-être des employés. Ils sont également non optimisés pour réaliser certaines tâches d'entretien (disponibilité d'outils spécialisés, documentation dispersée), ce qui peut engendrer plusieurs déplacements inutiles pour les employés.
Le déménagement des équipements industriels des ateliers nécessite de faire affaire avec des entreprises dont la main-d'oeuvre est spécialisée dans ce domaine. Pour ce faire, la DEP désire octroyer un contrat de services spécialisés à une firme capable de déménager les différents équipements industriels des ateliers en toute sécurité.

Un appel d'offres public 19-17425, pour la réalisation des travaux de déménagement , a été publié dans le Devoir, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pendant dix-neuf (19) jours, du 15 mai au 4 juin 2019. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 4 décembre 2019. Deux (2) addendas ont été émis les 24 et 28 mai 2019 et concernaient des précisions quant aux équipements et aux heures de spécialistes pour le déménagement des machines outils.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impact sur le dépôt des soumissions
1	2019-05-24	photos des équipements à	aucun

2	2019-05-28	déménager dans les ateliers	aucun
		nombre d'heures des spécialistes des machines outils	

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées les 22 et 23 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0430 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater situé au 999 rue Dupuis, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 34 359 289,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5832 (6 soum.)
CE16 0158 – 27 janvier 2016 - Autoriser une dépense totale de 452 243,52 $, taxes incluses, pour la construction d'un réseau de conduits souterrains dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

CE15 0737 - 22 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens inc. pour les services en génie civil dans le cadre de la construction d'un nouveau chemin d'accès pour l'usine Rolls Royce (Siemens) pour une somme maximale de 72 060,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14051 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CE14 1444 - 24 septembre 2014 - Octroyer un contrat à la firme RCM Modulaire inc. pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la cafétéria des cols bleus de la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 150 990,49 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13670 (3 soumissionnaires);

CE14 1443 - 24 septembre 2014 - Octroyer un contrat à la firme Williams Scotsman du Canada inc. pour la location de cinq bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable - Section Distribution réseaux et réservoirs. Dépense totale de 263 481,49 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13670 (3 soumissionnaires)

CG14 0348 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 687 012,54 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires)

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll ltée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12907 - (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public 19-17425, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Une (1) seule firme a déposé sa soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, il y a une (1) firme dont le projet n'est pas dans son secteur d'activité. Les deux (2) autres firmes n'ont pas précisé les motifs du non dépôt.
Le présent dossier vise à accorder un contrat à Transport Lacombe inc., le seul soumissionnaire conforme, pour le déménagement des différents équipements industriels des ateliers sur le site du complexe Atwater. Les travaux de déménagement comprendront notamment :

· les équipements industriels des ateliers de soudage, d'usinage, de menuiserie, de mécanique, de peinture, d'électrique et d'instrumentation;
· les équipements de l'équipe d'exploitation des réservoirs et ceux de l'équipe d'exploitation du réseau principal.

Une autorisation de dépenses incluant des contingences de 15 % est recommandée dans ce sommaire décisionnel pour faire face aux imprévues de chantier.

JUSTIFICATION

En vertu des exigences formulées dans les documents d'appel d'offres, la soumission reçue est conforme.

Tableau d'analyse des résultats de l'appel d'offres

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total taxes incluses
Transport Lacombe inc.	253 100,22 $		253 100,22 $
Dernière estimation réalisée	216 622,10 $		216 622,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			36 478,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			17 %

L'analyse de la soumission a permis de constater un écart défavorable de 17 % par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cette différence correspond à 36 478,12 $. L'estimation réalisée par la Ville était basée sur un historique de données internes et externes reliées à des projets de déménagement réalisés au cours de l'année 2018.

Cet écart de coûts est expliqué à 90 % (32 975,00 $, taxes incluses) par les taux horaires des ressources humaines du soumissionnaire qui sont plus élevés que ceux utilisés pour notre estimation.

Les validations requises indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville. L'entreprise Transport Lacombe inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Les travaux seront réalisés à 80 % en 2019 et 20 % en 2020.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés

financiers (AMF). Enfin, conformément à l'article 477.4 de la *Loi et Cités et Villes,* La Direction de l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable des travaux à réaliser.

Nous recommandons d'octroyer le contrat de déménagement des équipements industriels à la firme Transport Lacombe inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 253 100,22 $, taxes incluses.
La dépense totale est de 291 065,25 $, taxes incluses, comprenant le coût total du contrat auquel s'ajoute un montant de 37 965,03 $, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense représente un coût net de 265 781,37 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les sommes nécessaires au présent contrat sont prises à même les incidences du contrat octroyé à l'entreprise de construction T.E.Q. (CG160430) qui a construit le nouvel immeuble.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.»

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les principes du développement durable applicables, notamment la gestion et l'élimination des déchets de construction sur le chantier ainsi qu'à la réutilisation ou le recyclage des matériaux si requis indiqués aux documents contractuels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les nouveaux ateliers seront disponibles dès le mois de septembre 2019. Procéder au déménagement des équipements industriels permettra aux employés de bénéficier d'ateliers qui sont sécuritaires, modernes et adaptés aux besoins actuels. De plus, le déménagement d'une partie des équipes et de leurs équipements permettra de libérer des bâtiments modulaires loués dont le bail se termine le 30 novembre 2019.
L'octroi du contrat à Transport Lacombe inc. devra être complété dans les meilleurs délais afin de débuter le déménagement des équipements en septembre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CG : Août 2019
Livraison : Septembre 2019 à décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Hélène LESSARD, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed MEZIANE
ingenieur(e)

Tél : 514.641.0072
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-12

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-07-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-07-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198378001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Accorder un contrat à Transport Lacombe inc. pour la fourniture de services de déménagement, pour une période de seize (16) mois, pour une somme maximale de 253 100,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17425 - 1 soumissionnaire- Dépense totale 291 065,25 $ taxes incluses (Contrat et contingences)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

SEAO _ Liste des commandes.pdf
19-17425 TCP .pdf
19-17425 Intervention.pdf
19-17425 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-12

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-872-5149
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17425 — No du GDD : 1198378001

Titre de l'appel d'offres : Déménagement des ateliers de l'usine Atwater

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Sappro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 4 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 4 - 6 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 5 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 12 - 2019

Date d'échéance révisée : 1 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Transport Lacombe	253 100,22	√	

Information additionnelle

Les preneurs du cahier de charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs suivants:
(1) dit qu'ils ne sont pas dans le domaine d'activité.

Préparé par : Elisa Rodriguez — Le 12 - 6 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17425

Agent d'approvisionnement
Elisa Rodriguez

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
									- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
Les Transports Lacombe inc.										
	LOT1	Ressources humaines	1	Contremaître	403	Heures	1	45,00 $	18 135,00 $	20 850,72 $
			2	Chauffeur	451	Heures	1	40,00 $	18 040,00 $	20 741,49 $
			3	Déménageur	710	Heures	1	35,00 $	24 850,00 $	28 571,29 $
			4	Emballeur	710	Heures	1	35,00 $	24 850,00 $	28 571,29 $
			5	Installateur	710	Heures	1	45,00 $	31 950,00 $	36 734,51 $
			6	Homme de machinerie	576	Heures	1	55,00 $	31 680,00 $	36 424,08 $
	LOT2	Ressources matérielles	1	Chariot élévateur avec opérateur	451	Heures	1	100,00 $	45 100,00 $	51 853,73 $
			2	Camion entre 18 et 20	58	Heures	1	40,00 $	2 320,00 $	2 667,42 $
			3	Camion entre 24 et 30	96	Heures	1	40,00 $	3 840,00 $	4 415,04 $
			4	Camion de 53 pieds	298	Heures	1	65,00 $	19 370,00 $	22 270,66 $
Total (Les Transports Lacombe inc.)									**220 135,00 $**	**253 100,22 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17425

Numéro de référence : 1268803

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de déménagement des ateliers de l'usine Atwater

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Déménagement Performance 7951 rue Jarry Est Montréal, QC, H1J1H6	Monsieur Pete Demers Téléphone : 514 351-8700 Télécopieur : 514 352-8702	**Commande : (1595397)** 2019-05-16 10 h 20 **Transmission :** 2019-05-16 10 h 20	3133308 - 19-17425 Addenda 1 2019-05-24 13 h 47 - Messagerie 3134792 - 19-17425 addenda 2 2019-05-28 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lachapelle Logistique 11665 Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4M1	Monsieur François Gosselin Téléphone : 514 354-9075 Télécopieur : 514 000-0000	**Commande : (1597002)** 2019-05-21 13 h 54 **Transmission :** 2019-05-21 13 h 54	3133308 - 19-17425 Addenda 1 2019-05-24 13 h 45 - Messagerie 3134792 - 19-17425 addenda 2 2019-05-28 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les transports Lacombe 5644, rue Hochelaga Montréal, QC, H1N 3L7 http://transportslacombe.com	Madame Nathalie Chapados Téléphone : 514 256-0050	**Commande : (1595758)** 2019-05-16 16 h 44	3133308 - 19-17425 Addenda 1 2019-05-24 13 h 46 - Messagerie

	Télécopieur : 514 256-1650	**Transmission :** 2019-05-16 16 h 44	3134792 - 19-17425 addenda 2 2019-05-28 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport Lyon Inc 9999 rue Notre-Dame Est Montréal-Est, QC, H1L 3R5	Madame Natasha Kirkham Téléphone : 514 322-4422 Télécopieur : 514 322-4002	**Commande : (1596384)** 2019-05-17 17 h 31 **Transmission :** 2019-05-17 17 h 31	3133308 - 19-17425 Addenda 1 2019-05-24 13 h 47 - Messagerie 3134792 - 19-17425 addenda 2 2019-05-28 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

financiers

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198378001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Accorder un contrat à Transport Lacombe inc. pour la fourniture de services de déménagement, pour une période de seize (16) mois, pour une somme maximale de 253 100,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17425 - 1 soumissionnaire- Dépense totale 291 065,25 $ taxes incluses (Contrat et contingences)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1198378001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-12

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2019/08/22
17:00

(1)

Dossier # : 1194922012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Attaches Châteauguay inc. », une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 19-17534 (3 soum.) - (Contrat : 1 044 884,75 $, taxes incluses - montant estimé de l'entente de 1 253 861,70 $, taxes et contingences incluses).

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville;

2. d'accorder à « Attaches Châteauguay inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17534 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

3. d'autoriser une dépense de 208 976,95 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget dédié au remplacement des véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-03 11:57

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194922012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Attaches Châteauguay inc. », une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 19-17534 (3 soum.) - (Contrat : 1 044 884,75 $, taxes incluses - montant estimé de l'entente de 1 253 861,70 $, taxes et contingences incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux et ce, tout en respectant les exigences opérationnelles propres à chacun d'entre eux.
Le 29 mars 2018, le Conseil d'agglomération approuvait la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium sur des châssis de camion de fournis par la Ville. L'atteinte du seuil monétaire de cette entente oblige la Ville à solliciter à nouveau le marché pour conclure une nouvelle entente.

Ce besoin d'acquérir des bennes basculantes en aluminium a mené au lancement de l'appel d'offres public 19-17534 qui s'est tenu du 4 mars au 25 avril 2019. L'appel d'offres a été publié les 4 mars et 15 avril 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 53 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Quatre addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 14 mars 2019 : pour modifier la méthode d'indexation des prix prévue au contrat;
- Addenda no 2 émis le 2 avril 2019 : pour répondre à une demande de précision sur les équipements demandés en option;
- Addenda no 3 émis le 10 avril 2019 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges; et
- Addenda no 4 émis le 17 avril 2019 : pour modifier une exigence aux spécifications techniques.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 19-17534 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0153 - 29 mars 2018 : Conclure avec « Équifab inc. », une entente d'approvisionnement d'une durée de trois ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes d'aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville - Appel d'offres public 17-16332 (5 soumissionnaires) - (montant estimé de 1 233 033,29 $, taxes incluses).

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium d'une longueur de 9 pieds avec accessoires sur des châssis-cabine fournis par la Ville. Selon l'usage prévu, les bennes pourront être dotées de certaines options : coffre, monte-charge, division transversale de la benne, extension de boîte à copeaux, etc. Les bennes seront sous la garantie de base du fabricant pour une période de 12 mois à partir de la date de mise en service des véhicules. Les châssis de camion munis d'une benne basculante en aluminium sont des véhicules utilisés pour les activités de voirie et des parcs notamment pour le transport en vrac.

L'appel d'offres a été constitué de 2 items lesquels faisaient référence à des configurations différentes de bennes répondant aux critères de standardisation déterminés par un comité d'experts en matériel roulant.

	Quantité
Devis 21419A22 Benne basculante en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion légers	15
Devis 23419A22 Benne basculante en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion de classe 3 et 4	20

Les quantités prévisionnelles de 35 bennes contenues dans les documents de l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire de l'entente-cadre.

Le délai de livraison exigé à l'appel d'offres est de 18 semaines pour la première unité avec une cadence moyenne de 3 semaines supplémentaires pour les unités subséquentes. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 2 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

Provision – Frais de contingences

À l'émission de chaque bon de commande, le prix des bennes sera indexé conformément à la méthode de calcul prévue aux documents de l'appel d'offres. La méthode de calcul qui sera utilisée pour l'indexation des commandes est présentée en pièce jointe.

La fabrication et l'installation de bennes et d'accessoires sur des châssis de camion est un projet susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de réalisation. La modification

d’un aménagement en cours d’exécution ou l’ajout d’options supplémentaires est une pratique courante qui permet d’optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu.

Pour pallier aux fluctuations liées à l’indexation des prix et aux imprévus de fabrication, le coût de la soumission a été bonifié de 20 %, soit 208 976,95 $, taxes incluses. Par cette provision, le SMRA se donne les moyens de répondre rapidement aux besoins opérationnels des unités d’affaires.

Résumé des coûts - tableau

	Coût sans taxes	**Coût taxes incluses**	**Crédits**
Contrat	908 793,00 $	1 044 884,75 $	954 119,05 $
Contingences	181 758,60 $	208 976,95 $	190 823,81 $
	1 090 551,60 $	**1 253 861,70 $**	**1 144 942,86 $**

JUSTIFICATION

La conclusion d’une entente-cadre permet d’assurer la facilité d’approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d’offres répétitifs.
Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'appel d'offres public 19-17534 pour lequel il y a eu 5 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
ATTACHES CHÂTEAUGUAY INC.	1 044 884,75 $		1 044 884,75 $
ÉQUIFAB INC.	1 128 364,65 $		1 128 364,65 $
ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	1 263 550,97 $		1 263 550,97 $
SOUDURE BRAULT INC.	1 274 297,82 $		1 274 297,82 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	967 158,35 $		967 158,35 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 177 774,55 $ 12,72 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			229 413,07 $ 21,96 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			77 726,40 $ 8,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			83 479,90 $ 7,99 %

Pour estimer la dépense de cette entente, le rédacteur du devis technique s'est appuyé sur un historique de consommation des années antérieures. Le montant du contrat à octroyer est supérieur à l'estimation de 8,04 % (77 726,40 $). L'écart de 7,99 % (83 479,90 $) entre les deux plus basses soumissions reçues confirme que le prix de l'adjudicataire est compétitif.

Un des preneurs du cahier des charges n'a pas présenté d'offre à la Ville car il s'est procuré le cahier des charges par erreur.

Aucune soumission n'a été rejetée pour des raisons administratives ou de non-conformités techniques.

Pour protéger la Ville contre les pertes éventuelles, la Ville a exigé une garantie de soumission et une garantie d'exécution représentant respectivement 3 % et 5 % de la valeur de la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total estimé du contrat est de 1 253 861,70 $, taxes et contingences incluses.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture sur demande de bennes en aluminium avec accessoires lesquelles seront mises à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Des dépenses d'agglomération sont donc possibles.

Comparaison des coûts unitaires avec le contrat précédent

Par rapport au contrat précédent, le coût unitaire des bennes a respectivement augmenté de 16 % pour les bennes de classe 214 et de 20 % pour les bennes de classe 234. Tout porte à croire que le fournisseur du contrat précédent avait mal évalué ses coûts de production puisqu'il y avait un écart de 22,39 % entre les deux plus basses soumissions reçues à l'appel d'offres 17-16332.

Aussi, le devis technique a été révisé et modifié de façon à y inclure de nouvelles composantes qui visent à optimiser l'usage des bennes : prise de remorque supplémentaire, coupleur de batteries de 400 ampères, support à outils, avertisseur sonore de benne levée, etc. L'ajout de ces composantes contribue à faire augmenter les coûts de fabrication.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les véhicules ciblés pour un aménagement d'une benne en aluminium seront dotés d'un système d'élimination du ralenti inutile lequel contribue à réduire les émissions des GES. Ce contrat respecte donc les orientations de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de l’entente : août 2019
- Fin de l’entente : août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno CÔTÉ MARCHAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-26

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2019-07-03

ANNEXE 2.05.01 - AJUSTEMENT DES PRIX POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT

INDEXATION

À l'émission de chaque bon de commande et ce pour toute la durée du contrat, l'indexation se fera à la hausse ou à la baisse conformément à une méthode de calcul hybride.

Les bennes seront indexées dans une proportion de :

80 % du prix soumis selon un pourcentage de 2% par année d'anniversaire du contrat (pour la variation de l'indice des prix à la consommation);

20 % du prix soumis selon le pourcentage de la variation de l'indice des produits des Formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium (327) du dernier mois disponible à l'ouverture des soumissions à celle du dernier mois disponible à la date de la commande publié par Statistique Canada sous la référence Tableau 18-10-0030-01 Indice des prix des produits industriels, par produits, mensuel (vecteur v79309681).

$$P_{1IPC} = 80\% * P_0 * (1+2\%)^a$$

$$P_{1IPII} = 20\% * P_0 * (\frac{M_{1\ IPII}}{M_{0\ IPII}})$$

$$P_1 = P_{1IPC} + P_{1IPII}$$

Avec :

P_0	Prix soumis
P_1	Prix indexé par l'IPC et l'IPII
$P_{1\ IPC}$	Prix indexé par l'IPC (2% par année d'anniversaire du contrat)
a	Exposant selon l'année d'indexation de l'IPC : a=0 pour l'AN 1, 1 pour l'AN 2, 2 pour l'AN 3
$P_{1\ IPII}$	Prix indexé par l'IPII
$M_{1\ IPII}$	Valeur mensuelle de l'indice des produits de formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium du dernier mois disponible à la date de la commande
$M_{0\ IPII}$	Valeur mensuelle de l'indice des produits de formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium du dernier mois disponible à la date d'ouverture des soumissions

Exemple d'indexation :
Date d'ouverture des soumissions le 16 février 2016 / Date d'octroi le 20 avril 2016 / date de la commande le 13 novembre 2018 (une commande pendant la 3ème année du contrat).

- Prix soumis : 1000,00$
- Indexation de 2% par an (IPC) : l'exposant a = 2 pour le calcul du prix de l'AN 3
- Valeur mensuelle de l'indice des produits de formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium disponible à la date de la commande : septembre 2018 126,1
- Valeur mensuelle de l'indice des produits de formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium disponible à l'ouverture des soumissions : décembre 2015 106,6

Calcul du prix indexé:
80%*1000.00$*(1+2%)² + 20%*1000.00$*(126,1/106,6) = 1068,91$

Une augmentation de 6,89% sur le prix soumis le 16 février 2016. C'est +32,32$ pour l'IPC, +68,91$ pour l'IPPI.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1194922012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec « Attaches Châteauguay inc. », une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 19-17534 (3 soum.) - (Contrat : 1 044 884,75 $, taxes incluses - montant estimé de l'entente de 1 253 861,70 $, taxes et contingences incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17534_DetCah.pdf 19-17534 PV.pdf 19-17534_TCP.pdf

19-17534_Intervention_approvisionnement_ÉC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-26

Denis LECLERC
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-5740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17534

No du GDD : 1194922012

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de bennes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville – Entente d'approvisionnement de (3)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 25 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 25 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 17 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 53 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 80

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 22 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ATTACHES CHÃ,TEAUGUAY INC.	1 044 884,75 $	√	
ÉQUIFAB INC.	1 128 364,65 $		
ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	1 263 550,97 $		
SOUDURE BRAULT INC.	1 274 297,82 $		

Information additionnelle

Le dernier preneur du chahier des charges n'a pas présenté d'offres à la Ville dû à une commande par erreur des documents.

Préparé par : Éliane Clavette

Le 26 - 6 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17534
Titre : Fourniture et installation de bennes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville – Entente d'approvisionnement de (3) trois ans
Date d'ouverture des soumissions : 25 avril 20189

Lot 1 Numéro Item	Description	Quantité	ATTACHES CHÂTEAUGUAY INC.		ÉQUIFAB INC.		ÉQUIPEMENTS TWIN INC.		SOUDURE BRAULT INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Fourniture et installation de bennes basculante en aluminium avec équipements sur des châssis de camion léger, selon les caractéristiques du devis n°21419A22	15	23 626,00 $	354 390,00 $	25 800,00 $	387 000,00 $	28 500,00 $	427 500,00 $	29 523,60 $	442 854,00 $
1,1	Option 1: Fourniture et installation d'un coffre culotte transversal	1	2 425,00 $	2 425,00 $	2 850,00 $	2 850,00 $	3 276,98 $	3 276,98 $	4 000,00 $	4 000,00 $
1,2	Option 2: Fourniture et installation d'un monte charge de 1600 lb	1	4 500,00 $	4 500,00 $	5 750,00 $	5 750,00 $	5 617,96 $	5 617,96 $	6 000,00 $	6 000,00 $
1,3	Option 3: Fourniture et installation d'une division transversale de la benne	1	1 500,00 $	1 500,00 $	900,00 $	900,00 $	904,65 $	904,65 $	2 500,00 $	2 500,00 $
2	Fourniture et installation de bennes basculante en aluminium avec équipements sur des châssis de camion de classe 3 et 4, selon les caractéristiques du devis n°23419A22	20	25 125,00 $	502 500,00 $	26 900,00 $	538 000,00 $	30 500,00 $	610 000,00 $	29 723,60 $	594 472,00 $
2,1	Option 1: Fourniture et installation d'un coffre culotte transversal	2	2 569,00 $	5 138,00 $	2 850,00 $	5 700,00 $	3 276,98 $	6 553,96 $	4 000,00 $	8 000,00 $
2,2	Option 2: Fourniture et installation d'un monte charge de 1600 lb	6	5 140,00 $	30 840,00 $	5 750,00 $	34 500,00 $	5 617,96 $	33 707,76 $	6 000,00 $	36 000,00 $
2,3	Option 3: Fourniture et installation d'une division transversale de la benne	1	1 500,00 $	1 500,00 $	900,00 $	900,00 $	1 047,71 $	1 047,71 $	2 500,00 $	2 500,00 $
2,4	Option 4: Extension de boîte à copeaux	2	3 000,00 $	6 000,00 $	2 900,00 $	5 800,00 $	5 184,93 $	10 369,86 $	6 000,00 $	12 000,00 $
	Total avant taxes			908 793,00 $		981 400,00 $		1 098 978,88 $		1 108 326,00 $
	TPS 5 %			45 439,65 $		49 070,00 $		54 948,94 $		55 416,30 $
	TVQ 9,975 %			90 652,10 $		97 894,65 $		109 623,14 $		110 555,52 $
	Montant total			1 044 884,75 $		1 128 364,65 $		1 263 550,97 $		1 274 297,82 $
	Formulaire de soumission signé		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Achat du cahier des charges sur le SEAO		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		4 - dernier émit 2019-04-17		4 - dernier émit 2019-04-17		4 - dernier émit 2019-04-17		4 - dernier émit 2019-04-17	
	Numéro NEQ		1172404759		1161568713		1170813936		1143996644	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Garantie de soumission		13322-02		7036619-19-001		2786-112		21235-0731	
	Lettre d'engagement, requis ou non		Oui		Oui		Oui		Oui	
ication cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»			Oui		Oui		Oui		Oui	
	Autres conditions d'admissibilité ou documentd requis									
	Avenant de responsabilité civile		Oui		Non - non-conformité mineure		Oui		Non - non-conformité mineure	
	Liste des sous-contractants jointe à la soumisison		Oui		Oui		Oui		Oui	

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Vaillette **Date : 7 mai 2019**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17534
Numéro de référence : 1241216
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation de bennes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville – Entente d'approvisionnement de (3) trois ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Attaches Chateauguay Inc 1660 jean lachaine Sainte-Catherine, QC, j5c1c2 NEQ : 1172404759	Monsieur Simon Tisseur Téléphone : 450 635-8444 Télécopieur : 450 635-6969	**Commande : (1555105)** 2019-03-04 16 h 22 **Transmission :** 2019-03-04 16 h 22	3086052 - 19-17534- Addenda no 1 2019-03-14 13 h 28 - Courriel 3099649 - Addenda 2 2019-04-02 16 h 42 - Courriel 3105620 - 19-17534 - Addenda no 3 (Report de date + Modifications) 2019-04-10 16 h 37 - Courriel 3110008 - 19-17534 - Addenda no 4 - Modification 2019-04-17 7 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Equifab Inc. Equifab 1755 Janelle Drummondville, QC, J2C5S5 http://www.equifab.com/fr/ NEQ : 1161568713	Monsieur Eric Tardif Téléphone : 514 377-3750 Télécopieur	**Commande : (1554965)** 2019-03-04 14 h 33 **Transmission :**	3086052 - 19-17534- Addenda no 1 2019-03-14 13 h 28 - Courriel 3099649 - Addenda 2

		: 514 478-2484	2019-03-04 14 h 33	2019-04-02 16 h 42 - Courriel 3105620 - 19-17534 - Addenda no 3 (Report de date + Modifications) 2019-04-10 16 h 37 - Courriel 3110008 - 19-17534 - Addenda no 4 - Modification 2019-04-17 7 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Équipements Twin Inc. 10401 BOUL. PARKWAY Montréal, QC, H1J 1R4 http://www.equipementstwin.ca NEQ : 1170813936	Monsieur Louis Beaulieu Téléphone : 514 353-1190 Télécopieur : 514 353-1119	**Commande : (1564763)** 2019-03-20 16 h 36 **Transmission :** 2019-03-20 16 h 36	3086052 - 19-17534- Addenda no 1 2019-03-20 16 h 36 - Téléchargement 3099649 - Addenda 2 2019-04-02 16 h 42 - Courriel 3105620 - 19-17534 - Addenda no 3 (Report de date + Modifications) 2019-04-10 16 h 37 - Courriel 3110008 - 19-17534 - Addenda no 4 - Modification 2019-04-17 7 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Service D'Équipement G.D. Inc. 104 rue d,Anvers Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1S4 http://www.equipementsgd.com NEQ : 1160775103	Madame Marie-Josée Roussel Téléphone : 418 681-0080 Télécopieur : 418 683-0328	**Commande : (1555815)** 2019-03-05 14 h 42 **Transmission :** 2019-03-05 14 h 42	3086052 - 19-17534- Addenda no 1 2019-03-14 13 h 28 - Courriel 3099649 - Addenda 2 2019-04-02 16 h 42 - Courriel 3105620 - 19-17534 - Addenda no 3 (Report de date + Modifications) 2019-04-10 16 h 37 - Courriel 3110008 - 19-17534 - Addenda no 4 - Modification 2019-04-17 7 h 58 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Soudure Brault 3543 CP 333 PRINCIPALE Dunham, QC, J0E 1M0 NEQ : 1143996644	Madame vincent brault Téléphone : 450 295-2260 Télécopieur : 450 295-2260	**Commande : (1558300)** 2019-03-11 7 h 32 **Transmission :** 2019-03-11 7 h 32	3086052 - 19-17534- Addenda no 1 2019-03-14 13 h 28 - Courriel 3099649 - Addenda 2 2019-04-02 16 h 42 - Courriel 3105620 - 19-17534 - Addenda no 3 (Report de date + Modifications) 2019-04-10 16 h 37 - Courriel 3110008 - 19-17534 - Addenda no 4 - Modification 2019-04-17 7 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés publics

Autorité des marchés financiers

© 2003-2019 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2019/08/22
17:00

(1)

Dossier # : 1196935001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes suivantes pour l'exécution de travaux d'installation de dispositifs anti-refoulement et compteurs d'eau dans six usines d'eau potable : Contrat 1 (articles 3 et 5) à Le Groupe Centco inc. pour une somme maximale de 962 340,75 $, taxes incluses; - Contrat 2 (articles 1, 2, 4 et 6) à Plomberie Noël Fredette inc. pour une somme maximale de 2 588 297,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10305 (2 soumissionnaires) - Dépense totale pour les travaux 4 640 765,40 $ incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de dispositifs anti-refoulement (DAR) et de compteurs d'eau dans les usines Dorval et Pierrefonds, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 962 340,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 10305;
2. d'autoriser une dépense de 192 468,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. d'accorder à Plomberie Noël Fredette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de DAR et de compteurs d'eau dans les usines Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Lachine et Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 588 297,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 10305;
5. d'autoriser une dépense de 517 659,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
6. d'autoriser une dépense de 230 000 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;

7. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-19 10:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196935001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes suivantes pour l'exécution de travaux d'installation de dispositifs anti-refoulement et compteurs d'eau dans six usines d'eau potable : Contrat 1 (articles 3 et 5) à Le Groupe Centco inc. pour une somme maximale de 962 340,75 $, taxes incluses; - Contrat 2 (articles 1, 2, 4 et 6) à Plomberie Noël Fredette inc. pour une somme maximale de 2 588 297,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10305 (2 soumissionnaires) - Dépense totale pour les travaux 4 640 765,40 $ incluant les contingences, les incidences et les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'eau potable du Service de l'eau exploite les usines Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Lachine, Pierrefonds, Dorval et Pointe-Claire. Ces usines sont équipés de dispositifs anti-refoulement (DAR). Ces dispositifs servent à empêcher l'entrée d'eau non potable ou autres substances susceptibles de contaminer l'eau, notamment par les raccordements aux réseaux d'alimentation en eau potable.
La Ville de Montréal (ci-après « Ville ») a reçu un avis de correction de la part de la Régie du bâtiment du Québec dans lequel elle signifie la nécessité de rendre conforme la sélection, l'installation et l'entretien des DAR à la norme CSA-B64.10-01, pour toutes les usines de production d'eau potable. Une inspection de ces dispositifs a été effectuée lors d'une étude d'avant-projet par la firme AECOM afin de déterminer si les DAR devaient être restaurés, remplacés ou bonifiés.

À la suite de l'étude d'avant-projet, la portée des travaux a été bonifiée pour inclure notamment l'ajout de compteurs d'eau afin de se conformer au règlement municipal sur les compteurs d'eau (RCG 07-031).

Un premier appel d'offres s'est tenu d'octobre 2018 à janvier 2019. Nous n'avons pas recommandé d'octroi de contrat pour des raisons administratives. Un deuxième appel

d'offres a été préparé avec des modifications techniques ainsi que la séparation des travaux en six (6) lots de construction afin de maintenir la compétitivité entre les entrepreneurs et d'ouvrir le marché à des plus petits entrepreneurs.

L'appel d'offres public no 10305 a été publié dans le quotidien *Le Devoir* et le système électronique d'appel d'offres SÉAO le 4 avril 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 9 mai 2019. La durée initiale de publication a été de trente trois (33) jours. Les soumissions sont valides pendant cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 6 septembre 2019.

Quatre (4) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

Addenda	Date	Objets
#1	2019-04-05	Officialisation par addenda de l'octroi en plusieurs lots ou articles
#2	2019-04-11	Réponses aux questions des soumissionnaires (clarifications et modification du formulaire de soumission)
#3	2019-04-18	Réponses aux questions des soumissionnaires (clarifications et modification du formulaire de soumission)
#4	2019-05-01	Réponses aux questions des soumissionnaires (précisions techniques sur la tuyauterie et l'électricité)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0295 - 28 février 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 029,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la mise aux normes des dispositifs anti refoulement (DAR) des six (6) usines de production d'eau potable / Approuver un projet d'avenant no. 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Stantec Experts-conseils ltée (CE15 1215) majorant ainsi le montant total du contrat de 209 686,38 $ à 374 716,26 $, taxes incluses.
CE15 1215 - 17 juin 2015 - Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la mise aux normes des dispositifs anti refoulement (DAR) des six (6) usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 209 686,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14326 - (2 soumissionnaires).

CG09 0309 - 27 août 2009 - Approuver les projets de conventions avec le Consortium Cima+ / Dessau et AECOM Tecsult inc pour les services professionnels d'ingénierie relatifs aux conduites principales d'aqueduc, aux usines de production d'eau potable, aux réservoirs et aux stations de pompage - Dépense totale de 5 869 500 $, taxes incluses - Appel d'offres public 09-11035 - (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder deux (2) contrats, un à Le Groupe Centco inc. et l'autre à Plomberie Noël Fredette inc. pour l'exécution de travaux d'installation de DAR et de compteurs d'eau dans six (6) usines de production d'eau potable de la Ville. Les travaux auront également lieu dans des bâtiments satellites appartenant à ces six (6) usines (exemple : bâtiments de la prise d'eau, chambres des tamis, guérites de sécurité, etc.).
Les travaux compris dans cet appel d'offres sont sommairement décrits ci-dessous :

- Installer des DAR conformément à la norme CAN/CSA B-64.10 et CAN/CSA B-64.10-01 sur le réseau d'eau potable des bâtiments;
- Mettre à niveau les réseaux de distribution d'eau potable des bâtiments;

- Réaménager les entrées d'eau des bâtiments conformément au règlement RCG 07-031 de la Ville;
- Installer et raccorder les compteurs d'eau (fournis par la Ville);
- Effectuer des travaux ponctuels de désamiantage de la tuyauterie d'eau potable existante;
- Procéder à des travaux de calorifugeage de la tuyauterie de plomberie;
- Identifier des lignes d'eau dans les zones de travaux;
- Raccorder électriquement des éléments tels que pompes, compteurs d'eau, etc.;
- Certifier la conformité de l'installation de chaque DAR et de chaque entrée d'eau.

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 20 % du coût des travaux a été prévue dans le montant demandé au présent dossier afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier. Ce pourcentage élevé a été retenu en raison des travaux de désamiantage qui comportent un risque accru. Les contingences représentent un montant de 192 468,15 $, taxes incluses, et de 517 659,42 $, taxes incluses, respectivement pour les contrats 1 et 2.

Des frais d'incidences de 150 000,00 $, taxes incluses, représentant 15,6 % de la valeur du contrat 1, ainsi que 230 000,00 $, taxes incluses, représentant 8,9 % de la valeur du contrat 2, ont aussi été planifiés pour couvrir les coûts associés aux activités suivantes :

- Échantillonnage et analyses laboratoires (qualité de l'air pendant des travaux de décontamination, amiante, plomb, BPC, etc.);
- Surveillance de travaux spécialisés lors de travaux de décontamination (exemple : amiante à risque élevé);
- Service d'auscultation de murs et dalles de béton;
- Service spécialisé de système de gestion de la maintenance;
- Reprogrammation (mise en évitement) du système de protection incendie pendant certains travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10305, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. Deux (2) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Les motifs de désistement ont été fournis pour deux (2) des trois (3) firmes n'ayant pas déposé de soumission et sont :
1) Manque de temps pour soumissionner;
2) Surcharge de travail, la firme a privilégié des contrats avec l'industrie privée pour lesquels les appels d'offres sont sur invitation et n'exigent pas de cautionnement.

Après analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable, il s'avère que les deux (2) soumissionnaires sont conformes. L'entreprise Le Groupe Centco inc. présente la soumission la plus basse conforme pour les deux (2) articles suivants : Article 3 - usine Dorval et Article 5 - usine Pierrefonds. L'entreprise Plomberie Noël Fredette inc. présente la soumission la plus basse conforme pour les quatre (4) articles suivants : Article 1 - usine Atwater, Article 2- usine Charles-J.-Des Baillets, Article 4 - usine Lachine et Article 6 - usine Pointe-Claire.

Les tableaux des résultats ci-dessous résument : la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés pour chaque contrat (somme de plusieurs articles). Afin de ne pas alourdir le texte, l'analyse détaillée pour chaque article est fournie en pièce jointe.

Contrat 1 : Article 3 - usine Dorval, Article 5 - usine Pierrefonds

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
Le Groupe Centco inc.	962 340,75 $
Plomberie Noël Fredette inc.	979 230,58 $
Dernière estimation réalisée *(par la firme externe Stantec Experts-conseils ltée)*	713 691,22 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	970 785,66 $ 0,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	16 889,83 $ 1,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	248 649,53 $ 34,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	16 889,83 $ 1,8 %

Le plus bas soumissionnaire conforme, Le Groupe Centco inc., a présenté une offre avec un écart défavorable de 248 649,53 $ (34,8 %) plus élevé par rapport à la dernière estimation réalisée par la firme Stantec Experts-conseils ltée.

À la suite de l'ouverture des soumissions, il a été demandé à la firme Stantec Experts-conseils ltée d'analyser les écarts entre leur estimation et la soumission conforme. La firme explique les écarts par :

- Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire pour six (6) interventions de plomberie expliquent 60 % de l'écart;
- La sous-estimation par Stantec Expert-conseils ltée des profits, administration et frais généraux explique le 29 % de l'écart.

Parmi les interventions présentant un écart notable par rapport à l'estimation figurent trois (3) interventions avec des contraintes de réalisation très restrictives. Par exemple : durée limitée des coupures d'eau, travaux de nuit et de fin de semaine, etc. Ces contraintes ont pu contribuer à augmenter le facteur de sécurité de l'entrepreneur par rapport à l'estimation pièces et main-d'oeuvre.

De plus, la firme Stantec Experts-conseils ltée n'a pas inclus dans son devis la valeur des exigences du cahier des clauses administratives spéciales, tels que: les exigences du cahier maîtrise d'oeuvre de la Ville, présences de douches d'urgences portatives, protection contre la pollution de l'air et de l'eau, coordination accrue pour le maintien des opérations et de la production des usines, exigences de formation et méthodes relatifs au travaux d'amiante et de plomb, etc... Or, ce cahier contient également les clauses et restrictions propres aux

travaux dans les usines de production d'eau potable. Une estimation effectuée à l'interne par le Service de l'eau a évalué ces clauses a environ 20 000 $. Ce qui explique près du quart de l'écart observé sur les profits, l'administration et les frais généraux. Ce qui représente environ 8 % de l'écart total.

Le marché actuel est pratiquement saturé de projets de nature similaire, car la Régie du Bâtiment du Québec s'est dotée de la possibilité d'infractions financières à la suite des avis de correction non réglés. Depuis 2014, en moyenne annuellement, une vingtaine d'avis d'appel d'offres relatifs aux dispositifs DAR dans la grande région montréalaise sont publiés, ce qui explique une rareté d'entrepreneurs et une augmentation du prix.

Nous recommandons d'accorder le contrat 1 pour les articles 3 et 5 à la firme Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, compte tenu du marché actuel et du faible écart de prix entre les deux (2) soumissionnaires.

Contrat 2 : Article 1 - usine Atwater, Article 2 - usine Charles-J.-Des Baillets, Article 4 - usine Lachine, Article 6 - usine Pointe-Claire

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
Plomberie Noël Fredette inc.	2 588 297,08 $
Le Groupe Centco inc.	2 934 162,00 $
Dernière estimation réalisée *(par la firme externe Stantec Experts-conseils ltée)*	2 205 544,73 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2 761 229,54 $ 6,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	345 864,92 $ 13,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	382 752,35 $ 17,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	345 864,92 $ 13,4 %

Le plus bas soumissionnaire conforme, Plomberie Noël Fredette inc., a présenté une offre avec un écart défavorable de 382 752,35 $ (17,4 %) plus élevé par rapport à la dernière estimation réalisée par la firme Stantec Experts-conseils ltée.

À la suite de l'ouverture des soumissions, il a été demandé à la firme Stantec Experts-conseils ltée d'analyser les écarts entre leur estimation et la soumission conforme. La firme explique les écarts par :

· Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire pour cinq (5) interventions de plomberie expliquent 69 % de l'écart;
· La sous-estimation par Stantec Experts-conseils ltée des profits, administration et frais généraux explique le 31 % de l'écart.

De façon similaire au contrat 1, la firme Stantec Experts-conseils ltée n'a pas inclus dans son devis la valeur des exigences du cahier des clauses administratives spéciales. Or, ce cahier contient également les clauses et restrictions propres aux travaux dans les usines de production d'eau potable. Une estimation effectuée à l'interne par le Service de l'eau a évalué ces clauses a environ 52 000 $ ce qui justifie près du tiers de l'écart observé sur les profits, administration et frais généraux. Ce qui représente environ 14 % de l'écart total.

Également, le contexte du marché mentionné pour le contrat 1 s'applique.

Nous recommandons d'accorder le contrat 2 pour les articles 1, 2, 4 et 6 à la firme Plomberie Noël Fredette inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Ces contrats sont visés par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP),* en vertu du décret 1049-2013 du Gouvernement du Québec, entrée en vigueur le 23 octobre 2013*.*

L'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) n'est pas requise pour ces contrats.

Les validations requises à l'effet que les soumissionnaires recommandés ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Les compagnies ont également fourni les attestations de Revenu Québec (respectivement datées du 14 mars 2019 et du 16 avril 2019 pour Le Groupe Centco inc. et Plomberie Noël Fredette inc.) avec leurs soumissions, lesquelles seront validées de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Les entreprises Le Groupe Centco inc. et Plomberie Noël Fredette inc. sont conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrites sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat 1 à octroyer à Le Groupe Centco inc. est de 962 340,75 $ taxes incluses. Le coût du contrat 2 à octroyer à Plomberie Noël Fredette inc. est de 2 588 297,08 $, taxes incluses.

La dépense totale de 4 640 765,40 $, taxes incluses, comprend le coût de ces contrats de 3 550 637,83 $ un montant de 710 127,57 $, taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 380 000,00 $, taxes incluses, pour les incidences.

Cette dépense représente un coût net de 4 237 637,37 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Le coût total maximal relatif à chaque contrat est présenté dans le tableau ci-bas :

	Coût de base - travaux (Taxes incluses)	**Contingences - travaux (Taxes incluses)**	**Incidences (Taxes incluses)**	**Montant total (Taxes incluses)**	**Montant total (Taxes nettes)**

<u>Contrat 1</u> - Articles 3+5 Le Groupe Centco inc.	962 340,75 $	192 468,15 $	150 000,00 $	1 304 808,90 $	1 191 464,44 $
<u>Contrat 2</u> - Articles 1+2+4+6 Plomberie Noël Fredette inc.	2 588 297,08 $	517 659,42 $	230 000,00 $	3 335 956,50 $	3 046 172,93 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Il importe de souligner que l'octroi de ces contrats aura un impact sur le budget de fonctionnement correspondant aux coûts supplémentaires et récurrents en lien avec les activités de calibration/certification. La DEP absorbera la dépense dans son budget de fonctionnement en procédant à un réaménagement des budgets actuels.

Les montants annuels à compter de 2021 pour les activités de calibration/certification se répartissent de la façon suivante :

- Usine Atwater 5 000 $
- Usine Charles-J.-Des Baillets 7 000 $
- Usine Dorval 5 000 $
- Usine Lachine 3 000 $
- Usine Pierrefonds 5 000 $
- Usine Pointe-Claire 5 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter la Politique de développement durable de la Ville et les directives applicables qui s'y rattachent. Le présent projet contribuera à sécuriser la qualité de l'eau des réseaux internes des usines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, le délai du 1er septembre 2019 demandé dans l'avis de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) pour rendre conforme les installations de l'usine Atwater sera dépassé. Cet avis se présente comme une infraction passible d'une amende. De plus, le report de l'octroi de se contrat met à risque de contaminer l'eau potable traité en usine et distribué dans les réseaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : *Août 2019*

- Début des travaux : *Septembre 2019*

- Fin des travaux : *Septem b re 2020*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CARRIÈRE
chef de section Gestion d'actifs et projets

Tél : 514 872-7582
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-05

Christian MARCOUX
Chef de division Infrastructure Usines & Réservours

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice service de l'eau
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-07-18

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10305
Numéro de référence : 1255076
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Installation de dispositifs anti refoulement dans six usines d'eau potable

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
C.C.R. Mécanique inc. 11 000 Sherbrooke Est Local C5 Montréal-Est, QC, H1B5W1	Monsieur Pierre Cyr Téléphone : 514 645-8669 Télécopieur : 514 645-8366	**Commande : (1575264)** 2019-04-08 13 h 23 **Transmission :** 2019-04-08 13 h 23	3101888 - Addenda No 1_Octroi du contrat en lots ou articles_soumission 10305_20190405_signe 2019-04-08 13 h 23 - Téléchargement 3105804 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (devis) 2019-04-11 8 h 14 - Courriel 3105805 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (bordereau) 2019-04-11 8 h 14 - Téléchargement 3110658 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (devis) 2019-04-18 7 h 07 - Courriel 3110659 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3110660 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3118361 - Addenda No 4_soumission 10305_20190430 2019-05-01 9 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	**Commande : (1575513)** 2019-04-08 16 h 10 **Transmission :** 2019-04-08 19 h 53	3101888 - Addenda No 1_Octroi du contrat en lots ou articles_soumission 10305_20190405_signe 2019-04-08 16 h 10 - Téléchargement 3105804 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (devis) 2019-04-11 8 h 14 - Courriel 3105805 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (bordereau) 2019-04-11 8 h 14 - Téléchargement 3110658 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (devis) 2019-04-18 7 h 07 - Courriel 3110659 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3110660 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3118361 - Addenda No 4_soumission 10305_20190430 2019-05-01 9 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MécanicAction Inc 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7	Madame France Robillard Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	**Commande : (1575113)** 2019-04-08 11 h 23 **Transmission :** 2019-04-08 11 h 23	3101888 - Addenda No 1_Octroi du contrat en lots ou articles_soumission 10305_20190405_signe 2019-04-08 11 h 23 - Téléchargement 3105804 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (devis) 2019-04-11 8 h 47 - Télécopie

			3105805 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (bordereau) 2019-04-11 8 h 14 - Téléchargement 3110658 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (devis) 2019-04-18 7 h 07 - Télécopie 3110659 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3110660 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3118361 - Addenda No 4_soumission 10305_20190430 2019-05-01 9 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Plomberie Noël Fredette 225 Saint-Francois Xavier, local 101 Delson, QC, J5B 1X8	Monsieur Bob Higgs Téléphone : 450 635-9276 Télécopieur : 450 635-3598	**Commande : (1578304)** 2019-04-12 11 h 09 **Transmission :** 2019-04-12 11 h 09	3101888 - Addenda No 1_Octroi du contrat en lots ou articles_soumission 10305_20190405_signe 2019-04-12 11 h 09 - Téléchargement 3105804 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (devis) 2019-04-12 11 h 09 - Téléchargement 3105805 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (bordereau) 2019-04-12 11 h 09 - Téléchargement 3110658 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (devis) 2019-04-18 7 h 07 - Courriel 3110659 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3110660 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3118361 - Addenda No 4_soumission 10305_20190430 2019-05-01 9 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SDX MÉCANIQUE INC 850 bould. des érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6t6g4	Monsieur Serge Landry Téléphone : 450 373-3739 Télécopieur : 450 373-2661	**Commande : (1575469)** 2019-04-08 15 h 31 **Transmission :** 2019-04-08 15 h 31	3101888 - Addenda No 1_Octroi du contrat en lots ou articles_soumission 10305_20190405_signe 2019-04-08 15 h 31 - Téléchargement 3105804 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (devis) 2019-04-11 8 h 14 - Courriel 3105805 - Addenda No 2_soumission 10305_20190411_SIGNE (bordereau) 2019-04-11 8 h 14 - Téléchargement 3110658 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (devis) 2019-04-18 7 h 07 - Courriel 3110659 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3110660 - Addenda No 3_soumission 10305_20190417 (bordereau) 2019-04-18 7 h 07 - Téléchargement 3118361 - Addenda No 4_soumission 10305_20190430 2019-05-01 9 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier décisionnel GDD #1196935001

		Totaux (taxes incluses)								
		Détails ventilés par articles du formulaire de soumission							Sommaire par contrat	
Articles du formulaire de soumission		**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**Sous-total par soumissionnaire**	**Sous total CONTRAT #1**	**Sous total CONTRAT #2**
Firmes soumissionnaires	**Usine**	**Atwater**	**Charles J. Des Baillets**	**Dorval**	**Lachine**	**Pierrefonds**	**Pointe-Claire**			
[1]: Plomberie Noël Fredette Inc.		**862 677,55 $**	**931 961,48 $**	512 886,23 $	**364 600,10 $**	466 344,35 $	**429 057,96 $**	3 567 527,66 $	979 230,58 $	**2 588 297,08 $**
[2]: Le Groupe Centco Inc.		953 142,75 $	1 137 677,63 $	**504 740,25 $**	372 519,00 $	**457 600,50 $**	470 822,63 $	3 896 502,75 $	**962 340,75 $**	2 934 162,00 $
Plus bas soumissionnaire conforme		[1]	[1]	[2]	[1]	[2]	[1]		[2]	[1]
Dernière estimation réalisée *(par la firme externe Stantec Experts-conseil ltée)*		809 514,83 $	776 542,30 $	392 501,66 $	284 071,03 $	321 189,56 $	335 416,57 $	2 919 235,95 $	**713 691,22 $**	**2 205 544,73 $**
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*		907 910,15 $	1 034 819,55 $	508 813,24 $	368 559,55 $	461 972,42 $	449 940,29 $	3 732 015,20 $	970 785,66 $	2 761 229,54 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		5,2%	11,0%	0,8%	1,1%	1,0%	4,9%		0,9%	6,7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*		90 465,20 $	205 716,14 $	8 145,98 $	7 918,90 $	8 743,85 $	41 764,67 $	328 975,09 $	16 889,83 $	345 864,92 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		10,5%	22,1%	1,6%	2,2%	1,9%	9,7%	9,2%	1,8%	13,4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		53 162,72 $	155 419,18 $	112 238,60 $	80 529,06 $	136 410,94 $	93 641,39 $	648 291,71 $	248 649,53 $	382 752,35 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		6,6%	20,0%	28,6%	28,3%	42,5%	27,9%	22,2%	34,8%	17,4%

Par: Pierre Grimaud, ing.
Date: 2019-06-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196935001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes suivantes pour l'exécution de travaux d'installation de dispositifs anti-refoulement et compteurs d'eau dans six usines d'eau potable : Contrat 1 (articles 3 et 5) à Le Groupe Centco inc. pour une somme maximale de 962 340,75 $, taxes incluses; - Contrat 2 (articles 1, 2, 4 et 6) à Plomberie Noël Fredette inc. pour une somme maximale de 2 588 297,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10305 (2 soumissionnaires) - Dépense totale pour les travaux 4 640 765,40 $ incluant les contingences, les incidences et les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_GDD#1196935001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-12

Yves BRISSON
Conseiller budgetaire
Tél : 514-280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1194162001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat de service professionnels avec Rousseau Lefebvre inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme maximale de 3 170 435,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17284 (3 soum.)

Il est recommandé :
1. De conclure un contrat de services professionnels d'une durée de 36 mois pour la fourniture, sur demande, de services professionnels afin de réaliser des mandats en architecture de paysage dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagement de la Ville;

2. D'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à la firme ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la somme maximale inscrite au présent dossier, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17284;

- Firme Rousseau Lefebvre inc.
- Somme maximale 3 170 435,63 $

3. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-02 14:00

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194162001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat de service professionnels avec Rousseau Lefebvre inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme maximale de 3 170 435,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17284 (3 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Service) s'acquitte de plusieurs mandats :
· préserver et maintenir accessibles plus de 2 000 hectares d'espaces verts;
· concevoir et réaliser des projets d'aménagement pour améliorer le réseau des grands parcs et des places publiques;
· veiller à la protection des milieux naturels;
· promouvoir la biodiversité en ville;
· maintenir un patrimoine bâti exceptionnel.

Que ce soit par de nouveaux aménagements dans le Réseau des grands parcs de Montréal, par la mise en valeur d'espaces publics et par la réfection de plateaux, de terrains sportifs extérieurs ou d'aires de jeu, notre ville s'embellit et gagne en attractivité pour ses résidents et les visiteurs.

Pour se faire, le Service doit s'adjoindre des services en architecture de paysage afin de compléter les expertises nécessaires à la réalisation de différents projets inscrits à son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.

Le présent dossier vise l'obtention de services professionnels en architecture du paysage afin d'assister le Service à assurer l'aménagement et la mise en valeur de parcs et d'espace publics par la consolidation et la mise
à niveau des aménagements où le Service agit comme service requérant, comme service exécutant ou les deux.

Sous la supervision du Service de l'approvisionnement, un appel d'offres public a été rédigé et publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période de l'appel d'offres. L'appel d'offres a débuté le 18 mars 2019 et s'est terminé 30 jours plus tard, soit le

16 avril 2019. Les soumissions ont été ouvertes le 16 avril 2019, à 13 h 30 et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 24 avril à 10 h.

Au total, trois (3) addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 21 mars 2019, visait des clarifications au bordereau de soumission. Le deuxième addenda, émis le 8 avril 2019, portait sur des questions relatives aux descriptions de certains postes, sur les années d'expérience spécifiées et sur les exigences à respecter pour la qualification des projets réalisés par le soumissionnaire. Le troisième addenda, émis le 16 avril 2019, contenait davantage de clarifications et de précisions sur les critères de sélection, sur la composition des équipes et la présentation de l'offre.

Selon les termes du cahier des charges, le délai de validité des soumissions est de 180 jours à compter de la date d'ouverture des soumissions. Elles sont donc valides jusqu'au 13 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0008 - 26 janvier 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels en architecture de paysage à Lemay CO inc., pour une somme maximale de 2 084 649,09 $ pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 084 649,09 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (16-15547) - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels permettant au Service d'obtenir des services en architecture de paysage qui seront utiles à la planification, à la conception et à la réalisation du maintien et du développement des parcs et des espaces publics de la Ville de Montréal. Il s'agira de services variés en termes d'ampleur qui seront octroyés, à la pièce, selon les besoins du Service.
La liste des projets potentiels figure en pièce jointe du présent dossier.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges a été pris par un total de dix-huit (18) preneurs du cahier des charges. De ce nombre, sept (7) soumissionnaires ont déposé une offre de services et trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes par le comité de sélection formé de trois (3) membres.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, sept (7) firmes ont déposé une offre de services, soit une proportion de 39 %.
Des exigences particulières ont été indiqué;
· composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail;
· capacité de réalisation de plusieurs mandats en simultané.

Les preneurs du cahier des charges sont :
- Rousseau Lefebvre inc.
- NIPPAYSAGE inc.
- Lemay Co inc.
- Groupe Marchand Architecture & Design inc.

- Agence Relief Design.ca inc.
- Vlan paysages inc.
- WAA Montréal inc.
- AECOM Consultants inc.
- BC2 Groupe Conseil inc.
- Civiliti
- Fahey et Associés inc.
- FNX-INNOV inc.
- Les Services EXP Inc.
- Pratte Paysage +
- Projet Paysage inc.
- Provencher Roy + Associés architectes
- Stantec Experts-conseils ltée
- WSP Canada Inc.

Les soumissions reçues ont été évaluées et trois firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme Rousseau Lefebvre inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Les pointages intérimaires, finaux et les prix totaux des soumissions sont les suivants :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Imprévues (taxes incluses)	Total (taxes incluses
Rousseau Lefebvre inc.	84,7	0,42	2 739 279,38 $	431 156,25 $	3 170 435,63 $
NIPPAYSAGE inc.	76,3	0,40	2 722 608,00 $	431 156,25 $	3 153 764,25 $
Lemay CO inc.	81,7	0,37	3 083 859,45 $	431 156,25 $	3 515 015,70 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 773 369,46 $	431 156,25 $	3 204 525,71 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 34 090,08 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-1,06 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					- 16 671,38 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					-0,53 %

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA du 13 juin 2019) et n'a pas contrevenu au règlement de gestion contractuelle (Registre des personnes inadmissibles en vertu du RGC du 30 janvier 2019).

La firme Rousseau Lefebvre inc. détient une autorisation de l'AMF datée du 30 juillet 2018, portant le no. 2018-CPSM-1042740, valide jusqu'au 30 avril 2021, une copie est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire maximale des honoraires est évaluée à 3 170 435,63 $, taxes incluses, qui permettra de couvrir plusieurs mandats.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ, est de 2 895 030,32 $.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire.

Selon les estimations préliminaires du Service, ces dépenses seront assumées à 50 % par la Ville centre et 50 % par l'agglomération.

Les mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approbation de ce contrat permettra de réaliser des projets qui contribuent aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020, notamment, en assurant la qualité des milieux de vie des citoyens, par une gestion responsable des sols contaminés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer le contrat est obtenu, la planification des échéanciers et de certains livrables pourrait affecter considérablement le développement de plusieurs projets du SGPMRS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : À la suite de l'adoption du présent dossier.
Début du contrat : 23 août 2019
Fin du contrat : 36 mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU
Conseiller_analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8690
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Chef de division / Division soutien à la gestion

Tél : 514 872-7403
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-06-28

Réseau des grands parcs de Montréal	
Parcs métropolitains	
Nom du parc	Exemple de mandats
Parc du Mont-Royal	Divers projets de réfection d'escalier, chaussée, gazon (planif/plans et devis/surveillance)
	Divers études complémentaires (exemple : caractérisation paysagère, inventaire flore et faune, écologique, évaluation phytosanitaire, recherches documentaire et urbanistique)
	Secteur du chalet – Périphérie du bâtiment et plaine
	Seuil Cedar Côtes-des-Neiges – Escalier Trafalgar, muret Cedar et éclairage
	Secteur de la maison Smith – Colline de l'abri
Parc Jeanne-Mance	Plan directeur de la côte Placide et du parc Jeanne-Mance : Plan d'action et le cahier des critères de design
	Réaménagement du secteur de l'axe de la rue Rachel, incluant le réaménagement des pataugeoires
Parc Frédéric-Back	Réaménagement des aires de jeux – secteur nord, incluant des travaux de plantation et le réaménagement de l'aire d'exercice canin
Grands parcs urbains	
Parc Angrignon	Réaménagement des aires de jeux – secteur nord, incluant des travaux de plantation et le réaménagement de l'aire d'exercice canin
Parc Jarry	Réaménagement du bassin
	Aménagement du pôle aquatique (regroupement des installations aquatiques dans un même secteur)
	Agrandissement de l'aire de jeux pour enfants, incluant le réaménagement de l'entrée Gounod
Parc La Fontaine	Réaménagement du secteur du centre culturel Calixa-Lavallée
	Réaménagement du domaine public limitrophe au parc Lafontaine
Parc Maisonneuve	Réaménagement du pôle d'accueil de l'Insectarium
	Aménagement du pôle d'accueil, incluant le réaménagement du chalet d'accueil
	Aménagement du pôle d'accueil de la 31e avenue, incluant le réaménagement des jardins communautaires, l'aménagement du chemin de service et la construction d'un pavillon de service
	Aménagement de la promenade expérientielle – phase 1
Parc de Dieppe	Vague Habitat 67 – Aménagement
Parc de la Promenade-Bellerive	Berges – Stabilisation d'une portion dégradée
Parc René-Lévesque	Berges – Stabilisation d'une portion dégradée
Parcs-nature	
Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme	Divers secteurs – Divers travaux correctifs
Parc-nature de l'Île-Bizard	Divers secteurs – Divers travaux correctifs
Parc-nature du Bois-de-Liesse	Divers secteurs – Divers travaux correctifs
Parc-nature du Bois-de-Saraguay (incluant l'Île aux Chats)	Secteur de la forêt – Sentier de la biodiversité – Aménagement
Parc-nature du Cap-Saint-Jacques	Divers secteurs – Divers travaux correctifs
Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation	Secteur des Moulins – Travaux de maintien des actifs
Parc-nature du Ruisseau-De-Montigny (incluant les îles Lapierre et Gagné)	Secteur de l'Île Lapierre – Aménagement de sentiers, belvédères et accueil

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 30 juillet 2018

ROUSSEAU LEFEBVRE INC.
A/S MONSIEUR DANIEL LEFEBVRE
100, RUE TOURANGEAU E
LAVAL (QC) H7G 1L1

N° de décision : 2018-CPSM-1042740
N° de client : 3000621881

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE ROUSSEAU LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ROUSSEAU LEFEBVRE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1194162001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Objet :	Conclure un contrat de service professionnels avec Rousseau Lefebvre inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme maximale de 3 170 435,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17284 (3 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17284 SEAO _ Liste des commandes.pdf
19-17284 pv.pdf
19-17284 Tableau Résultat GLOBAL FINAL.pdf
19-17284 Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Denis LECLERC
Chef de Section, division acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17284 — No du GDD : 1194162001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture de paysage

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 24 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 11 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de réponses : 38,89

% de rejets : 57,14

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Groupe Marchand Architecture &	Note de passage inférieure à 70%
Agence Reliefdesign CA Inc	Note de passage inférieure à 70%
VLAN PAYSAGES	Note de passage inférieure à 70%
WAA Montréal Inc.	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Rousseau Lefebvre Inc.	3 170 435,63 $	√	
NIPPAYSAGE Inc.	3 153 764,25 $		
Lemay CO Inc.	3 515 015,70 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : Groupe Rousseau Lefebvre, ayant obtenu le plus haut pointage. Quatre firmes n'ont pas obtenu la note de passage. Des onze (11) autres firmes détentrices du cahier des charges, (5) n'ont pas répondu et parmi les (6) certaines n'avaient pas la capacité, les prérequis ou le temps.

Préparé par : Eddy DUTELLY Le 27 - 5 - 2019

19-17284 - Services professionnels en architecture de paysage

FIRME	Présentation de l'offre 10%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe Marchand Architecture & Design Inc.	5,67	7,67	6,67	12,67	15,67	48,33			Non conforme
Rousseau Lefebvre Inc.	8,00	17,00	16,67	16,67	26,33	84,67	3 170 435,63 $	0,42	1
Lemay CO Inc.	8,67	16,67	15,67	16,67	24,00	81,67	3 515 015,70 $	0,37	3
NIPPAYSAGE Inc.	8,00	14,67	15,00	16,00	22,67	76,33	3 153 764,25 $	0,40	2
Agence Reliefdesign CA Inc	5,00	13,00	13,33	12,00	20,00	63,33			Non conforme
VLAN PAYSAGES	7,00	14,67	14,33	14,33	18,67	69,00			Non conforme
WAA Montréal Inc.	5,67	11,33	8,33	15,33	22,33	63,00			Non conforme
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	

Comité	
Date	mercredi 24-04-2019
Heure	10 h 00
Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Eddy DUTELLY

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17284
Numéro de référence : 1244374
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture de paysage

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1563633)** 2019-03-19 12 h 44 **Transmission :** 2019-03-19 12 h 44	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Agence Relief Design.ca inc	Monsieur Jean-	**Commande**	3091455 - 19-17284

5795, Avenue de Gaspé Suite 207 Montréal, QC, H2S 2X3 http://www.reliefdesign.ca	François Veilleux Téléphone : 514 750-3658 Télécopieur :	**: (1566782)** 2019-03-25 10 h 28 **Transmission :** 2019-03-25 10 h 28	Addenda no 1 (devis) 2019-03-25 10 h 28 - Téléchargement 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-25 10 h 28 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1565247)** 2019-03-21 11 h 03 **Transmission :** 2019-03-21 11 h 03	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Civiliti	Monsieur Peter	**Commande**	3091455 - 19-17284

5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com	Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**: (1565869)** 2019-03-22 9 h 34 **Transmission :** 2019-03-22 9 h 34	Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 9 h 34 - Téléchargement 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 9 h 34 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fahey et Associés inc. 740 Notre-Dame Ouest Bureau 1501 Montréal, QC, H3C3X6 http://www.fahey.ca	Monsieur Brian Fahey Téléphone : 514 939-9399 Télécopieur :	**Commande : (1563661)** 2019-03-19 13 h 19 **Transmission :** 2019-03-19 13 h 19	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1564301)** 2019-03-20 10 h 32 **Transmission :** 2019-03-20 10 h 32	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Marchand Architecture & Design 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca	Monsieur François Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Commande : (1563346)** 2019-03-19 9 h 21 **Transmission :** 2019-03-19 9 h 21	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1564185)** 2019-03-20 9 h 38 **Transmission :** 2019-03-20 9 h 38	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1563801)** 2019-03-19 14 h 57 **Transmission :** 2019-03-19 14 h 57	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NIPPAYSAGE architectes paysagistes 6889 boul. St-Laurent suite 3 Montréal, QC, H2S3C9	Madame Mélanie Mignault Téléphone : 514 272-6626 Télécopieur :	**Commande : (1563501)** 2019-03-19 10 h 51 **Transmission :** 2019-03-19 10 h 51	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pratte Paysage + 554 route de la Seigneurie Saint-Roch-des-Aulnaies, QC, G0R4E0 http://www.prattepaysage.com/	Monsieur Martin Bérubé Téléphone : 418 919-9291 Télécopieur :	**Commande : (1563157)** 2019-03-18 22 h 13 **Transmission :** 2019-03-18 22 h 13	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com	Monsieur Maxime Brisebois Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur :	**Commande : (1563393)** 2019-03-19 9 h 53 **Transmission :** 2019-03-19 9 h 53	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1564193)** 2019-03-20 9 h 40 **Transmission :** 2019-03-20 9 h 40	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Rousseau Lefebvre inc. 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	**Commande : (1563309)** 2019-03-19 8 h 57 **Transmission :** 2019-03-19 8 h 57	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1565441)** 2019-03-21 13 h 44 **Transmission :** 2019-03-21 13 h 44	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle 7277, rue Cordner Montréal, QC, H8N 2J7	Madame Anne-Marie Lafontaine Téléphone : 514 367-6000 Télécopieur : 514 367-6753	**Commande : (1563600)** 2019-03-19 12 h 01 **Transmission :** 2019-03-19 12 h 01	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Vaudreuil-Dorion. 2555, rue Dutrisac Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 7E6 http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca	Madame Soumissions Division technique Téléphone : 450 455-3371 Télécopieur :	**Commande : (1570778)** 2019-04-01 10 h 48 **Transmission :** 2019-04-01 10 h 48	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-04-01 10 h 48 - Téléchargement 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-04-01 10 h 48 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Vlan Paysages 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal, QC, H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca	Madame Micheline Clouard Téléphone : 514 399-9889 Télécopieur : 514 399-1131	**Commande : (1563865)** 2019-03-19 15 h 39 **Transmission :** 2019-03-19 15 h 39	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WAA Montréal inc. 55e Avnue du Mont-Royal Ouest, Bureau#805 Montréal, QC, H2T 2S6	Madame Carolyne Thibeault Téléphone : 514 939-2106 Télécopieur :	**Commande : (1567563)** 2019-03-26 11 h 59 **Transmission :** 2019-03-26 11	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-26 11 h 59 - Téléchargement 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau)

		h 59	2019-03-26 11 h 59 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1563714)** 2019-03-19 13 h 55 **Transmission :** 2019-03-19 13 h 55	3091455 - 19-17284 Addenda no 1 (devis) 2019-03-22 7 h 30 - Courriel 3091456 - 19-17284 Addenda no 1 (bordereau) 2019-03-22 7 h 30 - Téléchargement 3103233 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (devis) 2019-04-08 18 h 52 - Courriel 3103234 - 19-17284 Addenda no 2 Q et R (bordereau) 2019-04-08 18 h 52 - Téléchargement 3106334 - 19-17284 addenda no 3 Q et R 2019-04-11 16 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2019/08/22
17:00

(1)

Dossier # : 1194565007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de location de huit bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019. Dépense totale de 56 843,64 $, taxes incluses. Bâtiment 1136

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du contrat pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, pour une période de 6 mois, à compter du 1er juin 2019, situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, moyennant un loyer total de 56 843,64 $ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-29 14:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194565007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de location de huit bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019. Dépense totale de 56 843,64 $, taxes incluses. Bâtiment 1136

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau de la Ville de Montréal occupe, depuis environ le 1er décembre 2014, huit bâtiments modulaires en location situés sur le site de l'Usine Atwater dont le terme est échu depuis le 31 mai 2019. Cette occupation est le résultat d'un appel d'offres public dont le contrat a été octroyé en 2014.
Un nouveau bâtiment industriel abritant les ateliers et les bureaux administratifs a été construit sur le site de l'usine Atwater, mais les déficiences et l'installation du mobilier ne sont pas complétés à ce jour. Ainsi, les employés de la Direction de l'eau potable intégreront graduellement le nouvel immeuble à compter de l'automne 2019. Par la suite, les modulaires seront retirés et démantelés aux frais du fournisseur.

Dans ce contexte, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a reçu le mandat de prolonger la location des modulaires selon les options prévues au contrat de l'appel d'offres public no 14-13622.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0326 - 24 août 2017 - Approuver le contrat de prolongation du bail pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour une période de 18 mois. Dépense totale de 170 530,92 $. Appel d'offres public 14-13622;
CG16 0430 - Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis - Dépense totale de 34 359 289,97 $ taxes incluses - Appel d'offres 5832 (6 soumissionnaires).

CG14 0348 - 21 août 2014 - Autoriser une dépense de 687 012,54 $, taxes incluses, à Modspace financial Services Canada Ltd, pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires situés sur le site de l'usine Atwater, pour les besoins de la

Direction de l'eau potable, pour une période de 36 mois avec options de prolongation. Appel d'offres public 14-13622;

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de service professionnels aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll ltée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 $ taxes incluses

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Autoriser une dépense de 19 099 708,53 $, taxes incluses, pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 $, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le contrat de prolongation du bail par lequel la Ville loue, du locateur Williams Scotsman du Canada inc. (anciennement Modspace), huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires (superficie totale de 5 760 pi²) situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins du Service de l'eau, pour une période additionnelle de 6 mois, soit du 1er juin 2019 au 30 novembre 2019.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat de location est essentielle jusqu'à ce que les déficiences du nouveau bâtiment industriel soient terminées et que le mobilier soit installé.
La prolongation du loyer est prévue aux mêmes conditions que le contrat initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer se détaille comme suit :

	Loyer annuel total 2019 (pour le terme de 6 mois)
Loyer mensuel brut	8 240 $/mois
Nombre de mois	**6**
Loyer brut	**49 440,00 $**
TPS - 5 %	2 472,00 $
TVQ - 9,975 %	4 931,64 $
Loyer total	**56 843,64 $**
Ristourne de TPS	(2 472,00 $)
Ristourne de TVQ	(2 465,82 $)
Loyer net annuel	51 905,82 $

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 56 843,64 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat est essentielle jusqu'à la livraison finale du nouveau bâtiment industriel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 31 juillet 2019
Conseil d'agglomération : 22 août 2019
Le démantèlement des modulaires est prévu à la fin terme de location, soit en décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Anne-Marie LABERGE, 28 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-25

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières en remplacement de Sophie Lalonde, directrice du SGPI du 22 juin au 2 juillet 2019
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-28

PROLONGATION DU BAIL

(Usine Atwater - Bureaux administratifs # bât.1136)

ENTRE

WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC., corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 1885, boulevard Ford, Chateauguay (Québec), J6J 4Z2, ici représenté par Tom Bruyea, vice-président – région Canada dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le «Locateur»

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

ci-après nommée le «Locataire»

ATTENDU QUE ModSpace financial Services Canada Ltd. a signé un contrat de location (ci-après appelé le « Bail ») avec la Ville de Montréal, le 11 décembre 2014, concernant huit bâtiments modulaires ayant une Superficie locative de 5 760 pieds carrés situés au 999, rue Dupuis, Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er décembre 2014 et se terminant le 30 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a prolongé le contrat de location pour trois termes additionnels de 6 mois chacun pour la période du 1er décembre 2017 au 31 mai 2019 ;

ATTENDU QUE le 24 décembre 2018, ModSpace financial Services Canada Ltd a fait l'objet d'une fusion avec Williams Scotsman du Canada inc. conformément à l'article 177 de la Loi sur les sociétés par actions et que la dénomination sociale de la société issue de la fusion est Williams Scotsman du Canada inc ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger le Bail pour un terme additionnel de six mois, sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 **Préambule :** Le préambule fait partie intégrante du Bail ;

2 **Durée :** Le présent Bail est prolongé pour un terme additionnel de 6 mois à compter du 1er juin 2019 pour se terminer le 30 novembre 2019, à moins d'être autrement retardé, prolongé ou résilié, selon les dispositions qui y sont contenues ;

3 **Loyer :** Le Locataire paiera au Locateur un Loyer mensuel de HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS (8 240 $). À ce montant s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ;

4 **Démantèlement :** Il est entendu que le démantèlement est sans frais, puisque qu'il a été entièrement payé à même le loyer au terme du contrat initial de location.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en trois exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR : **WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.**

Le ___e jour du mois de _____ 2019

Par : _____
Tom Bruyea, Vice-président - Région Canada

LE LOCATAIRE : **VILLE DE MONTRÉAL**

Le ___e jour du mois de _____ 2019

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Ce bail a été approuvé le _____
(Résolution no _____)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194565007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Prolonger le contrat de location de huit bâtiments modulaires avec la firme Williams Scotsman du Canada inc. situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable, pour une durée de six mois, soit du 1er juin au 30 novembre 2019. Dépense totale de 56 843,64 $, taxes incluses. Bâtiment 1136

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194565007 - 999 Rue Dupuis Bâtiment 1136.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-26

Mustapha CHBEL
agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1195941005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal les lots 2 911 692 et 3 252 195 du cadastre du Québec pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 63 354,00, taxes incluses. Ouvrage #6059. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est recommandé :

1- d'approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal les lots 2 911 692 et 3 252 195 du cadastre du Québec des fins d'emprise de la rue Notre-Dame Est du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 63 354,00, taxes incluses.

2-- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 09:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195941005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal les lots 2 911 692 et 3 252 195 du cadastre du Québec pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 63 354,00, taxes incluses. Ouvrage #6059. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'Administration portuaire de Montréal (APM) (locateur) et la Ville de Montréal (locataire) ont conclu un bail en 2008 qui concerne une lisière de terrain le long de la rue Notre-Dame Est, entre les rues Sicard et Viau (voir les plans en pièces jointe). Ce bail est venu à échéance le 30 septembre 2015 et il est proposé de le prolonger pour une durée de treize (13) ans et trois (3) mois soit du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2028 suivant le projet de convention de prolongation ci joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE08 1326 Approbation d'un projet de bail entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal aux fins d'emprise de la rue Notre-Dame entre les rues Viau et Sicard.

DESCRIPTION

La lisière de terrain formant les lieux loués est composée des lots 2 911 692 et 3 252 195 du cadastre du Québec possédant respectivement une superficie de 1245,1 m^2 et 72,7 m^2 pour une superficie totale de 1317,8 m^2. Le projet de prolongation proposé permettra de régulariser l'occupation de la Ville dans l'emprise actuelle de la rue Notre-Dame Est. La convention prévoit que les parties ne peuvent mettre fin à ce bail ou le résilier avant terme mais considérant l'usage de cette parcelle comme emprise de rue, une telle condition n'est pas contraignante pour la Ville. Cette lisière de la rue Notre-Dame Est fait partie du réseau artériel d'agglomération adopté en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
La conclusion de cette prolongation de bail fait partie d'une entente globale de règlement d'occupations suivant les lettres de l'APM et de la Ville en date du 14 septembre et du 11 décembre 2018 (voir lettres ci-jointes). Les négociations pour la prolongation du bail se

sont étendues en longueur en raison d'un loyer beaucoup plus élevé que le loyer minimum exigé jusqu'alors par l'APM dans l'ensemble des dossiers visés. Les échanges ont donc été suspendus pendant un long moment mais ont repris récemment, alors que l'APM a réduit ses exigences financières de façon significative.

JUSTIFICATION

Localisation incontournable puisque dans l'emprise même de la rue Notre-Dame Est.

- Régularisation et maintien à long terme de l'occupation de la Ville sur cette lisière de terrain essentielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel est établi jusqu'au 31 décembre 2019. Par la suite, il sera révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation en tenant compte du montant le plus élevé entre la méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière et l'I.P.C. Tel qu'il apparaît *du dossier auquel il est référé ci-dessus, cette dépense est prise en charge par l'agglomération* Le loyer exigé est plus élevé que durant la période précédente, alors qu'il s'agissait d'un loyer minimum. Toutefois, les conditions financières exigées par l'APM sont conciliables avec les paramètres fixés par le SGPI.

Sommaire :

	Loyer annuel antérieur 2014-2015	**Loyer annuel moyen 2015-2028**	**Loyer total 2015-2028**
Loyer avant taxes	**1 250,00 $**	4158,67 $	55 102,41 $
TPS (5 %)	**62,50 $**	207,93 $	2 755,12 $
TVQ (9,975 %)	124,69 $	414,82 $	5 496,47 $
Loyer incluant taxes	1 437,19 $	4 781,42 $	63 354,00 $

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeu en lien avec le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier assure le maintien à long terme de l'emprise actuelle de la rue Notre-Dame Est. Autrement, l'APM pourrait théoriquement décider d'utiliser cette lisière de terrain à d'autres fins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CG: Août 2019 : Dossier soumis pour approbation par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David THERRIEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mohamed Thameur SOUISSI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

David THERRIEN, 12 juillet 2019
Pierre MORISSETTE, 11 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice-Direction des transactions immobilières du 3 au 19 juillet 2019
Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2019-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-22

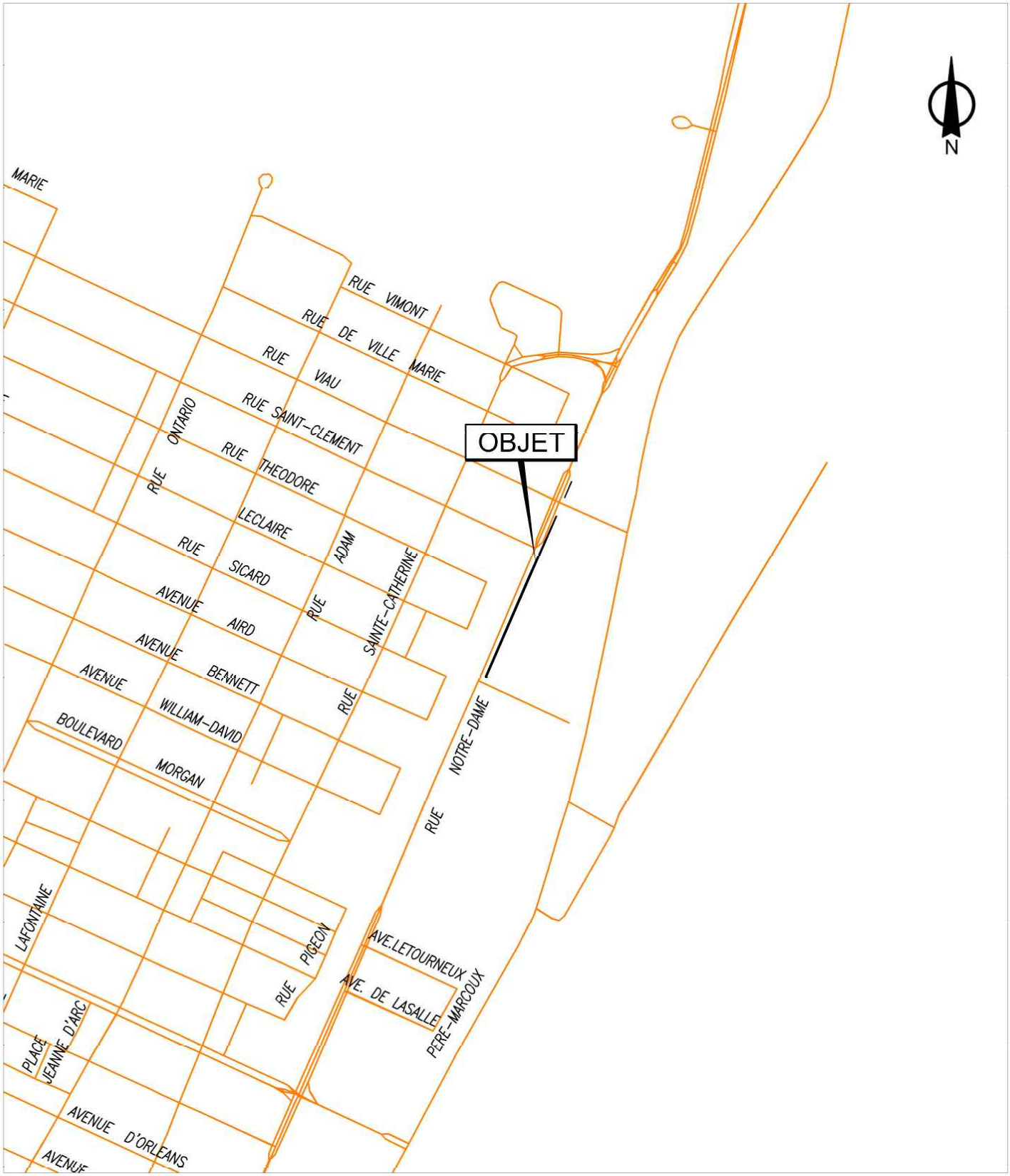

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1876-11
Mandat: 19-0086-L
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 14-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

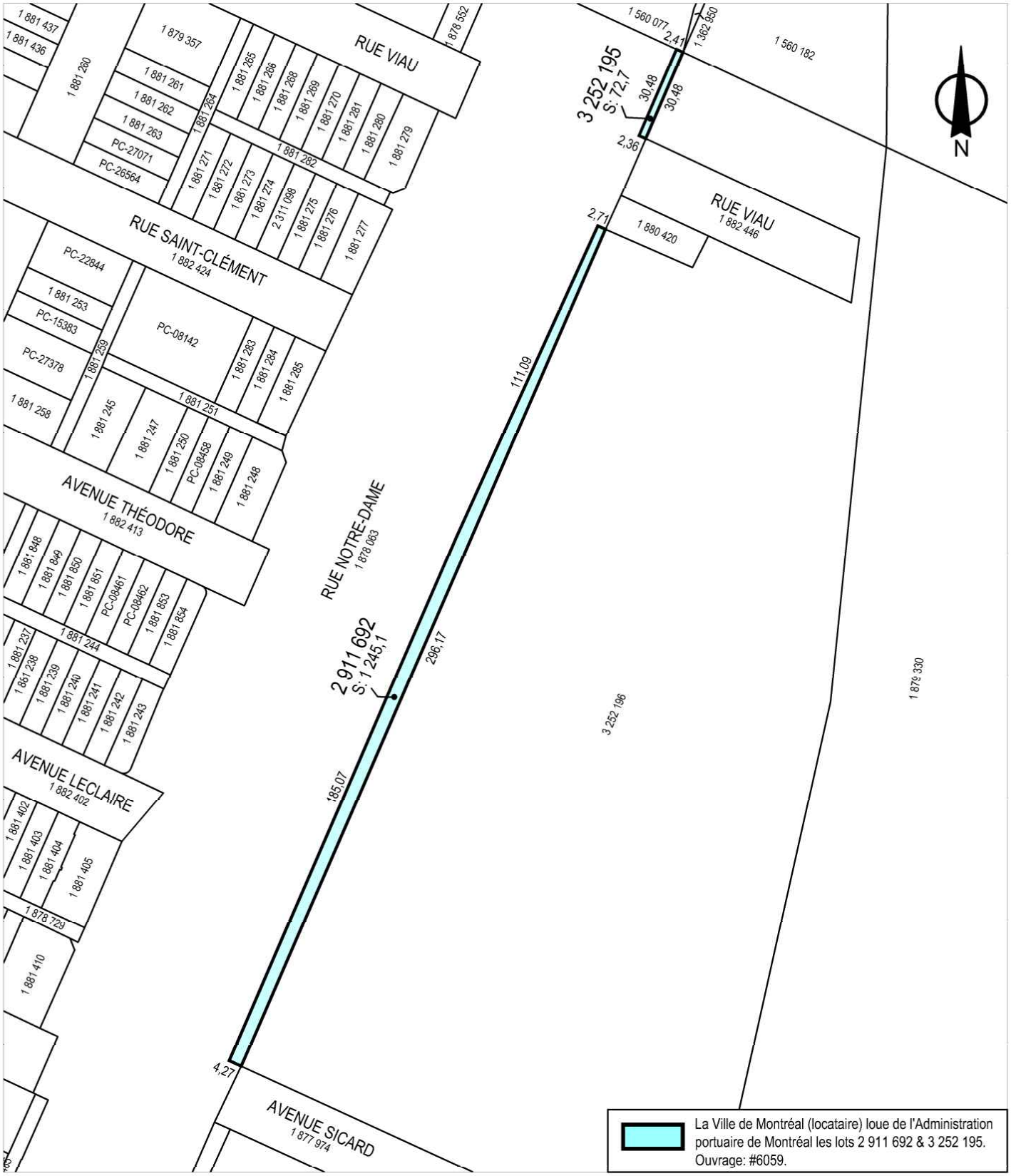

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1876-11
Mandat: 19-0086-L
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1750
Date: 14-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SGPI-Division des locations
 # 6059 (APM B2424)
Lisière dans l'emprise de la rue Notre-Dame Est entre les rues Viau et Sicard

Détail du loyer annuel pour le terme 2015-2028

	2014-2015 Bail précédent	**2015** **1er oct au 31 déc**	**2016** **1er janv au 31 déc**	**2017-2028** **(4164,48$/an)** **1er janv au 31 déc**	**Total**
Loyer annuel	1 250.00 $	1 025.73 $	4 102.92 $	49 973.76 $	55 102.41 $
TPS (5%)	62.50 $	51.29 $	205.15 $	2 498.69 $	2 755.12 $
TVQ (9,975%)	124.69 $	102.32 $	409.27 $	4 984.88 $	5 496.47 $
Total incluant les taxes	1 437.19 $	1 179.33 $	4 717.33 $	57 457.33 $	**63 354.00 $**
Ristourne TPS	-62.50 $	(51.29) $	(205.15) $	(2 498.69) $	(2 755.12) $
Ristourne TVQ	-62.34 $	(51.16) $	(204.63) $	(2 492.44) $	(2 748.23) $
Loyer Total	1 312.34 $	1 076.89 $	4 307.55 $	52 466.20 $	57 850.64 $

Note 1: ajustement du loyer selon la convention à compter du 1er janvier 2020

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 11 décembre 2018

Monsieur Louis Beauchemin
Directeur du service immobilier
Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) H3C 3R5

Objet : Entente globale de règlement concernant les ententes locatives entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 14 septembre dernier portant sur une offre globale de règlement des ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal. Ces ententes locatives visent principalement des pistes cyclables, des parcs, des parcelles de rues, des conduites souterraines et des segments de couloirs ferroviaires.

Les termes de cette offre faciliteront la mise en place d'ententes locatives spécifiques qui seront toutefois chacune sujettes à l'approbation des autorités municipales. Nous sommes donc en principe favorables à cette offre globale de règlement sur une base non contraignante de part et d'autre.

Nous répondons ainsi à votre proposition et confirmons notre volonté de finaliser les baux et autres ententes nécessaires à la régularisation des occupations de part et d'autre.

Recevez, Monsieur Beauchemin, nos salutations distinguées.

Nicole Rodier
Chef de division,
Division des locations

☎ : 514 872-8726
🖷 : 514 872-8350
💻 : nrodier@ville.montreal.qc.ca

PORT MONTRÉAL

Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) Canada H3C 3R5
T 514.283.7011

Montreal Port Authority
2100 Pierre-Dupuy Avenue, Wing 1
Montreal, Quebec Canada H3C 3R5
T 514.283.7011

Par courriel et courrier postal

Le 14 septembre 2018

Madame Nicole Rodier, B.A.A., É.A.
Chef de division
Division des locations
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal (APM) et la Ville de Montréal (VdM)

Madame,

Pour faire suite aux diverses discussions intervenues au cours des derniers mois par nos directions immobilières respectives, nous vous soumettons, par la présente, une offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer. La priorité pour l'APM demeure la ratification d'une entente locative globale alliant divers principes de base, incluant la signature à court terme de conventions de prolongation et de nouveaux baux à moyen terme, selon le cas.

Voici donc les principes de cette offre globale de règlement proposée par l'APM :

CLAUSES GÉNÉRALES

1) Les ententes à signer seront pour une durée maximale de 10 ans (en excluant la période courue).

2) Les loyers annuels retenus seront appliqués rétroactivement au jour suivant la date d'échéance de l'entente précédente.

3) La méthode de calcul du loyer annuel sera basée sur l'évaluation municipale multipliée par un taux de rendement.

4) Le taux de rendement sera basé sur les rendements moyens des obligations négociables du gouvernement canadien de plus de 10 ans, région Canada, base hebdomadaire (V80691331) de la Banque du Canada, quatre (4) mois précédant la date de fin de l'entente en cours ou échue, plus une prime de 2,5 %. À titre informatif, le taux de ces obligations en date du 13 septembre 2018 est de 2,35 %.

5) Le loyer annuel sera constant pour toute la période d'un rôle foncier triennal et sera retenu selon le plus élevé des montants suivants, soit:
   a) calculé selon l'évaluation municipale multipliée par un taux de rendement tel que mentionné aux articles précédents 3) et 4) ou;
   b) selon le dernier loyer annuel en vigueur multiplié par l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) calculé sur une période de trois ans entre la première année du rôle foncier triennal retenu aux fins de calcul du loyer et la première année du rôle foncier triennal précédent, selon les IPC disponibles quatre (4) mois précédant le début des premières années des rôles fonciers triennaux.

6) Dans le cas où le loyer annuel calculé aux articles précédents est inférieur au loyer annuel minimum du présent article, le loyer annuel minimum du présent article s'appliquera :
   - Du 1er avril 2007 au 31 décembre 2010 : 1 000,00 $
   - Du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2018 : 1 500,00 $
   - Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 : 2 000,00 $
   - Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 : 2 500,00 $

7) Le loyer annuel d'une nouvelle entente ne pourra pas être inférieur au loyer annuel de l'entente précédente.

8) Sauf indication contraire, les nouveaux baux à être signés par l'APM et la VdM seront basés sur le nouveau modèle de bail révisé en 2017 par l'APM.

PARCS DE LA PROMENADE-BELLERIVE (sections 91 à 93) ET PIERRE-TÉTREAULT

9) Le loyer annuel minimum s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2015.

10) Pour la période débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2028, le loyer annuel sera calculé en fonction des articles 3) à 7) des présentes en retenant 10% de l'évaluation municipale et l'entente sera sous forme d'une prolongation.

COLLECTEURS

11) Le loyer annuel sera établi par collecteur et calculé en fonction des articles 3) à 7) des présentes en retenant 50% de l'évaluation municipale le tout selon un loyer minimum accordé à l'ensemble de l'entente.

12) Les nouveaux baux à être signés par les parties (anciennes ententes à 25,00 $/année ou moins et collecteurs et égouts sans entente) seront basés sur l'ancien modèle de bail de l'APM et entreront en vigueur le 1er janvier 2019.

PISTES CYCLABLES

Bail 2272 (6029-001) - piste cyclable – chemin des moulins

13) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2272 (partie de la piste cyclable située en bordure du chemin des moulins), l'APM consentira à réduire le loyer annuel des parcelles A et B en fonction de la méthode de calcul mentionnée aux articles 3) à 7) des présentes.

Bail 2448 (6044-001) - piste cyclable – avenue Pierre-Dupuy

14) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2448 (partie de la piste cyclable située en bordure de l'avenue Pierre-Dupuy), l'APM consentira à calculer le loyer uniquement sur la parcelle de terrain située entre la clôture et la limite du terrain de la VdM (2 968,8 m²) alors que le loyer sera nul pour la partie du terrain hors-piste située entre la clôture et le muret des quais M1 à M6 (6 042,3 m²).

Bail 2532 (6040-001) - piste cyclable – rues Notre-Dame Est & Liébert

15) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2532 (partie de la piste cyclable et zone tampon vis-à-vis la rue Liébert ou section 80), l'APM consentira à calculer le loyer uniquement sur la parcelle de terrain principalement utilisée pour une piste cyclable située en bordure de la rue Notre-Dame Est (superficie de 866,2 m²) alors que le loyer sera nul pour la partie résiduelle du terrain au bail principalement utilisée comme zone tampon au terminal Cast (superficie de 5 960,2 m²). Un droit de passage d'une superficie de 126,3 m², provenant de l'ancien bail B2799 (parcelle G), sera ajouté à cette nouvelle convention de prolongation.

TERRAINS DE LA VDM OCCUPÉS PAR L'APM

16) L'APM consentira à régulariser son occupation des parcelles de terrains de la VdM sur la base d'un loyer annuel en conformité avec les clauses générales précédentes.

Ainsi, nous vous soumettons cette offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal (APM) et la Ville de Montréal (VdM) pour votre considération afin que nous puissions conclure des ententes et régulariser ces dossiers dans les meilleurs délais.

Si vous avez besoin d'informations additionnelles concernant cette lettre, n'hésitez pas à nous contacter.

Veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur du service immobilier

Louis Beauchemin

LB/ac

c.c. M. Guy Beaulieu, conseiller en immobilier, VdM
M. Luc Auclair, chargé de soutien technique en immobilier, VdM
Mme Marie-Claude Leroux, vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, secrétaire corporative, APM
M. Luc Vincent, chef, gestion immobilière, APM
M. Alain Crevier, administrateur immobilier, gestion des taxes, APM

CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE: **ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL**, agence fédérale dûment constituée en vertu de Lettres patentes émises le 1er mars 1999, selon les dispositions de la Loi maritime du Canada, Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-1998, sanctionnée le 11 juin 1998, amendée par la Loi modifiant la Loi maritime du Canada, Chapitre 21, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008, sanctionnée le 18 juin 2008, ayant sa principale place d'affaires au 2100, avenue Pierre-Dupuy, à Montréal, Province de Québec (H3C 3R5), représentée aux fins des présentes par sa présidente-directrice générale, madame Sylvie Vachon et sa vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, secrétaire corporative, madame Marie-Claude Leroux, dûment autorisées à cette fin, tel qu'elles le déclarent en signant,

(ci-après appelée l' « Administration »);

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après appelée le « Locataire »).

LESQUELS EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'UN bail commercial est intervenu entre l'Administration et le Locataire, le 15 septembre 2008, pour une période de dix (10) ans débutant le 1er octobre 2005 pour se terminer le 30 septembre 2015, aux termes du Bail commercial / Bail B2424 ainsi identifié aux archives de l'Administration (ci-après désigné le « Bail »);

ATTENDU QUE les Lieux décrits au Bail sont utilisés de façon continue aux fins d'emprise de la rue Notre-Dame Est et pour aucune autre fin et concernent les parcelles "A" et ″B″ qui y sont décrites, étant les lots 2 911 692 et 3 252 195 du cadastre du Québec montrés au plan 04R01312053Q3001 révision 1, daté du 25 février 2008, joint au Bail et à la présente Convention de prolongation comme Annexe « A »;

ATTENDU QUE l'Administration et le Locataire souhaitent prolonger le Bail pour une période de treize ans (13) ans et trois (3) mois débutant le 1er octobre 2015 pour se terminer le 31 décembre 2028, aux mêmes conditions, sous réserve des changements prévus aux présentes;

ATTENDU QUE la présente Convention de prolongation est exclue de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (LRLQ, chapitre M-30) en vertu de l'arrêté en conseil numéro 831-76 du 10 mars 1976.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI EST EXPOSÉ CI-DESSUS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les mots ou expressions commençant par une lettre majuscule et qui sont non autrement définis aux présentes réfèrent aux définitions du Bail.

2. Le mot « Bail », défini dans le Bail commercial / Bail B2424 réfère au Bail prolongé et modifié aux termes des présentes.

3. Les parties conviennent de prolonger la Durée du Bail pour une durée de treize (13) ans et trois (3) mois, débutant le 1er octobre 2015 pour se terminer le 31 décembre 2028, sans autre avis. L'une ou l'autre partie ne pourra mettre fin ou résilier le Bail avant terme.

4. Nonobstant l'article 3. précédent, la Durée du Bail doit être considérée pour une période de dix (10) ans débutant le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2028. La période antérieure au 1er janvier 2019 doit être considérée comme une régularisation de l'occupation et du Loyer de Base à verser rétroactivement par le Locataire à l'Administration.

5. Le Locataire s'engage et convient de payer à l'Administration, pendant la Durée du Bail, un Loyer de Base pour les Lieux loués comme suit :

   5.1 à compter du 1er octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016, selon l'application de l'article 5.3.1 ci-après, un Loyer de Base total de cinq mille cent vingt-huit dollars et soixante-cinq cents (5 128,65 $) pour cette période de quinze (15) mois, payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis, basé et arrondi selon le calcul suivant;

   1 317,8 m² X 65,00 $/m² X 4,79 % = 4 102,92 $ / année

   5.2 à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019, selon l'application de l'article 5.3.2 ci-après, un Loyer de Base annuel de quatre mille cent soixante-quatre dollars et quarante-huit cents (4 164,48 $), payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis, basé et arrondi selon le calcul suivant;

   4 102,92 $ X 1,015 = 4 164,48 $ / année

   5.3 par la suite, le Loyer de Base annuel sera constant pour la période triennale d'un rôle d'évaluation foncière et payable d'avance le 1er janvier de chacune des années de la Durée du Bail conformément au montant le plus élevé établi selon les articles 5.3.1 et 5.3.2 ci-après, sans autre avis:

   5.3.1 <u>Méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière</u>

   Le Loyer de Base annuel ayant trait aux Lieux sera automatiquement révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation foncière en tenant compte de l'Évaluation foncière totale du Terrain inscrite au rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Montréal, multipliée par le Taux de rendement, tel que ci-après défini:

   Loyer de Base annuel = Évaluation foncière X Taux de rendement

a) Évaluation foncière

L'évaluation foncière totale du Terrain sera établie en tenant compte de la superficie totale du Terrain multipliée par l'évaluation foncière unitaire ($/m²) appliquée à l'ensemble des terrains composant le territoire de l'Administration situé dans la Ville de Montréal tel qu'inscrit au rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Montréal. À titre de référence, l'évaluation foncière unitaire retenue par la Ville de Montréal pour le territoire de l'Administration situé dans la Ville de Montréal est de 65,00 $/m² au rôle triennal d'évaluation foncière 2014-2016 base de calcul à l'article 5.1 précédent et de 71,50 $/m² au rôle triennal d'évaluation foncière 2017-2019.

b) Taux de rendement

Le taux de rendement utilisé sera établi selon les rendements moyens des obligations négociables du gouvernement canadien de plus de dix (10) ans, base hebdomadaire V80691331, publiés par la Banque du Canada, en vigueur quatre (4) mois précédant la date de révision, auquel s'ajoute une prime de risque de deux et demi pour cent (2,5%). Lorsqu'un remplacement est requis, l'Administration peut effectuer toutes les conversions nécessaires aux fins de comparaison. À titre de référence, à l'article 5.1 précédent, le taux de rendement retenu par l'Administration, en date du 3 juin 2015, est de 2,29 % plus 2,50 % totalisant 4,79 %.

5.3.2 Méthode de calcul basée sur l'I.P.C.

Le Loyer de Base annuel ayant trait aux Lieux sera automatiquement révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation foncière en tenant compte du dernier Loyer de Base annuel en vigueur multiplié par l'I.P.C., tel que ci-après défini:

a) I.P.C.

I.P.C. signifie l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, indice d'ensemble, publié par Statistiques Canada (ou tout indice publié pour remplacer l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, si ce dernier ne l'est plus ou par l'un de ses successeurs ou par tout organisme gouvernemental, fédéral ou provincial). Lorsqu'un remplacement est requis, l'Administration peut effectuer toutes les conversions nécessaires aux fins de comparaison.

b) Méthode de calcul

Le Loyer de Base annuel sera indexé selon le dernier Loyer de Base annuel en vigueur multiplié par l'I.P.C. calculé sur une période de trois (3) ans entre la première année du rôle triennal d'évaluation foncière retenu aux fins de calcul du Loyer de Base annuel et la première année du rôle triennal d'évaluation foncière précédent, selon les I.P.C. disponibles quatre (4) mois précédant le début des premières années des rôles triennaux d'évaluation foncière.

$$\text{Loyer de base annuel} = \frac{\text{dernier Loyer de base annuel en vigueur} \times \text{I.P.C. première année du rôle triennal}}{\text{I.P.C. première année du rôle triennal précédent}}$$

5.4 Tout montant du Loyer de Base annuel ainsi révisé ne devra cependant jamais être inférieur au montant du Loyer de Base annuel établi pour toute période annuelle précédente de la Durée du Bail.

5.5 Le Loyer de Base pourra être redressé en fonction de toute modification de la superficie du Terrain, telle que fournie par les représentants de l'Administration.

5.6 Dans tous les cas où l'Administration peut réviser le Loyer de Base annuel pour une période quelconque du Bail ou de sa prolongation, elle peut le faire en tout temps, à l'intérieur d'une période de six (6) mois précédant ou suivant la date prévue pour la révision et en aviser alors le Locataire.

5.7 Pour la Durée du Bail s'étant terminée le 30 septembre 2015, l'Administration reconnait avoir reçu du Locataire tous les montants de Loyer de Base mentionnés au Bail.

5.8 Pour la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2018, l'Administration reconnait avoir reçu du Locataire un Loyer de Base de cinq mille dollars (5 000,00 $) plus taxes applicables, à être réduit du montant calculé aux articles 5.1 et 5.2 précédents.

6. Les parties confirment que les infrastructures se trouvant sur et sous les Lieux décrits au Bail relèvent de la seule responsabilité du Locataire et sont une « modification » au sens de l'article X des Clauses Générales du Bail.

7. Le Locataire s'engage à respecter les clauses environnementales suivantes :

7.1 Définition : « Contaminants » signifie tout contaminant, polluant, toute substance nocive ou matière pouvant causer un préjudice à l'environnement et à tout bien meuble ou immeuble et toute substance dont le rejet, la libération, l'utilisation, l'entreposage, le transport, la manipulation ou l'élimination est réglementé, interdit ou contrôlé, de façon générale ou particulière, par une autorité gouvernementale ou quasi gouvernementale exerçant sa compétence en vertu des lois applicables, incluant mais sans s'y limiter, tout pétrole et tout autre hydrocarbure et ses dérivés et sous-produits, les substances ou les marchandises dangereuses, l'amiante, les déchets gazeux, solides et liquides, les déchets spéciaux, les substances toxiques, les produits chimiques dangereux ou toxiques, les déchets dangereux, et les matières ou les substances dangereuses, soit dans les faits ou selon la définition se trouvant dans l'une ou l'autre des lois applicables.

7.2 Le Locataire reconnaît avoir eu la possibilité et l'occasion (i) d'inspecter les Lieux, l'Aire de quai, et tous les documents pertinents que l'Administration a fournis au Locataire en ce qui concerne les Lieux et l'Aire de quai, et (ii) d'effectuer les vérifications, les contrôles, les enquêtes, les tests et les évaluations qu'il considère comme raisonnablement nécessaires afin de vérifier l'existence, la nature ou l'étendue de la pollution ou de la contamination, le cas échéant, touchant les Lieux et l'Aire de quai.

7.3 Le Locataire ne contreviendra ni ne permettra de contrevenir à une loi, un décret ou un règlement fédéral, provincial, municipal ou intermunicipal ou une directive de l'Administration en vigueur ou pouvant le devenir, le cas échéant, (a) ayant trait à l'utilisation, la production, la création, l'émission, la fabrication, le raffinage, la transformation, l'entreposage ou l'élimination de Contaminants sur, sous, dans les Lieux ou l'Aire de quai ou au port de Montréal ou en dessous ou aux alentours de ces endroits, (b) ayant trait au transport de Contaminants depuis ou vers les Lieux, l'Aire de quai ou le port de Montréal, ou (c) ayant trait au dépassement des quantités permises par les lois et les règlements, de toutes les matières qui s'échappent ou qui sont émises dans l'atmosphère ou qui pénètrent dans le sol ou les égouts si ces matières polluent ou contaminent ou

peuvent polluer ou contaminer l'environnement, ou si les matières trouvées sur, sous, dans les Lieux ou l'Aire de quai ou au port de Montréal ou en dessous ou aux alentours de ces endroits, peuvent constituer un risque pour la santé, le bien-être ou la sécurité des personnes ou avoir une incidence négative sur l'usage ou la jouissance des Lieux ou de l'Aire de quai.

7.4 Le Locataire devra, à ses frais, se conformer à tout règlement, décret, règle et loi en ce qui concerne l'utilisation, la production, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants. En outre, le Locataire exécutera, à ses frais, tout le nettoyage nécessaire et il remettra de temps à autre, à la demande de l'Administration ou de toute autre autorité gouvernementale ou de tout assureur, tous les renseignements sur l'utilisation, la production, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants dans le contexte des activités et opérations du Locataire dans les Lieux et l'Aire de quai durant le Bail et durant toute période de renouvellement ou de prolongation du Bail.

7.5 Immédiatement après avoir appris qu'un déversement ou une fuite, une dispersion ou une émission de Contaminants s'est produit, sur ou provenant des Lieux ou l'Aire de quai, le Locataire devra, immédiatement (i) informer l'Administration de l'incident ou de la présence de Contaminants, (ii) obtenir à ses frais auprès d'un expert-conseil en environnement reconnu qui s'avère raisonnablement satisfaisant pour l'Administration, et remettre à l'Administration, une proposition écrite de mesures correctives pour réhabiliter la zone touchée qui comprendra une estimation détaillée des coûts, et (iii) appliquer ces mesures avec diligence jusqu'à ce que la situation soit rétablie à la satisfaction de l'Administration. Le Locataire admet que cette acceptation ne doit pas être considérée comme un endossement par l'Administration du contenu du plan de mesures correctives. Si le Locataire ne réalise pas les travaux nécessaires, l'Administration peut entreprendre ces travaux en totalité ou en partie, et le Locataire versera à l'Administration tous les coûts engagés par l'Administration à cet égard, ainsi que des frais d'administration s'élevant à quinze pour cent (15 %) de ces coûts.

7.6 Si le Locataire reçoit d'une autorité gouvernementale compétente un avis de non-conformité, il en informera immédiatement l'Administration par écrit. Cet avis écrit transmis à l'Administration n'aura pas pour effet de soustraire le Locataire de son obligation de remédier à la situation immédiatement, à ses frais, à la satisfaction de l'Administration et de cette autorité gouvernementale, et il indemnisera, exonèrera et défendra l'Administration à l'égard de toute responsabilité découlant des mesures prises par le Locataire. Nonobstant toute disposition contraire du présent Bail, le Locataire indemnisera l'Administration et ses mandataires, représentants, employés et tous ceux qui sont sous sa responsabilité en vertu de la loi, individuellement ou collectivement, et les dégagera de toute responsabilité en ce qui a trait aux pertes, aux coûts, aux dommages, aux pénalités, aux amendes, aux dépenses et aux réclamations découlant de toute violation des dispositions ou non-conformité aux dispositions prévues au présent paragraphe et à la section XX de l'Annexe « B » par le Locataire.

7.7 Le Locataire autorisera la firme ou les firmes indépendantes et reconnues qu'il a chargées d'exécuter tout rapport environnemental concernant les Lieux ou l'Aire de quai (les « Rapports Environnementaux ») à remettre à l'Administration un exemplaire des Rapports Environnementaux. Le Locataire autorise par la présente l'Administration à remettre des exemplaires des Rapports Environnementaux aux tiers ayant un intérêt suffisant, et s'engage à obtenir la même autorisation auprès de la firme ou des firmes indépendantes et reconnues auxquelles l'exécution des rapports a été confiée.

7.8 Le Locataire convient d'assumer tous les coûts de manutention et d'élimination relatifs aux sols, à l'eau souterraine, à l'eau de surface, aux déchets ou à tous les autres matériaux contaminés ou inadéquats qu'il faut retirer des

Lieux et de l'Aire du quai dans le contexte des travaux à exécuter par le Locataire.

7.9 L'Administration et ses mandataires ont le droit d'entrer sur les Lieux en tout temps afin de vérifier la conformité du Locataire au présent paragraphe.

7.10 L'obligation du Locataire à respecter les obligations prévues au présent paragraphe et à la section XX de l'Annexe « B » du présent Bail survivront à l'expiration ou à la résiliation du Bail.

7.11 Nonobstant les articles 7.1 à 7.10 ci-dessus, il est entendu que le Locataire ne sera tenu d'indemniser quiconque pour des dommages résultant du fait d'un tiers, à l'exception de ses mandataires, représentants, employés et tous ceux qui sont sous sa responsabilité en vertu de la loi ou contractuellement.

7.12 Nonobstant l'article 7.2 ci-dessus, l'Administration déclare n'avoir fourni au Locataire aucun document en ce qui concerne les Lieux.

8. Connaissance de la présente Convention de prolongation : Avant de signer la présente Convention de prolongation, le Locataire a obtenu une copie des présentes et a eu tout le temps nécessaire pour prendre connaissance de ses termes et conditions et l'opportunité de les discuter avec l'Administration. Le Locataire a lu toutes les clauses de la présente Convention de prolongation et a eu l'occasion de demander toutes les explications sur la nature et l'étendue desdites clauses, lesquelles explications lui ont été fournies par l'Administration ou par ses représentants. Le Locataire reconnaît de plus que toute clause externe à laquelle renvoie la présente Convention de prolongation, le cas échéant, a été expressément portée à sa connaissance et il s'en déclare content et satisfait.

IL EST DE PLUS CONVENU PAR LES PARTIES QUE, sauf en ce qui concerne les modifications précitées, tous les énoncés, dispositions, stipulations, termes et conditions du Bail demeureront en vigueur sans novation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Convention de prolongation comme suit :

Administration portuaire de Montréal
à Montréal, Province de Québec,
ce_____e jour de_____2019.

_____	_____
Témoin	Sylvie Vachon Présidente-directrice générale
_____	_____
Témoin	Marie-Claude Leroux Vice-présidente, affaires juridiques et immobilières Secrétaire corporative

Ville de Montréal
à Montréal, Province de Québec,
ce_____e jour de_____2019.

_____	_____
Témoin	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195941005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal les lots 2 911 692 et 3 252 195 du cadastre du Québec pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 63 354,00, taxes incluses. Ouvrage #6059. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195941005 - Lot 2 911 692 et 3 252 195 rue Notre Dame.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-12

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1195941006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal le lot 1 850 671 du cadastre du Québec pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, à l'est de l'avenue Delorimier, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 34 942,21$ taxes incluses. Ouvrage #6127. Arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :
1- d'approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal les lots 1 850 671 du cadastre du Québec des fins d'emprise de la rue Notre-Dame Est du 1er avril 2017 au 31 décembre 2028.
La dépense totale est de 34 942,21$ taxes incluses.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 09:28

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195941006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal le lot 1 850 671 du cadastre du Québec pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, à l'est de l'avenue Delorimier, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 34 942,21$ taxes incluses. Ouvrage #6127. Arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

L'Administration portuaire de Montréal (APM) (locateur) et la Ville de Montréal (locataire) ont conclu un bail en 2009 qui concerne une parcelle de terrain qui fait partie de la rue Notre-Dame Est, à l'est de l'avenue Delorimier (voir les plans en pièces jointe). Ce bail est venu à échéance le 31 mars 2017 et il est proposé de le prolonger pour une durée de onze (11) ans et neuf (9) mois, soit du 1er avril 2017 au 31 décembre 2028, suivant le projet de convention de prolongation ci joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE09 0856 Approbation d'un projet de bail entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal aux fins d'emprise de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

La parcelle de terrain est décrite comme étant le lot 1 850 671 du cadastre du Québec et possède une superficie de 793,3 m^2. Le projet de prolongation proposé permettra de régulariser l'occupation de la Ville dans l'emprise de la rue Notre-Dame est à cet endroit. La convention prévoit que les parties ne peuvent mettre fin à ce bail ou le résilier avant terme mais considérant l'usage de cette parcelle comme emprise de rue, une telle condition n'est pas contraignante pour la Ville. Cette lisière de la rue Notre-Dame Est fait partie du réseau artériel d'agglomération adopté en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
La conclusion de cette prolongation de bail fait partie d'une entente globale de règlement d'occupations suivant les lettres de l'APM et de la Ville en date du 14 septembre et du 11 décembre 2018 (voir lettres ci-jointes). Les négociations pour la prolongation du bail se sont étendues en longueur en raison d'un loyer beaucoup plus élevé que le loyer minimum exigé jusqu'alors par l'APM dans l'ensemble des dossiers visés. Les échanges ont donc été

suspendus pendant un long moment mais ont repris récemment, alors que l'APM a réduit ses exigences financières de façon significative.

JUSTIFICATION

Localisation incontournable puisque dans l'emprise même de la rue Notre-Dame Est.

- Régularisation et maintien à long terme de l'occupation de la Ville sur cette lisière de terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel est établi jusqu'au 31 décembre 2019. Par la suite, il sera révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation en tenant compte du montant le plus élevé entre la méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière et l'I.P.C. Tel qu'il apparaît du dossier auquel il est référé ci-dessus, cette dépense est prise en charge par l'agglomération. Le loyer exigé est plus élevé que durant la période précédente, alors qu'il s'agissait d'un loyer minimum.Toutefois, les conditions financières exigées par l'APM sont conciliables avec les paramètres fixés par le SGPI.

Sommaire :

	Loyer annuel antérieur 2016-2017	**Loyer annuel moyen 2017-2028**	**Loyer total 2017-2028**
Loyer avant taxes	**1 250,00 $**	2 586,48 $	30 391,14 $
TPS (5 %)	**62,50 $**	129,36 $	1 519.56 $
TVQ (9,975 %)	**124,69 $**	258,00 $	3 031.52 $
Loyer incluant taxes	**1 437,19 $**	2 973,81 $	34 942,21 $

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeu en lien avec le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier assure le maintien à long terme de l'emprise actuelle de la rue Notre-Dame Est. Autrement, l'APM pourrait théoriquement décider d'utiliser cette parcelle de terrain à d'autres fins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CG: Août 2019 : Dossier soumis pour approbation par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David THERRIEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc LABELLE, Ville-Marie
Mohamed Thameur SOUISSI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

David THERRIEN, 12 juillet 2019
Valérie G GAGNON, 10 juillet 2019
Marc LABELLE, 10 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-10

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice-Direction des transactions immobilières du 3 au 19 juillet 2019
Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2019-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-22

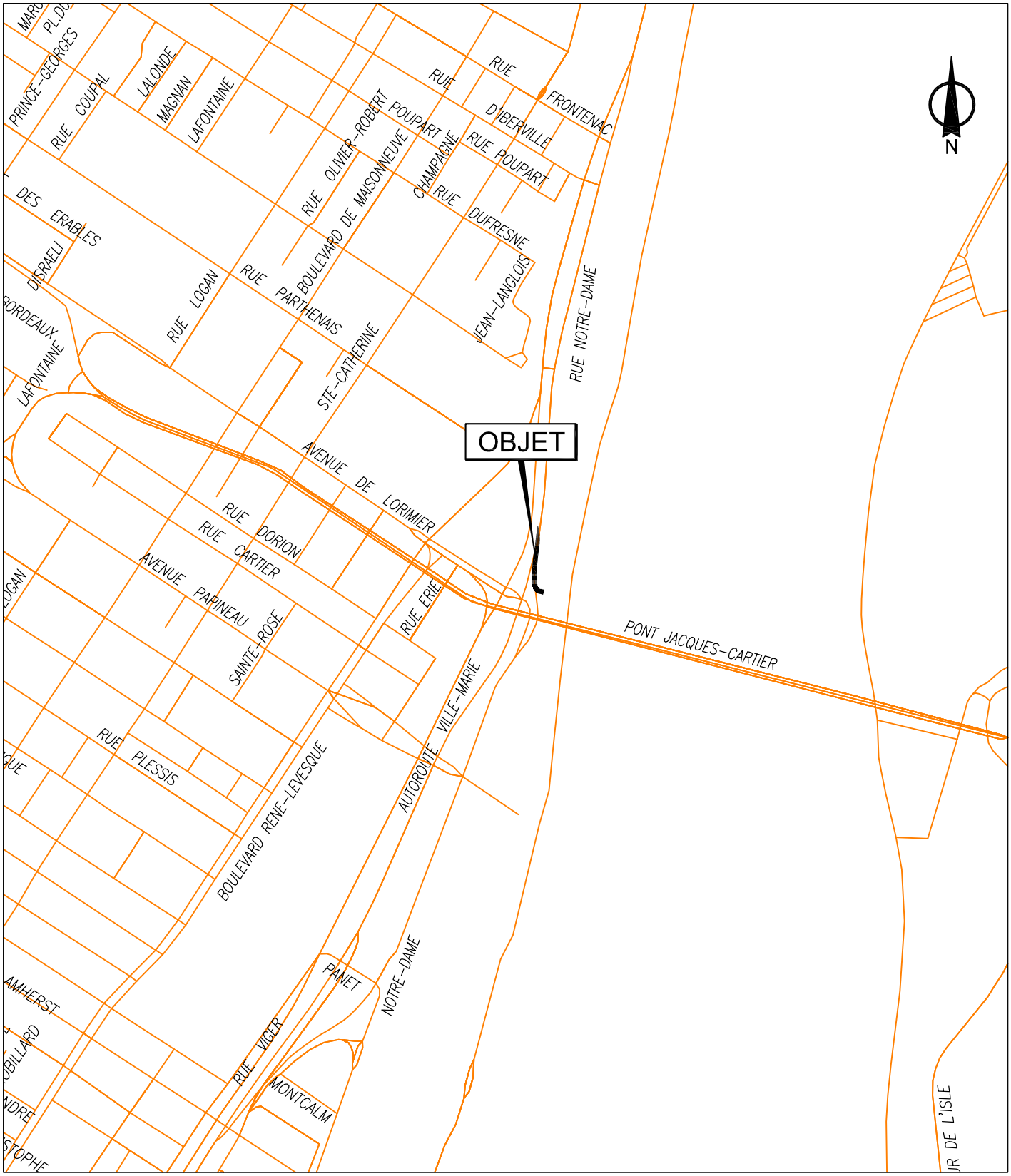

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0873-13
Mandat: 19-0085-L
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 14-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

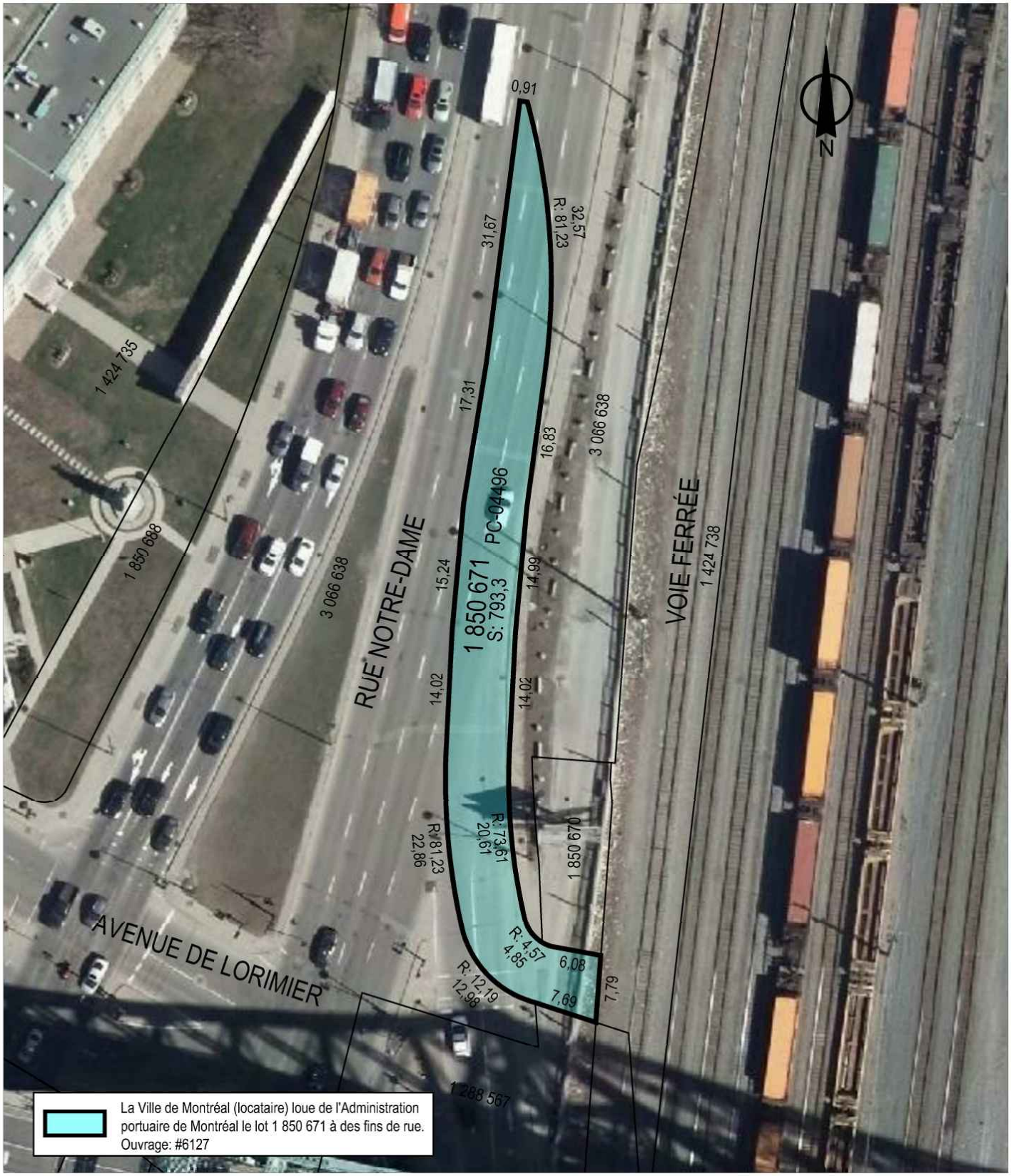

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0873-13
Mandat: 19-0085-L
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:650
Date: 14-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

ANNEXE « A » À LA CONVENTION DE PROLONGATION B2573-1 INTERVENUE ENTRE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL

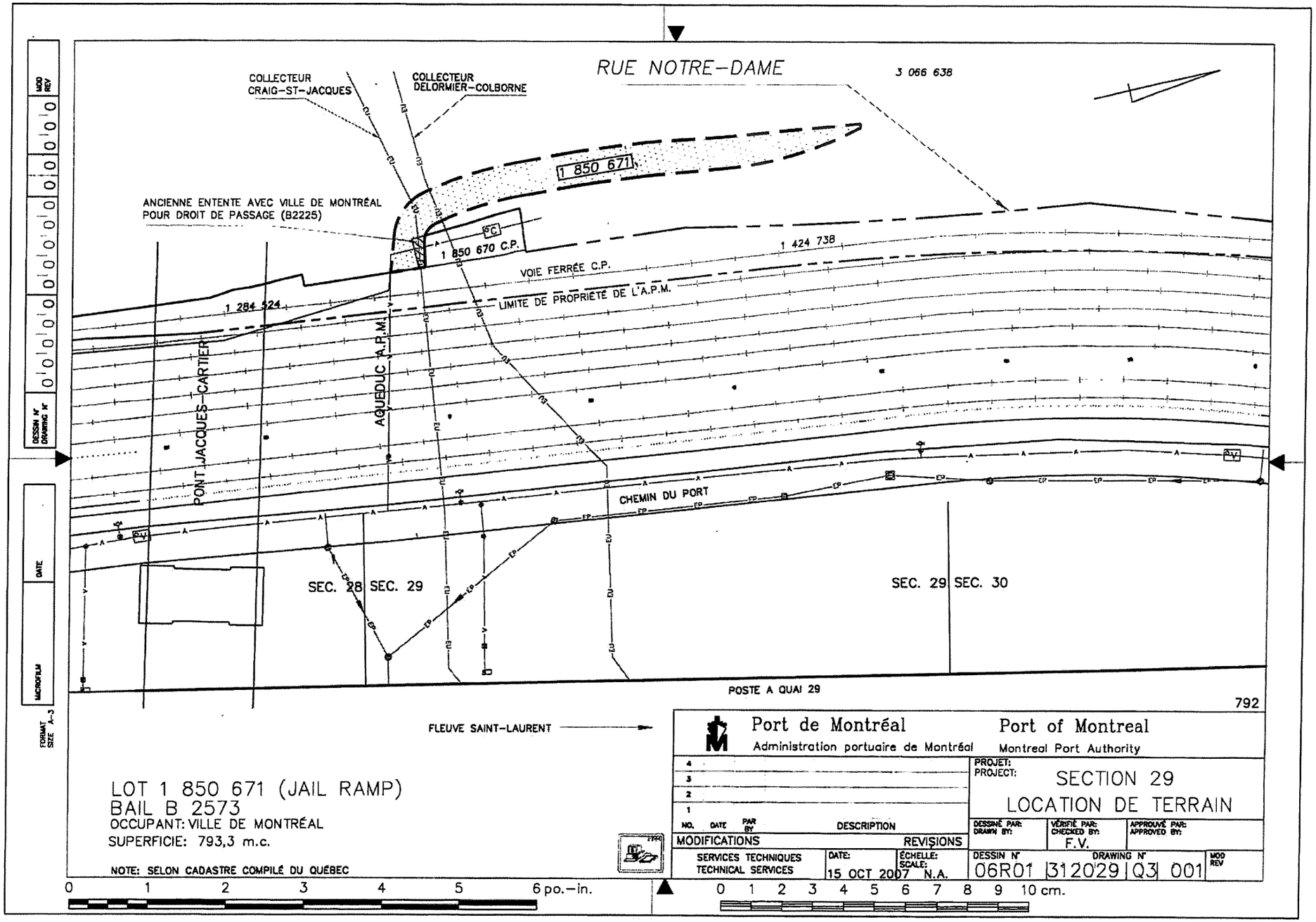

SGPI-Division des locations
 # 6127 (APM B2573)
Parcelle dans l'emprise de la rue Notre-Dame Est à l'est de l'avenue Delorimier

Détail du loyer annuel pour le terme 2017-2028

	2016-2017 Bail précédent	**2017** **1er avril au 31 déc**	**2018** **1er janv au 31 déc**	**2019-2028** **(2 586,48$/an)** **1er janv au 31 déc**	**Total**
Loyer annuel	1 250.00 $	1 939.86 $	2 586.48 $	25 864.80 $	30 391.14 $
TPS (5%)	62.50 $	96.99 $	129.32 $	1 293.24 $	1 519.56 $
TVQ (9,975%)	124.69 $	193.50 $	258.00 $	2 580.01 $	3 031.52 $
Total incluant les taxes	1 437.19 $	2 230.35 $	2 973.81 $	29 738.05 $	**34 942.21 $**
Ristourne TPS	-62.50 $	(96.99) $	(129.32) $	(1 293.24) $	(1 519.56) $
Ristourne TVQ	-62.34 $	(96.75) $	(129.00) $	(1 290.01) $	(1 515.76) $
Loyer Total	1 312.34 $	2 036.61 $	2 715.48 $	27 154.81 $	31 906.90 $

Note 1: ajustement du loyer selon la convention à compter du 1er janvier 2020

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 11 décembre 2018

Monsieur Louis Beauchemin
Directeur du service immobilier
Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) H3C 3R5

Objet : Entente globale de règlement concernant les ententes locatives entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 14 septembre dernier portant sur une offre globale de règlement des ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal. Ces ententes locatives visent principalement des pistes cyclables, des parcs, des parcelles de rues, des conduites souterraines et des segments de couloirs ferroviaires.

Les termes de cette offre faciliteront la mise en place d'ententes locatives spécifiques qui seront toutefois chacune sujettes à l'approbation des autorités municipales. Nous sommes donc en principe favorables à cette offre globale de règlement sur une base non contraignante de part et d'autre.

Nous répondons ainsi à votre proposition et confirmons notre volonté de finaliser les baux et autres ententes nécessaires à la régularisation des occupations de part et d'autre.

Recevez, Monsieur Beauchemin, nos salutations distinguées.

Nicole Rodier
Chef de division,
Division des locations

☎ : 514 872-8726
🖷 : 514 872-8350
💻 : nrodier@ville.montreal.qc.ca

PORT MONTRÉAL

Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) Canada H3C 3R5
T 514.283.7011

Montreal Port Authority
2100 Pierre-Dupuy Avenue, Wing 1
Montreal, Quebec Canada H3C 3R5
T 514.283.7011

Par courriel et courrier postal

Le 14 septembre 2018

Madame Nicole Rodier, B.A.A., É.A.
Chef de division
Division des locations
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal (APM) et la Ville de Montréal (VdM)

Madame,

Pour faire suite aux diverses discussions intervenues au cours des derniers mois par nos directions immobilières respectives, nous vous soumettons, par la présente, une offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer. La priorité pour l'APM demeure la ratification d'une entente locative globale alliant divers principes de base, incluant la signature à court terme de conventions de prolongation et de nouveaux baux à moyen terme, selon le cas.

Voici donc les principes de cette offre globale de règlement proposée par l'APM :

CLAUSES GÉNÉRALES

1) Les ententes à signer seront pour une durée maximale de 10 ans (en excluant la période courue).

2) Les loyers annuels retenus seront appliqués rétroactivement au jour suivant la date d'échéance de l'entente précédente.

3) La méthode de calcul du loyer annuel sera basée sur l'évaluation municipale multipliée par un taux de rendement.

4) Le taux de rendement sera basé sur les rendements moyens des obligations négociables du gouvernement canadien de plus de 10 ans, région Canada, base hebdomadaire (V80691331) de la Banque du Canada, quatre (4) mois précédant la date de fin de l'entente en cours ou échue, plus une prime de 2,5 %. À titre informatif, le taux de ces obligations en date du 13 septembre 2018 est de 2,35 %.

5) Le loyer annuel sera constant pour toute la période d'un rôle foncier triennal et sera retenu selon le plus élevé des montants suivants, soit:
   a) calculé selon l'évaluation municipale multipliée par un taux de rendement tel que mentionné aux articles précédents 3) et 4) ou;
   b) selon le dernier loyer annuel en vigueur multiplié par l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) calculé sur une période de trois ans entre la première année du rôle foncier triennal retenu aux fins de calcul du loyer et la première année du rôle foncier triennal précédent, selon les IPC disponibles quatre (4) mois précédant le début des premières années des rôles fonciers triennaux.

6) Dans le cas où le loyer annuel calculé aux articles précédents est inférieur au loyer annuel minimum du présent article, le loyer annuel minimum du présent article s'appliquera :
   - Du 1er avril 2007 au 31 décembre 2010 : 1 000,00 $
   - Du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2018 : 1 500,00 $
   - Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 : 2 000,00 $
   - Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 : 2 500,00 $

7) Le loyer annuel d'une nouvelle entente ne pourra pas être inférieur au loyer annuel de l'entente précédente.

8) Sauf indication contraire, les nouveaux baux à être signés par l'APM et la VdM seront basés sur le nouveau modèle de bail révisé en 2017 par l'APM.

PARCS DE LA PROMENADE-BELLERIVE (sections 91 à 93) ET PIERRE-TÉTREAULT

9) Le loyer annuel minimum s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2015.

10) Pour la période débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2028, le loyer annuel sera calculé en fonction des articles 3) à 7) des présentes en retenant 10% de l'évaluation municipale et l'entente sera sous forme d'une prolongation.

COLLECTEURS

11) Le loyer annuel sera établi par collecteur et calculé en fonction des articles 3) à 7) des présentes en retenant 50% de l'évaluation municipale le tout selon un loyer minimum accordé à l'ensemble de l'entente.

12) Les nouveaux baux à être signés par les parties (anciennes ententes à 25,00 $/année ou moins et collecteurs et égouts sans entente) seront basés sur l'ancien modèle de bail de l'APM et entreront en vigueur le 1er janvier 2019.

PISTES CYCLABLES

Bail 2272 (6029-001) - piste cyclable – chemin des moulins

13) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2272 (partie de la piste cyclable située en bordure du chemin des moulins), l'APM consentira à réduire le loyer annuel des parcelles A et B en fonction de la méthode de calcul mentionnée aux articles 3) à 7) des présentes.

Bail 2448 (6044-001) - piste cyclable – avenue Pierre-Dupuy

14) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2448 (partie de la piste cyclable située en bordure de l'avenue Pierre-Dupuy), l'APM consentira à calculer le loyer uniquement sur la parcelle de terrain située entre la clôture et la limite du terrain de la VdM (2 968,8 m²) alors que le loyer sera nul pour la partie du terrain hors-piste située entre la clôture et le muret des quais M1 à M6 (6 042,3 m²).

Bail 2532 (6040-001) - piste cyclable – rues Notre-Dame Est & Liébert

15) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2532 (partie de la piste cyclable et zone tampon vis-à-vis la rue Liébert ou section 80), l'APM consentira à calculer le loyer uniquement sur la parcelle de terrain principalement utilisée pour une piste cyclable située en bordure de la rue Notre-Dame Est (superficie de 866,2 m²) alors que le loyer sera nul pour la partie résiduelle du terrain au bail principalement utilisée comme zone tampon au terminal Cast (superficie de 5 960,2 m²). Un droit de passage d'une superficie de 126,3 m², provenant de l'ancien bail B2799 (parcelle G), sera ajouté à cette nouvelle convention de prolongation.

TERRAINS DE LA VDM OCCUPÉS PAR L'APM

16) L'APM consentira à régulariser son occupation des parcelles de terrains de la VdM sur la base d'un loyer annuel en conformité avec les clauses générales précédentes.

Ainsi, nous vous soumettons cette offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal (APM) et la Ville de Montréal (VdM) pour votre considération afin que nous puissions conclure des ententes et régulariser ces dossiers dans les meilleurs délais.

Si vous avez besoin d'informations additionnelles concernant cette lettre, n'hésitez pas à nous contacter.

Veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur du service immobilier

Louis Beauchemin

LB/ac

c.c. M. Guy Beaulieu, conseiller en immobilier, VdM
M. Luc Auclair, chargé de soutien technique en immobilier, VdM
Mme Marie-Claude Leroux, vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, secrétaire corporative, APM
M. Luc Vincent, chef, gestion immobilière, APM
M. Alain Crevier, administrateur immobilier, gestion des taxes, APM

CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE: **ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL**, agence fédérale dûment constituée en vertu de Lettres patentes émises le 1er mars 1999, selon les dispositions de la Loi maritime du Canada, Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-1998, sanctionnée le 11 juin 1998, amendée par la Loi modifiant la Loi maritime du Canada, Chapitre 21, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008, sanctionnée le 18 juin 2008, ayant sa principale place d'affaires au 2100, avenue Pierre-Dupuy, à Montréal, Province de Québec (H3C 3R5), représentée aux fins des présentes par sa présidente-directrice générale, madame Sylvie Vachon et sa vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, secrétaire corporative, madame Marie-Claude Leroux, dûment autorisées à cette fin, tel qu'elles le déclarent en signant,

(ci-après appelée l' « Administration »);

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ,

(ci-après appelée le « Locataire »).

LESQUELS EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'UN bail commercial est intervenu entre l'Administration et le Locataire, le 13 août 2009, pour une période de dix (10) ans débutant le 1er avril 2007 pour se terminer le 31 mars 2017, aux termes du Bail commercial / Bail B2573 ainsi identifié aux archives de l'Administration (ci-après désigné le « Bail »);

ATTENDU QUE les Lieux décrits au Bail sont utilisés de façon continue aux fins d'emprise de la rue Notre-Dame Est et pour aucune autre fin et concerne le lot 1 850 671 du cadastre du Québec montré au plan 06R01312029Q3001, daté du 15 octobre 2007, joint au Bail et à la présente Convention de prolongation comme Annexe « A »;

ATTENDU QUE l'Administration et le Locataire souhaitent prolonger le Bail pour une période de onze (11) ans et neuf (9) mois débutant le 1er avril 2017 pour se terminer le 31 décembre 2028, aux mêmes conditions, sous réserve des changements prévus aux présentes;

ATTENDU QUE la présente Convention de prolongation est exclue de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (LRLQ, chapitre M-30) en vertu de l'arrêté en conseil numéro 831-76 du 10 mars 1976.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI EST EXPOSÉ CI-DESSUS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les mots ou expressions commençant par une lettre majuscule et qui sont non autrement définis aux présentes réfèrent aux définitions du Bail.

2. Le mot « Bail », défini dans le Bail commercial / Bail B2573 réfère au Bail prolongé et modifié aux termes des présentes.

3. Les parties conviennent de prolonger la Durée du Bail pour une période de onze (11) ans et neuf (9) mois, débutant le 1er avril 2017 pour se terminer le 31 décembre 2028, sans autre avis. L'une ou l'autre partie ne pourra mettre fin ou résilier le Bail avant terme.

4. Nonobstant l'article 3. précédent, la Durée du Bail doit être considérée pour une période de dix (10) ans débutant le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2028. La période antérieure au 1er janvier 2019 doit être considérée comme une régularisation de l'occupation et du Loyer de Base à verser rétroactivement par le Locataire à l'Administration.

5. Le Locataire s'engage et convient de payer à l'Administration, pendant la Durée du Bail, un Loyer de Base pour les Lieux loués comme suit :

   5.1 à compter du 1er avril 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019, selon l'application de l'article 5.2.1 ci-après, un Loyer de Base total de quatre mille cinq cent vingt-six dollars et trente-quatre cents (4 526,34 $) pour cette période de vingt et un (21) mois, payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis, basé et arrondi selon le calcul suivant;

   793,3 m² X 71,50 $/m² X 4,56 % = 2 586,48 $ / année

   5.2 par la suite, le Loyer de Base annuel sera constant pour la période triennale d'un rôle d'évaluation foncière et payable d'avance le 1er janvier de chacune des années de la Durée du Bail conformément au montant le plus élevé établi selon les articles 5.2.1 et 5.2.2 ci-après, sans autre avis:

   5.2.1 <u>Méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière</u>

   Le Loyer de Base annuel ayant trait aux Lieux sera automatiquement révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation foncière en tenant compte de l'Évaluation foncière totale du Terrain inscrite au rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Montréal, multipliée par le Taux de rendement, tel que ci-après défini:

   Loyer de Base annuel = Évaluation foncière X Taux de rendement

   a) <u>Évaluation foncière</u>

   L'évaluation foncière totale du Terrain sera établie en tenant compte de la superficie totale du Terrain multipliée par l'évaluation foncière unitaire ($/m²) appliquée à l'ensemble des terrains composant le territoire de l'Administration situé dans la Ville de Montréal tel qu'inscrit au rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Montréal. À titre de référence à l'article 5.1 précédent, l'évaluation foncière unitaire retenue par la Ville de Montréal pour le territoire de l'Administration situé dans la Ville de Montréal est de 71,50 $/m² au rôle triennal d'évaluation foncière 2017-2019.

b) Taux de rendement

Le taux de rendement utilisé sera établi selon les rendements moyens des obligations négociables du gouvernement canadien de plus de dix (10) ans, base hebdomadaire V80691331, publiés par la Banque du Canada, en vigueur quatre (4) mois précédant la date de révision, auquel s'ajoute une prime de risque de deux et demi pour cent (2,5%). Lorsqu'un remplacement est requis, l'Administration peut effectuer toutes les conversions nécessaires aux fins de comparaison. À titre de référence à l'article 5.1 précédent, le taux de rendement retenu par l'Administration, en date du 30 novembre 2016, est de 2,06 % plus 2,50 % totalisant 4,56 %.

5.2.2 Méthode de calcul basée sur l'I.P.C.

Le Loyer de Base annuel ayant trait aux Lieux sera automatiquement révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation foncière en tenant compte du dernier Loyer de Base annuel en vigueur multiplié par l'I.P.C., tel que ci-après défini:

a) I.P.C.

I.P.C. signifie l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, indice d'ensemble, publié par Statistiques Canada (ou tout indice publié pour remplacer l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, si ce dernier ne l'est plus ou par l'un de ses successeurs ou par tout organisme gouvernemental, fédéral ou provincial). Lorsqu'un remplacement est requis, l'Administration peut effectuer toutes les conversions nécessaires aux fins de comparaison.

b) Méthode de calcul

Le Loyer de Base annuel sera indexé selon le dernier Loyer de Base annuel en vigueur multiplié par l'I.P.C. calculé sur une période de trois (3) ans entre la première année du rôle triennal d'évaluation foncière retenu aux fins de calcul du Loyer de Base annuel et la première année du rôle triennal d'évaluation foncière précédent, selon les I.P.C. disponibles quatre (4) mois précédant le début des premières années des rôles triennaux d'évaluation foncière.

$$\text{Loyer de base annuel} = \frac{\text{dernier Loyer de base annuel en vigueur} \times \text{I.P.C. première année du rôle triennal}}{\text{I.P.C. première année du rôle triennal précédent}}$$

5.3 Tout montant du Loyer de Base annuel ainsi révisé ne devra cependant jamais être inférieur au montant du Loyer de Base annuel établi pour toute période annuelle précédente de la Durée du Bail.

5.4 Le Loyer de Base pourra être redressé en fonction de toute modification de la superficie du Terrain, telle que fournie par les représentants de l'Administration.

5.5 Dans tous les cas où l'Administration peut réviser le Loyer de Base annuel pour une période quelconque du Bail ou de sa prolongation, elle peut le faire en tout temps, à l'intérieur d'une période de six (6) mois précédant ou suivant la date prévue pour la révision et en aviser alors le Locataire.

5.6 Pour la Durée du Bail s'étant terminée le 31 mars 2017, l'Administration reconnait avoir reçu du Locataire tous les montants de Loyer de Base mentionnés au Bail.

5.7 Pour la période du 1er avril 2017 au 31 décembre 2018, l'Administration reconnait avoir reçu du Locataire un Loyer de Base de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 $) plus taxes applicables, à être réduit du montant calculé à l'article 5.1 précédent.

6. Les parties confirment que les infrastructures se trouvant sur et sous les Lieux décrits au Bail relèvent de la seule responsabilité du Locataire et sont une « modification » au sens de l'article X des Clauses Générales du Bail.

7. Le Locataire s'engage à respecter les clauses environnementales suivantes :

7.1 Définition : « Contaminants » signifie tout contaminant, polluant, toute substance nocive ou matière pouvant causer un préjudice à l'environnement et à tout bien meuble ou immeuble et toute substance dont le rejet, la libération, l'utilisation, l'entreposage, le transport, la manipulation ou l'élimination est réglementé, interdit ou contrôlé, de façon générale ou particulière, par une autorité gouvernementale ou quasi gouvernementale exerçant sa compétence en vertu des lois applicables, incluant mais sans s'y limiter, tout pétrole et tout autre hydrocarbure et ses dérivés et sous-produits, les substances ou les marchandises dangereuses, l'amiante, les déchets gazeux, solides et liquides, les déchets spéciaux, les substances toxiques, les produits chimiques dangereux ou toxiques, les déchets dangereux, et les matières ou les substances dangereuses, soit dans les faits ou selon la définition se trouvant dans l'une ou l'autre des lois applicables.

7.2 Le Locataire reconnaît avoir eu la possibilité et l'occasion (i) d'inspecter les Lieux, l'Aire de quai, et tous les documents pertinents que l'Administration a fournis au Locataire en ce qui concerne les Lieux et l'Aire de quai, et (ii) d'effectuer les vérifications, les contrôles, les enquêtes, les tests et les évaluations qu'il considère comme raisonnablement nécessaires afin de vérifier l'existence, la nature ou l'étendue de la pollution ou de la contamination, le cas échéant, touchant les Lieux et l'Aire de quai.

7.3 Le Locataire ne contreviendra ni ne permettra de contrevenir à une loi, un décret ou un règlement fédéral, provincial, municipal ou intermunicipal ou une directive de l'Administration en vigueur ou pouvant le devenir, le cas échéant, (a) ayant trait à l'utilisation, la production, la création, l'émission, la fabrication, le raffinage, la transformation, l'entreposage ou l'élimination de Contaminants sur, sous, dans les Lieux ou l'Aire de quai ou au port de Montréal ou en dessous ou aux alentours de ces endroits, (b) ayant trait au transport de Contaminants depuis ou vers les Lieux, l'Aire de quai ou le port de Montréal, ou (c) ayant trait au dépassement des quantités permises par les lois et les règlements, de toutes les matières qui s'échappent ou qui sont émises dans l'atmosphère ou qui pénètrent dans le sol ou les égouts si ces matières polluent ou contaminent ou peuvent polluer ou contaminer l'environnement, ou si les matières trouvées sur, sous, dans les Lieux ou l'Aire de quai ou au port de Montréal ou en dessous ou aux alentours de ces endroits, peuvent constituer un risque pour la santé, le bien-être ou la sécurité des personnes ou avoir une incidence négative sur l'usage ou la jouissance des Lieux ou de l'Aire de quai.

7.4 Le Locataire devra, à ses frais, se conformer à tout règlement, décret, règle et loi en ce qui concerne l'utilisation, la production, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants. En outre, le Locataire exécutera, à ses frais, tout le nettoyage nécessaire et il remettra de temps à autre, à la demande de l'Administration ou de toute autre autorité gouvernementale ou de tout assureur, tous les renseignements sur l'utilisation, la production, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants dans le contexte des

activités et opérations du Locataire dans les Lieux et l'Aire de quai durant le Bail et durant toute période de renouvellement ou de prolongation du Bail.

7.5 Immédiatement après avoir appris qu'un déversement ou une fuite, une dispersion ou une émission de Contaminants s'est produit, sur ou provenant des Lieux ou l'Aire de quai, le Locataire devra, immédiatement (i) informer l'Administration de l'incident ou de la présence de Contaminants, (ii) obtenir à ses frais auprès d'un expert-conseil en environnement reconnu qui s'avère raisonnablement satisfaisant pour l'Administration, et remettre à l'Administration, une proposition écrite de mesures correctives pour réhabiliter la zone touchée qui comprendra une estimation détaillée des coûts, et (iii) appliquer ces mesures avec diligence jusqu'à ce que la situation soit rétablie à la satisfaction de l'Administration. Le Locataire admet que cette acceptation ne doit pas être considérée comme un endossement par l'Administration du contenu du plan de mesures correctives. Si le Locataire ne réalise pas les travaux nécessaires, l'Administration peut entreprendre ces travaux en totalité ou en partie, et le Locataire versera à l'Administration tous les coûts engagés par l'Administration à cet égard, ainsi que des frais d'administration s'élevant à quinze pour cent (15 %) de ces coûts.

7.6 Si le Locataire reçoit d'une autorité gouvernementale compétente un avis de non-conformité, il en informera immédiatement l'Administration par écrit. Cet avis écrit transmis à l'Administration n'aura pas pour effet de soustraire le Locataire de son obligation de remédier à la situation immédiatement, à ses frais, à la satisfaction de l'Administration et de cette autorité gouvernementale, et il indemnisera, exonèrera et défendra l'Administration à l'égard de toute responsabilité découlant des mesures prises par le Locataire. Nonobstant toute disposition contraire du présent Bail, le Locataire indemnisera l'Administration et ses mandataires, représentants, employés et tous ceux qui sont sous sa responsabilité en vertu de la loi, individuellement ou collectivement, et les dégagera de toute responsabilité en ce qui a trait aux pertes, aux coûts, aux dommages, aux pénalités, aux amendes, aux dépenses et aux réclamations découlant de toute violation des dispositions ou non-conformité aux dispositions prévues au présent paragraphe et à la section XX de l'Annexe « B » par le Locataire.

7.7 Le Locataire autorisera la firme ou les firmes indépendantes et reconnues qu'il a chargées d'exécuter tout rapport environnemental concernant les Lieux ou l'Aire de quai (les « Rapports Environnementaux ») à remettre à l'Administration un exemplaire des Rapports Environnementaux. Le Locataire autorise par la présente l'Administration à remettre des exemplaires des Rapports Environnementaux aux tiers ayant un intérêt suffisant, et s'engage à obtenir la même autorisation auprès de la firme ou des firmes indépendantes et reconnues auxquelles l'exécution des rapports a été confiée.

7.8 Le Locataire convient d'assumer tous les coûts de manutention et d'élimination relatifs aux sols, à l'eau souterraine, à l'eau de surface, aux déchets ou à tous les autres matériaux contaminés ou inadéquats qu'il faut retirer des Lieux et de l'Aire du quai dans le contexte des travaux à exécuter par le Locataire.

7.9 L'Administration et ses mandataires ont le droit d'entrer sur les Lieux en tout temps afin de vérifier la conformité du Locataire au présent paragraphe.

7.10 L'obligation du Locataire à respecter les obligations prévues au présent paragraphe et à la section XX de l'Annexe « B » du présent Bail survivront à l'expiration ou à la résiliation du Bail.

7.11 Nonobstant les articles 7.1 à 7.10 ci-dessus, il est entendu que le Locataire ne sera tenu d'indemniser quiconque pour des dommages résultant du

fait d'un tiers, à l'exception de ses mandataires, représentants, employés et tous ceux qui sont sous sa responsabilité en vertu de la loi ou contractuellement.

7.12 Nonobstant l'article 7.2 ci-dessus, l'Administration déclare n'avoir fourni au Locataire aucun document en ce qui concerne les Lieux.

8. Connaissance de la présente Convention de prolongation : Avant de signer la présente Convention de prolongation, le Locataire a obtenu une copie des présentes et a eu tout le temps nécessaire pour prendre connaissance de ses termes et conditions et l'opportunité de les discuter avec l'Administration. Le Locataire a lu toutes les clauses de la présente Convention de prolongation et a eu l'occasion de demander toutes les explications sur la nature et l'étendue desdites clauses, lesquelles explications lui ont été fournies par l'Administration ou par ses représentants. Le Locataire reconnaît de plus que toute clause externe à laquelle renvoie la présente Convention de prolongation, le cas échéant, a été expressément portée à sa connaissance et il s'en déclare content et satisfait.

IL EST DE PLUS CONVENU PAR LES PARTIES QUE, sauf en ce qui concerne les modifications précitées, tous les énoncés, dispositions, stipulations, termes et conditions du Bail demeureront en vigueur sans novation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Convention de prolongation comme suit :

Administration portuaire de Montréal
à Montréal, Province de Québec,
ce_____e jour de_____2019.

_____	_____
Témoin	Sylvie Vachon Présidente-directrice générale
_____	_____
Témoin	Marie-Claude Leroux Vice-présidente, affaires juridiques et immobilières Secrétaire corporative

Ville de Montréal
à Montréal, Province de Québec,
ce_____e jour de_____2019.

_____	_____
Témoin	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195941006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal le lot 1 850 671 du cadastre du Québec pour fin d'emprise de la rue Notre-Dame Est, à l'est de l'avenue Delorimier, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 34 942,21$ taxes incluses. Ouvrage #6127. Arrondissement de Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195941006 - Lot 1 850 671 Notre Dame et Delorimier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-12

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1194501002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Accorder au Club de Golf Elm Ridge inc. un délai supplémentaire de 8 mois, soit jusqu'au 10 juin 2019, pour réaliser son obligation d'effectuer les travaux, sur un emplacement situé à l'ouest de la rue Joly, de la rue Cherrier à la rivière des Prairies, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève N/Réf. : 31H05-005-7116-01 / Autoriser le versement du montant retenu de 98 000 $ au Club de Golf Elm Ridge inc.

Il est recommandé :

1. d'accorder au Club de golf Elm Ridge inc. un délai supplémentaire, de 8 mois, soit jusqu'au 10 juin 2019, sans pénalité, pour réaliser son obligation d'effectuer les travaux de restauration des sols sur les lots 4 590 598 et 4 590 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 144 958,1 m², situé à l'ouest de la rue Joly, de la rue Cherrier à la rivière des Prairies, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, aux fins d'agrandissement du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, le tout, selon l'acte intervenu devant Me Caroline Boileau, notaire, sous le numéro 3 645 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 428 525;
2. d'autoriser le versement du montant retenu de 98 000 $ au Club de Golf Elm Ridge inc, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-09 11:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194501002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Accorder au Club de Golf Elm Ridge inc. un délai supplémentaire de 8 mois, soit jusqu'au 10 juin 2019, pour réaliser son obligation d'effectuer les travaux, sur un emplacement situé à l'ouest de la rue Joly, de la rue Cherrier à la rivière des Prairies, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève N/Réf. : 31H05-005-7116-01 / Autoriser le versement du montant retenu de 98 000 $ au Club de Golf Elm Ridge inc.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a acheté du Club de Golf Elm Ridge inc. (le « Vendeur »), un terrain vacant aux termes d'un acte intervenu devant Me Caroline Boileau, notaire, le 11 octobre 2017 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 428 525. La Ville a acquis le terrain pour agrandir le parc-nature du Cap-Saint-Jacques qui est constitué des lots 4 590 598 et 4 590 600 du cadastre du Québec (l' « Immeuble »).
Puisque des travaux de restauration des sols devaient être effectués, le Vendeur s'est engagé à les réaliser avant le 31 octobre 2018. À noter que lesdits travaux ne sont pas d'ordre environnemental, mais des travaux de remise à l'état naturel de l'Immeuble, exigence provenant du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (le « SGPMRS »). Les détails des travaux se retrouvent aux annexes 1, 2, 3 et 4 en pièces jointes. La Ville a convenu de payer au Vendeur pour cette acquisition, la somme de 1 092 0000 $, soit 994 000 $, à la signature de l'acte et a retenu sur le prix, la somme de 98 000 $ afin de s'assurer de l'accomplissement de l'obligation précitée.

En automne 2018, des travaux ont été effectués par le Vendeur, mais une erreur s'est glissée quant à l'ensemencement utilisé. Effectivement, il était différent de celui spécifié dans l'acte de vente. Le 6 novembre 2018, le Vendeur, à la demande du SGPMRS, s'est engagé à recommencer l'ensemencement pour corriger les déficiences. Or, lesdits travaux n'ont pu être effectués avant le couvert de neige de novembre.

Dès qu'il a été possible, soit au printemps 2019, les travaux ont repris et c'est ainsi que le 10 juin 2019, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une confirmation du SGPMRS que les travaux étaient réalisés à leur satisfaction. Cette même journée le Vendeur demandait à la Ville la remise du paiement requis. Devant ces faits, il y a donc lieu de modifier l'acte et d'autoriser le versement retenu pour la réalisation des travaux, malgré le dépassement du délai (31 octobre 2018).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0454 - 28 septembre 2017 - Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de Club de golf Elm Ridge inc., des terrains vagues constitués des lots 4 590 598 et 4 590 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 144 958,1 mètres carrés, situés sur la rue Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, aux fins d'agrandissement du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, pour la somme de 1 255 527 $, taxes incluses.
CG09 0515 - 17 décembre 2009 - Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229 -2005, 8 décembre 2005) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire - Ajout du Répertoire des milieux naturels protégés à la liste des activités d'intérêt collectif.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver la modification du délai au projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal a acquis de Club de golf Elm Ridge inc. les lots 4 590 598 et 4 590 600 du cadastre du Québec, d'une superficie de 144 958,1 m² (1 560 316 pi²), tels qu'illustrés à titre indicatif sur le plan P annexé et d'autoriser le versement de 98 000 $, retenu pour la réalisation de l'obligation d'effectuer des travaux de restauration des sols.

JUSTIFICATION

Il est justifié d'approuver la modification du délai considérant les points suivants :

· que les travaux de remise à l'état naturel ont été exécutés à la satisfaction de la Ville;
· que le retard du Vendeur pour réaliser son obligation est dû à la température hivernale;
· que le retard pour la réalisation des travaux n'a eu aucun impact pour la Ville.

En conséquence et en tenant compte que tous les intervenants de la Ville sont favorables à cette modification, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement de 98 000 $ est déjà réservé. Il provient du règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-077 - « Acquisition terrains écoterritoires ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente permet d'améliorer la protection et la biodiversité des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville pourrait être poursuivie si elle refusait d'autoriser le versement au Vendeur malgré le respect de ses obligations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émettre le chèque.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sarah MUSTILLE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Sarah MUSTILLE, 2 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-02

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations
En remplacement de Francine Fortin, directrice, du 3 au 19 juillet 2019 inclusivement.
Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2019-07-04

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-05

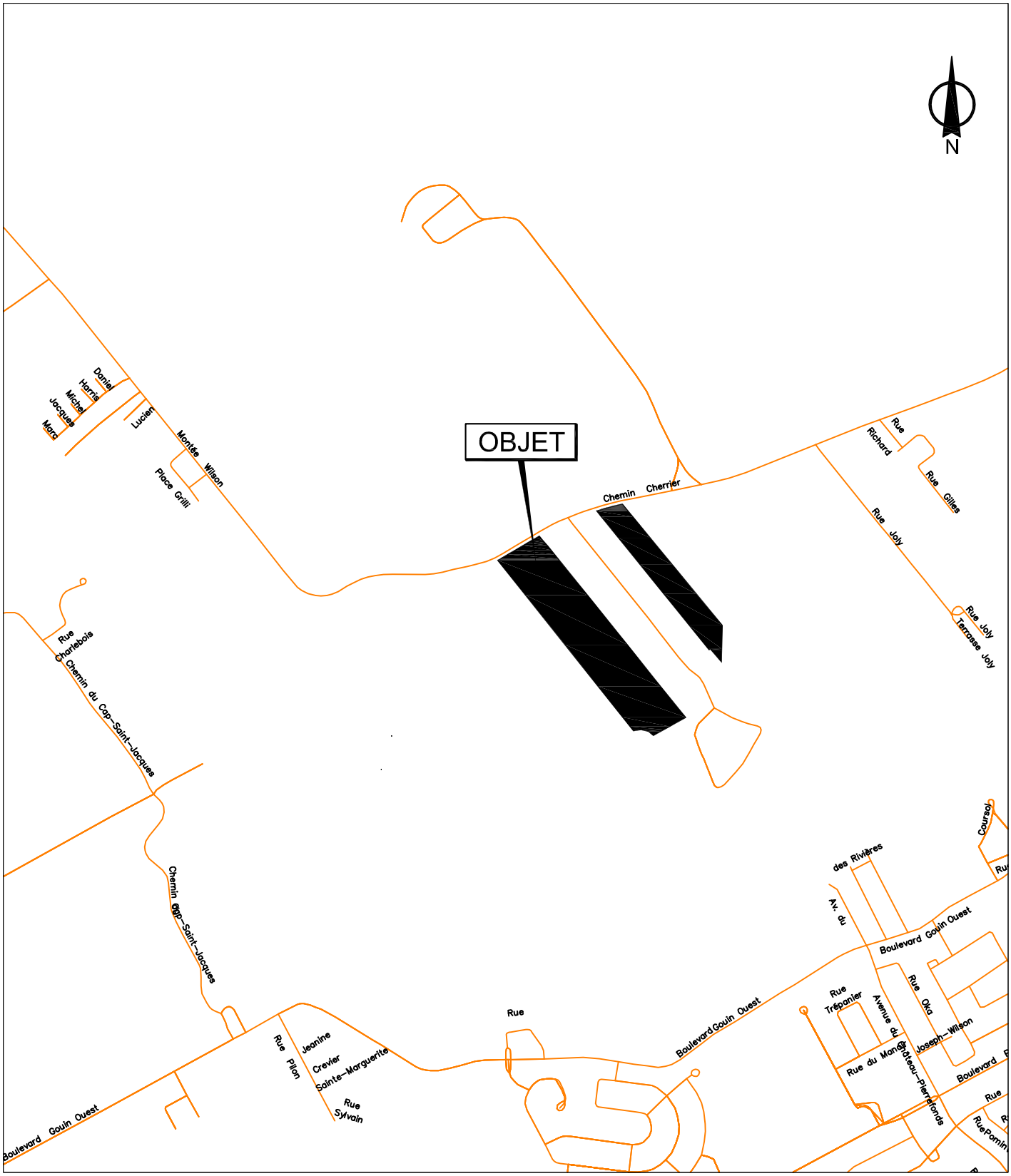

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

L'Île-Bizard -
Sainte-Geneviève
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7116-01
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 30-09-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7116-01
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:4000
Date: 30-09-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

2017 -10- 12 15:23
Heure : minute

23 428 525

1174315001
17-001652

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
Le onze (11) octobre

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎSSENT :

CLUB DE GOLF ELM RIDGE INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le vingt-deux (22) octobre mil neuf cent vingt-quatre (1924), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1143454495 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 851, rue Cherrier, à Montréal, province de Québec, H9E 1C3, agissant et représentée par Richard Tock, président, et Robert Carsley, vice-président, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt-trois (23) janvier deux mille dix-sept (2017) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil

d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG17 0454, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-huit (28) septembre deux mille dix-sept (2017), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, des terrains vagues ayant front sur la rue Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (4 590 598)** et **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENTS (4 590 600)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après collectivement nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Quant au lot 4 590 598 : En vertu d'un acte de vente d'une

plus grande étendue de terrain par Georges St-Pierre reçu devant Me Jacques B. Viau, notaire, le trente et un (31) mai mil neuf cent cinquante-sept (1957), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 278 642.

b) Quant au lot 4 590 600 : En vertu d'un acte de vente d'une plus grande étendue de terrain par André Lavigne reçu devant Me J. Armand Dugas, notaire, le cinq (05) juillet mil neuf cent cinquante-sept (1957), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 285 531.

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie expresse ou implicite, de quelque nature que ce soit, à l'exception (i) de la garantie du droit de propriété et (ii) des attestations, représentations et garanties prévues aux présentes, et aux risques et périls de la Ville au sens de l'article 1733 du *Code civil du Québec* quant à la qualité de l'immeuble. La Ville reconnaît que le Vendeur est un vendeur non professionnel.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, à l'exception des attestations, représentations et garanties prévues aux présentes, le Vendeur ne fait aucune représentation ni ne donne aucune garantie relativement à la condition, à la valeur ou à l'utilisation de l'Immeuble ni relativement à l'égard de l'état environnemental de l'Immeuble ou de tout immeuble contigu ou avoisinant de l'Immeuble ou relativement au respect ou à la conformité de l'Immeuble avec toute loi applicable, ou à la présence ou à l'absence de substances dangereuses, toxiques ou nuisibles ou de tout autre contamination de l'environnement du sol ou des eaux souterraines dans les limites de l'Immeuble ou autour de celui-ci ou dans tout autre immeuble contigu ou avoisinant l'Immeuble.

À l'exception des attestations, représentations et garanties faites par le Vendeur aux termes des présentes, la Ville reconnaît s'en remettre entièrement et uniquement à sa propre vérification concernant l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce

jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur a remis à la Ville deux certificats de localisation préparés par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, le vingt (20) décembre deux mille seize (2016), sous les numéros 17 977 et 17 983 de ses minutes, lesquels montrent l'état actuel de l'Immeuble.

Le Vendeur ne fournira pas de dossiers de titres, ni certificat de recherche relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

d) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

e) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. La signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

f) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

g) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

h) il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

i) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, que l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles;

j) sujet au paragraphe k) qui suit, que l'Immeuble est situé dans une

zone agricole;

k) que le lot 4 590 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal bénéficie d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CTPAQ ») en date du quatorze (14) octobre mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), numéro 108 494 confirmée par la décision numéro 405 317 visant à autoriser le lotissement, l'aliénation et l'utilisation de ce lot à des fins autres que l'agriculture, soit aux fins d'aménagement d'un parc régional par la Communauté urbaine de Montréal (étant aujourd'hui la Ville);

l) qu'en date des présentes, il ne possède aucun terrain contigu au lot 4 590 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

m) qu'il n'existe aucune réclamation, action, procédure, entre le Vendeur et la CPTAQ qui pourrait avoir un effet quelconque quant à l'Immeuble vendu et au droit de propriété de la Ville. Toutefois, s'il advenait une réclamation quelconque relative de quelque manière que ce soit, à la CPTAQ, le Vendeur s'engage à indemniser la Ville et à prendre fait et cause quant à toute réclamation de quelque nature que ce soit.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, dont notamment celles mentionnées ci-dessous, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction :

- une servitude réelle et perpétuelle consistant dans le droit, la permission, la liberté et le privilège de poser, construire, exploiter, entretenir, vérifier, modifier, déplacer, remplacer, reconstruire et réparer un tuyau d'égout entre Elm Ridge Country Club inc. et La Corporation de la paroisse de Saint-Raphaël de l'île Bizard reçue devant Me Gilles Graton, notaire, le premier (1er) mars mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 357 811; et
- une servitude réelle et perpétuelle de non-accès, affectant une partie du lot 4 590 598, avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers les lignes 50 et 51, mentionnée aux termes d'un avis d'expropriation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 678 757, et aux termes d'un acte de vente entre Elm Ridge Country Club inc. et Sa Majesté du Chef de la province de Québec reçue devant Me Louise Bissonnette, notaire, le vingt-huit (28) avril mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 355 948 ;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés;

TRAVAUX DE RESTAURATION

Aux termes des présentes, le Vendeur s'engage à réaliser des travaux de restauration sur une partie du lot 4 590 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, étant identifiée comme zones A et B sur le plan annexé aux présentes, à titre d'Annexe 4, après avoir été reconnu véritable et signé par les Parties en présence de la notaire soussignée.

Ces travaux de restauration devront être réalisés par le Vendeur au plus tard le trente et un (31) octobre deux mille dix-sept (2017), lesquels devront être conformes à ceux énumérés à l'Annexe 1 (« Travaux de restauration du milieu »), à l'Annexe 2 (« Informations concernant le mélange de terre ») et à l'Annexe 3 « Mélange pour enseignement indigo ultra polinisation argile »), lesquelles sont annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées par les Parties en présence de la notaire soussignée.

Afin de permettre à la Ville d'assurer une surveillance des travaux, le Vendeur devra aviser la Ville de la date de début des travaux quinze (15) jours avant le début desdits travaux.

Lorsque les travaux auront été complétés, le Vendeur devra en aviser la Ville. Dans les trente (30) jours suivant la réception dudit avis, la Ville devra procéder à l'inspection des travaux. À l'intérieur du délai précité, la Ville devra également transmettre au Vendeur un avis indiquant que les travaux ont été effectués à sa satisfaction ou indiquant les déficiences à corriger.

Le Vendeur s'engage à corriger ces déficiences promptement en conformité avec la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.C. 1994, ch. 22). Une fois les travaux corrigés, la procédure mentionnée au paragraphe précédent s'appliquera à nouveau. Il est entendu entre les Parties que le Vendeur devra compléter les travaux de restauration, incluant toute déficience le cas échéant, à la satisfaction de la Ville, au plus tard le trente et un (31) octobre deux mille dix-huit (2018).

Afin de garantir l'accomplissement de l'obligation précitée, les Parties ont convenu que la Ville retienne la somme de quatre-vingt-dix-huit mille dollars (98 000,00 $) sur le Prix de vente (comme défini ci-dessous). À défaut par le Vendeur d'avoir complété, à la satisfaction de la Ville, les travaux de restauration, incluant toute déficience le cas échéant, le trente et un (31) octobre deux mille dix-huit (2018), la Ville conservera ladite somme retenue, soit quatre-vingt-dix-huit mille dollars (98 000,00 $), à titre d'indemnité.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée pour la période commençant le jour de et subséquente à la signature des présentes. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée pour la période commençant le jour de et subséquente à la signature des présentes sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (1 092 000,00 $)** (le « **Prix de vente** »), payable comme suit :

- Un montant de **NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DOLLARS (994 000,00 $)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE POUR AUTANT;

- le solde, soit un montant de **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (98 000,00 $)**, sera remis par la Ville au Vendeur au plus tard trente (30) jours suivant l'envoi par la Ville de l'avis attestant que les travaux de restauration ont été complétés à sa satisfaction.

Sur réception du montant de quatre-vingt-dix-huit mille dollars (98 000,00 $), le Vendeur s'engage à signer une quittance constatant la date et le paiement fait en sa faveur par la Ville.

À défaut par le Vendeur d'avoir complété, à la satisfaction de la Ville, les travaux de restauration, incluant toute déficience le cas échéant, le trente et un (31) octobre deux mille dix-huit (2018), les Parties conviennent, aux termes des présentes, que la Ville conservera ladite somme retenue, soit quatre-vingt-dix-huit mille dollars (98 000,00 $), à titre d'indemnité.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 101618452RT0001;
T.V.Q. : 1000122862TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention de madame Jacinthe Ladouceur, conseillère en immobilier, chef d'équipe, Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention de monsieur Mario Masson, chef de Division des parcs-nature et espaces riverains, Service des grands parcs, du verdissement, et du Mont-Royal, au 801, rue Brennan, 4e étage, bureau P. Duke, à Montréal, province de Québec, H3C 0G4, soit par télécopieur : 514 872-1458 ou par courriel : mmasson_2@ville.montreal.qc.ca

et avec copie conforme au greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de messieurs Richard Tock, président, et Robert Carsley, vice-président, au 851, rue Cherrier, à Montréal, province de Québec, H9E 1C3.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur.

Toutefois, pour déterminer le défaut d'une partie en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par l'autre partie, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par la première partie de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

a) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est.

b) les samedis et les jours fériés sont comptés. Cependant, si le délai expire un samedi ou un jour férié, celui-ci est prolongé au premier jour ouvrable qui suit, le tout conformément à l'article 83 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01) et à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, chapitre I-16);

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : CLUB DE GOLF ELM RIDGE INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 851, rue Cherrier, à Montréal, province de Québec, H9E 1C3;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (1 092 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (1 092 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (18 300,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

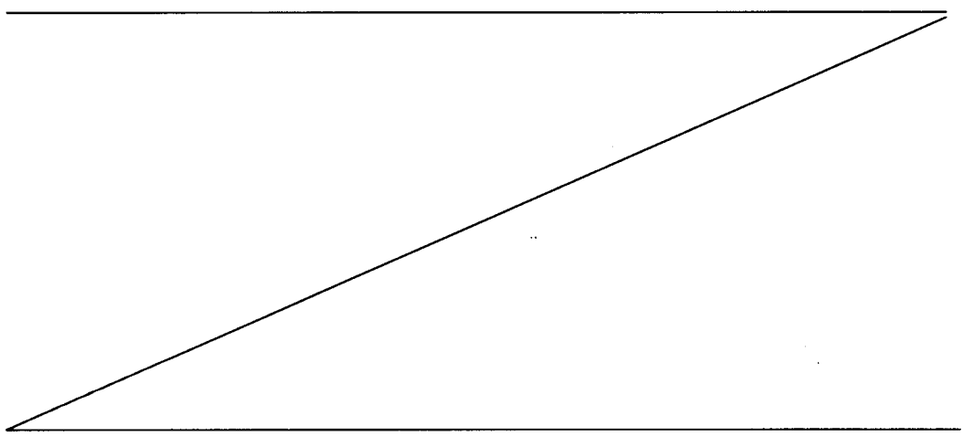

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro trois mille six cent quarante-cinq (3 645) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

CLUB DE GOLF ELM RIDGE INC.

(Signé Richard Tock)
Par : Richard Tock

(Signé Robert Carsley)
Par : Robert Carsley

À Montréal, le deux (2) octobre deux mille dix-sept (2017)

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Yves Saindon)
Par : Yves Saindon

(Signée Caroline Boileau)
Me Caroline BOILEAU, notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude

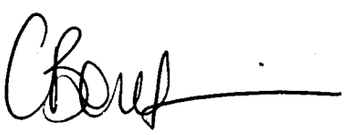

ANNEXE 1
TRAVAUX DE RESTAURATION DU MILIEU

1. Tableau des coûts estimés

	Zones	Superficie ha)	Coûts
	A	1 304 m^2	± 21 560 $
	B	3621 m^2	± 57 315 $
Total		**4925 m^2**	**± 78 875 $**
Frais administratifs et profits (15%)			11 831 $
Contingences (10% du total)			7 888 $
Sous-total			**± 98 594 $**
TPS			4 930 $
TVQ			9 835 $
Grand total			**±113 359 $**

Note : Il s'agit d'un estimé budgétaire.

2. Détail des travaux de restauration

Pour les zones A et B, les travaux à effectuer sont les suivants :

- Retirer les monticules comprenant de la terre, du gravier ainsi que des débris de matériaux divers et les disposer hors du site dans un lieu autorisé
- Enlever les débris de matériaux divers disposés sur le sol et les disposer hors du site dans un lieu autorisé
- Décaper la végétation actuelle sur 15 cm de profondeur dans les deux (2) zones
- Enlever 15 cm de terre aux endroits où il n'y a pas de végétation dans les deux (2) zones
- Labourer la surface pour ameublir le sol
- Ajouter de la terre sur 15 cm de profondeur et niveler le terrain pour ensemencement : mélange de terre Ville de Montréal – Mélange no 1
- Disposer de la terre et des végétaux issus du décapage hors du site dans un lieu autorisé
- Ensemencer la zone de façon hydraulique avec Mélange de semences Indigo ultra-pollinisation argile

Note :

- La restauration de la zone identifiée comme la « zone de circulation à conserver » n'est pas requise.
- Dans la zone de circulation à conserver et la zone A, les arbres existants doivent être protégés de manière à ce qu'ils ne soient pas endommagés lors des travaux de restauration.

3. Description des zones et détail des coûts estimés

Zone A (1 304 m^2) – lot 4 590 598 - propriété à acquérir par la Ville de Montréal

Description de la zone
Herbes hautes et zone de circulation compactée
Présence de débris ensevelis par de la terre et de la végétation

Coûts de restauration :

- Retirer terre et débris de matériaux et disposition hors site : forfaitaire (budget global)--> ± 2 000 $
- Décapage (incluant disposition de la terre non contaminée) : 1304 m^2 @ ± 3 $ /m^2 --------> ± 3 912 $
- Terre végétale "Mélange no 1" (fourniture et pose) : 1304 m^2 @ ± 7 $ / m^2 ----------> ± 9 128 $
- Ensemencement hydraulique : 1304 m^2 @ ± 5 $ / m^2 ----------> ± 6 520 $

± 21 560 $*

(*) *Ce montant n'inclut pas les contingences (imprévus), frais administratifs et profits de l'entrepreneur ainsi que les taxes*

Zone B (3621 m^2) – lot 4 590 598 - propriété à acquérir par la Ville de Montréal

Description de la zone
Herbes hautes
Présence de débris ensevelis par de la terre et de la végétation
Zone de stationnement pour les véhicules

Coûts de la restauration :

- Retirer terre et débris de matériaux et disposition hors site : forfaitaire (budget global) --> ± 3 000 $
- Décapage (incluant disposition de la terre non contaminée) : 3621 m^2 @ ± 3 $ /m^2 -------> ±10 863 $
- Terre végétale "Mélange no 1" (fourniture et pose) : 3621 m^2 @ ± 7 $ / m^2 ----------> ± 25 347 $
- Ensemencement hydraulique : 3621 m^2 @ ± 5 $ / m^2 ----------> ± 18 105 $

± 57 315 $ *

(*) *Ce montant n'inclut pas les contingences (imprévus), frais administratifs et profits de l'entrepreneur ainsi que les taxes*

- Décapage (incluant disposition de la terre non contaminée) : 1707 m^2 @ ± 3 $ /m^2 ---------> ± 5 121 $
- Terre végétale "Mélange no 1" (fourniture et pose) : 1707 m^2 @ ± 7 $ / m^2 ----------> ± 11 949 $
- Ensemencement hydraulique : 1707 m^2 @ ± 5 $ / m^2 ---------- ----------> ± 8 535 $

± 25 605 $ *

(*) *Ce montant n'inclut pas les contingences (imprévus), frais administratifs et profits de l'entrepreneur ainsi que les taxes*

Notes :

- *Avant le début des travaux de nivellement, l'entrepreneur doit fournir une fiche d'analyse chimique du sol au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Pour son acceptation sur le terrain, un examen visuel doit permettre de déceler s'il y a présence de résidus de racines (dans ce cas, la terre ne serait pas acceptée) et ce, par la Ville, soit par un agent technique en architecture du paysage*
- *Fournisseurs de terre recommandée pour le Mélange Ville de Montréal no 1 :*
  -Sols Champlain
  - Matériaux Savaria
  - Pépinière Muci
- *Infos concernant le Mélange de terre Ville de Montréal – Mélange no 1 (Voir annexe 2)*
- *Infos concernant le Mélange de semences Indigo ultra-pollinisation argile (Voir annexe 3)*

Montréal
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Prescriptions spéciales
Juillet 2011

APPORT DE TERRE DE CULTURE — 02-484

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

Certains travaux requis et inclus dans la réalisation d'ouvrages décrits à d'autres fascicules peuvent nécessiter l'utilisation des prescriptions normalisées du présent fascicule.

Les modifications aux prescriptions normalisées qui suivent constituent la mise à jour du présent fascicule cité en référence.
OÙ

L'entrepreneur doit, conformément aux documents, effectuer la mise en place de toute la terre de culture requise pour :

- le gazonnement;
- les lits de plantation;
- les fosses pour arbres.

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux articles 1.2.1 des clauses administratives normalisées et 1.1.4.1 des clauses administratives générales, incluant les travaux connexes suivants :

- la préparation du lit de fondation du gazonnement (art. 3.1) des prescriptions normalisées;
- la préparation des bacs de plantation;
- le transport hors du site des matériaux indésirables..

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

.1 Matériaux :

Terre franche :

Terre arable (terre cultivable) ni trop riche en argile, ni trop pauvre en sable dont la teneur en matières organiques se situe entre 4 % et 5 % pour les terres franches sablonneuses et entre 2 % et 3 % pour les terres argileuses. La terre doit être exempte de terre de sous-sol, racines, mottes de gazon, mauvaises herbes, matières toxiques, cailloux et autres corps étrangers.

Terre noire :

Terre constituée de produits en décomposition, assez souple et homogène, exempte de résidus colloïdaux, de bois, de soufre et de fer et ayant une teneur maximale en eau de 15 %. La grosseur des particules déchiquetées doit être inférieure à 6 mm.

Sable grossier :

Sable naturel seulement et dont la granulométrie doit se situer entre les limites spécifiées au tableau suivant. Pas plus de 45 % des particules ne doivent être retenues entre deux (2) tamis consécutifs de ce tableau. La granulométrie doit être déterminée selon la méthode d'essai CAN/CSA-A23.2-2A.

DIMENSION DU TAMIS	MASSE TOTALE PASSANT LE TAMIS EN %
10 mm	100
5 mm	95 à 100
2,5 mm	80 à 100
1,25 mm	50 à 90
630 µm	25 à 65
315 µm	10 à 35
160 µm	2 à 10

Constituants organiques (fumier et/ou compost) :

Les constituants organiques doivent être issus d'un processus biologique assurant la décomposition des sous-produits d'origine végétale et/ou d'origine animale, (excluant le fumier de volaille) en un produit organique stable, riche en composés humiques. Le matériau sera homogène, aura l'apparence d'un terreau et ne dégagera aucune odeur fétide.

.2 Mélanges de terre de culture fabriquée et tamisée (proportions volumétriques) :

.1 Mélange n° 1 (pour gazon et fosses d'arbres) :

.une partie de terre noire
.une partie de sable grossier
.deux parties de terre franche

.2 Mélange n° 2 (pour les lits de plantation) :

.trois parties de terre noire
.deux parties de terre franche
.une partie de sable grossier
.une partie de fumier et/ou compost entièrement décomposés.

.3 Exigences granulométriques :

Les deux types de mélanges de terre de culture doivent respecter le fuseau granulométrique indiqué au tableau suivant, effectués selon la norme BNQ 2501 025 modifiée pour les sols mixtes (organiques et inorganiques).

DIMENSION DU TAMIS	MASSE TOTALE PASSANT LE TAMIS EN %
10 mm	100
5 mm	98 à 100
1,25 mm	90 à 97
630 µm	80 à 95
315 µm	50 à 85
160 µm	35 à 65
80 µm	15 à 35

.4 Matière organique :

La vérification de la matière organique présente dans les mélanges sera faite par oxydation, selon la méthode «Walkley/Black».

.5 Éléments chimiques :

Les différentes composantes chimiques des mélanges de terre de culture doivent se situer dans les proportions favorisant la croissance normale des végétaux.

.3 Caractéristiques des mélanges :

1 Mélange n° 1 (pour gazon et fosses d'arbres) :

matière organique entre 4 % et 7 %pH entre 6 et 7
capacité d'échange cationique (C.E.C.) entre 10 et 20 MEQ/100g.

capacité de rétention d'eau : Maximum 20 %

.2 Mélange n° 2 (pour lits de plantation) :

matière organique entre 10 % et 15 %
pH entre 6 et 7
capacité d'échange cationique (C.E.C.) entre 10 et 20 MEQ/100g.
capacité de rétention d'eau : Maximum 20 %

.4 Fournisseur :

Les mélanges de terre de culture doivent provenir d'un fournisseur préalablement accrédité par le laboratoire de la Ville.

.5 Livraison :

Tout chargement livré sur le site des travaux doit être accompagné d'un bordereau de livraison indiquant la provenance, le type de mélange, la quantité, la date et le lieu de livraison.

Remettre au représentant de la Ville une copie de chaque bordereau de livraison.

.6 Échantillonnage / Acceptation finale :

L'acceptation finale des différents mélanges de terre de culture se fera sur le matériau mis en place sur le site des travaux, après que la Ville aura effectué les analyses de contrôle.

.7 Identification des fosses d'arbres :

Le centre de chaque fosse d'arbre doit être clairement identifié au moyen d'un piquet de bois 50 x 75 x 1000 mm enfoncé aux deux tiers (2/3) et dont l'extrémité est peinte en jaune.

.8 Récupération de terre de culture :

La récupération de terre déjà en place sur le site des travaux, en vue de l'utilisation dans les mélanges prescrits, n'est pas acceptée par la Ville. La fabrication des mélanges de terre de culture sur ledit site est également refusée.

ANNEXE 3

Mélange pour ensemencement«Indigo Ultra pollinisation Argile»
Composition et information complémentaire

COMPOSITION

Ce mélange combine esthétisme et attrait pour les insectes pollinisateurs tout en étant bien adapté aux sols à tendance argileuse - 1,5 à 3,0 g/m² - Coût : 409,43 $ / kg

Pourcentage %	Plante/nom latin
16.5	Andropogon gerardii
5.0	Asclepias incarnata
6.0	Desmodium canadense
15.0	Elymus canadensis
1.5	Eupatorium perfoliatum
3.0	Eutrochium maculatum (Eupatorium maculatum)
12.50	Festuca rubra
3.50	Helenium autumnale
9.00	Heliopsis helianthoides
5.0	Monarda fistulosa
9.0	Panicum virgatum
4.0	Rudbeckia hirta
2.5	Rudbeckia laciniata
2.5	Symphyotrichum puniceum (Aster puniceus)
5.0	Verbena hastata
100	Total

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Caractéristique	Information
Plante Indigène	En partie indigène
Rusticité	zone 3
Besoin En Lumière	ensoleillé
Période de floraison	juin – octobre
Hauteur Min. (cm)	75
Hauteur Max. (cm)	135
Humidité Requise	Frais, Humide, Sec
Particularités	Plante facile de culture
Utilisations Possibles	Convient aux prairies sauvages
Interactions Avec Les Sens	Plante parfumée
Interactions Avec La Faune	Favorise les pollinisateurs, Nourrit les colibris, Nourrit les papillons

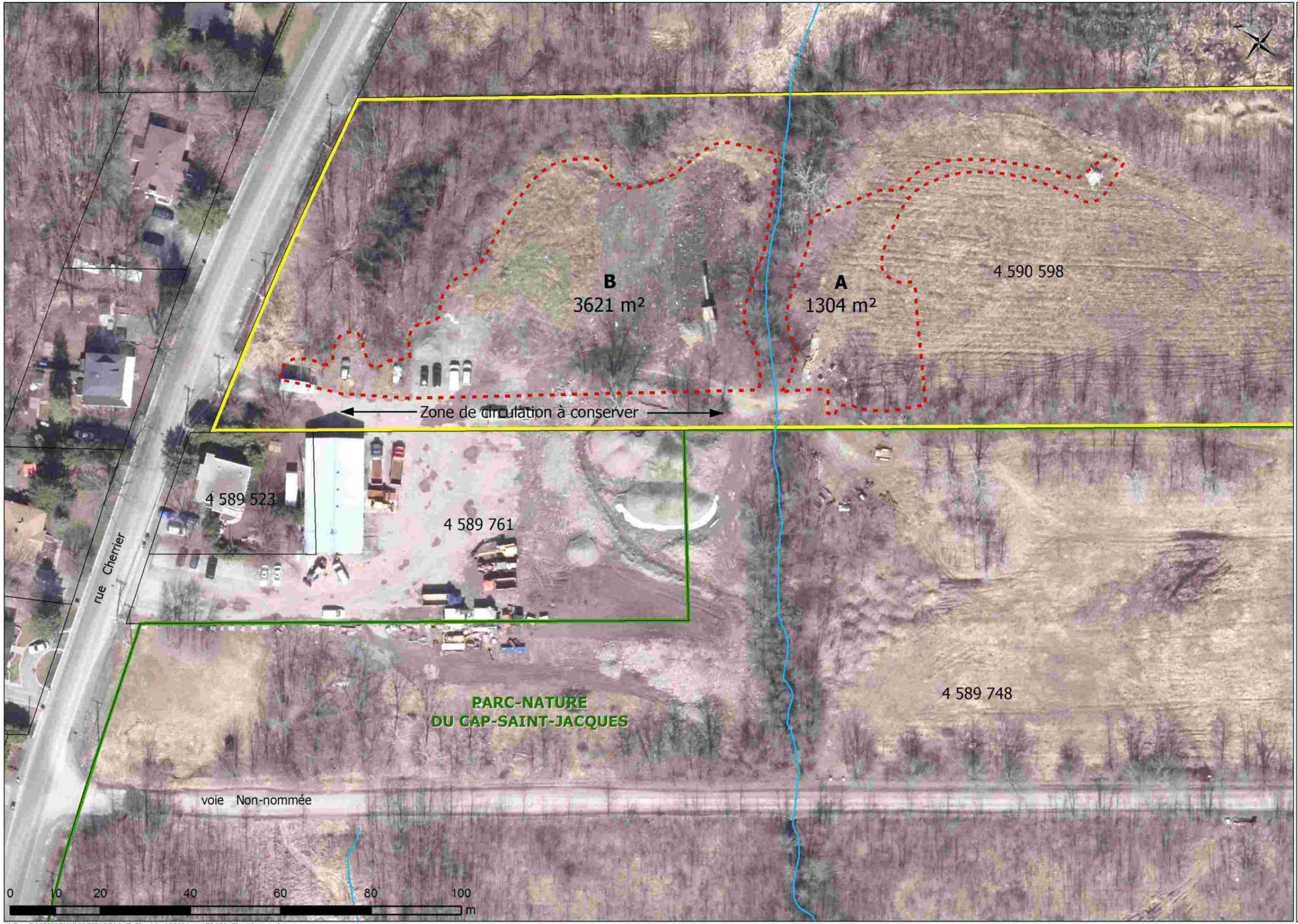

M.D. : S:\SIG\PPMN\03BIZARD\Golf_Elmridge\9503Ame170609_Elmridge.mxd

Terrain du golf Elmridge
Lot 4 590 598

Parc-nature du Cap-Saint-Jacques

- zone de travaux
- terrain en voie d'acquisition
- limite du parc-nature
- cadastre
- cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013

Montréal

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

09 juin 2017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1198370005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 2 533 340 $ pour la réalisation du projet de logement social de la coopérative d'habitation La Joie de Rosemont.

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 533 340 $, pour la réalisation de la coopérative d'habitation La Joie de Rosemont, situé au 5601, rue Bélanger est, dans l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-12 16:30

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198370005**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 2 533 340 $ pour la réalisation du projet de logement social de la coopérative d'habitation La Joie de Rosemont.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, la coopérative d'habitation *Coop La Joie de Rosemont* (ACL-5525) a soumis un projet de transformation et agrandissement d'une ancienne clinique médicale qui permettra la réalisation de 55 logements pour personnes seules et familles. Le projet comprendra 18 logements de 1 chambre à coucher, 18 logements de 2 chambres, 15 logements de 3 chambres, 3 logements de 4 chambres et un de 5 chambres. La *Coop La Joie de Rosemont* contribue donc 37 logements pour familles à l'offre de logement social et abordable dans un contexte où les besoins pour des logements familles sont importants.
La Ville de Montréal contribue au financement de base des projets d'AccèsLogis Québec (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Le gouvernement du Québec, pour sa part, a bonifié son financement à deux reprises, en 2018 et 2019, dans le cadre de ses engagements pris lors de l'Entente de transfert de pouvoirs et de budgets de la SHQ à la Ville. Par ailleurs, il faut rappeler que le programme AccèsLogis prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par la coopérative d'habitation ou l'OBNL.

Les travaux requis par le projet dépassent les sommes prévues par le programme. Une subvention exceptionnelle, au sens du règlement 02-102, devra être consentie pour viabiliser le projet, d'un montant de 2 533 340 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0942 (10 juin 2019) - Ordonnance pour établir à 60 % le pourcentage maximal de la bonification additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de

logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.
CG19 0148 (21 mars 2019) - Approbation de l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (72,8 M $), en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CG18 0244 (26 avril 2018) - Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (22,182 M$), en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CE18 0690 (18 avril 2018) - Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

DESCRIPTION

Le coût des travaux de l'immeuble s'élève à 9 344 093 $. À ce montant s'ajoute les honoraires professionnels, le coût des études, diverses dépenses connexes et les taxes applicables. Le coût total de réalisation est de 15 837 175 $. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues et l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure un manque à gagner. La forte présence de grands logements est un facteur qui influence la viabilité du projet.
La subvention exceptionnelle de 2 533 340 $ sera ajoutée au montage financier du projet et permettra de rendre viable le projet.

JUSTIFICATION

§ Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale et en matière de développement de logement pour familles ;
§ Le projet a reçu la confirmation de l'engagement conditionnel des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis en juin 2017 ;
§ Il est prévu que la SHQ émettra un engagement définitif pour ce projet, sous réserve de l'approbation du montage financier, dont l'approbation de la subvention exceptionnelle du présent sommaire;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.
La subvention exceptionnelle de 2 533 340 $ sera assumée par L'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du ,Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG19 0148). La subvention figure au budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La subvention exceptionnelle de 2 533 340 $ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalent à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. La subvention pourrait être revue à la baisse à la fin de la

construction, à la date dite d’ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant visé par le présent sommaire.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l’organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 67 946 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La partie neuve du projet sera certifiée Novoclimat.
La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n’obtiendra pas l’engagement définitif de la SHQ et le projet devra être abandonné. Ceci représente la perte d'une occasion de développement dans un secteur où les terrains ou immeubles disponibles sont rares, et où les besoins sont importants, entre autre en ce qui a trait aux logements familiaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec l’entrepreneur : septembre 2019
Début des travaux : octobre 2019
Occupation des bâtiments : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ABRAHAM
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7342
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-10

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Approuvé le : 2019-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Approuvé le : 2019-07-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198370005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 2 533 340 $ pour la réalisation du projet de logement social de la coopérative d'habitation La Joie de Rosemont.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1198370005 Habitation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-11

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1198440001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020 Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 934 294 $ pour la réalisation d'un projet de logement social «Hapopex - boul. Industriel» de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension.

De recommander au conseil d'agglomération:
1- d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 934 294 $, pour la réalisation d'un projet de logement social «Hapopex - boul. Industriel» de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension, situé à l'intersection du boulevard Industriel et de l'avenue Hébert, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-07-12 16:38

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198440001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020 Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 934 294 $ pour la réalisation d'un projet de logement social «Hapopex - boul. Industriel» de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, l'organisme Les Habitations Populaires de Parc Extension a soumis un projet de construction neuve qui permettra la réalisation de 95 logements (70 x 1 chambre à coucher, 10 x 2 chambres à coucher, 15 x 3 chambres à coucher) pour personnes seules et familles.
La Ville de Montréal contribue au financement de base des projets d'AccèsLogis Québec (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Le gouvernement du Québec, pour sa part, a bonifié son financement à deux reprises, en 2018 et 2019, dans le cadre de ses engagements pris lors de l'Entente de transfert de pouvoirs et de budgets de la SHQ à la Ville. Par ailleurs, il faut rappeler que le programme AccèsLogis prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par la coopérative d'habitation ou l'OBNL.
Les travaux requis par le projet dépassent les sommes prévues par le programme. Une subvention exceptionnelle (au sens du règlement 02-102) devra être consentie pour viabiliser le projet, d'un montant de 3 934 294 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0942 (10 juin 2019) – Ordonnance pour établir à 60 % le pourcentage maximal de la bonification additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.
CG19 0148 (21 mars 2019) - Approbation de l'entente tripartite de 2019 entre la

ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (72,8 M $), en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CG18 0244 (26 avril 2018) - Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (22,182 M$), en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CE18 0690 (18 avril 2018) - Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

DESCRIPTION

Le coût de la construction de l'immeuble s'élève à 17 264 000 $. À ce montant s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût des études, diverses dépenses connexes et les taxes applicables. Le coût total de réalisation est de 23 779 447 $. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues et l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure un manque à gagner.
La subvention exceptionnelle de 3 934 294 $, sera ajoutée au montage financier du projet et permettra d'en assurer la viabilité.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale.
Le projet a reçu la confirmation de l'engagement conditionnel des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis en janvier 2017.
Il est prévu que la SHQ émette un engagement définitif pour ce projet, sous réserve de l'approbation du montage financier dont l'approbation de la subvention exceptionnelle du présent sommaire.
L'arrondissement Montréal-Nord est favorable à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.
La subvention exceptionnelle de 3 934 294 $ sera assumée par l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG19 0148). Cette dépense figure au budget de fonctionnement du Service de l'habitation; elle sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La subvention exceptionnelle de 3 934 294 $ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalent à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la

construction, à la date dite d’ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.

Il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l’organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 133 503 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera certifié Novoclimat.
La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si son montage financier n'est pas complété, le projet n'obtiendra pas l'engagement définitif de la SHQ et devra être abandonné. Ceci représenterait une perte significative dans un arrondissement qui comptait, au dernier recensement (2016), près de 8 000 ménages locataires à faible revenu consacrant une part excessive (plus de 30%) de leur revenu aux frais de loyer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec l’entrepreneur : septembre 2019
Début des travaux : octobre 2019
Occupation des bâtiments : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeanne LESAGE
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514 872-4778
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-10

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable
Tél : 514.868.7384
Approuvé le : 2019-07-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198440001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 934 294 $ pour la réalisation d'un projet de logement social «Hapopex - boul. Industriel» de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1198440001 Habitation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-11

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1195296001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation pour une période d'un (1) an de l'entente-cadre conclue avec la firme Signel Services inc. pour la fourniture de panneaux de signalisation en aluminium (CG17 0430) - Montant estimé pour la période de prolongation: 405 901,76 $ incluant les taxes

Il est recommandé;
1. de se prévaloir de l'option de prolongation du contrat pour une période d'un (1) an, du 28 septembre 2019 au 27 septembre 2020, avec la firme Signel Services inc., pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation en aluminium, selon les termes et les conditions de l'appel d'offres public 17-16076.

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-18 15:57

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195296001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation pour une période d'un (1) an de l'entente-cadre conclue avec la firme Signel Services inc. pour la fourniture de panneaux de signalisation en aluminium (CG17 0430) - Montant estimé pour la période de prolongation: 405 901,76 $ incluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture, sur demande, de panneaux de signalisation en aluminium. L'appel d'offres prévoyait deux (2) options de prolongation d'un (1) an chacune. Le contrat, au montant total de 803 686,29 $, incluant les taxes, a été octroyé à la firme Signel Services inc. et est en vigueur pour une période de vingt-quatre (24) mois depuis le 28 septembre 2017.
L'objet du présent dossier décisionnel est d'exercer la première option de prolongation d'un (1) an à compter du 28 septembre 2019, et ce, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 17-16076.

Selon l'historique de consommation et les projections jusqu'à la fin de sa durée initiale le 27 septembre prochain, la consommation sur cette entente-cadre devrait s'élever à approximativement à 767 507,27 $, incluant les taxes, soit environ 95 % de la valeur totale du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 405 901,76 $, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 803 686,29 $ à 1 209 588,05 $, incluant les taxes. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantités spécifiques.

L'adjudicataire du contrat, la firme Signel Services inc., a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0430 - 28 septembre 2017 - Conclure avec Signel Services inc., une entente-cadre d'une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de panneaux de signalisation en

aluminium — Appel d’offres public 17-16076 (4 soum.) — (Montant estimé de l'entente: 803 686,29 $).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel porte sur la prolongation, pour une période d'un (1) an à compter du 28 septembre 2019, d'un contrat pour la fourniture, sur demande, de panneaux de signalisation en aluminium utilisés pour informer les citoyens des différents règlements municipaux sur le réseau routier de la Ville (tels les panneaux de stationnement et d’arrêt obligatoire). L’entente couvre l’ensemble des besoins des 19 arrondissements de la Ville.
Le Service de l’approvisionnement souhaite prolonger l'entente-cadre afin de continuer à bénéficier des termes et des conditions obtenus lors de l'appel d'offres 17-16076 qui maintenait les prix soumis en 2017 selon le calcul hybride de l’indexation (calcul qui prend en compte 50 % toujours selon la variation moyenne de l’indice des produits de l’aluminium et 50 % selon la variation de l’indice des prix à la consommation). De plus, cette prolongation permettrait d’assurer la continuité de l’approvisionnement des produits tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d’offres répétitifs.

JUSTIFICATION

L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de cette entente-cadre, les prix étant avantageux. Suite à un sondage et à ce jour, les utilisateurs se déclarent satisfaits du service offert par l'adjudicataire.
L'ajustement des prix, selon la méthode de calcul hybride identifiée dans la rubrique précédente, se traduira par une hausse de 1,01 %. Le prix de l'aluminium fluctuant considérablement sur les marchés, la prolongation de cette entente-cadre permet de protéger la Ville en cas d'instabilité des matières premières.

Avant d’entamer l’analyse proprement dite de l’éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d’usage liées à une éventuelle inscription de l’adjudicataire sur l’une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire dans ce dossier est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d’une autorisation de l’Autorité des marchés publics (AMP).

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période additionnelle d'un (1) an.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l’approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s’élevant à 405 901,76 $, incluant les taxes.
Montant estimé de la prolongation :

353 034,80 $ + TPS (5 %) 17 651,74 $ + TVQ (9,975 %) 35 215,22 $ = 405 901,76 $

Le montant d'achat prévisionnel reflète les historiques de consommation de la Ville pour les vingt (20) derniers mois, en fonction des prix soumis et couvrant la période de prolongation d'un (1) an.

Il s’agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats effectués par les arrondissements et les services corporatifs seront effectués sur demande.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence d'une entente-cadre empêcherait la Ville de continuer à profiter d’une économie sur les quantités. De plus, cette absence alourdirait le processus d’approvisionnement en obligeant de multiples négociations à la pièce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation de cette entente-cadre et des modalités d’achat qui demeureront les mêmes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l’adoption de la résolution.

- Comité exécutif : 7 août 2019
- Conseil municipal : 19 août 2019
- Conseil d'agglomération : 22 août 2019
- Début de la période de la première prolongation : 28 septembre 2019
- Fin de la période de la première prolongation : 27 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-06-28

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement 2

Tél : 514 872-6850
Télécop. : 514 872-2519

Pierre GATINEAU
C/D Acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-07-15

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 30 mai 2019

Monsieur Sylvain Gauthier
Président
Signel Services inc.
700 Montée Monette
St-Mathieu de la Prairie (Québec) J0L 2H0

Courriel : sgauthier@signel.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-17076
Fourniture de panneaux de signalisation en aluminium

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 28 septembre 2019 au 27 septembre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 6 juin 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : SYLVAIN GAUTHIER _____ 3 JUIN 2019
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15000 $.

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6850

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1198410001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Informatique Pro-Contact inc. et 3686035 Canada inc. (Images et Technologies), pour la fourniture de serveurs en lame UCS (lot 1) et stockage de masse (lot 2) - Informatique Pro-Contact inc.: 1 722 953,26 $ (lot 1) - 3686035 Canada inc. 1 387 041,15 $ (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17596 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 3 ans à compter de la date de leur émission, pour la fourniture des serveurs en lame UCS (lot 1) et d'équipements de stockage de masse (lot 2);
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17596;

Firmes	Description	Montants
Pro-Contact inc.	Lot 1: Serveurs en lame UCS	1 722 953,26 $
3686035 Canada inc. (Images et Technologies)	Lot 2: Stockage de masse	1 387 041,15 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-23 07:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198410001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Informatique Pro-Contact inc. et 3686035 Canada inc. (Images et Technologies), pour la fourniture de serveurs en lame UCS (lot 1) et stockage de masse (lot 2) - Informatique Pro-Contact inc.: 1 722 953,26 $ (lot 1) - 3686035 Canada inc. 1 387 041,15 $ (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17596 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, le Service des TI a entrepris des travaux afin de consolider et d'optimiser les infrastructures informatiques de la Ville de Montréal (Ville) dans le but d'améliorer les services rendus aux citoyens, arrondissements, services et directions, tout en assurant la continuité opérationnelle des TI.
Un appel d'offres public a été lancé en novembre 2018 afin de mettre en place des ententes -cadres d'acquisition pour des équipements de serveurs, de stockage et de télécommunication pour les trois prochaines années. Cet appel d'offres comprenait six lots distincts afin d'ouvrir le marché, d'accroître la capacité des équipements en place et d'étendre la grille de traitement à un centre de données distant.

Lors de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 18-17255, le lot 2 - Stockage de masse n'a pas été octroyé, car il n'y a eu aucun soumissionnaire. Et le Lot 5 pour l'acquisition des serveurs en lame UCS a été annulé à cause d'une erreur administrative sur le bordereau de prix sur l'ensemble des soumissions.

L'appel d'offres public 19-17596, lancé par le Service de TI est une relance des lots 2 - Stockage type objet et 5 - Serveurs lame UCS de l'appel d'offres public 18-17255, a été publié le 17 avril 2019 dans le journal Le Devoir et sur le site SEAO. L'appel d'offres public était composé de deux lots :

1. Lot 1 : Serveur en lame UCS
2. Lot 2 : Stockage de masse

La date d'ouverture des soumissions fixée initialement le 21 mai 2019 a été reportée au 4

juin 2019 afin de répondre aux différentes questions techniques et contractuelles reçues. Le tableau ci-après donne des détails sur deux addendas publiés pour répondre aux questions reçues :

No. Addenda	Date	Portée
1	10 mai 2019	Report de la date d'ouverture des soumissions
2	28 mai 2019	Réponses à des questions techniques et publication d'un nouveau bordereau

Un délai de 49 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. La réception et l'ouverture des soumissions ont été faites le 4 juin 2019. Deux soumissions ont été déposées pour les deux lots à raison d'une soumission par lot.

Le présent dossier vise à conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Informatique Pro-Contact inc. et 3686035 Canada inc. (Images et Technologies), pour la fourniture de serveurs en lame UCS (lot 1) et stockage de masse (lot 2) - Informatique Pro-Contact inc.: 1 722 953,26 $ (lot 1) - 3686035 Canada inc.: 1 387 041,15 $ (lot 2), tous, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17596 (2 soumissionnaires)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0144 - 28 mars 2019 - Conclure avec les firmes Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 $, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 $, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311,00 $, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 $, taxes incluses), des ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soumissionnaires) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 $ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 $ pour le lot 4
CG12 0341 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, avec Bell Canada pour l'acquisition sur demande de serveurs à processeurs Intel et de composantes pour le Service des technologies de l'information - Appel d'offres public 12-11946 (3 soum.)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 19-17596 a été subdivisé en deux lots pour représenter les différentes catégories de produits qui couvrent les besoins de traitement et de capacité sur demande. Ces deux lots permettront une extension de la capacité tout en assurant une compatibilité avec les équipements existants.

Lots	Description des produits
Lot 1: Serveurs en lame UCS	Serveurs et accessoires compatibles pour l'extension des modules existants destinés au traitement corporatif afin d'accroître la capacité requise pour les applications de la Ville et du SPVM, tels que Kronos, M-Iris, etc..
Lot 2: Stockage de masse	Équipements spécialisés en stockage de données massives telles que les fichiers de vidéos de projection pour le Planétarium. Cet équipement utilise les logiciels libres Free NAS et Ceph, ce qui permet de sauvegarder une très grande quantité de données à faible coût.

Suite aux résultats de l'appel d'offres, le Service des TI mettra en place deux nouvelles ententes-cadres qui correspondent aux lots 1 et 2 visant à répondre entre autres au besoin du projet 70910 Programme Plateformes et infrastructures. Les services de soutien technique et d'entretien des équipements sont inclus pendant une période de trois (3) ans après l'acquisition. Ces services permettront d'avoir accès aux correctifs logiciels et aux

mises à jour de sécurité ainsi que de bénéficier du service d'assistance nécessaire pour assurer la continuité des opérations

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres indique qu'il y a eu 14 preneurs de cahier des charges au total pour les deux lots. De ce nombre, deux soumissionnaires au total ont déposé une offre. Une firme a déposé une soumission pour le lot 1 et une autre firme a déposé une soumission pour le lot 2 c'est-à-dire un fournisseur unique par lot.
Les raisons invoquées par les firmes qui ont transmis un avis de désistement sont les suivantes :

Pour le lot 1:

- Une firme mentionne que sa certification Cisco ne lui permet pas d'être compétitif;
- Une firme a répondu : Les manufacturiers travaillaient déjà avec des distributeurs privilégiés.

Pour le lot 2:

- Une firme affirme qu'aucun manufacturier ne garantit de compatibilité avec Free NAS (logiciel libre).

Suite à l'analyse des soumissions, voici un tableau qui résume le nombre d'offres reçues pour chacun des lots à octroyer (veuillez noter qu'une firme pouvait soumissionner sur plusieurs lots) :

Famille	Description	Nombre de soumissions reçues	Nombre de soumissions conformes administrativement	Nombre de soumissions conformes techniquement
1	Serveurs en lame UCS	1	1	1
2	Stockage de masse	1	1	1

Présentation des résultats

Lot 1 : Serveurs en lame UCS

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Informatique Pro-Contact inc.	1 722 953,26 $		1 722 953,26 $
Dernière estimation réalisée	1 825 394,70 $		1 825 394,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(102 441,44 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(5,61%)

L'estimation réalisée avant l'appel d'offres pour ce lot est basée sur les prix publics du manufacturier et combinée aux taux d'escompte historique pour ce type d'équipement.

Lot 2 : Stockage de masse

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
3686035 Canada inc. (Images et Technologies)	1 387 041,15 $		1 387 041,15 $
Dernière estimation réalisée	1 680 977,73 $		1 680 977,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(293 936,58$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(17,49%)

L'estimation réalisée avant l'appel d'offres pour ce lot est basée sur les prix publics des manufacturiers.

L'écart de 17,49% s'explique par le fait que la Ville ne dispose pas d'historique pour ce type d'acquisition. En effet, les serveurs acquis auparavant par la Ville étaient des serveurs propriétaires alors que la présente acquisition est pour des serveurs ouverts qui disposent d'escomptes différentes.

Après vérification, les entreprises Informatique Pro-Contact inc. et 3686035 Canada inc. (Images et Technologies) ne sont pas inscrites sur les listes RENA, RGC et évaluation de rendement insatisfaisant.

L'attestation de l'AMP n'est pas requise car il s'agit des contrats d'acquisition de biens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les achats qui seront effectués auprès des fournisseurs retenus se feront au rythme de l'expression des besoins. Les quantités figurant dans l'appel d'offres sont un estimé du potentiel des futures demandes. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets. Ces ententes pourraient donc engager des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ententes-cadres pour l'acquisition d'équipements d'infrastructures permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :
Au niveau du PTI 2019-2021 du Service des TI:

- Réduire les délais d'approvisionnement et accélérer la réalisation des projets;
- Moderniser plusieurs systèmes informatiques qui sont en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens;
- Être en mesure de sauvegarder les présentations du Planétarium et les fichiers vidéos.

Au niveau des opérations courantes à la Ville :

- Mitiger les risques de pannes informatiques et éviter la dégradation du niveau de service des applications et par conséquent de la productivité de leurs utilisateurs;
- Prévenir une hausse des coûts de maintenance et réduire le temps consacré par les ressources internes à la gestion des incidents dus à la désuétude des serveurs;
- Répondre aux besoins de puissance de traitement requis par les applications corporatives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE : le 7 août 2019;
- Approbation du dossier par le CM : le 19 août 2019;
- Approbation du dossier par le CG : le 22 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain Mulomba KAZADI

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-04

Robert VANDELAC

Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 5148680879
Télécop. :

Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2019-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198410001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Informatique Pro-Contact inc. et 3686035 Canada inc. (Images et Technologies), pour la fourniture de serveurs en lame UCS (lot 1) et stockage de masse (lot 2) - Informatique Pro-Contact inc.: 1 722 953,26 $ (lot 1) - 3686035 Canada inc. 1 387 041,15 $ (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17596 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17596_TCP.pdf 19-17596 PV.pdf 19-17596_Intervention_Lot2.pdf
19-17596_Intervention_Lot1.pdf 19-17596_Liste des commandes.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-15

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17596 Lot 1

No du GDD : 1198410001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de serveurs en lame UCS (Lot 1) et Stockage de masse (Lot 2)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 4 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 21 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 4 - 6 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 26 - 5 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 7.143

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 12 - 2019

Date d'échéance révisée : 3 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Informatique ProContact inc.	3 227 539.11		1
Informatique ProContact inc.(Prix négocié)	1 722 953.26	√	

Information additionnelle

Le service de l'approvisionnement a demandé les avis de désistement aux firmes qui n'ont pas déposé d'offres parmi celles qui ont répondu: une firme (1) mentionne que leur certification Cisco ne leur permettait pas de soumissionner, une (1) autre firme mentionne ne pas offrir le produit demandé et la dernière firme indique que les manufacturiers travaillent avec des distributeurs privilégiés.

Deux (2) firmes ont déposé des offres pour cet appel d'offres mais une (1) seule a déposé pour le lot 1.

Préparé par : Bernard Boucher

Le 11 - 7 - 2019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17596 Lot 2

No du GDD : 1198410001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de serveurs en lame UCS (Lot 1) et Stockage de masse (Lot 2)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 4 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 21 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 4 - 6 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 26 - 5 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 7.143

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 12 - 2019

Date d'échéance révisée : 3 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Images et Technologies	1 387 041.15	√	2

Information additionnelle

Le service de l'approvisionnement a demandé les avis de désistement aux firmes qui n'ont pas déposé d'offres parmi celles qui ont répondues: une firme (1) mentionne que la compatibilité Freenas n'était pas garantie par les autres manufacturiers, une (1) autre firme mentionne ne pas offrir le produit demandé.

Deux (2) firmes ont déposé des offres pour cet appel d'offres mais une (1) seule a déposé pour le lot 2.

Préparé par : Bernard Boucher

Le 11 - 7 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17596

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
3686035 Canada inc.										
	LOT2	Stockage de	2.1	Serveurs section A et F	15	ch	1	14 275.00 $	214 125.00 $	246 190.22 $
			2.2	Serveurs avec rétention section A et F	9	ch	1	14 275.00 $	128 475.00 $	147 714.13 $
			2.3	SSD1 (200 GO) section D avec retention	54	ch	1	505.00 $	27 270.00 $	31 353.68 $
			2.4	SSDD (3.8 TO) section E avec retention	1	ch	1	2 930.00 $	2 930.00 $	3 368.77 $
			2.5	Disque de 10 TO (section B) avec retention	504	ch	1	405.00 $	204 120.00 $	234 686.97 $
			2.6	Disque de 4 TO minimum (section C) avec retention	0	ch	1	225.00 $	- $	- $
			2.7	SSD1 (200 GO) section D	60	ch	1	505.00 $	30 300.00 $	34 837.43 $
			2.8	SSDD (3.8 TO) section E	36	ch	1	2 930.00 $	105 480.00 $	121 275.63 $
			2.9	Disque de 10 TO (section	876	ch	1	405.00 $	354 780.00 $	407 908.31 $
			2.10	Disque de 4 TO minimum (section C)	1	ch	1	225.00 $	225.00 $	258.69 $
			2.11	Barette de RAM 32 GO critère machin section A	168	ch	1	305.00 $	51 240.00 $	58 913.19 $
			2.12	Barette de RAM 64 GO critère machin section A	16	ch	1	695.00 $	11 120.00 $	12 785.22 $
			2.13	Carte Ethernet 10/40 et ses QSFP+ critère machine section A	42	ch	1	255.00 $	10 710.00 $	12 313.82 $
			2.14	Disque 10 TO de remplacement par serveur	162	ch	1	405.00 $	65 610.00 $	75 435.10 $
Total (3686035 Canada inc.)									**1 206 385.00 $**	**1 387 041.15 $**
Informatique Pro-Contact inc.										
	LOT1	Lames	1.1.1	UCS B200 M5 Blade w/o CPU, mem, HDD, mezz (UPG)	30	ch	1	1 354.00 $	40 620.00 $	46 702.85 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Informatique Pro-Contact inc.	LOT1	Lames	1.1.2	SNTC 24X7X4 UCS B200 M5 Blade w/o CPU, mem, HDD, mezz (UPG) 36 mois	30	ch	1	2 048.00 $	61 440.00 $	70 640.64 $
			1.1.3	Cisco UCS VIC 1340 modular LOM for blade servers	30	ch	1	588.00 $	17 640.00 $	20 281.59 $
			1.1.4	Cisco UCS Port Expander Card (mezz) for VIC	30	ch	1	235.00 $	7 050.00 $	8 105.74 $
			1.1.5	UCS 5108 Blade Chassis FW Package 3.2	30	ch	1	- $	- $	- $
			1.1.6	FlexStorage blanking panels w/o controller, w/o drive bays	60	ch	1	- $	- $	- $
			1.1.7	CPU Heat Sink for UCS B-Series M5 CPU socket (Front)	30	ch	1	- $	- $	- $
			1.1.8	UCS DIMM Blanks	720	ch	1	- $	- $	- $
			1.1.9	CPU Heat Sink for UCS B-Series M5 CPU socket (Rear)	30	ch	1	- $	- $	- $
		CPU	1.2.1	3.6 GHz 5122/105W 4C/16.50MB Cache/DDR4 2666MHz	4	ch	1	1 668.00 $	6 672.00 $	7 671.13 $
			1.2.2	2.6 GHz 6132/140W 14C/19.25MB Cache/DDR4 2666MHz	44	ch	1	2 748.00 $	120 912.00 $	139 018.57 $
			1.2.3	3.2 GHz 6134/130W 8C/24.75MB Cache/DDR4 2666MHz	4	ch	1	2 945.00 $	11 780.00 $	13 544.06 $
			1.2.4	3.0 GHz 6154/200W 18C/24.75MB Cache/DDR4 2666MHz	8	ch	1	4 712.00 $	37 696.00 $	43 340.98 $
		Mémoire	1.3.1	64GB DDR4-2666-MHZ LRDIMM/PC4-21300/quad rank/x4/1.2v	350	ch	1	1 853.00 $	648 550.00 $	745 670.36 $
			1.3.2	32GB DDR4-2400-MHz RDIMM/PC4	16	ch	1	1 246.00 $	19 936.00 $	22 921.42 $

Informatique Pro-Contact inc.	LOT1	Chassis	1.4.1	UCS SP Select 5108 AC2 Chassis w/2208 IO, 4x SFP cable 3m	12	ch	1	8 535.00 $	102 420.00 $	117 757.40 $
			1.4.2	SMARTNET 24X7X4 UCS SP Select 5108 AC2 Chassis w/2208 IO, 4x -36 mois	12	ch	1	769.00 $	9 228.00 $	10 609.89 $
			1.4.3	Cabinet Jumper Power Cord, 250 VAC 16A, C20-C19 Connectors	48	ch	1	- $	- $	- $
			1.4.4.	10GBASE-CU SFP+ Cable 3 Meter	48	ch	1	- $	- $	- $
			1.4.5	2500W Platinum AC Hot Plug Power Supply - DV	48	ch	1	- $	- $	- $
			1.4.6	Fan module for UCS 5108	96	ch	1	- $	- $	- $
			1.4.7	UCS 2208XP I/O Module (8 External, 32 Internal 10Gb Ports)	24	ch	1	- $	- $	- $
			1.4.8	Single phase AC power module for UCS 5108	12	ch	1	- $	- $	- $
			1.4.9	UCS 5108 Blade Chassis FW Package 3.2	12	ch	1	- $	- $	- $
			1.4.10	UCS 5108 Packaging for chassis with half width blades.	12	ch	1	- $	- $	- $
			1.4.11	Accessory kit for UCS 5108 Blade Server Chassis	12	ch	1	- $	- $	- $
			1.4.12	Blade slot blanking panel for UCS 5108/single slot	96	ch	1	- $	- $	- $
		Fabric Interconnect	1.5.1	UCS Fabric Interconnect 6454	12	ch	1	20 026.00 $	240 312.00 $	276 298.72 $
			1.5.2	SNTC-24X7X4OS UCS Fabric Interconnect 6454-36 mois	12	ch	1	6 589.00 $	79 068.00 $	90 908.43 $
			1.5.3	UCS Manager v4.0	12	ch	1	- $	- $	- $
			1.5.4	UCS 6332 Fan Module	48	ch	1	- $	- $	- $
			1.5.5	UCS 6332 Chassis Accessory Kit	12	ch	1	- $	- $	- $

Informatique Pro-Contact inc.	LOT1	Fabric Interconnect	1.5.6	UCS 6332 Power Supply/100-240VAC	24	ch	1	- $	- $	- $
			1.5.7	Power Cord Jumper, C13-C14 Connectors, 2 Meter Length	24	ch	1	- $	- $	- $
		UCS MINI	1.6.1	UCS SP Select 5108 AC2 Chassis w/FI6324	2	ch	1	13 900.00 $	27 800.00 $	31 963.05 $
			1.6.2	SMARTNET 24X7X4 UCS SP Select 5108 AC2 Chassis w/FI6324, UCS-36 mois	2	ch	1	805.00 $	1 610.00 $	1 851.10 $
			1.6.3	UCS 5108 Blade Chassis FW Package 3.2	2	ch	1	- $	- $	- $
			1.6.4	Cabinet Jumper Power Cord, 250 VAC 16A, C20-C19 Connectors	8	ch	1	- $	- $	- $
			1.6.5	2500W Platinum AC Hot Plug Power Supply - DV	8	ch	1	- $	- $	- $
			1.6.6	Fan module for UCS 5108	16	ch	1	- $	- $	- $
			1.6.7	Single phase AC power module for UCS 5108	2	ch	1	- $	- $	- $
			1.6.8	UCS 5108 Packaging for chassis with half width blades.	2	ch	1	- $	- $	- $
			1.6.9	Accessory kit for UCS 5108 Blade Server Chassis	2	ch	1	- $	- $	- $
			1.6.10	Blade slot blanking panel for UCS 5108/single slot	16	ch	1	- $	- $	- $
			1.6.11	UCS 6324 In-Chassis FI with 4 UP, 1x40G Exp Port, 16 10Gb	4	ch	1	- $	- $	- $
			1.6.12	SNTC-24X7X4 UCS 6324 In-Chs FI w/4 UP 1x40G E-Port- 36 mois	4	ch	1	1 663.00 $	6 652.00 $	7 648.14 $
			1.6.13	UCS Manager v3.2	4	ch	1	- $	- $	- $
		Licences	1.7.1	UCS 6454 Series ONLY Fabric Int 1PORT 1/10GE/FC-port license	20	ch	1	1 089.00 $	21 780.00 $	25 041.56 $
		INTERSIGHT	1.8.1	Cisco Intersight SaaS	1	ch	1	- $	- $	- $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Informatique Pro-Contact inc.	LOT1	INTERSIGHT	1.8.2	Cisco Intersight SaaS Essentials	2000	ch	1	18.69	$	37 380.00	$	42 977.66	$
			1.8.3	Basic Support for DCM	1	ch	1	-	$	-	$	-	$
Total (Informatique Pro-Contact inc.)										**1 498 546.00**	**$**	**1 722 953.26**	**$**

Liste des commandes

Numéro : 19-17596
Numéro de référence : 1259295
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de serveurs en lame UCS (Lot 1) et Stockage de masse (Lot 2)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1581337)** 2019-04-18 9 h 47 **Transmission :** 2019-04-18 9 h 47	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CDW Canada Corp. 185 The West Mall 1700 Etobicoke, ON, M9C 5L5 http://CDW.ca	Monsieur Art Pascu Téléphone : 866 451-2392 Télécopieur : 647 259-5963	**Commande : (1581855)** 2019-04-18 16 h 06 **Transmission :** 2019-04-18 16 h 06	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7	Madame Marie-Claude Dallaire Projets Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	**Commande : (1581211)** 2019-04-18 8 h 38 **Transmission :** 2019-04-18 8 h 38	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Compugen inc. (Montréal) 2500 Alfred Nobel Bureau 401 Montréal, QC, H4S 0A9 http://compugen.com	Madame Chantal Di Pace Téléphone : 514 736-5204 Télécopieur : 514 341-0404	**Commande : (1581374)** 2019-04-18 10 h 03 **Transmission :** 2019-04-18 10 h 03	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CPU DESIGN INC	Monsieur Stephan Wener	**Commande : (1581088)**	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date

4803 rue Molson Montréal, QC, H1Y 0A2	Téléphone : 514 955-8280 Télécopieur : 514 955-6791	2019-04-17 18 h 13 **Transmission :** 2019-04-17 18 h 13	2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6	Madame Renée Poulin Téléphone : 418 780-8032 Télécopieur : 418 780-8021	**Commande : (1581065)** 2019-04-17 16 h 49 **Transmission :** 2019-04-17 16 h 49	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1581848)** 2019-04-18 16 h 03 **Transmission :** 2019-04-18 16 h 03	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Images & Technologie 1583 rue St-Hubert Montréal, QC, h2l3z1 http://www.imagespc.com	Monsieur Mario Duquet Téléphone : 514 934-3209 Télécopieur :	**Commande : (1585729)** 2019-04-29 9 h 50 **Transmission :** 2019-04-29 9 h 50	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Informatique ProContact inc. 1000, ave St-Jean-Baptiste bureau 111 Québec, QC, G2E 5G5 http://www.procontact.ca	Madame Lucie Bérubé Téléphone : 418 871-1622 Télécopieur : 418 871-0267	**Commande : (1581125)** 2019-04-18 7 h 20 **Transmission :** 2019-04-18 7 h 20	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Corporation EMC du Canada 1501 McGill College Suite 700 Montréal, QC, H3A 3M8	Monsieur René Hamel Téléphone : 418 654-6549 Télécopieur :	**Commande : (1582837)** 2019-04-23 12 h 06 **Transmission :** 2019-04-23 12 h 06	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Lenovo (Canada) Inc. 1275 Ave des Canadiens de Montréal 5e Etage Montréal, QC, H3B 0G4	Monsieur Stephane Seguin Téléphone : 438 402-3744 Télécopieur :	**Commande : (1581180)** 2019-04-18 8 h 21 **Transmission :** 2019-04-18 8 h 21	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
R2I Inc 7880 rue Grenache Montréal, QC, H1J1C3	Monsieur Sylvain Tellier Téléphone : 514 312-3007 Télécopieur :	**Commande : (1581139)** 2019-04-18 7 h 45 **Transmission :** 2019-04-18 7 h 45	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solutions informatiques Inso 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1	Madame Ginette Sylvestre Téléphone : 514 271-4676 Télécopieur :	**Commande : (1581564)** 2019-04-18 12 h 05 **Transmission :** 2019-04-18 12 h 05	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SSP Telecom inc. 2535, rue Sidbec-Sud Trois-Rivières, QC, G8Z 4M6 http://www.ssp-telecom.com	Madame Louise Blanchard Téléphone : 819 693-2535 Télécopieur :	**Commande : (1581774)** 2019-04-18 15 h 09 **Transmission :** 2019-04-18 15 h 09	3124249 - 19-17596 Addenda 1 Report de date 2019-05-09 14 h 02 - Courriel 3134796 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (devis) 2019-05-28 14 h 19 - Courriel 3134797 - 19-17596 Add2 QR et Nouveau bordereau (bordereau) 2019-05-28 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1195035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 $ taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le contrat de 10 787 417,16 $ à 10 801 716,72 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 $ taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le contrat de 10 787 417,16 $ à 10 801 716,72 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-23 07:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195035003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 $ taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le contrat de 10 787 417,16 $ à 10 801 716,72 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), qui compte près de huit cents dispositifs, utilise des technologies modernes pour gérer l'ensemble du processus d'émission et de gestion des constats d'infraction à la Ville de Montréal (Ville).

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a octroyé en 2007 à la firme Groupe Techna inc. un contrat pour la fourniture et l'entretien du SÉCI (CG 07 0102) suite à un appel d'offres public (07-10329). Le 21 janvier 2016, le Groupe Techna inc. a été acquis par ACCEO Solutions inc., qui est devenu une division d'ACCEO Solutions inc. La nouvelle raison sociale devient Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc.

Suite à l'approbation du dernier dossier décisionnel (CG17 0328), Groupe Techna inc. a informé la Ville qu'une erreur s'est glissée dans sa proposition sur le coût d'entretien des années 2019 et 2020. En effet, Il y a un manque de 14 299,56 $, taxes incluses pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 et ainsi payer le montant exact du contrat d'entretien de l'application SÉCI.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 $ taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat octroyé au Groupe Techna inc (Division

d'ACCEO Solutions inc) majorant ainsi le contrat de 10 787 417,16 $ à 10 801 716,72 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0328 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 555 110,82 $, taxes incluses, pour la mise à jour (en 2017) de l'application Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour l'acquisition et l'implantation du module des rapports d'accident électroniques, le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI ainsi que l'entretien du module rapports d'accident électroniques pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

CG16 0378 - 22 juin 2016 - Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc. (CG07 0102), pour la somme maximale de 227 965,02 $, taxes incluses, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale et à la proposition de cette firme en date du 31 mars 2016.

CG15 0622 - 29 octobre 2015 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015**.**

CG14 0513 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

CG13 0451 - 28 novembre 2013 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 396 202,17 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 12 septembre 2013.

CG13 0173 - 30 mai 2013 - Approuver le projet d'entente intermunicipale, d'une durée de 3 ans, renouvelable pour des termes de 2 ans, avec la Ville de Laval pour la fourniture du système d'émission des constats informatisés (SÉCI) / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna inc. (CG07 0235 et CG09 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 607 813 $ à 8 171 935 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel des revenus et dépenses pour 2013 / Ajuster la base budgétaire du SPVM pour les années 2014, 2015 et 2016.

CG09 0436 - 24 septembre 2009 - Autoriser une dépense additionnelle de 338 625 $ relative à l'acquisition d'une solution clé en main pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser la phase 2 du projet / Approuver à cette fin un projet d'addenda no 2 à la convention intervenue entre Groupe Techna inc. et la Ville de Montréal (CG07 0102).

CG07 0235 - 21 juin 2007 - Approuver la nouvelle répartition de la dépense de 7 269 188 $, incluant la TVQ, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (CG07 0102).

CG07 0102 - 26 avril 2007 - Octroyer un contrat à Groupe Techna inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (SÉCI) au montant total approximatif 7 269 188 $, taxes incluses, appels d'offres public 07-10329.

DESCRIPTION

Le présent dossier fait référence au dernier dossier décisionnel (CG17 0328) et corrige l'erreur de la proposition sur le prix du contrat d'entretien des années 2017 à 2020 faite par Groupe Techna inc.. En effet, une erreur s'est glissée et porte sur l'omission de l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020.

JUSTIFICATION

Au début de l'année 2019, Groupe Techna inc. a facturé la Ville de Montréal sur le coût du contrat d'entretien de 2019 et ce dernier diffère du montant approuvé par les élus (CG17 0328). La Ville de Montréal a demandé des explications au fournisseur et ce dernier a admis son erreur d'où le présent sommaire pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera répartie selon le tableau suivant :

Description	Montant
Ajustement contractuel de 3% Période : 2019-01-01 au 2019-12-31	6 126,65 $
Ajustement contractuel de 3% Période : 2020-01-01 au 2020-12-31	6 310,45 $
Total avant taxes	**12 437,10 $**
Total toutes taxes	**14 299,56 $**

La dépense de 14 299,56 $ taxes incluses (13 057,40 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense en lien avec l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le Système d'émission de constats informatisés (SÉCI) utilisé par les employés du SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier décisionnel permet la continuité de la bonne entente d'affaires entre La Ville de Montréal et son fournisseur Groupe Techna Inc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation de la cession du contrat par le CE : 7 août 2019;
- Approbation de la cession du contrat par le CM : 19 août 2019;
- Approbation de la cession du contrat par le CG : 22 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-04

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2019-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 $ taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le contrat de 10 787 417,16 $ à 10 801 716,72 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1195035003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-05

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1193438014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trente-six mois (36) à Ascenseurs Innovatec inc. pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au montant de 183 471,36 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17693 - 1 seul soumissionnaire. Autoriser une dépense totale de 201 818,50 $ taxes incluses (contrat: 183 471,36 $, contingences: 18 347,14 $)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Ascenseurs Innovatec inc. pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au montant de 183 471,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17693;
2. d'autoriser une dépense de 18 347,14 $, à titre de budget de contingences, toutes taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 09:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193438014**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trente-six mois (36) à Ascenseurs Innovatec inc. pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au montant de 183 471,36 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17693 - 1 seul soumissionnaire. Autoriser une dépense totale de 201 818,50 $ taxes incluses (contrat: 183 471,36 $, contingences: 18 347,14 $)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) compte treize ascenseurs, monte charges et nacelles dont sept sont de type hydraulique et six fonctionnent avec un système de câbles. Ces appareils mobiles sont utilisés pour le déplacement des employés, des outils et des charges lourdes en hauteur ainsi que vers les galeries souterraines. Les employés d'entretien et d'opération les utilisent sur une base régulière pour effectuer de la maintenance préventive, des inspections et des réparations sur divers équipements localisés dans plus de sept bâtiments sur le site de la Station.
Afin d'assurer la conformité de ces appareils aux normes de la régie du bâtiment du Québec de même que la sécurité des employés, des inspections et des entretiens préventifs doivent être effectués régulièrement pour remplacer des pièces désuètes, usées ou défectueuses.

Un appel d'offres a été lancé le 21 mai 2019 par le Service de l'approvisionnement et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juin 2019. La validité des soumissions est de 180 jours. Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de budget pour les contingences. Compte tenu des imprévus probables, un budget de 10% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0506 - 6 avril 2016 Accorder un contrat à Ascenseurs Innovatech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, des monte charges et des nacelles à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trente-six mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 185 638,64 $, taxes incluses - Appel d'offres 16-14981, - 3 soumissionnaires
CE13 0344 - 4 avril 2013 Accorder un contrat à la firme Ascenseurs Nagle inc., pour l'entretien et la réparation des ascenseurs et des monte charges à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de trente-six mois, pour une somme maximale de 130 841.55$, taxes incluses - Appel d'offres public 1835-AE - 5 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres inclut les inspections périodiques mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles, les épreuves de sécurité ainsi que les réparations de treize ascenseurs, monte charges et nacelles de la Station pour trois ans. Les travaux seront exécutés en conformité avec les exigences de la régie du bâtiment et le code ASME A17.1/CSA B44.7 qui vise le fonctionnement, l'inspection, la mise à l'essai et l'entretien des ascenseurs, monte charges et nacelles.

JUSTIFICATION

La main-d'oeuvre ainsi que les équipements requis pour la réalisation de ces travaux spécialisés ne sont pas disponibles à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU). Quatre entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et une seule a déposé une soumission.

Tel que prévu dans la loi sur les cités et villes à l'article 573.3.3, lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et que le prix soumis présente un écart important avec l'estimé fait par la municipalité, les deux parties peuvent s'entendre et conclure le contrat à un prix moindre. Dans le cas qui nous concerne, le prix soumis était supérieur à l'estimé, nous avons donc négocié avec l'entrepreneur et obtenu un escompte de 2% sur son prix initial. Le prix négocié est celui indiqué au tableau suivant:

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Ascenseurs Innovatec inc.	183 471,36 $	18 347,14 $	201 818,50 $
Dernière estimation réalisée	159 594,30 $	15 959,43 $	175 553,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			26 264,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			14,96 %

Veuillez vous référer à l'intervention du service de l'Approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est défavorable de 14,96 % et s'explique par une sous-estimation du temps réel requis pour effectuer les inspections mensuelles et trimestrielles prévues dans ce contrat (80% de l'écart).

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Ascenseurs Innovatec inc. au prix négocié de 183 471,36 $ taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites pour: Ascenseurs Innovatec inc., no. d'entreprise 1148062848. Les firmes n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres et Ascenseurs Innovatec inc. n'a pas présenté une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 201 818,50 $, taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2019, 2020, 2021 et 2022 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.
Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 184 287,19 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale (8 776,63 $) et provinciale (8 754,68 $).

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien
Objet de dépenses : Entretien, réparation immeubles et terrain

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de ce contrat d'entretien et de réparation des ascenseurs mettrait en péril la sécurité des employés et pourrait rendre inaccessible certains équipements critiques au bon fonctionnement de la Station. De plus, nous ne respecterions pas les normes de la régie du bâtiment du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 22 août 2019
Début du contrat: 26 août 2019
Fin du contrat: 25 août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Sébastien VALADE
resp. des operations (service de l'eau)

Tél : 514-872-0736
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice LANGEVIN
Surintendant - ingenierie d'usine & procedes (service eau)
Tél : 514 280-6642
Approuvé le : 2019-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-07-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1193438014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de trente-six mois (36) à Ascenseurs Innovatec inc. pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au montant de 183 471,36 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17693 - 1 seul soumissionnaire. Autoriser une dépense totale de 201 818,50 $ taxes incluses (contrat: 183 471,36 $, contingences: 18 347,14 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17693 Detcah.pdf
19-17693 pv.pdf
17693 Tableau de vérification.pdf
19-17693 Intervention appro 1193438014.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Denis LECLERC
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-5740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17693 — No du GDD : 1193438014

Titre de l'appel d'offres : Entretien et réparation d'ascenseurs, monte-charges et nacelles à la direction de l'épuration des eaux usées

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 6 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 6 - 6 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 12 - 2019

Date d'échéance révisée : 3 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom de la firme	Montant soumis (TTI) avant négociation	√	# Lot
Ascenseurs Innovatec Inc	187 437,99 $		
	Montant soumis (TTI) après négociation		
Ascenseurs Innovatec Inc	183 471,36 $	√	

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.12.01 du Régie le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Deux (2) preneurs ont dit ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la Soumission dans le délai alloué et un (1) qu'il n'a pas assez d'effectifs pour mener le contrat a terme. Le prix a été négocié en référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission.

Préparé par : Éliane Clavette — Le 9 - 7 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17693
Titre : Entretien et réparation d'ascenseurs, monte-charges et nacelles à la direction de l'épuration des eaux usées
Date de publication sur le SÉAO : 21 mai 2019.
Date d'ouverture des soumissions : jeudi 6 juin 2019
Aucun Addenda

					Ascenseurs Innovatec Inc	
				Numéro de fournisseur VDM	159592	
				Numéro NEQ	1148062848	
Article		**Description**	**Quantité**	**Unités**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Inspections mensuelles	621-A05-001	36	mensuelle	135,00 $	4 860,00 $
2		622-A05-002	36	mensuelle	135,00 $	4 860,00 $
3		608-A05-001	36	mensuelle	135,00 $	4 860,00 $
4		637-A05-001	36	mensuelle	135,00 $	4 860,00 $
5		652-A05-001	36	mensuelle	135,00 $	4 860,00 $
6		667-A05-001	36	mensuelle	135,00 $	4 860,00 $
7		668-A05-001	36	mensuelle	135,00 $	4 860,00 $
8		668-A05-002	36	mensuelle	135,00 $	4 860,00 $
9		668-A05-003	36	mensuelle	135,00 $	4 860,00 $
10		606-M07-001	36	mensuelle	135,00 $	4 860,00 $
11		607-M07-001	36	mensuelle	135,00 $	4 860,00 $
1	Inspections trimestrielles	621-A05-001	12	trimestrielle	135,00 $	1 620,00 $
2		622-A05-002	12	trimestrielle	135,00 $	1 620,00 $
3		608-A05-001	12	trimestrielle	135,00 $	1 620,00 $
4		637-A05-001	12	trimestrielle	135,00 $	1 620,00 $
5		652-A05-001	12	trimestrielle	135,00 $	1 620,00 $
6		667-A05-001	12	trimestrielle	135,00 $	1 620,00 $
7		668-A05-001	12	trimestrielle	135,00 $	1 620,00 $
8		668-A05-002	12	trimestrielle	135,00 $	1 620,00 $
9		668-A05-003	12	trimestrielle	135,00 $	1 620,00 $
10		606-M07-001	12	trimestrielle	135,00 $	1 620,00 $
11		607-M07-001	12	trimestrielle	135,00 $	1 620,00 $
1	Inspections semestrielles	621-A05-001	6	semestrielle	135,00 $	810,00 $
2		622-A05-002	6	semestrielle	135,00 $	810,00 $
3		608-A05-001	6	semestrielle	135,00 $	810,00 $
4		637-A05-001	6	semestrielle	135,00 $	810,00 $
5		652-A05-001	6	semestrielle	135,00 $	810,00 $
6		667-A05-001	6	semestrielle	135,00 $	810,00 $
7		668-A05-001	6	semestrielle	135,00 $	810,00 $
8		668-A05-002	6	semestrielle	135,00 $	810,00 $
9		668-A05-003	6	semestrielle	135,00 $	810,00 $
10		606-M07-001	6	semestrielle	135,00 $	810,00 $
11		607-M07-001	6	semestrielle	135,00 $	810,00 $
1	Inspections annuelles	621-A05-001	3	annuelle	275,00 $	825,00 $
2		622-A05-002	3	annuelle	275,00 $	825,00 $
3		608-A05-001	3	annuelle	385,00 $	1 155,00 $
4		637-A05-001	3	annuelle	275,00 $	825,00 $
5		652-A05-001	3	annuelle	275,00 $	825,00 $
6		667-A05-001	3	annuelle	275,00 $	825,00 $
7		668-A05-001	3	annuelle	385,00 $	1 155,00 $
8		668-A05-002	3	annuelle	385,00 $	1 155,00 $
9		668-A05-003	3	annuelle	385,00 $	1 155,00 $
10		606-M07-001	3	annuelle	635,00 $	1 905,00 $
11		607-M07-001	3	annuelle	635,00 $	1 905,00 $
1	Épreuves de sécurité	621-A05-001	1	Épreuves de sécurité	920,00 $	920,00 $
2		622-A05-002	1	Épreuves de sécurité	920,00 $	920,00 $
3		608-A05-001	1	Épreuves de sécurité	920,00 $	920,00 $
4		637-A05-001	1	Épreuves de sécurité	920,00 $	920,00 $
5		652-A05-001	1	Épreuves de sécurité	920,00 $	920,00 $
6		667-A05-001	1	Épreuves de sécurité	920,00 $	920,00 $
7		668-A05-001	1	Épreuves de sécurité	1 380,00 $	1 380,00 $
8		668-A05-002	1	Épreuves de sécurité	1 380,00 $	1 380,00 $
9		668-A05-003	1	Épreuves de sécurité	1 380,00 $	1 380,00 $
10		606-M07-001	1	Épreuves de sécurité	1 960,00 $	1 960,00 $
11		607-M07-001	1	Épreuves de sécurité	1 960,00 $	1 960,00 $
	Réparation	Technicien main d'oeuvre, temps régulier pour une période de 36 mois	300	Taux horaire	135,00 $	40 500,00 $
		Technicien main d'oeuvre en dehors des heures normales de travail pour une période de 36 mois	60	Taux horaire	270,00 $	16 200,00 $
		Total avant taxes				163 025,00 $
		TPS 5 %				8 151,25 $
		TVQ 9,9975 %				16 261,74 $
		Montant total				**187 437,99 $**
				Requis		
		Signature		Oui	Conforme	
		Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui	Conforme	
		Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui	Conforme	
		Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui	Conforme	
		Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui	Conforme	
		Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui	Conforme	
		Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)		Non	Conforme	
		Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)		Oui	Conforme	
		Garantie de soumission (10%)		Oui	l'unique assurances générales inc	
		Lettre d'engagement		Non	Non requis / fourni	
		Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»		Oui	Conforme	
		Validation de conformité - CNESST		Oui	Conforme	
		Autres conditions d'admissibilité ou documents requis				
		Liste du personnel affectée, qualifications et certifications		Non		
		Copie des immatriculations des véhicules		Non		
		Copie assurance		Non		
		Renseignements complémentaires		Non		
		Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires		Non		

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Badre Sakhi **Date :** 7 juin 2019

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17693
Numéro de référence : 1270188
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Entretien et réparation d'ascenseurs, monte-charges et nacelles à la direction de l'épuration des eaux usées

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ascenseur Adams Elevator Services Inc. 2595 Cote de Liesse Montréal, QC, h4n 2m9 NEQ : 1143275213	Madame Joyce Oughourlian Téléphone : 514 745-4455 Télécopieur : 514 745-6613	**Commande : (1598341)** 2019-05-23 14 h 24 **Transmission :** 2019-05-23 14 h 24	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ascenseurs Innovatec Inc 104 de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 5E9 http://www.innovatec.ca NEQ : 1148062848	Monsieur Martin Poirier Téléphone : 450 589-2442 Télécopieur : 450 589-1281	**Commande : (1597555)** 2019-05-22 11 h 29 **Transmission :** 2019-05-22 11 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ascenseurs Nagle Inc 2240 Avenue Beaconsfield Montréal, QC, H4A 2G8 NEQ : 1142957399	Monsieur Pierre Mongeau Téléphone : 514 482-6666 Télécopieur : 514 482-0976	**Commande : (1597021)** 2019-05-21 14 h 11 **Transmission :** 2019-05-21 14 h 11	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ascenseurs Néoservices 549, rue de Pons L'Assomption, QC, J5W 0E6 NEQ : 1163551600	Monsieur Pierre-Luc Miron Téléphone : 514 772-6367 Télécopieur :	**Commande : (1602205)** 2019-05-31 12 h 05 **Transmission :** 2019-05-31 12 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de trente-six mois (36) à Ascenseurs Innovatec inc. pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au montant de 183 471,36 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17693 - 1 seul soumissionnaire. Autoriser une dépense totale de 201 818,50 $ taxes incluses (contrat: 183 471,36 $, contingences: 18 347,14 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1193438014_InterventionFinancière__DEEU_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-17

Claudine LEBOEUF
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-6614
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1190206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services en technologies d'information (TI) pour le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une somme maximale de 1 833 362,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17660 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure avec Cofomo inc., une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services en technologies d'information (TI) pour le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une somme maximale de 1 833 362,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17660 - (3 soumissionnaires);

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-23 14:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190206003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services en technologies d'information (TI) pour le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une somme maximale de 1 833 362,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17660 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan triennal d'immobilisations de la Ville (« PTI ») 2019-2021, la Ville de Montréal planifie la réalisation de plusieurs projets majeurs dont la maintenance des systèmes patrimoniaux et les fait évoluer selon les besoins d'affaires. La Ville nécessite donc de faire appel à des fournisseurs de services en technologies de l'information visant des expertises spécialisées.

Le mandat consiste à fournir une prestation de services à la direction sécurité publique et justice et à la direction solutions d'affaires – institutionnels du Service des TI de la Ville de Montréal pour la réalisation de livrables reliés aux projets ayant trait aux systèmes patrimoniaux. De nombreux systèmes et outils doivent évoluer ou être remplacés dans les prochaines années mais nous devons, cependant, faire les ajustements sur les systèmes existants. La Ville cherche un ou des partenaires pour prendre en charge l'exécution de plusieurs livrables dans certains domaines technologiques spécifiques afin de se conformer aux nouvelles lois municipales et provinciales (ex.: nouveau code de procédure civile , "NCPC") et à l'évaluation foncière.

Dans ce contexte, Le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 19-17660, en date du 8 mai 2019. Cet appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir du 8 mai 2019.

Un délai de huit (8) semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Dans le cadre de cet appel d'offres, 3 addendas ont été publiés :

No. addenda	Date de publication	Nature

1	23 mai 2019	Précisions sur les connaissances requises pour l'appel d'offres
2	28 mai 2019	Diverses questions
3	6 juin 2019	Précisions sur les connaissances souhaitées des candidats et sur l'outil SPOD

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 11 juin 2019. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours, suivant leur ouverture.

La Ville a reçu 3 offres et seules 2 soumissions sont déclarées conformes tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise donc à conclure avec Cofomo inc., une entente-cadre, pour la prestation de services en technologies d'information (TI) pour le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une durée de 30 mois, pour une somme maximale de 1 833 362,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17660 - (3 soumissionnaires).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0498 - 28 septembre 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 $, taxes incluses et lot 2 au montant de 1 090 238,94 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité publique, développement de nouvelles applications et évolution fonctionnelle / Appel d'offres public 17-16215 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un (1) lot et la nature du service consiste à faire le développement en mode traditionnel des fonctionnalités en Natural/Adabase et Cobol pour les systèmes de la direction sécurité publique et justice et la direction solutions d’affaires – institutionnelles.

L’adjudicataire devra travailler en étroite collaboration avec les équipes du Service TI et les pilotes de divers services dont notamment le Service des finances et le Service des affaires juridiques. Ils devront les assister en leur offrant sur demande et dans un délai prédéterminé par la Ville, des services professionnels dans des domaines tels que l’analyse, le développement, la programmation, la documentation, la formation et le transfert de connaissance. La méthodologie de travail proposée par la firme devra donc tenir compte de ce contexte participatif. De plus, la méthodologie devra prévoir les activités nécessaires à l’atteinte des consensus attendus et utiliser des pratiques innovantes afin de résoudre des questions d’une certaine complexité.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges. De ce nombre, trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission, soit 15,79 % des preneurs, alors que treize (13) firmes n’ont pas déposé de soumission (84,21 %). De ces dix-neuf (19) firmes, dix (10) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont :
· Deux firmes déclarent ne pas œuvrer dans le secteur d'activité demandé;

· Une firme déclare que c'est un appel d'offres sans égard à la qualité pour le plus bas prix;

· Une firme déclare qu'elle ne peut répondre par manque de temps;

· Deux firmes déclarent avoir un carnet de commandes complet;

· Une firme déclare ne pas posséder l'accréditation de l'AMP;

· Une firme déclare ne pas avoir le profil requis pour le poste de coordonnateur;

· Deux firmes déclarent ne pas avoir les ressources demandées;

· Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre, et une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme à savoir l'offre de KEZBER et associée inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Cofomo inc.	75.3	0.68	1 833 362,61 $		1 833 362,61 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	78.5	0.50	2 589 317,48 $		2 589 317,48 $
Dernière estimation réalisée					1 646 987,63 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					186 374,98 $ 11,32 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					755 954,87 $ 41,23%

Voici les explications des écarts:

11.32%: l'estimation de notre appel d'offres soit 1 646 987,63$ est basée sur une indexation de 3% (Indice des Prix à la Consommation) du taux horaire de l'adjudicataire de l'AO #17-16215 (CG 17 0498);

41.23%: le prix de l'adjudicataire est nettement inférieur à la deuxième soumission et il s'explique par la compétition du marché des technologies de l'information (TI).

Après vérification, la firme Cofomo inc. (NEQ 1142126664) n'est pas inscrite sur les listes RENA, RGC, évaluation de rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de ces contrats permet de moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE: 07 août 2019;
- Approbation du dossier par le CM:19 août 2019;
- Approbation du dossier par le CG: 22 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-15

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2019-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-23

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 20 octobre 2017

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN BARIBEAU
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O, BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2017-CPSM-1056975
N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COFOMO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
500, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1190206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services en technologies d'information (TI) pour le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une somme maximale de 1 833 362,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17660 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17660 SEAO _ Liste des preneurs.pdf
19-17660 pv.pdf
19-17660 comité.pdf
19-17660 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-17

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-8685740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17660

No du GDD : 1190206003

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services TI pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 11 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 11 - 6 - 2019

Date du comité de sélection : 27 - 6 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 5 - 6 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 15,79

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
KEZBER ET ASSOCIÉS INC.	POINTAGE INTÉRIMAIRE INFÉRIEUR À 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 12 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 8 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
COFOMO INC.	1 833 362,61 $	√	
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	2 589 317,48 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: deux firmes ne sont pas dans le secteur d'activité demandé, une firme mentionne que c'est un appel d'offres sans égard à la qualité pour le plus bas prix, une firme n'a pas eu le temps de répondre à l'appel d'offres, deux firmes ont un carnet de commandes complet, une firme n'a pas sont accréditation de l'AMP, une firme mentionne que l'expérience demandée pour le coordonnateur est restrictive et deux firmes n'ont pas les ressources demandées. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 5 - 7 - 2019

19-17660 - Prestation de services TI pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cofomo inc.	3,90	7,40	11,80	8,40	14,40	14,00	15,40	75,3	1 833 362,61 $	0,68	1
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,90	7,60	11,80	8,40	15,60	15,80	15,40	78,5	2 589 317,48 $	0,50	2
KEZBER et associés inc.	2,00	4,80	2,20	2,00	5,20	3,40	3,20	22,8			Non conforme
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité

Date	27-06-2019
Heure	9h30
Lieu	255 boul Crémazie Est bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Liste des commandes

Numéro : 19-17660
Numéro de référence : 1263135
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services TI pour le développement d'applications, évolutions

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1591661)** 2019-05-09 8 h 33 **Transmission :** 2019-05-09 8 h 33	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Association des agences de communication créative (A2C) 505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1250 Montréal, QC, H2Z 1Y7 http://www.a2c.quebec NEQ : 1142074278	Madame Isabel Poirier Téléphone : 514 848-1732 Télécopieur : 514 848-1950	**Commande : (1591857)** 2019-05-09 10 h 46 **Transmission :** 2019-05-09 10 h 46	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Axon Intégration et développement 410 rue St-Nicolas Bureau 101 Montréal, QC, H2Y 2P5 NEQ : 1148158935	Monsieur Michel Lacasse Téléphone : 514 238-3369 Télécopieur :	**Commande : (1591774)** 2019-05-09 9 h 47 **Transmission :** 2019-05-09 9 h 47	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	CMI Groupe Conseil 330,Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1172658602	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (1591711)** 2019-05-09 9 h **Transmission :** 2019-05-09 9 h	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1591574)** 2019-05-09 6 h 16 **Transmission :** 2019-05-09 6 h 16	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1591508)** 2019-05-08 16 h 22 **Transmission :** 2019-05-08 16 h 22	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1591330)** 2019-05-08 13 h 45 **Transmission :** 2019-05-08 13 h 45	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Onepoint inc. 606 rue Cathcart Bureau 400 Montréal, QC, H3B1K9	Madame Martine Larose Téléphone : 514 292-0270 Télécopieur :	**Commande : (1591980)** 2019-05-09 12 h 23 **Transmission :** 2019-05-09 12 h 23	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel

	http://www.groupeonepoint.ca NEQ : 1161367470			3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1592054)** 2019-05-09 13 h 53 **Transmission :** 2019-05-09 13 h 53	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	INEAT CANADA INC. 204 rue du Saint Sacrement, #700 Montréal, QC, H2Y 1W8 NEQ : 1173085235	Monsieur Théophile LAHONDE Téléphone : 438 827-7575 Télécopieur :	**Commande : (1601734)** 2019-05-30 14 h 19 **Transmission :** 2019-05-30 14 h 19	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-30 14 h 19 - Téléchargement 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-30 14 h 19 - Téléchargement 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Kezber et Ass Inc 9180 Boulevard Leduc Suite 230 Brossard, QC, j4y0n7 http://www.kezber.com NEQ : 1146201547	Monsieur René Rancourt Téléphone : 1888 889-4668 Télécopieur :	**Commande : (1593341)** 2019-05-13 11 h 39 **Transmission :** 2019-05-13 11 h 39	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (1591532)** 2019-05-08 16 h 48 **Transmission :** 2019-05-08 16 h 48	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel

				3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Libéo 5700, boul. des Galeries Bureau 300 Québec, QC, G2K 0H5 http://www.libeo.com NEQ : 1165215154	Monsieur Joé Bussière Téléphone : 418 520-0739 Télécopieur :	**Commande : (1592385)** 2019-05-10 8 h 37 **Transmission :** 2019-05-10 8 h 37	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nexus Innovations 4500-1751 rue Richardson Montréal, QC, H3K 1G6 https://nexusinno.com/ NEQ : 1173613648	Monsieur Samuel Lapointe Téléphone : 514 891-2621 Télécopieur :	**Commande : (1597646)** 2019-05-22 13 h 57 **Transmission :** 2019-05-22 13 h 57	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Procom 2000 Rue Peel 300 Montréal, QC, H3A2W5 http://www.procomquebec.ca NEQ : 1160926664	Madame Nathalie Forest Téléphone : 418 682-2097 Télécopieur : 418 780-1963	**Commande : (1591336)** 2019-05-08 13 h 50 **Transmission :** 2019-05-08 13 h 50	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	R3D_Conseil_Inc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 http://www.r3d.com NEQ : 1145625696	Monsieur Michel Savoie Téléphone : 514 392-9997 Télécopieur : 514 392-9940	**Commande : (1591632)** 2019-05-09 8 h 11 **Transmission :** 2019-05-09 8 h 11	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services Makila inc. 1002, rue Sherbrooke Ouest, 2201 Montréal, QC, H3A3L6 NEQ : 1173121238	Alain Latry Téléphone : 514 231-2680 Télécopieur :	**Commande : (1592872)** 2019-05-10 17 h 02 **Transmission :** 2019-05-10 17 h 02	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sidekick Interactive 460 Sainte-Catherine Ouest suite 426 Montréal, QC, H3B1A7 http://www.sidekickinteractive.com NEQ : 1167577973	Monsieur Gregory Cerallo Téléphone : 514 772-4734 Télécopieur :	**Commande : (1604793)** 2019-06-06 13 h 44 **Transmission :** 2019-06-06 13 h 44	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-06-06 13 h 44 - Téléchargement 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-06-06 13 h 44 - Téléchargement 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-06 13 h 44 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997	**Commande : (1591345)** 2019-05-08 13 h 57 **Transmission :** 2019-05-08 13 h 57	3131823 - 19-17660 addenda 1 2019-05-23 8 h 42 - Courriel 3134531 - 19-17660 addenda 2 2019-05-28 10 h 02 - Courriel 3139143 - 19-17660 addenda 3 2019-06-05 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2019/08/22
17:00

(1)

Dossier # : 1198113004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 180 215,67 $, incluant les contingences et une variation de quantité de l'ordre de 15,2% pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat octroyé à Solotech inc. (CG19 0083), le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 1 182 997,32 $ à 1 363 212,99 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 180 215, 67 $, incluant les contingences et une variation de quantité de l'ordre de 15,2% pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat octroyé à Solotech inc. (CG19 0083), le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 1 182 997, 32 $ à 1 363 212, 99 $, taxes incluses;

2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,08% par l'agglomération, pour un montant de 90 255,28 $.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-29 11:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198113004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 180 215,67 $, incluant les contingences et une variation de quantité de l'ordre de 15,2% pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat octroyé à Solotech inc. (CG19 0083), le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 1 182 997,32 $ à 1 363 212,99 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de déménagement de l'hôtel de ville, le Service des TI, en collaboration avec le Service du matériel roulant et atelier (SMRA) et du service de l'approvisionnement, a lancé l'appel d'offres public 18-17351 pour l'acquisition d'équipements de captation vidéo et audio avec services d'installation, de support, de maintenance et de formation afin de mettre à jour et de rehausser le service de webdiffusion offert aux citoyens.
En cours d'exécution, le projet de déploiement de la nouvelle solution de webdiffusion a dû être révisé en raison de l'ampleur et de la complexité d'installation dans ces les nouveaux locaux et afin de combler de nombreux besoins imprévus, se traduisant par des efforts d'installation requérant des équipements supplémentaires afin de compléter les travaux. Les estimations préliminaires avaient été effectuées avant le début des activités de constructions des nouveaux locaux et du le démantèlement des équipements de captation audio et vidéo utilisés jusqu'à tout dernièrement par le Service du matériel roulant et atelier (SMRA).

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 180 215, 67 $, incluant les contingences pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du Conseil municipal

relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier de l'appel d'offre 18-17351, le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 1 182 997, 32 $ à 1 363 212, 99 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0083 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à Solotech inc. pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, pour une somme maximale de 1 182 997,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17351 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une dépense additionnelle de l'ordre de 180 215, 67 $ taxes incluses, faisant passer le budget total à 1 363 212,99 $, taxes incluses, ce qui équivaut à une augmentation de 15,2 % du montant initial du contrat taxes incluses.

JUSTIFICATION

La modification du contrat 18-17351 (Acquisition des équipements audio - Salle Peter-McGill - Salle du conseil municipal) se détaille comme suit:
Une dépense additionnelle de 272 640,62 $ (taxes incluses) :

· Ajout de produits et services totalisant 192 640,62 $ (taxes incluses):
- Personnalisation des plaques TAIDEN incluses au bordereau de prix pour un coût additionnel totalisant 82 385,34 $ taxes incluses (plaques sur mesure et refonte du module électronique);
- Remplacement des matrices 12 x 12 (item 16) incluses au bordereau de prix par une matrice 20 x 20 considérée suffisante afin de combler les besoins confirmés en cours de réalisation du projet, totalisant un différentiel de 1 394,65 $, taxes incluses;
- Remplacement de l'enregistreur (item 19) inclus au bordereau de prix par (2) deux enregistreurs HD afin de combler les besoins supplémentaires découverts en cours de réalisation du projet, totalisant un différentiel de 9 572,82 $, taxes incluses;
- Ajout de matériels divers tel que câbles, switches, routers, râteliers, etc. pour un montant totalisant 66 422,21 $ (taxes incluses), pour des besoins supplémentaires ou pour remplacer des items qui n'ont pu être récupérés lors du démantèlement des systèmes actuels;
- Services professionnels additionnels requis afin de livrer une solution temporaire et faire les corrections requises en cours de réalisation du projet, totalisant 24 029,78 $, taxes incluses.

· Ainsi qu'une demande de contingence d'un montant maximal de 80 000 $, soit de 6,8%, afin de pallier tout imprévu qui pourraient survenir lors de la dernière phase du projet qui débutera en juillet 2019.

Toutefois, certains items prévus au bordereau initial ne seront plus requis. Leur valeur, totalisant 92 424,95 $ taxes incluses, ajoutée à la dépense additionnelle exposée ci-dessus, porte le montant total de la modification au contrat à 23,1%

En termes de budget, l'augmentation correspondant aux quantités additionnelles ainsi qu'au montant des contingences, contrebalancé par la valeur des items non consommés au bordereau, fait en sorte que le montant global du contrat est de 1 363 212,99 $, taxes incluses, soit une augmentation totale nette de 180 215,67 $ (15,2 %).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense additionnelle d'un montant maximal de 180 215,67 $, taxes incluses, se présente comme suit:

Acquisition d'équipement de captation et de diffusion d'événements avec installation pour la Ville de Montréal (PTI)	Coûts totaux (taxes incluses)	Budget additionnel pour variation des quantités (16,3%)	Budget de contingence (6,8%)	Total
Octroi - GDD 118 8113001	1 182 997,32 $	- $	- $	1 182 997,32 $
Quantités supplémentaires		192 640,62 $	80 000,00 $	272 640,62 $
Quantités non consommées	(92 424,95 $)	- $	- $	(92 424,95 $)
				==========
Nouveau Total - Projet	1 090 572,37 $	192 640,62 $	80 000,00 $	1 363 212,99 $
(Moins) Budget déjà octroyé				1 182 997,32 $
Budget additionnel demandé				180 215,67 $

Dépenses capitalisables (PTI):

Répartition estimative des séances et des coûts supplémentaires par compétence

		% Compétences		Coûts	
Type	NB de séance	AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
CG	11	100,00%		16 383,24 $	
CM	11		100,00%		16 383,24 $
CE	36	50,10%	49,90%	26 862,56 $	26 755,33 $
Commissions	63	50,10%	49,90%	47 009,48 $	46 821,82 $
Total	121			90 255,28 $	89 960,39 $

La dépense supplémentaire de 180 215,67 $, taxes incluses (164 560,93 $ net de taxes) sera imputée au PTI 2019 du Service des TI, au projet 78032 - Communications numériques. Cette dépense servira à couvrir l'acquisition d'équipement de captation audio et vidéo, l'installation et de la formation et elle sera financée par les règlements d'emprunt de compétence locale 17-034 et d'agglomération RCG 17-013. La répartition des coûts par compétence a été établie selon le nombre de séances du CE, du CM, du CAG et des commissions permanentes survenues en 2018 à titre de référence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements demandés permettront à la Ville de compléter les activités de déploiement de la nouvelle solution de webdiffusion. Ce nouveau déploiement permettra de maintenir et d'améliorer le service aux citoyens, ainsi que d'assurer leur participation à la vie démocratique de la ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 07 août 2019
- Approbation du dossier par le CM - 19 août 2019
- Approbation du dossier par le CG - 22 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs incluant les nouvelles dispositions du règlement de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-07-18
Robert ROY Conseiller Analyse et Controle de Gestion	Demis NUNES chef division reseaux de telecommunications
Tél : 514-872-0982	**Tél :** 514-887-9047

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2019-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198113004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 180 215,67 $, incluant les contingences et une variation de quantité de l'ordre de 15,2% pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat octroyé à Solotech inc. (CG19 0083), le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 1 182 997,32 $ à 1 363 212,99 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, la modification du contrat est accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature au sens de 537.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-22

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198113004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 180 215,67 $, incluant les contingences et une variation de quantité de l'ordre de 15,2% pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat octroyé à Solotech inc. (CG19 0083), le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 1 182 997,32 $ à 1 363 212,99 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1198113004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-26

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2019/08/22
17:00

(1)

Dossier # : 1197092001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré d'une durée de trois (3) ans à Gray Matter Systems Canada inc., fournisseur unique au Canada, pour la mise à jour des suites logiciels de GE/IP, pour la somme maximale de 265 478,31 $ CAD, taxes non incluses. (Dépense totale de 305 233,69 $ CAD, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré d'une durée de trois (3) ans à Gray Matter Systems Canada inc., fournisseur unique au Canada, pour la mise à jour des suites logiciels de GE/IP utilisés pour le contrôle et le suivi des opérations en temps réel aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets et Pierrefonds, pour une somme maximale de 305 233,69 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date 5 juin 2019;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 09:09

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197092001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré d'une durée de trois (3) ans à Gray Matter Systems Canada inc., fournisseur unique au Canada, pour la mise à jour des suites logiciels de GE/IP, pour la somme maximale de 265 478,31 $ CAD, taxes non incluses. (Dépense totale de 305 233,69 $ CAD, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets et Pierrefonds utilisent les suites logiciels de GE/IP distribuées par Gray Matter Systems Canada inc. Ces suites logiciels permettent le contrôle des procédés des usines ainsi que la collecte et le maintien de l'historique des données provenant de ces usines.
Des mises à jour du système sont nécessaires pour assurer la continuité et la fiabilité du système de contrôle des usines.

L'octroi de ce contrat s'inscrit dans les exceptions de la Loi des cités et villes qui permettent de conclure un contrat de gré à gré dans le cas où l'objet du contrat vise l'utilisation d'un logiciel et la protection des droits exclusifs relatifs à des licences.

L'octroi de ce contrat s'intègre aux objectifs de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau visant notamment à assurer la continuité des opérations, dans un contexte de modernisation des équipements et de poursuite des efforts dans le cadre du programme d'excellence en eau potable, au meilleur coût d'acquisition possible et en conformité avec les normes et règlements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0346 - 21 août 2014 - 114 026 9001 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Gray Matter Systems Canada, inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement des licences PROFICY pour le système SCADA, de formation et de support pour l'ensemble

des installations de la Direction de l'eau potable, pour une période de 2 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 354 581,37 $ CAD taxes incluses.
CG16 0471 – 26 août 2016 - 116 724 6001 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Gray Matter Systems Canada, inc., fournisseur unique, pour la fourniture de services d'entretien annuel et de mise à jour des suites logiciels de GE/IP, pour la somme maximale de 385 356,91 $ USD sans taxes. (Dépense totale de 623 834,26 $ CAD taxes et réserve incluses.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Gray Matter Systems Canada inc. , fournisseur exclusif, pour la période du 31 mai 2019 au 31 mai 2022, pour la fourniture de services d'entretien annuels et de mise à jour des suites logiciels de GE/IP utilisées pour le contrôle et le suivi des opérations en temps réel aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets et Pierrefonds.
L'entente proposée par Gray Matter Systems Canada inc. comprend principalement :

- Les dernières mises à jour et améliorations apportées au logiciel;
- Le support technique par téléphone 24/7 - 365 jours par année;
- Le service de formation pour le personnel de soutien.

JUSTIFICATION

La compagnie Gray Matter Systems Canada inc. est la distributrice exclusive des suites logiciels de GE/IP au Canada. Elle est la seule compagnie autorisée à faire les mises à jour et à modifier les codes sources du logiciel pour en améliorer la performance. Le logiciel est utilisé à tous les niveaux, autant par les ingénieurs que par les opérateurs des usines et des réseaux de distribution d'eau potable.

Considérant que :
· Le maintien de ce service est nécessaire pour l'obtention de la mise à jour des suites logiciels et du soutien technique en cas de panne;
· La compagnie GE/IP possède les droits exclusifs sur ces suites logiciels;
· La compagnie Gray Matter Systems Canada inc. est le revendeur exclusif pour le Canada pour ces suites logiciels de GE/IP;
· Les suites logiciels sont des outils essentiels pour le contrôle des équipements de procédés des usines de production d'eau potable.

Il est recommandé d'accorder à la firme Gray Matter Systems Canada inc. un contrat d'une durée de trois (3) ans, du 31 mai 2019 au 31 mai 2022, pour la fourniture d'un service d'entretien des suites logiciels de GE/IP pour un montant de 265 478,31 $ CAD taxes non incluses, conformément aux soumissions obtenues. Le budget total est de 305 233,69 $ CAD, taxes incluses.

Une évaluation des besoins ainsi qu'une rationalisation des licences actuellement utilisées expliquent cette baisse de prix malgré une forte fluctuation défavorable du dollar canadien depuis 2016 et l'augmentation du coût par licence lié à l'indexation annuelle. En conclusion, cette nouvelle entente nous est favorable de l'ordre de 13,3 % par rapport à la précédente pour les mêmes services.

Parallèlement à ce renouvellement, le Service des technologies de l'information en est à définir le positionnement des solutions numériques afin d'assurer que les solutions soient dans un cadre cohérent et moderne pour le Service de l'eau et ses différentes clientèles et que le choix d'aujourd'hui, d'octroyer un nouveau contrat à la firme Gray Matter Systems Canada inc., n'est en aucun cas le garant d'une pérennité contractuelle et informationnelle avec cette dernière. Le positionnement devra inclure une étude comparative des forces,

faiblesses, menaces, risques, opportunités des solutions logiciels et une analyse du coût total de possession.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 305 233,69 $ taxes incluses.
Les dépenses seront réparties sur trois (3) ans à raison de 101 744,56 $ CAD par année, taxes incluses.

Le service de mise à jour des logiciels et le service de formation pour le personnel seront imputés entièrement au budget de fonctionnement.

Cette dépense totale représente un coût net de 278 719.04$ CAD, lorsque diminuée des ristournes fédérale et
provinciale et sera imputée au budget de fonctionnement de la DEP.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau
potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines
compétences municipales dans certaines agglomération.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard dans l'octroi du présent dossier :

· La DEP sera en situation de violation de propriété intellectuelle et de droit d'usage de licences;
· La DEP ne sera pas en mesure de faire la mise à jour des suites logiciels nécessaires au maintien des systèmes en place (maintien de performance et de sécurité informatique);
· La DEP s'expose à des risques de ne pas être en mesure d'assurer le soutien technique des systèmes de contrôle de procédé requis pour la production de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghayath HAIDAR, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl PÉLADEAU
Ingénieur - Automatisation

Tél : 514 872-1362

Caroline TURCOTTE
c/s - Automatisation

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Faical BOUZID
c/s - Bureau Projets

Tél : 514 868-5144

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-07-25

GE
Digital

M 513 310 6492
eulanda.contois@ge.com

March 13, 2019

Ville de Montreal
8585 Boul De La Verendrye
Lasalle, QC H8N 2K2
CA

To Whom it May Concern:

Please accept this letter as a formal certification that GE Digital is the sole Developer, Licensor, and Support Service Provider in the Canada for the complete suite of Proficy Software Products.

In addition, Gray Matter Systems is an authorized GE Digital Representative for the sales, service, and support of the following products:

Automation: HMI/SCADA iFix, Cimplicity, Batch, Tracker, Change Management, Web HMI, Workflow
MES: Plant Applications, Open Enterprise, Scheduler
Acceleration Plans/GlobalCare Support Agreements for Software Listed

Additionally, Gray Matter Systems is the authorized GE Digital Representative assigned to sell and service your account at the Ville de Montreal for both hardware and software products.

If you require further information, please do not hesitate to contact me at 513-310-6492.

Sincerely,

Eulanda Contois
Sr. Technical Product Manager
GE Digital

Reference ID: 001C000000rhC5g

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197092001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Automatisation
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré d'une durée de trois (3) ans à Gray Matter Systems Canada inc., fournisseur unique au Canada, pour la mise à jour des suites logiciels de GE/IP, pour la somme maximale de 265 478,31 $ CAD, taxes non incluses. (Dépense totale de 305 233,69 $ CAD, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1197092001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Yves BRISSON
Conseiller budgetaire
Tél : 514-280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1191629001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de 5 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, du contrat à la firme FinLogik inc., fournisseur unique (CG14 0254), pour une somme maximale de 1 506 003,49 $, taxes incluses, pour le programme de support et de maintenance et les conditions de licence de logiciel, majorant le montant total du contrat de 1 586 350,30 $ à 3 092 353,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de prolongation du contrat modifiant la convention de services à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser la prolongation, pour une période de 5 ans, du contrat conclut avec la firme Finlogik pour le renouvellement du programme de support et de maintenance et des conditions de licence de logiciel, pour une somme maximale de 1 506 003,49 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'approuver un projet de prolongation du contrat de support et de maintenance entre la Ville de Montréal et la firme Finlogik inc modifiant la convention de services pour les clauses d'augmentation annuelle du contrat de 4 % à l'IPC canadien;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-26 11:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191629001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de 5 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, du contrat à la firme FinLogik inc., fournisseur unique (CG14 0254), pour une somme maximale de 1 506 003,49 $, taxes incluses, pour le programme de support et de maintenance et les conditions de licence de logiciel, majorant le montant total du contrat de 1 586 350,30 $ à 3 092 353,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de prolongation du contrat modifiant la convention de services à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, le Service de finances a fait l'acquisition d'un logiciel dans le cadre du projet de développement d'un système de gestion de la dette et des placements ainsi que des licences de support.
La mise en production finale a été effectuée en 2009 et depuis, le Service des finances est doté du système pour la gestion de la dette et des placements (SGD) de la Ville de Montréal.

La convention de services professionnels actuellement en vigueur, approuvée le 29 mai 2014, avec la firme Finlogik inc couvrant le programme de support et de maintenance et les conditions de licences du logiciel arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Elle inclut une clause de prolongement automatique pour une période supplémentaire de cinq (5) années à moins que la Ville remette un avis écrit à la firme au moins quatre-vingt (90) jours précédent l'échéance du 31 décembre 2019.

L'objectif du présent dossier concerne l'autorisation de prolonger de cinq (5) années le programme de support et de maintenance et des conditions de licence et ainsi assurer la continuité des opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0254 - 29 mai 2014 :
Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Finlogik inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du programme de support et de maintenance et des conditions de licence de logiciel, pour la période du 5 mai 2014 au 31 décembre 2019, au montant de 1 586

350,30 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de services à cette fin

CG13 0073 – 21 mars 2013 :
Autoriser une dépense additionnelle de 119 314,43 $ taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 3

CG11 0252 – 25 août 2011 :
Autoriser une dépense additionnelle de 249 000 $ taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 2

CG09 0312 - 27 août 2009 :
Autoriser une dépense additionnelle de 77 144,15 $ taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 1

CG06 0254 - 22 juin 2006 :
Octroi d'un contrat à la firme Finrad inc. pour l'acquisition d'un logiciel requis dans le cadre du projet de développement d'un système de gestion de la dette et des placements, l'acquisition de licence de support, au prix approximatif de 1 800 197,31$ / Approbation d'un projet de convention

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel concerne les dépenses requises pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 afin de :

- Maintenir le programme de support et de maintenance du fournisseur du système de gestion de la dette et des placements (SGD)
- Maintenir les conditions de licence
- Assurer la mise à jour continue du système

Les processus d'affaires gérés par ce système sont les suivants :

- La gestion des emprunts de la Ville et de ses arrondissements
- La gestion des placements à court et long terme
- La gestion des subventions facturables et à recouvrement
- La gestion des projections (budget) des emprunts, des placements et des subventions
- La comptabilisation des écritures dans SIMON
- La production de rapports financiers de gestion

JUSTIFICATION

Il est primordial de prolonger le programme de support et maintenance ainsi que les conditions de licence du logiciel et d'assurer la continuité des processus d'affaires énumérés à la section Description. Il est également essentiel que la mise à jour du système SGD se poursuive de façon continue afin de s'assurer d'une bonne gestion financière en conformité aux règles en vigueur. La firme Finlogik est la seule à détenir les codes sources pour faire l'entretien et le support de ce logiciel.
Ce contrat est octroyé de gré à gré à la firme Finlogik, fournisseur unique pour les droits d'utilisation et de support du système SGD, en vertu de l'exception prévue à l'article 573.3, paragraphe 6° (B) de la Loi sur les cités et villes, puisque son objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, et vise la protection des droits exclusifs, tels les droits d'auteurs, les brevets ou les licences exclusives.

Sur la base des coûts du contrat actuel, le support et la maintenance du logiciel sont de l'ordre de 27 500 $ par licence pour la dernière année du contrat (2019). Les coûts relatifs à ces services dans la nouvelle offre de la firme sont maintenus. Cependant, le taux d'indexation annuel a été renégocié à la baisse passant de 4%, tel que spécifié à la clause 9.7 du contrat, au taux de l'IPC canadien estimé à 2 % par an. A cet effet, un document confirmant la prolongation du contrat incluant cette modification est joint à ce dossier décisionnel.

Dans le cadre de ce contrat octroyé en mai 2014, la Firme Finlogik n'était pas tenue d'avoir l'attestation de l'Autorité des Marchés Financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du renouvellement à octroyer est de 1 506 003,49 $, taxes incluses. Les coûts sont répartis comme suit :

Description	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Programme de support et maintenance pour 9 licences utilisateurs					
Total avant taxes	251 700$	256 733$	261 868$	267 105$	272 447$
Coût du contrat taxes incluses	289 392,08$	295 178,77$	301 082,73$	307 103,97$	313 245,94$

Pour le prolongement des cinq années (2020 à 2024), les crédits seront prévus à chaque année au budget de fonctionnement de la direction du financement, trésorerie et caisse de retraite du Service des finances dans le compte des services techniques au chapitre des services professionnels, techniques et autres.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le prolongement du programme de support et de maintenance du logiciel est essentiel afin d’assurer la continuité des processus d'affaires couverts par les modules de cette application.
Une décision négative concernant le maintien du programme de support et de maintenance du logiciel aurait pour conséquence d'engendrer des coûts supplémentaires pour chaque demande de support ou avis de changement avec le fournisseur actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 7 août 2019 : Adoption par le comité exécutif
- 19 août 2019 : Adoption par le conseil municipal
- 22 août 2019 : Adoption par le conseil d'agglomération
- 6 janvier 2020: Émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VEILLEUX
C/d gest.dette & tresorerie

Tél : 514 872-2725
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Carole VEILLEUX
C/d gest.dette & tresorerie

Tél : 514 872-2725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2019-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-07-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191629001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de 5 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, du contrat à la firme FinLogik inc., fournisseur unique (CG14 0254), pour une somme maximale de 1 506 003,49 $, taxes incluses, pour le programme de support et de maintenance et les conditions de licence de logiciel, majorant le montant total du contrat de 1 586 350,30 $ à 3 092 353,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de prolongation du contrat modifiant la convention de services à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda 1 visé 24-07-19.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-24

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
24 JUIL. 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Prolongation du Contrat de support et de maintenance VDMSUP-002

Entre :

Finlogik inc personne morale ayant sa principale place d'affaires au 360, rue St-Jacques ouest suite G-102, Montréal (Québec) H2Y 1P5, agissant et représentée par Jean-François Sabourin, Président et Chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

ci-après désignée la « FIRME »

et :

Ville de Montréal personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après désigné(e) la « VILLE »

Pour
FINLOGIK

ATTENDU QUE le présent document confirme la prolongation tacite prévue au Contrat de support et de maintenance **VDM-SUPP002** (le « Contrat ») tel que stipulé à l'article 10.13 de ce dernier.

ATTENDU QUE l'ensemble des clauses prévues au Contrat demeureront inchangées, à l'exception des articles 6.2, 7.3 et 9.7 dont les définitions dans le présent document annulent et remplacent celles du Contrat.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Firme.

6.2 GRILLE TARIFAIRE DE LICENCES ADDITIONNELLES

Utilisateur	Licence perpétuelle	Support annuel
Fonctionnel	15 000 $	2 500 $
Consultatif	7 500 $	1 000 $
Support	5 000 $	500 $

Les tarifs de licences additionnelles seront indexés annuellement en fonction de la variation en pourcentage sur douze mois de l'Indice des prix à la consommation Canadien (IPC Tableau 18-10-0004-11) publié dans le mois précédent celui de la Date anniversaire.

7.3 INDEXATION DES TAUX

Les taux inscrits au point 7.2 seront indexés annuellement en fonction de la variation en pourcentage sur douze mois de l'Indice des prix à la consommation Canadien (IPC Tableau 18-10-0004-11) publié dans le mois précédent celui de la Date anniversaire et qui ne pourra dépasser 3% par année.

9.7 PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant annualisé de la première année de la présente prolongation du Contrat a été établi, pour un total de neuf (9) licences utilisateurs, à deux cent cinquante et un mille sept cent dollars (251 700 $). Ce montant couvre l'ensemble des services couverts par le Contrat tels que décrits dans ce dernier, incluant les services de support et maintenance et les mises-à-jour.

Le montant annuel sera ajusté en fonction des items suivants :

(i) du nombre de nouveaux utilisateurs ajoutés au cours de l'année;
(ii) des montants de support additionnels prévus aux demandes de changements qui auront été approuvées;
(iii) des montants additionnels liés aux nouveaux modules acquis, le cas échéant;
(iv) de l'augmentation annuelle en fonction de la variation en pourcentage sur douze mois de l'Indice des prix à la consommation Canadien (IPC Tableau 18-10-0004-11) publié dans le mois précédent celui de la facturation et qui ne pourra dépasser 3% par année.

Tableau des coûts annuels estimés au taux IPC des douze derniers mois (2%) :

2020	2021	2022	2023	2024
251 700.00 $	256 733.00 $	261 868.00 $	267 105.00 $	272 447.00 $

Une facture sera envoyée 30 jours précédant le début de la période, pour paiement anticipé.

EN FOI DE QUOI, les parties, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, ont conclu le présent Contrat à la dernière des dates indiquées ci-dessous. Nonobstant la date de signature, le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2020.

FINLOGIK INC.	**VILLE DE MONTRÉAL**
Par (en caractères d'imprimerie) : Monsieur Jean-François Sabourin	**Par (en caractères d'imprimerie) :**
Titre : Président et Chef de la direction	**Titre :**
Date :	**Date :**
Signature :	**Signature :**
Par (en caractères d'imprimerie) :	**Par (en caractères d'imprimerie) :**
Titre :	**Titre :**
Date :	**Date :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191629001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de 5 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, du contrat à la firme FinLogik inc., fournisseur unique (CG14 0254), pour une somme maximale de 1 506 003,49 $, taxes incluses, pour le programme de support et de maintenance et les conditions de licence de logiciel, majorant le montant total du contrat de 1 586 350,30 $ à 3 092 353,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de prolongation du contrat modifiant la convention de services à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1191629001- FinLogik inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposé au budget
Tél : 514 872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6630
Division : Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier - Pôle HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1191073002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 $ à 48 727 748,97 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 $ au net récurrent à compter de 2020

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 $ à 48 727 748,97 $, taxes incluses;

2. D'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 $ au net récurrent à compter de 2020;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 17,88 % par l'agglomération, pour un montant de 74 232,46 $, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-29 11:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191073002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 $ à 48 727 748,97 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 $ au net récurrent à compter de 2020

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal (Ville) adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87M$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal) pour répondre aux besoins de la Sécurité Publique, de l'ensemble des autres services de la Ville (services centraux, travaux publics, etc.) ainsi que les besoins des Villes liées. Depuis l'octroi, plusieurs changements et ajouts ont été faits pour adresser de nouveaux besoins ou demandes par les différents clients.
Ainsi le présent dossier vise à ajouter deux nouveaux besoins, comme suit:

- La première initiative (projet) implique l'optimisation et la modernisation des consoles utilisées par les équipes de l'unité des interventions rapides (UIR). Dans le cadre du rapatriement des activités des centres de services des unités des interventions rapides des arrondissements vers le centre de services 311, situé au 740, rue Notre-Dame Ouest, l'ajout d'une nouvelle console et la reconfiguration de deux (2) autres consoles existantes seront nécessaires pour l'intégration des nouvelles activités;
- La deuxième initiative (projet) implique les centres de communication du SIM (CCSI), situés sur la rue Rachel et sur l'avenue du Parc, qui se dotent d'un nouveau système de gestion d'appels d'urgence à la fine pointe de la technologie capable de supporter

l'infrastructure 9-1-1 de la prochaine génération (NG9-1-1), tout en assurant la sécurité des citoyens de la Ville de Montréal d'une manière plus efficace. Dans le cadre de cette activité, les enregistreurs actuellement en opération devront être intégrés au nouveau système et devront accroître leur capacité d'enregistrement de lignes téléphoniques supplémentaires, et ce, par l'acquisition de nouveaux logiciels d'intégration et de licences.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 $ à 48 727 748,97 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 $ au net récurrent à compter de 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0167 – 29 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $, taxes incluses
CG16 0704 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03$ à 47 932 964,99$ taxes incluses.

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG15 0348 – 28 mai 2015 – Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78$ à 47 726 755,03$, taxes incluses.

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 $ à 44 899 335,78 $, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 $ à 42 923 713,45 $, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73$ à 42 633 310,80$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de

support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 $ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 $ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Le présent dossier répond aux nouveaux besoins de l'unité des interventions rapides (UIR) ainsi qu'à ceux des centres de communication du SIM (CCSI). Voici la liste des nouvelles demandes:
1) L'acquisition d'une nouvelle console AVTEC et la reconfiguration de deux (2) consoles existantes au 740, rue Notre-Dame Ouest. À cela s'ajoutent tous les services d'intégration qui doivent être effectués pour l'installation, la configuration et les mises à jour.

2) L'acquisition de deux (2) logiciels d'intégration et de 52 licences d'exploitation EXACOM répartis comme suit:

- 1 logiciel et 22 licences EXACOM au site de la rue Rachel (centre de relève);
- 1 logiciel et 32 licences EXACOM au site de l'avenue du Parc.

À cela s'ajoutent tous les services d'intégration qui doivent être effectués pour l'installation, la configuration et les mises à jour nécessaires.

3) La maintenance annuelle de ces équipements pour les neuf (9) prochaines années (2020 à 2029).

JUSTIFICATION

Dans le cadre des activités d'optimisation du centre de services 311, l'infrastructure console devra être bonifiée pour permettre d'accueillir les activités des unités d'intervention d'urgence en arrondissements et les employés qui se grefferont au centre situé au 740, rue Notre-Dame Ouest.

1. Dans le cadre du projet des activités d'intégration du nouveau système de gestion d'appels d'urgence dans les centres de communication du SIM (CCSI), situés sur la rue Rachel et sur l'avenue du Parc, les changements apportés aux enregistreurs EXACOM assureront:
    - La modernisation de l'infrastructure du centre de communication du SIM;

- L'intégration au nouveau système de gestion d'appels d'urgence découlant de l'appel d'offres public18-17189 « Acquisition d'un produit clé en main pour la gestion des appels d'urgence pour le Centre de communication du SIM (GDD 1186634001);
- L'augmentation de la capacité d'enregistrement en rendant disponible la capture de 52 nouvelles lignes téléphoniques en mode numérique (IP) sur le système EXACOM actuellement en opération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 415 174,41 $**,** taxes incluses, sera répartie comme suit :

Dépense PTI (Toutes taxes)	Dépense Budget de fonctionnement (Toutes taxes)	Total Dépense (Toutes taxes)
204 631,04 $	210 543,37 $	415 174,41 $

Tableau de répartition de la dépense au PTI :

PTI (Projet 68008) (Toutes taxes)	PTI AGGLO. (Projet 68420) (Toutes taxes)	Total dépense PTI (Toutes taxes)
130 398,58 $	74 232,46 $	204 631,04 $

La dépense de 130 398,58 $, taxes incluses (119 071,28 $, net de taxes), sera imputée au PTI 2019 du Service des TI au projet 68008 - SÉRAM et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 13-044.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La dépense de 74 232,46 $, taxes incluses (67 784,13 $, net de taxes), sera imputée au PTI 2019 du Service des TI au projet 68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le SIM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau de répartition de la dépense au budget de fonctionnement :

Année(s)	Maintenance 2 consoles au site de la rue Notre Dame Ouest (Toutes taxes)	Maintenance 52 licences et 2 logiciels d'intégration pour les sites de la rue Rachel (centre de relève) et Avenue du Parc (Toutes taxes)	Total annuel (Toutes taxes)
2020	6 826,07 $	17 326,09 $	24 152,16 $
2021	6 826,07 $	17 326,09 $	24 152,16 $
2022	6 826,07 $	17 326,09 $	24 152,16 $
2023	6 826,07 $	17 326,09 $	24 152,16 $
2024	6 826,07 $	17 326,09 $	24 152,16 $
2025	6 826,07 $	17 326,09 $	24 152,16 $
2026	6 826,07 $	17 326,09 $	24 152,16 $

2027	6 826,07 $	17 326,09 $	24 152,16 $
2028	0	17 326,09 $	17 326,09 $
Dépense totale au budget de fonctionnement.	54 608,56 $	155 934,81 $	210 543,37 $

La dépense de 210 543,37 $, taxes incluses (192 254,15 $, net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Cette dépense sera financée par un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des TI de 22 100,00 $ au net à compter du 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rehaussement de l'infrastructure des sites du centre de communications du SIM (CCSI) et du centre de services 311.
Mode d'enregistrement téléphonie IP disponible.

Aménagement disponible pour accueillir de nouvelles ressources au Centre de services du 311.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CE: 7 août 2019
Approbation par le CM: 19 août 2019
Approbation par le CG: 22 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François FABIEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves G GAGNÉ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-4316
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2019-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-29

MOTOROLA SOLUTIONS

August 13, 2018

Re: Name Change of Airbus DS Communications Corp. to Vesta Solutions Communications Corp.

To Whom It May Concern:

On March 7, 2018, Motorola Solutions, Inc. completed its acquisition of 100% of the shares of Plant Holdings, Inc., the parent company of Airbus DS Communications.

On March 8, 2018, Airbus DS Communications Corp. changed its name to Vesta Solutions Communications Corp. All contracts held by Airbus DS Communications Corp. prior to the acquisition remain with Airbus DS Communications Corp. under its new name - Vesta Solutions Communications Corp.

While Vesta Solutions Communications Corp. remains as a separate legal entity, you will often see it branded under the Motorola Solutions name. For example, Vesta Solutions Communications Corp. will utilize Motorola Solutions letterhead and our employees will utilize the Motorola Solutions logo in their email signature blocks.

If you have further questions or require additional information please contact Richard Latour Accounting Manager, Vesta Solutions Communications Corp. at 819.931.2077

In order to not hold up payment, pleased make the name change to Vesta Solutions Communications Corp. to all invoices

Regard,

Richard Latour
Accounting Manager

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191073002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 $ à 48 727 748,97 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 $ au net récurrent à compter de 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, la modification du contrat est accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-29

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191073002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 $ à 48 727 748,97 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 $ au net récurrent à compter de 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1191073002 BF aj. base budgétaire.xlsx

GDD 1191073002 PTI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-29

Jacques MARLEAU

Directeur - financement, tresorerie et caisses de retraite et tresorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1193438010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cimota inc.pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour un montant de 1 797 476,94 $ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public SP19024-172689-C - 3 soumissions conformes.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Cimota inc. pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 797 476,94 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19024-172689-C;
2. d'autoriser une dépense de 1 797 476,94 $ pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-06-10 07:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193438010**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cimota inc.pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour un montant de 1 797 476,94 $ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public SP19024-172689-C - 3 soumissions conformes.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal exploite un site d'enfouissement sanitaire communément appelé lieu d'enfouissement technique à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), pour la disposition de ses résidus de cendres et de sables. L'exploitation de ce terrain situé au 1175 boulevard Métropolitain Est, est autorisée en vertu d'un certificat de conformité émis par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques du Gouvernement du Québec ainsi que par le décret numéro 1351-95 d'octobre 1995.

Les travaux d'enfouissement s'effectuent à proximité de falaises rocheuses pratiquement verticales de plus de 100 mètres de hauteur. Pour assurer la sécurité des travailleurs et des véhicules qui doivent se rendre à l'intérieur du site pour effectuer divers travaux d'entretien ou pour décharger les cendres et les sables de la Station, il est recommandé d'ancrer sur ces parois rocheuses un treillis métallique pour prévenir les chutes de roc et de remplacer à certains endroits, le treillis existant.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 17 avril 2019 et publié sur le site SÉAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mai 2019. La validité des soumissions est de 120 jours. Des contingences pour travaux supplémentaires de 20% ont été laissées au bordereau, par omission et inclus dans les prix soumissionnés. Quatre addendas ont été publiés dans le cadre de cet appel d'offres.

- Addenda 1 publié le 1er mai pour répondre à une question

- Addenda 2 publié le 13 mai pour reporter la date d'ouverture et répondre à des questions

- Addenda 3 publié le 15 mai pour répondre à une question

- Addenda 4 publié le 19 mai pour répondre à une question

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux de sécurisation comprennent notamment, le découvrement et le profilage du sol au-dessus du roc, le déplacement de blocs de béton et poutres de béton, l'écaillage manuel, l'écaillage mécanique, l'enlèvement des masses de roc instables sur les parois de roc libres ou protégées par un treillis métallique, l'enlèvement de masses rocheuses avec préclivage, la mise en place d'un treillis métallique de protection ancré au roc, l'enlèvement de débris de roc sur la banquette no.3 de la paroi nord.
Certaines sections comprennent la réparation ou l'enlèvement du treillis actuel et la pose d'un nouveau treillis après la sécurisation de la paroi.

JUSTIFICATION

Neuf entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et trois (3) d'entre-elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé de soumission. Les raisons de non participation sont le manque d'équipements et la disponibilité de la main-d'oeuvre.

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences	Total
Cimota inc.	1 497 897,45 $	299 579,49 $	1 797 476,94 $
Dragon construction ltée.	2 590 484,48 $	518 096,90 $	3 108 581,37 $
Construction et expertise PG inc.*	3 067 929,31 $	613 584,95 $	3 681 514,26 $
Dernière estimation réalisée	2 229 547,03 $	445 909,41 $	2 675 456,43 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			2 862 524,19 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			59,25 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			1 884 037,32 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			104,82 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(877 979,49 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(32,82%)

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	1 311 104,43 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	72,94 %

* Montant corrigé

L'écart favorable entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire conforme, s'explique principalement par des différences de prix pour le treillis (articles 4.23 et 4.11 du bordereau) et l'écaillage des parois (articles 4.24, 7.2, 2.8, 4.21). Ces articles furent surévalués dans l'estimé et expliquent 57% de l'écart total.

L'écart de 72,94% entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme s'explique par des écarts importants pour les articles du bordereau de soumission qui nécessitent des manipulations de débris et de blocs par des équipements lourds comme une pelle hydraulique, un chargeur sur roues ou des camions de douze roues. Ils expliquent 67 % de cet écart.

Puisque ces travaux pourraient s'étaler sur deux ans, la capacité de l'entrepreneur à obtenir ces équipements et à les rendre disponibles selon l'avancement des travaux pourrait expliquer cet écart.

De plus, il faut considérer que l'estimé interne est basé sur le prix moyen des soumissions reçues en 2012 pour un contrat similaire ajusté pour tenir compte de l'inflation et de certaines particularités du projet. Le coût moyen des soumissions reçues pour cet appel d'offres n'est que de 7 % supérieur à l'estimé.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Cimota inc.au prix de sa soumission, soit 1 797 476,94 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Cimota inc., 170, rue de Rotterdam, St-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1T3 (NEQ: 1169588333). Elle n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Cimota inc., détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique est de 1 797 476,94 $ taxes incluses.
Ceci représente un montant de 1 641 336,03 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux n'étaient pas effectués, il y aurait des risques élevés d'accidents graves causés par des chutes de pierres. L'accès ne serait plus sécuritaire et nous devrions utiliser un autre site d'enfouissement avec des coûts d'enfouissement beaucoup plus élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: août 2019
Fin des travaux: juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs; à l'exception de celui sur les contingences daté du 9 juillet 2018 qui mentionne qu'elles ne doivent pas faire partie du prix du contrat ni apparaître au bordereau de soumission.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-28
Michel SHOONER	Michel VERREAULT

Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-06-05

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP19024-172689-C
Numéro de référence : 1260065
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CIMOTA inc.. 170 rue Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1T3 http://www.cimota.ca	Monsieur Benoit Bérubé Téléphone : 418 878-3234 Télécopieur : 418 878-3434	**Commande : (1581736)** 2019-04-18 14 h 39 **Transmission :** 2019-04-18 14 h 39	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-01 11 h 01 - Courriel 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction et expertise PG 500 Robert Mckenzie Beauharnois, QC, J6N 0N9	Monsieur Patrick Chevalier Téléphone : 514 633-1000 Télécopieur : 1844 633-1050	**Commande : (1581862)** 2019-04-18 16 h 18 **Transmission :** 2019-04-18 16 h 18	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-01 11 h 01 - Courriel 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction FHD Inc. 9 rue Premier Lac Blanc-Sablon, QC, G0G 1w0	Monsieur Fernand Dumas Téléphone : 418 461-2277 Télécopieur : 418 461-2278	**Commande : (1585436)** 2019-04-26 21 h 16 **Transmission :** 2019-04-26 22 h	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-01 11 h 01 - Courriel 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ENTREPRISE VAILLANT (1994) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud, QC, J0P 1P0	Monsieur GILLES GAUTHIER Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur : 514 685-1520	**Commande : (1590720)** 2019-05-07 15 h 19 **Transmission :** 2019-05-07 17 h 12	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-07 15 h 19 - Téléchargement 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GSI Canada 890 West Pender Street, Suite 600 Vancouver, BC, V6J 1J9	Monsieur Daniel Bergeron Téléphone : 514 809-4812 Télécopieur :	**Commande : (1588094)** 2019-05-02 9 h 43 **Transmission :** 2019-05-02 9 h 43	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-02 9 h 43 - Téléchargement 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Location Dragon 1700 boul. Hymus Dorval, QC, H9P2N6	Monsieur Gilles Gauthier Téléphone : 514 685-3150 Télécopieur : 514 685-1520	**Commande : (1590725)** 2019-05-07 15 h 22 **Transmission :** 2019-05-07 15 h 22	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-07 15 h 22 - Téléchargement 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MTQ - Direction générale de la Côte-Nord 625, boul. Laflèche Bureau 110 Baie-Comeau, QC, G5C 1C5	Madame Louise jean Téléphone : 418 295-4788 Télécopieur : 418 295-4766	**Commande : (1587508)** 2019-05-01 12 h 33 **Transmission :** 2019-05-01 12 h 33	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-01 12 h 33 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Somerville Dragon inc 1700 Boul. Hymus Dorval, QC, H9P2N6	Monsieur Yves Beauchamp Téléphone : 450 682-9444 Télécopieur : 450 681-9444	**Commande : (1581306)** 2019-04-18 9 h 22 **Transmission :** 2019-04-18 13 h 21	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-01 11 h 01 - Courriel 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Talvi Inc, 3980, boul.Leman Laval, QC, H7E1A1	Monsieur Frédéric Pouliot Téléphone : 450 934-2000 Télécopieur :	**Commande : (1582688)** 2019-04-23 10 h 43 **Transmission :** 2019-04-23 10 h 43	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-01 11 h 01 - Courriel 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vertika 7565, M.-B. Jodoin Montréal, QC, H1J 2H9 http://www.vertika.ca	Monsieur Guy-Michel Lanthier Téléphone : 514 462-6865 Télécopieur : 514 504-6157	**Commande : (1581998)** 2019-04-19 9 h 07 **Transmission :** 2019-04-22 7 h 56	3118468 - ADDENDA 1 2019-05-01 11 h 01 - Courriel 3125991 - Addenda 2 2019-05-13 14 h 10 - Courriel 3127573 - Addenda 3 2019-05-15 13 h 14 - Courriel 3129940 - Addenda 4 2019-05-21 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Numéro de client : 2700025549

Autorité des marchés publics Québec

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Identification

Information du client

Nº client	2700025549		
Nom de l'entreprise	CIMOTA INC.		

Adresse de correspondance

Nº d'immeuble / Case postale	170	Bureau / App. / Unité	
Rue / Installation de livraison	RUE DE ROTTERDAM		
Municipalité	SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES	Province / État	QC
Pays	CANADA	Code postal / Zip code	G3A 1T3

Autres informations

Veuillez nous informer de votre intention de procéder au renouvellement ou au non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public en remplissant la section appropriée.

Non-renouvellement

☐ **Je ne désire pas** renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez prendre note que votre demande de non-renouvellement sera traitée immédiatement par l'Autorité des marchés publics, mais que votre droit d'exercice demeurera valide jusqu'à la date de fin prévue de votre autorisation.

Renouvellement

☑ **Je désire** procéder au renouvellement de mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez-vous assurer que l'information figurant sur cette page correspond à l'information se trouvant actuellement au registre du Registraire des entreprises du Québec (REQ). Si des modifications sont nécessaires, veuillez les effectuer directement dans l'espace approprié ci-dessous. Si l'information au REQ n'est pas à jour, veuillez effectuer une demande de modification au REQ et nous soumettre une copie de la mise à jour afin que nous puissions apporter les modifications nécessaires à votre dossier.

Information du client

Nombre total d'actionnaires (actions votantes) ou d'associés pour cette entité	2

Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle eu un ou des noms commerciaux autres que celui indiqué à la section précédente?

Autres Noms (en vigueur)	
Noms antérieurs	

Information sur le contrat (si applicable)

Numéro de l'appel d'offre	
Titre de l'appel d'offre	
Valeur estimée du contrat ou du sous-contrat	
Date limite pour le dépôt des soumissions ou, selon la plus éloignée, celle prévue à l'appel d'offres concernant l'autorisation requise	
Si l'entreprise fait partie d'un consortium, veuillez en indiquer le nom	

Déclaration

1. * Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*? ○ Oui ◉ Non

2. *	Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable de toute autre infraction de nature criminelle ou pénale dans le cours de ses affaires?	○ Oui	◉ Non
3. *	Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal étranger, d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ou pénale en vertu d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*?	○ Oui	◉ Non
4. *	Au cours des deux dernières années, l'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une décision de suspension de travaux exécutoire en vertu de l'article 7.8 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)?	○ Oui	◉ Non
5. *	Au cours des deux années précédentes, l'entreprise a-t-elle été condamnée par un jugement final à payer une réclamation fondée sur le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 81 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)?	○ Oui	◉ Non
6. *	Existe-t-il une information que vous aimeriez transmettre et qui serait susceptible d'intéresser l'Autorité des marchés publics pour la présente demande?	○ Oui	◉ Non
7. *	Êtes-vous une entreprise qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec et n'y a pas son siège ni d'établissement où elle exerce principalement ses activités?	○ Oui	◉ Non

Pièces justificatives à fournir

Autres documents

0 Document(s) requis

Documents de l'entreprise

3 Document(s) requis

☑ Attestation de Revenu Québec	○ Papier	◉ Électronique	Attestation de Revenu Québec 2019-04-03.pdf
☑ États financiers du dernier exercice	○ Papier	◉ Électronique	Mission d'examen au 31 oct 2018 - Cimota.pdf
☑ Organigramme indiquant la structure de l'entreprise	○ Papier	◉ Électronique	Organigramme - Cimota inc.pdf

Frais exigibles

Période de facturation du 2019-07-25 au 2022-07-24

Description du frais	Montant à payer
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	437,00 $

Commentaires

Les frais applicables à cette demande ne sont pas remboursables.

Paiement

Total à payer 437,00 $ Mode de paiement Carte de crédit

Déclaration aux renseignements fournis

☑ Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Date de création : 11 avril 2019 11:01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Cimota inc.pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour un montant de 1 797 476,94 $ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public SP19024-172689-C - 3 soumissions conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1193438010InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-30

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2019/08/22
17:00

(1)

Dossier # : 1191029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 114 975,00 $, taxes incluses, en provenance du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes et autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 $, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise aux normes de la plomberie et de remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105), dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq Ltée (CG18 0678) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 358 965,42 $ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 1 554 422,92 $, taxes incluses - Contrat 14771.

Il est recommandé :
1- d'autoriser un transfert de 114 975,00 $, taxes incluses, en provenance du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes;

2- autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 $, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise aux normes de la plomberie et de remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105), dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq Ltée (CG18 0678) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 358 965,42 $ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 1 554 422,92 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 25,29 % par l'agglomération, pour un montant de 49 431,20 $.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:24

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191029001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 114 975,00 $, taxes incluses, en provenance du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes et autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 $, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise aux normes de la plomberie et de remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105), dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq Ltée (CG18 0678) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 358 965,42 $ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 1 554 422,92 $, taxes incluses - Contrat 14771.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat à forfait accordé à Norgéreq Ltée (CG18 0678) comprenait principalement les travaux suivants :

- Le remplacement des conduites des réseaux domestiques et de protection d'incendie pour la mise aux normes et l'installation d'un compteur d'eau;
- Le remplacement de tous les appareils sanitaires;
- Le remplacement de la céramique de toutes les salles de bain;
- Le remplacement du mobilier des réfectoires.

Le taux d'avancement des travaux de mise aux normes de la plomberie au 1500 des Carrières est d'environ 80% alors que les travaux devraient être complétés pour le 26 juillet 2019 selon l'échéancier contractuel. Les raisons de ce retard sont multiples et sont imputables en grande partie aux conditions de chantier compte tenu de la nature des travaux où la plomberie est en majeure partie dissimulée dans les murs et dans les plafonds.

Par ailleurs, malgré les expertises et les relevés réalisés pour la préparation des plans et devis, il n'a pas été possible de vérifier l'état et la grosseur des tuyaux d'eau dissimulés dans les murs et plafonds, ni de vérifier l'état des vannes isolées à l'amiante. En effet, les tuyaux n'étaient pas visibles derrières les appareils sanitaires et dans les murs et les vannes étaient inaccessibles en plus d'être isolées à l'amiante. Ce n'est que lors des travaux, après la démolition des murs que tous les imprévus sont apparus.

Au cours de la réalisation des travaux en phase 1, un certain nombre de travaux imprévus sont apparus dont voici les principaux :

- La plomberie des appareils sanitaires n'est pas compatible avec les nouveaux tel qu'indiqué aux plans et devis, d'où des travaux supplémentaires pour souffler les murs pour la nouvelle plomberie;
- Les supports muraux des toilettes ne sont pas compatibles avec les nouvelles toilettes, il a fallu les remplacer et renforcer leurs supports à cause de la nature des murs fragiles en terracotta (terre cuite);
- Les murs sont en terracotta, il est donc impossible de refaire la céramique ni même d'installer les nouvelles toilettes au mur sans construire de nouveaux murs, d'où les travaux supplémentaires pour reconstruire les murs;
- Bien que la plomberie non apparente à certains endroits dans les plafonds suspendus des bureaux ne soit pas percée, celle-ci a du être isolée pour éviter la condensation;
- Les valves d'isolement alimentant différents secteurs du bâtiment sont en fin de vie utile, ne ferment pas complètement et sont isolées à l'amiante, d'où les travaux supplémentaires pour les remplacer;
- Le faux plancher en bois d'une des salles servant de réfectoire est contaminé (rapport du laboratoire faisant foi), il a fallu enlever le plancher en condition d'amiante et couler une chape de béton contrairement à ce qui était prévu;
- Le plancher au sous-sol d'une salle à manger est fissuré à plusieurs endroits et la pose d'époxy ne peut se faire tel que prévu, il a fallu appliquer un scellant avant l'époxy pour obtenir une garantie du manufacturier;
- La plomberie traverse plusieurs locaux à certains endroits dans les plafonds suspendus dont les murs sont coupe-feu, il a fallu reconstruire les boîtes coupe-feu pour être conforme à la réglementation;
- La vanne d'entrée d'eau pour la protection d'incendie ne ferme pas, il a fallu l'accord du Service de l'eau pour obtenir un plan de fermeture de l'eau afin de remplacer la vanne défectueuse, ce qui a eu pour effet de reporter les travaux de raccordement du réseau incendie.

Tous ces travaux imprévus ont fait l'objet de directives de changements pour lesquels les prix soumis par l'entrepreneur général ont été commentés, révisés et validés par les professionnels sous la supervision du chargé de projet de la Ville.

Contrat de base initial : 1 181 709,06 $, taxes incluses.
Solde du contrat de base selon l'avancement du chantier : 606 834,06 $, taxes incluses.

Contingences initiales (15 %) : 177 256,36 $, taxes incluses.
Les ordres de changement approuvés pour la phase 1 sont de : 149 255,13 $, taxes incluses.
Solde des dépenses contingentes à ce jour : 28 001,23 $, taxes incluses.

Incidences générales (10 %) : 135 896,54 $, taxes incluses.
Solde des incidences : 126 296,54 $, taxes incluses.

Rappelons que cet imposant édifice du 1500 des Carrières (12 000 m^2), où les travaux sont en cours, est occupé par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (RPP), le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Ce bâtiment a été construit en deux phases, la première en 1926 puis une aile plus récente s'est ajoutée en 1962.

Les travaux ont été divisés en deux phases pour permettre l'utilisation des salles de bain pendant les travaux. La phase 1 est complétée et nous avons pris des mesures correctives

pour la phase 2 afin de limiter les coûts supplémentaires en connaissance de cause tout en s'assurant que les travaux prévus au contrat soient réalisés en totalité malgré les imprévus.

Le montant dédié aux contingences est presque épuisé et les travaux prévus à la phase 2 étant similaires à ceux de la phase 1, cela nous permet d'évaluer le coût des travaux supplémentaires et les conséquences sur l'échéancier. Outre les travaux de plomberie, la phase 2 comporte également le remplacement des 3 chaudières au gaz.

Ce dossier se veut proactif afin de ne pas retarder davantage les travaux et d'éviter tout désagrément aux services occupants en nous prévalant de sommes suffisantes pour compléter les travaux et payer les frais de prolongation que l'entrepreneur est en droit de réclamer.

L'échéancier révisé et les inspections réalisées par les professionnels et l'entrepreneur nous permettent d'évaluer les sommes requises au poste des dépenses contingentes pour mener à terme ce projet le plus rapidement possible.

Il est à noter qu'une partie du montant prévu au poste des incidences était destiné à la location pendant toute la durée des travaux d'une roulotte comprenant des toilettes pour les usagers de l'édifice. Cette hypothèse a été écartée au profit d'un changement visant à installer des vannes d'isolement afin de permettre les travaux sans incommoder les usagers. En effet, les accès aux locaux dans cet édifice n'étant pas permis entre services occupants, il devenait difficile d'accommoder tout le monde. De plus, l'installation des vannes d'isolement des secteurs permettra aux équipes d'entretien d'intervenir localement, le cas échéant, sans avoir à priver d'eau l'édifice au complet. Certaines vannes existantes n'étaient pas fonctionnelles en plus d'être isolées à l'amiante, il a fallu les remplacer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0678 - 20 décembre 2018 : Autoriser une dépense totale de 1 494 861,96 $, taxes incluses, soit 1 181 709,06 $, pour les travaux de mise aux normes de la plomberie et le remplacement des chaudières de l'édifice du 1500, rue des Carrières, comprenant un montant de 177 256,36 $ (15 %) pour le budget de contingences et un montant de 135 896,54 $ (10 %) pour le budget des incidences et accorder à Norgéreq ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 181 709,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5980. Contrat 14771.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à augmenter le budget des contingences de 195 457,50 $, pour permettre au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de compléter les travaux en deuxième phase. Ce montant inclus également les frais de prolongation que les travaux supplémentaires ont causé à l'entrepreneur.

JUSTIFICATION

Les imprévus rencontrés lors de la réalisation des travaux qui ont nécessité des modifications au contrat initial respectent les règles énoncées dans l'encadrement administratif no. C-OG-DG-D-18-001 portant sur les contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats. Par ailleurs, les modifications apportées à ce jour au contrat initial, majorant l'enveloppe prévue pour travaux contingents, constituent un accessoire à celui-ci et n'en changent pas la nature, au sens de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.
Suite à l'octroi de contrat de construction et à l'épuisement de l'enveloppe de contingences initiale, une seconde majoration du contrat est requise pour compléter les travaux. Les

travaux de la phase 2 étant similaires à la phase 1, l'estimation du coût des travaux supplémentaires pour la phase 2 a été réalisée en fonction du nombre de salle de bains en référence aux coûts de la phase 1 et s'élèvent à 72 561,28 $, avant taxes, soit 83 427,33 $, taxes incluses (voir tableau état des contingences en pièces jointes).

Coût du contrat initial : 1 181 709,06 $, taxes incluses.
Première majoration (contingences initiales de 15 %) : 177 256,36 $, taxes incluses.
Seconde majoration (contingences de 16,54 %) : 195 457,50 $, taxes incluses.
Coût du contrat après les deux majorations : 1 554 422,92 $, taxes incluses.
Total des deux majorations : 372 713,86 $, taxes incluses.
Pourcentage d'augmentation du contrat initial : 31,54 %.

Cette deuxième majoration du contrat vise à permettre au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de s'assurer d'avoir un budget de contingences additionnel (réserve) pour permettre de réaliser et de compléter les travaux en phase 2.

Ce budget sera utilisé dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, de l'Encadrement administratif no. C-OG-DG-D-18-001 et conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

Les prix soumis par l'entrepreneur ont été ont été commentés, révisés et validés par les professionnels du projet sous la supervision du chargé de projet de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement de 114 975,00 $ entre le poste des dépenses incidentes vers celui des contingences provient du fait que le SGPI a préféré installer des vannes d'isolement sur la plomberie plutôt que de louer des roulottes comprenant des toilettes pour les usagers, ce qui a amputé d'autant le montant réservé aux contingences. À noter que ce virement n'augmente pas le budget du projet, ce sont des crédits déjà votés.
Les crédits requis pour la dépense additionnelle de 80 482,50 $, taxes incluses, sont disponibles au budget PTI 2019-2021 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

La dépense sera assumée à 25,29 % par l'agglomération et à 74,71 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects suivants sont inclus dans les documents d'appel d'offres :

- La gestion des sols contaminés;
- La gestion des déchets de construction;
- L'utilisation de produits sans COV;
- La gestion efficace de l'eau en utilisation des appareils économes en d'eau et l'installation d'un compteur d'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la dépense additionnelle, les travaux de mise aux normes de la plomberie et de remplacement des trois chaudières ne pourront être complétés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est prévu aucune stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du Conseil d'agglomération 22 août 2019
Fin des travaux 16 septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-11

Erlend LAMBERT
Chef de division - projets de maintien d'actifs mineurs et d'aménagement

Tél : 514 872-8634
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

Édifice du 1500 des Carrières (0105) - Mise aux normes de la plomberie et remplacement des chaudières

Contrat **14771**

			Avant taxes	Taxes incluses
Montant initial du contrat (sans contingences)			***1 027 796,53 $***	***1 181 709,06 $***
Estimation du coût des travaux - Phase 1 (sans contingences)			500 000,00 $	574 875,00 $
Estimation du coût des travaux - Phase 2 (sans contingences)			527 796,53 $	606 834,06 $
Contingences prévues au contrat 14771		15%	154 169,48 $	177 256,36 $
Directives approuvées à ce jour (phase 1)			129 815,29 $	149 255,13 $
Solde des contingences (disponibles)			24 354,19 $	28 001,23 $
Imprévus estimés pour la phase 2			72 561,28 $	83 427,33 $
Prolongation de chantier	52 jours	1 873,82 $	97 438,72 $	112 030,17 $
Budget requis			170 000,00 $	195 457,50 $
Budget initial du contrat de l'entrepreneur			1 027 796,53 $	1 181 709,06 $
Pourcentage du budget requis / budget initial			31,54%	31,54%

N.B. Un montant de 100 000 $ est disponible au poste des incidences de ce contrat (14771)

Projet: Édifice du 1500 des Carrières (0105) - Mise aux normes de la plomberie et remplacement des chaudières

Contrat: 14771

A.O. 5980

			TPS	TVQ	
Calcul du coût des travaux			**5,0%**	**9,975%**	**Total**
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires	45,1%	463 546,53 $	23 177,33 $	46 238,766 $	532 962,62 $
Maçonnerie					
Mécanique	52,0%	534 350,00 $	26 717,50 $	53 301,41 $	614 368,91 $
Électricité	2,9%	29 900,00 $	1 495,00 $	2 982,53 $	34 377,53 $
Structure					
Électronique					
Architecture					
Sous-total	100,0%	1 027 796,53 $	51 389,83 $	102 522,70 $	1 181 709,06 $
Contingences	15,0%	154 169,48 $	7 708,47 $	15 378,41 $	177 256,36 $
Total - Contrat initial		**1 181 966,01 $**	**59 098,30 $**	**117 901,11 $**	**1 358 965,42 $**
Virement budgétaire					
Incidences initiales		118 196,60 $			
Incidences finales		18 196,60 $			
Virement budgétaire vers les contingences		100 000,00 $	5 000,00 $	9 975,00 $	114 975,00 $
Montant à transférer du poste des incidences vers celui des contingences					**114 975,00 $**
Dépense additionnelle					
Total de la dépense additionnelle (montant à autoriser)		70 000,00 $	3 500,00 $	6 982,50 $	**80 482,50 $**
Ristourne TPS	100,00%		3 500,00 $		
Ristourne TVQ	50,00%			3 491,25 $	
Dépense additionnelle après ristournes (montant à emprunter)					**73 491,25 $**
Calcul du coût total des travaux incluant le virement budgétaire et la dépense additionnelle		**1 351 966,01 $**	**67 598,30 $**	**134 858,61 $**	**1 554 422,92 $**
Ristourne TPS	100,00%		67 598,30 $		67 598,30 $
Ristourne TVQ	50,00%			67 429,30 $	67 429,30 $
Coût net des travaux (contrat initial, virement budgétaire et dépense additionnelle)					**1 419 395,31 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser un transfert de 114 975,00 $, taxes incluses, en provenance du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes et autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 $, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise aux normes de la plomberie et de remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105), dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq Ltée (CG18 0678) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 358 965,42 $ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 1 554 422,92 $, taxes incluses - Contrat 14771.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente est effectuée sur la foi des informations fournies par le service. Le service vise à augmenter, à nouveau, le prix du contrat à forfait qui s'établissait à 1 181 709,06$ puisque la presque totalité du budget des contingences déjà approuvé (177 256,36$ - 15%) a été utilisé pour le modifier. Tel qu'indiqué au sommaire, le service demande au conseil d'agglo. une deuxième augmentation de 195 457,50$ (16,54%) pour s'assurer d'avoir à sa disposition un budget (une réserve) pour des modifications additionnelles (budget des contingences) pour «permettre de réaliser et de compléter les travaux» prévus au contrat pour la phase 2. Le fait d'ajouter 195 457,50$ à la somme de 177 256,36$ qui constitue le budget des contingences approuvé à l'occasion de l'octroi du contrat a pour résultat d'augmenter le prix total du contrat de 1 181 709,06$ à 1 554 422.92$ soit une majoration totale de 31,54%. L'article 573.3.0.4 de la LCV édicte qu'une municipalité ne peut modifier un contrat sauf dans les cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature. Le RGC et l'Encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001 sont au même effet. Nous tenons pour acquis que la portion du budget des contingences utilisée a été engagée et dépensée dans le respect des règles et conditions qui permettent la modification d'un contrat. Bien entendu, l'utilisation possible de la portion des contingences non engagée devra être effectuée selon les mêmes règles et conditions.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Marie-Andrée SIMARD

avocat
Tél : 514-868-4130

Notaire et Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser un transfert de 114 975,00 $, taxes incluses, en provenance du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes et autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 $, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise aux normes de la plomberie et de remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105), dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq Ltée (CG18 0678) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 358 965,42 $ (contrat de base, taxes et contingences incluses) à 1 554 422,92 $, taxes incluses - Contrat 14771.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1191029001 - Ajout mise aux normes 1500 des Carrières.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1197909003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade pour la réfection d'une chambre de vannes de 1200 mm de diamètre sur l'avenue Lincoln à l'angle de la rue Lambert-Closse, arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 622 440,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10307 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection d'une chambre de vannes de 1200 mm de diamètre sur l'avenue Lincoln à l'angle de la rue Lambert-Closse dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 478 800,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10307;

2. d'autoriser une dépense de 71 820,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 71 820,00 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 09:15

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197909003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade pour la réfection d'une chambre de vannes de 1200 mm de diamètre sur l'avenue Lincoln à l'angle de la rue Lambert-Closse, arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 622 440,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10307 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

À l'été 2018, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a procédé à l'excavation du toit de la chambre de vannes de 1200 mm, O-30-1, située à l'intersection des rues Lincoln et Lambert-Closse pour remplacer une vanne défectueuse. Lors de ces opérations d'entretien, les équipes ont constaté la dégradation avancée des murs et du toit de la chambre de vannes. Face à cette situation, une inspection structurale complète de la chambre de vannes a été effectuée dans le but de confirmer le type d'intervention à faire pour réhabiliter la structure déficiente. Les résultats de cette inspection confirment la nécessité de reconstruire les murs et la dalle de toit de la chambre de vannes pour en assurer la pérennité.
Considérant la dégradation avancée de la structure et dans un souci d'en assurer la stabilité, la DEP a décidé de sécuriser la chambre de vannes et d'interdire la circulation automobile au-dessus de celle-ci en attendant la réalisation des travaux. Pour ce faire, depuis l'été 2018, une entrave est maintenue au niveau de la chambre de vannes qui est protégée en surface à l'aide de plaques d'acier.

L'appel d'offres public n°10307 a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 juin 2019. La durée de publication a été de dix-huit (18) jours ouvrables. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendaires suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions (4 juillet 2019), soit jusqu'au 1er novembre 2019.

Il n'y a eu aucun addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent projet vise à accorder un contrat à Construction Arcade pour la réfection d'une chambre de vannes de 1200 mm sur l'avenue Lincoln, à l'angle de la rue Lambert-Closse, dans l'arrondissement Ville-Marie.
Les travaux à réaliser, dans le cadre du présent contrat, comprennent les éléments suivants :

- la démolition et reconstruction partielle de la chambre de vannes;
- le pavage de l'intersection.

Les travaux sont divisés en trois (3) phases :

Phase 1 : Réfection de la chambre de vannes à l'automne 2019
Phase 2 : Planage de l'intersection en mai 2020
Phase 3 : Engazonnement et marquage en mai 2020
Il y aura une pause hivernale entre la phase 1 et les phases 2 et 3.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 71 820,00 $, taxes incluses, soit 15 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 71 820,00 $, taxes incluses, sont prévus, représentant 15 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés, soit :

- la protection et le déplacement d'utilités publiques;
- le contrôle qualitatif des matériaux.

Il est important de noter qu'une conduite de gaz longe un des murs à reconstruire dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur est tenu d'avoir terminé l'ensemble des travaux de la phase 1 dans un délai de quatre-vingt-cinq (85) jours civils suivant la date de l'ordre de débuter les travaux et les travaux des phases 2 et 3 dans un délai de quinze (15) jours civils suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n°10307, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et trois (3) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Les motifs de désistement des deux (2) soumissionnaires sont les suivants :

- Un (1) soumissionnaire avait un agenda trop chargé;
- Un (1) soumissionnaire n'a pas donné de réponse.

Après analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que les trois (3) soumissionnaires sont conformes et que Construction Arcade présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (Taxes incluses)
Construction Arcade	478 800,01 $
Les Constructions Triangles inc.	499 765,86 $
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	656 145,08 $
Dernière estimation réalisée	334 145,08 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	544 903,65 $ 13,81 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	177 345,07 $ 37,04 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	144 338,17 $ 43,16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	20 965,85 $ 4,38 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart défavorable de 43,16 %, soit 144 388,17 $, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par le consultant SNC-Lavalin, l'écart est de 125 538,74 $, lorsqu'on exclut les taxes. Il est important de préciser que les deux plus bas soumissionnaires ont soumis des prix presque similaires avec un faible écart de de 4,38%,

soit 20 965,85 $ taxes incluses et que l'estimation réalisée par le consultant reflète les prix historiques. Toutefois, nous constatons que le prix du marché actuel dépasse les prix historiquement soumis.

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé, Construction Arcade, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (n° licence : 8306-7892-27) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'Attestation de Revenu Québec délivrée en date du 10 juin 2019, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP),* en vertu du décret 1049-2013 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 23 octobre 2013*.* Le soumissionnaire recommandé Construction Arcade détient une autorisation de conclure des contrats délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), valide jusqu'au 19 juin 2022.

La firme Construction Arcade est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

La DEP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Arcade, pour un montant de 478 800,01 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 478 800,01 $, taxes incluses.
La dépense totale de 622 440,01 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 71 820,00 $, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 71 820,00 $, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense représente un coût de 568 370,70 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la distribution de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de reconstruction et de réfection des chambres de vannes, incluant le remplacement des vannes et de la tuyauterie intérieure, permettent de diminuer les pertes d’eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l’une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau;
- des contraintes au niveau de la mobilité dans le secteur.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 1er

novembre 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communication seront élaborées en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : août 2019
Mobilisation du chantier : septembre 2019
Délai contractuel phase 1: 85 jours calendaires
Pause hivernale : décembre 2019 jusqu'au 16 mai 2020
Délai contractuel phases 2 et 3 : 15 jours calendaires
Fin des travaux : mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline HARMIGNIES
Chargée de projet

Tél : 514-872-4052
Télécop. : 518-872-8146
Serge Martin Paul

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-19

Serge Martin PAUL
Chef de section - Gestion d'actifs

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

Chef de section: gestion d'actifs,
projets et entretien

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-07-25

Montréal

Soumission : 10307

Contrat : 18A30

Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2

Réfection d'une chambre de vanne de 1 200 mm de diamètre sur la rue Lincoln, à l'angle de la rue Lambert Closse

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts	
Mesure de gestion des impacts	- Se conformer en tout point aux exigences en circulation de l'arrondissement Ville-Marie.
	- Préparer les messages à communiquer aux usagers de la route via les panneaux d'information générale.
	- Maintenir une (1) voie de circulation de 3,2m, en tout temps à l'exception des travaux de pavage de l'intersection, pour la rue Lincoln. La voie de stationnement de droite sera fermé et la circulation déviée vers le sud.
	- Installer un détour conformément au devis *Maintien de la circulation* pour les fermetures complètes des rues Lincoln (pavage) et Lambert Closse (travaux de chambre et pavage).
	- Communiquer et effectuer la coordination requise avec les différentes parties prenantes (arrondissements, STM, RTM, Hydro-Québec, entreprises, etc.) selon les délais requis par les documents contractuels.
	- S'assurer de mettre en place la signalisation d'interdiction de stationnement dans les zones de chantier et aux abords en respectant les délais et exigences de l'arrondissement Ville-Marie.
	- Assurer la circulation piétonnière, cyclistes et véhicules motorisés à proximité de la zone de travaux.
	- Gérer la circulation piétonnière et cycliste selon les exigences du devis de *Maintien de la circulation* et de la sécurité routière du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Maintenir les accès aux riverains, commerces, aux stationnements privés et aux entrées charretières. Aménager des accès temporaires, si requis.
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.
	- Protéger les aires de travail, les excavations et les aires d'entreposage à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons/cyclistes, le tout selon les exigences du devis de *Maintien de la circulation* et de la sécurité routière du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Protéger les aires de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier, le tout selon les exigences du devis de *Maintien de la circulation* et de la sécurité routière du *Cahier des clauses administratives spéciales (ex. : protection des obstacles n'ayant pas un dégagement latéral adéquat)*.

	- Maintenir, au minimum, en tout temps les nombres de voies de circulation ainsi que les largeurs décrites au devis de *Maintien de la circulation* et de la sécurité routière du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Enlever les entraves et redonner les voies de circulation dès la fin des travaux complétés.
	- Assurer la présence de signaleurs en nombre suffisant pour répondre aux besoins des chantiers, à la gestion de la circulation et selon les recommandations du surveillant.
	- Adapter les méthodes de travail et échéancier pour considérer l'environnement où sont réalisés les travaux.
	- Assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes.
	- Prévoir et effectuer toute coordination nécessaire auprès des chantiers avoisinants et les autorités concernées (STM, SIM, SPVM, etc.).

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 20 juin 2019

9140-2594 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR BRUNO BLANCHARD
1200, RUE BERNARD-LEFEBVRE
LAVAL (QC) H7C 0A5

No de décision : 2019-DAMP-0455
N° de client : 2700026236

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous ARCADE ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX, CONSTRUCTION ARCADE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9140-2594 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 juin 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10307
Numéro de référence : 1275021
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection d'une chambre de vanne de 1200 mm de diamètre sur l'avenue Lincoln, à l'angle de la rue Lambert-Closse

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur Dominic Miceli Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1606310)** 2019-06-11 13 h 19 **Transmission :** 2019-06-11 13 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 NEQ : 1162114673	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :	**Commande : (1604448)** 2019-06-06 7 h 12 **Transmission :** 2019-06-06 7 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1604619)** 2019-06-06 10 h 09 **Transmission :** 2019-06-06 10 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1604868)** 2019-06-06 15 h 06 **Transmission :** 2019-06-06 15 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions Triangle Inc. 1811 rue Lucerne Laval, QC, H7M 2G5 NEQ : 1161786711	Madame Maria Fabrizio Téléphone : 514 881-8052 Télécopieur : 514 881-8078	**Commande : (1604718)** 2019-06-06 11 h 44 **Transmission :** 2019-06-06 11 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Constructions Triangle Inc. 1811 rue Lucerne Laval, QC, H7M 2G5 NEQ : 1161786711	Madame Maria Fabrizio Téléphone : 514 881-8052 Télécopieur : 514 881-8078	**Commande : (1606201)** 2019-06-11 10 h 49 **Transmission :** 2019-06-11 10 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197909003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade pour la réfection d'une chambre de vannes de 1200 mm de diamètre sur l'avenue Lincoln à l'angle de la rue Lambert-Closse, arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 622 440,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10307 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_GDD1197909003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1198304009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement des unités de ventilation du poste de quartier n°39 située au 6100 boul. Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Montréal-Nord. Autoriser une dépense totale de 812 367,36 $ (contrat : 588 672,00 $ + contingences : 88 300,80 $ + incidences : 135 394,56 $), taxes incluses. Appel d'offres public IMM-14149, 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement des unités de ventilation du poste de quartier n°39 située au 6100 boul. Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Montréal-Nord, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 588 672,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. IMM - 14149;
2. d'autoriser une dépense de 88 300,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et d'autoriser la somme de 135 394,56 $, taxes incluses, pour le budget des incidences;
3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-24 16:43

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198304009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement des unités de ventilation du poste de quartier n°39 située au 6100 boul. Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Montréal-Nord. Autoriser une dépense totale de 812 367,36 $ (contrat : 588 672,00 $ + contingences : 88 300,80 $ + incidences : 135 394,56 $), taxes incluses. Appel d'offres public IMM-14149, 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La toiture du poste de quartier n°39, située au 6100 boulevard Henri-Bourassa Est dans l'arrondissement Montréal-Nord, date de l'année de construction du bâtiment, soit en 1989 et a atteint sa fin de vie avec plus de 30 ans. Durant les périodes printanières et automnales, les occupants subiraient des infiltrations d'eau du toit dans leurs locaux, endommageant, entre autres, les plafonds acoustiques.
En février 2019, la Ville de Montréal a mandaté les firmes Parizeau Pawulski Architectes et MLC Associés inc. à l'intérieur d'une entente-cadre, pour établir la portée des interventions requises et pour élaborer les plans et devis pour les travaux. À cet effet, un appel d'offres public a été lancé afin de réaliser les travaux de réfection de la toiture ainsi que le remplacement de deux unités mécaniques.

L'appel d'offres public portant le numéro IMM-14149 a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir, le 27 juin 2019. La date de remise des soumissions était le 18 juillet 2019 et aucune visite obligatoire n'a été exigée.

Cinq (5) addenda ont été publiés :

- Addenda 1 2 juillet 2019 Suite à plusieurs demandes de soumissionnaires, ajout de dates de visite du 3 au 11 juillet.
- Addenda 2 4 juillet 2019 Ajout du fascicule 15-800N Ventilation-Climatisation des prescriptions normalisées au devis mécanique.
- Addenda 3 4 juillet 2019 Remplacer le plan A-010 - *Plan de plafond RDC* par le plan A -010 - *Plan de plafond sous-sol et RDC.*
- Addenda 4 8 juillet 2019 Ajout du fascicule 15-920N régulation automatique - Dispositifs de commande des prescriptions normalisées au devis mécanique.

- Addenda 5 8 juillet 2019 Réponses à trois (3) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 novembre 2018 - CG18 0615 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier pour une somme maximale de 2 265 478,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public No. 18-17094 - sept (7) soumissionnaires. Autoriser une dépense de 2 714 020,52 $, taxes incluses.

- 20 juin 2019 - CG19 0293 - Conclure deux (2) ententes-cadres avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique et d'Espace pour la vie (lots 1 & 3) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 2 202 628,66 $ (contrat: 1 915 329,27 $ + contingences: 287 299,39$), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Procova Inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture et le remplacement des unités de ventilation au toit du poste de quartier n°39.
Les travaux du présent contrat comprennent notamment, sans s’y limiter, à la fourniture et l’installation de tous les matériaux, produits, accessoires, équipements, outillages, ainsi que la main d'œuvre requise pour réaliser de façon complète :

- La démolition de la toiture existante et l'enlèvement des deux unités de ventilation désuètes;
- La fourniture et installation d'une nouvelle composition de toiture (à membrane blanche) incluant des nouveaux drains de toit, des solins, une trappe d'accès, gargouilles et des trottoirs de circulation;
- L'installation des unités mécaniques temporaires à l'extérieur du bâtiment pour combler les besoins des occupants pendant la période des travaux;
- La fourniture, l'installation et le raccordement de deux nouvelles unités de ventilation au toit;
- La fourniture et l'installation de tuiles de plafonds acoustiques au rez-de-chaussée.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences de 15 % du coût des travaux pour répondre aux imprévus du chantier. La somme demandée à ces fins est de 88 300,80 $ incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Cinq (5) firmes ont acheté le cahier des charges via le système électronique d’appel d’offres SEAO. Deux (2) firmes ont déposé une soumission. Parmi les firmes n'ayant pas soumissionné figurait l'ACQ (Association pour entrepreneurs en construction au Québec). Une des firmes était en sous-traitance pour les travaux de toiture et la dernière possédait un calendrier trop chargé pour déposer une offre. Voir la pièce jointe n° 2, Liste des preneurs des documents d'appel d'offres.
Le résultat de la soumission conforme se détaille comme suit :

Soumissions déposées	Côut de base (taxes incluses)	Contingences (15 %) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Procova Inc.	**588 672,00 $**	**88 300,80 $**	**676 972,80 $**
Naxo Construction	837 018,00 $	125 552,70 $	962 570,70 $
Dernière estimation réalisée	627 946,31 $	94 191,95 $	722 138,26 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)			712 845,00 $ 21,09 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)			248 346,00 $ 42,19 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)			- 39 274,31 $ - 6,25 %

L'écart résiduel est de -6,25 %, soit de 45 165,46 $ (incluant les taxes et excluant les contingences), entre la dernière estimation des professionnels et la soumission, cet écart est acceptable.

L'écart entre les deux soumissions des entrepreneurs s'explique par une surestimation des frais par Naxo Construction pour les items suivants : le débranchement et le branchement final des unités de ventilation et pour la démolition partielle des murs intérieurs.

L'analyse faite par les professionnels externes démontre que la soumission de Procova inc. est conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse de conformité des soumissions et la recommandation des professionnels en pièces jointes n° 3 et n° 4).

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. De plus, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 588 672,00 $ incluant les taxes (voir pièce jointe n° 5). Un budget de contingences de 88 300,80 $, taxes incluses, correspondant à 15 % du montant du contrat de l'entrepreneur, est envisagé pour répondre aux imprévus du chantier. De plus, un montant de 135 394,56 $, taxes incluses, correspondant à 20 %, est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts de contrôle de la qualité des matériaux par un laboratoire externe ainsi que la surveillance accrue des travaux par un contrôleur de chantier.
Le montant à autoriser totalise 812 367,36 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût total des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le programme de protection des immeubles du SPVM (64021).

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération. Les travaux seront entièrement réalisés en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences du plan de développement durable de la Ville de Montréal, relatives à la gestion des déchets de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bâtiment est occupé 24 heures par jour et les activités ne peuvent pas être arrêtées car il compte un centre de relève et de formation du 911. Les travaux inclus dans ce contrat doivent se réaliser au cours des prochains mois et sont requis afin de protéger la structure du toit du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CG : août 2019
Réalisation des travaux : août à octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-22

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-24

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-14149**
Titre d'AO :	**Réfection de la toiture et remplacement des unités électromécaniques au toit du poste de quartier #39**
Date d'ouverture :	**2019-07-18**
Heure d'ouverture :	**13H30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	PROCOVA INC.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	588 672,00 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	NAXO CONSTRUCTION
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	837 018,00 $
Dernière estimation :	627 946,31 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-6%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	42%
Nombre de soumissions déposées :	2

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Procova inc.	588 672,00 $	Conforme	CONFORME	
2	NAXO CONSTRUCTION	837 018,00 $	Défaut mineur	CONFORME	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Chantal Bergeron	Date : 2019-07-26
Vérifiée par :	**Jean Bouvrette**	Date : 2019-07-26

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :	**No D'APPEL D'OFFRES :**	**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):**
Réfection de la toiture et remplacement des unités électromécaniques au toit du poste de quartier #39	IMM-14149	588 672,00 $
NOM DU SOUMISSIONNAIRE :	**No SEAO :**	**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**
Procova inc.	1281982	1
Chantal Bergeron, gestionnaire de projet (Nom et titre du responsable de la conformité)	2019-07-22 (Date signature)	**No GDD D'OCTROI :** 1198304009
(Signature du responsable de la conformité)	**RÉSULTAT FINAL :**	**CONFORME** (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		2.5.4 / 2.5.5	▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	2019-07-26 Date	Chantal Bergeron Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réfection de la toiture et remplacement des unités électromécaniques au toit du poste de quartier #39

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-14149

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
837 018,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
NAXO CONSTRUCTION

No SEAO :
1281982

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
2

Chantal Bergeron, gestionnaire de projet
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2019-07-22
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :
1198304009

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☑	☐	☑	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	2019-07-26	Chantal Bergeron

REMARQUE :

Parizeau Pawulski, architectes, s.e.n.c.

Le 19 juillet 2019

Mme Chantal Bergeron, B.A.
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
Direction de la gestion de projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : Réfection de la toiture et remplacement des unités électromécaniques au toit du poste de quartier #39
AO : IMM-14149 ; N/D : 18-538F

Objet : **Recommandation suite à l'ouverture des soumissions**

Madame,

Pour donner suite à l'ouverture des soumissions pour le projet en titre, veuillez trouver ci-joints, nos commentaires et recommandation sur les soumissions reçues par courriel.

Soumissions reçues (taxes incluses) :

1-	Procova Inc.	588 672,00 $
2-	Naxo Construction Inc.	837 018,00 $

Analyse :

Le coût soumis par le plus bas soumissionnaire est de 6,3% inférieur à l'estimation budgétaire indexée du 17 juillet 2019 :

Estimation budgétaire : 546 159,00 $ + taxes = 627 946,31 $.
Plus bas soumissionnaire : 512 000,00 $ + taxes = 588 672,00 $.

En général, les coûts sont conformes à l'estimation, à l'exception des chapitres 02, 04 et 06 que nous jugeons trop élevé. À 60 400 $ contre 36 414 $ à l'estimation, le chapitre 02 – Aménagement de l'emplacement est 66% plus élevé. Le chapitre 04 – Maçonnerie est 62% plus élevé à 8 500 $ contre 5 250 $ et le chapitre 06 – Bois et plastiques est 66% plus élevé à 21 700 $ contre 13 090 $.

Ces écarts sont balancés par les chapitres 01 – Général, 09 – Finitions et 15 – Mécanique qui sont respectivement 50%, 25% et 25% plus bas et des charges administratives sont conformes au montant de la soumission.

Il est convenu que l'analyse de conformité sera faite par vos services.

9880, rue Clark, bur.205,
Montréal (Québec) H3L 2R3
info@p2architectes.qc.ca
Tél.: 514.481.4669
Téléc.: 514.481.9899

Recommandation :

Après analyse du coût des soumissions, nous avons trouvé la soumission la plus basse conforme et nous vous recommandons de retenir les services **de Procova Inc. au montant de 588 672,00 $**, toutes taxes incluses.

Espérant que le tout est à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PARIZEAU PAWULSKI, ARCHITECTES

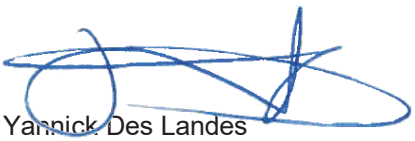

Yannick Des Landes
Architecte associé

P.j. Tableau comparatif des soumissions

9880, rue Clark, bur.205,
Montréal (Québec) H3L 2R3
info@p2architectes.qc.ca
Tél.: 514.481.4669
Téléc.: 514.481.9899

Parizeau Pawulski
Architectes
s.e.n.c.

Réfection de la toiture et remplacement des unités électromécaniques au toit du poste de quartier #39
Ville de Montréal
6100 Boul Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec)

AO : IMM-14149 ; N/D : 18-538F

TABLEAU COMPARATIF DES SOUMISSIONS 2019-07-19

		Estimation professionnels	Procova Inc.	Naxo Inc.	Écart estimation/plus bas soumissionnaire
1	Chapitre 00 - Charges administratives	122 876,00 $	96 900,00 $	105 000,00 $	-21,1%
2	Chapitre 01 - Général	8 400,00 $	4 200,00 $	25 000,00 $	-50,0%
3	Chapitre 02 - Aménagement de l'emplacement	36 414,00 $	60 400,00 $	85 000,00 $	65,9%
4	Chapitre 04 - Maçonnerie	5 250,00 $	8 500,00 $		61,9%
5	Chapitre 06 - Bois et plastiques	13 090,00 $	21 700,00 $	34 000,00 $	65,8%
6	Chapitre 07 - Isolation et étanchéité	191 425,00 $	190 900,00 $	205 000,00 $	-0,3%
7	Chapitre 09 - Finitions	14 564,00 $	10 900,00 $	15 000,00 $	-25,2%
8	Chapitre 15 - Mécanique	149 940,00 $	111 700,00 $	159 000,00 $	-25,5%
9	Chapitre 16 - Électricité	4 200,00 $	6 800,00 $	100 000,00 $	61,9%
	Sous-total 2	**546 159,00 $**	**512 000,00 $**	**728 000,00 $**	-6,3%
	TPS	27 307,95 $	25 600,00 $	36 400,00 $	
	TVQ	54 479,36 $	51 072,00 $	72 618,00 $	
	Total	**627 946,31 $**	**588 672,00 $**	**837 018,00 $**	

9880, rue Clark, bur.205, Montréal (Québec) H3L 2R3
info@p2architectes.qc.ca
T. 514.481.4669
F. 514.469.9899

Tableau des coûts du projet

Projet : **Réfection de la toiture et remplacement des unités de ventilation au toit du poste de quartier 39 (# 3178) sise au 6100 boul. Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Montréal-Nord**

Mandat : 17867-2-001
Contrat : 15548

Date : **19-juil-19**
Étape : **Octroi de contrat**

			Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires***	**%**	**$**			
	Travaux		512 000,00			
	Sous-total :	100,0%	**512 000,00**	25 600,00	51 072,00	**588 672,00**
	Contingences de construction	15,0%	76 800,00	3 840,00	7 660,80	**88 300,80**
	Total - Contrat :		**588 800,00**	29 440,00	58 732,80	**676 972,80**
Incidences :						
	Total - Incidences :	20,0%	**117 760,00**	5 888,00	11 746,56	**135 394,56**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**706 560,00**	35 328,00	70 479,37	**812 367,36**
Ristournes :	Tps	100,00%		35 328,00		35 328,00
	Tvq	50,0%			35 239,69	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**706 560,00**		**35 239,69**	**741 799,69**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme prévu des déboursés : 100 % des travaux seront réalisés en 2019.

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-14149
Numéro de référence : 1281982
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection de la toiture et remplacement des unités de ventilation au toit du poste de quartier #39

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Geneviève Lacourse Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1612240)** 2019-06-27 9 h 56 **Transmission :** 2019-06-27 9 h 56	3150892 - Addenda 1 - Ajout - date de visite 2019-07-02 10 h 13 - Courriel 3152255 - Addenda 2 2019-07-04 10 h 33 - Courriel 3152584 - Addenda 3 (devis) 2019-07-04 17 h 09 - Courriel 3152585 - Addenda 3 (plan) 2019-07-04 17 h 09 - Courriel 3153683 - Addenda 4 2019-07-08 14 h 39 - Courriel 3153715 - Addenda 5 2019-07-08 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Couverture Montréal-Nord Ltée 8200 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2A9 NEQ : 1168317445	Monsieur Stéphane Lajoie Téléphone : 514 324-8300 Télécopieur : 514 324-9150	**Commande : (1615720)** 2019-07-08 10 h 15 **Transmission :** 2019-07-08 10 h 15	3150892 - Addenda 1 - Ajout - date de visite 2019-07-08 10 h 15 - Téléchargement 3152255 - Addenda 2 2019-07-08 10 h 15 - Téléchargement 3152584 - Addenda 3 (devis) 2019-07-08 10 h 15 - Téléchargement 3152585 - Addenda 3 (plan) 2019-07-08 10 h 15 - Téléchargement 3153683 - Addenda 4 2019-07-08 14 h 39 - Courriel

				3153715 - Addenda 5 2019-07-08 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1 NEQ : 1166494014	Monsieur Patrice Lacelle Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (1615123)** 2019-07-05 9 h 27 **Transmission :** 2019-07-05 10 h 06	3150892 - Addenda 1 - Ajout - date de visite 2019-07-05 9 h 27 - Téléchargement 3152255 - Addenda 2 2019-07-05 9 h 27 - Téléchargement 3152584 - Addenda 3 (devis) 2019-07-05 9 h 27 - Téléchargement 3152585 - Addenda 3 (plan) 2019-07-05 9 h 27 - Messagerie 3153683 - Addenda 4 2019-07-08 14 h 39 - Courriel 3153715 - Addenda 5 2019-07-08 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1612389)** 2019-06-27 11 h 46 **Transmission :** 2019-06-27 13 h 09	3150892 - Addenda 1 - Ajout - date de visite 2019-07-02 10 h 13 - Courriel 3152255 - Addenda 2 2019-07-04 10 h 33 - Courriel 3152584 - Addenda 3 (devis) 2019-07-04 17 h 09 - Courriel 3152585 - Addenda 3 (plan) 2019-07-04 18 h 28 - Messagerie 3153683 - Addenda 4 2019-07-08 14 h 39 - Courriel 3153715 - Addenda 5 2019-07-08 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 http://www.tremproconstruction.com NEQ : 1165135550	Madame Karine Mailly Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur :	**Commande : (1612533)** 2019-06-27 15 h 03 **Transmission :** 2019-06-27 15 h 09	3150892 - Addenda 1 - Ajout - date de visite 2019-07-02 10 h 13 - Courriel

3152255 - Addenda 2
2019-07-04 10 h 33 -
Courriel

3152584 - Addenda 3 (devis)
2019-07-04 17 h 09 -
Courriel

3152585 - Addenda 3 (plan)
2019-07-04 18 h 28 -
Messagerie

3153683 - Addenda 4
2019-07-08 14 h 39 -
Courriel

3153715 - Addenda 5
2019-07-08 15 h 04 -
Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198304009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement des unités de ventilation du poste de quartier n°39 située au 6100 boul. Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Montréal-Nord. Autoriser une dépense totale de 812 367,36 $ (contrat : 588 672,00 $ + contingences : 88 300,80 $ + incidences : 135 394,56 $), taxes incluses. Appel d'offres public IMM-14149, 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198304009 - Travaux de réfection PDQ 39.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1194804001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc.,d'une durée de vingt-quatre mois, pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 260 165,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17642 (un seul soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre mois, par laquelle la seule firme soumissionnaire, Ethnoscop inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 260 165,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17642;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus aux différents programmes triennaux d'immobilisations (PTI) des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-22 14:31

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194804001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc.,d'une durée de vingt-quatre mois, pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 260 165,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17642 (un seul soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à retenir des services professionnels selon le principe d'une entente-cadre afin de réaliser les interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération.

Pour assurer la conformité à la Loi sur le patrimoine culturel lorsque des interventions sur les propriétés de la Ville de Montréal font appel à des travaux en sous-sol, la Ville de Montréal applique des mesures de protection des ressources archéologiques. Une intervention archéologique doit être réalisée pour localiser et évaluer la nature, l'intégrité et l'intérêt des ressources archéologiques en place. Celle-ci doit être prévue lors de la planification d'un projet afin d'éviter tout arrêt de chantier en cours d'exécution, lequel pourrait entraîner des délais importants et des coûts supplémentaires.

Des services centraux et les arrondissements réalisent annuellement des travaux sur les réseaux artériel (services centraux) et local (arrondissements) de Montréal. Spécifiquement, plusieurs projets retenus au programme triennal d'immobilisations (PTI) sont susceptibles d'être localisés dans des sites ou des secteurs d'intérêt archéologique (en référence au Plan d'urbanisme adopté en 2004) et doivent faire l'objet d'interventions archéologiques.

Voici, à titre indicatif, une liste des unités administratives dont la programmation peut toucher des secteurs susceptibles d'entraîner une intervention archéologique :

· Service des infrastructures du réseau routier

· Service de l'environnement
· Service de l'eau
· Service de l'urbanisme et de la mobilité
· Divers services et directions des arrondissements

Appel d'offres et octroi du contrat lié au présent dossier

Précisons que l'embauche d'une firme externe est nécessaire étant donné que la Ville ne dispose pas du personnel requis pour réaliser le mandat à l'interne.

Selon la directive C-OG-DG-D-15-003 émise par la Direction générale, aucune autorisation de lancement d'appel d'offres n'était requise pour le présent dossier puisque les projets sont prévus au PTI des différentes directions.

Un appel d'offres public a été publié dans *Le Devoir* et SEAO le 15 mai 2019. Après dix-neuf (19) jours alloués pour la période de soumission, l'ouverture des soumissions a été faite le 4 juin 2019. Aucun addenda n'a été publié.

À la suite de l'analyse de la seule soumission reçue, il est maintenant possible de recommander l'octroi d'un contrat à une firme d'experts en archéologie pour réaliser les interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux de laboratoire et de voirie.

Soulignons que le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0231 - 26 avril 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 $, taxes incluses.

CG16 0311 - 19 mai 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 564 021,36 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG14 0355 - 21 août 2014 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 400 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0105 - 25 avril 2013 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Ethnoscop inc. (CG11 0195) pour la fourniture sur demande de services professionnels en archéologie dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et

local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour deux périodes de six mois supplémentaires, selon les mêmes termes et conditions.

CG11 0195 - 22 juin 2011 - Approuver un projet de convention de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour un montant de 400 000 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir la firme Ethnoscop inc. pour la réalisation de services requis en matière d'étude et de conservation du patrimoine archéologique, dans le cadre de la mise en œuvre de travaux d'aménagement de parc et de réfection et de modernisation des réseaux artériel et local, incluant des travaux de laboratoire et de voirie, à l'échelle de l'île de Montréal, pour les projets inscrits au PTI. La programmation du mandat est revue dès l'octroi du contrat, selon les priorités de mise en chantier des projets. La durée du mandat est de vingt-quatre (24) mois. Pour chaque projet retenu, les activités requises peuvent comprendre, en tout ou en partie, un avis d'opportunité, une étude de potentiel, l'élaboration d'une stratégie d'intervention et d'un budget, des travaux préparatoires, un décapage mécanique de surface, un inventaire, une fouille, une supervision, une conservation *in situ* et une mise en valeur, une analyse des données et la production de rapport archéologique.

Les services seront rémunérés à partir de la grille tarifaire soumise dans le cadre de l'appel d'offres et selon les taux horaires, postes et activités proposés pour chaque lot de travaux. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées.

JUSTIFICATION

Trois (3) firmes de consultants se sont procuré le cahier des charges pour cet appel d'offres public. Une seule firme a présenté une offre, soit une proportion de 33,3 %. Le peu de soumissionnaires s'explique par le marché restreint de firmes concernées par le champ d'expertise. L'offre déposée a été jugée recevable et analysée. La note de passage de l'évaluation qualitative, le pointage final et le prix sont les suivants :

Soumission conforme	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Ethnoscop inc.	82,75	5,10	260 165,43 $
Dernière estimation réalisée			243 744,04 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			+16 421,39 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			+6,7 %

Bien que seule soumissionnaire, la firme Ethnoscop inc. a obtenu la note de passage en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis dans l'appel d'offres, notamment pour son expertise dans des mandats similaires et pour son équipe permanente et polyvalente permettant de répondre aux exigences de production. Elle a donc été retenue pour recommandation par le comité de sélection le 13 juin 2019 à l'aide de la formule prévue à cet effet (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

L'estimation des professionnels a été établie selon les taux horaires appliqués à des contrats similaires par la Ville de Montréal au cours des deux dernières années.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics; l'entreprise n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF (Autorité des marchés financiers). De plus, l'entreprise ne détient pas d'autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

Après vérification, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur maximale du contrat à faire approuver est de 260 165,43 $, taxes incluses.

Différentes sources de financement sont requises selon les mandats, les directions ou divisions et les champs de compétence d'agglomération, de la Ville et des arrondissements.

Chacun des mandats devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé (RCE02-004). Les montants à autoriser seront prévus au PTI. Les enveloppes budgétaires proviendront des projets indiqués par chacun des requérants (services centraux, arrondissements) et seront confiées à l'aide de « bons de commande ». Ce sont les unités administratives impliquées qui s'assureront de la disponibilité des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4e pilier du développement durable. À cet effet, elle a reconnu l'importance de préserver son patrimoine et s'emploie notamment à planifier et intensifier ses interventions en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur son territoire.

Les travaux auxquels seront rattachés les services professionnels en archéologie contribuent également au développement durable, puisqu'ils visent de différentes manières à soutenir le développement résidentiel et commercial des rues concernées et à assurer une pérennité aux infrastructures publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier vise à :

- assurer le respect des obligations de la Ville de Montréal en matière de protection du patrimoine archéologique;
- assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans le cadre de projets d’aménagement de parc et de réfection et de développement d’infrastructures incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l’agglomération:
- fournir les données archéologiques nécessaires aux démarches de planification de projets d’aménagement de parc et de réfection et de développement d’infrastructures incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi

que sur le territoire de l’agglomération.

Le présent dossier permettra :

- d'intégrer les activités et délais nécessaires à la réalisation des interventions archéologiques, par l'entremise des prescriptions spéciales, dans les documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de construction;
- d’assurer que les mesures adéquates d'atténuation des impacts sur la circulation soient mises en œuvre de concert avec les intervenants et directions impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les projets et enjeux, des stratégies de communication appropriées seront mises en œuvre afin d'informer les usagers des travaux de réaménagement, incluant les activités archéologiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif pour approbation du contrat : 7 août 2019
- Conseil agglomération pour approbation du contrat : 22 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-06-20

Marie-Claude A MORIN
Archéologue, conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4091
Télécop. : 514 872-1007

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-1007

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1194804001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc.,d'une durée de vingt-quatre mois, pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 260 165,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17642 (un seul soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

SEAO _ Liste des commandes.pdf 19-17642 Tableau final.pdf 19-17642 pv.pdf

19-17642 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-25

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-872-5149
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17642 — No du GDD : 1194804001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en archéologie

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 4 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 4 - 6 - 2019

Date du comité de sélection : 13 - 6 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 12 - 2019

Date d'échéance révisée : 1 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ethnoscope Inc	260165,43	√	

Information additionnelle

Un des preneurs du cahier de charges qui n'a pas présenté de soumission a donné le motif suivant: Autres explications: Ne rencontre pas les exigences demandées au devis.

Préparé par : Elisa Rodriguez — Le 21 - 6 - 2019

19-17642 - Services professionnels en archéologie

FIRME	Présentation de l'offre 10%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Etchnoscop Inc	8,25	7,75	23,75	18,75	24,25	82,75	260 165,43 $	**5,10**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Elisa Rodriguez**								

Comité

Date	**jeudi 13-06-2019**
Heure	**9h**
Lieu	**Salle Sollicitation 436**

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17642
Numéro de référence : 1268729
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en archéologie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Arkéos 51, Rue Jean-talon est Montréal, QC, H2R 1S6	Monsieur Claude Rocheleau Téléphone : 514 387-7757 Télécopieur : 514 382-5659	**Commande : (1596870)** 2019-05-21 11 h 43 **Transmission :** 2019-05-21 11 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Del Degan, Massé et associés 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 http://www.groupe-ddm.com	Monsieur Raphael Readman Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (1598384)** 2019-05-23 14 h 51 **Transmission :** 2019-05-23 14 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ethnoscop inc. 88, rue De Vaudreuil, local 3 Boucherville, QC, J4B 5G4	Monsieur Paul Girard Téléphone : 450 449-1250 Télécopieur : 450 449-0253	**Commande : (1596975)** 2019-05-21 13 h 37 **Transmission :** 2019-05-21 13 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1190029005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 77 779,09 $ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2 effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2018. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG17 0491 et CG18 0052, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 984 943,26 $ à 3 062 722,35 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 77 779,09 $, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2018 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu de la résolution CG17 0491 et CG18 0052;
2. d'approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG17 0491 et CG18 0052, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 984 943,26,00 $ à 3 062 722,35 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-29 11:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190029005**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 77 779,09 $ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2 effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2018. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG17 0491 et CG18 0052, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 984 943,26 $ à 3 062 722,35 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des travaux d'audit supplémentaires effectués en 2018, et compte tenu que ceux-ci n'étaient pas prévu au contrat initial octroyé à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., une majoration de 77 779,09 $ taxes incluses , serait requise. Cette majoration se détaille comme suit:
1) Suivi en 2018 du nouveau dossier de 2017 concernant l'analyse du traitement comptable adopté par la Ville concernant l'achat sans contrepartie
monétaire immédiate, mais en considération du partage, entre la Ville et le gouvernement du Québec, du prix de vente futur des terrains du site de l'Hippodrome de Montréal (2 380,10 $ taxes incluses);

2) Travaux concernant la provision pour litiges, en regard de réclamations liées aux projets d'immobilisations ainsi que de l'application d'une nouvelle
norme comptable prenant effet en 2018 (9 178,57 $ taxes incluses);

3) Travaux concernant la démarcation de fin d'année des dépenses d’immobilisations et de fonctionnement (7 453,60 $ taxes incluses);

4) Travaux liés à l'audit informatique (5 415,32 $ taxes incluses);

5) Droits du travail, travaux liés à l’impact de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées
du secteur municipal (L.Q.2014, chapitre 15) et aux ententes de compensation intervenues en 2018 (6 156,91 $ taxes incluses);

6) Travaux additionnels suite à l'application d'une nouvelle norme comptable en 2018 sur les engagements contractuels (6 819,17 $ taxes incluses);

7) Divers éléments (analyse de traitements comptables utilisés par la Ville, traduction supplémentaires de documents en relation avec la publication
du rapport financier, etc) (11 729,18 $ taxes incluses);

8) Travaux d'audit supplémentaires effectués pour les entités incluses dans le périmètre comptable de la Ville (28 646,25 $ taxes incluses), soit Bixi
Montréal (10 699,57 $), Conseil des arts de Montréal (2 271,33 $), Office de consultation publique de Montréal (4 111,16 $), Société du Parc
Jean-Drapeau (5 803,94 $) et la Société de transport Montréal (5 760,25 $).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0026 - 31 janvier 2019 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 517 441,00 $ taxes incluses, pour les travaux d'audit supplémentaire non prévus à la convention initiale devant être effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020, et ce, en conformité avec les modifications législatives. / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 502,26 $ à 2 984 943,26 $, taxes incluses. / Pour 2019, autoriser le transfert budgétaire au montant de 390 500,00 $ du Bureau du vérificateur général vers le Service des finances / autoriser un budget supplémentaire de dépenses au Service des finances pour un montant de 173 500,00 $ financé à même une facturation à différents organismes et autoriser un transfert budgétaire de 136 000,00 $ en provenance des dépenses de contingences. Pour l'année 2020, ajuster de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400,00 $ au niveau des charges et de 152 500,00 $ au niveau des revenus, en contrepartie, diminuer de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500,00 $ et du volet des revenus pour 160 000,00 $ du Bureau du vérificateur général.

CG18 0410 - 23 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 76 254,26 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2017 / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG17 0491), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 391 248 $ à 1 467 502,26 $, taxes incluses.

CG18 0052 - 25 janvier 2018- Approuver le remplacement de la convention de services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2017, 2018 et 2019 dans le cadre du contrat à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

CG17 0491 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2017, 2018 et 2019 pour une somme maximale de 1 391 248 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16055) / Approuver un projet de convention à cette fin - 1 soumissionnaire, 1 conforme.

DESCRIPTION

Afin de pouvoir exécuter ses travaux d'audit concernant les données financières consolidées de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2018 et pouvoir produire son rapport d'auditeur indépendant, la firme Deloitte a dû effectuer certains travaux additionnels non prévus au plan initial d'audit, déposé au comité d'audit le 13 décembre 2018.

JUSTIFICATION

Conformément à la Loi sur les cités et villes (art. 108.2.1), le vérificateur externe fait rapport de sa vérification au conseil. Dans son rapport traitant des états financiers, il déclare entre autres si ces derniers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux supplémentaires s'élèvent à 77 779,09 $ taxes incluses et seront assumés à 100 % par le budget de fonctionnement du Service des finances.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier tel que vu et approuvé par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-12

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2019-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-07-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190029005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 77 779,09 $ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2 effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2018. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG17 0491 et CG18 0052, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 984 943,26 $ à 3 062 722,35 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'article 108 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19; ci-après «LCV») prévoit que la Ville «doit nommer un vérificateur externe». Cette nomination peut être effectuée de gré à gré. En l'espèce, même si le service des finances a procédé par appel d'offres, la convention initiale visait à nommer ce vérificateur et à définir la vérification à réaliser selon les paramètres fixés par les articles 108 et suivants de la LCV. Le Service des finances représente que les nouveaux services de vérification mentionnés dans l'Addenda n°3 doivent être accomplis par le vérificateur externe et qu'ils s'inscrivent dans sa mission de vérification. La Ville peut donc approuver l'Addenda n° 3 comme s'il s'agissait d'un nouveau contrat puisque le gré à gré était et demeure permis en cette matière.

FICHIERS JOINTS

2019.07.29 - Addenda no. 3 visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-29

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 JUIL. 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA N° 3

MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

(CG17 0491 ET CG18 0052)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l**, personne morale ayant sa principale place d'affaires à la Tour Deloitte, 1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7, agissant et représentée par monsieur Martin Granger, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : R-122679988
N° d'inscription T.V.Q. : 1009581789

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de services professionnels pour la fourniture de services d'audit des états financiers de la Ville, à titre de vérificateur externe, pour les exercices financiers de 2017, 2018 et 2019; ladite convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu des résolutions no. CG17 0491 et no. CG18 0052 respectivement adoptées le 28 septembre 2017 et le 25 janvier 2018 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une première fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 1) pour ajouter des services supplémentaires d'audit non prévus effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2017, ladite Convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 23 août 2018 en vertu de la résolution no. CG18 0410 (ci-après l'« Addenda no. 1 »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une deuxième fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 2) pour ajouter des services supplémentaires d'audit non prévus par la Convention initiale ou par l'Addenda no.1 pour les exercices financiers de 2019 et 2020 et imposés au vérificateur

MGM

externe en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (L.Q. 2018, chapitre 8; projet de loi no. 155), ladite convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 31 janvier 2019 en vertu de la résolution no. CG19 0026 (ci-après l'« Addenda no. 2 »);

ATTENDU QUE l'Addenda no. 1 a notamment eu pour effet d'augmenter la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale; ainsi la somme maximale d'un million trois cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante-huit dollars (1 391 248,00 $) initialement prévue a été augmentée à la somme maximale d'un million quatre cent soixante-sept mille cinq cent deux dollars et vingt-six cents (1 467 502,26 $) taxes incluses, soit une majoration de soixante-seize mille deux cent cinquante-quatre dollars et vingt-six cents (76 254,26 $), ladite somme maximale devant couvrir tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services rendus par le Contractant;

ATTENDU QUE l'Addenda no. 2 a notamment eu pour effet d'augmenter la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale et majorée par l'Addenda no. 1; ainsi la somme maximale d'un million quatre cent soixante-sept mille cinq cent deux dollars et vingt-six cents (1 467 502,26 $) taxes incluses a été augmentée à la somme maximale de deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-trois dollars et vingt-six cents (2 984 943,26 $) taxes incluses, soit une majoration d'un million cinq cent dix-sept mille quatre cent quarante et un dollars (1 517 441,00 $), ladite somme maximale devant couvrir tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services rendus par le Contractant;

ATTENDU QUE des services supplémentaires d'audit non prévus par la Convention initiale, ni par l'Addenda no. 1, ni par l'Addenda no. 2, ont dû être effectués par le Contractant, à savoir :

- Suivi en 2018 du nouveau dossier de 2017 concernant l'analyse du traitement comptable adopté par la Ville concernant l'achat, sans contrepartie financière immédiate, mais en considération du partage, entre la Ville et le gouvernement du Québec, du prix de vente futur des terrains du site de l'Hippodrome de Montréal (2 380,10 $ taxes incluses);

- Travaux concernant la provision pour litiges, en regard des réclamations liées aux projets d'immobilisations (PTI) ainsi que de l'application d'une nouvelle norme comptable prenant effet en 2018 (9 178,57 $ taxes incluses);

- Travaux concernant la démarcation de fin d'année des dépenses d'immobilisations et de fonctionnement (7 453,60 $ taxes incluses);

- Travaux liés à l'audit informatique (5 415,32 $ taxes incluses);

- Droit du travail, travaux liés à l'impact de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-2.1.1) et aux ententes de compensation intervenues en 2018 (6 156,91 $ taxes incluses);

MCM

- Travaux additionnels suite à l'application d'une nouvelle norme comptable en 2018 sur les engagements contractuels (6 819,17 $ taxes incluses);

- Divers éléments (analyse du traitement comptable de certaines transactions effectuées par la Ville, traductions supplémentaires de documents en lien avec la publication du rapport financier, etc.) (11 729,18 $ taxes incluses);

- Travaux d'audit supplémentaires effectués pour les entités incluses dans le périmètre comptable de la Ville, soit Bixi Montréal, Conseil des arts de Montréal, Office de consultation publique de Montréal, Société du Parc Jean-Drapeau et la Société de transport de Montréal (28 646,25 $ taxes incluses).

ATTENDU QUE ces services supplémentaires représentent une dépense additionnelle de soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et neuf cents (77 779,09 $), taxes incluses et nécessitent une augmentation de la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, tel que modifié par l'article 2 (Modifications) de l'Addenda no. 2;

ATTENDU QUE les Parties conviennent par la présente convention de modification (Addenda no. 3) de majorer d'au plus soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et neuf cents (77 779,09 $), taxes incluses, la somme maximale d'honoraires de deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-trois dollars et vingt-six cents (2 984 943,26 $) taxes incluses, prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, tel que modifié par l'article 2 (Modifications) de l'Addenda no. 2;

ATTENDU QUE les services supplémentaires d'audit prévus par la présente convention de modification (Addenda no. 3) seront également facturés et payés conformément aux taux horaires stipulés dans la Convention initiale selon la ventilation stipulée à l'article 2 de la présente convention de modification (Addenda no. 3);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un « Règlement sur la gestion contractuelle » et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

Le premier alinéa de l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, modifié par l'Addenda no. 1 et no. 2, est remplacé par le suivant :

MGM

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant pour la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions soixante-deux mille sept cent vingt-deux dollars et trente-cinq cents (3 062 722,35 $) taxes incluses. Cette somme maximale couvre tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant conformément aux conditions et modalités stipulées et prescrites par la Convention initiale (notamment son Annexe 1), l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et la présente convention de modification (Addenda no. 3). Cette somme maximale de trois millions soixante-deux mille sept cent vingt-deux dollars et trente-cinq cents (3 062 722,35 $) se ventile comme suit :

a) une somme maximale d'un million cinq cent seize mille six cent trente-cinq dollars et dix cents (1 516 635,10 $) taxes incluses pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville pour les années 2017, 2018 et 2019 étant entendu qu'une portion de cette somme a déjà été payée au Contractant;

b) une somme maximale d'un million cinq cent quatre mille soixante-deux dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (1 504 062,98 $) taxes incluses pour l'audit des états financiers des personnes morales suivantes; ladite somme maximale est répartie ainsi:

- l'audit des états financiers de la Corporation Anjou 80: une somme maximale de vingt-trois mille cinq cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (23 569,88 $) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quarante-sept mille cent trente-neuf dollars et soixante-seize cents (47 139,76 $) taxes incluses;

- l'audit des états financiers de Bixi Montréal: une somme maximale de quarante-huit mille six cent quarante et un dollars et trente-deux cents (48 641,32 $) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de trente-sept mille neuf cent quarante et un dollars et soixante-quinze cents (37 941,75 $) taxes incluses pour l'année 2019, pour une somme maximale totale de quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et sept cents (86 583,07 $) taxes incluses;

- l'audit des états financiers du Bureau du taxi de Montréal: une somme maximale de vingt mille quatre cent huit dollars et six cents (20 408,06) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quarante mille huit cent seize dollars et douze cents (40 816,12$) taxes incluses;

- l'audit des états financiers du Conseil des arts de Montréal: une somme maximale de vingt et un mille huit cent dix-sept dollars et huit cents (21 817,08 $) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de dix-neuf mille cinq cent quarante-cinq dollars et soixante-quinze cents (19 545,75 $) taxes incluses pour l'année 2019, pour une somme maximale totale de quarante et un mille trois cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-trois cents (41 362,83 $) taxes incluses;

- l'audit des états financiers de la Corporation d'habitation Jeanne Mance: une somme maximale de vingt-trois mille cinq cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (23 569,88 $) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme

maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quarante-sept mille cent trente-neuf dollars et soixante-seize cents (47 139,76 $) taxes incluses;

- l'audit des états financiers de l'Office de consultation publique de Montréal: une somme maximale de dix-sept mille neuf cent huit dollars et seize cents (17 908,16 $) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (13 797,00 $) taxes incluses pour l'année 2019, pour une somme maximale totale de trente et un mille sept cent cinq dollars (31 705,16 $) taxes incluses;

- l'audit des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Montréal: une somme maximale de cent onze mille cinq cent vingt-cinq dollars et soixante-quinze cents (111 525,75$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de cent treize mille huit cent vingt-cinq dollars et vingt-cinq cents (113 825,25$) taxes incluses pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de deux cent vingt-cinq mille trois cent cinquante et un dollars (225 351,00 $) taxes incluses;

- l'audit des états financiers de Technoparc Montréal: une somme maximale de vingt-six mille quatre cent quarante-quatre dollars et vingt-cinq cents (26 444,25 $) taxes incluses pour l'année 2018;

- l'audit des états financiers de la Société d'habitation de Montréal: une somme maximale de soixante-huit mille quatre cent dix dollars et treize cents (68 410,13 $) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019, pour une somme maximale totale de cent trente-six mille huit cent vingt dollars et vingt-six cents (136 820,26 $) taxes incluses;

- l'audit des états financiers de la Société du Parc Jean-Drapeau: une somme maximale de quarante-trois mille cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-deux cents (43 170,82 $) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de trente-sept mille neuf cent quarante et un dollars et soixante-quinze cents (37 941,75 $) taxes incluses pour l'année 2019, pour une somme maximale totale de quatre-vingt-un mille cent douze dollars et cinquante-sept cents (81 112,57 $) taxes incluses;

- l'audit des états financiers de la Société en commandite Stationnement Montréal: une somme maximale de quarante-six mille huit cent cinquante-deux dollars et trente et un cent (46 852,31 $) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de quarante-sept mille quatre cent vingt-sept dollars et dix-neuf cents (47 427,19 $) taxes incluses pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante cents (94 279,50 $) taxes incluses;

- l'audit des états financiers de la Société de transport Montréal: une somme maximale de deux cent quatre-vingt-deux mille huit cent cinquante dollars (282 850,00 $) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de deux cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-trois dollars et treize cents (284 563,13 $) taxes incluses pour l'année 2019, pour une somme maximale totale de cinq cent soixante-sept mille quatre cent treize dollars et treize cents

(567 413,13 $) taxes incluses;

- l'audit des états financiers de Trangesco (filiale de la Société de transport de Montréal): une somme maximale de trente huit mille cinq cent seize dollars et soixante-trois cents (38 516,63 $) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de trente neuf mille trois cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (39 378,94 $) taxes incluses pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante-sept cents (77 895,57 $) taxes incluses.

c) une somme maximale totale de vingt-trois mille trois cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (23 339,93 $) taxes incluses pour l'audit financier du taux global de taxation réel de la Ville pour les années financières 2018 et 2019 ; soit une somme maximale de onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (11 497,50 $) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de onze mille huit cent quarante-deux dollars et quarante-trois cents (11 842,43 $) taxes incluses pour l'année 2019;

d) une somme maximale totale de dix-huit mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-quatre cents (18 684,34 $) taxes incluses pour l'audit financier du tableau de la ventilation des charges mixtes entre les compétences de natures locales et les compétences d'agglomération; soit une somme maximale de neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars (9 198,00 $) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de neuf mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et trente-quatre cents (9 486,34 $) taxes incluses pour l'année 2019. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

CONTRACTANT

Par : _____
Martin Granger

Cet Addenda n° 3 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le e jour de 2019 (résolution CG)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190029005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 77 779,09 $ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2 effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2018. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG17 0491 et CG18 0052, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 984 943,26 $ à 3 062 722,35 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1190029005 - Deloitte.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-16

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel - chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Direction service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1197231065

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal afin de confier à la STM la gestion du Projet Ville – ainsi que l'ensemble du Projet intégré Pierre-De Coubertin et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation du projet intégré, conditionnellement à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, d'un projet de loi qui viendrait habiliter expressément la Ville et la STM à s'unir par entente afin de réaliser des travaux en commun

Il est recommandé:
d'approuver l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal afin de confier à la STM la gestion du Projet Ville – ainsi que l'ensemble du Projet intégré Pierre-De Coubertin et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation du projet intégré, conditionnellement à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, d'un projet de loi qui viendrait habiliter expressément la Ville et la STM à s'unir par entente afin de réaliser des travaux en commun.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-28 15:43

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231065**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal afin de confier à la STM la gestion du Projet Ville – ainsi que l'ensemble du Projet intégré Pierre-De Coubertin et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation du projet intégré, conditionnellement à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, d'un projet de loi qui viendrait habiliter expressément la Ville et la STM à s'unir par entente afin de réaliser des travaux en commun

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a comme projet de réaménager l'avenue Pierre-De Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, en trois phases. La première phase des travaux se situe de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX et sera réalisée par la Ville en 2019. Un contrat a été accordé à cet effet par les instances le 16 mai 2019 et les travaux seront réalisés par l'entrepreneur Eurovia construction inc. (CG19 0231). La deuxième phase des travaux se situe quant à elle du boulevard Pie-IX à l'avenue de La Salle et sera réalisée de 2020 à 2022. Enfin, la troisième phase des travaux se situe de l'avenue de La Salle à la rue Viau et sera réalisée de 2021 à 2022.

Les travaux de la deuxième phase (le « Projet Ville ») se feront au-dessus de la station de métro Pie-IX. Or, dans le cadre des programmes Réno-Infrastructure et Accessibilité, la Société de transport de Montréal (STM) doit prochainement procéder à la réfection de la membrane de cette station et y construire quatre ascenseurs (le « Projet STM »). De plus, le Bureau de projet intégré SRB Pie-IX doit réaliser des travaux sur le boulevard Pie-IX de la rue Sherbrooke à un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin (le « Projet SRB »). Un contrat a été accordé par le Conseil d'agglomération en septembre 2018 à cet effet (CG18 0502) et les travaux sont prévus être réalisés en 2021.

Étant donné que le Projet Ville, le Projet STM et le Projet SRB doivent se faire dans un même secteur et dans une période de temps rapprochée, les parties ont convenu de les regrouper au sein d'un projet intégré (le « Projet intégré Pierre-De Coubertin ») par lequel il sera possible de réaliser conjointement les travaux de chacun des projets, et ce, dans le but d'accélérer leur réalisation et d'en réduire les coûts. Le Projet STM présentant les coûts estimés les plus élevés parmi les trois projets, il a alors été convenu entre les parties de confier à la STM la gestion du Projet intégré Pierre-De Coubertin, ce qui inclut notamment la préparation des plans et devis, le lancement et la gestion du processus d'appel d'offres ainsi que la réalisation des travaux. Une entente de délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX à la STM a ainsi été conclue en juillet 2018. La présente « Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin » (l'« Entente ») entre la Ville et la STM a alors pour objet de confier à cette dernière la gestion du Projet intégré Pierre-De Coubertin – qui comprend le Projet Ville – et d'établir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de sa réalisation. Cette Entente doit d'ailleurs être approuvée par le conseil d'agglomération, considérant que des travaux du Projet Ville concernent une piste cyclable de compétence d'agglomération.

Il est toutefois important de noter que, comme le prévoit d'ailleurs son article 10, l'entrée en vigueur de l'Entente est conditionnelle à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec d'un projet de loi qui viendrait habiliter expressément la Ville et la STM à s'unir par entente afin de réaliser des travaux en commun. Le projet de loi 16, qui prévoit instaurer de telles habilitations législatives, est d'ailleurs rendu à l'étape de l'étude détaillée en commission parlementaire.

Il est également important de noter qu'un contrat octroyé par la Ville en 2018 à l'entrepreneur EBC inc. (CG18 0234) prévoyait la réalisation de certains travaux qui seront finalement exécutés dans le cadre du Projet intégré Pierre-De Coubertin. Une demande de changement – qui se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel – retirant ces travaux du contrat conclu avec EBC inc. a déjà été envoyée à l'entrepreneur, et un avenant modifiant le contrat en ce sens sera ultérieurement effectué et transmis.

Enfin, il est prévu que les travaux du Projet intégré Pierre-De Coubertin seront réalisés entre 2020 et 2022 et permettront la livraison du SRB Pie-IX en 2022 qui se termine avec ce projet intégré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0231 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-De Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 6 298 142,40 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 328701 - 5 soumissionnaires - 1197231009 ;
CG18 0502 - 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Sud du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 75 676 545,00$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212003 (3 soumissionnaires conformes) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 173 138,27$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234) - 1187394010 ;

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du

boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet - 1187310001.

DESCRIPTION

L'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin a pour objet de confier à la STM la gestion du Projet Ville – ainsi que l'ensemble du Projet intégré Pierre-De Coubertin –, et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation du projet intégré.

En vertu de cette Entente, la STM s'engage notamment à préparer les plans et devis – en appliquant les normes de conception de la Ville pour la partie des plans et devis visant le Projet Ville –, à procéder à l'appel d'offres – en appliquant les règles applicables à la STM, sous réserve des lois qui seront en vigueur lors du lancement de l'appel d'offres –, ainsi qu'à réaliser les travaux du Projet intégré Pierre-De Coubertin – dont les travaux liés au Projet Ville –. L'entente prévoit également que la STM doit transmettre à la Ville les prix reçus dans le cadre de l'appel d'offres pour la partie des travaux de construction dont le financement lui incombe, et ce, en vue d'obtenir une approbation du conseil d'agglomération de la Ville avant l'octroi du contrat. D'ailleurs, advenant qu'elle décide de ne pas donner cette approbation, il est prévu à l'Entente que la Ville devra payer une partie des frais engagés par la STM pour le lancement et la gestion du processus d'appel d'offres. La STM s'engage aussi, sauf en cas d'urgence, à obtenir le consentement préalable de la Ville pour l'exécution de travaux additionnels ou imprévus reliés à des activités dont le financement incombe à celle-ci. Les coûts admissibles imprévus ou supplémentaires relatifs aux activités dont le financement lui incombe doivent également être approuvés par la Ville. Enfin, l'Entente prévoit que la STM doit inviter la Ville à assister aux réunions de travail, de coordination et de chantier afin qu'elle puisse exercer un certain droit de regard et de surveillance des travaux, en plus de devoir inviter celle-ci à participer à l'acceptation provisoire et finale des travaux.

Quant à elle, la Ville s'engage notamment, en vertu de cette Entente, à fournir les commentaires ou approbations requis, à réaliser avec diligence les activités dont l'exécution lui incombe – s'il en est – ainsi qu'à payer à la STM sa part des coûts admissibles – incluant les coûts imprévus ou supplémentaires – relatifs aux activités réalisées par la STM mais dont le financement incombe à la Ville.

Pour ce qui est des modalités financières, il est précisé dans l'Entente que les parties assument les coûts relatifs à leur projet respectif intégré au sein du Projet intégré Pierre-De Coubertin de même que les frais de gestion afférents. Plus précisément, l'Entente prévoit que l'engagement financier de chaque partie dans le Projet intégré Pierre-De Coubertin est représenté dans les proportions prévues à son Annexe 2. Il est d'ailleurs indiqué que les seuls coûts payables par la Ville sont les coûts réels des travaux et services conformes, de même que les frais de gestion afférents à ceux-ci.

Par ailleurs, tel que mentionné précédemment, l'article 10 prévoit que l'Entente entre en vigueur dès sa signature par les parties, à condition qu'au moment de procéder à la signature de celle-ci, la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et la Loi sur les sociétés de transports en commun (RLRQ, c. S-30.01) ou toutes autres lois, règlements ou décrets permettent la conclusion de celle-ci à défaut de quoi il est convenu entre les parties que son effet est suspendu jusqu'à l'adoption et la mise en vigueur par le Parlement du Québec de dispositions en ce sens.

Enfin, il convient de fournir certains détails quant aux travaux relatifs au Projet Ville qui seront effectués dans le cadre du Projet intégré Pierre-De Coubertin. En fait, les travaux de

voirie, d'égout, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue de La Salle auront lieu dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve sur une distance d'environ 232 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction des trottoirs avec bordures de granite (± 1 455 mètres carrés) incluant des bandes cyclables (± 950 mètres carrés), fosses de plantation (± 9 unités) , et terre-pleins centraux avec des modules en béton à haute performance (± 82 mètres carrés) et pavés de granite (140 mètres carrés) avec une pastille (structure) décorative au centre d'un carrefour giratoire.
- la reconstruction de la chaussée à dalle exposée (± 1 630 mètres carrés),
- la reconstruction de la chaussée mixte (± 1 520 mètres carrés),
- la reconstruction de conduite d'eau secondaire (± 284 mètres) de diamètre de 300 mm,
- la reconstruction d'un égout (± 130 mètres) de diamètre de 900 mm
- la reconstruction de l'éclairage de rue sur l'ensemble du tronçon,
- la mise aux normes des feux de circulation à l'intersection du boulevard Pie IX,

Les plans des travaux de surface se trouvent d'ailleurs à l'Annexe 1 de l'Entente.

JUSTIFICATION

La signature de cette Entente entre la Ville de Montréal et la STM est nécessaire afin que cette dernière puisse agir à titre de gestionnaire du Projet intégré Pierre-De Coubertin et pour qu'elle puisse mandater, suite à un appel d'offres public, un entrepreneur pour la réalisation de l'ensemble des travaux liés au projet. Cette Entente est également requise afin d'établir les droits, les obligations et les responsabilités des deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un plan de partage des coûts pour l'ensemble des travaux de surface dans l'avenue Pierre-De Coubertin et le boulevard Pie-IX ainsi qu'un tableau de répartition des coûts se retrouvent à l'annexe 2 de l'entente présentée en pièce-jointe. Le tableau montre le pourcentage des coûts payables par la Ville, le SRB Pie-IX et la STM pour tous les travaux de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc et d'égout, d'éclairage, de feux de circulation, de maintien de la mobilité et d'éléments architecturaux.
En résumé et selon les estimations, la Ville aura à payer du contrat, les travaux de chaussée à 28 %, de trottoirs à 52 %, d'éclairage à 75 %, de feux de circulation à 50 %, de maintien de la mobilité à 38 % et d'éléments architecturaux à 100 %. Les montants seront prélevés majoritairement dans le budget corporatif mais 9 % du 52 % des travaux de trottoirs seront payés en budget d'agglomération pour les pistes cyclables. Un dossier d'autorisation de dépense sera élaboré et présenté aux instances de la Ville suite aux résultats de la publication de l'appel d'offres par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Travailler en partenariat avec ses parties prenantes est une excellente pratique reconnue dans une démarche de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait l'échéancier de réalisation du Projet intégré Pierre-De Coubertin et pourrait compromettre la livraison du SRB Pie-IX en 2022.
De plus, la concertation entre les organismes et la réalisation d'un projet intégré sont des

moyens déployés en vue d'atténuer l'impact des travaux dans ce secteur sur les citoyens, les usagers et les commerçants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

A titre de gestionnaire de projet, la Société de Transport de Montréal sera responsable des communications liées aux différentes étapes des travaux intégrés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Publication de l'appel d'offres par la STM : fin octobre 2019
Octroi du contrat par la STM à un entrepreneur : début 2020
Début des travaux : juin 2020
Fin des travaux : septembre 2022
Fin des travaux et entrée en service du SRB : automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Tatiane PALLU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Jean CARRIER, 19 juillet 2019
Hugues BESSETTE, 19 juillet 2019
Kathy DAVID, 18 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5983
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Chef de division, en remplacement de la directrice de direction
Tél : 514 872-9552
Approuvé le : 2019-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur, en remplacement du directeur de service
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2019-07-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197231065

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Approuver l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal afin de confier à la STM la gestion du Projet Ville – ainsi que l'ensemble du Projet intégré Pierre-De Coubertin et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation du projet intégré, conditionnellement à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, d'un projet de loi qui viendrait habiliter expressément la Ville et la STM à s'unir par entente afin de réaliser des travaux en commun

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la présente Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin. Il est à noter que l'Annexe 3 de la présente Entente n'a pas été révisée ni visée, puisqu'il s'agit d'une entente de délégation de gestion préalablement conclue entre l'Autorité régionale de transport métropolitain et la Société de transport de Montréal.

FICHIERS JOINTS

Entente visée 24-07-2019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
24 JUIL. 2019
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE COLLABORATION RELATIVE AU PROJET INTÉGRÉ PIERRE-DE COUBERTIN

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux fins des présentes par Me Yves Saindon, greffier, dument autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après désignée : la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dument constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par monsieur Luc Tremblay, CPA CA, directeur général et Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif, dument autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011) ;

Ci-après désignée : la « **STM** »

ATTENDU QUE la STM a pour mission d'exploiter une entreprise de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a comme projet de réaménager l'avenue Pierre-De Coubertin entre le boulevard Pie-IX et l'avenue De La Salle, à proximité de la station de métro Pie-IX (ci-après désigné : le « Projet Ville »);

ATTENDU QUE la STM doit, dans le cadre de ses programmes de maintien d'infrastructures et d'accessibilité, procéder à des travaux à la station de métro Pie-IX notamment pour y installer des ascenseurs et procéder à la réfection de la membrane d'étanchéité (ci-après désigné : le « Projet STM »);

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après désignée : l'« ARTM ») est une personne morale de droit public qui a pour mission de planifier, soutenir, développer, coordonner et promouvoir le transport collectif, et qu'à cet effet, elle a compétence de désigner les voies de circulation réservées à l'usage du transport collectif;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de la *Loi sur l'autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3), l'ARTM peut acquérir ou construire des équipements et infrastructures de transport collectif qu'elle désigne comme ayant un caractère métropolitain, en l'occurrence un équipement qui profite aux usagers de plus d'un organisme de transport en commun ou à plus d'un tel organisme, notamment un abribus ou une voie réservée;

ATTENDU QUE l'ARTM a initié l'implantation d'un Service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX à Laval et Montréal (ci-après désigné : le « Projet SRB Pie-IX »)

ATTENDU QUE la Ville a pour projet de mettre à niveau des conduites d'aqueduc secondaires, la chaussée, les trottoirs, les bandes cyclables, l'éclairage et les feux de circulation sur le boulevard Pie-IX, travaux qui font également partie du Projet Ville;

ATTENDU QUE l'ARTM et la Ville ont conclu le 15 juin 2018 l'Entente détaillée établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal du SRB Pie-IX (ci-après « l'Entente détaillée »);

ATTENDU QUE l'ARTM a délégué à la STM la réalisation du Projet SRB Pie-IX et que les conditions de cette délégation de gestion sont établies dans l'Entente de délégation de gestion du projet SRB Pie-IX conclue le 17 juillet 2018, laquelle inclut l'Entente détaillée parmi ses annexes, et qui est jointe à la présente entente comme « Annexe 3 »;

ATTENDU QUE la Ville et la STM ont un intérêt commun à réaliser le Projet Ville, le Projet STM et le Projet SRB Pie-IX et qu'elles conviennent de la nécessité d'intégrer et de réaliser conjointement leurs travaux dans le cadre d'un projet intégré (ci-après désigné : le « Projet Intégré Pierre-De Coubertin ») pour en accélérer la réalisation et en réduire les coûts);

ATTENDU QUE le Projet Intégré Pierre-De Coubertin tel que décrit et illustré sur les plans détaillés joints à l'Annexe 1 de la présente entente fait l'objet d'un consensus entre la Ville et la STM;

ATTENDU QUE la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu de [à déterminer];

ATTENDU QUE la STM est habilitée à conclure la présente entente en vertu de [à déterminer];

ATTENDU QUE les Parties ont respectivement adopté un Règlement de gestion contractuelle, qu'elles se sont mutuellement remis une copie et qu'elles conviennent d'appliquer le Règlement de gestion contractuelle de la STM, selon les paramètres établis dans l'article 5.2.5 de la présente entente;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Les Annexes 1 et 2, et 3 font partie intégrante de la présente entente.

2. DÉFINITIONS

2.1. « **Annexe 1** » : Plans détaillés des travaux du Projet Intégré Pierre-De Coubertin, incluant le Projet STM, le Projet SRB Pie-IX et le Projet Ville.

2.2. « **Annexe 2** » : Répartition des coûts des travaux du Projet Intégré Pierre-De Coubertin, incluant le Projet STM, le Projet SRB Pie-IX et le Projet Ville.

2.3. « **Annexe 3** » : Entente de délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX.

3. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de confier à la STM la gestion du Projet Intégré Pierre-De Coubertin et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de sa réalisation.

4. DURÉE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties, sous réserve de l'article 10, et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PROJET INTÉGRÉ PIERRE-DE COUBERTIN

5.1 Obligation commune :

Les parties s'engagent à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives afin d'assurer la réussite du Projet Intégré Pierre-De Coubertin.

5.2 La STM s'engage à :

5.2.1 préparer les plans et devis, procéder à l'appel d'offres et réaliser les travaux du Projet Intégré Pierre-De Coubertin;

5.2.2 appliquer ou faire appliquer les normes de conception de la Ville lors de la préparation des plans et devis pour la partie visant le Projet Ville;

5.2.3 avant de lancer l'appel d'offres relatif aux travaux, fournir une copie électronique des plans et devis finaux à la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier de la Ville (ci-après « Direction des infrastructures de la Ville ») pour commentaires et validation;

5.2.4 exiger des soumissionnaires qu'ils fournissent une preuve d'assurance responsabilité civile générale couvrant la STM et la Ville ainsi qu'une assurance chantier;

5.2.5 Sujet aux lois applicables lors du lancement de l'appel d'offres pour les travaux, appliquer le Règlement de gestion contractuelle (R-175) et les règles d'appel d'offres applicables à la STM. De plus, si en vertu de la loi en vigueur au moment du lancement de l'appel d'offres les règles d'appel d'offres de la Ville doivent s'appliquer aux travaux, la STM s'engage à intégrer, dans les documents d'appel d'offres, les exigences de tout décret particulier applicable à la Ville, étant entendu que ces derniers ne s'appliqueront que pour le Projet Ville et inscrire aux documents d'appel d'offres que le contrat qui sera octroyé aura pour effet de lier la STM et la Ville envers le soumissionnaire retenu;

5.2.6 transmettre à la Ville les prix reçus dans le cadre de l'appel d'offres pour la partie des travaux de construction dont le financement lui incombe en vue d'une approbation par le conseil d'agglomération de la Ville qui devra être obtenue avant l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

5.2.7 fournir à la Ville une copie du ou des contrats conclu(s) pour la réalisation du Projet Intégré Pierre-De Coubertin;

5.2.8 inviter la Ville à assister aux réunions de travail, aux réunions de coordination et aux réunions de chantier afin qu'elle puisse exercer un droit de regard et de surveillance des travaux dont le financement lui incombe;

5.2.9 réaliser pour la Ville les travaux liés au Projet Ville tels qu'illustrés et décrits dans les plans détaillés joints en Annexe 1 ;

5.2.10 payer directement et en totalité les fournisseurs, les prestataires de services et l'entrepreneur qui sera retenu pour réaliser les travaux;

5.2.11 fournir à la Ville la ventilation des coûts qu'elle devra assumer ainsi qu'une planification générale des activités et obtenir son approbation accompagnée d'une recommandation de paiement de l'ingénieur responsable de la réalisation du Projet Intégré Pierre-De Coubertin;

5.2.12 obtenir le consentement, sauf en cas d'urgence, de la Direction des infrastructures de la Ville, préalablement à l'exécution de travaux additionnels ou imprévus reliés, en tout ou en partie, à des activités dont le financement incombe à celle-ci;

5.2.13 aviser sans délai la Direction des infrastructures de la Ville et fournir à celle-ci une reddition de compte des travaux urgents, additionnels et imprévus reliés, en tout ou en partie, à des activités dont le financement incombe à celle-ci mais n'ayant pu faire l'objet d'une demande de consentement préalable en raison de l'avancement du chantier aux fins de paiement par la Ville;

5.2.14 à la fin des travaux, inviter la Ville à participer à l'acceptation provisoire et finale des travaux et lui fournir une copie des plans finaux;

5.2.15 faire approuver par la Ville les coûts admissibles imprévus ou supplémentaires relatifs aux activités dont le financement lui incombe, incluant ceux pouvant être réclamés une fois les travaux terminés.

5.3 **La Ville s'engage à** :

5.3.1 fournir les commentaires ou approbations requis en vertu des articles 5.2.3 et 5.2.11 dans les 10 jours ouvrables suivant la demande faite par la STM, à défaut de quoi, son approbation sera présumée;

5.3.2 fournir les approbations requises en vertu de l'article 5.2.12 dans les soixante-douze heures (72h) ouvrables suivant une demande à cet effet, à défaut de quoi, son approbation sera présumée, sauf si l'approbation des instances décisionnelles compétentes, soit le comité exécutif et le conseil d'agglomération, est requise;

5.3.3 réaliser avec diligence les activités dont l'exécution lui incombe selon la présente entente s'il en est;

5.3.4 payer à la STM sa part des coûts admissibles relatifs aux activités réalisées par la STM mais dont le financement incombe à la Ville, et ce, dans les proportions prescrites et suivant les modalités prévues à l'article 6 de la présente entente;

5.3.5 assumer les coûts admissibles imprévus ou supplémentaires relatifs aux activités dont le financement lui incombe ou qui sont à son bénéfice.

5.4 **Droits et obligations de la STM envers l'ARTM en vertu de la délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX**

Les droits et obligations de la STM envers l'ARTM prévus en vertu de l'Entente de délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX (« Annexe 3 ») continuent de s'appliquer dans le cadre du Projet Intégré Pierre-De Coubertin visé par la présente entente.

6. MODALITÉS FINANCIÈRES

6.1 L'engagement financier de la STM dans le Projet Intégré Pierre-De Coubertin est représenté dans les proportions prévues à l'Annexe 2 des présentes.

6.2 L'engagement financier de la Ville dans les coûts du Projet Intégré Pierre-De Coubertin et des frais de gestion afférents à celui-ci est représenté dans les proportions prévues à l'Annexe 2 des présentes.

6.3 Les seuls coûts admissibles payables par la Ville sont les coûts réels des travaux et services conformes de même que les frais de gestion afférents à ceux-ci.

6.4 La Ville paie à la STM le montant des coûts admissibles après vérification des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

a. La facture détaillée de la STM adressée à la Ville pour services rendus;

b. Les états de compte détaillés de la STM ou des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la STM relativement aux Activités dont le financement incombe à la Ville ou qui sont à son bénéfice;

6.5 Les parties assument les coûts relatifs à leur projet respectif intégré au sein du Projet Intégré Pierre-De Coubertin de même que les frais de gestion afférents, tels que définis et représentés dans l'Annexe 2.

6.6 Les modalités financières applicables entre la STM et l'ARTM, incluant le paiement et les éléments de reddition de compte, sont établis dans l'Entente de délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX (Annexe 3).

6.7 Advenant le cas où la Ville ne donne pas l'approbation requise suivant l'article 5.2.6 des présentes, elle paie à la STM sa part estimée à quatre pour cent et quatre dixième de pourcent (4,4 %) des frais engagés par cette dernière pour le lancement et la gestion du processus d'appel d'offres du Projet Intégré Pierre-De Coubertin jusqu'à l'ouverture de de celui-ci;

7. DROIT DE PROPRIÉTÉ

7.1 Chaque partie reste propriétaire de ses actifs et deviendra propriétaire des ouvrages réalisés pour son compte.

7.2 Dès la fin des travaux liés au Projet Intégré Pierre-De Coubertin, la STM et

la Ville bénéficient de toutes les garanties qu'elles ont obtenues des fournisseurs, entrepreneurs ou sous-traitants.

8. RESPONSABILITÉ

8.1 La STM sera responsable de tout dommage causé à la Ville ou à des tiers par elle, ses employés, ses agents ou ses représentants au cours de la réalisation des activités dont l'exécution lui incombe et s'engage à indemniser et à protéger la Ville et à la tenir indemne contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de ces dommages ainsi causés.

8.2 La Ville demeure responsable des dommages causés à la STM et aux tiers par sa faute ou celle de ses employés dans le cadre du Projet Intégré Pierre-De Coubertin et s'engage à indemniser et à protéger la STM et à la tenir indemne contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

9. AVIS

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente et de ses Annexes doit être envoyé à ces personnes ou leur représentant :

- **VILLE :**

  À l'attention de
  Chantal Aylwin
  Directrice
  Direction des Infrastructures
  Service des infrastructures du réseau routier
  801, rue Brennan, 8e étage
  Montréal (Québec), H3C 0G4

- **STM** :

  À l'attention de
  Sylvain Joly Secrétaire corporatif
  800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1170
  Montréal (Québec) H5A 1J6

  Avec copie à

  Alain Tremblay
  Directeur de projet principal
  Direction grands programmes de maintien des actifs métro
  110 Crémazie Ouest, bureau 601
  Montréal (Québec), H2P 1B9

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET CONDITION ESSENTIELLE

La présente entente entre en vigueur dès sa signature par les Parties à condition qu'au moment de procéder à la signature de celle-ci, la *Loi sur*

1477

les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ou toutes autres lois, règlements ou décrets permettent la conclusion de celle-ci à défaut de quoi il est convenu entre les Parties que son effet est suspendu jusqu'à l'adoption et la mise en vigueur par le Parlement du Québec de dispositions en ce sens.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Modification à l'entente

La présente entente peut être modifiée selon les besoins et avec l'accord des deux parties.

11.2 Résiliation

La présente entente peut être résiliée avec le consentement des deux parties.

11.3 Lois applicables

La présente entente est interprétée en vertu des lois du Québec qui s'appliquent à celle-ci.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES COMME SUIT :

Montréal, le 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Yves Saindon, greffier

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Montréal, le 2019

_____
Luc Tremblay, CPA CA
Directeur général

Montréal, le 2019

_____
Me Sylvain Joly
Secrétaire corporatif

ANNEXE 1

Plans détaillés du Projet Intégré Pierre-De Coubertin, incluant le Projet STM, le Projet SRB Pie-IX et le Projet Ville

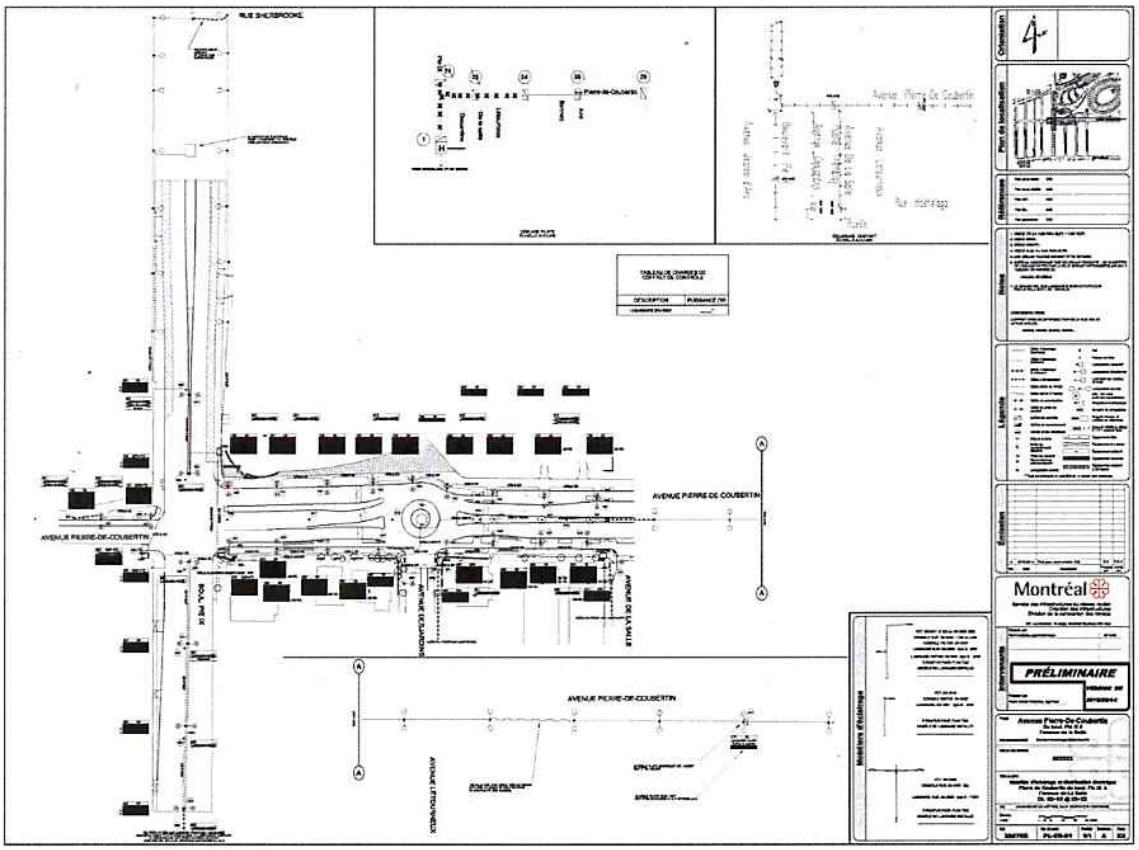
RUE SHERBROOKE
AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN
AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN
AVENUE LITTERNIEUX
Montréal
PRÉLIMINAIRE

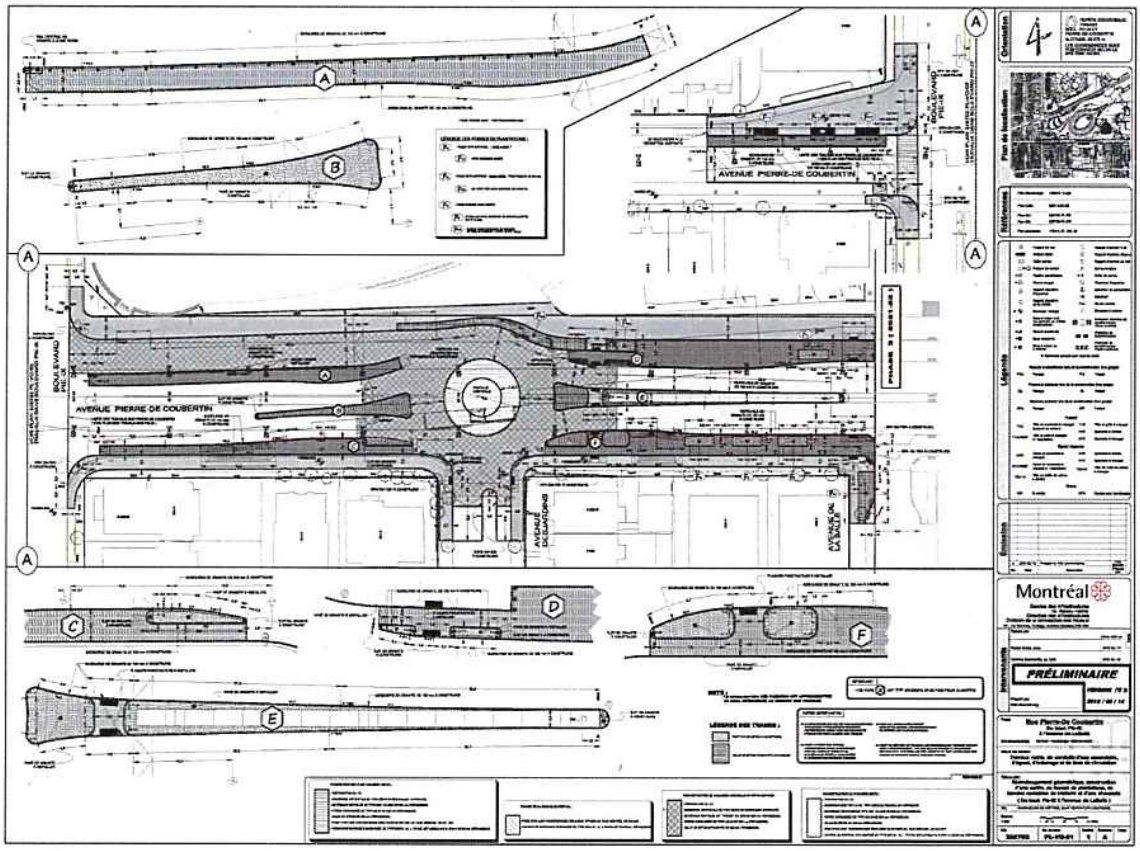
AVENUE PIERRE-DE COUBERTIN
BOULEVARD
AVENUE DESAUTELS
Montréal
PRÉLIMINAIRE

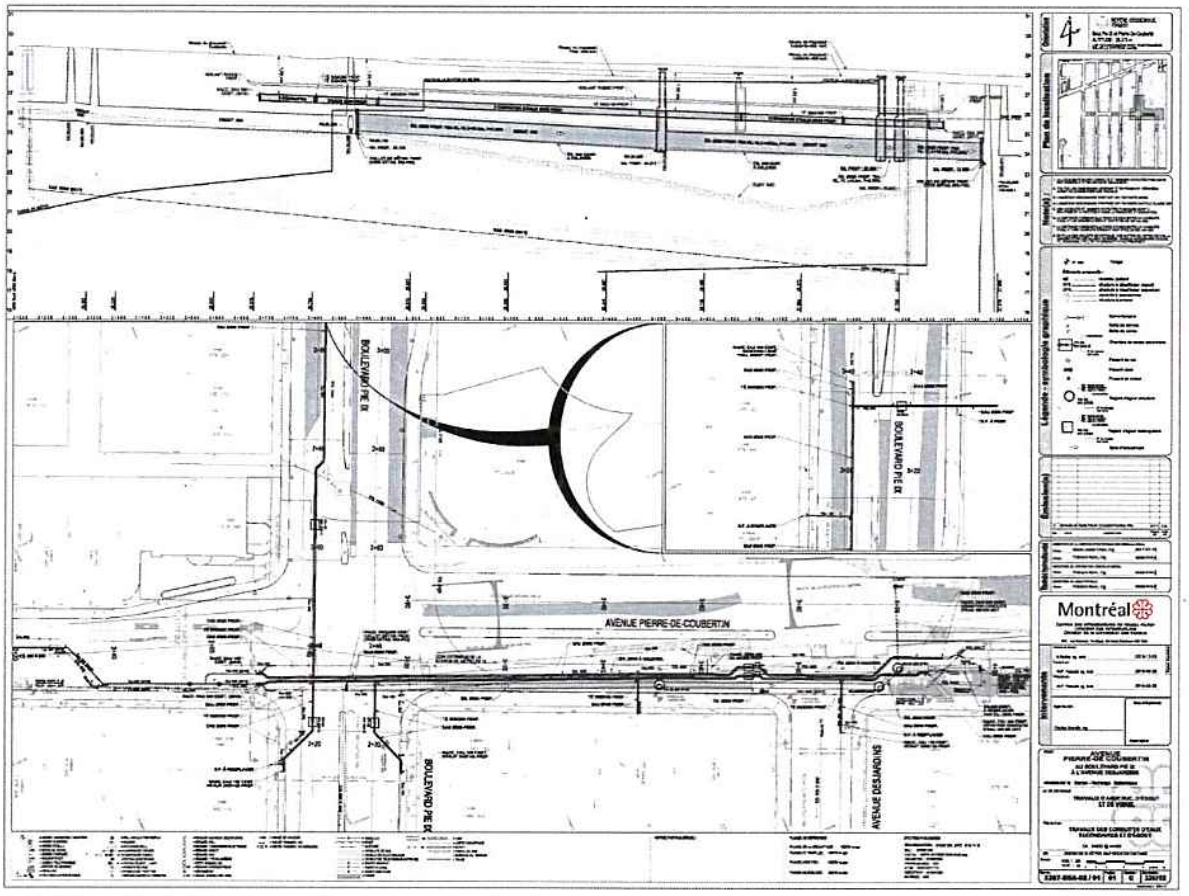
AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN
BOULEVARD PIE IX
AVENUE DESJARDINS
Montréal

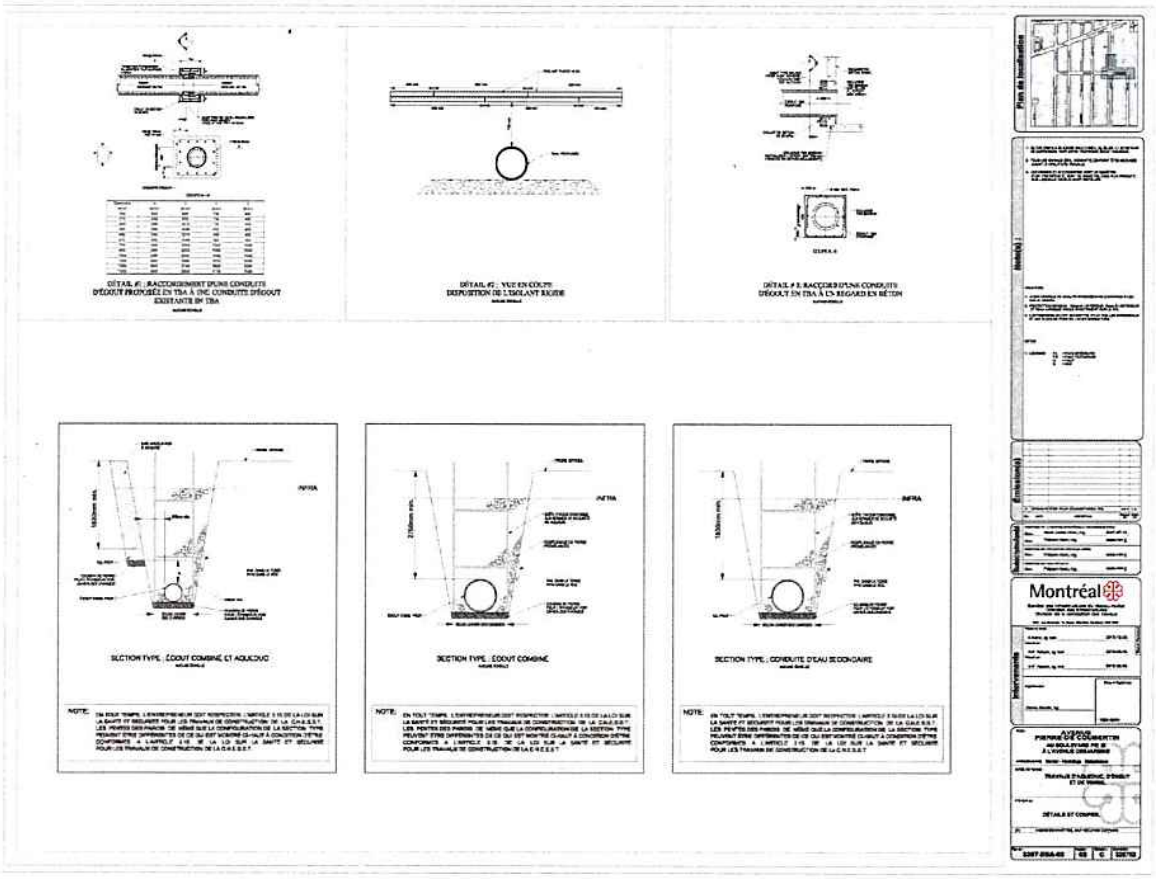
DÉTAIL #1 : RACCORDEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE EN TRA À UNE CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE EN TRA
DÉTAIL #2 : VUE EN COUPE DISPOSITION DE L'ISOLANT RIGIDE
DÉTAIL # 3: RACCORD D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT EN TRA À UN REGARD EN BÉTON
SECTION TYPE : ÉGOUT COMBINÉ ET AQUEDUC
SECTION TYPE : ÉGOUT COMBINÉ
SECTION TYPE : CONDUITE D'EAU SECONDAIRE
Montréal

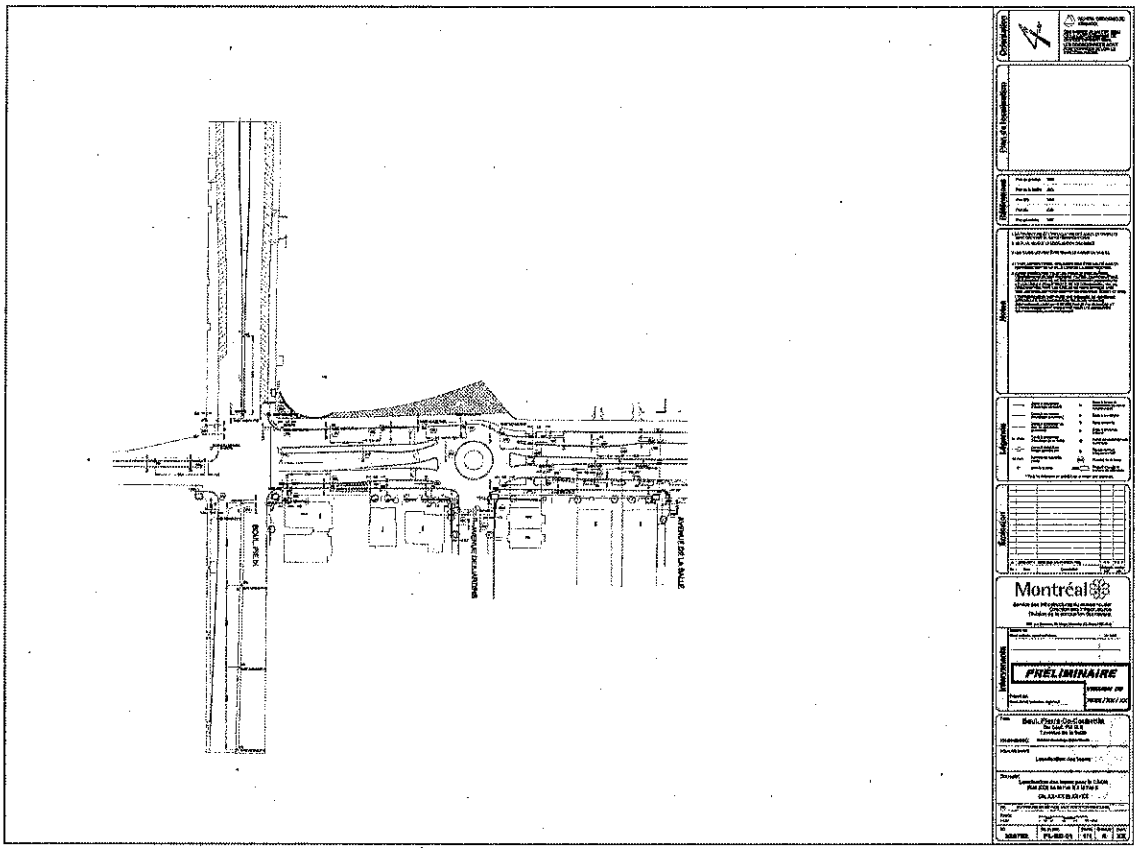
Montréal
PRÉLIMINAIRE

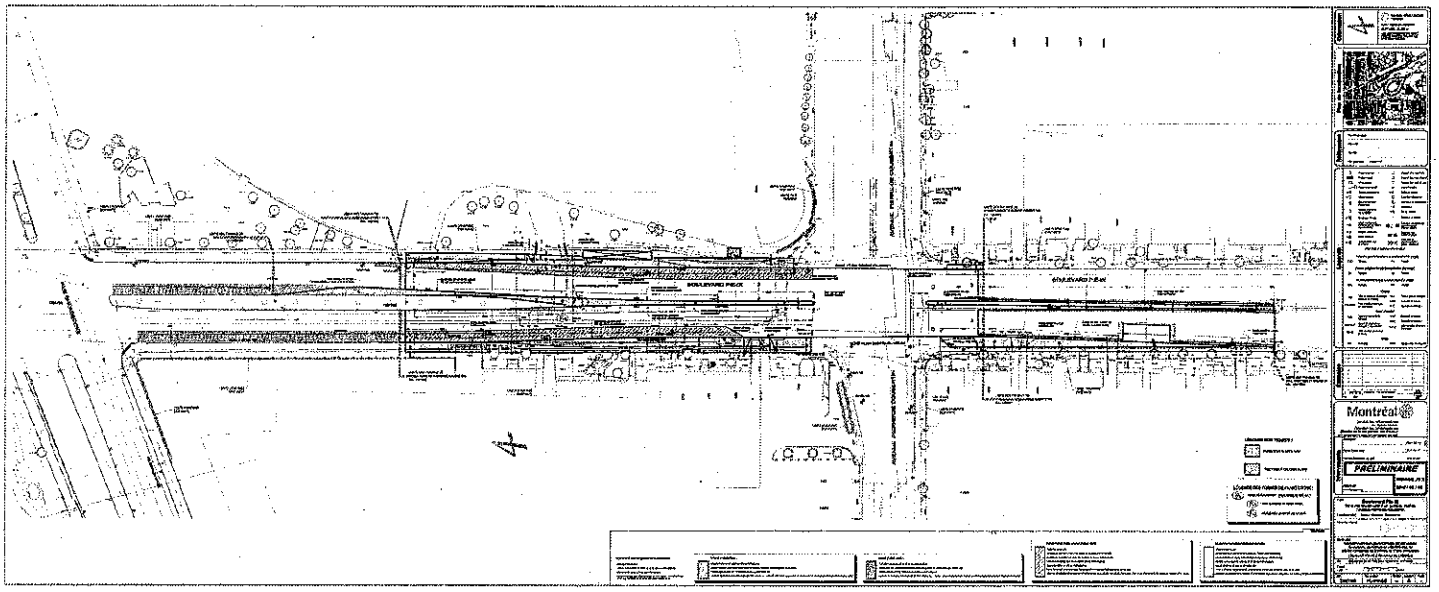

02/17

ANNEXE 2

Répartition des coûts du Projet Intégré Pierre-De Coubertin, incluant le Projet STM, le Projet SRB Pie-IX et le Projet Ville

23/77

TRAVAUX DANS L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN ET LE BOULEVARD PIE-IX

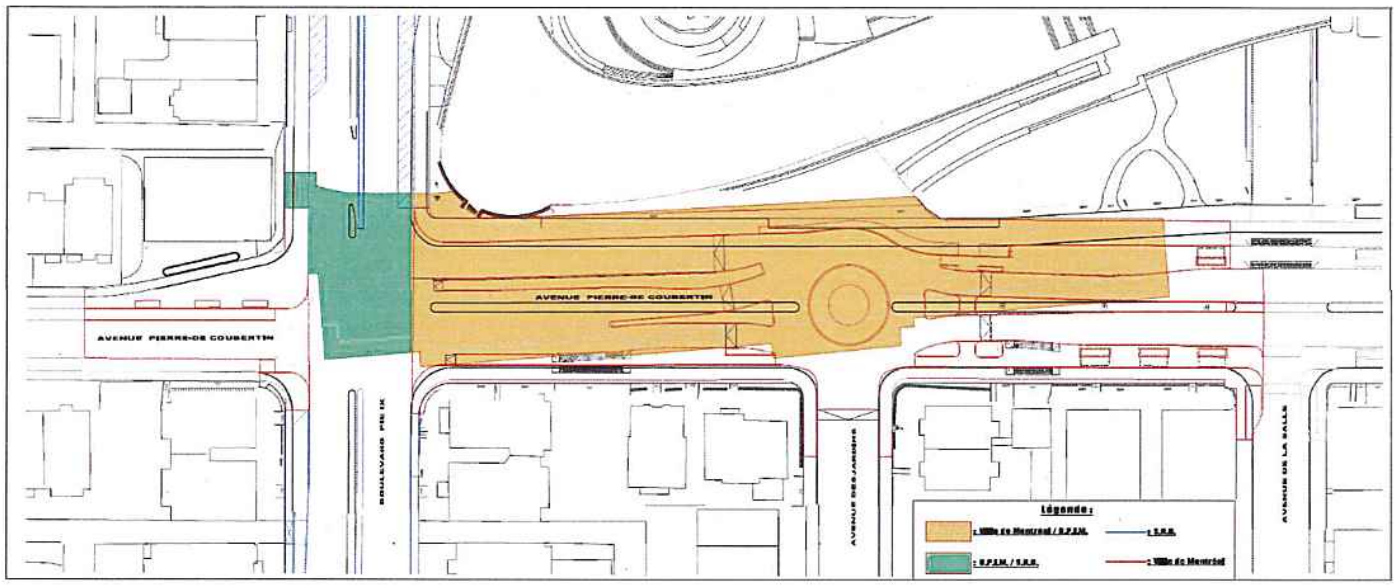

24/77

TRAVAUX DANS L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN ET LE BOULEVARD PIE-IX

Sommaire		Projet Ville	Projet SRB Pie-IX	Projet STM	Total
Seq	Description	Proportion	Proportion	Proportion	
1	Travaux de chaussée	28%	55%	17%	100%
2	Travaux de trottoirs	52%	35%	13%	100%
3	Égout et aqueduc secondaire	-	47%	53%	100%
4	Éclairage (sans les bases par CSEM)	75%	25%	-	100%
5	Feux (sans les bases par CSEM)	50%	50%	-	100%
6	Maintien de la mobilité	38%	40%	22%	100%
7.	Éléments arch.	100%	-	-	100%

Le partage des travaux est réalisé seulement dans l'emprise de rue et arrête à la ligne d'infrastructure ou sous les assises des utilités à remplacer.

Autres coûts

- Frais généraux : plafonnés à 7% de la valeur du bordereau
- Laboratoire : 3,4% du total des items de la valeur du bordereau
- Suivi chantier (MEO) : 5% du total des items de la valeur du bordereau du Projet Intégré
- Contingence réalisation : 15 % de la valeur du bordereau

Ces autres coûts sont répartis le cas échéant aux items applicables et à chaque projet en fonction des proportions applicables.

ANNEXE 3

Entente de gestion déléguée du Projet SRB Pie-IX

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU PROJET SRB PIE-IX

LES PARTIES

L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN, personne morale de droit public légalement instituée en vertu de la *Loi sur l'autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3), ayant son siège social au __ *(adresse)*, en la ville de __*(ville)*, Québec, __ *(code postal)*, agissant et représentée aux présentes par __ *(nom)*, __ *(fonction)*, et par __ *(nom)*, __ *(fonction)*, personnes dûment autorisées aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée lors d'une séance __ *(régulière ou spéciale)* tenue le __ et portant le numéro __, dont copie conforme demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants;

Ci-après nommée : **« l'Autorité » ou « ARTM »**

ET

LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège social au 800, rue De La Gauchetière Ouest, en la ville de Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux présentes par M. Luc Tremblay, *directeur général*, CPA, CA, et par *Me* Sylvain Joly, *secrétaire corporatif*, personnes dûment autorisées aux fins des présentes, en vertu du *Règlement autorisant la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal (R-011)*;

Ci-après nommé **« l'Exploitant » ou « STM ».**

Les PARTIES à la présente entente déclarent ce qui suit :

ATTENDU QUE la *Loi sur l'autorité régionale de transport métropolitain (*ci-après la « Loi *»)* est entrée en vigueur le 1er juin 2017, créant ainsi l'ARTM;

ATTENDU QUE l'ARTM a pour mission de planifier, soutenir, développer, coordonner et promouvoir le transport collectif, et qu'à cet effet, elle a compétence de désigner les voies de circulation à l'usage du transport collectif sur l'ensemble de son territoire constitué notamment du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport (ci-après l'AMT) est abolie depuis le 1er juin 2017 et qu'en vertu de l'article 112 de la Loi, l'ARTM est substituée à l'AMT à l'égard des fonctions qui lui sont confiées par la Loi et qu'elle en acquiert les droits et en assume les obligations;

ATTENDU QU'avant l'adoption de la Loi, l'AMT avait initié, dans le cadre de ses pouvoirs et responsabilités métropolitaines, un projet de construction d'une infrastructure de transport collectif et mise en service d'une voie réservée pour autobus dans l'axe du

boulevard Pie-IX sur une distance de 11 kilomètres entre le boulevard Saint-Martin à Laval et l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal (ci-après Projet SRB Pie-IX);

ATTENDU QU'en 2015, via un contrat de services professionnels avec Les Consultants Gesplus inc. (ci-après le Consultant), l'AMT a obtenu les services d'une ressource externe pour qu'elle agisse en tant que directeur principal du Bureau de projet SRB Pie-IX;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Loi, l'Autorité doit poursuivre le Projet SRB Pie-IX Montréal, initié par l'AMT, conformément aux dispositions de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi, l'ARTM peut mettre en place des mesures pour favoriser la fluidité de la circulation sur le réseau artériel métropolitain ainsi qu'étudier et planifier le maintien, l'amélioration, le remplacement ou l'ajout d'équipements et d'infrastructures de transport collectif;

ATTENDU QUE l'ARTM peut déléguer à l'Exploitant, l'identification, la définition et la réalisation d'initiatives de projet ou de programme de développement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de la Loi, la STM dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure avec l'ARTM des ententes concernant les objets visés par la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de la Loi, l'ARTM peut acquérir ou construire des équipements et infrastructures de transport collectif qu'elle désigne comme ayant un caractère métropolitain, en l'occurrence un équipement qui profite aux usagers de plus d'un organisme de transport en commun, notamment un terminus, un abribus, un stationnement incitatif ou une voie réservée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41 de la Loi, l'ARTM peut confier à un autre organisme de transport en commun l'exploitation d'un équipement ou d'une infrastructure qui a un caractère métropolitain et dont elle est propriétaire ou dont la gestion lui est confiée en vertu de l'article 40 de la Loi;

ATTENDU QUE les infrastructures municipales du boulevard Pie-IX sont en fin de vie utile, notamment les réseaux souterrains et que la Ville de Montréal a planifié d'en faire la réfection en intégrant des travaux de bonification des aménagements urbains afin d'augmenter l'attractivité au boulevard Pie-IX (ci-après Projet Ville de Montréal);

ATTENDU la proximité des échéanciers de travaux du Projet Ville de Montréal et du Projet SRB Pie-IX, l'AMT et la Ville de Montréal ont élaboré conjointement un projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX (ci-après Projet intégré SRB Pie-IX), précisé dans une entente de principe intervenue le 6 février 2015 et complétée dans une deuxième entente le 1er février 2016 (ci-après Entente détaillée 1 - étape 1) pour encadrer le partage des coûts et des travaux relativement à l'étape 1 de l'ingénierie détaillée;

ATTENDU QUE la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique approuvée par le décret 96-2014 et ses amendements subséquents (ci-après la Directive) s'applique au Projet SRB Pie-IX et qu'afin de la respecter, l'AMT a présenté pour autorisation du Conseil des ministres, un dossier d'opportunité du Projet SRB Pie-IX (ci-après le Dossier d'opportunité) et que, de ce fait, le 15 juin 2015, l'AMT a été autorisée à : 1) lancer l'étape d'ingénierie détaillée, 2) procéder aux travaux pour la construction d'un prototype grandeur nature d'une station (ci-après le Prototype Amos), 3) débuter les études requises pour la constitution du dossier d'affaires selon les exigences de la Directive et 4) procéder à mise sur pied d'un bureau de projet intégré;

ATTENDU QUE, le 23 novembre 2017, l'ARTM a fait autoriser par son conseil d'administration, le dossier d'affaires du Projet intégré SRB Pie-IX (ci-après le Dossier d'affaires) tel que prévu à la Directive en vue de faire autoriser par le Conseil des ministres la réalisation des travaux, l'élaboration du plan détaillé de mise en service et la mise en exploitation du Projet SRB Pie-IX et qu'en décembre 2017, le Dossier d'affaires a été déposé au gouvernement du Québec par l'ARTM. Le Dossier d'affaires est intégré en Annexe 1 de la présente entente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'ARTM et la Ville de Montréal ont conclu une entente pour la deuxième étape de l'Entente détaillée 1- étape 1, pour poursuivre la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du Projet intégré SRB Pie-IX, ladite entente étant jointe en Annexe 2 de la présente entente pour en faire partie intégrante (ci-après Entente étape 2 de 2);

ATTENDU QUE, le projet de prolongement de la ligne bleue du métro prévoit un lien piétonnier avec la future station Jean-Talon du SRB Pie-IX (ci-après Lien piétonnier ligne bleue) et qu'il y a lieu de faciliter l'intégration de ce lien au Projet SRB Pie-IX de la manière prévue à la présente entente;

ATTENDU QUE l'ARTM désire déléguer à la STM la gestion du Projet SRB Pie-IX impliquant aussi la gestion du Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX dont elle a la responsabilité en vertu de l'Entente étape 2 de 2;

ATTENDU QUE le Dossier d'affaires, soumis au gouvernement du Québec par l'ARTM pour autorisation, prévoit la délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX à la STM;

ATTENDU QUE la STM exploite une société de transport en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30,01), notamment en fournissant des services d'autobus et de métro sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la STM a l'expérience requise et accepte de remplir le mandat que veut lui confier l'ARTM pour la gestion du Projet SRB Pie-IX et accepte également le mandat que lui confie l'ARTM de la représenter dans les actes juridiques nécessaires à ses services, le tout de la manière prévue à la présente entente;

ATTENDU QUE l'ARTM et la STM conviennent de la nécessité de rédiger une entente établissant les conditions du mandat de gestion délégué du Projet SRB Pie-IX.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 –Préambule et annexes

Le préambule et les annexes jointes à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de différence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

ARTICLE 2 - Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

2.1 Activités : désigne les différentes étapes et les travaux nécessaires pour mener à terme le Projet SRB Pie-IX.

2.2 Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX : bureau de projet créé pour assurer la gestion et la réalisation du Projet intégré SRB Pie-IX. Il est composé principalement de représentants de la Ville de Montréal et de l'ARTM étant entendu toutefois qu'en raison de la présente entente, par laquelle l'ARTM délègue à la STM la gestion du Projet SRB Pie-IX, les représentants de la STM dans le bureau de projet sont considérés comme des représentants de l'ARTM.

2.3 Directeur principal : ressource du Consultant qui assume le rôle directeur principal du Bureau de Projet intégré Pie-IX, qui relève de l'ARTM, et qui est prêté par l'ARTM à la STM dans le cadre de la présente entente.

2.4 Projet de voie réservée du pont Pie-IX : désigne les travaux réalisés par le MTMDET pour le compte de l'ARTM nécessaires pour la mise en place de la voie réservée entre le boulevard de la Concorde à Laval et le boulevard Henri-Bourassa à Montréal et identifiés à l'Annexe 3 « RÔLES ET RESPONSABILITÉS – PROJET SRB PIE-IX » en tant que Construction Pont Pie-IX ou Travaux Pont Pie-IX.

2.5 Projet secteur lavallois : désigne les travaux réalisés pour la mise en place des voies réservées entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard de la Concorde à Laval et pour le réaménagement du stationnement incitatif du boulevard Saint-Martin identifiés à l'Annexe 3 « RÔLES ET RESPONSABILITÉS – PROJET SRB PIE-IX » en tant que Construction Laval.

2.6 RTU: réseaux techniques urbains, lesquels désignent, de manière non limitative, les infrastructures du réseau électrique de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'Hydro-Québec, le réseau de gaz naturel, les réseaux de câblodistribution, de téléphonie et autres réseaux de communication et de diffusion ainsi que les composantes du système de gestion de la circulation de la Ville de Montréal.

2.7 SRB : un système intégré de transport rapide par autobus qui fait appel à des stations, des véhicules, des voies de circulation, des outils technologiques et d'information à la clientèle dans le but d'offrir un service de qualité supérieure.

2.8 STI : systèmes de transport intelligents, soit l'ensemble des systèmes de télécommunications requis pour l'exploitation du SRB Pie-IX, à savoir notamment :

- système de diffusion locale;
- afficheurs dynamiques;
- distributrice automatique de titres (DAT);
- valideuses automatiques de titres (VAL);
- caméras de surveillance;
- équipements de télécommunications;
- systèmes d'appel d'urgence;
- mesures préférentielles aux feux de circulation;
- infrastructures technologiques corridor.

ARTICLE 3 – OBJETS

La présente entente a pour objet d'établir les conditions de délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX de l'ARTM à la STM. Elle définit et précise les responsabilités et obligations de l'Autorité et de la STM ainsi que le fonctionnement des relations entre ces derniers.

ARTICLE 4 – DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente entente entre en vigueur le 15 novembre 2017 et prend fin lorsque toutes les activités et les obligations qui en découlent auront été exécutées.

ARTICLE 5 – MANDAT DE GESTION DÉLÉGUÉ DE L'ARTM À LA STM

5.1 L'ARTM délègue à la STM la gestion du Projet SRB Pie-IX impliquant aussi la gestion du Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX dont elle a la responsabilité en vertu de l'Entente étape 2 de 2.

5.2 La STM s'engage à remplir le mandat qui lui est confié conformément aux objectifs, à la portée, au budget et à l'échéancier du Projet SRB Pie-IX, selon les paramètres autorisés à l'ARTM par le Conseil des ministres.

5.3 La STM remplit ses obligations dans les limites de sa structure organisationnelle et des outils existants dans son organisation actuelle, incluant les mécanismes de supervision et de contrôle propres à la gestion des projets majeurs de la STM, ainsi que dans les limites des ressources mises à sa disposition selon les paramètres du Dossier d'affaire autorisés à l'ARTM par le Conseil des ministres ou d'autorisations spécifiques fournies par l'ARTM.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

6.1 Les Parties doivent respecter la structure de gouvernance mise en place pour le Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX, tel que représentée dans l'Annexe 4 - « STRUCTURE ET GOUVERNANCE DU PROJET INTÉGRÉ SRB PIE-IX – ÉTAPE 2 » jointe à la présente entente pour en faire partie intégrante.

6.2 En tant que gestionnaire délégué de l'ARTM, la STM s'engage à maintenir le Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX selon les orientations et les paramètres du Dossier d'affaire autorisés à l'ARTM par le Conseil des ministres ou d'autorisations spécifiques fournies par l'ARTM.

6.3 La STM exécute son mandat de gestion Projet SRB Pie-IX et du Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX, avec ses ressources internes, et avec le Directeur principal.

6.4 La STM fait rapport à l'ARTM de l'état des services du Directeur principal de projet et paie pour et au nom de l'ARTM ses honoraires.

6.5 L'ARTM s'engage à fournir à la STM toute information nécessaire pour lui permettre de remplir son mandat de façon efficace et de faire en sorte qu'elle soit partie prenante de toute décision pouvant avoir un impact sur la réalisation de son mandat.

ARTICLE 7 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

7.1 Les Parties s'engagent à remplir leurs rôles et responsabilités respectifs tel qu'identifiés à l'Annexe 3 « RÔLES ET RESPONSABILITÉS – PROJET SRB PIE-IX » jointe à la présente pour en faire partie intégrante et étant entendu que :

7.1.1. L'approbateur (A) identifié assume le rôle et la responsabilité d'autoriser la réalisation de l'Activité, selon les règles et politiques internes à son organisation.

7.1.2. Le responsable (R) identifié assume le rôle et la responsabilité d'assurer la réalisation de l'Activité, selon les règles et politiques internes à son organisation.

7.1.3. La STM assume les rôles et responsabilités qui lui sont attribués sous la colonne « Bureau du projet intégré » à titre de gestionnaire délégué de l'ARTM et agit en lieu et place de cette dernière notamment en ce qui concerne les actes qu'elle s'est engagée à assumer à l'Entente étape 2 de 2.

7.3 Les parties s'engagent à accomplir la présente entente et à agir avec prudence et diligence.

ARTICLE 8 – PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO

8.1 La réalisation du Lien piétonnier ligne bleue du projet de prolongement de la ligne bleue est confiée au Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX de la manière décrite au Dossier d'affaires.

ARTICLE 9 – RÉGIME FINANCIER

9.1 L'ARTM s'engage à rembourser la STM pour toutes les dépenses encourues dans le cadre du présent mandat, comprenant notamment les coûts :

- des ressources internes de la STM selon les taux internes en vigueur à la STM;
- des honoraires du Consultant;
- de financement à court terme;
- de montants équivalents aux paiements faits aux fournisseurs de biens et de services ou aux entrepreneurs y compris ceux dont les contrats ont été attribués par l'ARTM ou la Ville de Montréal et que la STM paye à titre de gestionnaire délégué;
- des loyers, du mobilier, des équipements informatiques, des services téléphoniques et Internet et les fournitures de bureau;
- de location, de fonctionnement et d'entretien des véhicules de chantier;
- de toute autre dépense nécessaire à la mobilisation, au maintien et à la démobilisation du Bureau de Projet intégré SRB Pie-IX.

9.2 Des versements provisoires sont convenus annuellement entre les trésoriers des Parties, au plus tard le 1er septembre de chaque année. L'ARTM verse mensuellement par transfert bancaire, et ce, le 20 de chaque mois ou, lorsque le 20 est un jour de fin de semaine ou un jour férié, le prochain jour ouvrable, le versement provisoire convenu. Au besoin, et à la demande d'une ou l'autre des parties, des ajustements aux versements provisoires seront effectués pour refléter les besoins courants de trésorerie.

9.3 La STM prépare annuellement, au plus tard le 15 février de l'année suivante, un suivi des dépenses annuelles qui précise les dépenses réelles du projet pour l'année venant de se terminer. Elle prépare également un sommaire des sommes facturées et reçues. L'ARTM procède annuellement, au plus tard 45 jours après le dépôt de ce rapport, à un réajustement basé sur les dépenses réelles encourues moins les sommes reçues par la STM. Dans le cas d'un trop-payé pour l'année, la cédule des versements de l'année en cours est ajustée en conséquence. Dans le cas d'un manque à gagner, l'ARTM verse les sommes manquantes à la STM.

ARTICLE -10- PROPRIÉTÉS MATÉRIELLES ET DROITS D'AUTEUR

10.1 Les Parties conviennent que l'ARTM aura, à l'égard des stations SRB, tous les droits et toutes les obligations d'un propriétaire.

10.2 Tous les documents, notamment les rapports, les études, les plans et les devis, y compris les accessoires, les factures, les notes internes, etc. (les « Documents ») réalisés dans le cadre des Activités dont le financement incombe à l'ARTM sont produits à l'attention de cette dernière, qui en est la propriétaire. Toutefois, l'ARTM accorde, par la présente, à la STM, à titre de gestionnaire du projet, une licence d'utilisation perpétuelle sur tous les Documents. La STM pourra donc conserver une copie papier ou numérique des Documents pour des fins de consultation uniquement.

10.3 La STM s'engage à remettre à l'ARTM à la fin de son mandat, plus précisément, lorsque les audits du MTMDET auront été finalisés, pour ses archives tous les Documents, ainsi que les originaux, si existant, dont l'ARTM est propriétaire et dont le financement lui incombe.

ARTICLE -11- DROIT D'AUDIT ET DE VÉRIFICATION

L'ARTM peut procéder à tout audit, à ses frais, sur toute question relative aux objets de la présente entente ou des engagements que l'ARTM pourraient avoir avec la Ville de Montréal ou le MTMDET concernant le Projet SRB Pie-IX. Ce droit d'audit est exercé soit directement par l'Autorité, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs organismes externes qu'elle mandate à cet effet.

ARTICLE -12 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1 L'Autorité et la STM s'engagent à tenter de régler tout différend survenant entre elles par la voie de la négociation.

À défaut d'entente sur le différend, l'Autorité et la STM conviennent de soumettre ledit différend à la compétence d'un médiateur. Le médiateur sera choisi conjointement par l'Autorité et la STM, les frais seront alors partagés à parts égales.

ARTICLE -13 – CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chaque partie s'engage à ne pas divulguer aux tiers l'information confidentielle de l'autre partie, à ne pas la rendre publique ou accessible par quelque moyen ou quelque procédé que ce soit, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit – numérique ou analogique – et à ne pas l'utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente entente sauf avec l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

L'information confidentielle concerne toute l'information relative au Projet et toute information transmise dans le cadre du Projet sous la forme écrite ou sous quelque autre forme que ce soit, portant ou non la mention « confidentiel ». Lorsque transmise verbalement, l'information confidentielle est confirmée dans un délai raisonnable par écrit.

ARTICLE -14 – CESSION

Les droits et les obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de l'autre Partie, sauf si une telle cession découle de la loi.

ARTICLE -15 – COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit au représentant identifié, être transmis par courriel, ou être remis en mains propres ou par huissier aux coordonnées suivantes :

Autorité régionale de transport métropolitain
Direction Relation exploitant
700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2110
Montréal (Québec) H3B 5M2
Téléphone : 514-409-2786
Télécopieur : 514-409-2787
Courriel : bgendron@artm.quebec

À l'intention de son représentant : Monsieur Benoît Gendron, directeur exécutif

Société de transport de Montréal
Direction exécutive Planification, finances et contrôle
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 9100
Montréal (Québec) H5A 1J6
Téléphone : 514-350-0800, poste 86115
Courriel : _____

À l'intention de son représentant : Madame Linda Lebrun, directrice exécutive

Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

ARTICLE -16 – LOIS APPLICABLES

La présente entente est interprétée en vertu des lois applicables au Québec et le district judiciaire est celui de Montréal.

ARTICLE -17 – MODIFICATION

Toute modification au contenu des présentes fera l'objet d'un consentement écrit entre les Parties sous la forme d'un avenant.

ARTICLE -18 – ASSURANCES

En tout temps durant la durée de l'entente, la STM s'assure d'obtenir les assurances nécessaires à la réalisation de son mandat étant entendu qu'elle a la possibilité de s'auto-assurer.

LES PARTIES DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET COMPRIS LES PRÉSENTES ET SIGNENT, EN DOUBLE EXEMPLAIRE, COMME SUIT :

L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Montréal le _____ jour de _____ 2018

Par : _____
Paul Côté
Directeur général

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Montréal le _____ jour de _____ 2018

Par : _____
Luc Tremblay, Directeur général, CPA, CA

Montréal le _____ jour de _____ 2018

Par : _____
Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif

ANNEXE 1

DOSSIER D'AFFAIRES PROJET DE SERVICE PAR BUS INTÉGRÉ À LA RECONSTRUCTION ET À LA REQUALIFICATION DE L'AXE PIE-IX

(23 NOVEMBRE 2017) VERSION 4

DA_SRB_Pie_IX_v4_FINAL.pdf

ANNEXE 2

ENTENTE DÉTAILLÉE ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS RELATIVES À L'ÉTAPE 2 DU PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD PIE-IX COMPRENANT L'IMPLANTATION DU TRONÇON MONTRÉAL D'UN SERVICE RAPIDE PAR BUS (SRB) / ÉTAPE 2 DE 2 : RÉALISATION DES TRAVAUX, MISE EN SERVICE, MISE EN EXPLOITATION ET CLÔTURE DU PROJET

ENTENTE DÉTAILLÉE ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS RELATIVES À L'ÉTAPE 2 DU PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD PIE-IX COMPRENANT L'IMPLANTATION DU TRONÇON MONTRÉAL D'UN SERVICE RAPIDE PAR BUS (SRB)

ÉTAPE 2 DE 2 : RÉALISATION DES TRAVAUX, MISE EN SERVICE, MISE EN EXPLOITATION ET CLÔTURE DU PROJET

INTERVENUE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Valérie Plante, mairesse en vertu de la résolution _____, et par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN, personne morale de droit public, ayant son emplacement au 700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2110, Montréal, Québec, H3B 5M2, agissant et représentée par monsieur Paul Côté, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Ci-après appelée l'**« ARTM »**

La Ville et l'ARTM étant collectivement appelées les **« Parties »**

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE l'ARTM a pour mission de planifier, soutenir, développer, coordonner et promouvoir le transport collectif, et qu'à cet effet, elle a compétence de désigner les voies de circulation réservées à l'usage du transport collectif;

ATTENDU QUE l'ARTM désire aménager un corridor métropolitain et implanter un service rapide par bus « SRB » dans l'axe du boulevard Pie-IX à partir de Laval, et ce, jusqu'à l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal;

ATTENDU QUE le Tronçon Laval du SRB fait partie intégrante du Projet et vise l'implantation d'un tronçon de voies réservées pour autobus à haut niveau de service de 2 km sur l'A-25 et le pont Pie-IX, depuis le boulevard Saint-Martin jusqu'à la culée nord du pont Pie-IX, incluant l'implantation de deux stations SRB et d'un stationnement incitatif à l'angle du boulevard Saint-Martin (voir carte du Projet à l'ANNEXE A);

ATTENDU QUE les voies réservées du boulevard Pie-IX sont de nature métropolitaine et relevaient de l'Agence métropolitaine de transport (ci-après appelée l'«°AMT°») jusqu'au 31 mai 2017 en vertu de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ., chapitre A-7.02);

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ. c. O-7.3) et du décret 1025-2016, l'AMT a été abolie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain,* (RLRQ. c. O-7.3), le Projet est devenu celui de l'ARTM par l'effet de la loi à compter du 1er juin 2017;

ATTENDU QUE la gestion et l'entretien du boulevard Pie-IX relèvent de la Ville en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ., chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE l'ensemble des infrastructures municipales du boulevard Pie-IX, notamment les réseaux de conduites souterraines, la chaussée et les trottoirs, doivent être mises à niveau avant la construction du SRB afin d'éviter toute interruption majeure du futur service d'autobus;

ATTENDU QUE la Ville et l'AMT ont conclu une première entente, soit l'Entente de principe;

ATTENDU QUE la Ville a déjà réalisé des travaux préalables au Projet, dont le réaménagement des carrefours Henri-Bourassa – Pie-IX et Sherbrooke – Pie-IX, lesquels comprennent des infrastructures pour un tronçon du SRB, et qu'elle en assume la responsabilité;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent que le Projet s'intègre harmonieusement au milieu traversé et permette la requalification du boulevard Pie-IX;

ATTENDU QUE, pour atteindre ces objectifs, les Parties ont élaboré conjointement un projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX et que celui-ci a fait l'objet d'un avant-projet définitif (ci-après appelé l' « APD »);

ATTENDU QUE les quatre arrondissements traversés par le SRB – Tronçon Montréal, soit Montréal-Nord, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, Rosemont – La Petite-Patrie et Mercier – Hochelaga-Maisonneuve ont donné leur accord au

concept défini à l'APD;

ATTENDU QUE les Parties ont un intérêt commun à réaliser ce Projet et qu'elles conviennent de la nécessité d'intégrer et de réaliser conjointement leurs travaux pour en accélérer la réalisation et en réduire les coûts;

ATTENDU QUE la Ville et l'AMT ont conclu une deuxième entente, soit l'Entente détaillée – Étape 1 précisant et modifiant l'Entente de principe qui avait pour objet d'établir les modalités relatives à la réalisation des Travaux du projet compris dans l'Étape 1;

ATTENDU QUE le Dossier d'opportunité du SRB Pie-IX, préparé par l'AMT, a été autorisé par le Conseil des ministres le 10 juin 2015 et que l'AMT a, de ce fait, été autorisée à : 1) lancer l'étape d'ingénierie détaillée, 2) procéder aux travaux pour la construction d'un Prototype grandeur nature d'une station (Amos), 3) débuter les études requises pour la constitution du Dossier d'affaires et 4) procéder à l'implantation d'un Bureau de projet intégré;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu qu'une demande préparée par elles sera envoyée au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (le « MAMOT ») afin d'obtenir une autorisation d'effectuer les Travaux en commun conjointement, ce qui inclut la possibilité de procéder par appel d'offres conjoint;

ATTENDU QUE, conformément à l'Entente détaillée – Étape 1, l'AMT a réalisé les travaux de construction du Prototype et a produit, en 2017, un rapport présentant les résultats de l'évaluation de celui-ci;

ATTENDU QUE conformément à l'Entente détaillée – Étape 1, le Projet a fait l'objet d'études d'ingénierie détaillée;

ATTENDU QUE l'ARTM doit respecter les règles et politiques reliées au *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* (ci-après, le « Programme d'aide ») et à la *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique* (ci-après, la « Directive »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'ARTM;

ATTENDU QUE l'ARTM a déposé, en décembre 2017, le DA du SRB Pie-IX en vue de faire autoriser par le gouvernement du Québec la réalisation de la portion des Travaux du projet dont les coûts sont assumés par l'ARTM, l'élaboration du plan détaillé de Mise en service et la Mise en exploitation du Projet;

ATTENDU QUE l'ARTM entend déléguer la gestion de la partie du Projet dont elle a la responsabilité, notamment en vertu de la présente entente, à la Société de transport de Montréal (ci-après appelée la «STM»);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent que les Travaux du prolongement soient réalisés dans le cadre du Projet;

ATTENDU QUE l'ARTM a déposé pour autorisation par le gouvernement du Québec un Dossier d'opportunité pour les Travaux du prolongement;

ATTENDU QUE l'ARTM assume la totalité des coûts associés aux Travaux du prolongement et est donc responsable d'obtenir le financement nécessaire;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent la nécessité de signer la présente Entente détaillée – Étape 2 établissant la répartition des responsabilités relativement au partage des coûts et des responsabilités relatifs à l'Étape 2 du Projet qui comprend la réalisation des Travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du Projet.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Dans la présente entente, incluant son préambule à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

2.1 **« Bureau de projet intégré » :** bureau de projet créé et mandaté pour assurer la gestion et la réalisation des Travaux du projet composé principalement de représentants de la Ville et de l'ARTM étant entendu toutefois que si l'ARTM délègue à la STM la gestion du Projet lui incombant, notamment sa représentation au sein du Bureau de projet intégré et les responsabilités qui en découlent, les représentants de l'ARTM dans le Bureau de projet intégré deviendront des représentants de la STM.

2.2 **« Comité de gestion» :** comité mandaté pour superviser le travail du Bureau de projet intégré composé du Directeur principal du Projet, d'un représentant de la Ville et d'un représentant de l'ARTM étant entendu toutefois que si l'ARTM délègue la gestion des responsabilités du Projet lui incombant notamment en vertu de la présente entente à la STM, le représentant de l'ARTM deviendra un représentant de la STM.

2.3 **« Contingence » :** Situation imprévue qui survient à l'occasion de l'exécution d'un contrat, occasionnant un travail accessoire et nécessaire, effectué par le contractant ou le fournisseur, afin d'assurer la réalisation de l'objet du contrat tel qu'octroyé et payée à même une enveloppe budgétaire dûment autorisée par une des Partie(s).

2.4 « **DA** » : dossier d'affaires préparé par l'ARTM conformément à la Directive et comprenant l'ensemble des informations nécessaires à la prise de décision du gouvernement du Québec, dont notamment la portée du Projet, l'échéancier détaillé de réalisation, les coûts d'immobilisation et d'exploitation sur la durée du cycle de vie, les analyses de risques et des parties prenantes, la structure de gouvernance et le plan de communication.

2.5 « **Entente de principe** » : entente de principe préliminaire sur le financement, la gestion et la réalisation des travaux du projet intervenue entre l'AMT et la Ville le 6 février 2015 et dûment approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu de la résolution CG140300 adoptée le 19 juin 2014.

2.6 « **Entente détaillée – Étape 1** » : entente détaillée établissant la répartition des responsabilités, le partage des coûts et des travaux d'une première étape du Projet, soit l'ingénierie détaillée menant au dépôt par l'AMT d'un DA au gouvernement du Québec, intervenue entre l'AMT et la Ville le 1er février 2016 et dûment approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu de la résolution CG150703 adoptée le 26 novembre 2015.

2.7 « **Étape 1** » : étape du Projet visant notamment les activités suivantes :

- la mise sur pied du Bureau de projet intégré;
- l'ingénierie détaillée;
- la construction du Prototype et son évaluation;
- la conclusion d'ententes de principe et la réalisation des plans et devis pour le déplacement et la mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU);
- les Études complémentaires requises pour le DA;
- les activités liées aux acquisitions de terrains et servitudes;
- la préparation des grands principes du plan de mise en service du SRB;
- toute autre activité nécessaire, notamment la conclusion d'ententes d'entretien et d'exploitation visant l'Étape 1.

2.8 « **Étape 2** » : étape du Projet visant notamment les activités suivantes :

- la réalisation des Travaux en commun;
- l'élaboration du plan détaillé de Mise en service;
- la Mise en exploitation du Projet;
- toute autre activité nécessaire, notamment la conclusion d'ententes d'entretien et d'exploitation;
- la clôture administrative du Projet.

L'Étape 2 du Projet débutera suite à l'approbation du DA par le gouvernement du Québec.

2.9 **« Études complémentaires » :** études requises pour le DA et réalisées dans le cadre de l'Étape 1 du Projet, mais non comprises dans l'Ingénierie détaillée.

2.10 **« Ingénierie détaillée » :** conception et production des plans et devis détaillés pour la réalisation des Travaux du projet décrits à l'alinéa 5C de l'Entente détaillée – Étape 1.

2.11 **« Mise en service » :** préparation des plans de tests, réalisation des essais, observations et ajustements requis jusqu'au bon fonctionnement de tous les équipements fournis dans le cadre du Projet.

2.12 **« Mise en exploitation » :** préparation des plans de tests, observations et ajustements requis pour assurer une bonne exploitation des bus affectés au service à l'intérieur du corridor SRB.

2.13 **« Projet » :** projet d'environ 525 millions de dollars dont 394 millions sont assumés par l'ARTM et 131 millions sont assumés par la Ville en lien avec le Tronçon Montréal, ayant pour objet la mise à niveau de l'ensemble des infrastructures municipales du boulevard Pie-IX et l'implantation d'un corridor de 11 km de voies réservées pour autobus à haut niveau de service dans l'axe du boulevard Pie-IX, dont 2 km dans le Tronçon Laval et 9 km dans le Tronçon Montréal, depuis le boulevard Saint-Martin à Laval jusqu'à l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal, comprenant l'implantation de 17 stations, dont 15 à Montréal et 2 à Laval et l'aménagement d'un stationnement incitatif à l'angle du boulevard Saint-Martin à Laval.

2.14 **« Prototype » :** travaux complétés en 2016, réalisés et financés par l'AMT, visant l'aménagement d'un prototype grandeur nature de la station Amos du SRB à l'angle de la rue d'Amos et du boulevard Pie-IX et comprenant notamment une station de service en direction sud et les infrastructures requises pour permettre l'utilisation de la voie réservée entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue de Charleroi.

2.15 **« Réception provisoire » :** acceptation, avec ou sans réserve, des travaux réalisés par un entrepreneur tels que stipulés aux documents contractuels.

2.16 **« Réception provisoire partielle » :** acceptation, avec ou sans réserve, d'une partie des travaux réalisés par un entrepreneur tels que stipulés aux documents contractuels.

2.17 « Réception définitive » : acceptation sans réserve de l'ensemble des travaux réalisés par un entrepreneur tels que stipulés aux documents contractuels.

2.18 « RTU » : réseaux techniques urbains, lesquels désignent, de manière non limitative, les infrastructures du réseau électrique de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'Hydro-Québec, le réseau de gaz naturel, les réseaux de câblodistribution, de téléphonie et autres réseaux de communication et de diffusion ainsi que les composantes du système de gestion de la circulation de la Ville.

2.19 « STI » : systèmes de transport intelligents, soit l'ensemble des systèmes de télécommunications requis pour l'exploitation du SRB, à savoir notamment :

- systèmes de diffusion vocale;
- afficheurs dynamiques;
- distributrices automatiques de titres (DAT);
- valideuses automatiques de titres (VAL);
- caméras de surveillance;
- équipements de télécommunications;
- systèmes d'appel d'urgence;
- mesures préférentielles aux feux de circulation;
- infrastructures technologiques en corridor;
- infrastructures technologiques en station.

2.20 « SRB Pie IX » ou « SRB » : corridor de 11 km de voies réservées pour autobus à haut niveau de service situé dans l'axe du boulevard Pie-IX, dont 2 km dans le Tronçon Laval et 9 km dans le Tronçon Montréal, depuis le boulevard Saint-Martin à Laval jusqu'à l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal, comprenant l'implantation de 17 stations, dont 15 à Montréal et 2 à Laval et l'aménagement d'un stationnement incitatif à l'angle du boulevard Saint-Martin à Laval.

2.21 « Travaux du projet » : toutes les activités et tous les travaux requis afin de mener à bien le Projet, ce qui inclut les Travaux du prolongement et les Travaux en commun.

2.22 « Travaux du prolongement » : toutes les activités et tous les travaux requis afin d'intégrer certaines infrastructures relatives au projet de prolongement de la ligne bleue du réseau de métro de Montréal aux infrastructures du Projet.

2.23 « Travaux en commun » : toutes les activités et tous les Travaux du projet relatifs au Tronçon Montréal planifiés et réalisés de façon intégrée et

conjointe par la Ville et l'ARTM, ,lesquels sont coordonnés et gérés par le Bureau de projet intégré et plus amplement décrits ci-dessous :

a. Reconstruction et réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable et d'égout, là où cela est requis, sur les tronçons non inclus dans les travaux préalables complétés par la Ville;
b. Aménagements pour maintenir, là où cela est requis, l'accès aux chambres de vannes du réseau principal d'eau potable, tout en assurant la compatibilité avec la géométrie du SRB;
c. Déplacement des réseaux techniques urbains (RTU), là où cela est requis pour le SRB, aux frais de l'ARTM, et mises à niveau des RTU, aux frais des entreprises propriétaires des RTU, sur les tronçons requis non inclus aux travaux préalables de la Ville;
d. Reconstruction complète du boulevard Pie-IX, entre la rue d'Amos et l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception du tronçon reconstruit dans le cadre du réaménagement du carrefour Sherbrooke – Pie-IX. Outre les réseaux souterrains, ces travaux comprennent notamment la structure de chaussée, les trottoirs, les terre-pleins, les dispositifs d'éclairage, les feux de signalisation, la signalisation, le marquage et l'aménagement paysager;
e. Mise en place de la voie réservée et de l'ensemble des infrastructures de voirie requis pour les stations SRB;
f. Construction des stations SRB;
g. Mise en place des STI requis pour l'exploitation du SRB, en station et en corridor, incluant les équipements de vente et perception;
h. Mise en place des STI requis pour l'exploitation du corridor par la Ville;
i. Travaux du prolongement, sous réserve de leur approbation par le gouvernement du Québec, lesquels sont aux frais de l'ARTM. Ces Travaux du prolongement feront l'objet d'une estimation distincte.

2.24 « Tronçon Laval » : portion du Projet ayant trait à la zone débutant au boulevard Saint-Martin à Laval et se terminant à la culée nord du pont Pie-IX. Cette portion comprend l'implantation d'un tronçon de voies réservées pour autobus à haut niveau de service de 2 km sur l'A-25 et le pont Pie-IX, l'implantation de deux stations SRB et l'aménagement d'un stationnement incitatif à l'angle du boulevard Saint-Martin.

2.25 « Tronçon Montréal » : portion du Projet ayant trait à la zone débutant à la rue d'Amos dans l'arrondissement Montréal-Nord et se terminant à l'avenue Pierre-De Coubertin dans l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve. Cette portion comprend la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX, incluant la mise à niveau ou la modification des infrastructures municipales, le déplacement des réseaux techniques urbains

(RTU), la bonification de l'aménagement du domaine public, l'implantation d'un tronçon de voies réservées pour autobus à haut niveau de service de 9 km sur le boulevard Pie-IX et l'implantation de 15 stations SRB, un tel tronçon incluant les tronçons définis aux articles 2.26 à 2.29.

2.26 « Tronçon nord » : portion du Projet débutant au nord à la rue d'Amos dans l'arrondissement Montréal-Nord et se terminant au sud au boulevard des Grandes-Prairies dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

2.27 « Tronçon centre » : portion du Projet débutant au nord au boulevard des Grandes-Prairies dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et se terminant au sud à la rue Everett dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

2.28 « Tronçon Jean-Talon » : portion du Projet débutant au nord à la rue Everett dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et se terminant au sud à la rue Bélair dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

2.29 « Tronçon sud » : portion du Projet débutant au nord à la rue Bélair dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et se terminant au sud à l'avenue Pierre-De Coubertin dans l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3 – OBJET ET PORTÉE

La présente entente a pour objet d'établir les modalités relatives à la réalisation des Travaux du projet compris dans l'Étape 2.

Bien que le Projet couvre les territoires de Montréal et Laval, la présente entente détaillée vise spécifiquement les Travaux du projet effectués sur le Tronçon Montréal.

ARTICLE 4 – INTERPRÉTATION

La présente entente complète, précise et modifie l'Entente de principe ainsi que l'Entente détaillée - Étape 1.

Le texte de la présente entente, incluant ses annexes, prévaut sur toute disposition ou condition de l'Entente de principe ou de l'Entente détaillée - Étape 1, qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 5 – BUREAU DE PROJET INTÉGRÉ (ÉTAPE 2)

5.1 Composition et structure du Bureau de projet intégré

Les Parties conviennent que la structure et la composition du Bureau de projet intégré, mis sur pied lors de l'Étape 1, et ce, conformément à l'Entente détaillée – Étape 1, doit être modifiée à l'Étape 2 conformément à l'ANNEXE B.

Le Bureau de projet intégré est dirigé par un Directeur principal du Projet dont le mandat est défini à l'ANNEXE B.

5.2 Mandat du Bureau de projet intégré

Le Bureau de projet intégré a pour mandat d'assurer la gestion et la réalisation des Travaux du projet, incluant les communications publiques requises dans le cadre du Projet. Ce mandat est plus amplement décrit à l'ANNEXE B.

Le Bureau de projet intégré coordonne et gère le Projet, ce qui inclut à l'Étape 2, les activités suivantes :

- Réaliser les Travaux du projet prévus à l'Étape 2;
- Effectuer la surveillance des Travaux du projet;
- Effectuer le contrôle de la qualité des Travaux du projet;
- Assurer le maintien des actifs réalisés en phase de construction (Étape 2);
- Gérer et coordonner la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du Tronçon Montréal;
- Effectuer la mise en service des équipements intégrés au Projet;
- Superviser la mise en exploitation du SRB, en collaboration avec les transporteurs responsables de l'exploitation du service;
- Assurer le suivi de l'échéancier global du Projet;
- Assurer le suivi des coûts d'immobilisation du Projet;
- Assurer le suivi des risques du Projet et des mesures d'atténuation requises;
- Coordonner les processus d'approvisionnement en concertation avec les services de soutien de l'ARTM et de la Ville;
- Assurer le traitement des modifications aux contrats découlant de la réalisation des Travaux du projet;
- Assurer le traitement des réclamations;
- Gérer les relations avec les tiers visés par le Projet en concertation avec les services internes concernés de l'ARTM et de la Ville;

- Produire les rapports de suivi et de reddition de comptes aux personnes concernées, incluant les rapports biannuels d'avancement destinés au *Secrétariat du Conseil du trésor* et le rapport de clôture du Projet;
- Gérer et coordonner les ententes conclues (et à conclure) relativement aux Travaux du projet impliquant une ou des Parties;
- Préciser la répartition des coûts finaux du Projet entre l'ARTM et la Ville selon les modalités définies à la présente entente;
- Assurer l'ensemble du processus de clôture du Projet, incluant l'archivage des documents, la fermeture financière et l'élaboration des leçons apprises.

Ces activités relèvent autant de la responsabilité de la Ville que de l'ARTM lorsqu'elles visent les Travaux en commun. Lorsqu'elles visent les autres Travaux du projet ou les Travaux du prolongement, elles relèvent de la responsabilité de l'ARTM.

5.3 Localisation et logistique du Bureau de projet intégré

Jusqu'au démarrage effectif des Travaux du projet - Étape 2, le Bureau de projet intégré sera localisé au 1080, Côte du Beaver Hall, 2e étage, Montréal, H2Z 1S8.

Dès le début des Travaux du projet - Étape 2, le Bureau de projet intégré sera déplacé vers des bureaux situés à proximité du chantier, dans un lieu à convenir entre les Parties.

À la Réception provisoire de l'ensemble des Travaux du projet, le Bureau de projet intégré sera localisé dans un lieu à convenir entre les Parties.

L'ARTM sera responsable de la logistique de l'aménagement du Bureau de projet intégré, notamment l'aménagement des postes de travail, des équipements informatiques, des équipements téléphoniques et audiovisuels, de la fourniture du service Internet, des photocopieurs, de la papeterie et autres besoins afférents aux activités courantes du Bureau de projet intégré. Une connexion informatique (de type VPN) permettra aux ressources humaines dédiées d'avoir accès au serveur du Bureau de projet intégré à distance. Le serveur du Bureau de projet intégré appartient à l'ARTM qui donne un droit d'accès aux personnes préautorisées. L'ARTM demeure propriétaire des postes et équipements qu'elle fournit.

Durant la période des Travaux du projet – Étape 2, des véhicules de type fourgonnette seront mis à la disposition du personnel du Bureau de projet intégré pour les déplacements en chantier. Ces véhicules seront munis de gyrophares et des équipements de sécurité appropriés.

5.4 Financement du Bureau de projet intégré

Les Parties conviennent que les coûts du Bureau de projet intégré sont financés à approximativement 70% par l'ARTM et à approximativement 30% par la Ville. Ces coûts comprennent les coûts d'aménagement du Bureau de projet intégré par l'ARTM conformément à l'article 5.3.

Ces pourcentages sont approximatifs puisqu'ils ont été établis sur la base des coûts de la réalisation des Travaux du projet tels qu'estimés à partir des plans et devis émis pour soumission, chaque Partie payant ces coûts estimés en fonction de sa quote-part respective. Une projection des dépenses de chacune des Parties relatives au Bureau de est présentée à l'ANNEXE C à titre indicatif.

Le coût des ressources humaines du Bureau de projet intégré, outre le Directeur principal du Projet, est basé sur les taux internes en vigueur à l'ARTM. Nonobstant la méthode d'évaluation des coûts, chaque Partie demeure responsable d'assumer ses obligations quant aux conditions d'emploi de ses employés respectifs.

Les Parties conviennent que le calcul et le suivi du coût des ressources humaines dédiées de l'ARTM et de la Ville seront basés sur les feuilles de temps produites mensuellement et approuvées par le Directeur principal du Projet.

Les Parties assument les dépenses liées aux ressources humaines de leurs services de soutien respectifs qui pourraient être appelées à travailler sur le Projet sans devenir une ressource dédiée au Projet.

5.5 Ajustement de la quote-part des Parties pour les coûts du Bureau de projet intégré

Les pourcentages prévus à l'article 5.4 seront rajustés à la clôture du Projet sur la base des coûts finaux des Travaux du projet, incluant ceux associés aux Travaux du prolongement, à la charge de l'ARTM. Cet ajustement se fera en utilisant la méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux, laquelle découle des documents inclus à L'ANNEXE H.

5.6 Démobilisation du Bureau de projet intégré

La démobilisation du Bureau de projet intégré se fera progressivement en fonction de l'avancement des Travaux du projet. La démobilisation complète ne sera effective que suivant la clôture administrative du Projet.

Nonobstant ce qui précède, les Parties peuvent, si les circonstances le justifient et d'un commun accord, suspendre les activités du Bureau de projet intégré à tout moment pour une période déterminée entre elles.

ARTICLE 6 – RÉALISATION DES TRAVAUX EN COMMUN

6.1 Processus d'approvisionnement des contrats de réalisation des Travaux en commun

Les Parties conviennent que quatre (4) appels d'offres seront lancés afin d'octroyer quatre (4) contrats de réalisation des Travaux en commun, à savoir un contrat pour le Tronçon nord, un contrat pour le Tronçon Jean-Talon, un contrat pour le Tronçon centre et un contrat pour le Tronçon sud.

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation du MAMOT, la Ville sera responsable du processus d'approvisionnement pour chacun des quatre (4) contrats de réalisation des Travaux en commun, selon les règles d'adjudication des contrats applicables à la Ville en y incluant certaines règles plus strictes applicables à l'ARTM, le cas échéant, que les Parties prendront le soin de spécifier, mais qui ne devront en aucun cas avoir pour effet de contrevenir à une règle applicable à la Ville.

Les Parties s'engagent à revoir le contenu des documents d'appel d'offres public pour chacun des quatre (4) contrats de réalisation des Travaux en commun avant toute émission. Advenant tout désaccord entre les Parties sur le contenu de ces documents, elles feront appel au Comité de gestion qui tranchera tout désaccord. Ces documents préciseront que la Ville et l'ARTM agissent conjointement à titre de donneurs d'ouvrage et que la Ville agit à titre de maître d'œuvre. Ces documents requerront des soumissionnaires sélectionnés de nommer l'ARTM comme assuré additionnel et comme bénéficiaire de tout cautionnement, dans les mêmes termes que la Ville.

Les soumissions seront analysées par le Bureau de projet intégré.

6.2 Octroi des contrats de réalisation des Travaux en commun

Les Parties conviennent qu'une fois le processus d'approvisionnement décrit à l'article 6.1 complété, chacun des quatre (4) contrats de réalisation des Travaux en commun sera octroyé à la fois par la Ville et l'ARTM après approbation par les instances décisionnelles compétentes de chaque Partie. Chacun des quatre (4) contrats liera à la fois la Ville, l'ARTM et l'adjudicataire retenu.

6.3 Gestion des contrats de réalisation des Travaux en commun

Chacun des quatre (4) contrats de réalisation des Travaux en commun sera géré par le Bureau de projet intégré. Des rencontres d'avancement seront planifiées de façon périodique et selon les besoins avec les adjudicataires retenus et le Bureau de projet intégré afin de suivre l'évolution de chacun des contrats.

6.4 Échéancier de réalisation des Travaux en commun

Le Bureau de projet intégré s'assurera que tous les Travaux en commun

soient complétés selon l'échéancier approuvé par le Comité de gestion.

6.5 Financement des contrats de réalisation des Travaux en commun

Les Parties conviennent que les coûts des contrats de réalisation des Travaux en commun seront financés approximativement comme suit :

- Tronçon nord : à 65% par l'ARTM et à 35% par la Ville;
- Tronçon Jean-Talon : à 65% par l'ARTM et à 35% par la Ville excluant les coûts liés aux Travaux du prolongement qui sont entièrement assumés par l'ARTM;
- Tronçon centre : à 65% par l'ARTM et à 35% par la Ville;
- Tronçon sud : à 65% par l'ARTM et à 35% par la Ville.

Ces pourcentages sont approximatifs puisqu'ils ont été établis sur la base des coûts de la réalisation des Travaux en commun tels qu'estimés à partir des plans et devis émis pour soumission, chaque Partie payant ces coûts estimés en fonction de sa quote-part respective.

6.6 Ajustement de la quote-part des Parties pour les coûts des contrats de réalisation des Travaux en commun

Les pourcentages prévus à l'article 6.5 seront rajustés à la clôture du Projet sur la base des coûts finaux des Travaux du projet, incluant ceux associés aux Travaux du prolongement, à la charge de l'ARTM. Cet ajustement se fera en utilisant la méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux, laquelle découle des documents inclus à l'ANNEXE H.

ARTICLE 7 – INTÉGRATION DES TRAVAUX DU PROLONGEMENT

Les Parties conviennent que, sous réserve de l'approbation des Travaux du prolongement par le gouvernement du Québec, le Bureau de projet intégré coordonnera la conception et la construction des activités relatives aux Travaux du prolongement.

Les Travaux du prolongement incluent notamment les activités et travaux relatifs à un tunnel piétonnier reliant les deux édicules de la station de métro Jean-Talon, aux ascenseurs et escaliers reliant les stations du SRB à ce tunnel piétonnier, au déplacement des RTU, au déplacement d'une conduite principale d'aqueduc et à d'autres travaux connexes.

7.1 Processus d'approvisionnement du contrat d'ingénierie détaillée relatif aux Travaux du prolongement

L'ARTM sera responsable du processus d'approvisionnement pour l'ingénierie détaillée des Travaux du prolongement selon les règles d'adjudication des contrats applicables à l'ARTM.

Les soumissions seront analysées par le Service de l'approvisionnement de l'ARTM, les comités de sélection étant formés de représentants de l'ARTM.

7.2 Octroi du contrat d'ingénierie détaillée relatif aux Travaux du prolongement

Une fois le processus d'approvisionnement décrit à l'article 7.1 complété, le contrat d'ingénierie détaillée relatif aux Travaux du prolongement sera octroyé par l'ARTM après approbation par les instances décisionnelles compétentes..

7.3 Gestion du contrat d'ingénierie détaillée relatif aux Travaux du prolongement

Le contrat d'ingénierie détaillée relatif aux Travaux du prolongement sera géré par le Bureau de projet intégré. Des rencontres d'avancement seront planifiées de façon périodique et selon les besoins avec l'adjudicataire retenu et le Bureau de projet intégré afin de suivre l'évolution des travaux.

7.4 Intégration des travaux relatifs aux Travaux du prolongement au contrat de Travaux en commun du Tronçon Jean-Talon

Les Parties conviennent que les Travaux du prolongement seront inclus au contrat de Travaux en commun relatif au Tronçon Jean-Talon régi par les articles 6.1 à 6.6 en ce qui a trait au processus d'approvisionnement, au processus d'octroi du contrat, à la gestion du contrat, à l'échéancier de réalisation des travaux, à leur financement par les Parties ainsi qu'à l'ajustement, le cas échéant, de la quote-part payable par chaque Partie.

ARTICLE 8 – CONTRATS DE SERVICES RELATIFS AUX TRAVAUX EN COMMUN

8.1 Contrats de services visés

Les Parties conviennent que des contrats visant les services suivants (ci-après, les « Contrats de services ») devront être conclus avec des tiers relativement aux Travaux en commun :

- Contrat de surveillance et de contrôle de la qualité des Travaux en commun;
- Contrat relatif à l'accompagnement technique durant l'exécution des Travaux en commun;
- Contrat relatif à la gestion de la maîtrise d'œuvre des Travaux en commun.

8.2 Processus d'approvisionnement des Contrats de services

La Ville sera responsable du processus d'approvisionnement pour chaque Contrat de services, et ce, selon les règles d'adjudication des contrats applicables à la Ville en y incluant certaines règles plus strictes applicables à l'ARTM (lorsque requis), que les Parties prendront soin de spécifier, mais qui ne devront en aucun cas avoir pour effet de contredire une règle applicable à la Ville.

Les Parties s'engagent à revoir le contenu des documents d'appels d'offres publics pour chaque Contrat de services avant toute émission. Ces documents préciseront que la Ville et l'ARTM agissent conjointement à titre de donneur d'ouvrage et que la Ville agit à titre de maître d'œuvre. Ces documents requerront des soumissionnaires sélectionnés de nommer l'ARTM comme assuré additionnel et comme bénéficiaire de tout cautionnement, dans les mêmes termes que la Ville.

Les soumissions seront analysées par le Service de l'approvisionnement de la Ville, les comités de sélection étant formés de représentants de la Ville ainsi que de l'ARTM.

8.3 Octroi des Contrats de services

Une fois le processus d'approvisionnement complété, chaque Contrat de services sera octroyé à la fois par la Ville et l'ARTM après approbation par les instances décisionnelles compétentes de chaque Partie. Chaque Contrat de services liera à la fois la Ville, l'ARTM et l'adjudicataire retenu.

8.4 Gestion des Contrats de services

Tous les Contrats de services seront gérés par le Bureau de projet intégré. Des rencontres d'avancement seront planifiées de façon périodique et selon les besoins avec l'adjudicataire retenu et le Bureau de projet intégré afin de suivre l'évolution de chaque Contrat de services.

8.5 Financement des coûts des Contrats de services

Les Parties conviennent que les coûts des Contrats de services seront financés approximativement à 65% par l'ARTM et à 35% par la Ville. Ces pourcentages approximatifs ont été établis sur la base des coûts de la réalisation des Travaux en commun tels qu'estimés à partir des plans et devis émis pour soumission, chaque Partie payant en fonction de sa quote-part respective ces coûts estimés.

8.6 Ajustement de la quote-part des Parties pour les coûts des Contrats de services

Les pourcentages prévus à l'article 8.4 seront rajustés à la clôture du Projet sur la base des coûts finaux des Travaux du projet, incluant ceux associés aux Travaux du prolongement, à la charge de l'ARTM. Cet ajustement se

fera en utilisant la méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux, laquelle découle des documents inclus à l'ANNEXE H.

ARTICLE 9 – DÉPLACEMENT DES RTU

Le Bureau de projet intégré s'occupera de gérer l'ensemble des démarches auprès des compagnies de RTU présents sur le Tronçon Montréal afin de les déplacer lorsque requis dans le cadre des Travaux en commun. Les ententes conclues entre la Ville et les compagnies de RTU en raison de leur occupation du domaine public s'appliqueront lorsqu'un tel déplacement sera requis (ci-après, les « Ententes RTU »).

Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, l'ARTM s'engage à assumer l'ensemble des coûts relatifs au déplacement des RTU (ci-après, les « Coûts RTU ») et donc à rembourser la Ville si de tels coûts ont été payés par cette dernière conformément aux Ententes RTU, sur présentation des factures détaillées de la Ville.

Les Coûts RTU incluent notamment les coûts de préparation des plans et devis, les coûts de construction, les coûts de surveillance et de contrôle de la qualité relatifs au déplacement de RTU.

Nonobstant ce qui précède :

a) ni l'ARTM ni la Ville n'assumeront les Coûts RTU lorsqu'ils concerneront l'amélioration ou la consolidation du réseau des compagnies de RTU et;

b) la Ville assumera les Coûts RTU lorsqu'ils concerneront le déplacement de RTU requis en raison de travaux réalisés sur les infrastructures municipales qui ne sont pas nécessaires à la réalisation du SRB Pie IX.

ARTICLE 10– GESTION DE LA CIRCULATION PAR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (CI-APRÈS, LE « SPVM »)

10.1 Financement des coûts de gestion de la circulation effectuée par le SPVM

Les Parties conviennent que les coûts de gestion de la circulation effectuée par le SPVM seront financés approximativement à 65% par l'ARTM et à 35% par la Ville. Ces pourcentages approximatifs ont été établis sur la base des coûts de la réalisation des Travaux en commun tels qu'estimés à partir des plans et devis émis pour soumission, chaque Partie payant en fonction de sa quote-part respective ces coûts estimés.

10.2 Ajustement de la quote-part des Parties pour les coûts de gestion de la circulation effectuée par le SPVM

Les pourcentages prévus à l'article 10.1 seront rajustés à la clôture du Projet sur la base des coûts finaux des Travaux du projet, incluant ceux associés aux Travaux du prolongement, à la charge de l'ARTM. Cet ajustement se fera en utilisant la méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux, laquelle découle des documents inclus à l'ANNEXE H.

ARTICLE 11 – MESURES D'ATTÉNUATION DE LA STM

11.1 Financement des coûts des mesures d'atténuation de la STM

Les Parties conviennent que les coûts des mesures d'atténuation mises en place par la STM pour maintenir le service de transport collectif durant les Travaux en commun, lesquelles mesures seront préalablement approuvées par le Bureau de projet intégré, seront financés approximativement à 65% par l'ARTM et à 35% par la Ville. Ces pourcentages approximatifs ont été établis sur la base des coûts de la réalisation des Travaux en commun tels qu'estimés à partir des plans et devis émis pour soumission, chaque Partie payant en fonction de sa quote-part respective ces coûts estimés.

11.2 Ajustement de la quote-part des Parties pour les coûts des mesures d'atténuation de la STM

Les pourcentages prévus à l'article 11.1 seront rajustés à la clôture du Projet sur la base des coûts finaux des Travaux du projet, incluant ceux associés aux Travaux du prolongement, à la charge de l'ARTM. Cet ajustement se fera en utilisant la méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux, laquelle découle des documents inclus à l'ANNEXE H.

ARTICLE 12 – ENTRETIEN DES ACTIFS

Chaque Partie s'engage à entretenir et donc à maintenir en bon état d'utilisation et de fonctionnement ses propres actifs à compter de la Réception provisoire des Travaux en commun relatifs à ces actifs. Chaque Partie s'engage également à gérer les garanties relatives à ses propres actifs, de concert avec le Bureau de projet intégré.

Les Parties s'engagent à négocier avec la STM, et ce, avant la Mise en exploitation, une entente sur l'entretien du boulevard Pie-IX intégrant le SRB Pie IX. Cette entente établira les rôles et responsabilités de l'ARTM, de la Ville et de la STM concernant notamment l'entretien hivernal, l'entretien des plantations au centre du boulevard, le marquage au sol, la signalisation, l'éclairage, le nettoyage et balayage, l'entretien permanent de la chaussée et des infrastructures du SRB. Cette entente devra être approuvée par les instances décisionnelles compétentes des Parties et de la STM.

ARTICLE 13 – MISE EN SERVICE

Les Parties conviennent que le Bureau de projet intégré préparera un protocole de mise en service incluant la période d'essai et de rodage ainsi que de son déploiement. Cette activité sera réalisée en collaboration avec l'ARTM, la Ville, ainsi qu'avec les transporteurs utilisant le SRB Pie IX. Il inclura notamment la gestion des essais sur les équipements et les infrastructures, la marche à blanc, etc.

ARTICLE 14 – MISE EN EXPLOITATION

Les Parties conviennent que le Bureau de projet intégré préparera un protocole de mise en exploitation, ainsi que de son déploiement Cette activité sera réalisée en collaboration avec l'ARTM, la Ville, ainsi qu'avec les sociétés de transport en commun concernées.

ARTICLE 15 – CLÔTURE DU PROJET

Les Parties conviennent que le Bureau de projet intégré réalisera la clôture administrative du Projet. Ceci inclut, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- la gestion des Réceptions provisoires partielles, Réceptions provisoires et Réceptions définitives;
- le suivi de la correction des déficiences;
- la libération des retenues contractuelles;
- la gestion des documents contractuels (réception et archivage);
- la gestion des réclamations jusqu'au terme des recours judiciaires;
- l'élaboration des leçons apprises;
- la fermeture financière;
- le transfert aux opérations.

ARTICLE 16 – DROITS RELATIFS AUX STATIONS DU SRB PIE IX

Les Parties conviennent que l'ARTM aura, à l'égard des stations du SRB Pie IX, tous les droits et toutes les obligations d'un propriétaire. En l'occurrence, nonobstant toute disposition contraire du Code civil du Québec relativement au bénéfice de l'accession, la Ville renonce, par les présentes, à son droit d'accession des stations.

La réglementation relative à l'occupation du domaine public s'appliquera relativement à l'occupation du domaine public par ces stations du SRB Pie-IX de l'ARTM et des ententes pourraient donc être nécessaires entre les Parties à cet effet.

ARTICLE 17 – ACQUISITIONS DES TERRAINS ET SERVITUDES EN LIEN AVEC L'ÉLIMINATION DES STATIONNEMENTS EN PEIGNE

La Ville s'engage à effectuer les démarches en vue des expropriations de terrains et des servitudes qui pourraient être requises suite à l'élimination des stationnements en peigne face aux sites commerciaux à proximité de stations SRB, la Ville devenant la propriétaire des terrains et servitudes acquis.

L'ARTM remboursera la Ville pour tous les frais associés à ce qui précède, ce qui inclut, sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais associés aux experts et professionnels retenus, tels les évaluateurs, ingénieurs, comptables, notaires et arpenteurs géomètres.

L'ARTM s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux nécessaires suite à l'élimination des stationnements en peigne face aux sites commerciaux à proximité de stations SRB, ce qui inclut, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous les coûts d'acquisition et les démarches d'acquisition, les indemnités, incluant les frais de dédommagement à payer aux propriétaires, et, le cas échéant, aux locataires et aux occupants de bonne foi, les coûts des mesures d'atténuation comme la construction de stationnements, les frais judiciaires et les frais d'intérêts.

Un maximum de cinq (5) sites sont concernés par l'élimination des stationnements en peigne face aux sites commerciaux à proximité de stations SRB, soit ceux à proximité des stations de Castille, 47e Rue, 39e Rue, Jarry et Jean-Talon.

ARTICLE 18 – COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de l'Étape 2, le responsable des communications du Bureau de projet intégré coordonnera l'ensemble des communications relatives au Projet.

Pour rejoindre l'ensemble des publics cibles, les Parties conviennent de déployer un plan conjoint d'interaction et de communication, comprenant deux volets adaptés à l'évolution du Projet dans le temps, à savoir :

- volet communication de proximité, soit la communication de chantier durant les Travaux du projet de l'Étape 2;
- volet promotion du SRB et de la requalification du boulevard Pie-IX (à la fin de l'Étape 2).

Les Parties s'engagent à affecter les ressources requises afin d'atteindre les objectifs d'interaction et de communication.

Les Parties reconnaissent par ailleurs la conclusion d'un protocole de communication, lequel est joint à l'Entente détaillée – Étape 1. Une mise à jour de ce protocole est jointe à l'ANNEXE D. Ce document définit les modalités relatives

aux communications du Projet en phase réalisation.

18.1 Processus d'approvisionnement des contrats de communications publiques

L'ARTM sera responsable du processus d'approvisionnement pour les contrats de communications publiques visant les Travaux du projet de l'Étape 2, selon les règles d'adjudication des contrats applicables à l'ARTM, selon ses propres règles d'approvisionnement. Ces contrats pourront viser différentes activités telles que : communications de proximité; promotion du projet; promotion du service SRB; etc.

Les Parties s'engagent à revoir le contenu des documents d'appel d'offres public pour les mandats de communications publiques avant toute émission. Les documents préciseront que l'ARTM et la Ville sont cocontractants avec l'adjudicataire dans le cadre du contrat issu de l'appel d'offres. Ces documents requerront des soumissionnaires sélectionnés de nommer la Ville comme assuré additionnel et comme bénéficiaire de toute garantie, notamment d'exécution, le tout dans les mêmes termes que l'ARTM.

Les soumissions seront analysées par le service de l'approvisionnement de l'ARTM, les comités de sélection étant formés de représentants de l'ARTM ainsi que de la Ville.

18.2 Octroi des contrats de communications publiques

Une fois le processus d'approvisionnement complété, les contrats de communications publiques sont octroyés à la fois par l'ARTM et la Ville, après approbation par les instances décisionnelles compétentes de l'ARTM et de la Ville. Les mandats lient à la fois l'ARTM, la Ville et les adjudicataires retenus.

18.3 Gestion des contrats de communications publiques

Les contrats de communications publiques seront gérés par le Bureau de projet intégré. Des rencontres d'avancement sont planifiées de façon périodique et selon les besoins avec les adjudicataires retenus et le Bureau de projet intégré afin de suivre l'évolution des mandats.

18.4 Financement du coût des contrats de communications publiques

Les Parties conviennent que les coûts des contrats de communications publiques seront financés à approximativement à 70% par l'ARTM et à 30% par la Ville. Ces pourcentages approximatifs ont été établis sur la base des coûts de la réalisation des Travaux du projet tels qu'estimés à partir des plans et devis émis pour soumission, chaque partie payant en fonction de sa quote-part respective ces coûts estimés.

18.5 Ajustement de la quote-part des Parties pour les coûts des mandats de communications publiques

Les pourcentages prévus à l'article 18.4 seront rajustés à la clôture du Projet sur la base des coûts finaux des Travaux du projet, incluant ceux associés aux Travaux du prolongement, à la charge de l'ARTM. Cet ajustement se fera en utilisant la méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux, laquelle découle des documents inclus à l'ANNEXE H.

ARTICLE 19 – TRAITEMENT DES MODIFICATIONS AUX CONTRATS

À l'exception des Contingences, toute modification requise aux contrats relatifs à l'Étape 2 (ci-après, les « Modifications ») auxquels étaient partie la Ville et l'ARTM sera soumise pour approbation par l'instance décisionnelle compétente de chacune des Parties. Cela inclut toute dépense additionnelle découlant de telles Modifications.

Le paiement des coûts découlant des Modifications seront assumés par chacune des Parties, en fonction des modalités prévues à la présente entente.

Un suivi du traitement des Modifications sera inclus par le Bureau de projet intégré au rapport d'avancement produit mensuellement à l'intention des instances compétentes des Parties. Le formulaire utilisé pour cette reddition de compte est inclus à l'ANNEXE E.

Le processus de traitement des Modifications fait l'objet d'une procédure décrite au plan de Projet inclus à l'ANNEXE F et est coordonné et géré par le Bureau de projet intégré.

ARTICLE 20– MODALITÉS DE PAIEMENT

20.1 Modalités spécifiques au paiement des coûts du Bureau de projet intégré

Le Bureau de projet intégré compilera les coûts du Bureau de projet intégré.

La facturation entre les Parties se fera sur une base trimestrielle.

Chaque Partie devra alors rembourser à l'autre Partie le montant facturé dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture et chaque partie convient qu'elle ne pourra en aucun cas réclamer de l'autre partie des intérêts pour des paiements effectués en retard.

20.2 Modalités spécifiques à la facturation des contrats

Les Parties conviennent que, pour les contrats dont les coûts sont assumés conjointement, le processus lié au traitement des factures sera transparent pour les fournisseurs et n'aura pas d'impact sur les délais liés à l'émission des paiements par l'ARTM.

Pour ce faire, les Parties conviennent qu'il sera exigé des adjudicataires qu'ils émettent des factures mensuellement à l'ARTM, à l'attention du responsable des contrats du Bureau de projet intégré. Le format des factures, ainsi que le processus de paiement seront établis par le Bureau de projet intégré et transmis aux adjudicataires avant l'émission de leur première facture.

Après validation auprès des contrôleurs de coûts de l'ARTM et de la Ville, le Bureau de projet intégré facturera la Ville pour sa quote-part des coûts des contrats, selon les paramètres définis aux articles des présentes.

La Ville devra alors rembourser à l'ARTM le montant facturé dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

La facturation se fera sur une base mensuelle et chaque Partie convient qu'elle ne pourra en aucun cas réclamer de l'autre Partie des intérêts pour des paiements effectués en retard.

20.3 Indication de paiement par la STM

Si l'ARTM délègue la gestion du Projet lui incombant à la STM, notamment en ce qui a trait à sa représentation au sein du Bureau de projet intégré et les responsabilités qui en découlent, la STM pourra effectuer tout paiement dû par l'ARTM en vertu de la présente entente, et ce, en lieux et place de l'ARTM, étant toutefois entendu que si l'ARTM est en défaut d'effectuer un paiement en vertu de la présente entente, c'est l'ARTM qui demeure responsable, envers la Ville, de tel paiement.

ARTICLE 21 – CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chaque partie s'engage à ne pas divulguer aux tiers l'information confidentielle de l'autre partie, à ne pas la rendre publique ou accessible par quelque moyen ou quelque procédé que ce soit, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit – numérique ou analogique – et à ne pas l'utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente entente sauf avec l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

L'information confidentielle concerne toute l'information relative au Projet et toute

information transmise dans le cadre du Projet sous la forme écrite ou sous quelque autre forme que ce soit, portant ou non la mention « confidentiel ». Lorsque transmise verbalement, l'information confidentielle est confirmée dans un délai raisonnable par écrit.

Une entente de confidentialité réciproque relative à l'Étape 1 a été signée par les Parties. Les Parties conviennent que cette entente, jointe à l'ANNEXE G, est reconduite pour l'Étape 2. Un engagement de confidentialité devra être signé par chacun des employés affectés au Bureau de projet intégré, qu'il soit localisé physiquement au Bureau de projet intégré ou non.

ARTICLE 22 – MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties.

ARTICLE 23 – COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit au représentant identifié, être transmis par courriel, ou être remis en mains propres ou par huissier aux coordonnées suivantes :

Avis à l'ARTM :

Autorité régionale de transport métropolitain
700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2110
Montréal (Québec) H3B 5M2

À l'attention de son représentant, Monsieur Benoit Gendron, directeur exécutif – Relations exploitants.

Avis à la Ville :

Ville de Montréal
Direction du Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de son représentant, monsieur Claude Carette, Directeur

Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre Partie par écrit dans les meilleurs délais.

ARTICLE 24 – LOIS APPLICABLES

Cette entente est régie et interprétée en vertu des lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 25 – CESSION

Les droits et les obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de l'autre Partie, sous réserve du paragraphe qui suit.

L'ARTM pourra céder ses droits et ses obligations en vertu de la présente entente, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) dans le cas où une telle cession découle d'une loi;
b) dans le cas où une telle cession est faite à un organisme public créé pour les mêmes fins poursuivies par l'ARTM et que cet organisme consente à telle cession.

LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

VILLE DE MONTRÉAL

Montréal, le _____ jour de _____ 2018

Par : _____ Par : _____
Valérie Plante
Mairesse

Yves Saindon
Greffier

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Montréal, le _____ jour de _____ 2018

Par : _____
Paul Côté
Directeur général

ANNEXE A – CARTE DU PROJET

ANNEXE B – STRUCTURE ET GOUVERNANCE DU BUREAU DE PROJET PIE-IX (ÉTAPE 2)

ANNEXE C – ESTIMATION DES COÛTS LIÉS AU BUREAU DE PROJET INTÉGRÉ

ANNEXE D – PROTOCOLE DE COMMUNICATION

ANNEXE E – MODÈLE DE REGISTRE DES CHANGEMENTS

ANNEXE F – PLAN DE PROJET

ANNEXE G – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

ANNEXE H – LIMITES D'ESTIMATION DU PROJET SRB PIE-IX

ANNEXE 3

RÔLES ET RESPONSABILITÉS
PROJET SRB PIE-IX

RÔLES ET RESPONSABILITÉS - Projet SRB PIE-IX

ACTIVITÉS	Promoteur - OPIP	Bureau de projet intégré	Ville de MTL	Autres parties prenantes				
	ARTM	STM		STM	MTMDET	Entrepreneur	Ville de	RTM
Autorisation du projet								
Dossier d'affaire (DA)	RA							
Gestion du projet et support administratif								
Mobilisation et gestion des opérations du Bureau de projet incluant espaces locatifs, coût d'aménagment, mobiliers, téléphonie, fournitures informatiques (ordinateurs, logiciels, imprimantes, etc.) et fourniture de bureaux (papeteries, etc.).				R				
Établissement du plan directeur du projet (Charte de projet)	A	R						
Maîtrise de tous les aspects de gestion et de contrôle du projet, soit notamment l'envergure, l'échéancier, le budget, la qualité et les risques		R						
Supervision des travaux effectués par un tiers		R						
Audits de sécurité / Mesures à implanter		R						
Reddition de compte, par le biais de rapports d'avancement et de présentation adressés aux divers comités de gouvernance du projet		R						
Reddition de compte aux instances ARTM	R							
Suivi et le contrôle des dépenses, incluant le suivi des dépenses admissibles, de la subvention et la gestion des contingences		R						
Utilisation de l'enveloppe de risque	A	R						
Demande de subvention	A	R			A			
Répartition des coûts pour les contrats intégrés et facturation à l'ARTM, la Ville de Montréal et les aux autres parties prenantes		R						
Financement à court terme lorsque requis, incluant le suivi et le calcul des frais financier court terme				R				
Financement à long terme du projet SRB Pie-IX	RA			R (bus)			R (bus)	
Préparation du dossier de vérification (pour fins de subvention ou autre)		R						
Vérification du dossier pour fins de subventions	A				RA			
Gestion documentaire		R						
Préparation et déploiement du plan de communication, incluant l'image de marque		R						
Gestion des parties prenantes		R						
Mesures d'atténuation (entente contractuelle et gestion de l'activité)		R						
Surveillance policière durant les travaux (entente contractuelle et gestion de l'activité)		R						
Mise en service du SRB Pie-IX, incluant la supervision de la correction des		R						
Clôture du projet	A	R						
Processus d'approvisionnement pour la réalisation des travaux								
Préparation des appels d'offres								
Plans et devis : contrats intégré (SRB Pie IX et Ville de Mtl) ACTIVITÉ		R						
Construction Montréal (4 lots, RTU)		R						
Construction Laval (infrastructures, stations et RTU)		R						
Construction Pont Pie IX					R			
Communications publiques (tel que précisé à l'entente ARTM-Ville de Montréal)		R						
Principaux contrats de service liés à la construction - Montréal (Surveillance et contrôle qualité, accompagnement technique, maîtrise d'œuvre)		R						
Tous les autres requis du projet, notamment: équipements de télécommunication pour le centre de communication, équipements de perception et billeterie, mesures aux feux à Montréal et Laval, affichage et signalitique, STI, intégration des arts et accessibilité universelle		R						
Parution des appels, ouverture des soumissions, octroi et approbation du contrat,modifications aux contrats et résolution des litiges								
Plans et devis : contrats intégré (SRB Pie IX et Ville de Mtl) - ACTIVITÉ	A		RA					
Construction Montréal (4 lots, RTU)	A		RA					
Construction Laval (infrastructures, stations et RTU)	A	R						
Construction Pont Pie IX	A				RA			
Communications publiques (tel que précisé à l'entente ARTM-Ville de Montréal)	RA		A					
Communications publiques (tel que précisé à l'entente ARTM-Ville de Montréal)	RA		A					
Principaux contrats de service liés à la construction - Montréal (Surveillance et contrôle qualité, accompagnement technique, maîtrise d'œuvre)			RA					
Tous les autres requis du projet, notamment: équipements de télécommunication pour le centre de communication, équipements de perception et billeterie, mesures aux feux à Montréal et Laval, affichage et signalitique, STI, intégration des arts et accessibilité universelle		RA						
Gestion contractuelle incluant notamment le paiements des factures, le suivi des changements au contrat et le support en cas de litige								
Plans et devis : contrats intégré (SRB Pie IX et Ville de Mtl) - ACTIVITÉ								
Construction Montréal (4 lots, RTU)		R						
Construction Laval (infrastructures, stations et RTU)		R						
Construction Pont Pie IX					R			
Communications publiques (tel que précisé à l'entente ARTM-Ville de Montréal)		R						
Principaux contrats de service liés à la construction - Montréal (Surveillance et contrôle qualité, accompagnement technique, maîtrise d'œuvre)		R						
Tous les autres requis du projet, notamment: équipements de télécommunication pour le centre de communication, équipements de perception et billeterie, mesures aux feux à Montréal et Laval, affichage et signalitique, STI, intégration des arts et accessibilité universelle		R						
Gestion des garanties (tous les contrats)	R		R					

ANNEXE 3

RÔLES ET RESPONSABILITÉS
PROJET SRB PIE-IX

RÔLES ET RESPONSABILITÉS - Projet SRB PIE-IX								
ACTIVITÉS	**Promoteur - OPIP**	**Bureau de projet intégré**		**Autres parties promotrices**				
	ARTM	**STM**	**Ville de MTL**	**STM**	**MTMDET**	**Entrepreneur**	**Ville de**	**RTM**
Expropriation et servitudes								
Terrains à Montréal	A		R					
Terrains à Laval	A	R						
Stationnement en peigne	A		R					
Ententes contractuelles								
Délégation/gestion Ville de Montréal	RA		A					
Délégation/gestion STM	A			RA				
Travaux Pont Pie IX	A				RA			
Entente d'entretien/voie réservée	RA		A					
Ententes d'entretien/stations	A			RA				
Entente de service/exploitation	A			RA				
Entente d'utilisation	RA			A			A	A
Entente d'accompagnement /SGP	RA		A					
RTU			RA					
Légendre:								
A: Approbateur								
R: Responsable								

ANNEXE 4

STRUCTURE ET GOUVERNANCE DU PROJET INTÉGRÉ SRB PIE-IX ÉTAPE 2

Annexe 4_Structure et gouvernance du p

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1184962006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel vend à la Ville de Montréal, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, d'une superficie de 962,1 m², situé sur la rue Laprairie, dans l'arrondissement Le Sud-ouest, connu comme étant le lot 6 294 730 du cadastre du Québec, pour la somme de 728 700 $, N/Réf. : 31H11-005-7570-14.

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel vend à la Ville, un terrain vacant situé sur la rue Laprairie, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, d'une superficie de 962,1 m², connu et désigné comme étant le lot 6 294 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 728 700 $, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:23

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184962006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel vend à la Ville de Montréal, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, d'une superficie de 962,1 m², situé sur la rue Laprairie, dans l'arrondissement Le Sud-ouest, connu comme étant le lot 6 294 730 du cadastre du Québec, pour la somme de 728 700 $, N/Réf. : 31H11-005-7570-14.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de l'arrondissement Le Sud-Ouest, le Service de l'habitation (le « SH ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière, (le « SGPI »), pour procéder à l'acquisition d'un terrain vacant situé sur la rue Laprairie appartenant à la Fabrique de la Paroisse Saint-Gabriel, (la « Fabrique »), destiné à la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, lequel sera financé dans le cadre du Programme AccèsLogis, programme de subvention pour la réalisation de projet de logements sociaux et communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.
CA17 22 0363 – le 21 septembre 2017 - Demander au Service de la gestion et de la planification immobilière et au Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'habitation, d'entamer les procédures en vue de l'acquisition de l'immeuble sis au 1295, rue Laprairie, étant le lot 1 381 212 et une partie du lot 1 381 213 du cadastre du Québec, adjacente à la limite sud du lot 1 381 212, d'une largeur de 16,5 mètres et d'une profondeur de 58,5 mètres, à des fins de logements sociaux et d'espaces communautaires.

CA05 22 0280- le 2 août 2005 – Adopter en vertu de l'article 89,4 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment sis au 1295, rue Lapraire- Coopérative O'Meara.

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.*

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse Saint-Gabriel vend à la Ville, un terrain vacant situé sur la rue Laprairie, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, d'une superficie de 962,1 m^2 (10 356,2 pi²), connu et désigné comme étant le lot 6 294 730 du cadastre du Québec, (l'« Immeuble »), pour un montant de 728 700 $, selon les termes et conditions prévus au projet d'acte. L'Immeuble est illustré aux plans A et P, joints au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande de procéder à l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble de gré à gré, au prix de 728 700 $, représente une opportunité pour la Ville, pour un projet de construction de logements sociaux et communautaires, et ce, sans recourir à l'expropriation.
- L'acquisition de l'Immeuble permettra de l'assembler au site limitrophe constitué du lot 1 381 212 du cadastre du Québec, lequel fait l'objet d'une négociation de gré à gré, par le Service des affaires juridiques, suivant l'avis d'expropriation (CG19 0129).

- Le prix d'acquisition est inférieur à la valeur marchande.
- La revente de l'Immeuble, une fois assemblé au lot 1 381 212 du cadastre du Québec, permettra l'ajout d'environ 70 logements sociaux destinés à des familles ayant un revenu faible ou modeste et ainsi répondre à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2020 du SH.

- L'Immeuble et le lot 1 381 212 du cadastre du Québec ont fait l'objet d'une décision (CA05 22 0208) en vertu de laquelle seule la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins de logements sociaux et communautaires est permise.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de l'Immeuble est de 728 700 $. Les coûts de décontamination pour la réhabilitation des sols et des matières préoccupantes, estimés au montant de 441 163 $ par le Service de l'environnement, ont été défalqués du prix de 1 168 863 $, lequel est inférieur à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI (la «DAI»), en date du 12 juin 2018, au montant de 1 350 000 $.
Le coût de cette transaction est entièrement assumé par l'agglomération et sera financé par le Règlement d'emprunt RCG 18-029 « *Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires»* Cette dépense est prévue en 2019 pour l'acquisition des

terrains à des fins de revente. L'information budgétaire est inscrite à l'intervention du Service des finances, ci-jointe.

L'Immeuble et le lot auquel il sera assemblé (le 1 381 212 du cadastre du Québec) seront éventuellement vendus à un organisme communautaire selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095)* (la « Politique »). La Politique prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 $ par logement pour les projets destinés aux familles. Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé. Toujours selon la Politique ce prix de vente pourra être déduit des surcoûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par des contraintes géotechniques, qui à ce stade-ci, restent à être confirmés.

L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite que des espaces pour des organismes communautaires soient prévus dans la planification du projet de réalisation de logements sociaux et communautaires. Toutefois, comme l'information pour statuer si l'ajout d'espaces communautaires sera financièrement viable et quelles proportions ces espaces représenteront dans le projet, il n'est pas possible pour le moment de réserver des sommes pour l'acquisition de ces espaces qui sont de compétence d'arrondissement. Lorsque la planification du projet de logements sociaux et communautaires, incluant les espaces communautaires, sera définie, la demande de crédits à cet effet, le cas échéant, sera présentée pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables et de mixité sociale. Ce projet permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette transaction est nécessaire pour la réalisation d'un projet résidentiel à vocation sociale et pour répondre aux objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du Service de l'habitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signer l'acte de vente et procéder à l'assemblage de l'Immeuble avec le lot limitrophe 1 381 212 du cadastre du Québec, lorsque son acquisition sera complétée par le Service des affaires juridiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Marthe BOUCHER, Service de l'habitation

Lecture :

Julie NADON, 19 juillet 2019
Marthe BOUCHER, 11 juillet 2019
Marianne CLOUTIER, 26 février 2019
Marie PARENT, 17 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-26

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

PLAN CADASTRAL

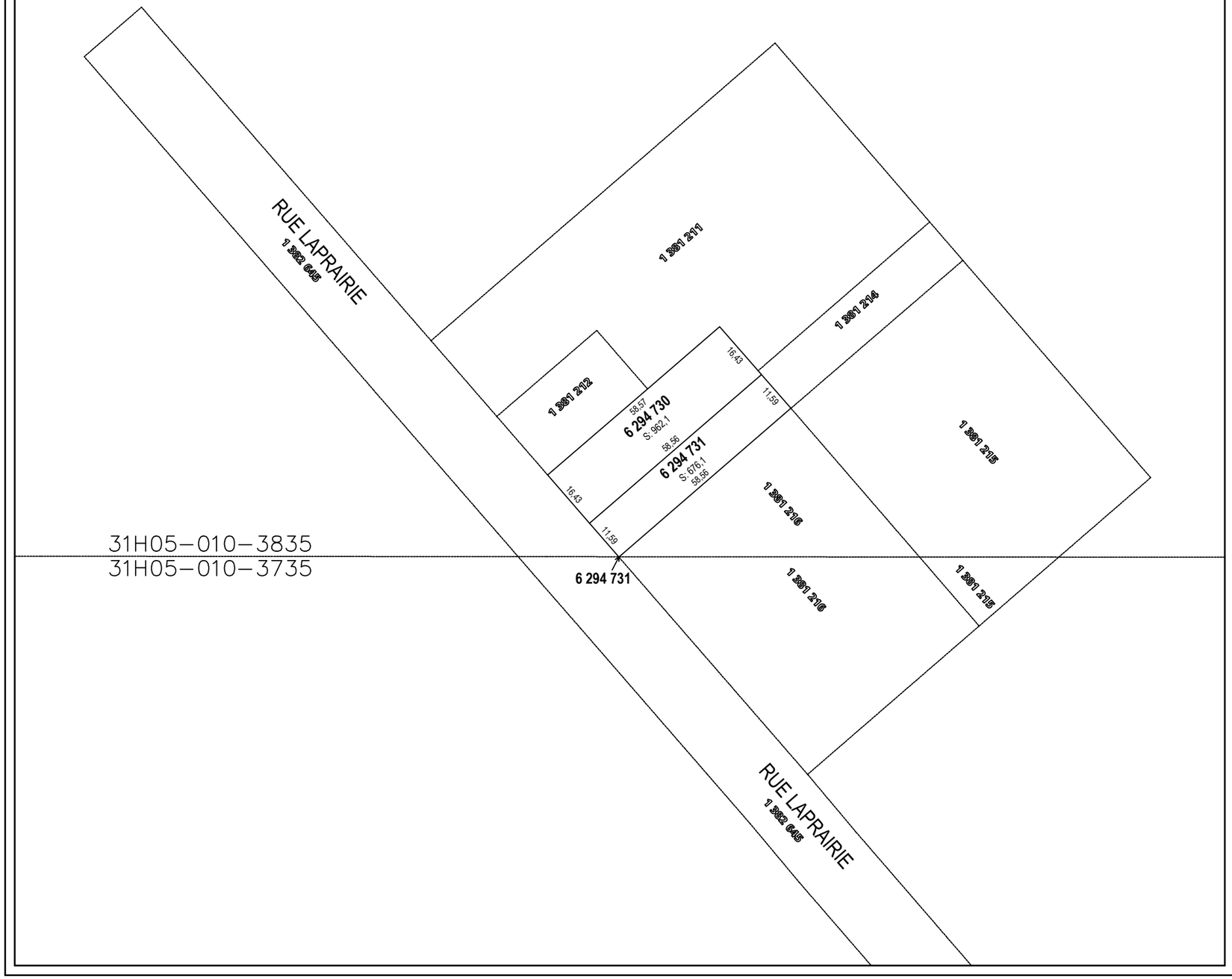

FEUILLET X DE X

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1232153

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-3835

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 1 : 1000

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Gabriel Bélec-Dupuis
a.-g. (matricule 2665)

Minute: 476 datée du 17 décembre 2018
Dossier ag: 22914

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

AP26043

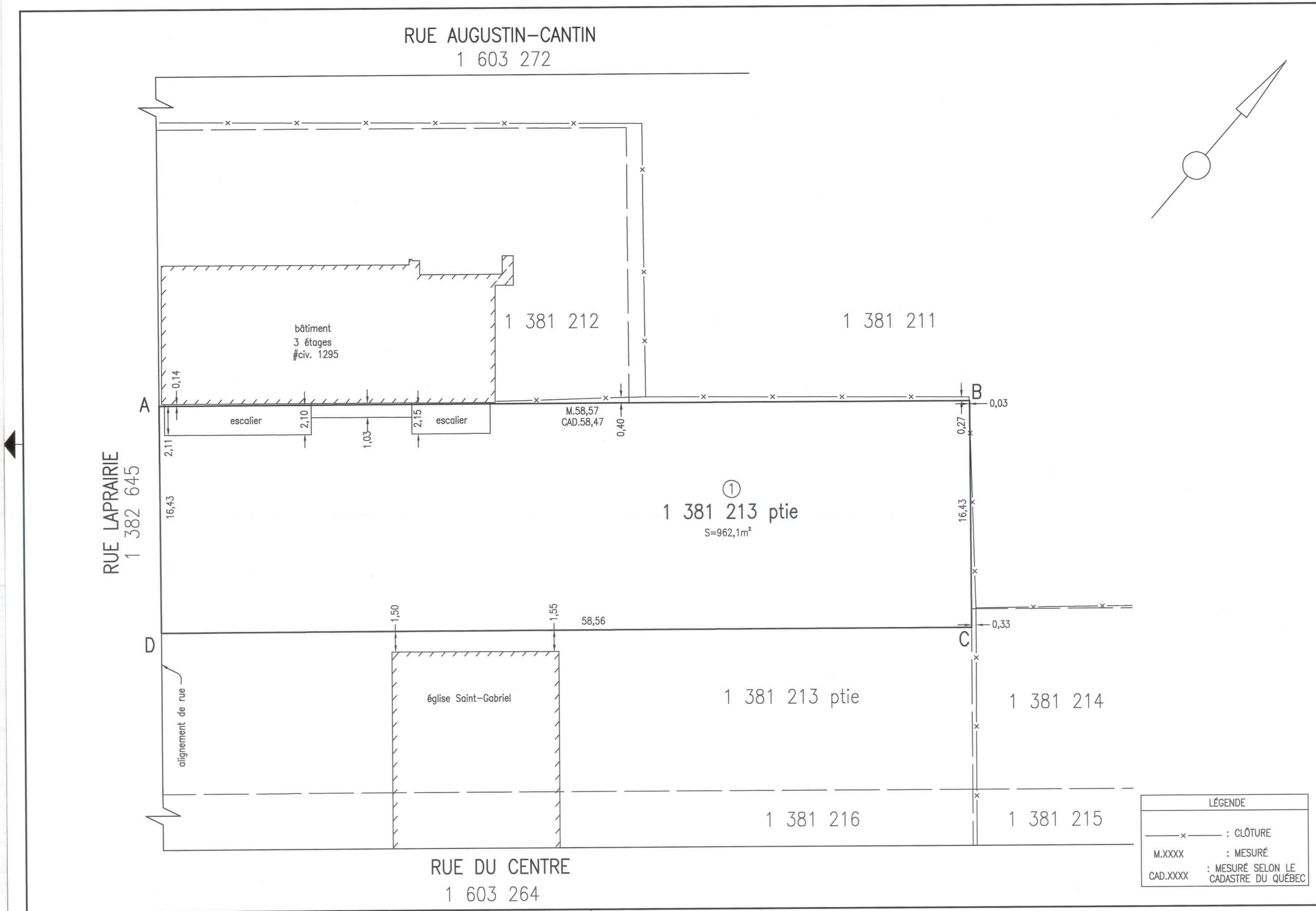

LÉGENDE

——×——	: CLÔTURE
M.XXXX	: MESURÉ
CAD.XXXX	: MESURÉ SELON LE CADASTRE DU QUÉBEC

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 381 213

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé sur la
RUE LAPRAIRIE
entre la
RUE AUGUSTIN-CANTIN
et la
RUE DU CENTRE

FINS DU DOCUMENT:

PLAN POUR VENTE DE GRÉ À GRÉ

NOTES:

1- Le levé a été effectué le 11, 12 et 15 octobre 2018.

2- Le bien-fonds a être vendu est identifié par les lettres ABCDA (article 1).

3- Les bâtiments voisins sont illustrés qu'à titre indicatif et non pour en décrire leur état actuel.

4- Le lot 1 381 213 appartient à La FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-GABRIEL (#insc. 34669). Il est situé dans la zone 0405 au règlement de zonage 01-280 de l'arrondissement du Sud-Ouest.

5- Une différence de mesure pour la limite Nord-Ouest du lot 1 381 213 a été constaté entre ce que nous constatons et la mesure selon le cadastre du québec. Nous suggérons de corriger cette mesure.

Montréal, le 17 décembre 2018

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 475 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.
Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.
Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7570 (31H05-010-3835)Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: David Beaucan o.a. pour Simon Vidal.

DOSSIER Nº 22914 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Le Sud-Ouest

PLAN Nº L-19 SAINT-GABRIEL

22914BD.DWG

8/21

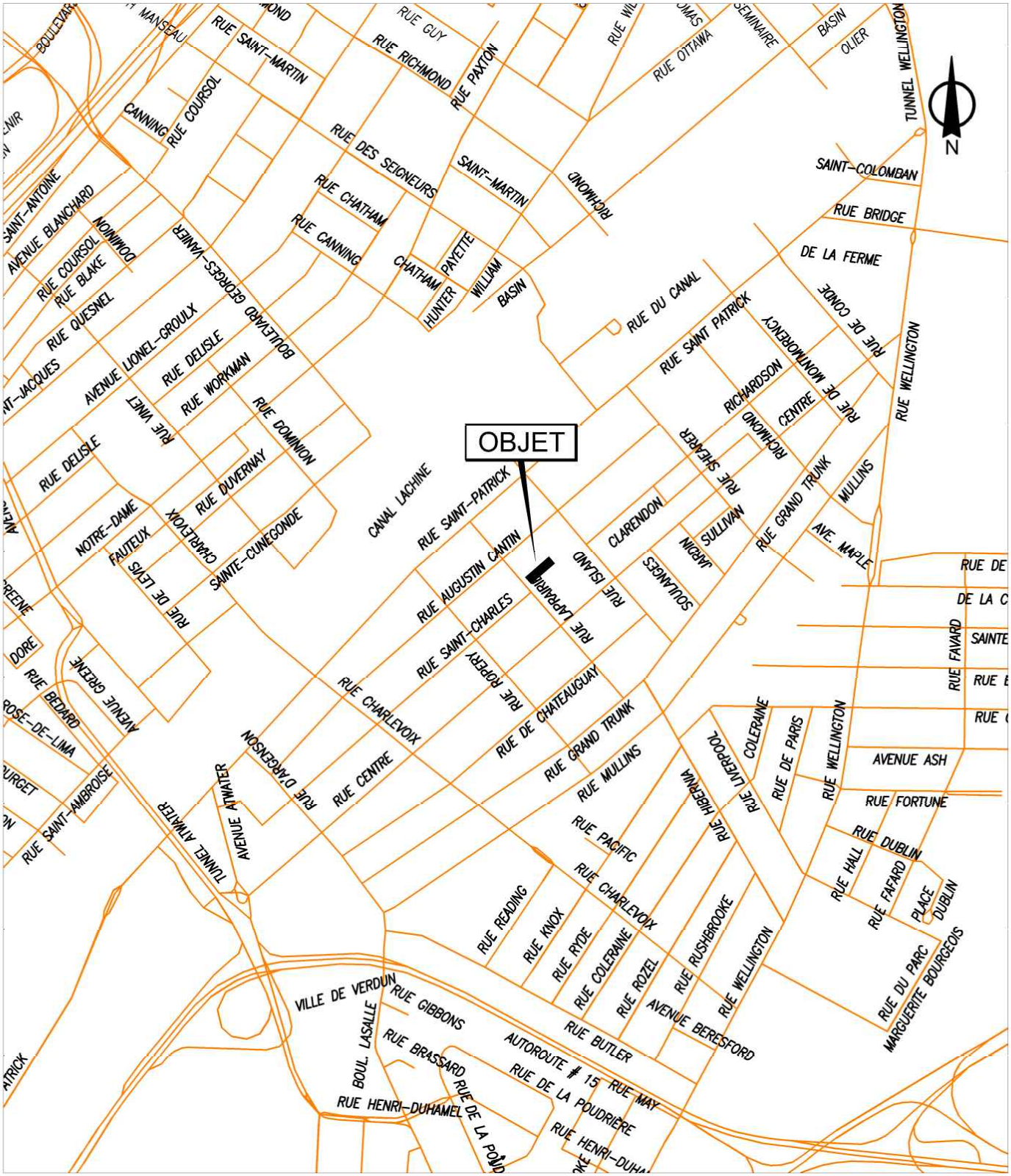

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7570-14
Mandat: 18-0169-T
Dessinateur: JR
Échelle: - - -
Date: 23-07-2019

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7570-14
Mandat: 18-0169-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:700
Date: 23-07-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184962006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel vend à la Ville de Montréal, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, d'une superficie de 962,1 m², situé sur la rue Laprairie, dans l'arrondissement Le Sud-ouest, connu comme étant le lot 6 294 730 du cadastre du Québec, pour la somme de 728 700 $, N/Réf. : 31H11-005-7570-14.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans aucune modification.

N/D 18-002343

FICHIERS JOINTS

2019-06-20 Vente-St-Gabriel-Version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-04

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

1184962006
18-002343

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-GABRIEL, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les fabriques* (RLRQ, C. F-1), le premier (1er) janvier mil neuf cent soixante-six (1966), immatriculée sous le numéro 1142302430 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2157, rue du Centre, à Montréal, province de Québec, H3K 1J5, agissant et représentée par ● , ●, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée des marguilliers le ● et par l'approbation en date du onze (11) décembre deux mille dix-huit (2018), signée par Monseigneur Christian Lépine, archevêque du diocèse de cette Paroisse; copie certifiée de la résolution et une copie de l'approbation demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la

minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du , copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à des fins de logements sociaux et communautaires, à la Ville qui accepte, un terrain vague situé entre la rue Saint-Charles et la rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE (6 294 730)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Les Ecclésiastiques du Séminaire de St-Sulpice de Montréal reçu devant Me E. Lafleur, notaire, le trente et un (31) juillet mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 34 669.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols »), et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux ou nuisibles dans ou sur l'Immeuble ou les Sols faisant l'objet de la présente vente, la Ville les acquérant, tels quels, à ses risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude géotechnique, une étude de caractérisation environnementale des Sols ou une inspection des constructions, bâtiments ou ouvrages, le cas échéant. En conséquence, la Ville accepte l'Immeuble dans son état actuel, en étant totalement satisfaite et dégageant le Vendeur de toute responsabilité découlant de quelques aspects, conditions ou qualités de l'Immeuble, des Sols, des constructions, bâtiments ou ouvrages qui y sont érigés, les acquérant à ses risques et périls, à la complète exonération du Vendeur.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) <u>ATTESTATIONS DU VENDEUR</u>

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii)

une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) **<u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>**

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des honoraires et frais administratifs reliés à la préparation du présent acte, le coût de sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (728 700,00 $),** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le Vendeur déclare être un organisme de bienfaisance et que l'Immeuble n'était pas, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du Vendeur utilisée principalement dans le cadre de ses activités commerciales, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix en vertu de l'article 211 de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15), et de l'article 272 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

En conséquence, et aux termes des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la présente vente est exonérée de la TPS et de la TVQ.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS

SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-GABRIEL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 2157, rue du Centre, à Montréal, province de Québec, H3K 1J5;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (728 700,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (728 700,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : DIX MILLE CINQ CENT QUATRE DOLLARS (10 504,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-GABRIEL

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Caroline BOILEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184962006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel vend à la Ville de Montréal, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, d'une superficie de 962,1 m², situé sur la rue Laprairie, dans l'arrondissement Le Sud-ouest, connu comme étant le lot 6 294 730 du cadastre du Québec, pour la somme de 728 700 $, N/Réf. : 31H11-005-7570-14.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1184962006 Habitation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-26

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1194565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église à Montréal, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal. Le terme du renouvellement est de 7 ans et 14 jours, soit du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2026. Le loyer total est de 1 547 966,07 $, taxes incluses. Bâtiment 3243.

Il est recommandé :

1. d'approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., pour une période de 7 ans et 14 jours, à compter du 18 juillet 2019, un espace à bureaux d'une superficie de 7448 pi² situé au 1625, de l'Église et utilisé pour les besoins du PDQ 15 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 1 547 966,07 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de modification de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-10 15:49

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194565002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église à Montréal, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal. Le terme du renouvellement est de 7 ans et 14 jours, soit du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2026. Le loyer total est de 1 547 966,07 $, taxes incluses. Bâtiment 3243.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 15 (PDQ 15) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er avril 1997, un espace à bureaux situé au 1625, de l'Église à Montréal, dont le bail vient à échéance le 17 juillet 2019. En 2008, dans le cadre de la révision du schéma de couverture de services du SPVM, les locaux du PDQ 15 ont fait l'objet d'un agrandissement pour atteindre une superficie totale de 7 448 pi².
Le SGPI a reçu le mandat de renouveler le bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG08 0335 - 19 juin 2008 - Approuver la deuxième convention de modification de bail du PDQ 15 pour une durée de dix ans.
Résolution CG07 0261 - 21 juin 2007 - Approuver le nouveau schéma de couverture de services et la nouvelle structure organisationnelle du Service de police de la Ville de Montréal.
Résolution CG07 0202 - 31 mai 2007 - Approuver la première convention de modification de bail du PDQ 15 Ouest pour une durée de cinq ans.
Décision 5247 - 21 août 1996 - Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., un espace à bureaux situé au 1625, de l'Église, d'une superficie de 7 448 pi², pour le PDQ 15, incluant 21 espaces de stationnement sans frais. Le terme de la période de renouvellement est de sept ans et quatorze jours, soit du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2026.

JUSTIFICATION

Le bail du PDQ 15 viendra à échéance le 17 juillet 2019 et il est nécessaire de le renouveler pour maintenir en opération le poste de quartier.
Bien qu'il s'agisse d'une augmentation du loyer de base d'environ 7 %, le loyer de base convenu représente les taux de location du marché pour ce type d'immeuble pour ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Loyer annuel actuel (2008-2018)	**Loyer annuel proposé pour la période du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2024**	**Loyer annuel proposé pour la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2026**	**Loyer total pour le terme de 7 ans et 14 jours**
Superficie locative	7 448 pi²	7 448 pi²	7 448 pi²	
Loyer de base	13,75 $/pi²	14,75 $/pi²	15,00 $/pi²	
Frais d'exploitation	1,80 $/pi²	3,00 $/pi²	3,00 $/pi²	
Taxes foncières	7,85 $/pi²	7,85 $/pi²	7,85 $/pi²	
Loyer unitaire brut	23,40 $/pi²	25,60 $/pi²	25,85 $/pi²	
Loyer brut annuel	174 283,20 $	190 668,80 $	192 530,80 $	
TPS 5 % ($)		9 533,44 $	9 626,54 $	
TVQ 9,975 % ($)		19 019,21 $	19 204,95 $	
Loyer annuel total ($)		**219 221,45 $**	**221 362,29 $**	**1 547 966,07 $**
Ristourne TPS (100 %)		(9 533,44 $)	(9 626,54 $)	
Ristourne TVQ (50 %)		(9 985,09 $)	(9 602,47 $)	
Loyer net ($)		199 702,92 $	202 133,27 $	

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Les frais d'exploitation seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels.

La base budgétaire du SGPI, pour l'année 2019 et les années subséquentes, sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 1 547 966,07 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil d'agglomération du 22 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 9 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-08

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations
en remplacement de Francine Fortin, directrice des transactions immobilières, du 3 au 19 juillet 2019
Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2019-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-10

TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE :

AQUAKERN INC., compagnie légalement constituée ayant sa place d'affaires au 7935, rue Rostand, Brossard, Québec, J4X 2R6, ici représenté par M. Mohamed Yacoub, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur»)

ET :

LA VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE Michel Bisson & Yves Gauthier, ont signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail») le 24 juillet 1996 concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de quatre mille cent cinquante (4150) pieds carrés de l'Édifice sis au 1625, de l'Église, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er avril 1997 et se terminant le 31 mars 2007;

ATTENDU QUE le 24 octobre 1996, M. Michel Bisson a vendu la moitié indivise de l'édifice sis au coin de la rue Angers et de l'Église (Québec) à M. Yves Gauthier en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 4 887 786 ;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 5 février 2004, M. Yves Gauthier a vendu l'édifice sis au 1625, rue de l'Église, Montréal, (Québec) à 135325 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 11 064 058 ;

ATTENDU QUE le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée «Première convention de modification») le 15 avril 2007 afin, entre autres, de prolonger de cinq (5) ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QU'en vertu de la première convention de modification de Bail, le Bailleur s'engage à verser au Locataire une allocation de VINGT MILLE DOLLARS (20 000$) le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU QU'en vertu de la première convention de modification de Bail, le Bailleur s'engage à rembourser au Locataire, à titre d'ajustement de Loyer de base, un montant de DEUX DOLLARS (2,00 $) par pied carré de superficie locative brute des Lieux Loués, soit quatre mille cent cinquante (4 150) pieds carrés, pour la période de renouvellement du 1er avril 2007 à la première des dates suivantes : le 31 mars 2009 ou le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU QUE le 21 avril 2008, 135325 Canada Inc. a vendu l'édifice sis au 1625, rue de l'Église, Montréal, (Québec) à M. Mohamed Yacoub en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 15 131 645 ;

ATTENDU QUE les Frais d'exploitation énumérés dans le Bail sont assumés en partie par la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 29 mai 2008, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une Deuxième convention de modification au Bail pour augmenter la Superficie locative des Lieux loués à 7 448 pieds carrés et prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le 27 avril 2010, à la suite de l'Acceptation provisoire, le Locataire a confirmé par écrit au Bailleur la date de début de la Deuxième convention de modification du Bail, soit le 18 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE le 17 juillet 2012, M. Mohamed Yacoub a transféré ses droits au nom de la compagnie 79877269 Canada inc. ;

ATTENDU QUE le 4 février 2013, 79877269 Canada Inc. a transféré ses droits au nom de la compagnie Aquakern inc. ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire prolonger le Bail jusqu'au 31 juillet 2026 selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de sept (7) ans, et quatorze (14) jours débutant le 18 juillet 2019 et se terminant le 31 juillet 2026.

3 Loyer

Le Loyer de base annuel est établi à quatorze dollars et soixante-quinze cents (14,75$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la période du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2024 et à quinze dollars (15,00$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2026.

4 Option de renouvellement

Le Bailleur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au Loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Bailleur par écrit, à ses bureaux, au moins neuf (9) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Bailleur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Bailleur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

5 Frais d'exploitation

Pour la première année de la présente convention de modification, la Part proportionnelle des Frais d'exploitation est fixée à un montant annuel de trois dollars (3,00 $) par pied carré de Superficie Locative des Lieux loués.

Pendant toute la durée de la présente convention de modification, aucun autre Frais d'exploitation ne sera ajouté au montant annuel par pied carré établi. Les Frais d'exploitation mentionnés aux articles 7.7.1, 7.7.2, 7.7.3, 7.7.6, 7.7.7, 7.7.8, 7.7.10, 7.7.11 du Bail sont biffés.

Chaque année, à la date anniversaire du Bail, soit le 1er août de chaque année, un ajustement automatique du coût unitaire des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal", pour le troisième mois précédant la date d'entrée en vigueur de la présente convention de modification et celui publié le troisième mois précédant la date d'anniversaire de la présente modification.

Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation serait ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par "Statistique Canada Montréal".

6 Enquête de sécurité

Pouvoir : Le bailleur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de la Propriété ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de la Propriété ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Bailleur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

Transfert de titres : Advenant le cas où le Bailleur désire vendre la Propriété, le Locataire aura un droit de refus du nouvel acheteur. Le Bailleur fournira au Locataire, le nom et les coordonnées du nouvel acheteur. Le Locataire aura alors une période de vingt (20) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires (lorsque le formulaire d'enquête aura été complété correctement) et devra transmettre par écrit, au Bailleur, l'acceptation du nouvel acheteur. Si le Bailleur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acheteur.

Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 6 ne sont pas respectées et que le nouvel acheteur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Bailleur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Bailleur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

7 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les parties.

Signée par le Bailleur à Montréal, ce ___e jour du mois de juillet 2019

AQUAKERN INC.

Par _____
Mohamed Yacoub

Signée par le Locataire à Montréal, ce ___e jour du mois de _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Aspects financiers

Superficie locative en pi² :			
7 448	Loyer actuel	Loyer annuel pour le renouvellement	
		Années 1 à 5	Années 6 et 7
Loyer de base $/pi²	13,75	14,75	15,00
Frais d'exploitation $/pi²	1,80	3,00	3,00
Taxes foncières $/pi²	7,85	7,85	7,85
Loyer au pi²	23,40	25,60	25,85
Loyer annuel avant taxes	174 283,20 $	190 668,80 $	192 530,80 $

Loyer pour la période du:	18/07/2019 au 31/12/2019 (5 mois 14 jours)	01/01/2020 au 31/12/2020 (12 mois)	01/01/2021 au 31/12/2021 (12 mois)	01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)	01/01/2024 au 31/07/2024 (7 mois)	01/09/2024 au 31/12/2024 (5 mois)	01/01/2025 au 31/12/2025 (12 mois)	01/01/2026 au 31/08/2026 (7 mois)		
Loyer total avant taxes	87 389,87 $	190 668,80 $	190 668,80 $	190 668,80 $	190 668,80 $	111 223,47 $	80 221,17 $	192 530,80 $	112 309,63 $		**1 346 350,13 $**
TPS	4 369,49 $	9 533,44 $	9 533,44 $	9 533,44 $	9 533,44 $	5 561,17 $	4 011,06 $	9 626,54 $	5 615,48 $		67 317,51 $
TVQ	8 717,14 $	19 019,21 $	19 019,21 $	19 019,21 $	19 019,21 $	11 094,54 $	8 002,06 $	19 204,95 $	11 202,89 $		134 298,43 $
Total	**100 476,50 $**	**219 221,45 $**	**219 221,45 $**	**219 221,45 $**	**219 221,45 $**	**127 879,18 $**	**92 234,29 $**	**221 362,29 $**	**129 128,00 $**	**=**	**1 547 966,07 $**
Ristourne de TPS	4 369,49 $	9 533,44 $	9 533,44 $	9 533,44 $	9 533,44 $	5 561,17 $	4 011,06 $	9 626,54 $	5 615,48 $		67317,50667
Ristourne TVQ (50%)	4 358,57 $	9 509,61 $	9 509,61 $	9 509,61 $	9 509,61 $	5 547,27 $	4 001,03 $	9 602,47 $	5 601,44 $		67 149,21 $
Loyer net	91 748,44 $	200 178,41 $	200 178,41 $	200 178,41 $	200 178,41 $	116 770,74 $	84 222,20 $	202 133,27 $	117 911,08 $		1 413 499,35 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église à Montréal, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal. Le terme du renouvellement est de 7 ans et 14 jours, soit du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2026. Le loyer total est de 1 547 966,07 $, taxes incluses. Bâtiment 3243.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194565002- PDQ 15.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2019/08/22
17:00

(1)

Dossier # : 1197290001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 275 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour le financement de l'avant-projet ainsi que l'élaboration du programme fonctionnel et technique pour le site de la Place des Nations / Autoriser un virement budgétaire de 275 000 $ du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Chapitre corporatif du Service des finances - dépenses de contributions aux Sociétés paramunicipales.

Il est recommandé au comité exécutif :
d'autoriser un virement budgétaire de 275 000 $ du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Chapitre corporatif du Service des finances - dépenses de contributions aux Sociétés paramunicipales.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'accorder une contribution financière non récurrente de 275 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour le financement de l'avant-projet ainsi que l'élaboration du programme fonctionnel et technique pour le site de la Place des Nations;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-29 10:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197290001**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 275 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour le financement de l'avant-projet ainsi que l'élaboration du programme fonctionnel et technique pour le site de la Place des Nations / Autoriser un virement budgétaire de 275 000 $ du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Chapitre corporatif du Service des finances - dépenses de contributions aux Sociétés paramunicipales.

CONTENU

CONTEXTE

L'état de la Place des Nations est critique. Fermée et barricadée depuis l'effondrement de certaines de ces composantes. Le site a également perdu ses qualités architecturales, humaines et festives.
Le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations vise la valorisation d'un élément clé de l'histoire du Canada, du Québec et de Montréal. De nouveau accessible à la population, la Place retrouvera sa vocation initiale "place du peuple".

L'état de dégradation avancé témoigne de l'urgence pour le réhabiliter. Pour remettre cette infrastructure aux normes, la SPJD doit réaliser des études totalisant 275 000 $. Ces études sont la première étape afin de connaître l'état du site, d'élaborer le programme fonctionnel et technique et d'effectuer les études d'avant-projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le projet de réhabilitation de la Place des Nations et de toute la pointe sud de l'île Sainte-Hélène incluant le lac des Cygnes et de la promenade riveraine complétera l'aménagement de l'amphithéâtre récemment inauguré. Il constituera le premier projet du plan de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030, actuellement en cours de réalisation.
Le projet vise la restauration complète de tous les éléments caractéristiques de ce lieu phare de l'Expo 67 (passerelles, mâts à drapeaux, scultures, bassins, aires de services, etc.) inscrit dans le site patrimonial de l'île Sainte-Hélène tout en l'intégrant à son

environnement paysager. Le projet fera du secteur un site culturel, commémoratif et de mémoire du patrimoine collectif, un site inclusif axé sur l'engagement des communautés, un site polyvalent, innovant et animée, un site inscrit dans l'expérience paysagère du Parc où des parcours de découverte de la n ature et des espaces de sociabilité urbains se côtoient.

Le projet permettra également de désenclaver cette partie du parc, de l'intégrer à son contexte, d'augmenter sa perméabilité, ses connexions physiques et visuelles, de profiter d'une proximité avec le fleuve et le paysage urbain tout en redonnant à la population la "place du peuple", emblème de fraternité, de l'accueil et de l'ouverture au monde de l'Exposition internationale et universelle de Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite à la présentation du projet de la Place des Nations au comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) tenu le 21 février 2019. Il a été recommandé lors de ce comité d'entreprendre les études d'avant-projet et élaborer le programme fonctionnel et technique. La répartition de l'enveloppe de 275 000 $ est la suivante:

- 140 000 $ programme fonctionnel et technique/avant-projet
- 25 000 $ étude patrimoniale
- 30 000 $ études de structure, d'infrastructures et acoustique
- 40 000 $ analyse géotechnique et analyse des sols
- 40 000 $ caractérisation des matériaux dangereux

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur le virement budgétaire de 275 000 $ pour l'exercice 2019 au Chapitre corporatif en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération et sur une contribution financière à la Société du parc Jean-Drapeau. Le coût total maximal de cette contribution financière de 275 000 $ sera comptabilisé au budget du Service des finances - chapitre corporatif.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettra de financer les études en prévision de la restauration de la Place des Nations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance pour approbation du comité exécutif : 7 août 2019
Conseil d'agglomération : 22 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel D DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

Tél : 514-872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Ronald CYR
Directeur général

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2019-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2019-05-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197290001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 275 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour le financement de l'avant-projet ainsi que l'élaboration du programme fonctionnel et technique pour le site de la Place des Nations / Autoriser un virement budgétaire de 275 000 $ du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Chapitre corporatif du Service des finances - dépenses de contributions aux Sociétés paramunicipales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197290001 virement contingences vers BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire

Tél : (514) 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-29

Jacques MARLEAU
Directeur financment, trésorerie et caisses de retraites et trésorier adjoint
Tél : (514) 872-36155
Division : Service des finances, Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1194141006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien total de 460 000 $ à MIM2042, soit un soutien financier de 35 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 $ pour la tenue de l'événement Marathon international Oasis de Montréal en 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien total de 460 000 $ à MIM2042, soit un soutien financier de 35 000 $ ainsi qu'un soutien en biens et services et installations estimé à 425 000 $, pour l'année 2019, pour la tenue du Marathon international Oasis de Montréal en 2019;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-16 16:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194141006**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien total de 460 000 $ à MIM2042, soit un soutien financier de 35 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 $ pour la tenue de l'événement Marathon international Oasis de Montréal en 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a reçu le plan d'affaires de MIM2042, le promoteur de l'événement, le 14 avril 2019. L'organisme sollicite à nouveau le soutien financier de la Ville pour la tenue du Marathon international Oasis de Montréal 2019 (*Marathon*). Le montant demandé est d'une valeur totale de 50 000 $ (voir la demande en p. j.). Cet événement « *Signature* » selon la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs (*Stratégie*), se tiendrait du 16 au 22 septembre à Montréal. Le quartier névralgique de l'événement ainsi que l'arrivée animée sont prévus à la Place des spectacles pour une deuxième année consécutive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0990 - 22 août 2018
Approuver les projets de protocoles d'entente de soutien technique estimé à 625 000 $ pour la tenue des événements suivants : la Fierté Montréal et le Marathon International de Montréal

CE18 1143 - 27 juin 2018
Accorder un soutien financier de 213 750 $ à 26 organismes pour l'organisation de 28 événements relativement à la deuxième date de dépôt dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018 du

Service de la diversité sociale et des sports

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le Marathon international de Montréal a été créé en 1979. Dès la première édition de l'événement, près de 9 000 coureurs y prenaient part. En 2018, le *Marathon* de la série Rock 'n' Roll a été, pour la première année, réalisé sous la bannière IRONMAN par l'équipe québécoise de cet événement qui se déroule à Mont-Tremblant. Déjà, le comité organisateur se positionnait pour faire de l'événement 2018 une expérience sportive et culturelle renouvelée pour les coureurs et le public montréalais. Un virage majeur s'amorçait incluant une programmation culturelle et sportive entièrement revue, les nouveaux parcours permettant de découvrir de nouveaux quartiers montréalais, le retour des athlètes de catégorie élite, une prestation d'envergure et une dizaine de groupes musicaux sur le parcours, une logistique post-événementielle permettant la réouverture des rues aux citoyens dès 14 h, etc.
En 2018, les coureurs, âgés de 13 à 82 ans, provenaient de 61 pays différents, dont 86 % du Québec. En résumé, au total, plus de 20 000 personnes étaient inscrites aux cinq courses présentées, soit :

- 7 100 participants inscrits aux épreuves de 5 km et 10 km;
- 13 000 participants inscrits aux épreuves Demi-Marathon (21,1 km) et Marathon (42,2 km);
- 710 jeunes inscrits au P'tit Marathon Tel-jeunes.

Le présent dossier recommande d'octroyer, pour l'année 2019, à MIM2042 un soutien financier de 35 000 $ et en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 $ pour l'édition 2019 du *Marathon* . Les montants accordés seraient similaires à l'entente précédente dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure nationale, internationale et métropolitaine (CE18 1143). De plus, le soutien en biens et services est identique au soutien accordé en 2018 (CM18 0990).

La valeur du soutien en biens et services correspond aux frais d'entrave, à la perte de revenus de parcomètres et à la mise à disposition des services techniques nécessaires, et ce, sous réserve de la disponibilité des ressources. Selon la configuration du parcours, des aménagements temporaires seront prévus afin d'accueillir un nombre important de spectateurs. La division Festivals et événements assure la coordination avec toutes les parties prenantes, notamment, les arrondissements concernés par le parcours, les services d'urgence, etc. Un plan de gestion de la circulation et du stationnement sera déployé. Tous les aspects de la mise en place du parcours seront assumés par le promoteur.

À la suite de la signature du projet de convention, l'organisme aurait à réaliser le plan d'action indiqué dans son plan d'affaires ainsi qu'à fournir la reddition de compte prévue à l'Annexe 2 de l'entente de contribution.

JUSTIFICATION

Potentiel de succès élevé
L'équipe d'Ironman Mont-Tremblant est reconnue pour la qualité de livraison opérationnelle et logistique des événements qu'elle coordonne. Comme pour tous les événements qui sont soutenus par la Ville, MIM2042 devra assumer les risques financiers et prendre à sa charge toutes les dépenses.

Retombées économiques – Impact de 15 M$ (rapport sur les retombées

économiques 2016)
Selon le promoteur, à la suite d'une étude réalisée en 2016, les impacts économiques du *Marathon* pour Montréal étaient de 15 M$. 7 474 chambres étaient occupées par les coureurs.

Rayonnement pour Montréal
Le rapport des retombées de presse de l'édition 2018 présente une portée de plus de 131 929 848 d'impressions médias (183 mentions médias, 49 articles dans différents magazines et hebdos, 11 mentions à la radio et 16 à la télévision, 107 articles sur le web, 169 mentions dans les médias sociaux du Québec et 14 hors Québec).

La formule Rock 'n' Roll permet au *Marathon* de se démarquer en présentant un événement diversifié où le volet culturel a beaucoup d'importance. De plus, le *Marathon* jouit d'une visibilité considérable grâce à l'association avec IRONMAN. L'événement figure parmi les plus grands marathons en Amérique du Nord : New York (52 800 participants), Ottawa (39 000 participants), Boston (30 000 participants) et Toronto Water front (26 000 participants).

Retombées sociales et sportives – Sport, culture et participation de masse (plus de 20 000 participants)
La mission que se donne l'équipe du Marathon international Oasis de Montréal est de faire du *Marathon* le marathon des Montréalais. Avec la vision d'en faire un événement festif enraciné dans l'histoire et un événement porteur de la promotion de saines habitudes de vie, le comité organisateur prévoit, en 2019 :

- Un legs à la communauté montréalaise d'une valeur de 10 k$;
- Des tracés et une programmation culturelle mettant l'accent sur les talents montréalais;
- Les parcours de course qui empruntent plusieurs arrondissements de Montréal;
- Les courses qui favorisent le développement de la relève (5 km, 10 km et P'tit marathon 1 km Tel-jeunes);
- Une Expo santé – marathon qui sera présentée au Palais des congrès de Montréal.

Infrastructures – Fermetures de rues et aménagements temporaires au Quartier des spectacles
L'événement sera, comme l'an dernier, concentré autour du Quartier des Spectacles où seront présentés, durant toute la semaine la plupart des activités reliées au *Maratho n* . Aucun investissement n'est prévu dans des installations existantes.

Par ailleurs, afin de réduire l'impact des entraves, en raison de la construction, le Demi-Marathon 21,1 km et le Marathon 42,2 km se dérouleront sur de nouveaux parcours en 2019, en poursuivant davantage vers l'est de la ville. Aussi, le départ pour les courses du dimanche sera donné plus tôt, soit à 7 h 10, afin de redonner l'accès aux rues rapidement aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montage financier préliminaire du budget opérationnel de l'événement

Revenus			Dépenses	
Competitor Canada Inc.	390 000 $		Production*	366 450 $
Ville de Montréal ($)	35 000 $		Bourses/médailles et trophées	55 000 $
Ville de Montréal (biens et services)	425 000 $		Gestion du site	425 000 $

Fédération d'athlétisme du Québec	25 000 $		Communications/Marketing*	1 500 $
MEES	14 000 $		Administration*	28 500 $
			Legs	10 000 $
TOTAL	**889 000 $**		TOTAL	**886 450 $**
Surplus				
2 550 $				

(*) D'autres dépenses en lien avec la production (opérations logistiques, établissement des parcours), les communications et le marketing (promotion, relations publiques, « branding », expérience VIP, expo santé) et l'administration sont assumées par Competitor Canada Inc., propriétaire légal de l'événement, qui bénéficie des revenus d'inscription, des partenariats privés et des commandites de l'événement.

Le soutien en biens et services estimé à 425 k$ est absorbé par tous les services municipaux concernés sous la coordination de la division Festivals et événements.

Le soutien financier maximum recommandé pour 2019 est de 35 k$, ce qui correspond à 4 % du budget opérationnel. Combiné au soutien en biens et services de 425 k$, le soutien de la Ville correspond à 52 % des revenus prévisionnels du budget opérationnel de 889 k$. Ce taux de financement dépasse les paramètres habituels du SGPMRS qui se situent entre 7 % et 15 %. Cependant, il faut considérer que la partie des revenus dont bénéficie Competitor Canada Inc.(inscriptions, commandites, partenariats divers), de même que les dépenses qui y sont associées (promotion, marketing, etc.), n'est pas comptabilisée au budget opérationnel. Competitor Canada Inc. s'engage à assumer tout dépassement de coûts et déficit en lien avec l'organisation du *Marathon* (voir la résolution en pièce jointe).

Le projet de convention prévoit la structure de versements suivante :

- Premier versement de 30 k$ dans les 30 jours suivant la signature de la convention et conditionnellement à la réception de : La mise à jour de la couverture d'assurances, les parties B et C de l'annexe 6 et la partie B de l'annexe 7;
- Deuxième versement de 5 k$ dans les 30 jours suivant l'analyse satisfaisante par la Ville de la reddition de compte prévue à l'entente (Annexe 2).

La dépense de 35 k$ sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS continuera à sensibiliser le promoteur à réaliser cet événement de manière écoresponsable. Déjà en 2018, le marathon abolissait le
plastique : des citernes d'eau et des verres biodégradables ont été utilisés. Aucune bouteille d'eau n'a été distribuée. De plus, grâce à un partenariat avec la Société de transport de Montréal (STM), un titre de transport sera offert gratuitement à tous les participants, ce qui facilitera les déplacements tout en réduisant l'empreinte carbone.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, MIM2042 pourra poursuivre ses démarches d'organisation de l'événement. Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'événements sportifs majeurs et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière

d'événements sportifs.
Concernant l'impact sur le domaine public, les différents trajets des courses impliqueront des fermetures de rues. Afin de minimiser l'impact sur les résidents des secteurs visés par le parcours 2019 et les visiteurs, un plan de détour sera communiqué avant la tenue de l'événement. Ce plan et sa mise en œuvre seront supervisés par la division Festivals et événements et opérés par une firme externe spécialisée au choix et aux frais du promoteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 au 22 sept 2019 Festivités entourant le *Marathon*
22 Sept 2019 29e édition du *Marathon*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kevin DONNELLY, Service de la culture
Luc DRAGON, Service de la culture

Lecture :

Kevin DONNELLY, 3 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BÉLANGER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0631
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2019-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics, pour :

Tél : 514 872-5638

Le 5 juillet 2019
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Mme Sylvia-Anne Duplantie, directrice - Aménagement des parcs et espaces publics pour me remplacer du 5 au 19 juillet inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs ratttachés à mes fonctions.

Et j'ai signé :
Louise-Hélène Lefebvre
Directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan, 4e étage (Duke), bureau 4113
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél.: 514 872-1457

Approuvé le : 2019-07-16

Contributions financières versées depuis 2014

Date du jour ***2019-07-23***

NOM_FOURNISSEUR	LE FESTIVAL DE LA SANTE INC.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	**NUMERO_RESOLUTION**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Total général**
Diversité sociale et des sports	CE14 0648	15 000,00 $				15 000,00 $
	CE15 1323		15 000,00 $			15 000,00 $
	CE16 0841			15 000,00 $		15 000,00 $
	CE17 0910				15 000,00 $	15 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**15 000,00 $**	**15 000,00 $**	**15 000,00 $**	**15 000,00 $**	**60 000,00 $**
Total général		**15 000,00 $**	**15 000,00 $**	**15 000,00 $**	**15 000,00 $**	**60 000,00 $**

Contributions financières versées depuis 2014

Date du jour ***2019-07-23***

NOM_FOURNISSEUR	MIM2042
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE18 1143	32 500,00 $	32 500,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**32 500,00 $**	**32 500,00 $**
Total général		**32 500,00 $**	**32 500,00 $**

MARATHON INTERNATIONAL OASIS DE MONTRÉAL
SÉRIE DES MARATHONS Rock'n'Roll

Montréal, le 1er avril 2019

Madame Catherine Bélanger
Conseillère en planification
Section événements et pratique sportive
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal, QC, H3C 0G4

Objet : Marathon international Oasis de Montréal

Catherine,

Veuillez trouver ci-joints le rapport d'activités de l'édition 2018 du Marathon international Oasis de Montréal, le plan d'affaires 2019 et perspectives 2020-2021, les lettres d'appui et documents afférents en vue de la demande de soutien financier, de 50 000 $, de l'édition 2019.

Vous constaterez qu'en plus des multiples nouveautés apportées à l'édition 2018, nous comptons ajouter des éléments permettant de poursuivre l'amélioration de cet important rendez-vous sportif et culturel qui, nous le souhaitons, deviendra un événement signature pour la Ville de Montréal.

Nous espérons que l'ensemble du dossier est complet afin de vous permettre de procéder à l'analyse de l'événement. Nous sommes naturellement à votre disposition si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

Salutations cordiales.

Dominique Piché
Producteur et directeur de course

Fédération québécoise d'athlétisme

4545, av Pierre-De Coubertin
Montréal, Québec H1V 0B2
Tél. 514-252-3041
www.athletisme-quebec.ca

Montréal, le 22 mars 2019

OBJET : Confirmation de sanction d'événement – Marathon International Oasis de Montréal

Madame, Monsieur,

Je confirme par la présente, que l'événement « Marathon International Oasis de Montréal » est sanctionné par la Fédération québécoise d'athlétisme.

En tant que fédération sportive reconnue par le MEES, nous offrons la reconnaissance des événements en course sur route au Québec et les organisateurs de l'événement ci-haut nommé ont démontré leur respect des différents critères de la FQA pour l'obtention du label de sanction OR.

Cordialement,

Marc Desjardins
Directeur général
Fédération Québécoise d'Athlétisme

MARATHON INTERNATIONAL OASIS DE MONTRÉAL

SÉRIE DES MARATHONS Rock'n'Roll

TRAJET-3D_V2

21,1 km

\+

=

42,2 km

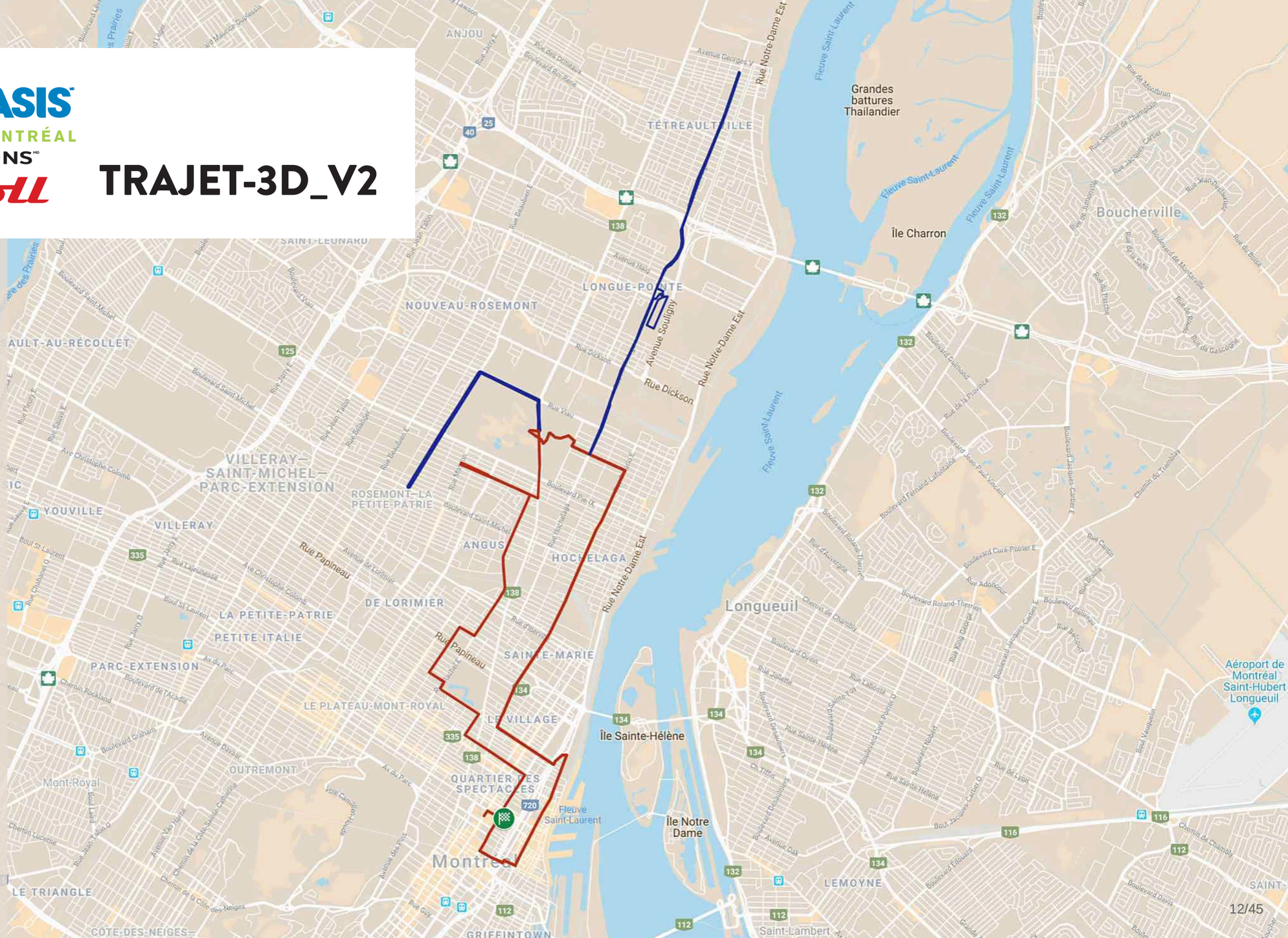

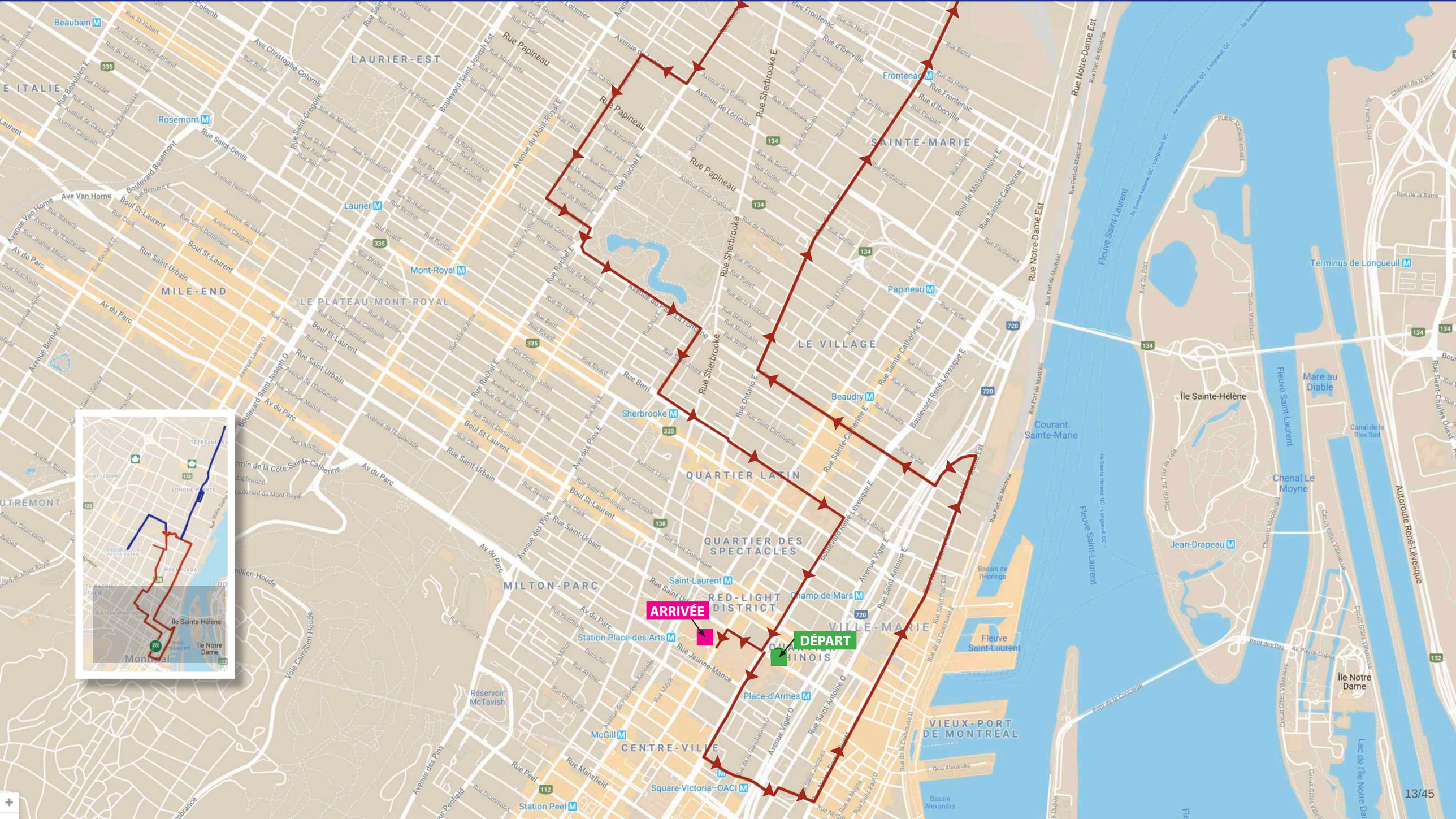
ARRIVÉE
DÉPART
Île Sainte-Hélène
Île Notre Dame
Montréal

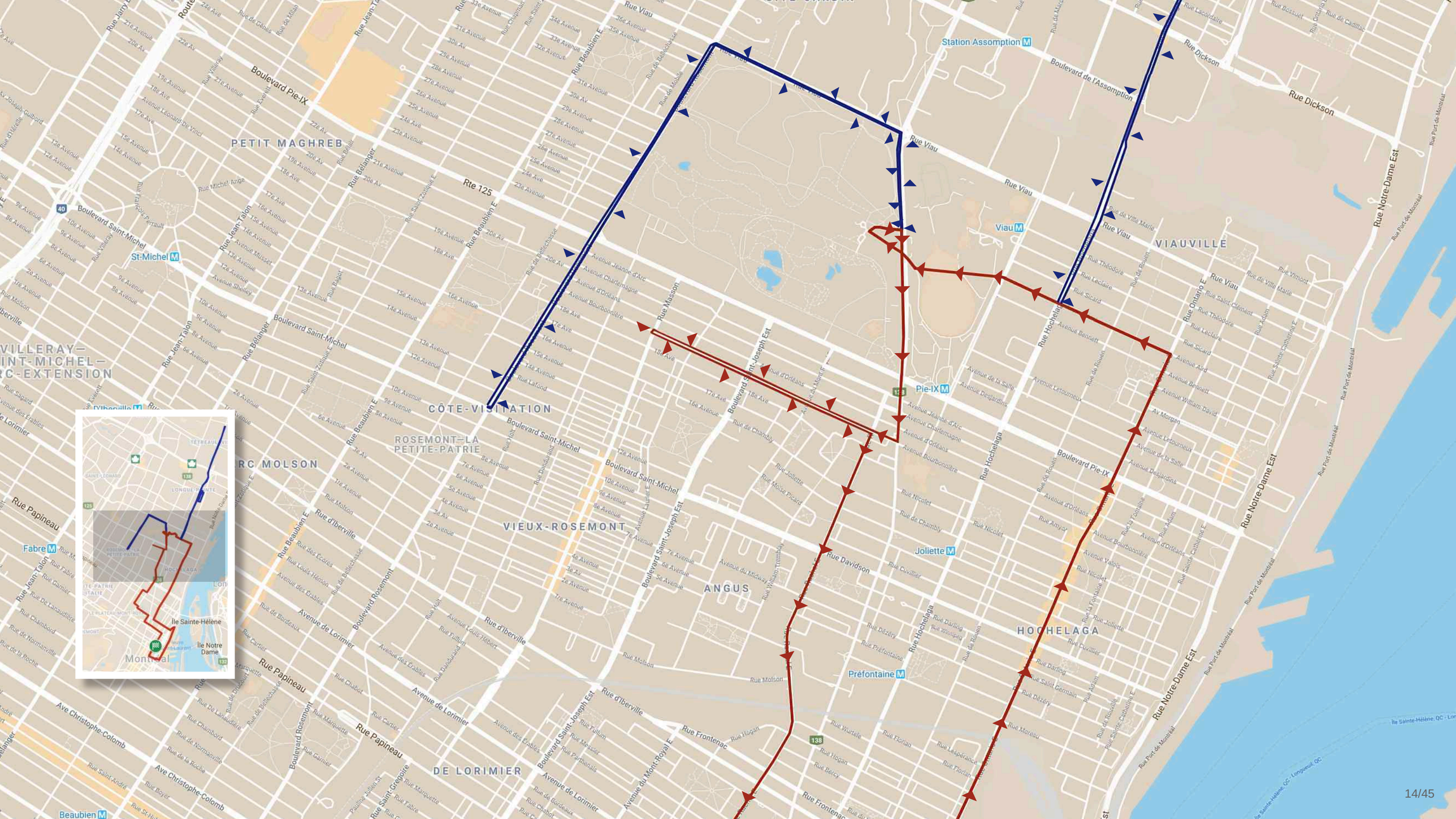
PETIT MAGHREB
CÔTE-VISITATION
ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE
VIEUX-ROSEMONT
ANGUS
HOCHELAGA
DE LORIMIER
VIAUVILLE
Station Assomption
Viau
Pie-IX
Joliette
Préfontaine
Rue Viau
Rue Dickson
Boulevard de l'Assomption
Boulevard Pie-IX
Boulevard Saint-Michel
Boulevard Saint-Joseph Est
Rue Hochelaga
Rue Notre-Dame Est
Rue Papineau
Rue d'Iberville
Rue Frontenac
Rue Masson
Rue Beaubien E
Rue Jean-Talon
Rue Belanger
Rue Jarry
Rue Port de Montréal
Ile Sainte-Hélène
Ile Notre Dame
Montréal

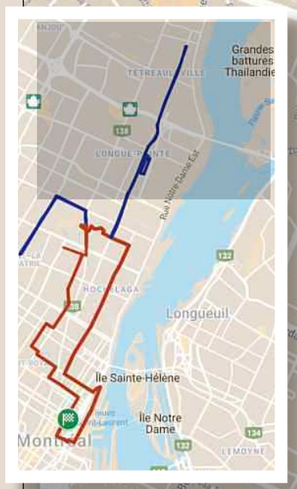
Grandes battures Thailandie
Longueuil
Île Sainte-Hélène
Île Notre Dame
Montréal

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MIM2042**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 8989 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2M1S1, Canada, agissant et représentée par M. Dominique Piché, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 745093880RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1225561903TQ0001
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE Competitor Canada inc. a identifié Montréal comme ville hôtesse d'une course de la Rock n' Roll Marathon Series® pour l'année 2019 et qu'elle a accordé à l'Organisme le droit de l'organiser et de la tenir à Montréal sous l'appellation Marathon international Oasis de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire du Marathon international Oasis de Montréal le marathon des Montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements et des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE Competitor Canada inc. s'est engagé(e) à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations [parcours sur le domaine public] pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par **Competitor Canada inc.** et que la Direction du cinéma, des festivals et événements de la Ville de Montréal en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise un legs d'une valeur de 10 000 $;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'il a obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers d'autres bailleurs de fonds publics et privés pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour l'année 2019;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 1);

2.2 « **Cahier des charges** » : le cahier des charges, dans le cas où le domaine public doit être occupé pour la tenue de l'Événement, est produit par l'Organisme et approuvé par la Division des événements publics. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;

2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;

2.4 « **Installations et équipements** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 6);

2.5 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.10 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.11 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.12 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.13 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

2.14 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

2.15 « **Annexe 6** » : les installations et les équipements de la Ville, nécessaires à l'Organisme pour lui permettre de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

2.16 « **Annexe 7** » : les biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

2.17 « **Annexe 8** » : les conditions générales à l'occupation du domaine public, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de TRENTE CINQ MILLE dollars (35 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en DEUX versements comme suit :

i. un premier versement d'un montant maximal de trente mille dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 $), payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable, et conditionnelle au versement identifié à l'article 4.1.2 ii.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.3 **BIENS ET SERVICES**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à octroyer un soutien en biens et services d'une valeur maximale de QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE dollars (425 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectées à la réalisation de l'Événement; lesdits biens et services de même que les conditions sont décrits à l'Annexe 7. Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les services qui pourraient être demandés par l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu de l'Événement, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.4 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.5 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'Événement) un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à

l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

5.11.1 utiliser les Installations et équipements mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 relativement aux Installations et équipements qui y sont décrits;

5.11.3 faire connaître au Responsable, dans les soixante (60) jours avant l'Événement, ses besoins en Installations et équipements pour la réalisation de l'Événement;

5.12 **BIENS ET SERVICES**

5.12.1 utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.12.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 7 et les directives du Responsable quant aux Biens et services fournis par la Ville;

5.13 **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

5.13.1 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 8 et les directives du Responsable;

5.13.2 occuper le domaine public aux seules fins décrites à la présente convention;

5.13.3 payer les frais relatifs à l'occupation du domaine public, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties selon la date la plus tardive, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le (30 novembre 2019).

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que

l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8989 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2M1S1, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, M. Dominique Piché. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le 13e jour de Juin 2019

MIM2042

Par : _____

DOMINIQUE PICHÉ

Cette convention a été approuvée par le ..... de la Ville de Montréal, le .... e jour de ..... 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

MARATHON INTERNATIONAL OASIS DE MONTRÉAL
SÉRIE DES MARATHONS Rock'n'Roll

Montréal, le 1er avril 2019

Madame Catherine Bélanger
Conseillère en planification
Section événements et pratique sportive
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal, QC, H3C 0G4

Objet : Marathon international Oasis de Montréal

Catherine,

Veuillez trouver ci-joints le rapport d'activités de l'édition 2018 du Marathon international Oasis de Montréal, le plan d'affaires 2019 et perspectives 2020-2021, les lettres d'appui et documents afférents en vue de la demande de soutien financier, de 50 000 $, de l'édition 2019.

Vous constaterez qu'en plus des multiples nouveautés apportées à l'édition 2018, nous comptons ajouter des éléments permettant de poursuivre l'amélioration de cet important rendez-vous sportif et culturel qui, nous le souhaitons, deviendra un événement signature pour la Ville de Montréal.

Nous espérons que l'ensemble du dossier est complet afin de vous permettre de procéder à l'analyse de l'événement. Nous sommes naturellement à votre disposition si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

Salutations cordiales.

Dominique Piché
Producteur et directeur de course

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1 - Avant la signature de la convention de contribution				
Admissibilité	Copie du certificat d'assurances responsabilité avec couverture de 5 M$ spécifiant que la Ville est coassurée dans le cadre de l'événement	**100%**	**Ok**	
Admissibilté	Lettres patentes et confirmation du statut au registraire des entreprises du Québec	**100%**	**Ok**	
Admissibilté	Rapport de l'édition précédente (s'il y a lieu)	**100%**	**Ok**	
Admissibilté	Plan d'affaires	**100%***	**Ok**	*le plan de gestion de risques de 2018 sera actualisé d'ici le 22 août 2019 • Les résultats d'impact économique de 2016 seront considérés comme estimation d'impact économique
Annexe 1	La demande de contribution financière de l'Organisme pour la réalisation du projet.	**100%**	**Ok**	Inclus au PA
Pièce jointe au sommaire décisionnel	La résolution du conseil d'administration de l'organisme qui comprend : - la confirmation que l'organisme endosse la tenue de l'événement en collaboration avec la Ville de Montréal; - l'autorisation accordée à Dominique Piché pour signer les documents relatifs à l'événement et à agir à titre d'interlocuteur auprès de la Ville au nom de l'organisme; - la confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet; - la confirmation que l'organisme assume l'entière responsabilité des coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts pour sa réalisation; - un engagement à consentir un legs d'une valeur de 10 000 $ à la communauté sportive montréalaise.	**100%**	**Ok**	Note: la résolution doit être actualisée, car elle fait mention du PSES
Pièce jointe au sommaire décisionnel	La lettre de la Fédération québécoise d'athlétisme confirmant la sanction de l'événement.	**100%**	**OK**	
Pièce jointe au sommaire décisionnel	Le plan favorisant la gestion écoresponsable de l'événement.	**100%**	**Ok**	
Annexe 7	Les objectifs mesurables (ex: nombre de participants, nombre de pays représentés, spectateurs attendus, projections des retombées économiques, retombées médiatiques, etc.)	**100%**	**05-Jul-19**	Les informations sont dans le PA, peuvent-elles être rassemblées sous forme de tableau, one pager ? (Voir exemple en p.j.)
Annexe 7	Le plan de legs de l'Organisme envers la communauté sportive montréalaise pour une valeur de 10 000 $.	**100%**	**Ok**	Une rencontre de réflexion portant sur le mécanisme d'attribution/sélection du legs aura lieu après le marathon, soit à l'automne 2019.

2019-07-09.

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Pièce jointe au sommaire décisionnel	Mise à jour du budget de l'événement	**100%**	**OK**	Tenir compte du financement final des bailleurs de fonds publics, des revenus d'inscription, du rôle de Competitor Canada Inc., des biens et services (425 k$), des revenus de commandite, du legs de 10 k$ inclus aux dépenses.
Pièce jointe au sommaire décisionnel	Convention de contribution de la Ville signée et paraphée	**100%**	**24-Jun-19**	

2 - À la signature de la convention et sur réception des documents ci-bas (1er versement de 30 000 $)

5.1.7	La programmation officielle de l'Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement.	**100%**	**Ok, inclus dans le Plan d'affaires**	
5.1.9	Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'organisme, pour la tenue de l'événement et des activités organisées par l'organisme à Montréal et qui y sont liées.		**À déterminer avec le responsable**	
N/A	Mise à jour du Plan de gestion de risque		**22-Aug-19**	
5.11.3	Mise à jour demande d'installations et équipements (parties B et C de l'annexe 6, partie B de l'annexe 7)		**22-Aug-19**	La partie B de l'annexe 7 est constituée du cahier des charges

2019.09.09

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

3 - Sur réception de la reddition de compte (2e versement de 5 000 $)

4.1.2 III **5.1** **5.5.1**	Bilan de l'événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (ex: MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs		**90 jours après la tenue de l'événement ou au plus tard le 30 novembre de l'année en cours**	

2019.07.04

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [35 000,00 $], DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

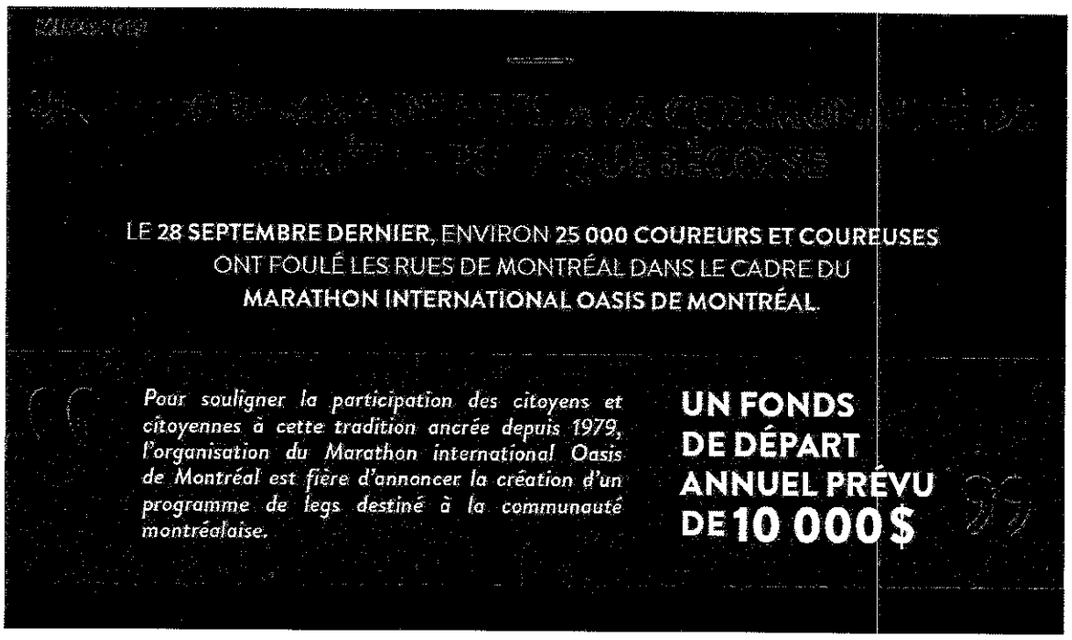

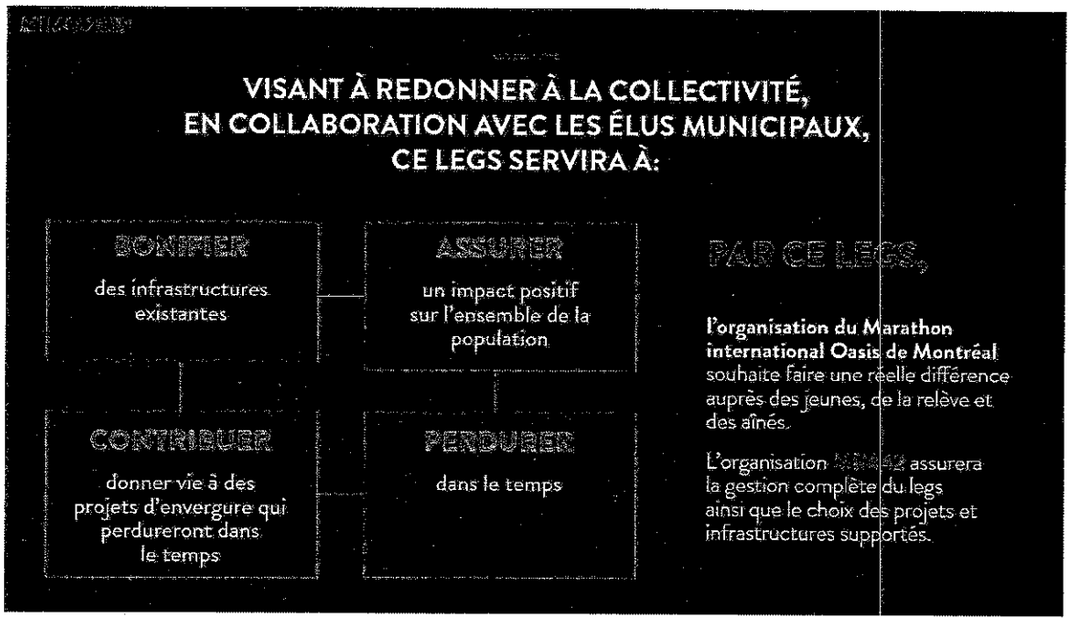

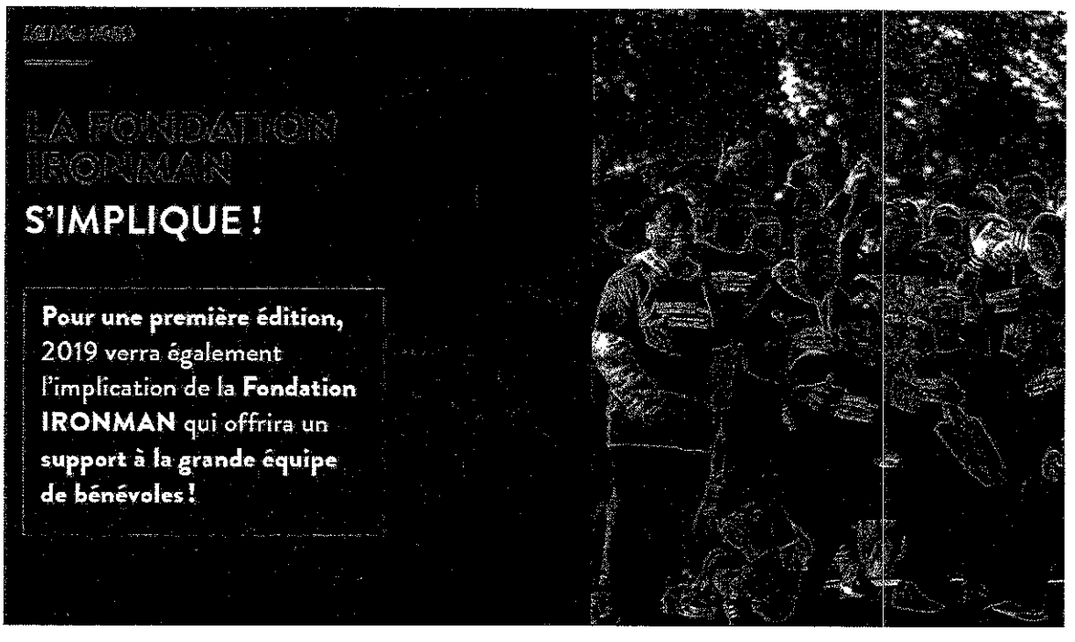

ANNEXE 6

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations et équipements décrits dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations et équipements sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme s'engage à ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination;

3. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations et équipements ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations et équipements;

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations et équipements par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. L'Organisme doit respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans les Installations de la Ville dans le cadre de l'Événement;

9. L'Organisme doit s'assurer que les Installations et équipements sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements, d'accessoires ou de matériel est compris dans la

présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

10. L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

11. Selon la date prescrite à l'entente de réservation des Installations et équipements, l'Organisme doit libérer les Installations et équipements en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;

12. Si les Installations et équipements sont rendus substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations et équipements.

13. L'Organisme doit payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de son Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

B - INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

À confirmer 60 jours avant l'Événement (article 5.11.3)

C – ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

À confirmer 60 jours avant l'Événement (article 5.11.3)

ANNEXE 8

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A – Conditions générales

1. L'Organisme doit tenir son Événement dans le respect du Cahier des charges qu'il produit en collaboration avec la Division des événements publics de la Ville de Montréal pour circonscrire l'utilisation du domaine public;

2. L'Organisme doit veiller à ce que l'aménagement du site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respecte toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux étant entendu que le site doit être remis dans son état initial;

3. L'Organisme doit adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4. L'Organisme doit exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

5. L'Organisme doit permettre au Responsable de visiter le site, en tout temps. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;

6. L'Organisme doit mettre en place les Installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (inscrire le nombre de jours) jours suivant la fin de l'Événement;

7. L'Organisme doit respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

8. L'Organisme doit soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

9. L'Organisme doit accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résidents, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

ANNEXE 7

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

DESCRIPTION	VALEUR MAXIMALE
Barricades du parcours	**425 000 $**
Permis de fermeture des rues	
Mobilier urbain (tables à pique-nique, poubelles, blocs de béton, etc.)	
Scène mobile	
Escorte policière	
Encadrement et accompagnement des différents services de la Ville de Montréal lors de l'événement	
Accès et utilisation des bornes fontaines	
Service de balai mécanique après la course	
Autres services	

10. L'Organisme doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

11. L'Organisme doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

B – Cahier des charges

(Le cahier des charges approuvé par la Division des événements publics sera fourni par l'Organisme au cours du mois d'août 2019)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194141006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien total de 460 000 $ à MIM2042, soit un soutien financier de 35 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 $ pour la tenue de l'événement Marathon international Oasis de Montréal en 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1194141006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-08

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1198410002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke pour les travaux de réaménagement du centre de données (CG08 0334), situé au 2e étage du 801, rue Brennan, pour augmenter la capacité électrogène visant à accueillir les serveurs de la Ville actuellement logés au 275, avenue Viger Est

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke pour les travaux de réaménagement du centre de données, situé au 2e étage du 801, rue Brennan, pour augmenter la capacité électrogène visant à accueillir les serveurs de la Ville actuellement logés au 275, avenue Viger Est;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1% par l'agglomération, pour un montant de 225 450 $.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-29 11:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198410002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke pour les travaux de réaménagement du centre de données (CG08 0334), situé au 2e étage du 801, rue Brennan, pour augmenter la capacité électrogène visant à accueillir les serveurs de la Ville actuellement logés au 275, avenue Viger Est

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville loue de la Société en commandite Brennan-Duke, la presque totalité de l'édifice, dont le bail viendra à échéance au 31 décembre 2026. L'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, est le plus important centre administratif de la Ville de Montréal en superficie mais aussi en nombre d'employés qui y travaillent (1 413 personnes). L'édifice loge actuellement un centre de données exploité par le Service des technologies de l'information (Service des TI). Ce centre de données héberge 14 cabinets de serveurs, appareils de stockage et de télécommunication.

Le Service des TI exploite présentement quatre (4) centres de données, dont un (1) qui est présentement en location jusqu'au 28 février 2020 chez IBM Canada, situé au 275, avenue Viger Est.

Depuis 2011, le Service des TI a procédé à la consolidation de son parc de serveurs réduisant considérablement le nombre de cabinets. Cette vaste optimisation des infrastructures combinées à l'arrivée de l'informatique en nuage élimine le besoin de louer un centre de traitement.

Afin de permettre le déménagement des appareils restants au 275, avenue Viger Est, le Service des TI doit augmenter la puissance électrique disponible dans le centre de données, situé au 801, rue Brennan. Le devis technique fut réalisé par la firme CIMA + S.E.N.C spécialisée en ingénierie de centre de données.

En fonction des différentes clauses du bail reliant la Ville à la Société en commandite Brennan-Duke (le locateur):

- le locateur est tenu de réaliser les travaux affectant la mécanique du bâtiment;
- le locateur est tenu de procéder à un appel d'offre public pour le choix de l'entrepreneur;

- le locateur est totalement responsable de la gestion des travaux et pourra en majorer le coût d'au maximum 5% incluant les profits et frais d'administration;
- la Ville procédera au paiement mensuel en fonction de l'avancement des travaux et des factures afférentes.

Le coût total maximal de cette dépense est de 450 000 $, taxes, contingences et incidences incluses.

L'octroi de contrat à l'entrepreneur, par le locateur, sera réalisé au courant du mois de septembre 2019 afin de respecter le calendrier prévu par la Ville.

Les travaux comprennent, entre autres, l'ajout d'un câble électrique reliant la génératrice, située au 11e étage, jusqu'au centre de traitement du 2e étage, l'achat d'un UPS (accumulateur) au lithium visant à garantir la continuité électrique en cas de coupure jusqu'au démarrage de la génératrice ou encore pour une période maximale de 20 minutes et la disposition écologique du UPS existant. L'unité UPS étant amovible, le Service des TI pourrait déménager cet équipement à la fin du bail ou pour d'autres besoins au cours de sa durée de vie utile qui est évaluée à 15 ans. De plus, le choix des piles au lithium pour ce type d'équipement est également plus écologique que les piles traditionnelles étant donné que leur durée de vie utile est de 15 ans comparativement à 7 ans pour les piles alcalines.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke pour les travaux de réaménagement du centre de données, situé au 2e étage du 801, rue Brennan, pour augmenter la capacité électrogène visant à accueillir les serveurs de la Ville actuellement logés au 275, avenue Viger Est et certains travaux mineurs visant à rehausser la sécurité des accès.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0191 - 29 mars 2018 Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin .
CG17 0464 28 septembre 2017 Autoriser la prolongation du contrat octroyé à IBM Canada Ltée, pour la fourniture de services techniques d'hébergement externe des serveurs du Service des technologies de l'information, conformément à l'appel d'offres public #12-11947, pour une période de 2 ans, soit du 1er mars 2018 au 29 février 2020, pour un montant total maximal de 1 707 347,71 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 267 921,10 $ à 6 975 268,81 $, taxes incluses.

CG08 0334 - 19 juin 2008 - Approuver un projet de modification de bail aux termes duquel la Ville de Montréal et la Société en commandite Brennan-Duke conviennent de prolonger le bail de l'immeuble situé au 801, rue Brennan à des fins d'activités de bureaux, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2017, et ce, aux mêmes termes et conditions, pour une dépense annuelle de 6 800 082,14 $, taxes incluses;

DESCRIPTION

L'objet de la présente demande d'autorisation vise à faire approuver les crédits nécessaires visant à rembourser la Société en commandite Brennan-Duke pour les travaux de

réaménagement et de certains éléments de sécurité du centre de données pour un montant maximal de 450 000 $.

Ces travaux comprennent entre autres:

- le filage électrique de la génératrice à l'accumulateur;
- l'installation et la configuration de l'accumulateur;
- la disposition sécuritaire de l'ancien accumulateur;
- l'installation de certains dispositifs de sécurité.

JUSTIFICATION

Le contrat pour la fourniture de services techniques d'hébergement externe des serveurs du Service des technologies de l'information (CG13 0011, CG17 0464), conclu entre la Ville et IBM Canada ltée, arrive à échéance le 28 février 2020 et le service TI doit déménager ses serveurs avant la fin de cette date au 801, rue Brennan, édifice dont la Ville en est locataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses (410 909,98 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2019 du Service des TI au projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013 et de compétence locale 17-034.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réaménagement du centre de données doivent avoir lieu avant la fin des travaux de migration du 275, avenue Viger Est vers la salle serveur du 801, rue Brennan. Puisque les travaux doivent être effectués par le propriétaire, le calendrier des déplacements des serveurs fut ajusté selon l'échéancier des travaux:

· Début: 2019-09-01
· Fin: 2020-02-28.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE : le 7 août 2019;
- Approbation du dossier par le CM : le 19 août 2019;

- Approbation du dossier par le CG : le 22 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel CASTONGUAY, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Michel SOULIÈRES, Service de la gestion et de la planification immobilière
Martine D'ASTOUS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Martine D'ASTOUS, 29 juillet 2019
Sophie LALONDE, 29 juillet 2019
Daniel CASTONGUAY, 26 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain Mulomba KAZADI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 5148680879
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT

Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2019-07-26

Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198410002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	D'autoriser une dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke pour les travaux de réaménagement du centre de données (CG08 0334), situé au 2e étage du 801, rue Brennan, pour augmenter la capacité électrogène visant à accueillir les serveurs de la Ville actuellement logés au 275, avenue Viger Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198410002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-29

François FABIEN
Conseiller budgetaire
Tél : (514) 872-0709
Division : Direction du conseil et du soutien financier, Division Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2019/08/22
17:00

(2)

Dossier # : 1184962011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	1) Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962-0101 Québec inc. un bâtiment vacant, sis aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu comme étant les lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 057 m², pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 800 000 $. / 2) Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2020 et suivantes au montant de 99 531,53 $, net de taxes, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. N/Réf. : 31H12-005-1157 -03

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962-0101 Québec inc, un bâtiment vacant, sis aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu comme étant les lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 057 m², pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 800 000 $, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2020 et suivantes au montant de 99 531,53 $ net de taxes, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-24 16:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184962011**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	1) Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962-0101 Québec inc. un bâtiment vacant, sis aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu comme étant les lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 057 m², pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 800 000 $. / 2) Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2020 et suivantes au montant de 99 531,53 $, net de taxes, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. N/Réf. : 31H12-005-1157 -03

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'acquérir de la compagnie 2962-0101 Québec inc., (le « Vendeur ») un bâtiment industriel vacant, situé aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu comme étant les lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec (l' « Immeuble »), pour réaliser un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du Programme AccèsLogis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires
CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5

000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.*

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel 2962-0101 Québec inc. vend à la Ville, un bâtiment vacant situé aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 1 057 m², pour la somme de 1 800 000 $, tel qu'identifié à titre indicatif aux plans A et P ci-joints. L'Immeuble sera par la suite revendu à un organisme communautaire pour la construction de logements sociaux et communautaires.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est situé dans le quartier de Parc-Extension, soit l'un des quartiers les plus densément peuplé de la Ville où on retrouve aussi un grand nombre de familles à faibles revenus. Conséquemment, la demande pour des logements sociaux et communautaires dans ce quartier est très élevée. Ce secteur connaît des difficultés chroniques pour le développement de logements sociaux et communautaires. Plusieurs sources attestent qu'il y a présentement une forte hausse des loyers, signe d'une gentrification, identifiée par un phénomène urbain d'embourgeoisement ayant pour impact une difficulté pour les familles de demeurer dans ce quartier.
Ainsi, cette acquisition constitue une rare opportunité pour la construction de logements sociaux et communautaires dans ce territoire. Le quartier est densément et entièrement construit. Le parc résidentiel n'offre que très peu d'immeubles ayant un véritable potentiel de transformation résidentielle pour des projets pour les familles répondant aux normes du programme AccèsLogis. Ce site présente un potentiel intéressant de par sa localisation, sa superficie de 1 057 m² et son potentiel de développement pouvant accueillir environ 30 logements sociaux et communautaires pour les familles. Le zonage actuel permet l'habitation.

Le prix d'acquisition a été négocié de gré à gré au montant de 1 800 000 $, lequel est conforme à la valeur marchande pour des immeubles présentant les mêmes conditions environnementales que l'Immeuble. Les coûts de décontamination pour la réhabilitation des sols et des matières préoccupantes ont été estimés au montant de 450 220 $ par le SH. Ces dits coûts seront considérés lors de la revente de l'Immeuble, le tout en conformité avec la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095) (la « Politique »).
Le SGPI recommande de procéder à l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

· L'acquisition de l'Immeuble de gré à gré, au prix de 1 800 000 $ représente une occasion pour la Ville, et ce, sans recourir à l'expropriation;

· L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a confirmé son accord pour la réalisation de logements sociaux et communautaires sur ce site;

· L'ajout d'environ 30 logements sociaux et communautaires destinés à des familles ayant un revenu faible ou modeste répond aux objectifs de la *Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018- 2020* du Service de l'habitation.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de l'Immeuble est de 1 800 000 $ et n'est pas assujetti à la TPS et la TVQ, compte tenu que l'Immeuble est destiné à la revente. La valeur marchande de l'Immeuble établie par la Division des analyses immobilières du SGPI (la « DAI »), en date du 16 juillet 2019, se situe entre 1 630 000 $ et 1 810 000 $, pour un terrain contaminé, mais prend en considération une déduction de 214 000 $ pour le coût de démolition de l'Immeuble.
La DAI a considéré, dans son analyse des transactions immobilières aux fins de comparaison, des immeubles dont les conditions environnementales sont similaires à celles de l'Immeuble.

Le coût de cette transaction est entièrement assumée par l'agglomération et sera financée par le Règlement d'emprunt RCG 18-029 « *Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ».* Cette dépense est prévue en 2019 pour l'acquisition des terrains à des fins de revente. L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Selon la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (la « DGIE ») et la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté (la « DOSP »), un budget de fonctionnement annuel de 109 000 $ est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble avant sa revente prévue dans environ deux (2) ans. Pour l'année 2019, le budget de fonctionnement requis est estimé à environ 38 000 $, pour la période de septembre à décembre 2019. La base budgétaire du SGPI sera ajustée par le Service des finances au prorata suite à la prise de possession de l'Immeuble. Pour les années 2020 et suivantes la base budgétaire du SGPI sera ajustée pour un montant récurrent de 99 531,53 $, net des ristournes de taxes. Pour les informations complètes concernant les ajustements budgétaires, se référer au document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

Budget de fonctionnement SGPI	**2019 prorata**	**2020**	
DGIE			
Entretien	46 000 $	46 000 $	Entretien correctif / entretien appareils électromécaniques
Électricité	20 000 $	20 000 $	
sous-total	**66 000 $**	**66 000 $**	
DOSP			
Propreté	30 000 $	25 000 $	Nettoyage Graffiti/Affichage/ Enlèvement dépôts sauvages
Sécurité	18 000 $	18 000 $	Sécurité
sous-total	**48 000 $**	**43 000 $**	
Total	**114 000 $**	**109 000 $**	
Prorata sept-oct-nov-déc	**38 000 $**		
Net de ristournes		**99 531,53 $**	

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, selon la Politique, laquelle prévoit que le prix de vente des

terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 $ par logement pour les projets destinés aux familles (volet 1). Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé. Toujours selon la Politique, du prix de vente, seront déduits les coûts de décontamination, les coûts de démolition du bâtiment et les coûts engendrés par les contraintes géotechniques. Considérant les données au dossier, l'Immeuble serait vendu à un coût ou prix nul.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables et de mixité sociale dans le quartier et permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et des installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville aura perdu l'occasion de réaliser un projet de logements sociaux et communautaires dans un secteur où les besoins sont importants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications lors de l'inauguration du projet de logements sociaux et communautaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte : septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 18 juillet 2019
Louise BRADETTE, 3 juillet 2019
Karine LAMOUREUX, 26 mars 2019
Marie PARENT, 26 mars 2019
Pierre LÉVESQUE, 26 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-25

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-24

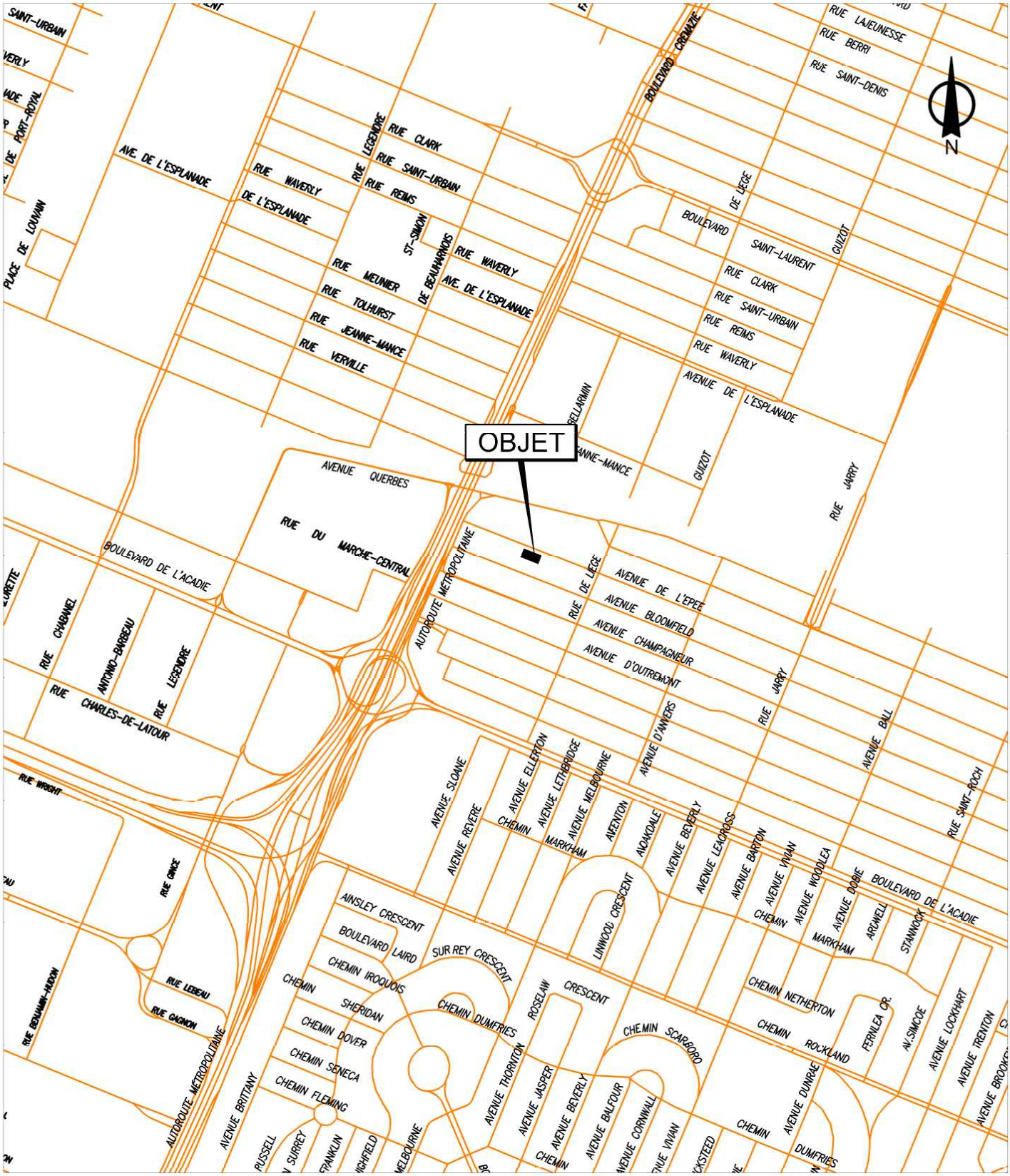

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1157-03
Mandat: 18-0177-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 22-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

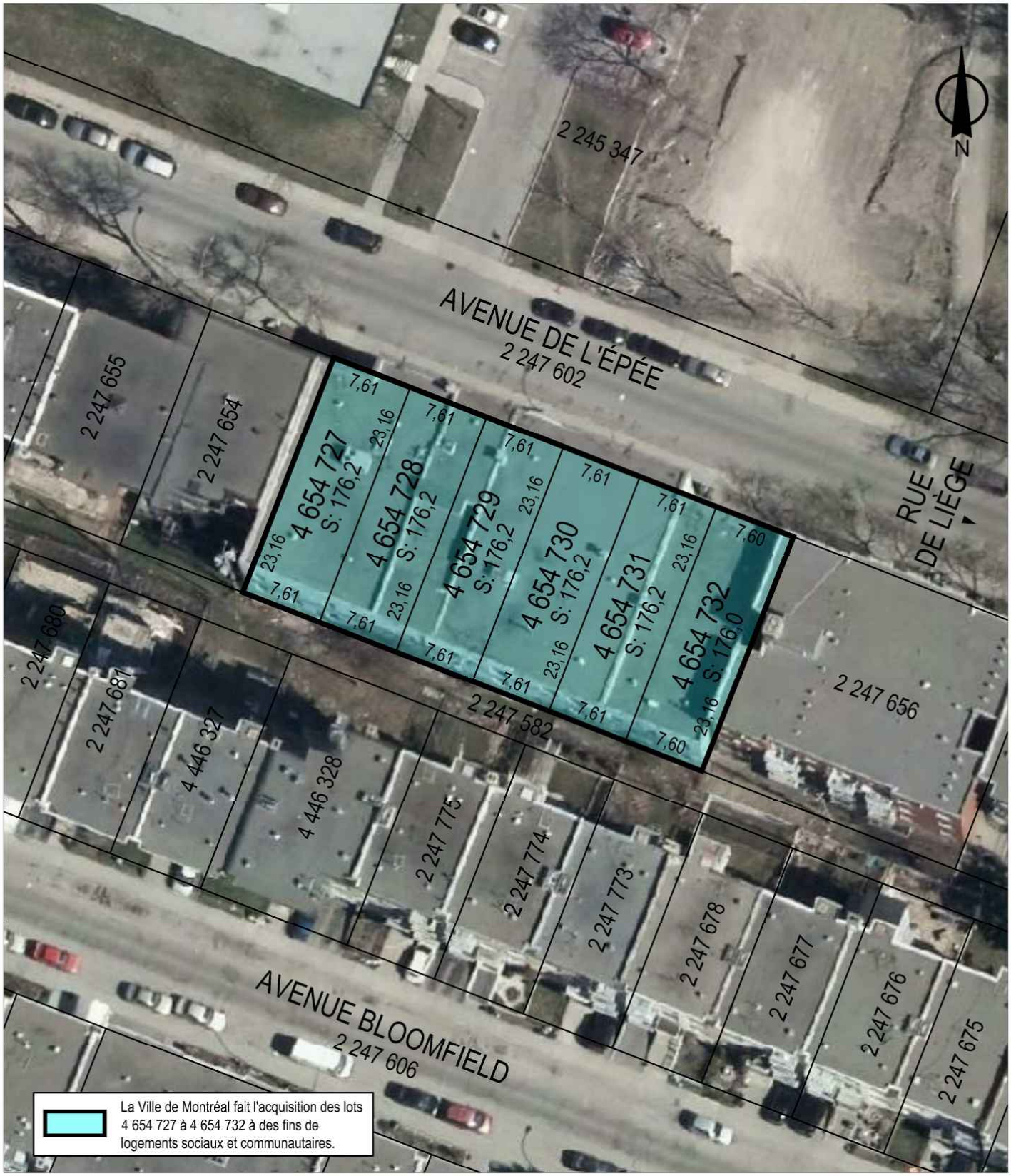

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1157-03
Mandat: 18-0177-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:500
Date: 22-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184962011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	1) Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962 -0101 Québec inc. un bâtiment vacant, sis aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu comme étant les lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 057 m², pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 800 000 $. / 2) Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2020 et suivantes au montant de 99 531,53 $, net de taxes, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. N/Réf. : 31H12-005-1157-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte.

18-004457

FICHIERS JOINTS

Final- Acquisition.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-17

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

1184962011
18-004457

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le

Devant **Me Nissa Kara**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

2962-0101 QUÉBEC INC., société par actions constituée le vingt-huit (28) septembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1146551628 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 2005, rue De Champlain, bureau 30, à Montréal, province de Québec, H2L 2T1, agissant et représentée par , dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, c. N-3); et

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

EXEMPLAIRE

deux mille dix-neuf (2019), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, à des fins de logements sociaux et communautaires, des immeubles situés au 8600-8618, avenue de L'Épée, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, province de Québec, dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Immeuble I :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (4 654 727)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Immeuble II :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (4 654 728)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Immeuble III :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (4 654 729)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Immeuble IV :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE (4 654 730)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

PROJET

Immeuble V :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN (4 654 731)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Immeuble VI :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX (4 654 732)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les Immeubles I, II, III, IV, V et VI sont collectivement nommés l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente de Akzo Nobel Canada inc. reçu devant Me Nicole Riccio, notaire, le dix-sept (17) juin deux mille dix (2010), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le dix-huit (18) juin deux mille dix (2010) sous le numéro 17 296 817.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie de qualité et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

EFFET

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare ce qui suit à la Ville :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour;

d) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. La signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux

PROJET

termes d'une loi lui étant applicable;

h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

j) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

l) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

m) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

PROJET

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'oblige à ce qui suit :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

RÈGLEMENT SUR LA GESTIONCONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION HUIT CENT MILLE DOLLARS (1 800 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q., le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'ap plication de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 134526748 RT0001;
T.V.Q. : 1013900031 TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et ex pédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au

FEUILLET

destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de _____, _____, au 2005, rue De Champlain, bureau 30, à Montréal, province de Québec, H2L 2T1.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

PROJET

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes :

a) le nom du cédant est : **2962-0101 QUÉBEC INC.**;

b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

c) le siège du cédant est au : 2005, rue De Champlain, bureau 30, à Montréal, province de Québec, H2L 2T1;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **UN MILLION HUIT CENT MILLE DOLLARS (1 800 000,00 $)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **UN MILLION HUIT CENT MILLE DOLLARS (1 800 000,00 $)**;

h) le montant du droit de mutation est de : **TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS (35 843,00 $)**;

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire soussignée :

PROJET

2962-0101 QUÉBEC INC.

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Nissa Kara, notaire

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184962011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	1) Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962 -0101 Québec inc. un bâtiment vacant, sis aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu comme étant les lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 057 m², pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 800 000 $. / 2) Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2020 et suivantes au montant de 99 531,53 $, net de taxes, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. N/Réf. : 31H12-005-1157-03

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184962011 - Acquisition lots sur l'avenue de l'Épée-Villeray.xlsx

1184962011 Habitation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co-auteure:
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-HDV
514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-24

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1180549001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal relativement à l'exécution de travaux d'infrastructures municipales pour les centres de traitement des matières organiques de l'agglomération.

Il est recommandé :
d'approuver une entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal relativement à l'exécution de travaux d'infrastructures municipales pour les centres de traitement des matières organiques de l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-24 17:06

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180549001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal relativement à l'exécution de travaux d'infrastructures municipales pour les centres de traitement des matières organiques de l'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2010–2014 a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2009 pour répondre aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adopté le 22 août 2006. Ces plans souscrivent aux orientations et aux objectifs contenus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998–2008. Le nouveau Plan métropolitain de la CMM 2015–2020 adopté le 29 septembre 2016 reprend les mêmes orientations et tient compte de la plus récente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2011–2015, adoptés par le gouvernement du Québec en mars 2011.

Rappelons qu'un des grands objectifs de la Politique est de valoriser à court terme 60 % des matières organiques en vue de bannir, d'ici 2020, leur enfouissement et d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, un programme de soutien financier a été développé pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques. Le programme s'adresse spécifiquement aux infrastructures de traitement des matières organiques par biométhanisation (digestion anaérobie) et par compostage. La matière organique inclut les matières végétales et animales provenant du secteur résidentiel et des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI).

Le Plan directeur de l'agglomération établit que, pour atteindre ses objectifs, Montréal doit exploiter cinq (5) centres de traitement des matières organiques (CTMO) – pour résidus verts et alimentaires – afin d'atteindre ses objectifs en matière de valorisation et de réduction de l'enfouissement des déchets et de mettre en valeur les matières organiques. Suite à la réponse du marché aux appels d'offres lancés en 2017, il a été décidé d'octroyer les contrats pour le centre de compostage à Saint-Laurent et le centre de biométhanisation à Montréal-Est. La planification de la mise en place des trois (3) autres CTMO est en révision.cwe

Pour permettre l'implantation du centre de biométhanisation, il est requis de réaliser des travaux d'infrastructures municipales sur la voie de service ouest de l'autoroute Métropolitaine-Est à l'est de l'avenue Broadway-Nord. En effet, une conduite d'égout pluvial passe présentement à l'endroit prévu pour l'implantation du centre de biométhanisation et les infrastructures municipales (égout sanitaire et aqueduc) doivent être adaptées pour alimenter les futures infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0163 - 28 mars 2019 - Adoption du règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et d'un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 $
CG18 0634 – 29 novembre 2018 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

CG17 0395 - 24 août 2017 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

CG17 0102 - 30 mars 2017 - Autoriser le paiement des frais de parc de 1 446 707,10 $, taxes incluses, à la Ville de Montréal-Est en vertu de son règlement no 59-2016 pour le permis de lotissement de l'opération cadastrale sur l'immeuble constitué du lot 2 402 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et appartenant à la Ville de Montréal.

CE15 1842 - 14 octobre 2015 - d'autoriser une dépense de 167 302,42 $, taxes incluses, pour des services professionnels en génie : « Conception d'égouts municipaux et surveillance des travaux », comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; d'approuver un projet de convention par lequel Beaudoin-Hurens inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 150 728,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14270, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG12 0325 - 23 août 2012 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements situés du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la ville de Montréal-Est ».

DESCRIPTION

Les infrastructures municipales desservant les lots no. 5553293, 5553294 et 5553295 sont l'objet de travaux exécutés par la Ville de Montréal avant la réalisation du centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation. Lesdits travaux sont inscrits au PTI (Programme Triennal d'Immobilisations) et seront payés à partir du règlement d'emprunt RCG 13-006.
Ces travaux sont détaillés comme suit de manière non-exhaustive:

- Relocaliser une conduite d'égout pluvial sur les lots publics no. 1250892 et 1250966;
- Prolonger une conduite d'égout sanitaire sur le lot public no. 1250892;

- Prolonger une conduite d'aqueduc sur le lot public no. 1250892;
- Effectuer les branchements et mettre en place les entrées de service requises;
- Reconstruire des infrastructures affectées lors des travaux (pavage, trottoir, clôture etc.)

Ces travaux sont à la charge de l'agglomération sous la responsabilité de réalisation de la ville de Montréal. Une fois réalisés, les ouvrages appartiendront à la ville de Montréal-Est.

Une entente pour la réalisation des travaux décrits précédemment doit être signée entre les deux villes pour clarifier les rôles et responsabilités dans la réalisation de ces travaux. L'entente stipule que 100% des coûts sont à la charge de la ville de Montréal, notamment pour la conception, la construction et la surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

Les infrastructures existantes (égout pluvial, égout sanitaire et aqueduc) sont adéquates pour les besoins actuels mais doivent être adaptées (relocalisation de la conduite d'égout pluvial, prolongation de l'égout sanitaire, prolongation de l'aqueduc et mise en place des entrées de service) avant la construction du futur centre de traitement.
Les travaux sont essentiellement liés à la réalisation de l'infrastructure de l'agglomération pour le traitement des matières organiques au centre de biométhanisation à Montréal-Est. L'entente doit être signée avant l'exécution des travaux d'infrastructures municipales et avant la construction du centre de traitement des matières organiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas. Toutes les dépenses futures seront soumises dans des dossiers décisionnels distincts pour l'octroi des nouveaux contrats.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction des centres de traitement des matières organiques permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières organiques stipulés dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020. De plus, la mise en place des CTMO permettra de réduire les GES associés à la gestion des matières résiduelles. Aussi, les CTMO contribueront à atteindre l'engagement pris par la Ville à l'occasion du *C40 cities* de détourner de l'enfouissement 70% des matières résiduelles de l'enfouissement d'ici 2030.
Les centres de traitement des matières organiques viseront une certification LEED en respect de la Politique Montréal Durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente empêcherait la ville de Montréal d'exécuter les travaux d'infrastructures municipales requis pour la réalisation du centre de traitement des matières organiques par biométhanisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications dans le cadre de l'octroi du contrat pour le centre de biométhanisation à Montréal-Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif (CE): 14 août 2019
Conseil municipal (CM): 19 août 2019

Signature de l'entente par la Ville de Montréal-Est: juin 2019
Conseil d'agglomération (CG): 22 août 2019
Lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'infrastructures municipales: novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre A MARTIN, Service des infrastructures du réseau routier
Claire DUVAL, Service de la gestion et de la planification immobilière
Mélanie C BERGERON, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Karine BÉLISLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Louis TREMBLAY, Service des infrastructures du réseau routier
Jean J THERRIEN, Direction générale
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau

Lecture :

Patrice LANGEVIN, 24 mai 2019
Mélanie C BERGERON, 17 mai 2019
Alexandre A MARTIN, 17 mai 2019
Louis TREMBLAY, 17 mai 2019
Claire DUVAL, 16 mai 2019
Monya OSTIGUY, 11 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

François L LAMBERT
Ingénieur

Tél : 514-280-4368
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Éric BLAIN
Chef de division- infrastructure et soutien technique - GMR

Tél : 514 872-3935
Télécop. : 514 872-7685

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180549001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal relativement à l'exécution de travaux d'infrastructures municipales pour les centres de traitement des matières organiques de l'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente ci-jointe.

FICHIERS JOINTS

2019-05-16 - Entente finale Mtl-Mtl-Est.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 MAI 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

OBJET : Entente entre les villes de MONTRÉAL et MONTRÉAL-EST pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales sur la voie de service ouest de l'autoroute Métropolitaine-Est à l'est de l'avenue Broadway-Nord

entre

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

Et

VILLE DE MONTRÉAL-EST, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 11 370, rue Notre-Dame Est, 5e étage, Montréal-Est, province de Québec H1B 2W6, agissant et représentée par monsieur Robert Coutu, maire, et maître Roch Sergerie, greffier;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL-EST**»

ATTENDU QUE MONTRÉAL-EST est propriétaire des lots no. 1 250 891, 1 250 892, 1 250 966, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE MONTRÉAL est propriétaire des terrains situés notamment au 11 171 boul. Métropolitain-Est, à MONTRÉAL-EST (lots no. 5 553 293, 5 553 294, 5 553 295, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal) et compte y construire un centre de biométhanisation et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères;

ATTENDU QUE ces constructions nécessitent la réalisation de travaux d'infrastructures municipales, notamment le déplacement d'une conduite située sous les lots appartenant à

MCL 8/18

MONTRÉAL vers MONTRÉAL-EST et la prolongation de deux conduites aux fins de raccordement (le « PROJET »), ces travaux étant plus amplement définis à l'article 4 des présentes;

ATTENDU QU'en vertu des articles 16 et 19 (5°) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), la compétence municipale en matière d'alimentation en eau et d'assainissement des eaux constitue une compétence d'agglomération, puisqu'elle intéresse l'ensemble formé par les municipalités liées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette même loi, la municipalité centrale (MONTRÉAL) exerce une compétence exclusive sur les conduites d'égout ou d'aqueduc principales, tandis que les conduites locales demeurent de la compétence des municipalités liées dont MONTRÉAL-EST;

ATTTENDU QU'en vertu de l'article 27.1 de la même loi, la municipalité centrale est propriétaire des conduites principales;

ATTENDU QUE tous les travaux qui font l'objet de la présente entente sont réalisés sur des conduites locales à l'exception du raccordement d'une conduite locale à une conduite principale;

ATTENDU QU'en 2015, MONTRÉAL a octroyé un contrat de services professionnels en génie civil à la firme Beaudoin Hurens inc. (CE15 1842) pour l'avant-projet définitif, la conception des infrastructures municipales et la surveillance des travaux de construction, laquelle firme a débuté l'exécution de ce contrat en toute connaissance et avec la participation de MONTRÉAL-EST;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE MONTRÉAL agit à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre du PROJET, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes;

ATTENDU QUE la totalité des coûts (100%) relatifs au PROJET sera assumée par MONTRÉAL selon les conditions et les modalités prévues aux présentes;

ATTENDU QUE MONTRÉAL-EST autorise MONTRÉAL à effectuer les travaux relatifs au PROJET sur son territoire;

MCV 9/18

ATTENDU QUE MONTRÉAL-EST reconnaît qu'elle deviendra propriétaire et qu'elle exercera une compétence exclusive sur la conduite locale qui sera relocalisée sur son territoire;

ATTENDU QUE MONTRÉAL a adopté un Règlement de gestion contractuelle (RGC 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), que MONTRÉAL-EST a également adopté le Règlement de gestion contractuelle (81-2019) en vertu du même article et qu'elles en ont chacune transmis une copie à l'autre partie;

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes mentionnés aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les parties au même titre que les articles ci-dessous. Les annexes sont les suivantes:

a) le plan de localisation des travaux (annexe A);

b) le tableau de partage des responsabilités (annexe B);

Les parties déclarent avoir pris connaissance des annexes et les acceptent. En cas de différence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

2. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités du partage des obligations des parties au PROJET, comprenant les services professionnels, les expertises et les travaux requis pour réaliser ce PROJET.

3. ACCEPTATION DES TRAVAUX

Tout contrat relatif aux travaux du PROJET, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à MONTRÉAL-EST pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à la vérification par MONTRÉAL-EST doit faire l'objet d'une nouvelle vérification et acceptation par MONTRÉAL-EST.

10/18

4. DÉFINITIONS

Les termes et les expressions suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« FOURNISSEUR » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux.

« PROJET » : désigne les travaux d'infrastructures municipales exécutés par MONTRÉAL sur le territoire de MONTRÉAL-EST, soit sur la voie de service ouest de l'autoroute Métropolitaine-Est à l'est de l'avenue Broadway-Nord, lesquels sont détaillés comme suit de manière non exhaustive:

- En vue de préserver le drainage du fossé du lot no. 1 250 891 à l'angle de l'avenue Broadway-Nord et de la voie de service de l'autoroute Métropolitaine-Est, la relocalisation sur les lots no. 1 250 892 et 1 250 966 d'une conduite pluviale locale d'approximativement 400 mètres linéaires dont l'origine sera ledit fossé (ou toute conduite rattachée en bon état, à cette intersection) et dont la destination sera située sur le réseau unitaire existant du lot no. 1 250 966.

- La prolongation d'approximativement 200 mètres de la conduite d'eau potable locale vers l'ouest sur le lot no. 1 250 892 jusqu'à l'avenue Broadway-Nord en vue d'un raccordement à la conduite d'eau potable principale dans cette avenue;

- Le(s) branchement(s) de(s) l'égout(s) pluvial (aux) des lots no. 5 553 293, 5 553 294 et 5 553 295 à la conduite pluviale locale sur le lot 1 250 892, si requis;

- La désaffection de l'entrée de service d'eau potable située à l'intersection de l'avenue Broadway-Nord et de la voie de service de l'autoroute Métropolitaine-Est desservant les lots no. 5 553 293 et 5 553 295;

- La prolongation de l'égout sanitaire situé sur le lot 1 250 892 vers l'ouest jusqu'à proximité de l'avenue Broadway-Nord pour desservir le lot no. 5 553 293.

18

5. ACTIVITÉS

Les activités suivantes seront réalisées dans le cadre du PROJET :

- **Conception et surveillance des travaux:** appel d'offres visant l'octroi d'un contrat de services professionnels de conception et surveillance des travaux;

- **Réalisation des travaux :** appel d'offres visant l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux;

Les activités suivantes seront également réalisées dans le cadre du PROJET :

- Le maintien de la circulation et la signalisation temporaire durant les travaux.

6. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 Les parties conviennent que MONTRÉAL assumera cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés au PROJET, et ce, conformément à l'Annexe B.

Aux fins de la présente entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et travaux requis pour la réalisation du PROJET.

7. OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 D'une part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL-EST s'engage à :

a) collaborer avec MONTRÉAL à toutes les étapes du PROJET;

b) assumer zéro pour cent (0%) du coût des services professionnels, des expertises et des travaux requis pour la réalisation du PROJET;

c) participer au comité de coordination présidé par MONTRÉAL et dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement du PROJET incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

MCV 12/18

7.2 D'autre part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL s'engage à :

a) préparer ou à faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études et les plans, et les devis pour la réalisation du PROJET;

b) réaliser ou à faire réaliser, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, le PROJET;

c) assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et leur mise en œuvre pour la réalisation du PROJET;

d) MONTRÉAL paiera directement le coût des expertises, des services professionnels et des travaux du PROJET que MONTRÉAL-EST aura dûment approuvés;

e) faire approuver par MONTRÉAL-EST:

i) tous les documents préparés en vertu du paragraphe a) du présent article;

ii) toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis initiaux préparés en vertu du paragraphe a) du présent article, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;

iii) les ordres de changements survenant en cours d'exécution des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

f) accorder en tout temps à MONTRÉAL-EST un droit de regard et de surveillance sur les travaux du PROJET, sans limiter la responsabilité de MONTRÉAL ou de ses mandataires;

g) remettre à MONTRÉAL-EST dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'acceptation finale des travaux :

i) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des plans de construction révisés

MCV

« Tel que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux;

ii) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version non modifiable) des devis finaux ainsi que du rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif;

iii) une copie papier et une copie numérique des documents attestant son acceptation des travaux;

h) présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts;

i) tenir MONTRÉAL-EST indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation et de tout jugement, y compris les frais, prendre fait et cause pour MONTRÉAL-EST et intervenir dans toute action intentée contre elle résultant directement ou indirectement des présentes, sauf en cas de faute ou de négligence de MONTRÉAL-EST, ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

8. DEMANDES SPÉCIFIQUES

Advenant qu'une des parties désire profiter du PROJET pour améliorer des éléments à proximité de celui-ci ou bonifier des composantes qui ne font pas partie du PROJET convenu entre les parties, cette partie peut en faire la demande au comité de coordination, mais elle doit obtenir au préalable l'accord de l'autre partie pour intégrer les travaux additionnels au PROJET. Nonobstant l'article 6, la partie qui formule une demande de travaux additionnels assume toutes les dépenses qui y sont reliées. Il est toutefois entendu que toute demande de travaux additionnels doit respecter les lois applicables et faire l'objet d'une approbation par l'instance municipale compétente de chacune des parties.

9. MAÎTRE D'OEUVRE

Les parties conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL ou son mandataire sera le maître d'œuvre des travaux relatifs au PROJET.

10. DURÉE DE L'ENTENTE

MEV 4/18

La présente entente prend effet à sa date de signature et se termine lorsque l'ensemble des obligations des parties prévues aux présentes auront été réalisées.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 La présente entente lie les parties, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.2 Tout avis ou communication en vertu de la présente entente doit être écrit et est réputé dûment donné si expédié par courrier recommandé, par poste prioritaire ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Pour MONTRÉAL

Ville de Montréal
À l'attention de Me Yves Saindon, greffier
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
MONTRÉAL (QC) H2Y 1C6
Télécopieur : 514-872-5655

Pour MONTRÉAL-EST

Ville de Montréal-Est
À l'attention de Me Roch Sergerie, greffier
Hôtel de Ville
11370, rue Notre-Dame Est, 5e étage
MONTRÉAL-EST (QC) H1B 2W6
Télécopieur : 514-905-2007

11.3 La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.4 Les parties déclarent et reconnaissent expressément que les stipulations de la présente entente n'ont pas été imposées par l'une ou l'autre des parties, mais qu'au contraire, elles ont été librement discutées entre elles.

De plus, chacune des parties, après avoir obtenu les explications adéquates sur la nature et l'étendue de chacune des stipulations des présentes et après avoir pris avis sur leur portée, se déclarent satisfaites de leur état lisible, compréhensible et raisonnable.

11.5 Tous les engagements contenus dans la présente entente sont faits sous réserve de l'adoption, par les parties, des résolutions nécessaires pour sa mise en œuvre et sous réserve de toutes les approbations légales requises par la loi.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

À MONTRÉAL,

ce ___ jour de _____ 2019

« **MONTRÉAL** »

_____
Me Yves Saindon, greffier

À MONTRÉAL-EST,

ce ___ jour de _____ 2019

« **MONTRÉAL-EST** »

_____
M. le maire Robert Coutu

_____
Me Roch Sergerie, greffier

MCV

ANNEXE A

Plan de localisation des travaux

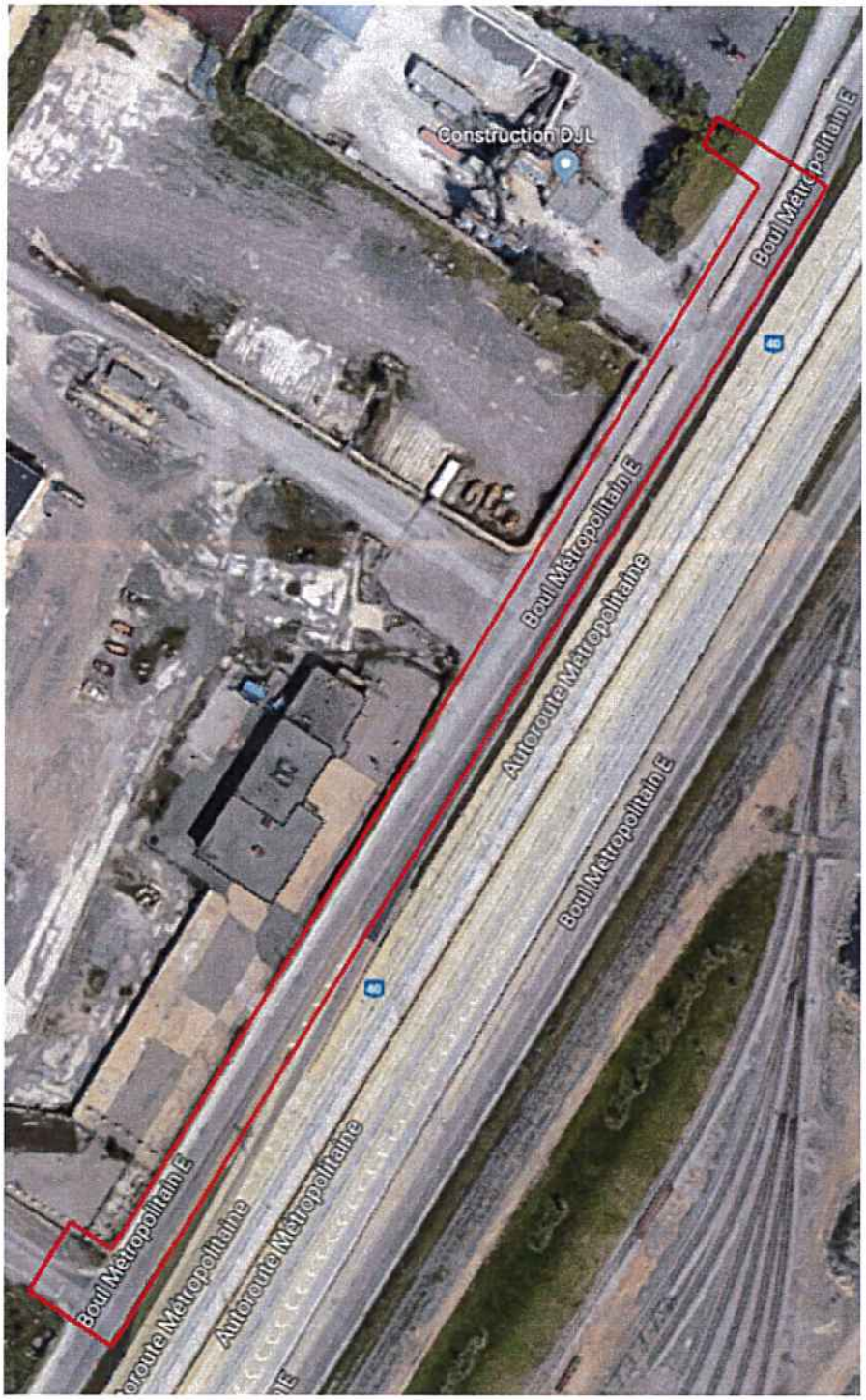

MCV 11/18

ANNEXE B

TABLEAU DE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS		
ACTIVITÉS	**EXÉCUTION**	**FINANCEMENT**
1. ÉTAPE AVANT-PROJET DÉFINITIF		
1.1 Relevé des dommages	Montréal	Montréal
1.2 Expertises (traverses, etc.)	Montréal	Montréal
1.3 Relevé de terrain	Montréal	Montréal
1.4 **Inspection générale**	Montréal	Montréal
2. ÉTAPE CONCEPTION		
2.1 Plans et devis préliminaires	Montréal	Montréal
2.2 Plan de gestion de circulation et entraves	Montréal	Montréal
2.3 Plans et devis définitifs	Montréal	Montréal
2.4 Documents d'appel d'offres	Montréal	Montréal
2.5 Documents émis pour construction	Montréal	Montréal
2.6 Déplacements des équipements de services publics si requis	Montréal	Montréal
2.7 Frais incidents	Montréal	Montréal
3. ÉTAPE RÉALISATION ET SURVEILLANCE		
3.1 Surveillance des travaux	Montréal	Montréal
3.2 Contrôle qualitatif et utilisation des matériaux	Montréal	Montréal
3.3 Signalisation des travaux, conforme aux normes *Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers* du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation, ainsi que la gestion de circulation et des entraves	Montréal	Montréal
3.4 Bureau de chantier	Montréal	Montréal
3.5 Réparation des éléments de fondation	Montréal	Montréal
3.6 Travaux connexes	Montréal	Montréal
3.7 Reconstruction du trottoir et des bordures	Montréal	Montréal
3.8 Dispositifs de retenue le long de la voie de circulation, si applicable	Montréal	Montréal
3.9 Dispositifs de retenue le long trottoir *si applicable*	Montréal	Montréal
3.10 Reconstruction de la chaussée	Montréal	Montréal
3.11 Déplacement de la signalisation et travaux connexes	Montréal	Montréal
3.12 Frais incidents	Montréal	Montréal
3.13 Acceptation provisoire des travaux	Montréal	Montréal
3.14 Plans « tel que construit »	Montréal	Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1198042006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la onzième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Place Versailles inc., des espaces à bureaux situés à la Tour du Trianon, bureau 318, d'une superficie approximative de 1 530 pi² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020. La dépense totale est de 33 423,23 $, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3670.

1. d'approuver la onzième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Place Versailles Inc., un local portant le numéro 318 dans la Tour du Trianon à la Place Versailles, pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 2019, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 33 423,23 $, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à la onzième convention de prolongation du bail.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-12 09:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198042006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la onzième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Place Versailles inc., des espaces à bureaux situés à la Tour du Trianon, bureau 318, d'une superficie approximative de 1 530 pi² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020. La dépense totale est de 33 423,23 $, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3670.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis 1993, des espaces à bureaux situés à la Place Versailles, propriété de Place Versailles inc. (Locateur) d'une superficie de 54 991 pi². Le bail initial a été négocié de gré à gré et viendra à échéance le 30 juin 2019.
Le 30 juin 2019, la Ville quittera la majorité des espaces à bureaux loués à la Place Versailles, lesquels représentent une superficie de 53 461 pi² des 54 991 pi².

Malgré ce qui avait été convenu, une unité du SPVM ne pourra pas être relocalisée au 10351, rue Sherbrooke Est, soit le Service des enquêtes criminelles (précédemment le Service des enquêtes spécialisées), principalement en raison d'une augmentation d'effectif et par conséquent d'un manque d'espaces de travail. En effet, plusieurs des unités du Service des enquêtes criminelles ont vu leur effectifs augmentés d'une trentaine de personnes au total, ce qui a occasionné un manque d'espaces de travail au 10351 rue Sherbrooke Est. Le SPVM a donc mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour prolonger le bail du local 318 situé dans la Tour du Trianon de la Place Versailles d'une superficie approximative de 1 530 pi², et ce, pour une période d'un an. Cette période de prolongation permettra au SPVM d'évaluer adéquatement le besoin pour le Service des enquêtes criminelles et de procéder à sa relocalisation au sein d'un autre immeuble déjà occupé par le SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0222- 26 avril 2018- Approbation du projet de la dixième convention de modification du bail, pour une période de 6 mois.
CG18 0070 - 30 mars 2017 - Approbation du projet de la neuvième convention de modification du bail, pour une période de 12 mois.

CG16 0467 - 25 août 2016 - Approbation du projet de la huitième convention de modification du bail, pour une durée de 3 mois.

CG14 0301 - 19 juin 2014 - Approbation du projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada, l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est, dans la ville de Montréal-Est, pour le prix de 8 278 200 $, taxes incluses.

CG12 0295 - 23 août 2012 - Approbation du projet de la septième convention de modification du bail, pour une durée de 5 ans.

CG07 0314 - 30 août 2007 - Approbation du renouvellement du bail et de l'ajout de superficie, pour une durée de 5 ans.

CM04 0537 - 23 août 2004 - Approbation du renouvellement du bail pour une durée de 3 ans.

Résolution 5862 - 20 juin 2001 - Approbation du renouvellement de bail (Ex-CUM).

Résolution 4730 - 9 décembre 1992 - Approbation du bail avec Place Versailles Inc., pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la onzième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Place Versailles inc. un local portant le numéro 318 situé dans la Tour du Trianon à la Place Versailles, d'une superficie approximative de 1 530 pi², utilisé pour les besoins du SPVM, incluant des espaces extérieurs de stationnement pour les véhicules du SPVM, sans frais additionnels pour la Ville. Le terme de la prolongation du bail est d'un an, soit du **1er** juillet 2019 au 30 juin 2020 (Terme Prolongé). Cette onzième convention de prolongation du bail prévoit également une option de prolongation additionnelle d'un an en faveur de la Ville.

JUSTIFICATION

Cette onzième convention de prolongation du bail permettra au SPVM de poursuivre sa mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

Superficie locative 1530 pi²	**Loyer pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020**
Loyer de base (pi²)	10,00 $
Frais d'exploitation (pi²)	6,00 $
Taxes foncières (pi²)	3,00 $
Loyer unitaire brut ($/pi²)	19,00 $
Loyer total pour le terme	29 070,00 $
TPS	1 453,50 $
TVQ	2 899,73 $
Loyer total	**33 423,23 $**
Ristourne TPS	(1 453,50) $
Ristourne TVQ	(1 449,87) $

Dépense nette pour le terme	30 519,00 $

Le coût du loyer est assumé par le SGPI à même sa base budgétaire.

Le loyer de base demandé par le Locateur demeure le même, soit 10 $/pi². Ce loyer de base est avantageux considérant que le taux de location pour un espace à bureaux dans ce secteur se situe entre 10 $/pi² et 14,50 $/pi². Toutes les autres conditions monétaires, spécifiquement les frais d'exploitation et les taxes foncières demeurent également les mêmes pour le Terme Prolongé, c'est-à-dire que les frais d'exploitation sont augmentés annuellement selon l'IPC et les taxes foncières sont payées au réel.

La dépense totale pour le Terme Prolongé, incluant les taxes applicables, est de 33 423,23 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la prolongation du bail, le SPVM devra suspendre ses activités et trouver de nouveaux locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil d'agglomération du 22 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Daniel FARIAS, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-868-7835
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier, en remplacement de Nicole Rodier,
chef de division de la division des locations,
les 13 et 14 mai 2019.

Tél : 514 872-0324
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-11

ONZIÈME CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **PLACE VERSAILLES INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège au 5125, rue du Trianon, suite 300, Montréal, Québec, H1M 2S5, agissant et représentée par Monsieur William Gregory, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution datée du 24 mai 2019 ;

(ci-après appelée le «**Locateur**»)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

(ci-après appelée le «**Locataire**»)

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention de bail datée du 16 décembre 1992 (le « Bail Initial ») pour la location de locaux comprenant la totalité des 5e et 6e étages (l' « Immeuble ») d'un édifice à bureaux portant le numéro civique 7275, rue Sherbrooke Est, Montréal, faisant partie du Centre commercial Place Versailles, connus et désignés comme étant le lot 4 636 559 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une première convention de modification de Bail le 14 janvier 1994 (la « Première Convention ») pour l'ajout de locaux comprenant la totalité du 4e étage et une partie du 3e étage de l'Immeuble, soit une superficie locative de 20 496 pi²;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une deuxième convention de modification de Bail le 20 décembre 1995 (la « Deuxième Convention ») pour l'ajout de locaux d'une superficie locative de 1046 pi² au 3e étage de l'Immeuble;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une troisième convention de modification de Bail le 9 juin 1997 (la « Troisième Convention ») pour l'ajout de locaux d'une superficie de 5 215 pi² complétant l'entière occupation du 3e étage de l'Immeuble;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une quatrième convention de modification de Bail le 23 juillet 2001 (la « Quatrième Convention ») afin de prolonger le terme du Bail au 30 septembre 2004;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal;

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

ATTENDU QUE les parties ont conclu une cinquième convention de modification de Bail le 8 juillet 2004 (la « Cinquième Convention ») afin de prolonger le terme du Bail au 30 septembre 2007;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une sixième convention de modification de Bail le 30 août 2007 (la « Sixième Convention ») afin, entre autres, d'augmenter la superficie à 54 911 pi², d'y ajouter une option de renouvellement, et de prolonger le terme du Bail au 30 septembre 2012;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une septième convention de modification de Bail le 23 août 2012 (la « Septième Convention ») afin de renouveler le bail pour un terme de cinq ans, soit du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une huitième convention de modification de Bail le 25 août 2016 (la « Huitième Convention ») afin de prolonger le terme du Bail au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une neuvième convention de modification de Bail le 30 mars 2017 (la « Neuvième Convention ») afin de prolonger le terme du Bail au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une dixième convention de modification de Bail, le 2 mai 2018 (la « Dixième Convention ») afin de prolonger le terme du Bail au 30 juin 2019;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Première Convention, la Deuxième Convention, la Troisième Convention, la Quatrième Convention, la Cinquième Convention, la Sixième Convention, la Septième Convention, la Huitième Convention, la Neuvième Convention et la Dixième Convention sont collectivement désignés (le « Bail ») ;

ATTENDU QUE le Locataire quittera l'Immeuble connu sous le nom de la Tour Sherbrooke, représentant une superficie de 53 461 PI² des 54 991 PI² louée initialement ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger le bail des locaux qui sont situés dans la Tour du Trianon, au 5125 Du Trianon, bureau 318, à Montréal (les « Lieux loués » et/ou les « Locaux ») d'une superficie approximative de 1,530 PI² (la « Superficie des Lieux loués ») aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19); et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

1. **Préambule :** Le préambule fait partie intégrante de la présente onzième convention de prolongation du bail (la « Onzième Convention de prolongation »).

2. **Locaux :** En considération du paiement du loyer par le Locataire, et sujet aux dispositions contenues dans les présentes, le Locateur loue au Locataire acceptant les locaux situés dans la Tour du Trianon, au 5125 Du Trianon, bureau 318, à Montréal, lesdits locaux ayant une superficie locative brute totale de mille cinq cents trente pieds carrés (1 530 pc).

3. **Superficie occupée** : Le Locataire occupe une superficie locative brute totale de mille cinq cents trente pieds carrés (1 530 pc).

4. **Durée :** La durée du Bail pour les Lieux loués est prolongée pour une période **d'un (1) an** commençant le **1er juillet 2019** et se terminant le **30 juin 2020** (le « Terme Prolongé»).

5. **Option de renouvellement :** Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel **d'un (1) an, commençant le 1er juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2021**, aux mêmes termes et conditions. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins huit (8) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option, deviendra nulle et non avenue.

6. **Autres conditions :**

6.1 A compter du Terme Prolongé, l'article 4.02 du Bail Initial est annulé et remplacé par l'article 2 ci-haut.

6.2 A compter du Terme Prolongé, l'article 4.03 du Bail Initial est annulé et remplacé par l'article 3 ci-haut.

6.3 Pour le Terme Prolongé, le Locataire bénéficiera d'espaces extérieurs de stationnement en se procurant des vignettes de stationnement du Locateur, le tout sans frais additionnels.

6.4 Le Locataire s'engage à prendre à sa charge le coût de la publication de la présente Onzième Convention de prolongation, sous la forme d'un avis de bail.

6.5 La présente Onzième Convention de prolongation est conditionnelle à l'approbation du Conseil d'agglomération du Locataire. La remise au Locateur d'un exemplaire de la présente Onzième Convention de prolongation dûment signée et paraphée par le représentant autorisé du Locataire attestera que ladite

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

approbation a été obtenue.

6.6 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 24 e jour du mois de mai 2019

LE LOCATEUR
PLACE VERSAILLES INC.

Par : _____
William Gregory

Le _____e jour du mois de _____ 2019

LE LOCATAIRE
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Cette Onzième Convention de prolongation a été approuvée par le Conseil d'agglomération le _____.

Résolution no _____.

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

Extrait d'une résolution d'une assemblée des membres du conseil d'administration de Place Versailles Inc. tenue au siège social de la compagnie, le 24ième jour de mai 2019.

«SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL A ÉTÉ UNANIMEMENT RÉSOLU;

QUE la compagnie conclut une convention de modification de bail avec la compagnie et la Ville de Montréal pour certains locaux situés dans le Centre Commercial Place Versailles, le tout selon les termes et conditions décrits dans le projet de cette convention soumis à l'assemblée et approuvée par celle-ci:

ET QUE M. William Gregory, Secrétaire de la Compagnie, soit et il est par les présentes autorisé à signer ladite convention de modification de bail selon les termes et conditions et selon tous autres termes et conditions qu'il jugera appropriés.»

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 24 mai 2019

SECRÉTAIRE

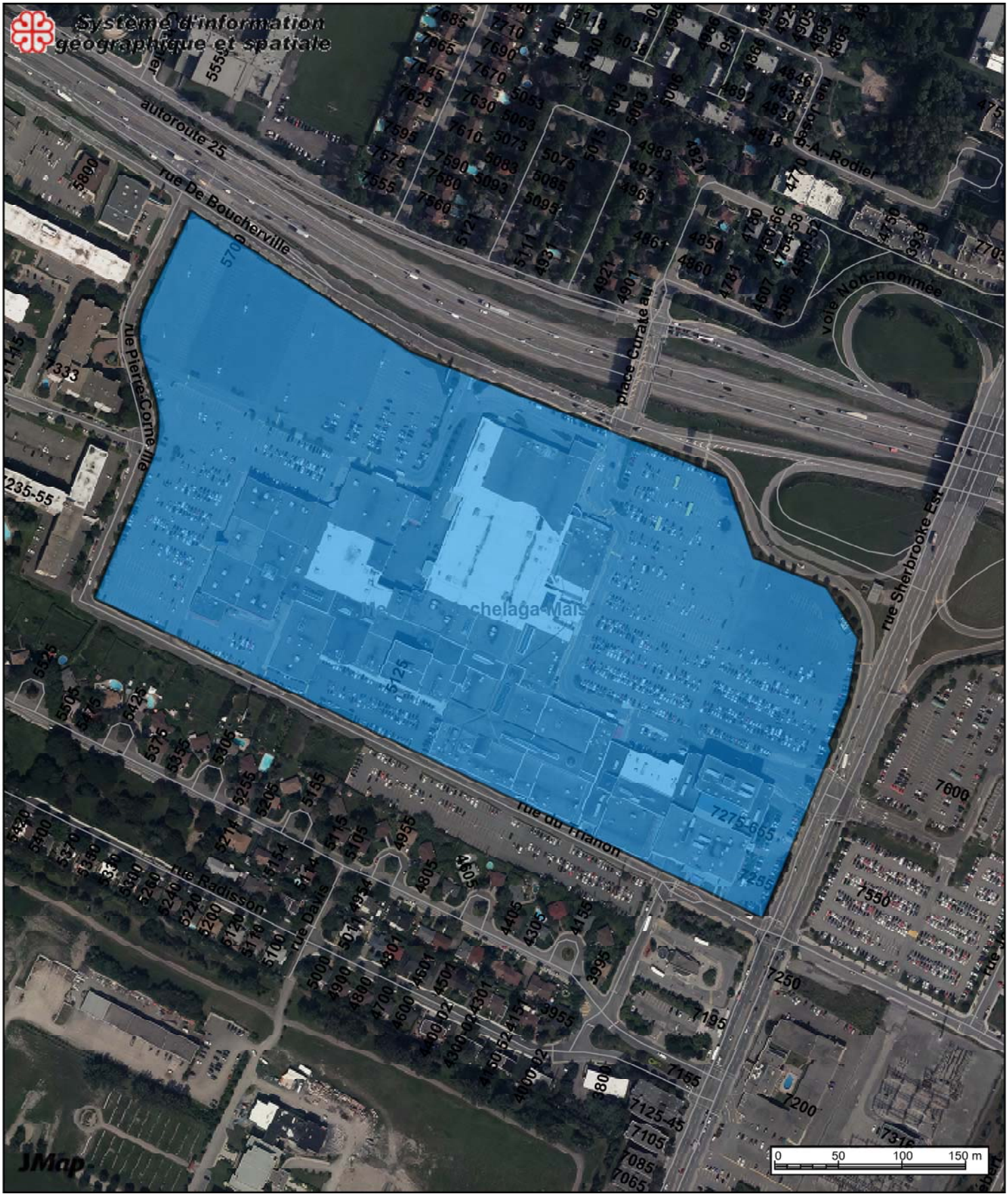

7275, Sherbrooke Est et 5125 Du Trianon

Date: 19-05-17 11:53

Échelle 1:4000

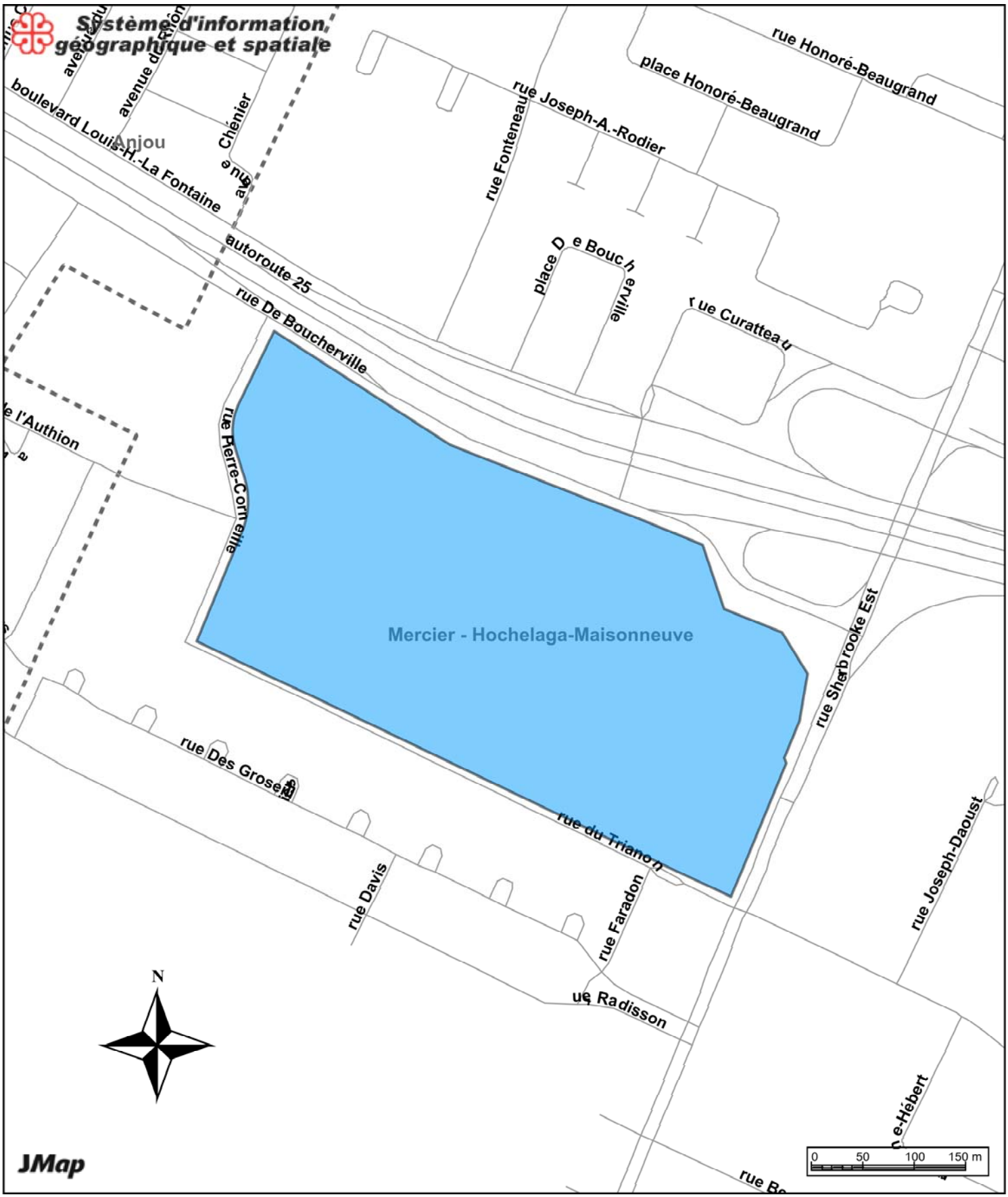

7275, Sherbrooke Est et 5125 Du Trianon

Date: 19-05-17 12:04

Échelle 1:5000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198042006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la onzième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Place Versailles inc., des espaces à bureaux situés à la Tour du Trianon, bureau 318, d'une superficie approximative de 1 530 pi² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020. La dépense totale est de 33 423,23 $, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3670.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198042006 SPVM Place Versaille.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1196638001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Octroyer un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour les travaux d'aménagement des secteurs Iberville Nord et Plaine Est du parc Frédéric-Back pour un montant total de 7 236 667,92 $, taxes incluses - Autoriser une dépense totale nette, après ristourne, de 8 511 164,64 $, incluant contrat, contingences, quantités variables et incidences - Appel d'offres public (17-6992) - 4 soumissionnaires - Contrat no 17-6992.

Il est recommandé :
1. D'octroyer un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour les travaux d'aménagement des secteurs Iberville Nord et Plaine Est du parc Frédéric-Back, pour un montant total de 7 326 667,92$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public n° 17-6992;

2. D'autoriser une dépense totale nette, après ristourne, de 8 511 164,64 $, incluant contrat, contingences, quantités variables et incidences;

3. D'imputer cette dépense, entièrement assumée par l'agglomération, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-16 16:34

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196638001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Octroyer un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour les travaux d'aménagement des secteurs Iberville Nord et Plaine Est du parc Frédéric-Back pour un montant total de 7 236 667,92 $, taxes incluses - Autoriser une dépense totale nette, après ristourne, de 8 511 164,64 $, incluant contrat, contingences, quantités variables et incidences - Appel d'offres public (17-6992) - 4 soumissionnaires - Contrat no 17-6992.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat concerne l'aménagement des secteurs Iberville Nord (3,6 hectares) et Plaine Est (14 hectares) au parc Frédéric-Back dans le but de les rendre accessibles à la population en 2020-2021.
Les travaux prévus font partie intégrante du bloc 2, tel qu'adopté au DAP 2019, et consistent principalement à aménager le secteur Plaine Est qui n'a jamais été ouvert au public, à réaménager le secteur Iberville Est, ouvert en 2017, ainsi que l'entrée de la rue Émile-Journault à l'est du parc, qui est un accès important du côté est. Le plan de localisation des travaux présenté en pièce jointe permet de voir le site d'intervention du présent contrat (en haut à gauche, sur le plan), la portion centre du secteur (Boisé Est et Iberville Sud) complétée en 2017 et le chantier du Boisé Sud et Jarry Est en cours présentement et qui sera livré en 2020 (en haut à droite, sur le plan). Ainsi, au terme de ces travaux, toute la portion est du parc sera complétée et facilement accessible pour le bien de tous les usagers, particulièrement pour les résidents du quartier Saint-Michel.

Le processus d'appel d'offres utilisé est de type public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir, sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO durant toute la période d'appel d'offres.

L'appel d'offres porte le n° 17-6992 et a été lancé le 15 mai 2019 pour se terminer 36 jours

plus tard, soit le 20 juin 2019 à 13 h 30. Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions reçues sont donc valides jusqu'au 18 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE198074006 – 28 janvier 2019 : Mandat d'exécution – Parc Frédéric-Back – Bloc 2.
CE 17 0030 - 26 janvier 2017 **:** Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent, sans s'y limiter, à faire :

- l'excavation, le terrassement et la mise en forme du site;
- la réhabilitation environnementale des sols, la gestion de débris de construction;
- les infrastructures civiles et électriques pour l'alimentation d'une fontaine à boire et d'éclairage de sentiers;
- l'aménagement de sentiers multi-usages, haltes et placettes de repos;
- l'aménagement de fossés de drainage et d'installations pluviales;
- la fourniture et l'installation de mobilier urbain (bancs, tables à pique-nique, chaises longues, ombrelles, supports à vélo), d'une fontaine à boire, de lampadaires, d'éléments de signalétique et de clôtures;
- l'installation des sphères et des boîtiers de protection des équipements hors-sol en lien avec le suivi environnemental du biogaz et du lixiviat;
- la plantation de près de 150 arbres, plus de 17 000 arbustes, vivaces et graminées et 5 différents types d'ensemencement;
- la coordination avec différents services, dont le Service de l'environnement, Hydro-Québec, la Commission des services électriques de Montréal et l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension.

Les travaux seront réalisés en deux étapes afin de maintenir la circulation des usagers sur la Boucle, la voie polyvalente qui circule sur la couronne du parc. Ainsi, la première étape des travaux se fera dans le secteur Iberville Nord pour être livré au printemps 2020, alors que la seconde étape, qui concerne le secteur de la Plaine Est, sera complétée à l'automne 2020.

JUSTIFICATION

L'ouverture du secteur de la Plaine Est permettra aux citoyens d'accéder à une zone qui jusqu'ici n'était pas accessible au public et répondra aux attentes grandissantes de la population locale qui souhaite enfin pouvoir pénétrer au cœur du site. Les travaux permettront de bien desservir la population en reliant les secteurs de la Plaine Est, du Boisé Est et du Boisé Sud.
L'ouverture d'une nouvelle portion du parc couvrant 14 hectares (Plaine Est) permettra de bonifier le réseau de sentiers pour la marche, le vélo, le jogging, en toute saison, ainsi que le réseau de ski de fond, entrepris en 2019.

Le réaménagement du secteur Iberville Nord permettra, quant à lui, d'améliorer le sentier multifonctionnel utilisé par la population qui présente des problèmes d'érosion et d'usure à certains endroits, de réviser la plantation sur le talus face aux résidents pour mieux répondre à leurs attentes et d'ajouter du mobilier et de l'éclairage fonctionnel. Les travaux harmoniseront l'interface entre le parc Frédéric-Back, le parc Champdoré et le quartier Saint -Michel adjacents.

Analyse des soumissions :

Dans le cadre de l'appel d'offres, 8 addenda ont été émis respectivement du 28 mai 2019 au 14 juin 2019. Ils visaient à préciser la nature des travaux, à reporter la date de dépôt des soumissions, à apporter des corrections au cahier des charges et au bordereau des prix. Les différents addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents de l'appel d'offres.

La date de dépôt des soumissions a été reportée à deux occasion dans le but de répondre aux questions soulevées par les entrepreneurs à la suite de la visite du site et de leur permettre d'ajuster leur évaluation de coûts en fonction des réponses transmises. Les reports de dates ont été publiés dans le journal Le Devoir, sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.

Sur l'ensemble des douze preneurs du cahier des charges : quatre (33,34 %) ont déposé une soumission conforme, huit (66,67 %) n'ont pas déposé de soumission. Parmi les huit firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- cinq entrepreneurs généraux n'ont pas donné de motif de désistement;
- deux firmes sont connues comme étant des sous-traitants en électricité;
- une firme est connue comme étant la firme responsable de l'estimation de contrôle.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables, de même que les documents relatifs aux soumissions conformes (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, cautionnement, etc.).

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
Lanco Aménagement Inc.	**7 236 667,92 $**
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	7 590 097,39 $
Le Groupe Vespo Inc.	9 357 348,67 $
Duroking Construction	13 021 680,69 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	**6 994 086,35 $**
Coût moyen des soumissions conformes	9 301 448,67 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	28,5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	5 785 012,77 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	79,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	242 581,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	3,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	353 429,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	4,9 %

Conformité de la soumission :

Ce dossier est assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1), conformément au décret n° 1049-2013, adopté le 23 octobre 2013.

L'adjudicataire recommandé détient son attestation de l'autorité des marchés financiers (n° de client : 3000508763) et a obtenu son renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public le 15 juin 2018, et ce, jusqu'au 18 janvier 2021.

Des validations ont été effectuées selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Une attestation valide délivrée le 17 avril 2019 par Revenu Québec a été déposée avec la soumission.

L'adjudicataire est conforme, en vertu du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville de Montréal.

Étant donné que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation est de 3,5 %, l'octroi de contrat est recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 9 320 834,90 $, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux ainsi que les budgets des contingences, des quantités variables et des incidences. Après ristourne, le coût est de 8 511 164,64 $, ce qui équivaut à 50 $/m^2. Ce coût avantageux est obtenu grâce à la superficie importante, l'utilisation de matériaux recyclés et le travail préliminaire réalisé à l'interne par l'équipe du Service de l'environnement.
Voici la ventilation financière :

Description	**Montant (taxes incluses)**
Prix de base des travaux	7 236 667,92 $
Contingences (10 %)	723 666,79 $
Quantités variables (15 %)	1 085 500,19 $
Incidences (3,8 %)	275 000,00 $
Total avant ristourne de taxes	**9 320 834,90 $**
Ristourne de taxes	(809 670,26 $)
Total après ristourne de taxes	**8 511 164,64 $**

- Le montant maximal de 8 511 164,64 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération nº RGC-17-006, du Règlement autorisant un emprunt de 60 7000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du parc Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM. Cette dépense sera donc assumée à 100 % par l'agglomération.

- La répartition annuelle des décaissements est prévue comme suit :

  2019 1 550 000,00 $
  2020 5 962 000,00 $
  2021 500 000,00 $
  2022 549 164,64 $

- À titre d'information et pour fins de documentation du coût d'aménagement des secteurs, le coût du présent contrat se répartit comme suit entre les 2 secteurs concernés :

- Secteur Iberville Nord : 3 112 037,20 $
- Secteur Plaine Est, : 5 399 127,44 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal Durable 2016-2020). Les aménagements prévus contribueront aux objectifs de développement durable, notamment en matière de gestion des eaux de surface, de recyclage, de conservation et de protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé, la Ville ne pourra relier ces secteurs du parc aux zones déjà ouvertes et cela impactera l'échéancier d'ouverture du bloc 2 du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera réalisée avant le début des chantiers, comme convenu avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et en collaboration avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 14 août 2019
Conseil municipal : 19 août 2019
Conseil d'agglomération : 22 août 2019
Octroi du contrat : 26 août 2019
Début des travaux : 3 septembre 2019
Fin des travaux : 30 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne L'HEREAULT
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-0720
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-28

Clément ARNAUD
chef de division - aménagement des parcs métropolitains

Tél : 514 872-0945
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2019-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics, pour :

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Mme Sylvia-Anne Duplantie, directrice - Aménagement des parcs et espaces publics pour me remplacer du 5 au 19 juillet 2019 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé :

Louise-Hélène Lefebvre
Directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

801 rue Brennan, 4e étage (Duke), bureau 4113
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél. : 514 872-1457

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2019-07-15

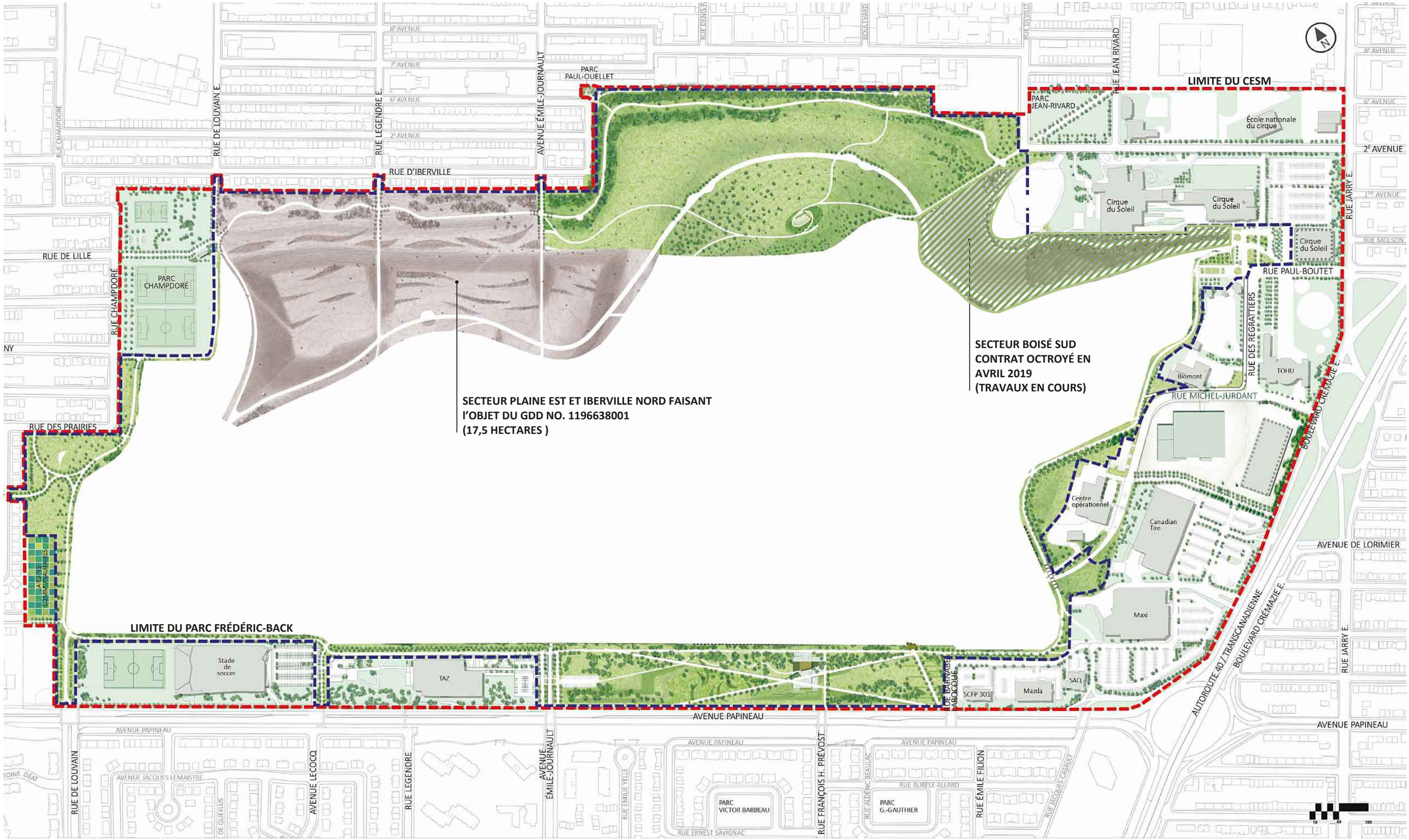

PARC FRÉDÉRIC-BACK
PLAN DES SECTEURS

SERVICE DES GRANDS PARCS, DES SPORTS ET DU MONT-ROYAL
JUILLET 2019

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 15 juin 2018

LANCO AMÉNAGEMENT INC.
A/S MONSIEUR ALAIN LANGLOIS
1110, PLACE VERNER
LAVAL (QC) H7E 4P2

N° de décision : 2018-CPSM-1036847
N° de client : 3000508763

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LANCO AMÉNAGEMENT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **18 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196638001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Octroyer un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour les travaux d'aménagement des secteurs Iberville Nord et Plaine Est du parc Frédéric-Back pour un montant total de 7 236 667,92 $, taxes incluses - Autoriser une dépense totale nette, après ristourne, de 8 511 164,64 $, incluant contrat, contingences, quantités variables et incidences - Appel d'offres public (17-6992) - 4 soumissionnaires - Contrat no 17-6992.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1196638001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-05

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1193980002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder au Corps Canadien des Commissionnaires, Division du Québec, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres ainsi qu'une variation des quantités dû à une demande additionnelle du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période maximale de 36 mois débutant le 24 septembre 2019. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Dépense estimée de 5 100 585,65 $, taxes incluses. (Offre 4 841 546,48 $, variation des quantités 259 039,17 $). Appel d'offres 19-17385 - 3 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à Corps Canadien des commissionnaires, Division du Québec, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une durée maximale de 36 mois, plus deux années d'option, pour une somme maximale de 4 841 546,48 $, taxes incluses, conformément au document d'appel d'offres public 19-17385;

2. D'autoriser une dépense de 259 039,17 $, taxes incluses, à titre de budget pour la variation des quantités;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-31 09:29

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193980002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder au Corps Canadien des Commissionnaires, Division du Québec, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres ainsi qu'une variation des quantités dû à une demande additionnelle du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période maximale de 36 mois débutant le 24 septembre 2019. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Dépense estimée de 5 100 585,65 $, taxes incluses. (Offre 4 841 546,48 $, variation des quantités 259 039,17 $). Appel d'offres 19-17385 - 3 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Diverses installations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) nécessitent un service complet de gardiennage afin d'assurer le maintien du bon ordre des bâtiments ainsi que la sécurité du personnel et des usagers, en tenant compte des spécificités liées à ces installations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0488 – 25 août 2016 - Accorder un contrat à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois plus une année d'option, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage dans des installations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Dépenses maximales de 2 716 980,85 $ (taxes incluses) (4 soumissionnaires dont 3 sont conformes). Appel d'offres public numéro 16-15220.
CE18-1303 - 8 août 2018 - Autoriser la prolongation du contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage dans les installations du SPVM - Appel d'offres public 16-15220 avec le Corps Canadien des commissionnaires (Division du Québec) - pour une période de 12 mois, soit du 24 septembre 2018 au 23 septembre 2019 pour une dépense estimée à 1 358 490,00 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer un contrat d'une durée de 36 mois, soit du 24 septembre 2019 au 23 septembre 2022, plus deux années d'option à Corps Canadien des commissionnaires, Division du Québec, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes pour diverses installations du SPVM. Ce contrat permettra d'assurer l'intégralité du plan de protection estimé à 42 744 heures régulières annuelles, en plus de 2 080 heures annuelles ajoutées en besoins supplémentaires (voir la justification du SPVM en pièce jointe au dossier).
Des besoins supplémentaires en effectifs d'officiers sont estimés à 8 736 heures annuelles. Une banque prévisionnelle pouvant atteindre 2 600 heures annuelles est prévue à même ce contrat pour un total prévisionnel de 56 160 heures annuelles.

JUSTIFICATION

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres requiert la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Vous trouverez en pièce jointe au dossier copie de l'attestation de la firme recommandée.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La firme Neptune Security Services inc. n'a pas obtenu le pointage nécessaire.

Pointage intérimaire obtenu :

Ø Corps Canadien des commissionnaires, Division du Québec : 79,8 %
Ø Groupe de sécurité Garda SENC : 70,9 %
Ø Neptune security services inc. : 42,8 %

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Corps Canadien des Commissionnaires, Division du Québec	79,8	0,27	4,841,546,48 $	---	4 841 546,48 $
Groupe de sécurité GARDA S.E.N.C	70,9	0,24	5 088 076,98 $	---	5 088 076,98 $
Dernière estimation réalisée			4 931 877,37 $	---	4 931 877,37 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 90 330,89 $ -1,83 %

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	246 530,50 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	5,09 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat à taux horaire est d'une durée maximale de 36 mois, débutant le 24 septembre 2019 plus deux années d'option, pour un nombre prévisionnel de 168 480 heures représentant une dépense de 5 100 585,65 $ taxes incluses.
Ø Agents de sécurité : Taux horaire de 25,87 $: 42 744 heures par année, soit 1 105 787,20 $ (sans taxes) et 1 271 378,93 $ (taxes incluses) et les besoins supplémentaires indiqués dans la section « description » pour les agents de sécurité : Taux horaire de 25,87 $: 2 080 heures par année, soit 53 809,60 $ (sans taxes) et 61 867,59 $ (taxes incluses).

Ø Officiers : Taux horaire de 28,45 $: 8 736 heures par année, soit 248 539,20 $ (sans taxes) et 285 757,95 $ (taxes incluses).

Ø Une banque prévisionnelle annuelle de 2 600 heures, soit 70 616,00 $ (sans taxes) et 81 190,75 $ (taxes incluses) est prévue pour d'autres demandes de protection : À temps régulier pour les agents de sécurité et/ou les officiers, à un taux horaire moyen de 27,16 $ ou à temps supplémentaire pour des cas d'exception pour les agents de sécurité et/ou les officiers.

Ce contrat accordé comprend deux taux horaires, soit 25,87 $ pour l'agent de sécurité et 28,45 $ pour l'officier ainsi qu'un taux horaire moyen de 27,16 $ et une possibilité de temps supplémentaire.

Ces taux sont régis par le « Décret sur les agents de sécurité » qui prévoit des augmentations annuelles.

Fonction	Taux horaire	2019	2020	2021	2022
Agents	25,87$	11 594	42 744	42 744	31 150
Agents supplémentaires	25,87$	564	2 080	2 080	1 516
Total agents	25,87$	12 158	44 824	44 824	32 666
Officier	28,45$	2 369	8 736	8 736	6 367
Banque prévisionnelle	27,16	705	2 600	2 600	1 895

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 5 100 585.65$ est prévue au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Les besoins du SPVM étant à la hausse pour le nouveau site du 10351, rue Sherbrooke Est, et étant donné la mise à jour du taux du décret (salaire).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas octroyé, les installations du Service de police de la Ville de Montréal ne seraient pas sécurisées par des agents de sécurité dès le 24 septembre 2019 ce qui menacerait la continuité des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ø Passage au comité exécutif le 14 août 2019
Ø Passage au conseil municipal le 19 août 2019
Ø Passage au conseil d'agglomération le 22 août 2019
Ø Début du contrat le 24 septembre 2019
Ø Fin du contrat le 23 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Daniel FARIAS, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-07-08

Brigitte SANFACON
Officier(iere) de sécurité

Tél : 514 872-9900
Télécop. : 514-872-6613

Jordy REICHSON
Chef de division

Tél : 514 872-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 30 janvier 2018

CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)
A/S MONSIEUR MARC PARENT
1001, RUE SHERBROOKE E
MONTRÉAL (QC) H2L 1L3

N° de décision : 2018-CPSM-1006494
N° de client : 3000253430

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC) demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1193980002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Accorder au Corps Canadien des Commissionnaires, Division du Québec, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres ainsi qu'une variation des quantités dû à une demande additionnelle du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période maximale de 36 mois débutant le 24 septembre 2019. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Dépense estimée de 5 100 585,65 $, taxes incluses. (Offre 4 841 546,48 $, variation des quantités 259 039,17 $). Appel d'offres 19-17385 - 3 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17385 Intervention.pdf 19-17385 pv.pdf 19-17385 DetCah.pdf 17385 Résultat comité.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-18

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17385 — No du GDD : 1193980002

Titre de l'appel d'offres : SPVM – Service d'agence de sécurité

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 1 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 12 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 26 - 2 - 2019

Date du comité de sélection : 18 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 14 - 2 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 36,36

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Production Sécurité inc.	administratif
Neptune Security Services inc.	Note intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 8 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUÉBEC)	4 841 546,48 $	√	
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA S.E.N.C	5 088 076,98 $		

Information additionnelle

7 désistements : (3) achat de document à titre informatif, (1) carnet de commande plein, (1) engagement dans d'autres projets, (2) pas de réponse

Préparé par : Badre Eddine Sakhi — Le 17 - 6 - 2019

19-17385 - SPVM - Service d'agence de sécurité

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUÉBEC)	3,00	11,13	10,00	12,88	25,25	17,50	79,8	4 841 546,48 $	0,27	1
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA S.E.N.C	2,63	9,63	11,63	9,50	22,50	15,00	70,9	5 088 076,98 $	0,24	2
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	1,63	5,13	3,75	7,50	17,25	7,50	42,8			Non conforme

Comité	
Date	jeudi 18-04-2019
Heure	15h30
Lieu	Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est, 4ème étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17385
Numéro de référence : 1227064
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SPVM - Service d'agence de sécurité

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Collège Dawson. 3040 Sherbrooke Ouest Montréal, QC, H3Z 1A4 NEQ :	Madame Ecaterina Diaconu Téléphone : 514 931-8731 Télécopieur : 514 931-0701	**Commande : (1530906)** 2019-01-18 9 h 23 **Transmission :** 2019-01-18 9 h 23	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Collège John Abbott 21,275 Chemin Lakeshore Sainte-Anne-de-Bellevue, QC, H9X 3L9 NEQ :	Madame danielle ouellette Téléphone : 514 546-7382 Télécopieur : 514 457-0528	**Commande : (1532267)** 2019-01-22 11 h 01 **Transmission :** 2019-01-22 11 h 01	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Commissionnaires du Québec 1001, rue Sherbrooke Est, suite 700 Montréal, QC, H2L1L3 http://www.commissionnairesquebec.ca NEQ : 1169719847	Madame Karine Bélisle Téléphone : 514 273-8578 Télécopieur : 514 277-1922	**Commande : (1527410)** 2019-01-10 14 h 05 **Transmission :** 2019-01-10 14 h 05	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel 3059805 - 19-17385 Addenda 2 2019-02-05 15 h 20 - Courriel 3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
G4S Solutions de Sécurité (Canada) Ltée 7889 St-Laurent #202 Montréal, QC, h2r1x1 NEQ : 1165400400	Monsieur Andrew Dufour Téléphone : 514 602-4459 Télécopieur :	**Commande : (1529107)** 2019-01-15 10 h 59 **Transmission :** 2019-01-15 10 h 59	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel 3059805 - 19-17385 Addenda 2 2019-02-05 15 h 20 - Courriel

				3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gardium Sécurité 136C, rue St-Laurent Saint-Eustache, QC, J7P 5G1 http://www.gardium.com NEQ : 1160955648	Monsieur Jean Lalonde Téléphone : 450 974-9989 Télécopieur : 450 974-7974	**Commande : (1527324)** 2019-01-10 11 h 53 **Transmission :** 2019-01-10 11 h 53	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel 3059805 - 19-17385 Addenda 2 2019-02-05 15 h 20 - Courriel 3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.ca NEQ : 3368599133	Madame Valérie Jacob Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**Commande : (1526996)** 2019-01-09 16 h 43 **Transmission :** 2019-01-09 16 h 43	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel 3059805 - 19-17385 Addenda 2 2019-02-05 15 h 20 - Courriel 3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com NEQ : 1168627108	Madame Helen Graham Téléphone : 855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	**Commande : (1527049)** 2019-01-10 8 h 02 **Transmission :** 2019-01-10 8 h 02	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel 3059805 - 19-17385 Addenda 2

				2019-02-05 15 h 20 - Courriel 3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Production Sécurité 28 chemin de la Côte Saint-Louis Ouest, bureau 211 Blainville, QC, J7C 1B8 http://productionsecurite.ca NEQ : 1171083786	Monsieur Manel Mauvais Téléphone : 514 542-4241 Télécopieur : 438 800-2725	**Commande : (1529420)** 2019-01-15 15 h 37 **Transmission :** 2019-01-15 15 h 37	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel 3059805 - 19-17385 Addenda 2 2019-02-05 15 h 20 - Courriel 3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Securitas Canada Ltd 1980 Sherbrooke West Suite 300 Montréal, QC, H3H1E8 NEQ : 1143108844	Monsieur Michel Najm Téléphone : 514 938-3423 Télécopieur :	**Commande : (1527892)** 2019-01-11 11 h 56 **Transmission :** 2019-01-11 11 h 56	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel 3059805 - 19-17385 Addenda 2 2019-02-05 15 h 20 - Courriel 3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200 Laval, QC, H7S 1P6	Monsieur Éric Toussaint Téléphone : 450	**Commande : (1528278)** 2019-01-14 9 h 52 **Transmission :** 2019-01-14 9 h 52	3058407 - 19-17385 Addenda 1 2019-02-04 9 h 44 - Courriel

	http://www.trimaxsecurite.com NEQ : 1165926511	934-5200 Télécopieur :		3059805 - 19-17385 Addenda 2 2019-02-05 15 h 20 - Courriel 3062423 - 19-17385 Addenda 3_Report 2019-02-08 15 h 19 - Courriel 3066302 - 19-17385 Addenda 4_Report 2019-02-14 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Rimouski. 205, Cathédrale C.P. 710 Rimouski, QC, G5L 7C7 http://www.ville.rimouski.qc.ca NEQ :	Monsieur Luc Babin Téléphone : 418 724-3142 Télécopieur : 418 724-2852	**Commande : (1537712)** 2019-02-01 11 h 28 **Transmission :** 2019-02-01 11 h 28	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193980002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Accorder au Corps Canadien des Commissionnaires, Division du Québec, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres ainsi qu'une variation des quantités dû à une demande additionnelle du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période maximale de 36 mois débutant le 24 septembre 2019. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Dépense estimée de 5 100 585,65 $, taxes incluses. (Offre 4 841 546,48 $, variation des quantités 259 039,17 $). Appel d'offres 19-17385 - 3 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1193980002 - CCCQ.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065
Co-auteure
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire-Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Cathy GADBOIS
Chef de section
Tél : 514 872-1443

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1197956001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2019 et 2021 équivalent au montant de la subvention attendue

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service de développement économique de 20 000 $ en 2019 selon les informations financières inscrites au dossier, équivalent à 3,33 % du montant de la subvention attendue pour répondre aux besoins en matière de compétences corporatives, conditionnellement à l'approbation de l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

- d'approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 $, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service de développement économique de 580 000 $ réparti entre 2019 et 2021 selon les informations financières inscrites au dossier, équivalent à 96,66 % du montant de la subvention attendue pour répondre aux besoins en matière de compétences d'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-26 09:32

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197956001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2019 et 2021 équivalent au montant de la subvention attendue

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 décembre 2016, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec signaient l'entente-cadre *Réflexe Montréal* portant sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal (Ville) pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole. Le 6 avril 2018, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dévoilait la Politique bioalimentaire 2018-2025 qui mise, notamment, sur le potentiel des régions pour réaliser des interventions adaptées à leur spécificité afin de renforcer le secteur bioalimentaire. En cohérence avec l'entente-cadre Réflexe Montréal, l'orientation 4 de cette politique propose « d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pour le territoire de la région de Montréal ».
Pour sa part, la Ville a identifié, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 (OVT), l'essor des entreprises montréalaises (priorité 3) et la sécurité alimentaire (priorité 5) comme faisant partie de ses priorités. En réponse aux priorités identifiées dans l'OVT par la région de Montréal, le MAPAQ s'est engagé à collaborer avec la métropole sur ces enjeux spécifiques.

Aussi, la Ville, consciente de l'apport stratégique de l'agriculture, notamment urbaine, et du secteur bioalimentaire pour l'économie locale et régionale, s'est engagée dans une démarche de mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération de Montréal. Celui-ci comprend une orientation de développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine (orientation 4). De plus, la Politique de développement sociale de la Ville, la Politique de l'enfant et la Stratégie Montréal durable 2016-2020 prévoient des actions en matière d'agriculture urbaine, de saine alimentation ou de sécurité alimentaire.

Le présent sommaire décisionnel vient répondre aux objectifs de la Ville en matière de développement du secteur bioalimentaire en proposant l'approbation de l'Entente de développement du secteur bioalimentaire 2019-2021 entre le MAPAQ et la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1194 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 120 000 $ à «Laboratoire sur l'agriculture urbaine» (AU/LAB) pour le fonctionnement du CRETAU (Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine) pour la période de 2018 à 2020.
CG18 0240 - Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu

DESCRIPTION

L'Entente 2019-2021, qui fait l'objet du présent dossier, a été négociée à partir des points de convergence entre la Politique bioalimentaire, l'OVT et le PDZA, notamment en ce qui a trait au développement :

- de l'agriculture urbaine commerciale;
- du secteur bioalimentaire et de ses entreprises;
- d'orientations en matière de sécurité alimentaire.

Cette entente servira également comme base pour des collaborations futures, entre la Ville et le MAPAQ, visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire montréalais et la réalisation d'actions structurantes.

L'Entente 2019-2021 inclut des objectifs et des projets qui seront soutenus conjointement par la Ville et le MAPAQ. Les trois objectifs de l'Entente sont les suivants :

1. Mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin de renforcer l'écosystème du secteur bioalimentaire, notamment en dotant la Ville d'un cadre d'intervention issu d'une démarche de mise en commun des enjeux régionaux et sectoriels;

2. Mettre en œuvre des projets préalablement convenus entre les parties dont la liste figure à l'Annexe 1 de l'Entente;

3. Mettre en œuvre tout autre projet structurant identifié comme étant prioritaire par les parties, et répondant aux priorités 3 et 5 de l'OVT ou aux orientations du PDZA de l'agglomération, qui contribueront à soutenir le développement de l'écosystème sectoriel de l'industrie bioalimentaire montréalaise.

Les projets actuellement prévus à l'Annexe 1 de l'Entente sont les suivants:

Par le Service de développement économique (SDÉ):
- Étude sur le potentiel économique de l'agriculture urbaine commerciale incluant un comparatif avec d'autres villes, les meilleures pratiques et une identification des facteurs de succès ainsi que des contraintes.
- Plan de développement stratégique en agriculture urbaine commerciale pour l'agglomération montréalaise basé sur les constats et les recommandations de l'étude sur le potentiel commercial.
- Diagnostic sectoriel pour le secteur bioalimentaire montréalais présentant une analyse de l'écosystème sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement incluant l'innovation, la transformation, la distribution et la commercialisation.
- Concertation et consultation des acteurs en vue de l'élaboration d'un cadre d'intervention régional.

- Rédaction d'un cadre d'intervention pour le développement du secteur bioalimentaire.
- Journée sur l'innovation dans le secteur bioalimentaire.

Par le Service de la diversité et inclusion sociale (SDIS):
- Analyse sur le potentiel des épiceries solidaires pour favoriser la sécurité alimentaire, le développement de systèmes alimentaires locaux et l'accès à ces marchés pour les produits locaux.

Les budgets prévisionnels de chacun des projets actuellement prévus sont précisés à Annexe 1 de l'Entente qui se trouve dans l'intervention du Service des affaires juridiques. L'Entente à intervenir entre la Ville et le MAPAQ, prévoit notamment l'utilisation des sommes versées par les parties ainsi que les modalités de versement. L'Entente serait en vigueur à partir de sa signature et jusqu'au 31 mars 2021.

La valeur de l'entente est de 750 000 $ dont 600 000 $ qui seraient remis à la Ville par le MAPAQ. La Ville contribuerait à l'entente pour 150 000 $.

Outre la contribution des parties, l'Entente comprend, notamment, les termes suivants :
- La présence d'un comité directeur, formé de représentants du MAPAQ et du Service de développement économique de la Ville (SDÉ), pour assurer le suivi de l'Entente. Ce comité sera notamment responsable d'approuver l'ajout de nouveaux projets pouvant être financés dans le cadre de l'Entente ainsi que de l'approbation des livrables et de la reddition de comptes.
- La désignation de la Ville comme responsable de la mise en œuvre, de la coordination et de la gestion de l'Entente.

JUSTIFICATION

Le bioalimentaire est un secteur économique de première importance pour la métropole. La transformation alimentaire représente le plus important générateur d'emploi dans le secteur manufacturier dans l'agglomération et le secteur bioalimentaire, dans son ensemble, équivaut à 5% du PIB montréalais et à 13% des emplois sur l'île.
À l'échelle du Québec, le poids de Montréal est considérable avec 27 % des emplois dans le secteur. De plus, en 2017, Montréal a attiré 30 % des investissements faits au Québec dans la transformation alimentaire en plus de générer 30 % des livraisons de produits alimentaires transformés, ce qui fait de l'agglomération le premier centre de transformation alimentaire de la province.

De plus, le secteur bioalimentaire connaît une évolution marquée depuis quelques années avec l'émergence de nombreuses PME offrant des produits novateurs. Nouveau sous-secteur en émergence, l'agriculture urbaine commerciale connaît une croissance marquée au Québec avec la création de 48 entreprises depuis 2001 (plus de 20 créées dans les deux dernières années) dont la vaste majorité est située sur l'île de Montréal. Les investissements dans ces projets innovants permettent la production alimentaire, mais également le développement de nouvelles technologies pouvant par la suite être intégrées dans les systèmes de production traditionnels ou être exportées à l'étranger.

Cette entente permettra des contrats de services et des contributions financières nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets structurants pour le développement du secteur bioalimentaire et de son écosystème socio-économique. Ceux-ci feront l'objet, le cas échéant, de décisions déléguées ou de décisions des instances distinctes. Ainsi, cette entente permettra à la Ville d'assumer un leadership accru dans le soutien et le développement de ce secteur qui contribue aux objectifs de développement économique de la métropole.

De plus, l'Entente représente un outil efficace pour la Ville afin de réaliser des actions en lien avec les objectifs qu'elle s'est fixés en lien avec les politiques, stratégies et plans suivants :
- Accélérer Montréal – Stratégie de développement économique 2018-2022 (Plan d'action Maximiser Montréal - axe 5)
- Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal (orientation 4)
- Plan Montréal durable 2016-2020 (priorités 2, 3 et 4 + actions 12 et 15)
- Stratégie montréalaise pour une ville résiliente (action 6)
- Politique de développement social (orientation 1.8)
- Politique de l'enfant (axe 2)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est de 750 000 $. Une somme totale de 150 000 $ est prévue au budget de fonctionnement de 2019, 2020 et 2021 de la Ville de Montréal (montant de 145 000 $ prévu au SDÉ et montant de 5 000 $ prévu au SDIS).
Pour sa part, le MAPAQ s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette entente en y affectant une somme totale pouvant atteindre 600 000 $ pour la durée de l'entente. À cet effet, à la suite de l'approbation du présent dossier, selon la ventillation annuelle des montants dans le tableau présenté ci-dessous, un ajustement total de 600 000 $ au budget du Service du développement économique, en revenus et dépenses reportables, est requis. Il s'agit d'une somme totale de 580 000 $ en budget d'agglomération et de 20 000 $ en budget local.

	2019		**2020**		**2021**		
	Agglomération	**Local**	**Agglomération**	**Local**	**Agglomération**	**Local**	**Total**
MAPAQ	230 000 $	20 000 $	200 000 $	- $	150 000 $	- $	600 000 $
Ville (SDÉ)	60 000 $	- $	65 000 $	- $	20 000 $	- $	145 000 $
Ville (SDIS)	- $	5 000 $	- $	- $	- $	- $	5 000 $
Total	290 000 $	25 000 $	265 000 $	- $	170 000 $	- $	750 000 $

Au global, la contribution de la Ville est de 20% du montant total de l'Entente alors que celle du MAPAQ correspond à 80%.

Pour la portion dévolue et utilisée par le SDÉ, le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), car les projets financés par l'entente viendront appuyer le secteur bioalimentaire sur le territoire de l'agglomération.

Pour la portion utilisée par le SDIS, le présent dossier concerne une compétence locale en matière de sécurité alimentaire.

Le détail des imputations comptables et budgétaires est disponible dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs projets prévus dans le cadre de l'Entente rejoignent trois des quatre priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020, à savoir:

- Priorité 2: Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Priorité 3: Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé;
- Priorité 4: Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Plus précisément, les deux projets prévus à l'Entente portant spécifiquement sur l'agriculture urbaine peuvent s'intégrer à deux des actions prévues au Plan Montréal durable 2016-2020 :
- Action 12: Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers (Plan de l'administration municipale);
- Action 15: Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine (Plan d'action des organisations partenaires).

De plus, le MAPAQ fait partie des organisations ayant participé aux rencontres d'élaboration du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'Entente permettra la mise en place et la réalisation d'activités structurantes pour les entreprises de cette industrie. De plus, cette Entente servira comme base pour des collaborations futures, entre la Ville, le MAPAQ et d'autres acteurs du milieu, privé et public, visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire montréalais.
À défaut, des projets porteurs pour ce secteur clé de l'économie montréalaise seraient remis en question.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets réalisés dans le cadre de l'Entente doivent se conformer au protocole de visibilité établi entre la Ville et le MAPAQ, tel que décrit dans de l'Entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des activités prévues à l'Entente pour les années 2019-2020 et 2020-2021 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour ces années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Jacques A SAVARD, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Johanne DEROME, 5 mars 2019
Jacques A SAVARD, 4 mars 2019
Salwa MAJOUJI, 4 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 514 868-4730
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-04

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directeur(trice) - investissement et developpement strategique

Tél : 514 872-1908
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-07-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197956001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2019 et 2021 équivalent au montant de la subvention attendue

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Entente_Ville_MAPAQ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 JUIL. 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL 2019-2021

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14); ici représenté par monsieur René Dufresne, sous-ministre, dûment autorisé par l'article 12 de cette loi;

ci-après désigné le « MINISTRE »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée, en vertu de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre c-11.14), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant au nom de l'Agglomération de Montréal et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, jointe en annexe;

ci-après désignée « VILLE »,

ci-après collectivement désignées les « PARTIES ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu des articles 126.2 et suivant de la Loi sur les compétences municipales ((RLRQ, chapitre C-47.1) (LCM) une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, notamment conclure une entente avec un ministère concernant son rôle et ses responsabilités relatives à la mise en œuvre de priorités régionales;

ATTENDU QUE l'Agglomération détient l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 126.2 à 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE le **MINISTRE** contribue par son intervention au développement régional et territorial notamment par la mise en œuvre de sa Politique bioalimentaire 2018-2025;

ATTENDU QUE la Politique bioalimentaire reconnait notamment que le secteur bioalimentaire est stratégique pour le Québec en raison de son rôle de premier plan au regard de l'alimentation, de son apport au développement économique des régions ainsi que de sa contribution à la mise en valeur des territoires;

ATTENDU QUE la Politique bioalimentaire vise notamment à renforcer la synergie entre les territoires et le secteur bioalimentaire ainsi que miser sur leurs potentiels par une intervention adaptée à leur spécificité;

ATTENDU QUE l'orientation 4 de la Politique bioalimentaire propose spécifiquement et en cohérence avec l'entente-cadre Réflexe Montréal « d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pour le territoire de la région de Montréal »;

ATTENDU QUE la VILLE identifie sur le territoire de l'agglomération l'essor des entreprises montréalaises et la sécurité alimentaire parmi ses priorités dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 (OVT);

ATTENDU QUE la VILLE s'est dotée de la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal, qui vise à faire de Montréal un vecteur d'innovation, de talents et de développement économique, entrepreneurial, international, durable et social;

ATTENDU QUE la VILLE, consciente de l'apport stratégique de l'agriculture, notamment urbaine, et du secteur bioalimentaire pour l'économie locale et régionale et l'occupation dynamique du territoire, s'est engagée dans une démarche de mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération de Montréal, qui comprend une orientation de développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine (orientation 4);

ATTENDU QUE la VILLE s'est dotée de la Politique de l'enfant et la Stratégie Montréal durable 2016-2020 qui prévoient des actions en matière d'agriculture urbaine, de saine alimentation et de sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE par le biais de cette entente (ci-après l'« Entente »), les PARTIES ont pour volonté de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer au développement de l'industrie bioalimentaire de Montréal.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. DÉFINITIONS

« Bioalimentaire » : ce qui se rapporte à l'ensemble des activités liées à l'agriculture, l'aquaculture, les pêches, la transformation, les commerces de gros et de détail ainsi qu'aux réseaux des services alimentaires, hôtellerie, restauration et institutions.

« Projet structurant »: Projet qui s'inscrit dans les priorités de développement de l'agglomération et du gouvernement dans un axe ayant un potentiel de croissance appréciable démontré, qui provoque un effet multiplicateur dans l'économie régionale[1]. Une liste non exhaustive de projets structurants, ciblés par la présente Entente, est présentée à l'Annexe 1.

2. MISE EN CONTEXTE

La VILLE souhaite assumer un leadership dans le soutien et le développement du domaine bioalimentaire, un secteur qui contribue aux objectifs de développement économique de la métropole. Ainsi, cette entente vise l'élaboration et la mise en œuvre de projets structurants pour le développement de ce secteur et de son écosystème socio-économique.

Au printemps 2018, le MINISTRE a consulté la VILLE sur la Politique bioalimentaire 2018-2025. Cette consultation a permis de faire ressortir la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action concerté sur des projets structurants pour le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le PDZA, l'OVT, la Politique de l'enfant, et la Stratégie Montréal durable 2016-2020 prévoient des actions qui contribuent au développement du secteur bioalimentaire montréalais.

En ce sens, la VILLE et le MINISTRE collaboreront pour la mise en œuvre des actions du PDZA de l'agglomération de Montréal et des actions prévues aux priorités 3 et 5 de la Stratégie OVT. De plus, les PARTIES travailleront, notamment, à l'élaboration d'un diagnostic sectoriel et d'un cadre d'intervention.

D'autre part, le secteur bioalimentaire met en action un nombre considérable d'acteurs socio-économiques dont il importe d'encourager la concertation et la collaboration. En ce sens, cette Entente servira également comme base pour des collaborations futures visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire de l'agglomération de Montréal et permettra de soutenir et de renforcer la concertation nécessaire à la réalisation d'actions structurantes.

3. OBJET DE L'ENTENTE

3.1 La présente Entente a pour objet de définir les modalités de participation des PARTIES pour la mise en commun de ressources financières et techniques, aux fins de la mise en œuvre de projets visant le développement du secteur bioalimentaire sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

3.2 Les **PARTIES** conviennent que tout engagement découlant de la présente Entente demeure conditionnel aux disponibilités budgétaires, ainsi qu'au respect des mesures, des programmes et des normes de gestion qui leur sont applicables.

---

[1] Source : Gouvernement du Québec. Thésaurus de l'activité gouvernementale. http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=16411

4. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

En vertu de cette Entente, les PARTIES poursuivent les objectifs suivants :

4.1 Mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin de renforcer l'écosystème du secteur bioalimentaire, notamment en dotant l'agglomération d'un cadre d'intervention issu d'une démarche de mise en commun des enjeux régionaux et sectoriels;

4.2 Mettre en œuvre les Projets structurants prévus à l'Annexe 1;

4.3 Mettre en œuvre tout autre Projet structurant identifié prioritaire par les PARTIES, et répondant aux priorités 3 et 5 de l'OVT ou aux orientations du PDZA de l'agglomération, qui contribueront à soutenir le développement de l'écosystème sectoriel de l'industrie bioalimentaire montréalaise.

5. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Aux fins de la présente Entente, les PARTIES s'engagent conjointement à:

5.1 Développer et véhiculer une vision commune du développement du secteur bioalimentaire montréalais;

5.2 Identifier un représentant pour siéger au comité directeur qui, conformément, à la clause 12.1, aura notamment pour mandat de veiller au suivi de l'Entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les PARTIES pour la mise en œuvre de la présente Entente;

5.3 Assurer un soutien aux ressources professionnelles chargées de la mise en œuvre et de la coordination de la présente Entente dont les objectifs sont précisés à la clause 4 ainsi que des projets qui sont prévus tel que précisé à l'Annexe 1;

5.4 Désigner la VILLE comme responsable de la coordination de la présente Entente, comme prévu à la clause 12.2;

5.5 Désigner la VILLE comme gestionnaire de l'Entente, comme prévu à la clause 12.3 qui aura pour mandat d'assurer la gestion administrative de cette Entente.

6. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

6.1 Contribuer à la mise en œuvre de cette Entente en y affectant une somme totale pouvant atteindre 600 000 $ pour la durée de l'Entente.

6.2 Verser à la VILLE dès la signature de cette Entente une aide financière de 250 000 $ pour la réalisation des Projets structurants.

6.3 Verser à la VILLE, au 1er avril 2020, une aide financière maximale de 200 000$ conditionnelle au dépôt et à l'acceptation du MINISTRE des éléments suivants :

- Un bilan de mi-parcours qui inclut des fiches projets pour chacun des projets mentionnés à l'Annexe 1 ou qui auront été retenus par le comité directeur en vertu de l'article 4.3 ainsi qu'un rapport financier, tel que décrit à l'Annexe 2.

6.4 Verser à la VILLE une dernière aide financière pouvant atteindre la somme de 150 000$, selon les dépenses réelles encourues à la suite du dépôt d'un bilan de

l'ensemble des Projets structurants réalisés, des rapports financiers approuvés et documents requis par le comité directeur de l'Entente tel que prévu à l'article 12.1.

7. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

7.1 Contribuer à la mise en œuvre de cette Entente en y affectant une somme totale pouvant atteindre 150 000 $, provenant du budget de fonctionnement des services impliqués.

7.2 À titre de partenaire gestionnaire, réserver dès la signature de cette Entente l'ensemble des sommes prévues à l'article 7.1, le tout réparti en fonction des années budgétaires de la VILLE de la façon suivante:

- 2019 : 65 000 $
- 2020 : 65 000 $
- 2021 : 20 000 $ (au plus tard le 31 mars 2021)

7.3 Contribuer à la mise en œuvre de cette Entente en y affectant les ressources humaines requises pour la coordination, comme prévu à la clause 12.2, ainsi que pour les projets qui en découlent.

8. DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

9. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

PARTIES	2019-2020	2020-2021	TOTAL
MINISTRE	250 000 $	350 000 $	**600 000 $**
VILLE*	75 000 $	75 000	**150 000 $**
TOTAL	**325 000 $**	**425 000 $**	**750 000 $**

*S'ajoute la contribution de la VILLE correspondant aux dépenses engendrées par le poste de travail et le soutien à la coordination.

10. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire sur lequel s'applique la présente Entente est celui de l'agglomération de Montréal.

11. DURÉE DE L'ENTENTE

Cette Entente entre en vigueur à la date à laquelle les PARTIES l'auront signée et se termine le 31 mars 2021.

12. SUIVI ET ÉVALUATION

12.1 Comité directeur

Composition

Le comité directeur est formé du représentant désigné par chaque partie conformément à la clause 5.2 Le comité directeur peut s'adjoindre des personnes-ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote.

Mandats

- Encadrer, dans l'exécution de leurs mandats, les ressources professionnelles dédiées à la coordination de la présente Entente et à la réalisation des projets;
- Approuver les livrables (décrits à l'Annexe 1) et les documents de reddition de comptes relatifs aux activités de la présente Entente (décrits à l'Annexe 2);
- Participer à un minimum de cinq (5) rencontres pour la durée de l'Entente selon le calendrier suivant :
    - **Septembre 2019 :** Approbation des fiches projet prévoyant les activités à réaliser, les échéanciers et les budgets pour chaque projet prévu à l'Annexe 1;
    - **Décembre 2019 :** Suivi des projets incluant les fiches projets mises à jour
    - **Mars 2020 :**
        - Approbation du bilan de mi-parcours (incluant les fiches projets mises à jour) et le rapport financier;
        - Approbation de nouvelles fiches projets pour des projets admissibles.
    - **Septembre 2020 :** Suivi des projets incluant :
        - Approbation du bilan à jour (incluant les fiches projets mises à jour) et le rapport financier;
        - Approbation de nouvelles fiches projets pour des projets admissibles.
    - **Mars 2021 :** Approbation de la reddition de compte finale (tel que décrit à l'Annexe 2);
- Évaluer et approuver les demandes d'adhésion de nouveaux partenaires à l'Entente, le cas échéant.

12.2 Coordination

La VILLE est désignée, sous la supervision des PARTIES, pour la mise en œuvre et la coordination de la présente Entente ainsi que des projets décrits à l'Annexe 1. Les ressources dédiées à la coordination de l'Entente et des projets proviennent principalement du Service de développement économique (SDÉ), mais pourront aussi provenir d'autres services de la VILLE et se greffer au besoin à l'équipe de coordination, si jugé opportun.

Mandats

- Assurer la coordination et le suivi des divers projets à réaliser selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;
- Assurer la reddition de comptes en complétant les fiches projet et les bilans pour chacun des projets, selon les processus et documents requis par les PARTIES tel que décrit à l'Annexe 2;
- Assurer la promotion de la présente Entente et de ses résultats, en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans sa réalisation;
- Accomplir les tâches administratives requises.

12.3 Gestionnaire de l'Entente

La VILLE est désignée comme gestionnaire de l'Entente. À ce titre, son Service du développement économique (SDÉ) aura la responsabilité d'administrer les sommes d'argent versées par les PARTIES, aux fins de la présente Entente selon les recommandations du comité directeur, et ce, conformément aux normes des programmes ainsi que dans le respect des politiques de chacune des PARTIES.

Mandats

- Assurer la gestion administrative et le suivi du budget de fonctionnement et des engagements financiers prévus à la présente Entente;

- Tenir des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard des coûts relatifs à chacun des projets visés par la présente Entente;
- Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables à la présente Entente et transmettre au comité directeur avant le 15 mars 2021 un rapport financier détaillé par projet. ;
- Fournir sur demande tous les comptes, les dossiers ou les documents de toute nature relatifs à l'Entente, à toute personne autorisée par l'une ou l'autre des PARTIES de l'Entente afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en faire des copies;
- Préparer et fournir au comité directeur les rapports financiers requis à la reddition de comptes tel que spécifié à l'Annexe 2.

13. LIVRABLES, REDDITION DE COMPTES ET RAPPORTS FINANCIERS

13.1 Les livrables associés aux Projets structurants sont nommés à l'Annexe 1.

13.2 Les PARTIES conviennent que les rapports financiers et les bilans prévus à l'Annexe 2 et approuvés par le comité directeur selon l'article 12.1 serviront de reddition de compte unique pour l'ensemble des partenaires actuels ou futurs de cette Entente.

14. RÉSILIATION

14.1 Si l'une des PARTIES est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente, l'autre PARTIE se réserve le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente Entente. Pour ce faire, la PARTIE qui souhaite se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre, un avis de résiliation écrit à la partie en défaut, lequel énoncera les motifs de résiliation. La partie défaillante aura trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi la présente Entente est résiliée de plein droit.

14.2 Advenant la résiliation de l'Entente, la VILLE, à titre de gestionnaire, établira une répartition finale qu'elle soumettra au MINISTRE. Les PARTIES s'engagent à verser toute somme résiduelle à laquelle elles s'étaient engagées et dont les activités ont été réalisées conformément à la présente Entente avant la résiliation. La ville, à titre de gestionnaire, s'engage à rembourser aux PARTIES tout solde sur les montants versés par ces dernières, mais non encore engagés pour la réalisation des projets faisant l'objet la présente Entente. Toute somme ainsi due doit être remboursée dans un délai de soixante (60) jours suivant l'établissement de la répartition finale.

15. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente Entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

16. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente Entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'un avenant entre les représentants respectifs des PARTIES. Cet avenant ne peut changer la nature de la présente Entente et elle en fait partie intégrante.

16.1 Adhésion d'un nouveau partenaire

16.1.1 Les PARTIES peuvent convenir d'ajouter de nouveaux partenaires à l'Entente, sous réserve d'une décision unanime du Comité directeur. Les PARTIES

acceptent que des contributions provenant d'autres partenaires, y compris des organismes publics ou privés, soient ajoutées au budget de la présente Entente. Ces contributions devront être faites au bénéfice de l'objet de la présente Entente et seront inscrites dans un avenant.

16.1.2 Les PARTIES conviennent que l'une ou l'autre d'entre elles peut augmenter sa contribution financière. Le MINISTRE peut le faire sans qu'il soit nécessaire de procéder par un avenant. Cette procédure n'est toutefois pas applicable si la contribution totale du gouvernement est portée à un montant supérieur à un million de dollars. Toute augmentation de la contribution financière de la VILLE devra faire l'objet d'une décision du Conseil d'agglomération.

- Advenant une augmentation de la contribution financière d'une des PARTIES, une confirmation écrite par une personne dûment autorisée doit être jointe en annexe de la présente Entente pour en faire partie intégrante. Un nombre suffisant d'exemplaires de cette confirmation doit être transmis au gestionnaire de l'Entente pour que celui-ci la distribue aux autres PARTIES. La confirmation doit notamment comprendre une mise à jour du calendrier de versements et du tableau synthèse des contributions financières. Sauf en ce qui a trait à ce qui précède, les droits et obligations de la présente Entente demeureront inchangés.

17. SOMMES RÉSIDUELLES

17.1 Toute somme résiduelle devra être répartie entre les PARTIES au prorata de leur apport financier respectif. Le gestionnaire de l'Entente s'engage à remettre ces sommes aux PARTIES dans les 30 jours de la fin de l'Entente.

18. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente Entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable des PARTIES qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

19. ANNEXES ET TABLEAUX

Les annexes mentionnées à la présente Entente en font partie intégrante. En cas de conflit entre les annexes et la présente Entente, cette dernière prévaudra. De même, en cas de conflit entre les tableaux et le texte de la présente Entente, ce dernier prévaudra.

20. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

20.1 Les PARTIES reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec les partenaires municipaux et avec les intervenants, les détails importants de l'Entente et son financement notamment :

- le nom des PARTIES et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'Entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'Entente.

20.2 Les PARTIES s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente Entente.

20.3 Les PARTIES s'engagent à assurer la visibilité des PARTIES et des intervenants, lors de toute activité de communication relative à la présente Entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

20.4 Les PARTIES acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant la présente Entente, ainsi que lors des

annonces ou présentations publiques des projets qui en découlent. À cet égard, les PARTIES et les intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

21. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

Sous réserve de la clause 12 et aux fins de cette Entente, les PARTIES conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandations ou documents exigés en vertu de la présente Entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par courriel, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

Pour le MINISTRE :

Directeur régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière
A/S Monsieur Jacques Beaupré

867, boul. de L'Ange-Gardien, bureau 1.01
L'Assomption (Québec) J5W 1T3

Pour la VILLE :

Directrice du Service du développement économique
Ville de Montréal
A/S Madame Véronique Doucet

700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

22. SIGNATURES

Les PARTIES et les intervenants reconnaissent avoir lu et accepté chacune des clauses de la présente Entente.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

René Dufresne Sous-ministre	Date

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon, Greffier	Date

Annexe 1

Priorités et objectifs de l'Entente	Projets	Direction responsable à la Ville	Livrables	Échéanciers	Ville	MINISTRE	TOTAL
Mise en œuvre de l'orientation 4 du PDZA	Étude sur le potentiel économique de l'agriculture urbaine commerciale incluant un comparatif avec d'autres villes, les meilleures pratiques et une identification des facteurs de succès ainsi que des contraintes.	Développement économique	Étude et recommandations	Début et fin en 19-20	12 500 $	50 000 $	62 500 $
	Plan de développement stratégique en agriculture urbaine commerciale pour l'agglomération montréalaise basé sur les constats et les recommandations de l'étude sur le potentiel commercial.	Développement économique	Plan de développement	Début et fin en 20-21	12 500 $	50 000 $	62 500 $
Mise en œuvre de l'orientation 4.3 de la Politique bioalimentaire : Mobilisation des acteurs et planification du développement du secteur bioalimentaire	Diagnostic sectoriel pour le secteur bioalimentaire montréalais présentant une analyse de l'écosystème sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement incluant l'innovation, la transformation, la distribution et la commercialisation.	Développement économique	Étude et recommandations	Début 19-20 Fin 20-21	12 500 $	50 000 $	62 500 $
	Concertation et consultation des acteurs en vue de l'élaboration d'un cadre d'intervention régional.	Développement économique	Résultats des consultations	Début et fin en 20-21	12 500 $	50 000 $	62 500 $
	Rédaction d'un cadre d'intervention pour le développement du secteur bioalimentaire.	Développement économique	Cadre d'intervention	Début et fin en 20-21	12 500 $	50 000 $	62 500 $
Mise en œuvre de la priorité 3 de l'OVT : l'essor des entreprises	Journée sur l'innovation dans le secteur bioalimentaire.	Développement économique	Événements	Début et fin en 19-20	4 000 $	16 000 $	20 000 $
Mise en œuvre de la priorité 5 de l'OVT : initiatives favorisant la sécurité alimentaire (en lien avec le développement du secteur bioalimentaire)	Analyse sur le potentiel des épiceries solidaires (entreprises d'économie sociale) pour favoriser la sécurité alimentaire, le développement de systèmes alimentaires locaux et l'accès à ces marchés pour les produits locaux, incluant un comparatif avec d'autres villes et une identification des facteurs de succès ainsi que des contraintes.	Diversité et inclusion sociale	Étude et recommandations	Début et fin en 19-20	5 000 $	20 000 $	25 000 $

Total prévu Ville de Montréal	**71 500 $**		**357 500 $**
Total prévu MINISTRE		**286 000 $**	
Total disponible MINISTRE		**600 000 $**	
Montants restants du MINISTRE disponibles pour projets à convenir (objectifs de l'OVT ou du PDZA)		314 000 $	392 500 $
Montants investi par la Ville de Montréal	78 500 $		

ANNEXE 2

REDDITION DE COMPTE

En tant que responsable de la coordination et de la gestion de l'Entente, la VILLE est responsable de la production des documents requis pour la reddition de compte, tel que précisé à l'article 12.2 et 12.3 de la présente Entente.

Les documents de reddition de comptes listés ci-dessous doivent être approuvés, de même que les livrables listés à l'Annexe 1, par les membres du comité directeur tel que mentionné à l'article 12.1 de la présente Entente.

Documents et délais de transmission

Avant la réunion de **septembre 2019**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Des fiches projet incluant un échéancier des travaux et un budget prévisionnel pour chacun des projets prévus à l'Annexe 1.

Avant la réunion de **décembre 2019**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Des fiches projets mises à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus.

Avant la réunion de **mars 2020**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan de mi-parcours des projets identifiés à l'Annexe 1 incluant des fiches projets mises à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus;
- Les fiches pour de nouveaux projets qui pourront être ajoutés à l'Entente en vertu de la clause 4.3;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes engagées, les sommes dépensées ainsi que les dépenses prévues.

Avant la réunion de **septembre 2020**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan des projets identifiés à l'Annexe 1 incluant des fiches projets mises à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus;
- Les fiches pour de nouveaux projets qui pourront être ajoutés à l'Entente en vertu de la clause 4.3;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes engagées, les sommes dépensées ainsi que les dépenses prévues.

Avant la réunion de **mars 2021**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan final de l'ensemble des projets incluant des fiches projets complétées pour chacun des projets réalisés;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes dépensées.

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1063177001

lt

- - Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2006-01-26 09:07:45, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe par intérim

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197956001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2019 et 2021 équivalent au montant de la subvention attendue

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197956001 - CERTIFICATION DE FONDS.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et tresorier
Tél : (514) 872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2019/08/22
17:00

(2)

Dossier # : 1197737005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.)

Il est recommandé :

1. d'accorder à *St-Denis Thompson Inc.,* plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 145 766,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15431;
2. d'autoriser une dépense de 229 153,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-19 10:12

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197737005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Le monumental hôtel de ville est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Ses objectifs sont les suivants :

- Mise en valeur et restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;

- Mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;

- Amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le mode de réalisation du projet est la « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, incluant le présent lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

L'appel d'offres public IMM-15431, publié le 3 juin 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres du gouvernement du Québec (SÉAO), a offert aux soumissionnaires un délai de trente-sept (37) jours afin d'obtenir les documents nécessaires auprès du SÉAO et de déposer leurs soumissions. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions le 9 juillet 2019 à 13h30.

Deux (2) addendas ont été publiés :

Addenda N° 1 (26 juin 2019) : réponses aux questions des soumissionnaires (12 questions); remise de la révision d'un plan en architecture; date de dépôt des soumissions reportée au 9 juillet 2019.

Addenda N° 2 (2 juillet 2019) : réponses aux questions des soumissionnaires (5 questions).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0555 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.,* firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;
CG18 0606 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses;

CG17 0372 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 -Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés,* équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de

convention;

CG17 0312 - Autoriser une dépense de 577 681,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ; Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB* consultant inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

CG17 0354 - Autoriser une dépense de 152 715,55 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc* ., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » consistent principalement en la fourniture de la main d'œuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter les travaux de désinstallation des fenêtres non patrimoniales existantes aux 3e et 4e étages ainsi que la fourniture et l'installation des nouvelles fenêtres.

JUSTIFICATION

Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges pour ce lot dont l'un (1) a déposé une soumission. Un suivi effectué auprès du (1) preneur du cahier des charges qui n'a pas remis de soumission nous indique que les travaux à réaliser lui apparaissent être d'une grande complexité et que sa spécialité concerne la restauration de fenêtres.

La soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- St-Denis Thompson Inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (20%) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE (St-Denis Thompson Inc.)	1 145 766,12 $	229 153,22 $	1 374 919,34 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 580 407,28 $	316 081,46 $	1 896 488,74 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			1 374 919,34 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			(521 569,39) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100			-27,5%

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse des soumissions

Suite à l'analyse de la soumission, la firme d'architecture *Beaupré Michaud et Associés Architectes* ainsi que le gérant de construction *Pomerleau Inc.* ont recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme *St-Denis Thompson inc.*

L'écart favorable de 27,5 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme *St-Denis Thompson inc* et la dernière estimation de l'architecte peut s'expliquer comme suit selon *Beaupré Michaud et Associés Architectes* et ce, suite à l'analyse détaillée du bordereau de soumission :

- les prix soumis pour la démolition des fenêtres sont 32% moins élevés que les montants estimés;
- les autres prix unitaires sont systématiques moins élevés que les montants estimés;
- les effectifs de St-Denis Thompson inc. est déjà mobilisé sur le chantier dans le cadre des lots d'imperméabilisation et de la maçonnerie, ce qui réduit ses frais généraux et d'administration.

À noter que l'estimation de *Beaupré Michaud et Associés Architectes* ne tient pas compte d'une éventuelle «surchauffe» du marché de la construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme *St-Denis Thompson inc.* s'engage à réaliser la totalité du mandat pour 1 145 766,12$, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 20 %, soit 229 153,22$ incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque les conditions des fenêtres actuelles ne sont pas toutes connues. En les retirant, des travaux devront être faits pour travailler l'étanchéité et améliorer la résistance thermique entre l'encadrement et la nouvelle fenêtre.

Compte-tenu que les travaux sont réparti en plus de 35 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera l'objet d'une demande

d’autorisation budgétaire distincte et globale pour le projet. En conséquence, aucun montant en incidence n’est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 374 919,34 $, incluant taxes et les contingences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 1 374 919,34 $ (taxes incluses), est financé comme suit :

- un montant maximal de 773 942,10 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 17-031- Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 600 977,24 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-034 - Travaux de protection d’immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'Agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2019 est de 43,71% agglo et de 56,29% corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de Ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d’obtenir la certification LEED V4 *Exploitation et entretien des bâtiments existants* de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique est mandaté. L'Équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de l'air et réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques :

- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- l'adoption de bonnes pratiques de développement durable telles que l'appui des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé;

- l'interdiction d'utiliser les produits qui sont sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en étant le premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra un modèle. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera les démarches par la suite afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés plus facilement.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les documents d'appel d'offres précisent que les travaux du présent lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » doivent débuter en septembre 2019 et se terminer en octobre 2020. Un éventuel retard à démarrer les travaux du lot L0803 :

- ne permettrait pas de démarrer les travaux d'aménagement intérieur exigeant au préalable l'étanchéité de la fenestration;

- entraînerait une utilisation de l'échafaudage plus longue que prévue et donc, des frais supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération 22 août 2019

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) septembre 2019

Période de travaux septembre 2019 à octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base de vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc STÉBEN, Service des finances

Lecture :

Pierre-Luc STÉBEN, 18 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DAIGNEAULT
chargé projet

Tél : 514-872-2751
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-17

Jabiz SHARIFIAN
chef de division - programme de projets

Tél : (514) 872-8702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-19

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 0803 : Nouvelles fenêtres de bois
Description : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15431

St-Denis Thompson Inc

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	4e étage							
	Intervention extérieure-façade ouest - Vauquelin	7,3%	72 630,00					
	Intervention extérieure- façade est- Gosford	7,3%	72 630,00					
	Intervention extérieure- façade nord- Champ-de-Mars	16,1%	159 985,00					
	Intervention extérieurs- façade sud - Notre-Dame	7,1%	70 470,00					
	3e étage							
	Intervention extérieure-façade ouest - Vauquelin	11,0%	109 805,00					
	Intervention extérieure- façade est- Gosford	10,3%	102 880,00					
	Intervention extérieure- façade nord- Champ-de-Mars	19,3%	192 775,00					
	Intervention extérieurs- façade sud - Notre-Dame	20,6%	205 625,00 $					
	Échantillons	1,0%	9 735,00 $					
	Sous-total :	100,0%	**996 535,00**	**49 826,75**		**99 404,37**		**1 145 766,12**
	Contingences	20,0%	199 307,00	9 965,35		19 880,87		229 153,22
	Total - Contrat :		**1 195 842,00**	**59 792,10**		**119 285,24**		**1 374 919,34**
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**1 195 842,00**	**59 792,10**		**119 285,24**		**1 374 919,34**
Ristournes:	Tps 100,00%			59 792,10				59 792,10
	Tvq 50,0%					59 642,62		59 642,62
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**1 195 842,00**	**0,00**		**59 642,62**		**1 255 484,62**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197737005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197737005 - Travaux de construction lot L0803 Hôtel-de-Ville - Portion SGPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-30

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2019/08/22
17:00

(2)

Dossier # : 1191073003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) (Espace pour la vie), pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 567 676,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17673 (un seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) (Espace pour la vie), pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 567 676,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17673 (un seul soumissionnaire);

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1% par l'agglomération, pour un montant de 284 406,06 $.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-29 11:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191073003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) (Espace pour la vie), pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 567 676,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17673 (un seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le quartier olympique de Montréal, Espace pour la vie (EPLV) est un campus regroupant quatre grands musées en sciences naturelles : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium. L'Espace pour la vie est le plus important complexe muséal en sciences naturelles du Canada et a pour ambition de devenir "la première place mondiale dédiée à l'humain et à la nature". Plus de 2 millions de visiteurs s'y présentent annuellement.
Le complexe utilise plusieurs réseaux de télécommunication pour assurer les communications pour ses employés, ses visiteurs ainsi que les services de la sécurité publique. Dans le cadre du réaménagement du complexe Espace pour la vie (EPLV), le Biodôme et l'Insectarium seront rénovés pour 2019 et 2020 inclusivement. Le Service des TI est mandaté de fournir les nouvelles infrastructures et services réseautiques nécessaires à leur fonctionnement.

Au cours des prochaines années, plusieurs projets informatiques sont prévus afin d'améliorer l'expérience des visiteurs et la sécurité du public au complexe Espace pour la vie. Afin de supporter ces projets, il est nécessaire d'améliorer les solutions de connectivité offertes actuellement et cela passe par une connectivité sans fil (Wi-Fi) de qualité. En effet, cette solution permettra d'offrir une connectivité réseau sans fil aux nombreux visiteurs, améliorera l'expérience client sur les sites, rendra disponibles les systèmes applicatifs en tout temps ce qui facilitera le support des équipes par les employés du complexe (EPLV). Cette solution de connectivité facilitera les interventions de la sécurité publique par la mise en place de l'extension de la couverture des services numériques ainsi que la localisation plus précise des appels d'urgence à l'intérieur des bâtiments d'Espace pour la vie.

La couverture des espaces complexes et achalandés, tels que le Biodôme et l'Insectarium, requiert des équipements spécialisés et adaptés aux aménagements à caractère grand public. En ce sens, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le Service de

l'approvisionnement, un appel d'offres public en date du 8 mai 2019, publié sur le site du SÉAO, pour conclure une entente d'acquisition d'équipements Wi-Fi.

Quatre (4) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. Addenda	Date	Portée
1	2019-05-17	Précisions suite à des questions administratives
2	2019-05-23	Précisions suite à des question technique et révision du bordereau
3	2019-06-06	Précisions suite à des questions techniques
4	2019-06-07	Report de la date d'ouverture

Un délai de six (6) semaines a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions.

La réception et l'ouverture d'une (1) soumission reçue ont été faites le 18 juin 2019. La durée de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) (Espace pour la vie), pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 567 676,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17673 (un seul soumissionnaire)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0173 -18 avril 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 $, taxes incluses, afin d'exercer, pour le lot 1, la première option d'une année de prolongation pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Inc. (CG16 0707) / Autoriser un budget additionnel de 356 454,58 $, taxes incluses, pour les variations de quantité de 18% du lot 1, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 984 392,41 $ à 2 884 815,08 $, taxes incluses.
CG16 0707 - 22 décembre 2016 - Conclure avec IBM Canada Ltée deux ententes cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) - Appel d'offres public 16-15632 - (quatre soumissionnaires) + (Lot 1: 1 984 392,41 $, Lot 2: 1 331 666,89 $)

DESCRIPTION

La Ville doit acquérir les équipements nécessaires pour déployer une solution Wi-Fi répondant aux différentes réalités des musées du complexe Espace pour la vie, tout en prenant compte de la densité de visiteurs qui y parcourent.
Dans le contexte de compatibilité avec les infrastructures Wi-Fi de la Ville en cours de déploiement, le présent appel d'offres porte sur l'acquisition des éléments suivants:

- Les équipements spécialisés Wi-Fi, selon les besoins, pour la couverture du Biodôme, de l'Insectarium et d'autres structures du complexe Espace pour la vie;
- Les accessoires et licences nécessaires;
- Le support.

JUSTIFICATION

Le service des TI développe, déploie et maintient les réseaux Wi-Fi corporatifs et publics pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Ville et de ses citoyens.
Le déploiement du réseau sans-fil (Wi-Fi) planifié pour le Biodôme et l'Insectarium permettra entre autres :

- D'obtenir des équipements Wi-Fi spécialisés pour répondre aux besoins des environnements de grandes foules;
- De maintenir la pérennité et la compatibilité avec les infrastructures Wi-Fi de la Ville actuellement en cours de déploiement;
- De répondre aux besoins mobiles et opérationnels actuels et futurs du musée;
- De rendre disponible une connectivité Wi-Fi au public à l'ouverture du Biodôme, prévue pour décembre 2019, et de l'Insectarium, prévue pour avril 2021.

Détail de l'appel d'offres

Sur un total de 14 preneurs du cahier des charges, une firme a déposé une offre.

Des 13 autres preneurs, cinq (5) proviennent d'organismes publics dont un situé à l'extérieur de la province, trois (3) du secteur manufacturier et cinq (5) de distributeurs.

Le Service de l'approvisionnement a reçu seulement une réponse d'avis de désistement :

- suite à une réorganisation à l'interne de l'entreprise, aucun représentant n'a reçu une assignation au compte pour répondre à l'appel d'offres.

Une demande de baisse de prix a été effectuée par le Service d'approvisionnement auprès du seul soumissionnaire. Cette requête s'est traduite par une baisse du prix initial de moins de 1% (1 620,23 $)

Présentation des résultats

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis (Taxes incluses)**	**Total (Taxes incluses)**
Informatique Pro-Contact inc.	567 676,76 $	567 676,76 $
Dernière estimation réalisée	494 197,33 $	494 197,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (La plus basse conforme – estimation)		(73 479,43) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		(13) %

L'écart de 13% entre la soumission et la dernière estimation s'expliquent par un rabais de volume plus faible que ceux anticipés. Les estimations de la Ville ont été basées sur les prix obtenus lors d'acquisitions d'équipements similaires, mais pour des quantités plus importantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 567 676,76 $ taxes incluses (518 364,55 $ net de taxes) sera imputée au PTI 2020 du Service des technologies de l'information au projet 78010 - Mise en place du Wi-Fi à l'échelle de la Ville et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034.
Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Ville intelligente et numérique. Il consiste à déployer, à partir de 2017, des points d'accès Wi-Fi pour étendre la couverture sans fil à l'ensemble des édifices municipaux, obtenir une performance uniforme sur l'ensemble du réseau et faciliter les interventions de la sécurité public. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Tous les achats seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Biodôme pourra bénéficier des nouveaux systèmes informatiques lors de son ouverture en décembre 2019;

- Respect de l'échéancier du chantier de construction du Biodôme et de l'Insectarium ainsi que tout évitement de coûts additionnels;
- Rehaussement de l'expérience visiteur et du service opérationnel au Biodôme et Insectarium.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CE: 14 août 2019
Approbation par le CM: 19 août 2019
Approbation par le CG: 22 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves G GAGNÉ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-4316
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-23

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2019-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1191073003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) (Espace pour la vie), pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 567 676,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17673 (un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17673_Liste des commandes.pdf
19-17673 PV.pdf
19-17673_Intervention_neg.pdf
19-17673_TCP_neg.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-25

Denis LECLERC
c/d acquisition
Tél : 514-872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17673

No du GDD : 1191073003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements pour réseau Wi-Fi pour l'espace pour la vie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 11 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 18 - 6 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 7 - 6 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 7.143

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 12 - 2019

Date d'échéance révisée : 15 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Informatique ProContact inc.	569,296.99		
Informatique ProContact inc. (prix négocié)	567,676.76	√	

Information additionnelle

Deux (2) organismes publics ont pris possession du cahier de charges, une (1) firme mentionne qu'elle n'a pas participé du fait d'une réorganisation à l'interne pour l'assignation d'un nouveau représentant. Deux (2) organismes publics, un (1) fournisseur de services publics d'une autre province ainsi que trois (3) manufacturiers ont téléchargé les documents. Le service de l'approvisionnement a fait une relance auprès des quatre (4) autres firmes et celles-ci n'ont pas répondu à la demande des raisons de l'avis de désistement.

Conformément au présent article de la Loi sur les Cités et Villes :

573.3.3. Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Nous avons donc effectué une demande auprès du soumissionnaire et il nous a transmis une nouvelle offre.

Préparé par : Bernard Boucher Le 25 - 7 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17673

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité (Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
Informatique Pro-Contact inc.										
	LOT1	Equipement Wifi	1	Point d'accesCisco WI-FI interne avec antenne integré (AIR-AP28021-A-	315	ch	1	493.35 $	155 405.25 $	178 677.19 $
			2	Point d'accesCisco WI-FI interne avec antenne externe (AIR-AP3802P-A-K9)	130	ch	1	625.35 $	81 295.50 $	93 469.50 $
			3	Kit de montage universel Cisco (AIR-AP-Bracket-2=	400	ch	1	6.27 $	2 508.00 $	2 883.57 $
			4	Antennes directionnelles Cisco pur installations complexes (AIR-ANT2513P4M-N)	260	ch	1	538.75 $	140 075.00 $	161 051.23 $
			5	Connecteur Cisco pour deuxièeme antenne (AIR-CAB002-DART-R)	130	ch	1	118.47 $	15 401.10 $	17 707.41 $
			6	Cable Cisco pour antennes (AIR-CAB005LL-R-N)	260	ch	1	39.27 $	10 210.20 $	11 739.18 $
			7	Cisco One Advanced perpetuel (C1-AIR-K C1APAIRK9	445	ch	1	51.15 $	22 761.75 $	26 170.32 $
			8	Cisco One Digital Network Architecture Advantage Wireless - Licence de 1 an (AIR-DNAC1A-1Y)	445	ch	1	148.50 $	66 082.50 $	75 978.35 $
			9	Antennes Wifi Externe et interne, controleurs	10	ch	1	- $	- $	- $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17673

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité	(Tous)

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Informatique Pro-Contact inc.	LOT1	Equipement Wifi	10	Antennes Wifi Externe et interne, controleurs	1	ch	1	- $	- $	- $
Total (Informatique Pro-Contact inc.)									**493 739.30 $**	**567 676.76 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17673
Numéro de référence : 1266479
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Acquisition d'équipements pour réseau WIFI pour l'espace pour la vie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Anixter Canada inc. 3000 Louis A. Amos Montréal, QC, H8T 3P8 http://www.anixter.ca	Monsieur MARIO BOUTIN Téléphone : 514 422-3702 Télécopieur : 514 636-1286	**Commande : (1595805)** 2019-05-16 18 h 13 **Transmission :** 2019-05-16 18 h 13	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1591393)** 2019-05-08 14 h 39 **Transmission :** 2019-05-08 14 h 39	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement

			3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CDW Canada Corp. 185 The West Mall 1700 Etobicoke, ON, M9C 5L5 http://CDW.ca	Monsieur Art Pascu Téléphone : 866 451-2392 Télécopieur : 647 259-5963	**Commande : (1591493)** 2019-05-08 16 h 08 **Transmission :** 2019-05-08 16 h 08	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal 8000, Notre-Dame Ouest Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal Montréal, QC, H8R1H2 http://www.ciusss-ouestmtl.gouv.qc.ca	Madame Nadia BenRais Téléphone : 514 363-3025 Télécopieur : 514 363-0257	**Commande : (1612158)** 2019-06-27 8 h 56 **Transmission :** 2019-06-27 8 h 56	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-06-27 8 h 56 - Téléchargement 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-06-27 8 h 56 - Téléchargement 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-06-27 8 h 56 - Téléchargement

			3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-27 8 h 56 - Téléchargement 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-27 8 h 56 - Téléchargement 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-27 8 h 56 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
CHU de Québec-Université Laval 775, rue Saint-Viateur Québec, QC, G2L 2Z3 http://www.chudequebec.ca	Madame Service Approvisionnements Téléphone : 418 525-4444 Télécopieur : 418 622-7611	**Commande : (1613006)** 2019-06-28 13 h 12 **Transmission :** 2019-06-28 13 h 12	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-06-28 13 h 12 - Téléchargement 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-06-28 13 h 12 - Téléchargement 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-06-28 13 h 12 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-28 13 h 12 - Téléchargement 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-28 13 h 12 - Téléchargement 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-28 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7	Madame Silvana Koosau Téléphone : 514 847-6865 Télécopieur :	**Commande : (1591406)** 2019-05-08 14 h 53 **Transmission :** 2019-05-08 14 h 53	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr

			2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fortinet Public 103 de la Manitou Terrebonne, QC, J6W6H4	Monsieur Philippe Gosselin Téléphone : 418 571-1877 Télécopieur :	**Commande : (1591947)** 2019-05-09 11 h 48 **Transmission :** 2019-05-09 11 h 48	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hewlett-Packard (Canada) Cie 2344 boul. Alfred Nobel Bureau 200 Montréal, QC, H4S 0A4 http://www.hpe.ca	Madame Johanne Couillard Téléphone : 438 258-0203 Télécopieur :	**Commande : (1596542)** 2019-05-21 7 h 53 **Transmission :** 2019-05-21 7 h 53	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-21 7 h 53 - Téléchargement 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr

			2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1592229)** 2019-05-09 16 h 32 **Transmission :** 2019-05-09 16 h 32	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Informatique ProContact inc. 1000, ave St-Jean-Baptiste bureau 111 Québec, QC, G2E 5G5 http://www.procontact.ca	Madame Lucie Bérubé Téléphone : 418 871-1622 Télécopieur : 418 871-0267	**Commande : (1601577)** 2019-05-30 11 h 04 **Transmission :** 2019-05-30 11 h 04	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-30 11 h 04 - Téléchargement 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-30 11 h 04 - Téléchargement 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-30 11 h 04 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr

			2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Power & Telephone Supply of Canada 1141 King Road Unit 1 Burlington, ON, L7R 3X5	Madame Sylvie Senecal Téléphone : 514 831-0438 Télécopieur :	**Commande : (1591197)** 2019-05-08 11 h 28 **Transmission :** 2019-05-08 11 h 28	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solutions informatiques Inso 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1	Madame Ginette Sylvestre Téléphone : 514 271-4676 Télécopieur :	**Commande : (1591924)** 2019-05-09 11 h 35 **Transmission :** 2019-05-09 11 h 35	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr

			2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1591505)** 2019-05-08 16 h 18 **Transmission :** 2019-05-08 16 h 18	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-05-17 14 h 55 - Courriel 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-05-23 16 h 13 - Courriel 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-05-23 16 h 13 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr 2019-06-06 14 h 43 - Courriel 3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis) 2019-06-07 15 h 47 - Courriel 3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau) 2019-06-07 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Trispec Communications Inc 8500 Pascal Gagnon Montréal, QC, H1P 1Y4	Monsieur Gabriel Martino Téléphone : 514 328-2025 Télécopieur :	**Commande : (1605834)** 2019-06-10 15 h 04 **Transmission :** 2019-06-10 15 h 04	3129739 - 19-17673 Addenda 1 QR 2019-06-10 15 h 04 - Téléchargement 3132507 - 19-17673 Addenda 2 QR (devis) 2019-06-10 15 h 04 - Téléchargement 3132508 - 19-17673 Addenda 2 QR (bordereau) 2019-06-10 15 h 04 - Téléchargement 3140052 - 19-17673 Add qr

2019-06-10 15 h 04 - Téléchargement

3140775 - 19-17673 addenda 4 Report (devis)
2019-06-10 15 h 04 - Téléchargement

3140776 - 19-17673 addenda 4 Report (bordereau)
2019-06-10 15 h 04 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191073003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) (Espace pour la vie), pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 567 676,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17673 (un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1191073003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-26

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1198441001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 373 158 $ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme L'Anonyme; autoriser l'affectation de 2 373 158 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

Le Service de l'habitation recommande:
- d'autoriser une aide financière de 2 373 158 $ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres située au 3629, rue Sainte-Catherine Est;

- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme L'Anonyme U.I.M.;

- d'autoriser l'affectation de 2 373 158 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;

- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention donnant instruction au notaire de procéder aux versements de la contribution financière, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-05 08:16

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198441001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 373 158 $ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme L'Anonyme; autoriser l'affectation de 2 373 158 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. a déposé auprès du Service de l'habitation une demande de subvention pour un projet d'acquisition et de rénovation d'une maison de chambres. Cette demande a été déposée dans le cadre de l'axe 3 de la stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables (2018-2021). La présente section détaille cet axe de la stratégie.

Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables (2018-2021), cinq axes ont été identifiés, représentant les différents moyens et programmes permettant d'atteindre cet objectif. Un de ces axes (Axe 3) permet d'appuyer financièrement des formules innovantes de logements abordables, qui échappent aux programmes existants.

Critères d'accès à l'Axe 3

Organismes promoteurs

Le financement de l'Axe 3 s'adresse aux organismes à but non lucratif et à vocation sociale. Les promoteurs de projets doivent démontrer leur capacité à assurer la gestion de leur projet, tant lors de la phase de développement qu'en période d'exploitation.

Critères de sélection

Les projets doivent présenter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

1. Impact social: un projet qui répond à des besoins en habitation non comblés ou dessert

une clientèle non prise en charge dans les autres programmes du Service de l'habitation.
2. Impact urbain: un projet structurant qui se situe dans une vision globale de revitalisation d'un secteur d'habitation.
3. Aspect innovant: un projet proposant une pratique novatrice qui peut porter notamment sur un ou plusieurs des éléments suivants:

- La réponse aux besoins de la clientèle visée;
- Le mode de financement;
- Le mode de gestion ou d'exploitation;
- L'organisation spatiale et fonctionnelle;
- La pérennité de l'abordabilité.

Les projets peuvent être une construction neuve, un projet d'acquisition-rénovation ou une transformation-recyclage.

Les projets qui sont présentés dans le cadre de l'Axe 3 ne doivent pas pouvoir se réaliser dans le cadre des programmes de subvention du Service de l'habitation (AccèsLogis, subventions aux rénovations, etc.). Ils peuvent toutefois bénéficier du programme de stabilisation des fondations (Règlement 14-038) ou du programme d'adaptation de domicile.

Montage financier

Outre la contribution de la Ville, la présence d'au moins une autre source de financement est requise.

Le projet doit être viable financièrement et présenter un budget d'exploitation équilibré. À cet égard, des documents financiers sont exigés de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le financement de l'Axe 3 a été autorisé à ce jour pour quatre projets :
- CM18 1258 – 22 octobre 2018 (Sommaire 118 6692001) : Modifier la convention intervenue entre la Ville et Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), afin de hausser le montant du soutien financier de la Ville à 1 600 000 $, pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants, sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (90 logements/ 144 places)

- CM18 1505 – 18 décembre 2018 (Sommaire 1180640006) - Accorder une aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 $ et un prêt de 4 680 000 $ dans le cadre du Fonds d'Investissement Montréal (FIM) – Phase 4 / Approuver à cet effet deux projets de convention / Autoriser la Ville, au terme du prêt garanti pour une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du FIM (144 logements)

- CM18 1008 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640005) - Autoriser une aide financière au projet de logement abordable de l'organisme Habitations communautaires Olympia, comprenant 1 418 250 $ sous forme de subvention et 1 418 250 $ sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3e rang dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV); (61 logements)

- CM18 1007 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640004) Accorder un soutien financier de 2

430 000 $ à Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, pour un projet de logements abordables / Approuver un projet de convention à cet effet / Accorder un soutien financier de 2 430 000 $ sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3e rang, dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV) (90 logements)

DESCRIPTION

L'organisme

Le projet est présenté par L'Anonyme U.I.M., un organisme à but non lucratif créé en 1990, œuvrant dans le domaine de l'aide aux personnes aux prises avec des dépendances, notamment celles en situation ou à risque d'itinérance. L'Anonyme intervient dans une perspective de complémentarité aux services publics et communautaires déjà existants. Il adopte l'approche de la réduction des méfaits associés aux comportements à risque, c'est-à-dire que ses services sont prodigués sans exiger de la part des bénéficiaires qu'ils cessent leur consommation de drogues ou autres comportements à risque. L'organisme développe une collaboration avec différentes instances du réseau de la santé, des services sociaux et communautaires afin d'orienter les personnes qui se sentent prêtes dans leur démarche de prise en charge. Parmi ses moyens, L'Anonyme procède à des interventions de proximité, à bord d'un autobus qui circule dans les rue de Montréal, avec un service de consommation (injection) supervisée (SIS), 4 soirs et 5 nuits par semaine dans 11 quartiers montréalais.

Pour élargir la portée de ses interventions, l'organisme entend acquérir, rénover et administrer un bâtiment offrant des logements transitoires et permanents à une population en difficulté, à risque d'itinérance.

Le projet immobilier

Le projet consiste en l'acquisition, la rénovation et la mise en œuvre d'une maison de chambres, située au 3629-3631, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve. Autrefois une maison de chambres privée, l'immeuble avait été visé par un avis d'évacuation par l'Arrondissement pour cause d'insalubrité. La relocalisation a rencontré des difficultés importantes, les occupants de l'immeuble ne répondant pas (ou étant réfractaires) aux exigences d'accès aux logements proposés. Avant que la relocalisation puisse être complétée, l'immeuble a été incendié, forçant dès lors l'évacuation immédiate des occupants.

L'immeuble possède aussi un historique lié à l'abus de drogues, la prostitution et la criminalité. L'immeuble a d'ailleurs fait l'objet d'une ordonnance de blocage par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), c'est-à-dire une ordonnance du tribunal interdisant au propriétaire de disposer de l'immeuble sans le consentement du DPCP Ce dernier a été contacté par L'Anonyme et a accepté que l'organisme se porte acquéreur de l'immeuble aux fins de son projet.

Le projet proposé par l'organisme prévoit des rénovations majeures du bâtiment afin d'offrir 14 chambres à un loyer abordable.

La clientèle visée par le projet

Le projet s'adresse à des personnes vulnérables, itinérantes ou désaffiliées socialement, dont plusieurs ayant déjà occupé une chambre dans l'immeuble avant l'incendie ayant forcé son évacuation, et qui sont aux prises avec des problèmes de toxicomanie, de prostitution ou de santé mentale. Plusieurs de ces personnes sont sans-abri ou en situation d'instabilité résidentielle depuis l'évacuation de l'immeuble en 2017. Le projet s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes.

Le projet s'inspire de pratiques internationales dites de « bas seuil » d'intervention qui offrent la possibilité de se loger sans visée d'abstinence. Selon l'approche de réduction des méfaits, il ne s'agit pas d'exiger une multitude de changements de comportements chez les locataires, mais bien de les stabiliser en logement et de leur faire connaître les ressources disponibles afin qu'ils puissent améliorer leur qualité de vie. L'Anonyme mise sur une démarche volontaire des locataires, soutenus par les liens créés avec l'organisme ou d'autres intervenants.

L'Anonyme vise à implanter et maintenir des règles simples pour les locataires, qui se résument à payer leur loyer, ne pas déranger leurs voisins et garder leur logement salubre.

L'organisme souhaite impliquer les résidents afin d'améliorer le mieux vivre ensemble; il prévoit notamment une formule de pairs aidants au sein de l'immeuble, qui consiste à rémunérer quelques locataires pour diverses tâches afin de favoriser un sentiment d'appartenance.

L'aide financière

Le budget de réalisation du projet est d'un montant d'environ 2,8 M $, ce qui inclut le prix d'acquisition du bâtiment à 407 425 $, les travaux de rénovation, d'un montant estimé de 1,4 M $, ainsi que tous les frais indirects tels que les honoraires d'architectes et d'ingénieurs. Deux sources de financement sont prévues au départ, soit:

- 2 373 158 $ provenant la Ville de Montréal; et

- 370 000 $ provenant d'Emploi et Développement social Canada, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'itinérance « Vers un chez soi ».

Par ailleurs, l'Anonyme s'engage à poursuivre des démarches auprès de la Société d'Hypothèque et de Logement du Canada (SCHL) dès l'acquisition de l'immeuble en vue d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 650 000$. Le cas échéant, la subvention de la Ville sera réduite d'autant.

Les conditions associées à l'aide financière

Les principales conditions exigées pour l'aide financière sont les suivantes:

- maintien de la vocation de maison de chambres pour personnes vulnérables;

- maintien d'un loyer abordable pour la clientèle visée;

- suivi en matière de cohabitation du projet dans le milieu;

- maintien d'un fond de réserve pour assurer le bon état de l'immeuble pour la durée de la convention;

- reddition de comptes financière annuelle.

Ces conditions sont reprises dans une convention d'une durée de 25 ans et sont garanties par une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville. L'acte hypothécaire sera rédigé et publié à la suite de l'approbation du présent dossier par les instances.

JUSTIFICATION

Réponse aux objectifs de la Ville
Ce projet répond à l'objectif 3 du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages : *Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance* , soit de préserver l'accès au logement à des personnes qui, trop souvent, se retrouvent sans domicile fixe, faute de correspondre aux critères ou aux exigences des hébergements existants. Il permet aussi d'éviter le déplacement de populations vulnérables, dans l'esprit d'inclusion et de mixité sociale qui caractérise la Ville de Montréal.

Réponse aux objectifs de l'Axe 3 de la stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables (2018-2021)

Le projet rencontre les objectifs de l'Axe 3, qui recherche des projets ayant un impact social et urbain, présentant un caractère innovant.

Le projet de l'Anonyme est une première expérimentation, à Montréal, d'une ressource d'habitation (c'est-à-dire, des logements avec bail, et non un refuge) à bas seuil d'intervention. Le projet propose une expérience de stabilisation résidentielle à des personnes fortement marginalisées, dont plusieurs ont, ou ont eu, des liens d'appartenance dans le quartier malgré des épisodes d'itinérance.

Le projet innove en s'adressant à une clientèle qui, malgré sa situation économique précaire et sa vulnérabilité, ne peut être rejointe par les programmes de logements sociaux et communautaires : elle ne rencontre pas les exigences d'entrée (preuves de revenus, preuves de résidence antérieure dans la région, etc.) ou ne saurait répondre aux normes imposées par les contrats de séjour ou codes de vie, qui, imposent notamment l'abstinence ou requièrent des suivis cliniques.

Le projet innove également par l'intensité de ses liens avec un réseau d'intervenants du milieu (institutionnels et communautaires), qui sont en contact avec les futurs occupants du projet et pourront agir de façon complémentaire à l'intervention de l'organisme L'Anonyme. Ces partenaires, qui comptent des organismes oeuvrant auprès des personnes psychiatrisées, de personnes toxicomanes, ou auprès de travailleuses du sexe, adhèrent à l'approche proposée par L'Anonyme.

Au plan urbain, dans un secteur en mutation, le projet soumis par l'Anonyme répond simultanément à plusieurs enjeux. Le projet permet le sauvetage d'une maison de chambres – une ressource qui se raréfie dans les quartiers centraux – ce qui contribue à l'offre d'options abordables pour les plus démunis. Ce faisant, le projet assure la sauvegarde d'un immeuble ancien, contribuant à la consolidation et à la revitalisation d'un tronçon dévitalisé de la rue Sainte-Catherine. Enfin, l'Anonyme est au fait des enjeux de cohabitation qui pourraient survenir. Comme en fait état la convention qui sera signée avec la Ville, l'organisme prévoit des ressources internes, ainsi que des partenariats et mécanismes de suivi, afin que cette concertation contribue à prévenir et résoudre les difficultés, en vue d'une intégration optimale du projet dans son milieu. De tels mécanismes, formalisés dans une convention, constituent également une innovation pour un projet de cette nature.

Profil de l'organisme promoteur du projet

L'organisme existe depuis près de 30 ans et est reconnu dans son milieu, notamment par ses interventions de proximité. Sa solidité financière repose sur cette reconnaissance, ainsi que sur sa capacité d'autofinancement par des collectes de fonds avec des bailleurs de fonds privés et philanthropiques. Les activités de l'Anonyme sont aussi financées par plusieurs paliers gouvernementaux : au palier fédéral, par l'Agence de Santé publique du Canada, et au palier provincial, par le ministère de la Justice, la Direction régionale de Santé Publique et le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Au niveau municipal,

l’organisme reçoit des subventions de l’Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour son programme Tandem (cohabitation avec le voisinage) et des contributions du Service de la diversité et de l’inclusion sociale pour la lutte contre l’itinérance.

Contrôle de gestion

Afin de minimiser les risques liés à la situation de la clientèle et au passé du bâtiment, la convention prévoit certaines balises, notamment:

- l'accompagnement des occupants de l’immeuble, soit par les ressources employées par l'organisme ou par la mise en contact avec des organismes partenaires. Des rapports d’activités sont demandés lors de la reddition de comptes annuelle;

- la mise en place d'un comité de suivi composé d’intervenants clés du milieu et de citoyens du secteur pour suivre le projet et développer des réponses si des enjeux de voisinage se présentaient;

- la mise en place de rencontres annuelles regroupant entre autres la direction de l’Arrondissement, le Service de Police de la Ville de Montréal et le Service de l’habitation, qui pourront également suivre les enjeux du projet.

Par ailleurs, l’organisme est accompagné par le groupe de ressources techniques Bâtir son Quartier pour le développement du projet. Bâtir son Quartier poursuivra aussi son accompagnement pour la première année d’exploitation du projet.

La Division de la lutte à la pauvreté et de l’itinérance du Service de la diversité et de l’inclusion sociale est en accord avec le contenu du présent sommaire, de même que la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises de l’Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de subvention non récurrente totale maximale de 2 373 158 $. Le coût total de ce dossier sera financé entièrement par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation et proviendra des budgets dédiés au financement des interventions de l'Axe 3 pour les nouvelles mesures de logements abordables. Le présent dossier concerne une compétence locale en matière d'habitation.
La contribution financière servira pour l'acquisition de l'immeuble, les travaux de rénovation et la réserve de remplacement, et sera versée à l’organisme de la façon suivante :

- Un premier versement de 454 892 $ correspondant au prix de l’acquisition et aux frais afférents à celle-ci, pour l’acquisition de l’immeuble par l’organisme;

- Des versements durant les travaux de rénovation, au prorata de l’avancement du chantier, sur attestation de l’avancement des travaux émise par l’architecte du projet;

- Un dernier versement de 261 000$, correspondant au montant de la réserve de remplacement, à la réception définitive du projet.

La totalité de la contribution financière sera déposée dans le compte en fidéicommis d’un notaire, lequel effectuera ensuite les versements sur autorisation de la directrice du Service de l’habitation. Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de 12 000 logements sociaux et abordables, qui vise à accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais. Une offre de logements abordable est une condition essentielle au maintien de la mixité sociale et d'un climat social inclusif, deux éléments clés du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de sauvegarder un immeuble ancien et de conserver la trame bâtie d'un secteur en voie de revitalisation de la rue Sainte Catherine. Au plan social, le projet constitue une solution de dernière chance pour des personnes marginalisées, pour lesquelles les autres programmes d'habitation n'offrent pas de solution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2019 : Acquisition de l'immeuble et plans préliminaires
Printemps 2020 : Appel d'offres pour les travaux de rénovation
Été 2020 : Début de travaux de rénovation
Fin 2021 : Livraison du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvie L LEPAGE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sylvie L LEPAGE, 30 juillet 2019
Pierre-Paul SAVIGNAC, 30 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-29

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable
Tél : 514.868.7384
Approuvé le : 2019-08-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-08-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198441001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 373 158 $ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme L'Anonyme; autoriser l'affectation de 2 373 158 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Contribution financière -Anonyme.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-01

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Contrats

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
01 AOUT 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ANONYME U.I.M.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 160-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, Canada, agissant et représentée par madame Sylvie Boivin, directrice générale et par monsieur Julien Montreuil, directeur adjoint, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 891954539RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui vise notamment à acquérir, construire, rénover et administrer des bâtiments offrant des logements transitoires et permanents, prioritairement à une population en difficulté à risque d'itinérance;

ATTENDU QUE l'Organisme a signé une offre d'achat pour l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 362 559, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant le numéro 3629-3631, rue Sainte-Catherine Est (le **«Bâtiment»**), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE cette acquisition est prévue à l'automne 2019;

ATTENDU QUE l'Organisme travaille à réaliser le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente, et que le Projet consistera notamment à acquérir et à rénover le Bâtiment tout en préservant la vocation de maison de chambres destinée à une population vulnérable, itinérante ou désaffiliée socialement;

ATTENDU QUE l'Organisme a obtenu une promesse de contribution financière d'un montant de 370 000 $ pour l'année 2020-21, dans le cadre de la « Stratégie Vers un chez soi » du ministère Emploi et Développement social Canada, pour le Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme déposera une demande pour obtenir un financement de la Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement (SCHL) pour le Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : la description des objectifs associés à la réalisation de son Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.7 de la présente Convention;

2.4 « **Annexe 4** » : le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention;

2.5 « Clientèle visée » : Clientèle pour laquelle sera réalisé le projet et qui est constitué de personnes vulnérables, itinérantes ou désaffiliées

socialement, qui ne sont pas admissibles, ou qui ne peuvent pas s'intégrer aux projets de logements sociaux et communautaires Accès Logis, notamment parce qu'elles ne répondent pas aux critères de ce programme.

2.6 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les documents détaillés à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Responsable** » : La directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Acquisition

4.1.1 se porter acquéreur de l'Immeuble.

4.2 Réalisation du Projet

4.2.1 réaliser le Projet;

4.2.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.2.3 utiliser la contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.2.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la contribution financière;

4.2.5 ne pas déposer de demande de subvention pour le Projet dans le cadre d'un programme du Service de l'habitation de la Ville, pendant la durée de la Convention, sauf sur exception autorisée par le Responsable, à sa discrétion.

4.2.6 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2.

4.3 Autorisations et permis

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 Entrepreneurs en règle

4.4.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment, étant entendu que cet article n'est pas applicable aux menus travaux ne requérant pas l'expertise d'un entrepreneur.

4.5 Surveillance des travaux de rénovation

4.5.1 retenir les services d'un architecte pour la surveillance des travaux de rénovation du Bâtiment;

4.5.2 transmettre au Responsable, au plus tard 30 jours avant le début des travaux de rénovation, une liste produite par l'architecte du Projet, énumérant les aspects du Bâtiment n'étant pas conformes à la règlementation et indiquant de quelle manière les travaux de rénovation prévus auront comme effet d'en assurer la conformité.

4.6 Respect des lois

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du Règlement sur les critères de fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2).

4.6.2 sans limiter la généralité des articles 4.5.2 et 4.6.1, l'Organisme s'engage à procéder à toute correction de non-conformité du Bâtiment qui serait demandée par la Ville.

4.7 Promotion et publicité

4.7.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.7.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.8 Aspects financiers

4.8.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention.

4.8.2 Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière de l'Organisme (31 mars) pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

4.8.3 Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.8.4 déposer une somme de deux cent soixante et un mille dollars (261 000 $) à même la contribution financière dans un compte bancaire spécifique, cette somme devant servir exclusivement à constituer une réserve de remplacement à long terme. Déposer la somme restante de la contribution financière dans un deuxième compte bancaire spécifique. Tenir une comptabilité pour la contribution financière distincte de celle concernant les autres projets et secteurs d'activités de l'Organisme et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.8.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.8.6 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.8.7 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier et transmettre au Responsable, une preuve de l'envoi au vérificateur général.

4.8.8 transmettre au Responsable, dans les quinze (15) jours suivant une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet;

4.8.9 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet, étant entendu que la réserve de remplacement à long terme pour le Bâtiment sera considérée engagée dans la réalisation du Projet si la terminaison est due à l'arrivée du terme;

4.8.10 entreprendre, dès l'acquisition de l'Immeuble, des démarches auprès de la SCHL et déployer les meilleurs efforts pour l'obtention d'une contribution financière pour la réalisation du Projet, et rendre compte au Responsable de l'avancement des démarches auprès de la SCHL. L'Organisme autorise, par la présente, le Responsable à obtenir de la SCHL des informations sur l'état d'avancement de la démarche de demande de financement et à signer tout document nécessaire pour donner effet à cette autorisation;

4.8.11 s'assurer que l'ordonnance de blocage de biens infractionnels dont copie a été inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 23 mars 2015 sous le numéro 21 413 355 ait été radiée dans les six mois de l'acquisition de l'Immeuble;

4.9 Conseil d'administration

4.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.9.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.10 Responsabilité

4.10.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.10.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.11 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.11.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.12 Vente de l'immeuble

4.12.1 Dans l'éventualité où l'Organisme décide d'aliéner, de céder ou de disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, il s'engage à solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, et doit soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble. Dans ce cas, les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention seront cédés à l'organisme acquéreur.

4.12.2 Dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou disposé en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville, l'Organisme pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que l'Organisme devra, au préalable, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci devant être transigés, à la Ville, par avis écrit, à la juste valeur marchande. La totalité de la contribution financière de la Ville lui sera remboursable jusqu'à concurrence de la valeur marchande de l'Immeuble et sera ainsi déduite du prix de vente. La Ville devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'avis et devra aviser l'Organisme de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de son droit de premier refus ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en

faveur de tout tiers. La totalité de la contribution financière sera alors remboursable à la Ville jusqu'à concurrence du prix de vente.

4.13 Information continue

4.13.1 L'Organisme s'engage à aviser la Ville sans délai de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la Convention, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme.

4.14 Notaire

4.14.1 L'Organisme s'engage à conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus à l'article 5 de la Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière d'une somme maximale de deux millions trois cent soixante-treize mille cent cinquante-huit dollars (2 373 158,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Versements de la contribution financière

5.2.1 Dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, la totalité de la contribution financière sera déposée par la Ville dans le compte en fidéicommis du notaire instrumentant l'acte de vente de l'Immeuble. À cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire remette à la Ville, préalablement au dépôt dans son compte en fidéicommis, un engagement en faveur de la Ville à effectuer les versements de la manière décrite à la présente.

5.2.2 Les versements seront effectués comme suit :

5.2.2.1 Un premier versement de quatre cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze dollars (454 892 $), correspondant au prix d'acquisition de l'Immeuble et aux frais accessoires à l'acquisition, à être effectué au moment de l'acquisition de l'Immeuble. Le notaire ne déboursera pas ce versement avant de s'être assuré :

- que la Ville détienne une bonne et valable garantie hypothécaire de premier rang;
- que les sommes reçues soient utilisées au paiement du prix de vente de l'Immeuble, et le résidu du premier versement étant ensuite versé à l'Organisme;

- que l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf l'acte de servitude dont copie a été inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 25 juin 1986 sous le numéro 3 737 009 et l'acte de servitude dont copie a été inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 9 août 2010 sous le numéro 17 449 374, et sauf toute autre charge autorisée par la Ville; et
- que la vente soit publiée au registre foncier sans entrée adverse;
- que le Responsable ait confirmé au notaire que :
  - les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
  - l'Organisme a remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
  - l'Organisme a signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes.

5.2.2.2 Un minimum de trois et un maximum de cinq versements à être effectués selon l'avancement du travail de conception et de pré-développement du Projet, ainsi que l'avancement des travaux de rénovation du Bâtiment. Ces versements seront chacun du montant demandé par l'Organisme, jusqu'à concurrence de la somme maximale de la contribution financière, étant entendu que le montant de chaque versement ne devra pas excéder le coût des travaux et des autres dépenses de réalisation encourues à la date de la demande. Les dépenses de réalisation reconnues pour ces versements sont celles prévues au tableau intitulé « Flux de trésorerie – projections » et détaillées au tableau intitulé « Détails – Flux de trésorerie », pour les années 2019 à 2022, datés du 31 juillet 2019, dont copie a été transmise au Responsable, excluant la contribution à la réserve de remplacement à long terme. Chaque versement sera effectué par le notaire sur réception d'une autorisation du Responsable, laquelle sera délivrée dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.3 de la présente.

5.2.2.3 Un dernier versement de deux cent soixante et un mille dollars (261 000 $), correspondant à la contribution de la Ville pour la constitution d'une réserve de remplacement à long terme pour le Bâtiment, à être effectué par le notaire sur réception d'une autorisation du Responsable, laquelle sera délivrée dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.3 de la présente.

5.2.3 Afin de permettre au Responsable d'autoriser le notaire à effectuer les versements aux termes des articles 5.2.2.2 et 5.2.2.3, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable :

- pour les dépenses reliées aux travaux de rénovation du Bâtiment, un document signé par l'architecte qui fait le suivi des travaux de rénovation, attestant l'état d'avancement des travaux;
- pour les autres dépenses, les factures et pièces justificatives;
- une reddition de compte conformément aux articles 4.1.2 et 4.1.3 de l'annexe 4;
- pour le versement aux termes de l'article 5.2.2.3, une confirmation de l'architecte à l'effet que l'étape de la réception définitive des travaux a été atteinte et que toute non-conformité relevée dans la liste transmise conformément à l'article 4.5.2 de la présente a été réglée;
- tout autre document demandé par le Responsable.

5.2.4 Toute somme qui n'aura pas été déboursée par le notaire sera remise à la Ville par le notaire.

5.2.5 L'Organisme assume les frais du notaire pour la gestion du compte en fidéicommis et les déboursés.

5.2.6 Les intérêts générés par le montant de la contribution financière, alors que celui-ci est placé dans le compte en fidéicommis du notaire, seront versés à la Ville.

5.3 Ajustement de la contribution financière

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention, étant entendu que la réserve de remplacement à long terme pour le Bâtiment sera considérée utilisée si elle est déposée dans le compte décrit à l'article 4.8.4 de la présente;

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.3.4 Le montant de la contribution financière sera réduit d'un montant équivalent à toute somme versée ou à être versée par la SCHL pour la réalisation du Projet, déduction faite des surcoûts d'honoraires et de travaux engendrés par les exigences de la SCHL. Si le montant de la réduction est supérieur au montant des versements restants de la contribution financière, la différence sera remboursée à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière aux fins prévues, cette dernière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 L'Organisme est en défaut :

7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 sans limiter la généralité de 7.1.1, s'il fait défaut de respecter l'article 4.12 de la présente convention;

7.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.1.6 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.7 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au premier versement de la contribution financière à l'article 5 de la présente convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de premier rang d'un montant deux millions trois cent soixante-treize mille cent cinquante-huit dollars (2 373 158,00 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (l' « Hypothèque »).

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 25 ans suivant la date d'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.8.1, 4.8.3, 4.8.5, 4.8.9, 4.10.1, 4.11.1, 7.4 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties. Les articles 4.9.2 et 4.12 continueront à produire leurs effets entre les Parties que s'il est mis fin

à la Convention avant son terme, et ce, pour une durée n'excédant pas les 25 années prévues ci-haut.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1. L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

10.2. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

10.3. L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de l'acquisition de l'Immeuble, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

12.1 il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

12.2 il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention.

12.3 il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités et à la possession, gestion et administration de ses biens.

12.4 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités.

12.5 il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités.

12.6 il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toutes exigences environnementales.

12.7 toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.

12.8 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5600, rue Hochelaga, suite 160, Montréal (Qc) H1N3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention Sylvie Boivin, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de ..... 20__

L'ANONYME U.I.M.,

Par : _____
Sylvie Boivin
Directrice générale

Par : _____
Julien Montreuil
Directeur adjoint

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2019 (Résolution CG .....).

ANNEXE 1

PROJET 3629 SAINTE-CATHERINE EST

Le projet consiste en l'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme et la réalisation de travaux de rénovation majeure, de manière à offrir 14 chambres en location et des espaces communs (salle communautaire, cuisine ...etc.)*, ainsi que l'exploitation du Bâtiment par la suite.

Le projet s'adresse à la Clientèle visée, telle que définie à l'article 2.5 des présentes.

L'approche qui chapeaute les interventions de l'Organisme est celle de la réduction des méfaits. L'idée n'est pas d'exiger une multitude de changements de comportements chez les locataires, mais bien de leur donner la possibilité de répondre à un besoin de base : celui de se loger et de leur faire connaitre les ressources disponibles afin qu'ils puissent améliorer leur qualité de vie s'ils le désirent.

L'Organisme établira des règles simples pour les locataires, qui se résument à payer leurs loyers, ne pas déranger leurs voisins et garder leurs logements salubres.

L'Organisme souhaite impliquer tous les résidents afin d'améliorer le mieux vivre ensemble.

Le budget de réalisation estimé du projet se détaille comme suit :

- Coût d'acquisition total estimé, incluant le prix d'acquisition de l'Immeuble et les frais accessoires à l'acquisition : 454 892 $

- Coût estimé des travaux relatifs au Bâtiment, incluant la préparation du chantier et les imprévus : 1440 607 $

- Budget de réalisation total estimé, incluant l'acquisition de l'Immeuble, les travaux relatifs au Bâtiment, les frais indirects, les équipements, les réserves et les taxes : 2 743 158 $

* Les espaces communs énumérés sont à titre indicatif et seront précisés lors de l'élaboration des plans détaillés du Projet.

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1: Maintenir la vocation de maisons de chambres et assurer une saine gestion du Bâtiment

Indicateurs :

2.1 Exploiter l'Immeuble en conservant son caractère de maison de chambres; toute modification à la typologie, par exemple pour transformer des chambres en studios ou logements, devra être soumise au préalable au Responsable;

2.3 Maintenir les loyers des chambres à un maximum équivalent à 95 % du loyer de référence du programme Accès Logis Québec (année 2019) pour une chambre dans un projet Volet 1. En 2019, ce loyer de référence est de 425 $. Procéder aux augmentations annuelles selon les règles de la Régie du logement.

2.4 Réaliser les travaux et gérer le Bâtiment en vue d'assurer la viabilité financière et immobilière du Projet, notamment en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation et en maintenant une réserve de remplacement suffisante. À cet égard :

Pendant la période de réalisation des travaux :

2.4.1 respecter les projections du budget de réalisation prévues au tableau intitulé « Flux de trésorerie – projections » et détaillées au tableau intitulé « Détails – Flux de trésorerie », pour les années 2019 à 2022, datés du 31 juillet 2019, dont copie a été transmise au Responsable, sous réserve d'ajustements au total des dépenses de réalisation prévues dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement du Responsable.

Pendant la période d'exploitation du Bâtiment :

2.4.2 respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues aux tableaux intitulés « Étude de viabilité financière – Projet 3629, Recettes et déboursés d'exploitation – Sommaire annuel (an 1 à 10) » et « Étude de viabilité financière – Projet 3629, Recettes et déboursés d'exploitation – Sommaire annuel (an 11 à 20) », datés du 31 juillet 2019, dont copie a été transmise au Responsable, sous réserve d'ajustements au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement du Responsable.

2.5 Embaucher une personne à temps plein (gestionnaire d'immeuble) dédiée au bon fonctionnement du Bâtiment. Cette personne assurera la sélection des locataires, la gestion des baux et la représentation de l'Organisme à la Régie du logement

2.6 Procéder, à la cinquième année après la date de réception définitive des travaux, puis à tous les trois ans pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié, dans le but d'établir un bilan de l'état du Bâtiment et de procéder aux travaux et réparations nécessaires, le cas échéant.

OBJECTIF 2 : Accueillir la Clientèle visée et assurer son accompagnement

Indicateurs:

2.7 Accueillir dans le Bâtiment la Clientèle visée, en accordant priorité aux personnes référées par les intervenants communautaires et institutionnels du secteur Hochelaga-Maisonneuve;

2.8 Assurer l'accompagnement requis pour les occupants du Bâtiment, soit par ses propres ressources, soit par la mise en contact avec des organismes partenaires;

2.6 Collaborer avec les acteurs publics et communautaires pour assurer l'intégration du Projet dans son milieu, en particulier :

- mettre en place un comité de suivi du Projet, composé d'intervenants clés du milieu ainsi que des citoyens habitant les alentours de l'Immeuble pour suivre le projet et contribuer à son amélioration continue;

- organiser, au moins une fois l'an, une rencontre regroupant la direction de l'Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (ou ses délégués), le Service de police de la Ville de Montréal (ou ses délégués) et le Service de l'habitation de la Ville de Montréal (ou ses délégués) et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (ou ses délégués), pour discuter d'éventuels enjeux reliés au Projet.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des

participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4 Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

4.1 Durant la période réalisation des travaux

4.1.1 Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;

4.1.2 Une déclaration quant aux informations suivantes :

- la liste des travaux effectués;
- les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
- tout ajustement au budget de réalisation et aux projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévus aux tableaux décrits à l'annexe 2. Le cas échéant, les tableaux révisés seront joints à ladite déclaration;
- le montant de la réserve de remplacement à long terme;

4.1.3 Une description de l'avancement des démarches auprès de la SCHL pour l'obtention d'une contribution financière pour le Projet.

4.2 Durant la période d'exploitation du Bâtiment

4.2.1 Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme, lesquels devront notamment détailler :

- la liste des travaux effectués;
- les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
- le loyer mensuel moyen pour chaque chambre;
- tout ajustement aux recettes et déboursés d'exploitation prévus aux tableaux décrits à l'annexe 2;
- le montant de la réserve de remplacement à long terme;

4.2.2 Une description de l'avancement des démarches auprès de la SCHL pour l'obtention d'une contribution financière pour le Projet.

4.2.3 Un rapport d'activités annuel du Projet, qui inclura notamment :

- la confirmation que la vocation de maison de chambres est maintenue, pour la Clientèle visée;
- l'état des collaborations et ententes avec les organismes partenaires du milieu pour l'accompagnement des occupants du Bâtiment;
- une description des activités du comité de suivi du Projet (voir annexe 2);
- un compte rendu de la (des) rencontre(s) regroupant la direction de l'Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (ou ses délégués), le Service de police de la Ville de

Montréal (ou ses délégués) et le Service de l'habitation de la Ville de Montréal (ou ses délégués) et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (ou ses délégués) (voir annexe 2);

4.2.2 Le rapport d'inspection du Bâtiment, lequel devra notamment inclure le bilan de l'état du Bâtiment, la liste des travaux et réparations à effectuer, le cas échéant (voir annexe 2).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198441001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 373 158 $ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme L'Anonyme; autoriser l'affectation de 2 373 158 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1198441001 Habitation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-01

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2019/08/22
17:00

(2)

Dossier # : 1194922010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Zone technologie électronique inc. », une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat : 3 712 701,44 $, taxes incluses et montant estimé de l'entente 4 455 241,73 $, taxes et contingences incluses).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette;
2. d'accorder à « Zone technologie électronique inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17478 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'autoriser une dépense de 742 540,29 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget dédié au remplacement des véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-08 09:48

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194922010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Zone technologie électronique inc. », une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat : 3 712 701,44 $, taxes incluses et montant estimé de l'entente 4 455 241,73 $, taxes et contingences incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux et ce, tout en respectant les exigences opérationnelles propres à chacun d'entre eux.
Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 18 mois pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers récemment achetés ou à acquérir dans les prochains mois.

Ce besoin d'aménager divers véhicules légers a mené au lancement de l'appel d'offres public 19-17478 qui s'est tenu du 18 février au 23 avril 2019. L'appel d'offres a été publié le 18 février, le 18 mars ainsi que les 3 et 15 avril 2019 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 18 février, les 13 et 29 mars ainsi que le 11 avril 2019 dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 65 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Sept (7) addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 13 mars 2019 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions, apporter des modifications à la clause des pénalités entourant les délais de livraison et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges;
- Addenda no 2 émis le 14 mars 2019 : pour apporter des précisions sur l'utilisation de la marque « Zone Technologie » dans le cadre de l'appel d'offres;
- Addenda no 3 émis le 13 mars 2019 : pour des modifications aux exigences du devis technique et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges;

- Addenda no 4 émis le 29 mars 2019 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions, apporter des précisions aux exigences de livraison, remplacer le bordereau de soumission et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges;
- Addenda no 5 émis le 5 avril 2019 : pour remplacer le fichier « ventilation des coûts », apporter des modifications aux spécifications techniques et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges;
- Addenda no 6 émis le 11 avril 2019 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions et modifier certaines exigences du devis technique; et
- Addenda no 7 émis le 18 avril 2019 : pour transmettre des plans et dessins aux preneurs du cahier des charges.

A la demande de la Ville, le délai de validité du prix de la soumission a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2019.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 19-17478 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de la capacité du fournisseur à respecter la cadence de livraison de 6 véhicules par semaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG07 0024 – 1er mars 2007 : Conclure avec à la compagnie " Termaco Ltée " une entente cadre d'approvisionnement en aménagement de véhicules légers pour une durée pouvant atteindre 72 mois ou le montant maximal estimatif du contrat de 4M $ - Appel d'offres public 06-10151 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 18 mois, pour la fourniture d'aménagement sur demande de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette tel que décrit au devis générique AMÉNA19A11 de l'appel d'offres. Il s'agit d'une variété d'aménagements adaptés aux exigences de divers corps de métier présents à la Ville : menuisier, électricien, frigoriste, plombier, surveillance, transport, etc. Ainsi selon le besoin, un véhicule pourrait être aménagé de modules de rangement munis d'étagères et/ou de tiroirs, d'une cloison à l'espace cargo, d'équipements de signalisation, d'attelage de remorquage, etc. Les aménagements demandés seront sous la garantie de base du fabricant pour une période de 12 mois (pièces et main-d'œuvre).
Les quantités prévisionnelles de 200 aménagements contenues dans les documents de l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire de l'entente-cadre.

L'adjudicataire recommandé s'est engagé à offrir une cadence de production/livraison de 6 aménagements par semaine. Le contrat prévoit, pour chaque semaine de retard de livraison, une pénalité de 1 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

Provision – contingences

Les prix unitaires inscrits à la soumission sont fermes pour la durée de l'entente.

L'aménagement de véhicules est un projet susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en

cours de réalisation. La modification d'un aménagement en cours d'exécution est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu. Pour pallier aux imprévus de fabrication, le coût de la soumission a été bonifié de 20 %, soit 742 540,29 $, taxes incluses. Avec cette contingence, le SMRA se donne les moyens de répondre rapidement aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière d'aménagement de véhicules.

Résumé des coûts - tableau

	Coût (sans taxes)	**Coût (taxes incluses)**	**Crédits**
Contrat	3 229 138,02 $	3 712 701,44 $	3 390 191,28 $
Contingences (20 %)	645 827,60 $	742 540,29 $	678 038,26 $
	3 874 965,62 $	**4 455 241,73 $**	**4 068 229,53 $**

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.
Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 19-17478 pour lequel il y a eu 9 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.	3 712 701,44 $		3 712 701,44 $
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	4 784 177,04 $		4 784 177,04 $
AMTECH (9175-3681 QUÉBEC INC.)	6 061 904,50 $		6 061 904,50 $
V SPEC TECHNO INC.	7 657 975,88 $		7 657 975,88 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	4 905 949,91 $		4 905 949,91 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5 554 189,72 $ 49,60 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			3 945 274,44 $ 106,26 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 1 193 248,47 $ - 24,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 071 475,60 $ 28,86 %

Pour estimer la dépense de cette entente, le rédacteur du devis technique s'est basé sur des projets d'aménagement de véhicule réalisés antérieurement. Le montant du contrat à octroyer est inférieur à l'estimation de 24,32 % (1 193 248,47 $) à l'estimation. L'écart de 28,86 % (1 071 475,60 $) entre les deux soumissions les plus basses s'explique difficilement outre le fait que l'adjudicataire recommandé a usé d'une stratégie de prix agressive pour obtenir le contrat.

Trois preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres à la Ville pour les motifs suivants : carnet de commande trop chargé, distributeurs des produits demandés et pour consultation seulement. Deux autres preneurs du cahier des charges n'ont pas fourni de motif pour ne pas avoir présenté d'offre à la Ville.

Aucune soumission n'a été rejetée pour des raisons administratives ou de non-conformités techniques.

La Ville n'a exigé aucune garantie de soumission ou d'exécution dans le cadre de ce contrat.

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat car il s'agit d'un contrat de biens d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il y a :

- un écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire; et
- un écart de plus de 20 % entre le prix de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total estimé du contrat est de 4 455 241,73$, taxes et contingences incluses.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture et l'installation sur demande de divers aménagements pour véhicules légers qui seront mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Des dépenses d'agglomération sont donc possibles.

Comparaison des coûts unitaires avec le contrat précédent
La comparaison des coûts avec le contrat précédent est un exercice difficile considérant que le devis technique a été revu et bonifié de diverses options pour standardiser les véhicules ayant un usage similaire. Aussi, les aménagements de l'ancien contrat visaient des véhicules différents du contrat actuel ce qui rend toute comparaison quasi impossible.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les véhicules ciblés pour un aménagement seront dotés d'un système d'élimination du ralenti inutile lequel contribue à réduire les émissions des GES. Ce contrat respecte donc les orientations de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de l’entente : août 2019
- Fin de l’entente : février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc FARAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Marc FARAND, 30 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél :	514 872-1076
Approuvé le :	2019-06-11

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 29 mai 2019

Monsieur Shawn Sturgeon
Directeur développement des affaires
ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.
9000 boul. Industriel
Chambly (Québec) J3L4X3

Courriel : ssturgeon@zonetechnologie.com

Objet : Prolongation de la durée validité de soumission
Appel d'offres n° 19-17478
Fourniture d'aménagement de véhicules de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnettes - Entente d'approvisionnement 18 mois

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 4 juin 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : 2019-05-31

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II
Courriel: rveillette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1057

LN86Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1194922010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec « Zone technologie électronique inc. », une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat : 3 712 701,44 $, taxes incluses et montant estimé de l'entente 4 455 241,73 $, taxes et contingences incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17478_Intervention « SMRA » - Rev1.pdf
19-17478_TCP.pdf
19-17478 pv.pdf
19-17478_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-04

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17478

No du GDD : 1194922010

Titre de l'appel d'offres : Fourniture d'aménagement de véhicules de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnettes - Entente d'approvisionnement 18 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 2 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la [illegible] : 7

Ouverture originalement prévue le : 21 - 3 - 2019

Date du dernier addenda [illegible] : 18 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2019

Délai total accordé aux [illegible] : 65 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance [illegible] : 21 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 40 jrs

Date d'échéance [illegible] : 30 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.	3 712 701,44 $	√	
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	4 784 177,04 $		
AMTECH (9175-3681 QUÉBEC INC.)	6 061 904,50 $		
V SPEC TECHNO INC.	7 657 975,88 $		

Information additionnelle

Cinq des neuf preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs Suivants

- le carnet de commande est trop chargé,
- distributeurs des produits mentionnés aux devis techniques ou activités en sous-traitance,
- pour consultation seulement,
- n'a pas soumis de motif de motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette

Le 31 - 5 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17478
Titre : Fourniture d'aménagement de véhicules de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnettes - Entente d'approvisionnement 18 mois
Date d'ouverture des soumissions : 23 avril 2019

LOT 1 Numéro d'item	Description	Quantité	ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.		DISTRIBUTIONS MARANDA INC.		AMTECH (9175-3681 QUÉBEC INC.)		V SPEC TECHNO INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Devis technique AMÉNA19A11, article no 3 Aménagement « Électricité Service Basse Tension » selon le plan 21719AA148- PC	50	16 740,00 $	837 000,00 $	23 515,69 $	1 175 784,50 $	30 834,95 $	1 541 747,50 $	40 607,93 $	2 030 396,50 $
1,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	50	1 315,00 $	65 750,00 $	1 873,09 $	93 654,50 $	1 914,54 $	95 727,07 $	1 780,15 $	89 007,70 $
				902 750,00 $		1 269 439,00 $		1 637 474,57 $		2 119 404,20 $
2	Devis technique AMÉNA19A11, article no 4 Aménagement « Menuisier Service 217 » selon le plan 21719M-A148-PC	30	20 227,01 $	606 810,30 $	26 726,24 $	801 787,20 $	32 896,31 $	986 889,30 $	44 549,22 $	1 336 476,60 $
2,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	30	1 315,00 $	39 450,00 $	1 873,09 $	56 192,70 $	1 914,54 $	57 436,24 $	1 780,15 $	53 404,62 $
				646 260,30 $		857 979,90 $		1 044 325,54 $		1 389 881,22 $
3	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	25	22 057,82 $	551 445,50 $	26 790,40 $	669 760,00 $	34 467,26 $	861 681,50 $	40 968,09 $	1 024 202,25 $
3,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	25	1 315,00 $	32 875,00 $	1 873,09 $	46 827,25 $	1 914,54 $	47 863,54 $	1 780,15 $	44 503,85 $
				584 320,50 $		716 587,25 $		909 545,04 $		1 068 706,10 $
4	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	23	17 022,60 $	391 519,80 $	20 022,08 $	460 507,84 $	25 923,26 $	596 234,98 $	27 750,18 $	638 254,14 $
4,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	23	1 315,00 $	30 245,00 $	1 873,09 $	43 081,07 $	1 914,54 $	44 034,45 $	1 780,15 $	40 943,54 $
				421 764,80 $		503 588,91 $		640 269,43 $		679 197,68 $
5	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	10	22 214,60 $	222 146,00 $	29 026,61 $	290 266,10 $	35 157,27 $	351 572,70 $	44 808,16 $	448 081,60 $
5,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	10	1 315,00 $	13 150,00 $	1 873,09 $	18 730,90 $	1 914,54 $	19 145,41 $	1 780,15 $	17 801,54 $
				235 296,00 $		308 997,00 $		370 718,11 $		465 883,14 $
6	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	5	23 318,28 $	116 591,40 $	25 840,90 $	129 204,50 $	35 323,75 $	176 618,75 $	53 987,51 $	269 937,55 $
6,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	5	1 315,00 $	6 575,00 $	1 873,09 $	9 365,45 $	1 914,54 $	9 572,71 $	1 780,15 $	8 900,77 $
				123 166,40 $		138 569,95 $		186 191,46 $		278 838,32 $
7	Devis technique AMÉNA19A11, article no 3 Aménagement « Électricité Service Basse Tension » selon le plan 21719AA148- PC	2	27 046,81 $	54 093,62 $	24 619,83 $	49 239,66 $	34 246,13 $	68 492,26 $	58 160,06 $	116 320,12 $

Numéro de l'appel d'offres : 19-17478
Titre : Fourniture d'aménagement de véhicules de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnettes - Entente d'approvisionnement 18 mois
Date d'ouverture des soumissions : 23 avril 2019

LOT 1 Numéro d'item	Description	Quantité	ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.		DISTRIBUTIONS MARANDA INC.		AMTECH (9175-3681 QUÉBEC INC.)		V SPEC TECHNO INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
7,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	2	1 315,00 $	2 630,00 $	1 873,09 $	3 746,18 $	1 914,54 $	3 829,08 $	1 780,15 $	3 560,31 $
				56 723,62 $		52 985,84 $		72 321,34 $		119 880,43 $
8	Devis technique AMÉNA19A11, article no 4 Aménagement « Menuisier Service 217 » selon le plan 21719M-A148-PC	2	18 599,94 $	37 199,88 $	17 394,11 $	34 788,22 $	20 812,29 $	41 624,58 $	39 987,35 $	79 974,70 $
8,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	2	1 315,00 $	2 630,00 $	1 873,09 $	3 746,18 $	1 914,54 $	3 829,08 $	1 780,15 $	3 560,31 $
				39 829,88 $		38 534,40 $		45 453,66 $		83 535,01 $
9	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	33	2 788,94 $	92 035,02 $	3 090,64 $	101 991,12 $	4 882,75 $	161 130,75 $	7 170,00 $	236 610,00 $
9,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	33	1 315,00 $	43 395,00 $	1 873,09 $	61 811,97 $	1 914,54 $	63 179,87 $	1 780,15 $	58 745,08 $
				135 430,02 $		163 803,09 $		224 310,62 $		295 355,08 $
10	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	5	5 181,80 $	25 909,00 $	6 586,01 $	32 930,05 $	9 158,09 $	45 790,45 $	11 401,17 $	57 005,85 $
10,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	5	1 315,00 $	6 575,00 $	1 873,09 $	9 365,45 $	1 914,54 $	9 572,71 $	1 780,15 $	8 900,77 $
				32 484,00 $		42 295,50 $		55 363,16 $		65 906,62 $
11	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	12	1 072,00 $	12 864,00 $	1 565,71 $	18 788,52 $	1 948,45 $	23 381,40 $	2 700,00 $	32 400,00 $
11,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	12	1 315,00 $	15 780,00 $	1 873,09 $	22 477,08 $	1 914,54 $	22 974,50 $	1 780,15 $	21 361,85 $
				28 644,00 $		41 265,60 $		46 355,90 $		53 761,85 $
12	Devis technique AMÉNA19A11, article no 5 Aménagement « Frigoriste VCR » selon le plan 21715F-A159-PC	3	6 174,50 $	18 523,50 $	7 130,94 $	21 392,82 $	11 431,67 $	34 295,01 $	11 622,43 $	34 867,29 $
12,1	Somme des prix unitaires pondérés des équipements	3	1 315,00 $	3 945,00 $	1 873,09 $	5 619,27 $	1 914,54 $	5 743,62 $	1 780,15 $	5 340,46 $
				22 468,50 $		27 012,09 $		40 038,63 $		40 207,75 $
		Total avant taxes		3 229 138,02 $		4 161 058,53 $		5 272 367,47 $		6 660 557,41 $
		TPS 5 %		161 456,90 $		208 052,93 $		263 618,37 $		333 027,87 $
		TVQ 9,975 %		322 106,52 $		415 065,59 $		525 918,66 $		664 390,60 $
		Montant total		3 712 701,44 $		4 784 177,04 $		6 061 904,50 $		7 657 975,88 $
Tel que décrit au devis à l'article 2,17,5, la donnée étalon d'une quantité de un (1) véhicule livré est un aménagement de 1/200 de la valeur de la soumission totale				16 145,69 $		20 805,29 $		26 361,84 $		33 302,79 $

Numéro de l'appel d'offres : 19-17478
Titre : Fourniture d'aménagement de véhicules de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnettes - Entente d'approvisionnement 18 mois
Date d'ouverture des soumissions : 23 avril 2019

LOT 1 Numéro d'item	Description	Quantité	ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.		DISTRIBUTIONS MARANDA INC.		AMTECH (9175-3681 QUÉBEC INC.)		V SPEC TECHNO INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
La cadence de livraison de véhicule aménagés de 6 véhicules par semaine servira à déterminer quelle proportion du contrat sera octroyée à un soumissionnaire. En exemples: - Capacité à 1 véhicule / semiane, il obtiendra 1/6 de la valeur de sa soumisison. - Capacité à 3 véhicules / semiane, il obtiendra 3/6 de la valeur de sa soumisison.			Cadence véh. / semiane	Valeur du contrat octroyé	Cadence véh. / semian	Valeur du contrat octroyé	Cadence véh. / semian	Valeur du contrat octroyé	Cadence véh. / semian	Valeur du contrat octroyé
			6	3 712 701,44 $	6	4 784 177,04 $	1,25	1 262 896,77 $	2,10	2 680 291,56 $
Formulaire de soumission signé			OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat du cahier des charges sur le SEAO			OUI		OUI		OUI		OUI	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)			7 - dernier émit le 18 avril		7 - dernier émit le 18 avril		7 - dernier émit le 18 avril		7 - dernier émit le 18 avril	
Numéro NEQ			1147555099		1170198106		1167502609		1165857369	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Oui		Oui		Oui		Oui	
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)			Non requis		Non requis		Non requis		Non requis	
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)			Non requis		Non requis		Non requis		Non requis	
Garantie de soumission			NON		NON		NON		NON	
Lettre d'engagement, requis ou non			NON		NON		NON		NON	
cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»			Non requis		Non requis		Non requis		Non requis	
Autres conditions d'admissibilité ou documentd requis										
Liste des sous-contractant avec la soumisison			Oui		Oui		Oui		Oui	
Ventilation des coûts unitaire (Chaque plan)			Oui		Oui		Oui		Oui	
Avenant de Responsabilité civile			Oui		Oui		Oui		Oui	
Liste de prix « Zone Technologie »			Oui		Oui		Oui		Non mineure	

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : **Date :**

PRIX UNITAIRE PONDÉRÉ

	Description	Facteur pondération	ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.		DISTRIBUTIONS MARANDA INC.		AMTECH (9175-3681 QUÉBEC INC.)		V SPEC TECHNO INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Article 15 - Système d'élimination de ralenti inutile	100%	805,00 $	805,00 $	1 053,25 $	1 053,25 $	1 280,90 $	1 280,90 $	1 026,72 $	1 026,72 $
2	Article 16 - Finition des planchers de fourgonnettes cargo			- $		- $		- $		- $
3	Article 17 - Module de contrôle programmable	2,50%	175,00 $	4,38 $	542,00 $	13,55 $	809,63 $	20,24 $	722,28 $	18,06 $
4	Article 18 - Alimentation des accessoires électriques 12VC			- $		- $		- $		- $
5	Article 19 - Inverseur de courant Quasi-Sine avec chargeur et relais de transfert	0,50%	1 550,00 $	7,75 $	2 150,00 $	10,75 $	1 659,26 $	8,30 $	1 954,36 $	9,77 $
6	Article 20 - Inverseur de courant Pure-Sine avec chargeur et relais de transfert	2,50%	1 600,00 $	40,00 $	2 150,00 $	53,75 $	1 659,26 $	41,48 $	2 713,86 $	67,85 $
7	Article 21 - Accumulateur à décharge profonde 100 Ah 12V AGM	2,50%	303,00 $	7,58 $	206,73 $	5,17 $	581,93 $	14,55 $	539,90 $	13,50 $
8	Article 22 - Accumulateur à décharge profonde 145 Ah 12V AGM	2,50%	425,00 $	10,63 $	354,43 $	8,86 $	694,60 $	17,37 $	757,71 $	18,94 $
9	Article 23 - Accumulateur à décharge profonde 220 Ah 6V AGM	5%	297,00 $	14,85 $	245,85 $	12,29 $	697,35 $	34,87 $	559,71 $	27,99 $
10	Article 24 - Chauffrette auxiliaire ESPAR B4/D4	0,50%	2 340,00 $	11,70 $	2 328,00 $	11,64 $	2 721,43 $	13,61 $	3 500,00 $	17,50 $
11	Article 25 - Flèche de signalisation avec contrôle	12,50%	1 000,00 $	125,00 $	1 430,77 $	178,85 $	1 443,40 $	180,43 $	1 899,83 $	237,48 $
12	Article 26 - Support de flèche à basculement Motorisé à Profil bas	10%	995,00 $	99,50 $	1 325,00 $	132,50 $	1 612,50 $	161,25 $	1 817,91 $	181,79 $
13	Article 27 - Support de flèche à basculement Motorisé Robuste	2,50%	855,00 $	21,38 $	1 428,60 $	35,72 $	1 481,92 $	37,05 $	1 522,69 $	38,07 $
14	Article 28 - Gyrophare rectangulaire	10%	185,00 $	18,50 $	345,00 $	34,50 $	533,43 $	53,34 $	430,46 $	43,05 $
15	Article 29 - Ventilateur de toit	5%	205,00 $	10,25 $	195,00 $	9,75 $	272,10 $	13,61 $	600,00 $	30,00 $
16	Article 30 - Attelage de remorque 2'' Classe V 12000WC / 14000WD	5%	345,00 $	17,25 $	356,29 $	17,81 $	322,35 $	16,12 $	600,00 $	30,00 $
17	Article 31 - Plaque de montage pour tube carré de 2'' et crochet-boule	2,50%	180,00 $	4,50 $	69,71 $	1,74 $	272,04 $	6,80 $	300,00 $	7,50 $
18	Article 32 - Attelage de remorque 2,5'' Classe V 12000WC / 14000WD	1%	445,00 $	4,45 $	206,00 $	2,06 $	732,55 $	7,33 $	700,00 $	7,00 $
19	Article 33 - Prise électrique pour remorque	6%	205,00 $	12,30 $	15,00 $	0,90 $	122,00 $	7,32 $	82,50 $	4,95 $
20	Ref devis article 2,3 - Frais pour ceuillette et livraison des véhicules	100%	100,00 $	100,00 $	290,00 $	290,00 $		- $	- $	- $
				1 315,00 $		1 873,09 $		1 914,54 $		1 780,15 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17478
Numéro de référence : 1237958
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture d'aménagements de véhicules de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnettes - Entente d'approvisionnement 18 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Amtech 3737 Boulevard lite Laval, QC, H7E4X8 NEQ : 1167502609	Monsieur Michel Sauvageau Téléphone : 450 588-6909 Télécopieur :	**Commande : (1546821)** 2019-02-19 7 h 09 **Transmission :** 2019-02-19 7 h 30	3085347 - 19-17478_Addenda no 1 (Report de date, précisions) 2019-03-13 15 h 09 - Courriel 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-03-14 14 h 16 - Courriel 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-03-22 12 h 08 - Courriel 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2019-03-22 12 h 08 - Téléchargement 3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis) 2019-03-29 11 h 07 - Courriel 3097060 - 19-17478 -

				Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau) 2019-03-29 11 h 07 - Téléchargement 3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis) 2019-04-05 16 h 01 - Courriel 3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau) 2019-04-05 16 h 01 - Téléchargement 3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications 2019-04-11 11 h 26 - Courriel 3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel 3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan) 2019-04-18 16 h 35 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Commission Scolaire Sir-Wilfrid-Laurier 235 montée Lesage Rosemère, QC, J7A 4Y6 http://www.swlauriersb.qc.ca NEQ :	Monsieur Claude Robitaille Téléphone : 450 621-5600 Télécopieur : 450 621-7757	**Commande : (1550475)** 2019-02-25 12 h 17 **Transmission :** 2019-02-25 12 h 17	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Commission Scolaire Sir-Wilfrid-Laurier 235 montée Lesage Rosemère, QC, J7A 4Y6 http://www.swlauriersb.qc.ca NEQ :	Monsieur Claude Robitaille Téléphone : 450 621-5600 Télécopieur : 450 621-7757	**Commande : (1550487)** 2019-02-25 12 h 36 **Transmission :** 2019-02-25 12 h 36	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Contrôles Véhiculaires Protek inc.	Monsieur Fadi	**Commande : (1550186)**	3085347 - 19-17478_Addenda no 1

	1353 rue Belgrand Laval, QC, H7E 5E7 NEQ : 1170827027	Joubran Téléphone : 514 360-6367 Télécopieur : 514 360-6368	2019-02-25 9 h 37 **Transmission :** 2019-02-25 9 h 37	(Report de date, précisions) 2019-03-13 15 h 09 - Courriel 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-03-14 14 h 16 - Courriel 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-03-22 12 h 08 - Courriel 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2019-03-22 12 h 08 - Téléchargement 3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis) 2019-03-29 11 h 07 - Courriel 3097060 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau) 2019-03-29 11 h 07 - Téléchargement 3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis) 2019-04-05 16 h 01 - Courriel 3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau) 2019-04-05 16 h 01 - Téléchargement 3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications 2019-04-11 11 h 26 - Courriel 3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel 3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Distribution Maranda 880 2ème rang Acton Vale, QC, J0H1A0 http://paulmaranda.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	**Commande : (1548014)** 2019-02-20 13 h 14 **Transmission :** 2019-02-20 19 h 51	3085347 - 19-17478_Addenda no 1 (Report de date, précisions) 2019-03-13 15 h 09 - Courriel 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-03-14 14 h 16 - Courriel 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-03-22 12 h 08 - Courriel 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2019-03-22 12 h 08 - Téléchargement 3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis) 2019-03-29 11 h 07 - Courriel 3097060 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau) 2019-03-29 11 h 07 - Téléchargement 3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis) 2019-04-05 16 h 01 - Courriel 3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau) 2019-04-05 16 h 01 - Téléchargement 3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications 2019-04-11 11 h 26 - Courriel 3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis)

				2019-04-18 11 h 49 - Courriel 3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Halrai inc. 340, Marie-Curie Vaudreuil-Dorion, QC, j7v 5v5 http://www.halrai.com NEQ : 1167015792	Monsieur Pierre Di Lorenzo Téléphone : 450 455-8884 Télécopieur : 450 455-6802	**Commande : (1546576)** 2019-02-18 14 h 43 **Transmission :** 2019-02-18 14 h 43	3085347 - 19-17478_Addenda no 1 (Report de date, précisions) 2019-03-13 15 h 09 - Courriel 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-03-14 14 h 16 - Courriel 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-03-22 12 h 08 - Courriel 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2019-03-22 12 h 08 - Téléchargement 3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis) 2019-03-29 11 h 07 - Courriel 3097060 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau) 2019-03-29 11 h 07 - Téléchargement 3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis) 2019-04-05 16 h 01 - Courriel 3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau) 2019-04-05 16 h 01 - Téléchargement

				3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications 2019-04-11 11 h 26 - Courriel 3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel 3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Mobiltech inc. 900, boul. Michèle-Bohec, suite 106 Blainville, QC, J7C5E2 http://www.mobiltech.ca NEQ : 1169265007	Monsieur Pierre Desrosiers Téléphone : 514 919-2450 Télécopieur : 450 420-5967	**Commande : (1579616)** 2019-04-16 8 h 05 **Transmission :** 2019-04-16 8 h 36	3085347 - 19-17478_Addenda no 1 (Report de date, précisions) 2019-04-16 8 h 05 - Messagerie 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-04-16 8 h 05 - Messagerie 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-04-16 8 h 05 - Messagerie 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2019-04-16 8 h 05 - Téléchargement 3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis) 2019-04-16 8 h 05 - Messagerie 3097060 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau) 2019-04-16 8 h 05 - Téléchargement 3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis) 2019-04-16 8 h 05 - Messagerie

				3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau) 2019-04-16 8 h 05 - Téléchargement 3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications 2019-04-16 8 h 05 - Messagerie 3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel 3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	V Spec Techno Inc. 1200 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6C1 http://www.vspectechno.com NEQ : 1165857369	Monsieur André Thouin Téléphone : 450 961-2499 Télécopieur : 450 961-9004	**Commande : (1552273)** 2019-02-27 14 h 39 **Transmission :** 2019-02-27 21 h 09	3085347 - 19-17478_Addenda no 1 (Report de date, précisions) 2019-03-13 15 h 20 - Télécopie 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-03-14 14 h 17 - Télécopie 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-03-22 12 h 08 - Télécopie 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2019-03-22 12 h 08 - Téléchargement 3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis) 2019-03-29 11 h 08 - Télécopie 3097060 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau) 2019-03-29 11 h 07 -

				Téléchargement 3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis) 2019-04-05 16 h 03 - Télécopie 3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau) 2019-04-05 16 h 01 - Téléchargement 3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications 2019-04-11 11 h 27 - Télécopie 3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis) 2019-04-18 16 h 39 - Messagerie 3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan) 2019-04-18 16 h 39 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	VanPro Inc 1895 55e ave Dorval, QC, H9P 1G9 NEQ : 1163466585	Monsieur John Schieman. Téléphone : 514 341-5321 Télécopieur : 514 636-4228	**Commande : (1546953)** 2019-02-19 8 h 57 **Transmission :** 2019-02-19 11 h 19	3085347 - 19-17478_Addenda no 1 (Report de date, précisions) 2019-03-13 15 h 09 - Courriel 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-03-14 14 h 16 - Courriel 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-03-22 12 h 08 - Courriel 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (bordereau) 2019-03-22 12 h 08 - Téléchargement 3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis) 2019-03-29 11 h 07 -

				Courriel 3097060 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau) 2019-03-29 11 h 07 - Téléchargement 3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis) 2019-04-05 16 h 01 - Courriel 3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau) 2019-04-05 16 h 01 - Téléchargement 3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications 2019-04-11 11 h 26 - Courriel 3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis) 2019-04-18 11 h 49 - Courriel 3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan) 2019-04-18 16 h 35 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Zone Technologie Électronique Inc 9000 Boul. Industriel Chambly, QC, J3L 4X3 NEQ : 1147555099	Monsieur François Otis Téléphone : 450 572-1476 Télécopieur : 450 572-0898	**Commande : (1547319)** 2019-02-19 13 h 49 **Transmission :** 2019-02-19 13 h 49	3085347 - 19-17478_Addenda no 1 (Report de date, précisions) 2019-03-13 15 h 09 - Courriel 3086149 - 19-17478 - Addenda no 2 (précision et obligation) 2019-03-14 14 h 16 - Courriel 3091988 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses) (devis) 2019-03-22 12 h 08 - Courriel 3091989 - 19-17478 - Addenda no 3 (Modifications, Questions/Réponses)

(bordereau)
2019-03-22 12 h 08 - Téléchargement

3097059 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (devis)
2019-03-29 11 h 07 - Courriel

3097060 - 19-17478 - Addenda no 4 (Report de date et modifications) (bordereau)
2019-03-29 11 h 07 - Téléchargement

3102490 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (devis)
2019-04-05 16 h 01 - Courriel

3102491 - 19-17478 - Addenda no 5 (Modifications, Question/réponse, Fichier Excel) (bordereau)
2019-04-05 16 h 01 - Téléchargement

3105931 - 19-17478 - Addenda 6 - Report de date et modifications
2019-04-11 11 h 26 - Courriel

3111568 - Addenda no 7 - Ajout de plans (devis)
2019-04-18 11 h 49 - Courriel

3111569 - Addenda no 7 - Ajout de plans (plan)
2019-04-18 11 h 49 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MÉDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.47

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1194922010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec « Zone technologie électronique inc. », une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat : 3 712 701,44 $, taxes incluses et montant estimé de l'entente 4 455 241,73 $, taxes et contingences incluses).

Rapport - mandat SMCE194922010.pdf

Dossier # :1194922010

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 22 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE194922010

Conclure avec « Zone technologie électronique inc. », une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat : 3 712 701,44 $, taxes incluses et montant estimé de l'entente 4 455 241,73 $, taxes et contingences incluses).

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE194922010
Conclure avec « Zone technologie électronique inc. », une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat : 3 712 701,44 $, taxes incluses et montant estimé de l'entente 4 455 241,73 $, taxes et contingences incluses).

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

La Commission a pu apprendre que, parmi les neuf preneurs du cahier des charges, quatre firmes avaient soumissionné. Aussi, le Service a expliqué que la seule firme dont la soumission avait été jugée conforme a soumis un prix de 24% inférieur à la dernière estimation du Service. Les questions des commissaires à cet égard ont permis de comprendre que l'adjudicataire a pratiqué une stratégie de prix des plus agressives précisément dans l'objectif d'obtenir ce contrat, ce que met également en lumière l'écart de 28% entre les deux soumissions les plus basses.

De plus, les questions des commissaires ont permis de préciser que la majorité des sept addendas émis au cours de la période de sollicitation ne visait qu'à répondre à des demandes de précisions techniques mineures, toutefois requises en raison du caractère spécifique de ce type de dossier. De plus, deux addendas consistaient en un report de la date d'ouverture des soumissions, accordés dans l'objectif d'ouvrir le marché.

Les commissaires ont apprécié que l'une des spécifications vise à équiper les nouveaux véhicules d'un interrupteur de marche au ralenti, au coût de 800$ chacun. Les membres ont également souhaité connaître les économies que pouvaient générer cette mesure de développement durable. Le Service a expliqué que ceci avait été prévu dans le cadre des objectifs de réduction des GES et pour générer des économies d'essence. Des précisions ont également été apportées à l'issue de la séance de travail en réponse aux questions des commissaires à l'effet que des études empiriques indiquent qu'un moteur qui tourne au ralenti consomme en moyenne 1.8 litre d'essence par heure. Par conséquent, sur la base de l'hypothèse selon laquelle 200 véhicules de types camionnettes sont affectés aux travaux publics, soit 10 véhicules par arrondissement, qui pourraient être en marche au ralenti 20 minutes par jour, l'économie annuelle d'essence serait de l'ordre de 40 000 litres par année. En termes de réduction de GES, ceci correspondrait à 92 tonnes puisqu'un litre d'essence produit 2.3kg de CO^2.

Outre l'économie de carburant et la réduction des GES, le Service a précisé que différents aspects qualitatifs, pouvant affecter la durée de vie d'un moteur, sont également à considérer puisqu'un moteur qui tourne au ralenti ne fonctionne pas à sa température optimale et le carburant ne brûle donc pas complètement, ceci ayant pour effet d'encrasser certaines pièces et d'en provoquer l'usure prématurée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE194922010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.48

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1190749001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 $ (taxes au net) pour couvrir les années 2022 à 2027.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 167 037 504,39 $, taxes incluses, pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation, ville de Montréal-Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder au seul soumissionnaire SUEZ Canada Waste Services inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission après négociation, soit pour une somme maximale de 162 921 793,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5914. Le montant total du contrat à accorder pour la période de service de construction-conception est de 128 453 416,00 $ (contingences et taxes incluses), et le montant total maximal du contrat à accorder pour la période de service d'exploitation et entretien, est de 34 468 377,88 $, taxes incluses;

3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement au budget de fonctionnement de 16 310 843,03 $ (taxes au Net) pour la période de service d'exploitation et d'entretien de 60 mois, tel qu'indiqué dans l'aspect financier au volet d'exploitation-entretien.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 11:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190749001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 $ (taxes au net) pour couvrir les années 2022 à 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2010–2014 a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2009 pour répondre aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adopté le 22 août 2006. Ces plans souscrivent aux orientations et aux objectifs contenus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998–2008. Le nouveau Plan métropolitain de la CMM 2015–2020 adopté le 29 septembre 2016 reprend les mêmes orientations et tient compte de la plus récente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2011–2015, adoptés par le gouvernement du Québec en mars 2011.

Rappelons qu'un des grands objectifs de la Politique est de valoriser à court terme 60 % des matières organiques en vue de bannir, d'ici 2020, leur enfouissement et d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, un programme de soutien financier a été développé pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques. Le programme s'adresse spécifiquement aux infrastructures de traitement des matières organiques par biométhanisation (digestion anaérobie) et par compostage. La matière organique inclut les matières végétales et animales provenant du secteur résidentiel et d'une partie des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI).

Le Plan directeur de l'agglomération établit que, pour atteindre ses objectifs, Montréal doit exploiter cinq (5) infrastructures de centres de traitement des matières organiques (CTMO) – pour résidus verts et alimentaires – afin d'atteindre ses objectifs en matière de

valorisation et de réduction de l'enfouissement des déchets et de mettre en valeur les matières organiques.

Pour desservir le secteur Est de l'agglomération de Montréal, un CTMO par biométhanisation en bâtiment fermé pouvant traiter 60 000 tonnes/an sera implanté dans la Ville de Montréal -Est. Ce CTMO sera le deuxième à voir le jour après le CTMO par compostage à Saint-Laurent, et le premier CTMO par biométhanisation. Il sera réalisé en mode conception, construction, exploitation et entretien et sera implanté sur le site de l'ancienne carrière Demix, à l'intersection de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est.

Un appel d'offres public a été publié le 30 juin 2017 dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. La durée initiale prévue pour la réception des offres était de dix-neuf (19) semaines. Quatre reports de dates ont été demandés de la part des soumissionnaires, compte tenu de la complexité de l'appel d'offres et de la nature contractuelle du contrat en mode conception, construction, exploitation et entretien. La durée totale de la période de soumission s'est prolongée à cinquante (50) semaines, pour une ouverture des soumissions le 19 juin 2018.

Quinze (15) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres, tel que décrit dans la pièce jointe n° 1.

Des visites obligatoires ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville.

- La durée initialement requise de validité des soumissions est de 270 jours, jusqu'au 16 mars 2019.
- Une demande de prorogation a été demandée à SUEZ Canada Waste Services inc. jusqu'au 19 août 2019 afin de s'assurer qu'au terme des étapes d'approbation décrites au paragraphe ci-dessous, de la négociation et de l'octroi par les instances, la soumission soit toujours valide.
- La firme a accepté de proroger sa soumission aux mêmes termes et aux mêmes conditions que sa soumission soumise le 19 juin 2018, jusqu'au 19 août 2019 (voir pièces jointes n°s 2.1 et 2.2).

Suite à l'ouverture des soumissions le 19 juin 2018, le dossier a été présenté à différents comités ou instances, dans l'objectif d'obtenir l'approbation de la modification du mandat initial d'exécution (donné le 12 avril 2017) :

- 6 septembre 2018 : Comité corporatif de gestion des projets / programmes d'envergure (CCGPE);
- 2 octobre 2018 : Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE);
- 17 octobre 2018 : Comité exécutif (CE) – prise en délibérée;
- 23 janvier 2019 : Comité exécutif – approbation de la modification du mandat d'exécution.

Étant donné l'envergure de l'appel d'offres qui comprenait des services professionnels, des travaux de construction et des services d'exploitation et d'entretien, le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé.

En collaboration avec le Service de l'approvisionnement, un comité d'admissibilité et un comité de sélection ont été constitués suivant le document « *Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques* ».

Dans un premier temps, l'aspect de la conformité administrative et de l'admissibilité de

l'unique soumission a été analysé par le comité d'admissibilité. La soumission reçue comportait quelques anomalies mineures, mais était conforme. Veuillez vous référer aux formulaires d'analyse de conformité du comité d'admissibilité (voir la pièce jointe n° 3).

Dans un deuxième temps, le comité de sélection a procédé à l'évaluation de l'unique soumission en utilisant la grille d'évaluation spécifique et approuvée par le Service de l'approvisionnement pour un contrat d'exécution de travaux en mode conception-construction-exploitation-entretien concernant une infrastructure requise par le Service de l'environnement conformément aux documents d'appel d'offres et à l'encadrement administratif *C-RM-APP-D-16-001* : « *Lancement des appels d'offres. Approbation des grilles de sélection et formation des comités de sélection (DIRECTIVE)* ». Le comité de sélection a été encadré, tout au long du processus, par le Service de l'approvisionnement.

La conformité et les qualifications techniques de l'unique soumission contenue dans l'enveloppe n° 1 ont été évaluées par le comité de sélection (offre de services de conception, construction, exploitation et entretien sans le prix) et la soumission a obtenu le pointage minimal requis pour la deuxième étape du processus.

À l'ouverture de l'enveloppe n° 2, l'unique soumission a été jugée conforme (voir la pièce jointe n° 4.1), par le comité de sélection, suivant l'évaluation de la soumission avec le prix (enveloppe n° 2) du bordereau dûment rempli (voir la pièce jointe n° 4.2).

À la suite de l'analyse de la soumission, les principaux faits suivants ont été observés :

· La proposition reçue le 19 juin 2018 (avant négociation) était plus élevée que l'estimé de la Ville de 34,43 %;
· La superficie des bâtiments était supérieure à celle prévue par l'étude de faisabilité réalisée par la Ville;
· Certains équipements du procédé étaient abrités des intempéries dans des bâtiments fermés, alors que la Ville avait prévu dans son estimation qu'ils seraient à l'extérieur;
· Les prix étaient supérieurs à l'estimé de la Ville pour les parties administration, conception, construction des immeubles, construction du procédé alors qu'ils étaient inférieurs pour les travaux civils et l'exploitation-entretien.

Les divergences et écarts de prix sont détaillés et expliqués à la section justification de ce sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0163 – 28 mars 2019 : Adoption du règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et d'un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 $
CG19 0077 – 28 février 2019 : Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. Accorder un contrat à SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 175 445 919,26 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5913 (2 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 $, taxes au net, pour couvrir les années 2021 à 2026

CG18 0634 – 29 novembre 2018 : Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

DA185891001 – 14 mars 2018 : Approbation d'une grille de sélection spécifique pour un contrat d'exécution de travaux en mode conception-construction-exploitation-entretien concernant une infrastructure requise par le Service de l'environnement.

CG17 0395 – 24 août 2017 : Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

CG16 0652 – 28 novembre 2016 : Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0416 – 18 juin 2015 : Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie, pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, pour une somme maximale de 1 543 930,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13679 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0278 – 29 août 2013 : Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les parcs sur les modes de gestion et gouvernance des centres de traitement des matières organiques

CG09 0346 – 27 août 2009 : Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

CG17 0102 – 30 mars 2017 : Autoriser le paiement des frais de parc de 1 446 707,10 $, taxes incluses, à la Ville de Montréal-Est en vertu de son règlement no 59-2016 pour le permis de lotissement de l'opération cadastrale sur l'immeuble constitué du lot 2 402 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et appartenant à la Ville de Montréal.

CG12 0325 – (23 août 2012) : Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements situés du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la ville de Montréal-Est ».

DESCRIPTION

Ce contrat de services et de travaux consiste principalement à réaliser la conception, la construction, l’exploitation et l’entretien d’un centre devant servir aux activités de traitement des matières organiques par biométhanisation. Le mandat inclut notamment et sans s’y limiter :

- la prestation de services professionnels en architecture, architecture de paysage et ingénierie (incluant les disciplines structure, civil, mécanique, électricité, télécommunication, plomberie, procédé et protection incendie), d’accompagnement LEED NC et d’aménagement intérieur pour les études préparatoires, les relevés, la réalisation de plans et devis, la coordination et la surveillance de construction;
- la prestation d’un entrepreneur général pour la construction et la mise en service des ouvrages;
- la prestation du service d’exploitation et d'entretien des installations pour le traitement des matières organiques, la production de gaz naturel renouvelable

(GNR) et son injection dans le réseau d'Énergir, pour une durée de soixante (60 mois);
- la prestation d'exploitation et d'entretien du bâtiment.

La responsabilité de la gestion du contrat pour la période du service de conception-construction est assurée par le Service de la gestion et de la planification immobilière.

La responsabilité de la gestion du contrat pour la période de services d'exploitation-entretien est assurée par le Service de l'environnement à partir de la réception provisoire des travaux jusqu'au terme du contrat.

La durée initiale du service d'exploitation-entretien est de soixante (60) mois, laquelle pourra être prolongée pour une (1) période de vingt-quatre (24) mois, à la discrétion de la Ville.

Des contingences de 10 % sont prévues au contrat de l'unique soumissionnaire conforme pour faire face aux imprévus de chantier et un montant incident de 2,53 % est prévu pour couvrir les frais d'expertises particulières : notamment de laboratoire, de signalisation, de frais de réception et de transport dans le réseau d'Énergir et tout autres travaux spécialisés exécutés par des tiers durant la phase de chantier, etc.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu cinquante-cinq (55) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO (voir la pièce jointe n° 5) et un (1) regroupement de preneurs du cahier a déposé une soumission. Parmi les preneurs du cahier de charges figurent une (1) organisation gouvernementale, six (6) municipalités, huit (8) fabricants d'équipements, dix (10) entrepreneurs généraux, quatorze (14) firmes de professionnels, quinze (15) fournisseurs de services reliés à l'environnement – dont onze (11) exploitants d'ouvrages de traitement – et un (1) fournisseur de matériaux de construction.
Par rapport au nombre de preneurs de cahier de charge, précisons que seuls les regroupements de plusieurs entreprises, incluant un exploitant d'ouvrage de traitement, pouvaient déposer une soumission, afin de remplir toutes les obligations exigées dans les documents d'appel d'offres. Il a été évalué par la Ville de Montréal qu'environ cinq (5) des onze (11) exploitants preneurs du cahier des charges avaient l'expertise requise pour soumissionner.

Des désistements ont été reçus, dans l'ordre chronologique suivant :

· D'un entrepreneur général, sans justificatif;
· D'un fournisseur de services reliés à l'environnement et de 3 firmes – dont une firme de professionnels, un entrepreneur général et un fabricant d'équipement de procédé – composant une partie de regroupement, en raison des conditions administratives et légales du devis;
· D'une firme de professionnels en génie-conseil d'un des regroupements, en raison de l'évaluation des risques contractuels qui a amené leur caution à se retirer.

Le résultat final de l'appel d'offres est résumé dans le tableau suivant, après négociations :

Soumission conforme	(1)	(2)	Prix (taxes incluses)	Contingences (3) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
SUEZ Canada Waste Services inc.	**78,1**	**0,008**	**151 244 210,61**	**11 677 583,27**	**162 921 793,88**

Dernière estimation réalisée SGPI (4)			117 044 709,60	7 311 054,08	124 355 763,68
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					38 566 030,20 31,01 %
Écart entre la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note – adjudicataire) Écart entre la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					s. o. s. o.

(1) Pointage intérimaire total
(2) Pointage final
(3) Contingences calculées sur le montant de la conception-construction
(4) Estimation SGPI de classe D (± 30 %)

Le montant de la soumission conforme présentée par la firme SUEZ Canada Waste Services inc. était initialement de 34,43 % plus élevé que l'estimation interne de la Ville qui était de 124 355 764 $ taxes et contingences incluses. Considérant que la firme était le seul soumissionnaire, la Ville a demandé à rencontrer la firme SUEZ Canada Waste Services inc. afin de négocier la soumission à la baisse. Suivant ce processus de négociation, encadré par le Service de l'approvisionnement, une soumission révisée à la baisse d'un montant de 4 249 481,26 $ a été présentée à la Ville.

Le prix final révisé de la soumission déposée par SUEZ Canada Waste Services inc. est donc supérieur à la dernière estimation du SGPI et du service de l'environnement de 31,01 %, soit une différence correspondant à 38 566 030,20 $ taxes incluses. L'estimation de la Ville pour ce mode de contrat de conception, construction, exploitation et entretien était de classe D, avec une marge d'erreur de ± 30 %. La soumission déposée par SUEZ Canada Waste Services inc. est donc 1 % plus élevée que la marge supérieure prévue par le SGPI.

Cet écart se décline en plusieurs variables, il est résumé par section du bordereau et expliqué dans le tableau et les paragraphes ci-dessous.

Répartition des écarts de prix de la proposition de SUEZ par rapport à l'estimé de la Ville, en %			
N° écart	Description des principales sections du bordereau		% de l'écart global
Partie conception-construction			
1	Frais généraux, administration et profits	9,26%	
2	Conception	6,08%	
	Construction :		
3	• Immeuble	8,10%	
4	• Préparation de l'emplacement et ouvrages de génie civil (incluant démolition et décontamination)	-3,91%	
5	• Procédé	19,09%	

	Sous-total partie construction :	23,28%	
	Sous-total partie conception-construction :		38,62%
Partie exploitation-entretien			
6	Exploitation-entretien		-7,94%
Partie remplacement des actifs			
7	Remplacement des actifs		0,33%
		Total :	**31,01%**

D'abord, il est établi que l'écart global de +31,01 % se répartit essentiellement entre les parties :

- conception-construction, dans une proportion de +38,62 % ;
- exploitation-entretien, dans une proportion de -7,94 % ;
- remplacement des actifs pendant les cinq (5) premières années d'exploitation, dans une proportion de +0,33 %

Conception-construction

Écart n° 1 : comme il a été décrit dans les présentations aux comités et instances (CCGPE, CCPE et CE), le risque a été transféré dans son entièreté au soumissionnaire. Il a la responsabilité de concevoir, construire, et d'exploiter afin de produire le biogaz et d'atteindre les performances demandées. Ce transfert de risque s'est matérialisé par le mode contractuel en conception, construction, exploitation et entretien. Il est attendu que ce mode de réalisation spécifique dans ce type de projet et le risque qu'il comporte, incluant les marges des partenaires pour risque, étaient difficiles à estimer. La Ville a sous-estimé cette partie administrative qui est supérieure de 9,26 % à celle de la Ville.

Écart n° 2 : la conception du procédé sera réalisée par le personnel de la Société Suez qui est basé en France, où réside leur expertise internationale en procédé de biométhanisation. Le coût de cette main-d'œuvre française, au taux de l'Euro, explique l'augmentation de +6,08 % en services professionnels par rapport à l'estimation de la Ville.

Écart n° 3 : pour le volet immobilier, l'écart de +8,10 % est explicable par l'augmentation de la superficie de 18,5 % de la solution du soumissionnaire par rapport à celle de référence du SGPI pour établir l'estimation des coûts. Le soumissionnaire a choisi de mettre une partie des équipements de procédé à l'intérieur de bâtiments fermés, choix qui peut se justifier par une économie des coûts d'exploitation et d'entretien en hiver. Ce point contribue à expliquer l'observation, comme il est décrit ci-dessous, que les coûts d'exploitation et d'entretien soient inférieurs à l'estimation de la Ville. Le coût plus élevé de construction permettra cependant des économies d'exploitation et d'entretien sur toute la durée de vie utile de l'usine.

Écart n° 4 : pour le volet des travaux civils, l'écart de -3,91 % peut s'expliquer, entre autres, par la moins grande superficie à aménager qui est utilisée pour l'immeuble. Également, l'écart peut dépendre de la conception et de l'usage projeté des eaux de ruissellement, ce qui a une influence sur les ouvrages civils souterrains.

Écart n° 5 : pour le volet procédé, l'écart de +19,09 % s'explique par les choix de dimensionnement du procédé effectués par le soumissionnaire afin de respecter toutes ses responsabilités contractuelles. L'ensemble des équipements de prétraitement, de biométhanisation et du traitement du biométhane avait été estimé par la Ville selon une méthode proportionnelle et sur la base des exigences minimales stipulées au devis. Dans un premier temps, la valeur du coût de construction du procédé par rapport au coût global de

construction de la proposition retenue est de 58 %. Cette proportion correspond bien à la proportion attendue pour une usine de biométhanisation qui se situe entre 55 et 70 %. Dans un deuxième temps, le dimensionnement de certains équipements est légèrement supérieur aux exigences minimales retenues dans l'estimation de la Ville. Ce choix effectué par le soumissionnaire permet de sécuriser son niveau de confiance pour assurer le respect des exigences sévères de performance, dont celles sur les nuisances potentielles, la production de méthane, la purification et la qualité du biométhane ainsi que la qualité du digestat. Finalement, la conception du procédé respecte en tous points les exigences au niveau de la capacité de traitement globale, de la flexibilité opérationnelle du système de prétraitement, de la redondance de tous les équipements critiques de production et de support aux opérations.

Exploitation-entretien

Écart n° 6 : l'écart entre la proposition retenue et l'estimation de la Ville pour les coûts d'exploitation et d'entretien est de -7,94 %. Pour un projet réalisé en mode conception, construction, exploitation et entretien, cet écart est acceptable. Il peut s'expliquer principalement par le dimensionnement des équipements qui a été fait de façon à obtenir la meilleure rentabilité de l'investissement calculée en considérant les coûts en capital et les coûts d'exploitation sur une période d'exploitation contractuelle de cinq ans.

Remplacement des actifs

Écart n° 7 : l'écart pour le remplacement des actifs durant les 5 premières années d'exploitation et d'entretien de 0,33 % est négligeable.

L'analyse des soumissions faite par le comité d'admissibilité et le comité de sélection démontre que l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. est l'unique soumissionnaire conforme – voir les formulaires d'analyse de conformité du comité d'admissibilité et du comité de sélection avec les pièces jointes n° 3 et n° 4.1. Suite à l'analyse faite du dossier et que le prix obtenu est très proche de la limite supérieure de l'estimation, il est recommandé d'octroyer le contrat à cette firme.

Il est précisé à l'article 4.1.9 du cahier des clauses administratives générales des documents d'appel d'offres que l'adjudicataire est soumis, pour chaque jour de retard à terminer les travaux de conception-construction, à payer à la Ville une pénalité monétaire établie selon les modalités suivantes :
- Jour un (1) à trente (30) : 3 500 $ par jour de retard;
- Jour trente et un (31) à cent (100) : 5 000 $ par jour de retard;
- Jour suivant : 10 000 $ par jour de retard.

Tous les montants décrits à cet article excluent la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des travaux contingents.

Le calcul du montant de la pénalité s'est établi selon le ou les préjudices encourus par la Ville. Les préjudices encourus durant les cent premiers jours de retard sont de moindre importance, et principalement engendrés par les frais de traitement des matières devant être redirigées vers d'autres sites de traitement ou sites d'enfouissement. Le préjudice majeur encouru par la Ville serait la perte de la subvention relative au montant non déboursé avant le 1er janvier 2022. C'est pourquoi il a été nécessaire d'établir une pénalité progressive dans le temps afin de contraindre l'adjudicataire à achever la conception-construction dans les temps prescrits. De plus, la pénalité est limitée à 10 % de la valeur totale des travaux de conception-construction.

Également, il est précisé à la section 6.2 du cahier des clauses administratives générales que durant la période du service d'exploitation-entretien du Centre, des pénalités seront

imposées à l'adjudicataire advenant le non respect des clauses de performance, la non-conformité des certaines exigences du service d'exploitation-entretien ainsi que pour toute génération de nuisances.

L'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

De plus, l'entreprise détient une autorisation de l'AMF (voir la pièce jointe n° 6).

En vertu du Règlement sur la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, car la valeur du contrat est de plus de 10 M$ et une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à autoriser totalise 167 037 504,39 $, incluant la conception, construction, l'exploitation, l'entretien, les contingences, les incidences et les taxes (voir la pièce jointe n° 7).
Le montant total du contrat à accorder à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. est de 162 921 793,88 $, incluant les contingences, les taxes et sans le montant incident.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Partie conception-construction

Le montant du contrat à accorder pour la période de conception-construction est de 128 453 416,00 $ taxes incluses incluant un montant de 10 % (11 677 583,27 $ taxes incluses) au contrat pour les contingences.

À ce montant s'ajoute un montant de 1 350 000,00 $**,** taxes incluses, pour les incidences de la partie conception-construction.

La dépense totale pour la partie conception-construction est donc de 129 803 416,00 $, taxes incluses.

Le coût des travaux (contrat et incidences) pour la période de service de construction-conception est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de l'environnement. Ce coût sera entièrement financé par emprunt.

Partie exploitation-entretien

Le montant du contrat à accorder pour la période d'exploitation-entretien est de 34 062 746,08 $ taxes incluses. Aucun montant en contingence n'a été appliqué pour cette période.

À ce montant s'ajoute un montant de 2 765 710,51 $, taxes incluses, pour les incidences de la partie exploitation-entretien. Le coût de ces incidences comprend, principalement, des sommes payables à Énergir pour permettre le service de réception et de transport dans leur réseau souterrain du gaz naturel renouvelable (GNR) produit par le centre de biométhanisation.

La dépense totale pour la partie exploitation-entretien est donc de 36 828 456,59 $, taxes incluses.

La dépense de la période du service d'exploitation et d'entretien (coût du contrat et

incidences) sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire de services techniques – Gestion des matières résiduelles.

Partie remplacement d'actifs

Un montant de 405 631,80 $**,** taxes incluses, est prévu pour le remplacement d'actifs lors de la période d'exploitation-entretien. Aucun montant contingent ou incident n'est applicable à cette partie. Ce coût est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de l'environnement et est entièrement financé par emprunt.

Ajustement à la base budgétaire de fonctionnement du Service de l'environnement

La période initiale d'exploitation-entretien du contrat est d'une durée de 60 mois qui s'étend sur 6 années financières. La répartition du coût d'exploitation-entretien de 36 828 456,59 $, taxes incluses, est présentée à l'intervention des finances pour les 6 années financières.

Toutefois, il faut tenir compte des économies qui seront faites lors de l'exécution du contrat afin de déterminer l'impact réel sur le budget de fonctionnement. Ces économies sont associées aux coûts évités et expliqués ci-après :

· Le coût actuel de traitement des résidus alimentaires et le coût actuel de l'enfouissement de déchets qui sont évalués conjointement à 18 965 956,98 $, taxes incluses, pour une période de 60 mois.

· Le coût actuel de consommation de gaz naturel qui sera remplacé par le gaz naturel renouvelable (GNR) produit par le Centre. En effet, il est prévu à court terme que le GNR produit à partir des matières organiques soit utilisé en remplacement du gaz naturel d'origine fossile utilisé pour l'incinération des boues de traitement des eaux usées à la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Pour la période de 2022 à 2027, des économies estimées à 4 003 345,19 $, taxes incluses, sont prévues pour l'agglomération grâce à la réduction de la consommation de gaz naturel. De plus, l'agglomération demeure propriétaire du gaz naturel renouvelable et conserve les réductions de gaz à effet de serre qui sont générées.

Le détail du calcul des coûts d'exploitation-entretien se trouve dans la pièce jointe n° 8.

Le tableau ci-dessous résume les coûts d'exploitation-entretien (EE) pour une période de 60 mois, taxes incluses, réduits par les économies décrites ci-dessus.

Coût du contrat, partie exploitation-entretien	34 062 746,08 $
Incidences d'exploitation-entretien	2 765 710,52 $
Économies pour enfouissement et traitement actuel des résidus alimentaires	-18 965 956,98 $
Total coût EE pour le Service de l'environnement	**17 862 499,62 $**
Économies pour réduction de la consommation de gaz naturel	-4 003 345,18 $
Total coût EE pour l'agglomération	**13 859 154,44 $**

La dépense de 17 862 499,62 $ taxes incluses, ou 16 310 843,03 taxes au Net, nécessitera un ajustement récurrent à la base budgétaire au Service de l'environnement. Le budget de fonctionnement additionnel par année est présenté à l'intervention du service des finances.

Subvention

Le projet est admissible à une subvention d'un montant de 36 303 000 $ dans le cadre 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à condition que l'ensemble du projet CTMO demeure conforme à la description déposée à l'autorité compétente en 2017. L'aide financière sera accordée conformément aux dispositions transitoires spécifiées à la section 16 du cadre 2 de la subvention.

Le montant de cette subvention pourrait être revu à la hausse (discussions en cours avec le MELCC et Infrastructures Canada considérant la réponse du marché nettement supérieure à l'estimation des coûts faite au moment de l'accord de principe pour la subvention (2012).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CTMO visera une certification LEED–NC or, en respect de la Politique du développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (C-RM-SMVTP-PA-09-001) et du plan Montréal Durable 2016-2020.
La gestion des sols d'excavation sera réalisée conformément aux règlements du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs sur la mise en place du déploiement de la collecte des matières organiques et les investissements associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 5914

Présentation du dossier à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC)	5 juin 2019
Octroi du contrat au CE	14 août 2019
Octroi du contrat au CM	19 août 2019
Octroi du contrat au CG	22 août 2019
Réalisation des travaux	Août 2019 à avril 2022
Période d'exploitation (durée 5 ans) :	Avril 2022 à avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Matthieu CROTEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BLAIN, Service de l'environnement
Alexis CARON-DIONNE, Service de l'environnement
François L LAMBERT, Service de l'environnement

Lecture :

Éric BLAIN, 10 mai 2019
Alexis CARON-DIONNE, 29 avril 2019
François L LAMBERT, 26 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DUVAL
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7827
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division Projets industriels

Tél : 514 872-7826
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-17

Tableau résumé des addendas publiés durant l'appel d'offres no 5419
CTMO par biométhanisation à Montréal-Est

Numéro de l'addenda	Date	Résumé du contenu : **Éléments importants seulement**
1	2017-08-18	• Ajout du devis pour les travaux relatifs à Énergir; • Ajout de 4 fascicules de devis technique concernant le procédé; • Ajout d'un fascicule concernant la mise en service et le démarrage; • Ajout des clauses concernant l'intégration des arts à l'architecture; • Ajout du cahier explicatif relatif aux toits végétalisés. **Q/R :** • Cautionnements d'exécution et de performance; • Pénalités de retard; • Caractéristiques des extrants du procédé, dont la siccité.
2	2017-08-23	• Ajout de dates de visites. **Q/R :** • Pénalités de retard.
3	2017-10-06	• Report de l'ouverture de 100 jours à la demande des soumissionnaires compte tenu des délais d'obtention de la certification de l'AMF; • Actualisation des # de lots du site; • Définition des matières anthropiques; • Ajout du nouveau bâtiment électrique aux conditions existantes du site; • Ajout des spécifications de la nouvelle barrière requise par la DÉEU. **Q/R :** • Conformité des extrants; • Délais nécessaires à la constitution des équipes et au montage financier d'un tel projet.
4	2017-10-23	• Ajout de dates de visites; • Ajout du règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles.
5	2017-11-07	• Définition et méthodologie de paiement progressif des composantes majeures du procédé; • Définition du protocole de mesure de la proportion de matière organique dans les rejets après rinçage; • Précision de la qualité du biométhane injecté au réseau et du calcul d'énergie; • Précision sur les taux de siccité des rejets; • Ajout d'une demande de protocole de calcul de la mesure de la proportion des contaminants; • Précision sur la composition des MOTS; • Augmentation du délai de réalisation passant de 900 jours à 990 jours pour permettre à l'Entrepreneur une mise en service progressive du biométhaniseur (stabilisation biologique) et la réalisation des essais qui y sont liés. **Q/R :** • Définition d'une limite de responsabilité quant aux pénalités pour retard de réalisation (10% de la valeur des travaux de conception-

		construction); • Définition d'une limite de responsabilité quant aux pénalités de performance et d'opération (3 M$); • Précisions quant au minimum de matière organique fourni par la Ville à l'Entrepreneur; • Précisions quant aux manipulations des liquides ou boues pompables; • Précisions quant aux exigences de la Ville pour l'aménagement et l'implantation du site.
6	2017-11-29	• Ajout des exigences générales liées au drainage de l'eau pluviale du site. **Q/R :** • Précisions sur les conditions actuelles du site; • Précisions sur la tarification relative à l'assainissement des eaux usées industrielles;
7	2017-12-20	• Planification de nouvelles visites; • Définition et modification des limites pour retard de réalisation; • Ajustement des clauses sur la démobilisation de l'Entrepreneur en cas de force majeure; • Ajustement des clauses de paiement progressif pour les composantes majeures du procédé; • Définition des limites en responsabilité de l'Entrepreneur aux différentes étapes de son contrat; • Clarification aux clauses concernant la propriété intellectuelle de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants; • Clarification sur les clauses concernant l'utilisation par le Centre de l'énergie qu'il produit. **Q/R :** • Précisions sur les responsabilités de l'Entrepreneur en cas de modification législative pendant son contrat; • Précision sur le partage de risque associé à un déficit d'apport de matières organiques; • Précisions sur les essais à réaliser par l'Entrepreneur en période de mise en service; • Précisions sur le contrôle de la fabrication des composantes majeures; • Précisions sur la compensation concernant l'injection de biogaz; • Précisions sur les types de camions de collecte et de transbordement utilisés; • Précisions sur les quantités de traitement minimales; • Précisions quant à l'échantillonnage périodique.
8	2018-01-12	• Précisions sur les quantités minimales de production. **Q/R :** • Précisions sur les taux de réduction de matières organiques volatiles; • Précisions sur la dénitrification des eaux usées.
9	2018-01-19	• Report de l'ouverture de 56 jours à la demande des soumissionnaires compte tenu des modifications techniques requises notamment par l'émission de l'addenda 7.
10	2018-03-07	• Précisions au sujet de la fiscalité concernant ce projet;

		• Précisions quant au système de drainage sous-dalle de l'usine par membrane de cuvelage. **Q/R :** • Précisions sur la détermination des capacités des réseaux existants.
11	2018-03-28	• Définition de délais d'examen suffisants pour le contrôle de la conformité par la Ville; • Ajout d'un fascicule concernant les panneaux électriques. **Q/R :** • Précisions quant aux exigences en matière de drainage pluvial.
12	2018-04-04	• Report (final) de l'ouverture de 61 jours à la demande des soumissionnaires leur permettant de compléter adéquatement leur proposition. **Q/R :** • Précisions quant à la nouvelle barrière requise par la DÉEU.
13	2018-05-07	• Ajout de dates de visites.
14	2018-05-17	• Modifications au bordereau de soumission.
15	2018-05-25	• Modifications au bordereau de soumission

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

PAR COURRIEL

Le 21 décembre 2018

Monsieur Thierry Bosom
SUEZ CANADA WASTER SERVICES INC.
1290, Avenue Van Horme, Montréal,
Québec, H2V 4S2
Courriel : thierry.bosom@suez.com

Objet :	**Prorogation de la durée de validité de soumission**
Appel d'offres n°	**5914**
Titre de l'appel d'offres	Contrat de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation – arr.Montréal-Est

Monsieur,

En lien avec l'appel d'offre ci-haut mentionné et conformément aux :

- Instructions aux soumissionnaires (IAS), notamment l'article 27.2;

La Ville vous demande de bien vouloir confirmer par écrit que vous acceptez de proroger de 153 jours ouvrables additionnels, le délai mentionné à l'article 27.1 du Cahier des instructions aux soumissionnaires, et ce, aux mêmes conditions que votre soumission déposée et concernant le projet cité en rubrique. La période de prorogation sera du 19 mars 2019 au 19 août 2019. Dans ce contexte, vous devez obtenir de votre compagnie d'assurance la révision du formulaire 1 – Cautionnement de soumission, et ce, sans frais additionnels pour la Ville et nous la transmettre.

Vous remerciant de l'intérêt que vous témoignez, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Marie-Hélène Lessard
Chef de division – projets industriels

c.c.: M.Michel Soulières
Mme.Claire Duval

CNA SURETY sm

CONTINENTAL CASUALTY COMPANY

AVENANT DE MODIFICATION NO. 1

FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT NO.: **58633302-18-01**

NOM DU DÉBITEUR PRINCIPAL: SUEZ CANADA WASTE SERVICES INC.

NOM DU BÉNÉFICIAIRE: VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION: Appel d'offres 5914 Contrat de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation – arr. Montréal-Est

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CET AVENANT: 8 JANVIER 2019

Il est entendu et convenu que ce cautionnement est amendé comme suit:

La période de validité du cautionnement ci-haut mentionné est prolongée jusqu'au 19 août 2019.

Le Débiteur Principal et la Caution consentent à cette modification.

Toutes autres dispositions et conditions de ce cautionnement demeurent inchangées.

En foi de quoi, le Débiteur Principal et la Caution ont signé les présentes et y ont fait apposer leur sceau corporatif, **ce 8e jour de janvier 2019**.

SUEZ CANADA WASTE SERVICES INC.

Jonathan PRINCE, SECRETARY

Débiteur Principal

CONTINENTAL CASUALTY COMPANY

PAR: _____

Giuseppina Sauro, Mandataire

Service de la gestion et de la planification immobilière

Direction de la gestion de projets immobiliers

Division des projets industriels

» Conception-construction-exploitation-entretien

Appel d'offres

Analyse de la conformité – enveloppe #1

Le présent document se base sur la procédure d'analyse de la conformité des soumissions révisée (SPO – août 2016).

- Ce formulaire de vérification de la conformité administrative est adapté en fonction des exigences particulières associées à un projet réalisé en mode conception-construction-exploitation-entretien;
- Le formulaire s'applique lorsque le système à deux (2) enveloppes est utilisé;
- Il est utilisé pour la première étape de l'analyse de la conformité des soumissions soit la vérification des documents qui se retrouvent dans la 1ère enveloppe uniquement;

Titre du projet : Conception-construction-exploitation-entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Montréal-Est

Numéro de l'ouvrage : # 2989

Numéro d'appel d'offres : # 5914

Rencontre du comité d'admissibilité : Jean Lacroix, Vincent Leblanc et Claire Duval le 21 juin 2018

#	Soumissionnaire		Statut
1	SUEZ Canada Waste Services Inc.		☒ Conforme ☐ Non-conforme

Aspects administratifs		conformité		Notes
		oui	non	
Attestation fiscale (Revenu Québec ou formulaire 13, si applicable)		☒	☐	Formulaire 13
Statut du soumissionnaire (Loi sur la publicité légale des entreprises) (NEQ)		☒	☐	Anomalie mineure. Confirmation du SAJ : soumission du groupe SUEZ admissible
Licence RBQ (soumissionnaire ou entrepreneur général en sous-traitance)		☒	☐	2971-7428-73
Déclaration d'expérience préalable (formulaire 12 parties a, b, c et d) (Détails aux pages jointes – extrait IAS, article 21.8)		☒	☐	12 a) anomalie mineure, confirmation du SAJ : soumission admissible 12 b) ok 12 c) ok
Présence - Fiche d'information sur l'équipement (formulaire 14)		☒	☐	Fourni
Déclaration d'engagement du soumissionnaire (formulaire 17)		☒	☐	Fourni
Inscription au Registre des entreprises non admissible contrats publics (RENA)		☒	☐	Aucun des sous-traitants au Québec n'est inscrit au RENA
Inscription au Registre des entreprises à licence restreinte RBQ		☒	☐	Le sous-traitant en construction n'a pas de licence restreinte du RBQ
Inscription à la liste des entreprises non-conforme en vertu de PGC - entrepreneur EBC inc. - architecte Groupe Régis Côté inc. - ingénieurs GHD consultants Ltée - autre : architecture de paysage, contrôle qualité, certification LEED, etc. SUEZ Water Technologies and Solutions		☒	☐	Sont dans la liste : non non non non

» Conception-construction-exploitation-entretien

Appel d'offres

Analyse de la conformité – enveloppe #1

Conformité en lien avec la présentation de l'enveloppe #1		**Notes**
Nombre de pages		-
Indice de prix (comité de sélection)		Non
Original signé et nombre d'exemplaires		Oui, bon nombres de copies
Numéro entreprise du Québec (NEQ)		Anomalie mineure. Confirmation du SAJ : soumission du groupe corporatif SUEZ admissible
Nom de l'entreprise tel qu'inscrit au REQ		Oui le sous-traitant en construction
Adresse de l'entreprise indiquée		Anomalie mineure. Confirmation du SAJ : soumission du groupe corporatif SUEZ admissible
CV des membres de l'équipe		Oui
Visite sur site effectuée		Anomalie mineure. Confirmation du SAJ : processus conforme par le groupe corporatif SUEZ
Même preneur du cahier des charges sur SÉAO et dépositaire de la soumission		Anomalie mineure. Confirmation du SAJ : processus conforme par le groupe corporatif SUEZ

17-99007 - Conception, Construction , Exploitation et Entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (5914)

FIRME	Compréhension générale du mandat et de la problématique 10%	Compréhension des programmes fonctionnels 30%	Qualité de l'ouvrage proposé 10%	Identification des risques insdustriels 5%	Qualité du plan d'exploitation, maintenance et entretien 10%	Capacité de production et méthodologie du soumissionnaire 10%	Expérience et expertise de l'équipe de conception 10%	Expérience et expertise en construction 5%	Expérience et expertise en exploitation 5%	Personne clé 5%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	RÉVISÉ Rang
SUEZ Canada Waste Services inc.	8,25	24,25	7,75	3,63	8,00	7,75	7,00	3,50	4,25	3,75	78,1	162 921 793,88 $	0,008	1
0											-		-	
0											-		-	
0											-		-	
0											-		-	

Comité	
Date	lundi 16-07-2018
Heure	13 h 30
Lieu	255 Crémazie Est, salle 439

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Tableau des coûts du projet

Projet :	**Conception, construction, exploitation et entretien d'un CTMO par biométhanisation à Montréal-Est**	**Mandat :**	**16828-2-001**
	Coin avenue Broadway Nord et boulevard Métropolitain Est, Ville de Montréal-Est	**Appel d'offres :**	**5914**
Date :	**2 mai, 2019**	**Contrat :**	**16207**
Étape :	**Octroi de contrat**		

			Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Travaux :	**Conception-construction***	**%**	**$**			
	Sous-total :	**100,0%**	101 566 282,00	5 078 314,10	10 131 236,63	**116 775 832,73**
	Contingence de construction	10,0%	10 156 628,20	507 831,41	1 013 123,66	**11 677 583,27**
	Total - Travaux :		111 722 910,20	5 586 145,51	11 144 360,29	**128 453 416,00**
Services :	**Exploitation-entretien ****	**%**	**$**			
	Total des années 1 à 5		29 626 219,68			
	Sous-total :	**100,0%**	29 626 219,68	1 481 310,99	2 955 215,41	**34 062 746,08**
	Total - Services :		29 626 219,68	1 481 310,99	2 955 215,41	**34 062 746,08**
Travaux :	**Remplacement des actifs**	**%**	**$**			
	Total des Années 1 à 5		352 800,00			
	Sous-total :	**100,0%**	352 800,00	17 640,00	35 191,80	**405 631,80**
	Total - Travaux :		352 800,00	17 640,00	35 191,80	**405 631,80**
Total du contrat :						**162 921 793,88**
Incidences :						
	Incidences conception-construction		1 174 168,30	58 708,41	117 123,29	**1 350 000,00**
	Incidences exploitation-entretien		2 405 488,60	120 274,43	239 947,48	**2 765 710,51**
	Total - Incidences :	**2,53%**	3 579 656,90	178 982,84	357 070,77	**4 115 710,51**
	Coût du projet (Montant à autoriser)		**145 281 586,78**	**7 264 079,34**	**14 491 838,27**	**167 037 504,39**
Ristournes :	Tps 100,00%			7 264 079,34		7 264 079,34
	Tvq 50,0%				7 245 919,13	7 245 919,13
	Coût après rist.		**145 281 586,78**	**0,00**	**7 245 919,14**	**152 527 505,92**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme**

**** L'exploitation-entretien sont au budget de fonctionnement du Service de l'environnement**

Méthode d'estimation des contingences pour la conception-construction : les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets d'ouvrages similaires.

IMPACT SUR BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019

Rev.G

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Coûts futurs du contrat CTMO Montréal-Est							**Total**
Durée d'opération	8 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	4 mois	
Explication	Début d'opération 1er mai 2022	Année complète	Année complète	Année complète	Année complète	Fin d'opération 30 avril 2027	
Quantité à traiter (tonnes)	32100	50900	54000	54000	47328	14672	253 000
Coût de traitement	3 644 280,00 $	5 737 265,60 $	6 073 350,91 $	6 194 786,59 $	5 813 048,54 $	1 867 876,03 $	29 330 607,68 $
Matières à transborder (tonnes)	333	500	500	500	500	167	2500
Coûts de transbordement (chargement seul.)	2 000,00 $	3 030,00 $	3 090,60 $	3 152,41 $	3 215,46 $	1 123,53 $	15 612,00 $
Transport du digestat	5 333,33 $	8 000,00 $	8 000,00 $	8 000,00 $	8 000,00 $	2 666,67 $	40 000,00 $
Coûts pour excès de la cible biométhane	30 127,57 $	46 869,26 $	50 386,62 $	51 394,35 $	46 596,02 $	14 626,19 $	240 000,00 $
Coût total du contrat - avant taxes	3 681 740,90 $	5 795 164,86 $	6 134 828,13 $	6 257 333,35 $	5 870 860,02 $	1 886 292,42 $	29 626 219,68 $
Coût total du contrat - taxes incluses	4 233 081,60 $	6 662 990,80 $	7 053 518,64 $	7 194 369,02 $	6 750 021,31 $	2 168 764,71 $	34 062 746,08 $
Incidences							
Services techniques externes	42 000,00 $	84 000,00 $	84 000,00 $	84 000,00 $	84 000,00 $	42 000,00 $	420 000,00 $
Service de réception (Énergir) - Coûts fixes et variables	231 642,67 $	329 116,67 $	315 896,33 $	309 727,67 $	303 435,67 $	100 442,00 $	1 590 261,00 $
Entretien/déneigement partie centrale lot 5553295	13 333,33 $	20 400,00 $	20 808,00 $	21 224,16 $	21 648,64 $	22 081,62 $	119 495,75 $
Analyse de la qualité des produits	5 000,00 $	7 650,00 $	7 803,00 $	7 959,06 $	8 118,24 $	2 760,20 $	39 290,50 $
Analyse de la performance (odeurs et autres)	20 000,00 $	20 400,00 $	20 808,00 $	21 224,16 $	21 648,64 $	7 360,54 $	111 441,34 $
Garantie financière MELCC	16 666,67 $	25 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $	8 333,33 $	125 000,00 $
Total incidences	328 642,67 $	486 566,67 $	474 315,33 $	469 135,05 $	463 851,19 $	182 977,69 $	2 405 488,60 $
Total incidences - taxes incluses	377 856,91 $	559 430,03 $	545 344,05 $	539 388,02 $	533 312,91 $	210 378,60 $	2 765 710,52 $
Coûts futurs totaux - avant taxes	4 010 383,57 $	6 281 731,53 $	6 609 143,46 $	6 726 468,40 $	6 334 711,22 $	2 069 270,11 $	32 031 708,28 $
Coûts futurs totaux - taxes incluses	**4 610 938,50 $**	**7 222 420,82 $**	**7 598 862,70 $**	**7 733 757,04 $**	**7 283 334,22 $**	**2 379 143,31 $**	**36 828 456,59 $**

Année	2022	2023	2024	2024	2026	2027	
Économies associées au contrat CTMO Montréal-Est							**Total**
Réduction de consommation de gaz naturel, avant taxes	440 993,56 $	681 527,97 $	728 377,60 $	739 152,22 $	667 250,24 $	224 625,07 $	3 481 926,66 $
Réduction de consommation de gaz naturel, taxes incluses	507 032,34 $	783 586,78 $	837 452,14 $	849 840,27 $	767 170,96 $	258 262,68 $	4 003 345,18 $

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Économies sur budget 2019							**Total**
Tonnes compostées / Tonnes enfouies	17 133 14 967	25 700 25 200	25 700 28 300	25 700 28 300	25 700 21 628	14 672 0	253 000
Coût de traitement total (compostage et enfouissement)	2 093 217,13 $	3 311 629,48 $	3 505 299,20 $	3 505 299,20 $	3 088 471,98 $	991 805,54 $	16 495 722,53 $
Total - avant taxes	2 093 217,13 $	3 311 629,48 $	3 505 299,20 $	3 505 299,20 $	3 088 471,98 $	991 805,54 $	16 495 722,53 $
Total - taxes incluses	**2 406 676,39 $**	**3 807 545,99 $**	**4 030 217,76 $**	**4 030 217,76 $**	**3 550 970,66 $**	**1 140 328,42 $**	**18 965 956,98 $**

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Écart p/r au budget 2019 SERVICE ENVIRONNEMENT							**Total**
Écart (avant taxes)	1 917 166,44 $	2 970 102,05 $	3 103 844,26 $	3 221 169,20 $	3 246 239,24 $	1 077 464,57 $	15 535 985,75 $
Écart (taxes incluses)	2 204 262,11 $	3 414 874,83 $	3 568 644,94 $	3 703 539,28 $	3 732 363,56 $	1 238 814,89 $	17 862 499,62 $
Écart (taxes au Net)	**2 012 785,11 $**	**3 118 235,89 $**	**3 258 648,49 $**	**3 381 825,01 $**	**3 408 145,42 $**	**1 131 203,11 $**	**16 310 843,03 $**
Écart p/r au budget 2019 VILLE DE MONTRÉAL							**Total**
Écart (avant taxes)	1 476 172,88 $	2 288 574,08 $	2 375 466,66 $	2 482 016,97 $	2 578 989,00 $	852 839,50 $	12 054 059,09 $
Écart (taxes incluses)	1 697 229,77 $	2 631 288,04 $	2 731 192,80 $	2 853 699,02 $	2 965 192,60 $	980 552,21 $	13 859 154,43 $
Écart (taxes au Net)	**1 549 797,00 $**	**2 402 716,71 $**	**2 493 943,06 $**	**2 605 807,57 $**	**2 707 616,08 $**	**895 374,87 $**	**12 655 255,28 $**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

March 13, 2017

SUEZ CANADA WASTE SERVICES INC.
A/S M. GARY C. ALBERTSON
200, OLD HOOK ROAD
HARRINGTON PARK (NJ) 07640
USA

Client No.: 3000651125
Reference No.: 1731378915

**Objet : Changement de nom de SENA WASTE SERVICES INC.
à SUEZ CANADA WASTE SERVICES INC.**

Monsieur,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise **SENA WASTE SERVICES INC.**, autorisée le 9 mars 2016.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant **SUEZ CANADA WASTE SERVICES INC.** Ce faisant, nous confirmons que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Nous confirmons également que les changements ont été effectués à votre dossier.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Hélène Roy au 1 877 525-0337, 4843.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : 5914
Numéro de référence : 1086561
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : CONTRAT DE CONCEPTION, CONSTRUCTION, EXPLOITATION ET ENTRETIEN D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION À MONTRÉAL –EST

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1312613)** 2017-07-04 17 h 43 **Transmission :** 2017-07-04 17 h 43	2809045 - Addenda 1 2017-08-18 16 h 57 - Courriel 2810841 - Addenda 2 2017-08-23 13 h 33 - Courriel 2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis) 2017-10-06 15 h 54 - Courriel 2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan) 2017-10-06 15 h 54 - Courriel 2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite 2017-10-23 13 h 47 - Courriel 2842370 - Addenda 5 2017-11-07 12 h 09 - Courriel 2851094 - Addenda 6 (devis) 2017-11-29 15 h 49 - Messagerie 2851095 - Addenda 6 (plan) 2017-11-29 15 h 49 - Messagerie 2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite 2017-12-20 17 h 16 - Messagerie 2864329 - Addenda 8 2018-01-12 11 h 58 - Courriel 2867591 - addenda 9 et report de date 2018-01-19 14 h 25 - Courriel 2896273 - Addenda 10 et report de date 2018-03-07 16 h 53 - Courriel 2910066 - Addenda 11 2018-03-28 10 h 02 - Courriel 2914379 - Addenda 12 et report de date 2018-04-04 20 h 51 - Courriel 2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite 2018-05-07 10 h 54 - Courriel 2942089 - Addenda 14 2018-05-17 9 h 05 - Courriel 2946421 - Addenda 15 2018-05-25 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1314942)** 2017-07-10 13 h 27 **Transmission :** 2017-07-10 13 h 27	2809045 - Addenda 1 2017-08-18 16 h 57 - Courriel 2810841 - Addenda 2 2017-08-23 13 h 33 - Courriel 2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis) 2017-10-06 15 h 54 - Courriel 2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan) 2017-10-06 15 h 54 - Courriel 2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite 2017-10-23 13 h 47 - Courriel 2842370 - Addenda 5 2017-11-07 12 h 09 - Courriel 2851094 - Addenda 6 (devis) 2017-11-29 18 h 37 - Messagerie 2851095 - Addenda 6 (plan) 2017-11-29 18 h 37 - Messagerie 2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite 2017-12-20 18 h 05 - Messagerie 2864329 - Addenda 8 2018-01-12 11 h 58 - Courriel 2867591 - addenda 9 et report de date 2018-01-19 14 h 25 - Courriel 2896273 - Addenda 10 et report de date 2018-03-07 16 h 54 - Courriel 2910066 - Addenda 11 2018-03-28 10 h 02 - Courriel 2914379 - Addenda 12 et report de date 2018-04-04 20 h 51 - Courriel 2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite 2018-05-07 10 h 55 - Courriel 2942089 - Addenda 14 2018-05-17 9 h 05 - Courriel 2946421 - Addenda 15 2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784	Madame Sara Tremblay Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	**Commande : (1312098)** 2017-07-04 8 h 21 **Transmission :** 2017-07-04 8 h 21	2809045 - Addenda 1 2017-08-18 16 h 58 - Messagerie 2810841 - Addenda 2 2017-08-23 13 h 33 - Télécopie 2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis) 2017-10-06 15 h 54 - Télécopie 2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan) 2017-10-06 15 h 53 - Courriel 2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite 2017-10-23 13 h 47 - Télécopie 2842370 - Addenda 5 2017-11-07 12 h 10 - Télécopie 2851094 - Addenda 6 (devis) 2017-11-29 15 h 36 - Messagerie 2851095 - Addenda 6 (plan) 2017-11-29 15 h 36 - Messagerie 2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite 2017-12-20 16 h 49 - Messagerie 2864329 - Addenda 8 2018-01-12 11 h 58 - Télécopie 2867591 - addenda 9 et report de date 2018-01-19 14 h 25 - Télécopie 2896273 - Addenda 10 et report de date 2018-03-07 16 h 54 - Télécopie 2910066 - Addenda 11 2018-03-28 10 h 27 - Messagerie 2914379 - Addenda 12 et report de date 2018-04-04 20 h 52 - Télécopie 2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite 2018-05-07 10 h 55 - Télécopie 2942089 - Addenda 14 2018-05-17 9 h 06 - Télécopie 2946421 - Addenda 15 2018-05-25 9 h 50 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Anaergia Inc 4210 South Service Road, Second Floor Burlington, ON, L7L 4X5 NEQ :	Monsieur Deo Phagoo Téléphone : 905 766-3333 Télécopieur :	**Commande : (1349546)** 2017-10-11 14 h 20 **Transmission :** 2017-10-11 14 h 20	2809045 - Addenda 1 2017-10-11 14 h 20 - Téléchargement 2810841 - Addenda 2 2017-10-11 14 h 20 - Téléchargement 2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis) 2017-10-11 14 h 20 - Téléchargement 2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan) 2017-10-11 14 h 20 - Téléchargement 2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite 2017-10-23 13 h 47 - Courriel 2842370 - Addenda 5 2017-11-07 12 h 09 - Courriel 2851094 - Addenda 6 (devis) 2017-11-29 18 h 34 - Messagerie 2851095 - Addenda 6 (plan) 2017-11-29 18 h 34 - Messagerie 2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite 2017-12-20 18 h 02 - Messagerie 2864329 - Addenda 8 2018-01-12 11 h 58 - Courriel 2867591 - addenda 9 et report de date 2018-01-19 14 h 25 - Courriel 2896273 - Addenda 10 et report de date 2018-03-07 16 h 54 - Courriel 2910066 - Addenda 11 2018-03-28 10 h 02 - Courriel 2914379 - Addenda 12 et report de date 2018-04-04 20 h 51 - Courriel 2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite 2018-05-07 10 h 55 - Courriel 2942089 - Addenda 14 2018-05-17 9 h 05 - Courriel 2946421 - Addenda 15 2018-05-25 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 NEQ : 1143070036	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-5270 Télécopieur : 450 646-7977	**Commande : (1311282)** 2017-06-29 17 h **Transmission :** 2017-06-29 17 h	2809045 - Addenda 1 2017-08-18 16 h 57 - Courriel 2810841 - Addenda 2 2017-08-23 13 h 33 - Courriel 2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis) 2017-10-06 15 h 53 - Courriel 2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan) 2017-10-06 15 h 53 - Courriel 2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite

2017-10-23 13 h 47 - Courriel
2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel
2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 39 - Messagerie
2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 39 - Messagerie
2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 16 h 55 - Messagerie
2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel
2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel
2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel
2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel
2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel
2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel
2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel
2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

AXOR Experts Conseils Inc.
5101 Rue Buchan, bureau 400
Montréal, QC, H4P1S4
http://axorexperts.com NEQ : 1168297498

Madame Linda Ménard
Téléphone : 514 937-3737
Télécopieur : 514 846-4005

Commande : (1311745)
2017-07-03 11 h 22
Transmission :
2017-07-03 11 h 22

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel
2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel
2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel
2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel
2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel
2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel
2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 35 - Messagerie
2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 35 - Messagerie
2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 16 h 49 - Messagerie
2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel
2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel
2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel
2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel
2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel
2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel
2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel
2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Biorem Technologies Inc c/o Vision
7496 Wellington Rd 34
RR#3
Puslinch, ON, N0B2J0
NEQ :

Monsieur Richard Rousseau
Téléphone : 514 733-1800
Télécopieur : 514 733-3830

Commande : (1321044)
2017-07-25 10 h 35
Transmission :
2017-07-25 10 h 35

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel
2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel
2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel
2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel
2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel
2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel
2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 16 h 03 - Messagerie
2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 16 h 03 - Messagerie
2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 36 - Messagerie
2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel
2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Carrières St-Dominique
700 rue Principale
Saint-Dominique, QC, J0H 1L0
http://carrieresstdominique.com NEQ : 1142167122

Monsieur David Jodoin
Téléphone : 450 774-2591
Télécopieur : 450 773-9447

Commande : (1311480)
2017-07-03 7 h 23
Transmission :
2017-07-03 7 h 23

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 45 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 45 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 13 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CCI BioEnergy Inc.
97 King Ave. E.
Unit 101
Newcastle, ON, L1B 1H3
NEQ :

Monsieur Kevin Matthews
Téléphone : 416 230-9391
Télécopieur : 905 939-18300416

Commande : (1312354)
2017-07-04 11 h 41
Transmission :
2017-07-04 11 h 41

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 30 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 30 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 16 h 46 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Cima+s.e.n.c.
3400, boul. du souvenir
bureau 600
Laval, QC, H7V 3Z2
http://www.cima.ca NEQ : 3340563140

Madame Annie Boivin
Téléphone : 514 337-2462
Télécopieur : 514 281-1632

Commande : (1316508)
2017-07-13 8 h 57
Transmission :
2017-07-13 8 h 57

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 16 h 12 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 16 h 12 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 44 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Cimaise.
4000, rue St-Ambroise
bureau 395
Montréal, QC, H4C 2C7
NEQ : 1162634092

Madame Chantal Rodrigue
Téléphone : 819 563-4500
Télécopieur : 819 563-3878

Commande : (1317756)
2017-07-17 9 h 51
Transmission :
2017-07-17 9 h 51

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 18 h 35 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 18 h 35 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 18 h 03 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 54 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 55 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Complexe Enviro Connexions Ltée
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne, QC, J6V9T6
http://www.bficanada-quebec.com NEQ : 1149425598

Madame Sylvie Lesieur
Téléphone : 450 434-2684
Télécopieur : 450 474-1871

Commande : (1318337)
2017-07-18 8 h 51
Transmission :
2017-07-18 8 h 51

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite

2017-10-23 13 h 47 - Courriel
2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel
2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 41 - Messagerie
2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 41 - Messagerie
2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 16 h 59 - Messagerie
2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel
2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel
2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel
2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel
2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel
2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel
2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel
2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc.
170 boul Roland-Godard
Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7
NEQ : 1147057740

Monsieur Stéphane Sarazin
Téléphone : 514 508-9513
Télécopieur : 450 431-4235

Commande : (1315122)
2017-07-10 16 h 01
Transmission :
2017-07-10 16 h 52

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel
2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel
2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel
2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 16 h 22 - Messagerie
2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel
2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel
2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 27 - Messagerie
2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 27 - Messagerie
2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 16 h 44 - Messagerie
2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel
2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel
2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel
2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel
2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel
2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel
2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel
2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction Deric Inc
3869 boul.des Sources suite #110
Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A2
http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178

Madame Isabelle Vézina
Téléphone : 418 781-2228
Télécopieur :

Commande : (1315551)
2017-07-11 11 h 48
Transmission :
2017-07-11 13 h 29

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel
2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel
2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel
2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 16 h 27 - Messagerie
2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel
2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel
2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 18 h 35 - Messagerie
2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 18 h 35 - Messagerie
2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 18 h 04 - Messagerie
2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel
2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 54 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 55 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Consultants Gest-Eau inc.
232 Willowdale
Outremont
Montréal, QC, H3T 1G7
NEQ : 1143315084

Monsieur Gilles Pineault
Téléphone : 514 733-0185
Télécopieur :

Commande : (1314393)
2017-07-07 17 h 04
Transmission :
2017-07-07 17 h 04

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 16 h 23 - Messagerie

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 44 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 44 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 12 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Derichebourg Canada Environnement
9000 boulevard ray lawson
Montréal, QC, H1J1K8
NEQ : 1170824479

Monsieur Stanislas Le Moine
Téléphone : 514 824-4715
Télécopieur :

Commande : (1318362)
2017-07-18 9 h 11
Transmission :
2017-07-18 9 h 11

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 58 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 58 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 33 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

EBC Inc
750-740, Notre-Dame ouest
Montréal, QC, H3C 3X6
http://www.ebcinc.qc.ca NEQ : 1140169609

Monsieur Jean-Serge D'Aoust
Téléphone : 514 844-0660
Télécopieur : 514 844-9249

Commande : (1312457)
2017-07-04 14 h 14
Transmission :
2017-07-04 14 h 14

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 17 h 15 - Messagerie

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Télécopie

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Télécopie

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 16 h 25 - Messagerie

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 48 - Télécopie

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 10 - Télécopie

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 16 h 08 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 16 h 08 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 38 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Télécopie

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Télécopie

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 54 - Télécopie

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 26 - Messagerie

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 52 - Télécopie

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 56 - Télécopie

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 43 - Télécopie

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Ecosystem
2875 boul. Laurier, Édifice Delta 3, bureau 950
Québec, QC, G1V 2m2
NEQ : 1160449303

Madame Valérie Gauthier
Téléphone : 418 651-1257
Télécopieur :

Commande : (1311123)
2017-06-29 14 h 24
Transmission :
2017-06-29 14 h 24

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 53 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 53 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 17 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ENGIE SERVICES INC.
550 Sherbrooke O, bureau 400
Montréal, QC, H3A 1B9
NEQ : 1140405862

Madame LESLIE FELBABEL
Téléphone : 514 876-8748
Télécopieur :

Commande : (1311912)
2017-07-03 14 h 52
Transmission :
2017-07-03 14 h 52

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite

2017-10-23 13 h 47 - Courriel
2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel
2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 16 h 06 - Messagerie
2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 16 h 06 - Messagerie
2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 37 - Messagerie
2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel
2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel
2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel
2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel
2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel
2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel
2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel
2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Englobe
4495, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 100
Québec, QC, G1P 2J7
http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206

Madame Isabelle Langlois
Téléphone : 514 281-5173
Télécopieur : 450 668-5532

Commande : (1311684)
2017-07-03 10 h 36
Transmission :
2017-07-03 10 h 36

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel
2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel
2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel
2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel
2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel
2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel
2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 16 h 11 - Messagerie
2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 16 h 11 - Messagerie
2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 43 - Messagerie
2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel
2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel
2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel
2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel
2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel
2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel
2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel
2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Enviroval inc.
1, avenue Industrielle
Portneuf, QC, G0A 2Z0
NEQ : 1161174728

Monsieur Sylvain Trépanier
Téléphone : 418 286-0000
Télécopieur : 418 286-6872

Commande : (1314397)
2017-07-07 18 h 04
Transmission :
2017-07-07 18 h 04

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 17 h 16 - Messagerie
2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 34 - Télécopie
2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Télécopie
2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel
2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 48 - Télécopie
2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 10 - Télécopie
2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 16 h 09 - Messagerie
2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 16 h 09 - Messagerie
2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 42 - Messagerie
2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 59 - Télécopie
2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 26 - Télécopie

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 17 h 34 - Télécopie

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 26 - Messagerie

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 21 h 22 - Télécopie

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 55 - Télécopie

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 06 - Télécopie

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 51 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Filtrum Inc.
430 rue des Entrepreneurs
Québec, QC, G1M 1B3
http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464

Madame Christine Gauthier
Téléphone : 418 687-0628
Télécopieur : 418 687-3687

Commande : (1312695)
2017-07-05 8 h 36
Transmission :
2017-07-05 8 h 59

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 16 h 25 - Messagerie

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 18 h 31 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 18 h 31 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 59 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 55 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Ganotec inc.
3535 Boul. L.-P Normand
Trois-Rivières, QC, G9B 0G8
http://www.ganotec.com NEQ : 1143028331

Madame Chantal Morin
Téléphone : 819 377-5533
Télécopieur : 819 377-4309

Commande : (1311659)
2017-07-03 10 h 14
Transmission :
2017-07-03 10 h 14

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 43 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 43 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 16 h 59 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Gastier M.P. Inc.
10400 boul du Golf
Montréal, QC, H1J 2Y7
http://www.gastier.com NEQ : 1168999176

Madame Mia Sow
Téléphone : 514 325-4220
Télécopieur : 514 325-3822

Commande : (1316211)
2017-07-12 13 h 50
Transmission :
2017-07-12 13 h 50

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 18 h 19 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 18 h 19 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 53 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 55 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GE Water & Process Technologies
3239 Dundas St. West
Oakville, ON, L6M4B2
http://gewater.com NEQ : 3348971592

Monsieur Doreen Benson
Téléphone : 905 465-3030
Télécopieur : 905 046-53050

Commande : (1313989)
2017-07-07 9 h 17
Transmission :
2017-07-07 9 h 17

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 18 h 11 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 18 h 11 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 16 h 55 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GHD Consultants Limitée
4600 boul de la Côte-Vertu
Montréal, QC, H4S 1C7
http://www.ghd.com NEQ : 1171077796

Monsieur Philippe Savoie
Téléphone : 514 339-0602
Télécopieur : 514 333-4674

Commande : (1313771)
2017-07-06 15 h 43
Transmission :
2017-07-06 15 h 43

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite

2017-10-23 13 h 47 - Courriel
2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel
2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 46 - Messagerie
2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 46 - Messagerie
2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 15 - Messagerie
2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel
2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel
2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel
2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel
2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel
2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel
2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel
2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Groupe Berlie Falco, Falco Technologies, Berlie Technologies
1245 Industrielle
La Prairie, QC, J5R 2E4
http://www.berliefalco.com NEQ : 1161863387

Monsieur Bertrand Blanchette
Téléphone : 450 444-0566
Télécopieur :

Commande : (1371710)
2017-12-14 16 h 28
Transmission :
2017-12-14 16 h 30

2809045 - Addenda 1
2017-12-14 16 h 28 - Téléchargement
2810841 - Addenda 2
2017-12-14 16 h 28 - Téléchargement
2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-12-14 16 h 28 - Téléchargement
2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-12-14 16 h 28 - Messagerie
2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-12-14 16 h 28 - Téléchargement
2842370 - Addenda 5
2017-12-14 16 h 28 - Téléchargement
2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-12-14 16 h 28 - Téléchargement
2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-12-14 16 h 28 - Messagerie
2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 18 h 05 - Messagerie
2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel
2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel
2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 54 - Courriel
2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel
2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel
2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 55 - Courriel
2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel
2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Groupe Decarel Inc..
4434 rue Sainte-Catherine O
Westmount, QC, H3Z 1R2
http://www.decarel.com NEQ : 1146738910

Madame Ivy Howard
Téléphone : 514 935-6462
Télécopieur : 514 933-9605

Commande : (1316583)
2017-07-13 9 h 44
Transmission :
2017-07-13 9 h 44

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel
2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel
2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel
2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel
2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel
2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel
2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 16 h 05 - Messagerie
2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 16 h 05 - Messagerie
2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 37 - Messagerie
2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel
2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

La compagnie de recyclage de papiers MD Inc.
1635 rue Sherbrooke Ouest bureau 300
Montréal, QC, H3H1E2
NEQ : 1160521523

Madame Christine Côté
Téléphone : 514 987-5151
Télécopieur : 514 987-9642

Commande : (1406785)
2018-03-08 11 h 17
Transmission :
2018-03-08 11 h 17

2809045 - Addenda 1
2018-03-08 11 h 17 - Aucun

2810841 - Addenda 2
2018-03-08 11 h 17 - Aucun

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2018-03-08 11 h 17 - Aucun

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2018-03-08 11 h 17 - Aucun

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2018-03-08 11 h 17 - Aucun

2842370 - Addenda 5
2018-03-08 11 h 17 - Aucun

2851094 - Addenda 6 (devis)
2018-03-08 11 h 17 - Aucun

2851095 - Addenda 6 (plan)
2018-03-08 11 h 17 - Aucun

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2018-03-08 11 h 17 - Aucun

2864329 - Addenda 8
2018-03-08 11 h 17 - Aucun

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-03-08 11 h 17 - Aucun

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-08 11 h 17 - Téléchargement

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 27 - Messagerie

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 21 h 22 - Télécopie

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 56 - Télécopie

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 10 h 14 - Télécopie

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Lambert Somec Inc..
1505 rue des Tanneurs
Québec, QC, G1N 4S7
NEQ : 1145371366

Madame Lucie Deschênes
Téléphone : 418 687-1640
Télécopieur : 418 780-3226

Commande : (1312693)
2017-07-05 8 h 35
Transmission :
2017-07-05 8 h 35

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 33 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 33 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 16 h 46 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres)
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal, QC, H2N 2J8
http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660

Madame Cinthia Fournier
Téléphone : 450 651-0981
Télécopieur : 450 651-9542

Commande : (1312678)
2017-07-05 8 h 18
Transmission :
2017-07-05 8 h 18

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 18 h 12 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 18 h 12 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 49 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 55 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Mabarex inc..
2021 rue Halpern
St-Laurent
Montréal, QC, H4S 1S3
http://www.mabarex.com NEQ : 1144227353

Madame Julie Archambault
Téléphone : 514 334-6721
Télécopieur : 514 332-1775

Commande : (1311371)
2017-06-30 10 h 41
Transmission :
2017-06-30 13 h 46

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 16 h 26 - Messagerie

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 18 h 31 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 18 h 31 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 18 h - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 54 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 55 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

MBI Consulting
130 Paradis
La Prairie, QC, J5R 6G7
NEQ : 2268030642

Monsieur Michael Brown
Téléphone : 514 638-1977
Télécopieur :

Commande : (1389297)
2018-02-06 20 h 17
Transmission :
2018-02-06 20 h 17

2809045 - Addenda 1
2018-02-06 20 h 17 - Téléchargement

2810841 - Addenda 2
2018-02-06 20 h 17 - Téléchargement

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2018-02-06 20 h 17 - Téléchargement

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2018-02-06 20 h 17 - Téléchargement

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite

2018-02-06 20 h 17 - Téléchargement

2842370 - Addenda 5
2018-02-06 20 h 17 - Téléchargement

2851094 - Addenda 6 (devis)
2018-02-06 20 h 17 - Téléchargement

2851095 - Addenda 6 (plan)
2018-02-06 20 h 17 - Téléchargement

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2018-02-06 20 h 17 - Téléchargement

2864329 - Addenda 8
2018-02-06 20 h 17 - Téléchargement

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-02-06 20 h 17 - Téléchargement

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 54 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 55 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MRC de Beauharnois-Salaberry
2, rue Ellice
Beauharnois, QC, J6N 1W6
http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com NEQ :

Madame Linda Phaneuf
Téléphone : 450 225-0870
Télécopieur : 450 225-0872

Commande : (1326716)
2017-08-10 15 h 24
Transmission :
2017-08-10 15 h 24

Mode privilégié : Ne pas recevoir

MRC de Roussillon.
260, rue Saint-Pierre
Bureau 200
Saint-Constant, QC, J5A 2A5
NEQ :

Madame Josée Raymond
Téléphone : 450 638-1221
Télécopieur : 450 638-4499

Commande : (1315554)
2017-07-11 11 h 50
Transmission :
2017-07-11 11 h 50

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 58 - Messagerie

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Télécopie

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Télécopie

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 16 h 24 - Messagerie

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 48 - Télécopie

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 10 - Télécopie

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 55 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 55 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 31 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 59 - Télécopie

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 26 - Télécopie

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 54 - Télécopie

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 26 - Messagerie

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 52 - Télécopie

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 55 - Télécopie

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 06 - Télécopie

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Nordmec Construction inc.
390, rue Siméon, local 3
Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2
NEQ : 1164575657

Monsieur Yanick Gougeon
Téléphone : 819 429-5555
Télécopieur : 819 429-6555

Commande : (1313627)
2017-07-06 13 h 26
Transmission :
2017-07-06 13 h 35

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 16 h 22 - Messagerie

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 38 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 38 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 16 h 50 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Pomerleau Inc.
500 rue St-Jacques, 11e étage
Montréal, QC, H2Y 0A2
http://www.pomerleau.ca NEQ : 1142005934

Monsieur Richard Dion
Téléphone : 514 789-2728
Télécopieur : 514 789-2288

Commande : (1311858)
2017-07-03 13 h 45
Transmission :
2017-07-03 13 h 45

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 54 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 54 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 18 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

R.C.I. Environnement une division de WM Québec
9501 Boul. Ray Lawson
Montréal, QC, H1J 1L4
NEQ : 1146435301

Monsieur Jean Beaudoin
Téléphone : 514 352-2020
Télécopieur : 514 352-7557

Commande : (1351817)
2017-10-18 9 h 34
Transmission :
2017-10-18 13 h 14

2809045 - Addenda 1
2017-10-18 9 h 34 - Téléchargement

2810841 - Addenda 2
2017-10-18 9 h 34 - Téléchargement

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-18 9 h 34 - Téléchargement

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-18 9 h 34 - Messagerie

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 48 - Télécopie

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 10 - Télécopie

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 18 h 36 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 18 h 36 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 18 h 04 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 59 - Télécopie

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 26 - Télécopie

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 54 - Télécopie

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 27 - Messagerie

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 52 - Télécopie

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 56 - Télécopie

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 40 - Télécopie

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

RADAR Ecolotek
795 rue de Namur
Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4S 1Z5
http://www.ecolotek.ca NEQ : 1145471166

Monsieur Jean-Pierre Giasson
Téléphone : 514 942-6925
Télécopieur : 514 868-8686

Commande : (1311114)
2017-06-29 14 h 20
Transmission :
2017-06-29 14 h 20

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 18 h 19 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 18 h 19 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 58 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 55 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Rebuts Solides Canadiens Inc.
1635 rue Sherbrooke O Bureau 300
Montréal, QC, H3H 1E2
NEQ : 1145165966

Madame Caroline Jacques
Téléphone : 514 987-5151
Télécopieur : 514 987-9642

Commande : (1311465)
2017-07-02 19 h 44
Transmission :
2017-07-02 19 h 44

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 17 h 16 - Messagerie

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Télécopie

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Télécopie

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 48 - Télécopie

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 10 - Télécopie

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 18 h 22 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 18 h 22 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 59 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 59 - Télécopie

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Télécopie

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 54 - Télécopie

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 27 - Messagerie

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 52 - Télécopie

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 11 h 26 - Télécopie

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 40 - Télécopie

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 10 h 21 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Schneider Electric - Segment Eau
4 Rue Lake
Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B3H9
NEQ : 1140654394

Monsieur Vincent Puisor
Téléphone : 514 265-1868
Télécopieur :

Commande : (1353455)
2017-10-23 11 h 50
Transmission :
2017-10-23 11 h 50

2809045 - Addenda 1
2017-10-23 11 h 50 - Téléchargement

2810841 - Addenda 2
2017-10-23 11 h 50 - Téléchargement

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-23 11 h 50 - Téléchargement

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-23 11 h 50 - Téléchargement

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 29 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 29 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 16 h 45 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Services Matrec Inc...
4 Chemin du Tremblay
Boucherville, QC, J4B 6Z5
NEQ : 1162713870

Madame Michèle Lamarre
Téléphone : 450 645-3181
Télécopieur : 450 641-2535

Commande : (1318817)
2017-07-18 17 h 18
Transmission :
2017-07-18 17 h 18

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 53 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 16 h 21 - Messagerie

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 24 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 24 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 18 h 07 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Société québécoise de récupération et de recyclage - RECYC-QUÉBEC
300, rue Saint-Paul bureau 411
Québec
Québec, QC, G1K 7R1
NEQ :

Madame Sophie Lafrance
Téléphone : 514 352-5002
Télécopieur :

Commande : (1367885)
2017-12-01 13 h 58
Transmission :
2017-12-01 13 h 58

2809045 - Addenda 1
2017-12-01 13 h 58 - Téléchargement

2810841 - Addenda 2
2017-12-01 13 h 58 - Téléchargement

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-12-01 13 h 58 - Téléchargement

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-12-01 13 h 58 - Téléchargement

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-12-01 13 h 58 - Téléchargement

2842370 - Addenda 5
2017-12-01 13 h 58 - Téléchargement

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-12-01 13 h 58 - Téléchargement

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-12-01 13 h 58 - Téléchargement

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 43 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Stantec Experts-conseils ltée
600-1060 boulevard Robert-Bourassa
Montréal, QC, H3B 4V3
NEQ : 1170241336

Madame Claudine Talbot
Téléphone : 418 626-2054
Télécopieur :

Commande : (1313026)
2017-07-05 14 h 18
Transmission :
2017-07-05 14 h 18

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 18 h 16 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 18 h 16 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 51 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 55 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Stormfisher
220 Paige Place
Kitchener, ON, N2k 4p5
NEQ :

Monsieur Brandon Moffatt
Téléphone : 519 573-8719
Télécopieur :

Commande : (1320457)
2017-07-22 8 h 39
Transmission :
2017-07-22 8 h 39

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 18 h 39 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 18 h 39 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 18 h 06 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 54 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 55 - Courriel

				2942089 - Addenda 14 2018-05-17 9 h 05 - Courriel 2946421 - Addenda 15 2018-05-25 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SUEZ Treatment Solutions Canada LP 1375 Rte TransCanad. bur 400 arr.Dorval Montréal, QC, H9P 2W8 http://www.suez-na.com NEQ : 3371591978	Monsieur Thiop Diop Téléphone : 514 683-1200 Télécopieur : 514 683-1203	**Commande : (1314835)** 2017-07-10 11 h 33 **Transmission :** 2017-07-10 11 h 33	2809045 - Addenda 1 2017-08-18 16 h 57 - Courriel 2810841 - Addenda 2 2017-08-23 13 h 33 - Courriel 2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis) 2017-10-06 15 h 54 - Courriel 2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan) 2017-10-06 15 h 54 - Courriel 2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite 2017-10-23 13 h 47 - Courriel 2842370 - Addenda 5 2017-11-07 12 h 09 - Courriel 2851094 - Addenda 6 (devis) 2017-11-29 18 h 15 - Messagerie 2851095 - Addenda 6 (plan) 2017-11-29 18 h 15 - Messagerie 2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite 2017-12-20 17 h 50 - Messagerie 2864329 - Addenda 8 2018-01-12 11 h 58 - Courriel 2867591 - addenda 9 et report de date 2018-01-19 14 h 25 - Courriel 2896273 - Addenda 10 et report de date 2018-03-07 16 h 53 - Courriel 2910066 - Addenda 11 2018-03-28 10 h 02 - Courriel 2914379 - Addenda 12 et report de date 2018-04-04 20 h 51 - Courriel 2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite 2018-05-07 10 h 55 - Courriel 2942089 - Addenda 14 2018-05-17 9 h 05 - Courriel 2946421 - Addenda 15 2018-05-25 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Terix Enviro-gaz 350 Franquet P.50 - suite 110 Québec, QC, G1P4C7 http://www.terixenvirogaz.com NEQ : 1164593049	Monsieur Eric Tremblay Téléphone : 418 627-1272 Télécopieur :	**Commande : (1311318)** 2017-06-30 7 h 15 **Transmission :** 2017-06-30 7 h 15	2809045 - Addenda 1 2017-08-18 16 h 57 - Courriel 2810841 - Addenda 2 2017-08-23 13 h 33 - Courriel 2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis) 2017-10-06 15 h 54 - Courriel 2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan) 2017-10-06 15 h 54 - Courriel 2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite 2017-10-23 13 h 47 - Courriel 2842370 - Addenda 5 2017-11-07 12 h 09 - Courriel 2851094 - Addenda 6 (devis) 2017-11-29 18 h 18 - Messagerie 2851095 - Addenda 6 (plan) 2017-11-29 18 h 18 - Messagerie 2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite 2017-12-20 17 h 52 - Messagerie 2864329 - Addenda 8 2018-01-12 11 h 58 - Courriel 2867591 - addenda 9 et report de date 2018-01-19 14 h 25 - Courriel 2896273 - Addenda 10 et report de date 2018-03-07 16 h 53 - Courriel 2910066 - Addenda 11 2018-03-28 10 h 02 - Courriel 2914379 - Addenda 12 et report de date 2018-04-04 20 h 51 - Courriel 2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite 2018-05-07 10 h 55 - Courriel 2942089 - Addenda 14 2018-05-17 9 h 05 - Courriel 2946421 - Addenda 15 2018-05-25 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Veolia Water Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3 NEQ : 1143713056	Monsieur Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-2574	**Commande : (1311887)** 2017-07-03 14 h 17 **Transmission :** 2017-07-03 14 h 17	2809045 - Addenda 1 2017-08-18 16 h 57 - Courriel 2810841 - Addenda 2 2017-08-23 13 h 33 - Courriel 2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis) 2017-10-06 15 h 54 - Courriel

				2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan) 2017-10-06 15 h 54 - Courriel 2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite 2017-10-23 13 h 47 - Courriel 2842370 - Addenda 5 2017-11-07 12 h 09 - Courriel 2851094 - Addenda 6 (devis) 2017-11-29 15 h 56 - Messagerie 2851095 - Addenda 6 (plan) 2017-11-29 15 h 56 - Messagerie 2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite 2017-12-20 17 h 32 - Messagerie 2864329 - Addenda 8 2018-01-12 11 h 58 - Courriel 2867591 - addenda 9 et report de date 2018-01-19 14 h 25 - Courriel 2896273 - Addenda 10 et report de date 2018-03-07 16 h 53 - Courriel 2910066 - Addenda 11 2018-03-28 10 h 02 - Courriel 2914379 - Addenda 12 et report de date 2018-04-04 20 h 51 - Courriel 2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite 2018-05-07 10 h 54 - Courriel 2942089 - Addenda 14 2018-05-17 9 h 05 - Courriel 2946421 - Addenda 15 2018-05-25 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Madame Daniela Lana Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4580	**Commande : (1315290)** 2017-07-11 8 h 39 **Transmission :** 2017-07-11 8 h 39	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Madame Josiane Lisée Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 978-5820	**Commande : (1315411)** 2017-07-11 10 h 12 **Transmission :** 2017-07-11 10 h 12	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Monsieur Timothy Muia Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4580	**Commande : (1358879)** 2017-11-07 8 h 23 **Transmission :** 2017-11-07 8 h 23	2809045 - Addenda 1 2017-11-07 8 h 23 - Téléchargement 2810841 - Addenda 2 2017-11-07 8 h 23 - Téléchargement 2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis) 2017-11-07 8 h 23 - Téléchargement 2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan) 2017-11-07 8 h 23 - Téléchargement 2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite 2017-11-07 8 h 23 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Madame Linda Pellerin Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4580	**Commande : (1429524)** 2018-04-17 16 h 25 **Transmission :** 2018-04-17 16 h 25	2809045 - Addenda 1 2018-04-17 16 h 25 - Téléchargement 2810841 - Addenda 2 2018-04-17 16 h 25 - Téléchargement 2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis) 2018-04-17 16 h 25 - Téléchargement 2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan) 2018-04-17 16 h 25 - Téléchargement 2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite 2018-04-17 16 h 25 - Téléchargement 2842370 - Addenda 5 2018-04-17 16 h 25 - Téléchargement 2851094 - Addenda 6 (devis) 2018-04-17 16 h 25 - Téléchargement 2851095 - Addenda 6 (plan) 2018-04-17 16 h 25 - Téléchargement 2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite 2018-04-17 16 h 25 - Téléchargement 2864329 - Addenda 8 2018-04-17 16 h 25 - Téléchargement 2867591 - addenda 9 et report de date 2018-04-17 16 h 25 - Téléchargement 2896273 - Addenda 10 et report de date 2018-04-17 16 h 25 - Téléchargement 2910066 - Addenda 11 2018-04-17 16 h 25 - Téléchargement 2914379 - Addenda 12 et report de date 2018-04-17 16 h 25 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Madame Linda Pellerin Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4580	**Commande : (1429562)** 2018-04-17 16 h 50 **Transmission :** 2018-04-17 16 h 50	2809045 - Addenda 1 2018-04-17 16 h 50 - Téléchargement 2810841 - Addenda 2 2018-04-17 16 h 50 - Téléchargement 2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis) 2018-04-17 16 h 50 - Téléchargement

				2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan) 2018-04-17 16 h 50 - Téléchargement 2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite 2018-04-17 16 h 50 - Téléchargement 2842370 - Addenda 5 2018-04-17 16 h 50 - Téléchargement 2851094 - Addenda 6 (devis) 2018-04-17 16 h 50 - Téléchargement 2851095 - Addenda 6 (plan) 2018-04-17 16 h 50 - Téléchargement 2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite 2018-04-17 16 h 50 - Téléchargement 2864329 - Addenda 8 2018-04-17 16 h 50 - Téléchargement 2867591 - addenda 9 et report de date 2018-04-17 16 h 50 - Téléchargement 2896273 - Addenda 10 et report de date 2018-04-17 16 h 50 - Téléchargement 2910066 - Addenda 11 2018-04-17 16 h 50 - Téléchargement 2914379 - Addenda 12 et report de date 2018-04-17 16 h 50 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Longueuil . 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4 NEQ :	Monsieur Luis Fernandez Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404	**Commande : (1315318)** 2017-07-11 9 h 05 **Transmission :** 2017-07-11 9 h 05	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Montréal - Service de l'eau - Direction de l'épuration des eaux usées 12001, boulevard Maurice-Duplessis Montréal, QC, H1C 1V3 NEQ :	Madame Sally Dagher Téléphone : 514 280-4418 Télécopieur : 514 280-6779	**Commande : (1403883)** 2018-03-02 15 h 41 **Transmission :** 2018-03-02 15 h 41	2809045 - Addenda 1 2018-03-02 15 h 41 - Téléchargement 2810841 - Addenda 2 2018-03-02 15 h 41 - Téléchargement 2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis) 2018-03-02 15 h 41 - Téléchargement 2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan) 2018-03-02 15 h 41 - Aucun 2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite 2018-03-02 15 h 41 - Téléchargement 2842370 - Addenda 5 2018-03-02 15 h 41 - Téléchargement 2851094 - Addenda 6 (devis) 2018-03-02 15 h 41 - Téléchargement 2851095 - Addenda 6 (plan) 2018-03-02 15 h 41 - Aucun 2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite 2018-03-02 15 h 41 - Téléchargement 2864329 - Addenda 8 2018-03-02 15 h 41 - Téléchargement 2867591 - addenda 9 et report de date 2018-03-02 15 h 41 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Trois-Rivières 2425, rue Louis-Allyson Direction de l'approvisionnement Rez-de-chaussée Trois-Rivières, QC, G8Z 4G4 NEQ :	Madame Secrétaire Approvisionnement Téléphone : 819 379-3735 Télécopieur : 819 379-4057	**Commande : (1353765)** 2017-10-24 8 h 56 **Transmission :** 2017-10-24 8 h 56	2809045 - Addenda 1 2017-10-24 8 h 56 - Téléchargement 2810841 - Addenda 2 2017-10-24 8 h 56 - Téléchargement 2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis) 2017-10-24 8 h 56 - Téléchargement 2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan) 2017-10-24 8 h 56 - Téléchargement 2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite 2017-10-24 8 h 56 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Viridis environnement inc. 1611, rue de l'Industrie Beloeil, QC, J3G 4S5 http://www.viridis-env.com NEQ : 1167692996	Monsieur David Vallières Téléphone : 418 704-0883 Télécopieur : 418 704-0535	**Commande : (1331309)** 2017-08-22 10 h 03 **Transmission :** 2017-08-22 10 h 03	2809045 - Addenda 1 2017-08-22 10 h 03 - Téléchargement 2810841 - Addenda 2 2017-08-23 13 h 33 - Courriel 2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis) 2017-10-06 15 h 54 - Courriel 2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan) 2017-10-06 15 h 54 - Courriel 2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite 2017-10-23 13 h 47 - Courriel 2842370 - Addenda 5 2017-11-07 12 h 09 - Courriel 2851094 - Addenda 6 (devis) 2017-11-29 15 h 51 - Messagerie 2851095 - Addenda 6 (plan) 2017-11-29 15 h 51 - Messagerie 2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite 2017-12-20 17 h 17 - Messagerie 2864329 - Addenda 8 2018-01-12 11 h 58 - Courriel 2867591 - addenda 9 et report de date 2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Vision Biologique Inc.
1, Place Ville-Marie, Porte 4000
Montréal, QC, H3B4M4
NEQ : 1171549919

Monsieur Theo Van Wely
Téléphone : 905 560-0090
Télécopieur :

Commande : (1322092)
2017-07-28 9 h 41
Transmission :
2017-07-28 9 h 41

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 18 h 40 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 18 h 40 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 18 h 06 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 54 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 55 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec)
5355, boul. des Gradins
Québec, QC, G2J 1C8
http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057

Madame Martine Gagnon
Téléphone : 418 623-2254
Télécopieur : 418 624-1857

Commande : (1312497)
2017-07-04 15 h 05
Transmission :
2017-07-04 15 h 05

2809045 - Addenda 1
2017-08-18 16 h 57 - Courriel

2810841 - Addenda 2
2017-08-23 13 h 33 - Courriel

2830348 - Addenda 3 et Report de date (devis)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2830349 - Addenda 3 et Report de date (plan)
2017-10-06 15 h 54 - Courriel

2835972 - Addenda 4 et ajout de date de visite
2017-10-23 13 h 47 - Courriel

2842370 - Addenda 5
2017-11-07 12 h 09 - Courriel

2851094 - Addenda 6 (devis)
2017-11-29 15 h 48 - Messagerie

2851095 - Addenda 6 (plan)
2017-11-29 15 h 48 - Messagerie

2859533 - Addenda 7 et ajout de date de visite
2017-12-20 17 h 16 - Messagerie

2864329 - Addenda 8
2018-01-12 11 h 58 - Courriel

2867591 - addenda 9 et report de date
2018-01-19 14 h 25 - Courriel

2896273 - Addenda 10 et report de date
2018-03-07 16 h 53 - Courriel

2910066 - Addenda 11
2018-03-28 10 h 02 - Courriel

2914379 - Addenda 12 et report de date
2018-04-04 20 h 51 - Courriel

2935442 - Addenda 13 - Ajout de date de visite
2018-05-07 10 h 54 - Courriel

2942089 - Addenda 14
2018-05-17 9 h 05 - Courriel

2946421 - Addenda 15
2018-05-25 9 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1190749001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 $ (taxes au net) pour couvrir les années 2022 à 2027.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

5914 Intervention.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-30

Pierre GATINEAU
Chef de division
Tél : 872-0349
Division : Acquisition de biens et services

Validation du processus d'approvisionnement

Appel d'offres public no : 5914

Conception, Construction, Exploitation et Entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est

- **Implication de l'approvisionnement dans le dossier :**

Le Service de l'approvisionnement a accompagné le Service de la gestion et de la planification immobilière dans l'établissement de la grille d'évaluation pour fin d'approbation avant le lancement de l'appel d'offres, a participé au comité de sélection à titre de secrétaire de celui-ci et a participé au processus de négociation avec le fournisseur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190749001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 $ (taxes au net) pour couvrir les années 2022 à 2027.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info comptable ENV 1190749001V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-06

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.48

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1190749001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 $ (taxes au net) pour couvrir les années 2022 à 2027.

Rapport - mandat SMCE190749001.pdf

Dossier # :1190749001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE190749001

Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 $ (taxes au net) pour couvrir les années 2022 à 2027.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE190749001
Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 $ (taxes au net) pour couvrir les années 2022 à 2027.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de l'environnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont apprécié la clarté et la précision des renseignements contenus dans ce dossier. Ils ont bien compris que l'adjudicataire, une entreprise solidement établie en Europe, a choisi d'élargir ses activités jusqu'en Amérique du Nord, un marché avec un grand potentiel de développement.

Les membres ont manifesté leur étonnement devant la présence de cinquante-cinq (55) preneurs du cahier des charges… et d'un seul soumissionnaire. Le Service a expliqué que seuls des regroupements de plusieurs entreprises, incluant un exploitant d'ouvrage de traitement, pouvaient déposer une soumission, afin de remplir toutes les obligations exigées dans les documents d'appel d'offres. Le Service a estimé qu'environ cinq (5)

exploitants preneurs du cahier des charges avaient l'expertise requise pour déposer une soumission.

Les membres ont bien compris que l'adjudicataire sera responsable des services de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien du centre de traitement des matières organiques projeté sur le territoire de Montréal-Est.

Enfin, les membres ont longuement échangé avec les représentants du Service sur les perspectives de commercialisation éventuelle des produits découlant des matières organiques qui seront traitées dans ce futur centre.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE190749001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.49

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1198375001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme SST Consultant inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre (4) ans, le contrat pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la DEP, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 633 032,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19-17558);

2- d'autoriser une dépense de 463 303,26 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-16 06:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198375001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau réalise présentement des travaux d'envergure aux usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, sur différents réservoirs ainsi que sur son réseau principal d'aqueduc. La nature de certains projets et leur juxtaposition font en sorte que la Ville de Montréal agit comme maître d'oeuvre des travaux au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).* Le fait d'être maître d'oeuvre implique que la Ville doit gérer la santé et la sécurité sur les chantiers. Les critères définis par la loi obligent la présence d'agents de sécurité formés, possédant une attestation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) en nombre suffisant sur les chantiers.
Il n'existe pas de profil de poste de cette nature à la Ville permettant de réaliser les travaux en régie. De plus, puisque les besoins sont spécialisés et non récurrents, la DEP n'envisage pas de se doter en personnel possédant de telles compétences spécialisées.

Pour répondre à ce besoin et être conforme aux lois et règlements en vigueur, la DEP a conclu un contrat le 28 septembre 2017 avec une firme externe (CG17 0492).

Dans le cadre de la réalisation du contrat, le fournisseur actuel est dans une situation de défaut. Deux avis de défaut lui ont été envoyés. Ledit fournisseur a notamment coupé le service pour les chantiers sur le site de l'usine Atwater, et il n'a pas été en mesure de fournir le service sur plusieurs chantiers de la DEP dont, l'usine Pierrefonds, l'usine Charles-J.-Des Baillets et sur le réseau principal. Soulignons que le fournisseur a contesté la validité des avis de défaut transmis par la DEP.

De plus, la DEP a demandé au fournisseur de fournir des agents de prévention ayant obtenu une enquête d'antécédents. Ces enquêtes sont menées par le bureau du Contrôleur de la Ville de Montréal. Toutefois, cette exigence n'était pas prévue aux documents d'appel d'offres, ce qui a contribué à exacerber la situation conflictuelle avec le fournisseur.

Afin de trouver une solution rapide et temporaire à cette situation litigieuse et de minimiser les impacts opérationnels sur ses usines et projets, la DEP a été dans l'obligation de conclure des contrats de gré à gré afin de maintenir le fonctionnement de ses chantiers. Le Code de sécurité pour les travaux de construction exige un agent de prévention à temps plein sur un chantier dont la valeur dépasse 8 M$.

Pour trouver une solution permanente et, incidemment, ouvrir le marché, la DEP a lancé un nouvel appel d'offres public afin d'assurer la sécurité des travailleurs sur les chantiers, d'une part, et d'autre part, se conformer aux lois et règlements. Le présent appel d'offres est constitué de deux (2) lots et les exigences relatives aux clauses d'expérience ont été modulées. Cette nouvelle façon de solliciter le marché a été choisie afin de minimiser les risques de la DEP face aux situations de défaut qui peuvent résulter dans le futur.

L'appel d'offres public 19-17558 a été publié dans Le Quotidien, Le Devoir, sur le site internet de la Ville, et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 17 avril 2019. La date limite de réception des soumissions était le 9 mai 2019. La durée de la publication a été de vingt et un (21) jours calendaires, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes.* La validité des soumissions est de cent quatre-vingts jours (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 novembre 2019.

Un seul addenda a été publié afin de répondre aux neuf (9) questions reçues lors de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA198375001 - 15 mai 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Consultants Laurent Montreuil inc., pour la fourniture de services professionnels d'agents de sécurité de remplacement sur le chantier de construction de l'usine Pierrefonds, pour une somme maximale de 79 562,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation du 02 mai 2019;
DA198375002 - 15 mai 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à SST Consultants inc., pour la fourniture de services professionnels d'agents de sécurité de remplacement sur le chantier de construction de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 89 013,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation du 02 mai 2019;

DA198375003 - 15 mai 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Brûlé Murray et associés inc., pour la fourniture de services professionnels d'agents de sécurité de remplacement sur le chantier de construction de l'usine Charles-J Des Baillets ainsi que d'autres chantiers de la DEP, pour une somme maximale de 96 147,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation du 02 mai 2019;

CG17 0492 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Experts Geoconseils inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction de la Direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 8 694 921 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16073 (5 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin

CG14 0219 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Brulé, Murray & associés inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction de la Direction

de l'eau potable, pour une somme maximale de 3 543 472,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13276 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'appel d'offres était constitué de deux lots identiques en termes de services, de durée contractuelle et du nombre d'agents estimés:

Lot no.	Durée de l'entente	Nb. maximal d'agents estimés	Statut
1	4 ans	6	Octroi recommandé dans le cadre de ce sommaire
2	4 ans	6	Lot non octroyé Nouvel appel d'offres à venir

Considérant qu'il y a un seul soumissionnaire pour cet appel d'offres et que le présent appel d'offres ne permet pas d'avoir plus d'un contrat octroyé pour un même adjudicataire, ce dossier vise à accorder un seul contrat au lieu de deux (2) contrats, soit un lot à SST Consultant inc., pour une période estimée de quatre (4) ans, pour les services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction de la DEP.

La prévision initiale en ressources était à l'effet que, pendant cette période, les besoins varieront entre un (1) et douze (12) agents qui couvriront les différents chantiers et qui offriront des services spécialisés en santé et sécurité sur les chantiers de construction. L'estimation des prévisions est réalisée sur une base horaire partagée sur la durée du contrat. Le nombre d'agents est à titre indicatif. Enfin, nous comptons lancer un nouvel appel d'offres pour le deuxième lot juste après l'octroi de ce présent contrat.

Le présent contrat offre la possibilité d'avoir les services d'au moins six (6) agents. Selon les besoins estimés, la durée de ce contrat s'échelonnera sur une période de quatre (4) ans.

Ce contrat est nécessaire afin d'assurer la continuité de la surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la DEP et d'éviter des arrêts des travaux causés par l'absence d'agents, qui auraient comme impact de prolonger les délais de réalisation et d'engendrer des coûts supplémentaires aux différents projets.

Les services à fournir sont sommairement décrits ci-dessous :
- fournir des agents qualifiés en matière de santé et sécurité au travail aux endroits requis afin que soient respectés les lois et règlements en vigueur dont, entre autres, la LSST et le Code de sécurité sur les chantiers de construction;
- prendre connaissance du Programme-cadre de prévention de la Ville pour les travaux requis et suggérer des modifications au besoin;
- mettre en application le Programme-cadre de prévention applicable et, le cas échéant, s'assurer du suivi de l'application de la loi auprès des entrepreneurs en construction;
- collaborer, faire rapport au Directeur et donner des avis et des conseils pertinents en matière de santé et sécurité au travail;
- fournir tous autres services requis en rapport avec le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Un pourcentage de 10 %, soit 463 303,26 $, taxes incluses, a été prévu au bordereau de soumission pour toutes autres dépenses accessoires jugées pertinentes dans le cadre du mandat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et une soumission a été déposée. La liste des preneurs se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Deux (2) preneurs se sont désistés pour les raisons suivantes; les exigences jugées trop restrictives envers le chargé de projet, les clauses de pénalité, le manque de clarté quant au nombre d'agents à pourvoir en début de mandat et l'affectation horaire des agents à temps partiel.
Un (1) preneur s'est désisté car il ne fournissait pas les services demandés.
Trois (3) preneurs n'ont pas retourné de réponse.

Notre analyse sur les causes les plus probables qui ont mené à un seul soumissionnaire est la grande pénurie d'agents de santé et sécurité au Québec causé par les grands projets enclenchés dans la région de Montréal ce qui a fait exploser les salaires de cette main-d'oeuvre spécialisée. De plus, les pénalités ajoutées dans le devis technique ayant pour objectif de ne pas avoir d'impact sur la continuité des chantiers peuvent avoir ajouté au fait que nous avons qu'un seul soumissionnaire.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 22 mai 2019. L'unique proposition reçue a été jugée recevable et a été analysée par le comité de sélection. Après établissement du pointage final, le comité de sélection recommande que le contrat soit accordé au seul soumissionnaire, soit la firme SST Consultant inc.

Pour un (1) lot, le comité de sélection en est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant :

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
SST Consultant inc.	70,7	0,24	4 633 032,60 $	463 303,26 $	5 096 335,86 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			4 402 415,26 $	440 241,57 $	4 842 657,32 $
Écart entre le soumissionnaire recommandé et la dernière estimation ($) *(soumissionnaire recommandé – estimation)*					253 678,54 $
Écart entre le soumissionnaire recommandé et la dernière estimation (%) *((soumissionnaire recommandé – estimation) / estimation) x 100*					5,24 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé ($) *(2 ème meilleure note finale – soumissionnaire recommandé)*					N/A
Écart entre la 2ème meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé (%) *((2 ème meilleure note finale – soumissionnaire recommandé) / soumissionnaire recommandé) x 100*					N/A

Le soumissionnaire SST Consultant inc. a pu obtenir la note intérimaire de 70,7 %, notant que la note de passage est de 70 % ce qui permet que son offre soit acceptée.

Il a présenté une offre avec un écart défavorable de 5,24 % (253 678,54 $, taxes incluses)

par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart est dû en raison du fait que le soumissionnaire a utilisé un taux horaire légèrement supérieur à celui utilisé pour l'estimation.

Les validations requises voulant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)* en vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015. Le soumissionnaire recommandé, SST Consultant inc., détient une autorisation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), anciennement l'Autorité des Marchés Financiers en date du 2018-05-28, portant le numéro 2018-CSPM-1033566 valide jusqu'au 2021-05-27, une copie est jointe au présent dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce que la valeur du contrat est de plus de 1 M$ et qu'il y a un seul soumissionnaire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 5 096 335,86 $, taxes incluses, comprenant le prix de base d'un montant de 4 633 032,60 $, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 463 303,26 $, taxes incluses, pour dépenses admissibles.
La dépense de 5 096 335,86 $, taxes incluses, représente un coût net de 4 653 633,93 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources :

Les projets de mise à niveau des infrastructures de production et de distribution d'eau potable visent à assurer une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que ce mandat ne soit pas accordé, la Ville ne pourrait pas assumer ses responsabilités en rapport avec la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et serait en infraction. Elle s'exposerait à des sanctions par la CNESST et à des fermetures de chantiers qui ouvriraient la porte à des réclamations par les entrepreneurs en construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 07 août 2019
Octroi de contrat : Août 2019
Début du contrat : Septembre 2019
Fin du contrat : Septembre 2023 ou épuisement des fonds

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin CHAMPOUX, Direction générale
Annie LEFEBVRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamie BOUNAB
agent(e) technique aux procédés

Tél : 514 872-9463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-17

Anne-Marie LABERGE
c/d - Coordination

Tél : 514-872-4326
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-07-10

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-07-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198375001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -
Objet :	Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17558 Tableau Résultat Global Final CORRIGÉ.pdf
19-17558 PV.pdf
19-17558 SEAO Liste des commandes.pdf
19-17558 Nouvelle Appel D'offres.pdf
AMP-SST Consultant.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-25

Denis LECLERC
Chef de Section, division acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17558

No du GDD : 1198375001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la direction de l'eau potable de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 4 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 9 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 9 - 5 - 2019

Date du comité de sélection : 22 - 5 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 6 - 5 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 11 - 2019

Date d'échéance révisée : 5 - 11 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SST Consultants Inc.	5 096 335,86 $	√	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme : SST Consultants Inc., seul soumissionnaire. 3 des 6 autres firmes détentrices du cahier des charges ont répondu et mentionné qu'elles n'avaient pas les prérequis ou que l'offre était trop restrictive pour un tel mandat.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 20 - 6 - 2019

19-17558 - Services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la direction de l'eau potable de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SST Consultants Inc.	3,00	6,33	14,00	12,67	18,00	16,67	70,7	5 096 335,86 $	0,24	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly

Comité	CONTRAT 1
Date	mercredi 22-05-2019
Heure	14 h 00
Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e

Multiplicateur d'ajustement
10000

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 mai 2018

SST CONSULTANTS INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN LAFLAMME
1699, BOUL FRONTENAC E
THETFORD MINES (QC) G6G 6P6

N° de décision : 2018-CPSM-1033566
N° de client : 3001504266

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SST CONSULTANTS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17558

Numéro de référence : 1259141

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la direction de l'eau potable de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brulé, Murray et associés inc. 65 boisjoli Saint-Boniface-de-Shawinigan, QC, G0X 2L0	Monsieur Raymond Brulé Téléphone : 819 535-5853 Télécopieur : 819 535-1492	**Commande : (1590471)** 2019-05-07 11 h 03 **Transmission :** 2019-05-07 11 h 03	3121127 - 19-17558 ADDENDA No 1 Q et R 2019-05-07 11 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1584086)** 2019-04-25 7 h 41 **Transmission :** 2019-04-25 7 h 41	3121127 - 19-17558 ADDENDA No 1 Q et R 2019-05-06 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Consultants L Montreuil inc 375 rue Demers Saint-Eustache, QC, j7p3y2 http://consultantslmontreuil.com	Monsieur Stéphane Normandeau Téléphone : 450 473-7772 Télécopieur : 450 473-1444	**Commande : (1587363)** 2019-05-01 10 h 25 **Transmission :** 2019-05-01 10 h 25	3121127 - 19-17558 ADDENDA No 1 Q et R 2019-05-06 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe de sécurité Garda	Madame Valérie	**Commande**	3121127 - 19-17558

SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.ca	Jacob Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**: (1583816)** 2019-04-24 13 h 51 **Transmission :** 2019-04-24 13 h 51	ADDENDA No 1 Q et R 2019-05-06 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MADUT inc. 299 rue de la Rotonde suite 2502 Montréal, QC, H3E0C6	Monsieur Michel Dutilly Téléphone : 514 863-0905 Télécopieur :	**Commande : (1584406)** 2019-04-25 11 h 07 **Transmission :** 2019-04-25 11 h 07	3121127 - 19-17558 ADDENDA No 1 Q et R 2019-05-06 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com	Madame Helen Graham Téléphone : 855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	**Commande : (1587641)** 2019-05-01 14 h 16 **Transmission :** 2019-05-01 14 h 16	3121127 - 19-17558 ADDENDA No 1 Q et R 2019-05-06 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SSTConsultants 1699 boulevard frontenac e Thetford Mines, QC, G6G6P6 http://www.sstconsultants.ca	Monsieur SÉBASTIEN LAFLAMME Téléphone : 418 614-2625 Télécopieur : 418 614-2650	**Commande : (1584749)** 2019-04-25 18 h 51 **Transmission :** 2019-04-25 18 h 51	3121127 - 19-17558 ADDENDA No 1 Q et R 2019-05-06 10 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide? **Service clientèle** **À propos** **Partenaires**

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198375001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -
Objet :	Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1198375001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.49

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1198375001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division coordination_planification et logistique , -
Objet :	Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire)

Rapport - mandat SMCE198375001.pdf

Dossier # :1198375001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 22 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE198375001

Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la DEP, pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire).

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198375001
Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la DEP, pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres).*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les commissaires ont pu apprendre que deux des sept preneurs du cahier des charges se sont désistés en raison, notamment, des exigences jugées trop restrictives envers le chargé de projet et des clauses de pénalité au contrat. Aussi, les membres ont constaté que l'absence d'agents de surveillance sur de tels chantiers peut mettre en péril la poursuite de travaux en cours dans le cadre de contrats d'une valeur pouvant aller jusqu'à 8 millions de dollars.

Les questions des commissaires relativement à la surveillance de chantiers en régie ont permis de comprendre que ces services sont exclusivement requis de l'externe par le Service de l'eau puisque les agents qui surveillent les chantiers du Service de l'eau doivent avoir réussi une enquête d'antécédents judiciaires. Les besoins en surveillance de chantiers pour le Service de l'eau sont prévus pour les 10 prochaines années.

En ce qui a trait aux raisons expliquant l'absence de soumissionnaire pour le lot 2, le Service a expliqué que le marché évolue et que le contexte est présentement difficile en raison du nombre important de grands chantiers en cours dans la région. Ainsi, les pénalités pourraient être diminuées comme stratégie visant à ouvrir davantage le

marché lors de la relance de l'appel d'offres. Il est précisé que trois contrats de moins de 100 000$ ont été octroyés depuis, ce qui a permis de constater la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de la surveillance de chantiers en matière de santé et sécurité.

La Commission a demandé au Service de l'eau d'illustrer de manière plus synthétique les différents appels d'offres en ajoutant, au sommaire décisionnel, un tableau comparatif des données des deux appels d'offres pour chacun des deux lots.

La Commission a également discuté de la possibilité que la Ville se dote d'une expertise interne dans le cadre de travaux de surveillance de chantiers sur les infrastructures d'eau potable, et ce, en raison de l'expertise pointue requise en la matière et de la pénurie de main-d'œuvre à l'externe. Une recommandation à cet effet sera probablement formulée à son bilan annuel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE198375001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.50

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1195942003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public 19- 17652 (4 soumissionnaires) pour une somme maximale de : Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973,00 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure trois contrats, d'une durée de 30 mois suivant la date d'octroi, pour la fourniture sur demande de prestations de services d'infrastructures et de plateformes hybrides;
2. d'accorder aux firmes, ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat de services spécialisés à cette fin, au prix de leur soumission, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17652;

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1 - Plateformes DevOps et infonuagique hybride	1 515 945,38 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2 - Écosystème de plateformes Oracle et infonuagique hybride	1 565 959,50 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 3 - Écosystème de plateformes IBM	1 043 973,00 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-07-17 13:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195942003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public 19- 17652 (4 soumissionnaires) pour une somme maximale de : Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973,00 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2019-2021, la Ville de Montréal a planifié la réalisation de plusieurs projets majeurs nécessitant diverses expertises en plateformes et infrastructures TI. Ces projets soutiennent la transformation numérique et la diminution de la dette technologique des fondations TI par l'utilisation des logiciels libres et de l'infonuagique. Les fondations TI desservent l'ensemble des projets et applications des services de la Ville (Service de l'Eau, SPVM, Finance, RH, Culture, etc.).
Afin de poursuivre la réalisation des projets prévus au PTI 2019-2021, le Service des technologies de l'information (Service des TI) met en place des ententes de prestations de services qui permettront de soutenir les réalisations en cours et à venir.

Pour ce faire, elle a un besoin temporaire de ressources supplémentaires, permettant de maintenir le rythme de réalisation des projets et pourvoir une expertise de pointe parfois non disponible à l'interne.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé, en date du 8 mai 2019, l'appel d'offres public n° 19-17652. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 33 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, deux (2) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée

1	14 mai 2019	Précisions suite à des questions techniques et administratives
2	21 mai 2019	Précisions suite à des questions administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 11 juin 2019. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours de calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., des ententes-cadres d'une durée de 30 mois suivant la date d'octroi, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public (19- 17652) (4 soumissionnaires) pour une somme maximale de : Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973,00 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0494 - 28 septembre 2017 - Conclure deux (2) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Les logiciels Libres LINAGORA Inc. (lot 1 au montant de 2 621 430,00 $ taxes incluses), Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (lot 2 au montant de 2 915 834,99 $ taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en plateformes, infrastructures TI et logiciels infonuagiques / Appel d'offres 17-16217 - 3 soumissionnaires au total / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne trois (3) lots de prestation de services d'infrastructures et plateformes hybrides. Ces lots consistent à développer les bases des infrastructures et technologies mises en place à la Ville, augmenter la sécurité des données, et intégrer les services nuagiques requis par les différents projets. On entend par infrastructures et plateformes, tout ce qui a trait aux serveurs, aux logiciels de virtualisation, aux logiciels d'échanges de données, aux bases de données, aux outils de développement et de diffusion de contenu et de gestion des versions d'applications, etc.

Lots	Principaux projets ou initiatives
Lot 1 - Plateformes DevOps et infonuagique hybride	70150 Refonte du portail Web (Montreal.ca) 70190 Présence numérique - Fondation 70910 Programme Plateformes et Infrastructures
Lot 2 - Écosystème de plateformes Oracle et infonuagique hybride	74250 Système de gestion des ressources humaines (Transfo_RH) 68092 Migration du système intégré Montréal (Simon) 70910 Programme Plateformes et infrastructures
Lot 3 - Écosystème de plateformes IBM	70500 Bureau de demain 70910 Programme Plateformes et Infrastructures 74250 Système de gestion des ressources humaines (Transfo_RH)

JUSTIFICATION

Sur un total de 17 preneurs de cahier des charges, quatre (4) d'entre eux ont déposé une soumission sur les trois (3) lots, soit 23,5% des preneurs, alors que treize (13) firmes n'ont pas déposé de soumission (76,5%). De ces 13 firmes, cinq (5) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont les suivantes :

- Une firme n'a pas eu le temps de préparer une soumission;
- Deux firmes n'offrent pas les services demandés;
- Une firme n'a pas les ressources requises;
- Une firme voudrait connaître les projets spécifiques;
- Les autres preneurs n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Le soumissionnaire OnePoint Développement inc. est non conforme administrativement. Les trois (3) autres firmes ayant déposé des soumissions sont déclarées initialement conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par le Service de l'approvisionnement. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Lot 1 : Plateformes DevOps et infonuagique hybride

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre et l'une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme administrativement, à savoir l'offre de OnePoint Développement inc., n'ayant pas acheté les documents sur SÉAO.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	76,3%	0,83	1 515 945,38 $		1 515 945,38 $
Les Logiciels libres Linagora inc.	74,4%	0,74	1 672 886,25 $		1 672 886,25 $
Dernière estimation réalisée			1 650 949,02 $		1 650 949,02 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(135 003,64 $) (8,18%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					156 940,87 $ 10,35%

L'estimation est basée sur les taux historiques de 2017, actualisés selon l'inflation. Il est à noter que le prix de l'adjudicataire est de 10,35% plus bas que le 2e soumissionnaire, ce qui démontre que la proposition de l'adjudicataire est compétitive et explique l'écart de 8,18% avec l'estimation.

Lot 2 : Écosystème de plateformes Oracle et infonuagique hybride

Pour ce lot, deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre et se sont avérées conformes

techniquement, à savoir les offres de CGI inc. et Alithya Canada inc., ayant atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	74,1%	0,79	1 565 959,50 $		1 565 959,50 $
Alithya Canada inc.	79,1%	0,78	1 647 016,88 $		1 647 016,88 $
Dernière estimation réalisée			1 650 949,02 $		1 650 949,02 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(84 989,52 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(5,15%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					81 057,38 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					5,18%

L'estimation est basée sur les taux historiques de 2017, actualisés selon l'inflation. Il est à noter que le prix de l'adjudicataire est de 5,18% plus bas que le 2e soumissionnaire et représente un écart de 5,15% avec l'estimation.

Lot 3 : Écosystème de plateformes IBM

Pour ce lot, un (1) soumissionnaire a déposé une offre et s'est avéré conforme techniquement, à savoir l'offre de CGI inc., ayant atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	77,4%	1,22	1 043 973,00 $		1 043 973,00 $
Dernière estimation réalisée			1 100 632,68 $		1 100 632,68 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(56 659,68 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(5,15%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					NIL
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					

L'estimation est basée sur les taux historiques de 2017, actualisés selon l'inflation. Les tarifs

obtenus pour ce lot sont comparables à ceux obtenus pour les prestations de services relatives aux technologies des autres manufacturiers. Pour ce lot, qui concerne un volet relatif aux technologies IBM institutionnelles tels que Cobol et Natural Adabas, le bassin de ressources est très limité dans ce domaine. D'ailleurs en 2018, le Service des TI a lancé une demande d'information au marché pour l'estimation de ces technologies, et seul CGI inc. a présenté une réponse en soutien à cette demande. Ce lot est requis afin de soutenir la transformation numérique des technologies de l'ordinateur central vers les systèmes ouverts.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ (Lot3).

Et répondant à la condition suivante :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (Lot 3).

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 19 avril 2018, et cette dernière demeure valide pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 16 janvier 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées principalement au PTI et peuvent occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les stratégies proposées par l’adjudicataire doivent tenir compte des standards sur l'accessibilité du Web, tels que définis par le Gouvernement du Québec, et s'intégrer au 2e défi de développement durable pour Montréal (Montréal équitable), visant à améliorer l'accès aux services et aux infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettent au Service des TI de bénéficier de l'impact suivant :

- Le maintien de la cadence de réalisation de projets.

Au niveau du PTI 2019-2021, la mise en place de ces contrats permet :

- De favoriser le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services

aux citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville;
- D’augmenter la sécurité des différents systèmes et des données de la Ville;
- D’augmenter la résilience des fondations technologiques de la Ville;
- D'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, harmonisés sur de multiples plateformes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE : le 31 juillet 2019
Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 7 août 2019
Retour du dossier au CE : le 14 août 2019
Approbation du dossier par le CM : le 19 août 2019
Approbation du dossier par le CG : le 22 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Secrétaire de direction - Direction CE - Plateformes et infrastructures

Tél : 514-872-6979

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-04

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2019-07-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-07-17

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 19 avril 2018

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

Nº de décision : 2018-CPSM-1026489
N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGI MC
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- CONSEILLERS CGI
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1195942003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Conclure avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public 19- 17652 (4 soumissionnaires) pour une somme maximale de : Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973,00 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17652 SEAO _ Liste des preneurs.pdf
19-17652 pv.pdf
19-17652 intervention lot 1.pdf
19-17652comité lot 1.pdf
19-17652 intervention lot 2.pdf
19-17652comité lot 2.pdf
19-17652 intervention lot 3.pdf
19-17652comité lot 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-08

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-8685740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17652

No du GDD : 1195942003

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides
Lot 1 Plateformes DevOps et infonuagique hybride

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 11 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 11 - 6 - 2019

Date du comité de sélection : 26 - 6 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 30 - 5 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 17,65

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	N'A PAS ACHETÉ LES DOCUMENTS SUR SEAO

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 12 - 2019

Date d'échéance révisée : 8 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1 515 945,38 $	√	1
LES LOGICIELS LIBRES LINAGORA INC.	1 672 886,25 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: une firme n'a pas eu le temps de préparer une soumission, deux firmes n'offrent pas les services demandés, une firme n'a pas les ressources requises et une firme voudrait connaître des projets spécifiques. Les autres preneurs n'ont retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 5 - 7 - 2019

19-17652 - Prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides Lot 1 Plateformes DevOps et infonuagique hybride

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,63	6,75	10,88	7,50	15,25	16,75	15,50	76,3	1 515 945,38 $	0,83	1
Les Logiciels libres Linagora inc.	3,63	7,25	11,25	7,25	14,75	14,50	15,75	74,4	1 672 886,25 $	0,74	2
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	26-06-2019
Heure	13 h 30
Lieu	801 Brennan

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17652 — No du GDD : 1195942003

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides
Lot 2 Écosystème de plateformes Oracle et infonuagique hybride

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	8 - 5 - 2019	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	11 - 6 - 2019	Date du dernier addenda émis :	30 - 5 - 2019
Ouverture faite le :	11 - 6 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	33 jrs
Date du comité de sélection :	26 - 6 - 2019		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	17	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	11,76
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	8 - 12 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	8 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ALITHYA CANADA INC.	1 647 016,88 $		
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1 565 959,50 $	√	2

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: une firme n'a pas eu le temps de préparer une soumission, deux firmes n'offrent pas les services demandés, une firme n'a pas les ressources requises et une firme voudrait connaître des projets spécifiques. Les autres preneurs n'ont retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Robert Normandeau — Le 5 - 7 - 2019

19-17652 - Prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides Lot 2 Écosystème de plateformes Oracle et infonuagique hybride

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	3,63	6,75	11,00	8,00	14,50	15,00	15,25	74,1	1 565 959,50 $	0,79	1
Alithya Canada Inc.	3,88	8,00	11,50	7,00	15,00	17,00	16,75	79,1	1 647 016,88 $	0,78	2
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	26-06-2019
Heure	13 h 30
Lieu	801 Brennan

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17652 — No du GDD : 1195942003

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides
Lot 3 Écosystème de plateformes IBM

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	8 - 5 - 2019	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	11 - 6 - 2019	Date du dernier addenda émis :	30 - 5 - 2019
Ouverture faite le :	11 - 6 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	33 jrs
Date du comité de sélection :	26 - 6 - 2019		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	17	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	5,882
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	8 - 12 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	8 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1 043 973,00 $	√	3

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: une firme n'a pas eu le temps de préparer une soumission, deux firmes n'offrent pas les services demandés, une firme n'a pas les ressources requises et une firme voudrait connaître des projets spécifiques. Les autres preneurs n'ont retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Robert Normandeau — Le 5 - 7 - 2019

19-17652 - Prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides Lot 3 Écosystème de plateformes IBM

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	3,63	7,00	12,50	7,25	14,75	16,75	15,50	77,4	1 043 973,00 $	1,22	1
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	26-06-2019
Heure	13 h 30
Lieu	801 Brennan

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Liste des commandes

Numéro : 19-17652
Numéro de référence : 1263083
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides. (3 lots)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1591661)** 2019-05-09 8 h 33 **Transmission :** 2019-05-09 8 h 33	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1593452)** 2019-05-13 13 h 30 **Transmission :** 2019-05-13 13 h 30	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1591380)** 2019-05-08 14 h 24 **Transmission :** 2019-05-08 14 h 24	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CloudOps 200-423, St-Nicolas Montréal, QC, H2Y 2P4 http://www.cloudops.com NEQ : 1162653092	Monsieur Marc Pare Téléphone : 514 226-1954 Télécopieur : 514 312-5288	**Commande : (1591901)** 2019-05-09 11 h 15 **Transmission :** 2019-05-09 11 h 15	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1591575)** 2019-05-09 6 h 34 **Transmission :** 2019-05-09 6 h 34	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1591500)** 2019-05-08 16 h 17 **Transmission :** 2019-05-08 16 h 17	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6 NEQ : 1149162597	Madame Renée Poulin Téléphone : 418 780-8032 Télécopieur : 418 780-8021	**Commande : (1603934)** 2019-06-05 9 h 14 **Transmission :** 2019-06-05 9 h 14	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-06-05 9 h 14 - Téléchargement 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-06-05 9 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1591330)** 2019-05-08 13 h 45 **Transmission :** 2019-05-08 13 h 45	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Onepoint inc. 606 rue Cathcart Bureau 400 Montréal, QC, H3B1K9 http://www.groupeonepoint.ca NEQ : 1161367470	Madame Martine Larose Téléphone : 514 292-0270 Télécopieur :	**Commande : (1591977)** 2019-05-09 12 h 20 **Transmission :** 2019-05-09 12 h 20	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257	**Commande : (1592225)** 2019-05-09 16 h 27	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel

	Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Télécopieur : 418 523-6868	**Transmission :** 2019-05-09 16 h 27	3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les logiciels Libres LINAGORA Inc. 1455, rue Drummond Bureau 2B Montréal, QC, H3G 1W3 http://www.linagora.ca NEQ : 1169499044	Monsieur ALEXANDRE ZAPOLSKY Téléphone : 514 798-1589 Télécopieur :	**Commande : (1596632)** 2019-05-21 9 h **Transmission :** 2019-05-21 9 h	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (1591634)** 2019-05-09 8 h 12 **Transmission :** 2019-05-09 8 h 12	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Libéo 5700, boul. des Galeries Bureau 300 Québec, QC, G2K 0H5 http://www.libeo.com NEQ : 1165215154	Monsieur Joé Bussière Téléphone : 418 520-0739 Télécopieur :	**Commande : (1592393)** 2019-05-10 8 h 44 **Transmission :** 2019-05-10 8 h 44	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1172265846	Monsieur Patrick Charbonneau Téléphone : 418 658-6624 Télécopieur : 418 654-1426	**Commande : (1592663)** 2019-05-10 12 h 30 **Transmission :** 2019-05-10 12 h 30	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale 425, rue Jacques-Parizeau RC-195 Québec, QC, G1R 4Z1 NEQ :	Madame Geneviève Lapointe Téléphone : 418 646-0425 Télécopieur : 418 643-5188	**Commande : (1603997)** 2019-06-05 9 h 46 **Transmission :** 2019-06-05 9 h 46	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-06-05 9 h 46 - Téléchargement 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-06-05 9 h 46 - Téléchargement

				Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Monsieur Mathis Lorion Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908	**Commande : (1591951)** 2019-05-09 11 h 51 **Transmission :** 2019-05-09 11 h 51	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1591505)** 2019-05-08 16 h 18 **Transmission :** 2019-05-08 16 h 18	3132045 - 19-17652 addenda 1 2019-05-23 11 h 19 - Courriel 3135985 - 19-17652 addenda 2 2019-05-30 8 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.50

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1195942003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Conclure avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public 19- 17652 (4 soumissionnaires) pour une somme maximale de : Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973,00 $ taxes incluses.

Rapport - mandat SMCE195942003.pdf

Dossier # :1195942003

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 22 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE195942003

Conclure avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public 19- 17652 (4 soumissionnaires) pour une somme maximale de : Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973,00 $ taxes incluses.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE195942003

Conclure avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public 19- 17652 (4 soumissionnaires) pour une somme maximale de : Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $, Lot 3 : 1 043 973,00 $ taxes incluses.

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (lot 3).*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les commissaires ont d'abord pris connaissance des raisons pour lesquelles plusieurs preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé une soumission. Puis, les membres ont bien compris l'importance des ententes, qui permettent notamment de maintenir la cadence de réalisation et de déploiement des projets de développement de services numériques et la mise à niveau de différentes infrastructures TI.

La Commission est également satisfaite d'apprendre que le Service des technologies de l'information prend les moyens à sa disposition pour éviter que la Ville ne se trouve en situation de dépendance par rapport à la firme CGI, et ce, notamment en dispensant de la formation à ses ressources internes afin d'assurer la gestion de ces nouvelles technologies à l'interne et en évitant de mettre l'environnement central de la Ville à risque en prévision de décommissionner les 29 applications qui deviendront désuètes au cours des sept prochaines années.

Dans ce contexte où un seul soumissionnaire a été jugé conforme, les membres apprécient particulièrement le fait que l'écart par rapport à la dernière estimation soit de seulement 5%.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (lot 3).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE195942003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.51

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1198304008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte Mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 $ (contrat : 1 030 691,09 $ + contingences : 154 603,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :
1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, avec la firme CIMA+ s.e.n.c, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets dans la Division des projets Industriels de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579;

Lot 4	1 030 691,09 $ (taxes incluses)

2 - d'autoriser un montant total de 154 603,66 $, à titre de budget de contingences (taxes incluses);

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-18 16:10

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198304008**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte Mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 $ (contrat : 1 030 691,09 $ + contingences : 154 603,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1 800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisirs et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actifs des bâtiments. Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets de maintien d'actifs et de développement. Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI.
Le nombre de projets est en croissance constante et leur complexité nécessite une présence accrue au chantier. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville de Montréal, l'assistance de contrôleurs de chantier d'expérience est requise.

L'appel d'offres public (#19-17579) pour cinq (5) lots de services de contrôleurs de chantier, publié dans Le Devoir le 20 mars 2019, a offert aux soumissionnaires un délai de 34 jours afin d'obtenir les documents nécessaires via le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingt (180) jours.

La date de remise des soumissions était le 23 avril 2019.

Deux (2) addenda ont été émis :

- Addenda 1 28/03/2019 - Réponses à cinq (5) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.

- Addenda 2 10/04/2019 - Réponses à huit (8) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme aux critères d'évaluation pré approuvée par le Comité exécutif à la séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour les phases de construction et la période de mise en opération, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés "Contrat", "Devis - Services professionnels - Contrôleurs de chantier" et leurs annexes.
Les services professionnels de contrôleur de chantier prévoient notamment de :

- assurer une présence régulière sur le chantier;
- assurer un suivi sur la qualité des travaux;
- informer et conseiller le chargé de projet de la Ville tout au long de la réalisation du contrat;
- rédiger des fiches d'observation et des avis de non-conformité CNESST;
- effectuer le suivi des contrats avec les entrepreneurs, fournisseurs, occupants et autres intervenants;
- veiller au suivi des visites de chantier, des réunions de chantier et de coordination;
- faire le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants.

De façon générale, les services des contrôleurs de chantier seront assurés sur une base hebdomadaire de 35 heures par semaine, 7 heures par jour. La présence au chantier est requise de jour pendant les heures de chantier qui sont, à titre indicatif, de 7 h à 15 h. Cet horaire pourrait être ajusté en fonction des différents chantiers. Certains horaires atypiques (soir, nuit et fin de semaine) peuvent être prévus selon les enjeux des projets. À la demande urgente du Directeur, s'il y a lieu, l'adjudicataire assurera la disponibilité des contrôleurs de chantier, y compris en dehors des heures prévues, et ce, afin d'assurer une coordination maximale des intervenants du projet.

La liste prévisionnelle de projets incluse au devis, à titre indicatif, comprend des exemples de projets de moyennes à grandes envergures. Elle représente les priorités de la DGPI, au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix d'aller de l'avant avec un, plusieurs ou tous les projets sur la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergures comparables, appartient à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début de mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. À moins d'indications contraires, les projets seront exécutés en mode traditionnel dans des bâtiments occupés. Les contrôleurs de chantier assignés par l'adjudicataire feront le suivi simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux. Des services de secrétariat font aussi partie du contrat.

Plus particulièrement, les lots 1 à 5 portent sur l'implication des contrôleurs de chantier pour des projets selon les secteurs suivants :

- Lot 1 : Bâtiments du Service de la Police de Montréal (SPVM);

- Lot 2 : Bâtiments de la Sécurité Incendie de Montréal (SIM);
- Lot 3 : Bâtiments d'Espace pour la Vie (EPLV);
- Lot 4 : Bâtiments industriels;
- Lot 5 : Bâtiments corporatifs.

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires indiqués au bordereau de prix de soumission suite à l'entente préalable avec le Directeur et à l'émission d'un bon de commande.

Tout au long de l'exécution de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la DGPI, au sein du SGPI.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder une (1) entente-cadre à la firme CIMA+ s.e.n.c pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la DGPI, pour la Division des projets Industriels (lot 4). Les ententes-cadres pour les lots 1, 2, 3 et 5 ont été accordées dans les sommaires décisionnels #1198304001, #1198304006 et #1198304007. Pour cet appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges dont trois (3) ont remis des soumissions (42,86%). Les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de non-participation.
Les trois (3) preneurs du cahier des charges ayant remis des soumissions sont :

- CIMA+ s.e.n.c
- Colliers-Maîtres de projets
- Genipro (STNH) inc.

Pour le lot 4, il y a eu deux (2) offres de services soumises et seulement celle de CIMA+ s.e.n.c a été jugée conforme.

Soumissionnaires conformes **LOT 4**	Pointage intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Services additionnels (15%) (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
CIMA+ s.e.n.c	**80,33**	**1,26**	**896 253,12 $**	**134 437,97 $**	**154 603,66 $**	**1 185 294,75 $**
Genipro (STNH) inc.	58,33	-	-	-	-	-
Dernière estimation réalisée			838 857,60 $	125 828,64 $	144 702,94 $	1 109 389,18 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire - estimation)* Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*						75 905,57 $ 6,84 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) *(2ième meilleure note finale - adjudicataire)* Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) *((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*						N/A N/A

Une allocation pour des services additionnels de 15 % a été ajoutée à chaque soumission. L'allocation servira à couvrir des services que l'équipe pourrait s'adjoindre, tels que le soutien technique spécialisé, la participation à des réunions post mortem ou de coordination LEED ainsi que l'ajout de projets.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences pour répondre aux imprévus des chantiers. La somme demandée à ces fins pour le lot #4 est de 154 603,66 $ incluant les taxes, correspondant à 15 % du montant du contrat.

L'écart entre les estimations et les prix du soumissionnaire conforme est acceptable et prend en compte les taux horaires selon le marché actuel.

Bien que l'autorisation de l'AMF ne soit pas requise dans le cadre de cet appel d'offres, chacune des trois (3) firmes composant l'équipe (et signataire du contrat) détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De plus, aucune de celles-ci ne figure au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ils ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les membres du comité de sélection, tenu le 9 mai 2019, recommandent de retenir l'offre de CIMA+ s.e.n.c pour le lot 4.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, étant donné que la valeur du contrat est de plus de 1 M$ avec un seul soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande en fonction des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Ces ententes-cadres sont limitées aux projets réalisés par la DGPI (SGPI).
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la DGPI a effectué un estimé préalable de la dépense du lot 4 s'élevant respectivement à 1 109 389,18 $ taxes et contingences incluses, sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre ou non le contrat selon les besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat. Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets en cours de conception qui requerra ce type de services de suivi de chantier et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés en nombre d'heures pour les 36 prochains mois et sont utilisées afin d'indiquer au cocontractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Dans l'ensemble, on constate que les prix pour les taux horaires soumis pour les contrôleurs de chantier sont comparables aux taux horaires des contrats de gestion de projets en vigueur qui incluent ce type de services. La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de trois (3) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services de contrôleurs de chantier incluent notamment, selon les projets, le suivi de la documentation des certifications écologiques, des méthodes de protection de l'environnement de l'entrepreneur en chantier et de la mise en service des équipements le tout en conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, les directives écologiques émises par celle-ci ainsi que les spécifications des architectes et ingénieurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce, augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité de réaliser une économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance CE : 31 juillet 2019
Séance CEC : 7 août 2019
Séance CE : 14 août 2019
Séance CM : 19 août 2019

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pierre L'ALLIER, 11 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-08

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198304008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 $ (contrat : 1 030 691,09 $ + contingences : 154 603,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17975 int. octroi lot 4.pdf 19-17579 tableau lot 4.pdf 19-17579 pv.pdf

SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-11

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17579 lot 4

No du GDD : 1198304008

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 9 - 5 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 10 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Genipro (STNH) Inc.	Pas obtenu la note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	1 030 691,09 $	X	

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 10 - 5 - 2019

19-17579 - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal (lot 4)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production des firmes et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cima + s.e.n.c.	4,00	8,33	21,00	23,67	23,33	80,33	1 030 691,09 $	**1,26**	**1**
Genipro (STNH) Inc.	3,33	7,00	14,00	14,33	19,67	58,33			**Non conforme**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	jeudi 09-05-2019
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17579
Numéro de référence : 1249792
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1565205)** 2019-03-21 10 h 45 **Transmission :** 2019-03-21 10 h 45	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Colliers maîtres de projets inc. 1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 http://www.mhpm.com/fr NEQ : 1163608608	Monsieur Dennis McDonald Téléphone : 438 227-2927 Télécopieur :	**Commande : (1564493)** 2019-03-20 13 h 03 **Transmission :** 2019-03-20 13 h 03	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Genipro (STNH) inc. 50 rue Saint-Charles Ouest suite 100 Longueuil, QC, J4H 1C6 http://www.genipro.com NEQ : 1160426327	Monsieur Jean-Michel Tremblay Téléphone : 514 267-9541 Télécopieur :	**Commande : (1564354)** 2019-03-20 11 h 09 **Transmission :** 2019-03-20 11 h 09	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1564517)** 2019-03-20 13 h 22 **Transmission :** 2019-03-20 13 h 22	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MDTP atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Christelle Casavant-Provost Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**Commande : (1565923)** 2019-03-22 10 h 09 **Transmission :** 2019-03-22 10 h 09	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1564940)** 2019-03-21 8 h 27 **Transmission :** 2019-03-21 8 h 27	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1564674)** 2019-03-20 15 h 14 **Transmission :** 2019-03-20 15 h 14	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.51

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1198304008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 $ (contrat : 1 030 691,09 $ + contingences : 154 603,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2) soumissionnaires.

Rapport - mandat SMCE198304008.pdf

Dossier # :1198304008

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 22 août 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE198304008

Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 $ (contrat : 1 030 691,09 $ + contingences : 154 603,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2) soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198304008

Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 $ (contrat : 1 030 691,09 $ + contingences : 154 603,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2) soumissionnaires.

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les questions des commissaires ont permis de préciser que des contingences de 15% sont prévues au contrat dont l'écart avec la dernière estimation est d'environ 6,5%. Aussi, les membres ont pu obtenir des précisions relatives au calcul du « taux horaire selon le marché actuel », ce taux horaire ayant été calculé sur la base du taux horaire payé dans le précédent dossier majoré pour refléter l'inflation à ce jour.

Les commissaires ont également échangé sur la différenciation qui doit être faite entre les mandats de réalisation et les mandats de contrôle des projets. Ceci a permis au Service de clarifier que la pratique veut effectivement qu'un contrat de vérification d'un chantier ne soit pas octroyé à la firme responsable de la réalisation de ce même chantier, et ce, pour des raisons éthiques, d'où l'existence d'ententes cadres. Les commissaires ont demandé que des vérifications soient cependant effectuées afin d'identifier précisément le mécanisme administratif qui permettra de s'en assurer. Par la suite, la Commission évaluera la pertinence d'émettre une recommandation sur cette question dans son bilan annuel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE198304008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.52

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1197075001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permettant l'octroi d'un contrat gré à gré au delà de la limite de 101 000$ et d'une valeur maximale de 365 000$ taxes incluses pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle. Contrat octroyé à la firme JMV Environnement Inc. pour un montant total de 365 000 taxes incluses. Quatre (4) demandes de prix effectuées, trois (3) soummissions reçues.

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permettant l'octroi d'un contrat gré à gré au delà de la limite de 101 000$ à l'entreprise JMV Environnement Inc. d'une valeur maximale de 365 000$ taxes incluses pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-13 17:11

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197075001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permettant l'octroi d'un contrat gré à gré au delà de la limite de 101 000$ et d'une valeur maximale de 365 000$ taxes incluses pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle. Contrat octroyé à la firme JMV Environnement Inc. pour un montant total de 365 000 taxes incluses. Quatre (4) demandes de prix effectuées, trois (3) soummissions reçues.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001 - **Loi 75**), la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville a la compétence en matière d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles. Ainsi, la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement est responsable de planifier les contrats de collecte, de transport, de valorisation des matières résiduelles ainsi que des écocentres auprès des citoyens dans les arrondissements de Montréal. Le réseau d'écocentres de la Ville de Montréal offre à ses citoyens des points de dépôt pour leurs matières résiduelles plus difficilement récupérables par une collecte porte-à-porte. En 2018, ils ont permis de détourner de l'enfouissement près de 70 000 tonnes de matières diverses. Grâce au réseau d'écocentres, la Ville rencontre les orientations du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 (PMGMR), les engagements dans le cadre du C40 avec pour objectif d'atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030. Une fois triées, toutes les matières déposées dans les écocentres sont ensuite transportées vers des sites de recyclage, de valorisation ou d'enfouissement.
Rappelons que le 11 janvier dernier, le Sous-secrétariat aux marchés publics a inscrit les entreprises Centre de tri Mélimax inc. ainsi que Mélimax Transport Inc. au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Conséquemment, dès le 13 mars

2019, les deux entreprises furent réputées en défaut d'exécuter les contrats de la Ville. Les firmes étaient adjudicataires de sept (7) contrats pour des services de transport par conteneurs dans des cours de voiries, de transport par conteneurs pour les matières résiduelles aux écocentres ainsi que de tri et de mise en marché du bois trié pour six (6) territoires et deux (2) écocentres. Les contrats adjugés à Mélimax Transport Inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs aux écocentres de LaSalle et Saint-Laurent ont été résiliés.

La Ville a sollicité le marché à deux reprises depuis janvier, afin d'octroyer de nouveaux contrats pour le transport par conteneurs dans ces deux écocentres, mais aucune soumission n'a été reçue. Ces écocentres ont d'ailleurs dû être fermés de façon temporaire entre le 19 avril et le 5 juin 2019 (Saint-Laurent) et le 3 mai et 19 juin (LaSalle). Les démarches réalisées par la Ville ces derniers mois ont démontré l'absence d'entreprises possédant actuellement les équipements ou le personnel suffisant, ou les deux pour offrir le niveau de service requis à LaSalle et Saint-Laurent (en conteneurs) et les limites du marché pour les autres écocentres. Ce constat est partagé par Recyc-Québec.

Du fait de l'absence de soumissionnaire pour la fourniture et le transport de conteneurs pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent (AO 19-17499 et 19-17698), l'octroi de plusieurs contrats de gré à gré avec différents entrepreneurs et la mise en place d'un nouveau mode opérationnel mixte dans lequel des camions 12 roues, semi-remorques et des conteneurs sont utilisés pour transporter les matières récupérées a permis à la Ville de rouvrir les sites aux citoyens montréalais les 6 (Saint-Laurent) et 20 juin (LaSalle) et de maintenir le service aux citoyens. Ce nouveau mode a permis d'avoir accès à un bassin d'entrepreneurs beaucoup plus important qu'avec un mode unique par conteneurs et comporte des avantages opérationnels, notamment en regard de la flexibilité qu'il offre pour la gestion des différentes matières accumulées sur les sites. Voici les huit (8) contrats sous forme de gré à gré qui ont été octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes respectivement pour la fourniture d'un tracteur chargeur, pour la fourniture de transport de matières en vrac et pour la fourniture de transport de matières en conteneurs :

Écocentre St-Laurent :
Entreprises Angelo Cardillo Ltée BC#1350445;
JM Services Uniques Inc. BC#1350597;
TTI Environnement BC#1350811.

Écocentre LaSalle :
JMV Environnement Inc. BC#1354201, BC#1360600, BC#1358512;
Groupe Imog BC#1354211;
Services Matrec BC#1354627.

En parallèle, une demande dérogation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a été déposée. Le Service de l'environnement a reçu une réponse favorable le 31 juillet 2019. L'octroi d'un contrat gré à gré d'une valeur maximale de 365 000 $, taxes incluses, pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle permettra d'assurer le service offert aux citoyens jusqu'à l'octroi d'un contrat à plus longue échéance. Une telle demande n'est pas nécessaire pour l'écocentre Saint-Laurent étant donné que l'écoulement des quantités des contrats gré à gré se fait plus lentement qu'à l'écocentre LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0866 - 29 mai 2019 : d'autoriser le dépôt d'une demande de dérogation à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de pouvoir conclure un contrat de type « gré à gré » d'une valeur supérieure à 101 100 $ pour les services de camionnage en vrac pour les écocentres LaSalle et Saint-

Laurent.
CG16 0334 - 19 mai 2016 : Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée et à Mélimax Transport Inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 et 42 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 900 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires)

CG13 0333 – 29 août 2013 : Accorder à Excavations Vidolo ltée, RCI Environnement Inc., WM Québec Inc. et Gestion Environnementale Éconord Inc. divers contrats pour la fourniture de transport de matières par conteneurs pour les écocentres, pour une période de 36 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 11 280 846 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12892 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Étant donné les circonstances exceptionnelles, le Service de l'environnement a demandé au MAMH le 10 juin dernier une dérogation permettant l'octroi d'un contrat de gré à gré au-delà de la limite permise d'un montant de 101 100 $. Ceci, dans le but de rétablir rapidement le service aux écocentres, de réduire le nombre de gré à gré et de rotations des fournisseurs conformément au règlement portant sur la gestion contractuelle et de permettre au Service de l'environnement d'analyser et de revoir ses méthodes de fonctionnement afin de préparer un appel d'offres qui viendra répondre aux nouvelles réalités du marché de transport de matières résiduelles. Une réponse favorable du MAMH a été obtenue le 31 juillet 2019.

JUSTIFICATION

L'octroi d'un contrat gré à gré à la firme JMV Environnement d'une valeur maximale de 365 000 $ taxes incluses pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle permettra d'assurer le service offert aux citoyens jusqu'à l'octroi d'un contrat à plus longue échéance. Une copie du devis technique régissant le contrat sera acheminée à la ministre du MAMH à sa demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des demandes de prix ont été effectuées auprès de quatre (4) entrepreneurs pour un contrat d'une valeur maximale de 365 000 $ taxes incluses. Trois (3) soumissions au total ont été reçues.
Voici le détail des soumissions reçues.

GFL Environnement Inc.
12 roues : 235$/heure
Semi-remorques (4 essieux) : 235$/heure

JMV Environnement Inc.
12 roues : 144$/heure
Semi-remorques (2 et 3 essieux) : 164$/heure

Les Entreprises Kl Mainville Inc.
12 roues : 136$/heure
Semi-remorques (2 essieux) : 166$/heure
Semi-remorques (3 essieux) : 176$/heure
Semi-remorques (4 essieux) : 186$/heure

L'élément décisif qui a permis de départager le plus bas soumissionnaire est l'offre de prix pour les camions semi-remorque à 3 essieux pour les raisons suivantes :

Nos besoins opérationnels sont pour des camions semi-remorques à 2 ou à 3 essieux et des camions 12 roues en proportion de 60% et 40% respectivement.
Le soumissionnaire JMV Environnement a proposé un prix identique pour les camions semi-remorques à 2 et à 3 essieux.
Le prix de JMV Environnement pour un camion semi-remorque à 3 essieux est moins cher que le prix de KL Mainville pour le même type de camion.

Le plus bas soumissionnaire retenu est JMV Environnement Inc.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En respect à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 (PMGMR), le transport des matières en provenance des écocentres contribue aux objectifs suivants : récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des RDD (résidus domestiques dangereux), des résidus de CRD (construction, rénovation, démolition) et des encombrants d'ici 2019 et atteindre, dans le cadre du C40, un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de réduire le nombre de gré à gré à effectuer (trois (3) gré à gré ont dû être effectués depuis le 20 juin) en assurant une entente contractuelle à plus long terme pour la fourniture et le transport de matières provenant de l'écocentre LaSalle afin de poursuivre les opérations et desservir la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 14 août 2019
CG : 22 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien D DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-1279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-09

Carl MOISE
C/s operations - gestion des matieres residuelles

Tél : 514 872-9108
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-08-13

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Le sous-ministre

Québec, le 31 juillet 2019

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Monsieur le Directeur général,

La présente donne suite à la correspondance de la Ville de Montréal, datée du 10 juin 2019, dans laquelle elle demande l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'octroyer de gré à gré un contrat pour la gestion et le transport de matières résiduelles valorisables pour les écocentres de LaSalle et de Saint-Laurent.

Je vous informe qu'en application de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Montréal est autorisée à octroyer un contrat, sans demander de soumissions, pour la gestion et le transport de matières résiduelles valorisables pour les écocentres de LaSalle et de Saint-Laurent. Ce contrat ne doit toutefois pas excéder 365 000 $ et doit être substantiellement conforme au projet de devis transmis pour l'analyse de la présente demande.

Cette autorisation est donnée en raison de circonstances exceptionnelles et ne doit pas avoir pour effet d'éviter la concurrence entre les fournisseurs.

Enfin, il est demandé qu'une copie du contrat soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une fois qu'il aura été signé par l'ensemble des parties.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric Guay

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

En application de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes, j'autorise la Ville de Montréal à octroyer, sans demande de soumissions, un contrat pour la gestion et le transport de matières valorisables pour les écocentres de LaSalle et de Saint-Laurent aux conditions suivantes :

- le montant maximal du contrat ne doit pas excéder 365 000 $;
- le contrat à intervenir doit être substantiellement conforme au projet de devis transmis pour l'analyse de la présente demande;
- une copie du contrat doit être transmise au Ministère une fois signé par l'ensemble des parties.

Cette autorisation est donnée en raison de circonstances exceptionnelles et ne doit pas avoir pour effet d'éviter la concurrence entre les fournisseurs.

Par :

Frédéric Guay
Sous-ministre

RECYC-QUÉBEC
Québec

NOTE D'INFORMATION

Destinataire : Ville de Montréal
Sujet : Portrait du secteur de la récupération et du recyclage des résidus de construction, de rénovation et de démolition dans la grande région de Montréal
Date : 10 mai 2019

---

1. CONTEXTE

Les centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) sont au cœur d'une chaîne de récupération et de valorisation qui a permis de trier près de 1,8 million de tonnes de matières résiduelles en 2015. Il existe actuellement près d'une soixantaine d'installations à travers le Québec, qui prennent en charge plusieurs matières issues du secteur CRD comme le bois, le bardeau d'asphalte, les métaux, le gypse, la pierre, la brique, etc. Ce sont ces entreprises qui reçoivent tous les matériaux et les produits que les citoyens apportent à leur écocentre chaque semaine et avec lesquels les municipalités signent des ententes pour leur traitement (tri) et leur recyclage.

Depuis plusieurs années, l'industrie du recyclage des résidus de CRD fait face à de nombreux défis. Le manque de débouchés pour certaines matières, les exigences environnementales strictes, les prix à la baisse, le faible coût de l'élimination n'en sont que quelques-uns qui réduisent année après année la rentabilité de ces entreprises. C'est un secteur d'activités relativement jeune et donc fragile aux différents soubresauts que connaissent les marchés de la revente des matières triées à travers l'Amérique du Nord. C'est d'autant plus vrai pour la grande région de Montréal, étant donné la présence de sites d'enfouissement à proximité qui acceptent les résidus à des coûts relativement faibles. Ainsi, le prix associé au tri des résidus de CRD est souvent supérieur à celui de leur enfouissement dans cette région.

Actuellement, mis à part les métaux, le bois et le carton, aucune autre matière ne génère un revenu de vente pour les centres de tri de résidus de CRD. Pour les autres matières, même celles pouvant avoir un débouché de recyclage ou de valorisation (ex. : gypse, bardeaux, plastiques), les centres de tri sont très souvent dans l'obligation de débourser une somme d'argent pour s'en départir. De plus, ils doivent absorber le coût d'élimination des rejets et des matières pour lesquelles il n'existe pas de débouchés, un tarif qui peut varier selon les régions de 50 $ à plus de 120 $ la tonne.

En plus, les centres de tri doivent gérer leurs résidus de tamisage, lesquels contiennent une multitude de matières ayant une granulométrie trop fine pour être recyclés adéquatement. Ceux-ci représentent plus de 20 % des matières sortantes. Ces résidus fins peuvent être utilisés comme matériaux de recouvrement alternatifs dans les lieux d'élimination, selon les autorisations émises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Or, depuis l'automne 2016, les lieux d'élimination ont réduit de façon importante l'utilisation de ces résidus de tamisage comme matériel de recouvrement. Il s'agit d'une problématique rencontrée à l'échelle nord-américaine. Ces résidus doivent par conséquent être gérés autrement (souvent éliminés), avec les coûts supplémentaires qui y sont associés. À l'intérieur d'un marché normal, les centres de tri de résidus de CRD pourraient augmenter leur tarification à l'entrée pour compenser cette hausse de prix. Cependant, ce nouveau tarif à l'entrée pourrait ne plus rivaliser avec le tarif à l'élimination dans plusieurs régions, mettant ainsi à risque toute la chaîne de valeurs. Les générateurs étant très sensibles à la variable de prix, ceux-ci optent généralement pour la solution la moins dispendieuse.

Dans ce contexte difficile, pour certains centres de tri de résidus de CRD, une façon de tirer leur épingle du jeu est de contourner les règles du secteur en disposant de leurs rejets dans des sites non autorisés, leur permettant ainsi de diminuer leurs coûts d'opérations et ainsi mener une concurrence déloyale envers leurs compétiteurs. Cette situation est très présente dans la grande région de Montréal , entre autres à cause de la présence de terrains situés dans des secteurs sous gestion fédérale qui tombent dans un flou administratif, d'anciens lieux d'élimination ainsi qu'en raison de la compétition féroce de l'enfouissement.

Après plusieurs années d'enquête du MELCC concernant des dépôts de rebuts dans des sites non autorisés de l'entreprise Mélimax, c'est finalement l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui a sévi en ajoutant le nom de l'entreprise de Châteauguay au Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics. Sa présence sur cette liste noire interdit à tout organisme public, incluant les villes, de faire affaire avec elle. Mélimax est malheureusement un joueur important du secteur donc très présent au niveau municipal , ayant remporté plusieurs appels d'offres publics, dont celui pour la gestion des matières sortant de tous les écocentres de la ville de Montréal.

En ce qui concerne le transport de résidus CRD et d'encombrants provenant des écocentres de la Ville de Montréal, peu de joueurs ont actuellement la capacité de répondre aux besoins de la Ville, qui implique une grande disponibilité de camions pour répondre aux exigences du contrat (roulement de conteneurs, quantités à traiter, etc.). De plus, le secteur du transport connait une pénurie de main d'œuvre (chauffeurs), qui affecte d'autant plus la capacité des compagnies à assurer un service adéquat.

2. AUTRES ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

Programme de soutien aux installations de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition
Un programme d'aide financière a été lancé en août 2017 par RECYC-QUÉBEC visant à supporter temporairement le maintien des activités des centres de tri de résidus CRD en vue d'assurer la pérennité de la chaîne de valeur de récupération et de valorisation. Le programme visait à compenser financièrement les centres de tri de résidus CRD pour la hausse des coûts associés à la gestion des résidus fins. Afin de prendre en considération les différents contextes régionaux, l'aide financière était modulée en fonction de la région où se situe le centre de tri. Dans la grande région de Montréal, seulement trois centres de tri se sont prévalus du programme. Celui-ci a permis aux installations les plus affectées de tenir le temps que des solutions se mettent en place. Cependant, comme le développement de nouveaux débouchés est encore difficile, plusieurs centres de tri CRD sont toujours dans une situation critique.

Programme de reconnaissance des centres de tri CRD
RECYC-QUÉBEC, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), travaille présentement sur un programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de CRD. Ce dernier permettra aux donneurs d'ordres, dont les municipalités, de s'assurer que les installations avec lesquelles ils signeront des ententes ont de bonnes pratiques et agissent en conformité avec les lois.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197075001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permettant l'octroi d'un contrat gré à gré au delà de la limite de 101 000$ et d'une valeur maximale de 365 000$ taxes incluses pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle. Contrat octroyé à la firme JMV Environnement Inc. pour un montant total de 365 000 taxes incluses. Quatre (4) demandes de prix effectuées, trois (3) soumissions reçues.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable 1197075001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-13

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances - Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1198429001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Renouveler l'adhésion au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec

Il est recommandé:
1. de renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal au processus de certification du Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec;

2. d'autoriser Mme Valérie Gagnon, directrice de la Direction de la mobilité, à déposer une demande de renouvellement de la certification au nom de l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-16 16:58

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198429001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Renouveler l'adhésion au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Aujourd'hui le vélo est plus populaire que jamais à Montréal. On y dénombre désormais plus d'un million de cyclistes. Montréal peut se targuer de figurer parmi les villes en Amérique du Nord où le vélo a la plus grande part modale des déplacements, soit 2,5%. Dans le contexte où les cyclistes sont de plus en plus nombreux, le rythme de croissance des nouvelles infrastructures cyclables peine à répondre à la demande. Dans cet esprit, plusieurs projets et programmes sont présentement développés afin de propulser le vélo à Montréal comme un mode de transport fiable, pratique et sécuritaire. Notamment, le développement du réseau cyclable est assuré par la révision du plan vélo de l'agglomération et la planification du Réseau Express Vélo (REV). Aussi, l'accès au vélo est assuré par le développement et l'expansion du système de vélo en libre-service BIXI.
Par le biais du programme Mouvement vélosympathique, une démarche de certification favorisant l'émergence d'une culture vélo, Vélo Québec offre un service de soutien et des outils aux collectivités qui veulent encourager l'utilisation du vélo. Ce mouvement s'inspire du programme Bicycle Friendly America, créé en 1980 par The League of American Bicyclists et implanté en Ontario par Share the Road Cycling Coalition depuis 2012.

En 2016, la Ville de Montréal a obtenu la certification Argent (voir document en pièce jointe). Cette certification doit être renouvelée tous les trois ans. Suite aux réalisations des dernières années et avec les différents projets annoncés pour les prochaines années, dont le REV, l'aménagement de nombreux Sas vélos et de zones d'entrecroisement, l'implantation de 25 nouvelles bornes de comptage et afficheurs, l'ajout de zones d'emportièrage aux bandes cyclables et l'aménagement de vélorues, la Ville de Montréal peut envisager l'obtention d'un niveau de certification plus élevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0261 - Adhérer au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et déposer une demande de certification au nom de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le Mouvement vélosympathique a pour but d'encourager les collectivités et les organisations à faire du vélo une réelle option en matière de transport et de loisirs pour tous. Il propose des outils et un service de soutien pour atteindre cet objectif, et il reconnaît les actions prises en accordant une certification de niveau bronze, argent, or, platine ou diamant aux collectivités et organisations qui travaillent à favoriser la pratique du vélo.
Le processus de certification s'articule autour de cinq grands axes essentiels à la création d'une solide culture vélo : les 5 E. Pour se porter candidat à une certification, les demandeurs doivent faire la preuve de leurs réalisations dans chacun des cinq axes :

ENVIRONNEMENT : les aménagements et l'équipement qui permettent la pratique du vélo;

ÉDUCATION : les programmes qui assurent la sécurité et le confort des cyclistes et autres usagers de la route;

ENCOURAGEMENT : les mesures incitatives et de promotion qui invitent les gens à enfourcher leur vélo;

ENCADREMENT : les lois et programmes qui font en sorte que les automobilistes et les cyclistes doivent répondre de leurs actes;

ÉVALUATION ET PLANIFICATION : les processus qui indiquent un engagement à mesurer les résultats et à se doter de plans d'action.

La certification vélosympathique doit être vue comme un processus d'amélioration continu dans le but de favoriser davantage l'utilisation du vélo comme mode de transport actif.

Le maintien de l'adhésion au Mouvement vélosympathique se fait par le dépôt, par l'agglomération, de sa demande de renouvellement de certification à Vélo Québec accompagnée d'un appui formel du conseil municipal. En parallèle, l'agglomération devra inviter, via ses outils de communication, au moins cinq citoyens à s'inscrire à la banque d'évaluateurs locaux de Vélo Québec afin de remplir un court sondage en ligne dont l'objectif est de témoigner de leurs expériences comme cyclistes.

JUSTIFICATION

Des sommes importantes sont investies annuellement par la Ville de Montréal pour accélérer la mise en place de nouvelles infrastructures cyclables destinées aux cyclistes et faire de Montréal une des meilleures villes cyclables au monde. Dans ce contexte, l'adhésion de Montréal au Mouvement vélosympathique lui procurerait des outils supplémentaires (notamment grâce au rapport de rétroaction) pour renforcer et structurer davantage la démarche d'amélioration continue dont elle s'était dotée depuis l'adoption de son Plan de transport en 2008 et du Plan cadre vélo en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au Mouvement vélosympathique n'a aucune implication financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le vélo est dorénavant reconnu comme un mode de transport de plus en plus fiable à Montréal et son usage est répandu à la grandeur du territoire montréalais. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES ainsi qu'à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville maintient son adhésion au Mouvement vélosympathique, les impacts seront importants aussi bien en termes d'amélioration continue de la pratique du vélo sur son territoire qu'au niveau de la visibilité et de la notoriété. Il s'agit d'une occasion de plus pour la Ville de mettre de l'avant ses réalisations et de faire valoir son expertise dans le domaine des transports actifs.
Sans le dépôt d'une demande de renouvellement de la certification avant le 4 octobre 2019, la Ville perdra sa certification Argent actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus de certification prévoit des opérations de communication relevant conjointement du promoteur de ce projet, soit Vélo Québec, et de la Ville. Si celle-ci réussit à obtenir sa certification, un plan de communication sera préparé (voir le calendrier ci-bas). Une stratégie de communication propre à la Ville pourrait également être convenue avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 octobre 2019 : transmission de la demande de certification à Vélo Québec;
7 au 18 octobre : sélection des évaluateurs locaux;
21 octobre au 8 novembre : évaluation des candidatures par le comité de juges;
11 au 29 novembre : rétroaction aux candidats. Si la certification est accordée, la Ville et Vélo Québec s'entendent sur un plan de communication. Sinon, un plan d'action est proposé par Vélo Québec à la Ville;
Décembre 2019 : Annonce des collectivités certifiées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel SICOTTE
Conseiller en aménagement

Tél : (514) 872-8919
Télécop. : (514) 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-03

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-16

Les certifiés | Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE

Collectivité	Années	Niveau	Population	Type	Région
Bromont	2019-2024	4 | Argent	10 003	Municipalité	Montérégie
Drumondville	2018-2021	5 | Bronze	68 601	Municipalité	Centre-du-Québec
Gatineau	2016-2019	4 | Argent	276 577	Municipalité	Outaouais
Laval	2019-2024	5 | Bronze	437 413	Municipalité	Laval
Longueuil	2018-2021	5 | Bronze	246 899	Municipalité	Montérégie
Montréal	2016-2019	4 | Argent	1 704 694	Municipalité	Montréal
Outremont (Montréal)	2017-2020	5 | Bronze	23 566	Arrondissement	Montréal
Rosemont–La Petite-Patrie (Montréal)	2018-2021	5 | Bronze	145 337	Arrondissement	Montréal
Sainte-Julie	2018-2021	4 | Argent	30 288	Municipalité	Montérégie
Sherbrooke	2018-2021	5 | Bronze	164 538	Municipalité	Estrie
Sutton	2017-2020	5 | Bronze	4 012	Municipalité	Montérégie
Waterloo	2018-2021	5 | Bronze	4 410	Municipalité	Montérégie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2019/08/22
17:00

(1)

Dossier # : 1181081014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier par l'agglomération l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police - Du 1er juin 2015 au 31 mai 2020. Montant estimé de la dépense: 246 000 $

Il est recommandé

1. de ratifier une dépense estimée à 246 000 $ pour la période de 5 ans (1er juin 2015 au 31 mai 2020), non taxable, pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle "Foss Corp-Rate" afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal;

2. de ratifier l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) intitulé "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)", et ce, conformément aux dispositions de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-01-31 15:19

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181081014**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier par l'agglomération l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police - Du 1er juin 2015 au 31 mai 2020. Montant estimé de la dépense: 246 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une demande d'opinion juridique, il est recommandé de faire approuver par le conseil d'agglomération la ratification de l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achat du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en utilisant la carte de crédit FOSS Corp-rate.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0850 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police - Du 1er juin 2015 au 31 mai 2020 - Montant estimé de la dépense: 246 000 $

DESCRIPTION

Cette entente, conclue entre le CSPQ et FOSS Corp-Rate et à laquelle la Ville a adhéré, n'a pour objet que des services de gestion de cartes de crédit donnant droit à des rabais sur les achats d'essence.
Entraînant une dépense de 246 000$ pour une période de 5 ans (1er juin 2015 au 31 mai 2020) et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de soumissions par la Ville, ce contrat aurait dû être approuvé par le Conseil d'agglomération en vertu des articles 33 et 34.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* et du paragraphe 8 a) de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . La décision du CE est toutefois susceptible de ratification par le Conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le dossier présenté antérieurement au comité exécutif, aurait dû obtenir l'approbation du conseil d'agglomération. Le présent GDD vise à corriger cette situation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19, paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lucie HUARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres - c/e

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-31

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-0946
Télécop. : 514 868-4447

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181081014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Ratifier par l'agglomération l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police - Du 1er juin 2015 au 31 mai 2020. Montant estimé de la dépense: 246 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181081014.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie HUARD
Conseillère budgétaire - Service des finances - Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier
Tél : 514-872-1093

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514-872-1443
Division : Service des finances - Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2019/08/22 17:00

(2)

Dossier # : 1194368007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

Il est recommandé:
1) d'approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;
2) d'adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2015).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-07-23 09:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194368007**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en 2008 prévoyait un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'une de ces mesures visait plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire montréalais dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires.
Afin de tenir compte de l'évolution du cadre urbain et de l'intensification des besoins pour de nouveaux aménagements cyclables, une première modification au Décret (CG15 0037) a été rendue nécessaire en 2015 alors que le réseau cyclable montréalais totalisait 650 kilomètres.

Aujourd'hui, ce réseau totalise 876 kilomètres dans l'ensemble de l'agglomération. Forte de ce succès, la Ville de Montréal entend poursuivre ses efforts afin qu'un plus grand nombre de cyclistes se déplacent à vélo. C'est dans ce contexte qu'une seconde modification est requise afin de permettre, notamment, le déploiement du Réseau express vélo (REV). Celui-ci se veut une infrastructure cyclable de grande capacité, attrayante et conviviale. Les 17 grands axes dont il est composé se présentent comme la colonne vertébrale du réseau cyclable montréalais à laquelle pourront se greffer de nombreux axes cyclables locaux. Le REV vise à assurer la desserte de grands pôles d'activités commerciales, résidentielles, industrielles et institutionnelles de même que les pôles de transport collectif par des liaisons fiables, sécuritaires et continues.

Ce réseau d'axes cyclables contribuera à la transformation de l'environnement urbain en véritables milieux de vie. Il soutient l'offre d'une mobilité active sur le territoire montréalais par l'implantation d'infrastructures aménagées selon les meilleures pratiques, assurant ainsi un niveau de sécurité optimal et réduisant les conflits potentiels avec les autres usagers de la route. Le vélo devient ainsi un mode de transport à part entière, à la portée de tous et attrayant pour les nouveaux utilisateurs potentiels.

À l'heure actuelle, 118 kilomètres (64%) du REV sur les 184 kilomètres qu'il totalise figurent sur la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal qui apparaît dans le *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005)* à la suite de la modification apportée en 2015 (CG15 0037). Le financement nécessaire à la planification et à la réalisation des 66 kilomètres restants ne peut être puisé dans les budgets d'agglomération (budget de fonctionnement et PTI) que si ceux-ci apparaissent à leur tour dans l'annexe du Décret, parmi les équipements et infrastructures d'intérêt collectif.

Il importe de mentionner que les axes à l'étude pour le REV ont fait l'objet de présentations et de discussions auprès de différents comités ou instances, notamment auprès des directeurs d'arrondissements lors d'une rencontre tenue le 9 avril dernier et auprès des directeurs généraux des villes liées lors de la rencontre de l'Association des municipalités de banlieue tenue le 7 mai dernier.

C'est dans ce contexte qu'il est requis de modifier le Décret concernant l'agglomération de Montréal. L'objectif étant d'y ajouter les 66 kilomètres à l'étude pour le Réseau express vélo (REV) afin que l'agglomération puisse planifier et amorcer leur réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0037 (29 janvier 2015) - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;
CG09 0364 (27 août 2009) - Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) (réseau cyclable);

DESCRIPTION

Il s'agit dans un premier temps d'approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal pour y inclure les corridors à l'étude pour le REV (184 km). La carte du REV illustrant notamment les nouveaux axes (66 km) à inclure dans la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal figure en pièce jointe.
Ensuite il s'agit d'approuver le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). Ce règlement nécessite l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

JUSTIFICATION

Il est acquis que les budgets d'agglomération (budget de fonctionnement et PTI) ne peuvent financer la planification et la réalisation de nouvelles infrastructures cyclables que si celles-ci figurent parmi les équipements et infrastructures projetées d'intérêt collectif du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).* Or, 66 kilomètres (36%) des axes à l'étude pour le REV à l'heure actuelle n'apparaissent pas dans la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération montréalaise annexée au Décret. D'où la nécessité de modifier le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* afin d'y intégrer la totalité des axes à l'étude pour le REV.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Bien que les corridors à l'étude pour le REV soient maintenant connus, la démarche visant à en évaluer les coûts de réalisation n'a pas encore été complétée. Les différentes études de conception doivent être réalisées, ce qui permettra de mieux apprécier les coûts associés à son déploiement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement du réseau cyclable montréalais et, par extension, du Réseau express vélo (REV), s'inscrivent dans les orientations du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* dont l'une des priorités vise la réduction des émissions de GES. Le REV vise à accroître l'usage du vélo partout sur le territoire de l'agglomération en offrant des liaisons confortables, sécuritaires, fiables et continues entre divers générateurs de déplacements, notamment les grands pôles d'activités et les principaux pôles de transport collectif. Ainsi, il s'appuie sur des principes favorisant une meilleure qualité de vie, une protection accrue de l'environnement et une croissance économique durable à l'échelle locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier par les instances décisionnelles de la Ville est requise afin de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) de procéder à une modification du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005)* en inscrivant le REV parmi les équipements et les infrastructures d'intérêt collectif. Conséquemment, il sera possible pour l'agglomération d'utiliser les sommes prévues au budget de fonctionnement et au programme triennal d'immobilisation (PTI) pour financer sa planification et son implantation à la grandeur de l'agglomération.
Si le dossier n'est pas approuvé par les instances, aucune modification au Décret ne sera possible par le MAMH et aucune somme du budget de fonctionnement et du PTI d'agglomération ne pourra être allouée pour la planification et le déploiement des corridors à l'étude pour le REV qui n'apparaissent pas dans l'annexe du Décret.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les 5 premiers axes du REV ont fait l'objet d'un dévoilement lors d'un point de presse tenu le 27 mai dernier. Aucune autre opération de communication n'est prévue pour le moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 août 2019 : Approbation des modifications au réseau cyclable par le conseil d'agglomération et avis de motion du règlement;
19 septembre 2019 : Adoption du règlement par le conseil d'agglomération;
Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-28

François GODEFROY
Chef de section

Tél : 514-868-0972
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-07-23

Corridors à l'étude pour le REV

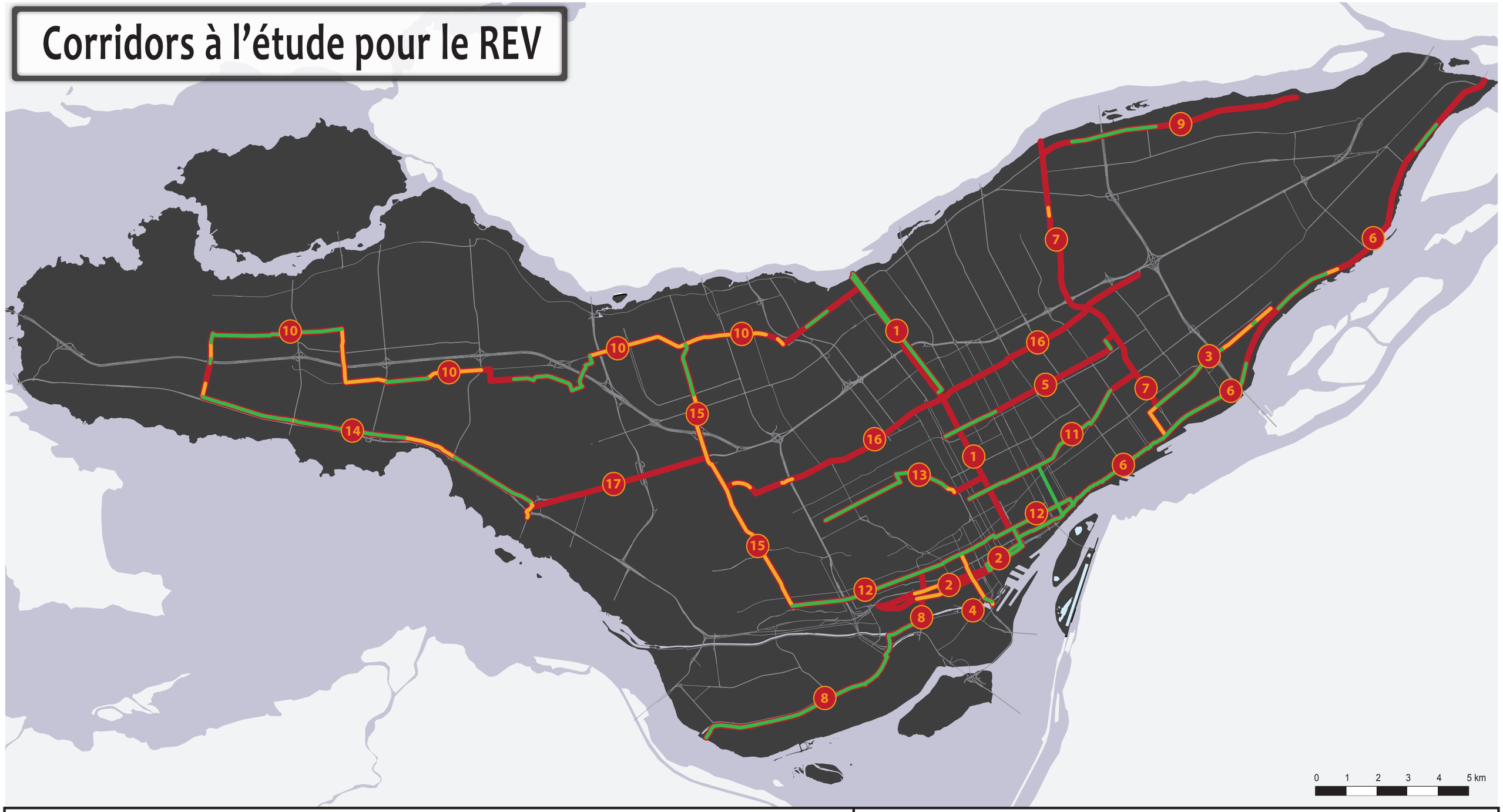

Listes des corridors à l'étude

1 - Axe Lajeunesse-Berri-Saint-Denis
2 - Viger / Saint-Antoine / Saint-Jacques
3 - Souligny
4 - Peel
5 - Bellechasse
6 - Notre-Dame (René-Lévesque)
7 - Axe Nord-Sud du secteur Est
8 - Atwater / Canal de l'Aqueduc
9 - Rivière -des-Prairies
10 - Henri-Bourassa / Technoparc
11 - Rachel
12 - Maisonneuve
13 - Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
14 - Elm / Cardinal
15 - Cavendish
16 - Axe Est-Ouest
17 - Côte-de-Liesse / A-520

Corridors à l'étude pour le REV (184 km)

- Tronçons à inclure dans le nouveau décret d'agglomération (66 km)
- Tronçons projetés déjà inclus dans le plan du réseau cyclable actuel et projeté (32,5 km)
- Tronçons existants déjà inclus dans le plan du réseau cyclable actuel et projeté (85,5 km)

N

Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction de la mobilité
Div. du dév. des projets et intégration des réseaux

Date: 8 août 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194368007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229 -2005, 8 décembre 2005).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Conformément à l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement nécessite l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. annexe Décret agglomération.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation

Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-02

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe.
Tél : 514 872-3024
Division : Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005)

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée par le remplacement des mots « Réseau cyclable et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le 29 janvier 2015 (CG15 0037) » par les mots « Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le (*insérer ici la date de l'adoption de la résolution approuvant la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable*) (*insérer ici le numéro de cette résolution*).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXX.

GDD : 1194368007

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2019/08/22 17:00

(1)

Dossier # : 1190025002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown

Il est recommandé:
d'adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG-09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-05-30 16:09

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190025002**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour réaliser les travaux d'enfouissement des fils aériens dans le secteur de la rue Saint-Grégoire et dans le secteur Griffintown.
Les projets consistent en l'enfouissement des fils aériens des réseaux électriques et de télécommunications dans les secteurs mentionnés ci-dessus. Ces projets font partie de la programmation établit avec le Bureau d'intégration et de coordination de la Ville (BIC).

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

Nous modifions l'annexe I pour hausser les montants des subventions des immeubles de la rue Saint-Grégoire pour prévoir l'inflation étant donné que ce projet a été reporté de quelques années.

Nous ajoutons des immeubles du secteur Griffintown pour prévoir les montants des subventions pour les premières phases d'enfouissement des réseaux câblés de ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG19 0308 (1180025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier les dates pour la remise de demandes de subventions pour certains secteurs et pour y ajouter le secteur de la rue Notre-Dame Ouest (no RCG 09-023-10);
Résolution CG18 0312 (1183558008): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur des rues Buchan et Paré (Triangle CDN-NDG) (no RCG 09-023-9);

Résolution CG17 0518 (1170025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur de la rue Saint-Grégoire (no RCG 09-023-8);

Résolution CG16 0748 (1150025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc (no RCG 09-023-7);

Résolution CG14 0319(1146659001): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick (no RCG 09-023-6);

Résolution CG13 0411 (1120443018) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Notre-Dame Est (Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles) (no RCG 09-023-5);

Résolution CG12 0376 (1123890004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard - Sainte -Geneviève) (no RCG 09-023-4);

Résolution CG11 0332 et CG12 0374 (1122913025) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure la rue Rachel Est (Rosemont - La Petite-Patrie) (RCG 09-023-2 et RCG 09-023-3);

Résolutions CG10 0379 et CG14 0597 (1100159001 et 1143809005) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal)(no RCG 09-023-1).

DESCRIPTION

Les projets consistent essentiellement à enfouir les fils des réseaux électriques et de télécommunications sur la rue Saint-Grégoire, entre les rues Saint-Denis et Papineau, et

dans le secteur Griffintown, dans le quadrilatère des rues William, Peel, Young et de la Montagne.

JUSTIFICATION

Le règlement RCG 09-023 prévoit que le Conseil d'agglomération peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires de commerces et industries concernés dans les projets de conversion.
Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets, à toute fins utiles, pour assurer que ces projets se fassent à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions du secteur Saint-Grégoire et pour l'ajout du secteur Griffintown, est de 125 700 $ (taxes incluses) et n'est pas capitalisable. Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion des entrées électriques d'industries et de commerces existants. Le règlement RCG 09-023 étant de compétence d'agglomération, le financement doit provenir du budget d'agglomération.
Le paiement de ces subventions se fera suite aux travaux du réseau souterrain et devraient être payés en 2019 et 2020.

Le budget pour ce projet est prévu au chapitre corporatif qui relève du comité exécutif .

Imputation : Le paiement aux bénéficiaires de l'aide financière doit être entériné par le Comité exécutif, et la Direction des Finances (Compte de provenance agglo: 1001.0010000.200251.06819.66503.016637.0000.000000.000000.00000.00000).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques et de télécommunications contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image des secteurs concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le secteur les travaux de construction des infrastructures civiles de la CSEM. pourraient être intégrés à des appels d'offres de la Ville qui visent d'autres travaux à réaliser au cours de l'année 2019 et des années suivantes.
Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux après

l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la CSEM. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement RCG 09-023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Modification du règlement RCG 09-023

1. L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe A du présent règlement;

2. Le Règlement est modifié par l'ajout, après l'article 5.10, des articles suivants :

« **5.11** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le secteur de Griffintown sur les rues de l'Aqueduc, Barré, Basin, Eleanor, Lusignan, Montagne, Murray, Olier, Ottawa, Peel, des Seigneurs, Séminaire, Smith, Versailles, Wellington, William et Young, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe M, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe M en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2024 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;
b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. »

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe L de l'annexe M jointe en annexe au présent règlement

ANNEXE A

«ANNEXE I

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE, ARRONDISSEMENT LE PLATEAU MONT-ROYAL

No civique	Rue	Montant maximal de la subvention
890-900	Saint-Grégoire	6 600,00 $
5500 1717	Papineau Saint-Grégoire	6 100,00 $
1260	Saint-Grégoire	2 600,00 $
1661	Saint-Grégoire	10 000 $

»

ANNEXE B

«ANNEXE M

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR GRIFFINTOWN – ARRONDISSMENT SUD-OUEST

No civique	Rue	Montant maximal de la subvention
287	Eleanor	7 200,00 $
311	Eleanor	7 200,00 $
248	Montagne, rue de la	2 200,00 $
280-82	Montagne, rue de la	20 700,00 $
290-300	Montagne, rue de la	7 400,00 $
128-30	Murray	6 300,00 $
215 226	Murray Young	1 800,00 $
225-27	Murray	7 000,00 $
260	Murray	5 200,00 $
275	Murray	6 900,00 $
290-316	Murray	7 100,00 $
170-86 1087-97 187-197	Pell Wellington Young	6 900,00 $
220	Peel	8 700,00 $
1155	Wellington	3 700,00 $
1130-34 344	William Young	6 000,00 $
1190-92	William	6 500,00 $
204-06	Young	5 500,00 $
215	Young	1 800,00 $
217-219	Young	5 200,00 $

»

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190025002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et les annexes afférentes.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement RCG 09-023.docx ANNEXES 1 et 2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation

Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-29

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe.
Tél : 514 872-3024
Division : Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'ajout, après l'article 5.10., de l'article suivant :

« **5.11.** Le présent règlement s'applique dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le secteur de Griffintown, sur les rues de l'Aqueduc, Barré, Basin, Eleanor, Lusignan, de la Montagne, Murray, Olier, Ottawa, Peel, des Seigneurs, Séminaire, Smith, Versailles, Wellington, William et Young, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe M, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe M en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2024 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°.

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe I par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe L, de l'annexe M jointe en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE I – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE, ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT-ROYAL

ANNEXE 2
ANNEXE M – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR GRIFFINTOWN, ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1190025002

ANNEXE 1

ANNEXE I

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE, ARRONDISSEMENT LE PLATEAU MONT-ROYAL

No civique	Rue	Montant maximal de la subvention
890-900	Saint-Grégoire	6 600,00 $
5500 1717	Papineau Saint-Grégoire	6 100,00 $
1260	Saint-Grégoire	2 600,00 $
1661	Saint-Grégoire	10 000,00 $

ANNEXE 2

ANNEXE M

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR GRIFFINTOWN, ARRONDISSMENT LE SUD-OUEST

No civique	Rue	Montant maximal de la subvention
287	Eleanor	7 200,00 $
311	Eleanor	7 200,00 $
248	de la Montagne	2 200,00 $
280-82	de la Montagne	20 700,00 $
290-300	de la Montagne	7 400,00 $
128-30	Murray	6 300,00 $
215 226	Murray Young	1 800,00 $
225-27	Murray	7 000,00 $
260	Murray	5 200,00 $
275	Murray	6 900,00 $
290-316	Murray	7 100,00 $
170-86 1087-97 187-197	Pell Wellington Young	6 900,00 $
220	Peel	8 700,00 $
1155	Wellington	3 700,00 $
1130-34 344	William Young	6 000,00 $
1190-92	William	6 500,00 $
204-06	Young	5 500,00 $
215	Young	1 800,00 $
217-219	Young	5 200,00 $

GDD : 1190025002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1190025002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1190025002_CSE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources finacières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-8440
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Article 51.01

Nominations aux commissions permanentes du conseil

Aucun document ne sera livré.